CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1984-1985-1986
PREMIÈRE SESSION—
TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE
33-34-35 ÉLISABETH II

VOLUME I

(Du 5 novembre 1984 au 27 juin 1985)

Session ouverte le 5 novembre 1984

et prorogée le 28 août 1986

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

LE PRÉSIDENT

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

LE LEADER DU GOUVERNEMENT

Jusqu'au 30 juin 1986

L'HONORABLE DUFF ROBLIN, C.P.

Depuis le 30 juin 1986

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

LE LEADER DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

CHARLES A. LUSSIER, LL.L.

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

RENÉ M. JALBERT, C.V., C.D.

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R. L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

LES MEMBRES DU CONSEIL

DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

Le 5 novembre 1984

Premier ministre	le très honorable Martin Brian Mulroney
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. George Harris Hees
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Duff Roblin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	le très honorable Charles Joseph Clark
Ministre de l'emploi et de l'Immigration	l'hon. Flora Isabel MacDonald
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Erik H. Nielsen
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. John Carnell Crosbie
Ministre des Travaux publics	l'hon. Roch La Salle
Ministre des Transports	l'hon. Donald Frank Mazankowski
Solliciteur général du Canada	l'hon. Elmer MacIntosh MacKay
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Jake Epp
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. John Allen Fraser
Ministre de l'Expansion industrielle régionale	l'hon. Sinclair McKnight Stevens
Ministre de l'Agriculture	l'hon. John Wise
Ministre d'État (leader du gouvernement à la Chambre)	l'hon. Ramon John Hnatyshyn
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. David Edward Crombie
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert R. de Cotret
Ministre du Revenu national	l'hon. Henry Perrin Beatty
Ministre des Finances	l'hon. Michael Halcombe Wilson
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Robert Carman Coates
Ministre d'État (Multiculturalisme)	l'hon. Jack Burnett Murta
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Harvie Andre
Ministre d'État (condition physique et sport amateur)	l'hon. Otto John Jelinek
Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie	l'hon. Thomas Edward Siddon
Ministre d'État (Commission canadienne du blé)	l'hon. Charles James Mayer
Ministre du Travail	l'hon. William Hunter McKnight
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. Walter Franklin McLean
Ministre d'État (Tourisme)	l'hon. Thomas Michael McMillan
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Patricia Carney
Ministre d'État (Petites entreprises)	l'hon. André Bissonnette
Ministre de l'Environnement	l'hon. Suzanne Blais-Grenier
Ministre d'État (Transports)	l'hon. Benoît Bouchard
Ministre d'État (Jeunesse)	l'hon. Andrée Champagne
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Michel Côté
Ministre du Commerce extérieur	l'hon. James Francis Kelleher
Ministre d'État (Mines)	l'hon. Robert E. Layton
Ministre des Communications	l'hon. Marcel Masse
Ministre d'État (Finances)	l'hon. Barbara Jean McDougall
Ministre d'État (Forêts)	l'hon. Gerald S. Merrithew
Ministre des Relations extérieures	l'hon. Monique Vézina

LES MEMBRES DU CONSEIL

DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

Lors de la prorogation le 28 août 1986

Premier ministre	le très honorable Martin Brian Mulroney
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. George Harris Hees
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	le très honorable Charles Joseph Clark
Ministre des Communications	l'hon. Flora Isabel MacDonald
Ministre des Transports	l'hon. John Carnell Crosbie
Ministre d'État	l'hon. Roch La Salle
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Donald Frank Mazankowski
Ministre du Revenu national	l'hon. Elmer MacIntosh MacKay
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Jake Epp
Ministre de l'Agriculture	l'hon. John Wise
Minsitre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Ramon John Hnatyshyn
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. David Edward Crombie
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert R. de Cotret
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Henry Perrin Beatty
Ministre des Finances	l'hon. Michael Halcombe Wilson
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Harvie Andre
Ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)	l'hon. Otto John Jelinek
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. Thomas Edward Siddon
Ministre d'État (Commission canadienne du blé)	l'hon. Charles James Mayer
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. William Hunter McKnight
Ministre de l'Environnement	l'hon. Thomas Michael McMillan
Ministre du Commerce extérieur	l'hon. Patricia Carney
Ministre d'État (Transports)	l'hon. André Bissonnette
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Benoît Bouchard
Ministre de l'Expansion industrielle régionale	l'hon. Michel Côté
Solliciteur général du Canada	l'hon. James Francis Kelleher
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Marcel Masse
Ministre d'État (Privatisation)	l'hon. Barbara Jean McDougall
Ministre d'État (Forêts et Mines)	l'hon. Gerald S. Merrithew
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Monique Vézina
Ministre des Travaux publics	l'hon. Stewart McInnes
Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie	l'hon. Frank Oberle
Leader du gouvernement au Sénat et Ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)	l'hon. Lowell Murray
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon. Paul Wyatt Dick
Ministre du Travail	l'hon. Pierre H. Cadieux
Ministre d'État (Jeunesse)	l'hon. Jean J. Charest
Ministre d'État (Finances)	l'hon. Thomas Hockin
Ministre des Relations extérieures	l'hon. Monique Landry
Ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)	l'hon. Bernard Valcourt
Ministre d'État (Immigration)	l'hon. Gerry Weiner

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Lors de la prorogation le 28 août 1986

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Toronto (Ont.)
Hazen Robert Argue, C.P.	Regina	Kayville (Sask.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Gildas L. Molgat	Sainte-Rose	Saint-Vital (Man.)
Paul C. Lafond	Golfe	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe, C.P.	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel, C.P.	Chaouinigane	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Jack Austin, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Lanark	Perth (Ont.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne (N.-B.)
Dalia Wood	Montarville	Montréal (Qué.)
Fernand-E. Leblanc	Saurel	Montréal (Qué.)
Yvette Boucher-Rousseau	De Salaberry	Hull (Qué.)
Reginald James Balfour	Regina	Regina (Sask.)
Lowell Murray, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Martha P. Bielish	Lakeland	Warspite (Alb.)
Guy Charbonneau, (Président)	Kennebec	Montréal (Qué.)
Arthur Tremblay	Les Laurentides	Québec (Qué.)
C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Nathan Nurgitz	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
Cyril B. Sherwood	Royal	Northon (N.-B.)
Peter Alan Stollery	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Peter Michael Pitfield, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Jean Le Moyne	Rigaud	Montréal (Qué.)
William McDonough Kelly	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Jacques Hébert	Wellington	Montréal (Qué.)
Ian Sinclair	Halton	Oakville (Ont.)
Leo Kolber	Victoria	Westmount (Qué.)
Philippe Deane Gigantès	De Lorimier	Montréal (Qué.)
John B. Stewart	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Michael Kirby	South Shore	Halifax (N.-É.)
Jerahmiel S. Grafstein	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Anne C. Cools	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
Charlie Watt	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)
Lorna Marsden	Toronto-Taddle Creek	Toronto (Ont.)
Léonard Stephen Marchand, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Daniel Phillip Hays	Calgary	Calgary (Alb.)
Joyce Fairbairn	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Colin Kenny	Rideau	Ottawa (Ont.)
Pierre De Bané, C.P.	De la Vallière	Montréal (Qué.)
Allan Joseph MacEachen, C.P.	Highlands-Canso	R.R. 1, Whycocomagh (N.-É.)
Roméo LeBlanc, C.P.	Beauséjour	Grand-Digue (N.-B.)
Eymard Georges Corbin	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Thomas Henri Lefebvre	De Lanaudière	Davidson (Qué.)
Charles Robert Turner	London	London (Ont.)
Finlay MacDonald	Halifax	Halifax (N.-É.)
Brenda Mary Robertson	Riverview	Shediac (N.-B.)
Efstathios William Barootes	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Richard J. Doyle	North York	Toronto (Ont.)
Paul David	Bedford	Montréal (Qué.)
Jean-Maurice Simard	Edmundston	Edmundston (N.-B.)
Michel Cogger	Lauzon	West Brome (Qué.)
Norman K. Atkins	Markham	Markham (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

Lors de la prorogation le 28 août 1986

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Anderson, Margaret Jean	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Argue, Hazen C.P.	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Atkins, Norman K.	Markham	Markham (Ont.)
Austin, Jack C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Barootes, Efstathios William	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, Ann Elizabeth	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Bielish, Martha P.	Lakeland	Warspite (Alb.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Charbonneau, Guy (Président)	Kennebec	Montréal (Qué.)
Cogger, Michel	Lauzon	West Brome (Qué.)
Cools, Anne C.	Toronto-Centre	Toronto, (Ont.)
Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Cottreau, Ernest G.	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Toronto (Ont.)
David, Paul	Bedford	Montréal (Qué.)
DeBané, Pierre, P.C.	De la Vallière	Montréal (P.Q.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Doyle, Richard J.	North York	Toronto (Ont.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Fairbairn, Joyce	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Grafstein, Jerahmiel S.	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Guay, Joseph-Philippe, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary (Alb.)
Hébert, Jacques	Wellington	Montréal (Qué.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Kenny, Colin	Rideau	Ottawa (Ont.)
Kirby, Michael	South Shore	Halifax (N.-É.)
Kolber, Leo E.	Victoria	Westmount (P.Q.)
Lafond, Paul C.	Golfe	Hull (P.Q.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude, C.P.	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Leblanc, Fernand E.	Saurel	Montréal (Qué.)
LeBlanc, Roméo, C.P.	Beauséjour	Grand-Digue (N.-B.)
Lefebvre, Thomas Henri	De Lanaudière	Davidson (P.Q.)
Le Moyne, Jean	Rigaud	Montréal (Qué.)
Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
MacDonald, Finlay	Halifax	Halifax (N.-É.)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands Canso	R.R. 1, Whycocomagh (N.-É.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Marsden, Lorna	Toronto-Taddle Creek	Toronto (Ont.)
Marshall, Jack	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Saint-Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Murray, Lowell, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Nurgitz, Nathan	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
Olson, Horace Andrew, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Westmount (P.Q.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Robertson, Brenda Mary	Riverview	Shediac (N.-É.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Rousseau, Yvette Boucher	De Salaberry	Hull (Qué.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Sherwood, Cyril B.	Royal	Norton (N.-B.)
Simard, Jean-Maurice	Edmundston	Edmundston (N.-B.)
Sinclair, Ian	Halton	Oakville (Ont.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Steuart, David Gordon	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne (N.-B.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
Tremblay, Arthur	Les Laurentides	Québec (Qué.)
Turner, Charles Robert	London	London (Ont.)
van Roggen, George	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Watt, Charlie	Inkerman	Kuujjuaq (P.Q.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

Lors de la prorogation le 28 août 1986

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
2	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
3	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
4	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
5	Douglas Keith Davey	York	Toronto.
6	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
7	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
8	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
9	John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
10	Royce Frith	Lanark	Perth.
11	Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke.
12	Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto.
13	Lowell Murray, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa.
14	Peter Alan Stollery	Bloor and Yonge	Toronto.
15	Peter Michael Pitfield, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa.
16	William McDonough Kelly	Port Severn	Mississauga.
17	Ian Sinclair	Halton	Oakville.
18	Jerahmiel S. Grafstein	Metro Toronto	Toronto.
19	Anne C. Cools	Toronto-Centre	Toronto.
20	Lorna Marsden	Toronto-Taddle Creek	Toronto.
21	Colin Kenny	Rideau	Ottawa.
22	Charles Robert Turner	London	London.
23	Richard J. Doyle	North York	Toronto.
24	Norman K. Atkins	Markham	Markham.

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
2	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
3	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
4	J.-G. Léopold Langlois	Grandville	Québec.
5	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
6	Paul C. Lafond	Golfe	Hull.
7	Renaude Lapointe, C.P.	Mille-Isles	Montréal.
8	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
9	Maurice Riel, C.P.	Chaouinigane	Westmount.
10	Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac.
11	Dalia Wood	Montarville	Montréal.
12	Fernand-E. Leblanc	Saurel	Montréal.
13	Yvette Boucher Rousseau	De Salaberry	Hull.
14	Guy Charbonneau, (Président)	Kennebec	Montréal.
15	Arthur Tremblay	Les Laurentides	Québec.
16	Jean Le Moyne	Rigaud	Montréal.
17	Jacques Hébert	Wellington	Montréal.
18	Leo E. Kolber	Victoria	Westmount.
19	Philippe Deane Gigantès	De Lorimier	Montréal.
20	Charlie Watt	Inkerman	Kuujjuaq.
21	Pierre De Bané, C.P.	De la Vallière	Montréal.
22	Thomas Henri Lefebvre	De Lanaudière	Davidson.
23	Paul David	Bedford	Montréal.
24	Michel Cogger	Lauzon	West Brome.

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
2	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
3	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
4	Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
5	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
6	Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines.
7	John B. Stewart	Antigonish-Guysborough	Bayfield.
8	Michael Kirby	South Shore	Halifax.
9	Allan Joseph MacEachen, C.P.	Highlands-Canso	R.R. 1, Whycocomagh.
10	Finlay MacDonald	Halifax	Halifax.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
2	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
3	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine.
4	Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle.
5	L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne.
6	Cyril B. Sherwood	Royal	Norton.
7	Roméo LeBlanc, C.P.	Beauséjour	Grand-Digue.
8	Eymard Georges Corbin	Grand-Sault	Grand-Sault.
9	Brenda Mary Robertson	Riverview	Shediac.
10	Jean-Maurice Simard	Edmundston	Edmundston.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
2	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
3	Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria.
4			

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
2	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Saint-Vital.
3	Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg.
4	Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface.
5	Nathan Nurgitz	Winnipeg-Nord	Winnipeg.
6			

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
5	Jack Austin, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver.
6	Léonard Stephen Marchand, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Hazen Robert Argue, C.P.	Regina	Kayville.
2	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North-Battleford.
3	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
4	David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina.
5	Reginald James Balfour	Regina	Regina.
6	Efstathios William Barootes	Regina-Qu'Appelle	Regina.

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Horace Andrew Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh.
4	Martha P. Bielish	Lakeland	Warspite.
5	Daniel Phillip Hays	Calgary	Calgary.
6	Joyce Fairbairn	Lethbridge	Lethbridge.

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
2	Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean.
3	Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean.
4	Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook.
5	C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean.
6	.....	.....	.....

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet.

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Directeur du personnel	Dale M. Jarvis
Directeur des finances	Arthur B. Bourgeau
Directeur des comités	Gary W. O'Brien, M.A.
Éditeur des Débats et chef de la division des sténographes (français)	Flavien J. Belzile, B.A.
Éditeur des Débats et chef de la division des sténographes (anglais)	Hubert D. Griffith
Directeur des journaux	Monique Grenier Tomka
Directeur des services d'information	Gord Lovelace

DIVISION DES STÉNOGRAPHES

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes (français)	Flavien J. Belzile
Éditeur des Débats et chef de la division des sténographes (anglais)	Hubert D. Griffith
Éditeur adjoint (débats français)	Maurice Bolduc
Éditeur adjoint (débats anglais)	William C. Culleton Gilbert K. Hubbard
Sténographe principal	L.R. Powis
Sténographes	K. Olszewska, B.C. Keeley, D. Olsen, R.G. Tremaine, A. Hénault, J.W. Morrison, V. Aucoin.

BUREAU DES TRADUCTIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Directeur général de l'interprétation et de la traduction parlementaire	Roland Wesemaël
Directeur de la traduction parlementaire	André Audette
Chef des Débats	Moïse Khadour

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Richard Paré, B.A., B.L.S.

LE SÉNAT

Le lundi 5 novembre 1984

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance est ouverte à 9 heures.

[*Traduction*]

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

L'honorable Guy Charbonneau se lève du fauteuil du greffier et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable sénateur Roblin, C.P., et de l'honorable sénateur Frith, et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF AUPRÈS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du directeur administratif auprès du gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 5 novembre 1984

Monsieur le Président,

Je suis chargé de vous faire part que l'honorable Jean Beetz, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à 11 heures ce matin, le 5 novembre 1984, pour ouvrir la première session de la trente-troisième législature du Canada.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

NOMINATION DE M. CLAUDE LAJOIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu une copie certifiée du décret du conseil C.P. 1984-2458, daté du 9 juillet 1984, annonçant la nomination de M. Claude Lajoie comme gentilhomme huissier de la verge noire.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

L'honorable Leonard Stephen Marchand, C.P.,
Daniel Phillip Hays,
Joyce Fairbairn,
Colin Kenny,
L'honorable Pierre De Bané, C.P.,
L'honorable Allan Joseph MacEachen, C.P.,
L'honorable Roméo LeBlanc, C.P.,
Eymard Georges Corbin,
Thomas-Henri Lefebvre,
Charles Robert Turner.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Allan Joseph MacEachen, C.P., de Whycocomagh (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Royce Frith et l'honorable B. Alasdair Graham.

L'honorable Leonard Stephen Marchand, C.P., de Kamloops (Colombie-Britannique), présenté par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable Raymond J. Perrault, C.P.

L'honorable Daniel Phillip Hays, de Calgary (Alberta), présenté par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable H. A. Olson, C.P.

L'honorable Joyce Fairbairn, de Lethbridge (Alberta), présentée par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable H. A. Olson, C.P.

L'honorable Colin Kenny, d'Ottawa (Ontario), présenté par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable Royce Frith.

L'honorable Pierre De Bané, C.P., de Québec (Québec), présenté par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable Philippe Deane Gigantès.

L'honorable Eymard Georges Corbin, d'Edmundston (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable Charles McElman.

L'honorable Thomas-Henri Lefebvre, de Davidson (Québec), présenté par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable Renaude Lapointe, C.P.

L'honorable Charles Robert Turner, de London (Ontario), présenté par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable David A. Croll.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1981, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1100)

Le Sénat reprend sa séance.

NOUVEAU SÉNATEUR

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Roméo LeBlanc, C.P., de Cap de Cocagne (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., et l'honorable Jean Le Moyne.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1981, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

NOMINATION DU SUPPLÉANT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Jean Beltz, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire d'aller informer la Chambre des communes que:

C'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la délégation de la commission.

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître, avant que la Chambre des communes n'ait choisi son président conformément à la loi, les motifs qui l'ont portée à convoquer le Parlement, mais qu'elle les exposera à 15 heures aujourd'hui même.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION DU CHEF DE CABINET DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du chef de cabinet du Gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 5 novembre 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à 14 h 45 aujourd'hui, le 5 novembre

1984, et que, lorsqu'on l'aura avisée que tout est prêt, Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la première session de la trente-troisième législature du Canada.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Chef de cabinet du
Gouverneur général,
Esmond Butler

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à 14 h 30.)

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h 30, le Président étant au fauteuil.

Son Honneur le Président: Comme nous n'avons rien à faire, honorables sénateurs, vous plaît-il que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général?

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 14 h 45, Son Excellence le Gouverneur général étant arrivée au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président dit:

Gentilhomme huissier de la verge noire,

Allez informer la Chambre des communes que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son président, l'honorable John Bosley, prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement, par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Monsieur le Président, Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous dire qu'ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, elle lui accorde et, en toutes occasions, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par elle de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la première session de la trente-troisième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est avec la plus grande joie et la plus grande fierté que j'ai l'honneur de vous accueillir cet après-midi en qualité de représentant canadien de Sa Majesté la Reine Elisabeth II, à l'occasion de l'ouverture officielle de la première session de la trente-troisième législature du Canada.

Cette année, les Canadiens ont eu la joie d'accueillir Sa Majesté la Reine Elisabeth et le Prince Philip, qui ont participé aux célébrations organisées au Nouveau-Brunswick et en Ontario pour souligner le bicentenaire de l'arrivée des Loyalistes au Canada. Nos hôtes royaux ont aussi visité plusieurs localités du Manitoba. La monarchie représente pour les Canadiens un lien précieux avec les siècles d'histoire et de traditions qui ont modelé notre démocratie parlementaire. La Couronne est un symbole de nos valeurs démocratiques et contribue de ce fait à la sauvegarde des droits et libertés sur lesquels repose notre régime politique. Chef du Commonwealth, la Reine personnifie les liens et les idéaux des peuples membres de cette grande communauté de nations. Sa vie, consacrée au service des autres, pourrait servir de modèle à tous ceux qui aspirent à servir autrui.

Plus tôt cet automne, les Canadiens de toutes les régions du pays ont eu l'insigne privilège de recevoir Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II. L'accueil chaleureux réservé au Saint-Père a témoigné du respect et de l'estime que nous lui portons; il a mis en évidence l'esprit de fraternité et de générosité qui anime notre société, où se côtoient des gens de races et de croyances diverses. La visite du Pape a rappelé aux Canadiens que la promotion de la justice et de la paix a encore sa place chez nous, et que nous devons aussi en faire notre vocation dans le monde. Pour son message pastoral et pour son témoignage moral et spirituel, le peuple canadien lui exprime sa profonde gratitude.

Au cours des premiers mois qui ont suivi mon investiture, j'ai eu le grand avantage de visiter diverses régions de notre si beau pays. La chaleur et l'enthousiasme que mes compatriotes m'ont manifestés au Québec, au Nouveau-Brunswick et, tout récemment, dans ma province natale de la Saskatchewan,

m'ont profondément émue; j'anticipe donc avec plaisir de compléter ma tournée des provinces et des territoires. Jour après jour, je prends de plus en plus conscience de la force de caractère, des immenses qualités et de la bonne volonté des Canadiennes et des Canadiens. Je découvre mieux ainsi combien notre nation est riche et privilégiée.

C'est avec un intérêt et une fierté bien légitimes que les Canadiens ont suivi le voyage du premier astronaute canadien, le commander Marc Garneau. Sa participation à un vol de la navette spatiale Challenger est la manifestation la plus récente et la plus impressionnante du rôle que joue notre pays dans l'entreprise de conquête de l'espace. Nous sommes ainsi heureux de pouvoir collaborer au programme spatial des États-Unis et de faire notre part dans la recherche des avantages immenses que l'exploration de l'espace peut apporter à l'humanité.

En juillet, tous les Canadiens ont applaudi aux brillantes performances de nos athlètes aux Jeux olympiques de Los Angeles. Mon gouvernement désire leur rendre hommage, ainsi qu'aux entraîneurs et officiels, et souligner leurs remarquables efforts et leur dévouement à l'idéal olympique. Le haut degré d'excellence qu'ils ont atteint constitue à nos yeux à tous le plus bel exemple d'accomplissement national.

Réconciliation et unité nationale

La législature que nous inaugurons aujourd'hui doit marquer le début d'une ère de réconciliation nationale, de renouveau économique et de justice sociale. C'est dans cet esprit que mes ministres entendent faire honneur au mandat que leur a confié la population du Canada.

Certes, il n'y a pas de solutions toutes faites aux sérieux problèmes que connaît notre pays, mais les Canadiens témoignent d'une volonté évidente de repartir à neuf. Pour la première fois depuis fort longtemps, toutes les régions du pays sont représentées au sein du gouvernement national, et c'est là pour mes ministres une excellente occasion de réaliser un nouveau consensus national.

Vous serez appelés à faire un examen critique des rapports du Parlement avec la population canadienne. Les députés seront invités à approuver la création d'un groupe de travail parlementaire sur la réforme de la Chambre des communes. Ses travaux seront axés sur la valorisation du rôle du député, et dans cette perspective, il étudiera les pouvoirs, les pratiques, l'organisation et les ressources de la Chambre et présentera des recommandations.

Le gouvernement du Canada constitue un énorme appareil qui touche les citoyens de multiples façons, et il importe de veiller à ce qu'il demeure sensible aux besoins de chacun. Un comité de ministres, présidé par le vice-premier ministre, a déjà amorcé un examen de l'ensemble des programmes gouvernementaux en vue de rationaliser et de simplifier le fonctionnement de l'État. Ainsi, l'administration deviendra plus facile à comprendre, plus accessible et plus proche du citoyen.

Le régime d'imposition sera révisé afin de le rendre plus simple et plus équitable, et de permettre aux représentants du peuple au Parlement d'exercer un plus grand contrôle sur sa gestion. Les droits des contribuables doivent être protégés; des mesures législatives seront donc proposées afin qu'aucun n'ait à payer des impôts qu'il conteste avant d'avoir été entendu par un arbitre impartial.

L'un des objectifs prioritaires de mes ministres sera d'insuffler un nouvel élan au fédéralisme et de redonner aux Canadiens pleine confiance en l'efficacité de notre régime de gouvernement.

La consultation et la collaboration doivent redevenir l'ordre normal des choses. Mes ministres se réunissent déjà régulièrement avec leurs homologues provinciaux afin d'éliminer les sources de friction et d'améliorer les services dans les secteurs dont la responsabilité incombe conjointement aux administrations fédérale et provinciales.

Trois objectifs fondamentaux commanderont les relations de mon gouvernement avec les provinces, à savoir: l'harmonisation des politiques des deux ordres de gouvernement, l'assurance du respect de leurs domaines de compétence respectifs et la cessation des doubles emplois inutiles et coûteux.

L'unité nationale exige en outre que les deux ordres de gouvernement collaborent pour appuyer les minorités de langue officielle et promouvoir le caractère multiculturel de notre pays. Mon gouvernement s'est engagé à faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrée dans les textes législatifs; cette exigence est vitale pour notre originalité et notre identité nationales; il importe donc qu'on la consacre également dans les faits. Mes ministres reconnaissent la nécessité de réaliser des progrès constants et de manifester la vigilance requise dans ce domaine crucial de notre vie nationale.

La réalité canadienne est une mosaïque d'identités régionales distinctes, longuement enracinées dans notre histoire, de cultures diverses et de forces économiques régionales, que cimente un profond sentiment d'attachement envers un seul et même Canada.

Mes ministres sont déterminés à réaliser un consensus national qui soit le reflet de cette réalité. Ce consensus est essentiel si nous voulons rompre l'isolement chronique des régions du Canada, relever les défis que présentent les disparités économiques et sociales, redonner à nos secteurs économiques traditionnels, comme l'agriculture, les forêts, les mines, les pêches et le tourisme, la vigueur qui les a toujours caractérisés et faire en sorte que nos réseaux de transports et de communications servent mieux les intérêts de la nation.

Ce nouveau consensus national devra trouver son aboutissement dans la loi fondamentale de notre pays, car il est évident que l'entente constitutionnelle demeurera incomplète tant que le Québec n'y aura pas adhéré. Même si la principale obligation de mes ministres consistera d'abord à promouvoir un renouveau économique, ceux-ci s'emploieront à créer les conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif primordial; il va de soi que cette tâche nécessitera la coopération de tous les partenaires de notre fédération.

Leur généreux concours ne sera pas moins essentiel au respect des engagements pris envers les peuples autochtones tels qu'ils apparaissent dans la Loi constitutionnelle de 1982. Par égard pour ces peuples et pour l'ensemble des Canadiens, il ne faut pas décevoir les grandes attentes qu'a fait naître le rapatriement de notre Constitution.

Réconciliation et réalisation d'un consensus économique

C'est dans notre vie économique que se font le plus sentir l'urgence et l'importance d'une réconciliation nationale. Notre incapacité de réaliser notre plein potentiel économique ces dernières années fait clairement ressortir la nécessité d'un effort national véritablement soutenu et concerté. Les premiers ministres se réuniront donc la semaine prochaine pour établir l'ordre du jour d'une conférence qu'ils tiendront sur l'économie.

Mes ministres ont entrepris la tâche complexe, longue et laborieuse de bâtir un consensus économique. Ainsi, mon gouvernement annoncera sous peu la date d'un sommet économique national, qui réunira les principaux intervenants de notre économie. Ce sommet constituera non pas l'aboutissement, mais le commencement de ce processus. Il réunira des représentants des consommateurs, des femmes, des peuples autochtones, des milieux d'affaires, des syndicats et de l'administration publique. Leur objectif sera de créer au Canada un nouveau climat plus propice à la prise des décisions économiques.

À cet égard, on ne peut douter un instant de l'importance ou de la légitimité du mouvement syndical au Canada, ou de l'opportunité de la participation active du patronat et des syndicats au processus de consultation qui mènera à l'établissement du nouveau plan d'action national.

Le sommet économique sera un succès pourvu que les participants s'entendent sur certaines priorités économiques et sur le rôle respectif des principaux intervenants, et s'engagent à appliquer immédiatement certaines mesures dont ils auront convenu ensemble.

Les prochains sommets pourront porter sur un examen approfondi de sujets comme l'accroissement de la productivité et les responsabilités respectives de l'industrie, des syndicats et des gouvernements dans les domaines de la technologie et de la formation de la main-d'œuvre. Avec le temps, ces consultations créeront un sentiment de confiance mutuelle et de responsabilité commune à l'égard de l'économie; il sera alors possible de s'entendre sur des questions encore plus fondamentales comme: le partage du fardeau des ajustements économiques nécessaires et des avantages de la croissance de l'économie qui en résultera; les moyens de faire face, dans ses dimensions nationales et internationales, au défi que présente la protection de l'environnement; et en sus les moyens de concrétiser notre idéal de justice sociale par des programmes bien adaptés aux besoins de notre société.

A défaut de parvenir à un tel consensus national, le Canada demeurera, bien des années encore, incapable de réaliser son potentiel économique. La recherche de ce consensus amènera les partenaires du secteur privé à se consulter sur les objectifs économiques et à travailler ensemble à leur réalisation. Dans un tel contexte, le gouvernement pourrait agir comme guide, comme médiateur ou catalyseur, selon les circonstances, sans trop intervenir dans les affaires du secteur privé, tout en veillant à l'intégrité de l'économie canadienne et au maintien des normes nationales.

Renouveau économique—une stratégie en trois volets

Le consensus que nous visons mettra du temps à se concrétiser mais, entre-temps, le gouvernement fédéral peut prendre certaines initiatives importantes pour contribuer à susciter un renouveau économique. La stratégie qu'ont conçue mes ministres comporte trois volets: rétablir la responsabilité financière, supprimer les obstacles à la croissance et favoriser les nouveaux investissements.

Plus tard cette semaine, le ministre des Finances exposera l'état de l'économie et des finances publiques fédérales. Il dévoilera alors un plan destiné à réduire le déficit de façon juste, équilibrée et méthodique et à limiter la croissance de la dette publique.

Il est incontestable que nous devons nous attaquer de toute urgence au déficit. Si nous le laissons poursuivre sa croissance incontrôlée, il finira par engloutir toutes les ressources financières encore disponibles, il nous empêchera de profiter au maximum des nouvelles possibilités, il exercera une pression accrue sur les taux d'intérêt et il paralysera les investissements et la croissance de notre économie.

Par ailleurs, mon gouvernement s'emploiera à accroître l'efficacité et la souplesse de nos marchés financiers, à améliorer les perspectives d'emploi à l'aide de programmes de formation axés sur les besoins du marché et à stimuler les investissements dans la recherche et le développement de façon à accroître notre productivité. Vous aurez à examiner des propositions visant à améliorer les conditions du marché en modifiant la législation sur la concurrence ainsi que la réglementation de l'industrie des services financiers.

Enfin, mon gouvernement vous invitera à examiner, pendant cette session, une série de propositions ayant pour objet de stimuler l'esprit d'entreprise et l'innovation, et de mieux récompenser le succès, particulièrement dans le secteur de la petite et moyenne entreprise.

Des initiatives seront également prises afin de multiplier les investissements, tant canadiens qu'étrangers. Mon gouvernement est déterminé à redonner au Canada sa réputation de lieu propice aux affaires.

Par cette stratégie en trois volets, mon gouvernement compte relancer l'économie afin de créer les emplois dont les Canadiens ont besoin et de mettre fin à une tragédie qui dure depuis trop longtemps, le chômage des jeunes. Le chômage constitue le problème le plus critique du Canada et le plus grand défi que la nation ait à relever. Il est donc urgent de stimuler les investissements créateurs d'emplois. Mes ministres prendront toutes les mesures possibles pour tenter de résoudre ces problèmes prioritaires.

Toute stratégie efficace d'élargissement des perspectives d'emploi repose sur l'intensification de la formation et du recyclage des travailleurs. Au cours de la présente session, vous serez appelés à examiner une nouvelle stratégie d'emploi fondée sur l'optimisation des ressources et sur le recours au secteur privé. Cette stratégie viendra au terme de consultations intensives avec les provinces, les syndicats et les milieux d'affaires.

Justice sociale

En matière de justice sociale, mon gouvernement veut qu'il soit constamment tenu compte de l'évolution des besoins des divers segments de notre population. A cet égard, le rôle des femmes dans toutes les sphères de la société canadienne et l'égalité qu'elles revendiquent légitimement constituent certes le changement le plus important des dernières années.

Comme les Canadiennes le savent, il y a un écart considérable entre le principe de l'égalité, qui est largement accepté, et son application dans les faits. Il est donc du devoir du Parlement et du gouvernement de veiller à ce qu'on comble cet écart sans tarder. Il vous faudra pour cela user parfois de votre autorité et prêcher constamment par l'exemple.

La véritable parité entre hommes et femmes passe par l'égalité économique. Le Parlement s'est engagé, dans les secteurs de compétence fédérale, à faire respecter le principe du salaire égal pour un travail d'égale valeur. Mon gouvernement convient qu'il s'agit là d'un préalable essentiel à l'accession des femmes à l'égalité économique. Mes ministres feront appel à des femmes et à des hommes des secteurs privé et public pour mieux définir et appliquer ce principe. En outre, mon gouvernement intensifiera les efforts déjà entrepris pour accroître les perspectives d'emploi des femmes dans l'administration fédérale et ses organismes, ses conseils, ses offices et ses sociétés.

Vous serez par ailleurs invités à vous pencher sur d'importantes initiatives législatives, dont l'abrogation des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens, certaines modifications de la Loi sur le divorce, ainsi que des mesures destinées à contrôler la pornographie et la diffusion d'émissions axées sur l'exploitation sexuelle. D'ici peu, mes ministres entreprendront avec leurs homologues provinciaux des discussions visant à établir, à l'échelle nationale, un système qui permette de contrôler l'exécution des ordonnances de pension alimentaire. De concert avec les provinces, mon gouvernement prendra aussi des mesures destinées à accroître l'aide aux victimes de violence en milieu familial.

Mon gouvernement attache une grande importance à l'application de mesures d'aide destinées à renforcer la cellule familiale, pierre angulaire de notre société. Au cours des dernières années, la nécessité d'assurer des services de garde d'enfants accessibles et abordables s'est hissée au premier plan des préoccupations sociales. Dans un effort pour dégager un consensus national sur les possibilités qui s'offrent dans ce domaine, vous serez appelés à établir un groupe de travail parlementaire chargé d'examiner l'ensemble de la question.

Les Canadiens apprécient le vaste système de sécurité sociale que les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis sur pied au cours des ans. Toutefois, le caractère et les besoins changeants de notre société font que de nombreux aspects de ce système doivent être renforcés. Il est temps de reconnaître la responsabilité qui nous incombe à tous de donner à ceux de nos concitoyens qui souffrent d'une incapacité physique ou mentale l'occasion pleine et entière de contribuer activement à la vie nationale.

Mon gouvernement engagera avec les provinces des discussions portant sur la révision complète du régime canadien des pensions, notamment en ce qui concerne la transférabilité, la dévolution, les prestations au conjoint survivant et la participation des femmes, et une attention particulière sera accordée à l'étude de mesures qui pourraient inciter les Canadiens à épargner en prévision de leur retraite.

Les provinces seront également consultées sur la meilleure façon d'accroître la contribution fédérale à l'amélioration des systèmes communautaires de soins de santé.

Au cours de la session qui s'ouvre aujourd'hui, vous aurez à vous prononcer sur une mesure législative visant à accorder l'allocation de conjoint, fixée en fonction du revenu, aux veufs et aux veuves de 60 à 64 ans, indépendamment de l'âge de leur conjoint au moment de son décès. Mes ministres présenteront aussi des mesures destinées à améliorer la situation financière de nos anciens combattants.

Pays riche en ressources humaines, le Canada doit beaucoup aux personnes qui se consacrent à la poursuite de l'excellence dans des domaines comme la culture, les arts et l'athlétisme. Dans ces secteurs et dans d'autres, mon gouvernement se fera un devoir d'encourager tous ceux qui, par leur exemple, inspirent aux Canadiens une volonté de dépassement.

Justice et sécurité publique

Les Canadiens sont profondément troublés par la fréquence des actes criminels dans notre société, particulièrement des crimes commis avec violence. Pour une nation respectueuse de la loi, les actes de violence à l'endroit des personnes chargées d'assurer la protection des citoyens sont particulièrement répugnants. Les meurtres récents de plusieurs agents de police ont semé la consternation dans la population. Le Parlement compatit à la tristesse et à la douleur des familles et collègues de ces policiers morts en service.

Le système correctionnel a fait l'objet de nombreuses études au cours des dernières années et il s'est fait beaucoup de réformes fructueuses dans ce domaine. Il est néanmoins évident qu'il reste de sérieuses lacunes à combler et mon gouvernement accepte la responsabilité qui lui incombe à cet égard. Vous serez donc appelés à examiner des mesures législatives visant à éliminer les problèmes et les abus qui subsistent dans le système correctionnel. Entre-temps, des mesures administratives pour mieux protéger le public et les agents de la paix sont en voie de préparation.

Au cours de la session, le Parlement sera appelé à étudier des modifications au Code criminel qui permettront une action plus efficace à l'égard de l'établissement des peines et des problèmes que posent la conduite avec facultés affaiblies, le racolage et le crime électronique. D'autre part, mon gouvernement collaborera étroitement avec les provinces dans les domaines du droit de la famille, de la prévention du crime et de l'aide aux victimes d'actes criminels.

À plus long terme, il s'attaquera avec elles à d'autres anomalies de notre système de droit pénal qui préoccupent grandement la population.

Rayonnement international

L'histoire du Canada possède une riche tradition d'ouverture sur le monde. Les Canadiens ont pris part aux deux guerres mondiales de même qu'aux combats en Corée sous le drapeau des Nations Unies. Nos forces armées ont accompli

[.]

des missions de paix dans des pays lointains. Nos hommes d'État ont joué un rôle de premier plan dans la fondation de l'OTAN et dans la laborieuse entreprise de limitation des armements. À des moments critiques de l'histoire du Commonwealth, notre pays a défendu avec succès la cause de l'égalité raciale, et il a contribué au développement international par l'entremise d'organismes publics et privés.

Mon gouvernement se propose de renouer avec cette tradition de rayonnement international.

Nos relations avec les États-Unis touchent pratiquement tous les aspects de notre vie nationale. Elles sont essentielles à notre sécurité et à notre prospérité, et elles sont l'expression des valeurs que partagent les citoyens de nos deux pays. Au delà de la myriade de questions à discuter et de différends à régler, au delà des centaines de contacts quotidiens entre nos deux économies et nos deux gouvernements, il y a cette grande confiance entre deux peuples.

Mon gouvernement a pris l'initiative de rétablir un esprit de bonne volonté et un véritable partnership entre le Canada et les États-Unis, et il se réjouit de la réaction positive du gouvernement et du secteur privé américains.

Il y a bien des domaines où les politiques et les intérêts nationaux des deux pays divergent ou s'opposent, mais il existe aussi de nombreuses possibilités encore inexploitées de collaboration fructueuse. Pour résoudre nos conflits et saisir ces possibilités, il fallait rétablir un climat de bonne volonté entre nos gouvernements respectifs. Le nôtre voit dans cette initiative la confirmation de notre force et de notre maturité nationales.

Aussi vitales que soient nos relations avec les États-Unis, mes ministres sont déterminés à faire en sorte que le Canada joue à nouveau un rôle actif et constructif sur la scène mondiale. Les grands objectifs de mon gouvernement sont clairs: défendre la liberté et préserver la paix, écarter la menace d'un affrontement nucléaire, améliorer les échanges commerciaux et assainir l'économie mondiale. La réalisation de ces grands objectifs s'accomplit grâce à l'action concertée avec d'autres pays de toutes les régions du monde; qu'ils soient nos alliés, nos partenaires économiques, nos concurrents, nos amis ou nos adversaires, il est certainement possible de chercher et de trouver avec chacun d'eux un terrain d'entente qui permette de faire cause commune.

Mon gouvernement a la ferme intention de veiller à ce qu'à nouveau le Canada assume pleinement les obligations qui lui incombent au sein du dispositif de défense de l'OTAN. C'est ainsi, et seulement ainsi, que nous pourrons obtenir d'être consultés et de participer pleinement à l'élaboration des politiques de cette alliance. Sous la dictée de la prudence et de la conscience de ses responsabilités, le Canada profitera de toutes les tribunes à sa disposition pour travailler sans relâche avec d'autres pays à enrayer la prolifération et à empêcher la mise au point et l'utilisation des armes nucléaires. Il nous faudra de la patience et de la persévérance car, dans cette entreprise, le moindre progrès vaut qu'on lui consacre les plus grands efforts.

Dans le domaine économique autant que dans ceux de la défense, du développement et du désarmement, l'influence que peut exercer le Canada sur le cours des événements mondiaux dépend dans une large mesure de la vigueur des institutions internationales.

Le Canada ne peut prospérer sans le commerce international. Il est évident que nos échanges commerciaux avec les États-Unis jouent un rôle prépondérant dans notre économie, et mon gouvernement a entrepris d'examiner avec notre voisin les façons d'améliorer nos relations commerciales mutuelles. Mais par sa situation géographique, le Canada occupe aussi une place privilégiée pour exploiter les nouveaux marchés de la Ceinture du Pacifique et traiter avec ses partenaires commerciaux traditionnels d'Europe occidentale. Mon gouvernement fera preuve d'initiative et d'imagination dans la recherche de nouveaux débouchés.

Il est impératif pour le Canada, par ailleurs, que soient abolis les obstacles qui entravent les échanges commerciaux et les investissements à l'échelle mondiale. À cet égard, il est urgent de mener une attaque vigoureuse et concertée contre les barrières non tarifaires, toujours plus nombreuses et insidieuses. Conscient qu'aucun pays, pas même le Canada, n'est sans reproche sous ce rapport, mon gouvernement se déclare prêt à faire sa part, dans le cadre d'un effort multilatéral renouvelé, pour supprimer ces obstacles.

Au chapitre de l'aide publique au développement, le dossier du Canada est, dans l'ensemble, positif. Mon gouvernement reconnaît qu'il existe un besoin constant de programmes de ce genre, par exemple, pour appuyer le travail humanitaire efficace et hautement valable que nos organisations bénévoles et indépendantes accomplissent à l'échelle internationale. Mais il est frappant de constater combien les pays en développement ont souffert, combien le fardeau de leur dette a augmenté et combien leur activité économique a été ralentie à cause de la récession mondiale, de l'instabilité des marchés et des barrières commerciales. Une lutte vigoureuse et tenace contre ces problèmes accélérera le développement économique et le progrès social dans un grand nombre de ces pays, soulageant par le fait même une misère humaine que rien ne saurait justifier.

Au cours de la présente session, on vous demandera d'étudier ces questions et de considérer les autres engagements et responsabilités du Canada dans le monde. Un comité spécial du Parlement procédera à un examen complet des composantes majeures et des principaux objectifs de nos relations internationales.

Mon gouvernement a la conviction qu'il est urgent de redéfinir le rôle des Forces armées canadiennes, car le contexte stratégique dans lequel nous assurons notre défense et participons à celle de nos alliés a énormément changé depuis le dernier examen approfondi de la question au début des années 70. Mes ministres ont entrepris une étude complète du dossier en vue de clarifier le mandat de nos forces armées et de leur donner les ressources nécessaires pour s'en acquitter.

Une ère nouvelle

Cette nouvelle législature nous offre une occasion peut-être unique dans notre histoire de surmonter les différends qui ont pu nous diviser par le passé, et d'éliminer l'esprit de confrontation de la conduite des affaires nationales.

Mon gouvernement entend redonner aux Canadiens le sentiment que le Parlement est vraiment la voix des citoyens, que le gouvernement est là pour les servir, que le fédéralisme est le

meilleur moyen d'harmoniser et de préserver la magnifique diversité de notre pays.

Plus que tout, mon gouvernement associera pleinement les citoyens à sa recherche des nouvelles voies dans lesquelles il doit s'engager afin de s'acquitter de ses responsabilités nationales; qu'il s'agisse du consensus en matière d'économie, de la tolérance dans notre vie domestique ou du dévouement à la cause de la paix et de la justice sociale, chez nous et dans le reste du monde.

Membres de la Chambre des communes,

Vous aurez à affecter les crédits nécessaires à défrayer les dépenses et à assurer les services requis et approuvés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Vous êtes conviés aujourd'hui à une noble tâche de réconciliation nationale, de renouveau économique et de justice sociale. Puisse la divine Providence guider chacun de vos efforts.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-1 concernant les chemins de fer.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence m'a fait remettre le texte du discours du trône qu'elle a fait aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. Il se lit ainsi:

Des voix: Inutile!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que tous les sénateurs présents durant cette session forment un comité pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de se réunir dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que, conformément à l'article 66(1) du Règlement, les sénateurs suivants, savoir: les honorables sénateurs Cottreau, Denis, Doody, Frith, Lapointe, Macdonald, Molson, Petten et Phillips forment un Comité de sélection chargé de désigner *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de président *pro tempore*; et *b*) les sénateurs qui seront membres des divers comités particuliers pendant la présente session. Le Comité de sélection devra faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

BIENVENUE ET FÉLICITATIONS AUX NOUVEAUX SÉNATEURS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, maintenant que nous avons eu droit à la nouvelle prière prononcée par le Président, que les lumières ont été baissées et qu'un éclairage agréable baigne de nouveau la Chambre, je voudrais, si vous le voulez bien, aborder des questions internes avant que nous passions aux travaux pour lesquels le Parlement s'est assemblé, car j'aurais ainsi l'occasion de parler un peu de certaines des personnalités qui se trouvent ici.

Je suis sûr que les sénateurs qui siègent ici depuis un certain temps désirent m'entendre souhaiter la bienvenue aux dix nouveaux sénateurs qui ont prêté leur serment d'office hier. Je dois dire que j'ai regardé avec un certain intérêt le leader de l'opposition, le sénateur MacEachen, présenter au Sénat neuf de nos nouveaux collègues et les escorter à leur place. J'avoue ressentir une certaine tristesse en les voyant maintenant assis dans les rangées en face. J'aurais préféré que nous ayons un, deux, ou peut-être trois nouveaux sénateurs assis avec nous dans cette petite enclave de partisans du gouvernement, afin que nous nous sentions un peu moins seuls contre tous.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Vous pouvez aller jusqu'à cinq.

Le sénateur Roblin: Quoi qu'il en soit, cela ne m'empêche pas de souhaiter une cordiale bienvenue au sénateur Marchand, au sénateur Hays, au sénateur Fairbairn, au sénateur Kenny, au sénateur De Bané, au sénateur LeBlanc, au sénateur Corbin, au sénateur Lefebvre et au sénateur Turner. Ces nouvelles recrues se familiariseront bientôt avec l'atmosphère particulière de notre Chambre.

Nous formons un organe législatif qui fonctionne de façon tranquille et peu spectaculaire et qui est peut-être moins sectaire que d'autres. La politique du Sénat est un peu moins bruyante, l'esprit de parti un peu moins intense mais, par ailleurs, nous avons largement l'occasion de contribuer à la bonne gestion du gouvernement et à la défense des intérêts régionaux.

Je suis persuadé que les nouveaux sénateurs ne m'en voudront pas de signaler la présence parmi nous aujourd'hui du nouveau leader de l'opposition, l'honorable sénateur MacEachen. Il a fait à la Chambre des communes une carrière exceptionnelle. Je pense bien qu'il a détenu tous les grands portefeuilles ministériels qui existent, à une exception près. Je ne sais pas s'il a jamais aspiré au poste en question, mais s'il en avait été ainsi, il aurait exercé ces fonctions avec la même compétence et le même savoir-faire que pour le reste. Sa carrière est sans pareille. Ses vastes talents en tant que parlementaire et homme politique nous aideront à préparer des lois sensées et utiles pour le pays.

Mis à part les changements que les élections ont suscités pour ce qui est de la répartition des sièges au Sénat, je signale que certains changements ont été aussi apportés aux responsabilités confiées à certains d'entre nous. Ainsi, mon collègue, le sénateur Flynn, est maintenant au premier rang des banquettes ministérielles. Sur la scène fédérale, il y a peu de choses que Jacques Flynn n'ait déjà faites. Il a été député à la Chambre des communes et a fait partie du cabinet sous deux gouvernements. Il a été leader au Sénat tant du côté du gouvernement que de l'opposition et, à mon avis, s'il l'avait voulu, il ferait encore partie du cabinet aujourd'hui.

Pendant dix-sept ans, le sénateur Jacques Flynn a été leader du parti progressiste conservateur du Canada au Sénat. Il a su exercer ces fonctions avec distinction, intelligence et sagesse—c'est là un heureux mélange des qualités dynamiques que l'on retrouve parfois chez les personnes d'origine française et irlandaise.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Ces trois qualités ont fait de lui un bon leader à la personnalité chaleureuse—il est l'ami de tous, et notamment un grand ami à moi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Roblin: On me dit qu'une partie importante de l'agenda secret du sénateur Flynn a pour but d'améliorer la langue française, si tel est le cas, face à un professeur si illustre et bienveillant, on ne peut être autre chose qu'un élève zélé.

Le sénateur Flynn est un francophone, et un Québécois. Tout au long de sa remarquable carrière, tant au Sénat qu'ailleurs, il a toujours été parmi les plus éloquents porte-parole du Québec; un ardent défenseur des droits de cette province au sein de la Confédération canadienne.

De plus le sénateur Flynn fut toujours une voix forte et claire au sujet d'une Constitution canadienne à l'intérieur de laquelle le Québec sera assuré de la place qui lui revient. Je prédis, et je souhaite vivement, que nous allons continuer de recevoir les conseils du sénateur Jacques Flynn sur les sujets d'importance capitale pour l'avenir de notre pays; ses propos seront toujours écoutés avec le plus grand respect que l'on se doit d'accorder à un parlementaire et un homme d'État de renommée.

[*Traduction*]

Je suis certes heureux de siéger encore à ses côtés.

J'aimerais rendre hommage aussi, et cela en mon nom et au nom de tous les sénateurs, à un autre de nos collègues. Il s'agit d'un autre ancien leader du gouvernement au Sénat et ministre du cabinet. J'ai nommé le sénateur Bud Olson qui, je crois, tient à ce qu'on l'appelle un «membre du Parlement». Je ne l'ai pas oublié, sénateur Olson.

Il a été et demeure une des personnalités marquantes du gouvernement Trudeau, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Le sénateur Olson aborde les affaires publiques avec beaucoup de calme et de jugement. Il est impossible de contester sa conscience professionnelle. Je le sais parce que nous sommes nombreux à avoir essayé plus d'une fois mais en vain de l'énerver et de le talonner au cours de la période des questions au Sénat. Il nous a tenu tête à nous tous sans la moindre difficulté. J'espère seulement m'acquitter aussi bien que lui de cette charge.

Toutefois, il existe ici tout un fonds de bonne volonté à l'égard du sénateur Olson. Nous comptons qu'il continuera de faire preuve du même zèle et du même dévouement auxquels nous a habitués cet excellent collègue.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je tiens maintenant à dire un mot au sujet d'un homme public de la Nouvelle-Écosse ou, pour être plus précis, du Cap-Breton. Je ne sais pas s'il appréciera cette observation, mais je la ferai quand même. Je le considère d'une certaine façon comme une figure paternelle au Sénat. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'il approuve entièrement une telle description. Je sais qu'il a été enseignant—en fait, il l'a été toute sa vie. Il a été homme de loi, militaire et ministre. Pour beaucoup d'entre nous, il est cependant mieux connu pour les 22 années durant lesquelles il a été le whip en chef—je dirais même le seul whip du parti progressiste-conservateur au Sénat. Il occupe maintenant un autre fauteuil des premières banquettes; et cette fois-ci, sénateur Macdonald, vous pourrez y rester même lorsque Joe Sullivan entrera au Sénat. Il n'y aura aucun problème à cet égard.

Des voix: Bravo!

● (1410)

Le sénateur Roblin: Sous la houlette bienveillante du sénateur Macdonald, le caucus conservateur, parfois divisé, s'est laissé conseiller au fil des ans. Le sénateur personnifie on ne peut mieux l'art de diriger un parti. J'ai en même temps remarqué qu'il a toujours su entretenir des relations cordiales avec son homologue le whip de l'autre parti. Mais comme le sénateur Petten est d'un naturel qui invite à la cordialité, je ne saurais trop qui féliciter sur ce point.

Quoique la performance de John M. Macdonald soit difficile à égaler, son rôle est de veiller à ce que nous continuions de nous y efforcer. Comme il a le don de l'expression lapidaire, je suis persuadé qu'il va nous en multiplier les occasions maintenant qu'il est aux premiers rangs. Sans déprécier en rien trois autres sénateurs sinon plus qui sont ici, je dirai que le sénateur Macdonald est le sage du Cap-Breton. Nous comptons bien l'entendre souvent ici, lorsque l'occasion s'en présentera.

[Le sénateur Roblin.]

Voilà donc les observations que je voulais faire à propos des changements qui sont survenus au Sénat. J'attendrai pour exprimer mon estime envers notre nouveau Président, un moment plus propice, c'est-à-dire lorsque j'interviendrai dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'aurai là une meilleure occasion de dire ce que je pense de notre nouveau Président.

D'autre part, je tiens à rendre hommage au sénateur Riley—ce que je ferai peut-être mardi prochain—et à signaler aux sénateurs le rôle qu'ont joué l'ex-sénateur Cook et l'ex-sénateur Donahoe.

Je vous remercie de votre attention.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin vient d'évoquer l'ambiance particulière qui règne dans cette Chambre, la qualifiant de courtoise. Je ne suis pas certain, après mon expérience à l'autre endroit, de pouvoir imiter dès maintenant les bonnes manières de mes collègues sénateurs. Quoi qu'il en soit, je suis ému de l'accueil chaleureux que le leader du gouvernement nous à réservé, à moi et aux autres nouveaux sénateurs que j'ai eu l'honneur de présenter hier.

Je suis très heureux, d'être de la promotion du 5 novembre 1984, car chacun des nouveaux venus a l'étoffe nécessaire pour continuer à servir publiquement le Canada. Sans doute qu'avec le temps le sénateur Roblin va ressentir le plaisir exceptionnel que l'on éprouve lorsqu'on présente des collègues dans cette chambre, et ce jour-là, bien sûr, nous l'applaudirons.

Je voudrais mentionner que tous les nouveaux sénateurs ont joué un rôle sur la scène politique au Canada comme membres du gouvernement, députés ou membres du personnel du premier ministre, ou à divers autres titres. Les sénateurs Marchand, De Bané et LeBlanc comptaient parmi mes collègues au sein du gouvernement du Canada. Les sénateurs Lefebvre, Turner et Corbin, chacun à sa manière, ont occupé d'importantes fonctions à la Chambre des communes. A un moment ou à un autre le sénateur Lefebvre et le sénateur Turner ont été whip en chef du parti ministériel et j'ai certes eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec eux. Le sénateur Corbin était président de notre caucus national et vice-président de la Chambre des communes. Les sénateurs Fairbairn et Kenny ont acquis beaucoup d'expérience à travailler avec l'ex-premier ministre. Quant au sénateur Hays il est, bien sûr, le fils d'un ancien ministre de l'Agriculture et ancien sénateur.

Je suis sûr que chacun d'entre nous attend avec impatience les débats à venir et que nous essaierons tous d'apporter notre contribution à la vie politique et législative de notre pays.

Je félicite le sénateur Roblin pour sa nomination comme leader du gouvernement au Sénat. Nul doute qu'il occupera ce poste beaucoup plus longtemps que moi. Peut-être ai-je établi un record à cet égard. Je connais bien sûr la carrière qu'a suivie le sénateur Roblin avant d'être nommé au Sénat, et mes collègues m'ont dit à quel point il est un orateur hors pair et un habile parlementaire. Je me réjouis à l'avance de pouvoir travailler de façon constructive avec lui au cours des séances de la trente-troisième législature du Parlement du Canada.

Le sénateur Flynn, par ailleurs ancien député, est un vieil ami à moi avec lequel je suis toujours demeuré en contact. Il mérite sans aucun doute toute la reconnaissance exprimée par le sénateur Roblin à son égard.

Honorables sénateurs, je mets un terme à mes propos en vous disant que je partage ce qu'a dit le leader du gouvernement au sujet du sénateur Olson et du sénateur Macdonald. Nous connaissions tous le dévouement de Bud Olson et ceux d'entre nous qui viennent du Cap Breton ont eu amplement l'occasion d'apprécier la contribution du sénateur Macdonald.

Mon collègue, le sénateur Frith me signale que j'allais oublier notre collègue, l'honorable Roméo LeBlanc, qui a prêté serment après nous comme nouveau sénateur. Naturellement, je l'inclus dans le groupe que j'ai mentionné puisqu'il faisait partie du gouvernement du Canada.

Cela étant dit, je conviens avec le sénateur Roblin que le climat au Sénat est tout à fait spécial.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est pour parler d'un autre sujet, et non pour répondre à vos bonnes paroles, bien que je les apprécie grandement. Ces propos élogieux me touchent beaucoup d'autant plus que je suis encore ici. Normalement, on les entend après le départ de l'intéressé. Sachez que ces paroles m'ont bien fait plaisir et je remercie mon propre leader et celui de l'opposition, l'honorable sénateur MacEachen.

Je suis particulièrement heureux que l'on ait signalé la venue d'un autre sénateur du Cap-Breton, car je suis certain que le climat va changer désormais puisque nous sommes cinq de cette région.

Le sénateur Roblin m'a donné un titre que je n'ai pas trop apprécié, celui de «figure de père»; je n'ai pas compris son allusion.

Au nom du sénateur Flynn et de moi-même, je vous remercie de vos bonnes paroles.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais remercier brièvement les sénateurs Roblin et MacEachen pour les bonnes paroles qu'ils ont eues à mon endroit et au sujet de mon travail.

J'ai vraiment apprécié l'attitude des sénateurs au cours des mois et des années durant lesquels j'ai assumé la fonction de leader du gouvernement. Je tiens à remercier vivement un certain nombre de sénateurs—je ne pourrai les nommer tous—pour la collaboration qu'ils m'ont apportée au cours de cette période.

Je voudrais également rappeler au sénateur Roblin que nous avons eu recours à certaines pratiques qui, je le suppose, peuvent très rapidement devenir de nouvelles règles et traditions, et j'espère qu'il n'oubliera pas ces pratiques maintenant que les rôles sont inversés. Je tiens à ajouter que j'apprécie qu'il ait évoqué la façon dont j'ai mené à bien certaines tâches qui m'incombaient. Il a dit espérer pouvoir s'en sortir aussi bien que moi. J'espère, pour ma part, être à la hauteur et poursuivre l'application de certaines règles qu'il a contribué à instaurer, dans ses efforts pour changer certains des usages du Sénat. En matière de règlements, j'ai toujours cru dans l'évolution plutôt que dans la révolution. Certes, l'opposition a réussi à obtenir certaines concessions lui permettant de mieux jouer son rôle et j'espère qu'il ne l'oubliera pas, car nous entendons poursuivre sans relâche dans cette voie.

En conclusion, je voudrais remercier tout particulièrement le sénateur Flynn qui, en tout temps, s'est bien acquitté de sa responsabilité de leader de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Il a assumé cette fonction au mieux des intérêts de son parti et de ses collègues, tout en tenant compte de la responsabilité qu'il avait envers la population. Il a toujours été extrêmement sensé et raisonnable au cours de la période où nous avons occupé nos deux postes respectifs.

C'est un fait que certaines actions vont de pair avec ces responsabilités et, selon moi, son attitude et ses actes sont d'excellents exemples à suivre.

Des voix: Bravo!

LE JOUR DU SOUVENIR

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler que dimanche prochain, le 11 novembre, est le jour du Souvenir, durant lequel nous renonçons à nos activités habituelles pour rendre hommage à nos morts tombés durant la guerre. Nous leur rendons hommage de façon très officielle ce jour-là. Nous honorons ceux qui sont tombés au cours des deux Guerres mondiales ainsi que durant la guerre de Corée, au service des Forces armées canadiennes. Les Canadiens estiment qu'il est tout à fait normal et juste de rendre cet hommage à ceux qui ont disparu durant la guerre, car ils se sont sacrifiés à une grande cause. Même si nous leur rendons hommage officiellement le jour du Souvenir, il importe également, à mon avis, de le faire d'une façon plus personnelle. Nous devrions nous efforcer de nous les rappeler comme des personnes, des jeunes gens qui sont partis à la guerre défendre une noble cause. Aucun d'entre eux ne souhaitait mourir, mais ils savaient tous que c'était un risque à courir.

• (1420)

Honorables sénateurs, avec les années, le souvenir s'estompe. C'est pourquoi il importe de consacrer une journée très spéciale au rappel des sacrifices qui ont été faits. Il convient également d'appeler cette journée spéciale jour du Souvenir.

Nous devrions également nous souvenir non seulement de ceux qui sont morts, mais également de ceux qui ont participé à la guerre et qui en sont ressortis diminués sur le plan physique ou moral, car ils sont nombreux dans ce cas. La gloire, l'excitation et le prestige de la guerre sont devenus choses du passé. On a dit que le Canada a traité ses anciens combattants aussi bien et peut-être mieux que les autres pays. C'est vrai, à mon avis. La fameuse charte des anciens combattants était sans aucun doute une excellente loi. Nous nous sommes bien occupés de ceux qui ont subi des dommages sur le plan physique et moral grâce à l'hospitalisation, aux pensions et à d'autres avantages. Nous avons maintenant pour principe de donner aux anciens combattants le bénéfice du doute si les prestations qu'ils sollicitent constituent un cas limite ou s'il existe des doutes raisonnables. Bien que l'essentiel ait été fait, nous devons chercher à améliorer encore la situation. Les temps changent et de nouvelles circonstances et de nouveaux problèmes peuvent se présenter. Un ancien combattant peut

demander maintenant une compensation pour des blessures de guerre reçues il y a 40 ans. Ce n'est pas difficile à comprendre. Un jeune homme dans la vingtaine ne pense pas beaucoup à une petite blessure, mais le temps n'arrange pas les choses et les séquelles peuvent finir par prendre des proportions considérables. Le principe du bénéfice du doute a beaucoup aidé ceux qui ont demandé des pensions tardivement, mais j'estime qu'il ne va assez loin. Selon moi, un ancien combattant a droit à des égards particuliers du simple fait qu'il a servi la patrie. J'aimerais que l'on adopte pour principe que, dans toute demande de pension, le fardeau de la preuve repose sur la Commission des pensions et non sur l'ancien combattant. Cela signifierait que tout ancien combattant aurait automatiquement droit aux conditions les plus favorables à moins qu'on ne prouve qu'il n'y a pas droit. Je ne critique pas les employés de la Commission, car ils doivent se conformer à la loi actuelle et je peux même dire qu'ils font preuve de préjugés favorables à l'égard des anciens combattants.

Le Canada a fait beaucoup pour ses anciens combattants, mais nous devons nous rendre compte que, en raison de l'évolution de la situation, il y a actuellement des lacunes dans le régime de prestations ou son application. Je signale le fait car, à mon avis, ceux qui ont servi dans nos forces armées en temps de guerre et n'ont pas eu à en souffrir, et aussi tous les autres Canadiens, sont tenus de venir en aide à leurs camarades qui ont eu moins de chance. Cela est particulièrement vrai dans certains cas compliqués où il est difficile voire impossible au requérant de prouver que son état de santé est attribuable à son service actif.

Dernièrement, M. Donald M. Smith, agent général de la Nouvelle-Écosse à Londres, me signalait ce qui semble être une injustice envers les anciens combattants canadiens qui vivent en Grande-Bretagne. Il y a dans ce pays une société désignée sous le nom d'Association des anciens combattants canadiens au Royaume-Uni. M. Smith, lui-même ancien combattant, en est le président. Cette association estime, à juste titre, que les anciens combattants canadiens qui demeurent en Angleterre devraient avoir droit aux mêmes avantages que ceux qui demeurent au Canada. Ce n'est pourtant pas le cas. Il semblerait que les anciens combattants canadiens doivent rester au moins une année au Canada pour recevoir les allocations de guerre aux anciens combattants. Pourquoi cette condition, je l'ignore. Il me semble que nos anciens combattants devraient avoir droit à ces allocations même s'ils n'ont jamais vécu au Canada. J'espère bien qu'on prendra les mesures nécessaires très bientôt pour qu'ils soient tous traités sur le même pied.

Honorables sénateurs, je ne m'en suis pas tenu strictement à notre sujet, le jour du Souvenir, mais je termine en exprimant l'espoir que, ce jour-là, nous nous rappellerons avec fierté, et aussi avec chagrin de ceux qui ont souffert ou qui sont morts pendant qu'ils faisaient leur service au sein des Forces armées du Canada. Ces héros ont donné beaucoup pour que le Canada devienne un pays, un pays fort et libre. Ne les oublions pas.

Des voix: Bravo!

● (1430)

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: C'est pour moi une occasion très importante de m'associer au sénateur Macdonald afin de rappeler à nos collègues que le 11 novembre prochain sera le Jour du Souvenir.

Ce rappel, je l'ai eu également il y a quelques semaines lorsque j'ai eu l'honneur d'accompagner le sénateur Murray et un groupe d'anciens combattants invités à célébrer le 40e anniversaire de la libération de la Belgique. Nous accompagnions un groupe de quelque 44 anciens combattants canadiens. Nous avons visité tous les cimetières où les nôtres ont été inhumés dans ce pays.

J'ai été surtout profondément touché par la reconnaissance de nos amis Belges. Cela a redoublé en moi—comme si cela en était possible—la fierté que nous avons tous des gestes héroïques que nos concitoyens ont posés au cours non seulement de la dernière guerre mondiale, mais aussi lors de la précédente et à l'occasion des conflits dans d'autres parties du monde, notamment en Corée, où également nos concitoyens se sont illustrés jusqu'à faire le sacrifice suprême de leur vie.

Je m'associe au sénateur Macdonald de même qu'à tous mes collègues du Sénat en réitérant que nous devons, à l'occasion de cette fête du Souvenir rappeler à nos concitoyens notre dette nationale à l'égard de nos anciens combattants, non seulement ceux qui sont tombés sur le champ de bataille, mais ceux qui nous sont revenus portant dans leur corps des blessures qu'ils devront subir jusqu'à la fin de leurs jours.

Nous ne devons pas, non plus, oublier les familles de ces grands disparus ou de ces grands blessés—qui ont de la difficulté à survivre, ayant perdu un père, un frère, un mari, souvent leur unique soutien!

J'ai eu l'occasion, souventes fois, de visiter nos hôpitaux de la région de Québec où les anciens combattants sont hébergés depuis la dernière guerre mondiale. Lorsque nous voyons, autour de ces lits de douleur, des familles encore éplorées qui non seulement doivent supporter la douleur de voir souffrir un être cher mais aussi le fardeau financier que leur impose ce double sacrifice.

J'ai eu l'honneur, quelques mois après ma première élection à la Chambre des communes, de faire partie du comité qui a rédigé la charte des anciens combattants, le «Veterans' Charter». Nous étions un comité non-partisan, composé uniquement de vétérans, sous la direction du ministre des Anciens Combattants de l'époque, l'honorable Ian Mackenzie de Vancouver.

Je me rappelle de l'unité de ce comité qui était tellement intense, complète. Il n'y a jamais été question de politique au cours des débats. Tout ce qui intéressait ce comité non-partisan était de se rappeler des familles de ceux qui avaient souffert plus que nous durant le dernier conflit mondial. Je sais que cette législation, malgré la bonne volonté qui y fût mise, n'était pas parfaite. Elle doit être remise à jour pour tenir compte des circonstances nouvelles que nous vivons aujourd'hui.

En outre, l'autre jour en Belgique, j'ai rencontré M. Smith dont le sénateur Macdonald a parlé tout à l'heure. Il m'a fait les mêmes recommandations concernant l'extension des bénéfices aux anciens combattants demeurant à l'extérieur du pays. Pour appuyer cette demande, je lui ai souligné—il le savait d'ailleurs mieux que moi—que la Grande-Bretagne, après le dernier conflit mondial, avait modifié sa Loi sur les anciens combattants pour couvrir ceux de l'Irlande du Sud qui avaient combattu avec l'armée anglaise durant la guerre, allant jus-

qu'à amender la Loi sur le rétablissement des anciens combattants sur les terres pour la rendre applicable à eux. Je ne vois pas pourquoi le Canada n'en ferait pas autant et ne suivrait pas cet exemple magnifique que l'Angleterre nous a tracé après la guerre de 1939-45.

J'appuie donc fermement et de tout cœur les paroles de mon collègue. Je sais que tous mes collègues de cette Chambre s'associent à ce qui a été dit cet après-midi, que le 11 novembre prochain nous devrons nous rappeler cette prière du souvenir à l'égard de nos anciens combattants:

Ils ne vieilliront pas comme nous qui avons survécu:

Ils ne supporteront pas l'outrage ni le fardeau des ans.

Au crépuscule et lorsque pointera l'aurore,

Nous nous souviendrons d'eux.

• (1440)

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

L'ADRESSE EN RÉPONSE—FIN DU DÉBAT LE 8e JOUR DE DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)(i) du Règlement, je propose:

> Que les délibérations à l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône fait par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 novembre 1984, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Maurice Riel: Pourquoi siégeons-nous l'après-midi plutôt que le soir?

Le sénateur Doody: Il est plus raisonnable de siéger l'après-midi. Je trouve que 20 heures est une heure bien étrange pour commencer une journée de travail. Si toutefois la charge de travail nous oblige à siéger en soirée, nous le ferons volontiers. Si le Sénat est d'accord, je crois qu'il conviendrait mieux de siéger le mardi après-midi que le mardi soir. Nous verrons comment les choses se passeront.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

DÉCLARATION DU LEADER DE L'OPPOSITION

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous n'avons pas l'intention de poser de questions aujourd'hui. Ce n'est pas la conduite que nous adopterons tous les jours mais aujourd'hui nous sommes impatients de passer à l'ordre du jour pour entendre le sénateur Macquarrie. Je veux savoir s'il est toujours en forme.

LA PRIÈRE À L'OUVERTURE DES SÉANCES

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, avant de poser ma question, je tiens à exprimer mon mécontentement.

L'honorable D. G. Steuart: N'oubliez pas que vous êtes de l'autre côté maintenant.

Le sénateur Bélisle: Je le sais. Néanmoins, la nouvelle formule de prière me déplaît. Je voudrais que le leader du gouvernement, ou encore Son Honneur le Président, me dise qui a décidé d'omettre le Notre Père. Le Sénat ne devrait pas en prendre à son aise du fait de la nouvelle majorité dans l'autre Chambre. Au lieu de renoncer au Notre Père, je pense que les sénateurs de ce côté-ci, du fait qu'ils sont en minorité, auraient intérêt à le réciter deux fois plutôt qu'une.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue attend de moi une réponse, que je suis heureux de lui fournir. S'il pense que nous avons besoin de deux fois plus de prières, je dois reconnaître que son idée est excellente. En fait, j'ai entendu la nouvelle prière pour la première fois seulement hier; j'imagine donc que ce sont ceux qui détenaient le pouvoir avant nous qui l'ont choisie. Je tâcherai toutefois de tirer l'affaire au clair pour découvrir les circonstances et les raisons de ce changement. J'avoue que je n'en sais rien pour l'instant.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

L'honorable Heath Macquarrie, appuyé par l'honorable Arthur Tremblay, propose:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence la très honorable Jeanne Sauvé, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a fait aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, j'apprécie le fait qu'un de mes collègues de l'autre côté ait dit que j'ai pris un bon départ, et j'essayerai dorénavant de ne pas être trop en perte de vitesse. J'apprécie l'invitation du nouveau leader qui siège de l'autre côté. Je pensais que lui et ses troupes questionneraient notre vaillante équipe pendant une heure et demie et j'allais ajouter des nuances subtiles à mon discours et dérouter mes amis et mes adversaires.

Je suppose qu'une personne comme moi qui a imposé ses opinions à des étudiants de niveau universitaire pendant de longues années et qui a fait de la politique pendant à peu près un tiers de siècle n'a vraiment pas besoin d'une invitation à faire encore un discours; c'est ce que j'ai longtemps pensé. J'ai toutefois été honoré—honoré et flatté—que l'on me demande de prononcer ce discours, et je crois avoir dit «oui» à mon nouveau leader ici, le sénateur Roblin, à peu près aussi vite que j'ai dit «oui» au premier ministre il y a cinq ans lorsqu'on m'a demandé si j'acceptais d'être nommé sénateur. Je crois qu'il m'a fallu à peu près un quart de seconde pour dire «Merci». Comme le savent tous ceux qui ont été mes collègues au cours d'une législature précédente, je n'ai jamais regretté un seul instant ma première réponse empressée à cette demande que j'attendais depuis longtemps.

Je suis honoré d'être le premier à faire un discours dans le cadre du premier point de l'ordre du jour de cette nouvelle législature formidable qui marque le début d'une ère nouvelle dans le pays. Il y a un autre caractère unique. Lorsqu'on se trouve dans les rangs des personnes âgées, on cherche avidement toute expérience qui semble revêtir un caractère unique, si faible soit-il. Me voilà dans la seule assemblée législative de ce vaste pays où les libéraux ont la majorité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Une chose à la fois.

L'honorable Raymond J. Perrault: Vous n'avez pas cette chance-là.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je tiens à signaler d'abord que le pays se réjouit, j'en suis sûr, je dirais même qu'il est reconnaissant, pour employer un vieux terme théologique, de constater que notre Gouverneur général est en bonne santé et je lui souhaite—et tous mes collègues et tous les Canadiens lui souhaitent aussi certainement—beaucoup de chance et de satisfactions en continuant à se dévouer comme elle le fait pour notre Reine et pour notre peuple.

[Le sénateur Roblin.]

Des voix: Bravo!

• (1450)

Le sénateur Macquarrie: Nous nous félicitons du fait que notre souveraine a effectué récemment un voyage au Canada. Il est heureux que l'on ait renoncé aux longs voyages royaux d'un bout à l'autre du pays. Cette année, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas eu le plaisir d'une visite de Sa Majesté. Toutefois, ces dernières années, les citoyens de notre magnifique province ont eu à plusieurs reprises l'occasion d'accueillir notre souveraine, et l'on a pu ainsi se rendre compte de son immense popularité. En effet, la reine s'est jointe à nous pour le centenaire de la conférence qui a eu lieu en 1864 à Charlottetown et qui a débouché sur la création du Dominion du Canada.

Elle est revenue nous voir en 1967 pour célébrer le centenaire du Dominion dont notre province avait été le berceau un siècle plus tôt.

Elle est revenue dans l'Île-du-Prince-Édouard en 1973 pour célébrer notre entrée dans la Confédération en tant que province, entrée qui s'était faite en 1873 un peu à contrecœur. A l'époque, elle a fait une remarque que j'ai trouvée spirituelle et dont les sénateurs Inman, Bonnell et Phillips se souviennent certainement. Elle a dit: «Vous, dans les îles, avez l'air d'aimer particulièrement les centenaires».

En cette intéressante période d'œcuménisme, il est sans doute approprié qu'un presbytérien—peut-être pas très saint, mais en tout cas très convaincu—soit le premier à évoquer dans cette enceinte la visite du pape Jean-Paul II. Quelles que soient les convictions religieuses de chacun, il faudrait être très blasé pour ne pas se réjouir de la présence du Saint-Père parmi nous. Même si je ne suis pas toujours d'accord avec sa doctrine et ses interprétations théologiques, je n'ai pu m'empêcher d'être profondément impressionné et touché, de même qu'emballé intellectuellement et spirituellement, par la majesté et la puissance de son saint ministère dans notre pays. Le fait de voir cet homme fort et bon attirer les foules, aller au devant des estropiés, des affligés et des faibles, bénir les enfants et prêcher avec autorité réveille chez moi des souvenirs marquants. Pour un humble protestant, cela semble ennoblir, fortifier et étayer l'expression «Vicaire du Christ».

Pour quitter le domaine de la Transfiguration comme on nous le recommande, je dois dire quelques mots—sincères s'ils ne sont pas sublimes—à propos de certaines personnes attachées aux choses de ce monde qui se trouvent dans cette auguste enceinte. Depuis quelques mois, je me suis habitué avec plaisir à recevoir de bonnes nouvelles concernant notre pays et plus particulièrement la Colline. L'annonce de la nomination de notre nouveau Président n'a pas été la moindre de ces bonnes nouvelles.

Nous plaçons de grands espoirs en vous, monsieur, vous qui allez présider à nos délibérations et accomplir les autres tâches importantes qui se rattachent à votre fonction prestigieuse. En effet, l'importance de ces tâches dépasse ce qu'imaginent la plupart des gens qui ne siègent pas dans cette chambre.

Dernièrement, dans un article de journal, le nouveau Président de la Chambre des communes a été qualifié entre autres de Président de premier ordre, ce qui est certainement justifié.

Néanmoins, pour avoir suivi de près ce qui se passe dans les deux Chambres, je dois dire sans hésiter que notre Président n'a rien à envier à personne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Comme l'a dit mon chef, il s'est produit des changements dans notre parti. Nous nous sommes déplacés physiquement dans cette Chambre. J'aime bien ce côté-ci, car deux des tableaux qui se trouvent en face montrent les Highlanders en pleine activité, ce qui est exactement ce à quoi on s'attend. Dans l'un de ces tableaux, ils se trouvent dans un bar, ce qui n'est pas surprenant non plus.

Trêve de digression, j'aime bien ce côté-ci. J'espère que ma constitution physique me permettra de demeurer de ce côté-ci de la Chambre tant que la Constitution du pays l'autorisera. Cela, naturellement, Dieu seul le sait.

L'heureux voyage ayant été effectué, nous notons des changements parmi les officiers. Le sénateur Roblin, notre nouveau capitaine, en a parlé. Cela fait bien des années que j'ai rencontré un certain jeune député manitobain, qui était loin d'être un nouveau venu dans cette assemblée législative, qui m'a tout de suite fait une vive impression. Ce sentiment n'a pas tardé à être partagé puisque peu de temps après il est devenu chef du parti progressiste conservateur de cette province et, par la suite, premier ministre. Je peux affirmer sans crainte de me tromper ni d'être contredit qu'il a été le premier ministre le plus efficace et le plus progressiste que la province ait eu de mon temps—et cela fait bien des années.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Pour bien montrer aux honorables sénateurs que je regarde la télévision de temps à autre, le sénateur Roblin a brillé comme un joyau de la couronne sénatoriale et il a maintenant atteint un nouveau sommet en tant que représentant remarquable du Sénat au cabinet. Du même coup, il a renforcé d'une façon incommensurable un cabinet qui devra relever bien des défis dans les années à venir.

Le zèle, la sagesse et l'intelligence du sénateur Doody en font un leader tout désigné.

Mon concitoyen le sénateur Phillips qui, tout comme moi, siège au Parlement depuis 1957, a hérité de la fonction difficile de whip et il possède, selon moi, les qualités voulues pour bien accomplir son devoir.

Je souhaite à tous le meilleur succès dans leurs lourdes responsabilités. Tant qu'ils ne feront pas travailler trop dur ceux d'entre nous qui sont d'un certain âge et tant qu'ils ne se prendront pas trop au sérieux, ils pourront compter sur notre collaboration pleine et entière dans toutes leurs entreprises. Leur tâche ne sera pas facile. Même si les mathématiques n'ont jamais été mon fort, je sais pertinemment qu'une petite minorité représentant au sein de notre assemblée un gouvernement fort et actif qui détient à l'autre endroit une énorme majorité, n'est pas dans une situation facile. Je compte sur eux pour bien accomplir leur devoir.

Je n'ose pas parler trop longtemps, car j'ai commencé tard si l'on peut dire. Cependant, je voudrais dire un mot au sujet du sénateur Flynn qui a été pour moi un guide, un mentor et un ami pendant de nombreuses années et qui a joué le même rôle pour d'autres bien avant que je ne siège ici. Au cours de son long mandat, qui a souvent été difficile, le sénateur Flynn a fait preuve d'une élégance et d'une sagesse hors de l'ordinaire.

Je voudrais également ajouter ma voix à celle du sénateur Roblin pour saluer et remercier notre ancien whip, le sénateur John M. Macdonald. C'est peut-être cette vieille expression de cantique «fidèle et sincère» qui définit le mieux notre brave ami. Le sénateur Roblin, qui a des lettres a utilisé le mot «concis» ou «incisif». Plus précisément, nous pourrions dire que John M. Macdonald était toujours direct. Si vous vouliez savoir où vous en étiez exactement, le sénateur John M. Macdonald vous le disait avec une franchise que j'ai toujours appréciée au cours des années. Le sénateur Roblin vient de l'appeler le sage du Cap-Breton. Je laisse aux sénateurs Muir et MacEachen le soin de décider qui est le romarin et qui est le thym dans le trio du Cap-Breton qui se trouve maintenant parmi nous.

• (1500)

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): C'est un quintette, pas un trio.

Le sénateur Macquarrie: Ce qu'il y a de merveilleux, c'est que nous puissions dire tout cela à leur sujet et les avoir quand même de notre côté. C'est ce qui s'appelle gagner sur les deux tableaux.

Nous avons commencé la séance d'hier par le serment d'office de dix nouveaux sénateurs. L'un d'eux était alors absent, et je voudrais que le sénateur LeBlanc sache que, dès qu'on s'en est rendu compte, tous mes collègues lettrés ont dit: «Wherefore art thou?» Je suis heureux de voir qu'aujourd'hui nous avons deux ou trois shakespeariens parmi nous, car lorsque j'ai lancé ces paroles dans le hall hier, elles n'ont pas eu beaucoup d'écho.

J'ai trouvé très intéressant, et peut-être un peu ironique, qu'un des premiers gestes du nouveau gouvernement, qui détient la plus forte majorité à la Chambre basse, devrait être de renforcer l'opposition à la Chambre haute. Toutefois, comme je ne suis pas partisan d'un Sénat élu, je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Je dirai simplement que, connaissant la plupart des nouveaux sénateurs, je suis ravi de leur présence ici. Je sais qu'ils contribueront non seulement à la dignité, mais également à la volubilité et au dynamisme de cet endroit.

Le sénateur Turner et moi-même étions cités il y a quelques années dans un article d'une revue qui a disparu depuis, mais pas pour cette raison, je vous l'assure. L'article en question concernait la Chambre des communes et citait dix personnes figurant parmi les dix meilleurs. Le sénateur Turner n'a sans doute pas eu la même expérience que moi, car lorsque j'ai montré à un de mes collègues cet article que je gardais toujours dans ma poche, il m'a demandé: «Le meilleur quoi?» J'avoue que j'en suis resté interloqué.

Le sénateur De Bané et le sénateur LeBlanc comptent depuis longtemps parmi mes amis, tout comme le sénateur Lefebvre et nos autres collègues de la Chambre des communes. J'ai toujours pensé qu'un député possédant une expérience de la Chambre des communes ne nous faisait pas de tort en joignant nos rangs. Je suis sûr que le whip de notre parti crierait «Bravo!» s'il n'était pas si réservé.

Quant au sénateur MacEachen, je suis persuadé qu'il n'aimera pas que je dise que cela fait un peu plus de trente ans que nous nous sommes rencontrés pour la première fois sur la

colline du Parlement. Toutes ces années, je ne l'ai jamais perdu de vue. Je l'ai surveillé attentivement; c'est un grand Écossais et un grand érudit et je compte qu'il nous apportera beaucoup. A son meilleur, il a été l'un des plus grands orateurs à la Chambre des communes. Il était parfois difficile à remuer, mais une fois lancé, il se montrait formidable et je l'ai en si haute estime que lorsque je parlerai de lui, je ferai abstraction de la période où il a été ministre des Finances. Ce n'est pas là sa plus belle période, si je puis dire.

J'admire notre nouveau leader de l'opposition pour bien des raisons. J'ai parlé de son éloquence et de son sens de l'histoire, mais il a manifesté ces derniers mois une volonté de survivre même plus marquée que celle du parti qu'il a servi si longtemps. Cela est très important. Nous avons besoin d'hommes comme lui au Sénat et j'espère qu'il fera de son mieux ou presque à l'occasion, bien qu'il sache, pour avoir étudié la poésie, que le meilleur de son éloquence se perdra sans doute dans l'air et ne sera sans doute pas rapporté par les médias. Toutefois, nous qui sommes ici présents saurons l'apprécier et il se peut que d'autres lisent le hansard et constatent qu'ici un homme a parlé et bien parlé.

Je ne crois pas que le sénateur MacEachen fasse des pieds et des mains pour appuyer le sénateur Roblin et compagnie dans l'exécution du programme législatif de notre nouveau gouvernement fort. Il n'assurera pas le calme et l'harmonie, mais je compte sur lui, par contre, pour ne pas prendre la force du nombre dont il jouit ici pour une tendance à affirmer les pouvoirs juridiques et constitutionnels que le Sénat possède encore. En ces temps intéressants où un parti domine nettement dans une chambre et est en minorité dans l'autre—situation sans précédent, je crois, depuis la Confédération—il est important que nous puissions avoir la collaboration d'un homme d'une telle sagesse et d'une telle expérience. Je le mentionne non seulement par amour pour le nouveau gouvernement, auquel je souhaite tout le succès possible, mais surtout parce que je crois depuis longtemps que le Sénat, peut-être avec quelques modifications, est un élément essentiel et précieux du régime parlementaire canadien. En cette époque tendue et précaire, je crois que le Sénat a, en tant qu'organisme non élu, l'énorme responsabilité de ne pas se montrer insensible aux initiatives de l'assemblée en laquelle le peuple a mis sa confiance, ni de les contrecarrer. Je ne pense donc pas que le sénateur MacEachen prête la main à la moindre initiative qui risquerait à long terme de monter l'opinion publique contre le Sénat lui-même. Je sais, en d'autres termes, qu'il ne se fera pas le Samson qui ébranle les colonnes du temple où il se trouve comme moi.

Honorables sénateurs, pour la préparation de ce discours auquel j'ai consacré beaucoup de soin, je suis remonté en arrière pour chercher ce que d'autres sénateurs avaient dit à leurs collègues, à d'autres époques de grands changements politiques. Comme toujours, on apprend beaucoup en lisant. Il y a des choses que j'aurais été fier de dire, et d'autres que j'aurais cherché à éviter.

En 1930, le sénateur Bell, de la Nouvelle-Écosse, disait dans un discours intéressant mais très peu clairvoyant que le Canada pouvait échapper à la dépression sévissant alors en d'autres parties du monde. En disant cela à l'automne de 1930, il se montrait très mauvais observateur de sa boule de cristal.

[Le sénateur Macquarrie.]

Je suis remonté encore plus loin, à une époque où moi-même et la plupart des membres de notre assemblée n'avions pas encore vu le jour, et de loin. Le gouvernement Borden venant d'être élu, le sénateur Taylor disait en 1911 une chose que j'aimerais bien pouvoir affirmer aujourd'hui. Le gouvernement venait de changer; M. Borden venait d'arriver au pouvoir avec son équipe, et le sénateur Taylor disait à ses collègues: «Notre trésor déborde actuellement». Comme ce serait beau de pouvoir dire cela aujourd'hui!

Le sénateur Perrault: Il s'agissait sans doute du trésor du parti.

Le sénateur Macquarrie: Croyez-le ou non, voici ce qu'il disait:

> S'il se présente une difficulté, honorables sénateurs, ce sera celle de savoir comment disposer de ces surplus. Quelles que soient les dépenses que nous croirons devoir faire, le gouvernement sera toujours sûr de pouvoir y faire face.

Si seulement nous nous trouvions en ce moment dans une pareille situation, le ministre des Finances pourrait aller à Toronto jeudi soir au lieu de rester ici pour apprendre aux Canadiens ce qu'est la situation actuelle. C'était une heureuse époque, et il semblerait que le grand sir Wilfrid Laurier ait été un bien meilleur administrateur, et plus prudent, que la plupart de ses successeurs.

● (1510)

Mais ce que disait le discours du trône à l'époque est important et a un rapport significatif avec la situation actuelle. Le gouvernement avait annoncé la présentation d'un projet de loi d'aide financière à la voirie. Jusqu'à ce moment-là, le gouvernement fédéral avait la charge des chemins de fer, et les gouvernements provinciaux et municipaux celle de la voirie. Le gouvernement Borden avait décidé que le Canada en était arrivé au point où il était important de trouver un moyen d'acheminer principalement les produits agricoles aux terminus ferroviaires. Le gouvernement fédéral—qu'on appelait alors le gouvernement du Dominion, et avec raison, soit dit en passant—avait par conséquent offert de partager avec les gouvernements des provinces la moitié de ces coûts.

Tout au long de cette législature, qui avait commencé à l'automne de 1911, le Sénat, où régnait une majorité libérale, n'a pas cessé de vouloir apporter au projet de loi des amendements qui avaient été rejetés à la Chambre des communes. C'est le Sénat qui a fini par refuser cette aide aux provinces.

Ce n'est qu'en 1957 et en 1958, grâce à Alvin Hamilton, que cette mesure put enfin être adoptée. Je sais, à l'instar du sénateur Bonnell sans doute, qu'elle a permis à l'Île-du-Prince-Édouard de recevoir l'aubaine la plus formidable qu'elle ait jamais eue, car les conservateurs s'étaient assagis entretemps—il y a toujours de l'espoir pour nous—et plutôt que d'accorder cette aide d'après le chiffre de la population, le gouvernement conservateur de M. Diefenbaker avait décidé d'accorder la même somme à chacune des provinces sans égard à leur importance. Ainsi, la petite province de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu 7.5 millions de dollars tout comme l'Ontario. Nous nous félicitions de cette décision à l'époque. J'ignore ce que l'Ontario en pensait, mais nous, dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous en étions fort contents. La Nouvelle-Écosse et

le Nouveau-Brunswick s'en sont réjouis également. Je me souviens que le sénateur Muir en dansait de joie dans les rues.

Voilà un exemple d'un Sénat à majorité conservatrice qui s'est opposé à la volonté du gouvernement en matière de prestations de la sécurité de la vieillesse. Quand le Sénat intervient ainsi, il n'agit généralement pas dans l'intérêt du public. J'ai parlé des conservateurs au cours d'une période intermédiaire pour montrer que cette façon d'agir n'est pas le propre d'un parti. La même chose s'est produite sous les libéraux parce qu'ils ont détenu plus souvent la majorité des sièges ici de même qu'à l'autre endroit.

Je me souviens, comme bien d'autres sénateurs, d'un autre revirement spectaculaire, celui qui s'est produit en 1957, année où un nouveau gouvernement a pris la relève et aussi en 1958. Nous détenions une majorité énorme. Le sénateur Walker se rappelle sans doute que c'est la plus grande majorité jamais détenue par un gouvernement dans toute l'histoire de ce pays.

Je me suis demandé s'il n'y avait pas eu, dans le cours de notre histoire, des situations analogues à celle-ci et j'ai trouvé que l'année 1854 était celle qui soutenait le mieux la comparaison. Nous considérons John A. Macdonald comme le vrai père de la Confédération, mais, pour éviter de soulever une controverse sur la paternité, disons qu'il en a été le principal artisan. Il a toujours prétendu que le plus gros de son travail avait été abattu avant la Confédération et qu'étant donné qu'un pays aussi varié ne pouvait exister et rester uni sans un parti ayant de larges assises, il estimait que sa plus belle réalisation avait été de former en 1854 le parti auquel j'appartiens depuis longtemps.

Il parlait d'une situation analogue à celle dans laquelle se trouve le premier ministre Mulroney aujourd'hui. Voici ce qu'il a dit:

> Il y aurait une nouvelle Chambre et des gens nouveaux pour former le gouvernement et nous devrions rendre notre parti accessible à tous ceux qui veulent être considérés comme des progressistes conservateurs . . .

et notre parti a reçu son nom à ce moment-là; et non pas de la bouche de John Bracken.

Il a déclaré plus loin:

> . . . pour prendre ensemble une série de mesures mettant un terme à la corruption qui a ruiné le gouvernement et perverti ses partisans.

Voilà le genre de choses auxquelles pourrait penser le premier ministre. Je ne sais pas si c'est le cas, mais dans ce contexte d'un parti vastement représenté, d'un mouvement œcuménique susceptible d'unir le pays et de maintenir son unité, cela me semble être l'essence même de notre parti.

A mon avis, la grande victoire qu'a connue le parti progressiste conservateur en septembre dernier a été due en grande partie au succès énorme obtenu au Québec qui, depuis des années, ne nous était guère favorable. J'ai toujours dit que je connaissais tous les conservateurs éminents du Québec, ajoutant aussitôt qu'il n'était pas difficile de s'en souvenir.

Je pense également que M. Mulroney a gagné sa victoire du Québec au Manitoba. Cela peut paraître étrange mais il s'est rendu au Manitoba et y a tenu des propos qui, au départ, n'auraient pas dû plaire à la population de cette province.

On dit toujours que John A. MacDonald était un grand buveur, ce qui est vrai, amateur de faux-fuyants, ce qui était peut-être le cas, et un grand conciliateur, mais il croyait sans aucun doute en certaines choses précises. Avant tout, il était convaincu que la concorde et les bons rapports sont indispensables entre les personnes de langue française et celles de langue anglaise. Il n'a jamais toléré le sectarisme stupide basé sur les différences ethniques ou religieuses. C'est peut-être pour cette raison qu'il est bon d'être gouverné par quelqu'un qui n'est pas trop imbu de sa personne dans ce domaine. Il n'a jamais toleré ce genre de chose.

Lorsque le premier ministre Mulroney a déclaré au Manitoba qu'il avait accédé à la direction de son parti en défendant le principe de la collaboration entre les deux communautés—les Québécois ont naturellement été en mesure de comprendre ce qu'il disait. En conséquence, tout en prouvant qu'il existe une justice en politique, il a gagné les voix du Québec et du Manitoba, ce qui est encourageant, car accéder au pouvoir est une chose merveilleuse qui nous est très chère puisqu'elle nous a été refusée plus souvent qu'autre chose. Gagner le pouvoir en défendant des principes valables, éternels et fondamentaux, donne à l'événement une importance qui ne se limite pas à une simple popularité éphémère manifestée par quelques votes.

C'est pourquoi j'ai dit il y a quelques instants que la situation actuelle fera date. J'aime la façon dont les choses se sont déroulées jusqu'ici et j'espère qu'elles continueront de même.

Dans le *Globe and Mail* de ce matin, on peut lire que le discours du trône est marqué par un ton modéré. M. L. Ian MacDonald de la *Gazette* a employé les mêmes termes. Je suis frappé de voir que le discours du trône témoigne encore une fois du caractère raisonnable du gouvernement actuel qui, je l'espère, continuera dans ce sens. Devant une majorité aussi forte et après une attente aussi longue, on aurait pu être tenté par un certain triomphalisme ou quelque arrogance, mais non. On semble s'être imprégné de la maxime de Winston Churchill qui recommandait aux vainqueurs de savoir être magnanimes. Il y a tout à gagner ainsi.

Dieu sait quelle sera la situation dans six mois ou dans deux ou trois ans, mais il me semble que si l'opinion publique est révélatrice d'une chose, c'est bien de constance puisque le gouvernement a su accroître sa popularité au lieu de la voir diminuer, ce qui aurait été un phénomène naturel, fréquent et presque universel.

Le discours du trône m'a plu en raison de son caractère positif et de sa belle tenue, ce qui est trop rare. La plupart de ceux-ci sont loin d'avoir ces qualités. A ma connaissance, aucun discours du trône n'a jamais suscité d'aussi bonnes critiques, on dirait presque un tel délire. Les éloges ont fusé de partout: grandes sociétés, petites entreprises et milieux syndicaux. Tous s'en sont réjouis sauf l'opposition, comme il fallait s'y attendre. Cela va de soi.

● (1520)

Un motionnaire typique commencerait par donner une vue d'ensemble favorable. Je vais tâcher d'être favorable, mais sans faire d'analyse globale car mes vaillants collègues vont, sans nul doute, s'en charger.

Un certain nombre d'idées m'ont impressionné, notamment l'allocation de conjoint pour les veufs et les veuves de 60 à 64 ans—je ne suis pas dans cette catégorie, Dieu merci, mais je pense à l'ensemble des Canadiens—de même que l'amélioration de la situation financière des anciens combattants, les systèmes communautaires de soins de santé et, ce qui m'a beaucoup plu, l'encouragement à tous ceux qui se consacrent à la poursuite de l'excellence dans des domaines comme les arts, la culture et l'athlétisme. Il y a de très bonnes intentions au chapitre de la justice sociale, terme politique très juste que j'ai entendu prononcer la première fois par un grand Canadien qui fut premier ministre de l'Ontario, feu l'honorable Leslie Frost.

Je suis persuadé que les Canadiens apprécieront ce ton nouveau dans nos relations fédérales-provinciales. Cela augure très bien pour l'avenir d'un Canada uni, harmonieux et prospère.

En particulier, j'ai lu avec plaisir que «l'entente constitutionnelle demeurera incomplète tant que le Québec n'y aura pas adhéré». Lorsque nous l'avons étudiée, il m'a été émotionnellement et intellectuellement impossible de l'appuyer, car j'estimais, et j'estime toujours, comme je l'ai dit, que tout accord ayant l'appui de tout le Canada à l'exception du Québec était insuffisant, voire pire. J'espère donc de nouveaux progrès importants dans ce domaine vital, et le discours du trône me donne confiance.

Honorables sénateurs, j'ai été heureux de constater que le discours du trône, en dépit de la brièveté de tels documents, consacrait trois pages et demie aux affaires étrangères sous le titre: «Rayonnement international».

Dans le domaine des relations extérieures, le premier ministre Mulroney a déjà beaucoup fait. La nomination de l'ancien premier ministre, Joe Clark, à ce portefeuille en est déjà une preuve. A ma connaissance, personne n'aurait pu nous représenter mieux sur la scène internationale que l'ancien premier ministre. Il connaît de nombreux leaders internationaux qui le respectent. Cela montre l'aptitude du premier ministre, et je l'en félicite, à placer la bonne personne au bon endroit. Il y a ensuite la nomination de Douglas Roche comme ambassadeur au désarmement. Je ne connais personne au Canada dont le caractère, la formation, le tempérament et les connaissances le qualifient aussi bien pour ce travail. Il était impossible de trouver mieux. La nomination de M. Lewis comme ambassadeur auprès des Nations Unies, celle de M. Francis comme ambassadeur au Portugal témoignent de la sagesse et de la finesse du premier ministre Mulroney.

Le discours du trône nous dit que «l'influence que peut exercer le Canada sur le cours des événements mondiaux dépend dans une large mesure de la vigueur des institutions internationales». Je pense que c'est là un excellent principe. Nous ne pouvons pas faire cavalier seul sur la scène internationale et obtenir en même temps de grands résultats.

Des contacts utiles ont déjà été pris au niveau le plus élevé avec les leaders des États-Unis. Il n'est pas nécessaire d'avoir un quotient intellectuel bien élevé ou d'avoir fait des semaines de recherche pour trouver des raisons de critiquer la politique des États-Unis. Rien de plus facile. Pourtant, je n'ai toujours trouvé personne qui puisse contredire Robert Thompson, autrefois leader à la Chambre des communes du sénateur Olson, qui a dit: «Monsieur le président, que nous le voulions ou non, les Américains sont nos meilleurs amis». Essayez d'y échapper!

Dans le numéro du *Citizen* d'Ottawa paru hier, j'ai lu avec plaisir un article intitulé: «Days of Squabbling with France Over: P.M.» Pourquoi, au nom du ciel, devons-nous nous quereller avec la France? A mon avis, si nous obtenons l'assentiment général des Canadiens et réussissons à susciter la bienveillance à l'étranger, nous nous acheminerons vers de grands succès et je crois que, sous ce rapport, les vœux de tous les Canadiens accompagneront le nouveau gouvernement.

Je constate avec plaisir qu'un comité parlementaire spécial entreprendra une étude approfondie des principaux éléments et objectifs de nos relations internationales. Une étude de ce genre se fait attendre depuis trop longtemps.

J'aborde une autre question avec un certain émoi. Je ne prétends pas être spécialiste en matière de défense nationale, mais j'ai accueilli avec satisfaction le passage du discours qui traitait de la question. En qualité de pacifiste convaincu, peu m'importe comment on m'appelle, j'appuie volontiers les efforts du ministre de la Défense, M. Coates. Nous ne pouvons pas confier aux hommes et aux femmes enrôlés dans nos forces armées des rôles importants sur le plan mondial ou national sans leur fournir les ressources et le matériel nécessaires pour accomplir leur tâche. J'estime aussi qu'ils sont en nombre insuffisant pour s'acquitter des tâches que nous leur avons assignées. Donc, une colombe comme moi est d'avis qu'il faut augmenter de façon réaliste notre effectif militaire. Nous faisons partie de l'OTAN parce qu'un gouvernement a autrefois décidé qu'il était bien vu d'en faire partie et que les Canadiens ont par la suite démontré qu'ils approuvaient cette décision. Les Canadiens ne m'ont jamais semblé s'intéresser outre mesure à la politique étrangère. Pendant des années, j'ai cherché une marque d'intérêt de leur part à cet égard. J'en ai relevé quelques-unes. D'abord, ils veulent que nous soyons membres des Nations Unies. Deuxièmement, ils sont fiers de nos forces de paix. Je n'ai rencontré aucun Canadien qui ne l'était pas. Troisièmement, comme nous faisons à juste titre partie de l'OTAN nous devons fournir notre part d'effort. Si je ne m'abuse, le sous-comité du Sénat sur la Défense nationale l'a dit de la façon la plus éloquente. J'ai toujours perçu ces sentiments chez le peuple canadien. Même un pacifiste ou un neutraliste doit se rendre à l'évidence. J'approuve le discours du trône à cet égard.

Je termine comme j'ai commencé en soulignant l'importance de notre époque et de cette chambre en cette époque. On ne tient pas compte de nous, on nous néglige, nous critique. Si j'ai bien compris le discours du trône, on ne formera un groupe de travail que pour la réforme de la Chambre des communes. Lorsqu'on a formé un comité mixte au cours de la dernière législature, je n'ai pas apprécié qu'on lui confie le mandat d'examiner la réforme d'une seule chambre. Je n'étais pas d'accord avec cette initiative.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la majorité des Communes.

Le sénateur Macquarrie: Comme le dit le sénateur Doody, «avec la majorité des Communes».

Il demeure toutefois, qu'il faut faire attention, que la réforme de cette chambre inquiète plus d'un. Pour certains, cette réforme est importante. En toute déférence pour mes

collègues de l'Ouest, les habitants des Prairies estiment la chose plus importante qu'elle ne l'est en réalité. D'après ce qu'on en dit là-bas, il semblerait qu'une réforme du Sénat signifierait la fin de tous nos maux, économiques, politiques et sociaux, peut-être même moraux—ils attendent beaucoup à l'égard de ces aspects.

• (1530)

Cela me rend un peu triste—et quand on avance en âge il faut éviter d'être triste trop souvent—quand je songe à ces trois E dont l'un représente l'égalité. Si vous accordez l'égalité aux deux chambres, c'est le début des problèmes.

Je voudrais terminer en offrant mes vœux à mon collègue, le sénateur MacEachen, et à son parti. Quand il aura besoin de consolation, je le conseillerai volontiers sur la façon de se contenir et d'endurer son sort lorsqu'on siège dans l'opposition. J'ai perdu bien des élections dans ma vie et il me fallait m'en consoler le lendemain matin de mon mieux en me disant que nous avions peut-être gagné 1 p. 100 ici et 2.5 p. 100 là-bas.

Honorables sénateurs, je voulais citer Churchill encore une fois, mais j'avais oublié ce que Churchill a dit au sujet de la défaite, bien que cela soit étrange de la part d'un conservateur. Je me souvenais de ce qu'il a dit au sujet de la victoire, mais pas au sujet de la défaite. M'étant renseigné aujourd'hui, je sais qu'il a dit que la provocation était une défaite. Nous espérons que notre honorable vis-à-vis ne sera pas trop provocant. Nous ne voudrions pas également qu'il soit inconsolable.

Ayant eu à collaborer avec des députés de la Chambre des communes, j'ai entendu mes collègues néo-démocrates affirmer qu'ils raviront la place des libéraux, qu'ils vont les serrer de près, cette fois-ci. Nous n'avons pas beaucoup à craindre des néo-démocrates dans l'Île du Prince-Édouard et je me demande si le parti libéral va les laisser faire. Cela n'arrivera pas, mais je ne devrais pas en être trop certain, selon mes amis néo-démocrates. Ils rappellent ce qui s'est passé en Grande-Bretagne au moment où le parti travailliste a supplanté les libéraux. Je leur rappelle qu'il y a eu deux raisons particulières à cela, l'une de ces raisons étant que deux personnes briguaient le poste de chef. L'autre raison, c'est qu'on les a accusés d'être trop désinvoltes avec le Trésor public quand il s'agissait de leurs amis, mais cela se passait en Grande-Bretagne.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Macquarrie: C'est tout un plaisir de revoir d'anciens amis et d'en rencontrer de nouveaux. Je remercie tous les honorables sénateurs pour leur patience en ce deuxième jour de séance particulièrement chargé.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir été appelé à seconder la motion du sénateur Macquarrie: que cette Chambre adresse ses remerciements à Son Excellence Madame le Gouverneur général pour le message inaugural qu'elle a bien voulu nous transmettre hier après-midi. Il s'agit là d'un honneur dont je remercie très sincèrement et très chaleureusement ceux à qui j'en suis redevable.

Avant d'aborder ce que j'appellerais les motifs de mon appui à la motion du sénateur Macquarrie, vous comprendrez—vos applaudissements viennent d'ailleurs de le signifier—que je dise d'abord au sénateur Macquarrie toute mon admiration pour le brio, l'humour parfois sarcastique—comme ses dernières remarques en ont été une illustration—qui ont marqué le discours magistral qu'il vient de nous adresser. Un brio et un humour qui semblent lui être si faciles, si spontanés, si naturels; un humour et un brio auxquels il nous a habitués au cours des années. A chacune de ses interventions dans cette Chambre, c'est un plaisir et un privilège sans cesse renouvelés que d'être de ses auditeurs; des auditeurs qui pourraient l'écouter indéfiniment, si je puis dire. Je l'en remercie très sincèrement.

Je voudrais m'associer au sénateur Macquarrie pour offrir mes félicitations au sénateur Charbonneau pour son accession à la haute fonction de Président du Sénat. Dans l'exercice des éminentes responsabilités qui vous ont été confiées, monsieur le Président, nous sommes tous convaincus que vous saurez apporter la compétence et l'efficacité dont vous nous avez donné la démonstration dans l'exercice de vos fonctions antérieures au Sénat même, et dans votre carrière professionelle.

Quant à vous sénateur Roblin, les félicitations que j'ai à vous offrir s'accompagnent d'un sentiment que, dans les circonstances présentes, la tâche que vous assumerez sera particulièrement lourde et délicate. Vous ayant vu à l'œuvre depuis cinq ans, je n'ai cependant absolument pas le moindre doute que vous saurez la remplir avec toute la dextérité requise. A tout événement, monsieur le leader, vous pourrez compter sur la collaboration la plus entière et la plus assidue de la part de tous vos collègues. Le genre de collaboration dont vous-même nous avez donné l'exemple, à l'égard de votre prédécesseur le sénateur Flynn, à qui vous avez rendu hommage, tantôt, en des termes particulièrement justes et émouvants. Je n'ajouterai qu'une chose à ce que vous avez déjà dit, une note personnelle. C'est le profond sentiment de reconnaissance que je lui porte pour la façon, à la fois éclairée et amicale, dont il m'a accueilli en cette Chambre il y a cinq ans, et dont il a guidé le néophyte que j'étais à travers les complexités de l'appartenance à une formation politique dans le cadre parlementaire même.

J'offrirai aussi mes félicitations au leader de l'opposition. Je lui souhaiterai que ne soit pas trop pénible son adaptation à une situation doublement inhabituelle pour lui: celle de se trouver dans une autre institution parlementaire, et de s'y trouver à la gauche du Président plutôt qu'à sa droite.

Finalement, je suis heureux de souhaiter une cordiale bienvenue aux nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous depuis hier. Leur arrivée n'enrichira pas seulement une formation déjà largement pourvue en cette Chambre mais encore, la diversité de leurs expériences et de leurs talents ne manquera pas d'enrichir également la qualité de nos travaux.

Honorables sénateurs, c'est manifestement sous le signe du changement que nous sommes invités à nous engager dans les travaux de cette première session du 33e Parlement du Canada.

Changement de gouvernement, bien sûr, et changement dans la formation politique appelée à former l'équipe responsable de la direction des affaires, mais la chose n'est pas inédite, bien qu'elle ne soit pas arrivée souvent au palier fédéral en ce pays, depuis une cinquantaine d'années.

Ce qu'il y a d'inédit dans le résultat de l'élection du 4 septembre 1984, c'est l'ampleur et la texture des modifications

qui ont alors été inscrites dans la composition de la Chambre des Communes.

Il y a d'abord que le gouvernement Mulroney disposera d'une majorité sans précédent, du moins en chiffres absolus, car, proportionnellement au nombre total de sièges, le gouvernement Diefenbaker de 1958 pouvait compter sur une majorité relativement plus élevée.

Une deuxième constatation: depuis 25 ans au moins, le nombre de sièges détenus par l'opposition officielle a représenté au moins le double de ceux que les tiers partis avaient remportés. Cette fois-ci, le rapport entre les partis qui forment l'opposition se rapproche de l'égalité beaucoup plus que jamais auparavant. Ils ne sont que deux, alors qu'en des circonstances similaires dans le passé, l'opposition était nettement plus diversifiée. Quelle dynamique nouvelle des relations à la fois entre la majorité et la minorité, et à l'intérieur de celle-ci, entre les deux partis qui la composent, sortira de cette situation? Il n'y a aucun doute, à mon sens, qu'elle place la réforme parlementaire évoquée dans le discours du trône sous un éclairage bien différent de ce qu'il était dans les conditions antérieures.

● (1540)

De même, en sera-t-il d'une troisième observation qui est d'ailleurs notée également dans le discours du trône: pour la première fois depuis bien longtemps, toutes les régions du pays, y compris le Québec, sont largement représentées dans le gouvernement et dans la formation politique dont il est issu. Aucune région cependant, n'occupe dans cette formation une place telle que le sort du gouvernement en dépende: même sans les sièges qu'il compte dans chacune, même sans les sièges de l'Ontario ou ceux du Québec, le gouvernement disposerait encore d'une majorité absolue aux Communes. C'est un fait sans précédent, il me semble. Il y a là une situation extraordinaire qui comporte sérieusement à la fois plus de liberté de manœuvre et plus de contraintes, la diversité canadienne ayant désormais tous les porte-parole requis à l'intérieur même de la formation gouvernementale.

Quatrième et dernière observation: que le parti progressiste-conservateur ait remporté une majorité de sièges à l'extérieur du Québec, il n'y a là rien de nouveau. Au contraire, tel a été constamment le cas dans toutes les élections tenues de 1957 à 1980, à une exception près, celle de 1968. Nonobstant ce fait, la majorité acquise hors Québec ne lui a permis d'accéder au pouvoir au cours des 10 élections générales qu'à quatre reprises, dont trois fois comme gouvernement minoritaire.

Au Québec, il faut remonter à l'élection de 1958 pour que le parti progressiste-conservateur y obtienne une majorité de sièges. Et encore, la chose s'est produite dans des circonstances bien particulières qui n'avaient rien de commun avec celles qui ont marqué la dernière élection fédérale. Sur cette toile de fond des 25 dernières années, ce qui s'est produit le 4 septembre, notamment au Québec, prend un relief tout à fait particulier. Prenons garde, cependant, d'en faire une lecture prématurée, sinon fautive. Ainsi, du fait que les Québécois se sont alors comportés électoralement comme les autres Canadiens, il ne faudrait sûrement pas tirer la conclusion qu'ils se considèrent désormais comme tout le monde et renoncent à leur identité collective comme société distincte.

Tout compte fait, comment peut-on expliquer des changements d'une telle amplitude qui se sont produits et qui ont été répartis de cette manière à travers tout le pays? Quelles en sont la signification et la portée?

[Le sénateur Tremblay.]

Les politicologues et les experts en analyse des comportements électoraux trouveront là un matériau de choix pour leurs travaux et se chargeront de le traiter en profondeur pour en tirer toute la substance.

Pour ma part, il serait certainement téméraire de me livrer à des conjectures plus ou moins fantaisistes sur des événements encore si récents. Aussi, je me contenterai de prendre acte de ce qui est apparu comme une évidence pour tout le monde: la conscience et la conviction que bien des choses devaient changer dans ce pays se sont exprimées de façon on ne peut plus claire et nette dans le comportement de l'électorat canadien le 4 septembre.

De toute évidence, cette volonté de changement si fortement proclamée à travers tout le pays, ne visait pas simplement au remplacement d'une formation politique par une autre pour constituer la majorité aux Communes, ni à la substitution d'une équipe gouvernementale à une autre à la direction des affaires au palier fédéral.

En effectuant ces changements qui en étaient la condition préalable, les Canadiens visaient surtout à ce que changent du même coup et se renouvellent les orientations et les contenus des politiques et des programmes, à ce que change également le style de gouvernement.

Dans quelle direction et de quelle manière? C'est ce que nous indique le discours du trône qui nous a été lu hier par Son Excellence le Gouverneur général.

Par leur importance et leur diversité, les mesures annoncées dans le discours du trône ne laissent aucun doute sur la volonté et la détermination du gouvernement d'engager le pays dans la voie de la réconciliation nationale, du renouveau économique et de la justice sociale; aucun doute sur sa volonté et sa détermination de poursuivre cet objectif par une approche de concertation entre les deux niveaux de gouvernement, entre le fédéral et les provinces dans le respect de leurs compétences respectives, dans l'harmonisation de leurs actions et la réduction sinon l'élimination des doubles emplois.

Aucun doute sur la conviction du gouvernement, comme le mentionnait le sénateur Macquarrie tout à l'heure, que l'entente constitutionnelle de 1982 demeurera incomplète tant que le Québec n'y aura pas adhéré et sur sa volonté de s'employer à créer les conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif primordial.

Aucun doute sur sa volonté et sa détermination de faire appel de façon systématique et ordonnée aux divers agents et décideurs en matière de développement économique: les entreprises, leurs dirigeants et leurs employés, les divers groupes représentatifs, patronaux et syndicaux qui encadrent et structurent une société démocratique comme la nôtre, pour qu'ils participent pleinement à la tâche complexe, longue et laborieuse, de bâtir un consensus économique.

Aucun doute enfin, sur la volonté du gouvernement de tenir compte de l'évolution des besoins des groupes les moins bien nantis et de la nécessité d'améliorer de nombreux aspects du système de sécurité sociale.

Tout cela qui apparaît si clairement traduit dans le discours du trône était déjà inscrit dans les engagements pris au cours

de la campagne électorale. Tout cela était surtout préfiguré dans les gestes posés depuis le 17 septembre, depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement.

Qu'il s'agisse, par exemple, de l'abolition de la Société des paris sportifs, cette entreprise téméraire n'était pas seulement un mauvais pari, mais aussi la rupture d'un accord conclu avec les provinces par le gouvernement Clark en 1979.

Qu'il s'agisse aussi de la dissolution du centre d'information sur l'unité canadienne dont l'éditorialiste de *La Presse* a pu dire très justement qu'il n'aura servi entre autres qu'à contrarier et irriter les Québécois de toute tendance.

Qu'il s'agisse de l'affaire de Pétromont où la prudence et le réalisme justifiaient que les gouvernements en cause permettent la survie à court terme de cette entreprise de façon à ouvrir ainsi la voie à des solutions plus permanentes et plus larges.

Qu'il s'agisse de l'annonce que certaines sociétés de la Couronne étaient mises en vente et que s'amorce ainsi un processus où se redéfinira progressivement le rôle de l'État comme entrepreneur dans des domaines qui relèvent davantage de l'entreprise privée.

Qu'il s'agisse d'une entente intervenue ces jours derniers entre le secrétaire d'État, l'honorable Walter McLean et le ministre de l'Éducation du Québec, M. Yves Bérubé, à propos des subventions aux universités québécoises dans le cadre du programme des centres de spécialisation, une entente dont le secrétaire d'État dans le gouvernement antérieur avait radicalement compromis l'éventualité pour des raisons qui, à l'époque, m'ont paru très obscures, à moins qu'elles n'aient été trop claires comme illustration de l'approche du «Big Brother knows best».

Qu'il s'agisse enfin des nombreuses rencontres que les nouveaux ministres fédéraux ont eues depuis leur entrée en fonction avec leurs homologues des provinces, depuis celles du ministre des Communications jusqu'à celles du ministre d'État aux Transports en passant par celles du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, celles du ministre des Pêches et Océans et plusieurs autres. Dans tous les exemples que je viens d'évoquer concernant les décisions qui ont été prises ou les démarches ministérielles qui ont rétabli le dialogue nécessaire à la compréhension entre les deux ordres de gouvernement, dans tous ces exemples se retrouvent le style et la manière de faire dont le très honorable Brian Mulroney a dit et répété à maintes reprises avant et après l'élection, que ce serait l'un des traits dominants de son gouvernement.

• (1550)

Cette constance et cette continuité, non seulement dans les intentions, mais aussi dans les actions, fondent et corroborent la confiance que les Canadiens ont si clairement exprimée le 4 septembre à son égard et à l'égard de la formation que lui et son parti dirigent.

Honorables sénateurs, au cours de la session qui commence, nous serons, pour notre part, appelés à collaborer à la mise en œuvre au plan de la législation du vaste programme que le gouvernement s'est tracé.

J'ai la conviction que nous saurons assumer intégralement cette responsabilité dans le respect de notre fonction parlementaire et des circonstances particulières où nous sommes placés pour l'exercer.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 novembre 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE ERIC COOK
L'HONORABLE RICHARD A. DONAHOE
FEU L'HONORABLE DANIEL A. RILEY

HOMMAGES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous le permettez, je me ferai un plaisir de rendre brièvement hommage à certains de mes anciens collègues avant que nous n'entamions nos travaux d'aujourd'hui.

Je parlerai d'abord de deux de nos collègues qui ont terminé leurs années de service au Sénat depuis notre dernière séance. Il s'agit du sénateur Eric Cook de Terre-Neuve et du sénateur Dick Donahoe de Nouvelle-Écosse. C'est un honneur pour moi que de leur adresser nos remerciements pour les services qu'ils ont rendus à la Chambre et pour leur souhaiter, en mon nom et au nom de tous les sénateurs, une longue et heureuse retraite.

Le sénateur Eric Cook, C.R., a été nommé au Sénat il y a 20 ans, en 1964. Il s'est toujours montré un excellent atout pour le Sénat. Je songe surtout aux années qu'il a consacrées à l'un de nos principaux comités, le comité permanent des banques et du commerce. Tous ceux qui ont assisté aux réunions de ce comité au cours des années se souviendront des questions concises que le sénateur Cook posait aux témoins qui comparaissaient devant le comité et les observations judicieuses qu'il faisait à l'égard des conséquences et de la signification des mesures à l'étude. Il manifestait une connaissance étendue des questions juridiques et financières qui faisait de lui un précieux atout pour le Sénat. Ses capacités d'analyse étaient remarquables et fort utiles lorsque le comité était saisi de projets de loi techniques et complexes. Il pouvait aller au cœur du problème comme la plupart d'entre nous ne pouvaient le faire. C'est donc largement grâce à lui que le Sénat a pu donner des avis constructifs et faire des recommandations à l'égard d'un grand nombre de projets de loi importants.

Le sénateur Cook avait une personnalité calme, mais imposante. Tous ceux qui le connaissaient le respectaient, même si ses paroles étaient parfois teintées d'un accent terre-neuvien. Le vide laissé par son absence sera difficile à combler et ses sages conseils nous manqueront sûrement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je voudrais à présent parler du sénateur Richard Donahoe de la Nouvelle-Écosse; il est très différent du sénateur Cook. Il a une bonne dose de cette exubérance celte que nous reconnaissons aux sénateurs aux origines galloises, écossaises ou irlandaises.

Le sénateur Donahoe est un homme politique d'expérience, surtout sur la scène provinciale, soit en Nouvelle-Écosse où il a été maire de Halifax. Il a déjà été chargé par divers gouvernements de la province d'un certain nombre de portefeuilles importants. En fait, on pouvait dire de lui que c'était un Néo-Écossais «pure laine».

En 1979, il a été nommé à notre institution; il a donc servi ici relativement peu de temps, bien qu'il ait rapidement été en mesure de mettre à profit sa vaste expérience. Le sénateur Donahoe s'est intéressé de très près aux doléances et aux intérêts de sa région. Quand nous étions saisis de questions d'intérêt provincial, il se montrait particulièrement bien renseigné et au courant des dossiers.

Le sénateur Dick Donahoe était un orateur né. Il avait le don de la phrase élégante. Il pouvait nous citer toute une série de références à l'appui de ses propos et il savait soutenir jusqu'au bout un raisonnement pour étayer sa thèse. Son riche bagage intellectuel rehaussait son discours et il n'hésitait nullement à y puiser.

Le sénateur Donahoe est chevalier de l'Ordre de saint Grégoire; il est en outre père d'une famille remarquable; deux de ses fils font à l'heure actuelle partie de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Les sénateurs Cook et Donahoe nous manqueront beaucoup lors de nos délibérations. Je suis heureux de pouvoir les remercier des services qu'ils ont rendus au Sénat et au pays et de leur souhaiter beaucoup de succès dans toutes leurs futures entreprises.

Enfin, je rends hommage à un collègue qui n'est plus parmi nous, feu le sénateur Daniel A. Riley, du Nouveau-Brunswick.

Dan Riley était excellent avocat, mais je pense que la plupart de nous se souviennent de lui comme d'un homme politique très original. Il s'est illustré comme parlementaire canadien à la Chambre des communes dans les années 50. Il a été député et même membre du cabinet dans sa province d'origine dans les années 60. Nommé au Sénat en 1973, il y a œuvré pendant onze ans.

On peut dire de Dan Riley qu'il avait un tempérament d'Irlandais—comme son nom l'indique—et tous ceux qui l'ont connu en gardent de bons et agréables souvenirs. Personnellement, je me souviens de l'humour avec lequel il lui arrivait de commenter les délibérations du Sénat. Il a toujours été d'une assiduité exemplaire. Défenseur des intérêts de sa région, il ne mâchait pas ses mots quand il parlait des affaires publiques. Il a été un bon sénateur et son départ crée un vide parmi nous. J'espère que vous me permettrez, en votre nom, d'offrir à sa famille et à ses amis, surtout à sa femme et à ses enfants, notre témoignage de respect et nos sincères condoléances à l'occasion de son décès.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux d'emboîter le pas au sénateur Roblin pour reprendre et appuyer entièrement les observations qu'il a faites au sujet de nos trois ex-collègues.

En ce qui concerne le sénateur Cook, plusieurs de ses collègues sont ici présents et je sais qu'ils voudront dire quelque chose à son sujet. Pour ma part, je puis seulement dire que j'ai trouvé dans le sénateur Cook une source d'inspiration; il a été pour moi un sénateur modèle par sa tenue, sa façon de penser et le prestige qu'il a apporté au Sénat. Je crois que les sénateurs Petten et Rowe voudront aussi rendre hommage au sénateur Cook.

Pour ce qui est du sénateur Donahoe, les honorables sénateurs qui étaient ici à ce moment-là se rappelleront que, à tort ou à raison, le sénateur Donahoe et quelques-uns d'entre nous nous attendions à ce que celui-ci ne soit plus avec nous à l'ouverture de la présente session et que nous avions été invités à prendre la parole—comme il l'avait fait lui-même—à ce sujet. J'avais alors signalé que, même si je semblais contester à peu près tout ce que disait le sénateur Donahoe, surtout du point de vue politique, je respectais le ferme appui qu'il accordait à son parti. J'avais aussi signalé le fait qu'un partisan politique était en français un «militant» et que ce qualificatif pouvait toujours être attribué avec justesse et honneur au sénateur Donahoe, compte tenu des positions qu'il avait défendues au nom du parti conservateur.

Comme je l'avais alors dit, ce fut un plaisir pour moi de travailler aux côtés du sénateur Donahoe. Il avait mené une carrière éminente en politique et au barreau puisqu'il s'était joint à nous après avoir été procureur général de sa province, soit après avoir occupé, comme nous le savons, le plus important poste de la magistrature de toute province. Il a fondé une dynastie et, comme le sénateur Roblin l'a dit, il en était le patriarche. Nous sommes heureux qu'il ait couronné une carrière aussi bien remplie par son travail au Sénat.

Nous tenons à ce moment-ci à souhaiter à nouveau au sénateur Donahoe une retraite longue, heureuse, fructueuse et, j'en suis persuadé aussi militante que sa carrière l'a été.

• (1410)

Pour ce qui est du sénateur Riley, il me paraît approprié que le sénateur Robichaud, qui a été son collègue durant de nombreuses années, parle en notre nom.

Tout comme bien d'autres, j'ai appris à admirer et même à aimer le sénateur Riley pour son malicieux sens de l'humour. Quand les choses semblaient aller trop bien, on pouvait toujours compter sur lui pour jouer le rôle de la bardane sous la selle, pour attirer notre attention sur des problèmes ou certains aspects peu évidents des questions dont nous étions saisis.

Nous adressons nos condoléances à sa famille. Le sénateur Riley était un sénateur très populaire et très efficace. Je laisse au sénateur Robichaud le soin d'ajouter ses observations à celles que je viens de faire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, on a dit beaucoup de choses des sénateurs Cook et Donahoe dont j'ai eu l'honneur d'être le collègue durant de nombreuses années, et surtout le sénateur Donahoe lorsqu'il était procureur général de la Nouvelle-Écosse à l'époque où j'exerçais les mêmes fonctions dans ma province, le Nouveau-Brunswick. Ils ont été tous deux des sénateurs très compétents et très efficaces. Ils nous manqueront beaucoup tous les deux.

Le sénateur Donahoe faisait partie de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et a toujours apporté une très précieuse contribution aux délibérations du comité.

Je tiens en particulier à évoquer aujourd'hui la mémoire du sénateur Dan Riley. Il nous est arrivé à tous un jour ou l'autre d'assister à un service funèbre pour rendre un dernier hommage à un parent ou à un ami disparu, ce qui est toujours un triste devoir. Le 15 septembre de cette année, j'ai assisté à des obsèques à Saint-Jean, ce qui a été pour moi comme pour les autres personnes présentes un bien triste devoir. Dan Riley venait de nous quitter.

Dan Riley a fait sa marque dans le milieux estudiantin, les milieux juridiques, les milieux politiques, les milieux d'affaires et les milieux sénatoriaux à partir des années 40. Tous ces milieux étaient représentés à ses funérailles.

J'y ai vu beaucoup de ses parents, beaucoup d'amis, mais pas un seul ennemi car des ennemis, Dan Riley n'en avait pas. Si une rumeur parvenait à Dan Riley que telle ou telle personne n'aimait pas ses façons de faire, Dan Riley était le premier à l'approcher avec son sourire vainqueur, et d'entrée de jeu il faisait disparaître toute animosité possible. Voilà comment était Dan, avec son esprit irlandais, son humour et son absence d'hésitation à chercher la route droite menant à la justice.

Il aurait pu conquérir l'univers s'il l'avait voulu. A mon sens, il était un être extraordinaire.

Je le connaissais depuis la fin des années 40, d'abord comme simple relation, puis comme ami, comme député à la Chambre des communes, ensuite comme avocat, comme ministre du cabinet que j'ai eu l'honneur de diriger dans les années 60, puis comme président de la Commission des services publics du Nouveau-Brunswick, enfin comme sénateur. Plus précisément, nous avons été assermentés ici à deux minutes d'intervalle environ en janvier 1974.

Dan était un orateur né, le meilleur sans doute que j'aie entendu de ma vie. Lorsqu'étant premier ministre du Nouveau-Brunswick, j'avais à déléguer quelqu'un pour informer et captiver en même temps un certain auditoire, c'est à Dan Riley que je m'adressais en premier lieu, sachant qu'il relèverait le défi. Et il le faisait de façon extra, comme on dit à Paris, tellement qu'il était de ceux à qui on faisait appel en toute occasion, comme présentateur ou comme orateur, quelle que fût la solennité de la chose.

Comme sénateur, il s'est intéressé surtout au comité des transports, en raison de la compétence qu'il avait acquise comme président de la Commission des services publics du Nouveau-Brunswick. Les membres du comité des transports étaient d'accord avec lui, même si parfois les responsables des transports canadiens ne l'étaient pas. Il contestait leurs jugements, et à juste titre, parce que son opinion d'Irlandais était déjà faite, quoique le plus souvent, sinon toujours, ses jugements aient été équitables.

J'ai exprimé mes condoléances à sa femme Mary et à ses enfants. Il avait quatre fils et trois filles. Je déplore son départ, et je sais que ses parents et amis éprouvent le même sentiment.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'ai le privilège de connaître le sénateur Cook pendant la majeure partie de ma vie. Certains ignorent peut-être que nous sommes tous deux nés à St-Jean, Terre-Neuve. J'ai cru bon de le mentionner car je suis sûr que vous ne l'auriez pas deviné à notre accent!

Le sénateur Eric Cook a été un chef de file dans les affaires municipales, juridiques et politiques de notre province. Il a été un avocat en vue et maire adjoint de la ville de St-Jean. Il a été président du parti libéral de Terre-Neuve et du Labrador et, pendant longtemps, chancelier du diocèse anglican de cette province. Malgré un horaire très chargé, il a toujours trouvé le temps de conseiller et d'orienter les plus jeunes que lui. Je me souviendrai longtemps de sa patience et de sa compréhension.

Nous savons tous que le sénateur Cook était un bourreau de travail et qu'il avait à cœur les intérêts de Terre-Neuve. La plupart se rappellent qu'il fut membre fidèle du comité des banques et du commerce. Comme on l'a dit, chacun ici va le regretter. Eric, je vous souhaite d'être en bonne santé pour pouvoir jouir d'une retraite bien méritée en compagnie de votre charmante épouse, Mary, ainsi que de vos enfants et petits-enfants.

Des voix: Bravo!

• (1420)

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder le Sénat indûment, mais je me sens obligé d'ajouter un mot à ce que les autres sénateurs ont déjà dit au sujet de trois de nos anciens collègues.

Je voudrais tout d'abord dire un mot à propos de notre regretté ami, Dan Riley. Dan et moi étions non seulement collègues, mais aussi amis. Je tiens surtout à lui rendre hommage pour l'énorme travail qu'il a fourni. Je pense pouvoir dire en toute justice qu'il a été le membre le plus actif du comité sénatorial permanent des transports et des communications. Moi-même et une demi-douzaine de sénateurs avons aussi fait partie de ce comité et nous reconnaissons tous que Dan Riley a rendu de grands services au Sénat et à l'ensemble du Canada.

J'espère que vous excuserez la note personnelle, mais le hasard a aussi voulu que le sénateur Dick Donahoe et moi soyons collègues et amis depuis les années 50 à l'époque où nous étions chacun ministre du Bien-être public de notre province respective. Même si nous n'étions pas toujours d'accord sur bien des choses, nous nous respections néanmoins l'un l'autre et je respectais certes son jugement. Même s'il nous a quittés pour un repos bien mérité, je regrette qu'il ne soit plus au Sénat.

[Le sénateur Robichaud.]

Maintenant, honorables sénateurs, je voudrais dire un mot au sujet de mon concitoyen de Terre-Neuve, Eric Cook. On a déjà beaucoup parlé de lui. J'espère ne pas sembler snob en disant qu'il faisait partie d'une famille distinguée de Terre-Neuve. Son père, sir Tasker Cook, fut maire de Saint-Jean, et un excellent maire d'ailleurs, pendant bien des années. C'était un éminent homme d'affaires et il avait été fait chevalier par le roi George V. Eric était un digne successeur de son père. Il a constitué ce qui était probablement le plus important cabinet d'avocats de Terre-Neuve et peut-être l'un des plus importants que Terre-Neuve ait jamais connus. Le sénateur Petten a déjà énuméré certaines des choses que le sénateur Cook avait faites pour sa province natale et, après sa nomination au Sénat, pour l'ensemble du Canada.

Tout ce que je peux dire, c'est que nous ressentons tous l'absence de ces trois anciens collègues.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre brièvement aux autres honorables sénateurs pour souhaiter aux sénateurs Eric Cook et Richard Donahoe une longue et heureuse retraite.

J'aimerais parler aussi de feu l'honorable Daniel Aloysius Riley. Peu de gens savent qu'il est né à Charlettetown, ce dont il était très fier, de Thomas Riley et Ann Elizabeth O'Toole. Il était donc de pure souche irlandaise.

Il est devenu orphelin à un âge très tendre et il a donc été obligé de déménager au Nouveau-Brunswick où il a fait ses études qui l'ont mené à la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. La ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick allait devenir sa ville d'adoption. Il a servi ses concitoyens à bien des titres: comme avocat, député fédéral de 1949 à 1953, député provincial, ministre sous le gouvernement de l'honorable Louis Robichaud, président de la Commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick et ministre des Terres et des Mines. Il a été un ministre efficace et un bon orateur, aimable et intéressant et un législateur compétent. Il a servi la population du Nouveau-Brunswick sous les gouvernements Robichaud et Hatfield.

Le sénateur Riley a été un joyeux soldat et il a laissé derrière lui une cohorte d'amis mais aucun ennemi. Il était fier de son ascendance irlandaise. Il a donné des noms typiquement irlandais aux sept enfants dont lui et sa femme étaient si fiers, Daniel, Patrick, Maura, Kevin, Karen, Kathleen et Sean, des noms qui montrent combien il était fier de sa culture irlandaise.

Je me joins donc aux honorables sénateurs pour rendre hommage à feu Dan Riley et pour offrir nos sincères condoléances à sa femme, May et à sa famille. Il nous manquera beaucoup. Lorsque le service VIA Rail aura été rétabli jusqu'à Saint-Jean, nous nous rendrons peut-être là-bas pour organiser une veillée funéraire en son honneur.

• (1430)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 novembre 1984

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*a*) du Règlement, votre comité désigne l'honorable sénateur Asselin, C.P., comme président *pro tempore*.

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Phillips propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 novembre 1984

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'honorable Président et les honorables sénateurs Anderson, Bélisle, De Bané, Gigantès, Guay, Hébert, Hicks, Lapointe, Macdonald, Macquarrie, Marsden, Robichaud, Stanbury, Stewart, Wood et Yuzyk. (17)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Adams, Beaubien, Bélisle, Bielish, Cools, Cottreau, Doody, Giguère, Hays, Kenny, Kirby, Lefebvre, Macdonald, Marchand, Rousseau, Sherwood, Sullivan et Watt. (18)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

L'honorable Président et les honorables sénateurs Bélisle, Bosa, Denis, Haidasz, LeBlanc (*Beauséjour*) et Phillips. (6)

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Bielish, Godfrey, Langlois, Macquarrie, Pitfield et Rizzuto. (6)

COMITÉ MIXTE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIALLES

Les honorables sénateurs Corbin, Fairbairn, Guay, Murray, Stollery, Tremblay, Wood et Yuzyk. (8)

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Asselin, Bosa, Flynn, Grafstein, Haidasz, Hicks, Lapointe, *MacEachen (ou Frith), Macquarrie, Murray, Nurgitz, *Roblin (ou Doody), Rowe et van Roggen. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Balfour, Davey, De Bané, Doody, Giguère, Kelly, Kenny, Leblanc (*Saurel*), *MacEachen (ou Frith), Murray, Pitfield, *Roblin (ou Doody), Steuart et Stewart. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Bielish, Fairbairn, Graham, Langlois, Lawson, Macdonald, *MacEachen (ou Frith), Macquarrie, Muir, *Roblin (ou Doody), Steuart, Stollery, Thériault et Turner. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Asselin, Cools, Corbin, Flynn, Lewis, *MacEachen (ou Frith), Neiman, Nurgitz, Pitfield, Rizzuto, Robichaud, *Roblin (ou Doody), Stanbury et Tremblay. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Anderson, Austin, Balfour, Barrow, Buckwold, Flynn, Godfrey, Kolber, Lang, *MacEachen (ou Frith), Murray, *Roblin (ou Doody), Sinclair et Walker. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Les honorables sénateurs Bielish, Bonnell, Cottreau, Gigantès, Hébert, *MacEachen (ou Frith), Marchand, Marsden, Marshall, Phillips, *Roblin (ou Doody), Rousseau, Thompson et Tremblay. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS

Les honorables sénateurs Bielish, Hays, Le Moyne, *MacEachen (ou Frith), Marshall, McGrand, Perrault, Phillips, *Roblin (ou Doody), Sherwood, Sparrow, Thériault, Thompson et Watt. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Adams, Balfour, Bell, Doody, Hastings, Kelly, Kirby, Lefebvre, Lucier, *MacEachen (ou Frith), Molgat, Nurgitz, Olson et *Roblin (ou Doody). (12)

*Membre d'office.

Votre comité recommande que les messages qui seront transmis à la Chambre des communes pour l'informer des noms des sénateurs constitués en comités chargés de surveiller les intérêts du Sénat sur le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, le comité mixte des impressions du Parlement, le comité mixte du Restaurant du Parlement, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires et sur le comité mixte des politiques et des programmes de langues officielles énumèrent les noms des sénateurs désignés tels qu'ils apparaissent dans ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, n'est-il pas approprié, à ce stade, d'obtenir des photocopies des nominations des différents sénateurs aux comités permanents pour que nous puissions en prendre connaissance immédiatement, pour savoir à quels comités nous avons été nommés. Cela serait apprécié par tous les sénateurs si nous pouvions obtenir immédiatement la photocopie de ce deuxième rapport du comité de sélection.

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, le greffier adjoint a des exemplaires supplémentaires du rapport que les honorables sénateurs peuvent obtenir. Par contre, je suis sûr que le greffier adjoint se fera un plaisir de fournir une photocopie des nominations, comme l'a demandé l'honorable sénateur.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LE POSTE DE PRÉSIDENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je donne avis que le mercredi 21 novembre 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur le temps que j'ai passé à la présidence du Sénat, les observations que j'ai faites et les recommendations que j'ai présentées au Sénat.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AVIS DE MOTION

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je donne préavis que le jeudi 15 novembre 1984 je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant;

Que 12 sénateurs soient désignés, à une date ultérieure, dont quatre constituent un quorum, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada et à l'étranger, aux endroits où les membres des Forces armées sont en poste;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien qu'il juge nécessaire; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le comité au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés à ce comité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE SÉNAT

LA PRIÈRE À L'OUVERTURE DES SÉANCES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, mardi dernier, après avoir exprimé son déplaisir à l'audition de la nouvelle prière, l'honorable sénateur Bélisle a voulu savoir qui avait décidé d'omettre le «Notre Père».

Honorables sénateurs, j'ai pris cette responsabilité. Je ne l'ai fait qu'après avoir pris les précautions d'usage. Des recherches appropriées m'ont appris que la prière en Chambre, soit en Angleterre, remonte au XVI[e] siècle. Le chapelain du «Speaker» lisait une prière noble, adaptée à toutes les croyances. Le «Speaker», selon les termes de l'époque, devait lire une prière «such as *he* shall think fittest for this time to be begun every day». La coutume s'est perpétuée, si bien qu'à la fin du règne élizabéthain, le «Speaker» devait lire une prière de sa propre composition.

Me rattachant à la plus lointaine tradition, j'ai cru pouvoir rédiger notre prière commune en tenant compte de la diversité des croyances.

Merci, honorables sénateurs.

• (1440)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES ET LE DÉDOMMAGEMENT OFFERTS PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

A l'autre endroit, le 29 juin 1984—soit le dernier jour de la dernière Législature—le très honorable Brian Mulroney, alors chef de l'opposition, a demandé au premier ministre, le très honorable Pierre Trudeau, de présenter des excuses officielles au nom du gouvernement du Canada pour les mesures prises par le gouvernement, au cours de la Seconde Guerre mondiale et par la suite, à l'égard des Canadiens d'origine japonaise qui, selon lui, avaient été lésés dans leurs droits.

Plus tôt, le 16 mai 1984, dans une entrevue publiée dans le *Globe and Mail*, M. Mulroney déclarait qu'il était en faveur de dédommager les Canadiens d'origine japonaise qui ont été détenus injustement au cours de la Seconde Guerre mondiale. Toujours selon l'article, il avait déclaré que ces Canadiens s'étaient vu lésés dans leurs droits de façon arbitraire.

La toute première déclaration faite par l'honorable Jack Murta, ministre d'État chargé du Multiculturalisme, après l'assermentation du cabinet le 18 septembre dernier, a été rapportée dans un article de la Presse canadienne publié dans le *Citizen* d'Ottawa le jour même. Le ministre a déclaré que les Canadiens d'origine japonaise recevraient des excuses et seraient dédommagés pour leur détention et qu'un comité serait chargé—et je cite ses propres paroles—«d'examiner la question et de déterminer ce que l'on entend par dédommagement.»

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quand le gouvernement compte tenir sa promesse et présenter des excuses officielles? En même temps, peut-il nous dire quelle forme de dédommagement le gouvernement envisage et à quelle date une déclaration sera faite à cet égard, afin de laver à tout jamais votre conscience, entachée par ce souvenir? Enfin, peut-il déposer au Sénat le nom des personnes dont les biens ont été saisis, décrire ces biens et préciser le nombre de réclamations qui n'ont jamais été réglées et qui restent en suspens dans les dossiers du séquestre des biens d'étrangers ou à son successeur en titre?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami doit savoir que l'objet de sa question n'est pas de mon ressort. C'est pourquoi j'en prends note et je m'efforcerai d'y obtenir une réponse le plus rapidement possible.

Je n'approuve pas nécessairement toute la teneur de l'entrée en matière de l'honorable sénateur qui renferme sans doute certains points contestables. Cependant, il a raison de dire que le ministre d'État chargé du Multiculturalisme examine attentivement la question. Quant aux renseignements qu'il demande au sujet des réclamations en souffrance, il faudra peut-être un peu plus de temps pour obtenir une réponse à cette question.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR TRAIN—LES RÈGLEMENTS

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, question dont il lui faudra peut-être prendre note. Elle porte sur le déraillement de Mississauga survenu il y a environ cinq ans.

Je voudrais savoir si le gouvernement et surtout le ministre des Transports est satisfait des règlements que le Comité des transports par chemin de fer, organe de réglementation de la Commission canadienne des Transports en matière de chemins de fer, a rédigés en se basant sur le rapport Grange qui a proposé certaines mesures de sécurité concernant le transport de substances chimiques dangereuses dans les zones habitées. En fait, c'est ce comité qui est chargé des règlements découlant de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses adoptée en 1980. Le comité a également examiné la question de la vitesse des trains transportant ces produits, de leur longueur et de l'utilisation de roulements indétrempables obligatoires maintenant sur 75 p. 100 des convois.

Je voudrais également savoir si la réglementation que s'imposent les fabricants concernant l'emballage et le transport des produits chimiques semble satisfaire le ministre; sinon, à quel genre de réglementation le ministre songe-t-il?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue vient de soulever une question qui intéresse le grand public. Sauf erreur, c'est l'actuel ministre des Transports, l'honorable Donald Mazankowski, qui a été

l'instigateur il y a cinq ans de l'enquête Grange qui a examiné cette question. J'espère que ma mémoire est fidèle.

Le sénateur Thompson a tout à fait raison en ce sens que cette question ne relève pas directement de ma compétence. Elle comporte un certain nombre de questions techniques auxquelles je ne peux répondre. Voilà pourquoi je m'empresse de prendre note de cette requête à laquelle j'obtiendrai une réponse le plus tôt possible.

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS

FRÉQUENCE DES SÉANCES ET COMPOSITION DES COMITÉS

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité de sélection après avoir pris connaissance du rapport de ce comité. Je ne crois pas qu'il soit en mesure d'y répondre sur le champ.

En premier lieu, à propos du comité mixte des impressions, je voudrais savoir quand ce comité a tenu sa dernière séance et combien de fois il a siégé ces 10 dernières années? Je pense qu'il n'a pas siégé une seule fois depuis 20 ans. Pourquoi continuons-nous à désigner des sénateurs membres de ce comité?

Je voudrais poser une question semblable au sujet du comité mixte de la bibliothèque du Parlement. Les sénateurs peuvent-ils me dire quand ce comité a siégé la dernière fois et combien de fois il a siégé ces 10 dernières années? Pourquoi répéter cette mascarade chaque année?

Ma dernière question a trait au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires auquel je m'intéresse particulièrement. Je remarque que seulement six sénateurs ont été désignés membres de ce comité alors que la nomination de huit sénateurs est prévue. Ne pourrait-on pas trouver deux autres sénateurs pour combler les postes vacants au sein de ce comité?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je m'efforcerai de trouver les dates des séances des comités en question pour le sénateur Godfrey. Je présume que les sénateurs sont nommés membres des comités mentionnés par le sénateur Godfrey aux termes du Règlement. Tant que le Règlement l'exigera, nous continuerons à nommer des sénateurs membres de ces comités.

Quant au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, il y a eu une certaine confusion. Je ne dirai pas qu'elle émane du parti majoritaire à la Chambre, mais il y a eu une certaine confusion. Je crois qu'elle pourra être dissipée d'ici trois ou quatre semaines.

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander une chose au leader du gouvernement au Sénat à propos des questions posées par les sénateurs Grafstein et Thompson. Par deux fois, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré que la question ne touchait pas son domaine de responsabilité au gouvernement. Cela signifie-t-il que certains domaines lui ont été confiés, outre sa tâche de leader du gouvernement au Sénat?

[Le sénateur Roblin.]

• (1450)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je me demande pourquoi mon honorable collègue ne pose pas cette question à certains de mes prédécesseurs à ce poste. Toutefois, il pourra corroborer mon témoignage, à savoir que la gestion du Sénat est déjà un travail suffisant pour une personne.

Le sénateur Frith: C'est ce que je pensais. Par conséquent nous pouvons admettre qu'en dehors de la responsabilité pour toutes les questions posées au Sénat, le leader du gouvernement n'a pas de domaines spéciaux de responsabilité?

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas exactement où veut en venir mon collègue, mais je peux lui déclarer que je ferai de mon mieux pour répondre à toute question que l'on me posera, en faisant appel à toutes mes connaissances.

L'honorable John M. Godfrey: D'après la réponse du leader du gouvernement au Sénat, j'en conclus qu'il n'est membre d'aucun comité du cabinet ayant des responsabilités dans des domaines particuliers?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois dire à mon honorable collègue que je suis membre d'un certain nombre de comités du cabinet, mais que je n'ai pas de portefeuille au même titre que les autres ministres. Mon portefeuille pourrait être qualifié de parlementaire, un peu comme le leader du gouvernement de l'autre endroit. Par conséquent, je n'ai pas de responsabilité ministérielle, mais, en tant que membre du cabinet, je partage la responsabilité collective.

L'honorable Hazen Argue: Vous êtes par conséquent membre du cabinet?

L'honorable William C. Doody (leader adjoint du gouvernement): Excellent choix.

LE SÉNAT

LE POSTE DE LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Andrew Thompson: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je me souviens que lorsqu'il a abordé la possibilité que les sénateurs soient élus, il l'a fait comme à son habitude avec beaucoup de verve, d'éloquence, de conviction et de sérieux. Tous nos collègues, j'en suis sûr, sont fiers qu'il ait été nommé à son poste actuel de leader du gouvernement au Sénat. Je me souviens que dans son exposé sur la réforme du Sénat, il soutenait qu'un Sénat élu aurait plus de légitimité qu'un Sénat nommé. Étant donné, cette prise de position, trouverait-il plus légitime d'assumer ses fonctions actuelles s'il avait été élu par les membres de son propre caucus? A-t-il songé à s'en remettre à eux de son élection?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue soulève là une question fort intéressante. J'avoue que toutes les fois que j'entends quelqu'un agrémenter son préambule de propos aussi flatteurs que ceux dont il a usé à mon endroit, je crains toujours que la suite ne me mette dans l'embarras.

Je reconnais que je n'ai pas changé d'avis quant au point de vue constitutionnel que j'ai adopté. Cependant, je dois reconnaître en outre que j'ai adopté ce point de vue à une époque où j'étais simple sénateur, mais que dans les circonstances actuelles, je dois nuancer mon point de vue en tenant compte de la politique du gouvernement et accepter que ma liberté d'expression soit restreinte en conséquence.

Je ne sais pas si j'oserais demander à mes collègues du Sénat de me choisir pour remplir ces hautes fonctions auprès du gouvernement.

Le sénateur Thompson: Je parlais uniquement des membres du gouvernement. Je ne parlais pas de l'ensemble des sénateurs, bien que l'idée soit intéressante.

Le sénateur Roblin: Ce serait beaucoup plus amusant si je devais compter sur l'appui de tous les sénateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent. Cependant, je dois me plier aux exigences de la Constitution en vertu de laquelle j'assume mes fonctions actuelles.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général du Canada en réponse au discours qu'elle a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est la première occasion que j'ai de féliciter le sénateur Charbonneau pour sa nomination au poste de président du Sénat. En lisant le hansard du Sénat, j'ai remarqué que l'un de mes prédécesseurs à ce poste avait profité d'un débat semblable, le 11 octobre 1979, pour souhaiter la bienvenue à un nouveau sénateur et le féliciter pour sa nomination. Bien sûr, il s'agissait alors du sénateur Perrault qui souhaitait la bienvenue au sénateur Charbonneau. A l'époque, mon collègue a signalé les grandes qualités du sénateur Charbonneau et la contribution qu'il apporterait inévitablement aux travaux du Sénat. Cet hommage doit avoir été pleinement justifié par son travail depuis lors si j'en juge par sa nomination au poste de président. Je tiens, certes, à le féliciter et à l'assurer de ma collaboration pleine et entière dans l'exercice de ses responsabilités.

Je voudrais également, honorables sénateurs, féliciter les parrains de la motion pour leurs discours de mardi dernier. Ils ont très bien ouvert nos débats. Je les remercie de m'avoir souhaité tout le succès possible dans mes nouvelles fonctions de sénateur et de leader de l'opposition. J'ai beaucoup à apprendre au sujet du fonctionnement de cette assemblée législative. En fait, j'ai déjà beaucoup appris.

Il est évident que le climat dans lequel la 33e législature fonctionnera est radicalement différent de celui dans lequel la 32e législature a évolué. Les élections nous ont donné un nouveau premier ministre et un nouveau gouvernement qui détient une énorme majorité à la Chambre des communes, majorité qui sera peut-être difficile à diriger. Quoiqu'il en soit, la victoire a été décisive et impressionnante dans toutes les régions et provinces et je comprends, certes, la joie évidente des sénateurs Macquarrie et Tremblay lorsqu'ils se sont étendus sur l'importance de cette victoire.

En fait, le sénateur Macquarrie nous a même offert quelques conseils amicaux. Il nous a conseillé d'accepter notre sort comme membres de l'opposition et il nous a offert de nous faire connaître les moyens qui lui ont permis de passer toutes ces années dans l'oppostion. Je peux vous garantir, honorables sénateurs, que nous n'avons pas l'intention de nous laisser abattre. Nous savons que nos vis-à-vis se sont toujours arrangés dans le passé pour ne pas rester au pouvoir trop longtemps.

Je voudrais également me reporter aux observations du sénateur Macquarrie au sujet du Sénat. Il nous a dit que le Sénat faisait partie intégrante du régime parlementaire. On peut se demander si son rôle a été modifié par le contexte politique actuel. Pour ma part, je crois que la position constitutionnelle et l'envergure politique du Sénat demeurent inchangées. Aucun sénateur n'osera prétendre que le Sénat devrait supplanter la Chambre des communes ou faire systématiquement obstacle à la volonté de la majorité à l'autre endroit. Je ne vois certes pas mon rôle de leader de l'opposition dans cette optique.

Cependant, comme le sénateur Macquarrie l'a signalé, il y a également la question importante du rapport de force. Les libéraux détiennent une forte majorité ici. Cette majorité a pour énorme responsabilité d'exercer son rôle sans faire fi de la volonté des Canadiens, volonté que reflète la répartition des sièges à la Chambre des commnes mais la minorité ministérielle ici même a pour responsabilité, quant à elle, de tenir compte de sa position minoritaire.

Dans notre régime, toutes les assemblées législatives fonctionnent selon le principe de la majorité, et le Sénat ne fait pas exception à la règle. C'est la majorité qui décidera, c'est elle qui aura le dernier mot. Ce n'est pas une calamité, bien sûr; ce n'est pas un danger. J'ai acquis une très grande expérience comme membre de gouvernements qui ont survécu des années dans une situation minoritaire à la Chambre des communes. Pour supporter une telle situation, il faut toutefois être fort conscient des réalités. En 1979, les honorables sénateurs s'en souviennent sans doute, le gouvernement a décidé d'agir comme s'il avait la majorité à la Chambre des communes. Ce fut évidemment une expérience malheureuse. Je suis certain que le leader du gouvernement au Sénat fera preuve d'une plus grande habileté à l'égard de la majorité de cette chambre.

• (1500)

La différence entre nous n'est pas seulement numérique. Nous avons une doctrine politique différente. Nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes des libéraux et nous avons une façon bien à nous d'envisager les questions publiques. Nous ne pouvons pas faire semblant que

cela n'a pas d'importance. Nous ne pouvons pas devenir des conservateurs tout simplement pour nous rendre la vie plus facile pour nous et pour nos collègues assis de l'autre côté. C'est une réalité dont il faut tenir compte.

Il faut à mon sens éviter deux extrêmes; la confrontation d'une part, et d'autre part, l'assentiment automatique à tous les désirs du gouvernement. Il existe bien des possibilités constructives entre les deux qui peuvent nous permettre d'avoir notre mot à dire dans le processus législatif.

Honorables sénateurs, lundi dernier, le discours du trône a été lu dans cette chambre et jeudi, le ministre des Finances a fait une déclaration économique à la Chambre des communes. Il est difficile de parler de l'un sans parler des deux. Dans ces deux déclarations, il était question de changement: «une ère de réconciliation nationale, de renouveau économique et de justice sociale», «repartir à neuf», «une excellente occasion de réaliser un nouveau consensus national» et «une stratégie pour la croissance et de l'emploi».

Nous reconnaissons la noblesse des sentiments exprimés dans certains passages des deux documents. Je trouve en fait dans le discours du trône des éléments qui mériteraient mon appui et, j'en suis sûr, celui de mes collègues, en particulier des mesures qui, d'après les prévisions, doivent améliorer l'aide sociale apportée aux Canadiens, surtout l'aide supplémentaire que recevront certaines catégories de citoyens âgées de 60 à 64 ans. Tout cela est bien. On ne peut pas s'empêcher de mentionner certains des objectifs les plus élevés et certaines mesures avant de faire une analyse plus approfondie de ces deux documents.

Je dois dire par ailleurs que ces deux exposés, le discours du trône et l'énoncé de politique économique, montrent que le parti conservateur s'efforce de réécrire l'histoire du Canada pour sa plus grande gloire. Je reviendrai sur ce thème plus tard.

Un grand nombre des sujets abordés dans le discours du trône nous sont familiers, puisqu'il en a été question pendant la campagne électorale. A l'époque, on avait également promis de l'action. La trilogie préférée du nouveau premier ministre était alors: des emplois, encore des emplois. Jour après jour, les Canadiens étaient amenés à attendre des mesures de création d'emplois. On leur disait qu'il suffirait d'élire un gouvernement conservateur pour obtenir immédiatement la création de dizaines de milliers d'emplois, que les capitaux afflueraient aussitôt au Canada et que le doute et l'indécision s'évanouiraient dans l'esprit des chefs d'entreprise.

Ce revirement ne s'est pas produit le 5 septembre, pas plus qu'il n'est survenu le 9 novembre à la suite de l'exposé du ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: L'énoncé de politique économique du ministre mérite d'être examiné en détail. La théorie a été habilement échafaudée dans le but de dissimuler une grosse lacune. Le ministre des Finances a brossé un tableau de l'économie extrapolé à partir de certaines hypothèses de base relatives à la situation économique de notre pays dans les mois et les années à venir. Il importe de bien montrer en quoi consiste cette tentative, et il suffit pour cela de relire l'exposé du ministre et les documents budgétaires connexes, ou plutôt les documents économiques, puisqu'il ne faudrait surtout pas avoir le mauvais goût d'appeler un budget par son nom!

Le ministre des Finances a publié des projections portant sur la croissance, l'inflation, le chômage et le déficit. Ces projections prévoient-elles l'avenir compte tenu des mesures que vient d'annoncer le gouvernement conservateur? Pas du tout. On ne trouve aucune prévision concernant la croissance ou le chômage sous un gouvernement conservateur. Les chiffres publiés correspondent à ce que le ministre des Finances appelle une projection de *statu quo*. Il ne nous annonce pas ce qui se produira avec le gouvernement actuel et la politique annoncée, mais ce qui se passerait si la politique du gouvernement était figée jusqu'en 1990, c'est-à-dire ce qui se serait produit si la politique de l'ancien gouvernement libéral n'avait pas été modifiée et si la situation économique avait évolué en fonction de certaines hypothèses.

Par conséquent, honorables sénateurs, nous ne devons pas espérer trouver dans ces documents des prévisions ou même des ébauches de prévisions nous renseignant sur la façon dont la politique du gouvernement influera sur la croissance et l'emploi. En fait, le ministre des Finances ne nous a donné qu'une seule prévision véritable. Il a prévu le montant du déficit fédéral pour l'année 1985-1986. D'après lui, le déficit totalisera 34.9 milliards de dollars avec les changements annoncés, alors qu'il aurait atteint autrement 37.1 milliards.

Il nous reste bien des précisions à obtenir sur la façon dont le gouvernement est arrivé à ces chiffres, mais nous savons au moins qu'il a décidé de procéder à des coupures budgétaires. Le gouvernement conservateur estime, pour reprendre les propres mots du ministre des Finances, que «la reprise en main du déficit doit . . . être (la) priorité pour cette année et chacune des années (du) mandat».

Nous avons donc une projection pour le déficit. Mais que dire des éléments manquants? Comment la population et le Parlement pourraient-ils se satisfaire d'un énoncé dans lequel on évite soigneusement de prévoir ce que sera la situation économique avec la nouvelle politique du gouvernement conservateur, surtout sur le plan du chômage? Le ministre des Finances est tout à fait disposé à se livrer à des extrapolations pour nous dire où nous mènerait le *statu quo*, pas seulement demain, la semain prochaine, l'année prochaine ou l'année suivante, mais jusqu'en 1990. Par contre, il se refuse absolument à nous dire quelles répercussions ses coupures budgétaires auront sur l'emploi et le chômage dans six semaines ou dans six mois. Il ne veut à aucun prix divulguer les conséquences que la politique annoncée dans le discours du trône et dans l'exposé économique de la semaine dernière auront sur ces paramètres économiques.

Vendredi, bien entendu, il a vendu la mèche quand il a dit aux Communes qu'il avait collationné les données avec le modèle économique du ministère des Finances. Autrement dit, on lui avait fourni des chiffres afin qu'il se rende compte de l'impact que les coupures prévues et d'autres changements de politique auraient sur l'emploi et l'économie. Il a ces chiffres, mais il ne veut pas encore les rendre publics. Par contre, il est disposé à dévoiler des données applicables jusqu'en 1990 et fondées sur des prévisions courantes découlant de la politique libérale. Pourquoi ne dévoile-t-il pas toutes les données dont il dispose? D'après lui, les modèles ne peuvent pas mesurer les

répercussions qu'aura la confiance des consommateurs. Il dit volontiers ce que la politique libérale aurait entraîné d'ici à 1990, mais il veut garder secrètes les conséquences économiques de sa propre politique. S'il voulait un gouvernement ouvert, comme on l'a promis, il dévoilerait ces chiffres. Après quoi, s'il a l'impression qu'ils ne tiennent pas vraiment compte des répercussions de la confiance, il devrait dire combien d'emplois ce processus subjectif va créer.

• (1510)

Selon moi, c'est pour une autre raison, plus importante, que le ministre des Finances se contente de présenter des prévisions inutiles et contestables à bien des égards quant aux conséquences de certaines politiques économiques. Il se sent beaucoup plus inquiet et impuissant devant l'avenir que le gouvernement n'est prêt à l'admettre. Le ministre des Finances s'est abstenu de prédire comment le taux de chômage évoluera sous son gouvernement, parce qu'il craint qu'il ne soit déjà trop optimiste de prévoir le *statu quo*. Pourquoi attend-t-il jusqu'au printemps pour présenter son premier budget? Nous savons que le facteur temps, entre autres, compte pour beaucoup dans la préparation d'un budget, mais je pense qu'il y a également une autre raison capitale. Le ministre des Finances se rend compte que les prévisions concernant la situation de l'emploi au Canada sous le gouvernement conservateur dépendent énormément de l'évolution des taux d'intérêt aux États-Unis. Et cela dépend dans une large mesure du déficit budgétaire des États-Unis. Tout cela figure, et à juste titre, dans les documents du ministre. En fait, s'il attend le printemps prochain pour présenter un véritable budget et s'il s'abstient de faire des prévisions économiques d'ici là, c'est parce qu'il croit qu'il vaut mieux attendre de recevoir un signal économique plus clair des États-Unis avant de prendre des décisions budgétaires.

En lisant attentivement ces documents économiques, nous constatons que cette attente ne se fera pas sans angoisse.

Le ministre a pris soin de souligner les conséquences possibles si les taux d'intérêt américains ne baissent pas nettement au cours des mois qui viennent. Il a dit que rien ne nous garantit que les taux d'intérêt baisseront. C'est que, voyez-vous, la projection de *statu quo* suppose que les taux d'intérêt seront en moyenne de 6.5 p. 100 entre 1986 et 1990. Nous pouvons tous nous demander s'il est réaliste de s'attendre à ce que les taux d'intérêt soient ramenés à ce niveau d'ici 1986, mais c'est pourtant sur cette hypothèse que se fondent les prévisions énoncées dans l'exposé économique. Dans ce même exposé, le ministre a déclaré:

> —Rien ne garantit que les choses évolueront de cette manière. Si les taux d'intérêt ne baissaient pas, notre situation économique et financière serait encore pire.

Rien ne nous garantit qu'ils baisseront. Et il ajoute:

> La croissance serait moins rapide et le taux de chômage pourrait demeurer supérieur à 10 p. 100 pendant toute la décennie. Le fédicit fédéral continuerait d'augmenter et pourrait atteindre 50 milliards par an au début des années 90.

Voilà ce que le ministre des Finances a déclaré dans son exposé économique à la Chambre des communes.

Il l'a indiqué plus en détail dans ses documents économiques.

> Si, par exemple, les taux d'intérêt devaient demeurer voisins de leurs niveaux actuels jusqu'à la fin de 1985 avant de diminuer légèrement jusqu'à environ de 10 p. 100 à moyen terme, une analyse conventionnelle porte à croire que la croissance réelle tomberait probablement au-dessous de 2 p. 100 en 1985 et pourrait être inférieure d'environ 1 p. 100 en moyenne par an au rythme projeté actuellement d'ici la fin de la décennie. Le taux de chômage resterait probablement au-dessus des 10 p. 100.

Et ce paragraphe se termine ainsi:

> Une récession grave serait une possibilité bien réelle.

Tout cela figure dans les documents que nous a fournis le gouvernement.

Cette franchise est louable, car la politique économique doit tenir compte des dangers que l'avenir peut nous réserver. Néanmoins, derrière tous ces beaux discours en faveur de la création d'emplois, nous constatons que le ministre des Finances doute fort que le gouvernement conservateur puisse faire grand-chose pour remédier au chômage. Pour le moment, il se contente de mettre en œuvre une première série de réductions, mais ce n'est là qu'un début, d'après ce qu'il nous a annoncé—un point de départ—en attendant certains indices financiers, notamment des États-Unis.

Pour résumer ma tentative en vue de percer le mystère entourant la déclaration ministérielle, voilà où nous en sommes pour l'instant avec le programme financier du nouveau ministre et de son nouveau gouvernement.

Cet exposé économique ne nous donne pas la moindre idée des résultats qui seront atteints avec les programmes économiques conservateurs. Aucun effort n'a été déployé en ce sens.

Le ministre des Finances refuse de divulguer le nombre des emplois appelés à disparaître du fait des mesures financières dont il nous a fait part. On a cherché à déterminer quelles seraient les conséquences de ces coupes sombres sur les emplois existants. N'a-t-on pas dit que 20,000 emplois seraient perdus? Je ne le sais pas très bien, mais le ministre en est parfaitement au courant et il refuse de nous mettre dans le secret.

Le ministre nous a bel et bien prévenus que la situation financière risquait de ne pas s'améliorer dans les années à venir. Cette mise en garde est sans équivoque dans l'exposé financier.

Les conservateurs nous obligent à attendre au printemps avant de nous faire connaître l'étape suivante de leur programme secret.

Enfin, et c'est le plus important, une fois qu'on a fait abstraction des belles paroles sur la confiance et la consultation et que l'on en arrive à la substance même du texte, on voit bien que le ministre a du mal à cacher un doute persistant selon lequel les programmes conservateurs financiers risquent de ne jamais réussir à fournir la multitude d'emplois promis aux Canadiens lors de la campagne électorale. Ce doute est manifeste.

• (1520)

Honorables sénateurs, je vous ai déjà dit que, d'après moi, on avait réécrit l'histoire dans le discours du trône. Dans le long passage réservé à la politique étrangère, le nouveau gouvernement, le gouvernement de M. Mulroney s'est employé à prouver qu'il renouera avec la tradition canadienne de

rayonnement international; qu'il prendra «l'initiative de rétablir un esprit de bonne volonté et un véritable partnership entre le Canada et les États-Unis;» et, enfin, qu'il fera en sorte que «le Canada joue à nouveau un rôle actif et constructif sur la scène mondiale».

A mon humble avis, honorables sénateurs, les détails historiques apportés à l'appui de ces belles paroles ronflantes sont parfaitement ridicules. Il est tout à fait faux de soutenir que le rayonnement international du Canada a cessé peu après la fondation de l'OTAN, les premières missions de surveillance de la paix de l'ONU et le renvoi de l'Afrique du Sud du Commonwealth; tout étudiant d'école secondaire ou observateur de la scène internationale le confirmera.

Le nouveau gouvernement croit-il que les Canadiens effaceront de leur mémoire le grand apport du Canada dans ce domaine depuis plus d'une dizaine d'années? Je pense notamment au rôle capital que M. Trudeau a joué pour assurer la cohésion et la vigueur du Commonwealth, surtout pendant les difficiles moments survenus au début des années 70; au rôle-clé du Canada dans l'Organisation des États francophones, et plus récemment dans la promotion d'un sommet des États francophones; à l'Accord de coopération économique avec la Communauté économique européenne, le Japon et d'autres États; à la participation du Canada au Sommet des sept; à la pleine participation du Canada au commerce, aux discussions économiques dans le cadre du GATT, de la CNUCED et du Fonds monétaire international; à la contribution majeure du Canada aux discussions des questions Nord-Sud aux conférences de l'APASE, tant à Montebello qu'à Cancun; et, évidemment, à l'initiative de paix la plus astreignante et la plus complète jamais entreprise par un premier ministre canadien.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Tout cela est oublié, de même que l'ouverture à la Chine. Tout ce que je tiens à dire aux sénateurs d'en face, c'est que dans ces domaines comme dans beaucoup d'autres, le Canada était présent et bien portant sur la scène internationale le 17 septembre 1984.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Qu'on ne nous parle plus de la nécessité de cette présence internationale, alors qu'en fait le gouvernement actuel n'a de cesse depuis son arrivée au pouvoir d'affaiblir plutôt que de renforcer la position internationale du Canada. Vous savez, je n'aurais probablement pas traité de cette question si l'on n'avait pas tant insisté dans le discours du trône sur le besoin de rétablissement, de renaissance, de renouvellement. Mais qu'a fait le présent gouvernement dans le domaine des affaires internationales?

Je regrette beaucoup—et j'attends une explication—que le comité ministériel des affaires étrangères et de la défense ait été aboli. Ce comité existait depuis longtemps et il a été rayé de la carte.

Le volet du commerce international au ministère des Affaires extérieures relève désormais du comité du développement économique régional présidé par M. Stevens, ce qui diminue nettement la portée internationale du mandat du ministère de même que, avec l'abolition du comité même, le prestige, l'autorité et le rôle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[Le sénateur MacEachen.]

Outre tout cela, nous avons le document du président du Conseil du Trésor dans lequel il annonce la fermeture de missions diplomatiques. Malgré toutes les protestations à l'égard d'une nouvelle ère de collaboration avec les États-Unis, on a décidé de remettre à plus tard la construction de la nouvelle ambassade du Canada à Washington. Ce ne sont pas là des signes d'un renouveau d'internationalisme, mais plutôt de retrait.

Sans doute le plus frappant de tous les exemples que je pourrais donner, c'est ce que le gouvernement fait dans le domaine de l'aide officielle au développement. Le nouveau gouvernement a violé l'engagement pris par le Canada d'atteindre 0.7 p. 100 du produit national brut pour l'aide officielle au développement d'ici à 1990. L'écart qu'il y a à cet égard entre les discours et les gestes est si énorme qu'il met en cause toute la crédibilité du gouvernement.

Le 25 septembre 1984, quelques jours après l'assermentation du nouveau gouvernement, le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, faisait devant l'Assemblée générale des Nations Unies un grand exposé de la politique canadienne. Ce fut un bon discours, que j'ai analysé soigneusement parce que je cherchais à voir si le nouveau gouvernement respecterait l'engagement canadien, qui est si important pour la cause de l'internationalisme au Canada. M. Clark a fait ce qu'il fallait, disant ce qui suit:

> Il y a au plan de la souffrance humaine des questions urgentes à traiter. Notre nouveau gouvernement entend respecter l'engagement pris par le Canada d'atteindre 0.7 p. 100 du PNB d'ici à 1990 pour l'aide officielle au développement. Malgré de sérieuses difficultés économiques, nous n'abandonnerons pas à leur sort les populations défavorisées du monde.

J'ai dit bravo. Mais cela, c'était les discours.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Voyons les gestes.

Le sénateur MacEachen: Le discours du trône consacre un paragraphe entier à l'importance de l'aide canadienne au développement et à la gravité des problèmes économiques des pays en voie de développement. Tout cela dans un appui apparent à ce qu'on dit être le rétablissement de l'internationalisme au Canada. Le ministre des Finances a également parlé, dans son exposé, de l'aide au développement. Il a dit que le gouvernement était toujours décidé à atteindre progressivement l'objectif de 0.7 p. 100 du produit national brut pour l'aide officielle au développement. Il n'a pas osé parler franc à la population canadienne et aux nations qui considèrent le Canada un pays attaché au progrès. Peut-être voulait-il éviter de donner un démenti à son collègue M. Clark, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui avait confirmé l'engagement de 0.7 p. 100 d'ici à 1990. C'est dans le document économique présenté par le président du Conseil du Trésor qu'était niché l'exposé complet de la politique du gouvernement conservateur. L'objectif de 0.7 p. 100 d'ici à 1990 a été abandonné.

Le sénateur Frith: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: Il est remplacé par un objectif de 0.7 p. 100 d'ici à 1995, ce qui est un recul de cinq ans. Pour 1990, le nouvel objectif est de 0.6 p. 100.

Qu'est-ce que cela représente en dollars d'assistance? Reprenant la projection du PNB qui figure au budget—projection dont le gouvernement conservateur dit qu'il va la dépasser—ce changement représente 600 millions pour la seule année 1989-1990. Suivant l'évolution que prendra d'ici là l'aide financière au développement, la réduction totale de la participation canadienne s'établit à plus de deux milliards. Voilà une amputation sauvage que je trouve impardonnable en elle-même, honorables sénateurs, je dois l'avouer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Mais plus impardonnable que la décision elle-même est le fait qu'elle désavoue la parole donnée le 25 septembre devant l'Assemblée générale par le secrétaire d'État. Il avait annoncé devant le monde entier que nous allions respecter notre engagement, que nous n'allions pas tourner le dos aux pauvres dans le monde. La semaine dernière, le président du Conseil du Trésor a rejeté tout cela quand il a dit que ce qu'avait déclaré M. Clark devant l'ONU ne tenait plus. Le Canada conservera-t-il beaucoup de crédibilité à l'ONU?

• (1530)

Il y a environ une semaine, notre nouvel ambassadeur à l'Organisation des Nations Unies, M. Lewis, a prononcé un vibrant plaidoyer en faveur des pauvres dans le monde. Après avoir terminé son discours, il s'est vu entouré de tous les ambassadeurs africains qui se disaient fiers du Canada. Je me demande comment M. Lewis se sentira maintenant quand il s'adressera à ses collègues du tiers monde. Quels que soient les avantages que le Canada tirera de sa nomination, ils ne prendront pas la forme d'une aide canadienne accrue en faveur du tiers monde. Voilà pour le rayonnement international du Canada.

Je trouve la situation encore plus invraisemblable en ce qui concerne la défense. On a consenti un budget réduit au ministère de la Défense nationale pour l'année prochaine malgré les allusions répétées et méprisantes du premier ministre à l'incapacité des Forces armées canadiennes à respecter les engagements du Canada à cause de leurs ressources financières insuffisantes. Nous avons fréquemment entendu ce genre de propos durant la campagne électorale. Pourtant le budget du ministère de la Défense nationale a été réduit de 150 millions de dollars pour l'année 1985-1986. On nous assure dans le même document économique que même avec un budget réduit—et même avec 150 millions de moins, même compte tenu des allusions constantes du premier ministre à notre incapacité à respecter nos engagements—que nous réussirons quand même à respecter tous nos engagements envers l'OTAN. Voilà ce que l'on trouve dans les documents économiques publiés sous l'autorité du président du Conseil du Trésor. Bien plus, cette décision survient après la visite du ministre de la Défense nationale—manifestement ignorant des intentions de ses collègues, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor—à Washington et au siège de l'OTAN où il a assuré à ses collègues que le Canada avait l'intention d'augmenter ses dépenses consacrées à la défense. Malgré ces assurances, voici qu'on réduit son budget pour la première année complète du gouvernement actuel.

Une voix: Encore plus honteux!

Le sénateur MacEachen: Voilà pour notre crédibilité et pour notre rayonnement international.

La façon dont le gouvernement a insisté sur les relations canado-américaines dans le discours du trône m'a plu. Ces rapports continueront d'exiger, comme ils l'ont toujours fait, toute l'attention du gouvernement et surtout du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je trouve cependant inexact et même insultant de dire que le nouveau gouvernement a été obligé de rétablir un climat de bonne volonté entre les deux pays. Il n'est pas étonnant que je trouve cette affirmation insultante vu que je me suis moi-même occupé des rapports entre le Canada et les États-Unis jusqu'au 30 juin 1984, il y a quelques mois à peine.

Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. J'ai rencontré M. Shultz pour la première fois à Ottawa en octobre 1982, peu de temps après avoir été nommé à la tête du ministère et quelque temps après la nomination de M. Shultz au poste de secrétaire d'État. De fait, c'était la première fois que M. Shultz rendait visite à un ministre étranger dans son pays. Il s'est rendu au Canada parce qu'il voulait montrer l'intérêt qu'il portait au Canada et à l'importance de bons rapports entre nos deux pays. Cette réunion a été importante parce que nous nous sommes entendus pour nous réunir tous les trois mois afin de garantir que nous continuerions de nous occuper de toutes les questions bilatérales en suspens et pour accélérer le règlement des conflits et des désaccords.

Chaque fois que nous nous sommes réunis par la suite, nous nous sommes mis d'accord sur les secteurs où nous avions accompli des progrès et nous avons essayé de trouver de nouveaux moyens de réaliser des progrès en cas d'impasse. Plus d'une fois, tant en privé qu'en public, nous avons tous deux souligné l'utilité de ces rencontres, la façon dont elles avaient fait progresser nos discussions et dont elles avaient contribué aux relations canado-américaines.

C'est dans le cadre de ces réunions trimestrielles que M. Chrétien a rencontré M. Shultz à Bangkok et que M. Clark s'est entretenu avec lui à Toronto. J'ai été ravi de voir que cette façon de procéder avait été maintenue parce que je suis convaincu que ces réunions trimestrielles doivent continuer d'avoir lieu à cause de leur importance pour les relations canado-américaines.

Je crains que le nouveau gouvernement, et surtout le premier ministre, ne semble croire que l'amabilité est le principal élément de la diplomatie. Cela ne fait aucun doute que les bons rapports personnels ont leur place; je ne le conteste pas. Quand M. Shultz a visité Ottawa en 1982, c'était un vieil ami que j'accueillais car je le connaissais depuis l'université dans les années 50. Toutefois, il était évident, que même si nos liens d'amitié permettaient de créer une bonne ambiance, ni l'un ni l'autre ne voulions ni ne pouvions céder à propos d'intérêts nationaux importants par amabilité envers l'autre. C'est impossible. Ainsi, M. Shultz n'a jamais assoupli sa position sur certains aspects du Programme énergétique national, et je n'ai certes pas cessé, par gentillesse, de demander que son gouvernement intervienne dans la question des pluies acides et le projet de dérivation Garrison.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Il arrive qu'on ne puisse pas toujours être gentil quand il est question d'intérêts nationaux à protéger ou à promouvoir.

Dans son discours à la Chambre des communes, le premier ministre a qualifié l'attitude du gouvernement libéral à l'endroit des États-Unis de grossière et vexatoire. C'est inexact, c'est faux. Aucune de ces expressions ne s'applique aux entretiens que j'ai eus avec le secrétaire d'État Shultz pendant près de deux ans, ni encore à ceux qui ont eu lieu entre le président et le premier ministre Trudeau et dont j'ai assisté à plusieurs. Le Canada n'a aucun avantage à tirer de cette manière de réécrire l'histoire.

Bien sûr, nous avons quelque difficulté avec les États-Unis; nous en aurons toujours. Nous nous sommes employés—comme le gouvernement d'aujourd'hui le fera, j'en suis persuadé—à entretenir avec les États-Unis des relations saines, franches et amicales; des relations où nous avons tenté de défendre les intérêts canadiens et, de concert avec les États-Unis et divers autres pays, à promouvoir la paix et la justice dans le monde. Nous n'avons jamais cru que des manifestations d'amitié ou de servilité impressionneraient davantage le gouvernement américain que d'autres pays du monde.

Lorsqu'on envisage l'essentiel des relations canado-américaines, rien n'indique que le gouvernement en place réussit mieux à défendre les intérêts canadiens. Je sais qu'à Toronto, M. Shultz a donné à M. Clark exactement la même réponse que précédemment au sujet des pluies acides, à savoir que certains intérêts américains très importants sont en jeu et qu'ils interviendraient dès qu'ils seraient prêts, c'est-à-dire certainement pas avant les élections américaines, car ce n'était pas dans leur intérêt. Ils ont les coudées franches maintenant et nous espérons qu'ils vont agir. Mais je ne pense pas que nous les ferons bouger en déclarant avec effusion notre asservissement à leur égard.

● (1540)

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Permettez-moi de vous citer un autre exemple. Je parle du conflit relatif aux limites du golfe du Maine. Je pourrais en dire beaucoup à ce sujet. Nous, sénateurs, devrions prêter attention aux conclusions de la Cour internationale. C'est un problème important pour le Canada. La décision de cette Cour a été annoncée et elle a à peine fait l'objet d'un débat public. Cette affaire a été étouffée et je tiens à la relancer.

Immédiatement après que la Cour internatioale eût rendu sa décision, le ministre des Pêches a déclaré aux médias que le Canada ne devrait pas en faire tout un plat parce que les États-Unis risquaient de s'en prendre à nous. Pour commencer, cette attitude semble s'écarter de façon puérile du principe fondamental de notre diplomatie bilatérale, à savoir que chaque question doit être examinée en toute objectivité. Échanger un point de discussion contre un autre, c'est invoquer le poids combiné des États-Unis contre le Canada à l'égard de toutes les questions. C'est déjà assez grave et sans doute très préjudiciable pour nous. Mais ce procédé aura sans aucun doute pour effet d'inciter les Canadiens à craindre que l'on ne sacrifie certains intérêts particuliers. Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse seront sans aucun doute mécontents s'ils constatent une tendance à sacrifier leurs intérêts pour sauvegarder nos relations globales avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je me suis demandé, depuis que la Cour internationale a rendu sa décision, pourquoi les ministres du gouvernement étaient si disposés à l'accepter alors qu'elle était loin de satisfaire la forte revendication que nous avions si laborieusement préparée pour la lui présenter en toute confiance. Je me suis demandé pourquoi le gouvernement s'était empressé d'approuver la décision de la Cour, pourquoi il avait tant approuvé le résultat alors que les pêcheurs de pétoncles, par exemple, ont obtenu des conditions moins intéressantes que celles que les négociateurs canadiens leur avaient obtenues lors de négociations précédentes, conditions qui figuraient dans le Traité de 1979 conclu avec les États-Unis. Les pêcheurs de pétoncles ont obtenu moins que ce que nous avions négocié dans l'entente approuvée par l'exécutif américain, si ce n'était l'activité de certains sénateurs qui ont empêché la ratification de ce traité. Ce traité accordait davantage à nos pêcheurs de pétoncles, et je me demande pourquoi l'on s'est montré satisfait d'un résultat décevant alors que d'autres négociations sont prévues avec les États-Unis pour conclure une entente concernant les pêcheries?

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: C'est une gaffe tactique de premier ordre que de croire que le fait d'exprimer notre contentement nous donnera plus de poids auprès des négociateurs américains et surtout auprès des groupes d'intérêts aux États-Unis qui défendent déjà activement leurs intérêts même contre la décision de la Cour internationale. Tout ce que je puis dire, c'est que cela prouve le tort que l'amabilité irréfléchie peut faire à la diplomatie et aux intérêts canadiens. Seuls les résultats comptent. Un climat d'amabilité ne peut en rien remplacer des progrès réels dans le domaine des pêcheries, des pluies acides et ainsi de suite.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: La décision concernant le golfe du Maine nous fait déceler une autre lacune importante dans les déclarations de politique économique faites par le gouvernement jusqu'ici. Tout comme il n'a presque pas été question des conséquences économiques de la décision du Tribunal international pour l'est du Canada et la Nouvelle-Écosse—mais les pêcheurs de cette province en ont parlé—il n'a pratiquement pas été question de développement économique régional dans l'exposé du ministre des Finances. Je répète il n'y a aucune mention de développement économique régional. L'exposé économique ne fait aucune tentative pour définir ni résoudre les problèmes de développement régionaux. On s'est gardé de promettre quoi que ce soit à l'égard des inégalités économiques régionales. Il n'est pas question par exemple des problèmes propres au Canada atlantique, mais par contre les mauvaises nouvelles ne manquent pas: réduction de 250 millions des subventions du PEP; réduction de 200 millions des crédits du ministère de l'Expansion industrielle régionale; réduction de 37 millions des crédits de CN Marine; réduction de 30 millions de Pêches et Océans, oui une réduction de 30 millions. C'est incroyable. Non satisfaits de ces réductions, les documents économiques ont des propos inquiétants relativement à la

«consolidation de l'emploi» dans les pêches. Car, en termes clairs, consolidation veut dire moins d'emplois.

Le sénateur Frith: C'est vrai.

Le sénateur MacEachen: Ainsi, honorables sénateurs, voilà les premières réflexions que m'ont inspirées et le discours du trône et l'exposé économique dont on n'a pas fini de parler. J'ai voulu aborder un certain nombre de questions-clé et je suis certain que mes collègues en relèveront d'autres. J'ai tenu à vous faire part de ces réflexions, car je suis convaincu qu'un Sénat vigoureux et actif et des débats animés auront une influence certaine sur la politique du gouvernement. Le discours du trône et l'exposé économique du ministre des Finances nous fournissent ample matière à examen et à débat. Si nous faisons notre devoir et je suis certain que nous le ferons, le Sénat saura s'attirer une attention soutenue ainsi que l'appui et le respect de la part du public.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je reconnais sans ambages qu'il n'est pas facile d'opposer la réponse qu'il faut à une présentation aussi soignée de la part d'un politique expérimenté; en réponse à ce que nous avons entendu, j'essaierai donc de vous faire certaines observations qui permettront peut-être d'envisager sous un éclairage différent les problèmes soulignés par le leader de l'opposition. Naturellement, avant de ce faire, je tiens à respecter une agréable tradition en exprimant nos meilleurs vœux, les miens en tout cas, à notre nouveau Président et aussi à l'honorable sénateur Asselin dont nous aurons à approuver demain la nomination au poste de Président *pro tempore*. Je suis convaincu que tous les deux rempliront cette tâche avec distinction.

● (1550)

Je voudrais également déclarer, sans exagération, que j'ai écouté avec attention et intérêt les discours du motionnaire et du comotionnaire de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse. J'estime qu'ils nous ont donné une introduction très satisfaisante à un important débat. Je dirais à la personne qui vient de terminer que dans le domaine des affaires étrangères où, je l'admets, il est un spécialiste et je suis un néophyte, il présente des arguments intéressants qui pourraient constituer la base d'une discussion plus profonde de tout ce domaine d'importance nationale. Je ne pense pas qu'il me soit possible de rivaliser avec lui dans ce domaine puisque mes compétences et mon expérience sont ailleurs. Je doute que notre politique étrangère s'effondre simplement parce que nous ne construisons pas de nouvelle ambassade à Washington. Je ne pense pas que nous fassions du tort à la nation si nous décidons de fermer certains de nos postes ou de nos ambassades dans d'autres parties du monde. Ces mesures ne me semblent pas incompatibles avec une bonne politique étrangère.

Je peux toutefois dire à l'honorable sénateur que pour moi—un néophyte, un amateur et non un spécialiste du domaine—la politique étrangère du Canada tourne autour d'un problème central, celui de nos relations avec les États-Unis d'Amérique. Liée à notre association avec cette grande nation se trouve la question du commerce entre nos deux pays, élément indispensable à la survie de ma région et de bien d'autres sans doute. S'il estime qu'il est impossible d'améliorer nos relations avec les États-Unis d'Amérique, je lui suggère d'y repenser un peu. S'il croit qu'une conversation avec le secrétaire d'État des États-Unis, M.Shultz, dévoile l'essentiel des inquiétudes américaines à l'égard du Canada, il devrait y repenser à nouveau. J'ai eu l'occasion, en tant que membre du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, de rencontrer tous les ans des membres du Congrès, sénateurs et représentants, qui jouissaient de beaucoup d'autorité dans le domaine des affaires étrangères aux États-Unis. Je puis vous dire, d'après cette expérience personnelle, que dans l'esprit des membres du Congrès la position du Canada dans ses relations avec les États-Unis laisse beaucoup à désirer. Il est très bien de parler au secrétaire d'État et de s'entendre ou de ne pas s'entendre avec lui, mais nous savons par expérience que cela ne suffit pas. La relation n'est pas la même qu'au Canada où vous pouviez vous entendre avec mon collègue lorsqu'il était secrétaire d'État aux affaires extérieures et savoir que cette entente tiendrait. Aux États-Unis, nous savons que ces ententes ne tiennent pas, à moins d'avoir l'appui et le consentement des membres du Congrès. Voilà l'endroit où les relations entre nos deux pays doivent s'améliorer.

Je ne veux pas dénigrer ce qu'a fait le gouvernement précédent dans le domaine des affaires étrangères. Je ne veux ni dénigrer ni diminuer leurs efforts, car ils faisaient de leur mieux—et c'était très bien la plupart du temps—pour les Canadiens et il n'y a jamais eu beaucoup de contestation à propos des affaires extérieures. Mais, lorsque quelqu'un me dit, ou sous-entend, que nous ne pouvons pas améliorer nos relations avec les États-Unis et que ce gouvernement a tort d'essayer, je lui dis que, d'après mon expérience, c'est une erreur. Il y a place pour beaucoup d'amélioration. Il est urgent d'essayer, et je suis heureux que le gouvernement, sous la direction du premier ministre, l'ait admis et ait reconnu qu'il s'agit d'une partie importante de notre politique étrangère. Les relations avec les États-Unis sont pour nous d'importance critique sous tous les rapports. Sont-elles satisfaisantes? Je l'espère. Pourraient-elles être améliorées? Sans aucun doute. La politique gouvernementale jouit-elle d'une certaine latitude à cet égard? Je le crois. Par conséquent, quand je parle de politique étrangère, je songe d'abord aux États-Unis.

Je songe aussi à la paix. Je ne suis pas l'un de ceux qui dénigrent les efforts du gouvernement précédent dans ce domaine. Quand le Sénat a été saisi de l'initiative de paix du premier ministre, M. Trudeau, je lui ai donné mon appui. Quand il a établi son Institut pour la paix, je l'ai appuyé et je sais que certains membres de mon parti ont fait de même. Je n'ai pas honte non plus du fait que M. David Lewis soit notre représentant aux Nations Unies.

Le sénateur MacEachen: Stephen Lewis.

Le sénateur Frith: David Lewis intercède peut-être pour vous à un autre endroit.

Le sénateur Roblin: Je m'excuse, je me suis laissé emporter. Je suis heureux que M. Douglas Roche dirige nos efforts en matière de désarmement. Je suis persuadé qu'ils donneront un excellent exemple. A mon avis, le sénateur qui m'a précédé constatera, avec soulagement quand tous les faits auront été exposés et que la politique du gouvernement aura été entièrement dévoilée, que Stephen Lewis tiendra parole et que nous respecterons notre promesse faite aux Nations Unies d'accorder une aide particulière à l'Ethiopie et d'autres pays qui ont

besoin d'une aide de ce genre. Vous vous rendrez compte, je crois, que nous ne tenterons pas de revenir sur les promesses et les engagements pris aux Nations Unies à cet égard.

Si je devais parler d'un troisième élément fondamental de notre politique étrangère, il s'agirait assurément de l'OTAN et de la défense. J'avoue que le gouvernement réduit le budget de la défense de 154 millions de dollars et le sénateur avait raison de le signaler. Toutefois, il est également juste de dire qu'en raison de certaines dépenses de capital réduites dans ce ministère, nous avons pu respecter nos engagements envers l'OTAN de 3 p. 100 en dollars réels. Telle est la déclaration faite par le gouvernement. Je crois qu'elle est exacte et je le signale à mon honorable ami. Cela ne signifie pas—et il peut examiner les engagements du parti conservateur lors de la dernière campagne électorale—que nous en resterons là ou que nous avons l'intention de ne rien faire de plus sous ce rapport. Le premier ministre a déclaré bien nettement le 28 août que toutes ces initiatives seront échelonnées sur une certaine période. Les sénateurs qui craignaient que nous ne laissions tomber nos alliés de l'OTAN peuvent se rassurer. Il n'en sera rien.

Je crois que le problème le plus grave de ces dernières années, et le comité spécial de la défense nationale n'a pas manqué de le souligner, c'est que nous ne savons pas dans quelle voie nous nous dirigeons en matière de défense. On n'a pas procédé à une étude de notre politique militaire depuis des années et notre comité sénatorial a été fort explicite là-dessus: il faut absolument faire pareille étude avant de nous lancer dans des dépenses militaires pour savoir quel secteur privilégier et quelles mesures et projets militaires mettre de l'avant. Or, nous savons, toujours d'après les études de notre comité, que c'est là où le bât blesse. Je trouve donc que le gouvernement a raison de faire une pause pour étudier le problème et pour dépenser notre argent à meilleur escient au lieu de se lancer à corps perdu dans des projets, compte tenu de la situation actuelle. J'estime donc que, dans le domaine des affaires étrangères, quoi que je n'aie pas passé en revue tous les points signalés par mon honorable collègue et je reconnais à première vue que ses critiques ne sont pas dénuées de tout fondement, il faut examiner le fond même de notre politique étrangère, et on trouve plus d'éléments positifs dans ce que le gouvernement tente de faire que dans l'analyse qu'il vient de nous soumettre.

Je passe maintenant à un autre sujet: la compression des dépenses publiques. Il n'y a pas une seule personne qui envisage cette solution de gaieté de cœur au Parlement du Canada. Et les personnes visées s'en plaignent, ce qui est tout naturel. Pourquoi ne le feraient-elles pas? Il ne faut pas que nous songions à notre propre intérêt personnel, mais aux objectifs généraux que le gouvernement poursuit et les raisons qui l'incitent à agir ainsi. On ne saurait se contenter de se plaindre. Il faut, pour comprendre, examiner les raisons invoquées pour procéder à des compressions, car elles ont leur raison d'être.

Mon honorable collègue a affirmé que nous étions en train de réduire les ressources du développement régional. C'est la pure vérité, mais sommes-nous vraiment en train de pratiquer des compressions? S'est-il donné la peine d'étudier la situation? Nous supprimons les subventions débloquées dans le cadre de ce qu'on a appelé le Groupe 1, qui concerne les localités du Canada. A l'heure actuelle, le programme de développement économique régional porte sur l'ensemble du pays. Il saute aux yeux qu'il faut établir un ordre de priorité, que certaines régions ont davantage besoin d'aide que d'autres. La classification Groupe 1 englobe des villes comme Winnipeg, Halifax et des secteurs de Toronto. Peut-on sérieusement s'en plaindre dans les temps difficiles actuels? Cependant, les subventions qui s'appliquent aux catégories 2, 3 et 4—surtout 3 et 4 qui concernent les régions désavantagées du pays—demeurent intactes. A mon avis, personne ne peut vraiment s'en plaindre; en fait, c'est une mesure qui s'impose.

• (1600)

Mon honorable collègue a parlé de réductions budgétaires dans le cas des encouragements pétroliers; zut alors! Les encouragements sont réduits d'un quart de milliard de dollars et mon honorable collègue s'en plaint. Qui reçoit ces encouragements de toute façon? La plupart du temps, de grosses sociétés pétrolières internationales. Après avoir profité de cet avantage fiscal, combien leur coûte leur investissement dans des régions neuves? Rien, absolument rien. Parfois, elles réalisent même un profit, à cause du régime fiscal. Nous versons, à l'heure actuelle, des milliards de dollars sous forme d'encouragements pétroliers et mon honorable collègue prétend que nous devrions ne pas réduire cette somme d'un quart de milliard de dollars. Je ne suis pas persuadé que ce soit judicieux.

Je voudrais revenir sur ce qui semble être la principale critique de mon collègue au sujet du discours du trône et, de l'exposé économique. Je dois admettre que, à l'instart de mon honorable collègue probablement, j'ai participé de temps à autre à la rédaction de discours du trône. Je tiens à dire aux honorables sénateurs qu'ils sont le fruit du travail de personnes qui ne sont pas infaillibles. On ne peut s'attendre à être d'accord avec tout ce qui est contenu dans le discours du trône. C'est là une réalité de la vie politique. Cependant, à mon avis il ne faut pas interpréter comme l'a fait mon honorable collègue le présent discours du trône et les documents financiers présentés jeudi. Je vais faire de mon mieux pour vous donner une interprétation différente.

Il faut tout d'abord se demander quelle est la raison d'être de cet exposé économique. J'ai peine à comprendre que mon honorable collègue n'y ait pas souscrit. Après tout, après avoir été nommé ministre des Finances en mars 1980, il a présenté un exposé financier en avril. Ainsi, il devrait savoir à quoi servent les exposés financiers. Sauf erreur, son exposé financier a été suivi par un budget en octobre. Je n'y trouve rien à redire. Cela me semble tout à fait logique. Pourtant, pour une raison que j'ignore, il est maintenant incapable de comprendre à quoi sert un exposé financier. Il nous reproche de ne pas avoir présenté un budget à ce stade-ci. Il se peut qu'il ne nous ait pas fait partager les connaissances qu'il a acquises. C'est pourtant la façon dont il a procédé. Je ne comprends pas qu'il ne puisse comprendre la raison d'être de l'exposé économique.

Il est nécessaire, afin de présenter à la population la situation financière actuelle du Canada. Il est inutile de parler de budget ou de mesures concrètes, si on ignore au juste les fondements sur lesquels on s'appuie, le point de départ de son plan d'action. Un exposé économique a pour objectif de préciser la position dans laquelle se trouve le pays et d'éclaircir certains problèmes qui obligent le pays, car il y a eu certaines surprises. Je sais que certains de nos vis-à-vis refusent de croire le premier ministre lorsqu'il affirme que les coffres sont vides.

Le sénateur Frith: Parce que ce sont des inepties.

Le sénateur Roblin: Je vais vous exposer la situation et nous verrons si vous pensez toujours qu'il s'agit d'inepties.

Le sénateur Frith: Il savait pertinemment quelle était la situation.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue prétend que le premier ministre savait pertinemment à quoi s'en tenir. Permettez-moi de lui donner quelque chose à se mettre sous la dent, et lorsqu'il l'aura bien digéré, je passerai à des choses plus sérieuses.

Prenons d'abord le cas du prélèvement d'indemnisation pétrolière. Un sénateur peut-il me dire quel était le bilan de cette caisse? Je n'ai entendu personne en parler au cours de la campagne électorale. Je n'ai pas entendu un seul chef de file ou candidat libéral déclarer au cours de cette campagne que le prélèvement d'indemnisation pétrolière enregistrait un déficit de près de 1 milliard de dollars. Je n'ai entendu personne déclarer que ce déficit s'accumulait a raison de 140 millions de dollars par mois, soit l'équivalent de 1.68 milliard de dollars par année. Quelqu'un a-t-il déclaré quelque chose à ce sujet?

Le sénateur Frith: Cela se trouvait dans les documents du gouvernement; vous auriez pu y trouver ce renseignement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami me dit que cela se trouvait dans les documents du gouvernement. Qu'il m'apporte ces documents et qu'il me montre où cela se trouve. Lorsque nous avons pu mettre la main sur les livres, nous avons constaté que ce programme avait un déficit accumulé de près d'un milliard de dollars.

Mes honorables amis sourient quand ils m'entendent parler ainsi. J'imagine qu'ils trouvent que c'est bien peu de chose que 1.68 milliard. Je trouve quant à moi que c'est beaucoup, surtout quand je songe qu'il faudra bien trouver cet argent quelque part et qu'il contribue à notre malaise économique. Je sais alors que je tiens cette surprise pour désagréable.

Cependant, la situation est encore pire. Mon honorable ami, le leader adjoint de l'opposition, déclare qu'ils savaient. Que savaient-ils? D'après lui, ils savaient que le déficit budgétaire pour 1984 dépasserait 29.6 milliards de dollars et qu'il atteindrait quelque 34 milliards. Si je rapporte mal ses propos, qu'il me le dise.

Imaginons un peu que les chiffres sont exacts et qu'ils représentent une augmentation de seulement 4.9 milliards. Ce que nous ignorions, c'est ce qui devait survenir par la suite, puisque le seul document dont nous disposions alors, c'était l'exposé budgétaire de février 1984 de M. Lalonde. Que nous disait donc cet exposé au sujet de l'avenir dont nous avons tant entendu parler cet après-midi? Il nous disait que le déficit serait réduit à 27.95 milliards en 1985. Il nous disait qu'il baisserait à 27.1 milliards en 1986 et qu'il n'atteindrait plus que 26.15 milliards en 1987. Ces chiffres autoriseraient à penser que si la situation n'était pas très satisfaisante, du moins elle ne s'aggravait pas. Cependant, la situation est tout autre. Les déficits budgétaires des années à venir seront bien plus élevés que le budget Lalonde ne le prédisait. Si nous ne faisons rien, le déficit budgétaire sera de 37.1 milliards de dollars l'année prochaine. C'est combien de plus que ce qu'on nous avait dit? Seulement 9.15 milliards de dollars. Je n'ennuierai pas les honorables sénateurs avec tous les chiffres. Je me contenterai de parler des augmentations. En 1986, l'augmentation serait de 7.2 milliards. En 1987, elle serait de 8.55 milliards. Par conséquent, sur cette période de quatre années, le déficit budgétaire du Canada dépasserait de plus de 30 milliards ce que l'on est en droit d'attendre d'après les chiffres cités dans les débats qui se sont tenus à ce sujet.

L'honorable D. G. Steuart: De quels chiffres s'agit-il?

Le sénateur Frith: Avez-vous tiré ces chiffres d'un placard?

Le sénateur Steuart: Ces chiffres sont ceux auxquels on arriverait si rien ne changeait.

Le sénateur Roblin: C'est exact. Dieu merci, ça va changer. Dieu merci, ça a changé. Mon honorable collègue ferait mieux de s'y faire car il sera un autre homme lorsqu'il verra ce qui va se passer dans le pays dans un avenir très proche.

On nous avait dit que le déficit allait baisser en général; il a au contraire augmenté. Ces chiffres sont basés sur ce que mon collègue d'en face a appelé des prévisions optimistes; la baisse des taux d'intérêt. Dans le budget actuel du Canada, les taux d'intérêt représentent la moitié de l'argent emprunté. Nous empruntons pour payer les intérêts. Si aucune mesure n'est prise d'ici 1990, 75 p. 100 de nos emprunts serviront à payer les intérêts. Quiconque a les pieds sur la terre se rend compte que c'est une situation dangereuse, et il est très improbable que nous pourrions continuer de la sorte si ce genre de chose arrivait. Nous empruntons pour payer l'intérêt sur le montant du déficit; nous empruntons pour payer les frais liés au déficit, et non pas dans un but productif comme le ferait une entreprise privée. Nous n'empruntons pas pour investir; or il n'y a que les investissements qui créent des emplois à long terme. Nous transférons l'argent de l'intérêt aux créanciers du gouvernement, mais à qui le prenons-nous? Nous le prenons aux entreprises de capital-risque et aux salariés; ne vous y trompez pas. Voilà où disparaît l'argent, et ce phénomène a pris une ampleur colossale. Notre dette augmente, et je ne parle pas de l'avenir mais de 1984. La croissance de la dette est de loin supérieure à celle de l'économie. Réfléchissez-y un moment. En 1974, la dette correspondait à 16.6 p. 100 du PNB. En 1984, elle équivaut à 45.6 p. 100 du PNB. Il nous faut par conséquent courir plus vite et travailler plus fort pour rester à la même place.

• (1610)

Personne ne nous avait prévenu que la situation était aussi désastreuse. Nous nous en sommes seulement rendus compte quand nous avons examiné les livres. Quoi qu'il en soit, un exposé financier sert justement à faire le point sur la situation, sous réserve de toutes les erreurs qui ont pu se glisser dans les documents que mon honorable collègue d'en face connaît sûrement autant que moi.

Quelle est l'alternative? Un déficit plus élevé constituerait-il une solution? Certains l'affirment, prétendant que des emplois temporaires seraient créés grâce aux dépenses du gouvernement. Je crois que c'est le message que mon honorable ami essayait de faire passer cet après-midi quand il parlait de certaines coupures budgétaires. Toutefois, si nous continuons à emprunter, le chômage va s'aggraver, car il est impossible de poursuivre dans cette voie à long terme. On débouche obligatoirement sur une augmentation des taux d'intérêt, des impôts et sur des mesures d'austérité. Pensez à Israël ou à l'Argentine si vous voulez voir où peut mener une dette dont le gouvernement a perdu le contrôle. En fait, il n'est même pas nécessaire d'aller chercher si loin; il suffit d'examiner l'exemple du Canada. Le déficit du gouvernement n'a cessé d'augmenter depuis dix ans. Si les gens qui affirment que c'est une bonne chose avaient raison, il devrait y avoir davantage de travail et moins de chômeurs. Or, pendant ces dix années de déficit croissant, le taux de chômage n'a cessé d'augmenter et nous avons en plus vu le gouvernement intervenir dans l'économie d'une manière qui ne semble pas avoir eu des effets positifs.

La vérité, c'est que la politique économique du gouvernement a échoué. C'est évident puisque le déficit augmente et que le taux de chômage n'a pas été ramené à un niveau raisonnable. Je crois par conséquent que le bon sens nous impose d'essayer une nouvelle politique. Je ne suis pas le seul à être de cet avis. En effet, le 3 juillet de cette année, lorsqu'il s'efforçait de devenir le chef de son parti, le leader de l'opposition à l'autre endroit a fait cette remarque très judicieuse à des étudiants:

> Votre génération va être étouffée si Ottawa continue à s'endetter au rythme actuel.

Je dois reconnaître que c'était une observation bien fondée. J'aimerais l'entendre répétée aujourd'hui, car j'y souscris sans réserve.

Néanmoins, mon honorable ami nous dit que c'est très bien de présenter cet exposé, de dire à quel point les choses vont bien ou vont mal et de donner certains chiffres, mais il demande où est le budget, où est la solution que nous préconisons pour régler certains de ces problèmes. Je pense que je devrais parler sans plus tarder de la valeur de la consultation, car c'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé de ne pas présenter de budget immédiatement.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: Vous avez dit avant les élections que vous aviez consulté tout le monde et que vous étiez tout à fait prêts à gouverner. Votre gouvernement n'a pas l'air tellement prêt.

Le sénateur Roblin: Je me souviens des «soixante jours de décision». Je m'en souviens bien.

Le sénateur Frith: Parlons du gouvernement actuel . . .

Le sénateur Roblin: Je me souviens que le parti de mon collègue savait ce qu'il allait faire. «Si nous sommes élus, nous ne perdrons pas un instant, nous aurons «soixante jours de décision». Je dois dire que ces jours-là sont révolus, car nous n'avons pas l'intention de passer soixante jours à prendre des décisions. Nous voulons consulter, et pourquoi voulons-nous le faire . . .

Le sénateur Frith: Parce que vous n'êtes pas prêts.

Le sénateur Roblin: Parce que beaucoup des domaines au sujet desquels nous voulons consulter en sont que nous partageons avec les provinces. Elles se sont déjà plaintes qu'elles auraient préféré être consultées davantage avant l'exposé de jeudi dernier, et cela se comprend. N'auraient-elles pas trouvé encore plus à redire si nous avions décidé de présenter un budget?

Qui dit constitution dit consultation. C'est ce que l'opposition n'a pas compris ou, si elle l'a compris, elle n'en a pas tenu compte au cours des dernières années de son mandat. A mon avis, la consultation n'était pas son fort.

Un autre indice du bien-fondé de la consultation est ce que j'appelle les conséquences involontaires de ses actes, surtout dans le secteur financier. Les conséquences involontaires de mesures qui, à première vue, semblent appropriées et convenables deviennent parfois graves et dangereuses. S'il est un parlementaire canadien qui devrait comprendre le principe dont je parle, c'est-à-dire les conséquences involontaires des mesures budgétaires, ce doit être le sénateur qui vient de parler.

Le sénateur MacEachen: Je m'attendais à cela.

Le sénateur Roblin: Si vous vous y attendiez, pourquoi prêter le flanc?

Le sénateur Frith: Il y a longtemps que vous attendiez votre chance.

Le sénateur Roblin: C'est exact. Mon collègue a raison, mais j'ai appris quelque chose. Je ne sais pas s'il en est de même de mon collègue, mais moi j'ai appris quelque chose. Je mets peut-être du temps à comprendre, mais j'y parviens quelquefois. J'ai appris, notamment, la valeur de la consultation, non seulement avec les provinces mais aussi auprès d'autres personnes. Dans les questions constitutionnelles qui touchent les deux niveaux de gouvernement, quand on souhaite atténuer les conséquences imprévues de mesures financières qui s'adressent à l'ensemble des Canadiens, quand on cherche, en particulier, à garder la confiance du mouvement syndical, des femmes ou de groupes importants de la collectivité, il est bon de consulter et je ne m'en excuse pas du tout.

Dans son discours, l'autre jour, le chef de l'opposition à l'autre endroit a noté que le gouvernement avait employé sept fois le mot «consultation» dans le discours du trône, huit fois le mot «consensus» et sept fois le mot «collaboration», comme s'il s'agissait de termes regrettables. A mon avis, voilà la véritable manière d'agir à cette époque de notre histoire.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas commencer par nous consulter quant au nombre d'emplois?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami aura tout le temps de prendre part au débat quand cela lui plaira. J'ai hâte de l'entendre. Il a toujours quelque chose de stimulant et d'intéressant à dire, quoiqu'il n'ait peut-être pas toujours raison, mais j'apprécie le genre de propos stimulants qu'il tient. Je compte m'enrichir quand mon honorable ami interviendra dans le débat. Le seul regret que j'ai, c'est que je n'aurai pas d'autre occasion d'intervenir, de telle sorte que je devrai l'écouter en souriant, que ce qu'il dise me plaise ou non. Quoi qu'il en soit, je sais que son discours sera excitant et j'ai hâte qu'il prenne la parole.

Pour revenir à mon sujet, la question de consultation est importante. C'est l'un des principes fondamentaux sur lesquels s'appuie le discours du trône. Elle est un aspect fondamental de la doctrine du gouvernement actuel. Je ne prétends pas que nous allons nous acquitter de cette tâche à la perfection, la nature humaine étant ce qu'elle est, et au bout du compte, quelqu'un devra décider. Quand ce moment arrivera, nous nous en chargerons. D'ici là, cependant, je crois que la consultation est une excellente chose, que la coopération et le consensus sont des objectifs que nous devons nous efforcer d'atteindre et de défendre. Cela ne me dérange pas du tout qu'un budget n'ait pas accompagné l'exposé économique qui a été présenté à la Chambre jeudi dernier. J'estime qu'il est sage de notre part de nous donner la peine d'approfondir toutes ces questions avant de nous engager dans des mesures financières de grande portée.

Je dois avouer que je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable sénateur qui m'a précédé aussi clairement que je l'aurais voulu. Comme j'avais pensé qu'il parlerait des promesses, j'ai une foule d'informations là-dessus. Mais quelqu'un d'autre va . . .

Le sénateur Steuart: Nous n'entendrons rien d'autre pendant les quatre prochaines années.

Le sénateur Roblin: Avec la grâce de Dieu, mon honorable ami sera ici dans quatre ans et il se peut même qu'à ce moment-là il trouve que nous méritons son appui.

Je voulais parler de l'assurance-chômage, mais mon collègue n'a pas abordé ce sujet non plus. Peut-être aurons-nous une autre occasion d'y revenir. Les emplois sont une autre question dont je voulais traiter. Quand il s'agit d'emplois, pourquoi ne tiennent-ils pas compte des deux côtés de la médaille?

● (1620)

Ils prétendent maintenant qu'il y aura moins d'emplois au Canada à cause des mesures prises par le gouvernement et que c'est épouvantable. Ils parlent de 100,000 emplois ou plus. Ils ne le savent pas eux-mêmes et je ne pense pas que quiconque le sache, malgré ce que peut dire l'ordinateur.

Pourquoi ne pas reconnaître que, même si c'est vrai, d'autre part, le gouvernement a mis de côté 200 millions de dollars pour le programme Canada au travail? Ce programme représente 70,000 emplois. Quelqu'un en a-t-il parlé? Personne.

Le sénateur MacEachen: Je suis d'accord avec cette mesure.

Le sénateur Roblin: Vous êtes d'accord. Je suis heureux de vous l'entendre dire et j'espère que vous serez aussi d'accord là-dessus: De nouveaux fonds d'un milliard de dollars ont été affectés à la caisse de création d'emplois et, au cours des prochains jours et des prochaines semaines, les ministres à l'autre endroit expliqueront comment cet argent sera dépensé. Si quelqu'un me dit que des emplois disparaîtront à cause de l'exposé financier, je leur répondrai qu'ils devraient le lire à fond.

Le sénateur Frith: Mais des emplois disparaîtront.

Le sénateur Roblin: Je leur dirai qu'ils devraient examiner attentivement ce qui s'y trouve. Mon honorable ami n'a pas mentionné le programme Canada au travail ou la nouvelle affectation d'un milliard de dollars, mais pourquoi le ferait-il? Il fait partie de l'opposition. A sa place, je n'en aurais probablement pas parlé non plus, mais le fait est que cela figure dans l'exposé économique et qu'il faut en tenir compte si nous voulons évaluer correctement la situation.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Un déficit plus important signifie plus d'emplois.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, pourquoi cela ne s'est-il pas produit?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Dans ce cas-là, la faillite doit signifier le plein emploi.

Le sénateur Roblin: Le déficit au Canada a augmenté de façon démesurée et le taux de chômage reste plus élevé que jamais, ou du moins il ne baisse pas. Selon l'argument du sénateur, plus on emprunte, mieux c'est.

Le sénateur Grafstein pourra prononcer son discours quand il sera prêt et me dire où je me trompe dans mon raisonnement économique. Il a peut-être raison; je n'ai pas l'intention d'affirmer le contraire. Tout ce que je sais, c'est que nous avons inversé la théorie de Keynes. Keynes nous a dit que quand les temps sont difficiles, on se préoccupe de l'économie et de l'emploi, mais que quand la conjoncture est favorable, on se préoccupe du déficit.

Depuis trois ans nous assistons à une reprise. Je dois reconnaître que celle-ci n'a pas été très forte mais qu'elle a eu lieu quand même et où en est maintenant notre économie? Notre budget et notre déficit se sont énormément accrus pendant ce temps et qu'en est-il du chômage . . .

Le sénateur Grafstein: Est-ce que l'exposé économique du ministre va ralentir cette reprise?

Le sénateur Roblin: L'exposé du ministre va relancer la reprise le moment venu. Mon honorable ami est trop habitué à lire les bilans trimestriels. Il voudrait que ces bilans indiquent toujours des bénéfices. Il veut des résultats immédiats mais il vaut beaucoup mieux aller lentement, établir des bases et créer des emplois permanents. Les emplois créés par le gouvernement ne sont pas des emplois permanents; parfois ce ne sont même pas des emplois productifs mais plutôt une façon de garder l'individu en possession de ses moyens. Il arrive que ces emplois empêchent les gens de sombrer, il faut en convenir, mais je dois dire que ce sont les politiques à long terme qui

fournissent des emplois à long terme. Et un gouvernement ne peut créer ces emplois en accroissant le déficit. Cela j'en suis convaincu.

Dans certaines circonstances un déficit se justifie; cela je l'ai déjà dit, mais j'estime que dans d'autres circonstances, je suppose que Keynes m'appuierait, nous devrions songer à réduire le déficit voire à le supprimer.

Je m'excuse d'être si long, mais j'aurais une dernière chose à dire concernant les propos de mon collègue qui a parlé du rôle de l'opposition au Sénat.

Je signale que nous sommes 21 du bon côté et 70 de l'autre, ou selon le point de vue, 70 du bon côté et 21 de l'autre. Quoi qu'il en soit, je suis bien conscient du fait que mon honorable collègue détient la majorité dans cette enceinte. D'après ce qu'il a dit, il compte inviter ses collègues à agir d'une façon responsable, en somme il n'a pas l'intention de rejeter l'opinion clairement exprimée des représentants élus, ceux de la Chambre des communes. C'est une affaire de bon sens; je dirais même que c'est de l'auto-conservation.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que cela ne l'empêche pas de formuler des critiques positives ou non sur notre façon d'agir. Cela n'empêche pas les honorables sénateurs de réclamer des changements ou un réexamen d'un projet de loi à l'étude. Bien sûr. Je ne peux pas vous dire si toutes ces recommandations seront adoptées. Je suis au courant des délibérations en cette enceinte et je sais que certaines d'entre elles seront acceptées et d'autres pas, mais cela n'empêche pas les sénateurs d'exprimer leurs opinions, notamment en comité.

Je dirai aux honorables sénateurs d'en face, je parle en mon nom, mais je crois pouvoir me faire le porte-parole de mes collègues, que nous accueillerons volontiers leurs recommandations, car nous avons siégé à leur place. Vous nous avez permis de faire des recommandations positives que vous avez appuyées de temps à autre. Nous vous en avons su gré. Nous n'étions pas animés d'un esprit de rancœur, mais, après mûre réflexion, nous tentions d'améliorer les mesures à l'étude. Nous avons formulé des propositions positives. Qui peut s'y opposer? Tel est le rôle confié actuellement au Sénat aux termes de la Constitution et en l'occurrence, il s'agit d'un rôle consultatif et d'un rôle consultatif seulement.

Je veux signaler à mes honorables amis d'en face que je compte qu'ils assumeront cette responsabilité et qu'ils exerceront cette fonction tandis que nous poursuivrons nos délibérations en cette enceinte. Bien qu'il puisse être impossible de se mettre d'accord, nous pourrons certes accueillir tous les conseils et recommandations positives émanant d'un groupe aussi dévoué d'hommes et de femmes qui s'intéressent aux affaires de l'État.

Je pense donc que cette trente-troisième législature commence bien. Je suis persuadé que, dans les jours à venir, nous serons surchargés de travail. J'aimerais obtenir la collaboration de tous les sénateurs, où qu'ils siègent, car j'en ai besoin. Pour notre part, nous tenterons de mériter leur bienveillance et leur appui.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prières.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui découle des débats d'hier. Au cours de la période des questions, on a brièvement parlé des responsabilités du leader du gouvernement à l'égard de divers ministères ou domaines à titre de membre du cabinet. Il nous a dit franchement qu'il était membre de certains comités du cabinet mais que, pour certaines questions, il estimait qu'il lui faudrait s'en remettre à ses collègues plus particulièrement responsables de tel ou tel domaine ou, tout au moins les consulter.

Je voudrais m'assurer que j'ai bien compris. Nous pouvons admettre que, en général, il n'aura pas à consulter ses collègues et qu'il ne refusera pas la responsabilité de répondre à des questions relevant des comités du cabinet dont il fait partie, étant entendu que, dans certains cas, il lui faudra prendre note de la question. Je parle maintenant de la possibilité de consulter ses collègues du cabinet ou de leur transmettre les questions.

Ai-je raison de croire que le leader du gouvernement au Sénat est membre des comités suivants du cabinet: Opérations gouvernementales; Législation et planification parlementaire et, je pense, comité spécial du Conseil?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Oui, c'est exact.

Le sénateur Frith: Pouvons-nous supposer que, si nous posons des questions traitant du fonctionnement du gouvernement—par exemple des restrictions découlant de l'exposé financier—il ne sera pas nécessaire au leader du gouvernement au Sénat d'adresser cette question à un autre ministre? Autrement dit, étant membre de ce comité du cabinet ou des autres que j'ai mentionnés, répondra-t-il lui-même à ces questions?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que mon collègue a soulevé un point utile, car il est clair pour les membres de l'ancienne législature qu'il y a eu des changements notables dans la situation en ce qui concerne la représentation du Sénat au cabinet.

Lors de la législature précédente, nous avions la chance, je pense, d'avoir quatre sénateurs au cabinet, dont trois avaient des responsabilités ministérielles et le Sénat était le seul endroit où des questions parlementaires pouvaient être adressées aux ministres qui détenaient ces portefeuilles. C'était intéressant pour la période des questions.

S'il y avait quatre sénateurs au cabinet dans la législature précédente—même si l'on peut me contredire—c'est qu'il n'y avait pas de députés provenant des provinces représentées par ces sénateurs. A mon avis, il était juste et même à propos que ces sénateurs représentent leur province au cabinet et soient chargés d'un portefeuille.

Maintenant la situation a beaucoup changé. Le gouvernement actuel dispose à la Chambre des communes d'une large représentation de chacune des provinces, ce qui fait qu'il n'est plus besoin de faire assurer leur représentation au cabinet par des membres du Sénat. La part du Sénat au cabinet a été réduite à la personne de votre humble serviteur; comme j'en suis la totalité, pourrait-on dire, je dois répondre de 38 ou 39 portefeuilles aux questions qui peuvent être posées ici. Il est donc évident que cette période des questions va prendre une tournure différente.

On m'a demandé à quelles questions je voudrais répondre. Je dirai en deux mots que je répondrai à toutes les questions qui entrent dans le domaine de mes connaissances; et quand j'aurai été suffisamment informé, par un des comités dont mon honorable ami a parlé, des sujets évoqués ici, pour pouvoir en parler en connaissance de cause, je me ferai un plaisir de le faire.

Si je ne puis le faire en connaissance de cause, ce qui pourrait arriver de temps à autre, on me pardonnera d'appliquer alors le principe voulant que les ministres puissent prendre note des questions qui ne ressortissent pas directement à leur portefeuille ou à leurs attributions.

Le sénateur Frith: Voilà une réponse directe à ma question. Mais pour qu'elle soit utile à la Chambre, peut-être le leader du gouvernement voudrait-il prendre note de la question suivante: veut-il nous dire les questions qui, à son avis, entrent dans les domaines de compétence des comités du cabinet portant sur les opérations gouvernementales et sur la législation et la planification parlementaire?

Le sénateur Roblin: Je dois répondre à mon honorable ami que ces comités ne se sont pas réunis, et que je ne sais donc pas bien quels renseignements vont me parvenir.

Le sénateur Frith: La question était la suivante: Pour nous aider à rédiger et à orienter nos questions, veut-il nous dire quelles sont les attributions confiées aux comités du cabinet portant sur les opérations gouvernementales et sur la législation et la planification parlementaire?

Je crois savoir que le comité spécial du conseil est un comité qui s'occupe des décrets, ce qui fait que nous n'avons peut-être pas besoin de renseignements à ce sujet. Mais nous aimerions, et je pense que cela n'est pas déraisonnable de notre part, avoir la liste des questions qui relèvent des opérations gouvernementales ainsi que de la législation et de la planification parlementaire.

Le sénateur Roblin: Je ne fournirai pas à mon honorable ami les renseignements qu'il demande; je m'en tiendrai à la règle voulant que les ministres soient tenus responsables de ce qui se passe dans leur secteur de compétence.

Bien des ministres comme moi font aussi partie de comités. Les ministres qui siègent à la Chambre des communes font partie de trois ou quatre comités différents, mais ils répondent uniquement aux questions qui relèvent de leur ministère et je pense que je devrai m'en tenir à la même règle au Sénat.

D'autre part, je n'ai pas l'intention d'être à cheval sur le règlement et s'il m'arrive d'obtenir par les voies normales des renseignements qui pourraient aider à satisfaire la curiosité des sénateurs et répondre à leurs questions, j'essaierai de fournir ces renseignements tout de suite au lieu d'attendre à plus tard. J'ai donc l'intention d'être aussi coopératif que possible.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question comme il l'avait fait plus tôt. Je sais qu'il pourra souvent être obligé de prendre note de questions, même si elles portent sur des sujets qui relèvent de ces comités.

Ce que je demande, c'est ceci: peut-il nous dire, même s'il va peut-être devoir prendre note de la question, quels sont les secteurs de compétence du comité des opérations gouvernementales, du comité des mesures législatives et de la planification de la Chambre et du comité spécial du conseil, qui sont tous des comités dont il fait partie?

Je ne lui demande pas de s'engager à répondre au pied levé à toutes les questions, mais nous donnera-t-il ces renseignements, ou bien appliquera-t-il la formule Wilson en disant: «Non, je ne vous les fournirai pas.»

Le sénateur Roblin: Je fournirai à mon honorable ami tout renseignement que j'aurai. Je n'en ai pas à ce sujet pour l'instant. Si j'en obtiens, j'en ferai volontiers part à mon honorable ami.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, je poserai la même question chaque semaine.

Le sénateur Roblin: Je vous fournirai la même réponse chaque semaine.

L'honorable Peter Bosa: Je voudrais poser une question supplémentaire qui a trait au fait que le leader du gouvernement au Sénat soit le seul sénateur à siéger au cabinet.

Pour que ce soit plus facile pour nous d'obtenir des renseignements au Sénat, songera-t-il à nommer quelques sénateurs secrétaires parlementaires de certains ministres importants à l'autre endroit?

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Stanley Haidasz: Avec la rémunération appropriée.

Le sénateur Roblin: C'est une suggestion fascinante. Nous devrions peut-être agir dans ce sens, mais je dois dire à mon honorable ami que la nomination des secrétaires parlementaires est régie par une loi du Canada. Il ne m'appartient pas de nommer des sénateurs secrétaires parlementaires. Ces nominations sont régies par une loi et j'ai bien peur qu'il faille nous en tenir à cela.

• (1410)

Le sénateur Bosa: Je n'ai pas dit que l'honorable sénateur devait prendre sur lui d'aller à l'encontre de nos lois, mais je lui ai demandé s'il accepterait de discuter avec le premier ministre ou avec des membres du cabinet de la possibilité que d'autres sénateurs de son parti soient désignés pour répondre aux questions concernant ces ministères, questions dont l'honorable sénateur n'est pas au courant.

Le sénateur Roblin: Je pense que la proposition va à l'encontre de la Constitution et, pour l'instant, je refuse de proposer de changer la loi. Je pense que nous avons des choses plus importantes à faire.

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT— ON DEMANDE UN ÉCLAIRCISSEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne le discours qu'il a prononcé hier sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, dans lequel il a fait allusion à une rengaine de plus en plus familière au public canadien, à savoir que le gouvernement conservateur ne pourra remplir ses promesses parce que les choses ont changé de tournure «lorsque nous avons pu mettre la main sur les livres . . .» A la page 37 du hansard du Sénat, nous retrouvons ce passage dans la bouche du sénateur Roblin: «Lorsque nous avons pu mettre la main sur les livres, nous avons constaté . . .» Et à la page 38, il dit ceci: «Nous nous en sommes seulement rendus compte quand nous avons examiné les livres.»

Je me demande si l'honorable sénateur, qui est habituellement aimable, voudrait bien nous dire quels livres sont tombés entre les mains de ses collègues qui contenaient des données n'ayant pas été divulguées. S'agissait-il des livres bleus ou du budget des dépenses et sinon, de quoi s'agissait-il au juste?

L'honorable Orville H. Phillips: De livres à colorier!

Le sénateur Frith: Le sénateur Phillips parle de livres à colorier, et cela ne m'étonne pas, car c'était un peu le passe-temps de l'ancienne équipe, colorier des albums.

Une voix: Tout bleu.

Le sénateur Frith: Exactement, tout bleu. Celui dont je parlais est le livre bleu le plus connu sur les prévisions de dépenses. Sur quels livres ne figurant pas dans le budget et n'ayant pas été divulgués au grand public le gouvernement conservateur a pu mettre la main, ce qui a tout changé?

Voici ma deuxième question: Que renfermaient ces livres que les conservateurs n'ont soi-disant pas eu l'occasion de voir plus tôt? Divulguaient-ils, par exemple, des dépenses oubliées dans le budget de M. Lalonde? Les chiffres de recettes étaient-ils différents? Quels sont ces livres qui ont changé les renseignements fournis au public?

Nous devons nous souvenir que dans son premier discours à la Chambre des communes—je regrette, mais il s'agit d'une autre question.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Allez-y.

Le sénateur Frith: Vous voulez celle-là également? Très bien, je vais vous la poser.

Une voix: Est-elle aussi colorée?

Le sénateur Frith: Dans son premier discours à la Chambre des communes, le premier ministre Mulroney a déclaré: «Donnez-nous vingt ans et vous ne reconnaîtrez pas le pays!» Nous commençons à comprendre ce qu'il voulait dire. En outre, au cours de la campagne électorale, le premier ministre, M. Mulroney, a déclaré que le déficit s'élevait à «36 milliards de dollars et qu'il augmentait d'heure en heure». Le ministre des Finances, M. Wilson, a déclaré dans son exposé économique que nous connaîtrions un déficit de 34 milliards. Il n'y a donc pas une grande différence entre ce qu'ils savaient avant les élections et ce qu'ils ont appris par la suite. C'est pourquoi je voudrais savoir à quels livres mon honorable ami et tous ses collègues font allusion lorsqu'ils cherchent des excuses à leur inertie.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami a pu, tout comme moi, lire les déclarations du ministre des Finances. S'il prend la peine de les relire, il y trouvera tous les renseignements qu'il désire. Cependant, je constate qu'il ne pose pas véritablement de question, mais qu'il nous donne un avant-goût de son discours dans le cadre du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et je suis impatient d'entendre le reste en temps voulu.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Roblin de me renvoyer à l'exposé financier. J'ai parcouru l'exposé financier, mais il ne répond pas à cette question. Va-t-il demander au ministre des Finances ou me dire s'il sait exactement quels sont les livres qui ont tout changé? Ce n'est pas dans l'exposé financier.

Le sénateur Roblin: Je répondrai au sénateur que je ne poserai pas cette question au ministre des Finances pour la bonne raison que les renseignements déjà publiés à cet égard sont suffisants pour étayer mes déclarations.

Le sénateur Frith: A quels livres le sénateur faisait-il allusion? Il ne peut pas éluder cette question. Il a dit: «Lorsque nous avons mis la main sur les livres . . .» De quels livres parlait-il? Oublions le ministre des Finances. De quels livres parlait le sénateur Roblin?

Le sénateur Roblin: Comme d'habitude, le sénateur se croit de retour à la Cour suprême de l'Ontario. Je pense qu'il y a comparu.

L'honorable Raymond J. Perrault: Cette question n'a rien d'inacceptable.

Le sénateur Roblin: Je ne vais pas le laisser se livrer à un contre-interrogatoire à mes dépens. Comme nous le savons tous, notre période des questions se déroule assez librement, et si je ne peux pas empêcher le sénateur de poser certaines questions, je peux en tout cas décider s'il y a lieu d'y répondre.

Le sénateur Frith: Ou de ne pas y répondre.

Le sénateur Roblin: Je donnerai les réponses qui me semblent appropriées dans le contexte parlementaire.

Le sénateur Frith: Cela n'a rien à voir avec la Cour suprême. C'est une question fort simple. Le sénateur a dit lui-même: «Quand nous avons mis la main sur les livres». Je ne me livre pas à un contre-interrogatoire en demandant simplement de quels livres il s'agit.

Je dois sans doute en conclure que la réponse aux deux premières questions que j'ai posées est: «Non, je refuse de vous fournir ce renseignement.»

L'honorable Jacques Flynn: Exactement.

Le sénateur Frith: Apparemment, la formule Wilson sera appliquée au Sénat comme à la Chambre des communes.

Pouvez-vous imaginer ce que M. Wilson ou le sénateur Roblin aurait dit si nous avions répondu nous aussi: «Non, nous refusons de fournir ce renseignement»?

Le sénateur Perrault: Cela ne veut rien dire.

Le sénateur Frith: Je demande au leader du gouvernement au Sénat de revenir sur sa position. S'il peut faire un discours qui se fonde sur certains ouvrages qu'il a en sa possession, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas me dire quels sont ces ouvrages.

Il ne le fera pas. Il fait de l'obstruction.

Le sénateur Flynn: Répétez.

Le sénateur Frith: Non. C'est de l'obstruction.

Le sénateur Flynn: Répétez-le encore.

Le sénateur Frith: Il est certain que nous le ferons. Même si nous n'obtenons pas de réponse, nous ne cesserons pas d'en demander.

Et cela devient une coutume. La réponse à une question simple directe sera toujours: «Non, nous refusons de vous fournir ce renseignement.»

Le sénateur Roblin: C'est une bonne réponse.

Le sénateur Frith: C'en est certainement une aux yeux du sénateur.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE RÉFUGIÉS SOVIÉTIQUES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Dans son numéro du 12 novembre 1984, le *Globe and Mail* parlait de deux soldats soviétiques nommés Igor Rykhov et Oleg Khlan qui auraient déserté l'Armée rouge pendant qu'ils étaient en service en Afghanistan, et qui avaient reçu asile en Grande-Bretagne au mois de juin.

Ces deux soldats soviétiques auraient demandé à immigrer au Canada, demande qui vient d'être écartée par un soudain revirement de politique décidé par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Flora MacDonald, et par le secré-

taire d'Ét aux Affaires extérieures, le très honorable Joseph Clark.

D'après cette information, ces soldats profondément déçus ont été persuadés, par des moyens que nous ne connaissons pas, de rentrer en Union soviétique.

Un autre cas, portant sur six soldats soviétiques qui, paraît-il, combattaient pour les forces soviétiques en Afghanistan, est évoqué dans le numéro du 13 novembre du *Sun* de Toronto. Leur immigration au Canada avait été négociée avec une discrétion diplomatique, par des représentants du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, du ministère des Affaires extérieures, du gouvernement pakistanais et des forces afghanes. Cette initiative avait été pilotée par la Société canadienne d'aide aux immigrants ukrainiens. Les négociations, qui avaient été conduites par le gouvernement libéral du très honorable John Turner, auraient été en très bonne voie. Mais d'après cette information, le nouveau gouvernement conservateur a, pour reprendre les termes d'un représentant de la Société canadienne d'aide aux immigrants ukrainiens, «doublé» ces soldats en se «défilant».

• (1420)

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait expliquer ce revirement soudain d'une politique que je croyais bipartisane qui avait érigé le Canada—en tout cas sous l'impulsion aussi bien de Pierre Trudeau et de Joe Clark que de John Turner—en lieu d'asile pour les opprimés politiques?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que le Canada reste un lieu d'asile pour les opprimés politiques. Pendant mon existence des milliers de personnes sont venues au pays. Cependant, mon honorable ami est en train de me préoccuper grandement. Parce qu'une brebis est perdue, on ne s'occupe pas des 99 qui ont été sauvées.

Bien sûr, je ne connais pas la réponse à cette question, puisqu'il s'agit d'une affaire ministérielle. En tout cas je fournirai à mon ami les renseignements que je pourrai obtenir.

L'ÉCONOMIE

LE MANITOBA—L'ANNULATION DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE RECHERCHES DE WINNIPEG

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Mon honorable collègue, qui vient lui aussi de l'Ouest, connaît l'importance de la décentralisation pour notre région. En tant que ministériel, il n'est pas sans savoir que son gouvernement s'est engagé à favoriser la recherche et le développement dans l'industrie canadienne. En tant qu'ancien premier ministre du Manitoba, il n'ignore également pas que cette province a grandement besoin de décentralisation, de développement industriel, etc.

Il sait alors, c'est évident, à quel point le gouvernement a pris une grande décision en annulant le projet de Centre du Conseil national de recherches à Winnipeg, dont la mise sur pied était déjà très avancée. L'immeuble est en construction, et deux étages sur quatre sont déjà complétés. Ce projet a été entrepris après consultation avec le gouvernement manitobain, l'industrie et les syndicats. La décision du gouvernement est grave non seulement pour le Manitoba, mais également, selon moi, pour tous les Canadiens. Je suis persuadé que mon honorable collègue en conviendra.

Le leader du gouvernement au Sénat est-il disposé à aider les Manitobains qui veulent que le gouvernement renverse cette décision? Est-il prêt à assister à des réunions à ce sujet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue a exposé la situation de façon impartiale, et je l'en remercie. Naturellement, en tant que citoyen de Winnipeg qui s'intéresse au développement économique de ma province, je partage ses préoccupations. Je suis donc heureux de lui annoncer que le ministre des Finances a offert de rencontrer à Winnipeg, lundi prochain, si je ne m'abuse, un groupe de citoyens représentant le monde syndical, l'université, la ville et tous ceux qui pourraient s'intéresser de près ou de loin à cette question, afin d'en discuter.

J'ignore quel sera le résultat de cette réunion, mais j'espère qu'il en ressortira quelque chose de bon pour mes concitoyens.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. J'ai remarqué, dans le hansard d'hier de l'autre endroit, que dans sa réponse à une question de M. Axworthy, le ministre des Finances a précisé qu'il se rendrait à Winnipeg d'ici trois semaines, afin de rencontrer les intéressés. Le leader du gouvernement au Sénat est-il disposé également à rencontrer les groupes intéressés, les représentants du gouvernement manitobain et tous ceux qui s'intéressent à cette question?

Le sénateur Roblin: Selon le hansard que j'ai en main, ce n'est pas M. Axworthy qui a posé cette question à l'autre endroit, mais un autre député, M. Keeper. Peu importe. Elle a été posée et on y a répondu.

Je ferai tout ce que je peux pour que ce problème soit résolu selon les vœux des habitants de ma localité. Je rappelle que je suis tenu de respecter le principe de la solidarité ministérielle, mais, compte tenu de ce principe, je vais certes faire tout mon possible.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Voilà un homme raisonnable.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je parle des *Débats des Communes* du 9 novembre. A la page 121, sous la rubrique «La suppression du centre de recherche de Winnipeg», l'honorable Lloyd Axworthy termine son intervention sur ces mots:

> Est-il prêt à venir à Winnipeg la semaine prochaine pour nous montrer comment il va remplacer tous ces emplois perdus, toutes ces possibilités d'emploi perdues?

Voici la réponse de l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances:

Monsieur le Président, je serai à Winnipeg dans trois semaines environ, et c'est avec plaisir que je le ferai.

M. Axworthy a déclaré plus loin:

Nous allons organiser une réunion pour vous.

Il me semble qu'on sait très bien qui a posé la question et qui a répondu.

Je sais que le leader du gouvernement est tenu au principe de la solidarité ministérielle. Par contre, il représente le Manitoba. Peut-on compter sur lui pour assister à cette réunion et sur ses bons offices pour renverser cette décision?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je crois avoir déjà répondu à cette question, mais je tiens à obliger mon honorable collègue, car il y a belle lurette que nous échangeons questions et réponses sur bien des sujets. Il me connaît assez pour savoir que le 26 novembre, date à laquelle le ministre se rendra à Winnipeg, si je ne m'abuse, je serai disponible si jamais on a besoin de mes services.

LES FORÊTS ET LES PÊCHES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Je dois dire tout d'abord que les sénateurs de ce côté-ci comprennent les difficultés du leader du gouvernement qui doit répondre à des questions portant sur tous les ministères. Nous ne pouvons pas compter obtenir des renseignements immédiatement. Toutefois, certaines questions qui se posent depuis les élections ont engendré de vives inquiétudes au Canada. Elles exigent des réponses.

Les forêts et les pêches sont deux des plus importants secteurs de notre économie. Il s'agit certes d'industries essentielles en Colombie-Britannique comme dans plusieurs autres provinces. Au cours de la campagne électorale, le parti ministériel a parlé d'investissements plus élevés—c'est ainsi qu'il s'est exprimé—afin de rendre l'industrie forestière—par exemple, plus d'argent pour lancer un grand programme de reboisement—plus productive grâce à un nouveau programme important de reboisement et des rendre également les pêches plus productives grâce à la reconstitution des stocks de saumon.

Dans une province où le chômage frôle les 14 p. 100, c'était un véritable message d'espoir adressé à la population. Je dois toutefois ajouter à regret que, quelques semaines seulement après l'accession au pouvoir du gouvernement conservateur, elle se sent trahie parce qu'il s'est férocement attaqué à ces deux secteurs. Il a réduit de 30 millions de dollars les crédits accordés aux pêches malgré toutes les promesses d'investissement faites par le ministre actuel des Pêches et des Océans sur la côte du Pacifique. Le gouvernement a également férocement malmené l'industrie forestière qui demeure un des secteurs les plus productifs au Canada et dont les exportations nous rapportent gros.

Nous sommes en 1984 et George Orwell parle dans son ouvrage du novlangue. Dans le novlangue, le mot «paix» signifie «guerre» et le mot «amour» signifie «haine». Dans son novlangue, le parti progressiste conservateur promettait des dépenses accrues, ce qui signifie en réalité des réductions sévères, rigoureuses et féroces.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Nous voulons que le leader du gouvernement nous explique les motifs de cet incroyable revirement de politique. Des milliers de personnes travaillant dans les secteurs des forêts et de la pêche dans ma province et dans les autres Maritimes s'estiment trahies après avoir fait confiance au parti progressiste conservateur qui a promis tant de choses, alors que maintenant il nous en donne si peu avec sa nouvelle façon de nous présenter les choses.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je félicite mon honorable collègue. S'il a jamais perdu de sa verve, il l'a manifestement déjà retrouvée pour nous faire un excellent discours de trois à cinq minutes. Je sais qu'il nous servira d'autres discours dans la même veine.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Nous nous gardons bien de vous minuter, Duff.

Le sénateur Roblin: Je ne m'en suis pas plaint encore. Je le reconnais. Le discours me paraît très intéressant. Il y a seulement que l'honorable sénateur ne me semble pas avoir lu le document intitulé: «Un Programme de renouveau économique»; s'il en avait effectivement pris connaissance, il constaterait que le programme du gouvernement vise le secteur de la pêche. Le sénateur ne m'a pas posé de question. Je suppose qu'il en avait une en tête lorsqu'il a demandé la parole. Je ne me souviens pas cependant de l'avoir entendu poser de question. Il voudra peut-être m'en poser une. S'il se donne la peine de consulter le document intitulé: «Un Programme de renouveau économique» au passage réservé à la pêche, il sera rassuré par ce qu'il y apprendra.

Le sénateur Perrault: Nous préférons nettement la franchise à la diversion.

Le sénateur Frith: C'est l'ancienne manière.

L'INDUSTRIE

LE COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES POUR LE SECTEUR PÉTROCHIMIQUE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, avant de poser ma question au leader du gouvernement, je tiens à dire au départ que je lui suis reconnaissant de s'être dit prêt à répondre immédiatement à toute question dont il serait au courant. Je lui en sais bien gré. Je sais que la question que je me propose de lui poser au sujet du coût des matières premières pour le secteur pétrochimique porte sur un domaine auquel il s'est intéressé de très près. Par conséquent, il connaît sûrement déjà la réponse.

• (1430)

C'est une question importante, car le gouvernement envisage la possibilité de réduire le prix du gaz naturel vendu aux États-Unis et, si on ne s'entend pas sur le prix des matières premières destinées à l'industrie pétrochimique, surtout du gaz naturel, celle-ci ne sera plus concurrentielle. Le gouvernement s'est-il assuré que le prix des matières premières fournies à l'industrie pétrochimique, en particulier celles destinées aux manufacturiers d'engrais agricoles, sera rajusté, afin que cette industrie—en Alberta et au Manitoba, par exemple—reste concurrentielle après ces baisses considérables du prix du gaz naturel vendu aux États-Unis?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux assurer à mon collègue qu'on a pris les dispositions requises pour réduire le coût des matières premières destinées à notre industrie pétrochimique.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le leader du gouvernement a donné une réponse générale, et je sais qu'on a réduit certains coûts, entre autres dans l'industrie de l'éthylène au Canada. Toutefois, ma question avait trait surtout aux engrais agricoles, secteur très concurrentiel en Amérique du Nord.

Le sénateur Roblin: Sauf erreur, cette industrie est touchée également.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'INCIDENCE DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'homme bien informé qu'est le leader du gouvernement au Sénat de m'éclairer cet après-midi sur les coupures qui seront faites dans les services, les programmes ou la politique de Radio-Canada et du Conseil des arts du Canada au détriment du développement de la culture canadienne si essentielle à l'identité canadienne, surtout par suite des réductions budgétaires de 75 millions de dollars imposées à Radio-Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai bien peur de devoir dire à mon honorable ami que sa question n'est pas de celles à laquelle on peut donner une réponse brève, concise et complète au cours de la période des questions. S'il voulait bien porter au *Feuilleton* une question écrite sur le sujet, je ferais mon possible pour lui fournir les renseignements qu'il désire.

[*Français*]

LE SÉNAT

LA PRIÈRE À L'OUVERTURE DES SÉANCES

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le 6 novembre dernier, le sénateur Bélisle exprimait son mécontentement au sujet de la nouvelle prière. Vous avez répondu que vous nous donneriez certains détails. Vous serait-il possible de nous dire qui en est l'auteur? Vous serait-il possible de nous en faire parvenir une copie afin que l'on sache de quoi il s'agit?

En dernier lieu, à l'autre endroit ont-ils le même changement de prière?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crains de ne pouvoir répondre au nom de l'autre endroit, de sorte que cette question devra être soulevée ailleurs. Mais je puis dire que Son Honneur le Président a fait hier une déclaration concernant l'origine de la nouvelle prière. Mon honorable ami trouvera le texte de la prière dans le hansard du Sénat. J'espère qu'il y trouvera tous les renseignements qu'il désire et que, s'il a besoin d'autres précisions, il me le fera savoir.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. J'avais l'intention de lui en donner préavis, mais étant donné le caractère urgent de ma question, j'ai cru bon de la poser aujourd'hui quitte à ce qu'il en prenne note. Je sais que le leader du gouvernement partage mon inquiétude à l'égard du projet de dérivation Garrison.

Un article paru aujourd'hui dans le *Citizen*, page C 16, nous apprend qu'une commission américaine chargée d'étudier le projet estime que les problèmes ne peuvent être résolus. Je n'ai pas vu ce rapport provisoire. Peut-être le leader pourrait-il en obtenir un exemplaire et me renseigner demain sur la question. L'article signale également que l'écran à poisson que l'on prévoit déployer d'un côté à l'autre de la rivière Rouge ne sera d'aucune utilité. A en croire l'article du journal, le gouvernement des États-Unis sera obligé d'accepter le rapport de la commission dès que celle-ci l'aura déposé.

Étant donné l'inquiétude qu'éprouve le leader du gouvernement à cet égard, étant donné l'appui qu'il m'a déjà témoigné à ce sujet, et étant donné qu'il fait maintenant partie du cabinet et qu'il sera en mesure de nous aider à ce propos, je lui donne préavis que je l'interrogerai davantage sur la question demain.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à assurer mon honorable collègue que maintenant que je siège de ce côté-ci je me préoccupe tout autant de ce problème que lorsque je siégeais en face. Je lui sais gré de m'avoir posé sa question.

Mon honorable collègue a tout à fait raison de dire que l'étude en cours de réalisation par le gouvernement américain a donné lieu à un rapport provisoire qui énonce 25 solutions à ce problème. Le rapport ne précise cependant pas laquelle il favorise. Les commissaires ont jusqu'à la fin de l'année pour faire une recommandation.

Je n'ai pas d'exemplaire du rapport provisoire. Je crois que l'on peut en obtenir auprès du Garrison Focus Office du gouvernement du Manitoba. Je compte adresser demain une lettre à cet organisme et commander un exemplaire pour moi-même et un autre pour mon honorable collègue.

Il y a une autre complication dont je dois informer le sénateur. Un groupe de municipalités et de personnes de la vallée de la Souris qui leur sont associées ont, hier ou avant-hier, émis une déclaration dans laquelle elles se prononcent en faveur d'un aspect controversé du projet Garrison. Je suppose que je ferais mieux de demander copie de cette déclaration aussi quand je présenterai ma requête à la province du Manitoba. Quand j'aurai les copies de ces documents en main mon collègue et moi pourrons nous réunir pour échanger nos idées sur ce qu'il y a à faire dans les circonstances.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il s'informer en même temps pour savoir si le gouvernement du Canada est disposé ou non à présenter des instances à la Commission avant qu'elle mette la dernière main à son rapport?

Le sénateur Roblin: Je crains que les audiences ne soient terminées, mais je peux me tromper. Il s'agit maintenant de traiter avec le gouvernement américain une fois que le rapport sera présenté.

Mon collègue hoche la tête en signe de négation. Il semble croire que les audiences se poursuivent.

Le sénateur Guay: Oui, elles se poursuivent.

Le sénateur Roblin: Je vais essayer de m'informer à ce sujet.

LES TRANSPORTS

CN MARINE ET LE CANADIEN NATIONAL—LES RÉDUCTIONS DE SERVICE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Comme d'habitude, je n'en ai pas donné avis car de quelque côté que je siège, en général, je ne le fais pas. Toutefois, j'espère qu'il fera de son mieux pour obtenir une réponse à mon intention. Quand le sénateur Olson était leader du gouvernement, il trouvait toujours moyen de s'excuser en disant qu'il n'était responsble que de certaines questions. Quand le sénateur Perrault a coupé le même poste, il prétendait toujours ne pas être chargé de certaines affaires. A titre de leader adjoint du gouvernement, le sénateur Frith me faisait aussi les mêmes réponses.

Je prie le leader du gouvernement de bien vouloir essayer de me répondre bien que je ne l'aie pas informé de ma question. Je voudrais savoir pourquoi CN Marine, société de la Couronne qui assure la navette entre North Sydney et Terre-Neuve, doit réduire ses activités de façon aussi rigoureuse. Le nombre de navires semble avoir baissé de six à trois. Le Leader du gouvernement voudrait-il, à sa convenance, chercher à savoir combien de travailleurs des deux sexes seront victimes de ces compressions? Autrement dit, combien de personnes perdront leur emploi? A-t-on pris quelque décision quant à l'établissement d'un programme de pré-retraite? Quand ces contraintes doivent-elles entrer en vigueur?

Le chômage est si élevé au Cap-Breton et à Terre-Neuve que nous ne pouvons nous permettre de perdre aucun emploi. Je saurais gré au leader du gouvernement de bien vouloir se renseigner auprès de l'honorable Donald Mazankowski ou du responsable de ces graves et cruelles réductions.

• (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai appris depuis longtemps à m'exécuter quand le sénateur Muir demande quelque chose. Je ferai de mon mieux pour obtenir les réponses aux questions de mon honorable collègue. J'espère, par la même occasion, pouvoir annoncer quelques solutions à l'intention des victimes de ces mesures pour que leur effet soit atténué le plus possible.

[*Français*]

L'honorable Norbert L. Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat, suite à celle de mon ami le sénateur Muir.

La Presse d'aujourd'hui, mentionne que le ministre des Transports demandera au Canadien National de limiter son rôle au transport ferroviaire et de vendre ou liquider tous les autres intérêts qu'il contrôle actuellement incluant les traversiers.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut m'indiquer si cette demande inclut la vente des traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je prends note de cette question.

L'ÉCONOMIE

LES PERSPECTIVES FISCALES—LA MISE À JOUR DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): J'ai décidé de poser ma question puisque le leader du gouvernement a entre les mains le document déposé par le ministre des Finances intitulé: Un programme de renouveau économique. Je lui signale qu'en annexe, à la page 95, on expose les prévisions fiscales de même que les changements intervenus depuis le budget de février. On précise également que les projections sont fondées sur une mise à jour des prévisions économiques.

Nous savons tous que le ministère des Finances actualise de temps à autre ses prévisions, et le leader du gouvernement est-il en mesure de nous préciser, aujourd'hui ou ultérieurement, à quel moment les prévisions ont été mises à jour. En somme, je voudrais savoir si le document a été compilé par le ministère des Finances au mois d'août ou de septembre. En effet, pour examiner un certain nombre de facteurs qui figurent dans l'exposé économique du ministre, la date a une grande importance.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ferai tout mon possible pour obtenir la réponse que demande mon honorable collègue.

LE SÉNAT

LES GREFFIERS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je vous signale la présence à la table des greffiers de M^me^ Monique Grenier-Tomka, directrice des *Journaux* et M. Gary O'Brien, directeur des Comités.

M^me^ Tomka et M. O'Brien viendront prêter main forte de temps à autre à notre greffier et à son adjoint pendant nos délibérations.

[*Français*]

Nous sommes heureux de reconnaître leur mérite respectif. Nous voudrions souligner l'événement d'une façon particulière puisque M^me^ Tomka est la première femme à prendre place à la table du Sénat.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général du Canada en réponse au discours qu'elle a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Rowe*).

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter Votre Honneur pour sa nomination au poste prestigieux de Président de la Chambre haute du Canada. Cette nomination montre à quel point le gouvernement, votre parti et vos collègues du Sénat vous font confiance pour assumer les grosses responsabilités qui vous attendent, et pour régler les problèmes que cela pose parfois.

Puisque j'en suis aux félicitations, même si je n'ai pas l'ambition de parler de tout le monde, je voudrais dire quelques mots à l'endroit d'au moins deux ou trois sénateurs qui commencent leurs fonctions ici ou qui les conservent. Je félicite le leader de l'opposition au Sénat, non seulement pour sa nomination, mais aussi, particulièrement aujourd'hui, pour son discours d'hier que la plupart des gens considèrent, j'en suis sûr, comme un très grand discours.

Je tiens également à féliciter le sénateur Roblin de sa nomination à l'un des postes les plus importants du Sénat, nomination qui témoigne de la confiance que le gouvernement a en lui. Lorsque je faisais de la politique active, j'ai eu le plaisir de participer à ce qui s'appelait à l'époque des conférences fédérales-provinciales. En fait, je dois même dire que j'ai participé à toutes ces conférences jusqu'en 1971. Au cours de cette période, pendant une dizaine d'années, le sénateur Roblin a également participé à ces conférences en sa qualité de premier ministre du Manitoba. J'ai toujours été impressionné par la façon dont il réussissait à exposer ses idées avec clarté et à toujours retenir l'essentiel dans un débat. J'ai aussi été frappé par son ouverture d'esprit, et je suis persuadé que ces qualités lui serviront dans les mois à venir pour le plus grand bénéfice du Sénat.

Vous me permettrez de féliciter également mon collègue de Terre-Neuve, le sénateur Doody. Je suis certain de m'exprimer au nom de tous les Terre-Neuviens en disant que cette nomination nous a beaucoup réjouis, sans nous surprendre toutefois. Il y a quelques années, à l'époque où il était ministre des Finances dans le cabinet Moores, le sénateur Doody s'est fait remarquer non seulement pour ses facultés intellectuelles, mais pour son esprit d'analyse et sa conscience professionnelle.

Puisque j'en suis à Terre-Neuve, j'en profite pour féliciter rapidement le sénateur Petten, qui, comme nous avons tous été heureux de l'apprendre, va poursuivre sa carrière en tant que whip, mais cette fois whip de l'opposition. Enfin, j'adresse mes meilleurs vœux à tous les nouveaux sénateurs qui sont venus se joindre à nous ces dernières semaines.

Honorables sénateurs, je tiens à préciser d'emblée que je n'ai aucune raison de flatter les membres du Sénat. Cependant, je dois dire très sincèrement que le Sénat n'a jamais eu la chance—en tout cas pendant les 13 ans où j'y ai siégé—de posséder autant de ressources humaines et de talents qu'aujourd'hui. Mon intention n'est pas d'établir des comparaisons injustes. Je suis tout à fait conscient de ce que le Sénat a apporté au pays par le passé, même si les Canadiens ne s'en sont pas toujours rendu compte, mais je suis convaincu qu'il pourra faire encore davantage dans les mois et les années à venir.

Le discours du trône se voulait optimiste et cherchait à montrer aux citoyens qu'il était possible de résoudre nos principaux problèmes. Toutefois, c'est en réalité un document assez déprimant à bien des égards, qui engendre le pessimisme et des déceptions. On y parle de diverses questions qui ont bien des soucis au gouvernement fédéral depuis des années, voire aux gouvernements provinciaux. Il donne à bien des gens l'espoir qu'une solution à ces problèmes est possible alors que ce n'est pas toujours le cas.

• (1450)

Dans ce discours, on reconnaît en fait l'ampleur des problèmes qui se posent aux Canadiens.

J'énumère une partie des éléments qui se trouvent dans le discours du trône ou qui en découlent. Les voici:

—appel au consensus national et à la réconciliation. Ce qui laisse entendre qu'il n'existe pas de consensus national ni de réconciliation;

—les rapports du Parlement avec la population canadienne;

—les rapports du Parlement avec les particuliers;

—la question de la fiscalité;

—les rapports du Parlement avec les provinces;

—la nécessité de préserver nos diversités culturelles et surtout les deux langues officielles du Canada;

—les problèmes de l'usage peu judicieux et abusif de nos ressources matérielles et j'en dirai plus long à ce sujet plus tard;

—les problèmes économiques qui se posent à nous et le besoin urgent d'augmenter la production par rapport au reste du monde industriel;

—la dette nationale;

—les droits des femmes et des enfants;

—la question de la sécurité sociale;

—nos services de santé et surtout notre formidable programme d'assurance-maladie;

—la question de la sécurité publique et le code criminel. La plupart des Canadiens sont inquiets à ce sujet et ils veulent que l'on agisse, mais très peu de gens savent ce qu'il faut faire;

—la question des responsabilités internationales;

—les rapports spéciaux qui existent entre le Canada et les États-Unis;

—et enfin le rôle pacificateur du Canada.

Nous n'admettons pas toujours que la situation est très grave. Ce monde est aussi déchiré par la guerre que pendant les deux guerres mondiales, et on craint des conflits plus graves dans les mois et les années à venir.

Pour aborder toutes ces questions dans le détail, il faudrait que je monopolise le peu de temps dont nous disposons dans ce débat; par conséquent, je me contenterai de faire quelques observations sur des questions qui m'intéressent tout particulièrement, et qui intéressent sans aucun doute bien d'autres sénateurs.

En outre, je toucherai un mot de plusieurs questions dont il n'est hélas! nullement question dans le discours du trône.

Comme j'entends aborder des questions très diverses je prie tout de suite les sénateurs de bien vouloir me pardonner si je semble passer du coq à l'âne.

Au Canada, nous nous sommes toujours enorgueillis de nos ressources naturelles; cependant, nous devrions malheureusement nous inquiéter de plus en plus à ce sujet. Si vastes qu'elles soient, nos ressources naturelles ne sont pas inépuisables; à dire vrai, certaines semblent même déjà condamnées à disparaître. Ainsi, nous devons de toute nécessité nous rappeler sans cesse que nos ressources minières ne sont pas inépuisables; elles ont une limite. Nos ressources minières comportent une limite mathématique, limite que nous avons malheureusement atteinte dans bien des cas. Nous devons nous faire à l'idée que nous atteindrons également cette limite un jour ou l'autre dans le cas de la majorité de nos ressources minières.

Nous avons pris durement conscience de cette réalité à Terre-Neuve ces dernières années. Depuis une dizaine d'années, nous avons dû fermer des mines les unes après les autres à cause de l'appauvrissement du minerai. Nous avons épuisé tout simplement les gisements, voilà tout. Bell Island possédait naguère la deuxième ou troisième plus grande mine du monde; c'est aujourd'hui une ville fantôme. Évidemment, le même phénomène se reproduit dans une certaine mesure dans d'autres régions du Canada.

La vitesse d'utilisation de nos ressources forestières est une question tout aussi sérieuse du point de vue économique. Cela vous surprendra peut-être, mais si on demandait au Canadien moyen quelle est l'industrie qui rapporte le plus au pays, je doute qu'un sur dix nous dise qu'il s'agit de l'exploitation forestière. Si nous persistons à ne pas reboiser à un rythme au moins équivalent à celui de notre consommation, nous serons coupables de l'un des actes de négligence les plus stupides jamais commis par un pays. Il faut se souvenir que, pour produire l'arbre utilisé dans la fabrication de la pâte à papier, il faut de 60 à 100 ans et que, si nous ne replantons pas au moins aussi vite que nous consommons, nous courons à la catastrophe.

Même si ce n'est pas aussi évident que l'épuisement de nos ressources forestières, nous avons toujours de la difficulté à reconnaître que les ressources agricoles du Canada ne sont pas inépuisables. Chaque année le béton, l'asphalte, l'urbanisation empiètent sur les meilleures terres agricoles que l'on puisse trouver au monde. Pendant mes études universitaires, j'habitais Toronto. A une demi-heure de route de la rue Bloor, au cœur même de la ville, on pouvait voir des milliers d'acres de fermes productives. La semaine dernière, ma femme et moi, lors d'une visite à Toronto, avons cherché en vain ces milliers d'acres de légumes et de fruits. Ils ont disparu. Cette terre irremplaçable a été détruite. Nous devons nous demander pendant combien de temps encore nous pourrons continuer à détruire des ressources irremplaçables. Attendrons-nous qu'il soit trop tard pour intervenir?

La protection de nos ressources naturelles—qui incidemment est tout aussi importante que l'utilisation—est liée à nos problèmes économiques, dont le plus sérieux demeure le chômage. Là encore, nous devons prendre garde à ne pas rationaliser cet état de chose prolongé. Il ne suffit pas de se résigner et de faire remarquer que la plupart des autres pays du monde ont les mêmes problèmes de chômage. A ce propos, j'ai deux observations:

• (1500)

Il existe un certain nombre de pays, grands et petits, qui n'ont pas connu et ne connaissent pas un taux de chômage aussi élevé que le nôtre. Les Canadiens qui, en un peu plus d'un siècle, ont réussi à ériger un pays capable de se suffire à lui-même dans presque tous les domaines, peuvent certainement faire mieux que se contenter de verser des primes d'assurance-chômage, sans vouloir déprécier l'utilité de ce programme. Dieu sait que personne ne l'apprécie autant que nous, à Terre-Neuve.

J'ai une dernière observation à faire au sujet du chômage. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de cette allusion personnelle, mais elle s'inscrit bien dans le cadre de mes remarques. J'ai réussi mon examen d'entrée à l'université en 1929—cette année désastreuse dans l'histoire économique du monde. Je fais donc partie de ces gens qui sont assez âgés pour se souvenir de l'époque de la Grande dépression. Je me souviens ce que des Canadiens ont souffert et subi dans tout le pays durant cette terrible décennie, qui n'a pris fin qu'avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Sans être alarmiste, je tiens à dire avec toute la conviction possible que nos compatriotes, et surtout les jeunes, ne se résigneront pas à être oisifs indéfiniment parce qu'il n'y a rien à faire pour eux. Ils n'accepteront pas cette situation indéfiniment. La décennie des années 80 ne sera pas différente de celle des années 30 si la conjoncture économique de notre pays et, en l'occurrence, des autres pays, continue à s'aggraver; les troubles et l'agitation sociale deviendront chose courante à moins de faire plus que ces quatre ou cinq dernières années pour remédier au chômage, surtout parmi les jeunes.

Depuis 40 ans, le Canada met au point et applique l'un des programmes d'assistance sociale les plus progressistes du monde. Nous avons tout lieu d'être fiers d'avoir pu élaborer des programmes comme les allocations familiales, la sécurité

de la vieillesse et l'assurance-maladie, toutes deux à caractère universel, pour n'en citer que trois parmi les plus connus. Quand la situation économique s'aggrave et que les gouvernements ne savent plus où se tourner pour élaborer un budget acceptable, cela devient dangereux parce que, presque instinctivement, les mêmes gouvernements vont s'attaquer aux mesures sociales qui ont tant contribué à la grandeur de leur pays. C'est l'une des anomalies de notre temps. J'ai vu ce phénomène se répéter à maintes reprises au début des années 30, où la première initiative prise par le gouvernement de Terre-Neuve dans le but d'équilibrer le budget, après le coup dur de la grande dépression, a été de réduire de moitié les subventions à l'enseignement et de finir par diminuer de deux tiers le traitement des enseignants, obligeant certains d'entre eux à abandonner l'enseignement. Par exemple, en 1932, le gouvernement a fermé complètement la seule école normale que nous avions à Terre-Neuve. Il s'est ensuite attaqué aux fonctionnaires, puis aux allocations de chômage. Je parle des secours accordés aux chômeurs en mesure de travailler. Leurs allocations n'ont pas cessé de diminuer jusqu'à ce qu'elles soient réduites au taux incroyable de 6c. par jour. J'ai vu des enfants souffrir de la faim pendant des mois. Ces familles devaient essayer de survivre avec 6c. par jour. Le gouvernement de l'époque ne s'est pas rendu compte que, s'il réduisait au chômage les enseignants et les fonctionnaires, cela aurait de graves répercussions. Cela a fait boule de neige.

Je suis fermement convaincu que lorsqu'un gouvernement fédéral ou provincial commence à s'attaquer sérieusement aux programmes sociaux, éducatifs et économiques mis en place au cours des décennies précédentes, ce gouvernement court à la catastrophe. Il est plus important que jamais de se le rappeler.

Pour prendre un exemple concret, c'est en période de crise économique comme celle que nous connaissons aujourd'hui qu'au lieu de s'attaquer à certains programmes d'éducation, nous devrions faire ce que certains petits pays du nord de l'Europe ont fait le siècle dernier et même au cours de ce siècle. Au lieu de réduire nos subventions, il faudrait accorder davantage d'aide à l'éducation, tant sur le plan quantitafif que qualitatif. Malheureusement, c'est une des choses qui ont été omises dans le discours du trône. Ce dernier fait brièvement allusion à la nécessité d'assurer une formation technique mais, à l'heure actuelle, les problèmes du secteur de l'éducation sont indissociables des programmes économiques et surtout du chômage. Au XIX[e] siècle, un petit pays comme le Danemark n'est pas devenu l'un des pays les plus progressistes et les plus prospères au monde—et il l'est encore—en réduisant ses programmes d'éducation et autres programmes sociaux. La Nouvelle-Zélande, qui se trouve aux antipodes du Danemark, n'a pas atteint en moins de cent ans l'un des niveaux de vie les plus élevés au monde en s'attaquant à ses programmes sociaux.

Ces dernières semaines nous avons été horrifiés de voir à la télévision les enfants qui meurent de faim en Éthiopie. Je pense que cette situation témoigne d'une hypocrisie flagrante, car tous les pays du monde savaient depuis des années que des millions d'enfants souffraient de la famine, non seulement en Éthiopie, mais également dans d'autres pays d'Afrique et surtout dans la péninsule des Somalis où des enfants meurent de faim tous les jours. Il suffit d'un programme télévisé de cinq minutes pour que tout le monde comprenne. Dieu sait si je ne m'oppose pas à l'aide que nous leur accordons, mais elle n'est pas suffisante ni assez bien organisée. Cette organisation aurait dû se faire il y a quatre ou cinq ans lorsque la famine est apparue dans d'autres pays d'Afrique et pas seulement en Éthiopie. C'est à ce moment-là qu'il aurait fallu mettre une organisation sur pied. Voici où je veux en venir, honorables sénateurs: on n'aurait pas dû avoir à nous traumatiser avec ce reportage télévisé de cinq minutes—car il a bien été traumatisant—pour aiguillonner les pays les plus riches.

[Le sénateur Rowe.]

• (1510)

Honorables sénateurs, je me rends compte que les paroles que je suis sur le point de prononcer risquent d'être gravement déformées et mal comprises; voilà pourquoi je vais choisir mes mots très soigneusement. Si les citoyens des pays les plus prospères, notamment le Canada, ont l'intention de priver le tiers monde de son droit à limiter les naissances et des moyens pour y parvenir—par «limitation des naissances», je n'entends pas l'avortement—nous devons alors assumer la responsabilité des conditions lamentables qui affligent à l'heure actuelle plus de la moitié des pays de la planète. Ces conditions dont je parle sont telles que des millions d'enfants souffrent atrocement des affres de la faim et meurent dans l'agonie à cause de toutes sortes de carences. Des millions d'enfants ont terriblement faim et froid.

Honorables sénateurs, sans vouloir sombrer dans le mélodrame, j'estime que la situation qui existe dans plus de la moitié des pays doit nous horrifier. Si nous avons l'intention d'empêcher ou de décourager ces pays de planifier leur croissance démographique de façon à l'aligner sur leur croissance économique, alors du point de vue moral nous n'avons pas d'autre choix que d'assumer la responsabilité de nourrir, vêtir et instruire ces enfants, quel que soit leur pays. Nous ne saurions nous soustraire à cette responsabilité.

Depuis quelques années, nous nous inquiétons de plus en plus des sévices, surtout d'ordre sexuel, qui sont infligés aux femmes et aux enfants. Pas une personne sensée ne pourrait nier la nécessité d'une intervention à cet égard. Le problème n'a pas surgi soudainement, il y a deux ou trois ans; c'est simplement qu'il est devenu plus apparent. Chose certaine, nous devons déployer plus d'efforts que jusqu'ici pour protéger nos femmes et surtout nos enfants contre la brutalité, par exemple, des dépravés sexuels.

Dans nos efforts légitimes visant à enrayer ce fléau de notre culture qu'est la violence dans la pornographie—et je suis le partisan le plus ardent de cette cause—rappelons-nous qu'il en est qui ne se soucient pas vraiment de protéger nos enfants et nos femmes maltraitées, bien qu'ils soutiennent le contraire, et qui entreprennent de nous dicter, à vous et à moi, les lectures que nous devrions faire, les paroles que nous devrions prononcer et les images que nous devrions pouvoir regarder.

Nos ancêtres à nous tous, ou presque, qui sommes ici cet après-midi se sont battus et, dans certains cas, ont été emprisonnés ou exécutés pour avoir affirmé les droits de dire et de faire ce que des hommes et des femmes libres devraient pouvoir dire et faire aussi longtemps que cela n'empiète pas sur les droits des autres. Les honorables sénateurs se souviendront du vieil adage selon lequel j'ai le droit de balancer mon bras, mais que ce droit s'arrête là où commence votre nez.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous citer un seul exemple à cet égard. Pendant des années, j'ai donné des cours d'anglais à l'université, et j'ai connu bien des professeurs d'anglais. Je n'ai jamais consulté un grand nombre de ces professeurs, mais il me semble que si l'on menait un sondage auprès d'un millier de professeurs de littérature anglaise—et je parle de professeurs anglophones—pour savoir quels sont les trois ou quatre plus grands romans du siècle, la plupart d'entre eux mentionneraient les trois ou quatre ouvrages suivants: *Lady Chatterley's Lover* de D. H. Lawrence; *Ulysses,* de James Joyce; le roman moderne, *Catcher in the Rye,* de J. D. Salinger—que l'on ne peut toujours pas obtenir dans certaines universités d'Amérique du Nord; et un roman moins connu, soit *Tales of Hecate County,* du plus grand critique littéraire de notre siècle, Edmund Wilson.

Qu'ont en commun ces quatre romans? Ils ont tous été interdits pendant des décennies. Il n'y avait pas moyen d'obtenir ces ouvrages au Canada. A l'instar de centaines d'autres professeurs d'anglais enseignant à des adultes—des jeunes hommes et femmes dans la vingtaine et parfois plus âgés—je ne pouvais pas parler de l'incidence de l'extraordinaire roman de James Joyce, Ulysses—une journée dans la vie d'un homme—parce que mes étudiants ne l'avaient pas lu. Ce n'est que vingt ans après que l'on eut publié ou tenté de publier ces ouvrages que vous et moi avons pu les lire. Il subsiste probablement des endroits au Canada et, certes, dans le monde dit civilisé, où l'on ne peut toujours pas lire ces livres. Ils ne peuvent pas être vendus et les gens risquent la prison s'ils les vendent.

Que reprochait-on à ces romans? On les disait «pornographiques». Honorables sénateurs, c'est là un qualificatif qui pourrait être associé à presque n'importe quoi. Je dis, moi, que ces ouvrages ne sont pas pornographiques.

Juste avant l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, je lisais le numéro de ce jour du *Citizen* d'Ottawa dans lequel j'ai remarqué un article où on disait que les Argentins s'étaient déplacés en masse pour voir des films interdits. Quels films? Quels sont ces films? L'un est «Le dernier tango à Paris», dont Marlon Brando est l'interprète principal, et l'autre, «L'orange mécanique». L'action de ce dernier décrit un aspect de la vie à Londres dans les années 60, je crois. Jusqu'à cette semaine, personne en Argentine—qui doit compter une population de 40 à 50 millions d'habitants—n'avait jamais pu voir ces films parce que quelqu'un avait décidé qu'ils n'étaient pas dignes d'être vus parce que contaminés, corrompus.

• (1520)

Honorables sénateurs, j'ai vu «Le dernier tango à Paris»—en fait, ma femme et moi l'avons vu à Paris. J'ai également vu «L'orange mécanique» de Kubrick—par pure coïncidence à Londres, au cœur même du district où se déroulent les événements racontés dans le film. Ma femme et moi avons trouvé désagréables certaines parties de ces films, et même choquantes, mais cela ne nous donne pas le droit d'empêcher qui que ce soit de les voir. Certaines personnes dans le monde voudraient maintenant s'arroger ce droit. M. Gerry Falwell notamment voudrait prendre sous son bonnet de décider que je ne devrais pas voir des films comme ceux-là.

Honorables sénateurs, je vous dirai que nous devons nous méfier de ceux qui vont plus loin que le droit de protéger nos femmes et nos enfants. Nous avons tous ce droit—et même cette responsabilité—mais nous devons nous méfier de ceux qui ne se contentent pas d'exercer ce droit pour eux-mêmes mais veulent aussi décider à notre place de ce que nous pouvons lire, de ce que nous pouvons voir et de ce que nous pouvons dire. Encore une fois, le vieux mais toujours valable cliché s'applique—particulièrement à une époque où nous nous préoccupons tous de la violence, surtout de la perversion sexuelle violente—il importe plus que jamais de nous rappeler que la vigilance constante est le prix de la liberté. Merci.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la chose la plus encourageante que je puisse dire à ce moment-ci, c'est que je ne serai pas bien long. Je fais appel à votre indulgence et à votre patience, et je vais tâcher d'abréger un peu mon intervention dans le débat de l'Adresse en réponse au discours du trône.

J'aimerais tout d'abord remercier le sénateur Rowe de ses propos aimables. Chaque fois qu'il mentionne le fait que j'ai été ministre des Finances dans le gouvernement de Terre-Neuve, le Sénat me devient encore plus cher. Le climat qui règne dans notre assemblée est bien différent de celui qui règne dans d'autres assemblées, et les responsabilités et les problèmes n'y sont pas aussi onéreux.

Je tiens à féliciter les parrains de l'Adresse en réponse. Les deux sénateurs qui ont été choisis pour la parrainer constituent d'heureux choix.

Mon collègue, le sénateur Macquarrie, était en verve, comme d'habitude. Il a fait montre d'une vivacité d'esprit et d'une sagesse digne de réputation qu'il s'est acquise au Sénat.

J'ai eu l'immense bonheur d'entendre le sénateur Macquarrie pour la première fois lors d'une réunion de l'association progressiste-conservatrice de Saint-Jean-Est vers la fin des années 1960. Son discours m'avait impressionné et j'étais fasciné par la somme de ses connaissances. A ce propos, honorables sénateurs, rien n'a changé. J'admire toujours son éloquence et je suis jaloux de son énorme savoir.

Le comotionnaire de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Tremblay, est aussi un collègue que je connais depuis longtemps, à l'époque où il était sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Québec.

A vrai dire, le sénateur Tremblay a occupé ses fonctions de sous-ministre pendant à peu près la même période où j'ai fait partie du cabinet terre-neuvien. Si je ne m'abuse, nous avons même débuté tous les deux en 1971. Il a choisi une nouvelle voie en 1977. Pour ma part, il m'a fallu deux ans de plus, jusqu'en 1979, avant de quitter la politique provinciale. J'ai alors choisi de ne pas chercher à me faire réélire.

Nos fonctions ministérielles nous ont donné à tous deux maintes occasions de collaborer. Je l'admirais à cette époque et je continue. Inutile de dire, honorables sénateurs, combien j'ai été heureux de le rencontrer à l'extérieur du Sénat le jour de notre assermentation. J'ai été réconforté, bien sûr, de savoir qu'il mettait son expérience des affaires gouvernementales et sa compétence au service de tous les Canadiens.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que le sénateur Macquarrie a également fait son entrée au Sénat le même jour et ce fut, en toute humilité, un jour mémorable pour le Canada, ainsi qu'en conviendront du moins quelques membres de nos familles immédiates.

Je saisis encore cette occasion, honorables sénateurs, pour offrir mes félicitations et mes vœux à un autre vieil ami qui vient d'accéder avec fierté à un poste éminent qu'il méritait au sein de la chambre haute du Parlement canadien.

Je connais le sénateur Charbonneau depuis que je suis devenu membre de ce parti, ce qui fait pas mal d'années. Je me souviendrai longtemps de l'aide précieuse qu'il m'a accordée ainsi qu'à mes collègues de Terre-Neuve alors que nos perspectives d'avenir étaient vagues et que l'aide et l'encouragement se faisaient trop rares.

Le sénateur Charbonneau était alors et est toujours un gentleman. Je sais qu'il s'acquittera de ses importantes fonctions avec dignité et distinction. Je lui souhaite le plus grand succès pendant de nombreuses années à venir.

Je voudrais à ce moment-ci adresser un mot de remerciement et de félicitations au prédécesseur du sénateur Charbonneau, le sénateur Riel.

Le mandat du sénateur Riel a été secoué par des événements qui échappaient à sa volonté. Bien que je ne puisse pas, en toute sincérité, regretter que ces événements se soient produits, je n'en trouve pas moins fâcheux que le sénateur Riel ait été si brusquement délogé de son poste.

Il a montré qu'il avait une compréhension très poussée du rôle du Président du Sénat et je crois qu'il était en bonne voie d'en rehausser le prestige. Je suis certain que le sénateur Charbonneau pourra compter sur les conseils et l'aide de son prédécesseur dans la poursuite de nos travaux au cours des prochaines années.

Au moment où j'offre mes meilleurs vœux et mon appui à mon nouveau leader au Sénat—qui a eu la rare sagesse de ne pas rester pour m'écouter; il a quitté les lieux comme l'ont fait un bon groupe de ses confrères—je suis profondément conscient de la tâche énorme que cela représente pour lui d'occuper la place laissée libre par le sénateur Flynn.

Comme quelqu'un l'a signalé, la carrière du sénateur Flynn, qui n'est pas encore terminée, a été l'une des plus remarquables au Parlement du Canada. Elle s'est déroulée au sein des deux chambres du Parlement, sous plusieurs gouvernements et dans de nombreux postes importants.

Le sénateur Roblin, son successeur, est l'une des rares personnes douées de l'expérience et des capacités nécessaires pour succéder au sénateur Flynn. Après une brillante carrière qui l'a conduit aux plus hautes fonctions électives dans sa province, le sénateur Roblin continue de servir son pays au Parlement fédéral. Je félicite le sénateur Roblin tout en étant pleinement conscient de mes propres limites pour assumer mes nouvelles fonctions, et je prie mes collègues des deux côtés du Sénat de se montrer indulgents à mon endroit le temps que je m'initie à cette tâche, aux complexités et subtilités parlementaires qui en font nécessairement partie.

Honorables sénateurs, je ne parlerai pas du sénateur John M. comme d'un père. Étant un insulaire comme lui, quoique originaire d'une île beaucoup plus grande, je sais à quel point ces jeunes hommes peuvent être sensibles. Je le remercie simplement pour ses nombreuses années de dévouement et j'espère pouvoir collaborer avec lui pendant longtemps encore. Le nouveau whip, un autre éminent insulaire d'une troisième île sise au large de la côte est, a eu l'occasion de pratiquer son tact et sa patience qui ont fait sa réputation pendant les nombreuses années qu'il a passées sur la Colline.

Tandis que j'accueille avec plaisir le sénateur MacEachen, je le félicite sincèrement pour avoir été désigné leader de l'opposition et j'espère que sa santé et sa patiente tolérance lui permettront de servir et son parti et son pays pendant encore de longues et exaltantes années. Honorables sénateurs, je ne connais personne d'autre de plus qualifié que le sénateur MacEachen pour jouer le rôle de leader de l'opposition. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir accepté le poste et nous espérons qu'il le gardera pendant des années.

Cependant le sénateur MacEachen possède un grand avantage contrairement à son vis-à-vis, soit de pouvoir compter sur un adjoint savant, expérimenté et compétent. Nous avons tous appris à admirer et à respecter le sénateur Frith et je suis sûr qu'il saura assumer parfaitement son nouveau rôle comme il l'a fait par le passé. Ce n'est qu'un petit mot de remerciement, car il n'a pas encore brandi son Règlement. Nous avons conclu un accord.

Honorables sénateurs, je profite également de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Je constate que nombre d'entre eux sont des parlementaires chevronnés. D'autres se sont distingués ailleurs. Je les félicite pour avoir été désignés au bon moment. C'était presque aussi bien choisi que dans mon cas. Mais quels que soient leurs antécédents, j'espère que chacun des nouveaux sénateurs apprendra à aimer et à respecter le Sénat du Canada comme je l'ai fait moi-même depuis les cinq courtes années que je suis ici.

● (1530)

Au milieu de ces mots de bienvenue et de félicitation, j'allais presque oublier un concitoyen de Terre-Neuve, un citoyen qui a travaillé fort pendant des années ici même en qualité de whip du parti libéral. A l'exception d'un bref intermède en 1979, le sénateur Petten n'avait pas eu l'occasion d'apprécier suffisamment la position avantageuse d'un sénateur de l'opposition. Je suis certain qu'il ne pourra l'apprécier mieux que je ne l'ai fait. Je ne peux que lui dire que mon respect et mon admiration resteront les mêmes en dépit de son changement d'adresse. Et j'anticipe avec plaisir la venue de nouveaux collègues pour combler les postes vacants de notre côté.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doody: Certains honorables sénateurs sont bien agités. Il est temps de leur donner quelque chose à se mettre sous la dent. A mon sens, une répartition plus équitable des sièges au Sénat ne pourra qu'améliorer le travail du Sénat et du Parlement en général. Il est actuellement extrêmement difficile de composer les comités de façon satisfaisante et d'obtenir une pleine et juste représentation du parti au pouvoir à nos comités, et je voudrais m'excuser auprès de mes collègues s'ils trouvent leur charge de travail trop accablante et excessive. Cependant, je le répète, certains sièges vides seront bientôt comblés, du moins nous l'espérons, et nous serons alors en mesure de répartir la charge de travail de façon plus équitable.

Ce n'est pas sans appréhension que je parle de la nécessité d'augmenter le nombre de représentants de notre côté. S'il faut accroître la représentation du parti progressiste conservateur, il faut en même temps penser à préserver ce dernier bastion du parti libéral dans notre pays.

Des voix: Dieu vous bénisse!

Le sénateur Doody: Comme on l'a déjà signalé, il n'existe aucune autre chambre législative où ce parti libéral, jadis célèbre, a la majorité, et tandis que ses membres ont entamé la tâche délicate, voire impossible, de reconstruire leur parti, il est fort possible que les membres du parti libéral jouent un rôle crucial en conservant au moins le statut d'opposition officielle et ce, non seulement à Ottawa, mais également dans certaines provinces. Il serait en effet regrettable que le parti socialiste soit appelé à jouer un rôle plus important dans les affaires du pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: J'ai diverses raisons de penser ainsi, et son désir avoué d'abolir le Sénat n'en est pas la moindre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: C'est l'une des différences fondamentales qui existent entre les deux partis socialistes du Canada. Mes collègues d'en face prônent le maintien du Sénat.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader est de retour. Vous feriez mieux de faire attention.

Le sénateur Doody: Allez-vous prendre la parole aujourd'hui, sénateur Bonnell?

Le sénateur Bonnell: Dites-lui simplement de faire attention.

Le sénateur Doody: Nous avons déjà appris la discipline du pouvoir. Je suis persuadé que les honorables sénateurs me comprendront si j'exprime une certaine joie après avoir attendu aussi longtemps la constitution d'un gouvernement majoritaire progressiste conservateur au Canada. Il a fallu du temps, mais c'est arrivé; c'est arrivé grâce à l'appui de toutes les provinces et de tous les territoires. Même dans le bastion libéral de Terre-Neuve, la province où j'ai présidé la campagne électorale, le siège de Burin-Saint-Georges, qui avait été si longtemps le fief personnel de mon excellent ami, l'honorable Don Jamieson, est tombé pour la première fois depuis la Confédération. On dansait dans les rues à Saint-Jean. Bonavista-Trinity-Conception est maintenant une circonscription conservatrice, pour la première fois depuis 1968. Et il en est de même dans tout le pays. Le mandat de changement est donc clair et d'importance; honorables sénateurs, le gouvernement a relevé le défi, comme l'a démontré le message contenu dans le discours du trône et, plus récemment, dans l'exposé financier, aussi indispensable que mûrement réfléchi, qu'a fait à l'autre endroit l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances.

L'honorable Raymond J. Perrault: Avec accompagnement de violon.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Est-ce que j'entends une valse?

Le sénateur Doody: Je comprends les problèmes des honorables sénateurs. Ils n'ont pas l'habitude d'écouter ce genre de discours. C'est eux qui les faisaient mais c'est la première occasion, soit dit avec les meilleures intentions et dans le meilleur esprit qui soit de leur donner l'expérience de l'opposition. Ce n'est pas une situation agréable, mais ils doivent apprendre à la supporter de bon cœur. Remarquons que je suis aussi agréable que je le peux. Si vous désirez demander un recomptage . . .

Le sénateur Frith: Pas ici, c'est inutile.

Le sénateur Doody: De quelle province étais-je en train de parler . . .

Le sénateur Perrault: Elles sont toutes aussi mal en point.

Le sénateur Frith: Elles sont toutes à la danse à Saint-Jean.

Le sénateur Doody: Nous devrions peut-être leur envoyer des photos des honorables sénateurs d'en face, simplement pour leur montrer ceux qu'ils ont défait. L'un des nombreux messages aux Canadiens contenus dans le discours lu par Son Excellence était la nouvelle ère de réconciliation nationale, de renouveau économique et de justice sociale. La promesse d'un nouveau fédéralisme, d'un fédéralisme coopératif, est une excellente nouvelle pour tous les Canadiens, mais surtout pour ceux qui habitent dans les provinces les moins développées, les plus défavorisées. Mes concitoyens de Terre-Neuve attendent impatiemment que le gouvernement du Canada et celui de cette province s'entendent sur l'exploitation des ressources offshore.

Honorables sénateurs, il y avait longtemps que ma province n'avait pas été en aussi mauvaise posture sur le plan économique. En tout cas, je n'ai pas souvenir d'années aussi dures, et tous ceux qui ont vécu à Terre-Neuve depuis la Confédération peuvent sans doute en dire autant. Je ne prétends pas que l'exploitation des ressources offshore soit la panacée économique pour Terre-Neuve et le Labrador. J'irais jusqu'à dire qu'il vaudrait mieux redoubler d'efforts pour réorganiser, revitaliser et rénover notre industrie de la pêche. Mais pour l'instant, le seul fait de savoir que cette plaie béante sera guérie un jour suffit à convaincre mes concitoyens qu'il y a au moins place pour eux au sein de la Confédération, qu'ils sont Canadiens à part entière et qu'ils pourront participer à l'essor futur du Canada.

Autre initiative importante, sinon essentielle, pour l'avenir de la Confédération; notre gouvernement a promis de convaincre le Québec de ratifier l'entente constitutionnelle et de collaborer avec le gouvernement de cette province, quelle que soit son allégeance politique, afin de lui ménager une nouvelle place dans notre pays. Je m'étonne de la promptitude avec laquelle le nouveau gouvernement a saisi les problèmes structurels qui existent au sein de nos institutions. Je remarque notamment qu'il a aussitôt chargé un groupe d'étude d'examiner la réforme de la Chambre des communes afin de donner un rôle plus important aux députés au sein de cette respectable institution, autant comme représentants de leurs électeurs que comme serviteurs de tous les Canadiens. Honorables sénateurs, j'ose espérer, une fois que ce groupe d'étude aura terminé ses travaux sous la direction d'un parlementaire éminent, l'honorable James McGrath de Saint-Jean-Est . . .

Une voix: Un autre insulaire.

Le sénateur Doody: . . . que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en profiteront pour amorcer la réforme du Sénat.

Dans un autre ordre d'idées, il y a tout lieu de se féliciter de l'importance que le gouvernement Mulroney accorde aux garderies et j'espère bien qu'on tâchera de consolider et d'améliorer ce secteur important de notre régime social, déjà excellent à mon avis. Mais surtout, il est réconfortant de voir que le gouvernement est décidé à relancer l'économie de notre pays. Il est tout à fait louable de la part du gouvernement de vouloir tenir un sommet économique national auquel participeraient le gouvernement, le monde des affaires, les syndicats et les groupes de consommateurs, afin de discuter des questions touchant l'ensemble des Canadiens. Cette intention, exposée dans le magnifique discours du trône, a été soulignée de façon frappante dans le magnifique exposé financier de l'honorable ministre des Finances à la Chambre des communes. L'intention évidente de réduire le déficit, de simplifier le régime fiscal et d'améliorer de façon générale le climat économique au Canada entraînera, sans aucun doute, un accroissement de la confiance des investisseurs dans notre pays et permettra d'offrir aux Canadiens les emplois qui leur font tant défaut depuis si longtemps.

Le gouvernement a exprimé sans équivoque sa préoccupation pour la défense du Canada et pour ses engagements envers l'OTAN, et tous les Canadiens en sont très heureux.

Je remarque également que, du côté du Solliciteur général, on a décidé de resserrer les critères d'admissibilité à une libération anticipée et d'introduire des mesures administratives tendant à mieux protéger la population et la police. Il s'agit, certes, d'une question qui, depuis quelques années, inquiète de plus en plus de Canadiens et il serait bon que le gouvernement agisse le plus rapidement possible dans ce domaine.

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas dire à quel point je suis satisfait de voir que le gouvernement fédéral a décidé, par l'entremise du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de commander une étude sur l'achat de Petrofina. Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai, à l'instar d'autres sénateurs, interrogé à je ne sais combien de reprises ceux qui représentaient alors le gouvernement au Sénat au sujet de l'acquisition de Petrofina par Petro Canada. Nous leur avons demandé de nous expliquer pourquoi le gouvernement avait payé les actions en question un prix apparemment exorbitant, bien supérieur à leur valeur marchande. Nous avons demandé des copies du rapport ou de l'étude qui a été effectuée et qui était censée justifier l'achat des actions à ce prix, mais en vain. J'espère donc qu'on entreprendra rapidement cette étude commandée par le ministre et qu'on expliquera alors aux Canadiens, par l'entremise du Parlement, pourquoi on a payé un tel prix. Il s'agit de deniers publics, et la population a le droit de savoir.

[Le sénateur Doody.]

• (1540)

Le sénateur Frith: Vous pourriez en même temps nous transmettre les chiffres sur les suppressions d'emplois.

Le sénateur Doody: Dans la même veine, c'est avec plaisir que j'accueille la décision du gouvernement de vendre des sociétés de la Couronne. J'ai toujours cru qu'il y avait certains domaines où l'intervention du gouvernement était inutile ou l'était devenue. Je suis heureux d'apprendre de la bouche de l'honorable Sinclair Stevens que certaines sociétés de la Couronne sont à vendre et que certaines autres le seront à l'avenir. Ce n'est pas une vente à tout prix. Ce n'est pas une braderie. C'est une cession raisonnable des responsabilités au milieu des affaires, et un supplément prometteur aux recettes de notre trésor national qui a de toute évidence désespérément besoin d'argent.

L'honorable D. G. Steuart: Comment le savez-vous? Personne n'a proposé de les acheter.

Le sénateur Doody: Un peu de confiance!

Le sénateur Steuart: Et beaucoup d'expérience!

Le sénateur Doody: Oui, et attention. Le remaniement de la Politique énergétique nationale, qui est catastrophique, me donne du courage. On veut remédier à cette catastrophe, et c'est une bonne nouvelle, surtout pour l'Ouest mais aussi pour tout le Canada.

Honorables sénateurs, en guise de conclusion, je dirai que les initiatives prises par le nouveau gouvernement me réjouissent. C'est un défi de taille. Je suis enchanté de voir la rapidité avec laquelle le gouvernement a pris des mesures pour remédier aux problèmes, ou pour les affronter du moins. J'attends impatiemment une relance économique avec les possibilités d'emploi que cela implique, car elles sont absolument essentielles au bien-être social et financier des habitants de ma province et de tous les Canadiens. Je vous remercie pour votre tolérance et pour votre patience.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du premier rapport du comité de sélection—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du deuxième rapport du comité de sélection—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de cette résolution, mais j'ai raté l'occasion de parler de la première, c'est-à-dire de la motion faisant de Votre Honneur le Président *pro tempore* de cette Chambre. J'aurais l'impression de négliger mes devoirs et de me priver d'un plaisir si je ne demandais pas au Sénat la permission de vous exprimer mes félicitations à l'occasion de votre nomination. A n'en pas douter, nous sommes tous ravis de vous voir occuper le fauteuil.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Comme les honorables sénateurs et Votre Honneur auront pu s'en rendre compte à la façon dont nous manifestons habituellement notre enthousiasme dans cette enceinte, nous reprenons à notre compte les paroles du leader du gouvernement, nous vous félicitons et nous tenons à ce que vous sachiez à quel point nous sommes heureux de vous voir occuper ce poste de Président *pro tempore* que vous avez bien mérité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je remercie les honorables sénateurs de cette marque de confiance et je puis leur assurer que je servirai le Sénat de mon mieux.

[*Français*]

Je voudrais remercier tous les sénateurs de la confiance qu'ils ont placée en moi. Je les assure que je tâcherai de remplir mes nouvelles responsabilités efficacement.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 20 novembre 1984, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'INDE—L'INCARCÉRATION D'UN RESSORTISSANT CANADIEN

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le cas de Jonathan Mann, journaliste canadien qui a été arrêté et incarcéré en Inde au moment où il s'acquittait de ses fonctions qui sont d'informer le public canadien sur la situation dans l'État du Pendjab. Il convient de poser, à cet égard, un certain nombre de questions.

Étant donné que le gouvernement reste insensible aux questions en cause et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assume un rôle passif et inefficace, ma première question au leader suppléant du gouvernement est la suivante: en dépit du fait que le ministre s'est d'abord refusé à exercer des pressions pour obtenir la libération prochaine de M. Mann, le gouvernement reviendra-t-il sur cette position, fera-t-il appel au haut-commissaire de l'Inde au Canada pour le presser de faire relâcher sans tarder M. Mann et lui demander aussi que les citoyens canadiens en Inde soient aussi bien traités que le sont les ressortissants d'autres pays?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, tout en réfutant le postulat que renferme l'entrée en matière de sa question, comme avaient l'habitude de le faire ceux qui m'ont précédé de ce côté-ci du Sénat, je vais sûrement transmettre la question du sénateur au ministère compétent pour qu'il y réponde.

Le sénateur MacEachen: Je sais gré au leader suppléant du gouvernement de s'engager à obtenir plus d'information, mais on m'a appris que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était pas encore entré en communication avec le haut-commissaire de l'Inde au Canada à ce sujet. On doit nous expliquer pour quelles raisons on a laissé négligemment traîner cette affaire.

L'attitude incompréhensible du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en la matière m'inspire une autre question. A propos de M. Mann, M. Clark aurait dit que ce dernier «a enfreint la loi indienne et qu'il doit être traité comme tous ceux qui en font autant». Le leader adjoint me dirait-il pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ainsi préjugé aussi gravement le procès de M. Mann, le condamnant avant même d'être jugé?

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Pourquoi le condamne-t-il alors qu'il devrait protéger ses intérêts? Qu'advient-il des principes de justice naturelle? Le gouvernement compte-t-il du moins . . .

L'honorable Raymond J. Perrault: C'est abominable!

Le sénateur MacEachen: . . . prendre des mesures afin de réparer les torts que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a causés à M. Mann?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, tout en m'engageant à obtenir l'information que demande le sénateur, je dois mentionner certains faits qui entourent cet événement regrettable. Si je ne m'abuse, une journaliste canadienne, collègue de M. Mann au cours de ce voyage, a admis qu'ils avaient enfreint certaines règles ou certaines contraintes imposées par le gouvernement de l'Inde. Cela étant, je transmettrai néanmoins la demande . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Elle n'était pas précisément devant un tribunal indien quand elle a dit cela.

L'honorable Jacques Flynn: Ne soyez pas stupide; nous savons qu'elle ne rendait pas un témoignage.

Le sénateur Frith: Exactement. Le ministre s'est arrogé les pouvoirs d'un tribunal et a accepté cet aveu en preuve.

Le sénateur Perrault: C'est beaucoup plus grave que cela.

Le sénateur Doody: Quand les sénateurs d'en face se seront calmés, je terminerai mes observations.

Le sénateur Frith: Et ceux de votre côté, alors.

Le sénateur Doody: Je saisis l'occasion de féliciter le leader de l'opposition pour avoir brisé le mur de sécurité qui entoure le Sénat en faisant paraître l'essentiel de son discours dans la presse écrite locale et nationale. Le Sénat fait des progrès.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: De toute façon, je m'efforcerai d'obtenir des renseignements sur le problème qu'a exposé l'honorable sénateur.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader suppléant d'avoir mentionné le fait que j'aie brisé le mur du silence. Avec sa collaboration et s'il nous fournit des renseignements de temps à autre, nous pourrons continuer à le faire.

Le leader suppléant a signalé le cas d'un autre journaliste canadien, qui a donné son point de vue sur la situation de M. Mann. Ce que je voudrais savoir, c'est si le gouvernement a déjà présenté ou s'il va présenter des instances aux autorités indiennes pour leur rappeler qu'un citoyen suédois qui avait été arrêté a été relâché très rapidement avec un avertissement et pour essayer de savoir pourquoi le journaliste canadien n'a pas été traité de la même façon. Le leader adjoint voudra-t-il bien faire en sorte de comparer les deux cas?

Pendant que j'ai la parole, honorables sénateurs, je voudrais soulever quelques autres questions. Vu les observations faites par le journaliste français Jacques Abouchard, qui avait été arrêté en Afghanistan et qui avait passé quelque temps en prison avant d'être relâché à la suite des instances présentées par son gouvernement, pourquoi le gouvernement du Canada est-il incapable de faire des démarches qui seraient bien moins onéreuses que celles qu'avait faites le gouvernement français pour un de ses ressortissants? Le Français en question a lui-même dit: «Heureusement que mon gouvernement n'a pas réagi de la même façon que le gouvernement du Canada parce que je serais probablement encore en prison à Kaboul.» Il a aussi déclaré aujourd'hui à la télévision française qu'il était heureux de ne pas être Canadien.

• (1410)

Le sénateur Perrault: C'est incroyable.

Le sénateur MacEachen: On me dit aussi, honorables sénateurs, que ce matin, à Washington, et cela impressionnera le gouvernement, l'Association des correspondants étrangers a reproché au gouvernement du Canada de ne pas avoir fait les démarches nécessaires et plus particulièrement à M. Clark d'avoir condamné le journaliste avant même qu'il soit jugé.

Quand le leader suppléant du gouvernement s'entretiendra avec ses collègues et essaiera d'obtenir que M. Clark intervienne, lui rappellera-t-il en même temps qu'il convient de prendre des mesures pour réparer les torts causés à la réputation du Canada par suite de la piètre performance du gouvernement à cet égard?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je m'efforcerai certes de faire la part des choses entre les beaux discours et les préoccupations du sénateur et de transmettre celles-ci au fonctionnaire approprié.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il y a 50 ans aujourd'hui, il m'est arrivé la même chose qu'à M. Mann. Le gouvernement britannique m'avait défendu même si je n'étais pas un sujet britannique. Le haut commissaire adjoint avait été dépêché à Amritsar pour obtenir ma libération de la même prison où est détenu M. Mann. Pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il pas faire pour un Canadien ce que le gouvernement britannique avait fait pour un étranger?

Des voix: Bravo!

BURKINA-FASO—LA FERMETURE DE LA MISSION DIPLOMATIQUE CANADIENNE

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader suppléant du gouvernement une question qu'il voudra sans doute également transmettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour commencer, je suis sûr que nous respectons tous le savoir-vivre et la courtoisie dont le ministre a fait preuve dans des moments très difficiles. Cela dit, nous reconnaissons tous également, je pense, qu'il a une assez grande propension à faire des déclarations un peu hâtives, notamment au sujet du déménagement ou de la fermeture des missions diplomatiques. Ce n'est pas à Tel Aviv que je fais allusion.

Je voudrais savoir ce que le ministre pense du message que le Canada adresse à toute l'Afrique dévastée par la sécheresse et dont nous pouvons constater la misère à la télévision, en fermant un petit poste établi dans l'un des pays les plus pauvres du monde. Je veux parler de Burkina-Faso qui s'appelait avant la Haute-Volta.

Ce miniscule pays a horriblement souffert de la famine. En tant que Canadien, j'étais fier de savoir qu'il y avait là-bas un poste sur lequel flottait le drapeau canadien et par l'intermédiaire duquel nous avons transmis une aide de plus de 90 millions de dollars. Nous savons combien il est important de superviser sur place l'aide que nous accordons. En fait, nous constatons que le ministre tient beaucoup à ce que ce soit le cas en Ethiopie.

Ma question est la suivante: Quel message le ministre adresse-t-il en fermant la mission diplomatique canadienne dans ce petit pays dévasté et combien va-t-il économiser ainsi? Peut-il annuler le bail de cette petite mission? Combien perdons-nous en fermant ce symbole d'espoir pour les millions d'affamés de cette région?

L'honorable Jacques Flynn: Quel grand discours!

L'honorable D. G. Steuart: C'est parfaitement vrai.

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que nous parlons de deux questions différentes: d'une part, la fermeture des missions diplomatiques et, d'autre part, la fermeture du poste en question. Le gouvernement montre qu'il cherche à économiser de l'argent dans la mesure du possible dans le cadre du programme d'austérité qu'il a annoncé. Ces fermetures ne compromettront aucun des programmes d'aide canadiens en vigueur dans ces pays. Les programmes d'aide seront poursuivis et, nous l'espérons, élargis.

Nous avons actuellement un groupe d'étude qui examine sérieusement la situation en Éthiopie. Nous envisageons d'accroître notre aide à ce pays ravagé par la famine.

Honorables sénateurs, je ne pense pas que notre gouvernement ni le précédent aient à rougir des efforts déployés par le Canada dans le tiers monde. Ces petites missions diplomatiques sont abolies uniquement par souci d'économie. Cela ne veut absolument pas dire que les Canadiens ont l'intention de moins s'intéresser à ces pays.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Je désire poser une question supplémentaire au leader suppléant du gouvernement concernant une des ambassades que nous allons fermer, à savoir celle de Ouagadougou, la capitale de Haute-Volta.

Étant donné que le gouvernement a décidé de maintenir son programme de coopération avec la Haute-Volta, ce dernier étant un des pays de concentration du programme canadien, je ne comprends pas cette décision. La mission principale de notre ambassade à Ouagadougou est d'administrer le programme de coopération.

J'aimerais savoir en quoi le gouvernement canadien économisera de l'argent en administrant ce programme de coopération en Haute-Volta, dans les suites des hôtels de Ouagadougou plutôt qu'à notre ambassade. Si j'ai bien compris les intentions du gouvernement, il n'est pas question de réduire le programme de coopération.

Le fait de loger les fonctionnaires du gouvernement canadien dans des hotels coûtera-t-il moins cher au gouvernement que de les loger où ils sont actuellement, à notre ambassade?

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne sais vraiment pas où ni comment ces fonctionnaires seront logés. Je suppose qu'ils seront bien traités, car les programmes d'aide du Canada sont bien administrés.

Je peux assurer à mon collègue que le Canada respectera ses engagements envers ces pays-là. Je vais transmettre la question au ministre responsable et essayer d'obtenir de plus amples renseignements pour le sénateur De Bané, comme pour le sénateur Thompson qui a demandé combien coûtera cette fermeture. C'est la seule réponse que je peux donner pour l'instant.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE RÉFUGIÉS SOVIÉTIQUES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement et concerne une déclaration erronée qu'un ministre a faite hier à l'autre endroit. En effet, en répondant à une question de M^me^ Lucie Pépin, l'honorable Flora MacDonald, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a déclaré que le Canada n'avait pas accordé l'asile politique à six Soviétiques pour la bonne raison qu'aucune demande d'asile n'avait été présentée. C'est faux. Des hauts fonctionnaires ont confirmé que . . .

Des voix: Règlement!

Le sénateur Gigantès: . . . le gouvernement a rejeté les demandes qui ont été présentées.

Le leader suppléant du gouvernement peut-il nous dire si la ministre de l'Emploi et de l'Immigration se rappelait avoir rejeté ces demandes? L'avait-elle oublié? Est-ce que la vie de six personnes est négligeable au point de justifier un oubli, ou alors est-ce qu'un autre ministre a pris cette décision en empiétant sur l'autorité et les responsabilités de M^lle^ MacDonald?

Si ce n'est pas le cas, le leader suppléant pourrait-il chercher à savoir si celle-ci avait omis de consulter ses collaborateurs pour se rafraîchir la mémoire? S'efforçait-elle de dissimuler aux Canadiens la décision cruelle . . .

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): J'invoque le Règlement . . .

Le sénateur Gigantès: . . . consistant à refuser d'accorder l'asile politique à six jeunes gens?

L'honorable Orville H. Phillips: Asseyez-vous, espèce d'imbécile.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je me vois dans l'obligation de protester contre ce genre de question et la façon dont elle est formulée. Les sénatrices et les sénateurs qui ont une certaine expérience du Parlement savent parfaitement qu'il est absolument inacceptable de faire un procès d'intention à un ministre, de mettre en doute sa sincérité ou encore d'affirmer qu'un ministre ou un autre parlementaire a délibérément induit la Chambre en erreur. Ce genre de conduite est tout à fait inacceptable. Si la question avait été posée à l'autre endroit, on aurait immédiatement invoqué la question de privilège.

Honorables sénateurs, j'ai bien l'intention de m'efforcer d'obtenir le plus de renseignements possible, mais il n'est pas question que je demeure impassible quand j'entends quelqu'un insulter de la sorte un ministre de la Couronne.

Le sénateur Gigantès: Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il alors demander à la ministre de nous expliquer pourquoi elle a, par sa déclaration, caché aux Canadiens que le gouvernement avait pris la décision inhumaine de refuser l'asile à six jeunes gens qui tentaient de fuir la barbarie pour vivre en liberté?

• (1420)

Le sénateur Doody: Je me trouve dans une position délicate. Je me rends compte que l'honorable sénateur n'est peut-être pas très habitué aux traditions parlementaires et à la façon dont on se comporte habituellement dans une telle assemblée, mais je comprends néanmoins l'objet de sa question et je vais m'efforcer de me renseigner dans cet esprit. Toutefois, je déplore de nouveau la façon dont l'honorable sénateur a formulé sa question et les termes qu'il a employés.

L'honorable Jacques Flynn: Il a beaucoup à apprendre.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je ne pense pas que les traditions puissent avoir préséance sur ce qui constitue une question de vie ou de mort pour six personnes qui voulaient venir au Canada. Puisque le leader suppléant du gouvernement ne veut pas que je parle des ministres, peut-être pourra-t-il me dire pourquoi des députés de son parti à l'autre endroit ont tourné la question en dérision quand la ministre a répondu au sujet du rejet de la demande d'asile de ces personnes. Ses collègues de l'autre endroit estiment-ils que la vie de six jeunes gens est un sujet de dérision, ou riaient-ils parce que le gouvernement ne les avait pas mis au courant des faits?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Vous avez sûrement adoré cela.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): J'applaudirai quand nous obtiendrons une réponse.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

L'IMPORTATION DE POMMES DE FRANCE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une pomme dans la main. On ne peut pas dire que ce soit une grosse pomme, d'après les normes canadiennes. Ce n'est pas non plus une pomme extraordinaire, d'après les normes de la vallée de l'Annapolis, de la vallée de l'Okanagan, ou de l'Ontario et du Québec. Je ne pense pas que le leader suppléant du gouvernement pourra répondre tout de suite à ma question. Peut-il nous dire pourquoi le restaurant du Parlement juge nécessaire d'importer et de vendre des pommes de France, comme l'indique clairement l'étiquette apposée dessus, alors que les pommes canadiennes sont de renommée mondiale? Il y a des excédents dans la vallée de l'Annapolis, la vallée de l'Okanagan, l'Ontario et le Québec. Quelles qualités gustatives illusoires ces pommes continentales ont-elles pour que nous devions les faire venir par avion ou par bateau de France? Ou l'importation de ces pommes s'inscrit-elle dans le cadre d'une nouvelle politique concernant le restaurant du Parlement adoptée depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement?

Au nom des pomiculteurs qui sont en difficulté à l'heure actuelle, je voudrais une explication. C'est une question juste. Je sais bien que le leader suppléant du gouvernement n'approuvera pas ce procédé si toutefois il s'avère qu'il existe. Essayons-nous de nous faire bien voir des pays étrangers?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom des pomiculteurs de Terre-Neuve, je vais faire tout mon possible pour répondre à cette question. J'ai l'impression—et qu'on me corrige si je me trompe—que cette affaire n'est pas du ressort du gouvernement et je ne sais pas exactement à quel ministre il convient de la soumettre.

Une voix: Croquez la pomme!

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur devrait peut-être présenter son instance au comité mixte du restaurant du Parlement, et aux présidents des deux Chambres dont relève ce comité. Ils seront peut-être mieux à même de faire quelque chose pour remédier au dégoût qu'a l'honorable sénateur pour les pommes étrangères . . .

Le sénateur Perrault: Il ne s'agit pas d'un dégoût pour les pommes étrangères ni pour le commerce étranger. Il faut pourtant admettre que les pomiculteurs de votre région et de la mienne sont dans une situation financière précaire, à l'heure actuelle. Nous ferions mieux d'acheter des pommes canadiennes chaque fois que possible et même essayer d'en exporter vers la France.

Le sénateur Doody: Il est réconfortant de constater que l'honorable sénateur admet les problèmes que connaissent les pomiculteurs de Terre-Neuve.

Le sénateur Perrault: Et des provinces de l'Atlantique, comme la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Doody: Cependant, il conviendrait de porter cette question à l'attention du comité qui s'occupe du restaurant parlementaire.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS—LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement. Je sais qu'il ne fait pas partie du cabinet, mais j'espère qu'il sera en mesure de nous fournir des réponses plus satisfaisantes que son collègue, le leader du gouvernement, qui assiste aux séances du cabinet. Ma question porte sur quelque chose qui intéresse vivement tous les Canadiens de l'Atlantique, de l'ouest et du nord du Canada. Je veux parler de l'industrie pétrolière. Le ministre des Finances a annoncé qu'il réduirait de 250 millions le programme d'encouragements pétroliers. Est-ce vraiment une réduction ou est-ce simplement un tour de passe-passe? A-t-on raison de croire que si les travaux d'exploitation n'augmentent pas par rapport à l'an dernier, cette réduction se fera mais que ce ne sera pas le cas si le niveau d'activité augmente? Si les travaux de prospection sont plus nombreux, le gouvernement réduira-t-il encore le programme de 250 millions de dollars? Des représentants de l'industrie pétrolière m'ont fait savoir que si les travaux de recherche et d'exploitation sont accrus dans l'ouest du Canada et dans les provinces de l'Atlantique, aucune réduction ne sera effectuée et le gouvernement devra verser 250 millions de dollars. Est-ce une mesure de compression réelle ou illusoire?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Le ministre a annoncé dans sa déclaration qu'il se proposait d'épargner cette somme. Je présume donc qu'il entend la retrancher du programme d'encouragements pétroliers. J'ignore actuellement si les lois et règlements devront être modifiées à cette fin. Je peux simplement vous répéter ce qui figure dans la déclaration et que le gouvernement entend retrancher cette somme du programme d'encouragements pétroliers.

Le sénateur Steuart: J'ai devant moi un article de Thomas Walkom qui dit:

> M. Wilson a déclaré qu'il supprimerait 250 millions de subventions aux sociétés pétrolières, versées dans le cadre du programme d'encouragement du secteur pétrolier. D'aucuns s'en sont moqué, faisant remarquer que les subventions sont toujours liées automatiquement au niveau de prospection pétrolière. Tout ce que l'on a supprimé, disent-ils, c'est l'évaluation, faite par le secteur, de l'importance de la prospection prévue. Si celle-ci augmente de nouveau, les subventions augmenteront et les économies disparaîtront.

Cela se produira-t-il, en dépit de la promesse faite à Prince Albert que le secteur pétrolier et les autres accroîtraient leurs efforts de prospection après l'élection d'un gouvernement conservateur? Tout comme pour la promesse d'emplois faite à Prince Albert, le gouvernement pense-t-il maintenant que la

prospection n'augmentera pas et que, par conséquent, cette coupure n'en est pas une?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est de la frime.

Le sénateur Doody: Je suis heureux que mon collègue lise les coupures de presse. C'est très utile, mais je peux simplement répéter ce que j'ai dit plus tôt, que l'intention du gouvernement est d'économiser. Cette intention a été annoncée clairement et je peux simplement supposer qu'il entend respecter ses promesses d'économiser sur les subventions du programme d'encouragement du secteur pétrolier. Je ne peux donner aucune précision sur la façon dont on peut y parvenir, mais je peux certainement me renseigner auprès du ministre responsable et essayer d'obtenir de plus amples informations.

Le sénateur Steuart: Je suis surpris que l'honorable sénateur ne le sache pas. Il semblerait que certaines des restrictions toucheront l'Atlantique, le Pacifique et le Nord, mais pas le centre du Canada. Si la prospection pétrolière augmente, comme le parti conservateur l'a promis pendant qu'il était dans l'opposition, puis au cours de la campagne électorale, y aura-t-il toujours une diminution de 250 millions à ce poste ou, si l'activité augmente, ce que nous espérons, le gouvernement devra-t-il payer ce montant automatiquement? Y a-t-il eu des changements au programme ou n'est-ce qu'une illusion de plus?

Le sénateur Doody: Comme je l'ai dit la première fois que je me suis levé . . .

L'honorable Jacques Flynn: . . . la troisième fois!

Le sénateur Steuart: Il vous faut au moins trois essais avant que vous puissiez comprendre quoi que ce soit dans une langue ou dans l'autre.

Le sénateur Doody: Je ne veux pas vous interrompre. Continuez.

Le sénateur Flynn: Vous ne savez pas de quoi vous parlez; laissez-moi donc tranquille.

Le sénateur Steuart: On vous a mis sur une voie d'évitement et c'est une bonne chose. Maintenant, nous allons pouvoir obtenir des réponses.

Le sénateur Doody: Je tiens à dire au sénateur Steuart que la première fois que j'ai tenté de lui répondre, je voulais lui dire que le gouvernement avait l'intention d'épargner la somme en question. Il reste à voir quelles mesures il prendra, s'il procédera en modifiant les règlements, les programmes, les modalités d'application ou la loi. Je n'ai pas les détails en main. Je comprends simplement ses intentions qui étaient certes aussi explicites pour moi que pour l'honorable sénateur lorsqu'on les a lues.

Le sénateur Steuart: Mais vous allez avoir une réponse?

Le sénateur Doody: Je vais tâcher en tout cas comme je l'ai dit il y a cinq ou six minutes.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il semble bien pour l'instant que le gouvernement ait bel et bien l'intention de réaliser des économies en procédant à des compressions de 250 millions de dollars comme vient de le déclarer le leader suppléant du gouvernement. Pourrait-il nous confirmer, par exemple, que le gouvernement opposera un refus aux compagnies qui présenteraient des demandes de prospection sur la côte de la Nouvelle-Écosse et que, pour économiser ces 250 millions de dollars, il les priverait de toute possibilité de prospecter dans l'Atlantique?

[Le sénateur Steuart.]

• (1430)

Le sénateur Doody: Je ne puis ni le confirmer ni l'infirmer, mais je tâcherai d'obtenir les renseignements que demande mon honorable collègue.

Le sénateur MacEachen: Le leader suppléant ne saurait d'un même souffle nous dire que le gouvernement a l'intention de réaliser de vraies économies et refuser de confirmer qu'il y aura des économies réelles.

Le sénateur Doody: Je répète encore une fois à mon honorable collègue que je ne peux lui fournir aucune réponse précise sur les moyens qu'on prendra pour réaliser ces économies. Je ne peux que me faire l'écho du gouvernement qui a annoncé son désir d'économiser cette somme à même ce programme.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Andrew Thompson: Par souci d'économie, honorables sénateurs, et puisque le leader suppléant du gouvernement au Sénat est sur le point d'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures un certain nombre de demandes de renseignements, j'aimerais qu'il en profite pour lui en adresser une de plus. C'est au sujet de l'annonce assez surprenante que le ministre a faite lorsqu'il s'est rendu pour la première fois à New York peu de temps après son entrée en fonction. Je rapporte les propos que le ministre a tenus lors d'une conférence de presse à New York. Il aurait dit ceci:

> La position de notre parti est que nous devrions envisager favorablement la possibilité d'adhérer à l'Organisation des États américains. Ce n'est là rien de nouveau. C'était la position de notre parti . . .

C'est de votre grand parti, le Parti progressiste-conservateur, dont il parle.

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Certes, un grand parti national.

Le sénateur Thompson: Je reprends la lecture de la citation:

> C'était la position de notre parti tout au long de la campagne électorale et il ne s'est rien produit depuis qui nous ait amené à en changer.

Je me demande si le gouvernement a tenu compte du fait qu'adhérer à l'O.E.A. lui coûtera quelque 8 millions de dollars. Il existe vraisemblablement d'autres raisons pour lesquelles le gouvernement pourrait ne pas tenir à y adhérer dans l'immédiat. Le Canada, nous le savons tous, s'en tient jusqu'ici à un rôle d'observateur au siège de l'O.E.A. à Washington. C'est un rôle dont nous avons peut-être apprécié les avantages lors du conflit des îles Malouines et à l'occasion de conflits internes au sein de l'Organisation.

J'aimerais demander au leader suppléant si la déclaration de M. Clark représente bien la position officielle du Parti conservateur, voire la position officielle du gouvernement du Canada.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a bel et bien rapporté les propos du ministre compétent. Par conséquent, il en sait tout autant que moi là-dessus. Je ne doute pas que ce ministre très honnête et très fiable disait les choses comme elles sont. Je n'ai aucune raison de dire à l'honorable sénateur qu'il s'agissait d'une déclaration erronée.

Le sénateur Thompson: Ce que je voudrais savoir, c'est si les propos que j'ai rapportés représentent vraiment la position du gouvernement du Canada à cet égard. J'aimerais obtenir des précisions là-dessus.

Le sénateur Doody: Nous avons tout lieu de croire que lorsqu'un ministre fait une déclaration, il parle au nom du gouvernement. Si la position de ce dernier change par la suite, je n'ai aucune raison de croire que le ministre ou l'un de ses collègues ne fera pas de déclaration à ce sujet. Je ne peux, c'est évident, opposer aucun démenti. Même si je ne suis pas membre du cabinet, je suis un fervent admirateur et partisan du gouvernement. On a tout simplement oublié de m'inclure lors de sa formation.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question au sujet de l'Organisation des États américains. Le sénateur Thompson a posé une très bonne question, et je comprends la réponse du leader suppléant. Puis-je lui demander si lors d'une autre séance du Sénat, il sera disposé à nous dire si oui ou non le gouvernement a envisagé de faire partie de l'Organisation des États américains et s'il a pris une décision quelconque à ce sujet? Peut-il nous confirmer la situation actuelle, c'est-à-dire notre situation d'observateur auprès de l'Organisation des États américains? Je pose cette question afin de m'informer et non pas d'amener un débat. Je voudrais savoir si le gouvernement a envisagé la question depuis qu'il a pris le pouvoir et s'il a pris une décision.

Le sénateur Doody: Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que le gouvernement étudie depuis longtemps la question, tout comme mon collègue l'a sans doute fait à de nombreuses reprises au cours des dernières années. Cependant, j'ignore si une décision a déjà été prise à ce stade-ci, mais j'essaierai assurément d'obtenir ce renseignement aussitôt que possible.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'ARTICLE 20—LES QUESTIONS ORALES—MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, mais puisqu'il n'est pas là aujourd'hui, je poserai ma question au leader adjoint.

Hier, j'ai demandé au leader du gouvernement s'il était disposé à envisager de discuter avec les leaders de l'autre endroit de la nomination éventuelle de secrétaires parlementaires parmi les partisans du gouvernement au Sénat pour que quelqu'un puisse répondre aux questions des sénateurs de l'opposition portant sur des problèmes que le leader du gouvernement ne connaît pas bien. Par ailleurs, il a répondu que c'était une prérogative du premier ministre et que lui, leader du gouvernement au Sénat, n'était pas disposé à recommander de modifier la loi maintenant.

Je me rends bien compte que mon idée entraînerait beaucoup de travail et qu'il faudrait peut-être beaucoup de temps pour la réaliser, mais je demande au leader adjoint s'il est disposé à en discuter avec son collègue, le leader du gouvernement au Sénat. Je signale que l'on pourrait apporter au *Règlement du Sénat* certaines modifications qui ne nécessitent pas un long débat ni beaucoup de travail. Ainsi, il pourrait songer à modifier l'article 20 du Règlement, qui porte sur la façon dont les questions peuvent être posées au Sénat. L'article 20(1)*a*) précise qu'une question peut être adressée au leader du gouvernement au Sénat; l'article 20(1)*b*) dit qu'une question peut être posée à un sénateur qui est aussi ministre de la Couronne et l'article 20(1)*c*) précise qu'une question peut être posée au président d'un comité, s'il s'agit d'une question relative aux activités de ce comité.

Le leader pourrait-il envisager d'ajouter une disposition à cet article pour stipuler que certaines personnes désignées parmi les partisans du gouvernement pourraient parler et être considérées comme des experts sur certains sujets qui intéressent le Sénat, surtout dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'expansion économique régionale? Je me demande si le leader envisagerait de désigner des porte-parole dans ces secteurs?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): La question de l'honorable sénateur suscite toutes sortes de questions intéressantes; on peut se demander notamment si nous aurons des sénateurs supplémentaires pour occuper tous les postes dont il parle.

L'honorable Stanley Haidasz: Il y a cinq postes vacants.

Le sénateur Doody: C'est le comité permanent du Règlement et de la procédure du Sénat qui est chargé de régler pareille question, et si l'honorable sénateur souhaite lui renvoyer sa question, je ne vois pas comment nous pourrions l'en empêcher, même si nous le voulions.

A propos de l'article du Règlement dont mon honorable collègue vient de parler, j'ajoute que, ayant eu à le consulter il y a quelques minutes, j'avoue y avoir trouvé un certain nombre de points intéressants. Je n'en ai soulevé aucun cependant pendant la période des questions.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Vous avez pris connaissance de ces dispositions pour la première fois aujourd'hui; ne les aviez-vous pas lues lorsque vous siégiez de ce côté-ci?

Le sénateur Doody: C'est exact. Elles n'avaient aucun intérêt à mes yeux quand je siégeais de ce côté-là.

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire. Le leader adjoint laisse entendre qu'il y aurait lieu de saisir le comité permanent du Règlement et de la procédure de cette affaire. Il appartient toutefois au leader du gouvernement au Sénat de répondre à cette proposition. La volonté politique d'y donner suite doit exister.

En outre, le leader suppléant soutient que le gouvernement ne compte pas un assez grand nombre de partisans de son côté de la Chambre. Pourtant, quand je regarde devant moi, je vois tant sur les premières banquettes qu'ailleurs des sénateurs qui sont parfaitement en mesure d'assumer de telles responsabilités.

Le sénateur Doody: J'avoue être d'accord avec l'honorable sénateur. Ils en ont certainement le talent. Le sénateur Bosa et le sénateur Roblin ont eu une discussion intéressante à ce sujet hier et je ne vois vraiment pas pourquoi le sénateur Roblin et moi n'aurions pas demain un échange de vues aussi intéressant sur le même sujet.

• (1440)

L'honorable John M. Godfrey: Est-ce que vous envisageriez de recommander au comité permanent du Règlement et de la procédure du Sénat de faire en sorte que le Règlement du Sénat soit rendu conforme à la réalité de la situation, car rien dans l'article 20(1)*a*) n'autorise à interroger le leader adjoint du gouvernement au Sénat, bien que nous le fassions constamment?

Le sénateur Doody: Je remercie le sénateur de son observation; je le savais tout aussi bien que l'honorable sénateur, mais c'est la première fois depuis 1979 que j'ai une poussée d'adrénaline; il ne voudra certainement pas me priver de ses effets.

Le sénateur Frith: Voilà pourquoi, dans le *hansard du Sénat*, vous porterez le titre de «leader suppléant du gouvernement».

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT IMPRESSIONS

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS—LES RÉUNIONS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le mardi 13 novembre dernier, le sénateur Godfrey a demandé quand le comité mixte de la bibliothèque du Parlement et le comité mixte des impressions avaient tenu leur dernière séance.

On m'informe que la dernière séance du comité mixte de la bibliothèque du Parlement s'est tenue le 17 juin 1982, et que le comité mixte des impressions a présenté son dernier rapport le 21 juin 1948.

L'honorable Jack Marshall: Qui était alors au pouvoir?

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE—LES FAÇONS D'AMÉLIORER LES RELATIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je voudrais poser une autre question au leader adjoint du gouvernement.

Le discours du trône insiste beaucoup sur le commerce et l'importance des relations commerciales avec nos partenaires commerciaux, en particulier les États-Unis. Je souscris évidemment à cette position.

On peut lire plus loin dans le discours du trône que le gouvernement canadien recherche activement de nouvelles façons d'améliorer ses relations commerciales avec les États-Unis. J'ai été frappé par l'expression «nouvelles façons d'améliorer les relations». Il ne s'agit certes pas de la création d'une zone de libre-échange, car ce n'est pas nouveau, ni, pour la même raison, de libre-échange sectoriel; je serais donc bien curieux de savoir à quoi songe le gouvernement.

Le leader suppléant du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de s'en enquérir et de nous dire, lorqu'il le saura, quelles sont exactement les moyens que l'on recherche activement pour améliorer nos relations avec les États-Unis?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Je vais certes m'y efforcer.

L'honorable Jack Marshall: Voyez comme notre attitude est coopérative!

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*)

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, à l'instar d'autres sénateurs qui ont participé au débat, je tiens à féliciter le sénateur Roblin de sa nomination au poste de leader du gouvernment au Sénat. Je suis persuadé qu'il fera très bonne figure dans notre chambre; il fera vraiment honneur au Sénat et au gouvernement. Son adjoint a déjà montré ses aptitudes hier et aujourd'hui.

Je tiens moi aussi à féliciter Son Honneur de sa nomination au poste de président du Sénat. Nous connaissons tous les grands services qu'il a rendus au pays au fil des ans, et nous serons heureux de travailler au Sénat sous sa présidence.

Je tiens à féliciter en particulier le Président *pro tempore* de sa nomination à ce poste très important. Ayant siégé avec lui dans les deux chambres du Parlement pendant des années, j'ai appris à connaître sa sincérité, son aptitude et son dynamisme, et je suis persuadé qu'il fera preuve à ce poste d'un jugement équilibré et d'un grand sens de la justice.

Je suis également heureux de savoir que le sénateur Phillips a été nommé whip du gouvernement. Je connais le sénateur Phillips depuis longtemps, et je suis persuadé qu'il continuera de traiter ses collègues du Sénat avec son sens de la justice et son ouverture d'esprit habituels.

Je félicite les deux parrains de la motion de l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général. Malgré les nombreuses lacunes du discours du trône, ils ont fait d'excellentes interventions.

Pour ce qui est de ce côté-ci de la Chambre, je félicite ceux qui ont pris en main la direction du parti libéral. Notre whip et notre leader adjoint n'ont causé de surprise à personne, parce que tous les deux sont éminemment qualifiés pour occuper ces postes. Cependant, je ne suis pas certain que la nomination de notre leader n'ait pas été une surprise; je n'avais aucune idée à qui cette fonction pourrait être confiée. J'estime que nous

avons de la chance de ce côté-ci du Sénat, et qu'en fait le Sénat et le Canada ont de la chance que le leader du parti libéral au Sénat ait la largeur d'esprit, la hauteur de vue et l'habileté remarquable de l'honorable Allan J. MacEachen. Je suis très heureux d'appartenir au même parti que lui et de l'avoir pour leader.

On a annoncé aujourd'hui que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable Charles Mayer, s'était également vu confier la tâche de traiter avec le mouvement coopératif du pays, et plus particulièrement de donner suite au rapport du groupe d'étude des coopératives. C'est une nouvelle que j'apprends avec joie.

A l'époque où je faisais partie du cabinet, j'ai été heureux d'être associé assez étroitement au mouvement coopératif canadien, et j'ai travaillé en collaboration avec le mouvement coopératif et avec mes collègues du cabinet à donner le jour à une nouvelle société énergétique, la Cenerco, financée et administrée conjointement par les coopératives et par le gouvernement du Canada. Cette entreprise a connu des débuts très prometteurs et affiche un excellent bilan. Ses actifs, sauf erreur, se chiffrent maintenant à plus de 100 millions de dollars. Cette société est appelée à croître et à apporter, j'en suis persuadé, une précieuse contribution à l'industrie pétrolière et aux consommateurs.

J'ai réussi à cette époque à présenter au cabinet des recommandations en faveur de certaines modifications à apporter à la législation existante. Il me semblait que dans notre système de libre entreprise, les coopératives constituaient vraiment l'un des meilleurs types d'entreprises libres puisqu'elles permettent à beaucoup de Canadiens ordinaires de se regrouper, de puiser dans leurs propres ressources financières et d'investir pour exploiter des entreprises.

Je me suis réjoui de voir modifier au cours de la dernière législature la Loi sur l'administration financière de façon que les coopératives de crédit puissent accueillir les dépôts du gouvernement. Les représentants de ces dernières m'ont dit que lorsqu'on avait mis en vente les Obligations d'épargne du Canada il y a plus de deux ans, elles avaient perdu immédiatement plus de 300 millions de dollars en dépôts. Ils m'apprennent maintenant que ces obligations constituent une très bonne part des activités des coopératives de crédit et que ces dernières obtiennent des dépôts du gouvernement dans une proportion à peu près égale. C'est maintenant un secteur rentable de leurs activités. J'estime donc qu'il s'agissait d'une sage décision.

● (1450)

Vers la fin de la dernière législature, nous avons eu le plaisir de voter un amendement à la Loi sur la Commission canadienne du blé autorisant pour la première fois les caisses de crédit à fournir à la Commission une partie de ses liquidités. Je pense que c'est une grande amélioration.

Je le répète, sauf erreur, c'est l'honorable M. Mayer qui sera responsable de l'application du rapport du groupe de travail sur les coopératives. J'espère qu'il accordera à ce rapport l'attention qu'il mérite. D'après les mesures prises par le gouvernement et selon des études entreprises par le gouvernement précédent et d'autres organismes, nous savons que notre pays est aux prises avec bien des problèmes dont les solutions ne sautent pas aux yeux. J'estime que les coopératives disposent de ressources appréciables pour offrir de nouvelles solutions et de nouvelles initiatives. Le rapport du groupe d'étude insiste sur le rôle que les coopératives de producteurs pourraient jouer à l'avenir. On a accordé une attention particulière au rôle qu'elles pourraient jouer dans le domaine des services de santé communautaires. De même, on a pensé que les coopératives pourraient jouer un rôle accru dans le domaine des pêches. On s'est aussi intéressé aux coopératives d'habitation et à ce qu'elles puissent répondre aux besoins de logements des Canadiens.

Le gouvernement actuel est entré en fonction depuis bien peu de temps. Je voudrais vous parler un peu des espoirs qu'il suscite dans l'esprit des Canadiens surtout de ceux de l'Ouest. Depuis très longtemps l'Ouest du Canada s'est montré fidèle partisan du parti conservateur. Lors des dernières élections, près de 80 p. 100 des circonscriptions de l'Ouest ont appuyé ce parti politique. Je suis certain que les électeurs de l'Ouest ont cru que ce gouvernement pourrait remplir les engagements et les promesses qu'ont leur a faites. Par exemple, on leur avait promis des fonds supplémentaires pour lutter contre la sécheresse. La subvention versée a été de $48 par vache adulte dans la région la plus affectée et la moitié de cette somme dans la région périphérique. Naturellement, ce programme avait été mis en place par le premier ministre Turner et le gouvernement actuel s'est empressé de le reconduire. Mais l'Ouest espérait beaucoup plus. Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Devine, a dit que le gouvernement fédéral devrait verser 700 millions de dollars de plus pour aider les agriculteurs victimes de la sécheresse. Nous n'en avons plus entendu parler. Nous n'avons certainement pas entendu parler de mesures prises par le gouvernement actuel. M. Devine s'est curieusement abstenu de relancer le gouvernement comme il ne se gênait pas pour relancer le gouvernement précédent.

On a dit aux agriculteurs de l'Ouest que s'ils élisaient un gouvernement conservateur, la taxe sur le carburant serait supprimée. On a annoncé que cette taxe n'avait pas été supprimée, mais que les agriculteurs pourraient ultérieurement demander un remboursement. Les agriculteurs ont pensé qu'ils allaient économiser de l'argent lorsqu'ils iraient en ville acheter du carburant ou qu'ils s'en feraient livrer à leur ferme, mais ils ne pensaient pas être obligés de conserver tous leurs reçus et d'aller quémander un remboursement chapeau bas. Ils n'avaient certainement pas compris ou ils ne se doutaient probablement pas, contrairement à certains d'entre nous, que le gouvernement annoncerait l'entrée en vigueur immédiate des prix mondiaux du pétrole et que cette mesure supprimerait pratiquement tous les avantages de la nouvelle politique concernant la taxe sur le carburant agricole. Cette politique n'était qu'illusoire et n'a pas beaucoup aidé les agriculteurs de l'Ouest.

Le gouvernement devait instaurer des mesures pour supprimer l'impôt sur les gains en capital provenant de la vente de terres agricoles, à la condition que ces terres continuent à être utilisées à des fins agricoles. C'est un engagement bien clair. L'exposé économique ne précise pas que la taxe sur les gains en capital provenant de la vente de terres agricoles sera abolie. Il dit seulement qu'une étude sera effectuée et qu'avant cela, le gouvernement produira un document à ce sujet. Ceux d'entre nous qui ont l'habitude des documents du gouvernement savent qu'ils peuvent être orientés dans un sens ou dans l'autre et

qu'ils peuvent, pratiquement à eux seuls, prendre une décision ou prévoir la décision qui sera prise. Le gouvernement n'a donc pas décidé une fois pour toutes de supprimer l'impôt sur les gains en capital provenant de la vente de terres agricoles.

Une autre promesse électorale importante, selon moi, c'est que M. Mazankowski et le premier ministre M. Mulroney, qui était alors chef de l'opposition, ont clairement promis que l'élection d'un gouvernement conservateur empêcherait l'entrée en vigueur, cette année, de l'augmentation des tarifs de transport du grain. Autrement dit, ils ont dit aux agriculteurs qu'ils économiseraient 50 millions de dollars sur les tarifs de transport du grain et que ces tarifs n'augmenteraient pas. Or ils ont augmenté et rien ne porte à croire qu'ils vont baisser. Voilà donc un autre domaine où les promesses et les engagements n'ont pas été tenus. Si le gouvernement revient sur ses engagements les uns après les autres, les gens de l'Ouest finiront par avoir la nette impression que, malgré l'appui qu'ils ont accordé aux dirigeants actuels, ces derniers les abandonnent déjà.

Si je me suis intéressé spécialement à ces questions, c'est que j'étais chargé de la Commission canadienne du blé. L'histoire prouve que cette entreprise a eu beaucoup de succès au fil des ans. Aujourd'hui cependant, l'attitude de l'actuel gouvernement à l'égard de la Commission du blé, de ce système de commercialisation et de son fonctionnement me préoccupe. Certains signes inquiétants portent à croire que le gouvernement Mulroney pourrait nuire à l'efficacité de la Commission en ce qui concerne l'exportation du blé, de l'orge et de l'avoine. Le nouveau ministre, l'honorable Charles Mayer, a dit avoir reçu du secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, M. John Block, l'assurance que les crédits mixtes américains en vertu desquels une partie du crédit accordé est franche d'intérêt n'ont pas causé de tort au Canada. M. Block a rendu visite au Canada et s'est entretenu avec le nouveau ministre; et M. Mayer a déclaré que les crédits mixtes n'avaient pas nui au Canada. Il existe des preuves manifestes que les crédits mixtes américains ont porté atteinte au Canada sur certains marchés importants et ont transformé des marchés où l'on payait comptant en des marchés où l'on paye à crédit. Il va de soi que, si un pays peut obtenir du crédit dont une partie est franche d'intérêt, il sera tenté de chercher à obtenir du crédit à ces taux plus avantageux, même si jusque-là il avait payé comptant. Cette déclaration du ministre constitue un encouragement pour les États-Unis à poursuivre la promotion agressive, nocive et à crédits mixte de ses exportations.

● (1500)

Dans le document *Une nouvelle direction pour le Canada* présenté par le ministre des Finances, plane manifestement une menace grave pour notre système ordonné de commercialisation, soit la Commission canadienne du blé. Voici ce que l'on affirme à la page 31 de ce document:

> Il faut aussi se demander dans quelle mesure le gouvernement devrait encourager le secteur privé à fournir des services concurrentiels de financement des exportations.

Une autre menace évidente figure plus loin lorsqu'il est dit:

> Il est temps de revoir le rôle et le mandat des organismes de financement des exportations au Canada.

C'est-à-dire la Commission canadienne du blé.

[Le sénateur Argue.]

La Commission canadienne du blé s'est révélée le meilleur système possible de commercialisation du grain de l'Ouest. Au cours de chacune des quatre dernières années, nous avons battu tous les records précédents des ventes à l'exportation et, au cours de cette période, le Canada a repris sa place traditionnelle sur le marché mondial du grain. Le financement constitue un élément important de la politique commerciale de la Commission canadienne du blé.

Il est absolument évident que l'on s'attaque à la Commission canadienne du blé dans ce document. Celle-ci se préoccupe de ne pas divulguer ses opérations commerciales et, pourtant, il est précisé dans ce document que 12 p. 100 des ventes de blé de la Commission se sont faites à crédit l'année dernière. On informe le monde entier de la valeur totale de ses crédits. Je dirai que pareille indiscrétion porte atteinte à la réputation de certains de nos clients. Six des dix pays qui ont acheté du grain à crédit à la Commission canadienne du blé ont déjà renégocié des tranches de leur dette.

L'honorable Lowell Murray: En quoi cela porte-t-il atteinte à la réputation de ces pays?

Le sénateur Argue: Parce qu'ils ne sont pas nommés, que c'est une affirmation globale. Je ne crois pas qu'ils devraient être nommés. Si le gouvernement veut les nommer, qu'il en assume la responsabilité. Si la Commission canadienne du blé le fait, c'est parfait. Le premier de ces pays est, bien sûr, la Pologne, comme tout le monde le sait. Pourquoi porter atteinte à la réputation de tous les autres? Les pays qui ont acheté à crédit ont été d'excellents clients et, à moins que le présent gouvernement n'en décide autrement, aucun gouvernement n'a encore déclaré que la dette était telle qu'elle ne pouvait être remboursée. La dette d'aucun de ces pays n'a été remise. Il n'est pas juste de divulguer ce genre de renseignement parce qu'il n'est pas exact. Il ne rend pas compte de toute la situation. Le plus souvent il s'agit d'excellents clients, qui ont réglé leur crédit à l'échéance.

Je me souviens avoir présenté il y a quelques années au cabinet une recommandation d'ouverture d'un très important crédit à notre plus gros client, soit l'Union soviétique. Certains se sont demandé, à l'étranger et au Canada, pourquoi il fallait ouvrir des crédits à l'Union soviétique. Il s'agissait d'un crédit à échéance courte. Un crédit renouvelable. Chaque dollar de ce crédit a été remboursé à l'échéance, et depuis lors ce client n'a fait que des achats au comptant. Je soutiens que c'est là une excellente opération qui ne devrait pas faire l'objet d'une pareille attaque dans ce document. C'est un gouvernement conservateur qui s'est rallié à l'embargo partiel américain, sur les ventes de blé à l'Union soviétique, embargo qui a coûté à nos agriculteurs des centaines de millions de dollars.

Comment le financement se pratique-t-il? Chaque dollar est prêté aux taux d'intérêt du commerce. Chaque prêt faisant l'objet d'une demande de garantie, après examen sérieux par la Commission canadienne du blé, par les services de l'Office fédéral de commercialisation des grains et par le ministère des Finances, a été transmis avec leurs recommandations au cabinet plénier pour approbation définitive. J'affirme qu'il ne saurait y avoir de système plus prudent, plus minutieux et plus avantageux pour les agriculteurs de l'Ouest et pour l'économie canadienne. C'est un non-sens que de parler d'ouvrir cela au secteur privé pour qu'il assure un financement compétitif des

exportations, car tout l'argent provient déjà du secteur privé, des établissements financiers canadiens, c'est-à-dire, comme il fallait s'y attendre, des banques à charte canadiennes.

Je mets en garde le gouvernement Mulroney: les députés et les sénateurs libéraux vont s'opposer à toute manigance et à toute menace contre la Commission canadienne du blé, qui est l'entreprise commerciale canadienne qui réussit le mieux, et qui rapporte actuellement au pays plus de cinq milliards de dollars par année.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Elle donne d'excellents résultats. C'est ce qu'il y a de mieux comme genre d'entreprise à ma connaissance, car elle associe l'exploitant, qui est l'agriculteur, ses organismes de vente qui sont souvent des coopératives, et le gouvernement dans un organisme de commercialisation.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est une ressource renouvelable.

Le sénateur Argue: Oui, une ressource renouvelable, et les agriculteurs y obtiennent des résultats tellement bons qu'ils peuvent récolter plus chaque année à peu près, du moins c'est la tendance.

Je pense que ce modèle peut être appliqué à d'autres industries canadiennes. Je pense qu'on pourrait s'en servir sur une plus grande échelle dans l'Ouest. Il est difficile d'arriver à convaincre suffisamment d'agriculteurs parce que les négociants du secteur privé sont constamment en train de parler des difficultés—purement imaginaires—du système. Il y a certaines organisations agricoles comptant une poignée de membres et financées dans une large mesure par le trésor provincial de l'Alberta qui s'attaquent continuellement à la Commission canadienne du blé. Mais les gens qui ont vraiment des difficultés sur le plan de la commercialisation, ce ne sont pas tant les producteurs de blé—bien qu'ils pourraient bénéficier de meilleurs prix à la production—que les producteurs de colza qui n'ont aucune garantie de prix. Les huileries n'ont aucune garantie d'approvisionnement et toute l'industrie du colza dans l'Ouest risque de faire faillite à cause tantôt des pénuries de matière première, tantôt de la concurrence des huileries du Canada central, tantôt de l'absence du type de commercialisation dont on aurait besoin.

Le système de la Commission canadienne du blé se prête à l'expansion des marchés, aux approvisionnements garantis, à la commercialisation ordonnée et les agriculteurs y réagissent très bien.

J'aurais un conseil gratuit à donner à ceux qui s'inquiètent du secteur des pêches. Il me semble que l'on aurait tout lieu de s'inspirer du modèle de la Commission canadienne du blé, notamment pour les prix initiaux, et les quotas. Je répète que je ne fais pas autorité quant à savoir quelle est la meilleure façon de répondre aux besoins de ce secteur. Grâce à ce modèle, on pourrait contrôler la commercialisation, la transformation et l'entreposage des produits. On ferait largement appel aux divers éléments de secteur, en particulier aux coopératives et aux pêcheurs. Le gouvernement pourrait conclure des marchés à long terme, voire même garantir des crédits pour l'expédition et l'exportation du poisson canadien.

Quand il était ministre des Pêches et des Océans, le sénateur De Bané m'a demandé un jour de bien vouloir déléguer un membre de la Commission canadienne du blé à une conférence où le gouvernement souhaitait étudier tous les problèmes du secteur des pêches. Je lui ai répondu que j'inviterais avec plaisir M. Jarvis à y assister. Esmond Jarvis, commissaire principal de la Commission canadienne du blé a participé à cette séance d'étude en compagnie de représentants du secteur des pêches et des divers gouvernements. Selon M. De Bané, M. Jarvis a vraiment été la vedette de la conférence. Celui-ci m'a dit que la Commission avait beaucoup à offrir. J'ai trouvé qu'il exagérait un peu quand il m'a affirmé que la Commission pourrait à coup sûr se charger efficacement de la commercialisation du poisson. Il suffirait, pensait-il, de créer une section des pêches au sein de l'organisme et d'y affecter des personnes compétentes dans ce domaine. La Commission canadienne a la compétence nécessaire pour faire la commercialisation du blé à l'échelle internationale, et M. De Bané disait qu'on pourrait appliquer cette compétence à la commercialisation du poisson.

• (1510)

Honorables sénateurs, la Commission canadienne du blé rend de bons services dans l'ouest du Canada. C'est un modèle que d'autres secteurs auraient intérêt à étudier. Non seulement faut-il préserver ce système, mais nous devrions nous employer à étendre ses services à d'autres domaines au Canada.

Le gouvernement a créé l'illusion que dès son élection et tout simplement parce qu'il s'agissait d'un nouveau gouvernement, 200,000 emplois seraient créés. Quand on a évoqué la possibilité que les conservateurs, étant donné leur tradition et leur idéologie, risquaient de s'en prendre au régime de sécurité sociale, le chef du parti conservateur, M. Mulroney, a protesté en disant que ce régime était sacré. Il continue de dire qu'il n'y aura pas d'examen des ressources, ni de ticket modérateur ou de surfacturation dans la prestation des soins médicaux. Mais le message n'est pas aussi catégorique en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse. Le régime de sécurité sociale va faire l'objet d'un examen. La question des allocations familiales et de la façon de les verser va être étudiée. J'ai remarqué qu'à un moment donné, le premier ministre a parlé d'un président de banque gagnant $500,000 par année qui reçoit quand même les allocations familiales. Dans la majorité des cas les allocations familiales vont à la mère, mais dans le cas du président de banque, eh bien c'est lui le père, qui les reçoit.

Le sénateur Frith: Combien y a-t-il de présidents de banque au Canada, de toute façon, une douzaine?

Le sénateur Argue: Peut-être une douzaine; je pensais qu'il n'y en avait que cinq, mais il y a peut-être des petites banques qui ne valent que quelques milliards au lieu de dizaines de milliards. Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas là un argument probant? On va prouver en se servant du barème fiscal, que le président de banque ne retourne pas le plein montant de l'allocation familiale. On va peut-être envisager un impôt supplémentaire de 1 p. 100 pour les allocations familiales et la pension de vieillesse, simplement pour que les 12 présidents de banque en question comprennent de ce fait que d'autres ont besoin de ces allocations. Mais le grand danger ici est de transformer le système au point d'en supprimer l'universalité. Dans un régime ainsi transformée, les personnes à la retraite et les bénéficiaires des allocations familiales seraient divisés en deux catégories: les riches et les pauvres. Je crains, honorables sénateurs, qu'aussitôt que le gouvernement conservateur aura créé ces deux catégories, les pauvres vont devenir les victimes d'une grande offensive.

Il y a longtemps que je fais partie du monde parlementaire. J'ai été élu pour la première fois en 1945. J'ai pris part aux débats et au long processus qui a mené à l'instauration d'un régime de sécurité de la vieillesse sans examen des ressources. Je crois que c'est un régime très avantageux. Tous ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans ont droit à la pension. Dans mon petit village, les gens ont hâte de toucher la pension de vieillesse. A cet égard, ils sont tous égaux; ils logent tous à la même enseigne et c'est une situation qui leur plaît. Il y a aussi pour ceux qui ont peu de revenus, les dispositions spéciales qui leur donnent droit au supplément de revenu garanti. C'est une chose acceptée et appréciée. Mais je crois que personne ne verrait d'un bon œil qu'on enlève au régime de sécurité de la vieillesse son caractère universel.

Honorables sénateurs, le régime actuel fonctionne bien. J'espère et j'imagine qu'il sera maintenu. Je ne crois pas qu'on réussira à supprimer le caractère universel des pensions de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales parce que le principe de l'universalité est tout simplement trop populaire. Ce principe avait été adopté par le gouvernement du très honorable Louis St. Laurent. Je me rappelle l'avoir vu, peut-être vers la fin de l'après-midi, s'éloignant à pied de la Colline parlementaire pour se rendre à son appartement sans qu'aucun agent de sécurité l'accompagne. Comme les temps ont changé! Nous étions tous fiers de savoir que le premier ministre du Canada était prêt à accepter le principe des pensions de vieillesse et à éliminer ainsi toute tare qu'il pouvait y avoir dans le passé à recevoir une pension. Les pensions sont universelles; tout le monde y a droit.

Honorables sénateurs, si l'on veut s'attaquer à ceux qui ont un revenu élevé, il faut le faire dans le cadre de la loi fiscale. Si l'on veut leur enlever de l'argent, un meilleur moyen d'y parvenir c'est de le faire par le moyen du régime fiscal. On peut leur prendre cinq fois plus d'argent grâce à l'impôt sur le revenu tout en continuant à leur verser une pension. Le grand public accepterait beaucoup plus facilement d'appuyer une telle mesure.

A l'heure actuelle, dans tout le Canada, on s'attaque aux pauvres. Je ne pense pas que les gagne-petit aient tellement de défenseurs. La Saskatchewan est considérée comme étant aussi riche par habitant que n'importe quelle autre province du Canada, quoiqu'on dise maintenant qu'il y a moins de chômage au Manitoba qu'en Saskatchewan, mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Le gouvernement Devine en Saskatchewan a décidé de s'attaquer au système de bien-être social. Il y a apporté des changements. Je voudrais dire aux honorables sénateurs jusqu'où ce gouvernement est allé. Une personne seule recevant des prestations de bien-être social obtient maintenant entre $125 et $135 par mois en plus du coût de son logement. Le logement est fourni et le loyer est payé; il faut supposer qu'il s'agit d'un endroit chaud où l'on peut bien dormir. Selon le nouveau régime en Saskatchewan, ces personnes seules ne peuvent pas dépenser plus de $4 par jour au total.

[Le sénateur Argue.]

Cela veut dire $4 par jour pour se nourrir, s'habiller et acheter des médicaments. Tant pis pour elles si elles fument. Ces $4 par jour devront suffire pour acheter du tabac et une tasse de café. Honorables sénateurs, une telle situation ne devrait pas exister au Canada, peu importe la région du Canada ou le gouvernement en cause. Cela doit changer.

Je sais que l'ancien gouvernement était prêt à payer 50 p. 100 du coût des programmes d'aide sociale. Mais en Saskatchewan, l'artisan étant un gouvernement conservateur, des citoyens de cette province ont été jetés dans un état lamentable. Si la faim sévit à travers le monde, elle sévit aussi au Canada. Bien sûr, les Canadiens sont encore loin d'être réduits à l'état de squelette ambulant; on ne retrouve pas au Canada ces êtres décharnés comme c'est le cas ailleurs; mais la faim existe, la malnutrition, il existe des soupes populaires et des banques d'aliments. A quoi sert une telle banque? A offrir des ordures de choix. Voici comment les choses se passent: vers la fin de la semaine, les entrepôts alimentaires téléphonent aux dirigeants de la banque pour leur dire ceci: «Voici ce que nous avons. Une partie n'est peut-être pas en très bon état, mais si vous pouvez en tirer profit au lieu de le jeter aux poubelles, nous voulons bien vous le donner.» Dieu bénisse ces généreux donateurs!

Pour sa part, le gouvernement de la Saskatchewan a eu ces mots: «Nous sommes une province favorable à l'entreprise. Ici l'initiative compte. Nous allons les forcer à travailler même s'il n'y a pas de travail.» Non, je ne plaisante pas. Je vois que le sénateur Marshall a fait inscrire au *Feuilleton* une question portant particulièrement sur les revenus des gagne-petit, partout au Canada. J'ai bien hâte de voir la réponse à cette question.

Honorables sénateurs, quand nous parlons de notre système économique, il ne faut pas perdre de vue ces Canadiens qui ont si peu de revenus et qu'il faut aider. Que nos programmes soient honnêtes, veillons à ce que les riches paient leur juste part—et peut-être même plus que ce que certains estiment être leur part—afin que tous les Canadiens touchent leurs prestations la tête haute. Essayons de faire en sorte que personne ne se sente ostracisé ni montré du doigt parce qu'il vit dans la pauvreté.

• (1520)

Donc, le gouvernement actuel est censé être transparent. Les cachotteries seraient chose du passé. De même que le favoritisme politique puisque, on le sait bien, les libéraux avaient fait d'anciens députés des Communes des juges et un ou deux ambassadeurs. Eh bien, j'ai eu l'occasion d'apprendre ce que c'est que le favoritisme. J'ai fait partie du cabinet pendant quelques années. Nous n'avons pas cherché à savoir quel avocat voulait devenir juge pour déterminer combien de conservateurs nous pourrions nommer. Je le dis en toute franchise. Mais des personnes informées m'ont dit qu'à l'époque où on m'avait confié certaines tâches, la qualité et l'efficacité du système judiciaire en Saskatchewan s'étaient améliorées.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: J'ignore si tel a été le cas, mais c'est ce que m'ont déclaré des personnes qui savaient ce qu'elles disaient. D'accord, une ou deux personnes ont été nommées ambassadeurs par favoritisme, mais on les a remerciées depuis. Maintenant, bien sûr, c'est fini ces nominations de faveur. Du moins c'est ce que le gouvernement a dit. Les nominations se feront uniquement au mérite—à l'exception des collaborateurs des ministres. On a parlé de $80,000 par an pour un adjoint exécutif, ou un nouveau commissaire, ou quel que soit le titre qu'il ou elle est censé détenir. Il y a de nombreuses années, j'ai fait venir à Ottawa un jeune homme pour me servir de secrétaire. C'était un jeune homme brillant, qui est devenu mon adjoint exécutif et touchait, je suppose, moins de la moitié de $80,000. Nous n'avons pas jugé bon de lui offrir une rémunération de $80,000 pour autant. Les libéraux sont peut-être plus mesquins que les conservateurs. Les conservateurs gagnent peut-être plus dans le privé que les libéraux et un traitement de $80,000 est peut-être nécessaire.

J'apprends que les ministres ne nomment pas leurs propres chefs de cabinet, les commissaires, c'est le cabinet du premier ministre qui s'en charge. Nous pensions que le pouvoir du bureau du premier ministre serait réduit avec le nouveau gouvernement, mais pas du tout, la politique a même été renforcée. Les ministres ont désormais des commissaires choisis par le premier ministre. Puis il y a la politique qui interdit les communiqués de presse. Il faut «vérifier auprès d'Eric», comme l'a dit le ministre de la Justice.

Le ministère des Affaires extérieures fait l'objet d'un traitement spécial. Il n'y aura aucun communiqué de presse. Aucun employé de ce ministère ne doit avoir de rapports avec la presse. Je suppose que si un ministre assistait à une soirée et qu'un journaliste se trouvait sur la piste de danse, il ne pourrait même pas lui dire bonsoir; ils ne pourraient pas se montrer ensemble et le ministre serait sans doute obligé de quitter les lieux sur-le-champ. Et dire qu'il devait s'agir d'un gouvernement transparent! Nous assistons aujourd'hui à la plus forte concentration de pouvoir, aux mains du premier ministre, que ce pays ait jamais connue, et ce n'est pas un bon présage, à mon avis. Le favoritisme aura toujours cours. Le gouvernement prétend qu'il va résoudre tous les problèmes avec les premiers ministres provinciaux. C'est presque ce qu'il est en train de faire. Mais, vous savez, ils ont beaucoup de choses à leur offrir. Les premiers ministres se demandent sans doute: «Aurai-je l'espoir d'accéder au poste de gouverneur général lorsque viendra le temps de nommer quelqu'un d'autre? Devrais-je prendre ma retraite anticipée pour m'écarter de la scène politique et arriver tout frais de l'extérieur en étant moins sectaire?» Ils se demandent lequel fera l'affaire en dernier ressort. Certains ministres qui sont juristes veulent peut-être devenir juges. Quelle façon extraordinaire de les faire tous marcher droit! Nous n'en sommes pas tout à fait au stade de l'État à parti unique, dont nous ne voulons pas. Mais nous n'en sommes pas loin et le régime actuel a été adopté selon le principe démocratique, mais les Canadiens découvriront bien vite qui ils ont élu et ils seront extrêmement déçus.

J'espère que les mesures actuelles contre ceux qui occupent des postes importants cesseront et qu'on leur permettra d'exercer complètement leurs responsabilités. On a lu dans la presse des articles à ce propos. Je ne sais pas s'ils sont exacts, mais il n'y a pas eu de démenti. Apparemment, les ministres auraient reçu l'ordre de faire approuver leurs communiqués par le cabinet du premier ministre par un dénommé Bill Fox, je suppose. A mon avis, c'est honteux, scandaleux et anti-démocratique et c'est un excellent moyen de saper la crédibilité du gouvernement. J'espère que lorsque le cercle des gens visés s'agrandira, les députés, quel que soit leur parti, et les sénateurs, résisteront à la poussée manifeste du premier ministre et de certains bureaucrates qui veulent réduire les services assurés aux deux Chambres du Parlement.

Une voix: Pourquoi?

Le sénateur Argue: J'estime que les services requis par les députés pour fonctionner normalement doivent être maintenus et que lorsqu'un gouvernement est au pouvoir avec une majorité aussi importante, il doit prendre des mesures spéciales pour s'assurer que les membres de l'opposition puissent, dans les deux Chambres, s'acquitter convenablement de leurs responsabilités. Personne de ce côté de la Chambre ne demande une voiture et un chauffeur, mais nous voulons simplement disposer des outils qui nous aideront à faire notre travail.

Le sénateur Frith: Il y a seulement les chefs du NPD qui y ont droit.

Le sénateur Argue: J'ai fait un certain nombre de déclarations positives sur les coopératives, sur la Commission canadienne du blé et sur notre régime de sécurité sociale. Certaines de mes déclarations étaient positives, d'autres critiques. Le gouvernement pourrait même considérer qu'il y en avait de négatives. A mon avis, le principal défi est la lutte contre le chômage. Notre économie doit se développer. Les gouvernements devraient présenter des programmes dans ce sens au lieu, comme le fait le gouvernement actuellement, d'adopter des politiques à court terme qui visent à supprimer des programmes nécessaires, ce qui ne fera qu'aggraver le chômage.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer au débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je promets que mon discours sera plus bref que celui de plusieurs sénateurs qui m'ont précédé. De plus, je m'abstiendrai de m'attaquer à ces grands sujets économiques qui ont déjà été traités et qui le seront sans doute encore par d'autres. Ma seule remarque sur l'exposé économique sera de répéter les mots d'un grand Canadien, M. Garneau, qui estimait que l'exposé de M. Wilson était courageux. J'applaudis à cela. Je m'engage également à ne pas faire trop d'esprit ni à être aussi sectaire que mon collègue, le leader suppléant du gouvernement. Je n'éviterai pas non plus, comme mon prédécesseur, de poser des questions ou d'examiner les programmes, bien que je puisse dire à l'honorable sénateur, au nom de tous les Manitobains, que nous sommes heureux que, en tant que libéral, il n'ait pas essayé de faire des remarques sur le chômage au Manitoba ou sur les problèmes de l'entrée et de la sortie de travailleurs de cette province.

Le sénateur Frith: N'allez pas plus loin.

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais tout d'abord féliciter Son Honneur le président de sa nomination. Vous avez eu, monsieur le Président, une longue et distinguée carrière dans le monde des affaires et je suis persuadé qu'elle vous a permis d'acquérir une précieuse expérience qui vous aidera à servir au mieux tous les membres de cette assemblée.

Je voudrais également mentionner notre ancien président qui nous a rendu de si grands services durant la brève période où il a rempli ces fonctions. Le sénateur Riel, éminent avocat, s'est intéressé aux traditions entourant la charge de président. Il est un membre estimable de ce groupe d'hommes et de femmes qui ont occupé le fauteuil avec distinction et je suis persuadé que nous lui en sommes reconnaissants. Je voudrais féliciter mon mentor et ami, le sénateur Roblin, nouveau leader du gouvernement. Le sénateur Roblin s'est distingué en cette enceinte à titre de leader adjoint de l'opposition. Je le connais depuis une trentaine d'années, depuis l'époque où il a ressuscité un parti politique dans ma province pour devenir ensuite un premier ministre remarquable. En toute franchise, je crois qu'il a permis au Manitoba d'évoluer pour rejoindre le XX^{e} siècle. A mon avis, ma province n'a jamais eu de meilleur premier ministre que le sénateur Duff Roblin.

● (1530)

Je félicite le nouveau leader adjoint du gouvernement. Je suis persuadé que tous les sénateurs qui l'ont entendu aujourd'hui répondre de sa façon inimitable dans ni l'une ni l'autre des deux langues officielles . . .

L'honorable William J. Petten: Je l'ai compris.

Le sénateur Nurgitz: Oui, toutes ses réponses s'adressaient au sénateur Petten. Le sénateur Doody a de l'esprit et du charme, il s'est fait aimer de nous tous depuis cinq ans et manifeste une sensibilité et une intelligence qui lui seront très utiles ainsi qu'à nous dans l'exécution de ses fonctions à titre de leader adjoint. Je ne voudrais pas parler des nominations sans dire un mot du nouveau whip du gouvernement, mon cher ami, le sénateur Orville Phillips. Je dois dire au nom de tous mes collègues de ce côté-ci que nous sommes un peu inquiets de le voir envisager cette tâche avec tant de sérieux. Toutefois, nous lui offrons nos meilleurs souhaits et nous espérons qu'il nous tiendra à l'œil. A propos des whips, je voudrais rendre hommage au sénateur John M. Macdonald qui a tant travaillé pour le Sénat et la Nouvelle-Écosse au fil des années. L'autre jour, pendant un brillant discours du sénateur Macquarrie, j'ai été tenté de l'interrompre, mais j'ai cru préférable d'attendre jusqu'ici pour faire la rectification. En effet, il a parlé du fameux trio du Cap-Breton maintenant au Sénat, soit celui qui est formé par MM. Muir, MacEachen et Macdonald qui feraient bonne figure dans une salle de bal. Toutefois, s'il avait mentionné cet autre éminent sénateur du Cap-Breton, le sénateur Graham, il aurait pu transformer son trio en quatuor.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Et qu'en est-il de votre collègue de pupitre?

Le sénateur Murray: Grenville-Carleton.

Le sénateur Nurgitz: Quoi qu'il en soit, je tiens à souhaiter au sénateur Macdonald des années de travail soutenu et à le remercier de nouveau pour sa gentillesse et pour l'aide qu'il m'a apportée.

Pour ce qui est des insulaires du Cap-Breton, j'en profite aussi pour souhaiter bonne chance au nouveau leader de l'opposition. Tout en préparant mes notes, je pensais à lui souhaiter de longs états de service dans ses nouvelles fonctions, mais le sénateur Doody m'a devancé. Je suis persuadé, cependant, qu'avec le petit nombre de gens qui le soutiennent et l'aide appréciable de l'un des orateurs les plus éloquents au Sénat à titre d'adjoint, le sénateur Frith, il va former une opposition efficace dans cette enceinte.

Honorables sénateurs, j'ai remarqué, non sans plaisir, que dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, il était question que le Parlement s'occupe plus activement de problèmes concernant le Code criminel du Canada. On a parlé dans le discours du trône de conduite en état d'ébriété, de crimes informatiques et de peines prévues pour ces délits, entre autres choses. Il n'y a probablement pas une seule localité au pays qui n'ait déploré la perte d'une personne dans un accident automobile à cause d'un conducteur en état d'ébriété. Je crois que le besoin de mesures dans ce domaine se fait cruellement sentir. Les crimes informatiques deviennent de plus en plus un problème grave pour les milieux d'affaires. Je crains que ces crimes ne se répandent de plus en plus au fur et à mesure que la technologie informatique deviendra plus compliquée, à moins que nous soyons plus clairvoyants en prévoyant des peines pour ce genre d'infractions. Je pense à la dernière session lorsque le comité des questions juridiques et constitutionnelles, sous la direction du sénateur Neiman, a étudié un projet de loi visant à mettre à jour la loi de la preuve au Canada et combien nous avons été déçus lorsque le ministère de la Justice, après que ses juristes eurent travaillé pendant une année entière à mettre au point ce projet de loi, nous a présenté un texte législatif qui ne faisait aucune mention des nouvelles dispositions qui s'imposeraient en cette ère informatique. Le sénateur Frith me regarde. Peut-être en a-t-il été question dans un ou deux articles, mais on n'a pas vraiment abordé le problème. Le ministère était d'accord sur ce point et on a retiré le projet de loi en question.

On a parlé aussi de sentences dans le discours du trône. Je crois que le public exige une rationalisation des sentences. On s'inquiète de plus en plus d'une certaine incohérence entre les sentences et du fait que la loi ne permet pas de rendre des sentences satisfaisantes. Ainsi, prenons l'article du Code criminel que chacun d'entre nous ici connaît. Je veux parler de l'article 110, qui porte sur les fraudes perpétrées contre le gouvernement ou le Parlement. La peine maximale pour ce délit est de cinq ans, alors que la peine maximale pour le vol d'un article de $200, ce qui ne représente pas grand-chose de nos jours, est de 10 ans. A mon avis, les gens réclament des sentences davantages compatibles avec les normes de la collectivité. Je ne pense pas que l'on pourrait justifier l'écart dans les sentences en l'occurrence.

Je voudrais également me pencher sur la question du service correctionnel, qui a été abordée aussi dans le discours du trône. Selon moi, ce problème touche un petit nombre de détenus dans les pénitenciers fédéraux qui comptent au total entre 30,000 et 40,000 détenus. Cependant, il s'agit d'une minorité qui constitue un très grave problème social. Malgré leur petit nombre, ces détenus créent un problème énorme et accablant. La loi prévoit qu'un détenu peut demander une libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine. Je ne vous dirai pas comment on arrive à cette proportion, mais, en fait, elle est même inférieure à un tiers. Selon moi, nous devrions envisager, dans certains cas, d'accorder une libération conditionnelle au détenu avant même qu'il n'ait purgé un tiers de sa peine. Je crois que pour bon nombre de détenus, l'enquête, le procès et la sentence rendue contre eux constituent une peine suffisante. Je suis de ceux qui croient que bon nombre de détenus, dont c'est la première condamnation, ne

récidiveront pas. La question que je voudrais aborder a été étudiée par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles; il s'agit de la surveillance obligatoire. Cette modalité s'applique à un détenu auquel on a refusé la libération conditionnelle et qui a purgé les deux tiers de sa peine.

● (1540)

En 1970 environ, le Parlement, dans sa sagesse, a décidé qu'il valait mieux, pour favoriser la réinsertion sociale des détenus, les libérer sous certaines conditions plutôt que de leur laisser purger leur peine jusqu'à la fin et de les plonger tout à coup dans la société. Dans le dernier cas, le détenu est libre et sans entrave, et il a beaucoup plus de chances de se mettre dans des situations délicates, car il n'a pas à se rapporter à un agent de libération conditionnelle.

Le sénateur Frith: Et il y a le fait qu'il est censé être préférable pour le régime pénitentiaire, que le détenu mérite sa libération conditionnelle.

Le sénateur Nurgitz: Oui. C'est un point que je n'avais pas noté. Je suis heureux que le sénateur Frith l'ait soulevé, et cela me rappelle l'époque où nous avons examiné la conduite d'employés relevant du Solliciteur général au pénitencier de Laval, dont les détenus sont considérés comme assez durs. Notre examen a permis de découvrir que le nombre de jours passés au trou, c'est-à-dire en réclusion cellulaire, s'élevait à des centaines au total au cours d'une période donnée, et je ne me souviens plus trop de combien elle était. Les remises de peine accordées aux détenus pour bonne conduite s'élevaient, par contre, à seulement quatre jours. Les autorités qui sont chargées d'administrer le système expliquent qu'on ne saurait diriger un établissement comme celui de Laval tout en accordant aux détenus récalcitrants des remises de peine qu'ils auraient pu gagner par leur bonne conduite. Quand il s'agit de durs à cuire, c'est tout à fait hors de question. J'imagine que quand on administre un établissement de ce genre, on préfère être implacable plutôt que de déduire des jours de crédit. Le système n'accorde des remises de peine que dans des occasions exceptionnelles. Je suppose que le système pèche à cet égard.

L'honorable Andrew Thompson: Serait-ce par crainte de la violence?

Le sénateur Nurgitz: Les autorités craignent en effet que les détenus ne s'en prennent aux membres du personnel. Quiconque consulte les dossiers du pénitencier de Laval constate que de très nombreuses mesures disciplinaires ont dû être prises. Je le répète, si des détenus ont dû passer des centaines de jours en cellule disciplinaire, les autorités n'ont trouvé bon de n'accorder que quatre jours et demi ou sept jours et demi seulement de remise de peine.

Le sénateur Frith: C'est difficile à croire.

Le sénateur Nurgitz: En effet.

Le sénateur Frith: Je ne dis pas que je ne crois pas ce que vous dites, mais que c'est vraiment étonnant.

Le sénateur Nurgitz: Je regrette de n'avoir pas de chiffres plus précis à fournir là-dessus. J'ajouterai, honorables sénateurs, que je n'ai eu aucun mal à comprendre les explications fournies, comme sans doute personne ici n'en aurait eu. Je veux parler de la difficulté de traiter les détenus. Ainsi, nous avons le problème du détenu récalcitrant à qui on refuse la libération conditionnelle et qui, ayant purgé les deux tiers de sa peine, est remis en liberté.

J'aimerais citer le cas d'un détenu qui, deux semaines après avoir été libéré du pénitencier de Millhaven, vers la fin de 1979, fut accusé d'avoir violé et tué à deux pas de chez elle une petite fille de deux ans, crime pour lequel il fut par la suite condamné pour meurtre au premier degré. Il s'agissait d'un jeune homme de 20 ans qui, tous ses antécédents le démontraient, avait l'esprit dérangé. Comment se fait-il qu'il avait été remis en liberté? C'est tout simplement que c'est la loi qui l'exige.

Interrogé au sujet de ce jeune homme, le Dr Nuffield, spécialiste à l'emploi du ministère du solliciteur général, aurait dit: «Rendons-nous à l'évidence: tout le monde savait que ce gars-là était fou». Interrogé à son tour à ce sujet, M. Outerbridge, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, a déclaré ceci:

> La vérité toute nue, c'est que nous n'y pouvions rien. Nous n'avons rien pu faire pour empêcher que ce gars-là recouvre sa liberté.

Je ne cite pas ces commentaires pour préconiser l'abolition complète de la mise en liberté anticipée. Je le répète, je suis en faveur d'une mise en liberté encore plus rapide pour certaines personnes. La raison qui motive la loi est bonne. L'intention était bonne; il s'agissait d'intégrer les détenus dans la société en leur imposant certaines conditions.

Honorables sénateurs, des personnes raisonnables posent des questions sur les services correctionnels. On a notamment parlé de la peine et de la nécessité de la purger dans un établissement. Certaines personnes ont toutefois soulevé une question plus grave; il s'agit de savoir s'il n'est pas temps de faire le nécessaire pour endiguer la libération des prisonniers dangereux, ce qui a toujours donné des résultats terrifiants, en provoquant catastrophe sur catastrophe.

Tous ceux qui font allusion à ces accidents terribles parlent toujours de Clifford Olson. Il a commis six de ses meurtres pendant différentes périodes de mise en liberté sous surveillance obligatoire.

Un rapport du solliciteur général consacré à la carrière de personnes comme Clifford Olson a été terminé en 1981. Il portait sur la période de cinq ans s'étalant de 1975 à 1979 inclusivement. Pendant cette période, environ 52 personnes ont été tuées—plus d'une par semaine—par des prisonniers mis en liberté sous surveillance obligatoire. Pendant cette période, 11 autres détenus mis en liberté sous surveillance obligatoire ont été accusés de tentative de meurtre, sans compter 62 viols ou attentats sexuels. D'après cette étude également, un grand nombre de délits avec violence ont été commis par les détenus mis en liberté sous surveillance obligatoire. De 1975 à 1979, les détenus mis en liberté sous surveillance obligatoire ont commis: 31 meurtres; 21 homicides involontaires; 11 tentatives de meurtres; 25 viols; 23 autres attentats sexuels; 153 autres aggressions; 15 kidnappings et 394 vols.

Le sénateur Frith: Pour un total de combien de détenus libérés?

Le sénateur Nurgitz: Je donnerai les proportions puisque je ne connais pas le nombre total.

Toujours d'après ce rapport, durant la période de cinq ans pendant laquelle on a examiné tous les détenus mis en liberté, qu'il s'agisse de libération conditionnelle ou de libération sous surveillance obligatoire, 391 délits avec violence ont été commis dont 324, soit 83 p. 100, par des personnes mises en liberté sous surveillance obligatoire.

D'une part, le public réclame l'abolition de ce régime et d'autre part, on se demande s'il n'est pas trop sévère. J'ai été heureux d'apprendre qu'un nouveau député de Toronto, le critique du parti libéral pour le bureau du solliciteur général, M. Nunziata, a dit que d'après lui, le programme de surveillance obligatoire est une expérience qui s'est soldée par un échec et que tous les cas de libération devaient être réexaminés par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je me demande si on parviendrait à faire table rase en modifiant simplement la loi. Je penche en faveur d'un examen judiciaire, ce qui permet de voir s'il est raisonnable de mettre un prisonnier en liberté.

Le sénateur Thompson: Vous avez abordé des questions très intéressantes. Même si l'on supprimait la période de mise en liberté sous surveillance obligatoire, le prisonnier serait de toute façon libéré; ce serait une question de temps. Vous avez parlé d'un prisonnier qui est un malade mental; il faudrait envisager de faire suivre un traitement à ces personnes.

● (1550)

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais dire deux mots à ce sujet, car c'est un argument qu'on entend fréquemment. Quand je siégeais de l'autre côté, notre collègue le sénateur Hastings venait constamment me voir soutenant cette théorie. Il croyait qu'on ne fait que retarder les choses. Je réponds ceci: Si nous retardons les choses, ne sauvons-nous pas des vies par la même occasion? Par conséquent, la logique de cet argument m'échappe.

L'honorable Orville H. Phillips: Si cette disposition n'existait pas, vous n'auriez pas besoin de retarder la libération.

Le sénateur Nurgitz: Je dois toutefois ajouter que je ne suis pas borné au point de croire que c'est la seule méthode. Je pense que nous devons nous intéresser aux causes et étudier aussi ce problème.

Le sénateur Frith: Le sénateur Phillips pourrait-il préciser son opinion sur ce point?

Le sénateur Nurgitz: Comme je l'ai déjà dit, j'ai été heureux de voir qu'on abordait dans le discours du trône cet aspect de la question sur lequel notre propre comité s'est déjà penché. Si j'étais assez téméraire pour le faire, je lancerais une sorte d'avertissement à tous les parlementaires. A mon avis, ceux d'entre nous qui ont une position modérée devraient s'inquiéter. Si le gouvernement n'agit pas rapidement et si nous ne faisons pas diligence pour permettre l'adoption de ce genre de mesure, ceux qui préconisent des mesures plus radicales obtiendront gain de cause. Cet aspect de la question m'intéresse tout autant que l'autre.

Cela ne signifie pas que nous ne devons pas trouver de meilleurs moyens de traiter les délinquants, ni que nous pouvons renoncer à attaquer ce grave problème social à la racine. Certains se plaisent à répéter que nous avons des prisons depuis des siècles et que tout ce que nous avons réussi à prouver, c'est que nous avions besoin de prisons de plus en plus grandes. Néanmoins il importe d'étudier la situation dans son ensemble.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner que les citoyens sont inquiets et ne se sentent pas en sécurité, bien au contraire. Ils demandent à leurs législateurs de les protéger contre des risques que beaucoup considèrent comme évidents. Par exemple, dans l'affaire de Millhaven dont j'ai parlé, on savait pratiquement d'avance quel genre de crime cette personne allait commettre. Par conséquent, honorables sénateurs, je me félicite, tout comme vous certainement, que le gouvernement ait annoncé ces mesures dans le discours du trône. Je vous remercie de votre patience.

L'honorable Peter Bosa: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Nurgitz: Bien sûr.

Le sénateur Bosa: Pourquoi a-t-on institué au départ la doctrine de la mise en liberté sous surveillance obligatoire?

Le sénateur Nurgitz: Je ne l'ai peut-être pas bien expliqué, sénateur Bosa. La raison était très simple: Si vous gardez un homme en prison jusqu'à la fin de sa sentence, vous ne pouvez lui imposer aucune condition au moment de sa libération. On a estimé qu'il était plus judicieux de libérer cette personne une fois qu'elle avait purgé les deux tiers de sa sentence en lui disant: «Voici les conditions que nous vous imposons; vous ne devez pas boire, ni porter d'armes à feu, ni faire les autres choses que nous allons vous dire. Vous ne devez pas entrer dans des établissements qui servent de l'alcool». Ainsi, d'une certaine façon, pendant le reste de sa sentence, cet homme est en liberté mais on exerce sur lui un certain contrôle. Toutefois, il ne faut pas se faire d'illusion sur le contrôle exercé. Au mieux, l'ancien prisonnier se présente à un agent des libérations conditionnelles qui lui demande: «Avez-vous consommé de l'alcool?» Il est facile d'imaginer la réponse, car cet homme sait qu'il risque de retourner en prison pour purger le reste de sa peine—et cela se produit souvent—s'il ne respecte pas les conditions de sa mise en liberté sous surveillance obligatoire.

Le sénateur Frith: Il y a une autre justification dont nous avons parlé au comité. Apparemment, les autorités de la prison jugent utile qu'une personne sache qu'elle reçoit automatiquement certains bénéfices. Je suis sûr que le sénateur Nurgitz se souvient de ce qui a été dit au comité à ce sujet, et vous avez déjà expliqué ce que vous pensiez de l'efficacité de ce principe, particulièrement dans l'affaire de Laval. Je pense qu'il valait la peine de rappeler que cet élément faisait partie des explications qui nous ont été données, c'est-à-dire que les prisonniers reçoivent automatiquement certains bénéfices sans que les autorités aient leur mot à dire.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul C. Lafond, ayant donné préavis le mardi 13 novembre 1984, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre les témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant;

Que 12 sénateurs soient désignés, à une date ultérieure, dont quatre constituent un quorum, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada et à l'étranger, aux endroits où les membres des Forces armées sont en poste;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien qu'il juge nécessaire; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le comité au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés à ce comité.

—Honorables sénateurs, cette motion n'exige pas beaucoup d'explications. Je suis encore convaincu que les questions relatives à la défense devraient relever exclusivement d'un comité permanent du Parlement canadien. Toutefois, ce n'est pas le moment d'insister davantage sur ce point.

Depuis cinq ans, le sous-comité, puis le comité spécial de la défense, ont très bien rempli leurs mandats. Cependant, nous avons encore beaucoup de sujets à examiner en ce qui a trait à nos objectifs et nos moyens de défense territoriale, questions dont il faut saisir le Parlement et les Canadiens. C'est une des parties du mandat dont le comité s'est acquitté et qui devrait faire l'objet d'une étude plus poussée.

Comme la plupart des sénateurs le savent, nous étions sur le point de rédiger notre rapport provisoire au moment de la dissolution des Chambres et il est plus ou moins en veilleuse depuis ce temps-là. Le comité doit l'approuver avant qu'on puisse le déposer au Sénat. Voilà pourquoi, si la motion est adoptée, je recommanderai au comité de sélection de nommer au comité les sénateurs qui ont travaillé à cette partie du rapport, qui est presque terminée, afin d'y mettre la dernière main et de l'approuver avant le dépôt. Après cela, conformément à la procédure normale prévue dans notre Règlement, les leaders ou les whips des deux côtés pourront modifier la composition du comité comme bon leur semblera.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais que l'auteur de la motion fasse une mise au point. Ai-je bien compris que la motion tendant à rétablir ce comité spécial ne vise pas simplement à autoriser le comité à terminer le rapport dont le motionnaire a parlé, mais aussi à lui permettre de poursuivre ses travaux?

Le sénateur Lafond: Le libellé de la motion est essentiellement le même que celui de la motion que j'ai présentée lors de la dernière session de la législature précédente et prévoit la poursuite des travaux sur des questions concernant la défense nationale.

Le sénateur Frith: Je présume donc que les pouvoirs recherchés, le pouvoir, par exemple, de se déplacer d'un lieu à l'autre au Canada même et à l'étranger là où des membres des Forces armées sont stationnés, sont des pouvoirs que le motionnaire souhaite voir accordés au comité pour que ce dernier puisse faire d'autres études, et non pas simplement pour achever un rapport qui, comme le disait le sénateur, est en préparation depuis un certain temps déjà. Nous ne votons pas sur une motion simplement pour permettre l'achèvement d'un rapport mais la poursuite des travaux d'un comité spécial après la rédaction de son rapport.

Le sénateur Lafond: Précisément, et je ne crois pas que le comité ait dans le passé abusé de son pouvoir de se déplacer. Il s'agit simplement d'un pouvoir qui serait gardé en réserve advenant le cas où nous pourrions avoir besoin, au cours de notre enquête, de nous rendre à notre grande base de Lahr, comme il a déjà été nécessaire de nous rendre au quartier général du NORAD à Cheyenne, au Colorado. Il s'agit seulement de garder ce pouvoir en réserve au cas où nous en aurions besoin. Je fais remarquer au leader adjoint de l'opposition que les déplacements à l'étranger qui sont demandés sont limités aux lieux où le personnel des forces armées canadiennes est posté.

Le sénateur Frith: Oui. Je ne me suis pas arrêté à cette question pour dire que le comité ne devrait pas bénéficier de ce pouvoir, mais simplement pour montrer que le besoin existe et que le comité devrait pouvoir poursuivre ses travaux après avoir déposé le rapport en question.

Ayant fait cette mise au point, je propose l'ajournement du débat. Je m'explique: si je propose l'ajournement, c'est afin de pouvoir consulter mes collègues au sujet de cette motion.

Ce n'est pas de la faute de l'auteur de la motion si je demande l'ajournement, car il nous a dûment prévenus; je n'ai simplement pas eu la possibilité de consulter mes collègues là-dessus.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 novembre 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ—1983

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je demande la permission de déposer la douzième mise à jour du seuil de pauvreté, qui comprend les estimations pour 1984. Je demande qu'elle soit imprimée dans le hansard afin qu'elle fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le texte suit:

LA PAUVRETÉ AU CANADA
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ
MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ—1983

RÉVISION DU SEUIL DE PAUVRETÉ FONDÉE SUR DES CALCULS INCLUANT DES RAJUSTEMENTS AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, LA TAILLE DE LA FAMILLE ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉPARTITION DES FAMILLES DE TAILLES DIFFÉRENTES

COMPARAISON ENTRE LE SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ DU SÉNAT ET LE SEUIL DE REVENU MODIQUE SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE POUR 1983 FIXÉ PAR STATISTIQUE CANADA

Taille de la famille	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1983 (à 10 $ près)	Seuil estimatif établi par le comité sénatorial pour 1984	Statistique Canada—Seuil révisé de faible revenu 1983*
1	8,540 $	9,140 $	6,973 $ à 9,429 $
2	14,240 $	15,240 $	9,113 $ à 12,440 $
3	17,090 $	18,290 $	12,203 $ à 16,641 $
4	19,940 $	21,350 $	14,106 $ à 19,176 $
5	22,790 $	24,400 $	16,403 $ à 22,346 $
6	25,640 $	27,450 $	17,908 $ à 24,406 $
7	28,490 $	30,510 $	19,731 $ à 26,863 $

*Les seuils de Statistique Canada (année de référence 1978) varient suivant le niveau d'urbanisation.

Les seuils de pauvreté établis par le comité sénatorial sont calculés à l'aide d'une formule mise à jour tous les ans et qui tient compte du revenu personnel disponible au Canada et des modifications apportées à la répartition des familles de tailles différentes.

LE SEUIL DE PAUVRETÉ DU COMITÉ DU SÉNAT est fixé à environ 50 p. 100 du revenu moyen d'une famille canadienne suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur les modèles de consommation sans cesse changeants qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. 100 ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. 100 utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1983

1983 Taille de la famille	1983 Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial	Seuil de faible revenu établi par Statistique Canada pour 1983*
Personnes seules	40,3 %*** (1 068 000 personnes)	41,1 % (1 088 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21,8 %** (1 438 000 familles)	14,6 % (967 000 familles)
Toutes les personnes	23,4 %** (5 621 000 personnes)	17,8 % (4 269 000 personnes)

*1978: année de référence

**Seuils de pauvreté du comité sénatorial comprennent plus de familles

***Comité sénatorial et Statistique Canada: pourcentages presque identiques

1982		
Personnes seules	36,0 % (960 000 personnes)	27,7 % (739 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21,8 % (1 434 000 familles)	10,9 % (716 000 familles)
Toutes les personnes	23,5 % (5 835 000 personnes)	

Selon les chiffres de Statistique Canada, la tranche inférieure des 20 p. 100 de familles et de personnes seules quintile inférieur de revenu a touché seulement environ 4.4 p. 100 de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure des 20 p. 100 de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) a touché environ 43.4 p. 100 de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent donc un plus grand écart qu'en 1982 au moment où les données comparables étaient de 4.5 p. 100 pour le quintile inférieur et de 42.7 p. 100 pour le quintile supérieur.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ
MISE À JOUR
1974—1984

RÉVISION DU SEUIL DE PAUVRETÉ: FONDÉE SUR DES CALCULS INCLUANT DES RAJUSTEMENTS AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, LA TAILLE DE LA FAMILLE ET DES MODIFICATIONS APPPORTÉES À LA RÉPARTITION DES FAMILLES DE TAILLES DIFFÉRENTES

Taille de la famille	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1974	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1975	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1976	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1977	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1978	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1979	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1980	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1981	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1982*	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1983**	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1984
1	3 100 $	3 490 $	4 660 $	4 770 $	5 300 $	5 860 $	6 610 $	7 370 $	7 940 $	8 540 $	9 140 $
2	5 130	5 810	7 760	7 940	8 840	9 760	11 030	12 300	13 240	14 240	15 240
3	6 145	6 970	9 310	9 530	10 610	11 710	13 230	14 760	15 890	17 090	18 290
4	7 200	8 140	10 860	11 110	12 390	13 660	15 440	17 210	18 530	19 940	21 350
5	8 200	9 300	12 410	12 710	14 140	15 610	17 640	19 670	21 180	22 790	24 400
6	9 970	10 470	13 960	14 300	15 910	17 560	19 860	22 130	23 830	25 640	27 450
7	10 970	11 630	15 510	15 890	17 690	19 510	22 060	24 590	26 470	28 490	30 510
10	14 000	14 612									

RAPPORT DU SÉNAT 1982*: NIVEAU DE PAUVRETÉ établi à environ 50 p. 100 du revenu moyen d'une famille canadienne révisé selon la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut.

RAPPORT DU SÉNAT 1983**: NIVEAU DE PAUVRETÉ pour les familles de 2, 3 et 4 personnes; le seuil de pauvreté se situe presque à la moitié de leur revenu moyen.

[Son Honneur le Président.]

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1983

1983 Taille de la famille	1983 Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial	Seuil de faible revenu établi par Statistique Canada pour 1983 *
Personnes seules	40,3 % *** (1 068 000 personnes)	41,1 % (1 088 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21,8 ** (1 438 000 familles)	14,6 % (967 000 familles)
Toutes les personnes	23,4 % ** (5 621 000 personnes)	17,8 % (4 269 000 personnes)

*1978: année de référence
**Seuils de pauvreté du comité sénatorial comprennent plus de familles
***Comité sénatorial et Statistique Canada: pourcentages presque identiques

1982		
Personnes seules	36,0 % (960 000 personnes)	27,7 % (739 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21,8 % (1 434 000 familles)	10,9 % (716 000 familles)
Toutes les personnes	23,5 % (5 835 000 personnes)	

LE SEUIL DE PAUVRETÉ DU COMITÉ DU SÉNAT est fixé à environ 50 p. 100 du revenu moyen d'une famille canadienne suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur les modèles de consommation sans cesse changeants qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. 100 ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. 100 utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

Selon les chiffres de Statistique Canada, la tranche inférieure des 20 p. 100 de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) a touché seulement environ 4.4 p. 100 de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure des 20 p. 100 de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) a touché environ 43.4 p. 100 de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent donc un plus grand écart qu'en 1982 au moment où les données comparables étaient de 4.5 p. 100 pour le quintile inférieur et de 42.7 p. 100 pour le quintile supérieur.

Produit par
le sénateur David A. Croll
Novembre 1984

Pauvreté au Canada
Mise à jour du seuil de pauvreté

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dépôt de documents:

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, si mon collègue veut bien me céder la parole un moment, je suis sûr que vous vous serez aperçus que nombre des rapports dont parle le leader du gouvernement doivent être déposés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Nous pouvons nous attendre à avoir beaucoup de rapports de ce genre, puisque tout organisme gouvernemental doit en soumettre un en vertu de l'une ou l'autre de ces lois, comme le sénateur Roblin l'a montré, et dans certains cas, des deux. Le leader du gouvernement a également parlé de certains rapports annuels, notamment des états financiers qui, bien entendu, appartiennent à une autre catégorie.

Je peux lui affirmer que, de ce côté de la Chambre, nous serons parfaitement satisfaits s'il se contente de déposer les rapports des organismes en disant qu'il le fait en conformité de la Loi sur l'accès à l'information ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il peut simplement donner la liste des organismes puisque, dans tous les cas, c'est la même date, le 31 mars 1984.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue essaie de se rendre utile, et j'en suis très heureux, mais j'estime que mon devoir est de continuer à souligner le dépôt de ces documents.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord, mais d'une façon différente.

Le sénateur Roblin: Je tiens à ce que nous procédions selon les règles. J'ai demandé la permission de ne pas citer la loi en vertu de laquelle le dépôt est effectué, ce qui réduira ma tâche d'environ 50 p. 100.

Je n'ai plus que trois ou quatre pages et, si mon collègue est d'accord, je voudrais terminer parce que les rapports ne relèvent pas tous de la Loi sur l'accès à l'information ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels et qu'ils ne sont pas classés séparément.

• (1410)

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs comprendront que je ne propose pas que l'on cesse de mentionner le dépôt de documents. Je demande simplement que tous ceux qui sont en rapport avec l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soient regroupés.

Le sénateur Roblin: Cela ne se produit qu'une fois par an, je demande donc aux honorables sénateurs d'avoir la patience d'attendre que j'aie fini de tout lire.

(*Un peu plus tard*):

Le sénateur Roblin: Cela termine le dépôt de documents. Je pense toutefois que l'idée du leader adjoint de l'opposition est excellente et qu'il conviendrait, à l'avenir, de grouper ces articles de sorte qu'on ne donne l'explication qu'une fois pour chaque groupe plutôt que de la répéter des douzaines de fois. Je demanderai donc aux responsables de prendre note de la suggestion de mon collègue. Si c'est admissible du point de vue du règlement, je propose qu'on envisage de l'adopter.

LA COUPE GREY

FÉLICITATIONS AUX BLUE BOMBERS DE WINNIPEG, CHAMPIONS DE LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire si par hasard il aurait entendu parler d'une partie de football qui aurait eu lieu à la fin de semaine dernière et à laquelle auraient participé les Blue Bombers de Winnipeg?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue sait manifestement comment s'y prendre pour faire plaisir aux gens. Il a touché une corde sensible. Je suis heureux de confirmer en effet que les Blue Bombers ont effectivement remporté la coupe Grey. Peut-être d'autres sénateurs du Manitoba aimeraient-ils confirmer mon témoignage?

Honorables sénateurs, une partie a bel et bien eu lieu dimanche dernier. Ce n'est pas à Winnipeg mais à Edmonton qu'elle a été jouée, ce qui rend la victoire encore plus agréable. Cette victoire a été totale, tout comme le fut celle de Brian Mulroney lors des dernières élections. Le score final ne laisse planer aucun doute quant au vainqueur. Cependant, je me plais à dire, à l'instar de tous mes collègues, que les deux équipes ont livré un beau match, observation qui vaut peut-être aussi pour les deux principaux rivaux en présence lors des dernières élections. A mon avis, les meilleurs l'ont emporté, et je suis tout à fait satisfait des résultats.

LE BUDGET DES DÉPENSES 1984-1985

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers, du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Roblin.]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LE RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «ANCIENS COMBATTANTS, NOUS NOUS SOUVENONS!»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne préavis que le jeudi 22 novembre 1984, je proposerai la motion que voici:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier et à mettre à jour les recommandations contenues dans le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, ainsi que toute question connexe; et
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT— DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, mais qu'on me permette tout d'abord de dire que je lui dois des excuses. Les honorables sénateurs se souviendront que la semaine dernière je lui ai demandé de quels livres en sa possession il parlait, qui avaient entraîné un revirement. Le leader du gouvernement a refusé de répondre à cette question qui me paraissait raisonnable. Depuis, je me suis documenté à ce sujet et au sujet des questions posées au gouvernement, ce qui m'a encouragé.

Pendant la campagne, le premier ministre nous a demandé notre confiance. A propos du secret dont s'entourait le gouvernement, il a dit:

> Jamais depuis la dernière guerre les Canadiens n'ont eu un gouvernement si obsédé par le secret.

Et également:

> Le secret et le refus de répondre . . .

Il disait cela dans un discours à Kingston.

> . . . sont devenus une habitude du gouvernement du Canada, et nous n'y changerons rien tant que nous ne serons pas au pouvoir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: J'ai fait confiance au premier ministre. Il a dit également:

> Ce qui distingue le gouvernement actuel . . .

Il parlait du gouvernement libéral.

> . . . du prochain gouvernement conservateur, c'est ceci tout simplement: le gouvernement actuel pense que vous n'avez que des droits limités de savoir, mais les conservateurs pensent que vous êtes pleinement en droit de savoir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Il a dit également:

> Pourquoi faudrait-il que les contribuables canadiens supportent que le vérificateur général du Canada—qui est chargé de surveiller les dépenses publiques pour le compte du Parlement, donc du peuple—que le vérificateur général en soit rendu à poursuivre le gouvernement devant les tribunaux pour qu'il communique des renseignemetns au sujet d'une grande société d'État.

Honorables sénateurs, voilà la confiance dont je parlais au début de la question que j'ai posée au leader du gouvernement, et voilà pourquoi j'ai été déçu, pour ne pas dire désillusionné, quand il a refusé de répondre à ma question.

A propos du refus d'informer le vérificateur général, il y avait cette manchette dans les journaux que j'ai lus en fin de semaine: «Les conservateurs refusent au vérificateur général l'accès aux documents du cabinet». L'article disait:

> Le gouvernement n'a pas l'intention d'ouvrir au vérificateur général Kenneth Dye l'accès aux documents du cabinet dont il disait avoir besoin pour faire son travail, déclarait lundi le ministre de la Justice John Crosbie.
>
> Cette décision marque un nouveau changement d'attitude du gouvernement conservateur à l'égard de l'accès aux documents du gouvernement.

Et j'ai lu une autre manchette.

Une voix: Et cela empire.

Le sénateur Frith: Oui. Les honorables sénateurs comprendront que j'aie changé d'attitude envers le sénateur Roblin au cours de la fin de semaine. La manchette disait: «Nielsen va faire jurer le secret.» En voici une autre: «Ottawa invoque la règle du secret sur les voyages en avion des ministres».

● (1420)

Une voix: La question!

Le sénateur Frith: J'en suis encore au milieu de mes excuses. Cet autre article est coiffé de la manchette suivante: «Le rôle du vice-premier ministre est trop secret pour qu'on en évalue l'importance». On ne peut même pas savoir à quel point le vice-premier ministre est secret parce que même son rôle est trop secret. Voici une autre manchette: «L'ordre de garder le silence est plus sévère qu'on ne l'avait d'abord cru».

L'honorable Lowell Murray: Vous ne faites que regarder les photos et lire les manchettes.

Le sénateur Frith: Ne m'en donnez pas la tentation, sinon je vais vous lire tout l'article, et je puis vous assurer que vous ne l'apprécierez pas. Mais demandez-le-moi encore une fois et je m'en ferai un plaisir. Voici une déclaration que l'honorable Joe Clark a faite dans l'Ouest:

> Nous dirigeons le gouvernement le plus ouvert de toute l'histoire du pays en tenant toute une série d'audiences publiques sur la politique économique, en instituant un processus de consultation avec les provinces, et en élargissant la discussion sur la politique étrangère.

Dans le même discours, M. Clark se dit préoccupé par une élite qui s'oppose aux mesures du gouvernement conservateur. Cette élite se compose apparemment des chroniqueurs Richard Gwyn, Douglas Fisher, Geoffrey Stevens et d'autres.

Voici un article qui emploie une expression que j'ai utilisée lorsque j'ai été injustement désillusionné par le sénateur Roblin et que j'ai dit qu'il «se réfugiait derrière le mur du secret». Cet article a pour titre: «La grande muraille». Un autre porte la manchette suivante: «L'heure est au secret: la paranoïa règne sur la colline du Parlement».

Honorables sénateurs, je m'excuse parce que je n'ai pas compris à quel point cet ordre de garder le silence était généralisé. Il s'applique même au vice-premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, depuis le haut jusqu'au bas de la hiérarchie. Personne n'est autorisé à parler à la presse ou à donner des informations. M. Wilson a refusé de donner des renseignements sur la politique du gouvernement en matière d'emploi. Au cours de la fin de semaine, hier et aujourd'hui, j'en suis arrivé à comprendre que la situation est générale et que le gouvernement conservateur actuel est le plus secret, ayant battu le record que le gouvernement précédent avait établi selon lui. Comme il était injuste de ma part de m'attendre à ce que le simple leader du gouvernement au Sénat échappe à cet ordre de garder le silence!

Voici ma question . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le Sénat est-il prêt à entendre la question?

Le sénateur Frith: De l'avis du leader du gouvernement, peut-on espérer que ces bâillons, qui donnent aux ministres et au gouvernement l'air d'employés de banque qui se ruent au téléphone sans pouvoir parler, seront enlevés et, dans l'affirmative, peut-on s'attendre à ce qu'on débarrasse en même temps le leader du gouvernement au Sénat de son propre bâillon?

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'accepte les excuses de mon honorable ami.

Le sénateur Frith: Surtout qu'elles sont sincères.

Le sénateur Roblin: Je m'attends bien à ce que ce ne soit pas la dernière fois qu'il me fait des excuses. Il sait qu'à propos de secrets et de bien d'autres choses du genre, il doit garder à l'esprit les réalisations de son propre gouvernement.

Le sénateur Frith: Voilà comment vous vous en tirez. Cela ressemble à «Lorsque nous mettrons la main sur les livres».

L'honorable Nathan Nurgitz: Peut-être veut-il vous sauver, Duff.

L'honorable Jack Marshall: Nous vous surpasserons en tout.

Le sénateur Roblin: J'ai permis à mon honorable ami—il vaudrait peut-être mieux que je m'exprime autrement. Je ne lui ai pas «permis» de faire un discours; je n'aurais pas pu l'en empêcher. Ils sont 70 de cet acabit en face, et s'il veut faire un discours, il va le faire.

Le sénateur Frith: Comme je l'ai dit, nous ne vous avons jamais minuté.

Le sénateur Roblin: C'est vrai et je ne vais pas vous minuter vous non plus. Toutefois, je peux m'en tenir à des réponses qui soient conformes aux coutumes parlementaires. En vertu de

l'une de ces coutumes, on ne demande pas à des ministres de la Couronne d'exprimer des opinions. On leur pose des questions ayant trait à des faits. En ce qui concerne les opinions, je n'en exprimerai aucune en réponse à la question de l'honorable sénateur. S'il a une question à poser au sujet de faits précis, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Jusqu'à maintenant, c'est avec plaisir—ou peut-être pour être plus précis . . .

Le sénateur Frith: Plus franc.

Le sénateur Roblin: . . . c'est avec intérêt que j'ai écouté la lecture qu'il a faite des opinions de journalistes. Je crois que ces messieurs accomplissent un travail valable et je ne les dénigre en aucune façon, mais je peux être en désaccord avec eux. Toutefois, je ne crois pas que mon ami aimerait se mettre à appuyer l'opinion de tous les journalistes qu'il lit. Il ne l'a certes pas fait dans le passé.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est vrai que j'ai demandé l'opinion du leader, mais il n'est pas obligé de me la donner s'il ne le veut pas. Puis-je lui demander s'il nous en informera si cela devient jamais une réalité: si jamais il arrive que le gouvernement cesse de se cacher derrière un mur de briques et d'invoquer le secret et si jamais il arrive que les bâillons tombent, nous le fera-t-il savoir? Cela nous aiderait au cours de la période des questions à savoir si l'on répondra à nos questions.

Le sénateur Roblin: Si la réalité était telle que le prétend mon honorable ami, je pourrais répondre à sa question; toutefois, les «faits» qu'il invoque n'en sont pas.

Le sénateur Nurgitz: Ne nous appelez pas; nous vous appellerons.

Le sénateur Frith: Oui, c'est bien ce qui arrivera, je crois. Il nous faudra continuer à poser des questions et à rassembler des faits.

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE RÉDUIRE LES QUOTAS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Depuis une trentaine d'années, divers ministères ont effectué des études quant aux conséquences de l'immigration pour la main-d'œuvre et l'économie du Canada. Selon les résultats de ces études, l'immigration est bénéfique pour notre pays, étant donné que les immigrants créent des emplois et apportent un capital avec eux.

Je voudrais savoir pour quelle raison le gouvernement actuel a annoncé son intention de réduire appréciablement, soit de 110,000 à 85,000 ou 90,000, le quota fixé par le gouvernement précédent.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je conviens avec mon collègue que les immigrants apportent beaucoup à notre pays. Comme nous sommes des immigrants lui et moi, nous sommes la preuve vivante que les immigrants s'efforcent d'apporter quelque chose au Canada. Nous nous attendons à ce que d'autres suivent nos traces.

[Le sénateur Roblin.]

Pour répondre à la question du sénateur, je dois lui dire qu'en 1982, le gouvernement fédéral a bloqué certaines demandes d'immigration indépendantes en raison de la situation économique et du manque d'emploi. Depuis, cette politique a été plus ou moins suivie.

En 1983, 89,000 immigrants ont été autorisés à entrer au Canada. Le nouveau quota se situe entre 85,000 et 87,000. Cela représente une diminution, mais elle n'est pas très importante par rapport au nombre d'immigrants admis en 1983.

Le gouvernement tient à faire tout ce qu'il pourra pour les immigrants, surtout des réfugiés, comme nous l'avons souligné à l'occasion de questions posées précédemment à la Chambre. Dès que la situation économique le permettra, nous nous ferons un plaisir de réviser les quotas actuels.

Je ferai remarquer au sénateur que les quotas dont il parle sont fixés pour une période limitée. La préparation d'un rapport portant sur toute la question de l'immigration a été entreprise depuis déjà un certain temps pour fournir des lignes directrices quant à la voie à suivre. Les quotas fixés sont temporaires et seront révisés lorsque ces lignes directrices pourront être étudiées et examinées.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, notre collègue a déclaré au début de sa réponse que nous étions des immigrants lui et moi. Je tiens seulement à faire remarquer qu'on me prend plus facilement pour un immigrant que lui.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qu'il en est des consultations qui se déroulent actuellement avec l'Ontario au sujet de la réduction des quotas d'immigration?

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES VERS LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous sommes très conscients de l'importance qu'ont pour l'économie canadienne les exportations de céréales vers la République populaire de Chine. C'est pourquoi je me suis inquiété en lisant récemment que la Chine ne prend pas de livraison de toutes les céréales qu'elle s'était engagée à acheter aux États-Unis. Ce pays s'était engagé en effet à acheter 6 millions de tonnes de céréales à long terme. Or, nous apprenons maintenant que ce chiffre a été ramené à 4.3 millions de tonnes, dont 2.9 millions seront livrées en 1984.

• (1430)

Voici ma question: La situation du Canada est-elle plus ou moins identique? J'espère que le leader du gouvernement comprend que je n'attends pas une réponse immédiate.

Cet article nous apprend que la Chine a amélioré sa productivité agricole au point d'avoir un surplus de certaines denrées, mais pas nécessairement de blé. Je crois que ce phénomène concerne le soja et certaines autres récoltes, mais il se peut qu'elle ait encore besoin de blé. Les agriculteurs de l'ouest du Canada et moi-même nous demandons si nous réussirons à conserver le marché chinois qui nous a beaucoup aidé et qui constitue pour les agriculteurs canadiens un débouché très intéressant.

Par conséquent, je prie le leader du gouvernement au Sénat de demander au ministre responsable de la Commission du blé, l'honorable Charles James Mayer, de nous dire si la Chine tient effectivement ses engagements envers le Canada et de faire le point sur les perspectives d'avenir.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): L'honorable sénateur a soulevé une question qui me tient beaucoup à cœur, comme il s'en doute certainement. Je n'ai pas de données sous les yeux, mais j'ai l'impression que les exportations de blé du Canada vers la Chine n'ont pas diminué dans la même proportion que celles des États-Unis.

Néanmoins, mon honorable ami a raison sur le fond. La production agricole de la Chine a énormément augmenté, y compris la production de blé, depuis que le gouvernement chinois a décidé d'instaurer une certaine forme de capitalisme qui permet aux agriculteurs de gagner un peu d'argent en exploitant leur propre ferme. Cette innovation s'est traduite par une augmentation considérable de la production, qui a entraîné une diminution des importations de céréales. Je suis convaincu que nous devrons tenir compte de ce problème à l'avenir.

Je vais m'efforcer d'obtenir des renseignements auprès de mon ami le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, afin de clarifier la situation dans la mesure du possible.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. En ma qualité de descendant des premiers citoyens de ce pays, j'éprouve certaines inquiétudes aux sujet des discussions et du débat qui ont lieu présentement à propos de l'environnement. Ayant été moi-même ministre de l'Environnement et responsable du Service canadien de la faune et d'autres organismes semblables, je m'inquiète de voir que le gouvernement actuel semble disposé à sacrifier l'environnement à la création d'emplois. Autrement dit, on s'apprête à favoriser la création de l'emploi quelles qu'en soient les conséquences pour l'environnement. Je demande au leader du gouvernement au Sénat si son gouvernement est décidé à sacrifier la qualité de l'environnement pour créer des emplois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je me crois autorisé à pouvoir dire à mon honorable collègue que telle n'est pas la politique de notre gouvernement. Je crois pouvoir lui préciser également que le gouvernement s'efforcera d'en arriver à un équilibre équitable—car cet équilibre doit exister—entre le milieu naturel et la recherche de nouveaux emplois. Après tout, si notre pays en est arrivé au niveau économique actuel, quel que soit votre avis à ce sujet, c'est grâce à ses richesses naturelles. Il se peut que nous en soyons arrivés là sans toujours nous montrer suffisamment sensibles aux nécessités de l'environnement. Je comprends fort bien le point de vue de mon collègue et nous allons tenter de faire en sorte d'établir un juste équilibre entre deux options légitimes et concurrentes en matière de richesses naturelles.

Le sénateur Marchand: La réponse du leader du gouvernement au Sénat me rassure et j'espère qu'il saura persuader ses collègues du cabinet de revoir attentivement les compressions budgétaires qu'ils ont effectuées surtout celles qui concernent le Service canadien de la faune. Les scientifiques de ce service ont fait une œuvre admirable reconnue dans le monde entier. Je veux parler notamment des travaux relatifs aux niveaux de toxicité des Grands lacs. Ces travaux nous ont permis de connaître beaucoup mieux notre environnement en nous indiquant les étapes à franchir pour assainir l'eau des Grands lacs. Ce serait une perte énorme si le gouvernement réduisait aveuglément les dépenses nécessaires à ces travaux. Ce qui serait en péril ce sont les connaissances futures de l'environnement et aussi les connaissances en matière d'hygiène publique.

Le sénateur Roblin: Je me permets de rappeler à mon honorable collègue que la question a été soulevée à l'autre endroit et s'il n'a pas déjà lu le passage du hansard, cette lecture pourrait fort bien l'intéresser.

Je ne pense pas que l'on puisse dire en ce qui concerne l'état écologique des Grands lacs, que l'on a procédé à des réductions aveugles. Bien sûr qu'il y a eu des réductions, assez petites cependant, et, pour autant que je sache, elles ne nuisent nullement à nos efforts en vue d'assurer la qualité de ces eaux.

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je voudrais poser une question à l'honorable leader du gouvernement au Sénat; elle est basée sur les faits.

Le très honorable premier ministre a dit que le chef de l'opposition lui a reproché d'avoir dit que l'assermentation d'un nouveau gouvernement produirait des dizaines de milliers d'emplois. Voici ce qu'a dit le très honorable premier ministre:

> C'était une interprétation littérale de mes propos. Je suppose par conséquent que je pourrais répondre littéralement ce matin.
>
> Le taux de chômage a diminué d'un demi point; depuis notre assermentation, 32,000 nouveaux emplois ont été créés.

J'ai vérifié et j'ai constaté que le très honorable premier ministre parlait du nombre de Canadiens qui avaient un emploi en septembre et en octobre. En septembre, 11,163,000 Canadiens avaient un emploi; en octobre, seulement 11,153,000 Canadiens avaient un emploi.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire ce qu'il en est au juste?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le très honorable premier ministre a abordé cette question en général non seulement à l'autre endroit mais dans des entrevues publiques parues dans les journaux. Ses réponses sont du domaine public; il n'y a rien à y ajouter, à mon sens.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais poser une question supplémentaire; le leader du gouvernement semble ignorer que le premier ministre parlait probablement des chiffres désaisonnalisés sur lesquels sont basés les statistiques de l'emploi pour les différentes saisons, et si l'on calcule la différence, le nombre d'emplois a effectivement augmenté de 32,000 entre septembre et octobre, en théorie du moins.

Voici ma question: Pourquoi les pouvoirs magiques du gouvernement conservateur n'ont-ils donné qu'une aussi faible augmentation alors que l'augmentation désaisonnalisée pour le mois de juin, lorsque M. Trudeau était premier ministre, était de 49,000 et que pour juillet, lorsque M. Turner était premier ministre, elle était de 86,000. La magie ne donne-t-elle rien?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a le droit de tirer toutes les conclusions qu'il veut des chiffres qu'il m'a cités. Je n'ai pas l'intention de les commenter.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement au Sénat fera peut-être des commentaires sur une autre question qui le touche personnellement . . .

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Je doute qu'il ait quelque chose à dire à ce sujet.

● (1440)

Le sénateur Gigantès: Nous verrons bien.

Le très honorable premier ministre a dit, comme le relate le *Citizen* du 15 novembre:

> Un des problèmes avec le gouvernement précédent, c'est que depuis 20 ans de bons éléments des autres partis politiques, des néo-démocrates, des conservateurs ou encore d'autres personnes, n'avaient pas du tout l'occasion de faire partie du gouvernement ni de se faire nommer . . .

Nous savons tous que le leader du gouvernement doit faire partie de ces bons éléments. Puisqu'il est leader du gouvernement, il doit être inclus dans les conservateurs. Le leader du gouvernement sait-il si le premier ministre le considère maintenant comme un libéral, comme un mauvais élément, ou faut-il désaisonnaliser les déclarations du premier ministre?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, connaissant mon honorable collègue je sais qu'il va les arranger à sa guise, je vais donc le laisser faire aussi longtemps qu'il le veut, mais je suis flatté de constater que, d'après lui, le fait que j'aie été nommé par un gouvernement libéral devrait suffire pour pardonner à l'ancien gouvernement libéral toutes ses erreurs, toutes les nominations de ses partisans à une multitude de postes que je ne peux même pas me mettre à énumérer. Si le seul fait de m'avoir nommé libère le parti libéral de cette accusation, je dois dire que je suis non seulement surpris mais aussi flatté.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Roblin.]

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat.

J'ai lu dans certains journaux que le gouvernement avait décidé d'abolir la Commission d'enquête sur la commercialisation de la pomme de terre dans les provinces de l'Est du Canada, incluant également l'Ontario.

J'ai consulté les documents officiels du gouvernement, en particulier celui déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances, lors de sa déclaration budgétaire de la semaine précédente. Jusqu'à ce jour, je n'ai rien trouvé. J'ai même enquêté sur le fond de la question et personne ne peut confirmer ou nier que le gouvernement ait effectivement aboli cette Commission d'enquête établie le printemps dernier, et qui devait être présidée par un juge.

Le leader du gouvernement au Sénat devrait savoir que l'industrie de la pomme de terre, particulièrement dans l'Est du Canada, connaît des soubresauts assez sérieux tous les deux ou trois ans. J'apprécierais que l'honorable sénateur puisse me fournir l'information officielle à l'effet que cette commission a bel et bien été abolie, et ce faisant, s'enquérir également sur les motifs de l'abolition de cette commission. De plus, pourrait-il me dire si un autre organisme prendra en main la tâche d'examiner à fond ce qui ne fonctionne pas dans cette industrie laquelle, tous les deux ou trois ans, subit des pertes considérables dues, soit à des surplus mondiaux, soit à des mauvaises récoltes au Canada, soit encore à des monopoles, en particulier, au niveau de la transformation de ce produit.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avais l'espoir que certaines recrues qui nous viennent de l'autre endroit et qui, de ce fait, connaissent bien les règlements régissant la période des questions à la Chambre, nous donnent une ou deux leçons sur ce qu'on peut dire au cours de cette période sans aller à l'encontre de la tradition parlementaire des trois derniers siècles environ. Il est vraiment regrettable que dès la première question de sa part à laquelle j'ai l'honneur de devoir répondre, mon honorable collègue ait décidé de tomber dans les pires de nos habitudes au Sénat. Je dis bien nos habitudes, car je n'ai pas complètement oublié le passé.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): C'est de l'invention pure et simple.

Le sénateur Roblin: Pas tout à fait. Il y avait alors quatre ministres au Sénat, mais il n'en reste plus qu'un.

Pour répondre brièvement à sa question, j'ignore la réponse, car cela concerne le ministère de l'Agriculture. Je demanderai à ce ministère de bien vouloir répondre à mon honorable collègue.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que dans le discours du trône, le gouvernement a dit vouloir procéder à un examen complet de la politique étrangère du Canada, le gouvernement a-t-il suspendu toutes les négociations sur les questions bilatérales avec les États-Unis?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à ma connaissance, ces négociations se poursuivent, mais je voudrais pouvoir consulter le ministre, afin de vous donner une réponse claire et précise.

Le sénateur Grafstein: Je voudrais poser une question supplémentaire. Si les négociations bilatérales ne sont pas suspendues, le ministre pourrait-il nous dire alors, après avoir consulté le ministre qui siège à l'autre endroit, quelles questions bilatérales sont négociées à l'heure actuelle avec les Américains et où en sont ces négociations?

Le sénateur Roblin: Je ne peux m'engager à répondre à cette question, car il s'agit d'une question de politique . . .

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Oh, oh, nous y voilà à nouveau.

Le sénateur Roblin: En outre, je ne puis répondre à cette question durant la période des questions, car je devrais alors faire un discours, et ce n'est pas là mon intention.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue veut inscrire une question au *Feuilleton*, alors je pourrais peut-être envisager d'y répondre.

Le sénateur Grafstein: Je voudrais, si possible, poser une autre question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre les négociations bilatérales secteur par secteur qui ont été entreprises par le gouvernement précédent?

Le sénateur Roblin: La réponse est la même.

Le sénateur Frith: C'est-à-dire qu'on ne répond pas à la question.

Le sénateur Roblin: C'est une réponse adéquate, tout à fait parlementaire.

Le sénateur Frith: Nous savons maintenant qu'une fin de non recevoir constitue pour vous une réponse adéquate.

Le sénateur Roblin: C'est là votre opinion.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'ARTICLE 20—LES QUESTIONS ORALES—MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement au Sénat le 15 novembre 1984, j'ai posé une question à son suppléant au sujet des secrétaires parlementaires et de la modification éventuelle du Règlement du Sénat en vue de choisir, parmi les partisans du gouvernement au Sénat, des personnes qui puissent répondre aux questions touchant des problèmes que le leader du gouvernement ne connaît pas bien. La modification de l'article 20 n'entraîne aucune modification dans nos lois, ni le consentement du premier ministre. C'est la prérogative du leader du gouvernement au Sénat et des honorables sénateurs. En ajoutant un autre paragraphe, le paragraphe (d), à l'article 20(1), nous pourrions charger certaines personnes, parmi les partisans du gouvernement, de répondre aux nombreuses questions posées chaque jour au leader. Cette proposition n'est pas incompatible avec la pratique en vigueur au Sénat depuis déjà plusieurs années.

Durant la 31e et la 32e Législatures, en raison de certaines anomalies électorales, le Sénat a assumé un rôle très important. Certains sénateurs ont été nommés ministres de la Couronne pour représenter au cabinet les régions qui n'étaient pas représentées à la Chambre des communes. Le gouvernement dont l'honorable sénateur a fait partie en 1979 et le parti politique dont j'étais membre en 1980 ont mis ce système à l'essai. Comme les élections ont procuré une majorité écrasante aux partisans du gouvernement à l'autre endroit, il faut maintenant répondre à ce besoin au Sénat en prévoyant des partisans du gouvernement qui puissent répondre aux questions que poseront les sénateurs de l'opposition.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami vient de me présenter une autre version du projet qu'il a eu l'obligeance de soumettre à mon suppléant jeudi dernier, puisque j'ai lu le hansard de ce jour-là et que j'ai pris note de son intervention. Il ne comprend pas vraiment le problème. Si l'on désire obtenir des réponses du gouvernement, seules les personnes autorisées par celui-ci peuvent les fournir. En vertu de notre Constitution, cette prérogative se limite aux ministres de la Couronne ou, dans certains cas, à leur secrétaire parlementaire, mais elle ne peut en aucun cas s'appliquer aux simples sénateurs. Même si je reconnais que ses idées se veulent avant tout utiles, je regrette de ne pouvoir accepter sa proposition.

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire. Cela ne voudrait pas dire nécessairement qu'une réponse fournie par un partisan du gouvernement au Sénat engagerait d'une façon quelconque le gouvernement mais, au moins, celui qui pose la question pourrait obtenir une réponse sur-le-champ et nous n'aurions pas à attendre la réponse détaillée trop longtemps. Je ne vois pas pourquoi le leader du gouvernement au Sénat refuse d'examiner un peu plus avant cette proposition et éventuellement de la mettre à l'essai, parce qu'il s'agit d'une idée constructive et innovatrice qui, bien que sans précédent, mérite d'être examinée plus à fond, à mon avis.

● (1450)

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Le leader du gouvernement serait alors le seul à refuser de fournir des renseignements.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami est toujours obligeant. Je le remercie de son intervention. Il peut intervenir chaque fois qu'il le souhaite.

Je dois dire à mon honorable ami que je crains de ne pouvoir accepter sa proposition parce qu'à ce moment-là, n'importe quel simple sénateur pourrait commencer à répondre à une série de questions dans n'importe quel domaine. Les simples sénateurs ne sont pas suffisamment dans le secret de l'information pour répondre aux questions. Celles-ci ne peuvent être

adressées qu'aux ministres et encore, dans leur domaine de compétence.

Cela ne s'applique pas uniquement au Sénat, mais à tout le Parlement. C'est pourquoi il est inutile d'essayer d'établir une distinction entre le Sénat et la Chambre des communes à cet égard. C'est une bonne idée, mais je crains qu'elle soit sans issue.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques renseignements susceptibles d'intéresser le sénateur Guay, au sujet du projet Garrison.

Mon collègue sait évidemment qu'il existe un comité consultatif canado-américain qui se compose, du côté canadien de représentants des gouvernements fédéral et manitobain, et dont les membres partagent le même point de vue. C'est donc dire qu'il y aura collaboration.

Ce comité consultatif se réunit demain à Washington et il profitera de l'occasion pour saisir le gouvernement américain de son rapport concernant les diverses solutions que le groupe d'étude vient de présenter à propos du projet Garrison.

L'administration des États-Unis devra faire connaître à la commission notre point de vue sur ses recommandations avant que celle-ci ne dépose son rapport.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai mentionné la semaine dernière, les États-Unis ont créé un organisme, la Garrison Diversion Unit Commission, qui doit présenter son rapport avant le 31 décembre, comme le sait fort bien le leader du gouvernement. Je m'inquiète de ce que le gouvernement américain soit tenu, quoi qu'il arrive, d'adopter le rapport de cette commission. Il devra nécessairement donner suite à ses recommandations.

Si je ne m'abuse, le leader du gouvernement nous apprend que les gouvernements fédéral et manitobain vont entreprendre des démarches auprès des États-Unis. Est-ce dans le but de demander que la commission les entende? Autrement, le fait demeure, selon les renseignements que j'ai transmis au sénateur la semaine dernière, que le gouvernement des États-Unis sera tenu d'adopter les recommandations de la commission. Mais je crains qu'il ne soit pas question du rapport qui sera présenté le 31 décembre 1984.

Si le Canada doit intervenir auprès du Congrès, ses démarches ne seront efficaces que si elles sont faites lors des audiences qui doivent se terminer sous peu. Le gouvernement américain donnera alors suite au rapport du 31 décembre 1984.

Le sénateur Roblin: Je voudrais ajouter, honorables sénateurs, que lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est entretenu avec M. Shultz en octobre dernier, il a reçu son accord et a appris que, avant que les recommandations de la commission Garrison ne soient définitives, le gouvernement canadien et celui du Manitoba auraient la chance de les examiner et de donner leur opinion au gouvernement américain qui, à son tour, les transmettra à la commission Garrison.

Personne ne sait quel sera le rapport de la commission et moi-même encore moins, mais je sais que la responsabilité de respecter les dispositions de la Loi sur le traité des eaux limitrophes existe encore et il incombe au gouvernement américain de respecter les engagements pris aux termes de ce traité. J'estime qu'aucune recommandation ne sera formulée ni aucune mesure prise qui, de l'avis du gouvernement américain, violerait cette loi.

Nous pouvons donc être assurés qu'on tiendra compte de l'incidence du débat sur les dispositions de la loi sur le traité des eaux limitrophes. A mon avis, cela devrait suffire à nous épargner. Nous verrons ce qui se passera.

Le sénateur Guay: Je me proposais de demander en privé au leader du gouvernement si le gouvernement fédéral pourra présenter des revendications à Minot le 13 décembre prochain quand la commission tiendra sa dernière audience. Je suis pris au dépourvu aujourd'hui, car je n'ai pas toute ma documentation sur le projet Garrison. Si je l'avais, je signalerais qu'il était entendu que, lorsque la commission présentera son rapport le 31 décembre, le gouvernement américain y donnera suite tel quel. Je crains qu'il n'applique pas les recommandations, étant donné qu'il vient de désigner ses propres représentants au sein de cette commission. Quand il a établi cette commission, il avait déclaré qu'il en appliquerait assurément les recommandations.

Je demande à nouveau au leader du gouvernement d'examiner la possibilité que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial fassent une présentation à Minot le 13 décembre. Je serais heureux qu'ils puissent le faire.

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Monsieur le Président intérimaire, permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination et ainsi, par votre entremise, l'honorable Guy Charbonneau.

Vous allez être la fierté de cette Chambre, comme le furent vos prédécesseurs.

Honorables sénateurs, nous sommes en majorité des libéraux dans cette Chambre. Nous savons tous que les conservateurs sont en train de vivre des moments psychologiques exaltants.

Je leur souhaite d'en jouir tant que l'euphorie dure et avant que le fardeau du pouvoir ne se fasse sentir sur leurs épaules. Je les félicite pour leur éclatante victoire.

Je voudrais aussi féliciter les sénateurs Macquarrie et Tremblay pour leur érudition et leur élégance.

[*Traduction*]

A propos d'élégance, je félicite tout spécialement le sénateur Macquarrie du magnifique kilt qu'il portait le soir du bal du Gouverneur général. Il était éblouissant. L'emballage était presque aussi impressionnant que le contenu. J'ai envisagé de porter la fustanelle à la prochaine réception officielle afin d'éblouir moi aussi; mais ma femme m'a rappelé que je n'avais pas les genoux du sénateur Macquarrie; alors je vous épargnerai le spectacle.

[*Français*]

J'émettrai maintenant quelques commentaires sur le discours du trône et sur l'énoncé économique du 8 novembre prononcé par le ministre des Finances. Ceci n'est pas un discours partisan. Nous sommes tous Canadiens d'abord et membres de notre parti ensuite.

Les Canadiens, sans aucun doute, ont donné à ce gouvernement un mandat massif. Ceci représente une responsabilité redoutable et aussi une occasion splendide de faire du bien. Un gouvernement conservateur aimé par le monde des affaires a une meilleure chance de dissiper certaines mythologies nuisibles qui compliquent la pensée économique et qui ont engendré les tribulations économiques dont nous souffrons maintenant.

• (1500)

[*Traduction*]

On ne tient pas compte de la réalité si l'on croit que, en période de chômage intense, d'inflation peu élevée, et de grave sous-utilisation de nos ressources, la compression des dépenses favorisera la croissance. En réduisant les coûts, on réduit du même coup les revenus et les bénéfices de certaines gens et, partant, la demande. Mais le pire, bien entendu, c'est la perte de confiance. Rien ne ranime mieux la confiance qu'une longue queue de clients à la porte d'un commerce, car «clients» égale «demande». Si la demande baisse, la confiance disparaît.

Je vais expliquer aux sénateurs de quelle façon la baisse des revenus nuit à l'économie en diminuant la confiance; quelle serait, par exemple, la réaction des détaillants canadiens si on leur annonçait que tous leurs clients auraient 5 p. 100 de moins à dépenser pour leurs achats de Noël cette année? Prenons également les chiffres de 1982. Cette année-là, le revenu national brut par habitant a baissé de 4.6 p. 100 et, inévitablement, les ventes au détail ont baissé de 7 p. 100. Nous ne nous sommes pas encore remis de la perte de confiance qui a suivi.

Certains ont proposé de réduire de 5 p. 100 la liste de paye du gouvernement fédéral, afin de commencer à diminuer le déficit et la croissance de la dette nationale. Apparemment, c'est le passe-temps de beaucoup de gens. Si nous incluons dans cette liste de paye les salaires des employés des sociétés de la Couronne, de la Fonction publique et des Forces armées, le total s'élèverait à environ 15 milliards de dollars par an. Cinq p. 100 de cette somme représente 750 millions de dollars. Cette «économie», permettrait de rembourser notre dette nationale de 1984 au bout de 240 ans, à la condition, bien sûr, de suspendre le paiement des intérêts et de payer seulement le principal. Supposons que nous ne réduisions pas les salaires des Forces armées ou des employés des sociétés de la Couronne, mais seulement ceux des fonctionnaires. L'économie serait de 300 millions de dollars par an et permettrait d'éponger la dette nationale dans six siècles, là encore à la condition de suspendre le paiement des intérêts et de rembourser seulement le principal.

Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que les coupes préconisées par certains ne serviraient à rien. Mais le pire, c'est qu'elles apporteraient de l'eau au moulin de ceux qui sont terrorisés par le mythe de la dette. Le gouvernement ne ferait que concrétiser ce mythe regrettable.

Je dois reconnaître que ce que je vais vous dire m'a été largement inspiré par des économistes éminents comme Ruben Bellan, de l'Université du Manitoba et David McQueen, du Glendon College, à l'Université York de Toronto. Ce qu'il faut d'abord signaler à propos de la dette du Canada, c'est que 97 p. 100 de cet argent est dû aux Canadiens. Comme tous les Canadiens et les entreprises canadiennes qui possèdent des obligations de l'État sont assujettis à l'impôt fédéral, sur le revenu, Ottawa récupère environ 35 p. 100 de ce qu'il paye en intérêt aux détenteurs d'obligations. Par conséquent, les intérêts que nous payons s'élèvent en réalité non pas à 20 milliards par an, mais à 13 milliards de dollars. En outre, selon le Pr Bellan, ce sont le plus souvent ceux qui payent des impôts qui possèdent des obligations. Par conséquent, le gouvernement enlève d'une main de l'argent aux détenteurs d'obligations sous forme d'impôts et le leur redonne de l'autre sous forme d'intérêts.

Pour les Canadiens qui possèdent ces obligations, cette dette est un actif et les intérêts qu'ils reçoivent constituent pour eux un revenu et non pas un passif. J'avoue être sidéré lorsque j'entends se plaindre ceux qui touchent de bons intérêts sur les obligations d'épargne de l'État.

Le déficit fédéral n'a l'effet inflationniste tant redouté que s'il survient lorsque l'économie produit à pleine capacité. Si le leader du gouvernement me permet de corriger ses propos, Keynes n'a jamais dit qu'un gouvernement devait réduire ses dépenses lorsque l'économie recommençait à employer toute sa capacité de production. Ces coupes ne doivent être faites que lorsque les ressources sont utilisées au maximum, a dit Keynes. Si, alors que les ressources sont utilisées au maximum, le gouvernement fait des dépenses plus élevées que ses recettes fiscales, il augmente des dépenses qui sont déjà suffisantes. Toutefois, si le secteur privé est prospère et que les perspectives économiques sont bonnes, les entreprises voudront faire de gros emprunts de façon à construire de nouvelles usines promettant d'être rentables. Le gouvernement n'aura alors pas beaucoup besoin d'emprunter. Si les recettes fiscales sont abondantes, comme cela devrait normalement être le cas, il n'aura pas besoin d'emprunter et il n'aura pas à consacrer beaucoup d'argent à l'assurance-chômage, à l'aide sociale et à la formation professionnelle. Ce n'est toutefois pas le cas actuellement.

Si le gouvernement est déficitaire alors qu'il y a beaucoup de chômeurs et que la capacité de production du pays n'est pas entièrement utilisée—et la nôtre n'est utilisée qu'à 76 p. 100—le déficit n'est pas nécessairement un facteur d'inflation. Du moment que le déficit sert à donner du travail aux chômeurs, il n'entraîne pas nécessairement une hausse des prix. Supposez qu'un chômeur qui touche des prestations d'assurance-chômage de $162 par semaine trouve un emploi à $300 par semaine. Tant que cette personne produit des biens et des services d'une valeur de $138 par semaine—soit la différence entre $300 et $162—l'effet sera déflationniste. Si les dépenses augmentent de $138, la production accrue acquiert une valeur supérieure à ce montant. Nous produirions donc plus pour moins. Les prix pourraient baisser. Soit dit en passant, les travailleurs canadiens produisent pour $700 de biens et de services par semaine par habitant.

Par conséquent, si le gouvernement emprunte à un moment où l'économie ne tourne pas à pleine capacité, il n'est pas nécessaire de relever les taux d'intérêt. Il n'est pas nécessaire de réduire les capitaux mis à la disposition des petites entreprises, ce qui risque d'entraîner une augmentation des taux d'intérêt.

Honorables sénateurs, c'est une simple question de bon sens. Oublions pour l'instant la théorie. Qu'on me permette de citer certains faits qui ont été confirmés par l'expérience et les faits tant au Canada qu'aux États-Unis. Ainsi, aux États-Unis, le déficit est passé de 73 milliards de dollars en 1981 à 180 milliards en 1983. En même temps, le taux d'inflation a chuté de 10 à 3 p. 100. Les taux d'intérêt ont baissé de 14 à 11 p. 100. Au Canada, le déficit fédéral a grossi, passant de 13.6 milliards en 1982 à 31.4 milliards en 1983. Entre temps, le taux de l'inflation a baissé de 12.5 à 4 p. 100 et les taux d'intérêt ont été ramenés d'une moyenne de 19 p. 100 à environ 11 p. 100. L'augmentation du déficit fédéral n'a donc pas provoqué la hausse des taux d'intérêt qu'aurait entraîné le fait d'écarter les emprunteurs du marché financier.

Honorables sénateurs, on n'a pas écarté les emprunteurs du secteur privé. Les entreprises incapables de vendre toute la production de leurs usines n'avaient aucune raison, ni la moindre envie, d'étendre leur activité. Elles n'ont pas été écartées du marché financier; c'est simplement qu'elles n'ont pas voulu y faire appel.

De 1930 à 1935, pendant la crise, les déficits du gouvernement canadien correspondaient en moyenne à 3.2 p. 100 du produit national brut, ce qui équivaudrait aujourd'hui à un déficit d'environ 15 milliards. Vous souvenez-vous du tollé de protestations qui s'est élevé il n'y a pas si longtemps lorsque le déficit a atteint les 10 milliards de dollars? Dans les années 30, il n'y a certainement pas eu d'inflation; bien au contraire; à cause du déficit élevé, il y a eu une déflation réelle. L'indice des prix à la consommation a baissé de 19 p. 100 entre 1930 et 1935 et les taux d'intérêt se situaient entre 3 et 4 p. 100. Durant les années de guerre, de 1942 à 1945, le déficit fédéral moyen représentait 22 p. 100 du produit national brut. Cela équivaudrait aujourd'hui à 100 milliards de dollars. En même temps, l'indice des prix à la consommation augmentait de moins de 2 p. 100 par année, alors que les taux d'intérêt se maintenaient à 3 p. 100 environ. Ce sont là des faits, pas des théories.

[Le sénateur Gigantès.]

• (1510)

Les États-Unis ont connu à peu près la même situation, au cours de la dépression et pendant la guerre. Par suite de l'énorme emprunt de guerre de gouvernement, la dette nationale a plus que triplé de 1941 à 1945, tant au Canada qu'aux États-Unis. La même troupe de spécialistes—banquiers, conseillers juridiques en matière fiscale, comptables, courtiers—qui nous prédisent aujourd'hui la faillite si nous ne réduisons pas le déficit, nous avaient prédit le même sort pendant et après la Deuxième Guerre mondiale, tant ici qu'aux États-Unis. Et pourtant, ni au Canada ni aux États-unis les énormes déficits de guerre n'ont eu de graves conséquences économiques. Dans les deux pays, le quart de siècle qui a suivi la fin de la guerre a probablement été le plus prospère, le plus stable et le plus progressiste jamais vécu.

Il nous faut manifestement trouver des moyens d'empêcher que les hausses de salaire et de profit excèdent la croissance de l'économie ou de la productivité, car cela contribue à l'inflation. Mais jamais plus nous ne devons, pour combattre l'inflation, plonger délibérément le monde dans la récession. Il y a de meilleures façons de s'y prendre, qui ont fait leurs preuves ailleurs. Si, pour juguler l'inflation, on coupe net la masse monétaire, provoquant ainsi la récession, c'est comme si l'on asphyxiait quelqu'un pour le guérir de sa mauvaise haleine.

Les chefs d'entreprises n'embaucheront du personnel supplémentaire que s'ils s'attendent à vendre beaucoup plus que ce qu'ils produisent actuellement. On ne créera de nouveaux emplois que si l'on entrevoit une augmentation des dépenses au Canada. Autrement, il n'y aura aucune hausse des investissements ni de l'emploi. Si le gouvernement fédéral veut réduire le chômage, il doit provoquer une hausse des investissements en faisant augmenter la demande, soit par l'augmentation de ses dépenses ou la réduction des impôts, afin d'inciter le secteur privé à dépenser davantage. Cette dernière solution, on le comprend, me semble la meilleure.

Il y a lieu, bien entendu, de comprimer les dépenses non productives, c'est-à-dire celles qui ne stimulent pas l'emploi. Mais nous pouvons, grâce à la réduction des impôts ou à l'augmentation des dépenses gouvernementales, stimuler la demande et créer des emplois, et nous le devons. Tant pis si le déficit augmente à son tour.

Dans son *History of England*, lord Macaulay parlait en ces termes, en 1855, de la dette nationale de son pays qui avait augmenté de 1600 p. 100 en un siècle:

> Chaque fois que cette dette augmentait, il s'est trouvé quelque sage pour annoncer gravement que la faillite et la ruine étaient imminentes. La dette n'a pas cessé de croître pour autant, mais la faillite et la ruine sont encore lointaines.

Il ajoutait plus loin:

> On peut à peine douter du sophisme qui inspirait les auteurs catégoriques de ces prédictions et ceux qui les ont crues, face à la longue succession de faits indéniables qui les ont si éminemment contredits.

Et voici un autre passage:

> Les prophètes de malheur on imaginé à tort qu'il existait une analogie parfaite entre l'endettement d'un particulier envers un autre et l'endettement d'une société envers une

partie d'elle-même; et cette analogie leur a fait commettre d'innombrables erreurs.

Lord Macaulay décrivait de la sorte, en 1855, la réaction au fait que la dette nationale de l'Angleterre avait augmenté de 1600 p. 100, passant de 50 millions de livres en 1713 à 800 millions en 1815. Il s'agissait de pièces d'or, de souverains.

Cela se passait il y a deux siècles. Voyons maintenant ce qui se passe aujourd'hui. Les États-Unis se sont mieux tirés d'affaire que le Canada parce que le président Reagan s'est permis ce qu'il déconseillait aux autres. Il a effectué trois fortes réductions des impôts et il a augmenté les dépenses publiques, sans se soucier du déficit. Voilà pourquoi l'économie américaine s'est mieux comportée que la nôtre ces derniers temps. Malheureusement, sur l'instigation de ceux qui ont aujourd'hui l'oreille du gouvernement actuel, les libéraux ont suivi les conseils du président Reagan et non ce qu'il faisait. Je le reconnais. Nous avons augmenté les impôts, réduit les coûts et mis brutalement un frein à la relance. C'est l'action que le ministre des Finances se propose d'imiter, ce que je le supplie de ne pas faire.

Soit dit en passant, les lamentations sans fin sur le fait que notre déficit est bien plus élevé par habitant que celui des États-Unis sont terriblement trompeuses. M. Peter Dungan qui dirige l'Institute for Policy Analysis à l'Université de Toronto, fait remarquer que selon la plupart des conjoncturistes, un accroissement de l'emploi aux États-Unis ne réduirait pas tellement leur déficit. Un accroissement équivalent de l'emploi au Canada abaisserait notre déficit beaucoup plus. En d'autres termes, le déficit américain est plus structurel, le nôtre plus cyclique.

Je ne me lancerai pas dans un débat subtil sur les différences entre le déficit structurel et le déficit cyclique, mais les plupart des experts s'entendent là-dessus. Autrement dit, l'accroissement de l'emploi va résoudre le déficit ici mais ne donnera pas d'aussi bons résultats aux États-Unis. Ils auront plus de difficulté que nous à réduire leur déficit. L'important, toutefois, c'est que le déficit aux États-Unis n'a pas empêché ce pays d'améliorer sa situation, parce qu'il a accru la demande, stimulant ainsi la croissance des investissements et des emplois.

De tous les pays industrialisés, d'après les indicateurs économiques, le Japon est celui qui a la meilleure performance. Nous admirons tous le Japon. L'un des principaux conseillers économiques du premier ministre est un expert sur l'économie japonaise, du moins je l'espère. Au Japon, le gouvernement accorde la plus grande priorité au plein emploi et au taux de croissance économique le plus rapide possible. Il surveille constamment l'économie et il est prêt à accroître ses dépenses et à réduire les impôts autant qu'il le faut pour s'assurer que le pays réalise constamment ces objectifs suprêmes, soit la croissance et le plein emploi. Et il accepte tout déficit budgétaire qui en résulte.

La dette nationale du Japon, en proportion de son produit intérieur brut, est de 67.7 p. 100 pour 1984. C'est à ce niveau qu'on l'estime. On prévoit que la nôtre va atteindre 58.1 p. 100. Ces deux pourcentages englobent la dette de tous les niveaux de gouvernement.

Si l'on considère la performance de l'économie du Japon depuis 1974, on constate, c'est le moins que l'on puisse dire, qu'elle n'a pas souffert ni des déficits ni de l'endettement de l'État à l'égard des banques nationales et des particuliers. Depuis quatre ans, le Japon a connu le taux d'inflation le moins élevé. Beaucoup moins élevé qu'en France dont la dette nationale, de tous les principaux pays industrialisés, constitue la plus faible proportion du produit national brut, environ la moitié de la dette japonaise. Et pourtant c'est en France que le taux d'inflation a été le plus élevé de 1981 à 1984.

Quel pays a le plus souffert du chômage de 1981 à 1984? La Grande-Bretagne évidemment, dont le gouvernement a fait preuve d'une orthodoxie à tous crins dans ses compressions et ses politiques expansionnistes. Et pourtant le taux de chômage a progressé de 93 p. 100 depuis 1980. Oui, le taux de chômage a presque doublé.

En Colombie-Britannique, où l'on a voulu être l'émule de la Grande-Bretagne, le taux de chômage s'est aggravé depuis quatre ans. Il a plus que doublé. En somme il a augmenté de plus de 100 p. 100. Pourtant dans l'ensemble du Canada au cours de la même période, le taux de chômage n'a augmenté que de 50 p. 100. Il y a une leçon à tirer de tout cela. Ce sont des faits, non des théories. Que faut-il en conclure?

• (1520)

Un homme avisé a tenu ce langage:

> Il faut réduire de centaines de millions de dollars les dépenses gouvernementales qui sont du pur gaspillage. Et pourtant ces compressions n'auront à peu près aucun effet sur le déficit annuel qui est d'environ 30 milliards. Les économistes qui soutiennent qu'il suffit de comprimer les dépenses pour réduire le déficit vivent dans le passé. La seule façon d'y parvenir—car dans la situation économique actuelle on ne peut songer à des hausses d'impôt—c'est grâce à la croissance économique qui grossira les recettes et réduira les dépenses sociales.

Pour s'assurer que nous comprenions tous, cet homme a ajouté:

> Le gouvernement doit créer un climat économique favorable à l'expansion pour permettre aux entreprises de croître . . .

Qui a dit cela? Pas moi, mais je le voudrais bien. Pas M. Broadbent. Pas un chef syndical. Pas un socialiste flamboyant. L'auteur de ces propos n'est nul autre que l'honorable Sinclair McKnight Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale qui accordait une entrevue à Richard Gwyn dans le *Citizen* d'Ottawa le 14 octobre. Il m'est arrivé de critiquer M. Stevens par le passé et aujourd'hui je dois battre ma coulpe. J'espère simplement que le gouvernement entendra ce qu'il a dit.

Sans même augmenter le déficit ou les impôts, nous pouvons favoriser une croissance de la demande, ce qui aboutira à un accroissement de la consommation et, partant, des investissements, de la production et de l'emploi. Voici certaines possibilités que le gouvernement pourra explorer: restreindre les déductions pour enfant ou conjoint à charge qui sont régressives parce qu'elles aident davantage les Canadiens à revenu élevé et ceux qui se trouvent dans les tranches d'imposition supérieures. Augmenter d'un montant net équivalent l'exemption personnelle de tous les contribuables, ce qui diminuera l'impôt de tout le monde. Cela augmentera la demande. Pour les plus pauvres, qui ne paient pas ou qui paient très peu d'impôt, envisager un impôt sur le revenu négatif. Ceux qui se

trouvent tout en bas de l'échelle économique sont plus enclins à dépenser l'argent qu'ils toucheront du fisc. Il existe une foule de choses que ces personnes ont besoin d'acheter. La demande augmentera, suivie par les investissements et une croissance de l'emploi.

Je propose d'augmenter encore davantage l'exemption personnelle et de compenser cette dépense par une diminution des concessions ou subventions fiscales accordées aux sociétés, qui représentent 18 milliards de dollars. Envisager d'abolir toutes les concessions fiscales aux sociétés et d'utiliser une partie de cet argent pour réduire l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Certaines subventions pourront toujours être versées aux entreprises qui ne font pas suffisamment de bénéfices pour payer l'impôt mais qui ont besoin d'encouragement, comme l'a dit l'honorable Sinclair Stevens. Mais si les subventions sont accordées aux entreprises, les bénéficiaires devront prouver qu'elles créent des emplois. Le ministre des Finances parle de lâcher la bride au secteur privé. En effet, supprimer la chaîne dorée des concessions qui représentent plusieurs milliards de dollars et qui retiennent les entreprises: réduire leurs impôts. Si l'on diminue l'impôt sur le revenu des particuliers, comme je le propose plus haut, les bénéfices augmenteront en même temps que la demande. Les recettes gouvernementales augmenteront également. Les dépenses du secteur public au titre de l'assurance-chômage, de l'assistance sociale et de la formation professionnelle diminueront, tout comme le déficit diminuera. Le gouvernement a assez de poids pour prendre ces initiatives. Dans notre intérêt à tous, qu'il le fasse.

L'honorable Sinclair Stevens n'a pas seulement recommandé une politique expansionniste, mais il a déclaré également ceci:

> Par le passé, nos chefs d'entreprise ont souvent agi comme s'ils n'étaient qu'en partie responsables vis-à-vis de leurs employés et de leur collectivité lorsqu'ils doivent fermer des usines ou les réorganiser. Je crois fermement en la libre entreprise. Mais si notre régime de libre entreprise veut survivre, il devra assumer ses responsabilités sociales et ne pas les considérer comme de simples mesures à court terme.

J'aurais aimé que le ministre des Finances élabore davantage, car cela sera au centre des préoccupations dans les années à venir.

Nous vivons une révolution technologique. De nouvelles machines remplacent le travail manuel et, dans une certaine mesure, le travail intellectuel. Il est de bon ton, dans certains milieux, de dire que de nouveaux emplois sont automatiquement créés chaque fois que l'on remplace des travailleurs par des machines. Mais ce n'est que la moitié de la vérité. Au cours du dernier siècle, dans les pays industrialisés, nombre d'emplois ont été perdus. Il suffit de regarder l'agriculture. Il y a 100 ans, la moitié de la population cultivait la terre pour nous nourrir. Maintenant, moins de 4 p. 100 de la population travaille dans les champs, alors que l'on produit beaucoup plus. Il est vrai que les travailleurs de l'agriculture remplacés par des machines ont trouvé des emplois dans d'autres secteurs, mais seulement après une attente longue et cruelle. Nous ne devons pas oublier que, au cours des 100 dernières années, la semaine de travail a diminué de moitié. En d'autres termes, pour employer les travailleurs déplacés par les machines, il a fallu partager le travail disponible. Il ne s'agit pas d'une théorie. C'est ce qui s'est produit et c'est ce qui continuera à se produire. Si la semaine moyenne de travail était aujourd'hui ce qu'elle était il y a 100 ans, la moitié de notre population active serait en chômage.

Nous devons commencer à penser à introduire des changements dans nos lois pour donner aux travailleurs à temps partiel les mêmes avantages qu'aux travailleurs à temps plein, mais en proportion de leurs heures de travail. Il sera ainsi beaucoup plus facile à ceux qui le désirent de travailler à temps partiel en acceptant un traitement réduit. Il n'est pas inconcevable—en fait, c'est une certitude—que l'accroissement de la mécanisation entraîne une croissance de notre produit national brut, de la richesse produite, plus rapide que celle de notre population. C'est ce qui s'est produit et cela continuera probablement. Mais, cette richesse ne doit certainement pas profiter seulement à ceux qui possèdent les machines.

Je voudrais rappeler ici une conversation sur les robots entre le défunt Walter Reuther, alors président des Travailleurs unis de l'automobile et Henry Ford II: «Ces machines, Walter», disait M. Ford «n'auront pas besoin de pause-café, ne feront pas la grève, travailleront 24 heures par jour, ne répondront pas au contremaître, ne demanderont jamais d'augmentations. De plus en plus, elles remplaceront vos travailleurs». M. Reuther s'est contenté de répondre: «Oui, mais est-ce qu'elles achèteront des automobiles?»

Je voudrais également reprendre l'argument par l'absurde du grand économiste, Wassily Leontieff. Si nous remplacions tous les travailleurs du secteur manufacturier et du secteur des services par des machines, ce qui n'est pas inconcevable, nous pourrions vivre dans un paradis où nous aurions tous les biens et les services que nous voulons, mais où les humains mourraient de faim et seraient abandonnés à leur sort faute de salaires pour payer ces biens et ces services. Je n'ai pas entendu le ministre des Finances parler de cette question, importante à notre époque, celle de la distribution des richesses produites par notre économie.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mais oui, vous l'avez entendu.

Le sénateur Gigantès: L'autre problème est de savoir comment produire plus. Nous avons tous les moyens voulus et nous pouvons augmenter la production si nous ne refusons pas d'admettre les faits. Mais nous n'avons pas encore résolu le problème de la distribution des richesses, de sorte que les personnes déplacées par les machines aient suffisamment d'argent pour acheter les produits fabriqués par ces machines. En tant que société, nous ne pouvons pas refuser l'obligation de résoudre ce problème. Nous ne pouvons pas nous laisser arrêter par les vieux mythes.

Je ne comprends pas non plus que ceux qui se plaignent de la dette nationale soient incapables de suivre l'exemple de tout homme d'affaires intelligent qui regarde sa dette en relation avec ses avoirs. Oui, nous avons une dette nationale, mais elle a servi à financer la moitié de nos écoles et de nos universités, la moitié de nos hôpitaux, la totalité de nos ports et bien d'autres choses. Si un homme d'affaires achète un robot, il paie pour sa formation qui fait partie du robot au même titre que le métal et le plastique qui le constituent. Ensuite, il l'abrite de sorte qu'il puisse fonctionner à la température optimale. Il s'occupe de sa santé en ayant toujours des répara-

teurs disponibles. Il l'alimente en électricité et prévoit même sa retraite par le biais de l'amortissement. Il fait tout cela parce qu'il considère le robot comme un avoir qui figure dans son bilan.

Le plus sophistiqué des robots qui ait jamais existé et existera jamais, c'est l'humain! Il devrait être considéré lui aussi comme un élément actif méritant tous les égards sur le plan de l'éducation, des soins médicaux et des pensions. Si l'on tenait compte de la valeur des Canadiens dans le ratio dette-actif de notre pays, comme on le fait pour les robots, je ne suis pas sûr que le montant de notre dette poserait un problème.

● (1530)

C'est une question de bon sens économique, et les gens qui pensent que la dette nationale nous entraîne vers une catastrophe ont tendance à négliger cet aspect de la question. Un gouvernement qui a reçu un mandat aussi clair que le gouvernement conservateur actuel a le devoir d'informer le public et de prêcher le bon sens. Il ne l'a pas fait jusqu'à présent, et je le regrette amèrement, comme ne manqueront pas de le faire les Canadiens.

Nous ne réussirons jamais à régler nos problèmes économiques si le gouvernement ne dissipe pas de fausses idées qui ont cours au sujet de la dette nationale. A mon avis, cette tâche doit être la toute première priorité du gouvernement. Permettez-moi de l'aider à dissiper le malentendu.

En 1939, notre dette nationale était de 4 milliards de dollars et nous versions 135 millions en intérêts sur cette dette. En 1984, notre dette nationale doit atteindre 180 milliards et les intérêts devraient s'élever à 20 milliards. Si l'on tient compte de la croissance démographique et de l'inflation, cela signifie que notre dette nationale par habitant est trois fois et demie supérieure à celle de 1939 et que nos paiements d'intérêts sont dix fois supérieurs. Si l'augmentation de la dette nationale est un tel désastre, il est évident que notre situation devrait être très défavorable par rapport à celle de 1939. Or c'est exactement le contraire.

Je voudrais citer certaines statistiques pour montrer à quel point notre situation s'est améliorée. En 1939, le taux de mortalité infantile parmi les enfants de moins d'un an était de 61 pour 1,000; aujourd'hui, ce chiffre n'est plus que de 9 pour 1,000. En 1939, l'espérance de vie des hommes était de 62 ans; elle est aujourd'hui de 72 ans. En 1939, moins de 5 p. 100 des jeunes de 18 à 24 ans fréquentaient une institution post-secondaire; aujourd'hui, ils sont 22 p. 100 dans ce cas. En 1939, notre économie ne permettait de donner du travail qu'à 26 p. 100 de nos citoyens; aujourd'hui, 44 p. 100 des Canadiens ont un emploi. En 1939, moins de 35 p. 100 de tous les foyers possédaient une automobile; aujourd'hui, ils sont 77 p. 100. En 1939, environ 50 p. 100 des foyers avaient des toilettes munies d'une chasse d'eau; environ 99 p. 100 sont dans ce cas aujourd'hui. En 1939, moins de 40 p. 100 de tous les foyers canadiens avaient les moyens d'avoir le téléphone; aujourd'hui, ils sont 98.6 p. 100.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, des experts financiers nous affirmaient que la dette que nous étions en train de contracter risquait de nous être fatale. Cela ne s'est pas produit. Les experts financiers avaient gardé la conception des déficits qui avait cours en Grande-Bretagne aux XVII^{e}, XVIII^{e} et XIX^{e} siècles, et ils en sont encore là.

En 1939, le revenu national brut du Canada, en dollars constants de 1971, était de $1,579 par habitant. En 1983, toujours en dollars de 1971, il était de $5,400, c'est-à-dire trois fois supérieur. Aujourd'hui, les Canadiens sont donc trois fois plus riches qu'en 1939, malgré le déficit, ou plutôt grâce aux dépenses visant à favoriser la demande, les investissements et la création d'emplois, dépenses qui ont provoqué ce déficit.

Je prie le gouvernement d'étudier les faits et de reconnaître qu'une politique d'expansion est nécessaire pour engendrer la croissance. J'exhorte le gouvernement à dire haut et fort que les syndicats et le patronat ne devraient pas chercher à obtenir des augmentation de bénéfices ou de salaire supérieures à la croissance de l'économie, car cela est source d'inflation.

J'exhorte le gouvernement à aider ceux qui en ont le plus besoin, afin que le remarquable actif des Canadiens qu'est leur compétence soit utilisé au maximum. Cette solution nous est dictée non seulement par les principes de justice, mais par le bon sens. L'intérêt bien compris du pays devrait l'emporter sur les mythes et les dogmes. S'il vous plaît, monsieur Wilson, donnez des ailes non seulement aux hommes d'affaires, mais à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, si on m'applaudit de ce côté-ci du Sénat, c'est que j'ai promis d'être bref. Les honorables sénateurs me rappellent que j'ai promis d'être bref.

Je dois commencer par dire que j'ai aussi peu de chance cette fois-ci que chaque fois que j'ai dû prendre la parole au Sénat. Je dois en effet le faire aujourd'hui après quelqu'un d'aussi éloquent que le sénateur Gigantès. Je me rappelle que j'ai eu à prendre la parole l'an dernier après le sénateur Roblin. J'aimerais bien qu'on me permette de le faire le premier ou du moins de ne pas suivre d'aussi près des orateurs de leur calibre.

J'aimerais me joindre à ceux qui ont déjà souhaité la bienvenue aux nouveaux venus au Sénat. Ils ont notamment réussi à me déloger du bas de la liste des sénateurs et à me faire sentir comme un vétéran, bien que je me rappellerai toujours comme j'étais heureux et ému lorsque j'ai siégé pour la première fois au Sénat. C'était il y a tout juste deux ans. Je crois que dans 20 ans je me rappellerai sans doute encore comme ce fut une expérience passionnante. Je connais quelques-uns des nouveaux sénateurs, et je dois dire qu'ils sont à la hauteur des critères habituellement élevés auxquels ils doivent leur nomination au Sénat. Je tiens à les rassurer sur ce point.

Je tiens à féliciter notre nouveau Président, le sénateur Charbonneau, bien qu'il soit absent. J'ai connu mon éminent collègue dans l'exercice de nombreuses fonctions au fil des années, et je dois dire que le rôle de Président lui convient très bien. Il a acquis un certain air de dignité et a même réussi à se donner cette gravité assez singulière que les Présidents du Sénat semblent exhaler en déambulant au milieu de la salle pour aller occuper leur place au fauteuil. Tout à fait sérieusement, le Sénat a été honoré d'une longue lignée de Présidents éminents. Je sais que le sénateur Charbonneau n'y fera pas exception.

Je me suis réjoui d'apprendre la nomination du sénateur Asselin au poste de Président *pro tempore*. Cette nomination est bien méritée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: J'aimerais féliciter nos deux nouveaux leaders. Je sais qu'ils devront tous deux travailler fort pour suivre l'exemple que leur ont donné leurs dignes prédécesseurs, et je sais qu'ils y réussiront.

J'aimerais également féliciter les leaders adjoints et les whips et leur offrir mes meilleurs vœux. Pour ce qui est de notre whip de ce côté-ci du Sénat, j'ai bonne raison de craindre que le sénateur Macdonald va me manquer. Il m'a toujours traité avec gentillesse et avec une certaine bonté, contrairement au sénateur Phillips qui ne cesse de me marcher sur les pieds récemment. J'essaierai de m'y habituer, puisque je n'ai pas le choix.

Honorables sénateurs, j'ai eu la chance, la semaine dernière, d'être invité à assister à la réunion de l'OTAN à Bruxelles. Ainsi, j'ai manqué le début du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Cependant, j'ai lu le hansard du Sénat attentivement, et je tiens à dire que la question a été traitée en profondeur et avec éloquence jusqu'à maintenant, et notamment aujourd'hui par le sénateur Gigantès, particulièrement par les deux leaders au Sénat qui manient le verbe d'une façon que je ne saurais égaler.

Selon moi, le principal engagement que renferme le discours du trône, c'est l'engagement qu'a pris le gouvernement d'en arriver à un consensus, de consulter tous les intéressés, d'harmoniser la politique entre les divers niveaux du gouvernement, d'essayer de rassembler dans un effort collectif les gouvernements, le secteur privé, le monde ouvrier et les Canadiens en général.

Les problèmes qui nous affligent à l'heure actuelle ne sont pas exclusifs au Canada. La semaine dernière, j'ai écouté des représentants des 16 pays membres de l'OTAN se plaindre de déficits et de taux d'intérêt élevés. J'ai entendu parler d'économie chancelante, de chômage élevé, surtout parmi les jeunes, d'interventionnisme exagéré du gouvernement, et ainsi de suite.

Même si nos problèmes sont communs à bien d'autres pays, il n'en demeure pas moins qu'ils se posent chez nous et que nous devons y faire face. Selon moi, le gouvernement Mulroney a établi des objectifs clairs dans le discours du trône. S'il donne suite à son engagement de dégager un consensus parmi tous les secteurs et s'il y parvient, alors bon nombre de nos problèmes seront beaucoup plus faciles à régler. Quoi que nous fassions, je crois que nous devons le faire ensemble.

Dans son exposé économique du jeudi suivant la présentation du discours du trône, le ministre des Finances a créé beaucoup d'agitation et peut-être un certaine inquiétude lorsqu'il a annoncé que le gouvernement entendait revoir immédiatement tous les programmes gouvernementaux. A mon avis, ce réexamen vise à découvrir des façons de réduire les dépenses, et il ne signifie pas nécessairement que l'on va sabrer dans des programmes utiles. Cela peut simplement vouloir dire que la mise en œuvre de ces programmes a été rationalisée et qu'elle est plus rentable.

● (1540)

Honorables sénateurs, le gouvernement est une vaste organisation qui fonctionne avec une énorme bureaucratie qui, même bien intentionnée, manifeste souvent une propension à maintenir le *statu quo*. Lorsqu'une vaste organisation, publique ou privée, change de direction, comme c'est le cas du gouvernement, s'ils sont prudents, les nouveaux dirigeants commencent par faire exactement ce qui se passe maintenant c'est-à-dire par réviser la façon dont l'entreprise fonctionne. Par exemple, même si cela fait l'objet de quelques plaisanteries, je me suis réjoui du geste symbolique du premier ministre, qui a imposé de modestes réductions de salaire à ses hauts fonctionnaires. Il s'agit là d'une pratique commerciale courante et souhaitable dont on s'est souvent servi pour faire comprendre aux dirigeants de tous les niveaux que la haute direction cherchait sérieusement à réduire le gaspillage où qu'il se trouve et pour inciter toute l'organisation de l'entreprise à s'efforcer sérieusement de réduire les dépenses.

Le nouveau gouvernement a déjà entrepris l'examen des sociétés de la Couronne. Il était temps qu'on le fasse, selon moi. Il y a plus de 400 sociétés de la Couronne. Je l'ai dit plusieurs fois ces derniers jours, mais je voudrais rappeler à la Chambre que, depuis 1968, nous avons créé une nouvelle société de la Couronne tous les trois mois, en moyenne. La question qui se pose actuellement n'est pas tellement de savoir si le gouvernement a ou non un rôle à jouer dans tel ou tel secteur, mais plutôt si, avec tant d'entreprises, un gouvernement n'est pas incapable de jouer efficacement son rôle d'actionnaire vigilant et d'appliquer un bon système d'imputabilité.

Bien sûr, les questions qui reviennent dans le débat actuel sont les suivantes: Où sont les emplois? Quels sont les programmes prévus? Où sont tous les changements visant à créer un climat plus favorable pour le secteur privé et pour faire renaître l'esprit d'entreprise? Je crois que M. Mulroney et M. Wilson ainsi que leurs collègues ont bien l'intention d'apporter ces changements. Ils savent toutefois qu'ils doivent d'abord gagner la confiance du secteur privé, de l'entreprise, des syndicats et des investisseurs s'ils veulent trouver les solutions qui conviennent. A mon avis, cela ne sera possible qu'avec le temps et après une série de consultations, comme le Sommet économique national mentionné dans le discours du trône et d'autres réunions du même genre. Les hommes d'affaires et les travailleurs doivent connaître les projets des gouvernements et être assurés que les règles du jeu ne seront pas changées en cours de route sans qu'on les ait prévenus.

Le Programme énergétique national constitue un exemple intéressant en soi. J'ai de nombreuses critiques à formuler sur des aspects bien précis du programme, mais mon principal reproche tient à la façon dont il a été mis en œuvre. On s'est simplement contenté de l'annoncer, après très peu de consultations. C'est ce genre de choses qui incitent le secteur privé à se méfier des gouvernements. Nous ne réussirons pas à régler nos difficultés financières dans la méfiance. Il ne faut pas compter là-dessus.

Pour ce qui est de la promesse du gouvernement de s'employer à éponger le déficit, malgré les protestations du sénateur Gigantès qui le trouve trop important, et je respecte son avis, je ne vois vraiment aucune raison de contester un engagement à réduire ce déficit. Tant que les gouvernements s'adresseront plus que de raison au marché financier, les taux d'intérêt demeureront élevés. L'expansion du secteur privé dépendra de taux d'intérêt fiables que l'on maintiendra à des niveaux plus raisonnables; tel est mon avis.

Pour en revenir à la question de la consultation, honorables sénateurs, je voudrais m'arrêter un instant aux relations fédérales-provinciales. Le nouveau gouvernement a sans doute un certain avantage sur le gouvernement précédent en ce qu'il est représenté d'un bout à l'autre du pays. En dépit de cela, toutefois, il ne sera pas toujours facile de dégager le consensus. J'ai déjà entendu dire par un de mes amis au niveau fédéral que les conférences fédérales-provinciales étaient en fait plus embêtantes qu'utiles. A ces réunions se retrouvent les dix premiers ministres provinciaux avec chacun ses priorités et une liste de réclamations différentes; ce qui se passe dans les autres provinces ne les intéresse pas vraiment. Avec cet état d'esprit au niveau fédéral, il est, à mon avis, difficile de dégager un consensus. Au départ, on ne devrait guère s'étonner que les priorités diffèrent d'une province à l'autre, que les besoins de la côte est ne soient pas les mêmes que ceux du centre, des Prairies ou encore de la Colombie-Britannique.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Excusez-moi, mais je n'ai pas compris ce que vous avez dit au sujet des priorités des provinces.

Le sénateur Kelly: Elles diffèrent les unes des autres. Il est tout à fait légitime d'avoir des avis différents.

Le sénateur Frith: Je n'ai aucune objection à cela; je n'avais simplement pas compris ce que vous aviez dit.

Le sénateur Kelly: Un premier ministre et un gouvernement fédéral imbus de sagesse visent constamment le consensus et non la confrontation, et je crois que c'est là l'engagement permanent du nouveau gouvernement fédéral et que cela le demeurera.

Enfin, en ce qui concerne la question du consensus par opposition à la confrontation, je voudrais dire un mot du Sénat. J'ai lu et relu les observations qu'a faites ici le leader de l'opposition au Sénat, le 13 novembre dernier, propos qui m'ont semblé remplis de menace, et je cite:

> . . . il y a également la question importante du rapport de force. Les libéraux détiennent une forte majorité ici.

Plus loin, il poursuit:

> Dans notre régime, toutes les assemblées législatives fonctionnent selon le principe de la majorité, et le Sénat ne fait pas exception à la règle. C'est la majorité qui décidera, c'est elle qui aura le dernier mot.

Comprenez bien, honorables sénateurs, que j'admets, en tant que jeune sénateur, entretenir encore de puériles illusions. Néanmoins, je ne peux me sortir de l'idée que le Sénat devait être, peut être et est heureusement la Chambre de mûre réflexion.

Toutefois, j'ai été rassuré de lire plus loin, dans les *Débats du Sénat*, les observations de mon propre leader sur la façon dont, à son avis, le Sénat devrait s'acquitter de ses fonctions. Je voudrais citer certains de ses propos:

> Nous n'étions pas animés d'un esprit de rancœur, mais, après mûre réflexion, nous tentions d'améliorer les mesures à l'étude. Nous avons formulé des propositions positives. Qui peut s'y opposer? Tel est le rôle confié actuellement au Sénat aux termes de la Constitution et en l'occurrence, il s'agit d'un rôle consultatif et d'un rôle consultatif seulement.

Je suis fier de travailler sous la direction de ce leader et j'ai bien hâte de voir ce que l'avenir nous réserve au Sénat.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter ma voix à celle de mes collègues qui ont félicité le sénateur Charbonneau devenu président du Sénat. Je tiens également à féliciter le vice-président, et à vous souhaiter à tous les deux un heureux règne à la présidence de notre chambre.

Je félicite également le leader du gouvernement au Sénat et ses collègues, et je compte bien sur un fructueux échange de vues au cours des mois qui viennent.

De ce côté-ci de la Chambre, je souhaite une chaleureuse bienvenue à tous les nouveaux sénateurs. Je sais que nos nouveaux collègues vont nous faire bénéficier non seulement de leur réussite dans la vie publique et la vie professionnelle, mais également de leurs préoccupations pour le simple citoyen, qui est le plus touché par les projets de loi adoptés ici. Je sais qu'ils vont s'attacher opiniâtrement à la défense de ces intérêts et de ces préoccupations.

Je souhaite une bienvenue toute particulière au nouveau sénateur qui dirige mon groupe dans cette Chambre. J'ai travaillé à diverses reprises avec lui aux comités de politique du parti et je dois dire que son expérience et son jugement m'inspirent la plus haute estime.

Je m'occuperai aujourd'hui du passage du discours du trône où il est question de justice sociale. Ce chapitre du discours parle longuement de l'inégalité dont la femme a à souffrir sur divers plans dans la société canadienne, mais il ne s'occupe pas exclusivement de cette catégorie sociale. Je dirai même que toutes sortes de sujets sont évoqués dans cette partie du discours: les préoccupations des femmes, la famille, les handicapés, les dossiers de la retraite, les soins de santé communautaires, l'excellence dans les arts, la culture et les sports. Ce sont toutes là des questions importantes pour des groupes particuliers de Canadiens, et dont le gouvernement précédent s'était occupé. Je trouve même réconfortant que plusieurs des idées élaborées par le gouvernement antérieur, par exemple les modifications à la Loi sur le divorce et à la Loi sur les Indiens, l'exécution forcée des ordonnances de pensions alimentaires, l'inégalité de traitement pour un travail de même valeur, et les nouvelles réformes des pensions, des soins de santé et du Code criminel figurent au discours du trône. Je regrette seulement que le gouvernement n'ait pas donné suite aux projets que nous avions formés pour l'aide-logement en faveur des parents célibataires, pour les projets d'emploi des jeunes et pour la création de nouvelles connaissances de base en recherche.

Honorables sénateurs, parler de justice sociale fait bon effet. Encore la semaine dernière, le *Globe and Mail* disait de la regrettée sénatrice Thérèse Casgrain qu'elle avait combattu toute sa vie pour la justice sociale. Beaucoup de Canadiens vénèrent d'autant sa mémoire.

La justice sociale, il en est question dans les ouvrages de Karl Marx et de Lénine, et c'est un slogan qui est repris par diverses écoles de leurs successeurs, jusqu'aux sandinistes nicaraguayens pour en venir à l'heure actuelle. Et c'est une question qui a été longuement examinée par le distingué philosophe socialiste canadien Brough Macpherson.

Mais cette expression n'est pas le monopole de la gauche. La droite s'en réclame également, par exemple notre contempo-

rain, le conservateur libertaire américain Robert Nozick dans son ouvrage intitulé *Anarchy, State and Utopia*. Justice sociale et égalité préoccupent également les groupes du centre: John Stuart Mill, Daniel Bell, Amy Gutman, parmi tant d'autres s'occupent des questions de justice sociale d'un point de vue libéral.

Donc, le gouvernement ne risque guère la controverse en parlant de justice sociale. Mais là où va naître une controverse peut-être amère, c'est au sujet du sens de cette expression. Au sujet de la façon de la réaliser, et surtout du rôle de l'État dans sa réalisation, et au sujet de la façon de la mesurer.

● (1550)

Comme nous avons un nouveau gouvernement et que nous ne sommes pas encore certains de la façon dont il conçoit la justice sociale, il importe de faire une distinction entre la conception qu'il pourrait s'en faire et la signification que revêt ce terme dans la pensée libérale ou socialiste. La fin et les moyens diffèrent dans chaque cas.

D'un point de vue pratique, on se demande l'idée que se fait le nouveau gouvernement de la justice sociale et, notamment, ce qu'en pense le nouveau premier ministre. Nous ne pouvons pas supposer qu'il partage nécessairement les idées de MM. Diefenbaker ou Clark. Il est à supposer, voire à espérer, qu'il ne pense pas de la même façon que les membres du parti conservateur qui, lors d'un sondage effectué au cours de leur dernier congrès national, ont recommandé de supprimer à peu près tout programme social ou tout élément de justice sociale collective qui existe dans notre régime. A moins que cette idéologie ne l'emporte.

Je le répète, il est question de justice sociale presque partout, sauf dans les écrits de M. Brian Mulroney qui semble n'avoir découvert cette expression que tout dernièrement, peut-être grâce aux conseils de certains de nos collègues à l'autre endroit, juste à temps pour le discours du trône.

J'admets ne pas avoir découvert ce qui motive secrètement la pensée de M. Mulroney et qui nous permettrait de prévoir ce que nous réserve la révision des programmes sociaux, mais j'ai examiné le livre de M. Mulroney, *Telle est ma position*. Celui-ci écrit dans sa préface:

> Celui qui lira ce livre n'aura plus aucun doute quant à ma position.

Et voici, notamment, ce en quoi il croit:

—les gouvernements doivent équilibrer leurs budgets;

—l'industrie doit continuer à fonctionner;

—il faut récompenser les initiatives;

—les relations de travail doivent se dérouler civilement;

—la recherche et le développement sont la clé de notre bien-être collectif;

—l'essence du fédéralisme est la collaboration et le consensus;

—les hommes et les femmes sont capables de se débrouiller si on leur donne une petite chance;

A remarquer, une «petite» chance.

—le gouvernement doit faire preuve de sympathie et même de bienveillance à l'endroit des déshérités, et

—seuls des hommes et des femmes libres peuvent s'affranchir des liens tissés par les bureaucrates.

[Le sénateur Marsden.]

J'ouvre une parenthèse pour faire observer que les adjoints politiques que M. Mulroney a fait entrer dans son cabinet sont loin d'être libres ou de travailler bénévolement; Ils sont les mieux rémunérés de toute l'histoire du pays. Personne ne pourrait dire qu'ils sont libres de contrer les effets néfastes de la bureaucratie; le baîllon qui leur ferme la bouche est l'un des plus néfastes.

Mais pour revenir à la liste des préoccupations de M. Mulroney, je les place dans l'ordre où il en parle dans son livre.

Encouragé par le titre, j'ai lu attentivement le chapitre «Servir les autres» dans l'espoir d'y trouver sur la justice sociale les pensées qui ne figuraient dans aucun des dix chapitres précédents. Ce chapitre réunit des discours prononcés lors de collations des grades à l'Université Memorial en 1980 et à l'Université Saint-François-Xavier en 1982. M. Mulroney exhorte les diplômés de l'Université Memorial au travail assidu et créateur, à la tolérance, à l'humilité et à l'humour, au respect de l'amitié, à l'orgueil familial et à l'honnêteté dans la conduite.

Quand nous en arrivons à la façon de servir les autres nous trouvons ce qui suit:

> Nous n'avons qu'à réfléchir sur l'histoire, les problèmes culturels et les perspectives d'avenir des habitants de Terre-Neuve pour nous rendre compte des occasions de rendre service qui nous attendent. Il y a là une base industrielle qui fera un jour l'envie de plusieurs—énergie électrique, pétrole et gaz, pêcheries, mines, pulpe et papier, tourisme—tout y est.

Autrement dit, servir les autres, c'est aller là-bas gagner de l'argent au service des grands producteurs d'énergie électrique et de pétrole.

Est-ce là la conception dominante de la justice sociale?

Dans le discours prononcé lors de la collation des grades à l'Université Saint-François-Xavier, nous apprenons que M. Mulroney a mené la campagne de souscription avec succès, je dois dire, et qu'il donne les résultats, ce qui est sa façon de remercier l'université pour:

> votre contribution au principe de l'excellence académique et à l'amélioration des conditions de vie des moins fortunés de notre société.

Nous y trouvons au moins une allusion au fait qu'il existe un nombre considérable de gens moins privilégiés dans notre société, mais nulle part ailleurs dans ce livre il n'est question d'une politique ou d'une suite cohérente d'idées reliées même de loin à la justice sociale ou aux programmes sociaux.

Manifestement, les préoccupations de M. Mulroney, comme il ressort de certains discours qu'il a publiés l'an dernier, ne s'étendent à aucun aspect de la justice sociale, sûrement pas en ce qui concerne les femmes ou les minorités.

Heureusement, on a publié une transcription du débat organisé le 15 août dernier par le Comité canadien d'action sur le statut de la femme. Naturellement le débat a porté sur la façon dont les politiques d'un gouvernement en particulier pourraient influencer la justice économique, la justice criminelle, la cellule familiale, l'économie en général, les femmes indiennes, les handicapés et les minorités visibles—des questions à incidence sociale et économique, très importantes aux

yeux des Canadiens et des Canadiennes qui refusent d'accepter les injustices et les inégalités.

Répondant à un ensemble de questions, M. Mulroney a pris plusieurs engagements. Il serait utile à mes collègues de noter ces engagements, car ils les aideront à comprendre l'idée que se fait M. Mulroney de la justice sociale. Après que le projet de loi aura été déposé, nous pourrons faire un rapprochement avec ces promesses.

Il a été question de pensions. Ici M. Mulroney a cité le cas des ménagères et des femmes de 60 à 65 ans. Au sujet des ménagères il a dit que le groupe parlementaire multipartite a indiqué la manière d'agir sans que les coûts soient insurmontables. Des économies seraient possibles, a-t-il dit. Il a en outre ajouté, et la chose mérite d'être retenue, que l'État était tenu de s'assurer que la simple subsistance n'était pas une solution de rechange à la pauvreté. Et que ce serait une question prioritaire à la session qui allait suivre.

On a aussi discuté de l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur. M. Mulroney a été très clair. Quand on lui a demandé s'il était prêt à protéger les droits des femmes à l'égalité en incluant le principe de l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur dans les contrats conclus avec l'entreprise privée, il a répondu ceci: «Je suis même prêt à aller plus loin».

Il s'oppose à ce que ceux qui s'estiment être injustement payés soumettent des griefs. Il sera essentiel, a-t-il dit, que le Conseil du Trésor reçoive des instructions très claires pour changer la situation. Précisément ce à quoi le secteur privé s'oppose farouchement, dois-je préciser.

A propos des possibilités d'emplois, M. Mulroney a révélé qu'il aimerait confier à des femmes des postes de responsabilité et il a ajouté qu'il aurait recours à des arguments convaincants auprès des banques à charte pour les inciter à rendre le crédit plus accessible aux femmes.

Au sujet des modifications à la Loi sur les Indiens, M. Mulroney a déclaré que le parti conservateur appuyait en principe le projet de loi présenté l'an dernier et qu'il le présenterait à nouveau au Parlement à titre de mesure d'urgence.

Quant à la promotion sociale, M. Mulroney a dit qu'il s'agissait d'un problème moral qui avait également la priorité. Il aura une nouvelle chance d'expliquer son opinion cet après-midi, car on déposera aujourd'hui à la Chambre des Communes le rapport du juge Abella sur la question.

Toutefois, en réponse à une question sur le changement technologique, M. Mulroney a affirmé que son parti ferait appel à la fois au gouvernement et à l'entreprise privée. Il a déclaré: «Nous devons cesser de supprimer les emplois où les femmes dominent». Il s'est déclaré en faveur d'avantages sociaux proportionnels aux heures de travail pour les travailleurs à temps partiel, il est demeuré muet au sujet de la garde des enfants, mais il s'est opposé à la violence contre les femmes. Quand on lui a demandé s'il mettrait des fonds suffisants à la disposition des provinces pour leur permettre de subventionner les centres d'accueil destinés aux femmes maltraitées et aux victimes de viol, M. Mulroney a répondu: «Oui, mon gouvernement fournira une orientation morale, un financement égal à la participation privée et une intervention financière». Il a ajouté que ce serait la première question inscrite à l'ordre du jour quand il convoquera le sommet national et économique qui fixera de nouveaux objectifs et examinera ces problèmes (c'est-à-dire celui des femmes violées ou maltraitées) et d'autres. Ces questions, a-t-il déclaré, figurent en première place dans l'ordre du jour. Il a promis d'inclure le sexe dans la disposition du Code criminel sur la propagande haineuse, mais ses propos les plus importants ont peut-être trait à la compression des programmes sociaux.

Voici la question posée:

> Nous avons constaté comment, en Colombie-Britannique, les compressions budgétaires ont été utilisées pour faire disparaître des programmes s'adressant aux femmes et aux enfants, à compter de ceux traitant des sévices infligés aux enfants, jusqu'à ceux sur les droits de la personne. M. Mulroney pouvez-vous nous assurer que tout en vous efforçant de réduire le déficit ou de le maintenir à ce qu'il est actuellement et tout en respectant vos promesses, vous ne retrancherez aucun programme social?

M. Mulroney a répondu:

> Oui, je peux vous assurer qu'un gouvernement progressiste conservateur ne touchera à aucun de ces programmes. Je peux vous l'assurer sans ambages.

Il ajouta après avoir été interrompu:

> Nous voulons révéler notre orientation aux Canadiens de sorte qu'aucun objectif inavoué ne sera proposé après les élections.

En somme, M. Mulroney semble croire que les questions qu'il doit affronter nécessitent une intervention de l'État et une action parlementaire rapide.

Dans son discours du trône, M. Mulroney et son gouvernement ont parlé de nombreuses questions soulevées au cours de ce débat, mais en quels termes l'ont-ils fait et dans quelle mesure ont-ils été fidèles aux engagements pris dans la soirée du 15 août dernier? Bien qu'il ait signalé en août que les femmes de 60 à 65 ans ont besoin d'un supplément de pension, le discours du trône limite cet avantage aux veufs et aux veuves. La question du CNA portait sur le supplément de revenu garanti et sur les mesures visant à empêcher les personnes âgées de vivre dans la pauvreté. La plupart des pauvres de 60 à 65 ans sont des Canadiens célibataires qui ne se sont jamais mariés. Lorsqu'il s'agit de femmes, elles sont vraisemblablement beaucoup plus pauvres que la plupart des gens parce qu'elles n'ont jamais gagné suffisamment pour accumuler un fonds de retraite comme certains hommes et certains couples. Même si M. Mulroney a fait une allusion précise aux ménagères dans le cadre du débat, dans le discours du trône, il n'en est question, je suppose, que dans le passage concernant la «révision générale» du régime canadien des pensions, et notamment des prestations versées aux femmes. Lorsque cette révision générale se produira, nous nous souviendrons de la promesse touchant les pensions des ménagères ainsi que de l'appui qu'il a donné au groupe de travail parlementaire multipartite présidé par Doug Frith, et nous attendrons impatiemment ses recommandations. Nous nous souviendrons de la déclaration de M. Mulroney, selon laquelle l'État a pour obligation, notamment, de veiller à offrir plus que des simples moyens de subsistance contre la pauvreté.

● (1600)

Il est question dans le discours du principe «A travail égal, salaire égal», mais aucune allusion à la promesse faite en août selon laquelle le nouveau gouvernement donnerait des directives précises au Conseil du Trésor en vue de remédier aux problèmes internes du gouvernement fédéral en tant qu'employeur. Hélas, loin de se faire le champion de la justice et de l'action sociale, M. Mulroney est devenu contemplatif. Ses ministres doivent s'assurer la collaboration des employés, hommes et femmes, des secteurs public et privé, en vue de mieux définir et de mettre en vigueur ce principe. Vous vous souviendrez que M. Mulroney a approuvé le principe d'un salaire égal pour un travail égal à tous les niveaux, y compris dans l'exécution des contrats passés avec des fournisseurs du secteur privé. Ce qui paraissait valable en août n'a plus cours en novembre. Certaines personnes influentes du secteur privé ont sans doute trouvé grâce aux yeux de M. Mulroney. Le principe «A travail égal, salaire égal», témoigne d'une grande justice. Il contribuerait à la redistribution des revenus dans notre pays et tous les Canadiens s'en porteraient beaucoup mieux. Mais l'on peut difficilement s'attendre à ce que le monde des affaires canadien réagisse autrement qu'en s'y opposant. Il existe peut-être un ordre du jour secret. Peut-être aussi, comme M. Mulroney nous l'a promis, des directives ont-elles été transmises au Conseil du Trésor en vue de veiller à faire appliquer ce principe dans toute la Fonction publique fédérale et les sociétés d'État. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous renseigner. Est-ce que les directives promises ont été publiées, comme M. Mulroney le voulait? Sinon, quand le seront-elles?

M. Mulroney avait qualifié d'urgentes les modifications à la Loi sur les Indiens. Il avait dit qu'elles feraient l'objet d'un projet de loi d'urgence. Plusieurs projets ont été déposés à l'autre endroit, mais aucun ne porte sur l'alinéa 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens. Quand sera présenté ce projet de loi d'urgence?

En ce qui concerne la promesse de M. Mulroney de financer des maisons d'accueil pour les femmes battues et les victimes de viol, le discours du trône nous promet «des mesures destinées à accroître l'aide aux victimes de violence en milieu familial». Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais nous devrions peut-être attendre pour voir exactement combien d'argent on offrira et ce que l'on proposera d'en faire. Il y aura un sommet économique à la Saint-Valentin. Nous espérons que la question du viol figurera, comme promis, à l'ordre du jour.

Au cours du débat, M. Mulroney n'a pas répondu aux questions sur les garderies en raison du grand nombre de questions, mais elles étaient mentionnées dans le discours du trône. Une autre étude viendra s'ajouter à celle déjà faite par le Dr Katie Cooke, une ancienne fonctionnaire de renom. M. McLean, le ministre responsable de la situation de la femme, dans un communiqué du 14 novembre, se tirait comme il pouvait de l'embarras où le mettait le discours du trône, qui le forçait à créer un groupe de travail parlementaire. Même si le groupe de travail Cooke a déjà reçu 150 mémoires et 7,000 lettres de tout le Canada et s'il présentera ses recommandations au gouvernement à la mi-janvier, le pauvre M. McLean doit s'employer de nouveau à consulter le pays sur ces mêmes questions. Même dans ses communiqués, on se rend compte qu'il est mal à l'aise.

Sur les neuf engagements absolument clairs pris par M. Mulroney, lors du débat du 15 août, aucun n'est mentionné de la même façon dans le discours du trône, même si bon nombre y figurent. De plus, d'autres questions de justice sociale qui n'avaient pas été mentionnées pendant le débat, figurent dans le discours comme celle de redonner à nos concitoyens qui souffrent d'une incapacité physique ou mentale l'occasion pleine et entière de contribuer activement à la vie nationale, d'augmenter l'aide accordée aux services communautaires de soins de santé, ou d'améliorer la situation financière de nos anciens combattants. En conclusion, que pouvons-nous dire du principe de justice sociale après ce discours du trône? C'est une bonne liste, mais c'est une version édulcorée des engagements antérieurs.

Depuis le discours du trône, nous avons eu deux moyens de juger de la façon dont M. Mulroney entend la justice sociale et de son engagement à son égard. Le premier est évidemment la déclaration économique et les coupures que le président du Conseil du Trésor a annoncées par la même occasion. Le second est la façon dont M. Mulroney a répondu à l'autre endroit aux questions qui lui étaient posées.

La déclaration économique, l'annonce des coupures et la nouvelle orientation du Canada comportent maintes zones d'imprécision. Je n'en signalerai que deux seulement. M. Mulroney a laissé tomber le masque. Lors du débat du Comité national d'action tenu le 15 août, il a, vous vous en souvenez sans doute, pris un engagement sans équivoque devant les Canadiens. «Je puis vous donner l'assurance qu'un gouvernement progressiste conservateur ne toucherait pas le moindrement à un seul programme social s'adressant aux nécessiteux. Je n'ai aucune hésitation à vous donner cette assurance». Pourtant, M. Wilson annonce maintenant qu'il entend réduire tous les programmes sociaux de façon à accroître sa «marge de manœuvre fiscale» comme il dit. Il ajoute: «Au cours des prochains mois, nous devrons examiner tous les programmes fédéraux afin de rationaliser ceux que l'on peut rendre plus efficaces dans la réalisation des objectifs économiques, sociaux et de sécurité nationale, et d'éliminer ceux qui ne répondent plus à un besoin public vital.»

Cette déclaration a eu l'heur de satisfaire au plus haut point certains milieux, ceux par exemple des riches et des libertaires, tous ceux enfin qui préfèrent que les pauvres dépendent de l'État providence au lieu de vivre dans la dignité et de faire respecter leurs droits. Que que soit le sort qu'il réserve à des programmes essentiels comme l'assurance-chômage, les allocations familiales, la pension de sécurité de la vieillesse et l'aide spéciale, le gouvernement a amorcé en l'occurrence non pas une politique des rajustements, mais une sorte de révision qui frappe tout particulièrement ceux qui sont le moins capables de défendre leurs intérêts et de se défendre eux-mêmes. Nous allons tous surveiller étroitement cette consultation à laquelle le gouvernement s'est engagé, pour voir si ceux qui se mêleront de prêcher la débrouillardise aux pauvres, aux chômeurs et aux minorités, ainsi que M. Mulroney l'a fait devant les diplômés de l'université Memorial, auront le beau rôle dans cette consultation, ou si le Conseil national du bien-être, dont les membres représentent avec tant de compétence les minorités, les pauvres et les politiquement faibles, y jouera un rôle de premier plan.

Je rappelle à ceux qui découvrent dans cette déclaration économique un fort relent de Reaganisme que selon un rapport récent de l'Urban Institute des États-Unis, «le revenu des familles de la classe moyenne aux États-Unis a augmenté de 1 p. 100 environ, de 1980 à 1984. Le revenu moyen des 20 p. 100 des familles formant le groupe le plus déshérité a baissé de presque 8 p. 100 alors que celui des 20 p. 100 constituant le groupe le mieux nanti a augmenté de près de 9 p. 100.»

Les honorables sénateurs comprendront peut-être, à la lumière des événements en Colombie-Britannique, de ce qui se passe depuis quatre ans et de la déclaration de mauvais augure de M. Wilson sur la révision des programmes, pourquoi beaucoup de Canadiens doutent de la sincérité de M. Mulroney lorsqu'il a déclaré lors du débat télévisé organisé par le Comité national d'action qu'aucun programme social s'adressant aux gens dans le besoin ne serait touché par un gouvernement conservateur. Ce qui est encore plus alarmant, cependant, ce sont les contradictions dans le domaine de la justice sociale entre les sentiments exprimés dans le discours du trône et les coupes sombres effectuées par le président du Conseil du Trésor.

L'une de ces coupes en particulier contredit carrément ce qu'a déclaré M. Mulroney au sujet de la participation productive des handicapés physiques et mentaux à la société canadienne. Vous vous souviendrez sûrement du fameux rapport «Obstacles» qui a été présenté à la Chambre des communes en 1981. L'un des résultats de cette étude et de celle intitulée «L'égalité ça presse» au sujet des minorités visibles et du racisme au Canada consistait à inclure dans le recensement de 1986 des questions qui auraient fourni pour la première fois au Canada aux planificateurs sociaux, aux économistes et aux gouvernements provinciaux les renseignements de base nécessaires à l'élaboration de programmes permettant d'inclure les minorités dans la vie productive de la société canadienne. A l'heure actuelle, nous ignorons combien de personnes handicapées ou de membres des minorités visibles vivent au Canada. Ces données auraient eu bien des usages et bien des avantages; mais surtout, c'est le seul moyen que nous ayons de savoir si ces groupes bénéficient d'une certaine justice sociale. C'est fort bien d'inclure dans la vie sociale la personne handicapée qui vit à côté de chez soi ou le membre de la minorité visible qui se présente au centre d'emploi, mais cela ne nous dit rien sur le nombre de personnes dans ce cas et sur la proportion qui n'est pas rejointe. Qu'est-ce que cela nous apprend au sujet de la justice sociale? En fait, en annulant le recensement de 1986, le gouvernement a fait disparaître les données qui lui auraient permis d'élaborer ses plans et ses programmes et de les évaluer.

● (1610)

Cette annulation a d'autres répercussions très graves sur la société canadienne. Près de 40,000 Canadiens auraient été employés à temps plein ou à temps partiel dans chaque village et ville du pays. Cela équivaut à près de 6,000 années-personnes. Ce n'est pas négligeable, surtout à l'extérieur du cœur industriel.

Les données obtenues lors du recensement servent également au calcul des paiements de péréquation fédéraux-provinciaux. On peut imaginer le handicap que les ministres provinciaux devront surmonter lorsqu'ils se présenteront à la table des négociations pour discuter de la nouvelle formule qui devra maintenant être élaborée pour ces paiements de transfert.

Je rappelle aux honorables sénateurs que des démographes seront embauchés, afin de faire certaines prévisions intercensitaires et d'effectuer des enquêtes spéciales permettant d'obtenir certaines de ces données. Cela coûtera très cher aux Canadiens—d'aucuns prétendent même que les coûts seront supérieurs à ceux du recensement—et les données recueillies seront douteuses. On a fait une étude de ce genre entre des recensements aux États-Unis, et les données étaient tellement fausses que le gouvernement a intenté un procès. Les écoles et les hôpitaux ont besoin de ces données pour leur planification, les entreprises du secteur du logement et bien d'autres manufacturiers en ont besoin également.

La suppression du recensement de 1986 permettra d'économiser 17 millions de dollars la première année et 100 millions en tout, mais je me demande si l'on chargera le vérificateur général de calculer les dépenses que les gouvernements provinciaux et les municipalités devront faire pour des enquêtes spéciales destinées à remplacer le recensement. Les Canadiens sauront-ils jamais combien on a économisé ou perdu, ou combien le secteur privé et des organismes spéciaux auront dépensé? Ennuyera-t-on les citoyens 20 ou 100 fois pour obtenir des données sur eux, au lieu de les interroger une seule fois? Le gouvernement sera-t-il embarrassé dans les milieux internationaux—je sais que les scientifiques le seront—par un trou dans les séries chronologiques, par un manque d'informations sur la migration des travailleurs canadiens dans tout le pays et par les nombreuses autres répercussions négatives de cette décision?

A la page 90 du document intitulé «Un programme de renouveau économique», M. Wilson dit ceci:

> Il n'existe aucun programme secret de réduction des dépenses. Les domaines où il convient d'apporter des changements ont été exposés. Nous devons maintenant procéder à des consultations larges et complètes, en étant conscients que le gouvernement ne peut régler à lui seul ces problèmes.

Je suppose que M. Wilson lit ce texte avec embarras. La suppression du recensement n'est pas cachée, ce n'est pas un secret, mais les provinces, les municipalités, les minorités et bien d'autres citoyens qui seront touchés n'ont pas été consultés. Il faut en déduire que cette décision est basée sur une profonde ignorance.

Comment le gouvernement va-t-il faire les paiements de péréquation aux provinces? Comment va-t-il—pour citer M. Wilson à la page 73 du même document—«donner à certains groupes qui étaient défavorisés jusqu'ici l'occasion de devenir des partenaires de plein droit dans une société juste»? Il parle des autochtones, des femmes, des minorités visibles et des personnes handicapées—les groupes dont la situation sera cachée par la suppression du recensement et dont les chances de participer de plein droit dans la société canadienne, comme le préconisent le premier ministre et le ministre des Finances, seront considérablement réduites par ces initiatives.

Sur quelles preuves les Canadiens peuvent-ils se baser pour juger l'attitude du gouvernement en matière de justice sociale? Premièrement, du moins en ce qui concerne le premier ministre, on a très peu de preuves qu'il y ait jamais songé sérieuse-

ment avant de devenir chef de son parti ou alors, s'il l'a fait, il n'a pas jugé bon d'en parler dans le livre où il expose ses prises de position. Deuxièmement, il y a lieu de croire qu'il était disposé à prendre toutes sortes d'engagements durant la campagne électorale sur des points précis de justice sociale. Troisièmement, il y a lieu de croire que ces engagements ont été grandement modifiés et édulcorés quand est venu le temps de rédiger le discours du trône. Quatrièmement, il y a tout lieu de croire qu'il est prêt à renier non seulement certains de ses engagements par la bouche de son ministre des Finances, mais à se débarrasser d'une partie des preuves par l'annulation du recensement. Finalement, nous en avons la preuve dans les paroles mêmes qu'a prononcées le premier ministre au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône à la Chambre des communes.

Interrogé par M^me^ Sheila Copps le 6 novembre, M. Mulroney n'a pas voulu expliquer pourquoi il avait changé d'avis sur le principe de la rémunération égale pour un travail d'égale valeur. Le 7 novembre, dans une très longue réplique au discours de M. Turner dans le cadre du débat sur l'Adresse en réponse, M. Mulroney n'a pas dit un mot des questions de justice sociale. Le 8 novembre, ce fut au tour de M. Broadbent d'interroger le premier ministre au sujet de ses engagements envers les femmes et au sujet de l'égalité économique. Encore une fois, impossible d'obtenir une réponse valable. L'égalité pour les femmes, a-t-il dit, figurait en tête de sa liste, mais il lui fallait tout d'abord s'occuper de l'économie. L'exposé de politique économique, nous le savons, n'a guère contribué à faire avancer la cause de l'égalité des femmes au Canada.

En résumé, honorables sénateurs, à en juger par ce que nous connaissons du gouvernement jusqu'à présent, la justice sociale demeure un idéal à peu près vide de substance quant aux mesures qui seraient susceptibles à notre avis de venir en aide aux plus démunis d'entre nous. On crée en effet une fausse dichotomie entre la relance économique et les droits et besoins des citoyens les moins favorisés.

Jusqu'à présent, tout porte à croire que le gouvernement, en prenant peut-être modèle sur le gouvernement Reagan, va imposer sa version de la discipline d'État aux chômeurs et aux bénéficiaires des allocations du gouvernement, compromettre les programmes existants et retarder toute décision sur les nouveaux programmes de plusieurs mois au moins. Voilà apparemment quelle notion M. Mulroney se fait de la justice sociale.

Honorables sénateurs, les Canadiennes, les chômeurs, les minorités et les pauvres n'accepteront pas cette attitude, quel que soit le nom dont on la pare, et certainement pas au nom de la justice sociale.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de la sénatrice Bielish, le débat est ajourné.)

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du Jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lafond, appuyé par l'honorable sénateur Thompson:

[Le sénateur Marsden.]

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada et à l'étranger, aux endroits où les membres des Forces armées sont en poste;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien qu'il juge nécessaire; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le comité au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés à ce comité.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Reporté.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si mon honorable ami s'objecterait à ce que je fasse une brève remarque à sa place cet après-midi, étant donné que je suis disposé à dire quelques mots à ce sujet. Il pourra ensuite ajourner le débat s'il le désire.

Le sénateur Frith: J'ai demandé le report du débat pour la même raison que je l'avais ajourné hier, c'est-à-dire parce que je voulais consulter mes collègues et que la réunion n'aura lieu que cet après-midi. C'est une simple question de chronologie. Par conséquent, je suis très heureux que le sénateur Roblin désire intervenir.

Le sénateur Roblin: Je ne conteste nullement les raisons pour lesquelles mon honorable ami a demandé le report du débat; cela le regarde.

Je voudrais simplement dire que les sénateurs de ce côté-ci sont prêts à appuyer la motion, parce que nous observons depuis un certain temps les activités du comité spécial de la défense nationale et que la plupart des sénateurs estiment que le comité s'acquitte très bien de sa tâche. Le travail qui lui était confié a exigé beaucoup de concentration et de dévouement de la part des membres du comité. Comme j'ai été moi-même membre du comité, je devrais peut-être ne pas trop insister sur ce point, mais je tiens néanmoins à dire clairement que le comité a fait, à mon avis, du très bon travail.

Je voudrais faire remarquer cependant que cette résolution a un sens très large et qu'elle suppose probablement que le comité effectuera beaucoup d'autres études dans ce domaine. C'est peut être justifié, mais je voudrais quand même exprimer une réserve: Je supporte la résolution surtout parce qu'elle permettra au comité d'achever le rapport qu'il est en train de préparer. Je crois important que ce rapport soit terminé et fasse l'objet d'un débat public. Je souligne toutefois que le

gouvernement a l'intention de publier un rapport sur la défense juste après le début de l'année. Ce rapport sera suivi d'un livre blanc qui exposera la politique du gouvernement dans ce domaine.

Je soulève la question pour la raison suivante: Une des premières conclusions à laquelle était arrivé le comité spécial de la défense nationale, c'est qu'il était nécessaire de reformuler la politique du gouvernement en matière de défense. Il fallait expliquer ce que nous attendons des hommes et des femmes de nos forces armées, dire comment nous pensions qu'ils devaient s'acquitter de leur tâche et annoncer quels moyens nous mettrions à leur disposition pour ce faire. Une bonne partie du message que le comité nous a fait parvenir revenait à dire que nous avions besoin d'un nouveau livre blanc sur la défense.

• (1620)

Comme j'ai toujours été d'accord avec cette conclusion du comité, je suis heureux à l'idée que son vœu puisse se réaliser bientôt. Si cela se confirme, le comité aura peut-être une autre perception de ce qu'il devra faire ensuite. Il est peut-être prématuré de trancher la question dès maintenant, et je n'ai pas l'intention de le faire, mais je précise simplement que j'appuie cette résolution parce que je veux que le comité puisse remettre le rapport qu'il a presque terminé. Je voudrais aussi que le comité ait l'occasion d'étudier la déclaration du gouvernement à propos d'un livre blanc, de manière à tenir compte des conséquences de cette déclaration pour décider ce qu'il fera ensuite.

Je ne cherche pas du tout à faire une mise en garde, mais je voulais donner mon avis sur l'orientation que risquent de prendre les travaux du comité. Il se peut que les membres du comité désirent limiter la portée de leur étude dans certains domaines s'ils pensent que le livre blanc va donner les résultats que nous recherchons tous.

Honorables sénateurs, j'appuie le comité, j'appuie la résolution et je voulais faire ces remarques à propos de la politique du gouvernement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné).

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 21 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, un certain nombre de séances d'organisation des comités vont avoir lieu demain matin. Le comité permanent des finances nationales se réunira à la pièce 256-S à 11 heures, le comité permanent des affaires étrangères à la pièce 356-S à 10 h 30 et le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à la pièce 256-S à 9 h 30. Les avis de convocation seront distribués aux sénateurs cet après-midi.

Le mardi 27 novembre, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires tiendra une séance d'organisation à 9 h 30 à la pièce 112-N, et le comité mixte permanent des langues officielles se réunira le même jour à 9 h 30 à la pièce 307 de l'Édifice de l'Ouest.

LES DROITS DE LA PERSONNE

AVIS DE MOTION POUR EXPRIMER LA SYMPATHIE DU SÉNAT AU PRIMAT DE POLOGNE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je vous informe que, demain, le 22 novembre 1984, je proposerai:

> Que le Sénat du Canada exprime au primat de Pologne ses vives condoléances à la suite du meurtre brutal récemment perpétré contre un prêtre patriote, le révérend Jerzy Popieluszko, qui a bouleversé l'opinion internationale; et
>
> Que le Sénat du Canada, en condamnant cet acte de violence, invite les pays signataires à défendre les droits de la personne, à faire triompher la justice et à assurer le respect de la liberté d'expression et d'association, en conformité des dispositions de l'Acte final d'Helsinki.

[*Français*]

LA JEUNESSE

AVIS DE MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 27 novembre 1984 je proposerai:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes canadiens âgés de 15 à 24 ans;
>
> Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;
>
> Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes et d'un personnel de soutien lorsqu'il le jugera nécessaire; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1985.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS—LES COUPURES PROJETÉES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Elle découle d'une manchette publiée dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail* et qui se lit comme suit: «On s'en prendra probablement aux chômeurs de longue date qui abusent du régime».

Honorables sénateurs, voici ce que dit l'article en partie:

> Des milliers de chômeurs à long terme compteront parmi les principales cibles des compressions fédérales dans le régime d'assurance-chômage, si le gouvernement s'en tient à ses propres déclarations et aux conclusions de ses fonctionnaires.

On ajoute:

> Le ministre des Finances, M. Michael Wilson, a donné du poids à cette affirmation un peu plus tôt ce mois-ci, lorsqu'il a dévoilé une liste de compressions qui prévoyaient des coupes sombres de 200 millions de dollars dans le régime d'assurance-chômage en 1985-1986.

Le leader du gouvernement au Sénat exhortera-t-il le ministre des Finances et ses autres collègues au cabinet—qui semblent obsédés par le déficit, qui, je l'admets, est énorme—à essayer de réduire ce déficit sans frapper les pauvres, les chômeurs, les malades et les personnes âgées?

Honorables sénateurs, au Nouveau-Brunswick, durant les mois d'hiver, je crois savoir, même si je n'ai pas les chiffres exacts en main, que jusqu'à 40 p. 100 des pêcheurs côtiers dépendent des prestations d'assurance-chômage pour survivre. Je ne conclus pas, à la lecture de cet article, que les prestations de ces pêcheurs seront supprimées. Ce que je sais, par contre, pour avoir parlé avec eux au cours des dernières semaines, c'est qu'ils ont affreusement peur que leur seul moyen d'exis-

tence durant les mois d'hiver—ces prestations auxquelles ils jugent avoir droit—soient touchées par ces compressions. Ils craignent également d'être harcelés et d'avoir à prouver qu'ils ont droit à ces prestations d'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, je répète ma question: L'honorable leader du gouvernement au Sénat exhortera-t-il le ministre des Finances et son gouvernement à laisser ces pauvres gens tranquilles?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai lu le même article que mon honorable collègue. Bien sûr, je ne peux absolument pas confirmer que ce que renferme l'article en question est exact. En fait, si le sénateur a bien lu l'article en question, il s'apercevra qu'il y est dit qu'il s'agit d'une conjecture sans plus. Je partage la crainte de mon honorable collègue—il peut en être certain—car l'on retrouve non seulement dans sa province, mais également dans d'autres régions du pays des chômeurs qui méritent toute notre sympathie.

• (1410)

La question a été soulevée à l'autre endroit, et si mon honorable collègue prenait la peine de lire le hansard de la Chambre des communes, il s'apercevrait que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait une déclaration au sujet de la politique générale que le gouvernement entend suivre. Cependant, tant qu'on n'aura pas reçu le rapport de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration—l'organisme qui établit les règlements que doit suivre la Commission d'assurance-chômage—il n'aura pas une idée précise de ce que sont les probabilités. Je répète qu'à l'autre endroit, la ministre a déclaré que ceux qui sont dans l'impossibilité de se trouver un emploi ne perdraient pas leurs prestations.

Le sénateur Thériault: A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut nous garantir que le gouvernement n'engagera pas, en définitive, environ 780 personnes de plus, pour les placer, si je comprends bien, dans tous les districts du pays pour s'assurer qu'il n'y a pas de travail pour eux et qu'on ne verse pas des prestations d'assurance-chômage à quiconque ne respecte pas les critères d'admissibilité.

Je serais plus heureux si j'étais certain que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a le dernier mot à ce sujet, mais j'ai bien peur qu'elle ne soit sous la coupe de notre ami Eric du Yukon et du ministre des Finances et qu'elle n'ait d'autre choix que d'obéir aux directives du ministre des Finances, ce qui n'augure rien de bon pour les pauvres de ma province.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne peux donner à mon honorable collègue aucune garantie du genre, car je crois qu'il incombe au gouvernement d'administrer ce régime à la fois avec sagesse et en respectant les critères économiques. Après tout, les crédits accordés à la Commission d'assurance-chômage proviennent d'un impôt sur le salaire, qui est versé par tous les travailleurs du pays. Les employeurs doivent également faire leur part et cela a certaines répercussions sur leur capacité de créer des emplois. Il faut s'en rappeler. Il faut administrer cette loi avec justice envers les chômeurs, mais également de façon raisonnable sur le plan économique. Je suis persuadé que les honorables sénateurs seront d'accord avec moi là-dessus.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Va-t-il également examiner les allégations selon lesquelles environ 170,000 emplois seraient disponibles parce que les prestations d'assurance-chômage sont trop élevées? Certains tenants de cette théorie, qui sont les confidents du parti progressiste conservateur, croient qu'en diminuant les prestations, nous pourrions trouver les 170,000 travailleurs qui manquent.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suppose que le sénateur fait allusion à l'étude effectuée par l'Organisation canadienne de la petite entreprise. Je le vois hocher la tête, et nous en sommes donc au même point. Il est donc évident que je peux pas confirmer ce chiffre. Il nous vient de cette organisation et elle devra le justifier en temps voulu.

L'IMMIGRATION

LES CRITIÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, le seul représentant du cabinet auquel nous pouvons adresser des questions. Dois-je comprendre qu'en ce qui concerne l'immigration, le gouvernement a pour politique d'accorder la priorité aux riches immigrants possédant des capitaux ou, comme l'a dit un journaliste, aux immigrants du monde des affaires? Va-t-on commencer à rejeter systématiquement les demandes des immigrants de la classe laborieuse, le genre d'immigrants qui ont édifié notre pays, qui croient en la valeur du travail et qui n'ont peut-être pas beaucoup d'instruction, mais la détermination de réussir?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux assurer au sénateur que ce n'est pas le cas. Les personnes dont il parle sont évidemment les bienvenues, surtout dans le contexte économique actuel. Toutefois, il serait déraisonnable de notre part de refuser l'accès à d'autres personnes qui peuvent avoir des compétences utiles pour notre pays. Si le sénateur désire que je lui confirme que nous n'avons aucun préjugé risquant de modifier sérieusement notre politique antérieure à l'égard de l'immigration, il peut être certain que ce n'est pas le cas.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Dans le Livre bleu déposé par le président du Conseil du Trésor, qui s'intitule «Réévaluation des programmes et des déboursés gouvernementaux» à la page F.2, la dernière phrase dit ceci: «A l'avenir on récupérera les coûts des demandes d'immigration.» Si j'ai bien compris, toute personne qui demande à venir au Canada devra acquitter des droits de l'ordre de $15 à $20. Pour un travailleur canadien, $15 ou $20 ne représentent pas grand-chose, mais cela peut empêcher des personnes pauvres de l'étranger de demander un visa d'immigrant. Compte tenu de ce que je viens de dire, cela ne montre-t-il pas que la politique du gouvernement accorde la préférence aux hommes d'affaires?

Le sénateur Roblin: Je ne le pense pas. Le sénateur n'ignore sans doute pas que ceux qui viennent en tant que réfugiés ou qui sont indigents n'ont pas à payer ces droits. Par conséquent, ce n'est pas un fardeau aussi lourd qu'il le pense. Sans doute sera-t-il rassuré si je lui dis qu'en instaurant les nouveaux quotas dont il parle, le gouvernement a prévu 2.5 millions de dollars supplémentaires pour aider ceux qui sont venus au Canada dans des circonstances difficiles à trouver une place parmi les citoyens de notre pays.

Le sénateur Bosa: Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette initiative positive en fournissant aux provinces des fonds supplémentaires pour aider les personnes qui arrivent au Canada et qui jusqu'ici étaient surtout aidés par les provinces. Toutefois, je ne parle pas des réfugiés, qui sont généralement admis au Canada pour des raisons politiques. Je veux parler des travailleurs qui demandent à immigrer au Canada. Ces personnes devront payer des droits simplement pour pouvoir remplir une demande d'immigration. La politique d'immigration du gouvernement n'est-elle pas quelque peu élitiste?

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que ce soit aussi important que le pense le sénateur.

STATISTIQUE CANADA

L'ANNULATION DU RECENSEMENT DE 1986

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu des difficultés que pose l'extrapolation des données statistiques, je m'inquiète beaucoup, et je suis sûr que d'autres sénateurs s'inquiètent eux aussi, des suites qu'aura la décision de renoncer au recensement du milieu de la décennie. Cette initiative aura des répercussions considérables sur les projets de commercialisation, surtout ceux des petites entreprises et des compagnies qui ne comptent pas de grands services de commercialisation ou encore d'équipes de recherchistes. Mon honorable collègue doit comprendre que cette décision revêt de l'importance du fait de l'évolution de la mosaïque canadienne. Le recensement de 1981 nous a permis de faire quelques grandes découvertes et, d'après moi, il en sera de même de celui de 1986, s'il est fait. Le sénateur peut-il nous dire si, selon l'engagement de son gouvernement d'annuler le recensement du milieu de la décennie, ce dernier a effectivement consulté les provinces et les milieux d'affaires, les petites et les grandes entreprises, avant de prendre cette décision?

● (1420)

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question de mon collègue.

L'honorable D. G. Steuart: Je me doutais bien que vous vous montreriez prudent.

[Le sénateur Bosa.]

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Selon la pratique courante, après le dépôt du document indiquant les niveaux annuels de l'immigration au Canada, la consultation annuelle des travailleurs et des hommes d'affaires a commencé hier et se poursuit aujourd'hui au Château Laurier. On me dit que tant les travailleurs que les hommes d'affaires s'inquiètent des bas niveaux de l'immigration dans notre pays, surtout en ce qui concerne les immigrants dont a parlé mon collègue dans sa question de tout à l'heure. Bon nombre de ces gens réclament au gouvernement une politique démographique générale. Pour donner suite à cette demande, le gouvernement reviendra-t-il sur sa décision d'annuler le recensement de 1986, sans lequel on ne saurait mettre au point de politique démographique?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, comme le sait fort bien l'honorable sénatrice, le gouvernement a fait entreprendre une étude générale sur le grand dossier de l'immigration, afin de remettre à l'étude les quotas d'immigration. Quand cette étude sera achevée, s'il en ressort qu'un changement de politique s'impose, je suis persuadé que le Sénat en sera prévenu.

La sénatrice Marsden: Honorables sénateurs, ma question portait sur le recensement de 1986. La remise à l'étude de cette politique pour laquelle aucune directive n'a encore été émise ne saurait vraiment avoir lieu sans ce recensement. Rétablira-t-on le recensement de 1986 de façon à faciliter cette étude?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec les prémisses de la déclaration de la sénatrice. A mon avis, nous disposons de suffisamment de renseignements pour justifier une étude sur la question. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas en mesure de répondre à ma collègue au sujet du rétablissement du recensement.

LA CITOYENNETÉ

L'AUGMENTATION DES DROITS DE DEMANDE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, étant donné la décision du ministre des Finances, annoncée dans un communiqué émanant des services du secrétariat d'État, suivant laquelle les droits de demande de citoyenneté passent de $15 à $40 pour les adultes et de $8 à $25 pour les mineurs, ce qui fait $130 pour un ménage ayant deux enfants, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat aurait l'amabilité de transmettre à ses collègues du cabinet les vives préoccupations et la grande déception que nous cause cette décision? Va-t-il également leur demander d'annuler ces augmentations exorbitantes dont le fardeau financier est un sérieux obstacle pour les gens qui veulent devenir citoyens Canadiens en assumant les avantages et les obligations de la citoyenneté canadienne?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux m'engager à transmettre au ministre l'avis de mon honorable ami, mais je ne puis faire plus.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Voudra-t-il transmettre à ses collègues du cabinet les mêmes observations au nom des Canadiens pauvres et défavorisés qui ont également à subir des augmentations élevées des droits afférents au certificat de citoyenneté canadienne?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne puis que transmettre à mes collègues l'avis de mon honorable ami.

STATISTIQUE CANADA

L'ANNULATION DU RECENSEMENT DE 1986

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. On a déposé hier à l'autre endroit le rapport du juge Rosalie Abella, intitulé: «Égalité en matière d'emploi: rapport d'une commission royale». Nous, de ce côté-ci du Sénat, accueillons avec enthousiasme le rapport du juge Abella et ses nombreuses recommandations importantes.

Étant donné qu'il est nécessaire d'obtenir des données de recensement tous les cinq ans, ce dont le rapport Abella démontre très clairement la nécessité, le gouvernement va-t-il rétablir le recensement de 1986 qu'il a annulé?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai déjà répondu à cette question, honorables sénateurs.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre de Bané: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

L'un des pays qui ont le plus souffert au cours des dernières années a été le Liban. Pendant des mois, nous avons été témoins des bombardements dont ce pays a été victime.

Pour cette raison, le gouvernement canadien a décidé de donner un montant de cinq millions de dollars, à titre humanitaire, pour aider à soulager la souffrance dans ce pays.

J'apprends, monsieur le leader du gouvernement au Sénat, que, malgré ces instructions du cabinet de verser ce montant d'argent, l'ACDI, à travers ses milliards de dollars, n'a pas encore trouvé le moyen de verser ce montant, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Croix rouge internationale, soit par les agences mises sur pied par le gouvernement libanais pour recevoir l'aide de pays donateurs comme le Canada.

J'aimerais donc demander au leader du gouvernement au Sénat, non seulement de s'enquérir à ce sujet mais aussi de s'assurer que cet engagement du gouvernement canadien sera honoré par les bureaucrates, sans autre délai.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis tout à fait persuadé que les bureaucrates vont faire honneur aux obligations du gouvernement canadien. Je tiens également à assurer mon honorable collègue que je prends note de sa question.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'INDÉPENDANCE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant la Société Radio-Canada.

Auparavant, si les honorables sénateurs m'y autorisent, je voudrais préciser en cette première occasion où je prends la parole, combien je suis reconnaissant à l'ancien premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, de m'avoir nommé au Sénat. Je ne saurais vous dire jusqu'à quel point je suis heureux d'être ici.

Je voudrais aussi en profiter pour féliciter Son Honneur le Président et le président *pro tempore*, le leader et le leader adjoint respectivement du gouvernement et de l'opposition. J'espère que ce n'est pas contradictoire que d'offrir mes vœux de succès aux deux derniers.

Voici donc la question que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat: Peut-il nous assurer que le comité dont le ministre des Communications a annoncé la formation le 15 novembre, ne pourra restreindre en aucune manière ni limiter l'indépendance de la Société?

L'indépendance de la Société est un principe qu'on a observé depuis ses débuts. Je crois que le principe est fondamental. Un principe que défendait l'opposition en appuyant le bill C-24, après qu'on eut décidé de supprimer une disposition autorisant le ministre, avec l'approbation du cabinet, à donner des directives à une société d'État. Je suis certain que les honorables sénateurs conviendront qu'il est inacceptable qu'un ministre soit autorisé, par le truchement d'un comité ou par un autre moyen, de prendre des décisions au nom de la Société. Le lien entre le ministre et une société d'État, c'est le président et les administrateurs de cette société ou encore le président du conseil, s'il y en a un.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai écouté attentivement le préambule assez peu orthodoxe de mon honorable collègue. Et je prendrai la liberté auprès de mes collègues de lui dire que s'il sait se faire une réputation comme ce fut le cas pour son père ici même, il aura largement contribué à nos délibérations.

Pour ce qui est de sa question, je peux lui assurer qu'il n'a pas à s'inquiéter de l'influence indue que pourrait subir la direction de Radio-Canada.

L'honorable D. G. Steuart: Pourquoi n'aurait-il rien à redouter?

Le sénateur Roblin: Je vais l'expliquer si les honorables sénateurs m'en donnent l'occasion. M. Juneau, le président de la Société Radio-Canada, a déclaré qu'il ne s'inquiétait guère des activités du comité consultatif et que s'il lui était utile il le serait aussi à d'autres.

Le sénateur Steuart: Un second tort ne compense pas le premier.

Le sénateur Hays: En sa qualité de premier responsable de la Société, M. Juneau est tenu de voir à la bonne marche des choses. Cependant, je reste quelque peu inquiet et j'aimerais bien que le leader du gouvernement au Sénat fasse part tout au moins de mes préoccupations sur les difficultés que pourrait susciter l'activité du comité consultatif.

Le sénateur Roblin: Je veux bien faire part de l'avis de mon honorable collègue, pourvu qu'il soit établi hors de tout doute que c'est vraiment le sien.

● (1430)

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): C'est aussi le nôtre. Les sénateurs de notre côté partagent également cet avis.

LES COMPRESSIONS TOUCHANT LES SERVICES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui, d'une certaine façon, fait suite à la précédente puisqu'elle concerne la Société Radio-Canada.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner l'assurance que les compressions touchant les services de Radio-Canada ne se feront pas de façon disproportionnée au détriment des petites localités du pays, et que les artistes, interprètes, techniciens, auteurs, producteurs canadiens et tout le personnel des régions ne seront pas sacrifiés injustement au nom de prétendues mesures d'ordre économique et politique.

Honorables sénateurs, je me souviens de l'époque où nous avons subi l'humiliation suprême, en Colombie-Britannique. C'était lorsque la Société Radio-Canada était tellement centralisée qu'à 8 heures tous les matins, on donnait à Toronto les prévisions météorologiques de notre province. C'était vraiment le coup de grâce pour un habitant de la côte ouest.

Beaucoup d'entre nous s'inquiétent vivement de certains articles qu'on peut lire dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

> —selon certaines sources, on a déjà informé les directeurs que les services de radio et de télévision dans le Nord seront «décimés» et que les émissions régionales seront les plus durement touchées.

Dans le même article, il est dit que Corner Brook et certaines autres stations régionales, dont au moins une de la Colombie-Britannique, seront fermées.

> Cependant, la construction d'un nouveau centre de production à Toronto ira de l'avant.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: Les régions se battent depuis des années, honorables sénateurs, pour décentraliser la Société Radio-Canada et les autres organismes nationaux en vue de les mettre au service de tous les Canadiens sans exception.

Le gouvernement s'est choisi trois conseillers sur Radio-Canada, et la première chose que ce triumvirat de la terreur nous annonce, c'est qu'il faut supprimer les nouveaux services et que tout pourra se faire à partir du centre de Toronto ou de Montréal, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour Terre-Neuve parce que l'on peut toujours transmettre par câble des informations qui seront lues dans la salle des nouvelles de Toronto, au lieu de celles de Corner Brook, de Prince George et de Prince Rupert. Nous en avons assez de cette façon de faire.

Étant donné le mandat que le pays a confié au gouvernement, grâce à l'appui reçu dans toutes les régions du pays, il va sans dire que les députés du parti conservateur élus à la Chambre des communes et ceux qui l'appuient ici devraient avoir plus d'influence au sein de leur caucus et empêcher ce genre de chose.

Nous voulons l'assurance que ces coupures ne vont pas provoquer injustement la disparition de tout le monde artistique au Canada, qui ne se limite pas simplement à Toronto et à Montréal.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): En matière d'éloquence, mon honorable ami n'a guère son égal. Il est regrettable de le voir gâcher un tel talent à la période des questions au Sénat du Canada.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Il n'est pas gâché.

Le sénateur Roblin: J'ai été particulièrement ému par l'allusion aux employés de Radio-Canada qui lisent les prévisions météorologiques à Toronto pour la gouverne de leurs amis de la Colombie-Britannique.

L'honorable D. G. Steuart: Le temps a déjà changé, le temps que les nouvelles leur parviennent.

Le sénateur Roblin: Mon ami le sénateur Steuart a généralement raison dans les questions de ce genre, mais je tiens à lui dire qu'il aurait mieux fait de signaler cet état de chose aux responsables du réseau CTV. En effet, chaque fois que j'écoute l'émission *Canada AM*, je m'aperçois que les prévisions météorologiques du Manitoba sont lues à partir du studio de Toronto, de même que celles de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi je suis peiné pour lui de voir le réseau de radiodiffusion public manquer ainsi à son devoir à l'égard de sa province.

Je voudrais que les libéraux se mettent d'accord à ce sujet. Nous avons entendu parler des problèmes qui se posent à la direction de leur parti, mais je ne vais pas en parler. Le sénateur Steuart fait partie d'une catégorie à part. Je ne sais pas avec qui il s'entend, mais je suis sûr que ce doit être un formidable duo.

L'honorable sénateur Hays vient de me dire que nous ne devrions pas nous mêler de la Société Radio-Canada et voilà que l'honorable sénateur Perrault me demande avec passion d'intervenir.

Le sénateur Frith: Il disait aux mêmes personnes de ne pas intervenir.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami dit que nous ne devrions pas nous mêler des affaires de Radio-Canada et pourtant, il souhaite que le caucus et le gouvernement conservateurs fassent exactement ce que nous déconseille de faire mon honorable ami assis là-bas.

Le sénateur Frith: Il vous demande d'intervenir auprès du terrible trio, et non de Radio-Canada.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami cherche toujours à améliorer les questions de ses collègues. Comme je ne pense pas qu'il puisse y ajouter grand-chose, qu'il les laisse poser leurs propres questions.

Le sénateur Frith: Je cherche aussi toujours à apporter des améliorations au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Roblin: Étant originaire de l'Ouest et n'habitant pas à Toronto je réponds tout simplement au sénateur que je partage, jusqu'à un certain point, son souhait de voir la Société Radio-Canada, que je ferai connaître au ministre intéressé les démarches à la fois passionnées et . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Hystériques?

Le sénateur Roblin: Hystériques? Certainement pas.

Le sénateur Frith: Car ce serait faux.

Le sénateur Roblin: On a déjà fait auprès de moi des démarches passionnées pour que Radio-Canada continue à desservir les petites collectivités. J'hésite à le faire de peur qu'on m'accuse d'ingérence à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Personne ne remet en question la nécessité des compressions budgétaires à Radio-Canada. Il y a peut-être moyen de les effectuer sans nuire à aucune région du Canada. C'est tout ce que nous voulons. Nous sommes d'avis qu'il ne faut pas imposer aux régions des sacrifices sans commune mesure avec ceux qu'on demandera aux grands centres urbains. La question du sénateur Hays et la mienne ne sont pas incompatibles. Nous ne voulons pas que Terre-Neuve et les autres régions soient sacrifiées afin de centraliser davantage, au cœur du pays, la programmation de Radio-Canada ainsi que des pouvoirs et des influences qui s'y trouvent. Voilà tout ce que nous demandons. Il me semble que étant donné sa nature, cette question est susceptible d'être bien reçue par le leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: J'avoue, au risque d'étonner mon collègue, que son idée ne me paraît pas déraisonnable. Il l'exprime en termes simples et raisonnables que je suis en mesure de comprendre. Je m'engage donc à défendre de mon mieux le point de vue qu'il avance.

Le sénateur Perrault: Et nous ne voulons pas que des «hommes de main» politiques de l'extérieur décident de quelle manière ces économies doivent se réaliser. Tel est le sens de notre demande.

Le sénateur Roblin: Il revient à son point de départ. Il voudrait de l'ingérence mais pas celle «d'hommes de main».

Le sénateur Frith: Nous vous demandons d'intervenir auprès des hommes de main.

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, vous pouvez bien dire que vous souhaitez que la Société Radio-Canada s'intéresse aux diverses régions du pays, mais je voudrais que le nouveau gouvernement reconnaisse les besoins de l'Atlantique notamment de la région que je représente.

Ma question a trait à la décentralisation que le gouvernement précédent avait poursuivie avec succès pour se rapprocher de la population de nos diverses régions et créer des emplois dans les régions où le chômage est élevé. Grâce à cette initiative, environ 125 emplois rattachés à l'Enregistrement de la citoyenneté, Secrétariat d'État, ont déjà été transférés à Sydney, en Nouvelle-Écosse, dont je suis originaire. La seconde phase du programme de décentralisation prévoyait le transfert à Sydney de 75 à 85 emplois rattachés aux Programmes de la sécurité du revenu, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Toutefois, le nouveau gouvernement, dans sa grande sagesse, a décidé d'annuler ce dernier transfert, ce qui a entraîné la perte de 75 à 85 emplois fort nécessaires dans une région où le chômage est parmi les plus élevés au Canada.

Le leader du gouvernement peut-il expliquer pourquoi ce programme de décentralisation a été annulé et qui on a consulté avant de le faire? Le premier ministre de la province? Le député de la région? Mes deux éminents collègues de la région, les sénateurs Macdonald et Muir ont-ils été consultés? Le maire de la ville de Sydney a-t-il été consulté?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon interlocuteur a bien fait de ne pas me demander si le sénateur Richard Donahoe avait été consulté, car, à titre de représentant d'Halifax, il ne partage peut-être pas l'avis de mon honorable ami. Il m'a posé des questions au sujet des consultations, des avis réclamés ou non, mais je ne peux répondre aujourd'hui. Je tiendrai cette question pour préavis.

Le sénateur Graham: Je voudrais poser une question supplémentaire. Peu importe que le sénateur Donahoe ou un autre sénateur de la région d'Halifax trouve à redire car j'ai relevé les insinuations du leader du gouvernement, le taux de chômage dans cette région du Canada en août dernier était de 16.2 p. 100. Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, le taux a subi une hausse de 4 points, sauf erreur, ce qui est sans précédent depuis qu'on a commencé à recueillir des données statistiques sur le chômage au Canada. Le taux de chômage au Cap-Breton est officiellement de 20.3 p. 100, mais il dépasse les 30 p. 100 dans les faits.

• (1440)

L'effet sur le chômage ou sur l'emploi a-t-il été envisagé lorsque l'on a pris la décision? Qu'arrive-t-il de ceux qui ont cessé de chercher un travail pour se préparer à profiter de cette décentralisation?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Avec un taux de chômage comme celui que vient de citer mon collègue, je comprends sa question et je sympathise avec lui, mais il me faudra prendre note de sa quesiton.

Le sénateur Graham: Dernière question supplémentaire. Lorsque le leader du gouvernement demande les raisons, je pense qu'il devrait se souvenir aussi de l'annulation de l'appel d'offres pour un nouvel immeuble qui devait loger le service décentralisé. Ce nouveau bâtiment aurait été bien nécessaire pour redonner vie au centre-ville de Sydney, qui devait fournir, pendant sa construction, une centaine d'emplois, et qui aurait coûté environ 6 à 8 millions de dollars.

Pour la gouverne de mon honorable collègue, je ferai remarquer que l'appel d'offres pour ce nouveau bâtiment a été lancé le 31 octobre et que la date limite était le 14 novembre. Il a été annulé la semaine précédant la date de clôture. Où en est le dossier?

Enfin, est-il possible que la décision concernant les Programmes de la sécurité du revenu et le nouveau bâtiment soit modifiée? Pouvons-nous entretenir quelque espoir?

J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat parle de cette question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est responsable des Programmes de la sécurité du revenu, et le vice-premier ministre qui a beaucoup de pouvoir et de grandes responsabilités dans ce domaine. Organisera-t-il une réunion avec ces deux personnes, ainsi que le député de la région concernée, mes collègues les sénateurs Macdonald, Muir, MacEachen, qui ont été des artisans de cette décentralisation, moi-même et d'autres qui s'y intéressent peut-être, pour voir ce qu'il y a à faire pour les gens de cette région—qui sont dans une triste situation—pour sauver ce programme, c'est-à-dire la décentralisation des Programmes de la sécurité du revenu et la construction du nouveau bâtiment proposé?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue m'a posé beaucoup de questions et les sénateurs savent que l'on ne doit pas poser une question de cette nature pendant la période des questions, car il est impossible de fournir une réponse convenable. Tout ce que je puis dire, et ceci s'applique à tout ce qu'il m'a demandé cet après-midi, c'est que je lirai le hansard soigneusement pour trouver les questions ayant déjà eues des réponses et que je lui donnerai les renseignements que je peux. Toutefois, je considère cela comme une question écrite.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat pour faire suite à celle que je lui ai déjà posée hier. J'estime qu'il faut tirer cette question au clair, vu l'importance du projet de dérivation Garrison vers le Manitoba et des problèmes qu'il pourrait entraîner dans cette province.

Si j'ai bonne mémoire, je crois avoir tenté hier de démontrer l'importance du rapport de la commission qui est actuellement en train d'étudier toutes les questions que soulève le projet de dérivation Garrison. J'ai essayé de faire valoir au leader du gouvernement qu'on devrait maintenant présenter des instances au comité en question et non pas au Congrès des États-Unis. J'ai maintenant en main, pour la gouverne de mon honorable collègue, les directives qui ont été adoptées lorsqu'on a créé cette commission. Voici:

> Sous réserve des directives émises par le Congrès, lorsqu'il a autorisé la création de la commission, les recommandations sont exécutoires et doivent être exposées dans une motion présentée par le secrétaire.

[Le sénateur Graham.]

Il s'agit du secrétaire d'État américain. Voici ce que disent plus loin les directives en question:

> . . . tant que la commission n'aura pas terminé ses travaux et rendu publiques les conclusions qu'elle doit faire parvenir au secrétaire, personne ne saura quelle forme prendra le projet Garrison, s'il est maintenu.

Honorables sénateurs, je réitère ce que j'ai dit hier. Le gouvernement des États-Unis est obligé de donner suite aux recommandations de cette commission. Je trouve donc qu'il est de la plus haute importance—et cette mesure n'influera en rien sur notre budget ou d'autres questions—qu'on forme une délégation mixte composée de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Manitoba chargée de faire connaître notre point du vue à cette commission. Comme je l'ai rappelé hier, sa dernière réunion doit avoir lieu le 13 décembre, à Minot.

Honorables sénateurs, afin de dissiper toute équivoque, je tiens à rappeler au leader du gouvernement l'importance de cette question dont il connaît certainement tous les détails. Je n'étais pas absolument sûr qu'il connaissait l'importance de la commission, et je lui en reparle encore une fois aujourd'hui pour qu'il demande à son gouvernement de présenter des instances au cours de cette réunion qui aura lieu à Minot.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je tiens à ce que mon honorable collègue sache que je l'avais fort bien compris hier lorsqu'il m'a saisi de cette question et que je le comprends très bien aujourd'hui aussi.

Ce qui se déroule à Washington aujourd'hui ne concerne pas le Congrès, mais bien le secrétaire d'État américain, et c'est par son entremise que le Canada fera connaître ses vues au comité qui se réunit actuellement au Dakota avant qu'il ne rédige son rapport définitif. Je crois qu'on nous a donné suffisamment de garanties qu'il sera tenu compte de nos vues concernant ce projet.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de se dissocier des déclarations suivantes attribuées à son collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale, l'honorable Sinclair Stevens, et rapportées dans la *Gazette* du 21 novembre:

> Des investissements étrangers créateurs d'emplois ont été rejetés par le gouvernement libéral précédent pour la simple raison qu'il n'aimait pas les étrangers.

Il aurait dit ensuite:

> Ils (les investisseurs) avaient le tort d'être Allemands, Japonais ou d'autre nationalité que le gouvernement n'aimait pas . . . c'est incroyable.

Et d'ajouter:

Nous n'entendrons plus jamais les récriminations d'investisseurs qui disent ne pas avoir pu investir au Canada malgré leurs efforts.

Au moins une fois par semaine, je tombe sur des choses (des propositions d'investisseurs étrangers) que le gouvernement précédent a fait échouer pour la seule raison qu'il n'aimait pas les étrangers et qu'il a dit à ces étrangers qu'il n'y avait pas de place pour eux au Canada.

Je trouve cela invraisemblable. Nous avons des centaines de milliers de personnes qui pourraient travailler, et ces gens-là (les libéraux) jouaient un petit jeu au dépens des étrangers sous prétexte qu'il ne les aimait pas.

Je suis sûr que le leader de l'opposition et mes collègues de ce côté-ci se rendent compte qu'une telle déclaration est tout à fait indigne d'un parlementaire, quelle que soit son affiliation politique. Ces propos sont malfaisants, grotesques et absolument sans fondement. Pour avoir participé aux délibérations de l'AEIE comme membre du cabinet, je suis en mesure de dire que c'est de la malveillance pure et simple. Le seul critère retenu par l'ancien gouvernement visait à s'assurer qu'un investisseur potentiel travaillait dans l'intérêt des Canadiens, ce qui est selon moi un objectif très louable.

Je mets au défi M. Stevens, par l'entremise du leader du gouvernement au Sénat, de prouver qu'une seule décision de l'AEIE a été prise à cause de préjugés contre certaines races ou certains pays, ou à cause de tout autre préjugé cité à tort par l'honorable ministre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas très bien si le défi s'adressait à moi ou à l'honorable Sinclair Stevens.

Le sénateur Perrault: Il s'adressait au ministre par l'intermédiaire de l'honorable sénateur, car notre Chambre n'a pas le plaisir d'être honorée de la présence du ministre.

Le sénateur Roblin: Non, et cela vaut probablement mieux, car je suis certain qu'il ne ménagerait pas mon honorable ami dans sa réponse.

Je n'ai nullement l'intention de jouer le rôle de secrétaire de mon honorable ami dans cette affaire. S'il désire lancer un défi à M. Sinclair Stevens, il peut le faire quand il le voudra et comme il le voudra, mais qu'il ne compte pas sur moi.

Le ministre est seul responsable des propos qu'il tient en dehors du Parlement. Mon honorable ami devra donc s'adresser directement à M. Sinclair Stevens.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois dire que c'est l'une des réponses les plus faibles que le leader du gouvernement nous ait données dans cette Chambre jusqu'à présent.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): J'en ai entendu de pires.

Le sénateur Perrault: Nous avons ici le cas d'un collègue qui a porté une accusation pour la première fois à la Chambre des communes. Il a ensuite réitéré cette accusation sur les marches du Parlement. Au nom de la solidarité ministérielle, quand un ministre porte publiquement de graves accusations de ce genre à l'autre endroit, en prétendant que le gouvernement précédent était composé de racistes, j'estime que le leader du gouvernement au Sénat a le devoir de corriger ici les propos irresponsables tenus par l'un de ses collègues. Après tout, l'honorable sénateur du Manitoba a la responsabilité de rendre des comptes directement aux membres de cette Chambre au nom du gouvernement.

● (1450)

Le sénateur Roblin: Je suis désolé si mon honorable ami n'aime pas ma réponse ou la trouve faible. D'autres sénateurs trouveraient peut-être une réponse plus faible encore s'ils y étaient forcés. Si d'autres sénateurs estiment que ma réponse laisse à désirer—et il est évident qu'elle laisse à désirer—je dois admettre qu'il est possible que ma réponse ne satisfasse pas mon honorable ami. Mais c'est la seule réponse qu'il obtiendra.

Le sénateur Perrault: Comme question supplémentaire, puis-je demander au leader du gouvernement s'il partage le point de vue de l'honorable Sinclair Stevens? Qu'il le dise carrément s'il est d'accord avec son collègue du cabinet.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami sait parfaitement que l'objet de la période des questions est d'obtenir des renseignements portant sur des faits et non des opinions. J'ai déjà dit clairement que je ne répondrais pas dans cette Chambre si l'on me demandait mon opinion sur tel ou tel sujet.

LES TRANSPORTS

L'UTILISATION DES APPAREILS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, chose étrange, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Ne vous souvenez-vous pas d'avoir siégé de ce côté-ci du Sénat?

Des voix: A l'ordre!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mes collègues donneront-ils à l'honorable sénateur l'occasion de poser sa question? Je voudrais l'entendre.

Le sénateur Robichaud: Oui, je voudrais que les honorables sénateurs me donnent une chance parce que c'est une question très pertinente—comme celles qui ont été posées jusqu'à présent, hier et aujourd'hui.

Je ferai précéder ma question d'un préambule. Nous savons tous que, pendant la campagne électorale, le premier ministre a reproché amèrement au gouvernement d'avoir laissé les ministres abuser des privilèges d'utilisation des avions.

Des voix: Non.

Le sénateur Robichaud: Nous savons tous, par ailleurs, que les membres du gouvernement actuel utilisent bien plus ces appareils que ceux du gouvernement précédent.

Une voix: Ils sont plus nombreux.

Le sénateur Robichaud: On a annoncé dernièrement que la flottille aérienne du gouvernement, qui était administrée par le ministère des Transports, ne le serait plus. On a dit que ces services seraient assurés conjointement en quelque sorte par le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports. Nous savons par ailleurs que certains pilotes ont critiqué le gouvernement actuel, disant que c'était un moyen de cacher le fait qu'il utilise bien plus souvent les appareils que le gouvernement précédent.

Voici ma question: Le gouvernement actuel appliquera-t-il dans ce cas-ci le système de muselage qu'il impose aux ministres du cabinet et aux hauts fonctionnaires des différents ministères? Le gouvernement essayera-t-il de museler ces pilotes? Dans l'affirmative, quelle méthode emploiera-t-il pour les museler? Je voudrais savoir la date à laquelle cela se fera. Je voudrais avoir par ailleurs une copie de la note de service qui a été envoyée par le ministre concerné pour essayer de museler ces pilotes.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je remercie mon collègue de sa franchise. Il nous a dit qu'il allait faire précéder sa question d'un préambule et il l'a fait malgré que l'article 20B de notre Règlement précise que les préambules sont antiréglementaires.

Le sénateur Frith: Tout comme vous.

Le sénateur Roblin: Je ne le lui reproche pas, parce que tous les sénateurs assis de son côté l'ont fait.

Le sénateur Frith: Qui l'a fait plus que vous?

Le sénateur Robichaud: Je suis vos traces.

Le sénateur Roblin: Mon collègue dit qu'il suit mes traces. S'il me suivait d'un peu plus près, il respecterait davantage le Règlement.

De toute façon, le sénateur Robichaud veut savoir comment on musèle. Je ne peux rien lui dire à ce sujet parce que je n'en sais rien—personne n'a essayé de me museler. Je sais toutefois que vendredi, le premier ministre parlera des directives relatives aux informations qui pourront être dévoilées aux journalistes et au public. Je recommande à mon honorable collègue d'observer ce qui se passe, non pas dans l'espoir qu'il soit satisfait, car je ne crois pas qu'il soit d'humeur à être satisfait, mais pour qu'il ait au moins une idée des lignes directrices.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA CONSERVATION DES SOLS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat qui, hier, m'a enjoint de respecter le Règlement lorsque je pose des questions.

Cependant, si je compare les questions posées, hier, à celles posées pendant plusieurs années dans cette Chambre, je constate que ma question respecte assez bien les critères. Et si le Règlement vaut quelque chose, je crois que les précédents comptent aussi pour beaucoup dans une institution parlementaire.

Or, par respect pour le leader du gouvernement, je vais quand même en venir tout de suite à ma question.

Il sait que le comité sénatorial sur l'agriculture, les pêches et les forêts déposait au cours de l'été dernier son rapport sur l'érosion des sols. Le comité mérite des félicitations et la reconnaissance des agriculteurs de tout le Canada.

Ce sujet m'est très familier, car c'est un sujet sur lequel je me suis penché avant même ma venue au Parlement. Je sais ce dont je parle.

Le comité recommande que . . . et je cite:

> . . . la dégradation des sols figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion des premiers ministres . . .

C'est la première, la plus éminente des recommandations de ce comité qui, à mon sens, a fait un excellent travail.

Or, nous savons tous, comme d'ailleurs le leader du gouvernement au Sénat le sait, que, si je ne m'abuse, il se prépare, pour le début de l'année, une importante conférence des premiers ministres du Canada. Je voudrais donc demander au leader du gouvernement si cette question—qui a fait l'unanimité de tous les partis, de tous les membres du Sénat siégeant au comité—ou si cette recommandation, dis-je, sera considérée par le gouvernement, et si, effectivement, on l'inscrira à l'ordre du jour de la prochaine conférence nationale des premiers ministres.

Je sais que le leader du gouvernement au Sénat ne saurait ignorer la question puisqu'il fait partie du conseil des ministres. Il est donc sûrement en mesure de nous informer si elle a déjà été considérée. Dans le cas contraire, s'engage-t-il dès aujourd'hui à soumettre cette recommandation à ses collègues du cabinet?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je tiens à dire à mon honorable ami que je n'ai pas encore perdu espoir à son sujet. S'il le veut vraiment, il peut reformuler sa question de la façon brève, précise et concise que recommandent tous les règlements parlementaires. Même s'il nous a donné deux parfaits exemples de ce qu'il ne faut pas faire, je n'ai pas perdu tout espoir. Je crois pouvoir compter sur lui pour formuler une question d'une manière qui soit conforme à nos coutumes parlementaires.

Je lui signale que, au Sénat, la période des questions n'a pas toujours été ce qu'elle est à l'heure actuelle. Je demande aux honorables sénateurs qui sont ici depuis plus longtemps que moi de confirmer mes dires, à savoir que ce n'est que lorsque nous avons eu quatre ministres du cabinet au Sénat que la période des questions a changé. Avant, c'était très différent.

Honorables sénateurs, ce que je veux dire, c'est que maintenant que les circonstances ont changé—à savoir qu'il n'y a plus de ministres au Sénat—la période des questions a pris une tout autre allure. Je crois que les honorables sénateurs finiront par s'en rendre compte.

Pour en venir au point . . .

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Bien.

Le sénateur Roblin: . . . je crois que mon honorable ami fait preuve de générosité et d'exactitude lorsqu'il dit que notre comité qui s'est penché sur la dégradation des sols et autres sujets connexes a rédigé un bon rapport. Je ne crois pas que celui-ci ait encore été déposé au Sénat, mais les sénateurs peuvent me corriger si ma mémoire me fait défaut. J'espère

que le sénateur Sparrow, qui présidait le comité à l'époque où le rapport a été rédigé aura avant longtemps, qu'il soit ou non président du nouveau comité, ce que je juge être l'honneur bien mérité de présenter ce rapport au Sénat. Quand à savoir si la question devrait être étudiée ou non à l'occasion d'une des conférences qui sont prévues, c'est une suggestion intéressante. Je ne peux pas dire si cette possibilité a été envisagée sérieusement ou non, mais je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas lancer l'idée pour voir si des mesures satisfaisantes ne pourraient pas être prises.

• (1500)

Le sénateur Corbin: Même si je suis un nouveau sénateur, je me demande pourquoi on a jugé bon de me faire la leçon quant à la façon de poser des questions. Je compte 16 années d'expérience au Parlement et je pensais fournir au leader du gouvernement des renseignements utiles . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: . . . des renseignements utiles pour comprendre sur quoi s'appuie ma question, afin qu'il ait l'occasion de me fournir une réponse intelligente; et aussi pour qu'il comprenne mieux mes préoccupations et celles des agriculteurs de tout le pays. Toutefois, si on me fait continuellement la leçon, je recommanderai au leader du gouvernement de fonder une école pour les nouveaux sénateurs, s'il le désire. Mais je voudrais qu'il arrête de m'intimider.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je promets de ne plus faire de remarques au sujet des méthodes parlementaires de mon collègue. Je vais simplement le laisser agir comme il le juge bon.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire.

Je reviens donc au fond de la question, car j'ai tout frais à l'esprit que l'on me disait que, deux minutes après avoir mis les pieds dans cette enceinte, on est beaucoup plus relaxe au Sénat. Franchement, je semble détecter une main de fer dans un gant de velours.

Donc, pour revenir à ma question concernant la conservation des sols, je ne suis pas du tout satisfait de la réponse du leader du gouvernement il y a quelques instants. Que le rapport ait été déposé ou non, qu'il ait été discuté ou non, il me semble que, dans l'esprit du public canadien, certainement dans l'esprit des agriculteurs canadiens, et étant donné que la presse a fait état de ce rapport, que ce rapport a de plus recueilli, à ma connaissance, un commentaire éditorial très favorable de tous les journaux du pays, il me semble que le temps n'est pas à la tergiversation, mais qu'il est plutôt à l'action, comme l'a promis le gouvernement.

Je répète donc ma question comme je répète aussi ma supplication que le leader du gouvernement s'engage aujourd'hui à porter cette question à l'ordre du jour de la première conférence des premiers ministres du Canada. C'est la recommandation unanime du comité de ses collègues qui siègent avec lui. Peut-il nous donner cet engagement, aujourd'hui, c'est ce que je voudrais savoir?

[*Plus tard:*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais dire au sénateur Corbin que j'ai commis une erreur quand je lui ai répondu tout à l'heure au sujet du rapport du comité permanent de l'agriculture chargé d'étudier la conservation des sols. J'ai déposé ce rapport le 6 novembre et je suis reconnaissant au greffier du Sénat de me l'avoir signalé, mais je tenais à faire cette mise au point.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à ce même propos, nous avons autorisé, je crois, le comité à publier le rapport même si le Sénat ne siégeait pas. Par conséquent, c'est ce qu'il a fait, vu qu'il l'a publié avant qu'il soit déposé. Je crois qu'il a été publié il y a un mois ou deux et qu'il a été déposé ensuite, comme l'a dit le sénateur Roblin.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'apprécie les commentaires du leader du gouvernement au Sénat. Je l'assure à nouveau de mon entière collaboration. J'étais au courant que le rapport avait été déposé.

Je ne sais pas s'il est maintenant déplacé de demander au leader du gouvernement au Sénat—découlant des commentaires qu'il a émis concernant la question que je lui avais posée—si une occasion sera fournie aux sénateurs d'étudier ce rapport à une date ultérieure.

Le sénateur Flynn: N'importe qui peut le faire.

Le sénateur Frith: Lorsqu'il s'agit d'étudier le rapport, si je comprends bien, nous devons déposer un avis d'interpellation.

Le sénateur Flynn: N'importe qui peut le faire.

Le sénateur Frith: Oui, n'importe qui peut déposer une telle motion.

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a fait lors de l'ouverture de la session—(*L'honorable sénatrice Bielish*).

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, la sénatrice Bielish n'a malheureusement pas pu éviter de s'absenter. Elle m'a prié au téléphone de prendre la parole à sa place et, avec votre permission, je suis prêt à prononcer mon discours maintenant.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, comme le veut la pratique dans cette Chambre, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Guy Charbonneau—hélas absent aujourd'hui—d'avoir été nommé à la présidence du Sénat à l'occasion de la première session de la 33e législature du Canada. Comme je sais depuis plusieurs années que c'est un sénateur diligent, je suis persuadé qu'il exécutera sa tâche avec zèle, équité et impartialité. Je tiens également à féliciter le président *pro tempore,* le sénateur Martial Asselin. Je félicite aussi le nouveau leader de la loyale opposition de Sa Majesté, l'honorable Allan J. MacEachen, un nouveau sénateur qui a fait une belle carrière dans l'autre Chambre et sous les anciens régimes libéraux. Sa vaste expérience apportera certainement une nouvelle dimension aux délibérations et aux travaux du Sénat.

J'ai également l'honneur de féliciter le sénateur Duff Roblin qui vient d'être nommé leader du gouvernement au Sénat. Cette tâche est lourde de responsabilités et il s'en exécutera avec beaucoup de talent, de conscience et d'ardeur pour le plus grand bien de notre beau pays. Son expérience comme ancien premier ministre du Manitoba sera un grand atout pour nous. Si je puis lui être d'une utilité quelconque, je me mets à son entière disposition et lui souhaite évidemment bonne chance. Je pense qu'il n'y a rien de mal à signaler que ma nomination au Sénat par le premier ministre John G. Diefenbaker, en février 1963, faisait suite à une recommandation du premier ministre Roblin.

• (1510)

L'honorable Jack Marshall: Il a fait un bon choix.

Le sénateur Yuzyk: C'est pourquoi je m'attends à entretenir des relations amicales avec le sénateur Roblin et à voir se réaliser la plupart des objectifs du parti progressiste conservateur ainsi que certains de mes rêves, du moins je l'espère.

Honorables sénateurs, dans le discours du trône du 5 novembre 1984, le gouvernement du premier ministre Brian Mulroney a présenté les grandes lignes d'un programme ambitieux reposant sur les promesses faites durant la campagne électorale. Ayant été élu par une forte majorité de Canadiens, le gouvernement a annoncé «le début d'une ère de réconciliation nationale, de renouveau économique et de justice sociale». Le mandat que lui a confié la population donne au gouvernement une excellente occasion de «réaliser un nouveau consensus national». Les Canadiens ont de grandes aspirations qui, d'après moi, se réaliseront peu à peu.

J'ai l'intention, en participant à ce débat, de me concentrer sur la culture, question qui touche tous les Canadiens mais qui n'occupe généralement pas une place prioritaire. Je constate avec plaisir la phrase suivante dans le discours du trône:

> Mon gouvernement entend redonner aux Canadiens le sentiment que le Parlement est vraiment la voix des citoyens, que le gouvernement est là pour les servir, que le fédéralisme est le meilleur moyen d'harmoniser et de préserver la magnifique diversité de notre pays.»

Le gouvernement fédéral s'est engagé à collaborer avec les gouvernements provinciaux «pour appuyer les minorités de langue officielle et promouvoir le caractère multiculturel de notre pays.»

Rares sont ceux qui parmi vous se souviennent encore de l'élément essentiel de mon premier discours, prononcé au Sénat le 3 mars 1964. J'avais décrit essentiellement le Canada comme un pays bilingue et multiculturel, disant que la politique du gouvernement fédéral devait tenir compte de cette réalité. A l'époque, c'était comme si je parlais dans le vide. Depuis lors, nous avons vu adopter et mettre en vigueur la Loi de 1969 sur les langues officielles, laquelle reconnaît le français et l'anglais comme langues officielles dans les services fédéraux et au Parlement fédéral.

Le 8 octobre 1971, le premier ministre M. Trudeau annonçait une politique fédérale de multiculturalisme, approuvée à l'unanimité par les chefs de tous les partis et le Parlement du Canada. En 1972, le gouvernement créait un ministère d'État chargé du multiculturalisme. M. Stanley Haidasz, devenu depuis lors le sénateur Haidasz . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: . . . a été le premier titulaire de ce portefeuille. Par la suite le sénateur Joseph Guay a défendu cette position. La constitution canadienne de 1982 entérine le multiculturalisme reconnaissant ainsi que le Canada est un pays bilingue et multiculturel. Nous avons prouvé à nous-mêmes et au monde entier que par des moyens démocratiques et de la bonne volonté nous avons atteint l'unité dans la diversité.

Les Canadiens se sont rendu compte, avec fierté je pense, de notre situation unique à travers le monde au moment où le pape Jean-Paul II, chef spirituel de près d'un milliard de catholiques, à l'occasion de sa visite à Winnipeg en septembre dernier, a fait l'éloge de notre fédéralisme, du bilinguisme et du multiculturalisme. La portée de son message est sans équivoque quand il affirme:

> L'expérience historique des deux peuples fondateurs du Canada qui ont lié leur destinée pour vivre dans le respect mutuel de l'identité culturelle de chacun d'eux ont providentiellement créé cette atmosphère de respect nécessaire à la diversité culturelle qui caractérise le Canada d'aujourd'hui . . .
>
> Dans sa réalité multiculturelle, non seulement le Canada offre au monde un modèle de société créateur, mais il a aussi l'occasion unique de faire preuve de conséquence entre ses principes et ses actes.

Le pape a noté que le Canada était une pays d'immigration et a invité les Canadiens à continuer d'être accueillants pour les immigrants et les réfugiés. Voici ce qu'il a dit:

> Souvenez-vous, ô Canadiens, que la plus grande richesse de votre caractère multiculturel c'est de pouvoir aider les autres, vos frères et vos sœurs dans le besoin.

C'est un grand hommage à la liberté et à la démocratie telles que nous les pratiquons au Canada. Il rappelle aussi au gouvernement du Canada et à ses citoyens leurs immenses responsabilités dans le maintien de ces principes et de ces idéaux sacrés.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que le gouvernement Mulroney est en train de paver une voie nouvelle à l'épanouissement et du bilinguisme et du multiculturalisme. Beaucoup de ministres du cabinet d'origine autre que française ou britannique, détiennent des postes clés. Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme, l'honorable Jack Murta, affirme qu'il s'inspirera des recommandations de la Conférence sur le multiculturalisme tenue à Toronto en juin dernier et qui a

réuni 500 délégués représentant plus de 70 groupes ethnoculturels du Canada. Le chef du parti progressiste-conservateur, M. Brian Mulroney, et d'autres conférenciers y ont déclaré que le multiculturalisme était inhérent à la condition de Canadien.

Récemment, dans une allocution qu'il a prononcée devant la Federation of Chinese Canadian Professionals, à Toronto, l'honorable Jack Murta a exposé la politique du gouvernement en cette matière. Il a affirmé que le multiculturalisme suppose qu'aucun Canadien ne sera traité en citoyen de seconde classe, car le multiculturalisme a pour but d'assurer l'égalité, la justice et la liberté à tout citoyen, quels que soient sa race, la couleur de sa peau ou sa religion.

Le gouvernement a l'intention de prendre les mesures suivantes: convoquer prochainement une conférence fédérale-provinciale en vue d'en arriver à une entente ou à un accord de portée nationale sur l'application de la politique en matière de multiculturalisme; examiner et mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail parlementaire sur les minorités visibles; redresser les torts commis dans le passé envers certaines collectivités ethno-culturelles, telles les injustices subies par les Canadiens d'origine japonaise au cours de la dernière guerre; charger un comité interne de sensibiliser tous les ministères fédéraux aux préoccupations multiculturelles; nommer des hommes et des femmes de toute origine, compétents et qualifiés, à des postes au sein de conseils et organismes du gouvernement, de sociétés de la Couronne et de services supérieurs de la Fonction publique; assurer une juste représentation et offrir une juste image des minorités dans la publicité gouvernementale; aider les Canadiens à comprendre leur héritage culturel par des cours de langue d'origine et de maintien de la culture parce que la maîtrise de la langue d'origine constitue un atout précieux, tant pour l'individu que pour la collectivité; et favoriser l'éducation de la population qui mène à une meilleure compréhension et à l'éradication du racisme, de la propagande haineuse et de l'ignorance.

Il est évident que le gouvernement fédéral s'engage à créer une société multiculturelle véritable et autonome. Le ministre a souligné que ces objectifs ne pouvaient être atteints que grâce à la collaboration du gouvernement et de la collectivité.

Honorables sénateurs, je crois que le gouvernement donnera peu à peu suite au passage du discours du trône où il est question d'appuyer les minorités de langue officielle et de promouvoir le riche patrimoine culturel du Canada. J'espère et je crois que les Canadiens participeront à ce vaste programme destiné à faire de la société canadienne une société sensible, indulgente et juste et du Canada, un pays où il fait encore mieux vivre pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter notre Président pour la très importante nomination dont il a fait l'objet. Ce sont des fonctions dont il s'acquittera aussi bien que son illustre prédécesseur, mon collègue le sénateur Riel. Je sais que mon collègue, le sénateur Asselin, le Président *pro tempore*, va se charger de transmettre mes bons vœux à Son Honneur.

Le leader du gouvernement au Sénat est à la fois un vieil ami et un rival politique. Il sait certainement que j'ai toujours admiré sa compétence et son attachement au Canada, à sa province et à son parti. Mes meilleurs vœux l'accompagnent.

Mes félicitations à mon leader s'adressent également à tous les nouveaux sénateurs. Je l'ai connu en 1961 quand nous travaillions tous les deux pour le très honorable L. B. Pearson, notre aimable mentor et notre source d'inspiration encore aujourd'hui. Depuis ce temps-là, la carrière du sénateur MacEachen est entrée dans la légende. Son apport au Sénat et au parti libéral est incalculable.

C'est la première fois que je prends la parole au Sénat depuis des années. En fait, je pourrais me décrire comme un sénateur qui vient de renaître. J'ai été très actif en politique au fil des ans et les quatre dernières semaines de la campagne libérale de 1984 a été le point culminant de ma carrière. C'est pourquoi je m'en voudrais de ne pas féliciter le très honorable premier ministre de sa victoire éclatante. Le moins qu'on puisse dire, c'est que nous avons été battus à plate couture. A vrai dire, je pourrais donner toutes sortes de raisons pour expliquer notre défaite électorale, mais aucune n'est aussi importante que la raison pour laquelle les conservateurs ont gagné: de toute évidence, la stratégie remarquable que le premier ministre a employée au cours de la campagne. Dans cet esprit, honorables sénateurs, permettez-moi de faire quelques remarques partisanes au sujet du nouveau gouvernement conservateur. Je vais commencer par le cabinet, le plus nombreux et le plus pléthorique de toute l'histoire canadienne. Au Sénat, nous sommes censés représenter nos régions. Ma division sénatoriale est York, ancien nom historique de Toronto. La population de la région métropolitaine de Toronto dépasse trois millions et, le 4 septembre, elle a élu à peu près deux douzaines de députés conservateurs. Il était de tradition sous les gouvernements libéraux de donner six ministres à Toronto. Qu'est-ce que les conservateurs nous ont donné? Primo, pas un seul ministre pour représenter notre population multiculturelle foisonnante; pas un seul. Et ensuite, honorables sénateurs, le croiriez-vous? Ils nous ont donné trois ministres en tout seulement: deux de Bay Street et l'autre, qui est le seul à connaître le moindrement Toronto, David Crombie, ils l'ont envoyé à Inuvik, à Aklavik et dans le grand Nord.

• (1520)

Comme il se devait, le cabinet s'orne d'une structure de comités bien développée. M^lle^ MacDonald siège à cinq comités, comme M. Crosbie. M. Wilson à quatre comités, comme M. de Cotret. Croyez-le ou non, David Crombie abandonné à lui-même—il avait été ce qu'il y a de mieux comme petit maire de ma ville, et il connaît et comprend Toronto au moins aussi bien que le grand Nord—ne siège qu'à un comité. Bien sûr, ce n'est pas cela qui fait les manchettes. M. Crombie avait été traité par-dessous la jambe par le gouvernement Clark, et il paie sans doute maintenant pour s'être compromis à la dernière campagne d'investiture conservatrice, soit pour s'être rangé du côté de John Crosbie.

Quoi qu'il en soit, je me suis rendu à l'autre endroit le jour des leaders, et j'ai été absolument ravi par la performance impeccable de John Turner.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Davey: Pour citer Richard Gwyn, il s'est montré amusant et exubérant. Ce fut un bon départ pour M. Turner. Les honorables sénateurs me demanderont: et le premier ministre? Comme je ne veux pas faire d'observations

partisanes en cette occasion, je me contenterai de citer Jeffrey Simpson qui écrivait le lendemain dans le *Globe and Mail:*

> Si Brian Mulroney s'était montré pendant les débats télévisés comme il s'est montré dans le débat de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'élection aurait peut-être été beaucoup plus serrée. M. Mulroney était dans la plus mauvaise des formes hier: théâtral, plein de lui-même, fertile en clichés, ressassant tous les thèmes de sa campagne à la guimauve. Seuls ses députés adorateurs refusaient de voir en lui le politicien de paroisse propulsé d'un seul coup au milieu des caïds.
>
> Son premier discours n'était guère digne d'un nouveau premier ministre parlant à la Chambre des communes.
>
> Tous ces applaudissements que M. Mulroney va obtenir des 211 élus conservateurs vont faire un merveilleux effet à la télévision et à la radio. Cela veut dire que s'ils sont capables de lui donner une ovation pour un discours comme celui d'hier, ils ne sont guère de grands connaisseurs. M. Mulroney aurait intérêt à ne pas oublier qu'il y en a d'autres qui écoutent également.

A mon avis, honorables sénateurs, le facteur le plus important auquel attribuer la victoire des conservateurs aux élections a été l'intervention agissante de la «Big Blue Machine».

Je me permettrai de faire une brève digression. Je crois que l'on peut plaindre William Davis qui a été, à mon avis, le seul homme d'État que les conservateurs aient produit en une génération. M. Davis aurait pu être porté à la tête du pays mais il ne pouvait pas l'être à la tête de son propre parti. Voilà qui me paraît un commentaire éloquent à faire sur le parti conservateur.

John Turner avait parfaitement raison lorsqu'il a qualifié le premier ministre Mulroney de «cryptolibéral». Il l'était—après tout, c'était de l'opportunisme politique. Nous vivons toujours dans un pays libéral, au sens apolitique du mot.

Nous avons bien des fois entendu M. Mulroney promettre durant la campagne électorale «des emplois, encore des emplois, toujours des emplois». Nous l'avons entendu parler du principe de l'universalité comme d'un dépôt sacré, et parler des vertus d'une économie mixte. Nous l'avons bien peu entendu parler du déficit, de la privatisation et des mérites de Ronald Reagan. Mais qu'on ne s'y trompe pas, honorables sénateurs, au grand chagrin inévitable et éventuel des Canadiens, nous allons découvrir jour après jour qu'un conservateur doit agir en conservateur.

Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot au sujet du principe de l'universalité, sujet qui devrait apparemment faire l'objet d'un très long débat public. Ma position est claire. Je suis et continuerai d'être tout à fait en faveur du principe de l'universalité pour tous les programmes sociaux. On peut admettre que des programmes existants pourraient être remplacés totalement par de nouveaux programmes améliorés respectant complètement le principe de l'universalité. Mais nous ne voulons pas d'un examen des moyens d'existence ou d'une charité conservatrice dont les effets finissent par retomber sur les pauvres. Nous ne sommes pas prêts à renoncer à 25 années de programmes sociaux de conception libérale. Nous ne sommes pas prêts à abandonner des programmes qui n'humilient personne, encore moins les Canadiens moins nantis ou de la classe moyenne.

[Le sénateur Davey.]

L'une de mes premières préoccupations a trait au sens que le premier ministre donne à un dépôt sacré. Il a affirmé aux Canadiens que le principe de l'universalité était un dépôt sacré. Ce ne sont pas là mes paroles ni celles de John Turner. Ce sont là les paroles que M. Mulroney a prononcées pour la première fois, sauf erreur, le 18 août dernier quand il a déclaré qu'il s'agissait, et je cite, d'un «dépôt sacré auquel il ne faut pas toucher». Au début de novembre, il a confirmé encore une fois au cours d'une interview à la presse que le principe de l'universalité constituait un «dépôt sacré». Nous apprenons maintenant que le nouveau gouvernement est disposé à faire exactement ce que le premier ministre avait promis de ne pas faire, c'est-à-dire s'en prendre au principe de l'universalité. Vous parlez d'un «dépôt sacré»! La façon flagrante dont le premier ministre refuse de tenir compte de ses propres obligations sacrées est extrêmement inquiétante.

Ce n'est pas tout. Lors d'une interview publiée samedi dernier dans le *Toronto Star*, le premier ministre a répondu ceci à une question au sujet des obligations sacrées:

> Il ne faut pas prendre cette expression au pied de la lettre parce qu'elle ne s'applique pas à la lettre sauf dans certaines circonstances bien précises.

Honorables sénateurs, nous voici à l'ère nouvelle de l'ambiguïté conservatrice.

Quelques jours après le discours du trône, le ministre des Finances a prouvé encore une fois aux Canadiens que les conservateurs n'ont pas changé. Ici même et à l'autre endroit, les chefs de mon parti ont déjà contesté la nécessité des consultations prolongées et de tous ces secrets qui caractérisent déjà le gouvernement actuel, comme nous devrions tous nous en rendre compte. Selon les meilleures traditions conservatrices, M. Wilson a voulu avant tout réduire le déficit au lieu de chercher à créer des emplois. Lorsque la maison privée de prospective économique, Informetrica, a signalé que les réductions budgétaires feraient disparaître 50,000 emplois de l'économie avant l'année prochaine, le ministre des Finances a dit que cela ne l'impressionnait pas. Il n'a peut-être pas été impressionné, mais je pense que bon nombre de Canadiens l'ont été.

Bien entendu, la nouvelle tendance droitiste des conservateurs a ravi les grandes entreprises du Canada. Comme les honorables sénateurs le savent, le monde des affaires a son propre groupe de pression à Ottawa. Je veux parler du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Je prie les honorables sénateurs d'écouter attentivement les phrases suivantes. Elles sont tirées du numéro du 13 novembre du *Toronto Star.*

> La première page du nouveau guide économique des progressistes conservateurs semble avoir été rédigée par le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national.
>
> Les premières initiatives prises la semaine dernière par le ministre des Finances Michael Wilson . . . ont d'abord été expliquées au début de septembre par les groupes de pression formés d'experts du milieu des affaires.

Je trouve bien étrange que le gouvernement n'accorde pas la moindre importance aux mesures sur la concurrence, même si la concentration des entreprises au Canada augmente à un rythme alarmant. Je voudrais citer un passage de l'introduc-

tion que fait Alexander Ross dans son excellent nouvel ouvrage intitulé *The Traders:*

> Voyons quelle est la structure du monde des affaires au Canada: Il y a environ 750,000 entreprises constituées en sociétés. Environ 700,000 d'entre elles font un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions de dollars. Il s'agit surtout de petits magasins, de boutiques de vêtements, de restaurants chinois et de petites entreprises de terrassement ou de nivellement. Ensuite, il y a 21,000 entreprises dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre 2 millions de dollars et 20 millions. Seulement 2,000 ont un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions de dollars. Inutile de dire que bon nombre des sociétés les plus importantes appartiennent à des étrangers et que bon nombre d'entre elles refusent de vendre des actions aux investisseurs canadiens. (General Motors Canada en est hélas un exemple typique.) La structure du monde des affaires est donc extrêmement déséquilibrée. Au bas de l'échelle, il y a des centaines de milliers de petites entreprises qui ont des chances très minces de prendre de l'expansion, tandis qu'au haut de l'échelle, on trouve un petit nombre de sociétés très importantes. Les plus grandes entreprises ont tendance à prospérer non pas parce qu'elles innovent, mais parce qu'elles engloutissent des entreprises plus petites.

● (1530)

Honorables sénateurs, il s'est écrit et dit bien des choses à propos des compressions budgétaires que le ministre des Finances a annoncées dernièrement. Je voudrais vous signaler deux de ces mesures seulement qui illustrent avec bonheur les priorités et la mentalité des tories. Au sujet de l'aide extérieure, d'abord. Toutes les platitudes prononcées sur l'Éthiopie résonnent comme des vœux pieux en regard de la réduction de l'aide extérieure du Canada par M. Wilson, laquelle, soit dit en passant, a déplu même au *Globe and Mail*. On y trouvait en éditorial le passage suivant:

> M. Clark a annoncé à l'ONU que notre nouveau gouvernement entendait honorer l'engagement du Canada et augmenter notre aide officielle au développement jusqu'à ce qu'elle atteigne 0.7 p. 100 de notre PNB d'ici à 1990. Il aurait dû consulter auparavant le ministre des Finances, Michael Wilson, qui l'a démenti dans son exposé économique la semaine dernière.
>
> Le ministre des Finances, qui cherche à plaire à Bay Street plutôt qu'à Addis-Abéba, a déclaré qu'en raison de la gravité de notre situation économique, l'objectif de 0.7 p. 100 serait reporté à 1995. La proportion de notre PNB affectée à l'aide canadienne au développement va continuer à augmenter, mais moins rapidement que prévu.
>
> Voilà un regrettable recul à la suite d'un engagement honorable.

Ensuite, honorables sénateurs, la hausse spectaculaire des droits qui sont imposés à ceux qui cherchent à devenir citoyens canadiens manque autant de vision et dénote peut-être un esprit encore plus mesquin. Ces droits vont passer de $15 à $40 pour un adulte et de $8 à $25 pour un mineur. Honorables sénateurs, ne sommes-nous plus désireux d'attirer de plus en plus de nouveaux citoyens? Il faudrait supprimer les obstacles au lieu d'augmenter les frais qu'on exige des immigrants dont la situation financière n'est pas trop reluisante et qui ne demandent qu'à devenir Canadiens. Quel illogisme et quelle fausse économie! Une telle générosité d'esprit!

Je voudrais dire un mot pour finir des nominations politiques. Ils sont rares ici ceux qui peuvent prendre ombrage des nominations politiques qui font partie intégrante de notre régime. Il ne fait aucun doute que ma nomination au Sénat était politique, comme je soupçonne que l'était celle de mon ami le sénateur Flynn.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je dois des excuses à mes amis d'en face, car lorsque j'ai paru à l'émission *Question Period* de CTV peu après les élections, j'ai fait remarquer que quarante années de favoritisme conservateur dans les nominations en Ontario n'avaient pas mis fin à quarante années de pouvoir. J'ai ajouté cette fois-là que les conservateurs fédéraux feraient autant sinon plus de nominations politiques que les libéraux, mais j'avais tort, et pis, j'étais injuste, puisque c'est le néo-démocrate Stephen Lewis qui a été envoyé aux Nations Unies et le libéral Lloyd Francis qui a été nommé au Portugal. De toute évidence, nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère politique du Verseau, où les conservateurs sont prêts à élargir leurs horizons.

L'honorable D. G. Steuart: N'y comptez pas trop.

Le sénateur Davey: J'ai entendu les rumeurs au sujet des 500 avocats libéraux qui auraient été remplacés par des conservateurs. Je ne les crois tout simplement pas; elles doivent avoir pris naissance à la tribune parlementaire. Spontanément, honorables sénateurs, en me laissant aller, oui, à mon naturel méfiant, j'avais imaginé une véritable avalanche de nouvelles nominations de conservateurs au Sénat: Findlay MacDonald, Norman Atkins, Dalton Camp, Eddie Goodman, Michel Cogger, Bill Morrison, Frank Moores, Bill Neville, Paul Curley, Hugh Segal et j'en oublie. Mais je me suis trompé. Ces nominations n'auront pas lieu.

Le sénateur Steuart: Bientôt; peut-être pas demain, mais bientôt.

Le sénateur Davey: Nous entrons dans une nouvelle ère de nominations non politiques au Sénat, dont tout le mérite, je suppose, est attribuable au très honorable Pierre Elliott Trudeau qui, après tout, a fait au Sénat les nominations non politiques de Royce Frith, Michael Pitfield, Michael Kirby et Colin Kenny. Je félicite donc le nouveau premier ministre. Je l'invite à nous envoyer des poètes, des artistes, des universitaires, des architectes, des hommes du culte, des danseurs de ballet . . .

Le sénateur Steuart: Des néo-démocrates.

Le sénateur Davey: A propos, que le premier ministre ne s'inquiète pas pour tous ces fidèles partisans conservateurs que j'ai nommés tantôt, car chacun d'eux a ouvert un bureau de conseiller politique de toute façon. Cela rapporte beaucoup plus que le Sénat, et il vous suffit d'avoir une carte de membre du parti progressiste conservateur et un annuaire téléphonique du gouvernement.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'étais en Belgique avec un groupe d'anciens combattants pour célébrer le 40e anniversaire de la libération de ce pays par l'armée canadienne quand le discours du trône a été lu en cette enceinte. Toutefois, j'en ai obtenu un exemplaire à l'ambas-

sade du Canada à Bruxelles et je l'ai alors lu attentivement. Je voudrais cet après-midi vous livrer quelques réflexions sur ce discours.

Tout d'abord, je ne dois pas négliger les formalités habituelles mais sincères. Je m'empresse de féliciter le Président, le sénateur Charbonneau et le président *pro tempore*, le sénateur Asselin. Je suis très heureux que le sénateur Duff Roblin ait été désigné leader du gouvernement. J'ai connu le sénateur Roblin à l'époque où il était premier ministre du Manitoba et je crois pouvoir dire sans exagération que nous nous sommes liés d'amitié.

De même, je connais depuis de nombreuses années Allan MacEachen, leader de l'opposition au Sénat. Je voudrais lui souhaiter la bienvenue ici ainsi qu'aux autres nouveaux sénateurs. Puis-je ajouter à l'intention des nouveaux venus que si vous êtes diligents—et d'après ce que je sais de la carrière de la plupart d'entre vous, vous le serez—vous constaterez avec étonnement l'utilité du travail accompli au Sénat, particulièrement dans les comités. Vous vous rendrez compte que le travail est beaucoup plus utile que vous ne l'auriez cru lorsque vous étiez retenus par vos fonctions à l'autre endroit.

Des hommages ont été rendus par des sénateurs qui m'ont précédé aux sénateurs Cook et Donahoe qui se sont retirés du Sénat et ce qui est plus triste, au sénateur Dan Riley, décédé il y a quelques semaines. Je me joins aux autres pour exprimer à la famille du sénateur Riley mes sincères condoléances.

Comme je n'ai pas assisté aux séances du Sénat dernièrement, honorables sénateurs, j'ai également lu les discours de ceux qui, avant moi, ont participé au débat. J'ai remarqué plus particulièrement le discours du sénateur Macquarrie, motionnaire de l'Adresse, et celui du sénateur Arthur Tremblay. Ces deux hommes compétents ont été à la hauteur de leur réputation, et les autres sénateurs qui m'ont précédé n'ont pas déçu non plus.

Toutefois, je voudrais signaler une chose qui m'est venue à l'idée par suite d'une observation du sénateur Macquarrie au sujet du déséquilibre qui existe au Sénat, comme en font foi les *Débats du Sénat* à la page 16:

> . . . situation sans précédent, je crois, depuis la Confédération . . .

Je voudrais faire remarquer que ce n'est pas tout à fait vrai. En fait, en 1897, à la fin de l'époque de Sir John A. Macdonald, 18.5 p. 100 seulement des sénateurs étaient libéraux. Actuellement, même avec les dix nouveaux sénateurs, il y a 22.2 p. 100 de sénateurs conservateurs. J'ai tous les chiffres devant moi, car je les avais préparés à la suite des remarques du regretté sénateur G.I. Smith, il y a quelques années. Je n'avais jamais eu l'occasion de réfuter ses remarques mais, à cette époque-là, j'avais fait remarquer que le dernier premier ministre libéral, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, avait nommé au Sénat plus de gens n'appuyant pas son parti que tous les autres premiers ministres du Canada réunis, depuis la Confédération.

L'honorable Jacques Flynn: Imaginez la situation si ça n'avait pas été le cas.

Le sénateur Hicks: Bien sûr, c'est exact, je le reconnais.

L'analyse financière et économique contenue dans le discours que le sénateur Gigantès a prononcé le 20 novembre était, à mon avis, extrêmement intéressante. Je songe notamment à ses observations sur le déficit, auquel il faut se garder, selon lui, de donner une trop grande importance. Personnellement, je suis opposé à ce qu'on porte le moindrement atteinte à l'universalité de nos programmes sociaux, que ce soit la santé ou l'assistance sociale, pour réduire le déficit. J'espère que, lorsque nous étudierons ces problèmes, nous agirons avec beaucoup de prudence.

[Le sénateur Hicks.]

• (1540)

Parlons maintenant de certains paragraphes du discours du trône. Le premier paragraphe se trouve à la page 3 du texte officiel que j'ai devant moi. J'ai été ravi d'apprendre qu'on a l'intention de créer un groupe de travail parlementaire pour réformer la Chambre des communes. Après tout ce que nous avons entendu au cours des années sur la réforme du Sénat, alors que nous pouvions voir l'innefficacité de l'autre endroit, je suis ravi que le nouveau gouvernement nomme un groupe de travail pour étudier la réforme de la Chambre des communes. Nous surveillerons ses activités avec le plus grand intérêt.

J'ai déjà parlé du déficit et du paragraphe qui dit que nous devons sans tarder nous occuper du déficit. Il n'y a aucun doute là-dessus. Néanmoins, nous devons être prudents sur la façon dont nous affectons les fonds, de façon à réduire le déficit sans nuire aux programmes qui, à mon avis, sont essentiels au bien-être, économique et autre, de la société.

Dans le paragraphe suivant, on fait allusion au déficit dans les termes suivants:

> Par ailleurs, mon gouvernement s'emploiera à accroître l'efficacité et la souplesse de nos marchés financiers, à améliorer les perspectives d'emploi à l'aide de programmes de formation axés sur les besoins du marché et à stimuler les investissements dans la recherche et le développement de façon à accroître notre productivité.

Voilà les mots qu'on a mis dans la bouche du gouverneur général du Canada, mais que fait-on en réalité? Les nouveaux ministres du gouvernement actuel font toutes sortes de déclarations montrant que le gouvernement fait exactement le contraire de ce qu'il prêchait.

Mieux, voici ce qu'on dit au début d'un article qui est paru dans le *Globe and Mail* le 16 novembre dernier:

> On considère que la décision du gouvernement fédéral de concentrer la recherche sur trois nouveaux instituts de technologie contredit les promesses des conservateurs de doubler les dépenses consacrées à la recherche et au développement et d'améliorer la coordination entre les laboratoires du gouvernement, les universités et l'industrie.

Il me semble que, dans une société technologique comme la nôtre, le Canada ne peut se permettre de tirer encore plus de l'arrière en ce qui concerne la recherche et le développement. Je dis bien «tirer encore plus de l'arrière» après y avoir mûrement réfléchi, car je sais bien que le Canada n'occupe pas le premier rang parmi les pays occidentaux dans le domaine de la haute technologie. Nous l'occupions à la fin de la Seconde Guerre mondiale, mais nous avons pris du retard depuis et ce n'est pas le temps, ce n'est jamais le temps, économiquement parlant, de sabrer dans les activités de recherche et de développement dont dépendront étroitement nos futures industries et l'économie du pays.

Il y a également un autre paragraphe intéressant, et j'espère que le gouvernement saura proposer des mesures concrètes:

> Enfin, mon gouvernement vous invitera à examiner, pendant cette session, une série de propositions ayant pour objet de stimuler l'esprit d'entreprise et l'innovation, et de mieux récompenser le succès, particulièrement dans le secteur de la petite et de la moyenne entreprise.

Je saute maintenant quelques pages jusqu'à un paragraphe qui m'est apparu fort étrange. Il traite des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens. En voici un extrait:

> . . . certaines modifications de la Loi sur le divorce, ainsi que des mesures destinées à contrôler la pornographie et la diffusion d'émissions axées sur l'exploitation sexuelle.

On dit ensuite ceci au même paragraphe:

> . . . établir, à l'échelle nationale, un système qui permette de contrôler l'exécution des ordonnances de pension alimentaire.

J'ignore pourquoi on a rapproché les ordonnances de pension alimentaire de la pornographie, mais l'auteur de ce discours a mis ces mots dans la bouche de notre gouverneur général.

J'ai une mise en garde à faire à ce sujet; il faudra faire preuve d'une grande prudence quand on essayera de légiférer contre la pornographie. C'est surtout une question de goût et, peut-être, de moralité. Comme telle, peut-on la régler par une loi? Nous sommes sur le point d'étouffer la liberté de presse et la liberté d'expression en nous mettant à légiférer dans ce domaine. Je suivrai ce qu'on fera dans ce domaine avec intérêt.

Je serais très heureux que l'on instaure un système national permettant de contrôler l'exécution des ordonnances de pension alimentaire, si c'est possible. Il faudra à mon sens davantage qu'une simple initiative du gouvernement d'Ottawa; il faudra également la collaboration des provinces du Canada. J'espère bien qu'on l'aura.

J'ai lu avec intérêt le paragraphe consacré à la sécurité sociale où l'on dit ceci:

> Les Canadiens apprécient le vaste système de sécurité sociale que les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis sur pied au cours des ans. Toutefois, le caractère et les besoins changeants de notre société font que de nombreux aspects de ce système doivent être renforcés.

Les rumeurs d'abandon de la notion d'universalité ne concordent pas très bien avec ce paragraphe, et j'espère que les sentiments exprimés dans ce paragraphe du discours du trône prévaudront.

Dans un autre paragraphe, on dit ceci:

> Mes ministres présenteront aussi des mesures destinées à améliorer la situation financière de nos anciens combattants.

Personne ne peut s'y opposer, c'est sûr. Je ne veux pas, à cause des réserves que je fais, subir les foudres du sénateur Marshall qui ne rate jamais l'occasion, à juste titre, de se faire le porte-parole des anciens combattants canadiens. J'ai visité, au cours des deux dernières années, les champs de bataille et les cimetières européens où des Canadiens sont tombés, à Dieppe et dernièrement, dans la péninsule de Walcheren, en Belgique et en Hollande.

Par ailleurs, je ne pense pas que les Canadiens devraient avoir honte de la façon dont ils ont traité leurs anciens combattants. J'en suis un moi-même. Heureusement, je suis revenu de la guerre sans avoir trop souffert, et je n'ai jamais compté sur l'aide du ministère des Affaires des anciens combattants, sauf lorsque j'ai acheté ma première maison en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

De toute manière, dans l'ensemble, les Canadiens ont bien traité leurs anciens combattants. Il est certes toujours possible d'améliorer les choses, mais nous ne devrions pas éprouver des sentiments de culpabilité dans ce domaine. Si nous manquons d'argent, je pense qu'il existe d'autres programmes de bien-être et de sécurité sociale qui devraient avoir priorité sur les programmes destinés aux anciens combattants des deux Guerres mondiales.

Le paragraphe suivant, qui me réjouit énormément, dit ceci:

> Pays riche en ressources humaines, le Canada doit beaucoup aux personnes qui se consacrent à la poursuite de l'excellence dans des domaines comme la culture, les arts et l'athlétisme. Dans ces secteurs et dans d'autres, mon gouvernement se fera un devoir d'encourager tous ceux qui, par leur exemple, inspirent aux Canadiens une volonté de dépassement.

Résultat, le budget du Conseil des arts du Canada est amputé d'environ 3 millions de dollars. Je suppose qu'il faut y voir la conséquence logique de ce paragraphe.

En haut de la page 12, on peut lire ceci:

> Pour une nation respectueuse de la loi, les actes de violence à l'endroit des personnes chargées d'assurer la protection des citoyens sont particulièrement répugnants. Les meurtres récents de plusieurs agents de police ont semé la consternation dans la population. Le Parlement compatit à la tristesse et à la douleur des familles et collègues de ces policiers morts en service.

Je trouve que ce paragraphe a une portée trop restreinte et qu'il devrait s'appliquer à d'autres personnes décédées dans l'accomplissement de leur devoir.

Encore une fois, il s'agit de belles paroles, mais nous attendrons de voir quelles mesures le gouvernement entend prendre. Aurons-nous de nouveau l'occasion de discuter de la question de la peine de mort, par exemple, comme beaucoup de gens le souhaitent? Bien des citoyens estiment que les parlementaires devraient s'occuper de ce problème.

Voilà les paragraphes du discours dont je voulais parler. Nous jugerons le gouvernement à ses actes, en fonction de la teneur du discours du trône et des intentions exprimées par les ministres du nouveau gouvernement, à diverses occasions, dans tout le pays.

Je souhaite au nouveau gouvernement de réussir dans l'intérêt de tous les Canadiens, mais je tiens à faire une mise en garde. Ce n'est pas parce que les conservateurs ont fait trop de promesses ou pris trop d'engagements pendant la campagne électorale que cela m'incitera à être clément quand ils nous diront: «Oh, nous ne pouvons pas vraiment faire cela» et qu'ils reviendront sur les promesses qui leur ont permis d'accéder au pouvoir.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

• (1550)

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lafond, appuyé par l'honorable sénateur Thompson:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada et à l'étranger, aux endroits où les membres des Forces armées sont en poste;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien qu'il juge nécessaire; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le comité au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés à ce comité.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, cette motion a été discutée hier au caucus des sénateurs de l'opposition, et même si certains sénateurs ont exprimé des réserves au sujet de sa portée et jugé, plus particulièrement, qu'il suffisait peut-être de charger le comité de terminer le rapport qui est maintenant en cours, nous savons, d'après les réponses aux questions que j'ai posées au sénateur Lafond, que son intention n'est pas de limiter le pouvoir qui lui est accordé dans cette motion. Même si des réserves ont été exprimées à ce sujet et même s'il est possible que certains honorables sénateurs, tant ministériels que de l'opposition, voudront peut-être en exprimer des semblables, il n'est pas dans notre intention de demander que la motion soit modifiée en conséquence, mais bien simplement de faire connaître notre crainte à ce sujet. Lorsqu'il s'agira de déterminer si le comité doit poursuivre ses activités après la présentation du rapport, d'autres points de vue seront peut-être exprimés. Nous n'avons l'intention ni de proposer un amendement à la motion ni de nous y opposer.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA 25e RÉUNION—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 29 novembre 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur la vingt-cinquième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a eu lieu à Dorado, Porto Rico, du 8 au 12 mars 1984, et sur le rapport de cette réunion.

IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Richard J. Stanbury: Le greffier a en main le rapport dans les deux langues officielles et j'aimerais qu'il soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui afin que les sénateurs aient le temps de l'étudier s'ils veulent prendre part au débat.

Quand les sénateurs liront le rapport, ils verront que la réunion a porté sur une multitude de sujets qui sont d'un intérêt considérable pour le Canada et pour les États-Unis. J'espère que ce sujet donnera lieu à un débat intéressant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 132.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 27 novembre 1984, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Si les sénateurs veulent savoir quels travaux sont prévus pour la semaine prochaine, c'est très volontiers que je leur en ferai part.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous ne votions sur la motion, je veux bien demander à mon ami le leader adjoint du gouvernement quels travaux sont prévus pour la semaine prochaine.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, mardi et mercredi seront les deux derniers jours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous attendons plusieurs mesures législatives de la Chambre des communes. Nous comptons recevoir le projet de loi C-4 sur les offices de commercialisation des produits de ferme et le projet de loi C-6 qui tend à modifier la Loi sur le poisson salé.

Plusieurs autres pourraient nous parvenir, notamment un projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, qui ne viendra peut-être que plus tard mais, de toute façon, nous sommes sûrs de recevoir les projets de loi C-4 et C-6.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Elle découle d'autres questions que je lui ai déjà posées au sujet de la tendance croissante du gouvernement à s'entourer de mystère. Quand je lui ai posé cette question, le sénateur Roblin a répondu que je ne faisais que répéter les opinions des journalistes. Très bien, parlons des faits, et ma question est en plusieurs parties.

Dans ma question précédente, j'ai dit que M. Dye, vérificateur général, s'était plaint de ne pas avoir accès aux documents du cabinet dont il avait besoin. Nous pourrons peut-être changer cette manchette afin qu'elle se lise ainsi: «Roblin dit que les documents du cabinet seront bel et bien accessibles». De toute façon, nous allons voir. Est-il vrai que le gouvernement ne donnera pas de documents du cabinet au vérificateur général? Voilà la première partie.

Ensuite, au sujet de l'information, est-il vrai que le ministre des Finances a demandé aux médias d'être circonspects quand il est question des changements envisagés pour les programmes sociaux du gouvernement, afin de ne pas alarmer les bénéficiaires de ces programmes?

Est-il vrai que le premier ministre a rabroué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce que ce dernier aurait prétendu que certains journalistes conspiraient en vue de renverser le gouvernement?

Est-il vrai, même si le ministre des Communications a dit que les réductions applicables à Radio-Canada—on a posé une question à ce sujet hier—sont seulement à l'étude et ne sont pas en vigueur, qu'en fait, plusieurs régions ont reçu l'ordre de réduire leur programmation locale de 18 p. 100 et que, comme les programmes du réseau diffusés de ces régions-là ont la priorité, les réductions seront effectivement d'environ 30 p. 100, ce qui va sûrement compromettre la programmation régionale dans des endroits comme Vancouver et Winnipeg?

Voici la dernière partie de ma question: est-il vrai que, même si le premier ministre a dit au cours de la campagne électorale qu'il renverrait à un comité parlementaire toute la question du favoritisme, il vient en fait de confier ce dossier au trio du Ritz-Carlton? Autrement dit, il l'aurait confié à trois de ses copains qui seront bel et bien chargés des nominations partisanes?

● (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ces questions ne se prêtent pas à des réponses aussi simples que oui ou non, ni même à un peut-être.

Je puis affirmer au sénateur que le premier ministre compte faire une déclaration à ce sujet demain matin, je pense bien, et les journalistes ont été invités à venir l'entendre. Il sera alors question des réseaux de communication entre les journalistes, le grand public, les parlementaires, le gouvernement et les fonctionnaires. Il serait préférable que je m'abstienne d'aborder ce sujet jusqu'à ce que le premier ministre se soit prononcé là-dessus, car il énoncera alors de façon définitive et catégorique la position du gouvernement à cet égard. Je ne peux rien ajouter d'autre là-dessus, comme le sait pertinemment mon honorable collègue.

Quant à la semonce qu'aurait reçue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

Le sénateur Frith: Cela au moins n'aurait-il pas pu se faire en secret?

Le sénateur Roblin: Si c'était vraiment arrivé, cela aurait effectivement été tenu secret, mais je ne pense pas qu'il y ait eu de semonce. Je ne suis pas responsable des bruits que répand la presse, et le sénateur le sait très bien. Je ne ferai donc aucun commentaire à ce sujet, mais ce n'est pas l'envie qui m'en manque.

A propos du trio du Ritz-Carlton, c'est bien la première fois que j'en entends parler. Voilà une situation des plus intéressantes.

Le sénateur Frith: Je puis vous en dire plus long.

Le sénateur Roblin: Je ne sais rien du favoritisme, mais certains de nos collègues d'en face pourraient m'apprendre bien des choses là-dessus.

Le sénateur Frith: Nous ne pourrions pas donner la moindre leçon à un conservateur en la matière.

Le sénateur Roblin: Vous ne sauriez donner de leçon aux conservateurs sur quoi que ce soit.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ontario ont tout appris des conservateurs.

Le sénateur Roblin: Pour ce qui est du favoritisme au niveau fédéral, je m'incline devant l'expérience de notre honorable collègue en la matière. Je crains donc de ne pas être en mesure de satisfaire davantage sa curiosité.

Le sénateur Frith: Tout ce que je sais, je l'ai appris de Bill Davis.

L'honorable David Walker: Il ne vous connaît pas.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'ARTICLE 20—LES QUESTIONS ORALES—MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir modifier une déclaration qu'il a faite le 20 novembre 1984, à la page 81 du hansard du Sénat, où nous pouvons lire ce qui suit, et je vais seulement lire quelques phrases afin que ce soit bien clair:

> Si l'on désire obtenir des réponses du gouvernement, seules les personnes autorisées par celui-ci peuvent les fournir. En vertu de notre constitution, cette prérogative se limite aux ministres de la Couronne ou, dans certains cas, à leur secrétaire parlementaire . . .

Ce qui m'ennuie, c'est que le leader adjoint, le leader parlementaire a vaillamment essayé de répondre à des questions alors qu'il n'est, bien sûr, ni ministre ni secrétaire parlementaire.

Si le leader du gouvernement maintient ce qu'il a dit à l'égard de ceux qui peuvent répondre aux questions, cela vise certains des vaillants efforts du leader adjoint.

Je dirai tout d'abord que, dans bien des cas, ses efforts ont été plus distrayants que riches d'enseignements, mais nous les avons appréciés et, par conséquent, je me demande si le leader de l'opposition au Sénat ne pourrait pas modifier un peu sa description, afin que son adjoint puisse répondre, surtout lorsque le leader est absent de la Chambre.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le sénateur pose une question intéressante qui a été soulevée par un de nos collègues. Le sénateur Godfrey a soulevé la question, et c'était, je l'avoue, la première fois que je l'examinais.

En mon absence, mon collègue, qui a fait un excellent travail en répondant aux questions, n'est pas simple leader adjoint mais leader suppléant du gouvernement au Sénat. Je ne me suis pas vraiment demandé si cela modifiait son statut ou sa compétence pour répondre aux questions. Tout ce que je peux dire, c'est que je consulterai certaines autorités à cet égard pour voir s'il y a lieu de pousser cela plus loin. Si je ne suis pas là et si le dogme que j'ai annoncé doit être interprété de façon stricte, et je dois admettre que je n'ai pas toujours raison lorsque je me prononce à brûle-pourpoint sur des questions aussi compliquées, il devra prendre note de toutes les questions, ce qui n'est peut-être pas le meilleur système. Je ferai de mon mieux pour me renseigner à ce sujet et je compléterai ma réponse au sénateur plus tard.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je m'étonne un peu de cette réponse, car le sénateur était naguère certain de ce que le poste de leader adjoint impliquait; il a fait remarquer que celui-ci était promu leader suppléant du gouvernement au Sénat en l'absence du leader. Toutefois, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci du Sénat, il était convaincu que le leader suppléant du gouvernement était tenu de répondre aux questions qu'il posait. Je suppose qu'on pourrait normalement s'attendre à ce qu'il suive encore le même principe.

Le sénateur Roblin: Je me souviens des mots prononcés par Oliver Cromwell lorsqu'il s'adressait au Parlement:

> Pour l'amour du ciel, admettez que vous avez pu vous tromper.

Je suis prêt à l'admettre.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Voilà toute une réponse.

LE REVENU NATIONAL

L'IDÉE D'UN IMPÔT SUR LA CONSOMMATION

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur un sujet que tous les Canadiens suivent avec beaucoup d'intérêt, c'est-à-dire la tentative du ministre des Finances de juguler le déficit. D'après le *Citizen* d'hier, il aurait déclaré:

> Si l'on sent qu'il y a de l'équité dans le système, la part de l'économie souterraine sera moins grande.

Cela pour défendre le principe d'un seuil d'imposition pour les riches.

Ma question est la suivante: si l'honorable ministre et le gouvernement cherchent l'équité, s'ils s'intéressent aux milliards qu'il y a dans l'économie souterraine, est-ce qu'ils vont songer au nom de l'équité à imposer la consommation plutôt que la production?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il me semble entendre de faibles échos d'un de nos anciens premiers ministres, qui, prétendait-il, allait juguler l'inflation.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Et il a réussi; c'est certain.

Le sénateur Roblin: Le seul ennui, c'est qu'il a mis dix ans à le faire.

L'honorable Raymond J. Perrault: Il n'a pas dit que ce serait facile.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas moi qui lui décernerai une médaille.

Le sénateur Frith: Soyez équitable!

Le sénateur Roblin: J'espère simplement que mon collègue de l'autre endroit n'a pas dit qu'il allait juguler l'économie. Il veut la retaper, je pense, et pas la juguler.

Le sénateur Perrault: C'est une foire d'empoigne.

Le sénateur Roblin: La question est intéressante, parce qu'elle porte sur une réforme fondamentale du régime fiscal, comme mon honorable ami ne l'ignore pas, et il ne manque pas d'arguments pour soutenir qu'un impôt sur la consommation serait mieux adapté aux besoins de l'économie que d'autres types d'imposition. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est qu'il va y avoir de très sérieuses consultations avec d'autres gouvernements et avec le secteur privé, avant que le budget ne s'attaque à toute la question de l'impôt. Je pense que ce serait probablement le moment pour lui de faire connaître son avis, s'il désire pousser la question.

Le sénateur Sinclair: J'aimerais poser une question supplémentaire. Je vois qu'on parle constamment de seuil d'imposition ou d'impôt minimum pour les riches. Je rappelerai à mes honorables collègues du Sénat une déclaration qui a été faite un jour par un des grands juristes d'Angleterre, à l'effet que chaque citoyen à le devoir d'organiser ses affaires de manière à payer le moins d'impôt.

Ma question est la suivante: si vous recherchez l'efficacité, pourquoi ne pas attaquer les programmes qui conduisent à l'impôt zéro, plutôt que d'adopter un seuil d'imposition?

Le sénateur Roblin: Je sais ce qu'a dit cet honorable juriste, mais je ne pense pas qu'il soit allé jusqu'à dire que c'est le devoir du gouvernement de leur faciliter la chose. Je pense que c'est un autre point de vue tout aussi valable. Tout ce que je puis lui dire encore une fois c'est que, comme il ne l'ignore pas, notre fiscalité est à l'étude; que le ministre s'est engagé à procéder à une large consultation avec tous les secteurs de la vie nationale avant que le budget ne soit mis au point; et que c'est là un sujet dont il est tout à fait normal qu'il s'occupe à cet égard.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'INDE—L'INCARCÉRATION D'UN RESSORTISSANT CANADIEN

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement, laquelle m'a été suggérée par les propos injustes et irresponsables faits sous forme de questions par le leader de l'opposition, appuyé par le sénateur Gigantès, jeudi dernier, au sujet du problème de Jonathan Mann en Inde.

J'aimerais demander au leader du gouvernement, pour fin de correction au compte rendu officiel, pour rendre justice à la vérité et dissiper la mauvaise impression que les générations futures pourraient avoir en le lisant, s'il voudrait bien communiquer au Sénat la lettre que M. Mann adressait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault: Lui avez-vous donné préavis de cette question?

Le sénateur Flynn: Oui.

L'honorable D. G. Steuart: Vous avez apporté vos notes avec vous.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est exact; je dois reconnaître qu'à mon arrivée au Sénat cet après-midi, mon honorable ami m'a prévenu de ce qu'il allait faire.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Et vous êtes prêt à faire ce qu'il vous a demandé avec un si court préavis.

Le sénateur Roblin: Il a fait plus que cela; il m'a fourni une copie de la lettre.

Le sénateur Perrault: Il a même rédigé la réponse pour vous.

Le sénateur Roblin: Non, la lettre a été rédigée par M. Jonathan Mann. Comme je sais que mon honorable ami s'intéresse à la question, je vais lui lire la lettre. Elle figurera ensuite dans le hansard et cela répondra aux questions posées par l'honorable leader de l'opposition, le sénateur Gigantès et quelques autres sénateurs.

Voici le texte de la lettre:

Monsieur le ministre,

Je tiens à vous remercier de tout cœur des efforts que vous et vos collaborateurs avez déployés pour assurer ma libération rapidement après mon arrestation alors que j'étais entré illégalement au Punjab.

Pendant les six jours que j'ai passés entre les mains de la police, j'ai pu communiquer régulièrement avec David Edwards, deuxième secrétaire du Haut Commissariat du Canada à New Delhi. M. Edwards m'a garanti qu'on faisait tout le nécessaire pour obtenir ma libération.

Ces efforts ont été discrets et ont reçu peu de publicité. Il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui sont au courant de l'activité diplomatique considérable, quoique tranquille et prudente, du haut commissaire, William Warden, pendant ces six jours ni de ce que vous avez fait vous-même pour me faire libérer.

C'est ce qui me fait craindre que certaines personnes qui s'inquiétaient de mon sort n'en soient venues à croire que vous-même et vos collaborateurs ne partagiez pas leurs inquiétudes.

Le sénateur Frith: Et sa femme.

Le sénateur Roblin: La lettre dit encore:

Ma libération six jours après mon arrestation pour une infraction passible de trois ans d'emprisonnement prouve bien la sagesse de la méthode que vous avez choisi de suivre.

Je ne saurais vous exprimer suffisamment toute ma gratitude.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jonathan Mann.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Comment se fait-il que sa femme n'ait pas été au courant de ces belles négociations secrètes?

Le sénateur Perrault: Ni sa mère?

[Le sénateur Steuart.]

Le sénateur Roblin: Mon ami a soulevé une question importante. Quand j'ai lu les questions posées à mon honorable collègue au Sénat, j'ai commencé à penser que certains sénateurs considéraient que nous pouvions obliger le gouvernement de l'Inde, qui n'est plus une colonie, mais bien un pays indépendant et un membre du Commonwealth, à faire quelque chose qu'il n'était peut-être pas disposé à faire. Il me semble évident que, lorsqu'on traite avec des puissances indépendantes comme le gouvernement de l'Inde, il est préférable de ne pas froisser leur dignité et de respecter leur droit incontestable de s'occuper de la question eux-mêmes et qu'il vaut probablement mieux faire des démarches par les voies diplomatiques sans s'énerver. Cette façon de procéder a porté fruit en l'occurrence.

Je laisserai mes honorables amis imaginer quels sont les sentiments de M^me^ Mann à ce sujet. Je pense qu'elle est probablement tout à fait satisfaite.

Le sénateur Frith: Je suis certain qu'elle voudrait remercier tous ceux qui se sont occupés de cette affaire. C'est une aventure qui a eu une heureuse issue et c'est ce qui importe.

LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT

LA PARTICIPATION CANADIENNE

Question n° 2 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Maurice Riel:**

Au sujet de la conférence interparlementaire sur l'environnement qui se tiendra à Naïrobi, au Kenya, du 26 novembre au 1^er^ décembre 1984, *a*) Est-ce qu'il y avait au 6 novembre 1984 un exécutif en exercice du groupe canadien de l'Union interparlementaire? *b*) De qui se composait-il? *c*) Est-ce que cette réunion a été prévue depuis longtemps? Depuis combien de temps? *d*) Est-ce qu'elle a été discutée avec le président du Sénat, le président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration du Sénat? *e*) Est-ce que la participation du Sénat ou du Parlement canadien à cette conférence a été discutée avec le président du Sénat ou avec le président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration du Sénat? Si oui, quand? *f*) Quel est le coût estimé des dépenses totales à être encourues par le Parlement canadien (par le groupe canadien de l'Union interparlementaire) prix de voyage d'avion pour les délégués, frais de séjour et de retour et autres? *g*) Est-ce que le coût des dépenses susdites apparaît au budget du groupe canadien de l'Union interparlementaire ou au budget du Secrétariat des Relations parlementaires? *h*) Est-ce qu'il est de l'habitude du groupe canadien de l'Union interparlementaire d'assister à des conférences sur l'environnement dans les pays étrangers? *i*) Quels sont les buts du groupe canadien de l'Union interparlementaire? *j*) Est-ce que le ministère de l'Environnement du Canada a été consulté par notre groupe de l'Union interparlementaire au sujet de cette conférence? Le ministère canadien de l'Environnement a-t-il approuvé la participation de notre groupe de l'UIP à cette conférence? A-t-il délégué des observateurs? A-t-il donné des briefings à nos délégués? *k*) Le ministre de l'Environnement ou son sous-ministre a-t-il donné considération au programme de cette conférence ou au contenu ou encore aux pays participants

et aux pays qui donnent des conférences? En somme à la qualité de cette conférence? *l*) Dans l'ordre de l'économie, le sujet de cette conférence a-t-il été considéré par un comité parlementaire quant à son utilité par rapport au Canada? En somme quel bénéfice comptons-nous en retirer pour le Canada? *m*) Est-ce que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères ou le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts ont été consultés en rapport avec cette conférence? Quel a été leur rapport? Est-ce que le sujet de cette conférence ne tombe pas dans leur orbite respective? *n*) Quelle est la priorité de cette conférence de Naïrobi sur l'environnement parmi les autres activités prévues pour l'année 1984-85 pour le groupe canadien de l'Union interparlementaire? *o*) Quel est le calendrier des activités prévues pour l'année 1984-85 pour le groupe canadien de l'Union interparlementaire? Qui décide des priorités et des activités du groupe canadien de l'Union interparlementaire pour l'année 1984-85? *p*) Quel est le budget total du groupe canadien de l'Union interparlementaire pour l'année 1984-85? Quelle est la répartition en argent prévue au budget pour l'année 1984-85 pour chacune des activités prévues au programme du groupe canadien pour ladite année 1984-85? *q*) Combien de personnes sont-elles prévues pour faire ce voyage aux frais du Parlement, combien de membres des Communes, combien du Sénat, combien d'épouses/compagnes ou consorts, combien de personnel ou employés du groupe ou du secrétariat?

Réponse du ministre d'État (leader du gouvernement à la Chambre):

Le sujet de cette question relève de la compétence des présidents du Sénat et de la Chambre des communes et n'est donc pas du ressort du gouvernement.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord offrir mes plus sincères félicitations aux parrains de la motion touchant l'Adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai jamais, il est vrai, fréquenté l'une ou l'autre des universités où le sénateur Macquarrie a donné des cours, mais je puis dire que je suis son élève depuis vingt ans—un élève parfois brillant, parfois obtus à ses yeux peut-être, mais toujours reconnaissant.

L'honorable Raymond J. Perrault: Un élève pendant vingt ans—voilà quelqu'un qui n'apprend pas vite.

Le sénateur Murray: J'apprécie grandement ce que le sénateur Macquarrie a fait pour l'Île-du-Prince-Édouard et pour le Canada dans les deux chambres du Parlement. En tant qu'ami et conservateur, c'est avec fierté que j'ai écouté ce qu'il avait à dire et que j'ai apprécié sa façon de proposer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

Le sénateur Murray: J'ai été l'étudiant du sénateur Tremblay, particulièrement dans le domaine du fédéralisme et dans la pratique des relations fédérales-provinciales.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Le parrainage de ces deux professeurs est significatif!

Le sénateur Murray: La nomination du sénateur Tremblay au Sénat en 1979, son entrée au caucus conservateur, nous ont valu une vaste expérience dans l'administration publique et un rapport précieux dans l'élaboration de notre politique, surtout dans le domaine constitutionnel.

Je tiens à féliciter le sénateur Tremblay de sa récente nomination comme conseiller spécial du premier ministre du Canada sur les questions constitutionnelles. Ceci dénote une fois de plus la sagesse de Brian Mulroney.

Vous me permettrez aussi, honorables sénateurs, d'offrir mes félicitations à notre nouveau Président, l'honorable Guy Charbonneau, de même qu'au Président *pro tempore*, l'honorable Martial Asselin. On pourrait dire beaucoup sur les qualités de ces deux sénateurs, mais elles sont bien connues de cette Chambre.

Je voudrais ajouter que nous sommes doublement chanceux de bénéficier aussi de la présence à leur côté d'épouses de grands talents. Je connais mesdames Charbonneau et Asselin. Elles sont toutes deux très douées et bien capables d'apporter une contribution toute spéciale aux fonctions qu'exercent notre Président et notre Président *pro tempore*.

Honorables sénateurs, je serai toujours très fier d'avoir siégé au Sénat pendant cinq ans sous le leadership de l'honorable sénateur Jacques Flynn. Son intelligence vive et pénétrante éclaire les questions les plus complexes. Son attachement et son dévouement au Québec, ses connaissances profondes de l'histoire politique, sa conception de la place du Québec au sein du Canada . . .

Le sénateur Frith: Cessez ces propos puisqu'il me faut répondre!

Le sénateur Murray: . . . lui inspirent des propositions de la plus haute sagesse.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: J'irai jusque-là.

Le sénateur Murray: Permettez-moi d'ajouter à quel point je suis heureux et honoré de travailler sous la conduite du sénateur Roblin, le nouveau leader du gouvernement au Sénat—ce parlementaire des plus diligents et des plus consciencieux.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Murray: Tous les sénateurs savent, je crois, que le sénateur Roblin est en faveur d'un Sénat élu. Il n'en demeure pas moins pour le moment, je crois, le meilleur protagoniste possible du Sénat actuel. Il dirige le parti ministériel au Sénat par l'intermédiaire d'une troïka dont les deux autres membres sont nos amis, l'honorable sénateur Doody,

leader adjoint du gouvernement, et l'honorable sénateur Phillips, notre nouveau whip. A mon avis, ce sont là deux excellents choix et j'espère que les honorables sénateurs d'en face ne feront pas l'erreur de prendre leur affabilité pour de la mollesse.

• (1430)

Le sénateur Frith: Ne vous en inquiétez pas.

Le sénateur Murray: Le sénateur Macdonald a été pour moi et pour beaucoup d'autres Canadiens du Cap-Breton autrefois un parrain politique. Ce qui est bien notamment avec le sénateur John M. Macdonald, c'est qu'il a toujours été et est encore aujourd'hui une magnifique source d'encouragement pour les jeunes qui s'intéressent à la politique, surtout au Cap-Breton qu'il représente ici au Sénat.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Murray: J'ai déjà dit au sénateur Frith que je comprenais parfaitement qu'il sorte avant la fin de mon discours car il a un engagement très important ce soir. Dans le comté de Lanark où j'habite, on appelle le sénateur Frith «le sénateur chantant de Perth». Ce soir, dans l'auditorium du Perth and District Collegiate Institute, il joue le rôle-titre du Mikado dans l'opérette de Gilbert et Sullivan.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Murray: Dans l'un des derniers numéros du *Record News*, distribué à Almonte et à Carleton Place, il y a sur quatre colonnes à la une un article intitulé «The Singing Senator from Perth», où l'on montre la photographie du leader adjoint de l'opposition costumé en empereur Mikado. Je vais laisser le journal dans la salle de lecture, à l'intention des sénateurs. On y trouve quelques potins intéressants, en particulier une annonce selon laquelle le sénateur Frith, maintenant qu'il a plus de loisirs, dans l'opposition, pourra faire de l'aide juridique. Je tiens à lui dire que je ferai de mon mieux pour annoncer sa disponibilité aux quatre coins du comté Lanark; si je peux je lui enverrai même un ou deux clients à mes frais. Avec une modestie typiquement libérale, il a aussi déclaré, à propos de la représentation du *Mikado* cette semaine, qu'ils joueront sans doute encore à guichet fermé cette année.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. L'an dernier on ne m'aurait pas accusé d'optimisme mais d'arrogance.

Le sénateur Murray: La distinction entre «arrogance» et «optimisme» est bien ténue; elle se mesure par la distance qui sépare les banquettes du gouvernement et celles de l'opposition.

Le sénateur Frith: Qui que l'on trouve de part et d'autre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je souhaite une cordiale bienvenue aux dix nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous. J'avoue qu'à l'inauguration, il était déprimant de voir dix libéraux s'avancer dans l'allée. Je me console à l'idée que cela ne se reproduira plus avant des années. Je dois admettre que certains des nouveaux sénateurs comptent parmi mes amis depuis fort longtemps et je les accueille en sachant qu'ils rendront d'immenses services au Sénat et aux affaires publiques.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Murray: Le nouveau leader de l'opposition, le sénateur MacEachen, est un vieil ami qui s'est montré très hospitalier et plein d'égards envers moi lorsque je suis arrivé tout jeune dans cette ville il y a vingt-trois ans, à titre d'adjoint ministériel, et je le remercie avec plaisir de la gentillesse qu'il m'a témoignée il y a de nombreuses années, et de son hospitalité. Je me réjouis tout particulièrement de sa présence quand je pense que nous avons failli tout bonnement le perdre. C'est le 28 juin, je crois, que le sénateur MacEachen a annoncé qu'il ne se représenterait pas aux élections dans sa circonscription de Cape Breton Highlands-Canso. Sur le champ, le sénateur Graham a fait paraître un communiqué que tous les médias de la Nouvelle-Écosse ont repris, pour saluer la fin d'une brillante carrière. Cet après-midi-là, le sénateur Muir, qui vient aussi du Cap Breton, se désolait à voix haute, ici même, à l'idée que la carrière d'Allan MacEachen prenait fin. C'était prématuré, comme la suite l'a prouvé. La sénatrice Marsden se lamentait également en disant que nous allions perdre Allan MacEachen et en expliquant tout ce que nous avions appris grâce à lui. Je dois admettre que j'étais absent cet après-midi-là. J'étais chez-moi, car je préfère garder ma douleur pour moi tout seul dans de telles occasions. Je m'efforçais de rédiger quelques phrases de circonstance quand j'appris que M. MacEachen avait accepté d'être nommé au Sénat. Le lendemain même, il était de retour au cabinet. J'ai remarqué à cette occasion, juste après qu'il eut prêté serment, que le premier ministre, M. Turner, avait parlé de M. MacEachen à une conférence de presse. Il avait déclaré: «Je le connais depuis longtemps et c'est toujours un immense défi intellectuel que de discuter avec M. MacEachen». Je pense que nous l'avons très bien compris le jour où les leaders ont parlé du discours du trône. J'espère être à la hauteur de la situation comme notre leader, le sénateur Roblin, l'a été à cette occasion.

Honorables sénateurs, le discours du trône énumère certains objectifs très louables que le nouveau gouvernement s'est fixés. Il y explique ce qu'il vise pour le Canada: la réconcilation nationale au lieu de l'aliénation, de la confrontation et des divisions qui ont caractérisé notre pays pendant trop longtemps . . .

Le sénateur Perrault: C'est ridicule.

Le sénateur Murray: . . .le renouveau économique au lieu des résultats insatisfaisants et de la stagnation économique que nous avons connus.

Le sénateur Frith: Encore de l'anti-libéralisme primaire.

Le sénateur Perrault: Ne soyez pas trop partial.

Le sénateur Murray: Le gouvernement a manifesté l'intention d'assurer la justice sociale malgré l'évolution de la situation et des besoins de notre pays. Je reviendrai plus tard sur la question de la justice sociale, car le leader de l'opposition, la sénatrice Marsden et le sénateur Davey en ont parlé au cours du débat.

Pour atteindre ces objectifs, le nouveau gouvernement devra faire preuve de leadership, de discipline et de persévérance. Il lui faudra la collaboration des autres paliers de gouvernement, de la Fonction publique, sans l'aide de laquelle un gouvernement aurait beaucoup de mal à atteindre ses objectifs politiques, du secteur privé et des Canadiens en général, y compris de ses propres partisans. Je pense que la population réagira positivement au leadership manifesté par le nouveau gouvernement si ce dernier fait des efforts véritables, s'il persévère et si ses actions paraissent inspirées par la justice. A mon avis, et le sénateur Kelly en a parlé l'autre jour, l'une des idées les plus intéressantes et les plus ambitieuses mentionnées dans le discours du trône, c'est le fait que le gouvernement soit décidé à définir ses objectifs économiques, à élaborer sa politique économique et à prendre des décisions économiques en collaboration avec le secteur privé et les autres paliers de gouvernement. C'est un énorme défi pour un pays comme le nôtre, et il nous faudra sans aucun doute du temps pour atteindre cet objectif.

Si le gouvernement réussit, même partiellement, dans cette tâche, il aura modifié radicalement la façon de procéder dans notre pays. Je crois que le nouveau premier ministre est exceptionnellement qualifié pour diriger le pays dans cette voie, à cause de sa compétence, de son tempérament, de ses antécédents et du mandat qu'il a reçu. En tout cas, le gouvernement est parti du bon pied. Il a pris un bon départ avec les diverses conférences économiques nationales qui sont déjà prévues au calendrier et avec le programme qu'il a décrit dans ses grandes lignes dans le discours du trône. L'énoncé de politique économique présenté par M. Wilson le 8 novembre énumère les mesures immédiates que le gouvernement doit prendre pour remettre de l'ordre dans les finances nationales et commencer à réduire le déficit. Il expose brièvement certains des problèmes auxquels le pays devra s'attaquer dans les mois à venir et explique de quelle manière le gouvernement doit favoriser la croissance et les investissements.

La plupart des critiques dirigées contre le discours du trône et l'énoncé de politique économique par nos amis du parti libéral et du Nouveau parti démocratique—et je dois dire que les critiques proviennent presque exclusivement de nos adversaires politiques et non des Canadiens eux-mêmes . . .

Le sénateur Frith: En tout cas, pas du monde des affaires.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Mais vos adversaires sont maintenant la majorité.

Le sénateur Murray: Cela m'étonnerait. La dernière fois que j'ai lu les résultats d'un sondage Gallup, le parti progressiste-conservateur recueillait l'appui de 60 p. 100 des gens, ce qui constitue une majorité assez solide.

Quoi qu'il en soit, la plupart des critiques de nos adversaires reposent sur l'hypothèse que la réduction du déficit est incompatible avec la création d'emplois. C'est ce qu'a dit M. Turner et c'est ce qu'a répété hier le sénateur Davey. Selon eux, et je paraphrase, «Vous nous avez promis des emplois, des emplois et des emplois et vous nous offrez des coupures, des coupures et des coupures».

• (1440)

Honorables sénateurs, selon toutes les analyses sérieuses de nos problèmes économiques, faites au cours des dernières années, la relance passe par la baisse du déficit. Ce n'est pas une fin en soi, mais c'est un début. Selon toutes les analyses sérieuses que j'ai vues, les déficits élevés et la croissance continue de la dette publique conduisent à des taux d'intérêt toujours plus hauts, un investissement privé insuffisant et un chômage accru. Cela est très bien dit dans une déclaration assez récente du président de la Banque royale:

> Un déficit dans les comptes nationaux d'un pays n'est pas nécessairement toujours mauvais. Cependant, dans la situation actuelle du Canada, son importance relative par rapport au PNB et sa persistance font que ce n'est pas une bonne chose.

M. Frazee a alors cité trois grands problèmes résultant d'un déficit de l'importance de celui du Canada. Premièrement, il limite considérablement la marge de manœuvre du gouvernement. Deuxièmement, il tend à faire monter les taux d'intérêt. Il disait ensuite:

> La troisième raison, qui est peut-être la plus importante, c'est que des déficits permanents détournent l'épargne des Canadiens qui ne peut plus être investie par le secteur privé productif, alors que ce mécanisme est essentiel pour la création d'emplois et la croissance.

Un représentant de la banque de M. Frazee, lors d'une présentation à la Commission royale Macdonald, a déclaré:

> La situation financière actuelle du gouvernement est basée sur un déficit structurel important et elle doit être revue si l'on veut laisser suffisamment de place pour la croissance, à même l'épargne des Canadiens, les investissements privés et les autres dépenses qui dépendent du crédit.

Il ajoutait un peu plus loin:

> Dans les années à venir le déficit structurel du gouvernement devra être réduit si l'on veut que le Canada réalise son potentiel économique.

Le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national que le sénateur Davey a cité hier, et qui est dirigé par un ancien adjoint du très honorable Pierre Trudeau, disait dans un résumé récent d'un document sur la réduction des dépenses:

> Au cours des prochaines années, la réduction du déficit sera une priorité urgente, étant donné la détérioration rapide et continue de la situation des finances publiques au Canada . . . Le point de vue voulant que, par l'accroissement d'un déficit déjà considérable, le gouvernement puisse parvenir à stimuler la croissance et à réduire le chômage au Canada, n'est simplement pas confirmé par les faits.

Je voudrais porter cette déclaration à l'attention du sénateur Gigantès qui parlait l'autre jour de cette question:

> Les déficits canadiens considérables enregistrés depuis 1981, qui représentent de 5 à 7 p. 100 du PNB, n'ont de toute évidence pas réussi à créer les emplois nécessaires, alors qu'aux États-Unis où le déficit total du secteur public, par habitant, est beaucoup plus faible qu'au Canada, le chômage a diminué rapidement et la croissance économique se poursuit.

Lorsque le parti conservateur était dans l'opposition, lorsqu'il s'en prenait au déficit croissant du gouvernement libéral, il insistait toujours sur le fait que le fardeau de la dette et du service de la dette faisait monter les taux d'intérêt et limitait la marge de manœuvre du gouvernement. Nous avons dit cela parce que le gouvernement libéral répétait sans cesse qu'il allait réduire le déficit, mais il ne le faisait pas, ce qui sapait la confiance des gens et décourageait les investissements et la création d'emplois. Voilà la nature de notre attaque à cette époque. Voilà la position que nous adoptions alors et que nous adoptons encore—elle n'a pas changé.

Comme chef de l'opposition, M. Brian Mulroney a insisté à maintes reprises sur le lien qui existe entre la réduction du déficit, la baisse des taux d'intérêts et la création d'emplois. Voici ce qu'il a dit le 11 avril 1984:

> ... un gouvernement progressiste conservateur rebâtira l'économie canadienne sur quatre piliers.
>
> 1. Des taux d'intérêt plus faibles grâce à un renforcement du dollar et à une réduction du déficit;

Le 12 avril 1984, il a déclaré ceci:

> Nous pouvons nous affranchir progressivement des taux d'intérêts américains sans déclencher de crise du cours, en faisant monter le dollar grâce à une stimulation des exportations et à un afflux de capitaux créateurs d'emplois; en adoptant un plan réaliste de réduction du déficit ...

Et surtout, en élisant un gouvernement progressiste conservateur.

> Il faut réduire notre déficit annuel pour pouvoir nous mettre à investir dans notre avenir, et cesser de payer nos erreurs passées.
>
> Il faut veiller à ce que les capitaux viennent du secteur privé au lieu du secteur public, et à ce que nos économies soient investies dans des avoirs et non dans des dettes.
>
> Voici ce que nous ferions au sujet des taux d'intérêt—nous ferions baisser les taux d'intérêt en renforçant le dollar et en réduisant le déficit.

Pour la gouverne de ceux qui accuseraient le gouvernement actuel de faire fi des promesses qu'il a faites aux Canadiens pendant la campagne électorale pour appliquer son programme de réduction du déficit, je pourrais citer d'innombrables déclarations du premier ministre. Je me contenterai toutefois de citer une petite déclaration qu'il a faite le 28 août 1984, quelques jours avant les élections.

> Aucun Canadien conscient de ses responsabilités ne peut s'attendre un seul instant à ce que tous nos programmes—qui entraîneront certains frais et procureront certains avantages—soient instaurés le premier jour, le premier mois voire la première année qui suit l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement.
>
> Nos politiques—qui entraînent certains frais et comportent certains avantages—doivent être instaurées sur une période de quatre à cinq ans, la durée normale d'un gouvernement majoritaire.

Les déclarations du très honorable Brian Mulroney que j'ai citées concordent parfaitement avec le passage suivant du discours du trône:

[Le sénateur Murray.]

> Il est incontestable que nous devons nous attaquer de toute urgence au déficit. Si nous le laissons poursuivre sa croissance incontrôlée, il finira par engloutir toutes les ressources financières encore disponibles, il nous empêchera de profiter au maximum des nouvelles possibilités, il exercera une pression accrue sur les taux d'intérêt et il paralysera les investissements et la croissance de notre économie.

Honorables sénateurs, je dois dire que même le parti libéral a toujours professé sa foi dans ce lien entre la réduction du déficit et la création d'emplois. Personne ne l'a mieux dit que l'honorable Allan J. MacEachen; lorsqu'il était ministre des Finances, en présentant son budget du 28 juin 1982, il nous a avertis des conséquences dramatiques d'une augmentation de plus en plus forte du déficit et de la dette. Je voudrais citer seulement une ou deux phrases:

> D'aucuns disent que le gouvernement devrait imprimer plus de billets de banque.
>
> Certains déclarent qu'il devrait laisser le déficit s'accroître.
>
> Cela conduirait cependant à un échec pitoyable.
>
> L'inflation et le chômage empireraient. Les taux d'intérêt monteraient encore plus. Le Canada ne serait plus compétitif sur les marchés mondiaux. La reprise serait repoussée à plus tard.

Je dois dire entre parenthèses que le soir même où l'honorable Allan J. MacEachen a fait cette déclaration, il a été obligé de prévoir qu'en 1982-1983, le déficit passerait des 13 milliards de l'année précédente à 19.5 milliards. Je tiens à ajouter par ailleurs qu'en fait le déficit n'est pas passé de 13 à 19.5 milliards, mais qu'il est passé de 13 à 24.6 milliards au cours de cette année financière. Ce n'était pas une erreur de jugement, ce n'était pas une erreur d'analyse ni faute de bonnes intentions. C'était dû au manque de politique, au manque de volonté, au manque de suivi; c'est à cause de l'incurie dont le gouvernement libéral a fait preuve pendant les 15 années où il a été au pouvoir.

En 1968,—les honorables sénateurs se souviennent-ils de 1968?—, le très honorable Pierre Trudeau a proclamé ceci «Plus de cadeaux» dans toutes les régions du pays. C'était son slogan. Il disait que son gouvernement limiterait ses dépenses à un rythme inférieur à celui de la croissance du PNB réel. Les libéraux ont promis la même chose presque chaque année par la suite. Limiter les dépenses. Que de programmes de restrictions n'avons-nous pas entendu annoncer par Edgar Benson et par tous ses successeurs: programmes de limitation des dépenses, de restrictions budgétaires, de réduction du déficit! Ils l'ont promis chaque année, et chaque année ils n'ont pas réussi à tenir leur promesse. Je pourrais citer chacun des ministres libéraux des Finances, depuis Edgar Benson jusqu'à Marc Lalonde en passant par MM. Turner, Macdonald, Chrétien et MacEachen. Je pourrais citer les mêmes beaux discours empreints de la même détermination et, bien fâcheusement, je devrais signaler les mêmes résultats lamentables.

● (1450)

Je me contenterai de rappeler les dernières années. Voici ce que déclarait Pierre Trudeau à la veille de sa réélection en 1980:

> Nous allons limiter la croissance des dépenses gouvernementales à un rythme inférieur à celui de la croissance du PNB. Le déficit sera réduit de façon graduelle et méthodique. Les nouveaux programmes de dépenses nécessaires pour répondre aux besoins et exigences des Canadiens seront financés par voie de réaffectation des dépenses existantes ou d'augmentation des recettes. Nous n'allons pas allourdir le déficit en créant de nouveaux programmes.

C'était le 12 janvier 1980, juste avant que le parti libéral ne soit reporté au pouvoir. Voici ce que disait dans son tout premier budget le ministre des Finances d'alors, M. MacEachen, sous la rubrique «La stratégie économique du gouvernement»:

> En voici les lignes directrices:
>
> > Les dépenses publiques ne doivent pas s'accroître plus vite que l'économie, de manière que le gouvernement fédéral n'absorbe pas une proportion toujours plus grande des revenus;

L'honorable Jack Marshall: On aurait dû le présenter comme candidat au prix Pulitzer pour les ouvrages de fiction.

Le sénateur Murray: Encore une fois, en 1981, le ministre des Finances MacEachen fit un nouvel essai:

> Le budget s'articule autour de trois thèmes: . . .

Le premier est la nécessité des restrictions—et pour le gouvernement et pour tous les Canadiens.

Et un peu plus loin:

> Fondamentalement, nous sommes résolus à limiter la croissance de nos dépenses, au cours des prochaines années, à un rythme inférieur à l'expansion de l'économie, tout en continuant d'assumer nos responsabilités de guidage et d'aide.

Le sénateur Frith: Vous vivez dans le passé, tous autant que vous êtes.

Le sénateur Murray: C'était le sénateur MacEachen lorsqu'il était ministre des Finances.

L'honorable Nathan Nurgitz: Sûrement pas le même sénateur MacEachen.

Le sénateur Murray: En 1980, le ministre des Finances de l'époque a déclaré:

> Nous prévoyons ramener le taux de croissance de nos dépenses à 12.8 p. 100 en 1981-1982 . . .

Je vous rappelle en passant que celui-ci a atteint 19 p. 100.

> . . . à 10.5 p. 100 en 1982-1983 . . .

Je vous rappelle en passant qu'il a atteint 15 p. 100 cette année-là.

> . . . et à environ 10 p. 100 en 1983-1984.

Ses prédictions étaient un peu plus réalistes pour cette année-là puisque les dépenses ont augmenté de 11 p. 100.

Le gouvernement précédent n'a presque jamais pu tenir ses promesses de restreindre le déficit et contenir l'augmentation des dépenses gouvernementales au niveau du taux de croissance de l'économie. Je n'abuserai pas du temps des honorables sénateurs mais j'ai sous la main la liste pour toutes les années à compter de 1969, avec d'un côté l'augmentation nominale du PNB et de l'autre, la hausse des dépenses gouvernementales. Durant toutes ces années, le gouvernement a réussi en deux fois seulement à maintenir le taux de croissance des dépenses gouvernementales au niveau du taux de croissance nominal du PNB. C'était en 1976 et à nouveau en 1979, où le gouvernement conservateur a été au pouvoir durant une partie de l'année. Chaque année il nous l'a promis et presque à chaque fois, il n'a pas pu tenir sa promesse, de sorte que l'héritage—

Le sénateur Marshall: Lisez-le à haute voix.

Le sénateur Murray: Permettez-moi de ne vous citer que les dernières années. En 1980, la hausse nominale du PNB a été de 12.6 p. 100, contre 16 p. 100 pour les dépenses gouvernementales. En 1981, le PNB a augmenté de 14.2 p. 100, tandis que les dépenses du secteur public augmentaient de 19 p. 100. En 1982, la hausse du PNB a été de 5.4 p. 100, contre 15 p. 100 pour les dépenses gouvernementales. En 1983, le rapport était de 8.9 p. 100 contre 11 p. 100 respectivement.

C'est pourquoi ce dont le nouveau gouvernement avait hérité en prenant le pouvoir—ce dont le ministre des Finances Michael Wilson et ses collègues ont hérité—ce n'était pas seulement une année pour laquelle le déficit sera de 4 p. 100 supérieur aux prévisions de M. Lalonde. C'est un héritage de 15 années durant lesquelles le gouvernement a continuellement échoué dans sa tentative en vue de respecter son plan financier annuel.

Le sénateur Frith: N'oubliez pas qu'il a réussi à ramener l'inflation à moins de 4 p. 100.

Le sénateur Murray: Oui, mais il l'a fait au coût de millions d'emplois supprimés dans le pays.

Durant toute cette période, le gouvernement était très loin de ses prévisions. Ses prévisions de croissance étaient généralement fausses; celles concernant l'inflation et les taux d'intérêt étaient trop basses, tandis que celles relatives aux recettes étaient trop élevées, et c'est encore le cas des dernières prévisions de M. Lalonde; les prévisions de dépenses étaient presque toujours fausses et il s'en fallait de beaucoup. En conséquence, les Canadiens ont cessé de croire en leur gouvernement. Qu'il s'agisse d'investisseurs ou d'acheteurs d'obligations gouvernementales, de personnes responsables de l'établissement des prix ou des exigences salariales au sein de notre économie, plus personne n'a tenu compte de ce que disait le gouvernement.

Le sénateur Frith: Il n'a fallu que 15 jours, dans votre cas.

Le sénateur Murray: Les gens sont encore sceptiques et ils le resteront jusqu'à ce que le gouvernement actuel leur prouve qu'il est possible à un gouvernement de faire des promesses et de les tenir. Les Canadiens ont oublié, après 15 ans de règne libéral, qu'il est possible pour un gouvernement de tenir sa parole. Les gens sont sceptiques. L'enjeu pour le nouveau gouvernement consistera à rétablir la confiance des Canadiens dans la politique économique et financière du gouvernement, après 15 ans de perte continuelle de crédibilité.

Le nouveau gouvernement conservateur a déclaré qu'il ne serait pas possible de restreindre considérablement le déficit tant que le taux de croissance économique n'augmentait pas de façon sensible et M. Turner et les libéraux ont dit à peu près la même chose. Mais personne ne prétend que les coupures proposées par M. Wilson sont draconiennes. Ce que l'on nous propose, ce sont des coupures d'environ 2.8 milliards de dollars

dans les prévisions de dépenses pour 1985-1986, qui s'élèvent à 106.6 milliards de dollars. On ne peut guère parler de mesure draconienne, 2.8 milliards sur 106 milliards, et encore moins dans le contexte dans lequel le très honorable John Turner a parlé lors du débat des chefs de parti le 24 juillet dernier. Il s'agissait du débat en français, à l'émission «Face à Face '84». Voici ce qu'il a déclaré:

[*Français*]

Et, je le cite textuellement:

Nous avons un budget de 90 milliards . . .

[*Traduction*]

Il se trompait en l'occurrence de quelques milliards, mais passons.

[*Français*]

Il y a beaucoup d'espace pour réduire et couper les dépenses, les duplications. Alors, les programmes qui ne sont plus en vigueur, qui ne sont plus pertinents, le gaspillage dans l'administration publique, alors, je crois que cette réduction des dépenses pourrait nous sauver des milliards. Cette réduction n'empêchera pas non plus d'élargir certains programmes d'apprentissage et de formation surtout pour nos jeunes. Donc, c'est comme cela qu'il faut envisager les choses, parce que maintenant nous avons une dette publique, une hypothèque contre notre pays, contre nos enfants de 180 milliards de dollars. C'est monté de 30 milliards dans mon temps à 180 milliards.

[*Traduction*]

C'étaient des paroles qui ne servaient pas trop bien sa cause.

Le sénateur Frith: Rappelez-vous donc les propos de M. Mulroney à cette occasion.

Le sénateur Murray: J'ai déjà cité les propos du très honorable premier ministre et personne n'a protesté.

Le sénateur Perrault: C'est votre rôle maintenant.

Le sénateur Murray: Quoi qu'il en soit, voici ce qu'a déclaré M. Turner le lendemain . . .

Le sénateur Frith: C'est la suite de la campagne électorale.

Le sénateur Murray: . . . Ils l'ont attrapé dans un coin de l'édifice Langevin et un journaliste lui a demandé ceci:

[*Français*]

Monsieur Turner, sur quoi basez-vous votre affirmation qu'il y aurait des milliards de dollars que vous pouvez récupérer par le chevauchement des programmes fédéraux actuels? Sur quoi, qu'est-ce qui vous a permis d'affirmer ça?

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Vous n'arriverez plus à le coincer.

Le sénateur Murray: Et M. Turner de répondre:

[*Français*]

Si nous avons un budget actuel de 90 milliards ou plus, il y aura des milliards, un milliard, deux milliards, trois milliards, qu'est-ce que vous voulez? Il y a surtout de la marge pour réaffecter les fonds pour des programmes plus pertinents. C'est ça que j'ai dit.

[*Traduction*]

M. Turner parlait des milliards de dollars qu'on pourrait soustraire au budget fédéral.

[Le sénateur Murray.]

• (1500)

Le sénateur Perrault: Vous refaites la campagne électorale.

Le sénateur Murray: Par conséquent, les compressions budgétaires annoncées par le ministre des Finances ne parraissent pas aussi draconiennes.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous donner un exemple des compressions proposées par le gouvernement. Je vais parler du ministère des Pêches et des Océans puisque le leader de l'opposition au Sénat a mentionné ce ministère l'autre jour. Je suis heureux de pouvoir m'adresser à deux anciens titulaires de ce ministère, soit l'honorable sénateur Roméo LeBlanc et l'honorable sénateur Pierre De Bané.

L'autre jour, l'honorable sénateur MacEachen, leader de l'opposition au Sénat, a dit qu'il était inconcevable, oui inconcevable, que le gouvernement enlève 30 millions aux dépenses prévues pour le ministère des Pêches et des Océans pour l'exercice 1985-1986.

Selon le Livre bleu, les dépenses pour ce ministère devaient s'élever à 690 millions en 1984-1985. Il est permis d'avancer sans danger je pense qu'en 1985-1986, compte tenu des crédits supplémentaires et le reste, le budget de ce ministère aurait dépassé les 700 millions. Dans ce contexte, je ne pense pas qu'une réduction de 30 millions soit tellement excessive. Il est difficile d'imaginer que l'on ne puisse retrancher 30 millions d'un budget de 700 millions. Le leader de l'opposition au Sénat voudrait peut-être nous convaincre que le gouvernement précédent avait coupé jusqu'à l'os, mais je suppose qu'il n'espère pas y parvenir.

Où vont porter ces compressions? On épargne 18.1 millions en reportant ou en annulant un certain nombre de projets d'immobilisation; on épargne aussi 11.7 millions dans différents programmes.

Parlons des 18 millions qu'on soustrait des projets d'immobilisation. En voici la ventilation: 6.8 millions par le report d'une année de la construction de la phase trois du Centre des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, à Saint-Jean de Terre-Neuve. Pour autant que je sache, c'est un ensemble de 50 millions qui est presque terminé. Les travaux reportés visent de nouveaux bureaux et des laboratoires, un centre informatique et une cafétéria. Cela ne va pas causer un tort irrémédiable aux pêches.

Puis, le gouvernement se propose d'épargner 2.2 millions de dollars en différant la construction d'un nouveau laboratoire pour les pêches dans Vancouver-Ouest ainsi que des aquariums à l'intérieur et à l'extérieur y compris la rénovation de deux petits immeubles. Ces travaux seront différés et non annulés.

Le gouvernement épargnera 1.4 million en différant d'un an la construction d'un nouvel immeuble régional des pêches à Shippegan qui aurait réuni sous le même toit diverses sections du ministère des Pêches et des Océans.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Murray: Mon honorable ami dit: «Quelle honte». Je comprends que la construction du nouvel immeuble à Shippegan et la réalisation de nombreux projets sont valables; toutefois, le saumon ne cessera pas de monter parce que ces projets ont été différés d'un an ou deux.

Le gouvernement épargnera 5 millions de dollars en 1985-1986 en différant de quatre ans la construction du Centre de

pêches Scotia-Fundy à Halifax. Il s'agit d'un nouveau laboratoire et d'un immeuble de bureaux pour loger le bureau régional du ministère; de vieux immeubles seront démolis. Toutefois, il se propose de reconstruire le quai et de rénover les immeubles existants à un coût dépassant 9 millions de dollars.

Le gouvernement différera le rééquipement de mi-carrière d'un navire chargé de la surveillance sur la côte du Pacifique; il retardera aussi la construction d'un navire de recherche et ne construira pas, comme il avait été prévu, une annexe au centre biologique de St. Andrews, au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement réduira de 2.6 millions un programme quinquennal d'exploitation au Québec dont le coût global est évalué à 136 millions de dollars. Il s'agit seulement de 2.6 millions sur 136 millions de dollars.

Il retranchera 1.2 million du programme d'infrastructure au Labrador qui s'élève à 13 millions de dollars. Cela signifie qu'il doit annuler la construction d'un centre de service maritime à Smokey, au Labrador.

Il fusionnera certains centres de recherche et mettra fin à sa campagne de publicité de produits aux États-Unis.

Je le répète, tous ces projets sont valables.

L'honorable B. Alasdair Graham: Me permettez-vous de poser une question? Je me demande si ces coupures entraîneront la perte d'emplois. Des emplois seront-ils perdus par suite de ces coupures?

Le sénateur Murray: Je doute que ces coupures privent des pêcheurs de leur emploi et je doute qu'elles aient une grave répercussion sur les pêches; je prétends que ces coupures auront un effet minime sur les pêcheurs et les pêches.

On peut défendre, j'en suis certain, la plupart de ces projets. Si on ne le pouvait pas, je présume qu'ils ne figureraient pas au programme, mais je doute que ces remises à plus tard et ces coupures justifient les prédictions funestes du leader de l'opposition au Sénat.

Par ailleurs, permettez-moi de vous signaler la mesure importante que le gouvernement prend en faveur des pêcheurs; il éliminera la taxe de vente sur le gazole et sur l'essence qu'ils utilisent; il leur accordera une remise sur la hausse des redevances d'indemnisation pétrolière. Cela représente des sommes assez importantes en général qui faciliteront la tâche des pêcheurs.

Accompagnées de coupures semblables effectuées dans d'autres ministères, ces réductions aideront le gouvernement à assainir sa situation financière . . .

Le sénateur Graham: Puis-je poser une autre question?

Le sénateur Murray: . . . en vue de créer un climat propice à la relance économique.

Le sénateur Graham a repensé à sa question. Je vais m'asseoir pour qu'il puisse parler.

Le sénateur Graham: Je regrette d'interrompre mon honorable collègue qui est aussi un ami. Je me demande s'il considère que l'annulation du programme de décentralisation à Sydney est une bonne chose.

Le sénateur Murray: J'ai lu bien des déclarations à ce sujet qu'on prêtait à bien des gens y compris à l'honorable sénateur, mais cette question de décentralisation pourrait en soi faire l'objet d'un débat, à vrai dire, et j'accepterais volontiers de participer à un tel débat au besoin. Je crois qu'il faudrait voir si la décentralisation des services publics crée vraiment des emplois. Si j'ai certaines réserves à ce sujet, ce n'est pas uniquement parce que je viens moi-même de la région d'Ottawa, mais parce que je considère qu'il y a de meilleurs moyens de créer des emplois; cependant, je suis prêt à entendre n'importe quel argument à ce sujet et j'aimerais bien qu'on en fasse l'objet d'un débat en temps opportun.

Je suis persuadé que d'autres changements surviendront d'ici la fin de la décennie. Je suis persuadé que d'autres changements surviendront à compter de la présentation du prochain budget le printemps prochain. Voici ce qu'a dit M. Wilson dans son exposé économique:

> Notre but est de réduire le niveau projeté des dépenses annuelles de $10 à $15 milliards d'ici 1990, y compris les mesures que j'annonce ce soir.

Je trouve que cette déclaration montre bien que le gouvernement est fermement résolu à agir et les moyens qu'il entend prendre sont résumé dans son programme à la page 67:

> Du côté des dépenses, il faut, dans toute la mesure du possible, revenir à la prudence financière et rétablir la marge de manœuvre du gouvernement. Nous devons remodeler la composition des dépenses fédérales, tout en freinant leur croissance afin de réduire au minimum les effets d'une compression sur l'économie. Nous devons aussi réduire la croissance des dépenses fédérales d'une manière qui paraisse équitable à tous les Canadiens et qui améliore l'efficacité globale des programmes fédéraux.

Honorables sénateurs, j'en conclus que nous allons connaître certains changements dans l'ordre des priorités publiques, notamment dans l'importance qu'on accordera aux différents programmes du gouvernement et à l'intérieur de ces programmes, des changements certes nécessaires pour que notre économie s'adapte au monde actuel et pour que nous puissions en tirer le meilleur parti possible. Le gouvernement ne s'attaque pas à cette tâche en sabrant sans discernement. Il s'y prend d'une façon intelligente, rationelle et humaine. Des consultations ont été entreprises. Mon collègue, le sénateur Davey, a déploré hier ce qu'il a appelé des consultations prolongées.

• (1510)

Je pense que nous savons où la consultation s'arrête et quand des décisions doivent être prises. Le gouvernement libéral n'a jamais cru dans la consultation. A l'été de 1978, le très honorable Pierre Elliott Trudeau est revenu de sa croisière sur le Rhin avec Helmut Schmidt pour annoncer à la télévision des compressions de quelques milliards, qui n'ont jamais vu le jour en définitive, mais enfin il les a annoncées, et ce, sans consulter Jean Chrétien qui était alors ministre des Finances. Voilà ce qu'on entendait par consultation chez les libéraux.

En 1981, le ministre des Finances d'alors, M. MacEachen, a éliminé le revenu garanti . . .

Le sénateur Frith: Il fallait vraiment que vous soyez hypocrites pour faire ce que vous avez fait à M. Joe Clark au sujet de l'aide étrangère?

Le sénateur Murray: Je suis heureux que le leader adjoint de l'opposition ait soulevé cette question car . . .

Le sénateur Frith: Je suis toujours heureux de vous faire plaisir.

Le sénateur Perrault: Vous avez en main une copie de la ligne de votre parti.

Le sénateur Murray: J'ai également un exposé à lui offrir.

En 1981, le ministre des Finances d'alors, M. MacEachen, a éliminé le revenu garanti du financement des programmes établis, ce qui a coûté 5 milliards de dollars aux provinces jusqu'en 1987. Là encore, aucune consultation. En 1983, les libéraux ont appliqué le fameux programme des six et cinq p. 100 aux crédits fédéraux consacrés à l'enseignement postsecondaire. Qui a-t-on consulté? Demandez aux provinces.

Le gouvernement, dans son programme et dans les documents connexes, a défini certains des problèmes cruciaux et il a soulevé certaines questions qui devront être réglées d'ici peu. Il y a, selon moi, amplement matière à réflexion et à discussion dans le programme présenté par le gouvernement. Ce qui m'a particulièrement intéressé, c'est de voir que l'on avait mentionné la nécessité d'adapter notre économie aux changements économiques et technologiques et aux changements qui se produisent, nous le savons, en ce qui a trait à notre compétitivité sur la scène internationale. On parle d'aider les entreprises à s'adapter, chaque fois que c'est possible, mais on précise que l'objectif prioritaire consiste à aider les particuliers à s'adapter à ces changements dans l'économie. Ce document pose également d'excellentes questions fort intéressantes sur le financement des exportations, la réglementation des établissements financiers et la possibilité pour des sociétés canadiennes d'obtenir des exclusivités mondiales. Toutes ces questions ont été soulevées à un moment donné ou à un autre au Sénat et aux comités sénatoriaux, et on va y accorder une attention accrue dans les mois à venir. La consultation n'est pas une excuse pour ajourner l'action. Le gouvernement prendra l'initiative dans les discussions et les consultations, que ce soit avec les provinces, qui doivent être consultées sur la plupart de ces questions, le secteur privé, qui devra l'être sur beaucoup d'entre elles, ou le Parlement, qui tôt ou tard aura son mot à dire.

A ce stade-ci, je crois que tous sont prêts à reconnaître la nécessité de revoir certaines des politiques et priorités du passé et certaines des hypothèses qui sont à la base de ces dernières. Je crois qu'il faut aborder cette question avec l'esprit suffisamment ouvert et ne pas tenir des propos alarmistes sous prétexte que le processus est en marche.

Un bon exemple de réaction excessive, c'est la façon dont nos vis-à-vis, du sénateur Argue à la sénatrice Marsden en passant par le sénateur Davey, ont traité cette question de la politique sociale. Ils prétendent que le régime est grandement menacé. Sur quoi se basent-ils pour affirmer cela?

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Est-ce que l'honorable sénateur Murray me permettrait une question puisqu'il quitte maintenant le sujet des questions économiques pour celui des questions sociales?

[*Traduction*]

J'aimerais savoir comment le ministère des Pêches peut bien justifier la réduction de son budget de publicité aux États-Unis, quand nous savons que les volumes de nos prises de morue de l'Atlantique vont augmenter considérablement et que les États-Unis sont notre principal client. Si la consommation n'augmente pas, les prix vont baisser considérablement, avec tout ce que cela va comporter de misère pour nos pêcheurs. Comment peut-on justifier la décision de réduire le budget de publicité du ministère sur le marché américain, quand on sait que ce marché absorbe 60 p. 100 de nos exportations?

Le sénateur Perrault: C'est que le gouvernement est à la recherche d'une agence de publicité conservatrice.

Le sénateur Murray: J'imagine que c'est manifestement parce que le ministre a jugé que cette publicité n'était pas rentable et n'était pas susceptible de produire les effets désirés. La question que le sénateur De Bané a soulevée est traitée dans le communiqué que le ministre a publié au moment où il a annoncé les coupures. Je n'ai pas ce communiqué en main, mais je sais qu'il en parle.

L'honorable Roméo LeBlanc: Pas très bien.

Le sénateur Murray: Il n'en parle peut-être pas très bien, comme vient de le dire le sénateur LeBlanc, mais il en parle tout de même. Peut-être pense-t-il qu'un budget de publicité de 5 millions de dollars aux États-Unis suffirait à commercialiser l'excédent de morue qu'il prévoit. Le ministre n'est manifestement pas d'accord avec lui là-dessus; par ailleurs, son communiqué fait état de la responsabilité que le secteur privé doit assumer en ce qui concerne la publicité qu'il y a lieu de faire à ce sujet tant aux États-Unis qu'ailleurs.

Pour en revenir à la politique sociale, nous lisons le paragraphe suivant du document d'orientation dont le ministre des Finances, M. Wilson, a autorisé la publication.

> Nous entendons réaliser ces changements d'une manière qui soit équitable, ouverte et conforme à l'esprit de compassion, de tolérance et de justice qui caractérise fondamentalement la société canadienne.

Le document soulève ensuite une série de questions au sujet de trois programmes à l'intention des enfants, soit les allocations familiales, l'exemption au titre des enfants et le crédit d'impôt remboursable pour enfant. Il soulève ensuite des questions au sujet des programmes à l'intention des personnes âgées, soit la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et la déduction pour revenu de pensions. Il en soulève enfin au sujet de l'assurance-chômage.

L'honorable Keith Davey: Est-il fait mention d'un dépôt sacré dans le programme?

Le sénateur Murray: Pour la gouverne du sénateur qui a négligé de le faire hier, je vais lire un extrait de l'entrevue que le premier ministre Mulroney a donnée à George Radwanski.

Le sénateur Davey: J'ai lu cette entrevue.

Le sénateur Murray: Le sénateur en a lu seulement des extraits.

Le sénateur Davey: J'en ai lu un extrait.

Le sénateur Murray: Et j'estime qu'il a omis d'en lire un très important que je vais vous citer dans un instant.

Le sénateur Davey: Je vous demande si le programme fait allusion au dépôt sacré. C'est une question bien simple.

Le sénateur Murray: Bien sûr, il en est fait mention.

Le sénateur Davey: En ces termes précis?

Le sénateur Murray: Le sénateur est obnubilé par les mots.

Le sénateur Frith: Vous pourriez dire que les mots sont sacrés.

Le sénateur Murray: Je vais lui lire ainsi qu'aux autres sénateurs les déclarations que le premier ministre a faites ces derniers jours et qui confirment les déclarations à l'égard du dépôt sacré qu'il a faites au cours de la campagne électorale, si mes collègues veulent bien m'écouter un instant.

J'ai dit que le programme soulevait ces questions qui me semblent pertinentes et importantes. Elles sont soulevées d'une façon qui tient compte de nos responsabilités sociales. Il serait terriblement réactionnaire de refuser de les examiner et de les rejeter. A mon avis, les propos alarmistes des sénateurs Argue, Marsden et Davey sont inspirés par des considérations plutôt partisanes.

Je voudrais citer ici les propos dont j'ai parlé tout à l'heure en discutant avec le sénateur Davey. Voici un extrait de l'entrevue que George Radwanski a obtenue du premier ministre Mulroney:

Q. Si, à la suite de cette réflexion, vous décidiez de mettre fin à l'universalité, serait-ce en vous engageant à ce que tout l'argent ainsi épargné serve directement à donner davantage aux défavorisés?

R. Il n'y aurait pas, il ne *pourrait* pas y avoir d'autre raison.

Q. Cela ne servirait pas simplement à réduire le déficit?

R. Non, absolument pas.

Un peu plus tard, le premier ministre a dit:

> Et je peux vous dire qu'il n'y aura jamais d'évaluation des moyens, en aucun cas. Cela n'est pas du tout notre objectif. Si nous révisons ce principe, sauf pour l'assurance-maladie, c'est pour voir si nous ne pouvons pas améliorer le concept fort louable sur lequel il repose.
>
> Ne pouvons-nous pas, 40 ans plus tard, changer les choses en fonction du nouveau contexte économique? Ne pouvons-nous pas faire un meilleur usage de cet argent en le dirigeant vers ceux qui en ont le plus besoin? C'est tout.

Un peu plus tard le premier ministre a dit:

> Mais il n'y aura pas d'évaluation des moyens, et nous ne cherchons pas à accaparer cet argent pour rembourser la dette, mais plutôt à mieux utiliser des ressources limitées pour aider ceux qui en ont le plus besoin.

• (1520)

Au cours de cette entrevue—je n'essaierai pas de trouver le passage maintenant—le premier ministre a également soulevé la possiblité de récupérer sous forme d'impôts les prestations versées à ceux qui en ont moins ou pas du tout besoin. Le sénateur Argue a envisagé cette solution l'autre jour au cours de nos débats. En fait, je me demande pourquoi les sénateurs d'en face s'énervent tellement à propos de cette question. Pourquoi se battent-ils contre des moulins? A quoi cela rime-t-il?

Le sénateur Davey: Vous espérez que ce n'est qu'un moulin.

Le sénateur Murray: De quoi s'agit-il?

Le sénateur Perrault: C'est un document conservateur.

Le sénateur Murray: Dans *La Presse* du 20 novembre 1984, je peux lire la manchette suivante:

[*Français*]

> Certains députés libéraux sont prêts à abandonner le principe de l'universalité.

Le député de Sudbury, Doug Frith, qui a été brièvement ministre dans le gouvernement Turner a affirmé:

> ... les pensions de vieillesse sont un exemple de programme qui pourrait ne plus être distribué universellement. «Si le gouvernement veut enlever l'universalité des pensions pour remettre les fonds aux personnes âgées qui en ont le plus besoin, je suis d'accord.»

De son côté, le député de Saint-Henri-Westmount, Donald Johnston, lui aussi ministre dans le gouvernement Trudeau, candidat défait à la direction du parti libéral, critique actuel de l'opposition en matière de finances, nous dit qu'il:

> ... continue de croire que l'universalité devrait être abandonnée au profit d'un programme basé sur le revenu minimum garanti, idée qu'il défendait durant la récente course au leadership libéral.

Pour sa part, le député de Shefford, Jean Lapierre, ex-ministre d'État dans le gouvernement Turner:

> ... estime lui aussi que les libéraux doivent faire preuve d'ouverture d'esprit dans ce débat sur l'universalité même si, au départ, il s'agit d'un principe traditionnellement cher à son parti. «Je n'ai pas encore d'opinion ferme sur la question de l'universalité.»

[*Traduction*]

Si mes honorables amis se préoccupent tant de ces questions, ils devraient à mon avis tenter de les régler au caucus libéral, car je dois dire que ...

[*Français*]

Les prises de position de M. Mulroney sont beaucoup moins équivoques que celles que je viens de citer dans cet article de *La Presse.*

[*Traduction*]

M. Turner réfléchissait tout haut en fin de semaine dernière sur le principe de l'universalité. Il a déclaré que telle était la position de son parti pour l'instant, mais qu'il attendait de voir quelle serait la situation en 1986. Il penche tantôt vers la gauche, tantôt vers la droite, et nous comprenons fort bien ses difficultés.

Le leader de l'opposition était l'autre jour passablement inquiet car, dans le programme de renouveau économique, il est question de quelques-uns des problèmes et des possibilités du secteur de la pêche sur les deux côtes. A la page 34 du hansard du Sénat, il a déclaré ceci:

> Non satisfaits de ces réductions, les documents économiques ont des propos inquiétants relativement à la «consolidation de l'emploi» dans les pêches. Car, en termes clairs, consolidation veut dire moins d'emplois.

Quels sont ces «propos inquiétants» dont parle le leader de l'opposition?

A la page 62 du document intitulé «Un programme de renouveau économique», on lit ceci:

> Sur la côte de l'Atlantique, les principaux problèmes tiennent à la capacité excédentaire du secteur de la trans-

formation ainsi qu'à la faiblesse et à l'instabilité des revenus de la pêche côtière. Le secteur des poissons de fond connaît encore une situation économique difficile. On a contrarié le jeu du marché, et les pouvoirs publics ont peut-être bien contribué à l'excédent de capacité dans le secteur de la transformation par leurs efforts bien intentionnés, mais peut-être contraires au but recherché, de maintien et d'accroissement de l'emploi. Une démarche nouvelle doit être adoptée par les autorités fédérales et provinciales afin de s'assurer que la capacité de transformation est adaptée à la disponibilité des ressources.

Le sauvetage financier de l'État n'est pas une solution. Si elle doit atteindre l'autonomie financière, l'industrie doit attirer de nouveaux capitaux tant canadiens qu'étrangers, adopter des techniques nouvelles, améliorer la qualité et l'homogénéité des produits, diversifier davantage sa production et ses marchés, et améliorer son bilan global en matière de commercialisation. La politique publique doit viser à faciliter ces améliorations dans l'industrie et non pas à entraver l'adaptation aux réalités du marché. Dans certains secteurs, il convient également de rationaliser les flottiles de pêche afin d'accroître la viabilité du secteur de l'exploitation primaire. Il faut aussi examiner le rôle des flottilles de pêche étrangères.

La planification de l'amélioration de la pêche dans l'Atlantique doit s'insérer dans le cadre d'une approche globale du développement économique de cette région. Des centaines de localités dépendent uniquement de la pêche et n'offrent guère de possibilités d'emploi de rechange. La consolidation de l'emploi dans le secteur de la pêche devrait être complétée par des initiatives publiques et privées visant à promouvoir les possibilités d'emploi dans d'autres secteurs de l'économie, ainsi que par des programmes d'adaptation équitables et généreux en faveur des travailleurs de la pêche.

Le leader de l'opposition et d'autres sénateurs savent pertinemment, car leur expérience personnelle de ces questions est plus vaste que la mienne, que le secteur des pêches, surtout dans la région de l'Atlantique, connaît de graves difficultés.

Il y a quelques années, avant d'en faire un de nos collègues, le gouvernement de M. Trudeau avait chargé M. Kirby de diriger un groupe de travail sur ces questions. M. Kirby a exposé la situation du secteur de la pêche de la région de l'Atlantique avec des mots très semblables, voire identiques dans certains cas, à ceux employés par M. Wilson dans le programme de renouveau économique. M. Kirby a soutenu que le secteur de la pêche au Canada était embourbé dans des difficultés financières, en proie à des luttes intestines, rongé par l'incertitude au sujet de son avenir, et divisé quant aux solutions à apporter à ses problèmes.

M. Kirby a dit que selon un certain «romantisme rustique», on avait tendance à considérer les localités de pêche comme des paradis inviolés dont l'existence même justifie la survie en permanence. Il a dit:

> L'industrie de la pêche et les populations dont l'existence en dépend, font face à de graves difficultés. On ne peut trouver de solution à ces problèmes dans une organisation sociale rigide ou dans une industrie de la pêche elle-même statique, attendant éternellement du contribuable des aides qui lui permettent de subsister en complétant les maigres revenus qu'elle tire de son activité. Une telle réponse ne saurait apporter, tout au plus, qu'un bien misérable sentiment de dignité aux populations vivant de la pêche sur la côte Est. Aussi le Groupe d'étude a-t-il rejeté le courant de pensée se réclamant d'un certain «romantisme rustique».

[Le sénateur Murray.]

Honorables sénateurs, n'est-ce pas là ce que Michael Wilson a exprimé en d'autres mots dans son programme?

Dans son rapport, M. Kirby a ensuite mis au jour les racines du mal qui frappe les pêches de l'Atlantique, c'est-à-dire:

1. l'optimisme qui a suivi l'extension de l'aire de compétence des pêches en 1977, conduisant les pêcheurs et les producteurs à se lancer dans une sur-expansion financière, c'est-à-dire, principalement, à sur-capitaliser, encouragés et soutenus en cela par les deux paliers de gouvernement, avec des conséquences que les revers de l'économie dans son ensemble ont nettement aggravées;

2. la résistance au changement et à l'adaptation . . .

Je vous signale, honorables sénateurs, que je saute certains passages parce que le texte est plutôt long. Je poursuis:

3. la politique pratiquée actuellement dans le secteur de la pêche, que ce soit par les pouvoirs publics fédéraux et provinciaux ou par l'industrie elle-même . . .

Au sujet de la consolidation de l'industrie et de ses emplois, M. Kirby a dit:

> Dans plusieurs des mémoires soumis au Groupe d'étude, ainsi que dans un certain nombre d'autres études récentes sur les pêches de l'Atlantique, il ressort implicitement et explicitement que le nombre des personnes occupées dans l'industrie devrait décroître peu à peu avec le temps.

Il poursuivait en disant:

> La difficulté consiste à concevoir des politiques qui ne provoqueront pas une chute trop rapide du nombre des personnes occupées dans l'industrie de la pêche, mais qui le feront tomber peu à peu, en contribuant à assurer à ceux qui restent un revenu raisonnable et en donnant suffisamment de temps à ceux qui décident de s'en aller pour trouver d'autres possibilités d'emploi. La fermeture inévitable de certaines usines, dans le cadre de la restructuration des entreprises de transformation du poisson de haute mer provoquera une baisse du nombre des ouvriers d'usine et l'instauration d'un système de permis à contingent individuel entraînera, avec le temps, une certaine réduction du nombre des pêcheurs.

Ce que M. Kirby a dit avec beaucoup plus de détails dans le rapport de son groupe d'étude a été repris succintement et avec certaines modifications par M. Wilson dans son programme de renouveau économique. Que l'on se base sur le programme de renouveau économique de M. Wilson ou sur le rapport du groupe d'étude Kirby—que l'on se base sur certaines autres propositions émises par le leader de l'opposition ou par quelqu'un d'autre—il nous faut faire face aux problèmes. Il ne sert à rien d'essayer de se les cacher. Il ne sert à rien de s'en alarmer. Il ne sert à rien de se fourrer la tête dans le sable.

• (1530)

Honorables sénateurs, j'espère que nous aurons l'occasion ici de discuter plus longuement de ce sujet. Je le répète, nous comptons parmi nous deux anciens ministres des Pêches. Nous comptons aussi dans nos rangs le sénateur MacEachen et le sénateur Kirby lui-même, l'auteur du célèbre rapport. Un débat entre ces honorables sénateurs devrait certainement nous donner un éventail complet d'avis sur le sujet.

Le leader de l'opposition a également soutenu qu'on n'avait pas du tout essayé d'identifier les problèmes de développement régional dans les documents de politique économique ni d'y proposer de solutions. Or le programme de renouveau économique comporte un chapitre intitulé: «Croissance et compétitivité: la dimension régionale». Il n'a peut-être pas été écrit comme l'aurait aimé le sénateur MacEachen; il n'a peut-être pas non plus été écrit comme je l'aurais fait si j'avais participé à sa rédaction, mais il soulève les problèmes qui doivent être soulevés et résolus au plan de la politique régionale et nationale. Je partage le souci du sénateur MacEachen et d'autres honorables sénateurs à propos des inégalités régionales et du développement régional. Mais il nous a accusés l'autre jour de réécrire l'histoire. Il a passé sous silence une bonne partie de l'histoire récente dans son discours, car il est vrai que la volonté de s'attaquer aux disparités régionales s'est beaucoup affaiblie ces dernières années. Elle avait déjà commencé à s'atténuer sous le gouvernement de mes honorables amis d'en face.

Dans les premières années du régime Trudeau, l'intervention du MEER était considérable. Le comité sénatorial permanent des finances nationales a parlé des liens horizontaux de ce ministère qui le faisaient pénétrer dans des domaines réservés à d'autres. Le MEER avait pour mission de diriger et de coordonner les initiatives économiques du gouvernement fédéral pour la mise en valeur des régions moins nanties. Chacun sait que la loi de 1969 qui établissait le MEER accordait ce mandat à ce ministère. Plus tard, quand j'ai été au service du gouvernement du Nouveau-Brunswick, j'ai été à même de constater le fonctionnement du MEER, en particulier en ce qui touchait les ententes-cadres de développement et les ententes auxiliaires dans les secteurs de la forêt, de la voirie, de l'agriculture et du tourisme, qui étaient toutes très importantes pour la mise en valeur de notre région.

Le comité sénatorial a reconnu que les ententes-cadres de développement servaient merveilleusement bien la planification et l'aménagement des nouvelles infrastructures. Mais nous savons ce qui est arrivé. Certains ministères ont réagi à l'influence du MEER qu'ils jugeaient trop envahissante. Puis a suivi une période d'austérité qui s'est fait sentir dans le pays comme dans le gouvernement et le gouvernement libéral était obsédé par l'idée que certaines provinces, notamment le Québec, marquaient des points politiques grâce à des entreprises financées en grande partie par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du MEER. Nous avons donc assisté au début de 1982, selon les termes du rapport sénatorial, «au tomber du rideau». Le ministère a été supprimé. Son mandat politique a été confié au ministre d'État chargé du Développement économique et régional dont le portefeuille a été, lui aussi, supprimé. Son mandat en matière de prestation des programmes a été pris en charge par le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le comité sénatorial a émis des opinions partagées au sujet du MEER, mais celle qui suit me semble résumer particulièrement bien la question:

> Le MEER a subi, il est vrai, des échecs retentissants et il a connu de nombreuses faiblesses. Mais il a aussi enregistré de nombreux succès et il a au moins permis d'atténuer certaines causes de déphasage régional.

Le comité a souligné le fait qu'après la suppression du MEER, il ne restait plus de ministère fédéral ayant l'unique mandat de promouvoir la mise en valeur des régions les plus défavorisées du Canada. Disparaissait ainsi, de l'avis du comité, la seule voix au sein du cabinet qui défendait les régions les moins favorisées. Le comité craignait que le ministère de l'Expansion industrielle régionale et le département d'État au Développement économique et régional, parce qu'ils devaient s'occuper à la fois des régions les plus prospères et des moins développées, n'accordent moins d'attention à ces dernières.

Voici certains faits pour les sénateurs, le sénateur MacEachen s'étant plaint qu'il n'était pas question des disparités régionales. Voici ce que le comité du Sénat dit au sujet de la réorganisation du gouvernement annoncée en janvier 1982, à la page 82 de son rapport:

> Notre inquiétude a été renforcée par le fait que nous n'avons pas trouvé une seule fois dans ce texte le mot «disparités».

Cela montre à quel point on peut se fier à la parole de nos amis d'en face! Je cherche simplement à compléter ce que le sénateur MacEachen n'a pas dit quand il a traité de la question.

Honorables sénateurs, je crois qu'il faut se demander sérieusement si ces accords de développement économique et régional suffiront à remplacer les ententes-cadres de développement. En tout cas, la volonté de s'attaquer aux disparités régionales s'est affaiblie. Je n'ai aucune hésitation à dire que le renouvellement des engagements à cet égard devrait être la priorité du nouveau gouvernement, et j'ai confiance qu'il le sera.

Dans son examen de la réorganisation de 1982, le comité du Sénat a recommandé que des lois donnent au DEDER et au MEIR le mandat d'accorder une attention particulière aux problèmes et aux besoins des régions les moins développées. Ce sera un début, mais cette action devra aller plus loin. Elle devra se refléter dans tous les programmes économiques des divers ministères, sans quoi, les régions les moins développées vont perdre du terrain par rapport à l'ensemble du pays.

Le leader adjoint de l'opposition a parlé tantôt de l'aide publique au développement. Lorsque le sénateur Macquarrie a proposé la motion d'adoption de l'Adresse en réponse, il a fait remarquer que dans le discours du trône on avait traité des affaires étrangères beaucoup plus longuement qu'on ne le fait habituellement dans ces documents. J'ai trouvé que le ton et l'approche étaient constructifs et bien équilibrés. On a souligné fort à propos la nécessité de véritables institutions multilatérales qui seraient le meilleur moyen pour le Canada d'exercer une influence appréciable sur le désarmement, le développement, l'économie mondiale et la défense.

Le leader de l'opposition s'est offusqué quand on a mentionné que le rôle positif traditionnel du Canada sur la scène internationale avait été mis en veilleuse pendant l'ère Trudeau et qu'il fallait le renouveler. Tout en reconnaissant certaines

intiatives valables et en tenant compte du rôle qu'il a joué en qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures à deux reprises, je dois avouer que de nombreux Canadiens et bien des étrangers au fait des réalisations canadiennes en affaires étrangères, sont convaincus que ces années n'ont pas été les meilleures pour le Canada sur la scène internationale.

Le sénateur Perrault: Voyons donc; soyez honnête.

Le sénateur Murray: Le leader de l'opposition s'est plaint amèrement de la disparition du comité du cabinet sur les affaires étrangères en prétendant que cela nuit au prestige du ministère des Affaires extérieures. Quand le premier ministre Trudeau a-t-il prêté l'oreille à un des comités du cabinet? Parmi les rumeurs qui circulent ici, on raconte qu'à l'époque de la révision de la politique étrangère en 1969-1970, alors que les ministres examinaient certains documents provenant des ministères intéressés, ils se sont rendu compte un jour que ces documents avaient disparu. Et sur la table on avait déposé un nouveau document rédigé par les services du Conseil privé.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Murray: En matière de politique étrangère, Pierre Trudeau en faisait à sa tête—celle d'Ivan Head. Au début de son règne, il envoya M. Head de par le monde pour s'entretenir avec différents chefs d'État. Cela n'a rien d'anormal, c'était son droit. Les affaires étrangères figurent parmi les prérogatives du premier ministre. Cependant, comment l'actuel leader de l'opposition peut-il se plaindre de la disparition d'un comité du cabinet quand les affaires étrangères sont l'apanage du comité le plus important du gouvernement, le comité du cabinet des politiques et priorités. On reconnaît en effet que les affaires étrangères recoupent bien d'autres activités gouvernementales.

● (1540)

Les années Trudeau dans les affaires étrangères ont commencé par la fameuse question «où se trouve le Biafra?» Il savait très bien où c'était. Il savait que cette région se trouvait dans l'État fédéral du Nigéria. Mais il ne savait pas trop quoi faire pour aider à lutter contre la famine qui y sévissait. Il a décidé que puisque le Biafra cherchait à se séparer, le Canada ne pouvait pas prendre part aux opérations humanitaires de lutte contre la famine. C'était une attitude étroite et légaliste, dépourvue de toute considération humanitaire. Puis le gouvernement a commencé à restreindre notre participation à l'OTAN. La condition précaire dans laquelle se trouvent nos forces à l'heure actuelle est parfaitement décrite dans le rapport du comité sénatorial et dans l'étude entreprise dernièrement par le Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national.

Le gouvernement d'alors penchait pour le neutralisme. M. Trudeau s'est rendu en Union soviétique et il a déclaré que la présence écrasante des États-Unis dans notre pays se traduisait, selon lui, par la «prise de conscience croissante par les Canadiens de la menace pour notre identité nationale, d'un point de vue culturel, économique, voire militaire». Qu'étaient censés en penser les Canadiens? Qu'étaient censés penser nos alliés de ce genre de déclaration du premier ministre de notre pays?

Le sénateur Frith: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il par hasard oublié que son parti forme désormais le gouvernement? J'ai parfois l'impression de me réveiller et de constater que c'est toujours nous qui formons le gouvernement, que M. Trudeau est toujours le premier ministre et que nous parlons du parti libéral. Je pensais qu'il s'agissait d'un discours sur le «meilleur des mondes» du gouvernement actuel; mais le sénateur se contente de descendre les libéraux, et je sais que c'est un domaine dans lequel il est parfaitement à l'aise.

Le sénateur Perrault: Parlez-nous un peu du «meilleur des mondes».

Le sénateur Murray: Il est peut-être injuste de parler de M. Trudeau, qui voudrait s'évanouir dans l'obscurité la plus totale. Il désire s'évanouir dans l'obscurité la plus totale et il le dit tellement sérieusement qu'il a accordé une entrevue à la télévision nationale pour pouvoir en faire part à tout le monde.

Le sénateur Frith: S'agit-il d'un débat sur les années libérales?

Le sénateur Murray: Je cherche à répondre de façon suivie aux arguments avancés par le leader de l'opposition le jour où les leaders de parti ont fait leur discours, lorsqu'il s'est froissé des déclarations contenues dans le discours du trône.

Le sénateur Perrault: Il s'est limité au discours du trône et vous devriez suivre son exemple.

Le sénateur Murray: Il prétendait énumérer un certain nombre de réalisations du gouvernement Trudeau dans le domaine de la politique étrangère. Je dois dire qu'à l'exception de l'établissement de nos relations avec la Chine, qu'il a mentionné, je ne trouve pas que les autres choses soient particulièrement notoires. Je suis désolé que mes honorables collègues, qui étaient autrefois si fiers de ces réalisations . . .

Le sénateur Frith: J'en suis fier.

Le sénateur Murray: . . . ne veuillent plus en entendre parler.

Une voix: Il ne veut pas qu'on lui rafraîchisse la mémoire.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Quand ils s'agitent comme cela, c'est qu'on a touché un point sensible.

Une voix: Allez-y encore un peu.

Le sénateur Frith: Nous pensions que vous parleriez du discours du trône, mais il vous est plus facile de manger du libéral que de faire autre chose.

Le sénateur Perrault: Tout ça, c'est du déjà vu.

Le sénateur Murray: Je ne voudrais pas que mon collègue manque le lever de rideau ce soir, par conséquent, je vais continuer.

Le sénateur Perrault: Ne le laissez pas s'abîmer la voix.

Le sénateur Frith: Je n'entre en scène qu'au deuxième acte, vous pouvez donc continuer.

Le sénateur Murray: A son retour d'URSS, on a demandé à M. Trudeau, dans une entrevue à Radio-Canada, pourquoi il n'avait pas posé aux leaders soviétiques des questions sur les nationalistes ukrainiens emprisonnés. Qu'a-t-il fait? Il a comparé les nationalistes ukrainiens au FLQ. Je cite cette entrevue à Radio-Canada:

> Que ce soit en Union soviétique ou au Canada, je n'ai guère de sympathie pour une personne qui enfreint les lois pour faire valoir son nationalisme.
>
> Je n'avais pas vraiment l'intention de soulever, avec M. Brejnev ou M. Kosygin, des cas qui les auraient amenés à

me répondre: «Et alors, vous avez bien mis en prison certains chefs du FLQ? Après tout, ils pensent se battre pour l'indépendance du Québec . . . Pourquoi devriez-vous mettre vos révolutionnaires en prison et nous pas?»

Un grand journaliste canadien a qualifié cette comparaison entre les nationalistes ukrainiens et le FLQ d'inepte. Je dois dire que c'est le qualificatif le plus flatteur qu'on puisse employer.

Le sénateur Perrault: On se sert du moindre article de mauvais goût.

Le sénateur Murray: Le leader de l'opposition est arrivé tout échauffé parce que l'on se propose de fermer cinq missions à l'étranger. Il déclarait:

Voilà les signes du nouvel internationalisme; ce sont des signes de retrait.

En 10 ans, entre 1968 et 1978, le gouvernement libéral a fermé 17 missions à l'étranger. Il a supprimé l'ambassade de Montevideo, le haut commissariat à Nicosie, et l'ambassade à Saint-Dominigue.

Le sénateur Perrault: C'était une décision logique, basée sur des considérations économiques et vous le savez.

Le sénateur Murray: En 1968, l'ancien gouvernement a envoyé . . .

Le sénateur Frith: Parlons un peu du gouvernement actuel.

Le sénateur Murray: Je regrette que mon collègue d'en face ait du mal à avaler tout cela. En 1968, l'ancien gouvernement a envoyé tout un groupe de ministres du cabinet en Amérique latine pour la modique somme de $240,000 . . .

Le sénateur Perrault: C'était une mission commerciale fédérale et vous le savez.

Le sénateur Murray: Ils sont rentrés en débitant des banalités sur la place importante qu'occupe l'Amérique latine dans le monde, l'évidence même, et ils se sont dépêchés ensuite de fermer trois ou quatre missions commerciales dans cette partie du monde après s'être trimballés un peu partout pendant des semaines. Bref, pour couronner le tout, ils ont fermé notre ambassade à Phnom Penh.

Le sénateur Frith: Homme d'opposition, un jour, homme d'opposition toujours.

Le sénateur Murray: Ils ont fermé nos consulats à Manchester, à Bristol, à Leeds, à Liverpool, à Ponta del Gadia, à Cologne, à Stuttgart, à Karachi, à Capetown, à Johannesbourg, à Bombay et à San Juan. Même celui de Belfast n'y a pas échappé.

Ils répondront qu'ils ont ouvert un certain nombre de missions, ce qui est vrai. Je crois qu'il en ont ouvert 20 ou 21. Leur actif dépasse donc leur passif de trois ou quatre. Mais nous en ouvrirons nous aussi. Je ne doute pas un seul instant que le nouveau gouvernement conservateur ouvrira des missions dans différentes régions du monde lorsque l'intérêt du Canada le commandera. Je n'en reviens pas d'entendre le leader de l'opposition se plaindre que le gouvernement actuel ait l'intention, par mesure d'économie, de fermer cinq missions commerciales dans différentes régions du monde. Mais il observe le mutisme le plus complet sur celles que son gouvernement avait fermées.

Je passe maintenant à la question de l'aide officielle au développement international, de la décision du nouveau gouvernement de reporter de cinq ans . . .

Le sénateur Perrault: Vous êtes en train de citer des notes prises au cours de la dernière campagne électorale des conservateurs, de les recycler.

Le sénateur Murray: . . . le rajustement de l'objectif de 0.7 p. 100 du PNB de notre assistance officielle au titre du développement international. Hier, nous avons entendu le sénateur Davey nous dire que cette décision était typique de la mentalité des conservateurs. Voici ce qu'a dit le leader de l'opposition:

En l'occurrence, il y a un fossé tel entre les paroles du gouvernement et les mesures qu'il prend qu'il en perd toute crédibilité.

Je suis sincère lorsque je déplore, comme bien d'autres de ce côté-ci du Sénat, que le gouvernement ait reporté cet objectif. Je trouve que tous ceux que ces questions intéressent doivent suivre de très près les mesures que le Canada prend dans ce domaine, surtout lorsqu'il s'agit d'un nouveau gouvernement, car nous sommes toujours tentés de pratiquer des compressions lorsqu'une telle politique n'a aucune incidence sur le plan intérieur. Je regrette qu'on ait reporté cet objectif à plus tard d'autant plus que ce n'est pas la première fois que cela se produit, loin de là. Cela fait 15 ans que les différents gouvernements libéraux jonglent avec les chiffres en reportant à plus tard nos objectifs en matière d'aide à l'étranger. En octobre 1969, le très honorable Lester B. Pearson, à qui la Banque mondiale avait commandé une étude sur le développement international, a recommandé de relever à 0.7 p. 100 du PNB notre aide à l'étranger en 1975 ou 1980. En juin 1970, le gouvernement Trudeau a présenté sa fameuse révision de notre politique étrangère en promettant que le gouvernement avancerait par étapes dans cette direction-là. Il a avancé, c'est le cas de le dire. Il s'en est allé dans toutes les directions au fur et à mesure que les années passaient. Lorsqu'il a fait cette promesse, en 1970, l'aide au développement international représentait .42 p. 100 du PNB. En 1971, la proportion est restée la même. En 1972, elle est passée à .47 p. 100, en 1973, elle a baissé à .43 p. 100 et en 1974, elle est remontée à .50 p. 100. Nous arrivons alors à septembre 1975 alors que le gouvernement Trudeau a présenté sa «Stratégie de co-opération au développement international, 1975-1980». A ce moment-là le gouvernement a dit:

. . . réaffirmer sa détermination de réaliser l'objectif des Nations Unies de 0.7 p. 100 du PNB et d'atteindre cet objectif grâce à des augmentations annuelles dans la proportion du PNB consacrée à l'aide au développement international.

• (1550)

Le sénateur Perrault: Pourquoi ne pas revenir en arrière et nous dire ce qu'on fait les gouvernements Laurier et King?

Le sénateur Murray: Le gouvernement venait à peine de prendre cet engagement en 1975 lorsque la proportion du PNB consacrée à l'aide au développement international est passée de .54 p. 100, cette année-là, à .46 p. 100 en 1976. Elle est ensuite remontée en 1977 et 1978 respectivement à .51 p. 100 et .52 p. 100 avant de retomber à .46 p. 100 en 1979 et .43 p. 100 en 1980, niveau auquel elle est demeurée jusqu'à 1981, avant de

chuter à .41 p. 100 en 1982 et de remonter à .45 p. 100 en 1983.

Le sénateur Perrault: Pour l'amour de Dieu, quand allez-vous finir?

Le sénateur Murray: En octobre 1982, lorsque l'honorable Allan MacEachen est devenu Secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour la seconde fois et que l'honorable Marc Lalonde était ministre des Finances . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Quelle équipe!

Le sénateur Murray: . . . M. Lalonde a présenté à la Chambre des communes son budget dans lequel il a annoncé que l'aide au développement serait réduite de 245 millions de dollars. Voilà ce que Marc Lalonde a fait à notre programme officiel de développement en guise de cadeau à M. Allan MacEachen.

Le sénateur Frith: C'est une bonne chose que Sitting Bull n'ait pas été un libéral, car nous aurions alors entendu parler de son administration.

Le sénateur Perrault: Nous avons maintenant droit à bien des foutaises.

Le sénateur Murray: Je le répète, je regrette que la réalisation de cet objectif ait été reportée. Lorsque j'entends des honorables sénateurs, alors que le gouvernement Mulroney exerce le pouvoir depuis seulement deux mois . . .

Le sénateur Frith: Si l'on peut dire.

Le sénateur Perrault: Il l'exerce à peine.

Le sénateur Murray: . . . oser s'en prendre à notre bonne foi, cela donne un nouveau sens à la vieille expression gaélique «chutzpah». Je prétends, blaque à part, qu'ils n'ont pas le droit . . .

L'honorable Sydney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. «Chutzpah» n'est pas un terme gaélique. Je voulais simplement corriger l'honorable sénateur.

Le sénateur Murray: Je dois avouer que je savais qu'il s'agissait d'une expression yiddish. Mon observation n'avait pour but que de provoquer mon honorable collègue qui risquait, selon moi, d'être dans un état de torpeur du fait qu'il n'est pas habitué de siéger sur les banquettes arrières.

Blague à part, étant donné les faits que je viens de décrire, il est vraiment regrettable qu'un honorable sénateur vienne ici, deux mois après l'arrivée au pouvoir du gouvernement Mulroney . . .

Le sénateur Perrault: Et parle comme vous l'avez fait.

Le sénateur Murray: . . . et commence à s'en prendre à notre bonne foi sur cette question. Voici ce que disait l'Institut Nord-Sud, cet éminent organisme, au sujet de cette question dans son rapport intitulé «*In the Canadian Interest: Third World Development in the 1980s*», à la page 31:

> Alors que le Canada était l'un des pays qui semblaient le mieux en mesure de réaliser l'objectif international accepté de 0.7 p. 100 du PNB, il fait maintenant partie du groupe des traînards au sein de l'OCDE. Le fait que Lester B. Pearson ait contribué à l'acceptation de l'objectif de 0.7 p. 100 sur la scène internationale laisse un goût amer à la communauté internationale qui voit avec quelle indécence le gouvernement se hâte de revenir sur ses promesses.

C'est ce que l'Institut Nord-Sud avait à dire au sujet des résultats obtenus par le gouvernement de mon honorable collègue lorsqu'il était au pouvoir.

Il y a une autre question, et elle porte sur la décision que la Cour internationale de justice a rendue au sujet du Golfe du Maine.

Le sénateur Frith: Pour l'amour du ciel, allez-vous nous faire porter le blâme pour cela également? Je le suppose, puisque nous étions au pouvoir.

Le sénateur Murray: Le leader de l'opposition a attribué des déclarations au ministre des Pêches et des Océans et à d'autres ministres. Je tiens à dire que, selon moi, elles n'ont jamais été faites. J'ai en main des copies de la transcription de l'entrevue que le ministre des Pêches et des Océans a accordée à Halifax le jour où la décision a été annoncée. J'ai des copies des communiqués de presse publiés par quatre ministres—l'honorable Joe Clark, l'honorable Pat Carney, l'honorable John Fraser et l'honorable John Crosbie—et je ne vois rien dans ces documents qui justifie l'interprétation qu'en a faite le leader de l'opposition ici même, le jour où il a participé au débat sur cette question. Le leader de l'opposition affirme que la décision est loin de répondre à nos attentes. Or c'est lui qui a décidé de s'en remettre aux tribunaux. Il compare cette décision avec le traité conclu en 1979 avec les États-Unis, surtout pour la pêche aux pétoncles. Ce traité est tombé à l'eau, et il devait le savoir, autrement il ne se serait pas adressé aux tribunaux. C'est lui qui a dit aux Américains que nous accepterions les conséquences de la décision de la Cour internationale. Nous sommes maintenant tenus par cette décision.

Le sénateur Roblin: Qui a fait cela?

Le sénateur Murray: L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est-à-dire le leader actuel de l'opposition au Sénat.

Certaines négociations pourront encore avoir lieu, et je puis assurer au Sénat que, avant d'arrêter sa position définitivement sur des questions pouvant encore faire l'objet de négociations, le gouvernement va demander le point de vue de groupes consultatifs de pêcheurs et de représentants du secteur de la pêche. En effet, le gouvernement prône la consultation au lieu de la confrontation et des actions en justice qui étaient la marque du gouvernement précédent et qui ont donné des résultats que le leader de l'opposition juge maintenant insatisfaisants.

Je reviens à ce que j'ai dit au début au sujet de l'importance des institutions multilatérales et du fait que le Canada se doive d'exercer une certaine influence sur les événements mondiaux. Je voudrais citer un dernier passage, que je trouve important, du rapport de l'Institut Nord-Sud. Il est question de l'attitude protectionniste du gouvernement du Canada dans les négociations. A ce propos, j'ai trouvé que les dangers du protectionnisme étaient soulignés avec éloquence dans le discours du trône et abordés assez directement dans le programme de M. Wilson. Voici ce texte de l'Institut Nord-Sud:

> Cette attitude protectionniste mine la crédibilité de la politique commerciale canadienne; elle permet de se demander si le Canada croit en un système libéral multi-

latéral et de se poser des questions sur l'importance de sauvegarder la règle du droit dans le commerce international. Dans le domaine des importations spéciales et des questions plus générales concernant la politique commerciale débattues aux négociations multilatérales, il semble que les auteurs de la politique canadienne soient partis du principe que le Canada était le seul pays à respecter la «règle du jeu» et à supporter plus que sa part du «fardeau» des importations bon marché—à propos desquelles les critiques au Canada parlent de «mentalité de boy-scout» et de «naïveté». De leur côté, les observateurs étrangers ont déploré le nouvel esprit étroit des Canadiens et leur réticence à montrer l'exemple dans les négociations multilatérales. Par exemple, un représentant des États-Unis a dit, en parlant d'une position défendue par le Canada dans les dernières négociations du GATT, que c'était «un nouvel exemple du fait que le Canada refuse le principe des efforts égaux dans les négociations». Aux négociations multilatérales dominées par les grandes puissances commerciales, les représentants du Canada se sont naturellement efforcés d'atteindre certains objectifs chers au Canada. Toutefois, des observateurs ont fait remarquer que, pour la première fois, le Canada semblait avoir perdu de vue l'importance de la vitalité du système commercial et des échanges ouverts. En outre, il se peut que les négociations commerciales démontrent à quel point le Canada a sous-estimé la possibilité de trouver des solutions multilatérales à des problèmes globaux, du moins de concert avec d'autres.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, conformément aux bons usages parlementaires, l'honorable sénateur pourrait-il citer la page, le nom de l'ouvrage et l'auteur de ces lignes? Il n'est pas acceptable de citer un texte hors contexte dans cette Chambre sans en indiquer la source. Je sais que l'honorable sénateur sera disposé à faire ce que je lui ai demandé.

Le sénateur Murray: Je certifie à mon honorable collègue qu'il ne s'agit pas de ces coupures de journaux jaunies, réduites en morceaux, qu'il détestait tellement lorsqu'il était leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Perrault: Donnez-nous les références exactes et le numéro des pages.

Le sénateur Murray: Il existe un livre intitulé «*In the Canadian Interest: Third World Developments in the 1980s*».

Le sénateur Perrault: Pourriez-vous nous donner le nom de l'auteur de ce rapport?

Le sénateur Murray: L'Institut Nord-Sud.

Le sénateur Perrault: Avez-vous le nom de l'auteur?

• (1600)

Le sénateur Murray: C'est un institut qui a son siège dans cette ville, et qui fait un travail analytique précieux dans le domaine du développement international. Le directeur de cet institut, dont le nom figure dans la préface de l'ouvrage, est M. Bernard Wood. Je doute toutefois qu'il soit le seul auteur. Le passage que je viens de citer est tiré des pages 50 et 51 du document en question.

Honorables sénateurs, dans le passage du discours du trône consacré à la politique étrangère, il est question de la capacité du Canada de trouver des solutions multilatérales aux problèmes globaux. Je regrette que certains honorables sénateurs n'aiment pas ce passage; c'est toutefois ce dont il s'agit; c'est une capacité que nous avons perdue depuis quelques années et que nous essayons de recouvrer dans notre politique étrangère.

Par ces remarques liminaires, je souhaite tout simplement dire que le gouvernement est sur la bonne voie. Je sais que les honorables sénateurs d'en face—tous nos adversaires—auront amplement l'occasion et le temps de critiquer. Je les implore d'attendre les résultats concrets des politiques du gouvernement actuel.

Inutile d'ajouter que je donne mon appui à la motion portant sur une adresse en réponse proposée par le sénateur Macquarrie et par le sénateur Tremblay.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 novembre 1984, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 113*)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

VINGT-CINQUIÈME RÉUNION, PORTO RICO
8 AU 12 MARS 1984
RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Des délégations du Parlement canadien et du Congrès des États-Unis se sont rencontrées à Dorado, Porto Rico, pour la vingt-cinquième réunion du groupe interparlementaire Canada – États-Unis. Les délégués étaient divisés en trois comités: le comité I était chargé des questions touchant l'économie et le commerce; le comité II devait se consacrer aux problèmes de l'énergie et de la défense; quant au comité III, ses débats devaient porter sur l'environnement et les frontières. Les comités II et III se sont réunis plus tard pour une discussion conjointe sur deux questions multilatérales, l'Amérique centrale et le Moyen-Orient. À la séance plénière annuelle qui a clôturé la réunion, les participant ont traité de la façon dont le Canada devait s'y prendre pour présenter le plus efficacement possible sa cause à Washington, et ont étudié la situation politique préélectorale dans les deux pays. Les Canadiens qui ont coprésidé les réunions de comité avec leurs homologues américains étaient l'honorable John Reid, C.P., député, pour le comité I, David Kilgour, député, pour le comité II, et enfin Herb Breau, député, pour le comité III.

Délégation des États-Unis

Le Sénat

L'honorable Ted Stevens, coprésident (républicain, Alaska)
L'honorable Edward Zorinsky, vice-président (démocrate, Nebraska)
L'honorable Jennings Randolph (démocrate, Virginie de l'Ouest)
L'honorable Quentin N. Burdick (démocrate, Dakota du Nord)
L'honorable Bob Packwood (républicain, Oregon)
L'honorable Robert T. Stafford (républicain, Vermont)
L'honorable James A. McClure (républicain, Idaho)
L'honorable Patrick J. Leahy (démocrate, Vermont)
L'honorable Mark Andrews (républicain, Dakota du Nord)
L'honorable Charles E. Grassley (républicain, Iowa)
L'honorable Paula Hawkins (républicain, Floride)
L'honorble Mack Mattingly (républicain, Georgie)
L'honorable Frank H. Murkowski (républicain, Alaska)
L'honorable Paul Trible (républicain, Virginie)

La Chambre des représentants

L'honorable Michael Barnes, coprésident (démocrate, Maryland)
L'honorable Edward Boland, vice-président (démocrate, Massachusetts)
L'honorable Dante Fascell (démocrate, Floride)

L'honorable Sam Gibbons (démocrate, Floride)
L'honorable Lee Hamilton (démocrate, Indiana)
L'honorable James Oberstar (démocrate, Minnesota)
L'honorable John LaFalce (démocrate, New York)
L'honorable Robert Garcia (démocrate, New York)
L'honorable Baltasar Corrada (délégué, Porto Rico)
L'honorable William S. Broomfield (républicain, Michigan)
L'honorable Frank Horton (républicain, New York)
L'honorable Larry Winn, jr. (républicain, Kansas)
L'honorable Bill Frenzel (républicain, Minnesota)
L'honorable Arlan Stangeland (républicain, Minnesota)
L'honorable David Martin (républicain, New York)

La délégation canadienne

Le Sénat

L'honorable Richard Stanbury, coprésident (libéral, Ontario)
L'honorable Renaude Lapointe, C.P., (libéral, Québec)
L'honorable Henry D. Hicks (libéral, Nouvelle-Écosse)
L'honorable Charles McElman (libéral, Nouveau-Brunswick)
L'honorable Nathan Nurgitz (progressiste conservateur, Manitoba)
L'honorable Duff Roblin, (progressiste conservateur, Manitoba)
L'honorable George van Roggen (libéral, Colombie-Britannique)

Chambre des communes

L'honorable John Reid, C.P., député, coprésident (libéral, Ontario)
Vic Althouse, député (Nouveau parti démocratique, Saskatchewan)
Robert Bockstael, député (libéral, Manitoba)
Herb Breau, député (libéral, Nouveau-Brunswick)
Coline Campbell, député, (libéral, Nouvelle-Écosse)
Pat Carney, député, (progressiste conservateur, Colombie-Britannique)
Maurice Foster, député (libéral, Ontario)
David Kilgour, député (progressiste conservteur, Alberta)
Fred McCain, député (progressiste conservateur, Nouveau-Brunswick)
Bill McKnight, député (progressiste conservateur, Saskatchewan)
Frank Oberle, député, (progressiste conservateur, Colombie-Britannique)
Rod Murphy, député (Nouveau parti démocratique, Manitoba)
Kenneth Robinson, député (libéral, Ontario)
Geoffrey Scott, député (progressiste conservateur, Ontario)
Ian Watson, député (libéral, Québec)
L'honorable Michael Wilson, C.P., député (progressiste conservateur, Ontario)

COMITÉ I: QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

1. Le climat économique international
   a) Prévisions sur la dette mondiale et le commerce
   b) Perspectives économiques aux États-Unis et au Canada

2. Dispositions bilatérales sur le libre-échange
   a) Le libre-échange, général ou limité à certains secteurs?
   b) Études de certains secteurs envisagés: l'automobile; l'acier; le transport en commun urbain; la pétrochimie; le textile et le vêtement; le matériel de télécommunications et les services d'informatique; les produits forestiers; l'outillage et les machines agricoles.

3. Questions commerciales spécifiques
   a) Communications: radiodiffusion frontalière; droits d'auteur.
   b) Questions d'extra-territorialité:
      - mesures législatives sur la gestion des exportations
      - imposition unitaire
      - citations à comparaître émanant des États-Unis
   c) Mesures législatives proposées:
      - législation sur la réciprocité et les services des États-Unis
      - réforme des mesures législatives sur le dumping et sur la rétorsion
      - réforme de la loi canadienne sur l'importation
   d) Causes particulières de friction; les pêches, l'amiante, l'acier, les pommes de terre.
   e) Taxe canadienne sur les brochures touristiques.
   f) Produits agricoles.

4. Questions multilatérales
   a) Prévisions canadiennes et américaines sur la réforme de la PAC
   b) Politique commerciale canadienne et américaine aux Antilles (Caribbean Basin Initiative)

La discussion du comité I a été animée et stimulante. Les deux parties se sont particulièrement intéressées aux sujets macro-économiques, ce qui n'a pas permis d'avoir suffisamment de temps pour aborder tous les points prévus à l'ordre du jour.

Perspectives économiques aux États-Unis et au Canada

Un participant canadien a ouvert la discussion par un examen des statistiques marquantes sur la situation de l'économie canadienne: 11,2 p. 100 de chômage, en régression sur un point culminant de 11,9 p. 100; abaissement de l'inflation à environ 5 p. 100; et une balance commerciale favorable de 18 milliards de dollars avec en contrepartie un déficit de volume comparable sur les invisibles. Au Canada, on s'est beaucoup inquiété des dommages que des taux d'intérêt élevés pouvaient faire subir à une relance économique encore fragile. Si les taux d'intérêt

des États-Unis devaient monter, le Canada serait étranglé. Ce serait un choix difficile à faire, mais pour limiter la hausse des taux d'intérêt au Canada, il serait probablement nécessaire de permettre au taux de change de tomber encore davantage. Du fait de ces incertitudes, on courait le risque que la relance économique n'atteigne pas les niveaux obtenus en 1983. Le gouvernement projetait une augmentation de 4,8 p. 100, mais, aux yeux de beaucoup de personnes, c'était un chiffre trop optimiste.

Un membre du Congrès a répondu en fournissant quelques indicateurs pour les États-Unis. L'Administration s'attendait à ce que le taux de chômage décline jusqu'à 7,8 p. 100 et à ce que l'économie progresse de 4,6 p. 100. L'inflation, pensait-on, devait tomber à 4,4 p. 100. En général, la production s'accroissait mais le marché du logement restait stagnant. Dans la plupart des cas, les prévisions du secteur privé étaient moins optimistes que celles de l'Administration. Le déficit commercial pourrait s'élever jusqu'à 100 milliards de dollars et l'on pourrait s'attendre encore à pire en 1985. Quant au déficit fiscal, on pouvait prévoir qu'il atteindrait 190 milliards de dollars et même augmenter jusqu'à 300 milliards d'ici la fin des dix années en cours. Avec son système toujours axé sur l'inflation, la banque centrale américaine (Federal Reserve Board) pourrait être poussée à faire remonter les taux d'intérêt. Les Américains s'en inquiétaient et pensaient que si cette politique se maintenait, cela pourrait empêcher toute expansion économique.

La discussion a surtout porté sur l'ampleur de la dette dans les deux pays et sur les possibilités de la réduire. Un Canadien a fait remarquer que le déficit fédéral d'environ 30 milliards de dollars en 1984 était d'environ 50 p. 100 plus important, toutes proportions gardées, que celui des États-Unis. Pour couronner cela, les gouvernements provinciaux, au cours de l'année passée, en sont venus eux aussi à une situation globale déficitaire. Au contraire, les budgets des gouvernements des États américains étaient équilibrés globalement.

On a noté que dans les deux pays, l'amortissement de la dette était devenu un article important du budget; il représentait 13 p. 100 des dépenses aux États-Unis et plus de 20 p. 100 au Canada. Un orateur canadien a fait observer qu'avec les taux d'intérêt élevés que nous connaissons actuellement et qui ont été lourdement influencés par ceux des États-Unis, l'accroissement des revenus provenant de la hausse des impôts a été absorbé par les frais de service de la dette. Il a ajouté que les Américains ne se rendaient peut-être pas compte à quel point ils influençaient l'économie mondiale, en particulier celle du Canada.

Tandis qu'on reconnaissait l'immense difficulté qu'il y avait à venir à bout du déficit, on est tombé largement d'accord pour constater que les dirigeants des deux gouvernements ne s'étaient pas suffisamment inquiétés de l'effet néfaste des très gros déficits. Les participants ont noté avec satisfaction que l'inflation avait été substantiellement réduite dans les deux pays, que cela avait renforcé les deux économies et favorisé la compétitivité. Néanmoins, on a convenu généralement que les gouvernements, et finalement la population des deux pays, n'étaient pas pleinement

conscients de la gravité que pouvait présenter la situation de déficit qui s'était établie. Un participant américain a remarqué que, contrairement au principe keynésien qui veut que les gouvernements aient des déficits dans les années de crise et qu'ils les épongent dans les bonnes années, le gouvernement des États-Unis était maintenant en déficit, même en période de prospérité. Un délégué canadien a alors été amené à préciser que le budget canadien n'avait connu d'excédent qu'au cours d'une seule année depuis 1970.

Les délégués américains ont discuté entre eux des perspectives d'augmentation des impôts et des réductions de dépenses à soumettre à l'approbation du Congrès. D'une façon générale, on a été d'accord pour juger que les réductions dans les dépenses non obligatoires étaient limitées et ne serviraient pas à grand chose. Cela signifiait qu'il faudrait s'entendre pour réduire ce que les Américains nomment les «entitlement programs» et qu'on appelle souvent au Canada les programmes généraux. L'accord sur les augmentations d'impôts paraissait plus facile à réaliser, mais il semblait admis que sans des réductions parallèles dans les dépenses du gouvernement, les déficits ne pouvaient être réduits de façon substantielle. Le Ways and Means Committee (comité des voies et moyens) a étudié une suggestion de l'Administration pour l'établissement d'un ensemble d'impôts qui réduirait le déficit de 50 milliards en trois ans, mais les orateurs ne jugeaient pas cela suffisant. L'Administration a été invitée à venir apporter du renfort avec des réductions de dépenses d'un volume comparable. Il y avait des divergences d'opinions parmi les hommes politiques des États-Unis, ainsi que parmi les partis politiques, sur le montant de l'augmentation à accorder pour les dépenses regardant la défense; le Président était favorable à une plus grande augmentation que les démocrates. Cependant, les participants américains engagés dans la discussion ont exprimé l'opinion qu'au Congrès, de plus en plus de représentants devenaient conscients qu'il fallait prendre des mesures d'envergure pour réduire le déficit.

Les délégués canadiens pensaient que le Canada ne pouvait se lancer dans une direction différente de celle des États-Unis. Les taux d'intérêt canadiens suivaient les taux d'intérêt américains. Alors que le Canada n'avait pas un budget énorme pour la défense, sa dette était proportionnellement plus élevée et les dépenses non obligatoires du gouvernement étaient tout aussi limitées. De plus, l'économie avait moins bien répondu qu'aux États-Unis et le chômage était sensiblement plus élevé, ce qui menait à une augmentation des dépenses d'assurance-chômage et des dépenses de sécurité sociale, qui pesait lourdement sur le trésor. En gros, environ la moitié du déficit canadien actuel était influencé par des facteurs cycliques de sorte qu'une amélioration importante de la situation économique pouvait réduire le déficit de façon substantielle. Mais il y avait peu de chances pour que cela arrive et il fallait absolument que le gouvernement réduise les dépenses s'il voulait diminuer la dette.

Cette large discussion s'est terminée par un échange intéressant touchant les difficultés éprouvées par les deux systèmes politiques pour réduire les dépenses. Un orateur canadien a fait remarquer que le système parlementaire britannique permet d'imposer une orientation,

concentre le pouvoir entre les mains des membres du Cabinet et laisse au gouvernement la possibilité d'agir avec décision et rapidité quand il le souhaite. Il signala qu'en 1981, le Premier ministre de la Grande-Bretagne, M^me^ Thatcher, avait ordonné au chancelier de l'Échiquier de réduire le déficit de cinq milliards. Un gouvernement bien déterminé pouvait se refuser à de nouvelles dépenses, mais d'autres délégués canadiens ont fait remarquer à quel point ici le système politique résistait aux efforts pour y parvenir. Récemment, la rumeur avait couru au caucus libéral qu'un revenu se montant à 3 milliards de dollars était, pour ainsi dire, tombé du ciel. Aussitôt, au lieu de penser à utiliser ces fonds pour réduire le déficit, on a émis de nombreuses propositions tendant à accroître les dépenses. Les progressistes conservateurs amis de cet orateur libéral lui ont dit que la situation avait été la même dans leur propre caucus.

Un autre délégué canadien, bien que reconnaissant qu'un député de l'arrière-plan est davantage à l'abri des pressions locales qu'un membre du Congrès, a fait remarquer que les manœuvres politiques accroissaient ces pressions. Les petites majorités du gouvernement et la menace d'une élection inattendue pèsent sur le système politique et interdisent pratiquement aux gouvernements de prendre de dures décisions. En même temps, on insiste de plus en plus sur les intérêts des circonscriptions électorales, les députés étant persuadés que plus ils feront de dépenses pour leurs électeurs éventuels, plus ils auront des chances de conserver leur siège. Le fait qu'à la Chambre des communes les dépenses sont examinées dans des comités séparés signifie que les députés n'ont pas l'occasion de les considérer dans une plus large perspective et, au contraire, ne voient que les dépenses qui les intéressent particulièrement. Finalement, le système du Parlement canadien avec ses partis antagonistes signifie que le gouvernement risque une attaque de tous côtés, ce qui rend extrêmement difficile l'établissement d'un accord entre tous les partis sur la question de la réduction des dépenses.

Un délégué des États-Unis a reconnu que si le système américain était lent à se mouvoir, soumis à d'énormes pressions nées de manœuvres de couloirs ou de groupements d'intérêt, et n'offrait que peu de protection à chaque représentant au Congrès contre ces pressions, les différences entre les partis n'étaient pas très prononcées. Cela aboutissait en temps de crise à la mise en œuvre de politiques bipartisanes.

Un autre participant américain a déclaré que le Congrès avait rendu les accommodements plus difficiles et fait obstacle à la mise au point d'une entente en ouvrant trop de réunions au public. Il est difficile pour les membres du Congrès d'accepter un compromis si un groupement d'intérêt qui en sera affecté a des représentants dans l'auditoire. La politique exige des compromis et il est plus facile d'arriver à un accord en privé. De plus en plus, dans les comités du Congrès, on a recours à des motions pour interdire les réunions au public du fait qu'il est alors plus facile de prendre des décisions difficiles.

La discussion sur ce premier point de l'ordre du jour s'est terminée sur une déclaration catégorique d'un délégué canadien engageant les hommes politiques à faire passer dans le public un message sur les dangers que présentent les déficits. À la longue, ces derniers conduiront à l'érosion de la compétitivité nationale qui, à son tour, déclenchera un accroissement du chômage. Dans chaque programme, les réductions peuvent être déplaisantes mais elles sont parfois nécessaires pour restaurer et conserver une économie saine.

Prévisions sur la dette mondiale et le commerce

La discussion de ce point a été précédée d'un échange de vues sur les situations commerciales du Canada et des États-Unis. Un délégué américain a noté que les États-Unis faisaient face à un problème commercial d'envergure. L'importance du commerce aux États-Unis avait doublé, dit-il, en moins d'une génération, au point de représenter plus de 10 p. 100 du PNB. Les situations économiques des pays de la Communauté économique européenne étaient languissantes et le traditionnel surplus commercial des États-Unis avec l'Europe avait disparu. Les troubles des pays en voie de développement avaient porté un coup aux exportations des États-Unis. Seule l'économie japonaise se maintenait à un niveau raisonnable, mais la balance commerciale avec ce pays n'était pas favorable. Les États-Unis subissaient donc un énorme déficit commerical, situation nouvelle pour eux. Tous les participants américains ont reconnu qu'un recul du dollar américain par rapport au mark allemand et au yen serait extrêmement souhaitable et indispensable pour corriger le déséquilibre qui s'était instauré.

Les participants canadiens ont remarqué que le Canada était particulièrement concerné par la situation du commerce aux États-Unis, puisque 70 p. 100 de ses transactions commerciales se faisaient avec ce pays. La forte relance aux États-Unis, la progression plus modeste de l'économie canadienne s'étaient combinées pour que le Canada enregistre un surplus d'activité commerciale en matière de marchandises. Cependant, le déficit des invisibles – services, tourisme, frais de dettes – était d'une ampleur comparable de sorte que le compte des paiements restait finalement dans un équilibre instable.

Dans le cadre de ces données, les participants ont étudié les effets des dettes des pays du tiers monde (en particulier le Brésil, le Mexique et l'Argentine) sur le commerce international. Un délégué américain a indiqué que les États-Unis étaient soudain devenus conscients du lien entre les dettes et le commerce. Pour la première fois dans le monde d'après-guerre, la valeur réelle du commerce international avait baissé de 2½ p. 100 en 1982. En particulier, les réductions dans les importations des pays d'Amérique latine avaient coûté annuellement 400 000 emplois aux États-Unis et abouti à la perte de 20 milliards de dollars d'exportations.

Les États-Unis et d'autres nations commerçantes avaient répondu aux problèmes de dettes des pays en voie de développement par un certain nombre de politiques spécifiques: on avait soutenu le Fonds monétaire international en exigeant des mesures fiscales et budgétaires très

sévères comme première condition à une aide financière; les gouvernements s'étaient mis d'accord pour établir un nouveau calendrier des paiements de la dette, couvrant à la fois capital et intérêts; et les banques avaient été invitées de façon pressante à revoir les dates de remboursements des emprunts existants et à faire de nouveaux prêts.

Des deux côtés, les délégués ont reconnu qu'il s'agissait là de réponses immédiates destinées à donner aux gouvernements débiteurs le temps de prendre des mesures correctives. Pour les autres dispositions que pourraient mettre en œuvre les nations industrialisées, les délégués se sont montrés favorables à une nouvelle distribution des remboursements de dettes sur une plus longue période et à un renforcement des institutions bancaires internationales. Les participants américains ont fait savoir que le Congrès opposait une résistance considérable à cette dernière mesure. Il n'avait pas été facile de persuader cette assemblée de consentir à l'accroissement du quota pour le Fonds monétaire international. Le Congrès était très tenté de penser que cette mesure était destinée à assurer la caution des banques qui avaient prêté leurs fonds imprudemment. Finalement, le Congrès s'était laissé convaincre d'approuver le montant représentant l'augmentation de la part des États-Unis au quota du FMI. Mais une tentative pour accroître la participation américaine au septième réapprovisionnement de l'Agence internationale de développement n'avait pas abouti et l'engagement financier actuel des États-Unis était inférieur à ce qu'il avait été pour le sixième réapprovisionnement.

D'après un participant canadien, il fallait bien admettre que de nombreuses banques avaient pris de gros risques et que le Fonds monétaire international s'était mis dans une situation critique en sauvant le système bancaire d'un désastre possible. Certaines banques canadiennes et américaines, de leur propre chef, s'étaient trop engagées et exposées, mais on ne pouvait circonscrire les pertes qui auraient résulté d'un effondrement des banques prêteuses.

Un participant a demandé si les banques devaient être exclues des prêts aux gouvernements étrangers. Mais un autre délégué a riposté en posant la question: «Est-ce que le monde s'en sortirait mieux si seuls les prêts intergouvernementaux étaient admis?»

Un problème qui tracassait plusieurs participants portait sur la pression exercée par le FMI sur les pays débiteurs afin qu'ils restreignent leurs importations et augmentent leurs exportations de façon à améliorer leur balance commerciale. Pour certains pays industrialisés, cela s'avérait coûteux du fait de la réduction d'exportations et d'importations concurrentielles, chose difficile à accepter lorsque la pression protectionniste est forte. Mais d'autes participants ne voyaient pas d'autre solution s'il fallait aider les pays débiteurs à surmonter leurs problèmes économiques. Alors que la réduction de leurs importations mettrait à rude épreuve les pays industrialisés, les pays de l'Ouest devaient voir plus loin.

Dispositions bilatérales sur le libre-échange

Un porte-parole canadien a abordé le sujet des dispositions bilatérales sur le libre-échange. Rappelant les options de la politique canadienne au début des années 1970, notamment le document portant sur le troisième choix et le lien contractuel avec l'Europe, il approuva le document de travail du gouvernement, «Politique commerciale du Canada pour les années 1980», déposé sur le bureau en 1983. Ce document réaffirmait l'importance primordiale pour le Canada du commerce avec les États-Unis et recommandait aux deux pays d'envisager la possibilité d'instaurer des dispositions sectorielles de libre-échange. L'Administration des États-Unis avait répondu positivement et les fonctionnaires des deux gouvernements étaient en train d'étudier un certain nombre de secteurs spécifiques, susceptibles de bénéficier de ces dispositions, par exemple, l'acier, la pétrochimie, le transport en commun urbain et les services d'information.

On a noté avec satisfaction que les prudentes ouvertures faites dans ce sens n'avaient soulevé aucune réaction nationaliste qui aurait pu tuer dans l'œuf la tentative pour établir le libre-échange entre les deux pays. Ce n'est pas devenu non plus une question partisane, comme cela avait été le cas en 1911. De l'avis du porte-parole, l'extension du libre-échange avec les États-Unis offrait au Canada une chance d'augmenter la compétitivité de son industrie et d'avoir accès à un marché bien plus étendu. Pour les États-Unis, le principal avantage serait d'avoir un voisin sain et prospère.

D'autres participants canadiens ont exprimé l'opinion que la dépendance du Canada vis-à-vis du marché américain exigeait qu'on trouve un moyen de protéger le Canada contre certaines réponses des États-Unis à une concurrence déloyale. Ces réponses, généralement, font plus de tort au Canada qu'au pays qu'elles visent en particulier. La surévaluation du dollar É.-U. signifie que le commerce des États-Unis est spécialement vulnérable; combinée à des taux élevés de chômage, cette situation aboutit à un certain nombre de recherches de mesures de sauvegarde. Bien qu'il soit largement reconnu aux États-Unis que les pratiques commerciales canadiennes sont tout à fait correctes et acceptables, le Canada, étant le partenaire commercial le plus important des États-Unis, était souvent le pays le plus durement touché par les mesures de sauvegarde mises en vigueur.

Un délégué américain a répondu qu'en termes de politique bilatérale, les relations économiques entre les deux pays n'avaient jamais été meilleures. Il considérait la démarche canadienne comme une intéressante initiative et recommandait à l'Administration américaine d'y donner une réponse positive. Partisan d'une politique multilatérale, il était légèrement inquiet en ce qui concernait les mesures bilatérales, mais il reconnaissait que les relations économiques entre les deux pays étaient suffisamment importantes pour justifier une réponse spéciale.

Tous les participants ont été d'accord pour penser que le commerce des produits agricoles suscitait des problèmes particuliers et devait faire l'objet de débats séparés. Les participants

canadiens admirent que les pouvoirs des provinces créaient des difficultés pour le Canada, qu'il faudrait y faire face et les résoudre à l'intérieur même du pays si les négociations paraissaient devoir aboutir à un accord. De même, le Canada espérait que les conséquences d'un accord sectoriel de libre-échange devraient être admises par la législation américaine et lier les États américains. À ce point de vue, les Canadiens se demandaient si le projet de loi américain sur le contenu domestique dans l'industrie automobile des États-Unis ne traitait pas le Canada comme un pays étranger quelconque et s'il ne faisait pas bon marché du Pacte de l'automobile.

Deux délégués américains ont demandé aux participants canadiens quelle serait leur attitude si le Congrès accordait au Président des pouvoirs spéciaux pour négocier des dispositions particulières de libre-échange avec le Canada. Ce que le Président conservait de pouvoir du fait de la Trade Act de 1974 était limité et sans doute ne serait pas suffisant pour lui permettre d'agir. Le Congrès aurait à légiférer immédiatement après les élections de novembre. Les Canadiens répliquèrent qu'ils applaudiraient à cette réponse pourvu qu'elle soit inspirée par le respect réaffirmé des intérêts canadiens. Pour des raisons politiques, il était important que l'initiative soit perçue comme venant du Canada.

Les participants des deux pays ont été d'accord pour constater qu'il y avait un changement d'attitudes marqué des deux côtés de la frontière. Le comportement de l'industrie canadienne tel qu'il apparaissait dans les positions prises par le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national et la Chambre de commerce avait évolué de façon notable et, au stade actuel, c'étaient les travailleurs qui se montraient le plus réticents.

Les participants des deux pays ont reconnu que c'était là un domaine où l'attitude du public avait beaucoup d'importance. Si l'occasion de progresser surgissait à partir des négociations entre les autorités, et si le gouvernement canadien était prêt à agir, on était en droit de penser qu'à ce moment-là, une réunion du groupe interparlementaire Canada – États-Unis pourrait faire avancer les choses.

Le comité s'est alors tourné vers un certain nombre de questions particulièrement irritantes pour les participants à la discussion, y compris certaines qui n'étaient pas à l'ordre du jour.

Radiodiffusion frontalière

Un délégué américain a abordé le sujet en affirmant que les problèmes posés par la radiodiffusion frontalière restaient irritants et ne semblaient pas devoir disparaître bientôt. Un autre délégué de New York mentionna que les principaux radiodiffuseurs de son État s'étaient rencontrés seulement deux jours avant la réunion de Porto Rico et avaient manifesté à nouveau leur mécontentement. Les participants des États-Unis ont regretté que le Canada ait rejeté le principe de proportionnalité, qui semblait offrir un compromis politique. Ils ont exprimé l'espoir que le prochain gouvernement canadien abrogerait les textes législatifs, ou chercherait un

accommodement. Autrement, ils s'attendaient à ce que le Congrès adopte en 1985 une loi correspondante pour parer à cet état de choses. Il fallait admettre que cette mesure ne serait pas satisfaisante pour les États-Unis car elle s'avérerait coûteuse. Néanmoins, les présidents Carter et Reagan l'avaient tous deux recommandée comme la meilleure réponse des États-Unis du point de vue politique. Malheureusement pour les relations canado-américaines, il en résulterait un certain malaise.

Les représentants canadiens ont reconnu la dimension politique du problème aux États-Unis. Les radiodiffuseurs canadiens, cependant, ont considéré qu'il leur en coûterait 30 millions de dollars pour le résoudre et que la substitution simultanée coûterait elle aussi 20 millions de dollars. Les Américains devaient aussi reconnaître que les stations de radio et de TV canadiennes étaient les meilleurs clients des producteurs des États-Unis, et dépensaient environ 150 millions de dollars par an pour des productions américaines.

Le problème existait, firent-ils remarquer, parce que le gouvernement réglemente la radiodiffusion canadienne et détermine les règles concernant le contenu canadien. Les radiodiffuseurs frontaliers des États-Unis n'ont pas de permis pour diffuser au-delà des frontières et ne sont pas tenus de satisfaire aux règles du contenu canadien. Le problème vient de ce que, techniquement, la frontière ne peut être contrôlée, et c'est pourquoi le projet de loi C-58 a été étudié pour essayer de résoudre ces difficultés. Si, dans ces conditions, les États-Unis décidaient d'imposer une loi correspondante, le Canada n'aurait rien à dire. Mais comme l'a fait observer un autre participant canadien, il faudrait que les États-Unis attendent pour agir que les prochaines élections canadiennes aient eu lieu, car autrement, cela pourrait devenir une question électorale sans intérêt positif.

Les délégués canadiens ont aussi noté que les progrès techniques aggravaient les difficultés en ce domaine. La transmission par satellite signifie que les signaux des États-Unis peuvent maintenant être captés partout au pays, et pas seulement dans le voisinage de la frontière. Il serait sage de considérer à nouveau toute cette question après les élections dans les deux pays et de rechercher un compromis.

Camionnage

Plusieurs délégués des États-Unis se sont inquiétés de la situation qui sévit actuellement et qu'ils considèrent comme déséquilibrée. Résultat de la déréglementation du camionnage aux États-Unis, les camionneurs canadiens peuvent à présent travailler librement aux États-Unis; par contre, les firmes américaines qui veulent travailler au Canada doivent demander un permis provincial. De plus, le Canada contrôle encore l'entrée des investissements américains par les procédures de l'AEIE. Même si une compagnie américaine obtenait le feu vert de l'AEIE, cela ne lui garantissait pas qu'elle aurait un permis provincial.

Ce qui a poussé les participants américains à poser la question, c'est l'information selon laquelle la Commission des transports routiers de l'Ontario a rejeté une demande de Yellow Freight. C'est une question qui était restée pendante durant des années, mais récemment, on pensait que des progrès avaient été réalisés pour trouver une solution mutuellement acceptable. Apparemment, c'était un faux espoir. Si ce rejet devenait définitif, le gouvernement des États-Unis devrait examiner les mesures à prendre.

Mesures législatives sur la gestion des exportations

Ce sujet n'a été traité que très rapidement faute de temps. Un délégué canadien a rappelé à l'assemblée les objections que le gouvernement canadien et les autres gouvernements alliés opposaient au caractère d'extra-territorialité des mesures législatives sur la gestion des exportations.

Un délégué des États-Unis a déclaré brièvement que les deux Chambres du Congrès des États-Unis avaient modifié certains aspects du projet de l'Administration et, en particulier, avaient supprimé les dispositions relatives aux considérations de politique étrangère. Ce délégué était d'avis que plusieurs mois s'écouleraient avant que le projet de loi soit finalement approuvé.

Citations à comparaître émanant des États-Unis

Bien que ce sujet ait été abordé vers la fin de la réunion et lorsqu'il restait peu de temps pour en discuter, il a donné lieu à des débats très animés et a révélé que les délégués des États-Unis étaient vraiment très préoccupés par cette question.

Ce sont les Américains qui ont ouvert la discussion en insistant sur l'ampleur et la gravité du commerce de la drogue, ce qui exigeait que des mesures exceptionnelles soient prises à l'encontre des trafiquants. Dans le passé, l'argent était «blanchi» en Floride, mais le gouvernement des États-Unis avait bloqué cette voie et les succursales de banques étrangères fonctionnant à Miami, qui manipulaient ces fonds, avaient été fermées. Un sénateur américain fit remarquer que des succursales s'étaient par la suite rouvertes en Thaïlande et au Pakistan dans le même but. En apprenant cela, ce sénateur avait téléphoné personnellement aux présidents des deux pays et cette intervention avait abouti à la fermeture de ces établissements. À présent, les distributeurs de drogue avaient pris l'habitude de s'envoler pour Toronto et de déposer les fonds dans des comptes détenus par les succursales canadiennes de banques installées aux îles Caïmans ou aux Bahamas, pour un premier «blanchissage».

Les participants canadiens répondirent en se plaignant que les citations à comparaître émanant des États-Unis et visant la succursale de Miami de la banque de Nouvelle-Écosse équivalaient à prendre un otage commercial. La succursale de Miami n'avait à aucun moment été impliquée dans cette affaire. D'ailleurs, les autorités canadiennes tentaient de coopérer et

étaient prêtes à le faire dans les limites des lois sur la divulgation en vigueur dans les juridictions où étaient établies les succursales incriminées. L'action des tribunaux américains, qui sont des institutions fédérales, se révélait trop écrasante. Au moment où les efforts pour obtenir l'agrément des autorités des îles Caïmans et l'accès aux archives des banques locales allaient aboutir, une énorme amende de 1,8 million de dollars avait été imposée et l'on s'attendait que 30 autres citations soient sur le point d'être émises.

Les participants des États-Unis ont insisté sur le fait que la principale activité de la succursale des îles Caïmans était de faciliter le «blanchissage» des fonds provenant du trafic de drogue. Ils ont demandé s'il n'était pas du devoir du Canada de contrôler les activités à l'étranger des banques canadiennes. Les Canadiens répliquèrent que cela constituerait une application extra-territoriale de la loi canadienne contraire aux principes du Canada. Ils préconisaient que les deux gouvernements interviennent conjointement auprès des autorités des îles Caïmans et les persuadent de changer leurs règlements concernant la divulgation dans l'intérêt des bonnes relations avec les autres pays de l'hémisphère.

La législation sur la réciprocité et les services des États-Unis

Le porte-parole américain a évoqué à ce sujet la préoccupation du Congrès qui se demande comment agir en ce qui concerne les subventions accordées au commerce, qu'il décrit comme devenant «de plus en plus complexes» et qui sont de moins en moins «évidentes et directes». Le Canada ne présente pas de problèmes sérieux à cet égard. On sait à quoi s'en tenir à son sujet. Le Japon déploie beaucoup d'habileté pour cacher ses subventions; quant au Mexique et au Brésil, «ils ne savent même pas ce qu'ils soutiennent». Au Congrès, les pressions augmentaient pour obtenir de l'administration des États-Unis qu'elle raidisse sa position, qu'elle recherche les gouvernements étrangers qui subventionnent le commerce, et qu'elle applique des droits compensateurs lorsqu'il se confirme que des subventions ont été accordées.

Le premier délégué canadien à prendre la parole a exprimé quelque inquiétude au sujet des termes employés dans les projets de loi Danforth et Heinz, qui semblaient donner à l'Administration le droit de prendre des mesures de représailles selon son bon plaisir; les projets de loi déclaraient spécifiquement qu'une telle action «ne devait pas forcément se limiter au produit subventionné». Le Canada pouvait craindre que les lois de réciprocité mènent à de nouveaux problèmes non prévus. Les lois pouvaient viser plus d'une fin. Par exemple, le gouvernement canadien pouvait élaborer un projet de loi pour promouvoir un dessein culturel (par exemple, le projet de loi C-58), tandis que les États-Unis pouvaient le percevoir comme une restriction sur le commerce. De même, les subventions de développement régional pouvaient être destinées à encourager l'économie dans des régions économiquement faibles et à compenser leurs désavantages en ce domaine tandis que les États-Unis n'y verraient sans doute qu'une simple subvention au commerce. Parfois, le problème pouvait surgir simplement du fait que les deux pays utilisaient des techniques différentes, par exemple, perception d'un loyer sur une terre domaniale avec droit de coupe (calculé sur la souche).

Est-ce que les produits canadiens manufacturés, a-t-on demandé, seraient assujettis aux droits compensateurs si le gaz naturel utilisé pour leur fabrication, comme c'est le cas pour l'acier, était vendu meilleur marché au Canada qu'à l'étranger? Un participant américain a répondu que ce serait le cas, bien que, ajouta-t-il, la loi proposée exigeait que la preuve du tort soit faite.

Les Canadiens, en général, redoutaient qu'une nouvelle loi puisse avoir des retombées imprévisibles. L'auteur d'un des projets de loi auxquels s'opposaient les participants canadiens, et qui assistait à la réunion, prétendit que son texte avait été grandement modifié et, pour le préciser, il distribua un commentaire sur ce texte révisé.

La taxe canadienne sur les brochures touristiques

Les participants américains se sont plaints de la récente décision du Canada d'appliquer une taxe fédérale de 9 p. 100 sur le chiffre d'affaires pour les brochures touristiques importées au Canada et produites à l'étranger en vue de promouvoir les voyages à l'étranger. Les représentants au Congrès recevaient des plaintes de toutes les régions des États-Unis au sujet de ce règlement canadien qui semblait déraisonnable. On envisageait de présenter une résolution du Congrès demandant au Canada de retirer le nouveau règlement et l'on s'apprêtait à demander la promulgation d'une loi qui permettrait de lever une taxe semblable aux États-Unis sur les brochures touristiques canadiennes.

Un participant canadien a expliqué que le gouvernement fédéral avait levé une taxe sur le chiffre d'affaires applicable sur tous les produits manufacturés, fabriqués au Canada ou importés. Dans le passé, les brochures touristiques avaient été oubliées, mais une fois qu'elles avaient été incluses, il était difficile de faire exception pour les brochures touristiques produites à l'étranger. Il fit remarquer qu'en vertu d'un accord de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), les brochures touristiques des compagnies d'aviation avaient été exemptées. La taxe, en fait, avait des conséquences indésirables au Canada du fait que de nombreuses entreprises touristiques de voyages qui avaient centré leurs activités sur le marché des États-Unis trouvaient qu'elles pouvaient abaisser leurs coûts et éviter la taxe en imprimant et distribuant leurs brochures aux États-Unis. D'après le porte-parole, l'application de la taxe sur les brochures touristiques n'apportait pas de profit et l'on avait quelque motif de penser que le gouvernement canadien pouvait lui-même décider d'exempter les brochures touristiques, étrangères et canadiennes.

Acier

Plusieurs délégués canadiens ont exprimé leur consternation devant les mesures prises aux États-Unis, soit une enquête de la Commission internationale sur le commerce et un projet de loi de contingentement au Congrès, qui pourraient sérieusement nuire aux exportations canadiennes d'acier. C'était d'autant plus troublant que le Canada était un vendeur d'acier loyal, le produisant sans aucune forme de subvention. Les mesures prises contre les importations

d'acier du Canada, à haute teneur en carbone, étaient difficilement compréhensibles; les relations entre les industries canadiennes et américaines de l'acier semblaient, en effet, être mutuellement bénéfiques. Le Canada utilisait le coke des États-Unis; les États-Unis exportaient vers le Canada d'importantes quantités d'acier d'armature; il y avait un courant d'échange considérable, l'acier de billettes du Canada étant souvent importé par des producteurs américains pour égaliser leur production sans avoir à allumer un autre haut fourneau. Un seul syndicat représentait les travailleurs des deux pays, et les salaires étaient comparables. Une grande partie de la machinerie utilisée pour produire l'acier au Canada a été fabriquée aux États-Unis. En bref, les relations entre les deux pays, en ce domaine, paraissaient saines, bénéfiques pour les deux partenaires. Si les États-Unis limitaient les exportations canadiennes, le Canada pourrait probablement riposter en se tournant vers l'Europe ou le Japon. Le seul fait nouveau encourageant venait de l'intérêt manifesté pour un arrangement sectoriel de libre-échange.

Un délégué américain qui faisait observer que l'industrie de l'acier était la plus mal en point et la plus chèrement payée des États-Unis prétendit que le problème venait du fait que l'article XIX du GATT n'incluait pas un code de sauvegarde. Il est difficile de prévoir une action dans le cadre de l'article 201 de la U.S. Foreign Trade Act qui ne vise directement qu'un point précis: «les éclats volent où ils peuvent». L'acier n'était pas le seul secteur touché par les mesures prises; les importations de cuivre faisaient aussi l'objet d'une nouvelle ligne de conduite comme bien d'autres. Il était possible que le processus juridique concernant le cuivre, entamé par les États-Unis, n'aboutît pas avant les élections de novembre; aussi le président Reagan aurait-il à prendre une décision sur les importations d'acier avant cette date.

Un autre participant des États-Unis s'est montré préoccupé par les effets indésirables des restrictions d'importations. Tandis qu'on sauverait quelques emplois dans l'industrie de l'acier, tous les produits utilisant l'acier allaient coûter plus cher et l'industrie deviendrait moins compétitive. Ce qui était une cause de souci, c'est que l'industrie américaine de l'acier semblait plus intéressée à se partager le marché mondial qu'à produire de l'acier de façon plus rentable et à meilleur compte aux États-Unis. On n'avait pas encore prévu au Congrès un calendrier d'audiences sur le projet de loi touchant au contingentement et en admettant qu'elles aient lieu, on appellerait les consommateurs d'acier à témoigner, tout comme les producteurs. De même les producteurs canadiens et leurs clients devraient bénéficier d'une audience. D'autres participants américains ont fait remarquer que c'était une année très remplie pour le Congrès et le projet de loi sur le contingentement se heurterait à une forte opposition qui en retarderait l'adoption. De ce point de vue, l'action dans le cadre de l'article 201 était plus grave puisque chaque étape du processus était prévue dans la loi selon un programme déterminé, et le Président serait appelé à agir à une époque particulièrement délicate pour lui, celle des élections.

Pêches

Alors que le comité allait conclure les débats, il a laissé à un participant canadien le loisir d'exprimer son avis sur les restrictions possibles de ventes de poissons canadiens aux États-Unis. Le poisson était économiquement vital pour les zones côtières canadiennes. Il a noté qu'aux États-Unis l'aide à l'agriculture par habitant était plus importante qu'au Canada et a mis l'accent sur la disparition de l'industrie de traitement des aliments de la vallée de l'Okanagan et de la région de Niagara.

COMITÉ II — ÉNERGIE, DÉFENSE ET QUESTIONS MULTILATÉRALES

A. Énergie

1. Gaz naturel
   a) Fixation des prix à l'exportation; contrats.
   b) Gazoduc de l'Alaska, y compris la solution de rechange pour l'Alaska.
   c) Les États-Unis et la politique énergétique canadienne.

2. Électricité

B. Défense

1. Défense bilatérale
   i) Modernisation du réseau d'alerte avancée de l'Amérique du Nord.
   ii) Restrictions imposées par les États-Unis sur les technologies critiques, militaires et industrielles.

2. Défense multilatérale
   i) Déploiement des missiles nucléaires; négociations sur l'armement; l'initiative Trudeau.

A. L'ÉNERGIE

Gaz naturel

Fixation des prix à l'exportation

Les discussions sur le gaz naturel ont porté sur la politique canadienne de fixation des prix à l'exportation. Les délégués des États-Unis ont pressé le Canada d'abandonner le prix unique de vente à la frontière en faveur d'un système «souple et compétitif» et de permettre à l'acheteur et au vendeur de négocier les prix.

Un sénateur des États-Unis qui préside le Comité de l'énergie du Sénat a ouvert la discussion en décrivant la politique d'importation du gaz récemment annoncée par les États-Unis. Cette nouvelle politique dépend maintenant de l'ERA (Economic Regulatory Agency of the Department of Energy) et de la FERC (Federal Energy Regulatory Commission). L'ERA est responsable de l'approbation des contrats d'importation de gaz. Les objectifs principaux de la nouvelle politique sont la «souplesse» et la «compétitivité». En particulier, afin d'être autorisées, les nouvelles importations de gaz doivent pouvoir concurrencer avantageusement les autres combustibles sur le marché, et les conditions des contrats doivent être assez souples pour permettre des ajustements par la suite.

Au sujet de la situation au Congrès du projet de loi américain concernant le gaz naturel, le sénateur déclara qu'au Sénat, ce projet avait fait l'objet d'un rapport du Comité. Il a été accepté

sans amendement, par 11 voix contre 9, sans recommandation, et il vient tout juste d'être déposé au Sénat. À la Chambre, le projet de loi avait été bloqué au Comité par le président Dingell du fait que le sous-comité Sharp était allé plus loin dans la déréglementation que ne le voulait le Président. Au cours des débats sur le projet de loi, les porte-parole des consommateurs et des producteurs avaient subi certaines pressions.

Le porte-parole canadien admit que le Canada était conscient de la pression exercée par les États-Unis pour passer d'un prix unique à la frontière à un aménagement plus souple. L'idée de prix variables pour des régions différentes trouve aussi des partisans dans certaines parties du Canada. Le porte-parole expliqua que c'est à la demande des États-Unis, en 1976, qu'on avait établi un prix unique à la frontière. Ajoutons à titre d'information que ce prix avait été fixé au-dessus du prix aux portes de Toronto.

Chez les producteurs canadiens, deux opinions se sont manifestées. Certains voulaient maintenir la situation, mais d'autres craignaient qu'un manque de souplesse dans la fixation des prix aboutisse par la suite à une perte des marchés, alors que déjà ces derniers s'étaient plutôt dégradés. Le marché des États-Unis était important pour le Canada. Bien que le gaz canadien ne représente que 4 p. 100 des importations de gaz des États-Unis, les exportations de gaz du Canada représentent un tiers de la production totale canadienne. D'après la participante canadienne, il était improbable que des changements se produisent dans la politique canadienne du gaz du cours d'une année d'élection, mais ce serait sans doute pour l'année suivante. Il était politiquement inadmissible pour le Canada de vendre du gaz aux États-Unis à un prix inférieur à celui pratiqué au pays.

Le sénateur américain s'est montré étonné que le prix unique à la frontière ait été établi à la demande des États-Unis. Il expliqua que dans le cadre de la législation existante aux États-Unis (The National Gas Policy Act), le prix du gaz avait été maintenu à des cours artificiellement bas; le gaz canadien était d'un prix trop élevé pour être concurrentiel; il en résultait que dans certains de ses principaux marchés, les consommateurs se tournaient vers le pétrole résiduel. L'Idaho, par exemple, ne prenait que 70 p. 100 de sa part normale de gaz canadien et la région de Puget Sound, qui dépendait presque entièrement du gaz canadien importé, n'en utilisait que 30 p. 100. Les États-Unis essayaient actuellement de modifier leur propre politique par une déréglementation pour permettre un système de mise à prix fonctionnant selon la situation du marché. Celle-ci, pour le moment, n'était pas favorable au Canada, et les importateurs américains négociaient des contrats d'achat garanti pour des volumes inférieurs, ou même, annulaient entièrement leurs contrats.

Un second porte-parole canadien a mis l'accent sur la difficulté pour le Canada d'assouplir le prix pour l'exportation tant que, en ce qui concerne l'usage du gaz au pays, le prix sera imposé administrativement. Même pour l'Alberta, c'était un problème. Il demanda aux délégués des États-Uis quelle serait la réaction des consommateurs de New York et du Vermont si l'on abandonnait le prix unique à la frontière. Ils avaient eu des coûts de transport avantageux de ce fait, tandis que le pays producteur, l'Alberta, ne percevait sur ce gaz qu'un paiement minimum une fois soldés les lourds frais de transport.

Bien plus, continua ce participant, le Canada avait ajusté les prix l'an dernier et avait maintenant un prix encourageant de 3,40 $ US les mpc selon le volume de gaz acheté (plus bas qu'aux États-Unis avec 4 $ US les mpc). D'après le participant canadien, cette mise à prix était parfaitement compétitive avec le prix de certains gaz américains venant de divers États et qui, avait-il entendu dire, pouvait s'élever à 6 $ US les mpc. Par de telles mesures, le gouvernement canadien avait fait preuve de bonne volonté et démontré son désir d'assouplir les prix.

Le premier porte-parole canadien croyait que les producteurs de l'Alberta s'intéresseraient à un arrangement auquel ils participeraient et qui mènerait à une mise à prix plus souple. «Plus souple» ne signifie d'ailleurs pas nécessairement «meilleur marché», ajouta l'intervenante, qui prédit que le gaz risquait d'être très cher dans les régions du Nord-Est.

En réponse à un représentant du Congrès concernant les quantités de gaz dont disposait le Canada, la déléguée canadienne répliqua qu'actuellement son pays avait plus de gaz qu'il lui en fallait. Elle expliqua que le Canada n'expédiait que 40 p. 100 des exportations autorisées. Le prix unique à la frontière est responsable, entre autres causes, de ce surplus. Le mécanisme de mise à prix a été établi en 1980 dans le cadre des accords ministériels bilatéraux Duncan-Lalonde.

Le porte-parole du Sénat américain déclara que les États-Unis avaient bien accueilli l'ajustement des prix et le stimulant qu'apportait l'établissement du prix en fonction du volume, mais il pensait que cela arrivait un peu tard. Quant aux problèmes actuels de commercialisation liés aux exportations de gaz canadien, il pensait que non seulement le déclin de la demande aux États-Unis venait des problèmes liés au prix canadien mais encore était en partie dû aux difficultés de conservation, à l'emploi d'autres sources d'énergie et au fait que les vendeurs et consommateurs américains employaient du «vieux» gaz, meilleur marché. Le «vieux gaz» pouvait encore se trouver à 50 cents les mpc. Il existait 68 catégories de gaz à prix réglementé. À l'heure actuelle, très peu échappaient à cette obligation.

Il fait remarquer que la législation américaine sur le prix du gaz avait eu le tort de limiter les possibilités de l'offre. Selon les clauses de la loi, seuls les volumes de gaz dépassant 15 000 pieds pouvaient être vendus librement. La loi doit être changée. L'intervenant canadien pensait que la suppression des contrôles de prix aboutirait à la longue à faire baisser les prix à la consommation. À son avis, le meilleur moyen pour le Canada de vendre plus de gaz sur le marché des États-Unis était de passer d'un prix unique à la frontière calculé en fonction d'un prix aux portes de Toronto, à un système basé sur le prix au puits d'extraction, plus le prix du transport.

Le porte-parole canadien souligna que le Canada avait été un fournisseur stable et fiable pour les États-Unis. La part du marché américain que le Canada exploitait était restée assez constante, environ 4 p. 100 ces dernières années, en dépit des différences de mises à prix. L'intervenante se demandait si les États-Unis seraient en mesure d'établir de bons systèmes de fourniture sans fixer aussi un bon prix.

Le sénateur des États-Unis convint qu'il fallait avoir une certaine certitude touchant leur taux de rentabilité pour mettre en place les systèmes de transport. Ce dernier pourrait aller jusqu'à 19 p. 100. (Un Canadien a fait remarquer que ce seraient les consommateurs qui paieraient ces systèmes.) Le sénateur a aussi été d'accord pour constater que certains nouveaux achats par contrat étaient d'un prix élevé mais qu'il y en avait encore d'aussi bas que 50 cents par mpc. Le prix moyen pondéré aux États-Unis était de 2,30 $. Il ne pensait pas que le surplus du gaz américain se maintienne en permanence, mais il était persuadé, qu'il subsisterait plus longtemps si les États-Unis procédaient à une déréglementation. Le surplus de gaz avait été causé par la crise, mais, croyait-il, même après la reprise, il continuerait d'influencer la demande en raison des mesures de conservation. Si la loi sur la déréglementation du gaz n'était pas adoptée, le Canada en tirerait probablement avantage. Mais il prédit que si les États-Unis appliquaient la déréglementation et si les prix canadiens restaient fermes, le Canada perdrait encore plus de marchés.

Lorsqu'un participant canadien demanda comment il pourrait être de l'intérêt des États-Unis d'épuiser son gaz à bas prix et d'utiliser ensuite le gaz de Beaufort à prix élevé, les participants américains ne répondirent pas très clairement à cette question. Un délégué a parlé des besoins des personnes du troisième âge et de leur désir d'avoir des bas prix aujourd'hui, tandis qu'un autre a déclaré que cette déréglementation était le seul moyen d'en finir avec les puits de production.

Le gazoduc de l'Alaska

Il y eut une brève discussion sur la situation de la construction du gazoduc de l'Alaska. Un sénateur de l'Alaska a fait état de la récente approbation par l'organisme de réglementation américain de la prolongation de quatre ans des importations de gaz canadien acheminé par le premier tronçon canadien. Il fit remarquer que les compagnies Williams avaient acheté le contrôle des consortiums des compagnies américaines patronnant le système de gazoduc de l'Alaska. Selon ce porte-parole, les investisseurs privés déclaraient que ce système ne pouvait pas être actuellement financé en raison des prix du gaz. La continuité de l'approvisionnement en gaz de l'Alberta, moins coûteux, acheminé grâce au premier tronçon canadien rendait peu probable la construction du gazoduc de l'Alaska car le gaz de cet État ne pourrait pas être concurrentiel. On pourrait dire qu'en cela le Canada contrôlait la destinée du gazoduc de l'Alaska.

Le sénateur de l'Alaska a alors parlé d'une autre solution selon laquelle le gaz de Prudhoe Bay serait expédié du puits d'extraction à la côte sud de l'Alaska, où il serait liquéfié, puis envoyé par pétrolier au Japon. Les réserves de gaz étaient énormes, de l'ordre de 27 trillions de pieds cubes (tpc) et Exxon venait d'annoncer une nouvelle découverte. Le porte-parole posait cependant la question de savoir si une violation du contrat avec le Canada pouvait être éventuellement envisagée.

La déléguée canadienne fit part du mécontentement et de l'irritation provoqués au Canada par la remise de l'achèvement du projet. Elle rappela aux États-Unis que l'accord bilatéral avait spécifié que la construction serait terminée. Le Canada avait pensé que les garanties existantes étaient solides, mais les États-Unis n'avaient rien fait.

Un autre sénateur américain précisa qu'il comprenait le mécontentement du Canada et reconnaissait sa légitimité mais il observa que les négociateurs canadiens savaient que les garanties venaient des producteurs américains et non du gouvernement. Le gouvernement avait promis de lever les obstacles mais les consortiums privés avaient été incapables de remplir leurs engagements.

En réponse à une demande des participants américains qui voulaient savoir si la politique canadienne concernant les exportations de gaz canadien aux États-Unis devait changer, un délégué canadien a répondu que le Canada avait plus de 80 tpc en réserve — de longues années d'exportation de gaz — et qu'il continuerait de vendre son surplus à des prix concurrentiels. Il attira de nouveau l'attention sur la souplesse des mises à prix du gaz canadien l'an dernier. Il nota aussi que l'achèvement du gazoduc de l'Alaska créerait des emplois et des profits liés à la construction pour les deux pays.

Le premier porte-parole canadien prédit que la politique canadienne changerait le jour des élections avec un nouvel arrangement entre les provinces productrices et les provinces consommatrices, mais a répété que le Canada continuerait à expédier du gaz, y compris celui de l'Arctique, aussi longtemps que les États-Unis pourraient le payer. Cette intervenante pensait que le Canada pourrait construire son propre gazoduc arctique.

Politiques énergétiques

Un bref échange de vues a eu lieu sur la composante «part rétroactive du gouvernement canadien» de la politique énergétique nationale du Canada (PEN). Le président du Comité de l'énergie du Sénat américain a dit qu'il pouvait comprendre les mesures visant à restreindre la propriété étrangère dans le domaine de l'énergie, mais pour les États-Unis, la clause «part du gouvernement» revenait à une confiscation. Le résultat était que les investissements en dollars et en installations de forage du pétrole déménageaient du Canada aux États-Unis. Il mentionna les tentatives du Congrès pour utiliser les clauses de la Mineral Leasing Act américaine afin de réduire «la part du gouvernement canadien» ou d'user de représailles contre ce dernier. L'entreprise de Sable Island était immédiatement concernée.

Un porte-parole canadien a fait remarquer qu'il y avait désaccord entre les deux principaux partis politiques du Canada sur la clause «part du gouvernement». Celle-ci représentait un aspect d'une politique destinée à accroître le contrôle canadien dans le secteur du gaz et du pétrole. Dans le cadre de cette action, le gouvernement fédéral exerce son droit jusqu'à prendre 25 p. 100 des parts comme intérêts de la Couronne dans tous les projets situés sur son territoire (régions neuves

de l'Arctique) et au large de la côte Est. C'est bien inférieur à ce qu'exigent certains pays européens exerçant leurs droits sur les entreprises de la mer du Nord. Au Canada, si on compare ce pays aux États-Unis, le gouvernement a toujours traditionnellement participé au développement économique et a eu sa part des profits tirés de la prospection énergétique dans les régions neuves, tandis que les États-Unis ont eu recours à un système d'enchères pour attribuer des concessions. Finalement, la «part du gouvernement» est devenue une sorte d'imposition de même nature que la taxe sur les surprofits aux États-Unis. Le gouvernement fédéral a considéré qu'il devait lui revenir plus de 8 à 9 p. 100 sur l'industrie pétrolière. Il a accordé de très importantes remises d'impôt pour le développement énergétique du Canada, parfois jusqu'à 110 p. 100. En général, d'après ce délégué, la politique canadienne du pétrole était tout à fait populaire aussi bien dans les régions de l'Ouest que de l'Est.

Une autre participante canadienne a convenu que «la part du gouvernement» équivalait à une redevance sur la production ou à une certaine sorte de taxe. Cette intervenante déclara aussi que si les progressistes conservateurs ne s'opposent pas à cette taxe, ils n'acceptent pas sa rétroactivité. En particulier, c'était un tort de déclarer aux producteurs d'Hibernia qu'ils devaient céder 25 p. 100 de leurs intérêts après avoir fait la découverte et signé les contrats, etc. Ce porte-parole reconnaissait que la situation était rendue plus complexe du fait que les provinces approuvaient le droit du gouvernement et que Terre-Neuve voulait même un taux de 40 p. 100. La participante avertit les États-Unis qu'ils iraient à l'encontre de leurs intérêts s'ils menaçaient le Canada, soit par des restrictions, soit par des représailles, une année d'élection. Elle évoqua dans un esprit très critique les divisions que le PEN avait provoquées dans le pays et qui avaient laissé un profond sentiment d'amertume dans le bassin sédimentaire de l'Ouest. Elle convint qu'il en était résulté une énorme fuite de capitaux, peut-être 20 milliards de dollars, accompagnée de la perte de confiance des investisseurs.

Électricité

Par contraste avec les années précédentes, la question des exportations canadiennes d'électricité aux États-Unis a suscité un grand intérêt chez les délégués des États-Unis. Les discussions ont couvert tous les problèmes possibles ainsi que les domaines de coopération future.

Le président du Comité de l'énergie du Sénat américain a commencé par noter l'accroissement imortant et récent des exportations vers les États-Unis de l'électricité produite par des centrales nucléaires de l'Ontario et des centrales hydro-électriques de Colombie-Britannique. Cependant, dans la région du Pacifique, au nord-ouest des États-Unis, il y avait actuellement un surplus d'électricité assez important, ce qui affectait le marché de l'énorme Bonneville Power Company. Celle-ci refusait maintenant d'utiliser ses lignes de transmission pour le transport de l'électricité de Colombie-Britannique aux marchés de Californie. L'importation d'électricité de Colombie-Britannique est liée à la panne d'un système public d'approvisionnement de l'État de

Washington qui avait entraîné de très grosses pertes chez les détenteurs d'obligations. Le résultat était que la nouvelle production d'électricité dans la région serait environ cinq fois plus coûteuse que l'ancienne. Les consommateurs réagiraient mal, naturellement, et compareraient les prix à l'électricité bon marché que la Colombie-Britannique pouvait fournir grâce à ses barrages construits sur le fleuve Columbia dans les années 1930. Les coûts de la production actuelle d'électricité thermique ou nucléaire étaient très élevés, surtout à cause de l'investissement en capital. Le coût de l'électricité elle-même, une fois le capital amorti, était insignifiant.

Réagissant à tout ce que sous-entendaient les remarques du sénateur sur les exportations d'électricité de Colombie-Britannique, une participante canadienne de Colombie-Britannique s'est demandé pourquoi les États-Unis ne pouvaient accepter, pour les importations d'électricité, le même prix souple et déréglementé basé sur l'orientation du marché qu'ils avaient demandé pour les importations de gaz. L'électricité, nota-t-elle, tombe sous la juridiction provinciale. La Colombie-Britannique avait mal évalué la demande et avait construit des installations qui fournissaient une énorme capacité de production excédentaire. Entre autres, elle avait mis en œuvre le projet Revelstoke qui serait entièrement en surplus dans un proche avenir. Si Bonneville ne peut permettre à l'électricité de Colombie-Britannique d'emprunter ses lignes de transmission pour être acheminée dans le Sud, pourquoi cette centrale n'achète-t-elle pas l'électricité de Colombie-Britannique et ne l'expédie-t-elle pas elle-même sur le marché de Californie, demanda cette participante canadienne.

Le sénateur des États-Unis a prédit que le surplus actuel dans le Nord-Ouest ne durerait pas, et il s'est montré très sceptique quant à l'affirmation que les États-Unis n'auraient pas besoin d'électricité. Il estimait au contraire que la consommation d'électricité grandirait plus rapidement, d'une façon générale, que les sources d'énergie (qui s'accroîtraient collectivement de 3 p. 100 par année). En ce domaine, même avec des mesures de conservation de l'énergie, les États-Unis peuvent attendre extrêmement longtemps avant de pouvoir se suffire, en particulier si l'on considère le ralentissement qu'ils connaissent actuellement dans la production de l'électricité d'origine nucléaire. Leurs centrales ne peuvent leur garantir au mieux qu'une capacité de réserve de 20 p. 100. Ce délégué a insisté sur le fait que les États-Unis ont grand besoin de mettre sur pied une politique nationale. Un autre délégué américain a suggéré que, dans le Nord-Ouest, le gaz de l'Alberta pourrait être éventuellement remplacé par l'électricité.

Un second participant canadien a noté que dans le Nord-Est des États-Unis, la situation est bien différente. Les exportations canadiennes n'ont guère été concurrencées par la production des centrales américaines. En fait, l'État de New York et quelques États de Nouvelle-Angleterre semblaient plutôt encourager l'achat d'électricité importée. Les exportations d'électricité provenant des centrales nucléaires de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et celles provenant des centrales hydro-électriques du Québec et de Terre-Neuve, pouvaient trouver un débouché sur ce marché et fournir une source stable et sûre d'approvisionnement. On pouvait envisager des

contrats fermes et à long terme. En outre, il existait d'énormes possibilités de production d'électricité à partir de la houille blanche à la baie James et au Labrador. Par contre, il était actuellement très difficile, pour des raisons politiques, de construire actuellement en Ontario une autre centrale nucléaire en vue de l'exportation. Ce délégué se demandait si l'on pouvait prévoir des goulets d'étranglement aux États-Unis ou des empêchements attribuables aux règlements et susceptibles de faire obstacle au développement du commerce en ce domaine. Il observa que les ventes se faisaient habituellement entre services publics.

Le sénateur américain a convenu que l'État de New York et les autres États du Nord-Est américain semblaient bien s'accommoder de dépendre du Canada pour leurs besoins en électricité. Il se demandait cependant si une telle augmentation des exportations d'électricité canadienne ne nuirait pas dans les marchés du Nord-Est aux possibilités d'exportation du gaz naturel du Canada lorsque le gazoduc transcanadien serait achevé et lorsque le gaz de Sable Island arriverait sur les marchés.

Un membre du Congrès de l'État de New York a confirmé que dans cet État, les autorités, y compris le gouverneur, se tournaient vers l'accroissement des importations d'électricité canadienne du fait que le public se montrait hostile à la construction de centrales nucléaires. L'État de New York était étroitement assujetti à des importations coûteuses de pétrole brut.

Un sénateur canadien a noté que les gouverneurs de Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est canadien et des Maritimes ont eu des discussions animées sur la possibilité d'intensifier pendant un certain temps leurs activités commerciales communes touchant l'électricité. Un sénateur du Vermont a ajouté qu'un accord sur l'électricité Québec-Vermont avait été signé le matin même. On a mentionné quelques secteurs possibles de difficultés. Le sénateur canadien a fait observer que de l'énergie pouvait se perdre lorsque les lignes de transmission s'étiraient sur de trop longues distances et le sénateur du Vermont a remarqué que les lignes de transmission du Canada au Vermont passeraient par les plus belles régions panoramiques de cet État. Il faudrait prévoir des arrangements pour concilier le souci de l'environnement et la nécessité du développement économique. Lorsque le sénateur du Vermont a indiqué que le Vermont dépendait pour ses besoins énergétiques des importations de pétrole et de celles d'électricité provenant de centrales nucléaires, un intervenant canadien a déclaré que si le Canada doublait ses exportations d'électricité au Nord-Est des États-Unis, cette région pourrait réduire de moitié ses importations de pétrole.

Un sénateur américain de l'Alaska est intervenu pour rappeler qu'il existait dans certains États tels que l'Ohio des industries minières importantes qui avaient besoin d'être protégées. Il a ajouté qu'aux États-Unis on pourrait se demander si le Canada ne pressait pas ce pays de lutter contre les pluies acides dans le but, entre autres, d'accroître les marchés pour l'exportation de l'électricité canadienne.

En ce qui concerne les empêchements attribuables à une réglementation américaine quelconque, le président du Sénat américain a dit ne prévoir aucun problème de ce genre tendant à faire obstacle à l'augmentation des importations d'électricité. Il n'y avait pas de fondement à une intervention fédérale en ce domaine. Les importations, si elles devaient être affectées, le seraient davantage par les politiques et règlements des États et par des considérations économiques. Le seul problème qui pourrait surgir viendrait du Canada si celui-ci essayait de tirer parti au maximum de la situation, par exemple en instituant un régime du «part rétroactive du gouvernement canadien», ou une politique de taxation restrictive. Des accords à très long terme, peut-être même des traités seraient souhaitables. Le principal, c'est que les contrats soient fermes et relativement stables. Lorsqu'un participant canadien fit remarquer que la politique fiscale du Canada ne regardait que lui et ne pouvait lui être dictée, le sénateur américain répliqua que les États-Unis ne pouvaient accepter de servir en quelque sorte d'otage pour les exportations canadiennes. Un autre Canadien déclara que les centrales provinciales devraient naturellement vendre l'électricité à des prix compétitifs sur le marché.

Une discussion sur la création possible de nouvelles centrales électriques nucléaires a porté sur l'hostilité généralisée du public à ce genre de projet ainsi que sur son inaptitude à faire la différence entre les usines productrices d'armes nucléaires et les usines productrices d'électricité. Le sénateur du Vermont a fait observer que 85 p. 100 des habitants du Vermont s'opposaient aux centrales nucléaires alors que 60 p. 100 de l'électricité du Vermont en provenait. Un sénateur canadien a fait état de l'opposition grandissante du public à la construction d'une centrale nucléaire au Nouveau-Brunswick, en particulier lorsqu'on sait que sa production en électricité est destinée à l'exportation. À l'Île-du-Prince-Édouard, l'attitude du public avait même stoppé l'établissement d'une ligne de transmission sous-marine parce qu'elle devait acheminer de l'électricité provenant d'une centrale nucléaire.

Plusieurs délégués des États-Unis, partisans de la production d'électricité d'origine nucléaire, ont déploré qu'un certain nombre de facteurs s'opposent au développement de centrales à cette fin aux États-Unis. Ils ont cité, entre autres, les règlements qui ont abouti à des taux d'intérêt exorbitants, à des coûts de construction cinq fois plus élevés que les estimations, à des procès sans fin contre les compagnies, et au fait qu'il fallait quatorze ans aux États-Unis pour achever une centrale nucléaire alors que la France pouvait construire la Super-Phénix en huit ans.

Finalement, le groupe s'est accordé une brève période de réflexion sur les conséquences d'une interruption possible des fournitures de pétrole du Moyen-Orient à la suite d'événements comme la fermeture du détroit d'Ormuz, une révolution en Arabie Saoudite ou un chantage de Kadhafi, le président de la Lybie. Le sénateur des États-unis pensait que si l'interruption était totale, cela pourrait aboutir à la guerre. S'il y avait une interruption marginale ou un ralentissement plus important des livraisons, les difficultés économiques qui s'ensuivraient seraient immenses. Le prix du pétrole pourrait monter facilement jusqu'à 100 $ le baril.

B. DÉFENSE

Questions bilatérales

i) Modernisation du réseau d'alerte avancée de l'Amérique du Nord

Les discussions sur la modernisation du NORAD (Commandement de la Défense aérospatiale d'Amérique du Nord) n'ont pas seulement porté sur la nécessité d'une telle modernisation et sur la situation en matière de planification conjointe, mais ont éventuellement abordé des sujets bien plus larges. On a, en effet, parlé de la participation et de l'accès du Canada à la technologie de pointe, des réactions des États-Unis aux critiques canadiennes concernant l'invasion de la Grenade et du niveau de participation du Canada à l'OTAN.

En ouvrant les discussions, un sénateur canadien a examiné la situation de la défense aérospatiale nord-américaine au cours des dernières décennies, et insisté sur la nécessité aujourd'hui d'une modernisation. Les lignes radar de détection DEW et Pinetree ont été construites à l'origine pour contrer les menaces de bombardement des Soviétiques, mais dans les années 1960 et 1970, la menace prédominante venait du lancement d'un missile balistique intercontinental (ICBM). L'efficacité des systèmes défensifs aériens (radar) a décliné. La force de bombardement de l'Union soviétique, cependant, n'a pas été réduite et les bombardiers soviétiques Backfire et Blackjack constituent à présent une sérieuse menace. Certains observateurs estiment même que la menace de ces bombardiers à grande portée vaut celle des ICBM en ce sens qu'ils peuvent provoquer un effet de surprise et sont d'une utilisation plus souple que les missiles.

Le sénateur expliqua ensuite que la présente ligne DEW exerce un contrôle basé sur une ligne de visée alors que les bombardiers soviétiques Backfire et Blackjack pouvaient arriver sans être repérés à 600 pieds d'altitude, puis monter en chandelle jusqu'à 40 000 pieds et lâcher leurs missiles Cruise destinés aux bases et silos américains avant de rencontrer la ligne Pinetree. Le sénateur fit aussi remarquer, en passant, qu'il existait de nombreux trous dans la surveillance radar, entre les lignes DEW et Pinetree, sur les côtes est et ouest.

Des négociations bilatérales sur la manière de procéder à la modernisation nécessaire et de la financer ont déjà eu lieu depuis plusieurs années. Sont inclus dans la réforme des plans pour remplacer le vieux système de radar utilisant le tube à vide par du matériel moderne à semi-conducteurs. Au cours des années, la participation du Canada à NORAD en ressources humaines et financières a été d'environ 10 p. 100 du coût total, d'après le sénateur. Alors que les négociations bilatérales sont près d'aboutir, on se demande dans certains milieux canadiens si les États-Unis n'allaient pas choisir de faire «cavalier seul» et si le Canada ne serait pas laissé à l'écart de la modernisation de la ligne DEW. Le sénateur canadien voudrait savoir le degré de détermination des États-Unis en ce domaine et si le programme des transformations fait partie de leurs priorités, et à quel rang.

Un représentant du Congrès dit qu'il était surpris des propos tenus par les Canadiens, car il avait appris des chefs d'état-major conjoints des États-Unis qu'ils se félicitaient des négociations et il avait cru comprendre qu'un plan commun de partage des dépenses avait été élaboré. Il ajouta qu'il pouvait y avoir quelques problèmes liés aux compensations industrielles demandées avec insistance par le Canada.

Un autre sénateur canadien s'est inquiété de la récente déclaration que le Secrétaire de la Défense des États-Unis a faite au Congrès, selon laquelle il semblait recommander d'aller de l'avant et d'entreprendre la modernisation même sans l'accord officiel du Canada. Cette intervenante se demandait si le Congrès allait retarder son approbation. En réponse, le représentant du Congrès dit que ce dernier pouvait toujours faire des difficultés mais que, semble-t-il, il n'y mettrait pas d'obstacles. Un sénateur des États-Unis nota qu'actuellement les négociations bilatérales étaient encore du domaine du Président et n'étaient pas arrivées au Congrès.

Il ne faisait aucun doute, dit un autre sénateur américain, qu'il fallait absolument rénover le système de défense de l'Amérique du Nord. L'URSS avait, en effet, le pouvoir de le percer avec son bombardier Backfire, ses ICBM et ses SLBM (missiles balistiques lancés par sous-marin). Les soucis causés par les déficiences de la défense par radar étaient justifiés. Il fit observer que les États-Unis se proposaient d'installer un système de radar très perfectionné, à rétrodiffusion «transhorizon» qui couvrirait la côte Est, Ouest et Sud des États-Unis.

Le porte-parole canadien a fait remarquer que les plans de modernisation des moyens de défense aérienne du Nord ne représentaient qu'une partie de l'énorme programme de 7 milliards de dollars destinés à améliorer tous les aspects de la défense nord-américaine. On pourrait y inclure les dépenses pour les AWACS (système aéroporté d'alerte et de contrôle), dépenses qu'il faudrait envisager pour combler les déficiences importantes du système de surveillance le long des côtes est et ouest du Canada et celles du programme de surveillance par satellite des États-Unis. Pour le système de surveillance par satellite, le délégué canadien a fait remarquer qu'on admet couramment qu'il serait si perfectionné qu'une amélioration du système de détection au sol contre la menace des bombardiers ne serait plus nécessaire. À son avis cependant, les deux gouvernements semblaient être d'accord pour reconnaître qu'à préent et probablement dans les dix à quinze prochaines années le système de satellites ne serait pas en mesure de remplir son rôle.

Le sénateur canadien a alors demandé si le Canada participerait au programme des satellites. Bien que notre pays ait eu dans le passé une certaine expérience dans ce genre de technologie, on avait des raisons de croire qu'il serait laissé à l'écart du programme militaire actuel des États-Unis. Or, le Canada voudrait y collaborer, probablement dans certains projets spécialisés, et il est évident qu'il s'intéresserait aux retombées bénéfiques liées aux activités de recherche et de développement de la technologie de pointe que le projet impliquait. En relation avec cette idée du partage de la technologie de pointe, un autre sénateur canadien a observé que

les Canadiens se rendaient bien compte que les États-Unis, de plus en plus, limitaient l'accès du Canada à ces techniques. L'intervenante observa à ce propos que les Canadiens, qui étaient de loyaux alliés, étaient traités comme s'ils constituaient des éléments dangereux pour la sécurité des Américains.

Le représentant du Congrès a répliqué que ces restrictions ne visaient par particulièrement le Canada mais tous les autres alliés des États-Unis. Le département de la Défense avait une grande appréhension à partager sa technologie avancée, même avec de grandes compagnies des États-Unis.

Le porte-parole du Sénat américain a alors repris l'argument canadien selon lequel le Canada, étant un allié loyal, ne devait pas faire l'objet de restrictions. «La confiance doit être entière, sans faille», dit-il. Les États-Unis avaient noté les divergences de la politique étrangère du Canada par rapport aux politiques américaines visant le Vietnam et l'URSS ainsi que les critiques du Canada lors de l'invasion de la Grenade. Mais le sénateur canadien rejeta cet argument, prétendant que le Canada, État souverain, devait avoir sa propre politique étrangère indépendante. Parfois le Canada se devait d'affirmer nettement cette indépendance, même avec émotion, mais cela ne devrait jamais être considéré comme un motif de méfiance entre les deux nations. Le Vietnam, dit-il a fait l'objet d'encore plus de critiques aux États-Unis mêmes qu'au Canada. Mais le sénateur américain a répété que plus les États-Unis se sentaient contestés dans un domaine, moins ils étaient tentés de se montrer ouverts dans un autre.

Un autre sénateur américain a abordé la question des contributions du Canada à l'OTAN. Ces contributions sont inférieures à celles de tous les autres pays, à l'exception du Luxembourg. «Lorsqu'on prétend être des amis, dit-il, il faut se partager également les fardeaux.» Un représentant du Congrès a déclaré que les deux pays sont liés face au danger soviétique et que les armes soviétiques frapperaient le Canada le premier.

Le porte-parole du Sénat canadien a répondu qu'il était difficile de tirer des déductions correctes des comparaisons entre les diverses contributions à l'OTAN. Naturellement les États-Unis qui avaient assumé une responsabilité à la grandeur du monde devaient s'attendre à assumer un lourd fardeau. Quant aux pays européens, ils étaient sous le feu de l'ennemi alors que le Canada ne l'était pas. Pourquoi le Canada devait-il entretenir autant de forces armées que l'Allemagne de l'Ouest, par exemple? Il était vrai que pendant un certain temps, le Canada avait versé des contributions de moins en moins importantes, mais cela avait changé au cours des trois dernières années. Le sénateur signala alors l'achat de bateaux patrouilleurs, des frégates, des F-18, de l'avion patrouilleur Aurora, des blindés Leopard et d'autres armements légers et équipements tactiques de campagne. Ce sénateur était lui-même profondément convaincu que le Canada devait assumer sa part et il considérait qu'il le faisait actuellement.

Mais un autre délégué canadien n'a pas été d'accord. Il a affirmé que l'OTAN considérait le Canada comme un parasite. Il cita un commentateur américain qui, parlant de la contribution du Canada à l'OTAN, avait écrit «que la défense collective devrait vraiment être collective». Ce délégué a lui-même qualifié de «pitoyable» la contribution du Canada, et déclaré qu'il y avait de l'ironie à parler de l'indépendance du Canada alors que pour sa défense il s'en remettait complètement aux efforts des États-Unis. Selon les sondages, 65 p. 100 des Canadiens pensaient que le Canada devait se montrer plus actif en ce domaine.

Le porte-parole du Sénat américain a rappelé aux participants que les États-Unis avaient un déficit de presque 200 milliards de dollars et qu'ils dépensaient 300 milliards de dollars annuellement pour la défense, bien qu'il puisse y avoir quelques réductions dans l'avenir. On a estimé que les dépenses des États-Unis en ce domaine en Allemagne seulement faisaient vivre plus d'un million de personnes. Le Canada devrait aider les États-Unis à supporter ce fardeau, dit-il. Un membre du Congrès de l'État de New York a cependant convenu que le Canada avait récemment accru ses dépenses pour la défense. Très peu de pays européens arrivaient au 3 p. 100 d'augmentation des dépenses, mais le Canada y parvenait. Le récent rapport du sous-comité du Sénat canadien sur la Défense nationale avait aussi indiqué que le Canada commençait à bouger.

Un parlementaire canadien a comparé les contributions aux coûts de la défense, par habitant, dans les différents pays. On a estimé que le Canada versait 230 $ par tête alors que les pays européens de l'Ouest versaient 308 $. Mais ce dernier chiffre incluait les dépenses de certains pays sur le pied de guerre comme les coûts de l'expédition des Falklands au Royaume-Uni et les dépenses d'ordre défensif des Grecs et des Turcs qui vivent dans un état constant de tension. En outre, il faut se rappeler que le Canada n'a pour ainsi dire aucune production de défense mis à part certains projets se rapportant â l'achat du F-18. Cela signifie que le Canada doit acheter du matériel de défense. En outre, alors que le Canada contribue à fournir la défense européenne en hommes et équipements, la seule participation de l'OTAN au Canada a été d'utiliser son sol comme terrain d'entraînement. Ses électeurs, dit-il, verraient favorablement l'augmentation des dépenses pour la défense mais il doutait qu'un changement de gouvernement au Canada entraînerait des résultats substantiels de ce côté en raison de l'énorme déficit budgétaire. Le problème se ramènerait à des réductions de programmes. Lesquels sacrifier? Ceux de la santé? Le soutien aux personnes du troisième âge? Il n'y croyait pas.

ii) Restrictions sur les technologies industrielles et militaires d'intérêt primordial

Bien que ce sujet ait été abordé dans la précédente discussion sur la modernisation de la défense aérospatiale nord-américaine, un échange de vues plus complet a eu lieu par la suite. Les porte-parole canadiens ont fait part de leurs inquiétudes après avoir constaté que les firmes canadiennes étaient exclues par les mesures restrictives des États-Unis visant à dissimuler au bloc

soviétique l'ensemble des technologies militaires et industrielles d'intérêt primordial. Les sénateurs insitaient pour que les firmes canadiennes reçoivent un traitement de faveur en tant que partenaires de NORAD dans un effort conjoint de défense de l'Amérique du Nord. Les délégués américains reconnurent qu'il pouvait y avoir certains abus touchant l'exclusion des firmes canadiennes des conférences ou des séances d'information, mais n'ont pas donné d'assurance que la situation changerait par la suite.

Le porte-parole canadien a ouvert la discussion en abordant les points suivants. Le Canada a eu pendant longtemps des relations spéciales avec les États-Unis touchant le commerce de produits industriels destinés à la défense ou liés à la défense et le Canada voudrait bien que cela continue. À l'heure actuelle, le commerce de ces produits se chiffrait à plus d'un milliard de dollars par an de part et d'autre. Mais les retombées des récentes mesures prises par les États-Unis pour restreindre les transferts de technologie à l'Europe de l'Est pourraient sérieusement modifier les perspectives de ce commerce bilatéral ainsi que la compétitivité future des firmes canadiennes en ce secteur. Le Canada considère que ses firmes sont injustement écartées de l'accès aux conférences et aux séminaires où l'on discute des informations prérequises à la facturation des contrats. On refuse aux Canadiens l'accès aux transferts de technologie et on impose des limites à leur accès aux renseignements secrets.

En particulier, dans le domaine de la défense, il s'est avéré extrêmement difficile pour le Canada d'obtenir les renseignements nécessaires lorsqu'il a acheté le CF-18 aux États-Unis en vue de répondre aux exigences de l'OTAN. Il y a eu aussi un certain nombre de problèmes associés à l'achat du sonar à réseau remorqué lorsqu'on a voulu l'adapter à la frégate canadienne de patrouille et également lorsqu'on a demandé la technologie indispensable concernant les missiles Sea Sparrow.

Dans le domaine industriel, a continué ce délégué, le Canada se préoccupait des restrictions appliquées au programme de circuit intégré à très haute vitesse (VHSIC). Ces contrôles américains désavantageront sérieusement les firmes canadiennes, et dans le secteur de l'électronique elles ne seront pas en mesure de concurrencer les firmes des États-Unis. Avec leurs règlements très larges sur la «liberté de l'information», ce porte-parole a suggéré que les États-Unis avaient peut-être plus de fuites de renseignements technologiques et militaires vers les pays du bloc de l'Est que le Canada.

Un représentant du Congrès a répondu que cette question était juridiquement très difficile. Il était particulièrement délicat pour les États-Unis d'accorder à un pays un traitement préférentiel. Les porte-parole de l'industrie des États-Unis se plaignaient lorsqu'on s'apercevait que les firmes canadiennes avaient acquis des technologies américaines d'intérêt primordial. Il faudrait maintenant traiter les questions cas par cas. Le porte-parole dit que le mieux pour le Canada était de continuer à protester et à faire des pressions auprès de Washington.

Un membre canadien répéta qu'étant étroitement allié et voisin des États-Unis, le Canada devait être rangé dans une catégorie spéciale et obtenir un traitement préférentiel. Un autre représentant du Congrès déclara alors que la plainte du Canada portant sur l'exclusion des firmes canadiennes des conférences et séances d'information avant l'établissement des contrats, sous le prétexte «pas d'étrangers», trouvait maintenant un écho aux États-Unis. Ces derniers commençaient à s'apercevoir qu'il pouvait y avoir là une injustice. Le département de la Défense étudiait des mesures pour y remédier. On ne pouvait encore assurer que les firmes canadiennes auraient un traitement de faveur, mais chaque cas serait examiné en particulier afin que la firme «ait accès aux informations auxquelles elle serait en droit de prétendre».

Un sénateur canadien insista pour que son pays fasse l'objet d'une considération spéciale. Le Canada, dit-il, jouait un rôle particulier dans l'organisation du partage de la défense; c'était l'allié des États-Unis au NORAD, dont aucun autre pays ne faisait partie. Le Canada avait acheté le F-18 pour servir les fins de NORAD, entre autres tâches, et avait eu beaucoup de difficultés à obtenir les informations qui s'y rattachaient et qui lui étaient nécessaires. En outre, le Canada avait demandé à acheter le sonar à réseau remorqué pour sa frégate afin de rendre l'effort conjoint plus efficace. Les restrictions d'informations sur ces sortes d'achat ne pouvaient que mettre des obstacles au programme de défense nord-américain.

Défense multilatérale

Contrôle des armes et déploiement des missiles nucléaires

Un échange animé de points de vue sur le déploiement des armes nucléaires et les questions de désarmement a permis d'aborder les perspectives de reprise des négociations START et INF, les dangers des discours de style «confrontation», la réaffirmation du soutien canadien au déploiement des missiles, les coûts des efforts des deux pays en vue de la défense et la nécessité pour les États-Unis de se tenir prêts à reprendre les négociations et à rechercher de toute urgence une réduction de l'armement.

En ouvrant la discussion, un parlementaire canadien a déclaré que le Canada soutenait les États-Unis en ce qui concernait le déploiement de missiles nucléaires en Europe. Mais il avertit les États-Unis qu'ils devaient renseigner l'opinion publique, et, pour cela, mettre l'accent sur le fait que c'étaient les Européens qui réclamaient avec instance cette protection. La résistance au déploiement avait été suscitée par des fautes commises par le président Carter ainsi que par les commentaires du président Reagan en novembre 1981 sur «une guerre nucléaire limitée» en Europe et cela avait porté tort à la solidarité des alliés au sein de l'OTAN.

Un sénateur américain considérait que le déploiement des fusées Pershing et des missiles Cruise en Europe représentait un recul pour l'Union soviétique et une victoire pour l'OTAN. La récente visite du chancelier Kohl à Washington avait révélé qu'il apportait un soutien plus ferme

que jamais et que l'opposition de l'électorat allemand à la mise en place des missiles diminuait. Le calendrier du déploiement, échelonné sur cinq ans, laisserait assez de temps pour arriver à une entente sur la réduction des forces nucléaires de portée intermédiaire. Le sénateur fit en outre remarquer que si l'Union soviétique avait durci sa position lors des négociations INF, elle ne s'était pas montrée aussi catégorique lors des conversations sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START). La possibilité de fondre ces deux négociations avait été envisagée mais le gouvernement américain pensait que les discussions pourraient alors devenir trop complexes si elles étaient combinées.

Du point de vue soviétique, on ne voudrait peut-être pas, actuellement, donner au président Reagan une relance politique en reprenant les négociations sur INF et START. Il était cependant inévitable en face de la ferme détermination des États-Unis et de leurs alliés que l'Union soviétique, éventuellement, revienne à la table des négociations. Dans ses commentaires sur START, le sénateur déclare que les États-Unis se montrent à présent très souples, mais qu'à son avis, le président Reagan a mis trop longtemps à retourner aux négociations.

En d'autres domaines, l'Union soviétique avait accepté de reprendre les négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) et de participer à la Conférence de Stockholm sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi qu'au Comité sur le désarmement à Genève. De plus, continua ce sénateur, les Soviétiques avaient fait une proposition positive concernant l'établissement de zones interdites aux armes chimiques. Il critiquait quelque peu le ton de l'administration fortement teinté d'hostilité mais avait noté une amélioration depuis janvier, à la fois dans les relations et dans les discours, et dit qu'il y avait actuellement de nouvelles conversations bilatérales pour perfectionner le système d'urgence (téléphone rouge). Il faut que les États-Unis répètent qu'ils veulent la paix et qu'ils sont, à présent, prêts à négocier avec l'URSS, en confiance.

Le sénateur a fait remarquer que si actuellement les États-Unis partageaient avec le premier ministre Trudeau un profond désir de paix, il s'élevait cependant des critiques sur les «voyages exotiques» de M. Trudeau et il se demandait s'il ne pourrait pas s'ensuivre certaines tendances à la division. N'aurait-il pas mieux valu, demanda-t-il, faire de cette initiative de paix une stratégie de l'alliance. Il se demandait ce que l'opinion publique canadienne pensait de cette course aux armements.

Le porte-parole canadien fit savoir qu'un sondage sur cette question avait révélé que 65 p. 100 des Canadiens étaient en faveur des tests de missiles Cruise, que 91 p. 100 souhaitaient rester à l'OTAN et que 90 p. 100 reconnaissaient qu'il devait exister des relations spéciales entre les États-Unis et le Canada. Mais il répéta que les déclarations du président Reagan sur l'éventualité d'une guerre nucléaire limitée avaient provoqué des difficultés. Ce délégué se demandait si une mise sur pied de forces conventionnelles n'était pas le meilleur moyen de réaliser un équilibre en Europe à l'heure actuelle. Le Canada avait là des forces de 3 500 à 5 000 hommes en Europe de l'Ouest, mais il pensait qu'il fallait en augmenter le nombre.

Un autre Canadien souligna que la défense coûtait au Canada 9 milliards de dollars sur un budget de 96 milliards et que le gouvernement se disposait à accroître ces coûts de 3 p. 100. Étant donné l'énorme déficit national, il serait difficile pour un gouvernement canadien quel qu'il soit de fournir une force de plus de 5 000 hommes.

Un autre sénateur américain déclara qu'à son avis la presse avait détourné de son contexte la phrase du président Reagan sur «une guerre nucléaire limitée». Défendant le déploiement des missiles en Europe, il affirma que si les Européens réclamaient des missiles Pershing et des missiles Cruise en Europe, c'est qu'ils étaient conscients d'un déséquilibre. En outre, si les États-Unis ne voulaient pas rétablir la conscription, ils devaient recourir aux armes nucléaires tactiques. Ils ne devaient pas non plus annoncer qu'ils ne s'en serviraient pas, car, alors, ces missiles ne représenteraient plus une force de dissuasion. Le sénateur répéta que les États-Unis étaient très soucieux de parvenir à une reprise des négociations et se préoccupaient extrêmement de la prolifération des armes nucléaires. Même si les violations de traités étaient blâmables, elles ne devaient pas stopper le processus, ajoute-t-il.

Un député canadien fit remarquer que l'intérêt du public à l'endroit des questions de défense, au Canada, s'était accru notablement à la suite des informations sur le déploiement des armes nucléaires. Il se dit préoccupé des remarques du président Reagan sur «la guerre nucléaire limitée» ainsi que de l'aggravation de la situation causée par l'incident des Korean Air Lines (KAL), et il souligne les efforts du premier ministre Trudeau pour calmer les esprits. Cependant, le premier porte-parole canadien déplora fortement que le premier ministre Trudeau ait qualifié de simple «accident» le fait d'abattre l'appareil des KAL.

Un membre du Congrès exprime l'espoir que les négociations puissent connaître «un nouveau début» en raison des contacts établis lors des funérailles d'Andropov. Il était douteux cependant que l'URSS veuille revenir aux négociations avant les élections aux États-Unis. Il répéta que les États-Unis voulaient réduire le nombre des armes nucléaires. Il était d'avis que si la presse avait donné du président Reagan l'image d'un homme à la gachette facile lors de l'incident KAL, le Président avait cependant réellement apaisé les esprits.

Un participant canadien a déclaré que les Soviétiques voudraient négocier bien avant que tous les missile sprévus soient en place, et un sénateur américain s'est dit certain que le déploiement pourrait être stoppé à n'importe quel moment.

Un sénateur canadien défendit le point de vue du premier ministre Trudeau qui a décrit comme «un accident» l'attaque de l'avion des KAL, et qui précisait par là qu'il ne s'agissait pas d'un exercice militaire préorganisé. Le mot devait être considéré dans son contexte. Ce participant a clos la discussion en rappelant aux délégués la récente et terrifiante escalade de certaines mesures de défense comme le recours à la guerre chimique en Afghanistan et dans

le conflit Iran-Irak. Ces exemples qui montrent jusqu'où un pays peut aller pour se défendre contre les menaces extérieures, doivent constituer un avertissement pour l'OTAN et le Pacte de Varsovie qui continuent de fabriquer des armes.

L'initiative Trudeau

Ce sont les Américains qui ont mis ce sujet à l'ordre du jour. Un Canadien a décrit le raisonnement qui a conduit à cette démarche, ses principaux objectifs, et quelques résultats possibles. Il s'ensuivit une brève discussion.

Un sénateur canadien a commencé par indiquer quels antécédents avaient déterminé le premier ministre Trudeau à prendre cette initiative. Les sondages au Canada avaient révélé chez les Canadiens une diminution de la confiance dans le leadership des États-Unis face aux tensions Est-Ouest et au peu de progrès fait dans le contrôle des armements. Alors qu'au Sommet de Williamsburg on avait pu constater une forte propension en faveur de la paix, des événements postérieurs comme l'incident des KAL et la rupture des délibérations de la CSCE, à Madrid, avaient conduit le premier ministre du Canada à redouter la possibilité très réelle d'un recours à la force. Ces reculs en même temps que l'approche de la date où il comptait se retirer de la vie politique expliquent les raisons pour lesquels l'initiative de M. Trudeau a été fixée à l'automne dernier.

Si M. Trudeau a choisi d'agir alors qu'ils occupait encore son poste, c'est qu'il avait pu constater que le travail des hommes d'État ayant laissé leur poste, comme cela avait été le cas pour McNamara et Brandt qui avaient essayé de poursuivre leur mission malgré tout, ne donnait que des résultats très limités. M. Trudeau était déterminé à se prévaloir du prestige de ses fonctions, alors qu'il les détenait encore, pour essayer de faire avancer les choses.

Se rapportant à une critique précédente d'un sénateur américain sur les «voyages exotiques» de M. Trudeau, le porte-parole canadien déclara que l'objet réel de ce vaste périple était de rejoindre non seulement les chefs d'État de «notre» bord, mais le plus grand nombre possible de ceux de «l'autre» bord. En outre, M. Trudeau voulait galvaniser les ministres des Affaires étrangères du pacte de Varsovie et de l'OTAN et les inciter à l'action. Conscient du fait que les deux blocs avaient chacun suffisamment d'armes pour détruire plus de 50 fois les villes de son adversaire, M. Trudeau avait voulu réunir les cinq puissances nucléaires, renforcer le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT) et placer la paix au sommet des ordres du jour des nations. Il dit au président Reagan que son «message de fermeté» n'arrivait pas de l'autre côté et aux pays du Pacte de Varsovie que personne ne prenait au sérieux leurs discours belliqueux.

Quant aux résultats, alors que M. Trudeau ne voulait pas s'attribuer le crédit des événements à venir, on devra cependant à ses efforts, sans aucun doute, quelques succès, si on tient compte de la conférence du Commonwealth qui a endossé son objectif, de la réunion des

ministres des Affaires étrangères à Stockholm, de la déclaration de l'OTAN, de la rencontre de Gromyko et Schultz à Stockholm, de l'étude de l'OTAN concernant la réunion du 16 mars au sujet de la MBFR (Réduction mutuelle et équilibrée des forces), et du fait qu'après avoir discuté avec le premier ministre Trudeau, M^me^ Thatcher est partie pour l'Europe de l'Est avec un message dont le contenu s'écartait de la ligne dure de ses démarches antérieures. En outre, on peut discerner un nouveau sentiment tendant vers une unanimité d'opinions chez les puissances moyennes décidées à prendre position sur cette question cruciale et à exercer leur influence.

Le sénateur ajouta que trois propositions supplémentaires avaient été associées aux conservations de M. Trudeau. C'était une interdiction des essais et du déploiement des systèmes antisatellites; des restrictions sur la mobilité des ICBM, et l'obligation de vérifier les futures armes stratégiques. En conclusion, le porte-parole canadien souligna que le principal objectif de M. Trudeau avait été d'essayer d'atténuer l'aspect conflictuel de la situation et que son initiative n'affaiblissait en rien l'engagement du Canada vis-à-vis de l'OTAN. Un participant canadien mit de nouveau l'accent sur la solidarité du Canada et de ses alliés. L'initiative ne représentait certainement pas une tentative pour pacifier l'Union soviétique; en fait, à l'heure actuelle, le Canada essaie les missiles Cruise sur son territoire.

Les progressistes conservateurs ont apporté leur soutien au plan Trudeau, fit observer un autre délégué canadien, mais les remarques du premier ministre au colloque de Davos avaient suscité des critiques. En effet, M. Trudeau avait paru contester la validité de la réponse nucléaire et douter que les États-Unis volent au secours de leurs alliés européens.

D'après un sénateur américain, cette initiative du premier ministre canadien n'avait pas été très bien comprise aux États-Unis, où l'on avait redouté qu'elle augmente les sentiments de crainte dans la population et aboutisse à une psychose de crise. On pouvait aussi y voir une sorte de plan de paix qui aurait affaibli la position de l'Ouest. Finalement, bien qu'il félicitât M. Trudeau d'avoir tenté de dialoguer avec les pays totalitaires derrière le Rideau de fer, ce sénateur se demandait si cela se révélerait utile. Cependant, un Canadien fit observer qu'il fallait considérer ces visites d'un dirigeant de l'Ouest comme un moyen possible d'entreprendre la tâche très difficile de mobiliser l'opinion publique des nations du Bloc de l'Est. En outre, les discussions avec les dirigeants de ces pays avaient eu évidemment pour résultat de leur faire prendre conscience qu'il fallait qu'ils donnent leurs points de vue sur le contrôle des armements et les tensions Est-Ouest.

Questions multilatérales

Les délégués du Comité II se sont joins à ceux du Comité III pour discuter de deux problèmes internationaux, la Grenade et l'Amérique centrale, et le Moyen-Orient. Pour un résumé de ces discussions, veuillez vous reporter à la fin du résumé des discussions du Comité III.

COMITÉ III: PROBLÈMES TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT ET LES QUESTIONS MULTILATÉRALES

I: Problèmes touchant les frontières, l'environnement et la pêche

Voie maritime du Saint-Laurent (Prolongation de la saison de navigation)
Règlement Ross Dam/Skagit
Rivière Flathead
Le projet de dérivation Garrison
Les pluies acides
Élimination des déchets toxiques
Cyprus-Anvil et le White Pass-Yukon Railroad
Le saumon de la côte Ouest
La pêche sportive en Ontario

II: Questions multilatérales (avec le Comité II)

La Grenade et l'Amérique centrale
Le Moyen-Orient

I: PROBLÈMES TOUCHANT LES FRONTIÈRES, L'ENVIRONNEMENT ET LA PÊCHE

Voie maritime du Saint-Laurent (Prolongation de la saison de navigation)

Un représentant républicain de l'État de New York a ouvert la discussion en déclarant qu'il avait pensé que cette question était en sommeil lorsqu'elle «avait soudainement surgi au Comité». Il assura les délégués canadiens qu'on se préoccupait beaucoup aux États-Unis de cette proposition et que de nombreuses mesures seraient prises avant qu'on en vienne à une réalisation. Il comprenait l'état d'esprit des Canadiens, en particulier leur ressentiment à l'idée que «le grand frère avait pris une initiative unilatérale». Il poursuit en précisant que la proposition aux États-Unis mêmes suscitait une certaine opposition pour trois motifs: elle exigera des investissements substantiels, du point de vue de l'environnement, les difficultés sont «énormes», et rien ne la justifie sur le plan économique. Il énuméra alors la liste des nombreux et puissants organismes qui, aux États-Unis, ont exprimé leur opposition, et conclut en disant: «Je ne sais qui a déposé ce projet de loi mais je supplie le Canada de manifester son opposition et d'enterrer ce texte législatif comme il le mérite.»

Un représentant républicain du Minnesota commença par déclarer qu'il s'agissait de «son» projet de loi. Il se référa à un rapport du Corps des ingénieurs des États-Unis sur lequel reposait la proposition. La prolongation de la saison, dit-il, signifiait l'ouverture de grandes possibilités pour les expéditeurs de produits agricoles ainsi que pour les ports américains des Grands Lacs, y compris la ville de Détroit. Il reconnut qu'il faudrait faire des études sur les conséquences que cela aurait pour l'environnement mais assura la délégation canadienne que le Corps des ingénieurs continuait d'examiner les différents moyens d'augmenter la capacité de la Voie maritime. Il conclut en disant que les deux parties devraient collaborer pour choisir la méthode la plus rentable.

Un délégué canadien répondit que le Canada s'opposait énergiquement à toute prolongation jusqu'à ce que les études concernant l'environnement et les autres études soit terminées. Entre autres problèmes, l'effet répété de la rupture de la glace devait être étudié. Il continua en disant qu'il n'y avait pas de plan canadien pour la prolongation de la saison car le système actuel était sous-utilisé. Les efforts des Canadiens tendaient plutôt à mieux utiliser la saison actuelle. Le représentant du Minnesota intervint alors pour déclarer que les États-Unis ne pourraient rien implanter sans le consentement du Canada et il convint qu'il fallait procéder à des études plus poussées.

Le sénateur républicain du Dakota du Nord prit alors part à la discussion en déclarant que le problème critique portait sur la structure des tarifs et les droits de péage liés à l'utilisation de la Voie maritime. Il nota que le Congrès avait simplement oublié la dette considérable qui pesait sur le réseau et demanda qu'avant d'envisager une prolongation de la saison, on prit des mesures pour intensifier le trafic pendant la saison normale. Un délégué canadien a manifesté alors son approbation et continua en soulignant que les usagers canadiens s'opposaient à la proposition parce qu'ils auraient à supporter les coûts de prolongation de la saison en raison de la méthode de paiement en usage au Canada. Il mit l'accent sur les préoccupations du Canada touchant les évaluations actuelles des dégâts sur l'environnement qui étaient inadéquates, en particulier les évaluations concernant les effets prolongés et répétés de la rupture des glaces sur les centrales électriques. Il fallait aussi, dit-il, considérer que le trafic d'hiver et l'augmentation du dragage risquaient de mêler des déchets toxiques aux eaux de la Voie maritime.

Le coprésident américain du Comité III dit que la navigation d'hiver constituait avant tout «un problème canadien» car cinq des sept écluses du système étaient du côté canadien et, c'est le Canada qui était à l'origine de la construction de la Voie maritime. Il laissa entendre qu'il n'existait pas de pressantes raisons économiques pour établir une navigation d'hiver et que les problèmes d'environnement et autres devaient d'abord être réglés. Les représentants de New York, qui avaient ouvert la discussion, l'ont close en indiquant que les administrateurs de l'Administration de la Voie maritime du côté américain s'opposaient à la proposition du fait que le système actuel ne fonctionnait qu'à 40 p. 100 de sa capacité.

Ross Dam/Skagit

Un député de la Colombie-Britannique a ouvert la discussion en déclarant qu'heureusement cette question était résolue. Il ne restait qu'à faire ratifier le traité par le Sénat américain. Il ajouta: «Nous voulons vous persuader qu'il est très important pour nous d'obtenir une ratification rapide». Le coprésident américain dit qu'il ne savait pas si le traité avait déjà été présenté au Sénat et demanda au personnel américain d'obtenir le renseignement. On s'attendait que le Président signe le traité en avril et qu'il soit approuvé par le Sénat au cours de la présente session (en octobre).

Rivière Flathead

Un député de la Colombie-Britannique a entamé cette discussion en disant que le Canada est d'accord sur le fait que les États-Unis ont des raisons légitimes de s'intéresser à la proposition visant l'ouverture des deux mines de charbon sur Cabin Creek, près du confluent avec la rivière Flathead (10 km au nord de la frontière internationale). D'après lui, les plans comportent des opérations importantes d'exploitation par excavateurs qui pourraient avoir de notables répercussions sur l'environnement. Le problème entre les États-Unis et le Canada porte sur les normes, les États-Unis exigeant des normes extrêmement sévères et le Canada n'étant prêt à garantir que les normes habituelles en matière d'environnement. Après avoir décrit le problème, le délégué canadien a déclaré que les États-Unis n'ont guère à s'inquiéter. Il est en effet peu probable que le projet soit jamais réalisé, a-t-il prétendu. À l'appui de ses dires, il a fait remarquer que la demande actuelle de charbon est peu élevée et que, d'autre part, la Colombie-Britannique en produit plus qu'il n'en faut après l'ouverture de nouvelles mines importantes au nord-est de la province.

Un autre délégué canadien a ajouté que si le projet se concrétisait, le Canada prendrait les précautions nécessaires. Il a souligné qu'en Colombie-Britannique, les normes touchant l'environnement étaient très strictes, beaucoup plus que dans les autres régions du Canada. Il a assuré aux délégués américains que le Canada reconnaissait la légitimité de leurs inquiétudes et garantirait qu'il n'y aurait que des répercussions minimales sur l'environnement.

La dérivation de la Garrison

Le délégué canadien qui a ouvert la discussion s'est présenté lui-même comme un citoyen de Winnipeg qui pensait que le Canada et les États-Unis avaient parcouru un long chemin l'an dernier pour arriver à concilier leurs divergences de vues sur le problème de la Garrison. Il décrivit le mécanisme du raisonnement canadien en le comparant à l'assemblage des diverses pièces d'une voiture, une à la fois. «Tant que la machine n'est pas entièrement montée, il n'y a pas de pollution, mais on peut prévoir sans craindre de se tromper que l'installation de toute nouvelle pièce conduira à l'achèvement de la machine. Nous craignons que les différentes parties du projet de la Garrison, une fois réunies, ne constituent un danger pour le Canada.» Le délégué suggérait donc, pour cette raison, que le Comité technique conjoint fasse preuve d'efficacité en contrôlant étroitement la situation et en participant à des négociations constructives.

Le sénateur démocrate du Dakota du Nord prit ensuite la parole. Il dit qu'il était heureux d'apprendre que le Canada acceptait maintenant de contrôler le projet Garrison et remarqua que les États-Unis s'étaient mis en quatre pour rassurer le Canada. Il décrivit le transfert de certains organismes (biotes) comme «une simple possibilité qui, jusqu'à maintenant, restait théorique». Il affirma cependant que le projet Garrison serait limité aux secteurs de la ligne de partage des eaux coulant vers le sud. Il cita ensuite in extenso l'éditorial du Winnipeg Free Press d'août 1983 qui

critiquait les Canadiens pour avoir refusé d'accepter les invitations des États-Unis à participer au contrôle scientifique de la Garrison. Le délégué canadien qui avait ouvert la discussion répliqua que le Comité technique conjoint avait été créé et s'était réuni depuis la date de parution de cet éditorial.

Un autre député du Manitoba se joignit aux débats pour faire remarquer que les réunions conjointes avaient été reportées d'une étape; les Canadiens, en effet, s'étaient montrés surpris et courroucés de la décision des États-Unis, en août 1983, d'adjuger le contrat du barrage de Lonetree avant les consultations. Les Canadiens se montraient aussi très contrariés par l'importante augmentation des affectations de fonds (53 millions de dollars) approuvée par le Congrès en 1983. Le député remarqua qu'il était essentiel que le projet se réalise lentement. «Le Comité technique peut être rassurant, ou il peut ne pas l'être. Mais toute surprise est pour nous un sujet d'alarme. Il faut que vous le sachiez.» Il continua en rappelant à la délégation des États-Unis que la pêche et le tourisme représentaient la principale industrie du Manitoba.

Le sénateur républicain du Dakota du Nord est intervenu en disant que les deux parties avaient déjà parcouru un long chemin vers la conciliation Il remarqua: «Je ne blâme pas les Canadiens de se montrer émus. Les spécialistes des questions d'environnement ont énuméré un certain nombre d'arguments assez effrayants». Il poursuivit en disant qu'à son avis de nombreux faits évoqués n'étaient pas tout à fait évidents et que, par conséquent, le Comité technique se révélerait très bénéfique. «Auparavant, vous n'aviez jamais répondu à notre invitation d'envoyer des scientifiques pour contrôler le projet. Nous sommes heureux qu'à présent vous l'ayez fait», ajouta-t-il. Il se dit persuadé que des preuves scientifiques solides apaiseraient les craintes des Canadiens et, à ce propos, cita un rapport d'ingénieurs-experts hautement qualifiés, qui concluait que la qualité de l'eau serait améliorée par le projet. Il remarqua que le rapport CMI sur la Garrison avait seulement dit que si l'on découvrait des organismes étrangers (biotes) là où ils ne devraient pas être, ils pourraient être transférés. Le rapport ne disait pas que ces organismes existaient. Il fit aussi observer que les Américains, pas plus que les Canadiens, ne tenaient à souiller leur eau. «Nous pensons que le projet est sûr mais nous procéderons phase par phase. Que vos scientifiques viennent et jugent par eux-mêmes.» Il conclut en déclarant que l'entreprise s'avérait indispensable pour le Dakota du Nord et qu'elle favoriserait un meilleur écoulement des eaux. «Ce projet s'impose depuis longtemps. Nous sommes heureux que les Canadiens se montrent à présent satisfaits de nos assurances.»

Cependant les deux délégués canadiens qui avaient parlé au début font bien remarquer aux délégués américains que tout n'avait pas été résolu par la création du comité technique, certaines appréhensions et certaines craintes subsistaient chez les Canadiens. Ces parlementaires insistèrent sur le fait qu'en adhérant au Comité technique, le Canada n'avait fait qu'accepter la

création d'une tribune où l'on pouvait discuter des problèmes, les circonscrire et, il faut l'espérer, les résoudre. Le sénateur républicain du Dakota du Nord conclut que si le Comité technique levait un drapeau rouge, «alors nous serons les premiers à nous arrêter».

Les pluies acides

Le coprésident américain a ouvert les débats sur les pluies acides en citant une conférence de Jacques Cousteau sur la dégradation de l'environnement à l'île de Pâques. Jacques Cousteau avait conclu que l'île de Pâques était là pour nous rappeler que le génie créateur de l'homme portait en lui-même un mécanisme d'autodestruction. Le coprésident américain était d'avis que les pluies acides révélaient la même propension de l'homme à s'autodétruire.

Le membre du Congrès continua en déclarant que les pluies acides arrivaient sur nous «à la vitesse d'un feu de prairie». Déjà leurs effets s'étendaient en Amérique du Nord mais l'exemple de la Suède, avec ses dix mille lacs morts, était l'avertissement que le pire nous attendait. Il conclut en disant: «Nous savons les dommages que ces pluies causent. J'espère que nous allons pouvoir discuter des coûts du nettoyage.»

Un représentant démocrate du Maryland remarqua alors que les Canadiens auraient peut-être intérêt à connaître la politique actuelle de l'Administration en ce domaine. Il se référa au témoignage de William Ruckelshaus, administrateur de l'EPA (Service de protection de l'environnement), devant le Comité du Sénat sur l'environnement et les travaux publics, le 2 février 1984. Il déclara que le principal point de ce témoignage était que nous ne connaissions par tous les faits, argument sujet à de nombreuses controverses aux États-Unis.

Le sénateur républicain du Vermont, qui est aussi président du Comité du Sénat sur l'environnement et les travaux publics, commença par faire un exposé de la situation actuelle touchant les pluies acides. Il déclara qu'un assez petit nombre d'États du Mid-West étaient les principaux responsables du problème et qu'environ 70 p. 100 des émissions de soufre venaient des grandes usines qui brûlaient du charbon à haute teneur en soufre. Les systèmes de vents dominants entraînaient ces émissions de soufre à l'Est et au Nord. D'après le sénateur du Vermont, les États-Unis causaient 50 p. 100 environ des problèmes du Canada, et le Canada environ 25 p. 100 de ceux des États-Unis. La proportion de soufre dans l'atmosphère avait augmenté de 10 millions de tonnes par an en 1950 à environ 27 millions en 1977. Depuis 1977, on avait constaté une réduction de 2 à 3 millions de tonnes pour arriver au niveau actuel de 23 millions de tonnes.

Le sénateur parla alors des remèdes proposés. Il annonça qu'il existait un certain nombre de techniques encourageantes, y compris les épurateurs (100 installés à ce jour, 40 de plus prévus) et la combustion en lit fluidisé. Tout en précisant qu'il faudrait faire encore beaucoup de recherches sur ces techniques, le sénateur a décrit l'attitude de l'Administration comme un peu trop

négligente. «Je ne suis pas d'accord avec mon propre gouvernement», dit-il. Il signala alors que la position du Comité sur l'environnement et les travaux publics avait évolué: alors que pour un texte législatif précédent il avait proposé une réduction de 8 millions de tonnes en 12 ans, la nouvelle législation (approuvée au Comité par un vote de 16 contre 2) proposait une réduction de 10 millions de tonnes sur 10 ans. Ceci aboutirait à une réduction d'environ 50 p. 100 de la pollution dans les États de l'Est. Le sénateur continua en disant que si le projet de loi faisait l'objet d'un vote, il pensait qu'il serait adopté, mais il ferait sans doute l'objet d'une obstruction systématique. Il a conclu en disant qu'il a été heureux de la décision canadienne d'effectuer une réduction de 50 p. 100. «Cela renforcera la cause des tenants de la réduction aux États-Unis.»

Un sénateur canadien a répliqué que le point de vue des États-Unis sur les pluies acides avait subi un changement appréciable en ce sens que l'opinion était bien plus consciente actuellement du problème existant qu'elle ne l'était il y a seulement deux ans. Il continua en faisant observer que la déclaration du président Reagan avait causé une grande déception du fait que les dommages sur l'environnement étaient amplement démontrés: en Nouvelle-Écosse seulement, neuf rivières à saumon n'en contenaient plus aucun. Il décrit la récente rencontre ministérielle fédérale-provinciale qui avait abouti à l'accord selon lequel le Canada devait s'engager à réduire de 50 p. 100 ses émissions de soufre, mais a fait remarquer que si cela devait apporter un grand bienfait dans certaines régions, le résultat serait très peu sensible ailleurs, à moins que les États-Unis collaborent. Il a exprimé sa satisfaction que le Congrès continue à se pencher sur le problème et s'est qualifié lui-même de «prudemment optimiste», espérant malgré tout que des progrès seraient réalisés.

En réponse à une question d'un sénateur américain qui demandait comment le Canada espérait obtenir les 50 p. 100 de réduction, le coprésident canadien a répondu que cela exigerait la collaboration des provinces et du gouvernement fédéral. Les provinces assureront la responsabilité des installations et le gouvernement fédéral celle des industries, y compris les fonderies. Il continua en précisant que les principales méthodes utilisées reposeraient sur des avantages financiers: dégrèvements sur les investissements et accélération des déductions d'impôts. Un délégué canadien a alors expliqué que seulement 15 p. 100 des émissions polluantes canadiennes venaient du genre d'usines qui représentaient le principal problème aux États-Unis. Le sénateur démocrate du Dakota du Nord a remarqué que même si les usines brûlant du charbon n'étaient à l'origine que d'une petite partie des difficultés du Canada, on devrait y installer des épurateurs. «Nous nettoyons notre pays; vous devez faire de même.»

Le sénateur du Vermont a fait observer que les États de l'Ouest ne produisaient plus de pluies acides et, en partie pour cette raison, la loi proposée par le Comité du Sénat ne donnait pas de directives aux industriels sur la façon de nettoyer et ne comportait pas de dispositions

financières ou fiscales encourageantes pour le faire. «Comment s'y prendre? Aux intéressés de s'en occuper. Nous nous contentons d'établir les objectifs.» Il fit alors remarquer que les centrales électriques de l'Est pouvaient accroître leurs taux car elles étaient encore bien en-dessous de la moyenne nationale. Le sénateur républicain du Dakota du Nord dit que le projet de loi Stafford était la simplicité même: nettoyer ou fermer. Le coprésident canadien se montra sceptique. Il ne croyait pas qu'une telle méthode puisse être appliquée lorsque le moment critique arriverait. Le sénateur américain répliqua que dans l'Ouest, le partage des coûts était absolument inacceptable. Il signala que la Conférence nationale des gouverneurs avait recommandé une façon d'agir très proche de celle du Comité du Sénat.

Le coprésident de la délégation des États-Unis, représentant démocrate du Minnesota, fit alors un exposé de la situation touchant la législation sur les pluies acides à la Chambre des représentants. Il fit remarquer qu'il y avait eu pendant longtemps une lutte entre le représentant du Michigan, John Dingell, président du Comité de l'énergie et du commerce, qui s'opposait à la loi proposée sur les pluies acides et le représentant Henry Waxman, président du Sous-comité de la santé et de l'environnement, qui essayait d'obtenir la présentation et la discussion du projet à la Chambre. La principale difficulté venait du partage des coûts. Le projet de loi Waxman prévoyait un fonds de 3 à 4 milliards de dollars créé à partir d'un droit perçu dans les 48 États sur les centrales électriques. Cependant, les États qui avaient déjà résolu le problème des émissions de soufre (principalement dans l'Ouest) se montraient «violemment opposés» au partage des coûts.

Le sénateur du Vermont suggéra que si la Chambre des représentants pouvait prendre certaines mesures favorables, cela améliorerait grandement ses chances de voir présenter au Sénat son projet de loi; par la suite, si le Congrès votait une loi, le président n'y opposerait pas de veto. Un représentant républicain de New York dit que les Canadiens ne devaient pas se faire d'illusion sur l'action du Congrès. «Il existe de nombreux textes législatifs approuvés par le comité dont aucun n'a jamais été discuté au Congrès.» Le sénateur démocrate de la Virginie de l'Ouest a alors appuyé son collègue et a déclaré qu'il n'attendait aucune action pour le reste de la présente session. «Je suis personnellement en faveur d'un vote mais le sénateur Byrd va parler et parler, puis le sénateur Luger... Je doute que dans ces conditions le sénateur Baker (le chef de la majorité au Sénat) permette à la proposition de loi d'être discutée.»

Un représentant démocrate du Massachusetts a fait observer qu'il serait pour la Chambre plus facile d'agir si le Sénat agissait en premier. Il a indiqué que rien n'avait été fait pendant des années concernant la loi sur la propreté de l'air (la Clean Air Act). «Une démonstration de volonté de la part du Sénat ferait le plus grand bien.» Le sénateur du Vermont a fait remarquer que s'il y avait de formidables obstacles politiques, les principaux États responsables de la pollution se trouvaient de plus en plus isolés d'année en année. Il suggéra alors que l'on utilise la clôture au Sénat contre ceux qui feraient obstruction au projet de loi. «Je pense que de plus en plus on veut agir. Mais j'aimerais voir des progrès à la Chambre dont je puisse faire état pour demander que notre projet de loi soit discuté.»

Le sénateur de la Virginie de l'Ouest a fait observer que les efforts des Canadiens pour lutter contre les pluies acides n'avaient pas jusqu'ici été tellement poussés, mais que le nouvel accord fédéral-provincial marquait une «nouvelle étape très positive». Il nota la difficulté d'obtenir un soutien dans son propre État de la Virginie de l'Ouest où il y avait plus de 45 000 mineurs des mines de charbon sans travail et un taux général de chômage de 16 p. 100. Il démontra que les coûts de nettoyage devraient être répartis dans l'ensemble du pays. Un délégué canadien est alors intervenu à ce moment pour dire que même si le Canada devait porter à 100 p. 100 la réduction des émissions polluantes, cela n'aboutirait pour le Canada même qu'à une réduction de 40 p. 100 des pluies acides. Il remarqua qu'il n'y avait aucun bon sens à déclarer qu'il fallait poursuivre des recherches. «La plupart des Américains s'inquiètent de cette question, comme le prouvent les sondages d'opinion. Pourquoi n'existe-t-il pas de volonté politique?» Il continua en laissant entendre que les États-Unis semblaient incapables d'agir en raison d'intérêts de clocher puissants qui ne tenaient aucun compte de l'intérêt national. «Nous aussi, en Colombie-Britannique, nous pourrions déclarer que nous ne donnerons pas un sou puisque nous n'avons pas de pluies acides. Mais il s'agit d'un problème national dont nous comprenons et acceptons les exigences. Je ne comprends pas pourquoi les États-Unis ne peuvent voir les choses de la même façon.» Il décrivit cette attitude comme une source de frustration croissante pour les Canadiens qui n'admettent pas qu'un accord dans l'intérêt national des deux pays puisse être mis de côté pour répondre aux exigences d'un seul groupe ou d'une seule région.

Un représentant démocrate de la Floride a répondu à ces remarques en disant qu'une grande partie de recherches proposées par le Président irait au développement de nouvelles techniques dont on avait un urgent besoin pour mettre la solution au problème des pluies acides à meilleur prix et aussi pour qu'elle soit plus rapide. Il reconnut qu'une telle recherche pouvait et devait être entreprise parallèlement à l'application de mesures correctives. «Je ne veux certainement pas faire de la recherche un substitut de l'action.» Le sénateur du Vermont termina la discussion en annonçant que le Service de protection de l'environnement avait présenté plusieurs options au Président, mais que M. Reagan avait considéré que le problème des pluies acides n'était pas de nature à rapporter quoi que ce soit dans une année d'élection. «Il préférait rester neutre sur un sujet dont le succès n'était pas garanti.»

Déchets toxiques

Un délégué canadien a mis cette question sur le tapis en déclarant que les Canadiens se préoccupaient énormément des sites de déversement des déchets toxiques près de la rivière Niagara, ce qui pourrait affecter gravement les ressources en eau potable jusqu'à Montréal même. Il a remarqué que la Commission conjointe internationale avait décrit la région en cause comme souffrant «d'une importante dégradation de l'environnement» causée par l'industrie, les usines de traitement des eaux et les lieux de décharge. Il continua en déclarant que les Canadiens avaient le sentiment qu'il existait de plus en plus d'écart entre les déclarations et les actes des États-Unis,

et que la rivière Niagara avait été particulièrement négligée. Ce sentiment a été renforcé par la récente découverte que les opérations de nettoyage du Love Canal et bien d'autres aux États-Unis n'avaient pas été faites comme il aurait convenu qu'elles le soient en raison de nouvelles réductions du budget et faute d'utiliser pleinement la subvention de 700 000 $ de la Supercaisse destinée à entreprendre des activités correctives dans la zone «S». Il résuma ses remarques en disant que les déchets toxiques constituaient une bombe à retardement pour l'environnement, et qu'à moins que des mesures soient prises bientôt, nous pourrions connaître une pénurie très grave d'eau potable.

Le sénateur du Vermont répondit qu'il y avait eu une période de deux ans où le Congrès s'était montré extrêmement mécontent que le Service de protection de l'environnement ne fasse que peu ou pas usage de la Supercaisse. Plus récemment, cependant, William Ruckelshaus, le nouvel administrateur du Service, avait assuré le Congrès que le Service suivrait la loi à la lettre et utiliserait pleinement les fonds disponibles. Le vrai problème, continua le Sénateur, était qu'il existait environ 15 000 lieux de décharge aux États-Unis. Devant l'énormité du problème, on a décidé que la Supercaisse serait prolongée encore pendant cinq ans et son financement serait doublé (700 millions de dollars en 1984). Le Sénateur américain affirma aux Canadiens que lorsque ce sera le moment de dépenser ces fonds, «les zones frontières ne seraient pas oubliées». De plus, poursuivit-il, on s'efforcera à l'avenir d'accorder plus d'attention au problème afin d'éviter la création de ces décharges. Il déclara qu'actuellement les États-Unis produisaient 150 millions de tonnes métriques de déchets toxiques par an et qu'une grande quantité de ces déchets était versée dans des puits profonds mal construits et mal réglementés, dans des fosses, des mares et des lagunes. La nouvelle loi proposée (Resource Recovery Act) exigera que ces lieux soient aménagés et surveillés bien plus soigneusement, et l'industrie sera invitée à réduire la toxicité de ses produits.

Le coprésident américain du Comité III a pris part à la discussion pour dire que certaines personnes aux États-Unis pensaient que la rivière Niagara avait déjà fait l'objet de beaucoup trop d'attention. Il dit aussi qu'il n'était pas question que la Supercaisse soit maintenue. Il indiqua qu'on s'était interrogé sur la possibilité de surtaxer les petits producteurs de déchets toxiques mais l'idée avait été rejetée du fait qu'il s'agissait d'une mesure impossible à mettre en vigueur. Il semblait plus efficace de lever un impôt plus lourd (peut-être une taxe sur l'élimination des déchets) sur les 900 principaux producteurs de déchets toxiques du pays.

Le délégué canadien qui avait ouvert la discussion a alors soulevé une autre question: le trafic dans les deux sens des déchets toxiques à travers la frontière Canada-États-Unis. Il a noté qu'à l'heure actuelle le mouvement vers les États-Unis était plus important, constatation qui a fait naître au Canada la crainte que la frontière ne soit fermée. Il a prétendu qu'il serait déraisonnable de le faire, le principal souci devant être le traitement des déchets toxiques de la façon la plus économique et la plus efficace possible. Le sénateur du Vermont est tombé d'accord sur

ce point mais s'est demandé si les États-Unis s'inquiétaient du trafic de déchets venant du Canada. Un représentant de New York a déclaré que du côté américain il était certain que cette inquiétude existait, en particulier au sujet des déchets nucléaires venant du Canada et expédiés dans une décharge de la Caroline du Sud.

En réponse à une question concernant la méthode canadienne de contrôle des déchets toxiques, le coprésident canadien a déclaré que c'était avant tout la responsabilité des provinces; le gouvernement fédéral, lui, avait l'autorité pour réglementer le transport interprovincial et international des déchets toxiques. Quant à l'entreposage des déchets nucléaires, un autre Canadien a indiqué que la méthode préférée était celle des «piscines» près des usines nucléaires. Il continua en affirmant que le «problème n'était pas très urgent; nous le résoudrons», ajouta-t-il.

Cyprus-Anvil et le chemin de fer White Pass-Yukon

Le jeune sénateur de l'Alaska a entamé la discussion en disant que l'Alaska préférait que les minerais de la Cyprus-Anvil Mining Corporation continuent à être transportés par rail. Il reconnaissait cependant que l'avenir du chemin de fer dépendrait du prix mondial des métaux. Il ajouta que les chances de l'Alaska de subventionner la reconstruction du chemin de fer étaient «très minces», même si le tourisme apportait à l'État des revenus importants. Il fit observer que si le chemin de fer ne recommençait pas rapidement à fonctionner, les coûts seraient prohibitifs. Il demanda alors si la mine allait rouvrir et quand. Un député canadien annonça qu'un programme d'investissement de 50 millions de dollars avait été lancé en faveur de la mine. La moitié des fonds venait de Cyprus-Anvil et la moitié du gouvernement fédéral. Il dit que la mine constituait une entreprise plutôt rentable et qu'il y aurait bientôt une décision sur son avenir. Il poursuivit en déclarant que la compagnie apparemment préférait la route au chemin de fer, le transport du minerai par route étant moins coûteux.

Le coprésident canadien du Comité III a rappelé que dans son rapport, la Commission canadienne des transports (CCT) avait préconisé l'usage du chemin de fer tandis que Cyprus-Anvil préférait la route. Il fit remarquer que le gouvernement fédéral finançait rarement les coûts de construction de routes sauf si la route était à multiples usages (voyageurs, camions) et que dans le cas de Cyprus-Anvil, les coûts de construction de la route étaient bien trop élevés. Il suggéra que la compagnie jouait serré pour obtenir les meilleures conditions possibles des travailleurs du rail.

Un autre député canadien a demandé si l'on pouvait envisager de conserver le chemin de fer comme un secteur du parc international Canada-États-Unis. Il dit qu'à son avis le gouvernement canadien ne pourrait prendre aucune dépense en considération jusqu'à ce que les parties intéressées (le syndicat et la compagnie) se soient fermement engagées à conserver le chemin de fer. Si cette condition était remplie, le chemin de fer pourrait alors devenir une des grandes attractions touristiques de l'Amérique du Nord.

Le saumon de la côte Ouest

Une déléguée canadienne a ouvert les débats en exprimant la vive déception des Canadiens après l'échec pour la deuxième fois du projet de traité sur le saumon de la côte Ouest, sans doute en raison de l'opposition de l'Alaska. Elle remarqua: «Nous pensons que nos offres ont été raisonnables, mais maintenant, une fois de plus, vous nous demandez de les réduire, nous avions cependant établi une base ferme de discussion.»

Le jeune sénateur de l'Alaska répliqua que la négociation toute entière avait été rompue en 1983 à propos du fleuve Fraser. Il déclara qu'il était malheureux que les deux parties n'aient pu signer à ce moment-là ce qu'elles avaient convenu d'accepter, laissant le reste de la négociation pour plus tard. «Je ne comprends pas la position du Canada, qui veut tout ou rien.» Il observa alors que les deux parties n'étaient pas tout à fait arrivées à un accord sur la gestion des pêches des rivières Taku et Stikine qui ont leur source en Colombie-Britannique et traversent le sud-est de l'Alaska. «Le Canada, dit-il, a créé une pêcherie subventionnée sur ces rivières, ce qui était un moyen de renforcer sa position dans les négociations. Et cela a fonctionné. Vous avez prouvé que vous pouviez contrôler la gestion de ces rivières.» En réponse à une question sur la source et la nature de «la subvention», le sénateur a dit: «Nous avons entendu dire qu'elle venait de votre ministère des Pêches.»

Un délégué canadien a fait alors remarquer que les deux partie, au cours des négociations, n'avaient pas abordé le réel problème. Le saumon était, en effet, une espèce en danger et si le Canada et les États-Unis n'amélioraient pas bientôt la gestion de leurs pêcheries, ils n'auraient bientôt plus aucune prise, dit-il. «Il faut savoir prévoir. La meilleure prise à court terme peut entraîner à long terme la disparition de toutes les prises.» Parlant alors des négociations actuelles, il expliqua que dans le premier projet de traité, finalement rejeté par les États-Unis, le Canada avait fait un gros effort, encore accentué depuis. «Nous ne pouvons aller plus loin», conclut-il. Un autre Canadien souligna à ce propos que la Colombie-Britannique devait faire face à une réduction draconienne du nombre de ses pêcheurs.

Le sénateur de l'Alaska reprit alors ses premiers commentaires sur la pêcherie canadienne subventionnée des rivières Taku et Stikine. Il dit que ce n'était évidemment pas une pêcherie viable du point de vue commercial, «les hommes affluent au bord des rivières et les poissons en sortent», et fit remarquer que la possibilité pour l'Alaska de gérer ses pêches avait été contrecarrée du tout au tout. Il renouvela alors sa suggestion de signer un traité Canada-États-Unis sur les points où un accord était possible, laissant le Fraser et les autres motifs d'achoppement pour une discussion ultérieure. À cela, un délégué canadien a répliqué que le Canada n'était pas d'accord pour scinder les négociations du Fraser. «De toutes façons, comment pouvez-vous nous demander de discuter et signer un accord alors que nous devons toujours faire face aux nouvelles difficultés que nous suscitent vos intérêts de clocher?»

Le coprésident canadien a alors demandé à la délégation américaine d'expliquer l'importance et le but de l'amendement à l'Amendement Pelly. Celui-ci permettrait aux États-Unis de mettre l'embargo sur certains produits canadiens de la pêche sous prétexte que le Canada était en train de saper un régime de conservation du saumon du Pacifique. Le sénateur républicain de l'Orégon répondit brièvement: «C'était notre bâton de négociation. L'amendement n'est pas appliqué.» Le sénateur de l'Alaska est alors revenu à la discussion en affirmant que les mesures d'amélioration et de conservation des États-Unis avaient été beaucoup plus efficaces que celles du Canada.» «Vous avez pêché en fonction de vos débouchés, et nous ne l'avons pas fait.» Il termina en suggérant comme un premier pas vers un accord que le Canada continue à financer une recherche scientifique conjointe.

Puis suivit un échange de considérations sur le fleuve Fraser. Les Canadiens mirent l'accent sur les points suivants: qu'ils avaient négocié de bonne foi sur la base établie par la Commission du saumon du Pacifique; que les États-Unis avaient à plusieurs reprises demandé des avantages supplémentaires par la voie des négociations. Les représentants des États-Unis répliquèrent alors que les pêcheurs américains prétendaient à la part de prises à laquelle ils avaient toujours eu droit, ou au moins à une part plus proche de celle-ci que celle admise par le Canada; et enfin que les demandes croissantes des États-Unis venaient évidemment du fait que l'amélioration de la gestion leur avait ouvert de plus grands débouchés. Le coprésident canadien a laissé entendre qu'une grande partie de cette discussion sur des détails n'avait pas abouti parce que le Canada avait totalement perdu confiance dans les procédés et tactiques de négociation des États-Unis. «Nous avons besoin d'une base ferme pour discuter. Nous craignons de négocier un traité qui sera remis en question.» On convient alors qu'une réunion ultérieure d'hommes politiques des deux pays pourrait être utile. Comme l'a dit un représentant de Floride: «Si les hommes politiques peuvent s'entendre, alors pourrons-nous sans doute arriver à quelque chose.»

La pêche sportive en Ontario

On s'est organisé également pour discuter à un petit déjeuner de questions d'intérêt commun entre le Minnesota et l'Ontario. Dans l'assistance se trouvaient deux représentants du Congrès pour le Minnesota, un député du nord de l'Ontario, un député et un sénateur de la province voisine du Manitoba.

L'un des deux représentants du Minnesota a commencé par dire que son État avait besoin d'aide en plusieurs domaines, d'abord en ce qui concernait les questions de douane et d'immigration. Le délégué américain a expliqué que pour une raison inconnue, les douanes canadiennes se montraient beaucoup plus sévères ces derniers temps. De plus, il devenait plus dur pour les guides américains d'obtenir des permis de travail canadiens. En outre, ce qui était plus important, il fallait que les États-Unis arrivent à persuader le ministre des Ressources naturelles de l'Ontario, Alan Pope, de ne pas compter les déjeuners au bord de l'eau dans la limite

de 18 poissons par bateau autorisée pour les excursions de pêche en provenance des États-Unis. Le représentant du Congrès a indiqué que les déjeuners au bord de l'eau représentaient en fait un tiers de la limite de poissons permise, ce qui réduisait les prises à seulement douze poissons par bateau. Enfin, il fallait étudier la création d'une Boundaries Water Commission (Commission des eaux frontalières) pour la région. «Nos compatriotes sont inquiets et pensent que l'accès aux eaux du Canada va devenir de plus en plus difficile.» Il exprima aussi son dépit de ne pouvoir obtenir de réunions avec M. Pope.

En réponse, le député du nord de l'Ontario a insisté sur le fait que le durcissement des règlements de pêche de l'Ontario ne visait pas spécialement les pêcheurs des États-Unis. Les règlements étaient pour tout le monde. Il fit observer que les populations de poissons dans de nombreux lacs, y compris le lac des Bois, déclinaient très rapidement. Par exemple, il n'y avait plus de pêche possible au lac Shole. Placé devant cette situation, le gouvernement de l'Ontario avait lancé un programme de reconstitution des stocks de dorés, qui réussissait, et n'hésitait pas à menacer de sanctions ses propres pêcheurs.

L'autre délégué du Minnesota dit que les habitants du Minnesota ne comprenaient pas où le gouvernement de l'Ontario voulait en venir. Était-il motivé par le souci de la conservation ou voulait-il développer le tourisme en Ontario? Le représentant convint qu'il serait utile de créer une commission conjointe des eaux frontalières. Le député de l'Ontario déclara qu'il pensait aussi que c'était une bonne idée parce que cette région allait être une source de difficultés dans les années à venir. En même temps, il exprima la crainte de voir l'Ontario s'opposer à la création d'une commission conjointe qui pourrait réduire le pouvoir de la province. On convint des deux côtés d'étudier la question plus à fond et d'échanger des informations sur les progammes de renouvellement des stocks.

II. QUESTIONS MULTILATÉRALES (en session conjointe avec le Comité II)

La Grenade et l'Amérique centrale

C'est un représentant démocrate au Congrès qui a ouvert le débat sur la Grenade. Il observa que le Canada n'avait pas soutenu l'intervention des États-Unis. Il brossa un rapide tableau de l'histoire de l'intervention, les divisions de plus en plus graves dans les partis gouvernementaux, l'assassinat totalement inattendu de Maurice Bishop et la rapide détérioration de l'autorité légale et de l'ordre. Il a expliqué que le Président avait la responsabilité de protéger les citoyens américains. De toute évidence, continua-t-il, le danger pour les Américains apparaissait clairement. C'était l'opinion unanime des Américains vivant sur l'île, et lorsqu'il fut hors de doute que les moyens diplomatiques d'évacuer les Américains n'aboutiraient pas, on prit la décision d'intervenir. «Tout bien considéré, l'action du Président trouvait une suffisante justification dans la nécessité de mettre nos ressortissants civils en sûreté.» Il existait cependant, continua-t-il, d'autres raisons valables pour envahir l'île; ainsi, les Cubains avaient aménagé l'aéroport à des

fins militaires, un nombre considérable de soldats cubains étaient sur place, l'Organization of Eastern Carribbean States avait demandé l'intervention. Toutes ces dernières raisons avaient été rejetées après une étude de la Chambre des représentants. Le représentant américain nota que l'expédition des États-Unis avait été menée très soigneusement et que la grande majorité des habitants de la Grenade l'avait soutenue. Finalement il déclara qu'il n'y avait plus actuellement à la Grenade que 250 Américains appartenant au personnel non militaire et qu'une élection aurait lieu cette année.

À la suite de ces commentaires, un représentant républicain remarqua que la question de la justification ne se posait pas. Le Président avait agi juste à temps. De grandes quantités d'armes envoyées de l'Union soviétique par l'intermédiaire de Cuba avaient été trouvées sur l'île et il était clair qu'elles devaient servir à quelque chose, quelque part dans la région. Il nota que les étudiants en médecine américains ont été très heureux de revenir chez eux. «Je pense que nous avons connu à la Grenade une de nos plus belles heures!»

Le coprésident de la délégation américaine dit qu'a priori il avait été extrêmement sceptique concernant l'intervention, mais qu'il avait finalement conclu qu'elle était justifiée. Cependant, il ajouta deux raisons qu'il avait de formuler une critique. D'abord, les États-Unis auraient pu éviter cette situation s'ils avaient accepté de travailler avec feu le Premier ministre Maurice Bishop. Il rappela qu'au cours d'une visite de M. Bishop à Washington durant l'été 1983, ce dernier n'avait pu obtenir de rencontrer les hautes autorités de l'administration. Deuxièmement, il a été «stupide» d'interdire à la presse de donner des informations sur l'invasion. Cela mis à part, il conclut que celle-ci était justifiée du fait que «tout le monde sur l'île courait un terrible danger» et qu'il était évident que les étudiants américains étaient devenus des otages. Trois agents consulaires des États-Unis qui étaient allés à la Grenade la fin de semaine précédant l'invasion pour organiser l'évacuation des Américains avaient conclu que leurs efforts étaient voués à l'échec. Les autorités de la Grenade avaient rejeté toutes les solutions.

Le coprésident américain aborda alors le sujet de l'Amérique centrale. Il déclara qu'il venait d'occuper l'un des quatre postes de conseiller principal du Congrès auprès de la National Bipartisan Commission on Central America (connue comme la Commission Kissinger, du nom de son président, Henry Kissinger, ancien secrétaire d'État des États-Unis). D'après ce délégué, la principale recommandation de la Commission portait sur une aide globale économique et militaire de 8,4 milliards de dollars, injectée pour générer 3 p. 100 de développement économique en Amérique centrale. Il continua en disant que l'Amérique centrale constituait peut-être la question la plus controversée au Congrès des États-Unis. Le House Western Hemisphere Subcommittee (Sous-comité de la Chambre pour l'hémisphère occidental) dont il était président, avait répondu à la Commission Kissinger en lui envoyant ses propres recommandations: à savoir que 95 p. 100 du financement recommandé soient fournis pour les deux prochaines années mais

que le reste ne soit fourni qu'une fois la paix réalisée, et que l'aide militaire au Salvador soit conditionnelle au démantèlement des escadrons de la mort et à l'établissement d'un règlement politique. Il continua en disant que ces recommandations seraient bientôt présentées à une séance plénière du House Foreign Affairs Committee (Comité de la Chambre sur les Affaires étrangères), mais que ce serait très dur d'obtenir un accord. L'année dernière, nous avons eu un projet de loi qui a été adopté par 36 voix contre une, mais il a fallu l'écrire en «bulgare». Cette année, les gens sont encore plus divisés et plus fermés. De nombreux démocrates disent qu'il ne devrait pas y avoir d'argent pour le Salvador ou le Guatemala.

Un député fit remarquer qu'on n'avait pas demandé au Canada de participer à l'invasion de la Grenade. De toute façon, il n'aurait pas accepté. Il suggéra que le Canada fasse partie d'une force de maintien de la paix et recherche les moyens d'aider la Grenade dans trois domaines: les services de sécurité et de police, l'achèvement de certains secteurs de l'aéroport, enfin la création de programmes de formation en gestion des biens publics. Le délégué canadien parla alors de l'Amérique centrale après avoir mentionné qu'il avait beaucoup voyagé dans toute cette région. Il laissa entendre qu'une solution militaire n'était pas le meilleur moyen d'arriver à un bon résultat et que si certains leaders révolutionnaires étaient communistes, tous ne l'étaient pas. Il décrivit l'initiative du Canada en Amérique centrale comme celle d'une nation désireuse d'apporter son aide aux pays qui en avaient besoin, sans s'occuper de leur régime politique. Il remarqua que l'aide militaire des États-Unis n'était pas d'un grand secours mais reconnut qu'il fallait trouver des moyens efficaces de garder l'Amérique centrale à l'écart de l'influence soviétique et cubaine. «Des deux côtés, c'est simplement l'escalade du conflit. Ni l'un ni l'autre ne peut gagner.» En réponse à une question posée par les Américains, il fut répondu que la politique du Canada était d'essayer de faire respecter les droits de l'homme sans exiger la mise en place d'une démocratie telle que nous la connaissons. Un Canadien précisa que le Canada avait supprimé l'aide à Cuba en raison de l'exportation de la révolution et non à cause de la forme du gouvernement cubain.

Un autre Canadien prit part aux débats pour déclarer que le Canada n'avait pas jugé que l'invasion de la Grenade était justifiée. «Ne pas aimer un gouvernement ne constitue pas une justification suffisante.» Tout en reconnaissant que les États-Unis avaient des intérêts légitimes dans la région, il déclara que de nombreux Canadiens étaient fatigués de la paranoïa des États-Unis. Il cita en exemple l'attitude des États-Unis envers le gouvernement Bishop et la construction de l'aéroport. Ce participant continua en disant que tous les Canadiens n'avaient pas un seul et même point de vue sur la question mais que l'appréhension provoquée par la politique des États-Unis était largement répandue. Un délégué canadien souligna d'ailleurs le fait que les Canadiens comme les Américains étaient assez divisés sur la question de l'Amérique centrale. «Mes électeurs se partagent 50 p. 10 d'un côté, 50 p. 100 de l'autre.» À propos de la Grenade, il déclara que le parti progressiste conservateur n'avait ni approuvé ni comdamné l'invasion déclenchée par les États-Unis. Il continua en exprimant le souhait que les États-Unis n'agissent désormais qu'en considération de ce qu'il jugeait lui-même être la justification la plus solide—le bien de l'humanité—et n'interviennent qu'à cette fin.

Un autre délégué canadien a fait remarquer qu'il s'agissait là d'une question très importante du point de vue des relations Canada – États-Unis. Il était d'accord que les États-Unis avaient des intérêts légitimes à défendre et devaient jouer un rôle de chef de file dans la région mais que le fait de recourir à la force seule pour s'imposer ne jouait pas en leur faveur. Au lieu de cela, les États-Unis devraient, à son avis, chercher à convaincre les autres, y compris leurs amis. Au sujet de la Grenade, le délégué reconnut que la sécurité des citoyens américains avait représenté un problème d'importance, mais le Canada avait reçu de la Grenade des assurances que les Canadiens pourraient sortir. Il prétendit que les États-Unis aurient pu et auraient dû rechercher l'aide du Canada et de la Grande-Bretagne pour faire évacuer leurs ressortissants mais au lieu de cela, il y aurait eu interférence des États-Unis dans les efforts du Canada pour rapatrier les Canadiens. Le sénateur doutait sérieusement que la sécurité des citoyens américains ait été le principal motif de l'invasion.

Passant à la question de l'Amérique centrale, le délégué canadien déclara qu'il y avait lieu de se poser quelques questions fondamentales sur la politique des États-Unis. Ces derniers acceptaient-ils une évolution politique qui pouvait aboutir à des gouvernements autres que ceux du type États-Unis? Avaient-ils l'intention de renverser celui du Nicaragua? Il proposa de faire tous les efforts possibles pour démilitariser la région et permettre aux peuples de choisir leur propre type de gouvernement. Un représentant du Congrès fit remarquer que le Congrès avait parlé dans le même sens: les peuples d'Amérique centrale devraient être libres de choisir leurs gouvernements. Il remarqua alors: «Certains d'entre nous ont affirmé que les États-Unis n'avaient pas le droit de renverser le gouvernement du Nicaragua.»

À ce point de la discussion, le sénateur aîné de l'Alaska intervint avec véhémence pour demander si c'était bien dans les attributions du groupe interparlementaire Canada – États-Unis de discuter d'un sujet qui divisait profondément l'un et l'autre pays, même si les questions posées étaient pertinentes. «Nous n'avons pas discuté du Québec à ces réunions. Je ne pense pas qu'il soit plus indiqué de discuter de l'Amérique centrale.» Une intervenante canadienne répondit alors qu'elle ne voyait pas le parallèle entre le Québec et l'Amérique centrale, le premier sujet relevait d'une question interne canadienne, l'autre d'une question de politique étrangère dont se préoccupaient légitimement les Canadiens. Elle insista sur le fait qu'il s'agissait de partager des informations, non d'attaquer la politique des États-Unis.

La discussion sur l'Amérique centrale reprit alors avec les observations d'un sénateur américain. Il raconta aux délégués que plus de 40 ans auparavant, il avait contribué à faire financer par les États-Unis la Pan American Highway (Grande route panaméricaine) dans l'espoir que cela rapprocherait des États-Unis les Américains d'Amérique centrale. «Il n'en a rien été et vous m'en voyez attristé», dit-il. Il jugeait à présent que les États-Unis n'aideraient pas plus l'Amérique centrale qu'ils ne s'aideraient eux-mêmes en s'engageant davantage. «Je crois que le mieux, à présent, c'est de se tenir à l'écart», a-t-il conclu.

Un représentant démocrate du Congrès a mis fin aux débats en déclarant qu'il ne voulait pas que les Canadiens pensent que l'approbation de l'invasion de la Grenade avait été universelle. «Un nuage de suspicion couvre encore les raison invoquées pour l'invasion.» Ayant vécu trois ans à Haïti et voyagé partout dans le pays, il pensait que le respect des droits de l'homme devait être le fondement de la politique des États-Unis et de leur assistance. «Si nous perdons ce respect, nous trahirons notre propre passé et ce qu'il nous a légué. Quelle que soit la puissance de l'armement, il ne supprimera pas les aspirations des hommes.»

Le Moyen-Orient

Ouvrant la discussion, un sénateur canadien a raconté les impressions qu'il avait retirées d'une récente visite au Moyen-Orient avec un Sous-comité du Sénat. Le groupe avait rencontré des chefs politiques en Égypte, en Arabie Saoudite, en Syrie, en Jordanie et en Israël ainsi que des Palestiniens et des représentants de l'OLP. Lui-même était revenu plus porté à la sympathie qu'auparavant pour la cause des Palestiniens mais aussi plus pessimiste concernant la possibilité d'une solution. Entre les Palestiniens et Israël, il y avait un gouffre, et la seule réponse semblait devoir être la reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP. Sans aucun doute les Palestiniens considéraient Arafat comme leur principal porte-parole, spécialement en Cisjordanie et en Jordanie. Cependant, ce sénateur observa que des dissensions internes à l'intérieur du Comité exécutif de l'OLP au Koweït avaient abouti à ce qu'Arafat ne puisse plus rester dans la ligne du protocole qu'il avait signé l'an dernier avec le roi Hussein et qui donnait au roi quelque autorité pour répondre au plan Reagan au nom des Palestiniens.

En Arabie Saoudite, continua ce porte-parole, le ministre des Affaires étrangères, dans ses entretiens avec les Canadiens, avait mis l'accent sur l'importance du rôle des États-Unis dans la solution des problèmes du Moyen-Orient mais reprochait aux États-Unis de n'avoir pas adopté une vision plus objective des faits. Le prince Saud avait caressé aussi des espérances injustifiées concernant l'influence canadienne sur les politiques américaines.

En ce qui concerne les colonies de Cisjordanie, le sénateur canadien dit qu'il était évident qu'Israël s'engageait de plus en plus, rendant pratiquement impossible un retrait israélien de cette région. Les dirigeants arabes avaient fait brutalement remarquer que les États-Unis auraient dû faire plus de pressions sur Israël en retirant leur aide militaire. Cependant une telle mesure était impensable aux États-Unis, une année d'élection, étant donné l'importance de la population juive dans certains districts.

Un autre sénateur canadien s'est demandé où en étaient les perspectives de règlement pacifique du Camp David ou du plan Reagan. Il fit remarquer que le Canada n'entretenait officiellement de contacts avec l'OLP qu'à un niveau inférieur.

Un député canadien décrivit alors les récentes réunions auxquelles il avait assisté au Moyen-Orient comme membre d'un autre groupe canadien. Des Palestiniens de Jordanie, il avait appris les restrictions qu'Israël impose aux Palestiniens de Cisjordanie en matière de creusements de puits, de plantations de nouveaux arbres, d'exportations de produits en Europe et de retards au pont Allenby, tout cela se résumant à de l'obstruction au développement économique palestinien. Pour la Jordanie elle-même, le prince héritier Hassan de Jordanie s'était montré très pessimiste. En face du flot de jeunes Palestiniens de Cisjordanie, qui envahissaient la Jordanie, elle-même déjà peuplée de 60 p. 100 de Palestiniens, les Jordaniens craignaient une déstabilisation de leur propre pays et pensaient que la monarchie allait se trouver en danger si la démographie continuait à changer.

Dans une conversation avec Arafat, les Canadiens apprirent que l'OLP était prête à reconnaître les frontières israéliennes antérieures à 1967 et toutes les résolutions des Nations Unies qui s'y rapportaient, mais insistait pour que l'autodétermination des Palestiniens soit admise. La reconnaissance d'Israël impliquerait la reconnaissance mutuelle et simultanée de l'OLP en accord avec la «EC Venice Declaration» de 1980. Arafat rappela au groupe qu'en 1977, l'OLP avait approuvé les propositions Vance-Gromyko pour une conférence de paix réunissant toutes les parties, y compris Israël, mais qu'Israël avait rejeté cette initiative. En outre, la Maison-Blanche avait fait marche arrière seulement 24 heures après la proposition, accédant aux demandes des groupes de pression. Il fit observer qu'en Cisjordanie, l'université Bir Zeit était encore fermée, après trois mois, et que les étudiants continuaient à protester contre le meurtre de l'un d'entre eux et l'attaque d'une mosquée.

À Bagdad, on dit aux Canadiens que les États-Unis et le Japon devaient mettre l'embargo sur le pétrole iranien. Il était évident, continua le délégué, que l'Iraq connaissait des difficultés et était en danger d'être submergé par les forces de Khomeiny. À Damas, le président OLP du Conseil national palestinien, M. Fahum, avait critiqué Arafat pour des graves erreurs au Liban et en Jordanie, mais il le fit avec des Syriens siégeant à ses côtés. Au sujet du Liban, le ministre d'État syrien avait fait remarquer que l'accord du 17 mai avait été imposé au Liban alors que les blindés israéliens entouraient le palais. À un interlocuteur qui demandait quelles étaient les intentions de la Syrie au Liban, le Ministre avait répliqué que la Syrie voulait deux États indépendants avec association des deux peuples. «L'identité arabe du Liban doit absolument être prise en considération», déclara-t-il. Quant à Israël, les Syriens insistaient pour son retrait complet sur les frontières antérieures à 1967 et sur la reconnaissance par ce pays des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, le droit au retour dans leur pays et le droit à un État palestinien. D'après le délégué canadien, Arafat semblait prêt à faire plus de concessions que les Syriens.

Du côté américain, un représentant du Congrès a répondu qu'on semblait se faire des idées fausses sur l'efficacité de pressions possibles des États-Unis sur Israël. Il observa que, récemment, on avait eu des révélations touchant des contacts de l'OLP avec l'Administration, mais le Comité

des Affaires étrangères de la Chambre venait d'adopter une résolution réaffirmant plus fortement que jamais l'interdiction faite à l'Administration de discuter avec l'OLP. En outre, une motion avait été déposée au Congrès pour que l'ambassade des États-Unis soit déplacée de Tel-Aviv à Jerusalem. Cette déclaration souleva une vive réaction chez les délégués canadiens, et un progressiste conservateur déclara avec un sourire désabusé qu'il était prêt à offrir ses conseils aux législateurs américains. Au cours de la réunion, on n'a pas donné d'explications sur la raison qui avait déclenché cette réaction des Canadiens.

Un porte-parole du Sénat américain a exprimé de vives critiques à l'endroit des Arabes en invoquant le massacre perpétré par le gouvernement syrien à Hama et la situation des femmes en Arabie Saoudite. Il rappela au groupe que lors des tentatives antérieures pour résoudre la question d'Israël en Palestine, les Israéliens avaient accepté les plans de partition mais que les Arabes ne l'avaient jamais fait. En outre, de 1948 à 1967, les Arabes ne s'étaient guère remués pour l'établissement d'une patrie palestinienne. Si la Jordanie ne s'était pas décidée en 1967 à prendre le contrôle de la Cisjordanie, on en serait toujours au même point. Il dit à la décharge d'Israël que ce pays avait rendu le Sinaï à l'Égypte et avait fait une offre permanente de négociation, mais que la Jordanie, la Syrie et l'Arabie Saoudite l'avaient refusée. Il était évident que les Palestiniens qui avaient fui des territoires israéliens entre 1947 et 1967 n'allaient pas être rapatriés et, continua-t-il, la Cisjordanie ne pouvait être considérée comme leur patrie. Il faudrait plutôt leur chercher un nouvel établissement dans d'autres pays arabes. Dans tous les cas, jusqu'à ce que les libertés humaines et la démocratie soient respectées dans les pays arabes, les États-Unis devaient soutenir Israël.

Un autre sénateur américain dit que les principaux intérêts des États-Unis au Moyen-Orient étaient axés sur le pétrole et leur engagement envers Israël. Lui-même ne percevait pas une très grande menace soviétique dans cette région du fait que l'URSS avait déjà essayé sans succès d'y pénétrer auparavant. Quant à la question palestinienne, il était évident qu'Israël n'abandonnerait pas toutes les terres réclamées par les Arabes. Il convint que personne n'était plus autorisé que l'OLP à parler au nom des Palestiniens. Quant au Liban, il se demandait si les Israéliens ne s'étaient pas retirés trop tôt, face à la lutte soutenue par la Syrie. Il pensait que la partition du Liban pouvait s'ensuivre quoi qu'il en soit. Ce délégué dit qu'il était lui aussi pessimiste en ce qui concernait la situation au Moyen-Orient. Il affirma que les Israéliens ne subissaient aucune pression et n'en subiraient aucune de la part des États-Unis.

Répondant aux observations précédentes d'un délégué des États-Unis sur le manque de sens démocratique et de respect des libertés humaines des Palestiniens, un porte-parole canadien dit que les Palestiniens et les Israéliens étaient les peuples les plus instruits et les plus soucieux de démocratie de toute la région. Pour terminer, il fit remarquer que Shultz avait poussé à l'accord Israël-Liban du 17 mai en laissant la Syrie à l'écart malgré l'avis contraire de tous les principaux diplomates des États-Unis en fonction dans la région.

Assemblée plénière

La discussion en assemblée plénière a porté sur deux points: plaider la cause du Canada à Washington, et examiner la situation politique préélectorale dans les deux pays. Ce dernier sujet, en raison de sa rapide évolution, ne figure pas dans ces notes qui ne couvrent que le premier point porté à l'ordre du jour de l'assemblée.

Processus pour défendre la cause du Canada à Washington

Le porte-parole canadien a abordé ce sujet en déclarant avec humour que l'un des facteurs positifs de la balance commerciale favorable des États-Unis au compte des services venait du coût élevé des négociations de couloir menées à Washington, par les gouvernements étrangers et les représentants des industries privées. La cause du bois de construction (conifères) s'est révélée particulièrement onéreuse, et ce sont les hommes de loi qui en ont été les principaux bénéficiaires. De grosses compagnies peuvent supporter ces grandes dépenses, mais pour une modeste industrie, c'est un lourd fardeau et même pire pour une seule petite compagnie. Le porte-parole se demandait si on ne pourrait pas apporter plus de souplesse dans le système. Autrement les procédures réglementaires complexes des États-Unis et le processus d'audiences imposaient une charge qui devenait une forme de barrière non-tarifaire.

Les Canadiens n'ont pas l'habitude du lobbisme pratiqué aux États-Unis. Au Canada, les gouvernements étrangers n'ont pas besoin d'essayer ainsi d'obtenir des assemblées ce qu'ils souhaitent, puisqu'ils peuvent en venir à un accord avec les pouvoirs exécutifs intéressés. Aux États-Unis, par contre, la fragmentation des pouvoirs entre le Congrès, l'Administration et les agences de réglementation ne semblait pas laisser d'autre choix au Canada que de faire des démarches auprès de tous les centres de pouvoir à Washington lorsque des intérêts canadiens sont en jeu. Que pensent les participants américains de ces démarches des étrangers?

Un délégué américain fit remarquer que le problème du Canada n'était pas unique; tous les gouvernements étrangers se trouvent placés devant les mêmes difficultés. La division des pouvoirs exigeait un processus politique transparent et honnête. Ce processus était inévitablement coûteux, bien que les coûts soient normalement supportés par le producteur américain en tant que plaignant et par les importateurs des États-Unis en tant que défendeurs. Certaines lois, présentées actuellement au Congrès, étaient en partie destinées à accélérer le processus et par conséquent à réduire les coûts. On ne prévoyait cependant pas de grands changements au système. La révolution américaine avait été faite sur la question du pouvoir de contrôler le commerce et ce pouvoir avait été consciemment attribué au Congrès par la Constitution. Bien que pratiquement les négociations commerciales ne puissent être menées à leur fin que par le pouvoir exécutif, le Congrès n'accordait au Président le pouvoir de négocier que pour une période limitée et dans un but précis. Non seulement le système américain accepte les manœuvres d'agents de couloir, mais il considère que c'est une source importante d'information.

Les participants canadiens demandèrent alors à titre d'indication quelles sortes de démarches, privées ou officielles, étaient les plus efficaces. Un délégué des États-Unis a observé que le système américain était du type «labyrinthe» et plusieurs gouvernements pour lesquels les communications étaient moins faciles (Japon, Corée, Taïwan), se montraient bien plus actifs dans le lobbisme que le Canada. Ces dernières années, on s'est aperçu que l'ambassade canadienne accordait plus d'attention au Congrès, ce qui poussa immédiatement un sénateur canadien à observer qu'il n'était que temps, et que son comité avait recommandé cela il y avait plus de dix ans. Les participants américains ont tous approuvé les interventions de l'ambassadeur du Canada auquel sa position officielle permettait d'accéder directement auprès des représentants du Congrès et des sénateurs. Mais de nombreux délégués américains ont aussi fait savoir qu'ils avaient fait l'objet des démarches de la part d'agents de compagnies privées canadiennes et que ceux-ci s'en étaient bien trouvés. L'ambassade transmettait un message politique tandis que les compagnies pouvaient offrir des renseignements spécifiques. Il était important que toutes les interventions publiques et privées soient coordonnées et, normalement, cette tâche devrait revenir à l'ambassade.

La discussion a pris fin sur la constatation unanime que, outre les interventions de l'ambassade et du secteur privé, les réunions annuelles du groupe interparlementaire Canada – États-Unis ainsi que ses réunions occasionnelles spéciales étaient importantes et d'une grande utilité.

LE SÉNAT

Le 27 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La motion, naturellement, exige que l'application de l'article 44 soit suspendue. Je déroge à notre façon habituelle de procéder parce qu'on me dit que les sénateurs d'en face qui veulent intervenir sur la question préféreraient que le débat commence demain au lieu de jeudi. Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si la permission est accordée, et elle l'est, que je sache, nous consentons aussi à la motion.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À ÉTUDIER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 29 novembre 1984, la veille de la Saint-André, je proposerai:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à continuer son étude et faire rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, de personnel de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite étude et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être renvoyées, aux tarifs de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance nécessaires, aux montants qu'il pourra déterminer;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, personne ne s'étonnera, j'en suis sûr, des questions qui seront posées ici cet après-midi, à commencer par la mienne. Vendredi dernier, alors que le Sénat ne siégeait pas, le premier ministre a donné de nouvelles directives régissant la diffusion d'information entre les fonctionnaires et le public, les médias et les députés. En fait, vendredi, le premier ministre a insisté sur la nécessité qu'il y a pour le gouvernement d'agir ouvertement et d'être accessible, tout en donnant aux fonctionnaires des directives concernant les communications avec le public.

Honorables sénateurs, je pense que si ces lignes directrices sont appliquées sous leur forme actuelle, elles vont modifier de façon très nette l'attitude des fonctionnaires vis-à-vis du public et, en fait, leur apparence tend à creuser l'écart entre la théorie et la pratique, car le gouvernement proclame bien haut que son gouvernement agira ouvertement en émettant des directives qui limitent l'accès à l'information.

Honorables sénateurs, il est évident que les lignes directrices émises vendredi se basent en grande partie sur celles que M. Clark avait émises en 1979 lorsqu'il était premier ministre. En fait, les lignes directrices de vendredi reprennent exactement dans les mêmes termes trois paragraphes figurant dans les directives de 1979. Le deuxième paragraphe a été profondément remanié, et c'est sur celui-là que je voudrais poser des questions, car les réponses qu'on me donnera pourront sans doute nous éclairer davantage sur ce qui a incité le gouvernement à apporter ces changements.

Par exemple, l'ancien premier ministre, M. Clark, a déclaré dans la directive nº 2 que:

> Les fonctionnaires devraient être prêts à discuter franchement des questions de leur ressort.

Je répète ces mots: «devraient être prêts à discuter franchement des questions de leur ressort». Cela ne laisse aucun doute. Toutefois, le premier ministre actuel déclare:

> Les fonctionnaires doivent être prêts, dans leur secteur de responsabilité respectif, à communiquer ouvertement au public et aux médias des informations factuelles etc . . .

Je demande au leader du gouvernement s'il s'agit d'une erreur ou si l'on a vraiment décidé de modifier la politique. S'il s'agit d'une erreur, le gouvernement ne pourrait-il pas reprendre les termes de l'ancienne directive; s'il s'agit d'un changement délibéré, le leader du gouvernement peut-il nous dire pourquoi ces changements ont été apportés dans les nouvelles lignes directrices?

L'hon. Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la plupart des sénateurs savent sans doute que le sujet sur lequel porte la question de notre collègue a été examiné à fond à la Chambre des communes ces deux derniers jours, et le premier ministre s'est lui-même engagé à étudier la question. Par conséquent, que l'on sache bien que, en réponse à la question qui a été soulevée cet après-midi, je ne peux rien ajouter aux renseignements et aux réponses qui ont été fournis dans l'autre chambre par le premier ministre lui-même. S'il a une question précise à poser ou des éclaircissements à demander, je ferai de mon mieux pour obtenir les renseignements à mon honorable collègue.

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais signaler la déclaration que le leader du gouvernement a faite jeudi dernier en réponse à une question du sénateur Frith et selon laquelle le sénateur attendait que le premier ministre prenne nettement position au nom du gouvernement à ce sujet, avant de faire quelque observation que ce soit là-dessus. En fait, ses propos figurent à la page 114 du hansard:

> Il serait préférable que je m'abstienne d'aborder ce sujet jusqu'à ce que le premier ministre se soit prononcé là-dessus . . .

Maintenant que le premier ministre s'est prononcé sur la question, le leader du gouvernement est sûrement en mesure de nous dire si la différence entre la directive nº 2 dans les deux textes, celui de M. Clark et celui de M. Mulroney, est attribuable à une erreur de rédaction ou à un changement de fond. J'ai l'impression qu'il y a toute une différence entre discuter franchement des questions de son ressort et communiquer des informations factuelles. Le ministre est-il en train de nous dire qu'il n'en sait rien, qu'il doit se renseigner auprès du premier ministre, ou encore qu'il demandera à ce dernier s'il s'agit là d'un lapsus?

Le sénateur Roblin: Notre honorable collègue est un parlementaire chevronné et il sait parfaitement qu'il ne doit pas me poser de question sur un sujet qui ne relève pas de ma compétence. C'est certainement le cas pour ces questions. Cela ne m'empêche pas toutefois de tâcher de lui obtenir les renseignements voulus, si j'en ai la possibilité. Le sénateur a posé deux fois la même question. Je lui ai déjà répondu et je crains que ce ne soit là tout ce que je suis en mesure de lui dire pour l'intant.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler que dans la déclaration que le premier ministre a faite vendredi dernier, il a dit que le cabinet avait approuvé ces directives la veille, c'est-à-dire lors de sa réunion de jeudi. Le leader du gouvernement reconnaît certainement qu'il est membre du cabinet. A-t-il assisté à cette réunion? Le cas échéant, j'estime qu'il est de son devoir de nous mettre au courant. Il n'a pas à en demander la permission au premier ministre.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami sait parfaitement que je n'ai pas pareille obligation. Il sait pertinemment que je n'ai pas la permission de parler ici ou ailleurs de ce qui se passe au cabinet. Mon honorable ami sait très bien que les décisions du cabinet sont des décisions collectives. Elles sont confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient diffusées. C'est ce que le très honorable premier ministre a fait—il a expliqué à la population la décision qui avait été prise au cabinet. Si mon honorable ami s'imagine que je vais commenter la déclaration du premier ministre à cet égard, il se trompe grandement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le premier ministre n'a pas dit si l'écart entre les deux groupes de directives, soit les directives Clark et les directives Mulroney, découle d'une erreur de rédaction ou tient de l'essence même des directives en question. Je demande au leader du gouvernement de bien vouloir s'en enquérir. Il a assisté à la réunion du cabinet, mais il ne sait rien et ne peut pas répondre. Toutefois, il s'est engagé à se renseigner à ce sujet et je lui demande de bien vouloir le faire.

En attendant, nous expliquera-t-il ce que signifie la dernière phrase du deuxième paragraphe qui se lit comme ceci:

> Des briefings sans attribution donnés à titre documentaire n'auront lieu qu'en des circonstances exceptionnelles, avec l'approbation préalable du ministre.

Le leader du gouvernement était-il présent lorsque cela a été approuvé et nous dira-t-il quelles circonstances exceptionnelles justifieront des «briefings» sans attribution donnés à titre documentaire avec l'approbation préalable du ministre?

Le sénateur Roblin: Mon ami parle encore de ce qui a été dit à la réunion du cabinet.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il vous demande ce que cela veut dire.

Le sénateur Roblin: Je lui répéterai simplement que je ne vais pas lui rapporter ce qui a été dit au cabinet.

En second lieu, il demande ce que cela veut dire. Deux fois déjà on a répondu très longuement et en détail à cette question au cours de la période des questions à la Chambre des communes et d'après ce que je peux voir, on y reviendra encore aujourd'hui à la période des questions.

Le sénateur Frith: Mais vous n'obtiendrez pas de réponse.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami s'attend à ce que j'ajoute quoi que ce soit à ce que le premier ministre a dit à ce sujet, il se trompe, car je serais bien malvenu à le faire. C'est le premier ministre qui est le chef du gouvernement. Il s'occupera des questions de ce genre à la Chambre des communes, comme il le fait déjà. Ce n'est certainement pas moi qui vais chercher à deviner ici ce qu'il va faire.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement est en train de nous dire qu'il n'est pas dans l'ordre de lui demander, vu qu'il représente ici le gouvernement, quelles sont les circonstances exceptionnelles qui justifieraient des briefings donnés sans attribution à titre documentaire? Voilà ce que je demande.

Le public va vouloir savoir s'il peut demander un briefing sans attribution à titre documentaire. On nous dit qu'il y en aura dans des circonstances exceptionnelles. Quelles sont ces circonstances exceptionnelles? Est-ce qu'il a été établi des critères de circonstances exceptionnelles? Je ne peux pas aller à la Chambre des communes poser des questions. Je pose des questions ici, comme c'est là je pense, le droit d'un membre du Sénat du Canada. Est-ce qu'il faut maintenant supprimer cela?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est là le droit d'un membre du Sénat, et je ne m'arrêterai pas une seconde à le contester. Mon honorable ami a le droit de poser des questions. Par contre, c'est à moi de savoir quelle réponse il obtient.

L'honorable D. G. Steuart: Il n'en a pas obtenu!

Le sénateur Roblin: J'ai à m'acquitter de cette responsabilité dans le respect des convenances constitutionnelles, dans le respect de ce qui s'est dit à l'autre endroit sur ces questions.

Voici ce que je vais faire pour mon honorable ami: à partir de la question qu'il a posée, je vais demander s'il y a un complément de renseignements qui peut être donné, en plus de ce qu'il y a déjà eu à l'autre endroit dans les deux jours que j'ai mentionnés, et de ce dont il a probablement été question aujourd'hui. Cela relève de moi, et je m'en occuperai avec plaisir.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai posé au leader du gouvernement quatre questions, et il s'est engagé à trouver des réponses si possible. J'estime que ces questions appellent des réponses. Ce sont des questions qui vont être posées d'un bout à l'autre du pays.

Je désire maintenant poser une autre question, qu'il pourra transmettre à son maître pour savoir s'il peut y répondre.

En 1979, M. Clark a énoncé la directive nº 4, qui dit:

> Il sera souvent normal que des fonctionnaires soient cités nommément, et soient interrogés à la radio et à la télévision aussi bien que par des journalistes de la presse écrite.

Voilà ce qu'avait dit à l'époque le très honorable Joe Clark dans les directives. Il disait qu'il le faisait «pour encourager les fonctionnaires à être accueillants et ouverts.» C'était très bien comme directive, honorables sénateurs. Pourquoi laisse-t-on tomber cela maintenant? Est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire en quoi la suppression de cette directive nº 4 de M. Clark est conforme à la profession de foi initiale du premier ministre à propos du gouvernement ouvert, quand il a dit en substance à la presse vendredi après-midi: «Mon devoir est de veiller à ce que nous ayons un gouvernement ouvert et accessible»?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a parlé de mon maître politique. Je me demande ce que l'honorable parlementaire a fait pendant les années où il a été membre du cabinet. Est-ce qu'il ne respectait pas la prérogative du premier ministre de l'époque de parler au nom du gouvernement? Je suis sûr que si. Je fais la même chose exactement. Je pense que chaque ministre a l'obligation de tenir compte de cette notion quand il traite de sujets d'ordre général comme ceux évoqués par l'honorable parlementaire.

Mon honorable collègue revient à l'objection qu'il trouve aux lignes directrices qui ont été déposées. S'il se donne la peine de lire le hansard de l'autre endroit pour les séances de jeudi et vendredi derniers et probablement d'hier, il verra que les députés y ont traité amplement de l'objection qu'il a soulevée.

Le sénateur Frith: Oui, mais à la Chambre des communes.

Le sénateur Roblin: Je ne puis certainement rien ajouter à ce que l'on a déjà dit.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai posé une question très importante. Le leader du gouvernement prétend-il qu'il n'a pas pour obligation de répondre aux questions au Sénat au nom du gouvernement du Canada? Je pourrais comprendre que le leader du gouvernement dise que la question ne relève pas de sa responsabilité ou de sa compétence, s'il s'agissait d'une question touchant l'immigration, par exemple, et je comprendrais qu'il lui faille obtenir des renseignements à ce sujet. Je crois cependant comprendre qu'il prétend aujourd'hui ne pas être chargé de répondre au Sénat sur un point de politique générale comme l'accessibilité du gouvernement. Je voudrais savoir si j'ai tort ou raison de le penser.

• (1420)

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue connaît la réponse. Je suis chargé de répondre au nom du gouvernement au Sénat, et j'entends bien le faire.

Le sénateur Frith: Mais vous nous renvoyez au hansard pour y trouver nos réponses.

Le sénateur MacEachen: Pourquoi ne répondez-vous pas?

Le sénateur Roblin: Je répondrai au nom du gouvernement lorsque je posséderai les renseignements nécessaires. J'ai déjà dit à mon honorable collègue que s'il y a des éléments nouveaux d'information que je puisse obtenir pour lui, autres que ceux qui existent déjà dans des publications déjà disponibles, je serai heureux de les lui transmettre. Toutefois, il convient, j'en suis sûr, qu'il ne m'appartient pas vraiment de redonner dans mes réponses aux sénateurs des renseignements qui sont déjà de notoriété publique. Si mon collègue souhaite, comme je le pense, obtenir des faits nouveaux, je ferai de mon mieux pour l'obliger. S'il ressort quoi que ce soit de neuf des débats sur la question dont l'autre endroit a été saisi, il peut compter sur moi pour lui en faire part.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement d'avoir reconnu qu'il lui appartient d'être le porte-parole du gouvernement au Sénat et que nous ne sommes pas tenus de consulter les documents de la Chambre des communes afin de nous renseigner sur la politique du gouvernement. Je l'en remercie et je lui sais gré de s'être engagé à me renseigner davantage sur les questions que j'ai soulevées.

Cependant, je voudrais encore l'interroger dans un domaine personnel. Ces lignes directrices s'appliquent-elles à ses collaborateurs immédiats?

Le sénateur Roblin: Je prends avis de votre dernière question car j'ignore la réponse. J'ajoute, à l'intention de mon collègue, que je n'ai jamais refusé de répondre aux questions des sénateurs mais que les traditions parlementaires qui régissent la période de questions me concernent autant que n'importe qui. Mon collègue sait pertinemment que les sénateurs sont en quelque sorte tenus de se renseigner sur les questions de notoriété publique, en consultant le hansard par exemple, et qu'ils ne devraient pas demander au leader du gouvernement au Sénat de répéter des renseignements qu'ils ont tout loisir d'obtenir ailleurs.

Le sénateur Frith: Voilà du nouveau.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pu répondre à aucune de mes questions—on n'y a pas répondu non plus à la Chambre des communes—mais il a été incapable de nous dire si les lignes directrices concernaient ses proches collaborateurs. Nous avons certes droit à une meilleure réponse.

Le sénateur Roblin: Mon collègue récrimine parce que c'est son rôle. Je le comprends puisque j'ai déjà occupé sa place. Toutefois, je lui donne l'assurance qu'il obtiendra toute réponse à laquelle m'oblige la courtoisie parlementaire.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, les lignes directrices s'appliquent-elles au Sénat?

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'INSUFFISANCE DES PRESTATIONS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, dans mon discours de l'autre jour, je disais que, en Saskatchewan, les versements d'assistance sociale, pour une personne seule, étaient de l'ordre de $125 à $135 par mois pour la nourriture, les vêtements et toutes les autres dépenses, à l'exception peut-être du loyer ou d'un endroit pour dormir.

Ce matin, je regardais l'émission *Canada A.M.* où on interviewait trois chômeurs canadiens. L'un d'eux était un jeune homme de Saskatoon, en Saskatchewan, nommé Tom Ranks. Au cours de l'entrevue, on lui a demandé combien il recevait d'assistance sociale et il a répondu que, pour la nourriture, il recevait entre $50 et $60 par mois.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat si le Gouvernement du Canada estime que de telles prestations d'assistance sociale sont suffisantes?

Le leader du gouvernement au Sénat n'ignore pas qu'il y a des accords en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Je lui demande d'étudier la question suivante: la Saskatchewan respecte-t-elle ses obligations en vertu de ce régime? De combien ces prestations sont-elles inférieures à la norme maximale fixée par le Régime d'assistance publique du Canada? Transmettra-t-il à ses collègues du cabinet, en particulier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce que j'irais jusqu'à appeler l'inquiétude du Sénat pour les pauvres?

Depuis des années, le sénateur Croll se fait l'avocat de la cause des gens à faible revenu avec, je pense, l'appui général du Sénat. Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'amabilité de se faire l'interprète auprès du cabinet de nos inquiétudes devant ces minuscules prestations d'assistance sociale.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue a posé une question fort compliquée. Il faudra faire beaucoup de recherches avant de trouver tous les faits. Je propose de la considérer comme une question écrite et je fournirai les renseignements plus tard.

Le sénateur Argue: Je vous demande pardon?

Le sénateur Roblin: Je disais que je considère cette question comme une question écrite et que je vous fournirai les réponses.

Le sénateur Argue: Je le souhaite. J'ai d'autres faits de même nature que j'aimerais communiquer au leader.

A mon avis, l'ensemble du système d'assistance publique de la Saskatchewan est dans un état catastrophique. La situation est si désespérée que le Révérend Tom Powell, chef de la Conférence de l'Église Unie de Saskatchewan, s'est récemment adressé au ministre du Bien-être de la province pour lui rappeler l'abjecte pauvreté dans laquelle croupissent de nombreux assistés sociaux. Il faisait remarquer que ces assistés sociaux vont voir leur ministre de l'Église Unie—et je suis persuadé qu'il en est de même avec le clergé des autres religions—pour demander de la nourriture. Au Canada, des gens en sont réduits à quémander de quoi manger. Ils demandent également quelques dollars pour payer des médicaments ou répondre à d'autres besoins essentiels.

Une conférence fédérale-provinciale se tiendra à Regina le jour de la Saint-Valentin. Je demande au leader du gouvernement au Sénat si la question du montant des prestations et du régime d'assistance sociale en général sera soulevée à cette conférence?

Je sais bien qu'il sera question d'économie au cours de cette conférence, mais je tiens à lui rappeler qu'il est absolument essentiel, économiquement parlant, d'assurer le bien-être de nos concitoyens, de les garder en bonne santé même s'ils sont chômeurs. Je voudrais savoir si cette question sera soulevée à cette conférence et, dans la négative, si on peut compter sur ses bons offices pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la cause que défend mon honorable collègue me touche, car il est toujours pénible, quelles que soient les circonstances, de vivre de l'assistance publique.

Nous nous demandons tous quelle somme il convient d'accorder aux gens qui se trouvent dans une aussi fâcheuse situation. Il n'ignore sans doute pas que ce sont les gouvernements provinciaux, et non pas le gouvernement fédéral, qui fixent les prestations d'aide sociale. Le gouvernement fédéral en assume une part des coûts, c'est tout. Je crois donc qu'il faudrait poser cette question à d'autres que moi.

Il m'a posé ensuite une question importante, à savoir si l'aide social figurera à l'ordre du jour de la conférence au sommet prévue pour le début de l'année prochaine. Je ne peux rien lui affirmer, mais je tâcherai de lui obtenir une réponse en bonne et due forme. J'ai toutefois tout lieu de croire qu'il en sera question. De toute façon, je tâcherai d'en obtenir confirmation afin de lever tout doute dans son esprit.

Le sénateur Argue: Je prends note de la réponse du leader du gouvernement. Quant à savoir si le niveau de l'aide publique relève uniquement des autorités provinciales, je tiens à lui rappeler que toutes les mesures prévues dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada sont prises après entente. Et, sauf erreur, les barèmes sont établis avec l'accord des parties concernées, si je ne m'abuse, en tout cas après échange de renseignements entre les intéressés.

● (1430)

Voici mes questions: Le gouvernement fédéral a-t-il accepté ces bas niveaux qui n'ont absolument rien d'humain? Le gouvernement fédéral est-il intervenu pour obtenir un relèvement? Est-il partie à des accords qui autorisent une chose aussi scandaleuse?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, tout dépend du gouvernement fédéral dont vous parlez. S'il s'agit du gouvernement précédent, je présume que les critiques de mon ami s'appliquent. Je ne crois pas que ces limites aient été abaissées depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Il s'agit sans doute d'une affaire qui est du domaine public depuis un certain temps, car les accords en question ont été conclus avant notre accession au pouvoir.

Cela dit, si je peux le renseigner au sujet de ces accords, je le ferai volontiers.

Le sénateur Argue: Je sais gré au leader du gouvernement au Sénat de ses remarques. Certaines de ces choses ont été entreprises sans doute par les gouvernements provinciaux avant l'élection du gouvernement Mulroney, mais l'ancienne ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Monique Bégin, se portait toujours à la défense des gagne-petit quand elle débattait ces questions avec les provinces. Je voudrais savoir quelle est l'attitude du gouvernement actuel.

En regardant l'émission de ce matin, j'ai été consterné d'entendre un citoyen de Saskatoon dire que l'allocation pour sa nourriture était de $50 à $60 par mois. Quand j'ai parlé pendant le débat sur le discours du trône, je croyais que l'allocation était plus élevée. Ce jeune homme qui est censé être âgé de 24 ans est camionneur de métier, il a une formation de mécanicien, mais il est incapable de se trouver un emploi. S'il ne crève pas littéralement de faim, il risque assurément de souffrir de malnutrition, étant donné qu'il ne reçoit qu'une allocation de $50 ou de $60 par mois pour se nourrir.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Bien entendu, les prestations ont été fixées avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Il faut présumer que, quelque aient été les intentions compatissantes de la ministre à l'époque, elle a donné son approbation dans la mesure où la question était de son ressort. Toutefois, oublions cela. La question de mon honorable ami m'intéresse et je m'efforcerai de lui obtenir des renseignements.

LES TRANSPORTS

LES TARIFS-MARCHANDISES—LE GRAIN DE L'OUEST

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Avant les dernières élections, nous avons entendu le parti conservateur parler souvent, surtout en Saskatchewan, de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le projet de loi C-155, visant à modifier le tarif du Nid-de-Corbeau. Parmi les nombreuses promesses faites au sujet de cette loi, les conservateurs avaient parlé de geler le montant que les agriculteurs payaient pour transporter leurs céréales vers les marchés à compter du 1er janvier 1984, et de le maintenir jusqu'à la fin de la campagne agricole, soit le 31 juillet 1986. Nous sommes déjà en 1984 et non seulement le gel n'a pas été imposé, mais au contraire, les taux de transport ont augmenté.

Lorsque ce projet de loi a été présenté au Sénat, les sénateurs conservateurs ont proposé un amendement. Appuyé par le sénateur Macdonald, le sénateur Asselin a proposé l'amendement suivant à l'article 41 du projet de loi C-155:

> (2) Nonobstant toute disposition de la présente loi, le taux qu'une compagnie de chemin de fer peut faire payer à un expéditeur pour les mouvements du grain pendant la période du 1er janvier 1984 au 31 juillet 1986 ne doit pas être supérieur aux taux en vigueur le 1er août 1983.

C'était très clair. Cet amendement a été proposé par le sénateur Asselin en votre absence et il a signalé que vous l'appuyiez. Puis la promesse a été faite durant la campagne électorale. Voici ma question: Que comptez-vous faire à ce sujet aujourd'hui? Quand avez-vous l'intention d'imposer ce gel?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami m'a posé deux questions, l'une portant sur la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Il sait sans doute, je pense, que les paiements effectués en vertu de cette loi ont été accélérés et seront versés aux agriculteurs bien plus rapidement qu'auparavant. C'est ce qu'a déclaré le ministre à l'autre endroit.

Je puis dire également aux honorables sénateurs que nous pouvons escompter, même si je n'ai pas l'intention d'annoncer en détail une politique gouvernementale, que des modifications qui plairont sans doute aux honorables sénateurs seront apportées à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, mais nous devrons attendre pour voir ce qu'il en est.

On avait pris certains engagements en ce qui concerne le tarif du Nid-de-Corbeau et les tarifs-marchandises en général dans l'Ouest. Je ne suis pas certain si celui que mon honorable collègue a cité figurait dans l'ultime déclaration du parti conservateur à ce sujet, mais on a dit différentes choses qui concernent le Nid-de-Corbeau. Je peux lui assurer que le moment venu—avant très longtemps j'espère—l'honorable ministre des Transports proposera une mesure pour réformer la tarification applicable à l'Ouest. Comme le comprend sûrement mon honorable collègue, je ne peux lui fournir de détails mais il pourra se pencher sur une mesure avant trop longtemps.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je n'ai pas cité la bonne loi quand j'ai parlé du tarif du Nid-de-Corbeau; je voulais parler de la Loi sur le transport du grain dans l'Ouest.

Le leader du gouvernement affirme-t-il que des changements s'annoncent dans un proche avenir? Si le parti conservateur donne suite à sa promesse de geler les tarifs payables par les céréaliers—et ce n'est pas encore fait puisqu'une hausse a eu lieu—ceux-ci seront-ils remboursés rétroactivement pour la hausse qu'ils auront subie? Est-ce que cette disposition sera inclue dans la mesure?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue me demande de lui préciser une politique gouvernementale. Naturellement, étant lui-même un parlementaire chevronné, il sait bien que cela m'est impossible.

Le sénateur Steuart: Eh bien, étant un parlementaire chevronné, je commence à croire que le leader au Sénat est à peu près incapable de répondre à quoi que ce soit. Je sais que le cabinet est nombreux et que mon honorable n'y occupe probablement pas une place de choix, mais je me demande parfois s'il peut écouter ce qui s'y passe ou encore s'il peut se faire entendre.

Si l'honorable leader a voix au chapitre, voudrait-il s'informer, au nom du Sénat, à quels changements peuvent s'attendre les céréaliers de l'Ouest. Je rappellerai que le leader était un partisan farouche de ces changements quand il était dans l'opposition.

En outre, le sénateur Nurgitz a signalé qu'il était à peu près certain que si le tarif du Nid-de-Corbeau était modifié, il faudrait amender la loi afin que toutes les terres cédées par la Colombie-Britannique au gouvernement fédéral, lesquelles furent remises par la suite au CP, soient rétrocédées à la province. Peut-il nous préciser si le nouveau gouvernement du Canada, le CP et la Colombie-Britannique ont entrepris de négocier la rétrocession de ces terres à la province comme le souhaitait si ardemment le leader quand il siégeait dans l'opposition? Est-ce là le sens de la future loi et en sera-t-il vraiment ainsi?

Le sénateur Roblin: Je dirais d'abord à mon honorable collègue que je suis aussi bien placé au cabinet pour écouter que je le suis ici, c'est-à-dire très bien.

L'honorable Hazen Argue: Qu'entendent-ils quand ils entendent?

Le sénateur Roblin: Je suis certain que tous les sénateurs qui ont fait partie d'un cabinet connaissent les règles du jeu et que je dois me garder d'annoncer quoi que ce soit ici, de divulguer la teneur de nos délibérations, ou d'annoncer des choses qui sont la prérogative des ministres. Il ne m'est pas permis de faire des choses, au nom d'autres ministres, qui font partie de leurs responsabilités.

Il n'y a pas si longtemps, il était difficile de trouver un défenseur plus acharné de ce point de vue que celui-là même qui siège à ma place aujourd'hui et qui est absent aujourd'hui, bien que je sois d'avis, même si cela paraît étrange, qu'il saurait partager mon avis.

Je ne vais pas donner à mon honorable collègue des renseignements que je ne possède pas à l'heure actuelle. Je ne ferai aucune conjecture sur la politique future du gouvernement et je ne vais pas répondre à la place des ministres auxquels il incombe de faire ces déclarations. Ainsi, je ne peux éclairer beaucoup mon collègue à ce sujet.

Si mon honorable collègue conserve ces questions dans ses dossiers, et je suis persuadé qu'il le fera, je crois que lorsque le Parlement sera saisi de ce projet de loi, il verra dans quelle mesure nous avons été capables de le satisfaire.

Le sénateur Steuart: Comme question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat, s'il parlera aux personnes compétentes. Il peut certainement nous dire que l'on étudie ces questions et nous donner certains renseignements que nous pourrons transmettre aux agriculteurs des Prairies qui s'inquiètent le plus de la situation et qui s'attendaient, lorsqu'ils ont voté en très grande majorité pour les conservateurs, à au moins un blocage des tarifs-marchandises et qui espèrent maintenant, étant donné que ce blocage n'a pas eu lieu, une réduction des tarifs. Le leader du gouvernement pourrait-il s'informer auprès du ministre compétent et au moins nous donner un certain espoir que cette question est étudiée?

• (1440)

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a posé la même question en termes différents et je me dois de lui donner la même réponse. A la lumière de mes rencontres avec des agriculteurs des Prairies, je tiens à dire qu'ils ne me semblent pas trop mécontents de l'administration actuelle. Ils s'aperçoivent que le gouvernement a pris des mesures concrètes en matière d'imposition de l'essence et du carburant diesel, afin d'aider les exploitations agricoles de l'ouest du Canada.

Le sénateur Argue: Les prix viennent tout juste d'augmenter.

Le sénateur Roblin: L'augmentation aurait été beaucoup plus forte n'eût été de cette mesure, comme mon honorable collègue le sait fort bien. Pourquoi ont-ils augmenté? Eh bien, je préférerais ne pas en parler. J'enfreindrais mes propres règles si je me lançais dans ce genre de débat.

Le sénateur Argue: Les agriculteurs se demandent pourquoi les prix ont augmenté alors qu'ils devaient baisser.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue veut débattre cette question, il peut se reporter à la loi relative à l'indemnisation pétrolière que nous lui devons et il saura alors pourquoi. S'il a besoin d'explications à cet égard, il n'a qu'à se poser lui-même les questions, car il connaît les réponses.

Le sénateur Argue: On avait promis une baisse des prix qui ne s'est pas concrétisée.

Le sénateur Roblin: Je n'entend pas les propos de l'honorable sénateur. Parle-t-il trop? Non, non, pas lui—il ne parle pas trop, c'est moi plutôt.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question supplémentaire découlant de la réponse du leader du gouvernement aux questions que le sénateur Steuart lui a posées. Si j'ai bien compris, il prétend que le gouvernement actuel a accéléré les paiements prévus au titre de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Si c'est le cas, je voudrais juste lui faire remarquer que c'est inexact. Le gouvernement met en œuvre la loi actuelle qui figure maintenant dans le recueil des lois et qui prévoit un paiement tôt cette année et un paiement un peu plus tard dans l'année. Lorsque j'ai discuté du projet de loi en question devant le comité de l'agriculture, j'ai déclaré que les paiements pourraient probablement être effectués au cours des deux dernières semaines d'octobre ou des deux premières semaines de novembre. Les députés conservateurs ont prétendu alors que c'était se moquer de monde et que le gouvernement aurait dû être capable d'effectuer ces paiements plus rapidement. Eh bien! ce sont maintenant les conservateurs qui appliquent la loi. Au lieu d'effectuer les versements au début de l'échéancier dont j'ai parlé, ils n'ont été en mesure de le faire qu'à la fin. En fait, ils n'ont pas réussi du tout à accélérer les versements.

Des propos que le leader du gouvernement a tenus—qu'il me corrige si je les travestis—j'ai conclu que le gouvernement s'efforcerait l'année prochaine d'accélérer les versements. Pourrait-il nous dire si le gouvernement entend modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour permettre un versement à une date plus hâtive l'année prochaine? Espérons qu'il s'agira d'une date vraiment très hâtive. Nous avons appris que le versement serait de 50 ou 60 p. 100 de déboursés qui pourraient atteindre 800 millions de dollars. Je suis sûr que de telles modifications seraient les bienvenues. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si elles s'en viennent?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami veut partager avec moi l'honneur d'avoir accéléré les versements aux termes de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, je suis d'accord. Dans la mesure où il appliquait la loi à l'époque où il était chargé de la Commission canadienne du blé, je suis disposé à lui concéder tout le mérite auquel il estime avoir droit. Mais ce que je dis, c'est que les agriculteurs touchent l'argent plus rapidement, et c'est là l'important.

Je dois dire à mon honorable ami que pour autant que je sache, des modifications seront apportées à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Quant à savoir ce qu'elles seront, j'ai bien peur qu'il doive faire preuve de patience et attendre que le gouvernement présente un projet de loi au Parlement.

Le sénateur Argue: Si je suis un peu déçu de cette réponse, honorables sénateurs, c'est que je pensais que le ministre compétent avait déjà fait une déclaration portant qu'un versement énorme serait fait avant les semailles.

Le sénateur Roblin: Voilà le pétrin dans lequel je me mets quand je m'efforce de me substituer à des ministres et de répondre à des questions au sujet de domaines que je ne connais pas bien et sur lesquels je ne suis pas parfaitement renseigné. Mon ami vient d'en faire la preuve et je lui en sais gré.

Le sénateur Argue: Je ne suis pas sûr d'avoir raison.

Le sénateur Roblin: Si mon ami a raison—et j'ai constaté qu'il avait souvent raison . . .

Le sénateur Argue: Je ne vais pas tenter de vous rendre le compliment.

Le sénateur Roblin: Je n'en espérais pas tant de l'honorable sénateur, mais cela n'aurait pas fait de mal. Je tiens à dire ceci: Tant mieux si le ministre est allé plus loin que moi. Tant mieux également si mon honorable ami est déjà fixé là-dessus.

[*Français*]

RADIO-CANADA

RUMEUR DE SUPPRESSION DU SERVICE INTERNATIONAL

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous savons que le service international de Radio-Canada contribue depuis longtemps d'une façon éminente, bien que discrète, au rayonnement de la vie canadienne à l'étranger, tout en servant admirablement la cause de la paix dans le monde. Or, le bruit court que le gouvernement entend abolir cet irremplaçable service. Mon distingué collègue peut-il m'assurer que le gouvernement n'a pas l'intention de commettre pareille suppression?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends la préoccupation de mon honorable ami. Je respecte beaucoup son jugement. Je dois cependant lui dire que le gouvernement ne projette rien du tout à l'égard de la Société Radio-Canada pour l'instant. L'auteur des projets en question est M. Juneau, le président de la société. En temps voulu, il présentera ses recommandations au gouvernement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Que font Tom Gould et ses amis?

Le sénateur Roblin: Il appartiendra ensuite au gouvernement de décider s'il veut accepter les propositions de M. Juneau ou s'il veut faire autre chose. Cependant, tant que le président de la Société Radio-Canada n'aura pas formulé ses recommandations, je crains de ne pas pouvoir dire ce qui pourrait se passer.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Est-ce que cela veut dire que l'étude entreprise par le groupe Gould est arrêtée?

Le sénateur Roblin: On ne m'a pas dit que l'étude du groupe Gould était arrêtée. Cela m'étonnerait beaucoup.

Le sénateur Frith: Ainsi, il est faux, ou du moins pas tout à fait exact de dire que ce sont uniquement le président et les administrateurs de la Société Radio-Canada qui examinent ces réductions budgétaires. Est-ce qu'il ne serait pas plus juste de dire que les recommandations seront formulées par le groupe Gould de concert avec le président et que le groupe Gould représente le cabinet du premier ministre?

Le sénateur Roblin: Si c'est ce que mon honorable ami a déduit, je dois dire que je ne suis pas de son avis. Ce n'est pas du tout ainsi que je vois la situation.

Le sénateur Frith: Comment le leader du gouvernement la voit-elle?

Le sénateur Roblin: Je pense que le ministre reçoit des renseignements de deux sources différentes au sujet de la Société Radio-Canada. L'une de ces sources est le rapport de M. Gould et l'autre le rapport du président de la société. Cela revient peut-être au même et peut-être que non, mais à mon avis, il s'agit de deux examens distincts.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il essayer de savoir si ce qu'il a affirmé est exact ou non? J'avais l'impression que le groupe Gould devait travailler de concert avec l'administration de la Société Radio-Canada et jouer un rôle de surveillant ou de conseiller. Je ne veux pas employer de termes négatifs, mais j'avais cru comprendre qu'il y aurait collaboration. Le leader du gouvernement pourrait peut-être découvrir qui a raison.

Le sénateur Roblin: Je sais que le ministre compétent a déjà expliqué de façon détaillée le rôle de M. Gould et de ses adjoints mais je lui demanderai s'il peut fournir d'autres renseignements à mon honorable ami.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE FERROVIAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, le gouvernement a annoncé que l'on instaurerait un nouveau service national de transport-voyageurs. On a créé un groupe d'étude. Dans son mandat, il est question des critères à établir. Après l'avoir lu soigneusement, je peux dire qu'il n'y était absolument pas question de critères d'ordre économique. Je suis certain que cette question intéresse les honorables sénateurs et les Canadiens en général. Voici ma question: Le gouvernement ne veut-il pas que la création d'un service national de transport-voyageurs soit examinée sous un angle économique?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est l'usage, lorsqu'on formule des politiques en matière de transports, de tenir compte de plusieurs critères pour la prise de décisions; il faut songer au développement national et tenir compte des considérations d'ordre économique, cela va de soi. Je serais surpris que, dans l'étude de VIA Rail dont mon honorable collègue a parlé, l'on n'ait pas tenu compte des aspects économiques de la question.

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire: Je me demande si, après en avoir discuté avec ses collègues, le leader du gouvernement pourrait nous dire si l'on va s'écarter du critère économique de la demande réelle qui, comme il le sait, a garanti une certaine approche économique de ce problème.

Le sénateur Roblin: L'idée me plaît plutôt, car la question de la demande économique réelle est importante, à mon sens. Je suis pas mal sûr que ce critère sera parmi ceux dont le gouvernement devra tenir compte dans ce contexte.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, certaines remarques faites ici par des sénateurs au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau m'incitent à poser une question. Comme j'ai passé la moitié de ma vie à m'en occuper, je ne tiens pas à trop m'aventurer, mais je m'intéresse aux changements envisagés. Au cours de l'étude du projet de loi, examinerons-nous d'autres aspects du transport qui sont dans l'intérêt de tous les Canadiens, non pas seulement dans celui de l'ouest du Canada?

• (1450)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis certain que le projet de loi dont nous parlons—j'en oublie le nom exact, mais il a trait au transport dans l'Ouest—ne touche que les services régionaux de transport ferroviaire dans l'ouest du Canada. Telle est mon impression. Mon collègue a tout à fait raison de dire que la question des transports au Canada est beaucoup plus vaste. Je peux lui dire que le ministre des Transports a déjà signifié son intention d'examiner toute la question des transports, que ce soit par camion, par avion, par chemin de fer ou autrement. Je ne pense pas qu'on puisse s'attendre à des décisions ou des rapports à ce sujet dans un avenir prochain, mais je sais que c'est une des priorités du ministre et qu'il passera à l'action dans ce domaine.

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire. Étant donné que, sur la foi de la mesure dont mon collègue a parlé, certaines sociétés—dont une appartient au gouvernement du Canada—ont déjà engagé des millions de dollars, le leader du gouvernement en tiendrait-il compte et nous dirait-il comment elles peuvent mettre fin à ces engagements financiers?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, nous en convenons tous, j'en suis certain, la plupart de ces engagements—je n'ose pas dire «tous ces engagements» car, dans les affaires humaines, en pêchant par excès de confiance, on se prépare des déceptions—sont nécessaires tant à l'expansion soutenue du réseau de transport dans l'Ouest qu'à l'économie. Ce sont des considérations très importantes et j'irai jusqu'à dire que, grâce à sa politique, le gouvernement veillera à ce que les engagements financiers favorables à l'intérêt national soient respectés.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question faisant suite à ce qu'a répondu le leader du gouvernement au sujet des directives destinées aux fonctionnaires. Peut-il dire au Sénat en vertu de quel texte législatif ces directives ont été émises, étant donné que l'article 1 de la Charte des droits et libertés garantit à tous les Canadiens la liberté d'opinion et d'expression?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami me demande un avis juridique, alors qu'il sait très bien, j'en suis convaincu, que les ministres ne sont pas censés donner d'avis juridiques.

Le sénateur Grafstein: Je ne demande pas d'avis juridique. C'est une question de fait. A titre de question supplémentaire, je voudrais savoir en vertu de quelle loi ces directives ont été émises, compte tenu des garanties accordées par notre Constitution? En effet, l'article 2 de la Constitution garantit la liberté d'expression et la liberté d'opinion à tous les Canadiens, y compris aux membres du Parlement et aux fonctionnaires. Il est certainement superflu de rappeler au leader du gouvernement que, d'après l'article 1, ces droits ne peuvent être sujets qu'à des limites imposées par une loi. Je demande donc au leader du gouvernement sur quelle loi le premier ministre prétend s'appuyer pour justifier ces directives, car je ne connais aucune loi de cette nature.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de ses précisions. J'avais mal compris sa question la première fois et je vais m'efforcer d'obtenir une réponse.

L'honorable D. G. Steuart: C'est la loi de la justice divine.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, puisque nous sommes revenus sur la question des directives, puis-je demander au leader du gouvernement de chercher à savoir, au moment où il se renseignera sur les applications multiples et confuses de ces directives, si Tom Gould est considéré comme étant un fonctionnaire aux termes des directives et si celles-ci s'appliquent à tous les membres du groupe consultatif qui discutent avec Radio-Canada des compressions des dépenses? je serais curieux de savoir si ces personnes sont liées par les directives.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition me pose une autre question au sujet de certaines personnes dont le traitement est versé par le trésor public, plus précisément des employés du Sénat qui ne sont régis par aucune loi. Je ne connais pas la réponse à cette question, mais je vais tenter de l'obtenir et d'apprendre dans quelle catégorie tombent M. Gould et ses associés dans l'exercice de leurs fonctions.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la conversion au système métrique. Les sénateurs n'ignorent pas que la politique du gouvernement à cet égard a suscité une certaine confusion. J'espère que ma question n'a pas été soulevée à la Chambre des communes, afin que je puisse obtenir une réponse ici. Je crois que cette confusion est née à la suite d'une déclaration de M. Domm, le secrétaire parlementaire du ministre. Comme quelqu'un l'a dit: «Donnez à Bill Domm la main et il vous prendra tout le bras». Quoi qu'il en soit, il a dit qu'il n'y aurait pas de poursuites et il a fait une déclaration qui semblerait montrer que le gouvernement a une politique quelconque. Le ministre n'a pas réfuté la déclaration de M. Domm, mais il ne l'a pas non plus approuvée. Mon collègue n'ignore pas qu'une certaine confusion règne à propos de la position du gouvernement à l'égard du système métrique.

Ma question, que le leader du gouvernement devra certainement prendre en délibéré, est la suivante: Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à la décision de convertir le Canada au système métrique, prise en 1970?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ose à peine le dire à mon collègue, mais le fait est que cette question a été posée à la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Je ne peux donc pas la poser ici.

Le sénateur Roblin: Elle a été formulée dans des termes à peu près semblables à ceux que le leader adjoint de l'opposition vient d'utiliser. Le fait est qu'à l'autre endroit, le ministre a répondu à cette question et que c'est donc du domaine public. J'ai toutefois l'intention d'aller plus loin. Je vais demander au ministre s'il peut ajouter quelque chose à la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes de façon à éclairer le Sénat.

Le sénateur Frith: Je suis sûr que nous finirons un jour par savoir exactement quelles sont les questions que nous avons le droit de poser au Sénat. J'espère que le leader du gouvernement trouvera raisonnable que les sénateurs s'imaginent avoir droit à plus qu'à des compléments de réponse aux questions posées à l'autre endroit. Quand le leader du gouvernement nous apportera sa réponse, peut-être nous fera-t-il une déclaration à l'égard de la politique du gouvernement au sujet de la conversion au système métrique.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je serais bien le dernier à vouloir empêcher les sénateurs de poser des questions sur n'importe quel sujet.

Le sénateur Frith: Et à obtenir des réponses.

Le sénateur Roblin: C'est une autre histoire. Pour ce qui est des réponses, cela fait 300 ans que nous essayons d'établir quelles sont les questions auxquelles on peut répondre au cours de la période des questions. Chacun sait qu'elles sont . . .

L'honorable D. G. Steuart: Nous voulons qu'on agisse plus rapidement.

Le sénateur Roblin: C'est assez enrageant. Je n'entends pas très bien ce que dit le sénateur Steuart, mais cela semble être drôle. J'ai certainement raté l'occasion de rire un bon coup. Je devrais peut-être faire remarquer au sénateur Steuart que le sénateur Frith cherche à interpréter ses propos. Je préférerais cependant que le sénateur concerné me les explique lui-même. Sénateur Steuart, qu'avez-vous dit au juste?

Le sénateur Steuart: Vous avez parlé de 300 ans, mais nous espérions que vous passeriez à l'action un peu plus vite. Nous attendrons toutefois.

Le sénateur Roblin: Je remontais 300 ans dans le passé. Vous nous verrez à l'œuvre plus souvent qu'à notre tour bien avant que vous ne quittiez le Parlement. Je pense, honorable sénateurs, qu'il me faudra respecter la forme et la tradition parlementaires reconnues pour répondre aux questions orales posées dans cette chambre ou dans l'autre. Je tâcherai par ailleurs d'être aussi communicatif que possible. Le sénateur ne doit pas oublier que la situation a quelque peu changé au Sénat. Au cours des deux dernières législatures, nous avons eu parmi nous quatre membres du cabinet, dont trois détenaient

des portefeuilles importants et pouvaient rendre des comptes au Sénat, ce qui ne leur était pas possible dans l'autre endroit. Voilà pourquoi la période des questions dans ces cas-là était quelque peu différente d'aujourd'hui. Les sénateurs devront reconnaître mes limites. Je ne connais tout simplement pas toutes les réponses. Ce n'est pas plus compliqué. Je ne peux pas tout savoir. Il y a bien des questions sur lesquelles je devrai me renseigner. C'est ce que je ferai, mais je devrai m'en tenir aux règles imposées aux ministres et aux organismes parlementaires lorsqu'il s'agit de répondre aux questions. Je tâcherai ainsi dans ces limites de me montrer aussi ouvert et coopératif que possible.

● (1500)

Le sénateur Frith: Mon honorable collègue conviendra toutefois que nous avons droit non seulement de poser des questions au sujet de la politique du gouvernement mais aussi d'obtenir des réponses, et nous devrions pouvoir nous attendre à ce que le leader du gouvernement au Sénat s'exprime au nom du gouvernement même si aucun de ses collègues du cabinet ne siège ici. Nous avons tous les deux siégé au Sénat à une époque où il n'y avait que le leader qui s'exprimait au nom du gouvernement. Doute-t-on que le leader du gouvernement soit chargé de répondre ici au nom du gouvernement? Il ne peut bien sûr pas tout savoir et il doit tâcher d'obtenir des renseignements. Mais on ne devrait pas nous dire que la question ne relève pas de sa compétence ou qu'il ne peut obtenir une réponse parce qu'aucun de ses collègues du cabinet ne siège au Sénat. Nous entendons-nous sur ce point?

Le sénateur Roblin: Il me semble que mon honorable collègue veuille se façonner une poupée de paille et la battre jusqu'à ce qu'elle en hurle. Je n'ai jamais rien dit de tel et mon honorable collègue a obtenu cette réponse une dizaine de fois.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une réponse.

Le sénateur Roblin: Je serai heureux de la lui servir encore une dizaine de fois. Je réponds au nom du gouvernement au Sénat et je le ferai du mieux que je peux. Je répondrai aux questions dans les limites que m'imposent les règles parlementaires et dans les limites de mes connaissances. Mon honorable collègue ne s'attend sûrement pas à davantage de ma part, car si je faisais davantage, il pourrait constater que je lui donne des réponses qui diffèrent de celles qui sont données à la Chambre des communes, ce dont il se réjouirait sans doute beaucoup, et s'il pouvait constater que je lui donne des renseignements inexacts, cela l'affligerait encore davantage. Je vais donc m'en tenir à ma position. Je vais répondre aux questions, mais cela devra se faire dans des conditions appropriées.

Le sénateur MacEachen: Les lignes directrices ne s'appliquent pas dans votre cas.

LE PREMIER MINISTRE

ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS AU SUJET DE CERTAINES DÉCLARATIONS

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat et j'espère qu'il pourra m'aider. L'autre jour, le premier ministre, parlant d'avions, a dit que c'était un «moyen de transport sacré». Que voulait-il dire exactement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois remercier mon honorable ami. Il m'a signalé l'autre jour qu'il était un sénateur «reconverti» et je crois que c'est vrai. Il a presque toujours été présent depuis le début de la session, assistant à toutes les périodes des questions et suivant même certains discours.

Le sénateur Davey: Je ne voudrais les manquer pour rien au monde.

Le sénateur Roblin: C'est révélateur, si l'on tient compte qu'auparavant, il nous faisait rarement l'honneur de sa présence. Il en est arrivé au point où il pose des questions, ce qui prouve qu'il est en bonne voie. Par contre, ce n'est pas mon cas parce que je ne connais pas la réponse à sa demande de renseignement au sujet des avions sacrés.

Le sénateur Davey: Je peux peut-être poser une autre question. Un conseiller supérieur auprès du premier ministre prétend que les enfants de ce dernier n'ont pas de gouvernante mais que ses employés de maison payés par le gouvernement «sont en rapport étroit avec les enfants de façon régulière». Le leader peut-il nous expliquer cette nuance?

L'honorable Raymond J. Perrault: Ont-ils eu de nombreux rapports durant la fin de semaine?

Le sénateur Roblin: Je m'en remets à l'expérience de mon honorable ami qui a plus d'expérience que moi en matière de gouvernante. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci du Sénat, il a dû rendre compte d'une ou deux affaires de gouvernantes et s'il veut bien vérifier dans les archives ce qu'il a déclaré à ce sujet à l'époque, il pourra peut-être trouver la réponse à sa question d'aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Voilà une réponse concrète, claire et sans quiproquo.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Dois-je comprendre, d'après la réponse du gouvernement du leader—excusez-moi, du leader du gouvernement. Je suis un peu troublé par le fait que le leader ait parlé en anglais. Je me demande parfois s'il a participé au scénario de la fameuse série télévisée intitulée «Monsieur le Ministre.» Cependant, pour en revenir à la question de la gouvernante, veut-il dire que lorsque les conservateurs font une chose qu'ils jugent répréhensibles, celle-ci devient acceptable si les libéraux l'ont faite également?

Le sénateur Perrault: C'est la seule façon d'interpréter cette réponse.

Le sénateur Roblin: Voilà une question philosophique qui me cause quelques problèmes. Je tiens simplement à lui dire que ce qui est bon est bon et ce qui est mauvais est mauvais.

Le sénateur Frith: Et vous en saisirez le ministre de la Philosophie.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au Leader du Gouvernement au Sénat si la question des «moyens de transport sacrés» n'est pas une question de traduction. Dans ce pays bilingue, le premier ministre, un p'tit gars de Baie Comeau, comme il nous le dit à tous moments, a dit, intérieurement, en français, un avion du gouvernement c'est un «sacré» moyen de transport . . .

[*Traduction*]

Traduit en anglais, cela signifie «a sacred means of communication.» Est-ce le cas pour M. Mulroney, qui s'est embrouillé entre les deux langues officielles?

[*Français*]

Le sénateur Roblin: «Sacre bleu», je ne sais pas, mon ami!

Des voix: Bravo, très bien!

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Graham*).

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais offrir mes félicitations au sénateur Charbonneau, notre nouveau Président. J'ai la certitude qu'il saura représenter avec justesse les intérêts des différents partis. Sa brillante carrière dans les secteurs public et privé l'a bien préparé à occuper ce poste.

Permettez-moi aussi de mentionner l'œuvre remarquable de son prédécesseur, le sénateur Riel, Président et diplomate. Il a su faire valoir le prestige du Sénat au Canada et à l'étranger.

Parmi les autres personnages de distinction, le sénateur Asselin, le Président *pro tempore*, s'est distingué par un dévouement bien connu de tous.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin assume le rôle de leader du gouvernement avec une vaste expérience parlementaire, une grande intelligence et une éloquence incomparable.

[*Français*]

Enfin, je tiens à saluer le sénateur Flynn, un homme de grand talent et dont le leadership fougeux restera longtemps gravé dans notre mémoire.

[*Traduction*]

Grâce à sa compétence et à son merveilleux sens de l'humour, le sénateur Doody a heureusement renouvelé la direction de son parti. Le sénateur Phillips, un vétéran, aura évidemment beaucoup à faire pour chausser les souliers de son prédécesseur, le très admiré sénateur John A. Macdonald, mais j'ai bonne confiance qu'il saura lui aussi être à la hauteur de la tâche.

[Le sénateur Frith.]

L'équipe dirigeante de ce côté-ci du Sénat compte deux anciens qui reviennent pour une autre session et un nouveau de premier choix, si je puis m'exprimer ainsi. Le sénateur Frith, parfois agressif mais toujours intéressant, plein de ressources et éloquent, revient en tant que leader adjoint. Le sénateur Petten mettra à profit ses dons de négociateur et son charme authentique en tant que whip du parti. Je ne crois pas que personne d'autre au Canada pourrait rehausser davantage par sa présence la qualité de cette assemblée que le leader de l'opposition, le nouveau sénateur de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur MacEachen apporte avec lui une richesse d'expérience et des dons de fin débatteur qu'on pourrait difficilement éclipser en tout autre coin du Commonwealth. En fait, je crois que sa contribution à la vie publique de notre pays reste insurpassée. Je félicite les sénateurs Macquarrie et Tremblay, les parrains de la motion, pour avoir aussi bien lancé ce débat.

Honorables sénateurs, le parti progressiste conservateur a reçu le 4 septembre dernier le mandat explicite de former un nouveau gouvernement central. L'ampleur de ce triomphe a surpris et même renversé, je crois, des partisans et des observateurs parmi les plus ardents de ce parti. Au cours de la campagne électorale, tous les discours des conservateurs étaient allégés de pointes d'humour et chargés—presque alourdis—de promesses. «C'est l'aube d'un nouveau jour», claironnait leur chef. Du jour au lendemain des dizaines de milliers d'emplois seront créés. Par le fait même, le taux de chômage dégringolera. Les jeunes vont obtenir de l'aide, ce sera le règne de la prospérité et de la liberté, quoi qu'on ait voulu dire, maintenant qu'on a baîllonné tout le monde du chauffeur «aux chefs d'état-major».

● (1510)

Honorables sénateurs, j'ignore ce qu'il en est dans votre région, mais au Cap-Breton d'où je viens, le taux de chômage a fait un bond sans précédent de quatre points depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement.

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Graham: Au mois d'août, le taux de chômage officiel se situait à 16.2 p. 100 alors qu'à la fin d'octobre, il avait grimpé à 20.3 p. 100. On me dit que, officieusement, le chômage dépasse de beaucoup 30 p. 100. Par conséquent, en quoi ce gouvernement a-t-il aidé cette région canadienne durement touchée et où sont les emplois tant promis?

Ainsi que je l'ai mentionné l'autre jour, les conservateurs ont d'abord annulé le programme de décentralisation grâce auquel on aurait déménagé à Sydney les Programmes de la sécurité du revenu, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce qui aurait créé dans cette ville de 75 à 85 emplois. En outre, la construction d'un immeuble du gouvernement fédéral qui aurait abrité ces fonctionnaires et ceux d'autres services aurait procuré une centaine d'emplois au cours des travaux. Cependant, les appels d'offres ont aussi été retirés. Le gouvernement a annoncé une importante compression des activités de CN Marine et supprimé du même coup un grand nombre d'emplois et de services.

Il paraît, d'autre part, que la société Radio-Canada s'apprête à sabrer divers programmes régionaux. Voici la mesure que cette perspective représente pour ma région. Sydney compte deux stations de télévision. Il y a quelques années, la station ATV, affiliée au réseau CTV, abandonnerait sa pro-

grammation locale. Par conséquent, toutes les émissions de ce réseau qui préviennent des provinces Maritimes émanent dorénavant de Halifax. Depuis quelques années, Radio-Canada produit tous les soirs à Sydney une émission d'une heure en direct qui s'intitule «Cape Breton Report». Cette excellente émission de télévision est la seule à être produite localement. Étant donné les rumeurs, on se demande si «Cape Breton Report» ne tombera pas sous le couperet. Ne quittez pas l'antenne, honorables sénateurs, il se peut que vous n'entendiez plus jamais parler de nous. Devant cette possibilité, je prie le leader du gouvernement et les marchands d'influence qui l'entourent de bien vouloir insister auprès d'Erik pour qu'il épargne cette émission.

La liste des compressions s'allonge, indéfiniment. Le problème, c'est que trop d'employés sont laissés dans l'ignorance. Les ministériels ne refusent pas seulement d'en parler au public; ils ne s'en parlent même pas entre eux. Dans certains cas, les ministres eux-mêmes ne veulent pas savoir; ils ont peur de parler dans leur sommeil. Et, bien entendu, Erik entend tout.

J'ai déjà offert mes félicitations au parti ministériel pour la victoire écrasante qu'il a remportée. Le parti conservateur a une forte représentation numérique de toutes les régions du Canada. Dans notre système de démocratie, il est bon de temps à autre de changer de gouvernement, de donner à d'autres l'occasion d'apporter de nouvelles idées et de nouvelles visions dans l'exercice du pouvoir et de l'autorité.

Mais l'élection est chose du passé et le gouvernement doit se rappeler qu'il a reçu un mandat sans précédent, l'exigeante mission de veiller aux intérêts de toutes les régions et de toutes les circonscriptions, peu importe où elles se trouvent ni comment leurs habitants ont voté démocratiquement. Je le supplie de ne pas régler de vieilles querelles politiques sur le dos des régions pauvres.

Je voudrais parler brièvement de la Société de développement du Cap-Breton et de la confusion qui règne en ce qui concerne l'avenir de la Division du développement industriel. Le bruit court qu'elle va être éliminée. On nous a donné à entendre qu'un examen est en cours tant sur son activité antérieure que sur ses possibilités d'avenir.

Je me souviens quand la société Devco a été formée. Son principal architecte, le sénateur MacEachen, est présent au Sénat aujourd'hui. Parce que Hawker-Siddeley avait donné avis que la société était sur le point d'abandonner les mines de charbon du Cap-Breton, on a décidé de créer un organisme public pour diriger ces activités et éventuellement les faire cesser progressivement. Pour de nombreuses raisons qu'il serait trop long d'énumérer, cet abandon graduel n'a pas eu lieu, heureusement. Il a aussi été décidé d'instituer une division du développement industriel pour élargir la base économique de la région. Il importe de rappeler ici que la Division du développement industriel ne devait pas remplacer des programmes, services ou organismes existants, du niveau provincial ou fédéral. Elle devait s'ajouter aux programmes existants et les compléter pour éviter au Cap-Breton de connaître les offres qu'il a vécues pendant tant d'années à cause de la fragilité de son économie.

Il est difficile de mesurer avec précision les réussites ou les échecs de la Direction du développement industriel. Cependant, je pense qu'il est permis d'affirmer qu'en son absence, la situation économique du Cap-Breton serait pire qu'elle l'est aujourd'hui. Le moins qu'on puisse dire c'est que les activités de la Direction ont largement contribué à maintenir un niveau de vie raisonnable pour des milliers d'habitants de la région. Étant donné les nouvelles technologies qui voient le jour dans l'exploitation houillère, il serait avantageux d'avoir sous la main un service de développement industriel—ce ne serait pas très utile s'il était situé ailleurs—pour profiter de ces nouvelles perspectives d'embauche qui, espérons-le, se concrétiseront dans un avenir pas très éloigné. Il se pourrait qu'un nouveau gouvernement et une nouvelle administration veuillent prendre de nouvelles orientations. C'est leur droit. Cependant, j'espère que ce sera pour le plus grand bien de la Direction du développement industriel.

En mai dernier, le gouvernement du Canada par la voix de son vice-premier ministre, M. MacEachen, avait annoncé un ensemble d'initiatives fédérales en faveur des activités houillères de la Devco. Par exemple on avait décidé d'investir 300 millions de dollars qui devaient créer de 2,500 à 2,700 années-personnes au cours des trois prochaines années dans la construction et l'exploitation minière, et plus de 900 emplois permanents par la suite. En tête de liste des projets d'immobilisation figurait la mine Lingan-Phalen et un agrandissement de l'usine de traitement du charbon de Victoria Junction. Puisque l'on favorisait ainsi les capacités de production du charbon, M. MacEachen avait alors déclaré: «Le gouvernement fédéral appuie le programme de remplacement du pétrole instauré en Nouvelle-Écosse». Par la même occasion il avait annoncé que le gouvernement versait 24 millions de dollars pour que soit terminé dans le courant de l'année le tunnel d'exploration de la future houillère Donkin-Morien; à moins d'avis contraire, ce programme se déroule selon le calendrier prévu. Le troisième projet d'immobilisation concernait l'usine de traitement de Prince Mine ainsi qu'une station de chargement ferroviaire.

Honorables sénateurs, l'objectif des mesures est assez évident: assurer la viabilité économique de l'industrie houillère, stabiliser la base économique de cette région du Canada et atténuer sensiblement la dépendance du pétrole étranger.

Étant donné que l'incendie à la mine nº 26 en avril dernier a entraîné la perte de plus de 1,000 emplois, on examine actuellement la possibilité de rouvrir l'ancienne houillère nº 1B de Glace Bay. S'il appert que ce projet serait à la fois sûr et économiquement avantageux, je demanderais alors au gouvernement d'appuyer cette tentative.

Tout dernièrement, on a installé à la Sydney Steel Corporation le petit haut fourneau le plus moderne en Amérique du Nord. La Phase I du plan d'exploitation est presque terminée. Près de 100 millions de dollars ont été engagés, 80 p. 100 par le Canada et 20 p. 100 par la Nouvelle-Écosse. Sauf erreur, le premier ministre Buchanan s'est prononcé en faveur de l'option technologique pour la phase 11 du projet. Je crois également que la section 1064 des Métallurgistes unis d'Amérique souscrit à la proposition dont le gouvernement du Canada est maintenant saisi. J'espère que les sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre s'assureront que des mesures soient prises pour mettre en œuvre ce programme en tâchant d'obtenir l'appui du gouvernement.

• (1520)

Depuis près de vingt ans, sinon davantage, la Sysco présente un problème difficile à résoudre, mais je suis fort heureux des progrès réalisés depuis trois ou quatre ans. J'espère que l'on construira une usine moderne qui sera en mesure de soutenir avantageusement la concurrence étrangère. J'ajouterai, ce qui est tout à l'honneur des employés et de la direction de cette société, que la Sysco produit des rails d'aussi bonne qualité que ceux fabriqués partout ailleurs dans le monde.

Mais, parlant de débouchés, il faut bien reconnaître que la Sysco ne peut pas soutenir la concurrence de l'Algoma Steel en ce qui concerne les rails commandées par le CP pour ses voies ferrées qui, dans l'Ouest, pourront être largement subventionnées. Je voudrais citer un passage d'un article qui est paru dans *The Chronicle-Herald* de Halifax, le 1er novembre dernier, cinq jours avant les élections provinciales. Cet article avait pour titre: «La Sysco serait le fournisseur exclusif du CN». Voici un paragraphe de l'article en question:

> Le Canadien national a accepté de s'approvisionner exclusivement à la société d'État Sydney Steel, a annoncé le solliciteur général Elmer MacKay mercredi dernier.
>
> Prenant la parole au nom du ministre Don Mazankowski, M. MacKay a déclaré aux journalistes, au Province House, que le CN avait accepté d'acheter toutes ses rails et semelles de rail de la Sysco jusqu'à ce que le gouvernement fédéral puisse convaincre le Canadien Pacifique de passer une commande à l'usine de Sydney.
>
> La Sysco a annoncé, dans une déclaration écrite, que le CN lui avait passé une commande de 20,000 tonnes de rails évaluées à plus de 12 millions de dollars.

Je ne sais pas où en est cette commande. J'ignore si elle est comptabilisée dans les livres de la Sysco actuellement. Mais j'ai félicité le ministre, M. MacKay, pour avoir pris une mesure que je n'avais pas réussi à faire accepter par le gouvernement que je soutenais avant le 4 septembre. Pire, je n'avais pas réussi à convaincre les représentants du Canadien national qu'ils devraient encourager le CP à procéder à des appels d'offres. J'estimais donc que cette mesure était un grand pas dans la bonne direction. Nous étions le 1er novembre.

Puis, le 2 novembre, un autre titre: «L'affaire Sysco irrite Kelleher»:

> La décision des Chemins de fer nationaux du Canada d'acheter ces rails et semelles de rail à la Sydney Steel Corporation (Sysco)—et non à Algoma Steel de Sault-Sainte-Marie, en Ontario—semble avoir occasionné une scission au sein du cabinet fédéral.
>
> Le ministre du Commerce extérieur, James Kelleher, député de la ville de l'acier de Sault-Sainte-Marie, publiait un bref communiqué de quatre paragraphes, hier soir, ici, . . .

Il s'agirait d'Ottawa—

> . . . disant qu'il «s'inquiétait beaucoup» de l'annonce faite par le CN mercredi.
>
> M. Kelleher a annoncé la convocation d'une réunion, au début de la semaine prochaine, entre le ministre des Transports, Don Mazankowski, le solliciteur général, Elmer MacKay, et des responsables du CN, pour discuter des conséquences, pour Algoma Steel, de l'achat chez Sysco.

Je crois savoir que cette réunion a eu lieu le lendemain des élections provinciales. Ensuite, deux jours après les élections provinciales du 8 novembre, on trouvait un autre titre dans le *Chronicle Herald* de Halifax: «Compromis sur la question des rails». Voici le texte:

> Le désaccord qui avait opposé la semaine dernière deux ministres du cabinet fédéral à propos du contrat d'achat de rails que le Canadien National avait accordé à la Sydney Steel Corporation (Sysco) a été résolu par un compromis. «Il y a eu malentendu, mais personne n'en souffrira,» a déclaré le ministre des Transports, Don Mazankowski, aux journalistes, hier soir, après une réunion avec deux autres membres du cabinet et le président du CN, Maurice LeClair.

Pour mettre un terme à mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais citer un éditorial paru dans le *Cape Breton Post*, le 13 novembre dernier:

> Le solliciteur général du Canada, Elmer MacKay, doit une explication aux habitants du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse. Il s'est ouvertement contredit dans deux déclarations à propos de Sysco.
>
> Le 31 octobre, lors des derniers jours de la campagne électorale provinciale, M. MacKay annonçait joyeusement que le Canadien National avait accepté d'acheter ses rails à la Sydney Steel Corporation seulement, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral puisse convaincre le Canadien Pacifique d'en acheter chez Sysco. La raison? Il est d'«intérêt national» que les deux principales sociétés ferroviaires achètent à Sysco et à Algoma de Sault-Sainte-Marie. Toutefois, le CP est propriétaire d'Algoma et achète donc uniquement à cette compagnie. Tant que le CP n'aura pas changé de politique, le CN n'achètera que chez Sysco, équilibrant ainsi la situation, selon le ministre de Nouvelle-Écosse.
>
> Mais, le 8 novembre, deux jours après les élections provinciales, le même M. MacKay a annoncé qu'il est maintenant d'«intérêt national» que le CN achète des rails à Algoma et à Sysco, indépendamment de ce que fait le CP.
>
> M. MacKay, dans sa première déclaration, s'est rendu coupable soit d'une grave erreur, soit de manipulations politiques méprisables. De toute façon, il doit des explications aux habitants de la région.
>
> Le gouvernement de M. Mulroney est censé essayer de satisfaire tout le monde, mais la réputation du nouveau régime va bientôt se ternir s'il répète des volte-face comme celle-ci. On ne joue pas ainsi avec la vie et l'espoir des travailleurs de l'acier et des autres habitants de la région.

Inutile de rien ajouter, honorables sénateurs. Une simple observation, toutefois. Si dans le cadre du programme d'expansion du réseau ferroviaire dans l'Ouest, le CP reçoit d'énormes crédits du gouvernement fédéral et, du même coup, des Canadiens, pourquoi cette société ne fait-elle pas des appels d'offres publics? A cet égard, j'encourage le gouvernement à revenir à la pensée initiale de M. MacKay qu'il a énoncé dans sa déclaration publique du 1er novembre.

Honorables sénateurs, dans le monde entier, on coupe les liens que nous avons tissés par le biais de nos ambassades et de nos consulats avec certains de nos alliés parmi les plus petits, les plus exposés. Nous vivons dans un monde étrange, quand on sait que les enfants, même avant d'atteindre l'âge de raison, sont terrifiés à la pensée de la guerre et qu'ils connaissent déjà les horreurs de la pauvreté et de la famine. Il y a de quoi se poser des questions lorsqu'on se rend compte que c'est au cours des 100 dernières années essentiellement que toutes les armes destructices ont été fabriquées. J'ignore au juste si c'est par coïncidence forfuite ou à la suite d'un plan ou d'une conspiration que la situation est si explosive à l'heure actuelle. Quand on examine certains des problèmes: le Moyen-Orient, l'Amérique centrale, la guerre perpétuelle en Asie du Sud-Est, le conflit permanent entre les collectivités de l'Irlande, les conflits en Afrique et les tensions incroyables entre l'Est et l'Ouest, on s'aperçoit qu'il est vraiment difficile de trouver un oasis de sécurité dans ce monde si troublé. Partout, la paix mondiale est menacée à divers degrés.

Lorsqu'on se penche sur tous ces problèmes, on s'aperçoit qu'il y a un élément qui est commun à tous; je veux parler de la pauvreté des gens. Alors que notre capacité de production d'armes destructives est sans limite, nos efforts pour en arriver à une paix mondiale sont plutôt anémiques. Pour moi, la paix et le développement vont de pair; il ne peut y avoir de paix sans disparition de la pauvreté. Il nous est très difficile de comprendre que nous contribuons à la guerre et à la destruction lorsque nous acceptons sans mot dire l'exploitation des pays du tiers monde qui nous fournissent tant de nos produits de luxe.

On a toujours devant nous la cacophonie de la guerre. On se demande toujours si c'est l'augmentation du prix du pétrole qui entraîne le militarisme ou le contraire. La difficulté que nous avons à faire face au problème Nord-Sud, le problème des pays développés par opposition aux pays sous-développés, des nantis par opposition aux déshérités, est d'autant plus grande lorsque c'est nous qui avons, lorsque c'est nous qui devons céder quelque chose pour permettre à ces gens de sortir de la pauvreté et de profiter d'une certaine mesure de liberté.

• (1530)

Il suffit de voir la pauvreté incroyable qui sévit aux Philippines, en Asie du Sud-Est, au Moyen Orient, en Amérique centrale ou en Afrique pour être convaincus qu'au beau milieu de cette oppression et de cette exploitation, on ne peut que difficilement espérer la paix, et malgré tout, il ne faut pas sombrer dans un désespoir qui nous empêche de réagir.

Pour en arriver à la paix mondiale, il faut d'abord commencer à comprendre la complexité du problème. Il faut également se convaincre que, tant qu'il y aura des pauvres, il y aura des conflits. Même si nous devons nous défendre et aider d'autres à se défendre, nous devons être convaincus qu'on ne peut sincèrement vouloir la paix et préparer la guerre.

Ceux d'entre nous qui vivent dans le soi-disant monde libre et développé, doivent continuer à partager avec les autres certains des fruits de notre développement. Quel trésor d'informations les gens de ces pays peuvent nous apporter. Nous devons comprendre à quel point il est important pour nous de communiquer avec eux, afin de connaître leurs problèmes et leurs difficultés économiques, mais également de comprendre leur culture et leur contribution possible à un monde meilleur. C'est pourquoi je trouve malheureux de voir certaines de ces ambassades et consulats fermés, car c'est d'eux que dépendent nos relations avec certains des pays les plus déshérités du monde.

Honorables sénateurs, on parle beaucoup de cet endroit, de son travail et de ses possibilités. Je me suis intéressé tout particulièrement aux régions les plus désavantagées de notre pays. Nous avons la chance d'être constructifs, de faire de grands projets et de créer des possibilités pour aider les autres. Voilà le défi que nous avons tous à relever. Je me réjouis de travailler avec les honorables sénateurs dans les jours à venir.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi de participer à ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. A l'instar de mes collègues, je tiens à féliciter notre Président, l'honorable Guy Charbonneau, et par son intermédiaire, le Président *pro tempore*, l'honorable Martial Asselin, pour leur nomination.

Je présente mes félicitations au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Duff Roblin, au leader adjoint au Sénat, l'honorable sénateur Doody et au whip du gouvernement, l'honorable sénateur Phillips et je les remercie d'avoir accepté leur poste respectif et les responsabilités qui en découlent.

Je souhaite cordialement la bienvenue au leader de l'opposition au Sénat, l'honorable Allan J. MacEachen. Je lui souhaite d'occuper ce poste pendant bien des années. Je regrette qu'il ne soit pas là maintenant, car j'allais lui rappeler notre première rencontre, il y a des années.

Je remercie sincèrement l'honorable Jacques Flynn et l'honorable John M. Macdonald pour leur amabilité, leur compréhension et pour leur attitude exemplaire.

Je voudrais avoir l'éloquence du sénateur Macquarrie, l'esprit et l'humour du sénateur Doody, et l'expérience parlementaire du sénateur Tremblay; je n'ai toutefois pas ces qualités; il vous faudra donc faire preuve de patience à mon égard.

La première session de la trente-troisième législature a été ouverte par Son Excellence le Gouverneur général, madame Jeanne Sauvé. C'est la première fois qu'une femme occupant ce poste, le plus haut du pays, représentait la monarque régnante, Sa Majesté la reine Elisabeth II, à cette occasion. C'était une cause de réjouissance dans tout le pays car c'est un nouveau jalon dans la promotion de l'égalité des femmes.

Le même jour, 27 femmes ont pris place à l'autre endroit, soit près de deux fois plus qu'il n'y en avait avant la dissolution des chambres. Parmi ces femmes, 19 sont du côté ministériel dont six ont été nommées ministres. D'autres ont été nommées secrétaires parlementaires. On a posé un nouveau jalon, ce qui est tout à l'honneur des femmes d'abord et aussi du premier ministre qui les a nommées, veillant ainsi à ce que la justice sociale suive l'évolution des besoins et de la situation des femmes dans le domaine politique et tenant compte de leurs justes revendications sur l'égalité avec les hommes.

Avant d'oublier, je voudrais souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux honorables sénateurs qui se sont joints à nous au cours de cette nouvelle législature, surtout à mes deux collègues de l'Alberta, le sénateur Joyce Fairbairn et le sénateur Daniel Hays, que j'espère consulter sur les questions régionales qui nous intéressent tous les trois.

L'Alberta, province magnifique dotée de tous les attributs naturels sauf d'un océan, comprend 14 zones touristiques. La région de Lakeland, que je représente au Sénat, est la plus grande zone touristique et elle est située au nord-est de la province; elle s'étend des Territoires du Nord-Ouest, au Nord jusqu'à la ville de Lloydminster, située à la frontière de la Saskatchewan, à l'Est, puis vers l'Ouest presque jusqu'aux limites de la ville d'Edmonton, et elle remonte jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest.

Dans l'extrême nord se trouve le parc national Wood Buffalo qui contient le plus grand troupeau de bisons du monde et où la grue blanche, espèce en voie de disparition, fait son nid.

C'est aussi dans cette région qu'est située la ville de Fort McMurray, site des sables bitumineux mondialement connus qui renferme les plus grands gisements mondiaux de pétrole découverts jusqu'ici. Plus au sud, nous trouvons des lacs magnifiques et des parcs vallonnés, puis l'agglomération de Grand Centre qui abrite une base aérienne des Forces canadiennes. Il existe également d'autres gisements de pétrole dans la région, à Cold Lake et à Redwater.

On trouve aussi à cet endroit la région agricole de Saint-Paul et le comté de Smoky Lake qui possède la plus grande pépinière du Canada et qui produit chaque année 160 millions de jeunes plants qui servent à reboiser les forêts des environs. Le reste de la région touristique de Lakeland est constitué de terres agricoles où sont produites diverses récoltes.

La population est composée d'Indiens vivant dans plusieurs réserves, d'une colonie métisse et de gens venant de différentes régions du monde. Fait intéressant, Saint-Paul, souvent considérée comme la capitale française de l'Alberta, a un maire ukrainien, alors que Smoky Lake, dont la population est en majorité ukrainienne, a un maire canadien-français. Vous le voyez, des gens ayant des origines très diverses vivent en harmonie dans des localités tranquilles. Vous avez ainsi une idée d'ensemble de la région.

● (1540)

J'ai vécu dans une ferme près du village de Warspite, à l'intérieur de Lakeland. Un groupe du Women's Institute formé en 1921 y est toujours actif et donne aux fermières et aux ménagères l'occasion de faire preuve d'initiative et d'échanger des idées. Les membres sont bénévoles et il arrive souvent qu'elles soient les seules à offrir à la communauté des activités récréatives, des cours pour adultes et de nombreux autres services. Les Women's Institutes existent dans toutes les provinces du Canada, sous la direction d'un organisme central d'envergure nationale. Au nvieau international ils se regroupent au sein de l'Associated Country Women of the World.

Le discours du trône faisait allusion à un internationalisme canadien renouvelé. Je voudrais vous donner un exemple qui se rapporte à ce sujet. En 1977, un organisme international appelé Association of Country Women in the World a organisé une conférence à Nairobi, au Kenya. A cette occasion, des Canadiennes ont visité la maison de paysannes du Kenya. Elles les ont regardées porter des réservoirs d'eau attachés à leurs épaules et à leur tête. Au Kenya, une femme habitant une région rurale passe au moins cinq à sept heures par jour à chercher de l'eau.

Après ce voyage au Kenya, ces Canadiennes ont entrepris de faire quelque chose pour aider ces paysannes. Elles ont lancé un projet intitulé «Wish a well for Kenya». Les femmes appartenant à cette association ont réuni $4,000, puis se sont adressées au gouvernement provincial et à leur organisme international qui leur ont remis une somme équivalente. Elles sont aussi allées voir l'organisme national qui s'est adressé à l'ACDI et ont ainsi obtenu trois fois plus. Les femmes du Kenya ont également demandé à leur gouvernement de leur verser une somme équivalente à celle qu'elles avaient reçue du Canada, ce qu'il fit. Grâce à ce projet, 13 villages regroupant plusieurs milliers de personnes ont eu l'eau courante. Il existe beaucoup de projets de ce genre, mais celui-ci a une particularité: il en a été question dans des publications de l'UNICEF, de l'UNESCO et dans de nombreux périodiques. Voilà un exemple du travail remarquable que font les femmes des régions rurales, au niveau des relations et des bons rapports internationaux. Il n'y a pas que dans les pays en voie de développement que les femmes de ces régions sont peu considérées. C'est également le cas au Canada.

Dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise, a tenu au sujet de cette industrie canadienne les propos suivants qui sont rapportés à la page 317 du hansard de la Chambre des communes:

> Ses ventes au détail approchent les 60 milliards et ses exportations se sont chiffrées à environ 10 milliards, dégageant un excédent commercial d'environ 4.3 milliards en 1983.
>
> L'agriculture donne de l'emploi à 1.4 million de Canadiens et les emplois en aval atteindraient les trois millions, si l'on tient compte de tous les services requis par les producteurs primaires et les besoins des conditionneurs, distributeurs et même des détaillants.
>
> Les aliments au Canada sont si abondants et si bon marché que de nombreux Canadiens oublient l'importance et l'envergure du secteur agro-alimentaire. Beaucoup ignorent également que le secteur est aux prises avec des problèmes énormes et très graves. Par exemple, la faiblesse et la diminution des revenus agricoles, la vive concurrence sur les marchés d'exportation, la dégradation des sols.

L'agriculture serait une industrie merveilleuse si elle ne se heurtait pas à tant de difficultés.

L'année 1985 marque le point culminant de la décennie des femmes. A cette occasion, on évaluera la situation dans les pays qui ont accepté de ratifier la convention réclamant l'élimination de la discrimination dont les femmes sont victimes. Dans les pays en voie de développement, il est évident que les femmes des régions rurales se trouvent au bas de l'échelle. Les femmes des régions rurales et les ménagères du Canada sont peut-être plus favorisées que celles de bien des pays, mais même dans notre pays, elles sont les dernières dont on tienne compte.

Pourquoi vous dire cela aujourd'hui? Parce que la majorité de la population canadienne est urbaine et que les citadins ne se soucient pas le moins du monde et n'ont ni l'occasion ni l'envie de connaître l'agriculture et leur propres approvisionnements en denrées alimentaires. Nous tentons d'établir des contacts d'amitié avec les personnes que nous rencontrons au cours de voyages à l'étranger. Je tends aujourd'hui la main aux gens des régions urbaines et je leur demande de se mettre au courant de la situation des ruraux et de l'agriculture. Il faut que nous le fassions. Je peux dire facilement qu'une majorité des membres du Sénat sont des citadins, et c'est vers eux que je me tourne pour demander compréhension et appui.

● (1550)

Le rapport du comité sénatorial de l'agriculture «Soil at Risk», qui a été déposé au Sénat le 6 novembre, nous permettra de discuster cette question plus à fond. J'espère que nous allons prendre conscience de la marche du temps, surtout quand on sait ce qui se passe en Afrique et à bien d'autres endroits. C'est la cause de l'agriculture, des régions agricoles et de leurs habitants que je plaide.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de la sénatrice Cools, le débat est ajourné.)

LA DÉFENSE NATIONALE

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lafond, appuyé par l'honorable sénateur Thompson:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada et à l'étranger, aux endroits où les membres des Forces armées sont en poste;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien qu'il juge nécessaire; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le comité au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés à ce comité. (*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je laisse la parole au sénateur Lafond qui est l'auteur de la motion.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer le Sénat que, si le sénateur Lafond parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'ai pris note des observations et des réserves du sénateur Frith et je n'ai rien à ajouter.

(La motion est adoptée.)

LES DROITS DE LA PERSONNE

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE DU SÉNAT AU PRIMAT DE POLOGNE

L'honorable Stanley Haidasz, ayant donné préavis le mercredi 21 novembre 1984, propose:

Que le Sénat du Canada exprime au primat de Pologne ses vives condoléances à la suite du meurtre brutal récemment perpétré contre un prêtre patriote, le révérend Jerzy Popieluszko, qui a bouleversé l'opinion internationale; et

Que le Sénat du Canada, en condamnant cet acte de violence, invite les pays signataires à défendre les droits de la personne, à faire triompher la justice et à assurer le respect de la liberté d'expression et d'association, en conformité des dispositions de l'Acte final d'Helsinki.

—Honorables sénateurs, bien que cette motion soit à la fois claire et succincte, en tant que motionnaire, j'en estime le sujet suffisamment grave et critique pour faire quelques observations là-dessus.

Le Canada, en sa qualité de signataire de l'Acte final d'Helsinki (1975) et du plus chaud partisan du passage concernant les droits de l'homme, a le devoir primordial de manifester son inquiétude devant les cas de violations de cet accord et de rappeler la nécessité de mettre en œuvre l'intégralité de ses dispositions.

En outre, du fait que les États ont signé cet accord, le fait de soulever ces questions ne peut plus être considéré comme une ingérence dans les affaires internes d'un État, et il arrive parfois que des protestations précises soient à la fois justifiées et nécessaires, car le silence risquerait de passer pour de la négligence ou de l'indifférence.

Il est à espérer que ces problèmes seront examinés à fond lors de la prochaine réunion des spécialistes des droits de l'homme, laquelle doit avoir lieu en mai prochain, à Ottawa, comme l'a proposé il y a trois ans le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Mark MacGuigan, lors de la réunion de révision à Madrid.

La semaine dernière, nous avons été mis au courant de certains événements fort inquiétants survenus en Pologne. Il y a eu, d'une part, l'interdiction aux groupes de surveillance des droits de l'homme de poursuivre leur activité en Pologne, et, de l'autre, l'annulation par le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de l'Ouest de sa visite officielle à Varsovie à peine quatre heures avant son départ, sous prétexte que Varsovie l'avait officiellement prévenu de ne pas rendre visite à la tombe du prêtre patriote assassiné, le père Jerzy Popieluszko. Puis, pas plus tard que dimanche dernier, il y a eu le sermon, prononcé dans l'ancienne église du père Popieluszko, où il était dit que la société polonaise était paralysée par la terreur; et aujourd'hui, nous apprenons qu'après avoir discuté avec le chef de Solidarité, Lech Walesa, le cardinal Glemp est allé au Vatican où il a eu un entretien avec le pape Jean-Paul II.

Le père Popieluszko était un ardent partisan de Solidarité et il célébrait chaque mois des messes pour la nation polonaise

dans son église paroissiale de Saint-Stanislas-Kostka, à Varsovie.

La religion, le patriotisme et une histoire tragique ont contribué au fatalisme romantique qui caractérise les Polonais. Le patriotisme polonais a toujours été étroitement relié à la religion, depuis le baptême, en 966, du premier monarque de ce pays, le roi Mieszko I. Pendant les périodes d'occupation étrangère, l'église catholique a su sauvegarder la langue et la culture polonaises et elle a été le principal bastion du nationalisme polonais.

Les sacrifices héroïques et les nobles gestes semblent tout naturels aux Polonais qui paraissent avoir une alarmante aptitude au martyre. Le père Popieluszko est le dernier de ces martyrs. Alors que la patrie était en danger, il a suivi l'exemple des prêtres patriotes polonais qui ont su inspirer leurs concitoyens, comme Skarga, Kordecki, Skorupka, Wyszynski et, récemment, Wojtyla, qui est maintenant le pape Jean-Paul II, un ardent défenseur des droits de l'homme dont la visite au Canada, en septembre dernier, a été pour nous une grande source d'inspiration.

Le lauréat du Prix Nobel de la paix, Lech Walesa, a déclaré aux funérailles du père Popieluszko qu'un pays qui a des prêtres comme lui doit forcément survivre. En rendant hommage au prêtre martyr, le président Ronald Reagan a déclaré que le père Popieluszko avait fait davantage pour la liberté que ceux qui vivaient en liberté.

J'espère que les honorables sénateurs approuveront ma motion en rendant hommage et en pleurant, eux aussi, ce prêtre qui est mort pour les principes consacrés dans l'Acte final d'Helsinki.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de la motion, car j'ai été très impressionné par l'éloquent discours du sénateur; je voudrais simplement quelques renseignements, car dans sa motion il dit:

> Que le Sénat du Canada, en condamnant cet acte de violence . . .

—et voici le passage sur lequel je voudrais quelques éclaircissements—

> . . . invite les pays signataires à défendre les droits de la personne . . .

A quoi pensait exactement le sénateur lorsqu'il a utilisé le mot «inviter»? Suffit-il que nous exprimions notre opinion à la Chambre ou pense-t-il qu'il faudra prendre d'autres mesures?

● (1600)

Le sénateur Haidasz: Je ne vois pas la nécessité d'autres mesures. Comme je l'ai déjà dit, en adoptant cette motion, nous invitons simplement les États signataires de l'Acte final d'Helsinki à respecter les dispositions de cet acte.

Le sénateur Roblin: Je remercie le sénateur de cette précision. Il nous demande d'adopter cette motion, mais il ne pense pas qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Haidasz,.]

[*Français*]

LA JEUNESSE

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Hébert, conformément à son avis de motion du mercredi 21 novembre 1984, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans;
>
> Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;
>
> Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes et d'un personnel de soutien lorsqu'il le jugera nécessaire; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1985.

—Honorables sénateurs, aujourd'hui, et sûrement depuis le début de la récession économique, de sérieux problèmes frappent la jeunesse ainsi que l'ensemble de la population canadienne. Notre façon de les envisager et de les régler déterminera, dans une large mesure, le genre de société que nous lèguerons aux jeunes.

A l'heure actuelle, le peu de perspectives d'emploi et de carrière est une source d'angoisse pour la jeunesse. En effet, plus de 17 p. 100 des jeunes travailleurs sont en chômage. Découragés par cette situation, beaucoup d'entre eux commettent des actes antisociaux et autodestructeurs. Ces difficultés surviennent à une période importante de leur vie. A la fin de l'adolescence et au début de la vingtaine, les jeunes terminent habituellement leurs études et entrent sur le marché du travail. C'est aussi la période où ils quittent la maison familiale pour voler de leurs propres ailes. Pour un grand nombre, la transition normale entre l'école et le travail, l'état de dépendance et d'indépendance, est perturbée par leur situation économique précaire.

Voilà, je pense, les grands thèmes auxquels le comité sénatorial spécial sur la jeunesse devrait s'attaquer. Il pourrait continuer le travail amorcé par son prédécesseur au cours de la dernière législature. Avant d'examiner rapidement le travail du premier comité sur la jeunesse, permettez-moi de préciser davantage les problèmes et les enjeux des jeunes Canadiens d'aujourd'hui.

Leur principal problème, mais non le seul, c'est évidemment le chômage. Depuis le milieu des années 60, les taux de chômage de tous les groupes d'âges ont, en général, augmenté. Ceux des jeunes ont suivi la tendance générale pour se maintenir bien au-dessus de la moyenne nationale. Entre 1966 et aujourd'hui, le taux de chômage national moyen est passé de 3,4 p. 100 à 11,9 p. 100, et celui des jeunes de 5,6 p. 100 à près de 20 p. 100.

Le chômage est encore plus élevé chez les jeunes qui n'ont fait que des études primaires ou secondaires. En outre, beaucoup de jeunes désireux de travailler à temps plein ne réussissent qu'à se trouver un emploi à temps partiel. Une bonne proportion des jeunes chômeurs restent inactifs pour des périodes de plus de six mois. Beaucoup d'autres sont absolument incapables de trouver un emploi qui corresponde à leurs études, à leur formation et à leurs aspirations professionnelles.

Les difficultés d'emploi éprouvées actuellement par les jeunes Canadiens s'accentueront sous l'influence du progrès technologique et de la concurrence internationale.

[*Traduction*]

Les problèmes d'emploi des jeunes Canadiens d'aujourd'hui sont étroitement liés au système d'enseignement et de formation qui les a modelés. Un plus grand nombre de jeunes Canadiens fréquentent l'école plus longtemps. Nombre d'entre eux s'interrogent sur la qualité et la pertinence de l'enseignement qu'on leur donne. L'optimisme que beaucoup d'entre eux ont développé à l'école est souvent sapé et même anéanti par les difficultés qu'ils éprouvent à décrocher un premier emploi. Leur formation scolaire est souvent insuffisante et inadaptée au milieu du travail. Beaucoup de jeunes nourrissent des aspirations professionnelles peu réalistes. Les éducateurs eux-mêmes ne s'entendent pas sur le genre d'enseignement et de formation qu'ils devraient fournir aux jeunes.

En plus de ces problèmes de formation et d'emploi, les jeunes sont aux prises avec un certain nombre de problèmes sociaux. Il est essentiel que ces problèmes soient abordés de façon efficace si nous voulons que les jeunes Canadiens reprennent confiance et participent pleinement au développement de leur pays.

Ces dernières années, on a enregistré une hausse marquée d'activités antisociales et autodestructrices chez les jeunes Canadiens. Par exemple, le taux de suicide dans la population en général était en 1981 inférieur à la moitié de celui enregistré en 1961. Le taux de suicide parmi les jeunes de 15 à 19 ans, quant à lui, était en 1981 cinq fois et demie plus élevé que celui enregistré en 1961, et le taux de suicide parmi les jeunes de 20 à 24 ans, trois fois et demie plus élevé que celui de 1961.

Le nombre de crimes commis par des adultes a augmenté ces vingt dernières années, mais toutes proportions gardées, la criminalité s'est accrue beaucoup plus chez les jeunes. Entre 1962 et 1981, le nombre des délits contre la personne censément commis par des jeunes s'est multiplié par huit, alors que les crimes contre la propriété censément commis par des jeunes se sont multipliés par six. Ce rythme de croissance de la criminalité excède de plusieurs fois celui même de la population jeune.

Les jeunes d'aujourd'hui semblent vivre un certain nombre de crises au niveau des valeurs. Ils ont souvent l'impression d'être mal servis par l'État et les organismes bénévoles. Ils croient que les institutions sociales ne répondent pas à leurs besoins. Devant la rareté des emplois et des débouchés professionnels, la course aux armements et les grands problèmes écologiques, beaucoup de jeunes se désintéressent des institutions socio-politiques et perdent tout espoir ou presque dans l'avenir.

Ces problèmes et ces questions difficiles et intimement liés auxquels sont confrontés les jeunes Canadiens, et en fait tous les Canadiens, sont non seulement d'une grave importance pour l'avenir de notre pays mais aussi très pénibles pour ceux qui ont à y faire face.

Il convient très bien que ce comité soit créé dans l'esprit de l'Année internationale de la Jeunesse décrétée par l'Organisation des Nations Unies pour 1985, et dont les trois thèmes sont la participation, le développement et la paix. Ce comité constituera non seulement un élément de la participation du Canada à l'Année internationale de la Jeunesse, mais poursuivra le travail effectué par notre comité spécial sur la jeunesse au cours de la dernière législature et répondra aux attentes qu'il a suscitées. J'aimerais décrire brièvement en quoi ont consisté ce travail et ces attentes.

Le comité qui a précédé celui dont je propose aujourd'hui la création a été institué par voie d'une motion que le Sénat a adoptée à l'unanimité le 10 avril de cette année. Depuis le moment de sa création jusqu'à la dissolution des Chambres, ses membres ont étudié les questions et les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans. Le comité a tenu un certain nombre de séances au cours desquelles il a discuté de ces questions et écouté des exposés préparés par son personnel recruté au sein du service de recherche de la bibliothèque du Parlement. Le personnel du comité a élaboré un programme de recherche et a tenu un certain nombre de réunions avec des hauts fonctionnaires du gouvernement chargés de divers aspects des problèmes des jeunes.

Le comité a fait paraître des annonces dans les journaux et les périodiques, partout au Canada, dans lesquelles il exposait les problèmes qu'il voulait résoudre et invitait les groupes et les personnes intéressés à lui faire parvenir des mémoires. En outre, il a envoyé des centaines de lettres à tous les organismes publics: mouvements de jeunes, écoles, universités, associations de professeurs, syndicats, associations étudiantes, clubs sociaux et bien d'autres organismes y compris tous ceux qui représentent les différents groupes ethniques. Ces lettres étaient accompagnées d'un court document de travail adopté par le comité et consacré aux problèmes des jeunes Canadiens. Ce document faisait état, avec certains détails à l'appui, des problèmes sur lesquels le comité avait invité les intéressés à lui présenter des mémoires. On parlait notamment (1) de l'emploi et de l'évolution du marché du travail, (2) de l'enseignement, de la formation et des projets de carrière, (3) de la famille et des questions sociales et (4) de la crise actuelle des valeurs.

• (1610)

En plus de tout ce travail, le comité a organisé une conférence de presse au début de juin, et des audiences publiques plus tard ce mois-là, au cours desquelles il a entendu l'ex-ministre d'État chargée de la Jeunesse, Madame Céline Hervieux-Payette. Les membres du comité ont profité de la conférence de presse pour décrire les problèmes qu'ils voulaient étudier, répondre à un certain nombre de questions des journalistes et pour accorder des interviews aux médias.

Grâce à sa publicité et à ses lettres, il a reçu 71 mémoires et réponses, 85 avis de mémoires à venir et 91 demandes de comparution. Le comité a continué de recevoir des mémoires de groupes et de particuliers même après qu'il eut cessé légalement d'exister avec la dissolution des Chambres. Il en a reçu pendant tout l'été et tout l'automne. Il se passe rarement une journée sans que nous recevions un message de ce genre.

Il y a quelques jours seulement, j'ai reçu un important document d'un professeur de la Faculté de l'éducation à l'Université de la Colombie-Britannique. Il a le sentiment, à l'instar d'un grand nombre d'éminents Canadiens, que le comité sénatorial spécial sur la jeunesse existe encore ou qu'il peut renaître sous peu. Permettez-moi de citer un passage de sa lettre:

> J'ai noté avec intérêt la formation d'un comité sénatorial spécial destiné à examiner les problèmes qui affligent les jeunes Canadiens. Il est évident que l'un de ces principaux problèmes se situe au niveau des emplois et des carrières. A ce sujet, le document ci-joint sera peut-être de quelque utilité au comité en question. Il regroupe et examine les divers documents publiés sur le développement professionnel des adolescents dans une perspective écologique. Je serais heureux d'aider davantage votre comité à ce sujet.

Je suis absolument persuadé qu'aucun honorable sénateur n'osera prétendre que je doive répondre à ce professeur d'université de Colombie-Britannique que nous n'avons besoin ni de son document ni de ses idées ni de son offre d'aide et que nous avons d'autres priorités à l'heure actuelle.

Nous avons reçu des mémoires, des lettres et des documents d'un peu partout au Canada. Ils nous sont parvenus de gouvernements provinciaux, d'universités, de professeurs, de parents, d'organismes s'occupant des jeunes, de syndicats, de groupes ethniques, d'associations d'étudiants et directement de jeunes Canadiens. Ces documents sont à la fois sérieux et réfléchis. On y décrit les expériences passées, les problèmes actuels, les activités en cours et les solutions possibles.

Si l'on en croit la teneur des communications que nous avons reçues, les intéressés pensent que le Sénat est l'endroit où les problèmes touchant les jeunes peuvent être examinés et ils s'attendent à ce que nous les étudions de façon sérieuse, afin de les résoudre.

[*Français*]

Les solutions ne seront pas faciles à trouver, mais elles existent sûrement. Je suis persuadé qu'un comité spécial du Sénat serait en mesure de stimuler ou de continuer de stimuler l'imagination de nombreux Canadiens qui, comme nous, sont angoissés par le drame collectif que nous vivons, des Canadiens qui n'attendent que l'occasion d'exprimer leurs vues.

Le temps ne me permet pas de parler en détail des documents que nous avons reçus. Laissez-moi au moins vous dire que plusieurs de ces témoignages m'ont profondément bouleversé.

Je pense, entre autres, à la lettre d'un Torontois de 57 ans dont le fils d'une vingtaine d'années, diplômé de l'institut polytechnique Ryerson, absolument incapable de trouver un emploi, doit compter sur son père pour faire vivre sa femme et son fils.

Je pense au témoignage d'un jeune, diplômé en génie mécanique depuis deux ans. Il a traversé tout le pays à la recherche d'un emploi permanent dans son domaine mais ses démarches ont toutes été vaines. Il a envoyé une multitude de lettres et subi des douzaines d'entrevues, sans succès. Tout ce qu'il est finalement parvenu à trouver, c'est un emploi à temps partiel qui ne correspond pas à ses compétences: cette situation constitue un terrible gaspillage d'énergie, sans parler de l'argent investi pour former cet ingénieur. A sa place, nous aurions, comme lui, envie de perdre toute confiance dans une société aussi gaspilleuse.

J'estime donc qu'il est essentiel que ma motion soit adoptée. Les Canadiens s'attendent à ce que le Sénat mène ce genre d'enquête qui, en plus de son incidence politique, revêt une dimension vraiment humaine.

Fait intéressant à remarquer, au cours de la dernière campagne électorale, les trois partis politiques ont reconnu la gravité du chômage et les autres problèmes qui assaillent les jeunes Canadiens. Chacun d'eux a proposé une politique ou un programme qui peut varier au niveau des modalités, mais qui reconnaît la nécessité pressante de s'y attaquer.

La motion proposant la création du premier comité avait été adoptée par les deux côtés de la Chambre. Pendant sa courte existence, le comité a fonctionné de façon non partisane, comme peuvent sûrement en témoigner les honorables sénateurs Yuzyk et Tremblay.

Les problèmes de la jeunesse canadienne ont des causes profondes et ils ne manqueront pas d'avoir une incidence néfaste sur le pays et la population en général, si on ne s'y attaque pas résolument et sans délai. Ils ne disparaîtront ni ne se résoudront d'eux-mêmes. A titre de sénateurs, nous sommes sensés avoir la sagesse, les capacités et la vigueur nécessaires pour les examiner et proposer des solutions pratiques et réalistes. Ceux qui m'ont écrit, à moi et aux membres du premier comité, ainsi que l'ensemble des Canadiens, s'attendent à ce que nous relevions ce défi.

Je sais qu'un grand nombre de sénateurs sont occupés et préoccupés par d'autres problèmes importants pour l'avenir de notre pays. Mais, je suis également convaincu qu'aucun de mes collègues n'hésitera à endosser une motion qui pourrait non seulement donner une lueur d'espoir à toute une génération au bord de la désespérance, mais aussi permettre au Sénat de démontrer une fois de plus qu'il est capable de s'attaquer à un problème majeur, de l'étudier à fond et à proposer des solutions réfléchies et imaginatives.

Honorables sénateurs, permettez-moi de conclure comme je le faisais en avril dernier—ce devait être une bonne conclusion puisqu'elle avait été suivie de l'approbation unanime de cette Chambre—en créant ce comité spécial sur la jeunesse, le Sénat, tant décrié par les temps qui courent, fera la preuve qu'il sait être encore la conscience du Canada!

Honorables sénateurs, je vous remercie.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du bibliothécaire du Parlement pour l'année financière 1981-1982.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin au cours de la deuxième session du trente-deuxième Parlement, du 7 décembre 1983 au 9 juillet 1984.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ MIXTE PERMANENT À ÉTUDIER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, étant rien de moins que persévérant, je donne avis que mardi prochain, le 4 décembre 1984, je proposerai:

> Que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, qui peuvent, expressément ou autrement, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins précitées.

J'ai proposé cette motion la première fois il y a deux ans et demi. J'espère que mardi prochain, nous pourrons enfin l'étudier. Le débat a déjà suivi son cours.

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ MIXTE PERMANENT À ÉTUDIER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 4 décembre 1984, je proposerai:

> Que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, lorsque ces articles peuvent, explicitement ou autrement, donner à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires exprimés en termes inutilement vagues et couvrant les pouvoirs énoncés au paragraphe 2 de la Partie 9 de la directive du cabinet sur la rédaction de la législation, approuvée le 16 avril 1981, Partie 9 dont voici un extrait du texte:
>
> «9. LES RÈGLEMENTS
>
> A l'étape de la préparation des propositions législatives, les mises en garde qui suivent s'imposent aux administrations en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs réglementaires.
>
> 1) Il faut veiller à ne pas exprimer en termes trop larges la disposition législative qui donne l'attribution.
>
> 2) Il est des domaines où il ne saurait y avoir normalement attribution. Citons les cas où celle-ci aurait pour conséquence:
>
> *a*) de toucher profondément aux droits et libertés de la personne;
>
> *b*) de mettre en jeu d'importantes questions de principe ou de politique;
>
> *c*) de modifier la loi habilitante ou d'autres lois;
>
> *d*) d'écarter la compétence de tribunaux;
>
> *e*) d'avoir un effet rétroactif;
>
> *f*) de subdéléguer un pouvoir réglementaire;
>
> *g*) d'imposer à l'État ou à la population des charges financières autres que celles qui découlent du paiement de prestations de services;

h) de fixer par règlement, et non par une disposition législative, les peines consécutives à l'inobservation d'un règlement.

Dans des cas de ce genre, il ne peut y avoir éventuellement dérogation que si les intéressés demandent dans leur note au cabinet, avec motifs à l'appui, l'autorisation d'insérer dans leur projet de loi une disposition portant attribution précise du pouvoir voulu.»; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins précitées.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. A l'occasion d'une réunion, à Winnipeg, le ministre des Finances a récemment déclaré au gouvernement du Manitoba qu'il examinerait sa demande de prolongation des paiements de péréquation, afin que cette province ne perde pas 72 millions comme ce sera le cas si la politique n'est pas modifiée. D'autre part, selon un mémoire que le sous-ministre des Finances a adressé au ministre des Finances, aucun des arguments présentés jusqu'ici n'est assez convaincant pour que le ministre donne espoir au Manitoba. Comme le leader du gouvernement au Sénat vient également de cette province et que cette perte aurait de graves répercussions sur l'économie manitobaine, peut-il nous dire s'il croit ou non que le gouvernement devrait payer ces 72 millions?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire à mon collègue que je ne peux justement pas donner mon avis. De toute évidence, cette question sera examinée par le cabinet et le gouvernement. Je peux dire, toutefois, que nous devons ce problème à la loi que le sénateur a appuyée, comme ses autres collègues du parti libéral, lorsque le Sénat a étudié et adopté la dernière série d'ententes de péréquation. Nous connaissons donc la cause de cette situation regrettable dans laquelle le Manitoba s'estime lésé. Cela fait longtemps, en tout cas plusieurs années, que cette mesure a été élaborée. Nous voyons maintenant quels en sont les résultats.

Je ne peux pas donner d'opinion à ce sujet, mais je peux fournir des renseignements supplémentaires au sénateur. A Winnipeg, le ministre des Finances a déclaré en public que son gouvernement allait étudier cette question, mais qu'il le ferait en collaboration avec toutes les autres provinces qui s'intéressent aux paiements de péréquation. Je serais donc porté à penser que cette question sera étudiée plus à fond, même s'il est impossible de prévoir quels seront les résultats de cet examen.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Everett: Si j'ai bien compris, le mémoire, qui a été rendu public, précise que le gouvernement n'a aucune raison d'inciter le Manitoba à espérer qu'il obtiendra des sommes supplémentaires. Je ne vois pas comment on pourrait croire que le gouvernement va remettre la question à l'étude si, d'après les renseignements provenant du sous-ministre, aucun espoir en ce sens ne peut être donné au Manitoba.

Le sénateur Roblin: J'ai déjà expliqué au sénateur que le ministre a fait une déclaration qui allait plus loin que l'opinion exprimée par son sous-ministre. Ce n'est pas parce qu'un fonctionnaire, si bien renseigné ou haut placé soit-il, donne son avis au ministre que ce dernier va nécessairement le suivre à la lettre. De toute évidence, ce n'est pas le cas ici.

Le sénateur Everett: Mais cet avis a été rendu public. Le leader parlementaire pourrait-il songer à déposer ce document qui va à l'encontre des propos du ministre, des propos du leader parlementaire et de la politique gouvernementale?

Le sénateur Roblin: Le sénateur devrait peut-être prendre la peine de lire le hansard de l'autre endroit. Je sais que c'est parfois très fastidieux.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Nous ne devrions peut-être pas nous donner la peine de nous réunir ici. Nous devrions peut-être nous réunir pour lire le hansard de la Chambre des communes.

• (1410)

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami se montrerait plus à son avantage et s'acquitterait un peu mieux de sa tâche s'il se donnait la peine de prendre connaissance de l'information disponible. Il n'est pas bon de venir ici demander des renseignements qui sont déjà disponibles.

Le sénateur Frith: Il n'est pas bon de venir vous les demander ici, vous avez raison là-dessus.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami ne veut pas se donner la peine de se renseigner, c'est son affaire.

Le sénateur Frith: J'ai droit à une réponse en tant que sénateur; je n'ai pas à lire le hansard de la Chambre des communes avant de poser une question.

Le sénateur Roblin: Je lui dis où il peut trouver la réponse et il peut se donner la peine, tout en s'exerçant à la patience, d'aller la chercher lui-même. C'est ce qu'il devra faire.

Le sénateur Frith: J'ai le droit de venir ici demander des renseignements en tant que sénateur, comme, bien sûr, tous les autres sénateurs. Nous n'avons pas à lire le hansard de la Chambre des communes au préalable.

Le sénateur Roblin: Il vous faudra vous servir de l'information qui est du domaine public. Ne comptez pas que je répète cette information ici parce que je ne vais certes pas le faire. Je ne suis absolument pas tenu de le faire.

Le sénateur Frith: Jusqu'à ce que l'on change de gouvernement.

Le sénateur Roblin: Lorsque vous étiez majoritaires avant à la Chambre . . .

Le sénateur Frith: Mais nous n'avons jamais dit d'aller lire le hansard de la Chambre des communes, pour l'amour du ciel!

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami veut bien maîtriser ici ses sautes d'humeur, nous pourrons en revenir à la question posée par mon collègue, l'honorable sénateur du Manitoba. Je dois avouer que par suite de ce petit échange, j'ai complètement oublié le point que faisait valoir mon honorable ami. Aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

Le sénateur Frith: La réponse est probablement dans le hansard de l'autre endroit de toute façon.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je voudrais laisser tomber mon point pour le moment. J'ai bien lu les Débats de la Chambre des communes à ce sujet. Si je pose des questions, c'est que je n'ai pas très bien compris le point en question et je veux obtenir des éclaircissements du leader du gouvernement au Sénat. Je suis dérouté—je ne peux vraiment pas comprendre comment le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire qu'il n'est pas de son devoir de fournir des renseignements qui sont déjà du domaine public. Il me semble que tout cela fait du tort au Sénat, et aux yeux des sénateurs et aux yeux d'autres observateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Assurément, le contact que nous avons—le seul que nous ayons en fait—avec le gouvernement passe par l'intermédiaire du leader du gouvernement au Sénat. Nous lui posons donc des questions. Si nous posions à la Chambre des communes exactement la même question qui a été posée ici, il pourrait peut-être alors nous dire qu'on a déjà répondu à cette question et qu'elle est identique à l'autre. Mais nous ne posons pas la même question; nous demandons aujourd'hui des éclaircissements au sujet d'une question qui a bel et bien été soulevée à la Chambre des communes. A qui d'autre devons-nous nous adresser? L'honorable leader du gouvernement veut-il dire que tout se passe à la Chambre des communes et qu'il n'y a rien d'important ici?

Une voix: C'est une honte!

Le sénateur Everett: Veut-il dire qu'il ne répondra à aucune question? Dira-t-il à chaque fois que nous voudrons savoir quelque chose: «Allez voir ce qui s'est passé à la Chambre des communes. Vérifiez ce qui a été dit là-bas»? Non, vraiment, je ne crois pas que ce soit ainsi que les choses se font.

Il va sans dire que le leader du gouvernement au Sénat est ici pour répondre à des questions sensées et pour exposer la politique gouvernementale lorsqu'on le lui demande. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi l'honorable sénateur adopte une telle attitude. Je lui ai tout simplement demandé s'il ne pouvait pas réfléchir et répondre aux questions qui lui ont été posées, comme si on les posait pour la première fois.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je sais que ces applaudissements ne me sont pas adressés.

Le sénateur Frith: Tout dépend de ce que vous aurez à nous dire.

Le sénateur Roblin: Je dirai à mon honorable ami que, puisqu'il est un avocat aussi éloquent, je vais répondre directement à la question qu'il m'a posée même si la réponse a déjà été donnée à la Chambre des communes. Cette réponse est: «Non.»

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je ne reviendrai pas sur les questions qu'a déjà posées de façon si compétente mon collègue du Manitoba. Cependant, je voudrais poser une question un peu différente. Je me souviens que l'an dernier, lorsque notre comité permanent des finances nationales examinait les prévisions budgétaires, l'honorable leader du gouvernement au Sénat actuel a déclaré publiquement sa position à l'égard du fameux déficit de 72 millions de dollars. Ma question est brève et directe: A-t-il changé d'avis depuis la dernière fois qu'il a assisté à une réunion du comité des finances nationales et présenté ses arguments pour le compte de la province du Manitoba?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a fait partie du cabinet lui-même et il doit comprendre que les ministres sont visés par certaines restrictions. Par exemple, il pourra me dire que j'ai été en faveur d'un Sénat élu lorsque j'étais simple sénateur et c'est vrai. Cependant, je ne puis le faire désormais sans l'appui de mes collègues du cabinet. Il en va de même pour toutes les autres questions.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je n'arrive pas à comprendre comment le leader du gouvernement au Sénat espère s'en tirer en donnant ce genre de réponses jour après jour. Je ne lui ai pas demandé son avis sur l'élection ou la nomination des sénateurs. Je pense que pour le moment, il se réjouit d'avoir été nommé. Il a peut-être changé d'avis également à ce sujet, mais je sais ce qu'il en pensait auparavant. Je lui demande simplement s'il a changé d'avis depuis l'été dernier.

L'honorable Raymond J. Perrault: Une révision déchirante.

Le sénateur Roblin: Non, pas du tout. Mon honorable collègue me demande de nouveau mon avis, sachant fort bien que sa question ne cadre pas avec la période des questions orales que ce soit ici ou ailleurs. Quant à mes vues personnelles, il devra attendre que le gouvernement fasse part de sa politique.

Le sénateur Frith: Il nous faudra nous renseigner dans le hansard de la Chambre des communes; car il n'y a rien à obtenir ici.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, encore une fois j'espère que les autres honorables sénateurs qui connaissent bien mieux les règles du Sénat insisteront auprès du leader du gouvernement au Sénat au moins pour qu'il change d'idée, s'il en a, sur sa façon de répondre à nos questions.

Le sénateur Perrault: Il vient de Stonewall, au Manitoba.

Le sénateur Roblin: Non, mon honorable collègue de la dernière rangée vient d'un endroit qui ressemble beaucoup à Stonewall, au Manitoba et je pense qu'il conviendra avec moi que l'endroit est quand même fort intéressant.

Disons que je fais tout mon possible. Je sais fort bien que mon collègue pense que je devrais faire mieux. Je sais également que je ne pourrai jamais satisfaire la curiosité de nos vis-à-vis, mais je compte quand même m'efforcer de répondre aux questions au meilleur de ma compétence et dans les limites de mes responsabilités.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire, pour emboîter le pas aux orateurs qui m'ont précédé. Elle s'adresse au leader du gouvernement. La révélation soudaine et imprévue selon laquelle le ministre des Finances, après avoir manœuvré dans le secret, s'apprêterait à réduire les paiements de transfert au Manitoba, suscite de vives inquiétudes dans l'esprit des premiers ministres ayant à cœur les intérêts de leur province. Le leader du gouvernement voudrait-il nous dire quel sort l'on réserve maintenant au Nouveau-Brunswick, province dont le budget a été réduit à sa plus simple expression?

Le sénateur Roblin: Je ne puis vraiment accepter le postulat que renferme la question du sénateur. Toutefois, je vais m'efforcer de lui répondre en le renvoyant aux Statuts du Canada qui ont été adoptés par le gouvernement que soutenait mon collègue. S'il veut se donner la peine de consulter la loi pertinente, il y trouvera la formule employée pour calculer les paiements de péréquation destinés à la province du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement irait-il jusqu'à conseiller au premier ministre Richard Hatfield et à son ministre des Finances de dormir sur leurs deux oreilles jusqu'à la Saint-Valentin, les mesures envisagées n'ayant pour seule et unique cible que le gouvernement socialiste du Manitoba?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si le gouvernement socialiste du Manitoba constitue une cible, alors ce sont mon collègue et ses comparses qui ont chargé le fusil et ajusté la mire. Cette loi est la leur et non la nôtre. Ce n'est pas nous qui avons présenté le projet de loi. Par conséquent, si la mise en application de cette mesure inquiète le sénateur, qu'il fasse un examen de conscience.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'avais cru entendre le leader du gouvernement dire qu'il ne pouvait pas émettre d'opinion sur certaines questions.

Le sénateur Perrault: Il se plie aux ordres reçus.

Le sénateur Everett: L'article 20 du Règlement prévoit ce qui suit, à l'alinéa 1)*a*:

> au leader du gouvernement au Sénat, s'il s'agit d'une question relative aux affaires publiques,

Rien n'indique, dans notre Règlement ou selon nos pratiques, qu'une réponse doive constituer un énoncé de la politique gouvernementale.

Étant donné que le leader du gouvernement n'est pas disposé à faire des énoncés de politique, et compte tenu de tout ce qu'il a dit au cours des trois ou quatre dernières séances du Sénat, voudrait-il m'expliquer ce qui l'empêche d'émettre une opinion sur certaines questions? Les sénateurs lui en sauraient gré.

[Le sénateur Roblin.]

● (1420)

Le sénateur Roblin: Je puis dire à mon honorable ami qu'il m'est difficile de divorcer mon opinion privée de l'opinion que j'ai de la politique gouvernementale. Il connaît bien ma propension à donner mon avis personnel sur toutes choses mais là, cela ne m'est pas possible. Donc mes opinions doivent être conformes à celles de mes collègues du cabinet, et je ne puis faire plus.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Elle fait suite à la réponse donnée à la question du sénateur Corbin et à une réponse donnée dans un autre contexte.

Faut-il comprendre que ce que le leader du gouvernement veut nous dire, c'est que le conseil donné à M. Wilson—celui de ne pas encourager le Manitoba à compter sur ces transferts—se fondait sur une loi adoptée par le Parlement du Canada lorsque le parti libéral était au pouvoir, et que la réponse à cette question se trouve dans la loi? Est-ce que ce dont parlait le ministre des Finances était alors contraire à la loi?

Il est certain que la réponse ne peut pas se trouver dans les statuts. Si elle s'y trouvait, M. Wilson n'aurait eu aucune latitude pour en parler. Alors c'est une chose ou c'est l'autre, mais pas les deux à la fois. Ou bien c'est dans la loi, auquel cas M. Wilson et M. Cohen ne devraient pas parler de la violer, ou ce n'est pas dans la loi, et alors il est dans l'ordre de demander à connaître la politique du gouvernement à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Il est certain que j'y vois les deux choses à la fois, parce que c'est ainsi.

Le sénateur Frith: Si vous les voyez, c'est que vous n'êtes pas comme tout le monde.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami voulait bien me faire la politesse de m'écouter quelques instants, je pourrais donner mon avis, ou du moins interpréter ce qu'il est en train de me dire, même si je n'espère pas arriver à le convaincre.

Le fait est qu'il y a une loi, et que cette loi énonce les voies et moyens suivant lesquels les transferts sont calculés. Et c'est l'application de cette loi—à laquelle mon honorable ami n'est pas étranger—qui fait surgir le problème qui se pose au gouvernement du Manitoba. Le ministre a dit aux gens du Manitoba—il s'agissait d'une déclaration publique, pas de choses dites en catimini—qu'il serait disposé à examiner la situation dans le cadre des accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Autrement dit, si l'on veut que quelque chose se passe, il va falloir modifier la loi. Il est certain que cela ne peut pas se faire sans changer la loi. Voilà une chose dont il faudrait prendre acte.

Le sénateur Frith: En fait, il s'agit d'une formule qui tient compte de prévisions, et qui n'est donc pas mise noir sur blanc dans la loi. C'est ce qui fait que ma question est justifiée et qu'il ne suffit pas de me renvoyer à la loi pour y répondre.

Le sénateur Roblin: J'y ai correctement répondu parce que la formule servant au calcul des transferts contient des chiffres, et que ces chiffres ne peuvent pas être dans la loi parce qu'ils doivent être recueillis par la suite; les chiffres sont calculés et rendus publics, comme cela s'est produit dans l'affaire présente, et nous savons ce qu'ils sont sensés être. Ces chiffres n'existent pas en soi, mais parce qu'ils sont conformes à la loi. Donc, mon raisonnement n'est pas si mauvais que mon honorable ami veut bien le dire.

Le sénateur Frith: Oui, il l'est. Peut-être pas de beaucoup, mais suffisamment.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos des observations qu'il vient de faire au sujet de la formule de péréquation. Si vous consultez la loi, vous y trouverez sans doute les faits suivants. Tout d'abord, lorsque la loi a été modifiée il y a trois ans, le montant d'argent versé au gouvernement du Manitoba en vertu de la nouvelle formule a représenté une diminution des paiements de péréquation à cette province. Une formule spéciale de transition a donc été négociée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba pour assurer la transition et diminuer les difficultés pouvant surgir durant cette période. Ce paiement de transition a expiré à la fin de la dernière année financière. La question dont est saisi le Parlement et que doit régler le gouvernement n'en est donc pas une de droit; il s'agit plutôt de savoir si le gouvernement actuel est disposé ou non à faire comme a fait le gouvernement précédent, c'est-à-dire à accorder un paiement de transition au montant de 72 millions de dollars au gouvernement du Manitoba afin d'atténuer les difficultés possibles durant la période de transition.

Pour faire suite à la question posée par le sénateur Frith, il me semble qu'il s'agit nettement d'une question de politique gouvernementale, non d'une question de droit. Comme c'est une question qui fait encore l'objet de négociations fédérales-provinciales et qui n'a pas été réglée une fois pour toutes, il est parfaitement légitime de l'aborder dans une institution comme celle-ci qui est, d'ailleurs, censée s'occuper de questions régionales.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je remercie le sénateur car, sauf erreur, je pense qu'au fond, il a raison. Cette loi-là a été appliquée, et quant à ce qui se produira par la suite, manifestement rien n'est décidé encore. C'est l'impression que m'a donnée notre honorable collègue.

Cet échange de vues témoigne du caractère étrange de la période des questions au Sénat, car ce dossier ferait certainement l'objet d'un débat animé si nos collègues d'en face présentaient une motion sur le sujet, pour que nous en discutions assez longuement. Bien entendu, la période des questions n'est pas la tribune idéale pour régler quoi que ce soit.

Le sénateur Frith: Elle nous permet d'obtenir des réponses.

L'ÉCONOMIE

L'IMPÔT ET LE CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je prends la parole après l'avoir entendu nous exhorter à faire notre travail et je suis persuadé qu'il a fait le sien. Le rapport annuel du Conseil économique du Canada a été publié hier soir. Je trouve son titre «Les relais de la reprise» tout à fait approprié. Il fait suite, si je peux le rappeler à mon honorable ami, au titre du rapport annuel de l'an dernier qui était: «L'amorce d'un redressement». Ce rapport affirme qu'il ne suffit pas d'examiner les dépenses, mais qu'il faut augmenter les impôts pour combler le déficit.

Voici ma question: Pourquoi ne nous a-t-on pas parlé des majorations d'impôts nécessaires au lieu de nous rappeler sans cesse la révision des programmes en vigueur?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois pouvoir attester que mon honorable ami s'est levé tôt ce matin. Le connaissant, il a probablement lu le rapport avant le petit déjeuner. Je trouve son argument valable. J'ignore quelle politique le gouvernement proposera quand il présentera son exposé budgétaire. Je sais que, d'ici là, nous tiendrons de très nombreuses consultations avec les ministres des Finances provinciaux et les Canadiens en général, y compris les principaux représentants des divers secteurs. Je suis persuadé que la question de l'impôt sera soulevée. Je ne peux guère prédire en ce moment quelle sera la politique du gouvernement. Je crains que nous ne devions attendre jusqu'à ce que certaines conclusions aient été tirées des consultations avant que le gouvernement n'annonce sa politique.

Le sénateur Sinclair: Je voudrais poser une question supplémentaire. J'ai également noté dans le rapport annuel du Conseil économique du Canada que le problème fondamental auquel il faut accorder la priorité est le chômage et non la réduction du déficit. Si tel est le cas, quelle est la réaction du gouvernement à cette recommandation du Conseil économique du Canada?

Le sénateur Roblin: Je pense que c'est un excellent conseil. A mon avis, le problème du chômage et le problème des déficits vont de pair. L'objectif de la politique du gouvernement est de reprendre le contrôle de son système financier pour permettre à l'économie de croître, ce qui créera plus d'emplois. Je ne pense pas que les deux problèmes s'excluent l'un l'autre. Selon moi, il est impossible de les séparer et, à ce point de vue, je suis d'accord avec mon honorable ami.

Le sénateur Sinclair: Je voudrais poser une autre question supplémentaire. J'ai dû mal à accepter la réponse de mon honorable ami parce qu'il faut avoir certaines priorités et que toute personne qui examine le problème doit comprendre qu'il faut s'attaquer d'abord au chômage. On ne peut pas se contenter de réduire les déficits en augmentant les recettes. Il faut s'attaquer au problème du chômage dès maintenant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Bien sûr, je suis d'accord avec mon honorable ami. Je ne pense pas moi non plus qu'on puisse s'en tenir là. Je sais que le gouvernement a l'intention d'annoncer d'ici peu de nouvelles lignes de conduite en matière de création d'emplois pour s'attaquer au problème du chômage. Je crois savoir, mais je peux me tromper, que ces mesures seront annoncées bien avant la présentation du prochain budget.

● (1430)

L'honorable Michael Kirby: Je voudrais poser une question supplémentaire. En répondant aux questions du sénateur Sinclair, le leader du gouvernement au Sénat vient de déclarer deux choses: premièrement, que le gouvernement consulterait longuement les Canadiens au sujet de la réforme fiscale proposée; deuxièmement, qu'il annoncerait dans un avenir rapproché des mesures visant à régler le problème du chômage.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire, en supposant que le gouvernement ait l'intention de procéder dans cet ordre, avant le début même des consultations et avant toute modification de la fiscalité, pourquoi le gouvernement s'efforce de ramasser le plus d'argent possible dans les poches des Canadiens qui ont difficilement les moyens de payer? Je pense en particulier au fait que le ministre du Revenu national a récemment embauché environ 350 personnes pour faire la chasse à ce qu'il appelle les contribuables tricheurs. Je pense aussi aux 700 personnes que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé hier avoir embauchées pour coincer ce qu'elle appelle les tricheurs de l'assurance-chômage.

Je souligne que ces deux décisions ont été prises par un parti qui, il y a deux ans, a reproché vertement au gouvernement de vouloir soumettre à une vérification fiscale des pêcheurs à faibles revenus.

Ma question est la suivante: Vu que le gouvernement est disposé à prendre son temps avant de modifier la fiscalité, en fixant probablement un impôt minimum auquel s'opposeront vivement un grand nombre des électeurs du parti conservateur, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement sera prêt à procéder avec la même lenteur lorsqu'il s'agira de réclamer de l'argent aux citoyens défavorisés qui touchent des prestations d'assurance-chômage et aux personnes défavorisées qui ont des ennuis avec le ministère du Revenu?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Bien entendu, l'honorable sénateur sait d'avance ce que je vais répondre. Il est certain que quiconque a des revendications justes et équitables à présenter en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de la Loi de l'assurance-chômage sera traité de façon juste et équitable.

Le sénateur Kirby: J'ai une question supplémentaire. Il me semble que toute la question—pour reprendre les propres mots du leader du gouvernement—revient à savoir ce qu'est un traitement fiscal «juste et équitable»? Je voudrais tenter de préciser ce que le sénateur Sinclair et moi-même avons essayé de demander au leader du gouvernement. A notre avis, pour que les citoyens soient traités de façon juste et équitable, il faut modifier en profondeur la fiscalité, notamment en fixant un impôt minimum et en supprimant certaines échappatoires fiscales. La question que nous posons au leader est donc la suivante: Pourquoi les mots «juste et équitable» s'appliquent-ils à une catégorie de Canadiens et pas à une autre?

[Le sénateur Sinclair.]

Le sénateur Roblin: Les mini-débats qui se déroulent sous le couvert de la période des questions . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je suis convaincu que l'honorable sénateur se souvient de s'être comporté de la même manière à l'occasion.

Le sénateur Roblin: . . . ne permettent évidemment pas de bien cerner le problème. Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur la question soulevée par mon honorable ami.

S'il accepte de faire preuve d'un peu de patience, il verra que le gouvernement va se pencher sur la question de la justice et de l'équité dans le domaine fiscal, et voir s'il ne vaudrait pas mieux remplacer les impôts actuels par d'autres impôts. Il sait trop bien comment se comporte le gouvernement pour s'attendre à ce que ces problèmes puissent être résolus rapidement parce que, comme nous l'a appris l'expérience de mon honorable collègue d'en face—je ne le lui reproche pas: c'est une simple constatation—lorsqu'on fait une réforme fiscale, on peut éviter certains écueils imprévus et durables par la consultation.

Je signale à mon honorable collègue que je ne crois pas que nous soyons sur des longueurs d'ondes différentes; il devra patienter en attendant que nous réglions ces problèmes.

Le sénateur Kirby: Une question supplémentaire . . .

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue en a déjà posé trois, et c'est assez.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Ce sont les sénateurs qui décideront quand on cessera de poser des questions. Les questions peuvent être adressées au leader du gouvernement et il peut refuser d'y répondre, mais il ne peut pas dire combien on en posera.

Le sénateur Roblin: Je dois reconnaître que mon honorable collègue a raison, et je me rétracte.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous pouvez poser votre question supplémentaire.

Le sénateur Kirby: Merci, monsieur le Président.

Ma dernière question supplémentaire a tout simplement trait au fait que le rapport du Conseil économique du Canada, dont a parlé le sénateur Sinclair, précise clairement ceci: le fardeau fiscal qui pèse sur le Canadien moyen et surtout sur la classe aisée est nettement moins lourd que dans la plupart des pays de l'OCDE. En fait, le rapport du Conseil économique du Canada précise bien que le Canada se situe en quatorzième position parmi les 17 pays de l'OCDE, en ce qui concerne le fardeau fiscal imposé aux riches. Compte tenu de cette position et du fait qu'il est décidé, et son gouvernement aussi, à faire tout son possible pour soutirer le plus d'argent possible aux gagne-petit, j'exhorte le leader du gouvernement au Sénat à agir exactement de la même façon à l'égard des riches. Il est inutile d'attendre jusqu'au mois d'avril, d'attendre le nouveau budget, pour s'atteler à la tâche.

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat. A deux reprises aujourd'hui, en réponse à des questions, il a fait une distinction entre son opinion personnelle et celle du gouvernement. Nous savons tous que le leader du gouvernement au Sénat est une autorité en matière constitutionnelle. Assurément, il ne veut pas induire en erreur les lecteurs du hansard du Sénat; aussi, il admettra sûrement qu'il ne peut pas siéger au cabinet s'il continue à faire une distinction entre son opinion personnelle et celle du gouvernement. Tant qu'il sera ministre, la seule opinion qu'il peut avoir est celle qu'il accepte selon le principe de la responsabilité collective.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: nous expliquerait-il ce qu'il entend par le principe de la responsabilité collective? Ne devrait-il pas cesser de s'illusionner et de penser qu'il peut se permettre le luxe d'émettre des opinions personnelles qui, implicitement, diffèrent d'une politique impopulaire du gouvernement? N'admettrait-il pas carrément et publiquement que sa position est intenable?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue a visé juste et je dois admettre qu'il a parfaitement raison. J'ai été tenté—d'ailleurs, certains sénateurs me l'ont suggéré—d'émettre des opinions personnelles. J'ai voulu croire que ce serait possible, mais les remarques de mon collègue me font comprendre qu'il n'en est rien. J'accepte sa définition de la responsabilité constitutionnelle.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Allez-vous aussi nous expliquer la position du gouvernement? Voilà le problème.

LA CONDITION FÉMININE

L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Mardi dernier, alors que je participais au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai voulu savoir si le gouvernement comptait donner suite à un engagement que M. Mulroney a pris le 15 août dernier. Ce jour-là, le premier ministre a dit que le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale serait appliqué non pas par voie de grief comme c'est le cas actuellement, mais par l'application uniforme à tous les fonctionnaires fédéraux des règles concernant la rémunération. On a sans doute pensé que je posais cette question pour la forme.

Jeudi dernier, le *Citizen* d'Ottawa signalait que le Conseil du Trésor avait demandé l'application des règles concernant l'égalité de rémunération. Je n'ai pas réussi à faire confirmer l'article du *Citizen*. Voici donc ma question: Est-il exact comme l'a signalé le journal, que le Conseil du Trésor a publié des directives à ce sujet? Si oui, de quelles normes va-t-on se servir pour assurer l'application uniforme du principe? Quand cette entreprise sera-t-il terminée? Sinon, quand ces directives vont-elles être publiées?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois considérer ces questions comme si elles avaient été inscrites au *Feuilleton* et en conséquence, je fournirai des réponses par écrit le plus tôt possible.

LA RÉFORME PARLEMENTAIRE

LE PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, porte sur la réforme parlementaire. Je remarque qu'on a proposé à l'autre endroit de créer un comité qui serait, en fait, un groupe de travail sur la réforme. Le mandat de ce comité prévoit, entre autres choses, un examen de la procédure suivie à la Chambre des communes, en tenant compte de l'équilibre qu'il doit y avoir entre les responsabilités et les rôles constitutionnels respectifs de la Chambre des communes et du gouvernement, y compris le processus législatif. Le comité proposé se pencherait sur la relation entre l'exécutif du Parlement et le législatif, le Sénat étant une partie importante de ce dernier—et en fait, beaucoup d'entre nous ici iront jusqu'à dire qu'elle en est la plus importante.

Une voix: Vous êtes nouveau.

Le sénateur Hays: En outre, il y a un précédent en ce qui a trait à l'étude au comité de la réforme du Sénat, en ce sens que le comité qui a étudié cette question auparavant était mixte.

Ainsi, je voudrais savoir si le gouvernement a envisagé la formation d'un comité mixte aux fins d'étudier la réforme parlementaire. Quelle est la position du gouvernement sur la pertinence du travail d'un comité qui étudierait la réforme parlementaire sans que le Sénat soit représenté au sein de ce comité?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La question de mon honorable collègue touche un point délicat, n'est-ce pas? En effet, la Chambre des communes avait un certain point de vue au sujet de la réforme de notre chambre. Je ne l'ai pas oublié. Je tiens à lui dire que tout indique qu'en vertu du mandat actuel, le comité doit se limiter aux réformes qui s'appliquent à la Chambre des communes elle-même et pas à notre chambre. Ainsi, je crois qu'il y a peu de chances pour que le Sénat se voie demander de contribuer de façon officielle aux travaux de ce comité.

• (1440)

Le sénateur Hays: Le mandat proposé, comme j'ai essayé de le signaler dans ma question, porte sur la relation entre le législatif et l'exécutif. Je voudrais donc que le leader du gouvernement développe ce sujet et qu'il nous dise comment, à son avis, le Sénat pourrait contribuer aux travaux de ce comité, compte tenu surtout des compétences sur lesquelles nous pouvons compter ici même et de l'apport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée à la première question, qui répondait également à la seconde question de l'honorable sénateur, mise à part la partie qui portait sur ce que le Sénat peut faire. Si mon honorable collègue désire proposer une motion à ce sujet, nous pourrions alors peut-être profiter de son point de vue et de ceux d'autres honorables sénateurs au sujet de la participation du Sénat à la réforme de la procédure à la Chambre des communes.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PLACEMENT DES ANCIENS ADJOINTS DE MINISTRES

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il sait sans doute qu'aux termes d'un règlement du Conseil du Trésor, les Canadiens qui ont œuvré dans le cabinet d'un ministre pendant plus de trois ans ont le privilège de devenir employés de la Fonction publique fédérale sans se plier aux exigences d'un concours, et de toucher en commençant un traitement égal au salaire qu'ils touchaient à l'époque où ils travaillaient pour un ministre. Ce règlement du Conseil du Trésor est toujours en vigueur. Je signale au leader du gouvernement qu'en dépit de ce règlement, la Commission de la Fonction publique s'est vue enjoindre de ne pas chercher à placer les anciens adjoints de ministre.

J'ai deux questions à poser au leader du gouvernement. Tout d'abord, pourrait-il nous dire combien d'adjoints de ministre il y avait avant le 4 septembre 1984, et combien d'entre eux, depuis l'assermentation du nouveau gouvernement, ont trouvé un emploi au sein de la Fonction publique fédérale? Ensuite, le leader du gouvernement pourrait-il nous donner l'assurance que les directives qui ont été adressées à la Commission de la Fonction publique, et qui m'ont été communiquées par des personnes directement touchées par ces directives, seront abolies et que les personnes en cause obtiendront le respect de leurs droits?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La question de l'honorable sénateur n'est pas de celles auxquelles je pourrais répondre de vive voix. Par conséquent, j'en prends note et lui répondrai par écrit. Cependant, l'honorable sénateur me rendrait service s'il pouvait me fournir le nom des personnes au sujet desquelles il se fait tant de souci.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je voudrais revenir sur la question des directives du premier ministre limitant la diffusion de l'information. A propos de l'accès des médias à l'information fournie par les fonctionnaires, je voudrais soulever une question qui concerne les prérogatives du Sénat. Le leader du gouvernement peut-il garantir aux honorables sénateurs que les directives du gouvernement ne gêneront pas les sénateurs qui essaient de remplir les tâches que la Constitution leur confie, qu'elles ne nuiront pas à leurs prérogatives et que les fonctionnaires n'auront pas besoin d'obtenir le consentement ou l'approbation préalable de leurs supérieurs avant de donner aux sénateurs les renseignements, les conseils et les données nécessaires pour leur permettre de remplir leurs fonctions et responsabilités aussi bien au Sénat qu'aux comités? J'aimerais recevoir cette assurance, car je considère que l'attitude du gouvernement sur cette question pourrait aller à l'encontre des prérogatives et des devoirs du Sénat.

[Le sénateur Hays.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue a soulevé une question d'importance considérable à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement. Je considère la question comme une question écrite et je lui fournirai une réponse écrite.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION DE GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, concerne la déclaration récente à propos de l'ambassade du Canada aux États-Unis et en particulier du projet de Garrison. L'ambassadeur américain, M. Paul Robinson, fait souvent des déclarations fracassantes et ce qu'il dit n'est pas toujours important. Cependant, j'espère que ce qu'il a dit cette fois est vrai. Pouvons-nous croire ce que l'ambassadeur a dit à la Chambre de commerce de Winnipeg, soit que le projet de Garrison ne verra jamais le jour? De plus, est-ce que le rapport de l'ambassade du Canada, daté du 21 novembre, comporte les recommandations que le comité de représentants fédéraux et provinciaux a présentées au Congrès américain, comme le leader du gouvernement me l'a dit l'autre jour?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucun moyen de vérifier le bien-fondé des remarques de Son Excellence, l'Ambassadeur des États-Unis. Il sait exprimer son point de vue, qui correspond parfois à celui du gouvernement des États-Unis, mais pas toujours. Je ne sais pas ce qu'il en est cette fois-ci.

En ce qui concerne la deuxième question de l'honorable sénateur, je pense que mon collègue a raison, la note remise au secrétaire d'État des États-Unis contient la position du groupe fédéral-provincial sur le projet de Garrison.

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES—LES AVIS DE CESSATION D'EMPLOI

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement. Je n'ai pas à savoir le nom des personnes qui ont reçu un avis de cessation d'emploi du ministre de l'Environnement. Je veux parler surtout de nos chercheurs scientifiques compétents dont un grand nombre ont effectivement reçu un avis de cessation d'emploi. Je voudrais savoir s'il est exact que ces gens songent à émigrer aux États-Unis. Il faut penser à la perte énorme que le Canada subirait ainsi. Le leader du gouvernement devrait prendre note de cette question et nous fournir une réponse le plus tôt possible. Je considère que c'est un problème grave, car non seulement ces gens perdent-ils leur emploi, mais ils quitteront peut-être aussi notre pays pour toujours. Après

avoir reçu un tel avis du ministère, il est normal qu'ils regardent du côté des États-Unis.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me rends à la demande de l'honorable sénateur en prenant dûment note de la question.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LE PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, la question qu'a soulevée fort à propos le sénateur Hays au sujet de la participation du Sénat à la réforme du Règlement de la Chambre des communes m'incite à poser une autre question qui ne risque pas de toucher la même corde sensible chez le leader du gouvernement que la précédente. Ma question a trait à une déclaration figurant dans le discours du trône, d'après laquelle le gouvernement a l'intention d'établir un comité parlementaire spécial pour faire une étude approfondie de nos relations internationales. J'ai cru à ce moment-là que ce serait un bon moyen de mettre à contribution les sénateurs spécialistes des questions internationales.

L'honorable Jacques Flynn: Vous, par exemple.

Le sénateur MacEachen: Par conséquent, je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si le gouvernement a l'intention de faire de ce comité parlementaire spécial des relations internationales un comité mixte. Si la décision n'a pas encore été arrêtée, s'occupera-t-il personnellement de cette affaire et s'emploiera-t-il à convaincre ses collègues que le Sénat veut bien participer à ces travaux et que son aide serait fort utile?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis dire au sénateur que l'on étudie à l'heure actuelle la possibilité de faire mener cette étude par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Je laisse à mon collègue le soin de deviner de quel côté je penche, pour ce que vaut mon point de vue, mais si je réussis à faire passer mes idées, je m'attends à ce qu'il me félicite.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, est-ce que nous faciliterions les choses au leader du gouvernement si nous adoptions une motion pour appuyer la position qu'il prendra au cabinet et encourager ce dernier à accepter que le Sénat participe aux travaux de ce comité parlementaire spécial? S'il pense que ce serait utile, nous pourrions mettre ce projet à exécution assez rapidement.

Le sénateur Roblin: Si je me bute à des difficultés et que j'estime utiles l'aide du sénateur et l'appui des collègues au Sénat, je n'hésiterai pas à le leur faire savoir.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): En d'autres mots, n'appelez pas; attendez plutôt qu'on vous appelle.

• (1450)

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que le projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude aujourd'hui, le projet de loi C-4, vise à modifier la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, afin d'inclure le tabac parmi les denrées qui peuvent être réglementées suivant les dispositions de la gestion de l'offre. Même si cette loi ne crée pas un office national de gestion de l'offre pour le tabac, elle permettra aux producteurs de tabac d'envisager la possibilité de le faire. Cette mesure a été présentée à la demande de ces derniers. C'est une des dernières questions qu'on a étudiées avant la fin de la dernière session parlementaire et c'est une des premières qu'on ait présentées depuis le début de la nouvelle législature. Cela montre l'urgence de cette mesure à laquelle nous devons accorder une attention immédiate.

Le projet de loi C-4 est une mesure législative importante pour l'industrie canadienne du tabac qui se trouve actuellement en difficulté. Les coûts de production ont beaucoup augmenté. Le marché national du tabac s'est rétréci et la demande nationale a baissé de 20 p. 100 depuis 1983. Ce projet de loi n'aura aucune répercussion sur la consommation de tabac au niveau du consommateur. Il ne s'agit pas ici de se prononcer pour ou contre l'usage du tabac. Il faut toutefois se rendre compte que ce produit fait toujours l'objet d'une demande mondiale importante et que les producteurs canadiens produisent certains des meilleurs tabacs au monde. Jusqu'ici, la culture du tabac s'est révélée lucrative tant pour les producteurs que pour le gouvernement et toute cette industrie. Cela représente chaque année des millions de dollars de recettes fiscales. En outre, le tabac apporte au Canada plus de 100 millions par an en devises étrangères.

Mais l'époque où la production de tabac était une activité lucrative est désormais révolue. En fait, cette année, les producteurs de l'Ontario s'attendent à perdre des millions de dollars sur leur récolte de 1984. Mais ils ne seront pas les seuls perdants, car de nombreux étudiants et travailleurs agricoles y perdront aussi. En fait, l'industrie du tabac offre des emplois saisonniers à environ 5,000 personnes. Ajoutez à cela la perte que subira l'économie locale lorsque les producteurs auront moins d'argent pour acheter de l'outillage, des automobiles, de la quincaillerie, des vêtements et même des produits alimentaires. Le gouvernement fait des efforts pour aider les producteurs de tabac à se lancer dans d'autres genres de cultures. Néanmoins, le sol sablonneux qui convient parfaitement au tabac n'est pas le meilleur qui soit pour la plupart des autres cultures. Compte tenu de tous ces facteurs, il est facile de comprendre pourquoi les producteurs de tabac veulent pouvoir, légalement, unir leurs efforts à l'échelle nationale en vue d'atteindre leurs objectifs communs.

A l'heure actuelle, la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme permet seulement de régir la production des œufs et de la volaille. Les organismes provinciaux de commercialisation, quant à eux, régissent la production du tabac dont les prix sont négociés avec les acheteurs. Les producteurs canadiens de tabac sont dans une situation critique. Ils croient qu'un office national de commercialisation pourrait apporter une certaine stabilité à leur secteur industriel.

Je dois signaler que si ce projet de loi était adopté, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme pourrait tenir des audiences publiques et explorer la possibilité d'établir un office de commercialisation du tabac. Les détails d'un accord sur l'établissement de cet office seraient ensuite négociés par les provinces signataires. Les producteurs d'autres secteurs agricoles aimeraient aussi pouvoir examiner la possibilité d'une gestion nationale des approvisionnements, mais le projet de loi C-4 ne vise que la production du tabac à cause de l'urgence des problèmes qui se posent aux tabaculteurs. Ceux-ci méritent de jouer un rôle important dans la commercialisation de leur produit. Cette option leur est fournie par le projet de loi C-4.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable sénatrice Bielish et je peux certes comprendre que les tabaculteurs canadiens appuient et exigent un projet de loi comme le projet de loi C-4. On fait quelque chose pour les tabaculteurs et nous souscrivons à cela. Toutefois, il faut se demander pourquoi on ne prend pas les mesures similaires que demande l'Association canadienne des éleveurs de bétail, les naisseurs et les céréaliculteurs pour améliorer leurs liquidités, car ces producteurs vivent aussi des temps très difficiles. Il est parfaitement juste que le ministre de l'Agriculture cherche à régler les problèmes de l'industrie du tabac. Les ventes et les recettes sont à la baisse alors que les frais augmentent dans ce secteur et de nombreux producteurs de tabac accusent des pertes très considérables. Il est également vrai que l'industrie du tabac, quoi qu'on pense de l'usage du tabac, est très importante pour l'économie canadienne. La valeur de nos exportations de tabac excède les 100 millions de dollars et, selon moi, elle approche les 125 millions de dollars. Le tabac est donc une source importante de devises étrangères.

Toutefois, la question qui me vient à l'esprit est la suivante: pourquoi le Sénat est-il maintenant saisi de cette mesure? Parce que les députés conservateurs ont empêché que le projet de loi C-56 soit adopté par la Chambre des communes au cours de la dernière session, le 29 juin dernier. Le projet de loi était détaillé et complet et comportait des modifications à la loi même dont nous parlons aujourd'hui. Bien plus, une partie importante du projet de loi permettait de prendre des initiatives lorsqu'il était évident que les producteurs non seulement de tabac mais d'autres denrées agricoles les souhaitaient. La situation des tabaculteurs s'est dégradée durant ce retard de cinq mois à aborder ce problème, retard attribuable à l'attitude intransigeante adoptée par le parti conservateur à la Chambre des communes le 29 juin dernier lorsqu'il a fait obstruction à l'adoption du projet de loi C-56. Les conservateurs suivent la ligne de pensée qui leur est habituelle. Ils ne croient pas vraiment dans les organismes de commercialisation des produits agricoles. Il faut les pousser et les aiguillonner pour qu'ils prennent des mesures à cet égard. Non seulement nous ont-ils empêchés d'agir le 29 juin, mais ils ont laissé passer cinq mois avant de faire quoi que ce soit. Nous avons déjà d'autres organismes de commercialisation qui sont en butte aux attaques du gouvernement actuel. La Commission canadienne du blé est de ceux-là. Comme l'a dit le président de la Fédération canadienne de l'agriculture, en s'attaquant aux arrangements permettant la vente de céréales à crédit, le ministre des Finances compromet—ce sont là ses propres paroles—«la vente de céréales canadiennes pour un montant de trois milliards de dollars». Voilà l'attitude qu'affiche le gouvernement à l'égard d'un organisme de commercialisation qui est extrêmement efficace et qui a su montrer la voie.

• (1500)

Je ne suis pas de ceux qui croient que tous les produits agricoles devraient être assujettis à une gestion rigide de l'offre.

L'honorable Jacques Flynn: Vous aviez certes l'habitude d'en être.

Le sénateur Argue: Non, je ne crois pas en avoir jamais été. Je crois avoir toujours été très pragmatique. J'aime voir quelque chose marcher rondement. La Commission canadienne du blé représente une conjugaison de méthodes de commercialisation, et se présente comme une réussite à ses activités remarquable. Les tabaculteurs pourraient très bien adapter les principes dont s'inspire la Commission. Je veux parler des ventes à l'exportation, des ententes à long terme, des paiements initiaux et de la répartition équitable des débouchés, pas nécessairement par la gestion de l'offre mais par une répartition entre les producteurs. La Commission canadienne du blé fonctionne bien. Mais je dirai qu'elle est sérieusement en butte aux attaques du gouvernement actuel.

Nous sommes tous au courant de la loi créant la société Canagrex, adoptée au cours de la dernière législature. Chacun sait que le parti conservateur s'y était opposé. Cependant, les sénateurs savent également que les activités de cette société se confinaient principalement au domaine des exportations. On avait affirmé, à juste titre, qu'elle n'agirait qu'avec l'appui de l'ensemble des producteurs agricoles.

J'ai sous les yeux un article paru le 20 novembre 1984 dans le *Free Press* de Winnipeg, qui rapporte les propos qu'a tenus M. Glenn Flaten, président de la Fédération canadienne de l'agriculture au sujet de Canagrex:

> Au cours de sa première année d'existence, Canagrex a établi des contacts en vue de l'achat éventuel d'huile de canola par le Pakistan et le Nigeria, de maïs par le Soudan et le Kenya, de pommes de terre par l'Égypte, de tabac par des pays du Moyen-Orient et de divers autres produits par de nombreux pays d'Amérique latine . . .
>
> Il estime à 100 millions de dollars au moins la valeur de ces ventes.

A mon avis, Canagrex était en voie de réussir. Des exportations de 100 millions de dollars représentent certainement une somme considérable. Selon la sénatrice Bielish, nous exportons pour 100 millions de dollars de tabac. C'est une jolie somme. Or, Canagrex avait déjà conclu des ententes pour la vente de produits agricoles valant près de 100 millions.

Le gouvernement vient de mettre un terme à une entreprise prometteuse parce qu'il s'intéresse vraiment non pas au sort des producteurs qui ont besoin d'aide pour la commercialisa-

tion de leurs produits, mais bien à leurs adversaires pour qui il importe de lutter par tous les moyens contre cette aide à la commercialisation.

La portée du projet de loi à l'étude est beaucoup trop étroite. Les producteurs d'autres denrées qui veulent obtenir autant devront faire pression sur le gouvernement et celui-ci devra présenter un nouveau projet de loi. Pour l'instant, il a été pressé d'agir en raison de la grave situation qui frappe les producteurs de tabac. Mais pourquoi le gouvernement favorise-t-il particulièrement ces derniers alors que les agriculteurs dans d'autres domaines ont aussi besoin qu'on s'occupe d'eux?

De notre côté du Sénat, nous sommes prêts à appuyer la mesure à l'étude. Nous faisons remarquer que même si elle a en elle-même un certain mérite, le retard mis à la présenter a empêché les producteurs de tabac de surmonter les difficultés qui les assaillent. A cause des actions entreprises par le parti conservateur au cours des cinq derniers mois, il est difficile d'étendre la portée de mesures législatives comme celle-ci à d'autres produits quand les producteurs le souhaitent. Je le regrette, et j'espère que d'autres déplorent aussi que la société Canagrex ait été supprimée avant même de pouvoir prouver son utilité.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette fois-ci je peux dire honnêtement que je n'avais pas l'intention d'intervenir sur le projet de loi à l'étude. Mais mon collègue a émis des opinions qui me poussent à faire quelques observations qui ne militent pas exactement en faveur de ses arguments. Il est intéressant de noter que, bien que le Parlement ne siège que depuis le 5 novembre, soit trois semaines à peine, il nous reproche de n'avoir rien fait pendant cinq mois. Pour l'amour du ciel, il n'y a pas cinq mois que les élections ont eu lieu.

Le sénateur Argue: Vous avez prononcé son arrêt de mort il y a cinq mois.

Le sénateur Roblin: Nous avons fait diligence. A peine trois semaines se sont écoulées depuis l'ouverture du Parlement que déjà nous sommes saisis du projet de loi. Le projet de loi aurait peut-être pu nous être présenté le premier jour. De toute façon, nous l'étudions vers le vingt et unième jour de séance et ce n'est vraiment pas trop mal.

Le sénateur Argue: Nous avons cinq mois de retard à cause des initiatives prises par le parti conservateur.

Le sénateur Roblin: C'est ce que dit mon honorable ami. Si le projet de loi avait été présenté à l'autre endroit dans un délai assez bref pour être étudié de la façon normale selon les règles parlementaires, mon honorable ami qui fait de grands gestes de la tête n'aurait rien à redire parce qu'il aurait déjà été étudié. Il a été présenté à la dernière minute et c'est de là qu'est venu le problème.

Le sénateur Argue: Si vous n'aviez pas été contre le projet de loi, vous auriez présenté un autre genre de mesure.

Le sénateur Roblin: Le projet de loi est ici et mon honorable ami l'appuiera, je peux le promettre aux honorables sénateurs.

Nous avions entendu dire que l'honorable sénateur ne serait peut-être pas disposé à prendre la parole plus tard au sujet du projet de loi, mais qu'il serait prêt à le faire aujourd'hui. Nous avons donc pris des dispositions en conséquence et je suis heureux que nous l'ayons fait puisque cela nous a permis d'entendre ce qu'il pense à propos d'autres questions. Il a parlé de Canagrex. C'est un sujet très discutable. Je pense cependant qu'il est bien clair que notre mandat n'exige pas que nous appuyions Canagrex. Le sénateur ne doit donc pas s'étonner que nous ayons supprimé cet organisme. Canagrex a disparu à cause de la décision des électeurs et c'est une réalité qu'il faut accepter.

L'autre chose qu'il nous reproche, c'est de ne pas avoir instauré de régime de commercialisation à l'intention des producteurs d'autres denrées, surtout les éleveurs. Je suis heureux de lui dire que le ministre de l'Agriculture fédéral a réuni ses homologues provinciaux, sauf celui de Terre-Neuve, je pense, où l'agriculture ne joue pas un rôle aussi important que dans d'autres régions, et, aussi étrange que cela puisse sembler si l'on songe aux réunions organisées par l'ancien ministre de l'Agriculture, tout s'est très bien passé. Non seulement les ministres se sont-ils bien entendus, ce que mon honorable ami ne peut pas dire à propos de l'ancien ministre puisqu'il n'arrivait pas du tout à s'entendre avec les ministres provinciaux, mais ils se sont aussi mis d'accord pour mettre sur pied un régime de stabilisation pour l'industrie de la viande rouge, dont mon honorable ami a parlé.

Le sénateur Argue: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Roblin: Non, vous ne pouvez pas. Vous pourrez m'interroger quand j'aurai fini. Vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez; mais vous devez me laisser terminer. Je n'ai pas interrompu mon collègue et je m'attends à ce qu'il me rende la politesse.

Le sénateur Argue: J'ai demandé la permission de poser une question et vous n'avez pas eu la gentillesse de m'écouter.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas une question de gentillesse, vous m'avez coupé la parole. Je ne vais pas vous laisser faire; vous n'avez qu'à rester assis à votre place et attendre que j'aie fini de parler.

Le sénateur Argue: Cela suffit.

Le sénateur Roblin: Bien sûr que cela suffit. Quand j'aurai terminé, si vous avez toujours une question à poser, je m'empresserai d'y répondre. Ce ne sera pas la première fois que je réponds à des questions de sorte qu'une de plus de la part de mon honorable collègue ne va nullement me gêner.

Je disais donc que le gouvernement a conclu une entente avec les provinces pour la commercialisation de la viande rouge. D'ici peu, cette entente sera inscrite dans la législation qui régit la commercialisation du bétail.

Je pourrais aussi vous parler d'autres aspects de l'entente que les ministres de l'Agriculture sont parvenus à conclure, des aspects qui constituent un heureux revirement par rapport à l'atmosphère étouffante qui régnait par le passé.

Pourtant je m'étais levé pour vous entretenir d'une autre question, soit la Commission canadienne du blé. Mon ami rend un très mauvais service au secteur agricole de notre pays lorsqu'il met en doute la bonne foi du gouvernement à l'égard de la Commission canadienne du blé; il lui rend un bien mauvais service parce que le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé ont déclaré carrément et publiquement à plusieurs reprises

depuis leur entrée en fonction, que le gouvernement ne ferait rien qui puisse menacer le système de commercialisation des exportations de la Commission canadienne du blé, y compris le crédit. Ceux d'entre vous qui sont un peu au courant des activités de la Commission doivent savoir que l'octroi d'un crédit suffisant est un élément important de sa stratégie de vente. Le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé a déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement ne ferait rien qui puisse menacer le système de commercialisation des exportations de la Commission et qu'il reconnaissait l'importance du crédit pour maintenir le niveau des ventes de céréales sur les marchés hautement compétitifs que nous connaissons aujourd'hui. Il a déclaré également qu'aucune mesure ne serait prise pour empêcher la Commission du blé de mener à bien ses efforts de vente pour le compte des agriculteurs canadiens. C'est pourquoi j'ai jugé bon de répondre parce que je ne pouvais laisser traîner une affirmation allant dans un sens autre que la déclaration que je viens de faire. Je tiens à assurer à mon honorable ami que la Commission du blé peut compter sur l'appui solide, constructif et continu du gouvernement actuel dans ses activités.

Je me dois de m'excuser auprès du motionnaire parce que mes propos et ceux de mon honorable ami n'étaient guère en rapport, pour la plupart, avec l'industrie du tabac. Pour ma part, j'aurais hésité à soulever ces questions si les remarques de mon honorable ami ne m'y avaient pas obligé.

S'il veut poser une question, qu'il le fasse.

Le sénateur Argue: Voici ma question: Que voulait dire le ministre des Finances lorsqu'il a déclaré dans son exposé économique que son ministère examinerait la question du crédit garanti de 3 milliards de dollars? A ma connaissance, ce renseignement n'était pas du domaine public jusqu'à ce qu'il en soit question dans le document. Il a signalé que son ministère examinera le coût de ce crédit pour voir si, oui ou non, on peut inciter les sociétés privées à offrir ce crédit. A mon sens, le crédit coûtera beaucoup plus cher à la Commission canadienne du blé, ce qui se traduira par une diminution du prix pour les producteurs. En outre, dans les pays où la question du crédit risque de poser des problèmes, je me demande si l'on peut s'attendre à ce que les sociétés privées s'en chargent.

A mon avis, la proposition du ministre des Finances imposera un fardeau énorme à la Commission canadienne du blé et constituera une menace pour les marchés actuels qui sont garantis jusqu'à concurrence de 3 milliards de dollars par l'ancien gouvernement et, depuis, par le gouvernement actuel du fait de la responsabilité que lui confèrent ces actes.

Je voudrais demander également si la politique de stabilisation du prix de la viande de bœuf qui nous est proposée n'est pas, en principe, exactement la même—mettant en cause trois parties: les producteurs, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, qui se partagent équitablement les frais—que celle proposée par l'ancien ministre de l'Agriculture?

Le sénateur Roblin: Je ne puis fournir à mon honorable ami les détails qu'il demande en ce qui concerne la politique de stabilisation de la viande de bœuf. Cependant, ce que je puis lui dire, c'est que sous l'égide de son collègue, l'ancien ministre de l'Agriculture, les parties n'ont pas pu se mettre d'accord. Cependant, grâce au nouveau ministre, elles se sont mises d'accord et c'est ce qui compte; elles sont convenues de faire le nécessaire pour au moins amorcer le processus. Mon honorable ami peut déprécier ce résultat s'il le désire, mais c'est un très bon début dans un domaine où il importe visiblement de prendre des mesures.

Le collègue de mon honorable ami s'est occupé de ce problème pendant quatre ans, ou même peut-être huit ans, sans parvenir à un accord. Nous avons réussi à conclure un accord, et je pense que nous devrions nous en réjouir.

En ce qui concerne les crédits agricoles pour la Commission du blé, je peux dire à mon ami qu'il joue simplement le rôle de prophète de malheur en prétendant que les agriculteurs canadiens devront supporter un énorme fardeau parce que le gouvernement du Canada a l'intention de modifier sa façon d'aider la Commission canadienne du blé en matière de crédit. Les agriculteurs canadiens recevront de la Commission du blé l'aide qu'ils méritent en matière de crédit.

Le sénateur Argue: Je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question bien précise: Est-ce que l'assurance qu'il vient de nous donner, et dont je lui sais gré, au sujet de l'attitude du gouvernement envers les activités de la Commission canadienne du blé, s'applique également à toute nouvelle politique touchant le crédit? Autrement dit, peut-il nous assurer que le coût du crédit de la Commission canadienne du blé n'augmentera pas, ce qui aurait pour effet de diminuer le revenu net des producteurs dans les mêmes proportions? A l'avenir, les crédits seront-ils accordés au coût actuel ou à un coût supérieur du fait que des sociétés privées s'en occuperont peut-être?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami pouvait me donner une idée de la façon dont évolueront les taux d'intérêt, je pourrais probablement lui répondre. Néanmoins, s'il veut tout simplement savoir si les agriculteurs canadiens risquent d'être pénalisés par un changement de principe, la réponse est non.

Le sénateur Argue: Je vais être un peu plus précis. Les crédits accordés à l'heure actuelle en vertu de garanties du gouvernement s'accompagnent d'un taux qui est une fraction en-dessous du taux préférentiel. Je crois que cette fraction correspond au huitième ou au quart de 1 p. 100. Ma question est la suivante: Est-ce que toutes les nouvelles mesures ou tous les changements de politique décidés par le gouvernement auront pour effet de maintenir un taux aussi favorable que le taux actuel, c'est-à-dire fixé à une fraction en-dessous du taux préférentiel?

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas exactement ce que mon honorable ami entend par «une fraction en-dessous du taux préférentiel».

Le sénateur Argue: Le huitième ou le quart de 1 p. 100.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas une fraction. Il s'agit en fait d'un chiffre considérable si l'on parle de 2 ou 3 milliards de dollars. Mon honorable ami conviendra certainement que c'est loin d'être négligeable.

Ce que je dis à mon honorable collègue, c'est que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a déclaré que les intérêts des agriculteurs seraient protégés et qu'ils n'auraient pas à souffrir des politiques du gouvernement en matière de crédit agricole.

Le sénateur Argue: Je ne trouve pas que cela répond à ma question. En effet, cette réponse donne en quelque sorte à entendre qu'au moment où les nouvelles dispositions de crédit seront entrées en vigueur, la baisse du prix du blé fera que les agriculteurs paieront plus cher que le taux actuel.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'a cessé de faire des suppositions cet après-midi. Quand nous aurons les données en main, peut-être verra-t-il la chose d'un œil plus favorable.

Le sénateur Argue: Mais vous n'avez pas dit que le taux n'augmenterait pas.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas dit non plus qu'il augmenterait.

Le sénateur Argue: Je vous demande si le taux demeurera inférieur au taux préférentiel, comme c'est le cas actuellement, et vous ne répondez pas.

Son Honneur le président *pro tempore:* A l'ordre!

L'honorable Eymard G. Corbin: Maintenant que le gouvernement a présenté le projet de loi C-4, honorables sénateurs, nous avons bouclé la boucle, car je me souviens très bien avec quel acharnement et quelle détermination le parti progressiste-conservateur s'était opposé tout à la fin des années 60 à l'adoption du premier projet de loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Voici maintenant que le gouvernement veut y faire figurer un autre produit.

Le projet de loi accorde simplement une autorisation. Le gouvernement peut assujettir n'importe quel produit à cette loi, mais cela ne signifie absolument rien, à moins que les agriculteurs, leurs associations provinciales et les gouvernements provinciaux ne se mettent d'accord pour faire quelque chose.

[*Français*]

Ce qui me peine surtout, honorables sénateurs,—et je dois déclarer mon intérêt, je suis un non-fumeur, bien qu'il y ait une culture du tabac assez importante au Nouveau-Brunswick, laquelle a pris son origine dans le beau comté de Kent, comme aimait le dire ici feu le sénateur Hervé Michaud pendant les années 60,—c'est le fait que ce gouvernement agit de façon différente, selon les sujets, ou les personnes visées par la législation. Je serai relativement bref, puisque j'ai l'intention, plus tard au cours de la session, de présenter un avis d'interpellation sur ce qui me passionne davantage: l'industrie de la pomme de terre.

Toutefois, ce que je trouve regrettable, c'est que, d'une part, on consent, quasi-spontanément, à présenter ce projet de loi. Évidemment, personne ici ne s'objectera à son adoption. Lors de la fameuse déclaration économique du ministre des Finances, à l'autre endroit, il a été annoncé qu'une commission royale d'enquête sur le marketing de la pomme de terre dans l'Est du Canada serait abolie. Alors, d'un côté, on s'empresse de répondre aux besoins de l'industrie du tabac, parce que, évidemment, le coeur de cette industrie est situé dans le sud de l'Ontario et dans certaines régions du Québec, qui ont élu plusieurs députés du gouvernement. Au Nouveau-Brunswick, le problème de la pomme de terre est devenu très aigu, mais, à brûlé pourpoint, et sans consulter les principaux intéressés, les producteurs, les cultivateurs, on décide d'abolir une commission d'enquête présidée par le juge Carter de l'Ontario. L'enquête était avancée au point où les cultivateurs et leurs associations dans toutes les provinces avaient déjà, dans certains cas, complété la rédaction des mémoires qu'ils voulaient présenter au juge; dans d'autres cas, ces mémoires en étaient à un stade assez avancé de rédaction. Puis, sans préavis, on passe la grande faux. On coupe. Puis, aujourd'hui, on nous demande d'appuyer ce projet de loi. Je le ferai généreusement, parce que je crois que les producteurs de tabac éprouvent de très sérieux problèmes économiques.

Les cultivateurs de patates éprouvent également des problèmes à cause de facteurs beaucoup plus complexes que le simple fait qu'un certain pourcentage de la population a décidé de cesser de fumer car c'est mauvais pour la santé. Une chose que je sais, c'est que les gens vont continuer à manger des patates, car c'est bon pour la santé.

Nous sommes tellement efficaces dans la production des patates que cela nous crée des problèmes insurmontables. Tous les producteurs de pommes de terre, que ce soit des Américains, des Canadiens, des Hollandais, des Russes, des Polonais, sont tellement efficaces qu'ils ont inondé le marché mondial de patates et de ses dérivés.

Ce que je n'aime pas dans tout ceci—je reviendrai sur la question en détail car ce n'est pas le moment—c'est que l'on utilise deux poids, deux mesures, selon, si j'ose dire, la base électorale. Cela sent drôlement la partisanerie politique.

Je prédis aux honorables sénateurs, au parrain de ce projet de loi au Sénat et au leader du gouvernement au Sénat qu'un jour, vous devrez vous lever en Chambre et regretter amèrement la décision du nouveau gouvernement d'abolir cette commission d'enquête. Dans 18 mois, dans trois ans, les cultivateurs de patates de partout dans l'Est du Canada frapperont, encore une fois, à la porte du ministre de l'Agriculture. La main tendue ils l'imploreront de leur verser des subventions pour sauver la ferme familiale, payer les banques, payer leurs instruments aratoires et, que sais-je encore? Le problème est beaucoup plus complexe que celui du tabac.

Je n'ajouterai rien de plus pour aujourd'hui. Je donne avis que j'ai l'intention de présenter un avis d'interpellation sur cette question. J'appuie le projet de loi. Je le fais avec toute la générosité de cœur possible car je connais très bien la classe agricole, non seulement dans ma province natale du Nouveau-Brunswick, mais un peu partout au Canada.

J'ai eu le privilège, depuis que je siège au Parlement, de circuler à travers le pays. Je sais à quel point l'on peut avoir le cœur et la bourse serrés lorsqu'une industrie comme celle du tabac ou de la pomme de terre est en mauvaise posture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 novembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 novembre 1984

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)b) du Règlement, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Asselin, Corbin, Everett, Flynn, Frith, Lewis, Lucier, Macdonald, *MacEachen (ou Frith), Macquarrie, McElman, Molgat, Molson, Phillips, Riel, *Roblin (ou Doody), Turner. (15)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Argue, Bélisle, Charbonneau, Denis, Doody, Frith, Graham, Guay, Kelly, LeBlanc *(Beauséjour)*, *MacEachen (ou Frith), McElman, Petten, Phillips, Riel, *Roblin (ou Doody). (14)

*Membre d'office.

COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Les honorables sénateurs Buckwold, Hicks, Kelly, Lafond, Langlois, Lapointe, *MacEachen (ou Frith), Marshall, McElman, Molgat, Molson, Muir, *Roblin (ou Doody), Yuzyk. (12)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Demandez-vous d'abord la permission, monsieur le Président?

Son Honneur le Président: Oui. Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE CABINET

L'ACCÈS À L'INFORMATION—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Davey, je donne avis que mardi prochain, le 4 décembre 1984, il attirera l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

A l'appel des avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, d'habitude c'est à ce moment-ci que je propose l'ajournement. Je voudrais plutôt demander la permission de revenir aux avis de motion plus tard. Nous attendons de connaître quel sera le programme des Communes la semaine prochaine. Que nous siégions ou non la semaine prochaine dépend fortement de leur programme. Donc, je demanderais, si le Sénat le permet, que nous revenions plus tard aux avis de motion.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA JUSTICE

LES CÂBLODISTRIBUTEURS SANS PERMIS—LA SUSPENSION DES POURSUITES

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à propos de la suspension des poursuites contre les câblodistribueurs sans permis dont on a parlé hier à la Chambre des communes. Le ministre de la Justice, M. Crosbie, a alors déclaré:

> En ce qui concerne les poursuites réclamées par le ministre des Communications, le ministère de la Justice agit comme représentant juridique du ministère. Si le ministère des Communications décide de suspendre ses poursuites après avoir réexaminé sa position, naturellement nous respectons sa volonté. Le ministère est notre client et nous sommes son mandataire. Il n'y a rien de bien sorcier là-dedans.

Honorables sénateurs, lorsque je lis ces mots, je suis absolument sidéré, c'est le moins que je puisse dire. Je pensais que même un étudiant en droit savait à quoi s'en tenir, alors ne parlons pas d'un ministre de la Justice.

Je voudrais également citer un ouvrage bien connu intitulé *The Law Officers of the Crown*, de M. J.L. J. Edwards. Voici ce qu'on peut y lire à la page 177, où l'auteur cite Harold Macmillan qui, en 1959, a déclaré ceci:

> Suivant un principe bien établi et une tradition à laquelle tous les partis politiques souscrivent depuis longtemps, les autorités judiciaires doivent décider de poursuivre un citoyen ou de suspendre les poursuites après étude du dossier et non pas en fonction de pressions politiques ou autres. On s'écarterait très dangereusement de ce principe si l'on décidait d'entamer des poursuites ou de les abandonner à la suite de pressions politiques ou de protestations du public.

C'est un principe établi de longue date.

L'honorable Jacques Flynn: Voilà un beau discours.

Le sénateur Godfrey: Je voudrais également vous citer un passage de la page 179 du même ouvrage.

Le sénateur Flynn: Il faudrait un avis d'interpellation!

Le sénateur Godfrey: C'est là-dessus que se base ma question.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Faites-le en une fois.

Le sénateur Godfrey: C'était un usage courant lorsque les sénateurs d'en face siégeaient dans l'opposition. J'essaie simplement d'aider le ministre de la Justice afin qu'il n'ait pas à prendre la peine de lire ce livre.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un usage bien établi qui remonte à 1793.

L'honorable D. G. Steuart: Le sénateur était peut-être déjà là.

Le sénateur Flynn: Nous étions là ensemble.

Le sénateur Godfrey: Le célèbre Lord chancelier Eldon déclara:

> Je proteste contre la doctrine voulant que le procureur général d'Angleterre a l'obligation de poursuivre, même s'il n'est pas d'accord, simplement parce que d'autres lui ont recommandé de le faire.

Des voix: C'est une honte.

Le sénateur Godfrey: A la page 215, l'auteur cite les paroles de sir John Simon.

La question que je voudrais poser au leader du gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Godfrey: Je devrais peut-être également citer . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Godfrey: Je peux citer une autorité encore plus reconnue; il s'agit d'un ancien ministre de la Justice, M. Basford, qui, le 17 mars 1978, a déclaré:

> Le premier principe à appliquer à mon avis, c'est qu'il faut exclure toute considération fondée sur des opinions étroites et partiales ou sur les conséquences politiques de la divulgation de certains faits pour moi-même ou pour d'autres.
>
> Lorsqu'il doit prendre une décision à propos d'une question aussi délicate que celle-là, le procureur général a le droit de demander des renseignements et des conseils à d'autres, mais il ne doit certainement pas obéir aux directives de ses collègues du gouvernement ou du Parlement lui-même. Cela ne veut pas dire que le procureur général n'est pas comptable de ses décisions au Parlement. Il l'est certainement.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il signaler au ministre de la Justice les chapitre 10 et 11 de l'ouvrage dont j'ai parlé? Pourrait-il aussi lui demander, quand ce dernier les aura lus et pris ainsi connaissance de ses obligations, de préparer une déclaration écrite qu'il présentera à cette chambre par le biais du leader du gouvernement au Sénat et dans laquelle il expliquera comment il conçoit ses responsabilités en tant que procureur général du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue a soulevé une question constitutionnelle légitime, et je reconnais ce principe puisqu'il correspond à nos préceptes constitutionnels selon lesquels le procureur général joue un rôle semi-judiciaire et n'a pas à obéir aux directives d'autrui.

Il est fort probable que, dans le courant de la journée, le procureur général fasse une déclaration dans l'autre endroit pour tirer la situation au clair et prouver qu'il est résolu à adhérer aux préceptes constitutionnels que prêche notre honorable collègue. En outre, il conviendrait peut-être que je prenne note de la déclaration de mon honorable ami et que je l'envoie au ministre comme aide-mémoire.

• (1410)

Le sénateur Godfrey: A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement d'attirer aussi l'attention du ministre de la Justice et procureur général sur le fait que, depuis 1928, en Grande-Bretagne, le procureur général n'a jamais été tenu de consulter le cabinet britannique pour ces mêmes raisons, soit afin de ne pas avoir à recevoir d'ordres de ses collègues. Ce principe a été établi là-bas, mais nous ne l'avons pas adopté ici.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement a fait savoir que le ministre de la Justice ferait peut-être une déclaration au sujet de cette importante affaire cet après-midi, je me demande s'il pourrait nous dire si le ministre nous précisera alors . . .

Le sénateur Flynn: Vous précisera.

Le sénateur MacEachen: . . . nous, le peuple canadien, si le premier ministre lui a conseillé, comme il l'a déclaré ou a semblé le déclarer hier à la Chambre, de ne pas intenter de poursuites. On lui a carrément posé la question et il a répondu oui. Plus tard dans la journée, il a dit publiquement à la télévision qu'il n'avait pa reçu d'instructions à cet effet. Je me demande si le ministre clarifiera la chose ou, sinon, le leader du gouvernement peut-il le faire pour nous aujourd'hui?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je crois qu'il en sera question dans la déclaration qui sera faite, je crois, mais je ne puis en donner l'assurance, cet après-midi. Je crois que le point en question sera clarifié dans la déclaration. Dans le cas contraire, je ferai de mon mieux pour obtenir une réponse pour mon honorable ami.

Le sénateur Flynn: Si l'interprétation est incorrecte, je suis persuadé qu'il la corrigera à la prochaine séance.

Le sénateur Steuart: Il effacera probablement les enregistrements entre-temps!

[*Français*]

LES ORGANISMES CULTURELS

LES RAPPORTS AVEC LE GOUVERNEMENT

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat.

Nos agences culturelles sont généralement à l'abri de l'ingérence du pouvoir politique, et on considère à bon droit cette indépendance comme une des traditions les plus originales, les plus nobles qui distinguent notre société.

Le ministre des Communications laissait entendre dernièrement que les rapports entre l'État et ces institutions subiront bientôt d'importantes modifications. L'honorable leader peut-il nous assurer que ces changements n'entraîneront aucune ingérence, particulièrement dans le cas du Conseil des Arts?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense pouvoir dire qu'il n'est pas survenu pour l'instant de changement dans l'accord qui existe au pays à propos du rôle du gouvernement et de ces établissements culturels. S'il doit y avoir des changements—et je reconnais que le ministre a fait une déclaration susceptible de faire naître des préoccupations à cet égard—ils seront opérés de la façon parlementaire appropriée, les parlementaires ayant toute possibilité d'intervenir dans leur discussion. Je pense que cela va rassurer mon honorable ami.

[Le sénateur Godfrey.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'en déduis que le leader du gouvernement va suivre cette question. Lorsqu'il se penchera sur la position du gouvernement et celle du ministre des Communications vis-à-vis des rapports qui doivent exister entre le gouvernement et ces organismes, peut-être pourra-t-il tenir compte d'une réponse donnée pendant la campagne électorale par son chef à un questionnaire de la Conférence canadienne des arts—Canadian Conference of the Arts—sur cette question. La déclaration du premier ministre actuel se trouve au paragraphe 3 du questionnaire de la Conférence canadienne des Arts. A la question suivante:

> Qu'est-ce que vous et votre parti allez faire pour assurer l'indépendance des organismes culturels fédéraux face à des pressions politiques et bureaucratiques indues? Qu'est-ce que vous et votre parti allez faire également pour qu'ils reçoivent les ressources suffisantes pour s'acquitter de leur importante mission?

Le premier ministre a répondu ce qui suit:

> Nous acquiesçons sans réserve au principe de l'indépendance, et nous considérons que le jugement par les pairs constitue le mécanisme le plus équitable et le plus cohérent pour l'octroi d'un soutien financier, qu'il s'agisse de personnes physiques, de groupes ou d'établissements. Les organismes et conseils culturels sont mieux en mesure que les hommes politiques et les fonctionnaires d'évaluer les besoins définis par le secteur culturel; ils doivent être assurés d'avoir les ressources suffisantes pour y répondre efficacement. Nous nous engageons à mettre en place les mécanismes nécessaires pour que les organismes et conseils informent régulièrement et de façon explicable les organes de l'État chargés de l'élaboration des politiques. Il faut qu'une loi sur les organismes culturels fasse en sorte que le ministre reçoive les recommandations des organismes fédéraux les plus proches du monde culturel et y donne suite.
>
> Nous sommes persuadés que les organismes et les conseils doivent être à l'abri de changements de pensée politique, de théories bureaucratiques et de priorités de dépenses. Nous sommes déjà disposés à mettre en pratique les efforts que nous faisons dans l'opposition par l'adoption de plans financiers quinquennaux, de structures officielles . . .

Et cetera. Puis il y a un bref paragraphe concernant le financement:

> Nous tenons à ce que le financement fédéral des organismes et conseils suive le cours de l'inflation. Nous estimons qu'il faut des plans quinquennaux de dépenses pour tenir compte des conditions propres au secteur culturel et pour permettre à ces organismes de procéder aux ajustements internes à l'abri des immixtions politiques ou administratives.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais faire ce que demande mon honorable ami, et m'assurer que la déclaration dont il parle n'est pas perdue de vue. J'aimerais bien qu'il ait l'obligeance de m'en fournir le texte, parce que je ne l'ai pas moi-même.

L'honorable Jacques Flynn: Le sénateur Frith a tout gardé de ce qui concernait la campagne électorale.

Le sénateur Frith: Vous l'avez fait?

Le sénateur Flynn: Non, c'est vous.

Le sénateur Frith: J'étais trop pris par autre chose, le golf par exemple.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE NICARAGUA—L'ABSENCE D'OBSERVATEURS CANADIENS AUX ÉLECTIONS

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai trois questions à poser au sujet de la participation—ou plutôt de la non-participation, devrais-je dire—du Canada aux récentes élections tenues au Nicaragua. Je les adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Tout d'abord, il est bien connu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieurers a décidé de ne pas envoyer d'observateurs canadiens au Nicaragua pour participer ou assister à ces élections. Deuxièmement, il a été dit récemment que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne savait même pas qu'il y avait un ambassadeur du Nicaragua résidant ici à Ottawa. Voici donc ma première question: le leader du gouvernement peut-il chercher à savoir si la décision du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de ne pas envoyer d'observateurs à ces élections a été prise avant qu'il n'apprenne qu'il y avait un ambassadeur de ce pays résidant à Ottawa, ou après?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis incapable de dire à partir de quelles informations mon honorable collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris sa décision. Je ferai cependant de mon mieux pour obtenir la réponse à votre question.

Le sénateur Hicks: Si la réponse est affirmative, c'est-à-dire s'il a appris qu'il y avait un ambassadeur résidant à Ottawa avant de prendre sa décision, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou l'un de ses collaborateurs se sont-ils entretenus avec cet ambassadeur ou avec quelqu'un de son entourage? Peut-être le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il chercher à obtenir la réponse à cette question.

Ma troisième question est assez délicate, mais j'estime qu'il faut la poser: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est-il entretenu avec nos collègues américains avant de prendre la décision de ne pas envoyer d'observateurs au Nicaragua?

Le sénateur Roblin: Je vais demander une réponse à la question de mon honorable collègue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA DÉCISION DE LA COUR FÉDÉRALE

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement. La décision que vient de rendre la Cour fédérale, en obligeant les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles à être présents au complet pour entendre chaque demande de libération, risque de causer des ennuis administratifs à la Commission, étant donné qu'elle étudie près de 26,000 demandes par année.

Par conséquent, parmi les solutions qu'ont présentées divers organismes intéressés dont la Criminal Lawyers Association, lesquelles le solliciteur général envisage-t-il d'adopter?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le sénateur a raison de dire que la décision de la Cour fédérale pourrait compliquer la situation. On serait en effet porté à croire que cette mesure retarderait l'examen des dossiers. Pourtant, d'après les journaux, les autorités ne le pensent pas.

Comme cette question exige une réponse, je vais donc me renseigner auprès du solliciteur général.

LES FINANCES

L'ENREGISTREMENT D'ENTRETIENS ENTRE MINISTRES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Peut-il nous garantir que, lorsque le ministre des Finances ira à Washington, il n'essaiera pas d'enregistrer ses conversations avec le secrétaire au Trésor des États-Unis ou que, s'il le fait, il s'assurera qu'il n'égare pas l'enregistrement?

• (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis certain que mon honorable ami conviendra que l'enregistrement de conversations est toujours un sujet délicat à Washington. Ce serait tout à fait renversant que notre ministre soit victime du préjugé qu'on a contre de tels enregistrements aux États-Unis. Je peux garantir à mon honorable ami qu'il ne se livrera pas à de telles activités.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet d'enregistrement à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Le leader et moi-même avons de profondes racines au Manitoba. Ma question a trait à la négligence et aux mésaventures de ces derniers jours. Faut-il conclure de ces incidents que le ministre des Finances de notre grand pays attire les accidents?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a posé sa question en termes très raisonnables puisque les mots «négligence» et «mésaventure» décrivent certainement très bien ce qui s'est passé.

L'honorable D. G. Steuart: On pourrait aussi parler de stupidité.

Le sénateur Roblin: J'ai l'impression qu'après cette expérience, le ministre des Finances sera particulièrement prudent pour éviter que l'incident se répète.

Le sénateur Steuart: Il n'ira plus à Winnipeg.

Le sénateur Sinclair: Pour la gouverne des honorables sénateurs, le leader peut-il nous dire pourquoi un adjoint du ministre des Finances transporterait une de ces machines, surtout à une réunion portant sur des négociations très délicates avec un autre représentant de la Couronne?

Le sénateur Roblin: Tout ce que je peux faire, je pense, c'est reprendre les paroles du ministre lui-même, qui a décrit l'incident comme «une erreur stupide», et je pense que nous pouvons tous accepter cette définition.

Le sénateur Sinclair: Une erreur stupide de la part de qui?

Le sénateur Roblin: Le ministre assume la responsabilité de ce que font ses adjoints.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le ministre m'a battu facilement au squash samedi. Il était peut-être trop confiant.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRÉTENDUE OBLIGATION DE SOUMETTRE LES DEMANDES D'EMPLOI À L'APPROBATION DU MINISTRE

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, si nous pouvons faire une digression pendant quelques instants . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Turner: . . . le 28 juillet, il y a 44 ans, lorsque j'ai fait mon premier voyage d'essai sur une locomotive à vapeur du CN jusqu'à Windsor, en Ontario, je ne pensais pas que j'accéderais un jour à cette Chambre rouge. C'est un grand honneur et un privilège pour un simple travailleur de siéger avec tous les grands Canadiens dont j'ai entendu parler dans les journaux du pays, et notamment l'honorable Ian Sinclair, un confrère cheminot dur, mais juste, pour lequel j'ai beaucoup de respect.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Turner: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Depuis plus de 66 ans, le Jour du Souvenir, le 11 novembre, est un moment où des millions de Canadiens rendent hommage à nos frères et soeurs qui ont sacrifié leur vie pour défendre les idéaux qui font des pays démocratiques un endroit où il fait bon vivre. En ce jour spécial, nous rendons non seulement hommage à nos morts, mais nous saluons également ceux qui ont servi dans les forces et qui ont eu la chance d'en réchapper. Tous les Canadiens reconnaissent à juste titre la dette que nous devons aux anciens combattants survivants. Bon nombre d'honorables sénateurs ont servi dans les forces également et j'apprends que le leader du gouvernement au Sénat s'est distingué pendant la guerre. C'est pourquoi je suppose qu'il croit toujours dans les principes démocratiques pour lesquels il s'est battu. Est-ce vrai, monsieur le leader du gouvernement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Encore heureux!

Le sénateur Turner: Je n'ai pas reçu d'enveloppe brune dans mon bureau, mais j'ai bien reçu le message suivant, provenant d'un téléphone noir:

> Contrairement au règlement de la Commission de la Fonction publique du Canada, une demande d'emploi à la Fonction publique doit passer par le bureau du ministre dans tous les services.

[Le sénateur Sinclair.]

Est-ce vrai et est-ce que ce sont-là les principes démocratiques que le leader du gouvernement est allé défendre à l'étranger au nom de tous les Canadiens?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je vais devoir vérifier la déclaration de mon honorable ami avant d'y répondre.

Voudrait-il ajouter quelque chose qui puisse m'aider dans mes recherches?

Le sénateur Turner: C'est le message que j'ai reçu au téléphone, monsieur.

Le sénateur Roblin: Ce genre de communication téléphonique pose toujours des problèmes parce que c'est difficile à vérifier. Demandez à votre informateur à quel ministère en particulier il faisait allusion, ce qui pourra m'aider.

Je comprends le but de la question de mon honorable ami et j'aimerais l'examiner, mais faute d'éléments supplémentaires, ce sera difficile.

Le sénateur Turner: Le prochain message que je recevrai sera peut-être dans une enveloppe brune, et si c'est le cas, je vous le communiquerai.

LE PLACEMENT DES ANCIENS ADJOINTS DE MINISTRES

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je pense que la réponse du leader du gouvernment au Sénat est tout à fait inacceptable. Comment se fait-il qu'en ma qualité de sénateur, il me soit très facile de savoir que plusieurs ministres ont ordonné à leur sous-ministre—pas aux garçons d'ascenseur mais bien aux sous-ministres—d'isoler tous ceux dans leur ministère qui ont travaillé pour des ministres libéraux, de leur interdire de signer des documents, de ne pas les laisser se mêler en aucune façon de question délicate ou participer à des comités interministériels? Vraiment, s'il m'est possible d'apprendre cela aussi facilement, il vous incombe de vous renseigner vous-même.

Au sujet de la question que j'ai posée hier au leader du gouvernement au Sénat, je pense qu'il lui incombe d'obtenir les renseignements que j'ai demandés. Combien de personnes qui avaient travaillé pour des ministres libéraux et qui ont le droit, en priorité, de devenir membres de la Fonction publique du Canada sans se plier à un concours, combien ont reçu une offre d'emploi depuis le 18 septembre?

J'ai appris que la Commission de la Fonction publique du Canada et les ministères avaient reçu ordre de ne pas leur offrir d'emplois. Cela depuis le 18 septembre.

Une voix: C'est honteux.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La question de mon honorable collègue n'est pas de celles auxquelles je peux répondre de vive voix; par conséquent, je la considère comme une question écrite et je lui répondrai de mon mieux.

L'honorable Jacques Flynn: Il ne veut pas de réponse; il voulait simplement soulever la question. La question est plus importante que la réponse.

Son Honneur le Président: Y a-t-il des réponses différées?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai pas de réponses différées à présenter aujourd'hui mais j'espère en avoir à la prochaine séance.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Faites donc, nous commençons à être impatients.

Le sénateur Flynn: Tout ce que vous voulez, c'est poser des questions. Vous ne tenez pas à obtenir de réponses.

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que le projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté).

● (1430)

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 3e RAPPORT

Le Sénat entreprend l'étude du troisième rapport du comité de sélection présenté aujourd'hui.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION—LE RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury, ayant donné préavis le jeudi 22 novembre 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-cinquième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Dorado, Puerto Rico, du 8 au 12 mars 1984 et sur le rapport de cette réunion.

—Honorables sénateurs, c'est la première fois que je peux parler au Sénat depuis le début de la trente-troisième législature. Je voudrais donc rendre mes hommages à nos nouveaux dignitaires et à ceux qui sont chargés d'assurer le fonctionnement efficace du Sénat.

Je suis heureux de saluer le sénateur Charbonneau, notre nouveau président et le sénateur Asselin, notre président *pro tempore*. Je suis conscient de la lourde charge que nous imposons à notre président et à son adjoint. J'espère que les fonctions mondaines rattachées à leurs postes les dédommageront de l'austérité de leurs fonctions plus solennelles.

Le sénateur Roblin fera un excellent leader du gouvernement au Sénat. Je constate qu'il a déjà appris à éluder et à esquiver les questions les plus difficiles, mais ce n'est pas étonnant, étant donné sa vaste expérience parlementaire et sa parfaite maîtrise de nos deux langues officielles. J'ai toujours travaillé avec plaisir avec le sénateur Roblin, mais exception faite des considérations d'ordre politique, je suis persuadé que rien ne changera.

Le sénateur Doody remplira non moins convenablement son rôle de leader adjoint du gouvernement. Il s'acquitte de ses responsabilités avec grande joie et bienveillance.

Je trouve étrange d'avoir à prononcer le nom du sénateur MacEachen. Toutefois, je suis très heureux que le premier ministre, maintenant chef de l'opposition à l'autre endroit, le très honorable John turner, ait eu la sagesse de conserver à notre Parlement non seulement un grand humanitariste, mais aussi un expert du parlementarisme et des affaires internationales, l'honorable Allan MacEachen. Je l'accueille comme mon chef au Sénat et je peux l'assurer de mon soutien.

Mon vieil ami, Royce Frith, apprend très rapidement comment réagir dans l'opposition—aussi rapidement que le sénateur Roblin du côté ministériel. A titre de leader adjoint de l'opposition, il nous incitera sans doute à suivre d'un œil critique le comportement de cet énorme gouvernement.

Honorables sénateurs, le 21 novembre dernier, je déposais et faisais annexer au hansard le rapport de la vingt-cinquième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu du 9 au 12 mars 1984 à Dorado, dans la banlieue de San Juan à Porto Rico.

Étant donné que nous avons un certain nombre de nouveaux sénateurs, qui s'intéresseront pour la plupart à nos relations parlementaires avec les États-Unis, je voudrais expliquer que le groupe interparlementaire Canada-États-Unis, au Parlement canadien, compte habituellement plus de 200 membres et se réunit une fois par année pour entendre les différents rapports et élire ses représentants. La réunion générale de 1985 se tiendra mardi prochain, à 18 heures, à la salle 200 de l'édifice de l'ouest. J'espère que tous les sénateurs intéressés à cette question se feront un devoir d'y assister.

Une fois par année, nous choisissons 24 délégués, 16 de la Chambre des communes et 8 du Sénat, qui se réunissent avec un nombre équivalent de délégués du Congrès américain pour discuter d'un ordre du jour préétabli, comportant des questions intéressant les délégués des deux pays. La dernière de ces réunions internationales s'est tenue à Porto Rico en mars dernier et c'est du rapport de cette réunion que je voudrais vous entretenir. La prochaine réunion internationale aura lieu à Niagara-on-the-Lake à la mi-mai 1985. Je le répète, des délégués seront choisis par le Sénat et la Chambre des communes. Entre les réunions, il y a des activités diverses.

Les buts que poursuit l'organisme sont l'étude constructive des questions qui touchent les relations économiques et politiques entre nos deux pays et les moyens que les parlementaires pourraient utiliser pour améliorer la situation.

Comme toujours, les délégués américains viennent à ces réunions très bien préparés et extrêmement intéressés. Nous autres, Canadiens, commençons à comprendre qu'aux États-Unis le Congrès est aussi important que le gouvernement et, même si c'est le pouvoir exécutif qui a la responsabilité des relations avec le gouvernement américain, c'est à nous, parlementaires, qu'il incombe de faire en sorte que les membres du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis comprennent notre situation. Par conséquent, les délégués canadiens sont aussi soigneusement mis au courant et, pour devenir délégué, il faut s'engager à assister à toutes les réu-

nions d'information et être prêts à prendre l'initiative de discussions sur des sujets importants.

L'esprit de la conférence annuelle est toujours très chaleureux et amical. Même si parfois nous devons reconnaître nos désaccords, nous partons toujours avec une meilleure compréhension du point de vue des autres et souvent après avoir détruit bien des fausses impressions. Les 48 délégués sont répartis en trois comités, coprésidés chacun par un Américain et un Canadien. A la dernière réunion, le comité a traité des questions commerciales et économiques. Après une discussion préliminaire sur les conditions et prévisions économiques américaines et canadiennes, portant en grande partie sur le déficit, la dette et les taux d'intérêt, on a examiné en détail les différences dans les réactions des régimes parlementaires canadiens et américains.

L'importance croissante du commerce dans les deux pays a conduit à une discussion de l'effet sur le commerce de l'énorme dette d'un certain nombre de pays en voie de développement. Les banques canadiennes et américaines se sont beaucoup trop engagées. Le Fonds monétaire international a insisté sur des mesures d'austérité pour continuer à soutenir les emprunteurs. Tout cela a amené une réduction des importations de la part de ceux-ci, ce qui, bien sûr, a diminué les possibilités d'exportation des sociétés canadiennes et américaines et contribué à notre récession. Des taux d'intérêt élevés et la surévaluation du dollar ont également eu une influence sur le commerce.

Le fait que le Canada dépende tellement du marché américain et qu'il lui est nécessaire d'obtenir un juste traitement à une époque protectionniste nous a conduit à parler d'accords bilatéraux de libre échange. La discussion lancée par les Canadiens a été bien reçue par les Américains et on a proposé qu'elle continue, après cependant avoir exprimé quelques réserves au sujet du GATT, du comportement des multinationales—à savoir si elles maintiendraient leurs emplois au Canada—et de savoir s'il était préférable d'avoir un accord général—qui serait introduit progressivement—ou si nous devions nous en tenir à des accords sectoriels.

Parmi les points litigieux qui demeurent, il y a toujours notre traitement de la publicité des diffuseurs frontaliers. Nous voulons nous protéger sur le plan culturel contre les stations qui n'ont pas le droit de diffuser au Canada; les Américains considèrent que nous piratons leurs signaux de télévision.

● (1440)

Étant donné que la déréglementation est à la mode aux États-Unis par les temps qui courent, les Américains acceptent mal que nos gouvernements provinciaux délivrent des permis aux entreprises de camionnage et que l'Agence d'examen de l'investissement étranger réglemente l'acquisition de telles entreprises par des sociétés étrangères. Par contre, nous refusons que soient soumis à des lois américaines des particuliers et des sociétés qui relèvent de notre compétence territoriale. Nous avons notamment attiré leur attention sur leur loi concernant l'administration des exportations, aux termes de laquelle les Américains délivrent une citation à comparaître pour forcer l'une de nos banques à se conformer aux ordonnances d'un tribunal américain, même si la plainte à l'origine de cette citation n'avait pas été portée aux États-Unis.

[Le sénateur Stanbury.]

Les risques que présentent des principes comme ceux défendus dans leur projet de loi provisoire sur la réciprocité et les services, ont vivement inquiété les délégués du Canada. Nous avons considéré que la définition unilatérale de ce qui constitue des subventions et l'idée qu'il n'était pas nécessaire de limiter les contremesures au produit subventionné constituait une entorse à la justice en matière de législation commerciale. Et nous avons tourné le fer dans la plaie lorsque nous avons perçu une taxe sur la vente de dépliants touristiques alors que ces publications entrent en franchise aux États-Unis. Nous n'avons guère réussi à rétablir la situation lorsque nous leur avons dit que les Canadiens payaient eux aussi une taxe sur ces publications.

Les délégués du Canada ont été scandalisé d'apprendre que la Commission internationale du commerce émettrait peut-être une recommandation défavorable pour nos producteurs d'acier et que le Congrès allait présenter un projet de loi pour contingenter les importations d'acier aux États-Unis. Il y a eu des discussions très vives à propos des conséquences désastreuses que les ventes d'acier entre le Canada et les États-Unis auraient sur une industrie hautement intégrée. Les Américains veulent protéger d'une concurrence injuste une industrie qui est loin d'être efficace. Les Canadiens seraient victimes des restrictions américaines même s'ils sont des commerçants d'une loyauté indiscutable.

Il ne fait aucun doute que les discussions, la correspondance à laquelle elles ont donné lieu et nos démarches aux États-Unis n'ont pas été étrangères à la décision que le président des États-Unis a annoncée en septembre.

Le deuxième comité, celui de l'énergie, de la défense et des questions multilatérales a ouvert ses délibérations en étudiant tout d'abord la question du gaz naturel. On a expliqué en quoi consistait la politique américaine en matière d'importations et on s'est plaint de la politique des prix à l'exportation du Canada. Là encore, les discussions ont porté fruit. L'Office national de l'énergie et le gouvernement du Canada ont décidé d'assouplir nos règlements pour que nous puissions mieux soutenir la concurrence accrue qui nous vient des États-Unis à cause de la déréglementation de l'industrie.

Les discussions au sujet du pipe-line de la route de l'Alaska ont été orageuses, mais les Américains ont maintenu que toutes les garanties au sujet de sa construction dépendaient des possibilités de financement, lequel ne s'est pas matérialisé.

Les représentants des États-Unis ont trouvé à redire à la disposition de notre Programme énergétique national concernant la participation rétroactive. Nous avons rétorqué qu'elle était analogue à la taxe américaine sur les profits inattendus et compatible avec l'approche traditionnelle du gouvernement du Canada qui consiste à participer à la mise en valeur des ressources dans les régions pionnières et au partage des bénéfices résultant de cette mise en valeur.

Nos exportations d'électricité vers les États du Nord-Ouest ont suscité la consternation en raison du bas prix de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Par contre, nos exportations en provenance de l'Ontario et du Québec étaient les bienvenues dans les États du Nord-Est en raison de la pénurie et de la difficulté à construire des centrales.

Le comité a abordé des questions de défense. Il a envisagé la possibilité de moderniser le système de pré-alerte de NORAD

en raison de la menace que les bombardiers soviétiques font planer.

La répugnance des États-Unis à partager leur technologie dans le domaine des satellites et la participation du Canada aux dépenses de l'OTAN ont donné lieu à des discussions animées. Cependant, on a reconnu que les forces et l'équipement du Canada au sein de l'OTAN s'améliorent progressivement.

En dépit de notre interdépendance au sein de NORAD et de l'OTAN, les États-Unis continuent d'appliquer aux fabricants canadiens leurs restrictions touchant les techniques militaires et industrielles secrètes. Les délégués du Canada n'ont pu obtenir l'assurance que la situation allait changer, même si cette politique nuit grandement aux entreprises canadiennes désireuses de participer à la construction de l'avion de combat F-18 et d'autres pièces d'armement; nous sommes pourtant en droit d'exiger à l'égard de ces produits un certain contenu canadien. Les délégués du Canada ont obtenu l'assurance que leurs homologues reconnaissaient l'injustice de la situation et que l'on faisait un effort pour la corriger. Un vif échange de vues au sujet du déploiement des armes nucléaires et du désarmement, suivi d'une discussion de l'initiative de paix de M. Trudeau, a convaincu le comité de la nécessité d'appuyer l'OTAN, tout en s'efforçant de créer un climat propice à la paix.

Les comités II et III se sont réunis pour discuter de la Grenade, de l'Amérique centrale et du Moyen Orient. La plupart des Américains appuyaient l'intervention de leur gouvernement à la Grenade et en Amérique centrale, de sorte que les critiques canadiennes à cet égard ne furent pas toujours bien accueillies. Cependant, l'un des délégués américains a dit clairement que le Congrès était divisé sur ces questions. On avait le sentiment que l'étude de ces questions au Congrès était si délicate que les entretiens avec la délégation canadienne étaient mal acceptés. La discussion sur le Moyen-Orient a été exhaustive et intéressante, mais, et c'était peut-être prévisible, elle n'a permis d'en arriver à aucune conclusion.

Le troisième comité, chargé d'étudier les questions écologiques et multilatérales, a discuté de neuf questions de diverses importances. Les Canadiens ont dit être énormément préoccupés par le projet de dérivation Garrison et les Américains ont tenu à les rassurer. Le plus récent rapport interne à la Commission américaine nous permet d'espérer, semble-t-il, une victoire prochaine dans cette affaire.

La discussion sur les pluies acides a tourné autour de l'immobilisme des États-Unis et de l'insatisfaction des délégués des deux pays face aux efforts déployés par les Américains. Les délégués des États-Unis ont dit croire qu'un nombre toujours croissant de citoyens américains souhaitent des mesures correctrices énergiques.

Tout le monde s'est dit consterné par le problème des déchets toxiques dans la rivière Niagara. La nouvelle loi américaine intitulée «United States Resource Recovery Act» permettrait d'entreposer et de détruire ces déchets de façon adéquate, mais les opérations de nettoyage seraient difficiles. On a soulevé certaines craintes au sujet du transport des déchets toxiques entre les deux pays, surtout du Canada vers les États-Unis.

Les délégués de la côte ouest des deux pays ont déploré l'échec du traité sur le saumon de la côte ouest. Depuis lors, un comité extrêmement efficace du groupe interparlementaire Canada-États-Unis a fait avancer les choses au point que l'on peut espérer la reprise des négociations.

Notre dernière séance plénière nous a permis d'examiner la scène politique pré-électorale dans chacun des deux pays. Tout cela est du passé maintenant et je n'ai pas le cœur de revenir sur cette question. A l'époque, cependant, les délégués ont tous beaucoup apprécié la discussion.

L'autre question abordée lors de cette séance plénière portait sur la façon de défendre les intérêts du Canada à Washington. Les Canadiens savaient pertinemment ce qu'il en coûtait pour faire des pressions à Washington et ils ont demandé s'il y avait une autre façon de défendre les intérêts du Canada. On nous a assurés du contraire. Le régime américain est fait de telle sorte qu'on doit absolument connaître le gouvernement, le Congrès et les divers organismes et travailler de concert avec eux. C'est coûteux mais indispensable. D'autres pays sont beaucoup plus actifs que le Canada, même si l'ambassade du Canada fait de l'excellent travail avec les ressources dont elle dispose. Les groupes privés doivent également exercer des pressions. Il serait bon que nos efforts soient coordonnés.

Nous avons eu la nette impression que nos entretiens ont été très productifs. Depuis cette réunion du mois de mars, notre impression a été confirmée par le succès de nos activités ultérieures, surtout en ce qui concerne l'acier et le saumon de la côté Ouest.

Je recommande aux honorables sénateurs de lire le rapport et d'utiliser la tribune de cette chambre pour prolonger la discussion qui a si bien commencé à la 25e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui s'est tenue à Porto Rico au mois de mars.

L'honorable Andrew Thompson: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Toute discussion sur les produits toxiques s'écoulant dans la rivière Niagara et dans le Lac Ontario m'intéresse. J'ignore si le sénateur Stanbury a eu l'occasion de voir le *Globe and Mail* de ce matin. On y trouve un éditorial consacré aux conclusions d'un rapport sur les déchets toxiques. On y dit que la ministre fédérale responsable de l'Environnement devrait se montrer plus agressive en intervenant au besoin dans les procès intentés aux États-Unis, pour obliger les entreprises à être moins polluantes. Les entreprises canadiennes causent également une certaine pollution, mais les usines américaines sont les principaux coupables.

L'honorable sénateur pourrait-il donner des précisions sur les discussions que le comité a tenues à ce sujet qui me semble très pertinent pour nous tous? Je me demande si le sénateur Stanbury pourrait faire des propositions concrètes à ce sujet?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, le rapport auquel mon honorable collègue fait allusion n'était évidemment pas disponible dans le contexte de la conférence. C'est une publication très récente.

• (1450)

Au moment où la conférence s'est tenue, nous étions au courant de l'écoulement très inquiétant de produits toxiques dans la rivière Niagara et nous savions qu'un problème se posait. Les Canadiens ne sont pas les seuls à avoir manifesté de

l'inquiétude à ce sujet. Une caractéristique importante de cette conférence, c'est que bien des délégués américains semblaient être très préoccupés par ces problèmes. Le fait qu'une bonne partie d'entre eux venaient de la Nouvelle-Angleterre ou des États de l'Ouest faisait peut-être ressortir cette attitude de façon exagérée; il y avait peu de délégués américains des États fort industrialisés.

Les délégués trouvaient que les citoyens américains prenaient tellement conscience des pluies acides, de l'écoulement de déchets toxiques et d'autres problèmes que les pressions politiques amèneraient une solution dans l'intérêt des Américains et, par ricochet, dans le nôtre.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 4 décembre 1984, à 14 heures.

—Honorables sénateurs, on avait d'abord pensé que le Sénat ajournerait au mardi 11 décembre parce que, même si les Communes sont saisies de plusieurs projets de loi, il semblait peu probable qu'ils nous parviennent avant deux semaines.

Il n'y a cependant pas eu de confirmation à cet égard. Aujourd'hui, à l'autre endroit, on étudie en comité plénier les modifications à la Loi sur les douanes et l'accise et à la Loi de l'impôt sur le revenu. Je crois qu'un troisième projet de loi pourrait aussi nous parvenir la semaine prochaine. A cause de cela, il a été décidé de siéger la semaine prochaine.

De toute façon, nous avons d'autres travaux à finir, comme le dernier jour du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et quelques autres articles à l'ordre du jour. Nous pourrons nous en occuper mardi et mercredi de la semaine prochaine en attendant de recevoir les mesures législatives de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LE RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «ANCIENS COMBATTANTS, NOUS NOUS SOUVENONS!»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis donné le mardi 20 novembre 1984, propose:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier et à mettre à jour les recommandations contenues dans le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, ainsi que toute question connexe; et
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.

[Le sénateur Stanbury.]

—Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je prends la parole pour discuter de la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le mardi 20 novembre pour demander que le rapport du Comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, soit renvoyé au nouveau Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie dans le but de le mettre à jour et d'inciter de nouveau le gouvernement à donner suite aux recommandations qu'il contient. J'ai présenté la motion à la première occasion qui s'est présentée depuis le début de la session, car nos efforts visant à corriger certaines injustices qui demeurent dans la charte des anciens combattants ne peuvent souffrir aucun retard.

Honorables sénateurs, en présentant cette demande, je me sens inspiré par les décisions prises récemment par le gouvernement. Celui-ci a en effet décidé de donner suite à deux des recommandations du comité du Sénat, qui bénéficieront à quelque 51,200 pensionnés infirmes et à environ 6,500 veuves de pensionnés. Les associations d'anciens combattants de tout le pays réclamaient depuis longtemps l'application de ces recommandations. Il s'ensuit que trois des sept recommandations du comité ont déjà été acceptées par le gouvernement.

Je suis convaincu que les honorables sénateurs, notamment l'ancien président du comité, le sénateur Bonnell, et les autres membres du comité qui ont rédigé ce rapport avec tant de diligence, se féliciteront de la décision que vient de prendre l'honorable George Hees, le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants. Celui-ci n'a vraiment pas perdu de temps avant de débloquer 22 millions de dollars pour faire enfin un autre versement à nos anciens combattants, à leurs survivants et à leurs descendants. Ces anciens combattants mérite d'être traités généreusement par la société canadienne qui leur doit tant pour les sacrifices consentis et les services rendus pendant la guerre.

Honorables sénateurs, avant de parler des recommandations du rapport que le gouvernement devra étudier et mettre en œuvre, je voudrais expliquer brièvement, si les honorables sénateurs me le permettent, en quoi consistent exactement les changements annoncés par le ministre le 13 novembre, car les anciens combattants et une grande partie de la population ne semblent malheureusement pas les avoir remarqués.

La première modification concerne le taux de base des pensions. En 1973, je vous le rappelle, le comité Woods qui avait étudié la Loi sur les pensions a recommandé que le taux de base des pensions soit égal à la moyenne du taux combiné de cinq catégories de fonctionnaires sans qualifications. Cette recommandation a été acceptée. Le comité avait également recommandé de maintenir la même formule et la parité du taux de pension, mais malheureusement aucun mécanisme n'a été prévu à cet effet. Quand le taux de base de la pension devient inférieur au montant calculé par la formule, il faut une loi du Parlement pour le remonter à ce niveau. A l'heure actuelle, le taux de base accuse un retard d'environ $611 par an, et cela dure depuis plusieurs années. Chaque fois que cette situation se présente, les organismes d'anciens combattants sont obligés de venir réclamer qu'on modifie la loi pour combler l'écart.

En vertu des nouvelles dispositions, la Loi sur les pensions sera modifiée de manière que le taux de base évolue chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation ou de la moyenne combinée des salaires, si ce dernier pourcentage est supérieur. Ces dispositions vont donc corriger une situation que tous les organismes d'anciens combattants trouvaient très injuste et voulaient voir changée depuis des années. Ce changement coûtera environ 14 millions de dollars par année et à peu près 51,200 anciens combattants invalides en bénéficieront.

• (1500)

Voici comment le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu à notre recommandation le 6 avril 1982:

> A ce sujet, la Légion royale canadienne et le Conseil national des associations d'anciens combattants vont faire un exposé commun et officiel au comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes sous peu. Je peux dire aux honorables sénateurs que j'ai discuté de cette proposition avec mes hauts fonctionnaires, mais je préfère ne pas préjuger du témoignage des deux principales organisations canadiennes d'anciens combattants.

C'était le 6 avril 1982. Deux ans et demi se sont écoulés depuis que le ministre a dit cela, et aucune excuse n'est acceptable, surtout qu'il faudra rédiger un projet de loi et qu'on perdra encore du temps.

A la suite de la déclaration du ministre, on s'est rendu compte de l'urgence de l'affaire et il semble bien que le Parlement sera saisi d'un projet de loi d'ici peu.

D'après moi, la disposition la plus notable que le ministre a annoncée permet de rendre enfin justice à un groupe de veuves que j'appellerai les héroïnes méconnues du Canada. Il s'agit des veuves qui ont dû rester constamment au chevet de leur mari car, dans bien des cas, les anciens combattants ne pouvaient être laissés seuls. Ces veuves n'ont pu profiter de la liberté qu'ont d'autres de poursuivre de nouvelles carrières, et elles sont donc moins à même d'améliorer la qualité de leur vie. Je n'ai pas de preuves concrètes qu'un groupe autre que celui des femmes d'anciens combattants et des organismes féminins soit sorti de l'ombre ces dernières années pour dénoncer la négligence du gouvernement à mettre en application le principe de l'égalité dans bien des domaines de la société auxquels participent les femmes. Je ne connais pas d'autre groupe qui ait signalé cette injustice au gouvernement. Nous devrions donc féliciter nos sénatrices qui ont participé aux travaux de ce comité—la sénatrice Bielish, la sénatrice Rousseau, et l'ancienne sénatrice Bird—car elles se sont employées activement à faire insérer cette disposition dans le projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Afin de rappeler un peu aux sénateurs le contexte de cette disposition je devrait expliquer que selon la loi actuelle à l'égard des pensions d'invalidité, les conjoints et les enfants ont droit à des allocations supplémentaires. Au décès d'un pensionné, la pension cesse d'être versée à la fin du mois du décès et les personnes à charge reçoivent alors les prestations de survivants. Mais cela peut représenter une diminution importante du revenu familial. Cette nouvelle disposition accorde à la veuve un délai plus raisonnable pour réorganiser son budget en fonction d'un revenu familial plus faible, en ce sens que la pension d'invalidité et le salaire versés au moment du décès continueront à être payés pendant les douze mois suivant la date du décès du pensionné, si cela représente un montant supérieur à celui de la pension de veuve versée au décès de l'ancien combattant. Cette disposition coûtera environ 7 millions de dollars par an.

Environ 6,200 veuves profiteront de ce changement, et cela leur évitera de subir immédiatement les conséquences d'une baisse de revenu, alors qu'elles ont déjà beaucoup de difficultés à accepter le décès de leur conjoint. Ce changement leur accorde également davantage de temps pour s'habituer à la diminution de leurs revenus.

Par exemple, honorables sénateurs, avant que ce changement soit annoncé, le 13 novembre, la veuve d'un ancien combattant qui bénéficiait d'une pension d'invalidité de 50 p. 100, laquelle s'élève actuellement à $678.89, avait droit à une pension de veuve de $814.67, ce qui correspond à l'allocation d'un pensionné à 60 p. 100, marié. Le montant des prestations était équitable jusqu'ici, parce que la veuve avait droit à $135.78 de plus, ce qui lui permettait de réorganiser son budget.

Toutefois, pour une raison que j'ignore, les anciens combattants qui recevaient plus de 60 p. 100 au moment du décès de leur conjoint perdaient $67.89 par tranche de 5 p. 100 au-delà de 60 p. 100 dès le premier jour du mois suivant.

Il est difficile d'expliquer pourquoi la femme d'un ancien combattant marié qui recevait une pension d'invalidité de 50 p. 100 s'élevant à $678.89 avait droit à $135.78 de plus; par contre, lorsqu'un ancien combattant marié qui touchait une pension de 70 p. 100 s'élevant à $950.44 mourait, le revenu de son épouse était réduit de $135.78.

Pour pousser le raisonnement plus loin, un ancien combattant ayant une pension d'invalidité à 100 p. 100 et sa femme ont droit à $1,357.78. Avant ce changement anticipé, au décès d'un ancien combattant, la pension était immédiatement réduite à $814.67 le premier jour du mois suivant le décès, ce qui donnait $543.11 de moins.

Grâce à ce changement, la veuve pourra désormais continuer à toucher le même montant pendant douze mois et l'allocation sera ensuite réduite à $814.67 jusqu'à la fin de ses jours, ce montant étant indexé chaque année.

Cela veut dire que la veuve d'un ancien combattant qui touchait la pension à 100 p. 100 recevra un supplément de $6,517.32 et que, pour chaque tranche de 5 p. 100 en moins, elle touchera une partie proportionnelle de ce montant.

Un autre groupe de ceux parmi les plus gravement touchés était celui des anciens combattants ayant droit à une indemnité d'invalidité exceptionnelle et à une indemnité d'entretien supérieure à 100 p. 100, ce qui leur valait une pension additionnelle à cause de la gravité de leur état. La disposition va profiter à 300 autres veuves à un coût annuel de un million de dollars.

Les anciens combattants auxquels je fais allusion sont ceux qui touchaient plus de 100 p. 100 et, en plus, comme je l'ai mentionné, une indemnité d'invalidité exceptionnelle. Il s'agit surtout d'amputés de guerre qui recevaient beaucoup plus que le montant total de l'indemnité d'invalidité à cause de la gravité de leur état. Ils pouvaient toucher une indemnité d'invalidité exceptionnelle variant de $191 à $575 par mois, selon la gravité de leur état. L'indemnité d'entretien comprend dix échelons différents entre $115 et $718. L'épouse de ces anciens combattants, comme le comprendront les honorables sénateurs, pouvait perdre immédiatement $7,000, $8,000 ou $9,000 par mois à cause de la réduction de la pension le premier mois suivant le décès de son mari. Le directeur général de l'Association des amputés de guerre, M. Cliff Chadderton—qui a soulevé cette question à maintes reprises devant notre comité et devant tous les comités au fil des années—doit sûrement être le plus heureux des hommes au Canada aujourd'hui après avoir entendu annoncer cette décision, car les amputés de guerre demandaient seulement une prolongation de trois mois du versement des prestations afin de permettre aux veuves d'anciens combattants, qui les avaient entourés de soins constants au fil des années, de s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie. Les épouses d'anciens combattants aussi méritants qui appartiennent à cette catégorie bénéficieront maintenant de la décision humanitaire du nouveau ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable George Hees.

Je suis étonné que l'on n'ait pas fait plus de cas de l'annonce de cette mesure qui aura d'aussi grandes répercussions pour plusieurs milliers de veuves d'anciens combattants. Je crois fortement aussi qu'on devrait en attribuer une bonne partie du mérite au Conseil national des anciens combattants et à la Légion royale canadienne qui ont dénoncé si vigoureusement cette injustice auprès du gouvernement par le truchement des comités parlementaires des deux Chambres au cours des 20 dernières années; et je le répète, le Sénat peut s'en attribuer une bonne partie du mérite compte tenu des travaux de son comité en 1981. Aussi étrange que cela puisse paraître, le ministre de l'époque avait rejeté notre recommandation pour la raison suivante:

> La recommandation du Sénat ferait que la veuve d'un ancien combattant souffrant d'une invalidité de 5 à 55 p. 100 et bénéficiant d'une pension d'invalidité correspondante au moment de sa mort, toucherait une pension plus élevée après le décès de son mari que celle que ce dernier touchait pour son invalidité de son vivant comme ancien combattant marié.

Je ne peux pas comprendre pourquoi on avait préparé cette réponse pour le ministre car, je le répète, lorsqu'un ancien combattant souffrant d'une invalidité de 50 p. 100 mourait, sa veuve obtenait 10 p. 100 de plus. Voilà qui contredit par conséquent la raison pour laquelle il avait rejeté notre recommandation.

● (1510)

Je dirai même plus. Sous le régime de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, il y a l'ancien combattant qui sans être invalide a droit à une pension d'ancien combattant du fait qu'il a 60 ans révolus et qu'il a servi outre-mer, ne serait-ce qu'une journée. Lorsqu'il meurt sa femme touche le taux de personne mariée, qui est d'environ $987 pour 12 mois, et cela dure depuis des années.

Il est encourageant de constater que le gouvernement vient d'accepter dans leur presque totalité les recommandations 1, 2 et 3 du rapport du comité sénatorial. Cependant, il y a quatre autres recommandations du même rapport dont il faut s'occuper d'urgence, pour que le Canada assume entièrement ses obligations envers les anciens combattants. Nous sommes reconnaissants au gouvernement et au nouveau premier ministre d'avoir constaté et corrigé les anomalies, et il faut lui savoir gré d'être intervenu si tôt après son entrée en fonction pour combler deux omissions flagrantes de la chartre. Je m'empresse d'ajouter, honorables sénateurs, que je ne retire aucun mérite aux anciens ministres qu'on a harcelés pour qu'ils mettent ces modifications en vigueur. Toutefois, le plus grand mérite revient à l'honorable George Hees qui s'est empressé de colmater cette brèche dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

A ceux qui par les questions qu'ils ont posées au leader du gouvernement, ont mis en doute l'intérêt que le gouvernement porte à la justice sociale, je réponds qu'en versant 22 millions de dollars à plus de 50,000 anciens combattants et à leurs conjointes ou à leurs veuves, il a prouvé de façon exemplaire l'intérêt qu'il y porte.

Honorables sénateurs, malgré ce que j'ai dit à maintes occasions à propos de la législation canadienne relative aux anciens combattants qui est aussi bonne, voire meilleure que celle de tout autre pays, je rappelle que le temps fuit et qu'il est presque trop tard pour modifier la loi en vue d'honorer toutes nos obligations envers les anciens combattants. Il est question dans ce rapport des injustices qu'il nous reste à réparer. Je vais en parler dans l'espoir que le Sénat fera sienne l'intention, exprimée dans la motion, de mettre le rapport à jour afin que le gouvernement veuille bien étudier ces recommandations et les appliquer dans les plus brefs délais.

La septième recommandation porte sur le manque d'équité de l'échelle d'indemnisation prévue dans la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Pour ceux qui ne le sauraient pas, en 1973 le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque avait demandé au docteur. J. Douglas Hermann d'étudier l'effet qu'avait eu leur emprisonnement sur les prisonniers de guerre de Hong Kong et d'ailleurs. Par suite de cette étude, on avait décidé d'accorder à tous les anciens prisonniers de guerre une indemnisation distincte de la pension d'invalidité et l'on avait établi une échelle de prestations en fonction de la période d'incarcération qui avait été par la suite approuvée par le Parlement. Les taux étaient les suivants: pour un emprisonnement jusqu'à un an et demi, le prisonnier de guerre devait recevoir une indemnisation de 10 p. 100; de un an et demi à deux ans et demi, il devait recevoir une indemnisation de 15 p. 100; pour plus de deux ans et demi, l'indemnisation était de 20 p. 100.

Le président des anciens combattants de Dieppe, M. George Giguerre, un ancien combattant canadien qui lutte avec persistance et dévouement depuis la guerre pour faire valoir les droits des prisonniers de guerre, affirme avec raison que l'échelle d'indemnisation est injuste. Il signale qu'un ancien combattant emprisonné pendant plus de deux ans et demi qui a certes été victime de plus de tension, de souffrances et d'une

mauvaise alimentation que ses camarades qui ont passé seulement une semaine ou un mois dans un camp pour prisonniers de guerre, et qui en outre a été battu tous les jours et enchaîné pendant des mois, ne reçoit que 10 p. 100 de plus qu'eux. Je suis certain que les honorables sénateurs conviendront que l'échelle des indemnisations devrait être révisée pour refléter la réalité.

En outre, la Loi de 1980 modifiant la législation sur les allocations a apporté divers changements aux lois qui touchent les anciens combattants et ces changements ont été examinés depuis par le comité. Selon l'un de ces amendements, on n'oblige plus les femmes et les enfants de prestataires morts à l'étranger à habiter le Canada pendant une certaine période. Pourtant, les anciens combattants eux-mêmes doivent encore revenir habiter le Canada pendant un an pour pouvoir avoir droit aux prestations. Une fois qu'ils touchent une allocation, cependant, ils peuvent quitter le Canada et retourner à l'étranger.

Le comité a appuyé l'amendement apporté en 1980, mais il ne comprend pas pourquoi la loi n'accorde pas aux anciens combattants admissibles les mêmes droits de non-résidence qu'aux veuves et aux enfants de prestataires morts à l'étranger. Maintenant que les anciens combattants de la Seconde guerre mondiale ont environ 65 ans et que les anciens combattants de la Première guerre mondiale ont 84 ou 85 ans, il est difficile et souvent impossible à la plupart d'entre eux de revenir habiter au Canada pendant la période prescrite par la loi actuelle. Souvent, ils sont trop pauvres, trop vieux ou trop malades pour se déplacer et élire domicile au Canada pendant un an. Il arrive aussi que leurs liens familieux rendent la chose financièrement et psychologiquement impossible. La plupart des anciens combattants en cause, surtout ceux qui vivent au Royaume-Uni et aux États-Unis, estiment que le Canada ne tient pas compte du service qu'ils ont accompli pendant la guerre en les obligeant à revenir au Canada pour une année, avant d'être admissibles aux prestations.

La question qu'il faut se poser, honorables sénateurs, est la suivante: pourquoi obliger l'ancien combattant à revenir au Canada. Nous ne faisons que lui causer du souci, car s'il a droit à l'allocation, l'ancien combattant la touche pendant son séjour obligatoire au Canada. Cependant, il fait face à des frais de subsistance dans deux pays et on le prive pendant une année de sa vie familiale sans que personne n'y gagne quoi que ce soit.

Honorables sénateurs, il ne faut pas oublier que si l'ancien combattant a eu droit à une pension c'est qu'il avait servi dans un pays lointain par nécessité de guerre. C'est pour cela qu'il touche une pension; non parce qu'il habite le Canada maintenant que la guerre est terminée.

Je voudrais maintenant vous citer un passage d'une lettre que j'ai reçue de la Newfoundlanders (Overseas) Association. C'est une lettre du président de l'Association à quelques députés de Terre-Neuve dotée de juillet 1978. Voici ce qu'il disait:

> Je voudrais de nouveau plaider la cause de ceux qui pour différentes raisons, sont incapables d'aller vivre une année au Canada. Quelques-uns sont très malades et leur médecin leur a interdit de voyager. Nous avons plusieurs veuves et une femme qui a été abandonnée par son mari . . . Comme sa vue ne cesse de baisser elle éprouve toutes sortes de difficultés.

Il cite également le cas d'un autre ancien combattant habitant Macclesfield, Cheshire:

> Il a rarement travaillé depuis qu'il a quitté la Royal Navy en 1946 par suite de dépressions nerveuses, mais sa femme, Dorothy, a travaillé comme cuisinière dans un hôpital tout en s'occupant de Roy et de leurs deux fils. Cette vaillante femme ayant maintenant atteint la soixantaine, a dû abandonner son emploi le 30 juin.

Il ajoute également qu'elle avait projeté d'amener son époux à Terre-Neuve pendant un an, mais dernièrement elle a été avisée par ceux-là mêmes qui devaient les héberger à Terre-Neuve qu'ils ne pourraient les recevoir à cause de difficultés imprévues. Le président a poursuivi en ces termes:

> C'est à ces personnes que je supplie le gouvernement du Canada d'accorder une concession spéciale.

Honorables sénateurs, nous avons parlé dernièrement d'une requête présentée par l'Agent général de la Nouvelle-Écosse, basé en Angleterre. C'est le sénateur Macdonald qui en a parlé dans son exposé concernant le Jour du Souvenir, pour lequel nous nous devons de le féliciter.

Honorables sénateurs, je vous signale finalement la recommandation nº 4 et exhorte le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer les retards inadmissibles, dans l'étude des demandes et dans l'octroi des pensions, qui se sont accumulés au cours des années. Cette recommandation est de portée très générale mais depuis 17 ans que je m'occupe des affaires des anciens combattants au Parlement, rien n'est plus troublant, frustrant et inutile et rien ne fait perdre plus de temps à un ancien combattant, la plupart du temps, que tout ce processus d'études des demandes de pension et d'appels. C'est étrange, mais ce n'est guère la faute des organismes du ministère des Affaires des anciens combattants responsables parce qu'à chaque fois, ils interprètent la loi sous sa forme actuelle. Cependant, la faute vient de ce que, trop souvent, on manque de compassion en examinant les dossiers des anciens combattants et qu'on se perd dans un labyrinthe de formalités administratives. Au contraire, on s'en est tenu à l'interprétation stricte de la loi au détriment des centaines de vétérans qui sont partis en ayant l'impression d'être trahis, ce qui s'est manifesté par un sentiment d'amertume chez ceux qui sont restés. Sans entrer dans le détail de l'adoption de la Charte des anciens combattants, permettez-moi de citer l'objet du projet de loi C-203, né à la suite du rapport du Comité Woods en mars 1971. C'est quelque chose dont tout le monde devrait se souvenir. L'alinéa 1.1 dit ceci:

● (1520)

> Les dispositions de la présente loi doivent être libéralement interprétées afin qu'il puisse être satisfait à l'obligation reconnue du peuple canadien . . . d'indemniser les membres des forces qui sont devenus invalides ou sont décédés par suite de service militaire, ainsi que les personnes à leur charge.»

Il y a bien d'autres articles de la loi qui s'appliquent et à l'égard desquels, à mon avis, on ne respecte pas l'objet des législateurs. L'article 26 traite du bénéfice du doute, et dit en substances ceci:

> En tranchant les questions en cause dans cet appel, la commission doit tenir compte de toutes les circonstances de l'affaire et de tous les témoignages reçus par elle, de tous les faits raisonnables et plausibles, des preuves non contestées soumises par l'appelant et en évaluant les preuves qui lui sont présentées, accorder le bénéfice du doute à ce dernier.

Les sénateurs sont sans doute pressés de s'en aller, mais je vais terminer bientôt.

Je voudrais signaler quelques faits qui montrent pourquoi la décision finale tarde tant une fois la demande de pension présentée. Pour diverses raisons, en vertu du processus d'attribution des pensions, il faut passer par 13 étapes. Il y a deux étapes pour le dépôt de la demande, cinq étapes si la demande va au Comité d'examen, et enfin, si l'ancien combattant n'est pas satisfait de la décision de la CCP et désire en appeler de la décision du comité d'examen, il doit se présenter devant le Conseil de révision des pensions où il y a encore six étapes. Toutes ces étapes ne comprennent pas celles qu'exigent l'examen médical et le comité d'évaluation. Je pense que tout ce processus doit être rendu public et j'aimerais avoir le consentement unanime pour annexer un document aux *Débats du Sénat*. En supposant que j'ai le consentement unanime, je voudrais donner aux honorables sénateurs un exemple de ce qui se produit devant la Commission canadienne des pensions. J'ai ici un résumé qui me dit que, au 29 février 1984, la durée moyenne d'acceptation d'une demande de pension était de 136 jours et que la durée moyenne pour que la Commission prépare la documentation et rende la décision était de six mois et demi. Entre la réception de l'avis d'appel et le moment où le Conseil de révision des pensions rend sa décision, il s'écoule environ 12 mois. Il faut deux mois pour la réception de la documentation sous forme de mémoire de la Commissions canadienne des pensions, sept mois pour que le représentant de l'ancien combattant prépare sa défense et l'inscrive pour audience devant le Conseil et deux ou trois mois avant que l'affaire ne soit entendue et que la décision ne soit rendue. Honorables sénateurs, c'est trop long.

Je voudrais citer deux lettres que j'ai reçues. La première est datée du 22 octobre 1984 et provient d'un avocat régional des pensions. Elle dit:

> —J'ai reçu un avis de l'avocat régional principal de Charlottetown qui représentera l'ancien combattant. Il me fait savoir que le Bureau de services juridiques des pensions attend un mémoire de la Commission canadienne des pensions. Après réception, on préparera une audience. On estime que, en raison du grand nombre d'affaires en instance, les audiences pour ce cas particulier ne pourront pas avoir lieu avant l'été de 1985.

Cette lettre est datée du mois d'octobre, donc neuf mois se sont écoulés. C'est trop. Une deuxième lettre sert également à montrer comment les choses se passent. En voici un extrait:

> Je m'empresse de vous faire savoir ce qui en est de la demande de . . . Il a reçu une décision négative de la Commission canadienne des pensions le 16 janvier 1984. Il nous écrit le 28 mars 1984 et sa lettre nous est parvenue le 3 avril 1984. Le 17 avril 1984, nous lui avons expédié de formules d'appel qui ont été signées et renvoyées le 30 avril 1984. Ces formules ont été expédiées à la Commission canadienne des pensions et le 27 août 1984, nous recevions de la Commission un exposé du cas.

[Le sénateur Marshall.]

Il a donc fallu six mois et demi pour rédiger un exposé du cas. La lettre se poursuit en ces termes:

> Le 28 août 1984, nous avons adressé à l'ancien combattant un certificat de continuation qu'il a signé et renvoyé le 4 septembre 1984. Le 5 septembre 1984, nous avons expédié un avis de continuation devant le comité d'examen à notre bureau principal qui a attesté que l'affaire était prête à être entendue le 13 septembre 1984.
>
> Aucune date n'a pas encore été fixée pour l'audition de l'affaire de (. . .). La Commission canadienne des pensions doit tenir des audiences au cours de la semaine du 26 novembre 1984. Toutefois, la liste des prochaines audiences est complète. J'ignore quand la Commission canadienne des pensions tiendra de nouvelles audiences à North Bay. Toutefois, si on s'en tient à l'expérience passée, d'autres audiences devraient avoir lieu au début de la prochaine année.

C'est un exemple parmi bien d'autres.

Enfin, il y a quelque chose qui cloche quand, en dépit du fait que nous ayons célébré le quarantième anniversaire de la participation canadienne à un conflit dans des pays lointains, des centaines d'anciens combattants—un trop grand nombre d'entre eux étant âgés entre 64 et 85 ans—demandent encore qu'on reconnaisse que leur état de santé ou l'aggravation de leur état de santé est imputable à la guerre. Ils commencent à protester au point où de nouvelles associations naissent chaque année. J'en connais au moins quatre qui ont vue le jour depuis dix ans. Je sais que l'Association des anciens combattants du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, que je connais bien maintenant, compte 1,200 membres qui réclament, entre autres qu'il y ait des lits disponibles pour malades chroniques âgés dans leur province. Une association encore plus récente, qui a vu le jour en 1977, l'Union des anciens combattants, dont le siège social est à Roberval, au Québec, a organisé sa première réunion cette année. Ses membres m'ont contacté pour me faire part de leurs problèmes. On vient de mettre sur pied une autre association d'anciens combattants au Québec qui s'appelle la Fédération des anciens combattants. Le nom de la toute dernière association d'anciens combattants montre combien les efforts de quelques centaines d'entre eux ont été futiles. Elle s'appelle «Suffering Veterans» et elle a à peine un an d'existence. J'ai actuellement 125 dossiers et je dénombre encore des anciens combattants de toutes les provinces, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, qui se sont joints à ce groupe. Il est vrai que certains cas n'aboutiront jamais, mais, dans d'autres cas, trop nombreux, on se contente d'une étude passive et, pour bon nombre, j'ai bouclé la boucle, réexamen, révision et appel, au point que maintenant je reçois beaucoup trop de lettres me disant «Merci infiniment pour votre aide, mais mon mari est décédé».

Honorables sénateurs, nous savons gré à nos gouvernements d'avoir eu assez de cœur pour admettre que des citoyens de 65 ans avaient droit à des prestations raisonnables pour leurs vieux jours. Les Canadiens leur sont reconnaissants d'avoir établi des indemnités pour invalidité grâce aux caisses d'indemnisation des travailleurs ou au Régime de pensions du Canada. Si je ne m'abuse, ces organismes ne prennent pas plus de quatre mois pour statuer sur un cas. Oui, honorables sénateurs, les gouvernements se sont montrés généreux en accordant des allocations de guerre, après vérification des ressources financières, aux anciens combattants qui ont servi outre-mer. Ces anciens combattants reçoivent $987 par mois lorsqu'ils sont mariés. Ils ont droit en plus aux médicaments et ils peuvent gagner $3,700 par année sans pénalité. Voilà à quoi ont finalement abouti les différents projets de loi concernant les anciens combattants et il faut féliciter le gouvernement qui les a approuvés.

● (1530)

Cet ancien combattant reçoit l'équivalent de la pension d'invalidité versée à ceux dont l'invalidité est évaluée à 70 p. 100, ce qui est tout un handicap. Sa femme, à sa mort, a le droit de recevoir le taux pour personne mariée pendant 12 mois.

Nous voilà donc en 1984 toujours incapables de trouver une méthode nous permettant de traiter dans un délai raisonnable une demande de pension. Au lieu de cela, il faut jusqu'à deux, trois et quatre ans pour en arriver à une décision définitive; selon moi, cette situation est embarrasante et, ce qui est pire, elle efface les bonnes choses que nous avons faites pour nos anciens combattants au fil des ans. Malgré les nombreuses études et nombreux rapports de groupes de travail qui ont été présentés, la situation n'a pas changé et elle a peut-être même empiré.

Il y a cependant encore de l'espoir, honorables sénateurs, et j'ai repris espoir lorsque le nouveau ministre a dit vouloir accélérer la procédure. A en juger par ses actes, que je suis bien à même de connaître depuis que nous avons pris le pouvoir, nous verrons une amélioration dans un avenir prochain, et j'affirme qu'il est impérieux que les choses s'améliorent.

Ainsi, je demande à cette Chambre de donner son consentement à ma motion visant à ce que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie étudie cette question, afin que nous puissions à nouveau surveiller les activités des responsables dans ce domaine et nous assurer, dans une certaine mesure, que les intéressés sont toujours traités de façon juste ainsi que remplir enfin nos obligations envers ces courageux Canadiens et leurs personnes à charge.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question à l'honorable sénateur Marshall. Naturellement, je souscris à la motion qu'il nous a présentée. A mon avis, elle souligne à nouveau l'importance du travail de nos comités en ce sens que notre travail n'est jamais vraiment terminé. Lorsqu'un rapport est présenté par un autre organisme, tous s'en lavent les mains et les fonctionnaires peuvent en faire ce qu'ils veulent, alors qu'on surveille continuellement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des rapports sénatoriaux, et je félicite l'honorable sénateur Marshall d'avoir présenté cette motion, car elle permettra de poursuivre le travail entrepris par le président du comité, l'honorable sénateur Bonnell, travail dont témoigne éloquemment le rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons».

Je voudrais demander à l'honorable sénateur pourquoi la motion ne renferme pas le paragraphe habituel au sujet de la possibilité de se prévaloir des services d'avocats et le reste, afin que le comité puisse compter sur un personnel adéquat pour s'aquitter de ses responsabilités envers le Sénat?

Le sénateur Marshall: Je suis persuadé que la question sera renvoyée au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et que le président de ce comité trouvera dans son budget tous les fonds nécessaires.

Au cours de la dernière législature, cette question a été renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences et je pense que c'est là la façon dont les choses devraient se passer. En effet, si une question relève de la compétence d'un comité en particulier, ce comité devrait procéder à toutes les enquêtes nécessaires.

Pendant que j'y suis, honorables sénateurs, je voudrais réparer un oubli en demandant maintenant aux honorables sénateurs leur consentement pour que le document décrivant les étapes de l'étude des demandes de pensions soit annexé au hansard du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice, p. 235.*)

(Sur la motion de la sénatrice Neiman, au nom du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À ÉTUDIER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie, conformément à l'avis du mardi 27 novembre, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à continuer son étude et faire rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, de personnel de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite étude et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être renvoyées, aux tarifs de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance nécessaires, aux montants qu'il pourra déterminer;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.

—Honorables sénateurs, je propose la motion qui figure au nº 2 du *Feuilleton*.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Expliquez.

Le sénateur Macquarrie: Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement, je me réserve le droit de parler plus tard en attendant les trésors de sagesse des autres honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 décembre 1984, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 233*)

ÉTAPES DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PENSION

ADMISSIBILITÉ (Article 68 de la loi)

(A) PREMIÈRE DEMANDE

1) L'ancien combattant adresse une première demande à la Commission canadienne des pensions.
2) Le représentant* de l'ancien combattant prépare l'exposé de la preuve que la CCP devra examiner.
3) La CCP rend sa décision.

(B) COMITÉ D'EXAMEN

1) Si l'ancien combattant n'est pas satisfait, il peut demander une audience à un Comité d'examen pour faire réexaminer son cas. Il peut comparaître lui-même et présenter des témoins à l'appui de sa demande.
2) La CCP prépare un exposé des faits et en envoie des exemplaires à l'ancien combattant et à son représentant* pour l'aider à préparer sa demande.
3) Le représentant* remet un avis pour signifier qu'il est prêt à procéder.
4) La CCP nomme trois commissaires qui se rendent dans le district pertinent (Halifax, Vancouver, etc.) et forment un Comité d'examen pour instruire l'affaire.
5) Le Comité d'examen rend sa décision.

(C) CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS

1) Si l'ancien combattant n'est toujours pas satisfait, il peut interjeter appel auprès du Conseil de révision des pensions.
2) La CCP prépare un exposé des faits et l'adresse au CRP pour qu'il le remette au représentant* de l'ancien combattant.
3) Le représentant* avise le CRP qu'il est prêt à procéder.
4) Les membres du CRP (la loi en fixe le nombre à 3) instruisent l'affaire.
5) Le CRP fait connaître sa décision.
6) Si l'ancien combattant demeure insatisfait, il peut interjeter appel auprès de la Cour fédérale du Canada ou, conformément au paragraphe 77(3) de la Loi sur les pensions, demander au CRP de modifier sa décision parce qu'il n'a pas tenu compte d'un nouvel élément de preuve, ou parce qu'il a mal interprété la loi ou les faits.

ÉVALUATION (Article 67 de la loi)

(A) EXAMEN MÉDICAL (CCP)

1) Quand l'ancien combattant obtient une décision favorable à l'un ou l'autre des paliers, il est convoqué et un médecin examinateur des pensions établit le degré de son invalidité (en pourcentage). Les annexes A et B de la Loi sur les pensions déterminent le montant de la pension en fonction de la catégorie de l'invalidité.
2) La Commission canadienne des pensions utilise sa propre table des invalidités pour déterminer la catégorie dans chaque cas et rend sa décision.

(B) COMITÉ D'ÉVALUATION

1) Si l'ancien combattant n'est pas satisfait, il peut demander à comparaître devant le Comité d'évaluation de la CCP, en vertu de l'article 67 de la Loi sur les pensions.
2) Même procédure que devant le Comité d'examen (voir B, 2 à 5.

(C) CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS

Même procédure.

*L'ancien combattant peut se faire représenter gratuitement aux trois paliers de l'examen de sa demande par un avocat du Bureau de services juridiques des pensions, un conseiller de la Légion royale canadienne ou de l'Association des amputés de guerre du Canada. En outre, il peut retenir à ses frais les services d'un avocat de l'exercice privé.

LE SÉNAT

Le mardi 4 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-7, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-9, tendant à modifier la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Paul C. Lafond, président du comité spécial de la défense nationale qui a été autorisé par le Sénat le mardi 17 janvier 1984 à engager des dépenses afin d'entendre des témoignages concernant la défense nationale et à étudier toutes questions s'y rattachant, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses que le comité a contractées à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Jack Marshall, président du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 7 février 1984 à engager des dépenses aux fins de faire une étude sur la question de la conservation du sol et de l'eau au Canada, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses que le comité a contractées à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Heath Macquarrie, vice-président du comité permanent des affaires étrangères qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 19 janvier 1984 à engager des dépenses aux fins de faire une étude et un rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses que le comité a contractées à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES AVANTAGES SOCIAUX—LA PUBLICATION D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

La sénatrice Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Dans son récent exposé économique, le ministre des Finances a déclaré que dans un but d'austérité, le gouvernement entendait «examiner nos systèmes de prestations pour les enfants, de sécurité de la vieillesse et d'assurance-chômage pour déterminer les façons possibles de les améliorer.»

Cette déclaration n'a pas manqué d'inquiéter bien des Canadiens, d'autant plus que le parti que le leader a l'honneur de diriger au Sénat avait déclaré tout au long de la campagne électorale que l'universalité des programmes sociaux était un

principe sacro-saint «absolument inattaquable», comme disait le premier ministre.

Ce matin, à l'antenne de Radio-Canada, nous avons appris que l'examen annoncé a débuté, et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ménage aux Canadiens un cadeau de Noël tout à fait spécial sous la forme d'un document de travail sur les changements qui pourraient être apportés aux avantages destinés aux familles.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il préciser quand cette étude sera publiée et nous assurer que les sénateurs l'auront en main avant le congé de Noël et qu'ils pourront la consulter à loisir et en discuter dans leurs différentes régions avant de revenir à Ottawa l'année prochaine?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Avant de répondre à l'honorable sénatrice, j'aimerais tout d'abord lui souhaiter la bienvenue, car c'est la première fois, sauf erreur, qu'elle prend la parole au Sénat. Peut-être me permettra-t-elle de joindre mes vœux à ceux qui ont été exprimés d'une autre façon.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue ne s'attend sûrement pas à ce que je sois d'accord avec tout son préambule; pour l'essentiel, elle désire savoir si le gouvernement entend publier une étude sur le sujet dont elle a parlé et, le cas échéant, à quel moment.

Si c'est là le renseignement qu'elle désire, je vais m'efforcer de le lui obtenir.

La sénatrice Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement. Je le remercie également de son aimable accueil. Je ne pense pas qu'il aura des objections si je révèle que nous sommes des amis de longue date et que notre amitié remonte à l'époque où, très jeune courriériste parlementaire, je tâchais de mon mieux de faire rapport des faits et gestes de celui qui, à l'époque, était le très dynamique premier ministre du Manitoba.

• (1410)

Je voudrais également remercier le leader du gouvernement pour s'être engagé à trouver la date à laquelle ce document sera présenté, d'autant plus que dans son communiqué de presse de ce matin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué que non seulement ces programmes étaient examinés, mais également que des compressions étaient déjà prévues. Il a évoqué un certain nombre de choses auxquelles on pourra affecter les économies ainsi réalisées, notamment les cliniques communautaires et la recherche médicale. Selon lui, ces suggestions ont ouvert toutes sortes de nouvelles voies et possibilités et c'est ce que le gouvernement recherche. On lui a demandé explicitement si le gouvernement pourrait également utiliser cet argent pour rembourser son déficit et il a répondu alors que c'était dans le domaine du possible et que le gouvernement n'avait pas écarté cette possibilité.

J'invite donc—c'est même une prière—le leader du gouvernement à nous dire s'il utilisera ses compétences remarquables et la capacité qu'il a de persuader ses collègues du Cabinet pour faire en sorte, au cas où le gouvernement persisterait à vouloir se débarrasser de l'universalité, que tout l'argent ainsi économisé soit remis directement aux plus déshérités dans le cadre de nos programmes sociaux et qu'il ne sera pas affecté à d'autres projets de recherche, si bien intentionnés soient-ils, ni ne servira à rembourser notre déficit?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore dans quelle mesure je peux persuader mes collègues. Je remarque qu'ici même je ne suis pas toujours aussi persuasif que je le voudrais. J'espère avoir plus de chance avec eux. Je peux garantir à mon honorable collègue que si je ne peux répondre à sa question complètement, je peux, par contre, souscrire à son point de vue selon lequel on doit tout d'abord penser à ceux qui ont le plus besoin d'aide.

La sénatrice Fairbairn: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Si je la pose, honorables sénateurs, c'est qu'elle est extrêmement importante pour les Canadiens et qu'elle touche, en fait, au cœur même du parti que j'appuie. Il est souvent préférable de connaître la vérité, même si elle est difficile à accepter, que d'attendre dans l'incertitude, comme c'est le cas aujourd'hui.

J'ai déjà dit exactement ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré ce matin au sujet de l'utilisation possible des économies réalisées dans le domaine des programmes sociaux. Je signale maintenant au leader du gouvernement ce que le premier ministre a répondu, si l'on en croit le numéro du 17 novembre du *Toronto Star*, lorsqu'on lui a posé une question au sujet de la modification des programmes sociaux. Voici la question:

> Si, suite à cette réflexion, vous décidiez de faire disparaître l'universalité, vous engageriez-vous alors à consacrer toutes les économies ainsi réalisées aux personnes les plus démunies?

Le premier ministre a répondu:

> Il n'y aurait, il ne *pourrait* y avoir, d'autre raison.

Le journaliste lui a alors demandé:

> On n'utilisera pas cet argent simplement pour réduire le déficit?

Ce à quoi le premier ministre a répondu:

> Absolument pas.

Le leader du gouvernement pourrait-il à nouveau demander au premier ministre d'indiquer clairement, comme il l'a fait il y a deux semaines, que son gouvernement, dont la politique consiste à aider les jeunes, les personnes âgées et les pauvres, remettra cet argent à ceux qui en ont besoin comme tous les partis l'ont toujours voulu depuis des décennies au lieu de s'en servir simplement pour réduire le déficit?

Le sénateur Roblin: J'ai bien peur de ne pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que le premier ministre a déclaré. Selon moi, sa déclaration parle d'elle-même.

STATISTIQUE CANADA

L'ANNULATION DU RECENSEMENT DE 1986

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet du recensement de 1986. La liste semble s'allonger des gens qui s'estiment lésés par la décision de contremander le recensement de 1986, car vient de s'y ajouter l'Association canadienne des constructeurs d'habitations, forte de 5,000 membres, qui a demandé au ministre

des Approvisionnements et des Services, l'honorable Harvie Andre, de reconsidérer cette décision du gouvernement.

Le leader du gouvernement se rappellera que je lui ai posé une question le 27 novembre au sujet de la confusion qui marque la position du gouvernement concernant la conversion au système métrique, confusion dont les répercussions sont très largement répandues. Pour apaiser les inquiétudes qu'entretiennent les Canadiens sur ce qu'est exactement la politique du gouvernement à ce sujet, nous attendons une réponse à cette question, car ils y ont droit.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Oui, honorables sénateurs, mon honorable collègue a droit à une réponse, et elle viendra en temps opportun.

Il me semble que le ministre compétent a fait récemment une déclaration où il disait espérer avoir la réponse d'ici la fin de l'année. Je suppose qu'il s'agit là du délai qu'on s'est fixé.

Le sénateur Frith: En guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si le leader du gouvernement considère suffisamment opportun, au sens de «temps opportun», ce délai de la fin de l'année.

Le sénateur Roblin: Je crains bien de ne pouvoir ajouter quoi que ce soit de plus à l'échéancier que j'ai indiqué à mon honorable collègue.

LA JUSTICE

LA PEINE CAPITALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la peine capitale.

Je voudrais savoir quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet, du moins s'il en a.

Si vous le permettez, je commencerai par poser une question très simple et très brève. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Chambre des communes et au Sénat d'étudier la question de la peine de mort au cours de la session?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre à cette question de façon catégorique. Si je me souviens bien de ce que le premier ministre a déclaré à cet égard, tout ce que je peux dire au sénateur, c'est qu'il espère que le Parlement se penchera sur cette question au cours de cette législature et non pas au cours de la session. Je ne peux vraiment pas dire pour le moment si la question sera abordée au cours de la session ou plus tard.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement, mais j'ai trouvé curieux que le premier ministre réponde de façon aussi vague; il n'a même pas précisé si cette question serait abordée au cours de la présente législature. Il a seulement exprimé l'espoir qu'on pourrait discuter de cette question et de plusieurs autres.

Par conséquent, je demande au leader du gouvernement s'il est possible que la question de la peine capitale ne soit pas présentée au Parlement non seulement au cours de la session, mais au cours de la législature?

Le sénateur Roblin: Je dois dire que le cabinet n'a pas encore étudié quand et comment la question de la peine capitale serait abordée au Parlement, si bien que je ne peux pas donner de réponse catégorique.

[Le sénateur Frith.]

Je peux seulement dire que, selon la façon dont j'interprète les propos du premier ministre, nous en discuterons au Parlement avant la fin de la présente législature.

Le sénateur MacEachen: C'est parce que sa position est trop vague qu'il est indispensable d'avoir des éclaircissements. Il faut absolument que nous sachions si cette importante question nous sera présentée au cours de la présente session ou de cette législature.

Le leader du gouvernement ne peut pas me dire qu'elle nous sera présentée au cours de la session ou de la présente législature. Il m'a dit que le gouvernement n'avait même pas examiné la question.

Est-il vrai que le nouveau gouvernement n'a pas encore examiné la question de la peine capitale?

Le sénateur Roblin: Je vais devoir prendre note de la question du sénateur, car il faut que je l'étudie.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, pendant que le leader étudie cette question à laquelle nous reviendrons quand il aura eu l'occasion d'y réfléchir, je voudrais porter à son attention une déclaration qui figurait dans le discours du trône et qui disait ceci:

> Les meurtres récents de plusieurs agents de police ont semé la consternation dans la population. Le Parlement compatit à la tristesse et à la douleur des familles et collègues de ces policiers morts en service.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer pourquoi cette phrase a été incluse dans le discours du trône, alors que le gouvernement n'a pas du tout examiné la question? A en juger par la place importante qu'elle occupe dans le discours du trône, on pourrait en conclure que le gouvernement y a réfléchi. Je me demande pourquoi elle se trouve là.

● (1420)

Le sénateur Roblin: Le sénateur a manifesté son intérêt à l'égard de la peine capitale. Je lui ai dit que j'allais étudier la question dans le but de le renseigner davantage. Je pense que cela devrait également répondre à la question qu'il vient de poser.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos de confiance et de taux d'intérêt.

En octobre dernier, le ministre des Finances a fait une prévision du taux moyen des intérêts pour les cinq années à venir. Si j'ai bonne mémoire, il a fixé cette moyenne à 6.5 p. 100. Ma question est la suivante: Étant donné que cette estimation se fondait sur la confiance dans l'économie, y a-t-il eu un changement de confiance qui amènerait le gouvernement à changer d'avis au sujet des taux d'intérêt?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord faire une observation au sujet de l'attribution au ministre des Finances de la déclaration concernant les taux d'intérêt. Je pense qu'il a fait preuve d'une prudence raisonnable en énonçant les hypothèses sur lesquelles s'appuyait cette prévision. Il est certain que ces hypothèses constituent une part excessivement importante de

la prévision et quelles ne doivent pas en être disjointes. Seule l'expérience dira si ces hypothèses sont justes.

Je dois préciser à mon honorable ami que je ne vois pas bien la portée de sa question. Est-ce qu'il me demande si la confiance publique a changé ces derniers temps? Est-ce là sa question?

Le sénateur Sinclair: Ce que je veux savoir, c'est si le ministre des Finances a toujours le même degré de confiance que lui avait permis de prévoir que les taux d'intérêt allaient baisser à 6.5 p. 100 au cours des cinq années à venir. Est-il encore de cet avis?

Le sénateur Roblin: Comme cette déclaration a été faite il y a à peine deux mois, j'imagine que le ministre est toujours du même avis. Mais je dois ajouter qu'il n'y a sûrement personne en situation de prévoir avec beaucoup de certitude, de satisfaction ou de précision l'évolution des taux d'intérêt. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître, je pense, qu'il s'agit là de suppositions informées, surtout quand il s'agit d'une pareille durée. Il n'y a plus qu'à attendre pour voir comment les choses vont tourner. Il ne serait pas raisonnable de ma part de compter que le ministre puisse prévoir exactement l'avenir, à partir d'une série d'hypothèses dont on ne sait pas si elles s'avéreront justes.

Le sénateur Sinclair: En ce cas, honorables sénateurs, est-ce qu'il y a eu un changement d'hypothèses conduisant aux 12 p. 100 de l'émission lancée aujourd'hui à l'intention du public canadien, avec échéance au siècle prochain?

Le sénateur Roblin: La réponse je pense c'est qu'il faut fixer le prix des obligations au niveau auquel on pense pouvoir les vendre à un moment donné. Je ne connais pas d'autre façon de lancer une émission.

L'honorable D. G. Steuart: Il y a le court terme.

Le sénateur Roblin: Il y a le court terme, mais je crois qu'il y a également intérêt à étaler les émissions sur une période raisonnable de temps, afin qu'elles ne viennent pas toutes à échéance le même jour. Mais si mon honorable ami cherche à obtenir de moi un avis autorisé sur le taux d'intérêt que le gouvernement a fixé à ces obligations, j'avoue franchement que je ne suis pas en mesure de le faire. S'il veut que j'essaie d'obtenir un complément d'information auprès du ministre, je le ferai avec plaisir.

Le sénateur Sinclair: Je remercie le leader du gouvernement. J'aimerais bien en effet qu'il obtienne du ministre un complément de renseignements. J'aimerais savoir quel pourcentage de la dette publique il va garder à court terme, et quel pourcentage il va étaler à plus long terme, disons sur cinq ans. Quelles sont ses intentions?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout certain de pouvoir fournir une réponse qui donne satisfaction à mon honorable ami, mais je ferai de mon mieux. Comme il ne s'agit évidemment pas là d'une question qui se traite pendant la période des questions orales, je fournirai à l'honorable sénateur une réponse écrite.

Le sénateur Sinclair: Alors le leader du gouvernement peut-il me dire s'il pense qu'il est excessif d'avoir 35 p. 100 de la dette publique en effet à vue.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur devrait en réalité poser cette question à l'ancien ministre des Finances, parce que c'est lui qui a arrangé cela.

Le sénateur Sinclair: Avec tout le respect dû au leader du gouvernement, je pense que le ministre des Finances vient de lâcher le morceau au sujet du plus fort pourcentage d'effets à vue dont nous ayons jamais eu connaissance, avec la dernière émission des Obligations d'épargne du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Ils auraient intérêt à contrôler vos performances.

Le sénateur Roblin: Nos performances vont durer pas mal de temps avant que vous ne vous en sortiez. Pas mal de temps.

Le sénateur Steuart: Mais elles ne seront pas merveilleuses.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Qui vivra verra.

L'ÉCONOMIE

LE MANITOBA—L'ANNULATION DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE RECHERCHES DE WINNIPEG

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Le 14 novembre, je lui ai posé des questions au sujet de l'abandon du projet de construction du centre de recherches de Winnipeg. Il m'a répondu que le ministre des Finances, de qui relève ce dossier, irait à Winnipeg dans quelque temps. Je pense qu'il y est allé le 26 novembre. Voici ma question: le leader du gouvernement a-t-il participé à cette réunion et y a-t-il été invité?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrais dire à mon collègue que, quand le ministre a annoncé qu'il irait à Winnipeg, j'ai fait des démarches pour qu'il y rencontre les personnes intéressées. J'ai voulu aider le ministre, mais je n'ai pas assisté à la réunion et je ne pense pas y avoir été invité.

Le sénateur Molgat: Comme le leader du gouvernement connaît bien le dossier manitobain, je suis étonné d'apprendre qu'il n'a pas été invité à la réunion, surtout que, en réponse à ma question, il a dit sans équivoque:

> ... je serai disponible si jamais on a besoin de mes services.

Faut-il en conclure que, lorsque des ministres vont dans une province, ils ne demandent pas à leurs collègues du cabinet d'examiner des questions qui touchent une province, surtout lorsqu'elles concernent des domaines que mon collègue connaît si bien?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon collègue ne devrait pas penser qu'assister à des réunions est le meilleur service que je puisse rendre aux Manitobains. Je peux rendre d'autres services aussi importants, plus importants même, et je ne laisse pas passer une seule occasion de le faire.

Le sénateur D. G. Steuart: Comme chercher des notes de service et des enregistrements!

Le sénateur Molgat: Est-il vrai que mon collègue n'a pas été invité?

Le sénateur Roblin: Je ne me souviens pas d'avoir été invité, mais je fais peut-être erreur.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il y a une huitaine de jours, j'ai rencontré plusieurs groupes d'autochtones de Colombie-Britannique qui s'inquiètent beaucoup de l'avenir d'un excellent programme, selon moi, intitulé le Programme de développement économique autochtone. Le leader du gouvernement peut-il nous renseigner ou s'informer auprès du ministre d'État chargé de la petite entreprise quant à l'avenir de ce programme? Va-t-il demeurer intact ou sera-t-il modifié? Deuxièmement, je crois qu'un certain nombre de demandes de financement ont été soumises au ministre. Je voudrais savoir quand ce dernier commencera à approuver le grand nombre d'excellents projets qui lui ont été présentés.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à cette question. Comme elle est assez détaillée, je fournirai au sénateur une réponse écrite.

● (1430)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES ET LE DÉDOMMAGEMENT OFFERTS PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à plusieurs questions orales et je demande à la Chambre de les tenir pour lues et imprimées dans le hansard d'aujourd'hui.

La première question a été soulevée le 13 novembre 1984 par le sénateur Grafstein et concerne les droits de la personne et les excuses du gouvernement aux Nippo-Canadiens.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, car si un sénateur voulait que sa réponse soit lue dans le hansard d'aujourd'hui, je suppose que le leader du gouvernement se ferait un plaisir de lui donner satisfaction. Je crois que le leader demande si des sénateurs voient des objections à considérer que les réponses ont été lues, comme nous l'avons fait pendant la dernière législature.

Le sénateur Roblin: Je suis prêt à les lire si tel est le désir du Sénat. Je pense avoir précisé au moment où certaines questions ont été posées qu'elles obtiendraient une réponse écrite. Je pense que la question du sénateur Thompson en fait partie. Par conséquent, ces réponses n'étonneront personne. Mais je m'en remets au Sénat, et si vous voulez que je les lise, je le ferai avec plaisir.

Le sénateur Frith: Si un sénateur veut que sa réponse soit lue, le leader doit le faire, mais s'il ne le souhaite pas, nous procéderons comme l'a dit le leader.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le ministre du Multiculturalisme, M. Murta, nous informe que la question des Nippo-Canadiens fait actuellement l'objet d'un examen attentif. Le ministre est en contact permanent avec les membres de la communauté nippo-canadienne. Il accorde une importance prioritaire à cette question et il espère la résoudre au plus tôt.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR TRAIN—LES RÈGLEMENTS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question suivante nous a été posée par le sénateur Thompson le 13 novembre 1984 et a trait au transport de marchandises dangereuses par train.

(*La réponse suit:*)

Le commissaire Grange a fait des recommandations concernant quinze domaines principaux. Le gouvernement fait remarquer qu'il a été donné suite dans les faits ou en principe à presque toutes ces recommandations, ou que ce sera chose faite sous peu. La recherche recommandée dans certains domaines se poursuit.

Vitesse des trains

La Commission Grange a recommandé que la vitesse des trains soit de 40 km à l'heure (25 milles à l'heure); mais après les audiences publiques de la CCT, cette vitesse a été portée à 56 km à l'heure (35 milles à l'heure) pour les trains transportant un certain nombre de marchandises désignées comme dangereuses et spéciales. Cette décision a été examinée par l'inspecteur général du service de sécurité des transports, qui n'a pas vu d'avantages tangibles à réduire la vitesse de ces trains comme l'avait recommandé le commissaire Grange.

Longueur des trains

La Commission Grange a recommandé que la longueur des trains soit limitée à 1220 mètres (4000 pieds). A la suite d'audiences publiques, la CCT a conclu que la mise en œuvre de cette recommandation n'accroîtrait en rien la sécurité.

Boîtes à rouleaux

La Commission a recommandé que tous les trains transportant des marchandises dangereuses ne soient constitués que de wagons équipés de boîtes à rouleaux. A la suite d'audiences publiques, la CCT, ayant fait remarquer que désormais tous les nouveaux wagons sont équipés de boîtes à rouleaux, a exigé que 75 p. 100 des wagons en service au Canada soient munis de boîtes à rouleaux d'ici au 31 décembre 1987. Il a été prévu d'équiper tous les

wagons de boîtes à rouleaux de façon à respecter ce critère.

Les fabricants de produits chimiques sont soumis à plusieurs lois fédérales concernant l'emballage et le transport des marchandises dangereuses—ils ne se disciplinent donc pas eux-mêmes. Certains aspects du transport routier de marchandises dangereuses ne sont pas prévus dans les règlements pour l'instant, mais ils le seront sous peu, quand les règlements découlant de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses seront promulgués et entreront en vigueur.

CN MARINE ET LE CANADIEN NATIONAL—LES RÉDUCTIONS DE SERVICE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le 14 novembre, le sénateur Muir a posé une question concernant les réductions de service de CN Marine et le sénateur Thériault a posé une question supplémentaire au sujet de ce que le Canadien National prévoit faire dans le cas de CN Marine.

(*La réponse suit:*)

Pour ce qui est des changements annoncés à propos des services de traversiers entre North Sydney et Port-aux-Basques, on a l'intention de remplacer la flotte actuelle de navires désuets par des bâtiments plus modernes, plus efficaces et d'une plus grande capacité. Ce changement s'effectuera graduellement au cours d'une période de trois à cinq ans à partir de l'automne 1985.

Le programme de modernisation de la flotte entraînera la perte d'environ 250 emplois au cours de cette période. On s'attend à ce qu'une proportion importante de cette diminution des emplois se fasse par attrition à mesure que des employés partiront en retraite anticipée. Les droits d'ancienneté des employés seront respectés, et ceux-ci pourront se prévaloir de toute une gamme d'avantages prévus dans leur convention collective, notamment des programmes de recyclage, des encouragements à la mobilité et des prestations supplémentaires d'assurance-chômage.

Les traversiers reliant le Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Édouard sont la propriété de CN Marine. On prévoit que CN Marine sera plus tard détachée du Canadien National et constituée en société d'État distincte afin de répondre plus efficacement aux besoins de la région de l'Atlantique.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE RÉFUGIÉS SOVIÉTIQUES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question suivante a été soulevée le 14 novembre 1984 par le sénateur Grafstein au sujet de l'immigration et de la politique du gouvernement en ce qui concerne l'entrée de réfugiés soviétiques.

(*La réponse suit:*)

La réponse à cette question concerne deux affaires distinctes.

Une paroisse de l'Église orthodoxe russe de Toronto a contribué à entamer des demandes d'immigration pour des prisonniers de guerre russes se trouvant aux mains de résistants afghans. En tant que prisonniers de guerre, ces personnes ne sont pas des réfugiés et ne sont pas visées par les programmes humanitaires que le Canada met en œuvre à l'intention des personnes déplacées et persécutées.

En ce qui concerne les deux prisonniers qui se trouvaient au Royaume-Uni, je puis attester qu'ils n'ont pas demandé à venir au Canada. Un porte-parole du groupe de Toronto qui s'intéresse aux prisonniers a fait savoir sur un réseau radiophonique national que son organisation ne tenait pas à parrainer ces deux ex-prisonniers en raison de ce qu'il a qualifié de problèmes personnels de leur côté.

Quant au groupe de six prisonniers qui sont encore au Pakistan, la loi exige que tous les candidats à l'immigration soient interviewés afin qu'il soit établi qu'ils satisfont aux exigences en matière de santé et d'antécédents. L'aspect médical est particulièrement important pour les personnes qui sont parrainées par des groupes privés, car ceux-ci doivent assumer les frais d'installation de ces personnes.

Une équipe spéciale a été constituée en septembre par le ministère des Affaires extérieures et dépêchée aux confins de l'Afghanistan afin de trouver les prisonniers de guerre et de procéder aux examens qui s'imposaient. On prévoyait pouvoir déterminer en moins de 48 heures si ces candidats pouvaient satisfaire aux exigences minimales de sélection. La mission a dû être annulée pour deux raisons principales: la susceptibilité des autorités locales ainsi que le délai et les moyens insuffisants que ces mêmes autorités avaient imposés au Canada pour conduire les examens médicaux essentiels en vue d'établir si ces personnes s'adonnaient à des drogues puissantes ou étaient autrement inadmissibles au Canada.

Réduit à une impasse, le gouvernement canadien a été forcé d'envisager d'autres possibilités y compris obtenir provisoirement la protection et l'aide d'un tiers pays. Et cela, parce que l'on croit que ces candidats ont les mêmes problèmes médicaux que les deux soldats russes. Des démarches ont été entreprises auprès de plusieurs pays afin de voir si ces prisonniers pourraient être acheminés vers un milieu plus sûr où on pourrait les examiner plus aisément.

On a aussi demandé à la Croix-Rouge d'intervenir et d'offrir ses bons offices si jamais la vie des prisonniers était menacée, comme cette société l'a déjà fait pour un bon nombre d'autres soldats russes de ce secteur. Ces personnes sont détenues depuis deux ans, de sorte qu'on n'a aucune raison de croire qu'elles risquent d'être exécutées dans l'immédiat. Le programme de la Croix-Rouge est tout indiqué si ce danger devait survenir.

La Commission de l'Emploi et de l'Immigration, de concert avec le ministère des Affaires extérieures, examine des moyens de les faire venir au Canada.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE—LES FAÇONS D'AMÉLIORER LES RELATIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La question suivante, que le sénateur MacEachen a soulevée le 15 novembre 1984, concerne les relations canado-américaines et les façons d'améliorer le commerce.

Voici la réponse:

Dans le discours du trône, le gouvernement signalait qu'il «a entrepris d'examiner avec notre voisin les façons d'améliorer nos relations commeciales mutuelles».

Dans le programme de renouveau qui accompagnait l'exposé économique, le ministre affirmait que «le Canada est le seul grand pays industrialisé qui n'a pas libre accès à un marché suffisamment important pour lui permettre de réaliser des économies d'échelle appréciables. Si nous voulons promouvoir la croissance par le commerce extérieur, nous devons obtenir un accès plus facile et plus sûr aux marchés étrangers, dans les conditions les plus larges possible. Cela exigerait, bien sûr, que le Canada offre lui aussi des meilleures conditions d'accès à son marché intérieur.»

Le gouvernement a donc entrepris d'étudier en priorité, et en consultant étroitement les provinces et le secteur privé, tous les moyens possibles de maintenir et de renforcer notre accès aux marchés. A ce titre, il analysera attentivement les options permettant de libéraliser le commerce bilatéral avec les États-Unis, à la lumière de diverses propositions du secteur privé, et il envisagera soigneusement les préparatifs en vue de profiter des débouchés auxquels donnera lieu une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Cet examen portera sur un certain nombre de questions, notamment:

1) les barrières tarifaires et non tarifaires,
2) l'investissement et l'accès du Canada à la technologie,
3) les contraintes qu'imposerait une libéralisation du commerce aux programmes économiques intérieurs du Canada,
4) les mécanismes institutionnels susceptibles de faciliter la gestion des relations économiques et commerciales entre le Canada et les États-Unis,
5) les solutions complémentaires ou de rechange à une libéralisation sectorielle du commerce, et
6) les incidences qu'aurait une entente de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Ces façons d'améliorer notre commerce seront étudiées au fur et à mesure de l'analyse.

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La question suivante a été posée par le sénateur Corbin le 20 novembre 1984. Elle portait sur l'agriculture et plus précisément sur la commercialisation de la pomme de terre.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Roblin.]

La Commission d'enquête sur la commercialisation de la pomme de terre pour les provinces de l'Est du Canada sera abolie d'ici un mois. Cette question a déjà été longuement examinée, surtout dans le cadre des audiences publiques et des délibérations du Conseil national de commercialisation des produits agricoles en 1980-1981. Le gouvernement fédéral sait qu'il existe des problèmes dans ce secteur, mais il ne pense pas que la Commission soit un moyen rentable de contribuer à la prise des décisions à l'échelon fédéral. Le gouvernement a donc demandé au Conseil national de commercialisation des produits agricoles de recevoir et d'examiner les mémoires que les groupes de producteurs de pommes de terre et les provinces devaient remettre à la Commission d'enquête.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES VERS LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question suivante a été posée le 20 novembre 1984 par le sénateur Buckwold et portait sur le commerce international et l'exportation de céréales vers la République populaire de Chine.

(*La réponse suit:*)

Commerce international

Bien que la République populaire de Chine produise elle-même plus de riz et de céréales que tout autre pays au monde, elle importe depuis des années de grandes quantités de céréales, surtout du blé. Ses principaux fournisseurs de blé sont les États-Unis, le Canada, l'Australie et l'Argentine.

IMPORTATIONS DE BLÉ — CHINE

Année de récolte	Argentine	Australie	Canada	É.-U.	CEE	Toutes les sources
	(en millions de tonnes)					
Juillet/Juin						
1979/1980	0.5	3.6	2.6	1.9	0.1	8.7
1980/1981	0.2	1.4	2.9	8.7	0.6	13.8
1981/1982	0.2	1.5	3.0	8.3	0.1	13.0
1982/1983	2.0	1.0	4.2	4.2	1.4	12.8
1983/1984	1.0	1.7	3.8	3.1	0.1	9.7

SOURCE: Chiffres mondiaux sur le blé du CIB.

Après quatre récoltes record de suite, la Chine ne dépend plus autant qu'avant des importations de céréales. On prévoit que la production céréalière totale, qui était de 321 millions de tonnes en 1980, atteindra un chiffre record de 404 millions de tonnes en 1984, ce qui comprend une récolte de blé record de 83 millions de tonnes, soit une production supérieure à celle de tout autre pays au monde. Par ailleurs, vu que de telles quantités mettraient à rude épreuve le réseau de transport du pays, la

Chine continuera probablement d'importer des quantités relativement importantes de céréales. Elle demeure donc le deuxième plus important importateur du blé du monde et le Conseil international du blé prévoit des achats de 10 millions de tonnes pour 1984-1985.

En partie à cause du conflit relatif au commerce des textiles qui n'est pas encore réglé, la Chine n'a pas encore rempli son obligation annuelle d'achat minimum pour 1983 des 6 millions de tonnes stipulées dans son entente avec les États-Unis. En outre, les transactions d'achat pour 1984, la dernière année de l'accord, sont aussi bien inférieures au minimum fixé.

Commerce avec le Canada

Le Canada est le fournisseur préféré de la Chine. Les céréales constituent encore l'élément le plus important du commerce entre le Canada et la République populaire de Chine et le blé représente environ 65 p. 100 des exportations du Canada vers la Chine.

Le Canada a vendu des quantités considérables de blé à la Chine depuis 1961, date du premier accord à long terme de trois ans signé en avril de cette année-là. Le sixième et dernier accord à long terme a été signé le 5 mai 1982 par des représentants de la Commission canadienne du blé et de la Société nationale de Chine d'exportation et d'importation de céréales, d'huiles et de produits alimentaires (CEROILS).

Cet accord, le plus important jusqu'ici, prévoit des expéditions annuelles allant de 3.5 millions à 4.2 millions de tonnes pendant trois ans à compter du 1er août 1982. Le nouvel accord comme les précédents, stipule que des contrats distincts portant sur la vente de quantités précises de blé doivent être négociés périodiquement, normalement tous les six mois.

Jusqu'ici, le Canada a vendu au total 9.6 millions de tonnes de blé en vertu de cet accord et les quantités pour la deuxième moitié de 1984-1985 n'ont pas encore été négociées.

CEROILS a choisi de payer ses achats au comptant depuis août 1981, même si l'accord actuel prévoit 12 mois de crédit. Tous les montants dus à la Commission canadienne du blé pour les expéditions précédentes faites à crédit ont déjà été payés.

Parmi les initiatives de commercialisation du Canada en Chine, il y a eu des échanges fréquents de visites entre les représentants de la Commission canadienne du blé et ceux de CEROILS. Les membres de la Commission canadienne des grains ont collaboré de près avec leurs homologues chinois pour assurer l'inspection et le contrôle des céréales. En outre, l'Institut international du Canada pour le grain a accueilli des participants de Chine à plusieurs de ses cours sur l'industrie internationale des céréales et de ses cours spéciaux. Les questions relatives au commerce des céréales ont aussi été au cœur des discussions lorsque nos ministres sont allés en Chine ou ont accueilli leurs homologues chinois au Canada.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La question suivante, soulevée par le sénateur Grafstein le 20 novembre dernier, portait sur les relations canado-américaines et la politique du gouvernement dans ce domaine.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a stipulé clairement dans le discours du trône qu'il a déjà pris l'initiative de rétablir un esprit de bonne volonté et un véritable partnership entre le Canada et les États-Unis. Le premier ministre et le président Reagan se sont entretenus le 25 septembre et ils sont convenus de se rencontrer tous les ans en vue d'examiner ces nouvelles relations. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son homologue américain se sont entretenus les 15 et 16 octobre dernier et sont convenus de continuer à se rencontrer tous les trimestres en vue de surveillers nos relations bilatérales. De nombreux autres ministres ont déjà eu des réunions, ou le feront bientôt, avec leurs homologues américains et celles-ci auront lieu à intervalles réguliers.

Dans le discours du trône, on dit encore que le gouvernement «a entrepris d'examiner avec notre voisin les façons d'améliorer nos relations commerciales mutuelles.»

Le 8 novembre, le ministre des Finances a déposé en même temps que son exposé économique un document intitulé «Une nouvelle direction pour le Canada». Il est stipulé clairement dans ce document (page 35) que le gouvernement étudiera, en consultant étroitement les provinces et le secteur privé, tous les moyens possibles d'obtenir un accès plus sûr et plus libre aux marchés. «A ce titre, il analysera attentivement les options permettant de libéraliser le commerce bilatéral avec les États-Unis, à la lumière de diverses propositions du secteur privé, et envisagera soigneusement les préparatifs en vue des négociations commerciales multilatérales et les possibilités offertes par ces dernières.»

Les entretiens avec les États-Unis portant sur la libéralisation éventuelle du commerce bilatéral, secteur par secteur, n'ont pas encore atteint l'étape des négociations. Toute nouvelle initiative dans ce domaine suivra la politique annoncée par le gouvernement dans le discours du trône et dans l'exposé économique.

Certaines questions sont actuellement en discussion entre les États-Unis et le Canada, notamment les pluies acides et d'autres problèmes d'environnement (projet de dérivation Garrison, déchets toxiques dans la péninsule du Niagara), la gestion des pêches au large des deux côtes, les questions de frontières, les menaces protectionnistes à l'accès aux marchés américains et la modernisation des moyens de défense, pour n'en citer que quelques-unes. Les entretiens se poursuivent dans tous ces domaines. Cependant, aucun d'entre eux n'ont encore atteint le stade des négociations officielles.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le moment est peut-être venu pour moi

de rappeler au leader du gouvernement au Sénat que même s'il a pris un bon départ aujourd'hui en nous donnant des réponses, il reste un grand nombre de questions en suspens, auxquelles on aurait pu répondre, dans certains cas, bien avant aujourd'hui.

Le sénateur Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Bravo!

Le sénateur MacEachen: J'encourage le leader du gouvernement à essayer de répondre à toutes les questions de la semaine précédente le mardi de la semaine suivante et, au cas contraire—

Dois-je attendre que l'honorable sénateur ait terminé sa séance d'information avec son leader?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, je vous écoute attentivement. J'ai déjà eu ma séance d'information et je suis prêt à vous répondre.

Le sénateur MacEachen: Je rappelle au leader du gouvernement que beaucoup de questions très importantes n'ont pas encore reçu de réponse. Par exemple, celle concernant l'accès à l'information et d'autres sur les directives à la presse. Les questions sur les directives n'ont pas encore reçu de réponses. Aujourd'hui nous aurons un débat sur une interpellation du sénateur Davey et il nous serait utile de pouvoir compter sur des réponses à jour concernant ces deux sujets.

J'ai posé moi-même des questions non seulement sur ce sujet mais aussi en ce qui concerne le moment où le ministère des Finances a remis ses prévisions au nouveau gouvernement. Si le gouvernement est capable de me l'indiquer, je dois savoir cette date afin d'aborder un certain nombre de questions dont le Sénat sera saisi. Ainsi, après avoir rappelé au leader du gouvernement ces deux questions parmi bien d'autres, je lui dirai pour terminer, qu'il nous faciliterait grandement la tâche s'il pouvait répondre le mardi à toutes les questions posées la semaine précédente.

Le leader du gouvernement a su tirer son épingle du jeu jusqu'à présent et je pense qu'il est inadmissible que tant de questions restent en suspens puisque le leader a eu amplement le temps de fournir les réponses appropriées.

Le sénateur Roblin: Je me dois de partager avec mon collègue, je pense, le conseil que je reçois du sénateur assis juste derrière moi. Il m'a dit ceci: «Il faut avoir été absent de nos débats pendant la session précédente pour poser une question semblable».

L'honorable Orville H. Phillips: Êtes-vous dans l'embarras, Royce?

Le sénateur Roblin: Quand nous siégions dans l'opposition à l'époque, on nous a habitué à attendre patiemment les réponses.

Une voix: Jamais aussi longtemps.

Le sénateur Roblin: Je dois ajouter que nous finissions par les obtenir. Enfin, mon honorable collègue peut être certain que je ferai de mon mieux pour obtenir les réponses qu'il demande le plus rapidement possible.

Mon honorable collègue sait peut-être que nous avons désigné quelques personnes dont la tâche consiste entre autre chose, à traiter de ces questions avec mes collègues de l'autre endroit. Je dois dire que nous nous en occupons avec diligence. Cependant, pour une raison ou pour une autre, il n'est pas toujours possible d'obtenir les réponses aussi rapidement que nous le voudrions; cependant, ce n'est pas par indifférence. Nous faisons tout notre possible pour obtenir les réponses réclamées.

[Le sénateur MacEachen.]

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-6, tendant à modifier la Loi sur le poisson salé.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain.)

L'HONORABLE MAURICE RIEL, C.P.

FÉLICITATIONS POUR SA NOMINATION AU CONSEIL PRIVÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais signaler à tous les sénateurs que notre collègue, le sénateur Maurice Riel, ancien président du Sénat, vient d'être nommé membre du Conseil privé.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue m'a devancé. J'espérais avoir l'honneur d'annoncer la nouvelle au Sénat et de féliciter mon ami le sénateur Riel. Cependant, je m'associe au sénateur Frith pour offrir les meilleurs vœux du Sénat au sénateur Riel pour sa nomination au Conseil privé.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénatrice Cools*)

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, comme j'étais censée faire mon premier discours depuis quelques jours et que je répondais: «Réservé» à l'appel de cet article à l'ordre du jour, je me sens un peu comme une future mariée au pied de l'autel. Comme nous savons tous que je suis pas une nouvelle venue en politique, ce sentiment est d'autant plus troublant que la politique et moi sommes de vieilles connaissances.

● (1440)

Je voudrais pour commencer, honorables sénateurs, revenir en arrière. J'ai été nommée sénatrice en janvier 1984 par le premier ministre d'alors, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Comme vous le savez tous, je suis très attachée à M.

Trudeau. J'ai été particulièrement touchée que M. Trudeau me mentionne dans son discours d'adieu aux membres du parti, en juin dernier. Je suis fière de faire partie du legs que nous a laissé M. Trudeau.

Plus important encore, honorables sénateurs, je dois dire que, dès que suis arrivée au Sénat, je me suis sentie fière d'être parmi vous. J'étais fière d'être entourée d'hommes comme le sénateur Duff Roblin, ancien premier ministre du Manitoba dont le grand-père, sir R. P. Roblin, était également premier ministre de cette province. Je me suis également sentie honorée de siéger auprès d'hommes comme le sénateur Jacques Flynn, dont le grand-père, E. J. Flynn, a été le dernier premier ministre conservateur au Québec. Le sénateur Flynn n'est pas ici aujourd'hui et bien que je sois honorée de siéger avec lui, je dois dire que je suis heureuse que son grand-père ait été le dernier premier ministre de son parti au Québec.

Honorables sénateurs, je m'estime honorée de siéger avec des gens comme le sénateur Hicks, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur Hicks est un gentleman qui me rappelle un peu un personnage de Dickens.

Je suis honorée de me trouver en cette enceinte avec le sénateur Robichaud, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick et du sénateur Godfrey, qui a commandé jadis l'escadrille 414 et qui m'a dit que tout a bien changé depuis. Il m'a dit aussi qu'il regrettait que je n'aie pas choisi d'être la sénatrice de Rosedale, car il aurait été alors le sénateur le plus ancien de Rosedale tandis que j'aurais été la plus jeune.

Je dois dire que j'ai été très occupée au cours de mes premiers mois au Sénat. Le sénateur Sparrow n'est pas ici cet après-midi, mais je dois signaler que j'ai voyagé avec le comité de l'agriculture et je suis très heureuse d'avoir participé, fût-ce modestement, à l'élaboration du rapport intitulé: «Nos sols dégradés: le Canada compromet son avenir». Toutefois, tandis que le comité parcourait le pays, je me suis rendu compte que les Canadiens comptaient sur l'initiative du Sénat. Non seulement les sénateurs n'ont pas la réputation de sommeiller ici comme on le prétend souvent, mais j'ai constaté que les Canadiens suivaient nos travaux et en attendaient les résultats.

Je suis collectionneuse de nature. Je collectionne des objets et documents anciens du Canada et toutes sortes d'autres choses, ce qui fait que lorsque j'ai été nommée au Sénat, un ami m'a offert un exemplaire d'un vieux livre intitulé «*Constitutional Issues in Canada*», par un Canadien célèbre, R. MacGregor Dawson. Je suis sûre que vous connaissez tous l'œuvre de M. Dawson, mais cet ouvrage-là est intéressant parce qu'il parsème ses observations sur le système canadien de gouvernement de citations de Lewis Carroll.

Ayant reçu ce livre, puisque je venais juste d'être nommée au Sénat, il est évident que j'ai lu d'abord le chapitre consacré au Sénat. Honorables sénateurs, je voudrais vous lire la citation extraite de l'ouvrage «Through the Looking Glass», de Lewis Carroll, que R. MacGregor Dawson a choisi d'utiliser pour présenter son exposé sur le Sénat du Canada:

> Ils observaient une immobilité si complète, qu'elle oublia tout à fait qu'ils étaient vivants, et elle s'apprêtait à aller regarder la partie postérieure de leur col pour savoir si le mot «TWEEDLE» y était effectivement inscrit, lorsqu'elle sursauta en entendant retentir une voix en provenance de celui qui était marqué «DUM».
>
> «Si vous nous prenez pour des figures de cire, vous devriez, disait-il, payer pour avoir le droit de nous contempler, voyez-vous bien. Les figures de cire n'ont pas été faites pour qu'on les regarde sans bourse délier . . .

Honorables sénateurs, j'ai été plutôt touchée, parce que j'estime que, en tant que groupe, on a donné de nous une image nous montrant presque morts, à peu près inertes, ou, en tous cas, extrêmement inactifs. Nous devons corriger cette image.

Je voudrais continuer en félicitant le nouveau Président du Sénat, le sénateur Charbonneau, le nouveau leader du gouvernement, le sénateur Roblin, et le nouveau leader adjoint du gouvernement, le sénateur Doody. De l'autre côté, je voudrais féliciter le leader du parti libéral, le sénateur MacEachen, et notre leader adjoint de longue date, le sénateur Frith. Je voudrais également féliciter les deux whips, le sénateur Phillips et le sénateur Petten. Aux leaders sortants, le sénateur Olson et le sénateur Flynn et au président sortant, le sénateur Riel, je voudrais offrir les remerciements de tous.

Enfin, je ne voudrais pas, dans mes remerciements, oublier les nouveaux venus parmi nous. Ce n'est peut-être pas orthodoxe, mais il y a une autre personne que je voudrais féliciter, car je n'ai entendu personne le faire. Il ne siège pas ici, mais à l'autre endroit. Le 4 septembre, je suis persuadée que tous les êtres politiques parmi nous et tous ceux qui ont un peu d'humanité ont été heureux de le voir élu. Celui dont je parle, c'est l'honorable John Napier Turner. Le soir des élections, le 4 septembre, au fur et à mesure que les résultats entraient, sa défaite était virtuellement une certitude, avant même que le dépouillement ne commence dans sa circonscription. C'est alors qu'il s'est produit un phénomène très intéressant. Normalement, lorsque les candidats sont défaits, très tôt dans la soirée, les volontaires qui ont travaillé pour eux disparaissent. Ce soir-là, il m'a semblé que tous attendaient ce résultat. Je pense que tous, autant que nous sommes, en tant que politiciens, quel que soit notre parti, nous admettrons que l'élection de John Turner ce soir-là a été une bénédiction pour le pays, et nous devons en féliciter les électeurs de Quadra.

Pour revenir maintenant au discours du trône, je voudrais vous dire que je l'ai écouté attentivement lorsqu'il a été lu et, même si de nombreux points ont déjà été mentionnés, je voudrais revoir certains d'entre eux.

A la page trois, nous trouvons ce qui suit:

> La législature . . . doit marquer le début d'une ère de réconciliation nationale . . .

A la page quatre, nous trouvons ceci:

> L'un des objectifs prioritaires de mes ministres sera d'insuffler un nouvel élan au fédéralisme et de redonner aux Canadiens pleine confiance . . .

Et à la page cinq:

> Ce nouveau consensus national devra trouver son aboutissement dans la loi fondamentale de notre pays . . .

A la page six, nous lisons:

> Ce sommet [économique] constituera non pas l'aboutissement, mais le commencement de ce processus.

Puis, toujours à la page six:

> . . . l'importance . . . de la participation active . . . des syndicats au processus de consultation qui mènera à l'établissement du nouveau plan d'action national.

● (1450)

Honorables sénateurs, j'ai lu ce discours avec soin et j'y ai trouvé plus d'une douzaine de mentions de mots comme «insuffler un nouvel élan», nouvelles «initiatives» et «commencement». Je me suis alors rendu compte que ce discours m'était familier. Je suis remontée une peu en arrière et je me suis dit: «Mon Dieu, c'est une nouvelle naissance pour le Canada. C'est presque comme si le Canada venait de renaître. Comme s'il n'avait pratiquement pas existé avant le 4 septembre, avant l'élection de M. Mulroney. Jusque-là, c'était les ténèbres et, tout à coup, ce fut le siècle des lumières».

J'ai écouté très attentivement, avec l'impression d'avoir déjà entendu ces propos. J'ai donc cherché une peu et j'ai trouvé la réponse dans l'Évangile selon saint Jean:

> Au commencement était la Parole et la Parole était Dieu.

Je me suis dit: «J'ai trouvé. Toutes choses ont été faites par Lui et rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans Lui.»

Après réflexion, je me suis dit que j'avais la solution, que M. Mulroney était un homme qui avait de profondes convictions religieuses.

Je tiens à dire aussi, honorables sénateurs, que je n'étais pas du tout de mèche avec le *Sun* de Vancouver, lorsqu'il a publié un article, le 24 novembre, intitulé «Holy Brian»! dans lequel on dit ce qui suit:

> Le premier ministre Mulroney tient probablement des propos fort prudents, à connotation religieuse, pour ne pas gâcher sa lune de miel politique avec le public. Le premier ministre, en parlant du régime de soins médicaux et de l'universalité des programmes sociaux, a dit qu'ils étaient «sacrés» et maintenant voilà que les avions du gouvernement sont devenus des «modes de transports sacrés».

Honorables sénateurs, on dirait bien que M. Mulroney est un homme animé de convictions religieuses profondes et que nous, libéraux, n'avons pas à nous inquiéter en tant que Canadiens. Mais si M. Mulroney tente de façonner le Canada à sa propre image, alors nous, qui sommes libéraux, avons vraiment de quoi nous inquiéter.

Le discours du trône se divisait en plusieurs parties. Je voudrais commencer par celle qui s'intitulait «Rayonnement international». En voici un extrait:

> Mon gouvernement se propose de renouer avec cette tradition de rayonnement international.

Honorables sénateurs, pour vraiment savoir ce que veut dire le rayonnement international du Canada, il n'y a qu'à constater le respect que M. Trudeau commande à l'étranger.

Il y a deux semaines que je voulais parler de cette question. Nous n'étions encore qu'au mois de novembre lorsque j'ai voulu parler du rayonnement international du Canada, et des efforts qu'avait faits notre pays sur la scène internationale.

Honorables sénateurs, si les sénateurs veulent connaître notre histoire, et aussi l'histoire que renferment les murs des édifices du parlement et du Sénat lui-même, ils n'ont qu'à admirer deux tableaux donnés par Lord Beaverbrook. Celui de droite s'intitule «The Cloth Hall at Ypres». Celui de gauche nous montre des paysans flamands retournant dans leur foyer après la libération; il s'intitule «Returning to the Reconquered Land». Je suis persuadée que bien des sénateurs connaissent très bien cette région; elle est faite de champs, de quelques milles de longueur, qu'on appelle les champs flamands. Nous connaissons tous le poème *In Flanders Fields*. Dans cette région sont tombés 100,000 soldats inconnus au cours du dernier conflit mondial et il y a eu un million de morts. Il a fallu sacrifier 35 vies humaines au mètre carré pour la reconquérir. Je suis sûre que beaucoup de sénateurs ont déjà visité cette région et un Canadien qui se rend à Ypres Salient aujourd'hui est fort bien accueilli.

Voilà quels ont été les champs de bataille: Passchendaele, Saint-Julien, Ypres, et ainsi de suite.

En passant devant la Halle aux draps de Ypres et en suivant les voies secondaires, on arrive à un monument qui s'appelle «Le monument de Saint-Julien». Ce monument fut érigé en l'honneur des 18,000 soldats canadiens qui ont résisté aux attaques au gaz. A côté de ce monument se trouve une statue très célèbre, celle d'un soldat qui a la tête penchée et qui s'appelle «Le soldat pensif».

Autour de l'autel du mémorial dans les édifices du Parlement, est inscrit le passage suivant de *Pilgrim's Progress* de John Bunyan:

> My marks and scars I carry with me to
> be a witness for me that I have fought
> His battles who now will be my rewarder,
> So he passed over, and all the trumpets
> Sounded for him on the other side

Voilà du rayonnement international, honorables sénateurs.

Si je vous semble émue, c'est que celà me remue; j'ai en effet un nom flamand, honorables sénateurs. En ouvrant les annuaires téléphoniques de cette région, vous y trouverez des dizaines de fois le nom de Cools.

● (1500)

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant poursuivre mon discours sur la question du rayonnement international. Je parlerai «au courant» parce que c'est aujourd'hui que l'on élit un nouveau gouvernement dans l'île de Grenade, dans les Antilles. Nous attendons avec impatience les initiatives que le gouvernement de M. Mulroney va prendre mais pour ma part, je m'intéresse beaucoup au futur rôle de l'ACDI et du Canada dans le Commonwealth et au tiers monde.

Nous le savons, il y a deux ans, il s'est produit à Grenade un carnage comme on n'en avait encore jamais vu dans les Antilles du Commonwealth britannique. Je voudrais partager avec vous quelques réflexions que vous n'avez jamais entendues—elles ne sont pas très gaies—mais il me semble que c'est le genre de tribune où nous devrions aborder ces problèmes. Je suis certaine que peu de gens le savaient à l'époque, sauf les personnes qui étaient plus ou moins concernées. Je suis rattachée à ce pays par le sang puisque mon cousin fait partie du gouvernement du premier ministre Tom Adams, à la Barbade, qui a supplié le gouvernement des États-Unis d'Amérique

d'exécuter ce que l'on appelle la mission de sauvetage de la Grenade.

Nous le savons, des membres du gouvernement et M. Morris Bishop ont été brutalement assassinés; on n'a pas encore inhumé les dépouilles mortelles comme il se doit parce qu'au moment où ce carnage et ce massacre brutaux se sont produits, on a mutilé ces corps pour empêcher de les reconnaître à l'autopsie. Ainsi, on a arraché les doigts pour qu'il n'y ait pas de trace d'empreintes; on a coupé la moelle épinière pour qu'on ne puisse pas identifier les victimes grâce à leur taille; on a enlevé la dentition pour qu'on ne puisse pas les identifier grâce aux dents ou par des mécanismes dentaires. Il me semble qu'il ne faut pas faire partie des services secrets pour comprendre qu'on a rarement recours à des techniques de ce genre dans les anciennes colonies et qu'elles viennent manifestement d'ailleurs.

La question du rayonnement international du Canada prend une signification personnelle à mes yeux parce que je suis née, moi aussi, dans une colonie—une colonie appelée la Barbade. Il y a à peu près une semaine, mon cousin, l'honorable Billie Miller, le ministre de l'Éducation de la Barbade, était à Montréal pour fêter avec les personnes provenant de la Barbade, le dix-huitième anniversaire de l'indépendance de cette île. J'ai quitté la Barbade à l'âge de 13 ans, il y a environ 29 ans, et la semaine dernière, dans une chambre d'hôtel avec un groupe de mes compatriotes, y compris le haut-commissaire de la Barbade et d'autres personnalités, nous avons évoqué des souvenirs. Nous avons parlé du colonialisme dans une société sucrière, dans une plantocratie, où la race prime tout. Je me souviens très bien qu'encore toute jeune, le regretté sir Grantley Adams encourageait mes concitoyens descendants des noirs libres et des mulâtres à se présenter contre ce qu'on appelait alors le parti conservateur de la Barbade. Voilà pourquoi je n'ai jamais voulu appartenir à une formation conservatrice. Ce qu'il importe de retenir, c'est que nous parlions du phénomène du colonialisme et de ses conséquences désastreuses pour nous tous.

Je suis certaine que la plupart des sénateurs plus âgés se souviennent d'avoir étudié le poème *Gunga Din*. Les habitants de la colonie savaient ce qu'était la vie dans une société où ils étaient constamment jugés par leurs inférieurs, toujours conscients du fait que certains postes leur étaient interdits. *Gunga Din* a été écrit par Rudyard Kipling. Comme vous le savez, Kipling a célébré la colonie dans ses écrits. Gunga Din était le nom d'un petit garçon qui allait porter de l'eau aux soldats sur les champs de bataille en Inde. Ses maîtres coloniaux en abusaient, le battaient et l'injuriaient. Le but ultime du poème de Kipling est d'exonérer, d'une façon ou d'une autre, l'être humain qui a pu s'apercevoir que Gunga Din était charitable. Vous vous souvenez que, d'un bout à l'autre du poème, Gunga Din est traité de «is dirty'ide»—c'est un cockney britannique qui parle—«blackface», «eathen», «beggar» et «squidgy-nose». Voici un passage du poème:

An' a bullet come an' drilled the beggar clean.

Mourant, Gunga Din essaye de donner de l'eau au soldat. Ce dernier est profondément touché par son humanité et sa charité. Voici le passage très bien connu de Rudyard Kipling:

Yes, Din'Din'Din'
You Lazarushian-leather Gunga Din'
Though I've belted you and flayed you,
By the livin' Gawd that made you,
You're a better man than I am, Gunga Din'

Honorables sénateurs, dans ma famille, on m'apprenait ces poèmes quand j'étais enfant. Dans ma famille, on parlait de suffrage universel et on militait en sa faveur. J'ai grandi près d'un buste du Mahatma Gandhi. Honorables sénateurs, la vie n'a pas beaucoup changé. Je reste engagée à améliorer la condition humaine.

● (1510)

Honorables sénateurs, je termine au sujet du rayonnement international du Canada en espérant que le nouveau gouvernement saura être conscient du fait que le Canada a un rôle des plus importants à jouer dans le Commonwealth du tiers monde et dans le Commonwealth des Antilles.

Honorables sénateurs, je voudrais à présent parler de deux autres passages dans le discours du trône intitulés «Justice sociale» et «Justice et sécurité publique».

Dans la partie consacrée à la justice sociale, le gouvernement prend un engagement sérieux à l'endroit des femmes. Je prie le ciel que cet engagement se traduise un jour par des mesures concrètes au lieu d'être confondu avec l'appel plutôt hystérique et superficiel à la justice pour les femmes qui semble se faire entendre un peu partout ces jours-ci, surtout dans les journaux. La femme qui vous parle croit pouvoir conserver son intégrité sans pour autant priver les autres de la leur. J'espère que l'engagement pris dans le discours du trône favorisera pleinement l'épanouissement de la femme.

Il est question ensuite dans le discours de modifications à la Loi sur le divorce, mais on y parle fort peu de médiation familiale. J'espère qu'avec le temps le gouvernement nous en dira plus long à cet égard. J'espère aussi que les nouvelles dispositions relatives au divorce permettront de déculpabiliser les personnes y ayant recours. Honorables sénateurs, je compte m'assurer que la nouvelle mesure renfermera la notion récente d'éducation et de garde partagée des enfants, afin qu'un conjoint ne soit pas laissé pour compte selon les caprices de l'autre. J'espère que cette nouvelle mesure atténuera les effets néfastes sur les enfants de ces disputes maritales.

Il est question aussi dans le discours du contrôle de l'exécution des ordonnances de pension alimentaire, mais l'on ne propose pas de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon que les conjoints versant cette pension alimentaire pour des enfants âgés de plus de 18 ans puissent donner cet argent directement aux enfants concernés plutôt qu'à l'autre parent afin de lui fournir un genre d'abri fiscal en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que les disputes conjugales et les querelles de ménage sont un domaine que je connais fort bien, ayant été pendant dix ans directrice générale d'un foyer d'accueil pour femmes maltraitées. Dans le chapitre qui traite de justice sociale, il est question d'assistance aux victimes de la violence familiale. Encore là, j'espère que la nouvelle loi prévoira aussi une aide aux auteurs d'actes de violence familiale; autrement dit, j'espère que pour chaque femme battue que l'on aidera, on aidera aussi un mari qui bat sa femme.

Honorables sénateurs, le dernier chapitre dont je veux parler et qui m'a profondément affligée a déjà été mentionné par le leader de l'opposition au cours de la période des questions. Comme le sénateur MacEachen a déjà cité un extrait du chapitre intitulé «Justice et sécurité publique», je ne vais pas le citer à nouveau. Toutefois, honorables sénateurs, je dois dire que j'espère que cette mention de la sécurité publique signifie que nous ne songeons pas à rétablir la peine capitale, mais plutôt que nous allons réviser entièrement des institutions comme la Commission nationale des libérations conditionnelles sans toucher aux réformes qu'avait prévues sir Wilfrid Laurier en 1896 lorsqu'il a instauré le principe de la libération conditionnelle.

Honorables sénateurs, je voudrais à cet égard vous lire des propos du juge Edson Haines qui, comme vous le savez, est un ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario. Je signalerai que je n'ai pas beaucoup confiance dans ce que je vais vous lire, car, après tout, il s'agit d'extraits d'un article de journal et je crois que nous sommes tous maintenant bien prévenus contre les médias. Pour ma part, je n'ai pas grand foi dans l'exactitude de ce qui est dit dans la presse. Toutefois, le juge Haines aurait dit:

> «Les coupables sont en liberté parce que la police n'a tout simplement pas trouvé de preuves, ou quelque règle de procédure l'en a empêchée . . .»

L'article se poursuit comme ceci:

> Haines a dit avoir «des sentiments troubles» au sujet du système judiciaire canadien qui, a-t-il dit, «est à la merci des droits civiques».

Toujours selon l'article, il aurait dit:

> Quelqu'un qui veut commettre un crime peut dire: «Je vais le faire; attrapez-moi si vous le pouvez et fournissez-moi un avocat à vos frais. Prouvez hors de tout doute que je suis coupable, mais ne me demandez pas d'avouer»

J'ajouterais à cela: «et accordez-moi la libération conditionnelle au plus vite».

M. le juge Haines aurait ajouté:

> «. . . Nos lois ont été formulées par nos juges à une époque où un homme pouvait être pendu pour avoir volé un mouton. La pendaison n'existe plus».

Honorables sénateurs, si j'en juge par ce que j'ai entendu ces derniers jours, l'idée de la pendaison semble vouloir s'imposer de force. J'aimerais proclamer à qui voudra m'entendre que je suis une fervente abolitionniste.

Des voix: Bravo!

La sénatrice Cools: Je suis tout à fait contre la peine de mort. Ce qu'il faut faire à mon avis, au lieu de rétablir la peine capitale, c'est de nous pencher attentivement sur la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, sur la Loi sur les pénitenciers, et envisager une refonte complète du Code criminel.

[Le sénateur Cools.]

En terminant, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la démocratie. Nous vivons dans un pays absolument merveilleux et magnifique, un pays que nous aimons et auquel nous sommes attachés. En tant que parlementaires nous comprenons tous que la démocratie est une chose extrêmement fragile. Si fragile que, pour reprendre le mot de Niebuhr, elle est possible parce que l'homme est capable de justice, mais elle est nécessaire parce qu'il penche vers l'injustice. En d'autres termes, la nature humaine est assez bonne pour permettre la démocratie, mais assez mauvaise pour la rendre nécessaire.

Honorables sénateurs, cela devrait être un signal pour nous tous. J'entends dire tous les jours que M. Mulroney et le gouvernement conservateur ont reçu le 4 septembre un mandat écrasant. Je tiens à apporter une correction. M. Mulroney n'a pas reçu un mandat écrasant mais une majorité écrasante. Ce n'est pas la même chose, honorables sénateurs. Il ne s'agit pas d'une querelle de mots, mais d'une différence politique. M. Mulroney a reçu le mandat de gouverner majoritairement. C'est sa majorité qui est écrasante, pas son mandat.

● (1520)

J'aimerais parler brièvement de politique. Pour beaucoup qui siègent ici, je ne suis qu'une jeune apprentie, une toute jeune sénatrice, pour ne pas dire un bébé aux yeux de nombreux sénateurs. Je vois le sénateur Macquarrie qui me regarde, et je répète cette vérité: je suis un bébé pour beaucoup d'honorables sénateurs. Cependant la politique concerne les gens. Dans les couloirs de ce bâtiment il y a une figure drapée, symbole de l'humanité: elle tient dans sa main gauche la baguette entourée de deux serpents, emblême de la médecine, et encourage de sa main droite. J'offre ces symboles à tous ceux d'entre nous qui sommes dévoués au pays.

Honorables sénateurs, M. Mulroney est un homme intéressant au plus haut point. Il est arrivé au pouvoir parce que chacun voyait en lui ce qu'il voulait y voir. Je me le représente comme un homme arrivé au pouvoir en chevauchant un tigre. Rappelons-nous ce que Winston Churchill disait: «Celui qui chevauche un tigre n'ose pas en descendre». Je répète: «Celui qui chevauche un tigre n'ose pas en descendre». Et en plus, honorables sénateurs, les tigres ont bon appétit. J'invite M. Mulroney à en descendre. Avec tous les libéraux ici présents, j'invite M. Mulroney à descendre de son tigre.

Honorables sénateurs, je terminerai en nous exhortant tous à nous montrer humains et sensibles, et à nous rappeler ce que disait Aristote: la société politique existe pour qu'il y ait de nobles actions.

Merci, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques brèves observations qui concernent strictement des sujets intéressants dans la région du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, mais qui répondent je crois au discours du trône. Je tiens à dire tout d'abord que je sais parfaitement qu'un bon interrogateur aurait pu à ma place présenter ses observations pendant la période des questions. Quant à moi, je me sens plus à l'aise de les exposer maintenant.

Mais tout d'abord, je tiens à m'associer à ceux qui m'ont précédé dans ce débat pour féliciter chaleureusement le sénateur Charbonneau, qui a accédé à la présidence du Sénat; au sénateur Roblin, devenu leader du gouvernement au Sénat; et, évidemment, au sénateur Phillips, devenu premier whip du gouvernement au Sénat. Ces trois messieurs ont gagné l'estime et l'admiration de tous les sénateurs et je voudrais leur exprimer mes meilleurs vœux de succès dans leurs nouvelles fonctions.

Je voudrais également féliciter le sénateur MacEachen pour sa nomination aux fonctions de leader de l'opposition au Sénat. A titre de sénateur de l'opposition, je suis extrêmement heureux de l'avoir comme leader.

Je voudrais en outre exprimer mes félicitations au motionnaire et au co-motionnaire de l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur général.

Honorables sénateurs, je ne chercherai pas à dénigrer le discours du trône. Comme d'autres discours semblables, il est fort bien rédigé et renferme des généralités qui s'appliquent à tout sujet qu'on voudrait exploiter. Je limiterai mes observations à deux aspects précis du discours. Le premier concerne l'unité nationale. J'ai été particulièrement impressionné par le paragraphe suivant:

> L'unité nationale exige en outre que les deux ordres de gouvernement collaborent pour appuyer les minorités de langue officielle et promouvoir le caractère multiculturel de notre pays. Mon gouvernement s'est engagé à faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrée dans les textes législatifs; cette exigence est vitale pour notre originalité et notre identité nationales; il importe donc qu'on la consacre également dans les faits. Mes ministres reconnaissent la nécessité de réaliser des progrès constants et de manifester la vigilance requise dans ce domaine crucial de notre vie nationale.

[*Français*]

Je cite un autre passage sur le même sujet.

> La réalité canadienne est une mosaïque d'identités régionales distinctes, longuement enracinées dans notre histoire, de cultures diverses et de forces économiques régionales, que cimente un profond sentiment d'attachement envers un seul et même Canada.
>
> Mes ministres sont déterminés à réaliser un consensus national qui soit le reflet de cette réalité.

Honorables sénateurs, j'ai voulu citer ces quelques passages parce que, d'un côté, ils peuvent s'appliquer avantageusement à ma province natale, la Nouvelle-Écosse, et, d'autre part, ils reflètent, de la part du nouveau gouvernement, le désir et l'intention de vouloir continuer la pratique établie par les gouvernements précédents d'encourager le développement culturel des minorités.

Je voudrais vous en dire un peu plus à ce sujet et vous expliquer pourquoi ceci est une priorité pour moi. Comme vous le savez, nous avons une population mixte en Nouvelle-Écosse au milieu de laquelle se trouve une minorité acadienne, solidement enracinée, répartie à travers la province, et reconnue pour sa riche contribution à la vie sociale, économique et culturelle de la province. Malgré cela, il faut bien dire qu'au cours des années, pour des raisons très complexes et peut-être bien connues, plusieurs, parmi les Acadiens de la Nouvelle-Écosse, ont perdu l'usage de leur langue maternelle et de leur culture, si bien que sur une population de 80,000 Acadiens, on estime que moins de la moitié parle le français, aujourd'hui.

Je ne dis pas cela avec un sentiment de désespoir. C'est plutôt le contraire, parce que nous avons toujours eu des élites militantes dont le nombre s'est accru au cours des années, à mesure que ces gens se sont sensibilisées au besoin urgent de refouler, à tout prix, la vague d'assimilation qui envahissait la minorité acadienne.

Les militants, avec l'aide financière, la coopération et l'encouragement des deux niveaux de gouvernement, ont fait un progrès remarquable après des années de travail; ils ont mis sur pied leur propre organisation francophone qui fonctionne sur une base provinciale et qui est constituée de membres provenant de tous les centres acadiens de la province. En plus, je dois dire que dans tout ce développement, l'université Sainte-Anne de la Pointe de l'Église, la seule université française en Nouvelle-Écosse, a joué un rôle primordial.

Grâce aux efforts de ces gens, l'animation sociale se fait partout dans les centres francophones de la Nouvelle-Écosse, et sert à relever la fierté des jeunes Acadiens qui, nous le croyons, aideront à leur tour au développement de la culture acadienne. Au mois de juin dernier, la société Radio-Canada nous a annoncé qu'un poste de radio française serait établi à Halifax, et que ses émissions débuteraient en septembre 1985. Cette nouvelle fût reçue avec grande joie, d'autant plus qu'elle répondait à un besoin urgent d'un centre de production française de radio pour la Nouvelle-Écosse, chose que les gens avaient tenté de faire valoir auprès des autorités de Radio-Canada depuis une dizaine d'années.

Nous sommes un peu inquiets à ce sujet. La rumeur circule en ce moment qu'il y aurait des coupures budgétaires dans la programmation de Radio-Canada.

Je crois refléter la pensée de la minorité francophone de la Nouvelle-Écosse en disant que les belles paroles et les sentiments nobles exprimés dans le discours du trône à l'endroit des minorités linguistiques, sont hautement appréciés dans les régions acadiennes de la Nouvelle- Écosse. Ils nous donnent l'espoir que nos efforts pour le relèvement de notre culture ne seront pas immobilisés par des coupures budgétaires.

● (1530)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai un autre point à souligner, qui se rapporte de nouveau à ma région. C'est un passage du discours du trône qui m'y inspire. Ainsi, le gouvernement disait:

> Ce consensus est essentiel si nous voulons rompre l'isolement chronique des régions du Canada, relever les défis que présentent les disparités économiques et sociales, redonner à nos secteurs économiques traditionnels, comme l'agriculture, les forêts, les mines, les pêches et le tourisme, la vigueur qui les a toujours caractérisés et faire en sorte que nos réseaux de transports et de communications servent mieux les intérêts de la nation.

D'emblée, j'ai été tenté d'associer les nobles sentiments exprimés dans le discours du trône à la réalité quotidienne de ma région. La mention des pêches, du tourisme et du caractère crucial de nos réseaux de transports et de communications cadre parfaitement bien avec nos possibilités économiques et géographiques. Voici pourquoi.

Les pêches et le tourisme jouent un rôle important pour notre survie économique et notre mieux-être. Les trois quarts de nos prises de poisson sont écoulées aux États-Unis et, bien entendu, pour que ce secteur nous rapporte au maximum, il nous faut garantir l'expédition de produits frais sur ces marchés. Nous avons besoin, par conséquent, des moyens de transport les plus rapides.

Or, pour assurer la fraîcheur de nos produits, nous avons pu compter jusqu'ici sur de bons services de traversiers qui reliaient régulièrement notre province à deux ports de l'extérieur. Le *Princess of Acadia* fait deux fois par jour la navette entre Digby, en Nouvelle-Écosse, et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Quant au *M.V. Bluenose*, il relie le port de Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, à celui de Bar Harbour, dans le Maine. Ces deux traversiers, qui fonctionnent sous l'égide de CN Marine, jouent un rôle essentiel dans notre vie économique vu qu'ils nous permettent d'expédier notre poisson et d'accueillir un grand nombre de touristes. Ces services font partie intégrante de notre vie communautaire.

L'annonce que vient soudainement de faire le ministre des Finances et selon laquelle le *M.V. Bluenose* ne fonctionnerait plus que six mois par an à compter de l'année financière 1985-1986 a frappé de stupeur notre collectivité tout entière. Qui plus est, elle ne correspond tout simplement pas, à mon avis, aux pensées profondes dont le discours du trône faisait état.

Inutile de dire que les médias locaux, de même que ceux de Halifax, se sont empressés d'exprimer le désarroi que l'annonce a créé dans la région. Je cite un article du *Chronicle-Herald* du 16 novembre 1984, intitulé «Proposed Ferry Cutback Creates Furor», en provenance de Yarmouth:

> Le projet de supprimer pendant l'hiver le service du traversier *Bluenose* de CN Marine entre Yarmouth et Bar Harbor, Maine, mécontente les transformateurs de poisson, les courtiers et les messageries de la région qui estiment que cette mesure aura des répercussions néfastes sur les ventes de 58 millions de dollars de poisson frais et de homard du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.
>
> Les réductions du service du *Bluenose* qui sont prévues pour 1985-1986, ont été critiquées jeudi par les pêcheurs de la région qui, pour la plupart, n'ont appris la nouvelle qu'hier.
>
> La valeur au débarquement des prises de homard dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse était, l'an dernier, de 27 millions de dollars et la majeure partie des prises est allée aux États-Unis.
>
> La Nouvelle-Écosse, surtout le sud-ouest, est le principal exportateur de poisson frais à la Nouvelle-Angleterre, où elle a expédié en 1982 une valeur d'environ 31 millions de dollars de poisson frais (entier ou en filets), ce qui représente à peu près 74 p. 100 des exportations de poisson frais de la côte est aux États-Unis.

[Le sénateur Cottreau.]

Honorables sénateurs, je sais que pour quiconque ne connaît pas bien l'environnement de ma région, la simple réduction d'un service de traversier peut sembler insignifiante. Elle ne l'est pas cependant pour ceux qui, comme moi, habitent la région et souhaitent voir l'économie prendre de l'expansion. Une liaison maritime relie Yarmouth à la Nouvelle-Angleterre depuis au moins deux siècles, bien avant l'avènement des navires à vapeur au milieu du XIXe siècle. A part une interruption de quelques années dans les années 40, on n'a jamais manqué d'appui financier, sous une forme ou sous une autre pour assurer le service de traversier ou la liaison entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre, qui revêt pour la province tout entière une importance considérable.

Honorables sénateurs, je ne veux pas insister davantage pour le moment. Je tiens cependant à faire savoir au Sénat que les gens de ma région natale sont profondément inquiets de voir que l'on envisage de supprimer un service de traversier qui est d'une importance vitale pour eux. Je pense qu'ils ont déjà fait part de leurs préoccupations à leurs représentants respectifs aux deux échelons gouvernementaux. Je suis certain que les autorités seront mises au courant de leur mécontentement. Tout ce que j'espère, c'est que leurs démarches convaincront le ministre que l'on ne devrait pas réduire des services aussi critiques et essentiels avant d'avoir procédé à une étude approfondie du dossier pour déterminer la valeur réelle qu'ont ces services pour une localité de pêche.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Cottreau: Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, il est difficile de parler après deux orateurs aussi intéressants que la sénatrice Cools et le sénateur Cottreau. J'ai bien apprécié leurs discours et je tiens à les féliciter. J'ai été tout particulièrement heureux d'entendre le sénateur Cottreau parler des problèmes de sa région de la Nouvelle-Écosse. Je me rappelle que j'étais auparavant obligé de le faire pour lui et je suis heureux de voir qu'il assume maintenant ses propres responsabilités. Je me joins aussi avec plaisir aux félicitations qui ont été adressées au sénateur Charbonneau à l'occasion de sa nomination au poste de Président du Sénat. J'ai toujours pensé que ce devait être très difficile pour un nouveau Président de prendre place au fauteuil le premier jour d'une nouvelle législature vu toute la publicité qui entoure cette occasion. Je suis certain que vous conviendrez tous avec moi que notre Président s'est très bien acquitté de sa tâche à ce moment-là et depuis. Quand ses fonctions deviendront trop lourdes, par exemple pendant les tempêtes de neige du mois de mars, et qu'il entendra l'appel de la Floride, je sais qu'il sera bien secondé par notre Président *pro tempore* le sénateur Asselin.

● (1540)

Je tiens aussi à féliciter les comotionnaires de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils sont tous deux d'excellents orateurs qui ont beaucoup d'expérience. Je dois dire que je préfère entendre le sénateur Macquarrie parler de questions politiques parce que ses discours sont précis plutôt que prolixes. Je pense qu'il essaie même de mettre une touche d'humour dans ses discours à l'occasion. Je félicite le nouveau leader du gouvernement au Sénat. Peu de temps après que la composition du nouveau cabinet a été

annoncée, j'ai entendu une interview radiophonique au réseau anglais de Radio-Canada. Les personnes interviewées parlaient du nombre de ministres originaires de l'ouest du Canada et disaient que le Manitoba avait un ministre de plus que les autres provinces. L'explication fournie à ce moment-là, c'est que le Manitoba n'avait pas vraiment obtenu un ministre de plus que les autres provinces de l'Ouest, mais plutôt que le premier ministre Mulroney voulait que le leader du gouvernement au Sénat soit originaire de l'Ouest et qu'il tenait à choisir le sénateur le plus compétent et celui qui avait le plus d'expérience. Je suis tout à fait d'accord avec son choix. La nomination du leader adjoint du gouvernement nous a très agréablement surpris. Je ne suis cependant pas certain qu'elle ait surpris agréablement les honorables sénateurs d'en face qui ont déjà voulu l'interroger. Quant à nous, nous sommes très heureux de sa nomination et de son travail. Je tiens aussi à mentionner le sénateur Flynn, l'ancien leader de notre parti au Sénat. L'un des membres du personnel du Sénat m'a dit en passant que cela faisait des années que le sénateur Flynn n'avait pas semblé aussi bien, aussi détendu et aussi heureux. Je savais que nous n'étions pas un groupe facile à contrôler, mais je ne pensais pas que c'était à ce point-là. Nous nous excusons de tous les problèmes que nous avons causé au sénateur Flynn au cours des années.

L'honorable Jacques Flynn: J'accepte vos excuses.

Le sénateur Phillips: Chaque année à la même époque, nous avions l'habitude de demander en plaisantant à notre ancien whip, le sénateur John M. Macdonald, de nous montrer ses livres. Je n'avais jamais vu ces livres, mais depuis que je suis devenu whip, j'ai appris que nous avons un excédent en caisse. C'est bien rare de trouver un compte excédentaire de nos jours.

L'honorable Jack Marshall: C'est le seul au Parlement.

Le sénateur Phillips: Je suis certain que son collègue du Cap Breton, l'ancien ministre des Finances, le sénateur MacEachen, regrette de ne pas avoir profité des capacités du sénateur Macdonald ce qui lui aurait permis de faire un séjour plus long et plus fructueux aux Finances.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Ce fut assez long.

Le sénateur Phillips: Je crois que le public serait d'accord avec vous.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Merci de le demander.

Le sénateur Phillips: J'offre mes félicitations à la direction du parti libéral au Sénat. D'habitude, j'aimais beaucoup regarder Wayne et Shuster mais j'ai fini par m'en fatiguer. Je rappelle simplement au Sénat que la popularité de Wayne et Shuster dépasse celle de la direction libérale au Sénat. Je félicite les nouveaux sénateurs et leur souhaite la bienvenue. J'ai toujours respecté les gens qui changent d'avis, surtout si c'est pour se rallier à mon point de vue. Je veux parler des sénateurs qui étaient membres du cabinet à l'autre endroit et qui ont préconisé la réforme du Sénat. Je me rends compte qu'ils ont changé d'avis et qu'ils ont suivi leur leader au Sénat où le sénateur Frith leur a souhaité la bienvenue en leur disant qu'il se réjouissait de leur sort car d'après lui, ils n'auraient pas été élus en septembre s'ils s'étaient portés candidats. Pour une fois je pense que le sénateur Frith avait raison.

Le sénateur Frith: Je devrai relire le hansard pour voir à propos de quoi j'avais raison.

Le sénateur Phillips: L'architecture des bâtiments du Parlement me plaît beaucoup. Ces derniers expriment toutes sortes de symboles dont la plupart, hélas, passent inaperçus. Je vous signale celui qui figure sur l'édifice de l'est, quand vous approchez du côté ouest. On remarque deux cintres au-dessus d'une fenêtre. L'une a la forme d'un large sourire représentant le premier ministre; Dieu est dans les cieux et tout va pour le mieux. Juste au-dessous, un cintre plus petit qui représente le chef de l'opposition. Il a une mine renfrognée ce qui rappelle qu'il a perdu les élections. A en juger par les mines renfrognées de l'autre côté, je dois dire qu'ils sont nombreux les leaders de l'opposition en puissance.

J'avais espéré que le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône aurait davantage porté sur le contenu du discours et que l'exposé économique aurait fait l'objet d'un débat séparé. Cependant, nous avons réussi un beau mélange et j'espère pouvoir m'en tenir à cette disposition cet après-midi. Avant de parler économie, je ramène les honorables sénateurs en 1958 au moment où le parti libéral avait perdu les élections à peu près de la même manière qu'ils les ont perdues en septembre. Cette fois-là c'était l'honorable Jack Pickersgill qui avait établi la stratégie. Elle consistait à répéter: mentez, mentez, mentez; on finira bien par vous croire. En entendant aujourd'hui les sénateurs de l'opposition, j'en ai conclu que le parti libéral n'avait pas révisé son manuel. Peut-être recommande-t-il: lamentez-vous, lamentez-vous, lamentez-vous.

Il a beaucoup été question pendant la campagne de la dette nationale et du déficit annuel. C'était normal. Il y a sept ans la dette nationale s'élevait à 22 milliards. Aujourd'hui elle a atteint 200 milliards et tous, y compris nos honorables vis-à-vis, doivent en prendre note et l'analyser dans le contexte de la politique gouvernementale. Il est difficile de ne pas voir qu'environ la moitié de nos impôts servent à payer l'intérêt de la dette Trudeau-Turner. Aujourd'hui la *Gazette* de Montréal publie un article intéressant affirmant que le coût de la dette dépasse le produit de l'impôt sur le revenu. Si des honorables sénateurs doutent que la dette et les frais qu'elle occasionne ne sont pas un problème urgent, ils n'ont qu'à se rappeler que tout l'impôt des particuliers va au service de la dette. D'après moi c'est une situation catastrophique à laquelle il faut trouver une solution.

Il me plaît toujours d'entendre mon honorable collègue, le sénateur Frith, poser des questions. Je me souviens qu'il s'intéressait beaucoup à un certain moment à la couleur des ouvrages que le premier ministre Mulroney avait cités pendant la campagne électorale.

Le sénateur Frith: Pas la couleur.

Le sénateur Phillips: Je ne pense pas qu'il était satisfait de la réponse qu'il a reçue à cette occasion.

Le sénateur Frith: Quelle réponse? Je n'en ai jamais eue.

● (1550)

Le sénateur Phillips: Les livres sont assez semblables au homard, sénateur Frith. Avant d'être cuit, il est vert et après la cuisson, il devient rouge. C'est exactement la couleur des livres aujourd'hui. Ils ont été mijotés par un certain nombre de ministres des Finances libéraux et son devenus aussi rouges qu'un homard cuit.

Le sénateur Frith: Vous auriez dû être poète et non dentiste.

Le sénateur Phillips: Vous pouvez bien dire ce que vous voulez, sauf que j'aurais dû être libéral, ce qui serait vraiment difficile à avaler.

Même si la dette publique est extrêmement élevée à l'heure actuelle, il est prévu qu'elle va augmenter encore chaque année. Si l'on ne fait rien pour remédier à la situation, selon les prévisions actuelles, la dette nationale s'élèvera à 410 milliards de dollars en 1990 et nous devrons consacrer 76 p. 100 de nos recettes fiscales au service de la dette publique, à ce moment-là.

Honorables sénateurs, nous devons nous demander quelle est la position des libéraux en ce qui concerne le déficit et la dette publique. Le chef de l'opposition à la Chambre des communes a déclaré qu'il diminuerait le déficit de 15 milliards de dollars en sept ans. Il n'est que juste de lui demander comment il y serait parvenu. Après tout, les moyens permettant de réduire le déficit sont restreints. Ou bien l'on restreint les dépenses ou l'on augmente les impôts, ou encore l'on opte pour une combinaison des deux. Je voudrais savoir ce qu'en pense le parti d'en face.

Le sénateur MacEachen: Et la croissance économique.

Le sénateur Phillips: Je crains, honorables sénateurs, que le leader du parti libéral au Sénat n'approuve pas M. Turner à cet égard puisque nous avons entendu des plaintes au sujet des nombreuses compressions pratiquées. M. Turner ne s'y est pas opposé, ce qui me porte à croire qu'il existe désormais deux partis libéraux au Canada. Il y a celui de la Chambre des communes qui préconise une politique et celui du Sénat qui en préconise une autre. Je voudrais vraiment voir le parti libéral retourner au Centre municipal. S'il ne veut pas envisager d'élire un nouveau chef, qu'il formule au moins une politique pour permettre aux Canadiens et aux sénateurs de ce côté-ci de connaître sa position.

Le sénateur Frith: Ce qui vous donnerait également, par la même occasion, un peu de temps pour en formuler une aussi.

Le sénateur Phillips: J'apprécie vos interruptions, sénateur Frith. Comme le dit le sénateur Doody, j'en arrive à vous maintenant.

Il est intéressant de voir que les libéraux au Sénat continuent à défendre la théorie de Grafstein selon laquelle l'augmentation du déficit entraîne la création d'emplois. Les libéraux semblent ne jamais vouloir comprendre que les déficits importants ont été l'un des principaux facteurs du taux de chômage élevé que nous connaissons. Si les honorables sénateurs prennent la peine de lire les *Débats du Sénat*, je leur signale les observations du sénateur Doody à cet égard. Selon lui, si l'on applique la théorie Grafstein jusqu'à sa conclusion logique, la faillite représentera le plein emploi. C'est ce que semblent préconiser les sénateurs libéraux: la faillite afin de réaliser le plein emploi.

Je voudrais savoir jusqu'où doit aller le déficit annuel avant d'inquiéter les sénateurs d'en face. Veulent-ils qu'il atteigne 30, 35, 40 ou 50 milliards de dollars? Le sénateur Frith, qui veut tout savoir, ne manquera pas de nous le dire.

Le sénateur Frith: De quoi parlons-nous? Du discours du trône ou du parti libéral?

Le sénateur Phillips: Des deux. Je parle de votre réaction au discours du trône.

Le sénateur Frith: C'est toujours la même chose; on peut faire sortir les gens de l'opposition, mais on ne peut pas supprimer l'esprit d'opposition des gens. Vous n'êtes absolument pas à l'aise de l'autre côté.

Le sénateur Phillips: J'aime bien m'opposer à vous sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Nous pourrions régler la question en changeant de places.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais comparer l'attitude du parti libéral quand il est en cause et son attitude au sujet des déficits du gouvernement. A l'heure actuelle, le parti libéral accuse un déficit. Ce n'est pas inusité à la suite d'élections, notamment quand on songe à ceux qui ont mené la campagne. Bien entendu, le parti libéral accuse un déficit. Toutefois, sa constitution exige une revue de la direction. Iona Campagnolo déclare: «Nous n'en avons pas les moyens à cause de notre déficit. Nous ne pourrons pas en avoir un tant que le déficit n'aura pas été comblé». Toutefois, quand il s'agit du déficit du gouvernement, c'est une affaire tout à fait différente. Quand il s'agit de leurs propres fonds, ils suivent l'exemple du ministre des Finances Wilson, mais quand il s'agit de deniers publics, ils suivent l'exemple du ministre des Finances MacEachen.

Le parti libéral nous a laissé un étrange héritage qu'il déplore, j'en suis certain, autant que nous. Ils nous ont laissé un chômage et une inflation très élevés ainsi que des taux d'intérêt exorbitants. Le secteur primaire est en difficulté. Je veux parler des trois principales industries au Canada, soit l'agriculture, les pêches et l'exploitation forestière. Elles éprouvent toutes des difficultés. L'industrie minière se trouve dans une mauvaise passe. De fait, aucun secteur de l'économie n'est en pleine forme. Il y a environ six semaines, les libéraux prétendaient qu'il n'y avait aucune solution et que le gouvernement était irréprochable, mais ils réclament actuellement une solution instantanée.

J'ai relu avec plaisir les discours des anciens ministres des Finances qui prévoyaient un chômage de 10 à 11 p. 100 jusqu'aux années 90. Au cas où les honorables sénateurs voudraient consulter les comptes rendus de la Chambre des communes, ils constateront que les ministres des Finances MacEachen, Chrétien et Lalonde avaient fait ces prévisions. Les libéraux me font penser à l'hôtel de la monnaie quand il s'agit du chômage. Ils fabriquent des chômeurs comme l'hôtel de la monnaie fabrique des pièces. Ils ont prétendu avoir été au premier rang dans la lutte contre l'inflation.

Durant tout le débat sur l'Adresse, de nombreux sénateurs se sont inquiétés de l'universalité des mesures sociales. De fait, au cours de la période des questions aujourd'hui, une sénatrice a consacré sa première intervention à cette question.

J'ai quelques renseignements dont les honorables sénateurs, j'en suis certain, aimeront prendre connaissance. Ils émanent du bureau de recherche du parti progressiste conservateur et sont coiffés du titre suivant: «Gritwatch.» J'aimerais citer ce que l'honorable Donald Johnston déclarait le 9 mars 1984:

> Ces programmes ne sont pas immuables. Nous devons les examiner. Quels sont les besoins? Il faut, je crois, étudier la question.

Je présume qu'il s'agit du même Donald Johnston qui était candidat à la direction de son parti en juin. Plus loin, il est censé avoir dit:

> Tous les programmes peuvent être améliorés. Cette question de l'universalité est un lieu commun que je n'aime guère entendre en ce moment.
>
> Chose certaine, les programmes sociaux doivent aller de pair avec les besoins économiques du pays, de sorte que la population a recours à ces programmes pour être en mesure de participer à nouveau activement à la vie économique. Comme un observateur le déclarait hier: «Transformons en tremplins ces filets de sécurité». Je trouve que c'est une excellente métaphore. C'est ce que nous devrions faire.

Certains honorables sénateurs diront que Donald Johnston était trop à droite pour être libéral. Par contre, regardons certaines des remarques faites par des membres de l'aile gauche. John Munro était également candidat à la direction du parti et il a dit:

● (1600)

> Le gouvernement gaspille des millions de dollars à envoyer chaque mois des chèques de pension à des personnes âgées riches et des chèques d'allocations à des familles qui n'en ont pas besoin. Ces fonds devraient être utilisés pour aider les plus démunis.

Il est intéressant, honorables sénateurs, de voir quand ce discours a été prononcé. C'était au Congrès biennal d'orientation du parti libéral à Ottawa, le 7 novembre 1982.

L'honorable Monique Bégin a également fait des déclarations à ce propos. Je ne lirai pas ce qu'elle a dit, mais on peut se reporter à la page 20342 du hansard de la Chambre des communes.

Le même jour, l'honorable Marc Lalonde faisait également des commentaires sur ce sujet. J'espère que Dieu me pardonnera de citer Marc Lalonde . . .

Le sénateur MacEachen: Mais est-ce que Marc vous pardonnera?

Le sénateur Phillips: Je vais le citer de toute façon:

> La crise que nous traversons actuellement force les gens à penser davantage à un certain nombre de questions qu'ils ne le faisaient et ils s'aperçoivent que rien n'est gratuit et que l'on ne peut planifier en partant du principe que le gâteau va être de plus en plus gros et que chacun en aura une part toujours plus importante.
>
> Lorsque le gouvernement n'a plus les recettes qu'il avait l'habitude de percevoir, lorsque l'économie cesse de croître, lorsque les deniers publics doivent être utilisés avec parcimonie et avec une précision plus grande que jamais auparavant, il faut se poser des questions comme celles-là.

Honorables sénateurs, la déclaration de l'honorable John Munro remonte au 7 novembre 1982, celle de l'honorable Marc Lalonde au 3 novembre 1982 et enfin celle de l'honorable Monique Bégin au 3 novembre 1982 également. Il me semble, honorables sénateurs, qu'il doit y avoir une sorte de lutte interne au sein du parti libéral. Il est certain que la remise en cause de l'universalité n'est rien de nouveau au parti libéral. Mais, là encore, nous avons une politique libérale au Sénat et une autre à la Chambre des communes.

J'ai souvent pris plaisir à donner des conseils au gouvernement. Je ne pense pas qu'on puisse échapper complètement à cette habitude et je vais simplement mentionner brièvement mon sujet favori, Canadair. Je conseille au gouvernement d'éviter les situations du genre Canadair. Un secteur de l'hélicoptère a commencé à se créer et j'espère que le gouvernement actuel en surveillera scrupuleusement les activités.

Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot d'une chose qui touche plus particulièrement ma province: le coût élevé de l'électricité. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'électricité coûte trois fois plus cher que n'importe où ailleurs au Canada. Ce facteur nous empêche d'attirer des industries, en particulier des industries agro-alimentaires qui exigent beaucoup d'électricité, pour préparer les aliments congelés, par exemple. Le premier ministre et le gouvernement ont pris certaines mesures préliminaires à cet égard et j'espère qu'ils continueront.

Honorables sénateurs, je voudrais rappeler brièvement l'importance du travail des comités du Sénat. Je pense notamment au comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Il s'occupe des trois principales industries primaires du Canada qui représentent ensemble plus de 58 p. 100 du PNB et qui traversent une période difficile, comme je le rappelais tout à l'heure. J'espère que ce comité fera des recommandations au gouvernement. Je n'attends pas de lui qu'il trouve des solutions, mais j'espère bien qu'il proposera certaines mesures que le gouvernement étudiera sérieusement.

Honorables sénateurs, les députés conservateurs qui occupent les sièges à l'extrémité gauche de la Chambre des communes se font traiter de «croupion». L'un de mes collègues libéraux de la Chambre des communes a appelé aussi les sénateurs libéraux le «croupion». En terminant, j'aimerais donner certains conseils qui ne seront pas accueillis, je l'espère, en mauvaise part. J'ai remarqué que mes collègues se conduisaient comme de jeunes poulains qu'on laisse courir en liberté. On vous a libérés et maintenant vous vous précipitez un peu partout sans savoir où vous allez, mais en profitant de votre nouvelle liberté. Je comprends que vous en jouissiez autant. Je n'ai jamais été moi-même baillonné au Parlement et je comprends qu'on soit si content une fois libéré.

J'avais un ami, à Ottawa, qui possédait un cheval de course à obstacles. Après s'être rendu à Québec pour participer à un concours hippique local, il est revenu chez lui et à ouvert la porte de la remorque pour laisser le cheval en liberté. Or, à peine libre, il s'est mis à galoper à travers champ, s'est rompu une patte dans un terrier et il a fallu l'abattre. Je vous ai conté cette petite anecdote, honorables sénateurs, pour vous rappeler

que vous galopez vous aussi dans un champ plein de trous et que vous pourriez bien vous rompre le cou.

J'ai trouvé drôle de voir qu'un certain nombre de sénateurs libéraux . . .

Le sénateur Frith: J'imagine que le sénateur faisait allusion à la partie du discours du trône traitant de la peine capitale.

Le sénateur Phillips: C'est exact.

Le sénateur Frith: Vous aimeriez peut-être vous expliquer davantage.

Le sénateur Phillips: Un certain nombre de sénateurs libéraux se sont rendus dernièrement au siège du *Toronto Star* pour nous expliquer ce qu'ils avaient l'intention de faire. Je n'ai rien contre ce genre de démarches, mais je rappelle une remarque du sénateur Gigantès qui a dit: «Vous allez voir ce que vous allez voir». Je vous vois, honorables sénateurs. Je voudrais que vous me disiez pourquoi le compte du prélèvement d'indemnisation pétrolière affiche un solde négatif. Je rappelle que c'est maintenant un déficit. C'est une écriture aux livres qui montre un solde négatif. J'aimerais que le sénateur Gigantès nous explique ce qu'il en est.

Ceux d'entre vous qui se plaignent de ne pas obtenir de réponses devraient se rappeler le temps où je posais des questions au sénateur Austin quand il faisait partie du cabinet. Je lui ai demandé, à maintes reprises, quels étaient les émoluments de Joel Bell et de Maurice Strong. Or, il n'a fallu que trois semaines au premier ministre Brian Mulroney pour révéler que Joel Bell touchait environ $400,000 par année. Je me demande combien on l'aurait payé si Canadair avait fait des bénéfices et non pas des pertes de 2.5 milliards de dollars par année. J'ai bien hâte d'entendre le sénateur Davey nous expliquer pourquoi on versait de pareils salaires et pourquoi cette question était entourée du plus grand secret.

Honorables sénateurs, un sujet fort intéressant est paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, une histoire à propos de l'ex-ministre des Transports, Lloyd Axworthy.

• (1610)

Le sénateur MacEachen: Je pensais que vous alliez nous parler de toutes vos nominations politiques. Il y en a eu deux dans la seule circonscription du premier ministre.

Le sénateur Phillips: Nous avons déjà discuté de vos nominations politiques; nous, nous n'avons pas fait de favoritisme.

Le sénateur Frith: Si nous pouvions croire cela, nous pourrions croire n'importe quoi, car c'est incroyable.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je me souviens de ces gens-là qui se plaignaient au sujet du salaire des chefs de cabinet et des crédits accordés aux ministres pour leur personnel.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte que le ministre des Transports a réussi en quelques mois à dépenser, sans raison valable, un million de dollars de plus qu'il n'aurait dû. Il y est parvenu en quelques mois sans que personne ne s'en aperçoive. Songez donc un peu à ce qu'un chef de cabinet aurait pu faire!

[Le sénateur Phillips.]

Le nombre d'employés dans son bureau a atteint 75. En entrant et en sortant de son bureau, il a certainement dû remarquer ces 75 personnes. Il a dit qu'il ne savait rien à leur sujet. Où se cachaient-elles? Où travaillaient-elles s'il n'avait pas remarqué leur présence?

Je tiens tout particulièrement à faire état de cette histoire, à l'intention de ceux qui protestent au sujet du traitement accordé aux chefs de cabinet. Voyons donc un ou deux traitements qui figurent dans le *Globe and Mail*.

David Miller, conseiller politique en matière de tarifs ferroviaires dans l'Ouest, touchait un traitement de $75,850 par année. N'est-ce pas terrible, honorables sénateurs? Je suis certain que ceux qui se plaignent des traitements versés aux chefs de cabinet sont quelque peu embarrassés par ce chiffre.

Voyons maintenant le cas de Greg Shilladay. Selon l'article en question, M. Shilladay est un ancien journaliste de Winnipeg qui occupait le poste de directeur exécutif d'un groupe qui vantait les avantages des tarifs-marchandises décidés par le gouvernement. Il recevait un salaire de $116,933 par année. J'imagine que c'était là ce qu'il gagnait en tant que journaliste à Winnipeg, mais je soupçonne . . .

Le sénateur Frith: Est-ce la partie du discours du trône qui parle de l'universalité qui traite de cela?

Le sénateur Phillips: Oui, l'universalité. Nous nous efforçons d'aider les gens.

Le sénateur MacEachen: C'est cela «le principe sacro-saint».

Le sénateur Phillips: Cela touche également les consciences, comme je suis à même de le constater à la réaction du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Comme il n'a pas de dents à arracher, il tire sur tout libéral qui bouge.

Le sénateur Phillips: Sénateur Frith, je soupçonne que c'est M. Shilladay qui a surtout bénéficié de la politique ferroviaire du parti libéral.

Lorsque les honorables sénateurs d'en face demandent des renseignements ou des explications, ils devraient se souvenir que nous avons nous-mêmes des questions que nous aimerions leur poser au sujet de la session précédente. Nous répondrons à de nombreuses questions au fur et à mesure que les renseignements seront diffusés, et nous espérons qu'ils seront tout aussi enclins à répondre à des questions qu'à en poser.

Le sénateur Frith: Vous pouvez compter là-dessus.

(La motion est adoptée, et l'Adresse en réponse au discours du trône est également adoptée.)

(Sur la motion du sénateur C. William Doody, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

LE CABINET

L'ACCÈS À L'INFORMATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Keith Davey, ayant donné préavis le jeudi 29 novembre 1984:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.

—Honorables sénateurs, en faisant cette interpellation, je suis extrêmement curieux de savoir pourquoi le gouvernement se trouve dans ce pétrin à propos du secret. Certains vont en rire, d'autres pensent peut-être que j'exagère, mais lorsque l'on fait état de la conduite du gouvernement dans la section des bandes dessinées des journaux du pays, c'est que quelque chose ne va pas quelque part. J'ai ici une copie de la bande dessinée *The Outcasts* de Ben Wicks parue hier dans plusieurs quotidiens de toutes les régions du pays. Je voudrais décrire ce qui se trouve dans cette bande dessinée: Elle représente un homme d'âge mûr et sa femme, je suppose, en train de marcher; la femme dit «Je n'aime pas entendre parler continuellement du secret au cabinet, Bill.» Dans l'image suivante, elle dit ceci: «Nous avons le droit de savoir ce qui se passe.» A l'image suivante il dit ceci: «Ce sont les médias qui font tout ce bruit—Brian n'a rien à cacher». Et dans la dernière image, on voit sortir le premier ministre d'un égout et il dit «C'est en plein çà, Bill. Tu as raison».

Tout le monde ne trouve peut-être pas cela amusant ni juste, mais cela explique ce que je veux dire: les hommes politiques libéraux ne sont pas les seuls à se préoccuper du penchant du gouvernement actuel pour le secret.

Honorables sénateurs, ce penchant vient d'un chef et d'un gouvernement qui, avant et pendant la campagne électorale, nous ont promis que le gouvernement serait toujours extrêmement ouvert. Ils nous ont doré la pilule en nous parlant d'une nouvelle ère de dialogue public et d'accès à l'information; ils l'ont promis à plusieurs reprises.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Davey: Un honorable sénateur a dit «Bravo.» Je vais vous dire ce qui s'est passé. Je me propose de décrire l'ampleur du problème qui ne touche pas fort le gouvernement. En fait, je n'utiliserai qu'une seule source, le journal national canadien qui, comme les honorables sénateurs ont pu le voir pas plus tard qu'au mois d'août, appuyait fortement et adorait Brian Mulroney et son équipe conservatrice à un point tel que c'en devenait inconvenant.

Je voudrais citer un éditorial paru non pas dans le *Star* de Toronto, sénateur Phillips, mais dans le *Globe and Mail* du 27 novembre 1984, intitulé «Le gouvernement n'est pas ouvert». Le voici:

La propension excessive au secret . . .

Appréciez l'entrée en matière:

> La propension excessive au secret des libéraux de M. Trudeau a fait place, durant les premières semaines du règne du nouveau gouvernement, à la propension excessive au secret des conservateurs de M. Mulroney. Le premier ministre, Brian Mulroney a dit que tous les ministères devaient contacter le cabinet du premier ministre avant de donner des renseignements. Le ministre des Affaires extérieures, Joe Clark, a ordonné aux fonctionnaires de son ministère de ne pas parler aux journalistes—même à l'occasion de rencontres à caractère social—sans sa permission.
>
> Il fallait donner du lest et M. Mulroney a réagi vendredi dernier en lançant des directives moins strictes. Il y avait toutefois une entourloupette: tout en encourageant les fonctionnaires à donner des renseignements précis, on leur a dit de le faire seulement quand on cite leur nom—c'est-à-dire que les déclarations leur sont attribuées personnellement.
>
> M. Mulroney a déclaré qu'il avait pris cette initiative «pour avoir un gouvernement plus ouvert». Selon lui, le rôle des fonctionnaires n'est pas de critiquer ou applaudir les initiatives gouvernementales, mais de donner des précisions sur les activités concrètes du gouvernement, ce qui veut dire qu'aucun fonctionnaire ne devrait être décontenancé à la pensée que son nom soit associé à une déclaration faite purement à titre d'information.
>
> En théorie, c'est tout à fait sensé. En pratique, même une déclaration purement à titre d'information peut mettre le gouvernement dans l'embarras, comme nous avons pu le constater dans le cas de la bonne d'enfants de la famille Mulroney. En mai dernier, M. Mulroney a garanti à un journaliste de Hamilton lors d'une entrevue télévisée que si les conservateurs formaient le gouvernement, sa bonne d'enfants ne serait pas payée par l'État. Or, lorsque le surveillant du personnel du Conseil privé, M. Sam Morel, a confirmé après les élections que la personne en question était bel et bien payée par l'État—ce qui était simplement un fait—il s'est fait dire par M. William Fox, le secrétaire de presse de M. Mulroney, de cesser de s'adresser à la presse.
>
> Les hommes politiques sont très chatouilleux et les fonctionnaires le savent pertinemment. Si les fonctionnaires devaient être tenus personnellement responsables de tous les renseignements qu'ils transmettent, ils préféreraient, par prudence, ne rien dire—et c'est aucun doute l'effet recherché par M. Mulroney. On peut qualifier cette politique diversement, mais chose certaine, on ne peut parler de gouvernement ouvert.

• (1620)

Comment expliquer ce qui se passe? Quelle est ma propre théorie? D'abord, les conservateurs ne semblent pas comprendre les médias. Une tension saine entre les journalistes—j'adore ces rires nerveux de certains honorables sénateurs—et les hommes politiques doit être au cœur même de toute démocratie. La presse doit en tout temps être libre et pouvoir s'opposer sans entrave à toutes les institutions, et plus particulièrement aux gouvernements.

Je me souviens que Pierre Elliott Trudeau, après les élections de 1980, avait fait remarquer que la tribune de la presse deviendrait maintenant l'opposition officielle. Il avait raison. C'est exactement ce qui s'est passé et c'est exactement ce qui se passera sous l'actuel gouvernement.

Les médias, honorables sénateurs, ne sont jamais opposés aux libéraux ou aux conservateurs en tant que tels, mais invariablement aux gouvernements, quelle que soit leur allégeance politique, en tant qu'institutions. Il n'y a qu'une seule façon, selon moi, de faire face à cette réalité et c'est d'une façon ouverte, franche et juste, en ouvrant un dialogue aussi large que possible. Parfois, lorsque je me rappelle de l'ère Trudeau et de que je pourrais décrire comme l'intransigeance de M. Trudeau face à la presse, aussi direct et charmant qu'ait pu souvent être son style, je me demande si, politiquement, ce

n'était pas nuisible. Cependant, on ne peut non plus acheter les médias avec telle ou telle nomination politique ou tel ou tel déjeuner au club de la presse. Ce genre de condescendance pourrait être extrêmement inefficace, surtout avec des journalistes qui sont, après tout, des enfants du Vietnam et du Watergate. Il n'est pas surprenant qu'ils cultivent souvent le cynisme.

Je voudrais citer une seconde raison qui explique la manie du secret du gouvernement actuel. C'est que fidèle à ses vieux réflexes le nouveau gouvernement conservateur idolâtre et envie tout ce que font les Américains. Bien évidemment, il s'inspire des talents dramatiques de M. Ronald Reagan pour manipuler les médias. Les règles sont très simples. Les voici: Premièrement, chaque fois que c'est possible, dire aux gens ce qu'ils veulent entendre; deuxièmement, lorsque c'est impossible, éviter les impairs; troisièmement, ne pas prendre la presse écrite très au sérieux, car, après tout, tout ce qu'elle fait, c'est établir les priorités de la société; quatrièmement, planifier votre vie en fonction de ces flashs télévisés de 20 secondes qui déterminent ce que les Américains pensent des gens et des événements; et cinquièmement, lorsque c'est nécessaire, s'adresser directement aux Américains à la télévision, en passant par-dessus la tête des journalistes afin d'éviter cet affreux filtre des médias.

Je reconnais que la performance de Ronald Reagan est remarquable. Reste à savoir si notre premier ministre peut être tout aussi efficace. Chose certaine, il va essayer, ce qui n'est, bien entendu, pas une critique. Cependant, le gouvernement ferait bien de se rappeler que le Canada, ce n'est pas encore les États-Unis. Les Canadiens votent en plus grand nombre et s'intéressent davantage aux affaires publiques et en fait, honorables sénateurs, nous comptons au Canada sur un service de radiotélédiffusion public. Je demande à nos collègues conservateurs de ne pas toucher à la Société Radio-Canada.

Selon moi, il y a une troisième raison, probablement encore plus importante, qui explique la préoccupation du nouveau gouvernement pour le secret. Pourquoi a-t-il si peur des médias? Pourquoi a-t-il si peur d'être un gouvernement ouvert? C'est qu'il n'a absolument pas confiance dans ses programmes et sa politique et plus précisément qu'il a peur de ce que les médias et les Canadiens pourraient penser de ces programmes. Il s'agit là bien entendu d'élitisme, une valeur traditionnelle des conservateurs. Ce manque de confiance, selon moi, entraîne l'insécurité dont découlent inévitablement les gaffes et les erreurs gratuites. La gaffe de M. Joe Clark dans le cas de la station de radio de St. Catharines l'autre jour en est un excellent exemple. M. Clark, bien sûr est un honnête homme. Il en est de même de Michael Wilson, et l'enregistrement de ces réunions de Winnipeg n'en est que plus affligeant.

Vendredi dernier, le *Toronto Star* avait une excellente caricature. Je le dis en connaissance de cause, puisque j'ai souvent fait l'objet de caricatures généralement hostiles. J'enverrai des copies de cette caricature à tous les honorables sénateurs. Elle était divisée en quatre parties: la première montrait les grands comiques Laurel et Hardy, la deuxième, les grands comiques Abbott et Costello, la troisième les grands comiques Martin et Lewis et la quatrième les grands comiques Clark et Wilson. J'espère que cela rappellera à mes amis conservateurs ce qui arrive lorsque la principale préoccupation d'un gouvernement est d'impressionner favorablement: c'est justement à ce moment qu'il donne mauvaise impression.

En conclusion, j'espère que, tôt ou tard, le nouveau gouvernement cherchera à nous impressionner par ses actes, sans manigances et sans mystères. Jusque-là, nous n'avons d'autre choix que de conclure que PC veut dire paranoïa conservatrice. Entre temps, j'espère que d'autres se joindront à moi pour dénoncer le secret dont s'entoure ce nouveau gouvernement conservateur.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité permanent des finances nationales, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature, du 7 décembre 1983 au 9 juillet 1984.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leo E. Kolber: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Un article du *Globe and Mail* de ce matin, intitulé «Production, Employment Drop Sharply», se lit en partie comme il suit:

> La production et l'embauche par les manufacturiers canadiens ont brusquement fléchi à leurs plus bas niveaux depuis deux ans, selon un relevé qu'a effectué l'Association canadienne de gestion des achats.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: C'est une honte!

Le sénateur Kolber: Selon l'article, le porte-parole de l'Association, M. Dan Creighton, aurait déclaré qu'il était complètement abasourdi et qu'il avait passé la nuit à vérifier les chiffres, car il n'en croyait pas ses yeux.

On nous dit que l'objectif principal de la politique économique du gouvernement est d'inspirer confiance au secteur privé. Les chiffres cités dans l'article semblent dénoter une absence totale de confiance.

L'honorable Jacques Flynn: Un farceur.

Le sénateur Kolber: Hier, le ministre des Finances nous a répété que les taux d'intérêt tomberaient à 6.5 p. 100 entre 1986 et 1990. Pourtant, il insiste pour emprunter de l'argent à longue échéance à 12 p. 100, quand il sait très bien que s'offre à lui un vaste éventail d'options, s'il est convaincu de ses prévisions. Comment le ministre des Finances peut-il inspirer confiance au secteur privé quand il prouve par ses propres actions qu'il ne se fie pas à ses propres prévisions?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai trouvé l'exposé de mon collègue très intéressant. Il s'est montré aussi partial qu'il peut l'être. Je ne suis toutefois pas en mesure de répondre aujourd'hui à des questions orales au nom du ministre des Finances. Je prends note de la question du sénateur et lui transmettrai la réponse par écrit en temps utile.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVENIR DES FORCES CANADIENNES

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, le discours du trône a parlé d'une nouvelle analyse de la position du Canada en matière de défense remontant, avons-nous supposé pour la plupart, à 1970, l'époque du dernier Livre blanc. Nous pensions que l'on préparerait des déclarations concernant l'avenir de nos forces armées, leurs fonctions, leur mandat et leur soutien.

Un journaliste, Peter Newman, a récemment écrit un article où il mentionne l'existence d'un calendrier de production tout d'abord d'un livre vert et ensuite d'un livre blanc. Existe-t-il un tel calendrier? Si oui, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous en faire part?

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il aussi nous dire ce que l'on pourra trouver dans un livre vert et dans un livre blanc? Je pense que certains sénateurs, autres que moi-même, ne sont pas très sûrs de ce que recouvrent ces termes. Il est fort possible qu'il y ait des livres d'autres couleurs, comme beige, rose ou bleu et, dans ce cas, nous aimerions avoir des détails à leur sujet également.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux garantir à mon honorable collègue qu'il est peu probable que nous ayons des livres roses, mais nous pourrions avoir quelques livres bleus. Toutefois, je ne suis pas prêt à donner plus de détails.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Et les conservateurs qui tournent au rouge?

Le sénateur Roblin: C'est une race intéressante. J'ai moi-même des rapports un peu distants avec certains d'entre eux.

Je voudrais dire à mon honorable collègue que j'ai lu l'article qu'il mentionne. Je me suis posé les mêmes questions que lui quant à l'existence de ce calendrier. Il s'agit d'un article écrit par un journaliste habituellement bien informé, mais je n'ai toujours aucun renseignement précis à ce sujet.

Lorsque j'ai vu l'article, j'ai demandé des détails, comme mon collègue vient de le faire; lorsque je recevrai des réponses, je serai heureux de les lui communiquer.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Pourriez-vous nous dire quelle est la différence entre les livres des différentes couleurs?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue ne connaît pas la différence . . .

Le sénateur Frith: Non, je ne sais pas, je le confesse.

Le sénateur Roblin: . . . alors, je vais l'instruire.

Le sénateur Frith: Je suppose donc que vous allez prendre note de cette question également.

L'ÉDUCATION

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Comme il le sait, nous sommes arrivés à l'époque de l'année où les jeunes commencent à faire des projets pour l'été qui s'en vient et la prochaine année scolaire. Étant donné que le programme Été Canada a été annulé, le leader du gouvernement pourrait-il vérifier si le gouvernement a l'intention d'annoncer, avant l'ajournement de Noël le lancement d'un nouveau programme destiné à le remplacer? En effet, comme les étudiants discutent de leurs projets pour l'année qui vient avec leurs parents durant les vacances de Noël, il est souhaitable qu'ils aient en main tous les renseignements voulus à ce moment-là.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable collègue que, si je ne m'abuse, la ministre compétente a déjà annoncé qu'il y aura un programme d'emploi pour étudiants l'été prochain. On ne connaît pas tous les détails de ce programme pour le moment, et on ignore sa date de lancement. Cependant, la ministre a pris un engagement à ce sujet, si je me souviens bien de sa déclaration, et une décision sera prise bien avant l'été.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait peut-être dire à sa collègue que ceux qui doivent faire des projets concrets aimeraient bien en connaître davantage sur le programme en question.

Comme le leader du gouvernement le sait, les crédits affectés au programme de prêts aux étudiants pour la prochaine année financière ont été plafonnés. Je voudrais donc savoir si une étude a été effectuée, afin de déterminer si ce plafond n'aura pas pour effet de fermer la porte de nos collèges et universités aux jeunes désireux de parfaire leur instruction? Selon moi, nous voulons tous que les jeunes qui désirent se perfectionner dans un collège ou une université profitent de toute l'aide possible pour réaliser cet objectif.

● (1410)

Le sénateur Roblin: Nous nous intéressons tous, je pense, à la politique dont parle mon savant collègue. J'imagine que le gouvernement verra à ce que les étudiants dont les besoins sont les plus grands et les notes les plus élevées obtiennent l'aide qu'ils méritent.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je remarque que le leader du gouvernement a parlé des étudiants dont les notes sont les plus élevées. Je suis certain que lui et son collègue soutiendront que les élèves ayant terminé l'école secondaire avec les meilleures notes ne sont pas toujours les sujets les plus brillants. Je pense que s'il en touchait un mot au premier ministre, celui-ci confirmerait qu'il a été à même de le constater à l'époque où il fréquentait l'université.

Voici ma troisième question: pourrait-il assurer aux gens qui s'inquiètent vraiment au sujet de la formation des jeunes canadiens que le gouvernement, au cours de la prochaine année financière, ne modifiera pas la formule de manière à diminuer les paiements versés aux provinces pour financement de l'enseignement postsecondaire?

Le sénateur Roblin: Au sujet de la dernière question, je dois dire à mon honorable collègue qu'une série de rencontres a été organisée avec les représentants des gouvernements provinciaux, y compris les responsables du Trésor et les ministres de l'éducation, aux fins de discuter d'affaires et de problèmes dans leur domaine de juridiction. Tant que ces rencontres n'auront pas eu lieu, je ne saurais rien ajouter de plus.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES SOINS PALLIATIFS—L'UTILISATION DE L'HÉROÏNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Un de ses collègues à l'autre endroit, M. McGrath, a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui permettrait aux médecins de prescrire de l'héroïne aux cancéreux condamnés. Ce projet de loi autoriserait les médecins dans les hôpitaux ou dans les centres de soins palliatifs à prescrire de l'héroïne à volonté. C'est en somme, comme mon ami le sait, la position adoptée par l'Association médicale canadienne. En outre, une partie du programme américain de télévision intitulé *60 Minutes* était consacrée à la question il y a moins d'une semaine.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous dire quelle sera la position du gouvernement sur le projet de loi de M. McGrath. S'il n'est pas au courant, il pourrait peut-être s'enquérir pour nous.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire et c'est à ce titre qu'il sera étudié.

Le sénateur Frith: Comme mon ami et d'autres sénateurs le savent, le gouvernement annonce parfois qu'il appuiera un projet de loi d'initiative parlementaire. C'est ce qui est arrivé à la dernière législature au sujet, sauf erreur, d'une mesure de M. Ferguson sur des prêts consentis aux agriculteurs.

Voici ma question—et mon ami y a peut-être répondu—le gouvernement entend-il appuyer ou faciliter d'une façon quelconque l'adoption de ce projet de loi en deuxième ou en troisième lecture ou me dit-il qu'il n'en fera rien et que la proposition sera traitée comme tous les autres projets de loi d'initiative parlementaire?

Le sénateur Roblin: Ma réponse précédente est encore valable.

Le sénateur Frith: Mon interprétation de votre réponse l'est-elle? Vous ne répondez pas à ma question. Vous dites que c'est un projet de loi d'initiative parlementaire et que le gouvernement n'a pas l'intention de le traiter autrement. Est-ce bien votre réponse?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami peut poser des questions, mais je dois y répondre. J'entends m'en tenir à la réponse que j'ai donnée.

Le sénateur Frith: Et j'ai le droit évidemment de dire que ces réponses sont incomplètes. Qu'est-ce que ma question a de si compliqué? C'est pourtant une question très simple, très directe. J'étais persuadé qu'elle était tellement simple qu'on pouvait y répondre très facilement. Quelle est donc la réponse au fait?

L'honorable Jacques Flynn: Règlement . . .

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de réponse, il faut croire.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'invoque le *Règlement du Sénat* pour la gouverne de mon honorable collègue. Peut-être parce qu'il est irrité, il ne cesse de l'enfreindre. Voici ce que dit l'article 20, paragraphe 4:

> Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

Le sénateur Frith: Pardon? Quel règlement lisez-vous?

Le sénateur Walker: Je sais que mon collègue n'en a jamais entendu parler. Je lisais le paragraphe 4 de l'article 20 du Règlement. Je vais le relire:

> Il ne peut y avoir débat à la suite d'une question orale . . .

L'honorable Louis-J. Robichaud: Ce n'est pas un débat.

Le sénateur Walker: Dites-moi alors en quoi la question a dégénéré?

> . . . il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

Autrement dit, il ne peut y avoir de débat pendant la période des questions.

Le leader adjoint de l'opposition ne cesse de discuter. Je l'ai rarement entendu poser une question dans les formes.

Une voix: Elles sont intelligentes.

Le sénateur Walker: Oui, elles sont intelligentes, mais il ne veut jamais se contenter d'une brève réponse; il lui faut un débat. Il est temps, je pense, que nous commencions à observer le Règlement, et c'est surtout vrai pour le sénateur.

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement. Je connais bien cet article du Règlement . . .

Une voix: Vraiment?

Le sénateur Frith: Tout dépend si l'on considère ou non qu'on lance un débat en insistant sur une réponse. Selon moi, le fait d'insister, de poser une question supplémentaire ou d'essayer d'obtenir des éclaircissements ne constitue pas un débat.

Lorsque le sénateur siégeait de ce côté-ci et que le leader du gouvernement occupait le siège que j'occupe actuellement, il lui arrivait souvent non seulement de discuter des réponses données, mais également de lancer un débat sur les réponses différées.

Comme mes collègues vous le confirmeront, on me demandait alors de rappeler à l'ordre le sénateur qui est maintenant le leader du gouvernement, parce qu'il discutait des réponses différées en plus de lancer des débats au cours de la période des questions, mais je refusais, car la plupart du temps, il avait d'intéressantes discussions avec le sénateur Argue ou un autre sénateur.

Par conséquent, je dois en conclure que le sénateur Walker ne trouve pas mes questions supplémentaires aussi intéressantes et qu'il tient à les qualifier de discussions. C'est ce qu'il pense mais, selon moi, il y avait sans aucun doute beaucoup de discussions au cours de la période des questions lorsque les sénateurs siégeaient de ce côté-ci. Il s'agissait vraiment de débat dans leur cas, mais pas dans le mien.

Le sénateur Walker: Peu importe ce qui se passait lorsque nous siégions de ce côté-là.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Walker: C'est le passé, et nous siégeons maintenant de ce côté-ci.

Le sénateur Frith: Sans doute préférez-vous que le jury l'ignore.

Le sénateur Walker: Vous êtes assis là-bas maintenant et vous êtes en colère; vous n'avez pas décoléré depuis les élections.

Le sénateur Frith: Il y a maintenant plus de sourires de ce côté-ci que du temps où vous siégiez à notre place, vous et vos collègues.

Le sénateur Walker: Il est agréable de vous écouter et intéressant de constater que vous vous défoulez en vous lançant constamment dans des discussions au lieu de poser des questions. D'ailleurs, si vous le permettez, je vais vous montrer que chaque fois que vous vous levez, c'est pour nous faire vos discours fantaisistes.

Cela nous amuse; c'est très divertissant et cela nous fait tous bien rire; mais Son Honneur le Président a des obligations. Je ne lui demande pas d'intervenir maintenant, mais je le ferai certainement si vous persistez à agir comme vous l'avez fait.

Le sénateur Frith: Je ne me laisse pas intimider si facilement.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE—LES FAÇONS D'AMÉLIORER LES RELATIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

J'ai lu avec énormément d'intérêt les réponses aux questions du leader de l'opposition et de l'honorable sénateur Grafstein que le leader a déposées hier. Les deux questions portaient en

gros sur le même sujet, celui des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis.

Dans les deux réponses, on annonçait, comme dans le discours du trône, que «le gouvernement a entrepris d'examiner avec notre voisin les façons d'améliorer nos relations commerciales mutuelles».

Ma question est simple: En lisant les réponses, on se rend compte que l'une d'entre elles parle des consultations au Canada avec les provinces et avec les milieux des affaires—il s'agit de la réponse à la question du leader de l'opposition—alors que la réponse à la question du sénateur Grafstein nous apprend en fait qu'il n'y a pas de négociations en cours avec les États-Unis sur le commerce . . .

Une voix: Question!

Le sénateur Kirby: Cela m'amène à poser la question suivante: est-il juste de dire que le passage du discours du trône où le gouvernement affirmait avoir entrepris d'examiner avec les États-Unis les façons d'améliorer nos relations ne reposait absolument sur rien, ou y a-t-il au contraire des négociations en cours dont les deux réponses données hier ne faisaient pas mention?

● (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à ma connaissance, les deux réponses données hier décrivent la situation telle que la voient en ce moment les personnes qui répondent aux questions. Si mon honorable ami veut bien faire preuve d'un peu de patience, il verra évoluer nos relations commerciales avec les États-Unis d'une façon nouvelle dont on n'a pas parlé jusqu'à présent.

Le sénateur Kirby: J'ai une question supplémentaire. Il me semble que la question de la date à laquelle cela se produira revêt pour nous une certaine importance. Comme le leader du gouvernement au Sénat le sait sûrement, la Commission du commerce international des États-Unis est en train de tenir des audiences portant sur le libre échange avec le Canada dans un certain nombre de secteurs. Le ministre sait également, j'en suis convaincu, que la Commission du commerce international doit remettre son rapport au bureau du délégué commercial des États-Unis au plus tard le 11 mars.

Ma question est la suivante: la position du gouvernement canadien sera-t-elle établie avant le 11 mars, ou le Canada devra-t-il une fois de plus se contenter de réagir à des mesures adoptées par les États-Unis?

Le sénateur Roblin: Cette question sous-entend que nous pouvons, comme par magie, influer sur les conclusions de cette étude effectuée aux États-Unis. C'est peut-être vrai. Je sais en tout cas que le gouvernement présentera des instances aux autorités américaines le moment venu.

Le sénateur Kirby: J'ai une dernière question supplémentaire. J'ai constaté avec intérêt que les choses évoluaient relativement lentement dans ce domaine, et je voudrais demander au leader du gouvernement si c'est dû en partie au fait que, depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir, le premier ministre actuel de l'Ontario et l'honorable Frank Miller, qui, à en croire les médias, a de bonnes chances d'être le prochain premier ministre de l'Ontario, ont fait savoir publiquement qu'ils étaient résolument opposés à une plus grande libéralisation du commerce avec les États-Unis. Étant donné les rapports bien connus entre la «big blue machine» qui a bien servi M. Davis et qui servira inévitablement son successeur, et vu ce qu'ils ont fait pour le gouvernement actuel, je me demande si les positions adoptées par le gouvernement de l'Ontario n'incitent pas le gouvernement fédéral à avancer très lentement dans ce domaine?

L'honorable D. G. Steuart: Quelle langue parlez-vous?

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas exactement en quelle langue s'exprime le sénateur Kirby. Je devrai lire le hansard pour le découvrir. Le rythme des négociations est une question de point de vue. Parfois, les personnes qui participent aux négociations ont l'impression qu'elles vont bon train, alors que les simples observateurs trouvent souvent qu'elles n'avancent pas assez vite. Je suppose que c'est le problème de mon honorable ami. Il préférerait de loin participer aux négociations plutôt que d'en suivre le déroulement, et je ne peux le lui reprocher. Je ne suis pas en mesure de parler de l'attitude du gouvernement de l'Ontario, mais je puis dire par contre que la politique du gouvernement canadien a été clairement établie.

LES TRANSPORTS

LE FONDS DE STABILISATION DU GRAIN DE L'OUEST—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, grâce à des modifications que le Parlement a apportées au cours de la dernière session à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, certaines sommes d'argent ont été versées cette année aux producteurs pour un montant maximal, je crois, de quelque $4,000 chacun. Le Fonds s'élève à l'heure actuelle à près de 800 millions de dollars. A cause de la sécheresse, les revenus des agriculteurs de l'Ouest sont très faibles. D'aucuns estiment que le Fonds versera jusqu'à 800 millions de dollars dans l'ensemble ou jusqu'à $12,000 à $15,000 à chaque exploitant agricole.

Ma question découle du fait que le gouvernement est en train de sabrer de nombreux programmes à ma grande déception et à celle de beaucoup d'agriculteurs du nord-est de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral s'était fermement engagé à leur verser 16 millions de dollars et voici que M. Wise et son gouvernement réduisent ce montant à huit millions de dollars.

Une voix: C'est une honte!

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement au Sénat nous assurera-t-il que la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne sera absolument pas touchée par le programme général de compressions budgétaires du gouvernement qui sabre des programmes très utiles? C'est là une question que se posent évidemment à l'occasion, les producteurs de l'Ouest.

Je serais heureux et eux le seraient aussi si l'on pouvait nous fournir l'assurance que le Fonds continuera à leur verser des sommes généreuses, que toute modification visera à l'améliorer du point de vue des agriculteurs et que ceux-ci ne seront pas victimes des compressions budgétaires.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami rend très bien compte, je crois, des problèmes que pose, en particulier dans sa province natale, la sécheresse récente. Cela a sans doute été une terrible épreuve pour les agriculteurs de la Saskatchewan.

Je puis assurer à mon honorable ami que le Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest sera modifié de telle sorte qu'il y trouvera, je crois, une amélioration par rapport à la situation actuelle. Je ne peux en dire plus tant que le projet de loi ne sera pas prêt à être présenté.

Le sénateur Argue: Je me réjouis de cette assurance que me donne le leader du gouvernement. Je signale que les réductions du fonds de secours en cas de catastrophe ne sont pas visées par ma question. Je crois savoir qu'au cours de l'une de ses réunions, lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, le Conseil du Trésor avait accepté de verser 16 millions de dollars, c'est-à-dire deux fois plus que le gouvernement provincial; malgré tout, ces crédits sont visés par les compressions budgétaires du présent gouvernement. En fait, il a été décidé de les réduire de moitié.

LES SERVICES DE LOCATION D'AUTOMOBILES DANS LES AÉROPORTS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une autre question concernant la ligne de conduite du gouvernement à propos des franchises pour la location d'automobiles dans les aéroports.

On demande à juste titre depuis longtemps de doubler ou de tripler le nombre de franchises dans le but de stimuler la concurrence.

Dans ma province, aux aéroports de Regina et de Saskatoon, des personnes qui travaillent pour le concessionnaire Holiday se demandent si leur entreprise aura du moins la chance de continuer à exercer son activité, tout en espérant améliorer sa position grâce à la concurrence qu'elle pourrait livrer.

A ma connaissance, le délai pour les appels d'offres prend fin ce vendredi.

Le ministre des Transports semblait bien disposé envers ces demandes lorsqu'il était dans l'opposition. L'ancien ministre des Transports, M. Axworthy, avait, semble-t-il, d'après la correspondance et les autres pièces que j'ai consultées, accepté les modifications, mais on ne semble plus y être favorable maintenant.

Je prie le leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir user de ses bons offices auprès du ministre des Transports pour savoir s'il est encore possible, à cette heure tardive, de repousser l'échéance des appels d'offres et d'examiner à nouveau la situation dans le but, nous l'espérons, d'élargir la concurrence afin de donner aux petites entreprises la chance de rester en affaires. Sans chercher la controverse, je pose cette question dans l'espoir d'obtenir une réaction positive.

Cette question est trop importante pour l'abandonner, advenant une décision défavorable, car le Sénat a le devoir de s'intéresser à tous ces domaines. J'espère qu'on acceptera de reporter ou de suspendre l'échéance, pour qu'on se donne le temps d'étudier la possibilité d'élargir la concurrence.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je remercie mon collègue de m'avoir informé qu'il allait soulever ce problème, et lui sais gré de sa courtoisie.

La question des franchises pour la location d'automobiles dans les aéroports ne date pas d'hier. Le gouvernement l'a débattue à maintes reprises et il a décidé, pour diverses raisons, d'en limiter le nombre.

Que je sache, elles sont accordées à ceux qui font les meilleures offres de loyer pour les comptoirs, bien qu'en effet, leur nombre soit limité. Cela ne donne toutefois pas au sénateur la réponse à sa question. Je vais faire part de ses inquiétudes au ministre des Transports le plus tôt possible de façon que, si on est disposé à régler le problème que le sénateur soulève, on le fasse sans perdre de temps. Je ne peux pas dire, naturellement, quelle sera la réponse, mais je vais faire valoir son point de vue du mieux possible.

● (1430)

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernment au Sénat voudrait-il demander au ministre des Transports si c'est pour une raison spéciale que les entreprises en question ont les meilleures places de stationnement à l'aéroport? Le leader est sûrement au courant de cette situation, car il sort lui aussi de l'aérogare par la porte principale où toutes les voitures de location sont stationnées. Il serait intéressant de savoir pourquoi elles ont les meilleures places de stationnement, près de la porte, alors que les clients habituels des lignes aériennes sont obligés de franchir une grande distance jusqu'au parc de stationnement.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, comme je ne connais pas la réponse, je prends note de la question. Mais je soupçonne que les entreprises de location ont l'impression d'avoir acheté ces places en payant les sommes exigées pour le comptoir de location. C'est peut-être l'explication.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je remercie le leader du gouvernement au Sénat de ses explications. Je signale simplement que du moins à un certain moment, il y avait à ma connaissance trois comptoirs alors que maintenant, il y en a généralement quatre.

Il y a un autre problème: le fait qu'on n'autorise pas une société comme Holiday à soumissionner avant qu'elle n'acquitte elle-même toutes les sommes dues à Transports Canada par ses concessions. Cela me semble au premier abord assez injuste. Je crois que la question a été prise en considération. Je remercie quand même le leader du gouvernement de sa réponse et je lui souhaite bon succès. Si la réponse est favorable nous n'aurons pas besoin de revenir à la charge.

LES FINANCES

LE DOCUMENT INTITULÉ «JOHN TURNER AS MINISTER OF FINANCE: AN ERA OF ECONOMIC DECLINE»

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Quelle est l'objet du document progressiste conservateur paru le 13 novembre dernier et intitulé: «John Turner as Minister of Finance: An Era of Economic Decline»?

Une voix: C'est honteux!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne pense pas sérieusement que ce soit là une publication officielle. A ce titre, elle n'est pas de mon ressort.

Le sénateur Davey: Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que le document n'a pas été préparé aux frais du contribuable?

Le sénateur Roblin: A ce que je sache, le parti progressiste conservateur ne puise pas dans les fonds publics pour publier quoi que ce soit.

Le sénateur Davey: Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si ce document a été publié aux frais du contribuable. Oui ou non?

Le sénateur Roblin: Comme je veux être tout à fait sûr que ma réponse sera exacte, je prends note de la question.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il nous dire combien ont coûté la préparation, la rédaction et la publication de ce document? Je voudrais également savoir à qui il a été et sera distribué? Je pars de l'hypothèse qu'il a été préparé aux frais du contribuable.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'accepterai pas cette question avant de savoir si le gouvernement est effectivement responsable de cette publication. Je signale cependant au sénateur que je serai ravi de faire pareille enquête pour n'importe quelle publication qui aurait été faite par son parti dans des circonstances semblables.

L'honorable D. G. Steuart: Que Dieu vous bénisse!

LA LOI SUR LES INDIENS

LE STATUT DE LA FEMME—LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos des modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur les Indiens, et plus particulièrement des modifications à l'alinéa 12(1)*b*) qui auraient pour effet d'accorder l'égalité aux Indiennes. Je voudrais savoir quand le gouvernement présentera ces modifications à la loi comme il l'a promis durant la dernière campagne électorale.

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que l'on a posé une question similaire au ministre titulaire de ce ministère à la Chambre des communes. Si je me souviens bien, il a répondu que ces modifications seraient présentées assez bientôt, bien qu'il n'ait pas précisé de date, chose que je ne puis faire non plus.

Le sénateur Steuart: Une question supplémentaire. Le leader du gouvernement s'en souviendra, le dernier jour de la dernière session, le sénateur Charlie Watt a été frappé par la grâce lorsqu'il a contribué à empêcher le gouvernement libéral de faire adopter une modification car lui et d'autres, dont moi-même et certains honorables sénateurs de l'autre côté de la Chambre, estimaient que la modification proposée à ce moment-là par le gouvernement libéral ne répondait pas à la question, qu'elle suscitait plus de problèmes qu'elle n'en réglait.

Durant la campagne électorale, M. Mulroney, le premier ministre, a promis aux Canadiennes, et plus particulièrement aux Indiennes du Canada, que si le parti progressiste-conservateur était élu, il s'attaquerait au problème de toute urgence. Je crois qu'il a dit qu'on le ferait de toute urgence parce que si on ne s'attaquait pas au problème en accord avec la Charte des droits, les Indiennes qui ont souffert de discrimination se trouveraient dans une position intenable et devraient faire appel aux tribunaux par milliers. La situation serait désespérée de leur point de vue.

Durant la campagne électorale, on jugeait la question urgente, et le ministre déclare maintenant qu'il présentera bientôt un projet de loi à cet égard. A mon avis, cette question est importante non seulement pour les Indiennes mais aussi pour toutes les bandes indiennes de tout le pays. Je voudrais donc que le leader du gouvernement nous dise si ce projet de loi sera présenté avant le congé de Noël.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je puis dire à mon honorable collègue que l'un des problèmes auxquels fait face le gouvernement tient précisément au point qu'il a évoqué, à savoir que le projet de loi présenté à la dernière législature n'était pas complètement satisfaisant. Le ministre consacre maintenant ses efforts à élaborer un nouveau projet de loi qui soit plus acceptable pour toutes les parties concernées. Ce n'est pas une tâche facile, et nous devrions laisser une certaine liberté d'action au ministre afin qu'il puisse en arriver au meilleur résultat possible à cet égard.

LES INUIT

LE STATUT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Depuis bien des années nous nous préoccupons de l'égalité des droits des autochtones.

Depuis la fin du XIX^{e} siècle, nous avons redécouvert l'existence des peuples autochtones. A cette époque, c'étaient les Esquimaux. En fait, à une certaine époque, on les appelait simplement des Sauvages. Les Inuit du Nord ont été longuement oubliés et n'ont pas profité, notamment, des possibilités et des avantages qui auraient dû leur revenir.

Voici la question que je pose au leader du gouvernement: Comment le gouvernement entend-il répondre aux inquiétudes et aux besoins des Inuit du Nord? Selon le domaine de compétences, ceux-ci relèvent parfois du ministère des Affaires indiennes et d'autres fois des dispositions de la loi sur les Indiens. Aujourd'hui encore les Inuit ne jouissent pas des mêmes avantages que les Indiens, ceux qu'on appelle Indiens de droit. Le gouvernement songe-t-il à faire voter une nouvelle loi distincte de la loi des Indiens pour répondre aux besoins des Inuit?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue est un de ceux qui ne comptent pas d'ennemis au Sénat. Nous ne pouvons nous empêcher de l'apprécier même quand il pose des questions de ce genre, une question qui appelle difficilement une réponse verbale pendant la période consacrée aux questions orales. Tout ce que je peux dire c'est que je vais traiter sa question comme une question écrite et verrai ce que je peux faire pour répondre aux points qu'il a soulevés.

• (1440)

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Au cours de la dernière session, on a présenté le projet de loi C-47, modifiant la Loi sur les Indiens. Tous les Indiens du Canada y compris moi-même avons conclu que si le projet de loi était valable pour la génération actuelle, il ne l'était pas autant pour les générations futures. Le gouvernement conservateur est-il prêt à élargir les droits des autochtones non seulement ceux de la génération présente mais ceux de la génération suivante et des générations futures?

Le sénateur Roblin: Je suppose que mon honorable collègue veut parler des droits des femmes indiennes. Dans ce cas, il devra attendre que le ministre présente de nouveau la mesure. Et je suis certain qu'elle fera l'objet d'un débat vigoureux ici-même.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je suis certain que le ministre se rend compte que si l'amendement n'est proposé qu'après le congé de Noël, nous serons dangereusement près de la proclamation définitive de la Charte et qu'il sera peut-être trop tard. Je demande au leader de signaler au ministre que l'amendement à la loi, s'il y en a un, doit être présenté aussi rapidement que possible, soit avant le congé de Noël soit tout de suite après.

Le sénateur Roblin: Je peux assurer à mon collègue que le ministre responsable de cette question est très au fait de l'échéancier que le sénateur a signalé et qu'il voudra en tenir compte.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—L'AIDE AUX VICTIMES DE L'ACCIDENT INDUSTRIEL DE BHOPAL

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur la situation qui existe actuellement en Inde. Je suis persuadé que nous avons tous été émus par la série d'événements tragiques survenus en Inde, pays avec lequel nous entretenons d'étroites relations. Le plus récent, bien entendu, c'est le très grave accident industriel qui a causé la mort de centaines de personnes et créé aux autorités indiennes de graves problèmes médicaux. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a eu des entretiens, soit à Ottawa, soit à New Delhi, avec le gouvernement de l'Inde pour offrir notre aide, notamment sous forme de matériel médical et de médicaments.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue a parfaitement bien décrit la relation qui existe entre le Canada et l'Inde. C'est une relation étroite et nous manifestons un intérêt fraternel pour ce qui se passe là-bas, fût-ce un événement heureux ou malheureux. Je sais que, dans ce cas-ci, les représentants diplomatiques suivent la situation de près et que s'ils reçoivent une demande d'assistance, le Canada l'étudiera soigneusement.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de nous avoir dit qu'il y a eu des entretiens à ce sujet entre nos deux gouvernements. Le gouvernement ne pourrait-il pas signaler au secrétariat du Commonwealth que c'est peut-être là l'occasion de prouver la solidarité des pays membres en coordonnant une certaine forme d'aide, sinon matérielle, du moins politique. Un geste de ce genre serait sans doute très bien reçu par un pays et des autorités qui, ces derniers mois et ces dernières semaines, ont été passablement éprouvés.

Le sénateur Roblin: C'est une suggestion intéressante. Je ne pense pas que nous souhaitions accorder un «appui politique» au gouvernement de l'Inde en ce moment. Étant donné qu'il y a des élections en cours, la chose pourrait être un peu délicate. Toutefois, l'idée de consulter nos collègues du Commonwealth, pour voir à quelles mesures pratiques nous pourrions avoir recours, est intéressante et je ferai en sorte que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit mis au courant.

[*Un peu plus tard*]

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être revenir à ma question et lui donner une application nationale. Étant donné l'inquiétude soulevée par le grave accident qui vient de se produire en Inde, le gouvernement envisage-t-il de passer en revue les mesures de sécurité et les précautions qui sont prises pour éviter qu'un accident de ce genre ne se produise au Canada? Le leader du gouvernement pourrait peut-être prendre note de cette question et nous donner une réponse un peu plus tard.

Le sénateur Roblin: Il y a eu toute une succession d'accidents industriels dans le monde. Il y a en des leçons à tirer de bon nombre d'entre eux sur le plan de la sécurité. Toutefois, je ne suis pas sûr que cet accident entre dans cette catégorie, car je n'ai pas encore suffisamment de détails. Je crois savoir que des représentants des États-Unis sont actuellement en Inde et essaient d'évaluer l'ampleur de la catastrophe. Si des renseignements applicables à la situation canadienne sont obtenus, je ferai certainement en sorte qu'on les prenne en considération.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION—LA RIVIÈRE NIAGARA ET LES GRANDS LACS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Compte tenu du rapport récent de spécialistes de l'environnement selon lequel les eaux du lac Ontario sont menacées par des déchets de produits chimiques déversés dans la Niagara, le leader

peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a prises pour remédier à ce très grave problème?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à l'autre endroit, la ministre a fait une déclaration exhaustive sur la politique du gouvernement à cet égard. Nous avons été quelque peu déçus par certaines réactions de nos voisins américains, qui n'ont pas semblé accorder la même importance ou la même urgence que nous à ce problème. Si je m'en souviens bien, la ministre a déclaré qu'elle prend d'autres mesures pour voir si l'on peut prendre des initiatives plus efficaces que celles dont il a déjà été discuté.

Le sénateur Haidasz: Entre autres initiatives, le nouveau gouvernement compte-t-il revoir la question du projet de centre toxicologique de Guelph, en Ontario, qui doit être annulé? Je pose cette question parce que je crois que le centre était visé par les compressions annoncées par le ministre des Finances et surtout parce que sa création est nécessaire. Compte tenu des quelque 260 produits chimiques déjà sur le marché, dont la plupart sont nocifs pour l'environnement, et comme de plus en plus de produits chimiques sont mis en marché, il faut procéder à des essais efficaces avant de les imposer au public.

Le sénateur Roblin: Je vais prendre note de la question de mon honorable ami.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question qui fait suite à celle du sénateur Haidasz. En présentant ses instances à la ministre de l'Environnement en ce qui concerne la pollution de la rivière Niagara et des Grands lacs, le leader du gouvernement pourra-t-il l'exhorter à s'entretenir au plus tôt avec le nouveau directeur de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, en vue d'examiner cette question des plus graves et d'essayer de faire entendre raison aux Américains quant à l'attitude qu'ils ont adoptée jusqu'ici?

Le sénateur Roblin: Je puis assurer mon honorable ami que la ministre compte bien s'entretenir avec le nouveau directeur de l'Agence de protection de l'environnement dès qu'ils pourront se mettre d'accord sur une date. Cependant, je ne puis pas lui garantir qu'elle adoptera l'attitude qu'il recommande.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par l'honorable Pierre De Bané au sujet de la contribution de 5 millions de dollars que le gouvernement du Canada a versé au gouvernement du Liban. Comme la réponse est longue, je demande qu'elle soit tenue pour lue et qu'elle soit consignée au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

[Le sénateur Roblin.]

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Il ne faut pas oublier que cette contribution approuvée en juin 1983 était destinée aux initiatives de rétablissement et de reconstruction au Liban et non à soulager les souffrances à court terme. Le Canada a déjà contribué, par l'intermédiaire du programme d'assistance humanitaire de l'ACDI, au soulagement des souffrances dans ce pays. En vertu de ce programme, 4.5 millions de dollars ont été versés à des organismes, notamment le comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (OSTNU), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Conseil oecuménique des Églises (COE) pour soulager les souffrances et fournir des approvisionnements de secours depuis quelques années.

Quant à la reconstruction, le gouvernement canadien en approuvant l'octroi de 5 millions de dollars proposait qu'on songe à autoriser le Canada à travailler dans un secteur où il possède des connaissances techniques particulières et où les sociétés canadiennes pourraient participer davantage à un effort général de reconstruction.

Le gouvernement a également demandé qu'on examine si le cofinancement des efforts de reconstruction avec d'autres organismes comme la Banque mondiale n'aurait pas des répercussions appréciables sur le plan administratif et un effet multiplicateur.

On n'a pas puisé à la caisse jusqu'ici à cause de la lente évolution de la réconciliation au Liban. Il est d'importance primordiale de ne pas se lancer dans la reconstruction tant qu'on n'aura pas la certitude raisonnable que la reprise des combats ne viendra pas annuler ces efforts. La Banque mondiale et d'autres organismes n'ont pas encore déclaré qu'ils étaient disposés à donner suite à des initiatives de reconstruction et, par conséquent, nous attendons une démarche générale en ce sens.

Toutefois, le gouvernement canadien continue à soutenir des efforts modestes de secours au Liban par l'intermédiaire de la caisse administrée par la mission à notre ambassade de Beyrouth. Ces fonds, de $350,000 au cours de l'année financière 1984-1985, facilitent le rétablissement de services de secours, notamment les services de santé, la distribution d'eaux, l'hygiène publique et l'électricité.

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Flynn, propose: Que le bill C-7, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, puisque c'est la première fois que je me lève en cette Chambre depuis l'ouverture de la première session de cette législature—sauf une fois pour poser une question—j'aimerais féliciter ceux qui ont reçu des nominations, le Président, le Président *pro tempore*, les leaders, les whips, les nouveaux sénateurs. Je partage tous les sentiments exprimés, jusqu'à ce jour, à leur endroit.

J'en viens immédiatement au projet de loi C-7. Je me retrouve dans une situation fort ironique: je propose un projet de loi qui est, en somme, un produit de l'ancien gouvernement. Imaginez-vous, je me retrouve de l'autre côté de la Chambre pour proposer une mesure du gouvernement Trudeau et de l'ancien ministre des finances M. Marc Lalonde. C'est donc un pensum que mon leader m'a imposé aujourd'hui.

Cela constitue un demi-mal, car ce projet de loi est basé sur les propositions contenues dans le budget du 15 février dernier, et il n'était pas aussi désastreux qu'un certain budget proposé par le chef actuel de l'opposition, il y a quelques années. Celui de février à la différence du fameux budget MacEachen, avait reçu une approbation générale.

Donc, c'est le 15 février que les propositions du présent projet de loi ont été rendues publiques au cours du discours du ministre des Finances. Par la suite, un débat public assez étendu et détaillé a suivi, ayant pour résultat que, au mois d'avril, le gouvernement publiait un projet de disposition budgétaire qui a été déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes. Ce comité a examiné le projet de loi. Il a émis un rapport favorable.

Il n'y a pas eu de projet de loi, proprement dit, devant le Parlement avant l'ajournement du mois de juin, par conséquent, avant la dissolution au mois de juillet. Cependant, au mois d'août, tenant compte des observations émises au comité et par le public, le gouvernement a publié un texte technique des dispositions qu'il croyait éventuellement devoir incorporer formellement dans un projet de loi. Le projet de loi C-7 représente exactement, à part de très légères modifications, le document publié au mois d'août dernier par l'ex-gouvernement.

Un projet de loi de cette nature, comprenant une centaine de pages et plus d'une centaine d'articles, ne saurait être discuté ou expliqué en détail à l'étape de la deuxième lecture. Les fonctionnaires du ministère des Finances m'ont remis des notes qui résument les plus importantes dispositions de ce projet de loi. J'ai donc l'intention, pour être aussi précis et aussi technique qu'il m'est possible de l'être, de vous lire intégralement ce que l'on m'a remis.

● (1450)

[*Traduction*]

La plus importante modification que comporte le projet de loi C-7, par rapport à l'avant-projet d'août, c'est de donner force de loi, à compter de 1985, aux amendements visant à simplifier le régime fiscal des entreprises, de sorte que les contribuables sachent à quoi s'en tenir. Il existe aussi deux autres propositions fiscales, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui n'ont pas été incluses dans la première version du projet de loi. L'une d'entre elles avait pour but de prolonger de 90 à 180 jours la période prévue pour déposer un avis d'opposition, proposition qui n'a pas eu de suite, car le ministère du Revenu a adopté des procédures plus efficaces. L'autre aurait permis au contribuable d'avancer des garanties de paiement satisfaisantes au lieu de verser immédiatement le montant des impôts en litige, mais elle est restée en plan parce que le gouvernement a promis d'agir rapidement en n'exigeant plus des contribuables qui contestent le montant de leurs impôts qu'ils paient au fisc la somme réclamée en attendant la décision du tribunal.

Je vais parler maintenant de la teneur du projet de loi. Pratiquement toutes les mesures prévues dans le projet de loi C-7 visent à soulager les contribuables et ont été bien accueillies. Les plus importantes sont, notamment, celles qui simplifient le régime fiscal des petites entreprises, qui leur fait épargner de l'argent côté modalités administratives (1) en supprimant le compte des déductions cumulatives qui fixait à un million de dollars le seuil au delà duquel le taux des petites entreprises ne s'applique pas; (2) en abrogeant les critères concernant les entreprises non admissibles qui s'appliquaient à certaines professions libérales et à d'autres entreprises de services; et (3) en simplifiant les règlements concernant les entreprises de services personnels et certaines sociétés de placements et sociétés en nom collectif. Ces mesures ont été prises après que de vastes consultations eurent été entreprises et elles ont été accueillies avec enthousiasme par les petites entreprises et les fiscalistes.

Le projet de loi C-7 renferme certains amendements importants à l'intention des agriculteurs. On offre au contribuable qui vend une propriété agricole admissible, la sienne ou celle de son conjoint, un moyen de reporter les gains en capital réalisés à la fin de 1983. Il peut reporter l'impôt sur un maximum de $120,000 au titre des gains en capital réalisés au moment de la vente de propriété en transférant cette somme dans un régime d'épargne-retraite. Le projet de loi comporte aussi un certain nombre d'améliorations aux dispositions fiscales actuelles qui permettront d'effectuer, en franchise d'impôt, des transferts de propriétés agricoles au sein d'une famille.

● (1500)

Le projet de loi C-7 modifie les règles en ce qui concerne les dons de charité. Les propositions d'amendement, qui touchent surtout les fondations charitables et à peu près pas les associations charitables, sont l'aboutissement des longues consultations qui ont eu lieu avec les organismes charitables en 1982 et 1983.

Le projet de loi renferme d'importantes améliorations en ce qui concerne l'administration du régime fiscal, y compris des modifications aux modalités relatives aux appels, aux nouvelles cotisations, aux remboursements, aux acomptes provisionnels et aux pénalités pour options tardives. Ainsi, les contribuables dont l'impôt fédéral à payer est de $1,000 ou moins ne seront pas tenus de verser des acomptes provisionnels à tous les trimestres. La Cour canadienne de l'impôt pourra ordonner à Revenu Canada de rembourser leurs frais aux appelants qui interjettent appel et obtiennent gain de cause. A ce propos, je tiens à dire que je me réjouis de ce changement, car je me souviens très bien de l'avoir proposé à notre comité permanent des banques et du commerce et d'avoir obtenu du ministre l'assurance que quelque chose serait fait un jour ou l'autre.

A compter de l'année d'imposition 1983, la période de validité d'une nouvelle cotisation passe de 4 à 3 ans.

Le projet de loi renferme de nombreuses autres dispositions visant à alléger ou à préciser la loi, notamment dans le cas de versements à des tiers lorsque des conjoints se séparent, à améliorer les dispositions concernant le roulement des petites entreprises d'une génération à l'autre, et à simplifier le calcul des frais pour droit d'usage d'une automobile et le transfert d'avoirs dans le secteur des ressources.

Enfin, le projet de loi ne renferme que trois dispositions qui visent à rendre la loi plus rigoureuse. La première vise à éliminer la réduction et le report d'impôt indus résultant de l'utilisation d'un fonds de placements non résidant.

La deuxième disposition vise à empêcher le transfert libre d'impôt d'un fonds ou d'un régime de pension non enregistré dans un régime de pension enregistré ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Ce changement est nécessaire afin d'éviter que la limite des cotisations d'un régime enregistré ne soit indûment haussée par le biais de régimes non enregistrés.

En outre, le projet de loi renferme une disposition visant à empêcher les contribuables d'utiliser des crédits d'impôt à la recherche scientifique pour réduire l'intérêt qu'ils doivent sur des acomptes provisionnels non payés.

Dans l'ensemble, comme je l'ai signalé, le projet de loi ne renferme pratiquement que des allégements auxquels la population en général souscrit. Il est très important que ce projet de loi reçoive l'approbation du Sénat et, par la suite, la sanction royale avant la fin de l'année, car la plupart des dispositions s'appliquent dès la présente année d'imposition et il serait bon, en outre, que l'on puisse imprimer les nouvelles formules.

Des honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre désirent peut-être que ce projet de loi soit renvoyé au comité. Je vais proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce qui tiendra demain matin son assemblée constitutive. En supposant que ce projet de loi soit adopté en deuxième lecture aujourd'hui, il pourrait devenir la première mesure étudiée par le comité.

Quoi qu'il en soit, à l'autre endroit, le projet de loi a été adopté très rapidement en comité plénier. En outre, puisque c'est essentiellement leur projet de loi, je doute que mes bons amis d'en face s'y opposent. Nous, de ce côté-ci, y souscrivons et voudrions pouvoir passer à l'étude des mesures du nouveau gouvernement, j'espère que le débat sur ce projet de loi sera plutôt bref. Je recommande au Sénat d'adopter ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Kolber, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray propose: Que le projet de loi C-9, tendant à modifier la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi, que j'ai l'honneur de présenter en deuxième lecture cet après-midi, a une ascendance bipartite respectable, et certains pourraient aller jusqu'à dire impeccable. J'espère que cela suffira à le faire apprécier des honorables sénateurs. Pour prendre une autre métaphore, ce projet de loi porte l'empreinte, si l'on peut dire, de quatre gouvernements, à savoir le gouvernement Trudeau d'avant 1979, qui a mené les négociations commerciales multilatérales connues sous le nom «Tokyo Round» dans le cadre du GATT; le gouvernement Clark, formé en juin 1979, qui a poursuivi ces négociations et conclu l'accord sur l'évaluation douanière ce sur quoi porte le présent projet de loi; le gouvernement Trudeau, formé en mars 1980, qui a préparé le projet de loi en fonction de l'accord du GATT, à la suite des consultations entre la Commission du tarif et le secteur privé au Canada et des pourparlers entre le gouvernement et nos partenaires commerciaux. Le ministre des Finances d'alors, l'honorable Marc Lalonde, a présenté, en même temps que son budget de février 1984, des avis de motion des voies et moyens renfermant des dispositions qui étaient semblables, sinon identiques, à bon nombre des dispositions contenues dans le projet de loi C-9 dont nous sommes saisis.

Enfin, le gouvernement Mulroney se charge maintenant de cette question en présentant ce projet de loi destiné à mettre en œuvre, conformément aux engagements du Canada sur la scène internationale, certaines recommandations de la Commission du tarif et à donner suite aux instances présentées par le secteur privé. Comme le très honorable John Napier Turner aurait pu le dire, «Nous n'avons pas le choix».

Honorables sénateurs, des rondes successives de négociations commerciales multilatérales ont entraîné des baisses importantes des tarifs des douanes. Lors du «Tokyo Round», des pays ont commencé à faire porter leur attention sur d'autres façons de libéraliser le commerce mondial et de l'ouvrir davantage. En particulier, ils ont cherché des moyens de normaliser d'autres grandes caractéristiques de leurs régimes douanier et tarifaire. Il s'agissait de veiller à ce que les règles du jeu soient les mêmes pour les exportateurs et pour les importateurs, peu importe le pays d'origine.

• (1510)

Une des grandes réussites des négociations de Tokyo, c'est la signature, par les grandes nations commerçantes, du nouveau code d'évaluation douanière, méthode neutre et uniforme servant à évaluer les marchandises importées.

Comme le savent les honorables sénateurs, la plupart des tarifs douaniers sont une proportion de la valeur des marchandises sur lesquelles on perçoit des droits. Le problème, c'était que les différents pays avaient différents moyens d'exprimer la valeur des marchandises sur lesquelles on percevait des droits. Ainsi, le Canada a utilisé une méthode appelée le «système de la juste valeur marchande» pour fixer le montant sur lequel il faut percevoir des droits; c'était le prix auquel on vendait des marchandises identiques dans le pays des exportateurs.

Le nouveau code d'évaluation douanière du GATT, que ce projet de loi mettra en œuvre au Canada, introduit le «système de la valeur transactionnelle». En gros, cela signifie que le droit sera perçu sur le prix que l'importateur canadien paie au vendeur du pays exportateur. Le Canada a manifesté une certaine réticence à abandonner l'ancien système et à adopter le nouveau, car cela lui coûtait. Le système de la juste valeur marchande, qui était en vigueur dans ce pays depuis des

années, servant à calculer la valeur des marchandises importées pour fixer le montant des droits de douanes, était unique, paraît-il. Les Canadiens n'ont pas fait grand-chose pour qu'on l'abandonne. L'avantage du nouveau système pour le Canada en tant que pays exportateur, c'est que ce système offre une série de règles internationales pour l'évaluation des marchandises aux fins tarifaires.

Les honorables sénateurs doivent bien se rendre compte que l'existence de différentes méthodes d'évaluation de ces marchandises dans bien des pays permettait à ceux-ci de se servir du moyen d'évaluation pour ériger des barrières commerciales subtiles et moins subtiles; par ailleurs, les exportateurs canadiens sauront comment leurs marchandises seront évaluées dans les pays vers lesquels nous exportons. Les exportateurs canadiens, et tous les exportateurs, seront en mesure de prendre des décisions en connaissant les règles du jeu.

En contrepartie de cette certitude pour les exportateurs, le Canada a dû évidemment accepter que le même régime soit appliqué à nos importations, ce qui m'amène à parler des coûts et des inconvénients qu'un changement de système entraîne pour le Canada et à dire comment nous nous en tirons.

Les systèmes en vigueur dans les autres pays sont beaucoup plus proches du nouveau système que celui du Canada. Le Canada a constaté que l'application du nouveau code l'obligerait, bien plus que ses partenaires commerciaux, à revoir ses pratiques douanières. Par ailleurs, le gouvernement du Canada a prévu, et il a raison, que la conversion de l'ancien au nouveau système abaisserait la base sur laquelle certaines marchandises seraient évaluées pour les droits de douanes et que par conséquent la protection offerte par le tarif serait moins grande.

Lorsque le Canada a signé le nouvel accord, il a posé deux conditions, qui ont été acceptées par nos partenaires commerciaux. En premier lieu, il voulait que le code soit mis en œuvre quatre ans plus tard au Canada que dans les pays de nos partenaires commerciaux; cela signifie que le code entrerait en vigueur le 1er janvier 1985 chez nous. La deuxième condition à laquelle nous tenions, c'est que nous nous réservions le droit d'augmenter les tarifs pour compenser l'évaluation plus faible de certaines marchandises à la suite de changement de système. Nous nous sommes réservés le droit d'augmenter les tarifs pour maintenir une protection analogue à celle que nous aurions si nous n'avions pas signé l'accord.

La Partie I de cette mesure renferme les modifications à la Loi sur les douanes, rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du nouveau code, le 1er janvier 1985; la Partie II renferme les modifications au Tarif des douanes relatives aux augmentations qui s'imposent afin de compenser les réductions du tarif de base dont j'ai parlé. J'ajoute que ces modifications touchent une centaine de catégories d'articles.

Le gouvernement tient à signaler que les mesures proposées, combinées à l'adoption du nouveau système d'évaluation, n'auront aucun effet dans l'ensemble. L'objectif est de maintenir la protection à son niveau actuel et non pas de l'accroître.

La Partie II renferme diverses autres dispositions dont je devrai dire quelques mots avant de terminer. En vertu de l'ancien système, le ministre du Revenu national pouvait établir la valeur en douanes de certains articles non prévus dans la loi. Il s'agissait, en l'occurrence, de «marchandises usagées» ou «de qualité inférieure». Le ministre pouvait donc fixer la valeur en douanes de ces importations.

Ce genre de prescription ministérielle n'est pas autorisé dans le nouveau code. Par conséquent, pour protéger les produits canadiens, la Commission du tarif a recommandé d'augmenter de 25 p. 100 les droits qui, autrement, selon le nouveau système de valeur transactionnelle, s'appliqueraient aux marchandises définies comme des «marchandises usagées» et des «marchandises de qualité inférieure». Ce projet de loi autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements définissant les marchandises usagées ou de qualité inférieure, et il permet aux importateurs visés par ces dispositions de se prévaloir de la procédure d'appel prévue dans la Loi sur les douanes.

Le projet de loi prévoit également des modifications au Tarif des douanes à l'égard des droits sur les marchandises «fabriquées au Canada» ou «non fabriquées au Canada». Dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, le Canada a accepté de réviser la liste des articles assujettis aux droits selon qu'ils sont fabriqués au Canada ou non fabriqués au Canada. Certains de nos partenaires commerciaux, et notamment les États-Unis, ont exprimé des inquiétudes au sujet de cette classification assez vague. Ils craignent surtout que certaines marchandises considérées comme «fabriquées au Canada» ne soient considérées comme «non fabriquées au Canada» ou vice versa, ce qui susciterait des incertitudes. Quoi qu'il en soit, le Canada a accepté de réviser toute cette classification. La Commission du tarif a été chargée d'étudier la question, elle l'a fait et elle a présenté un certain nombre de recommandations dont 19 doivent être mises en œuvre au moyen de cette mesure.

● (1520)

La Partie II de ce projet de loi, qui prévoit aussi l'entrée en franchise d'un certain nombre de produits en vertu de l'accord du GATT sur le commerce dans le domaine de l'aviation civile, entrera en vigueur le 1er janvier 1985. Étant donné que le Canada laisse déjà entrer en franchise la plupart des 32 catégories de nouveaux produits figurant dans l'accord, il a suffi de faire quelques modifications mineures à nos dispositions concernant la franchise. Toutefois, le gouvernement escompte une amélioration des possibilités d'exportation vers les marchés des autres pays signataires de l'accord, y compris les États-Unis, la Communauté européenne et le Japon, puisque eux aussi retireront les droits de douanes sur ces 32 catégories de produits.

Le projet de loi ratifie rétroactivement un certain nombre de modifications diverses au Tarif. Par exemple, la limite pour l'entrée en franchise des cadeaux non sollicités passera de $25 à $40. Le projet de loi va autoriser en outre l'entrée en franchise de toute une variété d'appareils qu'utilisent les fabricants de semi-conducteurs. On me dit qu'à l'heure actuelle ces fabricants exportent plus de 90 p. 100 de leur production, et cette mesure les aidera à abaisser leurs coûts et partant, à accroître leur compétitivité.

Le projet de loi comporte également un certain nombre d'autres modifications mineures qui répondent à des requêtes de la part du secteur privé ou règlent certaines difficultés administratives pour les douaniers.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi important car il aura pour effet de rehausser l'apport du Canada au système des échanges internationaux en alignant les procédures d'évaluation de notre douane sur celles de nos partenaires commerciaux. Ces mesures sont également importantes parce qu'elles bénéficieront à de nombreux secteurs du milieu canadien des affaires. C'est par conséquent sans aucune hésitation que je recommande le projet de loi aux honorables sénateurs. En ce qui concerne le gouvernement, nous proposerons en temps opportun que le projet de loi soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce à moins que les honorables sénateurs ne l'estiment pas nécessaire.

(Sur la motion du sénateur Hays, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE CABINET

L'ACCÈS À L'INFORMATION—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Davey, attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret. (*L'honorable sénateur Gigantès.*)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je trouve que cette préoccupation du secret va un peu trop loin lorsqu'elle entre dans la publication de nos *Débats,* quand nos collègues du côté gouvernemental se mettent à changer leur texte sans nous en informer.

Par exemple, je me souviens très bien que le leader du gouvernement m'a appelé un «sacré bleu,» «which is a damn Tory or a sacred Tory». Pourtant, lorsque je lis les *Débats,* je constate que le personnel des *Débats* a changé ceci à «sacrebleu». Je proteste. On ne m'a jamais appelé un «sacré bleu» de ma vie. C'est la première fois que l'on m'appelle de cette façon. Cela fait un peu mal. Personne ne le croira. C'est un fleuron à ma couronne. C'est quelque chose à ajouter à ma collection.

Je trouve qu'il n'était pas correct de la part du leader du gouvernement de changer le texte en partant de «sacré bleu» et en terminant avec «sacrebleu». Je proteste. Je crois que pareille chose ne devrait pas exister. Cela m'inquiète. Une telle manipulation de l'information va trop loin. Il y a un autre exemple que peut-être je n'ai pu voir.

L'honorable Jacques Flynn: Si vous demeurez dans la même veine, vous allez très bien.

Le sénateur Gigantès: Je remercie mon cher collègue, le sénateur Flynn. Tout le monde l'aime et l'admire en raison de sa grande capacité de rendre la pareille avec verve.

[*Traduction*]

J'ai bien lu le discours du sénateur Phillips mais, à cause de mes nouvelles lunettes peut-être, je n'ai pas trouvé quelque chose qu'il avait dit et je lui demande de me pardonner cette omission. Car je me souviens très bien l'avoir entendu signaler que le gouvernement voulait changer les choses en se servant d'un trampoline, vous savez, cet engin formé d'une pièce de toile élastique qui vous fait rebondir.

L'honorable Orville H. Phillips: C'est Donald Johnston qui a dit cela.

Le sénateur Gigantès: Vous avez cité Donald Johnston d'un air approbateur mais ce n'est pas inscrit dans le hansard. Et je me demande bien pourquoi, car je me représente le tableau poétique des conservateurs rebondissant sur un trampoline, pointant du doigt les libéraux . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Qui comptent 211 députés.

Le sénateur Gigantès: . . . essuyant de leurs mouchoirs les pleurs amers qu'ils versent devant les déprédations commises par les libéraux tout en se congratulant . . . Un exercice difficile dont Jane Fonda serait fière.

Je voudrais également remercier le sénateur Frith de nous avoir démontré que le sectarisme et l'éclectisme sont tous deux nécessaires au Sénat. Nous sommes tous d'accord avec lui lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait aucune objection à cela, tant qu'on ne prétendrait pas qu'il aurait dû être un libéral. Loin de nous cette pensée. Nous n'oserions jamais, sénateur Phillips. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Votre déclaration est un bon exemple de la façon dont nous pourrons mettre de côté nos divergences. Tous les honorables sénateurs seront d'accord pour ne pas vouloir faire de vous un libéral.

Pourquoi m'attarder tellement sur le sénateur Phillips en l'occurrence? Parce qu'il s'est immiscé dans le débat sur l'information et le secret en nous accusant de mentir. Il plaisantait probablement. Il est Canadien et je suppose que tous les Canadiens qui ne sont pas reconnus coupables d'actes criminels sont de braves gens. Il me rappelle un gardien que j'ai connu dans un camp de prisonniers en Corée et qui, à première vue, nous paraissait redoutable. Le sénateur Doody m'a reproché l'autre jour de n'avoir pas le sens des convenances et je tiens à dire qu'en tant que nouveau sénateur, j'essaie d'imiter mes aînés et j'ai donc pris pour modèle l'honorable sénateur Phillips. Quoi qu'il en soit, il me rappelle ce garde qui, sous des dehors rébarbatifs, avait au fond un très grand cœur. Je sais que sous des dehors frustes, on peut être un brave homme.

Il me rappelle également une histoire que m'a racontée M. Diefenbaker. Il m'aimait bien, car j'avais été le seul journaliste à écrire, dans le *Globe and Mail* en 1957, qu'il gagnerait les élections. Comme j'étais un bon journaliste, il a effectivement gagné. Je me souviens que M. Diefenbaker me disait que le sénateur Phillips était un exemple de la façon dont les élections ou les nominations pouvaient être une erreur. Il n'avait jamais compris comment ces gens merveilleux de l'Île-du-Prince-Édouard, le berceau de la Confédération, avait pu l'élire. Il avait admis qu'il avait demandé que Nathan Phillips soit nommé au Sénat et que son cabinet avait fait une erreur—Ah, les cabinets des gouvernements conservateurs et leurs chefs de cabinet—et avait, à la place, nommé M. Orville Phillips. Lorsqu'on s'en est aperçu, il était trop tard.

Le sénateur Phillips a parlé de l'énorme mensonge. Il a mentionné qu'il n'avait jamais entendu parler d'un seul secteur de l'économie qui était en bonne santé. Il a dit également que

c'était la faute du parti libéral. Il a dit que nous leur avions laissé un héritage terrible. Comme nous leur demandons des renseignements, j'espère qu'ils vont commencer à dire la vérité.

● (1530)

Honorables sénateurs, je vais vous citer certains chiffres de l'OCDE, car je n'oserais pas me servir de ceux de Statisque Canada, de crainte qu'un pauvre employé de ce ministère ne se fasse couper la tête par M. Erik Nielsen. Selon l'OCDE, de 1968 à 1983, en moyenne, le taux réel de croissance de l'économie canadienne, après un taux d'inflation de 3.4 p. 100 par an, a été plus élevé qu'aux États-Unis, en Allemagne, en Italie ou au Royaume-Uni. Seule l'économie japonaise a connu une croissance plus rapide.

A la fin de 1983, il y avait trois millions de travailleurs de plus au Canada qu'en 1968. Cela représente un taux de croissance de l'emploi de 42 p. 100. Aux États-Unis, en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni, en France et au Japon cette croissance n'a été, en moyenne, que de 15 p. 100. Le Canada est le pays qui a le mieux réussi à absorber les nouveaux travailleurs dans l'économie. Si nous avons du chômage, c'est parce que la population active s'est beaucoup élargie. En 1968, deux millions et demi de femmes, 30 p. 100 des femmes en âge de travailler, occupaient un emploi au Canada. En 1983, ce chiffre était de 4.5 millions ou 52.6 p. 100. Voilà qui explique le chômage. La population active a grossi de 3.7 fois pendant ces quinze années. Par contraste avec nous, dans les six autres grands pays membres de l'OCDE, elle a grossi deux fois moins vite.

Honorables sénateurs, je voudrais à présent vous parler du revenu réel disponible par habitant, c'est-à-dire l'argent qui nous reste après avoir payé l'impôt et tenu compte de l'inflation. Au Canada, pendant ces quinze ans, ce revenu s'est accru de 60 p. 100, alors qu'il a augmenté de seulement 35 p. 100 aux États-Unis. Si l'on inscrit sur un graphique les progrès économiques des quinze dernières années des sept principaux membres de l'OCDE, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Canada, on verrait des hauts et des bas pour les sept pays. Parfois, lorsque la courbe d'un pays est à la baisse, celle d'un autre est à la hausse. Mais une période de quinze ans est suffisamment longue pour nous permettre de déceler une tendance, et la tendance du Canada lors de cette période a été inégalée.

Pourquoi est-ce que je suis en train de dire tout cela à mon collègue, le sénateur Phillips? Au lieu de sauter de joie et de se féliciter ainsi que M. Wilson à tour de bras, tout en pointant un doigt accusateur et en versant des larmes de crocodile, pourquoi ne dit-il pas aux milieux d'affaires que notre économie a tourné rond? C'est en refusant de reconnaître ce genre de choses que le gouvernement sape la confiance du peuple.

M. Creighton, de l'Association canadienne de gestion des achats, nous dit aujourd'hui qu'il y a un manque de confiance. On nous avait dit que simplement élire le gouvernement conservateur allait produire de merveilleuses occasions d'investir, des milliers et des milliers d'emplois et que des millions de dollars seraient investis au Canada. Que voyons-nous? Lisez le *Globe and Mail*. Honorables sénateurs, je ne vous citerai pas de chiffres parce qu'ils sont trop décourageants et que je n'aime pas tourner le fer dans la plaie. Depuis octobre, les ventes au détail sont à la baisse, l'embauche est à la baisse et la production est à la baisse. Honorables sénateurs, ce sont là des faits qui sont loin d'étayer l'argument «Je vous ai montré ce que nous avons fait». Le gouvernement ne devrait pas compromettre la confiance des investisseurs dans l'économie canadienne par ses jérémiades à ce sujet; celles-ci ne font que ralentir l'économie.

Je vais passer maintenant, honorables sénateurs, à la question de l'information. Comme M. Fotheringham, que vous avez sans doute tous lu, je suis un pauvre scribouillard de longue date. J'ai travaillé comme journaliste dans 59 pays. Je voudrais vous dire un peu ce que la presse pense au sujet de l'information et des gouvernements. Tout vrai reporter qui se respecte croit que ses relations avec un gouvernement doivent être fondamentalement hostiles. C'est Joseph Pulitzer qui a le mieux exprimé cet objectif quand il a dit: «Nous avons pour mission de débarrasser le pays des canailles». C'est ce que les journalistes croient à propos du gouvernement, que ce soit le gouvernement actuel ou le gouvernement précédent. Ils ne font pas confiance aux politiciens. Un dicton court dans chaque salle de rédaction: «Si un politicien vous dit que c'est mardi, c'est probablement vendredi». Voilà ce qu'ils pensent des politiciens. Ils sont sceptiques de nature. Saint Thomas est leur patron. Ils veulent mettre le doigt dans les marques des clous avant de croire quoi que ce soit, et c'est bon pour notre démocratie.

Ils craignent la corruption comme la peste. Ils parlent tous d'un grand journaliste canadien du nom de Max Freedman qui a été un correspondant très compétent du *Winnipeg Free Press* et du *Manchester Guardian* à Washington. Il était l'orgueil de la profession jusqu'à ce qu'il se laisse convaincre d'accepter les techniques de contrôle de l'information de Lyndon Baines Johnson. Sa carrière en fut ruinée. Il perdit le respect de ses lecteurs, de ses patrons et de ses collègues. Les journalistes craignent cela comme la peste, et ils vont être très méfiants à l'égard des techniques de contrôle de l'information du gouvernement actuel.

De plus, les journalistes croient fermement qu'ils ont le droit de savoir, surtout ces choses que l'on ne veut pas qu'ils sachent. Peu importe quel parti est au pouvoir; les journalistes ne croient pas que le parti au pouvoir ait le droit de détenir des secrets à moins qu'il s'agisse de secrets concernant la défense nationale. Si c'est quelque chose que le gouvernement veut garder secret parce qu'ainsi, il apparaît sous un meilleur jour, quel que soit le parti politique auquel le gouvernement appartient, les journalistes vont redoubler d'efforts pour obtenir l'information et la publier. C'est leur travail; c'est leur façon de fonctionner, et ils n'en changeront pas.

Mes collègues journalistes m'informent que nous avons un problème. Les fonctionnaires ont maintenant peur d'ouvrir la bouche, ce qui est précisément le résultat que le gouvernement recherchait, parce qu'ils pourraient être reconnus comme informateurs et être punis. Mais la situation n'est pas difficile à contourner. Les journalistes savent comment s'y prendre. L'un d'eux m'a dit qu'il avait reçu un document dans une enveloppe ordinaire de l'administration publique. Il ne savait pas qui était l'expéditeur, mais il était possible de dire qui était l'auteur du document, qui n'était peut-être pas l'expéditeur. La fonctionnaire auteur du document était peut-être parfaitement innocente, mais c'est elle qui risque d'être punie. Ce journaliste, qui se souciait du bien de cette fonctionnaire, a remis le

document à un professeur membre d'un groupe d'analystes, lequel va soumettre les données à son mâche-chiffres. Je garantis aux honorables sénateurs que je me ferai une joie de communiquer au Sénat les renseignements sortant de cette machine. Je précise que j'ai refusé d'examiner le document en question parce que j'aurais pu reconnaître ce fonctionnaire et lui faire beaucoup de tort en parlant de cela.

Honorables sénateurs, il y a un autre aspect; ces directives font affront aux fonctionnaires. J'ai été journaliste dans 59 pays et je n'ai pas vu de meilleure fonction publique qu'au Canada, malgré tous ses défauts—toutes les bureaucraties privées et publiques ont des défauts.

[*Français*]

Mais, je ne connais pas de fonction publique aussi honnête, responsable, dévouée et loyale.

L'autre jour, un fonctionnaire, qui n'est pas conservateur, a passé deux heures à me convaincre qu'il y a du bon dans ce qu'énonce le gouvernement conservateur. Il le faisait par acquit de conscience car il travaille pour le gouvernement. Le gouvernement est son patron; il croit que c'est son devoir de défendre son ministre.

Nous avons une fonction publique loyale, décente, qui fait son devoir, qui vous défend et vous les insultez en leur disant par ces directives qu'ils font des choses déloyales; vous provoquez alors la déloyauté. Vous abîmez le haut niveau de décence et d'honnêteté de la fonction publique canadienne. Vous devriez avoir honte, car on a besoin d'une fonction publique comme la nôtre.

[*Traduction*]

J'ai eu l'occasion de voir à l'œuvre d'autres administrations dans bien d'autres pays. Je peux assurer aux honorables sénateurs que nous sommes chanceux d'avoir des services tels que les nôtres. Il ne faudrait pas être offusqué parce que nos fonctionnaires sont de loyaux et honnêtes citoyens.

● (1540)

Si vous me le permettez, j'aurais un petit fait à relater aux honorables sénateurs. Quand M. Clark est entré en fonction, l'un de ses collaborateurs—je n'aurais jamais soupçonné M. Clark de le faire lui-même—a demandé à un fonctionnaire, ancien employé de M. Trudeau, de rester dans le service où il travaillait. La première chose qu'on a demandé au fonctionnaire fut de dresser une liste des questions précises que M. Trudeau avait posées. Le fonctionnaire a démissionné. Si les honorables sénateurs insistent, je vais le nommer. Il a quitté la Fonction publique parce que d'après lui, il ne convenait pas qu'un nouveau gouvernement demande à un serviteur de l'ancien gouvernement de révéler ce qu'un ancien premier ministre avait demandé. Le fonctionnaire a demandé à l'autre ce qu'il arriverait si la situation était renversée, si les libéraux, reprenant le pouvoir, demandaient ce que le premier ministre conservateur avait demandé.

Étant donné cette passion du secret, je demande au gouvernement d'essayer d'offrir une meilleure image de ses politiques. Je lui demande aussi de ne pas offenser les fonctionnaires et de ne pas tenter de contrôler la presse. Une démocratie a le droit de tout savoir, pas seulement ce que son gouvernement veut lui dire.

Honorables sénateurs, je suis journaliste par conviction. Mes collègues journalistes pensent comme moi. Le pays ne pourra qu'en souffrir si le gouvernement maintient sa politique qui consiste à essayer de cacher au public non seulement ce qu'il ne veut pas dévoiler, mais aussi les autres options possibles et les motifs de ses décisions. Lorsqu'un gouvernement essaie de museler une fonction publique loyale et honnête—qui ne demande qu'à servir un nouveau gouvernement aussi loyalement et honnêtement qu'il a servi tous les gouvernements du Canada—c'est un abus de pouvoir. Merci.

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je propose l'ajournement du débat sur le discours du trône ou sur l'interpellation du sénateur Davey.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Essayez le discours du trône, c'est plus drôle.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE SÉNAT

LE POSTE DE PRÉSIDENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Riel, conformément à son avis d'interpellation du mardi 13 novembre 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur son passage à la présidence du Sénat, ses expériences, ses recommandations au Sénat en conséquence.

—Honorables sénateurs, il est 16 heures; je pense que tout le monde aimerait bien retourner à son bureau. Mais, comme je me suis promis de présenter un petit rapport sur mes expériences, j'aime autant procéder tout de suite et ce sera terminé.

Je me souviens d'un avocat, devenu sénateur, qui s'appelait John Hackett, un conservateur nommé par M. Saint-Laurent. Il était un grand avocat à Montréal, mais il parlait longtemps. Il présentait de longs factums. Alors, un jour, il plaidait à la Cour d'appel, et les cinq juges de la Cour d'appel le regardaient avec effroi car il tenait dans ses mains un factum d'une épaisseur extraordinaire; M. Hackett—qui avait beaucoup d'expérience—dit aux juges: «Je suis sûr, Vos Seigneuries, que vous lirez mon factum.» Évidemment, les cinq juges se sont empressés de dire «oui», croyant qu'il s'en irait. Il dit «Puisque vous allez le lire, Vos Seigneuries, autant qu'on le lise ensemble». Alors, il se mit à lire son factum.

J'ai tenu, honorables sénateurs, à présenter un résumé de mon court passage à la présidence pour laisser une trace écrite et publique des expériences et des problèmes qu'un Président rencontre, de sorte que mes successeurs puissent, à l'avenir, retrouver quels ont été les précédents, comment on a résolu les problèmes de façon à ce que cela crée une espèce de banque où l'on puisse retourner. J'espère qu'un jour cela pourra être mis sur ordinateur, et que mes successeurs seront des génies. Ils pourront alors peser sur un clavier, et ils auront des réponses instantanées. Peut-être que l'on pourra installer à la place du Président, une machine qui règlera nos problèmes en criant «lapin».

Avant de passer à mon rapport, puisqu'il y a des traditions, et que l'on en parle, je voudrais en respecter une, celle d'offrir mes félicitations aux nouveaux officiers du Sénat. Je veux commencer par le Président, le sénateur Charbonneau. Je lui présente mes meilleurs vœux de longue et d'agréable présidence. Il remplira, j'en suis sûr, la fonction avec l'autorité, la dignité et la compétence qu'il a toujours manifestées dans les diverses activités qu'il a, soit dirigées, ou auxquelles il a

participées durant sa carrière. Je suis certain qu'avec l'appui et l'aide de sa charmante épouse pour le seconder, il rehaussera d'un lustre additionnel et personnel l'importante fonction de Président du Sénat.

Je veux dire quelques mots du sénateur Roblin, le nouveau leader du Gouvernement, ou le leader du nouveau gouvernement au Sénat. C'est un homme d'une très grande expérience politique, tant au Manitoba qu'au niveau fédéral. Il a passé quelques années à la tête d'une grande société de notre pays. Il possède bien la langue française. C'est un homme poli et affable, convaincu des credos et des dogmes de son parti. J'ai toujours été impressionné par la haute qualité de sa contribution au Sénat. Je ne doute pas de ses aptitudes à diriger son parti avec doigté et efficacité, ni de sa sincérité certaine.

Je voudrais dire beaucoup de bien du sénateur Flynn, si cela ne blesse pas sa modestie. Comme il est absent, j'ai le champ libre.

Dans la longue traversée du désert que son parti a connu, il s'est montré un chef de l'opposition infatigable. Il est très compétent en droit parlementaire, je dirais même astucieux, sachant comment aiguillonner les leaders de l'ancien gouvernement, les faire exploser à l'occasion et, au fond, bien s'amuser, malgré l'aridité et le peu d'espoir que les années creuses de l'opposition lui servaient les unes après les autres. Une phrase de Guillaume le Taciturne m'a toujours fasciné. Elle se lit ainsi: «Il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer». Le sénateur Flynn a pratiqué longtemps cet enseignement. Maintenant, peut-être aurons-nous à notre tour à la méditer pendant quelque temps.

Je voudrais féliciter mon leader qui est parti remplir ses obligations dans la Ville-Reine, paraît-il. Il est comme un jeune poulain du printemps. Il a fait le saut des Communes au Sénat et au poste de leader du gouvernement d'un seul bond. Trente ans de vie politique active lui donnaient un tremplin de bon ressort. Nous aurons besoin de toutes ses ressources et de tout son talent pour des années à venir, afin de donner du tonus et de la direction à l'opposition au Sénat. Il y aura fort à faire. Les nombreux ministères qu'il a dirigés l'ont magnifiquement préparé à lutter sur tous les fronts à la fois.

Je ne doute pas que sa connaissance approfondie de la stratégie politique contribuera à garder le gouvernement dans les limites où le consensus populaire l'a placé. C'est ce consensus qu'il nous faudra surveiller, nous, de l'opposition. La puissance politique n'existant, en fin de compte, qu'en fonction de sa correspondance avec l'approbation des peuples ou encore en présence d'un commun accord entre l'esprit du gouvernement et celui du gouverné. Je souhaite à mon leader absent, bonne chance.

Je passerai maintenant au chef adjoint de l'opposition, l'honorable sénateur Frith. Il s'est bâti, au Sénat une grande réputation de parlementaire et de debater. Autant en français, qu'il manie avec habileté, qu'en son anglais bien exprimé, il s'est acquis une autorité personnelle enviable. Je note «qu'autorité personnelle» ne veut pas nécessairement dire «autoritaire».

Lorsque l'on parle des membres influents du Sénat, nous devons sûrement mentionner son nom; son travail minutieux en fait une des sommités du Sénat. Je lui souhaite bonne chance et une mémoire sans infidélité, comme sans défaillance.

Je voudrais saluer de nombreux sénateurs qui ont rendu de valeureux services au Sénat et à leurs collègues, particulièrement mon voisin de pupitre, l'honorable sénateur Olson, leader de l'ex-gouvernement, tout juste revenu d'une croisade ou d'une croisière, je ne sais pas, à Nairobi, où il a assisté à une conférence sur l'environnement. Je ne doute pas un seul instant que cette conférence, préparée de longue main par des briefings adéquats, sera une réussite inégalée. Elle sera d'un coût modique, nos délégués en rapporteront des résultats d'une valeur inestimable pour notre environnement ou à tout le moins, pour la valeur de l'investissement du Sénat dans cette éducation.

Le sénateur Olson m'a d'ailleurs promis qu'il nous ferait un rapport circonstancié de son voyage; j'espère qu'il sera aussi clair, concis et précis que les réponses qu'il donnait à l'Opposition alors qu'il était leader du gouvernement avant la fin de juin.

● (1550)

Je ne veux pas oublier le sénateur Doody dont l'esprit de travail et l'esprit tout court ne lui ont acquis que des amis dans cette Chambre. J'ai pleine confiance qu'il sera un leader adjoint du gouvernement de bonne qualité.

Je veux saluer le sénateur Macdonald, car, après une dizaine d'années au Sénat, on commence à connaître tout le monde. On veut être poli. C'était ainsi dans ma campagne. On était poli. Cela prenait un peu de temps, mais on était poli. Je salue donc le sénateur Macdonald qui s'est acquitté de sa tâche de whip de l'opposition avec tant de bonhomie.

Je salue également le sénateur Phillips, nouveau whip en chef du gouvernement. Vous savez, j'ai trouvé une phrase dans un livre acheté à Londres au sujet du Parlement anglais, et qui dit ceci:

> The government chief whip, who also holds the ancient but obscure title of Patronage Secretary, reports regularly to Cabinet meetings.

Je lui ai demandé s'il connaissait cette attribution un peu spéciale de «Patronage Secretary»; il m'a dit qu'il n'avait jamais entendu cette expression. Je ne l'ai jamais entendu non plus, d'ailleurs. Il s'agit, sans doute, d'une pratique moyenâgeuse abandonnée il y a bien longtemps. Je vois un peu plus loin, ceci: «The Captain of the Yeomen of the Guard». Je me suis demandé lequel, parmi les membres du gouvernement, pourrait porter ce titre avec le plus de panache. L'autre jour, le sénateur Murray nous parlait de mon leader adjoint qui jouait dans *Gilbert et Sullivan*. C'est peut-être lui qui devrait porter ce titre de «Captain of the Yeomen of the Guard».

Même si le volume que je viens de vous citer ne parlait pas du whip de l'opposition, je veux saluer le sénateur Petten, un Terre-Neuvien d'agréable commerce et un travailleur assidu. Les whips accomplissent un travail souvent méconnu, souvent critiqué. Quelqu'un doit le faire. Le sénateur Petten l'a toujours exécuté de bonne grâce.

Je ne voudrais pas passer sous silence le fait que mon honorable ami, le sénateur Le Moyne, qui a accédé à l'importante fonction de président du caucus. C'est, évidemment, un poste de haute responsabilité. Je ne doute pas, maintenant, qu'il promène son œil bienveillant sur cette assemblée—sur ce «réservoir de pensées», pour parler français—où circulent des idées très profondes, très nouvelles. Il pourra y puiser quelques idées pour ces prochains travaux; il pourra y trouver des propos relevés, et même, y retrouver le mot de Cambronne, habillé à l'américaine.

Enfin, je ne veux passer sous silence l'arrivée d'un groupe de jeunes sénateurs, que j'appellerai les «bleus», mais pas dans le sens de «sacrés bleus». Comme vous le savez, en France, les nouvelles recrues dans l'armée s'appelle les «bleus». On appelle les «bleus», toute personne nouvellement entrée en fonction. Alors, ces sénateurs libéraux sont tous des «bleus» pour nous au Sénat.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Prenez garde!

Le sénateur Riel: Alors je me corrige, et j'ajoute «sacré», devant. Ayant fait ce voyage à la Chambre des lords dont je parlerai dans quelques minutes, j'y ai constaté que l'esprit de partisanerie semblait très effacé. J'ai noté une confraternité très puissante, même au point qu'on m'a raconté, honorables sénateurs, qu'un jour, il y avait sur le «woolsack» un lord qui avait l'habitude de prendre, à cet endroit, du «mulled port». Il en avait trop pris. Il s'est levé, il avait le droit de prendre la parole, et comme il se sentait plus lourd, à cause probablement du «mulled port», il est tombé à genoux. Il en a profité pour dire: «I beg you, my dear colleague». On est allé le relever, et on l'a assis à nouveau sur son «woolsack». Ce ne sont pas des choses que l'on raconte habituellement. C'était lord Brougham. Lord Brougham, disait le duc de Wellington, restera célèbre pour avoir inventé une voiture, «a carriage Brougham». Lord Brougham, qui ne manquait pas d'esprit, entre ces «mulled port glasses», a répondu: «oui, mais le duc de Wellington restera célèbre pour avoir inventé une paire de chaussures». Tout le monde ne porte pas une paire de chaussures Wellington, aujourd'hui. Cela se voit encore dans Charlevoix, je suppose, monsieur le Président *pro tempore*. Je voulais dire à nos amis que cette visite à la Chambre des lords, à laquelle je viens de référer a été fort intéressante. Une autre histoire me vient à l'esprit. On me l'a racontée parce qu'il y avait une réunion du Conseil privé et les lords siégeaient. On m'a raconté cette histoire du procès de la Reine Caroline qui avait été fort infidèle à son mari, elle avait même été adultère. Cela arrivait même à cette époque. L'on m'a raconté cette histoire compliquée. Alors, pour ne pas perdre ses droits, elle a eu un procès à la Chambre des Lords. De toute façon, elle a été obligée de partir, elle a perdu son procès. Le lord qui présidait, le Lord Chancellor, donc votre alter ego, monsieur le Président, a écrit un petit billet qui se lisait ainsi—c'était pour lui souhaiter bon voyage . . .

Our Gracious Lady, we thee implore to go away and sin no more but if that burden be too great, go away at any rate.

Même s'ils s'occupaient de choses très sérieuses, nos lords faisaient bien les choses. Ils trouvaient même le temps de s'amuser. Ils pouvaient prendre la vie assez agréablement, ce qui ne raccourcissait pas leur vie.

[Le sénateur Riel,.]

J'ai d'autres salutations à faire. Je veux dire aux sénateurs Tremblay et Macquarrie, qu'ils ont très bien fait les choses. Les discours du trône étant ce qu'ils sont, depuis que j'en entends, ils ressemblent un peu au petit catéchisme du Québec, dans la section des œuvres temporelles. C'était long, et il ne restait qu'à les mettre en pratique.

Je ne parle pas du talent de ces messieurs qui, évidemment, sera mis à contribution pour des choses plus actuelles et plus au point dans peu de temps, j'imagine. Cela me rappelle cette histoire du discours du trône, une anecdote ou un mot d'esprit, que l'on prête au docteur Johnson. Je crois que l'on ne prête qu'aux riches, donc c'était vrai, le docteur Johnson a dû le dire. Je l'ai raconté au leader du gouvernement, l'autre jour. Un jeune homme lui avait présenté un essai pour obtenir son opinion sur ses qualités, et le docteur Johnson lui a répondu: Your essay is both good and original, but the part which is good is not original, and the part which is original is not good.

Alors, je pense que j'ai parlé de tout le monde. Nous avons perdu le sénateur Riley, que j'aimais bien, et que j'ai connu pendant 25 ans. C'était un «happy warrior». Il avait été député au gouvernement fédéral et au provincial. Il avait été ministre. Il aimait la politique; il en consommait 24 heures par jour, je parle de la politique. Quand il était seul avec vous, on avait l'impression qu'il était toujours dans une assemblée politique, tant il aimait la vie. Il aimait blaguer. Il aimait nous mettre en boîte. Mais, c'était un cœur d'or.

Je voudrais aussi saluer l'honorable Eric Cook, de la province de Terre-Neuve, qui fut sénateur, avocat d'expérience, et homme d'affaires. C'était un gentleman d'une affabilité parfaite envers tous ses collègues. Il possédait des connaissances administratives considérables.

Le sénateur Donahoe était un de mes amis. C'était un autre genre d'Irlandais, mais il était aussi très typique. Le sénateur Donahoe était certes un homme de droite. Il était éloquent à l'ancienne, ce qui n'est pas péjoratif. Il était profondément religieux. Il avait le courage de ses convictions; il les faisait résonner comme les trompettes de Jéricho. Je souhaite à ces deux sénateurs une longue retraite. J'aimerais bien qu'ils reviennent nous visiter. En deuxième partie, je voudrais vous parler de l'expérience que j'ai vécue au Sénat.

● (1600)

La première expérience que j'ai vécue, tout de suite après ma nomination, vers le 15 ou le 16 décembre, fut de recevoir le Premier ministre Zhao Ziyang à déjeûner. J'ai tenté de savoir comment les Chinois mangeaient en dehors de leur pays. Alors, j'ai reçu beaucoup de conseils qui se sont avérés complètement inutiles parce que ce n'était pas à leur goût.

On m'avait dit de leur servir du champagne. Alors, je leur ai servi du champagne, mais c'était la bière qu'ils aimaient. Cela aurait coûté bien moins cher si on me l'avait dit. Nos services d'information ne sont pas adéquats. A l'occasion d'une réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, le service du secrétariat d'État aux Affaires extérieures m'avait dit: «Ne préparez pas de discours parce que c'est très délicat, on vous en donnera un tout fait.»

Alors je me suis dit que puisqu'il y a des gens plus intelligents que nous, profitons de l'occasion! J'ai attendu qu'on m'envoie le discours. Trois jours avant la réunion j'ai appelé et

leur ai dit: «J'aimerais avoir le discours, je l'attends.» Alors, quelqu'un m'a dit: «Ne vous en faites pas, vous allez l'avoir.»

Le lendemain, j'ai appelé et l'on m'a dit: «La personne qui s'en occupe n'est pas là, mais l'on vous rappelle.» Le lendemain, évidemment, je ne l'avais pas. Finalement M. Zhao Ziyang était là et il ne me restait plus qu'une demi-heure avant que l'on commence la réunion conjointe en Chambre des communes; je n'avais toujours pas de discours. Alors, je me suis choqué et l'on m'a dit: «Qu'à cela ne tienne, l'on vous envoie le discours que le sénateur Marchand a prononcé pour M^me^ Thatcher, c'est la même chose.»

Je reçus donc par messager le discours que le sénateur Marchand a prononcé pour la visite de M^me^ Thatcher. C'étaient les pages du hansard de la Chambre des communes que l'on avait déchirées. L'on y parlait de: Notre mère patrie, de la Magna Carta, de la mère des parlements, ainsi de suite.

J'ai dû griffonner sur le coin d'un pupître quelques mots pour tâcher d'avoir un remerciement adéquat pour M. Zhao Ziyang. Comme vous le comprendrez facilement, le français me vient beaucoup plus vite que l'anglais et je l'ai prononcé en français. Ainsi, je n'ai pas ajouté un seul mot d'anglais dans mon remerciement à Monsieur Zhao car je n'ai pas eu le temps d'en préparer. Aussi, je pense que cela n'aurait rien fait parce qu'il ne parle ni l'anglais, ni le français!

Ces questions ne sont pas tellement importantes; mais, ce qui s'est produit, c'est que, tout à coup, je me suis aperçu que j'avais certains pouvoirs, comme Président. Un jour, le gentilhomme huissier de la verge noire veut me voir avec un document bien préparé par le bureau du premier ministre afin de me demander la permission de se servir de la Chambre du Sénat pour la cérémonie de l'assermentation de M^me^ Sauvé. J'ai dit: «Bon, vous me demandez la permission et donc, j'ai l'autorité de vous la donner.» Alors, on m'a dit: «C'est ainsi que cela se pratique, c'est vous le Président, vous avez le droit.» J'ai signé un document, et j'ai inscrit dessus: «avec plaisir». On peut se passer des fantaisies, ici!

Cet incident m'a confirmé que j'avais l'autorité sur cette belle Chambre du Sénat. Quelque temps plus tard, on est venu me voir pour me faire signer un document pour prêter la Chambre du Sénat à une association qui s'appelle «The Canadian Youth Parliamentary Association.» J'étais assez surpris, je ne connaissais pas cette association, je n'en avais jamais entendu parler. On m'a dit, à ce moment-là que c'était une tradition, que c'était la seule association à qui on permettait une telle chose.

Alors, j'ai donc pu exercer mon autorité deux fois. La troisième fois, on a reçu une lettre nous demandant la permission de tourner un film commercial dans cette salle; le scénario provenait d'un roman de Mordecai Richler, «Joshua then and now».

J'ai hésité et j'ai dit: «quand même, là, on aura quelque chose à toutes les semaines, le Sénat peut siéger, on ne le sait jamais.» J'ai considéré tout cela; j'ai appelé les deux leaders de notre Chambre. En fin de compte j'ai dit: «Non, c'est fini ces affaires-là, la Chambre du Sénat, c'est pour le Sénat et les sénateurs.»

Cependant, ils n'allaient pas s'avouer vaincus. Pendant deux ou trois mois, j'ai subi des pressions, disant: «Voyez, c'est un roman très important, cela vous fera de la publicité, c'est un ami de M. Untel *et cetera*.

J'ai appelé à Londres et j'ai dit au greffier de la Chambre des lords: «Qu'est ce que vous faites, vous, quand l'on veut vous emprunter votre Chambre des Lords pour tourner des films?»

Le greffier de la Chambre des Lords, M. Sainty, un ami de notre greffier, M. Lussier, a failli tomber à la renverse. Il m'a dit: «Quoi, c'est sacro-saint, «We have never heard of that». Jamais de la vie, nous ne permettons d'entrer dans la Chambre des Lords. On a fait un film sur Lloyd George. Nous avons donné la permission de tourner à l'extérieur du Parlement, mais jamais dans la Chambre des lords».

On est venu nous voir aussi pour le tournage d'un film dans lequel jouait un acteur très célèbre, mais dont j'oublie le nom.

Je fus rassuré lorsque nos amis de Londres ont dit: «L'on va vous envoyer nos règlements concernant cette affaire.»

Alors, j'ai dit: «Tiens, vous avez des règlements!» Ils m'ont envoyé un dépliant intitulé: «Photography and filming, including video recording». Cela est publié par le gentilhomme huissier de la verge noire et le sergent d'armes. J'ai aussi reçu: «Regulations for photography, filming, sound recording, painting and sketching in the precincts of the Palace of Wesminster, including the parliamentary outbuildings».

Ici on n'a rien de tout cela. Ce serait peut-être une bonne affaire que l'on dise au public lorsque quelqu'un veut nous emprunter notre salle du Sénat: «Voici les règlements.» Il faudrait que les journalistes et ceux qui tournent des films ainsi que les sénateurs le sachent aussi. Ce serait une bonne chose.

Alors, je me suis dit: «Tant qu'à y être, (on est sur une si bonne route), pourquoi ne pas appeler à Washington? Au Sénat de Washington, l'on m'a répondu la même chose et l'on m'a aussi envoyé le livre des règlements relatif au tournage de films et aux prises de photos: «Rules and Procedures for Broadcast Coverage of Congress».

Entre-temps, j'ai reçu un téléphone ou une lettre d'une Chambre de commerce de la région qui m'a dit: «Écoutez, monsieur le Président, on sait qu'au Sénat, vous ne faites pas grand-chose, pourrions-nous emprunter votre Chambre du Sénat pour tenir un débat? Nos amis pourraient occuper les galeries du public.

Alors sachant que les Anglais refusent, je n'ai pas accepté. D'autant plus que les Américains m'avaient demandé de ne pas laisser tourner de film, de ne pas créer de précédent . . . et cetera.

Cela m'accordait deux bons appuis pour refuser. J'ai dû dire aux amis de M. Mordecai Richler, qui étaient venus me voir: «Je ne peux pas et ma réponse est ferme. Ni dans cette Chambre, ni dans le lobby, ni le hall, ni dans les corridors.»

A Londres, l'on me l'a confirmé quand j'y suis allé. J'ai visité tous les endroits avec eux, l'ensemble du Parlement. L'on m'a dit: «Il y a certaines chambres que l'on a mis à la disposition des journalistes.»

Les journalistes, ici, à Ottawa, (je dois dire que c'est bien,) se tiennent à l'extérieur; à Washington, ils font de même. Il y a des salles spéciales où des membres éminents du Sénat de Washington ou de la Chambre des lords, peuvent se rendre pour accorder des entrevues. Ces salles sont mises à leur

disposition et je me suis dit que cela serait peut-être une chose à considérer. La petite brochure que j'ai reçue de Washington contient les règlements que les journalistes et les gens qui tournent des films doivent observer lorsqu'ils assistent aux réunions du Sénat américain.

Le Sénat américain, comme la Chambre des lords, ne permet jamais de tourner des films commerciaux parce que, disent-ils: «Nous serions en dehors de la Chambre du Sénat tout le temps car aux États-Unis, on tourne des films à la journée longue.»

Je dois dire que, sur le sujet des films et des photographies, j'ai parlé aussi de la coutume car j'ai vu tout cela. Lorsqu'on m'a parlé de la tradition de cette association de jeunes qu'on appelle: «The Young Parliamentarians», j'ai demandé: «Cette tradition dure depuis combien d'années?» Mais, en regardant le dossier—on m'en avait donné la permission—j'ai bien vu que la tradition ne remontait qu'à trois ou quatre ans. Je me suis dit que ce n'était pas une vieille tradition et qu'elle méritait peut-être d'être reconsidérée. Mon successeur, puisque c'est lui qui aura à donner ou à refuser la permission à ces jeunes-là, y verra. Je crois que nous devrions adopter un règlement général qui devrait être publié. Les Anglais l'ont fait, ils ont publié, outre celui sur les films, un autre règlement sur l'emploi des salles de comité, des salles de conférence et d'interview.

C'est une bonne chose, car, ici, je pense que nous commençons à avoir énormément d'activités. A chaque jour, les média se développent davantage et cela explique que les vieilles Chambres, celle de Washington comme celle de Londres se sont mises à la page et ont adopté des règlements.

Je voudrais ajouter qu'en Angleterre les règles concernant le tournage des films s'appliquent non seulement au Parlement, mais aussi aux dépendances du Parlement, qui tombent sous la gouverne de la Chambre des lords.

Je voudrais parler d'une autre question, pendant que je discute de l'usage de la Chambre du Sénat. J'ai permis, avec plaisir, que l'on procède à l'assermentation de M^me^ Sauvé. Cela a été retardé, évidemment, de quelques mois. Un jour, j'ai reçu la visite de deux personnes qui m'ont dit être des agents du service du protocole du secrétariat d'État.

● (1610)

Je dois dire qu'elles avaient bonne allure. Ils sont arrivés dans mon bureau, il y avait un monsieur et une dame—une dame qui était d'une famille bien connue de Québec—ils ont sorti une lettre. Ils ont dit: «Comme vous le savez, M^me^ Labelle nous a donné instruction de prendre possession de tout ce dont l'on a besoin au Sénat». Or, qui est M^me^ Labelle? Ils m'ont dit que c'était l'assistante secrétaire d'État, leur patron.

Puis ils m'annoncent que je devrai quitter mon bureau car, M^me^ Sauvé, quand elle viendra, aura besoin d'un endroit pour se retirer, et c'est mon bureau qu'on a choisi. C'était bien aimable. Mais, en vertu de quoi? Finalement j'ai dit: «Premièrement, je ne partirai pas de mon bureau. Quand M^me^ Sauvé viendra puisque c'est une de mes amis, je vais lui prêter mon bureau, si elle en a besoin.»

«Deuxièmement, mon personnel va demeurer ici, parce que je ne veux pas qu'on ait l'impression que le Sénat obéit à quelqu'un de l'extérieur. C'est moi le patron.» Je ne voulais pas partir en guerre, mais, je voulais qu'on le sache.

[Le sénateur Riel.]

De plus, en sortant, ils me disent: «Oh, on prend aussi le bureau du greffier, le bureau du sénateur Lapointe.» On ne m'en avait pas parlé. Je trouvais que c'était pas très correct. Je crois que M. Lussier avait déjà quitté son bureau à ce moment-là, ou était sur le point de le quitter. En tout cas, on l'avait vu sans m'en parler. Je crois qu'on avait vu M^me^ Lapointe, et je ne sais pas qui d'autre. Mes employés sont restés là.

Parlons maintenant de la visite de la reine, qui devait avoir lieu au mois de juin, je crois. Elle a été remise, si vous vous rappelez, au mois de septembre. Je vais vous raconter ce qui s'est produit.

J'entre dans mon bureau le 27 août, et un message téléphonique m'attend. On demande à ce que les deux Présidents et leur épouse soient à la Tour de la Paix à 15 h 5 le 26 septembre afin d'accueillir Sa Majesté et de l'accompagner à la Chapelle du Souvenir.

C'était le secrétariat d'État, chargé de la visite royale, qui me laissait, à moi, le Président du Sénat, ce message. C'était un court briefing. Je ne savais pas qui devait être responsable d'accueillir Leurs Majestés, Sa Majesté la Reine et le Prince Philip. Je ne savais pas, non plus, comment ma femme et moi devions nous habiller; quelle toilette les dames devaient porter; s'il y aurait d'autres invités, si les greffiers seraient présents; s'il y aurait d'autres sénateurs. C'est le message que j'avais.

Comme j'avais appris un peu le métier, j'ai appelé le gentilhomme huissier de la verge noire, mon officier de cérémonie, et je lui ai dit: «Avez-vous eu connaissance de ce téléphone?» Il me dit: «Personne ne m'a parlé.» Alors, j'ai dit: «Cela ne va pas, ces gens ne sont pas pour entrer de cette façon dans les édifices du Parlement. Le Parlement appartient aux deux Présidents, et il est temps que l'on mette fin à cela.»

J'ai fait venir le monsieur du protocole en question ainsi, que M. le gentilhomme de la verge noire. Là, le monsieur du protocole m'a remis le programme de la visite, qu'on avait dressé sans aucune permission, aucune consultation. Alors, j'ai dit au gentilhomme huissier de la verge noire: «On ne fonctionnera pas comme cela!». Je voulais affirmer les droits des deux Présidents et de tout le Parlement. Comme mon collègue des Communes ne semblait pas disposé à foncer autant que moi, j'ai dû abandonner, et je me suis dit: «Au moins, si l'on a une propriété indivise, je peux l'administrer tout seul sans avoir besoin de lui.»

Sur cela, pour m'assurer de mes droits, j'ai de nouveau téléphoné à la Chambre des lords. J'ai parlé aux officiers. Je leur ai demandé qui au Parlement était chargé de l'administration, du respect du Parlement, qui invitait la Reine à venir au Parlement?» On m'a dit: «D'abord, la Reine ne vient jamais au Parlement, sauf pour l'ouverture du Parlement, et dans ce cas, c'est évidemment le Lord Great Chamberlain, le Earl Marshall et le gentilhomme huissier de la verge noire qui la reçoivent par l'entrée privée que la Reine a dans la tour Victoria. Elle va dans la «Robing Room», pour ensuite passer dans le Royal Gallery.»

Alors, j'étais un peu perdu, je n'avais pas constaté ceci à ce temps-là. Ils m'ont dit: «Le premier ministre n'a rien à voir là-dedans, ni, non plus, les gens de l'extérieur; ce sont les officiers de la Chambre des lords.»

Alors, j'ai donné ordre au gentilhomme huissier de la verge noire:

• (1620)

[*Traduction*]

Le programme préparé par la Direction du cérémonial d'État du secrétariat d'État, pour la visite du mercredi 26 septembre de Sa Majesté la reine et du prince Philip au Parlement canadien, où ils ont visité la Chambre du Souvenir dans la Tour de la Paix, est parvenu jusqu'à mon bureau.

Je dois signaler à ma grande surprise que la Direction du cérémonial d'État (ou le sous-secrétaire d'État) n'a pas demandé au Président du Sénat l'autorisation d'accéder aux édifices parlementaires dans le but d'y tenir cette cérémonie et on ne lui a pas demandé non plus de transmettre conjointement avec son collègue le Président de la Chambre des communes, une invitation commune à la reine et au prince Philip pour cette visite dans l'enceinte parlementaire.

A mon avis, pour une visite aussi importante que celle de la reine et du prince Philip dans l'enceinte du Parlement, les Présidents des deux Chambres auraient dû envoyer conjointement une invitation à ces représentants de la famille royale et le programme de la visite aurait dû être organisé en collaboration avec les deux Présidents et avec leur approbation.

En outre, j'ai vérifié . . .

[*Français*]

J'avais «ascertained», oui.

[*Traduction*]

J'entends par là que j'ai parlé à mes amis de Londres.

. . . que, conformément à la tradition parlementaire en pareilles occasions, on devrait demander à la reine et au prince Philip de signer le registre des visiteurs des deux présidents. On le fait pour tous les visiteurs de marque, à plus forte raison pour la reine et le prince Philip, non?

Cela étant, j'estime de mon devoir, en ma qualité de Président du Sénat, de demander que le programme de la visite de Sa Majesté la reine et du prince Philip, le 26 septembre, soit modifié en partie, pour que leurs Altesses signent les registres des Présidents avant de se rendre à la Chapelle du Souvenir.

Je vous demande donc, en votre qualité de gentilhomme de la verge noire, d'informer la Direction du cérémonial d'État de cette requête et d'en transmettre un exemplaire au sergent d'armes de la Chambre des communes pour qu'il puisse en saisir le Président.

[*Français*]

Cela a eu un grand effet, et l'on s'est conformé à ma demande:

[*Traduction*]

Les gens chargés du protocole ont admis que les deux présidents étaient responsables du Parlement et, après quelques jours de réflexion, ils ont accepté de mettre une table dans la rotonde et d'y placer le livre d'or des deux présidents.

Le général Reid, qui faisait office de secrétaire de la Reine au cours de ce voyage—et qui, soit dit en passant, a été l'un de mes camarades de classe au collège—a été prié de demander si Sa Majesté consentirait à signer nos livres, ce que Sa Majesté et le Prince Phillip ont consenti à faire avec plaisir. Nous sommes partis ce jour-là très heureux, car nous l'avions échappé belle.

Je tiens à ajouter une chose. Lorsque je me suis rendu à Londres, j'ai vérifié auprès du Gentilhomme huissier de la verge noire et tous les autres hauts fonctionnaires, et on m'a confirmé que toutes les questions de protocole relèvent exclusivement des hauts fonctionnaires du Parlement.

Ma femme et moi-même avons assisté à une brève séance sur le code vestimentaire à respecter. On m'a dit que je devais adresser à la reine quelques mots de bienvenue lorsqu'elle est entrée sous le porche, ce que j'ai fait, mais à part cela, je n'ai reçu aucune instruction. Aucun représentant du bureau du protocole ne m'a dit que je ne devais pas adresser la parole à la reine, que je devais attendre qu'elle me parle . . . personne.

• (1630)

Quand j'ai lu dans les journaux, l'été dernier, que M. Snow, ministre de l'Ontario, avait touché le bras de la reine, je me suis demandé si j'avais touché son bras. Je peux vous assurer qu'on ne m'a jamais dit que je ne devais pas toucher le bras de la reine ou toucher la reine. Peut-être que tout le monde le savait au Canada, sauf moi.

Je n'ai pas souvent rencontré la reine et comme je suis assez loquace de nature, j'ai eu envie de lui parler. Je ne suis pas certain de l'avoir invitée à me parler en lui adressant la parole le premier. J'étais également très tenté de lui toucher le bras en montant l'escalier à partir du porche, mais je me suis vaguement souvenu que je ne devais pas toucher la reine. Je crois que je ne lui ai pas touché le bras, mais je l'ai peut-être fait pendant une ou deux secondes.

Comme je l'ai dit, quand j'ai lu dans les journaux que M. Snow avait touché la reine, j'en ai été désolé pour lui, car personne ne m'a dit que je ne devais pas la toucher, et sans doute qu'on ne lui a pas dit non plus.

Le gentilhomme huissier de la verge noire et le sergent d'armes de la Chambre des communes sont des hauts fonctionnaires du Parlement. Au Parlement de Londres, ces gens n'ont d'ordre à recevoir de personne; ils sont tout à fait autonomes et je dois reconnaître qu'ils mènent tout tambour battant. Quand j'étais à Londres, au début d'octobre, il m'a été donné d'assister à une séance du Conseil privé des lords et j'ai eu également l'insigne honneur d'être témoin de l'assermentation du nouveau lord-maire de Londres par le grand chancelier. Ces cérémonies étaient bien organisées et se sont déroulées sans la moindre anicroche.

Le grand chancelier est âgé de 77 ans. Il est le premier magistrat, membre du cabinet et Président de la Chambre des lords, bien qu'il n'occupe pas souvent son siège. Le grand chancelier vient au deuxième rang, sur le plan protocolaire, après la famille royale.

Le grand chancelier et le grand sceau ne peuvent pas sortir du royaume d'Angleterre. Le grand chancelier doit, s'il souhaite se rendre à l'étranger, en obtenir au préalable l'autorisation de la reine et de la Chambre des lords.

Le défilé de Son Honneur le Président du Sénat est imprégné de dignité, mais n'égale en rien celui du Président de la Chambre des communes de Londres. Le grand chancelier porte une très longue robe et est couvert de chaînes d'or. La traîne de la robe du grand chancelier est si longue que quelqu'un doit la porter avec l'aide d'un assistant, lui-même assisté par une autre personne. Comme il allait assermenter le nouveau lord-maire de Londres, il était accompagné par quatre ou cinq pages portant le vin et la coupe de l'amitié à laquelle on allait boire. Le grand chancelier boit le premier, puis passe la coupe au lord maire et à ses assistants, comme dans la sainte communion. Participent aussi au défilé quatre ou cinq gentilshommes en haut-de-chausses noirs portant des plateaux de sandwiches devant aider à faire digérer le vin.

Je vois qu'il est maintenant 16 h 45 et, comme j'ai été Président du Sénat durant huit ou neuf mois, je pourrais vous faire part d'incidents survenus au cours de mon mandat pendant encore deux heures.

En conclusion, honorables sénateurs, ce sont les greffiers de la Chambre des lords et de la Chambre des communes qui s'occupent des questions de protocole. A Londres comme ici, le gentilhomme huissier de la verge noire est nommé au moyen de lettres patentes équivalant, je suppose, à nos décrets du conseil. Un comité surveille le déroulement des travaux quotidiens à la Chambre des lords, mais ce comité se compose de fonctionnaires et aucun lord n'y siège car ils sont au-dessus de ces considérations.

Le Lord chancelier, qui exerce les fonctions suprêmes à cet endroit, possède les pleins pouvoirs et délègue son autorité sur ce comité au greffier de la Chambre des lords qui s'entoure de cinq ou six collaborateurs. Le greffier de la Chambre des lords déplore de devoir passer une bonne partie de son temps dans les salles de rafraîchissements ou, comme nous dirions ici, dans les bars. C'est ainsi que les choses se passent là-bas.

Je vais maintenant parler des vice-présidents. Le Lord Chancelier n'occupe pas très souvent son siège car il peut compter sur plusieurs vice-présidents. Vous vous réjouirez sans doute d'apprendre que ces derniers sont rémunérés, non pas au niveau de leur rang, car les lords ne touchent que des indemnités, mais à celui de vice-présidents de comité. En outre, ils sont nommés par lettres patentes et à loisir. De façon générale, ils occupent leurs fonctions pendant une dizaine d'années. Quand j'ai demandé pourquoi le vice-président de la Chambre des lords n'était pas élu et on m'a répondu que s'il l'était pour une session de la législature, on n'était pas certain qu'il conserve des droits ou des pouvoirs à la prorogation de la session. Avec des lettres patentes, ils sont nommés à loisir. Ils maintiennent donc leurs pouvoirs pendant les ajournements. Et comment donc.

Je conviens, vous le savez, que le Sénat doit avoir une vice-présidence et je crois que son titulaire devrait être rémunéré, mais je suis également d'avis qu'il aurait fallu prendre d'autres aspects en considération lors de ce changement. Supposons que je rentre à Montréal ce soir. Je quitte le fauteuil et le vice-président me remplace. Cette personne exerce-t-elle l'autorité jusqu'à ce que je revienne demain après-midi ou dans six mois? Il y a aussi lieu de se demander à quels avantages le vice-président a droit. Aux termes du Règlement, celui qui remplace le Président est par le fait même nanti de tous les droits et privilèges afférents à ce poste, ce qui pourrait vouloir dire qu'il peut s'installer dans le bureau du Président et en prendre la direction.

[Le sénateur Riel.]

● (1640)

Comme le sénateur Corbin en a fait l'expérience, le régime est différent à la Chambre des communes où les fonctions du Président sont mieux définies. Je crois que nous devrions faire de même.

Je ne trouve rien à redire à nos rapports avec le sénateur Molgat, mais je voudrais mentionner autre chose. Le Président bénéficie des services d'un chauffeur à qui son remplaçant peut donner les ordres qu'il veut. Il en va de même des privilèges de la salle à manger. M. Marchand m'avait informé que la salle à manger ne devait servir à personne d'autre qu'au Président. J'avais l'impression quand j'étais Président que celui qui me remplaçait avait le droit de s'en servir. Il faudrait que le Règlement clarifie ces questions afin que pareils problèmes ne se reproduisent plus.

Le grand chancelier et le Président de la Chambre des communes du Parlement britannique disposent tous deux d'un appartement situé au Parlement de même qu'un autre appartement en ville. C'est que l'on a tenu compte des nombreuses fonctions qu'ils ont à remplir.

Dernièrement on a entrepris de réduire la longueur de la prière. C'est déjà fait, Dieu merci. Au Parlement britannique, la prière, très longue, commence par le chant d'un psaume suivi de plusieurs oraisons. J'ai appris que la Chambre des lords comptait 26 évêques et archevêques. Chaque semaine il incombe à l'un d'eux de réciter les prières et plusieurs lords s'agenouillent pendant que l'on chante les psaumes ou récite les prières. Nous avons réglé la question ici par le fait que nous n'avons qu'une seule église. Il ne faut pas oublier non plus que le Président de la Chambre a un aumônier. A chaque repas, l'aumônier récite les grâces. Le bénédicité récité dans les appartements du Président se lit comme suit:

Some have meat but do not meet
Some meet but have no meat
We meet and we have meat
Thanks to you, Lord.

L'honorable Robert Muir: C'est une variation du poème de Robert Burns.

Le sénateur Riel: En Angleterre, les présidents et les chefs d'État qui visitent le Parlement ne sont pas reçus au Parlement. La Chambre des lords compte 200 places assises et il y a 1,200 lords. La Chambre des communes compte 380 places assises et il y a 650 députés. Il n'y a jamais eu une session mixte du Parlement des deux chambres en Angleterre. Les chefs d'État sont reçus à Westminster Hall, qui est relié au Parlement et a été construit il y a 1,000 ans. C'est considéré hors des limites du Parlement. C'est le gouvernement qui est invité et non les orateurs. Lorsque le président Reagan ou le président Mitterand et, auparavant, le président de Gaulle se sont rendus en Angleterre, ils ont été reçus à Westminster Hall. Pour vous donner un ordre d'idée de l'endroit où nous logeons, c'est comme si l'on recevait le président Reagan et le président Mitterand au Centre de conférences. En tant que Présidents, nous ne jouons pas un grand rôle auprès des dignitaires en visite parce qu'ils viennent voir le premier

ministre. Il y a un avantage à recevoir les visiteurs importants en dehors du Parlement.

J'ai fait des recherches pour savoir comment le financement est allé aux relations parlementaires avec des groupes étrangers et l'on m'a signalé que, contrairement à l'usage en vigueur, selon lequel nous les finançons par l'entremise du Sénat et de la Chambre des communes, ces groupes sont financés directement par le Trésor à savoir le ministre des Finances. Cela présente peut-être quelque avantage parce que les formalités administratives semblent beaucoup plus simples dans leur cas que de s'adresser directement au Trésor.

La dernière chose que je voudrais signaler concerne la sanction royale. J'ai apporté avec moi une copie de la loi de 1967 sur la sanction royale et je voudrais vous la lire.

• (1650)

Honorables sénateurs, le *Royal Assent Act* de 1967, chapitre 23, précise:

> Qu'il soit en conséquence statué par Sa Très Excellente Majesté la Reine, par et avec l'avis et le consentement des lords spirituels et temporels, et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité, comme il suit:—
>
> 1.—(1) Une loi du Parlement est dûment adoptée si la sanction de Sa Majesté, par Lettres patentes sous le grand sceau signées de la main même de Sa Majesté . . .
>
> *a*) est prononcée en présence des deux Chambres assemblées dans la Chambre des lords, selon la forme et la manière habituelles avant l'adoption de la présente Loi; . . .

C'est ce que nous faisons maintenant. Elle dit ensuite:

> ou
>
> *b*) est notifiée aux deux Chambres du Parlement, siégeant séparément, par leur Président ou, s'il est absent, par la personne faisant les fonctions de Président.

Rien de plus simple. Et on précise plus loin:

> (2) Aucune disposition du présent article ne modifie le pouvoir de Sa Majesté de procéder à la sanction royale en personne au Parlement ou selon la procédure exigeant qu'une loi du Parlement porte la signature de Sa Majesté.
>
> 2.—(1) La présente loi peut être citée sous le titre: «Loi sur la Sanction royale de 1967».
>
> (2) La Sanction royale établie par la Loi sur la commission de 1541 est abrogée par la présente.

Honorables sénateurs, le roi ou la reine d'Angleterre n'ont pas assisté personnellement à la sanction royale depuis 1854. Je me suis donc demandé quelle procédure on avait suivie pour faire signer les lettres patentes. On m'a dit que, lorsque le greffier de la chancellerie est averti par le grand chancelier qu'un projet de loi a été adopté par les deux chambres, il dresse les lettres patentes et il va les porter au palais de Buckingham accompagné du grand chancelier pour les faire signer par la reine. Ensuite, le greffier de la chancellerie écrit deux lettres, l'une pour le grand chancelier et l'autre pour le Président de la Chambre des communes. Sur réception de cette lettre, les Présidents des deux chambres annoncent respectivement que la reine a accordé la sanction royale à la mesure en question qui a maintenant force de loi.

Honorables sénateurs, je passe maintenant au sujet du restaurant parlementaire britannique, qui fonctionne depuis plus de 800 ans. Il paraît que les prix sont fixés de façon à couvrir seulement le coût des matières premières et les frais de nettoyage et que tout le reste est payé par le Trésor, ce qui représente plusieurs millions de livres par an.

Les recettes ne doivent pas couvrir la facture des salaires, qui se chiffre à 1.6 million de livres, ni les frais généraux comme les locaux, les meubles, le matériel important, le chauffage, l'éclairage et l'impression qui sont payés comme auparavant, mais elles doivent couvrir le prix des matières premières, du blanchissage et ainsi de suite. Lorsque j'ai dit qu'en fait les repas étaient subventionnés, les Anglais ont été surpris parce qu'ils n'emploieraient pas ce terme. Je leur ai dit que c'est la même situation ici.

Le sénateur De Bané, qui est allé à Washington, m'a dit que le comité mixte chargé de s'occuper des restaurants a été supprimé la semaine dernière. Honorables sénateurs, j'ignore si c'est vrai, mais je suis sûr que c'est possible.

Honorables sénateurs, la Chambre des lords a sa salle à manger privée où seulement une vingtaine de fonctionnaires opérationnels sont admis. Il existe une autre salle à manger, appelée la salle à manger des étrangers, dans laquelle on peut faire venir des invités. Si un membre de la Chambre des lords désire organiser une réception, il doit remplir une formule, verser un dépôt et signer la formule pour montrer qu'il accepte d'assumer la responsabilité.

Je suis sûr que les honorables sénateurs savent qu'une situation comparable s'est produite ici l'année dernière quand quelqu'un s'est retrouvé avec une addition de plus de $5,000. On a demandé aux sénateurs d'acquitter les frais de ces réceptions, étant bien entendu qu'ils seront remboursés par le gouvernement. Honorables sénateurs, je trouve cette pratique absolument inacceptable. Le greffier du Sénat pourra certifier, j'en suis sûr, que nous avons déjà connu une situation de ce genre quand un de nos prédécesseurs a agi de la sorte et qu'il en est résulté une facture de plusieurs milliers de dollars. Le restaurant a demandé au président d'acquitter la facture, ce que fit ce dernier, mais le remboursement ne venait pas. Il vint enfin. Honorables sénateurs, je pense qu'il faut éviter cette pratique.

Au lieu de parler pendant aussi longtemps, honorables sénateurs, j'aurais peut-être dû préparer un rapport écrit, mais je sais très bien que personne ne lit ces rapports.

En terminant mes observations d'aujourd'hui, honorables sénateurs, je voudrais vous dire que la Chambre des lords peut compter sur un guide des délibérations et un complément au Règlement qui renferment tout ce qu'un lord doit savoir au sujet de la procédure et le reste. Toute modification dans les méthodes d'administration est publiée, afin que l'huissier de la verge noire sache exactement quoi faire dans n'importe quelle situation. Selon moi, il serait bon que le Sénat puisse compter sur des lignes directrices comme celles-là, afin que non seule-

ment les sénateurs, mais également la population en général sachent ce qui est permis et ce qui ne l'est pas ici même. Nous devons conserver à la présidence ses prérogatives et veiller également à être respectueux et à observer les convenances quelles que soient les questions dont nous débattons.

Honorables sénateurs, étant donné l'heure, je poursuivrai mes observations demain.

(Sur la motion du sénateur Riel, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LE COMPTE RENDU OFFICIEL—DEMANDE EN VUE DE FAIRE RÉVISER LE TEXTE D'UN DISCOURS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, hier, en parlant du sénateur Phillips, j'ai dépassé les bornes. J'ai manqué de tact. J'ai répété une anecdote indéniablement méchante, que racontait M. Diefenbaker. Les grands hommes peuvent se permettre de raconter des blagues méchantes. Le fait qu'il l'aie racontée ne diminue en rien un homme de la stature de M. Diefenbaker.

Je n'aurais pas dû répéter cette blague au Sénat. Je demande pardon au sénateur Phillips de l'avoir fait. J'ai cru lire une certaine peine sur le visage du sénateur pendant que je parlais. Il ne s'attendait pas au coup bas que je lui ai porté. Je n'aime pas porter des coups bas et je présente des excuses quand cela m'arrive, mais c'est trop tard, le mal est fait.

Je suis sûr que le sénateur Phillips a au moins autant de dignité humaine que moi. Je crois qu'il sert bien son pays et qu'il l'aime autant que moi. Je n'aurais pas dû le blesser ainsi, et je suis désolé de l'avoir fait.

Je demande aux sénateurs de m'accorder le privilège de faire rayer du hansard le passage où paraît cette blague de mauvais goût et, si le sénateur Phillips le désire, tout autre passage sauf celui où je dis que les sénateurs des deux côtés du Sénat s'accordent pour dire qu'il n'aimerait pas être un libéral.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Gigantès de ses observations. Je ne crois pas qu'il serait acceptable de retirer maintenant les propos qu'il a tenus. Comme j'ai l'intention d'y revenir quand l'article nº 3 sera mis en délibération cet après-midi, il vaut mieux ne pas y apporter de modifications. Je demande au sénateur Gigantès d'avoir la courtoisie de rester à sa place jusqu'à ce que je puisse répliquer.

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Lowell Murray, président du comité permanent des banques et du commerce, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

RÉFORME DU SÉNAT

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Gildas Molgat, président du comité spécial mixte sur la réforme du Sénat, qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 8 décembre 1983 à engager des dépenses aux fins de faire une étude et un rapport sur la réforme du Sénat du Canada, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA JEUNESSE

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Jacques Hébert, président du comité spécial sur la jeunesse, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 10 avril 1984 à engager des dépenses afin d'entendre des témoignages et à étudier les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable Fernand Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des finances nationales qui porte sur le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice A, à la page 293.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 12 décembre 1984, je proposerai:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier l'impact des recommandations contenues dans son rapport sur la conservation des sols et de l'eau au Canada, intitulé: «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», déposé au Sénat le 6 novembre 1984, ainsi que toute question connexe;
>
> Que les documents et témoignages receuillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 11 décembre 1984, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DES PRIX DU GAZ—L'EXAMEN PAR UN COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser ma question au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais d'abord le féliciter de sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat. C'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire publiquement. Je voudrais également féliciter le leader adjoint du gouvernement.

Ma question porte sur l'énergie, et je suis sûr que le leader du gouvernement n'aura aucune difficulté à y répondre, compte tenu du travail qu'il a accompli au comité spécial de l'énergie au cours de la dernière session, lorsque nous avons étudié le Programme énergétique national et les initiatives énergétiques du Canada. Je tiens à dire au leader du gouvernement que les citoyens de ma province sont très inquiets depuis que le premier ministre a promis en juillet, à Red Deer et à Calgary, que l'énergie serait un instrument de croissance économique et de développement. Il a alors déclaré que cela permettrait de créer un millier d'emplois en Alberta. Il a dit qu'il y aurait des projets de mise en valeur sur la côte ouest et dans le Nord, que l'on exploiterait les sables bitumineux de l'Alberta, les gisements de gaz de la Colombie-Britannique et les gisements d'huile lourde de la Saskatchewan, et que cela représenterait de nouveaux emplois et une croissance économique pour l'Ontario et le Québec, des emplois dans le secteur de l'exploration et des forages, des emplois pour tout le monde.

• (1410)

Il semble qu'en décembre, les promesses faites en juillet ne soient plus que l'objet de nouvelles études et évaluations . . .

L'honorable Jacques Flynn: Posez votre question.

Le sénateur Hastings: . . . dans le cadre des efforts désespérés pour doter le Canada d'une politique énergétique.

Honorables sénateurs, j'ai parfaitement le droit de faire précéder ma question de quelques observations.

Le sénateur Flynn: Mais pas d'un discours.

Le sénateur Hastings: Les producteurs de gaz de l'Alberta sont en difficulté; 30 p. 100 de nos puits de gaz sont fermés; nos exportations ont diminué de 60 p. 100 et la demande nationale est en baisse. C'est dans ce contexte que je pose ma question.

Le sénateur Flynn: Posez-la.

Le sénateur Hastings: Ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Posez-la alors.

L'honorable Azellus Denis: Il essaye d'imiter le sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je soulève la question de privilège. Je ne saurais accepter les remarques du sénateur Denis qui ne dit jamais un mot, sauf à contretremps.

Le sénateur Denis: Ce n'est pas une question de privilège et le sénateur Flynn est assez vieux pour le savoir.

Le sénateur Hastings: A propos de ces promesses et de ces engagements, j'ai appris avec intérêt que le ministre a demandé à un comité de faire des recommandations sur la mise en œuvre d'une politique canadienne des prix du gaz. Le comité est présidé par M. Vern Horte, de Calgary, Alberta.

Voici ma question: le leader du gouvernement au Sénat nous donnerait-il l'assurance que des représentants d'autres secteurs économiques siègent au comité, entre autres l'Association des consommateurs du Canada et le Congrès du travail du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois dire d'abord que mon collègue a très bien commencé son petit discours en m'offrant ses meilleurs vœux. Je les accepte bien volontiers. Mon collègue à ma droite me permettra sans doute d'exprimer ses remerciements à lui aussi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Et comment!

Le sénateur Roblin: Mon collègue me demande d'amorcer un débat sur toute cette question, mais comme il sait sans doute que la période des questions ne s'y prête guère, je m'en abstiendrai.

Quant à ses questions, dans la mesure où elles s'appliquent à la situation actuelle, je vais les tenir pour des questions écrites et je lui répondrai par écrit.

Le sénateur Hastings: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement s'engagerait-il aussi à donner la liste des membres du comité, y compris leurs antécédents et occupations, et à demander s'ils ont juré le secret?

Le sénateur Roblin: Je transmettrai à la ministre la requête de mon collègue.

Le sénateur Hastings: Comme deuxième question supplémentaire, je signale que la ministre a également annoncé dans son exposé que le programme d'encouragement du secteur pétrolier avait effectivement été bloqué, sauf dans certains cas spéciaux.

A-t-on ordonné à l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada de ne plus accorder de nouveaux permis de prospection dans les régions pionnières? Le leader peut-il nous dire quels critères déterminent les cas spéciaux auxquels le gouvernement accorde un permis de prospection?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, ma réponse de tout à l'heure vaut pour cette question aussi.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement, mais, au contraire de la plupart de mes collègues, j'exhorte le sénateur à prier son gouvernement de ne pas donner suite à certaines des promesses que des membres de son parti ont faites lors de la campagne électorale. Ma question découle d'une lettre datée du 30 novembre que j'ai reçue du président de l'Office de commercialisation du lait du Nouveau-Brunswick. En passant, ce M. William Sherwood est le fils d'un éminent collègue à nous, le sénateur Sherwood. Je présume que s'il avait été ici aujourd'hui, le sénateur Sherwood aurait lui-même saisi le Sénat de la requête de son fils, président de l'Office de commercialisation du lait.

Honorables sénateurs, je voudrais faire consigner au moins un passage de la lettre, qui dit ceci:

> Les producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick estiment que le gouvernement devrait donner suite au projet de conversion au système métrique au Canada.
>
> L'industrie laitière a déjà engagé tous les frais et fourni tous les efforts nécessaires à une métrisation totale. Un retour au système impérial ne saurait être toléré, surtout en ce moment où l'on cherche par tous les moyens à comprimer les coûts et à éviter toute dépense supplémentaire inutile.

Voici ma question au leader du gouvernement: enjoindra-t-il au premier ministre et au ministre chargé de la conversion au système métrique de ne pas remplir les promesses de M. Domm et d'autres—notamment les exploitants de stations-service qui ont utilisé les mesures impériales cette année—et de laisser la métrisation suivre son cours?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable collègue veut bien m'obliger en me fournissant un exemplaire de cette lettre, je verrai ce qu'on peut faire à ce sujet.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE DROIT DE VETO DU QUÉBEC—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Depuis quelques jours, le premier ministre de la province de Québec, M. René Lévesque, a décidé de prendre le contrepied de la position traditionnelle de tous les gouvernements au Québec, à savoir, travailler pour obtenir un droit de veto pour la province de Québec, lorsqu'il y a des modifications à la constitution canadienne.

Avant-hier, donnant priorité à l'idéologie de son parti plutôt qu'aux intérêts de la province de Québec, M. René Lévesque a dit que le droit de veto était une absurdité, et qu'il n'était pas du tout intéressé à ce que le Québec ait ce droit de veto, se dissociant ainsi d'une façon complète des positions traditionnelles de tous les gouvernements précédents du Québec.

Il est très aisé de comprendre les raisons qui amènent M. René Lévesque à prendre pareille position, parce que, en effet, un droit de veto c'est beaucoup de pouvoir mais, également, beaucoup de responsabilité. Dans la Constitution et l'édification d'un Canada toujours en devenir. Par contre, pour un sécessionniste, c'est beaucoup plus intéressant de ne pas être parti prenante au Canada, mais plutôt d'essayer, évidemment, de se retirer de tous les programmes nationaux.

[*Traduction*]

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le premier ministre, M. Mulroney—qui a dit dans le passé s'opposer fermement à tout privilège d'option dérogatoire avec compensation—a changé d'idée à ce sujet ou s'il croit encore qu'il existe d'autres moyens d'amener le gouvernement actuel de la province de Québec à adhérer à la nouvelle Constitution de 1982?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne peux vraiment pas dire ce qui pousse le premier ministre du Québec à agir et à parler comme il le fait. Je ne peux absolument pas assumer la responsabilité de répondre à sa place.

En ce qui concerne la politique du gouvernement canadien, je crois qu'il est assez clair que si le premier ministre dûment élu d'une province demande à s'entretenir d'une question d'ordre constitutionnel avec le premier ministre fédéral, on peut s'attendre à ce que celui-ci accède à pareille demande. Je ne crois pas que toutes les questions que mon honorable ami a soulevées dans le cours de ses observations en soient à un stade plus avancé.

● (1420)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Comme question supplémentaire, je demanderai au leader du gouvernement si, lorsqu'il dit que ces questions n'en sont pas «à un stade plus avancé», il veut dire que le gouvernement n'a pas encore pris position sur la question du privilège d'option dérogatoire avec compensation, ou droit de veto, que cette question fait encore l'objet de négociations et que le gouvernement n'a aucune position officielle à ce sujet pour le moment?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je préférerais laisser le premier ministre traiter de ces questions, comme il le fera sans aucun doute en temps opportun.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler au leader du gouvernement au Sénat que c'est là une des rares questions au sujet de laquelle le premier ministre s'est prononcé très clairement par le passé. Il s'est dit fermement opposé à tout privilège d'option dérogatoire avec compensation. Si je me souviens bien, il avait dit, à l'instar de l'ancien premier ministre, M. Trudeau, que cela créerait une situation d'échiquier où chaque province aurait le droit de se dissocier et d'emporter, évidemment, l'argent des Canadiens des autres provinces. Il a dit s'opposer totalement à cette idée. Je demande tout simplement au leader du gouvernement si le premier ministre actuel est toujours de cet avis.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami a le droit de soutenir tout ce qu'il voudra en matière d'aménagements constitutionnels, mais qu'il ne compte pas sur moi pour répondre à cela. Cela n'entre pas dans mes fonctions en ce moment. Nous en sommes à la période des questions orales, et je ne veux pas anticiper sur la réponse que j'ai déjà offert de lui fournir.

LA JUSTICE

LE QUÉBEC—L'APPEL INTERJETÉ DANS LE CAS D'UNE CONDAMNATION POUR EXCÈS DE VITESSE—LA DÉCISION DU MINISTRE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. C'est moins pour l'interroger que pour le prier de demander au ministre de la Justice de nous expliquer la décision qu'il a prise dans l'affaire MacDonald, surgie au Québec.

A titre d'information, les honorables sénateurs se souviendront peut-être que M. MacDonald s'est fait dresser pour excès de vitesse, une contravention rédigée en français seulement. Faisant le parallèle avec la contravention délivrée en anglais à M. Bilodeau, M. MacDonald a décidé de faire appel, et pour cela il a reçu l'aide, comme je pense M. Bilodeau lui-même, d'une caisse du secrétariat d'État ou du ministère de la Justice, si ce n'est des deux.

Comme complément de renseignements, je dirai que le ministre de la Justice a récemment décidé de retirer son appui à l'appel de M. MacDonald, qui en est je pense au stade de la demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada.

L'honorable John Crosbie, interrogé à ce sujet à l'autre endroit, a expliqué qu'il n'y avait à cela rien d'inhabituel, qu'il était déjà arrivé au gouvernement de changer d'avis à propos d'autres affaires assistées par la caisse, et que le gouvernement n'utilise pas toujours cette caisse uniquement pour des affaires ou des appels au sujet desquels il est d'accord.

Donc cette réponse a du sens. Cependant, M. Crosbie ne s'est pas donné la peine d'expliquer pour quelle raison il a changé d'avis dans l'affaire concernée, ni si c'était par application d'une politique que le gouvernement a décidé de ne pas prendre parti pour l'anglophone qui a attaqué en appel la contravention unilingue française. Non seulement le gouvernement a décidé de retirer son appui à cet appel, mais il intervient maintenant comme partie adverse devant la Cour suprême.

Ma question est la suivante: est-ce que le leader du gouvernement va nous apporter une réponse qui donne des explications sur cet aspect de la question, et non sur la simple régularité de cette décision au plan de la procédure?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, aucun de vous ne sera surpris d'apprendre que le gouvernement se retrouve souvent des deux côtés à la fois dans une même affaire. Par exemple, quand des gens font appel à l'aide juridique, ils se servent des deniers publics pour se défendre d'une accusation qui, dans certains cas, a été portée par la Couronne; mais cela ne crée pas de problème. Nous sommes habitués à ce genre de choses. Le même principe s'est déjà appliqué à certaines affaires semi-constitutionnelles.

En ce qui a trait au point précis soulevé par mon honorable ami, je devrai naturellement me renseigner. Toutefois, il me semble que la question risque d'être considérée comme *sub judice*. Si c'est le cas, il me sera peut-être difficile d'obtenir une réponse satisfaisante. De toute manière, je vais me renseigner.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne pense pas que la règle du *sub judice* puisse influer sur la réponse à cette question. Si je comprends bien, dans un cas, le leader du gouvernement nous expliquera la situation et, dans le cas contraire, il s'efforcera de nous donner les renseignements demandés.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BUDGET DU MINISTÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais savoir du leader du gouvernement au Sénat si les compressions budgétaires applicables à la défense annoncées par l'honorable Michael Wilson dans son exposé économique pour l'année financière 1985-1986 tiennent toujours.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je devrai me rafraîchir la mémoire sur ce point.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne sais pas très bien sur quel point le leader veut se rafraîchir la mémoire, à savoir s'il y a bien compressions budgétaires ou si elles ont été contremandées. Je voudrais savoir si les compressions budgétaires annoncées pour l'année financière 1985-1986 tiennent toujours effectivement, car il y a un jour ou deux à peine le ministre de la Défense nationale s'est entretenu avec ses homologues des pays de l'OTAN et a promis une contribution accrue à l'OTAN. Les journaux parlent en effet de dépenses accrues au chapitre de la défense. Je me demande naturellement s'il existe deux politiques, l'une à annoncer à Bruxelles et selon laquelle nous avons l'intention de dépenser davantage, et l'autre à annoncer à Ottawa et selon laquelle nous entendons dépenser moins en 1985-1986. Je veux savoir si le leader du gouvernement peut clarifier ce point aujourd'hui. Y aura-t-il moins ou plus de crédits affectés à la défense?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, ma réponse initiale vaut encore: je ferai de mon mieux pour obtenir de l'information à l'intention de l'honorable sénateur.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de s'être engagé à obtenir plus d'information. Il y a un ou deux autres points dont j'aimerais le saisir. On dit que les 14 ministres de la Défense ont approuvé lors de leur réunion à Bruxelles un programme de plusieurs milliards de dollars devant servir à améliorer les installations terrestres et à remédier aux pénuries de munitions. Ces 14 ministres, dont notre ministre de la Défense nationale, ont approuvé des dépenses supplémentaires de plusieurs milliards de dollars. Je voudrais savoir si le gouvernement canadien s'est engagé à apporter une contribution supplémentaire à l'OTAN et, dans l'affirmative, de quel montant?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue s'y attend sans doute, je devrai prendre note de la question car je ne suis évidemment pas informé de questions de ce genre qui sont particulières au ministère.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je remercie encore une fois le leader du gouvernement qui s'est engagé à nous fournir des renseignements supplémentaires, car il s'agit d'une question cruciale. D'après le journal, le ministre de la Défense nationale aurait déclaré à ses collègues, en privé, qu'il faudrait un certain temps avant que le gouvernement Mulroney soit économiquement en mesure de donner suite à son intention d'accélérer le taux de croissance réel du budget de la défense. Est-il vrai que le ministre prétend publiquement que nous allons l'accélérer alors qu'en privé, il affirme que le gouvernement ne compte pas le faire avant quelques années? Le leader du gouvernement voudrait-il se renseigner afin de savoir si la promesse de dépenser davantage va se réaliser après 1985-1986 ou si cette éventualité est remise indéfiniment?

Il est déconcertant et même troublant pour nos alliés d'entendre le ministre dire à Washington ou à l'OTAN que les dépenses seront augmentées, étant donné que le gouvernement s'emploie à réduire les dépenses pour l'année financière 1985-1986. Quelle est donc la position du gouvernement dans cet important domaine?

• (1430)

Le sénateur Roblin: Il a dû s'agir d'une réunion très privée, en effet, si la presse en a eu vent. Cette rencontre n'était sans doute pas aussi privée que mon collègue l'imagine.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Par les temps qui courent, plus rien n'est privé.

Le sénateur MacEachen: Il avait peut-être un magnétophone . . .

Le sénateur Frith: . . . dans sa serviette.

Le sénateur Roblin: Peut-être. Je serais très étonné que nos alliés de l'OTAN ne sachent pas à quoi s'en tenir sur les propos du ministre ou sur la politique du Canada.

Je ne me sens nullement tenu de prouver la véracité des articles qui paraissent dans les journaux. Cela ne fait pas partie de mes fonctions. Toutefois, dans la mesure de mes moyens je tâcherai, après avoir analysé les questions du sénateur et malgré qu'il se soit inspiré d'un journal, de lui procurer une réponse qui le satisfasse.

LES FORCES CANADIENNES—LES UNIFORMES

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le ministère de la Défense nationale a-t-il toujours pour politique de donner aux membres des Forces armées trois uniformes différents à un coût de quelque 80 millions de dollars? Dans l'affirmative, quand le ministre compte-t-il donner suite à cette décision?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux certes pas confirmer que cette initiative coûtera quelque 80 millions de dollars comme l'a déclaré mon honorable ami. De fait, je ne pense pas que ce soit le cas. Naturellement, je ne connais pas suffisamment bien le programme du ministre à ce sujet pour pouvoir exprimer une opinion en ce moment. Je lui demanderai cependant s'il est en mesure de fournir les renseignements qu'a demandés mon honorable ami.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Peut-il confirmer que le ministère de la Défense nationale compte fournir de nouveaux uniformes aux Forces armées?

Le sénateur Roblin: Je devrai donner à mon honorable ami la même réponse qu'au sénateur Robichaud.

Le sénateur MacEachen: Ainsi, vous ne pouvez pas me le dire?

Le sénateur Roblin: Je vous le dirai quand je le pourrai.

Le sénateur MacEachen: Vous ignorez si nous aurons ou non de nouveaux uniformes?

Le sénateur Roblin: Vous n'en obtiendrez pas plus en me taquinant.

Le sénateur MacEachen: Vous devriez pourtant connaître la réponse.

Le sénateur Roblin: Cela se fait à la Chambre des communes, mais pas ici.

Une voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre!

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. D'après sa réponse à ma première question, j'ai cru comprendre qu'à son avis, l'achat de nouveaux uniformes ne gonflera pas de 80 millions de dollars le budget du ministère de la Défense nationale. Je voudrais qu'il me dise quels frais supplémentaires d'après lui vont entraîner le fait d'avoir trois uniformes différents plutôt qu'un seul pour les Forces armées.

Le sénateur Roblin: Je m'efforcerai d'obtenir la réponse à la question posée par mon honorable ami.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SYNDROME IMMUNO-DÉFICITAIRE ACQUIS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Une récente étude épidémiologique révèle que dans un nombre croissant de cas, le SIDA—maladie contagieuse incurable—était transmis par des produits sanguins. Pour limiter la propagation de cette maladie, le gouvernement de l'Australie et celui des États-Unis ont pris des mesures très strictes telles que la sélection des donneurs de sang et l'analyse du sang avant toute transfusion. Pourquoi jusqu'ici le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a-t-il pas annoncé que, pour mieux protéger les Canadiens contre le SIDA, tous les produits sanguins feraient l'objet d'une analyse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ma réponse à mon honorable collègue est que je demanderai au ministre.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Par la même occasion, le leader pourrait-il demander au ministre quand le comité consultatif national sur le SIDA s'est réuni la dernière fois pour faire rapport au ministre?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue devinera que je n'ai pas cette information sous la main. Je vais donc me renseigner.

L'ÉDUCATION

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement pour faire suite à celle que je lui ai adressée hier. Je lui ai demandé si une étude avait été effectuée pour savoir si la limite imposée au programme de prêts aux étudiants ne fermerait pas la porte de nos établissements d'enseignement aux étudiants désireux de parfaire leur instruction.

En réponse à ma question, le leader du gouvernement a dit croire, et je ne le cite pas textuellement, que le gouvernement verra à ce que les étudiants dont les besoins sont les plus grands et les notes les plus élevées obtiennent l'aide qu'ils méritent. Je me demande s'il aurait l'obligeance de répondre à ma question, à savoir si une étude a bel et bien été effectuée pour mesurer les conséquences de ces compressions pour les étudiants.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je prends note de la question, honorables sénateurs.

LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-9 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes.»—(*L'honorable sénateur Hays*)

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots pour appuyer le projet de loi C-9, qui vise à modifier la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes. Je présume qu'il serait ensuite opportun de le renvoyer au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Le projet de loi a été très bien expliqué par le sénateur Murray dans son excellent exposé d'hier ainsi que par le ministre d'État (Finances), qui a présenté le projet de loi et en a proposé la deuxième lecture à l'autre endroit. Je suis persuadé que tous ceux d'entre nous qui appartiennent à la loyale opposition de Sa Majesté constatent avec plaisir que, depuis qu'il assume de nouvelles fonctions, le parti ministériel a modifié son attitude et après avoir critiqué ce projet de loi, est devenu partisan des mesures qu'il renferme.

Bien qu'il soit plus court que le projet de loi C-7, le C-9 est également une mesure de nature technique et, comme on l'a expliqué, il donne suite à certains engagements du Canada découlant de la négociation de Tokyo au sujet des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce adoptés en 1979. La modification apportée à nos tarifs et à nos méthodes d'évaluation des marchandises importées les rend à peu près analogues à ceux de nos principaux partenaires commerciaux. On continue à accorder une certaine protection à la production intérieure contre les marchandises importées. Plus particulièrement, comme la ministre l'a signalé, le Canada conserve le droit de hausser les taux et de maintenir le même niveau de production qu'avant la conclusion de l'accord à l'égard des marchandises mentionnées dans la partie II du projet de loi.

Quand ces modifications seront adoptées, les marchandises importées seront évaluées en général au prix payé par l'importateur canadien à l'exportateur plutôt qu'au prix de vente dans le pays d'origine, comme c'est le cas actuellement.

La partie II du projet de loi porte sur les modifications apportées au Tarif des douanes. Ces changements ont été précédés d'audiences publiques de la Commission du tarif. Je suppose que, pour certains, la réduction du niveau de protection de la production manufacturière canadienne doit être pénible, mais nous devons nous souvenir que le Canada dépend du commerce international pour son bien-être économique beaucoup plus, toutes proportions gardées, que n'importe quel autre pays développé. La libération des échanges a bien servi le Canada et d'autres signataires du GATT. Des considérations à plus long terme exigent donc que nous appuyions les mesures figurant dans le projet de loi C-9, les autres projets de loi qui

l'ont précédé, ainsi que ceux qui viendront plus tard et qui iront dans le même sens.

Depuis 1947, il y a eu sept négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, à chaque fois, des accords concrets ont permis de réduire les tarifs douaniers. Depuis 1947, le monde développé a bénéficié d'une période de paix relative et d'un commerce plus libre qui nous ont permis de prospérer et d'accroître notre niveau de vie plus que jamais auparavant. J'estime que les progrès vers le libre échange ont été un facteur prépondérant dans l'activité et la croissance économiques sans précédents que nous avons connues.

En 1982, il y a eu une série de réunions des ministres des États membres du GATT où l'on a admis qu'il n'y aurait plus d'augmentations des tarifs douaniers, et on a commencé, aux négociations de Tokyo, par exemple, à étudier la question des barrières non tarifaires. De nouvelles négociations sont prévues en 1986, et j'invite le nouveau gouvernement à poursuivre dans la même voie que les précédents et à rechercher vigoureusement les accords les plus intéressants possibles pour le Canada, tout en travaillant à l'objectif ultime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui est la libéralisation des échanges entre les quelque 80 nations signataires de l'accord.

● (1440)

En ce qui me concerne, je suis persuadé que cette remarquable série de négociations entre les pays permettra, un jour, de résoudre le problème des barrières non tarifaires, ce qui favorisera les intérêts internationaux du fait de l'élimination de ces obstacles au libre échange. En fait, le projet de loi à l'étude, qui élimine la possibilité de l'exercice arbitraire du pouvoir discrétionnaire lors de l'établissement de la valeur des marchandises importées, contribue à cet objectif.

Avant de terminer, honorables sénateurs, je voudrais dire que le Canada aurait tout avantage à suivre l'exemple international dans le domaine du mouvement des marchandises et des services à l'intérieur du pays. Nous avons un grand nombre de barrières non tarifaires entre les provinces et je dirai, simplement, que j'estime qu'il est temps de s'occuper de ce problème.

J'espère avoir l'occasion de préciser ma pensée et de partager mon point de vue sur cette question avec les honorables sénateurs à une date ultérieure.

En conclusion, honorables sénateurs, je souscris à ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Murray prend maintenant la parole il mettra automatiquement fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que j'attends avec impatience, à l'instar de tous les honorables sénateurs j'en suis persuadé, d'entendre l'intervention de l'honorable sénateur Hays à une date ultérieure au sujet des barrières non tarifaires qui, comme il l'a signalé à juste titre, existent au Canada, comme entre les diverses provinces. Il s'agit là, cependant, d'une question à débattre un autre jour.

Je dois dire que j'apprécie que le sénateur Hays ait souscrit à ce projet de loi au nom de l'opposition officielle, et que j'apprécie plus particulièrement ses observations au sujet de l'importance du commerce international pour l'économie canadienne.

J'apprécie le fait qu'il ait souscrit à une plus grande libéralisation des échanges commerciaux—et je suppose qu'il voulait parler également du développement et des investissements internationaux dans un climat aussi libre et libéral, au sens le plus large du terme, que possible—car c'est évidemment dans l'intérêt de notre pays et de tous les pays du monde.

Il a déclaré que le parti ministériel avait changé d'avis au sujet de ce projet de loi. Il a ajouté que le parti conservateur s'était opposé à une époque à ce projet de loi. Je tiens à dire que le sénateur Hays n'a pas prouvé cette affirmation, et je tiens à préciser que j'ai été incapable de trouver la preuve que le parti conservateur s'était opposé à ce projet de loi ou même à son esprit.

Lorsque j'ai présenté ce projet de loi hier, j'ai fait allusion à son ascendance bipartite. Je voudrais ajouter à cela, qu'à la fin des années 70, alors que le gouvernement Trudeau était au pouvoir, M. Chrétien, le ministre des Finances d'alors, a exprimé ses craintes à d'autres nations et en particulier aux États-Unis, qui étaient représentés par M. Robert Strauss, au sujet de certaines dispositions du nouveau code d'évaluation proposé. En avril 1979, le Canada était en mesure de parafer le nouveau code, sous réserve de l'accord du gouvernement. Deux ou trois mois plus tard, le parti conservateur que dirigeait alors le très honorable Joe Clark s'emparait du pouvoir et le cabinet, documents du cabinet précédent en main, envisageait officiellement la position à adopter.

A l'été de 1979, le gouvernement délégua M. Crosbie, le ministre des Finances de l'époque, pour négocier certaines conditions à l'acceptation du nouveau code, afin de protéger les intérêts du Canada. En décembre 1979, le Canada signait le code d'évaluation associé des concessions que M. Crosbie avait réussi à obtenir de nos partenaires commerciaux.

Le reste fait partie de l'histoire: dès son assermentation en mars 1980, le gouvernement Trudeau ordonnait à la Commission du tarif de discuter de la chose avec le secteur privé. Le gouvernement a aussi négocié avec nos partenaires commerciaux une hausse des tarifs douaniers compensateurs. En février 1984, M. Lalonde présenta des avis de motion de voies et moyens; nous avons dû depuis lors effectuer certains ajustements en raison des entretiens que nous avons eus avec nos partenaires commerciaux et des instances que nous avons reçues de notre secteur privé.

Voilà pourquoi je dis qu'il s'agit là d'un projet de loi bipartisan. Je n'accepte pas que l'on dise que le parti au pouvoir à l'heure actuelle s'est déjà opposé au projet de loi ou à son principe. Je me réjouis de pouvoir compter aujourd'hui sur l'appui de l'opposition officielle de Sa Majesté.

Puisque le sénateur Hays a indiqué qu'il souhaitait que le projet de loi soit renvoyé à un comité, j'entends proposer qu'il soit renvoyé au comité compétent une fois qu'il aura été lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Murray, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-6, tendant à modifier la Loi sur le poisson salé, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux et honoré de présenter le projet de loi C-6 à l'étape de la deuxième lecture. Pour commencer, je dois dire que j'interviens avec une certaine appréhension étant donné l'accès au Sénat de deux anciens ministres des Pêches et des Océans. Je ferais mieux d'être sûr de ce que j'avance!

Je voudrais rendre particulièrement hommage à l'honorable Roméo LeBlanc. Lorsque nous étions tous deux députés à la Chambre des communes, nous nous sommes affrontés verbalement à diverses reprises. Je dois dire qu'en tant que ministre, il était juste, sincère et coopératif avec les députés de l'opposition.

L'honorable Peter Bosa: Et compétent.

Le sénateur Marshall: Et compétent. Il était l'ami des pêcheurs dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Je n'ai pas suivi d'aussi près la carrière de l'honorable sénateur De Bané au ministère des Pêches et des Océans, mais j'ai suivi attentivement les débats. C'était une personne très valable pour prendre la relève de l'honorable sénateur LeBlanc. Comme il est relativement jeune, je sais qu'il sera avec nous pendant des années et que le Sénat bénéficiera énormément de sa présence.

● (1450)

Ce projet de loi intéressera surtout les autres sénateurs qui sont ici depuis longtemps et qui connaisent à fond le secteur des pêches. Je pense en particulier à mes collègues de la région atlantique.

Ce projet de loi tend à modifier le paragraphe 17(2) de la Loi sur le poisson salé, afin de porter de 30 à 50 millions de dollars le pouvoir d'emprunt de l'Office canadien du poisson salé.

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, il y a longtemps qu'on se propose d'apporter cette modification, et j'espère que le Sénat adoptera cette mesure le plus tôt possible.

[Le sénateur Murray.]

Ayant lu le hansard des Communes du 4 décembre, je sais que le projet de loi a été adopté en moins de deux heures à l'autre endroit. A mon avis, la modification proposée ne prête pas à controverse, mais elle doit être adoptée afin que l'Office canadien du poisson salé puisse continuer à aider les nombreux pêcheurs et conditionneurs de poisson salé de la région atlantique qui comptent sur l'Office pour écouler leurs prises sur le marché.

Je devrais peut-être rappeler que l'Office canadien du poisson salé, dont le siège social est situé à Saint-Jean (T.-N.), est une société de la Couronne établie en 1970 et dont le rôle principal est d'aider les pêcheurs à augmenter leurs revenus. Il fallait absolument améliorer les méthodes inefficaces et peu rentables de commercialiser le poisson salé. Il ne fait aucun doute que l'Office s'est très bien acquitté de son mandat.

Aux termes de la Loi sur le poisson salé, seul l'Office est habilité à faire le commerce interprovincial et le commerce d'exportation de la morue salée et séchée produite à Terre-Neuve, au Labrador et sur la basse côte nord du Québec. D'après la loi provinciale connexe, seul l'Office peut acheter la morue préparée et la morue destinée à la conservation dans les régions désignées. Fait à noter, l'Office est tenu d'acheter tout le poisson préparé de qualité acceptable mis en vente dans les régions qui relèvent de sa compétence.

Quand on a adopté la Loi sur le poisson salé, il y a environ 14 ans, le pouvoir d'emprunt de l'Office était plafonné à 10 millions de dollars, ce qui lui permettait alors de s'aquitter de ses obligations. Ce plafond a été porté à 15 millions en 1976, puis à 30 millions en 1980.

Si nous regardons vers l'avenir, en raison de la faiblesse du marché actuel du poisson de fond congelé, nous pouvons nous attendre à un accroissement de la production de poisson en arrimes et de poisson salé l'année prochaine. Pour cette raison ainsi qu'un certain nombre d'autres facteurs sur lesquels l'Office n'exerce aucun contrôle, tels que les hausses de prix de revient inflationnistes combinées à une forte dévaluation de la monnaie des pays importateurs, l'Office s'attend à devoir emprunter jusqu'à 37 millions en 1985-1986. D'ici à 1988, ces emprunts devraient atteindre 48 millions. La forte dévaluation dont je parle s'est produite dans les pays vers lesquels nous exportons, comme le Portugal dont la monnaie a été fortement dévaluée, à notre détriment.

Je tiens à insister sur le fait que le plafond fixé dans la loi représente le montant absolu à la disposition de l'Office comme capital de roulement au cours d'une année. L'Office n'est pas en mesure d'obtenir des crédits supplémentaires au-delà de ce plafond. Signalons, à ce propos, que les capitaux de roulement de l'Office canadien du poisson salé sont constitués par les prêts accordés par le ministre des Finances.

Pour résumer, il est évident que pour permettre à l'Office de fonctionner efficacement, il faut lui accorder un pouvoir d'emprunt supérieur à la limite actuelle de 30 millions. Si nous ne le faisons pas, l'Office se trouvera sans doute dans l'obligation d'acheter tout le poisson qui lui est offert, selon son mandat, alors qu'il n'aura pas le crédit suffisant pour pouvoir payer les pêcheurs ou les conserveurs.

Cela dit, j'espère que les sénateurs ne tarderont pas à adopter cette mesure, car nous devons permettre à l'Office canadien du poisson salé de s'acquitter de son mandat.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Marshall pour rendre hommage au sénateur Roméo LeBlanc qui a accompli un travail extraordinaire à titre de ministre des Pêches. Je lui ai déjà exprimé mes sentiments en public comme en privé, mais je tiens à dire ici aujourd'hui que les pêcheurs de ma province lui seront éternellement reconnaissants du climat de compréhension et de coopération qui a régné entre le ministère des Pêches et des Océans et les pêcheurs lorsqu'il était ministre.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Marshall, le sénateur De Bané n'a pas été assez longtemps ministre des Pêches pour faire ses preuves dans le domaine, mais je sais qu'il a eu des problèmes difficiles à régler et que, avec le temps, il leur aurait trouvé des solutions car, dans le cas des pêcheurs de ma province, et certainement dans les autres provinces de l'Atlantique, ces problèmes s'aggravent.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est fort simple, comme l'a expliqué le sénateur Marshall, et je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il franchisse maintenant l'étape de la troisième lecture. Je ne vois pas non plus la nécessité de le renvoyer au comité. Il pourrait même être adopté en troisième lecture aujourd'hui. Je suppose que je ne devrais pas m'attendre que le sénateur Marshall annonce de nouvelles mesures pour régler les difficultés des pêcheurs, bien que je l'estime probablement plus qualifié pour ce faire que le ministre des Pêches, mais cela, seul l'avenir nous le dira.

Je suis d'avis que de mauvaises techniques de commercialisation sont à l'origine de la plupart des problèmes du secteur de la pêche. Comme le gouvernement envisage sérieusement de vendre les sociétés d'État et même de s'en défaire complètement, je ne vois pas comment on pourrait mettre sur pied le service de commercialisation que j'aimerais voir organiser par le gouvernement. Je tiens à ce que l'on me comprenne bien. Je crois en la libre entreprise. Quand a été publié le rapport Kirby sur les pêches, j'ai déclaré officiellement qu'il n'était pas sérieux puisqu'on ne cherchait pas à résoudre les problèmes de commercialisation du secteur de la pêche. Je sais que nous pourrions avoir un long débat là-dessus. Le gouvernement auquel j'ai accordé mon appui n'a pas agi dans le sens que j'aurais souhaité, et j'espère que l'actuel gouvernement agira différemment, mais après avoir entendu M. Wilson et vu les conservateurs de droite à l'œuvre, il ne nous reste qu'un très faible espoir d'assister un jour à la mise sur pied d'un organisme de commercialisation qui résoudrait ces difficultés. Quoi qu'il en soit, j'espère que les conservateurs changeront d'avis en ce qui concerne les pêches et qu'ils s'inspireront de l'exemple de la Commission canadienne du blé.

Honorables sénateurs, je le répète, nous sommes disposés de ce côté-ci à faire subir à ce projet de loi la troisième lecture aujourd'hui, mais d'autres sénateurs veulent peut-être s'y opposer.

(Sur la motion du sénateur De Bané, le débat est ajourné.)

LE CABINET

L'ACCÈS À L'INFORMATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Davey, attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.—(*L'honorable sénateur Phillips.*)

• (1500)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, hier, alors qu'il intervenait à propos de l'enquête sur le secret ministériel, le sénateur Gigantès s'est éloigné du sujet et encore plus de la vérité. Il semblerait que dans mes observations relatives au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai touché un point sensible lorsque j'ai parlé de mentir à la Jack Pickersgill. J'ai été plutôt étonné que le sénateur Gigantès trouve à redire à cela, car je suis persuadé que le journaliste éminent qu'il prétend être devrait bien connaître cette histoire. S'il prenait la peine de relire les inepties qu'il a écrites en 1964-1965, je suis sûr qu'il y trouverait nombre d'articles sur ce sujet même.

Dans le cours de ses observations, le sénateur a fini par prouver l'exactitude de mes allégations, et je l'en remercie. Toutefois, je regrette beaucoup qu'il se soit laissé aller à dire des faussetés au sujet de ma nomination au Sénat. Il y a déjà un certain temps que je connais les rêves de grandeur du sénateur Gigantès, mais je ne savais pas qu'il souffrait d'hallucinations.

Il est plutôt injuste pour feu le très honorable John Diefenbaker que le sénateur Gigantès prétende qu'il ait eu une amitié discrète avec lui. Ceux d'entre nous qui ont connu John Diefenbaker savent qu'il n'était pas du genre cachottier. Il avait des opinions bien arrêtées; on pouvait ne pas être d'accord avec lui, mais on savait ce qu'il pensait et il ne faisait certes pas de secrets. John Diefenbaker était aussi un homme fier qui savait choisir ses amis, et il est donc impossible que Philippe Gigantès ait été de ceux-là. Même dans l'adversité, John Diefenbaker est resté digne, ce qui prouve encore une fois, honorables sénateurs, qu'il n'a pas pu être l'ami du sénateur Gigantès.

Tous les sénateurs connaissent le mépris dans lequel John Diefenbaker tenait la plupart des journalistes. Je ne vois aucune raison de supposer ni de croire que Philippe Gigantès ait fait exception à la règle.

J'ai bien connu le très honorable député et, quoi qu'en dise le sénateur Gigantès, il n'a jamais critiqué ses amis en leur absence. Quand il avait quelque chose à dire, il vous le disait en face, comme beaucoup ici en ont sûrement fait l'expérience et peuvent en témoigner.

Notre amitié a duré pendant des années, et jusqu'à sa mort. J'ai été souvent invité à son bureau. J'ai participé avec lui à beaucoup d'entretiens politiques et à beaucoup d'affaires, mais jamais le très honorable parlementaire ne s'est abaissé à parler de Philippe Gigantès. Je doute fort qu'il l'ait même connu.

L'honorable sénateur a parlé de mon élection. M. Diefenbaker et moi avions l'habitude d'en parler. Nous étions assez fiers de la circonscription de Prince qui, libérale depuis la Confédération—avec une exception de quatre ans—s'est retournée pour m'élire en 1957 et au cours des deux élections suivantes. A titre de curiosité, j'ai vérifié ce matin l'expérience électorale

du sénateur Gigantès. Le Parliamentary Guide dit de lui qu'il a été candidat libéral aux élections générales de 1980 et qu'il a été défait. Je me demande bien pourquoi, honorables sénateurs.

Dans la suite de ses propos, le sénateur Gigantès nous a parlé de ce qui pousse les journalistes à publier des informations, surtout quand ils en ont l'exclusivité. Je ne vois pas un journaliste de l'envergure du sénateur Gigantès ne pas publier une information quand il la détient. Il n'avait sûrement pas juré le secret devant un représentant de l'État, donc je suis sûr que rien ne l'empêchait de la publier. Je me demande bien pourquoi il ne l'a pas fait. La réponse, honorables sénateurs, c'est tout simplement que John Diefenbaker ne lui a jamais raconté cela.

Je m'étonne que quelqu'un d'aussi favorisé des dieux n'ait pas compris que Nathan Phillips ne pouvait pas représenter l'Île-du-Prince-Édouard. Puisqu'il connaît si bien l'histoire du parti libéral, il devrait avoir une idée de la façon dont on choisit les sénateurs. Apparemment qu'il n'en ignore pas tout, puisqu'il a réussi à se faire choisir lui-même. Il devrait donc savoir que pour être nommé sénateur représentant l'Île-du-Prince-Édouard, il aurait fallu que Nathan Phillips y habite. Et, sauf erreur, Nathan Phillips n'a jamais habité l'Île-du-Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, j'avais eu vent que mon nom avait été mentionné pour une nomination au Sénat. Juste avant ma désignation, il y avait eu une assemblée annuelle de l'Association progressiste-conservatrice du Canada. A cette occasion le premier ministre provincial Shaw, maintenant décédé, était allé visiter le premier ministre Diefenbaker avec plusieurs de ses ministres pour le prier de me nommer au Sénat. Peu de temps après, le très honorable premier ministre reçut la visite de quelqu'un d'autre qui voulait promouvoir une candidature au Sénat; ce visiteur vint ensuite me raconter, au sortir du bureau du premier ministre, que ce dernier lui avait dit qu'il arrivait trop tard puisque après avoir reçu le matin même la visite du premier ministre Shaw et de plusieurs de ses ministres, il avait déjà décidé de nommer Orville Phillips. C'est à partir de ce point que l'esprit du sénateur Gigantès s'est mis à divaguer.

Honorables sénateurs, je n'ai trouvé qu'une chose à redire à la façon dont on m'a appelé au Sénat. J'avais pris l'avion le jeudi soir pour l'Île-du-Prince-Édouard où j'étais arrivé vers 9 heures le lendemain matin. Puis, vers 13 heures, j'ai reçu un appel téléphonique du cabinet du premier ministre m'apprenant qu'on m'avait retenu une place dans l'avion de 17 heures pour Ottawa le soir même. J'aurais aimé le savoir plus tôt, ce qui m'aurait évité de payer pour le vol supplémentaire. Comme vous vous en rappelez tous, il nous fallait payer à cette époque-là.

Honorables sénateurs, je songe parfois que j'ai été plutôt naïf à propos de ma nomination au Sénat. Je n'en ai même jamais reçu la confirmation par écrit, comme j'aurais dû l'exiger.

[Le sénateur Phillips.]

Honorables sénateurs, j'ai probablement déjà perdu assez de temps sur le compte du sénateur Gigantès. Les faussetés qu'il a dites et ses divagations ne me dérangent pas. Avant de passer à un autre sujet, cependant, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que l'empereur romain Caligula tenait le Sénat romain en si mauvaise estime qu'il y nomma son cheval favori. Je crois avoir tout lieu de croire, honorables sénateurs, que le premier ministre Trudeau ne tenait pas tellement le Sénat en haute estime. Mais il n'y a pas nommé un cheval complet—il n'y a nommé que le sénateur Gigantès. Vous le comprenez, honorables sénateurs, l'injure qu'il a infligée au Sénat canadien a été deux fois plus grave que celle que Caligula avait infligée au Sénat romain.

• (1510)

Je vais maintenant passer brièvement à l'avis d'interpellation. Depuis le début de la présente session, les sénateurs d'en face ne cessent de se préoccuper du secret ministériel. Je trouve la chose bien étrange car le président du Conseil du Trésor a publié mardi un certain document que l'on peut se procurer facilement. Il s'agit d'un document extrêmement intéressant. Tout ce que je peux trouver à y redire, c'est que quiconque a été chargé de le préparer a oublié d'y mentionner le numéro de téléphone de M. de Cotret, soit 6-7713.

Ce document énumère les dépenses des divers ministres au cours des deux ou trois dernières années. Je trouve étrange, alors que pas un seul ex-ministre n'a critiqué les dépenses ministérielles, que le chef du parti libéral à la Chambre des communes ait protesté contre la divulgation de ces dernières. Lloyd Axworthy, dont les dépenses avaient augmenté de 140 p. 100 malgré le programme des 6 et 5 p. 100, a déclaré que c'était de la diffamation.

Si vous me permettez une petite digression, je rappelle aux sénateurs l'habitude que j'avais de dire qu'il ne se trouvait pas un seul libéral pour appuyer le programme d'austérité. En voici la preuve. J'invite tous les sénateurs à téléphoner au bureau de M. de Cotret pour obtenir un exemplaire de ce document. Il leur sera très utile.

Je voudrais revenir un moment sur notre expérience lorsque nous voulions obtenir de l'information. Je me souviens avec plaisir du jour où le sénateur Marshall a pris la parole dans cette chambre pour dire au leader du gouvernement qu'il avait obtenu les renseignements que celui-ci lui avait refusés. Il lui avait suffi de téléphoner tout simplement au bureau du Commissaire à l'information. J'ai constaté, cependant, que l'opposition est très sélective dans ses demandes de renseignements.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je l'espère bien!

Le sénateur Phillips: L'opposition cherche ce qui pourrait embarrasser le gouvernement mais elle s'efforce de garder secret tout ce qui risque d'ennuyer les libéraux.

Honorables sénateurs, nous n'avons jamais eu de gouvernement aussi transparent que celui-ci et pourtant, quand il transmet des renseignements on le lui reproche.

Le sénateur Frith: Un peu d'humour ne fait pas de tort.

Le sénateur Phillips: J'ai remarqué qu'à chaque fois qu'un libéral prend la parole, c'est pour citer le premier ministre Mulroney. C'est une habitude louable, honorables sénateurs. A ce rythme, et s'ils ne devaient se rappeler qu'une infime partie des propos qu'ils citent, ils auraient déjà plus d'information qu'il ne leur en faut. Par conséquent, qu'ils cessent de qualifier le gouvernement de cachottier.

Des voix: Bravo!

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je crois avoir la priorité, Votre Honneur.

Le sénateur Phillips a qualifié mes propos de faussetés délibérées. Je méritais la plupart de ses autres reproches parce que je l'avais insulté. Je suis bien d'accord pour qu'il se défende à sa manière. Je lui rappelle cependant que l'empereur Caligula avait effectivement nommé son cheval au Sénat.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): En quoi consiste la question de privilège?

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Phillips a dit que j'avais délibérément menti et je voudrais qu'il retire le mot «délibérément». Je pense qu'il est contraire aux règles du Sénat.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur Gigantès connaît mieux que moi les règles du mensonge. Si je les ai violées, je retirerai le mot en question.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je me sens obligé de prendre la parole à cause de toutes les méchancetés qu'on a dites au sujet de l'honorable sénateur qui vient de parler. Je connais le sénateur Phillips depuis bien des années et je n'ai jamais rencontré de ma vie un homme plus honnête ni plus courtois que lui, ni que M. Dienfenbaker respectait davantage. Puis, il y a ce nouveau venu, qui est né en 1925, deux ans après que je suis devenu journaliste au *Globe*. Ce qui lui a valu le plus de renommée, c'est d'avoir écrit des messages à un moment donné pour le je ne sais trop quoi de Montréal. C'est vraiment consternant, et nous ne devrions pas le tolérer, qu'un blanc-bec vienne au Sénat avec tellement de hargne, et d'impudence et fasse de telles insinuations.

Honorables sénateurs, je voudrais citer un passage du discours d'hier:

> Je me souviens que M. Diefenbaker me disait que le sénateur Phillips était un exemple de la façon dont les élections ou les nominations pouvaient être une erreur.

Je signale fort respectueusement au sénateur que M. Diefenbaker n'aurait pas pu dire une telle chose parce qu'il ne la croyait pas. Il aurait pu faire un tel commentaire à propos d'autres personnes, mais pas au sujet de celui qui a été insulté aujourd'hui. M. Diefenbaker aimait bien le sénateur Phillips et il me l'a souvent dit. Le sénateur Phillips et moi avons été présentés au Sénat en même temps et M. Diefenbaker avait une très haute opinion du sénateur Phillips.

Pourquoi le sénateur Gigantès ne reconnaît-il pas qu'il n'a jamais entendu une telle histoire? A mon avis, il ment tout simplement. Il ne se rappelle peut-être pas qu'il s'agit peut-être d'un mensonge au sujet d'une autre personne. De toute façon, je suis certain qu'il n'a jamais entendu M. Diefenbaker dire une seule des paroles qu'il lui a attribuées. Si l'honorable sénateur se lève pour retirer ses paroles, je me rasseoirai. Sinon, je terminerai mon discours.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais dire à l'honorable sénateur, encore une fois, que je me suis attiré des remontrances et s'il veut . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* S'agit-il de la question de privilège?

Le sénateur Gigantès: Oui, Votre Honneur. L'honorable sénateur a parfaitement le droit de poursuivre, s'il y tient. J'ai présenté des excuses. Je regrette ce que j'ai dit au Sénat, mais je n'admets pas que cela allait à l'encontre de la vérité.

Le sénateur Walker: L'honorable sénateur admet-il que cette conversation avec M. Diefenbaker n'a pas eu lieu?

Le sénateur Gigantès: Non, monsieur, je n'admets rien de tel.

Le sénateur Walker: Auriez-vous l'obligeance de retirer cette cigarette de votre bouche? Soignez vos manières, je vous prie.

Le sénateur Gigantès: J'ai dit que je n'admettais rien de tel.

Le sénateur Walker: Voilà où vous vous fourvoyez. J'ai pris la parole pour renchérir sur ce qui avait déjà été dit au nom du sénateur Phillips. Je cite encore les propos que vous attribuez à M. Diefenbaker:

> Il n'avait jamais compris comment ces gens merveilleux de l'Île-du-Prince-Édouard, le berceau de la Confédération, avaient pu l'élire.

Prétendez-vous que c'est ce que vous a dit M. Diefenbaker? Il n'y a pas de réponse . . .

Le sénateur Frith: Règlement!

• (1520)

Le sénateur Roblin: C'est une question pour la forme.

Le sénateur Frith: Je veux simplement vous dire que d'après moi le sénateur Walker peut dire: «L'honorable sénateur accepte-t-il», plutôt que de s'adresser directement à lui en disant «Vous».

Le sénateur Walker: Voilà une bonne suggestion. Admettez-vous que M. Diefenbaker n'a jamais dit cela?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Que diriez-vous de: «Le sénateur Gigantès admet-il?»

Le sénateur Walker: Le sénateur Gigantès admet-il . . . Honorables sénateurs, je trouve difficile de l'appeler sénateur. Le sénateur Gigantès accepte-il de retirer les propos qu'il a tenus hier?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que je souhaitais ne l'avoir jamais dit. Je m'en suis excusé. Tout ce que vous pouvez dire, honorables sénateurs, et tout ce que dit le sénateur Phillips pour m'embarrasser, n'est que mérité puisque j'ai commis une erreur en répétant ces choses et je le regrette. C'est tout ce que je peux dire.

Une voix: Il s'est excusé.

Le sénateur Walker: C'est très bien. Vous vous excusez . . .

Le sénateur Gigantès: Oui.

Le sénateur Walker: . . . pour ce que vous avez dit au sujet de la prétendue entrevue avec M. Diefenbaker. Je ne demande pas autre chose. Mais j'aurais une autre chose à signaler au nouveau. La prochaine fois qu'il fera un discours, il ferait bien de dire la vérité. Il devrait éviter d'inventer des choses pour faire impression. Car il ne fera jamais impression ici d'après moi, mais il devrait essayer; qu'il soit honnête, qu'il parle franchement et fasse son travail comme le doit tout sénateur honorable de ce grand dominion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je déclare l'incident clos.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole, je propose d'ajourner le débat.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Veuillez m'excuser, sénateur.

Le sénateur Walker: Je vous ai retardé, sénateur Macquarrie.

Le sénateur Macquarrie: Non. J'aurais écouté l'honorable sénateur pendant longtemps. Je désire relever une chose que les trois derniers orateurs ont signalée—mais pas le sénateur Davey. Je pense à une chose qui est peut-être unique au Sénat, à la colline parlementaire et peut-être même au Canada, et le moment est peut-être opportun pour le signaler aux honorables sénateurs. Un certain jour de février 1963, je me trouvais au restaurant du sixième étage—c'était la belle époque où les prix étaient bas—et mon compagnon à l'époque était l'actuel sénateur Phillips. Nous avions tout ce que d'honnêtes habitants des Maritimes possédaient à l'époque; nous étions en train de manger et nous en étions arrivés au dernier plat. Le sénateur Phillips, comme moi, est un buveur de thé—il buvait du thé et moi aussi.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Macquarrie: A l'époque, nous étions plutôt des buveurs de rhum, mais je crois qu'il y a renoncé, contrairement à moi. Je l'en félicite, mais je n'ai pas l'intention de suivre son exemple. Une belle jeune serveuse s'est présentée à nous en disant: «M. Phillips, on vous demande au téléphone. C'est le premier ministre». Nous savions qu'il allait obtenir le siège du Sénat. En effet, quelques semaines plus tôt, le regretté premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard m'avait dit: «J'ai parlé—il le disait en toute déférence—«au Vieux, et Orville va obtenir le siège du Sénat». Il a déclaré «Je me sens un peu comme le Christ, j'en ai sauvé d'autres, mais je ne peux pas me sauver moi-même». C'étaient des propos de Walter Shaw. J'ai éprouvé une grande admiration lorsque l'actuel sénateur Phillips a été appelé au téléphone. Peu après, il est revenu en disant—là encore, c'étaient des termes affectueux—«le Vieux m'a convoqué dans son bureau». Il s'agissait alors du petit bureau qu'occupait le premier ministre de l'époque derrière la Chambre. J'ai été très impressionné par le sénateur Phillips, de voir qu'après avoir reçu ce message du premier ministre au sujet de sa nomination au Sénat, que je sois maudit s'il n'a pas fini son thé et pris encore une autre tasse, avant d'aller être informé officiellement de sa nomination. Il est revenu et m'a déclaré que le premier ministre lui avait dit «Bon, que vous et»—et il a nommé celui qui devait devenir le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan—» fassiez en sorte de ne pas aller voter ce soir, parce qu'à ce moment-là, vous relèverez d'une autre juridiction».

Or, bien avant d'entendre le sénateur Gigantès, j'en ai entendu d'autres dire qu'il y avait eu des erreurs, que le premier ministre d'alors ne savait pas ce qu'il faisait, qu'il était tout perdu parce que Nathan Phillips était à la tribune. Je dois dire que le premier ministre d'alors n'était absolument pas perdu. C'est une vieille blague qu'on racontait à l'Île-du-Prince-Édouard et ailleurs. Orville Phillips a reçu un appel et il s'est rendu au téléphone. J'y serais allé volontiers. C'est une blague regrettable qui circule depuis trop longtemps et vu que je connaissais les circonstances, j'ai pensé que les honorables sénateurs ne verraient aucun inconvénient à ce que je leur fasse cette confession tant que j'en suis encore capable et avant d'être gâteux, afin d'expliquer les faits.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Roblin: Avant que l'honorable sénateur n'ajourne le débat, je remarque la déclaration suivante dans le hansard d'hier, 5 décembre:

> Je trouve qu'il n'était pas correct de la part du leader du gouvernement de changer le texte en partant de «sacré bleu» et en terminant avec «sacrebleu».

Je suppose que cette remarque se voulait drôle, mais je dois dire que je n'ai pas touché au hansard en l'occurrence.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Essayez encore une fois.

Le sénateur Frith: Afin que ce débat se poursuive, je vais proposer son ajournement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: C'est la force de l'habitude. On finit toujours par trouver la bonne formule.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

RENVOI DE LA TENEUR DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER L'IMPRESSION D'AUTRES EXEMPLAIRES DU RAPPORT AU COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je vous sais gré de m'autoriser à intervenir. Avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à commander l'impression de 10,000 autres exemplaires du rapport intitulé: «Nos sols dégradés», déposé au Sénat le 6 novembre 1984.

Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais donner un mot d'explication.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'autorisation est-elle accordée honorables sénateurs?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas priver le sénateur de cette permission. Toutefois, je ne veux pas m'immiscer dans les travaux du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration en autorisant l'impression d'exemplaires supplémentaires. Je permettrai volontiers qu'on débatte la question pourvu que la question soit renvoyée au comité.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ce comité n'aura-t-il rien à dire à ce sujet?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, cette autorisation est-elle accordée?

Le sénateur Roblin: Votre Honneur, je propose que la motion nous vienne de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration au lieu d'être présentée directement au Sénat. S'il n'est pas urgent de discuter la question dès maintenant, le sénateur pourrait s'abstenir de présenter sa motion pour le moment jusqu'à ce que nous puissions trouver le moyen approprié de s'en occuper.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, si je peux prendre la parole . . . Je m'excuse, sénateur Marshall, vouliez-vous parler?

• (1530)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ce sujet a été soulevé lors de la réunion d'organisation du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Dans le document qui m'a été soumis en tant que nouveau président, il y avait une autorisation, remontant à la session précédente, au moment où le président était le sénateur Sparrow, prévoyant l'impression de 30,000 exemplaires de ce rapport. Toutefois, on n'en a commandé que 15,000. On a autorisé alors l'ancien président à commander des exemplaires supplémentaires. Étant donné que la session a pris fin, nous avons eu une difficulté d'ordre juridique. D'après les règles d'administration du Sénat, il n'est pas possible de commander davantage d'exemplaires, à moins d'une autorisation du comité. Par conséquent, actuellement, la question est en suspens. En raison des circonstances, le comité n'a pas autorité pour commander des exemplaires supplémentaires.

Le sénateur Sparrow: Je remercie le sénateur Marshall d'avoir aussi bien expliqué la situation. Je voudrais, pour bien préciser les choses, en répéter une partie. La plupart des sénateurs ont un exemplaire du rapport du comité de l'agriculture intitulé «Nos sols dégradés: le Canada compromet son avenir». Comme le sénateur Marshall le faisait remarquer, le comité avait été autorisé à faire imprimer 30,000 exemplaires. En tant que président, je n'étais pas persuadé, à l'époque, que nous aurions besoin d'autant d'exemplaires; par conséquent, j'ai demandé au comité d'autoriser l'impression de 15,000 seulement et de m'autoriser à en commander d'autres, au besoin. Le comité m'a donné cette autorisation. Tous les exemplaires furent distribués et nous n'en avons plus depuis le 15 septembre. Actuellement, il y a plus de 10,000 exemplaires de commandés et il nous en faudra probablement d'autres.

Lorsque le Parlement a été dissous, j'ai demandé au comité intersessionnel d'autoriser l'impression d'exemplaires supplémentaires, mais cela n'a jamais été fait et je n'ai pas non plus reçu de réponse aux lettres que j'ai envoyées à ce comité et à l'administration. Lorsque le Parlement a repris ses travaux, nous étions désespérés. Nous avons décidé d'attendre jusqu'à ce que le comité de la régie interne soit constitué, mais il ne s'est pas encore réuni. Entre-temps, les demandes continuent d'arriver. Je reçois des commandes de 40, 50 et 100 exemplaires à la fois. Chaque fois que je vais à des réunions, je dois faire bien attention à mon propre exemplaire. La semaine dernière, lors de la réunion d'organisation du comité de l'agriculture, une motion a été présentée pour autoriser l'impression de 15,000 exemplaires. La motion a été adoptée par le comité. Toutefois, il semblerait que la question doit être approuvée par le comité de la régie interne.

J'ai demandé un avis juridique aujourd'hui, et on m'a dit que la question pourrait ne pas être approuvée par le comité de la régie interne lorsqu'il se réunira, ce qui ne sera pas avant la semaine prochaine. Si le comité de la régie intérieure s'estimait incapable de s'occuper de la chose tant que celui de l'agriculture n'en aurait pas terminé, de nouveaux retards viendraient s'ajouter aux autres. On m'a conseillé de présenter une motion portant renvoi du rapport au comité de l'agriculture, ce que j'ai fait aujourd'hui. J'ai fait inscrire cette motion à l'ordre du jour dans l'espoir que le Sénat en discuterait longuement et n'en saisirait pas immédiatement le comité. Cela signifie que le comité n'en sera peut-être pas saisi avant la fin de décembre ou le début de la nouvelle année. Dans ce cas, et si le comité de la régie intérieure refusait son autorisation, il s'ensuit que des exemplaires supplémentaires ne seraient pas imprimés. Voilà pourquoi vous êtes maintenant saisis de cette motion.

Les sénateurs qui ont été nommés depuis que le rapport a été publié n'ont pas reçu d'exemplaire, pas plus d'ailleurs que les nouveaux députés. Quand le Sénat entreprendra l'étude de ce rapport, les intéressés vont demander un exemplaire et ils ne pourront pas l'obtenir. Pour ce qui est du comité, la situation est désespérée. J'ai donné préavis de mon intention de traiter du rapport la semaine prochaine, de sorte que je n'insisterai pas là-dessus pour le moment. Je trouve cependant dommage que tout un chacun réclame un exemplaire de ce rapport et que nous ne puissions pas le lui fournir. Je vous prie instamment d'adopter cette motion, afin que nous puissions faire imprimer des exemplaires supplémentaires. Vous pouvez tous voir combien de demandes j'ai reçues d'après l'épaisseur de cette chemise. Nous voulons tout simplement y répondre. Cette situation est embarrassante non seulement pour le comité de l'agriculture mais aussi pour le Sénat.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais commenter brièvement les observations du sénateur Sparrow. Je me rends bien compte de la situation fâcheuse dans laquelle il se trouve au sujet du rapport. Je m'excuse au nom du comité de l'intersession, de ne pas m'être occupé du problème. Tout ce que je peux dire à l'honorable sénateur, c'est que lorsque le

gouvernement a changé, ce comité ne nous a pas fait signe et il ne nous a rien demandé. C'était une période assez tumultueuse de notre histoire, même si elle a été passionnante et merveilleuse, à mon avis. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que la meilleure solution consiste à attendre que le comité de la régie intérieure se réunisse, mardi prochain à 11 heures. Il faudrait peut-être présenter une motion renvoyant la demande d'impression à ce comité. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'étudier le rapport à la Chambre avant que la demande ne soit faite. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'établir un précédent en obligeant un président ou le représentant d'un comité à venir au Sénat pour demander que l'on imprime des rapports ou pour étudier n'importe quel autre problème. Il faudrait attendre jusqu'à mardi prochain et suivre ma recommandation.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody nous a conseillé de renvoyer la motion au comité de la régie intérieure. Je crois qu'il conviendrait de renvoyer le sujet de la motion à ce comité pour qu'il soit saisi de la motion lorsqu'il se réunira. De cette façon, cette question viendrait en tête de l'ordre du jour de sa réunion de la semaine prochaine. Est-ce que cette démarche vous satisfait?

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 décembre 1984, à 14 heures.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 279*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)
DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER
SE TERMINANT LE 31 MARS 1985

Le jeudi 6 décembre 1984

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité auquel le budget supplémentaire des dépenses (B), déposé au parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985, a été renvoyé, fait conformément à son ordre de renvoi du 20 novembre 1984, le rapport suivant:

Le comité a entendu les témoins suivants du Conseil du Trésor: MM. J. L. Manion, secrétaire, et D. McEachran, secrétaire adjoint principal, Direction des programmes.

Le budget supplémentaire (B) d'une valeur totale de 6,2 milliards de dollars est le deuxième budget supplémentaire de l'année financière 1984-1985. Les prévisions budgétaires déposées à ce jour pour le présent exercice s'élèvent en tout à 103,0 milliards de dollars. Des 6,2 milliards qui représentent le présent budget supplémentaire, 4,1 milliard de dollars ou 66% seront affectés au rajustement de postes budgétaires statutaires. Quant aux 2,1 milliards de dollars restants, ils constituent de nouveaux crédits que le Parlement devra approuver.

Le budget supplémentaire fait état d'une demande de crédits de 25 millions de dollars par le ministère de l'Expansion industrielle régionale pour couvrir les frais d'assurance des prêts consentis à Maislin Industries. M. Manion a indiqué que le gouvernement ne pouvait être certain que ce serait la dernière demande d'aide financière qu'il ferait au profit de Maislin Industries. Le comité a appris que le plafond des garanties de prêts consenties à Maislin Industries ne dépassait pas 30 millions de dollars américains.

En ce qui concerne les compressions des dépenses annoncées dans l'exposé économique du ministre des Finances présenté à l'autre endroit le 7 novembre 1984, M. Manion a fait savoir au comité que les économies réalisées serviraient en partie à éponger le déficit. Il a indiqué que ces sommes ne seront défalquées des budgets des ministères qu'à la fin de l'exercice financier, où elles seront alors prélevées pour réduire le déficit. Toutefois, le témoin a déclaré que le Conseil du trésor aurait beaucoup de difficulté à distinguer entre les crédits simplement inutilisés et les économies découlant de la compression des dépenses. Le comité a été étonné d'apprendre que ces économies ne seraient pas immédiatement prélevées et utilisées pour réduire le déficit et alléger, du même coup, le fardeau du service de la dette. Le comité s'inquiète également du fait que le gouvernement n'a pas réussi à déterminer avec exactitude l'ampleur des économies découlant d'une réduction des dépenses.

Enfin, le comité a appris en étudiant les crédits de un dollar (appendice ci-joint) que le gouvernement avait accepté, en juin 1984, de porter de 230 millions à 430 millions de dollars le financement des ventes pour promouvoir la mise en marché des avions Dash 7 et 8. Le témoin a dit au comité que l'augmentation, effectuée sous forme de garanties de prêts, visait à assurer que les institutions prêteuses qui financent l'achat de ces appareils n'auront pas à subir des pertes financières indues. Le comité est nettement d'avis que de telles garanties devraient incomber à la société de Havilland Aircraft of Canada Ltée, constructeur de ces avions, et non au gouvernement. Le comité voit là un exemple de l'intervention du gouvernement dans les domaines qui devraient être laissés aux soins du secteur privé.

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC.

ANNEXE AU RAPPORT

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR FIGURANT DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1984-1985

Les 18 crédits de un dollar figurant dans le présent budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'annexe I par département d'État, ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le budget. Les crédits sont également identifiés à l'annexe I en fonction des trois catégories suivantes. Lorsqu'un crédit de un dollar appartient à plus d'une catégorie, la catégorie principale est identifiée par un «X» et les autres catégories par un «*».

A Huit crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le budget des dépenses supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin et identifie la sources des fonds).

B Sept crédits autorisant le paiement de subventions (le budget des dépenses supplémentaires fournit une explication complète du nouveau besoin et identifie la source des fonds).

C Trois crédits modifiant les dispositions d'une loi portant affectation de crédits antérieure (l'annexe II renferme des explications complémentaires à ce sujet).

Le 7 NOVEMBRE 1984

Division des
prévisions budgétaires

ANNEXE I

LISTE DE CRÉDITS DE UN DOLLAR FIGURANT
DANS LE BUDGET DES DÉPENSES
SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1984-1985

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories A	B	C
61	Énergie, Mines et Ressources	10b		X	
73	Environnement	15b		X	
91	Affaires extérieures— Agence canadienne de développement international	40b		X	

LISTE DE CRÉDITS DE UN DOLLAR FIGURANT
DANS LE BUDGET DES DÉPENSES
SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1984-1985

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories A	B	C
143	Défense nationale	5b	X		
147	Santé et Bien-être social	1b		X	
149		L11b	X		
153		15b	*	X	
183	Expansion industrielle régionale	1b	*		X
183		6b			X
183		10b		X	
209	Transports	1b	*	X	
209		5b	X		
211		10b	X		
211		16b	X		
211		17b	X		
211		35b	X		*
215		75b	X		
219		85b	X		

ANNEXE II

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Modification des dispositions d'une loi portant affectation de crédits antérieurs

Santé et Bien-être social

Crédit L11b—On demande l'autorisation de modifier le crédit L16b accordé à Santé et Bien-être social en vertu de la loi nº 2 de 1973 portant affectation de crédits, en supprimant les désignations «loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et loi sur les soins médicaux» et en leur substituant la désignation «loi canadienne sur la santé» là où elles se présentent dans le libellé du crédit.

Explication—La loi canadienne sur la santé remplace la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux. Comme le nouvelle loi, approuvé le 17 avril 1984, ne prévoyait pas la modification du libellé du crédit L16b, il est nécessaire d'incorporer un crédit distinct dans le budget des dépenses supplémentaires pour permettre une telle modification.

Expansion industrielle régionale

Crédit 1b—On demande l'autorisation d'augmenter la limite de la garantie d'assurance de prêts de 200 millions de dollars É.-U. à l'égard de la société de Havilland Aircraft of Canada Ltée. La limite antérieure de la garantie de 230 millions de dollars avait été établie par le crédit de la loi nº 4 de 1981-1982 portant affectation de crédits.

Explication—En juin 1984, le gouvernement a consenti à une prolongation temporaire du programme de financement des ventes destiné à soutenir les ventes des avions Dash 7 et 8 au Canada et aux États-Unis, en augmentant l'autorisation existence de 200 millions de dollars É.-U. Cette aide financière ne s'applique qu'aux ventes par anticipation au 31 décembre 1984 ou ne prend effet que lorsque les ventes totales, à l'exclusion des ventes faites au gouvernement canadien, atteindront 55 unités, selon celle de ces deux éventualités qui surviendra en premier. Cette augmentation s'impose parce que le plus important marché pour ces types d'avions est l'industrie des transporteurs d'appoint, laquelle tend à se composer en grande partie de petites compagnies aériennes ayant un rapport dette/capitaux propres relativement élevé et de modestes profits. La présente limite de la garantie, qui de 230 millions de dollars, est insuffisante pour répondre aux exigences au 31 décembre 1984. Le programme d'assurance de Dash 7 et 8 (Programme d'expansion des entreprises), administré par le ministère de l'Expansion industrielle régionale, comprend une assurance couvrant jusqu'à 90% du montant du risque assumé par les institutions prêteuses. En conséquence, il est proposé d'augmenter la présente limite de 200 millions de dollars É.-U.

Crédit 6b—On demande l'autorisation de modifier le crédit 6a accordé à Industrie et Commerce en vertu de la loi nº 1 de 1980-1981 portant affectation de crédits et le crédit 6e accordé à Industrie et Commerce en vertu de la loi nº 4 de 1981-1982 portant affectation de crédits pour permettre de substituer le nom de «Société financière Canadair Inc.» au nom de «Canadair Ltée» chaque fois que ce dernier se présente dans le libellé du crédit.

Explication—Lors de la restructuration financière et sociale de Canadair, en mars 1984, Canadair Ltée est devenue la Société financière Canadair Inc. Ses actifs d'exploitation ont été alors transférés à une toute nouvelle filiale de la Corporation d'investissements au développement du Canada. La filiale a assumé en retour le nom initial de Canadair Ltée et est devenue l'organisme d'exploitation.

La dette subie par Canadair Ltée pour la mise au point du jet Challenger reste entre les mains de la Société financière Canadair Inc. C'est donc cette dernière société qui a maintenant besoin de se prévaloir du crédit portant sur la garantie de prêts, étant donné qu'elle n'est pas en mesure de contracter de nouveaux emprunts en utilisant la tranche restante de la garantie. Cela signifie que les paiements d'intérêt d'un emprunt de 150 millions de dollars É.-U. venant à échéance le 15 mars 1984 ne peuvent être effectués sans le présent crédit. Le fait de ne pas respecter cette obligation provoquera un défaut de paiement et un appel de fonds auprès du Fonds du revenu consolidé conformément à la garantie existante fournie par le gouvernement.

Transports

Crédit 35b—Le premier but de ce crédit est d'assurer le financement de deux nouveaux projets d'immobilisation grâce à un virement de fonds du crédit 15 à ce crédit. Le deuxième but est d'étendre la portée des dispositions de la loi nº 2 de 1984-1985 portant affectation de crédits de façon à faire figurer ces deux novueaux projets dans le budget des dépenses, où ils ne figuraient pas précédemment.

Lorsque le crédit 35 a été inscrit dans le budget des dépenses principales de 1984-1985, chaque projet nécessitant des fonds a été inscrit; le crédit 35b vise à maintenir ce type de présentation grâce à l'ajout de ces deux nouveaux projets à la liste originale.

LE SÉNAT

Le mardi 11 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI Nº 3 DE 1984-1985 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-16, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, propose que la 2e lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Nathan Nurgitz, membre du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, autorisé par le Sénat le 23 février 1984 à engager des dépenses en rapport avec ses attributions permanentes relatives à l'étude et à la vérification des textes réglementaires, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature:

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, monsieur le Président, avant de déposer les documents que j'ai en main, j'aimerais me joindre à mes collègues qui vous ont offert leurs félicitations et meilleurs vœux à l'occasion de votre élévation au haut poste que vous occupez maintenant. Je suis convaincu que vous remplirez ces fonctions d'une façon digne, et que vous ferez honneur à notre Chambre.

Ces paroles s'adressent également à l'égard du sénateur Asselin qui a été élevé au poste de Président *pro tempore*.

[*Traduction*]

Je voudrais également offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux au leader du gouvernement et au leader de l'opposition, ainsi qu'à leurs adjoints.

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois, président du comité sénatorial permanent des transports et des communications qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses qu'il a contractées à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

NOËL

RÉFLEXIONS BUREAUCRATIQUES ET POLITIQUES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 13 décembre 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur certaines réflexions bureaucratiques et politiques au sujet de Noël.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA CANADIANISATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, porte sur le discours que le premier ministre a prononcé à New York hier soir. Dans ce discours, il a déclaré que le gouvernement conservateur allait dorénavant abandonner les dispositions du Programme énergétique national accordant à Petro-Canada 25

p. 100 de tout le pétrole et le gaz trouvés sur les terres fédérales. Il s'agit de la disposition mieux connue sous le nom de «disposition sur la participation fédérale de 25 p. 100.»

Je voudrais donc savoir, étant donné que le premier ministre a déclaré à de multiples reprises, tant au cours de la campagne à la direction de son parti que durant la campagne électorale, qu'il souscrivait aux objectifs du Programme énergétique national, si ce changement de politique est un indice que le premier ministre a de nouveau changé d'idée et qu'il a maintenant abandonné l'objectif consistant à atteindre une participation canadienne de 50 p. 100 dans ce secteur d'ici 1990?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si mon honorable collègue a bien compris ce que le premier ministre a déclaré à New York. Il me semble que sa déclaration faite devant les gens d'affaires réunis à New York, portait plus précisément sur la participation fédérale avec effet rétroactif.

Il n'a pas déclaré à ma connaissance que le gouvernement avait décidé d'abandonner la politique consistant à faire en sorte que ces découvertes dans les nouvelles régions soient profitables aux Canadiens d'une manière ou d'une autre; ses propos étaient bien différents.

Le sénateur Kirby: Comme question supplémentaire, je suppose que le leader du gouvernement au Sénat se rend compte que, en ce qui a trait aux territoires canadiens au large de la côte est sans parler de la question de la Mer de Beaufort—à cause des dates où les baux de location ont été accordés au départ sur ces territoires, ces derniers sont entièrement assujettis à la partie dite rétroactive de la disposition relative à la participation fédérale de 25 p. 100. Il s'agit donc de l'abandon pur et simple en l'occurrence de la politique et des objectifs actuels du gouvernement.

Selon moi, cela soulève maintenant une question bien précise au sujet de l'entente fédérale-provinciale conclue avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au début de 1982. Dans le cadre de cette entente, une société de la Couronne appartenant au gouvernement de la Nouvelle-Écosse devait recevoir 50 p. 100 de ce que rapporterait la disposition relative à la participation fédérale. En d'autres termes, une société de la Couronne provinciale devait recevoir 12½ p. 100.

Étant donné que cela fait partie intégrante de cette entente fédérale-provinciale, je voudrais donc que le leader du gouvernement me dise si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a été informé de ce changement de politique avant qu'il ne soit annoncé par le premier ministre.

Le sénateur Roblin: Selon moi, mon honorable collègue peut tenir pour acquis que le gouvernement respectera toutes les ententes qui ont été conclues à ce sujet.

En ce qui a trait aux précisions demandées par mon collègue, il devra attendre la présentation du projet de loi qui ne saurait tarder, selon moi.

Le sénateur Kirby: Comme autre question supplémentaire, il me semble que si le gouvernement doit respecter l'entente qu'il a conclue avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, cela entraîne, je suppose, que le gouvernement fédéral entend offrir une compensation financière sous une autre forme au gouvernement provincial s'il est incapable d'accorder à la société de la Couronne provinciale en question 12½ p. 100 comme convenu.

Suis-je fondé de tirer cette conclusion, ou devrais-je plutôt supposer au contraire que l'annonce d'hier soir aboutira ni plus ni moins qu'à la cession directe des ressources de nos concitoyens de la Nouvelle-Écosse aux sociétés pétrolières multinationales?

• (1410)

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut bien faire toutes les suppositions qu'il désire, mais comme je n'y suis pour rien, je ne vais sûrement pas tenter de les légitimer. J'ai déjà répondu à sa question en disant que le gouvernement actuel entendait s'acquitter de ses obligations et que les changements qu'il propose d'apporter au Programme énergétique national et dont mon honorable collègue a parlé feront l'objet d'un projet de loi, de sorte que chacun pourra les examiner en détail.

Le sénateur Kirby: De façon à bien comprendre la réponse de l'honorable sénateur, puis-je raisonnablement conclure que le projet de loi, au moment où le Sénat en sera saisi, indiquera précisément de ce qui adviendra de cet élément de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut tirer toutes les conclusions qu'il veut. Quand il verra le projet de loi, il aura la réponse à sa question.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai écouté avec intérêt les observations que le premier ministre a formulées hier soir à New York au sujet de la canadianisation du secteur énergétique. Il aurait déclaré que cette canadianisation demeurait un «objectif de son gouvernement».

Les honorables sénateurs savent pertinemment que la canadianisation de ce secteur va bon train. La participation canadienne est en effet passée de 28 à 44 p. 100, si l'on tient compte du contrôle de la production amont et des avantages que les Canadiens tirent de la mise en valeur des ressources du Nord. Nous avions fixé pour objectif une participation canadienne de 50 p. 100 d'ici 1990.

La question que je pose au leader du gouvernement est la suivante: Le gouvernement actuel s'est-il fixé un objectif acceptable pour ce qui est de la canadianisation des secteurs gazier et pétrolier au Canada?

Le sénateur Roblin: J'ignore ce que mon honorable collègue tiendrait pour acceptable, mais dès qu'il verra le projet de loi dont j'ai parlé, il pourra très bien en juger par lui-même.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai lu que l'honorable Sinclair Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale, avait déclaré à la presse que, cette semaine, le cabinet étudierait la possibilité de vendre une des sociétés de la Couronne du Canada. Je n'ai pas l'intention de demander ce qui se passe au cabinet, mais comme la vente d'une société de la Couronne est peut-être imminente, je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si l'on a établi des critères de façon à vendre ces sociétés de la Couronne en sauvegardont l'intérêt public.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que nous devons laisser M. Stevens faire des déclarations à ce sujet. Je ne suis pas en mesure de m'en charger aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si ces sociétés de la Couronne pourront être vendues à des acheteurs étrangers ou si elles seront cédées exclusivement à des intérêts canadiens?

Le sénateur Roblin: Je pense que le ministre compétent fera toutes les déclarations voulues à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement peut-il s'engager à nous fournir ces renseignements au cas où le ministre n'aborderait pas ces questions dans ses déclarations publiques? Si l'on vend des sociétés de la Couronne, je crois important que les intérêts du Canada soient protégés. Par exemple, s'il est possible que des intérêts américains achètent une société canadienne, veillera-t-on à ce que ce soit dans l'intérêt public ou à ce que cela procure des avantages appréciables au Canada? Le ministre pourrait-il nous dire, par exemple, si son gouvernement appliquerait les critères établis par l'Agence d'examen de l'investissement étranger ou la nouvelle loi concernant l'investissement au Canada?

Le sénateur Roblin: Le sénateur peut être certain que le ministre conclura un marché que le gouvernement et lui-même jugeront avantageux à tous égards pour les Canadiens.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de ce que l'on vient de dire. L'expression «sociétés de la Couronne» a été utilisée de façon très générale. Les sociétés dont j'ai entendu parler sont des compagnies d'aéronautique et une compagnie de télécommunications. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si l'on envisage de vendre d'autres sociétés de la Couronne pour réduire la dette nationale?

Le sénateur Roblin: Cela se peut fort bien, mais tant qu'une décision n'aura pas été prise et qu'on ne pourra pas l'annoncer publiquement, j'ai peur de ne pouvoir rien dire à ce sujet ici.

STATISTIQUE CANADA

L'ANNULATION DU RECENSEMENT DE 1986

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et fait suite à celle que j'ai posée il y a quelque temps au sujet du recensement de 1986. J'avais demandé si le milieu des affaires et les provinces avaient été consultés, ce à quoi le leader du gouvernement a répondu qu'il prenait note de la question. Dernièrement, M. Jean Fournier, sous-ministre adjoint des Finances chargé des relations fédérales-provinciales, a déclaré:

> L'annulation du recensement risque de causer un grave problème si les données démographiques ne collent pas à la réalité.

[Le sénateur MacEachen.]

J'avais fait allusion à cela. Un haut fonctionnaire albertain—il préfère l'anonymat—a dit lui aussi que cela causerait de graves problèmes.

Étant donné ces inquiétudes croissantes, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le cabinet a l'intention de régler une fois pour toutes la question du recensement du milieu de la décennie?

L'hon. Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue répète la question qu'il m'a déjà posée. Voici la meilleure réponse que je peux lui donner: il a été aussi question de cette affaire aux Communes et le ministre a répondu que, d'après lui, le Bureau fédéral de la statistique—on dit aujourd'hui Statistique Canada—avait d'autres sources d'information que le recensement quinquennal pour obtenir les données nécessaires à diverses études. Je ne peux rien ajouter aux observations du ministre.

Le sénateur Sinclair: Une question supplémentaire. Bien sûr, ces données étaient fournies jusqu'ici, d'où les erreurs grossières dans leur extrapolation à des fins démographiques. M. Tom Courchene, professeur chevronné de l'Université Western, a déjà dit: «Sans données démographiques exactes, c'est la pagaille».

Étant donné que des personnes qui s'intéressent à cette question ont fait des déclarations fracassantes—entre autres, le premier ministre d'une grande province de l'Ouest, le Manitoba—le gouvernement a-t-il l'intention de revenir sur cette malencontreuse décision?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée à mon honorable collègue.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE BANC GEORGES—LE JUGEMENT DE LA COUR INTERNATIONALE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question découlant d'un article que j'ai lu au sujet de la demande du gouvernement des États-Unis de différer l'application du jugement de la Cour internationale de La Haye concernant le banc Georges. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que dans sa grande générosité, hier soir, à New York, le gouvernement n'a pas déjà décidé de donner suite à la requête des États-Unis et de différer d'un an l'application de ce jugement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue ne s'attend certainement pas à ce que je considère son préambule comme un exposé exact des faits. Après cette mise au point, je tiens à lui dire que, à ce que je sache, nous avons reçu une requête des États-Unis à ce sujet. Le gouvernement l'étudie en ce moment, et quand il prendra une décision, nous la communiquerons à l'honorable sénateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES RUMEURS DE MISE EN VENTE

L'honorable L. Norbert Thériault: J'ai une question supplémentaire. D'après certains bruits qui courent au Nouveau-Brunswick et dans les provinces de l'Atlantique, parmi les sociétés d'État qu'on proposerait de vendre à une des grandes entreprises américaines, il y aurait Radio-Canada. Le leader du gouvernement peut-il nier catégoriquement qu'on ait proposé de mettre Radio-Canada en vente—c'est-à-dire tous les biens matériels de Radio-Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Est-ce que j'ai bien compris la question du sénateur? Est-il en train de nous dire qu'on aurait mis en vente la Société Radio-Canada? Est-ce bien sa question? Cette situation me semblerait sortir de l'ordinaire, si elle était vraie!

• (1420)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): On dira dans les journaux que le sénateur Roblin a refusé de le nier.

Le sénateur Roblin: J'aurais dû lui demander qui était l'acheteur éventuel.

L'ENVIRONNEMENT

LA FAUNE—L'INCIDENCE DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. De nos jours, les bonnes nouvelles sont rares en ce qui a trait à l'environnement. On ne devrait jamais se dire satisfait dans ce domaine sous prétexte que c'est une démarche à long terme. Or, tout ce qui semble compromettre quelque aspect que ce soit de la protection de l'environnement mérite qu'on s'en inquiète vivement. Le leader du gouvernement va-t-il nous dire si la ministre de l'Environnement va s'assurer que ses compressions budgétaires ne constitueront pas une menace pour la faune qui, après tout, n'est pas une ressource renouvelable comme le montre année après année l'extinction de nombreuses espèces animales?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): On a déjà posé la question à la ministre à la Chambre des communes et elle a répondu, si je ne m'abuse, qu'elle allait prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les compressions budgétaires seront appliquées avec la plus grande discrétion possible et dans le respect des engagements pris par le gouvernement, notamment dans le cadre de l'Accord sur la faune. Je crois donc que mon honorable ami peut compter que l'on déploiera tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que les mesures soient aussi pertinentes que possible dans les circonstances. Le fait est que lorsqu'on enlève quelque chose à quelqu'un, on soulève naturellement des protestations, et c'est certes le cas ici.

Le sénateur Le Moyne: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais poser une question supplémentaire. L'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous faire connaître les intentions du gouvernement en ce qui concerne la prétendue création d'un comité de trois membres qui seraient chargés de conseiller la ministre sur les effets possibles de ses compressions budgétaires sur notre environnement? Mon honorable ami nous obligerait aussi en nous fournissant le nom des membres dudit comité.

Le sénateur Roblin: La question de mon honorable ami découle d'un article de journal douteux que je ne crois pas digne de foi.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VENTE D'APPAREILS CF-104 À LA TURQUIE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre de la Défense nationale a parlé de la vente de 20 CF-104 usagés à la Turquie, ainsi que des dépenses que leur remise en état entraînerait. Le leader du gouvernement voudrait-il nous faire savoir si ces appareils ont également été offerts à d'autres pays, et quand?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je puis donner à mon honorable ami une réponse au moins partielle à sa question. Le gouvernement a déjà fait savoir qu'une offre du même genre a été faite non seulement à la République de Turquie, mais aussi à la République de Grèce.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Est-ce que le leader du gouvernement voudrait bien nous dire à la première occasion quand ces offres ont été faites?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas actuellement courant de cela. Je transmettrai au ministre compétent la demande de renseignements de mon honorable ami.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire. Dans les *Débats de la Chambre des communes*, à la page 1071, le ministre de la Défense affirme qu'il est contre la résolution NPD parce que «ce n'est pas en consacrant le déséquilibre présent, comme ce serait le cas pour l'Europe, qu'on favorisera la sécurité commune». Je serais très reconnaissant au leader du gouvernement de bien vouloir donner à la Chambre la liste des déséquilibres qui existent en matière nucléaire.

Le sénateur Roblin: Je me demande si mon honorable ami serait vraiment déçu si je lui disais que je ne puis interpréter les discours faits à l'autre endroit par des ministres. Cela sortirait du cadre des questions orales au Sénat.

Le sénateur Gigantès: Est-ce qu'indépendamment du discours fait par son collègue à la Chambre, l'honorable leader du gouvernement voudrait bien nous fournir ce renseignement pour informer le sénat en matière de désarmement?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la question de mon honorable ami sort du cadre de la période des questions orales. Je la considère donc comme une question écrite, et je verrai ce que je puis lui fournir comme réponse.

LE MANITOBA

WINNIPEG—L'AVENIR DE L'IMMEUBLE ÉDIFIÉ SUR LE CAMPUS DU COLLÈGE ST-PAUL

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je ne veux pas énoncer incorrectement la politique du gouvernement. Je crois cependant comprendre qu'on est sur le point de terminer la construction d'un centre de recherche sur l'emplacement du vieux Collège St-Paul, mais que l'immeuble n'abritera pas de centre de recherche. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire ce que l'on compte faire de cet immenble une fois qu'il sera terminé et combien en aura coûté la construction?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue admettra avant que je ne le dise que sa question n'est pas du genre de celles auxquelles je puisse répondre dans le cadre de la période des questions orales au Sénat. Je puis dire toutefois que mon honorable collègue me paraît un peu pessimiste quant à l'avenir de l'immeuble. J'ai quelque espoir qu'on pourra lui trouver un usage qui soit considéré, localement, comme une façon raisonnable de dépenser les fonds publics. Lorsque je serai en mesure de dire quelque chose de plus sur le sujet, je me ferai un plaisir de le faire.

Le sénateur Everett: Le leader du gouvernement peut-il donner aux honorables sénateurs une idée de ce qu'aura coûté l'immeuble une fois terminé, peu importe qu'il serve ou non à une fin valable ou qu'on le laisse vide ou non une fois achevé?

Le sénateur Roblin: Je crois que l'avenir de l'immeuble est beaucoup plus prometteur que ne le laisse entendre mon honorable collègue. Il me demande par ailleurs de lui dire combien il aura coûté; je ferai de mon mieux pour lui trouver ce chiffre.

Le sénateur Everett: Je me réjouis d'apprendre que son avenir est beaucoup plus prometteur que je ne le croyais. Le leader du gouvernement au Sénat a manifestement une idée de l'usage qu'on pourra faire de l'immeuble; pourrait-il nous renseigner sur ce point?

Le sénateur Roblin: Lorsqu'on aura pris une décision à ce sujet, je serai le premier à en informer mon honorable collègue.

L'ENVIRONNEMENT

L'ORGANISME APPELÉ PUBLIC ENVIRONMENT GROUP

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser qui fait suite à celle posée par le sénateur Le Moyne. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire quelque chose au sujet d'un organisme appelé Public Environment Group?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crains fort que cette question ne dépasse l'étendue de mes connaissances pour le moment.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre aujourd'hui aux questions suivantes: une question que l'honorable sénateur Steuart a posée au Sénat le 15 novembre au sujet de l'énergie et, en particulier, de la réduction des subventions versées dans le cadre du programme d'encouragements pétroliers; une question soulevée au Sénat le 15 novembre par l'honorable sénateur Thompson au sujet des affaires étrangères et de l'Organisation des États américains; une question supplémentaire posée au Sénat le 15 novembre par l'honorable sénateur De Bané à propos de la fermeture de la mission diplomatique canadienne à Ouagadougou, capitale de la Haute Volta; une question que l'honorable sénateur Frith, leader adjoint de l'opposition, a posée au Sénat le 27 novembre au sujet de l'attitude du gouvernement envers la conversion au système métrique; et enfin une question soulevée au Sénat le 29 novembre par l'honorable sénateur Thompson au sujet de la Commission nationale des libérations conditionnelles et d'une décision de la Cour fédérale. Comme toutes ces réponses sont assez longues, honorables sénateurs, je souhaiterais qu'elles soient considérées comme lues pour que chacun puisse les examiner dans le hansard.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, féliciter le leader du gouvernement d'avoir obtenu ces réponses. J'ai l'impression que nous prenons l'habitude de ne plus jamais lire au Sénat les réponses différées. Autrefois, on demandait à un sénateur qui avait posé au Sénat une question à laquelle était donnée une réponse différée s'il voulait que la réponse soit lue ou considérée comme lue. Pour ma part, je désirerais entendre la réponse à la question que j'ai posée au sujet de la conversion au système métrique. Je le demande parce que je sais qu'un grand nombre de Canadiens voudraient entendre la réponse également, et peut-être que d'autres sénateurs souhaiteraient qu'on réponde à leurs questions oralement.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il m'est arrivé d'accepter des questions orales qui n'auraient peut-être pas dû en être vraiment, puisque les questions orales doivent normalement faire l'objet de réponses relativement brèves. Très souvent, les questions qu'on me pose ne répondent pas à ce critère et nécessitent une longue réponse.

● (1430)

L'honorable H. A. Olson: C'était pire auparavant.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas entendu cette remarque, et cela vaut peut-être mieux. De toute façon, si les honorables sénateurs veulent que je réponde oralement à leurs questions, je vais leur donner satisfaction immédiatement puisque j'ai les réponses sous les yeux.

Je commence par le sénateur Steuart qui m'a interrogé au sujet du programme d'encouragements pétroliers . . .

Le sénateur Frith: Je suis désolé, mais le leader du gouvernement semble avoir beaucoup de mal à comprendre cet aspect de la question que j'ai déjà souligné à une autre occasion.

Le sénateur Roblin: Je ne fais pas de favoritisme. C'est tout ou rien.

Le sénateur Frith: Je me souviens avoir à maintes reprises annoncé que j'avais en main une réponse différée en disant. «J'ai une réponse qui fait deux pages», et je demandais au sénateur Marshall ou à un autre sénateur s'il voulait que je la

lise. Il répondait alors soit «Non, elle peut être considérée comme lue», soit «Oui, je vous prie de la lire». Je vous demande simplement de dire aux sénateurs: «J'ai une réponse à vous donner. Comme elle fait deux ou trois pages, voulez-vous simplement qu'elle soit imprimée dans le hansard ou souhaitez-vous que je la lise?». Il est fort possible que de nombreux sénateurs ne souhaitent pas qu'on lise les réponses à leurs questions, mais je voudrais personnellement entendre la réponse à ma question sur le système métrique. Je ne pense pas que ce soit une question de favoritisme. En fait, ce ne pourrait pas être le cas puisque vous laisseriez à chaque sénateur le soin de décider s'il veut que la réponse à sa question soit lue ou non.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER—LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais commencer par la question du sénateur Steuart sur le Programme d'encouragement du secteur pétrolier, et lui demander s'il veut une réponse verbale ou s'il accepte de consigner seulement cette dernière?

L'honorable D. G. Steuart: Je voudrais qu'elle soit tenue pour lue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Selon le cabinet du ministre de l'Énergie:

Les prévisions de dépenses relatives aux subventions découlant du PEP remontaient à quelques années et se fondaient sur des projections qui, nous le savons maintenant, étaient trop élevées.

Étant donné le niveau actuel des activités, ces prévisions ont été rabaissées.

On prévoit qu'en 1985-1986, les activités demeureront au niveau de 1984-1985.

Les activités ne baisseront donc pas à la suite des compressions annoncées dans l'exposé économique.

Autrement dit, le niveau des subventions dans le cadre du PEP correspond mieux maintenant aux niveaux actuel et prévu des activités.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La prochaine réponse différée concerne la question que le sénateur Thompson a posée dans le domaine des affaires étrangères, à propos de l'Organisation des États américains. Le sénateur préfère-t-il que je donne lecture de cette réponse ou accepte-t-il qu'elle soit consignée au hansard?

L'honorable Andrew Thompson: Je voudrais qu'elle soit tenue pour lue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement estime que le rôle que le Canada jouera à l'avenir dans l'Organisation des États américains est une importante question de politique étrangère qui mérite un examen approfondi sous l'angle de nos objectifs globaux en Amérique latine.

Le gouvernement compte juger du bien-fondé de la participation canadienne d'un point de vue tout à fait objectif et il inscrira cette question à l'ordre du jour de l'examen de nos relations internationales qui doit avoir lieu sous peu.

Le Canada occupe actuellement le poste d'observateur au sein de l'Organisation des États américains.

BURKINA-FASO—LA FERMETURE DE LA MISSION DIPLOMATIQUE CANADIENNE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai une réponse différée à la question supplémentaire que le sénateur Pierre De Bané a posée le 15 novembre au sujet de la fermeture de l'ambassade de Ouagadougou, capitale de la Haute Volta. Préfère-t-il que la réponse à sa question soit lue maintenant ou lui suffira-t-il qu'elle paraisse dans le hansard?

L'honorable Pierre De Bané: J'aimerais qu'elle soit tenue pour lue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les économies prévues suite à la fermeture de notre bureau d'ambassade à Ouagadougou sont les suivantes, tenant compte d'un taux d'inflation de 4 p. 100:

Opérations générales:	$ 30,784.00
Location et entretien d'immeubles et de véhicules:	91,416.00
Service d'utilité publique:	72,800.00
Salaire des employés recrutés sur place:	32,978.00
Temps supplémentaire des employés canadiens:	1,040,00
Capital:	57,200.00
TOTAL:	$286,218.00

Ces chiffres ne tiennent pas compte des salaires des employés canadiens qui seront ré-affectés.

Des discussions ont lieu à l'heure actuelle entre nos fonctionnaires, ceux de l'ACDI et ceux du gouvernement burkinabé pour étudier comment nos programmes d'aide peuvent être adaptés de façon à ce que leur gestion soit allégée.

Aucune des solutions étudiées ne prévoit la gestion de ceux-ci à partir de suites d'hôtel.

Quant aux autres programmes (consulaire, commerce, etc.) ceux-ci seront administrés directement à partir de notre ambassade à Abidjan.

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA DÉCISION DE LA COUR FÉDÉRALE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ensuite la réponse différée à la question que le sénateur Thompson a posée sur la décision de la Cour fédérale concernant la Commission nationale des libérations conditionnelles. Préfère-t-il que la réponse soit lue maintenant ou qu'elle soit tenue pour lue?

L'honorable Andrew Thompson: J'aimerais qu'elle soit tenue pour lue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le solliciteur général déclare ce qui suit:

Il est encore trop tôt pour évaluer les répercussions des deux jugements que la Cour fédérale a rendus le 23 novembre 1984.

La Commission nationale des libérations conditionnelles surveille la situation à la lumière des jugements, mais elle ne s'attend pas à des retards dans l'élargissement des détenus qui ont droit à la libération conditionnelle.

Le solliciteur général envisage diverses options administratives afin d'aider la Commission à s'acquitter de ses obligations et il annoncera bientôt les nominations aux postes qui sont vacants au sein de la Commission.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici enfin la réponse à la question posée par l'honorable leader adjoint du gouvernement concernant la conversion au système métrique. Que veut-il que je fasse de cette réponse?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il voudrait que vous la lisiez.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas-là, je voudrais lui dire, et c'est heureux pour le Sénat, que c'est la réponse la plus courte aujourd'hui. C'est la seule qui soit courte, en fait.

Le sénateur Frith: Et probablement qu'elle dit qu'on va nous répondre plus tard.

Le sénateur Roblin: C'est la réponse à la question de mon collègue et je voudrais qu'il s'ouvre les oreilles toutes grandes, car c'est la plus révélatrice de toutes. On m'a dit qu'aucune décision n'avait encore été prise concernant la conversion au système métrique.

La question est actuellement à l'étude au ministère de la Consommation et des Corporations qui a consulté un grand nombre d'associations et de particuliers afin de s'assurer qu'il prendra la décision la plus conforme aux intérêts des Canadiens.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'espère que les réponses aux questions de mes collègues seront un peu plus informatives que celle-là.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai trouvé les questions des autres sénateurs plus intéressantes et plus exigeantes. Et les réponses qu'ils obtiendront seront beaucoup plus satisfaisantes que celle que vient d'entendre mon honorable collègue.

Le sénateur Frith: Je l'espère.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me sens quelque peu négligé, car j'attends une réponse du leader du gouvernement au Sénat à diverses questions que je lui ai posées il y a quelque temps. Je lui signale particulièrement plusieurs questions du 27 novembre au sujet des lignes directrices relatives à l'accès à l'information. Je tenterai d'être patient, mais le leader du gouvernement au Sénat sait que nous sommes saisis d'une interpellation sur l'attitude du gouvernement à l'égard du secret et les renseignements découlant de mes questions pourraient influer sur ce que j'aurai à dire dans ce débat.

J'ai demandé au leader du gouvernement si les lignes directrices s'appliquaient aux collaborateurs immédiats des ministres. J'ai demandé dans quelles circonstances des séances d'information sans attribution données à titre documentaire seraient justifiées. J'ai également demandé si un groupe, notamment un organisme examinant les dépenses de Radio-Canada, serait assujetti aux mêmes lignes directrices.

Je voudrais demander maintenant au leader du gouvernement quand il croit être en mesure de répondre à ces questions. J'accepterai de très brèves réponses pourvu qu'elles soient pertinentes.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois pouvoir dire à mon honorable ami que je m'efforcerai de lui procurer des réponses non pas brèves mais appropriées. Il comprendra, j'en suis certain, que les réponses que je cherche à obtenir au nom des sénateurs sont remises par moi-même et mes collaborateurs à mes collègues à l'autre endroit et, bien que nous tentions d'accélérer la transmission des réponses, nous ne sommes pas précisément maîtres de la situation. Nous devons également reconnaître que certaines questions nécessitent un peu de réflexion.

En ce qui concerne le gouvernement, nous serons certes disposés à laisser la résolution sur le secret dont a parlé mon honorable ami figurer au *Feuilleton* tant qu'on n'aura pas répondu aux questions. S'il veut s'y reporter dans son discours, il aura l'occasion de le faire. Nous ne voudrions pas l'empêcher de parler.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, cela ne m'ennuie pas le moins du monde qu'on prenne note de mes questions, pourvu évidemment qu'on y réponde.

Le 28 novembre 1984, comme en font foi *Les Débats du Sénat* à la page 214, j'ai posé une question au sujet des scientifiques du CNR qui ont reçu un avis de cessation d'emploi et qui songeraient à émigrer aux États-Unis. Je trouve qu'on devrait répondre à cette question de toute urgence, pour garder si possible ces professionnels au Canada, car une fois qu'ils seraient partis, ce serait pour de bon.

Le 5 décembre, comme en font foi *Les Débats du Sénat* à la page 261, j'ai également posé au leader du gouvernement une

question au sujet des franchises pour la location d'automobiles dans les aéroports. Sans doute vous en souvenez-vous. Je vous la signale, dans l'espoir que vous voudrez bien y répondre sous peu.

Le sénateur Roblin: Je vais tenter de me rendre aux vœux de mon honorable collègue. Il a effectivement posé une question au sujet de la franchise pour la location d'automobiles à l'aéroport de Winnipeg. Je puis lui dire qu'il n'y a pas si longtemps, le sénateur Argue a lui-même abordé avec beaucoup de vigueur la même question dans le cas de l'aéroport de Saskatoon.

J'imagine que les honorables sénateurs connaissent la réponse que le ministre des Transports a donnée à cette question à l'autre endroit, réponse dans laquelle il indique sa position là-dessus. Je ne répéterai pas sa réponse, à moins évidemment que les honorables sénateurs ne tiennent à ce que je le fasse.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, comme j'ai déjà donné les réponses différées, je croyais que la période des questions était terminée pour aujourd'hui.

Le sénateur Buckwold: Ma question porte sur une réponse différée.

Le 20 novembre, j'ai posé une question que les agriculteurs de l'Ouest jugent importante puisqu'elle a trait à l'avenir du commerce céréalier du Canada avec la République populaire de Chine.

Je vous rappelle que j'avais signalé dans ma question que les contrats signés par la République populaire de Chine avec les États-Unis n'ont pas été respectés et que les agriculteurs craignaient que la même chose n'arrive aux contrats signés par le Canada.

Je voulais donc savoir ce qui se passait. Le leader du gouvernement avait dit qu'il me fournirait des renseignements à ce sujet le plus tôt possible.

J'aimerais bien obtenir ces renseignements parce qu'à cette époque de l'année, il importe que les agriculteurs sachent ce qu'ils doivent semer et à quoi ils peuvent s'attendre de façon générale.

Le sénateur Roblin: La question de mon honorable ami était certes très importante, mais j'y ai déjà répondu. La réponse figure dans le hansard. Si nous parlons bien de la même chose, c'est-à-dire du commerce du blé avec la Chine, j'ai déjà donné la réponse et elle est inscrite au hansard.

Si mon honorable ami veut d'autres renseignements, j'essaierai de lui en obtenir.

Le sénateur Buckwold: Je m'excuse. Je n'étais pas ici la semaine dernière et je n'ai pas eu l'occasion de lire le hansard, mais je le ferai.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, ma question est très simple. La semaine dernière, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat s'il savait si le document de travail du gouvernement sur les avantages sociaux allait être présenté avant Noël et, dans l'affirmative, si les sénateurs pourront l'obtenir. Y a-t-il du nouveau quant à la date de publication du document?

Le sénateur Roblin: Je peux dire à tous les honorables sénateurs que toutes les questions qui m'ont été posées ont été transmises aux fonctionnaires des ministères visés. Je m'efforce d'obtenir les réponses le plus rapidement possible.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis certain que c'est vrai, mais je voudrais demander au sénateur Roblin, et je pense que le moment est bien choisi, d'essayer d'obtenir la réponse à une question que j'ai posée le 27 novembre. J'avais demandé si le groupe Gould nommé par le ministre des Communications travaillait de concert avec l'administration de Radio-Canada pour déterminer où l'on apporterait des compressions budgétaires, ou s'il travaillait seul.

L'honorable sénateur pourrait peut-être demander à ses adjoints d'obtenir la réponse à cette question parce que je crois savoir que les représentants de Radio-Canada feront une déclaration au sujet des compressions budgétaires cet après-midi. Le Sénat et les honorables sénateurs seraient davantage en mesure d'évaluer la déclaration s'ils savent exactement quels étaient le rôle et les attributions de ce groupe.

• (1440)

Le sénateur Roblin: Je m'occuperai de la question de mon honorable ami avec la même diligence que celle dont j'ai fait preuve à l'égard de toutes les autres.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si je peux m'en contenter.

Le sénateur Roblin: Vous devrez vous en contenter.

Le sénateur MacEachen: Avec une diligence renouvelée?

Le sénateur Roblin: Non, avec la même diligence.

Le sénateur Frith: Avec la même vieille diligence.

LES QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS

LE RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le greffier du Sénat me signale que de nombreux sénateurs n'ont pas encore présenté leur «Déclaration des qualités requises» comme l'exige l'article 114 du Règlement du Sénat. Cet article se lit comme suit:

> Dans le courant des vingt premiers jours de séance de la première session de chaque législature, tout sénateur doit faire, et remettre au greffier du Sénat, une nouvelle «Déclaration des qualités requises» suivant la formule figurant dans la cinquième annexe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867); et, dès l'expiration du délai prévu à cette fin, le greffier du Sénat doit déposer sur le bureau du Sénat une liste des sénateurs qui se sont conformés à cette règle.

Le registre repose sur le bureau et j'invite tous les honorables sénateurs à se conformer à ces exigences dans le délai prescrit, lequel prend fin la semaine prochaine.

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-6, intitulé:

«Loi modifiant la Loi sur le poisson salé».—(*L'honorable sénateur De Bané, C.P.*).

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, on connaît assez bien les antécédents de l'Office canadien du poisson salé. L'organisme a été créé en 1970 par le gouvernement libéral pour répondre à des problèmes pressants, des problèmes qui se manifestaient surtout à Terre-Neuve, au Labrador et sur la basse côte nord du Québec laquelle fait partie de la circonscription du premier ministre Mulroney. Au fil des ans, on a souvent relevé le plafond d'emprunt de l'organisme. Fixé à 10 millions en 1970, il est passé ensuite à 30 millions et on propose maintenant de le porter à 50 millions. Il convient de souligner que l'organisme accusait des bénéfices chaque année depuis ses débuts, à l'exception de l'an dernier, cette dernière situation étant due essentiellement à la dévaluation des devises nationales de ses principaux clients.

Les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, il y a quelques années le gouvernement libéral avait mis sur pied un groupe de travail pour étudier les problèmes des pêches de l'Atlantique. Une des conclusions du rapport portait sur les problèmes qui se posent au nord du 50e parallèle, ce qui inclut la grande péninsule de la côte nord de Terre-Neuve, le Labrador et la côte nord du Québec et on avait proposé de créer un autre organisme pour favoriser le développement de cette région, l'une des plus pauvres du Canada. Le gouvernement Trudeau avait adopté cette recommandation et avait alloué 15 millions de dollars aux fins recommandées.

Je me permettrai de vous rappeler la teneur des recommandations nos 14 et 15. La dernière se lit comme suit:

> La Loi sur le poisson salé doit être modifiée pour permettre à l'Office canadien du poisson salé (OCPS) d'acheter, traiter et commercialiser le poisson et les produits de la pêche, en plus du poisson salé, dans la partie de la Grande péninsule de Terre-Neuve située au nord du 50° de latitude, ainsi qu'au Labrador et dans la basse côte nord. L'OCPS pourrait notamment acheter des usines, comme celle qu'il a prise en charge l'été dernier à St Anthony, sans toutefois s'arroger le monopole de l'achat, de la transformation ou de la vente du poisson frais dans cette région.

La recommandation no 14 stipule ceci:

> Les gouvernements du Canada, du Québec, et de Terre-Neuve et Labrador doivent prendre conscience de la nécessité de mettre en œuvre des actions coordonnées visant à améliorer la situation socio-économique de cette région, et chercher des moyens leur permettant de combiner leurs efforts dans ce sens. La coordination de ces actions relèverait du département d'État au développement économique et régional.

Honorables sénateurs, je trouve regrettable qu'en examinant ce projet de loi, nous n'ayons pas profité de l'occasion pour créer cette filiale de l'Office canadien du poisson salé qui exerce déjà ses activités dans ces secteurs. Il est déjà tenu, en vertu de la loi, d'acheter tout le poisson salé qui lui est offert. Il n'a pas le droit de refuser le poisson salé ou fumé qui lui est proposé. Je rappelle aux honorables sénateurs que l'ancien gouvernement a non seulement accepté cette recommandation, mais qu'il y a affecté 15 millions de dollars. Comme aucun mécanisme légal n'est encore en vigueur, ces 15 millions n'ont pas été dépensés. Je pensais que le gouvernement actuel, étant donné l'énorme majorité qu'il possède à la Chambre des communes, ne manquerait pas cette occasion en or de modifier la Loi sur le poisson salé, en vue de créer cette société.

J'ai quelques hésitations à aborder un autre point, mais après tout, pourquoi pas. Ces dernières années, l'Office canadien du poisson salé s'est illégalement occupé de l'achat et de la vente non pas de poisson salé, mais de poisson congelé. Il l'a fait à la demande du secteur privé, à Terre-Neuve et au Labrador, ainsi que dans le nord du Québec. Le secteur privé, depuis quelques années demande à l'Office canadien du poisson salé de lui servir d'intermédiaire étant donné l'excellente réputation dont jouit l'Office du poisson salé dans le monde entier. A la demande du secteur privé, l'Office a acheté et vendu du poisson surgelé dans le monde entier. Comme les honorables sénateurs le savent, il n'y est pas autorisé en vertu de la loi adoptée en 1970.

Lorsque j'étais ministre, j'ai pensé que puisque cette activité apportait des recettes substantielles à l'Office canadien du poisson salé et que ce dernier agissait à la demande du secteur privé, il devrait continuer dans cette voie, mais avec la claire intention de légaliser cette situation à la première occasion. Nous sommes aujourd'hui à l'aube d'une nouvelle session, dirigée par un gouvernement qui détient une majorité sans précédent dans notre histoire, mais qui refuse d'agir pour aider ces Canadiens, et surtout ceux qui vivent au nord du 50e parallèle. Ils sont parmi les plus pauvres et certains habitent dans la circonscription du premier ministre du Canada, ainsi que du côté de Terre-Neuve et du Labrador.

Honorables sénateurs, il est regrettable, à mon sens, que ce projet de loi ne donne pas suite aux recommandations nos 14 et 15 du rapport Kirby. Il passe sous silence la question de l'achat et de la vente du poisson surgelé. C'est pourquoi je demande au leader du gouvernement au Sénat et à son suppléant de prendre note de ces recommandations dans l'espoir de voir un autre projet de loi, qui lui, en tiendra compte, nous être proposé dans un proche avenir.

• (1450)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, il y a simplement une question dont je voudrais parler. Le sénateur De Bané a signalé que l'Office du poisson salé a agi de façon illégale pendant plusieurs années en vendant du poisson congelé plutôt que du poisson salé. Il a regretté que ce projet de loi ne remédie pas à cette situation.

Comme vous le savez, j'ai été coprésident du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Lorsque l'ancien gouvernement s'est trouvé dans ce genre de situation qui ne prêtait à aucune controverse, ce comité l'a exhorté à ne pas suivre la procédure parlementaire normale en présentant un projet de loi à la Chambre des communes, mais à présenter plutôt un projet de loi au Sénat. Cette mesure pouvait alors être étudiée par un comité du Sénat et être adoptée très rapidement. La Chambre des communes aurait sans doute pu l'adopter un vendredi après-midi. Je n'excuse pas l'ancien gouvernement de ne pas avoir suivi ce conseil. L'honorable Perrin Beatty l'a mentionné en comité et dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes.

Si j'en parle maintenant, c'est pour signaler au gouvernement actuel qu'il a lui aussi cette possibilité, et j'espère que

pour corriger les omissions figurant dans ce genre de mesure, il aura recours au Sénat plus souvent que l'ancien gouvernement ne l'a fait.

Des voix: Bravo!

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de faire mon premier discours à cette occasion, mais je le fais maintenant, car il serait impoli de ma part de ne pas répondre aux paroles aimables que les sénateurs Marshall et Thériault ont eues à mon égard lorsqu'ils ont respectivement présenté et commenté cette mesure. Si je ne le faisais pas maintenant, j'aurais sans doute l'air de vouloir renier la responsabilité d'un acte que certains considèrent comme illégal et qui consistait à aider les petits conserveurs, sur leur demande, à se servir du réseau de commercialisation de l'Office du poisson salé pour traverser des moments difficiles.

De nos jours, où l'on juge bon de douter de l'utilité des sociétés de la Couronne, je crois de mon devoir de rappeler certains faits. J'ai hérité de la crise que le secteur de la pêche a connue en 1974. J'étais sur le point de partir lorsque la crise de 1981 est apparue. Durant ces deux cycles, deux organismes ne sont pas venus quémander de l'aide. Il s'agissait de deux sociétés de la Couronne créées avec la coopération, sinon à la demande des gouvernements provinciaux, dans le but de résoudre les problèmes des pêcheurs. Je veux parler de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, que le leader adjoint du gouvernement connaît sans doute très bien—et, en fait, je pense même qu'il a participé à sa création—ainsi que de l'Office du poisson salé. Ces deux sociétés de la Couronne, mises sur pied pour aider les pêcheurs, ont très bien aidé ces derniers pendant les crises. Si je me souviens bien, dans les deux cas, ces sociétés de la Couronne qui, selon la loi, doivent acheter tout le poisson acceptable qui leur est apporté, ont fourni aux pêcheurs les structures de commercialisation qui ont permis à l'industrie de fonctionner.

Je le souligne parce que, sous l'ancien gouvernement conservateur comme maintenant, les mots «sociétés de la Couronne» se sont mis tout à coup à paraître suspects. J'espère qu'en contestant l'utilité des autres sociétés de la Couronne, nous veillerons bien à ne pas saboter ces deux sociétés qui, au cours des années, ont été extrêmement utiles aux pêcheurs canadiens. Nous devons nous soucier davantage des pêcheurs que de ceux qui sont à l'origine de certaines de leurs difficultés.

Bien que je souscrive au projet de loi dans son libellé actuel, je n'en déplore pas moins les lacunes. J'ai été chargé de cet office à une époque où, à la demande du gouvernement de Terre-Neuve, celui-ci s'occupaiit de la vente du hareng et de l'omble arctique, dans certains cas parce que personne d'autre ne voulait s'en charger. C'était en fait par solidarité que l'Office avait acquiescé à la requête du gouvernement de Terre-Neuve et était venu en aide aux pêcheurs, surtout les autochtones de la côte du Labrador qui ne trouvaient absolument aucun débouché pour leur poisson, notamment pour l'omble arctique.

Plus tard, quand les petites entreprises de conditionnement ont décidé d'unir leurs efforts, elles avaient deux choix possibles: elles auraient pu expédier leur poisson dans le fourgon de queue du train de marchandises des grandes sociétés; ces marchandises risquaient de ne pas arriver à destination, car les produits des petites entreprises étaient toujours les derniers à être mis sur le marché; ou alors ces entreprises auraient pu unir leurs efforts et mettre à profit l'expérience en matière de commercialisation de l'Office du poisson salé, surtout celle du regretté Kyell Henriksen, pour vendre leur poisson sur les divers marchés qui n'avaient pas encore été conquis.

Malgré tout le respect que je dois aux avocats ici présents, c'est pour cette raison que, tiraillé entre mon sens du devoir à l'égard des pêcheurs et des petites entreprises et par la légalité de la question, j'ai opté pour le service aux pêcheurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas avoir été au courant de la proposition formulée par le sénateur Godfrey, car elle aurait pu nous fournir un excellent moyen de surmonter les difficultés posées par un circuit déjà surchargé, soit la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, si le sénateur Marshall voulait bien en reparler au ministre des Pêches et des Océans, il obtiendrait son appui, car je connais le ministre et je sais qu'il a le cœur à la bonne place. Si le sénateur Marshall pouvait apporter de bonnes nouvelles aux localités éloignées au nord du 50e parallèle ou encore aux petites entreprises qui sont à la merci des géants de l'industrie que nous avons encouragés lors de la restructuration, je pense bien que les pêcheurs que le sénateur et d'autres honorables collègues dans cette enceinte ont servi avec distinction en seraient des plus reconnaissants. Je remercie les sénateurs de m'avoir accordé leur attention.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Godfrey: Le sénateur accepterait-il de répondre à une question? Pense-t-il, règle générale, que si les résultats sont souhaitables, un ministre de la Couronne est en droit d'enfreindre délibérément et visiblement la loi, ou bien cela ne s'applique-t-il que dans le cas de la vente du poisson congelé?

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à m'engager dans un débat d'ordre philosophique ou juridique. Si l'on m'accuse de vouloir aider les pêcheurs, je me reconnais coupable.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il y a quelque chose de louche là-dedans.

Le sénateur De Bané: Honorables sénateurs, je veux seulement signaler au sénateur Godfrey que je le trouve optimiste de supposer qu'un amendement visant à inclure explicitement le poisson congelé dans le mandat de l'Office du poisson salé—dont il s'occupe de fait depuis quelques années—ne porterait pas à controverse.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je regrette de devoir interrompre mon honorable ami, mais ses observations constituent certes une seconde intervention dans le débat. S'il voulait faire une déclaration, il aurait probablement pu le faire à l'étape de la troisième lecture. Toutefois, je ne veux pas que cette exception à la règle passe inaperçue ni devienne une habitude.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer les honorables sénateurs que si le sénateur Marshall prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

• (1500)

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, lorsque j'ai présenté la motion de deuxième lecture du projet de loi C-6, j'ai signalé que je le faisais avec un certain émoi parce que j'étais conscient de la présence des sénateurs LeBlanc et De Bané. Les sénateurs peuvent comprendre mon hésitation à parler d'autorité à côté de ces deux spécialistes des pêches. Je dois avouer que je ne me rendais pas compte alors que nous avions aussi au milieu de nous un spécialiste des pêches de Toronto.

Le sénateur Godfrey: Seulement en matière juridique.

Le sénateur Marshall: Je sais que le sénateur s'est penché sur l'aspect juridique, et je crois que c'était sans doute là une bonne idée.

Pour avoir représenté une partie du district de Terre-Neuve auquel les deux sénateurs ont fait allusion, je puis affirmer tout de suite que tout ce qu'ils ont dit est juste. En fait, l'amendement qui a été proposé à l'autre endroit par M. Rompkey a obtenu la sympathie du ministre envers cette cause. Le ministre a fait savoir que, même si l'amendement avait été jugé irrecevable, il était disposé à discuter avec M. Rompkey des changements que nécessiterait la réalisation des objectifs visés par les deux sénateurs.

J'ai communiqué ce matin avec le cabinet du ministre et, comme je l'ai dit au sénateur De Bané hors du Sénat, j'ai maintenant l'assurance que si les honorables sénateurs voulaient discuter de ce sujet avec le ministre, il serait disposé à les recevoir n'importe quand, qu'ils se présentent individuellement ou en groupe.

Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir dire qu'à l'occasion de ce bref débat, nous avons justifié ma demande d'il y a un bon nombre d'années de consacrer plus d'attention aux pêches en créant un comité spécial du Sénat. Bien que nous n'ayons pas un tel comité spécial, nous disposons d'un comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. J'espérais que les sénateur De Bané et LeBlanc en feraient partie. Je serais même disposé à en céder la présidence à l'un de ces deux éminents sénateurs.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable William J. Petten: Nous acceptons!

Le sénateur Marshall: Je suis intrigué par l'idée proposée par le sénateur Godfrey. Je puis assurer au sénateur De Bané que je discuterai avec le ministre du point qu'il a soulevé. La présentation d'un tel projet de loi pourrait être l'un des premiers objectifs du comité de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Honorables sénateurs, j'ai répondu aux diverses questions qui ont surgi au cours du débat. Je réitère l'assurance que je discuterai avec le ministre pour savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire pour mettre en œuvre les changements qui répondront à nos objectifs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[Son Honneur le Président.]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Walker, P.C., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-7 intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes».—(*L'honorable sénateur Kolber*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, quand je lui ai parlé pour la dernière fois, le sénateur Kolber m'avait dit qu'il souhaitait prendre la parole au sujet de ce projet de loi aujourd'hui. Il n'est pas là pour le moment, il est possible qu'il ait été retenu. Je propose donc le report du débat à la fin de l'ordre du jour pour le cas où il arriverait à temps pour prendre la parole. Sinon, nous pourrions reporter le débat à demain. Je me mettrai en contact avec lui entre-temps.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LE CABINET

L'ACCÈS À L'INFORMATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Davey, attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Steuart.

Des voix: D'accord.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques observations dans le cadre de l'interpellation du sénateur Davey attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.

Nous avons un nouveau gouvernement, élu par une très forte majorité. Comme la plupart des Canadiens, je crois qu'il faut lui accorder un laps de temps suffisant pour qu'il fasse ses preuves avant de lui adresser des critiques indues. Bien que je me rende compte que certains des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas d'accord, je me félicite de voir le gouvernement chercher à réduire notre déficit national. Je pourrais ne pas être d'accord sur la façon dont le gouvernement s'y prend, mais je suis convaincu que certaines mesures doivent être prises.

A ce sujet, je tiens à signaler que l'un des problèmes les plus graves auxquels se heurte le gouvernement conservateur lorsqu'il essaie de restreindre les dépenses gouvernementales, c'est bien son propre bilan, tant lorsqu'il était dans l'opposition que durant la dernière campagne électorale. Après l'avoir demandé instamment lorsqu'ils formaient l'opposition, les conservateurs ont promis, durant la campagne, que les dépenses du secteur public augmenteraient plus que sous n'importe quel régime libéral de notre histoire. Je soulève cette question dans le cadre de ce débat parce que je suis convaincu que le bilan d'irrespon-

sabilité des conservateurs, tant dans l'opposition que durant la campagne, est l'une des raisons pour lesquelles ils essaient de garder le secret autour des activités gouvernementales et de dissimuler la vérité aux Canadiens.

Les membres du parti conservateur savaient la vérité quant à la situation financière du Canada lorsqu'ils étaient dans l'opposition; ils savaient également le montant du déficit durant la campagne électorale et pourtant, ils ont promis de dépenser à tours de bras d'un bout à l'autre du pays.

Aujourd'hui ils forment le gouvernement. Au lieu d'avoir le courage d'admettre leur erreur, ils ont lancé une campagne de secret: pas de renseignements, de fausses rumeurs et du camouflage—pour distraire le public de la réalité. C'est pourquoi nous avons lancé cette enquête—pour attirer l'attention des Canadiens, dès le départ, sur les projets que nourrit le parti au pouvoir.

Il y a le secret, suivi de propos ambigus. Voyons quelques exemples. Premièrement, l'honorable Joe Clark a imposé la consigne du silence à tous ses fonctionnaires. Il les a non seulement empêchés de parler aux journalistes, mais il est allé plus loin en leur donnant l'ordre de ne même pas parler des programmes gouvernementaux lorsqu'ils se trouvent à des soirées. La presse a été horrifiée et le premier ministre a donc eu recours à toutes sortes de propos ambigus. Il a déclaré que c'était un malentendu et il a annoncé une nouvelle série de directives qui, selon lui, prouveraient qu'il était déterminé à diriger un gouvernement qui agit ouvertement. En effet, ces nouvelles directives disent à tous les fonctionnaires: «Parlez des programmes gouvernementaux à vos risques et périls.»

Honorables sénateurs, le parti conservateur a annoncé que le gouvernement agirait ouvertement avant de le museler pire que jamais.

Nous pourrions examiner d'autres cas de propos ambigus. Le gouvernement a annoncé son intention d'augmenter les dépenses au titre de la défense, après quoi il a réduit le budget de la défense. Le gouvernement a proclamé à cor et à cri que le caractère universel de nos programmes sociaux était sacré, après quoi il nous a dit qu'une évaluation des revenus serait peut-être mise discrètement en vigueur, grâce au régime de l'impôt sur le revenu—encore des propos ambigus, encore des renseignements erronés. Mais la pire ambiguïté jusqu'ici, c'est la promesse des conservateurs de restreindre le secteur public. Qu'ont-ils fait pour donner suite à cette promesse? Nous savons tous exactement ce qu'ils ont fait: ils ont constitué le plus gros cabinet de l'histoire de notre pays, ce qui entraîne une augmentation du personnel et du budget de tous les ministres. Les honorables sénateurs savent que ce n'est pas exactement ce que l'on appelle une diminution du secteur public, mais comment cela est-il compatible avec la promesse des conservateurs à l'égard d'un gouvernement plus ouvert et plus accessible? Chaque nouveau ministre s'est vu doté d'un chef du personnel, tous, m'a-t-on dit, choisis par le premier ministre ou ses collaborateurs, tous grassement rémunérés. Désirez-vous parler à un ministre ou obtenir de lui un renseignement? Il vous faudra passer par le chef du personnel et si ce dernier ou cette dernière vous refuse l'accès au ministre ou à l'information, ou encore si le premier ministre veut isoler le ministre en question, aussi bien rentrer chez vous et écrire une lettre au journal local parce que vous n'obtiendrez pas satisfaction d'Ottawa.

• (1510)

Assurément le gouvernement dira que la chose est absurde, que cela ne se passe pas ainsi. J'espère qu'il a raison et que j'ai tort; mais je sais que l'équipe au pouvoir a emprunté l'idée au gouvernement conservateur de la Saskatchewan et que les choses se passent ainsi là-bas. Dans cette province, à l'exception du premier ministre Devine et de quelques ministres sélectionnés, les ministres ont autant de pouvoir qu'un conseil municipal; et si les ministres du cabinet à Ottawa ne sont pas vigilants, ils se retrouveront dans la même situation.

Honorables sénateurs, pour ce qui est du favoritisme, le gouvernement conservateur brille dans l'usage du secret, de la rétention d'information et de la communication d'informations erronées. En matière de favoritisme, on se rappellera le jour malheureux où le gouvernement de Joe Clark a été défait en 1980. Nous savons que Joe Clark a laissé en plan des centaines de nominations n'attendant que sa signature. Imaginez un peu, des centaines de fidèles qui avaient œuvré pendant des années dans le camp conservateur, attendant patiemment leur récompense, cette récompense qui leur a soudainement échappé—tous ces sièges au Sénat, tous ces juges en puissance, ces postes à la Commission des ports, à la Commission des pensions, et le reste; ou encore ces agents recenseurs envolés en un clin d'œil.

Honorables sénateurs, ce qui a été particulièrement frustrant pour les conservateurs ce fut de voir ces horribles libéraux encore une fois gavés de friandises. Quelques conservateurs—admettons qu'il s'agissait d'anciens qui avaient déjà reçu leur récompense—ont dit que Joe Clark avait agi comme un homme d'État. D'autres, surtout des perdants, ont dit que c'était de la stupidité politique. L'un d'eux avait acquiescé silencieusement. C'était Brian Mulroney. Fort de ses appuis au sein du parti, il invita tous ces frustrés à se rendre à Winnipeg pour contester leur chef et ensuite revenir à Ottawa pour en choisir un nouveau. Ce qu'ils firent, et c'est ainsi que nous avons eu un nouveau chef conservateur. Ne nous y trompons pas, si Brian Mulroney est devenu chef conservateur et premier ministre du Canada, c'est notamment parce qu'il avait promis de s'occuper des fidèles.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Bravo.

Le sénateur Steuart: Le leader adjoint du gouvernement s'empresse d'applaudir. Qu'il attende et il verra. Il ne s'est pas gêné de dire qu'il admettait le favoritisme. Quand on lui a demandé s'il engagerait un libéral, il a répondu: «Seulement s'il n'y a plus un seul conservateur pour faire le travail».

Alors que le favoritisme était à l'ordre du jour pendant la campagne électorale, M. Mulroney a démontré comment il savait manier le secret et la duperie. Du jour au lendemain, il changea de tactique. Il regretta publiquement d'avoir jamais admis le favoritisme. Il s'excusa auprès des électeurs en promettant de ne jamais s'y livrer s'il devenait premier ministre. Ce qui fit frissonner quelque peu les troupes conservatrices. Mais d'ores et déjà ils savaient qu'ils pourraient compter sur Brian pour faire ce qu'il fallait le moment venu . . .

Le sénateur Doody: Bravo.

Le sénateur Steuart: . . . et je sais qu'il le fera. Le leader adjoint du gouvernement dit: «Bravo!» J'avoue qu'il a été très

prudent au début, se montrant très rusé avec ses remarques ambiguës. Commençons tout d'abord avec sa nomination la plus retentissante, celle de Stephen Lewis au poste d'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies.

De prime abord, cette nomination semble très astucieuse, car non seulement Stephen Lewis est membre du Nouveau parti démocratique, mais il a très peu d'estime pour le premier ministre du Canada ou pour Ronald Reagan, président des États-Unis. Cela est devenu parfaitement évident dans un article signé de Lewis et publié dans la revue *Maclean's* du 8 octobre 1984, trois jours seulement après sa nomination à titre d'ambassadeur auprès des Nations Unies. J'ai l'intention de lire une ou deux lignes de cet article à l'appui de ma thèse. A propos de la visite du premier ministre au président Reagan à Washington, M. Lewis a écrit:

> Certains observateurs ont parlé en termes peu flatteurs du voyage à Washington. Ils prétendent que Mulroney s'est rendu avec une hâte intempestive se prosterner respectueusement à la Maison blanche. D'autres, manifestant une légère euphorie, prétendent qu'une fois encore l'unité continentale est sur le point d'être rétablie. Pour ma part, je pense que ces deux opinions sont justes et les conséquences ne sont guère encourageantes.

Deux jours plus tard, Brian reconnaissait que Stephen Lewis était un homme remarquable et le nommait ambassadeur aux Nations Unies. Dans le même article, Lewis parle avec mépris de la politique étrangère des États-Unis.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, a comploté pour obtenir cette nomination et récompenser Lewis de l'avoir maintenu au pouvoir; cette nomination a été faite aussi pour donner l'impression que le premier ministre est un homme indépendant et impartial. Je prédis que si M. Lewis se montre courageux et répond aux espoirs que le NPD fondait sur lui, il pourrait ruer dans les brancards et les conservateurs regretteront alors cette nomination.

Toutefois, le gouvernement américain doit être quelque peu étonné des propos ambigus de notre gouvernement conservateur qui revendique d'une part une nouvelle amitié et qui, par ailleurs, nomme un homme réputé pour son hostilité aux États-Unis à un poste aussi prestigieux que celui d'ambassadeur du Canada aux Nations Unies.

Le premier ministre a ensuite nommé Lloyd Francis au Portugal pour amadouer les libéraux et il avait enfin le champ libre pour s'occuper des fidèles tories. Il a donc commencé à accorder des faveurs politiques en nommant ici et là quelques avocats et quelques loyaux partisans—et malgré cela, le premier ministre prétend ne pas faire de favoritisme.

Honorables sénateurs, il a même refusé d'admettre que la nomination de Jean Pigott à la présidence de la Commission de la Capitale nationale était une nomination politique.

Une voix: C'est une grande dame.

Le sénateur Steuart: Je rappelle aux honorables sénateurs qui l'ignoraient que Jean Pigott est une ex-députée conservatrice.

Le sénateur Frith: Il ne le savait probablement pas.

Le sénateur Steuart: C'est celle que Joe Clark avait chargée de décider qui profiteraient des nominations politiques pendant son court mandat. Je crois qu'elle avait un bureau à l'édifice Langevin et qu'elle passait au tamis conservateur les postulants pleins d'espoir; et je peux assurer les honorables sénateurs que ceux qui n'avaient pas une belle teinte bleu conservatrice pouvaient aller se faire voir ailleurs. Mais je tiens à préciser que Jean Pigott fera probablement une excellente présidente de la CCN.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Mais si elle n'a pas été nommée à ce poste pour des considérations politiques, il en est de même pour chacun d'entre nous au Sénat.

L'honorable Nathan Nurgitz: Je n'ai pas été nommé pour des considérations politiques.

Le sénateur Doody: C'est un cas désespéré.

Le sénateur Steuart: Le leader adjoint du gouvernement prétend que sa nomination n'a rien de politique.

Le sénateur Doody: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Steuart: J'ai entendu quelqu'un le dire. C'était le sénateur Nurgitz, je crois. Sénateur, j'ai entendu dire que votre travail politique était une telle catastrophe que bon nombre de Manitobains considéraient que votre nomination n'avait rien de politique. Ils ont fort bien pu se tromper et je n'irais pas jusqu'à dire pareille chose. Je crois que nous avons gagné une élection lorsque vous siégiez là-bas.

Honorables sénateurs, il y a aussi une autre chose assez vilaine qui s'est passée depuis que les conservateurs sont au pouvoir; il s'agit de prétendues recherches sur les activités d'ex-ministres libéraux. Le premier visé a été Lloyd Axworthy et ensuite John Turner, et il semblerait que cette minable comédie va se poursuivre encore. Les conservateurs sont très moralisateurs en disant que si les libéraux n'ont rien à cacher et ils n'ont rien à craindre.

Que l'on enquête sur ceux qui ont présumément mal agi, fort bien mais qu'on leur présente tous les faits en leur donnant l'occasion de contester les accusations de ceux qui ont fait enquête. Mais ces enquêtes sommaires ne sont pas effectuées au su et au vu du public par des chercheurs indépendants. Tout ce déroule dans le plus grand secret tant que les résultats ne sont pas livrés à la presse. Je crains que ces chechеurs ne soient que quelques écrivassiers conservateurs en mal de réécrire l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: J'ai relu dernièrement le roman de George Orwell intitulé *Nineteen Eighty-four*, un roman à vous donner la chair de poule et j'ai eu tout à coup une inspiration. C'est lui qui a rendu célèbres les expressions «novelangue», «double pensée» et «Big Brother». Il a aussi raconté l'histoire d'un gouvernement qui passait son temps à réécrire sa propre histoire. Lorsque le sénateur Davey a pris la parole, il a prétendu que la manie du secret et le langage à double sens du nouveau gouvernement pouvait fort bien être une tentative pour imiter le gouvernement Reagan. Je ne sais pas si Brian Mulroney essaie d'imiter le président des États-Unis ou quelqu'un d'autre, ou s'il essaie d'être lui-même. Je sais seulement que, jusqu'à maintenant, certaines de ses initiatives, et d'autres de son gouvernement, sont inquiétantes et j'espère qu'elles changeront. Les conservateurs ont reçu un très lourd mandat.

Ils font face à des difficultés extrêmes et ils ont suffisamment de gens compétents dans leur caucus, de toutes les régions du Canada, pour pouvoir gouverner la nation de la façon transparente et de la manière ouverte promises durant les élections.

• (1520)

L'honorable Lowell Murray: L'honorable sénateur permettrait-il une question?

Le sénateur Steuart: J'en serais ravi.

Le sénateur Murray: En fait, j'ai deux questions. La première concerne les nominations politiques. Le sénateur ne pense-t-il pas que ce qui s'est produit lors du transfert de pouvoir entre M. Trudeau et M. Turner, au cours duquel M. Trudeau a apparemment refusé une poignée de main de M. Turner et insisté pour qu'il signe un document où il s'engageait à effectuer les nominations politiques, constitue un précédent plus utile? La deuxième question concerne le secret. L'honorable sénateur n'est-il pas d'avis que l'exemple ultime du secret gouvernemental a été l'adoption par le gouvernement précédent d'un décret du conseil qui faisait un délit de toute discussion du cartel de l'uranium qui, pourtant, était lui-même d'une légalité douteuse?

Le sénateur Steuart: En ce qui concerne la première question, je renvoie le sénateur aux nominations que le très honorable Joe Clark a laissées en suspens et à celles qu'a effectuées le très honorable M. Turner lorsqu'il a pris ses fonctions. Je suis persuadé que, politiquement, les nominations que M. Clark avait laissées furent aussi désastreuses pour lui que celles qu'a effectuées M. Turner. Par conséquent, je pense que, même si aucun des deux ne m'a confié quoi que ce soit personnellement, s'ils se retrouvaient dans la même situation ils agiraient tous les deux un peu différemment. Ce que je n'aime pas chez les conservateurs, c'est cette attitude plus royaliste que le roi de M. Mulroney, qui prétend ne pas croire aux nominations politiques. Il ne serait pas Irlandais s'il ne croyait pas aux avantages de placer ses amis. Nous le bouterions hors du clan. Les honorables sénateurs n'ont qu'à attendre et ils les verront venir, les nominations.

Quant à l'autre question de l'honorable sénateur, personne n'a jamais dit que les libéraux étaient parfaits.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Attention, avez-vous l'autorisation du sénateur Frith pour dire cela?

Le sénateur Frith: Je dois le reconnaître.

Le sénateur Steuart: En fait, il y a quelques libéraux qui disaient il y a environ deux mois qu'ils étaient assez imparfaits. Ce n'est pas nous qui nous sommes présentés devant les électeurs avec cette politique de gouvernement transparent pour, ensuite, changer d'avis une fois au pouvoir. Je ne pense pas que les deux exemples, celui des conservateurs depuis les quelques mois qu'ils sont au pouvoir ou celui du cartel de l'uranium, soient de très bons exemples à montrer au public canadien. Tout ce que j'essaie de faire, c'est de sauver votre peau, car si vous continuez à agir de la sorte, vous allez vous faire dégommer encore plus vite que les libéraux qui ont duré beaucoup plus longtemps que les conservateurs dans l'histoire de notre pays.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Steuart: D'autres questions?

Le sénateur Roblin: Vous avez trop de réponses pour moi, Davey.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du deuxième rapport du comité permanent des finances nationales, présenté au Sénat le 6 décembre 1984.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous attendons toujours le rapport du sénateur Leblanc sur le budget supplémentaire (B). Sans avoir en main ce rapport, il nous serait difficile de passer à l'étude du projet de loi portant affectation de crédits. Peut-être pourrions-nous attendre pour voir si le sénateur reviendra d'ici à la fin de la journée. Autrement, nous pourrions en remettre l'étude à demain. Peut-être quelqu'un pourrait-il vérifier s'il est dans les environs ou s'il s'apprête à venir nous rejoindre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): D'accord.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À ÉTUDIER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Hicks,

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à continuer son étude et faire rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, de personnel de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite étude et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être déférées, aux tarifs de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance, si nécessaire, aux montants qu'il pourra déterminer.

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.—(*L'honorable sénateur Grafstein*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Reporté.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je trouve déplorable que ce débat soit reporté depuis une

semaine, et nous en sommes maintenant à la deuxième semaine. Nous empêchons ce comité de se reconstituer et de remettre ses effectifs au travail avant la fin de l'année, reportant ainsi à la fin de janvier la publication de son rapport; dans deux mois, il risque de ne pas présenter autant d'intérêt que maintenant. Je préviens donc les honorables sénateurs que j'entends assez prochainement m'opposer à ce que le débat soit reporté.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est le sénateur Grafstein qui avait demandé de reporter le débat. Il était à l'étranger la semaine dernière, et quand je lui ai parlé hier, il m'a dit qu'il avait l'intention d'aborder cette question dès aujourd'hui. Cependant, il m'a téléphoné pour me dire qu'il ne pourrait pas être là cette semaine, mais qu'il promettait d'en finir mardi prochain. Je tenais, en son nom, à donner cette explication au Sénat.

(Le débat est reporté.)

LA JEUNESSE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes et d'un personnel de soutien lorsqu'il le jugera nécessaire; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1985.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Reporté.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai le regret de dire que nous devrons demander un vote au sujet du report du débat. J'ai signalé au sénateur Doody que nous, de ce côté-ci, jugions que nous devions prendre une décision aujourd'hui au sujet de cette motion et que je l'informerais aussitôt que je saurais que les honorables sénateurs de ce côté-ci entendent s'en tenir à cette position. Je tiens à dire que je regrette énormément de devoir m'opposer au report du débat. Nous préférerions terminer le débat sur cette motion et passer au vote. Cependant, dans les circonstances, la position adoptée par les honorables sénateurs de ce côté-ci ne me laisse d'autre choix que de demander un vote sur la pertinence de reporter le débat sur cette question.

[Le sénateur Hicks.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je me demande si je peux intervenir au sujet de ce rappel au Règlement, s'il s'agit bien là d'un rappel au Règlement, alors qu'on demande que le report du débat soit rejeté. Je crois qu'il convient de rappeler aux honorables sénateurs que depuis six ans que je siège ici, je ne me souviens pas d'avoir vu une demande de report d'un débat rejetée.

L'honorable Hazen Argue: On m'a déjà refusé cette permission. Pas dans les six dernières années, mais cela m'est déjà arrivé.

Le sénateur Roblin: Si les sénateurs ont refusé leur permission à mon honorable collègue, je l'aurais appuyé à l'époque, s'il s'était indigné. Cependant, depuis six ans que je siège ici, jamais, à ma connaissance, le report d'un débat a été refusé. En fait, encore cet après-midi, le Sénat a accepté tout un groupe de demandes à cet effet, notamment dans le cas soulevé par l'honorable sénateur Hicks lorsqu'il a exprimé certaines graves réserves et son opposition relativement à la demande de report du débat. Je tiens à dire que si la motion tendant à reporter ce débat avait été mise aux voix cet après-midi, je me serais opposé au sénateur Hicks, même si je reconnais que ses arguments sont de poids. J'aurais pensé que puisque le sénateur Grafstein s'intéresse particulièrement à cette question, ce serait une erreur pour nous de refuser de l'entendre, même s'il n'est pas ici pour défendre son point de vue depuis deux semaines. Je tiens à dire aux honorables sénateurs que nous avons une raison, de ce côté-ci, pour vouloir que le débat ou le vote sur cette question soit reporté à nouveau. Nous ne sommes pas opposés à ce qu'un autre honorable sénateur participe au débat, mais nous ne tenons pas à ce que cette question soit mise aux voix cet après-midi, pour des raisons que nous considérons être bonnes et suffisantes.

• (1530)

Le sénateur Frith: Quand voulez-vous que cette question soit étudiée?

Le sénateur Roblin: Je crois que mardi prochain nous serons en mesure de le faire sans problème.

Je tiens à signaler au Sénat que ce n'est pas la première fois que nous sommes saisis de cette motion. On nous l'a déjà présentée au printemps dernier. En fait, elle a été présentée le 23 février dernier par le même sénateur que cette fois-ci. Elle a donné lieu à un débat de quelque 40 jours. Au cours de cette période, la motion a été reportée à plusieurs reprises et, si ma mémoire est exacte, à la demande du leader adjoint de l'opposition. D'autres honorables sénateurs sont intervenus à ce sujet; je ne voudrais pas blâmer mon honorable collègue du fait qu'il a fallu quelque 40 jours. Il a fallu tout ce temps pour permettre aux sénateurs de l'opposition et aux sénateurs ministériels de bien faire connaître leur point de vue sur cette question.

Nous ne demandons nullement que la motion bénéficie du même traitement cette fois-ci. Néanmoins, nous ne jugeons pas déraisonnable de demander le report du débat. Nous ne cherchons pas à faire de l'obstruction et nous ne faisons pas cette proposition parce que nous refusons d'étudier cette motion au moment approprié. Nous avons une raison bien précise que je ne tiens pas à dévoiler pour l'instant, si c'est possible. Je ne pense pas qu'on devrait me demander de le faire, car j'estime qu'on ne devrait pas demander à d'honorables sénateurs pour-

quoi ils souhaitent ajourner un débat au Sénat. Ils ont leurs raisons.

Le leader adjoint de l'opposition et l'auteur de la motion sont impatients, et je les comprends. C'est bien naturel. Ils ne veulent pas que l'étude de cette motion traîne en longueur comme la dernière fois. Je suis d'accord avec mes honorables amis sur ce point, mais je pense qu'on devrait nous permettre d'ajourner le débat aujourd'hui. Mon honorable voisin et les autres sénateurs qui siègent de ce côté-ci seront disposés à étudier la question mardi prochain, et à mettre un terme au débat ce jour-là si c'est le souhait du Sénat. Cependant, je ne pense pas qu'on devrait nous refuser l'ajournement du débat cet après-midi.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je comprends mal pourquoi l'honorable leader du gouvernement estime qu'il ne devrait pas dévoiler les raisons pour lesquelles il souhaite un ajournement du débat. S'il a de bonnes raisons d'agir ainsi, pourquoi hésite-t-il à nous en faire part?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne me souviens pas qu'on ait jamais demandé à un membre de cette chambre pourquoi il demandait un ajournement.

Le sénateur Frith: Je viens de le faire avec le sénateur Grafstein. C'est courant.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas qu'il m'appartienne de donner la raison. Celle-ci sera évidente le moment venu. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il existe vraiment une raison. Je demande donc à mon honorable ami d'en face d'attendre patiemment la suite des événements.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs de reporter cet ordre?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, comme cela revient en fait à proposer une motion demandant un nouvel ajournement du débat, je présenterai les choses de la façon suivante: Que ceux qui sont en faveur de la motion de l'honorable sénateur Doody demandant l'ajournement du débat veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent. Cependant, j'ai une mauvaise ouïe.

Le sénateur Frith: C'est une question de décibels.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est convenu par conséquent que nous devons poursuivre le débat.

L'honorable D. G. Steuart: Convoquez les sénateurs. Je ne crois pas qu'il y avait autant de «oui» que de «non». Je demande qu'on convoque les sénateurs. Si quelqu'un désire se joindre à moi, qu'il le fasse.

Le sénateur Roblin: Je ne me joins pas à mon honorable ami. Je dis simplement que je sais compter et que 70 voix l'emportent sur 21 à tous les coups.

Le sénateur Steuart: Je ne suis pas certain que vous puissiez avoir raison de moi.

Le sénateur Roblin: Je vois. Si les honorables sénateurs veulent un vote inscrit, je n'ai pas le droit de les en empêcher.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. C'est nouveau pour moi et je suivrai la voix de ma conscience en toute franchise et en toute honnêteté. Le leader du gouvernement au Sénat dit, si je ne m'abuse, qu'il veut un ajournement de l'ordre jusqu'à mardi et qu'il est disposé à en finir alors. C'est ce que je veux savoir.

Le sénateur Doody: C'est exact.

Le sénateur Thériault: Si le leader du gouvernement est disposé à en finir avec cette motion mardi, je lui donne mon appui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je peux dire à mon honorable collègue que c'est ce que j'ai promis. Cela veut dire que nous en finirions mardi. Je m'en tiens à cette déclaration.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je fais un rappel au Règlement. Il me semble que la motion d'ajournement du débat a été mise aux voix et que l'on s'est prononcé à ce sujet. Cette question est réglée. Je crois que nous pouvons maintenant poursuivre le débat ou passer au vote sur la motion principale.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, nous pouvons certainement nous lever et demander un vote inscrit.

Le sénateur Godfrey: Il faut plus de deux personnes pour le faire.

Le sénateur Steuart: Quelqu'un d'autre pourrait très bien se lever si je reste debout assez longtemps. Vous ne voulez pas risquer d'enfreindre la loi, n'est-ce pas? Je propose de tenir un vote inscrit.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, comme le sénateur Steuart a demandé un vote inscrit, je ne croyais pas que l'on en avait fini avec la motion. A peu près au moment où le président suppléant a dit qu'il pensait que les non l'emportaient, le sénateur Steuart a demandé un vote inscrit. Je me suis levé parce que je voulais que l'on m'explique la prise de position du leader du gouvernement. S'il est disposé à promettre qu'il en finira avec cette motion mardi, je lui donnerai mon appui.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs de voter sur la motion?

Le sénateur Roblin: Convoquez les sénateurs.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

● (1600)

(La motion du sénateur Doody portant que le débat sur la motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Phillips
Croll	Roblin
Doody	Sinclair
Everett	Steuart
Macquarrie	Thériault
Marshall	Tremblay
Molson	Walker
Murray	Yuzyk—17.
Nurgitz	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Leblanc
Argue	LeBlanc
Buckwold	Lefebvre
Corbin	Le Moyne
Cottreau	Lewis
Davey	MacEachen
De Bané	McElman
Fairbairn	McGrand
Frith	Neiman
Gigantès	Olson
Godfrey	Petten
Graham	Riel
Guay	Robichaud
Haidasz	Rousseau
Hastings	Rowe
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Kenny	Stollery
Langlois	Turner—38.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Hicks—1.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénatrice Rousseau, propose:

[Le sénateur Roblin.]

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans;

Que 12 sénateurs soient désignés à une date ultérieure . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

Étude du deuxième rapport du comité permanent des finances nationales, présenté au Sénat le 6 décembre 1984.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le rapport est complet, tel qu'il a été rédigé et déposé. Alors, je n'ai absolument rien à ajouter.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, je considère le débat clos.

● (1610)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI Nº 3 DE 1984-1985 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-16, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-16 dont nous sommes saisis aujourd'hui est le projet de loi de subsides nº 2 pour l'année 1984-1985. Il prévoit l'affectation de l'ensemble des prévisions supplémentaires (B) que le comité permanent des finances nationales a examinées et dont le sénateur Leblanc a fait rapport tout à l'heure.

Honorables sénateurs, le budget supplémentaire (B) de 1984-1985 s'élève à 6.2 milliards de dollars. Le nouveau pouvoir de dépenses que demande ce projet de loi dépasse tout juste 2.1 milliards, la différence provenant des postes budgétaires statutaires.

Les prévisions de dépenses ont été déposées au Sénat le 13 novembre 1984 et renvoyées au comité permanent des finances nationales le 20 novembre. Le comité qui en a fait l'examen avec l'aide des fonctionnaires du Conseil du Trésor le 29 novembre 1984, a présenté son rapport le 6 décembre 1984.

Le montant total des prévisions budgétaires qui ont été déposées pour le présent exercice s'élève à $103,019,207,641, et comprend le budget supplémentaire (B), qui est la troisième série de prévisions, dont la valeur est de 6.199 milliards.

Je vais tenter de répondre maintenant à toutes les questions que les sénateurs pourraient avoir à poser au sujet de quelque partie que ce soit du projet de loi de subsides, et si je suis incapable de répondre, je ferai l'impossible pour obtenir l'information.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., tendant à la 2e lecture du projet de loi C-7, intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes».—(*L'honorable sénateur Kolber*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, on m'apprend que le sénateur Kolber, pour une raison que j'ignore, se trouvait à New York, hier. Le sénateur Sinclair qui est rentré de New York hier soir, me dit qu'un épais brouillard recouvrait l'aéroport ce matin, ce qui explique probablement l'absence du sénateur Kolber.

Je demande que cet article reste inscrit au nom du sénateur Kolber jusqu'à ce qu'il puisse intervenir demain.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ MIXTE PERMANENT À ÉTUDIER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey conformément à son avis de motion du mercredi 28 novembre 1984, propose:

> Que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, qui peuvent, expressément ou autrement, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins précitées.

● (1620)

—Honorables sénateurs, je n'ai pu m'empêcher de sourire devant ce qui s'est dit aujourd'hui à propos d'une autre motion. Quelqu'un a signalé qu'il avait fallu l'attendre 40 jours. Ma motion à moi mijote depuis deux ans et demi.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ce n'est pas notre faute.

Le sénateur Godfrey: J'ai présenté la motion initiale après les modifications constitutionnelles, et elle a déjà été discutée. J'ai déjà fait un discours d'une heure et demie sur l'intérêt que le Sénat devrait prendre aux droits de la personne. J'ai ajourné ce débat.

Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les arguments qui ont déjà été invoqués. Je dirai simplement que l'opposition à cette motion a été surtout le fait des bureaucrates du ministère de la Justice, leur idée étant que c'est à ce ministère que revient le soin d'examiner les projets de loi pour contrôler leur conformité à la Charte des droits et libertés. On estimait donc dans ce ministère qu'il n'était pas besoin d'autre examen des projets de loi, et que ce serait un pur embêtement que de voir le pouvoir législatif s'en mêler.

Je suis coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Un des premiers rôles de ce comité était d'assurer que les règlements ne contrevenaient pas à l'ancienne Déclaration des droits, même si le ministère de la Justice avait également cela pour mission. A mon avis, c'est là un rôle dont le pouvoir législatif doit s'acquitter aussi bien que le ministère de la Justice. Le personnel de ce ministère semblait persuadé que le comité désirait se prononcer sur l'incompatibilité d'une loi quelconque avec la Charte. Telle n'était pas du tout l'intention initiale. Nous avons bien dit que nous désirions uniquement saisir celui des comités qui était chargé d'étudier un projet de loi quelconque de la possibilité—de la simple possibilité—d'un pareil conflit, afin qu'il ne passe pas inaperçu. Une fois le comité en question saisi, ce serait à lui de trancher.

Au Sénat, nous sommes des généralistes. Personne n'a le temps de passer un projet de loi au peigne fin. Il se trouve, par contre, que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a à son service deux conseillers juridiques à plein temps qui seraient en mesure de le faire.

Honorables sénateurs, je suis bien persuadé que le gouvernement ne présenterait jamais de propos délibéré un projet de loi pouvant contrevenir à la Charte des droits. Cependant une erreur est toujours possible. Cela vient souvent de ce qu'on n'a pas pensé à telle ou telle chose.

J'aimerais exposer les raisons pour lesquelles la question a mis tant de temps à être examinée. Le ministre de la Justice et les autorités m'avaient dit que ce serait notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles qui serait probablement le mieux désigné pour se charger de ce rôle. J'ai parlé à la sénatrice Neiman, présidente de ce comité, et l'idée l'a emballée. Elle a présenté un avis de motion à ce sujet, mais n'a jamais effectivement présenté la motion, qui est restée au *Feuilleton* pendant neuf mois, jusqu'à la fin de la session. La sénatrice s'en est apparemment désintéressée, ce qui fait qu'il n'y avait pas d'utilité à proposer que ce comité s'occupe de questions de ce genre.

Je ne discute pas la motion en qualité de coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Le sénateur Nurgitz va prendre ma place et je ne fais que l'aider, en lui donnant plus de choses à faire.

J'espère donc en terminant que nous pourrons vider cette question cet après-midi. Elle a été discutée *ad nauseam*, elle est à l'étude depuis deux ans et demi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent prendre la parole, je proposerai l'ajournement du débat—puis, je le reporterai pendant quelques semaines!

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ MIXTE PERMANENT À ÉTUDIER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey, propose: Conformément à son avis de motion du mercredi 28 novembre 1984, L'honorable John M. Godfrey, propose:

Que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, lorsque ces articles peuvent, explicitement ou autrement, donner à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires exprimés en termes inutilement vagues et couvrant les pouvoirs énoncés au paragraphe 2 de la Partie 9 de la directive du Cabinet sur la rédaction de la législation, approuvée le 16 avril 1981, Partie 9 dont voici un extrait du texte:

«9. LES RÈGLEMENTS

A l'étape de la préparation des propositions législatives, les mises en garde qui suivent s'imposent aux administrations en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs réglementaires.

(1) Il faut veiller à ne pas exprimer en termes trop larges la disposition législative qui donne l'attribution.

(2) Il est des domaines où il ne saurait y avoir normalement attribution. Citons les cas où celle-ci aurait pour conséquence:

a) de toucher profondément aux droits et libertés de la personne;

b) de mettre en jeu d'importantes questions de principe ou de politique;

c) de modifier la loi habilitante ou d'autres lois;

d) d'écarter la compétence de tribunaux;

e) d'avoir un effet rétroactif;

f) de subdéléguer un pouvoir réglementaire;

g) d'imposer à l'État ou à la population des charges financières autres que celles qui découlent du paiement de prestations de services;

h) de fixer par règlement, et non par une disposition législative, les peines consécutives à l'inobservation d'un règlement.

Dans des cas de ce genre, il ne peut y avoir éventuellement dérogation que si les intéressés demandent dans leur note au cabinet, avec motifs à l'appui, l'autorisation d'insérer dans leur projet de loi une disposition portant attribution précise du pouvoir voulu.»; et

[Le sénateur Godfrey.]

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins précitées.

—Honorables sénateurs, il s'agit encore d'une motion vieille de deux ans et demi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Félicitations!

Le sénateur Godfrey: J'accomplis vraiment toutes sortes de choses.

Je signale que le comité mixte des règlements et autres textes statutaires désire seulement mettre en garde d'autres comités qui étudient certains projets de loi pour qu'ils ne laissent rien passer. A titre d'exemple, je rappellerai aux honorables sénateurs un problème qui s'était présenté dans le cas des articles habilitants de certains projets de loi. Je veux parler de quatre projets de loi sur des traités fiscaux qui avaient été examinés par le comité des banques et du commerce et adoptés par le Sénat et la Chambre des communes sans que personne ne se rende compte qu'ils renfermaient des pouvoirs d'annulation tout à fait inacceptables pour des raisons que je n'expliquerai pas maintenant, de même qu'un autre pouvoir qui permettait d'augmenter les impôts par règlement. Ces dispositions étaient passées inaperçues parce que les membres du comité des banques et du commerce n'avaient pas confié à quelqu'un en particulier le soin d'examiner les articles en question. Le conseiller juridique du comité des règlements a examiné par hasard le cinquième article et constaté qu'il accordait un pouvoir habilitant inacceptable. Il m'en a fait part et j'ai signalé l'affaire au comité des banques et du commerce et, par la suite, une modification a été apportée au cinquième projet de loi à être adopté. Cette solution n'était pas entièrement satisfaisante, mais je ne veux pas revenir là-dessus. Quand un sixième projet de loi contenant le même article inacceptable a été présenté et que nous nous y sommes opposés, le gouvernement a retiré le projet de loi. Cela montre comment on peut laisser paser certaines choses.

● (1630)

A l'origine, ma motion était sous la forme d'une directive du ministre de la Justice datée de 1971. Le même texte exactement avait été transmis au cabinet et il a été approuvé comme document du cabinet en 1981.

Il peut y avoir d'excellentes raisons d'inclure dans un projet de loi les pouvoirs auxquels nous nous opposons. Selon la résolution et la directive du cabinet, dans ce cas, il faut en donner les raisons au cabinet. Ces raisons peuvent être tout à fait plausibles. Tout ce que je veux dire, c'est que si l'on constate dans un projet de loi que ces pouvoirs ont été inclus, le gouvernement devrait aussi en donner les raisons au comité qui examine le projet de loi afin qu'il puisse décider si ces raisons sont bonnes ou non.

Une fois de plus, le comité des règlements s'intéresse à ces questions et attire l'attention sur lui, parce qu'il a deux avocats dans son personnel permanent. Je voudrais lire quelque chose aux honorables sénateurs à propos de l'importance des dispositions habilitantes des projets de loi. Je citerai le rapport de la Conférence du Commonwealth des comités de la délégation du pouvoir législatif qui s'est tenue à Canberra, en Australie, en septembre 1980. La question a été discutée et le rapport se lisait comme suit:

> De nombreux délégués ont déclaré que les problèmes que soulève la délégation du pouvoir législatif venaient, en réalité, de la loi elle-même. On a répété qu'il est nécessaire de porter plus d'attention à la délégation du pouvoir législatif, c'est-à-dire aux articles des projets de loi adoptés par les Parlements qui prévoient la promulgation de règlements. Certains comités examinent les dispositions habilitantes des projets de loi et des délégués de ces comités ont fait valoir l'importance de ce travail.

En d'autres termes, certains comités faisaient exactement ce que je propose dans ma résolution.

Le rapport de la deuxième Conférence du Commonwealth sur la délégation des pouvoirs législatifs, tenue à Ottawa, en avril 1983, comporte le passage suivant:

> Les gouvernements en arrivent souvent à considérer les lois comme des moyens pratiques de conférer des pouvoirs à l'exécutif. Trop souvent, semble-t-il, des pouvoirs administratifs ou discrétionnaires très importants figurent dans des projets de loi qui visent aussi, très souvent, à confier des pouvoirs législatifs délégués qui, l'expérience des comités d'examen la laisse croire, seront dangereux, conduiront souvent à la promulgation de lois subordonnées malheureuses et seront utilisés pour contourner le Parlement. Les parlementaires ont raison de se préoccuper des pouvoirs d'habilitation trop généraux ou trop vagues. En réalité, l'interprétation des pouvoirs habilitants des projets de loi est un sujet qui est au cœur de tout contrôle parlementaire véritable de la délégation de pouvoirs législatifs. Le Parlement doit s'assurer qu'il comprend et approuve les dispositions précises de délégation de pouvoir législatif à l'exécutif. Trop souvent, les pouvoirs habilitants des projets de loi sont adoptés sans examen.

Ce rapport renvoie non seulement à la situation canadienne, mais d'une façon générale à celle qui existe dans tout le Commonwealth. Tout ce que je dis c'est: si nous adoptons cette motion, alors non seulement les comités du Sénat, mais également ceux de la Chambre des communes, seront en mesure de fonctionner de façon plus efficace, parce qu'ils ne négligeront pas les clauses d'habilitation qui peuvent être soit mal rédigées soit injustifiées. J'espère qu'après deux ans et demi nous serons en mesure de résoudre cette question. Je vous en prie.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 12 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS À ÉTUDIER LA POLITIQUE CONCERNANT LES COMPTOIRS DE LOCATION D'AUTOMOBILES DANS LES AÉROPORTS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 18 décembre 1984, je proposerai:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur la politique du ministère des Transports à l'égard des comptoirs de location d'automobiles aux aéroports, et plus particulièrement sur son refus d'élargir la concurrence et d'augmenter le nombre de comptoirs, sur les répercussions de la limitation de la part principale du marché détenue par les multinationales, sur les effets néfastes de cette politique sur l'emploi dans les compagnies canadiennes et sur les avantages d'une concurrence accrue pour le public voyageur.

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

PARTICIPANTS DE KATIMAVIK

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous signaler la présence à la tribune d'un groupe de 40 participants de Katimavik, accompagnés de membres du conseil d'administration de cet organisme non-gouvernemental, subventionné par le secrétariat d'État.

[*Traduction*]

Ces 40 jeunes font partie d'un groupe de 5,000 Canadiens de toutes les provinces et territoires du Canada qui travaillent comme volontaires à des projets communautaires à Hawkesbury, Vanier, Ottawa et Farnham. Après trois mois, ils iront travailler trois autres mois dans les villes d'une autre province, puis dans une troisième province pour les trois derniers mois du programme.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que ces jeunes travaillent tous ensemble à bâtir l'avenir de notre pays.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

INVESTISSEMENT CANADA

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il semble que la nouvelle agence, Investissement Canada, ne fera pas l'examen des acquisitions directes d'entreprises canadiennes dont l'actif est inférieur à 5 millions de dollars. Étant donné que ces entreprises fournissent la majorité des emplois au Canada et que la nouvelle politique permettra à des entreprises des États-Unis, dont le dollar vaut 30 p. 100 de plus que le nôtre, de s'en porter acquéreurs, quelle protection le gouvernement prévoit-il dans le cas d'achat de ces sociétés canadiennes par des étrangers? Pourquoi le gouvernement tient-il à ne protéger que les grandes entreprises contre des étrangers désireux de s'en emparer?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au fond, ce que le sénateur cherche, c'est à m'entraîner à débattre le projet de loi sur Investissement Canada. Je ne pense pas que le moment soit bien choisi. Quand la mesure sur Investissement Canada sera soumise au Sénat, ce sera le temps de discuter des points que fait valoir mon collègue. Je suis sûr qu'il y en a parmi nous qui se feront alors un plaisir d'en discuter avec lui.

Le sénateur Everett: Le leader du gouvernement ne reconnaît-il pas que les faits que j'ai énoncés sont exacts?

Le sénateur Roblin: Je crois qu'il ne serait pas prudent de ma part d'acquiescer à quelque opinion que mon collègue a pu exprimer sur le sujet.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE TERRAIN DE L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS—L'ACHAT POSSIBLE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il y a plusieurs années, quand l'immeuble d'intérêt historique connu sous le nom de Club Rideau a brûlé, il avait été fortement question que le gouvernement du Canada achète la propriété voisine que nous connaissons comme étant l'ambassade des États-Unis.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si des négociations sont en cours en vue de l'acquisition de cette propriété et, dans l'affirmative, où en sont-elles rendues?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai lu ce que dit le vérificateur général au sujet de la façon dont l'ancien gouvernement du Canada traitait les affaires reliées à l'immobilier. La question du sénateur porte donc peut-être sur un sujet assez délicat. J'en prendrai cependant note et je verrai si je peux obtenir des renseignements à ce sujet pour mon honorable ami.

INVESTISSEMENT CANADA

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui découle de celle que vient de poser le sénateur Everett. Si je la pose, c'est parce que la réponse fournie au sénateur Everett, qui n'en était pas vraiment une, me préoccupe vraiment. En outre, la raison invoquée pour ne pas répondre à cette question me préoccupe encore plus.

J'imagine que le projet de loi sur Investissement Canada sera renvoyé au Sénat une fois que la Chambre des communes l'aura adopté. La question posée par mon honorable collègue du Manitoba est donc très importante. Il me semble que le leader du gouvernement au Sénat aurait au moins dû dire qu'il transmettrait les préoccupations de mon collègue au gouvernement pour qu'on puisse faire quelque chose à propos de cette très importante question avant que le projet de loi ne nous parvienne.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami a bien décrit la façon dont les projets de loi sont adoptés par les deux Chambres du Parlement. Je ne pense cependant pas que ce soit nécessaire pour moi d'essayer de modifier une mesure d'initiative ministérielle à l'étude à la Chambre des communes au moyen d'un message du Sénat. Si le Sénat veut modifier ce projet de loi, il pourra le faire quand la mesure lui parviendra.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Vous y songerez, cependant?

Le sénateur Roblin: Nous essaierons peut-être autre chose.

Le sénateur MacEachen: Peut-être présenter une modification?

LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS UNIS DE L'AUTOMOBILE—LE PROJET D'INDÉPENDANCE DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, tandis que le gouvernement annonçait les modifications apportées à l'AEIE et que notre premier ministre se rendait à New York tâter l'opinion et ouvrir la voie aux investissements et aux prises en charge au Canada, Bob White, des Travailleurs unis de l'automobile, était allé aux États-Unis réclamer au syndicat mère une plus grande indépendance et autonomie pour les membres canadiens de ce syndicat. Sa demande ayant été rejetée par les dirigeants de ce syndicat aux États-Unis, il dit maintenant que l'indépendance du syndicat canadien constitue peut-être la seule solution. Par la suite, le premier ministre a déclaré, paraît-il, qu'il appuyait ce projet et qu'il s'en réjouissait.

Dans le même temps, General Motors a menacé de revenir sur sa décision concernant ses investissements actuels et futurs au Canada si la section canadienne des Travailleurs unis devenait plus indépendante.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: Quelle mesure, s'il en est, le gouvernement se propose-t-il de prendre pour protéger les membres des Travailleurs unis de l'automobile au Canada contre cette menace de General Motors?

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas vraiment qu'il soit opportun à ce moment-ci que le gouvernement fasse connaître au syndicat ou à la compagnie sa politique en la matière. J'ai une confiance absolue dans le jugement et le sens commun de M. Robert White qui dirige la section canadienne du Syndicat de l'automobile. Il peut lire les journaux autant qu'un autre . . .

L'honorable Ian Sinclair: Je me demande si vous l'avez fait.

Le sénateur Roblin: Assurément.

Le sénateur Sinclair: Cela m'étonne beaucoup.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue est d'un autre avis, il va de soi qu'il nous le fera connaître un de ces jours.

L'honorable Jacques Flynn: Pour ce qu'il vaut.

Le sénateur Roblin: En ce qui me concerne, nous pensons que les parties intéressées dans cette affaire se comporteront avec circonspection et feront preuve de jugement, de façon que les intérêts de l'économie nationale et des travailleurs canadiens ne soient pas compromis.

Le sénateur Steuart: L'ennui, ce n'est pas que je ne fasse pas confiance à M. Bob White et que je me méfie de son initiative; mon problème, c'est que je crois General Motors.

Le leader ne pourrait-il pas le reconnaître et rappeler à son gouvernement que c'est ce que nous risquons à inviter les Américains à racheter nos entreprises? Un syndicat canadien a décidé de se séparer de l'organisation centrale et a entrepris de protéger sa souveraineté; immédiatement les Américains ont réagi en le menaçant de représailles.

Ce n'est pas le syndicat qui ne m'inspire pas confiance, mais bien General Motors. Nous avons trop vu de minoteries appartenant à des Américains fermer leurs portes dans votre région ainsi que dans la mienne. Les usines et les emplois ont été rapatriés aux États-Unis. Le gouvernement devrait s'inquiéter de cette éventualité. S'il accueille les Américains à bras ouverts pour qu'ils s'emparent d'entreprises canadiennes, il devrait prévoir par ailleurs des mesures de protection à l'intention des travailleurs canadiens. Je répète donc ma question: le gouvernement compte-t-il faire quelque chose pour éviter cette éventualité?

Le sénateur Roblin: Je ne représente pas General Motors non plus.

Le sénateur Steuart: Seulement le gouvernement.

Le sénateur Roblin: Comme mon honorable collègue semble préoccupé par General Motors, je me borne à répondre aux questions qu'il a soulevées. Je m'attends à ce que cette société se comporte en bonne citoyenne dans notre pays et je ne pense pas qu'une petite escarmouche au sujet de négociations syndicales y changera quoi que ce soit.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE FINANCEMENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait à l'annonce faite hier par le président de la société Radio-Canada.

Permettez-moi d'abord de signaler aux honorables sénateurs que le budget de Radio-Canada, en dollars constants, a diminué de 4 p. 100 depuis l'année financière 1978-1979 et que, par suite de la réduction de 85 millions de dollars imposée par le gouvernement, les crédits affectés à la radiodiffusion vont diminuer sensiblement durant l'année financière qui commencera le 1er avril prochain, sans parler de la suppression de 1,150 postes.

Le président de Radio-Canada a également annoncé que la programmation américaine ne sera pas remplacée par des programmes canadiens. Je n'insiste pas davantage, mais les événements survenus à Radio-Canada signifient que la société ne reflétera plus aussi fidèlement notre culture d'un bout à l'autre du pays.

Voici ma question: le leader du gouvernement peut-il nous dire si le cabinet a établi un budget pour les cinq prochaines années, et sinon, quand le fera-t-il?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue soulève une question intéressante. Je peux lui dire que, aux termes d'une entente entre le président de Radio-Canada et le cabinet, la société devait bénéficier d'une augmentation de 5 p. 100, en dollars constants, à partir de 1977. On n'a pas donné suite à cette entente, car le budget de Radio-Canada a été amputé de 78 millions de dollars en 1978, soit un an après l'entente.

D'après l'expérience passée, ces engagements de cinq ans de l'ancien gouvernement ne valaient pas grand-chose. En ce qui concerne la situation actuelle, il est intéressant de rapprocher les 75 millions retirés aujourd'hui, des 71 millions qui avaient été enlevés en 1978, lorsque le dollar valait beaucoup plus. Je suis heureux que le président de Radio-Canada ait bien expliqué que la majorité des compressions avaient été faites dans les services généraux et non dans les émissions ou dans les programmes régionaux de la société. Comme les budgets sont toujours préparés annuellement, et je ne pense pas que le gouvernement actuel change cette pratique, je suppose que l'affectation budgétaire pour la prochaine année financière sera suffisante pour répondre aux besoins de Radio-Canada.

Le sénateur Hays: A titre de question supplémentaire, je demanderais au leader du gouvernement de me dire si j'ai bien compris que le gouvernement ne ferait aucun effort pour faire savoir à Radio-Canada combien d'argent elle recevra pour une période déterminée, car habituellement, la planification se fait sur cinq ans.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que mon collègue ait le droit de faire cette hypothèse. Elle pourrait se révéler exacte, mais peut-être fausse aussi. La réalité, c'est que la plupart des affectations de notre gouvernement, et de la plupart des autres aussi, sont faites annuellement. Certains prétendent que les choses devraient se faire autrement, mais ce n'est pas le cas actuellement.

LE MANDAT—LE COMITÉ D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE

L'honorable Dan Hays: Ma deuxième question porte sur les déclarations que j'ai entendues voulant que l'on constitue un comité parlementaire pour réexaminer le mandat de Radio-Canada. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous renseigner sur cette question?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): En réponse à la troisième question de mon honorable collègue—je compte moi aussi—je peux dire qu'il serait préférable qu'il attende jusqu'à ce que le gouvernement soit prêt à faire une déclaration de principe à cet égard. Je ne suis pas autorisé à faire cette déclaration aujourd'hui.

L'INDÉPENDANCE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: J'ai dit de ma première question qu'elle portait sur le financement et la certitude du financement accordé à Radio-Canada et j'y ai même fait entrer le réexamen du mandat, mais ma deuxième question porte réellement sur un sujet que j'ai soulevé plus tôt ici même: l'indépendance de Radio-Canada. Il y a un article dans le *Globe and Mail* du 11 décembre qui cite M. Marcel Masse. Celui-ci aurait dit qu'il prévoyait une expansion du rôle de la télévision francophone au Canada. Je n'entrerai pas dans les détails de cet article, mais on pourrait en conclure qu'il décide si, oui ou non, un programme donné sera maintenu par la société.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire ce qu'il en est de cette question troublante de l'indépendance de Radio-Canada? En d'autres termes, y a-t-il une politique ou un changement de politique en ce qui concerne l'intervention du ministère dans la prise de décisions concernant la programmation? Le ministère interviendra-t-il ou la tradition d'indépendance de la société sera-t-elle respectée?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable collègue que la question du rôle du gouvernement en ce qui concerne Radio-Canada a été exposée par M. Juneau dans une déclaration récente sur ce sujet. Il a dit clairement qu'il n'y avait aucune intervention en ce qui concerne l'intégrité culturelle de Radio-Canada et que, pour l'actuelle réaffectation du budget, le gouvernement n'avait fait aucune suggestion sur la façon de modifier les programmes ou les politiques. Mon honorable collègue peut considérer cela comme une garantie qu'il n'y a pas d'atteinte indue à l'intégrité de Radio-Canada.

Dans la déclaration que mentionne mon honorable collègue, il est vrai que le ministre déclare que, s'il y a des changements, ils seront débattus au Parlement. C'est tout ce que je peux dire actuellement.

INVESTISSEMENT CANADA

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai eu le temps de réfléchir quelques minutes à la réponse que le leader du gouvernement au Sénat a donnée à mes questions, et je ne la trouve pas juste. Je l'interrogeais sur le fait que le nouvel organisme appelé Investissement Canada n'examinera pas l'acquisition par des acheteurs étrangers des sociétés dont les actifs s'élèvent à moins de 5 millions de dollars. La question me paraît importante étant donné qu'un très important secteur d'activité de notre économie se trouve en cause.

• (1420)

Le projet de loi protège les grandes entreprises, mais n'offre absolument aucune protection contre l'acquisition des petites entreprises.

J'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat comment le gouvernement allait protéger les petites entreprises contre le risque d'acquisition par des sociétés étrangères; je veux parler des petites entreprises dont les actifs s'élèvent à moins de cinq millions de dollars. L'honorable sénateur a répondu que je discutais du projet de loi.

Or, il n'en est rien, honorables sénateurs. Je demandais si l'on ne présentait pas là au Parlement un projet de loi n'offrant aucune protection aux petites entreprises canadiennes contre le risque que des sociétés étrangères ne s'en emparent, et quelle mesure de protection le gouvernement propose de prendre dans ce domaine très important. Voilà une question objective à laquelle l'honorable sénateur devrait sûrement pouvoir répondre. Il doit bien exister une politique gouvernementale; les ministres doivent y avoir réfléchi. Ils ne peuvent pas avoir tout simplement emprunté l'idée à la Chambre de Commerce. Il doit y avoir une réponse à cette question. Ce n'est pas discuter du projet de loi que de le demander.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue peut être assuré qu'il y a une réponse, mais je ne peux pas la lui donner pendant la période des questions orales au Sénat où l'échange de questions et de réponses est censé être bref et précis. On ne peut pas s'attendre à ce que je me lance dans une discussion sur ce sujet comme l'exigerait l'explication que réclame mon honorable collègue.

Ce n'est cependant pas une raison pour ne pas poser la question. Si c'est ce qu'il désire, je la considérerai comme une question écrite à laquelle on ne répond pas verbalement, et je lui fournirai une réponse par écrit.

Le sénateur Everett: Je remercie le leader du gouvernement de m'avoir répondu.

L'ENVIRONNEMENT

L'ORGANISME PUBLIC ENVIRONMENT GROUP

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, hier, j'ai demandé des renseignements au leader du gouvernement au sujet d'un organisme appelé Public Environment Group et il a répondu que cette question «. . . dépassait l'étendue de ses connaissances pour le moment».

Je demanderai à l'honorable sénateur si la question dépasse toujours l'étendue de ses connaissances.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que j'ai affreusement négligé mon honorable ami, car je n'ai pas demandé aux membres de mon personnel de quoi il s'agissait. Toutefois, si mon honorable ami peut maintenant m'éclairer, je l'écouterai avec joie.

Le sénateur Davey: Je lui serais très obligé de vien vouloir m'obtenir ces renseignements, car je voudrais savoir ce qu'est au juste ce groupe.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si cet organisme relève de la compétence du gouvernement canadien, je trouverai la réponse pour mon honorable ami.

LES FINANCES

LE DOCUMENT INTITULÉ «JOHN TURNER AS MINISTER OF FINANCE: AN ERA OF ECONOMIC DECLINE»

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Je voudrais savoir s'il a finalement été autorisé à admettre que le document «John Turner as Minister of Finance: An Era of Economic Decline» a bel et bien été publié aux frais des contribuables canadiens.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la seconde question de mon honorable ami, j'ai bien peur de n'être toujours pas en mesure d'y répondre. Elle appartient à une catégorie de questions auxquelles je ne puis répondre d'une façon aussi expéditive que le souhaiterait mon honorable ami. Toutefois, comme il a fait preuve d'un intérêt constant pour cette question, je vais tâcher de lui fournir une réponse.

INVESTISSEMENT CANADA

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui concerne l'AEIE. Ma question est en deux parties. La première fait suite à l'intervention qui a eu lieu ici au Sénat au sujet de l'investissement étranger.

Ai-je raison de conclure qu'en ce qui concerne la politique gouvernementale relative aux investissements étrangers, il ne faut pas compter recevoir de renseignements qui seraient susceptibles d'éclairer en fin de compte la discussion du projet de loi lorsqu'il sera présenté ici?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable ami veut bien poser la question directe qu'il a à l'esprit, je me ferai un plaisir d'y réfléchir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais le faire, mais cela ne répond pas à la question que je viens de poser.

Je dois préciser que, comme d'autres sénateurs, j'ai encore du mal à comprendre . . .

L'honorable Jacques Flynn: Cela n'est pas nouveau.

Le sénateur Frith: . . . exactement la façon dont le nouveau leader du gouvernement croit devoir répondre aux questions. Il nous a déjà dit aujourd'hui qu'il n'était pas autorisé à répondre à des questions. Et si jamais il nous expose la façon dont il conçoit ses obligations, il pourrait peut-être ajouter un commentaire à cela. Sincèrement, je ne saisis pas encore ce qu'il considère comme des questions convenables, des questions auxquelles nous pourrions espérer recevoir une réponse. A cet égard donc, et en ce qui concerne l'AEIE en général, quand nous préparons les questions que nous voulons poser ici, faut-il renoncer à attendre une réponse à celles qui concernent les politiques gouvernementales relatives aux investissements étrangers, tant que nous n'aurons pas été effectivement saisis du projet de loi? Je pose la question parce que nous pourrions peut-être gagner du temps si on nous éclairait de façon générale sur la question; cela nous avancerait dans le débat qui aura lieu quand nous recevrons le projet de loi. Est-ce que le leader du gouvernement a décidé qu'il ne nous donnerait pas ces renseignements?

Le sénateur Roblin: Comme je l'ai déjà expliqué à maintes reprises, voici ma position au Sénat: je suis membre du cabinet, c'est vrai, donc il me revient de répondre à des questions posées ici. Il est vrai également que je ne suis pas titulaire des divers portefeuilles que visent les questions qui sont posées ici. Donc, on peut raisonnablement penser que ce sera un coup de chance si je puis répondre directement à une question qui concerne un portefeuille qui n'est pas le mien. Lorsque je ne suis pas en mesure de répondre de cette façon, alors je m'efforce de répondre de mon mieux. Et quand il est nécessaire que je prenne note de la question ou que je dise que je fournirai une réponse écrite, c'est ce que je fais.

D'autre part, je pense que les honorables sénateurs peuvent bien poser toutes les questions qui leur plaisent. La période des questions au Sénat n'est pas une activité restreinte. J'exagérerais en disant que le Règlement n'en parle pas, mais il ne fait qu'effleurer le sujet. Pendant cette période, je dois m'attendre à des questions, à de petits discours et à des débats et les accueillir aussi bien que possible. Je me montre très philosophe à ce sujet.

Si mon honorable collègue veut poser une question sur la position du gouvernement en matière de politique étrangère, s'il pose la question qu'il a à l'esprit, je ferai de mon mieux pour obtenir une réponse le plus tôt possible.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la première partie de la réponse me paraît fort satisfaisante. Le leader du gouvernement a affirmé que le Règlement du Sénat ne traite pratiquement pas de la période des questions. Pourtant deux articles au moins me paraissent en parler. L'un d'eux stipule qu'il ne peut y avoir de débat à l'occasion d'une question orale, mais que le sénateur qui pose la question et celui qui y répond peuvent fournir de brèves explications.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Jacques Flynn: Brèves!

Le sénateur Frith: Oui, brèves. Depuis que nous avons permuté, mon collègue et moi, nous n'avons plus la même conception de la brièveté, car tout dépend du point de vue où l'on se place. La question concerne les cas qui peuvent survenir entre la disparition de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et la création d'Investissement Canada. Je songe à l'Association des éditeurs canadiens qui s'inquiètent de l'acquisition de Prentice Hall. Leur inquiétude vient du fait que le gouvernement a décidé de ne pas examiner cette reprise en fonction d'un critère, celui des avantages appréciables pour le Canada. Le leader du gouvernement voudrait-il demander au ministre responsable, M. Stevens, s'il a décidé oui ou non d'examiner ce projet d'acquisition?

Le sénateur Roblin: Il est certain, honorables sénateurs, qu'il existe actuellement une loi au Canada régissant les acquisitions étrangères. Cette loi toujours en vigueur est la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Tout projet d'acquisition soumis au gouvernement pendant que cette loi est en vigueur sera étudié en fonction de ses dispositions. Si cette loi est remplacée—et nous espérons qu'elle finira par l'être—mon honorable collègue peut être certain, et c'est ce que j'ai compris en la lisant, que des projets d'acquisition comme celui-là feront l'objet d'un examen si en l'occurrence les intérêts culturels du pays sont en cause.

En somme, dans un cas comme dans l'autre, cette question sera examinée.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES DOCUMENTS DU CABINET—L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il est vrai que le gouvernement a maintenant décidé de mettre les renseignements qui se trouvent dans les documents du cabinet à la disposition du vérificateur général.

• (1430)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois faire savoir à mon honorable collègue que le vérificateur général et le premier ministre se sont rencontrés hier et je crois savoir, même si je n'étais pas là, qu'ils se sont efforcés de régler leur différend en ce qui concerne la définition des documents du cabinet qui, selon l'interprétation généralement acceptée des règles parlementaires, doivent être gardés secrets, et de ceux qui peuvent être diffusés. Ils ont cherché à s'entendre sur une définition qui permette au vérificateur général d'assumer pleinement son rôle, tout en observant les convenances constitutionnelles. Voilà où en sont les choses à l'heure actuelle. Je m'attends à ce que le gouvernement fasse bientôt une déclaration pour nous renseigner davantage.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, à l'issue de l'entrevue qu'il a eue hier avec le premier ministre, le vérificateur général a déclaré que tout ce qui constituait auparavant une source de difficulté relativement à Petrofina avait été écarté. Voilà ce qu'il a dit, et nous savons tous que le premier ministre lui-même a précisé quelle était la source de la difficulté quand il a déclaré qu'il ne convenait pas que le vérificateur général ait accès à un document du cabinet. Tout ce que je cherche vraiment à savoir, c'est si le gouvernement entend respecter ce principe que le premier ministre et ses prédécesseurs ont énoncé.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà répondu à cette question.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement conviendra sûrement qu'il n'a pas vraiment répondu à ma question, puisqu'il a simplement reconnu que les intéressés s'étaient rencontrés et qu'ils avaient tenté de définir ce qui constitue un document du cabinet. Eh bien! nous n'avons que faire d'une définition. Nous savons exactement ce que c'est qu'un document du cabinet . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . et ce serait vraiment dommage si le premier ministre tentait de définir un document du cabinet . . .

Une voix: Allez-y!

Le sénateur MacEachen: . . . comme un document ministériel.

Je pose la question, car la coutume veut que le premier ministre en poste n'ait pas le pouvoir de rendre publics des documents du cabinet qui étaient en la possession du gouvernement précédent. Je demande donc s'il est dans l'intention du premier ministre, suite à sa rencontre avec le vérificateur général, de préserver la coutume qu'il a défendue de façon si catégorique tout dernièrement?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que là où mon honorable collègue et moi-même divergeons d'opinions, c'est lorsqu'il s'agit de savoir si oui ou non il existe une définition satisfaisante de ce qui constitue un document du cabinet confidentiel. Je crois que c'est là le cœur de la question, car d'aucuns ont prétendu que certains documents, que je considère être des documents ministériels et non du cabinet, doivent demeurer confidentiels. En fait, je crois savoir que certains documents ministériels ont été classés «secrets» même s'ils ne sont absolument pas considérés normalement comme des documents du cabinet; et c'est là une partie du problème en l'occurrence.

Pour être franc avec mon honorable collègue, je ne suis pas l'un des principaux acteurs dans ces discussions et je dois donc faire très attention de ne pas faire d'affirmation sur ce que je connais mal. C'est pourquoi je crois qu'il serait bon que j'attende que le vérificateur général et le premier ministre nous donnent des précisions au sujet de cette question.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je concède au leader du gouvernement que le premier ministre n'a pas livré jusqu'à maintenant de commentaires au sujet de cette rencontre. C'est le vérificateur général qui a fait des déclarations. Je comprends à quel point cette question est délicate et les explications que le leader du gouvernement nous a données, mais il serait utile qu'il puisse le plus tôt possible clarifier la situation et nous dire si oui ou non le gouvernement a maintenant décidé de publier les documents ministériels, ce qui n'a absolument rien à voir avec la question des documents du cabinet; voilà ce que je voudrais savoir. En outre, si l'on a décidé de rendre publics des documents du cabinet, a-t-on obtenu le consentement de l'ancien premier ministre à cet égard?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je comprends les raisons pour lesquelles mon honorable collègue est si chatouilleux sur cette question. Je comprends ses craintes. Cependant, je crois qu'il pourrait peut-être prendre son mal en patience pendant quelques jours, jusqu'à ce que nous obtenions des éclaircissements sur cette question, car j'ai confiance que la solution répondra à ses attentes.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suis chatouilleux sur les questions de convenance. Si l'honorable sénateur insinuait que j'étais chatouilleux au sujet de la divulgation de certains renseignements, je voudrais alors le rassurer sur ce point, mais je suis persuadé que ce n'est pas là ce qu'il voulait laisser entendre.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

LA PRESTATION DES SERVICES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle découle d'une déclaration que Son Honneur le Président de la Chambre des communes a faite dernièrement au sujet de l'administration du restaurant du Parlement.

Je suis membre du comité mixte du restaurant du Parlement. L'honorable sénateur sait, j'en suis sûr, que ce restaurant est la cible de nombreuses critiques depuis quelques années; on dit que c'est une institution qui offre aux parlementaires des repas fortement subventionnés.

Depuis quelques jours, en ma qualité de membre de ce comité, je me suis mis à consulter des experts du secteur privé dans ce domaine. J'ai appris qu'il serait très avantageux de faire un appel d'offres auprès des entreprises privées pour mettre en adjudication les services assurés actuellement par le restaurant du Parlement. L'honorable sénateur sait-il si le gouvernement a déjà envisagé la possibilité de mettre en adjudication les services de restauration sur la colline parlementaire?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue a fait une suggestion intéressante, et j'espère qu'il n'en restera pas là. Je crois toutefois qu'il faut l'adresser au comité dont relève le restaurant, comité dont les coprésidents sont le Président de la Chambre des communes et le Président du Sénat. Par conséquent, la question ne relève pas de moi; mon honorable collègue jugera peut-être utile d'en parler au comité et aux coprésidents.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je serais très heureux de suivre ce conseil si je savais qui a le droit de convoquer les membres du comité. Si j'en avais le droit, je soulèverais la question auprès de cette personne. Je pose la question au leader du gouvernement dans l'espoir que quelqu'un en prendra note et convoquera les membres du comité pour nous permettre de discuter de cet aspect très important de l'administration du restaurant du Parlement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue devra s'adresser au Président du Sénat. Cette question n'est pas de mon ressort.

LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Hier, tandis que nous examinions la liste des comités permanents, spéciaux et mixtes dans le hansard du Sénat du 6 décembre, j'ai constaté que la liste des membres du comité mixte du Restaurant du Parlement renferme uniquement le nom des sénateurs et non ceux des députés des Communes. Après avoir examiné le Règlement de la Chambre des communes, j'ai constaté que le comité mixte du Restaurant du Parlement n'y est pas prévu. Le livre, que je viens de rendre au greffier, est daté de décembre 1982. J'ai fait des copies des pages intéressantes.

J'ai du mal à comprendre ce qu'est devenu le comité mixte permanent du Restaurant du Parlement. Le leader aurait-il l'obligeance de se renseigner à ce sujet? Manifestement, le Sénat fonctionne selon une série de règles ou de malentendus et les Communes, pour leur part, en suivent d'autres.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable amie a raison au sujet de la liste des membres du comité mixte. J'examine les Procès-verbaux du Sénat et je n'y trouve que les noms des sénateurs. Malheureusement, cela n'est pas de mon ressort. L'honorable sénateur n'a pas frappé à la bonne porte. Elle devrait présenter sa requête au Président du Sénat, qui doit être habilité à régler la question qu'elle a soulevée.

La sénatrice Neiman: Soit dit en toute déférence, sénateur Roblin, je ne suis pas certaine que le Président du Sénat soit habilité à répondre au nom du Président de la Chambre des communes. Cependant, c'est peut-être vrai et qu'on me corrige si je me trompe. Pour le moment, je veux simplement qu'on m'explique pourquoi le Règlement de la Chambre des communes a, semble-t-il, été modifié. Nous n'en avons peut-être pas été informés et nous continuons peut-être à nommer des sénateurs à un comité mixte qui n'existe plus. Je ne pense pas que notre Président puisse répondre à cette question.

● (1440)

Le sénateur Roblin: Je pense que c'est à lui qu'il convient de poser la question. Il est vrai qu'il ne peut pas parler pour l'autre endroit; je pense cependant qu'il s'entend assez bien avec le Président de la Chambre des communes et qu'il pourra lui en parler. Cette question ne me concerne pas vraiment. Je voudrais bien venir en aide à la sénatrice, mais elle ferait mieux d'en discuter avec le Président du Sénat.

[Le sénateur Roblin.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE MANDAT—LE COMITÉ D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, au début de la période des questions, un de mes collègues s'est enquis de la constitution du comité spécial qui a été chargé d'examiner certaines questions concernant la Société Radio-Canada. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il proposer que ce comité, s'il est constitué, le soit en tant que comité mixte? De cette façon, les sénateurs pourraient aussi participer aux discussions relatives à ce dossier.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voilà une idée intéressante que je m'engage à examiner.

LES TRANSPORTS

LES SERVICES DE LOCATION D'AUTOMOBILES DANS LES AÉROPORTS—LE STATIONNEMENT

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, hier, quand j'ai posé une question au leader du gouvernement au sujet d'une réponse différée, je pense qu'il ne m'a pas compris quand j'ai parlé de ma question du 5 décembre au sujet des services de location de voitures dans les aéroports, et plus particulièrement, au sujet des parcs de stationnement. Je n'ai pas parlé dans ma question des agences de location de voitures. L'honorable leader du gouvernement m'a invité à prendre connaissance des observations que le ministre des Transports a faites à l'autre endroit, ce que j'ai fait avec diligence. Je tiens à signaler au leader du gouvernement que le ministre n'a pas du tout parlé de stationnement. Si je ramène le sujet sur le tapis aujourd'hui, c'est afin d'obtenir une réponse convenable à ma question. Je veux également lui rappeler la question que j'ai posée le 28 novembre dernier.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur de m'avoir signalé cette affaire. Il a parfaitement raison; j'ai effectivement mal compris sa question. Je pense l'avoir bien comprise maintenant et je tâcherai de lui obtenir une réponse.

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody propose: Que le projet de loi C-6, tendant à modifier la Loi sur le poisson salé, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI Nº 3 DE 1984-1985 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-16, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai trois points à faire valoir à propos du projet de loi C-16. Le premier en est un de procédure qui m'est resté de l'époque où j'avais le plaisir d'occuper le poste du sénateur Doody. En ces temps-là, je parrainais habituellement les projets de loi de ce genre et je devais certifier que le projet de loi était conforme au Règlement quant à la forme. Je suppose que cette confirmation a été donnée?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'est votre projet de loi; nous ne faisons que le présenter.

Le sénateur Frith: Je trouvais aussi que les notes pour l'allocution relative au projet de loi avaient un air familier.

Honorables sénateurs, en deuxième lieu, je tiens à rappeler au Sénat que, même si le projet de loi est long, les dispositions en sont concises et effectives. Diverses prévisions budgétaires ou «crédits» y figurent évidemment en annexe. Comme certains de nos nouveaux collègues le savent pour en avoir fait l'expérience à la Chambre des communes, ces prévisions budgétaires font habituellement l'objet d'une étude du comité. Dans le cas qui nous occupe, elles sont automatiquement renvoyées à notre comité permanent des finances nationales. En fait, elles ont déjà été renvoyées à ce comité. Je demanderai aux sénateurs, si toutefois ils s'intéressent aux affectations de crédits et aux prévisions budgétaires, de consulter le hansard du 6 décembre 1984, qui porte à l'Appendice «A» le rapport du sénateur Leblanc, président du comité permanent des finances nationales, sur le budget supplémentaire (B).

Je voudrais attirer votre attention sur une remarque du comité en ce qui a trait aux compressions des dépenses. A cet effet, je voudrais citer un extrait du rapport du président du comité, qui figure à la page 293 du hansard.

> En ce qui concerne les compressions des dépenses annoncées dans l'exposé économique du ministre des Finances présenté à l'autre endroit le 7 novembre 1984, M. Manion a fait savoir au comité que les économies réalisées serviraient en partie à éponger le déficit. Il a indiqué que ces sommes ne seront défalquées des budgets des ministères qu'à la fin de l'exercice financier, où elles seront alors prélevées pour réduire le déficit. Toutefois, le témoin a déclaré que le Conseil du trésor aurait beaucoup de difficulté à distinguer entre les crédits simplement inutilisés et les économies découlant de la compression des dépenses. Le comité a été étonné d'apprendre que ces économies ne seraient pas immédiatement prélevées et utilisées pour réduire le déficit et alléger, du même coup, le fardeau du service de la dette. Le comité s'inquiète également du fait que le gouvernement n'a pas réussi à déterminer avec exactitude l'ampleur des économies découlant d'une réduction des dépenses.

Je porte ce paragraphe du rapport à l'attention des sénateurs au cas où ce point intéressant leur aurait échappé.

En troisième lieu, je ne crois pas convenable—sans jeu de mots—que le Sénat rejette une loi des subsides qui a été adoptée à l'autre endroit. Je le dis même si ceux d'entre nous qui ont fait le désormais célèbre voyage d'Australie ont été surpris d'apprendre qu'en Australie, le Sénat a le pouvoir de rejeter une loi des subsides. Évidemment, nous en avons aussi parfaitement le droit. Toutefois, à mon avis, ce serait mal à propos. Il convient que nous examinions les prévisions budgétaires et que nous nous efforcions le plus possible de les décortiquer, mais non de les rejeter au bout du compte.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Pas aujourd'hui!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Qui a dit cela?

Le sénateur Frith: Mon leader a dit «Pas aujourd'hui!». J'ai pris note de ce qu'il a dit. J'ai l'impression que les autres sénateurs ont eux aussi pris note de sa remarque dite entre parenthèses—comme une réplique chuchotée des coulisses.

Honorables sénateurs, pour les raisons que j'ai énoncées, nous, de ce côté-ci du Sénat, avons l'intention d'appuyer le projet de loi aux étapes de la deuxième et de la troisième lectures.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à dire aux honorables sénateurs que si le sénateur Doody prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, nous avons peu de choses à ajouter à ce que nous avons déjà dit au moment de la présentation du projet de loi portant affectation de crédits. Je reconnais le fait que le sénateur Frith s'inquiète de ce que le gouvernement n'ait pas l'intention d'appliquer immédiatement les économies budgétaires à la réduction du déficit.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas moi qui m'en inquiète; je faisais tout simplement remarquer que le comité s'en inquiétait.

Le sénateur Doody: Je ferai remarquer que nous aurons peut-être une autre occasion d'en parler; on nous présente habituellement une autre série de prévisions budgétaires avant la fin de l'année. On nous présentera en effet au début de la nouvelle année le budget supplémentaire (D), ce qui constitue l'épreuve critique. Ce budget va nous révéler les vrais chiffres avant que nous ne passions à la nouvelle année financière.

Je note avec un certain intérêt l'aparté du leader de l'opposition qui nous apprend que l'opposition appuie aujourd'hui l'adoption du projet de loi. Voilà qui laisse présager que l'avenir nous réserve des surprises intéressantes. Je suis impatient de voir le Sénat prendre un nouveau départ et, peut-être, repartir à zéro.

Cela dit, honorables sénateurs, je vous demande d'approuver le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

● (1450)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., tendant à la 2e lecture du projet de loi C-7, intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes».—(*L'honorable sénateur Kolber*).

L'honorable Leo E. Kolber: Honorables sénateurs, j'ai quelques brèves observations à faire sur ce projet de loi, de même que quelques préoccupations à exprimer. Tout d'abord, il est intéressant de noter que la plupart des mesures qu'il renferme remontent au budget que l'honorable Marc Lalonde a présenté en février 1984. Autre fait intéressant, l'exposé économique de l'honorable Michael Wilson a débouché sur quelques mesures concrètes dont la plupart proviennent aussi du budget Lalonde.

Le projet de loi me cause quelques problèmes. Il modifie la disposition qui aurait porté de 180 à 90 jours le délai d'opposition à une cotisation d'impôt. Si j'ai bien compris, c'est pour rendre Revenu Canada beaucoup plus efficace. Mais jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, je me demande si nous sommes justes envers nos contribuables.

Mon deuxième sujet de préoccupation, c'est le fait que dans le budget Lalonde de février figurait une disposition qui aurait permis au contribuable de fournir au ministre du Revenu national une garantie suffisante pour le montant d'impôt qu'il conteste. Cette disposition a été supprimée. Je remarque dans le discours du trône que le gouvernement annonce son intention de ne pas exiger de paiement avant que la question ne soit réglée par les tribunaux. Bien que cette position soit suprêmement juste, ce test n'a pas encore eu lieu. Nous nous trouvons donc en ce moment dans une période de transition et, à mon avis, des éclaircissements à ce sujet sont nécessaires.

Je fais une dernière observation pour signaler que le gouvernement semble avoir mis fin aux avis de principe. Cette position n'est pas conforme à l'intention avouée du gouvernement d'inspirer confiance aux entreprises. Je ne crois pas que ce soit le bon moyen d'arriver à ce résultat.

Ces préoccupations et ces réserves exprimées, je recommande certes aux sénateurs d'adopter le projet de loi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Flynn prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Je remercie le sénateur Kolber de ses commentaires. Je note qu'il n'a pas suggéré que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. J'aimerais bien savoir s'il croit qu'il y aurait quelque utilité à ce que je propose cette motion de façon à ce que les points qu'il a soulevés reçoivent une réponse.

[Son Honneur le Président.]

Le dernier point soulevé par le sénateur Kolber, à moins que je ne fasse erreur, ne se trouve pas dans la loi. Il veut probablement parler d'une décision administrative. Je ne pense pas que la loi ait prévu la suspension de l'avis préliminaire du ministère du Revenu dans le cas où on le lui demande. Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler de ce point.

Si le sénateur Kolber désire obtenir des réponses à ces trois questions, je proposerai certainement que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

[*Traduction*]

Le sénateur Kolber: Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Au contraire.

Le sénateur Kolber: Je m'incline devant mon leader.

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je crois qu'on devrait renvoyer le projet de loi au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Flynn, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LE SÉNAT

LE POSTE DE PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Riel, C.P., attirant l'attention du Sénat sur son passage à la Présidence du Sénat, ses expériences et ses recommandations au Sénat en conséquence.—(*L'honorable sénateur Riel, C.P.*).

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir eu l'occasion de scinder mon intervention en deux, tout d'abord parce que je me suis aperçu d'un oubli important. Deuxièmement, cela me permet, parce que je me hâtais dans le dernier quart d'heure, cette journée-là—comme cela arrive dans beaucoup de choses—d'apporter certaines précisions.

J'avais oublié un petit paragraphe que je trouvais bien tourné, à votre adresse, monsieur le nouveau Président *pro tempore,* et là, je me permets de vous le dire. Je voulais dire ceci en parlant du sénateur Asselin qui est notre Président *pro tempore*, «permanent», comme on le dit aux États-Unis. C'est un parlementaire distingué, dans la lignée de nos grands parlementaires. Il lui en coûtera certainement de ne pas prendre la parole pour participer à nos débats quotidiens.

Je suis sûr que parfois il bouillira; mais, dans la tradition des Présidents du Sénat, il saura observer le rôle de modérateur, avec toute l'autorité que la charge lui confère.

Je suis sûr aussi qu'il voudra fouiller les antécédants et les précédents pour connaître toute l'étendue de ses pouvoirs. Parfois, du fauteuil, on voit les choses différemment de ce qu'on les voyait du parquet. Cependant, comme il le sait, au Sénat, le Président a le droit de participer aux débats et de voter.

Je crois que le sénateur Molgat, votre prédécesseur, avait quitté le fauteuil pour présenter le rapport de son comité, lors de la dernière session.

D'autres, avant vous, l'on fait à de nombreuses reprises. J'ai constaté que cela pouvait être une surprise pour plusieurs de nos collègues que d'apprendre que le Président du Sénat avait le droit de participer aux débats en vertu de l'article 42 et de voter en vertu de l'article 49. Je souhaite au sénateur Asselin une présidence *pro tempore* «permanente» pleine de succès.

Je veux remercier le sénateur Molgat qui était mon Président *pro tempore* jusqu'à la dissolution. Il s'est acquitté de sa tâche avec distinction et talent.

Je me permets de vous citer quelque chose qui m'a intéressé dans «The Modern Senate of Canada, 1925-1963». Il y a un passage qui nous fait l'historique de la Présidence et des précédents se rapportant au droit du Président du Sénat de participer aux débats et de voter.

[*Traduction*]

> Contrairement au Président de la Chambre des communes, dans le cas du Président du Sénat, rien ne laisse entendre qu'il soit tenu à l'impartialité ou à la neutralité dans les délibérations.

[*Français*]

C'est un peu dangereux, je ne le vous conseille pas; c'était dans l'ancien temps, sans doute.

● (1500)

[*Traduction*]

> En ces rares occasions quand le Président désirait s'adresser au Sénat, il quittait son fauteuil et prenait la parole comme n'importe quel autre sénateur. Durant le débat de la deuxième lecture du bill sur les marques de commerce en 1927, le sénateur Bostock informa la Chambre que des gens de Vancouver, sa ville, s'opposaient vivement au projet de loi et souhaitaient que le débat soit reporté afin que toutes les parties intéressées puissent se faire entendre. De nouveau, en 1945, le sénateur King qui, avec le sénateur Moraud, représentaient le Sénat au sein de la délégation canadienne à San Franciso, a participé au débat de la résolution approuvant la charte des Nations Unies. Il récidiva en 1947 quand il crut essentiel en qualité de président du Sénat de répondre à une violente attaque du sénateur Murdock contre le rapport du comité de la régie intérieure du Sénat recommandant de hausser le traitement du Gentilhomme huissier de la verge noire.

On ne précise pas si le président du Sénat était aussi président du comité de la Régie intérieure, mais je vais me renseigner et vous en ferai part parce que le fait peut être intéressant.

Voici la suite de cet extrait:

> Le sénateur Robertson a quitté ses fonctions à deux reprises durant son mandat, une première fois en 1954 . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur accepterait-il que je lui pose une question? Quelle était cette «violente attaque», une attaque verbale ou une attaque physique?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Financière.

Le sénateur Riel: Ce n'est pas précisé, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: On ne précise pas s'il s'agissait d'une attaque physique ou d'une attaque verbale?

Le sénateur Riel: Non, mais si on fait appel au gentilhomme huissier de la verge noire, je suppose qu'il défendrait le Président.

Dans l'ouvrage que j'ai lu—et je ne vais pas citer le livre tout entier—on précise qu'à un certain moment les présidents ne parvenaient pas à s'entendre. L'un deux traitait l'autre de vieille vipère. A l'époque, il existait un sergent d'armes et ce dernier dut intervenir. Ainsi, comme d'habitude, votre question était pertinente, sénateur Frith.

Voici la suite:

> Le sénateur Robertson a quitté ses fonctions à deux reprises durant son mandat, une fois en 1954 pour rendre hommage au sénateur Dennis, un compatriote de Nouvelle-Écosse, et une autre fois en 1955 pour participer au débat de la motion approuvant le protocole d'admission de l'Allemagne de l'Ouest au sein de l'OTAN. Non seulement les présidents ont participé au débat, mais ils ont toujours eu droit de vote; ainsi le président Hardy a participé à un vote au cours de son bref mandat en 1930; le président Blondin a participé à douze votes entre 1930 et 1935 et les présidents Foster et King ont voté chacun une fois pour statuer sur un projet de loi.

[*Français*]

J'ose espérer, mon cher Président, que l'exemple donné par vos prédécesseurs que je viens de nommer vous encouragera à utiliser vos droits et privilèges. Évidemment, avec toute la discrétion que l'on vous connaît, nous savons que vous les utiliserez à bon escient.

J'ai parlé du Service du protocole du secrétariat d'État dans mon discours précédent. Je voudrais préciser que je ne prête aucune mauvaise intention ou mauvaise foi aux officiers venus me voir. Leur ministère donne des instructions et ils les suivent. Ils ne sont pas payés pour être des érudits en droit parlementaire. C'est au Président du Sénat qu'il appartient de faire respecter les droits et prérogatives du Sénat. C'est un de ses devoirs, et il en a le pouvoir.

Sans cela le Sénat sera relégué à un rôle mineur, sinon méprisé.

D'ailleurs, je dois dire qu'avec l'un des deux officiers du protocole qui étaient venus me voir, j'ai établi, par la suite, de bonnes relations. La jolie dame de Québec qui était à la première entrevue n'est jamais revenue. Cela je l'ai regretté. Je suis convaincu qu'avec des règles écrites et publiées sur les droits, privilèges et prérogatives du Président du Sénat ou même des Présidents des deux Chambres, nos amis du Service du protocole du secrétariat d'État comprendraient et coopéreraient entièrement.

Je voudrais dire aussi quelques mots au sujet de la sanction royale. J'ai produit la loi du Parlement anglais de 1967. Ce n'est pas une découverte que j'ai faite. Le sénateur Flynn en avait traité, il y a plusieurs années. Le sénateur Frith en a beaucoup parlé. Le sénateur Godfrey et sûrement d'autres ont fouillé le sujet. Il ne nous reste qu'à continuer dans cette bonne voie.

Pour revenir au protocole, j'ai discuté, l'autre jour, brièvement du privilège que j'ai eu de recevoir Sa Majesté la Reine au Parlement.

[*Traduction*]

Je tiens à vous faire part de l'expérience extraordinaire qu'a été l'accueil de la Reine au Parlement. Il émane de la Reine de la dignité, de la grâce et de l'intelligence. Elle assume son rôle de façon tranquille mais déterminée. Par exemple, lorsqu'elle a quitté le porche, sous la Tour de la paix, pour entrer au Parlement, elle m'a fait remarquer en français—toujours en français—qu'elle avait l'impression de pénétrer pour la première fois dans la rotonde. Puis, comme je lui montrais le chemin vers l'ascenseur, en passant sous l'arche de gauche en haut de l'escalier, elle s'est tournée vers moi et m'a dit: «Je crois que nous devrions passer par l'arche centrale» ce qui, bien entendu, était le chemin normal et celui que le service du protocole du secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'avait donné l'ordre d'emprunter.

Elle a eu à ce moment-là l'ébauche d'un sourire et j'ai cru voir une lueur de malice dans son regard, mais elle ne s'est jamais départie de son attitude digne ni de son respect des convenances. C'est, je suppose, ce que l'on appelle la «majesté».

Lorsque la Reine et le Duc sont revenus de la Chambre du souvenir, j'ai eu l'honneur, en tant que président du Sénat, de les escorter jusqu'au bureau pour signer le livre du président du Sénat, la Reine en premier, suivie du Duc. Elle a constaté avec amusement qu'il y avait un petit point rouge à l'endroit où elle devait signer et m'a donc demandé ce que c'était. Je lui ai répondu que nous avions préparé sur la page deux inscriptions en caractère gothique, l'une en français et l'autre en anglais, et pour être sûrs que sa signature se trouverait exactement entre les deux, nous avions marqué un petit point rouge. Je lui ai dit que nous voulions l'égalité entre le français et l'anglais. La Reine a tout de suite compris et l'idée lui a même paru très bonne.

Le Duc s'est intéressé aux couleurs des deux livres. Il a demandé, dans un français parfait, pourquoi il y en avait un rouge et un vert. Il a également demandé pourquoi le livre rouge était plus épais que le vert. Je lui ai répondu tout simplement que le livre vert représentait, pour les députés de la Chambre des communes, l'espoir de se joindre à nous un jour à la Chambre rouge, et que si le livre rouge était plus épais, c'est parce que nous sommes sénateurs pendant plus longtemps qu'ils ne sont députés, comme les lords, ce qui lui a paru normal puisqu'il fait partie des Lords de la famille royale.

Durant toute la cérémonie, la Reine n'a jamais perdu son sens de l'orientation et elle n'a jamais oublié son horaire. Je voulais avoir une conversation avec eux, ce que j'ai réussi en partie avec le Duc, puisque toutes les personnes qui ont suivi les nouvelles à la télévision m'ont demandé quel était l'objet de cette discussion animée entre le Duc et moi. Je dois avouer que je ne m'en souviens absolument pas, je me rappelle seulement son excellent français.

Je tiens à conclure cette partie de mon discours sur la visite de la Reine par la phrase suivante: que personne ne dise qu'on n'éprouve pas une certaine émotion lorsqu'on rencontre autant de dignité, d'intelligence et de présence chez la même personne, la Reine.

[*Français*]

Je voudrais vous parler de la visite du Pape. Mais, pour ce dernier, comme l'on dit dans ma campagne, «je n'étais pas de cérémonie.» Je ne l'ai pas reçu au Parlement. Je l'ai rencontré chez le Gouverneur général, avec les autres parlementaires canadiens. Je lui ai été présenté l'espace d'un instant. Il m'a semblé que je l'avais toujours connu.

Personnellement, j'ai une très grande admiration pour le Saint-Père, qui a une tâche immense étant à la tête de centaines de millions d'ouailles un peu dispersées—au propre et au figuré—en ces temps difficiles. Qui ne voudrait pas aider le Pape actuel dans ses entreprises et ses rêves de bonté, de fraternité, de bonheur pour tous?

Mais, quelle volonté! Depuis sa Pologne natale jusqu'au trône de saint-Pierre, la vie n'a pas dû lui être toujours facile. L'histoire de sa vie en est la preuve. Il est la bonté même, tout en étant d'une fermeté absolue. La barque de saint Pierre exige, de son timonier, des qualités extraordinaires. On sent bien qu'il les possède.

[*Traduction*]

● (1510)

Pour en revenir à ce que je disais au sujet de l'utilisation de la Chambre rouge pour des tournages cinématographiques commerciaux et de l'utilisation du Sénat par des personnes qui ne sont pas sénateurs, mon personnel s'est adressé aux fonctionnaires de la Chambre des Lords et du Sénat américain ainsi qu'au greffier de l'Assemblée législative de l'Ontario. J'ai personnellement parlé et écrit au président de l'Assemblée nationale du Québec. Dans toute ces chambres, on appuyait ma position. Nous nous sommes également adressés au greffier du Sénat de la République française. Dans sa réponse, il a dit que l'autorisation de tourner un film commercial au Sénat français exigerait que le scénario suive rigoureusement l'histoire. Cette permission n'a jamais été accordée. Une chose est certaine, c'est que ni la Chambre des Lords, ni le Sénat américain, ni le Sénat français, ni les assemblées législatives du Québec et de l'Ontario n'ont laissé tourner des films commerciaux dans leur enceinte. Ils n'ont pas non plus permis l'utilisation de leur chambre pour des séances de jeunes parlementaires ou des débats de la Chambre de commerce.

L'honorable Andrew Thompson: Puis-je poser une question à l'ancien Président? Si je me souviens bien, l'Assemblée législative de l'Ontario a une association de jeunes parlementaires. Est-ce à cela qu'il fait allusion?

Le sénateur Riel: Parlez-vous de l'Ontario?

Le sénateur Thompson: J'ai cru comprendre que vous aviez mentionné que l'Assemblée législative de l'Ontario n'avait jamais autorisé de séances de jeunes parlementaires.

Le sénateur Riel: C'est ainsi que j'avais compris votre question.

Le sénateur Thompson: J'ai des doutes, mais je pourrais me tromper.

Le sénateur Riel: J'ai dit que mon personnel s'était adressé au greffier de l'Assemblée législative de l'Ontario. Je ne lui ai pas parlé personnellement, mais ce sont les renseignements que l'on m'a donnés. Je pourrais peut-être vérifier de nouveau.

Le président de l'Assemblée nationale du Québec m'a affirmé qu'il ne laissait pas utiliser la chambre pour des tournages commerciaux.

J'ai correspondu avec les participants à la Conférence des présidents du Canada qui sera présidée en 1984-1985 par le Président de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique. Cette conférence aura lieu au début de 1985 à Victoria. J'ai envoyé au Président des extraits de ma correspondance sur ce sujet pour que ce point figure à l'ordre du jour.

J'ai fait la même chose à l'égard de la Conférence des présidents du Commonwealth qui aura lieu en Inde en 1985 ou 1986 et au sein de laquelle M. Philip Laundy, l'un des greffiers adjoints de la Chambre des communes assume des fonctions officielles.

J'estime que nous devrions avoir une politique commune de toutes les assemblées législatives des provinces, de la Chambre des communes et du Sénat et, si possible, au niveau du Commonwealth. Maintenant que le Sénat a lancé le débat, j'espère que notre Président ou son adjoint seront présents à ces réunions et feront valoir notre point de vue et nos recommandations.

Je voudrais maintenant retourner à ma visite à la Chambre des Lords. Comme vous le savez, la disposition des banquettes est différente de la nôtre. Il y a 26 archevêques et évêques qui sont assis à la droite du Sac de Laine. Le gouvernement est assis à côté d'eux, à droite. A gauche, les premières places sont occupées par les pairs libéraux, même si ce parti n'existe presque plus au Royaume-Uni. L'opposition officielle siège un peu plus loin, et puis il y a enfin les lords non inscrits.

Il s'agit d'un groupe d'environ 220 lords, dont 50 à peu près sont présents à chaque jour de séance donné. Ils ne s'assoient ni à la droite ni à la gauche du Sac de Laine, mais à la place qu'occupe notre Gentilhomme huissier de la verge noire, sur des bancs disposés transversalement dans l'allée centrale. Sachant qu'il n'y a jamais plus de 200 pairs à la Chambre des Lords lors d'une séance donnée, ces indépendants constituent une minorité importante. En fait, ils sont l'opposition véritable à la Chambre des Lords. Qui sont-ils? Ce sont des pairs ou des lords nommés en tant qu'indépendants et siégeant comme tels, ce qui signifie qu'ils ne sont pas affiliés à un parti politique, ne dépendent pas des leaders d'un parti quelconque, ne sont pas soumis au whip d'un parti et n'assistent pas aux différents caucus. Ils sont également indépendants entre eux. Ils ne forment pas un groupe monolithique comme leurs collègues, les autres lords qui appartiennent au caucus de leur parti. Les membres du centre de la Chambre des Lords forment un groupe assez disparate qui agit en toute liberté d'esprit, d'opinion et de conscience. Ils se réunissent une fois par semaine pour le simple plaisir de discuter, chacun restant libre d'agir à sa guise sans avoir à subir aucune forme de pression. Ils élisent un président, une sorte de guide, qui est choisi pour l'autorité morale qu'il exerce, ce qui l'empêche d'user de pressions indues sur l'un ou l'autre de ses collègues. Ce groupe compte une représentation équivalente à son nombre au sein des comités de la Chambre des Lords.

Le sénateur Molson, qui est le premier sénateur indépendant nommé au Sénat par M. Saint-Laurent en 1955, tente de former un tel groupe depuis bien des années. En février 1983, il a envoyé une circulaire à tous les honorables sénateurs pour leur expliquer comment fonctionnait ce système à la Chambre des lords.

• (1520)

Les pairs libéraux, qui détiennent des charges héréditaires parce que leur parti a longtemps exercé le pouvoir, constituent eux aussi une aile importante au sein de ce groupe. Étant donné qu'ils ne sont pratiquement pas représentés à la Chambre des communes, ils jouissent d'une plus grande liberté d'action que les autres. Mais l'esprit de parti n'est guère présent dans cette enceinte; c'est davantage le propre de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, il se peut que l'absence d'esprit de parti tienne davantage à la personnalité des lords, à leur maturité et à leur sens de l'histoire. Voici comment ils doivent se conduire d'après ce qu'en dit Christopher Jones, à la page 229 de son livre *Story of Parliaments*:

> . . . ils doivent se comporter dignement sans que le Président soit obligé d'intervenir en exerçant son autorité . . . et ils doivent se parler avec une courtoisie solennelle en employant des termes comme «Mon noble collègue» ou le «noble lord» . . .

L'auteur du livre ajoute plus loin:

> Lorsque les tempéraments s'échauffent, le Président de la Chambre demande au greffier de lire l'article du Règlement adopté en 1626, toujours en vigueur actuellement, qui interdit les paroles dures.

Honorables sénateurs, voici le texte de cet article:

> Pour éviter les malentendus et les propos offensants pendant un débat à la Chambre ou au comité, il est interdit, au nom de l'honneur, d'user de termes durs ou désobligeants, et celui qui répond au discours d'un autre doit s'en tenir au sujet sans dénigrer cette personne; et comme rien d'offensant n'est dit, rien de ce qui est dit ne sera pris en mauvaise part si la personne qui parle tient un discours loyal ou réfute clairement les interprétations fausses. Et comme la Chambre est sensible aux offenses évoquées, elle censurera sans ménagement l'offenseur en s'assurant que l'offensé ait obtenu réparation équitable et pleine satisfaction.

Et l'auteur de conclure:

> Voilà qui résume bien, trois cent cinquante ans plus tard, le genre de courtoisie et de discipline qui règnent effectivement dans cette enceinte.

Honorables sénateurs, peut-être que notre Président devrait nous lire cette règle de 1626 après la prière lors de la première séance de chaque année.

Grâce à la grande latitude dont elle jouit dans son travail et en ce qui a trait au respect de la ligne de parti et de la discipline parlementaire—on semble s'en remettre davantage au jugement personnel—la Chambre des Lords peut accomplir beaucoup.

Si l'on en croit une publication du Parlement britannique, les statistiques tenues par le Bureau de l'information de la Chambre des Lords pour l'année 1977-1978 montrent que le travail accompli par la Chambre des Lords se répartit comme suit:

> . . . près de 50 p. 100 du temps est consacré aux projets de loi publics.
>
> La majeure partie du temps consacré aux projets de loi est passée à réviser les projets de loi en provenance de la Chambre des communes et, du fait de sa tradition juridique, la Chambre des Lords peut donner beaucoup plus de rigueur à ces mesures de façon objective et plutôt professionnelle. La Chambre des Lords consacre près de 30 p. 100 de son temps à des débats sur des rapports ou des questions générales, débats bien souvent d'une portée considérable qui concernent des questions comme l'environnement ou les loisirs et au cours desquels les lords savent généralement être modérés et bien informés. Il est regrettable que les débats de la Chambre des Lords servent si rarement de référence, étant donné la sagesse et l'expérience que possèdent les lords qui ne profèrent jamais d'invectives politiques et qui font souvent preuve d'une excentricité courtoise. La période réservée aux questions qui ne sont pas marquées d'un astérisque, à la fin de la journée, ressemble un peu à un court débat d'ajournement aux Communes et elle prend environ 9 p. 100 du temps des lords. Enfin, il y a des débats sur les rapports du comité de la communauté européenne de la Chambre des Lords formé d'environ 90 pairs, qui a créé sept sous-comités spécialisés et qui est en mesure de consacrer beaucoup plus de temps à la question que le comité compétent de la Chambre des communes. La Chambre des Lords elle-même consacre près de 5 p. 100 de son temps à discuter des rapports du comité de la communauté européenne, soit beaucoup plus que la Chambre des communes ne peut se le permettre. Les plus importantes déclarations faites à la Chambre des communes sont généralement répétées à la Chambre des Lords.

Honorables sénateurs, je voudrais également signaler que, selon les mêmes sources, le nombre de questions orales au cours de la période réservée à cet effet est limité à seulement quatre, chacune d'entre elles prenant de huit à dix minutes. Au total, on consacre une demi-heure environ et parfois 45 minutes à cette période qu'on appelle «les affaires brèves». Honorables sénateurs, la période des questions au Sénat a duré aujourd'hui au plus 40 minutes, ce qui montre que nous nous débrouillons pas si mal.

le sénateur Doody: Tout dépend d'où vous siégez.

L'honorable D. G. Steuart: Et quand vous siégez.

Le sénateur Thompson: Comment choisissent-ils les quatre questions qui doivent être posées?

Le sénateur Riel: J'ai bien peur de ne pas connaître la réponse à la question de l'honorable sénateur.

Les lords non inscrits forment la véritable opposition à la Chambre des Lords à cause de leur nombre; au moins 50 lords non inscrits sont là tous les jours. Le nombre total de lords présents ne dépasse pas 200, et il est probablement de 150. L'activité vient du coin des lords non inscrits; sauf erreur, on s'en réjouit.

[Le sénateur Riel.]

Honorables sénateurs, pendant que j'ingurgitais tous ces renseignements sur les partis, l'organisation, la discipline, les conventions parlementaires et le travail à la Chambre des Lords, je n'ai pas pu m'empêcher d'admirer la façon dont elle fonctionnait. Si nous faisions des statistiques, nous pourrions savoir si nous réussissons aussi bien. Je suis sûr que oui, honorables sénateurs.

Dans la revue *The Economist* du 16 juin 1984, que les sénateurs Bell et Gigantès ont fait circuler, il y a un article qui porte un titre intéressant: «La Chambre des Lords britannique bat les Communes comme assemblée législative». Il vaut la peine d'être lu.

Ce bon travail et cette bonne réputation ne sont pas dus maintenant aux indépendants, mais je crois que ce serait une bonne idée de nommer davantage de sénateurs indépendants. Dans cette chambre, il y a trois indépendants: les sénateurs Molson, Pitfield et Lawson. J'ignore si l'on peut juger l'ampleur de leur influence, mais ils en ont. Je crois que si nous avions plus de sénateurs non inscrits, nous ferions des progrès.

Honorables sénateurs, il y a plusieurs mois, j'ai communiqué l'idée suivante au sénateur Le Moyne: il faudrait créer un groupe spécial de sénateurs qui seraient nommés d'office au Sénat, ce groupe comprenant tous les anciens premiers ministres du Canada, tous les anciens premiers ministres des provinces et tous les anciens gouverneurs généraux.

● (1530)

D'après la Constitution, on ne pourrait pas nommer plus de 104 à 112 sénateurs. Je le répète, les citoyens éminents appartenant à ce groupe deviendraient d'office membres du Sénat à leur retraite, s'ils le désirent, en prévenant le greffier du Sénat qu'ils sont d'accord.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Jusqu'à quel âge?

Le sénateur Riel: Il serait soumis aux règlements. C'est la Constitution du pays qui nous limite à 75 ans. Nous avons un ex-Gouverneur général qui a à peine 50 ans.

Le sénateur Flynn: Un autre a 80 ans!

Le sénateur Riel: Nous avons un ex-premier ministre, à Terre-Neuve, qui a au-delà de 80 ans. Il faut respecter certaines limites.

Le sénateur Flynn: Je pensais que, pour ces personnes, vous ne désiriez pas de limite.

Le sénateur Riel: Non, j'appuie toujours des mesures raisonnables, vous le savez.

[*Traduction*]

Il leur suffirait de présenter un certificat du greffier de l'Assemblée de leur province attestant qu'ils ont cessé d'occuper les fonctions de premier ministre et qu'ils ne siègent plus dans une chambre. Ils n'auraient pas besoin d'une convocation du premier ministre du Canada, qui que ce soit, et ils ne devraient pas leur nomination à un parti politique. Ils seraient libres d'être parfaitement indépendants des partis, et ils pourraient rendre de précieux services au pays en apportant leur expérience, leur sagesse et leurs qualités intellectuelles à cette chambre de réflexion. S'ils voulaient se présenter à nouveau à des élections, ils devraient donner leur démission.

Pensez-y, honorables sénateurs: Nous pourrions avoir Ed Schreyer, ancien gouverneur général, Pierre Elliot Trudeau et

Joe Clark, anciens premiers ministres; Frank Moores, Gerry Regan et Alex Campbell de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Bourassa du Québec, M. Davis de l'Ontario, M. Lyon du Manitoba, M. Blakeney de la Saskatchewan et M. Barrett de la Colombie-Britannique—ce qui ferait 11 au total, si je compte bien. Mais M. Bourassa est actuellement chef du parti libéral du Québec et il a d'autres objectifs; notre total tombe par conséquent à dix. Un jour, nous pourrions avoir M. Bennett, de la Colombie-Britannique, M. Lougheed, de l'Alberta et M. Lévesque, du Québec. Ce serait un groupe d'hommes intéressants pour lancer notre système de sénateurs non inscrits. On verrait se côtoyer M. Trudeau, M. Lévesque et M. Lyon dans cette chambre; le spectacle en vaudrait la peine et mériterait la présence d'au moins un journaliste.

[*Français*]

Pour continuer ma conversation avec le sénateur Le Moyne, je me demande si ce serait «Le dialogue des dieux», ou «Une saison en enfer».

L'honorable Jean Le Moyne: Le dialogue des sourds!

Le sénateur Riel: Vous avez peut-être raison. Ce serait un beau risque, pour citer quelqu'un.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, depuis un certain temps, on a pris l'habitude de nommer au Sénat d'anciens ministres provinciaux. C'est ainsi que nous avons parmi nous le sénateur Manning, ancien premier ministre de l'Alberta; le sénateur Smith, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Robichaud, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick et le sénateur Roblin, ancien premier ministre du Manitoba. Naturellement, nous avons aussi le sénateur Hicks, un autre ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse—j'oublie tout à coup un homme que je connaissais avant même qu'il gouverne cette province. Il aurait été bon d'avoir avec nous John Robarts de l'Ontario et Jean Lesage du Québec, et d'autres aussi probablement. S'ils avaient été nommés d'office, en compagnie de leurs collègues qui ont eux aussi été premiers ministres d'une province, ils seraient peut-être venus.

Honorables sénateurs, c'est peut-être la seule chance que nous ayons de former un groupe de sénateurs neutres, peu nombreux mais influents. Ils pourraient réunir autour d'eux tous les sénateurs qui ont souhaité pendant des années constituer un groupe indépendant. Ils pourraient ainsi apporter davantage au Sénat et permettre peut-être à ce dernier d'adopter l'esprit qui existe à la Chambre des Lords.

C'est une idée que je propose à tous les honorables sénateurs et au gouvernement actuel. Certes, pour l'appliquer, il faudrait modifier la Constitution, mais le gouvernement semble pour le moment disposer d'une forte majorité et entretenir de bonnes relations avec les provinces. En outre, ceux qui ont réclamé avec tant de vigueur un accroissement de la représentation des provinces au Sénat seraient certainement satisfaits de voir, dans cette chambre, un groupe de provincialistes aussi remarquable que celui constitué des anciens premiers ministres. Quand cette idée m'est venue il y a quelques mois—et quand elle était encore à un stade embryonnaire dans mon esprit—j'en ai parlé au sénateur Le Moyne et au sénateur Pitfield qui m'ont encouragé à lui donner suite. Je dois dire que j'en ai même parlé au premier ministre d'alors, qui m'a répondu que, même si l'idée était fascinante et intéressante, il ne pouvait pas la retenir parce qu'il s'en allait. Il m'a recommandé de la soumettre à un de ses successeurs.

Le sénateur Flynn: C'est une fin de non recevoir.

Le sénateur Riel: Nous verrons, nous verrons. Peut-être êtes-vous plus apte que moi à interpréter les paroles de l'ancien premier ministre.

Quoi qu'il en soit, la Constitution permet au gouvernement de nommer huit sénateurs après avoir atteint le chiffre de 104, ce qui fait un total de 112. Le gouvernement actuel pourrait donc dès maintenant nommer cinq sénateurs, pour arriver à 104, et huit de plus, pour atteindre le chiffre de 112; ainsi, 13 nouveaux sénateurs pourraient se joindre à nous. Je présume cependant qu'ils seraient tous des bleus, car le gouvernement de l'heure a toujours eu pour habitude, depuis la Confédération, de nommer ses partisans. J'ai lu que, pendant son mandat, Sir John avait nommé 113 ou 115 sénateurs, dont un libéral.

Le sénateur Flynn: Oh, non! C'était pratiquement moitié-moitié dans le premier groupe.

Le sénateur Riel: Vous croyez?

Le sénateur Flynn: Je sais que beaucoup de libéraux étaient membres du premier Sénat.

Le sénateur Riel: Reconnaissez-vous, néanmoins, que les 95 sénateurs nommés par Sir Wilfrid Laurier étaient tous libéraux?

Le sénateur Flynn: J'en conviens.

Le sénateur Riel: Vous l'admettez. Êtes-vous prêt à reconnaître que Mackenzie King n'a pas nommé beaucoup de conservateurs?

Le sénateur Flynn: Aucun.

Le sénateur Riel: Quand à M. Saint-Laurent, il a nommé un conservateur, un indépendant, le sénateur Molson, et un libéral-indépendant, le sénateur Cameron. Alors qu'il était au pouvoir, le premier ministre Trudeau a nommé un certain nombre de libéraux et quelques conservateurs, notamment les sénateurs Asselin, Roblin, Muir et Marshall.

● (1540)

Le sénateur Flynn: Nous sommes devenus une espèce menacée.

Le sénateur Riel: Oui, je sais; mais c'étaient des gens honorables. Voilà pourquoi je trouve que ce serait une bonne idée de nommer d'office au Sénat les anciens premiers ministres provinciaux et de leur permettre de siéger au Sénat sans que personne ne les y invite et tout en conservant leur indépendance. Nous aurions ainsi l'occasion unique d'accueillir dans nos rangs des représentants de tendances diverses. J'ai souvent discuté de cette idée avec le sénateur Molson, mais je ne vois pas d'issue, car les libéraux nomment immanquablement des libéraux, et c'est maintenant le tour des conservateurs.

Je trouve que si quelques-uns des Canadiens les plus expérimentés étaient ainsi nommés au Sénat, sans être assujettis aux exhortations impérieuses d'un caucus ou d'un whip, nous verrions probablement s'atténuer le climat de sectarisme qui règne à la Chambre des communes et qui se communique parfois au Sénat. Peut-être le Sénat ressemblerait-il davantage à la Chambre des Lords britannique, c'est-à-dire qu'il serait

plus serein, à tel point que nous pourrions chanter en chœur, comme dans Iolanthe, de Gilbert et Sullivan:

We are peers of the highest station

Paragons of legislation

Pillars of the British nation

Je n'ai pas terminé mon exposé, mais je suis disposé à attendre une autre fois pour le terminer.

(Sur la motion du sénateur Riel, le débat est ajourné.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LE RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «ANCIENS COMBATTANTS, NOUS NOUS SOUVENONS!»

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénatrice Bielish,

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier et à mettre à jour les recommandations contenues dans le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, ainsi que toute question connexe; et

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je vais tenter aujourd'hui d'en terminer de mes observations; autrement, je devrai demander l'autorisation d'ajourner le débat, sans, je l'espère, que personne ne s'y oppose.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Sénateur, vous avez tous les droits.

Une voix: Soyez bref!

Le sénateur Bonnell: Je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion très valable de mon collègue, le sénateur Marshall, qui a parlé des grandes choses que notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a accomplies par le passé et de celles que le nouveau comité des affaires sociales, de la science et de la technologie accomplira.

Le ministère des Affaires des anciens combattants a pris bonne note du rapport de notre comité intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!» et a donné suite à nombre de nos recommandations. Toutefois, certaines d'entre elles doivent être examinées de façon plus approfondie.

A mon avis, le ministère des Affaires des anciens combattants ne reconnaît pas que le groupe de militaires canadiens qui se trouvaient dans le Nevada au moment des explosions atomiques dans les années 50 ainsi qu'à Chalk River ont été exposés à des radiations atomiques préjudiciables à leur santé. Un grand nombre de ces militaires souffrent actuellement de cancer.

Le Département des anciens combattants aux États-Unis vient de reconnaître que les militaires qui ont fait du service au Nevada à l'époque des explosions atomiques ont été exposés au danger dans une zone nucléaire; le ministère des Affaires des anciens combattants du Canada devrait, à son tour, examiner sérieusement le cas des militaires qui se trouvaient au Nevada et à Chalk River à la même époque.

En 1982, le ministre des Affaires des anciens combattants a créé un comité présidé par M. A. D. McCracken, en vue d'écourter le délai d'examen de toute demande de pension d'invalidité et d'accélérer la prise de décision à son sujet. Le rapport McCracken a été communiqué à notre comité et bon nombre de ses recommandations ont été mises en œuvre. Certes, le délai est maintenant plus court, mais je ne crois pas qu'il le soit suffisamment. L'ancien combattant attend encore très longtemps entre le moment où il présente sa demande et celui où il reçoit une réponse.

Je pense également que bon nombre de nos anciens combattants devraient avoir le bénéfice du doute. Je ne puis comprendre pourquoi les demandes de beaucoup d'anciens combattants sont rejetées par la Commission des pensions, mais sont approuvées par la commission d'appel par la suite. Quelque 25 p. 100 des demandes rejetées par la Commission des pensions sont reçues par la commission d'appel. Des 75 autres p. 100 qui sont renvoyées devant le Conseil de révision des pensions, le quart est accepté. Si au départ on accordait à ces militaires le bénéfice du doute, ils n'auraient pas à attendre deux ou trois ans avant de recevoir une réponse affirmative.

Il est possible que le comité des affaires sociales, de la science et de la technologie puisse examiner ce dossier pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer le processus.

Je pense aussi que beaucoup d'anciens prisonniers de guerre de Dieppe qui ont été prisonniers pendant deux ans ou plus n'obtiennent pas justice du ministère des Affaires des anciens combattants. Je sais que les prisonniers de guerre au Japon et à Hong Kong ont été fort maltraités, mais il demeure néanmoins qu'on leur a accordé des avantages plus intéressants qu'à certains de nos anciens militaires qui ont été fait prisonniers de guerre en Europe. Le moment est venu pour le ministère de traiter ces anciens combattants avec un peu plus de considération et de voir s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose pour les aider à vivre sereinement les dernières années de leur vie.

On a prévu ces dernières années d'installer un ordinateur à Charlottetown, mais le projet a dû être annulé en raison du programme d'austérité. Même s'il a fallu annuler ce projet, il devrait exister un moyen d'automatiser la gestion des dossiers des anciens combattants pour éviter de devoir attendre des mois pour obtenir le dossier de l'un d'entre eux. Ils doivent bien se trouver quelque part et pourquoi ne pourrait-on pas enregistrer sur ordinateur les quelques dossiers qui restent? De cette façon, on pourrait se les procurer instantanément à Ottawa, Charlottetown, Halifax ou ailleurs, selon l'endroit où habite l'ancien combattant.

● (1550)

Étant donné les remarques que je viens de faire, on pourrait croire que je suis mécontent du travail du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce n'est pas le cas. Je crois qu'au Canada, les anciens combattants sont mieux traités qu'ailleurs. Cependant, ils ont beau être les mieux traités du monde, il y a toutefois moyen d'améliorer la situation. Ce sont ces améliorations que je demande pour les quelques anciens combattants qui sont encore parmi nous, ce qui leur prouverait, je pense, que nous ne les avons pas oubliés. Le titre de notre dernier rapport: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», témoigne des sentiments que les sénateurs éprouvent à l'égard des anciens combattants canadiens. J'approuve la motion du sénateur Marshall.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER L'IMPACT DE SON RAPPORT INTITULÉ «NOS SOLS DÉGRADÉS—LE CANADA COMPROMET SON AVENIR»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Herbert O. Sparrow, conformément à l'avis donné le 6 décembre 1984, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier l'impact des recommandations contenues dans son rapport sur la conservation des sols et de l'eau au Canada, intitulé: «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», déposé au Sénat le 6 novembre 1984, ainsi que toute question connexe; et
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais ajourner le débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que vous preniez la parole maintenant.

Le sénateur Sparrow: Moi si, je vous remercie. Je désire ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Sparrow, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE L'ONTARIO ET DU MANITOBA

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-3, tendant à modifier plusieurs lois pour donner suite à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 18 décembre 1984.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-5, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi le 18 décembre 1984.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-10, concernant l'interprétation des conventions internationales conclues par le Canada en matière d'impôts sur le revenu et de leurs lois de mise en œuvre.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 18 décembre 1984.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MESURES EXTRATERRITORIALES ÉTRANGÈRES

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-14, tendant à autoriser la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi le 18 décembre 1984.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES DEGRÉS DE PARENTÉ EMPÊCHANT LE MARIAGE

1re LECTURE

L'honorable Jacques Flynn présente le projet de loi S-2, tendant à unifier et à modifier le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Flynn, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mercredi 19 décembre 1984.)

LA LOI SUR LES DOUANES LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport qui suit:

Le jeudi 13 décembre 1984

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-9, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 6 décembre 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Nathan Nurgitz, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 décembre 1984

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT
(*Textes réglementaires nº 28*)

Votre comité fait rapport que, relativement à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, 1970-71-72, c. 38, il a été autorisé, au cours de la quatrième session de la trentième législature, des trente et unième et trente-deuxième législatures, «à étudier les moyens permettant au parlement d'avoir une meilleure vue d'ensemble du processus réglementaire du gouvernement et plus particulièrement à faire enquête et rapport sur:

1. les principes et les pratiques qu'il convient d'observer,

a) dans la rédaction des pouvoirs permettant aux délégués du parlement de faire des lois subordonnées;

b) dans l'adoption des textes réglementaires;

c) dans l'utilisation du règlement exécutif—y compris les pouvoirs délégués et les lois subordonnées;

et la façon dont le contrôle parlementaire devrait être effectué à cet égard;

2. le rôle, les tâches et les pouvoirs du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

3. Votre comité recommande que lui soit soumis le même ordre de renvoi, ainsi que les témoignages y afférents produits au cours des trois derniers parlements.

Votre comité recommande que le quorum soit de quatre (4) membres, à condition que les deux chambres soient représentées au moment d'un vote, d'une résolution ou de toute autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication dès que trois (3) membres sont présents, à condition que les deux chambres soient représentées; et

Que le comité puisse obtenir les services d'experts, de sténographes et de commis, selon les besoins.

Votre comité recommande aussi que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT

LA RÉUNION DE NAIROBI (KENYA)—AVIS D'INTERPELLATION

● (1410)

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 décembre 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réunion de la Conférence interparlementaire sur l'environnement qui s'est déroulée à Nairobi, au Kenya, du 26 novembre au 1er décembre 1984.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER TOUS LES ASPECTS DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 18 décembre 1984, je proposerai:

Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à examiner tous les aspects du Programme énergétique national, y compris ses répercussions sur l'exploitation de l'énergie au Canada;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature soient déférés au comité.

Que le comité soit habilité à siéger au cours d'un ajournement du Sénat;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada pour les besoins de son enquête; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel technique, de bureau et autre dont il peut avoir besoin pour les fins susmentionnées.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 18 décembre 1984, à 14 heures.

—Si les honorables sénateurs le permettent, j'aimerais dire un mot des travaux de la semaine prochaine. On remarque à l'ordre du jour un nombre impressionnant de projets de loi dont la deuxième lecture est prévue pour la semaine prochaine. Nous espérons en avoir parachevé l'examen d'ici le jeudi 20 décembre, de façon que la sanction royale puisse avoir lieu dans l'après-midi. Compte tenu de l'esprit de collaboration et de la bonne volonté qui animent d'habitude les sénateurs, je suis sûr que nous y arriverons.

Les projets de loi en question ne prêtent guère à controverse. La plupart sont des projets de loi demeurés en suspens à l'issue de la dernière législature. Si les choses se passent bien ainsi que nous l'espérons, nous pourrions ajourner nos travaux le 20 décembre pour ne les reprendre que le 21 janvier. Est-ce bien cela?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Nous l'espérons.

Le sénateur Doody: Évidemment, si les choses ne se passaient pas ainsi que nous l'espérons, s'il devait survenir un accroc, si un projet de loi imprévu nous parvenait de l'autre endroit, ou encore si nous ne nous acquittions pas pleinement de notre tâche à titre de sénateurs, nous serions peut-être obligés de rester à Ottawa encore un jour ou deux, voire même de rentrer un peu plus tôt que prévu. Espérons qu'il n'en sera rien.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ACCORD CANADO-TERRE-NEUVIEN SUR LES GISEMENTS EXTRA-CÔTIERS DE GAZ ET DE PÉTROLE

L'honorable Frederick W. Rowe: Les honorables sénateurs, à l'instar de la grande majorité des Canadiens, ont appris avec plaisir hier l'annonce qu'un accord était intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement terre-neuvien relativement à la mise en valeur des gisements extra-côtiers de gaz et de pétrole. Ils savent sans doute que cet accord est en quelque sorte l'aboutissement de nombreuses années de négociations, celles-ci ayant débuté à l'époque du gouvernement Pearson. Des discussions préliminaires avaient alors eu lieu.

[Le sénateur Hastings.]

En fait, les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle sont de portée si générale et aussi, à vrai dire, si confus que certains Terre-Neuviens et peut-être même d'autres Canadiens sont quelque peu perplexes.

Je prie donc bien sincèrement le leader du gouvernement de compléter les renseignements bien succincts que nous avons obtenus hier des média, des deux ministres qui ont paru à la télévision, ainsi que des articles dans les journaux de ce matin. Le leader du gouvernement pourrait-il nous renseigner davantage?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je partage la vive satisfaction que je devine dans les propos de l'honorable sénateur concernant le progrès réalisé vers un accord entre le Canada et Terre-Neuve au sujet des gisements extra-côtiers de gaz et de pétrole.

Je conviens que les renseignements dont lui-même et d'autres disposent ne sont pas aussi complets qu'ils le voudraient. Les parties représentant les deux paliers de gouvernement se sont mises d'accord pour accepter les principes fondamentaux dont s'étaient inspirés le premier ministre et le premier ministre de Terre-Neuve au moment de s'entendre sur l'avenir des provinces de l'Atlantique au cours de l'été. Par conséquent, les grandes lignes de l'accord reprennent l'essentiel de l'entente sur les provinces de l'Atlantique.

Cependant, beaucoup reste encore à faire pour donner à cet accord une tournure officielle, tâche qui ne devrait pas être terminée apparemment avant le milieu ou la fin de janvier. Une fois que tous les détails auront été réglés, le gouvernement diffusera ce document afin que les Canadiens le discutent.

Le sénateur Rowe: Dans le cadre d'une question supplémentaire, honorables sénateurs, je dois dire que je demeure un tantinet perplexe. Le leader du gouvernement a dit avoir discerné chez moi une vive satisfaction. Pour le moment, je ne puis souscrire à un document dont j'ignore à peu près tout, à l'instar, j'imagine d'un grand nombre de mes concitoyens de Terre-Neuve et du reste du Canada. Par exemple, l'honorable Pat Carney aurait déclaré:

● (1420)

> Nous sommes d'accord sur toutes les questions de fond. Il ne reste plus qu'à se pencher sur quelques questions de forme, et nous espérons donc être en mesure de revenir en janvier, afin de mettre la dernière main à un accord dont la signature ne saurait tarder.

Cela ne semble pas coller à la déclaration que le leader du gouvernement vient tout juste de faire. A mon avis, ce sont plus que des questions de forme qui restent à régler. On parle du fonctionnement de l'agence dans l'article en question. Il s'agira d'un conseil formé de sept personnes présidé par une personne neutre—ce n'est pas moi qui le dit—qui serait même indépendante, selon ce qu'aurait dit M^lle^ Carney. Que fait-on des sept membres du conseil? Que sont-ils? Sont-ils indépendants, neutres ou quoi? Cela signifie-t-il que le président n'a absolument pas le droit de vote? Normalement, il ne devrait pas être nécessaire pour le président de voter, mais il est toujours forcé à un moment donné de le faire. Voilà certaines choses que j'espérais voir éclaircies cet après-midi par le leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Si j'ai mal compris mon honorable collègue et s'il est insatisfait, je retire certainement mon affirmation et prends note de son insatisfaction. Je suis satisfait pour ma part du fait qu'après de nombreuses années de pourparlers sur cette question, les deux niveaux du gouvernement en sont arrivés à un consensus sur les principes de base d'une telle entente. A ce stade-ci, je pense qu'il s'agit là d'un progrès très satisfaisant.

Je dois dire à mon honorable collègue que je ne peux lui en dire plus à ce sujet, et je sais qu'il ne s'attend pas à ce que je le fasse, car n'étant pas le ministre compétent, je n'ai pas les renseignements qu'il demande. S'il a une question précise, et il en a mentionné une ou deux dans ses observations d'aujourd'hui, j'essaierai d'obtenir des réponses précises. L'accord définitif devrait être prêt au début de la nouvelle année, et j'espère alors que mon honorable collègue jugera qu'il répond de façon satisfaisante à la plupart des questions qu'il a soulevées aujourd'hui.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelque chose à ma première question. Je voudrais préciser que je ne suis ni satisfait ni insatisfait de cet accord.

L'honorable Jacques Flynn: Vous êtes neutre alors.

Le sénateur Rowe: Je n'en connais tout simplement pas suffisamment les détails. En attendant d'obtenir ces détails—et non pas les questions de forme dont a parlé M^lle^ Carney, mais des détails importants—comment pouvons-nous exprimer notre insatisfaction ou notre accord? Je devrai me contenter d'attendre et d'espérer que je pourrai obtenir plus de précisions de la part du leader du gouvernement ou d'autres sources administratives.

Le sénateur Roblin: Je répète simplement que peu après notre retour des vacances de Noël, j'espère que la population et, bien entendu, les sénateurs, obtiendront tous les renseignements voulus au sujet de cette question.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous a placés dans une situation très délicate en ne nous précisant pas les termes de l'accord conclu par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. Le leader du gouvernement ne nous a absolument rien dit à ce sujet, même si un représentant de la province de Terre-Neuve a présenté une requête à cet effet.

Je lui demande donc, étant donné que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a affirmé que le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral ont conclu un accord comprenant 62 articles, s'il peut déposer le document provisoire, afin que les sénateurs et plus particulièrement les représentants de Terre-Neuve puissent connaître les termes de cet accord.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas avoir placé mon honorable collègue dans une situation délicate. Après tout, à l'heure actuelle, il n'est pas tenu de par la constitution de négocier l'accord lui-même. Lorsque l'entente sera négociée, il aura peut-être l'occasion et la responsabilité de l'examiner, conformément à la Constitution. Je suppose que, tant que les négociations ne sont pas terminées, il ne conviendrait pas de déposer les documents de la négociation au Sénat; ce serait d'ailleurs inhabituel. Je crois que la ministre concernée ne serait pas encline à le faire.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous a dit il y a quelques instants qu'il était très satisfait d'apprendre que les deux gouvernements s'étaient entendus. Il nous dit maintenant que les négociations se poursuivent. La ministre concernée a dit que les deux parties s'étaient entendues sur un pacte de 62 clauses, et nous voudrions le voir. Le leader du gouvernement nous permettra-t-il d'y jeter un œil?

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucune difficulté à affirmer que je suis heureux et satisfait de l'entente. Si mon honorable collègue écoutait aussi bien qu'il devrait le faire, il m'aurait entendu dire que l'entente est en substance analogue, en principe du moins, à celle qui a été conclue dans le cadre de l'Accord atlantique. Cette entente est du domaine public et mon honorable collègue sait en quoi elle consiste. Il n'est pas raisonnable de prétendre qu'il ne connaît pas du tout le sujet alors que c'est faux. Il peut consulter l'Accord atlantique, et il verra de quoi il s'agit. Il verra le texte de cette entente-ci également lorsqu'elle sera terminée dans le menu détail.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous demande d'examiner une entente qui a été conclue entre le chef du parti conservateur et le premier ministre de la province de Terre-Neuve. Cette entente a été conclue à un moment où le premier ministre n'en avait pas le pouvoir. Il ne s'agit pas d'un document officiel; c'est une entente entre deux chefs du parti conservateur. Nous voulons un document qui émane du gouvernement du Canada. Il ne suffit pas que le leader du gouvernement nous dise de consulter les documents conservateurs pour voir ce qui se passe entre deux gouvernements canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue souhaite obtenir des informations au lieu de provoquer une confrontation, il ferait bien d'examiner ce document. Il y trouverait une bonne partie des renseignements qu'il cherche.

Je signale à l'honorable sénateur que l'entente à laquelle on met la dernière main se passe entre deux hommes politiques conservateurs, le premier ministre du Canada et le premier ministre de Terre-Neuve.

L'honorable H. A. Olson: Il s'agit de deux gouvernements responsables et non de deux chefs conservateurs.

Le sénateur Roblin: Absolument.

Si mon honorable collègue ne désire pas consulter l'Accord atlantique, et je ne prétends pas qu'il doive le faire, qu'il n'en tienne aucun compte, moi, ça m'est égal. Toutefois, je peux lui dire qu'il obtiendra les renseignements concernant cet accord lorsqu'on y aura mis la dernière main. Je ne voudrais pas lui laisser penser qu'il le recevra avant.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement ne peut rien nous donner de mieux que l'Accord atlantique, que l'on décrit fort justement comme un document entre deux chefs conservateurs, pourrait-il le déposer, de sorte qu'il devienne un document public émanant du gouvernement? Mon honorable collègue acceptera-t-il cela?

Le sénateur Roblin: Non, honorables sénateurs, je ne le ferai pas.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur MacEachen: L'honorable leader du gouvernement se montre très peu coopératif aujourd'hui. Il a eu une demande de renseignements d'un sénateur de Terre-Neuve qu'il a refusée. Comment se fait-il que les sénateurs n'aient pas droit à ces renseignements? La ministre elle-même nous a dit qu'elle avait appelé le premier ministre de l'Ontario pour lui donner les grandes lignes de l'accord. Comment se fait-il que le premier ministre du Canada et celui de l'Ontario peuvent avoir les renseignements, alors que les représentants de Terre-Neuve au Sénat ne peuvent pas? S'agit-il simplement de renseignements pour les amis des conservateurs et devons-nous passer par un réseau conservateur quelconque pour les obtenir?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Nous ne sommes pas sur la liste des amis des conservateurs. Toutefois, nous sommes sur la liste des gouvernements provinciaux et fédéraux qui peuvent collaborer d'une façon dont le gouvernement de mon honorable collègue n'a jamais été capable.

Des voix: Bravo!

● (1430)

Le sénateur Roblin: Je comprends sa vive déception, mais je ne peux rien y faire.

Le sénateur MacEachen: C'est une bien belle argumentation et nous l'acceptons. Je voudrais savoir pourquoi le premier ministre de l'Ontario peut être mis au courant des éléments de cet accord alors que les représentants de Terre-Neuve ici même se voient refuser ces renseignements. Dites-moi pourquoi.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut être informé de ce qui a été dit au premier ministre de l'Ontario sans aucune difficulté. S'il me demande de m'informer de ce que l'on a dit au premier ministre de l'Ontario, je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement à son intention.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement pour ce changement d'attitude. Pourrait-il maintenant nous décrire brièvement les éléments de l'accord que la ministre a communiqué au premier minsitre de l'Ontario? Il a dit vouloir le faire, et je l'en remercie.

Le sénateur Roblin: Je n'ai absolument pas dit cela. Je me suis engagé à découvrir les renseignements qui avaient été transmis au premier ministre de l'Ontario. J'ignore pour le moment ce qu'on a dit au premier ministre de l'Ontario et je m'engage seulement à l'apprendre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement ne fait pas confiance, semble-t-il, à sa collègue au gouvernement qui a déclaré qu'elle avait décrit au premier ministre de l'Ontario l'accord qui s'en venait. C'est tout ce que nous voulons savoir: Quel est cet accord?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'a pas à avoir de doutes à ce sujet, j'ai beaucoup plus confiance en ma collègue qu'en lui.

[Le sénateur MacEachen.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est évident, et j'ajouterais que vous lui faites bien plus confiance qu'à tous les honorables sénateurs.

Le sénateur Roblin: Je fais confiance à ma collègue pour conclure avec la province de Terre-Neuve un accord qui soit profitable à la fois à cette dernière et à tous les Canadiens, ce que mon honorable vis-à-vis et ses collègues ont carrément été incapables de faire pendant des années. J'obtiendrai les renseignements que je me suis engagé à obtenir, et je m'en tiendrai à ma déclaration à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Quel est donc l'engagement que vous prenez, afin que nous soyons fixés? Quels renseignements allez-vous nous donner?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue voulait savoir pourquoi il ne pouvait obtenir les renseignements qui avaient été transmis au premier ministre de l'Ontario. Je chercherai à savoir quels étaient ces renseignements.

Le sénateur MacEachen: La ministre nous l'a déjà dit: les principaux éléments de l'accord. C'est ce que nous voulons obtenir du leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a lu le journal et pourtant il ignore encore ce que la ministre a déclaré.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED ET CANADAIR LIMITÉE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Sous quelles conditions le gouvernement fédéral est-il maintenant disposé à vendre à des intérêts étrangers les avionneries de Havilland, de Toronto, et Canadair, de Montréal?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question a été soulevée récemment à l'autre endroit. J'obtiendrai la réponse du ministre compétent pour mon honorable collègue.

[*Français*]

LA JUSTICE

LE QUÉBEC—L'APPEL D'UNE CONDAMNATION POUR EXCÈS DE VITESSE—LA DÉCISION DU MINISTRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de nous expliquer la raison pour laquelle son gouvernement s'opposera, devant les tribunaux, à la requête de M. MacDonald, à l'effet que les contraventions pour les délits contre les règlements de la circulation lui soient données en langue anglaise?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Cette question a également été soulevée l'autre jour à la Chambre et le ministre y a répondu.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Fort médiocrement.

Le sénateur Roblin: C'est affaire d'opinion.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement le sait, ceci est une question très délicate. Il a démontré beaucoup de délicatesse sur ces questions des langues officielles, dans sa province, alors qu'il était premier ministre. Il a été généreux. Il a été très conscient—il l'a montré d'ailleurs—du fait qu'il a su maintenir un équilibre très précis sur ces questions.

Pourrait-il me dire pourquoi le gouvernement s'opposera à la requête de M. MacDonald, qui, d'ailleurs de façon très raisonnable pour un Écossais, n'a pas demandé qu'on lui donne cela en gaëlique, mais bien en anglais? Pourquoi s'oppose-t-on à lui devant les tribunaux, quand ceci renforcera l'impression de certains anglophones, dans des endroits comme le Nouveau-Brunswick, qu'il y a deux poids, deux mesures, et que le gouvernement est prêt à appuyer des francophones qui font de semblables requêtes, mais non des anglophones?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Essentiellement, mon honorable ami vient de répéter sa première question, tout en prenant soin de l'embellir en m'adressant un compliment que j'accepte volontiers, étant donné qu'on ne me le fait pas souvent.

Je dois donc lui répéter qu'on a posé récemment à la Chambre une question analogue. Je n'ai rien à ajouter.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. J'ai lu le hansard. Ma question est au sujet de la relation entre ce qu'on fait envers un anglophone—non un anglophone, excusez-moi messieurs, d'ascendance écossaise—mais un Écossais qui parle anglais et qui demande qu'on lui livre en anglais des documents légaux. L'anglais est une des deux langues officielles et, pour le moment, ceci pourrait avoir un effet au Nouveau-Brunswick où il y a de grosses difficultés dans ce domaine très délicat et très fragile des relations entre les groupes parlant les deux langues officielles.

Ceci n'a pas été soulevé à l'autre endroit. C'est sur ce point que j'aimerais, entre autres choses, une réponse.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a soulevé deux questions distinctes. La première a trait à l'affaire de la contravention donnée au Québec, qui relève du ministère de la Justice. Cette question a été examinée à l'autre endroit et j'obtiendrai les renseignements voulus à ce sujet.

Quant au problème qui existe au Nouveau-Brunswick, il relève bien entendu de la compétence de la province et découle des lois provinciales et d'une enquête menée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Je reconnais que cette enquête a soulevé certains problèmes. J'espère, et mon honorable ami et les autres honorables sénateurs seront sans doute d'accord, que ces questions pourront être réglées équitablement à la satisfaction de tous les intéressés.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: J'ai une autre question supplémentaire.

L'honorable Jacques Flynn: Vous allez répéter la même question une quatrième fois!

Le sénateur Gigantès: C'est une question très délicate. Je crois que le leader du gouvernement est d'accord avec moi. Je voudrais aussi lui demander de m'assurer que ce n'est pas par souci excessif de ne pas causer des remous au Québec, étant donné qu'en ce moment le gouvernement de cette province a suffisamment de problèmes. Il faudrait tenir compte du fait que la province de Québec est prête à accepter que les gens utilisant la langue anglaise soient servis en langue anglaise. Donc ce problème n'existe pas.

Toute mesure du gouvernement pourrait être prise sans offenser les Québécois. Je voudrais obtenir l'assurance du leader du gouvernement que la décision de s'opposer à la requête de M. MacDonald n'a pas été influencée par le désir très naturel et très louable du gouvernement fédéral d'avoir de bonnes relations avec le gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Je pense pouvoir affirmer que le gouvernement fédéral a pris les mesures qu'il jugeait appropriées du point de vue juridique étant donné les circonstances.

Rien ne garantit que son interprétation de la loi soit la bonne; c'est pour cela que nous chargeons des magistrats d'interpréter la loi, mais je peux garantir à mon honorable ami qu'en prenant sa décision, le gouvernement ne s'est laissé influencer par aucune des considérations qu'il a mentionnées.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Dois-je comprendre que le leader du gouvernement dit que lorsque son gouvernement prend des décisions sur une question aussi délicate que celle-ci, il ne tient pas compte des conséquences possibles pour les relations fédérales-provinciales?

Son Honneur le Président *pro tempore:* La parole est à l'honorable sénateur Corbin.

Le sénateur Gigantès: J'aimerais une réponse, monsieur le Président.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il n'est pas obligé de répondre.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Cela m'étonnerait que mon honorable ami ait besoin qu'on réponde à cette question. Je pense qu'il connaît la réponse aussi bien que moi.

L'honorable H. A. Olson: C'est votre réponse et non la sienne que nous voulons connaître.

[*Français*]

LA CRÉATION D'UN COMMONWEALTH FRANCOPHONE

LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai entre les mains copie d'un article du journal *Le Devoir* de ce matin qui s'intitule: «En marge du sommet: Le Québec dans le monde». Québec et Ottawa s'entendraient sous peu sur la création d'un Commonwealth francophone».

Dans le cadre de cette conférence qui se déroulait au Québec, le président du Conseil du Trésor, M. Robert René de Cotret, accompagné de cinq ministres et secrétaires parlementaires, a semblé engager le gouvernement fédéral dans des négociations qui avantageraient particulièrement la province de Québec dans cet éventuel Commonwealth francophone.

Lorsqu'on lit le corps de l'article, il n'y a pas de «viande» à se mettre sous la dent. C'est la raison pour laquelle je pose aujourd'hui ma question au leader du gouvernement. Serait-il assez gentil de nous dire si le Conseil des ministres du gouvernement canadien a arrêté et défini sa politique, le calendrier qu'il entend suivre et le rôle qu'il entend jouer dans l'éventuelle création d'un Commonwealth de la francophonie?

Est-il en mesure de nous dire aujourd'hui si une politique a été définie et arrêtée en ce sens, ou si le président du Conseil du Trésor du gouvernement canadien extrapolait d'une façon fantaisiste quant à l'adhésion et au rôle que jouerait éventuellement la province de Québec dans un Commonwealth francophone?

• (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis dire avec plaisir que les relations entre l'État fédéral et l'ensemble des provinces semblent en nette amélioration ces derniers jours. Cela ne doit pas manquer de nous réjouir tous ici.

En ce qui concerne la question évoquée par mon honorable ami, je dois lui dire que je ne suis pas en mesure de lui donner de réponse aujourd'hui à ce sujet, et que je ne puis pas non plus m'engager à établir le bien-fondé de l'article en question. Il aimerait, j'imagine, que je demande au ministre compétent si le gouvernement peut faire une déclaration au sujet du Commonwealth de la francophonie et de son attitude à ce sujet. Je ferai de mon mieux pour obtenir ces renseignements à son intention.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement pour sa coopération et son engagement de nous obtenir des éclaircissements sur cette question quand même remplie de défis pour nombre de Canadiens.

Pourrait-il, en même temps qu'il s'enquerra sur la possibilité pour un porte-parole du gouvernement de faire une déclaration sur l'ensemble de cette question, s'assurer qu'on nous donne aussi des informations sur le rôle particulier qu'on entend donner à des provinces, autres que le Québec, où vit une communauté importante de francophones. Par exemple, ma province du Nouveau-Brunswick, dans le cas de l'Agence de coopération culturelle et technique, a toujours été sur le même pied que la province de Québec.

J'apprécierais grandement qu'il tienne compte de ma représentation et qu'il enjoigne son ou ses collègues à nous éclairer également sur le rapport futur que le gouvernement fédéral entend entretenir avec les provinces autres que le Québec?

[Le sénateur Corbin.]

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Je sais gré à mon honorable ami d'avoir signalé que la francophonie canadienne ne se limite pas à la province de Québec. Elle existe également dans d'autres provinces, et au premier chef certainement dans la province du Nouveau-Brunswick. Nous avons dans ma propre province une importante et intéressante population francophone, ce qui fait que la situation évoquée par mon honorable ami m'est bien connue. J'en tiendrai compte dans mes demandes de renseignements.

[*Français*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, je m'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans l'entrevue qu'il vient d'accorder au journal *La Presse*, le ministre des Finances semble avoir tenu des propos fort inquiétants au sujet des nantis et des programmes sociaux, notamment les pensions de vieillesse.

Le leader du gouvernement nous dira-t-il si on a tort d'y voir l'accentuation d'une tendance hostile à l'universalité des programmes sociaux ou même un prodrome de l'évaluation universelle des moyens d'existence.

En d'autres termes, les chirurgiens du gouvernement sont-ils en train de préparer leurs patients à la mesquine épreuve du «means test»?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): N'étant pas diplômé en médecine, honorables sénateurs, mon opinion à ce sujet ne vaut pas grand-chose.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Poète comme vous l'êtes, la métaphore ne vous a sûrement pas échappé.

Le sénateur Roblin: Comme le sénateur Steuart l'a déjà dit, il ne m'est pas loisible d'avoir à ce sujet une opinion différente de celle du gouvernement. A mon avis, le gouvernement tient à préserver notre régime d'assistance sociale. D'après lui, il y aurait lieu de s'assurer que l'argent va aux plus démunis. Toute cette question fera l'objet de débats et de discussions publics au Canada dans les mois à venir, et j'ai la conviction que les honorables sénateurs auront leur mot à dire.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la politique gouvernementale concernant le système métrique. Depuis la dernière campagne électorale, je pensais que le gouvernement allait laisser le choix au consommateur ou, en tout cas, renoncer à la conversion au système métrique. Je crois qu'il y a eu beaucoup de consultations à ce sujet et je demande donc au leader du gouvernement s'il peut nous dire si ces consultations ont avancé, dans quelle mesure, quels en sont les résultats jusqu'ici ou quels sont les renseignements que le gouvernement a obtenus à ce sujet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas en dire plus que ce que j'ai répondu au leader adjoint de l'opposition il y a deux jours au sujet du système métrique. Si le sénateur soulève la question aujourd'hui, c'est sans doute à la suite d'un article qu'il a dû lire à ce sujet, mais je ne peux malheureusement rien ajouter aux renseignements que j'ai déjà fournis au leader adjoint de l'opposition.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Dans ce cas, la décision n'a pas encore été prise.

Le sénateur Argue: D'après ce que je sais de ces consultations—et je demande au leader du gouvernement si ces renseignements sont bien exacts—les différents intérêts économiques se sont, pour la plupart, sinon tous, prononcés en faveur de la poursuite de la métrisation. Je veux parler du secteur du bâtiment, de l'industrie laitière, des enseignants, du Retail Council of Canada, de l'Association des consommateurs et de la Fédération canadienne de l'agriculture. Ma question est la suivante: A-t-on signalé au leader du gouvernement au Sénat que tous ces organismes sont pour la poursuite de la métrisation et qu'ils s'opposent à tout système ambivalent offrant le choix au consommateur ou à l'abandon de la conversion au système métrique?

Le sénateur Roblin: Je crois plus important que certains, sinon la totalité des organismes que le sénateur a mentionnés, ainsi que bien d'autres intéressés, aient porté la question à l'attention du ministre compétent. Le sénateur devra attendre que le ministre fasse une déclaration à ce sujet pour satisfaire sa curiosité quant au deuxième point.

Le sénateur Argue: Je voudrais demander au leader du gouvernement, qui fait partie du caucus conservateur, s'il est possible, comme je l'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa, que 37 ministériels, sur les 42 interrogés, s'opposent au système métrique et que le gouvernement éprouve des difficultés non pas à cause des intérêts économiques du pays, mais à cause de son caucus qui semble formé d'une majorité de réactionnaires.

Le sénateur Roblin: Quand le sénateur sera disposé à discuter avec moi des opinions de son caucus, je pourrais peut-être en faire autant . . .

Une voix: Vous n'oseriez pas.

Le sénateur Roblin: . . . mais je ne pense pas qu'il le fasse. S'il désire connaître les divergences d'opinions entre les membres du caucus, il n'a qu'à lire un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin intitulé «Sur des longueurs d'onde différentes» et qui raconte en détail que les membres du caucus libéral éprouvent beaucoup de difficultés à se mettre d'accord sur un certain nombre de principes. Je ne sais pas du tout si cette affirmation est exacte ou non, mais elle reflète une opinion courante.

Le sénateur Argue: Le sénateur pourrait peut-être lire l'article.

Le sénateur Roblin: Non, je ne vais pas en donner lecture, car je ne tiens pas à entamer une longue discussion.

Je tiens à ce que mes collègues sénateurs sachent que, à mon grand regret, car la période des questions est l'un des meilleurs moments de ma journée, je voudrais bien me faire excuser; j'ai en effet un rendez-vous urgent auquel je ne peux me soustraire pour l'instant. Si les sénateurs veulent encore m'interroger à mon retour, je serai à leur disposition; mais autrement, je demande la permission de me retirer maintenant en vous invitant à poursuivre vos travaux.

• (1450)

Le sénateur Argue: Comme tous les honorables sénateurs en conviendront certainement, si le leader du gouvernement au Sénat a des affaires importantes à régler hors de la chambre, nous n'insisterons pas pour qu'il reste.

Toutefois, tandis que le sénateur nous quitte, je tiens à dire que, d'après ma perception des intérêts économiques du pays, il y va de notre intérêt sur le marché des exportations d'aller de l'avant avec la métrisation, car nous améliorerons ainsi notre compétitivité . . .

L'honorable Jacques Flynn: Quelle révélation!

Le sénateur Argue: C'est peut-être une révélation pour les conservateurs mais non pour les gens progressistes.

Le sénateur Flynn: Blablabla.

Le sénateur Argue: Blablabla. C'est tout ce que le sénateur sait dire. Comme c'est tout ce qu'il a à nous dire, d'habitude, il a de la suite dans les idées.

Le secteur céréalier a beaucoup investi dans le système métrique et ne tient pas à revenir à quelque chose qui nous empêchera de soutenir la concurrence sur le marché des exportations.

Le sénateur Roblin: Les inquiétudes du sénateur sont exagérées, injustifiées, non fondées et inutiles. Sur ce, je quitte la chambre.

Le sénateur Argue: Voilà la meilleure réponse que le leader du gouvernement nous a jamais fournie.

Le sénateur Flynn: Vous vous l'êtes attirée.

LA POMME SYMBOLIQUE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à dire au leader adjoint du gouvernement.

Je voudrais assurer à tous les sénateurs d'ascendance irlandaise que toute allusion de ma part à des serpents ne doit pas être interprétée comme visant les personnes d'ascendance irlandaise car, comme tout le monde le sait, saint Patrice a chassé les serpents d'Irlande, de sorte qu'il ne peut plus se trouver de serpents d'origine irlandaise ni au Sénat ni ailleurs.

Honorables sénateurs, j'ai vu une magnifique photographie sur laquelle M. Mulroney offrait une pomme à M. Nielsen.

L'honorable Hazen Argue: Pardon?

Le sénateur Gigantès: Je me demandais si l'honorable parlementaire avait songé à l'affreux précédent biblique et littéraire d'un tel cadeau.

Il est dit dans la Bible à l'égard de la pomme qu'il était défendu d'en manger et même d'y toucher sous peine de mort. Évidemment, nous savons que cet ordre n'a pas été respecté par nos premiers parents dont la faute leur a valu d'être chassés du paradis, faute dont nous subissons tous aujourd'hui les conséquences. Nous ne voudrions certes pas que la chose se reproduise maintenant.

Je vous rappellerai aussi, bien sûr, la guerre de Troie, lorsque Pâris offrit une pomme à Vénus. Il n'est pas question ici de savoir qui est Pâris ni qui est Vénus dans cette photographie.

Je voudrais obtenir l'assurance du leader adjoint du gouvernement au Sénat qu'il demandera aux honorables parlementaires qui figurent sur cette photo de prendre garde aux symboles.

PROJET DE LOI N° 3 DE 1984-1985 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-16, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES DOUANES LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Murray, propose: Que le projet de loi C-9, tendant à modifier la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER L'IMPACT DE SON RAPPORT INTITULÉ «NOS SOLS DÉGRADÉS—LE CANADA COMPROMET SON AVENIR»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Riel, C.P.,

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier l'impact des recommandations contenues dans son rapport sur la conservation des sols et de l'eau au Canada, intitulé: «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», déposé au Sénat le 6 novembre 1984, ainsi que toute question connexe; et

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.—(*L'honorable sénateur Sparrow*).

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je tiens dès le départ à faire savoir clairement que je suis favorable à la motion et au renvoi du rapport intitulé «Nos sols dégradés» au comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts pour qu'il l'étudie plus amplement au cours de la présente session.

Quant au rapport, je tiens tout d'abord à rendre un hommage spécial aux sénateurs qui siégeaient au comité au cours de la dernière session. Je tiens à signaler le regretté sénateur Dan Riley. C'était un sénateur très diligent, un membre très précieux de notre comité et, certes, un excellent homme. Il nous manquera sûrement beaucoup.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Sparrow: Je tiens également à mentionner tout particulièrement le sénateur Willie Adams qui a déployé des efforts assidus en tant que membre de ce comité, traversant le pays au besoin pour assister aux séances. Il a lui aussi rendu de précieux services.

A titre de membre du comité, la sénatrice Martha Bielish a elle aussi parcouru le pays avec nous, en nous prêtant son concours enthousiaste. Lorsque le rapport a été publié, elle s'est rendue spécialement dans sa province de l'Alberta pour y communiquer le rapport, y donner des conférences de presse et se prêter aux interviews. Honorables sénateurs, grâce à ses efforts notre rapport a été largement diffusé dans la province.

Je voudrais aussi rendre hommage au sénateur Lorne Bonnell, dont le rôle a été le même dans l'Île du Prince-Édouard. Là aussi le rapport a été largement diffusé.

Par ailleurs, au Manitoba, les vues du sénateur Molgat concernant les travaux sur la conservation du sol et de l'eau au Canada, ont été discutés à la télévision, à la radio et dans les journaux.

Même s'il n'est pas présent aujourd'hui, je voudrais remercier le sénateur Phillips pour le précieux travail qu'il a accompli au sein de notre comité. Il s'est chargé de diffuser le rapport dans les provinces atlantiques.

Le sénateur Le Moyne, seul membre francophone du comité, a joué un rôle inestimable pour l'examen des questions concernant le Québec. Ayant pendant des années étudié la dégradation et la conservation des sols, il était bien au fait du problème non seulement pour le Canada mais pour le monde entier. A cet égard, ses connaissances ont été plus qu'utiles au comité.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas manquer de signaler la participation du sénateur McGrand qui a aussi étudié la conservation et la dégradation des sols non seulement dans sa région natale, mais aussi ailleurs au Canada et dans le monde. Sa vaste connaissance des réalités agricoles connexes à cette question fut précieuse et je le remercie de ses efforts soutenus. Dès le début, le sénateur McGrand a participé activement aux travaux du comité permanent de l'agriculture.

Le sénateur Sherwood, qui était vice-président du comité, nous a énormément apporté et a parcouru le pays en notre compagnie. La participation du sénateur Davey Steuart de la Saskatchewan mérite également d'être soulignée. Il a publié un rapport et organisé une conférence de presse dans cette province. La publication de son rapport a fait que les travaux du comité ont été largement couverts non seulement en Saskatchewan, mais partout dans l'Ouest là où la dégradation des sols est aussi visible que dans toute autre région du Canada. Je remercie également le sénateur Jack Marshall qui a été vice-président du comité au moment de l'étude des sols. Il a sûrement contribué à rehausser l'importance des travaux du comité. Certes, les sols arables sont rares à Terre-neuve et parce qu'il y en a peu, ils sont très précieux non seulement pour les Terre-neuviens, mais pour tous les Canadiens. Voilà pourquoi il importait que Terre-Neuve soit représentée au sein du comité par quelqu'un du calibre du sénateur Marshall.

● (1500)

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous signaler le dévouement de la directrice des recherches du comité, M^me^ Sally Rutherford. Pendant des jours, des semaines et des mois, elle a travaillé de nombreuses heures dont beaucoup d'heures supplémentaires pour fournir des données et des études de base. Elle a été la cheville ouvrière de l'entreprise. Mes remerciements les plus sincères à M^me^ Rutherford. Le comité a également pu compter sur l'aide de deux recherchistes de la bibliothèque du Parlement, M. Len Christie et M^me^ Lynne Myers, qui ont travaillé presque à temps plein et ont beaucoup contribué à la préparation du rapport final. Le rapport est bien écrit et il est facile à lire par les représentants des divers secteurs de l'agriculture. C'est à M^me^ Rutherford, à M. Christie et à M^me^ Mayers que nous devons la qualité de ce rapport.

M^me^ Aileen Collins, la secrétaire du comité de l'agriculture, nous a beaucoup aidé, et je tiens à lui exprimer mes sincères remerciements ainsi qu'à M. Denis Bouffard, bien entendu, le greffier du comité. Toute cette équipe, composée de sénateurs et de leur personnel, ont produit un rapport que je considère très important sur les sols à travers le pays.

Honorables sénateurs, la dégradation des sols est un problème national grave qui mérite une attention à l'échelle nationale. Nos sols sont en danger. Notre avenir s'érode. Le problème du jour est la dégradation des sols. Le Canada traverse la crise agricole la plus grave de son histoire. Si nous n'agissons pas rapidement, notre pays perdra une grande partie de sa capacité agricole.

Le chapitre ontarien de la Société de conservation des sols d'Amérique a fait la déclaration suivante devant le comité sénatorial:

> L'érosion du sol est peut-être le problème de ressources naturelles le plus négligé et pourtant le plus préjudiciable des années 80. Devrons-nous attendre d'être en pleine crise avant de faire le nécessaire pour préserver notre maigre base de ressources en sols qui va s'amenuisant?

Pourquoi le comité de l'agriculture a-t-il entrepris cette étude spéciale? Le comité a entendu des témoins de nombreuses associations agricoles au sujet de divers problèmes. Qu'il s'agisse des témoins de la Fédération canadienne de l'agriculture, du ministère fédéral de l'Agriculture ou de ses homologues provinciaux, la dégradation, la détérioration et la conservation des sols ont continuellement été citées comme les principaux problèmes qui assaillent le pays. Le comité de l'agriculture a commencé à se rendre compte que la dégradation des sols est sans doute le problème le plus urgent qui se pose à l'agriculture canadienne. Qu'avons-nous fait? Nous avons décidé d'entreprendre une étude spéciale sur les sols.

En février dernier, le comité de l'agriculture a reçu l'autorisation spéciale du Sénat pour tenir des audiences sur la dégradation des sols dans tout le pays. Nous avons décidé alors, sur les conseils de certains sénateurs, que nous n'avions ni le temps ni la compétence voulus—et c'était inutile, d'ailleurs—pour trouver de nouvelles données ou faire de nouvelles recherches sur le problème. D'après nos connaissances restreintes de l'époque, nous estimions que nous disposions de données suffisantes dans ce domaine, si nous pouvions les regrouper et organiser une tribune nationale afin d'en discuter.

Nous avons donc décidé qu'il fallait faire deux choses pour obtenir ces renseignements. Premièrement, nous devions faire venir à Ottawa des personnes ayant des connaissances spéciales en vue de recueillir les renseignements qu'elles possédaient sur leurs régions respectives du pays. Honorables sénateurs, il s'agissait de spécialistes dans ce domaine. Nous les avons fait venir à Ottawa et ils nous ont beaucoup appris.

Puis nous avons pris la décision de parcourir le pays, de nous rendre dans la plupart des provinces, pour constater sur place et au niveau local les problèmes auxquels se heurtent les associations agricoles, les instituts et la communauté scientifique, ainsi que les agriculteurs eux-mêmes. Ces déplacements à travers le pays nous ont également beaucoup appris. Qu'avons-nous découvert? Je le répète, nous avons découvert qu'un grand nombre de données ont déjà été rassemblées dans les différentes régions du pays au sujet de la dégradation des sols, mais que ces renseignements restaient dans un cercle restreint d'agrologistes et de quelques rares agriculteurs. Dans les ministères provinciaux et fédéral de l'Agriculture, nous avons découvert que les personnes au courant de ce problème étaient terriblement frustrées parce qu'elles ne savaient pas que faire de ces données. Elles n'avaient ni les fonds ni les compétences voulus pour faire parvenir la technologie actuelle jusqu'aux exploitations agricoles, ce qui est nécessaire pour permettre aux agriculteurs d'appliquer ces nouvelles techniques pour surveiller et préserver leurs sols. La frustration était attribuable au fait que les agrologues, les scientifiques et les membres des associations agricoles avaient des entretiens en vase clos. Il n'y avait aucune tribune nationale où ils pouvaient exposer leurs problèmes au grand public.

Le comité a constaté que la plupart des agriculteurs étaient des partisans convaincus de la conservation. Ils ne détruisent pas à dessein les sols qui permettent de nourrir les Canadiens et fournissent des denrées alimentaires exportées dans le monde entier. Ils sont partisans de la conservation, mais la production alimentaire n'est pas assez rentable pour leur permettre d'appliquer les principes de la conservation. En somme, ils n'ont pas les moyens d'agir de la sorte. Les dépenses pour la production de ces récoltes sont si élevées qu'ils n'ont plus assez d'argent à la fin de la saison pour entreprendre un programme de conservation et ils ont besoin de chaque dollar que leur procure le sol pour subsister.

Pourquoi en est-il ainsi? Je présume que c'est à cause de ce que nous pourrions appeler la politique canadienne de l'alimentation bon marché. J'ignore ce que cela veut dire et je n'ai trouvé personne qui puisse m'expliquer ce qu'est cette politique. Toutefois, le consommateur canadien consacre une infime proportion de son revenu global à son alimentation—le plus faible montant, à une exception près au monde. Au Canada, environ 17 p. 100 du dollar gagné est consacré à la nourriture. Par conséquent, le consommateur ne paie pas suffisamment l'agriculteur pour permettre à ce dernier de pratiquer la conservation, même s'il aimerait le faire. A son décès, il aimerait que sa terre soit plus fertile qu'elle ne l'était auparavant, mais il n'a pas les moyens de le faire.

Qu'avons-nous trouvé d'autre? Nous avons constaté que le sol se détériore partout au Canada. Toutes les provinces sont durement frappées par ce problème.

Qu'est-ce que la détérioration du sol et de quels aspects de la détérioration parlons-nous? Nous parlons de l'érosion—érosion de nos sols fertiles causée par le vent et l'eau—l'acidification des sols, la salinisation ou l'accumulation de sels dans les sols de l'ouest du Canada. Nous parlons du tassement des sols à cause des méthodes d'exploitation agricole. Le tassement est imputable au travail d'un sol trop humide, à la suppression des clôtures pour former de plus grandes superficies, à l'utilisation de machines lourdes qui empêchent les racines de briser la croûte et de donner une récolte convenable. Il y a beaucoup d'autres formes de dégradation des sols, notamment les mines, les carrières de gravier et de sable, les décharges, les routes, etc. De plus, il y a le problème de l'expansion urbaine. Où avons-nous constaté tous ces problèmes? Nous les avons trouvés partout au Canada, mais en particulier dans les provinces maritimes. Là, l'érosion par l'eau est tellement grande que des millions d'acres de terre ont déjà été perdus. Là où il y avait autrefois de bonnes terres arables, les sols ont été enlevés, et c'est maintenant la roche qui affleure sur des millions d'acres de cette partie du pays. Les honorables sénateurs de cette région savent de quoi je parle. Si l'on ne fait rien prochainement pour résoudre ce problème urgent, il n'y aura plus de sols dans les provinces de l'Atlantique dans 50 ans.

● (1510)

Au Québec, le long des basses terres du Saint-Laurent, les sols sont de nature organique. Dans l'ouest du Canada nous avons des sols minéraux, mais au Québec les sols sont essentiellement organiques et cultivés constamment en monoculture. Lorsque les sols organiques sont cultivés de cette façon, ils deviennent extrêmement fins et poudreux et, à l'automne, lorsque les sols sont secs, les vents les emportent et les déposent dans les lacs, les cours d'eau, les rivières et les océans ainsi que dans les marécages où ils sont totalement inutiles. Ces sols ne peuvent plus être récupérés et utilisés de façon productive. Si l'on ne fait rien pour communiquer ce message au Québec, comme le sénateur Le Moyne et d'autres le font, les sols organiques tout le long du Saint-Laurent auront disparu dans 20 ans.

[Le sénateur Sparrow.]

L'honorable Peter Bosa: Comment peut-on arrêter le processus?

Le sénateur Sparrow: En utilisant des méthodes agricoles différentes, mais j'en parlerai un peu plus tard, lorsque je répondrai aux questions. En Ontario, il y a le grave problème de l'érosion hydraulique. Les honorables sénateurs de l'Ontario se rappelleront que ce printemps, de nombreuses routes ont été fermées en raison de l'érosion éolienne. Le vent s'est emparé de cette ressource de grande valeur et l'a laissé retomber dans les lacs, les cours d'eau et les océans et c'est ce qui se passe dans tout l'Ontario. Laissez-moi parler maintenant de la région la plus touchée de l'Ontario, celle de Toronto. Si l'on monte au sommet de la tour du CN on peut voir 50 p. 100 de tous les sols de première et de deuxième qualités du Canada. Nous avons sept catégories de sols. Ceux des quatre premières catégories sont considérés comme utilisables pour l'agriculture. Le reste peut servir aux pâturages et à d'autres utilisations marginales. Je disais donc que du haut de la tour du CN on pouvait voir 50 p. 100 des sols numéro un et numéro deux de tout le Canada. Pas seulement 50 p. 100 de ces classes de sol, mais 50 p. 100 de la production. C'est même davantage si l'on considère les conditions climatiques; la proportion est probablement de quelque 60 p. 100. Si l'on fait deux heures de route au départ de Toronto on peut voir la même chose que du haut de la tour du CN. Ce sont les terres de plus grande valeur. Pourtant, elles sont accaparées tellement rapidement par l'urbanisation—j'en reparlerai plus tard—que tous les dix ans 3.5 millions d'acres de terre, environ la superficie de l'Île-du-Prince-Édouard, sont utilisés pour l'expansion urbaine.

L'ouest du Canada a tous ces problèmes, ainsi que d'autres que j'ai déjà mentionnés. Dans l'Ouest il y en a un autre, c'est la salinisation des sols, qui est tout simplement une accumulation de sels minéraux. Dans cette région, 50 p. 100 des sols sont touchés par ce phénomène. La salinisation augmente au rythme de 10 p. 100 par an et touche 50 p. 100 des sols. Si l'on n'utilise pas des pratiques agricoles différentes, 50 p. 100 de ces sols seront perdus au cours des 40 prochaines années: 50 p. 100 de nos meilleures terres à blé de l'ouest du Canada. Le reste des terres subit les effets du vent et de l'eau, du tassement, de l'urbanisation, de l'acidification et d'autres facteurs que j'ai déjà mentionnés.

A cause de sa topographie et du vallonnement, la Colombie-Britannique est dévastée par l'érosion. On perd des millions d'acres de terres à cause de l'eau et on ne fait pas grand-chose pour y remédier.

Que pourrions-nous faire? Je vais répondre à la question posée tout à l'heure par l'honorable sénateur. Je propose de lire textuellement les recommandations et les conclusions du rapport. Les honorables sénateurs trouveront peut-être que c'est un peu ennuyeux, mais j'aimerais les consigner telles quelles au compte rendu. Il faut débloquer suffisamment d'argent pour inciter les agriculteurs à protéger l'environnement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sparrow: Il faut montrer aux agriculteurs à pratiquer la rotation des cultures. Il faudrait les encourager à diversifier leur production en ensemençant des cultures de fourrage et des légumineuses plutôt que de se limiter à la pomme de terre et à l'orge. Il faudrait aussi les encourager à pratiquer des cultures de couverture pour empêcher l'eau et le vent d'éroder le sol. Ces cultures sont nécessaires pour garder la surface en bon état.

Au cours des premières audiences du comité dans les Maritimes, on a parlé des charrues à déversoir. On a dit qu'il fallait convaincre les agriculteurs de se débarrasser de cette charrue qu'on utilise depuis tant d'années. Entre les séances du comité, j'ai parlé à un témoin qui possédait quelques documents sur le matériel agricole. Je lui ai demandé à quoi ressemblait une charue à déversoir et il m'en a montré une sur une photo. Je lui ai dit que nous l'utilisions en Saskatchewan il y a 30 ou 40 ans. Mais dans les Maritimes, on s'efforce encore actuellement de convaincre les agriculteurs de ne plus l'utiliser parce qu'elle enlève la couverture du sol. Elle retourne le sol, le laissant à nu. La terre est nue. On essaye de convaincre ces agriculteurs de cesser d'employer ces machines et je parle de l'Ontario aussi bien que des provinces de l'Atlantique. Nous n'arrivons pas à introduire cette nouvelle technologie dans les exploitations agricoles parce que le public n'est même pas conscient de l'existence des problèmes et que les agriculteurs n'ont pas les moyens de changer de technique. Je ne prétends pas que nous sommes particulièrement intelligents dans l'Ouest, parce que nous avons des problèmes différents comme celui posé par le sel, mais nous avons cessé d'employer ce genre d'instrument agricole il y a 30 ou 40 ans.

• (1520)

J'en arrive maintenant aux conclusions et aux recommandations du rapport. Plutôt que de les passer toutes en revue, je demande que les conclusions et les recommandations soient annexées au hansard.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des conclusions et des recommandations du comité figure en appendice, p. 345.*)

Le sénateur Sparrow: Je voudrais vous lire les recommandations que j'estime les plus importantes. Voici la recommandation nº 2:

> Que le gouvernement fédéral élabore et adopte immédiatement pour l'ensemble du Canada une politique globale de conservation des sols, qui *a*) énonce clairement l'intention de l'État de faire de la conservation des sols un des éléments prioritaires de tous ses programmes, orientations politiques et projets; . . .

Cela veut dire que, quand le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une municipalité prennent une décision dans quelque domaine que ce soit, ils doivent considérer le sol comme une priorité. Par exemple, si le ministère des Transports décide de construire un aéroport ou une route, va-t-il le faire sur les meilleures terres agricoles de notre pays ou choisir un autre endroit? Est-ce que le développement urbain va s'effectuer sur les meilleures terres agricoles ou sur des terres plus difficilement cultivables? Quand le ministère des Pêches et des Océans, Environnement Canada ou Agriculture Canada décident de faire quelque chose, vont-ils penser aux répercussions que leur décision aura sur les sols? Jusqu'à présent, ce facteur n'entrait pas en ligne de compte.

Naturellement, les gouvernements provinciaux ont une reponsabilité très importante. Nous leur demandons dans la recommandation nº 5 de renforcer et d'appliquer plus consciencieusement leurs lois régissant l'utilisation des terres afin de préserver les terres arables. Dans la recommandation nº 6, nous demandons:

> Que le gouvernement fédéral établisse dans l'ouest et dans l'est du pays des instituts de conservation du sol et de l'eau chargés de travaux de recherche appliquée.

La recommandation nº 14 demande:

> Que l'on prenne des mesures d'encouragement en faveur des agriculteurs dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales afin d'aider ceux-ci à assumer les frais de la conservation des sols.

Les autres recommandations demandent que les collèges d'agriculture et les collèges techniques donnent à leurs techniciens une formation pratique plus poussée pour qu'ils puissent aider les agriculteurs, qu'on encourage la conservation des sols par des avantages fiscaux, qu'un Conseil de conservation du sol et de l'eau soit mis sur pied, etc.

La dégradation des sols au Canada coûte chaque année un milliard de dollars en manque à gagner à nos agriculteurs. Dans le sud de l'Ontario, l'érosion a fait diminuer de 30 à 40 p. 100 le rendement des champs de maïs. La présence de sel dans les Prairies a fait baisser le rendement de la culture du maïs de 10 à 75 p. 100 malgré une utilisation plus intensive des engrais. Je vous avais prévenu que je répéterais une phrase que j'ai déjà prononcée, et je vais le faire maintenant: Tous les dix ans, le Canada perd 3.5 millions d'acres de terres arables, ce qui correspond à la superficie de l'Île-du-Prince-Édouard, à cause de l'expansion urbaine. L'Ontario perd 26 acres toutes les heures.

Où espérons-nous en venir avec cette étude et la publication du rapport? Il nous faut plus de copies du rapport, mais il y a autre chose. Il est extrêmement important que les agronomes et les agriculteurs soient au courant du problème, mais ce qui est peut-être plus important, c'est d'avoir une tribune nationale où l'on peut débattre le sujet. Cette tribune nationale, c'est le Sénat et son comité de l'agriculture. Par l'intermédiaire de cette tribune, nous avons donné une envergure nationale à ce problème et nous ne pouvons pas ne pas nous servir de cette tribune dans l'intérêt des agriculteurs du pays. Il est extrêmement important de ne pas laisser le problème tomber dans l'oubli. Il faut par ailleurs que les consommateurs et les citoyens en général prennent conscience de ce problème. Si les gens ne sont pas informés, ils constateront dans quelques années, dans 30 ans ou moins, que le Canada ne produit plus suffisamment de denrées alimentaires pour subvenir à ses besoins. Si cela arrive, au lieu de consacrer 17 p. 100 de leurs revenus à l'achat de produits alimentaires, les Canadiens y consacreront facilement le double dans une très brève période parce qu'il faudra importer des denrées que nous cultivons maintenant, ce qui sera coûteux. Il est extrêmement important d'éduquer le public, d'inciter les agriculteurs à bouger et d'encourager les hommes politiques, à l'échelle municipale,

provinciale ou fédérale, à faire quelque chose pour essayer de résoudre ce problème d'envergure nationale.

On a imprimé quinze mille copies de ce rapport. Nous avons demandé que l'on en imprime 10,000 de plus. Cette chemise contient les demandes de copies du rapport et les documents qui indiquent comment les demandes ont été faites, par téléphone ou par lettre, et le nombre de copies demandées. Si nous avons fait cela, c'est pour avoir une idée de l'origine des demandes. Je peux dire qu'elles viennent de toutes les régions du pays, d'écoles, d'universités, d'instituts agricoles, d'associations d'agriculteurs, d'agriculteurs et d'une foule de gens que ce problème inquiète. Il y a le Club de Rome, organisme international, qui étudie le problème de la conservation du sol. L'éditeur du *Globe and Mail*, qui est le président de cet organisme, m'a demandé d'envoyer des copies de ce rapport aux membres de cet organisme qui représente 100 pays. Il a jugé que c'était un document précieux et qu'il faut l'envoyer aux membres.

Le Canada a glané beaucoup d'information auprès des districts américains de conservation du sol et nous avons reçu de nombreuses demandes de ce pays. Les organismes américains ont beaucoup aidé nos agriculteurs et si nous pouvons transmettre le message et avoir un dialogue utile, ce n'en sera que mieux. L'ambassade d'Israël s'est mise en rapport avec nous et désire créer un service de liaison de sorte que son personnel puisse nous informer des problèmes auxquels les Israéliens ont fait face et de ceux qu'ils perçoivent au Canada en ce qui a trait à la dégradation du sol. Il faut battre le fer quand il est chaud.

Je ne vais pas entrer dans le détail du sujet, mais on parle beaucoup aujourd'hui de la famine qui sévit en Éthiopie et en Afrique. Les habitants de ces régions éprouvées vivent sur une terre qui était autrefois très fertile mais qui a été détruite par le passé et encore aujourd'hui parce qu'on y a pratiqué de piètres techniques agricoles, qu'on y a trop fait paître les animaux et qu'on a surexploité la terre. C'est ce qui se passe aujourd'hui au Canada.

Je terminerai en disant que l'homme appartient à la terre, et non l'inverse. Nous devons faire comprendre ce message aux agriculteurs et à nos concitoyens, et leur faire comprendre que tant qu'ils sont les intendants de la terre ils doivent utiliser les meilleures techniques agricoles disponibles. A la différence de la terre, l'homme n'est pas ici pour toujours. Si nous savons la garder fertile, la terre appartiendra aux citoyens de notre pays, non seulement à la génération actuelle, mais aux générations à venir durant des milliers d'années. Mais la terre ne demeurera pas fertile si nous ne nous efforçons pas de remédier aux problèmes dès maintenant. Je remercie les honorables sénateurs de leur attention, et j'espère que la motion sera adoptée et que le sujet renvoyé à notre comité de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, avant d'ajourner le débat, je voudrais rendre hommage aux membres du comité et en particulier à son président, le sénateur Sparrow, pour le travail gigantesque qu'il a accompli en contribuant à élaborer ce rapport et pour le travail extraordinaire qu'il a accompli littéralement d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit à mon avis de l'un des rapports les plus intéressants et les plus pertinents à avoir été abordé par le Sénat depuis très longtemps. Je le remercie de son exposé très compétent et très captivant.

(Sur la motion du sénateur Steuart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 décembre 1984, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 343*)

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS INTITULÉ: «NOS SOLS DÉGRADÉS—LE CANADA COMPROMET SON AVENIR»

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

Après avoir soigneusement étudié les dépositions des témoins qui ont comparu devant lui, le Comité tire les conclusions suivantes :

1. La dégradation des sols existe dans *toutes* les régions du Canada.
2. Aucune couche de la société n'est assez sensibilisée à ce phénomène et à son ampleur.
3. Cette ignorance même relègue au second plan la solution de la dégradation des sols.
4. Le Canada risque de perdre pour toujours une grande partie de son potentiel agricole si l'ensemble des autorités publiques et tous les Canadiens ne s'engagent pas immédiatement à travailler à la conservation des sols.

C'est pourquoi le Comité conclut en outre que :

5. On ne peut s'attaquer à la conservation des sols indépendamment des questions connexes de la qualité de l'eau, de l'utilisation des terres, de la garde faunique, des pêches et des forêts.
6. Vu la complexité du phénomène et les répercussions, sur la conservation des sols, des orientations politiques adoptées par tous les ordres de gouvernement, il ne saurait y avoir de démarche valable en ce domaine sans concertation sur le plan des orientations politiques et des programmes.
7. Certaines des lignes directrices en vigueur, qui ne se rapportent pas directement au sol, ont parfois pour effet d'empêcher le recours à de bonnes façons culturales.
8. On ne fait pas assez de recherche fondamentale sur les causes et les effets de la dégradation des sols.
9. Il existe aussi un besoin pressant de recherche pratique, sur le terrain, en vue d'établir, d'une part, le prix de la dégradation des sols pour les agriculteurs et, d'autre part, les pertes et profits imputables aux méthodes de conservation utilisées sur les fermes.
10. Bien que la conservation des sols soit un dossier solidement documenté, il est essentiel, dans tout programme de conservation efficace, de s'assurer de la diffusion auprès des agriculteurs, de l'information et de l'enseignement des techniques connexes.
11. Comme les vulgarisateurs des questions agricoles sont surchargés de travail et qu'il y a peu de spécialistes des techniques de conservation des sols, les agriculteurs ne sont généralement pas en mesure de tirer profit des informations techniques et du savoir-faire disponibles afin de les adapter à leurs besoins particuliers.
12. Les agriculteurs sont souvent incapables d'assumer les frais d'apport de certaines pratiques de conservation des sols sans appui financier ou abattement fiscal.
13. Les Canadiens doivent se rendre compte que la dégradation des sols a sur l'environnement des effets néfastes susceptibles de se répercuter sur les consommateurs et sur l'économie.

Recommandations

Ayant tiré les conclusions susmentionnées, le Comité estime qu'il est grand temps d'agir. Par conséquent :

Désirant susciter un engagement à l'échelle nationale, le Comité recommande :

1. Qu'en raison de ses graves répercussions économiques, la question de la dégradation des sols figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion des premiers ministres et chefs des gouvernements des Territoires, afin que le public constate que tous les gouvernements sont convaincus de l'urgence de la situation, que l'on procède à l'étude des recommandations du présent rapport, et que l'on prenne des mesures pour y donner suite.
2. Que le gouvernement fédéral élabore et adopte immédiatement pour l'ensemble du Canada une politique globale de conservation des sols, qui a) énonce clairement l'intention de l'État de faire de la conservation des sols un des éléments prioritaires de tous ses programmes, orientations politiques et projets; et b) exige de tous les ministères qu'ils travaillent de concert de manière à utiliser le plus efficacement possible les ressources et informations disponibles.
3. Que les gouvernements provinciaux élaborent, de leur côté, des lignes de conduite globales en matière de conservation du sol et de l'eau.

Pour amorcer la résolution du conflit issu d'orientations politiques divergentes, le Comité recommande :

4. Que la Commission canadienne du blé élargisse son régime de contingentement a) pour que toutes les terres arables que l'on estime de maigre rendement puissent être comprises dans le plein contingent des superficies emblavées qui jouissent d'une prime à l'acre; et b) que les pâturages naturels qui font partie intégrante d'une exploitation agricole puissent être considérés au titre du

contingent partiel équivalant au contingentement établi pour les jachères d'été.

5. Que les gouvernements provinciaux resserrent et appliquent plus consciencieusement leurs lois relatives à l'utilisation des sols en vue de préserver les terres arables.

Pour favoriser les recherches en conservation des sols, le Comité recommande :

6. Que le gouvernement fédéral établisse dans l'ouest et dans l'est du pays des instituts de conservation du sol et de l'eau chargés de travaux de recherche appliquée.

7. Que le gouvernement fédéral accorde un meilleur appui financier aux recherches sur la conservation des sols réalisées dans le cadre du Programme de subventions thématiques pour l'agriculture du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada.

8. Que le gouvernement fédéral s'inspire du programme de financement spécial des Centres de spécialisation du Secrétariat d'État pour adopter un programme décennal prévoyant l'établissement, dans toutes les universités canadiennes, de centres spécialisés en conservation du sol et de l'eau.

Pour faciliter la diffusion des techniques, le Comité recommande :

9. Que l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) ait un champ d'action plus vaste en Colombie-Britannique, et englobe notamment le district de la rivière de la Paix.

10. Que l'exploitation de toutes les terres fédérales, et spécialement les fermes expérimentales et Stations de recherches d'Agriculture Canada, se fasse selon les meilleures pratiques de conservation des sols, et deviennent des exemples pour le reste du pays en ce domaine.

11. Que les collèges d'agriculture et techniques donnent à leurs techniciens une formation pratique plus poussée, afin qu'ils sachent aider les agriculteurs, chacun d'eux ayant un rôle important dans la diffusion du savoir en ce domaine.

12. Que la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles du ministère de l'Emploi et de l'Immigration soit modifiée afin d'y inclure toute profession relative à l'agriculture, dont la formation de techniciens en conservation des sols.

13. Que tous les gouvernements provinciaux adoptent des lois favorisant la mise sur pied de districts ou de commissions de conservation, semblables à ceux qui ont été créés au Manitoba et en Ontario.

Pour assainir le climat fiscal, le Comité recommande :

14. Que l'on prenne des mesures d'encouragement en faveur des agriculteurs dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales afin d'aider ceux-ci à assumer les frais de la conservation des sols.

15. Qu'un abattement accéléré pour amortissement soit accordé pour les dépenses en capital faites en vue de protéger le sol, par exemple l'achat d'équipement spécialisé, l'aménagement des voies d'eau gazonnées ou des terrasses, etc.

16. Que dans toutes les provinces, les avertissements et contributions relatifs aux terres expliquent clairement le fondement du calcul de l'impôt foncier, afin que les propriétaires sachent ce que vaut, aux fins de l'impôt, la capacité de production de chaque portion de leur terre.

Pour sensibiliser davantage l'opinion publique et encourager la participation nationale, le Comité recommande :

17. Que le gouvernement fédéral proclame une Semaine nationale de la conservation des sols afin que cette question devienne, et demeure, une affaire d'intérêt national.

18. Que les gouvernements provinciaux s'engagent à inclure la dégradation des sols dans les programmes d'étude aux niveaux primaire et secondaire, par l'addition de cours sur l'environnement.

19. Que le gouvernement fédéral organise une Conférence nationale sur la conservation des sols, pour en faire une question d'intérêt *national* et pour favoriser la concertation entre toutes les parties concernées.

20. Qu'un Conseil de conservation du sol et de l'eau soit mis sur pied pour a) offrir un forum neutre où tous les intervenants peuvent discuter de la conservation des sols et prendre les mesures nécessaires en vue de protéger les ressources naturelles du Canada; b) améliorer la coordination et la coopération entre tous les participants; c) réviser les méthodes utilisées pour répondre aux besoins et exigences de secteurs particuliers; d) s'assurer que l'on accorde la priorité aux exigences en matière de recherche et de programmes et e) recueillir et diffuser de l'information sur la conservation des sols.

Si l'on donne rapidement suite à ces recommandations, nos sols seront mieux protégés et notre avenir mieux assuré—il est temps de passer à l'action.

LE SÉNAT

Le mardi 18 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-8, tendant à modifier la loi de l'impôt sur les revenus pétroliers.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS LA LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-13, tendant à modifier la Loi sur les travaux publics et la Loi sur les concessions de terres publiques.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE DON D'AVIONS DE GUERRE À LA TURQUIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 20 décembre 1984 j'attirerai l'attention du Sénat sur la question du don d'avions de guerre canadiens à la Turquie.

[*Français*]

LES FINANCES

LES ÉLECTEURS ITALIENS ET TERRE-NEUVIENS—LES COMMENTAIRES DU MINISTRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 décembre 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur les commentaires de l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, au sujet des électeurs italiens et terre-neuviens.

FINANCES NATIONALES

LES DÉFICITS BUDGÉTAIRES—ÉTUDE DU COMITÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 19 décembre 1984, je proposerai: Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à faire une étude et présenter un rapport sur l'envergure et les répercussions des déficits budgétaires fédéraux et de la dette publique qui en résulte, et qu'il examine des politiques appropriées à l'égard de ces déficits; Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel professionnel et des employés de bureau et autres qu'il juge nécessaires aux fins de ladite étude; et Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournement du Sénat.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais obtenir du leader du gouvernement au Sénat des éclaircissements sur la politique du gouvernement en matière de programmes sociaux.

Il règne actuellement une certaine incertitude et confusion et, en outre, les personnes du troisième âge, les chômeurs et les Canadiens à revenu moyen s'inquiètent vivement en pensant à l'avenir.

Pour commencer, je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il est prêt à reconnaître que le gouvernement a trahi la promesse faite aux Canadiens durant la campagne électorale en ce qui concerne le caractère universel des programmes sociaux?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à le reconnaître.

Le sénateur MacEachen: L'honorable leader n'a pas précisé s'il hésite à reconnaître la réalité ou s'il n'y a pas trahison en l'occurrence.

Puis-je tenter d'obtenir des précisions du leader du gouvernement? La déclaration suivante, faite par le premier ministre en mars dernier, reflète-t-elle toujours la politique du gouvernement:

> Nous sommes en faveur de l'universalité des programmes sociaux et il n'y sera apporté aucun changement.

Est-ce toujours la politique du gouvernement, à savoir que l'on n'apportera aucun changement à l'universalité des programmes sociaux, comme l'a déclaré le premier ministre le 7 mars dernier?

Le sénateur Roblin: Comme la plupart des honorables sénateurs le savent sans doute, cette question a fait l'objet de certains échanges animés à l'autre endroit, où le premier ministre a exposé la politique du gouvernement. Il serait peu réaliste de ma part d'essayer d'approfondir la déclaration faite à l'autre endroit.

L'honorable H. A. Olson: Quelle est cette politique par rapport à la question posée?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je dois dire que je ne peux pas accepter l'opinion du leader du gouvernement, selon qui nous devons aller à la Chambre des communes pour connaître la politique du gouvernement. Sauf erreur, il a déjà admis qu'il était prêt à expliquer, pour la gouverne de ses collègues du Sénat—et donc conformément au rôle constitutionnel du Sénat—la politique du gouvernement qu'il représente.

C'est pourquoi je lui pose la question suivante: Le gouvernement a-t-il pour politique de maintenir absolument le principe de l'universalité comme l'a déclaré le premier ministre? Peut-il répondre à cette question par oui ou par non?

Le sénateur Roblin: Le premier ministre a exposé la politique du gouvernement à l'autre endroit. Si mon honorable ami le désire, je peux me procurer le texte de sa déclaration pour qu'il en prenne connaissance.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement connaît-il lui-même la politique du gouvernement? La connaît-il oui ou non et, dans l'affirmative, peut-il nous l'exposer, ce qui nous fera gagner du temps à tous, tout en levant certaines incertitudes concernant le principe de l'universalité.

Le sénateur Roblin: Le premier ministre est sûrement le meilleur porte-parole de la politique de son gouvernement et je vais m'empresser de transmettre sa déclaration à mon honorable collègue.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Mais il ne siège pas au Sénat. Vous êtes ici pour le remplacer.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement a été incapable de nous préciser si le principe de l'universalité tient toujours. Il a été incapable de dire si, comme l'aurait affirmé le premier ministre, le principe de l'universalité est intouchable. Comme le leader du gouvernement est incapable de nous répondre, je vais lui poser une autre question qui porte cette fois sur les propos du ministre des Finances. Je ne voudrais pas abréger ni tenter de déformer d'une façon ou d'une autre ce que le ministre a dit. On lui prête les propos suivants:

> Nous disons que nous n'avons pas les moyens de financer les programmes sociaux pour les personnes à revenus moyens et élevés qui n'en ont pas besoin.

Est-ce là la politique du gouvernement? Le gouvernement a-t-il décidé que nous n'avions pas les moyens d'offrir des programmes sociaux aux Canadiens à revenus moyens et élevés?

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, à l'autre endroit, voilà deux jours—et probablement un troisième aujourd'hui—que cette question est au cœur des débats. Et les réponses aux questions posées sont conformes à la politique du gouvernement. Je suis même prêt à les communiquer à mon honorable collègue.

Le sénateur Olson: Vous êtes censé expliquer au Sénat quelle est la politique du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas moi qui définis la politique; je réponds aux questions.

Le sénateur Frith: Vous êtes censé nous dire quelle est la politique.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement vient de confirmer de nouveau qu'il est incapable de nous dire si le gouvernement dont il est membre a décidé que nous n'avions pas les moyens de financer des programmes sociaux pour les Canadiens à revenus moyens et élevés. Il est plutôt étonnant que le leader du gouvernement soit impuissant et doive chercher refuge derrière le premier ministre et derrière la Chambre des communes. Pourtant il est chargé de répondre à nos questions au sujet de la politique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement a-t-il pour politique de maintenir l'universalité ou d'enlever les prestations sociales aux Canadiens à revenus moyens et élevés, faussant et sapant ainsi le principe de l'universalité? Le leader du gouvernement répondrait-il à ces questions?

Le sénateur Roblin: Les réponses à ces questions sont contenues dans des déclarations faites par d'autres ministériels, dont le premier ministre, et je vais les transmettre à mon collègue.

Le sénateur Olson: Vous savez ce qu'il y a dans ces déclarations?

Le sénateur Roblin: Les déclarations sont consignées dans les documents de la Chambre des communes et je vais les apporter ici pour la gouverne des honorables sénateurs.

Au cours de la période des questions, je n'ai pas l'intention de débattre le principe de l'universalité avec mon collègue. Je vais obtenir les renseignements demandés par mon collègue et les déposer au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, si un sénateur de l'opposition ou du gouvernement était membre de la Chambre des communes, il pourrait poser une question directement au premier ministre ou à n'importe quel de ses collègues. C'est un droit. Le leader prétend-il que les sénateurs n'ont pas le droit de poser des questions et d'obtenir des réponses? Est-ce le principe qu'il défend? Si oui, avant longtemps, le Sénat aura perdu sa raison d'être par sa faute. Quand nous posons des questions au Sénat, on nous renvoie au hansard des Communes.

Je conseille au leader de revenir sur sa position car, s'il adopte cette attitude, il refuse carrément de collaborer avec ses collègues de ce côté-ci du Sénat. Il nous a demandé de collaborer, mais encore faut-il être deux pour le faire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Mon collègue ne devrait pas interpréter mes paroles à sa façon. Je n'ai jamais dit que les sénateurs n'ont pas le droit de me poser des questions. Je siège au cabinet, par conséquent . . .

Le sénateur Olson: Nous demandons . . .

Le sénateur Roblin: Si seulement le sénateur Olson se taisait pendant quelques minutes. Je me souviens du temps où il était leader du gouvernement et j'avoue qu'il m'a appris quelques trucs. Je ne me suis jamais opposé à ce que des sénateurs de l'opposition me posent des questions. Mon problème, manifestement, c'est qu'étant ministre sans portefeuille, je ne puis donc répondre à ces questions aussi bien que mes collègues de l'autre endroit qui ont des responsabilités bien précises. Mon travail consiste à répondre aux questions quand je le peux, et quand j'estime ne pas être en mesure de le faire de façon convenable, à en prendre note pour essayer d'y répondre à la première occasion. Je continuerai certainement à le faire.

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pu nous dire si le principe de l'universalité était maintenu. Il n'a pas pu nous dire si le gouvernement avait effectivement l'intention de réduire les avantages sociaux des Canadiens à revenus moyens, comme l'a dit le ministre des Finances.

Je voudrais savoir maintenant si la politique actuelle du gouvernement du Canada consiste à remettre aux Canadiens les plus démunis, par le biais du système fiscal, une partie de l'argent que gagnent les Canadiens à revenus élevés. Le gouvernement du Canada a-t-il décidé de prendre de l'argent aux Canadiens à revenus moyens et élevés pour le donner aux plus démunis? Je voudrais bien obtenir ces renseignements. Est-ce là la politique du gouvernement?

Le sénateur Roblin: La politique du gouvernement en ce qui concerne le domaine général dont a parlé le député consiste à procéder à de nombreuses consultations publiques à ce sujet. Je n'exclus pas de ces consultations la question soulevée par le sénateur.

Évidemment, nous savons que depuis de nombreuses années au Canada, nous avons une série de programmes qui ne sont pas universels, mais qui ont trait au revenu. Le sénateur les connaît tout aussi bien que moi. Il s'agit donc de préciser de quoi l'on parle au juste.

Le gouvernement est toutefois décidé à examiner un certain nombre d'options ou de choix possibles touchant l'ensemble de la politique sociale dans le pays. Quand ces consultations seront achevées, le gouvernement annoncera sa politique.

Le sénateur MacEachen: Dois-je déduire de la réponse du leader du gouvernement que toutes ces questions seront remises à l'étude? Est-ce que cela signifie que tous ces sujets feront l'objet de consultations et que le gouvernement du Canada n'est pas décidé s'il est pour ou contre l'universalité, pour ou contre la suppression des avantages accordés aux Canadiens à revenus moyens, pour ou contre la redistribution des recettes fiscales provenant des Canadiens à revenus élevés au profit des gagne-petit? Chacune de ces questions de politique est-elle encore ouverte à la discussion, à la consultation? S'agit-il de questions au sujet desquelles le gouvernement n'a encore pris aucune décision?

Le sénateur Roblin: Il faut être très prudent quand on répond à pareille question parce que le gouvernement a clairement indiqué qu'il n'envisageait pas de modifier ni même de permettre que soient contestés certains principes d'universalité. Ce que je dis, c'est que dans certains domaines—celui, par exemple, de l'assurance-maladie—aucun changement n'est même à l'étude à l'heure actuelle. Dans d'autres domaines, je crois juste de dire que d'autres options sont envisagées. Il conviendrait, à mon avis, que l'on tienne une discussion générale de ces points. J'espère qu'en temps opportun, mon honorable ami et ses collègues feront connaître leur point de vue comme ils l'ont toujours fait jusqu'à maintenant.

Le sénateur MacEachen: L'honorable leader du gouvernement a déclaré à juste titre que ses collègues ne s'étaient pas penchés sur la question de l'assurance-maladie. Dans sa déclaration du 8 novembre dernier, le ministre des Finances a fait savoir que les allocations familiales, les prestations de sécurité de la vieillesse et celles de l'assurance-chômage seraient reconsidérées. Nous savons que le gouvernement, le ministre des Finances et le premier ministre ont déjà déclaré que les allocations familiales et les prestations de sécurité de la vieillesse ne seraient plus accordées de façon universelle. Même si cela a échappé au leader du gouvernement, la Chambre des communes a déjà abandonné le principe de l'universalité. Il n'a plus sa raison d'être—du moins de la même façon.

Je veux poser une seule question toute simple: est-ce que cet abandon du principe de l'universalité—cette volonté de mettre fin à des prestations en fonction d'une norme de revenu—s'applique aussi désormais à l'assurance-chômage comme aux allocations familiales et aux prestations de sécurité de la vieillesse?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami ne devrait pas donner au Sénat l'impression que le principe de l'universalité est désormais exclu de tous les aspects du régime d'allocations pour enfants. Il sait pertinemment que ce n'est pas le cas, que ce principe a toujours été, est et sera toujours incontestable en ce qui a trait à certains aspects du régime d'allocations pour enfants. Cela ne veut pas dire que le même principe s'applique à d'autres aspects de ce régime d'allocation. Il faut donc être clair. L'un des grands problèmes que pose toute cette affaire, c'est que nous n'avons pas encore convenu d'une définition du mot «universalité». S'agit-il de donner exactement la même chose à tout le monde, un point c'est tout, ou bien tout le monde devrait-il avoir droit à la même chose compte tenu des impôts qu'il a à payer? Toute la question de l'universalité doit donc être définie avant que je débatte de cette affaire avec mon honorable ami. Mais je puis lui dire que, à ma connaissance, la réponse à sa question concernant l'assurance-chômage est non.

[*Français*]

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, il est difficile de ne pas penser que le gouvernement abrite beaucoup de ce que les anciens appelaient «des intentions secondes».

Nous avons appris, ces jours derniers, que le gouvernement a un calendrier secret eu égard à la compression des dépenses et à celle des programmes sociaux. L'honorable leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire pourquoi les intentions du gouvernement concernant les programmes sociaux ont été cachées au peuple canadien tandis que le futur premier ministre faisait partout campagne en promettant un gouvernement ouvert?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, Je n'accepte pas la prémisse de mon honorable collègue qui prétend qu'un calendrier secret existe. Le programme a été rendu public et, d'ici la présentation du prochain budget, nous aurons durant les prochains mois amplement l'occasion d'en examiner tous les éléments.

Le sénateur Frith: Il est maintenant public, mais il ne l'était pas durant la campagne électorale.

Le sénateur Roblin: Je ne trouve donc pas la question pertinente.

[*Français*]

Le sénateur Le Moyne: J'ai une question supplémentaire. Dans son entrevue de la semaine dernière à la presse canadienne, le ministre des Finances a fait sortir le chat du sac en laissant entendre que les membres de son parti avaient gardé le silence sur leurs intentions de peur que leurs propos ne soient faussés par les tenants de la politique dite «de la peur».

L'honorable leader du gouvernement ne reconnaît-il pas que c'est le ministre des Finances qui pratique la politique de la peur et que son gouvernement devrait s'employer à apaiser les inquiétudes de nos concitoyens âgés au sujet de l'universalité des pensions de vieillesse?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de demander au ministre des Finances quel genre de réponse il peut donner à la question de mon honorable collègue.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES SERVICES DE SANTÉ—L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. Comme la plupart des Canadiens, je deviens chaque jour plus perplexe et plus inquiet à propos du sort des Canadiens qui ont besoin de l'aide de l'État. Mon leader vient de poser une série de questions auxquelles il n'a pas obtenu de réponses. Je suis inquiet parce que durant la campagne électorale, le premier ministre a déclaré que le principe de l'universalité des programmes sociaux constituait un dépôt sacré. Mais après les élections, il a modifié cette affirmation en disant en effet: «Oh oui, mais les services de santé constituent encore un dépôt sacré.»

[Le sénateur Roblin.]

Ma question au leader du gouvernement m'est inspirée par quelque chose que j'ai lu dans les journaux ces jours derniers à propos d'une réunion dite secrète entre les ministres fédéral et provinciaux de la Santé. D'après les journaux, il semble que le ministre fédéral de la Santé ait convenu que le fonctionnement des services provinciaux d'assurance-maladie était de compétence provinciale et qu'il n'y toucherait donc pas. Dois-je en déduire que le «dépôt sacré» qu'était le principe de l'universalité dans le cas des services d'assurance-maladie s'est maintenant évaporé? Est-ce qu'on va permettre aux provinces de faire ce qu'elles veulent, d'imposer un ticket modérateur, des frais d'administration et tout le reste, qui vont priver les pauvres du pays de leur droit aux services de santé, dont on a déjà dit que c'était un dépôt sacré?

● (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aurais une observation à faire au sujet de la première partie de la déclaration de mon honorable ami, celle où il a semblé dire que nos économiquement faibles pourraient avoir à souffrir des politiques gouvernementales. Je tiens à répondre que tout au contraire, on va s'occuper plus qu'autrefois des économiquement faibles. Cela se voit déjà à certaines mesures que le gouvernement a présentées au Parlement, c'est indéniable. Mon honorable ami peut donc dormir tranquille.

Pour ce qui concerne le reportage que mon honorable ami lisait évidemment, et qui reprenait la déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la réunion d'il y a plusieurs mois, le ministre n'a pas dit qu'il allait abroger la législation actuelle—législation où il est bien dit que les tickets modérateurs et autres choses du genre ne seront pas tolérés dans le calcul de l'aide fédérale au titre de l'assurance-maladie. Rien dans ce qu'il a dit ne permet de penser que cela va être changé. Il a même dit en fait qu'aucune des provinces n'a même demandé qu'on change cela. Donc la question du ticket modérateur reste toujours aussi claire, aussi bien axée sur l'intérêt des catégories inférieures de revenus qu'à tout autre moment, et mon honorable ami n'a pas d'inquiétude à se faire à ce sujet.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais bien croire à l'exactitude de ce que dit le leader quand il s'agit des services assurés aux économiquement faibles. Pour m'en tenir à ma province du Nouveau-Brunswick, je lui dirai qu'en fait les services de santé jusque-là offerts à tout le monde, sans considération de ressources pécuniaires, ont été supprimés, avec l'accord tacite du gouvernement actuel. Les ministériels peuvent bien dire qu'ils vont faire ceci et qu'ils vont faire cela. A ce qu'il me semble, nous avons au gouvernement un premier ministre qui s'occupe des relations publiques, alors que les ministres serrent la vis aux pauvres. Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat: est-ce que le ministre a dit, comme l'affirme ce reportage que j'ai lu, qu'il n'interviendrait pas sur cette question, que les ministres provinciaux auraient tout loisir de gérer leurs services médicaux à leur guise? Est-ce que le Gouvernement du Canada va continuer de payer 50 p. 100 des frais de ce programme, si l'universalité ne s'applique plus aux services médicaux?

Le sénateur Roblin: Je regrette que mon honorable ami ne veuille pas prendre ma parole quand je parle ici, au Sénat. Il m'arrive de me tromper, en toute bonne foi; lorsque cela m'arrive, je ne suis que trop heureux qu'on me le signale, et je me rétracte. Mais autrement ce que je dis ici est exact. J'ai bien l'intention de dire la vérité au Sénat, et ce que mon honorable ami vient de dire me paraît un peu extraordinaire. Pour en venir à la question qu'il a posée, je puis lui dire que le gouvernement va appliquer la loi sur l'assurance-maladie d'une façon aussi énergique et vigoureuse que son texte l'exige. En d'autres termes, toute province désireuse d'autoriser la facturation de frais spéciaux, du genre de ceux dont mon honorable a parlé, mettra en jeu les dispositions de cette loi qu'il a contribué à faire adopter et subira les sanctions qui y sont prévues à cet égard.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, ce qui m'ennuie c'est que le leader du gouvernement au Sénat et les ministres de l'autre endroit font des déclarations qui ne tiennent pas. Au Nouveau-Brunswick, l'assurance-maladie ne paye pas la visite médicale annuelle, laquelle coûte au moins $35. Le leader du gouvernement doit bien convenir qu'il y a dans ma province des gens incapables de payer $35 et qui n'ont donc pas droit à des services de santé qui sont censés être universels aux termes de la Loi canadienne sur la santé?

Le sénateur Roblin: Bien entendu, avant de traiter de ce cas particulier je devrai m'assurer des faits. Mais il y a un bon nombre de services de santé qui ne sont pas prévus dans le régime d'assurance-maladie. Mon collègue le sait pertinemment. Les provinces décident d'en inclure certains et d'en exclure d'autres. Celles qui pour une raison quelconque voudraient inscrire dans leur régime de soins de santé un service qui n'est pas prévu dans la Loi sur les soins médicaux sont entièrement libres de le faire. Toutefois, le gouvernement fédéral exerce une surveillance sur les services prévus dans cette loi et les provinces qui en enfreignent les dispositions doivent en subir les conséquences.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, la visite médicale annuelle était, jusqu'à l'année dernière, comprise dans le régime d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. La Loi canadienne sur la santé prévoit d'ailleurs cette visite. En vertu de cette mesure législative, le gouvernement fédéral paye la moitié des frais. L'an dernier, le gouvernement provincial a décidé de restreindre ce service. N'a-t-il pas alors dérogé au principe sacré de l'assurance-maladie que les deux chambres du Parlement ont adopté?

Le sénateur Roblin: Le principe de l'assurance-maladie est régi par les Statuts du Canada qui stipulent la manière dont cette loi doit être appliquée et qui doit l'appliquer. Elle prévoit aussi des sanctions si le régime n'est pas appliqué selon les règles. En ce qui concerne le Sénat, nous devons voir à ce que les lois que nous avons adoptées soient appliquées. Quant aux provinces, la Constitution les reconnaît compétentes en la matière. Par conséquent, je signale à mon collègue que nous devons nous préoccuper de faire appliquer les lois fédérales dans le domaine de l'assurance-maladie. Voilà précisément ce que nous entendons faire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question supplémentaire faisant suite aux questions du sénateur Thériault. Dans sa réponse à l'une de ces questions, voulant rassurer le sénateur Thériault, le leader du gouvernement lui a conseillé de ne pas s'en faire car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social verrait à ce que le régime réponde encore mieux aux besoins des plus démunis. Le leader du gouvernement peut-il nous dire comment on s'y prendra? Va-t-on faire subir à ces personnes un examen de leurs ressources?

Le sénateur Roblin: En tenant ces propos, je songeais à l'intention qu'a le gouvernement d'accorder les pensions aux veuves âgées de 60 à 65 ans.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Même si le projet de loi ne nous est pas parvenu et que je ne puisse pas dire comment il sera appliqué, cela ne m'étonnerait pas que la mesure soit appliquée exactement de la même façon que la disposition relative au SRG qui exige l'évaluation des revenus, disposition instaurée par le gouvernement de mon honorable collègue.

Le sénateur Frith: Par conséquent, quand le ministre a dit que les personnes dans le besoin seraient en meilleure posture, il voulait parler des veuves de retraités et non de tous les citoyens, comme l'a dit le sénateur Thériault?

Le sénateur Roblin: Non seulement des veuves, mais aussi de certains anciens combattants.

Le sénateur Frith: Mais pas de tous?

Le sénateur Roblin: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Je demande si ce sera le cas de tous.

Le sénateur Roblin: Cela se pourrait fort bien. C'est l'une des questions à l'étude. Le gouvernement veut garantir que les personnes dans le besoin seront mieux protégées qu'elles ne le sont maintenant. J'espère que nous pourrons y parvenir.

Le sénateur Frith: Nous aussi, mais se servira-t-on d'une évaluation du revenu pour déterminer qui il faut aider?

Le sénateur Roblin: On se servira pour cela du mécanisme qui sera mis au point une fois que les consultations dont j'ai déjà parlé seront terminées.

Le sénateur Frith: Est-il encore question d'une évaluation du revenu?

Le sénateur Roblin: Il en a toujours été question. Le gouvernement de mon honorable ami avait fait des évaluations du revenu à bien des occasions et il semblait trouver ce mécanisme tout à fait satisfaisant dans certaines circonstances. Cela ne m'étonnerait pas qu'il le fasse encore.

Le sénateur Frith: Il ne s'agit pas des honorables amis du leader du gouvernement de ce côté-ci du Sénat, mais plutôt de ses honorables associés au sein du gouvernement. C'est à propos d'eux que nous l'interrogeons. C'est encore la période des questions et, si j'ai bien compris la réponse à la dernière question, la possibilité de faire une évaluation du revenu pour ceux qui ont besoin de services médicaux est encore à l'étude et fait encore l'objet de consultations?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami est bien bizarre. Il ne s'oppose pas . . .

Le sénateur Frith: Pourquoi parlons-nous de personnes bizarres? Ne pouvez-vous pas répondre à la question?

Le sénateur Roblin: Je vais vous dire pourquoi. Quand mes honorables amis et ses collègues posent des questions, ils se permettent de couvrir beaucoup de terrain. Ils ne suivent pas la procédure habituelle adoptée aux Communes à la période des questions en observant les restrictions habituelles.

● (1430)

Le sénateur Frith: C'est regrettable que mon honorable ami ne siège pas à la Chambre des communes.

Le sénateur Roblin: Quand je réponds et ajoute une remarque aux propos de mon honorable ami, il s'irrite laissant entendre que je devrais répondre «oui» ou «non». Si c'est là la réponse qui s'impose, je saurai dire «oui» ou «non».

Le sénateur Frith: De fait, ce serait une excellente chose. Toutefois, il n'empêche qu'on m'a répondu que je suis un type bizarre, ce qui est peut-être vrai, mais si la question . . .

L'honorable Jack Marshall: Mais vous l'êtes!

Le sénateur Frith: Le sénateur Marshall dit que je le suis vraiment. Je pourrais peut-être un jour poser la question suivante—mais elle serait jugée irrecevable—«Le leader du gouvernement estime-t-il que le leader suppléant de l'opposition est un type bizarre?» Cela lui permettrait de répondre par oui ou non. Je présume qu'il répondrait par l'affirmative. Toutefois, je voudrais savoir si on songe à exiger une vérification des ressources et si la question donnera lieu à des consultations? Pourquoi est-il si difficile de répondre à cette question et pourquoi croit-on nécessaire de faire des remarques personnelles à propos de celui qui pose la question?

Le sénateur Roblin: Je dois dire que c'est une façon très juste d'envisager la chose. Je signale à mon honorable ami que si j'ai dit qu'il était un type bizarre, j'ai employé cet adjectif dans un sens particulier. Je n'ai rien à lui reprocher; je ne le trouve pas étrange ni singulier . . .

Le sénateur Frith: Je ne m'en formalise pas; passons à la question.

Le sénateur Roblin: Je le trouve loquace parfois, mais en général c'est un bon gars.

Le sénateur Frith: Et maintenant si vous répondiez à la question.

Le sénateur Roblin: Désormais, en parlant de lui, au lieu de l'appeler un type bizarre, je dirai que c'est un bon gars et j'espère que cela le calmera.

Quant à la question . . .

Le sénateur Frith: Enfin! C'est cela qui me calmera.

Le sénateur Roblin: Il se peut fort bien que, dans certains domaines, on discute de modalités financières. Le public est invité à faire connaître son opinion et les gens qui veulent parler de la vérification des revenus des prestataires sont parfaitement libres de le faire.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Est-ce dire que la discussion est ouverte? Je voulais poser une question supplémentaire, mais je crois que le sénateur Sinclair s'est levé.

L'honorable Ian Sinclair: Je voulais aborder un autre sujet.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à propos des questions que le leader de l'opposition au Sénat a posées plus tôt au leader du gouvernement, je constate qu'il n'a pas répondu, qu'il n'a pas été en mesure de nous dire si nous avions les moyens de financer l'aide sociale et les programmes sociaux destinés à la classe moyenne.

Pourrait-il me dire si, au cours de la campagne électorale, son parti considérait, ou mieux encore, si le parti conservateur avait pour politique de faire comprendre aux Canadiens de la classe moyenne que le pays n'était plus en mesure de subventionner les programmes sociaux dont ils profitent?

Le sénateur Roblin: Pour que je puisse répondre à cette question par l'affirmative il faudrait que mon honorable collègue me permette à moi aussi de mettre au jour tout ce que son parti a déclaré pendant cette campagne électorale.

Le sénateur Frith: Pourquoi? Je n'en vois pas la raison.

Le sénateur Roblin: C'est simple: Étant donné que je réponds aux questions au nom du gouvernement, je dois . . .

Le sénateur Frith: Ne pourriez-vous pas me dire ce qui s'est passé, tout d'abord?

Le sénateur Roblin: Vous me demandez de vous parler de ce qui s'est passé pendant la campagne électorale. Autrement dit, vous voulez recommencer tout le débat électoral.

Le sénateur Frith: Fort bien, allons-y, mais répondez d'abord à la question sur la campagne des conservateurs . . .

Le sénateur Roblin: Nous devrions peut-être demander au chef de l'opposition à l'autre endroit, ce qu'il pensait de l'universalité des programmes; nous pourrions peut-être le demander à Don Johnston. Je ne répondrai pas à la question du député. Je ne répondrai qu'aux questions qui concernent le gouvernement lui-même.

Le sénateur Frith: Vous ne répondrez pas à cette question?

Le sénateur Roblin: Non et il y en aura probablement beaucoup d'autres auxquelles je ne répondrai pas.

Le sénateur Frith: Parce qu'elles sont trop embarrassantes?

Le sénateur Roblin: Je tiendrai le coup, j'en suis sûr.

INVESTISSEMENT CANADA

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LA TERMINOLOGIE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle découle du désir du gouvernement de clarifier la situation des investissements étrangers au Canada. Je pourrais faire remarquer que le mot «clarifier» a été utilisé dans l'exposé économique de l'honorable Michael Wilson, le 8 février dernier, et dans le discours du premier ministre à l'Economic Club de New York, il y a une semaine. Le premier ministre a dit alors que son objectif était de faciliter l'investissement au Canada.

Ma question est la suivante: le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quelle est la différence entre «avantages appréciables» et «avantages nets»?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir répondre à mon honorable collègue.

Le sénateur Sinclair: Je voudrais faire remarquer au leader du gouvernement que, dans la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et dans le nouveau projet de loi sur Investissement Canada, on trouve la même définition, mot pour mot, sauf que l'on a remplacé «appréciables» par «nets» en parlant des avantages. Pour comprendre le projet de loi, il est absolument essentiel de saisir la différence entre ces deux mots et c'est pourquoi je voudrais que mon honorable collègue nous aide.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a raison lorsqu'il fait ressortir cette différence entre la loi actuelle et celle que l'on propose. Lorsque le projet parviendra au Sénat, nous aurons l'occasion d'en examiner tous les éléments, y compris celui-ci. Nous pourrons alors être en mesure d'étudier le nouveau projet en comité et d'obtenir des explications complètes de diverses définitions comme le demande mon honorable collègue. Toutefois, je n'ai pas l'intention d'entrer là-dedans maintenant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): A moins qu'on ne règle la question à la Chambre des communes.

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement, si vous le voulez bien. Autant que je puisse voir, c'est simplement une question de langue et j'espérais que l'honorable leader puisse m'aider, étant donné qu'il a beaucoup plus d'expérience que moi dans ce domaine. Peut-être pourrait-il me dire quelle est la différence entre «appréciables» et «nets» lorsqu'on applique ces deux adjectifs au mot «avantages»?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a enlevé toute espèce de sérieux à sa question lorsqu'il a dit que j'ai plus d'expérience que lui à cet égard. Je dois dire qu'il n'y a probablement personne au Canada qui ait plus d'expérience que lui sur ces questions et je suis sûr que, en comité, il pourra poser les questions nécessaires pour satisfaire sa demande d'explications bien légitime. Toutefois ce n'est pas un sujet à aborder à la période des questions.

LE REVENU NATIONAL

L'AUGMENTATION PROPOSÉE DES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si oui ou non le gouvernement a reçu de M. Albert Cohen, de Winnipeg, un mémoire dans lequel il propose d'augmenter de façon marquée les impôts des sociétés?

Par la même occasion, je me demande si le leader du gouvernement pourrait également déterminer si M. Cohen a pu obtenir de la Chambre de commerce du Canada qu'elle souscrive à sa proposition?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue et moi-même avons le privilège de connaître M. Cohen, et je crois que nous comprenons tous deux qu'il s'agit là d'un citoyen généreux, plein de civisme, qui a proposé l'autre jour, lors d'une réunion de sa société, à Winnipeg, sauf erreur, une augmentation de 2 p. 100 des impôts des sociétés pendant trois ans, afin d'aider le gouvernement à se sortir de ses problèmes financiers. Que je sache, c'est la seule fois que cette suggestion a été faite.

Je peux également confirmer ce que mon honorable collègue a laissé entendre, à savoir que M. Cohen n'a pas obtenu l'appui de la Chambre de commerce du Canada en l'occurrence.

L'honorable Ian Sinclair: Venant moi-même du Manitoba, je me demande si le leader du gouvernement appuierait la suggestion de M. Cohen?

Le sénateur Roblin: Lorsque la politique fiscale du gouvernement aura été annoncée, nous pourrons nous pencher sur cette question.

L'ABANDON DE LA TAXE SUR LES RECETTES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je voudrais lui demander si le gouvernement a l'intention de respecter la promesse sacrée qu'il a faite au secteur du pétrole de l'Alberta d'abandonner la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Je pose cette question étant donné les faits suivants: au cours des six premiers mois de 1984, le revenu d'exploitation net des entreprises de ce secteur a augmenté de 40 p. 100 pour passer à 1.7 milliards de dollars; la marge brute d'autofinancement a augmenté de 24 p. 100 pour s'établir à 4.9 milliards de dollars et on a foré en 1984 8,800 puits pour plus de 10,000 mètres au total, ce qui égale le record établi en 1980.

Je voudrais simplement demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a bien l'intention d'abandonner cette taxe comme le premier ministre l'a promis à l'industrie?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Cette question est à l'étude à l'heure actuelle. Je suppose que le gouvernement tient des consultations. Ainsi, je ne suis pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit au sujet de cette question pour le moment.

Le sénateur Hastings: Je demandais simplement si le gouvernement avait l'intention de respecter la promesse qu'il a faite à l'industrie à cet égard?

Le sénateur Roblin: Lorsque j'aurai une décision à ce sujet à annoncer, j'en ferai part à mon honorable collègue.

• (1440)

LE SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—L'APPROCHE ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui met en cause les règles de base qui régissent la période des questions.

Jeudi dernier, alors que le sénateur MacEachen interrogeait le leader du gouvernement sur l'entente intervenue entre le Canada et Terre-Neuve au sujet des ressources extracôtières, celui-ci a mentionné l'accord sur les ressources de l'Atlantique; il a signalé que ce document était du domaine public et ajouté que le sénateur MacEachen devrait le connaître à fond.

Aujourd'hui, le leader du gouvernement nous a dit que les déclarations et les actions du premier ministre et des autres ministres de la Couronne avant les élections, voire même avant la formation du gouvernement, ne sont pas pertinentes à la compréhension des politiques actuelles du gouvernement.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si la bonne approche est celle qu'il a adoptée jeudi dernier ou celle qu'il a adoptée aujourd'hui?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense qu'au moment où je parlais jeudi dernier, honorables sénateurs, le leader de l'opposition avait déclaré tout net qu'il tenait l'Accord Atlantique pour non pertinent, ajoutant que cet accord à son avis ne pouvait pas servir de base à la politique du gouvernement.

Si je devais trancher cette question, je dirais vraisemblablement que je ne me sens nullement tenu de répondre au Sénat des choses qui ont pu se dire au cours de la campagne électorale. En fait, quand le leader de l'opposition m'a demandé si j'acceptais de déposer cet accord, j'ai dit «non», ce qui exprimait bien mon sentiment à ce propos.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat veut-il dire que les choses qui furent dites au cours de la campagne électorale ne nous aideraient en rien à comprendre les objectifs actuels du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux dire que si nous devions débattre la proposition relative au pétrole terre-neuvien, n'importe qui pourrait se servir de toute déclaration qui a été faite à ce sujet.

Au cours de la période des questions, alors que je suis censé donner des réponses concises et percutantes à des questions également concises et percutantes . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Si nous obtenions une réponse quelle qu'elle soit, ce serait un début.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue obtient les réponses qu'il mérite.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat adopte en l'occurrence une position bien différente de celle qui était la sienne jeudi dernier, alors qu'il s'appuyait grandement sur la documentation de la dernière campagne électorale. Tous les sénateurs trouveraient très utile de savoir, au moment de poser des questions, jusqu'à quand ils peuvent remonter dans le temps. Les documents d'avant la campagne électorale sont-ils pertinents ou non?

Le sénateur Roblin: A l'instar de mon honorable collègue, j'ai le droit de changer moi aussi d'avis de temps à autre. Je lui reconnais bel et bien ce droit. Je réponds tout simplement aux questions de mon mieux. Si je pèche parfois par manque d'esprit de suite, je confesse que c'est là un travers de la nature humaine.

L'EMPLOI

LES BONNES D'ENFANTS—LA RÉMUNÉRATION

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Ma fille, qui a deux enfants, recherche une bonne d'enfants parce qu'elle travaille. Comme nous le savons tous, la plupart des bonnes d'enfants viennent de l'étranger. C'est là que le gouvernement fédéral intervient, puisqu'il a établi des règles concernant leur rémunération.

Ma fille m'a dit qu'elles reçoivent $589 par mois d'après la règle actuelle, ce qui correspond à $7,068 par année, mais qu'elles touchent en réalité un peu plus de $600 par mois.

Le gouvernement trouve-t-il normal que les bonnes d'enfants à l'emploi des particuliers touchent $589 par mois ou $7,068 par année, tandis que celles qui sont à l'emploi du gouvernement sont payées $18,000 par année? Et si c'est effectivement la politique du gouvernement, comment une telle règle est-elle compatible avec son programme d'austérité?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense qu'il faut probablement en conclure que la personne à laquelle mon honorable ami fait allusion en parlant de «bonnes d'enfants à l'emploi du gouvernement» appartient en réalité à une autre catégorie de domestique.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Ce droit être le cas si elle n'a que des contacts réguliers avec les enfants.

Le sénateur Godfrey: Quand ma fille trouvera une bonne d'enfants, celle-ci devra aussi faire certaines choses que les bonnes d'enfants ne font pas normalement.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas l'intention d'écouter ce genre de question plus longtemps!

LE SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—L'APPROCHE ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle du sénateur Stewart. Je voudrais être sûr de bien comprendre la réponse. Le leader du gouvernement au Sénat veut-il dire que, en tant que porte-parole du gouvernement au Sénat, il n'assume aucune responsabilité pour ce qui a été dit pendant la campagne électorale—ce qui nous aide à comprendre ce que le nouveau gouvernement s'efforce de faire—et que nous devrions cesser de parler de ce que les députés du parti conservateur ont déclaré pendant la campagne électorale, parce que ce n'est pas pertinent?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable ami revient un peu en arrière, il se souviendra d'une campagne électorale qui a tourné à l'avantage de son parti . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Et qu'est-ce qu'on en a entendu parler! Pendant quatre ans, vous êtes revenus là-dessus quand vous posiez des questions ici.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami se trompe d'élections. En fait, je parle de celles avant lesquelles le gouvernement avait fait campagne contre le contrôle des prix et des salaires.

Le sénateur Frith: Nous avons entendu parler de çà aussi.

Le sénateur Roblin: Dès que les libéraux ont été élus, ils ont retourné leur veste et ont imposé un contrôle des prix et des salaires.

Le sénateur Frith: Je me souviens de celle-là aussi.

L'honorable Roméo LeBlanc: Ce n'était pas un principe sacré.

Le sénateur Frith: Nous n'avons jamais dit que c'était un principe sacré.

Le sénateur Roblin: Le leader de l'opposition au Sénat et ses collègues avaient conclu une entente sacrée avec les Canadiens pendant une campagne électorale en promettant que l'augmentation des taxes sur l'essence ne dépasserait pas 18c. Tout le monde connaît la suite.

Le sénateur Frith: On ne peut sûrement pas vous reprocher de ne pas nous l'avoir rappelé pendant quatre ans! N'était-ce pas au cours de la période des questions?

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur Hastings a parlé des taxes sur l'essence perçues en vertu du régime actuel, et il est bien difficile de prétendre qu'elles ne dépassent pas 18c. le gallon. Par conséquent, toute cette question est d'ordre politique, comme le sait mon honorable collègue, et les hommes politiques feront de leur mieux. Mes honorables collègues ont eu leur tour; maintenant, c'est le nôtre.

Le sénateur Stollery: Les honorables sénateurs doivent-ils en déduire que, sans accepter du tout le préambule de la réponse du leader du gouvernement au Sénat—parce que ces argument datent de quelques années—vous vous servez de ce préambule, s'il était vrai, comme excuse pour faire ce que vous avez dit que vous alliez faire il y a quelques minutes, pour ne pas considérer les déclarations faites pendant la campagne électorale comme un élément pertinent pendant la période des questions au Sénat?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas dit que ce n'était pas un élément pertinent de la période des questions au Sénat; ce que j'ai dit, c'est que je ne . . .

Le sénateur Frith: C'est ce que vous avez dit.

Le sénateur Roblin: . . . donnerais pas à mon honorable collègue les informations qu'il demande.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Roblin: Si je n'ai pas dit cela . . .

Le sénateur Frith: Vous avez dit que le sujet est pertinent pendant le débat mais pas pendant la période des questions.

Le sénateur Roblin: C'est exact, et je ne donnerai pas la réponse pour cette raison.

Le sénateur Frith: Alors la réponse au sénateur Stollery est affirmative.

L'ÉCONOMIE

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LA CONCURRENCE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question est légèrement différente parce que le leader du gouvernement ne devra pas faire allusion à la Chambre des communes et que la réponse ne paraîtra pas dans le hansard de l'autre endroit.

Dans le cadre de la nouvelle politique gouvernementale relative à Investissement Canada, une grande société qui fait des pizzas veut aller s'établir à Winnipeg, au Manitoba; c'est ma province et c'est aussi la province du leader du gouvernement au Sénat.

Voici ma question: Le cabinet ou un comité du cabinet a-t-il fait une étude sur cette implantation? En effet, cette société n'apportera rien au Canada, sauf qu'elle fera concurrence aux autres pizzerias de Winnipeg.

Le cabinet ou un comité du cabinet—et vous n'avez pas besoin de me donner des détails ni de révéler des secrets; il vous suffit de dire oui ou non—a-t-il fait une étude sur les répercussions économiques que cette implantation aura sur les autres pizzerias de Winnipeg? Si on laisse faire cette société, bien des gens perdront leur emploi.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable collègue parle d'une pizzeria qui a déjà fait l'objet d'une étude de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et au sujet de laquelle le gouvernement a déjà pris une décision—et d'après le signe qu'il fait de la tête, je présume que c'est cela—je peux lui dire qu'à la suite de toutes les demandes, qu'elles émanent de grandes ou de petites entreprises, on étudie les répercussions économiques du changement. Par conséquent, je réponds à mon honorable collègue que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a déjà étudié la question.

● (1450)

Le sénateur Guay: Il y a eu une étude sur l'ensemble des demandes qui étaient présentées à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, mais je voudrais savoir quelles répercussions cette implantation aura sur les entreprises analogues de Winnipeg. Si on ne peut pas me donner la réponse aujourd'hui, on pourrait peut-être se renseigner. Il ne fait aucun doute que cela aura une incidence sur les entreprises déjà établies à Winnipeg et que bien des personnes perdront leur emploi.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue sait probablement que les enquêtes effectuées par l'Agence d'examen de l'investissement étranger sont confidentielles. Quand les requérants font une demande, il est entendu que les enquêtes sont confidentielles. Je ne peux donc pas obtenir les renseignements que le sénateur demande.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je signale au leader du gouvernement, qui dit n'avoir aucune réponse différée, que, le 29 novembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question sur les élections au Nicaragua et que j'attends encore la réponse. Mon autre question, celle du 5 décembre, a trait aux livres vert et blanc sur la politique de défense. Sauf erreur, le ministre de la Défense nationale a fait des déclarations à ses collègues au cours d'une réunion de l'OTAN à Bruxelles depuis que j'ai posé cette question. Je n'ai pas lu ses observations, mais il semble qu'il n'ait pas précisé la date exacte de la publication de ces documents. Quoi qu'il en soit, la réponse à ma question concernant les livres sur la politique de défense devrait être consignée au hansard du Sénat, peu importe où la question peut avoir été renvoyée. Je prie le leader du gouvernement de répondre à ces deux questions aussitôt que possible.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux dire à mon collègue que j'ai bon espoir de répondre à sa première question sur les élections au Nicaragua avant l'ajournement de Noël. Comme l'autre question se rapporte à d'autres initiatives du gouvernement, je ne saurais lui donner de réponse satisfaisante. Je n'ai pas oublié, c'est tout simplement que je ne peux pas lui donner ces renseignements à l'heure actuelle.

Le sénateur Hicks: Je comprend très bien.

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que le projet de loi C-5, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je propose la deuxième lecture du projet de loi C-5, qui modifie la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce de façon à porter de 20 à 30 millions le pouvoir d'emprunt de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Comme les sénateurs s'en souviendront sans doute, nous avons été saisis mardi dernier d'un projet de loi du même genre qui visait à augmenter le pouvoir d'emprunt de l'Office canadien du poisson salé. La situation qui a obligé à accroître le pouvoir d'emprunt de cet office est, à bien des égards, la même que celle de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, même si les sièges sociaux de ces deux offices sont situés à environ 5,000 kilomètres de distance l'un de l'autre et qu'il s'agit, bien sûr, de différents types de produits.

Pour résumer brièvement la situation, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été créé en 1969, principalement à la demande des provinces des Prairies, à l'époque où le manque de fermeté du prix du poisson d'eau douce suscitait des inquiétudes générales.

A ce moment-là, sauf pour la région des Grands lacs, un grand nombre de petites entreprises du centre du pays se chargeaient de la mise en marché, de la transformation et de l'exportation du poisson d'eau douce. Comme la majeure partie de cette production était exportée vers les États-Unis, ce petit groupe d'exportateurs canadiens se trouvait généralement désavantagé pour traiter avec les gros et puissants importateurs américains. Cela entraînait d'importantes fluctuations des prix au cours de la saison, ce qui rendait la situation des entreprises et des pêcheurs instable et incertaine. Nous pouvons dire sans exagérer que les pêcheurs, qui sont en majorité des autochtones n'ayant pas d'autres sources de revenu, se sentaient abandonnés et exploités.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été créé dans l'espoir que l'établissement d'un organisme de commercialisation possédant le droit exclusif de commercialiser le poisson sur le marché interprovincial et les marchés d'exportation permettrait d'accroître les revenus des pêcheurs.

Le poisson d'eau douce est maintenant commercialisé par l'entremise de l'Office qui a son siège social à Winnipeg, et les pêcheurs ne voient plus leurs revenus fluctuer comme avant. L'Office fait également de la promotion des ventes sur les marchés internationaux, non seulement aux États-Unis, le marché traditionnel, mais également dans les pays européens.

L'Office met en marché pratiquement tout le poisson d'eau douce pêché au Canada en dehors des Grands lacs, ce qui représente environ 50 p. 100 de la production annuelle totale du Canada. Il couvre un secteur de plus de cinq millions de kilomètres carrés qui comprend le nord-ouest de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Dans ces régions, l'Office achète le poisson soit directement aux pêcheurs soit par l'intermédiaire d'agents, il fixe le prix initial accordé aux pêcheurs, emballe et transforme le poisson et l'écoule sur les marchés national et étranger. Environ 90 p. 100 de tout ce poisson est exporté, surtout vers les États-Unis.

Je tiens à faire remarquer que l'Office est tenu de s'autofinancer. Au début de la saison, il détermine le prix initial qui, en pratique, est le prix plancher pour la saison. Tout bénéfice supplémentaire revient aux pêcheurs à la fin de la saison ou bien au moment de la vente des stocks.

• (1500)

Quand l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été créé en 1969, le maximum de sa capacité d'emprunt avait été établi à 5 millions de dollars. Ce plafond a été haussé à 10 millions en 1970, puis à son niveau actuel de 20 millions en 1974. Il va sans dire que depuis 1974, les cours du marché, les frais d'exploitation, le coût du carburant, les salaires, ainsi de suite, ont augmenté constamment. Il est évident à présent qu'il sera encore une fois nécessaire d'augmenter la capacité d'emprunt de l'Office.

Dans son dernier plan quinquennal, l'Office prévoit que ses besoins en capital d'exploitation et en immobilisations dépasseront les 20 millions de dollars pour l'exercice financier 1985-1986 et que, en moins d'un an, ces besoins seront de près de 24 millions. Il convient de faire remarquer que le paiement initial effectué par l'Office—soit la somme versée aux 3,500 pêcheurs relevant de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, somme qui a été fixée au début de la saison d'après les prévisions des cours du marché—est passé de 9 millions en 1974 à plus de 20 millions en 1983.

A cet égard, les honorables sénateurs ont sans doute remarqué dans le dernier communiqué du ministre des Pêches et des Océans que le total des ventes effectuées par l'Office en 1983-1984 dépassait les 44 millions, et je me réjouis d'annoncer que c'était là un record.

Je signale que le capital d'exploitation de l'Office provient de prêts consentis par le ministre des Finances. C'est là la seule source de ses emprunts et il ne peut dépasser le plafond fixé.

Je veux également rappeler que, de par son mandat, l'Office est obligé d'acheter tout le poisson que lui proposent les pêcheurs travaillant sur le territoire dont il a la responsabilité. Il serait, en fait, regrettable que ces pêcheurs qui travaillent à la sueur de leur front et pêchent dans les régions isolées du Canada, soient pénalisés du fait que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ne dispose pas d'un capital d'exploitation suffisant. Mais cela ne se produira pas si la modification proposée à la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce à l'étude est approuvée par le Sénat. J'espère qu'il s'exécutera sans plus tarder.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS LA LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David Walker propose: Que le projet de loi C-13, tendant à modifier la Loi sur les travaux publics et la Loi sur les concessions de terres publiques, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je crois pouvoir être aussi bref en vous exposant l'objet de ce projet de loi, qu'on l'a été à la Chambre des communes où cette mesure a franchi hier sans amendement toutes les étapes. Elle avait été renvoyée au comité plénier, lequel l'a approuvée sans amendement, et elle nous est parvenue par la suite.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-13 est essentiellement une mesure d'ordre administratif autorisant le ministre à faire ce qu'il a fait par le passé. J'ignore ce qu'il a fait, mais si ce projet de loi est adopté, il pourra appuyer ses décisions sur une loi. Quoi qu'il en soit, le projet de loi n'a pas une grande portée. Son prédécesseur, le C-91, avait été mis de côté parce que d'autres choses pressaient, et ce à l'instigation des deux partis aux Communes, je crois.

Honorables sénateurs, comme je viens de vous le dire, les modifications proposées ne sont pas vraiment importantes. L'article 1 tend à modifier l'article 9 de la Loi sur les travaux publics en ajoutant les alinéas suivants:

> (3) Le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, engager des dépenses ou assurer la prestation de services ou la réalisation de travaux portant:
>
> *a*) soit sur des biens appartenant au Canada dont il n'a pas l'administration, la charge ni la gestion;
>
> *b*) soit sur des biens n'appartenant pas au Canada.
>
> (4) La prestation de services ou la réalisation de travaux portant sur les biens visés à l'alinéa (3)*b*) est subordonnée au consentement du propriétaire de ces biens.

Ces dispositions auraient dû être adoptées depuis longtemps et ce sera fait désormais. Cet amendement est aussi simple qu'il en a l'air, il ne dissimule rien. Il est parfaitement normal que le propriétaire soit consulté et puisse donner son consentement.

L'article 2 qui ajoute un nouveau paragraphe à la Loi sur les travaux publics, se lit comme suit:

> 39.1 Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi, un ouvrage public peut être loué ou cédé pour un temps, après autorisation du gouvernement en conseil, pourvu que Sa Majesté obtienne un droit d'occupation totale ou partielle sur l'ouvrage pour tout ou partie de la durée du bail ou de la cession; il doit être rendu compte du produit de la location ou de la cession à titre de deniers publics.

Cet amendement aurait dû également figurer dans le projet de loi initial et je me demande pourquoi cela n'a pas été fait.

Le troisième amendement proposé dans le C-13 a la même portée pour la Loi sur les concessions de terres publiques que le deuxième pour la Loi sur les travaux publics. Son objet est donc identique à celui de l'article que je viens de lire.

Honorables sénateurs, telles sont les modifications proposées dans la présente mesure. Elles sont attendues depuis longtemps. On avait souvent demandé qu'une mesure semblable soit adoptée, mais ce n'est que dernièrement qu'on a décidé de passer aux actes. En somme, le projet de loi C-13 ne vise qu'à mettre à jour la Loi sur les travaux publics et la Loi sur les concessions de terres publiques.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme nous venons d'entendre un ancien ministre des Travaux publics, je propose d'ajourner le débat au nom d'un autre ex-ministre des Travaux publics, le sénateur LeBlanc.

Le sénateur Walker: Est-il possible que ce dernier prenne la parole aujourd'hui pour régler la question?

Le sénateur Frith: Non, cela n'est pas possible aujourd'hui, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur LeBlanc, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

2e LECTURE

L'honorable Lowell Murray propose: Que le projet de loi C-10, concernant l'interprétation des conventions internationales conclues par le Canada en matière d'impôts sur le revenu et de leurs lois de mise en œuvre, soit lu pour la 2e fois.

• (1510)

—Honorables sénateurs, c'est la première fois que cette question nous parvient sous forme de projet de loi, mais elle a déjà fait l'objet de trois motions des voies et moyens, la première fois en juin 1983, la deuxième en avril 1984 et la troisième le mois dernier. Je pense donc pouvoir affirmer que nous sommes tous au courant des dispositions de ce projet de loi et de la nécessité d'adopter cette mesure.

Il est devenu nécessaire d'adopter ce projet de loi en raison de la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *la Reine c. Melford Developments Inc.* Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que j'explique tous les détails de cette affaire. Je me contenterai de dire que le tribunal s'est prononcé contre le ministère du Revenu national, que cette décision contredit bon nombre des hypothèses dont se servait depuis longtemps le ministère et que cela menaçait de bouleverser le processus administratif.

Selon la décision de la Cour suprême, les mots et les expressions utilisés dans les conventions fiscales internationales du Canada, qui n'étaient pas définis autrement, devaient être interprétés d'après leur signification dans la loi canadienne au moment de l'adoption de la convention en question, et non pas d'après leur signification au moment de la transaction visée par l'impôt.

Je répète que cette interprétation aurait eu des conséquences quelque peu chaotiques pour l'application de nos lois fiscales et que cette interprétation contredit certainement les interprétations antérieures du ministère du Revenu national, selon lesquelles la signification des termes utilisés dans les traités fiscaux évoluerait en fonction des modifications apportées à la loi canadienne. Cela voulait dire que le même mot utilisé dans des traités différents signés à des moments différents pouvait être interprété de façon différente selon le moment où le traité avait été adopté. Cela signifiait aussi que les traités fiscaux devaient être interprétés en fonction des anciennes lois fiscales du Canada, même si les impôts étaient perçus selon les lois canadiennes en vigueur actuellement.

Examinons par exemple le cas du mot «dividende». Pour calculer l'impôt payable sur un dividende versé par une société canadienne à un résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu un traité fiscal, il aurait fallu examiner la signification du mot «dividende» dans la loi canadienne au moment de l'adoption de la convention. Dans le cas d'anciens traités, il faudrait aller chercher le sens donné au mot «dividende» dans les lois canadiennes des années 40 ou 50.

Le projet de loi vise à corriger ces anomalies et prévoit, essentiellement, qu'aux fins de l'impôt canadien, les expressions contenues dans une convention ont le même sens que dans la Loi de l'impôt sur le revenu, compte tenu de ses modifications périodiques. J'ajoute que ces dispositions s'appliquent quand les termes ou expressions ne sont pas entièrement définis dans les conventions mêmes ou lorsque la convention dispose qu'il faut donner à cette expression ou à ce terme le sens qu'il a dans les lois du Canada.

Le projet de loi dispose aussi que les non-résidents qui exploitent une entreprise au Canada dans un établissement stable doivent calculer les bénéfices découlant de cette entreprise conformément aux règles établies en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu qui régissent les contribuables résidant au Canada. Cette disposition résoud une difficulté qui s'est posée à cause de la façon dont on a interprété un certain nombre de traités canadiens en matière d'impôt en ce qui concerne la déduction des frais professionnels.

On craignait que le nouveau libellé ne permette de déduire certaines dépenses, y compris celles qui par leur nature ne sont pas autorisées en vertu des lois nationales.

Le projet de loi définit en outre certains termes qui figurent dans la plupart des conventions conclues par le Canada en matière d'impôt. Ainsi, le mot «Canada» s'entend aux termes de la définition de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il ne désigne donc pas seulement le territoire canadien, mais encore les zones côtières marines et sous-marines qui sont de juridiction canadienne.

Le projet de loi définit également les expressions «biens immobiliers» et «biens immeubles». La plupart des conventions internationales conclues par le Canada comportent des dispositions précises dans ce domaine. Ainsi, dans le cadre de ces conventions, les «biens immobiliers» et les «biens immeubles» comprendront les intérêts de redevances ou de bénéfices obtenus à même des biens qui, aux fins de l'impôt canadien sur le revenu, constituent des ressources appartenant au Canada. Ces définitions sont conformes à celles que prévoit la nouvelle convention Canada-États-Unis en matière d'impôts sur le revenu.

Enfin, le projet de loi prévoit que les nouvelles mesures s'appliqueront aux paiements effectués après le 23 juin 1983 ou aux années d'imposition se terminant après le 23 juin 1983. C'est la date à laquelle le contenu du projet de loi a été rendu public dans la motion de voies et moyens dont j'ai parlé plus tôt.

Les règles d'interprétation contenues dans ce projet de loi sont conformes à l'interprétation des conventions concernant la double imposition que le Canada a signées avec ses principaux partenaires avant la décision de la Cour suprême à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Les mesures proposées dans le projet de loi conduiront toujours à la même interprétation des termes et expressions contenues dans les nombreuses conventions signées par le Canada, c'est-à-dire une interprétation qui ne variera pas selon la date à laquelle la convention a été signée. Le projet de loi empêchera également que l'on ait à renégocier de telles conventions lorsqu'une modification sera apportée à la définition donnée de tel ou tel terme dans nos lois.

Honorables sénateurs, l'adoption rapide de ce projet de loi éliminera l'incertitude qui existe actuellement du fait de la décision de la Cour suprême en ce qui concerne l'interprétation des conventions en matière d'impôts. Par conséquent, je n'ai aucune hésitation à demander aux sénateurs d'appuyer le projet de loi et de l'adopter rapidement.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je dois confesser que, lorsque j'ai lu le projet de loi pour la première fois, j'ai trouvé extraordinaire qu'une convention portant sur l'imposition puisse être modifiée unilatéralement, sans le consentement de l'autre partie, par simple modification de notre Loi de l'impôt sur le revenu—car c'est exactement ce qui se passe. Toutefois, il y a des difficultés d'ordre pratique, comme l'a fait remarquer le sénateur Murray, et les principaux pays

[Le sénateur Murray.]

interprètent les conventions de cette façon. C'est-à-dire qu'ils partent du principe, lorsqu'ils concluent un traité fiscal, que les définitions peuvent être changées de façon unilatérale. Par conséquent, même si cela me paraît étrange, c'est ce qui s'est toujours produit. Par conséquent, je comprends très bien pourquoi la Cour suprême du Canada a pris la décision mentionnée par le parrain du projet de loi, même si, elle aussi, avait pensé que c'était plutôt singulier.

Une chose que j'ai trouvé intéressante dans ce projet de loi—et le sénateur Murray en a parlé—c'est la définition des «biens immobiliers». On dit à l'article 5:

> *b*) Les expressions «biens immobiliers» et «biens immeubles», dans le cas où ces biens sont situés au Canada, s'appliquent:
>
> (i) au droit d'exploiter les gisements minéraux, sources et autres ressources naturelles au Canada et au droit de faire de l'exploration relativement à ceux-ci,
>
> (ii) au droit à un montant calculé sur la base de la production (y compris les bénéfices) ou de la valeur de la production des gisements minéraux, sources et autres ressources naturelles au Canada.

Cela désigne simplement les redevances. Je trouve cela intéressant parce que, lorsque le comité permanent des banques et du commerce étudiait la politique énergétique nationale, la question des 25 p. 100 de rétroparticipation a été longuement étudiée. Je me rappelle de mon indignation de l'époque. J'étais vigoureusement opposé à ces 25 p. 100 de rétroparticipation. J'estimais que c'était une confiscation rétroactive. Les représentants de certaines sociétés pétrolières qui avaient comparu devant le comité m'en avaient convaincu. Toutefois, après avoir entendu l'honorable Marc Lalonde et M. Joel Bell, j'ai changé d'avis. J'ai alors compris que je m'étais fait berner par les sociétés pétrolières. Leur position, c'est qu'il avait toujours été parfaitement acceptable d'augmenter les redevances sur une propriété. On l'a fait pour les gisements de la mer du Nord et pour d'autres questions. Il n'y a aucune différence entre augmenter les redevances et obtenir une participation dans les concessions puisqu'en réalité, cela revient au même.

• (1520)

A l'époque, je pensais que sur le plan politique, il serait peu judicieux de la part du gouvernement d'opter pour la rétroparticipation de 25 p. 100 alors qu'il pouvait opter pour le régime accepté, puisqu'il n'y avait en réalité aucune différence de principe.

L'annonce faite par le premier ministre à New York, selon laquelle nous allons définitivement supprimer la rétroparticipation de 25 p. 100 parce que nous avons besoin de ces recettes, m'inquiète. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire un tel cadeau aux sociétés pétrolières. Je me souviens précisément que lorsqu'on a demandé à ces dernières ce qu'elles seraient disposées à accepter à la place de la rétroparticipation de 25 p. 100, elles ont refusé de répondre. Cependant, tout le monde admettra sans doute que l'augmentation des redevances serait une mesure acceptable et conforme à l'usage.

Ce projet de loi confirme les témoignages reçus par notre comité permanent des banques et du commerce et l'affirmation de l'honorable Marc Lalonde et de M. Joel Bell selon laquelle il n'y a aucune différence de principe.

Honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi qu'il est inutile, à mon avis, de renvoyer au comité pour le moment.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MESURES EXTRATERRITORIALES ÉTRANGÈRES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-14, tendant à autoriser la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance de l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-14 vise à empêcher des États étrangers ou des groupes de pays étrangers d'adopter des lois ou de faire prendre par leurs tribunaux des arrêtés qui risqueraient de léser des Canadiens, des sociétés canadiennes ou le gouvernement du Canada, contrairement aux lois de notre pays.

On dit de ce genre de projet de loi qu'il sert à bloquer; il est semblable à des mesures présentées au cours de la dernière session de la législature précédente. Le leader adjoint de l'opposition me corrigera si je fais erreur, mais il s'agissait alors des projets de loi C-38 et C-41. Le projet de loi à l'étude est semblable, exception faite d'un changement mineur pour inclure les gouvernements étrangers, les groupes d'États, l'OCDE et d'autres organismes de même nature au cas où d'autres organisations ou États agiraient de concert.

Honorables sénateurs, les Canadiens sont aux prises avec le problème de l'extraterritorialité depuis des générations. En 1947, dans le cadre d'une enquête sur de présumées infractions aux lois antitrust américaines, un grand jury américain est arrivé à la conclusion qu'il lui fallait consulter des dossiers concernant l'industrie papetière canadienne. A sa demande, un tribunal américain ordonna—par le biais d'assignations, si je ne m'abuse—aux administrateurs de sociétés canadiennes de produire des documents se trouvant au Canada.

Le gouvernement fédéral de l'époque protesta, et le gouvernement de l'Ontario adopta la Loi sur la protection des dossiers d'affaires. Il s'agissait du premier mécanisme de défense moderne contre l'extraterritorialité, du premier projet de loi du type C-14 sur les mesures extraterritoriales étrangères.

La question de l'extraterritorialité n'est d'aucune façon particulière aux relations bilatérales du Canada et des États-Unis. Au milieu des années 70, une enquête fut ouverte aux États-Unis sur un présumé cartel international de l'uranium, accompagnée de poursuites privées—c'est-à-dire non gouvernementales—en dommages-intérêts contre quelques-uns des présumés membres du cartel. Puis en 1981, à la suite de l'imposition de

la loi martiale en Pologne, les États-Unis ont appliqué à la construction du gazoduc sibérien, par des sociétés américaines ayant des filiales canadiennes et des contrats de fourniture de matériel et de services, des sanctions controversées qui ont touché non seulement le Canada mais aussi bon nombre de nos amis et alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Un nombre grandissant de pays craignent les répercussions négatives que les mesures extraterritoriales peuvent avoir sur le commerce extérieur et les investissements, de même que sur les intérêts communs de l'Occident en matière de sécurité. Des lois de blocage, dont certaines comportent des dispositions semblables à celles du projet de loi C-14, ont été adoptées en Belgique, au Danemark, au Royaume-Uni, en France, en République fédérale d'Allemagne, en Finlande, en Norvège, en Suède, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en Suisse et aux Philippines.

Le gouvernement n'a pas déposé le projet de loi sur les mesures extraterritoriales étrangères uniquement pour limiter les autres pays qui ont adopté des lois semblables. Les relations canado-américaines sont uniques et la question de l'extraterritorialité revêt un caractère spécial à ce chapitre.

Les économies canadienne et américaine sont très interdépendantes. La compétitivité internationale et la prospérité économique du Canada dépendent dans une large mesure du maintien et de l'amélioration de notre accès au marché américain. Le gouvernement s'est fixé comme objectif de resserrer les liens avec notre ami, allié et partenaire commercial le plus proche. Comme certains l'ont affirmé, nous avons commencé à écrire un nouveau chapitre des relations canado-américaines. Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que cette relation soit d'égal à égal.

Le Canada n'entretient pas de vues doctrinaires sur l'extraterritorialité, pas plus qu'il ne la considère comme nécessairement contraire au droit international dans tous les cas. Sur le plan juridique, on peut définir l'extraterritorialité comme étant simplement l'exercice de la juridiction d'un pays à l'égard de personnes ou d'activités sur le territoire d'un autre pays. L'extraterritorialité n'a pas, en soi, de connotation péjorative. Même si dans un monde d'États-nations, l'autorité nationale a effectivement un champ d'application essentiellement territorial, cette juridiction peut être exercée pour d'autres motifs, par exemple, celui de la nationalité. L'extraterritorialité devient effectivement un problème pour le Canada lorsqu'un autre pays cherche à appliquer ses lois ou ses politiques de telle sorte que celles-ci supplantent nos lois ou nos politiques sur notre propre territoire. Elle devient un problème lorsque les lois ou les tribunaux d'un autre pays forcent les sociétés canadiennes à choisir entre des obligations juridiques nationales contradictoires et les forcent à payer une pénalité, quel que soit le choix qu'elles décident de faire. Par exemple, cela peut avoir des conséquences pour les banques canadiennes qui ont des succursales à l'étranger. On peut les obliger à produire des dossiers bancaires, alors qu'en fait, les lois du pays où elles sont établies interdisent la divulgation de ces dossiers.

● (1530)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est arrivé dans le cas de la Banque de Nouvelle-Écosse.

[Le sénateur Nurgitz.]

Le sénateur Nurgitz: Je crois que la Banque de la Nouvelle-Écosse a eu deux problèmes de ce genre. Je ne sais plus exactement si c'est aux îles Cayman ou aux Bahamas, mais la Drug Enforcement Agency des États-Unis cherche à obtenir des dossiers bancaires. Comme je l'indiquerai plus tard, cela n'empêche en rien les négociations diplomatiques qui permettent au gouvernement du Canada d'essayer d'obtenir un juste milieu ou de négocier une entente avec le pays, la juridiction ou le tribunal demandeur, au nom d'une société canadienne, ou encore d'obtenir des renseignements pour aider des pays alliés.

Dans ces cas, l'extraterritorialité touche au cœur même de la souveraineté et de l'indépendance politique et économique du Canada. Elle va au-delà de la question du «conflit de lois» si chère aux juristes, et déborde le cadre du débat visant à définir les règles internationalement acceptées quant aux limites légitimes de l'autorité et de la juridiction des États. Elle entraîne l'imposition au Canada et à ses nationaux des objectifs politiques et économiques d'un autre pays. Elle implique que la puissance économique soit mise au service des impératifs de politique intérieure et extérieure du pays qui revendique une autorité extraterritoriale. Les doctrines et les instruments juridiques unilatéraux sont les moyens utilisés à cette fin. Or la mise en œuvre de moyens juridiques appelle une riposte juridique.

J'aimerais exposer brièvement les formes qu'ont prises depuis quelque temps les initiatives extraterritoriales dont nous avons été témoins, ainsi que les efforts déployés par le gouvernement pour résoudre les conflits qui peuvent se présenter. D'abord, la doctrine judiciaire a évolué dans certains pays de telle sorte que les tribunaux peuvent exiger la production d'éléments de preuve ou d'information émanant du Canada ou d'un autre pays étranger, et ce, aux fins d'application de leur législation antitrust ou de leur législation pénale, ou encore en raison des conditions imposées par leurs organismes de réglementation dans des domaines comme la banque et le marché des valeurs mobilières. En ce qui concerne la législation antitrust américaine, le Canada et les États-Unis, dont les économies sont si intimement liées, collaborent efficacement dans le cadre d'un mémorandum d'entente portant sur les préavis, la consultation et la coopération en matière d'antitrust. Cet arrangement approfondit l'esprit de l'entente Fulton-Rogers de 1959 et d'autres accords conclus depuis. Sauf erreur, il y a eu une entente de conclue pas plus tard qu'en 1969. Cet arrangement offre un mécanisme permettant la tenue de consultations bilatérales au premier stade de toute procédure antitrust, afin que les intérêts canadiens soient protégés le plus possible et que tous les problèmes qui pourraient surgir puissent être pris en main et neutralisés.

Pour ce qui est de la production de preuves dans le cadre d'enquêtes ou de procédures mise en œuvre dans des domaines autres que celui de l'antitrust, je suis heureux de confirmer que les discussions entre représentants du Canada et des États-Unis vont bon train en vue d'un traité bilatéral d'assistance mutuelle en matière criminelle. Avec un engagement des deux pays à recourir aux mécanismes ainsi mis en place, le traité proposé devrait apporter une solution à long terme aux problèmes qui se posent, par exemple, aux banques canadiennes, à la suite d'enquêtes sur les stupéfiants aux États-Unis, dans la mesure où ces problèmes sont liés à la production de preuves se trouvant au Canada. Le traité devrait servir de modèle pour les

discussions que tiendront séparément le Canada et les États-Unis avec leurs amis des Antilles du Commonwealth ainsi que d'autres pays. A court terme, les fonctionnaires canadiens et américains surveillent de près les assignations signifiées à des banques canadiennes, dans le but de tirer parti des quelques mécanismes d'assistance mutuelle déjà en place. Malgré cette collaboration chaque jour plus étroite, des conflits peuvent encore surgir de temps à autre par suite de l'exécution d'une quelconque assignation à portée extraterritoriale.

La deuxième manifestation de l'extraterritorialité réside dans la tentative de contrôler les exportations canadiennes vers d'autres pays, sous prétexte soit que la société exportatrice, bien qu'enregistrée au Canada, a supposément la nationalité américaine, soit que les biens à exporter, ou la technologie servant à produire ces biens, sont d'une façon ou d'une autre américains. Comme nous l'avons vu dans le cas du gazoduc sibérien, et comme nous l'a appris notre expérience du commerce avec la Chine et Cuba, des problèmes particulièrement épineux se présentent lorsque des contrôles à l'exportation sont imposés pour des raisons de politique étrangère.

En ce qui concerne les exportations stratégiques, ces problèmes n'existent pas, puisque les contrôles sont fondés sur des motifs de sécurité nationale et que la coordination se fait sur une base internationale. Le Canada, à l'instar de la plupart de ses partenaires de l'OTAN et du Japon, participe à l'arrangement international connu sous le nom de Comité de coordination ou COCOM. En conséquence, grâce à notre Loi sur les licences d'exportation et d'importation, nous maintenons, sur l'expédition de matériel et de technologie militaires et stratégiques vers des destinations proscrites, des contrôles dont il a été convenu au niveau multilatéral. Les arrangements bilatéraux que nous avons avec les États-Unis en ce qui concerne la mise en commun des activités de développement et de production dans le secteur de la défense datent en fait d'avant le COCOM, et permettent l'exportation au Canada de la vaste majorité des produits d'origine américaine sans qu'il soit besoin d'obtenir une licence d'exportation. En échange de cette dispense générale, le Canada veille, par ses lois, à contrôler la réexportation de produits d'origine américaine à partir du Canada.

Le Canada participe à part égale à la défense du continent nord-américain. Les échanges de matériel et de technologie entre le Canada et les États-Unis, qui sont en général libres de toute restriction, nous ont permis d'apporter une contribution efficace au développement de l'industrie nord-américaine de défense. Ils ont également permis aux sociétés canadiennes de disposer des produits et de la technologie dont elles ont tant besoin pour être concurrentielles sur les marchés internationaux. Grâce au COCOM et aux arrangements bilatéraux qu'il a conclus, le Canada a fait la preuve de son engagement à protéger pleinement les intérêts de l'Amérique du Nord et de l'OTAN en matière de sécurité. Néanmoins, l'imposition de mesures extraterritoriales par d'autres pays pour des motifs de politique étrangère que nous ne partageons peut-être pas risque parfois de poser des problèmes.

Tels sont les problèmes actuels et les solutions que nous cherchons dans le domaine de l'extraterritorialité. Ils soulignent l'engagement que nous avons pris de collaborer étroitement avec les États-Unis et d'autres pays afin d'éviter ou de limiter autant que possible les conflits. Le gouvernement ne cache nullement sa détermination à restaurer un esprit de bonne volonté et d'association véritable dans ses relations avec les États-Unis. Je suis heureux que nous ayons réussi dernièrement à gérer raisonnablement bien le dossier de l'extraterritorialité, grâce à des consultations continuelles et à des arrangements pratiques sur les questions antitrust, les enquêtes criminelles, ainsi que sur l'administration et l'application des contrôles à l'exportation.

Vous vous demandez peut-être, honorables sénateurs, pourquoi le Canada a besoin d'une telle mesure. La coopération et la consultation demeurent nos avenues préférées. Toutefois, il y aura des circonstances dans lesquelles cette coopération et cette consultation ne pourront être assurées que si le Canada a le pouvoir législatif de bloquer des mesures unilatérales à effet extraterritorial. Bien qu'ils souhaitent réduire au minimum les conflits avec le Canada et autres pays amis, les États-Unis se réservent le droit de continuer d'appliquer à l'étranger leurs lois et politiques lorsqu'ils le jugent nécessaire. Ainsi des sociétés canadiennes pourraient, dans certains cas, être forcées de prendre leurs décisions en fonction du droit américain plutôt que du droit canadien. Ce projet de loi permettra au gouvernement du Canada de réagir à ces situations, de façon défensive et en dernier ressort, lorsque la coopération et la consultation ne pourront pas résoudre les divergences en cause.

Le Royaume-Uni et l'Australie ont tous deux des lois comportant des dispositions semblables à celles du projet de loi C-14. En fait, l'Australie a adopté en 1976 et en 1979 des lois interdisant la communication de preuves à des tribunaux étrangers de même que l'application de jugements antitrust étrangers. Ce n'est que récemment, soit en mars 1984, que le Parlement australien a adopté à l'unanimité des partis la Foreign Proceedings Excess of Jurisdiction Act. La loi australienne de 1984 a consolidé et fignolé les dispositions déjà contenues dans deux lois adoptées dans ce pays en 1976 et en 1979, et notamment la Foreign Proceedings (Prohibition of Certain Evidence) Act. Ce qu'il y a de nouveau dans cette nouvelle loi australienne, c'est la possibilité d'un recouvrement de dommages, comme celui prévu à l'article 9 du projet de loi C-14. Le Parlement australien a aussi ajouté des dispositions qui permettent au procureur général de ce pays d'émettre à l'égard de cas bien choisis des ordonnances enjoignant aux Australiens de se soustraire à des mesures ou à des décisions de gouvernements étrangers ou encore à des jugements de tribunaux étrangers. Cette disposition est essentiellement semblable à l'article 5 du projet de loi C-14.

• (1540)

Le Royaume-Uni possède sa Protection of Trading Interests Act, en vigueur depuis 1980. Il n'a fait que rarement usage de cette loi, mais il l'a trouvée fort utile dans des situations extrêmes, telle celle qu'a suscitée l'affaire du gazoduc sibérien. On peut même dire qu'une mesure législative comme le projet de loi C-14 a un effet préventif, en ce sens qu'il signale au monde entier l'intérêt du gouvernement canadien pour les problèmes découlant de l'application extraterritoriale de lois étrangères. D'autres pays, comme la Nouvelle-Zélande et la France, ont adopté des lois du même genre mais plus restreintes, surtout en ce qui concerne la non-communication de preuves à des tribunaux étrangers. Avec la promulgation de cette loi, le Canada passerait donc au nombre croissant des pays qui ont jugé nécessaire de se doter d'une loi leur permet-

tant de contrecarrer l'application extraterritoriale de lois étrangères.

En dernier recours, la loi aiderait les citoyens ou les sociétés canadiennes dans les situations de conflit non résolu entre la loi ou la politique canadienne et la loi d'un État étranger. Par exemple, l'approche adoptée par la magistrature américains en cas de conflit de lois consiste à mettre en balance les intérêts du gouvernement américain et ceux de l'État étranger sur le territoire duquel les faits en litige ont eu lieu. Lorsque l'État étranger est légalement habilité à décréter l'interdiction d'obéir à la loi américaine, la jurisprudence américaine actuelle reconnaît là une excuse légitime, ce qu'elle appelle «le fait du prince étranger». Mais lorsque la puissance publique étrangère énonce uniquement le désir politique de voir ses ressortissants ne pas tenir compte des ordonnances extraterritoriales, les tribunaux américains considèrent généralement que l'autorité de la loi américaine a primauté sur les directives purement indicatives du gouvernement étranger. Contrairement à l'Australie et au Royaume-Uni par exemple, le Canada n'a pas actuellement de dispositif juridique répondant au défi posé par les décisions judiciaires américaines.

A la lumière de l'expérience acquise à l'occasion de problèmes survenus à diverses époques, le projet de loi fixe le cadre des réactions du gouvernement canadien aux mesures gouvernementales ou décisions juridictionnelles étrangères prétendant à une inadmissible portée extraterritoriale. La législation nationale ne serait pas touchée tant que le procureur général du Canada ne mettrait pas en œuvre le texte à l'étude par un arrêté précis. Il ne sera fait usage des pouvoirs prévus au projet de loi que lorsque le gouvernement jugera que les mesures étrangères ou les décisions judiciaires étrangères sont susceptibles de nuire au commerce international du Canada ou, de façon générale, d'empiéter sur sa souveraineté. Cela fait donc que le projet de loi est nettement conçu pour protéger notre souveraineté dans les cas exceptionnels où toutes les démarches diplomatiques seraient restées infructueuses et qu'il subsisterait d'inconciliables divergences de politique. C'est en quelque sorte une solution de dernier recours.

Comme je l'ai dit, le projet de loi correspond au fond aux dispositions des lois australienne et britannique et prévoit des mécanismes à trois chapitres distincts. Ces dispositions tiennent compte de l'expérience acquise à l'occasion de différends antérieurs.

L'article 3, celui qui autorise le procureur général à stopper la production de documents et de renseignements y afférents devant un tribunal étranger, répond au problème qui s'est présenté par suite de citations étrangères à comparaître à prétention extra-territoriale, en matière tant de procès antitrust à l'étranger que de poursuites criminelles à l'étranger. Pour l'avenir, il peut y avoir lieu d'invoquer cette disposition contre des citations à comparaître à prétention extra-territoriale en matière tant de procès antitrust à l'étranger que de poursuites criminelles à l'étranger. Pour l'avenir il peut y avoir lieu d'invoquer cette disposition contre des citations à comparaître à prétention extra-territoriale en d'autres matières également. C'est pour cette raison que le passage correspondant est exprimé en termes généraux: il peut être invoqué chaque fois qu'un tribunal étranger réclame des documents.

[Le sénateur Nurgitz.]

L'article 5 autorise le procureur général du Canada à enjoindre à des sociétés canadiennes de se soustraire à des mesures étrangères à caractère extraterritorial. Il autorise le gouvernement à intervenir lorsqu'un gouvernement étranger cherche à dicter une ligne de conduite à une société canadienne au Canada, par exemple en imposant des conditions d'exportation à des sociétés canadiennes à capital ou à contrôle étranger.

L'article 8 porte spécifiquement sur les jugements antitrust étrangers. La possibilité d'émettre des interdictions d'exécution est limitée au cas des jugements antitrust du fait que, selon le gouvernement, les cas d'interdiction gouvernementale d'exécuter les jugements des juridictions étrangères au Canada doivent être limités au strict minimum. Cependant, en raison du caractère extraterritorial ou potentiellement extraterritorial des législations étrangères en matière de concurrence, il a été jugé nécessaire de faire figurer dans le projet de loi une disposition de ce genre. L'article 8 autorise le procureur général a interdire par arrêté l'exécution ou la reconnaissance des jugements antitrust étrangers devant les tribunaux canadiens, lorsque la juridiction étrangère prétend à une portée extraterritoriale inadmissible. L'arrêté peut concerner l'intégralité ou une partie seulement du jugement anticartel étranger.

Si le procureur général a pris un arrêté pour faire objection au paiement du plein montant que la partie canadienne a été condamnée à payer par suite d'un jugement prononcé par un tribunal étranger en matière antitrust et si la partie canadienne l'a déjà payé, cette dernière peut, en vertu de l'article 9, recouvrer de la partie étrangère devant un tribunal canadien le montant payé à l'étranger. Si l'arrêté pris par le procureur général fait objection à l'exécution d'une partie seulement du jugement d'un tribunal étranger, la partie canadienne ne peut recouvrer devant un tribunal canadien que la portion du montant faisant l'objet de l'arrêté.

Lorsqu'invoquée par le procureur général, la loi vise à préserver l'autorité du Canada sur son territoire. Elle sert en effet de bouclier, non pas d'épée. En riposte à des mesures qui prétendent assujettir des ressortissants canadiens à une loi étrangère sur leur propre territoire, les arrêtés pris en vertu de la loi établiraient clairement l'intérêt national canadien mis en cause par de telles mesures d'empiétement et serviraient de fondement à sa protection. En interdisant la remise de documents à des tribunaux étrangers, en empêchant les gens de se conformer à des mesures étrangères ou en refusant la reconnaissance et l'exécution de jugements rendus en matière antitrust, la loi permettrait de résoudre de gouvernement à gouvernement les conflits d'intérêts souverains, par la collaboration et la consultation, plutôt que de manière unilatérale par des tribunaux ou gouvernements étrangers. L'adoption du projet de loi donnerait, je crois, au gouvernement les moyens de réagir rapidement et efficacement aux mesures étrangères dont la portée d'application extraterritoriale est inacceptable. Le projet de loi accorderait un maximum de souplesse au gouvernement de sorte qu'il pourrait décider des mesures appropriées à prendre dans chaque cas.

En opposant un instrument juridique à un autre instrument juridique, la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères donnerait au Canada le fondement législatif lui permettant de riposter aux mesures extraterritoriales prises par d'autres pays. La mesure à l'étude lui permettrait de répondre, sur une base

paritaire, aux assertions d'autres pays qui prétendent que leur droit peut dicter la conduite d'une société canadienne au Canada.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a été adopté, du consentement unanime, aux étapes de la deuxième et de la troisième lectures, jeudi dernier à l'autre endroit. Le projet de loi est identique à ses précurseurs, les projets de loi C-38 et C-41, à une légère exception près relative à la définition d'un tribunal étranger; cette définition englobe maintenant le tribunal d'une organisation d'États.

J'aimerais pour terminer rappeler ce que disait l'honorable Robert Kaplan jeudi dernier en intervenant au nom de l'opposition libérale. Tous les honorables sénateurs ont sûrement eu l'occasion de lire ses propos consignés au hansard. Il a en effet déclaré que le moment lui semblait propice pour présenter ce projet de loi car il semble régner une accalmie dans les procès antitrust, domaine où règne bien souvent une grande activité. Suite à cette accalmie, on juge que le moment est mieux choisi pour étudier ce projet de loi.

• (1550)

Honorables sénateurs, je recommande l'adoption du projet de loi C-14.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Nurgitz pourrait essayer d'obtenir une réponse à ma question en mon nom. D'un autre côté, après avoir écouté son exposé, je me demande s'il n'a pas la réponse en main.

Dans sa décision, la Cour suprême des États-Unis, comme il a expliqué, fait une distinction entre un État étranger, autre que les États-Unis, qui a une politique contre le fait du prince étranger et un État étranger qui a une loi à ce sujet. Si je comprends bien ce projet de loi, il prévoit un arrêté de la part du procureur général, arrêté que la Cour suprême des États-Unis pourrait fort bien considérer comme une question de politique. En d'autres termes, il ne s'agit pas là d'une disposition automatique d'un État étranger, autre que les États-Unis, qui empêche la production de ces documents mais bien d'une décision du procureur général qui peut être considérée comme une décision politique. Cela peut faire tomber le cas dans l'autre catégorie.

Le sénateur Nurgitz pourrait obtenir une réponse à cette question pour moi d'ici demain, étant donné que cette réponse pourrait fort bien être que c'est précisément lorsque le procureur général peut promulguer un décret que le fait du prince étranger joue.

Le sénateur Nurgitz: Je serai très heureux d'essayer d'obtenir une réponse à la question du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Comprenez-vous ma question?

Le sénateur Nurgitz: Oui, je la comprends. Cela dit, je regrette d'avoir peut-être induit en erreur mon «bizarre ami».

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Oh non, vous ne pouvez dire cela.

Le sénateur Nurgitz: Il n'est plus bizarre?

Le sénateur Roblin: Peut-être, si l'on peut dire.

Le sénateur Nurgitz: Mon curieux ami alors. J'ai peut-être indiqué qu'il s'agissait de la Cour suprême des États-Unis. Je n'en suis pas tout à fait sûr. D'après les renseignements que j'ai obtenus, je crois comprendre que les cours fédérales américaines—et non pas nécessairement la Cour suprême—ont indiqué que, lorsqu'aucune loi ne s'y oppose dans le pays étranger concerné, elles jugeront. Elles verront de quel côté penche la balance de la justice. Cependant, il existe une issue légale. Ainsi, j'imagine que si une assignation est émise à l'intention de ce qui passe à leurs yeux pour une société étrangère et qu'une loi d'obstruction est bel et bien appliquée, cela constitue pour la société étrangère une issue légale.

Cela dit, je vais pourtant chercher à obtenir une réponse claire à l'intention de mon honorable collègue.

Le sénateur Frith: La difficulté, c'est qu'une loi d'obstruction peut prendre deux formes. Il peut s'agir d'une obstruction automatique qui dise simplement: «Quelles que soient les circonstances, il est interdit de faire cela». Ou bien il peut s'agir d'une obstruction laissée à la discrétion du procureur général. Ce qu'il nous faut savoir, c'est la formulation exacte de la règle américaine. Cette règle dit-elle que s'il y a discrétion, cela demeure une loi d'obstruction?

Le sénateur Nurgitz: Je vais tenter d'obtenir réponse à cette question.

L'honorable Joan Neiman: Le sénateur Nurgitz me permet-il de lui poser une question. J'ai écouté attentivement l'analyse qu'il a faite du projet de loi et l'explication qu'il en a donnée, et j'aimerais l'interroger sur un point en particulier. J'ai l'impression que l'alinéa *c*) de l'article 3(1) du projet de loi vise une situation quelque peu différente de celle des autres articles. Presque tous les autres articles semblent viser les cas où les renseignements, les données ou la personne visés par une ordonnance ou par un tribunal se trouvent au Canada.

L'alinéa *c*) de l'article 3(1) parle d'abord de ceux qui sont citoyens canadiens ou qui résident au Canada, pour passer ensuite aux tribunaux étrangers. Je n'ai pas de peine à imaginer, par exemple, qu'un citoyen canadien habitant à Washington soit cité à comparaître, ou requis de produire certains documents devant un tribunal de Washington, qui se trouverait donc être un tribunal étranger, comme il est dit dans cet alinéa. En l'espèce, deux cas pourraient se présenter. Le procureur général du Canada pourrait interdire à l'intéressé, par voie d'arrêté, de produire les documents en question, d'où possibilité que le gouvernement ou le tribunal américain lui en donne l'injonction. Est-ce qu'il se trouvera alors en violation de l'ordonnance judiciaire étrangère, et cette ordonnance sera-t-elle exécutable?

Ou bien, dans les mêmes circonstances, si le Canadien habitant aux États-Unis refuse d'optempérer à l'arrêté du procureur général du Canada, est-ce qu'il se met en violation de la juridiction canadienne et quelles voies d'exécution y aura-t-il alors?

Je n'ai pas réussi à trouver dans cet article le moyen de faire respecter cet arrêté, bien qu'il puisse s'y trouver, sénateur Nurgitz.

Le sénateur Nurgitz: Pour répondre à la sénatrice Neiman, je dirai qu'il s'agit, sauf erreur, d'un type négatif d'application. Autrement dit, l'arrêté permet à une personne de désobéir à un ordre. Dans le cas d'un citoyen canadien résidant à Washington qui est assigné à comparaître pour donner des renseignements sur une affaire qui, de l'avis du gouvernement canadien, concerne la sécurité nationale, on pourrait donc prendre un arrêté lui interdisant de donner ces renseignements. Dans ce

cas, l'intéressé pourrait donc refuser de fournir les renseignements qu'on exige de lui dans cette assignation.

Je vais citer comme exemple les faits entourant l'affaire de la Banque de Nouvelle-Écosse. Les autorités américaines exigeaient en effet, par voie d'une assignation à comparaître, qu'on lui fasse connaître certains renseignements contenus dans des dossiers de la banque. Les autorités de la Banque de Nouvelle-Écosse ont pu riposter qu'il leur plairait de se rendre à cette demande mais que la loi des Bahamas le leur interdisait puisqu'en vertu de cette même loi, la Banque pouvait s'engager envers ses clients à ne jamais révéler à quiconque le contenu de ses dossiers. Comme j'ai essayé de l'expliquer au sénateur Frith, les tribunaux des États-Unis n'auront pas à évaluer lequel de ces deux intérêts est le plus important car, si je comprends bien la jurisprudence, si la partie assignée à comparaître vient d'un pays qui a une loi d'opposition à des mesures extraterritoriales étrangères—comme nous en aurons bientôt une, espérons-le—la citation américaine à comparaître ne pourra pas être mise à exécution.

Je me suis engagé à essayer d'obtenir une meilleure réponse à la question du sénateur Frith. Je tâcherai également d'obtenir en même temps une meilleure réponse à la question de la sénatrice Neiman.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi C-8, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du projet de loi C-8, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, je voudrais indiquer les mesures qu'il contient et expliquer brièvement ses articles dans l'ordre où ils y figurent.

Honorables sénateurs, le projet de loi modifie la Loi sur les revenus pétroliers et vise à mettre en application une nouvelle mesure annoncée par le ministre des Finances dans son récent exposé de politique économique, ainsi que des mesures proposées en mai 1982 dans le cadre d'une mise à jour du Programme énergétique national du gouvernement précédent et dans le budget d'avril 1983. La nouvelle mesure dont je parle vise à doubler le crédit d'impôt annuel en ce qui concerne la TRPG sur les revenus d'exploitation des sociétés, crédit qui passera à $500,000 dès le 1er janvier 1985. Cette hausse du crédit d'impôt garantit que les petits producteurs qui ont mené d'intenses activités de prospection dans le bassin de l'Ouest seront pour la plupart exemptés de la TRPG.

● (1600)

Le crédit d'impôt annuel limité à l'origine à $250,000 et en vigueur depuis le 1er juin 1982 est offert à une société pour compenser la TRPG touchant ses revenus d'exploitation. Un seul crédit semblable est offert à chaque groupe de corporations associées. Le projet de loi contient des dispositions spéciales définissant les «corporations associées» afin d'éviter une multiplication imprévue de crédits.

[Le sénateur Nurgitz.]

Le projet de loi comporte aussi plusieurs mesures d'allégement prévues dans la mise à jour du Programme énergétique national de mai 1982 et visant à alléger le fardeau constitué par le Programme énergétique national à une époque où l'industrie pétrolière et gazière souffrait du ralentissement des marchés d'exportation du gaz aux États-Unis, de la baisse du cours mondial du pétrole, et de taux d'intérêt élevés. Beaucoup de sociétés ont fait des investissements et des acquisitions avant que ces inconvénients économiques ne surgissent et ont dû ralentir leurs activités en conséquence. Parmi les nouvelles initiatives prévues dans cette mise à jour pour répondre à ce problème et qui sont visées par ce projet de loi, une réduction du taux de base de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières était prévue pendant un an, ainsi qu'un crédit d'impôt annuel de $250,000 pour les sociétés.

Le budget d'avril 1983 prévoyait d'autres mesures visant à alléger le fardeau fiscal de l'industrie pétrolière. L'impôt sur les revenus pétroliers était réduit à l'égard des projets d'immobilisations pour récupération assistée, pour leur permettre d'aller de l'avant malgré la conjoncture économique peu favorable. Plus précisément, une nouvelle déduction aux termes de la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers était prévue à l'égard des frais d'immobilisations admissibles subis avant le 1er janvier 1983, déduction s'appliquant aux recettes pétrolières et gazières provenant des projets admissibles d'immobilisations pour récupération assistée. Grâce à cette déduction, les participants à ce genre de projets peuvent récupérer leur investissement avant d'être assujettis à l'impôt sur les revenus pétroliers pour ce projet.

Voici les principales mesures que renferme le projet de loi à l'étude: le nouveau paragraphe 82.8 de la loi prévoit la déduction des dépenses d'immobilisations pour récupération assistée du revenu de production tiré de ce projet collectif au plus tard le 1er janvier 1983; l'article 84 de la loi est modifié en vue de diminuer le taux de base de l'impôt sur les revenus pétroliers visant les revenus de production et de redevances des contribuables des sections I et II de la loi. Le taux passera de 16 p. 100 à 14.67 p. 100 pour la période allant du 1er juin 1982 au 31 mai 1983; le paragraphe 84.1, qui est nouveau, prévoit la mise en vigueur d'un crédit annuel pour les sociétés ne dépassant pas $250,000 pour la période du 1er juin 1982 au 31 décembre 1984 et $500,000 pour la période commençant le 1er janvier 1985.

Le projet de loi prévoit également des modifications de forme qui simplifient considérablement le paiement des redevances de production. En vertu des modifications à l'article 99 de la loi, ces redevances sont transposées à la section II de la loi, qui repose sur un régime de retenues à la source. En vertu de cette modification, les contribuables qui ne touchent que des revenus de redevances ne sont pas obligés de remplir une déclaration d'impôt tous les ans. Après le 31 décembre 1983, l'impôt sur les redevances de production est retenu à la source au taux de 12 p. 100, ce qui tient compte de la déduction de 25 p. 100 à laquelle les contribuables auraient droit si les redevances continuaient d'être imposées aux termes de la section I.

Honorables sénateurs, après avoir passé en revue les dispositions fondamentales du projet de loi, je vais rapidement vous en décrire les différents articles.

L'article 1 prévoit des modifications de forme visant à clarifier plusieurs définitions de la loi et propose des modifications corrélatives prévues à l'article 6.

L'article 2 fixe les règles devant servir à calculer la déduction relative aux dépenses pour des projets non prescrits de récupération assistée du pétrole. Il exclut également du revenu déterminé en vertu de la section I de la loi les redevances de production reçues après le 31 décembre 1983.

L'article 3 renferme des modifications qui découlent de celles apportées à l'article 2 concernant la déduction admissible au titre des projets prescrits de récupération assistée du pétrole.

Les modifications prévues à l'article 4 découlent des dispositions de l'article 2 qui soustraient les redevances de production du revenu déterminé en vertu de la section I de la loi.

L'article 5 réduit à 14.67 p. 100 le taux d'impôt à l'égard du revenu de production provenant du pétrole et du gaz, obtenu entre le 1er juin 1982 et le 31 mai 1983, pour les contribuables visés par la section I de la loi.

L'article 5 accorde à une société commerciale qui en remplace une autre à la suite d'une fusion ou d'une liquidation, le crédit d'impôt dont jouissait l'ancienne société au titre des frais de prospection ou d'expansion.

L'article 6 prévoit pour une société, à l'égard des impôts payables en vertu de la section I de la loi concernant le revenu de production, un crédit d'impôt annuel de $250,000 qui atteindra $500,000 après le 1er janvier 1985.

Les modifications proposées aux articles 7 et 8 découlent de l'article 6; elles contiennent aussi quelques détails d'ordre technique.

Les articles 9 et 10 concernent des mesures administratives aux termes de la loi.

L'article 11 prévoit qu'à partir du 1er janvier 1984, les redevances de production seront assujetties à une retenue fiscale de 12 p. 100 en vertu de la section II de la loi; il prévoit aussi qu'à compter du 1er juin 1982 et pour un an, le taux d'imposition de base des revenus pétroliers et gaziers sera réduit à 14.67 p. 100.

Les autres articles renferment des modifications corrélatives.

Je suis persuadé que les sénateurs connaissent déjà la plupart de ces mesures puisqu'elles ont été publiées il y a quelque temps; je les invite donc à adopter ce projet de loi en deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE L'ONTARIO ET DU MANITOBA

2e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-3, tendant à modifier plusieurs lois pour donner suite à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le titre du projet de loi C-3, Loi modifiant plusieurs lois pour donner suite à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba, décrit bien l'objectif du gouvernement en le présentant au Parlement.

Si vous lisez le projet de loi, vous constaterez qu'il contient seulement trois articles, qui réfèrent à une série de modifications des lois fédérales. Quinze lois seront modifiées par les dispositions opératives du projet de loi. Pour comprendre le projet de loi et constater ses effets, il faut se rappeler les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, par l'article 91, paragraphe 27, donne compétence au Parlement au sujet du droit criminel, sauf en ce qui a trait à la constitution des cours de juridiction criminelle, mais y incluant la procédure en matière criminelle. De plus, l'article 96 accorde au Gouverneur général en conseil le pouvoir de nommer des juges des cours supérieures, de district et de comté dans chacune des provinces, et compte tenu de cette compétence fédérale, il faut considérer l'article 92, paragraphe 14, qui donne compétence aux législatures et au gouvernement des provinces, relativement à l'administration de la justice dans chacune des provinces, y inclus la constitution, le maintien et l'organisation des cours provinciales de juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en usage dans ces cours.

Comme le dit le titre, nous donnons suite à des modifications que les législatures de l'Ontario et du Manitoba ont adoptées, changeant certains aspects des cours en Ontario et au Manitoba. Tenant compte de ces modifications, il faut amender toute une série de lois fédérales relatives par exemple aux juges de la cour de comté du Manitoba qui est abolie suite à l'unification de certaines cours et des cours supérieures, qui vont référer à d'autres dispositions de la loi de l'Ontario qui n'existent plus, abolissant, par exemple, certains titres de fonctionnaires.

Ce projet de loi est purement technique. Il n'implique aucun principe, aucune difficulté d'ordre politique. Il y a simplement un processus d'ajustement des lois fédérales pour tenir compte des modifications apportées par les provinces. Nous pourrions fort bien renvoyer le projet de loi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles si c'est le désir de certains sénateurs. Véritablement, ce serait un exercice un peu futile et même un peu ennuyeux. Je crois que l'on peut adopter ce projet de loi en deuxième lecture, sans prolonger le débat, et procéder à l'adoption en troisième lecture à la première occasion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'y a aucune raison de retarder l'adoption de ce projet de loi, au contraire.

Comme l'expliquait le sénateur Flynn, il s'agit seulement de lois provenant des législatures du Manitoba et de l'Ontario, qui agissent selon leur compétence concernant l'organisation de leurs cours. De plus, on a les titres de «juge de comté», qui deviennent maintenant les juges de district, etc. Il y a plusieurs autres changements, dont les détails ont été expliqués par le sénateur Flynn.

En d'autres termes, il s'agit d'assurer la concordance de ces lois avec la législation fédérale.

En ce qui concerne le renvoi au comité, la seule raison d'agir ainsi serait pour faire une étude plus approfondie, et très détaillée, afin de s'assurer que chaque changement technique soit vraiment inclus. Ce n'est pas, à mon avis, l'ouvrage ou la tâche de notre comité, puisque, par exemple, si quelque chose ne concorde pas, on peut toujours y remédier par une loi comportant les amendements et les changements requis.

Honorables sénateurs, j'ai oublié de mentionner qu'une des autres raisons qui militent en faveur de l'adoption rapide de ce projet de loi, c'est le fait que, si on l'adopte, on peut entreprendre la nouvelle année avec tous les changements provinciaux concordant avec ceux de la législation fédérale.

Donc, pour ces raisons, j'ai l'intention de recommander à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre d'appuyer ce projet de loi en deuxième lecture, ainsi qu'en troisième lecture.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Flynn, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1610)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat entreprend l'étude du 1er rapport du comité mixte permanent sur les règlements et autres textes réglementaires, présenté le 13 décembre 1984.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le rapport est adopté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDIER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Hicks,

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à continuer son étude et faire rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, de personnel de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite étude et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être déférées, aux tarifs de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance, si nécessaire, aux montants qu'il pourra déterminer;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.—(*L'honorable sénateur Grafstein.*)

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, c'est la première étude de la politique étrangère qu'entreprend le Sénat depuis l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés. Et, alors que le nouveau gouvernement entreprend lui-même maintenant de réviser l'ensemble de sa politique étrangère, l'étude des relations du Canada avec l'Afrique du Nord et les pays du Proche-Orient offre au comité sénatorial permanent des affaires étrangères une occasion unique de mettre en lumière la politique du Canada à l'égard de cette région agitée du monde en constante mutation et effervescence, qui pour certains est le berceau de la civilisation occidentale et pour d'autres le foyer qui la consume.

Quels sont les objectifs de la politique étrangère canadienne, quels sont nos moyens, tout imparfaits et limités qu'ils soient, et que devrait être notre stratégie cohérente, notre tactique, et quelles relations diplomatique faut-il entretenir à l'ère de l'électronique? Les décisions que l'exécutif a prises parfois par le passé en matière de politique extérieure me sont apparues à tout le moins idéalistes, quand notre logique ne concordait pas avec nos moyens ou avec les limites de nos intérêts naturels. Nos désirs étaient peut-être plus grands que nos moyens.

• (1620)

Le philosophe grec Platon invitait l'homme à obéir sans jamais y déroger, à la règle d'or sacrée de la raison.

> Quand le désir contredit le raisonnement, l'âme est malade. Quand l'âme s'oppose à la connaissance, aux convictions ou à la raison, qui sont ses lois naturelles, je dis que c'est de la folie.

Je paraphase ces paroles d'un ouvrage intitulé *The March of Folly*, dont l'auteur est Barbara Tuchman. Dans ce livre, Barbara Thuchman, par une brillante analyse de l'histoire, fait ressortir que périodiquement sont mis en œuvre des programmes gouvernementaux qui sont contraires aux intérêts de la nation. Elle cite aussi le poète Samuel Coleridge, qui a parlé des leçons que les hommes pourraient tirer de l'histoire. Mais Samuel Coleridge se lamentait en ces termes:

> But passion and party blind our eyes and the light which experience gives us is a lantern on the stern which shines only on the waves behind us.

Selon Mme Tuchman, même si l'image poétique est bien belle, ces lignes ne traduisent pas la réalité parce que la lumière qui se reflète sur les vagues que nous venons de traverser devrait nous permettre d'évaluer la nature des vagues devant nous.

Honorables sénateurs, j'espère que le Sénat réussira à établir une politique étrangère bipartite qui éclairera l'avenir, reflètera notre Constitution et ses valeurs, traduira la situation économique turbulente en matière de concurrence à laquelle nous, en tant que nation, devons faire face sur le marché international, et qui reconnaîtra que ces conditions ont apporté une nouvelle réalité dans la situation du Canada.

Quelle est cette réalité? Le régime gouvernemental du Canada constitue un exemple unique en son genre sur la scène internationale. Grâce à notre régime fédéral, nous avons créé l'unité dans la diversité grâce au débat démocratique. Notre régime fédéral et notre Charte nous ont propulsés en dehors du cadre restreint d'un provincialisme et d'un régionalisme étroits pour tendre d'un élan irrésistible vers un nationalisme vraiment canadien. Tout comme nous sommes en quête d'une politique étrangère dynamique pour le Canada, nous devons

aussi aller au-delà d'une idéologie étroite et nationaliste et adopter une vision internationaliste plus vaste. Nous devons bien nous garder de favoriser des idéologies étroites et nationalistes de regroupement collectif qui limitent et menacent les droits de la personne aux dépens des normes respectées à l'échelle internationale.

Notre expérience au Canada est instructive. Nous avons une tradition d'actions prudentes et réfléchies, selon laquelle nous nous efforçons, en créant un consensus national grâce à nos institutions démocratiques fédérales, de faire des démarches mûrement réfléchies pour assurer notre propre autonomie gouvernementale à titre de majorité et celle des minorités à l'intérieur de nos régions géographiques. Ce que nous demandons pour nous et ce que nous avons réussi pour nous-mêmes devraient servir d'exemple à d'autres peuples du monde. Nous ne pouvons pas atteindre nos objectifs de paix et de prospérité pour les peuples d'autres régions en légitimisant l'utilisation de la violence sous prétexte que nous voulons protéger les droits de la personne et en allant ensuite à l'encontre de ces mêmes droits au nom d'une idéologie qui dirait: «Faites ce que je dis et non ce que je fais», ou si nous refusons aux autres ce que nous demandons pour nous-mêmes.

Nous devons être «justes», disent certains. Nous devons être «équitables». On prétend qu'il doit y avoir une certaine symétrie dans le domaine de la politique étrangère. A mon avis, honorables sénateurs, c'est une symétrie «détestable» puisqu'elle traite les démocraties sur le même pied que les régimes autoritaires sous prétexte de «justice» et «d'équité». De tels propos rabaissent la notion de démocratie.

Décrivant une théorie diamétralement opposée en matière de politique étrangère, Henry Kissinger disait que nous devrions élaborer notre politique étrangère de la même façon que nous mettons au point des traitements pour les fous dans un asile d'aliénés. Quant à l'adoption de sa mesure, c'est une autre question, mais il arrive que lorsque les dingues se conduisent comme tels, nous devons réagir en conséquence.

Comment promouvoir une adhésion plus large aux normes universelles, adhésion affirmant le bien-être de la personne qui transcende les frontières géographiques? Comment pouvons-nous admettre que les théories étroites, idéologiques, limitatives et déterminatives, qui subornent les droits de la personne, soient fondées sur l'autel de l'intolérance?

D'après moi, notre politique étrangère doit tenir compte de nos intérêts commerciaux tout en reflétant nos préoccupations pour l'internationalisme, lesquelles ont été illustrées par les efforts de Lester Pearson et les pérégrinations de Pierre Elliott Trudeau.

Nous devons imaginer une façon de promouvoir nos intérêts commerciaux tout en nous conformant à des normes internationales en matière de comportement humain.

Quatre éléments clés ont fondé notre politique étrangère: les trois premiers sont la paix, la prospérité et la personne. Le quatrième élément est de savoir comment limiter le pouvoir brut et le soumettre à la règle du droit.

Comment nous élever au-dessus de la théorie de l'historien Thucydide qui déclarait que les forts font ce qu'ils veulent et que les faibles endurent ce qu'ils doivent endurer? Le Canada a préconisé la règle du droit et des normes universelles dans la conduite internationale, une règle du droit qui ne doit pas être restreinte par la tyrannie d'une majorité autoritaire. Nous avons tenté de favoriser les minorités au Canada en évitant d'appliquer deux mesures.

Je viens de m'entretenir avec des bureaucrates et des hommes politiques d'Angleterre et d'Europe, et je peux vous dire que sur la scène mondiale, le Canada jouit d'un grand respect. Cela est dû au fait que notre ancien premier ministre, Pierre Trudeau, a laissé une impression indélébile en défendant la paix, la prospérité et l'épanouissement de la personne sans le recours à la force ou au simple pouvoir. Et l'on se rappelle avec affection de Lester Pearson qui a largement contribué à asseoir ces normes universelles.

De nombreuses questions se posent à l'égard de notre politique étrangère dans cette région troublée. Comment concilier nos intérêts commerciaux avec ces normes universelles de respect pour les droits de la personne dans tous ces pays? La promotion de nos intérêts commerciaux doit-elle se confondre avec celle des droits de la personne dans toutes les régions et dans tous les pays? Notre aide étrangère favorise-t-elle la croissance des institutions démocratiques ou leur nuit-elle? Notre aide étrangère est-elle une aide ou un obstacle à l'expansion des institutions démocratiques dans les pays en cause? Quel rôle devons-nous jouer dans l'examen des structures politiques qui refusent de reconnaître les droits démocratiques? Nos politiques ont-elles contribué à renforcer le cercle vicieux qui restreint de plus en plus les droits de la personne ou nos politiques ont-elles au contraire favorisé des tendances permettant de concilier les fins et moyens de notre politique étrangère? Sommes-nous tenus d'évaluer la conduite des sociétés canadiennes dans ces pays étrangers? Dans quelle mesure pouvons-nous favoriser l'acquisition du savoir au Canada grâce à l'aide étrangère pour faire valoir nos politiques commerciales en vue de réussir dans ces pays? Quelles mesures les sociétés démocratiques peuvent-elles prendre à bon droit, par l'intermédiaire de leur politique étrangère, pour isoler et combattre le terrorisme soutenu par l'État qui a pris naissance et s'est tellement répandu dans cette région? Dans quelle mesure devons-nous accorder ou refuser de l'aide aux organismes publics et gouvernementaux dont le Canada ou les Canadiens font partie quand ces organismes témoignent peu de respect pour l'idéal démocratique?

Pour ma part, voici la question principale: Quelles preuves de tolérance envers les minorités pouvons-nous exiger en échange de notre respect, de notre aide et d'arrangements commerciaux réciproques?

Le président Kennedy s'est très bien exprimé en prenant la parole aux Nations Unies le 25 septembre 1961. Il faut faire preuve d'une très grande prudence, disait-il, quand on évalue des pays tyranniques où les gouvernements reçoivent l'appui des troupes au lieu d'institutions libres, où les régimes ne connaissent qu'un seul parti et qu'une seule politique qui supprime la liberté de parole, les élections libres, les journaux libres, les livres libres, les syndicats libres et qui érigent un mur pour se mettre à l'abri de la vérité et maintenir ses citoyens prisonniers. Il prétendait qu'il faut appliquer le principe du libre choix à ceux qui préconisent le libre choix pour autrui. Je pourrais ajouter qu'il aurait également préconisé le droit de vote non seulement pour les hommes mais aussi pour les femmes dans ces pays en proie au marasme.

Honorables sénateurs, en entamant ce très important débat, nous ne devrions pas affirmer les intérêts et les droits pour autrui sans prêter attention à nos responsabilités. Il est facile de faire des revendications. Aucun sénateur ne voudrait adopter deux poids deux mesures pour nous-mêmes ou pour d'autres. Nous perdrions notre autorité morale si nous exagérions ou critiquions une ligne de conduite que nous avons nous-mêmes adoptée ou que nous soutenons directement ou indirectement par nos accords commerciaux. Nous ne devons pas avoir deux poids deux mesures. Nous devons essayer de développer nos intérêts commerciaux, mais aussi de promouvoir les droits de la personne. Nous devons nous demander si nous avons intérêt à commercer avec certains pays sans nous préoccuper de quoi que ce soit. Pouvons-nous détacher les aspects commerciaux des autres aspects de la politique en matière de droits de la personne? Nous devons nous assurer, à la veille d'entreprendre cette enquête, que nous ne renforçons pas le statu quo chez nos partenaires commerciaux, si ce statu quo porte atteinte aux droits de la personne et au respect des codes de conduite individuels. En particulier, nous devons faire très attention de ne pas accorder crédit aux idées internationales artificielles où les nouvelles définitions sont noyées dans une idéologie qui ne respecte pas les droits de la personne, et cela au nom de la prospérité ou de la sécurité nationale. La véritable tolérance vis-à-vis des minorités et la promotion de l'autonomie politique par des mesures réfléchies et prudentes sont dans la tradition canadienne. Ce sont les traditions que nos devons essayer d'exporter avec patience et prudence—en cette ère inaugurée par l'adoption de notre Charte—vers tous les pays de ces régions en proie aux troubles. Honorables sénateurs, à l'approche des Fêtes, placées sous le signe de la paix, nous pouvons certainement nous engager à redoubler d'efforts pour parvenir à la paix mondiale.

● (1630)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais dire aux honorables sénateurs que si le sénateur Macquarrie prend la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

L'honorable Henry D. Hicks: Votre Honneur, ce n'est pas tout à fait vrai, car le sénateur Macquarrie n'a pas parlé lorsqu'il a présenté la motion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour les besoins de cette décision, je pense que nous sommes convenus que, si un honorable sénateur dépose une motion, il sera considéré comme ayant parlé.

Le sénateur Hicks: Dans ce cas, puis-je avoir l'autorisation de faire quelques remarques avant que le sénateur Macquarrie ne mette fin au débat?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Vous devrez demander le consentement unanime.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques philosophiques du sénateur Grafstein sur la politique et les relations étrangères du Canada vis-à-vis de divers pays, tant démocratiques que totalitaires. Je suis certain que son point de vue sera accepté par tous les sénateurs. Cependant, je suis persuadé qu'il reconnaîtra avec moi que ses observations débordent largement le cadre de l'étude qu'on demande maintenant au comité sénatorial permanent des affaires étrangères de poursuivre, c'est-à-dire l'étude des relations du Canada avec les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. La motion dont nous sommes maintenant saisis aura pour effet de permettre au comité d'être reconstitué, afin d'examiner le travail accompli par le comité au cours de la législature précédente et, s'il le juge bon, d'ajouter au rapport du comité ou d'y mettre un terme, soit avant ou après avoir entendu d'autres témoins ou reçu d'autres mémoires.

[Le sénateur Grafstein.]

Je me suis entretenu avec le président du comité au téléphone. Le sénateur van Roggen est malheureusement malade et il ne sera pas parmi nous avant la reprise de janvier. Il partage mon point de vue et il espère ardemment que cette motion sera adoptée, afin qu'une assemblée constitutive puisse être tenue avant les vacances de Noël et que nous puissions prendre avec le secrétariat parlementaire des arrangements permettant la poursuite du travail du comité et la préparation de certains documents que le comité étudiera à la reprise de janvier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, il est anormal qu'on me dise que mon intervention a pour effet de mettre fin au débat et d'empêcher tous mes collègues d'intervenir. Si je me souviens bien, je suis intervenu dans ce débat en vertu de l'article 31, et je vois maintenant qu'on m'a ramené à l'article 29. Cependant, je tiens à dire à quel point j'ai apprécié l'intervention du sénateur Grafstein et le fait qu'il se soit joint au comité permanent des affaires étrangères. De tous les comités, c'est celui auquel je me suis intéressé le plus depuis mon arrivée au Sénat, il y a cinq ans. J'en assume la vice-présidence. C'est une tâche qui me déplait énormément, car elle suppose, lorsque je préside en tant que vice-président, que notre excellent président qui est tenu en grande estime, le sénateur van Roggen, n'est pas parmi nous. Cependant, à l'instar du sénateur Hicks, je suis très heureux de l'amélioration de l'état de santé du président. Je remarque que malgré sa maladie, il s'intéresse de très près au travail du comité. Il téléphone peut-être plus souvent que son médecin ne le voudrait. Il est un parlementaire modèle, mais je ne suis pas certain qu'il soit un patient modèle. Les nouvelles sur sa santé sont excellentes et on espère que lorsque le comité se penchera à nouveau sur son rapport, le sénateur van Roggen, qui y a apporté une énorme contribution, sera au fauteuil.

J'ai écouté avec un vif plaisir les propos du sénateur Grafstein. Il a parlé du célèbre poète Coleridge et m'a donné le goût de citer Robert Burns, poète encore plus célèbre qui évidemment est le grand apôtre non seulement de la paix mondiale, mais aussi de la fraternité mondiale, ce qui vaut infiniment plus que la simple paix. Nous avons été saisis de projets de loi si utiles et avons entendu des exposés si remarquables que je renonce à citer Burns.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Macquarrie: Je tiens à signaler autre chose aux honorables sénateurs et tout particulièrement aux membres du

comité, de peur qu'ils n'aillent m'accuser, Dieu m'en préserve, d'avoir fait preuve de négligence. Jeudi à 11 h 30, à la salle 574, honorables sénateurs et députés auront l'honneur de saluer l'évêque Tutu, nouveau prix Nobel de la paix. Selon un précédent établi au cours de la dernière législature et de la législature précédente, notre propre comité et celui des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre adressent conjointement des invitations aux personalités de marque. Le président du comité des Communes, en excellent homme qu'il est, a informé les membres des deux chambres de cette visite prochaine, et je pense que ce sera là pour nous tous l'occasion rêvée de rencontrer et d'entendre cet apôtre de la paix et ce champion des droits de la personne. La rencontre aura lieu, je le répète, à la salle 574 de l'immeuble de la rue Wellington.

(La motion est adoptée.)

LE CABINET

L'ACCÈS À L'INFORMATION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Davey, attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté au nom du sénateur Stollery.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER TOUS LES ASPECTS DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable Earl A. Hastings propose, conformément à l'avis du jeudi 13 décembre:

Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à examiner tous les aspects du Programme énergétique national, y compris ses répercussions sur l'exploitation de l'énergie au Canada;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la deuxième session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.

Que le comité soit habilité à siéger au cours d'un ajournement du Sénat;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada pour les besoins de son enquête; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel technique, de bureau et autre dont il peut avoir besoin pour les fins susmentionnées.

—Honorables sénateurs, j'expliquerai très brièvement cette motion. Il s'agit essentiellement de la même motion que celle qui, au cours de la législature précédente, permettait au comité d'examiner le Programme énergétique national. Pendant ses délibérations, le comité a entendu à peu près 17 témoins représentant le gouvernement, le secteur énergétique et d'autres organismes. Je crois que le comité a recueilli pas mal d'informations précieuses qui ont sans aucun doute fort contribué à l'importance que l'on attache actuellement à une politique énergétique au Canada.

• (1640)

Nous avons terminé nos travaux après avoir questionné des fonctionnaires, ainsi que des organismes du secteur énergétique et d'autres organismes. Nous voulions demander également des renseignements au secteur privé et aux gouvernements provinciaux. Honorables sénateurs, si cette motion est adoptée, nous nous proposons d'entendre environ 18 producteurs, d'autres témoins et les gouvernements provinciaux qui voudraient comparaître.

Nous savons très bien que nous risquons d'être dépassés par les événements, car la situation évolue, mais il importe à nos yeux de finir notre travail et d'en tirer le plus vite possible les conclusions qui s'imposent, ce qui permettra, nous l'espérons, d'alimenter les discussions entre les personnes et organismes concernés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE VIEILLISSEMENT

LA JUSTICE POUR LES PERSONNES ÂGÉES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain, le 21 décembre 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur la question de la justice envers les personnes âgées.

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

LES DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, plus tard dans la journée, j'attirerai son attention sur la question suivante:

> L'inquiétude croissante, et même la peur dans certains cas, que suscitent dans le pays tout entier les déclarations contradictoires du gouvernement sur la politique économique et sociale.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Vous refusez d'avoir un débat sur la question? Vous refusez de tenir un débat d'urgence là-dessus? Vous rejetez notre demande d'un débat d'urgence?

L'honorable Jacques Flynn: Demain après-midi.

Le sénateur Frith: La permission n'est pas accordée pour aujourd'hui?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Vendredi.

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas besoin de permission pour mettre la question à l'étude vendredi.

Le sénateur Roblin: Je propose que l'on procède comme d'habitude au Sénat, soit qu'un avis soit donné et que le débat suive en temps et lieu.

Le sénateur Frith: Dans ce cas-là, l'avis vaut pour demain.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les avis de motion doivent être remis par écrit, sénateur.

Le sénateur Frith: Le motionnaire l'a mis par écrit.

Le sénateur Sinclair: Non, mais puis-je en remettre le texte écrit plus tard à mon collègue?

Le sénateur Frith: Nous pourrons revenir aux avis d'interpellation.

Le sénateur Doody: Vous devrez demander que nous revenions aux avis d'interpellation, mais pour ce faire il vous faudra obtenir la permission du Sénat. Nous verrons alors ce qui arrivera.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LE SÉNATEUR FRITH—CORRECTION D'UNE DÉCLARATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous entamions la période des questions, je voudrais en profiter pour corriger une erreur que j'ai commise hier. Je me suis trompé au sujet du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Hier, lorsque le sénateur Macquarrie a voulu parler de sa motion, nous nous sommes demandé s'il n'avait pas fait un discours en proposant sa motion et s'il ne lui restait donc pas uniquement le droit de réplique habituel.

Nous avons invoqué un précédent selon lequel le fait de proposer une motion équivaut à faire un discours et ne permet donc pas de reprendre la parole par la suite, si ce n'est pour profiter de son droit de réplique. Ce principe figure dans le commentaire 305(4) de la 5e édition de Beauchesne. Toutefois, comme l'a signalé le sénateur Macquarrie, je pense que nous avons changé ce principe général, car dans notre Règlement, nous prévoyons expressément que:

> Un sénateur qui propose l'adoption d'un article à l'ordre du jour, ou qui appuie une motion, mais sans en discourir à ce moment-là, peut y revenir à toute étape ultérieure du débat.

Je pense qu'il conserve quand même son droit de réplique, d'après l'article 29; je me suis donc trompé. Si je comprends bien Beauchesne et notre Règlement, il n'y a pas de contradiction entre l'article 29, qui accorde le droit de réplique définitive, et l'article 31, qui permet à un sénateur qui ne désire pas discourir sur une motion l'occasion de le faire en plus d'avoir le droit de réplique.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. En essayant de concilier les déclarations des ministres figurant dans la presse ou faites à l'autre endroit, les honorables sénateurs de ce côté ont commencé à s'inquiéter. Il nous semble que le gouvernement abandonne le principe de l'univer-

salité sur lequel comptent maintenant les Canadiens, en particulier ceux qui sont dans le besoin. Comme le leader du gouvernement le sait, nous n'aimons pas cela du tout, et encore moins à la période de Noël. Si le gouvernement persiste dans cette voie, je voudrais savoir s'il a l'intention de redistribuer aux pauvres l'argent des riches par le biais d'une augmentation du supplément du revenu garanti? Est-ce là votre message pour les personnes âgées?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais d'abord répondre au préambule de la question au sujet de l'universalité et faire savoir à mon honorable collègue qu'elle ne sera pas mise en question. Il n'y aura aucun changement au principe de l'universalité. Tous ceux qui reçoivent actuellement des chèques continueront à en recevoir dans les mêmes conditions que maintenant. Pour cette partie de la question, mon honorable collègue peut considérer cette déclaration comme la politique gouvernementale.

En ce qui concerne le SRG, c'est une question qui sera traitée lorsque nous examinerons les autres aspects de la politique d'assistance sociale, car il y a un certain nombre de programmes qui, probablement, pourraient recevoir davantage et il se peut que le SRG en soit un, mais je ne peux rien annoncer actuellement.

La sénatrice Marsden: Je voudrais poser une question supplémentaire. Il devrait y avoir un mécanisme permettant la redistribution de ce qui sera perçu par le biais de l'imposition des prestations ou d'une autre façon. J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'utiliser les programmes existants—le SRG et la sécurité de la vieillesse—ou s'il prévoit introduire de nouveaux programmes pour les Canadiens à la retraite?

Le sénateur Roblin: Les programmes dont nous disposons actuellement seront conservés. Il est possible que de nouveaux programmes soient établis, mais cela dépendra du résultat des discussions actuellement en cours.

La sénatrice Marsden: J'ai une autre question supplémentaire. Le gouvernement donnera-t-il suite à sa promesse d'assurer la parité de rémunération des hommes et des femmes ce qui, bien entendu, entraînerait la plus grande redistribution des revenus que le Canada ait jamais connue?

Le sénateur Roblin: Je pense que la position du gouvernement englobe bien plus que la simple égalité entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale. C'est une question qui est actuellement étudiée par le gouvernement.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poursuivre la question de ma collègue concernant l'universalité. Hier, à l'autre endroit, le premier ministre a déclaré:

> Nous avons l'intention d'étudier la possibilité d'utiliser le régime fiscal pour être plus équitables envers les citoyens qui ont besoin d'aide, sans toutefois porter atteinte au principe de l'universalité.

Je pense que tous les gens de notre côté diraient que c'est une contradiction. Si vous modifiez le régime fiscal, vous violez le principe de l'universalité.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire qui sont les nécessiteux qui bénéficieront de cette nouvelle notion de la justice? S'agit-il des familles ayant un revenu moyen inférieur à $35,000 par année, comme l'a suggéré le ministre des Finances, ou simplement ceux qui gagnent moins de $26,000 comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

• (1410)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que la question de mon honorable collègue nécessite certaines précisions, car il est faux de laisser l'impression, comme elle l'a fait, que nous n'utilisons pas à l'heure actuelle le régime fiscal pour résoudre des problèmes d'assistance sociale. Permettez-moi d'illustrer ma pensée en évoquant l'aide que nous apportons aux enfants.

Les allocations familiales, qui constituent un régime universel—universalité qui n'est en aucune façon mise en doute ou menacée—permet à une famille de deux enfants dont le revenu est inférieur à $10,000 par année de toucher $359. Pour une famille semblable dont le revenu est de $30,000 par année, le montant est de $235. Pour une famille dont le revenu est de l'ordre de $45,000, il est de $197. Les allocations sont donc progressives; elles varient en fonction des besoins et le montant versé est déterminé par le biais du régime fiscal. Cela n'a rien de nouveau. Il s'agit d'examiner les faits.

Permettez-moi d'illustrer la situation inverse en ce qui a trait à l'exemption d'impôt pour enfants. Une famille de deux enfants dont le revenu est de $10,000 ne touche absolument rien. Si le revenu est de $30,000, l'exemption est de $246 et s'il est de l'ordre de $45,000, elle est de $320. Ainsi, étant donné que le montant de l'exemption d'impôt pour enfants est évalué par le biais du régime fiscal, il est extrêmement régressif—l'exemption augmente avec le revenu de la famille. Une famille à faible revenu ne reçoit rien alors que le dégrèvement augmente en même temps que le revenu.

Il y a lieu de se demander s'il s'agit de la bonne façon de procéder ou si l'on devrait repenser le régime, afin que la famille touchant des revenus de l'ordre de $10,000 reçoive quelque chose. C'est le genre de questions sur lesquelles le gouvernement se penche.

Honorables sénateurs, je voudrais également donner l'exemple du crédit d'impôt pour enfants, qui est un autre moyen que le gouvernement utilise pour aider les enfants. Dans la tranche de $10,000 ou moins, le montant du crédit est de $343, dans celle de $30,000, il est de $303 et dans celle de $45,000, il est nul. Je vous donne cet exemple, car je veux être juste et toucher aux trois catégories d'aide apportée aux enfants.

Ce qui est important dans la dernière catégorie que j'ai mentionnée, c'est le fait qu'elle suppose une évaluation des moyens d'existence. Il existe une limite au-delà de laquelle on ne reçoit rien. Jusqu'à $26,300, le contribuable touche le plein montant du dégrèvement, mais au fur et à mesure que son revenu augmente, ce dégrèvement diminue pour finalement disparaître à $41,000. Les honorables sénateurs peuvent apercevoir le problème qui se pose au gouvernement.

Je crois qu'il serait utile que les honorables sénateurs se penchent sur la nature du problème—plutôt que d'agir par opportunisme politique—et j'hésite à le dire, car je sais que cela risque fort de soulever un véritable tollé chez nos vis-à-vis. J'aurais peut-être mieux fait de ne pas laisser entendre cela. En ce qui a trait aux questions de l'équité et de l'universalité, il faut tenir compte de certains facteurs.

Lorsque toute la question aura été examinée, surtout en ce qui a trait aux allocations familiales, à l'exemption d'impôt pour enfants et au crédit d'impôt pour enfants, je suis persuadé que, alors que des conclusions seront tirées, le sort des familles dans la tranche de $10,000 sera bien meilleur qu'à l'heure actuelle. Je suis convaincu que les résultats satisferont pleinement les Canadiens.

Des voix: Bravo!

La sénatrice Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader du gouvernement au Sénat d'avoir brossé un tableau des programmes mis en œuvre à l'heure actuelle. Cependant, je tiens à lui signaler que nous connaissons bien ces chiffres.

Le problème découle de la confusion et des contradictions apparentes dans les débats publics concernant les programmes à venir. Nous nous demandons comment le premier ministre et le ministre des Finances ont pu exposer cette question explosive en public sans, en même temps, présenter une définition claire de ce qu'ils considèrent être la limite à partir de laquelle les gens n'ont plus besoin de l'aide du gouvernement.

Voici ma question: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le document de base sur les subventions familiales et sur la sécurité de la vieillesse—qui devait paraître avant la fin de l'année—paraîtra avant l'ajournement ou plutôt vers la fin de janvier, comme on l'a laissé entendre?

Le sénateur Roblin: Je comprends le dilemme dans lequel se trouve mon honorable collègue, mais je ferai de mon mieux pour lui donner les renseignements dont elle a besoin pour pouvoir porter un jugement sur la question en toute connaissance de cause.

Le document en question paraîtra en temps et lieu. Je ne peux pas dire exactement quand il sera présenté. Ce sera pour bientôt, je le certifie à mon honorable collègue. Je ne serais pas surpris—mais je ne l'affirme pas—que la question du choix d'une méthode appropriée pour décider des besoins suscite un vif intérêt au sein du public lorsqu'on discutera de ces documents.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, les observations du leader du gouvernement sur la Loi de l'impôt sur le revenu et sur les programmes sociaux m'ont intéressé. Le ministre des Finances a déclaré—et on l'a répété ici, si j'ai bien suivi la discussion—que l'on se servira de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je voudrais savoir comment.

Le sénateur Roblin: Je signale à mon honorable collègue que l'on se sert de la Loi de l'impôt sur le revenu pour le moment. Il prend pour acquis que l'on continuera à s'en servir pour le moment. Il est très probable que, plus tard, on fera les arrangements nécessaires, mais on tiendra mon honorable collègue au courant lorsque les décisions auront été prises. Elles ne l'ont certainement pas encore été.

Le sénateur Sinclair: Faut-il déduire de la réponse du leader du gouvernement que l'on se servira de la même méthode pour tous les changements qui seront apportés pour récupérer l'argent versé dans le cadre des programmes sociaux?

Le sénateur Roblin: Non, pas nécessairement.

Le sénateur Sinclair: Le ministre des Finances a dit que l'on se servira de la fiscalité; aussi, le leader du gouvernement peut certainement nous dire ce que le ministre voulait dire en faisant cette déclaration.

Le sénateur Roblin: Le ministre des Finances répondra à la question de mon honorable collègue en temps et lieu.

Le sénateur Sinclair: Dois-je comprendre que le gouvernement a annoncé ses projets à la population sans savoir de quelle façon il utilisera le régime fiscal?

Le sénateur Roblin: Je tiens à assurer au sénateur que le principe du recours à l'impôt sur le revenu pour régler ces questions de prestations sociales sera effectivement maintenu. Prétendre cependant que le gouvernement ne sait pas comment il s'y prendra n'a rien à voir avec la question, pour la simple raison que ce dernier a clairement annoncé son intention de tenir des consultations poussées avec toutes les parties intéressées—les gouvernements provinciaux, les représentants des chômeurs ou des associations de démunis au Canada et bien d'autres qui ont le droit de se faire entendre. Les décisions seront prises seulement après que la question aura été discutée à fond. C'est après ces discussions et fort de ce qu'il aura appris que le gouvernement décidera de la politique qu'il entend suivre.

Le sénateur Sinclair: Je voudrais poser une autre question supplémentaire. Il y a quelque chose qui m'inquiète; si le gouvernement veut imposer un avantage qu'il a consenti, il peut prélever un impôt progressif ou bien un impôt absolu. Voici ma question: va-t-on percevoir un impôt progressif ou absolu?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement serait porté à opter pour l'impôt progressif, qui convient bien à la situation au Canada, mais je ne promets rien, car la question n'a pas encore été réglée.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, n'étant pas limité par les mêmes interdictions en ce qui concerne les questions politiques et dont le sénateur vient de nous faire la preuve pour la première fois aujourd'hui, je voudrais qu'il nous explique pourquoi tous ces projets—que le premier ministre et son ministre des Finances ont reconnu avoir déjà envisagés lors des dernières élections—n'ont pas été communiqués au public. Le ministre des Finances a déclaré que son parti avait déjà établi ces projets mais qu'il ne voulait pas les dévoiler, de crainte de ce qu'allaient en penser les électeurs. Pourquoi le parti n'a-t-il pas divulgué ses projets aux Canadiens? Ou bien, comme le laisse entendre l'auteur de l'article cité par mon collègue, s'agissait-il de prononcer la sentence avant même de connaître le verdict?

• (1420)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si je m'engage dans un débat politique sur les dernières élections, je vais sûrement demander à mon collègue d'expliquer les observations et pensées de son propre chef. Ce dernier disait qu'il réduirait les dépenses de milliards de dollars—milliards, je dis bien—mais il ne savait pas trop quoi répondre quand on lui demandait comment il procéderait. A mon avis, mon collègue admettra que les deux partis ont fait la même chose aux élections.

L'honorable Orville H. Phillips: Le parti libéral a changé depuis ce temps-là.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Il faudra que vous demandiez cela à Crosbie.

Le sénateur Roblin: Demander à qui?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): A l'honorable John C.

Le sénateur Roblin: Je ne comprends pas très bien. Pourquoi demanderions-nous à Crosbie?

Le sénateur Doody: C'est trop compliqué pour moi.

Le sénateur Roblin: En réalité, je crois que les déclarations faites par le parti progressiste conservateur au cours de la campagne électorale étaient aussi valables que celles du parti libéral.

Le sénateur Frith: Pour une fois, honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas utilisé une tournure alambiquée—inconsciemment, je pense. Comme il l'a signalé, la différence était que le chef du parti libéral a été franc avec les Canadiens quand il a dit: «Oui, ce sont des possibilités que nous devrons envisager». Mais nous savons maintenant, de l'aveu même du ministre des Finances, que le parti progressiste conservateur avait tous ces projets en tête, sans vouloir l'admettre. Comme j'ai dit, il les a sournoisement dissimulés jusqu'au jour où il a pris le pouvoir. Voilà la différence.

Le sénateur Roblin: Je pourrais dire que le chef du parti libéral a sournoisement dissimulé les projets de son parti . . .

Le sénateur Frith: C'est faux.

Le sénateur Roblin: . . . qui voulait réduire les dépenses de 13 milliards de dollars.Il n'a pas dit comment il s'y prendrait. On le lui a demandé et il a répondu: «Je n'ai pas l'intention de donner de détails pour le moment». Voilà ce qu'il a dit. Il a perfidement caché aux Canadiens qu'il allait puiser cet argent à même la sécurité de la vieillesse ou tout autre forme de pension. Mon collègue se trouve dans une position difficile et il ferait bien de s'en sortir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, là n'est pas la question. Il y a une énorme différence entre le fait de dire ce qu'on entend faire tout en ajoutant qu'on en ignore les détails, et celui de dire comme vous qu'on possède tous les détails, mais qu'on ne veut pas les révéler à quiconque. La différence, c'est que les deux façons sont à l'opposé.

Le sénateur Roblin: C'est l'interprétation qu'en donne mon collègue. Mais je lui renvoie la balle car c'est précisément ce qu'il a fait.

Le sénateur Frith: Pas du tout.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES SERVICES DE SANTÉ—L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais pouvoir dire que je me sens rasséréné aujourd'hui au sujet de l'affaire qui m'avait fait poser une question hier. D'après les propos que vient de tenir le leader du gouvernement, le parti progressiste conservateur aurait repris sa position préélectorale et considère à nouveau que l'universalité est un principe sacro-saint. J'espère avoir bien compris.

Ma question découle d'un communiqué de presse que la coalition canadienne pour la santé a fait paraître hier afin d'exposer ses inquiétudes sur ce qui passe actuellement au Canada en ce qui concerne les soins médicaux et l'assurance-maladie. En voici un passage:

> M. Epp a convenu avec ses homologues provinciaux que le gouvernement fédéral adopterait une politique de non-ingérence en matière de soins de santé au Canada. M. Epp semble avoir oublié que la Loi canadienne sur la santé fixe les critères auxquels les provinces doivent se conformer pour que le gouvernement fédéral finance leurs programmes de soins de santé.

Par conséquent, est-ce à dire que le gouvernement fédéral n'interviendra pas si des provinces décident de ne pas respecter les critères concernant la gestion publique sans but lucratif, l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité et la transférabilité?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois donner à mon honorable ami la même réponse qu'hier. Comme il le sait, les rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral sont régis par la Constitution et ce secteur de compétence relève essentiellement des provinces. Il ne faut pas l'oublier. Par ailleurs, c'est vrai que le Parlement a déjà adopté des lois et des règlements au sujet de la façon dont le régime d'assurance-maladie doit être administré. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que la Loi soit mise en vigueur et à ce que les règlements soient respectés. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Je voudrais dire autre chose à mon honorable ami parce que ce qu'il a dit hier au sujet de la perception d'honoraires de $35 pour les examens médicaux m'a causé des inquiétudes.

Le sénateur Thériault: Pour un examen médical annuel.

Le sénateur Roblin: Je voudrais me renseigner là-dessus. Je n'étais pas au courant de cet aspect de la question. C'est un point intéressant et j'essaierai d'obtenir des renseignements à ce propos.

Le sénateur Thériault: Je suis heureux de voir que l'honorable leader du gouvernement va se renseigner. Tout ce que je sais, c'est que ces honoraires sont réclamés au Nouveau-Brunswick, mais ils le sont peut-être aussi dans d'autres provinces. Une dame m'a téléphoné après avoir pris rendez-vous avec son médecin pour un examen annuel courant, parce que celui-ci lui avait dit que le régime d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick avait été modifié et que cela lui coûterait $35.

Pourquoi les Canadiens et moi-même sommes-nous inquiets à propos de ce qui est en train d'arriver à nos mesures sociales? La meilleure explication, et je pense en avoir parlé hier, est probablement celle que j'ai lue dans un bulletin de nouvelles qui disait que, peu de temps après l'arrivée au pouvoir des progressistes conservateurs, le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait convoqué les ministres provinciaux de la santé à une réunion secrète à Ottawa où certaines choses avaient été convenues.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Thériault: J'imagine que le secret au gouvernement existera toujours, mais je ne comprends pas pourquoi, si un ministre fédéral se réunit avec ses homologues provinciaux pour prendre des décisions qui touchent les services médicaux et la santé des Canadiens, ces réunions doivent être tenues secrètes sans que les médias et les représentants fédéraux et provinciaux des Canadiens le sachent.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que vous devrez reconnaître que bon nombre de réunions entre les gouvernements fédéral et provinciaux ne sont pas publiques et sont tenues sans que la presse y soit invitée. Dans bien des cas, il s'agit de réunions de négociations et ce serait clairement impossible de laisser tomber le principe du secret tant qu'une décision n'a pas été prise. Par la suite, ce n'est plus la même chose. Quant à la réunion en question et le bulletin de nouvelles mentionné par mon honorable ami, je dois dire que je n'ai pas interprété cet article de la même façon que lui. Il a compris qu'il s'agissait d'une réunion secrète. Si je me rappelle bien, l'article disait que la réunion n'avait pas fait beaucoup de bruit. Ce sont deux choses bien différentes.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Était-ce une réunion sénatoriale?

L'honorable Hazen Argue: les journalistes dormaient.

Le sénateur Roblin: Qui a dit cela?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Les journalistes étaient en train de s'assoupir.

Le sénateur Roblin: Il s'agit d'une réunion dont les délibérations ne font pas souvent l'objet de comptes rendus dans les journaux, mais j'ai remarqué, justement en lisant les journaux, que certains honorables sénateurs de l'opposition ont reçu un peu plus de publicité que d'habitude. Je devrai un jour leur lire ces comptes rendus pour savoir quels sont ceux qu'ils approuvent.

Toutefois, pour ce qui est de la question de mon honorable ami, les questions de ce genre qui touchent la santé de la population devraient en définitive être du domaine public. Je demanderai au ministre de la Santé national et du Bien-être social s'il y aurait quelque chose à signaler à la suite de ces réunions, étant donné que mon honorable ami cherche à obtenir des renseignements sur les changemetns qui influent sur les services de santé.

Le sénateur Thériault: Tandis que le leader du gouvernement au Sénat cherchera à se renseigner, il pourrait peut-être demander aux autres ministres ou au premier ministre s'il y a eu de nombreuses réunions entre les ministres fédéraux et leurs homologues provinciaux tenues à huis clos ou dont on a peu parlé depuis le 17 septembre?

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas pouvoir accepter cette question.

• (1430)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Croll: . . . les membres du parti libéral protestent contre le recours à l'évaluation des ressources. J'étais membre d'un comité de l'autre endroit, en 1952, qui a préconisé le principe de l'universalité. Je dois dire que rares sont ceux parmi nous qui faisaient partie de ce comité à l'époque. Le premier ministre affirme maintenant que son gouvernement songe à prélever un impôt des contribuables dont les revenus sont supérieurs à $30,000 ou à $45,000. Voici la question que j'adresse au leader du gouvernement: N'est-ce pas une façon détournée de contrôler les ressources des prestataires?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je dois dire à mon honorable ami que le principe de l'évaluation des ressources n'est pas nouveau dans la politique sociale canadienne. Le supplément de revenu garanti est fondé sur une évaluation des ressources ou, si vous préférez, sur une évaluation des revenus. De fait, certains programmes d'aide familiale dont j'ai parlé tantôt sont reliés à une méthode d'évaluation du revenu. En outre, d'autres prestations peuvent également être fondées sur une évaluation des revenus. Par conséquent, le principe n'est pas nouveau et je crois que mon honorable ami en conviendra avec moi. Les programmes dont il se préoccupe, soit le régime d'assurance-maladie, la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, ne sont pas assujettis à l'évaluation des ressources et ne le seront pas.

Le sénateur Croll: Le premier ministre n'a pas soufflé mot d'autres modalités pour arriver aux mêmes fins, mais il a affirmé qu'il n'y aurait aucune évaluation des ressources. Le leader du gouvernement semble faire allusion à un autre procédé qu'il ne qualifie pas d'évaluation des ressources.

Le sénateur Roblin: Je tente simplement d'expliquer à mon honorable ami comment je comprends la situation. En premier lieu, en toute déférence, mon ami siège ici depuis longtemps et ses antécédents sont sans pareil dans le domaine de la politique sociale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de lui rendre cet hommage. Je m'efforce de lui expliquer ce que j'estime être la situation et j'espère ne pas me tromper.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais demander des éclaircissements au leader du gouvernement au Sénat en lui posant une question. Ma question découle d'une autre, posée hier par le sénateur Le Moyne, en ce qui concerne le programme secret du gouvernement. Le leader du gouvernement a répondu de façon indignée:

> . . . Je n'accepte pas la prémisse de mon honorable collègue qui prétend qu'un programme secret existe. Le programme a été rendu public et, d'ici la présentation du prochain budget, nous aurons durant les prochains mois amplement l'occasion d'en examiner tous les éléments.

J'essaie de faire mon travail de sénateur en participant de mon mieux aux activités de cet endroit. Par conséquent, la question que je pose au leader du gouvernement est la suivante: Quel est ce programme secret? J'aimerais le connaître. Le leader du gouvernement pourrait-il me renseigner?

Le sénateur Roblin: Je pense avoir déjà répondu à cette question. Lorsque la sénatrice Fairbairn m'a interrogé, ses questions portaient sur le même sujet. Je peux donner à mon honorable collègue la même réponse que j'ai donnée à la sénatrice Fairbairn, à savoir que le gouvernement distribuera prochainement des documents d'étude qui formeront la base d'une discussion plus large de toutes ces questions. Ces documents ne définiront pas la politique; ils exposeront les faits et les diverses possibilités envisageables. Voilà la documentation qui sera remise au Sénat.

LE REVENU NATIONAL

L'ABANDON DE LA TAXE SUR LES RECETTES PETROLIÈRES ET GAZIÈRES

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question supplémentaire à propos d'un point qui a été soulevé hier pendant la période des questions. J'avais demandé à cette occasion au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement envisageait de diminuer la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Dois-je comprendre que le gouvernement envisage d'une part de pénaliser les pauvres en sabrant dans les programmes sociaux et, d'autre part, d'accorder des avantages aux compagnies pétrolières?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse est non; nous n'envisageons nullement de diminuer l'aide accordée aux pauvres. Au contraire, nous cherchons des moyens de l'accroître.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, en répondant tout à l'heure à la sénatrice Fairbairn, le leader du gouvernement au Sénat a mentionné quatre programmes existants dont bénéficient les familles et les enfants de notre pays. Dois-je comprendre que tous ces programmes seront probablement modifiés?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

L'honorable Ian Sinclair: Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat nous donnerait sa définition du mot «pauvre».

Le sénateur Roblin: Ce que je puis dire, c'est qu'il ne s'applique pas à mon honorable collègue.

Le sénateur Sinclair: Non plus qu'à l'honorable leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Vous êtes maintenant à égalité; continuez.

Le sénateur Sinclair: Pourriez-vous maintenant réponde à ma question?

L'honorable Hazen Argue: Nous autres, nous sommes tous pauvres.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne pense pas que je devrais tenter de répondre à la question de mon honorable collègue. Lui et moi pourrions bien différer d'opinion sur ce qui constitue la pauvreté. Cependant, qu'importe la définition. Lorsque nous aborderons ces questions de la façon que j'ai dite cet après-midi, la question des niveaux de revenu et des conditions d'admissibilité à l'aide figurera sûrement au premier plan des discussions. A ce moment-là, mon honorable collègue pourra nous dire ce qu'il entend par «pauvre».

Le sénateur Sinclair: Si vous le permettez, j'aurais une question supplémentaire à poser. Ce n'est pas moi qui ai utilisé le mot «pauvre», mais bien le leader du gouvernement. Celui-ci pourrait-il nous dire si, avant de faire son annonce, le gouvernement lui avait fourni une définition du mot «pauvre», pour que vous puissiez en faire part aux Canadiens?

Le sénateur Roblin: Pour le moment, honorables sénateurs, nous n'en sommes pas à dire aux Canadiens ce que «pauvre» signifie. Nous discuterons avec eux pour voir si nous pouvons dégager un consensus quant à l'aide qu'il y a lieu de verser à même les deniers publics. Pour ma part, je trouve qu'il faudrait certainement apporter des améliorations au régime actuel.

Le sénateur Frith: A ce propos, honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a bel et bien utilisé le mot «pauvre», comme l'a signalé le sénateur Sinclair. Je suis sûr que celui-ci ne cherchait pas à obtenir de celui-là un chiffre précis, mais comme le leader du gouvernement a lui-même utilisé le mot «pauvre» alors qu'il nous disait qu'il fallait aider davantage financièrement les pauvres et qu'on le ferait, pourrait-il nous dire s'il a en tête un point de repère quelconque lorsqu'il utilise ce mot? Autrement dit, avait-il une idée approximative de ce que c'est qu'un «pauvre»?

Le sénateur Roblin: Je pense qu'on peut dire que les pauvres sont certainement ceux qui sont définis comme tels dans le projet de loi parrainé par le parti de mon honorable collègue. Nous savons que ces gens-là sont pauvres. C'est de ceux-là dont je parlais lorsque j'ai dit que certains devraient recevoir une aide accrue.

Le sénateur Frith: De quel projet de loi s'agit-il?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut examiner les règlements des ministères au sujet des «pauvres». S'il désire poser une question au sujet des règlements en vigueur au Canada, je ferai tout en mon pouvoir pour les trouver pour lui.

Le sénateur Frith: Le problème, c'est que vous utilisez ce terme «pauvre» dans un sens politique. Dans ces règlements, on ne définit pas le terme «pauvre» mais on précise plutôt les divers niveaux de revenus. C'est pourquoi je demande à mon honorable collègue ce qu'il entend par ce niveau. Ne l'utilise-t-il qu'à des fins politiques et n'a-t-il aucune idée de ce qu'il veut dire?

Le sénateur Roblin: J'ai dit à mon honorable collègue que je parlais des niveaux de revenus qui sont actuellement en vigueur au Canada.

Le sénateur Frith: Mais vous ignorez à combien ils s'établissent?

Le sénateur Roblin: Je pourrais certainement le trouver en consultant les règlements . . .

Le sénateur Frith: Vous avez utilisé le terme.

Le sénateur Roblin: Bien sûr et je l'utiliserai de nouveau. J'utiliserai également les termes «riches» et «à revenus moyens» et le reste, car ils font partie du débat et en temps voulu, ils seront tous définis.

Le sénateur Frith: Vous en ignorez donc le sens?

Le sénateur Roblin: Je le sais parfaitement.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je trouve qu'il est en veine d'effusions aujourd'hui et qu'il semble disposé à se frotter aux sénateurs siégeant de ce côté-ci. J'espère qu'il gardera cette attitude.

En réponse à la première question du sénateur Marsden, je croyais avoir entendu le leader du gouvernement dire qu'en ce qui concerne le supplément de revenu garanti, on continuerait à envoyer les chèques et que les conditions dans lesquelles les bénéficiaires reçoivent leur chèque ne changeraient pas. C'est ce que j'ai compris du moins. Je voudrais lui demander s'il peut nous donner la même garantie au sujet des pensions de vieillesse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Oui, honorables sénateurs.

● (1440)

LA LOI SUR LES INDIENS

LE STATUT DES FEMMES—LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si la question de la discrimination contre les Indiennes qui se trouve dans la Loi sur les Indiens était à l'ordre du jour des entretiens fédéraux-provinciaux sur les modifications à la Loi sur le Canada qui concernent les peuples autochtones?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faudra que je me renseigne auprès de mes collègues pour être tout à fait sûr de la réponse, mais je crois que les réunions qui se tiennent depuis quelques jours ont notamment porté sur la constitutionnalisation de certains droits des autochtones, notamment sur les fonctions de leur nationalité si je puis dire, et ainsi de suite.

Dans mon esprit, il ne fait aucun doute que le sujet dont parle mon honorable collègue fait partie de cet ensemble de questions. Je ne peux pas dire si on a abordé le sujet pendant ces assemblées, mais j'essayerai de le savoir.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il dire à la Chambre quelle est la politique officielle et définitive du gouvernement sur la discrimination contre les femmes et sur l'opportunité de modifier la Loi sur les Indiens?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue se donne la peine de réfléchir aux clauses du discours du trône, il verra qu'il en est question.

L'EMPLOI

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que la relance économique semble s'être ralentie aux États-Unis, d'après les nouvelles émanant de ce pays depuis quelques jours, ainsi qu'au Canada, le gouvernement envisage-t-il de remettre les compressions qui entraînent la suppression des emplois jusqu'à ce que le ministre des Finances dépose des faits économiques précis quant à la relance et nous présente une analyse de rentabilité économique sur la suppression de ces emplois et sur l'incidence de ces compressions qui risquent, dans ces circonstances, de saper encore davantage la confiance du consommateur et de nuire à la reprise économique amorcée il y a plusieurs mois.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'accepte pas le préambule de la question de mon honorable ami selon lequel le gouvernement a freiné l'activité économique dans notre pays. Ce n'est pas le cas, à mon avis. Il faudra du temps, bien entendu, pour que ces mesures se fassent sentir et j'espère qu'à long terme, elles se révéleront plus positives que par le passé.

Il faut admettre que dans ce secteur, et notamment en ce qui concerne le chômage, les expédients ne servent à rien. Nous avons suivi une certaine voie et malgré nos efforts, la situation ne s'est pas améliorée. C'est pourquoi il nous incombe d'essayer autre chose, et c'est ce que nous faisons actuellement.

Le sénateur Grafstein: Dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, Don McGillivray soutient la thèse que j'ai exposée et qui contredit celle du gouvernement. Voici ce qu'il déclare:

> Cette politique . . .

Parlant de la politique visant à restreindre les emplois:

> . . . à une époque où 1.4 million de Canadiens sont déjà sans emploi, provoque le «facteur crainte» que les sondages effectués par le gouvernement révèlent actuellement. Lorsque les gens craignent de perdre leur emploi, ils cessent d'acheter et commencent à économiser.

M. McGillivray ajoute ensuite:

> Autrement dit, la stratégie économique du gouvernement est loin d'être parfaite. Au lieu de susciter la confiance de la majorité des Canadiens, elle crée un sentiment d'insécurité.
>
> Cette insécurité se fait sentir dans le monde des affaires, sapant la confiance que les Conservateurs espèrent favoriser.

Je demande encore une fois au leader du gouvernement s'il est prêt à implorer le ministre des Finances, compte tenu de l'insécurité croissante et du facteur crainte que provoquent ces compressions, de les reporter jusqu'à ce que le gouvernement nous présente une analyse de rentabilité économique sur l'incidence qu'elles auront sur la relance économique.

Le sénateur Roblin: J'ai eu l'honneur, honorables sénateurs, de connaître M. Don McGillivray pendant de nombreuses années et je le considère comme un auteur très intéressant et provocateur. Je dois dire que s'il me fallait juger ses opinions économiques, je dirais qu'à mon avis, il nous recommande de moins nous occuper du déficit et de dépenser davantage. Je me doit d'être extrêmement prudent dans ce domaine parce que je ne voudrais pas être injuste envers M. McGillivray, mais je pense que c'est là la teneur de ses opinions.

Il y a de nombreux économistes dans le pays qui, pour la plupart, ont des opinions différentes. En effet, il est difficile d'en trouver plus de deux qui soient d'accord sur un point donné et c'est pourquoi je ne peux pas fonder la politique du gouvernement sur les opinions de M. McGillivray, ni sur celles de l'honorable sénateur, d'ailleurs.

L'ÉCONOMIE

LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne des propos qu'il a tenus hier pendant la période des questions, propos qui figurent dans la première colonne de la page 355 du hansard du Sénat. Le leader du gouvernement aurait dit ce qui suit:

> Mon honorable ami se trompe d'élections. En fait, je parle de celles au cours desquelles le gouvernement a fait campagne contre le contrôle des prix et des salaires.

Après une brève intervention du sénateur Frith, le leader a poursuivi ainsi:

> Dès que les libéraux ont été élus, ils ont retourné leur veste et ont imposé un contrôle des prix et des salaires.

La question a été soulevée à maintes reprises et je me demande si l'honorable sénateur se rappelle bien ce qui s'est passé, car, sauf erreur, à l'époque de la campagne électorale, il exerçait dans la pratique privée et cela a pu l'empêcher de suivre la campagne de près.

Dans les faits, le parti de l'honorable sénateur . . .

Des voix: La question!

Le sénateur Bosa: Voici ma question: Le leader sait-il que son parti avait proposé d'instaurer un contrôle des salaires et des prix afin de juguler l'inflation? A l'époque, le parti libéral avait affirmé que ce n'était pas le bon moyen de juguler l'inflation parce que l'inflation était causée par l'importation de pétrole fourni par le Shah d'Iran et d'autres pays de l'OPEP.

Et au bout d'un an et demi, non pas comme le leader l'a affirmé hier, «dès que les libéraux ont été élus, ils ont retourné leur veste», au moment où le prix de certains produits commençait à grimper, par exemple l'acier qui passait de $180 à $600 la tonne en l'espace de cinq ou six semaines . . .

L'honorable Jacques Flynn: C'est un discours.

Le sénateur Bosa: . . . et que les électriciens d'Oshawa réclamaient une hausse . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* J'attends votre question avec impatience.

Le sénateur Bosa: . . . de 95 p. 100, le gouvernement libéral a instauré le contrôle des salaires et des prix d'une façon différente de celle proposée par le parti conservateur.

Une voix: Qui a écrit votre discours?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'était un grand discours.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Ce n'était qu'une brève explication.

Le sénateur Bosa: Le leader était-il au courant?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Un honorable sénateur se demande qui a écrit le discours de notre honorable ami, mais je suis ici pour témoigner que personne n'a écrit son discours, car il n'y a que lui qui soit capable de présenter une question d'une façon aussi intéressante et provocatrice.

Tout ce que je peux dire, c'est que le parti conservateur a fait campagne en réclamant un contrôle des salaires et des prix et que cela lui a coûté cher. Le parti de mon honorable collègue, ayant fait campagne contre le contrôle des salaires et des prix, a remporté les élections et, après avoir été élu, a repris à son compte la politique conservatrice. Dommage qu'il ne l'ait pas fait plus tôt.

Le sénateur Bosa: Ce n'est qu'au bout d'un an et demi que le gouvernement libéral a instauré le contrôle des salaires et des prix.

Le sénateur Flynn: Et vous l'avez toujours sur la conscience.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader de l'opposition, si je l'ai bien compris . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le leader de l'opposition siège de votre côté.

Le sénateur Gigantès: Je vous demande pardon. Le leader du gouvernement, qui exerce ses fonctions avec beaucoup de désinvolture, si je puis me permettre de le dire, pourrait-il me dire si je l'ai bien compris quand il a dit qu'on ne touchera pas au supplément de revenu général ni aux allocations de sécurité de la vieillesse, qu'on ne les réduira pas?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que mon honorable collègue a bien compris.

Le sénateur Doody: Encore une première.

Le sénateur Gigantès: Si tel est le cas, et sans égard au revenu des personnes qui touchent actuellement le supplément de pension de vieillesse . . .

Le sénateur Doody: Vous êtes encore admissible.

Le sénateur Gigantès: . . . sans égard au revenu, pourquoi serait-il alors considéré non discriminatoire de supprimer les prestations que d'autres touchent en fonction de leur revenu, comme le leader du gouvernement l'a déjà prétendu?

Pour être plus précis, on compte 2,019,000 familles et personnes seules dont le revenu dépasse $40,000. Il est dit que 46 p. 100 ou 934,800 de ces familles comptent des enfants et bénéficient d'allocations familiales ou d'une forme quelconque de crédit d'impôt-enfant. Si ces prestations leur sont enlevées sans égard à leur revenu, ne se trouveront-elles pas lésées par rapport aux familles sans enfant qui ne subiront pas pareille compression de leur revenu net?

• (1450)

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami propose une nouvelle théorie fiscale dont nous serons heureux de tenir compte un de ces jours, j'en suis persuadé.

L'honorable Hazen Argue: Attention!

Le sénateur Gigantès: Je remercie le leader du gouvernement pour sa largesse d'esprit. Pendant qu'il y est, je me demande s'il ne voudrait pas lire un ouvrage de Robert Kuttner, soit *The Economic Illusion, False Choices Between Prosperity and Social Justice.*

L'honorable Jacques Flynn: Lisez-le vous-même.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement est-il conscient du fait que les pays les plus généreux en fait de services sociaux sont ceux qui réussissent le mieux économiquement et que les plus avares en cette matière sont aussi ceux dont l'économie est la plus mal en point?

Le sénateur Roblin: Je me demande si le sénateur a posé la même question à ses collègues quand ils formaient le gouvernement?

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre.

Je crois que le sénateur Gigantès devrait permettre à d'autres sénateurs de poser des questions. J'accorde maintenant la parole à la sénatrice Fairbairn, mais je donnerai plus tard au sénateur Gigantès l'occasion de poser des questions supplémentaires.

Le sénateur Gigantès: Vous m'en donnerez l'occasion plus tard?

Le sénateur Flynn: Nous voulons une diversion.

Le sénateur Gigantès: Puis-je poser une question sur la décision du Président?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Allez-y.

Le sénateur Gigantès: Je croyais qu'un sénateur pouvait poser autant de questions qu'il le voulait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Si je me trompe, dites-le moi et je m'inclinerai.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelque chose à ce sujet. Le Sénat fonctionne selon le principe de l'autodiscipline. Au Sénat, le fauteuil n'est pas occupé par un gendarme qui nous dit quoi faire comme c'est le cas à la Chambre des communes; notre système se fonde sur des choses comme la maîtrise de soi et l'autodiscipline.

[Le sénateur Doody.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Jusqu'ici, nous sommes d'accord.

Le sénateur Roblin: Si nous ne faisons pas preuve d'autodiscipline, nous n'avons que nous-mêmes à blâmer si nous créons des situations désagréables. Je prie les honorables sénateurs de ne pas l'oublier. A la Chambre des communes, les députés ne peuvent pas poser des questions supplémentaires indéfiniment. Règle générale, ils n'en posent qu'une seule, mais ici, nous sommes beaucoup moins sévères. Je pense que les honorables sénateurs doivent faire preuve d'un peu d'autodiscipline lorsqu'ils exercent ce privilège.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela veut dire?

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement veut-il définir ce qu'il signifie par des situations désagréables? Nous parlons poliment. Il vient de dire que nous ne devrions pas poser trop de questions pour ne pas créer de situation désagréable. De quelle situation désagréable veut-il parler?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Selon nos règles, quand deux sénateurs se lèvent, c'est le Président qui décide qui aura la parole. Dans ce cas-ci, il a accordé la parole à la sénatrice Fairbairn. La simple politesse voudrait que le sénateur Gigantès s'assoie.

Le sénateur Frith: A propos de ce même recours au Règlement, le sénateur Flynn a bien raison de dire que si deux sénateurs se lèvent en même temps, c'est le Président qui doit choisir qui aura la parole, mais cela n'a rien à voir avec l'autodiscipline ou quoi que ce soit d'autre. Si un autre sénateur se lève au même moment, le Président permet d'habitude au premier sénateur à avoir obtenu la parole de continuer à poser des questions supplémentaires. Sinon, il peut décider ce qu'il veut, mais de toute façon, cela n'a rien à voir avec le droit du sénateur Gigantès de poser une question supplémentaire.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas d'accord. Quand le Président accorde la parole à un sénateur, si d'autres sénateurs se sont levés en même temps, ils doivent se rasseoir. Le sénateur Gigantès a refusé de le faire.

Le sénateur Frith: Non, il n'a pas refusé.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Gigantès prétend qu'il devrait avoir la parole bien que le Président l'ait accordée à la sénatrice Fairbairn. Quand un sénateur parle, les autres doivent demeurer assis.

Le sénateur Frith: Rétablissons les faits. Avant que l'affaire soit résolue ou que le sénateur Gigantès fasse quoi que ce soit, le leader du gouvernement nous a fait un petit exposé sur la façon dont la période des questions devrait se dérouler. Si le Président sait—et il a toute la latitude voulue—que le sénateur qui avait la parole veut poser des questions supplémentaires, il lui incombe de décider s'il doit lui donner la parole ou pas. De toute façon, le premier sénateur peut continuer ensuite à poser des questions supplémentaires.

Le sénateur Flynn: Oui, mais tel n'était pas le cas.

Le sénateur Frith: De toute façon, cela incombe au Président.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je ne veux pas exercer un contrôle sur la période des questions. A mon avis, chaque sénateur doit pouvoir poser ses questions. Si un sénateur pose trois ou quatre questions supplémentaires, j'ai le droit, je crois, de céder la parole à un autre sénateur qui se lève en même temps. Je ne peux céder la parole au sénateur Gigantès pour lui permettre de poser dix questions supplémentaires. Quoi qu'il en soit, les honorables sénateurs sont les maîtres des règlements, et je ne suis que votre humble serviteur pour les faire appliquer.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions essayer maintenant de résoudre cette question. Il me semble que si un sénateur pose une question, pendant la période réservée à cette fin, et veut ensuite ajouter une question supplémentaire, je sais que—et j'ai vu Votre Honneur le faire—lorsqu'un autre sénateur se lève, Votre Honneur peut donner la parole à l'autre sénateur mais, s'apercevant que le premier sénateur veut poser une question supplémentaire, il le laisse continuer. A mon humble avis, c'est la meilleure façon de procéder. Il est possible que Votre Honneur n'ait pas remarqué que le sénateur Gigantès voulait poser des questions supplémentaires, auquel cas je comprends. Habituellement, comme je l'ai fait remarquer, Votre Honneur a toujours déclaré: «Je suis désolé, posez votre question supplémentaire». Bien entendu, nous respecterons votre décision de laisser le sénateur Gigantès poser ses questions supplémentaires que ce soit avant ou après la sénatrice Fairbairn.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, si je comprends bien la pratique au Sénat, lorsqu'un sénateur pose une question et a la parole, on suppose, et c'est accepté de tout le monde, que ce sénateur a droit à un question supplémentaire, une autre question supplémentaire et même une troisième, sans aucune limite. Voilà notre pratique. Comme l'a dit le leader du gouvernement, chacun doit se discipliner. Je n'ai jamais vu un seul président interrompre un sénateur qui avait la parole et désirait continuer à poser des questions. Je pense que c'est une affaire de jugement de la part de chaque sénateur et j'estime que ce serait une erreur d'accepter, à un moment donné, que le Président ne doive pas laisser un sénateur continuer à poser des questions supplémentaires et donner la parole à un autre. Je suis ici depuis de nombreuses années et, à mon avis, le sénateur Gigantès a le droit de continuer à poser ses questions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Argue, car la seule règle à ce sujet prévoit que, lorsque deux sénateurs se lèvent en même temps, il appartient au Président de décider qui aura la parole. Si le Président permet au sénateur Gigantès de se conduire de la façon dont il le fait actuellement, il pourrait en résulter une paralysie du Sénat. Le sénateur Gigantès pourrait monopoliser la période des questions et c'est pourquoi le Président peut intervenir, notamment lorsque de nombreux sénateurs essaient de prendre la parole. C'est la seule règle que nous ayons, en dehors de la discipline personnelle, comme l'a dit le leader du gouvernement.

Le sénateur Gigantès: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président. Le sénateur Flynn qui m'a si aimablement rappelé les bonnes manières, a dit que si on laissait un sénateur se conduire comme je le faisais, ce serait catastrophique pour le Sénat. Si vous le permettez, monsieur le Président, j'aimerais bien que le sénateur Flynn me dise ce qu'à son avis j'ai bien pu faire cet après-midi pour nuire au décorum et semer le désordre au Sénat.

Le sénateur Flynn: Je le lui dirai en privé.

Le sénateur Gigantès: Comme le sénateur Flynn a formulé ses observations en public, monsieur le Président, j'aimerais bien qu'il réponde à ma question et qu'il me dise en outre ce qu'il entendait par l'expression «situation désagréable». A mon avis, quand quelqu'un formule une observation en public et qu'on lui demande de s'expliquer, ce n'est pas en privé qu'il doit le faire. Chacun sait que le sénateur Flynn a dit que je me suis mal conduit. J'estime que j'ai le droit d'exiger qu'il me dise maintenant en quoi je me serais mal conduit cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas que le sénateur Gigantès puisse me poser une question, mais il peut certes soulever la question de privilège. Si j'ai invoqué le Règlement, c'est qu'il avait pris la parole après que M. le Président eut donné la parole à la sénatrice Fairbairn, et qu'il n'avait pas repris son siège. Il a tenté d'imposer sa volonté à la présidence.

Des voix: Oh, oh!

• (1500)

Le sénateur Gigantès: Monsieur le Président, je déclare tout net que jamais je n'ai songé à vous imposer ma volonté. Je m'incline toujours devant vos décisions.

Si je ne me suis pas rendu compte que vous aviez donné la parole à la sénatrice Fairbairn, c'est que les honorables sénateurs ministériels faisaient un tel tapage que nous n'arrivions pas à nous entendre.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* J'accepte les raisons données par le sénateur Gigantès. De plus, pour le récompenser de son effort, je lui permets une autre question supplémentaire.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie, monsieur le Président. Je voudrais, honorables sénateurs, continuer dans le même sens que mes questions antérieures.

Il me semble que nous traitons d'un principe; les coupures engendrent du chômage et une perte de revenu. Je demande, entre autres, dans cette question si le leader du gouvernement est d'accord ou non avec le fait suivant: si un Canadien travaille et gagne en moyenne $20,000, devient soudainement chômeur, à cause de coupures gouvernementales, alors, cette personne cesse de payer $2,200 en impôt, comme il le fait d'habitude; au contraire, il devient récipiendaire de $8,900 en assurance-chômage, donc une charge nette sur l'État? De plus, c'est une perte pour l'État, et une augmentation de $10,000 du déficit. En plus, il a $12,000 de moins à dépenser, multiplié par deux fois et demi, c'est $30,000 qui ne vont pas dans la poche des entrepreneurs, chaque fois que des coupures gouvernementales occasionnent qu'un travailleur devienne chômeur. Le leader du gouvernement pourrait-il commenter ces principes économiques?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Sauf erreur, honorables sénateurs, mon honorable collègue voudrait que j'amorce avec lui un débat sur des questions de politique socio-économique au cours de la période des questions. Je m'y refuse.

L'honorable H. A. Olson: Je ne vous en blâme pas.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nécessairement pour les raisons qu'on pourrait imaginer.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur la question des pensions de vieillesse étant donné que le leader du gouvernement a déclaré que les Canadiens continueraient à toucher une pension de vieillesse dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle.

Si c'est le cas, pouvons-nous oublier les propos que le ministre des Finances a tenus la semaine dernière quand il a dit que nous ne pouvions plus nous permettre d'avoir des programmes sociaux dont bénéficient les personnes à revenus élevé ou moyen?

Le sénateur Roblin: Je pense que mon honorable ami devra prendre ma déclaration pour ce qu'elle est. J'ai tout lieu de la croire exacte.

LA LOI SUR LES INDIENS

LE STATUT DES FEMMES—LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, compte tenu de ma question précédente, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de la discrimination dont sont victimes les Indiennes en vertu de la Loi sur les Indiens. Celle-ci les prive non seulement de la possibilité de se loger et d'utiliser des terres dans les réserves, mais aussi de divers avantages en matière de santé, de bien-être, d'enseignement et de redevances.

Lors de la conférence fédérale-provinciale sur les droits des autochtones, des femmes indiennes ont discuté avec le ministre de la Justice. Apparemment, le ministre a embrouillé la question de la discrimination en affirmant que ce qui est en cause, ce sont les droits des Indiens et non pas l'égalité des sexes.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il donner des précisions sur cette distinction, dès cet après-midi si possible, et dissiper ainsi la confusion qu'a provoquée la réunion entre les représentantes des Indiennes du Canada et le ministre de la Justice?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que mon honorable ami soulève un problème qui ne date pas d'hier.

Si je me souviens bien, lors de la dernière session du Parlement, le Sénat a rejeté un projet de loi portant sur les droits des femmes indiennes, justement pour la raison mentionnée par mon honorable ami, c'est-à-dire parce qu'on ne savait pas s'il fallait accorder la priorité aux droits culturels ou aux droits juridiques dans cette affaire. La question n'est pas nouvelle. En fait, le Sénat a déjà été saisi d'un projet de loi et il a décidé de ne pas l'adopter. Il est donc évident que nous ne savions pas exactement à quoi nous en tenir dans ce domaine.

Par conséquent, je pense que la réponse que j'ai donnée à la première question de mon honorable ami est également valable pour celle-ci.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DISTRIBUTION OUTRE-MER D'UN RÉSUMÉ DES ARTICLES DU *GLOBE AND MAIL*

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat qui, sait sans aucun doute que depuis lundi dernier, le ministère des Affaires extérieures envoie un résumé quotidien du *Globe and Mail* par telex à ses ambassades et consulats dans le monde. Ces résumés, obtenus d'InfoGlobe, la base de données en direct du *Globe and Mail*, sont introduits dans un ordinateur puis transmis par telex à près de 120 ambassades et consultats.

Je voudrais poser une série de questions à ce sujet: Pourquoi prend-on le résumé du *Globe and Mail*? Pourquoi pas le *Sun* de Toronto qui est tout aussi favorable au gouvernement? Pourquoi pas le *Star* de Toronto ou le *Free Press* de Winnipeg de notre bon ami le sénateur Roblin?

Tout le monde sait que je n'ai pas aimé du tout la façon dont le *Globe and Mail* a couvert la campagne électorale. Selon moi, le *Globe and Mail* et le parti conservateur sont maintenant allés beaucoup plus loin—ils ont décidé de se marier carrément. Dois-je supposer que le *Globe and Mail* est maintenant l'organe officiel du parti progressiste conservateur?

L'honorable Duff Roblin (Leader du gouvernement): Mon honorable collègue peut échafauder toutes les hypothèses qu'il désire: je n'ai pas à lui dicter sa pensée.

L'honorable D. G. Steuart: En effet, on vous dicte la vôtre.

Le sénateur Roblin: J'en doute; je suis capable de faire mes propres hypothèses qui sont tout aussi intéressantes que celle de mon honorable collègue. Cependant, dans ma position actuelle, ma tâche n'est pas de faire des hypothèses, mais bien d'essayer de répondre aux questions.

Je devancerai mon honorable collègue en lui disant que s'il désire savoir pourquoi le *Star* de Toronto n'est pas compris dans le choix de journaux dont des résumés sont envoyés à nos ambassades à l'étranger, j'essaierai de trouver la réponse.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je veux non seulement savoir pourquoi le *Star* et le *Sun* de Toronto ainsi que le *Free Press* de Winnipeg n'ont pas été retenus, mais surtout et précisément pourquoi on a choisi le *Globe and Mail*.

Comme question supplémentaire, on me dit que ce sont les deux premiers paragraphes des articles à la une et des éditoriaux qu'on envoie par telex. Étant donné que dans la plupart des éditoriaux du *Globe and Mail* on n'en vient jamais aux faits dans les deux premiers paragraphes, je me demande pourquoi on les envoie.

Honorables sénateurs, je ne suis pas irrévérencieux. Ma question est sérieuse. Je voudrais savoir si le *Globe and Mail* est devenu un organe officiel du parti conservateur.

Je voudrais savoir par ailleurs combien ce service coûte aux contribuables canadiens.

Sauf erreur, la diffusion des journaux dans tout le pays est un service offert depuis des années aux ministres, aux sous-ministres et aux diplomates. Est-on en train de remplacer ce service par un autre?

Honorables sénateurs, je sais que le gouvernement aime le *Globe and Mail*, mais ce sont à mon sens des questions importantes qui méritent l'attention du sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne pense pas autant au *Globe and Mail* que mon honorable collègue. J'essayerai d'obtenir les réponses à certaines de ses questions.

Pendant que je voyageais à l'étranger, j'ai eu l'occasion de lire attentivement les informations qui étaient envoyées autrefois à nos ambassades, et je dois dire que le service était déplorable. Il était très difficile de se servir des informations qui étaient envoyées. Je ne suis pas du tout surpris que l'on essaie d'améliorer la situation.

Si mon honorable collègue veut savoir combien coûte ce service, pourquoi on a choisi le *Globe and Mail* et pourquoi on reprend les deux premiers paragraphes, je ferai de mon mieux pour satisfaire sa curiosité.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement sur le même sujet. Je désire lui demander si une revue de la presse francophone est également envoyée à nos différents postes à l'étranger et non seulement celle des quotidiens de langue anglaise?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il faudra que je prenne cette question en délibéré, mais je ne pense pas qu'il faille en déduire que l'on envoie uniquement les informations du *Globe and Mail* à nos ambassades. Je suis presque certain que ce n'est pas le cas et que les ambassades reçoivent de nombreux renseignements, même si je pense qu'il a été difficile de vraiment s'en servir, de toutes sortes d'organes d'information en dehors du *Globe and Mail*. D'après ma propre expérience, cela inclut la presse francophone du Canada.

• (1510)

Je pense pouvoir dire au sénateur, sans trop craindre de me tromper, que la presse francophone est incluse dans les journaux qui circulent dans nos ambassades à l'étranger et que d'autres journaux anglophones que le *Globe and Mail* en font également partie.

Le sénateur De Bané: Honorables sénateurs, je constate avec plaisir que le leader du gouvernement au Sénat laisse entendre qu'un Canadien qui se fierait uniquement au *Globe and Mail* pour se renseigner serait très mal informé.

Une voix: En anglais ou en français.

Le sénateur Roblin: Quiconque admet ne pas lire le *Free Press* de Winnipeg risque de gros ennuis, selon moi.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Cette observation ne manquera pas d'être relevée.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES COMMUNICATIONS—LE LICENCIEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais questionner le leader du gouvernement au Sénat au sujet d'un article paru dans la presse à Ottawa aujourd'hui, selon lequel la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Patricia Carney, a fait démettre de ses fonctions une fonctionnaire de son ministère. Je veux parler de Ann Jamieson, qui était directrice générale des communications dans ce ministère.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si ces articles concernant le limogeage de M^lle^ Jamieson sont vrais. Si c'est vrai, l'a-t-on démise de ses fonctions pour une raison particulière? Dans l'affirmative, pour quelle raison? Le leader du gouvernement pourrait-il nous faire connaître sa réponse demain?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question. Je vais la transmettre à la ministre concernée. Il me semble peu probable que je puisse y répondre d'ici demain.

Le sénateur Austin: Je signale au leader du gouvernement que les journaux rapportent une affaire qui doit sûrement inquiéter la ministre en question. Les ministres ne licencient pas les fonctionnaires, et le fait d'attribuer un acte pareil à M^lle^ Carney est certes une question de la plus haute importance et dont le leader du gouvernement peut s'enquérir promptement.

Le sénateur Roblin: Quand on lit les journaux, on constate souvent que certains faits sont dissimulés ou déformés.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Même dans le *Globe and Mail*.

Le sénateur Roblin: Même dans le *Globe and Mail*. Ce n'est pas une critique de ma part, car c'est le propre de l'homme.

Si licenciement il y a eu, je ne serais pas étonné que tout se soit passé dans les formes.

Toutefois, ma première réponse à mon collègue tient toujours.

Le sénateur Austin: Si vous permettez, l'affaire touche la ministre de tellement près qu'à mon avis, elle va vouloir dissiper immédiatement tout malentendu possible au sujet de sa conduite.

Le sénateur Roblin: Je lui ferai part des inquiétudes de mon collègue.

L'honorable Jacques Flynn: Vous semblez vous faire beaucoup de souci à son endroit.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Earl A. Hastings: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais demander au leader du gouvernement où en sont les questions que j'ai posées le 6 décembre. Le sénateur Roblin a accepté de les tenir pour des questions écrites et s'est engagé à me fournir des réponses différées. Compte tenu de l'esprit de bonne volonté qui règne en ce moment, je voudrais l'exhorter à y répondre demain. Il lui suffirait de passer un coup de fil au cabinet du ministre pour pouvoir répondre à mes questions. Je lui saurais gré de m'obtenir rapidement les réponses à ces questions.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La courtoisie exige que je réponde au sénateur. Si l'on compare notre empressement à répondre aux questions à celui de l'ancien régime, on constatera que nous nous tirons d'affaire fort honorablement. J'ai même quelques réponses différées à présenter cet après-midi, à la condition que nous réussissions à faire avancer nos travaux jusque-là. Je m'engage, cependant, à réexaminer la question du sénateur et à voir s'il n'y aurait pas moyen de l'obliger.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, dans ce même esprit de bonne volonté, et étant donné que demain est le dernier jour de séance avant le congé des fêtes, peut-on compter que l'on répondra à toutes les questions posées depuis le début de la session avant la fin de la séance demain? Cela améliorerait vraiment le bilan dont le leader du gouvernement semble déjà très fier.

Le sénateur Roblin: Je pense que nous avons déjà amélioré le bilan à cet égard et ce ne fut pas très difficile. Je vois que le sénateur Olson fait signe que non. Je me trompe peut-être; ce n'est pas une affirmation catégorique que je fais. J'essaie seulement de faire comprendre au sénateur que nous faisons de notre mieux, que ce soit Noël, Pâques, l'été ou l'Action de grâce.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il prendre note des questions qui ont été inscrites au *Feuilleton*, notamment de ma question qui intéresserait tous les sénateurs, car elle a trait aux pensions? Le sénateur Flynn voudra peut-être l'examiner.

Le sénateur Roblin: J'essaie de répondre aux questions de manière équitable et de façon à éviter tout favoritisme.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Ce que vous êtes raisonnable et généreux!

Le sénateur Roblin: Je suis effectivement raisonnable après tout, la période des questions dure depuis une heure et demie, ce qui est remarquable. J'ai hâte que demain arrive. Je pense que mes collègues seront en meilleure forme encore. Nous verrons bien ce qu'ils auront à nous dire alors.

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES—LES AVIS DE CESSATION D'EMPLOI

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Joseph-Philippe Guay a posée au Sénat le 28 novembre 1984 au sujet de l'environnement et des chercheurs scientifiques. Je demande qu'elle soit considérée comme lue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les dix postes supprimés étaient des postes de chercheurs scientifiques ou se rattachaient à la gestion des programmes de recherche.

Rien ne prouve encore que quelqu'un du personnel cherche un emploi à l'extérieur du Canada.

[Le sénateur Hastings.]

On peut encore espérer que tous les membres du personnel trouveront un emploi dans d'autres activités connexes au sein de la Fonction publique du Canada.

Environnement Canada prend toutes les mesures qui s'imposent pour que d'autres emplois soient offerts au personnel excédentaire.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE NICARAGUA—L'ABSENCE D'OBSERVATEURS CANADIENS AUX ÉLECTIONS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Puis, j'ai une réponse différée à la question qu'a posée, le 29 novembre dernier, le sénateur Henry Hicks au sujet du Nicaragua et de l'absence d'observateurs canadiens aux élections tenues dans ce pays. Comme elle est plutôt longue, je demande qu'elle soit considérée comme lue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Avant qu'on ait décidé de ne pas envoyer d'observateurs aux élections, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures savait que le Nicaragua avait une ambassade à Ottawa. De hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont fréquemment discuté du processus électoral au Nicaragua avec des membres du personnel de l'ambassade de même qu'avec des Nicaraguayens en visite au Canada.

Toutefois, la meilleure source de renseignements fouillés sur le processus électoral a été le témoignage de Nicaraguayens qui participaient directement au déroulement de ce processus. L'ambassade du Canada à San José, ou Costa Rica, a suivi le processus depuis le début, grâce notamment à des communications avec le Conseil électoral suprême.

Au cours de voyages au Nicaragua effectués ces six derniers mois, des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures en ont profité pour s'informer du déroulement du processus électoral.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas consulté le gouvernement américain, ni avant ni au moment de prendre sa décision. Il n'a pas non plus subi de pressions d'autres États en cette matière.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION—LA RIVIÈRE NIAGARA ET LES GRANDS LACS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée le 5 décembre 1984 par le l'honorable Stanley Haidasz au sujet de la reconsidération par le nouveau gouvernement de l'abandon du projet de centre toxicologique de Guelph. Cette réponse est elle aussi plutôt longue, et je demande qu'on la considère comme lue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de reconsidérer la décision de supprimer l'apport fédéral à la création du Centre canadien de toxicologie. Le gouvernement s'est donné pour objectif global de mater le déficit fédéral. Il fallait effectuer des compressions budgétaires car il était impossible pour le gouvernement fédéral de continuer à payer, dans les circonstances actuelles, pour toutes les activités qu'il lui plairait d'entreprendre, si valables soient-elles.

Malgré des réductions de dépenses, la question des produits chimiques toxiques demeure une priorité à Environnement Canada, et les compressions budgétaires actuelles ne viennent en rien compromettre l'ensemble des activités du gouvernement touchant les produits chimiques toxiques. On est en train de rationaliser ces activités pour utiliser plus efficacement les ressources et les compétences existantes afin d'en arriver à un programme fédéral cohérent et bien orienté de lutte contre les produits chimiques toxiques.

Comme le recommandait en 1982 l'étude consacrée par le Conseil du Trésor au programme fédéral de lutte contre les produits chimiques toxiques, on a mis sur pied un comité interministériel à ce sujet pour veiller au déploiement coordonné et efficace des activités dans ce domaine. Le comité interministériel, créé le 1er avril 1984 sous la présidence d'un représentant d'Environnement Canada, s'est réuni deux fois jusqu'à présent, les 30 mai et 24 octobre 1984. Le comité s'attaque aux graves problèmes des pesticides, des dioxines et de la qualité de l'eau potable à l'initiative des ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, et de la Consommation et des Corporations.

Quant à la recherche en toxicologie, des centres de toxicologie existent déjà à Saskatoon, à Montréal et à l'Université Laval. On peut recourir à ces centres et au réseau d'experts en toxicologie œuvrant d'un bout à l'autre du pays pour réaliser les objectifs du gouvernement fédéral tout en limitant quand même les dépenses.

LE MANITOBA

WINNIPEG—L'AVENIR DE L'IMMEUBLE ÉDIFIÉ SUR LE CAMPUS DU COLLÈGE SAINT-PAUL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai également la réponse différée à la question posée le 11 décembre 1984 par l'honorable Douglas D. Everett au sujet de Winnipeg et de l'avenir de l'immeuble construit sur le campus du Collège Saint-Paul. Je demande qu'elle soit considérée comme lue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

L'affectation future du bâtiment sera fixée en consultation avec le gouvernement de la province du Manitoba et les représentants du secteur privé. Le coût prévu de ce bâtiment est de 32 millions de dollars.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, nous avions prévu de demander l'autorisation d'en revenir aux avis d'interpellation. Pouvons-nous le faire maintenant?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je pense que non, honorables sénateurs. Il est certain que les demandes de ce genre concernant des questions d'ordre interne sont recevables. Cependant, c'est une affaire d'une certaine complication qui demande de la réflexion. Je pense que nous allons suivre la procédure prescrite.

Le sénateur Frith: Je ne demandais rien d'autre que la procédure prescrite. Cela veut-il dire qu'on empêchera même les avis d'interpellation en bonne et due forme?

Le sénateur Doody: Ils peuvent attendre à demain.

Le sénateur Frith: Cela vaut la peine d'être noté.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Alors classons cela.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Exactement comme la clôture que vous nous avez imposée. C'est vous qui avez inauguré cela.

Le sénateur Frith: C'est une longue route sans le moindre virage.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, plutôt que de procéder comme pour en saisir le Sénat, pourrais-je en ce moment en faire l'objet d'une question au leader du gouvernement au Sénat?

L'honorable Jacques Flynn: Non.

Le sénateur Sinclair: Alors je ne peux pas faire cela non plus?

Le sénateur Roblin: Non, je pense que la période des questions est terminée. Si mon honorable ami veut poser la question demain, je ferai de mon mieux pour y répondre.

Le sénateur Sinclair: Le leader du gouvernement consentirait-il maintenant à ce que l'on m'autorise à signaler cette question à l'attention de la Chambre demain, si j'en demande l'autorisation?

Le sénateur Flynn: Demain il fera jour.

Le sénateur Doody: Faites-en la demande demain.

L'honorable Orville H. Phillips: Cherchez et vous trouverez.

Le sénateur Frith: Oh! Nous nous équipons de citations utiles.

Le sénateur Roblin: C'est vous là-bas les spécialistes de la clôture.

Le sénateur MacEachen: Voulez-vous faire adopter des projets de loi avant Noël? Nous pouvons nous ajourner, vous le savez . . .

Le sénateur Roblin: Allez-y.

Le sénateur MacEachen: . . . sans votre consentement.

Le sénateur Roblin: Allez-y!

Le sénateur MacEachen: Nous sommes fort capables de le faire en temps et lieu. Pourquoi ne nous aidez-vous pas un peu?

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

3e LECTURE

L'honorable Lowell Murray propose: Que le projet de loi C-10, concernant l'interprétation des conventions internationales conclues par le Canada en matière d'impôts sur le revenu et de leurs lois de mise en œuvre, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE L'ONTARIO ET DU MANITOBA

3e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-3, tendant à modifier plusieurs lois pour donner suite à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1520)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Bielish, appuyée par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce».—(L'honorable sénateur Molgat).

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier la sénatrice Bielish de l'explication détaillée qu'elle a donnée hier au sujet des propositions contenues dans le projet de loi. Cette mesure est très simple. Elle prévoit une augmentation raisonnable du pouvoir d'emprunt de la société et il semble que la société aura de fait besoin de cette augmentation d'ici un an.

Le projet de loi n'est pas nouveau. Fait à noter, il avait été présenté à l'autre endroit en avril 1983 par le ministre des Pêches de l'époque, qui siège maintenant au Sénat. Je veux parler de l'honorable Pierre De Bané. Il convient aussi de noter que nous avons un autre ancien ministre des Pêches au Sénat en la personne de l'honorable Roméo LeBlanc. Nous ne manquons donc pas d'experts dans ce domaine et je tiens à souhaiter la bienvenue à ces deux anciens ministres qui deviennent mes collègues au Sénat.

[Le sénateur Roblin.]

La société elle-même, dont la sénatrice Bielish nous a raconté les origines, revêt une importance particulière pour le Manitoba. C'est en bonne partie de cette province que sont venues les démarches en vue de créer cette société et je regrette que mon collègue le leader du gouvernement, ne soit pas à sa place maintenant, parce qu'il avait fait beaucoup à cet égard dès le début. Il était à l'époque premier ministre de la province et je lui faisais face, tout comme maintenant, mais j'étais alors chef de l'opposition. Nous avions eu de longs débats sur la question des pêches au Manitoba.

Je reconnais qu'en comparaison de celle des autres régions du Canada, la pêche au poisson d'eau douce des provinces des prairies ne semble pas particulièrement importante. Du point de vue des emplois créés, du nombre total et de la valeur des prises, la pêche sur les côtes est et ouest dépasse de beaucoup la pêche au poisson d'eau douce de la région des prairies. Cependant elle est extrêmement importante pour les régions où elle existe, surtout pour bon nombre de nos autochtones, parce que, dans bien des cas, elle représente leur principale source de revenu. De là toute l'importance de ces pêches.

Par le passé, ce secteur a certainement connu de graves difficultés. C'est pourquoi on avait créé la Commission d'enquête McIvor, laquelle avait recommandé de mettre sur pied l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui découle essentiellement des mêmes principes qui s'appliquent à la Commission canadienne du blé, et qui fonctionne de la même manière.

La création de l'Office n'a pas fait que des heureux. A l'époque, les exploitants qui avaient déjà été impliqué dans ce secteur ont, à mon avis, subi des préjudices. Les propriétaires de conserverie, notamment, ont été dépossédés sans indemnité. Cela a donné lieu à de longs procès à l'issue desquels ces derniers ont obtenu réparation; il n'en reste pas moins qu'à mon avis on s'y était mal pris.

Voilà maintenant que l'avenir de l'Office semble compromis. Je m'inquiète, à la lecture du débat qui s'est déroulé à l'autre endroit. Je voudrais bien savoir ce que le gouvernement compte faire, car dans son discours lors de la deuxième lecture du projet de loi, le ministre a recommandé que la mesure soit adoptée. Il n'a eu que des éloges à faire à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cependant, un seul autre orateur du côté ministériel a pris la parole, c'est-à-dire le député de Western Arctic, M. Nickerson. Il est dommage que notre Règlement nous interdise de citer le hansard, car on y trouve des propos très intéressants. Ainsi, M. Nickerson a dit qu'il était en faveur du projet de loi pour deux raisons uniquement. La première, parce qu'il est loyal envers son parti . . .

Des voix: Bravo.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'est un homme d'honneur.

Le sénateur Molgat: . . . et que si son ministre présente une mesure, il va l'appuyer. C'était sa première raison. La seconde était que son ministre avait menacé de lui tordre le bras.

Le sénateur Doody: Il est d'autant plus un homme d'honneur.

Le sénateur Molgat: Voilà peut-être deux raisons valables d'appuyer le projet de loi, mais le député a déclaré ensuite que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce était une monstruosité. Il a ajouté qu'évidemment, le parti conservateur en avait fait l'objet d'une promesse solennelle au cours de la campagne électorale. Je sais, pour avoir écouté parler mon collègue le leader du gouvernement au Sénat, que les promesses solennelles du parti progressiste conservateur ne valent strictement rien.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Molgat: M. Nickerson a toutefois déclaré à la Chambre des communes que les conservateurs avaient pris l'engagement solennel, qu'il tiendrait, de transformer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce de fond en comble et de lui retirer ses pouvoirs monopolistiques. Je m'étonne donc d'entendre le ministre nous inciter à adopter le projet de loi et déclarer que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce fait de l'excellent travail, alors que le seul autre porte-parole du gouvernement nous supplie d'abolir, que diable, cet organisme abominable.

J'ai lu d'autres parties du hansard de l'autre endroit, à savoir celui du jeudi 8 novembre. J'en recommande fortement la lecture aux sénateurs. Un député y cite les propos qu'un autre progressiste conservateur a tenus au cours d'un débat antérieur qui remonte, je crois, à un an ou deux. Incidemment, le député cité est aujourd'hui ministre.

Une voix: Non!

Le sénateur Molgat: Il jouit donc d'une certaine influence dans les milieux progressistes conservateurs et on peut supposer qu'il aura son mot à dire sur les destinées de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Il s'agit de l'honorable Thomas Siddon qui, au cours d'un débat antérieur sur l'Office, a qualifié celui-ci d'organisme communisant. C'est ce qu'il a affirmé, et il était entièrement d'accord pour abolir l'Office.

Voilà pourquoi j'aimerais connaître l'intention du gouvernement. Le gouvernement nous demande d'adopter ce projet de loi maintenant. J'ai l'intention de l'appuyer parce que l'Office a besoin de cet argent, à mon avis. Cependant, les porte-parole à l'autre endroit prétendent que les conservateurs ont promis de supprimer complètement l'Office. Nous devons obtenir d'autres réponses à nos questions. Notre comité de l'agriculture, des pêches et des forêts devrait entreprendre une étude sur l'industrie du poisson d'eau douce.

● (1530)

Je le répète, cette industrie est importante pour les domaines qu'elle touche. C'est un secteur critique pour les pêcheurs en eau douce et nous voulons éviter à tout prix de nous retrouver dans six mois face à une décision gouvernementale visant à le supprimer. C'est vrai, ce secteur connait des problèmes. Je sais que mes collègues les sénateurs Adams et Watt ont exprimé des inquiétudes par le passé quant au fonctionnement de l'Office dans l'Arctique de l'Est, la seule région où l'on pêche l'omble de l'Arctique. On se demande si l'Office agit vraiment dans les intérêts supérieurs des pêcheurs dans cette région. Je sais que dans ma province, au Manitoba, on s'est inquiété au sujet du poisson ordinaire, en se demandant si l'Office a suffisamment mis l'accent sur la vente de ce poisson et sur la recherche de nouveaux marchés. Certains secteurs méritent donc d'être examinés. C'est pourquoi je recommande d'adopter le projet de loi en vue d'accorder à l'Office les fonds dont il a besoin et de charger le comité de l'agriculture, des pêches et des forêts d'effectuer une étude spéciale sur l'industrie du poisson d'eau douce dans les régions desservies par l'Office.

L'honorable D. G. Steuart: Oui, ou encore on peut mettre le gouvernement conservateur dehors, je ne sais pas quelle est la meilleure solution.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je serai bref parce que j'appuie ce projet de loi et comme l'Office du poisson d'eau douce est censé acheter tout le poisson que lui remettent les pêcheurs, s'il existe un marché—et je sais qu'il a fait beaucoup d'efforts pour en trouver—le plafond de ses emprunts autorisés est trop bas. Cela dit, j'appuie avec enthousiasme la proposition du sénateur Molgat parce que le rôle de ces sociétés d'État—et je vais répéter dans une certaine mesure ce que j'ai dit au sujet de l'Office du poisson salé—n'est pas pleinement compris, surtout par les journalistes qui rédigent leurs articles dans le centre-ville de Toronto, qu'il s'agisse du *Globe and Mail* ou du *Star*, ou de Montréal.

Lorsque je pense aux localités isolées que cette société d'État dessert, et il suffit d'examiner la carte du Canada, de Prince Rupert dans l'Ouest au Labrador dans l'Est—toute la région située au nord du 15e parallèle ne se compose que de villages de pêche isolés—je crains que certaines déclarations pieuses faites par le conseil de rédaction du *Globe and Mail* ne décrive pas précisément la situation. En effet, la création de cet Office avec l'approbation de quatre provinces et des Territoires, ayant tous un gouvernement d'affiliation politique différente, prouve que cet organisme vise à répondre à un besoin. Les législations en vigueur au niveau fédéral et provincial sont à l'origine du problème, parce que ces paliers ne sont pas directement intéressés. Certaines provinces ont décidé d'adopter—et les observations du sénateur Molgat en témoignent—une attitude ambivalente, à savoir qu'elles défendent l'Office mais qu'elles veulent également défendre ceux qui n'en ont pas véritablement besoin parce qu'ils habitent près de centres à forte densité de population. Le malaise qui se fait sentir dans la région de Winnipeg traduit précisément l'essence de ce problème. Il suffit d'examiner les résultats de cette société d'État pour résister à l'envie de se lancer dans une sainte croisade contre les sociétés d'État. En réalité, les personnes qui profitent de l'Office n'ont pas voix au chapitre pour se défendre et c'est peut-être pour cette raison que j'ai jugé bon d'intervenir. Il est aussi vrai que les gouvernements provinciaux ont tendance à voir dans l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce une agence sociale devant résoudre certains problèmes, surtout dans le nord des Prairies, et d'autres problèmes qui n'ont rien à voir avec le poisson mais plutôt l'absence d'autres sources de revenus. Étant donné les difficultés inhérentes au transport, à la commercialisation et au fait que cette richesse soit limitée—c'est surtout le cas dans le nord des Prairies—je pense que tous les gouvernements, provinciaux et fédéral, devraient à juste titre être fiers des états de service de l'organisme.

J'ai examiné la proportion des recettes remises aux pêcheurs et j'ai été très étonné, comme ce sera le cas, j'en suis certain, pour mes collègues de Terre-Neuve, que les deux sociétés d'État aient reversé aux pêcheurs une plus forte proportion de leurs recettes commerciales que la plupart des entreprises privées. Il arrive parfois que l'on parle de ces entreprises dans l'abstrait. Je voudrais vous signaler certaines personnes qui, ayant pris en charge l'entreprise en période de crise, en ont fait une entreprise respectable. Je songe en particulier à Fernand Doucet et Peter Moss, homme d'affaires de Winnipeg qui a consacré une partie de son temps aux pêcheurs de la région. En invitant des pêcheurs à faire partie du conseil d'administration, ces deux messieurs ont créé un précédent que même des fabricants d'automobiles imitent aujourd'hui. J'espère que nous aurons l'occasion de discuter de la commercialisation du poisson. Tant que les pêcheurs canadiens seront assujettis au régime actuel et tant qu'il y aura de vagues discussions théoriques sur la façon de réorganiser le marché en fonction de l'intérêt des pêcheurs, je pense que la confusion continuera de régner dans les pêches, confusion qui n'a que trop duré. J'espère que nous aurons l'occasion d'examiner ces questions à nouveau.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, la dernière chose à laquelle j'avais songé c'était de me mêler à ce débat. Je faisais partie du gouvernement de la Saskatchewan quand la province s'est associée à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous y avions été contraints et, pour l'essentiel, ce fut une catastrophe pour les pêcheurs du Nord de la province. L'Office a fonctionné comme la plupart des organismes gouvernementaux, c'est-à-dire sans tenir compte de la loi de l'offre et de la demande. La plupart des pêcheurs qui sont Indiens ont été déçus depuis que l'organisme est en place. J'appuierai donc le projet de loi mais j'espère, comme l'a préconisé le sénateur Molgat, qu'il sera renvoyé au comité de l'agriculture, des pêches et des forêts. Sûrement, l'Office n'a pas connu de succès éclatant et je me demande si l'on peut même parler de succès. Le comité pourrait toujours déterminer si l'Office devra être réorganisé ou si ce secteur d'activité devrait de nouveau être assujetti au jeu de l'offre et de la demande, lequel déterminerait en somme l'avenir de la pêche et des pêcheurs. Puis tout a été bouleversé et nous avons voulu nous en retirer. De fait, à trois ou quatre reprises, le gouvernement de la Saskatchewan a voulu s'en retirer; mais il ne l'a pas fait jusqu'ici. Je voudrais que toute l'affaire soit étudiée pour que nous puissions voir si l'entreprise a été une réussite ou un échec complet. De nombreux pêcheurs semblent croire que c'est un échec. Je voudrais donc que l'affaire soit étudiée de façon plus approfondie.

● (1540)

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations à ce sujet, étant donné que le sénateur Molgat a parlé de moi dans son discours. Nous avons peu d'espèces différentes de poisson dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons l'omble de l'Arctique que tout le monde connaît bien.

Il y a environ cinq ou six sans, j'étais membre de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. C'était avant que je ne sois nommé au Sénat. A ce moment-là, je m'intéressais particulièrement à l'exportation de l'omble de l'Arctique des Territoires du Nord-Ouest vers les marchés du sud. Le marché était composé de supermarchés, notamment Safeway, et de certains restaurants. D'aucuns estimaient que l'expédition de l'omble de l'Arctique du nord au sud faisait l'objet d'un monopole. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce exerçait un contrôle sur les pêcheurs dans la collectivité, notamment ceux qui appartenaient à certaines coopératives. Je voudrais que ce projet de loi soit renvoyé à un comité du Sénat qui serait chargé d'étudier la question. Le comité pourrait étudier certains problèmes que pose l'Office, notamment en ce qui a trait à l'omble de l'Arctique. Les personnes qui s'occupent d'acheminer le poisson jusqu'aux marchés du sud pourraient exprimer leurs opinions. Les frais d'expédition du nord sont élevés. Winnipeg a actuellement la haute main sur le marché. Quiconque désire acheter le produit peut le faire à Montréal, à Ottawa ou à Toronto, mais c'est Winnipeg qui a la haute main.

Des voix: Bravo.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais également parler de la question. Aucun sénateur qui a parlé jusqu'ici à l'étape de la deuxième lecture n'a proposé que le projet de loi C-5 soit renvoyé à notre comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Le sénateur Molgat a dit que le sénateur de l'ouest de l'Arctique avait fait sur la question des remarques qui sortent de l'ordinaire. Je peux seulement dire que cela montre la liberté qui existe dans le parti progressiste conservateur, où tous les membres peuvent dire ce qu'ils veulent parce qu'ils viennent de régions différentes. C'est le deuxième débat que nous ayons, en une semaine, sur la question des pêches. Il y a sept ans, j'estimais déjà nécessaire d'accorder plus d'attention au secteur des pêches à l'échelon national. A cet égard, nous avons maintenant un comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Je peux toujours m'accorder avec le sénateur LeBlanc. En fait, j'étais d'accord avec lui lorsqu'il était dans l'opposition à l'autre endroit.

Le problème, en ce qui concerne la commercialisation, a toujours été sérieux. En fait, j'ai l'intention de présenter demain une motion à ce sujet. Je l'ai d'ailleurs ici. Je voulais tout d'abord vérifier avec le leader adjoint avant de la présenter, pour voir si elle couvrait tout. J'en ai également parlé avec le sénateur LeBlanc et le sénateur De Bané pour avoir leur opinion. Je voulais m'assurer qu'elle englobait tous les problèmes observés dans le secteur des pêches. Si nous avions l'autorisation d'en revenir aux motions, je pourrais probablement la présenter maintenant. Toutefois, je vais la lire et la présenter demain comme prévu.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Nous pourrions autoriser le retour en arrière. Nous ne travaillons pas ainsi. Ce n'est pas comme ça qu'il faut procéder.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Voilà la magnanimité que nos espérions depuis que nous sommes ici.

Le sénateur Marshall: Si je peux la présenter de nouveau, c'est ce que je vais faire.

Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 22 janvier 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé a examiner tous les aspects de la commercialisation du poisson au Canada et toutes ses conséquences, et à faire un rapport sur ce sujet;
>
> Que le comité ait le pouvoir de se déplacer au Canada; et
>
> Que le comité ait le droit de retenir les services des avocats, techniciens et autres collaborateurs nécessaires à cet examen.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, puisque nous en sommes revenus à la période des motions, puis-je en présenter une également . . .

Le sénateur Doody: Nous pourrions peut-être attendre la fin du débat en deuxième lecture.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, nous avons écouté l'opposition et, en tant que président du comité, je suis autorisé à présenter la motion que voici. Je suis . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre. Nous devons procéder à la deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis. Quand ce sera fait, si vous tenez toujours à présenter votre motion, vous devrez, avant de le faire, demander l'autorisation.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je vais laisser le parrain du projet de loi résumer ses propos.

L'honorable Pierre De Bané: L'une des premières décisions que prit le gouvernement Clark en 1979 fut celle d'abolir l'Office de commercialisation du poison d'eau douce. Il avait commencé par consulter les principaux intéressés. Il leur avait dit qu'il entendait abolir l'organisme en question. Il mit fort longtemps à se rendre compte que les trois principaux groupes intéressés étaient d'accord au contraire pour le maintenir. J'entends par là les gouvernements provinciaux, les représentants des usines de transformation et ceux des pêcheurs. Leur position est facile à comprendre. Les lacs des provinces de l'Ouest sont à une grande distance les uns des autres. Ceux des territoires le sont également. Ces lacs sont éloignés des marchés qui sont en général ceux des États-Unis et tout particulièrement New York. Les créateurs de l'Office avaient estimé qu'un organisme unique chargé de transformer et de commercialiser le poisson d'eau douce était la façon la plus rentable de prendre le poisson et d'écouler les prises. Nul besoin d'être spécialiste pour comprendre que tout autre formule entraînerait une hausse des coûts pour tous les intéressés. Voilà pourquoi le gouvernement conservateur que dirigeait M. Clark en 1979 fit volte-face et n'abolit pas cet office.

Les études successives ont démontré qu'à un petit nombre d'exceptions près, la plupart des entreprises de transformation du Canada sont trop petites pour favoriser une approche ordonnée et systématique de la commercialisation. Elles ne fixent pas leurs prises en fonction des marchés. A propos de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, nous constatons que les pêcheurs ontariens n'ont pas adhéré à cet organisme. Nous constatons également qu'il ne détermine pas les prix sur le marché de New York, mais qu'il les subit. C'est seulement lorsque les pêcheurs de poisson d'eau douce se regrouperont qu'ils se rendront compte qu'ils influent sur le marché dans une certaine mesure.

• (1550)

Personne au Canada aujourd'hui ne remet en cause la décision que le gouvernement Bennett a prise dans les années 30 lorsqu'il a créé la Commission canadienne du blé.

L'honorable D. G. Steuart: J'en connais quelques-uns.

Le sénateur De Bané: Moi aussi, sénateur Steuart, mais vous qui venez de la Saskatchewan êtes beaucoup mieux informé que moi. Vous serez certainement d'accord avec moi que plus de 90 p. 100 de nos producteurs de blé de l'Ouest reconnaissent l'utilité de la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Steuart: Je ne crois pas que le chiffre soit aussi élevé.

Le sénateur De Bané: L'agriculteur ne connaît pas aussi bien le marché que la Commission canadienne du blé. En outre, la commercialisation serait beaucoup plus difficile si elle était laissée au soin de chaque agriculteur. La Commission vend à près de 95 pays du monde. Elle s'est fait un nom, elle a établi un système de catégories et lorsqu'elle dit à n'importe lequel de ces 95 pays qu'elle vend telle catégorie de blé à tel prix, on la prend au sérieux. C'est la raison pour laquelle très peu de producteurs de blé parmi les milliers que compte notre pays à l'heure actuelle s'opposent au régime mis en place par la Commission canadienne du blé. Il s'agit là d'un système, devrais-je ajouter, qui appartient aux producteurs de blé eux-mêmes, qui le financent entièrement.

Il est regrettable qu'un régime de ce genre n'ait pas été établi pour les pêcheurs en eau douce. Les pêcheurs de l'Ontario ont refusé de souscrire au régime et, bien souvent, leurs tactiques de vente ont fait baisser les prix à New York au détriment des pêcheurs qui comptent, à l'instar des trois niveaux de gouvernement, sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Il ne faut pas perdre de vue qui est en cause en l'occurrence. La plupart de ces pêcheurs sont des Indiens qui comptent parmi les Canadiens les plus pauvres. S'ils ne pouvaient compter sur cet organisme pour les aider à réduire leurs coûts grâce à la concentration du traitement dans quelques usines et à la commercialisation garantie par le gouvernement fédéral, je suis absolument persuadé qu'ils n'auraient pu aussi bien s'en sortir. Je n'ai donc pas été surpris que mon prédécesseur en tant que ministre des Pêches et des Océans, l'honorable James McGrath, après avoir bien sondé l'opinion des participants, en soit venu à la même conclusion. Je suis également très heureux que le sénateur Marshall ait proposé qu'un groupe choisi de sénateurs mettent l'accent sur la question de la commercialisation du poisson au Canada.

Très peu de poisson pêché au Canada est consommé chez nous. La majeure partie est vendue à l'étranger et nos principaux concurrents peuvent compter sur des organismes de commercialisation très puissants. J'estime qu'il est temps que les centaines de petits producteurs du Canada, s'ils le désirent, puissent disposer des mêmes moyens que ceux des autres exploitants de ressources renouvelables comme le lait, les œufs, le blé et le reste. Monsieur le Président, je vous remercie.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénatrice Bielish prend maintenant la parole, elle mettra ainsi fin au débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

La sénatrice Bielish: A titre de responsable de ce projet de loi au Sénat, honorables sénateurs, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé au débat, et tout particulièrement les deux anciens ministres des pêches qui nous ont fourni maints renseignements.

Je me réjouis également de faire partie de notre comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Je pense que ce projet de loi a suscité assez d'intérêt pour que notre comité en fasse une étude très utile.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

LES DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été donnée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 décembre, j'entends porter à l'attention du Sénat que les Canadiens ressentent une inquiétude croissante, voire, dans certains cas, de la crainte, à cause des déclarations contradictoires du gouvernement au sujet de sa politique économique et sociale.

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Jack Marshall: Je donne avis que, le mardi 22 janvier 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, et à en faire rapport;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Lowell Murray, président du comité permanent des banques et du commerce, propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, je me demande si je puis profiter des bonnes dispositions du Sénat pour lui demander, au nom de notre comité permanent des banques et du commerce, la permission de siéger aujourd'hui en même temps que le Sénat. Je dois dire, à titre de justification, que le comité devait se réunir aujourd'hui à l'ajournement du Sénat. Comme il semble rester pas mal de questions à débattre au *Feuilleton* du Sénat, le comité serait donc obligé de se réunir assez tard cet après-midi.

Le comité a plusieurs témoins à entendre et au moins un ou deux sénateurs ont fait savoir qu'ils devaient quitter Ottawa à la fin de l'après-midi ou en début de soirée, de sorte qu'ils ne pourraient pas assister à une réunion du comité si celle-ci devait être encore retardée.

Je demande donc que notre comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger aujourd'hui en même temps que le Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1600)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MESURES EXTRATERRITORIALES ÉTRANGÈRES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-14, intitulé: «Loi autorisant la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant les tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust».—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai sûrement pas l'intention de m'opposer au projet de loi. Il a été longtemps à l'étude. Il a été élaboré et présenté à la Chambre par le gouvernement précédent et il vise à régler un aspect de la vaste question de l'extraterritorialité. Je voudrais faire quelques observations à ce sujet cet après-midi.

La présentation du projet de loi C-14 par le gouvernement actuel introduit une note de réalisme dans la conduite de nos relations avec les États-Unis. Le gouvernement reconnaît clairement, même indirectement par le biais du projet de loi, qu'il faut plus que des expressions et des protestations d'amitié pour protéger les intérêts canadiens lorsque les États-Unis prennent des mesures, comme ils le font, pour exercer leur autorité sur des sociétés et des citoyens canadiens. Nous nous réjouissons donc de cette note de réalisme que nous voyons concrétisée dans ce projet de loi et qui aidera les sociétés et les citoyens canadiens à vaquer à leurs propres affaires économiques.

L'origine de ces problèmes ne se trouve évidemment pas au Canada; il est venu principalement des États-Unis qui tentent d'imposer leurs lois et leurs politiques aux sociétés et aux citoyens canadiens, parfois dans le but de supplanter la loi canadienne, parfois dans le but d'y faire échec et parfois dans le but de régir la conduite des affaires sur des points où la loi canadienne est inexistante.

Le parrain du projet de loi, le sénateur Nurgitz, a dit que le terme «extraterritorialité» n'était pas nécessairement péjoratif. Je crois qu'il ne l'est pas en droit international, bien que les autorités américaines préfèrent parler de «compétences conflictuelles» ou d'«exigences incompatibles» dans leurs pourparlers avec les hauts fonctionnaires et les ministres canadiens.

Je devrais dire que l'extraterritorialité a été le sujet principal de mes entretiens avec M. Shultz, et nous avons fait des efforts pour définir la portée de l'expression «extraterritorialité» dans des conventions bilatérales, comme celles auxquelles l'honorable sénateur a fait allusion dans des cas d'antitrust et dans la mise en application du droit criminel. Ce sont des procédures très utiles dans les domaines où les deux États s'entendent sur les objectifs de la politique. Manifestement, dans ces domaines et dans d'autres, il faut continuer de coopérer avec les États-Unis afin de régler ces problèmes.

On pourrait parler de plusieurs cas qui montrent à quel point la juridiction des Étas-Unis s'étend au Canada. Le sénateur Nurgitz a mentionné le cas de la Banque de la Nouvelle-Écosse, vraiment typique celui-là. Il a aussi fait allusion au pipe-line sibérien sur lequel j'aimerais en dire plus long dans quelques instants. Ces deux cas se rapportent directement à l'extraterritorialité.

Il y a environ un an, on m'a soumis le cas d'une société canadienne, à Winnipeg, à qui un représentant des douanes américaines avait rendu visite pour dire à ses directeurs qu'ils n'avaient pas respecté les règlements américains sur les exportations et les permis. Le représentant américain n'avait pas senti le besoin de faires ses démarches par le biais de la filière canadienne, du moins pas la filière diplomatique; d'après lui, il s'agissait d'un rapport direct entre le gouvernement des États-Unis et la société canadienne. Après cette visite, l'entreprise canadienne a été sommée, indirectement par la société mère américaine, de produire des dossiers remontant à cinq ans. C'était extraordinaire, mais c'est ce qui est arrivé.

Dans un autre cas tout à fait différent, le *Globe and Mail* a publié un article sur une société canadienne qui avait prévenu ses acheteurs que, s'il leur arrivait d'exporter des marchandises importées, le représentant de la société au Canada et les acheteurs de ses produits seraient soumis au contrôle américain des exportations. Ce ne sont pas d'anciens cas, ils datent presque d'hier. Comme on pouvait s'y attendre, les Canadiens se sont indignés et révoltés à la pensée qu'un fonctionnaire américain se croit autorisé de se mêler des affaires de citoyens canadiens et de sociétés canadiennes, même si, dans certains cas, les entreprises canadiennes étaient des filiales de sociétés mères américaines. Il n'est pas étonnant qu'on ait réagi et que la Chambre des communes ait adopté le projet de loi promptement. Cela fournit aux deux Chambres l'occasion de signaler à nos amis et voisins les Américains que les Canadiens prennent cette question au sérieux et que celle-ci exige non seulement des solutions législatives, en l'occurrence ce projet de loi, mais aussi de solutions politiques, étant donné que les États-Unis invoquent en effet la doctrine d'extraterritorialité pour appliquer, en particulier, leur politique étrangère.

Nous en avons eu un exemple avec le gazoduc transsibérien. Après l'imposition de la loi des mesures de guerre en Pologne, le président des États-Unis, s'inspirant de l'Export Administration Act, a appliqué diverses sanctions par voie de règlements. Ainsi, les sociétés américaines qui voulaient vendre à l'Union soviétique des fournitures ou de la technologie en vue d'acheminer ou de raffiner le pétrole ou le gaz naturel, devaient d'abord obtenir un permis de vente de leur gouvernement. Cette première sanction a débuté dès décembre 1981.

En juin 1982, les règlements ont été modifiés de manière à empêcher les filiales étrangères de sociétés américaines de vendre ces fournitures et cette technologie et à interdire aux sociétés étrangères de vendre à l'Union soviétique des produits fabriqués sous licence américaine.

Les États-Unis ont pris là des mesures de grande portée. Les chefs d'État européens ont été fort ébranlés, probablement pour la première fois, à l'idée que les États-Unis étaient en mesure d'exercer une influence aussi considérable sur des sociétés implantées dans leurs pays, dans le but de faire appliquer leur politique étrangère.

• (1610)

Comme nous le savons, à l'époque, les relations économiques entre l'Est et l'Ouest étaient un sujet de grande préoccupation pour le président des États-Unis et le but de ces règlements et de ces sanctions étaient sans contredit de désavantager l'Union soviétique. Ce fut évidemment le tollé général en Europe. Ces mesures ont causé beaucoup d'amertume au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, et c'est à une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN au Canada que M. Shultz a fait les premières démarches afin d'élargir la discussion sur les relations économiques Est-Ouest et d'amener ses collègues à consentir à ne plus commercer en biens stratégiques avec l'Union soviétique et à ce que chaque pays se garde bien de faire pareils échanges qui tourneraient à l'avantage stratégique de l'Union soviétique.

C'est à la suite de cet effort particulièrement habile et astucieux du secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis que le président des États-Unis a annulé l'application de ces règlements à l'Europe et au Canada et rétabli une certaine harmonie dans les relations économiques entre l'Est de l'Ouest parmi les alliés du Traité de l'Atlantique Nord.

Honorables sénateurs, la question revêt une importance considérable pour nous tous. Elle se pose au Canada depuis bien longtemps. Elle concerne maintenant davantage les Européens, et chose certaine, c'est l'affaire du pipe-line transsibérien qui a forcé le Royaume-Uni à ouvrir les yeux. Il en est résulté diverses tentatives visant à résoudre la question de l'extra-territorialité dont je parlerai plus tard.

Dans son exposé, le sénateur qui parraine le projet de loi a fait une observation intéressante quand il a dit que les États-Unis, tout en souhaitant atténuer les conflits qui les opposent au Canada et à d'autres pays, se réservent le droit de poursuivre l'application extraterritoriale de leurs lois et programmes quand ils le jugent nécessaire. C'est la politique américaine, qui n'est acceptable pour personne.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Sauf pour les Américains.

Le sénateur MacEachen: Bien sûr, à l'exception des États-Unis. Le Canada en tout cas ne peut accepter cette attitude des États-Unis. Ce projet de loi ne la fait pas disparaître; il ne bloque pas les nombreux moyens par lesquels les États-Unis, grâce à leur puissance économique et à leur influence politique, peuvent imposer leur volonté à d'autres pays. Le sénateur Nurgitz a raison; les États-Unis se réservent le droit de poursuivre l'application extraterritoriale de leurs lois et de leurs programmes s'ils le jugent bon. Cela veut dire que le Canada et les autres pays doivent rester sur leurs gardes, dialoguer constamment avec les États-Unis et leur faire comprendre les conséquences politiques qui découlent du maintien de ce principe d'extraterritorialité.

Honorables sénateurs, les États-Unis ne se sont pas départis de cette prise de position; de fait, ils semblent croire que l'extraterritorialité fait partie intégrante des relations internationales et que, lorsqu'il y a des conflits entre pays amis, ceux-ci devraient être résolus en avisant les pays intéressés, en les consultant et même en adoptant des lignes de conduite mutuelles. Bien entendu, lorsqu'on parle de lignes de conduite mutuelle dans le cadre des relations canado-américaines, cela veut ordinairement dire que le Canada suit les lignes de conduite des États-Unis qui, pour l'instant, sont contraires à nos intérêts nationaux, à notre souveraineté, à notre fierté en notre pays et à notre capacité en temps que pays à diriger nos affaires comme nous l'entendons.

Honorables sénateurs, n'étant pas avocat, j'hésite à soulever des questions juridiques en présence d'un si grand nombre d'avocats distingués, mais je tiens à faire part de mes préoccupations à des gens capables d'en faire un examen plus poussé. Les États-Unis se sont servis d'instruments législatifs, comme la Loi sur l'administration des exportations, et de l'application de ces instruments pour atteindre leurs objectifs politiques et économiques. Ils ne reconnaissent pas que, d'après bien des pays, y compris le Canada, le principe de l'extraterritorialité est contraire au droit international. C'est ce que pense le ministre de la Justice. Je ne dis pas, comme le sénateur l'a dit d'une façon tellement prudente, que c'est contraire au droit international dans tous les cas. Par exemple, si j'ai bien compris, le Canada se réserverait le droit de percevoir des impôts d'un citoyen canadien dans un autre pays, ce qui est une manifestation du principe d'extra territorialité. Cependant, d'après ce qu'on me disait toujours quand j'étais ministre, le droit international lui-même nie le bien-fondé du principe de l'extraterritorialité tel qu'il est appliqué par les États-Unis.

[Le sénateur MacEachen.]

Je crois savoir que pour cette raison, les États-Unis ont essayé d'éviter de discuter des principes juridiques en cause. De fait, on m'informe que la Cour suprême des États-Unis a refusé d'examiner des causes où le principe de l'extra-territorialité peut entrer en jeu.

Honorables sénateurs, que pouvons-nous faire dans une telle situation? Nous devons continuer à faire ce que nous faisons dans le cadre de ce projet de loi, continuer à avoir des entretiens politiques avec les États-Unis et continuer à invoquer les principes juridiques reliés à cette question.

Honorables sénateurs, au comité de l'investissement et de l'entreprise multinationale de l'OCDE, les ministres des pays membres se sont efforcés d'examiner les notions sur lesquelles repose le principe juridique de l'extraterritorialité. Je pense que c'est une bonne chose parce que cela oblige les États-unis et d'autres pays qui appliquent le principe de l'extraterritorialité à examiner ce principe, de concert avec d'autres pays et de façon multilatérale.

Quand j'ai commencé à examiner cette mesure, j'étais tenté de demander à mes collègues d'appuyer une motion demandant que le projet de loi soit renvoyé au comité afin que nous puissions poser certaines de ces questions. Je n'insiste pas sur ce point. Je crois que le sénateur Nurgitz sera disposé à me renseigner sur un certain nombre d'aspects que j'aimerais soulever. Voici le premier: quelle est actuellement la situation à l'OCDE? Insistons-nous, en tant que pays, pour examiner les principes en cause, et pour faire établir d'éventuelles directives par l'entremise de l'OCDE et du comité des investissements et des entreprises multinationales?

● (1620)

D'après mes renseignements, je le répète, le gouvernement américain n'est pas du tout enthousiaste à l'idée d'examiner les aspects juridiques de l'extraterritorialité. Je crois comprendre que l'American Law Institute est assez puissant dans ce domaine et qu'il a reformulé—ce qu'il fait encore de temps à autre—le droit américain sur les relations extérieures. Sauf erreur, c'est à peu près la seule institution faisant autorité aux États-Unis où l'on puisse présenter ces idées. Dans l'affaire Cayman et Bahamas concernant la banque de Nouvelle-Écosse, les avocats du gouvernement se sont fondés sur les travaux de l'American Law Institute et sur son nouvel énoncé du droit américain sur les relations extérieures pour établir leur argumentation. A un moment, on a proposé que le gouvernement canadien, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, présente un mémoire à ce sujet à l'American Law Institute. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de ce projet, s'il a été mis à exécution ou si l'on risque de le considérer comme une ingérence dans un débat sur le droit américain. Je veux savoir si une suite a été donnée et ce que nous en pensons.

Enfin, honorables sénateurs, il y a la question de la Loi sur l'administration des exportations. Je pense que le sénateur Nurgitz a insisté comme il se doit sur les exportations et les contrôles à l'exportation. Nous sommes tous au courant du débat qui s'est déroulé au Congrès et au Sénat américains en vue de reconduire la Loi sur l'administration des exportations. D'après mes renseignements, cette loi n'a pas encore été reconduite en raison des élections présidentielles récentes qui ont eu lieu aux États-Unis et à cause de la mésentente entre les deux appareils législatifs. Mais nous savons que les propositions à ce sujet, dont les autorités législatives américaines ont été saisies au début de l'année, ont vivement préoccupé le gouvernement canadien. J'ai fait une brève déclaration à l'époque que je me propose de relire ce soir parce qu'elle résume les raisons de notre inquiétude. La déclaration disait ceci:

> Le projet de révision de l'actuelle Loi sur l'administration des exportations réaffirme le pouvoir qu'ont les États-Unis de contrôler les activités d'exportation des filiales étrangères de multinationales américaines ainsi que des ressortissants américains résidant à l'étranger lesquels releveraient du gouvernement des États-Unis.
>
> Le projet réaffirme également le pouvoir de contrôler les exportations et réexportations de biens et de technologie d'origine américaine, même s'ils sont entre les mains de concessionnaires étrangers ou autres qui échappent à l'autorité des États-Unis.
>
> En outre, le projet de loi présenté au Sénat inclut des dispositions pour imposer, par le biais de contrôles à l'importation, des contrôles de sécurité nationale de nature extraterritoriale.

Je pense que nous devons garder les yeux ouverts. Je voudrais savoir si notre gouvernement fait toujours preuve de vigilance et si, comme je le crois, la mesure n'a pas encore été adoptée. Naturellement la question sera soulevée car, comme l'a dit le sénateur Nurgitz, les États-Unis se réservent le droit d'appliquer, selon qu'ils le jugent nécessaire, leurs lois et leurs politiques ayant une portée extraterritoriale. C'est ce genre d'attitude que reflètent les dispositions de la Loi sur l'administration des exportations.

Je suis donc en faveur du projet de loi parce qu'il nous fournit de nouveaux outils pour protéger nos intérêts économiques, sauvegarder notre souveraineté et nous permettre d'agir en tant qu'État souverain. Mais il y a également la question de l'extraterritorialité dans le contexte général des relations canado-américaines. Si je soulève le problème, ce n'est pas pour envenimer les pourparlers entre le Canada et les États-Unis. Au contraire, j'ai déjà fait part de ces considérations aux autorités américaines au nom du Canada, et il faut continuer à affirmer en tant qu'amis et partenaires, que nous nous préoccupons vivement de la façon dont leur projet pourrait empiéter sur nos activités et la conduite de nos propres affaires. Nous pouvons gagner beaucoup par le biais de discussions bilatérales, par la persuasion et en cherchant à convaincre nos amis américains que la chose ne nous plaît guère et qu'il faudra finir par trouver une solution, et que cet agacement persistant—car ce n'est pas la première fois qu'il surgit—que cette source de contrariété entre nos deux pays doit finir par disparaître et que nous comptons pour ce faire sur l'habile diplomatie du nouveau gouvernement.

Des voix: Bravo.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Vous ne serez pas déçu.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à signaler que si le sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'allais dire que j'avais deux bonnes raisons de mettre fin au débat, sans rapport, ni l'une ni l'autre, avec mon affiliation politique ou mes bras. Je voudrais répondre à des questions posées hier. En outre, le sénateur MacEachen a posé aujourd'hui des questions supplémentaires sur l'OCDE, sur l'American Law Institute, en demandant si le gouvernement canadien avait adressé des mémoires à l'Institut sur la question de l'extraterritorialité, sur les progrès de la Loi sur l'administration des exportations des États-Unis et sur la supervision exercée par le Canada. Je ne pourrai pas venir ici demain, mais je m'engage à obtenir les réponses aux questions du leader de l'opposition. Ces questions me semblent bonnes.

Pour répondre à la question que la sénatrice Neiman a posée hier, quant à savoir si un citoyen canadien résidant aux États-Unis pouvait faire l'objet d'un arrêté en vertu de l'article 3, cela suppose que cette personne ait sous sa responsabilité des documents dont le procureur général du Canada interdit la communication à un tribunal des États-Unis. Cela veut dire que c'est notre procureur général qui déclenchera le mécanisme de blocage.

Nous pouvons envisager deux genres de situations à propos de cette question. Prenons d'abord un citoyen canadien qui vivrait, à Washington, par exemple, et qui aurait sous sa responsabilité des documents situés au Canada. C'est facile à prévoir. Si un tribunal des États-Unis lui adresse une citation à comparaître lui enjoignant de produire ces documents en général, la loi américaine lui permettra de ne pas s'exécuter si un arrêté du procureur général lui interdit de le faire. Je regrette d'avoir à répondre à cette question en premier, car la réponse à la question du sénateur Frith aurait pu vous éclairer. D'après mes renseignements, les tribunaux des États-Unis considéreront qu'il s'agit de la défense par contrainte d'un gouvernement étranger. J'en parlerai de nouveau en répondant à la question du sénateur Frith.

Dans le deuxième cas, un citoyen canadien résidant à Washington pourrait avoir sous sa responsabilité des documents situés aux États-Unis. Un arrêté émis en vertu de l'article 3 pourrait-il s'appliquer à des documents situés aux États-Unis? Je pense que telle était la question soulevée par la sénatrice Neiman.

Je lui répondrai en disant que, selon le paragraphe 3(1) du projet de loi 14, la loi s'appliquera si le procureur général juge que les ordonnances d'un tribunal étranger exigeant la production de preuves empiètent ou risquent d'empiéter sur la souveraineté du Canada. Cela signifie que le paragraphe 3(1) pourrait être invoqué lorsqu'un tribunal étranger exerce une juridiction extraterritoriale inacceptable. Ce serait normalement le cas si un tribunal américain exigeait la production de documents situés au Canada au moyen d'un ordre de production de portée extra territoriale, par exemple à une filiale

américaine d'une banque canadienne lui enjoignant de produire des documents détenus au Canada, disons, par exemple, au siège social à Toronto. Il ne serait pas anormal qu'un tribunal américain demande à un résident américain de produire des documents situés aux États-Unis, et il est difficile d'imaginer beaucoup de circonstances où le procureur général prendrait un arrêté touchant un citoyen américain.

● (1630)

Toutefois, les termes de l'alinéa 3(1)*a*) pourraient viser des documents situés à l'extérieur du Canada, mais sous la responsabilité de citoyens ou de résidents canadiens. Il faut se souvenir que l'objet de l'alinéa 3(1)*a*) est d'empêcher la production de documents, visés par un arrêté prévu à l'article 3, devant un tribunal étranger. Nous tombons alors dans le cas des documents dont l'original est au Canada, mais où il existe des copies aux États-Unis.

De toute façon, la juridiction sur les citoyens ou résidents canadiens devrait être établie, c'est-à-dire que la personne devrait être au Canada avant que l'on puisse entamer des poursuites. Des peines sont prévues pour ceux qui n'obéissent pas à un arrêté du procureur général. Pour toute poursuite en vertu du projet de loi C-14, il faut le consentement du procureur général en vertu du paragraphe 7(3). Comme je l'ai dit plus haut, les circonstances où le procureur général jugerait nécessaire d'utiliser ces pouvoirs seront rares.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant parler d'une question soulevée par le leader adjoint de l'opposition. Celui-ci a demandé si les arrêtés en vertu du projet de loi C-14 seraient considérés comme des déclarations de politique, étant donné que le procureur général du Canada exercerait des pouvoirs discrétionnaires en émettant un arrêté d'opposition. On a dit qu'une telle décision pourrait avoir des conséquences devant les tribunaux américains, car l'arrêté du procureur général pourrait ne pas être une bonne défense pour une personne qui refuserait de se conformer à l'ordre du tribunal.

J'ai en main la décision d'une Cour d'appel des États-Unis dans l'affaire opposant les États-Unis à la First National City Bank. C'est une décision assez longue, mais je sais que le sénateur Frith se fera un plaisir de la lire. L'affaire ne vise rien de canadien mais plutôt un ordre de production de documents envoyé à la First National City Bank lui enjoignant de produire des documents dans le cadre d'une enquête antitrust contre l'un de ses clients allemands. L'ordre de soit-communiqué émis aux États-Unis concernait des documents se trouvant aux États-Unis et en Allemagne. En ce qui a trait aux documents se trouvant en Allemagne, la First National City Bank a invoqué, pour refuser de produire ces documents, la possibilité de poursuites civiles de la part de ses clients en vertu de la loi sur les banques de l'Allemagne. Le tribunal a rejeté cet argument. Il s'agit là d'une décision rendue en 1968, soit avant que l'Allemagne de l'Ouest n'ait adopté une loi d'obstruction. Le tribunal a comparé les intérêts des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest et il a déclaré que ceux des États-Unis étaient supérieurs. Quoi qu'il en soit, le mécanisme de déclenchement est discrétionnaire et c'est encore vrai.

A ce stade-ci, je voudrais citer le principe défini dans la publication de l'American Law Institute intitulée *Nouvel énoncé de la loi, Loi américaine sur les relations avec les pays étrangers*, voici:

[Le sénateur Nurgitz.]

> Généralement, on ne peut invoquer en défense le fait du prince étranger que lorsque les exigences de l'autre État sont énoncées dans des lois ou règlements obligatoires et prévoyant des sanctions pénales ou d'autres sanctions graves; c'est impossible lorsque les décrets de l'autre État se présentent sous la forme de lignes directrices, communications non officielles ou autres choses du même genre.

Le sénateur Frith: Le présent projet de loi prévoit des sanctions?

Le sénateur Nurgitz: Absolument. Le projet prévoit des sanctions qui peuvent être graves. En réponse à mon honorable collègue, ce genre de législation permettrait une défense efficace en cas de refus.

Le sénateur Frith: Le décret du procureur général est discrétionnaire, mais lorsqu'il le prend, des sanctions sont possibles.

Le sénateur Nurgitz: C'est exact, les sanctions s'appliquent.

L'honorable Jacques Flynn: Le parrain du projet de loi reconnaîtrait-il que le projet de loi C-14 permettra dorénavant d'exercer l'extraterritorialité?

Le sénateur Nurgitz: Je pense que c'est là une conséquence logique.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant de passer à la troisième lecture, je crois comprendre que le sénateur Nurgitz essaiera d'obtenir des fonctionnaires concernés des réponses à certaines des questions posées. Je tiens à préciser que les sénateurs de ce côté-ci du Sénat n'ont pas l'intention de bloquer la troisième lecture du projet de loi C-14. Quelqu'un essayera-t-il de fournir les réponses pendant le débat à l'étape de la troisième lecture?

Le sénateur Nurgitz: Oui.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Philipps, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers»—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*)

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai lu très attentivement ce que le sénateur Philipps a dit du projet de loi C-8. C'est un projet de loi dont les dispositions ont déjà été présentées, à une seule exception près. En fait, les dispositions du projet de loi C-8 sont appliquées depuis des mois dans bien des cas et depuis des années dans certains cas. Il convient donc d'adopter ce projet de loi. Je crois parler au nom de tous les

sénateurs de mon parti en disant que nous comptons appuyer l'adoption immédiate du projet de loi, si je puis m'exprimer ainsi.

Il y a toutefois un ou deux aspects du projet de loi C-8 qui me dérangent.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Vous avez amorcé un long, un très long virage.

Le sénateur Olson: Je peux dire que le sénateur Doody a déjà mauvaise conscience. Je songe au fait que, d'une manière générale, les pétroliers ont l'impression d'avoir été trahis par le gouvernement conservateur à cause de la façon dont celui-ci utilise l'impôt sur les revenus pétroliers, surtout maintenant que le gouvernement a eu l'occasion de le faire, dans le contexte de ses promesses électorales.

L'autre aspect qui me dérange, c'est que depuis quelques jours, lorsqu'on pose des questions et que l'on demande des explications au leader du gouvernement au Sénat à propos de cette mesure, il répond toujours ceci: «Qu'avez-vous promis?», comme si c'était une réponse à une question. Nous devons en conclure que pour le leader du gouvernement et ses collègues dont il est le porte-parole, leurs promesses électorales n'ont aucune importance. Ils semblent trouver que cela n'a plus d'importance maintenant qu'ils sont au pouvoir.

● (1640)

L'actuel ministre de la Justice a déclaré à maintes reprises que son parti avait bien des projets qu'il ne voulait pas dévoiler lors de la campagne électorale, mais qu'il révélerait seulement une fois élu et porté au pouvoir.

Je vois qu'un ancien ministre de la Justice fait signe de la tête qu'il approuve ce genre de tactique.

L'honorable Jacques Flynn: Je me suis simplement souvenu de ce que le très honorable John Turner a déclaré au sujet des compressions budgétaires.

Le sénateur Olson: Pas plus tard qu'hier, en répondant à une question du sénateur Hastings, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré ceci:

> Cette question est à l'étude à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, il a ajouté ceci:

> Je suppose que le gouvernement tient des consultations. Ainsi, je ne suis pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit au sujet de cette question pour le moment.

Honorables sénateurs, nous ne nous attendons pas à ce que le gouvernement annonce quoi que ce soit maintenant; il a annoncé, après la réunion de Prince-Albert, en Saskatchewan, ce qu'il comptait faire de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières dès qu'il prendrait le pouvoir.

Je sais que le gouvernement n'est pas entré officiellement en fonction avant le 17 septembre. Nous pensions bien qu'il mettrait quelques semaines à préparer de nouvelles mesures législatives avant d'en saisir le Parlement, ce qui est normal. Mais beaucoup de temps s'est écoulé depuis et le gouvernement a déposé un projet de loi où l'on ne retrouve aucune des promesses qui avaient été faites au sujet de cette taxe. Par conséquent, nous sommes bien fondés de parler de trahison. Selon toute apparence, le nouveau gouvernement ne se croit pas obligé de tenir ses promesses d'avant le 4 septembre. Le leader du gouvernement au Sénat nous le prouve jour après jour.

J'espère que le gouvernement évitera d'afficher pareille attitude, car un nouveau jour va se lever. Les Canadiens et les travailleurs du secteur pétrolier en particulier—et j'en connais quelques-uns—croyaient que le parti progressiste conservateur modifierait le PEN et prendrait diverses autres mesures qui les auraient considérablement avantagés et auraient permis au secteur de prendre de l'expansion de façon à pouvoir répondre aux besoins du Canada, et même d'accroître le niveau de l'emploi. Le parti progressiste conservateur a fait beaucoup de promesses comme celle-là en Alberta.

Le sénateur Phillips se doit de nous expliquer—et j'espère qu'il a une explication aussi bonne que celle qu'il nous a donnée au sujet de la teneur du projet de loi—pourquoi le projet de loi ne tient pas compte de tous ces engagements, puisque le gouvernement a eu l'occasion d'y donner suite.

Une des réponses type est: «Attendez qu'il y ait eu des consultations». C'est ce que le leader du gouvernement au Sénat nous sort toutes les cinq minutes pendant la période des questions. Je suppose donc que le gouvernement va entamer des consultations avant le dépôt du prochain budget, mais il me paraît évident que le gouvernement savait exactement à quoi s'en tenir et jugeait inutile d'avoir d'autres consultations quand il a annoncé certaines choses après la grande conférence de l'Ouest qui s'est déroulée à Prince-Albert. Je crois que le leader du gouvernement au Sénat y était, de même que plusieurs premiers ministres provinciaux qui s'intéressaient particulièrement à la question.

Je le répète, honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi, puisque c'est pratiquement le même que celui qui avait été présenté lors de la dernière législature. Toutefois, je pense que c'est la dernière fois que les Canadiens, et particulièrement ceux qui travaillent dans l'industrie pétrolière, toléreront ce genre de trahison—c'est le mot que j'ai choisi d'employer, mais chacun est libre d'utiliser le terme de son choix—qui consiste à oublier les promesses qui ont été faites avant le 4 septembre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Phillips prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Olson de ses commentaires. Je trouve bizarre que lui qui critiquait les compagnies pétrolières avant les élections soit devenu leur porte-parole en si peu de temps.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Quand les a-t-il critiquées?

Le sénateur Phillips: Je ne serais pas surpris . . .

Le sénateur Frith: Vous voulez sans doute parler de l'autre sénateur Olson.

Le sénateur Phillips: . . . s'il se faisait le porte-parole du Canadien Pacifique après le Nouvel An.

Le sénateur Frith: Vous vouliez dire le sénateur Molson.

Le sénateur Doody: Le sénateur Molson n'est pas ici pour se défendre.

Le sénateur Frith: Non, ce ne peut pas être le sénateur Molson.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Olson se demande avec grande inquiétude pourquoi nous étudions ce projet de loi maintenant. Si nous présentons ce projet de loi, c'est en raison du budget de 1983 et je suis persuadé qu'il préfère oublier bien des propositions qui figuraient dans ce budget.

Le projet de loi légalise également certains changements effectués par le gouvernement précédent, changements rendus nécessaires à cause de la situation économique à l'époque. Avouons-le, je suis persuadé que l'honorable sénateur ne se préoccupait pas vraiment des sociétés pétrolières à ce moment-là, mais de l'économie. J'aurais aimé qu'il réussisse davantage, mais je reconnais les efforts qu'il a déployés.

Il a également exprimé sa préoccupation au sujet de la politique énergétique nationale. Ma foi, le projet de loi n'est pas la fin de tout. La nouvelle année approche et avec elle une nouvelle politique énergétique. Je suis persuadé que toutes deux l'enchanteront.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES DEGRÉS DE PARENTÉ EMPÊCHANT LE MARIAGE

2e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi S-2, tendant à unifier et à modifier le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas le Sénat longtemps.

Le but de la présentation de ce projet de loi, est de permettre au comité des affaires juridiques et constitutionnelles de poursuivre son étude sur le problème des empêchements au mariage. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au cours de la dernière session, nous avons adopté, avec l'assentiment de la Chambre des communes, sept ou huit projets de loi privés qui exemptaient des personnes de la loi générale relative aux empêchements au mariage: soit un neveu qui voulait épouser sa tante, ou la tante, son neveu, ou un oncle, etc. Nous avons, dans tous les cas, accepté ces projets de loi sans vraiment faire de distinction d'un cas à l'autre. Je parle surtout des cas où la consanguinité était en cause.

Au moment de l'étude de ces projets de loi, on s'est demandé si cette pratique devrait cesser, s'il n'y avait pas lieu d'adopter une loi générale qui couvrirait tous les cas admissibles à une exemption. Le sénateur Stanbury avait proposé, l'an dernier, un projet de loi similaire à celui que je propose aujourd'hui, ce qui avait permis au comité d'entreprendre une étude très intéressante, mais non complétée sur les empêchements actuels au mariage et de voir dans quelle mesure nous pourrions recommander au Sénat et au gouvernement un texte de loi d'une portée générale.

[Le sénateur Frith.]

Le président du comité, la sénatrice Neiman, a accompli une excellente besogne à cet égard. Le comité est disposé à poursuivre ce travail. Son intention n'est pas nécessairement que ce projet de loi soit adopté de façon finale au Sénat, mais de permettre au comité d'étudier le principe de ce projet de loi, sujet à toute modification qu'il pourrait recommander. Ceci serait vraiment la solution aux problèmes auxquels nous avons eu à faire face au cours de la dernière session dans les cas particuliers que nous avons eu à trancher.

Je ne crois pas utile d'entrer dans les détails du projet de loi, parce qu'encore une fois, ce n'est pas nécessairement le principe du projet de loi, mais bien son sujet, que l'on désire étudier.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): D'accord.

Le sénateur Flynn: En fait, le projet suggère de restreindre les empêchements pour cause de consanguinité en ligne directe ou collatérale, dans le cas de sœur et frère, ou demi-sœur et demi-frère. C'est la règle minimum que l'on retrouve dans la plupart des religions. Il s'agirait de voir si cela atteint les objectifs de la société et des religions qui peuvent être impliquées.

C'est tout ce que je juge utile d'exposer à ce moment. Si le Sénat accepte l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture, aux fins précitées, cela permettra au comité de se préparer à continuer son travail lors de notre retour au mois de janvier.

• (1650)

[*Traduction*]

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je n'abuserai que quelques instants de votre patience, dans l'espoir que ce projet de loi reçoive la deuxième lecture aujourd'hui et soit renvoyé à notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles.

Comme l'a dit le sénateur Flynn, ce comité a étudié le prédécesseur de ce projet de loi, le projet S-13, pendant plusieurs mois au cours de la dernière session législative et il a entendu des plaidoyers on ne peut plus intéressants et révélateurs, oralement et par écrit. Ces interventions ont fait surgir diverses questions que nous n'avions pas prévues nous-mêmes lorsque nous avons préparé la présentation du projet de loi S-13, au cours de la session précédente.

Une des plus intéressantes parmi ces questions—et celle sans doute qui va susciter beaucoup de préoccupations et d'études nouvelles—est celle des relations adoptives. A la suite de certaines argumentations qu'on nous a présentées, il n'est plus question de relations adoptives dans le projet de loi. Cela ne veut pas dire cependant que le comité ne recommandera pas à nouveau la réinsertion de cette expression, dans les mêmes termes ou autrement. Nous savons maintenant que les relations adoptives constituent un problème spécial.

Le comité est maintenant disposé à entendre d'autres observations et recommandations de la part des personnes et des organismes qui sont déjà intervenus, ou d'autres également comme l'aide à l'enfance, des particuliers et certains généticiens qui pourraient encore désirer comparaître devant nous. Je crois que l'étude va être utile, et j'espère que le moment venu nous pourrons présenter au Sénat des recommandations quant à ce que nous voudrions voir dans la loi actuelle pour ce qui est des degrés interdits. Par conséquent, honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi tout de suite, mais je recommande qu'il soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Flynn, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

LES DÉFICITS BUDGÉTAIRES—ÉTUDE DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel), conformément à son avis de motion de mardi, le 18 décembre 1984, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à faire une étude et présenter un rapport sur l'envergure et les répercussions des déficits budgétaires fédéraux et de la dette publique qui en résulte, et qu'il examine des politiques appropriées à l'égard de ces déficits;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel professionnel et des employés de bureau et autres qu'il juge nécessaires aux fins de ladite étude; et
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Pouvez-vous nous donner quelques explications, je vous prie?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots pour expliquer comment il se fait que nous avons accepté d'étudier le sujet mentionné dans mon avis de motion.

Le comité a siégé à deux reprises et je tiens à remercier les sénateurs de leur présence.

Nous étudierons plusieurs projets cette année et pour les années à venir. Les sénateurs présents à la réunion de jeudi dernier ont retenu celui que j'ai mentionné, soit les déficits budgétaires et la dette publique accumulée.

Or, pour vous donner une idée succincte de l'étendue de ce projet, je dirais que cette étude a pour but de déterminer si l'on s'inquiète à juste titre, de l'ampleur des déficits budgétaires et de la dette publique. Le cas échéant, nous pourrions proposer un train de mesures pour y remédier.

L'étude comprendrait un examen de la question de la dette telle que la perçoivent une foule d'intéressés: citoyens, petites et grandes entreprises, établissements financiers, universités, centres de recherche économique, gouvernements fédéral et provinciaux, organismes internationaux, ainsi de suite.

Une telle étude pourrait également passer en revue les objectifs économiques que permettraient d'atteindre les déficits budgétaires, voir si ces objectifs sont atteints et s'interroger sur les autres moyens d'y parvenir. Par ricochet, on aborderait également d'autres sujets et problèmes connexes, comme les rapports entre le taux de change et les taux d'intérêt. Quelques-unes de ces questions sont abordées d'ailleurs dans un document qui avait été produit par le sénateur Kenny lors de l'examen des projets.

En entreprenant cette étude, le comité donnerait suite aux brèves observations qu'il a faites sur ce thème au cours de son examen des prévisions budgétaires 1983-1984.

(Sur la motion du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 20 décembre 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège qui intéresse sans doute non seulement mes collègues de ce côté-ci, mais tous les sénateurs ainsi que le Sénat. Je pense aux propos que le premier ministre du Canada a tenus hier et qui ont été mis en vedette, hier soir, à la télévision nationale, au sujet de la conduite des sénateurs.

Le premier ministre a prétendu que le leader de l'opposition avait donné des instructions aux sénateurs de l'opposition quant à la façon de diriger leurs affaires. Évidemment, c'est parfaitement faux. Je tiens à assurer à tous ceux que cela intéresse, y compris le premier ministre, que les membres de l'opposition officielle de cette Chambre s'acquitteront de leurs responsabilités constitutionnelles comme ils le doivent, sans attendre les instructions de qui que ce soit. Ils n'ont reçu aucune instruction de ce genre. J'espère que le premier ministre trouvera l'occasion de modifier ses propos.

Je trouve tout à fait malvenu, et même peu honorable, que le premier ministre du Canada qualifie de bande d'argentiers libéraux les membres de l'opposition au Sénat. Cette expression méprisante est normalement utilisée par ceux qui ne comprennent pas bien le système politique. Nous savons que le parti libéral, le parti progressiste conservateur et le Nouveau parti démocratique doivent financer leurs activités. Ce financement se fait conformément à la loi, loi qui a été approuvée par les deux Chambres. Je trouve assez répréhensible que le premier ministre aggrave le malentendu à propos de ce rôle important en parlant de bande d'argentiers libéraux.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LES QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS

DÉPÔT DU RAPPORT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un rapport du greffier du Sénat concernant la déclaration d'aptitude à laquelle les sénateurs sont tenus aux termes de l'article 114 du Règlement.

AUTORISATION DE NOUVELLES DÉCLARATIONS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir les nouvelles déclarations des qualités requises des membres du Sénat qui n'ont pas eu l'occasion de les préparer et de les présenter en conformité de l'article 114 du Règlement du Sénat, et à présenter un rapport supplémentaire à cet effet.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 décembre 1984

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-7, intitulé «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 décembre 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LES DROITS DE LA PERSONNE

RÉUNION D'EXPERTS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 29 janvier 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité de participer aux préparatifs et aux délibérations de la réunion extraordinaire d'experts sur les droits de la personne, qui doit avoir lieu à Ottawa du 23 avril à la mi-juin 1985, comme le conclut le document final de la Conférence de relance de Madrid de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

● (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous retenir un instant pour demander que nous dérogions à notre façon habituelle de procéder. Vous m'obligeriez assurément en acceptant de passer immédiatement à l'ordre du jour, et de revenir aux avis de motion, à la période des questions et aux autres travaux après la sanction royale. Je vous fais cette demande car tant que la sanction royale n'aura pas eu lieu, nous ne serons pas vraiment en mesure de décider quand nous devrions ajourner et pour combien de temps. J'ai eu des pourparlers avec mes collègues de l'opposition à cette fin. Ils trouvent qu'il serait acceptable, avec la permission du Sénat, d'avoir la période des questions après nous être occupés de l'ordre du jour. Si la permission est accordée, nous pouvons dès maintenant faire subir la troisième lecture à divers projets de loi dont nous sommes saisis.

Nous pourrions, avec l'accord du Sénat, terminer l'étude de ces projets de loi et à 15 heures, quand le suppléant du gouverneur général sera arrivé, procéder à la sanction royale. Je répète qu'après nous pourrions passer à la période des questions et à certaines interpellations, proposer l'ajournement et nous acquitter normalement de nos travaux.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody a rendu fidèlement compte de nos entretiens. Pour qu'il n'y ait toutefois aucun malentendu, je crois que nous avons décidé de passer directement aux articles de l'ordre du jour qui concernent des projets de loi.

Le sénateur Doody: C'est exact.

Le sénateur Frith: Une fois la sanction royale accordée, nous passerons à la période des questions, puis aux autres articles.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'avais omis de mentionner qu'une motion de deuxième lecture d'un projet de loi est inscrite à l'ordre du jour. Je crois que le débat sera de toute façon reporté.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Martha Bielish propose: Que le projet de loi C-5, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MESURES EXTRATERRITORIALES ÉTRANGÈRES

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-14, tendant à autoriser la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Nurgitz il y a lieu, en attendant, d'informer l'honorable sénateur MacEachen que j'ai la réponse à trois questions qu'il a posées hier. Si l'honorable sénateur le désire, je peux lui lire ces réponses, sinon je puis demander qu'elles soient considérées comme lues.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader du l'opposition): Considérées comme lues.

(*La réponse suit:*)

> Au sujet de l'OCDE, l'honorable sénateur se souviendra qu'à la réunion du Conseil de mai 1984, tous les ministres, et notamment le secrétaire d'État américain Shultz, ont marqué leur adhésion expresse au chapitre du rapport de suivi de la déclaration et des règles de 1976 relatives aux investissements internationaux et aux entreprises multinationales qui portait sur les conflits d'obligations. Dans ce chapitre du rapport, le comité de l'OCDE sur les investissements internationaux et les entreprises multinationales a proposé l'adoption d'une série de considérations générales et d'approches pratiques pour éviter ou minimiser les différends, dans les cas d'application extraterritoriale des législations. Sont indiqués comme moyens pour les États de promouvoir la collaboration aux lieu et place d'actions unilatérales: le respect du droit international, l'esprit de modération, de même que la notification et la consultation.
>
> Depuis la réunion ministérielle du mois de mai, des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures

cherchent à dégager le sens de ces considérations générales et approches pratiques. A sa séance de septembre, le comité sur les investissements internationaux et les entreprises multinationales a décidé d'examiner de plus près les principes juridiques en jeu. A partir des études en voie d'établissement par le secrétariat, le comité va entreprendre à sa séance de juin 1985 l'examen de la notion de *comitas gentium* parfois invoquée par les tribunaux américains pour justifier du pouvoir auquel ils prétendent d'appliquer le droit américain de façon extraterritoriale, sans considération des intérêts des États étrangers.

Dans son dernier mémoire présenté dans l'affaire de la Banque de Nouvelle-Écosse, actuellement en demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême des États-Unis, le gouvernement canadien soutient que l'action du procureur américain et les décisions des tribunaux inférieurs ayant trait à l'affaire sont contraires à l'esprit et à l'intention de cet engagement politique de l'OCDE, auquel les États-Unis ont adhéré aussi bien que le Canada et des tiers États.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'avant-projet de réforme de la Foreign Relations Act des États-Unis qu'est à rédiger l'American Law Institute, le gouvernement continue de suivre les choses de près et avec beaucoup d'intérêt. La mesure n'en est encore qu'à l'état d'avant-projet et n'a pas encore été approuvée à bien d'importants égards et cela, même par les membres du Council of the American Law Institute. Certains des articles les plus contentieux de la réforme ont en fait trait à des questions d'extraterritorialité, telles les limites de compétence et la nationalité des sociétés. Je crois savoir que de hauts fonctionnaires continuent à examiner les avant-projets les plus récents de la mesure afin de voir si et comment on pourrait exprimer officiellement les vues du gouvernement canadien sur ces questions. Jusqu'à maintenant, notre point de vue a été officieusement transmis à maintes reprises par de hauts fonctionnaires à divers juristes américains associés au projet.

Enfin, pour ce qui a trait à l'Export Administration Act proposée, et comme le sait probablement le sénateur, l'Export Administration Act of 1979 des États-Unis, que le Congrès a reconduite jusqu'à l'automne de 1984, n'a plus maintenant force de loi. Le Congrès n'a pas pu s'entendre sur une nouvelle Export Administration Act avant la fin de sa dernière session, à l'automne. Le règlement américain en matière d'administration des exportations est en application à l'heure actuelle aux termes de l'International Economic Emergency Powers Act. Nous comptons qu'au début de sa prochaine session, le Congrès s'efforcera à nouveau de rédiger une nouvelle Export Administration Act. Il va sans dire que le gouvernement canadien surveillera de près les activités du Congrès à cet égard. Si toute nouvelle version de l'Export Administration Act proposée à la prochaine session du Congrès renfermait des dispositions autorisant l'exercice de pouvoirs extraterritoriaux contestables, le Canada, de concert avec d'autres pays intéressés, ferait alors bien connaître ses vues au Congrès et au gouvernement américains.

[Le sénateur MacEachen.]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-8, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-7, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

Rideau Hall
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 20 décembre 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Willard Z. Estey, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre 1984, à 15 heures, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'essaie de découvrir à quel article de l'ordre du jour nous sommes rendus.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je crois que le leader adjoint du gouvernement était sur le point

d'appeler l'article nº 4, qui sera reporté, je pense. Nous allions ensuite revenir à la période des questions. Un peu avant 15 heures, le leader adjoint du gouvernement va probablement proposer que le Sénat s'ajourne à loisir au son du timbre, pour que nous procédions à la sanction royale. Nous resterons probablement ici en attendant l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général suppléant.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, c'est bien ce que j'avais compris, mais le leader adjoint de l'opposition m'a embrouillé tout à l'heure quand il a dit que nous pourrions passer à l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Après la période des questions.

• (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Les sénateurs se souviennent certainement que, dès la fin des années 1940 et pendant près d'une vingtaine d'années par la suite, la formule de déclaration d'impôt prévoyait qu'un certain montant d'impôt ne s'appliquait pas aux prestations de la sécurité de la vieillesse. Voici ma question: étant donné que des centaines de milliers de Canadiens ont cotisé pour avoir droit aux prestations de sécurité de la vieillesse, le leader du gouvernement peut-il nous assurer qu'on ne touchera pas à ces prestations, soit directement soit indirectement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux rien ajouter d'autre à la déclaration que j'ai faite hier.

L'honorable Jacques Flynn: Vous payez de l'impôt sur ces prestations depuis des années.

Le sénateur Sinclair: La réponse fournie par le leader hier semble contredire la manchette de l'édition nationale du *Globe and Mail*.

L'honorable John B. Stewart: C'est la publication officielle!

Le sénateur Sinclair: D'aucuns ont appelé ce journal la publication officielle d'un certain groupe. La manchette dit: «Le premier ministre refuse de taxer les pensions des riches». Vers la fin de l'article, on rapporte les paroles suivantes du premier ministre:

> . . . tout Canadien qui cotise à un programme social devrait avoir droit à des prestations . . . Notre objectif est de préserver l'intégrité . . .

Compte tenu de ces observations, comment peut-il affirmer, à l'instar du ministre des Finances, que le débat est encore ouvert sur la question?

Le sénateur Roblin: Je ne comprends rien à la question du sénateur. Où veut-il en venir au juste?

Le sénateur Sinclair: Vous avez déclaré hier que l'on pourrait recourir au régime fiscal . . .

Le sénateur Flynn: On y a déjà eu recours . . .

Le sénateur Sinclair: . . . en ce qui concerne la loi sur la sécurité de la vieillesse, pour modifier les prestations versées à l'heure actuelle. Étant donné cette réponse et ce qu'ont déclaré le premier ministre et son ministre des Finances, je voudrais que vous m'aidiez à dissiper cette confusion dans laquelle vous nous plongez, moi et des milliers d'autres Canadiens.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas pouvoir venir en aide au sénateur.

Le sénateur Sinclair: Essayez, je vous en prie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Pour sauver la face, vous applaudissez une observation aussi idiote.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais, à mon tour, demander au leader du gouvernement de dissiper une certaine confusion. J'avoue tout d'abord qu'il m'est difficile de faire mon travail parce que nous n'avons pas reçu le hansard de la Chambre des communes d'hier . . .

L'honorable Jacques Flynn: Vous non plus?

Le sénateur Olson: . . . en anglais ni en français. Quoi qu'il en soit, voici ce qui me rend perplexe: d'après le hansard du Sénat du 18 décembre, au bas de la page 351, dans la colonne de droite, le leader du gouvernement a dit à propos de l'examen des ressources qu'«il en a toujours été question». Il voulait dire par là, je suppose, que cela reste à négocier ou à débattre. Le leader du gouvernement explique ensuite ce qu'il entend par l'évaluation du revenu et il ajoute que cette mesure a souvent été employée, dans le cadre de divers programmes sociaux, pour déterminer le montant des prestations ou des cotisations. Hier, à l'autre endroit, un député, M. Boudria, a demandé au premier ministre s'il pouvait confirmer que les propos du leader du gouvernement au Sénat sont conformes aux faits et correspondent à la politique du gouvernement. Il a répondu de manière ambiguë, si je traduis bien. Il a dit simplement que, quand le gouvernement donne une réponse à la Chambre, il expose sa politique. Qu'en est-il alors des réponses que donne le leader du gouvernement au Sénat?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Jusqu'ici, les réponses données par le leader du gouvernement au Sénat ont exprimé assez fidèlement la politique du gouvernement. Je ne pense pas que les propos tenus par le très honorable premier ministre aient infirmé les déclarations que je fais ici.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): L'examen des ressources s'inscrit donc dans la politique du gouvernement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a très précisément dit qu'il avait toujours été question de l'examen des ressources, ce qui veut dire qu'il en est encore question, n'est-ce pas?

Le sénateur Roblin: Je vais vous le dire, si vous m'en donnez la chance.

Le sénateur Olson: Je vous en serais obligé. Il serait également utile que vous disiez certaines de ces choses de façon un peu moins ambiguë. Cela vous éviterait des problèmes par la suite.

Si la question est à l'étude, le leader pourrait peut-être m'expliquer aussi si elle fait l'objet de certaines négociations ou discussions. Il pourrait peut-être dire si le premier ministre l'a effectivement adoptée à titre de position du gouvernement. Il importe de savoir si le premier ministre est d'accord, étant donné qu'il prétend que ses déclarations à l'autre endroit constituent la ligne de conduite du gouvernement, un point c'est tout. Il n'ajoute rien. Je serais fort attristé s'il laissait le leader du gouvernement au Sénat en mauvaise posture en prétendant que ce qu'il dit ici est insignifiant et ne correspond pas à la politique du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Permettez-moi de revenir au début si je peux m'en souvenir. Je voudrais remonter au tout début.

L'honorable D. G. Steuart: Quand on dit la vérité, on n'a jamais besoin de s'en souvenir.

Le sénateur Roblin: Cela a toujours été ma politique. Je crois pouvoir m'en souvenir assez bien pour convaincre mon honorable ami qu'il faut prendre note de ce que je dis à ce sujet.

Le sénateur Steuart: Je pense que vous nagez en pleine confusion.

Le sénateur Roblin: Je pense que mon honorable ami en fait autant. Il est un des meilleurs que je sache quand il s'agit de semer la confusion, par rapport aux siens, mes propos sont lapidaires.

Pour revenir à la question, il faut convenir que le premier ministre détient l'autorité ultime en matière de politique du gouvernement. Je ne le contesterais jamais. De fait, en de nombreuses occasions en cette enceinte, quand mes honorables amis d'en face ont tenté de me lancer des sarcasmes ni plus ni moins . . .

Des voix: Quelle honte!

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Au grand jamais!

Le sénateur Roblin: . . . pour m'inciter à faire une déclaration sur la politique gouvernementale qui n'était nettement pas de mon ressort, je me souviens qu'ils m'encourageaient vivement à exposer la ligne de conduite du gouvernement dans un domaine où je n'avais pas reçu un mandat pour le faire. Je sais très bien pourquoi. De toute évidence, je crois que mes amis d'en face ont l'habitude de s'entretenir avec leurs collègues du caucus libéral à la Chambre des communes des questions qu'il conviendrait de poser ici. En fait, j'ai constaté, et si quelqu'un désire que je lui en fournisse la preuve, je pourrais le faire plus tard—je n'ai pas l'information avec moi—que lorsque certains sénateurs posent une question, je peux être à peu près sûr que

[Le sénateur Olson.]

l'honorable Don Johnston, ou quelqu'un comme lui, pose la même question, au même moment, à la Chambre des communes. Par conséquent, le jeu est clair.

Le sénateur Frith: Et on n'a pas de réponse, ni ici ni là-bas.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue . . .

Le sénateur Frith: Voilà le jeu—nous empêcher de poser des questions en refusant d'y répondre.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue ne peut pas se retenir. Il faut qu'il intervienne et je suppose qu'il va poser une question avant la fin de la journée.

Ce que je voulais dire c'est qu'il doit y avoir un autre objectif que la simple recherche de renseignements pour que l'on me pose des questions de cette sorte. J'admets que, dans les circonstances, cela me conduit à être prudent et j'espère que, dans la plupart des cas où je n'ai pas mandat d'exprimer la politique du gouvernement, je saurai être assez prudent. Je me rappelle très bien les reproches du sénateur Steuart qui m'invitait à être prudent lorsque j'exprimais une opinion, qui pourrait être personnelle, car je dois me souvenir que je parle en tant que ministre du cabinet. Par conséquent, je déclare à mon collègue qui a posé la question que je reconnais la primauté, l'autorité essentielle, du premier ministre en matière de politique et, s'il estime que je l'ai mal exposée, je m'attends à ce qu'il le dise; si une correction s'avérait nécessaire, je la ferais. Toutefois, je ne pense pas que ce soit le cas ici.

• (1430)

Revenons-en à la citation soulevée par mon honorable collègue à propos de l'examen des ressources. Le sénateur Frith disait:

> Est-il encore question d'une évaluation des ressources?

La première phrase de ma réponse était:

> Il en a toujours été question.

Maintenant, mon collègue me demande: qu'est-ce que cela signifie? Ce que je voulais dire à l'époque, c'était que l'examen des ressources a été et est toujours une partie intégrante des dispositions du gouvernement du Canada sur les prestations sociales et leur financement. C'est une partie inséparable de la politique qui a été appuyée et mise en place par mes honorables collègues d'en face. Il y a actuellement deux examens des ressources. Ils n'ont jamais été retirés et c'est dans ce sens que j'ai utilisé l'expression. Ils existent actuellement et ils existent depuis déjà pas mal de temps.

Hier, pendant la période des questions, j'ai donné quelques exemples de cas où l'on évalue déjà le revenu et, si les honorables sénateurs veulent bien se donner la peine de lire mes réponses, ils verront de quels mécanismes je voulais parler.

Voyons cependant ce que j'ai dit ensuite:

> Le gouvernement de mon honorable ami avait fait des évaluations du revenu à bien des occasions et il semblait trouver ce mécanisme tout à fait satisfaisant dans certaines circonstances. Cela ne m'étonnerait pas qu'il le fasse encore.

Ce n'était cependant pas fini, parce que le sénateur Frith a de nouveau soulevé la question des évaluations du revenu. Il semblait tenir beaucoup à ce que je fasse une déclaration à ce sujet et il m'a exhorté à en dire plus là-dessus. C'est ce que j'ai fait. C'était peut-être une erreur, mais de toute façon, je l'ai fait.

Le sénateur Frith: N'allez surtout pas penser que c'était une erreur.

Le sénateur Roblin: Il y a eu ensuite un long passage où nous avons traité d'un autre sujet que les évaluations du revenu et où mon honorable ami a parlé d'autre chose. Je répéterai cependant la réponse que j'ai donnée. Il connaît la question tout aussi bien que moi et je ne prendrai donc pas la peine de la répéter. La réponse était celle-ci:

> Il se peut fort bien que, dans certains domaines, on discute de modalités financières.

C'est tout à fait vrai. J'ai ensuite dit ceci:

> Le public est invité à faire connaître son opinion et les gens qui veulent parler de la vérification des revenus des prestataires sont parfaitement libres de le faire.

C'est tout ce que j'ai dit pendant la période des questions l'autre jour. Le sujet est cependant revenu sur le tapis. L'honorable sénateur Croll se préoccupait des évaluations du revenu et j'ai dit de façon catégorique que le régime d'assurance-maladie, la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales n'étaient pas maintenant assujetties à une vérification des revenus et ne le seraient pas à l'avenir.

J'espère donc que le fait d'avoir revu certaines des choses que j'ai dites au Sénat au sujet des évaluations de revenu aidera mon honorable ami à comprendre les principes que j'ai essayé d'expliquer.

Le sénateur Olson: Ce sera peut-être utile pour démêler certains des faits faussement perçus par le leader du gouvernement au Sénat, mais je dois lui dire qu'il s'est lui-même contredit au moins trois fois depuis quelques minutes. Je voudrais aussi signaler dans sa longue citation au bas de la page 351, que l'examen des ressources était aussi envisagé. Ensuite il a rappelé que les allocations pour enfants, les allocations familiales et autres prestations du genre ont toujours été assujetties à l'examen des ressources. Je pense devoir contester cette affirmation. A ma connaissance, les allocations familiales ne sont nullement soumises à l'examen des ressources, et je dois dire à mon honorable collègue qu'en dépit de ce qu'il a dit à la fin, depuis bien longtemps ce processus n'a pas eu d'influence sur le niveau de la sécurité de la vieillesse. Je propose donc au leader du gouvernement de se rétracter parce que cela n'est nullement conforme à la réalité.

Quoi qu'il en soit, revenons à la question initiale que je lui ai posée c'est-à-dire: envisage-t-on, oui ou non, une évaluation des moyens? Le leader du gouvernement au Sénat souhaite que les questions que nous posons au gouvernement aient un objet quelconque, par exemple expliciter la politique gouvernementale. Je lui dirais que c'est sûrement le cas en l'occurrence parce qu'il existe des centaines de milliers de Canadiens qui dépendent plus ou moins étroitement de la sécurité de la vieillesse.

Ils se demandent si oui ou non le revenu qu'ils touchent actuellement entrera en ligne de compte pour ces paiements.

Voilà comment les citoyens canadiens ne savent plus à quoi s'en tenir à la suite de déclarations contradictoires de plusieurs ministres directement responsables, dont le premier ministre lui-même.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il est question, oui ou non, d'un examen des ressources pour les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse et l'assurance-maladie? Tout ce que le leader a répondu, c'est qu'il en a toujours été question.

Le sénateur Roblin: Je comprends mal l'indignation de mon collègue puisque l'on m'a posé la même question hier et aujourd'hui. J'ai dit que l'assurance-maladie, la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales ne sont pas assujetties à l'examen des ressources et ne le seront pas. C'est sans équivoque.

Le sénateur Flynn: Il ne comprendra pas.

LE SÉNAT

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Étant donné que le parti conservateur s'occupe activement de percevoir des fonds pour répondre à ses besoins financiers, et comme il est indispensable, en régime démocratique, que tous les partis soient autofinancés, le leader du gouvernement au Sénat convient-il que les remarques faites hier par le premier ministre, qui a traité les sénateurs libéraux et conservateurs d'«argentiers» de leur parti, étaient on ne peut plus péjoratives?

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur De Bané: Si le leader du gouvernement au Sénat convient que ces remarques sont insultantes, s'en est-il plaint auprès du premier ministre et, dans la négative, pour quelle raison?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois admettre que normalement, je ne suis pas le genre qu'on traite d'«argentier».

L'honorable Ian Sinclair: Quelle honte!

Le sénateur Roblin: Le sénateur Sinclair a dit «quelle honte», ce qui prouve, je pense, qu'il est un argentier de son parti et qu'il voudrait que je me joigne à lui. Je dois lui dire que je n'en suis pas un. Je ne sais pas s'il en est un ou non, mais il pourra peut-être nous dire ce qu'il en pense lorsque j'aurai terminé.

Si le premier ministre m'avait traité de «politicien poussif», il aurait peut-être eu raison parce que . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Jamais de la vie!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le verdict à ce sujet n'a pas encore été rendu.

L'honorable Raymond J. Perrault: Ces remarques du premier ministre sont honteuses.

Le sénateur Roblin: Les honorables sénateurs se font souvent traiter de «politiciens poussifs» en dehors du Sénat—très rarement dans cette enceinte—et je suppose que j'en fais partie. Le terme «argentier», je suppose, s'applique à certains honorables sénateurs et d'autres sont qualifiés de «vieux de la vieille».

Le sénateur Doody: Ou de personnes heureuses d'avoir été désignées.

Le sénateur Roblin: Aussi, honorables sénateurs, devons-nous tous assumer notre part du fardeau et, en un sens, nous résigner à être accablés d'opprobre.

Quant au premier ministre, c'est un Canadien qui a son franc-parler et qui ne se soucierait guère de mes remontrances.

Le sénateur De Bané: Le leader désire-t-il formuler quelque commentaire au sujet de ceux qui s'efforcent d'amasser des fonds pour financer les partis politiques, y compris le sien?

Il a prétendu n'avoir jamais été un «argentier», mais comment est-ce possible, étant donné que, à titre de premier ministre d'une province et de chef d'un parti politique provincial, il a sûrement dû susciter et encourager des initiatives visant à amasser des fonds pour financer le parti conservateur du Manitoba, voire même y participer lui-même?

En tant que démocrate, je pense qu'il a certainement dû encourager les citoyens de sa province à faire leur part à cet égard, de façon à ne pas compter sur l'État pour ce financement.

J'aimerais rappeler au leader du gouvernement la lettre que le premier ministre a adressée lui-même au *Globe and Mail* en août dernier, soit plus précisément une semaine avant les élections, pour faire savoir aux grands bailleurs de fonds du parti conservateur qu'il leur serait éternellement reconnaissant de leurs contributions. Je ne m'étonnerais pas que . . .

• (1440)

L'honorable Jacques Flynn: Êtes-vous en train de prononcer un discours?

Le sénateur De Bané: Je comprends facilement que le sénateur Flynn ne prise guère que je lui rappelle la supplique . . .

Le sénateur Flynn: Ce que vous êtes ennuyant!

Le sénateur De Bané: . . . que le premier ministre lui avait adressée, à lui et aux autres sénateurs conservateurs. Par contre, si le leader du gouvernement au Sénat se considère comme un homme politique sur le retour, j'ignore ce qu'en pensent le sénateur Flynn et les autres sénateurs conservateurs.

Le sénateur Flynn: Certains sont plus savants que d'autres.

Le sénateur Roblin: Jamais je ne chercherais à dissuader quelqu'un de se livrer à une activité juridique quelle qu'elle soit.

Tandis que j'ai la parole, je tiens à faire savoir que je regrette sincèrement d'avoir traité sans raison le sénateur Sinclair d'«argentier». Dans le feu de l'action, je me suis laissé aller à cet écart de langage. Cependant, ayant repris mon fauteuil et réfléchi pendant une minute, je me suis rendu compte que mon observation était injuste; je prie donc mon honorable collègue de bien vouloir me pardonner et de me permettre de retirer ce que j'ai dit.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Il ne trouve pas du tout que vous l'avez insulté.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question dans le seul but d'obtenir des renseignements et des éclaircissements.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Comme d'habitude.

Le sénateur MacEachen: Hier, le leader du gouvernement au Sénat a formulé des observations intéressantes au sujet d'un certain nombre de programmes sociaux et notamment les allocations familiales. Lorsqu'il a parlé des allocations familiales, je dois dire que je me suis demandé si certains changements importants dans l'évolution de ce programme m'avaient échappé. J'ai été particulièrement surpris par sa déclaration qui se lit comme suit:

> Les allocations sont donc progressives; elles varient en fonction des besoins et le montant versé est déterminé par le biais du régime fiscal.

Afin de déterminer si quelque chose m'avait bel et bien échappé, je me suis tourné vers la publication de M. Wilson intitulée «Une nouvelle direction pour le Canada» dans laquelle on décrit le programme d'allocations familiales comme suit:

> Les allocations familiales sont un programme universel. Toutes les familles ayant des enfants de moins de 18 ans y ont droit. Des allocations sont versées chaque mois, à 3.5 millions de familles comptant 6.5 millions d'enfants.

C'est un fait, comme le ministre des Finances l'a déclaré, que les allocations sont versées mensuellement, quel que soit le revenu familial, et qu'elles ne sont pas progressives en fonction des besoins. Je crois comprendre l'intention du leader du gouvernement, mais je pense que cette affirmation, sous sa forme actuelle, induit énormément en erreur et ajoute à la confusion dont est entouré de plus en plus ce débat.

Le leader du gouvernement pourrait-il modifier cette déclaration, afin de se conformer à la réalisation et à la description donnée par le ministre des Finances, car les allocations ne sont pas progressives et le montant n'en est pas établi par le biais du régime fiscal?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue illustre bien la situation déplaisante dans laquelle le Sénat se trouve, selon moi, lorsqu'on essaie d'utiliser la période des questions pour lancer un débat général sur des questions d'une vaste portée qui ne se prêtent pas au genre de traitement que l'on doit donner aux questions orales durant la période des questions.

Le sénateur Frith: Le simple fait d'avancer de quelques pieds pour traverser la Chambre peut transformer complètement une personne. Il suffit de faire trois pas.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Deux petits pas.

Le sénateur Roblin: Je pense que je pourrais dire la même chose à mon honorable ami. Qu'il est étrange de voir à quel

point il a changé d'avis depuis qu'il occupe son poste actuel, où il demeurera très longtemps, je l'espère, si sa santé se maintient et si ses amis l'appuient. Nous avons peut-être changé de point de vue au moment où nous avons inversé les rôles. En tout cas on peut toujours le prétendre, même s'il vaut probablement mieux que je ne l'admette pas. D'ailleurs, c'est ce que mon honorable ami a déjà dit.

En ce qui concerne la question, je voulais décrire le résultat net du versement des allocations familiales à des gens ayant des revenus différents au Canada. En fait, le montant des allocations qui leur sont versées est le même dans tous les cas et ne dépend pas de leurs ressources, comme on l'a dit à juste titre. Toutefois, à cause des différentes tranches d'imposition, tous les gens n'obtiennent pas le même montant net. C'est ce que je voulais dire, et je crois que c'est ce que j'ai dit.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de cette précision, car je pense qu'il est important de comprendre . . .

L'honorable Jacques Flynn: Vous ne comprendriez pas de toute façon.

Le sénateur MacEachen: . . . que le montant des allocations familiales est uniforme pour tous les citoyens, peu importe leur revenu. Cependant, il est exact que le fardeau fiscal dépend du niveau de revenu d'une personne et que la somme que chacun devra débourser dépend de sa tranche d'imposition. Ce n'est pas du tout la même chose que de dire que le montant des allocations est progressif en fonction des besoins. Je remercie le leader du gouvernement de ces éclaircissements. Je ne pense pas qu'on puisse lui en vouloir d'avoir eu tort sur ce point, comme c'était visiblement le cas, mais il est important de savoir exactement de quoi nous parlons si nous voulons mettre un peu d'ordre dans ce débat qui est de plus en plus confus, notamment à cause des déclarations faites par des ministres du gouvernement et par ce qu'a dit hier le leader du gouvernement au Sénat.

Cela dit, puis-je poser au leader du gouvernement une autre question qui me permettra de mieux comprendre la situation. Elle découle de la phrase suivante de la même publication. La voici:

> Les allocations familiales coûteront environ 2.4 milliards de dollars en 1984-1985, sur lesquels le gouvernement fédéral récupérera environ 450 millions parce que les allocations sont imposables.

Il récupère 450 millions sur une dépense totale de 2.4 milliards.

Ma question est la suivante: Est-il exact que le gouvernement ne modifiera pas le système qui lui permet de récupérer une partie du montant des allocations?

Le sénateur Roblin: Les critiques que mon honorable ami a formulées m'incitent à m'en tenir à la façon habituelle de répondre aux questions pendant la période des questions, c'est-à-dire par oui ou non. En l'occurrence, je vais prendre note de la question.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous un exposé budgétaire maintenant?

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1450)

SANCTION ROYALE

L'honorable Willard Z. Estey, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

> Honorables membres du Sénat,
>
> Membres de la Chambre des communes,
>
> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Willard Z. Estey, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence.
>
> Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant plusieurs lois pour donner suite à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba (Projet de loi C-3, chapitre nº 41);
>
> Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (Projet de loi C-4, chapitre nº 42);
>
> Loi modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (Projet de loi C-5, chapitre nº 43);
>
> Loi modifiant la Loi sur le poisson salé (Projet de loi C-6, chapitre nº 44);
>
> Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes (Projet de loi C-7, chapitre nº 45);
>
> Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers (Projet de loi C-8, chapitre nº 46);
>
> Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes (Projet de loi C-9, chapitre nº 47);
>
> Loi concernant l'interprétation des conventions internationales conclues par le Canada en matière d'impôts sur le revenu et de leurs lois de mise en œuvre (Projet de loi C-10, chapitre nº 48);
>
> Loi autorisant la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust (Projet de loi C-14, chapitre nº 49).

L'honorable John W. Bosley, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985. (Projet de loi C-16, chapitre 50).

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1500)

(Le Sénat reprend sa séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 22 janvier 1985, à 14 heures.

—Honorables sénateurs, je dois dire que le sénateur Roblin ne reviendra pas au Sénat avant deux ou trois minutes. Les honorables sénateurs voudront peut-être attendre son retour pour reprendre la période des questions. Je suis certain qu'il prend des forces avant d'affronter un nouvel assaut.

J'ajoute que les honorables sénateurs pourraient soit décider que la période des questions est maintenant terminée, soit attendre le retour du sénateur Roblin pour la reprendre. Je suis certain qu'il ne voudrait pas rater l'occasion de répondre encore à quelques questions puisqu'il est tellement éloquent et loquace aujourd'hui.

De toute façon, nous pouvons passer à l'article suivant et revenir à la période des questions si nous le désirons.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER L'IMPACT DE SON RAPPORT INTITULÉ: «NOS SOLS DÉGRADÉS—LE CANADA COMPROMET SON AVENIR»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Riel, C.P.,

[Le sénateur Flynn.]

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier l'impact des recommandations contenues dans son rapport sur la conservation des sols et de l'eau au Canada, intitulé: «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», déposé au Sénat le 6 novembre 1984, ainsi que toute question connexe; et

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la deuxième session du trente-deuxième Parlement soient renvoyés au comité.—(*L'honorable sénateur Steuart*).

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais pendant quelques instants parler du rapport présenté par le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts à l'époque où il était présidé par le sénateur Sparrow.

Je félicite le sénateur Sparrow, le comité et son personnel de l'excellent et opportun rapport qu'ils ont présenté au sujet de ce problème extrêmement grave. Je tiens à bien préciser que, même si j'étais membre du comité, j'y ai joué un rôle très secondaire à cause des autres intérêts que j'avais à l'époque. J'espère donc que tout le monde comprendra que, lorsque je parle du rapport, je n'essaie pas de me lancer des fleurs. Je répète que c'est le sénateur Sparrow, le comité et son personnel qui ont fait cet excellent travail.

Je dois dire que tous ceux qui ont été élevés comme moi en Saskatchewan à l'époque de l'érosion éolienne des années 30 ne peuvent pas manquer de s'intéresser à la dégradation des sols. Tous ceux qui habitaient la région à l'époque reconnaissent l'importance de la couche arable et la nécessité de la préserver.

Depuis les années 30, les agriculteurs des prairies ont appris bien des choses au sujet du problème auquel ils ont fait face à l'époque. Ils sont sans doute devenus les meilleurs agriculteurs de terre sèche du monde. Ils font cependant face à de nouveaux problèmes, tout comme nous faisons tous face à de nouveaux problèmes en ce qui concerne la dégradation des sols dans tout le Canada. Voilà certainement pourquoi les réactions à ce rapport ont été si nombreuses et si favorables.

Je le répète, le rapport est tombé à point nommé. Un tel travail nous fait découvrir le Sénat sous son meilleur jour. L'un des rapports sénatoriaux les plus célèbres portait sur la pauvreté; il avait été l'œuvre d'un comité du Sénat, à l'instigation du sénateur Croll. Ce rapport a fait sa marque dans la lutte contre la pauvreté au Canada. Je suis persuadé, honorables sénateurs, que le rapport concernant la dégradation de nos sols constituera, lui aussi, un événement.

Il a déjà stimulé l'envoi d'un courrier abondant venant d'agriculteurs, de producteurs et d'éleveurs de toutes les régions du Canada, de citadins, de représentants des universités et de l'enseignement secondaire ainsi que de tous les niveaux de gouvernement. Presque sans exception, ces lettres renferment des éloges et expriment de très vives félicitations à notre comité pour ses efforts. La presse n'a pas manqué non plus de réagir. Dans toutes les provinces, les grands quotidiens ont louangé le rapport et ont incité le comité à ne pas s'arrêter là mais à poursuivre son bon travail.

Honorables sénateurs, dans tous les journaux du Canada je n'ai lu qu'un éditorial émanant de Lethbridge qui ait contenu quelque reproche concernant ce rapport. En le lisant attentivement, on peut en conclure que l'auteur s'en prenait au Sénat et non au rapport lui-même.

• (1510)

On nous a demandé des vingtaines et même des soixantaines d'exemplaires à la fois, non seulement au Canada mais aussi à l'étranger. S'il s'était agi d'un roman il serait vite devenu un best-seller.

La question qui se pose maintenant aux membres du comité et aux sénateurs en général est de savoir ce qu'il en adviendra. J'espère que le comité décidera, à la reprise de janvier, de continuer à s'occuper de cet important domaine. Il a commencé de façon excellente, mais ce n'est qu'un début. J'espère que l'on continuera de faire pression sur les gouvernements à tous les niveaux, fédéral, provincial et municipal, parce que sans leur appui et leur soutien, les agriculteurs, qui ont la tâche de protéger nos sols, seront incapables d'accomplir le travail qui doit être fait, ainsi que le rapport l'a montré de façon si éclatante. J'espère que nous continuerons aussi à exercer des pressions sur les universités et les écoles, afin de sensibiliser étudiants et élèves à cette question. J'espère enfin que nous continuerons à faire pression sur les agriculteurs car, en dernière analyse, si ces derniers ne se préoccupent pas de remédier à la dégradation des sols partout au Canada, le problème ne sera pas résolu. J'insiste encore une fois sur le fait que les agriculteurs ne peuvent pas agir tout seuls. Ils ont désespérément besoin d'aide.

J'espère que notre comité va aussi imiter le sénateur Croll. Comme on le sait, le sénateur Croll révise de temps à autre le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada. Le sujet est porté à l'attention du public canadien à intervalles réguliers afin qu'il ne tombe pas dans l'oubli.

Nous avons maintenant un comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. J'espère qu'il va entreprendre de mettre à jour son rapport sur la dégradation des sols, qu'il surveillera la situation partout au Canada et qu'il agira comme notre conscience dans la lutte contre la dégradation des sols. Nous devons nous rendre compte que les 10 ou 12 pouces de terre de surface sont la source d'alimentation des Canadiens et que cette couche de terre met aussi le Canada en mesure de fournir des vivres aux affamés de la terre.

Le rapport vient à point et fait honneur au sénateur Sparrow, à son comité et à son personnel. En fin de compte, il fait honneur au Sénat, et j'espère que les sénateurs vont approuver le travail déjà accompli.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

NOËL

RÉFLEXIONS BUREAUCRATIQUES ET POLITIQUES

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné avis le mardi 11 décembre 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certaines réflexions bureaucratiques et politiques au sujet de Noël.

—Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je demande que mon texte soit imprimé dans le hansard d'aujourd'hui afin que les sénateurs ne perdent pas leur temps à m'écouter.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que nous aimerions tous accéder à la requête du sénateur Gigantès. Quand il m'a parlé de cette question, je lui ai fait remarquer qu'il se pourrait que sa requête aille à l'encontre du Règlement et qu'elle soulève des objections. Je ne me rappelais pas à ce moment-là quel était l'article pertinent du Règlement. Je voudrais signaler que l'article 1 du Règlement du Sénat du Canada dispose:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Voici ce qu'indique le commentaire 311 de la 5e édition de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, page 102, et je regrette de n'avoir pas pu le citer au sénateur Gigantès lorsqu'il a discuté de cette question avec moi:

> Il n'est jamais permis au député de se contenter de déposer un discours destiné à être simplement reproduit au hansard. A de rares exceptions près, ce qui figure au compte rendu des débats c'est ce qui a été effectivement dit à la Chambre. Sans doute peut-il arriver—mais le cas est rare—que la Chambre consente à ce qu'un député dépose de longues listes, des statistiques ou autres documents analogues, mais il reste qu'on ne devrait que rarement solliciter cette autorisation qui ne devrait d'ailleurs n'être qu'aussi rarement accordée. La Chambre peut aussi consentir à la reproduction en annexe au hansard de certains documents, correspondance etc. pour l'édification des députés et à leur usage.

Compte tenu de ce qui précède, je pense que nous ne devrions pas accéder à la demande du sénateur. Le sénateur Gigantès s'est toutefois montré attentionné en faisant cette demande pour nous permettre de gagner du temps.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois expliquer que le sénateur Gigantès m'a également parlé de cette question et que je lui ai dit que, de notre côté, nous n'y voyions pas d'inconvénient. Toutefois, il est évident qu'il y en a un, et je demande au sénateur de m'excuser de l'avoir induit en erreur.

Le sénateur Gigantès: Je remercie les sénateurs de leurs conseils. Je vais laisser mes trois interpellations au *Feuilleton* jusqu'à la prochaine séance du Sénat, car je sais que certains sénateurs désirent partir le plut tôt possible. La copie d'un des textes que j'ai préparés a été envoyée à tous les sénateurs. Je peux vous dire que c'est un conte de fées pour vos enfants et petits-enfants et que je vous le donne pour Noël en le dédicaçant surtout à deux de mes collègues du Sénat. Le premier est le sénateur Walker, qui m'a fait un merveilleux compliment en me qualifiant de nouveau venu. Etre baptisé «nouveau» à l'âge de 61 ans, c'est vraiment formidable.

Puis-je également souligner que le mot «Phillips» vient du mot «Phillipos» qui, en grec, signifie amoureux des chevaux. Par conséquent, je considère que le sénateur Phillips m'a traité de cheval impérial, ce qui est une expression d'amour. Par conséquent, je dédie également ce conte de fées aux jeunes de sa famille.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, en cette période de l'année, cela ne peut être que de l'amour.

Le sénateur Frith: Attention l'année prochaine!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE SÉNAT

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Tom Lefebvre: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat, suite à celles que lui adressait plus tôt cet après-midi mon honorable collègue le sénateur De Bané.

[*Traduction*]

Le leader du gouvernement ne veut sûrement pas que les honorables sénateurs et les Canadiens aient la même impression que j'ai eue après avoir entendu ses réponses aux questions du sénateur De Bané. En réponse à la dernière question du sénateur De Bané, le leader du gouvernement a dit que le premier ministre est Canadien de naissance, qu'il a le droit et le privilège d'avoir ses propres impressions et de dire ce qu'il pense.

Je sais que le leader du gouvernement est un homme honorable, mais les Canadiens qui lisent le hansard peuvent penser que ceux qui ne sont pas Canadiens de naissance n'ont peut-être pas les mêmes droits et privilèges. Peut-être le leader du gouvernement voudrait-il tirer sa réponse au clair.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré à mon collègue de soulever cette question. Cette observation ne s'appliquait pas seulement aux Canadiens de naissance, par opposition aux Canadiens naturalisés ou même originaires de—bon, je ne devrais pas dire «de Terre-Neuve».

[Le sénateur Doody.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Mais oui, absolument.

Le sénateur Roblin: J'ai peur d'avoir employé le mauvais mot. Je voulais dire que tout Canadien, peu importe d'où il tient sa nationalité canadienne, a le droit inaliénable de dire ce qu'il pense. Je remercie mon collègue d'avoir attiré mon attention sur ce point, car je ne veux pas donner l'impression qu'il a mentionnée.

Le sénateur Lefebvre: Honorables sénateurs, compte tenu de cette réponse, je demande au leader du gouvernement et à tous mes collègues du Sénat d'accepter mes meilleurs vœux de Joyeux Noël et de Bonne Année.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement est dans la même veine que celle du sénateur Lefebvre. Au début de l'après-midi, le leader du gouvernement a dit que certaines personnes avaient fait des remarques désobligeantes au sujet des honorables sénateurs. Il a dit—et il vient de le répéter—que c'était leur droit. Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat réfléchisse de nouveau à cela. Les professeurs d'université ou encore les éditorialistes ont peut-être le droit de dire ce qu'ils pensent de certaines parties de la structure constitutionnelle du pays, mais le premier ministre, de par son poste même, se trouve dans une position spéciale qui, inévitablement, l'empêche dans une assemblée officielle de tenir des propos qu'il aurait pu tenir avant de devenir premier ministre. N'est-il pas déplacé ou malvenu qu'un premier ministre dénigre une partie de la structure constitutionnelle du pays et les honorables sénateurs—en fait, tous les sénateurs, d'après le texte de sa déclaration—qui ont accepté d'être nommés à cette institution?

● (1520)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas permettre au Sénat de m'inciter à souffler au premier ministre les propos qu'il doit tenir. Je me souviens d'un autre premier ministre pour qui les membres de l'autre endroit étaient de purs inconnus.

L'honorable H. A. Olson: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Roblin: Qu'a-t-il dit alors, si n'est pas cela? Je me souviens qu'il a dit quelque chose du genre qui signifiait que c'étaient de purs inconnus quand ils étaient à une certaine distance de la Chambre des communes. Je me souviens d'un autre premier ministre, pas l'actuel, qui, dans la conduite de ses affaires officielles, utilisait un langage et des gestes que nous n'aimerions pas voir répétés dans cette enceinte.

L'honorable D. G. Steuart: Est-ce que cela rend la chose acceptable?

Le sénateur Roblin: Il ne m'appartient pas de dire à un premier ministre ce qu'il doit faire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Cela ne répond pas à la question.

Le sénateur Steuart: Le leader du gouvernement ne convient-il pas que c'est une chose pour un parlementaire de parler franchement de ses collègues et une tout autre pour ce même parlementaire de dénigrer avec arrogance, et même avec infamie, les membres d'une autre chambre?

Le sénateur Olson: C'est précisément cela.

Le sénateur Roblin: Nous sommes tous des parlementaires et, de ce fait, soumis aux mêmes restrictions.

Le sénateur Olson: Mais il ne nous est pas possible de nous défendre à l'autre endroit.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir à la question des pensions de vieillesse. A l'autre endroit le premier ministre a semblé écarter hier l'idée de la récupération fiscale des pensions de vieillesse des Canadiens à revenus supérieurs, et en même temps le leader du gouvernement au Sénat a paru aller dans le même sens quand il a donné l'assurance qu'il n'y aurait pas de changement dans les conditions de versement de la pension de vieillesse. Mais le ministre des Finances est alors intervenu, et il a dit que le gouvernement voulait prendre des ressources aux catégories de revenus supérieurs, aux gens aisés, par le régime fiscal, pour les diriger vers les nécessiteux. Pouvons-nous en conclure que la pension de vieillesse échappe à cette idée nouvelle de redistribution des ressources par le régime fiscal, après les commentaires du premier ministre et du leader du gouvernement au Sénat?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne suis pas en mesure de dire à mon honorable amie ce qu'elle a lieu d'en conclure. Cela c'est son affaire. Quant aux observations dont elle a parlé, comme je ne les connais pas moi-même je prends note de la question.

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LA FERMETURE D'INSTALLATIONS DE RECHERCHES—LA PERTE D'EMPLOIS

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je n'ai pas l'habitude de poser des questions à ce sujet, mais cela concerne le Conseil national des recherches. J'ai prévenu le leader de ma question et lui ai fourni des renseignements à ce sujet. En date du 1er avril 1985, il y aura 80 à 95 emplois de supprimés quand le Conseil national de recherches fermera certaines de ses installations. Je m'inquiète tout spécialement, comme aussi, j'en suis sûr, le sénateur Roblin, des emplois du Manitoba. D'après les renseignements dont je dispose, il devrait y avoir 26 emplois de supprimés à Gimli au Manitoba, 7 à Churchill au Manitoba, et 5 à Ottawa seulement.

J'ai travaillé à Churchill de 1953 à 1964, année où je suis parti dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais Churchill a continué d'exercer une grande influence sur ma vie, parce que c'est le centre d'approvisionnement des Territoires du Nord-Ouest. Qu'est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pense de ces licenciements?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable ami d'avoir eu la bonté de me faire parvenir certains détails relatifs à sa question. Je dois lui dire que cela m'inquiète également, parce que je suis originaire de cette même région. Cela concerne les installations de lancement de fusées et de ballons de Gimli et de Churchill, au Manitoba, et la mise en cause de leur exploitation par certaines coupures décidées dans le cadre budgétaire. Je puis dire à mon honorable ami sans être absolument affirmatif, qu'il y a des pourparlers entre des intéressés du secteur privé et du secteur public, ce qui, je l'espère, va apporter une certaine amélioration ou une solution à la question. Ces pourparlers n'en sont pas encore au point où je pourrais faire part à mon honorable ami de quelque chose de positif. Je le remercie de sa question, et je l'assure qu'il a reçu la même correspondance que moi, que je travaille à cette question et que j'espère pouvoir lui annoncer quelque chose de constructif un de ces jours.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. L'honorable sénateur est-il maintenant en mesure de nous dire si on publiera un Livre blanc—bleu, jaune, rouge ou autre—traitant de l'universalité des programmes sociaux du gouvernement durant l'ajournement du Parlement pour le congé de Noël? Est-il en mesure de nous dire avec quelque précision que c'est bien le cas? Certains d'entre nous aimerions obtenir un document sur la position du gouvernement dans un avenir raisonnablement rapproché à cause de la confusion qui entoure toute cette question, et, comme nous allons passer plus de temps dans nos régions respectives durant le congé de Noël, cela nous donnera une bonne occasion de discuter de la teneur d'un tel document avec nos concitoyens.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je puis dire à mon honorable collègue que la même question m'a été posée deux fois hier, que je crains bien de n'avoir rien de plus à ajouter à ce que j'ai dit à ce moment-là, et que je ne suis pas au courant pour le moment de la date où pareil document serait publié.

L'EMPLOI

LES RÉPERCUSSIONS DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES SUR LES EMPLOYÉES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. L'auteur d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin au sujet des compressions budgétaires au Service canadien de la faune fait remarquer qu'à la suite de ces compressions générales, près de la moitié—45 p. 100—des femmes qui ont réussi à occuper des postes d'administratrices, de gestionnaires, de scientifiques et de techniciennes au Service de la faune vont perdre leur emploi surtout en raison de la politique voulant que les derniers embauchés soient les premiers congédiés. Voilà qui contredit la promesse que le gouvernement a faite non seule-

ment durant la campagne électorale mais aussi dans le discours du trône. Le leader du gouvernement demandera-t-il à la ministre compétente de réexaminer les répercussions de ces mises à pied qui se traduisent par des injustices que l'on avait mis très longtemps à surmonter, et nous expliquera-t-il comment le gouvernement prévoit tenir les promesses qu'il a faites dans le discours du trône à l'égard des femmes occupant de tels postes?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai remarquer à l'honorable sénatrice que le parti progressiste conservateur a réussi à faire élire à la Chambre des communes plus de femmes que jamais auparavant. Je crois pouvoir dire aussi à mon honorable amie qu'il y a maintenant plus de femmes que jamais au sein du cabinet. Je crois que ces deux éléments témoignent de l'attitude du gouvernement en ce qui concerne le rôle politique de la femme au Canada.

Je concède à mon honorable amie les faits dont elle nous a saisis en ce qui concerne le nombre de femmes qui ont été touchées dans ce cas bien précis. Cela ne dépend pas du fait que ce sont des femmes, mais bien d'autres circonstances. Toutefois, je ne vois absolument aucune objection à essayer de savoir si l'on peut faire quelque chose pour corriger la situation qu'elle a décrite.

• (1530)

La sénatrice Marsden: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Que des femmes soient élues par le peuple canadien—et je suis ravie qu'elles l'aient été—est une chose; c'en est une toute autre que des scientifiques se fassent accepter dans une Fonction publique traditionnellement dominée par des hommes. Les pertes là sont, je crois, beaucoup plus difficiles à combler qu'elles le seraient si vos collègues de l'autre endroit n'étaient pas réélues aux prochaines élections. Je crois que vous souhaiteriez probablement encore que des femmes réussissent dans tous les secteurs. J'espère donc que vous examinerez cette affaire.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a une réponse à donner à la question que je lui ai posée le 28 novembre dernier. Ma question faisait suite à un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa concernant l'application du principe de la rémunération égale pour un travail d'égale valeur au moyen de directives du Conseil du Trésor.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je partage l'intérêt de mon honorable amie pour la situation de la femme, surtout dans le cas qu'elle a mentionnée. Elle trouve donc en moi un auditeur sympathique. Je ferai de mon mieux pour que la question soit examinée à nouveau. Je ne puis lui assurer de rien quant à ce qui en découlera, mais je suis certes disposé à essayer.

Quant à son autre question, j'ai des réponses différées à transmettre aujourd'hui au Sénat, mais j'ai bien peur qu'aucune d'entre elles ne la concerne.

[Le sénateur Marsden.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PLACEMENT DES ANCIENS MEMBRES DU PERSONNEL DES DÉPUTÉS

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Au cours de la campagne électorale, un des principaux thèmes du parti conservateur a été: «Des emplois, des emplois et encore des emplois». Nous avons entendu dire que des dizaines de milliers d'emplois seraient créés dès que le nouveau gouvernement arriverait au pouvoir. Le thème principal du gouvernement maintenant est: «Coupons et coupons encore ou limogeons afin que le nouveau gouvernement puisse épargner et encore épargner». Il y a bon nombre d'années le très honorable Joe Clark succédait à un Canadien éminent, l'honorable Robert Stanfield, à titre de chef du parti conservateur. M. Clark avait alors démis de leurs fonctions les anciens employés de M. Stanfield au cabinet du premier ministre. L'excellent représentant de Ville Mont-Royal, le premier ministre à l'époque, le très honorable Pierre Elliott Trudeau—celui-là même que les conservateurs accusaient d'être arrogant et de peu se soucier des gens—avait alors chargé son personnel de veiller à ce que les employés de M. Stanfield conservent leur emploi à la Chambre des communes. Est-il vrai que le gouvernement conservateur actuel a mis à pied le personnel des députés libéraux et néo-démocrates défaits? Le gouvernement est-il à la recherche d'anciens employés sur la colline qui ont les qualités requises pour effectuer les travaux du gouvernement? Sinon pourquoi?

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): N'est-il pas regrettable que mon honorable ami ne se soit pas présenté aux dernières élections. Il aurait peut-être été élu, qui sait?

L'honorable William J. Petten: Il l'aurait été.

L'honorable D. G. Steuart: Tout le monde aime Charlie.

Le sénateur Roblin: Il aurait pu être élu, car il était naguère fort puissant à London.

L'honorable Gildas L. Molgat: Il l'est encore.

Le sénateur Roblin: Je constate volontiers qu'il n'a perdu aucun de ses instincts politiques.

Je ne peux répondre à sa question, car je ne possède aucun renseignement à ce sujet. S'il veut bien la consigner par écrit, je m'efforcerai de lui obtenir ces renseignements.

Le sénateur Turner: Honorables sénateurs, je crois savoir que c'est la politique du gouvernement conservateur de n'embaucher personne qui a déjà travaillé pour un député libéral ou néo-démocrate. Je trouve cela scandaleux.

Des voix: Honteux!

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas comment expliquer la nomination, comme le disait mon honorable confrère, de Stephen Lewis . . .

Le sénateur Steuart: Je ne sais pas comment vous pouvez l'expliquer non plus.

Le sénateur Roblin: Je trouve tout aussi difficile d'expliquer la nomination de l'ambassadeur au Portugal et de quelques autres. Je pense qu'il faut admettre que le parti progressiste conservateur n'est pas totalement aveugle et peut s'apercevoir

de la valeur de certains qui ne partagent pas ses opinions politiques.

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question à propos de l'annonce de réductions dans le programme Canada au travail. Je m'inquiète en particulier de la partie réservée au programme d'emplois d'été pour les jeunes. C'est un programme qui, je pense, a été très efficace pour donner du travail d'été aux étudiants. Il a permis de donner une bonne base de formation aux étudiants. Je parle en particulier de la partie du programme appliquée par les cadets. Le sénateur Marshall et moi-même nous intéressons directement aux cadets de l'armée. Ma question concerne aussi les cadets de l'air—je sais que mon honorable collègue connaît bien cette organisation—et ceux de la marine. Le programme a été très intéressant et bien organisé. Je pense qu'il n'y a aucun doute sur son efficacité. Si je comprends bien, le gouvernement se propose de mettre sur pied quelque nouveau programme. Ce que je crains, c'est que ce nouveau programme ne soit pas en place à temps pour l'été prochain, étant donné que les plans devraient être terminés très prochainement si l'on veut être prêt à temps. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire s'il serait possible de réinstituer le programme destiné aux jeunes, pour le service des cadets en particulier? Si c'est impossible, pouvons-nous avoir l'assurance absolue qu'il y aura un programme équivalent pour le même nombre de cadets l'été prochain?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au cours de ma carrière politique, j'ai appris qu'il est quelque peu dangereux de donner des assurances absolues à propos de quoi que ce soit, car les choses ont l'habitude de changer. Par conséquent, je ne donnerai à mon collègue aucune assurance absolue.

Je voudrais lui dire que je sympathise avec lui. D'après les renseignements que j'ai reçus, il y aura un programme pour les jeunes cet été et je ferai moi-même tout ce que je peux pour que les cadets y figurent. Je suis d'accord avec mon collègue pour dire que c'est un programme extrêmement utile qui mérite d'être appuyé.

LE SÉNAT

LES DÉBATS—LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DISCOURS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur la demande que le sénateur Gigantès a faite, plus tôt aujourd'hui. Il avait demandé que ses remarques soient considérées comme lues ou déposées, ou quelque chose de cette nature. Le sénateur Frith s'est opposé à cette procédure. A cet égard, je l'en félicite. Au moment où la question a été soulevée, le leader adjoint du gouvernement a déclaré qu'en ce qui nous concerne, nous sommes d'accord. Bien entendu, je paraphrase ce qu'il a dit et je peux me tromper, j'espère même que je me trompe. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle procédure auparavant, que ce soit ici ou à l'autre endroit. Je pense qu'il y en a probablement d'autres ici qui n'en ont jamais entendu parler et que l'on n'a pas interrogés. Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si, à son avis, il devrait y avoir une nouvelle règle concernant les discours? Suivrons-nous les habitudes du Congrès des États-Unis à cet égard? Accepterons-nous des discours comme s'ils avaient été lus? Deviendra-t-il inutile qu'un sénateur se présente dans cette enceinte? Aura-t-il le droit de déposer un discours qui n'aura pas été écrit par lui? Est-ce l'opinion du parti conservateur maintenant? J'espère que non. J'aimerais bien avoir l'opinion de mon leader à cet égard.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je voudrais déclarer à mon honorable collègue que je suis traditionnaliste. Je pense que nous devons nous en tenir à nos traditions.

[*Français*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Monsieur le Président, honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à celle que j'ai posée précédemment au leader du gouvernement au Sénat. Je suis conscient des réponses qu'il a données hier; je me suis dit qu'il avait peut-être de nouvelles précisions à apporter. Lorsqu'il m'a répondu tantôt, essayait-il de me dire qu'il est lié par le secret traditionnel du cabinet ou, si en toute vérité, il ne sait vraiment pas quand le gouvernement produira son livre sur l'universalité des programmes?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je puis dire à mon honorable collègue qu'on est en train de préparer les déclarations du gouvernement. Celles-ci ne sont pas encore prêtes.

LE SÉNAT

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je désire poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui fait suite à celles que le sénateur Steuart lui a posées au sujet des propos que le premier ministre a tenus à notre endroit.

• (1540)

Je reconnais sans peine que le leader du gouvernement se trouve en l'occurrence dans une position délicate. Il a déclaré qu'il ne saurait dicter au premier ministre ses propos. Cela, je le comprends. Pourtant, je trouve qu'en sa qualité de leader du gouvernement au Sénat, mon honorable collègue a le devoir de témoigner à qui de droit son mécontentement au nom du Sénat. Je trouve que le Parlement devrait beaucoup s'inquiéter des propos désobligeants que le premier ministre a pu tenir à l'égard du Sénat. Le premier ministre a fait du tort en l'occurrence à tout le Parlement.

Nous pourrions peut-être demander au leader du gouvernement au Sénat de signaler au moins au premier ministre les risques et les conséquences possible de ses propos.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne pense pas qu'en l'occurrence je puisse adopter à l'égard du premier ministre actuel une attitude autre que celle adoptée par d'autres parlementaires à l'égard de certains de ses prédécesseurs. Je pense que j'aurais tort de trop insister là-dessus.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE DON D'AVIONS DE GUERRE À LA TURQUIE

L'honorable Pierre De Bané: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Comme mon honorable collègue le sait, le Canada, étant membre de l'OTAN, a toujours été ami et allié de la Grèce et de la Turquie. Dernièrement, le gouvernement du Canada a pris une décision que j'estime imprudente qui pourrait nuire à nos rapports avec la Grèce. Le gouvernement a décidé de donner à la Turquie mais non à la Grèce, des avions de combat remis à neuf.

Au mois d'août dernier, l'ambassadeur de la Grèce au Canada prévenait officiellement le ministère des Affaires extérieures que si la Turquie recevait des avions de combat, la Grèce serait heureuse d'en recevoir un nombre égal de qualité identique. M. Geoff Matthews, collaborateur du ministre de la Défense, Robert Coates, a dit qu'il tombait des nues d'apprendre l'intérêt de la Grèce pour ces avions. Il n'est ni courant ni courtois qu'une personnalité officielle démentisse publiquement l'ambassadeur d'un proche allié; un allié indéfectible, pendant 79 ans, pourrais-je ajouter.

Bien sûr que le Canada a le droit de favoriser la Turquie aux dépens de la Grèce s'il a de bonnes raisons pour le faire, mais le Canada n'est pas un pays qui joue un double jeu. Il ne peut ni ne veut jouer le rôle d'arbitre impartial, et par la suite favoriser une équipe aux dépens de l'autre.

A Chypre, de valeureux Canadiens ont honorablement joué le rôle d'arbitre dans un conflit qui oppose des Grecs et des Turcs. La tradition d'équité que ces Canadiens ont établie est compromise si on décide de donner des avions de combat à la Turquie mais non à la Grèce. Il ne suffit pas à un arbitre d'être impartial; il doit être perçu comme tel par les deux équipes dont il préside à l'affrontement.

Les divergences qui opposent les Grecs et les Turcs sont anciennes et complexes. Ces deux alliés ont besoin que le Canada continue à jouer un rôle impartial comme par le passé. Le Canada ne devrait pas donner l'impression d'armer une partie et non pas l'autre.

Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat de demander à son collègue le ministre de la Défense, l'honorable Robert Coates, de revoir cette décision pour éviter de mettre en péril la longue amitié qui nous unit à la Grèce?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que l'on peut dire que depuis bien des années, le Canada a fait tout son possible pour maintenir une attitude impartiale et pondérée dans ses rapports avec tous ses alliés de l'OTAN, dont la Grèce et la Turquie. Telle a toujours été notre politique et nous n'y avons jamais dévié en aucune circonstance.

[Le sénateur Molgat.]

Pour ce qui est de la question qu'on m'a posée, je ne pense pas que notre honorable collègue ait donné un compte rendu complet de la situation. Ce n'est pas que je lui reproche quoi que ce soit, car il s'agit d'une longue histoire. Je pense que le sénateur Gigantès songe à faire une interpellation pour débattre de la question. J'espère donc que si le sénateur Gigantès présente effectivement sa motion, nous aurons alors l'occasion de débattre cette question en long et en large.

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'INSUFFISANCE DES PRESTATIONS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées à donner. Premièrement, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que les membres de mon personnel qui sont chargés d'obtenir ces réponses pour les sénateurs ont fait preuve d'une grande diligence et que notre bilan est, à mon avis, très satisfaisant dans ce domaine. Je ne m'attends pas à faire l'unanimité à ce sujet parmi les sénateurs, mais je tiens à vous donner mon opinion sur ce point.

La première réponse différée est celle à une question posée par le sénateur Argue au sujet du montant des prestations d'assistance sociale en Saskatchewan.

L'honorable Hazen Argue: Je vous saurais gré de faire consigner la réponse au compte rendu.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, en ce qui concerne ses programmes d'assistance sociale, la Saskatchewan continue à respecter les modalités de l'entente relative au Régime d'assistance publique du Canada.

Dans les ententes prévues en vertu de ce régime, toutes les provinces acceptent d'offrir une aide financière aux personnes dans le besoin, définies en vertu du régime. Plus précisément, les provinces acceptent les points suivants:

> —une période de résidence dans la province ne doit pas être une condition d'admissibilité aux prestations;
>
> —l'admissibilité à l'assistance sociale doit reposer sur une évaluation des besoins . . .

et j'insiste sur cette expression pour la gouverne du sénateur Olson qui la reconnaîtra peut-être

> . . . qui tient compte des besoins financiers d'une personne et des moyens dont elle dispose pour y répondre;
>
> —une procédure d'appel officielle doit être accessible à toutes les personnes mécontentes des décisions relatives à leur admissibilité ou au montant des prestations qui leur sont versées.

Cependant, les ententes ne prescrivent aucune condition d'admissibilité précise ni le montant des prestations qui sont offertes pour répondre à des besoins fondamentaux et spéciaux. C'est à la province qu'il incombe de fixer le montant des prestations d'assistance sociale, de déterminer si elles sont suffisantes et d'apporter les changements qui s'imposent au programme en vue de répondre aux besoins des prestataires. Aucune disposition de la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada ne permet au gouvernement fédéral de fixer les taux maxima ou minima des prestations d'assistance sociale.

A l'heure actuelle, en Saskatchewan, un chômeur a droit à une prestation d'assistance sociale de $345 maximum par mois, ce qui est censé couvrir ses dépenses en alimentation, en logement, en vêtement et en effets personnels. Le niveau de l'aide offerte aux personnes qui ne peuvent pas travailler et aux familles avec enfants est beaucoup plus élevé. Par exemple, une personne qui ne peut pas travailler peut avoir droit à un versement mensuel maximum de $533 et une famille de quatre personnes peut toucher jusqu'à $1,175 par mois.

Les taux d'assistance sociale pour les personnes aptes à travailler dans le pays sont généralement inférieurs à ceux des personnes qui ne peuvent pas travailler. Depuis toujours, les provinces considèrent la personne apte à travailler comme quelqu'un qui a besoin d'aide à court terme, jusqu'à ce qu'elle trouve de l'emploi. Le niveau de l'aide offerte aux personnes aptes à travailler ne comprend généralement pas les dépenses de remplacement ou de réparation. Les gouvernements fédéral et provinciaux s'efforcent d'aider le bénéficiaire apte à travailler à trouver un emploi et à éviter ainsi de dépendre de l'assistance sociale en lui offrant une formation, des services de placement et d'autres, qui faciliteront sa réinsertion dans la population active.

Tous les paliers de gouvernement, y compris le gouvernement fédéral, s'efforcent de s'occuper du grand nombre de personnes qui n'ont aucun autre recours que l'assistance sociale.

En cette époque où le taux de chômage a augmenté et où de plus en plus de gens ont dû se tourner vers les programmes provinciaux d'assitance sociale en vue d'obtenir une aide financière, le Régime d'assistance publique du Canada a toujours été en mesure d'aider les provinces à faire face à leur augmentation de dépenses. Étant un programme de partage des frais sans plafond, le régime soutient de façon considérable les programmes de garanties appliqués par les provinces. Comme il ne prévoit pas de plafond, ce régime dissuade les provinces de restreindre leurs dépenses dans ce secteur et garantit au moins une aide de base aux personnes qui en ont le plus besoin.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE RÉFUGIÉS SOVIÉTIQUES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux répondra à le question que le sénateur Gigantès m'a posée le 15 novembre dernier, au sujet de la politique du gouvernement sur l'entrée de réfugiés soviétiques. Puis je avoir la permission du Sénat pour que cette réponse soit tenue pour lue?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration signale que lorsque M^me^ Pépin a soulevé la question, elle n'a mentionné personne et en particulier le cas de plusieurs groupes avaient été examinés. La ministre parlait d'un groupe et M^me^ Pépin de l'autre, et la ministre a demandé à M^me^ Pépin de bien vouloir l'excuser du fait qu'elle n'avait pas clairement précisé le groupe dont elle parlait. Cependant, après avoir étudié la situation et examiné le cas du groupe, M^me^ Pépin lui a dit plus tard de quoi elle parlait et elle l'a assurée que son prédécesseur avait bel et bien dit que l'on accéderait à la demande de ces gens s'ils respectaient les critères, notamment les critères médicaux.

Le cabinet de la ministre n'a pas été en mesure de persuader les autorités locales dans une région frontalière très inaccessible de permettre la tenue des examens médicaux. Cependant, on a demandé la collaboration d'autres pays pour que ces examens puissent avoir lieu. On a demandé notamment la collaboration de la Croix Rouge Internationale et on s'occupe très activement de ce cas dans l'espoir que ces gens pourront, en définitive, venir au Canada.

LA JUSTICE

LA PEINE CAPITALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je veux répondre à la question que le sénateur MacEachen m'a posée le 4 décembre dernier au sujet de la politique du gouvernement sur la peine capitale. Je demande la permission du Sénat pour que cette réponse soit tenue pour lue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le ministre ne peut fournir aucun renseignement qui jetterait un peu de lumière sur la date exacte où un débat sur la peine capitale pourrait avoir lieu au Parlement.

Quant à savoir si le gouvernement s'est penché sur la question ou a pris une décision quelconque à cet égard, le ministre renvoie le sénateur à la déclaration que le premier ministre a faite le 3 décembre 1984, à la Chambre des communes, à savoir:

> J'espère que, au cours de cette législature, les députés auront l'occasion d'étudier cette question et certaines autres. Toutefois, pour le moment, je pense que la priorité nationale est la relance et le renouveau économiques. Tant que l'économie ne sera pas en meilleure santé, et nous pouvons voir une lueur d'espoir, je pense que les députés souhaitent que nous poursuivions nos efforts.

LES INUIT

LE STATUT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que le sénateur Watt a posée le 5 décembre 1984 à propos de la politique du gouvernement en ce qui concerne le statut des Inuit. Peut-on considérer cette réponse comme ayant été lue?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Voici la réponse à la première question: il existe trois processus importants dont l'objectif principal est de répondre aux besoins des Inuits du Nord:

En premier lieu, les droits autochtones des Inuit sont garantis par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et le gouvernement continue à essayer de définir ces droits par le biais des conférences des premiers ministres auxquelles participent des représentants des Inuit.

En deuxième lieu, les intérêts des Inuit sont défendus par le biais des revendications globales. Les Inuvialuit de l'ouest de l'Arctique ont dernièrement conclu un règlement global qui se trouve dans une mesure législative; les Inuit de l'est de l'Arctique sont en train de négocier; et les Inuit du nord du Québec bénéficient de l'entente de 1975 sur la Baie James et le nord du Québec. Le règlement et la mise en œuvre de ces ententes globales doivent constituer de bons moyens de répondre aux besoins des Inuit en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des terres et des ressources et en matière de développement économique et social.

Enfin, les Inuit participent très activement à une étude sur la possibilité de diviser les Territoires du Nord-Ouest.

Voici la réponse à la deuxième question: le gouvernement n'envisage pas de présenter pour les Inuit un nouveau projet de loi général analogue à la Loi sur les Indiens.

• (1550)

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'INSUFFISANCE DES PRESTATIONS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement au Sénat pour la réponse assez longue à ma question sur les prestations de bien-être versées en Saskatchewan.

D'après la réponse, on dirait que ce qui s'est passé en Saskatchewan est légal; cette province n'enfreint pas une loi. Je suis troublé d'entendre confirmer ce que j'ai déjà dit, soit que les prestations versées aux personnes seules, aux personnes aptes à occuper un emploi, sont minimes.

Le gouvernement du Canada est-il intervenu ou a-t-il eu des entretiens avec les représentants de la province de la Saskatchewan pour lui faire comprendre d'une façon ou d'une autre que puisque le gouvernement fédéral est chargé de payer la moitié des frais et que le gouvernement provincial doit administrer le programme et fixer le montant des prestations, celui-ci pourrait peut-être se montrer plus généreux qu'auparavant à cet égard?

J'ai signalé au Sénat il n'y a pas bien longtemps le cas de M. Tom Ranks, qui est au chômage depuis 24 mois. Il a été conducteur de camion et il a dit qu'il avait des connaissances en mécanique. Il a dit que son revenu mensuel total pour l'alimentation était de $50 à $60.

J'ai parlé en personne aux employés qui s'occupent des plaintes des assistés sociaux, et ils ont confirmé que ceux-ci ont faim à la fin du mois. C'est une honte de laisser ainsi des gens avoir faim dans un pays où les produits alimentaires abondent.

Je demande par conséquent si le gouvernement du Canada a eu, ou s'il peut avoir, des entretiens avec le gouvernement de la province de la Saskatchewan au sujet d'une augmentation des prestations?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs doivent admettre que depuis l'inauguration du Régime d'assistance publique du Canada, il était clairement entendu qu'il appartenait à la province de fixer le montant des prestations. Le gouvernement fédéral a décidé d'accepter tous les montants fixés par les provinces et de payer 50 p. 100 du coût, sans limite. Autrement dit, la somme totale que le gouvernement du Canada verse dans le cadre de ces programmes n'est pas limitée; nous acceptons ce que les provinces décident de demander.

Il serait peu judicieux de ma part de déclarer que le gouvernement fédéral devrait dire aux provinces comment elles doivent gérer leurs affaires.

TRANSPORTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS À ÉTUDIER LA POLITIQUE CONCERNANT LES COMPTOIRS DE LOCATION D'AUTOMOBILES DANS LES AÉROPORTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue, conformément à l'avis donné le jeudi 20 décembre 1984, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur la politique du ministère des Transports à l'égard des comptoirs de location d'automobiles dans les aéroports, et plus particulièrement sur son refus d'élargir la concurrence et d'augmenter le nombre de comptoirs, sur les répercussions de la limitation de la part principale du marché détenue par les multinationales, sur les effets néfastes de cette politique sur l'emploi dans les compagnies canadiennes et sur les avantages d'une concurrence accrue pour le public voyageur.

—Honorables sénateurs, je propose cette motion au Sénat parce que je crois que la société Holiday Rent-a-Car et les personnes associées à cette compagnie ont un grief que les honorables sénateurs devraient examiner. En plus de cela, il y a toute la question de la concurrence aux aéroports et le besoin de multiplier les comptoirs de location de voitures.

Je me suis intéressé à cette question à cause d'instances qu'on m'a présentées. Mon collègue le sénateur Steuart, de Saskatchewan, a également beaucoup étudié ce sujet, et je crois qu'il a l'intention de participer au débat.

J'estime que la question est importante. Il faudrait augmenter le nombre de comptoirs disponibles dans les aéroports pour la location de voitures et accroître la concurrence de manière que la société Holiday Rent-a-Car ait la possibilité de soumettre une offre qui sera étudiée avec toutes les autres.

Sauf erreur, la règle veut qu'il y ait au moins quatre comptoirs de location dans tous les grands aéroports, et un plus grand nombre de comptoirs dans neuf aéroports. Le ministère des Transports a commencé à étudier la question de l'accroissement de la concurrence il y a déjà quelque temps. Quand l'honorable Lloyd Axworthy était ministre des Transports, le nouveau ministre des Transports, l'honorable Don Mazankowski, avait parlé du cas de la société Holiday Rent-a-Car à l'honorable Lloyd Axworthy. Les personnes qui ont pris part aux discussions n'ont pas manqué de souligner que les aéroports représentaient 70 p. 100 du chiffre d'affaires des entreprises de location de voitures au Canada et que, par conséquent, une société de location qui n'est pas autorisée à exercer ses activités dans les aéroports n'a pratiquement aucune chance. C'est pourquoi Holiday Rent-a-Car désire ardemment pouvoir offrir ses services dans les aéroports.

Les rôles sont maintenant inversés. Toutefois, parmi les personnes qui ont défendu la position que j'ai exposée et qui ont présenté des instances à l'ancien ministre des Transports figuraient des députés conservateurs éminents, dont Jack Shields, l'honorable Harvie Andre, Joe Reid, Chris Speyer, l'honorable Perrin Beatty, l'honorable John Crosbie, l'honorable Ray Hnatyshyn et l'honorable Don Mazankowski. Toutes ces brillantes personnalités souhaitaient qu'on renforce la concurrence et qu'on laisse une place à Holiday.

Les faits sont clairs. Quand l'honorable Lloyd Axworthy était ministre des Transports, il était en train de modifier la politique du ministère. D'après ce que j'ai appris, la nouvelle politique était à toutes fins utiles sur le point d'être annoncée et le ministre s'efforçait de convaincre certains fonctionnaires de son ministère d'adopter son point de vue. Comme le ministre a accru la concurrence entre les compagnies aériennes, il est évident qu'il aurait gagné. Naturellement, il avait aussi l'appui de l'honorable Don Mazankowski.

Depuis lors, l'honorable Don Mazankowski est devenu ministre des Transports. Il s'est rangé du côté des fonctionnaires qui voudraient conserver l'ancienne politique. Apparemment, il a changé d'avis. Je pense donc que le Sénat devrait étudier dans les grandes lignes les questions en cause.

Il y a quatre grandes compagnies de location de voitures au Canada: Tilden, Budget, Avis et Hertz. Tilden est une société canadienne, et les trois autres sont des multinationales.

En outre, il s'agit de savoir si nous voulons encourager les entreprises canadiennes en leur permettant de jouer un rôle plus important dans ce secteur lucratif.

Il a été question de l'argent que les détenteurs de la franchise de la société Holiday doivent au ministère des Transports. Le nouveau ministre a déclaré que si quelqu'un utilisant le nom «Holiday» présentait une offre ou une soumission, on n'en tiendrait pas compte tant que des détenteurs d'une franchise doivent de l'argent au ministère des Transports. On pourrait sans doute faire valoir que ce n'est pas une politique équitable du point de vue juridique, car si j'ai bien compris, Holiday Rent-A-Car ne doit pas un sou au ministère des Transports. Mais depuis quand la dette contractée par une entreprise interdit-elle nécessairement à cette dernière de contribuer à la vie économique du pays? Autrement dit, cette décision du gouvernement revient pratiquement à acculer toute cette organisation à la faillite ou à lui causer de très graves difficultés financières.

• (1600)

Je faisais partie du cabinet lorsque le programme d'aide à la société Massey-Ferguson a été organisé, et nous avons trouvé une solution qui lui a donné une chance; on a également donné sa chance à Chrysler. Je pensais qu'on aurait pu voir avec ces personnes comment Holiday Rent-A-Car pouvait jouer son rôle et comment l'aider à faire face à ses obligations.

Cette question a été soulevée à la Chambre des communes et au comité des transports, mais il n'y a pas eu d'enquête générale. Ces questions n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie. Je pense qu'en pareil cas, un comité du Sénat, qui est certainement partisan, mais toutefois moins qu'un comité de la Chambre des communes, pourrait examiner toute cette question dans une optique générale.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est du passé.

Le sénateur Argue: Je ne sais pas. En ce moment, beaucoup de gens se demandent quel rôle va jouer le Sénat et si les sénateurs vont entreprendre une action qui ne cadrerait pas avec celle du gouvernement. Allons-nous être le jouet de ceux qui voudront faire faire des choses contestables? J'ai toujours adopté une attitude assez directe et parfois même indépendante au Sénat. Je pense que nous pouvons jouer un rôle important et utile à cet égard. Nous devons faire des enquêtes en tenant compte des besoins économiques des compagnies canadiennes. Nous devons inciter les sociétés canadiennes à être concurrentielles. Nous pouvons certainement entendre des témoins si le comité des transports est chargé de ce genre d'enquête. Il pourrait être utile pour le Canada d'augmenter la concurrence et de fournir par la même occasion de meilleurs débouchés aux compagnies canadiennes.

Ces aéroports constituent une sorte de monopole. L'ancien ministre des Transports voulait qu'il y ait deux agences de location plutôt qu'une dans chaque aéroport. Je crois que la politique que Lloyd Axworthy avaient annoncée et que le ministère allait mettre en œuvre était la bonne. Je suis déçu que le parti gouvernemental ait changé d'idée et ne s'en tienne pas à la position qu'il défendait lorsqu'il était dans l'opposition. Je crois que nous devrions examiner ces questions de façon très générale du point de vue du Sénat.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je crois savoir que le sénateur Doody souhaiterait ajourner ce débat.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'allais poser quelques questions au sénateur Argue avant d'ajourner le débat.

Le sénateur Steuart: Je voudrais dire quelques mots, si vous le permettez, et je me rends compte que je serai le dernier à prendre la parole avant la clôture du débat, ce qui constitue une terrible situation.

Comme l'a affirmé le sénateur Argue, je me suis intéressé à ce problème avant comme après le changement de gouvernement. C'est une affaire plutôt compliquée, mais, si je comprends bien, un ou deux concessionnaires de Holiday Rent-A-Car ont accumulé des dettes. Les bureaucrates ont décidé qu'ils n'accepteraient aucune soumission de concessionnaires de cette société ayant des dettes. Lorsque le gouvernement

antérieur a examiné cette affaire, il a jugé que cette position n'était pas raisonnable. Comme l'a signalé le sénateur Argue, il avait dit qu'il modifierait cette politique.

L'autre problème qui accable Holiday Rent-A-Car et toute autre petite entreprise canadienne, c'est que de grandes sociétés comme Avis et Hertz peuvent se permettre de présenter de très basses soumissions parce qu'elles ont le monopole de la location de voitures dans les grands aéroports et qu'elles finissent aussi par obtenir la concession des petits aéroports. Si cela arrive et qu'elles évincent les petites entreprises, elles perdent leur chance de se voir envoyer des clients par les grands aéroports. Elles peuvent rendre la situation très difficile et, en fait, presque impossible, aux petites entreprises avec le système actuel de soumissions.

Il conviendrait parfaitement, je crois, que le comité des transports examine cette question parce qu'il pourrait entendre des témoins du gouvernement et des concessionnaires qui ont présenté des soumissions pour ces contrats. Les bureaucrates n'ont pas de problèmes tant qu'ils s'en tiennent à Avis, Hertz et Tilden, mais il y a beaucoup d'autres petites sociétés qui veulent avoir accès à ce marché—celles qui y sont veulent y rester—et ce sont elles qui éprouvent des problèmes. Il se trouve que je crois que les bureaucrates devraient avoir autant de problèmes que les autres, parfois même un peu plus. Je crois que cette question devrait être renvoyée au comité. Le système que le gouvernement applique depuis des années ne peut peut-être pas être modifié. Je pense cependant que Lloyd Axworthy était convaincu qu'un changement serait utile. Je croyais que Don Mazankowski était du même avis, mais je pense que les bureaucrates ont réussi à le convaincre que sa nouvelle politique n'était pas la bonne. Il est donc retourné à l'ancienne politique, mais ces gens sont perdants. A mon avis, c'est malheureux non seulement pour cette nouvelle société, mais aussi pour toute petite entreprise canadienne qui sera formée à l'avenir et qui voudra se lancer dans ce domaine.

Je voudrais que la question soit renvoyée au comité des transports. Si les intéressés réussissent à convaincre le gouvernement qu'un changement de politique serait avantageux pour certaines petites entreprises canadiennes, cela aura servi à quelque chose.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, je voudrais poser quelques brèves questions au sénateur Argue s'il est prêt à y répondre. Je devrais peut-être les poser toutes en même temps et, si le sénateur Argue peut y répondre, j'en serai ravi, mais sinon, nous pourrons revenir là-dessus quand nous reprendrons le débat.

Il me semble que l'une des questions qui ont été soulevées a trait au fait que les petites entreprises n'ont pas accès aux aéroports. Que ce soit vrai ou non, on m'a dit que dans 36 des 59 petits aéroports, c'est-à-dire celles de quatre comptoirs au plus, moins de quatre entreprises présentent des soumissions pour obtenir le contrat. Il me semble que les gens ne tiennent pas autant à se lancer dans ce domaine qu'on voudrait nous le faire croire. Reste à savoir si c'est vrai.

[Le sénateur Steuart.]

En ce qui a trait aux arrérages, je crois savoir que plusieurs détenteurs d'une franchise de Holiday Rent-A-Car étaient en défaut de paiement et que leurs successeurs se sont vu refuser le droit de présenter une soumission. Il me semble que ceux qui ont payé les montants en arrérages, et il y en a eu d'autres, ne seraient pas traités sur le même pied que les autres si l'on permettait à Holiday de recommencer à neuf. J'aimerais que le sénateur Argue dise ce qu'il en pense.

On m'a dit que, pour les derniers contrats, Holiday avait présenté des soumissions dans 13 des 59 aéroports et avait obtenu le contrat pour 8. Je n'ai pas l'impression qu'Holiday a été défavorisé, mais l'honorable sénateur pourra peut-être dire immédiatement ce qu'il en pense ou répondre à ma question après le congé de Noël.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert en la matière. J'ai appris certaines choses en examinant cette affaire et j'aurai peut-être quelque chose d'utile à dire en réponse aux questions posées par le sénateur Doody.

Il a dit qu'il n'y avait pas tellement de soumissions dans certains des petits aéroports et que les entreprises ne semblaient pas tenir tellement à se lancer dans ce domaine. Si j'ai bien compris, les affaires sont plus lucratives dans les grands aéroports. Une grande entreprise qui obtient une concession dans un grand aéroport est naturellement mieux placée pour en obtenir une dans un petit aéroport. Je pense que les entreprises commerciales dont les employés empruntent les petits aéroports auront plus facilement accès à l'un des quatre principaux services de location de voitures qu'à de petites concessions installées dans les petits aéroports. Par exemple, le Service de location de Prince-Albert exploite un comptoir à l'aéroport de cette ville et il n'a vraiment pas de concurrent. On nous dit que si une ou deux petites entreprises indépendantes ont des comptoirs dans un ou deux aéroports, elles n'ont aucune chance contre les grandes entreprises.

● (1610)

Je crois que notre comité permanent des transports et des communications ferait œuvre utile en recueillant des témoignages à ce sujet. Évidemment ces témoignages auront plus de poids que mes réponses; il est possible aussi qu'ils confirment ce que j'ai dit.

Le sénateur Doody a demandé s'il serait juste pour les concessionnaires qui ont payé les frais, de permettre de soumissionner à ceux qui ne l'ont pas fait. La question est de savoir si le Holiday Rent-a-Car a le droit de soumissionner pour les petits aéroports. Selon l'avis que j'ai reçu cela ne leur serait pas permis.

J'espère que si l'honorable ministre des Transports lit le hansard du Sénat, il envisagera la possibilité de reporter l'adjudication des concessions en attendant que la question fasse l'objet d'un examen approfondi.

Honorables sénateurs, malheureusement je n'ai pas de renseignement concernant huit à treize soumissions mentionnées par le sénateur Doody. D'après ce qu'on m'a dit, Holiday Rent-a-Car ne peut soumissionner pour les appels d'offres qui

ont été lancés. Et je pense que la date limite est le 7 ou le 8 décembre.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

VŒUX DE NOËL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Avant que le Sénat ne ferme ses portes pour cette année, honorables sénateurs, nous n'avons plus à nous occuper que de la motion d'ajournement. Auparavant, cependant, mes collègues tiennent à ce que je vous souhaite à tous, greffier, adjoints, messagers, ces messieurs et dames du hansard, tous ceux qui au Sénat s'efforcent de nous faciliter la tâche et contribuent tant à la rendre agréable, nos meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Tous les sénateurs, le sénateur Petten y compris, se joignent à moi pour offrir à tous nos collègues, qu'ils soient sénateurs ou autres, nos vœux les plus sincères de Joyeux Noël, et exprimer l'espoir que la nouvelle année sera pour tous profitable et prospère.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je tiens encore à rendre hommage à notre fidèle arrière-garde qui est demeurée au Sénat pour assurer le quorum jusqu'à la fin. Je souhaite à tous les sénateurs, présents et absents, mes meilleurs vœux pour la Noël et le Nouvel An.

Des voix: Bravo!

L'honorable William J. Petten: Au risque d'en surprendre plusieurs, honorables sénateurs, je souscris de tout cœur à tout ce que le leader du gouvernement vient de dire. Je souhaite moi aussi à tous un Joyeux Noël.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 janvier 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 janvier 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Finlay MacDonald

Brenda M. Robertson

Efstathios William Barootes

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs dont les noms suivent sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Finlay MacDonald, de Halifax (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Duff Roblin, C.P. et l'honorable John M. Macdonald.

L'honorable Brenda M. Robertson, de Riverview (Nouveau-Brunswick), présentée par l'honorable Duff Roblin, C.P. et l'honorable Lowell Murray.

L'honorable Efstathios William Barootes, de Regina (Saskatchewan), présenté par l'honorable Duff Roblin, C.P. et l'honorable R. James Balfour.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la loi constitutionnelle de 1981, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur la présence à la tribune de l'honorable Eric Berntson, vice-premier ministre de la province de Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

FEU L'HONORABLE WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis, nous avons tous été attristés par le décès, le 4 janvier, de notre collègue, l'honorable William Benidickson. C'est avec tristesse que je rends hommage à sa mémoire au nom de ses amis du Sénat, et particulièrement ceux de ce côté-ci de la Chambre. Comme chacun sait, le sénateur Benidickson est né au Manitoba, mais il a vécu à Kenora, en Ontario, et il a représenté cette région au Parlement pendant plusieurs années. En fait, il a réussi à se faire élire cinq fois de suite. Il n'est guère étonnant qu'il ait conquis le respect et l'admiration de ses électeurs, car c'était un jeune homme exceptionnel qui s'était distingué par ses états de service en tant que commandant d'escadre dans l'Aviation canadienne.

Bill Benidickson a été secrétaire parlementaire du ministre des Transports et du ministre des Finances. Après, il est, bien sûr, devenu membre du cabinet Pearson à la suite des élections de 1963. Il a été ministre des Mines et des Relevés techniques. C'est à l'époque où M. Benidickson était secrétaire parlementaire du ministre des Finances, M. Abbott, que je l'ai rencontré pour la première fois. En 1953, en tant que nouveau député, j'ai été impressionné par sa gentillesse et la façon dont il maîtrisait les questions complexes auxquelles il devait répondre au nom du ministre à la Chambre des communes.

Ensuite, en juillet 1965, M. Benidickson a été nommé au Sénat où il siégeait comme sénateur libéral-travailliste. Une des caractéristiques intéressantes de la carrière du sénateur c'est qu'il tenait beaucoup à cette appellation de libéral-travailliste. Elle reflétait sa propre idéologie sociale ainsi que le fait qu'il avait été avocat du Conseil des métiers et du travail à Kenora.

Les collègues du sénateur Benidickson connaissent sa diligence et savent avec quel soin il a participé aux travaux des comités, et plus particulièrement des comités de la régie interne et des finances nationales.

Il a été longtemps malade et il s'est absenté à plusieurs reprises du Sénat pour raisons de santé. Et ceux d'entre vous avec qui j'en ai parlé m'ont dit qu'il remplissait assidûment ses fonctions de membre de divers comités et de sénateur.

La disparition du sénateur Benidickson m'attriste beaucoup. En fait, à cause de sa maladie, je n'ai pas eu l'occasion de renouer avec lui ici les relations que nous avions eues lorsqu'il siégeait aux Communes.

Nous avons perdu un collègue et ami, et je tiens à adresser nos plus sincères condoléances à sa veuve, Agnes Benidickson, ainsi qu'aux membres de sa famille.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dire que le sénateur Benidickson suscitait le respect et l'admiration de tous les sénateurs n'est que l'évidence même, et je suis heureux de me joindre à mon honorable ami le leader de l'opposition pour rendre hommage à sa carrière politique.

C'est vrai, le sénateur Benidickson est né au Manitoba, à Dauphin. Il est vrai que son nom était associé, dans mon esprit, à la communauté islandaise de ma province. Les Canadiens d'origine islandaise, surtout au Manitoba, ont beaucoup apporté à notre pays, et surtout le sénateur Benidickson qui était une personnalité éminente de cette communauté. Il était doté de nombreuses compétences qu'il savait utiliser pour contribuer au bien public.

Comme l'a dit le sénateur MacEachen, il a servi dans les Forces de l'air canadiennes, où il a occupé un poste très élevé. A la fin de ses années de service en 1945, comme bien d'autres du même âge, il a cherché une occasion de participer à la vie publique. Il l'a trouvée en se faisant élire député de Kenora-Rainy River. Même si cette circonscription n'est pas au Manitoba, nous, Manitobains, considérons toujours qu'elle est associée de très près à nos intérêts, dont Bill Benidickson s'est fait le champion.

Sa carrière politique fut couronnée de succès puisqu'il fut réélu plusieurs fois à la Chambre des communes en tant que libéral-travailliste, désignation particulière qu'il appréciait beaucoup comme on le constate aujourd'hui. C'est sur cette étiquette qu'il s'est présenté à chaque fois aux élections fédérales et chacun sait aujourd'hui que ce faisant, il voulait manifester sa solidarité à l'égard des habitants de la localité qu'il représentait, ce qu'il a parfaitement réussi.

• (1410)

Tous les honorables sénateurs connaissent bien sa carrière d'homme public, qui a été tout à fait remarquable. Durant son mandat de député aux Communes, il a été nommé ministre et membre du Conseil privé. Par la suite, il a été nommé sénateur et l'est resté pendant 20 ans. Comme on l'a déjà dit, ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de travailler avec lui ont appris à apprécier à nouveau ses qualités.

Je ne veux pas seulement rappeler sa carrière publique, mais également ses qualités personnelles. Comme nous pouvons tous en témoigner, il était amical, gentil et prévenant, d'abord très accueillant. Même s'il tenait fermement à ses opinions politiques, elles ne l'ont jamais empêché d'entretenir des relations chaleureuses avec des personnes qui avaient peut-être une vision différente de la sienne des affaires de l'État.

C'était un homme qui savait parler. J'entends par là qu'il s'exprimait non seulement avec aisance, mais dans les domaines qui lui tenaient à cœur, il était véritablement éloquent. C'est pourquoi cette carrière dans la vie publique lui convenait parfaitement, et il y a ajouté une touche personnelle qui l'a fait aimer de tous.

Il est tout à fait vrai que ces derniers mois, il a été durement mis à l'épreuve, devant lutter contre une maladie incurable. Mais en cette période difficile, il a fait preuve d'un courage qui en dit long sur ses qualités d'homme.

Je me joins à ceux qui ont exprimé leurs condoléances à sa femme Agnès et à ses trois enfants. Je pourrais signaler également, son beau-frère, l'honorable James Richardson, qui est également un personnage politique. Les sénateurs de notre parti désirent s'associer pleinement aux condoléances présentées à l'occasion du décès de notre collègue William Benidickson.

Des voix: Bravo!

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai connu le sénateur Bill Benidickson outremer, lors de la Seconde Guerre mondiale, alors qu'il était membre du Corps d'aviation royal canadien, et quel bel officier il faisait. Il y a servi de 1940 à 1945 avec grande distinction et a accédé au rang de commandant d'escadre.

Nous avons consolidé notre amitié en 1945 lorsque nous étions voisins de pupitre à la suite de notre élection à la Chambre des communes. Comme l'ont si bien rappelé mes collègues, Bill Benidickson avait été élu comme candidat du parti libéral-travailliste; il représentait alors la circonscription de Kenora-Rainy River. Il a été réélu six fois de suite jusqu'en 1965, alors qu'il a été nommé au Sénat. Le sénateur Benidickson n'a jamais oublié ses origines et le peuple ne l'a jamais oublié à son tour. Des liens solides les unissaient.

A la suite de son élection à la Chambre des communes, il a participé de façon active aux travaux des comités, notamment du comité des affaires des anciens combattants, et il en a profité à l'époque pour rédiger la charte des anciens combattants, qui fait toujours honneur au Canada. Il a également siégé au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. En 1951, il a été nommé secrétaire parlementaire du ministre des Transports et, en 1953, secrétaire parlementaire du ministre des Finances. En 1963, il est lui-même devenu ministre des Mines et des Relevés techniques; à cette époque, il a été surnommé par les travailleurs de ce secteur «le ministre des Mines et des mineurs». Il a été l'un des grands initiateurs de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. C'est grâce à lui que le secteur houiller de la Nouvelle-Écosse a réussi à se débarrasser de l'épée de Damoclès dont il était menacé; en effet, comme ministre, il a décidé que les subventions à ce secteur seraient accordées selon un plan quinquennal au lieu d'annuel et qu'elles seraient plus généreuses qu'auparavant. Il avait une grande vision d'avenir pour notre pays et fondait de grands espoirs sur ses possibilités illimitées. Du côté de l'opposition à la Chambre des communes, il a été le critique des finances. Il a alors montré une aptitude étonnante à analyser les événements de la finance mondiale, surtout leur effet sur le budget national—c'était en effet un critique très intelligent et fort perspicace. Il témoignait de bon sens, d'un jugement sûr et d'une fine intuition malgré les conseils des spécialistes. C'était un homme foncièrement bon. Il n'épargnait jamais son temps ni ses efforts au service des pauvres et des démunis. C'était un ardent défenseur du réseau d'aide sociale que le pays a élaboré. Notre regretté collègue était un homme humble et bon. Il éprouvait le plus grand des respects pour le Parlement et assumait pleinement ses responsabilités. Il était généreux de sa personne; il se faisait aisément des amis qu'il a conservés jusqu'à la fin.

A son arrivée au Sénat, Bill Benidickson m'a retrouvé comme voisin de pupitre et nous sommes devenus des amis et des collaborateurs encore plus proches. Il a rendu d'éminents services à son pays en temps de guerre comme en temps de paix. Je tiens à dire à son épouse, Agnes, à ses fils, Jamie et Kris, à sa fille, Kathleen, et à sa sœur, M^me^ Ruby Ashdown, que nous conservons du regretté sénateur le souvenir d'un homme qui a eu une vie bien remplie. C'est une bien triste tâche pour moi que d'avoir à rendre hommage à la mémoire d'un très vieil et précieux ami, décédé des suites d'une longue et pénible maladie.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je tiens à rendre hommage à un collègue qui a servi les Canadiens du nord de l'Ontario pendant près de quarante ans, soit l'honorable sénateur Bill Benidickson, de Kenora-Rainy River. Le regretté sénateur nous a servis, nous du Nord, avec fierté et distinction. Bill était un juriste compétent et éminent. Il avait choisi de vivre et de faire carrière à Kenora parce qu'il savait que le nord de l'Ontario réservait un avenir prometteur à ceux qui croyaient dans le Nord. Lorsqu'il a décidé de se porter candidat libéral-travailliste à des élections, la victoire de son parti n'était pas assurée. Grâce à sa volonté et à sa capacité de se faire valoir en tant que serviteur du peuple, non seulement a-t-il remporté six victoires consécutives, mais il a acquis la réputation de défenseur du Nord. Comme l'a signalé l'orateur précédent, Bill avait beaucoup d'éloquence. Il se dévouait pour ces concitoyens. C'était un homme énergique et il a beaucoup fait pour son pays aussi bien à la Chambre des communes qu'au sein de notre honorable assemblée depuis 1965. C'était un grand homme qui se souciait beaucoup du sort de ses concitoyens. Il a maintes fois défendu des causes qui étaient ou non populaires auprès du gouvernement ou de son parti.

Bill et moi représentions à nous deux la moitié de la province de l'Ontario, soit un territoire s'étendant de Barrie, au nord de Toronto, jusqu'à la frontière du Manitoba, lui depuis quelque 39 ans et moi, depuis quarante ans, car 1984 a marqué le quarantième anniversaire de ma carrière politique au service des Canadiens. Je disais à Bill l'été dernier: «Bill, nous sommes en politique depuis quelque temps déjà. Nous ne sommes pas immortels. Il nous faudra bien un jour éteindre notre lampe afin de pouvoir entrer dans la lumière éternelle». Il m'a répondu: «Rhéal, tu sais que je ne suis pas du genre apostolique, mais je sais que c'est Dieu que je sers en m'occupant du mieux possible de ses enfants». J'ai demandé alors au sénateur Benidickson: «Sais-tu quelle question un journaliste a posée à sir Winston Churchill le jour de son 90^e^ anniversaire?» «Non», m'a-t-il répondu. «Eh bien, la voici: «Avez-vous peur de vous trouver devant votre Créateur?» Le sénateur Benidickson m'a répondu: «Pourquoi devrais-je avoir peur de Lui? S'il m'accorde encore quelques années sur la terre, je continuerai de le servir par l'intermédiaire des gens que je représente et s'il me rappelle à Lui, je Le verrai et serai avec Lui pour l'éternité».

● (1420)

Honorables sénateurs, par mon humble truchement, les gens du Nord présentent leurs plus sincères condoléances à M^me^ Benidickson et à sa famille. Lorsqu'un jour on écrira ce que furent Bill Benidickson, sa carrière, son dévouement et sa grandeur d'âme, ses concitoyens diront de lui qu'il fut l'un des géants jamais produits par le Nord.

[Le sénateur Croll.]

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour rendre hommage à Bill Benidickson, je me souviens aussi qu'il était né au Manitoba, dans la ville de Dauphin où l'on trouve des gens extrêmement vigoureux et compétents, peut-être à cause des rigueurs de l'hiver. A part cela, comme l'a souligné le leader du gouvernement au Sénat, Bill Benidickson était Islandais, et il a fait honneur à sa race qui a tant contribué au développement de la province du Manitoba.

Après avoir servi dans l'ARC pendant la guerre, il a déménagé à Kenora pour ouvrir son cabinet d'avocat. Toutefois, il s'est occupé davantage de politique que de droit, car c'est ce qu'il aimait, et, en 1945, il fut élu député libéral-travailliste, comme certains sénateurs l'ont rappelé, et il fut réélu six fois par la suite.

C'était véritablement un député populaire. Mon chalet se trouve à Minaki, en Ontario, dans sa circonscription de Kenora-Rainy River. A l'époque où il était député de cette circonscription, je me souviens à quel point il était populaire, et il a conservé cette popularité longtemps après avoir renoncé à se représenter. Sa popularité était telle qu'il a réussi à conserver son siège en 1958, malgré le raz de marée des conservateurs de Diefenbaker. Comme vous le savez naturellement, il est ensuite devenu ministre des Mines avant d'être nommé sénateur.

Ce que j'aimais chez Bill Benidickson, c'est qu'il était un homme politique au véritable sens du mot. Il aimait les gens. Il voulait faire quelque chose pour eux, et ces derniers lui manifestaient leur confiance en l'élisant à chaque fois. Il connaissait parfaitement le pays. A l'époque où j'étais président du comité sénatorial permanent des finances nationales, dont il était membre, je me souviens que j'ai dû compter à maintes reprises sur Bill Benidickson et Allister Grosart pour poser des questions aux témoins qui avaient tendance à échafauder des théories obscures que la plupart d'entre nous étions incapables de comprendre. Le sénateur Grosart et le sénateur Benidickson avaient des connaissances incroyablement étendues et étaient particulièrement habiles pour obtenir des renseignements concrets.

Bill Benidickson était un véritable libéral. C'était un partisan de la libre entreprise, mais il tenait à ce que tous les citoyens profitent du système. Il défendait la liberté dans le vrai sens du terme.

Je pense que la disparition de Bill Benidickson laissera un vide dans notre pays. C'était un homme politique exceptionnel, à l'esprit brillant, qui possédait la plus grande qualité que puisse avoir un homme politique: la compassion.

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-21, tendant à modifier la Loi sur la monnaie.

(Le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et

nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-11, portant pouvoir d'emprunt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1430)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport suivant:

Le mardi 22 janvier 1985

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 6 décembre 1984, à examiner la teneur de la motion de l'honorable sénateur Sparrow, concernant l'impression d'exemplaires supplémentaires du rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, intitulé «Nos sols dégradés», déposé au Sénat le 6 novembre 1984, autorise l'impression de 10,000 exemplaires supplémentaires dudit rapport au coût approximatif de 19 000 $.

Respectueusement soumis,

Le président,
GUY CHARBONNEAU

LES COMITÉS PARTICULIERS

AUTORISATION DE SE RÉUNIR PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, propose:

Que, pour la durée de la présente session, les comités particuliers puissent se réunir pendant les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE

LES STATISTIQUES RAJUSTÉES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat mais, auparavant, je tiens à souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux sénateurs. Je ne connais pas les deux sénateurs, mais je souhaite la plus cordiale bienvenue à ma collègue du Nouveau-Brunswick, la sénatrice Robertson. Elle se souvient sans doute que son premier poste à l'Assemblée législative provinciale a été comme critique de mon ministère quand je détenais le portefeuille de la Santé et du Bien-être dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je peux vous dire qu'elle était une critique aussi sévère qu'éclairée et qu'elle faisait de l'excellent travail. Elle est devenue un membre influent du parti qui nous a défaits en 1970; elle a alors accepté la moitié des responsabilités que j'avais eues comme ministre de la Santé et du Bien-être en devenant ministre du Bien-être. Plus tard, elle s'est très bien acquittée de plusieurs fonctions importantes au sein du gouvernement provincial.

A mon avis, tous les gens du Nouveau-Brunswick reconnaissent que, même si elle a sévèrement critiqué la politique que nous préconisions de 1966 à 1970, elle a veillé à ce qu'on la suive presque à la lettre quand elle en est devenue responsable à titre de ministre. Je vous souhaite la bienvenue dans cette enceinte, sénatrice Robertson.

En fin de semaine, honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir—ou le malheur—de regarder le programme de télévision *The Nation's Business* au réseau anglais de Radio-Canada. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Flora MacDonald, s'est vantée d'avoir créé 100,000 emplois depuis que le gouvernement a pris le pouvoir. En l'écoutant, je me suis demandé si la ministre trompait sciemment les Canadiens ou si, en fait, elle se servait de ces données pour défendre son point de vue, même si elles ne sont pas vraiment exactes.

D'accord, Statistique Canada a rajusté le taux de chômage à la baisse—10.8 p. 100, si je ne m'abuse—mais, en fait, au

cours des quatre mois écoulés depuis le 4 ou le 17 septembre, peu importe la date, le nombre de chômeurs au Canada a augmenté de 196,000.

J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat: va-t-il nous dire si le gouvernement s'enorgueillit, s'il se vante du taux de chômage désaisonnalisé? Est-ce qu'il s'attribue également la responsabilité des 196,000 chômeurs en plus?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est étonnant de voir à quel point les circonstances peuvent changer les gens. Combien de fois n'ai-je pas entendu de l'autre côté de la salle les parlementaires qui représentaient alors le gouvernement au Sénat nous annoncer les chiffres du chômage. L'avis assez général était alors je pense qu'il n'était pas déraisonnable de leur part de se servir des chiffres désaisonnalisés pour faire la comparaison de l'année en cours avec les années précédentes, le mois précédent, et le reste. Il est donc assez généralement admis que la meilleure façon de mesurer les variations de l'emploi ou du chômage, c'est d'utiliser les chiffres désaisonnalisés. Ce sont ceux-là que le ministre a cités, et ce sont ceux-là qu'il est raisonnable d'utiliser dans la discussion de cette question importante.

Je trouve encourageant que l'économie marque une telle tendance au redressement, étant donné surtout que le mois de décembre n'est généralement pas bon pour l'emploi. Je trouve cela encourageant, mais je ne m'en tiens pas pour satisfait. Voilà, je pense, la réponse que je donnerai à mon honorable ami.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, comme à son habitude le leader du gouvernement au Sénat n'a pas répondu à toute la question, mais il a fait mieux que d'habitude parce qu'il y a répondu en partie. C'est à la deuxième partie de ma question que j'aimerais avoir une réponse.

● (1440)

Quant à moi, honorables sénateurs, je n'admets pas qu'on me renvoie à des réponses données par des ex-membres de l'ex-gouvernement. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable leader du gouvernement au Sénat n'était jamais satisfait de ce genre de réponses quand il était dans l'opposition. Est-ce uniquement parce qu'il a changé de côté au Sénat qu'il analyse différemment les chiffres du chômage?

Il n'est pas exact de dire que décembre est un mauvais mois pour l'emploi. Il est notoire qu'en raison de l'augmentation des ventes au détail et de l'activité du secteur tertiaire, il se crée beaucoup d'emplois en décembre. D'après ce que je peux voir, c'est là qu'ont été créés les nouveaux emplois enregistrés pendant ce mois.

Je répète la deuxième partie de ma question: que pense le leader du gouvernement, qui se préoccupe beaucoup pour sa province à lui, de ce que les chiffres donnés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne s'appliquent pas, à sa province ni à la mienne, et qu'en fait il y a eu une baisse désaisonnalisée de l'emploi dans nos deux provinces? Est-ce à cause des politiques du gouvernement qu'il y a ce qu'on prétend être une augmentation dans les provinces de l'Ontario et du Québec, mais une diminution dans la plupart des autres régions du Canada?

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami a trouvé le moyen depuis six ans qu'il est ici de rester assis à son fauteuil sans jamais poser une seule objection. Il a longtemps écouté les chiffres donnés par ses ministres, qui étaient des chiffres désaisonnalisés. Bon, il ne faut sans doute pas trop s'étonner que cela ne lui plaise plus aujourd'hui.

En tout cas je m'en tiens à ces chiffres-là, parce qu'à mon avis ils donnent une mesure fidèle de l'évolution de l'emploi.

Personne ne songe à se réjouir de la situation du chômage, et personne ne s'en tiendra pour satisfait, en tout cas pas moi, tant qu'il n'y aura pas d'autres améliorations.

Le gouvernement fait de son mieux, par ses politiques économiques et par la direction économique qu'il cherche à donner au pays, pour encourager le secteur privé à multiplier ses activités afin que nous réalisions des progrès dans la solution du problème du chômage. Cette politique s'applique dans tout le pays sans égard aux frontières provinciales.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, en écoutant l'énoncé de politique économique livré par le ministre compétent, l'honorable Sinclair Stevens, j'ai craint que ses mesures ne finissent par encourager la tendance qui s'affirme aujourd'hui au Canada, à savoir qu'en concentrant nos efforts sur la grande industrie, nous obtiendrons naturellement un effet positif dans les provinces centrales tandis que les provinces situées aux deux extrémités du pays en souffriront, comme le démontrent ces statistiques pour le mois de décembre.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il rappeler à son collègue du cabinet que même s'il est bon d'accroître l'embauche dans les provinces centrales, les provinces de l'Atlantique et celles de l'Ouest font encore partie du pays, et qu'il faudrait faire des efforts pour y améliorer la situation économique?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a fait mention de l'honorable Sinclair Stevens et de sa responsabilité à l'égard de certaines politiques économiques. Je l'invite à se rappeler que ce ministre a récemment conclu un accord économique avec le gouvernement du Québec. On ne peut vraiment pas parler du Québec comme d'une province pauvre bien qu'elle éprouve certainement de graves problèmes économiques. Malgré que le gouvernement précédent n'ait pas trouvé moyen de conclure un accord économique avec le gouvernement du Québec en vue de promouvoir le développement régional, l'honorable Sinclair Stevens y est parvenu. Il faudrait lui en reconnaître le mérite ainsi qu'à notre gouvernement.

La même chose est vraie pour ma province. Un accord de coopération économique et de création d'emplois entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba a également été conclu sous les auspices du régime actuel. On ne peut pas dire que le Manitoba est une province riche, mais elle est de celles à qui va profiter la collaboration avec le gouvernement fédéral.

Si mon collègue veut bien patienter, il verra que l'honorable Sinclair Stevens parviendra à conclure des accords avec d'autres provinces canadiennes, de telle sorte que nous pourrons, de concert avec les autorités provinciales, améliorer la structure économique de notre pays.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement s'est exprimé mieux que je n'aurais su le faire.

Je m'inquiète justement de ce que le gouvernement semble sur le point de conclure des accords avec les provinces qui sont en mesure d'assumer la moitié des dépenses, comme on l'exige. Or, cette politique heurte les provinces de l'Atlantique puisque les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve n'ont pas les moyens de réunir des sommes égales aux subventions fédérales. C'est pourquoi l'ancien gouvernement avait prévu, dans certains domaines, que le gouvernement fédéral pouvait assumer plus de la moitié des dépenses.

Est-il juste, aux yeux du leader du gouvernement, que ces accords bilatéraux soient fondés sur une formule de participation uniforme signée par toutes les provinces?

Le sénateur Roblin: Il est évident que mon collègue se fonde sur de fausses prémisses. Ainsi, il suppose que ma province, le Manitoba, roule à ce point sur l'or qu'il n'y a pas lieu de la ranger parmi les provinces qui auraient de la difficulté à dégager des fonds correspondant aux subventions fédérales, voire à financer leurs propres programmes. Mais sa dette est fort considérable. On pourrait en dire autant du Québec, sans doute.

Mon collègue a tort de penser que ces accords reposent sur des conditions uniformes pour toutes les provinces. Ces conditions varient, au contraire, justement pour tenir compte de situations qui, comme l'affirme le sénateur, diffèrent selon les régions. Un accord peut fort bien convenir à une province mais non pas aux autres. Le gouvernement fédéral tient compte de ces différences lorsqu'il négocie les accords.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, en répétant ma question, je voudrais signaler un autre point, à savoir qu'il est injuste de la part du leader du gouvernement d'affirmer que le gouvernement précédent était incapable de conclure un accord avec le Québec. Il sait fort bien que, depuis 10 ans, des accords ont, en fait, été conclus avec le Québec même si le dernier accord à long terme n'a pas été réglé une bonne fois pour toutes avec le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois. Il est inexact d'affirmer carrément que le gouvernement précédent a été incapable de s'entendre avec le gouvernement québécois.

Le sénateur Roblin: J'aurais peut-être dû m'exprimer autrement et dire que le gouvernement du Québec a été incapable de conclure un accord avec le gouvernement fédéral; en effet, il a refusé de signer un accord avec le gouvernement précédent, mais il est parvenu à s'entendre et a négocier avec le gouvernement actuel.

Le sénateur Thériault: Le gouvernement séparatiste du Québec n'a pas refusé, mais il a fait traîner les choses, poussé en cela par certains sénateurs et députés au sujet du soi-disant événement qui était censé se produire et qui s'est produit. En fait, dans le passé, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont signé de nombreux accords.

Le sénateur Roblin: Dieu merci.

LE DÉSARMEMENT

LES ARMES DÉFENSIVES DANS L'ESPACE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de poser une ou deux questions, je voudrais souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux sénateurs. Je leur souhaite beaucoup de succès parmi nous.

Je voudrais souhaiter la bienvenue plus particulièrement au sénateur MacDonald, de la Nouvelle-Écosse. Son arrivée nous ramène bien longtemps en arrière. Lorsque je l'ai rencontré, il y a quelques jours, je lui ai dit que nous revenions où nous avons commencé il y a plus de 40 ans, alors que, camarades de classe, nous nous engagions dans des débats. Au cours de cette période, le sénateur MacDonald a fait preuve de toute la merveilleuse éloquence qui l'a rendu célèbre et dont il nous fera profiter, sans aucun doute, dans nos débats ici même. Je le considère comme un adversaire de taille et je serai sur mes gardes maintenant qu'il est parmi nous. Je souhaite donc la bienvenue aux nouveaux sénateurs, et plus particulièrement au sénateur MacDonald.

Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la déclaration importante faite hier à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a parlé du fait que l'Union soviétique et les États-Unis ont décidé d'entamer de très importantes négociations au sujet du contrôle des armes. Je suis certain qu'on a poussé un soupir de soulagement dans le reste du monde en apprenant que les deux superpuissances avaient finalement accepté de reprendre les négociations. Je pense comme M. Clark que c'est un grand pas vers l'avant.

● (1450)

Cependant, lorsqu'il a répondu à une question d'un député qui l'exhortait à demander aux États-Unis de faire preuve de modération dans la recherche sur les armes défensives dans l'espace, le ministre a déclaré hier que ce serait impardonnable que notre pays, notre gouvernement ou notre Parlement adopte une attitude qui puisse nuire aux négociations. Bien entendu, je conviens que ce serait impardonnable. Pourtant, le Canada a jusqu'ici eu la réputation d'agir de façon autonome, surtout lorsqu'il s'agit de favoriser la réduction des armements.

Je voudrais demander au leader du gouvernement pourquoi le gouvernement juge que ce serait impardonnable que le Canada exhorte les États-Unis à faire preuve de modération au moment de passer à une nouvelle étape de la mise au point des armements et d'entreprendre des recherches sur les armes défensives dans l'espace. Le ministre peut-il nous donner des précisions à ce sujet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je reconnais que mon honorable ami s'y connaît probablement mieux que n'importe quel autre sénateur dans le domaine des affaires étrangères. J'écoute donc toujours attentivement ce qu'il dit. Je suis loin de penser que j'ai autant de connaissances et d'expérience que lui à propos de cette importante question. D'autre part, je ne suis pas en mesure d'expliquer ce que le ministre voulait dire au juste quand il a tenu ces propos, que j'ai d'ailleurs sous les yeux.

Il me semble que nous devons tenir compte de l'objectif du gouvernement américain. Quel est cet objectif? Ce n'est pas simplement la guerre dans l'espace. Ce n'est pas simplement le gel des armements. L'objectif du gouvernement américain au cours des négociations consiste à éliminer entièrement les armes nucléaires. Je crois savoir que c'est son objectif ultime. Il faut reconnaître que c'est un projet ambitieux et probablement irréalisable pour l'instant et que le gouvernement américain devra peut-être se contenter d'autre chose.

Le gouvernement du Canada estime, je pense, qu'il incombe au gouvernement américain de mener ces négociations au cours desquelles toutes sortes de facteurs entreront en ligne de compte, car il devra y avoir des concessions réciproques. Un camp devra concéder un point ici et l'autre camp concéder un autre point là. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit déraisonnable d'affirmer que les Américains doivent pouvoir aborder les négociations avec tous leurs atouts, avec un grand nombre de choses à négocier. Il est possible que la «guerre des étoiles», soit une de ces questions.

C'est sûrement un argument qui a un certain poids, une certaine valeur. Le ministre a voulu faire connaître la position du gouvernement, à savoir que nous ne voulons pas intervenir dans les négociations en discutant des choses qui en feront l'objet. Tel était l'objectif du ministre. Je peux me tromper et je lui demanderai certainement de repasser ma déclaration au cas où j'aurais mal interprété ses propos. Mais c'est la réponse que j'ai à vous offrir pour l'instant.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de son explication. J'espère que le ministre nous apportera d'autres précisions à ce sujet car, à première vue, il ne semble pas évident que le Canada soit incapable d'influencer l'une et l'autre parties à la table des négociations compte tenu de nos liens particuliers avec les États-Unis et aussi avec d'autres pays, dans la défense de l'Ouest.

Je rappelle au leader du gouvernement une déclaration du chef de l'Union soviétique, M. Chernenko, au moment où il commentait le projet américain de mettre en place un système de défense spatiale. Voici ce qu'il a dit:

> Les efforts de certains milieux américains pour lancer une ère de conflits cosmiques constituent une nouvelle menace pour la paix. Si le point de vue des faucons l'emporte à cet égard, il sera alors possible d'envisager une situation irréversible portant des conséquences funestes.

S'il est vrai que le chef de l'Union soviétique exagérait un peu, cette déclaration manifeste l'appréhension ressentie en Union soviétique devant la perspective d'une escalade dans la défense de l'espace.

J'ai remarqué que le ministre, M. Clark, avait déclaré que l'attitude du Canada devrait favoriser le succès des négociations. Je le demande au leader du gouvernement, les chances de succès ne seront-elles pas plus grandes si le Canada semble comprendre le point de vue de l'Union soviétique aussi bien que celui des États-Unis que le ministre semble accepter intégralement, ce qui cadre mal avec une politique canadienne indépendante dans le domaine des affaires étrangères? Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous expliquer comment nous pouvons atténuer les craintes de l'autre partie en adoptant le point de vue des États-Unis sans réserve aucune?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne suis pas aussi optimiste que mon honorable ami, qui semble laisser entendre que, si le Canada faisait une déclaration sur le désarmement nucléaire, elle aurait autant d'influence et de répercussion au Kremlin qu'à Washington. Je ne crois pas. A mon avis, ce que nous avons à dire à ce sujet n'aurait pas autant d'intérêt à Moscou qu'aux États-Unis.

Pour ce qui est d'une prise de position au sujet des questions actuellement négociées, je ne crois pas qu'elle pourrait influencer les Russes au cours des négociations, comme mon honorable ami le laisse entendre.

Je prends les déclarations du secrétaire général du parti communiste avec un grain de sel, car je me souviens très bien du moment où l'Union soviétique a placé des missiles S-20 en Europe. On jugeait alors que la situation des armes sur ce continent était gravement déséquilibrée. A ce moment-là, les États-Unis avaient décidé d'installer leurs propres missiles en Europe avec le consentement de l'OTAN. L'Union soviétique a alors déclaré qu'elle ne participerait à aucun débat sur le désarmement tant que les missiles ne seraient pas retirés. Mais nous constatons que tel n'est pas le cas. Nous nous rendons compte que l'Union soviétique ne répond pas aux arguments mais qu'elle réagit à des initiatives beaucoup plus concrètes. Je n'aime pas la situation. Je la déplore et je voudrais qu'il en soit autrement. Si je croyais utile d'exposer une position sur un aspect particulier des questions actuellement étudiées afin d'améliorer les chances de succès, je m'empresserais de le faire.

• (1500)

Actuellement, je ne vois aucune possibilité. Je ne pense pas qu'il convienne, simplement pour dire que nous avons une politique indépendante, de faire quoi que ce soit qui puisse influer sur l'équilibre qui existe actuellement. Tout le monde connaît notre point de vue sur les armements nucléaires—nous n'en voulons pas. L'objectif de la conférence est de les éliminer ou, à défaut, de réduire les pressions. Je pense que nous devons laisser les négociateurs faire leur travail pendant un certain temps et voir ce qui va arriver.

Le sénateur MacEachen: Je regrette que le ministre ne voie aucun rôle pour le Canada, sauf celui de se taire, à propos de la question des armements et en particulier des négociations. J'espère que le gouvernement n'adoptera pas cette position trop longtemps, car les Canadiens souhaitent que le gouvernement et le Parlement encouragent le processus par leurs activités et leurs déclarations de politique.

Hier, M. Clark nous a dit que le gouvernement des États-Unis avait garanti que le Canada serait consulté sur les initiatives nucléaires prises en temps de crise qui risquent de le toucher et qu'aucune initiative ne serait prise sans l'accord du Canada. J'ai deux questions à cet égard. Tout d'abord, pour quelles initiatives nucléaires le gouvernement du Canada a-t-il demandé des garanties? Je voudrais savoir aussi ce que nous avons dit aux États-Unis et quel est le genre d'initiative visé.

Ma deuxième question découle de la déclaration du ministre, dans laquelle il nous disait que les États-Unis n'envisagent pas d'initiative nucléaire de cette sorte sans l'accord du Canada. Je voudrais savoir si le gouvernement envisage la possibilité de conclure ultérieurement, avec les États-Unis, un accord portant sur des circonstances futures autorisant les initiatives nucléaires au Canada. Je pensais que nous étions tous d'accord pour nous débarrasser des armements nucléaires. On laisse entendre que nous pourrions, dans certaines circonstances, convenir avec les États-Unis d'initiatives nucléaires au Canada, de toute évidence avec des armements nucléaires. Le gouvernement envisage-t-il cette possibilité ou l'a-t-il complètement écartée?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Par conséquent, mon honorable collègue devra m'excuser si je ne lui donne pas des réponses précises aux questions qu'il a soulevées. Je vais parler d'abord du premier point, à savoir que le Canada n'a pas de politique indépendante en ce qui concerne le désarmement ou que je suggère que nous ne devrions dire ou que nous devrions suivre les Américains en toute chose. Ce n'est pas ce que j'ai dit ni ce que j'avais l'intention de dire ni, j'en suis sûr, la politique du gouvernement du Canada. Si nous avons quelque chose à dire et si nous pouvons le dire, nous le dirons, mon collègue peut en être certain. Mais nous interviendrons lorsque nous le jugerons opportun, en temps et lieu, lorsque cette intervention servira mieux les intérêts des Canadiens.

Je voudrais, en deuxième lieu répondre, à la question de l'honorable sénateur qui a demandé ce qu'on entendait par possibilités d'initiatives nucléaires. A mes yeux, de telles possibilités concernent spécifiquement les armements nuclaires. Sous réserve de ce qu'en pense le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je crois que le gouvernement a pour principe que tout système nucléaire ne saurait être utilisé sans le consentement du Canada. Quant à savoir si nous avons l'intention de déployer des armements nucléaires au Canada actuellement, la réponse est un non catégorique.

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement a-t-il rejeté d'emblée une telle possibilité ou compte-t-il conclure éventellement un accord avec les États-Unis dans un avenir plus ou moins éloigné?

Le sénateur Roblin: Que mon honorable collègue me dévoile l'avenir et je répondrai à sa question.

Le sénateur MacEachen: Le ministre est-il en train de nous dire qu'il n'est pas inconcevable que le gouvernement signe un accord avec les États-Unis concernant des initiatives de défense nucléaire au Canada? Si je ne m'abuse, il n'écarte pas pareille possibilité et je trouve, pour ma part, que nous avons le droit de savoir si c'est bel et bien le cas, si le gouvernement envisage un tel accord un jour.

Le sénateur Roblin: Le dernier accord que le gouvernement du Canada a signé avec les États-Unis à propos des armements nucléaires portait sur le Bomarc. Mon honorable ami et ses collègues savent très bien dans quelles circonstances cet accord a été signé. Je n'ai rien d'autre à dire sur la politique future du gouvernement, car je répondrais à une question hypothétique et personne ne peut répondre de façon valable à une question fondée sur des suppositions.

Le sénateur MacEachen: Il saute aux yeux que le gouvernement n'écarte pas du tout la possibilité d'un accord sur les armements nucléaires avec les États-Unis dans un avenir plus ou moins rapproché. On vient de le laisser clairement entendre.

Le sénateur Roblin: Je doute que cela soit clair pour tout le monde, car je ne crois pas que le gouvernement cherche une occasion de conclure un marché avec le gouvernement des États-Unis, à propos d'armes nucléaires pour le Canada.

L'ÉNERGIE

LE NOUVEL ACCORD SUR LES PRIX—L'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je suis certain que le leader du gouvernement se rendra compte que dans la région du Canada dont je proviens, beaucoup de personnes s'intéressent à l'accord énergétique qui remplacera l'accord actuel venant à échéance le 31 janvier. Par conséquent, je voudrais demander au leader du gouvernement si nous pouvons espérer avoir un nouvel accord énergétique le 1er février.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable collègue que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait de son mieux pour qu'un accord soit conclu le plus tôt possible. Je n'ai pas d'autres informations.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je regrette que l'on n'ait pas plus d'informations parce qu'on pose beaucoup de questions hors de la Chambre depuis quelques jours. On pense que l'accord ne sera pas conclu pour le 1er février. Si c'est le cas, le leader pourrait-il nous dire quel accord sera en vigueur?

Le sénateur Roblin: Je signale à mon honorable collègue qu'autrefois, lorsqu'il fallait tenir compte d'échéances, on prolongeait habituellement l'accord en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu.

Le sénateur Olson: Cela veut-il dire que les prix en vigueur maintenant seront maintenus après le mois de janvier, jusqu'au mois de février, ou s'il y a un changement dans le nouvel accord, ce changement sera-t-il rétroactif à l'échéance de l'accord actuel, même si le nouvel accord n'est pas conclu avant le mois de février?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue sait sans doute qu'une bonne partie des prix prévus dans l'accord énergétique actuel sont variables. Ils ne sont pas fixes; ils sont établis sur la recommandation de l'Office national de l'énergie et ils varient d'un mois à l'autre. Je suis certain que ces prix continueront à varier.

Le sénateur Olson: Je suis également sûr qu'il existe certaines formules pour calculer ces prix qui ont une forte incidence sur le nombre de personnes et de sociétés dans ce secteur. Par conséquent, je me demande si le ministre prendra les questions que j'ai posées en délibéré pour que pas seulement moi mais aussi les personnes de ce secteur qui sont touchées de près sachent quand on peut espérer obtenir une réponse à ces questions.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut être sûr que la ministre fera une déclaration en temps et lieu, avant l'échéance.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question, ce qui n'est pas nouveau. Je voudrais qu'il me promette de se renseigner. Il ne l'a pas fait. Tout ce qu'il a dit, c'est que la ministre—et je présume qu'il parle de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—fera une déclaration. Je veux qu'il me promette de se renseigner pour pouvoir répondre aux questions que j'ai posées.

Le sénateur Roblin: J'obligerais bien volontiers mon honorable collègue.

LE SÉNAT

LA TÉLÉDIFFUSION DES SÉANCES

L'honorable David A. Croll: Maintenant que les caméras de télévision sont présentes à la Chambre des Lords, pouvons-nous résister à ce mouvement?

● (1510)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que les sénateurs sont les mieux qualifiés pour décider s'il faut laisser ou non les caméras entrer ici. J'ai peut-être des préjugés, mais je pense que nous nous débrouillons très bien ainsi.

LE DÉSARMEMENT

LES ARMES DÉFENSIVES DANS L'ESPACE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat ce qu'il voulait dire lorsqu'il a parlé du désir du président Reagan d'éliminer les armes nucléaires ou de les rendre inutilisables ou périmées, grâce au système de défense de la guerre des étoiles, comme on l'appelle. Le leader du gouvernement au Sénat faisait-il allusion à la déclaration du président Reagan selon laquelle ces armes ne seront pas utilisées si elles peuvent être anéanties?

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne me suis peut-être pas exprimé aussi clairement que je l'aurais pu, si c'est ainsi que le sénateur a compris mes propos. Ce que j'ai dit n'avait rien à voir avec la guerre des étoiles; cela concernait la politique du gouvernement américain qui a déclaré publiquement souhaiter se débarrasser totalement des armes nucléaires. La guerre des étoiles est une toute autre question.

Le sénateur Gigantès: Je ferai remarquer au sénateur que la question est bien là; les Russes se préoccupent actuellement du système de défense contre les armes nucléaires qui permettra d'anéantir ces dernières grâce à des dispositifs spatiaux, et il faut être deux pour conclure une entente. Si ces armes sont créées, de nombreux experts pensent que cela entraînera une nouvelle course aux armements plus dangereuse que la précédente; cela augmentera les possibilités d'accident. Voici ce que je tiens à dire au leader du gouvernement au Sénat. Sur une telle question, le Canada ne pourrait-il pas dire calmement aux États-Unis: «N'accélérons pas la course aux armements».

Le sénateur Roblin: Si le sénateur a raison de dire que les négociateurs soviétiques craignent la guerre des étoiles, il se peut que cela les incite à accepter une réduction des activités nucléaires habituelles pour éviter ce genre de chose. C'est une possibilité qu'il ne faut pas écarter, et je pense que c'est actuellement un des facteurs en jeu.

En ce qui concerne les armes de la guerre des étoiles, j'ignore si elles seront un jour fabriquées. Toutefois, du point de vue philosophique, peut-être, je suis un peu réconforté à la pensée qu'au moins on cherche à mettre au point une arme défensive et non pas offensive. Des problèmes se posent et le sénateur les connaît comme moi, mais au moins, ces concepts ne peuvent pas être écartés à la légère.

Le sénateur Gigantès: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat de sa réponse. Je lui conseille toutefois de lire dans le *Sunday Star* de Toronto, de dimanche dernier, un article de M. Paul Warnke, qui était le négociateur en chef des États-Unis sur ces questions et qui fait valoir qu'au moment de conclure le traité sur les missiles antibalistiques, les États-Unis avaient soulevé, à l'endroit de la défense antimissiles, les mêmes objections que celles que soulève actuellement l'Union soviétique. A l'époque, l'Union soviétique avait déclaré: «Il est bon de créer un système de défense. Il s'agit d'une arme défensive.» Selon M. Warnke, les États-Unis avaient répondu que dès que vous élaborez un système de défense, vos adversaires s'empressent de construire des armes encore plus offensives pour saturer la nouvelle défense. Voilà comment la course aux armements s'accélère, et la perspective de cette nouvelle guerre des étoiles inquiète de nombreux experts des États-Unis, d'Europe et du Canada.

Je pense que le Canada est très bien placé pour s'occuper de cette question, étant donné que nous sommes amis des États-Unis, mais que nous nous sommes également taillé une solide réputation de pacifistes.

Le sénateur Roblin: Je ferai valoir au sénateur qu'il y a du pour et du contre. Nous avons discuté de cette question et je pense que nous devons en rester là pour le moment.

STATISTIQUE CANADA

LE RÉTABLISSEMENT DU RECENSEMENT DE 1986

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux à tous les nouveaux sénateurs en leur souhaitant un long et heureux séjour parmi nous.

C'est aussi un plaisir que de commencer la nouvelle année en félicitant un ministre qui a annoncé le 21 décembre dernier, un changement de politique, en décidant de rétablir le recensement de 1986. Je suis tout à fait satisfaite de cette décision comme c'est aussi le cas pour bien des gens dont les travaux de recherche en dépendent.

Ma question d'aujourd'hui porte aussi sur le recensement de 1986. En annonçant son changement d'attitude, le ministre a aussi précisé qu'il s'efforcerait d'épargner autant qu'on l'avait prévu, soit 100 millions sur cinq ans, en haussant le prix des données du recensement. L'Association canadienne des constructeurs d'habitation a déclaré qu'elle paierait volontiers ces frais supplémentaires, mais il n'en va pas de même pour les chercheurs qui comptent sur les données du recensement et les données de Statistique Canada en général pour effectuer des travaux. C'est une nouvelle difficulté pour tous ces chercheurs dont les objectifs sont purement théoriques ou intellectuels. C'est surtout le cas pour les diplômés qui fondent leur thèse sur des données de Statistique Canada. Et je pense—et le ministre sera d'accord avec moi—que plus il y aura d'étudiants qui s'inspirent de ces données officielles, plus nous bénéficierons des conclusions dont nous avons besoin sur des questions d'ordre économique et social.

Ma question est donc la suivante: Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il demander au gouvernement d'abandonner son projet de hausser les données du recensement pour le bénéfice de certaines personnes, surtout les étudiants dont les travaux scolaires ou les recherches sont fondés sur ces données?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'attends toujours le moment où quelqu'un de nos vis-à-vis conviendra avec le gouvernement que certaines dépenses doivent être réduites. Bien sûr que nos vis-à-vis préconisent de réduire les dépenses, mais chaque fois que nous prenons une décision à cet égard, ils soulèvent toutes sortes d'objections quant aux modalités. Nous sommes devant un cas de ce genre et je pense que l'on peut soulever un argument valable à l'encontre de toute réduction. Mais il faut se mettre à la place du gouvernement qui doit procéder à des réductions. Il faut bien qu'il détermine si les recettes couvrent les dépenses.

En ce qui concerne le recensement, 100 millions représentent une grosse somme. J'ignore ce que coûteraient les cas d'exception proposés par ma collègue. Cependant, si elle peut me préciser davantage quel serait le coût du projet, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait l'examiner.

La sénatrice Marsden: J'aurais un commentaire supplémentaire si on me permet de le faire. Je voudrais signaler que les étudiants du niveau postsecondaire bénéficient déjà de l'aide de l'État et qu'en leur imposant des frais supplémentaires, à long terme, le gouvernement n'en retire aucun avantage.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES PRATIQUES D'EMBAUCHE DISCRIMINATOIRES À L'ENDROIT DES MINORITÉS VISIBLES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Je voudrais moi aussi souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs, et surtout au sénateur MacDonald, dont la réputation d'impartialité et de justice n'est plus à faire parmi nous, de ce côté-ci du Sénat. Je suis persuadé que lui et nos autres nouveaux collègues apporteront du brillant à nos délibérations et je leur souhaite très chaleureusement la bienvenue à tous.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je suis heureux que mon honorable ami parle pour ce côté-ci du Sénat.

Le sénateur Grafstein: J'aurais dû dire . . . «pour ce coin-ci du Sénat.»

J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu de la promesse qu'a faite le premier ministre, M. Mulroney, au cours de la dernière campagne électorale de créer des emplois dans le secteur privé, et des conclusions troublantes et sans équivoque d'une étude menée dans le Grand Toronto et intitulée «Who Gets The Work», étude qui a été parrainée par la *Urban Alliance on Race Relations* et le *Social Planning Council of Metropolitan Toronto* et qui fait état de pratiques d'embauchage discriminatoires très répandues à l'égard des minorités visibles dans le secteur privé du Grand Toronto, le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement prend des mesures pour accélérer l'examen des recommandations contenues dans le rapport Abella et dans le rapport d'un comité de la Chambre des communes intitulé «L'égalité, ça presse» afin d'assurer que des normes légales soient établies en vue d'étouffer ce genre d'attitude discriminatoire qui s'étend comme un cancer?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que mon honorable ami peut être assuré que ces questions seront promptement réglées par le gouvernement.

Le sénateur Grafstein: Juste une question supplémentaire: Le leader du gouvernement pourrait peut-être aussi nous préciser quelles recommandations spéciales, à titre de leader du gouvernement au Sénat, il ferait au gouvernement, compte tenu des responsabilités constitutionnelles du Sénat, en vue de protéger les droits des minorités et d'éliminer ce genre d'attitude?

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas qu'il incombe, en tant que leader du gouvernement au Sénat, de présumer de l'opinion du Sénat sur ces questions. J'ai peut-être une idée de ce que le Sénat pense là-dessus, mais le Sénat est à même de s'exprimer, habituellement par le biais d'une étude de comité ou quelque autre chose du genre, et je crois que je m'inclinerais devant l'opinion du Sénat à cet égard plutôt que d'exprimer la mienne.

● (1520)

Mais je puis dire, en ce qui concerne le multiculturalisme, les préjugés raciaux et ce genre de discrimination raciale en général, que le gouvernement n'a pas besoin de moi pour constater que c'est une situation inacceptable à laquelle il nous faut le plus possible essayer de remédier. Je crois pouvoir assurer cela à mon honorable ami.

LE CHÔMAGE

LES FORCES ARMÉES—ON PROPOSE DE FAIRE DU RECRUTEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Lors du congé de Noël, on a laissé entendre dans les journaux qu'il serait peut-être souhaitable d'accroître les effectifs des forces armées du Canada pour faire baisser le niveau regrettable du chômage dans le pays.

Voici ma question au leader du gouvernement: pourrait-il faire pression pour que les effectifs des forces armées du Canada ne soient augmentés qu'en fonction de nos besoins en matière de défense et qu'on ne tente pas de fausser ou de déformer cette question en y mêlant le problème tout à fait distinct du chômage?

Ceux parmi nous qui ont étudié la crise des années 1930 savent à quel point il peut être tentant de grossir les forces armées de façon à remédier à des problèmes économiques internes. Nous connaissons également les conséquences désastreuses que peut entraîner une solution pareille à un problème aussi grave.

Le leader peut-il nous promettre que ces deux questions fort graves seront traitées séparément? Insistera-t-il là-dessus auprès de ses collègues?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne sais pas d'où notre honorable collègue a tiré ses renseignements, mais rien ne me donne à croire que le gouvernement veuille associer ces deux questions.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un grand nombre de réponses différées, en fait 28 en tout.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Le sénateur Frith va sans doute me demander si je compte les lire toutes, et je lui réponds que je suis disposé à lire celles que les honorables sénateurs me désigneront.

Je commencerai par résumer la question, puis l'honorable sénateur qui en est l'auteur me dira s'il tient à ce que je lise la réponse ou non. Sénateur Frith, êtes-vous d'accord?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est bien ainsi qu'il faut procéder; je suis d'accord.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'ARTICLE 20—LES QUESTIONS ORALES—MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La première réponse différée se rapporte à une question que l'honorable sénateur H. A. Olson a posée au Sénat le 15 novembre 1984 au sujet du rôle du leader adjoint du gouvernement au Sénat.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Roblin.]

Le Parlement a pris l'habitude de permettre que des personnes qui ne sont pas ministres de Sa Majesté répondent au nom du gouvernement dans les deux chambres. La question qui se pose consiste à savoir par conséquent quels parlementaires, en dehors des ministres, ont le droit de répondre. L'élément essentiel, c'est que ce sont des parlementaires autorisés par le gouvernement à parler en son nom, ce qui suppose que le gouvernement accepte d'assumer la responsabilité de leurs réponses. Le paragraphe 23(2) de la Loi d'interprétation dit ceci:

> 23(2) Les mots qui donnent à un ministre de la Couronne l'ordre ou l'autorisation d'accomplir un acte ou une chose ou qui, de quelque autre manière, lui sont applicables en raison de son titre officiel comprennent un ministre agissant pour lui ou, si le poste est vacant, un ministre désigné pour remplir ce poste, en exécution ou sous le régime d'un décret du conseil, de même que ses successeurs à la charge en question et son ou leur délégué, mais rien au présent paragraphe ne peut s'interpréter comme permettant à un délégué d'exercer quelque pouvoir, conféré à un ministre, d'établir un règlement défini dans la Loi sur les textes réglementaires.

Le paragraphe 23(2) est intéressant du fait qu'il codifie nos traditions constitutionnelles dans ce domaine. Il dit que, sous réserve de certaines exceptions qui sont précisées, le délégué d'un ministre est autorisé de s'exprimer en son nom.

La seule motion dans les textes réglementaires du poste de leader adjoint du gouvernement au Sénat se trouve au paragraphe 42(2) de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui, en prévoyant une rémunération supplémentaire pour le titulaire, parle du «poste reconnu de leader adjoint du gouvernement au Sénat». A un poste reconnu correspondent des responsabilités reconnues. Le titre «leader adjoint du gouvernement au Sénat», le fait que le gouvernement s'attend à ce que ce dernier réponde à des questions en son nom au Sénat, le fait qu'il accepte d'assumer la responsabilité de ses réponses et que l'opposition accepte les réponses qu'il donne sont autant d'éléments qui nous amènent inévitablement à la conclusion que le leader adjoint est autorisé, sinon explicitement, du moins par convention, à parler au nom du gouvernement au Sénat.

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse différée suivante concerne la question posée au Sénat le 21 novembre 1984 par l'honorable B. Alasdair Graham, à propos de l'emploi et des programmes de décentralisation.

(*La réponse suit:*)

> Le transfert a été annulé surtout pour les deux raisons suivantes:
>
> Premièrement, le transfert n'améliorerait nullement le service au public.

Deuxièmement, compte tenu de ce fait, le coût estimatif (de 8 à 10 millions de dollars en trois ans) de l'opération a été jugé injustifié, en raison de la situation financière actuelle du gouvernement fédéral.

Le premier ministre, tous les députés de la région, le sénateur Muir et le maire de Sydney ont reçu une lettre de l'honorable Jake Epp, C.P., député, et ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui à été remise en mains propres à 9 heures du matin, heure locale, le 9 novembre, leur annonçant que le transfert avait été annulé et leur expliquant pourquoi cette décision avait été prise, mais ils n'ont pas été consultés.

On a tenu compte de l'incidence sur le chômage (à Sydney) en prenant cette décision.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait aucune obligation légale, en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, d'offrir un emploi aux personnes qui suivaient des cours de formation pour les emplois du bureau de Sydney ou devant suivre des cours de formation pour ces emplois, au moment où le transfert a été annulé.

Le ministre trouvait cependant que le ministère et lui-même étaient moralement obligés d'aider ceux qui, en raison de leur situation personnelle, pouvaient légitimement s'attendre à obtenir un emploi. On a dénombré 22 personnes. Jusqu'à présent, cinq de ces employés ont accepté un emploi au nouveau bureau régional des PSR qui est en voie d'achèvement, à Chatham, en Ontario. On a aidé treize autres à trouver un emploi dans d'autres ministères de la région de Sydney. On a offert un emploi à la Fonction publique, dans la région, aux autres personnes, mais elles n'ont pas pu ou n'ont pas voulu accepter ces offres.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a écrit au ministre des Travaux publics le 9 novembre 1984, pour lui signaler que le transfert avait été annulé, et que son ministère n'avait pas besoin d'un nouvel édifice.

Il n'est pas possible de revenir sur la décision qui a été prise au sujet de la direction générale de la sécurité du revenu.

STATISTIQUE CANADA

L'ANNULATION DU RECENSEMENT DE 1986

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici maintenant la réponse différée à une question posée au Sénat le 21 novembre 1984 par l'honorable Ian Sinclair au sujet de l'annulation du recensement de 1986.

(*La réponse suit:*)

Le vendredi 21 décembre 1984, l'honorable Harvie Andre, ministre chargé de Statistique Canada, annonçait la tenue en 1986 d'un recensement de la population et de l'agriculture.

Il a été prévu de limiter le recensement de 1986 aux exigences minimales prévues par la Constitution et d'annuler le recensement agricole de 1986, comme annoncé dans l'exposé économique du 8 novembre 1984.

Conformément à l'engagement pris par le gouvernement de réduire les dépenses, Statistique Canada a mis au point un projet de rechange destiné à réaliser intégralement une économie de 100 millions de dollars.

Cette décison fait suite à de longues consultations avec les secteurs public et privé. L'intention du ministre est que la dotation de Statistique Canada soit conforme à l'engagement pris par le gouvernement de contenir le déficit, et va permettre à Statistique Canada de s'acquitter pleinement de sa mission.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici maintenant la réponse différée à une question posée au Sénat le 27 novembre 1984 par l'honorable Allan J. MacEachen au sujet du droit à l'information et des directives données par le gouvernement aux fonctionnaires fédéraux.

(*La réponse suit:*)

La rédaction du deuxième paragraphe des directives a été modifiée dans un but de clarification. L'objet des directives est d'aider les fonctionnaires à expliquer de façon impartiale et consciencieuse les politiques de leur administration.

Les circonstances dans lesquelles les fonctionnaires sont autorisés à accorder des interviews sans attribution seront déterminées par le ministre compétent.

Ces directives ne s'appliquent pas au personnel exempté du leader du gouvernement au Sénat.

LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici maintenant la réponse différée à une question posée au Sénat le 27 novembre 1984 par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein et l'honorable Allan J. MacEachen au sujet du droit à l'information et des directives gouvernementales à l'intention des fonctionnaires.

(*La réponse suit:*)

Il est nettement indiqué dans les directives et dans la lettre d'accompagnement adressée aux sous-ministres qu'il s'agit de directives ayant fait l'accord du cabinet et applicables aux fonctionnaires.

Ces directives ont été adoptées en vertu des pouvoirs dont dispose le cabinet d'adopter des politiques pour la direction et la conduite de la Fonction publique.

M. Tom Gould et son groupe n'appartenant pas à la Fonction publique, les directives ne s'appliquent pas au groupe de consultation de Radio-Canada.

RADIO-CANADA

LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DU SERVICE INTERNATIONAL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Nous répondons maintenant à la question que l'honorable Royce Frith a soulevée au Sénat le 27 novembre 1984, à propos de Radio-Canada et de la possibilité de supprimer le service international.

(*Voici la réponse:*)

Le sénateur Roblin avait raison de penser que le ministre reçoit des renseignements de deux sources différentes, l'une étant le rapport de M. Gould et de son équipe concernant l'attribution des crédits à Radio-Canada pour l'année financière 1985-1986. Le président de Radio-Canada renseigne également le ministre, au moyen de son rapport.

LA CONDITION FÉMININE

L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Nous répondons ensuite à la question que l'honorable Lorna Marsden a soulevée au Sénat le 28 novembre 1984 à propos de la politique du gouvernement sur la condition féminine et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

(*Voici la réponse:*)

L'article du *Citizen* d'Ottawa est erroné. Le Conseil du Trésor effectue actuellement un examen global de la politique en la matière. Bien entendu, aucune directive touchant l'égalité de la rémunération ne pourra être donnée avant que l'étude ne soit terminée.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici la réponse à la question qu'a posée le 28 novembre 1984 au Sénat l'honorable Jerahmiel S. Grafstein concernant l'accès à l'information et les directives du gouvernement à l'intention des fonctionnaires.

(*Voici la réponse:*)

Les directives n'obligent pas les fonctionnaires à obtenir le consentement ou l'autorisation du gouvernement en vue de fournir aux sénateurs les renseignements qu'ils demandent. Ces directives ont pour but d'aider les fonctionnaires à faire preuve d'impartialité et du sens des responsabilités lorsqu'ils expliquent les prises de position adoptées par leur ministère.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PLACEMENT DES ANCIENS ADJOINTS DE MINISTRES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Nous répondons maintenant à la question que l'honorable Pierre De Bané a soulevée au Sénat le 28 et le 29 novembre 1984, concernant la Fonction publique et le placement des anciens adjoints de ministres.

(*La réponse suit:*)

Le sénateur De Bané a été mal renseigné.

La Commission de la Fonction publique et les ministères n'ont reçu aucune directive les enjoignant de ne pas offrir d'emplois aux anciens adjoints de ministres visés par l'article 37 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

[Le sénateur Roblin.]

Après le changement de gouvernement, 51 personnes ont obtenu la priorité dès la mi-octobre; trois d'entre elles ne s'en sont pas prévalu et huit ne recherchent plus d'emploi. Il en restait donc 40, dont huit, ou 20 p. 100, ont obtenu un poste au cours des deux premiers mois de la période où elles ont priorité.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai ensuite la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 décembre 1984 par l'honorable Len Marchand au sujet de la politique du gouvernement relativement au Programme de développement économique des autochtones.

(*La réponse suit:*)

Aucune modification ne sera apportée au Programme tant que tous les programmes du gouvernement fédéral à l'intention des autochtones n'auront pas été examinés. Cet examen se fera dans le cadre de l'examen qui a déjà été entrepris de tous les programmes fédéraux.

Quant aux projets pour lesquels on attend l'approbation ministérielle, les décisions qui s'imposent seront prises au début de la nouvelle année.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici maintenant la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 décembre 1984 par l'honorable Ian Sinclair au sujet de la politique adoptée par le gouvernement à l'égard de l'économie et des taux d'intérêt.

(*La réponse suit:*)

Vu les besoins financiers du gouvernement ces dernières années, le programme de la dette a dû offrir divers instruments et exploiter le plus grand nombre de sources de financement possible pour éviter de nuire à aucun secteur des marchés financiers. Cela veut dire qu'il a fallu offrir un grand nombre de dates d'échéance. Néanmoins, le programme de la dette a tenu compte des conséquences que pourraient avoir les taux d'intérêt élevés actuels sur le service de la dette publique à l'avenir.

A cet égard, il convient de noter qu'au cours des trois derniers exercices financiers, près de 75 p. 100 des besoins financiers du gouvernement ont été satisfaits grâce à des dettes contractées pour un maximum d'un an (puisque le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada est rajusté annuellement, ces obligations sont considérées comme un instrument venant à échéance dans un an du point de vue de la gestion de la dette). Par conséquent, près de 70 p. 100 de la dette du gouvernement qui reste à payer provient de titres qui viendront à échéance dans moins de trois ans et, en moyenne, toutes les dettes qui restent encore à payer viendront à échéance dans moins de quatre an et demi. Si l'on exclut les obligations d'épargne du Canada, la durée de la dette encore à payer est passée de six ans et dix mois à la fin de 1980 à environ

cinq ans et quatre mois. Cela veut dire que toute réduction future des taux d'intérêt fera baisser très rapidement le service de la dette.

Si la durée de toutes les nouvelles dettes contractées par le gouvernement était limitée, par exemple à cinq ans, il faudrait mettre sur pied chaque année un programme massif de refinancement. Il est fort probable qu'un tel programme écarterait d'autres emprunteurs du marché. Par ailleurs, le fait d'offrir des instruments à plus long terme a permis au gouvernement d'échelonner son programme de refinancement sur plusieurs années. Il convient aussi de noter que la présence régulière du gouvernement sur le marché à long terme permet à celui-ci de continuer à fonctionner afin que d'autres emprunteurs puissent y avoir accès lorsqu'ils le désirent. A cause de cela, on a souvent laissé entendre que les emprunts à long terme du gouvernement fédéral facilitaient l'obtention de prêts à long terme par d'autres emprunteurs.

Enfin, malgré une forte demande d'obligations à long terme du côté des investisseurs, le gouvernement limite régulièrement la proportion de ces obligations au moment de chaque émission. Récemment, la proportion des obligations à long terme offertes au grand public a été limitée au tiers environ du montant total.

En parlant des obligations à long terme, le sénateur Sinclair a laissé entendre qu'il voulait obtenir plus de précisions du ministre au sujet de la proportion de la dette publique qui restera à court terme et de la proportion qui sera à long terme, par exemple pour une durée de cinq ans.

A cet égard, il faut noter que, compte tenu des obligations d'épargne du Canada, des billets du Trésor et des obligations d'une durée de trois ans ou moins, près de 70 p. 100 de la dette du gouvernement provient de titres venant à échéance après moins de trois ans. La situation à l'avenir dépendra de circonstances qu'il est difficile de prédire. Néanmoins, le gouvernement continuera à maintenir un équilibre approprié entre la dette à long et à court terme et la dette à taux flottant et à taux fixe, compte tenu des restrictions imposées par le marché et de l'importance de ses besoins financiers.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVENIR DES FORCES CANADIENNES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La prochaine réponse différée concerne la question posée au Sénat le 5 décembre 1984 par l'honorable Henry D. Hicks au sujet de l'avenir des Forces armées canadiennes.

(*La réponse suit:*)

Le 19 novembre 1984, intervenant à la Chambre des communes durant le débat sur le discours du trône, le ministre de la Défense nationale a annoncé qu'au début de la nouvelle année, un Livre vert serait présenté à la Chambre. Le gouvernement a l'intention de terminer un nouveau Livre blanc sur la Défense, qui doit être publié avant la fin de l'année civile.

Un Livre vert est censé proposer des options, tandis qu'un Livre blanc est un énoncé de politique gouvernementale. Le ministre a décrit la teneur de ce Livre vert dans son discours du 19 novembre.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai aussi une réponse différée à une question posée au Sénat le 5 décembre 1984 par l'honorable Léo E. Kolber au sujet de la politique du gouvernement en matière d'économie et de taux d'intérêt.

(*La réponse suit:*)

Dans la perspective économique déposée en même temps que l'exposé économique et financier du ministre des Finances le 8 novembre 1984, on a prévu que les taux d'intérêt à court terme seraient en moyenne de 10.6 p. 100 au Canada en 1985, pour tomber à un taux moyen de 6.5 p. 100 entre 1986 et 1990. Comme l'a déclaré le ministre des Finances (M. Wilson), la baisse prévue des taux d'intérêt au Canada repose sur une hypothèse essentielle, à savoir une baisse des taux d'intérêt à moyen terme aux États-Unis due aux mesures que prennent le gouvernement et le Congrès américains pour restreindre le déficit budgétaire de ce pays. Ces initiatives laisseront une plus grande latitude au *Federal Reserve Board* en vue de diminuer les taux d'intérêt au fur et à mesure où les besoins d'emprunt du gouvernement sur les marchés financiers intérieurs diminueront.

Même s'il est trop tôt pour dire dans quelle mesure les États-Unis réussiront à restreindre leur déficit en 1985, ou comment le *Federal Reserve Board* réagira à ces mesures. il est vraisemblable que le gouvernement actuel va prendre certaines mesures. De l'avis de nombreux prévisionnistes du secteur privé, cette conjoncture entraînera une baisse des taux d'intérêt, tant aux États-Unis qu'au Canada. Dans notre pays, le gouvernement a admis que la diminution du déficit est essentielle au rétablissement de la confiance parmi les Canadiens et il a déjà pris des mesures, et compte en annoncer d'autres, en vue de restreindre au maximum les besoins d'emprunt du gouvernement.

LES FINANCES

LE DOCUMENT INTITULÉ «JOHN TURNER AS MINISTER OF FINANCE: AN ERA OF ECONOMIC DECLINE»

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La prochaine réponse différée fait suite à une question posée au Sénat le 5 et le 12 décembre 1984 par l'honorable Keith Davey au sujet du document intitulé «John Turner as Minister of Finance: An Era of Economic Decline».

(*La réponse suit:*)

Le document en question a été préparé par P.C. Research. Le gouvernement fédéral alloue des fonds aux trois partis politiques aux fins de recherches personnelles. Ces fonds sont accordés selon le nombre de sièges détenus par les divers partis à la Chambre des communes.

Ces fonds sont offerts aux fins de recherches sans aucune condition quant au genre de recherches effectuées.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES CANADIENNES—LES UNIFORMES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La présente est la réponse différée à une question posée au Sénat le 6 décembre 1984 par l'honorable Louis-J. Robichaud à propos des uniformes des forces armées canadiennes.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de la Défense nationale confirme l'intention du gouvernement de fournir aux Forces armées des uniformes différents pour chacune des trois armes. Le coût de ces uniformes, de l'ordre de 36 millions de dollars, sera étalé sur un certain nombre d'années.

LE BUDGET DU MINISTÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La présente est la réponse différée à une question posée au Sénat le 6 décembre 1984 par l'honorable Allan J. MacEachen à propos de la politique gouvernementale touchant le budget du ministère de la Défense nationale.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de la Défense nationale a déclaré à plusieurs reprises que ce que l'on qualifie à tort de «compressions», sont en réalité des économies qui résultent essentiellement de la réduction de l'inflation. Ces économies n'entraînent donc aucune réduction des activités du ministère de la Défense.

Le gouvernement a l'intention de respecter entièrement ses obligations dans le cadre de l'OTAN et de rétablir la crédibilité du Canada auprès de ses alliés. A cette fin, le gouvernement a déjà déclaré que des troupes plus nombreuses seront stationnées en Europe et que le nombre total des membres des Forces armées sera accru au-delà de ce qu'avait prévu le gouvernement précédent. Le gouvernement a l'intention également de fournir des ressources et du matériel suffisants aux Forces armées pour qu'elles respectent leurs engagements en matière de défense.

En ce qui concerne «le programme de plusieurs milliards de dollars devant servir à améliorer les installations terrestres et à remédier aux pénuries de munitions» approuvé par les 14 ministres du comité de planification de défense de l'OTAN, cela fait partie du processus sexennal destiné à répondre aux besoins futurs en infrastructure. Le Canada s'est joint au consensus et a approuvé ce nouveau «groupe de mesures». Les obligations financières du Canada dans le cadre du Programme des infrastructures de l'OTAN figurent déjà dans l'enveloppe de la défense pour les années à venir.

[Le sénateur Roblin.]

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici maintenant la réponse différée à une question posée au Sénat le 6 décembre 1984 par l'honorable John B. Stewart à propos de l'aide que le gouvernement accorde à l'enseignement postsecondaire.

(*La réponse suit:*)

En 1983, la limite hebdomadaire des prêts pour les étudiants à plein temps a été portée de $56.25 à $100. En 1984, la limite a été augmentée une nouvelle fois et elle est maintenant de $105 par semaine.

De ce fait, si un étudiant de niveau postsecondaire avait droit au montant maximum, sur une année scolaire moyenne de 32 semaines, il recevrait $3,360 par année, en plus de l'aide fournie par les programmes provinciaux.

Étant donné que les prêts moyens aux étudiants pour l'année 1983-1984 sont de l'ordre de $2,300, il semblerait que le maximum hebdomadaire de $105 soit suffisant pour aider les étudiants dans le besoin.

Pour les étudiants qui ont droit au prêt maximum, la limite pourrait avoir un effet, mais la différence totale ne serait tout au plus que de $160 par année. Étant donné la diminution du taux d'inflation, cela ne devrait pas avoir de conséquences importantes.

LA JUSTICE

LE QUÉBEC—L'APPEL INTERJETÉ DANS LE CAS D'UNE CONDAMNATION POUR EXCÈS DE VITESSE—LA DÉCISION DU MINISTRE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La prochaine réponse différée a trait à une question posée au Sénat le 6 décembre 1984 par l'honorable sénateur Frith concernant l'appel interjeté au Québec dans le cas d'une condamnation pour excès de vitesse et la décision du ministre.

(*La réponse suit:*)

On ne devrait pas dire que le gouvernement fédéral a cessé de soutenir financièrement M. MacDonald en vertu du Programme des contestations judiciaires. La demande d'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada présentée par M. MacDonald de même que l'appel lui-même sont financés en vertu du Programme, et le gouvernement fédéral continue de lui fournir une aide financière importante pour soutenir son appel.

Le programme de contestations judiciaires a pour objet d'amener les tribunaux à se prononcer sur d'importantes questions relatives aux droits linguistiques garantis par la Constitution, peu importe que le gouvernement fédéral soit d'accord ou non avec la position soutenue par le plaideur ainsi appuyé financièrement.

Quant à la position juridique adoptée par le gouvernement fédéral sur le problème constitutionnel soulevé dans l'affaire MacDonald, le ministre est fortement d'avis qu'étant données les circonstances, et en déférence pour la Cour suprême du Canada, il serait tout à fait inopportun de discuter au Sénat d'une affaire dont la Cour est présentement saisie.

Enfin, il n'y a eu aucun changement dans la position fédérale sur ce problème juridique au fil des années. Aux termes de notre Constitution, l'anglais et le français jouissent d'un statut égal devant les tribunaux du Québec et du Manitoba. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement précédent, dans l'affaire Bilodeau de 1981, se soit senti obligé d'adopter absolument la même position devant la Cour d'appel du Manitoba sur les droits d'un Manitobain francophone de recevoir une assignation en français au Manitoba, que celle que nous avons prise devant la Cour suprême du Canada à l'égard des droits d'un anglophone de recevoir une assignation en anglais au Québec dans l'affaire MacDonald. Dans l'affaire Bilodeau, cette interprétation de la loi a été adoptée par tous les juges de la Cour d'appel du Manitoba. Devant la Cour suprême du Canada, M. Bilodeau n'a pas soulevé cette question et a limité son argument à la question de savoir si les lois unilingues du Manitoba étaient invalides.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DES PRIX DU GAZ—L'EXAMEN PAR UN COMITÉ

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Vient ensuite la réponse différée à la question qu'a posée l'honorable Earl A. Hastings au Sénat le 6 décembre 1984 sur l'examen, par un comité, de la politique de l'énergie et des prix du gaz.

(*La réponse suit:*)

Le comité dont parle le sénateur Hastings n'est pas un comité du gouvernement et il n'a pas non plus pour mandat de mettre en œuvre une politique canadienne des prix du gaz.

Il s'agit plutôt d'un groupe consultatif privé, sans caractère officiel, formé de représentants de l'industrie du pétrole et du gaz qui conseillent le ministre sur la politique des prix du gaz. Le comité, auquel il ne sera pas affecté de fonds publics, ne pourra pas non plus consulter les documents confidentiels.

En ce sens, le comité est semblable à ceux qui conseillaient M^lle^ Carney quand elle était le critique des questions énergétiques, et qui le font encore aujourd'hui. Outre ces conseillers, la ministre a régulièrement des entretiens avec ses collègues des provinces productrices et consommatrices, avec les représentants de ce secteur et d'autres afin de recueillir le plus d'opinions possible sur les questions énergétiques.

On a demandé si l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada avait reçu ordre de ne plus accorder de permis de prospection. La réponse est non.

En fait, le 20 décembre, la ministre fédérale de l'Énergie, M^lle^ Pat Carney, et son homologue de la Nouvelle-Écosse, M. Joel Matheson, ont convenu de lancer immédiatement un appel de soumissions concernant la prospection de pétrole et de gaz sur deux terrains au large de la Nouvelle-Écosse, de même qu'un appel de nomination de la part de l'industrie concernant la future distribution des terrains.

La nouvelle distribution de terrains appartenant aux terres du Canada se fait de manière à ne pas provoquer de dépassement des dépenses prévues pour le Programme d'encouragement du secteur pétrolier au cours du présent exercice.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENTE D'APPAREILS CF-104 À LA TURQUIE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai aussi une réponse différée à la question que le sénateur Philippe Deane Gigantès a posée au Sénat le 11 décembre 1984 concernant la vente d'appareils CF-104 à la Turquie.

(*La réponse suit:*)

Il faut faire remarquer qu'en parlant de l'acquisition par la Turquie d'appareils CF-104, le terme «transfert» convient mieux que celui de «vente». Conformément aux obligations qu'il a envers l'OTAN, le Canada a offert aux autres membres de l'Alliance les appareils CF-104 dont il se servait en Europe et qui sont excédentaires depuis que les CF-18 sont opérationnels dans cette partie du monde. Peu de temps après, le gouvernement turc a fait savoir au gouvernement canadien qu'il désirait se porter acquéreur de ces appareils.

On envisage la possibilité de transférer à la Grèce d'autres CF-104 actuellement en service au Canada pour répondre à une demande que le gouvernement grec a faite récemment.

L'ENVIRONNEMENT

L'ORGANISME APPELÉ PUBLIC ENVIRONMENT GROUP

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici la réponse différée à la question que l'honorable Keith Davey a posée, au Sénat, le 11 décembre, concernant le Public Environment Group.

(*La réponse suit:*)

La ministre de l'Environnement nous informe que son bureau ne détient aucune information concernant le Public Environment Group, et qu'il ne semble y avoir d'information sur ce groupe nulle part ailleurs.

INVESTISSEMENT CANADA

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je passe maintement à la réponse différée à une question posée le 12 décembre 1984 par l'honorable Douglas D. Everett au sujet d'Investissement Canada, de l'investissement étranger et de la politique du gouvernement.

L'honorable Douglas D. Everett: Peut-on me lire cette réponse.

Le sénateur Roblin: J'ai cru que la réponse vous intéresserait. Je regrette de ne l'avoir pas communiquée au tout début. Il me faudra un moment pour trouver la réponse. Je vous demande donc un peu de patience.

La réponse que voici fait suite à une question posée au Sénat le 12 décembre 1984:

> Bien que le projet de loi C-15 soustraie en général à l'examen les acquisitions de petites entreprises dont les biens valent moins de 5 millions de dollars, il y a une exception importante. Le ministre chargé d'appliquer la loi pourra s'adresser au gouvernement en conseil pour obtenir l'autorisation d'examiner l'acquisition de petites entreprises dont les activités sont reliées au patrimoine culturel du Canada et à notre identité nationale, tout cela de la façon prévue par les règlements. Il pourrait s'agir entre autres de la publication ou de la distribution de livres ou de films.
>
> En pratique, les petites entreprises au Canada sont parfaitement capables de se protéger et de prendre leurs propres décisions au sujet de leurs relations avec les investisseurs étrangers. Elles doivent elles-mêmes décider de vendre ou non à des investisseurs étrangers. Comme le premier ministre le faisait remarquer récemment à New York, la Loi sur l'examen de l'investissement étranger était l'indice d'une conviction erronée selon laquelle la réglementation des hommes politiques et des bureaucrates doit l'emporter sur les décisions des particuliers et des sociétés qui se livrent concurrence sur le marché mondial.
>
> En 1983, l'AEIE a rejeté 1.5 p. 100 des achats d'entreprises d'une valeur inférieure à 5 millions de dollars. En 1984, ce chiffre s'élevait à 1.4 p. 100.

Le sénateur Everett: Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse, mais je me demande s'il pourrait me dire quelle était ma question.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami. C'est la meilleure question qui m'ait été posée depuis longtemps. Il est regrettable que je ne puisse y répondre. Il devra faire des recherches.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE TERRAIN DE L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS—L'ACHAT POSSIBLE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La prochaine réponse différée concerne une question que l'honorable Frederick W. Rowe a posée au Sénat le 12 décembre 1984 au sujet l'acquisition éventuelle par le Canada du terrain de l'ambassade des États-Unis.

(*La réponse suit:*)

> L'échange de deux acres de terres sur la place Cartier a fait l'objet de négociations avec le gouvernement des États-Unis en 1979 et a été approuvé par le Conseil du Trésor le 25 janvier 1980 (procès-verbal 769187 du C.T.).
>
> Plus tard, un autre site pour la nouvelle ambassade, sur la promenade Sussex, a fait l'objet aussi de négociations avec le gouvernement des États-unis et le Conseil du Trésor a donné son aval au projet le 16 juillet 1981 (décision 778055 du C.T.).

[Le sénateur Everett.]

> Mais l'échange ne s'est pas concrétisé à cause de l'arrivée du nouvel ambassadeur des États-Unis.
>
> Les négociations ont repris depuis lors, les plans et devis de la nouvelle ambassade ayant été présentés au comité consultatif de la Commission de la Capitale nationale qui en a approuvé la conception et des fonds ont été débloqués pour la construction du nouvel immeuble.
>
> Les représentants américains devraient rendre leur décision au sujet de cet échange dans un proche avenir.

LA JUSTICE

LE QUÉBEC—L'APPEL D'UNE CONDAMNATION POUR EXCÈS DE VITESSE—LA DÉCISION DU MINISTRE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici maintenant la réponse différée à une question que l'honorable Philippe Deane Gigantès a posée le 13 décembre 1984. Il a demandé pourquoi le gouvernement s'opposait aux langues officielles et aux droits linguistiques.

(*La réponse suit:*)

> Le gouvernement fédéral est fermement convaincu que les citations à comparaître devraient être rédigées dans les deux langues.
>
> Le procureur général du Canada a déclaré, sans équivoque, pendant l'audition de la cause MacDonald, que la notion de justice naturelle exigeait que l'intimé soit en mesure de comprendre les accusations et les procédures judiciaires dont il faisait l'objet, et ce principe est maintenant consacré par la Charte canadienne des droits et des libertés.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES SOCIÉTÉS DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED ET CANADAIR LIMITÉE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais maintenant répondre à une question que l'honorable sénateur Stanley Haidasz a posée au Sénat le 13 décembre 1984 au sujet de la politique du gouvernement relativement aux sociétés de Havilland Aircraft of Canada Limited et Canadair Limitée.

(*La réponse suit:*)

> L'objectif du gouvernement est de vendre ces deux sociétés à de nouveaux intérêts privés qui les revitaliseront, créeront de nouveaux emplois et mettront au point de nouvelles techniques dans le secteur aérospatial au Canada.
>
> Lors de négociations avec des acheteurs possibles, le Cabinet accordera toute l'attention voulue à la question des emplois et de la technologie.

L'ÉNERGIE

L'ACCORD CANADO-TERRE-NEUVIEN SUR LES GISEMENTS EXTRA-CÔTIERS DE GAZ ET DE PÉTROLE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je veux maintenant répondre à la question que le sénateur Frederick W. Rowe a posée au Sénat le 13 décembre 1984 au sujet de l'accord canado-terre-neuvien sur les gisements extra-côtiers de gaz et de pétrole.

(*La réponse suit:*)

Le 12 décembre, la ministre fédérale de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Pat Carney) et son homologue terre-neuvien, M. Bill Marshall, se sont entendus en principe sur un accord de 62 articles qui sera approuvé au cours de la nouvelle année. On s'est entendu sur presque toutes les questions de fond et il ne reste pratiquement qu'à régler certains détails, qui nécessitent la participation d'autres ministères.

Les détails de l'accord ne seront pas divulgués tant qu'il ne sera pas signé officiellement. On peut dire, cependant, que l'accord provisoire ne diffère pas sensiblement de l'Accord de l'Atlantique conclu l'été dernier par le chef de l'opposition, M. Brian Mulroney, et le premier ministre Brian Peckford.

En ce qui a trait aux affirmations selon lesquelles le premier ministre Bill Davis a été mis au courant à l'avance des détails de cet accord, c'est tout à fait faux. Après la signature de l'Accord de l'Atlantique, M^lle^ Carney, qui était alors critique de l'opposition en matière énergétique, a téléphoné au premier ministre Davis et aux représentants d'autres provinces.

M^lle^ Carney se fait un devoir de s'entretenir régulièrement avec ses homologues provinciaux, afin de les mettre au courant des derniers développements et d'obtenir leur réaction. Sa conversation avec le premier ministre Davis faisait partie de ce processus de consultation.

En résumé, l'accord provisoire prévoit donc:

1) la responsabilité ultime en matière de décisions;

2) le rôle de l'autarcie énergétique lorsqu'il s'agit de déterminer à qui revient le pouvoir ultime décisionnel;

3) les moyens législatifs permettant de mettre en vigueur l'accord;

4) la nature et la structure de l'organisme mixte de gestion; et,

5) les principes fondamentaux gouvernant l'établissement du régime de redevances.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES COMMUNICATIONS—LE LICENCIEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je voudrais maintenant répondre à une question que l'honorable Jack Austin a posée au Sénat le 19 décembre 1984 au sujet du licenciement de la directrice générale des Communications du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

(*La réponse suit:*)

M^lle^ Jamieson n'a pas été licenciée, mais bien affectée à d'autres fonctions. Les questions concernant l'emploi des hauts fonctionnaires relèvent de la compétence du sous-ministre.

L'EMPLOI

LES RÉPERCUSSIONS DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES SUR LES EMPLOYÉES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je voudrais maintenant répondre à la question que l'honorable sénatrice Lorna Marsden a posée au Sénat le 20 décembre 1984 au sujet des répercussions des compressions budgétaires sur les employées.

(*La réponse suit:*)

Les compressions budgétaires ont fait disparaître au total 84 postes au sein du Service canadien de la faune. Le nombre de personnes touchées est 73. La réduction des années-personnes au sein du Service représente 21.8 p. 100 du total.

Sur les 73 personnes déclarées excédentaires, on trouve 14 femmes dont 7 biologistes.

La proportion de postes touchés qui sont occupés par des femmes est de 19.2 p. 100.

Dans le cadre des compressions budgétaires, il serait impossible de prendre des mesures particulières pour protéger le nombre de postes occupés par des femmes, étant donné que ce sont des programmes complets qui ont été supprimés.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cela complète la liste des réponses différées. En réponse à la question que le leader adjoint de l'opposition s'apprête sûrement à me poser, au sujet du nombre de réponses à venir, je lui dirai qu'il y en a huit.

• (1530)

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, on entend souvent dire en politique que c'est «trop peu et trop tard», mais je dois dire dans ce cas que «ce n'est pas trop, mais c'est déjà beaucoup; c'est un peu tard». Cependant, quelqu'un a été très actif pendant le congé de Noël et je félicite le leader du gouvernement et son bureau d'avoir obtenu les réponses à ces questions. Les seuls sénateurs présents auxquels il a été fait allusion sont les sénateurs Graham, Marsden, Marchand, Robichaud, Haidasz, Stewart, Gigantès et moi-même.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Et le sénateur Everett.

Le sénateur Frith: Mais sa réponse a été lue.

Pour ma part, je serai heureux de lire les réponses et de pouvoir poser d'autres questions à leur sujet. Les sénateurs Graham et Marsden sont partis. Quant aux sénateurs Marchand, Robichaud, Haidasz, Stewart et Gigantès, le fait que les réponses soient imprimées dans le hansard leur suffit.

Le sénateur Roblin: Je trouve curieux que mon honorable ami éprouve le besoin de donner cette liste de noms. Ces sénateurs sont présents et ils sont parfaitement en mesure de s'exprimer eux-mêmes comme le sénateur Everett l'a fait. S'ils veulent que la réponse soit lue, ils me le diront. Ils n'ont pas besoin des instigations de mon honorable ami.

Le sénateur Frith: Le mieux, ce serait que le leader du gouvernement marque un temps d'arrêt après avoir mentionné la question et se tourne vers le sénateur en cause pour voir si ce dernier souhaite que la réponse soit lue ou non. C'est la seule raison pour laquelle j'ai agi ainsi. Je conviens avec eux que la meilleure façon—et je crois que c'est d'ailleurs ainsi que nous avons toujours procédé—consiste à vérifier d'abord si le séna-

teur est présent. Dans le cas contraire, la réponse est considérée comme lue. Si le sénateur est présent, on peut se tourner vers lui. S'il dit «Non», la réponse peut être imprimée dans le hansard. Si je dis cela, c'est uniquement parce que mon honorable ami avait tellement de documents qu'il parlait à toute vitesse.

Le sénateur Roblin: Je remercie naturellement mon honorable ami de ses instructions. Elles sont toujours les bienvenues.

Le sénateur Frith: Ce ne sont pas des instructions mais un simple conseil.

Le sénateur Roblin: Je me permets de faire remarquer que le sénateur Everett ne s'est pas gêné pour intervenir quand il l'a voulu.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait faire preuve de la même diligence pour obtenir une réponse à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 15 novembre afin d'obtenir des renseignements qu'un certain nombre de sénateurs attendent.

Le sénateur Roblin: Oui.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, pour faire suite à la question du sénateur Bosa, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il envisagerait de remonter à 1981 et 1982 pour obtenir des réponses à des questions inscrites au *Feuilleton* qui sont restées sans réponse.

Le sénateur Bosa: Nous avons perdu le pouvoir parce que nous n'étions pas aussi diligents que vous. Vous ne devez donc pas nous imiter.

Le sénateur Roblin: Voilà ce que j'aime entendre.

LE SÉNAT

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de donner la parole au sénateur Yuzyk, j'ai le plaisir d'inviter tous les honorables sénateurs à se rendre à la fin de la séance à une réception donnée dans les appartements du Président en l'honneur de nos trois nouveaux collègues.

L'UKRAINE

LE 67e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui, 22 janvier, le 67e anniversaire de la proclamation de l'indépendance et de la liberté de l'Ukraine, un riche et beau pays, plus grand que la France, qui compte 50 millions d'habitants dont 75 p. 100 d'Ukrainiens. Cet important événement est célébré par les 700,000 Canadiens d'origine ukrainienne de tous les coins du pays et environ trois millions d'Ukrainiens qui vivent dans des pays démocratiques de différentes régions du globe. La lutte menée par les Ukrainiens pour conquérir leur liberté permettra sans doute aux Canadiens de mieux apprécier leur propre liberté et indépendance.

Le Canada qui, au départ, faisait partie intégrante de l'Empire britannique, n'a pas choisi la voie de la révolution comme les États-Unis pour parvenir à la liberté et à l'indépendance. Il a préféré la voie de l'évolution en faisant adopter, le 1er juillet 1867, par le Parlement britannique, à Londres, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui avait été élaboré par les délégués de plusieurs colonies. Cet acte reconnaissait l'existence d'un gouvernement représentatif et responsable fondé sur la liberté démocratique des citoyens. Par la suite, à la fin de la Première Guerre mondiale, le Canada a obtenu la haute main sur toutes ses relations extérieures. C'est grâce au statut de Westminster, adopté à Londres en 1931, que le Canada a obtenu sa souveraineté et la haute main sur toutes ses affaires. Les liens qui l'unissaient encore au Parlement britannique ont finalement été coupés en 1982 lorsque la reine Elizabeth II a signé la nouvelle Constitution canadienne adoptée par le Parlement du Canada en 1981 et qui contenait une Charte canadienne des droits et libertés et une formule d'amendement pour la révision de la Constitution.

Sur le plan constitutionnel, le Canada est donc passé du rang de colonie à celui d'État indépendant et souverain et l'entité inconnue qu'il était est devenue l'un des chefs de file des pays occidentaux. A l'heure actuelle, c'est un État libre et un membre volontaire du Commonwealth, de l'OTAN et des Nations Unies.

Le Canada a pu gagner sa liberté, une indépendance graduelle et sa souveraineté parce qu'il faisait partie d'un empire océanique. La Grande-Bretagne était loin. Même si la nation mère exploitait ses colonies de façon rentable, elle leur a apporté la civilisation, la culture et les institutions démocratiques qui se développaient dans les îles britanniques. Lorsque ces colonies ont mûri, elles ont pu prendre leurs affaires en main et proclamer leur indépendance, la plupart du temps sans effusion de sang et avec l'accord de la Grande-Bretagne. C'était le cas du Canada, qui a même aidé d'autres colonies britanniques à accéder la liberté et à l'indépendance et qui, souvent, dans les tribunes mondiales, préconise la reconnaissance des droits humains et nationaux des pays du monde.

La situation ukrainienne était tout à fait différente, car ce pays a eu le malheur de faire partie d'un territoire ou d'un empire continental. Contrairement à l'Angleterre, qui s'est progressivement donné une constitution démocratique, la Russie tsariste était une autocratie assortie d'un régime politique totalitaire, où la terreur était un instrument qu'on utilisait pour exploiter économiquement des peuples asservis et leurs territoires nationaux. L'Ukraine—plus cultivée, plus civilisée, dotée d'un gouvernement démocratique et d'énormes ressources agricoles et minérales—a été victime d'une Russie arriérée, tyrannique et impitoyable au XVIIe siècle, durant l'ère cosaque. Sous la domination des tsars russes, l'Ukraine a perdu sa liberté démocratique et est devenue une simple province russe, privée de ses droits et même de son nom. Les Ukrainiens ont été forcés de courber l'échine devant les Russes et la langue ukrainienne a été bannie par les décrets et ukases de 1863 et de 1876.

Cependant, on n'a pas réussi à détruire l'âme de la nation ukrainienne. De la masse de paysans exploités est sorti un grand chef spirituel, le plus grand poète de l'Ukraine, l'immortel Tarass Chevtchenko. Il préconisait la dignité de la personne humaine, la liberté, la vérité, l'égalité, la justice, la fraternité de l'homme, la liberté des Ukrainiens et la restauration de l'État ukrainien. Ses poèmes étaient lus partout et appris par

cœur par les Ukrainiens. L'esprit de l'Ukraine s'est ainsi ranimé et le peuple a réagi au bon moment.

Lorsque l'empire tsariste s'est écroulé sous le poids de sa tyrannie, de son despotisme, de sa bureaucratie et de son inefficacité, les Ukrainiens ont été les premiers à s'évader de la «prison des nations». Restée fidèle à ses traditions démocratiques, l'Ukraine s'est affranchie. D'abord, le Rada central, le Parlement ukrainien à Kiev, la capitale, a demandé en septembre 1917 que l'empire soit reconstitué sous forme de fédération de républiques autonomes. Le soi-disant gouvernement provisoire de la démocratie russe de Kerenski a carrément rejeté cette requête et a maintenu une Russie monolithique et indivise. Quand les Bolcheviks se sont emparés du pouvoir sous Lénine, c'est à contrecœur qu'ils ont reconnu, en décembre 1917, la République nationale d'Ukraine et ont déclaré:

> «Tout ce qui touche aux droits nationaux et à l'indépendance nationale du peuple ukrainien, nous, le Soviet des commissaires du peuple, l'acceptons sans limite et sans réserve aucunes.»

Cela était évidemment faux, car devant leur échec à s'emparer du Parlement ukrainien, les Bolcheviks ont constitué à Kharkiv un gouvernement qu'ils ont qualifié d'ukrainien et ont sollicité l'aide de l'armée rouge russe pour conquérir l'Ukraine.

● (1540)

C'est dans ces moments difficiles que le Parlement ukrainien a proclamé au nom du peuple la Quatrième proclamation universelle de Kiev, le 22 janvier 1918. Par cet acte était établie la République démocratique nationale indépendante de la nation ukrainienne. Un an plus tard, le 22 janvier 1919, le Parlement ukrainien proclamait l'union de tous les territoires ukrainiens, car certaines régions avaient auparavant fait partie de l'Autriche-Hongrie et d'autres pays. C'est ainsi qu'a été créée la République nationale ukrainienne unie, ce qui revenait en réalité à rétablir l'État ukrainien des cosaques et l'État original de la Rus-Ukraine du prince Vladimir le Grand à l'époque médiévale.

La République nationale d'Ukraine était un État moderne selon le modèle des pays d'Occident. On y reconnaissait les grands principes de la démocratie—la liberté de parole, de presse, de religion, de réunion et d'association, et la liberté personnelle. On y avait reconnu pour toutes les minorités, et notamment les juifs, une autonomie «personnelle-nationale» et celles-ci étaient représentées au sein du gouvernement. La République nationale d'Ukraine était l'antithèse même du totalitarisme, du despotisme, du colonialisme et de l'impérialisme et avait donc beaucoup de choses en commun avec le Canada.

Le mouvement de libération, né en Ukraine, s'est rapidement étendu dans tout l'empire russe aux nations tombées sous le joug du régime tsariste. L'un auprès l'autre, les peuples non russes ont proclamé leur indépendance dans l'ordre suivant: les Tatares de l'Oural, le 12 novembre 1917; la Finlande, le 6 décembre 1917; l'Ukraine, le 22 janvier 1918; les Cosaques du Kouban, le 16 février; la Lituanie, le 16 février; l'Estonie, le 24 février; la Biélorussie, le 25 mars; les Cosaques du Don, le 5 mai; le Caucase du Nord, le 11 mai; la Géorgie, le 26 mai; l'Azerbaïdjan, le 29 mai; l'Arménie, le 30 mai; la Pologne, le 11 novembre; la Lettonie, le 18 novembre; la République démocratique de Sibérie ou Extrême-Orient soviétique, le 4 avril 1920; et le Turkestan, le 15 avril 1922.

Il s'agissait là d'une manifestation démocratique d'anti-impérialisme colonial. Petit à petit, toutefois, le régime communiste russe renversa et conquit par la force la plupart de ces États indépendants, à l'exception des pays Baltes pendant deux décennies, et les obligea à se joindre à l'Union des républiques socialistes soviétiques en 1922. L'ancien empire tsariste se trouvait ainsi transformé par la force en un empire communiste totalitaire, plus despotique et plus réactionnaire que le précédent, quoique l'URSS se prétende une démocratie et ait adopté une constitution qui ne vaut pas grand-chose dans les faits. En réalité, l'image de la constitution soviétique garante de la démocratie est une farce; elle n'est garante que de la puissance du parti communiste russe.

L'Ukraine et les autres États non russes auraient normalement dû être reconnus par les pays du bloc occidental, mais ceux-ci n'ont malheureusement appliqué le principe wilsonien du droit des peuples à l'autodétermination qu'aux pays de l'Europe centrale, à savoir l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie, et non aux peuple de l'empire russe, à l'exception de la Pologne. Le régime communiste a poursuivi la politique d'une Russie monolithique indivisible sous le nom d'Union des républiques socialistes soviétiques et asservi les nombreux états qui avaient acquis leur indépendance après la chute du tsarisme.

En ne soutenant pas les nouveaux états nationaux, les puissances occidentales ont permis au communisme d'édifier l'empire russe, et aux principes de l'impérialisme, du colonialisme et du totalitarisme russes de prospérer à grande échelle. C'est ainsi que l'URSS est devenue la plus grande puissance coloniale du monde et la plus grande menace pour la vie, la démocratie et la liberté occidentales. Nous en subissons aujourd'hui les tristes conséquences: une guerre froide constante et la «co-existence pacifique et le climat de détente» prévus par l'Accord d'Helsinki, qui ne laisse aucune illusion quant à l'hégémonie soviétique derrière le rideau de fer, au désarmement et à la réalisation de la paix mondiale.

Les Ukrainiens, sous la domination de la Russie soviétique, ont payé d'un prix tragique la défense de leur liberté. A l'occasion du 50e anniversaire de la famine noire dissimulée qui a sévi en Ukraine en 1933, M. Brian Mulroney, chef de l'opposition, a déclaré ce qui suit devant un auditoire imposant, constitué de plus de 10,000 personnes rassemblées au Maple Leaf Gardens de Toronto le 4 décembre 1983, sous les auspices du Congrès mondial des Ukrainiens libres:

> Nous pleurons les morts; nous déplorons la suppression de la dignité et de la vie humaines; nous regrettons les actes de cruauté délibérée, la torture lente et la mort de sept à dix millions de personnes; la famine qui a ravagé l'Ukraine en 1933 a été provoquée, orchestrée et dirigée depuis Moscou, imposée par un régime décidé à créer un nouvel ordre soviétique.

> Nous nous réjouissons de ce que partout en Ukraine et dans le cœur des Ukrainiens disséminés de par le monde, la primauté de l'esprit ait prévalu, que la liberté continue de vivre, et que la liberté . . . reste toujours l'idéal des Ukrainiens.

A cet égard, les Ukrainiens ont beaucoup de choses en commun avec les juifs. Dans un communiqué commun, daté de Toronto le 4 juillet 1983 et signé de M. Milton Harris, président du Congrès juif canadien, et de M. John J. Nowosad, président du comité canado-ukrainien, et contresigné du sénateur David Croll et de moi-même, je relève la déclaration significative suivante:

> Les Canadiens d'origine ukrainienne et juive, qui plongent leurs racines dans des régions similaires de l'Europe, sont tout à fait conscients des pertes subies par les deux groupes au cours de la génération passée . . . le massacre par les nazis de six millions de juifs pour l'unique raison qu'ils étaient juifs, le déni des droits religieux, culturels et nationaux des Juifs soviétiques et des Ukrainiens comme de toutes les autres minorités de l'Union soviétique, sans compter les six millions au moins de victimes faites en Ukraine par la famine forcée du début des années 30, dont nous commémorons cette année le 50e anniversaire.
>
> Reconnaissant de part et d'autre les pertes historiques, nous continuerons de travailler de concert à la compréhension mutuelle des Canadiens de toutes origines . . .

Les proclamations du 22 janvier 1918 et du 22 janvier 1919 ont marqué la victoire des principes maintenant inscrits dans la Charte des Nations Unies, dont le Canada est signataire. Les Ukrainiens libres et les citoyens libres de tous les pays subjugués par l'empire russe soviétique et ses satellites continueront de célébrer le jour de leur indépendance et de faire comprendre au monde occidental que la liberté est indivisible. Les principes des Nations Unies doivent être appliqués par tous les autres membres des Nations Unies à l'Union soviétique, qui en fait également partie, car l'autodétermination, les droits de la personne, la liberté, la souveraineté et l'intégrité du territoire national doivent également être reconnus aux pays non-russes satellites et captifs.

Le gouvernement canadien, le Parlement, les législateurs, les dirigeants et les citoyens en général doivent constamment réaffirmer leur foi dans les principes de démocratie, de droits de la personne, de justice et d'indépendance, sans lesquels il ne saurait exister de paix durable. Nous devrions en même temps proclamer notre sympathie et notre détermination à donner une aide pratique à tous ces pays qui continuent de lutter pour la réalisation de ces principes les plus nobles de l'humanité. Le drapeau bleu et jaune de l'Ukraine libre flotte aujourd'hui au-dessus de l'Hôtel de Ville d'Ottawa, la capitale du pays. Le maire, Marion Dewar, a publié et lu une proclamation en adressant ses salutations aux Ukrainiens. Cette reconnaissance de la justesse de la lutte des Ukrainiens pour la liberté et la démocratie permet aux Ukrainiens du Canada de se sentir fiers d'être citoyens de notre grand pays, le Canada.

[Le sénateur Yuzyk.]

• (1550)

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter mon collègue du Manitoba, le sénateur Yuzyk, d'avoir attiré notre attention sur cette date très importante pour le peuple ukrainien. Mais cette date est importante pour tous ceux qui croient en la liberté et en la démocratie, et l'historique que le sénateur Yuzyk a fait avec tant de talent du long combat du peuple ukrainien est pour nous un rappel qu'il nous faut toujours demeurer vigilants. Le sénateur Yuzyk est particulièrement bien qualifié pour brosser ce tableau historique, notamment celui du développement de la liberté en Ukraine, et je me garderai bien de marcher sur ses plates-bandes. J'ai cependant la chance, comme bon nombre de mes collègues, de connaître l'immense contribution que les Ukrainiens ont apportée au développement du Canada. A commencer par ces deux premiers colons en 1896, les Ukrainiens qui sont venus au Canada—surtout en quête, comme la plupart d'entre nous établis dans l'Ouest, d'une existence nouvelle et d'une terre libre—ont apporté d'importantes contributions dans tous les domaines de la vie canadienne.

S'il est vrai que la population ukrainienne est surtout concentrée en Ontario, c'est dans l'Ouest que les Ukrainiens se sont d'abord épanouis. Alors qu'ils formaient à l'origine un petit groupe de colons, ils ont par la suite grandement contribué à la vie culturelle, économique, professionnelle et politique. Après les Anglais et les Français, les Ukrainiens forment actuellement le troisième groupe ethnique en importance au Canada et mènent une vie culturelle très active. Ma province, le Manitoba, constitue en quelque sorte un chef de file à cet égard car elle compte la plus forte proportion d'Ukrainiens par rapport à l'ensemble de sa population. Les Manitobains sont fiers du festival national des Ukrainiens du Canada qui se tient dans leur province. On célébrera l'été prochain à Dauphin le vingtième anniversaire de ce festival annuel. L'été dernier, Sa Majesté la reine a honoré le festival de sa présence. Au nom de tous mes collègues de ce côté-ci, je félicite le sénateur Yuzyk de nous avoir signalé cette date importante, qui rappelle à chacun la nécessité de veiller au maintien de notre liberté, ce à quoi participent, et nous les en félicitons, les Canadiens d'origine ukrainienne.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Deuxième lecture du projet de loi C-17, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise». (*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté à demain et que l'article soit inscrit au nom du sénateur Murray.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS LA LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Walker, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-13, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les travaux publics et la Loi sur les concessions de terres publiques».—(*L'honorable sénateur LeBlanc (Beauséjour)*).

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, à l'instar de mes collègues, je souhaite la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Je souligne tout spécialement l'arrivée de ma collègue la sénatrice Brenda Robertson. C'est un exploit remarquable qu'elle ait réussi à se maintenir parmi les premiers à être choisis sur ce que je soupçonne être la plus longue liste de candidats de l'histoire d'une institution humaine. Nous lui souhaitons donc la bienvenue et nous comptons sur le renfort solide qu'elle apporte au sein de la délégation du Nouveau-Brunswick au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur LeBlanc: Je regrette que le sénateur MacDonald ait été obligé de partir, car j'avais des choses aimables à dire à son endroit. Il vient se joindre au contingent de journalistes au Sénat, dont je vois grossir les rangs. Je relève en fait la présence de trois anciens journalistes devant moi. Immédiatement à ma droite siège un ancien journaliste de renom, et il y en a bien d'autres. Si les membres de la tribune de la presse ne veulent pas parler de nous, nous pouvons au moins les forcer à assister à nos séances en leur faisant une place parmi nous.

L'honorable Raymond J. Perrault: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, en mai 1982, l'honorable Paul Cosgrove, alors ministre des Travaux publics, présentait à la Chambre des communes un projet de loi modifiant la Loi sur les travaux publics et proposant une mise à jour. Le Président de la Chambre des communes, Mme Sauvé, avait alors jugé que ce projet de loi était inadéquat pour permettre certaines activités du ministère des Travaux publics.

[*Traduction*]

Comme mon distingué collègue, le sénateur Walker, l'a déclaré au Sénat avant le congé de Noël, le projet de loi C-13 est une mesure purement administrative. Je serais malvenu de m'opposer aujourd'hui à ce que j'appuyais il y a un an. Je n'ai pas l'habitude de changer d'avis comme certains partis de l'opposition le font lorsqu'ils passent d'un côté de la Chambre à l'autre. De fait, après avoir lu le débat qui s'est déroulé à l'autre endroit, je comprends pourquoi peu de ministériels ont pris la parole quand le projet de loi a été approuvé par les Communes avant Noël.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du ministère des Travaux publics. On me dit que la règle de la pertinence au Sénat est très élastique, mais de toute façon, je serai aussi bref que possible.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Elle est plus sévère qu'à la Chambre des communes, mais elle est tout de même souple.

Le sénateur LeBlanc: De fait, le ministère des Travaux publics demande plus de pouvoirs et plus de souplesse et, bien entendu, au nom des sénateurs de ce côté-ci, j'appuie cette demande. Le ministère des Travaux publics est une institution distinguée. Il a une longue histoire et il suffit de voir le mur couvert de photographies à l'entrée des bureaux du ministère pour s'en rendre compte. Quelques-uns de ces noms nous sont familiers. L'honorable Bob Winters, l'honorable Howard Green, l'honorable David Walker, l'honorable George McIlraith, l'honorable Paul Deschatelets, l'honorable Maurice Bourget et l'honorable Bud Drury. La modestie m'oblige à préciser que les derniers titulaires étaient de plus humble stature, plus comparables aux fonctions parfois amputées du ministère des Travaux publics lequel au fil des ans, a vu d'autres ministères et organismes assumer quelques-uns de ses rôles traditionnels. Pourtant, l'histoire du ministère des Travaux publics est associée à l'histoire du Canada, si l'on tient compte de ses ingénieurs et de ses architectes audacieux dont la valeur et la fierté sont toujours inscrites au fronton de nombreux édifices.

Chaque sénateur et chaque député des Communes est aussi aux prises avec un problème de travaux publics. Un certain nombre d'entre nous nous réunirons cette semaine pour tenter de régler une de ces questions à propos de l'édifice Victoria.

Des voix: Bravo!

Le sénateur LeBlanc: De nombreuses collectivités ont affaire aux travaux publics, qu'il s'agisse d'un ancien bureau de poste convoité par un organisme local, d'un sous-sol qui sert à l'entraînement des cadets de la marine, ou du branchement d'eau d'une prison sur l'aqueduc local. Au cours de mon bref mandat de ministre, j'ai été renversé par le nombre de requêtes qui nous parvenaient de tous les coins de la Chambre et du Canada. J'avais une vue assez naïve du gouvernement, à savoir que nous étions élus d'abord pour servir les citoyens et non ceux qui font la loi au Conseil du Trésor, que nous devions d'abord servir les collectivités.

• (1600)

Il était parfois difficile de résister à la demande de ceux qui voyaient la présence du gouvernement comme une contribution valable à la collectivité. Des villes comme Saint-Jean, Halifax, Moncton, Québec, Winnipeg et Vancouver tenaient à exprimer leur point de vue quant à l'emplacement et à l'apparence d'un bâtiment public. Il peut arriver que de petites villes soient littéralement défigurées si un bâtiment public important, sans doute le seul, saute un peu trop aux yeux. Il est arrivé que j'aie dû contredire certains fonctionnaires en leur rappelant que dans les localités où il n'existait qu'un bâtiment public, il fallait que son apparence respecte le bon goût. Ainsi, comme je l'ai appris, les travaux publics sont aussi une affaire de sensibilité publique. Parfois il en coûte plus cher pour rénover et restaurer un bâtiment au lieu d'en construire un autre en béton précoulé.

J'ai reçu une réponse spontanée et enthousiaste quand j'ai dit que le gouvernement du Canada devrait se montrer prudent quand il se propose de construire ou de restaurer des bâtiments publics. J'ai dit que le choix le plus économique ne respectait pas toujours les vœux de la collectivité. L'aménagement spéculatif incontrôlé finit par coûter cher. Si vous en doutez, faites une promenade d'une quinzaine ou une vingtaine de minutes à

partir de la Colline et adressez-vous à certains employés de la Commission de la capitale nationale qui n'ont pas encore été complètement traumatisés par certains décrets du Conseil du Trésor. J'espère qu'un jour il nous sera donné de discuter de la Commission de la capitale nationale et de son rôle dans la capitale du pays.

En lisant le débat qui a eu lieu à l'autre endroit, j'ai été déçu sur un point et la lecture de certains articles qui ont suivi le transfert de hauts fonctionnaires de différents portefeuilles n'a fait qu'accroître mon sentiment de malaise. Durant le débat du 17 septembre 1984—et on me dit qu'il m'est impossible de citer des discours faits à l'autre endroit—certains députés néo-démocrates ont attaqué un sous-ministre des Travaux publics à un moment et en un lieu où il ne pouvait pas se défendre. Je voudrais déclarer publiquement—et ceux qui le connaissent m'appuieront sans doute—que John McKay était et est toujours un fonctionnaire dévoué, loyal et compétent. Aucun ministre n'a été mieux appuyé que je ne l'ai été par lui. L'injustice fondamentale, c'est que les fonctionnaires des Travaux publics, y compris le sous-ministre, font face à des exigences irréalistes et contradictoires. A un moment donné du débat sur les besoins en bureaux dans la région de la capitale nationale, j'ai découvert qu'il y avait une vingtaine de combinaisons possibles. Le cabinet et les bureaucrates ont toujours contesté—et je suppose que cela s'applique à tous les partis—l'autorité des Travaux publics pour décider qui irait où. Le «ballet des danseuses étoiles» d'Ottawa, l'incertitude des délais législatifs—par exemple quand un immeuble sera-t-il prêt pour le Service de sécurité alors que le projet de loi est toujours à l'étude au Parlement—l'incertitude des décisions en matière de décentralisation, l'enlèvement de l'amiante, le regroupement, les compressions ou l'expansion du secteur public; tout cela est laissé aux fonctionnaires et aux ministres qui doivent deviner de façon précise les espaces nécessaires, les fluctuations en matière d'espace et bien entendu, tenir compte, grâce à un radar mystérieux, des décisions inconnues du Parlement, du cabinet et des hauts fonctionnaires.

Dans le monde concret, qui ne correspond pas toujours aux règlements du Conseil du Trésor, à l'optimisation de l'espace, à la hiérarchie et aux règles absolues des experts comptables, y compris du vérificateur général, on continue à assister aux tours de passe-passe dont j'ai parlé. Je ne suis pas surpris de voir que des erreurs sont commises à l'occasion. Les journalistes, et j'en suis un, devraient s'efforcer de comprendre, lorsqu'ils rédigent des articles sur ces questions, qu'il est extrêmement difficile de faire rouler un autobus plein sans avoir la moindre idée du nombre, de la taille et des lubies des passagers, ou d'établir un horaire sans connaître la distance à parcourir ou le nombre d'arrêts à faire.

Honorables sénateurs, j'appuie le fond de ce projet de loi parce qu'il laisse une plus grande latitude à ceux qui s'efforcent de servir leurs clients, à savoir les Canadiens. Le ministère des Travaux publics, dans les conditions difficiles actuelles, a fait un travail louable pour les gouvernements successifs. Pour ma part, j'espère bien voir un jour ma photo accrochée à l'un des murs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois).

[Le sénateur LeBlanc.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-21, tendant à modifier la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il n'y a peut-être aucun projet de loi aussi bref. Il ajoute à peu près deux lignes à la Loi sur la monnaie afin d'autoriser la Monnaie royale canadienne à fabriquer une pièce d'argent de $20. Ce sera la première fois qu'on frappe une pièce de cette valeur. Cette pièce fera partie d'une série de pièces de monnaie olympiques.

L'honorable Orville H. Phillips: Pourrais-je avoir la première?

Le sénateur Nurgitz: Oui, pour $20. Il y aura dix émissions de pièces d'argent de $20. Je voudrais également signaler que la pièce d'or de 22 carats, d'une valeur de $100, sera frappée en 1987, mais elle n'a rien à voir avec ce projet de loi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Est-ce votre nouvelle entreprise?

Le sénateur Nurgitz: Oui. D'après le plan de mise en marché de la Monnaie royale, les dix émissions de pièces de $20 commémoreront dix des disciplines olympiques les mieux connues. La Monnaie nous assure que le programme repose sur des recherches poussées effectuées non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis et en Extrême-Orient où plus de 15,000 personnes ont été interrogées. Les résultats de cette enquête révèlent que l'initiative susciterait un vif intérêt et tout porte à croire qu'elle sera couronnée de succès.

• (1610)

Je suppose que cette question de monnaie est moins intéressante que les Jeux. Je vois ici l'honorable sénateur Perrault qui a été jadis ministre de la Condition physique et du Sport amateur et qui est peut-être un des pères des Jeux olympiques d'hiver qui auront lieu à Calgary. Il y a de nombreux sénateurs qui s'intéressent aux divers jeux et à leur financement. Je pense plus particulièrement au leader de l'opposition qui a été ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dont relevait la Condition physique et le Sport amateur. Je le vois arriver à la Chambre accompagné de mon chef, le sénateur Roblin, qui s'est beaucoup occupé des Jeux panaméricains qui ont eu lieu à Winnipeg en 1966 et, sauf erreur, le sénateur MacEachen représentait le premier ministre du Canada à ces Jeux. On a présenté au Sénat aujourd'hui le sénateur Finlay MacDonald qui a déjà été président des Jeux d'été du Canada à Halifax. Le sénateur Buckwold, quant à lui, était maire de Saskatoon, si je ne m'abuse, pendant les Jeux d'hiver du Canada, en 1971. Je crois avoir fait le tour de tous ceux qui devraient normalement être les premiers à souscrire à cette mesure.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que, lorsque Calgary a été choisi comme site des Jeux olympiques, le gouvernement à l'époque a déclaré qu'il fournirait 200 millions de dollars pour ces Jeux qui devaient normalement en coûter environ 400 millions. Il était entendu certes à l'époque, sous le gouvernement précédent, et cela vaut aussi le gouvernement actuel, que cette contribution de 200 millions du gouvernement fédéral serait financée à même des ressources non fiscales. C'est pour cette raison que nous discutons aujourd'hui de la vente de pièces de monnaie. On vendra également des timbres commémoratifs et aussi des droits de télédiffusion. Les études de marché montrent qu'on en tirera des bénéfices d'environ 30 à 50 millions et que si on réussit à vendre toutes les pièces de monnaie frappées, l'apport financier aux Jeux olympiques de Calgary sera d'environ 52 million de dollars.

On a bon espoir de pouvoir attirer des acheteurs, non pas uniquement les numismates professionnels, mais ceux qui collectionnent les pièces de monnaie olympiques depuis des années et ceux qui s'intéressent aux sports. Le programme de commercialisation s'étendra sur trois ans et on espère bien rejoindre tous les acheteurs éventuels, ceux qui en achèteraient comme cadeaux d'anniversaire, voire même comme cadeaux des Fêtes.

Je rappelle que le thème de ces pièces sera évidemment les sports d'hiver au Canada. Jadis, les mêmes scènes représentant des sports d'hiver figuraient sur les pièces de monnaie olympiques de différentes époques, on a donc prévu de nouveaux motifs pour ces dix pièces, des dessins originaux et intéressants exécutés avec art sur une pièce d'argent, bien sûr, qui devrait facilement trouver preneurs.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je rappelle que les dix disciplines sportives représentées sur ces pièces sont le hockey, le curling, le patin sur glace, le ski alpin, le ski acrobatique, le ski de fond, le saut à ski, le patinage de vitesse, la raquette et la luge. Il ne faut pas oublier que le ski acrobatique et le curling sont des sport de démonstration, si je ne m'abuse, lors des Jeux olympiques. La pièce en or aura un thème général se rapportant aux Jeux olympiques d'hiver.

Ce projet de loi est urgent parce que la Monnaie a besoin du maximum de temps possible, non seulement pour acheter la grande quantité d'argent nécessaire, mais également pour terminer les maquettes et les stratégies de commercialisation qu'il conviendra de mettre en place. Plus important encore, en 1988, la Corée sera l'hôte des Jeux olympiques d'été et produira également une pièce. Si je comprends bien, il importe, avant tout, d'être les premiers sur le marché.

Brièvement, ces diverses pièces d'argent de $20 seront offertes deux fois en 1985, quatre fois en 1986 et quatre fois en 1987, alors que la pièce d'or sera émise à la fin de 1987. Honorables sénateurs, c'est là l'essentiel de ce que j'ai à dire sur cette modification à la Loi sur la monnaie et, comme tous les sénateurs le savent puisqu'ils ont lu le hansard, ce projet de loi C-21 a été adopté sans opposition par les trois partis de la Chambre des communes.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI N° 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-11, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je présente, au nom du gouvernement, le projet de loi C-11, une loi portant pouvoir d'emprunt. Je voudrais dire tout d'abord que j'avais pensé prendre comme modèle un des discours du sénateur Frith de l'an dernier.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Vous auriez pu trouver pire.

Le sénateur Doody: C'est exact. Il a dit l'essentiel, rapidement et succinctement, et n'a jamais manqué de nous rappeler que ce n'était pas un emprunt, mais simplement la permission d'emprunter et que nous ne devions pas confondre les deux choses. Ce projet de loi ne coûtera pas un sou au gouvernement, ni aux contribuables. Tout ce que nous faisons, comme le sénateur Frith nous le rappelait, c'est demander le droit d'emprunter. Nul ne sait si le gouvernement utilisera ce pouvoir.

Le sénateur Frith: Ne revenons pas sur le passé. Je suppose qu'il se peut fort bien que j'aie été dans l'erreur.

Le sénateur Doody: Je n'y aurais jamais pensé. Ce doit être les 211 sièges.

Quoiqu'il en soit, honorables sénateurs, le gouvernement obtient de nouveaux pouvoirs d'emprunt à chaque année. Étant donné que le Parlement a examiné un nombre assez important de projets de loi d'emprunt dans le passé, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails. Je signale que je ne tente pas de vendre la marchandise.

Les honorables sénateurs remarqueront que pour que le gouvernement puisse continuer à respecter ses obligations financières dans le cadre de son programme courant de remboursement de la dette, il doit obtenir des pouvoirs d'emprunt du Parlement. Plus particulièrement, l'article 36 de la Partie IV de la Loi sur l'administration financière précise qu'aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement. Cela n'exclut cependant pas les lettres d'accord présumé. On parle de nouveaux capitaux seulement, car, en vertu de l'article 38, le gouvernement a le pouvoir permanent de recueillir des fonds, afin de rembourser les dettes échues ou, si vous préférez, d'émettre des obligations pour en rembourser d'autres.

Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, le gouvernement précédent avait estimé que ses besoins financiers pour l'année financière 1984-1985 s'établiraient à 25.5 milliards de dollars et le Parlement lui avait accordé un pouvoir d'emprunt de 24.6 milliards de dollars, un montant légèrement inférieur à ses besoins financiers. Cependant, comme le ministre des Finances l'a signalé dans son exposé économique et financier, les besoins financiers dont notre gouvernement a hérité pour la présente année financière ont augmenté, pour passer à 29.9 milliards de dollars. En outre, on prévoit maintenant que les besoins financiers pour l'année financière 1985-1986—l'année prochaine—s'établiront à 29.2 milliards de dol-

lars, une augmentation de près de 6 milliards de dollars par rapport aux prévisions de février dernier.

Étant donné l'augmentation de nos besoins financiers dont nous avons hérité pour l'année financière 1984-1985, le paragraphe 2(1) de la partie I réclame un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 7.3 milliards de dollars pour le reste de la présente année financière. Sur ce total, 5.3 milliards de dollars représentent la différence entre les nouveaux besoins de 29.9 milliards de dollars pour l'année financière 1984-1985 et le pouvoir d'emprunt de 24.6 milliards de dollars déjà accordé. Les deux autres milliards représentent une réserve. Je remarque que le jargon a changé. L'année dernière, on parlait d'un fonds d'urgence et cette année, d'une réserve. C'est peut-être le signe d'un nouveau régime.

● (1620)

L'article 2(2) précise que le paragraphe précédent cesse d'avoir effet le 31 mars 1985 pour toute fraction de l'emprunt maximal autorisé par ce paragraphe supérieure à deux milliards de dollars. Cet article vise à permettre au gouvernement de reporter à 1985-1986 une somme qui n'est pas supérieure à la réserve de deux milliards.

Cette réserve doit couvrir seulement les dépenses urgentes. Elle ne permet pas de dépasser les dépenses approuvées par le Parlement ou les dépenses autorisées par des lois du Parlement. La réserve sert à faire face à d'éventuels changements importants et imprévisibles des besoins financiers causés par exemple par les opérations de change, pour maintenir l'ordre dans notre devise. Lorsque le dollar canadien subit une poussée à la hausse, on vend des dollars canadiens et on accumule des dollars américains au Compte du fonds des changes. Pour financer cette augmentation des réserves officielles, il faut prendre les dollars canadiens dans les soldes de trésorerie ou les emprunter en s'appuyant sur un pouvoir d'emprunt. Par contre, lorsque le dollar canadien est faible, les réserves de dollars américains diminuent, et il faut y suppléer en se servant de deux facilités de crédit de soutien qu'a le gouvernement dans les banques canadiennes et étrangères, ou en faisant d'autres emprunts à l'étranger. Tous ces emprunts doivent être imputés à un pouvoir d'emprunt. Un pouvoir d'emprunt insuffisant pourrait restreindre la capacité du gouvernement de maintenir l'ordre sur le marché des changes et d'aider le dollar canadien. Voilà pour la Partie du projet de loi, qui porte sur le pouvoir d'emprunt pour le reste de cette année financière.

Dans la Partie II du projet de loi, le gouvernement demande à l'article 4(1) un pouvoir d'emprunt de 12 milliards pour l'année financière 1985-1986. Les honorables sénateurs savent peut-être que dans la version initiale présentée à la Chambre des communes, le gouvernement demandait un pouvoir d'emprunt de 16 milliards pour 1985-1986. Comme le gouvernement est raisonnable, il a accepté de modifier cet article pour demander un pouvoir d'emprunt de 12 milliards pour l'année financière 1985-1986. Cette somme devrait suffire à couvrir les besoins financiers que le gouvernement a prévus jusqu'à la fin de juin. Je ne doute nullement que plus tard dans l'année, nous demanderons encore un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Le ministre des Finances présentera d'autres projets de loi portant pouvoir d'emprunt après son budget, pour demander les pouvoirs d'emprunts pour le reste de l'année financière 1985-1986. Bien des honorables sénateurs le savent, les besoins financiers du gouvernement se répartissent de façon inégale sur toute l'année financière. Ils sont plutôt élevés au début de l'année financière, surtout à cause du grand nombre de remboursements d'impôts faits à cette époque de l'année. Nous prévoyons donc que les 12 milliards de dollars seront vite épuisés.

En vertu de l'article 4(2), tout pouvoir d'emprunt autorisé aux termes de l'article 4(1) et non utilisé à la fin de l'année financière 1985-1986 expirera le 31 mars 1986.

Enfin, l'article 5 prévoit que la partie II du projet de loi entrera en vigueur le 1er avril 1985, date où commence la prochaine année financière.

Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer comment le gouvernement a utilisé le pouvoir d'emprunt que le Parlement lui a déjà conféré pour l'année financière en cours. Comme vous le savez, le pouvoir d'emprunt global pour 1984-1985 était de 24.6 milliards de dollars. A la mi-janvier, les emprunts du Canada s'établissaient à environ 23.4 milliards, les bons du Trésor mis en circulation valaient 8.2 milliards, la vente de titres négociables avaient rapporté 10.4 milliards et les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada avaient été de 4.8 milliards. Soit dit en passant, honorables sénateurs, la vente de titres négociables comprend la récente émission d'obligations que le gouvernement a vendues le 15 janvier et dont les acheteurs prendront possession après le 1er février. Les emprunts à l'étranger ont entamé le pouvoir d'emprunt de 470 millions de dollars additionnels. A la suite de ces opérations financières au Canada et à l'étranger, nous avons utilisé 23.9 milliards du pouvoir d'emprunt jusqu'ici, de sorte que le gouvernement est autorisé à emprunter encore seulement 700 millions de dollars.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il fut un temps où vous n'auriez pas employé le mot «seulement» en parlant d'une telle somme.

Le sénateur Doody: C'est étonnant comme la perspective change selon la place qu'on occupe au Sénat. Je me souviens du temps où, à Terre-Neuve, je serais tombé à la renverse en mentionnant de telles sommes.

Comme les honorables sénateurs le savent, le gouvernement a des dettes et l'argent qui reste disparaît à vue d'œil. Comme le gouvernement tient à minimiser la dette publique, il faut absolument que nous acquittions les dettes courantes. Honorables sénateurs, je vous demande d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture et je propose qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

NOËL

RÉFLEXIONS BUREAUCRATIQUES ET POLITIQUES—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné préavis le mardi 11 décembre 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certaines réflexions bureaucratiques et politiques au sujet de Noël.

—Pour ne pas faire perdre de temps aux sénateurs, je leur ai envoyé ce petit conte de Noël accompagné de mes meilleurs vœux et je ne vois donc aucune raison de le réciter maintenant.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE DON D'AVIONS DE GUERRE À LA TURQUIE

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné préavis le mardi 18 décembre 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la question du don d'avions de guerre canadiens à la Turquie.

—Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur certains faits concernant les 20 avions de guerre que le Canada doit donner à la Turquie.

Le 12 décembre 1984, le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, a déclaré à l'autre endroit: «Nous ne conclurions pas ce genre d'entente si nous pensions qu'elle pouvait aggraver les tensions ou rendre la situation plus dangereuse.» En outre, le ministère des Affaires extérieures a déclaré qu'à Ankara, capitale de la Turquie, le ministre de la Défense, M. Robert Coates, a dit à propos de ces avions: «La question est toujours à l'étude. Le Canada a l'intention de tâcher par tous les moyens de renforcer le flanc sud de l'OTAN. L'option grecque n'est donc pas écartée, mais nous savons néanmoins que la Turquie désire le transfert de toute la flotte.»

Je ne doute pas un instant de la bonne foi de M. Clark et de M. Coates, lorsque le premier déclare que nous ne voulons pas aggraver les tensions dans la mer Égée et que l'autre affirme que le Canada tâche par tous les moyens de renforcer le flanc sud de l'OTAN.

Cependant, les situations éloignées ne sont pas faciles à comprendre, et je pense que malgré toute la bonne volonté, le gouvernement du Canada va, sans le vouloir, aggraver les tensions dans la mer Égée et affaiblir le flanc sud de l'OTAN s'il donne ces 20 avions à la Turquie. La Grèce a raison de s'en inquiéter. Elle redoute, à juste titre, une attaque des Turcs contre les îles grecques. Ses craintes se fondent sur les actes de la Turquie et les menaces proférées par des personnalités turques. Je vais vous en donner quelques exemples.

«Les îles de la mer Égée font partie de l'Anatolie—autrement dit de la Turquie—et pendant des siècles elles ont appartenu à l'État qui exerçait sa souveraineté sur l'Anatolie», a déclaré M. Demirel, en juin 1974. Il avait déjà été premier ministre de la Turquie et, à l'époque, il occupait le poste de chef de l'opposition.

● (1630)

Le 18 janvier 1975, M. Irmac, alors premier ministre de la Turquie, disait: «La moitié des îles de la mer Égée nous appartiennent».

Nous savons tous qu'en Turquie, la presse est sous le contrôle de l'État. Par conséquent, les Grecs ont eu raison de s'alarmer lorsqu'ils ont entendu le président du Syndicat des journalistes turcs, M. Pelek, dire en février 1982:

> Les îles de Lemnos et de Lesbos, qui sont situées à quelques milles seulement de l'Anatolie et qui pendant des siècles ont servi de capitales à des provinces turques, nous sont nécessaires non seulement en tant que parties du patrimoine ottoman, mais aussi pour notre sécurité. Nous voulons ces îles que les Grecs détiennent injustement.

Le 18 janvier 1975, M. Sadi Irmak, alors premier ministre de la Turquie, déclarait: «Les îles de la mer Égée nous appartiennent. C'est là quelque chose que tout le monde doit comprendre».

Le ministre turc des Affaires étrangères de l'époque, M. Melih Esenbel, disait: «Chypre est la première étape de la conquête de la mer Égée». Il faisait évidemment allusion à l'invasion de Chypre par les forces turques en 1974. Depuis, la Turquie a stationné 150,000 soldats le long de sa côte occidentale, en face de l'île grecque. Entre autres équipements de l'OTAN, cette armée turque dispose de 150 appareils de débarquement.

Compte tenu de ce qui est arrivé à Chypre, les Grecs peuvent-ils vraiment croire que la Turquie ne songe pas à attaquer les îles grecques ou les îles de la mer Égée? Ces îles ont été déclarées grecques par le Traité de Lausanne, signé le 24 juillet 1923 par divers pays dont la Turquie. Ce traité faisait suite à la guerre gréco-turque dont la Turquie était sortie victorieuse. Par conséquent, les conditions du traité ne pouvaient être et n'ont pas été imposées à la Turquie par la Grèce.

Qu'est-ce qui a changé depuis? Pourquoi les Turcs contestent-ils maintenant les termes d'un traité qu'ils ont signé en 1923? En 1975, lorsqu'il était ministre des Affaires étrangères, M. Esenbel avait déclaré:

> Dans la mer Égée, nous devons nécessairement appliquer une politique dynamique. Les conditions sont aujourd'hui différentes de ce qu'elles étaient en 1923. La Turquie est devenue plus forte.

Plus forte et plus populeuse d'ailleurs. Il y a 45 millions de Turcs, contre neuf millions de Grecs seulement. De façon générale, la Turquie a deux à trois fois plus d'avions, de chars et de navires de guerre que la Grèce. Il est donc tout à fait improbable qu'un chef grec songe à attaquer la Turquie. Pourtant, Hasan Isik, ministre de la Défense de la Turquie, a déclaré en 1978:

> Toute la nation est à la merci des pressions de la Grèce qui cherche à étrangler le pays, à encercler la Turquie à partir de l'ouest et de lui bloquer l'accès à la Méditerranée . . . Il faut que la nation turque s'unisse, qu'elle s'attaque au problème de la mer Égée et aux pressions grecques qui tendent à encercler la Turquie occidentale dans le but de l'étrangler.

On ne peut s'empêcher de penser au loup de la fable qui accuse l'agneau de troubler le cours d'eau dans lequel ils s'abreuvent tous les deux. A la fin, bien sûr, le loup finit par dévorer l'agneau.

La position officielle de la Grèce est que la mer Égée n'appartient ni à la Grèce ni à personne. C'est une voie navigable internationale. Les îles grecques de la mer Égée sont entourées d'eaux territoriales jusqu'à la distance de six milles de la côte, pas plus. Les navires de tous les pays traversent ces eaux territoriales sans difficultés de la part des Grecs lorsqu'ils passent par les eaux internationales de la mer Égée.

Inévitablement, comme pour toute étendue d'eau séparant deux pays, il peut surgir des conflits d'interprétation quant à la propriété de telle ou telle partie du plateau continental. La Grèce a offert à maintes reprises de confier le différend à la Cour internationale de justice. La Turquie s'y refuse.

Pour ce qui est de savoir qui réglemente la circulation aérienne au-dessus de la mer Égée, l'Organisation de l'aviation civile internationale a décidé en 1952 et 1968 que le contrôle de la circulation aérienne en survol de la mer Égée relevait d'Athènes. La Turquie était présente lorsque cette décision a été prise, et s'est inclinée. Maintenant la Turquie la rejette.

Il est compréhensible dans les circonstances que la Grèce s'inquiète des intentions de la Turquie en mer Égée. La Turquie dispose déjà de la supériorité militaire. Et les Grecs s'inquiètent de ce qu'un accroissement de cette supériorité militaire ne puisse qu'enlever encore de la modération à la Turquie.

L'augmentation des tensions est contraire aux intentions du très honorable M. Clark, qui cherche à ne pas aviver les tensions dans la mer Égée ni à la rendre plus dangereuse. L'octroi de ces avions à la Turquie va également à l'encontre de la louable intention de notre ministre de la Défense de renforcer le flanc sud de l'OTAN.

Si les îles grecques étaient envahies par les forces turques—et j'ai lu certaines des menaces qui n'ont jamais été répudiées par aucun représentant de la Turquie—ce serait la guerre entre deux membres de l'OTAN. Le flanc sud de l'OTAN s'effondrerait, les pays communistes ayant alors l'occasion de chercher à s'immiscer dans le différend. Si les troupes turques franchissaient la frontière grecque en Thrace, il n'y a aucune garantie que les troupes bulgares n'interviendraient pas, avec un éventuel appui soviétique. Ce serait une occasion en or pour les communistes.

Certains honorables sénateurs peuvent trouver cette idée tirée par les cheveux, mais au début de 1974, bon nombre de dirigeants des pays de l'OTAN n'arrivaient pas à croire que la Turquie pourrait envahir Chypre en se servant des armes de l'OTAN. C'est pourtant exactement ce qui est arrivé cet été-là.

J'exhorte donc le gouvernement du Canada à ne pas donner ces avions de guerre à la Turquie. Je reconnais que ce cadeau pourrait aider à convaincre la Turquie d'acheter un réacteur nucléaire au Canada plutôt qu'à un autre pays. De tels marchés internationaux nécessitent souvent des cadeaux de ce genre. En toute humilité, je soutiens cependant que ce cadeau serait mal choisi vu les circonstances.

Je répète que je ne doute nullement des bonnes intentions du gouvernement du Canada, de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de notre ministre de la Défense, mais pour l'instant, les Grecs se sentent menacés par l'énorme armée turque massée devant leurs îles et par les déclarations agressives des hommes politiques et des journalistes turcs.

Au lieu de renforcer l'OTAN, nous risquons de l'affaiblir en augmentant les tensions et les dangers dans la mer Égée.

On nous a dit que ces avions ont été donnés à la Turquie parce que la Grèce n'en voulait pas quand ils ont été offerts en 1981, mais à l'époque, on n'avait pas précisé à la Grèce que les avions offerts par le Canada seraient remis à neuf et prêts au combat. En 1981, les Grecs croyaient que la Turquie recevrait des cellules d'avion tombées en désuétude.

Comme l'ont signalé tant M. Clark que M. Coates, le Canada voudrait réduire les tensions dans la mer Égée et renforcer ce secteur de l'OTAN. Le Canada a une bonne réputation dans cette région à cause de l'esprit de justice et du bon jugement manifestés par nos militaires à Chypre où ils aident à maintenir la paix.

[Le sénateur Gigantès.]

Les tensions entre Grecs et Turcs à Chypre et dans la mer Égée seraient sensiblement réduites et même éliminées si chaque membre de l'OTAN s'engageait solennellement à n'attaquer aucun autre pays membre de l'OTAN. A l'heure actuelle, le traité n'interdit pas à un pays membre d'en attaquer un autre. Pendant les années 1960, Georges Papandréou, qui était alors premier ministre de la Grèce, disait que cela équivalait à interdire le meurtre, mais pas le fratricide.

La Grèce a déclaré à maintes reprises qu'elle est prête à s'engager à ne pas utiliser ses forces armées contre un autre pays membre de l'OTAN. Les diplomates du Canada devraient essayer d'obtenir un engagement du même genre de la Turquie. A ce moment-là, la Turquie et la Grèce pourraient réduire énormément leurs forces dans la partie est de la mer Égée. Une partie d'entre elles pourrait ensuite être utilisée pour remplir les obligations fondamentales de ces pays envers l'OTAN, c'est-à-dire pour protéger les membres de l'OTAN contre une attaque éventuelle des pays communistes. Si la Turquie cessait de menacer les îles grecques, elle pourrait réduire ses dépenses militaires et améliorer son économie en état de crise. De la même manière, la Grèce diminuerait ses dépenses militaires au profit de sa situation économique. Voilà une mission dont la diplomatie canadienne pourrait s'enorgueillir. Sa réussite contribuerait grandement au succès de l'autre mission du Canada au Proche-Orient, qui consiste à trouver une solution à la crise cypriote qui satisfasse les collectivités turque et grecque de l'île.

• (1640)

Il me semble que le très honorable M. Clark et l'honorable M. Coates tiennent à préserver la réputation enviable de pacificateur dont jouit le Canada. Ils pourraient la rehausser encore et s'en voir, à juste titre, attribuer le mérite, s'ils parvenaient à convaincre la Turquie de renoncer au territoire grec qu'elle convoite.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, par cette interpellation intéressante, le sénateur Gigantès vient de déplorer et de répudier les décisions prises par l'ancien gouvernement. En effet, c'est lui qui avait instauré le programme d'aide militaire à la Turquie et qui s'était engagé fermement à fournir cette assistance.

En faisant cette interpellation, le sénateur Gigantès ne me comble pas d'aise. Il sait pertinemment que je préfère de loin critiquer le gouvernement précédent que de défendre ses initiatives. Cela m'est beaucoup plus facile et agréable.

Le sénateur Gigantès: Est-ce à dire que le sénateur souhaite que le gouvernement actuel fasse mieux?

Le sénateur Phillips: J'y viens à l'instant, si le sénateur veut bien freiner son enthousiasme.

Le sénateur Gigantès: Je déborde d'enthousiasme.

Le sénateur Phillips: En 1981, quand le Canada a fait l'acquisition des avions de chasse F-18A, ses CF-104 stationnés en Europe sont devenus excédentaires et, conformément à la politique de l'OTAN, il les a offert à des pays moins favorisés membres de l'Organisation, notamment le Portugal, la Grèce et la Turquie. Ainsi que le sénateur l'a mentionné, seule la Turquie s'est montrée intéressée.

En 1982, le ministre de la Défense nationale, l'honorable Gilles Lamontagne, s'est engagé officiellement par écrit envers son homologue turc à confier ces appareils à la Turquie en 1985, quand le Canada n'en aurait plus besoin. Je suis certain que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan MacEachen, était au courant de l'accord. Je ne peux imaginer qu'un ministre de la Défense traite avec un autre pays sans en informer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Encore une fois, l'OTAN a été avisé de cette mesure et ni la Grèce ni aucun autre membre de l'Alliance n'ont soulevé d'objection.

Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, le ministre de la Défense et le premier ministre de Grèce ont eu un entretien à Bruxelles. De même, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et son homologue grec se sont rencontrés. La question n'a été soulevée à aucune occasion, ce qui indique que la Grèce n'y attache pas une très grande importance.

Comme mon honorable collègue l'a rappelé dans sa question, à l'été de 1984, la Grèce a réclamé des cellules d'aéronef. Je rappelle que le gouvernement canadien a pris un engagement définitif. Que pouvions-nous faire, honorables sénateurs? Si le Canada revenait sur sa parole, quelles auraient été les conséquences pour le gouvernement précédent? Cela aurait détruit une réputation déjà ternie. Imaginons un peu l'inquiétude ressentie à l'OTAN—pour tout, non seulement pour les avions—si le Canada revenait sur un accord conclu par le gouvernement précédent. J'estime donc que le Canada n'a d'autre choix que de respecter l'engagement.

Je ne pense pas que la Grèce devrait s'inquiéter de l'engagement du Canada. J'avais une certaine confiance dans l'honorable Allan MacEachen quand il était aux Affaires extérieures mais non quand il était aux Finances. Je pensais qu'aux Affaires extérieures, il occupait une position inoffensive. De toute évidence, mon collègue le sénateur Gigantès n'est pas d'accord avec moi. Cependant, s'il réfléchit à la situation, je suis certain qu'il fera confiance à son leader actuel dans son ancien rôle.

Le sénateur Gigantès s'est montré inquiet de tout changement à l'équilibre des pouvoirs entre la Turquie et la Grèce. De la part d'un grec, cela se comprend. L'honorable sénateur connaît l'histoire de la Grèce mieux que quiconque parmi nous. Il sait sûrement que les Grecs ne croyaient qu'un combat était équitable que s'ils étaient inférieurs en nombre; et s'il considérait le point de vue turc, je suis certain qu'il souhaiterait avoir la supériorité ou bien il s'inquiéterait de la puissance aérienne grecque.

Je devrais peut-être expliquer aux honorables sénateurs à quel usage sont destinés les CF-104 que le Canada va transférer en Turquie. Ils seront postés sur la frontière russe pendant environ deux ans, puis ils seront remplacés par des avions de combat français, des Mirage. Le sénateur Gigantès avait raison de dire que la Turquie avait utilisé du matériel de l'OTAN pendant l'invasion de Chypre. Ce fut une initiative regrettable, car elle était contraire à la politique de l'OTAN. Par conséquent, bon nombre de pays de l'OTAN, et surtout les États-Unis, ont restreint leur aide militaire et économique à la Turquie, qui est membre de l'organisation. L'aide à la Turquie vient d'être rétablie et je suis sûr que ce pays a durement payé son geste, lorsqu'il a utilisé le matériel de l'OTAN durant l'invasion de Chypre, et qu'il réfléchira à deux fois avant de faire la même chose en envahissant la Grèce ou dans un conflit avec ce pays.

Le sénateur Gigantès m'a surpris en disant que le Canada utilisait le transfert de ces avions comme moyen de pression pour convaincre la Turquie d'acheter un réacteur nucléaire canadien. D'après mes renseignements, la Turquie avait pris cet engagement avant les négociations sur l'achat d'un réacteur nucléaire. Si l'honorable sénateur voulait y réfléchir, il s'abstiendrait sans nul doute d'établir un lien entre l'achat du réacteur nucléaire et le transfert des CF-104. Le sénateur Gigantès pense qu'il s'agit là d'un cheval de Troie. Les Grecs connaissent bien cette tactique qu'ils ont apprise il y a des siècles. C'est pourquoi je suis sûr que si cette question les inquiétait, ils en auraient parlé en 1981.

Le gouvernement de la Grèce a communiqué avec le nôtre au sujet de l'envoi éventuel de certains avions aux Forces aériennes grecques. Le gouvernement lui a donné l'assurance que les autres CF-104 seront mis à la disposition des Forces aériennes grecques si elles le désirent, lorsqu'ils seront retirés du service au Canada. Ces négociations se déroulent actuellement avec autant de bonne volonté que possible et je suis sûr que si nous restons calmes et unis, le problème se résoudra de façon satisfaisante pour la Grèce et le Canada. Nous devons éviter de ramener cette affaire à une simple question de sectarisme mesquin et c'est pourquoi j'ai fait le maximum pour défendre le gouvernement précédent.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Gigantès prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Phillips de sa sollicitude à l'égard du gouvernement précédent. J'espère qu'il continuera ses interventions dans cette veine et continuera à essayer de protéger la réputation du parti libéral et de montrer à l'égard du précédent gouvernement l'affectation et le respect qu'il a manifestés aujourd'hui. Je lui propose également de ne plus parler de chevaux. La dernière fois il a parlé du cheval de Caligula et maintenant du cheval de Troie. Je sais qu'il aime les chevaux puisque, étymologiquement, c'est ce que son nom veut dire.

Ce que j'essayais de dire, c'est qu'il y a inévitablement en Grèce une certaine anxiété. La Grèce est un allié du Canada. Il y un problème à Chypre. Les troupes canadiennes contribuent au maintien de la paix et nous négocions de bonne foi avec les deux parties, à titre d'arbitre. Un arbitre ne doit pas seulement être juste, mais il doit paraître juste. Cette affaire n'apparaît pas de la même façon au sénateur Phillips, au gouvernement canadien et à nous autres sénateurs, d'une part, et aux militaires grecs, d'autre part. Eux voient que la Turquie peut maintenant mettre 20 avions canadiens sur la frontière soviétique et prendre 20 de leurs avions sur la frontière soviétique pour les amener sur la côte de la mer Égée pour renforcer les troupes qui menacent la Grèce. Je ne dis pas que le gouvernement canadien actuel, ni le précédent, nourrisse de mauvaises intentions à l'égard de la Grèce. Tout ce que je dis, c'est que c'est une situation extrêmement délicate qui remonte très loin. Elle crée une certaine anxiété et elle pourrait nuire

aux efforts de paix du Canada, si les Grecs, qui pourraient ne pas connaître tous les faits, nous considèrent comme plus favorables à la Turquie qu'à leur pays. Nous ne voulons pas donner l'impression de favoriser l'un de nos alliés plutôt que l'autre. Je suis persuadé que ce n'est pas l'intention non plus du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Défense, mais c'est ainsi que la Grèce pourrait l'interpréter. Par conséquent, cela pourrait nuire à l'excellente réputation de gardien de la paix du Canada. C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet.

Pour conclure, étant donné que cette question touche la Grèce—et pour ne pas entraîner dans cette discussion mon collègue d'ascendance grecque, le sénateur Barootes, qui peut se défendre seul—je voudrais dire que je suis très heureux qu'il soit ici. Il témoigne, mieux que moi, de ce que les gens d'origine grecque peuvent faire pour ce pays et ce qu'ils peuvent en retirer, car il a prospéré et est devenu une autorité, non seulement dans son domaine, la médecine, mais également dans le secteur politique. Je voudrais mettre en garde le sénateur Phillips, son whip, car Efstathios Barootes, veut dire: «charge de dynamite bien placée.»

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Il est certainement bien placé.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais maintenant souhaiter la bienvenue au sénateur Finlay MacDonald, dont je suis la carrière depuis de nombreuses années avec beaucoup d'admiration. Je pense qu'il fera honneur au Sénat. J'ai lu quelque part, à propos de la sénatrice Robertson, qu'elle était unique. Je pense que nous devrions la cloner. Le Sénat ne sera totalement tolérable et souhaitable que lorsque la moitié de ses membres seront du sexe féminin.

LES FINANCES

LES ÉLECTEURS ITALIENS ET TERRE-NEUVIENS—LES COMMENTAIRES DES MINISTRES

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné préavis le mardi 18 décembre 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les commentaires de l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, au sujet des électeurs italiens et terre-neuviens.

—Honorables sénateurs, je trouve cette affaire pénible bien que je n'y sois pas mêlé. Je voudrais citer quelques passages d'une déclaration faite par le ministre des Finances en décembre dernier:

> Nous avons dû nier énergétiquement durant la campagne électorale dans le centre de Toronto les assertions suivantes: ne votez pas pour les tories, car ils vous renverront en Italie. C'est là une tactique de terreur qu'utilisent encore les libéraux . . . Si nous annoncions que nous avons l'intention de comprimer à Toronto le programme d'expansion industrielle régionale, vous savez ce qu'on dirait à Terre-Neuve: ils comprimeront partout le PEIR.

Tels ont été les propos de l'honorable Michael Wilson quand on lui a demandé pourquoi son parti n'avait pas parlé des compressions de dépenses durant la campagne électorale. Ce qui est regrettable dans cette affaire est qu'elle constitue un affront à tous les Canadiens notamment à ceux d'origine italienne et à l'attachante population de Terre-Neuve. Pourquoi peut-on prétendre que les Canadiens d'origine italienne sont assez stupides pour croire qu'ils pourraient être déportés en Italie s'ils votaient à leur guise? Sont-ils assez ignorants, mal instruits ou peu avisés pour se laisser effrayer aussi facilement? M. Wilson ne sait-il pas que la communauté italienne au Canada compte des avocats compétents qui ne se laissent pas intimider et qui assureraient à tout immigrant que le Canada ne déporte pas ceux qui veulent voter à leur guise.

Les Canadiens d'origine italienne ont apporté au Canada leur ardeur au travail, leur enthousiasme, leur gaieté et leur vive intelligence et leur présence a enrichi notre pays. Ils ne viennent pas non plus d'un pays où la politique et les hommes politiques sont inexistants. L'Italie est-elle pas la patrie de Machiavel? Un Canadien d'ascendance italienne considérerait comme de la pure foutaise toute menace de déportation dont il ferait l'objet parce qu'il exercerait son droit de vote et il n'aurait certes pas tort. Et les habitants de Terre-Neuve ne sont ni moins intelligents ni moins informés que nous tous. Les terre-neuviens que je connais sont des gens adorables, hospitaliers, des gens spirituels, intelligents et astucieux. On ne les trompe pas facilement. Ils s'en rendent vite compte lorsqu'ils sont victimes d'une supercherie. Ils élisent peut-être des politiques qui ont du bagout, qui savent faire du boniment, mais ils ne s'y laissent pas prendre. Or, dire certaines choses comme l'a fait M. Wilson pour ne pas divulguer son programme d'activités—car c'est ce qu'il a fait—n'est rien d'autre que cacher la vérité aux électeurs. C'est faire preuve de mépris à l'endroit des gens. C'est dégrader le rôle des politiques élus. Et c'est aussi saper les fondements de la démocratie. Si c'était simplement un lapsus de sa part, M. Wilson aurait dû s'en excuser. On lui a demandé de le faire et on a demandé aussi au premier ministre si le ministre ne pourrait pas présenter des excuses, même pour la forme en admettant qu'il se soit agi d'un simple lapsus, mais on n'a rien fait et je trouve que c'est une honte.

Son Honneur le Président: Puisqu'aucun sénateur ne tient à participer à ce débat, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 janvier 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE FREDERICK W. ROWE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA PUBLICATION DE SON OUVRAGE INTITULÉ «THE SMALLWOOD ERA»

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avant de passer aux affaires courantes, je voudrais attirer votre attention sur un événement dont nous pouvons tous être fiers.

Notre collègue le sénateur Frederick W. Rowe vient de publier un livre intitulé: «The Smallwood Era». Même si je n'ai cet ouvrage en main que depuis un peu plus d'une journée, j'en ai déjà lu une bonne partie. Le début est très vivant. C'est un livre qui rapporte des faits, et le sénateur m'a assuré qu'il avait fait un récit absolument objectif des années 1949 à 1971, c'est-à-dire de l'époque où Joe Smallwood a dominé la scène politique de Terre-Neuve et a exercé une influence considérable sur la scène politique canadienne.

J'admire depuis déjà longtemps le sénateur Rowe et les ouvrages qu'il a consacrés à Terre-Neuve. Il a écrit un livre sur les Beothuks, l'ancienne tribu indienne de Terre-Neuve aujourd'hui disparue; il en a écrit un autre sur l'éducation et la culture à Terre-Neuve, que je connais bien, et il est également l'auteur d'une histoire de Terre-Neuve et du Labrador. Ce livre sur l'époque de Joe Smallwood est certainement l'un des ouvrages politiques les plus intéressants publiés au Canada depuis une génération.

Je tiens à féliciter le sénateur Rowe pour son travail, pour ce bel ouvrage, pour ces recherches approfondies et, d'après ce que je constate, pour l'objectivité dont il semble avoir fait preuve.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots pour féliciter à mon tour le sénateur Rowe, comme l'a fait l'éminent sénateur Hicks avec tant d'éloquence.

Bien que je ne l'aie pas encore lu, je suis convaincu que ce dernier ouvrage de mon ami et compatriote de Terre-Neuve, le sénateur Rowe, est très bien écrit. Je ne suis pas certain cependant qu'il soit vraiment impartial et objectif, mais je suis peut-être victime d'un parti pris diamétralement opposé.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): On parle probablement de vous dans ce livre.

Le sénateur Doody: J'espère que non. Si c'est le cas, c'est sans aucun doute pour rappeler que M. Smallwood disait que j'étais un «Libéral», ce qu'il ne manquait jamais de faire à mon grand désarroi.

Le sénateur Frith: Si on ne parle pas de vous, c'est peut-être à cause des lois sur la diffamation.

Le sénateur Doody: Oui, ou de la censure.

On considère Fred Rowe comme un homme très compétent, qui a apporté beaucoup à la vie politique de ma province, mais sa contribution à la vie scolaire, universitaire et littéraire est tout aussi grande à mon sens.

Je me souviens bien de la carrière publique de Fred Rowe à Terre-Neuve. Il est juste de dire que pendant une bonne partie des 20 années qu'il a passées à la Chambre de l'assemblée du gouvernement de Terre-Neuve, on le considérait comme le bras droit de M. Smallwood. Il est juste de dire que bien des Terre-Neuviens le considéraient comme le successeur logique de M. Smallwood. M. Smallwood jugeait toutefois que le seul successeur logique de M. Smallwood serait M. Smallwood et le régime a disparu. C'est un phénomène qu'on ne connaît pas dans les milieux libéraux; je parle du désir de se succéder à soi-même. Le résultat est apparemment le même.

M. Rowe a dirigé de nombreux ministères à Terre-Neuve en faisant preuve d'une grande compétence, mais pour beaucoup d'entre nous, il est surtout connu pour ce qu'il a fait dans le domaine de l'éducation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Dans les années qui ont suivi l'entrée dans la Confédération, les réalisations les plus remarquables du gouvernement Smallwood—et je le dis en toute sincérité—sont les progrès énormes qui ont été réalisés dans l'éducation et dans les services de santé publique. Jusqu'alors, nous étions fort en retard sur le reste de l'Amérique du Nord. Les succès obtenus dans le domaine de l'éducation sont attribuables en grande partie à Fred Rowe. Les Terre-Neuviens, dont moi-même, le remercient pour ce succès et pour les nombreuses années qu'il a consacrées à la province. Je suis heureux de parler de sa dernière réalisation. Je le félicite et je lui signale que je suis fier de lui. Je suis impatient de lire cet ouvrage.

Des voix: Bravo!

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Paul C. Lafond, président du comité spécial de la défense nationale, dépose le rapport suivant:

Le mercredi 23 janvier 1985

Le comité spécial du Sénat sur la défense nationale a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité qui a été autorisé par le Sénat, le mardi 27 novembre 1984, à entendre des témoignages concernant la défense nationale et à étudier toutes questions s'y rattachant, a, conformément à son ordre de renvoi, procédé à une étude et présente maintenant un rapport intérimaire, intitulé: «La défense aérienne du territoire Canadien».

Respectueusement soumis,

Le président,
PAUL C. LAFOND

—Honorables sénateurs, je voudrais donner une brève explication du rapport.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, quand j'ai déposé le deuxième rapport de ce qu'on appelait le sous-comité de la défense nationale, intitulé «La défense maritime du Canada», le 15 juin 1983, voici, textuellement, ce que j'ai dit:

> Il me semble que la protection de la souveraineté du Canada et le respect effectif de nos engagements envers nos alliés méritent qu'on accorde à ces deux éléments la même priorité en temps de paix qu'en temps de guerre.
>
> Honorables sénateurs, la souveraineté doit être plus qu'un simple leitmotiv. On doit l'affirmer et l'exercer sans répit de façon tangible et visible. Notre réalité géographique l'exige, tout particulièrement dans l'Arctique et sur notre vaste littoral.

J'ai terminé mon exposé par ces mots:

> Le sous-comité voudra maintenant poursuivre sa tâche et étudier le Commandement aérien en portant une attention toute particulière aux défenses aériennes continentales, à la détection et à la résistance, ainsi qu'aux transports stratégiques et tactiques du personnel et de l'équipement.

La première phase de cette étude est maintenant terminée et le rapport, qui a été déposé aujourd'hui, s'intitule: *Défense aérienne du territoire canadien.*

Je voudrais, à cette occasion, exprimer ma reconnaissance aux membres du comité qui ont travaillé d'arrache-pied pour terminer à temps l'étude et le rapport. Je m'adresse également au personnel du comité spécial, qui est des plus compétents.

Dans son rapport, le comité a concentré ses efforts sur un point précis: l'attitude que le Canada doit adopter en matière de défense aérienne de son territoire d'ici au tournant du siècle, compte tenu de l'obligation que nous avons, comme je viens de le signaler, de protéger notre souveraineté nationale et d'honorer nos engagements envers nos alliés.

Nous avons passé en revue les menaces auxquelles nous avons dû faire face depuis le milieu des années 1950, ainsi que les mesures que nous avons prises pour les écarter. Nous avons constaté la désuétude des systèmes actuels, leur inefficacité et leur coût, et pris connaissance des solutions dont le Canada dispose pour les moderniser. Nous sommes convaincus que notre pays doit maintenir avec les États-Unis des accords de défense qui nous permettent de promouvoir nos intérêts et nos positions, tout en contribuant de manière efficace à la défense de nos deux pays. A cette fin, on nous a renseignés sur les principales questions qui figurent à l'ordre du jour des négociations actuelles avec les États-Unis.

Nous recommandons certaines mesures à prendre, au Canada, d'ici l'avènement, dans quelques années, de systèmes stationnés dans l'espace. Comme d'habitude, nous avons établi le coût de nos recommandations. Je tiens à prévenir les honorables sénateurs et tous ceux qui liront ce rapport et en discuteront par la suite qu'ils ne doivent pas s'étonner des sommes importantes qui y figurent ni en rejeter sommairement les recommandations. Dans ce rapport, comme dans tous ceux qui l'ont précédé, les dépenses recommandées s'étalent sur une période de dix ans ou plus, et nous sommes convaincus que le Canada peut les assumer sans trop de difficulté.

• (1410)

Le rapport lève en partie le voile sur les types d'activité militaire que pourrait nécessiter la défense aérospatiale continentale à l'ère spatiale et sur le rapport qui s'établit entre les programmes du Canada en matière de défense militaire spatiale et les principes et théories stratégiques des États-Unis.

Honorables sénateurs, les programmes et les besoins du Canada en matière de défense comportent bien d'autres facettes dont je voudrais parler longuement, que ce soit les uniformes, l'essai des missiles de croisière, ou l'explication de certaines des observations formulées par le vérificateur général au sujet de l'administration relative à la défense. Il est à espérer que nous en aurons la possibilité après le dépôt du Livre vert ou blanc annoncé par le gouvernement. Le comité est heureux de constater que l'on a enfin donné suite à l'une de ses premières recommandations.

Quant à savoir si ces documents influenceront, en bloc ou individuellement, la politique étrangère et la politique de défense du Canada, cela ne me paraît pas encore très clair. J'ose espérer que les questions de défense ne seront pas escamotées dans de longues dissertations sur la politique étrangère. La défense territoriale du pays est un sujet que nous pouvons et devons aborder séparément. Le comité s'est employé à le prouver. Nous avons essayé dans ce troisième rapport d'analyser et de faire ressortir les divers aspects d'un problème urgent. Tous les Canadiens devraient en connaître la nature ainsi que les solutions possibles.

Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA PRÉPARATION—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDEPENDENT PETROLEUM ASSOCIATION OF CANADA

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Nous apprenons aujourd'hui que le président de l'Independent Petroleum Association of Canada est au courant des négociations qui ont eu lieu en matière de fixation des prix de l'énergie. Il aurait déclaré que le secteur industriel connaît depuis quelque temps déjà les projets envisagés, qu'un accord est intervenu depuis quelque temps déjà entre les producteurs pétroliers et le parti au pouvoir et que les négociations ont commencé il y a à peu près un an. Il n'est évidemment pas étonnant que le gouvernement conservateur—et je le félicite de s'en tenir à la tradition conservatrice—agisse de façon à exaucer les vœux de la grande entreprise. Toutefois, lorsque le président de l'IPAC va jusqu'à tenir les propos qu'on lui prête, à savoir qu'un accord est intervenu il y a quelque temps déjà et qu'il devrait se refléter dans le budget, le leader du gouvernement ne croit-il pas que si l'IPAC et le gouvernement connaissent la teneur de l'accord, les Canadiens, y compris les sénateurs, devraient aussi être mis au courant.

D'abord, en quoi consiste l'accord, et ensuite, le leader du gouvernement ne croit-il pas que c'est aller un peu loin que de conclure un accord avec ce groupe particulier d'entreprises en ce qui concerne la teneur du budget?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis assurer au Sénat que ni accord ni marché secret d'aucune sorte ne sont intervenus, comme le laisse entendre mon honorable ami, entre l'IPAC et le gouvernement.

Le sénateur Frith: Ni l'industrie pétrolière?

Le sénateur Roblin: Ni le secteur pétrolier. Pareil accord n'existe tout bonnement pas.

Le sénateur Frith: Il a donc tort?

Le sénateur Roblin: D'après l'intéressé, on aurait mal cité ses propos. Il soutient qu'il n'a pas tenu les propos qu'on lui prête et il est sur le point de faire une déclaration qui clarifiera la situation en ce qui le concerne. Cela le regarde.

En ce qui concerne par contre le gouvernement, je puis dire qu'il n'existe ni accord secret ni entente du genre dont a parlé mon honorable collègue. S'il doit y avoir des accords, ils seront conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, pas avec les représentants de l'industrie. Ces derniers seront consultés, car ils ont beaucoup à dire, mais cela ne constitue rien d'un arrangement secret.

Le sénateur Frith: Mon honorable collègue ne serait-il pas d'accord pour ce qui est de la seconde partie de ma question, à savoir qu'il serait inconvenant qu'un tel accord existe, c'est-à-dire un accord dont les termes se réfléteraient dans le budget?

Le sénateur Roblin: Je ne puis que dire à mon honorable collègue qu'il n'existe pas de tel accord. Il n'est donc pas possible que les termes en soient pris en compte dans le budget. Ce dernier sera élaboré entièrement sur la base des négociations que le gouvernement fédéral entretient avec les gouvernements provinciaux. Il n'y a aucun accord secret qui puisse se réfléter dans le budget. Les accords secrets sont, bien sûr, tout à fait exclus.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela ne répond toujours pas à ma question. Mon honorable collègue se le rappellera, lorsque Walter Gordon était ministre des Finances, il avait fait l'objet de beaucoup de critiques pour avoir retenu les services de trois experts-conseils qui allaient connaître la teneur du budget. Cette affaire avait fait beaucoup de bruit et avait valu beaucoup de critiques au gouvernement de l'époque. Voilà pourquoi j'insiste pour réitérer ma seconde question ou un corollaire à cette dernière. Mon honorable collègue ne s'accorde-t-il pas à dire qu'il serait inconvenant qu'un tel accord existe—c'est-à-dire un accord conclu privément et qui se réflète dans le budget?

Le sénateur Roblin: Je suis absolument d'accord avec mon ami pour dire que ce n'est pas au moyen d'accords secrets de ce genre que nous agissons au Canada. Ils n'existent pas, et je ne les approuve pas.

LA PRÉPARATION—LE RECOURS À DES EXPERTS-CONSEILS

L'honorable H. A. Olson: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Puis-je lui demander s'il y a d'autres personnes que les cadres supérieurs de l'administration qui participent à l'élaboration du budget, comme M. Morgan semble l'insinuer?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Pour ce qui concerne l'industrie pétrolière?

Le sénateur Olson: Pour n'importe quelle partie du budget, et plus spécialement l'imposition de l'industrie pétrolière.

Le sénateur Roblin: La seule personne qui, à ma connaissance, soit entrée au bureau du ministre en qualité de consultant, c'est un monsieur qui est venu au gouvernement dans le cadre général de l'échange de personnel entre le gouvernement et le secteur privé. Il a peut-être des études à faire au sujet de la politique fiscale générale. Je n'ai vraiment pas de moyens de savoir en quoi elles consistent. Cependant, la façon de procéder consiste à faire jurer le secret à l'intéressé. Il confie tous ses avoirs à une fiducie sans droit de regard. En d'autres termes, il se comporte comme le ferait n'importe quel haut fonctionnaire.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut nous donner l'assurance que la personne dont il parle—et je suppose que c'était un cadre supérieur de la Banque de Nouvelle-Écosse—s'est pliée à chacune des conditions très sévères imposées aux hauts fonctionnaires en pareil cas?

Le sénateur Roblin: Oui. Son nom est Mackness si j'ai bonne mémoire, et il s'est conformé à toutes les prescriptions réglementaires applicables à cet égard aux hauts fonctionnaires.

Je n'ai pas les détails à la mémoire, mais on m'informe également qu'il a même fait plus que ce qui est exigé par les directives, pour que sa situation soit absolument nette.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous préciser dans les prochains jours quelles sont ces restrictions?

La préparation d'un budget est chose très délicate, et si une personne de l'extérieur du gouvernement est mise dans le secret, alors, bien entendu, toutes les questions qui ont été soulevées à l'époque de Walter Gordon se poseront à nouveau en l'occurrence.

Le sénateur Roblin: Oui, je me ferai un plaisir d'obtenir pour mon honorable collègue la liste des restrictions qui s'appliquent. Cependant, je tiens à préciser que la personne en question n'est pas vraiment de l'extérieur dans le sens que l'on donne parfois au terme. Elle fait partie, en fait, des fonctionnaires qui examinent les divers aspects de la politique budgétaire.

● (1420)

Le sénateur Olson: Je pensais n'avoir pas d'autres questions après cette dernière question supplémentaire, mais j'en ai une autre.

Je crois comprendre que cette personne fait partie de ce qu'on appelle «les titulaires de poste d'exception», ce qui est bien différent d'un haut fonctionnaire. Je me demande si le leader pourrait se renseigner à ce sujet et nous dire également si son salaire est payé par la banque.

Le sénateur Roblin: Je suppose que l'on pourrait dire qu'à certains égards, il ressemble aux collaborateurs bénévoles qui se sont révélés si utiles au gouvernement du Canada à une époque révolue.

Je veux vérifier s'il fait partie ou non à l'heure actuelle des titulaires de poste, mais je veux signaler que quoi qu'il en soit, il s'est conformé aux lignes directrices relativement à l'honnêteté que nous attendons de nos hauts fonctionnaires dans le cas que mon honorable collègue a mentionné.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Mais vous obtiendrez ces deux réponses?

Le sénateur Roblin: Oui.

LE CHÔMAGE

LES FORCES ARMÉES—ON PROPOSE DE FAIRE DU RECRUTEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, hier, après avoir lu les journaux, j'ai posé une question à propos de la politique gouvernementale concernant les forces armées. Je voulais que l'on me garantisse que les mesures prises à l'égard des forces armées ne seraient pas combinées, confondues ou assimilées avec celles visant à résoudre le problème du chômage. Le leader du gouvernement au Sénat a semblé partager mon opinion et il a dit estimer que ces deux problèmes ne devaient pas être assimilés ou combinés. Il m'a donné une réponse tout à fait rassurante qui figure à la page 426 des *Débats du Sénat*.

Comme je l'ai dit, j'ai trouvé la réponse tout à fait rassurante. Cependant, lorsque j'ai relu le journal, mes inquiétudes me sont revenues, car, dans le *Chronical Herald* du 11 janvier 1985, je constate que le ministre de la Défense nationale aurait dit avoir obtenu l'engagement du gouvernement pour «combiner l'amélioration de la défense et la relance économique».

Le troisième paragraphe est une citation textuelle du ministre. La voici:

> Ils (les crédits consacrés à la défense) peuvent être investis pour augmenter l'activité économique et, par conséquent, créer plus de possibilités d'emploi pour les Canadiens.

Honorables sénateurs, ce que je disais hier, c'est que nous connaissons les résultats de cette façon de faire depuis les événements des années 1930; nous savons ce que peuvent être les conséquences d'une augmentation des forces armées destinée à résoudre les problèmes de chômage, aussi graves qu'ils puissent être.

Honorables sénateurs, je dois répéter la question que j'ai posée hier au leader du gouvernement:

> Le leader peut-il nous promettre que ces deux questions fort graves seront traitées séparément? Insistera-t-il là-dessus auprès de ses collègues?

Je lui demande maintenant s'il insistera sur cela, particulièrement auprès de son collègue, le ministre de la Défense nationale.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que les inquiétudes de mon collègue découlent d'une question de définitions. En l'écoutant hier, j'avais l'impression qu'il parlait d'augmenter les forces armées en recrutant de jeunes chômeurs, par exemple, car il a utilisé l'expression «grossir les forces armées». J'ai cru qu'il parlait d'enrôler un groupe de jeunes gens pour atténuer le chômage parmi eux ou leur donner une chance d'apprendre un métier convenable. J'ai répondu que, à mon avis, on n'envisageait rien de tel.

Toutefois, je crois être habituellement prudent. Quand les honorables sénateurs me posent des questions très variées, il doit être parfaitement évident que je ne peux être au courant de tous les points soulevés et y répondre sans broncher. Par conséquent, bien que je donne les meilleures réponses possible en me fondant sur les informations que j'ai, mes collaborateurs transmettent d'ordinaire ces réponses au ministère intéressé pour savoir si, par hasard, j'aurais fait erreur. De la sorte, j'ai l'occasion de me renseigner et de faire part au Sénat de toute rectification voulue.

Je continuerai d'agir ainsi, mais je voudrais signaler aux honorables sénateurs que je traite toutes les questions de cette façon afin d'éviter de faire trop d'erreurs à cet égard.

A mon avis, le ministre de la Défense nationale parlait de l'achat du matériel militaire et notamment du partage des contrats en matière de défense entre le Canada et les États-Unis. On s'efforce, comme mon honorable ami le sait, depuis quelques semaines de signaler aux fabricants canadiens qu'ils pourraient profiter du partage de la production du matériel de défense entre nos deux pays, conformément à la politique suivie par le Canada et les États-Unis depuis de nombreuses années. Le ministre actuel s'est rendu compte de la possibilité d'accroître la quote-part du secteur manufacturier au Canada et c'est, je crois, ce à quoi il faisait allusion quand il a parlé de l'utilisation des dépenses militaires pour améliorer l'économie canadienne. Je crois que c'est ce qu'il voulait dire et non pas ce qui préoccupait mon honorable ami hier.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne me plaignais pas de la réponse du leader du gouvernement au Sénat hier. J'avais très bien compris ce que je me souvenais d'avoir lu, mais la réponse qu'il vient de donner est très inquiétante. A la réflexion, il pourrait en convenir avec moi. Il y a des années, le président Eisenhower avait affirmé qu'il était dangereux de fonder une politique de défense sur des considérations d'ordre industriel. Je suppose que l'on pourrait dire la même chose aujourd'hui en parlant de chômage et de fourniture de matériel de défense. Je ne dis pas que quelqu'un pourrait avoir la sombre idée d'établir un tel rapport, mais assurément le leader du gouvernement au Sénat voudra convaincre ses collègues que les retombées des contrats de défense sur l'économie canadienne ne doivent pas servir de prétexte pour renforcer nos forces armées, que ce soit en hommes ou en matériel. L'histoire a certes démontré qu'aucun pays ne peut s'engager dans une telle entreprise sans courir de risques.

Le sénateur Roblin: Il m'est difficile d'être d'accord avec mon collègue, puisqu'il est notoire que plusieurs gouvernements canadiens ont voulu profiter des accords de production de défense pour fournir à nos forces armées l'équipement dont elles avaient besoin. En fait, l'un des facteurs qui entre en ligne de compte chaque fois que l'on octroie des contrats de défense, ce sont justement les retombées économiques au profit de l'économie canadienne. Ainsi, quand on a décidé de doter l'aviation canadienne du F-18, l'heureux soumissionnaire a dû s'engager à concéder à des entreprises canadiennes une part considérable de la fabrication de l'aéronef en question. Voilà comment les choses se passent aujourd'hui. C'est ce qu'a voulu rappeler le ministre de la Défense nationale et je ne vois pas pourquoi mon honorable collègue redoute que cette pratique nous mène tout droit sur la voie de la militarisation de notre pays, ce dont je doute fort. Je tiens à lui préciser que ce fut plutôt une pratique constante de la part de différents gouvernements canadiens.

Le sénateur Stewart: Je ne nie pas que le renforcement de nos forces armées puisse avoir des retombées sur notre économie. Je pense que cela est assez évident. Mais je commence à m'inquiéter quand on cherche à mettre la charrue devant les bœufs—quand on commence à prendre cette habitude. Il suffit de repasser les faits pour constater que le ministre de la Défense nationale, contrairement à ce que le leader du gouvernement vient d'affirmer, propose de donner une nouvelle orientation à nos dépenses militaires. A n'en pas douter, si je comprend bien les choses, les contrats de défense serviront à revigorer l'économie canadienne. Cet article ne cite pas de source, mais j'ai lu ailleurs que c'est une des façons dont on explique ce que le solliciteur général appelle le «grand miracle» qui s'est produit au sud de la frontière.

• (1430)

Le sénateur Roblin: Je pense que mon collègue a pris le problème à l'envers. Nous ne consacrons pas d'argent à la défense parce que cela a de bonnes conséquences économiques; nous y consacrons de l'argent pour défendre notre pays. Cela ne doit pas nous empêcher, selon moi, de tirer parti au maximum de ces dépenses sur le plan économique. Je ne considère pas que ce soit une mauvaise politique; au contraire. C'est une politique naturelle.

Si le sénateur craint que des considérations économiques n'influent sur la politique en matière de défense, il a sans doute raison de dire que cela ne devrait pas être, et ce n'est d'ailleurs pas le cas. Nous commençons par établir la politique de défense et nous voyons ensuite quels avantages économiques nous pouvons en tirer et non le contraire.

Le sénateur Stewart: J'ai une dernière question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement pourrait-il insister pour que le ministre de la Défense nationale prête une oreille attentive aux propos éclairés que vient de tenir le leader du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Je ferai encore mieux; je veillerai à ce que le ministre de la Défense nationale lise non seulement ce que j'ai dit, mais ce que mon collègue a dit.

LES SPORTS

TORONTO—LE PROJET DE CONSTRUIRE UN STADE COUVERT—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, vu la nécessité de respecter la liberté d'information et de préciser davantage les articles parus dans la presse, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quelle somme le gouvernement fédéral a engagée, par l'entremise du CN et autrement, dans la construction du stade couvert de Toronto, alors qu'il serait plus urgent de construire des logements et d'ouvrir des abris d'urgence pour les jeunes ainsi que des garderies?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas endosser, au nom du gouvernement fédéral, la responsabilité de cette décision de construire un stade couvert. Je pense qu'elle a été prise par d'autres autorités compétentes, à savoir le gouvernement de l'Ontario et la ville de Toronto.

Quant à la contribution du Canadien National, c'est évidemment à cette société d'en décider. Si le sénateur désire que je le renseigne sur ses intentions, je ferai de mon mieux pour lui donner satisfaction.

Le sénateur Haidasz: Je remercie vivement le leader du gouvernement de vouloir nous fournir ce renseignement. Toutefois, peut-il, en même temps, établir dans quelle mesure le gouvernement fédéral va subventionner le secteur privé, par l'entremise du CN ou autrement, pour la construction du stade couvert?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que c'est une question hypothétique. Je n'ai pas eu connaissance de ce genre de subvention.

Je m'en tiendrai à ma promesse de fournir au sénateur une réponse à la première question, ce qui lui permettra peut-être d'y voir plus clair.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MEXIQUE—LA NOUVELLE CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN PACTE NUCLÉAIRE AVEC LE CANADA

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, au début du mois, alors que je me faisais bronzer au Mexique, je suis tombé sur un article publié dans le *City News* de Mexico, où l'on disait que les législateurs canadiens et mexicains avaient signé un pacte nucléaire, appelé Déclaration de Querétaro. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quels engagements la délégation canadienne a pris au nom des sénateurs et des députés de la Chambre des communes?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis absolument pas responsable de ce qui paraît dans les journaux mexicains, pas plus, d'ailleurs, que dans les journaux canadiens.

Si mon honorable ami me demande de vérifier si cet accord existe réellement, d'après les renseignements qu'il possède, je ferai de mon mieux pour le savoir.

Le sénateur Haidasz: Je serais reconnaissant au leader du gouvernement de nous parler non seulement de cet accord, mais de nous en stipuler aussi les détails. Pourrait-il nous dire également si le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étaient au courant du document qu'ont signé en notre nom le Président de la Chambre des communes et le sénateur Orville Phillips?

Le sénateur Roblin: Grands dieux, mon honorable ami est une mine de renseignements intéressants aujourd'hui. Je ne savais pas que mon collègue était allé au Mexique signer des accords pour le compte du gouvernement du Canada. Même si ma remarque ne sera pas pour lui plaire, je doute fort qu'on l'ai chargé de cette responsabilité. Cependant, je vais vérifier les renseignements de mon honorable ami. Je vous rappelle encore une fois que bien souvent, les nouvelles concernant notre pays qui paraissent dans des publications étrangères sont quelque peu éloignées de la réalité.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, tandis que le leader du gouvernement au Sénat examinera le bien-fondé de la question du sénateur Haidasz, peut-il vérifier à deux fois et essayer de savoir avec quels hauts fonctionnaires le sénateur Haidasz a pris des contacts, pendant qu'il profitait du soleil au Mexique, pour déterminer combien de milliers de tonnes des meilleurs rails fabriqués au Canada par Sydney Steel nous pourrons encore vendre au gouvernement de ce pays?

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que le sénateur Haidasz me fasse ses confidences. Fichtre, si je voulais vendre des rails d'acier au Mexique, je sais bien qui j'enverrais là-bas.

LE SÉNAT

LES SÉNATEURS À LA RETRAITE—LES STATISTIQUES

Question nº 3 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Peter Bosa:**

Depuis que l'amendement constitutionnel de 1965 a obligé les sénateurs à prendre leur retraite à 75 ans,

1. Combien de sénateurs ont été nommés depuis 1965, et combien ont pris leur retraite depuis cette date?

2. Combien de sénateurs à la retraite vivent toujours?

3. Parmi les sénateurs toujours vivants, *a*) combien touchent une pension du Sénat, *b*) quel est le montant?

4. *a*) Pendant combien de temps en moyenne les sénateurs à la retraite décédés depuis 1965 ont-ils touché une pension, *b*) quel en était le montant?

Réponse du leader du gouvernement au Sénat:

1. *a*) 127; *b*) 24

2. 19

3. *a*) 16; *b*) 2,023.32; 2,848.44; 6,082.56; 6,410.76; 7,042.68; 10,350.48; 10,982.28; 11,167.08; 12,770.28; 13,132.68; 13,682.64; 14,621.76; 14,796.96; 16,241.28; 39,617.52; 49,156.32. Total $230,927.04 par an.

4. *a*) Deux sénateurs, pendant une période moyenne de 2.65 ans; *b*) $26,570.44.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article nº 4:

L'honorable Lowell Murray propose: Que le projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-17, que j'ai l'honneur de présenter au nom du gouvernement, tend, entre autres choses, à modifier la Loi sur la taxe d'accise de façon que le Trésor fédéral encaisse 295 millions de dollars en 1984-1985, 815 millions en 1985-1986 et 915 millions en 1986-1987.

De toutes les dispositions fiscales contenues dans cette mesure, la plus importante source de recettes est, bien sûr, la hausse de 1 p. 100 du taux de la taxe de vente fédérale, soit à peu près 300 millions en 1984-1985, 900 millions en 1985-1986 et 1 milliard en 1986-1987.

Soit dit en passant, cette taxe—d'abord appelée «taxe spéciale de relance» par l'honorable Marc Lalonde—doit rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1988.

Cette hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale portera la taxe sur les matériaux de construction à 6 p. 100, celle sur les vins, spiritueux et tabacs à 13 p. 100, et à 10 p. 100 sur tous les autres produits taxables.

Annoncée dans le budget de M. Lalonde en 1983, cette augmentation de la taxe de vente est entrée en vigueur le 1er octobre dernier. Comme on nous le signalera au cours du débat, j'admets volontiers que, lorsque M. Lalonde a annoncé cette taxe, les députés progressistes conservateurs s'y sont opposés, et pour cause.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Naturellement.

Le sénateur Murray: Mais voici la situation à laquelle notre gouvernement s'est trouvé confronté en prenant le pouvoir: nos prédécesseurs avaient engagé des fonds dans le budget de 1983, fonds qu'ils comptaient récupérer . . .

Le sénateur Frith: Le buffet était vide!

Le sénateur Murray: . . . en prélevant cette taxe. Comme M. Wilson l'a dit peu de temps après sa nomination, quand il a annoncé que le gouvernement n'avait pas le choix et devait maintenir l'augmentation d'impôt prévue:

> En réalité, une bonne partie de cet argent a déjà été dépensé. Le gouvernement antérieur nous a laissé la note à payer et le placard est vide.

Le sénateur Frith: C'est un conte de Ma mère l'oie. Rien de plus qu'un conte de fée.

● (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a plusieurs autres mesures fiscales que je voudrais mentionner en passant. Il y a l'impôt de 6 p. 100 sur les services de programmation et de télécommunication, c'est-à-dire la câblodistribution, la télé payante, et ainsi de suite, qui est entré en vigueur le 20 avril 1983. Cette mesure découle aussi du budget présenté ce jour-là par M. Lalonde. Cet impôt doit être payé par le détaillant, mais le projet de loi prévoit que le détaillant peut en transmettre les frais à l'abonné. L'impôt porte sur les montants exigés à compter du 20 avril 1983 pour les services fournis à compter du 1er juillet 1983 et je dois dire qu'il aura produit des recettes d'environ 40 millions de dollars en 1984-1985, de quelque 50 millions de dollars en 1985-1986 et d'environ 55 millions de dollars en 1986-1987.

Le projet de loi reflète aussi une initiative importante du gouvernement actuel. La mesure en question a été annoncée par notre ancien collègue au Sénat, l'honorable Robert René de Cotret, président du Conseil du Trésor, dans le cadre du programme financier exposé en novembre dernier. Il s'agit de la majoration de 8 à 9 p. 100 de l'impôt sur le transport aérien pour les vols au Canada jusqu'à un montant maximum de $30 et de la majoration de $12.50 à $15 de la taxe exigée pour les vols internationaux. Ces augmentations entreront en vigueur le 1er avril de cette année et produiront des recettes d'environ 35 millions de dollars en 1985-1986 et de 50 millions de dollars en 1986-1987.

Le projet de loi comprend plusieurs modifications qui coûteront de l'argent au Trésor. C'est pour cela que j'ai donné des chiffres nets au début de mon exposé quand j'ai parlé des conséquences globales de cette mesure sur le Trésor.

Le changement apporté à l'impôt fédéral sur les véhicules à moteur, par exemple, qui est entré en vigueur le 1er mars 1984, coûtera au Trésor environ 20 millions de dollars chaque année en 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987. Il s'agit encore une fois d'une mesure proposée dans le budget Lalonde de 1983.

L'impôt fédéral sur les véhicules à moteur est perçu au niveau des grossistes ou au moment de l'importation par le détaillant. C'est ce qui s'était toujours fait pour les automobiles fabriquées au Canada, mais l'impôt sur les automobiles importées était perçu sur la valeur à l'acquitté à la frontière et, au moment de la vente au détaillant, on considérait que l'impôt avait déjà été payé. Dans son exposé budgétaire, M. Lalonde a affirmé que cette mesure supprimerait un avantage fiscal dont jouissaient les voitures importées d'Europe et du Japon. Il calculait qu'auparavant, la taxe payée sur les voitures japonaises et européennes était de $100 ou de $200 inférieure à celle qui était payée sur les voitures comparables fabriquées au Canada ou aux États-Unis.

L'article le plus coûteux pour la trésorerie dans ce projet de loi sera la ristourne de la taxe sur le carburant accordée aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux bûcherons, aux trappeurs et aux exploitants miniers. Il s'agit d'une ristourne de la taxe de 3c. le litre sur l'essence ou le gas-oil utilisé ailleurs que sur les grandes routes. Les honorables sénateurs savent pertinemment que nombre de nos producteurs primaires éprouvent des difficultés imputables aux taux d'intérêt, aux marchés et à la dévaluation relative des devises de nombreux concurrents et clients, exception faite des États-Unis, par rapport au dollar canadien. Nous espérons donc que cette ristourne de la taxe de vente allégera certains coûts croissants. Il s'agit d'une mesure provisoire pour venir en aide aux producteurs primaires. Elle prendra fin le 1er janvier 1987. On prévoit qu'elle coûtera à la trésorerie 25 millions de dollars en 1984-1985, 160 millions en 1985-1986 et 170 millions en 1986-1987.

Le projet de loi renferme diverses autres dispositions et modifications de pure forme, mais je n'en mentionnerai que trois. En premier lieu, les articles de la Loi sur la taxe d'accise portant sur la taxe prélevée sur le transport aérien sont modifiés pour éviter une double taxe quand plusieurs billets sont émis pour un voyage qui est censé être ininterrompu. En deuxième lieu, des intérêts seront versés sur les remboursements et les paiements en trop de taxes à compter de 60 jours après qu'une demande valable de remboursement a été présentée. En outre, la pénalité imposée pour un paiement en retard passe de 1.5 p. 100 par mois à .5 p. 100 par mois dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale. Les contribuables pourront réclamer un remboursement des taxes de vente fédérales et des droits d'accise à l'égard de ventes qui sont devenues des créances irrécouvrables. Cette disposition s'appliquera aux ventes effectuées après le 15 février 1984.

Honorables sénateurs, j'espère avoir parlé des principales dispositions que renferme ce projet de loi. Sinon, je ne doute pas que les sénateurs d'en face me signaleront celles que j'ai oubliées. Ils sont fort bien placés pour le faire, car on peut leur attribuer en grande partie la paternité de ce projet de loi. Je compte qu'ils ne manifesteront aucune fausse modestie à cet égard.

Le sénateur Frith: Théorie intéressante que la paternité multiple!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais en votre nom remercier le sénateur Murray de son explication limpide, comme d'habitude, de ce projet de loi. Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous hier. Nous sommes ravis de les avoir parmi nous. Il est certain qu'ils contribueront énormément à nos délibérations.

Comme le disait le sénateur Murray, le projet de loi C-17, qui fut d'abord le projet de loi C-12, vise à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Nombre de ses dispositions sont pratiquement identiques aux mesures législatives proposées par le gouvernement précédent dans les budgets d'avril 1983 et février 1984 et dans une motion concernant la Loi sur l'accise de mai 1984. Le gouvernement actuel a ajouté

certaines dispositions aux propositions initiales. Je suppose que le plus important est la ristourne de taxe sur les carburants dont a parlé le sénateur Murray. Cela permet de redonner 3c. par litre aux producteurs primaires comme les agriculteurs, les pêcheurs et les exploitants forestiers et miniers. Il y a aussi la ristourne de 1.5 p. 100 sur la taxe d'accise qui figurait déjà dans la loi. Si je comprends bien, la ristourne de 3c. par litre sera versée aux distributeurs, qui paieront un prix inférieur, mais, dans le cas de la ristourne de 1.5 p. 100 il faudra encore que l'utilisateur primaire fasse une demande. Il me semble que s'il est possible d'avoir ce nouveau système qui n'exige ni demande ni présentation de document pour les 3c. par litre, il devrait être possible de faire la même chose pour la ristourne de 1.5 p. 100.

● (1450)

Honorables sénateurs, lorsqu'ils cherchaient à obtenir le pouvoir, les conservateurs ont promis d'éliminer la taxe de vente pour les producteurs primaires. En fait, il s'agit d'une élimination tout à fait conditionnelle. Même si les 3c. sont à peu près équivalents à la taxe de vente, il n'en reste pas moins que ce n'est pas exact et que cela ne durera pas toujours. Ils avaient dit également qu'ils étaient prêts à donner la même ristourne au secteur pétrolier et gazier. J'aimerais savoir pourquoi il ne bénéficie pas des avantages de cette ristourne. Il y a également un changement dans la taxe sur les transports aériens, comme l'a mentionné le sénateur Murray, qui passera de 8 p. 100 à 9 p. 100 ou à un maximum de $23 à $30 pour les vols intérieurs et de $12 à $15 pour les vols internationaux. Le sénateur Murray a mentionné la taxe sur les services de programmation fournis par voie de télécommunication qui se monte à 6 p. 100. Ce sont tous des articles présentés par le gouvernement actuel.

Le gouvernement précédent avait fait certaines propositions qui figurent maintenant dans le projet de loi. Il avait proposé de déplacer une taxe sur les véhicules automobiles du niveau de la fabrication au niveau de la vente en gros. Le sénateur Murray a expliqué de quelle façon cela fonctionne, mais l'effect net, c'est que les importateurs étrangers, les fabricants autres que canadiens et américains, subiront ainsi une augmentation du prix de leurs véhicules au Canada de $250 environ, en moyenne. Le gouvernement libéral a aussi proposé d'augmenter la taxe de vente de 1 p. 100 pour compenser le coût des projets spéciaux de relance. En principe, cette augmentation s'étendra du 1er octobre 1984 au 31 décembre 1988. La taxe de vente sera donc de 13 p. 100 sur les spiritueux et le tabac, de 5 p. 100 sur les matériaux et le matériel de construction et de 10 p. 100 sur toutes les autres marchandises taxables.

Comme le faisait valoir de sénateur Murray, le gouvernement versera 1 p. 100 d'intérêt sur tous les remboursements en souffrance une fois qu'une réclamation en bonne et due forme a été présentée. C'est là une autre mesure de l'ex-gouvernement libéral. Aux termes de cette loi, les taxes de vente et d'accise sont également remboursables au titre des créances irrécouvrables. Le gouvernement libéral a aussi proposé un mécanisme d'évaluation formelle et d'appels. Autrement dit, le droit du contribuable d'interjeter appel à propos d'une évaluation fiscale aurait été entériné dans la loi. Il n'en est plus question dans le projet de loi.

Le sénateur Frith: C'est une honte.

[Le sénateur Everett.]

L'honorable Raymond J. Perrault: Oui, c'est une honte.

Le sénateur Everett: Après tout le tapage que le parti conservateur a fait au cours de la dernière législature à propos des droits des contribuables, on s'étonne un peu qu'il renonce à accorder un droit d'appel aux contribuables.

Le sénateur Frith: Quelle perfidie!

Le sénateur Perrault: C'est révoltant.

Le sénateur Everett: Le sénateur Murray a déclaré que les conservateurs avaient des réserves à propos de ce projet de loi, mais que, une fois au pouvoir, ils ont décidé qu'ils devraient le présenter quand même. Je croyais qu'il tâchait de minimiser l'opposition manifestée contre cette mesure qui n'était pas très vive à l'époque d'après ce qu'il a dit.

Pour rafraîchir la mémoire des intéressés, j'aimerais lire quelques extraits des discours prononcés par l'honorable John Crosbie, à l'époque critique financier de son parti, au sujet de la taxe d'accise. Voici ce qu'il a déclaré le 31 décembre 1983:

> C'est . . . une taxe confiscatoire et régressive, cette mesure présentée actuellement par le gouvernement, beaucoup plus importante que les primes d'assurance hospitalisation levées par le gouvernement de l'Ontario. Ce gouvernement est un ramassis d'hypocrites, de cyniques, de manipulateurs, d'esprits tortueux et fourbes.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Ce ne peut être le même John Crosbie.

Le sénateur Everett: C'est un léger reproche.

Le sénateur Doody: Ce n'est pas le Crosbie pondéré dont je me rappelle.

Le sénateur Frith: C'était là les suggestions constructives, des conservateurs.

Le sénateur Everett: Il a retiré le terme «fourbes», je suppose. Le 16 février, il a dit:

> Le ministre l'a qualifiée de taxe spéciale de relance. Il devrait maintenant parler d'une taxe spéciale de récession, car il n'y a pas eu de relance. Et cette taxe spéciale de récession n'aidera pas à la relance . . .
>
> Quelle mesure du budget vise à favoriser la demande intérieure? . . . Il aurait favorisé la demande de biens de consommation s'il avait supprimé la hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale qui entrera en vigueur en octobre. C'est une taxe régressive qui pèse très lourd sur les gens à faible revenu.

Ensuite, le 30 mars, il a déclaré:

> J'aurais certainement évité les augmentations d'impôt que le ministre des Finances (M. Lalonde) a présentées dans son budget d'avril 1983, et qu'il a maintenues dans son budget de février dernier. Comment peut-on dire que le moment est opportun pour augmenter les impôts alors que la relance amorcée est loin d'être vigoureuse? Je n'aurais pas augmenté d'un seul pour cent la taxe de vente, comme il l'a fait en octobre dernier, et je n'aurais rien changé au crédit d'impôt-enfant, ni apporté aucun des autres changements qu'il nous a présentés dans son budget d'avril 1983.

Le sénateur Perrault: C'est assez choquant. Leurs paroles en disent long sur eux.

Le sénateur Everett: Et de nouveau le 28 juin, il ne s'était toujours pas repenti et il a déclaré:

> Au cours des trois prochaines années, le gouvernement va extorquer 2.4 milliards de dollars aux consommateurs canadiens par l'entremise de la nouvelle taxe spéciale de relance, qui correspondra à une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente. Cette année, le gouvernement va percevoir 300 millions de dollars. Comment le ministre peut-il justifier ces nouvelles taxes imposées aux consommateurs canadiens, qu'il assomme en même temps par une hausse des taux d'intérêt? Comment peut-il justifier ces mesures, le chômage qu'elles vont provoquer et la récession qui s'ensuivra?

Le sénateur Perrault: Les butors de la rhétorique!

Le sénateur Everett: Voilà la critique nuancée que les conservateurs faisaient du projet de loi lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Bien sûr, sitôt arrivés au pouvoir, ils ont changé immédiatement leur fusil d'épaule. Je n'ai aucune objection à ce que le gouvernement fasse ce qu'il croit juste. Cependant, ce que je ne peux accepter, à l'instar de tant de Canadiens, c'est que le parti conservateur, sitôt arrivé au pouvoir, fasse exactement le contraire de ce qu'il avait promis aux Canadiens.

Le sénateur Perrault: C'est une honte.

Le sénateur Everett: Vous avez rendu les Canadiens cyniques; ils ne peuvent absolument plus croire le gouvernement. Je trouve cela absolument déplorable de la part du gouvernement.

Honorables sénateurs, il est vrai que ce que nous faisons en l'occurrence, c'est lever des impôts, afin d'aider le gouvernement à faire face au chômage. Je ne suis pas en faveur de ce genre de politique. Je pense qu'en levant des impôts, on ralentit l'économie et que les emplois qui sont souvent créés par l'intervention du gouvernement ne sont pas durables. Pour déterminer ce qu'on pourrait peut-être faire, il faut examiner la conjoncture économique. Le taux d'inflation est très bas en ce moment. Je pense qu'il s'établissait à 4.4 p. 100 en 1984 et à seulement 3.8 p. 100 en décembre, comparativement au même mois en 1983. A mon avis, c'était là le résultat de l'application à long terme d'une politique monétaire.

● (1500)

Le sénateur Frith: De l'ancien gouvernement.

Le sénateur Everett: Je me souviens jusqu'à quel point on nous avait blâmé à l'époque pour cette politique, et combien nos honorables vis-à-vis clamaient que la politique monétaire de la Banque centrale était un échec. Pourtant, à l'heure actuelle, le Canada jouit d'une inflation peu élevée, tout en enregistrant une certaine croissance. Elle ne suffit pas à éponger le chômage, mais c'est tout de même quelque chose. A l'heure actuelle, des taux d'intérêt élevés empêchent l'essor de la croissance; un faible taux de change favorise nos exportations, et le déficit se situe entre 34 et 36 milliards de dollars.

Le déficit est ce à quoi les gens s'intéressent le plus à l'heure actuelle. Je me demande quelles sont vraiment les conséquences d'un déficit. Du point de vue de la fiscalité, tout déficit est sûrement stimulant. Il influe sur les taux d'intérêt; en effet, lorsque l'économie croît dans une certaine mesure, la demande de fonds tant de la part des gouvernements que du secteur privé entraîne la hausse des taux d'intérêt.

Des déficits de cette ampleur modifient les perspectives. Certains estiment qu'à cause du déficit, les taux d'intérêt vont demeurer élevés. D'autres considèrent que les déficits entraînent une inflation à long terme. Dans les deux cas, le résultat est le même: des taux d'intérêt plus élevés. Pourtant, la véritable question en ce qui concerne le déficit est tout autre. Il s'agit de savoir si le déficit est monétisé. Le principal risque en ce qui concerne les déficits, c'est que pour les assumer, la Banque centrale doit accroître la masse monétaire plus rapidement qu'elle ne le ferait autrement. Autrement dit, la Banque centrale perd dans une certaine mesure les moyens dont elle dispose pour contrôler la croissance de la masse monétaire, et c'est là le véritable problème en ce qui concerne les déficits.

Si la Banque centrale est décidée à augmenter la masse monétaire pour faire face au déficit, à la longue, les taux d'intérêt et l'inflation augmenteront. Jusqu'à présent, la Banque centrale n'a pas réagi au déficit. La croissance de la masse monétaire est sous contrôle et c'est ce ralentissement de la croissance de la masse monétaire qui fait diminuer l'inflation depuis quelques années.

Que pouvons-nous faire au sujet du déficit? Nous pouvons percevoir des taxes ou restreindre les dépenses. Nous pouvons nous lancer dans des politiques qui entraîneront une croissance économique réelle. Pour obtenir une croissance réelle, il faudra probablement abaisser les taxes et augmenter les dépenses. On se trouve par conséquent dans le dilemme suivant: si nous voulons nous débarrasser du déficit, il faut augmenter les taxes ou restreindre les dépenses; si nous voulons une croissance réelle, il faut envisager d'abaisser les taxes ou d'augmenter les dépenses.

La question est de savoir si l'on peut résoudre ce dilemme. Je crois que oui, d'une façon légèrement différente. Je crois qu'on peut le faire au moyen d'un accroissement constant et contrôlé de la masse monétaire; il faut que le gouvernement s'attache à la croissance à moyen et à long terme et qu'il ait la volonté et le cran voulus pour éviter les expédients. Il faut accroître la masse monétaire pour faire baisser les taux d'intérêt à brève échéance, mais il faut que les taux d'intérêt augmentent à nouveau à la longue et que l'inflation augmente de nouveau.

La politique monétaire actuelle est prescrite par le déficit et par le taux de change, mais pas par le taux d'inflation, ce qui est intéressant. Il me semble que cette situation permet une croissance constante et contrôlée de la masse monétaire. Si cela arrive, peu importe le déficit, les taux d'intérêt diminueront sur une certaine période de temps; l'accroissement de la masse monétaire se traduira en grande partie par une croissance réelle et il en résultera une réduction du déficit. Outre cette politique d'accroissement constant et contrôlé de la masse monétaire, il faut avoir des politiques qui favorisent la croissance économique proprement dite.

En ce qui concerne le gouvernement, nos options consistent à augmenter les dépenses gouvernementales ou à réduire les taxes, comme je l'ai dit. Je préférerais une diminution des taxes à une augmentation des dépenses, pour la bonne raison qu'une diminution des taxes encouragera à mon sens les investissements et stimulera le secteur privé, où les dépenses gouvernementales ont si souvent une incidence de brève durée qui s'amenuise. J'ai souvent vu des études où l'on disait qu'un

investissement du gouvernement produirait 70,000 emplois à raison de $13,000 par emploi, alors que le secteur privé produirait 11,000 emplois revenant à $60,000 chaque. Je doute beaucoup de ce genre d'études et de la façon dont elles ont été faites. Un des problèmes avec les emplois créés par le gouvernement, c'est qu'ils durent rarement longtemps. Ce sont des paliatifs à brève échéance. Ils apportent une solution momentanée, puis on replonge dans le même problème. Il vaut beaucoup mieux encourager les investissements du secteur privé dans de nouvelles installations parce que c'est ce qui crée des emplois durables.

A ce stade, le problème est que si l'on augmente les dépenses gouvernementales ou si l'on réduit les taxes, le déficit sera exacerbé et nous nous retrouverons évidemment dans le même dilemme. Honorables sénateurs, il existe une troisième solution; elle réside dans un régime fiscal neutre. On l'appelle parfois régime fiscal uniforme. Je ne suis pas sûr que le terme «uniforme» soit le plus descriptif. Je préférerais parler de régime fiscal neutre. Un tel régime permettrait de prendre des décisions sur la réalité économique. Il permettrait au gouvernement d'augmenter ses recettes sans subir les mauvais effets qu'une augmentation du taux le plus élevé de l'impôt aurait dans le régime actuel. Actuellement, on a des taux d'intérêt élevés qui sont réduits par des stimulants et par des concessions.

• (1510)

Pour vous donner une idée de l'importance de ces concessions et de ces stimulants, je voudrais vous citer certains renseignements que je possède sur l'impôt payé par deux ou trois des principales entreprises du Canada. En 1982, TransCanada PipeLines Limited, qui avait un actif de 4.7 milliards et des gains avant impôt de 182 millions, a été imposée au taux effectif de 7 p. 100; Husky Oil, dont l'actif s'élevait à 561 millions et les gains avant impôt à 22 millions, a payé un taux d'imposition effectif de 5 p. 100; Consolidated Bathurst, qui avait des gains avant impôt de 79 millions, n'a payé aucun impôt en 1972 et a même demandé un crédit d'impôt de 3.6 millions; Shell a obtenu un crédit d'impôt de 47 millions en 1982.

Je ne les accuse pas. Il n'y a rien de mal à cela; ces sociétés ont fait leurs investissements en vertu des règles de la Loi de l'impôt sur le revenu et elles ont pu différer leur impôt, ce qui leur a permis de réduire leur taux d'imposition. Toutefois, la somme totale que représente l'impôt différé va peut-être vous sidérer. En 1978, l'impôt différé s'élevait à 2.78 milliards; en 1980, ce chiffre atteignait 24.24 milliards. Comme tout bon fiscaliste vous le dira, un impôt différé est un impôt économisé. Par-dessus le marché, le Conseil économique du Canada a souligné que les réductions d'impôt et les stimulants fiscaux accordés aux sociétés canadiennes représentaient une somme totale d'environ 18 milliards par an.

L'allégement du fardeau fiscal des sociétés au dépens des particuliers est aussi sidérant. En 1974, les particuliers ont payé 1.17 milliard d'impôts et les sociétés 1.05 milliard, soit à peu près le même montant; en 1982, les particuliers ont payé 26 milliards, alors que les sociétés n'ont payé que 8 milliards, soit moins du tiers.

Encore une fois, je ne vois rien de mal aux agissements des sociétés. Ces stimulants leur ont été accordés afin qu'elles puissent investir et faire certaines choses, et il est normal qu'elles en profitent. C'est pour cette raison que leur taux d'imposition a diminué, et les particuliers font la même chose.

En réalité, nous avons créé l'impression que nous avions des taux d'imposition élevés, qu'à part les petites entreprises qui bénéficient d'un taux réduit, les sociétés étaient imposées à environ 50 p. 100 et les particuliers à 50 ou 55 p. 100. Nous avons toutefois favorisé certains investissements au moyen d'une série de stimulants, ce qui a déformé la situation économique.

Je ne crois pas que le gouvernement soit capable de prédire l'évolution de l'économie au point de pouvoir affirmer qu'un stimulant sera bénéfique pour l'économie. Il vaudrait beaucoup mieux, selon moi, que les gouvernements laissent aux investisseurs et aux particuliers le soin de prendre des décisions sans leur dire qu'ils peuvent abaisser leur impôt en investissant dans des MURBS, alors que, dans ce cas, la plupart des gens ont payé trop cher des intérêts minoritaires dans des projets immobiliers qui ont fait faillite depuis. Ce n'est pas ce que nous demandons au gouvernement; nous voulons qu'il crée le climat propice.

Voilà pourquoi je suis en faveur d'un régime fiscal neutre. Il serait possible, selon moi, de réduire substantiellement les taux d'imposition des sociétés et des particuliers et de supprimer tous ces stimulants fiscaux qui déforment l'économie et les décisions au point de créer une croissance nulle plutôt que réelle. Par conséquent, je pense que le gouvernement devrait réfléchir sérieusement à la question et je tiens à l'avertir que ce ne sera pas facile. Les gens n'aiment pas renoncer au droit de gaspiller leur argent dans des affaires pétrolières foireuses ou dans des films. Comme vous vous en souviendrez, le leader de l'opposition au Sénat a tenté, dans son budget, de plafonner à 50 p. 100 le taux d'imposition global. On pensait que cela permettrait d'éliminer un grand nombre de concessions et de stimulants fiscaux. Le fait est que nous nous sommes retrouvés avec un taux d'imposition d'environ 50 p. 100, mais il nous reste encore les concessions. On aime bien les concessions fiscales; les sociétés en particulier les apprécient, et plus on a d'argent, plus on en profite. C'est donc cela qu'il faut reprocher à ce genre d'arrangement. Les concessions bénéficient aux gros revenus; les gagne-petit n'en profitent pas. Ne serait-il donc pas préférable, et de loin, de prévoir un taux d'imposition plus bas, équitable et aussi neutre que possible et, par ailleurs de permettre aux gens de prendre eux-mêmes leurs décisions?

Il paraît que cinq à six mille personnes ayant des revenus de plus de $250,000 par an n'ont pas versé un cent au fisc canadien l'année dernière ou l'année d'avant. On ne me fera pas croire que les Canadiens ne pensent pas que ce système est inique et que les gens qui gagnent plus de $250,000 par an, s'ils savent comment se soustraire à l'impôt, ne feront pas des mains et des pieds pour y réussir; or c'est ce qui s'est produit.

L'ancien gouvernement a été le premier à entreprendre, à l'époque où l'honorable sénateur MacEachen était ministre des Finances, de rabaisser le taux d'imposition et de mettre en œuvre un système plus neutre. Il avait essayé de supprimer quelques-uns de ces encouragements étranges que prévoyait le régime fiscal. J'espère que l'actuel gouvernement prendra une initiative en ce sens, car c'est seulement de cette façon qu'on

réussira à favoriser une croissance réelle. On n'encouragera pas la croissance au Canada en augmentant les dépenses de l'État ni en augmentant l'impôt, mais nous y réussirons en instaurant un régime fiscal neutre et, du même coup, nous comprimerons le déficit.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler que si le sénateur Murray prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture sur ce projet de loi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots pour clore ce débat.

Après avoir écouté la brillante, mais parfois accablante, analyse du régime fiscal boiteux dont nous avons hérité au Canada, je me suis demandé si le sénateur MacEachen se porterait à la défense de ce régime que lui-même et ses collègues ont mis sur pied au cours de leur long règne.

Je n'aurais jamais cru, lorsqu'on m'a chargé de présenter ce projet de loi tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, qu'il me faudrait relever le défi d'avoir à étudier une proposition aussi bizarre que celle concernant l'établissement d'un taux d'imposition uniforme. Que le sénateur me pardonne si je ne suis pas prêt aujourd'hui à traiter à fond d'une telle question. Je dirai, toutefois, que le sénateur a comme d'habitude allié son examen du projet de loi à une analyse très intéressante et sûre de la conjoncture économique canadienne, ce dont nous lui sommes tous reconnaissants. Je crois qu'il a correctement cerné de nombreux problèmes, les dilemmes en fait que doivent résoudre aujourd'hui le ministre des Finances et ses collègues alors qu'ils préparent leur budget. J'ai remarqué que, tout en demandant au gouvernement de songer à s'attaquer de façon méthodique, cohérente et totale à des problèmes comme les distorsions que causent au sein du système tant de dépenses, de stimulants et autres avantages fiscaux, il nous a bien avertis que ce ne serait pas facile. Comme la plupart d'entre nous, il aura remarqué que, ces derniers jours, le ministre des Finances s'est efforcé de préciser que si la réforme de l'impôt des sociétés était bel et bien à son programme, elle ne se ferait certes pas sans consultations et ne figurerait pas au budget du printemps prochain.

● (1520)

En déclarant qu'il préférait une baisse des impôts à l'accroissement des dépenses comme moyen de stimuler la croissance économique, le sénateur s'est trouvé, je crois, à désavouer tout bonnement la philosophie pronée par son parti lorsqu'il était au pouvoir et les programmes qui nous amènent aujourd'hui à décréter pareille hausse d'impôt. Si nous haussons les impôts, c'est justement à cause de l'attitude du gouvernement antérieur qui prétendait qu'il fallait augmenter les dépenses gouvernementales pour stimuler la croissance économique.

De toute manière, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout ce qu'il avait à dire au sujet de l'état de l'économie et de l'effet, ces dernières années, de la politique de la Banque du Canada sur le taux d'inflation qui, comme il l'a signalé, est à la baisse. Les taux d'intérêt réels, il en conviendra, sont encore trop élevés, si l'on tient compte du taux d'inflation, mais il faut souligner que le taux bancaire est à la baisse depuis 19 semaines consécutives. Même là, les indicateurs semblent s'orienter dans la bonne direction. Je persiste à croire, et nous sommes quelques-uns ici à le soutenir, que le gouvernement précédent a empiré les choses beaucoup plus qu'il n'était nécessaire. Certains prétendent que le gouverneur de la Banque du Canada suivait tout ce temps-là une politique monétariste, alors que d'autres disent qu'il s'alignait sur une politique de taux d'échange. Je crois qu'on peut prétendre avec raison que le gouvernement précédent a adopté une politique qui a eu pour effet d'affaiblir le dollar, et que si les taux d'intérêt sont élevés, c'est notamment parce que le gouverneur de la Banque du Canada s'est senti obligé de prendre des mesures ayant pour effet de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé afin de stabiliser le dollar canadien et d'empêcher qu'il ne s'affaiblisse davantage.

Pour en revenir au projet de loi dont nous sommes saisis, et sans préjuger de l'occasion qui, j'en suis persuadé, nous sera donnée un de ces jours de tenir un débat plus long et mieux structuré sur bon nombre des observations intéressantes que l'honorable sénateur a émises sur l'économie, la politique économique et la politique monétaire en général, j'aimerais traiter de certaines des observations particulières qu'il a faites à propos du projet de loi. Je le remercie d'avoir égayé notre après-midi au Sénat en citant si abondamment l'honorable John Crosbie, bien que je doive ajouter qu'il a encore beaucoup de travail à faire pour imiter son accent. Quant à citer John Crosbie, cela me fait penser au diable qui cite les Saintes Écritures. On pourrait citer John Crosbie aussi bien pour défendre que pour démolir presque n'importe quelle thèse. Tout dépend du contexte dans lequel il parle. Quoi qu'il en soit, ce fut un épisode très divertissant dans le débat d'aujourd'hui.

Je répète que le nouveau gouvernement a été confronté à la situation suivante: dans son budget d'avril 1983, M. Lalonde avait établi un programme de dépenses qu'il avait qualifié de programme spécial de relance. Il avait déclaré très explicitement qu'il proposait de ne pas imposer avant octobre 1984 la taxe nécessaire pour se procurer les recettes requises pour financer le programme afin que son programme de dépenses puisse produire tout son effet et exercer son action dans l'économie et afin que les taxes accrues n'entravent pas la croissance économique. Les fonds étaient déjà engagés ou dépensés. Il nous restait à payer pour les programmes et, comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, nous n'avions pas beaucoup d'autre choix que d'imposer la hausse prévue de 1 p. 100 du taux général de la taxe de vente fédérale.

Le sénateur Everett s'est informé du nouveau système d'appel. Je sais que le gouvernement précédent avait proposé, comme l'a fait remarquer le sénateur Everett, d'incorporer un nouveau système d'appel dans la Loi sur la taxe d'accise. Je me contenterai de lui rappeler que le ministre des Finances a fait connaître dans son exposé économique de novembre dernier son intention de traiter plus tard des propositions relatives à l'administration et aux appels après avoir procédé à de plus amples consultations. Le ministre a fait remarquer que des groupes du secteur privé avaient exprimé des inquiétudes au sujet de certains aspects du système proposé. Il a déclaré que le gouvernement examinerait ces sujets de préoccupation de même que les propositions faites par le groupe d'étude progressiste-conservateur sur Revenu Canada avant de décider quoi que ce soit, mais notre engagement à instituer un nouveau

système d'appel tient toujours. Je suis certain que ce sera fait avant la fin de la présente législature.

Le sénateur a aussi parlé de la ristourne de 1.5c. le litre de la taxe d'accise sur l'essence et il a demandé pourquoi nous ne pouvions pas mettre en place un système semblable à la ristourne de taxe de vente. A cet égard, le gouvernement m'informe que nous allons instituer un système semblable de ristourne de la taxe d'accise sur l'essence afin de donner aux détaillants le moyen de recouvrer la taxe d'accise au nom des clients détenteurs d'une licence d'achat en vrac.

Finalement, le sénateur Everett a fait remarquer que nous, du parti progressiste conservateur, avions entrepris de supprimer la taxe fédérale de vente sur l'essence et le gazole pour les producteurs du secteur primaire. C'est bien le cas. Mettre cette mesure en œuvre est une autre affaire. Son application pose des problèmes techniques et nous prétendons que la ristourne est presque égale à la taxe. L'explication que donne la ministre, c'est, évidemment, que cette taxe ad valorem est imposée à un stade antérieur à celui de la vente à l'usager ultime. Comme le sénateur Everett l'a fait remarquer, le client bénéficie de la ristourne en payant l'essence moins cher. La ministre a déclaré qu'au moment de la vente, ni l'usager ultime, l'acheteur, ni le vendeur ne se rendent immédiatement compte du montant de la taxe et que ces facteurs influent sur la conception du programme de ristourne; premièrement, puisque le montant exact de la taxe n'est pas connu dans bien des cas, une ristourne d'un montant précis, à peu près égal à la taxe, est plus simple du point de vue administratif tant pour les vendeurs que pour les acheteurs; et, deuxièmement, la ministre dit que puisque la taxe a déjà été acquittée par le fabricant ou le grossiste, il faut que le détaillant ou l'acheteur soumette une réclamation. Aux termes du projet de loi C-17, c'est le détaillant qui s'en charge.

● (1530)

La position que prend le gouvernement, c'est que nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions pour faire bénéficier les producteurs du secteur primaire de la ristourne en l'appliquant directement là où le carburant est acheté à une personne dont les stocks sont exempts de taxe et en permettant aux vendeurs en vrac de créditer les producteurs du secteur primaire du montant de la ristourne pour ensuite le réclamer, si le détaillant le désire. Dans d'autres cas, les producteurs de produits de base n'ont d'autre recours que de s'adresser directement à Revenu Canada pour demander un remboursement.

La dernière question posée par le sénateur Everett concerne la promesse faite à propos de la ristourne de taxe sur le carburant aux producteurs de pétrole et de gaz naturel. Étant donné que nos ressources sont rares et que tout programme de dépenses doit rapporter le maximum d'avantages, le gouvernement considère qu'il a pris d'autres initiatives destinées précisément à résoudre les problèmes que le secteur pétrolier éprouve actuellement, et que celles-ci répondent mieux actuellement aux besoins de ce secteur. Cette explication répond à l'argument que le sénateur Everett a soulevé.

Je remercie encore une fois le sénateur d'avoir contribué de façon aussi magistrale au débat et d'avoir fait des observations intéressantes sur la politique économique et monétaire sur lesquelles, je l'espère, nous aurons l'occasion de revenir sous peu. Si je ne m'abuse, le comité sénatorial permanent des finances nationales, dont le sénateur Everett a été président, propose d'étudier en détail les effets du déficit systématique et de la dette publique sur l'économie. Je sais que le comité a été saisi de cette proposition il y a quelques semaines, et je pense qu'il l'étudie sérieusement. Par conséquent, j'invite le sénateur à reprendre le combat et à faire profiter le comité de ses connaissances inestimables.

[Le sénateur Murray.]

En le remerciant, je n'ai aucune hésitation à recommander aux sénateurs d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS LA LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-13, tendant à modifier la Loi sur les travaux publics et la Loi sur les concessions de terres publiques, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Baroutes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-21, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la monnaie».—(*L'honorable sénateur Hastings*).

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi que de remplacer le sénateur Hastings à l'occasion de l'étude d'une mesure qui est sans doute l'une des plus brèves que le Sénat ait vues ces dernières années.

Mais avant de ce faire, permettez-moi, à l'instar de mes collègues, de présenter mes plus sincères félicitations à nos nouveaux collègues au Sénat. Les sénateurs MacDonald, Robertson et Baroutes ont été précédés ici par leur excellente réputation et je suis certain que leur concours saura rehausser nos délibérations. Ainsi, c'est à l'unisson que nous les félicitons de leur désignation.

Honorables sénateurs, le sujet à l'étude m'intéresse particulièrement, car à un moment donné, j'ai occupé les fonctions de ministre d'État à la condition physique et au sport amateur. En un sens, j'ai même été l'un des premiers promoteurs fédéraux des Jeux olympiques d'hiver de Calgary.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Voilà assurément une mesure qui mérite l'appui de tous. Hier, le sénateur Nurgitz nous a éloquemment décrit l'objet de la mesure. La tenue des Jeux olympiques est une entreprise coûteuse. En fait, certains considèrent ces dépenses comme rien moins qu'un gaspillage de fonds publics, mais que ce soit pour des jeux d'été ou des jeux d'hiver, une bonne organisation peut se traduire par d'intéressantes retombées pour le pays hôte. A preuve, les Jeux olympiques de Los Angeles.

J'ai eu le privilège de collaborer avec le comité organisateur des Jeux de Calgary, un groupe de personnes compétentes, dévouées et responsable qui savent ce qu'elles font.

Le projet de loi C-21 propose d'ajouter seulement deux lignes à la Loi sur la monnaie afin d'autoriser l'Hôtel de la monnaie à frapper une pièce de $20 en argent qui est la première d'une série olympique. On frappera dix séries de cette pièce de $20 en l'honneur de dix compétitions olympiques—deux en 1985, quatre en 1986 et quatre en 1987.

Ces pièces de monnaie trouveront preneurs non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et dans le monde entier. Plus tôt elles seront en vente, plus tôt il y aura des rentrées pour les Jeux d'hiver de Calgary. Hier, le sénateur Nurgitz a signalé qu'il fallait profiter de l'occasion quand elle se présentait. Voilà pourquoi il conviendrait d'appuyer rapidement cette mesure.

On a prévu que ce programme de monnaie olympique pourrait rapporter plus de 50 millions. Honorables sénateurs, étant donné l'intérêt que le programme suscite ici et à l'étranger, je suis persuadé que cet objectif sera atteint.

Les responsables des Jeux olympiques de Calgary ont déjà manifesté leur compétence en réussissant à négocier le plus important contrat de télévision de l'histoire des Jeux olympiques d'hiver, à savoir un contrat de plus de 300 millions de dollars passé avec le réseau de télévision ABC. Ce chiffre est bien supérieur aux prévisions.

Ces personnes sont convaincues que les Jeux olympiques seront une réussite tant du point de vue financier qu'artistique. Les jeux donnent l'occasion d'attirer des milliers de visiteurs au Canada. Ils donnent aussi au Canada l'occasion de présenter les meilleurs talents athlétiques que nous ayons à offrir et les meilleurs talents que les autres pays ont à offrir aux sports olympiques d'hiver.

Les Jeux olympiques d'hiver de Calgary sont soutenus par un important programme «d'excellence» conçu pour améliorer considérablement la performance du Canada aux Olympiques. A Lake Placid, le Canada a fini treizième. A Calgary, nous espérons nous placer au troisième ou quatrième rang au moins. Les efforts de certains de nos athlètes à Sarajevo nous portent à croire que nous sommes mieux préparés pour atteindre ce but.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à allouer 200 millions de dollars aux Jeux olympiques de Calgary, et je suis ravi d'apprendre que le nouveau gouvernement va respecter cet engagement. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons dit que nous espérions que cet argent proviendrait des recettes tirées de sources non fiscales, comme l'émission de timbres et de pièces de monnaie et une loterie. Je suppose que c'est aussi l'intention du gouvernement actuel. Je sais que les temps sont durs pour les gouvernements. L'argent manque. Mais je suis sûr que grâce à la vente des billets pour ces événements, grâce à un programme philatélique ou numismatique et aux recettes provenant de la télévision et de la radio, au besoin, et même si nous finissons par mettre sur pied une loterie olympique pour contribuer à financer les jeux, nous pourrons compter sur les Canadiens.

• (1540)

Avant de reprendre ma place, je voudrais signaler une chose qui mérite l'attention de tous les sénateurs quelle que soit leur affiliation politique. Lorsque j'étais ministre, je m'inquiétais toujours en pensant que bon nombre de petites localités canadiennes n'ont jamais eu l'occasion de participer appréciablement à un programme fédéral-provincial de partage des frais pour la construction d'installations sportives. Selon la politique actuelle, si les villes sont assez grandes, comme Montréal, Winnipeg, Edmonton, Calgary ou Vancouver, elles peuvent accueillir des événements internationaux tels que les expositions mondiales, les Jeux olympiques, panaméricains ou du Commonwealth et, grâce à leur taille, elles sont automatiquement admissibles aux principaux programmes d'aide offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Durant mon mandat de ministre, je pensais et je pense encore, que nous aurions dû mettre sur pied un programme, si possible bien sûr, en vue d'aider certaines petites localités canadiennes, de favoriser le sport amateur pour commencer, mais qui pourrait aussi aider certaines équipes professionnelles et contribuer ainsi à l'économie de nombreuses communautés canadiennes par les recettes tirées de baux, de locations et de matches. Un tel programme répondrait à un besoin. Par exemple, les provinces maritimes n'ont même pas d'équipe dans la Ligue canadienne de football dite nationale. Je me souviens des négociations qui se sont déroulées à Dartmouth et à Halifax, où des gens ont demandé: Ne pouvez-vous rien nous prêter, ou au moins nous offrir des garanties qui nous permettraient de bâtir un stade?» Mais il n'existait aucun mécanisme en vue d'aider les provinces maritimes qui, comme toutes les autres, payent leurs impôts, comptent de bons citoyens canadiens et ont beaucoup apporté au développement de notre pays sur le plan sportif. Ces petites localités des Maritimes sont automatiquement exclues de la LCF, par exemple, parce qu'elles auraient besoin d'aide pour se construire un stade et qu'elles ne sont pas en mesure d'accueillir des événements sportifs d'envergure mondiale.

Edmonton, bien entendu, a construit le stade du Commonwealth avec l'aide du fédéral et de la province parce qu'elle a accueilli les Jeux du Commonwealth. Ce stade constitue un important investissement pour les contribuables canadiens. Je l'ai approuvé, comme nous tous, mais je me suis demandé si nous ne devrions pas adopter un programme en vue d'aider les habitants de Saskatoon, par exemple—grâce à des prêts ou des garanties, ou même à des subventions partagées—à construire des installations pour recevoir les équipes de curling, de hockey amateur et d'autres équipes sportives, de même que des foires commerciales et des conventions, dans le but, un jour, d'obtenir une franchise de la LNH? Pourquoi Saskatoon ou Regina devraient-elles être exclues? Pourquoi les programmes sont-ils réservés aux grandes villes «riches» et non aux «défavorisées»?

Une voix: Bien dit!

Le sénateur Perrault: Il y a quelques mois, j'ai assisté à un tournoi mondial de baseball junior, à Kindersley, en Saskatchewan, et jamais de toute ma vie je n'avais vu une communauté mettre autant d'ardeur à préparer un tournoi. Toute la localité et les villages environnants ont joint leurs efforts pour accueillir des équipes du monde entier. On a fait preuve de ce bel esprit d'initiative si courant dans cette grande province qu'est la Saskatchewan. On s'est réparti la tâche: un village a accueili une équipe de Puerto Rico, un autre, une équipe américaine et le village voisin, une équipe de Taïwan. Toutes les équipes nationales participantes ont ainsi été accueillies. C'est le plus bel esprit de collaboration et d'entraide communautaire qu'il m'est jamais été donné de voir. Pourtant, Kindersley n'a pas obtenu un traître sou du gouvernement fédéral parce qu'elle ne répondait pas à nos critères astreignants qui prévoient que seul un centre «important» est admissible à des subventions de construction appréciables. La ville a donc enregistré un déficit de $100,000 à la suite de cette manifestation sportive. J'ai vu le tournoi de mes propres yeux et la population de Kindersley et du district ne mérite certes pas de supporter seule ce déficit qui est considérable pour elle mais qui ne représente pas grand-chose comparativement à ceux que d'autres villes subventionnées par le fédéral ont subis pour accueillir des athlètes.

Il faudrait prévoir un programme d'aide aux petites villes dans le domaine sportif. Il faudrait subventionner les petites localités canadiennes en fonction de leur taille au moyen de subventions, de prêts, d'aide financière ou de garanties. Nous devrions permettre à autant de Canadiens que possible, où qu'ils soient, d'exploiter leurs talents d'athlètes. Je prie instamment le gouvernement d'adopter un tel programme qui supprimerait, dans une large mesure, les comportements antisociaux dans tous les groupes d'âge et qui permettrait aussi de canaliser les énergies dans des activités d'athlétisme.

On songe actuellement à construire un stade couvert à Toronto. On en a déjà construit un à Vancouver qui n'a pas coûté un sou au gouvernement fédéral. Mais c'est une grande ville et nous avons eu la chance de construire une telle installation en profitant des ressources de la province. Pareil projet aurait été impensable dans une petite localité. On espère un jour avoir une une équipe de baseball d'une ligue majeure dans cette ville, ce qui représenterait des entrées de capitaux de 85 millions de dollars par année. Une équipe de football de la LCF dans les provinces maritimes, par exemple, aurait d'importantes retombées économiques et favoriserait des villes comme Halifax, Dartmouth, Saint-Jean, St. John's, Moncton et d'autres. Elle attirerait énormément de revenus touristiques et profiterait au sport amateur. Un stade construit avec des ressources fédérales, provinciales, locales et privées aurait une grande valeur. Je souscris donc à ce projet de loi comme tous les autres honorables sénateurs. Je crois qu'il fait l'unanimité parmi nous, ce qui n'est que normal.

Après les Jeux olympiques de Calgary, il nous restera d'excellentes installations pour le hockey, la luge, le patinage de vitesse et le ski, des installations qui serviront à entraîner des athlètes de toutes les régions du pays. Donnons des chances à tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent. Si cela veut dire les aider à construire un petit stade de 2,000 sièges pour permettre à nos jeunes de devenir des athlètes, examinons un programme de ce genre.

[Le sénateur Perrault.]

Honorables sénateurs, je ne veux pas dire que ce programme devrait être uniquement destiné à faire des largesses et à distribuer des dons en espèces. A l'heure actuelle, nous n'avons pas les moyens d'agir ainsi. Cependant, si une localité décide d'aménager une nouvelle installation qui créera des emplois dans l'industrie de la construction et qui sera un atout dans cette localité, aidons-la.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: N'oublions pas les localités moins importantes, notamment St. John's, Saint-Jean, Moncton, Saskatoon, Red Deer, Halifax, Dartmouth et les autres.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): N'oubliez pas Brandon.

Le sénateur Perrault: Oui, Brandon et même une localité toute proche et encore plus petite, Pearson, d'où certains membres de ma famille sont originaires. J'ai été incité à faire ces remarques par suite de mon expérience lors d'un tournoi de baseball qui a eu lieu à Kindersley, petite ville de la Saskatchewan qui a accueilli des équipes du monde entier et a fait un magnifique travail. Cette localité s'est révélée une superbe ambassadrice pour le Canada et n'a reçu aucune aide financière du gouvernement fédéral pour l'aider à régler son problème actuel. Je recommande instamment aux sénateurs d'appuyer cette mesure.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je voudrais signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Nurgitz parle maintenant il mettra fin au débat de la deuxième lecture.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Perrault de s'être dit confiant de la rentabilité du programme de commercialisation et, chose plus importante encore, du succès que remporteront les Jeux. Je le remercie particulièrement d'avoir signalé, comme de toute évidence j'ai oublié de le faire hier, les avantages à long terme découlant des Jeux qui auront lieu à Calgary. A ce sujet, cela me rappelle la loterie panaméricaine organisée dans ma propre province à l'occasion des Jeux panaméricains de 1966 qui a facilité l'entraînement de nombreux athlètes canadiens. Je remercie l'honorable sénateur de l'avoir signalé.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Nurgitz, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI No 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-11, intitulé «Loi portant pouvoir d'emprunt».— (*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

● (1550)

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, personne ne qualifierait un projet de loi portant pouvoir d'emprunt de projet de loi créateur, issu de l'imagination d'un nouveau gouvernement doté d'un tout nouveau mandat de changement. Les projets de loi de cette nature, parfois bisannuels, reviennent sans cesse. Bien entendu, nous savons que c'est par nécessité que le gouvernement a présenté ce projet de loi pour financer ses programmes. Tout ce qu'il fallait, c'était insérer ces montants énormes dans la formule type qui est en permanence sur le bureau des fonctionnaires du ministère des Finances. J'avais l'intention de parler des aspects techniques de cette question, mais l'attitude farouchement sectaire du sénateur qui m'a précédé, le sénateur Murray, m'incite à suivre son exemple et à faire quelques remarques partisanes.

Le sénateur Murray a parlé de l'ancien gouvernement. Je voudrais quant à moi parler d'un sujet plus à l'ordre du jour, le gouvernement actuel. Nous savons que ce gouvernement est au pouvoir depuis plus de quatre mois. Nous savons également qu'après tout ce temps il n'a toujours pas de programme législatif. Il suffit de jeter un coup d'œil au *Feuilleton* du Sénat pour le constater. Tous les sujets, sauf pour les propositions courantes, résultent des travaux du gouvernement précédent.

J'invite également les honorables sénateurs à jeter un coup d'œil au *Feuilleton* de la Chambre des communes qui a été distribué lundi, lorsque le Parlement est rentré des vacances de Noël. Sous la rubrique des Ordres émanant du gouvernement, on trouvait quatre articles. Tout d'abord, le projet de loi C-15 sur les investissements au Canada. C'est un nouveau projet de loi. Il y avait ensuite le projet de loi C-19 sur la réorganisation de Bell Canada et le projet de loi C-20 visant à modifier diverses lois sur les communications, tous deux de l'histoire ancienne. Ce qui était surprenant, c'était l'apparition du projet de loi C-22, visant à constituer le Centre international d'exploitation des océans à Halifax. Ce centre est déjà en activité. Il est inutile de présenter un projet de loi. De toute évidence, on essaie de remplir les pages du *Feuilleton* parce que l'on n'a pas de programme législatif. Depuis lundi, on a présenté quelques bricoles et nous verrons plus tard s'il s'agit de quelque chose de neuf ou non.

Honorables sénateurs, ce gouvernement est paralysé soit par l'indécision soit par l'inactivité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Ou les deux.

Le sénateur MacEachen: Je n'arrive pas à comprendre comment un nouveau gouvernement, avec un mandat aussi impressionnant, a pu perdre son élan aussi rapidement, comment il a pu gaspiller tout ce temps, ces quatre précieux mois, à des questions superficielles aux dépens de la formulation des politiques. Les décisions politiques ne sont mises en pratique que par des mesures législatives et nous n'avons aucun programme législatif. De ce fait, le gouvernement est au point mort. Je n'ai rien vu de semblable depuis l'époque Diefenbaker, lorsque Gordon Churchill a réuni la Chambre des communes alors qu'il n'y avait rien au *Feuilleton*. Bien entendu, le public n'est pas au courant de cette situation. A n'en pas douter, le gouvernement nous a prouvé qu'il n'avait pas de programme et encore moins de programme de changement.

De plus, il y a une confusion croissante dans des domaines importants de politique publique. La question des programmes sociaux a été une farce monumentale. Au sujet de la défense et de la politique étrangère, c'est la confusion la plus totale qui règne. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en faveur de la paix et le ministre de la Défense nationale réclame quant à lui plus d'armements. Le premier chante les louanges du mouvement pacifiste et le second le méprise. Ce dernier s'insinue dans les bonnes grâces de son homologue américain en rabaissant les Canadiens qui ont des opinions différentes de la sienne. Je me demande donc qui parle au nom du gouvernement en ce qui a trait à la politique étrangère et à la défense. Est-ce le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Défense, l'ambassadeur pour le désarmement, M. Roche, ou l'ambassadeur aux Nations Unies, M. Lewis? Qui exprime vraiment la position du gouvernement, car chacun a sa propre opinion. Si j'avais le temps, je vous en ferais part.

Je tiens à dire au leader du gouvernement que nous sommes disposés à étudier ce projet de loi, mais que nous voulons plus qu'un projet de loi d'emprunt. Nous voulons qu'un programme législatif soit soumis à la Chambre des communes et au Sénat, et nous l'attendons encore. En fait, ce projet de loi nous apprend un certain nombre de choses. Tout d'abord, en tant que seul véritable projet de loi du gouvernement actuel dont nous soyons saisis, il est le symbole du manque évident de préparation du gouvernement en matière législative. Bien sûr, il nous apprend également que le gouvernement est disposé à écarter du revers de la main les positions qu'il a adoptées et les engagements qu'il a pris alors qu'il était dans l'opposition. En fait, il est prêt, comme nous l'avons constaté dans un certain nombre de cas, à traiter avec mépris ses positions passées.

Le sénateur Doody nous a rappelé que lorsque ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes, le gouvernement voulait non seulement obtenir un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière en cours se terminant le 21 mars 1985, mais qu'il avait également le front de réclamer un pouvoir d'emprunt de 16 milliards de dollars pour l'année financière 1985-1986. C'était faire preuve d'imprudence, puisqu'il avait condamné avec vigueur cette pratique lorsqu'il était dans l'opposition et puisque le ministre et le sénateur qui ont présenté ce projet de loi n'ont fourni aucune donnée économique ou financière sur l'année financière pour laquelle ces 16 milliards étaient demandés. Bien sûr, le montant a été réduit à 12 milliards de dollars. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1978, le ministre des Finances d'alors, l'honorable Jean Chrétien, a essayé d'obtenir un pouvoir d'emprunt pour deux années financières. Or, à l'époque, les conservateurs à la Chambre des communes, qui étaient en minorité, s'y sont opposés. Je voudrais lire à nos vis-à-vis l'amendement au projet de loi qui a été présenté par les députés de l'opposition à cette occasion, car il résume mieux que je ne pourrais le faire les objections qui existent encore relativement à l'octroi d'un pouvoir d'emprunt pour une seconde année financière. L'amendement présenté par M.

Stevens, qui est maintenant ministre de l'Expansion industrielle régionale, se lisait comme suit:

● (1600)

> La Chambre croit qu'il est répréhensible en principe d'octroyer avant la présentation d'un budget pour une année financière à venir un pouvoir d'emprunt important pour cette année-là.

Hier, le sénateur Doody nous a demandé 12 milliards de dollars pour la prochaine année financière, en l'absence de tout budget.

Que s'est-il passé en 1978? L'opposition, minoritaire aux Communes, a tenu bon jusqu'à ce qu'on modifie le projet de loi en supprimant toute allusion à l'année financière suivante, 1979-1980. En examinant le projet de loi, je me suis demandé si nous ne devrions pas imiter l'opposition du temps—minoritaire, je le répète—et exiger que le gouvernement réexamine sa demande d'autorisation d'emprunter pour l'année financière suivante. Nous savons, comme le sénateur Doody l'a signalé, que l'opposition à l'autre endroit n'a pas cédé et que le pouvoir d'emprunt a été ramené de 16 à 12 milliards de dollars, mais le gouvernement a quand même essayé de faire adopter la mesure. Le projet de loi de 1978 prévoyait l'autorisation d'emprunter pour l'année financière suivante, l'opposition n'était pas d'accord et elle a réussi à faire rayer l'article en question. A mon avis, le sénateur Doody est un peu effronté quand il dit: «Accordez-nous 12 milliards pour 1985-1986, même si nous n'avons pas l'intention de vous fournir de données économiques ou financières pour vous permettre de porter un jugement; nous ne vous donnerons pas de programme fiscal ni de budget».

Honorables sénateurs, le gouvernement fait fi des droits du Parlement parce qu'il est déjà en retard dans ses échéances. Au pouvoir depuis quatre mois déjà, le gouvernement n'a pas présenté de budget et il n'a pas l'intention d'en présenter avant le mois d'avril. Pourquoi tergiverser puisque les conservateurs ont réclamé des changements à cor et à cri? Ses atermoiements le plongent dans l'impasse actuelle. Pourquoi pas un exposé budgétaire en février, par exemple, ce qui nous donnerait les renseignements nécessaires avant d'autoriser un emprunt de quelque 12 milliards pour les trois premiers mois de 1985-1986? Honorables sénateurs, si le gouvernement présentait son budget avant la date prévue, il répondrait à des besoins nationaux urgents, respecterait la tradition parlementaire et, à mon sens, éviterait de renier ses propres promesses. Nous insisterons sur ce point-là, car nous voulons nous acquitter de nos responsabilités en toute connaissance de cause.

Je ne m'oppose pas à ce que, en temps voulu, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'emprunter. Mais voilà que le gouvernement s'est placé dans une position fâcheuse, comme le Parlement d'ailleurs, en retardant indûment l'exposé budgétaire et en adoptant une attitude inflexible et injustifiable. Aucun sénateur n'aurait pensé que le gouvernement, fort d'un nouveau mandat, prendrait même sept mois avant de présenter un budget.

La défense de la cause gouvernementale à l'autre endroit a été laissée à la ministre d'État (Finances). Ce qu'elle a dit essentiellement, c'est que, pour des raisons de gestion de la dette, l'adoption du projet de loi devenait obligatoire et, de ce fait, l'information du Parlement passait au second plan. Moi je dis, honorables sénateurs, qu'une bonne gestion de la dette passe par une bonne gestion politique. L'une ne va pas sans l'autre. Une saine gestion politique exige que les renseignements nécessaires, tant économiques que financiers, soient fournis pour l'année financière 1985-1986, qu'on les communique aux parlementaires avant de leur demander 16 milliards de nouvelles autorisations d'emprunt.

Il y a donc eu mauvaise gestion politique. Ce que le gouvernement a soutenu en fait, c'est que les droits du Parlement doivent céder le pas aux impératifs d'une saine gestion de la dette. Je réponds que tous les deux doivent être respectés et que c'est en présentant un budget valable sur ce plan aussi bien que sur les autres qu'on les respecte. C'est la Partie II du projet de loi que je conteste, tout comme les conservateurs l'avaient contestée en 1978 quand ils étaient dans l'opposition. Et ils l'ont tellement combattue que cette disposition a été supprimée. Est-ce qu'ils s'objecteraient maintenant à ce qu'une autre opposition maintienne les principes, et demande qu'une disposition similaire soit supprimée pour les mêmes raisons?

Je voudrais passer à la Partie I du projet de loi, car elle fait voir à quel point les ministériels d'aujourd'hui pouvaient être déraisonnables quand ils étaient dans l'opposition. J'espère ne jamais être aussi déraisonnable. Si le parti conservateur s'était comporté de façon raisonnable dans l'opposition, le gouvernement d'aujourd'hui n'aurait nul besoin de demander de nouvelles autorisations d'emprunt pour l'année financière en cours. Ce sont encore une fois les ministériels qui se sont créé des problèmes. Comme nous le savons, le ministre des Finances nous a dit que le montant total des besoins de financement de l'année s'établirait à 29.8 milliards, ce qui est considérable. C'est là le chiffre qui figure à l'exposé du ministre des Finances. L'ex-ministre des Finances avait demandé pour l'année financière en cours l'autorisation d'emprunter 29.5 milliards. Il avait à l'époque fait un plaidoyer raisonnable, mais le parti alors dans l'opposition a insisté pour que ce montant fût réduit de cinq milliards. C'est là une erreur qui le poursuit aujourd'hui. S'il avait admis ce montant, il ne serait pas dans le cas de demander aujourd'hui au Parlement une nouvelle autorisation d'emprunt pour 1984-1985.

Je demande à nouveau aux ministériels de jeter un coup d'œil sur les deux milliards de provisions non assorties d'extinctions qui figurent au projet de loi. Je pense que cela est sensé. M. Lalonde, l'ex-ministre, avait dans son projet de loi précédent une provision sans extinction de quatre milliards, mais elle a été supprimée à la demande de l'opposition qui trouvait cela dangereux. Encore une fois, les conservateurs se contredisent. Après avoir combattu les quatre milliards de provisions sans extinction, les voilà qui viennent demander deux milliards. Et ce n'était pas le montant qu'ils contestaient, c'était le principe.

● (1610)

Je voudrais passer maintenant à diverses considérations autres que législatives. Selon les projections du ministre des Finances, le déficit de l'exercice financier en cours s'élèvera à 34.5 milliards de dollars. Cela représente 5 milliards de plus que le déficit projeté par l'ancien ministre des Finances pour la même année. C'est un écart très important et personne ne nous a vraiment expliqué les raisons de cette différence; or nous voulons des explications. Les ministres et les fonctionnaires ne sous ont rien expliqué. Nous savons cependant une chose. Les

ministres se font critiquer, mais ce sont les fonctionnaires qui établissent les projections.

Je voudais savoir comment ils ont pu faire une telle erreur en février, ce qui m'amène à poser la question suivante: S'ils se trompaient à ce point en février, pouvaient-ils avoir raison en novembre? Pouvons-nous avoir davantage confiance dans les projections et les chiffres économiques sur lesquels le ministre des Finances a fondé ses propositions au Parlement en septembre que dans les projections et les chiffres de février?

Bien entendu, nous savons aussi que le déficit budgétaire prévu pour l'exercice suivant, c'est-à-dire en 1985-1986, est de 37.1 milliards de dollars. L'ancien ministre des Finances projetait lui aussi un déficit pour cet exercice financier, mais selon les nouvelles projections, le déficit sera supérieur de 9 milliards de dollars aux premières projections. Le déficit prévu a donc augmenté de 9 milliards de dollars entre février et novembre et nous n'avons obtenu aucune explication à ce sujet. On nous a cependant dit que ces changements soudains et massifs en ce qui concerne les projections du déficit provenaient d'une série à jour d'hypothèses économiques.

Je voudrais citer au leader du gouvernement au Sénat, comme je pense l'avoir déjà fait, quelques phrases du document intitulé «Une nouvelle direction pour le Canada» que le ministre des Finances avait déposé le soir de son exposé financier. Voici ce qu'on peut lire à la page 95:

> Les projections reposent sur une série à jour d'hypothèses économiques et peuvent être considérées comme des prévisions de statu quo, c'est-à-dire sans changement de la politique publique. Elles reflètent l'état des comptes tels que le gouvernement les a trouvés et ne tiennent pas compte des changements de politique annoncés dans l'Exposé économique du 8 novembre.

Depuis le 14 novembre, je demande en vain de quand datent les nouvelles hypothèses économiques. J'ai constaté hier que le leader du gouvernement au Sénat s'était bien efforcé de déposer des réponses, mais celles-ci ne disent pas quand le gouvernement a reçu cette série à jour d'hypothèses économiques.

A mon avis, c'est maintenant le moment d'exiger des réponses. Quelles sont la date du «nouvel ensemble d'hypothèses économiques» et celle à laquelle le nouveau gouvernement en a pris connaissance pour la première fois. La répugnance du gouvernement à fournir des renseignement n'a d'égale que le refus du ministre des Finances de fournir des précisions sur l'effet de ses soi-disant nouvelles politiques sur les emplois et la croissance. Je tiens à dire que nous allons insister pour obtenir ces données très importantes. Les dérobades ne sont plus tolérables. Encore moins acceptable est l'argumentation du ministre selon laquelle la reprise de la confiance ne serait pas mesurable. Je suis d'accord avec lui là-dessus, car il n'y a eu ni reprise de la confiance ni augmentation des investissements depuis que le nouveau gouvernement est au pouvoir.

Quand le comité sera saisi du projet de loi, nous allons demander aux ministres et aux fonctionnaires de nous révéler les conséquences sur la croissance et l'embauche des nouvelles politiques que le ministre des Finances a annoncées le 8 novembre dernier. Nous tenons à connaître quelle sera la conséquence du retrait de l'économie de 4.2 milliards de dollars sous forme de réductions des dépenses et de mesures de recouvrement des revenus. Nous savons que cette ponction entraînera un fléchissement de l'activité économique et réduira le nombre des emplois. Nous voulons savoir dans quelle proportion. Nous voulons que les fonctionnaires nous fournissent les extrapolations qu'ils ont admis avoir élaborées concernant l'effet de ces changements de politique sur les emplois et la croissance.

Pour le moment, le ministre ne veut rien nous dire. Nous pouvons peut-être attendre qu'il dévoilera tout au moment de la présentation du budget, mais nous ne saurions attendre aussi longtemps, car nous sommes aux prises avec ce projet de loi par lequel le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter en vue de l'année financière 1985-1986.

Je dois dire que le ministre des Finances a élaboré une politique économique que je tiens pour linéaire; elle vise à favoriser la croissance économique et la création d'emplois en coupant les dépenses et en réduisant le déficit. Mais avant de pouvoir adhérer sans réserve à cette politique simpliste du ministre des Finances, nous devons savoir quelles seront ses répercussions sur les programmes sociaux, sur la politique étrangère, sur la politique de défense, et sur tous les éléments des dépenses globales de notre pays. Cela, nous ne le savons pas encore. Le soir de son exposé économique, le ministre des Finances a déclaré qu'il entendait économiser sur les programmes sociaux pour réduire le déficit. En fait, il a bien et bien dit que le gouvernement s'arrangerait pour fournir plus d'argent à ceux qui en ont le plus besoin, tout en épargnant de l'argent au Trésor fédéral et en réduisant le déficit. Il songeait à s'attaquer à l'universalité pour réduire le déficit.

Nous savons qu'au cours du week-end dernier, le ministre des Finances a été répudié par ses collègues et nous avons maintenant la garantie qu'aucune coupe ne sera faite dans les dépenses totales de l'enveloppe sociale et que le ministre des Finances n'ira rien y chercher pour mettre en œuvre sa politique économique unidimensionnelle.

D'où viendra cet argent si ce n'est pas de l'enveloppe sociale? Le ministre va-t-il instaurer sa politique en réduisant le budget de la défense? Mais nous avons eu la garantie que la défense serait renforcée. Va-t-il mettre en œuvre sa politique en réduisant les transferts aux provinces? Le premier ministre va-t-il rompre l'harmonie qui existe actuellement entre les provinces et le gouvernement fédéral pour réaliser des économies qui permettront au ministre des Finances de mettre en œuvre sa politique économique unidimensionnelle? Le temps nous le dira.

Je pense que le ministre des Finances s'est mis dans une fâcheuse posture et que ses collègues du gouvernement l'y ont laissé, car leur première réaction a été de rejeter son idée d'économiser aux dépens des programmes sociaux. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est une politique économique vraiment complète. Nous avons besoin d'un budget. Le gouvernement doit montrer au pays qu'il a la situation en main et qu'il sait où il va. Pour le moment, tout porte à croire qu'il ne sait pas où il en est et qu'il vogue à la dérive quatre mois après avoir reçu des Canadiens un mandat aussi spectaculaire.

• (1620)

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Doody prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que nous avons déjà dit au cours de nos discussions. Je remercie le leader de l'opposition de ses observations. Je tiens à lui assurer que ce projet de loi ne nous procure aucune fierté ni aucun plaisir. La tradition veut, depuis un certain temps, qu'il soit nécessaire d'adopter d'importantes mesures d'emprunt pour financer la bonne marche de notre pays et de notre économie. Il faut trouver de l'argent pour financer les programmes et les politiques en place. Le gouvernement n'a guère d'autre choix que d'emprunter pour financer sa dette et ses programmes.

Je suis fier de pouvoir dire que notre pays possède une excellente structure sociale. J'ai le plaisir de constater que le gouvernement s'est engagé à ne pas y toucher. Nous devons toutefois comprendre que, pour assumer le coût de cette structure sociale, nous devrons consentir des sacrifices dans d'autres domaines. Nous vivons au-dessus de nos moyens depuis un certain temps. Le gouvernement s'est engagé à remédier à cette situation.

Le leader de l'opposition a bien décrit le terrible dilemme dans lequel se trouve le ministre des Finances, qui doit tenter d'établir un climat économique à la fois cohérent, raisonnable, logique et sain au milieu du gâchis dont il a hérité. Ce n'est pas une tâche agréable ni facile. On peut dire sans risque de se tromper que les Canadiens ont jugé qu'il était temps d'apporter des changements. Leur décision du 4 septembre dernier était catégorique. On s'occupe d'élaborer un programme législatif ainsi qu'un programme économique.

Nos honorables collègues d'en face voudraient que la question soit réglée dans les quatre à six mois depuis l'accession au pouvoir de notre gouvernement et que l'on trouve des solutions à tous les problèmes qu'ils se sont employés à créer au cours des vingt dernières années. Ce n'est pas du tout raisonnable.

L'angoisse et l'exaspération que le gouvernement inspire à l'honorable leader de l'opposition sont tout à fait compréhensibles. Le sénateur n'a pas l'habitude d'être du côté de l'opposition et il ne se sent pas très à l'aise dans ce nouveau rôle. Je le prie simplement d'être patient. Il lui faudra se résoudre à ce rôle, car il se pourrait fort bien qu'il doive le garder pendant bien longtemps.

Il m'est beaucoup plus difficile d'essayer de comprendre l'attitude de l'opposition à l'égard du gouvernement au chapitre de l'information, des directives politiques et des budgets. Il y a peu de temps, nous avons présenté un exposé financier dans lequel le ministre des Finances énonçait la position du gouvernement. Il a fait part aux Canadiens de la situation économique telle que nous la percevons et, en leur expliquant, il leur a promis un budget avant peu. Dans quelques mois, ce budget sera présenté et il donnera les orientations que le gouvernement entend suivre au cours de l'année qui vient. Pour que cela se produise, bien entendu, il s'agit de trouver de l'argent, afin de financer les programmes en cours et de rembourser cette dette énorme qui nous accable. Ce projet de loi d'emprunt vise à tenter de résoudre ce problème.

Je ne peux que vous recommander ce projet de loi. Je le répète, je n'en suis pas fier. J'ai eu l'occasion de parrainer de nombreux projets de loi d'emprunt bien moins importants que celui-là, mais ces derniers m'ont toujours inquiété et je ne les ai jamais aimés. Je dois dire que je suis ébahi de voir à quel point l'honorable leader semble surpris de la différence entre le déficit réel et le déficit prévu. Chacun d'entre nous a été à un moment ou à un autre victime des prévisions erronées de fonctionnaires et de ministères des finances; il est rare qu'elles soient en notre faveur. Je sais que cela se produit parfois, mais plus souvent qu'autrement, malheureusement, ce sont des erreurs défavorables. Je ne puis pas dire si cette tendance changera. Je suis parfois trop cynique pour mon propre bien. En tout cas je doute fort que les prévisions ou estimations se révèlent être parfaites un jour. Cependant, je suis persuadé qu'on essaie constamment d'y parvenir.

Ce projet de loi sera renvoyé au comité. Je crois comprendre que le comité se réunit demain matin et que la ministre d'État (Finances) a annoncé qu'elle se fera accompagner de certains de ses collaborateurs, afin de répondre aux questions de nature politique ou de détails. J'invite le Sénat à adopter ce projet de loi en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

LA SANTÉ

LES EFFETS NÉFASTES DU TABAGISME—AVIS D'INTERPELLATION

La permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 24 janvier 1985, je traiterai des effets néfastes du tabagisme sur les fumeurs et les non-fumeurs.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 janvier 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 janvier 1985

Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT
(*Textes réglementaires nº 29*)

Votre comité fait de nouveau part aux deux Chambres du Parlement des critères d'examen et d'évaluation des textes réglementaires qu'il utilisera:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du comité:

1. *a*) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier, ou

   b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires,* soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. *a*) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante, ou

   b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. *a*) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante, ou

   b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

7. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

9. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant être l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

11. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

12. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

13. n'est pas conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* ou à la *Déclaration canadienne des droits;*

14. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

15. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,

NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ PERMANENT MIXTE—LE QUORUM

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que le quorum du comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins exposées ci-dessus.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): On pourrait peut-être la relire.

Son Honneur le Président suppléant: La motion se lit ainsi:

> Que le quorum du comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir ses réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés . . .

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, cela n'a certes jamais été exigé au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires où nous avons toujours travaillé dans un esprit dénué de tout sectarisme politique. Nous nous sommes toujours opposés depuis 11 ans que le comité existe à ce qu'une disposition exige la présence de représentants du gouvernement et de l'opposition. J'ajoute que c'est là une des raisons qui nous a permis de poursuivre nos travaux pendant l'incident des cloches à l'autre endroit, car les représentants du gouvernement ne pouvaient effectivement pas empêcher le comité de se réunir en n'y allant pas. Je voudrais bien savoir s'il en a toujours été ainsi en ce qui concerne le comité des langues officielles. Les membres y font-ils preuve de sectarisme et est-ce pour cela que pareille motion est nécessaire, ou bien pourquoi ne procèdent-ils pas de la même façon que le comité des règlements et autres textes réglementaires?

[Le sénateur Nurgitz.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur permettra sans doute à la coprésidente du comité mixte de répondre à cette question.

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, nous avons adopté la même motion lors des quatre ou cinq dernières sessions.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je désire prendre la parole sur cette motion.

Mon honorable vis-à-vis vient d'évoquer la nécessité d'une telle motion pour permettre l'étude des politiques des langues officielles. Il a évoqué l'incident des cloches à l'autre endroit. Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que j'étais, à ce moment-là, le coprésident, du côté de la Chambre des communes, alors que mon honorable ami, le sénateur Murray, était le coprésident, représentant le Sénat, au comité spécial mixte, d'alors, sur les langues officielles.

J'ai écouté attentivement la lecture de la motion. Je préférerais, évidemment, avoir le texte sous les yeux, mais, si j'en ai bien compris la portée, les deux coprésidents doivent être présents pour le déroulement des affaires du comité.

J'ai écouté le texte anglais. Monsieur le Président, vous avez, il me semble, accentué «chairmen», et non pas «chairman». Est-ce que l'on pourrait m'éclairer à ce sujet? Je continuerai mes commentaires après.

Son Honneur le Président suppléant: Si vous le voulez, honorable sénateur Corbin, je peux vous lire la version française, peut-être qu'elle sera mieux comprise.

> Que le quorum du comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés.

Le sénateur Corbin: Je vous remercie, monsieur le Président.

Le texte français est beaucoup plus précis que le texte anglais. Je dois vous dire qu'il me satisfait entièrement. A mon avis un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes ne devrait pas siéger, peu importe le quorum, à moins que les coprésidents se soient mis d'accord. L'incident des cloches portait justement sur le fait que le coprésident du Sénat avait décidé, contre le gré du coprésident de la Chambre des communes de procéder à la tenue d'une réunion de ce comité, alors que les cloches convoquaient les députés pour un vote. Peu importe la durée de la cloche, ce n'est pas là la question. Lorsque les cloches convoquent les députés, ils doivent se présenter pour le vote.

Je présume que la même conduite devrait prévaloir au Sénat. Lorsque les sénateurs sont convoqués à un vote, ils devraient quitter la salle du comité. Ce n'est pas une question de partisanerie; c'est une question, à mon sens, de bien organiser les affaires du comité, pour que l'on sache, de part et d'autre, à quoi s'en tenir.

Je fais cette réflexion sur des incidents passés, mais j'en profite pour dire que la motion d'aujourd'hui me satisfait entièrement. Je prétends que les deux coprésidents doivent être d'accord pour qu'une réunion puisse avoir lieu. En fait, je croirais que les deux coprésidents devraient être présents, à ce moment-là.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

• (1410)

[*Traduction*]

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, le sénateur Corbin a remarqué quelque chose qui m'avait échappé. S'il se trouve qu'il a raison, cela signifie qu'en plus de cet accord, il faudra que les deux présidents soient présents à chaque réunion du comité. Cela pourrait être assez inopportun.

Il y a eu bien des fois où, avec le plein accord des deux coprésidents, le comité des règlements et autres textes réglementaires s'est réuni en la présence d'un seul coprésident. Je suis sûr que le sénateur Nurgitz n'apprécierait pas le moindrement que l'on crée un précédent obligeant les deux coprésidents à être présents pour que son comité mixte puisse siéger. Mises à part les autres considérations, je pense qu'il conviendrait d'élucider cette affaire.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'ai pas la copie de mon texte, puisque je l'ai remise au page. Quoi qu'il en soit, en le lisant tout à l'heure, j'en ai conclu que les deux coprésidents devaient s'entendre sur la tenue de la réunion. Je ne pense pas qu'on exige la présence des deux coprésidents. Mais je veux bien qu'on me corrige si je fais erreur, car je n'ai pas le texte sous les yeux.

Le sénateur Frith: J'ai le texte et le sénateur a raison.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, à cause d'incidents passés, je crois qu'il est important de s'entendre sur la portée de ces implications.

Si un des coprésidents informe son collègue qu'en raison d'événements se déroulant dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement, une réunion ne devrait pas avoir lieu, il me semble que l'on devrait respecter cette opinion. C'est cela qui est en jeu dans le cas actuel.

Si, pour une raison ou une autre, l'un des coprésidents ne peut être présent, et que l'on se met d'accord pour que la réunion ait lieu et que l'autre coprésident préside, il y va de soi qu'il n'y a pas de conflit. Il n'y a pas différence d'opinion, et la réunion peut se dérouler. Si les opinions diffèrent pour une raison sérieuse—je crois que l'incident des cloches était une raison sérieuse—les membres des deux Chambres devraient respecter les événements importants qui se déroulent à l'autre endroit, pour que l'on n'enfreigne pas le privilège des députés. Il me semble qu'une convocation pour un vote, c'est fondamental. Il y a atteinte aux privilèges d'un député, si l'autre Chambre décide quand même de procéder.

L'honorable sénateur Godfrey a évoqué l'absence de partisanerie au comité qu'il avait le bonheur de coprésider. A mon grand regret, l'incident des cloches a justement été une occasion où s'est introduit un élément de partisanerie. Alors, j'en assume une partie du blâme. Mais, je blâme aussi mon collègue d'alors. Nous nous sommes tous les deux payé le luxe d'introduire un élément de partisanerie, à cause justement de toutes les considérations qui entouraient l'incident des cloches.

De plus, je tiens à souligner que, si dans l'avenir, un pareil incident se reproduisait, je voudrais que l'on se réfère à mes commentaires d'aujourd'hui. Si un des coprésidents s'oppose à la tenue d'une réunion, que l'on respecte son opinion, et qu'on ne procède pas à la tenue de cette réunion.

Le sénateur Frith: Je pense que les inquiétudes du sénateur Corbin devraient se dissiper par le libellé même de la motion. Dans la version anglaise, l'on y retrouve . . .

[*Traduction*]

that the joint chairmen—

«chairmen» est au pluriel. C'était difficilement audible, mais peut-être faudrait-il mettre «chairperson». Ce n'est peut-être pas le moment de poursuivre cela. Le passage continue

—be authorized to hold meetings

Il me paraît tout à fait clair qu'il faut que les deux soient d'accord.

[*Français*]

Et, dans la version française:

Et qu'on autorise les coprésidents à tenir . . .

Comme l'a souligné le sénateur Corbin, la version française est très précise. Et la version anglaise également car on y retrouve le mot «chairmen».

[*Traduction*]

Le sénateur Wood: Honorables sénateurs, puis-je ajouter qu'une motion semblable a été adoptée en 1980 et en 1983, et il va sans dire que les coprésidents sont autorisés à tenir séance, mais ils ne sont pas obligés d'être présents tous les deux. Il y a là-dessus notre accord et celui des coprésidents.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je m'incline devant cette explication. D'après ce qui a été dit, il est entendu que nous pouvons procéder.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il faut le concours des deux coprésidents pour convoquer une réunion. Mais je tiens également à dire, après l'incident évoqué par le sénateur Corbin, qu'il faudrait également avoir le concours des deux coprési-

dents pour contremander une réunion régulièrement convoquée.

[*Français*]

Si ma mémoire est bonne, le problème est survenu lorsque mon ami a essayé d'annuler une réunion dûment convoquée par les coprésidents, sans m'avoir consulté comme coprésident du Sénat.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Murray a, en partie, raison. Les choses se sont déroulées de cette façon. Ce qui prime dans une circonstance où les cloches appellent les députés, surtout face à la possibilité que les cloches sonnent indéfiniment, c'est que le coprésident n'a pas d'autre choix que d'annuler la réunion, après consultation avec son collègue. Le coprésident qui représente le Sénat devrait céder devant l'obligation qu'ont les députés de se présenter à la Chambre des communes pour un vote, quelle que soit la durée des cloches. C'est ce qui m'avait guidé, dans les circonstances.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

AUTORISATION DE TENIR DES RÉUNIONS PENDANT LES SÉANCES ET LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec une certaine inquiétude que je propose une autre motion. Conscient du fait que je ne maîtrise ni l'une ni l'autre des deux langues officielles, je vais m'exprimer beaucoup plus lentement. Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent mixte de la politique et des programmes de langues officielles soit autorisé à se réunir pendant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Je ne sais pas quelle sera la réaction, mais voilà la motion.

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 5 février 1985, à 14 heures.

● (1420)

Son Honneur le Président suppléant: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la motion, mais j'imagine qu'elle est motivée en partie par la minceur du *Feuilleton*, ici et à l'autre endroit. Le leader adjoint pourrait-il nous dire ce que le gouvernement a l'intention de nous faire faire lorsque nous reviendrons le 5 février. Je relisais le discours du trône, l'autre jour. Peut-être que pendant cette semaine le gouvernement pourrait essayer de nous donner une idée de ce qu'il envisage faire à propos des promesses du discours du trône.

Je voudrais attirer votre attention sur ce qui suit: «Au cours de la présente session, vous serez appelés à examiner une nouvelle stratégie d'emploi». Nous pouvons peut-être espérer la voir. «Vous serez par ailleurs invités à vous pencher sur d'importantes initiatives législatives, dont l'abrogation des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens.» Pouvons-nous nous attendre à voir cela? Quand pouvons-nous espérer «certaines modifications de la Loi sur le divorce, ainsi que des mesures destinées à contrôler la pornographie et la diffusion d'émissions axées sur l'exploitation sexuelle»? D'après le discours du trône, on devrait nous appeler:

> à établir un groupe de travail parlementaire chargé d'examiner [l'avenir de la garde des enfants] . . . à vous prononcer sur une mesure législative visant à accorder l'allocation de conjoint, fixée en fonction du revenu, aux veufs et aux veuves de 60 à 64 ans, indépendamment de l'âge de leur conjoint au moment de son décès. Mes ministres présenteront aussi des mesures destinées à améliorer la situation financière de nos anciens combattants . . . Des mesures législatives visant à éliminer les problèmes et les abus qui subsistent dans le système correctionnel.

L'honorable Orville H. Phillips: Vous pouvez vous dispenser de tout lire.

Le sénateur Frith: Merci de votre offre, mais c'est non. «Le Parlement sera appelé à étudier des modifications au Code criminel».

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Frith: Le discours du trône a été prononcé le 5 novembre et le gouvernement est au pouvoir depuis quelque temps. Comme le leader de l'opposition au Sénat l'a fait remarquer, nous voyons beaucoup plus de grands mots et de grands gestes que de mesures législatives, ce qui est une des raisons de notre ajournement prolongé. Par conséquent, je demande si, lorsque nous reviendrons, le leader adjoint sera en mesure de nous parler du programme législatif, en rapport notamment avec les promesses que le gouvernement a faites pendant la campagne électorale et ensuite confirmées dans le discours du trône. Cet ajournement vous donne l'occasion de préparer vos mesures législatives.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, dans l'intérêt du bon fonctionnement du Sénat, je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable collègue que les choses se déroulent comme les électeurs nous l'ont demandé. Les programmes et les politiques du gouvernement s'élaborent et des mesures législatives réfléchies, préparées en consultation avec le public, comme nous l'avons promis, seront présentées en temps et lieu. Il sera donné suite aux divers éléments du discours du trône en temps opportun et mes honorables collègues auront le plaisir d'étudier les mesures législatives au fur et à mesure qu'elles seront présentées.

Le sénateur Frith: Il me semble que nous avons déjà entendu ce refrain.

Le sénateur Doody: Et vous l'entendrez sans doute encore si vous posez des questions à préambule comme celui-là.

(La motion est adoptée sur division.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MEXIQUE—LE PACTE NUCLÉAIRE AVEC LE CANADA—CORRECTIF DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un instinct de conservation très développé m'incite à corriger une erreur stupide que j'ai commise hier en répondant à une question du sénateur Haidasz au sujet des activités de mon collègue, le whip du gouvernement. Je pensais que le sénateur disait que le whip du gouvernement signait des documents au nom du gouvernement du Canada et j'ai répondu, peut-être à la légère, qu'à mon avis, il n'avait pas été chargé de cette responsabilité pour le moment, qu'il n'avait pas envie de signer. Après vérification, je constate qu'il a signé un document au Mexique, mais que ce n'était pas un document gouvernemental, mais un communiqué émis par l'Association parlementaire canado-mexicaine, dont cette association est seule responsable. Je tiens toutefois à dire combien nous sommes satisfaits du rôle que mon collègue a joué en tant que coprésident de cette importante réunion qui vient d'avoir lieu à Mexico et, avant que les choses n'aillent trop loin, j'ai cru préférable d'informer le Sénat de ce qu'il en était réellement.

● (1430)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): A-t-il vendu des rails du Cap-Breton?

Le sénateur Roblin: Nous avons l'intention d'y envoyer le sénateur Muir. Je me permets de dire au leader de l'opposition qu'il est le meilleur vendeur du Cap-Breton.

L'honorable H. A. Olson: Je remercie le sénateur Roblin de son explication et j'en profite pour lui demander si nous pouvons nous attendre à ce que ce document signé par des représentants des deux Chambre du Parlement soit déposé à la prochaine séance du Sénat?

Le sénateur Roblin: Je regrette, mais ce communiqué ne tombe pas sous la juridiction du gouvernement du Canada. Si le sénateur s'adresse à l'Association en question, elle se fera sans doute un plaisir de lui communiquer ce renseignement.

L'ÉNERGIE

LA TAXE SUR LES RECETTES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, à la suite de certaines questions qui ont été posées hier, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement s'est engagé, dans le cadre d'un marché, d'une entente ou d'une promesse quelconque à remplacer la TRPG?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai connaissance d'aucun marché de ce genre. J'ai clairement déclaré hier ce qu'il en était: il n'y a eu aucun marché. Toutes les ententes qui seront conclues au sujet de l'imposition du secteur pétrolier doivent être négociées et décidées entre les deux niveaux de gouvernement, c'est-à-dire les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est seulement lorsque ces pourparlers auront pris fin que nous connaîtrons les détails de cette décision.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait déclaré hier qu'elle-même et le premier ministre ont toujours bien fait comprendre que, si les conservateurs étaient portés au pouvoir, la TRPG serait remplacée par autre chose. Il y a donc quelqu'un qui se trompe si la ministre soutient à présent qu'il n'y a jamais eu de marché ni d'accord de conclus ou d'engagement de pris pour remplacer la TRPG. Si je soulève de nouveau la question aujourd'hui, c'est qu'elle a été remise sur le tapis hier, mais je pense que le leader du gouvernement au Sénat n'a pas oublié que je lui ai demandé, il y a plusieurs semaines, si le gouvernement s'était engagé ou non à remplacer la TRPG et, sauf erreur, il m'avait alors répondu que le gouvernement n'en avait rien fait.

De toute évidence, il nous faut savoir si le premier ministre et la ministre intéressée énoncent la position du gouvernement, car, selon toute apparence, certains semblent croire déjà connaître cette position, notamment le président de l'OPEP . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): De l'IPAC.

Le sénateur Olson: J'ai voulu dire l'IPAC, ou l'Independent Petroleum Association of Canada. Toutefois, pour bien d'autres personnes aussi, le fait de savoir si la TRPG sera remplacée ou non est d'une importance directe, vitale et cruciale. Si c'est donc ce que l'on se propose de faire, nous tenons à être mis au courant. Nous avons le droit de le savoir.

Le sénateur Roblin: Je puis répondre à notre honorable collègue que tous ceux qui, d'un bout à l'autre du Canada, s'intéressent de près ou de loin au secteur pétrolier, et tous ceux qui se donnent la peine de lire le journal connaîtront la politique du gouvernement au sujet de cette taxe pétrolière, car elle a été clairement énoncée à Prince-Albert lors de la campagne électorale. Je puis peut-être lire l'article à mon collègue:

> Nous mettrons en œuvre un régime fiscal en vertu duquel les bénéfices nets serviront de base de calcul pour l'impôt, afin de favoriser les investissements nécessaires à la mise en valeur de nouvelles ressources énergétiques. Nous réduirons les taxes excessives prélevées sur les grands projets en faveur d'un système tenant compte de leur rentabilité à long terme.

Cette disposition a été insérée parce que le parti d'opposition de l'époque était troublé par le fait que le Programme énergétique national n'encourageait pas vraiment le secteur pétrolier, n'était pas juste à son égard, de sorte qu'on a dû lui promettre de faire quelque chose. Il s'ensuivra finalement de nombreux changements au niveau de l'impôt canadien sur le pétrole, changements qui seront annoncés lorsqu'on en sera arrivé à un accord avec les gouvernements provinciaux et que le budget sera présenté.

Toutefois, on a tort de dire que quelqu'un aurait bénéficié entretemps d'une espèce de marché secret ou de renseignements particuliers non accessibles à la population en général.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis très au fait de cette allégation que nous avons évidemment écartée le jour même où elle a été faite par le chef de l'opposition. Toutefois, je serais maintenant curieux de savoir s'il est vraiment question de supprimer la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Je veux bien qu'on lui donne un autre nom et qu'on l'appelle, par exemple, un impôt à la source, mais il nous faut savoir de quoi il retourne, car ils sont nombreux dans le secteur pétrolier à interpréter cette déclaration comme une promesse que la TRPG sera supprimée ou tout au moins remplacée. Cette promesse existe-t-elle, oui ou non?

Le sénateur Roblin: Je dois dire à mon honorable ami, ou plutôt lui rappeler, car il le sait très bien, que toute modification apportée à l'impôt constitue une question budgétaire et que tous les changements qui seront convenus avec les gouvernements provinciaux seront communiqués à la population, probablement au moment de l'accord et certes pas plus tard qu'à la présentation du budget. Toutefois, je ne suis pas autorisé à faire ici davantage de spéculations.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Puis-je demander au leader du gouvernement quand sera faite cette annonce afin que le reste du secteur sache à quoi s'en tenir? De plus, fera-t-elle partie de l'exposé budgétaire et concerne-t-elle le supposé accord de fixation des prix de l'énergie qui devait être conclu le 31 janvier pour remplacer l'accord qui expirait à cette date? Dans l'affirmative, pourrait-on dire au reste du secteur s'il s'agit là d'un point pénible qui gêne la conclusion d'une entente, car d'après ce que nous a dit la ministre hier, si aucune entente n'est conclue d'ici le 31 janvier—et elle a semblé laisser entendre que c'était là une forte probabilité—on doit évidemment se demander sous quelle sorte de régime le secteur fonctionnera par la suite. De même, cela est-il lié à l'impossibilité d'en arriver à une entente au sujet de la TRPG?

Le sénateur Roblin: Je crois pouvoir dire bien franchement à mon honorable collègue que toute cette question de la fiscalité et des prix des ressources naturelles et de l'énergie en particulier fait penser à un plat de gélatine. Il suffit qu'on y touche en un point pour que tout l'ensemble se mette à bouger. Il est donc juste de dire que la question de la TRPG, et toutes les autres questions relatives à la fiscalité et aux prix, composent tout un ensemble de politique et de prise de décision.

Le sénateur Frith: Un plat de gélatine.

Le sénateur Roblin: Elles entrent toutes dans le cadre des négociations actuellement en cours avec les gouvernements provinciaux.

Je fais cette réponse en la considérant simplement comme un énoncé général de principe. Je n'ai aucune connaissance particulière des détails des négociations en cours, mais le simple bon sens me dit que l'on devrait penser que ce soit là le cas.

Le sénateur Olson: Si cela est vrai, honorables sénateurs, pouvons-nous penser d'après l'interprétation que nous en a donnée le leader du gouvernement au Sénat que le gouvernement n'a nullement l'intention d'annoncer une nouvelle entente sur le prix de l'énergie avant de présenter son budget, à cause de ce que le leader du gouvernement au Sénat vient de décrire comme une corrélation très directe entre les deux?

Le sénateur Roblin: La première occasion qui s'offrira d'annoncer une politique sur ces questions se présentera dès qu'une entente aura été conclue entre les deux paliers de gouvernement concernés. Je ne suis pas en mesure de dire si le gouvernement se saisira de cette occasion pour annoncer sa politique, mais je crois qu'il le fera tout probablement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une dernière question supplémentaire. Il me semble que le leader du gouvernement devrait faire comprendre à ses collègues, en particulier la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, par-dessus tout, le premier ministre, qu'il s'agit d'une question fondamentale de justice et d'équité, et que tous les intéressés, soit l'ensemble des Canadiens, devraient être informés en même temps. Le gouvernement ne devrait pas insinuer qu'il y aura des modifications fiscales mais qu'il attend le bon moment pour les annoncer, même si certains industriels comme M. Morgan prétendent savoir depuis longtemps que ces modifications vont figurer dans le budget, ce qu'il a dit hier, et même dans le nouvel accord sur l'établissement des prix du pétrole dont nous attendons, à juste titre, la publication prochaine.

Le sénateur Roblin: A mon avis, mon collègue a mal interprété les propos de M. Morgan. Je ne pense pas que ce soit ce qu'il a déclaré. Je m'en tiendrai à cela car je n'ai pas à parler en son nom; c'est à lui de le faire.

A propos de justice, c'est justement dans le but de rendre notre fiscalité plus juste qu'on a amorcé la révision globale de cette politique, étant donné le caractère injuste des dispositions actuelles qui imposent des charges fiscales pré-production, c'est-à-dire avant que des bénéfices n'aient été réalisés; voilà la racine du mal et l'un des inconvénients les plus graves de la politique actuelle. Je m'y connais en matière de justice. Que mon collègue se rassure, le gouvernement veillera à se montrer juste envers l'ensemble du secteur.

● (1440)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il nous renseigner, moi, surtout, puisque je m'y connais mal dans ce domaine, à propos de la décision qu'on a prise de réduire le prix du pétrole exporté aux États-Unis, si bien qu'il coûte maintenant environ $10 de moins que le pétrole vendu à l'Ontario ou au Québec? Cette décision faisait-elle suite à une entente conclue avec les provinces?

Le sénateur Roblin: J'hésite à vouloir renseigner mon collègue, car je ne saurais prétendre que je connais bien ce domaine. Tout ce que je puis dire, en l'occurrence, c'est que les prix sont fixés par l'Office national de l'énergie qui a pour mandat de tenir compte de tous les aspects de la question qui touchent les intérêts des Canadiens. J'ai l'impression, à l'heure actuelle, que l'Office juge que pour vendre du pétrole, il doit établir un prix qui soit concurrentiel. Cette question est importante. Dans les milieux pétroliers de l'Alberta, on s'entend pour dire que s'il y a des ressources exportables, ainsi qu'en a jugé évidemment l'Office national de l'énergie, ce pétrole doit donc être exporté au cours du marché.

Le sénateur Frith: On a bien fait valoir que la politique n'a pas plus de consistance que de la gélatine.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je la pose au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais savoir s'il reconnaît que, en proposant de remplacer la taxe sur les revenus pétroliers par un impôt plus avantageux pour l'industrie on s'est engagé à apporter une modification précise.

Le sénateur Roblin: Je ne suis vraiment pas en mesure de développer les réponses que j'ai déjà données. Les questions de taxe, de prix et autres tout aussi importantes font l'objet d'entretiens entre les deux niveaux de gouvernement et je vais attendre le résultat de ces négociations avant de faire quelque déclaration que ce soit à ce propos.

Le sénateur Hastings: Je ne demande pas d'information sur une modification à la taxe; je demande au sénateur s'il reconnaît qu'on s'est engagé à apporter une modification précise.

Le sénateur Frith: La ministre dit que oui.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Hastings me demande mon opinion. Je crois que la meilleure source d'information est la ministre compétente. Si mon collègue veut que je me renseigne auprès d'elle, je le ferai avec plaisir.

Le sénateur Olson: Nous aimerions que le leader du gouvernement le fasse et qu'il lui demande aussi si elle a parlé d'une promesse qui aurait été faite à l'industrie de remplacer la taxe sur les revenus pétroliers.

Le sénateur Roblin: Je ferai part des observations de mon collègue à la ministre.

Le sénateur Hastings: Je fais remarquer aux sénateurs et au leader du gouvernement que l'industrie considère qu'on s'est engagé à apporter une modification et, de toute évidence, c'est ainsi que M. Gwynn Morgan, qui a travaillé avec M. Mulroney et la ministre avant et probablement pendant la campagne électorale, voit les choses. C'est ainsi que lui et l'industrie ont vu les choses. Les sociétés pétrolières attendent avec impatience leur récompense du gouvernement pour services rendus.

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur une affirmation qu'il a faite plus tôt sur cette question. Ai-je raison de penser qu'il ne juge pas la part des sociétés suffisante?

Le sénateur Roblin: Je ne vais pas me prononcer là-dessus. Cette question de politique fait l'objet d'un examen. Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

LES SPORTS

L'AVENIR DE LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, comme je me félicite que les séries mondiales de 1988 se déroulent dans notre nouveau stade couvert à Toronto, j'aurais une question au sujet de l'avenir du football professionnel canadien. Le leader du gouvernement conviendra-t-il avec moi que l'aménagement de ce nouveau stade, conjugué à l'invitation pressante du premier ministre aux investisseurs américains, pourrait en fait sonner le glas de la Ligue canadienne de football et aussi de la coupe Grey, institution nationale dans un pays qui en a déjà trop peu, mais aussi marquer la mort du football professionnel à Regina, Hamilton, Ottawa et Winnipeg, tout cela à cause d'une incursion possible au Canada soit de la Ligue nationale de football soit de la Ligue de football des États-Unis?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que la question que soulève mon honorable collègue a déjà été débattue sur la place publique. Par le passé, certaines personnes ont exprimé de graves inquiétudes à ce sujet et nous avons réussi à maintenir en vie les clubs de football que vient de mentionner mon honorable ami. Je dois admettre à cet égard que je suis un parfait profane en la matière. Il sera difficile de tenir compte de l'opinion que j'exprime en ce moment, parce que cette question ne relève pas de mon domaine de compétence, si tant est que j'en aie un. Tout ce que je peux dire, c'est si les Blue Bombers ne remportent pas la Coupe Grey l'an prochain, les perdants seront nombreux à Winnipeg.

Le sénateur Davey: En guise de question supplémentaire, je crains bien que les Blue Bombers ne jouent pas du tout l'automne prochain. Comme s'en souvient, j'en suis certain, le leader du gouvernement, la dernière tentative d'incursion américaine dans le football canadien a été le fait de feu la non regrettée Ligue mondiale de football. Le gouvernement de l'époque avait réagi énergiquement. C'est ainsi que l'honorable Marc Lalonde avait indiqué à la Ligue mondiale de football qu'on ferait en sorte de l'empêcher d'entrer au Canada. Que fera donc le gouvernement actuel si, comme on s'y attend, la Ligue nationale de football ou la Ligue de football des États-Unis, ou les deux, tentent de s'implanter au Canada? J'ai toutes les raisons de croire que cela sera bientôt une question urgente.

Le leader voudrait-il en saisir ses collègues du cabinet à la première occasion et faire part à tous les intéressés de l'attitude probable du gouvernement à l'égard de cette urgente question?

Le sénateur Roblin: Quand j'ai affaire à un expert, je l'admets. Je dirai à mon honorable collègue que s'il est disposé à m'expliquer ce qui l'incite à croire que ces choses se passeront et que cette affaire peut devenir réellement urgente, alors, je m'empresserai d'acquiescer à sa requête.

Le sénateur Davey: J'aurais une autre question supplémentaire. Je ne suis pas en mesure de révéler mes sources, et je vous prie de m'en excuser, mais je peux simplement affirmer au leader, et j'espère qu'il me croira, que le problème est très réel. La Ligue nationale et la Ligue des États-Unis s'apprêtent à s'implanter au Canada. Il faudra que le gouvernement réagisse pour les en empêcher si vraiment le gouvernement tient à le faire. J'estime que la Ligue canadienne de football est une institution nationale, que ce genre d'institution est rare ici et qu'il s'agit donc d'un problème très réel. Je demanderais donc au leader du gouvernement d'examiner cette question sans tarder.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je conviens avec mon honorable ami que la Ligue canadienne de football est une institution nationale, mais il faudra attendre que les choses se précisent, car on ne peut fonder une politique sur des rumeurs. Il faudra donc attendre de connaître les faits avant que le gouvernement puisse passer à l'action.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, la confusion continue à régner parmi les Canadiens qui se demandent ce que le gouvernement conservateur entend par universalité et avantages sociaux. Dans la *Gazette* d'aujourd'hui, M. Stan Darling, l'honorable Jake Epp et M. Alan Redway se contredisent quant à savoir si les allocations familiales seront surimposées ou non. On attribue à M. Epp trois ou quatre remarques à ce sujet, notamment que les prestations ne disparaîtront jamais sous forme d'impôts, puisqu'elles ne seront jamais totalement imposées; enfin, il aurait déclaré que si l'on verse les allocations familiales à tout le monde et qu'on les reprend sous forme d'impôts, ce ne serait pas une mesure à caractère universel, ce qui ne se produira pas. Il a ajouté que si une partie des prestations est imposée, ce sera une question budgétaire. Selon les nouvelles, tous les députés des Communes sont convaincus que le gouvernement a pris sa décision dans ce domaine.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous dire lequel des trois conservateurs à s'être prononcés sur cette question a raison, et énoncer à nouveau pour notre gouverne la position officielle du gouvernement.

● (1450)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable amie veut avoir l'obligeance de lire l'édition du matin ou du soir du journal de lundi prochain, qui se trouvera certainement sur son bureau parce qu'il va être distribué à tous les honorables sénateurs, elle y trouvera la position du gouvernement sur toutes ces questions intéressantes.

Un énoncé de principes sera publié lundi et je le recommande à mon honorable collègue pour sa gouverne.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat.

Selon les journaux d'aujourd'hui, ce document renfermera une série d'options, aux dires de M. Epp. D'une part, M. Alan Redway prétend qu'aucune décision n'a été prise et d'autre part, M. Epp prétend que le gouvernement va présenter une série d'options.

Le leader du gouvernement nous dit-il la vérité ou nous dit-il des «mullrunes»?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Des quoi?

[Le sénateur Davey.]

Le sénateur Gigantès: Des «mullrunes». C'est une combinaison de deux mots tirés du Oxford Dictionary: «to mull», qui signifie embrouiller, semer la confusion et «rune» comme dans «runique», qui signifie une écriture secrète.

Le sénateur Roblin: Je demande à mon honorable ami de se reporter à ma réponse précédente.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): En ce qui concerne la réponse donnée par le leader du gouvernement à la sénatrice Marsden au sujet du document que doit publier le gouvernement, il a eu l'obligeance au début de la semaine de nous expliquer la différence entre Livre vert et Livre blanc. De quelle couleur ce document sera-t-il?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Bleu, bleu conservateur.

Le sénateur Roblin: J'attends avec impatience de voir quelle couleur on va choisir.

Le sénateur Frith: Le jaune, sans aucun doute.

Le sénateur MacEachen: Ce document renfermera-t-il des options ou seulement un exposé de politique gouvernementale?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami dépouille son courrier lundi, il saura tout sur cette affaire.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DES PRIX DU GAZ—L'ÉTUDE DU COMITÉ CONSULTATIF

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je m'adresse de nouveau au leader du gouvernement à propos d'une question que je lui ai posée le 6 décembre dernier et de la réponse que j'ai obtenue du gouvernement.

Je me suis hâté de poser cette question lorsque j'ai appris que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait demandé au comité qui la conseillait lorsqu'elle siégeait dans l'opposition de lui soumettre des recommandations sur les modalités à prendre pour implanter un nouveau système d'établissement des prix. Ce groupe était dirigé par M. Vern Horte, président de Progas Limited de Calgary.

Je voulais simplement que le leader du gouvernement me fournisse les nom et titres des membres de ce comité, car tous les sénateurs sont curieux de connaître les membres de ce comité consultatif qui semblaient avoir l'oreille de la ministre.

Voici donc la réponse que m'a donnée le leader du gouvernement, ce dont je lui sais gré:

> Le comité dont parle sénateur Hastings n'est pas un comité gouvernemental. Il n'est pas, par conséquent, habilité à mettre en œuvre une politique des prix du gaz au Canada.
>
> Il s'agit plutôt d'un groupe consultatif privé, non officiel, composé de représentants de l'industrie pétrolière et gazière qui ne fait que suggérer au ministre la politique à adopter en matière d'établissement des prix du gaz naturel. Il ne sera pas subventionné à même les deniers publics et il n'aura pas accès aux renseignements confidentiels.

A ce titre, le comité en question ne diffère pas des autres comités qui ont conseillé Mlle Carney lorsqu'elle était critique du portefeuille de l'énergie pour l'opposition et qui continue toujours de la conseiller maintenant qu'elle est ministre.

Elle n'a pas que ce comité pour la conseiller.

J'estime, pour ma part, que ce comité n'est pas comme les autres: c'est lui qui conseillait la ministre quand, dans l'opposition elle était critique du portefeuille de l'énergie et qui a travaillé pour elle avant et probablement pendant les élections s'il faut en croire M. Gwyn Morgan.

Honorables sénateurs, j'ai demandé cette liste au gouvernement qui prétend être un gouvernement ouvert, transparent.

Je redemande donc encore une fois au leader du gouvernement de me dire au moins, s'il refuse toujours de me fournir cette liste, si M. Gwyn Morgan siège toujours au sein de ce comité et s'il s'agit du même comité auquel il faisait allusion lorsqu'il a dit qu'il conseillait la ministre et le premier ministre avant les élections?

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je rappelle à mon honorable collègue que, s'il s'intéresse tant aux comités consultatifs, il a du pain sur la planche, car il y en a toute une pléthore qui s'occupent non seulement du pétrole, mais des pêches, de l'agriculture, du développement économique, de la politique monétaire et de bien d'autres choses encore.

Plus que n'importe quel gouvernement auparavant, le gouvernement actuel tient à consulter le plus grand éventail possible de gens qui n'œuvrent pas sur la scène politique pour avoir le plus grand nombre d'avis possible. Il ne le fait pas pour donner des faveurs ou par esprit de favoritisme, mais pour obtenir le plus grand nombre possible d'opinions qui méritent d'être étudiées.

Au lieu de critiquer cette attitude du gouvernement, l'honorable sénateur devrait s'en féliciter.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il ne critique pas, il veut qu'on lui réponde.

Le sénateur Roblin: Je vois que je n'arrive pas à le convaincre qu'il ne s'agit pas de privilèges spéciaux offerts à un groupe quelconque. C'est l'accusation qu'on est en train de porter, une accusation fausse, sans fondement aucun. Je tiens à assurer mon honorable collègue qu'il n'est pas du tout question de privilèges offerts à qui que ce soit.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si, comme l'aurait prétendu Mlle Carney hier, des membres du gouvernement ont pris des engagements lors de ces réunions de comité.

Le sénateur Roblin: Je ne peux pas faire de commentaires sur ce qu'aurait pu dire Mlle Carney si je n'en ai pas le texte. Je pense qu'il serait maladroit de ma part de faire des remarques car, en ce qui me concerne, il s'agit de la déclaration de mon honorable collègue et non pas de Mlle Carney.

Si mon honorable collègue pense que, au cours des élections et au cours des activités politiques, les partis ne prennent pas position, il se trompe. Il sait bien que lui-même, lors de campagnes électorales, comme tout homme ou femme politique ici présent, il a pris des positions sur certaines questions qui touchaient des secteurs particuliers. Toutefois, je ne l'accuse pas, pour autant, d'avoir fait des choses douteuses ou commis des irrégularités. J'estime qu'il exprimait la politique qu'il avait l'intention de suivre et c'est ce que nous faisons dans ce cas-ci.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si l'on insinue que moi, ou certains de mes collègues, nous serions engagés à mettre certaines choses dans un budget, il a absolument tort.

Actuellement, certains prétendent—et il existe des enregistrements—que des membres du comité dont parlait le sénateur Hastings ont obtenu la promesse de certaines dispositions budgétaires—car c'est seulement à l'occasion d'un budget que l'on peut apporter des changements à la fiscalité.

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas si je désire répondre à cette question, car elle a déjà été posée un certain nombre de fois. Tout ce que je peux dire c'est que, logiquement, puisque la plupart de ces questions doivent faire l'objet d'accords entre deux niveaux de gouvernement, il est peu probable que quelqu'un ose prendre des engagements.

Je rejette la déclaration de mon collègue.

Le sénateur Hastings: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il répondre à cette question et me dire si, oui ou non, M. Gwyn Morgan est membre de ce groupe consultatif privé et officieux?

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas. Si c'est un groupe privé, ce n'est pas de mes affaires; ce n'est pas non plus l'affaire de mon collègue d'en face.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: A titre de question supplémentaire, le leader du gouvernement pourrait-il nous assurer que, en plus d'avoir consulté un comité de dirigeants de compagnies pétrolières, le président a consulté des groupes comme les consommateurs de pétrole et de produits semblables?

Le sénateur Roblin: Je dirais à mon honorable collègue que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources connaît très bien l'importance que les groupes de consommateurs attachent au prix de l'énergie.

L'essentiel de la politique du gouvernement est de s'assurer que ces prix soient aussi bas que possible et que l'on traite tout le monde avec justice, dans toutes les régions du Canada.

Le sénateur Gigantès: Y a-t-il des représentants des groupes de consommateurs au sein de ce comité qui conseille la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet, mais je peux garantir à mon collègue qu'il y a des groupes de consommateurs qui présentent des instances au ministre.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'AEIE à laquelle on veut substituer Investissement Canada.

Dans une entrevue télévisée, on a demandé à l'honorable Robert de Cotret ce qu'il pensait du fait qu'environ 94 p. 100 des demandes présentées par les investisseurs étrangers aient été acceptées. Il a répondu qu'on ne tenait pas compte du fait que de nombreuses sociétés ou personnes s'abstenaient de présenter des demandes de ce genre parce que les restrictions imposées par l'AEIE étaient trop rigoureuses.

Le leader du gouvernement au Sénat demanderait-il à M. de Cotret s'il sait combien de sociétés n'ont pas osé saisir l'occasion d'investir au Canada à cause de l'AEIE?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je me demande si mon honorable collègue n'exprime pas simplement sa propre opinion. Toutefois, je n'hésiterai nullement à demander à M. de Cotret sa réponse à cette question.

Le sénateur Denis: J'ai moi-même entendu M. de Cotret dire à la télévision que le chiffre de 94 p. 100 ne tient pas compte des nombreuses demandes d'investissement qui n'ont jamais été présentées à l'AEIE.

LA CONDITION FÉMININE

L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le 28 novembre dernier, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'égalité de la rémunération pour un travail d'égale valeur. J'ai demandé quelles mesures le Conseil du Trésor prenait pour mettre en œuvre cette politique et le leader du gouvernement m'a répondu, entre autres choses, le 22 janvier dernier, que le Conseil du Trésor effectue un examen global de la politique à cet égard. Ma question initiale découlait d'une déclaration de M. Mulroney au cours de la campagne électorale—plus précisément le 15 août dernier—selon laquelle il était impératif de donner des directives claires au Conseil du Trésor, afin d'instaurer l'égalité de la rémunération pour un travail de valeur égale.

● (1500)

La réponse que m'a donnée le leader du gouvernement le 22 janvier signifie-t-elle que la déclaration de M. Mulroney sur la politique du parti conservateur à cet égard est à l'étude ou que le président du Conseil du Trésor examine la politique conservatrice relative à l'égalité de la rémunération pour un travail de valeur égale? Peut-il nous dire sur quoi au juste porte l'examen de politique qu'effectue le Conseil du Trésor, alors que l'énoncé de politique qui avait été fait était si clair?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sauf erreur, le Conseil du Trésor essaie de trouver des moyens à sa portée lui permettant de mettre en œuvre la politique énoncée par le premier ministre.

La sénatrice Marsden: Comme question supplémentaire, je voudrais savoir s'il existe des lignes directrices pouvant être déposées ici même au sujet de cette étude des moyens.

Le sénateur Roblin: Je n'ai en main aucun document de ce genre à l'heure actuelle, mais je suppose que lorsque le Conseil du Trésor aura décidé ce qu'il doit faire à cet égard, la population en sera avisée.

L'ÉCONOMIE

LE MANITOBA—LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE RECHERCHE DE WINNIPEG

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement, fait suite à une autre question que j'ai posée il y a quelque temps au sujet du projet de construction d'un centre de recherche à Winnipeg. A l'époque, cette question était encore à l'étude. Peut-il me dire maintenant où en sont les choses? Le gouvernement a-t-il décidé officiellement de ne pas procéder à la construction de ce centre?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue sait, selon moi, que le gouvernement entend mener à bien le projet à Winnipeg dans l'espoir d'élaborer une politique de rechange pour son utilisation politique qui donnerait au secteur privé un plus grand rôle que ce qui était prévu à l'origine. Même si je ne peux faire aucune déclaration précise à ce sujet à l'heure actuelle, je peux dire quand même à mon honorable collègue que, à mon avis, les négociations en cours sont encourageantes et que j'ai bon espoir que les secteurs public et privé en viendront à conclure un accord satisfaisant au sujet de l'avenir de ce centre.

Le sénateur Molgat: Comme question supplémentaire, peut-on supposer que cet établissement ne deviendra pas un centre de recherche national relevant du gouvernement fédéral?

Le sénateur Roblin: Nous devrons attendre de voir ce que les négociations donnent avant que je puisse répondre à cette question de façon positive.

LE DÉSARMEMENT

LE DÉPLOIEMENT DES ARMES NUCLÉAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais en revenir à une question que j'ai posée au leader du gouvernement un peu plus tôt cette semaine. Je tiens à dire que je continue à être fort inquiet de voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures souscrire de façon irréfléchie à l'initiative de défense stratégique des États-Unis et que je m'inquiète également de l'attitude équivoque et de la complaisance du gouvernement au sujet de la question d'installations d'armements nucléaires en territoire canadien. Je voudrais poser quelques questions qui fourniront une occasion au leader du gouvernement, que ce soit aujourd'hui ou à une date ultérieure, d'éclaircir cette situation, car mon intention est d'obtenir seulement des éclaircissements.

En premier lieu, je voudrais savoir si le gouvernement entend interdire en toute circonstance le placement d'armes nucléaires en terre canadienne.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue m'a sûrement donné un excellent conseil quand il a dit que je ferais peut-être mieux de ne pas répondre tout de suite à cette question et aux autres qu'il pourrait me poser aujourd'hui. Je prends donc note de sa question.

Le sénateur MacEachen: C'est tout à fait satisfaisant, honorables sénateurs. J'ai demandé si le gouvernement entendait s'opposer en toute circonstance au placement d'armes nucléaires en terre canadienne, parce si je ne me trompe, c'est là un aspect de la politique étrangère sur lequel tous les partis étaient d'accord. Je voudrais savoir si c'est toujours la politique bien arrêtée du gouvernement ou s'il existerait des circonstances dans lesquelles le gouvernement autoriserait les États-Unis à déployer chez nous des armes nucléaires.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il avait reçu des États-Unis l'assurance que le gouvernement du Canada serait consulté s'il survenait une crise qui les obligerait à déployer leurs armes nucléaires. Cette semaine, nous le savont tous, Lord Carrington a rendu une bien courtoise et bien utile visite au Canada, et beaucoup d'entre nous ont eu l'occasion d'entendre ses observations concernant la politique de défense et la politique étrangère de l'OTAN. Il a déclaré que les États-Unis devraient consulter le Canada et ses autres alliés au moment d'élaborer des plans d'urgence en vue du déploiement d'armes nucléaires sur leur sol, et ne pas attendre que la crise survienne pour tenir des consultations.

Le leader du gouvernement pourrait-il vérifier si le gouvernement entend demander aux États-Unis de tenir des consultations maintenant, et même s'il envisagerait des circonstances où il permettrait le déploiement d'armes nucléaires en terre canadienne? Comme l'a signalé Lord Carrington, c'est trop tard pour des consultations utiles, quand survient la crise. Vous avez le canon sur la tempe.

Je m'intéresse vivement à cette question et je tiens à connaître la politique générale du gouvernement. S'agit-il en l'occurrence d'une interdiction absolue, ou pourrait-il y avoir des exceptions à la règle? Si ces exceptions doivent faire l'objet d'un accord préalable, le gouvernement entend-il procéder sous peu à des consultations, de façon que nous puissions tous connaître les conditions et les critères?

Le leader du gouvernement accepterait-il en outre de nous dire, pour le cas où le gouvernement envisagerait de signer un accord de ce genre, si le gouvernement pourrait publier les clauses de cet accord, de façon que le Parlement puisse même en discuter avant qu'elles ne soient appliquées, car je crois que rien n'inquiète davantage les Canadiens que la menace nucléaire. Je trouve qu'il serait bon que le gouvernement fasse connaître sa position clairement à la population par l'entremise du Sénat, ce qui nous permettrait de débattre la question en nous fondant sur des données sûres et non pas sur des articles de journaux ou des conjectures. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il répondre à ces questions à notre retour.

● (1510)

Le sénateur Roblin: La déclaration de notre collègue me plaît beaucoup, car c'est bien la première fois depuis longtemps qu'un des personnages de marque du Sénat déclare ne pas vouloir discuter d'une question en se fondant sur des articles de journaux. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Le sénateur a soulevé une question à la fois fort délicate, difficile et importante; je vais donc consulter mon collègue au sujet de la meilleure réponse à fournir dans ce cas.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire à celles du sénateur MacEachen. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si la question des plans d'urgence qu'on établirait en vue de doter le Canada d'armes nucléaires en cas de crise a des chances de figurer à l'ordre du jour de la réunion du premier ministre avec le président des États-Unis en mars prochain? Hier, le premier ministre a fait savoir que le Canada prendrait nettement position à propos des pourparlers sur l'armement à Genève et il a ajouté que la question pourrait être mise sur le tapis lors de ses entretiens avec le président en mars. Pourrait-on ajouter cette question à celles qui seront alors abordées?

Le sénateur Roblin: Notre honorable collègue a posé une question très perspicace. Je puis lui assurer que sous peu on fera une déclaration au sujet de l'ordre du jour de la réunion qui aura lieu dans la ville de Québec au mois de mars.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE—3e LECTURE

L'honorable Lowell Murray propose: Que le projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DÉFENSE NATIONALE

2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Étude du deuxième rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale intitulé: «Défense aérienne du territoire canadien», déposé au Sénat le 23 janvier 1985.—(*L'honorable sénateur Lafond*)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Lafond a pris la parole en déposant le deuxième rapport hier. Pourquoi l'article figure-t-il encore à l'ordre du jour?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, le sénateur Lafond a déclaré hier qu'il souhaitait faire quelques observations préliminaires lors du dépôt du rapport et qu'il comptait nous en parler plus longuement à une date ultérieure. Si j'ai bien compris, l'ordre figurera à son nom jusqu'à ce qu'il ait terminé ses observations.

(Le débat est reporté.)

LA SANTÉ

LES EFFETS NÉFASTES DU TABAGISME

L'honorable Peter Bosa ayant donné préavis le mercredi 23 janvier 1985:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les effets néfastes du tabagisme sur les fumeurs et les non-fumeurs.

—Honorables sénateurs, le Conseil canadien sur le tabagisme et la santé a décidé que la semaine du 17 au 23 janvier serait une semaine nationale anti-tabagisme. Dans cet esprit, je voudrais exposer certains effets néfastes que comporte le tabagisme pour les fumeurs et les non-fumeurs. Ce faisant, je ne veux nullement donner aux honorables sénateurs l'impression que je suis meilleur qu'un autre dans ce domaine. Permettez-moi de vous faire part brièvement de mon expérience personnelle d'ancien gros fumeur. Vous aurez peut-être du mal à le croire, mais j'ai tiré mes premières bouffées au jardin d'enfants. Ce n'est pas que j'y prenais plaisir, mais mes amis du jardin d'enfants et moi-même voulions imiter les adultes.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Bosa: Je ne peux pas dire que j'aie fumé régulièrement à partir du jardin d'enfants, mais je fumais déjà une ou deux cigarettes par jour à l'âge de 10 ou 11 ans. Quand j'ai cessé de fumer le 3 janvier 1969 à l'âge de 42 ans, une trentaine d'années plus tard, j'en étais à plus de deux gros paquets par jour. J'ai toutefois arrêté de fumer, non pas parce que j'étais inquiet de ma santé, mais parce que je me trouvais continuellement à court de cigarettes, sans compter que j'avais pris l'habitude de les acheter par cartouche. Je gardais un paquet dans la boîte à gants de ma voiture, un ou deux à mon bureau et le reste dans mon appartement. Je ne saurais vous dire combien de fois il m'est arrivé de me lever au milieu de la nuit et de parcourir des kilomètres en voiture à la recherche d'un restaurant encore ouvert pour acheter un paquet de cigarettes. En ce jour mémorable du 3 janvier 1969, une fois rentré chez moi, je me suis allongé dans mon fauteuil pour lire le journal du soir et j'ai voulu prendre une cigarette. A mon grand désarroi, il n'en restait que deux dans le paquet. J'ai vérifié immédiatement si j'en avais d'autres dans l'appartement, mais ce n'était pas le cas. C'est à ce moment-là que j'ai pris la résolution de ne jamais plus fumer; et j'ai tenu parole, honorables sénateurs; je n'ai jamais fumé depuis.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: C'était tellement merveilleux de ne plus fumer, qu'après quelques semaines j'avais l'impression de respirer de l'oxygène pur en me réveillant le matin. Mes papilles gustatives étaient capables de distinguer beaucoup mieux la saveur des aliments. Je n'étais plus obligé de me racler la gorge. Je me sentais plus d'énergie. J'avais l'esprit plus clair et je n'étais plus à bout de souffle en arrivant au haut des escaliers. C'était tellement merveilleux que j'ai failli décider de recommencer à fumer pour pouvoir éprouver une deuxième fois le plaisir d'y renoncer.

Voilà pour mon expérience personnelle, honorables sénateurs. Permettez-moi de vous citer maintenant ce qu'a déclaré l'Organisation Mondiale de la Santé en 1983:

> Les maladies liées au tabagisme provoquent tellement d'infirmités et de décès prématurés dans les pays développés que la limitation de l'usage de la cigarette pourrait contribuer à améliorer et à prolonger la vie plus que toute autre mesure de médecine préventive.

Cette affirmation est particulièrement importante dans le cas du Canada, puisque le pourcentage de fumeurs y est un des plus élevés au monde, même si le nombre de Canadiens qui fument régulièrement a diminué depuis les années 60; 37 p. 100 des hommes et 19 p. 100 des femmes continuent de fumer. Le déclin a été beaucoup plus visible chez les hommes que chez les femmes. En fait, les adolescentes sont aujourd'hui aussi nombreuses que les garçons à fumer.

● (1520)

Jusqu'à une date récente, les droits des 66 p. 100 de Canadiens non-fumeurs étaient pratiquement ignorés. Si la fumée les gênait, ils étaient obligés d'éviter les lieux enfumés ou de s'en accommoder. Toutefois, au fur et à mesure qu'il est devenu évident que la fumée avait des effets nocifs même sur les non-fumeurs, davantage de gens ont cessé de fumer et le lobby anti-tabagisme s'est renforcé. De nos jours, il n'est plus nécessairement acceptable socialement ni même légal de fumer dans certains endroits, et l'on fait souvent comprendre à des fumeurs que leur conduite est jugée inacceptable.

C'est dans les années 20 qu'on a entendu dire pour la première fois que l'usage de la cigarette pouvait provoquer le cancer, mais c'est seulement après la Seconde Guerre mondiale que des études systématiques ont été effectuées à cause de la multiplication du nombre de décès dus au cancer du poumon. La cigarette a souvent été synonyme de raffinement ou de prestige, et les films et la publicité n'ont pas manqué de développer ce thème. Les hommes ont toujours été plus nombreux que les femmes à fumer, surtout chez les travailleurs manuels. Toutefois, on a estompé le côté «macho» du tabac en tentant de vendre davantage de cigarettes aux femmes depuis les années 60, lorsque les ventes ont commencé à baisser. Spécialement pour les femmes, on a conçu des cigarettes minces à faible teneur de goudron, en s'inspirant du mouvement de libération de la femme pour lancer des slogans comme: «T'en a fait du chemin, chérie».

Au début des années 60, on a découvert que les risques de maladie du cœur, de thrombose et de cancer du poumon étaient sensiblement plus élevés chez les fumeurs que chez les non-fumeurs. L'usage du tabac fut aussi associé à des risques accrus de bronchite chronique, d'emphysème et de cancer de la bouche, du larynx, de l'œsophage, du pharynx, de la vessie et du pancréas. On a découvert que les fumeurs de cigarettes étaient plus exposés aux ulcères d'estomac. On a découvert que l'usage de la cigarette chez la femme enceinte retarde la croissance du fœtus et augmente les risques de décès de l'enfant avant ou au moment de l'accouchement. Les dangers de la cigarette ont été compilés et publiés par le Collège royal des médecins en 1962, par le ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social en 1963, et par le ministère américain de la Santé en 1964. L'un des problèmes qui se sont posés aux chercheurs est que les pires effets de la cigarette ne se manifestent qu'au bout de dix ans au moins. Toutefois, les campagnes nationales contre l'usage du tabac semblent avoir porté fruit, car l'usage de la cigarette est moins répandu chez les hommes aujourd'hui qu'au cours des années 60. Chez les femmes, toutefois, la proportion de fumeuses, surtout celles qui fument plus de 25 cigarettes par jour, n'a cessé d'augmenter.

Les médecins et les chercheurs sont maintenant beaucoup plus conscients du fait que la cigarette crée une accoutumance. Les gens commencent souvent à fumer à l'adolescence ou dans la vingtaine si leurs parents ou leurs amis fument, mais constatent plus tard qu'ils ne peuvent plus s'en passer. Encore récemment, cette habitude était considérée comme un problème personnel qui décuplait les risques de maladie ou de décès. Elle est maintenant perçue comme un problème social à la suite de nouvelles études sur les torts causés aux non-fumeurs par la fumée de cigarette de même que sur les frais élevés qu'entraîne le traitement de maladies évitables.

Une étude récente du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, publiée dans le Journal de l'Association médicale canadienne, conclut qu'un Canadien sur cinq souffre de maladies graves comme l'asthme, l'emphysème, les maladies du cœur et l'angine pour avoir été exposé à la fumée de cigarette. Un non-fumeur exposé à la fumée secondaire indirecte sur les lieux du travail durant 20 ans aura subi les mêmes mauvais effets qu'une personne qui aurait fumé 10 cigarettes par jour durant la même période. Les auteurs du rapport décrivent le goudron présent dans la fumée de cigarette comme un danger pour la santé sur les lieux de travail qui devrait être supprimé ou limité aux immeubles bien ventilés. Apparemment, 10 p. 100 seulement de l'air dans la plupart des immeubles est frais tandis que le reste est habituellement recyclé. Cela veut dire que l'air enfumé circule partout dans la plupart des immeubles, exposant les non-fumeurs à des doses élevées de produits chimiques toxiques et cancérigènes. La fumée secondaire indirecte, ou fumée courant indirect, contient des doses plus élevées de produits chimiques cancérigènes que la fumée aspirée par un fumeur. La même étude révèle également que le risque de souffrir d'un cancer du poumon est jusqu'à 3.4 fois plus élevé chez les non-fumeurs mariés à un fumeur que chez les non-fumeurs qui ne sont pas exposés à la fumée de cigarette. Malheureusement, les filtres à air ne suppriment pas les substances toxiques de la fumée dans l'air. C'est donc avec raison que les non-fumeurs font valoir avec de plus en plus de véhémence leur droit à un air sain, particulièrement dans les endroits publics.

Certains conseils municipaux ont adopté des règlements désignant des zones non-fumeur dans les endroits publics. C'est ainsi qu'en novembre dernier, le conseil municipal de Toronto a décrété que les restaurateurs dont l'établissement peut accueillir plus de 40 clients devaient réserver 30 p. 100 des places pour les non-fumeurs. Ces derniers exigent en outre des réductions substantielles de leurs primes d'assurance et les obtiennent. Le groupe d'étude provincial sur le tabagisme constitué en 1982 en Ontario a recommandé l'imposition d'une réglementation sur la fumée secondaire indirecte, particulièrement sur les lieux du travail, de même que la mise en œuvre d'un progamme concerté en vue de réduire le tabagisme. Le Code du Travail du Canada récemment révisé comporte de nouvelles dispositions sur l'hygiène et la salubrité du travail dont l'entrée en vigueur est prévue pour cette année et qui permettront plus facilement aux travailleurs de refuser d'accomplir des tâches dangereuses. La fumée de cigarette n'y est pas mentionnée spécifiquement comme un danger pour la santé, mais les tribunaux seront inévitablement appelés à se prononcer sur la loi pour voir si elle peut s'appliquer dans un cas semblable. Une plainte a déjà été déposée en vertu de la nouvelle loi sur la protection et la promotion de la santé en Ontario en vue d'interdire la cigarette sur les lieux du travail.

Il est difficile de mesurer le coût du tabagisme pour l'employeur ou le contribuable. Pour ce faire, il faudrait tenir compte de l'absentéisme dû à la maladie, des coûts accrus d'entretien et de remplacement du mobilier, des primes d'assurance plus élevées, des dépenses médicales accrues et du tort causé involontairement à la santé des collègues de travail non-fumeurs. Un Américain, William Weiss, professeur d'administration, a étudié dernièrement ce que l'usage du tabac coûtait aux entreprises américaines, pour conclure que tout fumeur inscrit sur la liste de paye coûte en moyenne à son entreprise $4,789 par an. Une étude de l'Organisation mondiale de la santé, effectuée en 1980, portait sur les conséquences économiques de l'usage du tabac au Canada. Les taxes sur le tabac rapportent annuellement 1 milliard de dollars environ, mais les services de santé coûtent près de 2.4 milliards de dollars. Quant à la perte de productivité en raison de l'absentéisme des fumeurs, elle atteindrait 1.5 milliard de dollars.

Dans les débats, on tend souvent à rendre les fumeurs responsables des effets nocifs de leur habitude au lieu d'en blâmer l'industrie et le gouvernement qui la subventionne. Pourtant, la publicité sur le tabac n'est pas tellement réglementée et les fabricants ne sont pas tenus d'avertir les acheteurs que la cigarette crée la dépendance et qu'elle a des propriétés cancérigènes. Dernièrement, la publicité a pris pour cible les jeunes femmes, qui peuvent constituer un marché important, en liant l'habitude de fumer aux loisirs, à la réussite et au bonheur. Des travailleurs de la santé à l'échelle internationale rapportent qu'on trouve dans les pays en développement des panneaux-réclames alléchants et des messages publicitaires à la télévision qui incitent à fumer sans qu'il y soit question des dangers que cela présente pour la santé.

Si le gouvernement canadien se préoccupait vraiment des problèmes de santé liés à l'usage du tabac, il inciterait à faire certains changements. Ainsi, on pourrait réduire ou tout simplement bannir la publicité sur les cigarettes et la promotion des ventes. On pourrait obliger les fabricants à inscrire sur l'emballage des avertissements plus convaincants. Il y aurait lieu, encore, de fixer des niveaux de goudron et de nicotine maximums, d'interdire de fumer dans les endroits publics, notamment au travail, d'inciter davantage les jeunes à ne pas fumer, au moyen, entre autres, de programmes éducatifs sur les effets secondaires, de hausser le prix du tabac et la taxe de vente, enfin, d'abolir les subventions aux producteurs. De toute évidence, on ne peut compter uniquement sur la bonne volonté des fabricants ou sur celle des fumeurs en vue de protéger la santé des Canadiens.

Nous savons que les taux de maladie et de décès augmentent avec la durée de l'habitude. Le fait que de plus en plus de gens cessent de fumer montre qu'ils se préoccupent de leur santé. Une étude faite à l'Université Western Ontario révèle que l'opinion publique n'est pas aussi polarisée sur la question que certains médias l'ont prétendu. Selon cette étude, fumeurs et non-fumeurs approuveraient des restrictions plus sévères dans ce domaine. Maintenant que nous savons que fumer est dangereux pour la santé et coûteux pour le contribuable, pourquoi ne pas essayer de réduire ces risques en votant une loi appropriée?

• (1530)

A cet égard, je voudrais faire la proposition suivante au gouvernement et aux présidents du Sénat et de la Chambre des communes, proposition qui pourrait être appliquée sur la colline du Parlement. D'abord, il serait interdit de fumer dans les cafétérias et les salles à manger du Parlement, à moins d'aménager des fumoirs suffisamment ventilés et isolés des autres pièces. A l'heure actuelle, il est interdit de fumer dans certains endroits des restaurants de Toronto. En second lieu, on pourrait interdire de fumer dans les salles des comités, à moins que les pièces ne soient suffisamment ventilées. Tout au moins, les fumeurs pourraient être groupés à un endroit de la pièce près d'une porte ou une fenêtre. En troisième lieu, il faudrait faire connaître au public les effets nocifs de la fumée ambiante et lancer un débat sur l'interdiction de fumer au travail, car une loi fédérale interdit de travailler dans un environnement malsain. Quatrièmement, il y aurait lieu d'examiner l'attitude du gouvernement fédéral concernant une habitude que l'on sait nuisible, lequel s'abstient de voter une loi pour limiter la publicité des produits du tabac et refuse d'inciter ses propres employés à ne pas fumer au travail. Enfin, étant donné que certaines entreprises ont déjà réglementé l'usage du tabac au travail, par exemple, Boeing, Kingston Whig-Standard, le gouvernement du Canada devrait aussi donner l'exemple en agissant le plus rapidement possible.

J'espère que les honorables sénateurs appuieront ces recommandations et convaincront les présidents des deux Chambres et les autorités concernées de s'attaquer à ce grave problème qui affecte la santé de tant de Canadiens.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur Bosa. Il a dit que le gouvernement du Canada devrait prendre des mesures à ce sujet. Je voudrais lui signaler qu'il ne revient pas au gouvernement du Canada de donner suite à toutes ces propositions et je songe, entre autres choses, à ce qu'il a dit au sujet du restaurant parlementaire. Il incomberait plutôt au comité mixte du restaurant de prendre les mesures qui s'imposent.

Le sénateur Bosa: Sauf erreur, ce comité n'existe plus. Et si je me trompe, il n'a plus le pouvoir de prendre des décisions, de toute façon. Quoi qu'il en soit, j'estime que le gouvernement du Canada devrait prendre des mesures et que les présidents des deux Chambres devraient veiller à ce que les salles des comités, les cafétérias et le restaurant parlementaire adoptent certaines règles, puisqu'ils ont autorité sur certains locaux du Parlement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis donné le mercredi 19 décembre 1984, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, et à en faire rapport;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a-t-il l'intention d'intervenir sur cette question?

L'honorable Jack Marshall: Avant la fin de la session, j'ai été incité à demander le consentement unanime pour présenter la motion par les requêtes présentées par les sénateurs qui étaient intervenus au sujet de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ce qui constituera l'un des premiers sujets de notre examen, je pense. Le Sénat a accordé son consentement unanime. C'est pourquoi je pense qu'il est inutile de faire un exposé sur la motion.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je me demande si nous pourrons réaliser une étude satisfaisante sur le secteur du poisson d'eau douce. Cela pose des problèmes quant au volume total, aux montants en jeu et au nombre de personnes en cause. Ce secteur est très restreint par rapport aux deux principales pêcheries de la côte est et il s'agit également d'une pêche tout à fait différente. Ce qui m'inquiète, c'est qu'à moins de prendre des mesures spéciales pour charger un sous-comité de procéder en même temps à une étude sur le poisson d'eau douce, tandis que nous examinerons les deux principales pêcheries des deux côtes, nous risquons de ne pas accorder au poisson d'eau douce l'importance qu'il mérite. Ce secteur touche de près les autochtones de la côte ouest en particulier. C'est pourquoi je ne vais pas proposer de retarder l'enquête, mais j'espère que lorsque le comité s'organisera, nous pourrons approfondir la question pour voir comment régler ce problème précis.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Molgat était présent, je crois, lorsque nous avons parlé de la commercialisation du poisson d'eau douce. C'est cette discussion qui m'a poussé à présenter la motion. Je puis lui assurer que nous accorderons la plus haute priorité à cette question lors de l'étude sur la commercialisation du poisson. Je lui sais gré de l'intérêt qu'il porte à cette question et j'espère qu'il participera activement à cette étude.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Marshall, je crois me souvenir qu'il n'y a aucune objection à cette motion. Par contre, je ne me souviens pas d'en avoir discuté au caucus. Je veux ajourner le débat à condition de ne pas retarder exagérément cette étude. Le caucus doit se réunir le mardi 5 février et le sénateur De Bané pourra convaincre ses collègues, ce qu'il ne manquera pas de faire, j'en suis sûr, d'appuyer cette motion. Je n'ai aucune raison de croire qu'il agira autrement. Je voudrais avoir le temps de m'assurer que notre caucus appuie cette motion, comme je le crois.

Le sénateur Marshall: Il ne devrait pas y avoir de retard indû parce que nous devons encore examiner le rapport du comité précédent intitulé: «Nos sols en danger». Le comité n'a pas encore eu la possibilité de débattre entièrement cette question ni de convoquer des témoins. J'ai communiqué par téléphone hier avec le sénateur Sparrow, qui se trouve chez lui à Saskatoon, et il lui faudra un mois, semble-t-il, pour réunir

tous les témoins que nous voudrions entendre et permettre la poursuite du débat au Sénat.

Le sénateur Frith: Puisque notre réunion de caucus est prévue pour le mardi 5 février après-midi, lorsque le Sénat s'ajournera, nous pourrions peut-être ajourner le débat au mercredi 6 février; je pourrais alors intervenir sur cette question et je suppose que nous l'appuierons tous.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 5 février 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 5 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

1re LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement), au nom du sénateur Roblin, présente le projet de loi S-3, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services de conseillers, du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude des mesures législatives et autres questions qui pourront lui être renvoyées.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être nous expliquer brièvement en quoi cette motion est nécessaire.

Le sénateur Doody: Sûrement. Le comité des finances nationales, qui tient en ce moment des réunions pour examiner des mesures législatives, n'a pas encore été autorisé par le Sénat à engager le personnel dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche. Cette autorisation aurait dû être demandée plus tôt, mais il semble qu'elle ne l'a pas été. Le budget à cette fin a été présenté et approuvé. Voilà le but de cette motion.

Le sénateur Frith: La permission est accordée.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 6 février 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier le rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'exercice financier terminé le 30 avril 1984, déposé au Sénat le 5 février 1985.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

L'APPEL INTERJETÉ PAR LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE DEVANT LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Les Canadiens ont tous, je pense, exprimé leur opposition à l'application extraterritoriale des lois américaines. Dernièrement, la Cour suprême des États-Unis a refusé d'entendre l'appel de la Banque de Nouvelle-Écosse au sujet d'une amende de $1,825,000 en dollars US imposée par un tribunal de district de la Cour fédérale. Assignée à comparaître, la banque a refusé de fournir au grand jury certains documents d'un tiers pays, car si elle avait aquiescé à cette demande, elle aurait du coup enfreint la loi du pays en question.

La demande d'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême des États-Unis, présentée par la Banque de Nouvelle-Écosse, était appuyée par le gouvernement du Royaume-Uni, le gouvernement des Bahamas et des îles Cayman, et le gouvernement du Canada.

Comme le premier ministre du Canada et le président des États-Unis sont de bons copains, cette injustice ne pourra être réparée que si le premier ministre intervient personnellement. Étant donné les rapports qui existent entre notre premier ministre et le président des États-Unis, le seul moyen de corriger cette injustice serait que le premier ministre agisse de son propre chef. Le gouvernement pourrait-il demander que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion entre le premier ministre et le président des États-Unis et qu'une loi soit adoptée pour faire rembourser cette amende?

• (1410)

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais très certainement transmettre la question aux autorités compétentes afin d'obtenir une réponse pour le sénateur Sinclair.

LES NATIONS UNIES

L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE— L'ANNULATION DE LA NOMINATION DE L'HONORABLE EUGENE WHELAN, C.P.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au leader suppléant du gouvernement l'article de la Presse canadienne paru ce matin dans les trois journaux de Toronto sous des titres différents. Le *Star* l'a intitulé «Des documents montrent que M. Whelan a été licencié malgré les recommandations», le *Sun*, «La nomination de M. Whelan n'était pas simplement le fruit du népotisme libéral» et le *Globe and Mail*, «M. Clark n'a tenu aucun compte des avis du ministère des Affaires extérieures lorsqu'il a décidé de renvoyer M. Whelan». En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, la Presse canadienne a obtenu des documents extrêmement censurés et considérés précédemment «confidentiels». Le fait est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Joe Clark) n'a tenu aucun compte des recommandations de son propre ministère lorsqu'il a décidé d'annuler la nomination de M. Whelan à titre d'ambassadeur canadien auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome. Les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures avaient recommandé au début des années 80 la nomination d'un ambassadeur auprès de cet organisme.

En d'autres termes, M. Whelan avait tout à fait raison de dire, après sa nomination, en juillet, que le ministère des Affaires extérieures avait proposé la création de ce poste et que sa nomination n'était pas, pour reprendre les termes du *Sun* de Toronto, «simplement le fruit de népotisme libéral».

Étant donné ces circonstances, le gouvernement envisagera-t-il de revenir sur sa décision au sujet de la nomination d'un ambassadeur? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas nommer M. Whelan qui possède, c'est évident, toutes les compétences voulues?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Je crois comprendre que le gouvernement n'entend absolument pas revenir sur sa décision à cet égard, mais si l'honorable sénateur désire que je fasse enquête, je le ferai.

Le sénateur Davey: Je suis désolé, mais je n'ai pu entendre votre réponse.

Le sénateur Doody: Je crois avoir dit non.

Le sénateur Davey: Vous n'êtes pas disposé à proposer une réponse?

Le sénateur Doody: J'ai dit qu'à mon avis la position du gouvernement était très claire et, à ma connaissance, irrévocable. Cependant, je suis disposé à approfondir la question si l'honorable sénateur le désire.

Le sénateur Davey: Oui, je vous en saurais gré. Merci.

L'UNIVERSITÉ DE TORONTO

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS FICTIVES

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question qui n'est pas une question supplémentaire. Je me demande si le leader suppléant du gouvernement voudrait prendre connaissance des résultats détaillés de la victoire électorale remportée par le parti libéral aux élections fictives tenues à l'Université de Toronto?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le leader suppléant du gouvernement prendra-t-il cette question en délibéré?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Elle est trop grave pour moi.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader suppléant du gouvernement une question que j'ai déjà posée il y a trois ans sans résultat. Le sénateur Perrault était alors le leader du gouvernement au Sénat. Voici la question que j'ai posée le 11 février 1982:

> Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 13 février 1979, j'ai présenté en deuxième lecture un nouveau bill sur les marques de commerce, et j'ai dit:
>
> En 1971 . . .
>
> Remarquez bien la date: 1971.
>
> . . . la loi sur les marques de commerce a été analysée à fond par le Conseil économique du Canada dans le rapport qu'il a présenté sur la propriété intellectuelle et industrielle.
>
> Cela a amorcé la remise à l'étude de la loi sur les marques de commerce en vue d'une modification éventuelle. Ayant soigneusement pesé les divers commentaires qui lui avaient été adressés après la publication du rapport du Conseil économique, le gouvernement publiait en 1974 . . .
>
> Remarquez la date.
>
> . . . un document de travail sur la refonte de la loi en invitant les intéressés à présenter leurs observations. Ces observations, ainsi que les longues consultations qui ont eu lieu avec le secteur privé et avec les ministères intéressés, ont débouché sur le bill S-11 dont nous sommes saisis ce soir . . .
>
> Vers la fin de mon discours, j'ai dit:
>
> Quelques fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations vont participer à une série de colloques à travers le pays avec des personnes intéressées au projet de loi. Ces colloques commenceront à Edmonton le 20 février pour se terminer à Halifax le 8 mars. Ils en profiteront pour expliquer le contenu du projet de loi et les modifications proposées.
>
> En fait, le but recherché est de fournir l'occasion au public d'examiner le contenu du bill et de présenter des

recommandations à la fois au ministère et au comité du Sénat.

A l'époque, le déclenchement des élections a empêché l'étude du bill.

Honorables sénateurs, en 1982, j'ai dit:

Samedi prochain, nous célébrerons le troisième anniversaire du jour où j'ai présenté le bill au Sénat, et nous attendons toujours son retour. Onze années se sont écoulées depuis le début du processus et huit depuis que le gouvernement a publié un document de travail sur la refonte de la loi sur les marques de commerce.

Ma question est la suivante: pendant combien d'années encore devrons-nous attendre? Peut-on faire quelque chose pour inciter les fonctionnaires du ministère qui s'occupent de ce dossier à bouger?

Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai été plutôt injuste vis-à-vis des fonctionnaires du ministère, comme on le constatera dans la lettre que j'ai envoyée le 4 novembre 1982 au sénateur Olson qui, à l'époque, était leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Orville H. Phillips: Avez-vous eu une réponse?

Le sénateur Godfrey: Voici cette lettre:

Monsieur le sénateur,

Vous trouverez ci-joint copie de la question que j'ai posée au Sénat le 11 février 1982 et qui, je pense, contient tous les renseignements dont vous avez besoin. J'ai posé une autre question, faisant suite à celle-là, le 11 mars et le sénateur Perrault a répondu que «pour l'instant, une mesure concernant les marques de commerce n'est pas une des priorités du gouvernement».

J'ai parlé à un fonctionnaire du ministère qui travaille à ce projet de loi. Il m'a déclaré que tout était prêt, mais qu'il fallait attendre l'autorisation du ministre.

Honorables sénateurs, nous avons attendu de 1971 à 1985—14 ans—et nous n'avons toujours pas de projet de loi sur les marques de commerce. Voilà le genre de chose qui nuit à la réputation du gouvernement et du Parlement.

Ma question est la suivante: le leader suppléant du gouvernement au Sénat se renseignera-t-il pour savoir pourquoi l'on n'a toujours pas présenté un nouveau projet de loi sur les marques de commerce? Comme, de toute évidence, la Chambre des communes a d'autres priorités, je voudrais faire remarquer que c'est le projet de loi idéal pour être présenté au Sénat. C'est un projet de loi technique que l'un de nos comités pourrait étudier et pour lequel il pourrait faire un excellent travail. Est-ce que le leader suppléant du gouvernement pourrait prendre des renseignements et nous faire part de ce qu'il apprendra?

Honorables sénateurs, espérons que le gouvernement actuel sera plus diligent que le précédent à ce sujet.

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de la question et je peux garantir à l'honorable sénateur que notre gouvernement peut difficilement être moins efficace en ce qui concerne le projet de loi sur les marques de commerce.

Je parlerai aux anciens leaders du gouvernement au Sénat pour voir ce qui s'est produit à ce sujet.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'allais menacer de soulever cette question de nouveau dans trois ans, mais je ne serai plus ici à ce moment-là.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Ne nous dites pas ça!

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA PERSÉCUTION DES BAHAÏS

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le 30 janvier dernier, le *Star* de Toronto a publié un long article sur la situation actuelle des Bahaïs en Iran. En voici un passage:

L'Iran, où le recours systématique à la torture et aux exécutions sans procès équitable fait actuellement l'objet d'une enquête aux Nations Unies, est le premier pays au monde à dénoncer la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948.

D'après cet article, l'ambassadeur d'Iran auprès des Nations Unies aurait déclaré que son pays n'hésiterait pas à enfreindre la Déclaration parce qu'elle découle de la tradition judéo-chrétienne. Selon toute apparence, l'Iran qui avait adopté la Déclaration prétend maintenant qu'elle ne respecte que sa constitution islamique «de droit divin» en vigueur depuis 1979. Par suite de cette politique intérieure de l'Iran, plus de 3,000 Iraniens bahaïs sont persécutés et châtiés.

Étant donné la situation actuelle, la rupture des relations entre le Canada et l'Iran, le leader adjoint dira-t-il au Sénat si le gouvernement songe à prendre des mesures de dissuasion pour mettre fin à cette situation et à cette conduite intolérables?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiendrai la question pour préavis et je tenterai d'y répondre.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 6 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—LE QUORUM—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le mardi 5 février 1985

Il est ordonné,—Que le quorum du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés; et

Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'en informer Leurs Honneurs en conséquence.

ATTESTÉ

Pour le Greffier de la Chambre des communes,
MICHAEL B. KIRBY

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 12 février 1985, je proposerai:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, déposé au Sénat le 5 février 1985; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre jugés nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pouvons-nous supposer que cette motion s'explique par les mêmes raisons que la motion semblable d'hier?

Le sénateur Doody: Je crois savoir que l'explication est exactement la même. Si le sénateur a d'autres questions, il pourra les poser au sénateur Murray qui ne devrait pas tarder à arriver.

Le sénateur Frith: On répare en fait un oubli.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Elle est motivée, comme les honorables sénateurs peuvent l'imaginer, par le *Feuilleton*. Il y a deux jours que nous sommes ici. Il y a eu des travaux en comité, mais pas grand-chose au Sénat. Hier, je pense que nous avons établi un record en nous ajournant avant 14 h 30.

L'honorable Raymond J. Perrault: Encore un record canadien.

Le sénateur Frith: Je suis heureux que l'ex-ministre de la Santé et du Sport amateur soit ici pour veiller à ce qu'il soit consigné dans le livre des records Guinness.

Le sénateur Perrault: C'est statistiquement correct.

Le sénateur Frith: Par conséquent, le leader adjoint peut-il nous dire si nous pouvons compter recevoir d'autres projets de loi de l'autre endroit?

Les honorables sénateurs se souviendront que lorsque nous nous sommes ajournés le 24 janvier, j'ai demandé si nous pouvions compter recevoir des projets de loi, étant donné surtout les affirmations du discours du trône au sujet de ce que le Parlement allait être appelé à faire. Ce discours-là a été préparé en septembre dernier. Il y a eu très peu de projets de loi, si ce n'est ceux repris du gouvernement précédent.

Est-ce que le leader suppléant pourrait nous dire si nous pouvons compter en recevoir d'autres et, dans la négative, si nous siégeons ici la semaine prochaine ou si nous allons nous ajourner pour deux ou trois semaines, afin de laisser le temps au gouvernement d'établir son programme législatif et de nous donner du travail?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons au comité le plus important probablement des projets de loi inscrits au *Feuilleton*, le projet de loi C-11.

Le sénateur Frith: Il n'a pas de mal à être le plus important.

Le sénateur Doody: J'ai dit qu'il était manifestement le plus important. Il importe aussi de tenir compte des nuances. Il nous faut nous occuper du projet de loi C-11. Si nous le faisons cette semaine, alors tant mieux. Mais il appartient entièrement aux honorables sénateurs de décider si nous devons attendre à la semaine prochaine ou à la semaine suivante pour ce faire. Je ne pense pas que nous puissions ajourner tant que cette importante mesure législative figurera au *Feuilleton*.

Quant aux autres travaux, j'ai communiqué avec des responsables de l'autre endroit. Ils m'ont dit qu'il y avait des mesures législatives en voie d'adoption. Ils n'ont pas été bien explicites, et je ne puis donc pas vous donner une liste précise des mesures que nous pouvons nous attendre à recevoir la semaine prochaine. Il y en aura quelques-unes, cependant, et dès que j'obtiendrai des renseignements plus à jour j'en ferai part aux honorables sénateurs. Je ferai de nouveau remarquer que les projets d'ajournement reposent sur l'adoption du projet de loi C-11. Nous ne pouvons vraiment pas, en toute conscience, faire preuve d'un sens aiguë des responsabilités en ajournant tandis que cette importante mesure reste au *Feuilleton*.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y a deux aspects à la nécessité pour le Sénat d'être ici pour étudier le projet de loi C-11. D'accord, il s'agit d'une mesure importante. Il est cependant difficile de se convaincre qu'elle est très urgente étant donné que son étude a pris tellement de temps à l'autre endroit et que le leader du gouvernement au Sénat, le représentant officiel du gouvernement, est absent cette semaine, ce qui ne porte pas à croire qu'on se préoccupe beaucoup de cette mesure. Certes, son voyage en Afrique est tout à fait justifié, mais étant donné son absence, on ne peut pas dire que le projet de loi revêt une grande urgence ni que le gouvernement s'en préoccupe particulièrement.

Ma deuxième observation sur ce point, c'est que nous devrions savoir demain si le projet de loi C-15 va être approuvé par le comité des finances nationales. Mais qu'il le soit ou pas, il n'est pas nécessaire que le Sénat se réunisse la semaine prochaine. S'il le désire, le comité peut continuer à se réunir même si le Sénat ne siège pas, comme ce fut le cas la semaine dernière. Je tiens donc à informer le leader suppléant du gouvernement et leader au Sénat que rien ne justifiera à mon avis que nous siégions la semaine prochaine pour débattre du projet de loi C-11, surtout s'il arrive que le comité des finances nationales n'approuve pas ce projet de loi. Je lui propose donc de repenser à la question et d'essayer de nous obtenir de plus amples renseignements pour demain afin que nous sachions si le Sénat aura quelque chose à faire la semaine prochaine.

[Le sénateur Frith.]

• (1410)

Le sénateur Doody: Le sénateur a soulevé deux ou trois points fort intéressants dont, notamment, l'absence du sénateur Roblin, présentement en voyage d'affaires pour le compte du gouvernement. Je suis persuadé que tous les sénateurs savent très bien que le sénateur Roblin dirige une délégation officielle. Son absence du Sénat ne signifie en rien que le projet de loi C-11 n'est pas important. En fait, et si ma mémoire est bonne, avant même qu'il ne parte, une entente multipartite était intervenue à l'autre endroit en vue d'adopter ce projet de loi. Le sénateur Roblin ne pouvait donc en aucune façon deviner que les sénateurs d'en face ne seraient pas d'accord avec leurs collègues de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Il était présent à la première séance du comité; il le savait.

Le sénateur Doody: On serait porté à croire qu'une entente multipartite est bien un accord de tous les partis et qu'elle vaut pour les deux chambres. Ce n'est manifestement pas le cas.

Le sénateur Frith: Inscrivez donc ici «Oh, oh!» au compte rendu.

Le sénateur Doody: Il y a évidemment deux partis distincts de forces inégales et nous allons voir ce que cela va donner à la longue.

Par ailleurs, j'estime qu'il ne me revient pas de supposer que le projet de loi C-11 ne sera pas adopté cette semaine, ni la semaine prochaine, ni même la semaine suivante, en disant que nous ajournerons nos travaux jusqu'à ce qu'il soit adopté. Évidemment, le Sénat doit remplir son rôle pour ce qui est des lois et faire son devoir et, je le répète, le principal projet de loi dont nous sommes maintenant saisis est le projet de loi C-11. Je ne voudrais certes pas que l'on demande au Sénat de s'ajourner en attendant le bon plaisir du comité. Je crois que nous devrions être à la disposition de la population pour adopter le projet de loi lorsque le comité jugera bon de nous l'envoyer.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il a été question d'un accord entre les partis qui devrait nous inciter à adopter ce projet de loi rapidement, presque sans examen. Puisque le leader suppléant du gouvernement a mentionné une entente entre les partis, il pourrait peut-être nous dire qui a conclu cette entente. Qui s'est entendu et à quel sujet?

Le sénateur Doody: On m'informe que l'entente a été conclue lors d'une réunion des leaders de l'autre endroit. Je peux cependant obtenir plus de détails à ce sujet si mon honorable ami ne les connaît pas.

J'ai mentionné l'accord conclu entre les partis pour montrer que le sénateur Frith n'avait pas vraiment raison de dire que le sénateur Roblin n'avait pas accordé toute l'importance voulue

au projet de loi puisqu'il s'était absenté pour les affaires de l'État. Le sénateur Roblin avait toutes les raisons de croire, comme nous le pensions tous, que tous les partis étaient d'accord sur le libellé actuel du projet de loi C-11 et il a donc quitté Ottawa la conscience tranquille.

Le sénateur Frith: Le sénateur Roblin assistait à la première réunion du comité . . .

Le sénateur MacEachen: A mon avis, le leader suppléant du gouvernement veut faire entrer en ligne de compte une notion que je rejette entièrement, soit que les accords conclus entre les partis à la Chambre des communes lient aussi les partis au Sénat. C'est une notion à laquelle je m'oppose et elle va directement à l'encontre du principe d'un Sénat indépendant.

L'honorable Jacques Flynn: Il n'y a pas si longtemps, l'ancien leader du gouvernement au Sénat recevait directement ses instructions de vous.

Le sénateur Frith: Jamais, c'est une prétention scandaleuse.

Le sénateur MacEachen: Jamais.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre!

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'ENTENTE CANADA-BELGIQUE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE—LE DÉPÔT TARDIF

L'honorable John M. Godfrey: Je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Vous avez déposé aujourd'hui une entente sur la sécurité sociale signée par la Belgique et le Canada le 10 mai 1984. Ce projet de loi a peut-être été présenté un peu plus rapidement que la Loi sur les marques de commerce dont j'ai parlé hier. Mais je voudrais savoir pourquoi on a attendu depuis le 10 mai 1984 jusqu'à maintenant. Le leader suppléant du gouvernement au Sénat voudra peut-être nous l'expliquer.

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Je ne peux pas vraiment le dire à l'honorable sénateur au pied levé, à moins que ce soit parce que l'entente a été expédiée par Postes Canada. J'essaierai de savoir quelle est la raison du retard.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LES RUMEURS D'ABOLITION

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement.

Partout au Parlement, le bruit court que le gouvernement va abolir le Conseil économique du Canada. Peut-il confirmer cette rumeur et nous expliquer, dans ce cas, ce qui incite le gouvernement à prendre cette mesure?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Je remercie l'honorable sénatrice de sa question mais, comme je n'ai pas eu vent des rumeurs, il me serait difficile dans les circonstances de confirmer si telle est bien l'intention du gouvernement.

Si la sénatrice souhaite que je me renseigne auprès du cabinet responsable, je le ferai avec grand plaisir.

La sénatrice Marsden: Je vous en serais reconnaissante. Je me demande, par la même occasion, si le gouvernement sait que le Conseil économique du Canada vient enfin de créer, sous l'effet de pressions qui duraient depuis des années, un Conseil consultatif sur les femmes et l'économie canadienne; qu'il a commandé diverses études qui ne sont pas toutes encore publiées et qu'il a tenu, en novembre dernier, une importante conférence puisque c'était la première fois que le Conseil économique du Canada examinait, entre autres questions économiques, le rôle des femmes dans l'économie canadienne et diverses autres questions économiques concernant les femmes.

Le sénateur Doody: Si la sénatrice est d'accord, je prends note de sa question et tâcherai d'obtenir les renseignements qu'elle demande.

La sénatrice Marsden: Très bien. Le leader suppléant demanderait-il en même temps aux responsables, s'il est vrai qu'ils veulent abolir le Conseil, de quelle manière ils entendent poursuivre le programme de recherches sur le rôle des femmes dans notre économie, que le Conseil économique du Canada a institué?

Le sénateur Doody: Étant donné que la dernière partie de la question est hypothétique, les responsables ne seront sans doute pas en mesure de fournir l'information. Mais je vais tout de même me renseigner.

L'honorable H. A. Olson: Tout est hypothétique.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU BRUT CANADIEN

L'honorable Gildas L. Molgat: Ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Mon honorable ami, étant originaire de Terre-Neuve, est au courant du prix très élevé du fuel au Canada. Peut-il dire s'il est exact que, suivant l'approbation ou la décision du gouvernement, on vend actuellement à Chicago du brut canadien à des prix inférieurs à ceux pratiqués au Canada, de sorte que les Canadiens, y compris les Terre-Neuviens, paient le pétrole plus cher que les Américains?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Je ne peux le confirmer, mais je vais certes m'enquérir au nom de l'honorable sénateur.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je voudrais poser une question supplémentaire. Tandis que le leader suppléant du gouvernement s'enquiert du prix du pétrole brut à Chicago et s'il est vrai que le pétrole est vendu moins cher à Chicago, pourrait-il nous dire si cela entraînera une perte de recettes fiscales pour les divers gouvernements, si les compagnies pétrolières ont réduit leurs prix? Si ces dernières réalisent des profits pourquoi ne peuvent-elles pas en faire en vendant leur pétrole 18c. de moins au Canada?

Le sénateur Doody: Je tenterai d'obtenir tous les renseignements possibles.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi S-3, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi est de mettre en œuvre les conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre, et le Canada et la République fédérative du Brésil en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Les quatre conventions fiscales à l'étude suivent le modèle général des conventions que le Parlement a déjà approuvées. Le Canada a signé jusqu'ici 34 traités fiscaux. Les conventions conclues avec le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Kenya et le Sri Lanka approuvées par le Parlement en juin dernier devraient être ratifiées sous peu. Cette étape franchie, le nombre de conventions en vigueur passera à 38. Le nombre total atteindra 42, une fois que les quatre conventions à l'étude auront été ratifiées.

● (1420)

Honorables sénateurs, je voudrais évoquer brièvement les principaux éléments de ces traités fiscaux. Généralement, les dividendes versés par des sociétés canadiennes sont imposables au Canada au taux maximum de 15 p. 100. Dans le cas des dividendes payés par une compagnie thaïlandaise, un taux de 15 p. 100 sera applicable en Thaïlande si la société canadienne recevant les dividendes détient au moins 15 p. 100 des avoirs de la compagnie et si cette compagnie se livre à des activités industrielles. Dans le cas des dividendes payés par une entreprise cypriote, il y aura une exemption si Chypre n'impose pas de taxes sur les dividendes en plus des impôts payables sur les bénéfices des sociétés. Si Chypre frappe les dividendes d'une taxe, le taux en sera limité à 15 p. 100 en vertu de la convention. Pour les dividendes payés par une entreprise brésilienne, il y aura un taux maximum de 15 p. 100, seulement s'ils sont perçus par une entreprise canadienne qui détient au moins 10 p. 100 des avoirs de l'entreprise qui paie les dividendes.

Dans le cas de l'intérêt payé par un résident d'un pays à un résident d'un autre pays, on applique généralement un taux de 15 p. 100. Toutefois, il y a un certain nombre d'exceptions. Dans le cas du Brésil, le taux de 15 p. 100 s'applique seulement si l'intérêt est perçu par une compagnie. De plus, l'intérêt payé au gouvernement, une subdivision politique ou un organisme, propriété intégrale du gouvernement ou de la subdivision, est exempté dans le pays d'origine. Dans le cas de Chypre, il y a également une exemption pour les obligations du gouvernement et l'intérêt payé sur un prêt effectué, garanti ou assuré ou un crédit consenti, garanti ou assuré par la Société pour l'expansion des exportations ou son équivalent cypriote. Le taux de 15 p. 100 ne s'applique pas dans le cas de l'intérêt gagné en Thaïlande; il est de 10 p. 100 si l'intérêt est reçu par un établissement financier canadien et de 25 p. 100 dans les autres cas. Toutefois, l'intérêt versé au gouvernement, à la Banque centrale et à la Société pour l'expansion des exportations est exempté.

[Le sénateur Gigant.]

En ce qui concerne les redevances, les conventions prévoient un taux général de 15 p. 100 dans le pays d'origine sauf dans le cas de Chypre où le taux est de 10 p. 100. En outre, pour le Brésil, le taux de 15 p. 100 ne s'applique que si le bénéficiaire est une société. Les droits d'auteur sont exonérés dans le cas de Chypre et assujettis à un taux de 5 p. 100 en Thaïlande.

Honorables sénateurs, il y a dans ces conventions fiscales d'autres aspects qui méritent d'être signalés. Par exemple, les dispositions concernant les gains en capital, conformément à la position habituelle du Canada, permettent au pays d'origine d'imposer les gains réalisés sur la vente de biens immobiliers, de biens commerciaux et d'actions dans des sociétés immobilières.

Aux termes de ces conventions, toute distinction fondée sur la nationalité est interdite, ce qui garantit aux ressortissants d'un pays le même traitement qu'à ceux de l'autre pays, dans les mêmes conditions. Cependant, cela n'empêche pas un pays d'offrir des stimulants fiscaux—par exemple la déduction aux petites entreprises—en fonction du lieu de résidence du contribuable.

Le Canada a conservé son droit d'imposer les pensions versées aux résidents des pays visés par ce projet de loi. Cependant, pour ce qui est des conventions conclues avec Chypre et le Brésil, le droit d'imposer les pensions inférieures à $10,000 et $4,000 respectivement, au cours d'une année civile, est accordé exclusivement au pays de résidence du bénéficiaire. Les pensions d'anciens combattants en sont généralement exemptes.

Au Canada, la double imposition des revenus de sources étrangères des résidents canadiens est allégée grâce à un crédit d'impôt à l'étranger conformément aux restrictions prévues dans les lois canadiennes. En outre, les dividendes versés à une société implantée au Canada à partir de l'excédent des bénéfices exonérés d'impôt réalisés par sa société affiliée étrangère installée dans un pays signataire des conventions, seront exonérés d'impôt au Canada.

Les conventions renferment également des dispositions de dégrèvement d'impôt ou, dans le cas du Brésil, une disposition de «crédit correspondant». En vertu de ces dispositions, on tiendra compte, dans le calcul de l'impôt payable au Canada, des stimulants fiscaux accordés en vertu des lois de ces pays et par conséquent, les résidents canadiens seront autorisés à déduire le montant d'impôt qu'ils auraient dû payer si une loi spéciale concernant les stimulants n'était pas en vigueur dans l'autre pays.

En somme, les dispositions de ces conventions fiscales offrent des solutions équitables aux différents problèmes de la double imposition entre le Canada et certains pays. Tous souhaitent appliquer le plus rapidement possible cette convention bilatérale et j'engage vivement les honorables sénateurs à réserver un accueil très favorable à ce projet de loi.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aurais un mot à ajouter au sujet du projet de loi. J'ai noté que certaines dispositions qui figuraient dans d'autres mesures semblables et qui avaient suscité des réserves de la part du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, parce qu'elles modifiaient le traité fiscal par voie de règlement, ne sont plus là aujourd'hui. Et le mérite en revient au gouvernement.

(Sur la motion du sénateur Leblanc, le débat est ajourné.)

LES TRANSPORTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS À ÉTUDIER LA POLITIQUE CONCERNANT LES SERVICES DE LOCATION D'AUTOMOBILES AUX AÉROPORTS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Petten:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur la politique du ministère des Transports à l'égard des comptoirs de location d'automobiles aux aéroports, et plus particulièrement sur son refus d'élargir la concurrence et d'augmenter le nombre de comptoirs, sur les répercussions de la limitation de la part principale du marché détenue par les multinationales, sur les effets néfastes de cette politique sur l'emploi dans les compagnies canadiennes et sur les avantages d'une concurrence accrue pour le public voyageur.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, étant donné que depuis bien longtemps je m'intéresse de près aux aéroports et à la location de voitures, j'ai lu avec attention les différents arguments invoqués par le sénateur Argue, les propos du sénateur Steuart et même quelques-unes des questions soulevées par le leader suppléant du gouvernement.

Je me demande vraiment pourquoi le sénateur Argue désire que le comité sénatorial permanent des transports et des communications consacre du temps à une question qui a fait l'objet d'un examen approfondi par le comité des transports de la Chambre des communes. Le ministre des Transports a témoigné devant ce comité à deux reprises, en novembre et en décembre 1984. J'ai également lu les questions soulevées à la Chambre par le député de Regina-Est.

En 1979, l'actuel ministre des Transports—qui occupait également ce poste à l'époque—a fait procéder à un examen de la politique régissant l'octroi de concessions de location de véhicules automobiles dans les aéroports. Je crois comprendre qu'on aurait alors établi un mécanisme de consultation avec l'industrie de la location de voitures. On a élaboré, en outre, une politique qui était considérée juste et pratique.

Cette politique en 1979 prévoyait, entre autres choses, une nouvelle disposition au sujet des arriérés qui, essentiellement, *a*) empêchait une société dont les paiements étaient en retard de présenter des soumissions et *b*) interdisait à une société de fonctionner sous une raison sociale identique ou semblable à celle utilisée par une personne ou une société devant de l'argent. Tout cela découlait du fait que toute une série de sociétés installées dans des aéroports canadiens devaient des millions de dollars. Cette situation n'était pas particulière à une région ni à un aéroport. Si je ne m'abuse, la situation avait pris des proportions alarmantes dans pratiquement toutes les régions du pays.

La politique actuelle relative à l'octroi de concessions de location de véhicules automobiles dans les aéroports régit les modalités de soumission et les exigences à respecter pour obtenir un permis dans 68 aéroports relevant de la compétence du ministère des Transports d'un bout à l'autre du pays.

Suite à une série de consultations qui ont eu lieu au début des années 1980, l'actuel ministre des Transports a approuvé une politique à ce sujet le 19 octobre 1984. Comme le sénateur Argue est absent cet après-midi, j'hésite quelque peu à le critiquer, mais la politique actuelle était en vigueur pendant les quatre années où il a fait partie du cabinet. Je n'ai pas souvenance qu'il ait déclaré au Sénat ou ailleurs que cette politique était injuste et néfaste, comme il est dit dans la motion. En fait, la nouvelle politique annoncée le 19 octobre 1984 constitue en quelque sorte un assouplissement des politiques antérieures. J'y reviendrai dans un moment. Tout particulièrement, les intéressés ne sont plus tenus de régler les arriérés. Ils peuvent s'engager à les régler, disons, sur une période de cinq ans. Il s'agit donc, en l'occurrence, d'un assouplissement.

Les appels d'offres ont été lancés dès que la nouvelle politique eut été annoncée le 19 octobre dernier, et des annonces publicitaires ont paru dans les journaux des 26 et 27 octobre, ainsi que dans ceux des 2 et 3 novembre. Le ministère des Transports a organisé des séances d'information dans toutes les régions de notre pays entre le 13 et le 23 novembre, et le délai pour la remise des soumissions a pris fin le 7 décembre 1984. J'ajouterai que des 262 soumissions qui furent présentées, nous en avons accepté 218. Les sociétés qui ont obtenu des permis d'exploitation de comptoirs dans les aérogares canadiennes au cours des cinq prochaines années ont fourni à Transports Canada une garantie minimale totalisant plus de 61.5 millions de dollars par année.

Les concessionnaires de la franchise Holiday—c'est à leur sujet que le sénateur Argue s'inquiétait—n'ont présenté des offres que pour 13 des 59 aérogares—à remarquer que certaines sont minuscules—et ont obtenu des permis pour huit d'entre elles, soit celles de Charlottetown, Halifax, Moncton, Saint-Jean, Thunder Bay, Regina, Lethbridge et Ottawa. Les contrats qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 1985 le demeureront jusqu'en 1990.

Quant aux offres des multinationales, les 218 permis de location ont tous, à 13 exceptions près, été adjugés à des sociétés canadiennes détentrices de franchises d'entreprises multinationales ou canadiennes. Les permis accordés à des sociétés multinationales visent les aérogares de Vancouver, Edmonton, Toronto, Kamloops, Castlegar, Whitehorse, Port Hardy, Smithers et Watson Lake. Les employés de toutes ces sociétés sont en majorité Canadiens, même s'ils sont à l'emploi de multinationales.

Les appels d'offres visaient de deux à six comptoirs de location à chaque aérogare. Le public canadien a un bon service grâce à la concurrence qui règne dans les aéroports. D'après la politique de 1979, tous les comptoirs avaient la

même superficie et toutes les sociétés dont la soumission avait été acceptée avaient un nombre égal de stationnements. D'après la politique de 1984, les comptoirs auront une superficie différente, les sociétés faisant la soumission la plus élevée ayant un comptoir plus grand et un plus grand nombre de stationnements pour les véhicules. Les voyageurs peuvent également s'arranger avec des exploitants d'agences de location situées hors de l'aéroport s'ils le décident—il s'agit alors d'une autre entreprise.

Pour janvier 1985, après l'appel d'offres lancé récemment, il paraît qu'à 36 des 59 petits aéroports dotés de quatre comptoirs, on n'a pas fait plus de quatre soumissions. Par conséquent, toutes les demandes ont été acceptées et dans bien des aéroports, il y a trois sociétés ou moins. Pour le moment les quatre comptoirs sont occupés dans seulement 24 des 59 petits aéroports.

Le grand principe sur lequel la politique de 1984 repose est qu'il faut maintenir la politique de 1979 à quelques exceptions près; ces exceptions se situent premièrement dans les exigences en matière de langues officielles et deuxièmement dans la question des arriérés. Les dispositions en matière d'arriérés de la politique de 1984 sont essentiellement analogues à celle de la politique de 1979. Beaucoup d'instances ont été faites pour la société Holiday Rent-A-Car en ce qui concerne la politique en matière d'arriérés. Cette société essayait d'être dispensée de payer les arriérés.

Le leader adjoint du gouvernement a demandé au sénateur Argue de dire s'il était juste de permettre à la société Holiday de continuer, alors que les autres sociétés devaient payer leurs arriérés. Bien des concessions de la société Holiday ont des arriérés à payer. Aux aéroports où c'est le cas, la société n'a pas le droit de faire une soumission, cela va de soi; cela ne l'empêche toutefois pas de faire des soumissions aux aéroports où elle n'a pas d'arriérés. Cette société, à laquelle on vient d'accorder une concession dans huit aéroports, doit environ $800,000 au gouvernement du Canada. Pourtant, d'après la politique révisée, elle a encore le droit de présenter des soumissions.

On a beaucoup insisté pour que cette société puisse participer au tout dernier appel d'offres national, malgré ses arriérés de $800,000. L'argument de la société Holiday était surtout basé sur le fait que dans bien des aéroports où les permis avaient été supprimés à cause des arriérés importants, on avait installé de nouvelles concessions. Cela signifie qu'il y avait toujours une concession Holiday Rent-A-Car, mais que l'ancien gérant était parti et qu'il avait été remplacé par une autre personne.

Certains prétendaient que les nouveaux franchisés ne devraient pas être pénalisés et qu'il ne fallait pas les empêcher de présenter une soumission sous prétexte que les franchisés précédents n'avaient pas payé toutes leurs dettes. Il est sûrement normal de penser, honorables sénateurs, que quiconque achète ou acquiert une de ces franchises aura au moins le bon sens de vérifier lui-même ou de faire vérifier par des comptables ou des avocats si la franchise est en règle.

[Le sénateur Nurgitz.]

Après une analyse approfondie, on a décidé qu'on ne pouvait pas accepter la position de Holiday et qu'il fallait appliquer uniformément la politique concernant les arriérés. Depuis cinq ans, des compagnies comme Avis, Tilden, Hertz et Budget ont payé des arriérés qu'elles devaient dans certains aéroports par suite de l'annulation de permis. Si l'on avait autorisé Holiday à participer à un appel d'offres sans rembourser les arriérés et sans conclure d'accord satisfaisant en vue de leur remboursement, cela aurait été très injuste envers tous les autres concessionnaires qui ont payé leur loyer régulièrement ou qui ont remboursé les arriérés ces dernières années.

Fait surprenant, un député a posé une question au ministre à l'autre endroit le 6 décembre, en laissant entendre que les permis accordés aux loueurs de voitures dans les aéroports donnaient lieu à du favoritisme politique. Apparemment, le député en question a cherché à convaincre le ministre pendant des heures qu'il convenait de ne pas appliquer la politique en matière d'arriérés dans le cas de cette compagnie. Je ne pense pas, toutefois, que le sénateur Argue défende ce point de vue.

Je le répète, on a déjà expliqué longuement, le 22 novembre et le 3 décembre, comment les règles étaient appliquées à la compagnie mentionnée par le sénateur Argue. Pour cette raison, je doute qu'il soit nécessaire que le comité des transports et des communications mène une enquête. En fait, le ministre m'a demandé d'expliquer que quatre options avaient été proposées à la compagnie qui s'estime lésée.

Tout d'abord, elle pouvait présenter une soumission sous le nom de Holiday à n'importe quel aéroport où la société Holiday n'avait pas d'arriérés, et par conséquent poursuivre ses activités. Deuxièmement, si l'entreprise règlait ses arrérages dans un aéroport, elle pouvait soumissionner en son nom à cet endroit. Troisièmement, si elle règlait tous ses arrérages à l'échelle nationale ou prenait des dispositions en vue d'en échelonner le remboursement, elle pouvait soumissionner à n'importe quel aéroport. Quatrièmement, dans tous les aéroports où Holiday a des arrérages, elle pouvait soumissionner sous un autre nom. Par conséquent, les possibilités ne manquent pas.

● (1440)

Pour expliciter davantage je pourrais, je le répète, reprendre les propos que le ministre a tenus lors des séances du comité permanent qui ont eu lieu le 29 novembre et au début de décembre mais, afin d'abréger, j'invite les sénateurs intéressés à consulter plutôt les procès-verbaux. Je ne comprends pas qu'il nous faille attendre encore. Il est dommage que le sénateur Argue soit absent aujourd'hui, mais s'il tient à examiner la question, au lieu de la limiter à ce problème précis il pourrait l'élargir pour y conclure toute forme de concessions, entreprises de taxis, d'alimentation, boutique et que sais-je, qui concernent les aéroports canadiens. Le ministre des Transports est d'avis qu'il serait beaucoup plus profitable de faire un examen de ce genre, surtout puisqu'il n'y en a pas eu depuis quelques années. On constate dans ce domaine certaines lenteurs qui pourraient à juste titre donner lieu à des récriminations.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné).

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS—L'OPPORTUNITÉ POUR LE SÉNAT DE PARTICIPER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz, ayant donné préavis le jeudi 20 décembre 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité de participer aux préparatifs et aux délibérations de la réunion extraordinaire d'experts sur les droits de la personne, qui doit avoir lieu à Ottawa, du 23 avril à la mi-juin 1985, comme le conclut le document final de la Conférence de relance de Madrid de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole, suivant mon avis d'interpellation du mois de décembre 1984, pour attirer l'attention du Sénat sur l'opportunité de participer aux préparatifs et aux délibérations de la réunion extraordinaire d'experts sur les droits de la personne.

Le printemps prochain, 35 pays signataires de l'Acte final d'Helsinki enverront des délégués à Ottawa à une réunion extraordinaire d'experts sur les droits de la personne, conformément à une directive qui figurait dans le document final de la Conférence de relance de Madrid de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Cette directive, qui figure au paragraphe 17 du document final, stipule ce qui suit:

> Les représentants des États participants ont décidé de convoquer une réunion d'experts des pays participants sur les questions concernant le respect, dans leur pays respectif, des droits de la personne et des libertés fondamentales inscrits dans l'Acte final. Sur l'invitation du gouvernement du Canada, ces experts se réuniront à Ottawa à compter du 7 mai 1985. Ils élaboreront des conclusions et des recommandations qui seront présentées au gouvernement de tous les pays participants. La réunion sera précédée d'une assemblée préparatoire qui se tiendra également à Ottawa à compter du 23 avril 1985.

Honorables sénateurs, cette décision a été l'un des principaux résultats de cette réunion de relance de Madrid à la fois longue et animée qui, après avoir commencé sous des auspices favorables, le 11 novembre 1980, a été interrompue par les conséquences de l'invasion soviétique de l'Afghanistan, de l'imposition de la loi martiale en Pologne et l'affaire de l'avion civil coréen abattu par les Soviétiques. La Conférence a finalement pris fin le 19 septembre 1983 avec un document final à la fois surprenant et important. J'ai eu l'honneur, avec quelques sénateurs et députés de la Chambre des communes, de faire partie du groupe d'observateurs parlementaires qui participaient à cette réunion extraordinaire à laquelle la délégation canadienne, dirigée par l'ambassadeur R. L. Rodgers, a apporté une contribution très efficace. C'est à cette réunion de Madrid, le 12 novembre 1980, que l'honorable Mark MacGuigan, qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, a proposé de tenir une réunion d'experts sur les droits de la personne. Il a déclaré que le Canada accordait beaucoup d'importance au principe des droits de la personne et à son application dans le cadre d'une coopération humanitaire entre les États paticipants. Il a également demandé aux participants de reconnaître la dignité inhérente à la personne humaine. Depuis le début de la conférence, le Canada a été le chef de file du mouvement tendant à faire reconnaître que les droits de la personne et les libertés fondamentales devaient faire partie intégrante de toute entente et réunion ultérieures. Je voudrais également ajouter que la réunion de relance de Madrid, que l'on pourrait décrire comme une séance de discussion marquée par des affrontements politiques, ne s'est pas terminée par un échec comme la réunion de Belgrade, surtout grâce aux efforts énergiques déployés par l'ambassadeur des États-Unis, Max Kampelman, en vue de maintenir l'unité dans les rangs occidentaux.

Depuis la Seconde Guerre mondiale et les atrocités et le génocide commis par les Nazis d'Hitler contre des millions d'innocents de diverses nationalités, tant dans les camps de concentration qu'ailleurs, la question des droits de la personne est devenue particulièrement importante et urgente à régler pour la collectivité mondiale. Certains des survivants vivent ici même, au Canada, et ils conservent le souvenir douloureux et pénible de ces atteintes à la dignité humaine. Juste la semaine dernière, un groupe de ces survivants est retourné dans le camp d'extermination nazi d'Auschwitz, ce qui nous rappelle que, il y a quarante ans à peine, dans ce pays d'Occident et à une époque de progrès technologiques sans précédent, ces actes horribles ont été perpétrés sur des civils innocents. Malheureusement, on oublie souvent ou l'on feint d'ignorer ces crimes, et beaucoup même n'en ont pas eu connaissance, mais le pire, c'est que ces torts n'ont pas encore été redressés par certaines personnes en position d'autorité.

Toutefois, depuis la signature de l'Acte final d'Helsinki en 1975, le gouvernement du Canada et les Canadiens en général s'y intéressent et s'inquiètent de plus en plus des violations des droits de la personne. Beaucoup de sénateurs ont participé de façon active aux discussions relatives à la Charte canadienne des droits et libertés, qui a été proclamée le 17 avril 1982. Nous sommes nombreux à nous souvenir de ces débats et nous ne saurions oublier l'initiative dont avait fait preuve le gouvernement libéral de l'époque, sous la direction du très honorable Pierre Elliott Trudeau, au moment où a été présentée la motion tendant à rapatrier la Constitution et à y insérer notre nouvelle Charte des droits et libertés.

● (1450)

Je tiens également à dire quelques mots au sujet des organismes non gouvernementaux. En elles-mêmes, les lois sur les droits de la personne sont fort abstraites, renfermant des mots vides de sens qui ne garantissent rien dans les faits. Il incombe toutefois aux gouvernements et aux législateurs de prendre des mesures concrètes, de mettre en œuvre des politiques et de consulter les Canadiens ainsi que les organismes les représentant. Laissées à leur sort, les victimes de violations des droits de la personne n'ont guère de possibilités, voire aucune, de faire adopter des lois ou de veiller à leur application. Ce fardeau a toujours été le lot d'autres membres de la société; les organismes et les églises ont joint leurs efforts dans le but d'améliorer le sort des victimes de privations et d'oppression. Il s'agit des organismes non gouvernementaux, à qui nous devons reconnaissance et gratitude.

Je n'exagère pas en disant que les organismes non gouvernementaux ont eu une grande influence sur l'évolution des législations nationales et des conventions internationales relatives aux droits de la personne. Je ne pense pas qu'il existe à cet égard une seule résolution—peut-être même pas un seul traité ou une seule déclaration—qui ne doive en dernière analyse son

existence même, et souvent sa rédaction aux efforts infatigables d'organismes non gouvernementaux. Ces organismes jouent un rôle vital dans l'élaboration de mémoires, la présentation de plaintes et la production de pétitions.

Dans les pays démocratiques du monde, il y a des centaines de ces organismes non gouvernementaux. Au Canada nous en avons un bon nombre. Cet après-midi, j'aimerais leur rendre hommage ici et leur adresser des paroles de remerciement pour leurs efforts et pour l'aide qu'ils ont apportée aux législateurs aussi bien qu'aux victimes.

Les mêmes marques de considération et de reconnaissance sont dues aux maîtres qui ont enseigné les droits de la personne par exemple feu Bora Laskin et le Pr John Humphreys de l'Univesité McGill, ceux-là que j'appellerai les «anciens» en matière des droits de la personne au Canada. Il y avait également jusqu'à ces derniers temps, le juge Walter Tarnopolsky et un spécialiste des droits de la personne le Dr Richard Szawlowski, anciennement de l'Université de Calgary, qui a beaucoup écrit sur la législation et les usages est-européens en matière des droits de la personne.

Les organismes non gouvernementaux ont poussé les législateurs et les gouvernements à légiférer sur les droits de la personne. J'aimerais mentionner tout particulièrement Amnistie Internationale qui, par ses rapports annuels en particulier, a souvent poussé les gouvernements à prendre des mesures chaque fois qu'il y avait violation des droits de la personne. Au Canada, le comité des pays européens captifs, le comité des droits de l'homme des organismes baltes, le Congrès juif canadien, la section canadienne du North American Study Centre for Polish Affairs et d'autres organismes ont souvent approché les gouvernements et les législateurs sur les questions de droits de la personne. Je dirai qu'ils ont même reproché à certains gouvernements leur tendance excessive à la diplomatie tranquille et la lenteur de leur action sur certains dossiers de violation des droits de la personne.

Leurs interventions entre autres ont su émouvoir je pense le cœur de nombreuses personnalités politiques. C'est ainsi que l'honorable Flora MacDonald disait aux Nations Unies le 25 novembre 1979:

> Trop souvent la communauté internationale a fait preuve de réticence ou de lenteur coupable à intervenir pour condamner et redresser ces violations des droits de la personne. L'opinion publique nous demande aujourd'hui des comptes pour avoir ainsi fait preuve de léthargie, d'indifférence devant les souffrances humaines, et d'irresponsabilité.

Je me réjouis de constater que la question des droits de la personne est un élément de plus en plus important de la politique étrangère canadienne. En octobre 1978, l'honorable Don Jamieson déclarait que le Canada avait l'obligation morale et juridique de promouvoir le respect des droits de la personne, aussi bien ici qu'à l'étranger. En 1981, prenant la parole devant la Fondation canadienne des droits de l'homme, l'honorable Marc MacGuigan déclarait:

> Il y a eu un changement d'attitude au Canada ... Les droits de la personne constituent désormais une question sérieuse en matière de politique étrangère ... Les États doivent prendre conscience que leur attitude envers leurs propres administrés influera sur leur statut international et sur leurs possibilités d'entretenir des relations normales et fructueuses avec d'autres États.

Le 22 avril 1983, l'honorable Allan MacEachen préconisait une politique d'aide plus rigoureuse à l'égard des pays où les droits de la personne ne sont pas respectés. Il avait aussi déclaré à l'époque qu'il était parfaitement juste et convenable que les droits de la personne figurent au rang des grands principes sous-tendant la politique étrangère canadienne. Il recommandait que nous fassions preuve de prudence dans le choix des pays à qui nous accordons notre aide. Il n'y a pas très longtemps, nous avons en outre appris que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joseph Clark, avait promis de présenter au Parlement le document de travail de son gouvernement en matière de politique étrangère. J'espère que les droits de la personne y tiendront une place importante.

Les parlementaires canadiens ont aussi fait leur part pour ce qui est du respect des droits de la personne. Ils ont pris l'initiative de combler un vide au sein du régime parlementaire canadien. Le 14 juillet 1977, des sénateurs et des députés de tous les partis politiques se sont réunis pour former le Groupe parlementaire canadien chargé de vérifier le respect des Accords d'Helsinki. Il s'agissait là d'un organisme bénévole spécial devant servir de tribune au débat parlementaire et public de la version définitive et des modifications apportées à l'Acte final d'Helsinki. Ce groupe a tenu plusieurs audiences où ont comparu, je le répète, des représentants de ces organismes non gouvernementaux. Le groupe a aussi recueilli l'opinion de diplomates canadiens, de maîtres—dont le Pr Irwin Cotler, ancien président du Congrès juif canadien—et de représentants du comité canadien des pays européens captifs et d'autres associations nationales.

Avant la dissolution du Parlement, ce comité parlementaire spécial était coprésidé par notre collègue, l'honorable Paul Yuzyk, un homme qui a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la cause des droits de la personne, aussi bien à l'OTAN qu'ici, au Sénat.

Ces parlementaires ont amorcé des discussions sur les droits de la personne aux réunions de l'OTAN et à celles de l'Union parlementaire internationale. Ils ont assisté à la Réunion de révision de Belgrade sur l'Acte final d'Helsinki, et ont été la force agissante derrière les audiences publiques du sous-comité parlementaire temporaire des affaires étrangères en préparation de la Conférence de relance de Madrid, à laquelle ils ont bien sûr participé en qualité d'observateurs.

La dissolution de la trente-deuxième législature a interrompu les activités de tous les comités parlementaires. La longue campagne électorale, suivie par le temps nécessaire pour convoquer la trente-troisième législature du Canada, a prolongé leur inactivité. J'espère que ceux d'entre nous au Sénat qui avons fait partie du comité parlementaire temporaire et du comité parlementaire spécial chargé d'examiner l'application de l'Acte final d'Helsinki, collaboreront avec quiconque prendra l'initiative de poursuivre ces efforts. Je crois que le sénateur Yuzyk a pris certaines dispositions en vue de ressusciter le comité, si rien d'autre ne peut être fait avant la conférence des experts en droits de la personne prévue pour le printemps prochain à Ottawa.

• (1500)

Je le répète, la réunion préparatoire officielle débutera le 23 avril. Cela nous laisse environ deux mois avant qu'une réunion puisse se tenir avec des experts au Canada, avec des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, et particulièrement avec les ONG qui désirent participer aux réunions préparatoires.

Je pourrais ajouter que de nombreux organismes nationaux et de nombreux Canadiens intéressés attendent impatiemment que le gouvernement fédéral annonce ses projets à propos de ces réunions. Les organismes nationaux dont les membres sont d'origine européenne en particulier portent un intérêt spécial au déroulement et à l'issue de ces réunions, compte tenu en particulier des déclarations récentes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'y a aucune raison valable pour demeurer inactifs ou tarder à agir à cet égard, car il y a urgence et les suggestions abondent.

Lors d'une intervention au Sénat le 8 novembre 1979, j'ai proposé une motion similaire à celle que j'avais proposée en 1978. Cette dernière visait à établir un comité mixte permanent des droits de la personne et des libertés fondamentales chargé de surveiller la situation, de faire enquête et de faire des recommandations sur les obligations nationales et internationales du Canada en matière de droits de la personne.

Nous avons appris l'autre jour que le ministre de la Justice, l'honorable John C. Crosbie, avait demandé une enquête parlementaire sur son document de travail intitulé «Les droits à l'égalité et la législation fédérale». Le 17 avril, ces droits vont faire partie intégrante de la Charte canadienne des droits et libertés. Ce comité pourrait aussi s'attaquer à la délicate question de l'indemnisation des Canadiens d'origine japonaise pour le traitement ignoble qu'a fait subir le gouvernement à des milliers d'entre eux lors de la Seconde Guerre mondiale.

Il a été fait de nombreuses propositions, depuis que l'Acte final d'Helsinki a été signé en 1975, au sujet d'un mécanisme permanent pour le respect des droits de la personne au Canada. Le professeur Irwin Cotler a proposé la création d'une commission qui surveillerait l'application et le respect de l'Acte final d'Helsinki au Canada.

Il est intéressant et utile de noter que tant l'émergence que la répression de groupes démocratiques actifs en Europe de l'Est ont provoqué une forte réaction, surtout dans l'opinion publique américaine, ce qui démontre la valeur et l'éventuelle utilité de l'Acte final d'Helsinki. Il a été crée aux États-Unis, en juin 1976, un organisme public extraordinaire et sans précédent formé de 15 membres des pouvoirs législatif et exécutif, appelé la Commission américaine sur la sécurité et la coopération en Europe. Cette commission se compose de six sénateurs, de six membres du Congrès et de trois membres nommés par le pouvoir exécutif, qui sont tous chargés de veiller au respect des dispositions de l'Accord d'Helsinki. Cette Commission mène aussi des études dans des pays d'Europe et soumet régulièrement des rapports. Le prestige et l'utilité de cette commission ont conduit le président des États-Unis à l'intégrer à la délégation américaine officielle à la conférence de relance de l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Honorables sénateurs, le gouvernement canadien ne peut pas proposer ou adopter moins que les mesures établies en 1977 en vue de la Conférence de relance de Belgrade et en 1980 en préparation de la Conférence de relance de Madrid. Mais l'expérience et les attentes exigent un meilleur mécanisme afin que la participation des parlementaires et des organismes non gouvernementaux soit plus efficace; autrement, les besoins et les espoirs de nos concitoyens resteront insatisfaits et la crédibilité du gouvernement sera compromise. Les compétences des sénateurs et des membres de la Chambre des communes pourraient être mieux employées aux fins de l'examen des questions concernant les droits de la personne. Si les deux chambres du Parlement unissaient leurs efforts à cette fin cela garantirait une certaine compétence et un certain prestige; les retards seraient éliminés et les dépenses et le personnel ne s'en trouveraient pas doublés.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'un comité spécial et d'un engagement partiel comme nous le faisons maintenant. En établissant un comité officiel et permanent doté des pouvoirs et des ressources nécessaires, nous donnerions à la question des droits de la personne la priorité qui lui revient et nous pourrions lui accorder régulièrement et sans restriction une attention urgente et profonde. A mon avis, ce serait aussi un outil supplémentaire, et même plus efficace que les moyens actuels, pour défendre les droits de nos citoyens et des autres êtres humains partout dans le monde.

Je rappelle aux honorables sénateurs que, dans *Faust*, Goethe dit: «Seul celui qui lutte chaque jour pour la vie et la liberté en est digne.»

Honorables sénateurs, si nous sommes des gens sages, et je le crois, si nous sommes résolus et je l'espère, et si nous avons l'expérience voulue, ce qui est bien évident, nous devrions conjuguer ces qualités et les utiliser de la meilleure façon possible pour protéger et améliorer les droits de la personne et les libertés fondamentales. J'invite donc les honorables sénateurs à relever ce défi de toute urgence et avec détermination. Ce pourrait être encore une belle occasion pour nous de servir notre prochain.

Des voix: Bravo!

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet des observations du sénateur Haidasz.

Ce matin, avant que je sache que le sénateur allait proposer cette question cet après-midi, le hasard a voulu que je reçoive une lettre du ministère des Affaires extérieures me demandant, à titre de président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, de proposer deux ou trois membres du comité pour participer à l'organisation de la conférence.

Après avoir consulté le vice-président, le sénateur Macquarrie, j'ai dicté ma réponse cet après-midi et proposé deux ou trois noms. Je suis heureux de dire que j'ai notamment mentionné les noms des sénateurs Haidasz et Yuzyk qui, comme tous en conviendront certainement, sont de grands experts en la matière.

Il est encourageant de savoir que le ministère fera appel aux services de quelques-uns des experts du Sénat à la première étape de l'organisation de la conférence.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je voudrais exprimer certaines opinions au sujet de cette interpellation. Je pense que le débat devrait aller plus loin. Je suis heureux de voir que le sénateur van Roggen a déjà donné son avis en suggérant la création d'un comité.

Je tiens à prendre la parole au sujet de cette interpellation parce que je veux que le débat ait une portée beaucoup plus vaste et mette en cause les deux Chambres du Parlement de même que les organismes non gouvernementaux.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

● (1510)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis qu'il a donné le mardi 5 février 1985, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier le rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'exercice financier terminé le 30 avril 1984, déposé au Sénat le 5 février 1985.

—Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute que le 18 décembre 1984, la sénatrice Bielish a proposé la deuxième lecture du projet de loi C-5, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, en vue de relever de 20 à 30 millions de dollars le plafond des emprunts autorisés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. A l'époque, des honorables sénateurs représentant les provinces des Prairies ont exprimé certaines inquiétudes, ainsi que les sénateurs Molgat, Steuart et LeBlanc de l'Est, au sujet d'aspects précis du projet de loi et de l'Office proprement dit. Ils se demandaient entre autres si l'Office servait véritablement les intérêts supérieurs des pêcheurs. Il y a eu des problèmes de commercialisation, notamment pour l'omble de l'Arctique, de ressources limitées, de transport et autres. A l'époque, j'ai proposé la motion visant à étudier la commercialisation du poisson.

Quand le rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été déposé hier, cela nous a donné l'occasion d'examiner ces questions immédiatement. En attendant que la motion initiale visant à examiner la commercialisation du poisson au Canada soit mise en délibération à l'autre endroit, nous pouvons étudier sans tarder les aspects propres à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. J'espère qu'en une semaine, nous pourrons convoquer des témoins et nous efforcer de résoudre ces problèmes qui ont surgi au cours du débat sur ce projet de loi les 18 et 19 décembre derniers.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat que cette motion ne sera pas nécessairement mise en délibération à la Chambre des communes. Il y a deux ans, ils ont entrepris de revoir leur règlement à la suite d'un rapport unanime d'un comité qui soutenait que les comités sont habilités à examiner des rapports, et en fait, à faire tout ce qui leur plaît. Je pense qu'il serait temps que le Sénat adopte une règle semblable. Il nous faudrait emboîter le pas à la réforme amorcée à la Chambre des communes depuis deux ans, de sorte qu'aujourd'hui le sénateur Marshall n'aurait pas été obligé de présenter une telle motion.

[Le sénateur Roggen.]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'appuie la proposition du sénateur Godfrey mais je ne compte pas participer au débat pour l'instant.

Le sénateur Godfrey: Vous pourriez en débattre au comité permanent du Règlement et de la procédure.

Le sénateur Molgat: Cela n'est pas possible pour l'instant parce que nous n'avons pas encore de président.

Honorables sénateurs, au sujet du rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, je n'ai pas d'objection à ce que le document soit renvoyé au comité de l'agriculture, des pêches et des forêts à condition que ces travaux ne remplacent pas l'étude préconisée dans la motion du sénateur Marshall lequel propose de revoir tout le processus de la commercialisation du poisson. Il se pourrait qu'après avoir examiné le rapport et entendu des témoins nous concluions qu'une nouvelle étude serait superflue. Nous nous en remettrions à la décision du comité. Cependant, s'il estime qu'une nouvelle étude plus approfondie s'impose, j'espère que nous ne ferons rien pour nous y opposer. J'aurai d'autres observations à faire quand nous en serons à la motion du sénateur Marshall. Pour l'instant, j'estime que ce serait un excellent début pour notre comité.

Le sénateur Marshall: Je n'ai aucune objection à examiner toutes les données possibles relativement aux états de service de cette entreprise. Le seul problème est que nous ne pourrions nous rendre dans les Prairies si nous décidions d'aller y entendre des témoins. Pour cela, il nous faudrait en effet présenter un budget des dépenses au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Sauf erreur, le président de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, M. Tansley, est à Ottawa. Nous pourrions sûrement l'entendre et d'autres également, et faire ensuite figurer leur témoignage dans notre rapport.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

La permission ayant été accordée de revenir à l'ordre du jour:

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénatrice Bielish,
>
> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, et à en faire rapport;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a fait allusion à cette motion en parlant de la motion que nous venons d'étudier. Le sénateur Molgat avait signalé plus tôt que la motion portait également sur la commercialisation du poisson d'eau douce. En outre, il s'agit de la motion que nous avons fait reporter pour nous permettre de consulter nos collègues.

Nous sommes maintenant disposés à appuyer la motion, mais le sénateur Molgat voudra faire quelques remarques là-dessus. Nous pouvons l'étudier aujourd'hui, s'il nous est permis de la réinscrire à l'ordre du jour à cette fin.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Cette autorisation est-elle accordée honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur Marshall. Toutefois, une fois cette proposition renvoyée au comité, nous devrons peut-être examiner consciencieusement l'ensemble du problème et décider comment nous voulons l'aborder. Lorsque j'ai parlé de cette question un peu plus tôt, je n'avais pas les chiffres, mais j'avais l'impression que, dans ma région, les pêches représentaient un très petit volume et très peu de personnes par comparaison aux pêche de l'Atlantique. Depuis, j'ai obtenu plus de renseignements à ce sujet et j'ai constaté que le problème est régional si l'on regarde la question dans son ensemble. La province la plus touchée est Terre-Neuve, où le nombre des pêcheurs serait de l'ordre de 30,000. La suivante, c'est la Nouvelle-Écosse avec environ 11,000 pêcheurs—pratiquement un tiers seulement de Terre-Neuve. Le Nouveau-Brunswick a de 5,000 à 6,000 pêcheurs, l'Île-du-Prince-Édouard environ 2,500. Le Québec en a 4,500 à 5,000 environ, donc un peu moins que le Nouveau-Brunswick, mais c'est à peu près le même nombre. Par conséquent, il y a dans la région de l'Atlantique un total de 50,000 à 60,000 pêcheurs. Il faut se souvenir que 30,000 environ sont à Terre-Neuve.

L'honorable Frederick W. Rowe: Puis-je poser une question maintenant? Est-ce que les chiffres du sénateur Molgat comprennent également les pêcheurs à temps partiel?

● (1520)

Le sénateur Molgat: Cela comprend tous ceux qui détiennent une licence de pêche, que ce soit à plein temps ou à temps partiel. Ma source de renseignement, c'est la revue statistique annuelle du ministère des Pêches et Océans.

Les pêches du Pacifique emploient au total 18,000 pêcheurs. Par comparaison, la pêche en eau douce dont nous parlions plus tôt représente peu de chose, puisqu'elle n'emploie que de 5,000 à 6,000 pêcheurs. C'est à peu près le nombre que l'on trouve au Nouveau-Brunswick, mais l'influence sociale est différente, car ces pêcheurs appartiennent, en grande partie, aux collectivités autochtones et sont très dispersés.

Honorables sénateurs, il s'agit donc de toute une série de problèmes qui, j'en suis persuadé, peuvent être étudiés en comité dans le cadre d'une étude globale. Il est possible qu'il soit nécessaire de créer des sous-comités pour étudier les problèmes des pêches de l'Atlantique ou du Pacifique et ceux de la pêche en eau douce. J'ai soulevé cette question maintenant, avant que nous commençions notre étude, simplement pour que les députés soient conscients des problèmes qui existent et puissent, par la suite, les aborder de la meilleure façon possible.

Honorables sénateurs, il y a effectivement un rapport entre le nombre de pêcheurs et le volume et la valeur des prises. La proportion est à peu près équivalente.

Je souscrirais volontiers à la motion du sénateur Marshall, mais, avant d'entamer les délibérations au comité, il faudrait voir comment nous allons étudier ce problème et non pas partir du principe que nous allons en examiner tous les aspects.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, la motion traite de la commercialisation. Pour l'instant, il y a deux régions au Canada où la commercialisation du poisson se fait d'une façon ordonnée grâce à deux sociétés de la Couronne, à savoir l'Office canadien du poisson salé qui s'occupe du poisson de Terre-Neuve, du Labrador et de la Côte Nord du Québec et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui met en marché tout le poisson d'eau douce pêché dans les provinces des Prairies.

On nous demande, dans cette motion, d'étudier la question de la commercialisation du poisson, c'est-à-dire implicitement tous les secteurs autres que ceux relevant de ces deux sociétés de la Couronne. Les nombreuses commissions royales d'enquête ont démontré que la commercialisation anarchique observée dans ces autres secteurs était la cause des problèmes qui nous affligent aujourd'hui.

Personne ne conteste que l'établissement de ces deux sociétés de la Couronne a beaucoup amélioré la situation en ce qui concerne la commercialisation du poisson d'eau salé et du poisson d'eau douce.

Le sénateur Molgat a oublié de mentionner une région importante du Canada: l'Ontario. Si le marché est difficile pour les pêcheurs autochtones, c'est surtout parce que le poisson d'eau douce pêché dans les Grands lacs se vend moins cher parce qu'il en coûte moins cher pour le pêcher. Ces deux secteurs se livrent concurrence sur le même marché, à New-York. Or, lorsque l'Ontario s'accommode d'un prix inférieur pour le poisson, ce sont les pêcheurs des Prairies qui en font les frais. Tant que les rapports entre les deux groupes qui se livrent concurrence sur le même marché ne seront pas plus harmonieux, les pêcheurs des Prairies continueront d'obtenir des prix faibles pour leurs prises.

J'invite le Sénat à approuver cette motion, de façon que nous puissions examiner les problèmes de commercialisation qui touchent tous les pêcheurs du Canada.

Comme le sénateur Molgat l'a signalé, ce secteur fournit des emplois à des milliers de pêcheurs et à presque autant de travailleurs des conserveries. Si on ajoute à ces milliers de travailleurs tous ceux qui œuvrent dans d'autres secteurs connexes—ceux des services notamment—et qui comptent en quelque sorte sur les pêcheurs pour leurs subsistance, on constate bien vite que la pêche crée plus d'emplois au Canada que la fabrication d'automobiles. A l'heure actuelle, 100,000 personnes environ travaillent directement dans le secteur de l'automobile. Il y en a beaucoup plus qui vivent de la pêche. C'est particulièrement vrai dans les provinces de l'Atlantique

et dans la partie septentrionale des provinces des Prairies. C'est la principale source d'emplois dans certaines régions où il n'y a rien d'autre.

Nous avons tendance à oublier que la pêche se pratique dans l'Arctique. La pêche y a évidemment une toute autre raison d'être: elle est orientée en fonction de la subsistance locale plutôt que du commerce international. Comme il s'agit d'un des rares secteurs offrant des débouchés aux autochtones, nous devons étudier également la situation des pêches dans la région arctique.

Honorables sénateurs, pour toutes ces raisons, j'appuie la motion.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, les pêcheurs de l'Arctique et des zones subarctiques ne peuvent compter ni sur les services de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ni sur ceux de l'Office canadien du poisson salé. Cependant, surtout parce que les pêcheurs de l'Arctique n'obtiennent pas leur juste dû pour leurs prises, de temps à autre, ils subventionnent ces deux offices de commercialisation.

Honorables sénateurs, il se pose un certain nombre de problèmes particuliers au sujet des autochtones qui pratiquent la pêche de substistance ou commerciale. Même si c'est surtout pour subvenir à leurs besoins, l'évolution des modes de vie dans le Nord exige de plus en plus le recours à la pêche commerciale. Les autochtones ne peuvent plus pêcher seulement pour leur propre consommation. Ils doivent toucher d'autres revenus, afin de survivre.

Le coût élevé du transport et du carburant a une influence considérable sur la pêche ou la chasse à des fins de subsistance ou à des fins commerciales.

Je crois fermement que si le Sénat entreprend une étude, les pêcheurs de l'Arctique ne devraient pas être mis dans le même panier que les autres. Il se peut qu'on ne leur accorde pas la priorité à cause de leur petit nombre, mais je crois qu'il sera nécessaire de créer un sous-comité afin d'évaluer les problèmes de chaque région.

L'année dernière, j'étais en rapport avec des pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest qui comptent sur les services de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, à Winnipeg. Ils étaient mécontents parce qu'ils ne retirent pas un prix raisonnable de leur prise. A notre époque, la pêche coûte cher. Il faut acheter du matériel, du carburant et tout le reste. Les pêcheurs ne reçoivent qu'aux alentours de $1 la livre. Ils ont de la chance s'ils reçoivent $1.25 la livre. Il n'y a pas longtemps, ils recevaient 50c. et 75c. la livre. Actuellement, l'essence coûte plus de $2 le gallon. Dans le haut Arctique, elle coûte environ $3.50 le gallon. Ils sont censés gagner leur vie en pêchant mais nous les subventionnons d'une certaine façon. On attache beaucoup d'importance à cette question, et il faudrait étudier le problème.

[Le sénateur Ban.]

• (1530)

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, il est évident que dans toutes les régions, on s'intéresse vivement à ce problème. La commercialisation du poisson est de toute évidence un sujet important. Comme l'ont dit le sénateur Molgat et le sénateur De Bané, je suis certain que le comité étudiera le problème lentement et avec soin, et qu'il s'efforcera d'en examiner tous les aspects, dans toutes les régions. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de se hâter de présenter un rapport. Il faut procéder par phases et présenter un rapport qui aidera les pêcheurs, qui ont toujours des problèmes dans notre pays.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur De Bané: Honorables sénateurs, la motion permet-elle au comité d'aller à l'étranger pour voir comment nos principaux concurrents organisent leur commercialisation ou ne peut-il voyager qu'au Canada?

Le sénateur Marshall: Nous commencerons par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. A titre de président du comité, je devrai présenter un budget au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration portant sur les déplacements et le personnel à engager. Comme Son Honneur le Président et le sénateur Frith font partie de ce comité, je suis sûr que le budget sera approuvé très rapidement.

Le sénateur Frith: Je n'ai rien à dire.

Le sénateur Marshall: A ce moment-là, il faudra voir où le comité doit aller et je demanderai alors conseil au sénateur De Bané.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ANNONCE DE LA TENUE D'UNE RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je dois vous annoncer que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se réunira dans la salle 356-S à 16 heures.

SA MAJESTÉ LA REINE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU TRENTE-TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ACCESSION AU TRÔNE

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions la séance, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le 6 février est une date importante puisqu'elle marque le trente-troisième anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté Elizabeth II, reine du Canada.

Après avoir entendu le sénateur Haidasz parler des droits de la personne et de ce que le Canada peut faire pour améliorer la situation dans les pays moins fortunés que le nôtre, nous nous rendons bien compte que le fait que Sa Majesté règne sur nous depuis 33 ans avec bonté, intelligence et courage nous a donné une liberté et une sécurité qui nous permettent de défendre les droits de la personne et d'aider d'autres pays à poursuivre ces objectifs.

Il serait peut-être donc opportun que cette auguste assemblée félicite chaleureusement Sa Majesté et lui souhaite de longues années de règne.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Puisse-t-elle régner longtemps sur nous!

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 7 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 2e, 3e ET 4e RAPPORTS DU COMITÉ

Son Honneur le Président, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les deuxième, troisième et quatrième rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

Finances nationales;

Énergie et ressources naturelles;

Défense nationale

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 12 février 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Le premier ministre a déclaré le 19 novembre dernier:

> Nous espérons présenter un budget complet en avril, au printemps.

Étant donné que la presse d'aujourd'hui disait que le budget pourrait être retardé d'un mois, le leader suppléant pourrait-il nous confirmer que, une fois de plus, le gouvernement revient sur ses engagements et que le budget ne sera pas présenté en avril?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux seulement confirmer que le premier ministre n'y a probablement pas renoncé.

Je n'ai aucune indication concrète de la date à laquelle le budget sera présenté. J'ai vu les spéculations dont parle mon collègue, mais je ne suis pas en mesure de les confirmer ou de les réfuter.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, peu après, un peu plus tôt cette année, le premier ministre est passé de l'espoir à la détermination lorsqu'il a dit, à la Chambre des communes, que le ministre des Finances présenterait un budget vers la fin d'avril. C'est plus que l'espoir, c'est de la détermination.

Si je comprends bien, le leader suppléant n'est pas en mesure de confirmer ou de réfuter, mais j'aimerais qu'il essaie de savoir pour nous, afin de nous dire à la prochaine séance si le budget sera effectivement déposé en avril, comme l'a affirmé le premier ministre.

L'honorable Raymond J. Perrault: Avril 1985, bien entendu.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ferai certainement cet effort.

Le sénateur MacEachen: J'en remercie le leader suppléant.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU DÉPÔT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je voudrais poser une autre question qui, j'espère, ne sera pas trop difficile. La voici: quand le gouvernement se propose-t-il de déposer le budget principal des dépenses?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Aussitôt que possible, honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, depuis quelques années, il était d'usage de déposer le budget principal des dépenses la troisième semaine de février. Je crois qu'il en est ainsi depuis quelques années, sauf en 1980 pour des raisons que chacun connaît. Je demande au leader suppléant si le gouvernement s'en tiendra à la date habituelle pour déposer le budget principal de 1985-1986 ou s'il a l'intention de le différer?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, rien ne permet de croire que la procédure normale ne sera pas suivie cette année. Je ne peux en dire davantage là-dessus, pour l'instant.

Le sénateur MacEachen: Je sais gré au leader suppléant du gouvernement de sa bonne foi à cet égard. Toutefois, il importe de savoir pour diverses raisons si on suivra la façon de procéder habituelle, car, d'après le calendrier prévu, la Chambre des Communes ne siégera pas à ce moment-là. Je prierais donc le leader suppléant de demander au président du Conseil du Trésor s'il se propose de déposer le budget principal avant ou après le congé.

Le sénateur Doody: Je peux certainement aller aux renseignements et faire rapport au Sénat.

LES TRANSPORTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS À ÉTUDIER LA POLITIQUE CONCERNANT LES SERVICES DE LOCATION D'AUTOMOBILES AUX AÉROPORTS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Petten:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur la politique du ministère des Transports à l'égard des comptoirs de location d'automobiles aux aéroports, et plus particulièrement sur son refus d'élargir la concurrence et d'augmenter le nombre de comptoirs, sur les répercussions de la limitation de la part principale du marché détenue par les multinationales, sur les effets néfastes de cette politique sur l'emploi dans les compagnies canadiennes et sur les avantages d'une concurrence accrue pour le public voyageur.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une ou deux observations à formuler; ensuite, s'il y a lieu et au nom du sénateur Argue, je proposerai d'ajourner le débat, car il faudrait donner l'occasion au sénateur Argue d'y mettre fin, puisque personne d'autre apparemment ne désire prendre la parole.

Avant d'être nommé sénateur, j'ai été conseiller juridique d'une entreprise de location de voitures, soit la société Budget Rent-A-Car, et à ce titre, j'ai participé de façon active aux négociations qui ont amené le ministère des Transports à élargir le club très fermé des locateurs de voitures dans les aérogares du Canada, qui était naguère le fief exclusif des sociétés Hertz, Tilden et Avis. Je suis donc parfaitement au courant des données que l'honorable sénateur Nurgitz nous a fournies hier au sujet de l'ouverture des soumissions. Jusqu'à ce moment-là, il n'y avait jamais eu d'appels d'offres. Pour cette raison, j'estime qu'une grande partie des données que le sénateur Nurgitz nous a fournies hier devraient nous aider grandement à voir clair dans cette interpellation.

Cependant, si personne d'autre ne désire prendre la parole, je propose, au nom du sénateur Argue, l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

● (1410)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat entreprend l'étude du 2e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires qui a été présenté le jeudi 24 janvier 1985.

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je suppose, puisque cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis plusieurs semaines maintenant, que personne d'autre ne désire intervenir à ce sujet. Cependant, je voudrais soulever un problème qui se pose pour le comité du fait que l'essentiel du rapport repose sur les critères utilisés par le comité dans l'examen des règlements et autres textes réglementaires. Ce que j'essaie de faire, en demandant au Sénat d'approuver les critères, c'est de m'assurer qu'on ne puisse mettre en doute l'honnêteté du comité. Ce rapport a été adopté à l'autre endroit et le comité est impatient d'obtenir l'approbation du Sénat.

Le comité n'a pas adopté rapidement ces critères; ils ont été étudiés lors d'une réunion et les membres du comité se sont donné une semaine ou deux de réflexion avant de les adopter. L'honorable Robert Kaplan, qui représente la Chambre des communes, et moi-même, en tant que représentant de l'autre Chambre, nous sommes entendus pour accueillir favorablement toute demande présentée en tout temps par un membre du comité visant à modifier les critères ou à supprimer ou à ajouter quoi que ce soit. Entre-temps, le comité, afin de poursuivre son travail, doit faire approuver par les deux Chambres les critères qu'il utilise dans l'examen des divers règlements et autres textes réglementaires. Ainsi, ce matin, le comité s'est penché sur plusieurs centaines d'articles. Je demande donc à notre Chambre d'adopter son deuxième rapport.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Puis-je poser au coprésident une question? Je ne connais que dans les grandes lignes le fonctionnement de ce comité, mais j'ai quand même une bonne idée de son mandat. Devons-nous comprendre que ces critères constituent le mandat habituel et qu'aucune modification n'y a été apportée?

Le sénateur Nurgitz: Je peux vous dire, honorables sénateurs, qu'ils sont identiques à ceux qui ont servi au cours de la dernière session de la dernière législature.

Lorsque j'ai été incapable de l'éviter, j'ai siégé au comité il y a plusieurs années, et les critères en vigueur à l'heure actuelle sont du moins semblables sinon identiques à ceux d'alors. Le sénateur Godfrey est peut-être mieux placé pour répondre à votre question, mais permettez-moi de dire qu'ils sont certainement identiques aux critères utilisés par le comité au cours de la dernière session de la dernière législature, et je suppose qu'ils remontent à plus longtemps que cela.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, les critères sont identiques à ceux de la dernière session de la dernière législature. On a apporté une modification il y a plusieurs années lorsqu'on a ajouté la Charte des droits et libertés. Cette addition n'a jamais été approuvée par la Chambre des communes, seulement par le Sénat.

Je voudrais ajouter quelque chose au sujet de ce que le sénateur Nurgitz a déclaré relativement à l'approbation de ces critères par les deux Chambres. J'ai toujours cru, et cela m'a été confirmé par le conseiller juridique du comité, que cette approbation n'est pas strictement nécessaire sur le plan juridique, mais simplement souhaitable.

Pour l'avenir et au cas où on se heurterait à une pierre d'achoppement comme cela a été le cas au cours de la dernière session de la dernière législature lorsque le leader du gouvernement à la Chambre des communes s'est opposé à ce que nous ajoutions la Charte des droits et libertés, j'aurais tendance à souscrire à l'opinion du conseil juridique du comité et à dire que nous n'avons pas vraiment besoin de l'approbation des deux Chambres, même si elle est souhaitable. Ainsi, si on s'oppose carrément ici même aux critères, nous irons quand même de l'avant.

Le sénateur Frith: Je crois souhaitable que nous adoptions cette motion.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 12 février 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 12 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

AVIS DE MOTION TENDANT À CONVOQUER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR-LE-CHAMP

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande la permission de proposer une motion. Avec votre permission, nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je voudrais proposer:

> Que le comité permanent des finances nationales soit convoqué sur-le-champ afin d'établir les mesures à prendre en ce qui concerne la disposition du projet de loi C-11, «Loi portant pouvoir d'emprunt»; et
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat aux fins susmentionnées.

Si la permission est accordée, j'expliquerai volontiers pourquoi je souhaite que le Sénat accepte ma motion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le texte de la motion m'a été remis par mon collègue le leader de l'opposition, qui lui l'aurait reçu au moment où nous entrions au Sénat il y a quelques minutes.

Nous aimerions avoir le temps d'y réfléchir. Nous n'accordons donc pas la permission. L'article 45 du Règlement exige une journée d'avis, de telle sorte que la question pourra être débattue demain.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je regrette que mes collègues de l'opposition ne permettent pas d'examiner la question maintenant, afin que nous ne perdions pas de temps dans l'étude d'une mesure de cette importance. Je reconnais toutefois que le leader adjoint de l'opposition a parfaitement le droit de refuser la permission. J'en suis désolé, mais c'est son droit.

Je donne donc avis que je proposerai la motion à la prochaine séance, à moins qu'il ne survienne entre-temps un événement qui la rendra superflue.

VISITEUR DE MARQUE

LE GÉNÉRAL MALHOTRA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CORPS NATIONAL DE CADETS DE L'INDE

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, en votre nom, je voudrais saluer la présence à la tribune d'un visiteur de marque de l'Inde, le général Malhotra.

A l'apogée d'une carrière remarquable dans l'armée indienne, il a été nommé directeur général du Corps national des cadets, lequel regroupe une élite de plus de un million de jeunes étudiantes et étudiants indiens.

Le général Malhotra est en route vers l'Alberta et la Colombie-Britannique où il rendra visite à 50 jeunes Indiens qui participent avec un nombre égal de jeunes Canadiens au programme d'échanges Jeunesse Canada Monde.

C'est pour moi un grand honneur de souhaiter au général Malhotra, un éminent représentant de l'Inde, un séjour agréable et fructueux au Canada.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au leader du gouvernement, qui était absent du Sénat la semaine dernière, que le gouvernement provincial et les citoyens du Manitoba se sont inquiétés des propos tenus par certains politiciens américains à propos du projet de dérivation Garrison.

Dans la *Free Press* de Winnipeg du samedi 2 février, nous pouvions lire en manchettes: «Les politiciens du Dakota du Nord cherchent à se venger»; «Les politiciens du Dakota du Nord en colère à la suite du conflit concernant le projet Garrison». Un projet de loi a été présenté à l'Assemblée législative du Dakota du Nord, en vue d'annuler l'autorisation qui avait été donnée pour construire une ligne de transmission jusqu'au Nebraska. Ce projet de loi annulera l'entente provisoire conclue par le gouvernement provincial antérieur et le gouvernement actuellement en place au Manitoba, en vue d'approvisionner en électricité le Dakota du Nord, le Dakota du Sud et le Nebraska. En fait, je crois que les expropriations ont déjà été faites jusqu'à la frontière américaine et que cette ligne doit être baptisée la Ligne Mandan.

La *Free Press* de Winnipeg du samedi 2 février publiait ce qui suit:

> Olson, l'un des quatre coparrains du projet de loi, a déclaré que l'État se vengeait ainsi du Manitoba qui s'était longuement opposé au projet Garrison, qu'une commission fédérale américaine vient de réduire radicalement.

Dans la *Free Press* de Winnipeg du 7 février, nous pouvons lire ceci:

> Gordon Berg, représentant de Devil's Lake, tient à punir le Manitoba de s'être opposé au projet Garrison en allant encore plus loin que l'interdiction de la Ligne Mandan.

> Berg propose d'imposer une taxe sur le poisson frais ou congelé exporté du Manitoba vers les États-Unis, une taxe de $2 le kilowatt heure sur l'électricité provenant du Manitoba ainsi qu'une taxe sur le gaz naturel exporté aux États-Unis.

La *Free Press* du samedi 9 février 1985 déclarait encore ceci au sujet du projet de loi «de la revanche»:

> La Chambre des représentants, en majorité républicaine, a approuvé jeudi le projet de loi 93-3. Cette mesure a été renvoyée à un comité sénatorial, après quoi elle sera examinée, en mars, par le Sénat au complet, qui a également une majorité républicaine.

Et voici la suite de cet article:

> Les législateurs qui ont appuyé massivement cette mesure reprochent vivement au Canada et au Manitoba de s'être oppposés au projet Garrison et reconnaissent qu'il s'agit d'un acte de vengeance visant à obliger les Canadiens à négocier.

C'est vraiment incroyable. Nous avons toujours été bons voisins.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de faire des instances au premier ministre au nom des Manitobains et du Sénat pour qu'il inscrive cette question cruciale à l'ordre du jour de ses pourparlers avec le président des États-Unis et pour qu'il en discute à fond avec ce dernier lors de sa prochaine visite au Canada.

Je suis sûr que le premier ministre saura obtenir gain de cause. J'espère que le leader du gouvernement fera ces instances en notre nom.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue et moi œuvrons pour la même cause, si bien que je comprends parfaitement ce qu'il me dit.

C'est un fait—et je suis heureux de le reconnaître—que jusqu'à présent, les négociations entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'affaire Garrison se sont déroulées dans un esprit de coopération et de générosité. Il convient de reconnaître avec gratitude que l'étude spéciale effectuée sur le problème et ayant abouti à la décision qui nous intéresse aujourd'hui, et l'attitude adoptée par le gouvernement américain sont parfaitement conformes aux normes élevées régissant la conduite des affaires internationales. Je tiens à le signaler.

Le sénateur a cependant raison de rappeler que l'Assemblée législative du Dakota du Nord étudie en ce moment trois projets de loi qu'il n'est pas si facile d'approuver; le premier a trait à une taxe pétrolière de .02 cents; le deuxième, à une taxe de $2 sur le gaz traversant l'État; dans le troisième cas, il s'agit d'un projet de loi sur le poisson du Manitoba. Je ne me doutais pas que ce poisson passait par le Dakota du Nord, mais je suppose que c'est le cas. Mais la pire de ces mesures, c'est le projet de loi interdisant la transmission d'électricité par cet État.

La situation est encore un peu floue, et je m'en réjouis. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le gouverneur du Dakota du Nord a le pouvoir d'opposer son droit de veto à ces mesures, et bien que l'on ne puisse pas prévoir quelle sera sa décision, certains signes nous incitent à l'optimisme. Voilà pourquoi mon espoir réside dans le fait que, pour sauvegarder les intérêts des habitants de son État et des États-Unis, il ne jugera pas bon d'approuver ces projets de loi. Puis, si ces projets de loi sont tout de même approuvés par l'Assemblée législative du Dakota du Nord, alors il convient de s'interroger sur leur constitutionnalité car ils entravent le commerce entre États, et il se pourrait fort bien qu'à ce titre ils puissent être contestés.

[Le sénateur Guay.]

Je m'engage néanmoins à faire part au premier ministre des inquiétudes du sénateur afin que, s'il en a l'occasion, il puisse discuter du dossier Garrison avec le président des États-Unis.

• (1410)

L'EMPLOI

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 21 novembre 1984, je l'ai interrogé au sujet de l'annulation d'une partie très importante du programme de décentralisation touchant Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le 22 janvier 1985, le leader du gouvernement a fourni des réponses écrites à certaines de mes questions relatives au transfert de la Direction générale de la sécurité du revenu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a déclaré qu'il n'était pas possible de revenir sur la décision d'annuler son transfert qui entraînera la perte de 75 à 85 emplois dont a vraiment besoin cette région. Le leader a aussi déclaré, comme en témoigne le hansard du 22 janvier à la page 427, et je cite:

> On a tenu compte de l'incidence sur le chômage (à Sydney) en prenant cette décision.

Au moment où cette décision a été prise, le taux de chômage au Cap-Breton était officiellement de 20.3 p. 100. Les dernières statistiques à ce sujet faisaient état d'un taux record de 26.1 p. 100. Le taux officieux doit sans aucun doute être de 40 p. 100 au moins. Depuis l'avènement du nouveau gouvernement, le taux de chômage officiel pour cette région du Canada est passé de 16.2 à 26.1 p. 100, soit une hausse de 10 p. 100 absolument sans précédent.

Je m'excuse auprès du leader de présenter un préambule aussi long, mais je suis persuadé que tous les sénateurs savent la gravité de la situation.

Compte tenu de la crise actuelle, le leader s'engagera-t-il à demander à ses collègues du cabinet, et en particulier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de revenir sur la décision en question et de ramener le programme décentralisé de la sécurité du revenu à Sydney?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est compréhensible que mon honorable ami soulève cette question compte tenu des taux de chômage bouleversants auxquels il fait allusion. Personne ne peut prendre la chose à la légère et moi non plus. Le Cap-Breton a connu toute une série de catastrophes qui n'ont rien à voir avec le changement de gouvernement, dont le malheureux incendie qui a détruit l'usine de traitement du poisson et qui a privé plusieurs centaines de personnes de leur emploi. Je m'engage à voir avec mes collègues s'il n'y aurait pas moyen de remédier quelque peu à cette situation.

Le sénateur Graham: L'un des secteurs les plus importants à souffrir du chômage découlant de l'inactivité économique est celui des métiers de la construction. Le projet de programme de décentralisation prévoyait notamment la construction d'un nouvel édifice fédéral dans le centre-ville de Sydney, ce qui aurait fourni des emplois dont on a grandement besoin dans le secteur du bâtiment, et constitué un apport remarquable au cœur du centre-ville.

Le leader du gouvernement nous a appris dans sa réponse du 22 janvier que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait écrit à son collègue des Travaux publics pour lui annoncer que la décision avait été révoquée et que son ministère n'avait pas besoin d'un nouvel édifice. Peu importe que l'on reconsidère favorablement ou non le transfert de la Direction générale de la sécurité du revenu, je soutiens qu'il est toujours nécessaire de construire un nouvel édifice pour loger les 125 employés qui occupent les emplois déjà transférés à Sydney par la Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État. Il y a en outre d'autres employés fédéraux éparpillés un peu partout dans la ville de Sydney. Encore une fois, étant donné la situation déplorable qui règne dans la région, le leader du gouvernement pourrait-il demander à son collègue, le ministre des Travaux publics, s'il n'envisagerait pas favorablement de donner le feu vert à la mise à exécution du projet d'édifice fédéral?

Le sénateur Roblin: Cette requête en soi présente un problème plus difficile car je ne pense pas qu'on puisse en principe compter sur la construction d'immeubles gouvernementaux pour résoudre de graves problèmes de chômage comme ceux que l'on déplore au Cap-Breton. Nous devons nous efforcer de trouver une solution plus globale.

Le sénateur Graham: J'ai une dernière question supplémentaire, mais en guise de commentaire, je dirai tout d'abord que je crois comprendre que le ministre des Travaux publics n'a pas encore pris de décision définitive à l'égard du projet d'édifice fédéral.

Le leader du gouvernement a fait mention également du désastreux incendie qui a détruit l'usine de transformation du poisson Highlands à Grace Bay et privé de leur travail 350 employés permanents, auxquels s'ajouteront 800 employés saisonniers si l'usine n'est pas très bientôt reconstruite. Vous vous rappellerez qu'un autre incendie avait ravagé en mars dernier la houillère nº 26 et réduit 1,300 employés au chômage. Le maire de Glace Bay, Bruce Clark, qui fait preuve de beaucoup d'initiative en coordonnant les efforts de la population de la région pour susciter les emplois dont elle a grand besoin, m'a dit qu'à part le chômage attribuable aux incendies survenus à la mine et à l'usine de traitement du poisson, le taux de chômage à Glace Bay se chiffrait présentement à environ 55 p. 100. Je sais que les autorités municipales ont demandé au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral d'établir un programme qui contribuerait à atténuer la gravité de la situation. Je demande simplement au leader du gouvernement de consulter ses collègues du cabinet, et en particulier la ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, crois-je savoir, est en train de coordonner les efforts fédéraux à cet égard, afin de nous annoncer une nouvelle favorable aussitôt que possible.

Le sénateur Roblin: Je serai certes heureux de faire cela car nous sommes très désireux de collaborer dans toute la mesure du possible pour remédier à cette situation très pénible. Tout le problème de la région vient bien sûr du fait qu'elle est accablée de problèmes qui sont demeurés jusqu'à présent insolubles, et se résume à la question de savoir quoi faire d'une localité dont la base économique s'effrite. Tels sont les problèmes fondamentaux auxquels fait face la région, et bien qu'ils ne soient pas exclusifs à cette région, ils sont très pénibles pour les personnes concernées.

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA HAUSSE DES TARIFS FERROVIAIRES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La Commission des transports des provinces Atlantiques, organisme créé pour la défense et la promotion des intérêts des quatre gouvernements et de l'industrie en général, s'est dite gravement préoccupée par la possibilité d'importants relèvements des tarifs ferroviaires, suite à la décision prise récemment par le gouvernement fédéral d'abroger les directives régissant les prix applicables aux entreprises sous réglementation fédérale, et en particulier les tarifs des chemins de fer canadiens. Dans sa déclaration, qui renvoie à la décision prise par le gouvernement libéral précédent de plafonner les augmentations à 6 p. 100 en juin 1982, 5 p. 100 en juin 1983 et 4 p. 100 en février 1984, la Commission dit avoir appris que le nouveau ministre des Transports a informé le CN et le CP de sa décision «de mettre un terme au programme de prix réglementés,» l'idée étant de permettre aux forces du marché de sévir.

Ma question est la suivante: est-ce que le gouvernement a étudié l'incidence de cette politique sur les tarifs des transports en direction et en provenance des provinces Atlantiques, ainsi que leurs répercussions intra régionales avant de prendre cette décision; et dans l'affirmative, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat va déposer l'étude? Va-t-il également déposer le texte des lettres adressées par le ministre des Transports aux chemins de fer, pour qu'il en soit fait état publiquement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de ce sur quoi se fonde la question de l'honorable parlementaire, c'est-à-dire de savoir si le ministre des Transports a pris une décision de politique à cet égard. Je demanderai au ministre des Transports de me faire connaître sa position, et en fonction de sa réponse je rendrai compte à mon honorable ami.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser à la suite des observations du leader du gouvernement. Ce sur quoi je me fonde, c'est que la Commission des transports des provinces Atlantiques, organisme constitué par les gouvernements provinciaux ainsi que par le secteur industriel de la région, a toujours été prévenue jusqu'ici des changements de politique. Je me suis renseigné à ce sujet pas plus tard qu'à midi aujourd'hui, et cette fois la Commission n'a pas été prévenue, ni le secteur industriel. Ce contre quoi elle proteste, c'est d'avoir appris indirectement cette décision de politique par les lettres des deux chemins de fer à leurs clients de la région. Voilà sur quoi se fondent les inquiétudes de la région atlantique.

• (1420)

Autre sujet de préoccupation, si on me permet de le dire, c'est que les conservateurs quand ils étaient dans l'opposition insistaient constamment pour que les décisions de politique de ce genre soient annoncées publiquement, et plus précisément aux parlementaires réunis en Parlement. Comment se fait-il qu'ils ne pratiquent pas maintenant ce qu'ils ont prêché, et qu'ils reviennent en fait sur leur serment électoral de gouverner au grand jour? Pourquoi s'en prendre ainsi de façon presque clandestine aux petites entreprises et aux usagers de la région atlantique?

Le sénateur Roblin: Je ne sais absolument pas si les accusations de l'honorable parlementaire sont le moindrement fondées, mais je vais contrôler. Je vais me procurer les renseignements que le ministère des Transports peut me fournir sur l'exactitude des hypothèses qu'il avance.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en main les réponses différées à certaines questions. Je n'ai pas l'intention de les lire, à moins qu'on me demande de le faire. Si on me le demande, je les lirai intégralement. Pour commencer, je vais fournir des renseignements permettant de situer ces réponses.

LES TRANSPORTS

LES SERVICES DE LOCATION D'AUTOMOBILES DANS LES AÉROPORTS—LE STATIONNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Tout d'abord, je vais fournir la réponse différée à la question que l'honorable Joseph-Philippe Guay a posée au Sénat les 5 et 12 décembre derniers au sujet de l'utilisation prioritaire des places de stationnement à l'aéroport.

(*La réponse suit:*)

Un très petit nombre de places de stationnement de courte durée à proximité de l'aérogare sont louées à des détenteurs de permis d'exploitation de comptoirs de location de voitures. Ces places de stationnement font partie intégrante de la concession pour laquelle l'exploitant paie des droits considérables. Le nombre des places sur les aires de stationnement de courte durée est restreint, afin de créer le moins d'embarras possible aux voyageurs qui utilisent les places de stationnement de courte durée. Les voitures qui composent le gros du parc automobile d'un concessionnaire sont garées sur des aires de stationnement éloignées, et les préposés les conduisent aux places de stationnement de courte durée pour répondre aux besoins des clients.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE SYNDROME IMMUNO-DÉFICITAIRE ACQUIS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici la réponse à une question soulevée au Sénat le 6 décembre 1984 par l'honorable Stanley Haidasz et concernant le syndrome immuno-déficitaire acquis (SIDA).

[Le sénateur Corbin.]

(*La réponse suit:*)

Au Canada, il y a eu 165 cas déclarés de SIDA chez des adultes et aucun n'était lié à la tranfusion de sang complet. Il y a eu deux cas de SIDA chez des hémophiles, à la suite de l'utilisation de l'agent coagulant connu sous le nom de facteur VIII. En raison des risques, la Direction générale de la protection de la santé a demandé aux fabricants de traiter le facteur VIII par la chaleur pour inactiver le virus du SIDA.

Il n'y a aucun moyen actuellement pour déceler la présence du virus du SIDA. Il pourrait s'écouler un certain nombre d'années avant qu'un test ne soit mis au point.

Il y a un test qui permet de déterminer la présence d'anticorps du SIDA produits dans l'organisme si la personne a été exposée au virus antérieurement. Ce test, qui ne permet toutefois pas de déterminer si la personne est toujours porteuse du virus, devrait être disponible commercialement assez prochainement et le service de transfusion de la Croix-Rouge canadienne a l'intention d'effectuer ce test de dépistage sur tous les produits sanguins lorsque il sera disponible. En cas de réaction positive, le prélèvement serait rejeté. Entre-temps, la Croix-Rouge a demandé à tous ses membres appartenant aux groupes à risque de ne pas donner de sang.

La situation aux États-Unis et en Australie est identique à celle qui existe au Canada.

Le comité consultatif national pour le SIDA s'est réuni la dernière fois le 9 octobre 1984. Des sous-comités de ce comité consultatif se réunissent périodiquement. La prochaine réunion du comité aura lieu au printemps. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est tenu constamment au courant des activités importantes portant sur la recherche, la publication d'informations et les progrès dans la lutte contre le SIDA, aux niveaux national et international.

LES SERVICES DE SANTÉ—L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai ensuite la réponse différée à une question posée au Sénat les 18 et 19 décembre 1984 par l'honorable L. Norbert Thériault au sujet de la politique gouvernementale relativement à l'universalité des services de santé.

(*La réponse suit:*)

Le sénateur Thériault dit que les habitants du Nouveau-Brunswick sont privés de services médicaux qui doivent être fournis à tous en vertu de la Loi canadienne sur la santé. Il mentionne le cas des examens médicaux annuels qui étaient assurés au Nouveau-Brunswick il y a encore quelque temps.

L'honorable sénateur a raison de dire que les examens médicaux complets dans le cadre d'une vérification annuelle sont maintenant exclus du régime de soins médicaux dans sa province natale et que l'assuré doit payer directement le médecin pour ce service.

Par ailleurs, lorsque les examens périodiques étaient assurés dans le cadre du régime provincial, cela ne dépen-

dait pas des dispositions de la loi fédérale. Dans le cas de certains services qui ne sont pas manifestement nécessaires du point de vue médical, il appartient à la province de déterminer s'ils seront assurés dans le cadre du régime provincial ou non. Il y a donc des variations d'une province à l'autre en matière de services médicaux assurés, notamment en ce qui concerne les examens annuels.

Cependant, même si la province du Nouveau-Brunswick a décidé d'exclure les examens annuels des services assurés, le Nouveau-Brunswick continuera d'assurer les examens médicaux lorsque le médecin juge l'examen nécessaire du point de vue médical.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DISTRIBUTION OUTRE-MER D'UN RÉSUMÉ DES ARTICLES DU *GLOBE AND MAIL*

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse différée suivante concerne la question que le sénateur Keith Davey a soulevée au Sénat le 19 décembre 1984, à propos de la distribution outre-mer d'un résumé des articles du *Globe and Mail*.

(*La réponse suit:*)

Les missions diplomatiques ont obtenu pendant deux semaines le résumé des articles du *Globe and Mail* pour les raisons suivantes:

1) Le *Globe and Mail* offre ce service de presse électronique et les missions s'étaient dites intéressées à l'obtenir;

2) la bibliothèque du ministère des Affaires extérieures voulait savoir si elle pouvait transmettre par télex aux missions, à l'aide de ses micro-ordinateurs, les données provenant d'un banque informatisée, et voulait faire cette expérience avec les données fournies électroniquement par un journal;

3) ayant reçu de la part des missions des demandes de renseignements concernant son résumé d'articles électronique, le *Globe and Mail* a offert aux missions de mettre ce service gratuitement *à l'essai pendant deux semaines* pour juger de son utilité, et

4) en ce qui touche l'éventualité d'un abonnement, aucune décision définitive n'a encore été prise étant donné que les missions n'ont pas toutes soumis leurs conclusions.

Les missions sont abonnées à divers journaux canadiens publiés dans l'une ou l'autre langue officielle, selon leurs moyens financiers et leurs besoins particuliers.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse différée suivante concerne la question que le sénateur Allan J. MacEachen a posée au Sénat le 20 décembre 1984, relativement à la politique du gouvernement sur l'universalité des programmes sociaux.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a publié le 28 janvier 1985 un document de consultation concernant les prestations destinées aux enfants et aux personnes âgées. Il y est question de tous les éléments du régime, notamment des allocations familiales qui sont imposables.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse différée qui suit a trait à une question que l'honorable Joyce Fairbairn a posée au Sénat le 20 décembre 1984 au sujet de la politique du gouvernement en matière de sécurité de la vieillesse.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a publié le 28 janvier 1985 un document d'étude sur les prestations destinées aux enfants et aux personnes âgées. Il est dit dans ce document que:

> Le gouvernement estime qu'il n'y a pas de changement à apporter au régime de prestations de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

L'ÉNERGIE

LE NOUVEL ACCORD SUR LES PRIX—L'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse différée suivante concerne une question de l'honorable H. A. Olson au sujet des négociations sur le nouvel accord relatif aux prix énergétiques.

(*La réponse suit:*)

Le dimanche 27 janvier 1985, la ministre fédérale de l'Énergie, M^me^ Pat Carney, a annoncé, avec ses collègues de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, que les ententes modificatrices actuelles concernant les prix convenus entre le gouvernement fédéral et les provinces concernées seraient reconduites au 31 mars 1985.

A titre de mesure provisoire, le gouvernement fédéral a accepté un nouveau système souple d'établissement des prix pour le brut exporté aux États-Unis. De même, le gouvernement de l'Alberta reportera de soixante jours la hausse de $25/MPC qui était prévue dans le cadre des accords actuels conclus avec le gouvernement fédéral.

LA TAXE SUR LES RECETTES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai aussi la réponse différée à la question qu'a posée l'honorable H. A. Olson sur la politique gouvernementale concernant la taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral étudie actuellement avec les provinces productrices de l'Ouest la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et d'autres questions fiscales. Il ne serait pas convenable de préjuger des négociations en cours.

Le parti progressiste conservateur fédéral s'est engagé à modifier la politique énergétique nationale, en adoptant

progressivement un régime d'imposition fondé sur les bénéfices à l'intention de l'industrie pétrolière et gazière.

Les accords de modification des prix actuellement en vigueur entre la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et Ottawa ont été reconduits jusqu'au 31 mars 1985.

Quant à la question de l'honorable sénateur Gigantès concernant la politique des prix à l'exportation de pétrole, cette responsabilité incombe à la ministre fédérale de l'Énergie qui a demandé à l'Office national de l'énergie de mettre en œuvre cette politique. Cette question avait déjà fait l'objet de discussions avec les ministres de l'Énergie de l'Ouest qui ont reconnu qu'à cause de la conjoncture actuelle, les compagnies devaient avoir toute la latitude possible pour négocier des modalités d'exportation leur permettant de vendre le pétrole dont nous n'avons pas besoin.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

L'ÉTAT D'AVANCEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de vous annoncer que nous avons répondu à toutes les questions posées en 1984. En outre, nous avons répondu à un certain nombre de questions qui ont été soulevées depuis le début de l'année 1985.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement au Sénat s'il a reçu une réponse au sujet de la politique nucléaire? S'il l'a lue, elle m'a échappé, et je voudrais être certain que nous avons la réponse.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami m'a posé diverses questions sur la politique nucléaire il y a environ une semaine. Je ne suis pas encore en mesure de lui fournir des réponses à ces questions. Toutefois, cela ne saurait tarder.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je m'excuse auprès du leader du gouvernement, mais quand il a dit qu'il avait répondu à toutes les questions posées jusqu'à une certaine date, je n'ai pas compris la date.

Le sénateur Roblin: J'ai dit que, à ma connaissance, nous avions répondu à toutes les questions posées en 1984 et à certaines des questions soulevées en 1985.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Et pour 1979?

Le sénateur Roblin: Nous avons laissé tomber 1979. Cependant, si mon honorable ami pense que j'ai laissé passer une question, il pourrait peut-être me le faire savoir pour que je vérifie.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Si vous nous présentiez le budget et les prévisions des dépenses, nous pourrions peut-être régler beaucoup d'autres questions.

Le sénateur Roblin: Vous les obtiendrez.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 1 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

[Le sénateur Roblin.]

—Au sujet du supplément de revenu garanti des personnes seules à faible revenu, *i*) les provinces ont-elles accédé à la demande du précédent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en date du 30 juin 1984, de verser l'augmentation fédérale de $50; ii) les provinces ont-elles fourni l'assurance aux pensionnés vivant en institution et qui ont droit au supplément de revenu garanti qu'ils recevront le plein montant de cette augmentation; iii) les provinces ont-elles également donné l'assurance que les propriétaires privés ne tireront pas profit des pensionnés en augmentant leur loyer suite à la hausse du SRG; iv) quelles sont les provinces qui se sont conformées à cette demande et celles qui ne l'ont pas fait?

Réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

L'augmentation de $50 du supplément de revenu garanti pour personne seule, soit $25 en juillet 1984 et $25 en décembre 1984, n'est complète que depuis peu. Il est donc impossible à l'heure actuelle d'indiquer quelles mesures les provinces entendent prendre à cet égard; ce qui suit se rapporte à la première partie de l'augmentation de $25 du supplément de revenu garanti entrée en vigueur en juillet 1984.

i) Suppléments provinciaux de revenu

Les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique appliquent des programmes de supplément de revenu pour les bénéficiaires des prestations de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Toutes ces provinces ont permis aux bénéficiaires seuls du supplément de revenu garanti de profiter intégralement de l'augmentation de juillet. Il est prévu que les provinces feront de même pour l'augmentation de décembre, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a d'ailleurs écrit aux ministres provinciaux des affaires sociales pour s'assurer qu'il en sera ainsi.

ii) Bénéficiaires du supplément de revenu garanti en établissement

Bien que plusieurs provinces aient modifié leurs allocations pour dépenses personnelles et tarifs d'hébergement après la première étape de l'augmentation du supplément de revenu garanti, il est impossible de relier clairement ces décisions à la hausse du supplément. Des renseignements détaillés ne sont donc pas fournis au sujet des modifications apportées.

iii) Majoration des loyers par suite de l'augmentation du supplément de revenu garanti

De toute évidence, les provinces auraient beaucoup trop à faire au point de vue administratif pour garantir que les propriétaires privés n'augmentent pas les loyers pour les bénéficiaires du supplément de revenu garanti. Il est facile de comprendre que cette assurance ne peut être donnée.

iv) Voir les réponses à *i*), ii) et iii).

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-3, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.»—(*L'honorable sénateur Leblanc* (*Saurel*)).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Leblanc a dû retourner à Montréal pour cause de maladie dans sa famille, cet article inscrit à son nom est reporté.

J'espère pouvoir prendre la parole à sa place demain.

(Le débat est reporté.)

DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du 2e rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale, intitulé: «La défense aérienne du territoire canadien», déposé au Sénat le 23 janvier 1985.—(*L'honorable sénateur Lafond*).

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je ne veux plus aborder cette question au Sénat d'ici à ce que nous ayons en main le prochain Livre vert sur la défense nationale et autres questions semblables.

Cependant, comme je l'ai dit au moment où j'ai présenté le rapport, je voudrais que cet article reste inscrit à l'ordre du jour de sorte que si d'autres sénateurs désirent traiter du rapport, ils puissent le faire. Sauf erreur, le sénateur Marshall y songerait pour bientôt. En attendant, et s'il est d'accord, l'ordre pourrait figurer à son nom.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, durant le prochain congé, j'aurai sans doute l'occasion de rédiger le discours que j'entends faire à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Ce qui ne sera pas facile étant donné que l'ordre du jour est passablement chargé!

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vous signale que deux des sénateurs qui ont fait inscrire des interpellations sont de Toronto où, semble-t-il, les conditions atmosphériques ne sont pas bonnes.

D'autres sénateurs des deux partis qui devaient quitter Toronto pour Ottawa ce matin ont dû en être empêchés à cause du mauvais temps.

• (1430)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Arthur Tremblay, conformément à son avis de motion du 6 février 1985, propose:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, déposé au Sénat le 5 février 1985; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Expliquez, s'il vous plaît.

Le sénateur Tremblay: Volontiers, honorables sénateurs.

Cette motion fait suite à une suggestion unanime formulée par le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, lors de sa réunion du mardi le 5 février dernier. Le document évoqué dans cette proposition a été déposé le 28 janvier, aux Communes et ici, au Sénat, le 5 février.

Comme l'a expliqué le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il s'agit d'un document d'étude et de consultation. Celles-ci s'effectueront d'abord par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes, auquel le document a été déféré la semaine dernière, le 7 février.

Dans ce contexte et dans cette perspective, il est apparu aux membres de notre comité qu'il serait normal et souhaitable que le Sénat inscrive sa propre réflexion dans le processus de consultation. Il nous est également apparu normal que, dans un premier temps, le Sénat demande à son comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, d'étudier les options présentées dans le document ou toute autre option pertinente et de lui faire rapport de ses conclusions et recommandations.

Honorables sénateurs, telle est pour l'essentiel, la signification de la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui et pour laquelle je sollicite l'approbation de cette Chambre.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 13 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

STAGIAIRES PARLEMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur la présence, dans la tribune, d'une délégation de stagiaires parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec, et de les saluer en votre nom.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION

4e RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 février 1985

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat sur la jeunese.

Les honorables sénateurs Bielish, Cools, Corbin, Fairbairn, Gigantès, Hébert, *MacEachen (ou Frith), Marsden, Robertson, *Roblin (ou Doody), Stollery, Thompson, Tremblay, Yuzyk. (12)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Phillips, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

L'APPEL INTERJETÉ PAR LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE DEVANT LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Ian Sinclair: Le 5 février, honorables sénateurs, j'ai posé une question sur un cas d'ingérence des États-Unis dans les affaires d'autres pays. On m'a répondu ce jour-là que la question serait transmise aux autorités compétentes. Comme il est important de ne pas perdre de temps pour que le Président des États-Unis puisse prendre des initiatives sur le plan législatif après sa réunion avec notre premier ministre, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait obtenir rapidement une réponse à ma question.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crains de ne pas avoir été présent à la Chambre quand mon honorable ami a posé sa question. Voudrait-il bien la répéter?

Le sénateur Sinclair: Elle découle du fait qu'un grand jury d'un tribunal de district fédéral, dans l'un des États du Sud des États-Unis, a assigné à comparaître la Banque de Nouvelle-Écosse, qui exerce ses activités aux États-Unis et qui est l'une des grandes banques des Antilles depuis plus d'un siècle. Malheureusement, si la Banque avait répondu à cette assignation, elle aurait par le fait même enfreint la loi de deux îles des Antilles. Le grand jury demande qu'on produise certains documents. Or des personnes travaillant pour la Banque dans ces deux îles risqueraient une peine de prison si ces documents lui étaient communiqués. Une amende a été imposée à la Banque parce que celle-ci a refusé de répondre à l'assignation du grand jury, et la Banque a interjeté des appels et a notamment demandé l'autorisation d'en appeler devant la Cour suprême des États-Unis. Il s'agit naturellement de questions de procédure. Cet appel a reçu notamment l'appui du gouvernement britannique et du gouvernement des Îles Cayman, ainsi que celui du gouvernement du Canada et de certains pays européens.

Cependant, parce qu'il s'agit justement de questions de procédure, la Cour suprême des États-Unis n'a pas accordé l'autorisation nécessaire et, pour cette raison, la Banque de Nouvelle-Écosse s'est vu imposer une amende de $1 825 000. C'est une somme non négligeable, mais la question est surtout importante parce qu'il s'agit d'un cas où, indirectement, la loi américaine est appliquée en dehors de son territoire, au détriment d'entreprises canadiennes et d'autres compagnies étrangères.

Étant donné les bonnes relations existant entre le premier ministre du Canada et le président des États-Unis, qui vont se rencontrer le 17 mars, j'ai demandé que le gouvernement s'efforce de convaincre le président des États-Unis de l'utilité de faire adopter une loi pour que cette amende soit remboursée. Voilà quelle était ma question.

Le sénateur Roblin: Je conviens avec mon honorable ami que ce problème dure depuis longtemps et préoccupe énormément le Canada, du moins en ce qui concerne le très grave problème de l'application extraterritoriale des lois d'un pays. Mon honorable ami et moi-même sommes donc parfaitement d'accord sur ce point.

A ma connaissance, les tribunaux américains qui ont jugé cette affaire sont arrivés à leurs conclusions et ont refusé les appels parce que, d'après eux, la Banque de Nouvelle-Écosse n'avait pas en l'occurrence fait tout ce qu'elle pouvait dans ces pays étrangers pour échapper aux interdictions imposées. C'est la raison qui a été invoquée par les tribunaux américains pour refuser l'appel. Naturellement, je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit. Je n'étais pas là et, de toute façon, je ne suis pas juriste. Cependant, c'est certainement aussi la raison pour laquelle la Cour suprême des États-Unis a refusé d'examiner cette affaire, et je doute énormément que les pouvoirs du Président Reagan lui permettent de renverser une décision du pouvoir judiciaire, pas plus que ne pourrait le faire notre premier ministre au Canada.

Je dois dire néanmoins que la leçon n'est pas passée inaperçue. Toutefois, même avec l'intervention du gouvernement du Canada qui soit dit en passant, a été représenté pendant toute la durée du procès afin de pouvoir défendre les intérêts du Canada, je doute qu'on puisse faire grand-chose pour influer sur le système judiciaire des États-Unis dans ce domaine. Nous pouvons au moins essayer d'éviter ce genre de situation à l'avenir. A cette fin, les deux paliers du gouvernement se sont longuement consultés afin de trouver des moyens d'obtenir des renseignements confidentiels qu'ils s'engageront à suivre, ce qui évitera les problèmes de compétence extraterritoriale. Autrement dit, ils éviteront le problème grâce à un mécanisme automatique, si l'on peut dire, qui supprimera le problème.

En réalité, un traité est en cours de négociation entre les deux pays; il s'agit du traité sur l'aide juridique réciproque et les négociations semblent avancer. Il est donc probable que même si cette affaire est regrettable du point de vue canadien, elle a permis aux autorités américaines de reconnaître le problème et d'accepter de s'entretenir avec nous en vue d'adopter conjointement certaines règles de droit qui empêcheront ce genre d'incident à l'avenir.

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire. Je suis heureux d'entendre ces observations du leader du gouvernement. Bien des gens que je connais et qui s'inquiètent au sujet du problème de l'application extraterritoriale des lois, se réjouiront également de cette déclaration.

• (1410)

Si, réellement, on a l'impression qu'il faut faire quelque chose pour empêcher que cela se reproduise, il convient, non de passer outre à des lois en vigueur, mais d'élaborer des dispositions législatives concernant les remises de peine, lesquelles permettraient aux gens de savoir, en attendant les ententes mutuelles dont a parlé l'érudit sénateur, que des mesures vont être prises pour empêcher les jurys d'accusation, aux États-Unis du Sud, d'adopter une attitude aussi sévère à l'avenir.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis flatté d'entendre mon honorable ami parler de moi comme de son «érudit ami».

L'honorable Hazen Argue: Nous sommes tous d'accord.

Le sénateur Roblin: Cet adjectif est généralement réservé aux hommes et femmes qui ont des compétences juridiques. Je dois admettre que je n'ai jamais fini l'université et je n'ai donc aucun droit à cette marque de politesse de mon honorable ami.

Le sénateur Sinclair: J'ai dit que vous étiez un «érudit sénateur»; c'est différent.

Le sénateur Roblin: A cheval donné on ne regarde pas la bride et j'accepte donc le compliment avec toute la modestie qui s'impose; je n'oublierai pas les remarques de mon honorable ami.

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet du programme d'emplois des jeunes Canadiens pour l'été prochain.

La ministre a instauré un programme de subventions aux entreprises privées pour les inciter à employer des jeunes et ce, en débloquant à peu près 72 p. 100 des fonds disponibles. Il ressort de documents rendus publics que la plupart des jeunes Canadiens qui seront embauchés toucheront le salaire minimum.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire dans quelle province ou institution d'enseignement postsecondaire au Canada un jeune qui doit se contenter du salaire minimum pendant un emploi d'été pourra suffisamment économiser pour payer ses frais de scolarité et de subsistance, afin de poursuivre ou de commencer des études postsecondaires?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai simplement observer que ce sont les provinces qui fixent le salaire minimum, que ce dernier est fondé sur ce que l'on considère comme un revenu suffisant pour un adulte célibataire, ce qui représente évidemment un salaire pas très élevé, mais il ne saurait en être autrement.

Quant à savoir ce que des étudiants ingénieux, entreprenants et imaginatifs peuvent faire avec l'argent qu'ils touchent pour parfaire leur éducation, même si cet argent provient d'un emploi rémunéré au salaire minimum, la question reste entière. Quelques-uns d'entre eux ne pouvant vivre en complète autonomie devront avoir recours aux ressources du foyer. Il faut donc espérer qu'ils puissent compter sur une ressource quelconque pour poursuivre leurs études.

J'admets volontiers que cette réponse ne satisfera pas ceux qui songent à l'écart entre les frais d'éducation postsecondaire et le revenu gagné. De mon temps, les étudiants s'ingéniaient à accroître leur revenu de différentes façons. Il faut aussi compter avec les bourses et les prêts aux étudiants.

Ce n'est peut-être pas la réponse que souhaite mon honorable collègue, mais pour l'instant je peux difficilement faire mieux.

La sénatrice Marsden: Une question supplémentaire. J'ai aussi appris que bien des étudiants sont inquiets non seulement parce qu'ils seront rémunérés au salaire minimum, mais aussi parce que le programme annoncé initialement devait créer un grand nombre d'emplois et que l'on sait depuis peu que les 10,000 emplois qui seront créés ne sont pas garantis mais simplement «assurés». Pouvez-vous nous indiquer quel sera finalement le nombre d'emplois certains qui seront offerts aux jeunes Canadiens l'été prochain?

Le sénateur Roblin: Chose certaine, il n'y aura pas suffisamment d'emplois à offrir à tous ceux qui souhaiteraient en avoir un. C'est la triste réalité, mais c'est la réalité.

En cherchant à intéresser le secteur privé à son programme de création d'emplois, le gouvernement cherche à élargir le nombre de débouchés en faisant appel à des ressources autres que les fonds publics lesquels servent souvent à créer des emplois à court terme sans perspectives d'avenir. Je ne pense pas qu'il soit possible d'évaluer dans quelle mesure cette formule obtiendra du succès, et je ne tenterai pas de le faire, car cela dépendra entièrement de la collaboration que le gouvernement pourra obtenir du secteur privé. Pourtant, j'ai bon espoir que le gouvernement réussira ainsi à créer beaucoup d'emplois. A la fin de l'été, nous serons en mesure de faire le compte et de juger du succès de la formule.

La sénatrice Marsden: Je désire poser une dernière question supplémentaire. Si au plus tard en juillet de cette année il apparaissait que de nombreux jeunes Canadiens sont incapables, en raison de la pénurie d'emplois ou des revenus insuffisants provenant de ces emplois, d'entreprendre ou de poursuivre des études postsecondaires qui sont fort importantes pour leur avenir et celui du Canada, le gouvernement entend-il proposer à leur intention un programme d'urgence de réduction des frais de scolarité?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue me demande en l'occurrence de prédire ce que le gouvernement pourrait faire advenant une conjoncture tout à fait hypothétique, et elle sait que je ne saurais lui répondre.

L'ÉCONOMIE

LA FERMETURE DE PIONEER TRUST

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Comme il le sait, Pioneer Trust, dont le siège social est à Regina, a annoncé la semaine dernière qu'elle fermait ses portes dans l'ouest du Canada. Tous les gens de l'Ouest le déplorent, car cette société faisait merveille et nous en étions plutôt fiers. Elle semblait compétitive et heureuse en affaires mais, comme beaucoup d'autres entreprises, elle a été directement touchée par l'effondrement du marché immobilier.

Je pose cette question, car je m'intéresse au sort des déposants. Je sais que la première tranche de $60,000 est assurée mais, au-delà de cette limite, tout dépend des dispositions qu'il sera possible de prendre. Comme le leader du gouvernement est au courant de ce qui se passe en pareils cas, pourrait-il nous dire si, même à la onzième heure, la Saskatchewan, le gouvernement du Canada et, bien sûr, Pioneer Trust devraient tâcher de renflouer l'entreprise? Ce n'est certainement pas impossible, mais cela ne se produira pas nécessairement. Le leader du gouvernement pourrait-il faire le point et nous assurer que, s'il y a la moindre chance de remettre cette société sur pied, il y aurait peut-être lieu de le faire?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue soulève un problème épineux. L'ouest du Canada a été témoin de toutes sortes de catastrophes, pires, à mon avis, que l'affaire dont il parle entre autres, Daon Real Estate Company et New West Corporation ont perdu des millions de dollars de leurs actionnaires à la suite des fluctuations du marché immobilier. Ces deux sociétés immobilières étaient aussi actives que celle à laquelle mon collègue fait allusion. Des citoyens ont perdu beaucoup d'argent sans aucun espoir de le recouvrer, mais ce sont les aléas du marché. Ils ont couru un risque en investissant. Je ne trahirai pas de secret en disant que, à l'époque où je n'avais pas encore placé mes affaires dans un dépôt en fiducie sans droit de regard, je possédais quelques actions dans une de ces compagnies; je m'intéresse donc sincèrement à ce qui leur est arrivé depuis. A propos de la compagnie en question, les actionnaires sont avantagés en ce qu'ils sont assurés dans une certaine mesure.

Le sénateur Argue: Les déposants.

Le sénateur Roblin: Les déposants, en effet. Je n'ai pas employé l'expression juste, mais il demeure que c'est l'argent des particuliers, quoi qu'on dise.

Le sénateur Argue: Pas vraiment.

Le sénateur Roblin: Il existe une différence.

Le sénateur Argue: Cette différence est fondamentale.

Le sénateur Roblin: Cette différence est effectivement fondamentale, mais l'argent provient des particuliers. Je peux faire erreur, mais je pense qu'environ 90 p. 100 des montants déposés sont couverts par l'assurance. C'est un chiffre global, et il variera sans aucun doute d'une personne à l'autre. Il y a toutefois une contribution importante.

• (1420)

Quant au rôle du gouvernement dans cette affaire, je juge improbable que la question puisse se régler. A deux reprises, le gouvernement de la Saskatchewan l'a étudiée très sérieusement, et il en a tiré la conclusion qu'il ne pouvait pas voler au secours des établissements locaux. J'aurais tendance à croire que c'est toujours un bon jugement. Je sympathise avec mon honorable collègue, mais je ne peux pas lui donner l'assurance que le gouvernement fédéral peut faire ce que le gouvernement de la Saskatchewan ne veut pas faire.

Le sénateur Argue: Je signale aux honorables sénateurs y compris le leader du gouvernement qu'il existe une différence marquée et fondamentale entre la protection des actionnaires et la protection de la valeur de leurs actions. Je ne crois pas que quiconque demande de protéger ces dernières. Quand on achète des actions, on prend des risques. On prend peut-être de bons ou de mauvais risques, mais on prend des risques. Par contre, les personnes qui confient leur argent à des sociétés de fiducie ne s'attendent pas à prendre de tels risques.

Le fait que le gouvernement de la Saskatchewan ait déclaré publiquement, si je ne m'abuse, qu'il allait garantir les actions privilégiées à concurrence de 30 millions de dollars me préoccupe—et je ne dis pas cela par sectarisme, même si on peut le croire. Ces négociations ont duré longtemps. Le public, les déposants, bref tout le monde pensait que la société était protégée. Les déposants ne se sont pas rués aux guichets. La veille du jour où la société a dû fermer ses portes, on a annoncé par téléphone que les déposants retiraient leur argent. On a considéré cela comme une offre. La société a été ensuite forcée de fermer ses portes, c'est évident.

Je voudrais savoir si oui ou non le gouvernement de la Saskatchewan a demandé directement au gouvernement du Canada au début des discussions relatives à ce problème important de voir avec lui s'il était possible d'intervenir.

Les contribuables ont renfloué la société Massey-Ferguson, même si elle n'est pas encore sortie d'affaire. Je ne regrette pas d'avoir participé au renflouement de cette société. J'ai fait de même dans le cas de la société Chrysler. Nous avons fait preuve de clairvoyance en l'occurrence, puisque cette compagnie s'est remarquablement tirée d'affaire. Ce n'est pas parce que nous avons connu des expériences malheureuses sur ce chapitre que nous devons nous abstenir d'agir. Je voudrais savoir si les ministères vont se pencher sur ce problème dans un proche avenir.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je conviens avec mon collègue que les déposants se retrouvent dans une situation particulière. Le gouvernement fédéral estime avoir assumé ses responsabilités grâce au régime d'assurance-dépôts qui protège le gros des fonds engagés. Il faut bien admettre que la participation du gouvernement fédéral est très importante.

Quant aux rapports entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, je vais tâcher de savoir si cette question a fait l'objet d'un échange de correspondance qui pourrait intéresser mon honorable collègue. Je dois lui rappeler, cependant, que pour obtenir la correspondance échangée entre deux gouvernements, il faut le consentement des parties concernées, mais je vais tâcher d'obtenir ce consentement.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE ZIMBABWE—LA POSITION DES AGRICULTEURS BLANCS

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader de l'opposition.

L'honorable Hazen Argue: Vous finirez par vous habituer.

Le sénateur Buckwold: Vous prenez peut-être vos rêves pour la réalité.

Je disais donc, honorables sénateurs, que je voulais poser une question au leader du gouvernement. Je suis heureux qu'il soit de retour du Zimbabwe. J'ai déjà dirigé une petite délégation canadienne dans ce pays à l'occasion de la première conférence sur la reconstruction, conférence dont se rappelle certes le leader de l'opposition. Le Canada s'était engagé à débourser 50 millions de dollars, sur un certain nombre d'années, au titre de l'aide bilatérale. Je m'étais d'ailleurs rendu dans ce pays en y emportant un chèque de 3 millions de dollars. Tout cela pour vous montrer que je m'intéresse à ce qui se passe au Zimbabwe. A l'époque, j'ai eu le privilège de rencontrer de nombreux agriculteurs blancs.

Je voudrais savoir quelle est actuellement la position de ces agriculteurs, qui sont particulièrement productifs. Sont-ils raisonnablement satisfaits du régime actuel? Maintiennent-ils leur productivité et reçoivent-ils le genre d'aide dont ils ont besoin, notamment en ce qui concerne les pièces de rechange, d'après les conversations que j'ai eues avec eux?

Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous parler du Zimbabwe en général et de la tendance vers l'établissement d'une démocratie fondée sur un parti unique.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serais ravi de pouvoir m'étendre sur ce sujet intéressant, mais peut-être vaudrait-il mieux que je le fasse à une autre occasion qu'au cours de la période des questions. J'espère que le sénateur suivra l'exemple du sénateur Sinclair et qu'il me décrira de façon plus flatteuse qu'il ne l'a fait. Toutefois, comme nous sommes de vieux amis, j'attribue cela à un excès de zèle.

Le sénateur a soulevé une question intéressante. Pendant mon voyage au Zimbabwe, où je suis allé après avoir visité les neuf pays de la communauté SADCC, j'ai eu l'occasion de discuter longuement avec le ministre de l'Agriculture du Zimbabwe, qui est un blanc. J'ai également eu l'occasion de discuter des opinions des agriculteurs blancs du Zimbabwe, de façon assez brève, avec leur porte-parole, le président de leur association. Si mon impression est la bonne, la réconciliation entre les communautés blanche et noire est assez remarquable. Il est vrai, je crois, qu'un grand nombre de citoyens blancs ont quitté le pays, mais la majorité d'entre eux y sont restés. On m'a dit que certains de ceux qui étaient partis sont revenus. Ils sont restés parce qu'ils continuent à pouvoir gérer leur exploitation agricole de façon efficace.

Je ne dirai pas qu'ils n'ont aucun sujet de plainte. Je viens moi-même d'un milieu agricole et les agriculteurs trouvent toujours moyen de parler de quelque chose, par exemple des conditions qu'ils souhaitent voir améliorer. Je suis sûr que le sénateur Argue le confirmera. En général, j'ai eu l'impression que la situation devenait plus harmonieuse qu'on n'aurait pu le penser il y a cinq ans.

Je ne crois pas me tromper. Je tiens à avertir le sénateur que j'ai passé deux jours et demi dans ce pays; par conséquent, je ne suis pas un expert. J'ai toutefois eu une impression favorable.

L'ÉCONOMIE

LA DÉPRÉCIATION DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Les collègues l'auront remarqué, la journée d'hier a été sombre pour le dollar canadien, en fait la plus sombre jusqu'ici. Comme certains Canadiens s'attendaient à ce que le changement de gouvernement attirerait des tas de dollars américains dans notre pays, quand le gouvernement prévoit-il que cela se produira?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je relèverai d'abord le sous-entendu dans la question du sénateur au sujet de notre dollar. Il sait déjà, j'en suis sûr, que la semaine dernière la valeur du dollar canadien a légèrement faibli et a baissé de 1 p. 100. Cela s'explique, comme le sait également le sénateur . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est ce que nous avons toujours répondu quand on nous interrogeait là-dessus.

Le sénateur Roblin: . . . par la vigueur du dollar américain.

Le sénateur Frith: Rappelez donc toutes les bonnes raisons que nous avons toujours données quand on nous interrogeait.

Le sénateur Roblin: J'ai des renseignements que vous n'avez jamais vus et que vous n'avez jamais donnés.

Le sénateur Frith: Voyons voir.

Le sénateur Roblin: J'y arrive. La devise canadienne est la plus forte parmi celles des grandes puissances, sauf . . .

Le sénateur Frith: C'est précisément ce que nous avons toujours soutenu. On ne nous apprend rien de neuf. J'ai l'impression d'entendre Marc Lalonde.

● (1430)

Le sénateur Roblin: Voilà maintenant que les patriotes prennent la parole. Ils feront tout en leur pouvoir pour affaiblir la devise canadienne.

Le sénateur Frith: Voyons ces nouveaux renseignements que vous possédez.

Le sénateur Roblin: Je cite le même texte que notre collègue citait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci. Ce texte paraît plus sérieux maintenant.

Le sénateur Frith: A vos yeux, oui.

Le sénateur Roblin: Le dollar canadien a baissé de 1.1 p. 100; la livre sterling, de 2.8 p. 100; le yen, de 2.4 p. 100; le franc français, de 3.2 p. 100; le mark allemand, de 3.3 p. 100 et, attention, la forte devise suisse a baissé de 4 p. 100. C'est le Canada qui s'est le mieux tiré d'affaire dans ce groupe.

Le sénateur Frith: C'est précisément ce que nous avons dit! Merci, Marc Lalonde.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que le dollar canadien soit dans une situation telle que . . .

Une voix: Trêve de railleries.

Le sénateur Roblin: Les sénateurs d'en face ne raillent pas autant qu'ils rient. Ils s'amusent en tout cas. Mais la question ne prête pas à railler ni à rire. C'est un problème qu'il nous faut régler.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: C'est de la réponse que nous nous moquons.

Le sénateur Roblin: Mes honorables amis demandent quand les dollars américains vont affluer. Voici tout ce que je puis leur répondre: seulement quand le gouvernement du Canada pourra commencer à réparer le tort que le gouvernement précédent a causé à notre armature économique, pourrons-nous compter sur une reprise de l'activité.

Le sénateur Frith: Et cela pourrait être pour quand?

L'honorable Hazen Argue: Si nous vendions aux Américains une société de la Couronne, cela pourrait aider le dollar.

Le sénateur Sinclair: Je suis un peu ébloui par le tour des marchés monétaires mondiaux qu'a fait le leader. Mais les Canadiens engagés dans l'industrie forestière, qui essaient de concurrencer les pays scandinaves en Europe, et ceux qui extraient nos métaux non ferreux et cherchent à en concurrencer d'autres dont parle le leader avec tant de connaissance, ils attendent cette irruption d'argent américain. Quelqu'un a déjà dit, je ne me souviens plus qui: «Nos portes sont grandes ouvertes.»

Le sénateur Argue: C'était juste avant de fermer Pioneer Trust.

Le sénateur Sinclair: Quelqu'un a déjà dit: «Ouvrez les vannes, l'argent va arriver». C'est pour quand l'arrivée? Pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas un budget afin que nous sachions ce qu'il entend faire?

Le sénateur Roblin: Étant donné l'excellente connaissance qu'a l'honorable sénateur de notre balance commerciale, et sachant que 70 p. 100 de nos exportations s'effectuent en direction des États-Unis . . .

Le sénateur Frith: Revoilà Marc Lalonde qui parle.

Le sénateur Roblin: . . . il est probablement en train de féliciter ses anciens collègues des affaires parce que le marché est un peu moins tendu aux États-Unis. Je ne proposerai pas ses observations comme argument en faveur de la valeur du dollar canadien, parce que je ne pense pas qu'on puisse bâtir là-dessus. Cependant, cela fait voir que cette question a deux côtés. A tout prendre, parfois, on ne gagne ni ne perd.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Elle est nouvelle celle-là!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement au Sénat. Juste avant la dernière campagne électorale, et pendant aussi, je pense, Brian Mulroney, qui était alors chef de l'opposition, a dit qu'il était disposé à laisser flotter le dollar canadien par rapport au dollar américain, plutôt que de suivre la politique du gouvernement d'alors et d'augmenter le taux d'intérêt pour soutenir le dollar. Étant donné que le dollar canadien est à son plus bas de l'histoire, comme l'a signalé le sénateur Sinclair, est-ce que le gouvernement a maintenant pour politique de laisser le dollar tomber encore? M. Mulroney a également dit qu'il envisageait un changement politique. Est-ce là le changement qu'il envisageait?

Le sénateur Roblin: Je pense que le dollar flotte à la baisse, non pas à cause des politiques du gouvernement canadien, mais parce que le dollar américain monte tellement. Et il va falloir nous accommoder du mieux que nous pourrons à ce phénomène.

Le sénateur Grafstein: Certains ont dit ces derniers jours que si le dollar s'effondre, c'est à cause en partie des divergences d'opinion qu'il y a au sein du gouvernement entre le ministre des Finances et le premier ministre au sujet de la politique économique. Que ces divergences ont engendré l'incertitude sur le marché monétaire, et poussé les opérateurs sur le marché des changes à monter une nouvelle attaque contre le dollar canadien. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat veut bien dire, suggérer ou demander au ministre des Finances de faire une déclaration ferme au sujet de la politique du gouvernement, parce que cette instabilité et cette incertitude aggravent la situation?

Le sénateur Roblin: On a beau réunir une vingtaine ou une trentaine d'économistes, chacun aura toujours sa théorie personnelle sur les raisons qui motivent les fluctuations de notre devise. Je crois que vous devez tous les écouter avec un grain de sel.

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puisque nous savons que le gouvernement actuel va faire de très grands efforts pour réduire le déficit—ce qui influencera la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux de capitaux—et qu'un important budget devrait bientôt marquer l'économie, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner l'assurance que ce budget sera présenté au Parlement au mois d'avril?

Le sénateur Roblin: Je puis dire à mon honorable ami que le budget ne sera présenté au Parlement que lorsque le ministre des Finances sera persuadé d'avoir tenu toutes les consultations qu'il estimait nécessaires et qu'il aura pu en dégager la politique cohérente que nous comptons tous voir reflétée par le budget. On a parlé du mois d'avril comme possibilité et il se peut effectivement que le budget soit présenté à ce moment-là. Je ne suis pas en mesure de garantir la moindre date.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): L'observation du leader du gouvernement m'intéresse, car le premier ministre a bien dit à la Chambre des communes que le gouvernement se proposait de déposer le budget en avril. Le leader du gouvernement semble moins catégorique. Je voudrais savoir quelle est la version la plus sûre.

Le sénateur Roblin: J'ai un conseil à donner à mon honorable ami. Entre la déclaration du premier ministre et la mienne, il peut fort probablement considérer la première comme la plus sûre. Je modifierais certes toute déclaration que j'ai pu faire en matière de dates dans le sens de ce que nous a dit le premier ministre.

Le sénateur MacEachen: Vous apprenez bien.

L'ÉCONOMIE

LA DÉPRÉCIATION DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, jusqu'à quel niveau le gouvernement actuel est-il prêt à laisser tomber le dollar canadien par rapport au dollar américain?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est là une question à laquelle il n'est ni utile ni possible de répondre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): En prendrez-vous note alors?

Le sénateur Roblin: Même pas!

Le sénateur Haidasz: Le gouvernement actuel a-t-il quelque stratégie pour empêcher le dollar de baisser davantage et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

Le sénateur Frith: Je suis certain que vous allez obtenir la même réponse.

Le sénateur Roblin: Quand mon honorable collègue verra le budget, bien des choses lui seront révélées.

Le sénateur Haidasz: Il sera alors trop tard.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable leader du gouvernement au Sénat se rappelle-t-il que le très honorable premier ministre a dit durant la campagne électorale que s'il avait le choix entre laisser chuter le dollar ou laisser grimper les taux d'intérêt, il laisserait chuter le dollar? Nous avons vu la semaine dernière qu'il a fait les deux. Est-ce là la nouvelle politique du gouvernement, laisser baisser la valeur du dollar et faire grimper les taux d'intérêt en même temps?

Le sénateur Frith: Bonne question.

Le sénateur Roblin: Le gouvernement suivra à l'égard de ces deux points la politique la plus constructive qui se puisse imaginer.

Le sénateur Frith: Cette ligne de conduite appartiendrait-elle à cette politique constructive?

Le sénateur Gigantès: Dois-je comprendre, à ce que le leader du gouvernement a dit tout à l'heure, que le gouvernement a l'intention de consolider la valeur du dollar ou de la laisser monter, une fois que le message céleste du budget nous aura été révélé de la montagne, gravé dans la pierre?

Le sénateur Roblin: J'espère que le leader du gouvernement n'a rien dit qui le fasse croire, et je suis persuadé que non. Si on commence à exposer dans un débat public la politique que suivra un gouvernement pour soutenir la monnaie, tous les spéculateurs entrent alors dans la danse, et les honorables sénateurs savent ce que cela veut dire.

● (1440)

Le sénateur Gigantès: J'ai une question supplémentaire. Si notre dollar gagne de la valeur par rapport aux autres monnaies, grâce à un regain de confiance internationale en notre nouveau génie économique qui émanera du ministre des Finances et de ses collaborateurs, cela ne nuira-t-il pas à la commercialisation de nos exportations puisque notre monnaie vaudra plus cher? Par ailleurs, les importations entreront plus facilement au Canada; cela n'aura-t-il pas de répercussions défavorables sur notre marché du travail?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, vous constatez le dilemme dans lequel nous sommes enfermés. Quand on dit que le dollar baisse, nous entendons aussi bien des bravos que des huées des gens d'en face qui disent que c'est épouvantable. Puis quand on dit que le dollar pourrait augmenter de valeur . . .

Le sénateur Frith: C'était vous l'amuseur, pas le dollar.

Le sénateur Roblin: . . . je m'attends au même genre de plaintes que celles que j'ai entendues de la part de mes honorables collègues dans le cas contraire. On ne peut jamais les gagner à sa cause.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le 20 novembre 1984, je posais une question au leader du gouvernement au Sénat relative à l'abolition par le nouveau gouvernement d'une Commission royale d'enquête concernant l'industrie de la pomme de terre, eu égard particulièrement aux difficultés de mise en marché. A cette date, le leader du gouvernement au Sénat s'était engagé et je cite:

> Je demanderai à ce ministère de bien vouloir répondre à mon honorable collègue.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à la question que j'ai soulevée en cette enceinte. De plus, j'ai écrit au ministre de l'Agriculture depuis la rentrée parlementaire, après les fêtes. Je n'ai toujours pas eu de réponse.

Présentement, des difficultés très sérieuses minent l'industrie de la pomme de terre dans l'Est du Canada. Je pourrais citer des exemples en abondance. Il y a aussi des problèmes avec nos amis des États-Unis et certains états frontaliers.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat deux choses: le gouvernement voudra-t-il sérieusement reconsidérer sa décision d'abolir cette commission royale d'enquête? Deuxièmement, pourrais-je avoir une réponse à ma question du 20 novembre, à savoir: pour quelle raison cette commission fût-elle abolie à un moment extrêmement critique pour l'industrie de la pomme de terre au Canada?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si j'ai bonne mémoire, honorables sénateurs, on a répondu à cette question. On a répondu à toutes les questions posées en 1984, y compris, il me semble, à celle de mon honorable collègue. Toutefois, au cas où je ferais erreur, je vais m'empresser de remédier à la situation, mais je pense que cette réponse donnait suite aux deux points soulevés aujourd'hui par mon collègue.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables collègues, si on a répondu à ma question de l'automne dernier, je n'en ai pas été informé. Je n'ai reçu aucune communication à cet effet. J'ai pris la peine de vérifier, encore aujourd'hui, les *Débats du Sénat* pour voir si j'avais négligé de m'informer. Je n'y ai rien trouvé.

Au moment où je prends la parole, la situation s'est sérieusement détériorée dans l'industrie de la pomme de terre dans l'Est du Canada.

[Le sénateur Gigantès.]

Je pourrais citer des exemples pour chacune des provinces. Je pourrais vous parler longuement de la situation trans-frontalière. Par exemple, les expéditeurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick sont littéralement harcelés par les autorités de l'état du Maine. Il y a aussi le fait que les industriels de la transformation du Nouveau-Brunswick achètent pour presque rien des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard alors que les producteurs locaux du Nouveau-Brunswick ne peuvent livrer leurs pommes de terre aux usines de transformation locales en vertu de contrats dûment signés.

Il se passe des choses inouies. Le gouvernement semble fermer les yeux sur la situation. Il a, de préférence, voulu poser des gestes en faveur de l'industrie du tabac en négligeant de remédier aux problèmes de l'industrie de la pomme de terre.

Je demande au gouvernement de reconsidérer sérieusement sa décision. C'est le sens de ma question. J'aimerais bien que le Leader du Gouvernement au Sénat, prenne des engagements vis-à-vis le Sénat, sous ce rapport.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: J'essaierai d'aider mon honorable collègue à trouver ce qu'il cherche au compte rendu. Je crois que la réponse à sa question a été publiée dans le hansard, et nous verrons si nous pouvons la retrouver.

L'ÉNERGIE

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE PÉTROLE ET DE GAZ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une brève question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l'exploitation des fonds marins. Je comprends qu'il ne pourra pas me répondre tout de suite, mais je lui saurais gré de prendre note de ma question.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé à renégocier l'accord déjà conclu avec le gouvernement du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que le nouvel accord englobe tous les précédents, mais pour que nous en soyons tout à fait sûrs, je prends note de la question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Non, sa question porte sur l'accord avec la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Roblin: En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, je n'ai pas d'information sur la renégociation de l'accord.

Le sénateur Hastings: J'ai une question supplémentaire. Voulez-vous vérifier si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a présenté des instances ou une demande en vue de renégocier son accord avec le Canada sur les fonds marins?

Le sénateur Roblin: Mon collègue devrait formuler sa question autrement de façon à me demander si le gouvernement du Canada a entamé des négociations, car je ne peux pas parler au nom de la province de Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Hastings: Aux termes de l'accord en vigueur, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse peut demander à renégocier l'accord lorsqu'une autre entente est conclue. Comme une autre entente vient de se conclure, je voudrais savoir si la Nouvelle-Écosse a demandé à renégocier celle qui la lie au gouvernement du Canada.

Le sénateur Roblin: Mon collègue formule correctement la question et sa curiosité est toute naturelle. Je vais esayer de la satisfaire.

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-3, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kelly, qui a proposé ce projet de loi en deuxième lecture, a fourni à cette Chambre quantité de renseignements sur les principaux éléments des quatre conventions fiscales à l'étude.

Les annexes de ce projet de loi comprennent les détails des conventions et des protocoles signés avec les pays concernés: soit la République de Zambie, convention et protocole signés à Lusaka le 16 février 1984; le Royaume de Thaïlande, à Ottawa, le 11 avril 1984; la République de Chypre, à Nicosie, le 2 mai 1984 et enfin, la République fédérative du Brésil, le 4 juin 1984.

Comme le mentionnait l'honorable sénateur Kelly—que je félicite pour la clarté et la concision de son intervention—le Canada a, jusqu'à ce jour, signé des conventions fiscales avec 38 pays étrangers. Certaines de ces conventions ne traitent pas exclusivement de la double imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Les honorables sénateurs se souviendront du projet de loi S-14 sur les conventions entre le Canada et les États-Unis, approuvé pendant la deuxième session du 32e Parlement et qui a reçu la sanction royale le 28 juin 1984. Pendant cette même session, le Parlement a aussi approuvé les conventions d'impôt sur le revenu avec les pays suivants: la Tunisie, le Bangladesh, le Cameroun, le Sri Lanka, le Kenya, l'Égypte, la Côte-d'Ivoire et la Suède.

Également, pendant la première session de ce même Parlement, les parlementaires ont eu l'opportunité de ratifier un grand nombre de conventions relatives à l'impôt sur le revenu. Le projet de loi S-2, concernant l'Espagne, l'Australie, l'Italie, la République de Corée, la Roumanie, l'Indonésie, la Malaisie, la Jamaïque, les Barbades et le Royaume-Uni, a reçu la sanction royale le 17 décembre 1980.

Le projet de loi S-17 concernant la Nouvelle-Zélande et l'Australie a reçu la sanction royale le 23 avril 1981. Il en fût ainsi pour le projet de loi S-24 avec la République fédérale d'Allemagne le 29 juin 1983.

Ces conventions fiscales comprennent, selon le cas, des dispositions concernant les gains de capital, les pensions versées aux résidents, les dividendes, les stimulants fiscaux accordés en vertu des lois de ces pays et cetera.

Je ne crois pas nécessaire d'élaborer davantage. Je suis certain que les honorables sénateurs s'accordent pour assurer, le plus tôt possible aux contribuables canadiens des solutions adéquates et justes aux différents problèmes de la double imposition. D'autant plus que l'honorable sénateur Kelly nous faisait part que les conventions conclues avec le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, le Kenya et le Sri Lanka, approuvées par le Parlement en juin 1984, ne sont pas encore ratifiées mais devraient l'être incessamment.

• (1450)

[*Traduction*]

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que, si l'honorable sénateur Kelly prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable William M. Kelly: A la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de la motion de troisième lecture de ce projet de loi, je crois me rappeler qu'auparavant les projets de loi de ce genre étaient ordinairement renvoyés au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, non pas parce que les sénateurs d'un côté ou de l'autre s'opposaient au principe de ces projets de loi, puisque à vrai dire ils étaient chose courante, mais plutôt pour s'assurer que le projet de loi ne contenait pas d'erreurs. Le travail des comités sénatoriaux et du Sénat lui-même consiste en partie à examiner les mesures législatives pour s'assurer qu'elles ne contiennent pas d'erreurs, comme cela arrive parfois.

Je me trompe peut-être, mais si ma mémoire est fidèle, lorsqu'un projet de loi de ce genre était renvoyé au comité, celui-ci le remettait simplement à son conseiller juridique lequel s'il en était satisfait, le signalait au comité, qui renvoyait la mesure au Sénat sans l'examiner davantage.

Je le signale parce que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a un nouveau président, même si celui-ci avait déjà fait partie du comité. Je le mentionne donc pour que le nouveau président sache ce qui se faisait normalement auparavant et pour qu'il prie son comité d'examiner la mesure, s'il le juge approprié. Nous n'avons certes pas l'inten-

tion de demander que le comité étudie le projet de loi bien longtemps.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'en ai parlé au sénateur Leblanc ce matin et, selon nous, il n'y aurait pas lieu de renvoyer le projet de loi au comité puisqu'il ne contient aucune disposition controversée.

Comme le sénateur Frith l'a dit, il existe des précédents à cet égard et, si les honorables sénateurs veulent renvoyer le projet de loi au comité, nous ne nous y opposerons pas. C'est au Sénat d'en décider.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le programme du comité n'est pas très chargé pour l'instant et nous serions heureux d'étudier le projet de loi s'il nous est renvoyé.

Si c'est ce que veut le Sénat, j'informe les honorables sénateurs que je convoquerai une réunion du comité la semaine prochaine, mercredi après-midi à l'heure habituelle, si toutefois le Sénat siège à ce moment-là. Sinon, je convoquerai une réunion pour le mercredi suivant à la même heure.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce ce que propose l'honorable sénateur?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Marshall:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, déposé au Sénat le 5 février 1985; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai constaté hier avec plaisir que l'honorable sénateur Tremblay, l'érudit, compétent et civilisé président du comité, a tenu les propos suivants que je cite:

> Il nous est également apparu normal que, dans un premier temps, le Sénat demande à son comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, d'étudier les options présentées dans le document ou toute autre option pertinente et de lui faire rapport de ses conclusions et recommandations.

[Le sénateur Frith.]

Le document en cause est ce Livre bleu dont certains s'amusent à dire que si un étudiant de première année devait remettre pareille dissertation à son professeur, il serait collé. C'est un document très incomplet et il est à souhaiter que le comité sénatorial qui va l'étudier pourra replacer ces questions dans leur contexte.

Il ne suffit pas d'y proposer deux solutions alors que le ministre des Finances affirme qu'il ne songe pas à effectuer une réforme de la fiscalité; ces deux solutions montrent précisément le contraire. Ainsi, les Canadiens qui gagnent un revenu moyen et qui ont des enfants payeront plus d'impôt. Voilà qui s'apparente à une réforme fiscale.

Il ne suffit pas de considérer un seul élément du régime fiscal puisque l'économie forme un tout homogène; on ne peut donc s'occuper de l'un d'eux sans s'intéresser aux autres. Lorsqu'il est question des deux présidents de banque qui gagnent $500,000 annuellement, peu de gens à leur propos songent aux allocations familiales. Par contre, à propos du déficit, certains estiment qu'il faudrait sans doute tenir compte des bénéfices de plusieurs centaines de millions de dollars que les banques réalisent et sur lesquels elles ne payent pas d'impôts.

L'économie canadienne comporte des paramètres troublants qu'il faudrait examiner. Notre déficit atteint malheureusement 35 milliards de dollars mais, d'autre part, il est scandalisant de voir que le Canada compte 1.5 million de chômeurs et aussi 4.5 millions de pauvres. Les échappatoires fiscales dont certaines sont justifiées, voire utiles, provoquent un manque à gagner de 50 milliards de dollars.

Je n'ai absolument aucun scrupule à examiner les échappatoires que le gouvernement libéral a pu créer antérieurement. Il y a une maladie économique à laquelle le monde n'a pas accordé toute l'attention qu'elle mérite; elle a commencé à se manifester davantage après le choc pétrolier arabe. Les gouvernements des pays industrialisés ont essayé de guérir ces maladies en augmentant notamment le cash flow de différentes sociétés grâce à des concessions fiscales. Il existe des études à ce sujet dans le monde entier. Selon ces études, et notamment d'après une étude japonaise, le seul effet de cette initiative a été de réduire les recettes; elle n'a pas donné les résultats souhaités. Ce serait une erreur, et je suis sûr que certains témoins insisteront sur ce point, de ne considérer qu'un seul aspect de la réduction des coûts, de s'attacher surtout à des éléments comme les allocations familiales ou l'argent donné aux familles qui ont des enfants, au lieu d'envisager la question dans son ensemble. Il faudrait songer à l'incidence que des réductions, pas seulement celles proposées dans le document, auraient sur l'emploi, la croissance future, la compétitivité de l'économie canadienne et réfléchir aux rêves que nous caressons, notamment à celui de renflouer notre économie en augmentant les ventes à l'étranger et le nombre de nos clients, alors que nos pauvres et nos chômeurs forment une réserve de clients plus malléables ou plus influençables. Nous pouvons peut-être augmenter leur pouvoir d'achat. C'est une tâche que le comité des affaires sociales pourrait accomplir utilement. Voilà pourquoi, sans essayer de prêter certains propos au président de ce comité, je donne mon appui à cette motion.

• (1500)

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les propos du sénateur Gigantès. Je lui dis, en toute simplicité, que je les ai appréciés à leur juste valeur.

Toutefois, il m'a semblé, sauf erreur d'interprétation, qu'ils comportaient d'une part la démonstration que la motion était bien fondée, qu'il y avait lieu pour cette chambre de demander à son comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie d'étudier le document en question, d'analyser les diverses solutions possibles, et de faire des recommandations.

Mais, en même temps, les propos du sénateur Gigantès m'ont donné l'impression qu'il avait déjà tiré les conclusions des études que le comité était justifié d'entreprendre.

L'hypothèse que je retiens, c'est que dans sa conclusion, il appuie la motion. Je n'ajouterai donc aucun autre commentaire. Ceux que j'avais à faire, l'ont été hier de façon brève et simple, des commentaires de sens commun. Dans les circonstances, il est opportun que le Sénat demande à son comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie d'étudier et d'approfondir un document qui porte manifestement sur l'un des sujets constituant le mandat du comité.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS—L'OPPORTUNITÉ POUR LE SÉNAT DE PARTICIPER—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de participer aux préparatifs et aux délibérations de la réunion extraordinaire d'experts sur les droits de la personne, qui doit avoir lieu à Ottawa du 23 avril à la mi-juin 1985, comme le conclut le document final de la conférence de relance de Madrid de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter chaleureusement le sénateur Stanley Haidasz pour le remarquable discours sur les droits de la personne qu'il a prononcé au Sénat le 6 février. Il a recommandé avec beaucoup d'éloquence et d'une façon très convaincante qu'on crée un comité mixte permanent des droits de la personne et des libertés fondamentales «chargé de surveiller la situation, de faire enquête et de faire des recommandations sur les obligations nationales et internationales du Canada en matière de droits de la personne».

Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Haidasz pour dire que nous pouvons suivre l'exemple des États-Unis d'Amérique sous une forme légèrement différente. Un an après que l'Acte final d'Helsinki eut été signé par 35 pays dont le Canada, le Congrès des États-unis a mis sur pied, en juin 1976, la Commission américaine sur la sécurité et la coopération en Europe, composée de six sénateurs, six membres du Congrès et trois membres nommés par l'exécutif, qui est chargée de veiller au respect des dispositions de l'Accord d'Helsinki. Cette commission a mené des études en Europe et a publié régulièrement des rapports. Elle faisait partie intégrante des délégations américaines officielles aux conférences de Belgrade et de Madrid de la CSCE. Cette commission a établi des liens étroits avec des organismes non gouvernementaux, ce qui lui a donné une grande crédibilité et beaucoup de prestige.

Le Canada a joué un rôle efficace dans le processus de la CSCE, lequel a sans aucun doute contribué au maintien de la paix en Europe. Le fait que la proposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Mark MacGuigan, demandant une réunion d'experts sur les droits de la personne, ait été adoptée lors de la conférence de relance de Madrid montre bien que le Canada jouit d'une excellente réputation dans ce forum international.

Dans le document final publié à l'issue de la réunion de Madrid de la CSCE, qui porte sur les suites de la conférence, la partie consacrée aux principes se termine de la façon suivante:

> Ils décident d'organiser une réunion d'experts des États participants sur les questions concernant le respect, dans leurs États respectifs, des droits et des libertés fondamentales de la personne, sous tous leurs aspects définis dans l'Acte final.
>
> Sur l'invitation du gouvernement du Canada, la réunion des experts se déroulera à Ottawa à partir du 7 mai 1985. Les conclusions et les recommandations des experts seront soumises aux gouvernements de tous les États participants.
>
> La réunion sera précédée d'une réunion préparatoire qui aura lieu à Ottawa à partir du 23 avril 1985, suite à l'invitation du gouvernement du Canada.

Puisque le Canada va organiser cette réunion d'experts, qui débutera dans seulement deux mois, il importe au plus haut point que le gouvernement canadien prenne des engagements plus fermes en faveur de la paix mondiale, de la sécurité internationale, ainsi que des droits de la personne et des libertés fondamentales. Le groupe parlementaire canadien d'Helsinki, qui avait été mis sur pied pour la circonstance, n'a jamais pu fonctionner correctement parce que le Parlement ne lui a pas accordé des fonds suffisants. Le sous-comité du comité des affaires extérieures de la Chambre des communes, en prévision de la conférence de relance de Madrid, a publié un excellent rapport s'appuyant sur les opinions exprimées par des organismes non gouvernementaux, et il a envoyé des observateurs à la conférence de relance de Madrid, mais il n'y a pas eu de suite. Entretemps, le Parlement a promulgué la Charte canadienne des droits et des libertés, mais aucun organisme parlementaire ne surveille l'application des dispositions des accords d'Helsinki et de la charte canadienne.

• (1510)

Étant donné nos obligations sur la scène internationale et nos responsabilités nationales, je crois que le temps est venu de créer un comité parlementaire permanent mixte tripartite sur les droits de la personne et les libertés fondamentales. Cet organisme, composé de représentants du Sénat et de la Chambre des communes, devrait avoir le personnel et les ressources voulus pour accomplir les tâches suivantes:

a) continuellement surveiller, examiner et documenter l'application des accords d'Helsinki et faire rapport à ce sujet, plus particulièrement en ce qui a trait aux dispositions relatives aux droits de la personne, et faire de même pour les dispositions de la Charte canadienne des droits et des libertés;

b) avoir le mandat nécessaire pour recevoir continuellement les instances d'organismes privés et publics et de particuliers;

c) jouer un rôle actif en conseillant le gouvernement sur toutes ces questions; et

d) émettre des déclarations, publier des rapports et remettre des bulletins aux média, afin que la population en général s'intéresse à ces questions.

La réunion prochaine d'experts de la CSCE à Ottawa devrait nous rappeler que la lutte en Europe de l'Est en est une entre le gouvernement et le peuple. L'opinion occidentale commence à comprendre la relation étroite qu'il y a entre la lutte pour les droits de la personne et les libertés humaines au sein du bloc soviétique d'une part et, d'autre part, la sécurité de l'Occident. Les Canadiens participent à cette lutte au nom des plus hauts principes humanitaires, mais ils doivent définir leur rôle. La meilleure façon d'y parvenir, selon moi, est par l'entremise du comité parlementaire proposé.

Sachant que les organismes non gouvernementaux sont l'âme de la lutte pour les droits de la personne et les libertés fondamentales, il faut leur donner toutes les occasions de faire valoir leur opinion. Le Parlement est le gardien des droits des citoyens. Nous demandons donc au sénateur Duff Roblin, le leader du gouvernement au Sénat, de proposer en notre nom au gouvernement de créer le comité parlementaire mixte susmentionné sitôt qu'on pourra étudier en profondeur cette proposition.

Le sénateur George van Roggen, qui préside le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, nous informe qu'il a reçu de M. R. Harry Jay, chef de la délégation du Canada à la réunion d'experts sur les droits de la personne de la CSCE, une lettre dans laquelle il lui demande de choisir trois membres de son comité, afin de participer le 26 février, dans l'immeuble Lester B. Pearson, à des consultations avec des représentants d'organismes non gouvernementaux canadiens et des particuliers inquiets de la situation des droits de la personne dans des pays membres de la CSCE. Il m'informe qu'il a proposé trois personnes, à savoir les sénateurs Stanley Haidasz, J. Grafstein et moi-même. Une lettre semblable a été envoyée à M. William Winegard, président du comité permanent de la Chambre des communes des affaires extérieures et de la défense nationale, qui choisit trois ou quatre députés.

Ainsi des parlementaires et des représentants d'organismes non gouvernementaux se rassembleront dans un but. On me dit que certains de ces organismes réclameront la création d'un comité parlementaire mixte devant entreprendre ses travaux immédiatement.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Yuzyk.]

LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT

LA RÉUNION DE NAIROBI (KENYA)

L'honorable H. A. Olson, ayant donné préavis le jeudi le 13 décembre 1984:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion de la conférence interparlementaire sur l'environnement qui a eu lieu à Nairobi, au Kenya, du 26 novembre au 1er décembre 1984.

—Honorables sénateurs, cet avis d'interpellation attirant l'attention du Sénat sur la réunion de la conférence interparlementaire sur l'environnement qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, du 26 novembre au 1er décembre de l'année dernière, figure au *Feuilleton,* à mon nom, depuis quelque temps.

J'estime que le sujet est d'actualité et que nous devrions étudier certaines des questions qui figuraient à l'ordre du jour de la conférence, car elles intéressent énormément les Canadiens, en particulier du fait de la sécheresse et de la famine qui sévissent en Afrique centrale actuellement. Non seulement les Canadiens, mais les habitants de tous les pays du monde, s'inquiètent de la dévastation qui afflige ceux qui vivent dans cette partie de l'Afrique. Toutes les nations cherchent des moyens de remédier à cette situation.

Honorables sénateurs, je n'ai l'intention de parler que d'un seul article à l'ordre du jour de la conférence. Il s'agit du déboisement, de la désertification et de la perte de terres arables. C'est le sujet que l'on m'avait attribué pendant que j'étais à la conférence. En fait, je pense que la conférence a étudié huit sujets distincts. L'un traitait des modifications de l'environnement mondial au cours des dix dernières années et de leurs conséquences; un autre, de questions environnementales liées à l'atmosphère et aux océans; un troisième, de la conservation des ressources biologiques et de la diversité biologique; etc.

Honorables sénateurs, si j'ai choisi cet aspect particulier, c'est notamment parce que les gens pensent que, dès que le climat changera et qu'il y aura de nouveau des précipitations dans cette partie de l'Afrique, le problème de la famine sera résolu. Nous savons que la restauration des sols et le rétablissement de la productivité exigent de l'eau, de l'humidité; il n'y a pas de doute à ce sujet. Toutefois, la dévastation qui s'est produite dans cette région, au cours d'un certain nombre d'années, est telle que le simple retour à un cycle climatique dit normal ne redonnera pas aux sols la productivité nécessaire pour répondre aux besoins alimentaires des gens qui sont actuellement dans une situation désespérée.

Parce que c'est déjà ancien, il semble que la plupart des gens ont oublié que nous avons connu une situation similaire, en Amérique du Nord, au cours des années 30. A cette époque, une sécheresse terrible a dévasté les sols de certaines parties d'Amérique du Nord au point où la productivité s'en est trouvée gravement réduite. En effet, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au Canada ainsi que le gouvernement fédéral et ceux des États outre-frontière durent prendre des mesures concertées pour rétablir la productivité du sol même après le retour à des conditions climatiques et à des précipitations normales.

• (1520)

Chose certaine, j'ai appris avec étonnement à la conférence que les mesures adoptées en Amérique du Nord, au Canada comme aux États-Unis, ont été les plus fructueuses jamais connues pour rétablir la productivité du sol dévasté par une longue sécheresse.

Ces mesures étaient loin d'être parfaites. Nous avons dû adopter une attitude pragmatique. Toutefois, nous nous sommes rendu compte que nous devions adopter diverses mesures pour rendre le sol fertile. J'étais au courant de cette situation, honorables sénateurs, car à cette époque l'exploitation agricole de ma famille était située dans une région de l'Alberta non entièrement dévastée, mais gravement atteinte comme toutes les autres régions au Canada. Nous savons que l'ARDA, la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, a été utile à cette fin. Nous savons également que les programmes mixtes lancés en Alberta et en Saskatchewan ainsi que dans de nombreux États américains étaient nécessaires pour remédier à l'état du sol.

Nous avons maintenant atteint un stade où nous devrions appliquer dans une certaine mesure l'expérience alors acquise pour rétablir la productivité d'une vaste superficie de l'Afrique en proie à la sécheresse. Nous nous rendons tous compte qu'on ne peut faire grand-chose tant que durera la sécheresse. Nous admettons tous que faute de pluie, on ne peut guère agir. Mais je le répète, si les conditions climatiques reviennent à la normale, les dégâts sont si élevés que la production alimentaire sera retardée à moins que des pays tels que le Canada et les États-Unis n'apportent leur concours.

Bien entendu, il faut sur-le-champ approvisionner les gens en denrées. Les Canadiens ont fait une bonne besogne, mais je ne suis pas entièrement satisfait de ce qui a été accompli. Le Canada est un des principaux pays à fournir de l'aide et des denrées à ces peuples affamés. Toutefois, nous devons maintenant chercher à améliorer la productivité de leur sol dès que les conditions climatiques s'y prêteront.

Je ne voudrais pas retarder indûment les honorables sénateurs, mais j'aimerais faire état des conclusions et des recommandations formulées à l'issue de la conférence de quatre jours. Je suis sûr que les nombreux Canadiens qui sont abonnés au hansard liraient avec intérêt que les membres des deux chambres du Parlement du Canada s'inquiètent de la dévastation dont j'ai parlé, ainsi que les conclusions et les recommandations de cette conférence internationale. Si donc les honorables sénateurs sont d'accord, j'aimerais que les conclusions et les recommandations adoptées à l'unanimité par la conférence accompagnent mes observations. Autrement, je me verrais dans l'obligation d'en donner lecture.

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que les conclusions et les recommandations de la conférence figurent au compte rendu?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): A mon avis, honorables sénateurs, mieux vaudrait que ces conclusions et ces recommandations figurent en appendice.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord, honorables sénateurs. C'est ce que je voulais. Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement, et je sais gré au sénateur Frith de l'avoir signalé.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte des conclusions et des recommandations figure en appendice à la page 517).

Le sénateur Olson: Quand les honorables sénateurs auront eu le loisir de prendre connaissance de ces recommandations, je suis sûr qu'ils conviendront que notre ministère de l'Agriculture devrait faire un effort pour venir en aide à ces gens-là. L'entreprise vraisemblablement la plus utile à laquelle nous pourrions participer serait de les aider à redonner à leur sol sa fertilité. Nous avons au Canada des gens qui s'y connaissent, puisqu'ils cultivent aujourd'hui des terres que la sécheresse avait ravagées dans les années 30. Nous pouvons également compter sur les ressources des facultés d'agriculture des universités canadiennes. Tout cela serait utile à ces gens-là. Ils ont désespérément besoin de notre aide autant qu'ils ont besoin du blé et des autres denrées que nous leur expédions. J'espère que les honorables sénateurs verront l'urgence de la situation et aussi la grande responsabilité qui nous incombe, et j'espère aussi que le gouvernement et les membres des deux Chambres du Parlement, accepteront de faire ce qui, j'en suis convaincu, doit être fait à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat: L'honorable sénateur permettrait-il une question?

Le sénateur Olson: Certainement.

Le sénateur Molgat: Lors de la réunion de Nairobi, a-t-on évoqué les causes de la crise actuelle? S'agit-il d'un phénomène purement climatique ou y a-t-il d'autres facteurs en présence, par exemple les pâturages surexploités? Pourrait-on également l'imputer au déboisement systématique? La conférence a-t-elle examiné dans quelle mesure de telles pratiques ont pu se répercuter sur le climat?

Le sénateur Olson: Toutes ces questions ont été soulevées à la conférence et l'on a considéré que tous ces facteurs étaient intervenus. Cela ne fait aucun doute. Par exemple, le pâturage systématique conjugué à la sécheresse peut avoir des conséquences graves. S'il est vrai que certaines espèces de plantes résistent au pâturage et à la sécheresse, elles peuvent n'être pas aussi utiles que d'autres. Le déboisement est tellement avancé dans cette région que les sols ne peuvent résister aux effets de l'érosion. On oublie trop souvent qu'en Éthiopie, au Soudan et même au Tchad où la sécheresse se fait sentir, le bois est le combustible à tout faire, fournissant le chauffage et la chaleur nécessaire à la cuisson des aliments. Il est aussi difficile pour les écologistes bien au fait de la situation, de convaincre un paysan ou un agriculteur de ne plus abattre d'arbres puisqu'il n'y a pas d'autres moyens de cuire le peu d'aliments qu'il possède. Le déboisement systématique répond simplement à une nécessité de l'existence. Il faudrait tenter de leur fournir un combustible de remplacement, du bois ou une autre substance, pour les dissuader d'abattre les quelques arbres qui restent et qui sont absolument essentiels à la stabilisation des sols. Bref, pour répondre à la question du sénateur Molgat,

pour ne citer qu'un petit exemple, il est vrai que tous ces facteurs entrent en ligne de compte et les honorables sénateurs pourront s'en convaincre en lisant le document que j'ai demandé qu'on annexe au hansard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, je déclare le débat sur l'interpellation terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 515*)

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT

NAIROBI (KENYA), 26 NOVEMBRE—1er DÉCEMBRE 1984

CONCLUSIONS CONCERNANT LA DÉSERTIFICATION ET LES PERTES DE SOLS

L'érosion accélérée des sols et d'autres aspects de la dégradation des terres agricoles dus à une exploitation excessive par l'homme (par exemple le raccourcissement des périodes de jachère) occasionnent une perte de productivité des terres. Le surpâturage est un facteur de dégradation tout aussi important. Cette détérioration écologique des terres productives, qui est généralisée dans les régions arides et semi-arides, est également manifeste dans les territoires sub-humides.

L'utilisation de terres agricoles de première qualité à d'autres fins que l'agriculture (urbanisation par exemple) est un phénomène généralisé à l'échelon mondial qui atteste que les politiques nationales en matière d'utilisation des sols doivent gagner en efficacité dans de nombreux cas.

Il conviendrait de financer des projets de lutte contre la désertification et de remettre en culture les terres désertifiées. Les mécanismes mis en place—sous l'égide du PNUE—aux fins de mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'ONU pour lutter contre la désertification sont les suivants: Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, Compte spécial de l'ONU pour la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, mécanisme apparenté à un centre d'échange. Les fonds ainsi rassemblés sont cependant bien inférieurs aux montants qui permettraient d'atteindre les objectifs énoncés dans le Plan.

La coopération régionale se révèle un moyen utile pour mettre en œuvre les programmes de surveillance de la désertification et de lutte contre ce fléau. Il arrive souvent que du fait des tensions politiques qui caractérisent les relations entre États voisins l'on ne puisse assurer la mise en œuvre efficace de programmes techniquement réalisables tels que les programmes ayant pour objet la surveillance de la désertification, la création de ceintures vertes, l'exploitation des aquifères régionaux, etc.

Il y a lieu d'encourager et de faciliter la création de moyens scientifiques et techniques nationaux qui permettraient aux pays exposés à la désertification et à la perte des sols de tirer pleinement parti des connaissances scientifiques et techniques existantes.

Plusieurs pays offrent, en collaboration avec d'autres organes des Nations Unies, dont le PNUE, des stages de formation à la gestion des écosystèmes, à la fixation des dunes, à la lutte contre la désertification, à la gestion des terres de culture irriguées dans les régions arides, etc. Ces stages sont extrêmement utiles et devraient être élargis et regroupés au sein d'un programme mondial, avec l'assistance du PNUE qui fournirait une liste des besoins spécifiques.

Les techniques modernes, notamment la télédétection par satellite, offrent des moyens utiles de suivre les modifications des écosystèmes (déboisement, désertification et perte des sols, par exemple) et de faire l'inventaire des ressources naturelles (notamment des ressources en eaux souterraines, des sols et du couvert végétal).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

Les Parlements devraient inviter instamment les Gouvernements à:

a) s'engager fermement à réduire les émissions de polluants susceptibles d'occasionner des dommagges aux forêts, aux cultures et aux autres systèmes écologiques, et à adopter des politiques à cette fin;

b) encourager l'élaboration de programmes d'échanges d'informations efficaces afin de fournir aux communautés rurales des renseignements techniques concernant l'utilisation plus économique du bois de feu et du charbon et les sources d'énergie pouvant se substituer au bois de feu, contribuant ainsi à réduire les ponctions exercées sur des écosystèmes vulnérables;

c) donner la priorité à l'élaboration de programmes nationaux de réglementation des conversions de forêts qui en assurent la conservation de manière à les utiliser durablement et à encourager le reboisement, en particulier au moyen d'espèces locales adaptées;

d) accorder la priorité dans les pays en développement au renforcement, par des moyens financiers ou autres, des capacités scientifiques et techniques qui sont propres à ces pays aux fins d'étude, de surveillance et d'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'aux programmes de recherche, de formation et d'éducation ayant pour objet:

(i) de combler les lacunes qui pourraient exister dans les connaissances scientifiques;

(ii) de former les techniciens nécessaires à la gestion des ressources naturelles;

(iii) de sensibiliser davantage la population et de la mobiliser aux fins de la gestion des ressources;

e) accorder la priorité, dans les pays dont le territoire est menacé par la désertification, à:

(i) la mise en place de mécanismes nationaux de lutte contre la désertification;

(ii) l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la désertification;

(iii) l'établissement de plans de développement ayant pour objet la lutte contre la désertification et la remise en culture des terres désertifiées;

(iv) l'octroi d'un appui aux communautés rurales des zones exposées à la désertification.

(Le Plan d'action de l'ONU pour lutter contre la désertification comporte des lignes directrices dont devraient s'inspirer ces mesures.)

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Les Parlements devraient inviter instamment les Gouvernements à:

a) examiner favorablement les recommandations contenues dans les études réalisées à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les ressources financières supplémentaires nécessaires à l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, études qui lui ont été soumises au cours de la période 1980-1982 pour lui permettre de prendre des décisions définitives sur la question;

b) collaborer à la mise en œuvre de programmes régionaux de surveillance et de lutte contre la désertification et à la mise en valeur des ressources partagées;

c) inviter instamment le PNUE à coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organismes internationaux à l'établissement d'un programme international de collaboration en matière de recherche sur la mise en valeur des ressources en eau à des fins agricoles, portant notamment sur:

(i) le dessalement de l'eau;

(ii) une utilisation plus efficace des nappes d'eau souterraines, qui éviterait leur épuisement irréversible ou leur contamination;

(iii) la mise en valeur et la conservation des ressources en eau de surface;

(iv) l'ensemencement artificiel des nuages;

(v) l'utilisation des eaux saumâtres ou salées pour irriguer les sols qui ne peuvent être cultivés sans irrigation en utilisant des espèces résistant à la salinité, notamment les nouvelles formes mises au point par le génie génétique et la biotechnologie;

(vi) l'amélioration des prévisions météorologiques à long terme pour aider les communautés rurales à adapter en conséquence leurs pratiques agricoles et à se prémunir contre les risques de sécheresses répétées;

d) coopérer à la réalisation de programmes régionaux de télédétection, notamment par satellite, pour suivre l'évolution de l'environnement.

LE SÉNAT

Le jeudi 14 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—LA DIFFUSION DES RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Comme c'est la Saint-Valentin, je n'ai que de bons sentiments pour le leader du gouvernement au Sénat. Hier, je me suis plaint qu'on n'ait pas encore répondu à une question que je lui ai posée le 20 novembre 1984. J'avais toutes les raisons de croire, d'après sa réponse à ce moment-là, que j'aurais directement des nouvelles du ministre de l'Agriculture ou de ses collaborateurs. J'ignorais que le leader avait répondu à ma question le 4 décembre 1984 et qu'elle figurait au hansard de ce jour-là. Le leader avait raison hier quand il a dit y avoir répondu et je le prie d'excuser les remarques que j'ai faites. Toutefois, je . . .

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ne gâchez pas tout.

Le sénateur Corbin: . . . me faisais une fausse idée de la façon dont ces renseignements me seraient transmis. Les façons de procéder au Sénat sont parfois étranges, soit dit en toute déférence. Elles sont certes nouvelles pour mois. Si j'avais vérifié plus attentivement le hansard, je ne me trouverais pas dans cette situation fâcheuse. J'assiste à toutes nos séances, je suis les délibérations d'assez près et la réponse n'aurait pas dû m'échapper.

Honorables sénateurs, pourquoi, en donnant les réponses différées, le leader du gouvernement ne fournit-il pas immédiatement au sénateur intéressé un exemplaire de la réponse écrite qui apparaît au compte rendu de ce jour-là? Il s'agirait simplement de la photocopier. Il pourrait, me semble-t-il, se montrer obligeant envers les sénateurs qui, pour épargner du temps à la Chambre n'insistent pas, comme ils en auraient le droit, pour que le leader lise la réponse à haute voix, en chargeant un page de leur en remettre immédiatement un exemplaire à leur place en cette Chambre ou à leur bureau.

Le leader du gouvernement s'est montré raisonnable par le passé et, à moins qu'il n'envisage quelque grave difficulté, j'espère qu'il pourra accéder à ma demande. Autrement, je demanderai au comité permanent du Règlement et de la procédure de siéger pour régler ce que j'estime être une simple question de procédure et je suis disposé à y présenter une motion à ce sujet. J'estime toutefois qu'il serait facile de surmonter cette difficulté sans mobiliser un bataillon de sénateurs, de personnel de soutien, d'interprètes, etc.

Cela dit, la préoccupation dont j'ai parlé hier au nom des producteurs de pommes de terre au Nouveau-Brunswick reste entière.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur est convaincant et je m'engage à examiner l'affaire.

[*Français*]

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-28, tendant à modifier la Loi sur les pensions.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

L'honorable Léopold Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner la teneur du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses pris par le décret C.P. 1985-147 du 17 janvier 1985 ou toute autre question s'y rattachant;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada pour les besoins de son étude; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel technique, de bureau et autre dont il peut avoir besoin pour les fins susmentionnées.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 18 février 1985, à 14 heures.

—Comme la plupart de mes collègues le savent, le comité permament des finances nationales doit se réunir lundi matin. Nous avons reçu l'assurance que le ministre des Finances, M. Wilson, y comparaîtra. Il nous exposera à ce moment-là toutes les bonnes raisons qui devraient nous inciter à adopter le projet de loi qui nous a causé tant de difficulté jusqu'ici. Nous espérons sincèrement que lundi, il convaincra les membres du comité de faire rapport du projet de loi. S'il réussit, il faudrait que nous soyons sur place pour discuter du projet de loi.

Selon une information que nous avons reçue, à laquelle nous pouvons raisonnablement nous fier, nous pouvons nous attendre à un débat très ardu sur cette mesure quand elle reviendra au Sénat. Il s'impose que nous soyons ici lundi pour attendre le rapport du comité.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le leader adjoint du gouvernement a déjà expliqué en partie la raison d'être de cette motion, je pourrais peut-être donner quelques détails supplémentaires aux honorables sénateurs.

Le comité sénatorial permanent des finances nationales s'est réuni aujourd'hui. On y a présenté une motion demandant que rapport soit fait du projet de loi C-11 et que, dans ce rapport, le comité déclare avoir trouvé acceptable sous sa forme actuelle la partie I du projet de loi, qui prévoit un pouvoir d'emprunt de 7.3 milliards de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985. Autrement dit, le gouvernement peut obtenir le pouvoir d'emprunt voulu pour l'exercice financier en cours, s'il le désire.

Cependant, la motion dit encore:

> Le comité a décidé qu'il serait contraire à l'usage parlementaire bien établi que le Sénat adopte la partie II du projet de loi, qui vise à accorder un pouvoir d'emprunt de 12 milliards de dollars pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986, avant que le gouvernement n'ait révélé son programme de dépenses en déposant le budget principal des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986.
>
> Par conséquent, nous exhortons le gouvernement à demander immédiatement l'approbation de la partie I et à demander l'approbation de la partie II après le dépôt du budget principal des dépenses pour 1985-1986, qui doit se faire dans le courant du mois. Le comité est confiant qu'une telle décision ne nuira nullement au programme d'emprunt du gouvernement.
>
> Si le gouvernement ne juge pas cette solution acceptable, le comité se déclare dans l'impossibilité de faire rapport du projet de loi sous sa forme actuelle, où la partie II est reliée à la partie I, tant que le budget principal des dépenses pour 1985-1986 n'aura pas été déposé au Parlement.

Honorables sénateurs, la motion a été débattue à la réunion du comité ce matin. Même si le comité avait commencé ses délibérations à huis clos, les membres du comité ont demandé que la réunion ne continue pas à huis clos et la motion en question a donc été débattue publiquement.

Le sénateur Roblin a promis que le ministre des Finances comparaîtrait au comité lundi prochain à 11 heures, ce qui veut dire que le comité ne se prononcera pas sur la motion puisque celle-ci demande au gouvernement de se contenter de la partie I du projet de loi pour l'instant et d'attendre que le budget principal des dépenses soit déposé à la fin du mois pour faire approuver la partie II.

Par conséquent, tous ceux qui ont assisté à la réunion du comité ont sans doute estimé qu'il était raisonnable d'attendre pour voir si le gouvernement accepterait l'offre que nous lui faisions de se contenter pour l'instant du pouvoir d'emprunter les sommes dont il a besoin ou dont il dit avoir besoin maintenant, et d'attendre, en ce qui concerne le Partie II, que le budget principal des dépenses soit déposé dans quelques semaines.

C'est à cette réunion que le sénateur Doody a fait allusion tout à l'heure.

Il est évident que M. Wilson pourrait persuader le comité de modifier son point de vue sur la motion, quel qu'il soit, ou bien que les membres du comité pourraient convaincre M. Wilson de faire adopter la Partie I et d'attendre deux semaines pour faire adopter la Partie II.

Nous venons d'apprendre que le Sénat siégera la semaine prochaine. Or, supposons que M. Wilson parvienne à convaincre les membres du comité de changer d'avis ou que, d'eux-mêmes, un nombre suffisant de sénateurs décident de rejeter la motion. Voilà sans doute pourquoi nous devrons nous réunir lundi prochain.

Poursuivons ce scénario et supposons que les choses se passent ainsi. La Chambre des communes ne siégera pas la semaine prochaine. Étant donné que le Sénat n'a pas encore accepté ma proposition tendant à remplacer la sanction royale, tant que la Chambre ne siégera pas nous ne pourrons pas donner la sanction royale à ce projet de loi. Celui-ci ne recevra donc pas la sanction royale la semaine prochaine. Voilà pourquoi le gouvernement nous demande de siéger lundi prochain à 14 heures.

On ne nous a pas encore appris si le Sénat aura d'autres travaux, je veux dire des travaux pressants.

J'ose dire à tort, sans doute—que le gouvernement montre sa rogne et sa hargne . . .

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Frith: J'ai tort, bien sûr. Le gouvernement demande au Sénat de siéger lundi à 14 heures parce qu'il a tout un programme, non seulement pour mardi, mercredi et jeudi, honorables sénateurs, mais aussi pour lundi.

Le sénateur Doody: Quelle horreur! C'est terrible!

Le sénateur Frith: Ce n'est pas terrible du tout; il est bon que nous nous réunissions lundi pour des travaux importants. Bien sûr, il importe de nous réunir lundi, étant donné tous les travaux que nous aurons à faire. En lisant l'ordre du jour, lundi, les sénateurs constateront qu'il est tellement rempli qu'ils voudront me faire ravaler mes paroles. Ils n'en reviendront pas de tout le travail qui les attend.

• (1410)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Excellent discours!

Le sénateur Frith: Merci—et ce n'est pas tout . . .

Le sénateur Doody: «Et cela dit» . . .

Le sénateur Frith: Il nous faudra donc revenir au début de la semaine prochaine, plus tôt que d'habitude. Je ne puis que dire ceci, et c'est que, bien entendu, nous ne comptons pas nous opposer à cette motion . . .

Le sénateur Doody: Bien sûr que non.

Le sénateur Frith: Le gouvernement a le droit de faire revenir les sénateurs pour examiner son programme législatif, qui est fort chargé, comme chacun sait . . .

Le sénateur Doody: Inutile d'être méchant.

Le sénateur Frith: Le gouvernement a le droit de faire siéger le Sénat pour étudier ce programme—de sorte qu'il nous faut venir, bien sûr. Nous attendons avec grande impatience la preuve que ce n'est pas là un simple caprice, une saute d'humeur.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on s'attend, je suppose, à ce que je donne des conseils plus pondérés que la déclaration que vient de faire le leader adjoint de l'opposition.

Je pourrais, je suppose, rappeler le nombre de résolutions que les sénateurs ont fait inscrire au *Feuilleton*. Je pourrais parler de celle du sénateur Sinclair, par exemple—il avait insisté pour que nous enfreignions le Règlement avant l'ajournement des fêtes pour mettre sa résolution à l'étude, ce qui nous avait porté à croire alors que la question était urgente. Or depuis, nous n'avons plus eu de ses nouvelles.

Le sénateur Frith: Il y a trop longtemps que cela dure. Pourquoi ne nous avez-vous pas convoqués lundi dernier, si c'est là la raison?

Le sénateur Roblin: Je cherche à déterminer si le Sénat a de quoi s'occuper. Le sénateur Sinclair est sur le point de prendre la parole, et j'ai l'impression qu'il va nous annoncer son intention d'en débattre la semaine prochaine—et j'espère vraiment que c'est vrai, car la question est importante.

Il y a au *Feuilleton* un certain nombre d'articles qui . . .

Le sénateur Frith: Un certain nombre! Sont-ils seulement récents? Que je sache, ils sont au *Feuilleton* depuis des mois.

Le sénateur Roblin: Si le sénateur veut bien garder son calme et me laisser poursuivre, nous pourrons avancer.

Le sénateur Frith: N'y comptez pas.

Le sénateur Roblin: Je n'y compte pas, car le sénateur est plutôt susceptible ces jours-ci.

Le sénateur Frith: Voyez qui se permet cette réflexion!

Le sénateur Roblin: Je tiens à dire que nous avons certains travaux à faire, si toutefois nous voulons les faire, mais cela dépend des sénateurs. Une dizaine d'articles sont inscrits au *Feuilleton* et nous pourrions en discuter la semaine prochaine.

Cela dit, je ne tiens pas à m'étendre trop sur le sujet; nous avons l'habitude de laisser ce genre de choses de côté jusqu'à ce que nous soyons prêts, et si le sénateur Sinclair désire attendre d'être prêt, je suis bien d'accord—je pense toutefois nécessaire d'expliquer pourquoi nous désirons que le Sénat se réunisse lundi après-midi.

Je suis peut-être optimiste, mais je pense que le comité est sur le point de terminer l'examen du projet de loi C-11. Nous aurions été prêts à établir notre rapport ce matin si nous n'avions pas prévu de faire comparaître le ministre des Finances. Je pense que l'opposition était prête à s'occuper du rapport ce matin. On nous a toutefois proposé d'entendre le ministre des Finances lundi, et je pense que nous allons le faire.

Je suppose qu'après des échange de vues, qui dureront sans doute une heure et demie, avec ceux qui n'apprécient pas ses déclarations, le ministre quittera le comité et que nous serons alors prêts à établir notre rapport, même si je ne veux pas m'y engager, car on ne sait jamais ce qui peut se passer. Il me semble raisonnable de supposer qu'au cours de la journée de lundi, nous serons prêts à nous occuper du rapport.

Si c'est le cas, de deux choses l'une: ou le comité fera rapport du projet de loi sans amendement, comme je le recommanderai, ou il fera le rapport proposé par le leader adjoint de l'opposition. Mais je suppose que nous allons régler cette question d'une façon ou d'une autre lundi.

Si c'est le cas, nous pourrons commencer à discuter du rapport du comité, à moins qu'il ne contienne pas d'amendement, ce qui semble peu probable. S'il y a des amendements, la question pourra faire l'objet d'un débat. Lundi après-midi, nous commencerons le débat au sujet du rapport du comité et cela risque fort d'être long et compliqué. Quand nous aurons examiné le rapport du comité, nous passerons à la troisième lecture, ce qui permettra également aux sénateurs d'exprimer leurs opinions. D'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, de nombreux sénateurs des deux côtés de la Chambre tiennent à dire quelque chose au sujet de cette mesure.

Si je me souviens bien, le leader de l'opposition, qui n'est pas ici aujourd'hui, nous a promis un très long débat sur la motion de troisième lecture de ce projet de loi. Nous espérons pouvoir passer lundi après-midi au débat du rapport du comité et à la troisième lecture du projet de loi. Sinon lundi après-midi, du moins le lendemain et tant que nous n'en aurons pas terminé avec le projet de loi.

Si vous voulez savoir ce que je veux, c'est que le projet de loi franchisse toutes les étapes avant la fin de la semaine prochaine car, alors—même si la Chambre des communes ne siège pas la semaine prochaine, elle siégera la semaine d'après—nous pourrons obtenir la sanction royale le lundi suivant.

Je ne prends pas pour acquis que nous adopterons facilement ni rapidement ce projet de loi. En fait, je crois plutôt que le débat en sera long et difficile et que beaucoup de sénateurs prendront la parole sur les deux résolutions, une à l'étape du rapport et l'autre à l'étape de la troisième lecture. Je crois qu'il ne peut en être autrement. S'il arrive que le projet de loi nous revienne lundi ou encore mardi, si le comité n'en a pas fini lundi, et que le débat soit court, tant mieux, car cela nous permettra de tous rentrer chez nous. S'il ne nous revient pas mardi, nous nous réservons suffisamment de temps pour régler la question avant la fin de la semaine, afin que la dernière lecture du projet de loi ne tarde pas davantage.

Quoi que le gouvernement pense du sort de ce projet de loi, le Sénat va en décider par un vote majoritaire d'une façon ou d'une autre.

Je demande aux sénateurs de faire preuve de patience à cet égard. Je dois dire que l'idée de renoncer à notre semaine de congé—la semaine où la Chambre des communes ne siégera pas—ne me réjouit guère ni personne d'autre d'ailleurs, je crois, mais compte tenu de la question dont nous sommes saisis, je ne crois pas déraisonnable de demander au Sénat de siéger lundi. Je tiens à dire à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas d'un caprice de ma part, si c'est là ce qu'il pense. Je crois que c'est une position raisonnable, comme les événements le confirmeront, je l'espère, et que nous pourrons débattre ce projet de loi lundi ou mardi prochains. Même si tous les sénateurs voulaient prendre la parole à chaque étape du débat, nous aurions amplement le temps de régler cette affaire d'ici la fin de la semaine prochaine. Voilà ce que je demande au Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il me semble y avoir une importante faille dans les propos du sénateur Roblin. Je crois comprendre qu'il veut tout bonnement que le Sénat siège la semaine prochain afin d'être prêt à recevoir le rapport du comité. Il n'a pas dit qu'il y aurait d'autre raison pour que le Sénat ne prenne pas le congé prévu. Tout tourne bien sûr autour d'un «si». Nous devrions être ici au cas où le comité ferait rapport. Nous savons maintenant que lorsque nous reviendrons la semaine prochaine, nous nous tournerons les pouces en attendant de voir si le comité fait rapport. Il me semble qu'une façon beaucoup plus sensée et raisonnable de répondre aux exigences du gouvernement—c'est-à-dire être ici lorsque le comité fera rapport—consisterait à nous prévaloir de l'article du Règlement prévoyant que le Sénat peut être reconvoqué en cas d'urgence pendant un ajournement. J'ai tendance à croire comme les sénateurs du parti ministériel que nous pourrions tenir un débat utile si le comité faisait rapport la semaine prochaine. Ce que je leur reproche surtout, c'est de dire avec une naïveté dont je leur sais gré qu'ils n'essaient pas de nous faire marcher ou de nous reconvoquer ici pour une autre raison que le rapport du projet de loi C-11 par le comité. La seule raison pour laquelle ils nous demandent de revenir ici et de renoncer au congé que s'accorde la Chambre des communes, c'est d'être ici au cas où le comité ferait rapport. La solution évidente à ce problème, et j'avoue que c'en est un, consisterait à proposer que le Sénat s'ajourne à une date donnée sous réserve de l'article du Règlement permettant de reconvoquer le Sénat lorsque le comité fera rapport, afin que les sénateurs n'aient pas à demeurer ici à attendre un rapport qui pourrait ne jamais nous parvenir. Cette règle existe pour ce genre de situation. Il faudrait à mon avis s'en prévaloir au lieu de proposer la motion dont nous sommes saisis.

Des voix: Bravo!

● (1420)

Le sénateur Roblin: Je sais, honorables sénateurs, que je viole absolument le Règlement en parlant deux fois.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: Nous le violons tous les deux. Quand nous parlons d'autorisation, nous procédons toujours ainsi.

Le sénateur Roblin: Peut-être alors pourrais-je demander l'autorisation.

Le sénateur Frith: Non, nous parlons de demande d'autorisation du sénateur Doody.

Le sénateur Roblin: C'est toujours un débat, et il y a des règles pour les débats. Nous avons quelques règles au Sénat, même si elles ne sont pas nombreuses. Je vais faire comme si j'avais l'autorisation de dire ce que j'ai à dire.

Soit dit en passant, je ferai observer qu'il y a d'autres travaux que ce projet de loi. Il va y avoir un projet de loi concernant les pensions d'anciens combattants. Ce qu'il y a d'intéressant à propos de ce projet de loi, c'est qu'il ne prendra effet que du jour de la sanction royale, ce qui veut dire que nous devrons nous en occuper avec une rapidité raisonnable et l'avoir prêt pour le lundi de la semaine suivante.

Je dirai à mon honorable ami que la rentrée du Sénat sur instructions du Président n'est pas une chose qui se fait du jour au lendemain. Si les honorables sénateurs sont dispersés un peu partout au pays, il faut leur laisser un délai raisonnable pour qu'ils reviennent. Il me semble donc que je ferais preuve d'irresponsabilité en acceptant l'argument de mon honorable ami.

J'ai un point de vue tout à fait différent du sien. Rien ne l'oblige en quoi que ce soit à accélérer les travaux du gouvernement, mais moi j'ai l'obligation de veiller à ce qu'ils s'effectuent le plus rapidement possible. J'ai entendu des rumeurs venant de l'autre côté de la Chambre—si l'on savait—qui nous reprochaient une certaine négligence à ce sujet, pour une raison ou pour une autre. Je me souviens que lorsque nous n'avons pas réussi le 24 janvier à obtenir l'approbation en comité pour ramener le projet de loi au Sénat, comme on me l'avait donné à entendre, j'ai tenu quant à moi à faire ce qui était convenu et j'ai ajourné le Sénat pour cette semaine-là, même si j'estimais que la contrepartie n'avait pas été respectée. Si je le dis, c'est qu'on m'a accusé, qu'on m'a critiqué d'avoir négligé ce projet de loi en laissant le Sénat s'ajourner cette fois-là.

Les honorables sénateurs comprennent sûrement que le gouvernement et moi sommes soumis à des contraintes qui diffèrent quelque peu de celles qui s'exercent sur le leader de l'opposition.

Honorables sénateurs, je fais peut-être preuve d'excès d'optimisme, du fait que nous ne recevrons peut-être pas ce projet de loi lundi après-midi, mais je maintiens qu'il n'est que juste et raisonnable de ma part de demander au Sénat d'être prêt à agir. Nous avons le devoir d'être ici quand nous sommes saisis de travaux et de nous en occuper de notre mieux. Nous ne pouvons garantir les dates parce qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement d'en décider. Nous en sommes réduits à prévoir au mieux, et c'est ce que je fais.

En dépit des ennuis que cela pourrait causer aux honorables sénateurs, j'aimerais qu'ils tiennent compte de mon point de vue et admettent, comme moi, que ce serait une bonne chose et que nous nous acquitterons ainsi avec diligence de nos devoirs et de nos responsabilités. Si le projet de loi nous parvient, nous aurons amplement de temps pour en examiner tous les aspects.

Honorables sénateurs, c'est ce que je vous prie d'accepter. Je sais que c'est ennuyeux et que, si nous avions le choix, nous ne serions pas ici, mais je pense que nous devons venir. Je demande aux sénateurs d'appuyer ma résolution.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur les remarques du leader du gouvernement au Sénat. Il a dit que j'ai déposé un avis d'interpellation en décembre. Il a déclaré, si je me souviens bien, que nous n'en avons pas entendu parler depuis. Il ne faisait pas attention, car l'un de ses collègues a renoncé, devant le flot de questions venant de ce côté de la Chambre et de l'opposition à l'autre endroit, disant que, pour cette partie des programmes sociaux, il n'envisageait rien pour l'instant, ce qui fait que les personnes âgées peuvent dormir en paix.

Une autre raison pour laquelle le leader du gouvernement n'écoutait pas, c'est que, dans les plaines d'où il vient, il y a une conférence. Certains participants à cette conférence s'inquiètent beaucoup des programmes sociaux. Par conséquent, le gouvernement fera sans doute marche arrière encore une fois. Tout cela sera pris en considération, j'en suis sûr, lorsque j'aurai l'occasion d'en parler.

Le sénateur Roblin: J'aimerais que mon honorable collègue comprenne exactement ce que j'ai voulu dire.

J'admets que son point de vue n'est pas déraisonnable et j'espère que les autres sénateurs se laisseront convaincre d'attendre jusqu'à ce que le gouvernement annonce sa politique avant de se jeter dans la bataille. Ce que je voulais dire, c'est que, lorsque la motion a été déposée, on nous a demandé l'autorisation spéciale pour qu'elle soit présentée à ce moment-là, un jour ou deux avant l'ajournement. C'est ce qui me laissait penser que mon collègue voulait parler de cette question de toute urgence. Peut-être était-ce une erreur.

Le sénateur Sinclair: C'était certainement une question urgente et les Canadiens l'ont clairement montré.

Une voix: Deux cent onze députés.

Le sénateur Sinclair: J'espère que l'honorable sénateur sera un peu plus prudent lorsqu'il fera des allégations au sujet des gens qui ne font rien ou n'écoutent pas. Je serai heureux d'être ici lundi pour entendre ce qu'il a à dire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LE GEL DES PROGRAMMES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si un gel a été imposé sur toutes les initiatives et tous les projets du gouvernement pour les 9 prochains mois? Sauf erreur, le vice-premier ministre a fait une déclaration à ce sujet hier à Toronto.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis dire à mon honorable ami sans hésiter que ce n'est pas le cas. Je suppose qu'il me demande en réalité de vérifier ce qu'a dit exactement le ministre à ce sujet et je serais heureux de prendre note de sa question.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement peut-il obtenir des détails sur les modalités de certains programmes que le gouvernement a décidé de proposer avant la fin de la période de neuf mois dont il est question dans le rapport, et nous dire ce qu'il en est?

Le sénateur Roblin: S'il y a un exposé de principes sur ces questions, j'en fera part avec plaisir à mon honorable ami.

L'INDUSTRIE

L'IMPLANTATION D'UNE USINE AMÉRICAINE À CORNWALL (ONTARIO)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Sait-il qu'une usine américaine va être construite à Cornwall, en Ontario? Je crois qu'il s'agit de la société Kohler et l'usine doit fabriquer des dessus de comptoir et des accessoires de salle de bain. Sauf erreur, c'est une énorme société américaine et l'usine prévue à Cornwall sera très grande. Je crois savoir également que la société obtiendra une aide du gouvernement fédéral, sous forme d'une subvention de 4.1 millions de dollars en vue de créer cette installation.

Le leader du gouvernement est-il au courant de ce projet et sait-il si l'on a étudié les répercussions que ce projet aura sur les autres entreprises de fabrication de ces produits en activité au Canada. Peut-il nous dire également s'il est vrai que la société américaine obtiendra une aide fédérale pour lui permettre de livrer concurrence aux fabricants canadiens de produits identiques?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami a posé une question qui touche un sujet délicat, puisqu'en vertu des règles de l'AEIE, les détails des négociations entre les personnes projetant de s'établir au Canada et le gouvernement fédéral sont confidentiels. Cette obligation statutaire est en vigueur depuis longtemps. C'est pourquoi il est peu probable que je réussisse à obtenir de nombreux détails. Cependant, je vais m'efforcer d'obtenir tout renseignement susceptible de répondre à la question de mon honorable ami.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU DÉPÔT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait-il quand le budget principal des dépenses pour la prochaine année financière sera déposé au Parlement? Sera-t-il présenté en février comme d'habitude?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question m'a été posée au comité ce matin et je vais répéter ma réponse, à savoir que le ministre des Finances doit comparaître lundi devant le comité, où il sera en mesure de répondre à ces questions.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LES PROGRAMMES AGRICOLES—LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, ma question découle d'un communiqué publié hier par le bureau du vice-premier ministre. Sauf erreur, c'est le texte d'un discours qu'il a prononcé devant le Canadian Club à Toronto. Il est question du groupe de travail que le gouvernement a mis sur pied. Voici ce qu'on peut y lire entre autres choses.

> Dès le début, le groupe d'étude est tombé d'accord sur un plan de travail en trois volets, soit un inventaire, des programmes d'évaluation et des plans d'action . . . toute l'entreprise devant bénéficier de l'effet combiné de la sagesse et du jugement des secteurs privé et public.

En examinant les détails fournis par le ministre au sujet de l'un des plans qui m'intéressent, soit les programmes agricoles, je constate que l'équipe est formée de sept membres, quatre représentants du secteur privé et trois du secteur public. Parmi les quatre représentants du secteur privé, aucun ne représente les producteurs agricoles. Je vous signale également que ni l'Ouest ni la région Atlantique ne sont représentés au sein du comité consultatif. Il n'y a qu'un seul représentant du Québec et les autres sont de l'Ontario.

Ma question est la suivante: Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il entreprendre des démarches pour s'assurer que ce groupe d'étude soit équitablement formé de manière à répondre à cet objectif fort louable, à savoir lors de l'élaboration du programme, obtenir une participation équitable du secteur privé de façon à profiter de sa sagesse et de son jugement.

● (1430)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les membres du comité ne seront pas les seuls à participer à l'étude. Ceux-ci s'efforcent d'obtenir le plus large éventail possible de vues dans leurs sphères respectives d'intérêt et d'activité. La question que me pose mon collègue concerne la représentativité de ces comités. Je sais que le vice-premier ministre a déjà traité de cette question. Je prends donc cette requête en délibéré et je verrai ce que je pourrai obtenir.

L'INDUSTRIE

L'IMPLANTATION D'UNE USINE AMÉRICAINE À CORNWALL (ONTARIO)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'implantation d'une usine à Cornwall en Ontario. Dans sa réponse, le leader a fait allusion à l'AEIE. S'il s'agissait de l'acquisition d'une entreprise existante, l'affaire passerait entre les mains de l'Agence, mais puisqu'il s'agit de l'implantation d'un tout nouvel établissement, pour autant que je sache, cette question ne relève ni de la compétence ni du mandat de l'Agence.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je dois signaler à mon honorable collègue que la situation est exactement la même pour les deux types d'entreprise.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE—L'AIDE AUX VICTIMES DE LA FAMINE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet des crédits supplémentaires annoncés par le gouvernement, afin d'aider les régions frappées par la famine en Afrique. Je remarque avec une certaine satisfaction que le gouvernement a augmenté de 15 millions de dollars ses engagements au cours des derniers jours. En autant que je sache, tout cet argent est destiné à l'aide alimentaire. Le leader pourrait-il se renseigner, afin de savoir si l'ACDI ou tout autre organisme gouvernemental met en place l'infrastructure voulue pour aider les gens frappés par la sécheresse et la famine à produire à nouveau. Bien sûr, il faudra un certain temps avant que les ressources humaines et matérielles destinées à les aider à rétablir la fertilité de leurs terres soient sur place.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce sont justement des programmes de ce genre qu'offre la SADCC, organisme regroupant neuf pays voisins de l'Afrique du Sud. J'ai assisté dernièrement à sa réunion annuelle. Ces pays prennent ces mesures afin d'aider les gens à se nourrir eux mêmes à l'avenir. Si dans sa question, mon honorable collègue sous-entend que c'est une bonne chose, je dois lui dire qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

Ces programmes sont menés avec toute la collaboration des gouvernements concernés. La souveraineté de ces pays doit être respectée. Dans certaines régions de l'Afrique, ce n'est pas le cas. En ce qui a trait à l'Éthiopie, je crois pouvoir affirmer que la question de la souveraineté est justement un obstacle à la mise en œuvre d'un programme de ce genre. La situation changera peut-être. Je peux me tromper là-dessus, mais je crois être dans le vrai. L'honorable sénateur a également demandé ce que nous faisions pour aider ces pays à long terme. Je verrai quels renseignements je pourrai obtenir à ce sujet.

Le sénateur Olson: Je ne faisais pas allusion à la région de l'Afrique dont le leader vient tout juste de parler, à savoir ces pays entourant l'Afrique du Sud. Je m'intéresse plutôt en l'occurrence à la région qui englobe l'Éthiopie, le Soudan, le Tchad, le Niger et le reste. Selon la presse, le Canada accorderait une aide alimentaire accrue à plusieurs de ces pays, notamment l'Éthiopie, mais rien ne semble indiquer qu'on apporte dans le cadre du programme en question l'aide nécessaire pour rétablir la production. L'honorable leader pourrait-il se faire un devoir de poser cette question également?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'y veillerai, car je crois qu'on ne peut oublier la nécessité de plans permanents dans ces régions. Cependant, je crois que la meilleure façon de résoudre le problème à ce stade-ci, c'est d'obtenir une concertation internationale. Le problème dans le Sahara du Sud est d'une telle ampleur que si nous coordonnions nos efforts avec ceux d'autres gens de bonne volonté, nous serions peut-être en mesure d'obtenir de bons résultats. J'essaierai d'obtenir les renseignements exacts que mon honorable collègue a demandés.

LA LOI SUR LES INDIENS

LA RÉINSERTION DES FEMMES INDIENNES DANS LES BANDES

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ces dernières semaines, j'ai reçu des instances de différents groupes autochtones, dont l'un notamment figure au Traité 6, au sujet de la réinsertion des femmes indiennes à l'intérieur des bandes. Sauf erreur, le projet de loi C-47 présenté au cours de la précédente session visait à abroger l'article 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens. Comme l'inquiétude règne à l'intérieur de ces groupes partout au Canada, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous préciser à quelle date son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien entend présenter un projet de loi à cet égard?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai demander à mon collègue de répondre à cette question.

Le sénateur Marchand: Tandis que le leader s'informe auprès de son collègue le Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourrait-il lui demander à quelle étape le gouvernement en est rendu dans son examen de ce projet de loi? En a-t-il saisi le cabinet? Le cas échéant, le cabinet l'a-t-il approuvé? L'affaire revêt de plus en plus d'importance au sein des collectivités autochtones, d'une part parce qu'elle porte sur un droit fondamental, et d'autre part parce que nul ne sait exactement quand le gouvernement va présenter le projet de loi pertinent.

Le sénateur Roblin: Il s'agit indubitablement d'une affaire importante et je cromprends l'intérêt que mon honorable collègue lui porte. Cependant, je dois lui dire qu'il est peu probable que je puisse lui dire à quelle étape le gouvernement en est rendu dans son étude, car ces choses sont d'ordinaire tenues secrètes tant que toutes les parties ne se sont pas entendues d'une façon définitive. C'est alors seulement que le gouvernement peut annoncer sa politique.

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

L'ONTARIO—POSSIBILITÉ DE COUPURES BUDGÉTAIRES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, il est entendu qu'à l'occasion, les honorables sénateurs se portent à la défense des groupes minoritaires de ce pays, que ce soit des minorités visibles, linguistiques ou autres.

Or, honorables sénateurs, il est possible que vous ayez pris connaissance de la bataille qui se livre depuis une dizaine de jours dans la province d'Ontario, eu égard au concept de régionalisation de l'Office national du film.

La haute direction de l'Office national du film veut réduire à un minimum ridicule les budgets d'opération du bureau régional de la province d'Ontario.

Il appert que les Franco-Ontariens ne sauraient se satisfaire de vivre à l'ombre des grands joueurs de l'Office national du film siégeant à Montréal. En d'autres mots, ils veulent respirer leur propre oxygène. Je voudrais exprimer mon inquiétude au gouvernement à la suite de ces coupures budgétaires et des instructions émises de part et d'autre dans les différents ministères et agences gouvernementales.

Je demanderais au leader du gouvernement de porter une attention particulière au groupe régional de l'Office national du film opérant en Ontario, (qui en est déjà réduit à des miettes, sinon à des croûtes) de façon à ce qu'il puisse s'épanouir raisonnablement selon ses propres objectifs, sans qu'une ligne de conduite permanente lui soit dictée par le bureau central de Montréal.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le système de traduction est tombé en panne au début du discours de mon honorable collègue, mais il parle tellement bien français que même moi qui n'ai pas l'oreille particulièrement exercée, j'ai saisi l'essentiel de ses propos.

Je peux lui dire que je ne suis pas au courant du problème dont il a parlé à propos des aspects culturels de la vie dans la région mentionnée, et je dois mieux me renseigner à ce sujet avant de pouvoir répondre à sa question.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS—L'OPPORTUNITÉ POUR LE SÉNAT DE PARTICIPER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de participer aux préparatifs et aux délibérations de la réunion extraordinaire d'experts sur les droits de la personne, qui doit avoir lieu à Ottawa, du 23 avril à la mi-juin 1985, comme le conclut le document final de la Conférence de relance de Madrid de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du leader de l'opposition): Le réservez-vous pour lundi?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai fait ajourner le débat sur cette motion hier, après que mon collègue le sénateur Yuzyk eut parlé. J'ai expliqué alors que c'était dans l'intérêt des sénateurs qui voudraient parler plus tard de ce sujet important. Si personne ne désire participer, je suis disposé à laisser tomber la motion quand on voudra. Je préférerais toutefois qu'elle reste au Feuilleton. C'est à mon sens une motion d'une importance exceptionnelle.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À CONVOQUER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR-LE-CHAMP

A l'appel de la motion:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit convoqué sur-le-champ afin d'établir les mesures à prendre en ce qui concerne la disposition du projet de loi C-11, «Loi portant pouvoir d'emprunt»; et
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat aux fins susmentionnées.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis l'auteur de cette motion qui demandait, le mardi 12 février 1985, que le comité soit convoqué pour étudier le projet de loi C-11. Comme je n'ai pas eu l'occasion d'expliquer à la Chambre pourquoi je demandais l'autorisation d'agir ainsi, je pourrais peut-être le faire maintenant.

Quand je me suis rendu compte que le comité n'avait pris aucune disposition ferme en vue d'une prochaine réunion, pour des raisons que connaissent tous les membres de cette Chambre et que je n'ai pas à juger, il m'a semblé souhaitable de faire le nécessaire pour que le comité se réunisse au début de cette semaine. Quand j'ai voulu étudier la question, j'ai constaté que le président du comité se trouvait à Montréal, pour des raisons familiales très valables qui méritent toute notre compassion.

J'ai alors tenté d'entrer en rapport avec le vice-président du comité, qui était en bonne santé, mais qui se trouvait à Toronto où il était bloqué par une tempête de neige. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il serait utile d'essayer d'obtenir le consentement du Sénat pour que le comité se réunisse sans ces deux honorables sénateurs afin de poursuivre ses travaux. Ma proposition n'a toutefois pas reçu l'assentiment du Sénat, et je me suis incliné.

Puisque le comité s'est réuni depuis, ma motion n'a naturellement plus de raison d'être et je suis prêt à la retirer si j'obtiens le consentement unanime des sénateurs.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Je suis d'accord, mais je voudrais quand même faire remarquer que, même s'il était à Montréal, le président du comité a convoqué une réunion.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Roblin: C'est exact, mais le comité s'est réuni seulement le lendemain et non pas ce jour-là.

Le sénateur Frith: Je ne conteste pas ce fait. Le comité s'est réuni de la façon habituelle.

Le sénateur Roblin: Il y a effectivement eu une réunion, et j'en suis heureux. J'apprécie l'attitude du président du comité.

L'honorable Gildas L. Molgat: Je me demande si je pourrais poser une question à l'auteur de la motion. A-t-il tenté de parler au président ou au vice-président du comité, et a-t-il en fin de compte parlé à l'un d'eux.

Le sénateur Roblin: Je dois reconnaître que j'ai pensé à cette possibilité assez tard et que j'ai dû pour cette raison préparer le document à toute vitesse, juste avant le début de la séance. J'ai pu le montrer au leader de l'opposition seulement quand il est entré à la Chambre, je dois le souligner. Je reconnais volontiers que ce n'est pas la meilleure façon d'agir et qu'il aurait été de loin préférable que je le lui montre plus tôt. Quoi qu'il en soit, je vous expose les faits franchement, et je dois dire que je ne me suis pas beaucoup plaint quand j'ai constaté que je ne pouvais pas obtenir l'approbation du Sénat. L'idée me paraissait tellement simple à ce moment-là que je n'ai pas pensé qu'elle méritait d'être étudiée très longtemps. Cependant, si des sénateurs ont un point de vue différent, je suis prêt à l'accepter.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai effectivement d'autres vues. Je trouve très déplorable que le Sénat intervienne dans les travaux des comités avant d'en avoir discuté préalablement avec leur président ou leur vice-président. Je ne vois pas pourquoi le Sénat interviendrait après avoir établi les comités et nommé un président et un vice-président pour les diriger. Ceux qui croient qu'un comité en particulier ne fait pas son travail devraient d'abord en parler à son président. Et si leurs démarches n'aboutissent pas, il leur reste d'autres recours. Je trouve donc qu'agir autrement est une pratique condamnable qui contrevient aux règles tacites en vigueur au Sénat, règles que nous avons toujours respectées.

Je trouve certes que la motion en question était blessante et si mon honorable collègue avait voulu y donner suite, je m'y serais certes opposé.

Le sénateur Frith: Devons-nous comprendre que vous n'en avez pas parlé au président du comité?

Le sénateur Roblin: Nous avons vainement tenté de communiquer avec le président de ce comité.

Le sénateur Frith: En a-t-il été de même pour le vice-président?

Le sénateur Roblin: Il a vu ma résolution lorsqu'elle a été rédigée.

Le sénateur Frith: Je veux que soit consigné au compte rendu si vous avez pu ou non atteindre le président ou le vice-président. Vous n'avez discuté votre motion ni avec le président ni avec le vice-président quelle qu'en soit la raison.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas moi qui dirigeait les conversations. C'était certains de mes collègues qui m'ont dit n'avoir pu contacter le président du comité. Cependant, nous avons communiqué avec le vice-président. Mais il se trouvait à Toronto, incapable de revenir. Nous n'avons pas communiqué de vive voix avec l'autre intéressé.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs que la motion soit retirée?

Des voix: Oui.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 18 février 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 18 février 1985

La séance est ouverte à 14 h 30, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LE CENTRE INTERNATIONAL D'EXPLOITATION DES OCÉANS

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-22, tendant à constituer le Centre international d'exploitation des océans et à modifier la Loi sur l'administration financière en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.)

[*Français*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-29, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

PIONEER TRUST—LA SITUATION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai soulevé mercredi dernier un certain nombre de questions au sujet de la fermeture de Pioneer Trust. Depuis lors, on m'a dit, et je n'ai pas de raison d'en douter, que par une lettre de Bob Andrew, ministre des Finances de la Saskatchewan, adressée à Pioneer Trust le 26 novembre 1984, la province de la Saskatchewan a garanti les actions privilégiées jusqu'à concurrence de 26.5 millions. Si cette lettre avait été rédigée par une société privée, elle aurait constitué, semble-t-il, un document légal acceptable devant les tribunaux. Par conséquent, il semble que le gouvernement de la Saskatchewan ait fait le maximum pour essayer de garantir les actions privilégiées.

Ma question est la suivante: quand la Saskatchewan—le leader du gouvernement au Sénat a étudié ce dossier—a-t-elle pour la première fois parlé de ce problème au gouvernement du Canada et quand a-t-elle demandé l'aide du gouvernement fédéral? Le sénateur Roblin m'a dit dans sa réponse:

> Le gouvernement fédéral estime avoir assumé ses responsabilités grâce au régime d'assurance-dépôts qui protège le gros des fonds engagés.

De temps à autre, ces derniers jours, un porte-parole du gouvernement de la Saskatchewan a fait savoir que des négociations étaient toujours en cours avec les autorités fédérales pour savoir jusqu'où iraient les garanties ou l'aide pour les 1,800 déposants qui ne sont pas protégés par l'assurance-dépôts et dont les dépôts totalisent quelque 34 millions de dollars. Est-il exact, comme le leader du gouvernement semble le laisser entendre, que le gouvernement n'envisage pas de faire quoi que ce soit au-delà de l'assurance-dépôts? L'impression que l'on a, en Saskatchewan, c'est que des négociations sont toujours en cours et qu'il est encore possible que le gouvernement fédéral accorde une aide de la façon que j'ai expliquée.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'imagine que les déposants non assurés dont parle mon collègue ne sont pas des particuliers. Habituellement, ce sont des sociétés commerciales, des municipalités ou d'autres organismes de ce genre. Ce sont peut-être eux qui ont déposé ces 34 millions de dollars.

Dans ma réponse, l'autre jour, j'ai dit à mon collègue que je me renseignerais pour savoir s'il y avait eu échange de correspondance avec le gouvernement de la Saskatchewan. Si le consentement de cette province a été obtenu, et c'est une condition nécessaire, je verrai s'il est possible de communiquer des renseignements.

Le sénateur Argue: Je ne voudrais pas trop insister, mais dois-je déduire de cette réponse que l'on n'envisage pas d'accorder d'aide au-delà de la limite de $60,000? J'ajouterai qu'il y a des particuliers dont les dépôts auprès de cette société de fiducie dépassent $60,000.

Le sénateur Roblin: Nous connaîtrons probablement ces renseignements lorsque nous pourrons examiner la correspondance. Je n'ai pas d'autre information.

Le sénateur Argue: Par conséquent, puis-je conclure de l'ensemble de ces réponses que le gouvernement du Canada envisage toujours la possibilité d'une aide supplémentaire dans ce domaine?

Le sénateur Roblin: Non, l'honorable sénateur ne peut tirer cette conclusion.

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

L'ENLÈVEMENT D'UN CITOYEN CANADIEN PAR DES CHASSEURS DE PRIMES AMÉRICAINS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, deux chasseurs de primes américains ont enlevé de force un citoyen canadien sur l'île de Vancouver, l'ont obligé à monter dans un avion et se sont envolés avec lui à destination des États-Unis où notre concitoyen est maintenant incarcéré. Selon les chasseurs de primes qui l'ont arrêté illégalement, ils se sont emparés de notre concitoyen parce que celui-ci s'était dérobé à la justice.

Le leader du gouvernement pourrait-il donner au Sénat l'assurance que le gouvernement va tâcher par tous les moyens de ramener notre concitoyen au Canada, et de faire en sorte, dans la mesure de ses moyens, que les deux chasseurs de primes, qui ont été appréhendés et qui sont maintenant sous les verroux, subissent toute la rigueur de la loi, afin de bien faire comprendre que le gouvernement ne tolérera pas de semblables enlèvements ni pareilles actions illégales de la part d'agents d'une puissance étrangère, si amie qu'elle puisse être.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le cas est d'autant plus curieux qu'il n'est pas sans précédent. Il y a quelque temps, un citoyen canadien résidant tantôt au Canada, tantôt en Floride, fut également capturé par des chasseurs de primes et conduit aux États-Unis où il fut jugé et incarcéré pendant un certain temps. A ma connaissance, les chasseurs de primes en question furent par la suite appréhendés et traduits devant nos tribunaux pour être interrogés et jugés. J'ai tout lieu de croire que nous agirons de même en l'occurrence, car ce n'est pas là un procédé que nous voulions encourager ni tolérer.

Le sénateur Gigantès: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Il se souvient sans doute que le Canada a emprunté les voies normales de communication avec le gouvernement des États-Unis dans le cas qu'il a rappelé pour alléger autant que possible les difficultés du citoyen canadien en cause. Le leader pourrait-il nous assurer que le gouvernement actuel va également user de ses bons offices dans toute la mesure du possible pour venir en aide au citoyen canadien dont je viens de signaler le cas et qui est présentement incarcéré dans une prison étrangère?

Le sénateur Roblin: Je m'attends que le gouvernement actuel saura régler les deux aspects de cette question, comme ce fut le cas précédemment.

L'ÉDUCATION

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LE RAPPORT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il y a quelque temps, M. Al Johnson a été engagé par l'ancien secrétaire d'État pour étudier les relations fédérales-provinciales dans le domaine de l'enseignement postsecondaire et présenter un rapport à ce sujet. Je crois que le mandat de M. Johnson expirait en novembre. Ma question est la suivante: Le rapport de M. Johnson est-il disponible? Et, dans la négative, pouvons-nous savoir quand il sera prêt? Enfin, dans un cas comme dans l'autre, va-t-il veiller à ce que le rapport soit présenté au Sénat de la façon habituelle lorsqu'il sera prêt?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner pour savoir où en est ce rapport, mais je ne peux pas vous dire pour le moment s'il sera déposé ici ou non.

Le sénateur Stewart: Si ce document n'est pas secret, pouvons-nous supposer qu'il nous sera présenté?

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LES RÉUNIONS DES MINISTRES

L'honorable John B. Stewart: J'ai une deuxième question à poser. Le secrétaire d'État actuel a rencontré les membres du conseil des ministres de l'Éducation. Si j'ai bien compris, il désirait faire comprendre aux gouvernements provinciaux le rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine plutôt coûteux de l'éducation. Je demande au leader du gouvernement au Sénat si cette série de réunions est terminée et, dans l'affirmative, si nous recevrons un rapport à ce sujet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux rien ajouter à la réponse que j'ai donnée à la première question du sénateur, car j'ai déjà dit tout ce que je pouvais en dire.

En ce qui concerne les entretiens que le secrétaire d'État a eus avec les ministres de l'Éducation, j'espère qu'ils seront très fructueux. Tous les sénateurs seront sans doute contents d'apprendre que les récentes rencontres de Regina ont donné lieu à une coopération et à une coordination très productives entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur le plan de la formation, qui entre certainement dans le domaine de l'éducation, étant donné surtout que le gouvernement fédéral a accepté de tenir compte des besoins particuliers des provinces et des régions. Je pense que cela a été utile. J'espère que le secrétaire d'État obtiendra les mêmes résultats. Je n'ai toutefois pas de renseignements à fournir à ce sujet au sénateur pour le moment. Je vais demander au secrétaire d'État s'il compte présenter un rapport et je dirai au sénateur ce qu'il en est.

Le sénateur Stewart: J'ai une question supplémentaire à poser. Pouvons-nous supposer que le gouvernement se montrera aussi généreux pour l'enseignement postsecondaire? En tout cas, sera-t-il aussi généreux qu'il l'a été dans le domaine à propos duquel le leader du gouvernement a été aussi louangeur?

Le sénateur Roblin: J'espère en tout cas que son aide sera juste et équitable. Lorsque le rapport du secrétaire d'État sera prêt, nous aurons la possibilité de vérifier ce qu'il en est.

• (1440)

L'INDUSTRIE

LE DÉMÉNAGEMENT ENVISAGÉ DE CO-OP IMPLEMENTS DE WINNIPEG À REGINA

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Ce dernier est aussi préoccupé que moi, j'en suis certain, par l'achat de la société Co-op Implements par une compagnie suédoise et le fait qu'on envisage, d'après les médias, de fermer l'usine de Winnipeg pour en ouvrir une autre à Regina. Dans ce cas, Winnipeg perdrait environ 70 emplois à plein temps et quelques-uns à temps partiel. Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il bien intervenir auprès du gouvernement pour faire en sorte que l'usine demeure à Winnipeg?

Comme tous les honorables sénateurs le savent sans doute, cette usine a bénéficié de nombreuses subventions du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Je demande par conséquent au leader du gouvernement au Sénat d'intervenir auprès du gouvernement pour voir s'il serait possible que cette usine reste à Winnipeg.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis sensible, comme la plupart du temps, aux problèmes soulevés par mon honorable ami, car il aborde en général des questions importantes, et il est certain que ce problème-ci mérite mon attention. J'essaierai donc de lui donner satisfaction dans la mesure du possible.

Je crois toutefois utile de rappeler que la société Co-op Implements a eu une existence extrêmement difficile, parsemée de nombreux problèmes financiers. Elle a eu beaucoup de mal à rester en activité et à vendre assez de ses produits pour justifier son existence sur le plan économique. Au fil des ans, divers paliers de gouvernement lui ont accordé des subventions très importantes, et je crois juste de reconnaître que le gouvernement actuel du Manitoba et le précédent ont donné un sérieux coup de main à la compagnie. Ils l'ont fait sans aucun doute en partie pour que l'usine demeure à Winnipeg. Je pense donc pouvoir compter sur la collaboration pleine et entière du gouvernement du Manitoba, si nous poursuivons cet objectif maintenant.

L'honorable Hazen Argue: Je souhaiterais que le leader du gouvernement au Sénat tienne aussi compte du fait que la province de la Saskatchewan, même si l'usine se trouvait dans une autre province, a aussi versé de grosses sommes à Co-Op Implements dans l'espoir d'assurer sa survie. En ma qualité de sénateur de Saskatchewan, je pense qu'il serait normal de discuter en même temps autour de la table de la possibilité d'un déménagement à Regina. Je n'ignore pas que nous sommes défavorisés au cabinet, puisque, sauf erreur, celui-ci compte quatre puissants ministres du Manitoba et seulement deux de Saskatchewan.

Le sénateur Roblin: Je crois que les membres du cabinet originaires de Saskatchewan sont très efficaces et savent se faire entendre. Par conséquent, le rapport de force n'est pas du tout inéquitable, et je puis assurer à l'honorable sénateur qu'il sera tenu compte de leur point de vue.

Cependant—et il faudra examiner la question pour en avoir confirmation—je pense qu'en définitive l'emplacement de l'usine risque de dépendre de la transaction conclue entre Co-op Implements et la nouvelle société. Le problème sera donc probablement assez délicat et, dans ces conditions, je ne puis donner aucune garantie.

[Le sénateur Roblin.]

L'IMPLANTATION D'UNE USINE AMÉRICAINE À CORNWALL (ONTARIO)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question sur un sujet analogue. Le 14 février 1985, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question sur le projet de construction d'une usine à Cornwall (Ontario), par une société américaine. Le leader a-t-il pu obtenir des renseignements supplémentaires sur ce projet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on est encore en train de se renseigner à ce sujet. J'ai averti mon honorable collègue que les renseignements de ce genre sont habituellement considérés comme secrets par la société et on risque d'outrepasser ses pouvoirs en révélant ces renseignements sans le consentement de cette société.

Le sénateur Bosa: J'apprécie la réponse de mon ami, mais il sait très bien, j'en suis sûr, que ce projet préoccupe les manufacturiers canadiens qui risquent d'avoir affaire à un concurrent de taille dans ce secteur. Ils voudraient savoir ce qui pourrait se passer.

Le sénateur Roblin: C'est précisément là la question, n'est-ce pas? C'est une question de concurrence.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE RISQUE DE GRÈVE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Les négociations en vue du renouvellement de la convention collective des postiers sont, semble-t-il, entrées dans une impasse. Il est bien connu qu'une grève de la poste impose un lourd fardeau économique aux entreprises, et particulièrement aux petites entreprises. Le gouvernement songe-t-il à adopter des mesures d'urgence dans le cas d'une telle grève afin d'alléger le fardeau qu'elle ne manquerait pas de faire peser sur les entreprises?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la Société canadienne des postes est une société d'État et, à ce titre, elle est responsable de ses propres relations de travail dans une plus large mesure qu'auparavant. Il est donc difficile pour le moment de dire si le gouvernement va intervenir dans le cours de ces négociations collectives.

Il est vrai que beaucoup de gens en souffriront si Postes Canada est paralysée par une grève. Dieu sait que nous avons connu ces ennuis à de nombreuses reprises, et nous n'ignorons pas à quel point une grève dans ce secteur peut être dommageable.

Je ne sais pas si cela peut consoler mon honorable collègue, mais je sais, par expérience, que les usagers de la poste ont tiré la leçon de ces tristes expériences du passé et ont acquis une faculté d'adaptation et de souplesse en trouvant d'autres moyens de faire parvenir leur courrier où que ce soit au pays. Si les postes sont frappées d'une grève, je pense bien que l'on

recourra beaucoup à ces autres méthodes d'acheminement du courrier.

Le sénateur Gigantès: Une question supplémentaire. La loi fait à certains égards obstacle à ce que l'entreprise privée vienne assumer toutes les activités de Postes Canada. Le gouvernement songe-t-il à lui apporter des modifications qui autoriseraient des sociétés privées à remplacer les postiers grévistes dans ces domaines, alors qu'elles n'y étaient pas autorisées autrefois dans les mêmes circonstances?

Le sénateur Roblin: Il serait, bien sûr, tout à fait déplacé d'essayer de prévoir, pour la gouverne de mon honorable collègue, les mesures que le gouvernement pourrait prendre ou non dans certaines circonstances hypothétiques, aussi ne le ferai-je pas. Je me contenterai de dire que les autres méthodes d'acheminement du courrier se sont révélées très efficaces dans le passé, sans égard aux obstacles auxquels les sociétés privées ont pu se heurter.

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-28, tendant à modifier la Loi sur les pensions, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vous vous souviendrez peut-être que le 20 novembre, lors d'une intervention sur une motion demandant à réexaminer et mettre à jour le rapport de notre comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!», j'ai parlé assez longuement d'une liste de dispositions que le ministre des Affaires des anciens combattants entendait présenter et appliquer en la forme d'un projet de loi. Je suis donc heureux aujourd'hui de pouvoir présenter le projet de loi C-28 en question, qui tend à modifier la Loi sur les pensions. Cette loi fixe les règles que la Commission canadienne des pensions doit suivre dans l'examen des demandes de pensions pour décès ou incapacité subis par des membres des Forces armées canadiennes durant la Première et la Seconde Guerre mondiale, des membres de la force de service spécial et ceux qui ont servi sous les drapeaux en temps de paix.

● (1450)

Honorables sénateurs, le projet de loi est simple, et même si comme d'habitude, malheureusement, il ne suscitera guère d'intérêt en dehors des milieux d'anciens combattants, il est d'une importance vitale et comporte des modifications qui s'imposaient depuis longtemps. Ces changements sont demandés depuis des années par les associations d'anciens combattants à l'occasion de leurs congrès, ainsi que par les organismes par la voie d'appels et de demandes au gouvernement. Ces modifications donnent suite aux recommandations de tous les groupes intéressés. L'adoption du projet de loi va supprimer les anomalies graves qui existent dans la loi, tout en présentant une disposition importante qui va rendre plus rapide, espérons-le, l'étude des demandes de pensions. Ce projet de loi aura aussi pour effet d'assurer plus de justice, et d'accélérer l'examen des demandes et des appels. Ce projet intéresse environ 700,000 anciens combattants et des milliers d'enfants et autres personnes à charge.

Honorables sénateurs, la première modification concerne l'augmentation annuelle du montant de la pension de base, qui a fait pendant des années l'objet de longs et âpres débats. Avant cette modification, la pension de base, qui est calculée en fonction du traitement moyen de cinq catégories données de fonctionnaires de l'État, était relevée chaque année par application du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Cependant, les anciens combattants se trouvaient désavantagés lorsque les augmentations salariales des fonctionnaires en question étaient consenties plus rapidement et de ce fait devenaient plus importantes que les augmentations de l'indice des prix à la consommation. C'est ce qui a fait que les organismes d'anciens combattants ont dû approcher à maintes reprises le gouvernement pour qu'il autorise le rattrapage, afin d'accorder la même augmentation aux anciens combattants. En 1984, la différence s'élevait à $611.

Avec la modification, le montant des pensions sera augmenté chaque année par application du plus élevé des deux pourcentages d'augmentation suivants: celui de l'indice des prix à la consommation ou celui de l'augmentation moyenne des traitements des cinq catégories prévues de fonctionnaires de l'État. Il y a donc là une aide opportune pour les anciens combattants et pour les organismes qui les représentent, et qui profitera plus particulièrement à environ 90,000 conjoints et enfants, aussi qu'à de nombreuses personnes à charge autres que les veuves.

Honorables sénateurs, je voudrais insister davantage sur cette modification que l'on réclame depuis 1972 ou 1973. A vrai dire, en 1972, un comité où étaient représentés le ministère des Affaires des anciens combattants, la Commission des pensions du Canada ainsi que la Légion canadienne, avait été saisi de la question. Celui-ci avait soutenu que le taux de base devait être égal au traitement moyen négocié. Le gouvernement en avait aussi convenu. Or, il y a treize ans de cela et cette mesure n'est pas encore inscrite dans la loi. Si bien qu'il y a quelques années, quand la pension des anciens combattants avait beaucoup perdu de sa valeur, il a fallu de toutes parts exhorter le gouvernement à combler la différence de revenus. Mais nous aurons enfin cette législation qui va nous éviter d'aller quémander.

La seconde modification est la plus importante puisqu'elle supprime une mesure qu'il faut qualifier de discriminatoire entre deux articles de la Charte des anciens combattants. Elle abolit également les dispositions injustes touchant l'admissibilité des veuves à la pension de leur mari lors de son décès. Honorables sénateurs, je trouve qu'on a escamoté cette question à l'autre endroit.

Autrement dit, aux termes des dispositions actuelles, lorsqu'un ancien combattant qui touchait la pension d'invalidité décède, le conjoint survivant n'a droit qu'à la pension de célibataire dès la fin du mois où le décès est survenu, alors que dans le cas d'un ancien combattant qui touchait l'allocation aux anciens combattants, le veuf ou la veuve continue de recevoir l'allocation de personne mariée pendant les douze mois qui suivent le décès.

Les nouvelles dispositions qui consistent à adoucir pour le veuf ou la veuve le choc causé par la diminution immédiate de ses revenus en période de détresse et à lui permettre de

s'adapter à sa nouvelle situation financière étaient une marque de sollicitude. Ainsi, compte tenu de la pension maximum de $1,402.24 versée dans les cas d'invalidité complète, le conjoint verrait dans le mois qui suit la mort du prestataire, cette allocation réduite immédiatement à celle d'un célibataire, c'est-à-dire qu'il ne toucherait plus que $852.14, ayant perdu $568.10.

Par contre, le montant maximum de l'allocation aux anciens combattants pour une personne mariée étant de $993.66, le gouvernement a eu la bonté de permettre au conjoint qui survit au prestataire de toucher pendant encore un an l'allocation de personne mariée.

Pour une raison ou pour une autre, la femme du pensionné invalide qui reçoit la pleine pension d'invalidité, obtient moins que la veuve de prestataire d'une allocation aux anciens combattants qui reçoit la pension pour vieillissement prématuré. Avec ce projet de loi la veuve d'un pensionné invalide touchera la pension au taux des pensionnsés mariés pendant un an. Environ 6,200 veuves vont en profiter et cela coûtera 7 millions de dollars par an.

Honorables sénateurs, j'ai parlé de cette question le 20 novembre et, si vous me le permettez, je voudrais en parler encore une fois pour montrer combien il subsiste de différences et d'injustices dans la loi après tant d'années. Par exemple, le chiffre magique pour qu'une veuve ait droit à la pension de veuve est de 50 p. 100. A l'heure actuelle, la pension calculée au taux de 50 p. 100 pour l'ancien combattant marié et sa femme s'élève à $710.13. Lorsque cet ancien combattant meurt, sa femme a heureusement droit à une pension de veuve de $852.14. Elle reçoit donc davantage à titre de personne seule que lorsqu'elle était mariée. Sa nouvelle pension équivaut à 60 p. 100 de la pension pour personnes mariées. Par conséquent, une veuve dont le taux de pension était de 50 p. 100 reçoit 10 p. 100 de plus qu'avant la mort de son mari.

Pour aller un peu plus loin, le pensionné invalide à 60 p. 100 et marié reçoit $852.14, ce qui veut dire qu'après sa mort, sa femme ne recevra pas plus qu'auparavant même si le taux d'invalidité de son mari était supérieur de 10 p. 100 à celui du pensionné souffrant d'une invalidité à 50 p. 100.

Honorables sénateurs, pour poursuivre avec ces gradations par tranche de 10 p. 100, la femme d'un pensionné invalide à 60 p. 100 reçoit maintenant $994.16, mais elle obtiendra $142 de moins après la mort de son mari. La femme d'un pensionné invalide à 80 p. 100, qui reçoit $1,136.19, obtiendrait $284 soit 20 p. 100 de moins après la mort de son mari. Un pensionné invalide à 90 p. 100 et sa femme reçoivent maintenant $1,278.21; sa veuve recevrait $406 ou 30 p. 100 de moins qu'auparavant. Un ancien combattant invalide à 100 p. 100 et sa femme reçoivent $1,420.24, mais après la mort du pensionné, sa veuve perdrait $568.10.

Honorables sénateurs, cette modification permettra à la femme d'un pensionné invalide à 100 p. 100 de continuer à recevoir $1,420.24 de pension pendant 12 mois après la mort de son mari. Cela lui donnera le temps de se remettre du choc émotif causé par la mort de son mari et de s'adapter à son nouveau mode de vie.

Honorables sénateurs, la troisième modification maintient ce même taux de pension pour personnes mariées pour un autre groupe important. La loi reconnaîtra enfin l'existence des conjoints de certains des anciens combattants les plus gravement handicapés qui soient. Je veux parler de ceux dont l'invalidité est considérée comme supérieure à 100 p. 100 et qui, à cause de la gravité de leur incapacité, ont droit à une allocation pour soins, ou encore à une allocation d'incapacité exceptionnelle à cause des effets combinés de leur invalidité grave et de leur âge.

Maintenant, la veuve d'un ancien combattant paraplégique, amputé de deux membres, aveugle de guerre ou victime de complications et de maladies résultant de son incapacité, aura droit à la pension pour personnes mariées pendant une année complète après la mort de l'ancien combattant, ce qui ne coûtera qu'un million de dollars par année. Il n'y a peut-être que de 200 à 300 conjoints dans cette catégorie.

● (1500)

Les autres modifications, qui ont été ajoutées au projet de loi depuis que j'en ai parlé la dernière fois, le 20 novembre dernier, sont aussi plus importantes qu'on ne le croirait de prime abord puisqu'elles vont abréger, espère-t-on, les délais nécessaires à l'étude des cas.

L'une de ces modifications prévoit la nomination de quatre membres de plus au Conseil de révision des pensions, mesure fort opportune, car, pour différentes raisons, le conseil a huit mois de retard dans l'étude des cas qui lui sont présentés. On espère que ces nouveaux membres sauront l'aider à traiter plus rapidement les appels dont il est saisi.

Enfin, aux termes de la dernière modification, les comités d'examen, premier palier d'adjudication, compteront désormais deux ou trois membres alors que, jusqu'ici, ils devaient en compter trois obligatoirement. Ainsi, ils pourront entendre davantage de causes chaque année. On sait que ces comités comptent en tout 24 commissaires, mais maintenant, grâce à cette modification, au lieu d'avoir huit équipes de trois membres, nous en aurons 12 de deux membres.

Lorsqu'il y a dissidence, c'est-à-dire lorsque la décision est partagée au sein de ces comités, elle sera dorénavant toujours favorable aux anciens combattants contrairement à ce qui existait auparavant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Autrement dit, lorsqu'un commissaire dit non et son collègue oui, c'est la décision favorable à l'ancien combattant qui l'emporte. Le faible pourcentage des décisions rendues en faveur des anciens combattants par la Commission de révision des pensions est une source de mécontentement depuis des années, sans compter que le nombre de cas en souffrance ne cessait d'augmenter.

Honorables sénateurs, c'est tout en ce qui concerne les modifications prévues dans ce projet de loi. J'aimerais quand même ajouter quelques mots pour expliquer en quelles circonstances cette mesure a vu le jour. La seule allusion aux anciens combattants dans le discours du trône du 5 novembre dernier se résume à la phrase suivante:

> Mes ministres présenteront aussi des mesures destinées à améliorer la situation financière de nos anciens combattants.

Les honorables sénateurs conviendront tous que cette simple phrase s'est transformée en ce projet de loi qui permettra de

débloquer quelque 22 millions de dollars pour améliorer le sort de nos anciens combattants.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Cela représente un financement considérable malgré les recommandations d'austérité et, honorables sénateurs, c'est normal. Je considère qu'il s'agit d'un autre paiement au titre de la dette que nous avons envers nos anciens combattants, une dette accumulée depuis longtemps. Il est inexcusable d'attendre 13 ou 14 ans pour consacrer le taux de pension de base dans nos lois, alors que la formule a été acceptée par le gouvernement en 1973. Il est tout à fait impardonnable également d'avoir fait attendre si longtemps les veuves d'anciens combattants avant de leur accorder un traitement équitable et juste, et ce, au coût de 7 millions de dollars seulement. Il y a longtemps que nous aurions dû prendre la simple initiative nécessaire pour accélérer l'étude des pensions en ajoutant quelques membres de plus à la Commission des pensions, surtout que des postes étaient vacants depuis longtemps. Je remarque aujourd'hui dans un communiqué de presse du gouvernement que ce dernier a nommé deux nouveaux commissaires aux pensions. On espère que leur nomination permettra de débloquer les choses et d'accélérer le processus d'adjudication.

Les amendements au projet de loi C-28 ont été proposés parce que le ministre était disposé à écouter. En outre, il était manifestement prêt à donner suite aux instances des groupes d'anciens combattants, des députés et des sénateurs et ce, quatre mois seulement après son arrivée au pouvoir.

Nous devrions déclarer publiquement notre reconnaissance envers la Légion royale canadienne, les Amputés de guerre du Canada, l'Association nationale des prisonniers de guerre, les Anciens combattants de Dieppe et les autres associations qui forment le Conseil national des anciens combattants, sans oublier les associations qui n'en font pas partie. Tous ces groupes vont pousser un soupir de soulagement lorsque le projet de loi recevra la sanction royale après tant d'années de démarches.

Je tiens à préciser que les louanges que j'ai faites à l'égard de l'honorable George Hees ne déprécient en rien les efforts des ministres qui l'ont précédé, notamment l'honorable Bennett Campbell, l'honorable Alan MacKinnon, l'honorable Daniel J. McDonald et d'autres avant eux, qui ont tous fait des efforts sincères pour remédier aux injustices existant depuis longtemps dans la Charte des anciens combattants mais, pour diverses raisons sans succès. Manifestement, M. Hees a des moyens convaincants d'imposer ses priorités à un gouvernement compréhensif, et je suis heureux d'être appelé à présenter le projet de loi aujourd'hui. Le sénateur Bonnell conviendra sans doute avec moi qu'il est réconfortant de constater que trois des amendements recommandés par le comité qu'il présidait figurent dans le projet de loi.

Toutefois, malgré les modifications importantes prévues dans la mesure à l'étude, il reste encore dans la loi bien d'autres injustices auxquelles il faut remédier d'urgence. Je suis heureux de signaler que le comité sénatorial permanent des questions sociales, des sciences et de la technologie a autorisé la constitution d'un sous-comité sur les affaires des anciens combattants. Je félicite le sénateur Tremblay de cette initiative. Ce sous-comité nous permettra d'examiner les recommandations du rapport du comité sénatorial intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons» et continuera à diriger ses efforts à l'avenir vers l'aide aux anciens combattants.

D'après la liste des sénateurs, je constate avec plaisir que nous comptons parmi nous quelque 22 anciens combattants éminents. Je leur saurai gré de leur collaboration et de leurs conseils pour nous permettre de mettre en œuvre une mesure législative qui concrétisera l'engagement du Canada à l'égard de ses anciens combattants.

Comme en témoignent les délibérations de l'autre endroit, le projet de loi y a franchi vendredi dernier les trois étapes réglementaires. Il importe que nous en fassions tout autant dans cette enceinte, afin de ne pas priver toutes les veuves admissibles des pensions qui leur reviennent de droit et de veiller à une distribution avantageuse pour l'ensemble des anciens combattants du Canada des autres prestations prévues dans la loi. J'espère que cette mesure sera adoptée dans les plus brefs délais.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS—L'OPPORTUNITÉ POUR LE SÉNAT DE PARTICIPER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de participer aux préparatifs et aux délibérations de la réunion extraordinaire d'experts sur les droits de la personne, qui doit avoir lieu à Ottawa, du 23 avril à la mi-juin 1985, comme le conclut le document final de la Conférence de relance de Madrid de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si le sénateur Doody a fait reporter le débat, c'est qu'il pensait que d'autres sénateurs souhaiteraient sans doute ajouter à l'intervention fort utile du sénateur Yuzyk. Ainsi, si l'un des sénateurs veut prendre la parole aujourd'hui à ce sujet, nous serons heureux de l'entendre.

(Le débat est reporté.)

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend l'étude du 4e rapport du comité de sélection présenté le mercredi 13 février 1985.

L'honorable Orville Phillips: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 19 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE SÉNAT

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. Depuis environ 10 heures ce matin, l'appareil téléphonique de mon bureau ne fonctionne pas. J'ai porté plainte parce que nous n'avions pas été avertis d'une telle interruption du service. Une heure plus tard, des techniciens sont venus à mon bureau. Ils semblaient très surpris de l'interruption, mais, ils n'ont fait aucune réparation. Je suis encore sans service téléphonique.

Cette situation est absolument intolérable. Il est vrai qu'on ne siège pas à l'autre endroit aujourd'hui, mais je crois que les sénateurs méritent au moins ce service.

Son Honneur le Président suppléant: Votre requête sera prise en considération, sénateur Langlois.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI N° 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

REFUS DE RECEVOIR UNE MOTION CHARGEANT LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE RAPPORT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous entamions nos travaux d'aujourd'hui, je demande au Sénat de m'autoriser, nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, à proposer:

> Que le comité permanent des finances nationales soit chargé de faire rapport du projet de loi C-11, intitulé «Loi portant pouvoir d'emprunt», plus tard aujourd'hui.

Les termes de cette proposition laissent entendre qu'il s'agit d'une question assez urgente. Je la crois suffisamment urgente pour la porter à l'attention du Sénat maintenant plutôt que demain, comme je le ferai si les sénateurs ne sont pas d'accord, mais je leur demanderai de bien vouloir me laisser préciser les raisons pour lesquelles cette motion me semble mériter l'appui de la chambre.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader du gouvernement au Sénat de m'avoir prévenu de son intention de demander à proposer cette motion aujourd'hui. S'il y était autorisé, il proposerait certainement cette motion, qui donnerait lieu à un débat au cours duquel chacun réaffirmerait sa position.

Je voudrais que le ministre des Finances ait d'abord la possibilité d'examiner toutes les options et, particulièrement, la proposition que je lui ai faite hier, et qui permettrait de procéder aux emprunts la semaine prochaine. Je crois donc prématuré de mettre cette motion en discussion aujourd'hui.

Le sénateur Roblin: Puis-je ajouter un mot? Je comprends très bien ce que le sénateur vient de dire, mais si je tiens à parler maintenant, c'est notamment pour aborder la question qu'il a soulevée, à savoir s'il est souhaitable que le Sénat adopte une résolution au sujet du sort de ce projet de loi, comme il l'a proposé. C'est ce qu'il a proposé au comité hier et je suis prêt à en parler maintenant. Je pense avoir des raisons urgentes et précises de le faire maintenant et je demande donc au sénateur de revenir sur sa position.

Il connaissait mon intention de proposer cette motion, mais je crois que ce n'est pas le cas des membres de son caucus. Par conséquent, si le sénateur désire consulter ses collègues quant à la voie à suivre, en ce qui nous concerne, nous serions prêts à le lui permettre. Je pense toutefois qu'il faudrait discuter de cette question aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai eu brièvement l'occasion de consulter plusieurs de mes collègues qui se sont particulièrement intéressés à cette question, surtout un certain nombre de ceux qui ont fait partie du comité. J'aurais sans doute trouvé agréable d'entendre hier, ou même au début de la journée, des commentaires au sujet de la proposition constructive que j'ai faite hier en vue d'assurer les emprunts futurs, mais je ne crois pas nécessaire de discuter de cette motion aujourd'hui pour connaître ces opinions.

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas trop si le sénateur et moi-même pouvons poursuivre indéfiniment cet échange de vues. Je tiens toutefois à lui dire que j'ai des renseignements à communiquer à la chambre et qui semblent indiquer que sa proposition d'hier n'est pas acceptable dans les circonstances, et cela, pour toutes sortes de bonnes raisons.

Dans ces conditions, et en raison des contraintes financières pressantes imposées au gouvernement, je trouverais regrettable que nous perdions du temps à ce sujet.

Le gouvernement attache tant d'importance à cette question que si le Sénat adoptait ce projet de loi aujourd'hui, il serait prêt à conseiller au Président de la Chambre des communes, de la façon la plus convaincante possible, de rappeler les Communes afin que la sanction royale puisse être donnée. Ce n'est donc pas une question mineure. Si le sénateur me refuse sa permission, je dois m'y résigner, mais c'est avec le plus profond regret.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES LES 14 ET 15 FÉVRIER 1985 À REGINA—LES ASPECTS DÉCEVANTS ET LES LACUNES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 21 février 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur certains aspects décevants et certaines lacunes de la Conférence des premiers ministres qui a eu lieu à Regina les 14 et 15 février 1985.

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

AVIS DE MOTION CHARGEANT LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE RAPPORT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 20 février 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent des finances nationales soit chargé de faire rapport du projet de loi C-11, intitulé «Loi portant pouvoir d'emprunt», plus tard aujourd'hui.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU DÉPÔT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Cette question fait suite en quelque sorte à celle que j'ai posée le jeudi 7 février au leader suppléant du gouvernement au Sénat. J'ai signalé à cette occasion que, selon une tradition remontant à quelques années, le budget principal était déposé au cours de la troisième semaine de février. Quand j'ai demandé au leader suppléant si le gouvernement entendait respecter cette tradition, celui-ci m'a répondu qu'il ne voyait pas pourquoi le gouvernement ne la respecterait pas.

J'ai ensuite demandé au leader suppléant s'il pouvait nous dire à quelle date le gouvernement déposerait son budget principal, et notamment s'il le ferait avant ou après le congé parlementaire. Celui-ci m'a répondu qu'il irait aux renseignements et qu'il tiendrait le Sénat au courant. C'est le 7 février qu'il a pris cet engagement.

Or, nous sommes aujourd'hui le 19 février et nous participons à de très importantes délibérations; pourtant, nous n'avons pas réussi à savoir quand au juste le gouvernement entendait déposer le budget principal.

Pour tirer les choses au clair, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire aujourd'hui quand le gouvernement va déposer le budget principal?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre des Finances, à qui cette question a été posée hier à la séance du comité, a été incapable de fournir la date exacte. Peut-être serait-il en mesure de le faire maintenant. Je vais le lui demander.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je m'étonne de cette attitude, car nous savons pertinemment que c'est là une question cruciale. Je m'étonne aussi que le leader du gouvernement ait fait si peu de cas de la question que je lui ai posée le 7 février et de celle que le sénateur Kirby lui a posée la semaine dernière au sujet de la date de la présentation du budget principal, qu'il ne puisse nous dire s'il l'a posée à son tour au ministre des Finances. Pourquoi ne la lui a-t-il pas posée? En tant que membre du gouvernement, pourrait-il s'informer auprès du ministre des Finances, de façon à pouvoir ensuite nous renseigner?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable collègue a assisté hier à la séance du comité et a eu l'occasion de poser directement la question au ministre, ce qu'il n'a pas manqué de faire. Il a obtenu la réponse du ministre. Il est tout à fait déraisonnable de s'attendre à ce que j'en dise davantage que le ministre a déjà dit.

Je m'engage cependant à insister auprès du ministre afin d'obtenir de lui une date ferme pour mon honorable collègue.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement sait bien que le budget principal a été déposé le 21 février l'an dernier, le 22 février l'année précédente et le 23 février l'année d'avant. Comme l'a dit le leader suppléant du gouvernement, il n'avait pas de raison de croire que cet usage allait changer.

Le leader du gouvernement peut-il nous assurer qu'il nous indiquera demain quand exactement sera déposé le budget principal? Le gouvernement doit sûrement avoir déjà arrêté cette date, ou a-t-il à ce point perdu la maîtrise de la gestion de ses affaires qu'il est incapable de nous dire en ce 19 février à quel moment il a l'intention de déposer son budget principal, lequel doit être déposé avant la fin du mois? Je veux l'assurance qu'un membre du gouvernement nous donnera demain une date précise à cet égard.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue ne tient pas compte du fait qu'aux dates qu'il a mentionnées, c'était un autre gouvernement qui était au pouvoir depuis bien des années. La situation est bien différente quand il s'agit pour un nouveau gouvernement de préparer lui-même les prévisions budgétaires pour la première fois avec toutes les complications qu'entraîne un changement de gouvernement.

Je dirai à mon honorable collègue qu'il n'aura pas à se surprendre que les dates diffèrent de plusieurs jours. Comme il le sait, cependant, le budget principal sera déposé avant la fin de la semaine prochaine. Je lui en donnerai la date dès que je le pourrai.

Le sénateur MacEachen: Je suis ravi que le leader du gouvernement nous ait donné l'assurance que le budget principal sera déposé avant la fin de la semaine prochaine, c'est-à-dire, aux termes du Règlement de la Chambre des communes, d'ici le 28 février.

La question revêt sûrement un intérêt plus que spéculatif pour le leader du gouvernement puisqu'il sait que dès que les prévisions budgétaires seront déposées, leur présentation aura pour effet de mettre en branle une procédure qui permettra au gouvernement d'obtenir son pouvoir d'emprunt à brève échéance. Le leader du gouvernement demandait au début de la séance la permission de traiter de cette question.

Étant donné les difficultés dans lesquelles nous plonge l'inaction du gouvernement, nous trouvons inconcevable de ne pouvoir savoir aujourd'hui quand le gouvernement déposera son budget principal, ni de pouvoir obtenir l'assurance que nous le saurons demain.

Le sénateur Roblin: Le ministre des Finances a traité de la question au comité. Mon honorable collègue doit reconnaître que le ministre est celui qui me dira quand le budget sera déposé. Je ne peux avancer une date à partir de rien. C'est lui qui doit me la communiquer. Je vais faire de mon mieux pour l'obtenir de lui.

Nous savons que le budget principal sera déposé avant la fin de la semaine prochaine parce que nous allons nous conformer au Règlement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je crains que le leader du gouvernement ne soit victime d'une méprise. Celui qui dépose le budget principal ce n'est pas le ministre des Finances, c'est le président du Conseil du Trésor.

Peut-être le leader du gouvernement devrait-il demander au président du Conseil du Trésor à quel moment il a l'intention de déposer le budget principal des dépenses, parce que c'est à lui et non au ministre des Finances que la loi actuelle confie ce mandat.

Le sénateur Roblin: Peut-être bien. Je demanderai aux deux parlementaires. Cela devrait répondre au désir de mon honorable ami.

Le sénateur MacEachen: Est-ce que le leader du gouvernement va nous donner une réponse, au lieu de se livrer à ce genre d'idiotie qui empêche le Sénat de s'occuper d'une question que le gouvernement considère comme urgente, mais au sujet de laquelle il se montre très négligent et mal organisé?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: S'il y a quelqu'un qui retarde l'affaire, c'est bien mon honorable collègue et ses amis.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Hier, au comité, j'ai demandé quand le comité allait se réunir à nouveau. J'ai demandé qu'on fixe la date d'une séance subséquente. Le comité n'est saisi d'aucune résolution. Mon honorable ami avait la possibilité à ce comité de présenter la résolution, si telle était son intention, mais il ne l'a pas fait. Il a présenté une proposition. Il ne tient pas à entendre de ma bouche cet après-midi quelle serait ma réponse à cette proposition. Cela ne l'empêche pas de dire que c'est nous qui retardons la progression du projet de loi. Je ne pense pas que ce soit équitable de sa part.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, comme je suis nouveau, peut-être me permettra-t-on de demander, dans un esprit constructif, s'il est loisible de parler ici de ce qui s'est passé au comité. Je crois savoir que non.

J'aimerais qu'on réponde à ma question, s'il vous plaît.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, ce n'est pas moi qui fais le Règlement du Sénat, mais je sais que lorsque mon honorable ami me met au défi de m'occuper d'une question d'une grande importance pour le pays, je dois donner une réponse qui soit conforme aux faits.

Le sénateur MacEachen: Et violer le Règlement.

• (1420)

Le sénateur Sinclair: Ou bien le Règlement est fait pour être observé, ou bien il est fait pour être violé. C'est tout ce que j'essaie de savoir. S'il est fait pour être violé, je puis le violer impunément tout comme mon honorable ami.

Le sénateur Roblin: Je tiens à dire à mon honorable ami qu'il le fait tous les jours. Chaque fois qu'il y a une période des questions, il viole les règles habituelles des assemblées parlementaires. Tout le monde sait bien que personne ne s'en tient à une norme raisonnable d'interrogation pendant la période des questions orales, et mon honorable ami n'a pas été long à comprendre qu'il pouvait le faire à son aise. Et c'est ce qu'il fait régulièrement.

Le sénateur Sinclair: Je ne suis pas ici depuis aussi longtemps que le leader du gouvernement. Je veux suivre ses traces, essayer de violer autant de règles que je l'ai vu faire. Mais je ne pense pas être jamais assez longtemps ici pour y arriver.

Et pendant que j'ai la parole, j'aimerais lui poser une question: quand il parlera au ministre des Finances, qu'il lui demandera des instructions—car c'est bien cela j'imagine qu'il va faire—voudrait-il aussi lui demander pourquoi il n'a pas pu suivre la procédure normale dont le leader adjoint de l'époque, le sénateur Doody, disait qu'elle devait être suivie, et qui prévoit le dépôt du budget principal dans la troisième semaine de février, comme cela se fait depuis trois ou quatre ans? Pour quelles raisons exactement?

Le sénateur Roblin: Je vais poser au ministre des Finances et au président du Conseil du Trésor les questions que m'a adressées le leader de l'opposition.

Le sénateur Sinclair: Est-ce que vous ne voulez pas poser aussi celle que je vous ai moi-même posée?

Le sénateur Roblin: Non, honorable sénateur.

Le sénateur Sinclair: Pourquoi pas?

Le sénateur Roblin: La réponse qui a été donnée est celle qui tient. On n'interroge pas quelqu'un sur ses motifs. J'ai dit non, c'est non.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, il est un peu étonnant que le leader du gouvernement puisse s'en tirer en disant simplement non, sans donner de raison, quand on lui pose une question raisonnable. Il est le seul au Sénat à avoir le droit de communiquer officiellement avec le ministre des Finances. Il est un peu étonnant qu'il refuse au Sénat de lui fournir les renseignements qu'il demande. Il refuse d'assumer

ses fonctions de membre du cabinet et de demander ce qui se passe à l'un de ses collègues.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je trouve curieux d'entendre l'expert en matière de règlements avancer un tel argument. S'il veut bien prendre la peine de lire les règles relatives à la période des questions, il constatera qu'en vertu de l'usage et des règles une fois qu'une réponse est donnée, on ne peut pas la contester pour d'autres motifs. Si je dis non, la réponse est non. C'est ce que veulent les règles du Parlement. Si cela intéresse mon honorable ami, je lui ferai même parvenir le commentaire approprié de Beauchesne pour qu'il l'examine lui-même.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Certaines personnes qui travaillent à l'impression des documents gouvernementaux ont affirmé que le budget principal des dépenses était rendu à l'étape de l'impression. Si c'est vrai, il devrait pouvoir être déposé d'ici peu. Le leader du gouvernement voudrait-il vérifier ce qui en est?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'imagine qu'on est bien en train d'imprimer le budget principal des dépenses et, dès qu'on me dira quand il sera déposé, j'en aviserai mon honorable ami.

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il sera peut-être étonné d'apprendre qu'il y a une guerre entre le Canada et les États-Unis. Au siècle dernier, il y avait eu une guerre entre le Nouveau-Brunswick et le Maine qu'on avait appelée la «guerre de la fève au lard». Nous assistons maintenant à une guerre de la pomme de terre.

La semaine dernière, j'ai prié le leader du gouvernement d'exhorter son gouvernement à revenir sur sa décision d'annuler l'enquête sur la mise en marché ordonnée de la pomme de terre au Canada. Sauf pour les assurances que me donne le leader depuis mon arrivée à cette honorable assemblée, je n'ai absolument rien entendu qui puisse indiquer que le gouvernement reconnaît avoir commis une grave erreur et que la situation est en train de se détériorer sérieusement.

La semaine dernière au Nouveau-Brunswick, M^me^ Dorothy Kelley, vice-présidente du Conseil de la pomme de terre de l'État du Maine, a fait un curieux aveu en disant que quelque chose allait vraiment mal dans ce secteur, surtout en ce qui concerne le commerce international. Un producteur canadien lui a demandé au sujet des obstacles qui entravent le transport de la pomme de terre à travers l'État du Maine vers d'autres marchés aux États-Unis: «Ne pensez-vous pas que cela équivaut à du harcèlement et que ce n'est pas jouer franc jeu?» Elle a répondu: «Je le pense, en effet.» M^me^ Kelley a aussi déclaré que le problème ne portait pas tellement sur les pommes de terre du Nouveau-Brunswick, mais plutôt sur les pommes de terre mises en marché par le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard. Je pourrais citer toutes sortes d'observations qui reflètent les sentiments des producteurs de l'est du Canada au sujet de cette situation tragique. Je ne retiendrai cependant pas les sénateurs à ce sujet aujourd'hui, mais je compte revenir sur cette question tant que je n'aurai pas obtenu de réponse satisfaisante.

Je pose encore une fois la question au leader du gouvernement qui a, si je ne m'abuse, d'autres préoccupations sérieuses. Usera-t-il de ses bons offices pour convaincre le gouvernement, surtout le ministre de l'Agriculture, qui, l'automne dernier, a cédé aux pressions politiques de son parti pour abolir la Commission royale d'enquête sur la mise en marché ordonnée de la pomme de terre, de rétablir la commission avant que la situation ne s'aggrave davantage?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): S'il y a une guerre de la pomme de terre, mes connaissances de l'histoire me disent que c'est la deuxième parce qu'il y en a déjà eu une entre l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick. Cette question cause constamment des frictions.

Je comprends l'intervention de mon honorable ami au sujet du commerce avec les États-Unis. Cette question fait l'objet de négociations entre le Canada et les États-Unis depuis plusieurs années. Je connais un peu la question ayant suivi les arguments présentés par les deux parties en cause à diverses réunions interparlementaires. Je sais que le problème n'est pas facile à résoudre.

Cela m'a troublé d'entendre l'honorable sénateur dire, et je pense que c'est bien ce qu'il a laissé entendre, qu'il y a aussi un différend entre trois provinces à propos de la pomme de terre. J'ignore cependant si la question relève du gouvernement fédéral ou des provinces en cause.

Quant à savoir ce que le gouvernement peut faire relativement au commerce international de la pomme de terre, je m'efforcerai d'obtenir l'avis du ministre de l'Agriculture à ce sujet.

• (1430)

LA LOI SUR LES INDIENS

LA SITUATION DES FEMMES—LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, étant donné l'embarras que ne cessent de causer aux Canadiens certaines dispositions discriminatoires et, je dirais même, injustes de la Loi sur les Indiens, le tort que celles-ci portent au Canada sur la scène internationale et les difficultés qu'elles provoquent pour les Indiennes qui ont perdu, ainsi que les personnes à leur charge, leur condition d'Indiens inscrits, le leader du gouvernement nous expliquerait-il ce que le gouvernement attend pour redresser sans plus tarder cette situation par la voie législative?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Compte tenu de l'intérêt sincère que mon collègue porte à cette question, je suis persuadé qu'il a usé de la même éloquence et du même ton persuasif pour faire pression sur ses collègues de l'ancienne administration qui se sont heurtés à ce problème pendant de longues années, cela dit sans aucune animosité envers le gouvernement précédent car il s'agit, effectivement, d'une question très délicate pour laquelle il n'existe pas de solution toute faite. A vrai dire, elle exige certains compromis.

J'ai lu, moi aussi, l'article de journal auquel il semble faire allusion. Celui-ci donnait l'impression que le ministre responsable en était au point où il espérait aboutir à une décision susceptible de plaire aux parties en cause. Je n'en sais pas plus que ce que j'ai appris dans le journal, mais je vais demander à mon collègue, le ministre chargé de ce portefeuille, s'il ne pourrait pas nous en dire davantage.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU DÉPÔT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: J'ai une question qui s'adresse au leader du gouvernement. J'ai peut-être mal compris, monsieur le président, mais j'ai cru vous entendre dire que le budget des dépenses était sous presse. Sachant que l'imprimerie en question utilise les procédés les plus modernes, l'impression devrait donc se faire en une journée. Comment se fait-il que vous ayez déclaré qu'un gouvernement au pouvoir depuis longtemps aurait sans doute pu publier le budget des dépenses pour le 23 février mais que nous ne pouvons nous attendre cette fois que le document soit prêt aussitôt que par le passé, étant donné que nous avons un nouveau gouvernement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): S'il y avait une question, pouvez-vous me la répéter?

Le sénateur Gigantès: Voici la question que j'ai posée à l'honorable leader du gouvernement: Puisque le budget des dépenses est actuellement sous presse, pourquoi ne pouvons-nous pas savoir à quelle date il sera déposé puisque son impression sera terminée dès demain?

Le sénateur Roblin: Cette question repose sur tant d'hypothèses que je ne sais comment y répondre. Je n'ai jamais dit que le budget des dépenses était actuellement sous presse. Par contre, j'ai dit que je serais étonné qu'il ne le soit pas, puisqu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Je me demande s'il est vraiment nécessaire d'entrer dans les détails. Mon collègue n'ignore certes pas qu'après l'impression il faut corriger les épreuves, surtout quand un document renferme autant de chiffres et de données particulières que le budget des dépenses. Par conséquent, ce n'est pas une mince affaire et le travail ne peut pas se terminer en une journée. Voilà une idée saugrenue, pour dire le moins.

Quant à la date, comme il ne peut être question du 23 février il faudra que ce soit le 28 février; vous disposez donc de cinq jours pour critiquer.

L'INDUSTRIE

L'EMPLACEMENT DU CENTRE D'ENTRETIEN DE VIA RAIL

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je suis sûr qu'elle l'inquiète tout autant que moi étant donné que le Manitoba a subi plusieurs coups durs dernièrement. En réalité, je commence à croire que nous ne recevons pas que des coups c'est presque comme une remontrance qu'on nous fait.

J'ai signalé hier que nous avions perdu la société Co-op Implements de Winnipeg. Ce n'est que la première d'une longue série et je ne veux pas les énumérer toutes pour le moment. Cependant, je sais que ce que j'ai à dire n'apprendra rien au leader du gouvernement au Sénat. Je veux lui demander s'il pourra s'entretenir avec les trois autres ministres originaires du Manitoba en vue de demander au ministre des Transports de revoir la proposition, afin de maintenir le centre d'entretien de VIA Rail au Manitoba, où il était prévu au départ.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon ami soulève une question réellement délicate. Lorsqu'on essaye d'apporter des changements à une organisation quelconque, dans l'intérêt du rendement et, partant, de la survie de cette organisation en tant que service de transport, on doit avoir recours à toute mesure économique jugée sage dans les circonstances. Je ne sais pas précisément pourquoi le centre d'entretien va être déplacé de Winnipeg et je pourrais peut-être me renseigner pour mon honorable ami, dans l'espoir de me convaincre que c'est une sage décision.

Venant moi aussi de cette province, je sais bien entendu de quoi il parle et je voudrais aussi que ce centre d'entretien reste à Winnipeg. Cependant, je dois lui signaler que certains facteurs prépondérants poussent peut-être VIA Rail à déplacer son centre d'entretien. Si la société VIA Rail n'est pas exploitée de la façon la plus rentable possible, compte tenu des subventions énormes qu'elle reçoit, je crains qu'elle ne puisse plus compter sur l'aide du secteur public dont elle a besoin. Elle doit donc devenir aussi rentable et efficace que possible. Si cela signifie que nous, habitants de Winnipeg, devont participer à ce processus, je regrette, bien entendu, les emplois qui seront supprimés dans notre ville, mais je dois également tenir compte de la conjoncture globale.

Je demanderai à mon collègue le ministre des Transports de m'indiquer les raisons de ce déplacement.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je pose cette question parce que ce déplacement était prévu avant qu'on ne décide de rétablir le service-voyageurs à Edmonton, Vancouver, et dans l'Ouest canadien en général. C'est pourquoi j'ai l'impression, à l'instar de mes compatriotes manitobains, que le maintien de ce centre à Winnipeg est plus justifié que jamais.

Je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement m'assurer qu'il en discutera avec ses collègues et le ministre des Transports. J'espère qu'ils décideront de permettre au Manitoba de conserver ce centre d'entretien, qui représente 30.6 millions de dollars par an pour notre province.

LE SÉNAT

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, puis-je signaler au sénateur Langlois que Bell Canada a coupé par erreur la ligne téléphonique dans son bureau.

Des représentants de Bell Canada sont actuellement dans son bureau et le service devrait être rétabli d'ici la fin de la séance.

L'honorable Léopold Langlois: Merci, Votre Honneur.

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-28, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les pensions».—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'interviens pour appuyer le projet de loi C-28. Je tiens à louer l'honorable sénateur Marshall pour l'attitude chaleureuse et humaine qu'il adopte toujours lorsqu'on traite des problèmes des anciens combattants. En lui, ils ont un ami qui est le défenseur diligent, compréhensif et courageux de leurs droits. Je le félicite et je l'en remercie. Tout comme lui, j'estime que les mesures prises dans le projet de loi C-28 et les initiatives précédentes ne suffisent pas. J'espère comme lui que nous ne nous en tiendrons pas là.

[*Français*]

Les gens qui ont servi leur patrie méritent que celle-ci, à son tour, s'en occupe. Le Canada traite peut-être ses anciens combattants mieux que ne le font la plupart des autres pays mais certains pays font encore davantage.

Si vous le permettez, je citerai certains écrits d'un homme d'État d'antan qui évoquait justement ces questions. Je serai bref.

[*Traduction*]

Ces hommes méritent nos louanges parce qu'ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour laisser la génération actuelle profiter de leurs acquisitions.

• (1440)

Aucun d'entre eux n'a laissé la richesse, dont on espère profiter, fléchir sa volonté, ou la pauvreté, qui laisse rêver à la fortune, le porter à fuir le danger. Ils ont choisi de risquer la mort plutôt que de subir le déshonneur, car les héros ont toute la terre comme monument et, à part les épitaphes gravées dans la pierre, leur meilleur souvenir est celui qui demeure dans nos cœurs.

Pour leur bravoure, ceux qui gisent sous nos monuments n'ont reçu qu'une infime partie des honneurs qui leur sont dus et, pour le reste, leurs enfants seront élevés aux frais de l'État qui prendra soin également de leurs veuves. L'État accorde donc un prix important à ceux qui se sont battus pour le défendre, non seulement les lauriers de la victoire, mais aussi la promesse que les leurs, eux-mêmes et leur descendants seront défendus.

C'est ce qu'a dit Périclès, il y a vingt-cinq siècles, dans son oraison funèbre. Je ne pense pas que l'on ait fait mieux depuis.

Il avait commencé son discours en s'excusant à l'avance de la pauvreté de son éloquence pour glorifier ceux qui avaient donné le meilleur d'eux-mêmes pour leur pays. Il déplorait l'indigence des mots. Je suis moins éloquent, beaucoup moins éloquent que lui, mais avec le peu d'éloquence que j'ai, je voudrais proposer que ce projet de loi soit adopté, féliciter ses auteurs, sans oublier tous ceux qui ont contribué à améliorer le sort des anciens combattants. Je tiens également à féliciter le sénateur Marshall de son émouvante déclaration.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, ce projet de loi est trop important pour qu'on le laisse passer sans dire quelques mots élogieux. Cette mesure législative louable qui touche environ 90,000 anciens combattants du Canada a l'appui des deux côtés du Sénat et a été approuvée par tous les partis à la Chambre des communes. En tant que sénateurs, nous l'avons réclamée; le sénateur Marshall l'a réclamée; le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie également. C'est une mesure législative que nous demandions dans le rapport du comité intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons».

En tant qu'ancien président de ce comité, j'estime avoir l'obligation d'appuyer publiquement ce projet de loi.

Il y a quelques années, nous avons déposé au Sénat un rapport intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons». La recommandation nº 1 de ce rapport se lit ainsi:

> Nous recommandons qu'en vertu de la *Loi sur les pensions:*
>
> *a*) le montant proportionnel de la pension due au conjoint et aux personnes à charge d'un ancien combattant décédé, qui recevait une pension d'invalidité de 47 p. 100 ou moins, soit versé immédiatement au lieu d'être échelonné sur une période de 6 ans et demi comme le prévoit la Loi modifiant la législation . . .

Après le dépôt de ce rapport, l'honorable Gilles Lamontagne a présenté le projet de loi C-82, qui supprimait le processus d'échelonnement, ce qui fait que les conjoints et les personnes à charge ont pu commencer à recevoir leur pension immédiatement.

La recommandation nº 2 de ce rapport se lit ainsi:

> Nous recommandons qu'en vertu de la *Loi sur les pensions:*
>
> *a*) la pension au taux de la personne mariée, lorsqu'elle est supérieure à la pension d'un veuf ou d'une veuve, continue d'être versée durant un an au conjoint survivant d'un ancien combattant:

Le projet de loi C-28 donne suite à cette recommandation.

La recommandation nº 2*b*) est la suivante:

> *b*) le conjoint survivant d'un ancien combattant, qui reçoit une allocation pour invalidité exceptionnelle et/ou une allocation de soins, continue de recevoir une telle allocation durant l'année qui suit le décès de l'ancien combattant.

Cette recommandation est également contenue dans le projet de loi C-28.

Voici la recommandation nº 3:

> Nous recommandons que l'augmentation des pensions tienne compte du principe de la parité avec le traitement moyen de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés ou de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, suivant le plus élevé des deux montants, et que ce principe soit enchâssé dans la *Loi sur les pensions.*

Ce principe avait fait l'objet d'un accord avec le ministre mais n'avait jamais été inclus dans la Loi sur les pensions jusqu'à maintenant. Grâce au projet de loi C-28, c'est donc une autre recommandation du comité qui est mise en œuvre.

La recommandation nº 4 se lit ainsi:

> Nous recommandons que des mesures soient immédiatement prises afin d'éliminer les retards inexcusables qui se sont accumulés depuis 1970 dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent et, qu'à cette fin, on s'attache tout particulièrement à encourager le personnel essentiel à travailler au-delà de l'âge habituel de la retraite.

Cette recommandation a été mise en œuvre par l'honorable Bennett Campbell qui, donnant suite au rapport McCracken, a autorisé la nomination de commissaires plus nombreux. Le projet de loi C-28 va maintenant plus loin sur ce chapitre puisqu'il prévoit la nomination d'autres commissaires pour accélérer l'étude des demandes de pension.

Voici ce que dit la recommandation nº 5:

> Nous recommandons que les exigences de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et la *Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils,* en matière de résidence, soient modifiées de manière à permettre aux personnes, qui autrement y seraient admissibles, de bénéficier des avantages découlant de ces lois, lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada.

On n'a pas encore donné suite à cette recommandation, mais nous allons revenir à la charge. Nous n'avons pas cessé de le faire et nous entendons bien continuer.

La recommandation nº 6 se lit ainsi:

> Nous recommandons que, dans le calcul des droits à une allocation d'ancien combattant, l'exemption annuelle applicable au revenu tiré d'un compte d'épargne, d'obligations et de dividendes soit portée à $500 au moins.

Je ne suis pas absolument certain des mesures qui ont été prises à ce sujet à l'heure actuelle.

Voici la recommandation nº 7*a*):

> *a*) Le gouvernement forme un comité, composé de représentants du gouvernement et d'associations d'anciens combattants, qui serait chargé de revoir et de mettre à jour les recommandations du Comité Woods qui n'ont pas encore été appliquées, ainsi que d'étudier les anomalies qui persistent dans le traitement des anciens combattants et de leurs familles, et à faire les recommandations appropriées à ce sujet;

On n'a pas donné suite à cette recommandation. Nous allons donc demander qu'on procède à une étude plus poussée du rapport du comité Woods. Nous pourrions peut-être nous aussi en étudier une partie au sous-comité des affaires des anciens combattants.

[Le sénateur Bonnell.]

● (1450)

On demande, à la recommandation 7*b*) que le comité étudie la situation apparemment injuste du conjoint divorcé qui n'a aucun droit aux avantages découlant de la Loi sur les pensions et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'article 1 du C-28 clarifie un peu la situation du conjoint divorcé ou séparé qui pourrait avoir droit aux pensions ou aux allocations de guerre.

Honorables sénateurs, l'autre jour, j'ai communiqué avec l'Association des amputés de guerre du Canada au sujet de la veuve d'un invalide de guerre décédé dans une institution il y a plusieurs années, un ancien combattant qui avait perdu deux membres à la guerre. Cette dame ne croyait pas avoir droit à une pension parce qu'elle était séparée de son mari depuis qu'il vivait dans cet établissement. Pendant toutes ces années, elle a vécu dans la misère alors qu'elle avait droit au montant maximum de la pension.

Enfin, le comité considérait que les ex-prisonniers de guerre n'étaient pas convenablement indemnisés pour le temps passé en captivité. La recommandation qu'il a faite à ce sujet est restée lettre morte jusqu'ici. Mais nous devons poursuivre nos efforts pour que justice leur soit rendue.

Honorables sénateurs, j'ai déjà fait valoir à maintes reprises que les anciens combattants exposés aux radiations au cours des travaux de décontamination qui ont eu lieu à Chalk River et dans le désert du Nevada devraient avoir droit à une pension d'invalidité. Les anciens combattants américains sont indemnisés alors qu'au Canada, le ministère des Affaires des anciens combattants n'a pas encore vraiment étudié le cas de nos anciens combattants. Notre comité devrait muliplier ses démarches pour que ceux qui ont participé à ces opérations de décontamination, dont plusieurs se meurent ou sont morts du cancer, soient dûment indemnisés.

Même s'il est difficile d'établir que ce sont les radiations qui sont la cause des cas de cancer observés, il faudrait accorder le bénéfice du doute aux anciens combattants concernés. J'ai bon espoir que notre ministre recommandera à la Commission canadienne des pensions d'étudier tous les cas qui lui seront présentés dans une telle perspective. Sauf erreur, lorsqu'il y a dissidence au sein d'un comité d'examen, c'est la recommandation favorable à l'ancien combattant qui prévaut. Je suis d'accord sur ce point, honorables sénateurs. Je suis heureux que ce principe soit exposé dans ce projet de loi.

Honorables sénateurs, j'approuve ce projet de loi, mais il ne va pas assez loin. Il faudrait accorder plus de prestations.

Les anciens combattants canadiens sont les mieux traités du monde. Je sais qu'il faut augmenter les prestations progressivement, mais puisque le nombre des anciens combattants diminue et qu'ils prennent de l'âge, ils ont besoin de l'aide du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce ministère devrait faire tout son possible pour accorder les prestations à un plus grand nombre de personnes, surtout aux prisonniers de guerre, à ceux qui ont été exposés à des radiations; et à ceux qui ne pouvaient pas revenir au pays parce qu'ils s'étaient mariés à l'étranger. Ils devraient être traités comme des anciens combattants à part entière.

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour féliciter le motionnaire, le sénateur Marshall, qui est lui-même ancien combattant, et qui défend la cause des anciens combattants depuis de nombreuses années. Ses efforts ont beaucoup aidé le comité à formuler ses recommandations. Le sénateur Phillips, un autre ancien combattant, a également beaucoup aidé le comité.

Étant donné le nombre de sénateurs qui sont anciens combattants, le Sénat est un endroit où leur cause éveille une vive sympathie. Nous continuerons à défendre leurs intérêts.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler que si l'honorable sénateur parle maintenant, il clôturera le débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Marshall: C'est toujours un honneur de discuter des affaires des anciens combattants; en effet, au cours des dix années que j'ai passées à la Chambre des communes et des sept années que j'ai passées ici, j'ai constaté que ces débats sont un bon exemple pour les personnes sectaires parce qu'ils sont dénués de tout sectarisme et qu'il y règne une atmosphère de camaraderie. C'est un plaisir de débattre les projets de loi sur les anciens combattants parce qu'ils montrent que tout le monde appuie leur cause, et ce n'est que juste.

Je tiens à remercier l'honorable sénateur Gigantès pour ses aimables paroles. Il mérite nos félicitations pour ses recherches qui remontent à 25 siècles, ce qui lui a permis de découvrir des réflexions bien méritées sur les anciens combattants. Je le félicite pour l'appui qu'il a donné à ce projet de loi.

Le sénateur Bonnell et moi-même, nous essayons depuis plusieurs années d'améliorer la situation des anciens combattants. L'appui et l'esprit de camaraderie qui se sont manifestés au comité ainsi que la poursuite d'un but commun non seulement par les anciens combattants mais aussi par tous ceux qui ont leurs intérêts à cœur sont très plaisants.

La présence de femmes à ce comité a été très agréable, surtout du fait que ce projet de loi contient des modifications intéressantes pour les veuves.

Le sénateur Bonnell a abordé le sujet du domicile des anciens combatttants qui sont restés à l'étranger après la guerre. Ils doivent revenir passer 365 jours consécutifs au Canada pour avoir droit aux allocations d'anciens combattants, ce qui est injuste, surtout si l'on tient compte de leur âge. Je peux citer des exemples d'anciens combattants malades qui ont dû rentrer d'Angleterre et passer 365 jours ici, loin de leur famille, et qui ont dû faire certains frais puisqu'ils devaient conserver deux logements. C'est injuste, honorables sénateurs et les règles doivent changer car la situation a évolué.

Les anciens combattants qui ont fait la guerre ont droit aux allocations d'anciens combattants précisément pour cette raison. Personne n'a jamais dit qu'il fallait vivre au Canada ou y revenir après la guerre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: C'est une disposition désuète.

Maintenant que mon parti forme le gouvernement, je me réjouis de trouver un interlocuteur sympathique en la personne du nouveau ministre, M. Hees. Celui-ci a demandé à ses fonctionnaires de vérifier le nombre d'anciens combattants qui se trouvent dans cette situation. Je m'attends donc à ce qu'il y ait un redressement sous peu.

Honorables sénateurs, beaucoup d'entre nous étaient au gouvernement lorsqu'il a été décidé de mettre en vigueur la Loi sur les pensions des prisonniers de guerre. Toutefois, après avoir entendu le témoignage des anciens combattants de Dieppe, il faut constater que le barème de leur indemnisation est injuste. En effet, un prisonnier de guerre qui a passé trois mois dans un camp touche 10 p. 100 de l'allocation, alors que celui qui a été détenu pendant dix-huit mois ne touche que 20 p. 100. Nous avons discuté de la chose avec le ministre et j'espère que des changements seront apportés pour indemniser comme il se doit les anciens combattants qui ont subi une longue incarcération.

• (1500)

Quant aux anciens combattants qui ont servi à Chalk River et qui y ont été victimes de radiations, le ministre s'est entretenu avec eux à quelques reprises. En vertu d'un accord signé avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, toute personne victime de radiations a droit à une indemnité. Lors de la dernière réunion, les anciens combattants qui ont subi des radiations à Chalk River ont paru entièrement satisfaits de cet accord. Nous espérons que cette affaire sera résolue à leur avantage.

Au sujet du taux d'intérêt sur les obligations, c'est là un aspect que nous devons réclamer de façon pressante. L'intérêt que touche le titulaire d'une allocation d'ancien combattant est un revenu exempté et ne réduit en rien le revenu maximal autorisé.

Comme l'a souligné le sénateur Bonnell, le sous-comité des affaires des anciens combattants va pouvoir examiner ce genre de questions. Nous pouvons convoquer des témoins et nous espérons pouvoir exercer continuellement des pressions jusqu'à ce que nous ayons une charte des anciens combattants dont le Canada puisse être fier. Honorables sénateurs, je crois que cela répond à la plupart des questions qui ont été soulevées.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Marshall, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

MOTION CHARGEANT LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE RAPPORT—AUTORISATION DE PASSER AUX AVIS DE MOTION IMMÉDIATEMENT APRÈS LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais discuter avec vous d'une question de Règlement. La motion dont j'ai donné préavis hier en vue de charger le comité des finances nationales de faire rapport du projet de loi C-11 est le dernier article inscrit au *Feuilleton*, conformément au Règlement du Sénat. Si vous le permettez, je voudrais proposer une motion en vue d'en faire la première question à l'ordre du jour, afin que nous puissions régler cela immédiatement.

Si je le propose, c'est parce que le débat sur cette question risque d'être très long, et comme nous n'avons pas beaucoup de temps devant nous, comme vous le savez tous, compte tenu de la position du gouvernement, nous aurions intérêt, je crois, à entamer ce débat maintenant, afin que nous puissions connaître l'opinion du Sénat le plus rapidement possible.

Je signale que le sénateur Connolly a déjà proposé ce genre de motion pour faire passer une question en tête de l'ordre du jour, et le Sénat avait alors gentiment accédé à sa demande.

Par conséquent, je fais la même demande et je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 19 du Règlement, que le Sénat passe immédiatement à l'appel des motions, afin d'étudier sans retard la motion inscrite à mon nom.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Avant que nous n'examinions cette demande, le leader du gouvernement pourrait-il nous préciser sur quel précédent il se fonde?

Le sénateur Roblin: Le précédent figure dans le hansard du Sénat du 27 juin 1978, date à laquelle la motion nº 3 inscrite au nom du sénateur Connolly, C.P., a été présentée. Cette motion concernait la nomination d'un comité spécial pour étudier l'objet du projet de loi C-60, mesure aussi importante que celle dont il est question aujourd'hui. Le Sénat a alors accepté que la motion du sénateur Connolly soit étudiée en premier.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 19 du Règlement, l'honorable sénateur Roblin, C.P. propose: Que le Sénat passe immédiatement à l'appel des motions afin d'examiner sur-le-champ la motion inscrite au nom du sénateur Roblin.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je vous remercie et je propose, appuyé par le sénateur Flynn, C.P.:

> Que le comité permanent des finances nationales soit . . .

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je pense qu'il y a un malentendu. J'ai donné mon accord pour que la motion inscrite au nom du sénateur Roblin passe en tête de l'ordre du jour; je ne pensais pas que cela nous priverait de la période des questions.

Le sénateur Roblin: La motion dit «immédiatement»; elle est formulée ainsi pour me permettre de prendre la parole maintenant. Je pensais que le Sénat avait compris et qu'il avait donné son accord.

Le sénateur MacEachen: Non, honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. Comme j'ai donné mon accord au nom des sénateurs de ce côté-ci, je pense que le leader du gouvernement acceptera que sa motion soit mise à l'étude après la période des questions.

Le sénateur Roblin: Je n'y vois pas d'objection, honorables sénateurs. Cela veut dire que nous y arriverons d'ici une heure et demie.

Le sénateur MacEachen: Avant cela.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU DÉPÔT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je garantis à l'honorable leader du gouvernement que je ne ferai pas trop traîner la période des questions pour retarder sa déclaration sur sa motion. Je voudrais toutefois revenir sur le sujet que j'ai abordé hier et sur lequel je voudrais que le leader du gouvernement fasse des commentaires avant la fin de la période des questions.

Il m'a assuré hier qu'il demanderait au président du Conseil du Trésor et au ministre des Finances quand le budget principal des dépenses doit être déposé. Je voudrais qu'il me dise quelle réponse il a obtenue.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ; je ferais peut-être mieux de dire que je me suis renseigné à nouveau.

J'ai des difficultés à atteindre les ministres, mais on m'a assuré que je pourrais donner ces renseignements au Sénat cet après-midi, ce que je compte faire.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement pour les légers progrès réalisés.

La publication du budget principal a été approuvée par le cabinet la semaine dernière, comme l'a signalé le *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

Le sénateur Roblin: Je crains que ce ne soit pas exact. Le cabinet ne s'est pas réuni jeudi dernier; par conséquent, il n'aurait pas pu aborder la question, contrairement à ce que dit le journal.

Je peux dire ce qui s'est passé à mon honorable collègue. Le comité spécial du cabinet qui s'occupe des décrets du conseil a adopté l'ordre autorisant les personnes concernées à présenter les prévisions budgétaires au gouverneur général lorsqu'elles seront prêtes. Elles ne sont pas encore prêtes.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement m'intrigue en disant qu'elles ne sont pas encore prêtes; je voudrais poser une autre question. N'est-il pas vrai que le Livre bleu est imprimé et qu'il est prêt à la diffusion?

Le sénateur Roblin: Si c'est le cas, je l'ignore.

Le sénateur MacEachen: C'est une question très importante parce que si le comité spécial du cabinet a approuvé la présentation des prévisions budgétaires à Son Excellence et si elles sont imprimées, on aurait pu les déposer la semaine dernière à la Chambre des communes ou au début de cette semaine, et ce projet de loi serait prêt pour la sanction royale.

L'honorable Jacques Flynn: Ha, ha!

Le sénateur MacEachen: Je crois que le leader du gouvernement doit être plus franc avec ses collègues et qu'il doit leur dire la vérité.

Le sénateur Flynn: Blagueur!

Le sénateur Roblin: Avec des «si», on met Paris en bouteille. J'ai dit à mon honorable collègue qu'il aura les renseignements cet après-midi. Je lui demande d'être patient. Il les aura.

L'ÉCONOMIE

LA DÉPRÉCIATION DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La dépréciation du dollar canadien sur le marché des changes est-elle attribuable à un phénomène mondial ou correspond-elle uniquement à la situation qui existe chez nous?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce n'est pas là une question à laquelle je saurais répondre intelligemment au cours de la période des questions. Je prends note de la question et répondrai à mon honorable collègue au moment opportun.

Le sénateur Sinclair: Compte tenu des questions dont nous serons saisis au cours de la journée, j'estime de la plus haute importance que les honorables sénateurs sachent si le gouvernement tient cette dépréciation pour la conséquence d'un phénomène mondial ou d'un problème propre à notre pays. A mon avis, c'est très important.

• (1410)

L'honorable Jacques Flynn: Branchez-vous!

Le sénateur Sinclair: J'exhorte l'honorable sénateur à fournir une réponse, ou peut-être que l'un ou l'autre de ses collègues—sauf erreur, l'un d'eux qui lui est très proche est passé récemment pour un spécialiste—pourrait l'aider.

L'honorable Hazen Argue: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Aurait-on raison de dire que si le dollar canadien perd de sa valeur, c'est notamment parce que les autorités ont fait grand cas de la proposition que le premier ministre Lougheed a formulée lors de la récente conférence des premiers ministres et selon laquelle la valeur du dollar canadien devrait être rattachée à celle d'un ensemble de devises étrangères, c'est-à-dire, en l'occurrence, à des devises moins fortes. Cette décision cadre-t-elle avec la nouvelle voie que le gouvernement a empruntée, soit laisser la valeur du dollar baisser à un niveau plus bas.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui s'occupe de gérer le dollar canadien et, pour autant que je sache, celui-ci n'a rien dit qui puisse justifier l'hypothèse de mon honorable collègue.

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement est-il d'avis que le gouvernement s'efforce toujours de maintenir la valeur de notre dollar à un certain niveau par rapport au dollar américain, et que cette politique n'est en rien touchée par la proposition que le premier ministre Lougheed a formulée lors de la conférence récente et à laquelle ses homologues ont souscrit d'emblée?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue sait bien qu'un ministre ne saurait donner son avis à ce sujet. Sa question est irrecevable.

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

MOTION CHARGEANT LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de passer aux avis de motion:

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement), ayant donné préavis le 19 février 1985, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit chargé de faire rapport du projet de loi C-11, intitulé «Loi portant pouvoir d'emprunt», plus tard aujourd'hui.

—Honorables sénateurs, je dois avouer que jusqu'ici, la majorité au Sénat a déjoué mes efforts, car j'ai tenté à diverses reprises de parler du sort réservé au projet de loi C-11. Bien que les sénateurs aient eu le droit incontestable de me refuser la parole je regrette qu'ils l'aient fait, je dois l'avouer, et je me demande s'il est vraiment dans les intérêts bien compris des Canadiens qu'ils agissent ainsi.

Je n'oublie pas que le comité est saisi du projet de loi et je voudrais cet après-midi donner à mes remarques une portée plus générale. Je ne veux pas tellement parler de ce qui s'est passé au comité, mais plutôt de ce qui s'est passé ailleurs au Canada, notamment à la Chambre des communes, dans la presse, ainsi que des déclarations de sénateurs de l'opposition à propos de la question à l'étude, déclarations auxquelles ont fait écho les médias: la télévision, les journaux et autres moyens d'information. J'espère donc examiner le projet de loi et fonder mon argumentation sur cette base générale.

Toutefois, je dois dire que l'une des raisons qui m'incitent à prendre la parole est que, à sa dernière séance, le comité a refusé de fixer la date de sa prochaine séance. Cela m'a paru remarquable. J'ai dit à ce moment-là au président et aux membres du comité que j'espérais bien les voir fixer une date pour une prochaine séance, mais je n'ai pas été entendu. Face au gouvernement, il y a le comité compétent en la matière qui n'a pas l'intention de se réunir à nouveau. Que je sache, il n'est pas prévu que le comité de direction se réunisse pour étudier la suite à donner à cette affaire. S'il a pris des décisions, elles ne m'ont pas été communiquées. J'ai bien l'impression que le comité se trouve dans les limbes depuis qu'il s'est aujourné *sine die*. Cela rend la situation doublement difficile, non seulement pour le gouvernement mais pour le pays.

Au risque de répéter à certains sénateurs ce qu'ils ont déjà entendu dire bien des fois, alors que c'est peut-être nouveau pour d'autres, il importe, je pense, de retracer l'origine du projet de loi à la Chambre des communes. Il faut se souvenir que le projet de loi n'a pas été examiné à la légère à l'autre endroit. Non seulement il a été discuté pendant un certain temps, mais il a été modifié. Le montant mentionné dans la partie II du texte dont nous sommes saisis a été rabaissé de 16 à 12 milliards de dollars, ce qui fait assez voir qu'il a été soigneusement étudié par l'opposition, et par le gouvernement. Sa régularité n'a pas été contestée pendant qu'il était à la Chambre des communes. Personne n'a demandé si la procédure parlementaire avait été pleinement respectée à propos du projet de loi. Rien n'a été opposé quant à l'échelonnement dans le temps des emprunts prévus dans le projet de loi. Aucun des points qui en ont obnubilé certains quant aux vices du projet de loi ne semble avoir attiré l'attention des députés à la Chambre, fassent-ils partie du gouvernement ou de l'opposition.

[Le sénateur Roblin.]

C'est ce qui a fait qu'ils ont trouvé le projet de loi valable, suffisamment valable en tout cas pour qu'une fois les discours finis ils aient décidé de l'adopter à l'unanimité, sans voix discordante. Nous avons reçu ici de la Chambre des communes un projet de loi d'emprunt qu'elle a adopté sans aucune référence à la question du budget des dépenses, à celle de la procédure parlementaire, à celle des finesses de procédures quant à sa présentation, sans aucune inquiétude quant au fait qu'une partie du projet concernait une année financière alors qu'une autre partie en concernait une autre. Il a été adopté exactement dans l'état où il se trouve aujourd'hui. S'il y a eu des préoccupations, elles n'ont pas pesé suffisamment lourd pour émouvoir quiconque le jour où la Chambre des communes s'est prononcée définitivement. Au Sénat, nous avons reçu un projet de loi que le gouvernement a approuvé après être convenu de le modifier; qui a reçu l'appui de l'opposition officielle de l'autre endroit, par la bouche de son critique financier et de son leader parlementaire et, dans la mesure où nous pouvons juger, de son caucus; même chose pour le NPD.

Le projet de loi a été longuement débattu ici, et je le répète je n'ai pas l'intention de passer en revue les délibérations que nous avons eues au Sénat. Ce que je dirai, c'est qu'il ressort clairement des déclarations publiques faites par les représentants de l'opposition, que tous les sujets de préoccupation qu'ils pouvaient avoir se sont maintenant fondus en un seul, qui est celui du délai. L'opposition est convenue de nous donner tout le projet et rien que le projet, et elle est convenue de le faire dans un certain délai. Elle est convenue de nous le donner quelques jours après que les prévisions de dépenses auront été présentées à la Chambre des communes et au Sénat. Je parlerai de certains raisonnements accessoires invoqués à ce sujet, mais je tiens à bien préciser ici que pour autant que je puisse en juger, c'est là l'unique question en discussion aujourd'hui; il ne s'agit pas de savoir si nous allons voter le projet de loi, mais quand nous allons le faire.

• (1420)

Nous avons reçu des représentants de l'opposition officielle au Sénat l'assurance la plus explicite que ce projet de loi sera adopté par notre assemblée, et cela avant le 1er mars prochain. Cela ne fait aucun doute. C'est une question de choix du moment. Il importe donc que je traite non seulement de certains des points dont l'opinion publique s'est maintenant emparée et qui font l'objet de débats dans les journaux et ailleurs à propos de l'adoption de cette mesure, mais que j'explique également au Sénat certaines des raisons pour lesquelles le gouvernement ne trouve pas raisonnable d'attendre jusqu'au 1er mars prochain, ou quelque autre date du genre, et demande qu'on l'adopte dès maintenant. C'est ce que je vais essayer de faire.

Je vais expliquer pourquoi, à mon avis, un nouveau retard serait non seulement peu sage mais en fait obstructionniste. La question de principe qu'invoquent le leader de l'opposition et ses collègues pour se justifier de retarder l'adoption de cette mesure à plus tard la semaine prochaine peut certes très bien être contestée.

Je viens de recevoir une communication et je puis maintenant apprendre à mon honorable collègue que le budget principal sera déposé le mardi 26 février prochain. C'est exactement trois jours après la date où il avait été déposé l'an dernier. Je ne pense donc pas qu'il y ait vraiment de quoi se plaindre quant au moment choisi pour le présenter. Le gouvernement actuel a manifestement réussi à préparer son budget aussi rapidement que l'a jamais fait le gouvernement précédent, à trois jours près.

La question de la présentation du budget principal est devenue un élément important de tout ce débat. Certains des principaux intervenants, aussi bien au cours du débat que dans leur présentation de la position libérale à la presse, ont parfaitement bien fait valoir qu'un important principe constitutionnel était en jeu dans toute cette question de savoir si le Sénat devrait avoir entre les mains le budget principal avant de se prononcer sur le projet de loi C-11. J'aimerais examiner cette question avec vous quelques instants.

La motion voulant qu'il s'agisse d'un principe constitutionnel bien établi n'est pas, pour dire le moins, parfaitement évidente. En décembre 1977, le sénateur Stewart se le rappellera, nous avions été saisis d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt—ainsi décrit, je me permets de l'ajouter, par les conseillers juridiques de la Couronne—autorisant des dépenses de neuf milliards de dollars et dont une partie concernait les trois premiers trimestres—pas le premier trimestre, comme dans le cas de la mesure actuelle, mais les trois premiers trimestres—de l'année fiscale suivante, 1978-1979.

Je puis dire à ceux que cette relation ésotérique intéresse—je dois avouer que je ne l'ai pas trouvée particulièrement fascinante—qu'en 1983, le ministre des Finances de l'époque avait à maintes reprises refusé de divulguer les prévisions financières du gouvernement. Donc, on peut certes douter qu'il importe autant que des sénateurs voudraient nous le faire croire que le gouvernement présente son budget avant le projet de loi. Cela ne me paraît pas absolument nécessaire. Mais supposons que ce le soit. Voyons ce que cela donne. Essayons de comprendre ce qu'implique vraiment ce «principe de procédure».

Que nous donne de plus le budget? Eh bien, il nous donne le programme des dépenses du gouvernement—et c'est très bien; ce qu'il ne nous dit pas, toutefois, c'est le chiffre des recettes dont disposera le gouvernement pour financer ces dépenses.

Affirmer qu'on ne peut se prononcer sur un projet de loi portant pouvoir d'emprunt sans avoir vu le budget et que c'est là un principe sacrosaint, alors que le budget ne nous renseigne qu'à moitié, c'est prétendre qu'on peut applaudir d'une seule main. On ne peut obtenir du seul budget les renseignements dont on a besoin pour prendre une décision rationnelle au sujet d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt. C'est absolument ridicule.

Mais qu'est-il arrivé en l'occurrence—puisque les renseignements étaient bel et bien disponibles. Certains sénateurs n'ont pas voulu en prendre connaissance, mais ils étaient là. Le budget des recettes et des dépenses était disponible dès le 6 novembre 1984. La situation financière a quelque peu varié depuis, mais la structure dont il faut tenir compte pour prendre la bonne décision en ce qui a trait aux montants mentionnés dans le projet de loi portant pouvoir d'emprunt était dès lors connue, et cela sous une forme beaucoup plus révélatrice—nettement plus révélatrice—qu'elle ne le sera dans le budget qui sera déposé au Parlement. Par conséquent, ce que l'opposition nous dit, c'est: «Le fond nous importe peu, mais nous voulons avoir en mains la moitié des données avant d'étudier le projet de loi.» A mon avis, ce n'est pas un argument convaincant vu les circonstances. C'est comme un manchot qui voudrait applaudir. Cet argument ne me semble pas tellement valable.

Les faits sur lesquels la décision devrait se fonder ont été fournis à la Chambre et à tout le pays. Ils l'ont été le 8 novembre lorsque M. Wilson a fait son exposé et tous les arguments du monde ne peuvent rien y changer. Ils ne peuvent pas non plus changer le fait que cette déclaration ait mentionné non seulement les dépenses, mais aussi les recettes. Voilà les renseignements qu'il nous faut, nous ne pouvons pas nous contenter de la moitié des données.

Quelqu'un a donné une autre raison pour laquelle nous devrions avoir le budget des dépenses. Je ne nommerai pas le sénateur qui a mentionné cette raison, mais s'il veut s'en attribuer le mérite, je ne m'y opposerai pas. Un des sénateurs a dit, et il l'a fait publiquement, je pense, qu'il voulait voir le budget des dépenses parce que c'était conforme aux principes de bonne gestion commerciale et qu'il voulait donc voir le budget des dépenses avant de se prononcer sur le projet de loi.

J'ai moi aussi déjà été homme d'affaires. Je ne suis pas certain d'avoir été aussi habile que le sénateur qui a fait cette déclaration. En réalité, j'imagine que je ne l'étais pas parce qu'il était lui-même très habile. De toute façon, je me suis dit: «Que veut dire cette déclaration au juste? Essayons de suivre ce raisonnement. Je dois d'abord voir le budget des dépenses. Il compte 400 pages, mais peu importe, j'y jetterai un coup d'œil et, dans deux ou trois jours, j'aurai relevé les points importants et, même si le budget des dépenses ne me dit rien au sujet des recettes, j'examinerai les dépenses». Il faut alors se poser la question suivante: et après? Que peut-on faire de plus une fois qu'on aura les dépenses sous les yeux? Nous connaissons déjà la réponse: Cela ne donnera rien de plus parce que le parti libéral a déclaré clairement, comme on peut le vérifier au compte rendu, qu'il votera pour ce projet de loi intégralement, malgré tous ses défauts, une fois que le budget des dépenses aura été déposé, sans proposer de changement ou d'amendement.

Certains membres du comité voudraient peut-être garder une page à demi ouverte et l'autre à demi fermée pour rédiger le rapport du comité de façon à montrer leur mécontentement à propos de ce qui se passe. Cependant, le fait de connaître le budget des dépenses n'influera nullement sur la décision du comité. Je ne voudrais sans doute pas me présenter à une seule salle de conseil d'administration au Canada et y dire: «Vous voulez que j'appuie telle ou telle proposition? Donnez-moi un certain document; je l'examinerai et, ensuite, j'appuierai votre proposition de toute façon.» A mon avis, ce n'est pas conforme aux principes de bonne gestion commerciale. Je ne voudrais pas essayer de soutenir un tel argument.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Vous devriez consulter vos collègues du gouvernement et leur demander pourquoi ils l'ont fait.

Le sénateur Roblin: Je consulte mes collègues de toute façon et je consulte aussi mon honorable ami. De fait, il a dit la

même chose. Il a dit: «Nous allons leur donner le projet de loi en entier; tout ce que nous voulons, c'est le budget des dépenses.» Il a aussi signalé qu'il n'y avait aucun lien entre le budget des dépenses et l'adoption du projet de loi. C'est ce qu'il a dit. S'il n'y a vraiment pas de lien entre le budget des dépenses et l'adoption du projet de loi, pourquoi nous disputons-nous?

Le sénateur MacEachen: Vous avez laissé tomber un mot important.

Le sénateur Roblin: Dites-moi ce que c'est.

Le sénateur MacEachen: Relisez le compte rendu des délibérations du comité.

Le sénateur Roblin: Dites-moi quel est le mot qui manque.

Le sénateur MacEachen: Trouvez-le vous-même. Le reste de votre recherche est tellement lamentable, que vous devriez vous efforcer de faire mieux.

Le sénateur Roblin: Si vous voulez que je trouve ce mot, je vais le faire avec plaisir. Je l'ai ici.

Le sénateur MacEachen: Rappelez-vous, le Règlement interdit de citer le compte rendu du comité.

Le sénateur Roblin: Mon collègue prétend que je peux pas le citer ses propos, que c'est contraire au Règlement. Je ne le ferai donc pas. Lui non plus ne pourra pas citer ses propres propos quand viendra le temps de faire son discours.

Le sénateur MacEachen: Vous avez omis un mot important.

Le sénateur Roblin: Probablement. Je dois reconnaître une chose au sujet de mon collègue: il est maître dans l'art de l'ambiguïté. Il sait donner une double signification à deux ou trois mots simples, chaque fois que c'est possible. Je dois avouer que personne au Parlement ne maîtrise l'ambiguïté aussi bien que lui. Quelqu'un disait l'autre jour que mon collègue, si on lui demande l'heure qu'il est, en supposant qu'il soit environ 17 heures, répondra inévitablement: «Eh bien, il est entre 17 et 19 heures, mais je ne peux pas préciser davantage.» Mon collègue est un as de l'ambiguïté et j'attends avec impatience qu'il m'explique comment il conçoit le lien . . .

Le sénateur MacEachen: Je vous expliquerai.

Le sénateur Roblin: . . . qui, selon lui, n'existerait pas en l'occurrence.

Le sénateur MacEachen: Vous aurez l'explication, sénateur.

● (1430)

Le sénateur Roblin: Le projet de loi sera adopté intégralement, j'insiste, sauf en ce qui concerne le principe constitutionnel auquel on semble attacher tellement de prix.

L'honorable Orville H. Phillips: A l'exception du sénateur Stewart.

Le sénateur Roblin: L'opposition va voter en faveur du projet de loi, peu importe «le lien»—d'ailleurs, qu'elle change le mot si elle le veut, qu'elle le précise, si cela lui chante. Quel que soit ce lien, en dépit de la notion d'étiquette constitutionnelle, l'opposition compte adopter le projet de loi lorsqu'elle aura pris connaissance du budget des dépenses. Voilà une position bien scabreuse, il me semble. On veut jouer sur les mots. A mon avis, il n'y a pas de principe qui tienne en l'occurrence ou alors c'est un principe qui dénote peu de scrupules. Les libéraux se réclament d'un principe auquel ils vont passer outre. Qu'ils renoncent plutôt à leur tactique et se préoccupent de limiter les torts qu'ils ont déjà causés au pays.

Ils vont, disent-ils, adopter bon gré mal gré la mesure une fois que le budget des dépenses aura été déposé. En effet, le leader de l'opposition nous a fait cette offre que je retiens, pour ma part.

Nous voilà en train de chipoter pour une question de temps. Alors que nous souhaitons adopter le projet de loi dès maintenant, ils veulent remettre cela à la semaine prochaine.

Le sénateur MacEachen: Vous donnez encore une interprétation erronée des délibérations.

Le sénateur Roblin: Si j'interprète mal, mon honorable collègue ne manquera certainement pas de me corriger. S'il entend maintenant nous dire qu'il ne compte pas adopter la mesure aux conditions que j'ai mentionnées, il va falloir, puisqu'il m'est interdit, effectivement, de citer les propos qu'il a tenus au comité, attendre une meilleure occasion de lui rappeler ses déclarations. Si je les ai mal interprétées, il me reprendra à la première occasion.

Mais passons l'éponge sur cette querelle de procédure et ne cherchons plus à savoir qui a dit quoi, qui a tort et qui a raison. Pour ma part, je ne tiens pas absolument à avoir raison. Ce qui m'intéresse c'est de voir avancer nos travaux. Si j'ai commis quelque erreur dans mon discours, je m'en excuse auprès des intéressés, car mon objectif était tout autre. A vrai dire, je voudrais savoir à qui profite la situation actuelle. Oublions les scrupules parlementaires de certains, que je ne partage pas, oublions l'importance du budget des dépenses, ce qui m'est bien égal, à quoi nous avancent le débat d'aujourd'hui et la voie que nous suivons? Pas à grand-chose, si vous voulez mon avis. En effet, je voudrais vous en donner quelques preuves, car la question mérite réflexion, je pense.

Je commencerai par le Sénat: servons-nous ses intérêts? Je n'en sais rien, c'est question d'opinion. J'ai ici quelques articles qui ne sont pas toujours plaisants. Je vais vous en citer un tout de suite, tiré du *Financial Times*, que voici:

> «La situation absurde dont nous sommes témoins prouve que le maître de manège du cirque, ne doit jamais oublier que, malgré les plans établis pour la représentation, . . . les clowns sont toujours présents sous la tente . . .»

Ce n'est pas une remarque très plaisante au sujet de notre institution et c'est sans grand plaisir que je vous en fais part, mais nous devons savoir ce que les gens pensent des activités du Sénat. Cette citation provient de l'édition du 11 novembre du *Financial Times*. L'auteur en a encore beaucoup à dire au sujet du Sénat, mais les honorables sénateurs pourront lire cet article eux-mêmes.

Dans le *Citizen* d'Ottawa de l'autre jour, voici ce qu'on peut lire:

> Le premier ministre, Brian Mulroney, a exhorté le chef de l'opposition, John Turner . . .

L'honorable Keith Davey: Pouvez-vous répéter la date de parution de l'article?

Le sénateur Roblin: Lequel?

Le sénateur Davey: Le premier.

Le sénateur Roblin: Le 11 février.

Le sénateur Davey: Vous avez dit le 11 novembre.

Le sénateur Roblin: Excusez-moi.

Le sénateur Davey: Et je vous prie de m'excuser si je vous ai interrompu.

Le sénateur Roblin: Pour faciliter les recherches de mon honorable ami, cet article se trouve à la page 43, sous la rubrique «Le marché des capitaux», sous la plume de Hugh Anderson.

Dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 18 février 1985, sous le titre «Les petits jeux du bastion libéral», voici ce qu'on peut lire:

> Le premier ministre, Brian Mulroney, a exhorté le chef de l'opposition, John Turner, à rappeler à l'ordre les sénateurs libéraux, en les prévenant que tout retard risque d'obliger le gouvernement à emprunter à un taux d'intérêt plus élevé, ce qui augmentera le déficit. Frith . . .

Je regrette qu'il ne soit pas ici, parce que je n'aime pas citer les paroles ou le nom d'une personne en son absence, mais il est ailleurs.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Et comment donc!

Le sénateur Roblin: Je regrette de ne pouvoir m'empêcher de dire la vérité pour la simple raison que l'honorable sénateur Frith a décidé d'aller en Floride au lieu de rester ici.

L'honorable Hazen Argue: Il est parti avec Mulroney.

Le sénateur Roblin: La différence, c'est que le Sénat siège, mais pas la Chambre des communes. Il faut admettre qu'il y a une différence. On peut lire plus loin dans l'article:

> Frith a répondu au nom de Turner . . .

Voilà une phrase intéressante; nous devrions demander à Keith Spicer ce qu'il en pense:

> . . . mais il a refusé de changer d'avis. Il a traité le premier ministre d'«hystérique» et a nié que Turner reçoit ses ordres du Sénat.
>
> Toutefois, avant cette affaire, Turner avait toujours défendu la suprématie de la Chambre des communes élue, réaffirmant ce principe à la Chambre même. S'il ne fait pas preuve de fermeté envers ses sénateurs, Turner aura l'air d'être à leur botte.

Je n'ai rien à dire à ce sujet, c'est un problème interne du parti libéral qui ne me concerne pas.

L'honorable Stanley Haidasz: Dites-nous ce que vous en pensez.

Le sénateur Roblin: Je vous l'ai déjà dit, mais cela vous fera du bien de l'entendre encore. Je suis en train de vous dire ce que j'en pense.

Le sénateur Haidasz: Vous prenez—

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami trouve ma conversation ennuyeuse, qu'il s'en aille. Je n'en serai absolument pas vexé. Il peut partir.

Dans la *Gazette* du 20 février courant, on peut lire ceci:

> Lorsqu'on pénètre dans la salle où siège le comité sénatorial des finances, on a l'impression de remonter le temps, comme si les élections fédérales de l'an dernier n'avaient jamais eu lieu.
>
> Il y a là Allan MacEachen, ex-vice-premier-ministre-combinard-parlementaire-en-chef de Pierre Trudeau qui dirige les délibérations avec l'appui d'une majorité libérale soumise.

J'ajouterai, pour ceux que cela intéresse, que l'honorable sénateur Pierre De Bané, l'honorable sénateur Roméo LeBlanc, l'honorable sénateur Keith Davey et l'honorable sénateur Michael Pitfield reçoivent une mention honorable. C'est ce que l'on peut trouver sous la signature d'Hubert Bauch dans la *Gazette*. Il continue ainsi:

> Non seulement cette obstruction a porté le Sénat à l'avant-garde des manœuvres partisanes à Ottawa, après des années passées dans les oubliettes de la vie parlementaire, mais elle soulève déjà des questions sur l'existence même du Sénat tel que nous le connaissons.

Dans le *Telegraph-Journal* du 15 février—et ce ne sont là que quelques exemples des coupures de presse que j'ai accumulées—nous trouvons ce qui suit:

> Si le pouvoir d'emprunter presque 20 milliards de dollars est refusé plus longtemps, la principale conséquence pourrait être de faire monter les taux d'intérêt.

Je sais que le sénateur Sinclair n'est pas d'accord avec cela, mais beaucoup d'autres le sont.

L'honorable Ian Sinclair: Qui?

Le sénateur Roblin: On trouve encore dans cet article:

> Mais, si les taux d'intérêt, et par conséquent les hypothèques et les prêts, dépassent encore leur niveau actuel, en raison de cette tactique libérale, le contribuable va s'en apercevoir et manifester son mécontentement.

L'article continue:

> Donc, les taux d'intérêt pourraient augmenter et le dollar canadien pourrait baisser—tout cela parce que les sénateurs libéraux ont décidé de s'opposer à la volonté de la Chambre des communes sur un sujet que l'on ne peut pas réellement considérer comme critique.

Ce n'est qu'un éditorial parmi tant d'autres et les sénateurs peuvent très bien ne pas y faire attention si c'est ainsi qu'ils l'entendent, mais je voudrais leur répéter que, à mon avis, le Sénat ne profite pas de cette situation. Je ne pense pas que le système parlementaire en profite non plus, car il est parfaitement clair que le parti libéral à la Chambre des communes ne partage pas les inquiétudes de certains sénateurs libéraux. Les députés libéraux ne connaissaient apparemment pas la tradition parlementaire du budget des dépenses qui a été si éloquemment exprimée par le sénateur Stewart. En fait, je ne pense pas qu'il leur ait dit, même. Cela montre donc le sérieux de son inquiétude pour la question puisqu'il n'en a même pas

parlé à ceux qui sont réellement en mesure de faire quelque chose: les députés du parti libéral aux Communes.

Le Parlement n'a rien à y gagner, mais que dire du public? J'estime que l'intérêt public est, de fait, le principal élément auquel nous devons prêter attention. Il est parfaitement clair, d'après les déclarations publiques du ministre des Finances, que l'absence de pouvoir d'emprunt l'a forcé à réduire ses emprunts sur le marché public de plusieurs centaines de millions de dollars et plus. S'il avait pu utiliser le pouvoir d'emprunt, comme il aurait aimé le faire, il aurait payé un certain taux d'intérêt. Mais, comme il ne pouvait pas, il a dû renoncer à emprunter certaines sommes d'argent ce qui l'obligera à les emprunter plus tard. Hier, les pertes se situaient à 1,850,000 dollars. On m'a avisé que l'augmentation récente des taux d'intérêt pourrait faire augmenter cette somme de façon sensible, peut-être jusqu'à 3 millions de dollars.

Certains pourraient dire qu'il n'a toujours rien emprunté et que lorsque viendra le moment, les choses se seront peut être arrangées. J'espère qu'il en sera ainsi, mais si quelqu'un ici est assez téméraire pour dire que ce sera le cas, si quelqu'un a le courage de dire que c'est un risque qu'un sénateur doit tolérer, alors je dis que cela va un peu loin. Je ne pense pas que ce soit la chose à faire. Ce sont certes les contribuables qui paieront la note au bout du compte. La presse elle aussi est de cet avis. Certains pensent différemment. Pour le bien du pays, j'espère qu'ils ont raison, mais je sais, par expérience, qu'ils se trompent et que les événements me donneront raison.

● (1440)

Et cette situation comporte un autre grave problème auquel on a fait allusion au Sénat aujourd'hui même. Il s'agit du cours du dollar canadien. Honorables sénateurs, j'aimerais lire, pour votre gouverne, la déclaration qu'a faite le ministre des Finances devant notre comité et aussi devant la presse. Il a dit notamment:

> —Honorables sénateurs, la conjoncture internationale m'inquiète. Le dollar américain n'a jamais été aussi fort. Et le cours du dollar canadien n'est pas étranger à la fermeté de la devise américaine. Il est tombé d'environ 0.75c. ces dernières semaines. La Banque du Canada a pris des mesures pour ralentir sa chute au détriment de nos réserves en devises étrangères. Si jamais elle devait intervenir encore, le gouvernement fédéral pourrait bien être obligé d'emprunter à l'étranger.
>
> —La situation est calme à l'étranger aujourd'hui. Les marchés de change se sont stabilisés, mais la situation peut très bien évoluer d'un moment à l'autre. Personne ne peut dire ce qui arrivera cette semaine ou la semaine prochaine.
>
> J'estime que les honorables sénateurs manqueraient à leurs responsabilités s'ils retardaient encore l'adoption de ce projet de loi . . .

Voyons maintenant ce qui s'est passé après cette déclaration. Hier, notre dollar est tombé à son cours le plus bas de toute notre histoire. Je crois qu'il a clôturé à 74.10c. environ.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Argue: Le prix du blé a augmenté.

Le sénateur Roblin: Une bonne nouvelle au moins, Dieu merci. Mais mon honorable collègue ne saurait s'en attribuer le mérite.

Le sénateur Argue: Peut-être alors faut-il en remercier le premier ministre Lougheed ou M. Mulroney.

Le sénateur Roblin: A cause de cette situation, la Banque du Canada a communiqué avec le ministre beaucoup plus tôt que prévu pour lui demander plus d'argent. Il a été obligé de débloquer 500 millions de dollars pour qu'elle puisse soutenir notre dollar. Et pour ce faire, il s'est prévalu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière. Ceux qui administrent les finances publiques conviennent qu'une telle mesure fait gonfler le loyer de l'argent.

Nous revoilà aujourd'hui dans une situation analogue. Dans la matinée, notre dollar cotait à 73.99c. américains, le plus bas de notre histoire. Il a remonté un peu depuis.

Le sénateur Haidasz: A qui la faute?

Le sénateur Roblin: Certainement pas celle du gouvernement.

Le sénateur Haidasz: Ce n'est pas non plus parce que le Sénat étudie le C-11.

Le sénateur Roblin: Cette situation est attribuable, pour une bonne part, à l'administration financière du pays.

Le sénateur Haidasz: A la mauvaise gestion du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je vais m'expliquer si mon honorable collègue m'en laisse l'occasion.

Les pressions que subit actuellement notre dollar sont attribuables notamment à la façon dont notre pays est administré depuis vingt ans. Le sénateur en face de moi en sait quelque chose puisqu'il a participé à l'administration du pays à l'époque. Le gouvernement actuel n'a pas eu grand temps pour modifier cet état de choses et il n'entend pas se précipiter. Le facteur décisif, celui dont il faut tenir compte, c'est le cours du dollar américain.

Si notre dollar continuait à tomber—et la dévaluation observée ces deux derniers jours augure fort mal—la Banque du Canada aura encore besoin d'argent pour le soutenir, argent que le gouvernement n'a pas le pouvoir de lui fournir. Il devra donc, pour garnir ses coffres, recourir de nouveau à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière, une démarche inopportune, car elle influe sur le loyer de l'argent. Voilà où nous en sommes.

Il y a aussi une autre possibilité. Si elle estime qu'elle ne dispose pas de ressources financières suffisantes, la Banque du Canada pourrait relever les taux d'intérêt. J'aimerais que mon honorable collègue, le sénateur Haidasz y pense: la Banque du Canada pourrait majorer les taux d'intérêt. Je ne dis pas que c'est ce qu'elle fera. Je ne le souhaite sincèrement pas. J'espère bien que le gouvernement n'aura pas à débourser un traître sou pour soutenir notre dollar, mais qui sait ce qui peut arriver? Personne. Il faut donc que nous fassions maintenant le point.

Si les choses tournent mal dans les prochains jours, nous en serons en partie responsables. Je tiens à demander à mes honorables amis: Pourquoi ne pas oublier ce litige? S'ils veulent invoquer le même argument que moi, je les y invite volontiers. Pourquoi ne pas dire que la situation du dollar canadien n'est plus la même qu'au début de nos discussions à ce sujet, il y a plusieurs semaines, que c'est donc un facteur nouveau, un facteur urgent qui justifie un changement d'avis de notre part? Ainsi, nous ne pourrons dire que nous ne renonçons pas à nos principes. Nous allons rédiger un rapport dans lequel nous reprocherons au gouvernement ce que nous considérons comme des erreurs, mais nous n'allons pas retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à la semaine prochaine; nous allons le lui donner dès à présent. C'est ce que nous devrions faire, dans l'intérêt du pays.

J'exhorte mes honorables amis à réfléchir. Nous sommes la Chambre de réflexion et de pondération. Personne ne nous reprochera d'avoir changé d'avis. Personne ne nous accusera de dire qu'en effet, la situation est complexe et que nous n'allons pas laisser des principes, auxquels tout le monde ne souscrit même pas, nous empêcher d'agir. Nous allons dire que nous avons changé d'avis et faire ce que la conjoncture nous impose de faire. Nous ferons ce que des sénateurs doivent faire: nous allons y réfléchir à deux fois. Nous allons adopter ce projet de loi, même si certains nous accusent de faire le jeu du gouvernement, mais au moins, nous lui permettrons d'emprunter les fonds nécessaires. Voilà ce que je voulais dire.

Honorables sénateurs, je tiens à vous dire sincèrement et avec une vive inquiétude: Aucun d'entre nous, au Sénat, n'est véritablement représentatif au sens parlementaire, dans la mesure où nos collègues de la Chambre des communes, eux, représentent la population. Pensez-y un instant. En outre, aucun sénateur ni aucune sénatrice n'est véritablement responsable, au sens démocratique, comme le sont nos collègues des Communes.

Si l'on nous demandait qui les sénateurs représentent, si l'on nous demandait à qui ces hommes et ces femmes rendent des comptes, il serait difficile de répondre autrement qu'en disant «à eux-mêmes», parce que nous ne sommes pas représentatifs au sens parlementaire. Nous ne sommes pas responsables au sens démocratique. Nous sommes responsables devant notre conscience. C'est là que s'arrête notre responsabilité.

Je prie les honorables sénateurs de considérer la situation, de réfléchir à leur devoir, d'y penser soigneusement, d'appuyer le gouvernement, de laisser de côté leur opposition à ce projet de loi, de reconnaître la situation financière difficile et d'agir en conséquence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Haidasz: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Il a fait intervenir dans ce débat le gouverneur de la Banque du Canada. Est-il d'avis que le comité sénatorial permanent des finances nationales devrait l'interroger sur la relation entre le projet de loi C-11, les taux d'intérêt au Canada et la chute du dollar?

Le sénateur Roblin: Si le comité décide de se réunir une deuxième fois, il peut fixer ses modalités de travail.

Le sénateur MacEachen: Voilà qui me paraît ambigu.

Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . pour commencer je voudrais dire que le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui n'est qu'une facette d'un problème plus large: l'inaptitude du gouvernement à se mettre d'accord sur quelque chose et à parler et à agir de façon cohérente. Je pense que le discours passionné de l'honorable leader du gouvernement au Sénat illustre bien l'incohérence de l'action gouvernementale.

N'est-il pas surprenant qu'après avoir demandé, le 7 février, la date à laquelle le budget des dépenses serait présenté, on nous communique ce renseignement par une note passée au leader après qu'il a commencé son discours. N'est-il pas surprenant que, ayant dit au leader du gouvernement que l'adoption du projet de loi pourrait être facilitée et accélérée par le dépôt du budget des dépenses, il ait négligé de se renseigner et de nous aviser de la date de présentation de ce budget. On nous a donné ce renseignement aujourd'hui par une note, transmise par messager, qui, espérons-nous, provient d'une source fiable comme le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances. Les prévisions de dépenses vont être déposées mardi prochain, et c'est un aspect du débat que nous allons probablement poursuivre, car, si le gouvernement est à ce point pressé d'avoir ce projet de loi sur le pouvoir d'emprunt il pourrait hâter les choses en déposant les prévisions lundi.

● (1450)

Le sénateur Haidasz: Pourquoi ne pas les déposer ici aujourd'hui même?

Le sénateur MacEachen: J'ajoute que si le gouvernement connaît aussi bien les prétendus coûts additionnels que subissent les contribuables et que le ministre des Finances s'en inquiète à ce point, il aurait pu les éviter en déposant les prévisions budgétaires cette semaine aux Communes. En ce cas, nous les aurions ici, de telle sorte que le projet de loi aurait pu être adopté et recevoir la sanction royale dans le délai prévu dont parle le leader du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Il est évident qu'il n'y a vraiment aucune direction politique ni aucun rapport entre les prévisions de dépenses et le programme législatif du gouvernement. Je ne veux pas faire de politique . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur MacEachen: . . . mais comment résister après un discours imprégné de partialité comme celui qu'a prononcé le leader du gouvernement qui, pour renforcer sa voix, étayer ses dires, s'est servi des propos de critiques les plus acharnés du parti libéral.

Nous savons que nous avons eu très peu de mesures législatives à étudier. Nous en avons reçu une ou deux cette semaine, mais aucune les trois semaines précédentes. Pourquoi? Parce que le gouvernement n'a pas plus de programme législatif ici qu'à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Tout est là. Les lamentations du leader du gouvernement sur le prétendu retard dans l'examen de ce projet de loi, me laissent froid quand je vois comment le gouvernement lui-même en a dirigé l'examen.

Nous entendions le témoignage du ministre d'État aux Finances et les membres du comité avaient encore des questions à poser, quand il a été proposé qu'il soit fait rapport du projet de loi sans amendement. La motion a été rejetée. Le gouvernement a alors proposé que nous ajournions afin de réfléchir davantage, jusqu'à ce que le pays sache ce qui se passe. Nous avons perdu huit jours, honorables sénateurs.

Le sénateur Roblin: Vous étiez majoritaire.

Le sénateur MacEachen: Nous avons perdu huit jours. Le gouvernement a demandé l'ajournement, et le vice-président a levé la séance. C'est un fait. Après nous avoir fait perdre huit jours, on vient aujourd'hui prétendre qu'il y a urgence. Puis, jeudi dernier, alors que le comité était saisi du projet de loi et que la Chambre des communes devait siéger ce jour-là et le lendemain, vendredi, le leader du gouvernement nous a annoncé que le ministre des Finances comparaîtrait lundi. Je ne comprends rien à cette proposition. Il devait savoir que la Chambre des communes prenait congé cette semaine, que même si les membres du comité se laissaient convaincre par le témoignage du ministre, la sanction royale ne pourrait pas être accordée avant lundi prochain.

Qu'on ne vienne pas me parler de rappeler les Communes et de convaincre le Président qu'il y va de l'intérêt public. Ce qui est en cause, c'est l'intérêt politique du parti conservateur à sortir de l'impasse où il se trouve à cause de sa mauvaise direction politique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je n'ai jamais entendu semblable profession d'innocence que celle du leader du gouvernement quand il affirme que le comité est en pénitence. Pourquoi ne se réunit-il pas? Le leader du gouvernement fait pourtant partie de ce comité et l'un de ses collègues en est actuellement le président suppléant. Ont-ils convoqué une réunion? Quelqu'un s'y est-il opposé?

Le sénateur Roblin: Oui, vous. J'ai voulu organiser une séance mais vous avez refusé.

Le sénateur MacEachen: La séance a été ajournée à la demande de la présidence qui aurait pu tout aussi bien la convoquer si le comité de direction y avait consenti. Mais celui-ci ne s'est pas réuni dans le but d'intervenir. J'ignore si le président suppléant a tenté de réunir le comité de direction. Mais venir maintenant nous dire innocemment que le comité est paralysé, voilà une affirmation qui, loin de nous convaincre, nous prouve une fois de plus que j'avais bien raison d'affirmer que le gouvernement ne sait pas ce qu'il veut ou que, s'il le sait, il ignore comment s'y prendre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: En fait foi son refus d'accepter des propositions raisonnables, voire d'y prêter l'oreille. Le leader du gouvernement nous accuse de chercher l'affrontement. Mais pas du tout puisque nous étions disposés, le mois dernier, à adopter un pouvoir d'emprunt de l'ordre de 7.3 milliards de dollars pour l'année financière en cours. Le ministre des Finances aurait pu emprunter cette somme dès le mois dernier. La proposition était claire et nous l'aurions acceptée. La méthode n'est pas tout à fait nouvelle car le Parlement a exigé maintes et maintes fois que ces projets de loi de finance soient scindés.

L'honorable Jacques Flynn: La Chambre, oui, mais non le Sénat.

Le sénateur MacEachen: J'ai dit «le Parlement».

Le sénateur Flynn: Et moi j'ai dit «la Chambre».

Le sénateur MacEachen: Pour l'instant, c'est moi qui ai la parole. Vous interviendrez quand ce sera votre tour, mais ne le faites pas sans vous lever. Sachez que vous n'êtes pas un agrément du décor. Le Parlement a fréquemment insisté pour que ces projets de loi soient scindés. D'autre part, honorables sénateurs, ne laissez pas le gouvernement prétendre que ce retard coûte cher aux contribuables. Car si c'est le cas, c'est la faute du ministre des Finances et du gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . parce qu'ils auraient pu avoir ces 7.3 milliards de dollars il y a quatre semaines. Que le gouvernement n'essaie pas non plus d'établir un rapport entre la situation difficile sur le marché des changes et le projet de loi parce que, d'après ce que la ministre d'État a déclaré au comité, 2 milliards des 7.3 milliards demandés par le gouvernement pour l'année financière en cours visaient à faire face aux fluctuations imprévisibles des marchés des devises étrangères. Par conséquent, si le gouvernement avait accepté de se contenter de 7.3 milliards de dollars, il n'aurait pas eu besoin d'avoir recours à la Loi sur l'administration financière parce qu'il aurait déjà eu les 2 milliards de dollars demandés de façon explicite.

J'estime donc que notre proposition était raisonnable. Le gouvernement l'a refusée, ou bien il ne l'a pas acceptée, et il ne nous a pas expliqué pourquoi il ne pouvait pas y accéder. Nous avons aussi déclaré à propos des 12 milliards de dollars demandés pour le prochain exercice financier: «Vous obtiendrez votre autorisation bien avant la date à laquelle vous pourrez emprunter l'argent que vous voulez pour le prochain exercice financier.»

Voilà ce que nous avons proposé, non pas dans un esprit d'affrontement, mais pour satisfaire aux besoins d'emprunt du gouvernement, qui sont sans aucun doute justifiés, et pour protéger en même temps les principes parlementaires. Cette solution aurait atteint les deux objectifs.

J'ai proposé autre chose parce que le ministre des Finances tenait à obtenir une certaine garantie. Il nous a dit: «Fournissez-moi une garantie lundi prochain en adoptant le projet de loi cette semaine et en y donnant la sanction royale lundi prochain.» J'ai dit que nous ne pouvions pas lui fournir cette assurance pour lundi, mais que nous pourrions le faire pour la semaine prochaine, au plus tard mercredi ou jeudi.

● (1500)

Le sénateur Flynn: Sans conditions?

Le sénateur MacEachen: Je croyais que ma proposition plaisait au ministre des Finances quand je l'ai avancée au comité. Je pense qu'elle a plu à quelques-uns des collègues de l'honorable leader du gouvernement, mais celui-ci a dit: «Non, je resterai sur ma position.» Lorsqu'il a dit qu'il resterait sur sa position, j'ai cru que nous pouvions raisonnablement de notre côté nous en tenir à nos principes et c'est ce que nous faisons maintenant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je tiens à bien préciser que nous avons proposé une solution, qui n'a rien de nouveau parce que le Parlement y a souvent eu recours dans le passé . . .

Le sénateur Flynn: Pas le Sénat.

Le sénateur MacEachen: . . . pour satisfaire aux besoins du gouvernement et protéger en même temps les principes parlementaires.

A propos de principe parlementaire, je tiens à aborder un autre point qui est devenu l'un des faux problèmes du présent débat. Il semblerait que ce que nous faisons contrecarre la volonté de la Chambre des communes. Je vais rappeler certaines phrases d'une lettre que le premier ministre a adressée au chef de l'opposition et qui a été rendue publique. Après avoir parlé des marchés financiers et du coût que feraient peser nos exigences sur les contribuables, le premier ministre écrivait: «Pour en revenir au point principal, le Sénat, assemblée non élue, est en train de contrecarrer la volonté de la Chambre des communes».

Le sénateur Haidasz: Pas du tout!

Le sénateur MacEachen: Nous sommes saisis du projet de loi C-11 tel qu'il nous est parvenu de la Chambre des communes, et il sortira du Sénat sous la même forme exactement.

Le sénateur Roblin: Je l'espère.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas contrecarrer la volonté de la Chambre des communes, car la décision que prendra le Sénat, de notre côté du moins, sera identique à la volonté exprimée par la Chambre des communes. Voici ce que disait le premier ministre dans la phrase suivante: «Nous n'avons pas fait adopter cette mesure de force à la Chambre en nous servant de notre majorité». C'est vrai. L'opposition libérale et l'opposition néo-démocrate n'ont pas obligé le gouvernement à recourir au règlement de clôture ou d'attribution de temps, comme le faisait régulièrement l'opposition conservatrice. Mais je ne mentionne cela qu'en passant, comme un mauvais souvenir. Le gouvernement prétend cependant que cette mesure a été adoptée à la suite d'une entente entre tous les partis qui avait été examinée et approuvée par votre caucus. Quelle était donc cette entente entre tous les partis, quels en étaient les éléments et quels partis ont souscrit à cette entente? On n'a pas de mal à le découvrir, car elle a fait l'objet d'un ordre de la Chambre qui figure au hansard du 21 décembre 1984 et prescrit les conditions auxquelles le projet de loi C-11 serait adopté à la Chambre des communes. Il ne me paraît pas important d'en rappeler les éléments parce qu'ils sont de caractère très technique, mais cette entente a permis de procéder à la deuxième lecture, à l'étape du comité et du rapport, et enfin à l'adoption du projet de loi.

J'ai scruté cette entente des partis devenue un ordre de la Chambre cherchant quelque mention du Sénat ou quelque mention, engagement ou espoir que le Sénat expédierait le projet de loi à un moment donné ou dans des circonstances données. Il n'est pas question du Sénat dans l'entente qui figure dans le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes. Aussi laisserons-nous tomber cet argument. Le leader du gouvernement au Sénat n'irait sûrement pas jusqu'à dire que la moindre décision prise à la Chambre des communes lie également le Sénat. Même s'il a dit cela, l'ordre de la Chambre ne dit pas quand il nous faut adopter le projet de loi, que ce soit en janvier, en février ou en mars.

Le sénateur Roblin: Évidemment je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur MacEachen: Ils n'ont pas accordé le moindre intérêt à l'ordre de la Chambre.

Nous avons entendu une autre affirmation politique plutôt étonnante, à savoir que nous nous trouvons à prendre le contre-pied de l'attitude de nos collègues libéraux de la Chambre des communes. Le leader du gouvernement au Sénat m'a étonné quand il a dit que les libéraux de la Chambre des communes n'avaient exprimé aucune préoccupation au sujet des questions qui ont troublé les sénateurs de notre parti. C'est faux.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur MacEachen: Alors j'emprunterai la voie affirmative pour dire que les opinions que nous exprimons sont parfaitement conformes à celles de nos amis libéraux de la Chambre des communes. Permettez-moi de citer un amendement qui a été présenté par l'honorable Don Johnston le 28 novembre. Le voici:

> La Chambre n'examine pas un projet de loi portant pouvoir d'emprunt pour une année financière à l'égard de laquelle le gouvernement n'a pas fourni les détails de ses besoins en dépenses ou de ses prévisions de recettes.

Voilà ce que nous ne cessons de dire.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez fait!

Le sénateur MacEachen: La motion de M. Johnston a été déclarée irrecevable.

Le sénateur Haidasz: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: Par la suite M. Riis, député du NPD, a présenté une motion disant:

> La Chambre est d'avis qu'elle doit s'opposer en principe à l'octroi d'un pouvoir d'emprunter une somme plus élevée que le montant requis pour répondre aux besoins du gouvernement jusqu'à la fin de la présente année financière et qu'elle refuse donc d'accorder la deuxième lecture du projet de loi C-11 . . .

Donc les deux partis d'opposition s'en sont tenus au principe. Nous faisons exactement la même chose, nous exprimons une préoccupation qui a déjà été exposée par nos collègues de l'opposition à la Chambre des communes. Permettez-moi d'ajouter qu'elle est en accord avec la position adoptée constamment par les membres du parti conservateur quand ils étaient dans l'opposition. Parfaitement en accord parce qu'ils ont exigé le respect de ce principe et qu'ils ont combattu comme des lions pour le défendre.

Le sénateur Roblin: Et vous, qu'avez-vous fait?

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement demande ce que nous avons fait. Presqu'à chaque fois le gouvernement a cédé aux exigences de l'opposition, qui étaient bien plus sévères que ce que demandent au gouvernement actuel les membres de l'opposition. Bien sûr, les gouvernements demandent. Mais est-ce que le Parlement n'a pas la mission de dire non tant que le gouvernement ne revient pas à la raison? Nous espérons encore que le gouvernement va revenir à la raison, qu'il va cesser de violer les principes parlementaires et qu'il va appliquer les principes que son vice-premier ministre, son ministre des Finances, sa ministre de l'Emploi et de l'Immigration, son ministre des Affaires indiennes et sa ministre de l'Énergie ont défendus avec acharnement à la Chambre des communes.

• (1510)

Nous avons entendu le ministre des Finances traiter de la question à la télévision, hier soir. Au cours de son allocution, il a laissé entendre que ce principe n'était pas de la plus haute importance.

Je me permets de citer les observations qu'a faites l'actuel ministre des Finances, le 20 juillet 1982, comme le rapporte le hansard de ce jour:

> Selon un principe bien établi, le Parlement accorde au gouvernement un pouvoir d'emprunt suffisant pour lui permettre de financer ses activités pendant l'année financière en cours.

Ce sont là les propos de l'actuel ministre des Finances, l'honorable M. Wilson. Il a dit, je le répète:

> Selon un principe bien établi, le Parlement accorde au gouvernement un pouvoir d'emprunt suffisant pour lui permettre de financer ses activités pendant l'année financière en cours.

Le sénateur Haidasz: C'est toute une volte-face!

Le sénateur MacEachen: Je suis étonné que le leader du gouvernement au Sénat nous demande de passer outre aux principes parlementaires. Je suis surpris qu'il ait oublié ce qu'ont dit ses collègues actuels sur cette question, il n'y a pas si longtemps, soit il y a un, deux ou trois ans seulement.

M. Epp a dit à ce même sujet:

> Le gouvernement demande 17 milliards de dollars de plus, mais nous ne devons pas lui demander comment il entend les dépenser. Nous n'avons pas le droit de savoir.

C'est ainsi que M. Epp s'en est pris au gouvernement de l'époque.

Et M. Harvie Andre, ministre distingué, représentant de l'Ouest—qui reste aussi peut-être trop sur sa position—a dit:

> On ne nous dit pas pourquoi on a besoin de cet argent, quelles seront les dépenses du gouvernement l'an prochain, quelles sont les recettes prévues pour l'an prochain, quel sera le niveau des taux d'intérêt, ni si l'on augmentera ou diminuera les impôts. On ne nous dit rien.

[Le sénateur MacEachen.]

Nous exigeons le minimum, beaucoup moins en tout cas que ce qu'exigeait M. Andre. Son point de vue a été repris par l'actuel vice-premier ministre, l'honorable M. Nielsen, qui a dit:

> Nous voulons que le ministre suive la pratique adoptée par tous ses prédécesseurs depuis la Confédération. Nous voulons qu'il précise dans un budget les liquidités dont il a besoin pour cette période, qu'il expose clairement l'état de l'économie, la situation financière et monétaire du gouvernement, les mesures qu'il envisage de prendre pour redonner confiance aux Canadiens et les remettre au travail.

Permettez-moi de citer aussi l'actuelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable M^lle^ MacDonald, qui a dit:

> Le gouvernement refuse de s'expliquer, alors qu'il s'agit d'une question absolument essentielle, la plus fondamentale qui soit, à savoir ce qu'il fera de l'argent qu'il veut emprunter.

Et nous voulons savoir, tout comme l'a demandé M^lle^ MacDonald le 28 février 1983, ce que le gouvernement entend faire avec l'argent qu'il demande au Parlement de l'autoriser à emprunter. Voilà pourquoi nous demandons à voir les prévisions de dépenses avant d'approuver ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt.

Je n'ai pas l'intention de citer tous les précédents. Je dirai seulement à quel point je suis étonné que les ministériels soient disposés à passer outre aux principes qu'ils ont posés et défendus lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. Ils font maintenant la sourde oreille aux prières d'une opposition qui réclame le respect de ces mêmes principes.

Le sénateur Haidasz: Quelle hypocrisie!

Le sénateur Phillips: Vous vous y connaissez, c'est votre spécialité!

Le sénateur Haidasz: C'est de la pure hypocrisie. Quel cirque!

Le sénateur MacEachen: Pour vous montrer combien ces principes tenaient à cœur à l'opposition à l'époque, je vais rappeler un incident qui s'était produit quand le ministre des Finances, M. Lalonde, avait demandé au Parlement l'autorisation d'emprunter. Des questions analogues lui avaient été posées. Le ministre avait présenté au Parlement un projet de loi portant pouvoir d'emprunt pour l'année financière en cours et l'année financière subséquente. L'opposition avait alors prétendu que M. Lalonde n'obtiendrait pas les fonds réclamés, même pas ceux pour l'année financière en cours. Elle l'avait fait patienter jusqu'à la fin de mars—moment qui, d'après la ministre d'État (Finances), serait la minute de vérité.

M. Lalonde avait épuisé son pouvoir d'emprunt. L'opposition n'était pas favorable ni sensible aux plaidoyers du gouvernement, comme elle l'est actuellement. «Pardonnez-nous nos offenses, a dit le leader du gouvernement, car cela pourrait influer sur les marchés ou les taux d'intérêt.»

L'opposition était insensible aux appels de M. Lalonde. Elle l'a forcé à recourir à la Loi sur l'administration financière, non pas une, ni deux fois, mais trois fois en mars 1983, pour une somme de globale de 1.8 milliard. Chaque fois qu'il s'est adressé au marché, il a été obligé d'obtenir des bons du Trésor au montant de 600 millions de dollars.

Nous avons entendu le ministre des Finances nous dire au comité lundi dernier combien est crucial le rôle du taux des bons du Trésor sur les marchés financiers. Ma foi, pourquoi n'y songeait-on pas en mars 1983, alors que M. Lalonde a été forcé de s'adresser au marché à trois reprises pour emprunter en bons du Trésor l'équivalent de 1.8 milliard?

Et pourquoi l'opposition avait-elle adopté cette attitude? C'est, de toute évidence, qu'elle jugeait le principe parlementaire important. Elle était disposée à acculer le ministre au pied du mur non pas une ni deux fois, mais trois fois, pour une somme de 1.8 milliard.

Le sénateur Haidasz: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: N'oublions donc pas cela, ni que nous ne procédons pas ainsi. Nous n'agissons pas ainsi envers le ministre actuel des Finances. Nous lui offrons une solution. Aucun choix n'avait été offert à M. Lalonde. Il y a un mois, nous lui avons offert d'approuver un emprunt de 7.3 milliards qui aurait financé toutes les opérations de change étranger et répondu à tous ses besoins financiers. Cette proposition a été faite il y a un mois. Toutefois, M. Lalonde n'avait pas de choix. Il a dû faire la chose abominable qui fait tant gémir le leader du gouvernement et lui fait dire: «C'est impensable. Pourquoi font-ils cela? Le pays court à sa perte. Songez aux frais!»

Eh bien, comme l'opposition naguère, bien que des frais puissent s'ensuivre—mais je n'en suis pas sûr—certains principes doivent être respectés. Nous avons proposé un moyen d'éliminer les frais tout en sauvant le principe, mais il a été rejeté.

• (1520)

Une dernière chose, pour conclure, honorables sénateurs. Le grand argument invoqué, c'est que le gouvernement doit emprunter 2 millions de dollars de plus à cause des sénateurs libéraux. Je ne suis pas d'accord. Le ministre des Finances est seul responsable des dépenses supplémentaires. C'est lui qui assume la responsabilité des finances du Canada; il avait l'obligation de réduire les dépenses et il ne l'a pas fait. Il aurait pu éviter ces frais en se montrant raisonnable et en acceptant la position parfaitement sensée des membres de l'opposition.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, aujourd'hui, et même depuis quelques semaines, nous voyons, à la Chambre comme au comité, planer l'ombre de l'ancien ministre des Finances, qui a encore le bras assez long . . .

Le sénateur Haidasz: Il ne mesure que cinq pieds neuf . . .

Le sénateur Roblin: Nous l'appelons Lazare.

Le sénateur Murray: . . . pour venir semer la pagaille dans les finances du pays. Ce monsieur a certainement fait suffisamment de tort à l'économie nationale pendant qu'il détenait le portefeuille des Finances il y a deux ans.

Les sénateurs que nous avons vu arriver au comité des finances nationales ces dernières semaines ne sont pas ceux avec qui nous avions l'habitude de travailler à ce comité ces quatre ou cinq dernières années. Nous avons vu arriver une équipe de choc dirigée par le leader de l'opposition; une équipe de choc inspirée par des sentiments de mécontentement et d'amertume et un désir de vengeance. Il est évident que son but est de se venger; le discours que vient de tenir le leader de l'opposition ne nous laisse pas le moindre doute à ce sujet.

Nous avons vu au comité les vestiges du gouvernement Trudeau, de ce gouvernement que M. Turner disait sans argent, sans organisation et sans politique. Sans argent, sans organisation et sans politique, ils se sont donné pour but de semer le désordre et de contrecarrer les désirs de la Chambre des communes élue. Voilà leur but.

Je trouve extraordinaire que quelqu'un qui, lorsqu'il était ministre des Finances, a vu deux de ses collègues du cabinet se joindre à dix ou douze autres députés libéraux de la région de Montréal qui rejetaient son budget, et un troisième ministre, M. Kaplan . . .

Le sénateur Haidasz: Quel est le rapport avec le projet de loi C-11?

Le sénateur Murray: Cela a un rapport direct avec le fait qu'on accuse le gouvernement actuel de manquer de cohésion.

Une voix: Quand était-ce?

Le sénateur Murray: Il n'y a pas si longtemps. C'est quand le sénateur a présenté son budget de 1981 que l'honorable Robert Kaplan a déclaré publiquement que le budget d'Allan MacEachen était une catastrophe politique. Parlez-nous de solidarité ministérielle; parlez-nous de cohésion; parlez-nous . . .

Une voix: Vous aviez l'air plutôt triste l'autre soir à la télévision . . .

Le sénateur Murray: Parlez-nous . . .

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre, honorables sénateurs.

Le sénateur Roblin: Certains pourront s'en étonner, honorables sénateurs, mais il s'agit d'une discussion sérieuse. Veuillez vous comporter en conséquence.

Le sénateur Murray: En parlant de solidarité ministérielle . . .

Le sénateur Roblin: En tant que leader du gouvernement au Sénat, j'ai notamment le devoir de maintenir l'ordre.

Le sénateur Murray: Comment un sénateur qui, à l'époque où il était ministre des Finances, a vu le déficit budgétaire de 10 milliards de dollars qu'il avait prévu pour une seule année financière devenir un déficit de 24 milliards ose-t-il accuser qui que ce soit de mauvaise gestion politique? En l'occurrence, il a lui-même fourni le parfait exemple d'une mauvaise politique, économique et financière.

J'ai également été surpris des efforts déployés par l'honorable leader de l'opposition pour se désolidariser de ses collègues de l'autre endroit à propos de l'accord unanime que ce projet de loi a obtenu à l'autre endroit. Ce n'est pas la première fois qu'il agit ainsi. A plusieurs reprises tant au comité qu'ici même, il a demandé: «Quel est cet accord? Quels sont ceux qui l'ont signé?». Dans le dernier numéro de *Maclean's*, j'ai relevé les observations suivantes concernant le réveil du parti libéral:

> Tous les jours où la Chambre siège, Herb Gray, leader de l'opposition à la Chambre, Jean-Robert Gauthier, whip du parti libéral, et leurs adjoints rencontrent MacEachen, Fairbairn, et les cinq députés qui dirigent les groupes de travail du caucus:

Je ne puis croire que l'honorable . . .

Le sénateur MacEachen: Croyez-vous tout ce que vous lisez dans cette revue? Ma bible à moi, c'est le hansard de la Chambre des communes.

Le sénateur Murray: Comme je le disais à l'honorable leader de l'opposition, je ne puis croire qu'il n'était pas partie à cette entente. Si la sénatrice Fairbairn et lui rencontrent tous les jours le leader et le whip de l'opposition à l'autre endroit . . .

Le sénateur MacEachen: Des suppositions!

Le sénateur Murray: Nie-t-il avoir de l'influence? Prétend-il n'exercer aucune influence sur ses alliés de l'autre endroit? Il n'est sûrement pas étranger à cet accord. En fait, après l'avoir entendu aujourd'hui, je commence à penser qu'il s'agit d'un coup monté: les députés ont été incités à aller de l'avant, après s'être arrangés pour que les sénateurs libéraux, à force de tergiversations, contrecarrent les projets de la Chambre concernant l'adoption du projet de loi.

Aujourd'hui, quand j'ai entendu le leader de l'opposition parler des frais et émettre des doutes sur les déclarations du ministre des Finances à propos des coûts qu'entraînerait un retard supplémentaire, je me suis souvenu d'une crise parlementaire qui s'est produite il y a 17 ans, durant l'hiver de 1968. Le gouvernement Pearson s'était fait battre aux Communes à l'occasion d'un vote sur un projet de loi budgétaire. C'était un gouvernement minoritaire et il n'était pas très bien vu dans le pays.

Le Parlement était dans une impasse; la Chambre des communes était paralysée; l'opposition, les médias et de vastes couches de la population exigeaient la démission du gouvernement ou la dissolution des chambres et le déclenchement d'élections. Par ailleurs, des pressions s'exerçaient sur le dollar canadien sur le marché monétaire.

Le gouverneur de la Banque du Canada en personne avait été chargé par le gouvernement de rencontrer le chef de l'opposition, M. Stanfield. Je dois dire que je n'assistais pas à la réunion entre le gouverneur et M. Stanfield. Je trouvais cependant que le gouvernement n'était pas très raisonnable en chargeant le gouverneur de la Banque du Canada d'une telle commission. De toute façon, l'objectif de la mission était, cela ne fait aucun doute, d'essayer de convaincre M. Stanfield des risques courus; si l'on continuait à tarder à adopter le budget et si l'impasse se prolongeait, le dollar canadien risquerait de subir d'autres pressions à la baisse.

Lundi, le ministre des Finances est venu témoigner devant le comité. Ce n'était pas une séance d'information privée du gouverneur de la Banque du Canada; il n'y a pas eu de réunions secrètes. Le ministre des Finances parlait de sa responsabilité de ministre et il nous a averti que cela coûterait plus cher aux contribuables si nous comprimions les besoins financiers du gouvernement dans un laps de temps plus court. A ce moment-là, il a pu le démontrer en citant deux cas actuels où les retards avaient coûté de l'argent au gouvernement et partant, aux contribuables.

[Le sénateur Murray.]

Le ministre des Finances est allé aussi loin qu'il pouvait le faire en public, pour nous mettre en garde; pour nous avertir; pour nous dire que la situation des marchés monétaires internationaux et la vulnérabilité du dollar canadien le préoccupaient. Plus tôt au cours de ce débat, le leader du gouvernement avait déjà exprimé publiquement des préoccupations semblables.

En dépit de ces avertissements du ministre des Finances, en dépit de la déclaration mûrement réfléchie faite par le ministre responsable lors d'une réunion d'un comité parlementaire, en dépit de son exhortation—car c'est bien de cela qu'il s'agit—à faire notre travail et à adopter ce projet, le leader de l'opposition, d'autres membres du comité, dont le sénateur Sinclair, ont pris sur eux de rejeter le point de vue du ministre.

Le leader de l'opposition a dit aujourd'hui: «Qu'on ne vienne pas me parler de l'augmentation des coûts, des répercussions de ce retard sur le taux de change. C'est vous qui auriez dû scinder le projet». Il n'est pas sans savoir que si nous l'avions fait, il aurait fallu renvoyer le projet aux Communes. Et Dieu sait ce que le débat aurait pu y durer, de quelle qualité il aurait été et sur quel sujet il aurait porté. Il est probable qu'on en serait venu très rapidement à parler, non pas des besoins financiers du gouvernement, mais bien surtout de la réforme du Sénat.

De toute façon, le sénateur MacEachen a dit à M. Wilson, lors de la séance du comité, qu'il ne partageait pas ses vues. Le sénateur Sinclair a ajouté que c'était simplement matière d'opinion. C'est vrai. Et il est vrai que le sénateur MacEachen a le droit de ne pas être d'accord avec le ministre, mais c'est tout de même le jugement de ce dernier qui importe. Et le ministre, autorité compétente en l'occurrence, estime que de nouveaux retards coûteront cher aux contribuables et rendront notre devise plus vulnérable. Le message m'a paru parfaitement limpide, mais les honorables sénateurs d'en face ont choisi de faire la sourde oreille.

Les faits leur donnent déjà tort. Hier, en effet, le ministre des Finances, qui venait, quelques jours plus tôt, de se dire incapable de prévoir les besoins immédiats en raison de l'instabilité des marchés mondiaux des changes, a dû invoquer l'article 39 de la Loi sur l'administration financière pour accroître nos réserves de devises de 500 millions de dollars américains. Voilà ce qu'il a dû faire. Les sénateurs ont donc eu tort. Le ministre des Finances a souligné dans son communiqué que cela alourdira les coûts du service de la dette et que cette charge supplémentaire devra être supportée par l'ensemble des contribuables canadiens.

Compte tenu de l'appel que le ministre des Finances a lancé au comité et de la décision qu'il a été forcé de prendre hier, j'estime que c'est frôler l'irresponsabilité que de persister à retenir ce projet de loi et de continuer à s'opposer à la volonté des députés élus de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, je voudrais traiter de la question du budget des dépenses principal et plus particulièrement du point de vue exprimé par le sénateur MacEachen dans sa conclusion. Je ne soulignerai même pas la sottise du point de vue de l'opposition, résumé de la façon suivante par le sénateur Roblin: «Déposez le budget des dépenses, et nous allons adopter le projet, peu importe ce qu'il contient».

Ce rapport qu'on tente d'établir entre le budget principal des dépenses et le pouvoir d'emprunt n'est que de la poudre aux yeux. Le Parlement donne trois types d'autorisation financière au gouvernement. Il y a tout d'abord le pouvoir de dépenser, l'approbation du budget des dépenses et les lois portant affectation de crédits. L'étude de ces questions par le Parlement est tout à fait étrangère au pouvoir d'emprunt. Deuxièmement, il y a également le pouvoir de prélever des recettes qui est accordé au gouvernement par le biais d'un budget et de la législation fiscale, dont les deux Chambres sont saisies. Troisièmement, il y a le pouvoir d'emprunt qui équivaut, si l'on veut simplifier à l'extrême, à la différence entre les dépenses et les recettes. Le projet dont nous sommes saisis se rapporte au pouvoir d'emprunt.

Le leader de l'opposition a fait allusion à des précédents et à des débats antérieurs où le pouvoir d'emprunt a été refusé faute de renseignements suffisants sur l'exercice financier pour lequel il était réclamé. Ce n'est pas l'absence de budget des dépenses que le chef de l'opposition et les autres membres de l'opposition à l'autre endroit ont invoqué à ce moment-là, mais bien l'absence d'informations sur l'ampleur du déficit et de prévisions générales sur les recettes et les dépenses.

Qu'on me permette maintenant d'en venir au projet de loi C-143 dont le leader de l'opposition a parlé dans sa conclusion. Tout d'abord, un peu de chronologie. Le 17 février 1983, M. Lalonde réclamait au Parlement l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars pour l'exercice financier suivant. Voilà ce qu'il voulait. Je le répète, ce qui indignait l'opposition, ce n'était pas l'absence de budget des dépenses—celui-ci fut d'ailleurs déposé peu après—mais l'absence de prévisions financières pour 1983-1984. Les dernières qu'on avait communiquées au Parlement étaient celles du budget MacEachen, en novembre 1981. Dans ce budget, le ministre avait présenté des prévisions à l'horizon 1985-1986.

En juin 1982, le sénateur MacEachen, alors ministre des Finances, avait présenté un budget comprenant des projections financières pour 1982-1983, mais non pour l'année suivante. Le 27 octobre 1982, c'était au tour de M. Lalonde. Il avait fait une déclaration économique et présenté une mise à jour des projections financières de 1982-1983, mais avait encore une fois refusé de nous donner des projections du déficit, des recettes et des besoins financiers pour 1983-1984. Quelques mois plus tard, comme je l'ai dit, le 17 février, il s'est présenté devant le Parlement pour demander un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars pour 1983-1984.

Si les honorables sénateurs voulaient bien lire le débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes et au comité à ce moment, ils constateraient que les arguments de l'opposition d'alors n'avaient rien à voir avec l'absence de budget des dépenses. En fait, ce budget avait été déposé le 22 février, mais cela n'a pas du tout mis fin aux protestations de l'opposition.

Le sénateur MacEachen: Comme je l'ai dit, les membres de l'opposition étaient alors plus énergiques que nous ne le sommes. Vous ne faites que confirmer mon point de vue.

Le sénateur Murray: Non, je prétends que le budget des dépenses n'a rien à voir là-dedans.

Le sénateur MacEachen: C'est vous qui le dites, le ministre actuel n'est pas de cet avis.

Le sénateur Roblin: Laissez-le donc parler!

Le sénateur MacEachen: Bien sûr, monsieur le Président Roblin.

Le sénateur Murray: Je dis que le budget des dépenses n'a rien à voir. Le projet de loi avait été retardé à ce moment-là parce que le gouvernement précédent avait refusé pendant quinze mois de nous fournir des projections de recettes, des prévisions des dépenses et de besoins financiers pour 1983-1984. Voilà pourquoi il avait dû recourir à l'attribution de temps en deuxième lecture, à l'étape du rapport et en troisième lecture. Voilà pourquoi il n'avait obtenu la sanction royale à l'égard de ce projet de loi que le 30 mars.

Le 8 novembre dernier, nous avons reçu du ministre des Finances, M. Wilson, ses projections de recettes, de dépenses et de besoins financiers. Ces derniers, comme le leader de l'opposition le sait fort bien, sont de l'ordre de 29 milliards de dollars pour 1985-1986. Personne ne songerait à contester le fait que les besoins financiers du gouvernement seront de cet ordre de grandeur. Et personne ne songerait à contester le fait que les 12 milliards actuellement réclamés pour 1985-1986 ne sont qu'une avance sur l'ensemble des besoins financiers. Quoi qu'il en soit, l'honorable Ray Hnatyshyn, leader du gouvernement à l'autre endroit, s'est engagé au nom du gouvernement à présenter dans les deux semaines suivant la présentation d'un budget un autre projet de loi portant pouvoir d'emprunt afin de donner aux membres de l'autre endroit et aux honorables sénateurs la possibilité d'exprimer leur opinion.

• (1540)

Le 8 novembre dernier, le ministre des Finances a fourni ses projections de dépenses, de recettes et de besoins financiers. Ce sont ces données qui manquaient en 1983 dans le cas du projet de loi C-143 dont a parlé le sénateur MacEachen. Ce sont ces données qui manquaient et qui ont convaincu l'opposition à l'époque de s'opposer comme elle l'a fait, à juste titre, à l'adoption de ce projet de loi.

Si vous le permettez, j'aimerais faire consigner des propos que le sous-ministre des Finances a tenus au comité ces dernières semaines. Il a dit:

. . . vous avez en votre possession, pour l'année financière 1985-1986, toutes les données que vous auriez normalement obtenues s'il y avait eu un budget. Je le répète . . .

Le sénateur Sinclair: Le Règlement permet-il au sénateur de lire ainsi . . .

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs ne tiennent pas à entendre de nouveau ces propos, car ils démolissent leur argument.

Le sénateur Sinclair: Ils ne démolissent rien du tout. Je demandais simplement si le Règlement autorise le sénateur à rapporter ainsi mot pour mot cette partie des délibérations.

Le sénateur Flynn: Cela s'est toujours fait depuis que le Sénat existe.

Le sénateur Sinclair: Le sénateur ne devrait pas lire ce texte, mais se contenter de la paraphraser.

Le sénateur Murray: Si l'honorable sénateur tient à ce que je paraphrase les propos du sous-ministre, je le ferai. Je sais gré à l'honorable sénateur de ses directives. Je vais donc paraphraser.

Le sénateur Sinclair: J'ai déjà entendu des propos paraphrasés mais qui étaient en réalités textuels.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur qui désire prendre la parole devrait se lever et en demander l'autorisation à la présidence.

Le sénateur Murray: Je regrette que les sénateurs trouvent le témoignage du sous-ministre des Finances, qu'ils ont nommé, si peu favorable.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. C'est la deuxième fois que Son Honneur intervient dans les délibérations. Je lui ferai remarquer que les honorables sénateurs ont la haute main en cette enceinte et n'ont pas besoin des interventions de la présidence.

Il est d'usage que les sénateurs soient les maîtres ici. Nous nous adressons à nos pairs et non à la présidence. Le Président ne peut intervenir dans nos délibérations que s'il y est invité.

J'espère que nous respecterons nos traditions.

Le sénateur Roblin: A propos du rappel au Règlement, puis-je signaler que si tous les sénateurs se conduisaient avec la même retenue que le sénateur McElman, il n'y aurait aucun problème de ce genre.

Je lui concède que les sénateurs devraient faire preuve de modération et de savoir-vivre en cette enceinte. J'utilise parfois un mot déplacé et, le cas échéant, je m'en excuse, mais ce n'est pas un prétexte pour en faire autant.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'article 15 du Règlement est ainsi conçu:

> Le Président doit maintenir l'ordre et le décorum, et doit trancher les rappels au Règlement, sous réserve d'un appel au Sénat. En expliquant un rappel au Règlement, ou à la pratique, il doit citer la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce. Lorsque le Président se lève, tous les sénateurs doivent rester assis ou reprendre leur siège.

Honorables sénateurs, je tentais simplement de faire observer les règles de la politesse en cette honorable Chambre.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur McElman: J'invoque le Règlement, même si je ne tiens pas à troubler le Président . . .

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur ne va pas me troubler, il va me retarder.

Le sénateur McElman: Je n'ai pas l'intention de le retarder longtemps.

Mon rappel au Règlement se fonde absolument sur les traditions de notre assemblée. Il y a des sénateurs qui savent de quoi je parle.

L'honorable personne qui occupe la présidence en ce moment est intervenue une deuxième fois sans avoir été priée de le faire.

Ne souhaitant pas retarder le sénateur Murray, j'ai l'intention de renvoyer ultérieurement, après en avoir parlé à d'autres, cette question à notre comité permanent du Règlement et de la procédure afin que soit bien défini ce que le Président peut faire et ne peut pas faire ici. Ceci n'est pas la Chambre des communes. Ceci n'est pas un lieu de polémiques en temps normal.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur McElman: Le Président n'est pas tenu par la tradition ou quoi que ce soit d'autre d'agir ici de la façon exigée à la Chambre des communes.

Je regrette d'avoir retardé le sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Je remercie l'honorable sénateur.

Avant les diverses interruptions, j'ai essayé de faire part aux honorables sénateurs d'une partie des dépositions faites par un expert dont l'objectivité ne saurait certainement pas être contestée, je veux parler du sous-ministre des Finances. Il nous a dit au comité que nous avions tous les renseignements que nous aurions eus au sujet du projet de loi d'emprunt s'il y avait eu un budget en novembre dernier. Il nous a dit qu'il n'y avait rien d'autre. Il nous a dit qu'il y avait une prévision économique aussi à jour qu'elle aurait pu l'être à l'époque. Il nous a dit qu'il y avait des mesures de prévues dont l'impact fiscal se reflétait dans l'exposé économique du ministre des Finances. Il nous a dit que le ministère s'était laissé dire que ces mesures ne suffisaient pas à modifier le principe économique sous-jacent. Le sous-ministre nous a dit que nos besoins fiscaux découlaient de cela. Il nous a dit que, même s'il n'y avait pas eu de budget en novembre dernier, les renseignements que nous possédions n'étaient pas moindres que ceux dont nous aurions disposé s'il y avait eu un budget en novembre dernier. Il a répété qu'il parlait de l'année financière 1985-1986, et non du programme quinquennal. Il nous a dit que la documentation que nous avions entre les mains n'était d'aucune façon très différente de celle dont nous aurions normalement disposé.

C'est là le témoignage d'un fonctionnaire expérimenté, d'un sous-ministre des Finances nommé par le gouvernement précédent. Je crois que ce témoignage, que je ne peux citer officiellement, mérite d'être lu dans le compte rendu intégral des délibérations du jeudi 31 janvier 1985 de notre comité permanent des finances nationales.

Les sénateurs savent qu'il ne peut exister qu'un «lien» bien fragile, pour reprendre l'expression du sénateur MacEachen, entre le projet de loi et le budget des dépenses. Je le répète, celui-ci fait l'objet de modalités tout à fait distinctes dans l'une et l'autre chambres du Parlement. Le budget des dépenses est déposé le 1er mars au plus tard, après quoi la Chambre le fractionne et le renvoie à ses divers comités qui ont jusqu'au 1er mai pour en faire l'étude. Ces derniers peuvent à loisir convoquer des ministres pour examiner en détail chacun des postes. Ils peuvent également réduire le montant de n'importe quel crédit dont ils sont saisis.

Par le biais des projets de loi de finances provisoires et lors des journées d'opposition il est aussi possible d'abaisser les sommes en cause. Il y a par ailleurs les projets de loi de finances.

Je m'étonne qu'un spécialiste de la procédure de la trempe du sénateur Stewart dise, comme il l'a fait à maintes reprises, que les projets de loi portant pouvoir d'emprunt constituent la mesure ultime. Je ne comprends pas. Les occasions ne manquent pas à l'autre endroit aussi bien qu'ici d'obliger le gouvernement à rendre compte de ses dépenses, de ses mesures fiscales et de ses emprunts. Quant à nous, l'examen se fait en trois étapes.

Après que le budget des dépenses a été déposé au Sénat, il est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales, qui a l'entière liberté d'en examiner tous les postes. Nous pouvons inviter les ministres à témoigner et nous pouvons aussi, ainsi que nous en avons eu l'occasion, étudier en détail les prévisions d'un ministère en particulier. En général, nous invitons le président du Conseil du trésor à venir débattre le budget des dépenses dans son ensemble. Ici, ce sont surtout les budgets supplémentaires et les projets de loi de finances qui font parfois l'objet d'un débat.

Le fait qu'on refuse d'autoriser un pouvoir d'emprunt tant que le budget des dépenses n'aura pas été déposé me semble être un faux-fuyant, étant donné que le ministre des Finances nous a soumis, le 8 novembre dernier, des prévisions remises à jour concernant les recettes, les dépenses et les besoins financiers du gouvernement.

● (1550)

Je voudrais, enfin, parler des conséquences que cette situation peut avoir sur le Sénat, son rôle et son avenir. On peut reprocher bien des choses au Sénat, et les sénateurs eux-mêmes ont préconisé des réformes en profondeur, mais je crois qu'il fait habituellement du bon travail en ce qui concerne les mesures législatives, les questions de politique, de même que les programmes de dépenses et d'emprunts du gouvernement.

Les sénateurs connaissent bien la formule de l'étude anticipée qui nous fournit l'occasion de proposer des amendements aux ministres et au gouvernement avant que les projets de loi nous soient soumis officiellement. Les sénateurs savent aussi que de temps à autre nous décidons d'adopter un projet de loi que nous n'approuvons pas entièrement, ou qui met en cause des modalités ou des principes qui nous inspirent des doutes. Nous adoptons quand même le projet de loi que nous renvoyons accompagné d'un texte dans lequel nous exposons ce que nous considérons comme la bonne façon de procéder et conseillons au gouvernement des changements à apporter plus tard.

Le Sénat a recours à tous ces moyens pour éviter précisément un affrontement avec les représentants élus. Ces mécanismes ont été utilisés de façon utile et constructive; ils ont contribué au processus législatif, à l'élaboration de la politique nationale et au bien-être du Canada. Cependant, vu leur comportement au sujet de ce projet de loi, les sénateurs libéraux semblent avoir décidé de choisir la voie de l'affrontement pendant la législature en cours. Ils ont décidé d'abandonner la voie de la pression morale pour faire changer d'avis le gouvernement et la Chambre des communes. Ils ont choisi plutôt l'affrontement. S'ils pensent pouvoir faire la même chose lorsque de nouveaux projets de loi seront à l'étude au Sénat, je peux leur dire qu'ils signent leur propre arrêt de mort . . .

Des voix: Non, non.

Une voix: Et le vôtre.

Le sénateur Murray: Et le mien, mais ce qui est encore plus grave, c'est qu'ils signent aussi celui du Sénat, parce que j'affirme aux honorables sénateurs que nous avons un premier ministre et un gouvernement qui ont, premièrement, reçu un mandat écrasant à la Chambre des communes et, qui deuxièmement, ont l'appui de la majorité des Canadiens, comme le prouvent tous les sondages effectués depuis les élections . . .

Le sénateur Roblin: Vous êtes au troisième rang maintenant.

Le sénateur Murray: . . . et depuis que le public a pu voir comment le gouvernement menait les affaires du pays; et enfin, parce que, comme nous l'avons constaté lors de la réunion de la semaine dernière à Regina, il règne maintenant dans les relations fédérales-provinciales un climat qui permettrait au gouvernement, si le Sénat lui faisait une obstruction systématique, d'obtenir le consentement des provinces pour prendre toute mesure de réforme qu'il jugerait nécessaire vu les circonstances, et cela pourrait aller jusqu'à l'abolition du Sénat. Selon moi, il importe que les honorables sénateurs s'en souviennent, surtout ceux qui apprécient le travail effectué au cours des années par le Sénat et ses comités et qui ont eux-mêmes déjà contribué à ce travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement ce que les honorables sénateurs avaient à dire. Je n'ai pas l'intention de discuter des procédés utilisés dans le passé. D'autres les connaissent mieux que moi et je suis certain qu'ils les signaleront à l'attention des honorables sénateurs en temps et lieu. Je tiens cependant à dire que cela ne m'intéresse pas du tout de savoir ce qui s'est passé entre le gouverneur de la Banque du Canada et le leader de l'autre endroit en 1980. Je sais par expérience que l'on ne peut pas faire marche arrière dans l'avenir, malgré tous nos efforts, et j'ai été sidéré—comme bien d'autres j'en suis sûr—d'entendre certains dire «Regardons en arrière et voyons ce qui s'est passé il y a deux ou trois semaines, puis projetons cette situation dans l'avenir pour voir ce qui se serait passé dans ces circonstances».

Examinons le principe parlementaire tel que je le conçois, le principe dont nous avons discuté.

Le sénateur Flynn: Je suis très curieux.

Le sénateur Sinclair: Je crois qu'il importe de le comprendre du point de vue moderne des entreprises et des marchés financiers. Je ne recherche pas l'affrontement. Ce que je veux, c'est que le travail se fasse. Peu importe ce qu'on dise, je ne suis pas venu ici dans l'idée d'apposer mon tampon sur toutes les mesures que nous envoie l'autre endroit, qu'elles soient bonnes ou mauvaises et, tant que je serai ici, je maintiendrai cette position.

Selon le principe parlementaire dont je parle on n'examine pas les dépenses petit bout par petit bout. On examine un tableau d'ensemble. Voilà le principe. C'est ce que l'on entend par budget principal des dépenses, d'après moi. Le budget principal est déposé. Il expose le programme de dépenses du gouvernement. C'est la seule fois, sauf erreur, où le programme de dépenses du gouvernement est décrit en une seule fois. Comme le faisait remarquer le sénateur Murray, on examine d'abord le budget principal qui est réparti par postes budgétaires selon les différents comités concernés. C'est exactement ce qui se passe et pourquoi procéderait-on autrement? L'essentiel, c'est que le budget principal est d'abord déposé pour qu'on puisse l'examiner et j'en profite pour paraphraser l'honorable Michael Wilson qui disait, à une autre époque: «Si le gouvernement procédait autrement, il nous demanderait de lui donner carte blanche». Ce n'est pas moi, qui l'ai dit, mais lui, ce qui démontre bien qu'en affaires, on ne donne jamais carte blanche à personne.

Les pouvoirs d'emprunt font l'objet d'un examen minutieux. Le leader du gouvernement a dit quelque chose à propos d'un seul membre de l'équation. C'est ainsi que le gouvernement considère les pouvoirs d'emprunt, car il est souverain. Il exerce tous les pouvoirs en matière d'impôts directs et indirects. Fort de sa majorité à la Chambre, il peut lever tous les impôts qu'il veut à coup de projets de loi et de mesures fiscales de toutes sortes. Il peut imposer une taxe à la valeur ajoutée, voire une taxe uniforme. Il peut majorer les impôts au besoin ou mieux encore, décréter une taxe à l'importation et à l'exportation et imposer le contrôle des changes. Il peut recourir à toutes sortes de moyens. Pourquoi alors demandons-nous à voir l'ensemble des dépenses publiques? Parce que pareille demande tient justement de saines pratiques commerciales. C'est au nom de telles pratiques que nous devons le faire. Comme le disait naguère l'honorable Michael Wilson, autrement, ce serait donner carte blanche au gouvernement.

Examinons la situation sur les marchés financiers. Les marchés financiers sont instables depuis un bon bout de temps déjà. Mais ils sont surveillés, des renseignements existent et l'on doit utiliser son jugement pour savoir s'il faut emprunter à long terme, à moyen terme ou à court terme. Chaque année, le gouvernement a un découvert, ce qui fait qu'il doit parfois emprunter des milliards de dollars à vue. Qu'y a-t-il de si répréhensible à utiliser un mandat du Gouverneur général pour emprunter à 90 jours? L'argent à trois mois est certainement beaucoup plus stable que l'argent à vue. Pourquoi le gouvernement a-t-il des lignes de crédit de 4 milliards de dollars américains s'il ne s'en sert pas? Je ne vois rien de répréhensible à employer ces modes d'emprunt comme ils l'ont déjà été, si c'est une façon reconnue.

[Le sénateur Sinclair.]

• (1600)

Je ne dirai pas s'il convient d'emprunter de l'argent américain en ce moment pour le convertir et défendre notre dollar. Toutefois, je dirais que cela ne s'est pas révélé efficace. Cette méthode n'a été efficace ni au Canada, ni au Royaume-Uni, ni en Allemagne de l'Ouest. Je ne pense pas que l'on ait jamais présenté un projet de loi de cette nature au Parlement australien. Pourtant, le dollar australien était hier à son plus bas par rapport au dollar américain. C'était la même chose pour le mark allemand et la livre britannique. Pourquoi ces devises baissent-elles?

Le ministre des Finances ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Il répète qu'il est fier de ce qu'il a fait pour le dollar. Je voudrais donner aux honorables sénateurs un certain nombre de pourcentages de la dévaluation de certaines devises par rapport au dollar américain entre la fin de l'année et la fermeture des marchés le 21 février. Le mark allemand a fléchi de 5 p. 100; la livre britannique de 6 p. 100 et le dollar canadien de 2 p. 100. Ces devises ont donc baissé deux ou trois fois plus que le dollar canadien. C'est pourquoi j'ai demandé tout à l'heure si le problème des changes était un phénomène mondial ou s'il était unique à ce pays. On ne m'a pas répondu, mais j'aurais été bien surpris si l'on m'avait dit que ce n'était pas un phénomène mondial. Le fauteur de troubles, ce n'est pas le dollar canadien, mais bien le dollar américain.

Le sénateur Murray parlait du sous-ministre des Financees. Celui-ci a déclaré qu'il ne pouvait pas dire si le retard coûterait quelque chose. Toute personne qui s'y connaît un peu en questions financières répondrait la même chose. Tout ce que l'on peut répondre c'est «peut-être». Je dirais donc au leader du gouvernement, avec tout le respect que je lui dois, que je ne suis pas impressionné lorsqu'il prétend que nous allons être évincés des marchés et que nous devrons emprunter à un taux plus élevé. Il ne peut pas faire de telles déclarations sans savoir combien de titres du gouvernement le marché peut absorber. Je ne pense pas qu'il possède l'expérience ou les connaissances voulues pour s'avancer ainsi. Le ministre des Finances et ses experts ne tiendraient pas de tels propos.

L'entreprise privée se bat pour sauvegarder les principes qui permettent de bien gérer les affaires monétaires. Voilà pourquoi j'appuie le principe parlementaire que nous soutenons. J'ai eu droit à toutes sortes d'épithètes au cours de ma vie. Mais je ne joue plus aux dés et «Guys and Dolls» est un merveilleux spectacle, même si je n'ai jamais gagné autant d'argent que le personnage de Big Julie. Je tiens toutefois à remercier le sénateur de m'inclure dans une équipe de choc. Je n'avais jamais entendu celle-là. Je pense qu'en général les équipes de choc réussissent, et si c'est ce qu'il a voulu dire, je l'en remercie. Si nous réussissons, nous avons vaillamment défendu certains principes de bonne gestion, malgré l'intransigeance de mes amis d'en face.

Le sénateur MacEachen a dit que si nous subissions des pertes c'était de la faute du ministre des Finances, parce qu'il n'avait pas profité des 7 milliards qui lui étaient offerts. Je ne pourrais l'en blâmer. Il a le droit de ne pas en profiter. Il a peut-être pensé qu'il aimerait mieux l'avoir plus tard. Qui me dit qu'il ne voulait pas recourir aux mandats du Gouverneur général? Seulement parce qu'il l'a dit? Je ne sais pas. A quoi servent-ils? Le ministre aimerait plus de souplesse. Tout le monde aime la souplesse, mais en même temps les Canadiens

doivent avoir le sentiment que l'on gardera de bonnes habitudes d'affaires.

Le sénateur Flynn: Les habitudes du CP.

Le sénateur Sinclair: Il leur faudrait également avoir l'impression que l'on conservera de bonnes habitudes d'affaires sans égard aux grognements et aux gémissements des gens d'en face.

On a beaucoup parlé d'un exposé de politique financière fait en novembre dernier. Je l'ai lu. Tout le monde sait que l'on a beaucoup régressé par rapport aux principes fondamentaux énoncés dans cet exposé. Qui sait quels autres changements se produiront? Mais le débat ne porte pas sur l'exposé du 7 novembre. Nous en sommes à la fin de février et nous parlons de la situation actuelle. Le sénateur MacEachen a proposé de façon très raisonnable au gouvernement une formule qui permettrait un financement plus souple d'ici quelques jours.

• (1610)

Il l'a refusé. Pourquoi cela? Je me le demande. Est-ce parce qu'il ne veut pas reconnaître que le Sénat a raison, qu'il devrait souscrire à sa proposition, admettre que celle-ci lui semble fort raisonnable?

Est-il d'avis, comme le laisse entendre le sénateur Murray, que c'est là un moyen d'éprouver la détermination du gouvernement? Évidemment pas.

Le sénateur Flynn: Bien sûr que oui.

Le sénateur Sinclair: Il y a pour cela d'autres moyens et d'autres occasions.

Le sénateur Flynn: Il existe de meilleurs moyens, bien sûr, mais cela ne prouve pas que ce n'est pas ce que vous êtes en train de faire.

Le sénateur Sinclair: Vous pouvez croire ce que vous voulez; c'est votre droit. J'espère que vous me reconnaîtrez aussi ce droit.

Le sénateur Flynn: Oh, bien sûr!

Le sénateur Sinclair: Merci. Je me demande pourquoi on hésite tellement à accepter un compromis. Pourquoi le ministre des Finances insiste-t-il pour que cela se fasse à sa façon et seulement à sa façon, alors que d'autres options ont été portées à son attention?

Le sénateur Flynn: C'est une pratique bien établie.

Le sénateur Sinclair: Le sénateur Murray a parlé des éminents chefs conservateurs qui se sont réunis à grand frais il y a quelques jours dans les plaines balayées par les vents de l'ouest du Canada et du fait qu'ils étaient unanimes . . .

L'honorable Raymond J. Perrault: Un «love-in».

Le sénateur Sinclair: . . . et prêts à répondre au coup de sifflet de Brian Mulroney.

Le sénateur Perrault: Un son de flûte irlandaise.

Le sénateur Sinclair: Un son de flûte irlandaise. Je dirai au sénateur Murray qu'il a tort.

S'il joue de cette flûte, comme vous dites, vous verrez qu'il aura peut-être du mal à se concilier l'appui notamment de l'éminent premier ministre de la deuxième province de notre pays par la superficie.

De toute façon, l'ariette de Mulroney dont il a parlé sera mise à l'épreuve. Elle sera mise à l'épreuve au Manitoba au sujet des transferts de paiements, en Ontario sur la question du libre-échange, et au Québec en ce qui a trait à bien des questions.

Alors ne venez pas dire aux honorables sénateurs que s'ils ne font pas ce que vous dites ils risquent de ne pas être ici. Cela ne m'inquiète pas du tout.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Nous le savions déjà. Vous ne nous apprenez rien.

Le sénateur Phillips: Avec votre pension, il n'y a pas de raison.

Le sénateur Flynn: Si j'étais à votre place, cela ne m'inquiéterait pas non plus.

Le sénateur Sinclair: Je pensais que nous allions avoir droit à la civilité et aux bonnes manières plutôt qu'à la confrontation.

On ne parle pas assis. Vous êtes plus beau debout. Pourquoi ne vous levez-vous pas, je me rassoirai.

Le sénateur Flynn: Je vais me lever. Je n'ai pas d'objection . . .

Le sénateur MacEachen: Vous êtes plus beau assis.

Le sénateur Flynn: Bien sûr. Mais j'ai voulu forcer le sénateur Sinclair à s'asseoir quelques minutes pour reposer les yeux des honorables sénateurs. J'en vois beaucoup qui sont sur le point de s'endormir.

Le sénateur Sinclair: S'ils s'endorment, tant mieux.

Le savant leader du gouvernement a fait un discours passionné puis il s'est précipité pour sortir de la Chambre. Je ne sais pas s'il avait un autre rendez-vous ou s'il était simplement fatigué.

Le sénateur Perrault: Il est allé chercher des renforts.

Le sénateur Sinclair: Quoi qu'il en soit, il n'est plus ici. Le leader du gouvernement, quand il a traité de la question au début cet après-midi, a dit suivant mes notes que c'était une question de temps, que tout était là. Il allait nous dire pourquoi le gouvernement juge déraisonnable d'attendre quelques semaines l'adoption du projet de loi.

J'ai suivi attentivement le leader du gouvernement dans sa harangue, et je n'ai pas entendu de réponse à cette question. Peut-être m'a-t-elle échappé, mais je ne pense pas qu'il ait répondu à la question, question posée par lui, qui est de savoir pourquoi le gouvernement juge déraisonnable d'attendre. Il n'y a pas répondu dans ses observations.

Il dit que le ministre des Finances désire que le projet de loi sorte. Il dit que le retard a des effets sur les taux d'intérêt et sur le cours du dollar. Je pense avoir démontré à l'évidence que le cours du dollar n'entre pas en ligne de compte. C'est se moquer des gens que de parler du cours du dollar dans ce débat.

Il est certain que le gouvernement a recouru aux mandats du Gouverneur général, par application de la Loi sur l'administration financière, pour tirer sur son crédit en dollars américains pour que la Banque du Canada soutienne notre dollar. Les gouvernements l'avaient déjà fait auparavant et ils continueront de le faire. Il n'y a rien de mal à le faire. Ces moyens sont là pour cela. Mais dire que le retard à adopter le projet de loi C-11 a un effet quelconque sur les marchés monétaires mondiaux, qui sont tous interconnectés, cela ne tient pas debout. C'est de la pure foutaise.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas ce que le ministre dit.

Le sénateur Sinclair: C'est une affirmation qui a été faite pour essayer de nous induire en erreur, et pour rien d'autre à mon avis.

Honorables sénateurs, le Sénat a pour devoir de s'en tenir aux principes, de rectifier les erreurs d'où qu'elles viennent. Il est sage, je pense, de le faire d'une façon qui permette au gouvernement de sauver la face dans l'affaire. Cela est important, à ses yeux tout au moins.

Voilà pourquoi nous siégeons cette semaine pour examiner ce projet de loi. Je propose que nous siégions même ce soir afin de bien examiner ces prévisions budgétaires et tout le programme de dépenses. Nous pouvons essayer d'obliger le gouvernement en siégeant durant de longues heures.

Le sénateur Phillips: Vous n'allez pas adopter cette mesure sans examiner les prévisions budgétaires?

Le sénateur Sinclair: J'espère certes que l'on exigera des explications lorsque le gouvernement s'écartera plus tard de ses prévisions. Et elles seront modifiées. Une fois que nous aurons vu les prévisions budgétaires et que nous en tiendrons le texte définitif, nous pourrons nous y reporter et exiger ensuite des explications sur les modifications qui y seront apportées.

● (1620)

J'exhorte les honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Êtes-vous en train de dire que nous devrions retarder l'adoption de cette mesure jusqu'à ce que le Sénat ou son comité aient eu la possibilité d'étudier toutes les prévisions budgétaires? Est-ce là ce que vous suggérez?

Le sénateur Sinclair: Non. Je dis qu'une fois que les prévisions budgétaires auront été déposées et que nous en disposerons, nous allons en expédier l'examen. Puis, à mesure qu'on les étudiera à la Chambre des communes, si on y apporte des modifications, nous pourrons exiger des explications.

Le sénateur Flynn: Mais vous avez dit que vous adopteriez le projet de loi; c'est ce que vous avez dit.

Le sénateur Sinclair: Oui, nous adopterons le projet de loi, comme on l'a dit, la semaine prochaine, après que les prévisions budgétaires auront été déposées et que nous aurons eu la possibilité de les examiner.

Le sénateur Flynn: Le Sénat a toujours procédé de cette façon. Cela n'a rien de nouveau. Peut-être ne comprenez-vous pas comment il travaille.

Le sénateur Sinclair: Je ne sais pas si je comprends bien ce que dit mon honorable collègue, mais si on a toujours procédé comme je viens de le répéter, pourquoi donc ne le faites-vous pas cette fois-ci?

Quoi qu'il en soit, cela me paraît la bonne façon de procéder. Je regrette de constater que les questions que je pose au leader du gouvernement lui paraissent de temps à autre déplacées. J'espère qu'il comprend que lorsqu'un gouvernement présente tout son programme de dépenses, il n'est pas nécessaire d'examiner l'envers pour prendre une décision. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai cherché depuis le début de l'année à découvrir quelque logique dans la façon irréfléchie et répréhensible dont les sénateurs libéraux traitent du projet de loi C-11. Leur façon d'agir est malheureusement dénuée de toute logique, de toute raison et de toute conscience. Ils continuent comme toujours de placer les intérêts du parti libéral au-dessus de l'intérêt des contribuables canadiens.

Je croyais que nous obtiendrions aujourd'hui une explication sensée de la part du leader de l'opposition au Sénat. Lorsque l'honorable sénateur était ministre des Finances et défendait son budget, je le trouvais pathétique; je l'ai trouvé encore plus pathétique lorsqu'il a tenté de justifier l'affaire Gillespie. Mais il observe aujourd'hui une attitude qu'on ne saurait décrire sauf pour dire qu'elle est bien loin d'être pathétique.

J'ai essayé de trouver une explication à la façon dont le parti libéral se comporte au Sénat. Dans le journal de ce matin, j'ai lu un article décrivant son attitude et je me suis dit: «Voilà où se situe le problème.» Le problème c'est que, depuis des années le sénateur Davey manipule et contrôle le parti libéral en coulisse. Après le dernier congrès à la direction du parti et les dernières élections . . .

Le sénateur Davey: Le sénateur accepte-t-il que je lui pose une question? C'est seulement à titre de renseignement. Je voudrais savoir à quelle publication il fait allusion quand il parle du journal de ce matin.

Le sénateur Phillips: Je crois que c'était la *Gazette*, mais je vais certainement vous envoyer une copie de cet article. Je suis sûr que vous le trouverez édifiant.

Le sénateur Davey: Merci.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Davey a alors estimé qu'il ne voulait pas être un libéral ordinaire, que ce n'était pas juste au bout d'une vingtaine d'années, si bien qu'il a décidé de rançonner le parti libéral. Le sénateur Davey s'est imaginé qu'il détournait un 747. Imaginez sa surprise lorsqu'il s'est aperçu qu'en fait de 747, il s'agissait d'une mongolfière. Ce n'était même pas une mongolfière moderne, mais plutôt une des premiers modèles, datant de 1880. Le sénateur Davey a eu du mal à la faire voler et, comme chacun sait, lorsqu'un ballon a du mal à rester en l'air, surtout lorsqu'il y a beaucoup de vent, vous jetez du lest par-dessus bord . . .

Le sénateur Davey: Il faut plus d'air chaud; c'est ce qui maintient le ballon en l'air, sénateur; de l'air chaud.

Le sénateur Phillips: J'en arriverai à l'air chaud dans un instant. Prenez votre temps; soyez patient.

Le premier lest jeté par-dessus bord était John Turner. Ils l'ont balancé si rapidement hors de la nacelle qu'en tombant, il a franchi le mur du son. Le sénateur Davey s'est alors demandé ce qu'il allait jeter ensuite, et il a porté son choix sur Herb Gray. Ils l'ont balancé par-dessus bord et, en tombant, Herb Gray a défié les lois de la gravité.

Le sénateur Davey a alors regardé autour de lui et a jugé bon de garder quelques personnes, si bien qu'il a conservé le sénateur MacEachen et le sénateur Frith pour lui servir de façade.

Le sénateur Davey a de nouveau regardé autour de lui et il s'est dit qu'il avait besoin d'un peu d'air chaud. Il a choisi pour cela le sénateur Sinclair et, pour le seconder, le sénateur Gigantès. Depuis lors, il cherche à maintenir le ballon en l'air à l'aide de ces deux sénateurs.

Une mongolfière a également besoin d'une équipe au sol. Le sénateur Davey a choisi pour cela les sénateurs Kenny et Kirby qu'il a chargés de manœuvrer les cordes. Il faut également un poids mort, selon le jargon du métier, et pour cela il s'est servi du Sénat.

Il y a aussi un autre scénario possible, à savoir que le sénateur MacEachen s'est dit en regardant la direction actuelle du parti: «J'ai raté ma chance. Le chef du parti libéral doit partir.» Le sénateur MacEachen se souvient des efforts qu'il a déployés pour obtenir la direction du parti libéral et il trouve injuste de n'avoir jamais été choisi.

Le sénateur Davey: Sénateur, je me demande si tous ces renseignements figurent dans la *Gazette* de Montréal ou si vous avez tout inventé? Je voudrais savoir à quoi m'en tenir.

Le sénateur Phillips: Non, je rappelle seulement aux sénateurs le contexte de cette opposition.

Le sénateur Davey: Donc, vous l'avez inventé?

Le sénateur Phillips: Je ne veux pas embrouiller le sénateur Davey, qui l'est habituellement; je tente de tirer les choses au clair et j'aimerais qu'il prête attention.

Le sénateur MacEachen a décidé qu'il voudrait devenir premier ministre. Il évalue sa situation. Comme il dirige la majorité au Sénat et au caucus libéral, il a décidé de devenir le premier ministre MacEachen, un premier ministre en exil. Honorables sénateurs, quand le sénateur MacEachen se lève le matin, il se regarde dans la glace et dit: «Je suis en plus petit le général de Gaulle en exil.»

Mon leader et le sénateur Murray ont tous deux mentionné l'accord conclu à la Chambre des communes. Honorables sénateurs, je voudrais souligner que cet accord a été conclu au caucus. Il a été approuvé par les trois partis au caucus . . .

Le sénateur Davey: Puis-je demander au sénateur Phillips s'il a assisté au caucus libéral? Est-il sûr que l'accord a été conclu là?

Le sénateur Phillips: Dieu me préserve de fréquenter ce groupe.

Le sénateur Davey: C'est la première fois que je suis d'accord avec vous, sénateur.

Le sénateur Phillips: J'ai tout simplement cru sur parole le leader du parti libéral et le leader du parti libéral à la Chambre des communes qui, tous deux, ont dit qu'il avait été approuvé au caucus.

Le sénateur Davey: Puis-je vous poser une autre question, sénateur . . .

Le sénateur Roblin: Pourquoi n'attendez-vous pas que le sénateur Phillips ait terminé. Vous pourrez faire votre propre discours plus tard.

Le sénateur Davey: C'est au sénateur Phillips de décider s'il veut répondre aux questions.

Voulez-vous que je vous pose ou non une question, sénateur Phillips?

Le sénateur Phillips: Non, je suis las de vos questions. Elles ne sont guère intéressantes.

Le sénateur Sinclair: Soyez plus obligeant!

Le sénateur Phillips: C'est exact, s'il reste assis, il m'obligera, honorable sénateur.

Je le répète, le caucus libéral a approuvé l'accord. Or, la situation est intéressante sous ce rapport. La majorité de ceux qui assisteront au caucus libéral sont des sénateurs, et permettez-moi de vous rappeler que sans sénateurs libéraux, il n'y aurait pas de caucus libéral. Il n'y aurait pas suffisamment de députés pour tenir une réunion du caucus. Par conséquent, ces honorables sénateurs ont dû, à un moment donné, approuver le principe adopté plus tard à la Chambre des communes. Le sénateur Stewart hoche la tête; je suis persuadé que lorsqu'il prendra la parole, il nous expliquera ce qui s'est passé au caucus libéral, et j'ai hâte de l'entendre.

● (1630)

Les atermoiements des sénateurs libéraux pourraient s'expliquer d'une troisième façon: l'honorable sénateur MacEachen a pu se dire après avoir consulté l'histoire: «Puisque Trudeau a bel et bien effectué un retour, pourquoi pas moi?» Il y voit peut-être un premier pas sur la longue voie du retour. Il a même adopté un leitmotiv. Il a choisi «The Cat Came Back», un air populaire il y a quelques années, et il pense bien faire en s'opposant à l'adoption du projet de loi C-11.

Cependant, honorables sénateurs, j'estime plus vraisemblable que John Turner a tramé ce sinistre complot. Les Canadiens savent que c'est en effet John Turner qui a non seulement nommé le sénateur MacEachen, mais qui lui a, en outre, confié la charge de leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Les Canadiens ne savent sûrement pas cela, car ce n'est pas lui qui m'a nommé sénateur. Vous feriez mieux de vous renseigner.

Le sénateur Phillips: Il vous a d'abord choisi pour être le leader du gouvernement au Sénat et, après les élections, pour être le leader de l'opposition au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas lui qui m'a nommé sénateur.

Le sénateur Phillips: Il a fait de vous le leader de l'opposition au Sénat.

Le sénateur MacEachen: C'est vrai.

Le sénateur Phillips: Excellent! Je constate avec plaisir que nous progressons.

Le sénateur MacEachen: C'est le premier ministre Trudeau qui m'a nommé sénateur, et j'ai accepté d'assez mauvaise grâce.

Le sénateur Phillips: Je me demande pourquoi vous deviez avoir cette lettre si c'est le premier ministre Trudeau qui vous a nommé.

Si le chef du parti libéral était mécontent de la performance du sénateur MacEachen et qu'il s'opposât à son initiative actuelle, M. Turner devrait normalement le remplacer. Or, puisque nous constatons que celui-ci est toujours là, qu'il rencontre tous les jours M. Turner . . .

Le sénateur MacEachen: Une menace par jour suffit.

Le sénateur Phillips: . . . nous pouvons conclure, sans crainte de nous tromper, que M. Turner appuie l'initiative du sénateur MacEachen.

Le sénateur MacEachen: J'ai perdu mon poste de toute façon, selon le sénateur Murray. Dans ces conditions, un coup de plus ou de moins . . .

Le sénateur Phillips: Ce serait un progrès.

John Turner a conclu une entente à la Chambre des communes au nom de son parti. Ce qu'il faut savoir, c'est s'il a demandé à l'honorable sénateur MacEachen, à titre de leader de l'opposition au Sénat, de briser cette entente. De toute évidence, c'est ce qu'il a dû faire, sinon il aurait remplacé le sénateur MacEachen.

Pour être juste envers les honorables sénateurs d'en face, je tiens à bien préciser que ceux d'entre eux qui m'ont parlé du projet de loi C-11 ne sont pas tous d'accord avec la façon d'agir du sénateur MacEachen. De toute évidence, cela a causé quelques dissensions à son caucus, mais avec son entêtement habituel, il persiste dans son opposition au projet de loi. Il doit recevoir des directives de quelque part, sinon il aurait cédé à l'opposition de son caucus, et je suis certain que ces directives viennent du cabinet du chef de l'opposition à l'autre endroit.

Il a déjà été question de remplacer le sénateur MacEachen. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet par respect pour mon ami, mais j'espère qu'il aura le courage de démissionner avant qu'on ne l'y oblige.

Le sénateur MacEachen: Je suis déjà suffisamment troublé comme cela.

Le sénateur Phillips: A la réunion du comité sénatorial des finances nationales, le ministre des Finances nous a expliqué qu'il était urgent d'adopter le projet de loi. Ce retard délibéré, et il est certes délibéré et entêté, a déjà coûté 3 millions de dollars aux contribuables du Canada.

Le sénateur Guay: Cela continue d'augmenter.

Le sénateur Phillips: Le leader de l'opposition au Sénat songe sans doute à une ancienne émission de télévision intitulée «L'homme de 6 millions de dollars». Voilà son ambition et il est prêt à retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à ce qu'il ait coûté 6 millions de dollars aux contribuables du Canada pour qu'on puisse le surnommer «Le sénateur de 6 millions de dollars.» J'espère qu'il reviendra sur sa décision et qu'il se contentera d'être «Le sénateur de 3 millions de dollars.» Même le sénateur Guay ou le sénateur Kenny ne coûtent pas aussi cher et ils se contenteraient d'être des sénateurs de 3 millions de dollars.

Le sénateur Guay: Je me tiens tranquille à moins de savoir de quoi je parle.

Le sénateur Phillips: C'est bien. Je suis toujours heureux de voir quelqu'un vaincre ses mauvaises habitudes.

Le sénateur Guay: Ne commencez pas cela.

Le sénateur Phillips: Le ministre des Finances a déjà expliqué qu'il a dû réduire la valeur de deux émissions d'obligations. Il tient beaucoup à ce qu'une autre émission se fasse comme prévu lundi.

La façon dont le comité a réagi à cette demande m'a bien déçu. Je n'ai pas aimé le sourire satisfait que j'ai vu sur bien des visages. C'est quelque chose de nouveau au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Le bonheur, c'est quelque chose de nouveau?

Le sénateur Phillips: Dans le passé, les demandes faites par les ministres qui ont témoigné au comité du Sénat ont toujours été bien accueillies. Je suis au Sénat depuis bien des années, honorables sénateurs, et ce principe a toujours été respecté, surtout lorsque le ministre des Finances a expliqué les raisons de certaines mesures à un comité du Sénat. En 22 ans, je n'ai jamais vu un comité refuser la demande d'un ministre.

Le sénateur Sinclair: Me permettez-vous de poser une question?

Le sénateur Phillips: Certainement.

Le sénateur Sinclair: Quand s'est-il présenté une situation analogue où le gouvernement a refusé de tenir compte d'un principe parlementaire et de méthodes de bonne gestion commerciale? Voilà pourquoi la situation est différente.

Le sénateur Phillips: Les arguments de l'honorable sénateur Sinclair au sujet des bons principes parlementaires et de l'imputabilité financière ne m'impressionnent pas. Quinconque a soutenu un parti qui a doublé notre dette nationale en sept ans se trouve en terrain bien peu solide pour évoquer les principes parlementaires. Vous oubliez peut-être, M. le sénateur Sinclair, que vous avez appuyé ce gouvernement.

Le sénateur Guay: Puis-je vous poser une autre question?

Le sénateur Phillips: Je voudrais d'abord terminer mes observations. Ensuite je vous écouterai.

Le sénateur Guay: Depuis les vingt-deux ans que vous siégez au Sénat, vous est-il arrivé de voir un ministre des Finances quitter une séance du Sénat avant qu'on ait fini de l'interroger?

Le sénateur Phillips: J'ai souvent vu des ministres, venus témoigner, dire au comité qu'ils ne disposaient que de très peu de temps.

Le sénateur Guay: La Chambre ne siégeait pas lundi dernier.

Le sénateur Sinclair: Il est parti sans avertir, tout bonnement.

Le sénateur Phillips: Au début de son intervention, il a dit qu'il n'avait pas beaucoup de temps. Pour ce qui est du fait que

la Chambre ne siégeait pas, vous n'ignorez certes pas, pour avoir été ministre, que ceux-ci doivent s'acquitter d'autres fonctions à l'extérieur de la Chambre. Vous étiez au cabinet, je crois, lorsqu'on a établi un tableau de présence fixant le temps que les ministres doivent passer à la Chambre, après quoi ils peuvent vaquer aux obligations de leur portefeuille.

Le sénateur Guay: Il savait qu'il devait se présenter au comité lundi matin, par conséquent il aurait dû prendre les dispositions nécessaires pour y rester jusqu'à la fin de la réunion.

Le sénateur Phillips: Le problème c'est qu'un certain nombre de sénateurs ne peuvent pas accepter la décision que les électeurs ont prise en septembre dernier. Nos collègues d'en face nous répètent constamment qu'il s'agit d'une question de jugement et de choix du moment. Honorables sénateurs, au mois de septembre, les Canadiens ont fait savoir à nos collègues d'en face qu'ils ne voulaient plus les laisser juger ou choisir le moment. Combien de coups faut-il vous asséner? Vous en avez reçu 211, mais vous n'avez pas encore compris. Combien de fois encore faut-il vous frapper?

Le sénateur Sinclair: Je suis un homme de main.

● (1640)

Le sénateur Phillips: Le sénateur se conduit assurément comme tel. Il n'avait pas autrefois cette intransigeance, mais un changement s'est opéré en lui depuis qu'il est sous la tutelle du sénateur Davey. Il faudrait qu'il redevienne l'homme raisonnable qu'il est naturellement.

Au comité, le sénateur de six millions de dollars a tenté d'expliquer ses directives. Il a maintenant pour instructions de ne pas scinder le projet de loi. La Partie II est désormais acceptable aux libéraux. Jusqu'à il y a une semaine, ils insistaient pour que le projet de loi soit scindé.

Honorables sénateurs, pourquoi ce changement d'attitude? Quelqu'un au cabinet de John Turner s'est rendu compte que si le projet de loi retournait aux Communes, il faudrait reprendre le débat. Nous savons tous ce qui se produirait si le projet de loi était retourné aux Communes. John Turner serait obligé d'expliquer la conduite des sénateurs libéraux. Il ne tient pas plus à s'associer aux sénateurs de l'opposition qu'ils ne tiennent à s'associer à lui. M. Turner veut être certain que le projet de loi ne retournera pas aux Communes. Voilà pourquoi il ne veut pas qu'on le fractionne.

Le sénateur Sinclair a demandé ce qui empêche de scinder le projet de loi. La raison est la suivante: si le débat devait reprendre aux Communes, il se pourrait qu'il dure longtemps. L'obstructionnisme des sénateurs de l'opposition paraîtrait indigne. C'est peut-être le but qu'on recherche depuis le début, soit de retourner le projet de loi et d'en retarder l'adoption.

Le sénateur MacEachen: Une entente a été conclue entre tous les partis.

Le sénateur Roblin: Pour ne pas scinder le projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Cet aspect n'a jamais été discuté.

Le sénateur Phillips: Je me demande si le sénateur MacEachen a lu l'accord.

Le sénateur MacEachen: Oui. Je vous remettrai un exemplaire du hansard où il se trouve.

Le sénateur Phillips: L'accord ne tiendra plus si le projet de loi est renvoyé.

Le sénateur MacEachen: Il n'a jamais été question du Sénat. Nous n'existons même pas dans leur esprit.

Le sénateur Murray: Nous nous entretenons tous les matins avec eux.

Le sénateur Phillips: Les députés de l'autre endroit savent-t-ils que le sénateur MacEachen fait partie du Sénat? Je suis sûr que oui.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai jamais essayé de le cacher.

Le sénateur Phillips: J'espère qu'il le fera dorénavant.

Les libéraux sont très impatients de voir le budget des dépenses. Ils cherchent à dresser un écran de fumée en disant que celui-ci renferme peut-être un poste contestable. Ils demandent sans cesse à quoi vont servir ces fonds.

Les sénateurs d'en face ont-ils examiné la dette publique dernièrement? Se rendent-ils compte du legs qu'ils nous ont laissé? Se rendent-ils compte que l'an prochain, l'intérêt sur la dette s'élèvera à 24 milliards de dollars? Le pouvoir d'emprunt demandé pour les trois premiers mois de la prochaine année financière suffira à peine à payer la moitié de l'intérêt sur la dette qu'ils nous ont laissée. Ignorent-ils vraiment les raisons de cet emprunt? Je pensais qu'ils seraient les derniers au monde à demander à quoi va servir cet argent. Je le répète, honorables sénateurs, l'intérêt sur la dette publique s'élèvera à 24 milliards de dollars l'an prochain, soit 2 milliards par mois.

Les honorables sénateurs d'en face font semblant d'intervenir pour exiger une responsabilité financière de la part du gouvernement. S'ils avaient pu adopter cette attitude il y a des années, nous ne serions pas endettés à tout jamais à cause de leur prodigalité sans égal.

Dans nos discussions au sujet du budget des dépenses, quelque chose m'a choqué. Le sénateur Sinclair a commencé à user de faux-fuyants quant à l'adoption éventuelle de ce projet de loi après le dépôt du budget principal des dépenses. Il veut l'examiner. Il est sénateur depuis un an ou deux et il doit très bien savoir que notre comité permanent des finances nationales étudie le budget des dépenses tous les ans. Au comité, l'autre jour, le sénateur Stewart a dit la même chose lorsque le sénateur Roblin a demandé l'assurance que le projet de loi C-11 serait adopté tout de suite après le dépôt du budget principal des dépenses. Le spécialiste de l'équivoque, faisant signe que non de la tête, s'est alors rétracté.

Honorables sénateurs, je veux que les choses soient bien claires. Le projet de loi C-11 sera-t-il adopté dès que le budget des dépenses aura été déposé?

Des voix: Non.

Le sénateur Phillips: Encore un «non».

Le sénateur Sinclair: Nous voulons quand même examiner les prévisions budgétaires.

Le sénateur Phillips: Et quand les honorables sénateurs comptent-ils le faire?

Le sénateur Sinclair: La semaine prochaine.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'avais pris des notes pour mon discours, mais je vais en laisser tomber quelques-unes, car je sais qu'on va me poser des questions. Je

constate que les sénateurs libéraux ont le sens des responsabilités maintenant puisqu'ils parlent de responsabilités financières. Je ne peux m'empêcher de penser à Pierre Elliott Trudeau qui n'aurait jamais eu pareille prétention. C'est la première fois que je suis d'accord avec lui depuis que je suis au Parlement. C'est à se demander s'il n'aurait pas mieux fait de rester.

Le leader du gouvernement a parlé des répercussions sur les taux d'intérêt. Les honorables sénateurs ne voudraient certes pas qu'on revienne à l'époque des taux d'intérêt exorbitants du gouvernement précédent. Le sénateur Argue, par exemple, voudrait-il que les agriculteurs paient des taux d'intérêt de 16.75 p. 100 sur leurs emprunts? Le sénateur LeBlanc, qui s'oppose à cette mesure, aimerait-il que les pêcheurs paient des taux d'intérêt de 22 p. 100? Est-ce pour cette raison qu'il s'oppose à ce projet de loi?

L'honorable Roméo LeBlanc: Ce sont les tarifs des assurances-navires qui m'intéressent.

Le sénateur Phillips: Si l'honorable sénateur s'était donné la peine de lire le projet de loi, il verrait qu'il ne dit pas un traître mot des assurances-navires.

Nous avons évidemment entendu beaucoup parler d'universalité. Il faut, bien sûr, maintenir tous les programmes sociaux actuels. Les sénateurs d'en face ne se sont pas privés de dépeindre le parti conservateur comme un parti défavorable à la sécurité sociale. Or, ne cherchent-ils pas à mettre le gouvernement dans une telle position qu'il ne pourra justement plus verser les paiements au titre de la sécurité sociale? Il n'est pas impossible qu'un de ces jours, le sénateur Sinclair donne suite à son interpellation.

Honorables sénateurs, je ne vois pas en quoi le dépôt des prévisions budgétaires est si important. Pourquoi les sénateurs d'en face tiennent-ils tant à les voir? Au comité l'autre jour, ils ont accepté d'adopter le projet de loi alors qu'on déposait les prévisions budgétaires. Certains doivent s'attendre à quelque chose d'absolument inhabituelle dans ces prévisions. Qu'espèrent-ils trouver dans le budget des dépenses et qu'espèrent-ils trouver d'omis dans ce budget? Peuvent-ils nous dire ce que le Livre bleu a de magique?

L'un des honorables sénateurs d'en face me disait que je devrais remettre au sénateur MacEachen le Livre bleu de l'année dernière, qu'il ne verrait pas la différence. Nous aurions peut-être résolu la question si nous avions fait cela. Il aurait probablement été satisfait.

Honorables sénateurs, tout à l'heure ce soir on nous demandera peut-être de nous prononcer sur cette motion. Non seulement le public nous regarde, mais il regarde aussi la direction de John Turner, pour voir quelles instructions il a donné aux sénateurs d'en face. D'ici le vote, il aura la possibilité de changer d'avis. S'il ne le fait pas, on le classera comme on a si justement classé les sénateurs d'en face.

Le sénateur Murray mentionnait l'avenir du Sénat. J'en parlerai aussi, mais pas de façon menaçante. Nous savons tous ce que le public pense du Sénat. Nous savons ce que demandera le public. Nous avons un gouvernement qui croit à la consultation et après avoir reçu un message comme celui-ci du public, vous pouvez être certains qu'il va reparler de réforme. C'est une trop bonne occasion pour que le gouvernement ne s'en saisisse pas. Votre vote décidera non seulement de l'avenir du Sénat, mais aussi de la réputation future du parti libéral. Il y en a peut-être beaucoup qui, comme le sénateur Sinclair, prétendent ne pas s'en soucier, mais d'autres sont ici depuis longtemps et respectent notre institution, ils apprécient son comportement passé, ainsi que la façon dont elle a traité les mesures législatives et dont elle s'est efforcé de satisfaire les gouvernements. J'espère que le Sénat continuera à faire preuve du même respect et du même esprit de collaboration que par le passé.

[Le sénateur Phillips.]

● (1650)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Davey: Je me demande si l'honorable sénateur accepterait de répondre à une question?

Le sénateur Phillips: Si l'honorable sénateur peut garantir qu'elle sera supérieure à la dernière.

Le sénateur Davey: Je ne peux pas l'affirmer, puisque la dernière était bonne. En tant qu'expert conservateur sur les accords entre les partis à l'autre endroit, l'honorable sénateur peut-il nous dire si, dans cet accord, on mentionnait le Sénat ou la sanction royale?

Le sénateur Phillips: C'était l'accord du parti libéral—du moins jusqu'à ce qu'on le «détourne». C'est peut-être la distinction que l'honorable sénateur essaie de faire.

Le sénateur Davey: C'est très simple. Y a-t-il une référence au Sénat et à la sanction royale! Ou bien il y en a une ou bien il n'y en a pas. Je suppose que l'honorable sénateur a lu l'accord.

Le sénateur Phillips: J'ai déjà donné une explication à l'honorable sénateur, mais je suppose qu'il faut répéter plus d'une fois. Je vais donc réessayer.

Le sénateur Davey: Vous ne savez pas répondre par oui ou par non.

Le sénateur Phillips: L'accord a été conclu par le parti, par le caucus. Si l'honorable sénateur appartient au parti et au caucus il est visé par l'accord.

Le sénateur Davey: La réponse à ma question est «non». Merci.

Le sénateur Phillips: Je voudrais que l'honorable sénateur me dise combien de caucus différents devraient participer à l'entente? Faudrait-il faire participer le caucus du Québec ou celui de l'Ontario? Les ententes étaient toujours conclues par le caucus et elles s'appliquaient au parti concerné.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, en gros, ce débat a été excellent. S'il faut en arriver à ce que le sénateur Murray appelle une confrontation, pour pousser le sénateur MacEachen et le sénateur Roblin à des sommets d'éloquence qu'ils n'ont jamais atteints au Sénat et pour inciter le sénateur Murray à nous parler comme il l'a fait cet après-midi, nous devrions peut-être avoir plus souvent des confrontations.

L'idée que si l'on se rend compte de l'existence du Sénat, on l'anéantira immédiatement ne m'impressionne pas. Ce n'est pas il me semble, la plus lourde menace qui pèse sur notre avenir. Si nous voulons que le Sénat revête l'importance que les Pères de la Confédération voulaient lui accorder, il faut être prêts à accepter une certaine confrontation et le débat qui l'accompagne, ainsi que la publicité, bonne ou mauvaise, que

cela comporte. Il ne faut pas croire que nous faisons aujourd'hui nos propres éloges funèbres. Ce n'est pas vrai du tout.

Le sénateur MacEachen: Dieu merci!

Le sénateur Stewart: Si cette motion est adoptée, le projet de loi C-11 reviendra au Sénat. La motion en troisième lecture sera proposée et les honorables sénateurs seront forcés de voter en faveur du projet de loi ou contre lui. L'adoption de la motion du sénateur Roblin contrecarrerait à mon sens la proposition constructive du sénateur MacEachen selon laquelle le projet de loi serait étudié tel quel en troisième lecture lorsque le budget principal pour 1985-1986 aura été présenté au Parlement. Le projet de loi C-11 pourra alors recevoir la sanction royale la semaine prochaine. Je ne crois pas que les honorables sénateurs veuillent rejeter ce moyen terme qui donnera au gouvernement le pouvoir d'emprunt qu'il a demandé, tout en ne violant pas un principe fondamental du régime parlementaire.

Honorables sénateurs, je crois qu'il importe d'examiner ce projet de loi parce qu'il est unique. Nous le savons tous, il se divise en deux parties. La Partie I forme une loi distincte, la «Loi nº 2 de 1984-1985 sur le pouvoir d'emprunt». Cette partie entrera en vigueur immédiatement après la sanction royale. Elle autorisera le gouvernement à emprunter 7.3 milliards de dollars pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

Il convient de signaler que cette loi permettra au gouvernement de reporter 2 des 7.3 milliards de dollars pour les utiliser pendant l'année financière suivante. C'est très important parce que, comme je le montrerai plus tard, c'est le fait que la partie I du projet de loi ne vient pas à échéance qui a provoqué l'hostilité de l'opposition progressiste conservatrice au cours des sessions précédentes.

La Partie II de ce projet de loi donnera une autre loi intitulée «Loi de 1985-86 sur le pouvoir d'emprunt» qui, nous le savons tous, entrera en vigueur le 1er avril 1985; elle autorisera le gouvernement à emprunter 12 milliards pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

Le problème pour votre comité, c'est que ces deux lois différentes sont réunies dans un seul et même projet de loi. Si nous avions dû étudier la Partie I séparément, il n'y aurait pas eu de problème. Le projet de loi serait devenu loi et le gouvernement aurait 7.3 milliards dont 2 milliards pourraient être utilisés l'année financière suivante.

Dans sa sagesse, le gouvernement a décidé de prévoir les besoins pour 1985-1986. C'était une erreur de mettre la partie II dans ce projet de loi; c'est en effet cette décision, celle du gouvernement, qui est à l'origine du problème qui préoccupe votre comité. Le problème, c'est que le projet de loi nous incite à nous demander si le Sénat, et partant le comité, a le droit d'adopter la Partie II du projet de loi. C'est une question fondamentale. Voilà la question que la motion du sénateur Roblin nous force à nous poser cet après-midi, et, pour y répondre, il nous faut consulter les précédents. Or, il semble bien que, si la Partie II du projet de loi est soumise à la sanction royale dès maintenant, nous agirons en ne nous appuyant sur aucun précédent. Cette Partie II est prématurée. Le leader du gouvernement nous demande de consentir à une mesure dont il n'existe aucun précédent. On a dit—et je ne conteste pas qu'on puisse le prétendre—que le comité s'était montré extraordinairement dur dans son étude du projet mais, s'il a adopté cette attitude, c'est parce qu'on lui a présenté une demande tout à fait extraordinaire qui ne s'appuie sur aucun précédent.

• (1700)

La question revêt une très grande importance. Il vaut la peine, à mon avis, d'examiner les précédents qui font que nous en sommes là. Jusqu'en 1977, le Parlement accordait au gouvernement le pouvoir d'emprunter par le biais des lois portant affectation de crédits, fondées sur le Budget des dépenses principal. Nous savons tous que la plus importante de ces lois est celle qui vise la période allant jusqu'à la fin de juin, celle qui donne lieu à des manchettes comme: «Le Parlement adopte en dix minutes des crédits de 10, 15 ou 20 milliards de dollars». C'est à ce moment-là que nous sommes le plus rudement secoués. Cependant, au milieu des années 70, l'opposition officielle s'est élevée contre cette procédure, prétendant que, en raison de la modification du Règlement de la Chambre des communes, il ne lui était plus possible de remplir ses responsabilités à l'égard du pouvoir d'emprunt. Elle réclamait une distinction nette entre le pouvoir d'emprunter et l'affectation de crédits. Le gouvernement accepta.

Il a été fait allusion à ce qui s'est passé à l'automne 1977. Le leader du gouvernement en a parlé cet après-midi, si j'ai bien suivi ses propos. Cette année-là, le ministre des Finances de l'époque a demandé un pouvoir d'emprunt pour les exercices financiers 1977-1978 et 1978-1979 dans un projet de loi portant modification de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je signale au passage que le ministre d'État aux Finances et le ministre des Finances considèrent cette mesure législative comme un précédent qu'on peut citer à l'appui du projet dont le Sénat est saisi. Je crois qu'ils font erreur. Les honorables sénateurs constateront, s'ils examinent les faits, que la mesure proposée en 1977 n'est rien d'autre qu'une aberration. Ce n'était qu'un compromis entre deux procédures bien fixées. En présentant le projet, l'honorable Jean Chrétien, alors ministre des Finances, a traité de la question. On trouvera ses observations à la page 646 des *Débats de la Chambre des communes* du 7 novembre 1977. Il a expliqué, comme je viens de le rappeler à l'instant que le pouvoir d'emprunt était jusque là, accordé par le biais de lois portant affectation de crédits. Il a ajouté que, devant les protestations des députés,

> ... il a été convenu que le gouvernement recourrait à une autre procédure pour obtenir les nouveaux pouvoirs d'emprunt. Le gouvernement a l'intention de présenter sous peu un bill établissant une nouvelle procédure permettant de débattre la question comme il se doit. Entre-temps, il va falloir augmenter les pouvoirs d'emprunt.

Cette déclaration du ministre n'est pas passée inaperçue. Un ancien président des Communes, l'honorable Marcel Lambert, n'a pas manqué de la relever:

> . . . après l'adoption de l'Adresse, le gouvernement a présenté en plus une motion des voies et des moyens, ainsi qu'une motion, que j'appellerais une pseudo-motion visant à augmenter le pouvoir d'emprunt du gouvernement du Canada. C'était en effet une belle tentative de fraude de la part du gouvernement.

En d'autres termes, Marcel Lambert considérait qu'on avait eu recours à une pseudo-motion, que le gouvernement s'était livré à une bonne tentative de fraude.

Quelques années après, l'actuel vice-premier ministre est revenu sur la question. Je sais que cette citation est en voie de devenir l'une des favorites du leader du gouvernement et, pour un peu, cela suffirait à me décourager de la lire. Il est vrai cependant que quelques sénateurs n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance de ces propos mémorables de l'honorable Eric Nielsen. Le 10 février 1982, celui-ci, faisant l'historique de la procédure employée pour les projets portant pouvoir d'emprunt, a parlé de ce qui s'était fait en 1976-1977 et également en 1977. On avait inséré, expliqua-t-il, une disposition portant pouvoir d'emprunt dans un projet de loi fiscal. Il ajouta:

> Il convient de signaler que la chose s'est passée sans commentaire, mais c'est un précédent fort contestable parce que cette façon d'agir n'a pas été confirmée en vertu d'une décision et vous-même, madame le Président, n'avez pas affirmé qu'il s'agissait d'un précédent arrêté dans votre décision du 19 janvier 1981. Et chose encore plus importante, ce précédent n'a pas été respecté sous les trois derniers gouvernements.

Autrement dit, l'honorable Eric Nielsen écartait du revers de la main l'incident de 1977 comme une sorte d'aberration qui, à son avis, était passée plus ou moins inaperçue. En fait, comme je l'ai déjà dit, son collègue, l'honorable Marcel Lambert, avait bien vu ce qui se passait. Le point de vue soutenu par M. Nielsen était le suivant: depuis 1977, les demandes de pouvoir d'emprunt étaient étudiées de façon distincte et étaient devenues un élément important dans le programme de législation financière du Parlement.

Il nous faut maintenant voir ce qui s'est passé depuis, mais je n'entends pas examiner en détail chacune des années. Nous savons ce qui s'est produit en 1978-1979. Le gouvernement a déposé un projet portant pouvoir d'emprunt pour 1978-1979 et 1979-1980. L'opposition a protesté. A ses yeux, c'était inacceptable. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement a décidé, au risque de perdre la face, de laisser tomber la deuxième partie de la mesure. En 1979, le gouvernement Clark a demandé un pouvoir d'emprunt pour le reste de l'exercice 1979-1980. Au cours de la session qui a duré de 1980 à 1983, il y a eu sept projets portant pouvoir d'emprunt. Je voudrais donner les dates de sanction royale, car elles sont extrêmement révélatrices. Voici: le 17 juillet 1980, alors que l'année financière était bien entamée; le 8 avril 1981, une semaine après le début de l'année financière; le 17 juin 1982, encore une fois quand l'année financière était bien entamée; le 4 août 1982; le 8 novembre 1982; le 30 mars 1983 et le 29 juin 1983.

[Le sénateur Stewart.]

• (1710)

Au cours de l'année parlementaire 1983-1984, le gouvernement a présenté un projet de loi d'emprunt qui a obtenu la sanction royale le 5 avril 1984.

Seulement une de ces huit mesures contenait deux parties, l'une demandant un pouvoir d'emprunt pour l'exercice en cours et l'autre pour l'année financière suivante. Il s'agissait du projet de loi C-143 qui a reçu la sanction royale le 30 mars 1983.

Le parti progressiste conservateur, qui formait alors l'opposition officielle, a alors clairement exposé les principes dont le Parlement devait tenir compte pour examiner les demandes de pouvoir d'emprunt présentées par le gouvernement. Il est bien important de se rappeler ces principes.

Le 15 juin 1982, l'honorable Michael Wilson a fait une déclaration à ce sujet. Le budget principal des dépenses avait été déposé et le ministre des Finances devait faire son exposé budgétaire le 28 juin, environ deux semaines plus tard. M. Wilson a toutefois exhorté le gouvernement à retirer ce projet de loi en attendant la présentation du budget. A la page 18479 du hansard de la Chambre des communes du 15 juin 1982, nous pouvons lire qu'il a déclaré:

> . . . comment peut-il oser demander à la Chambre la permission d'emprunter 6.6 milliards de dollars? Ce faisant, il affiche son mépris pour le Parlement et l'ensemble des contribuables. On nous demande d'approuver une chose sans que nous ayons la moindre idée de la façon dont elle sera utilisée.

Autrement dit, il pensait que le ministre des Finances d'alors, l'honorable Allan MacEachen, ne devait pas demander un pouvoir d'emprunt au Parlement avant d'être en mesure de préciser quel serait le montant total des emprunts qu'il devrait faire au cours de l'année financière.

Il a également fait d'autres déclarations à ce sujet par la suite. Après la présentation de son budget, le 28 juin 1982, le gouvernement a demandé l'autorisation d'emprunter 11 milliards pour 1982-1983. Comme celui dont nous sommes saisis, ce projet de loi prévoyait qu'une certaine partie du pouvoir d'emprunt, soit 4 milliards, n'expirerait pas à la fin de 1982-1983. A l'époque, l'opposition s'en est prise à l'idée selon laquelle toute partie du pouvoir d'emprunt à l'égard de l'année financière en cours pouvait être reconduite l'année financière suivante. Elle a soutenu que le 31 mars marquait la fin de l'année financière, qu'une sorte de guillotine tombait à minuit le 31 mars et que le Parlement ne devait en aucun cas accorder de pouvoir d'emprunt au gouvernement si ce pouvoir d'emprunt devait être reconduit au-delà de minuit le 31 mars de l'année financière en cours.

Le très honorable Joe Clark présenta une proposition d'amendement. Il proposa que la motion de deuxième lecture du projet de loi soit modifiée de telle sorte que si elle était adoptée, elle se lirait de la façon suivante:

> . . . la Chambre s'oppose en principe à l'octroi d'un pouvoir d'emprunt supérieur au montant nécessaire au gouvernement pour satisfaire à ses besoins jusqu'à la fin de la présente année financière . . .

Ayant pris à son tour la parole, l'honorable Michael Wilson expliqua la proposition d'amendement de M. Clark. Il le fit en une prose en tout point précise et admirable:

> Selon un principe bien établi, le Parlement accorde au gouvernement un pouvoir d'emprunt suffisant pour lui permettre de financer ses activités pendant l'année financière en cours.

S'il fallait appliquer ce principe au projet de loi C-11, non seulement la Partie II, mais même la Partie I devraient en être retranchées. Le ministre des Finances actuel était à ce point sévère en 1982. Voilà comment il considérait alors toute cette question d'accorder le pouvoir d'emprunt à l'égard d'une année financière subséquente.

Il emprunta à un autre député l'expression «caisse noire» et s'en servit pour désigner le pouvoir d'emprunt qui se prolonge au-delà de l'année financière en cours. Pourquoi choisit-il cette expression? Il ne l'avait pas inventée. S'il la choisit, c'était, d'après lui, parce qu'on ignorait à quoi devait servir l'argent et que ce serait manquer de sérieux que d'accorder au gouvernement au pouvoir une «caisse noire».

Je me refuse à utiliser à mon tour cette expression et j'imagine que l'honorable Michael Wilson, réflexion faite, ne l'utiliserait pas non plus. Cependant, c'est ainsi que l'affaire lui est apparue à l'époque. Il a conclu qu'autoriser un pouvoir d'emprunt au-delà du 31 mars, c'est-à-dire à l'égard de l'année financière suivante, c'était doter le gouvernement d'une «caisse noire».

Et qu'a fait le gouvernement devant cette déclaration de principe? Le gouvernement a alors répondu qu'il consentait à modifier son projet de loi. J'ignore à quel point il a perdu la face et je ne m'en soucie guère. Il a consenti à modifier le projet de loi en retranchant le montant prévu dans la partie du projet de loi qui ne prévoit pas d'échéance. Telle a été la réaction du gouvernement à l'époque.

Honorables sénateurs, nous arrivons ensuite au seul projet de loi qui, à mon avis, ressemble d'assez près à celui qui est à l'étude pour nous servir d'exemple, et il s'agit du projet de loi C-143, présenté au Parlement en 1983.

Le 17 février 1983, M. Lalonde, alors ministre des Finances, avait proposé la deuxième lecture du projet de loi C-143. Cette mesure, comme le projet de loi C-11, était divisé en deux parties: il autorisait l'emprunt de 5 milliards pour le reste de l'année financière en cours et de 14 milliards pour l'année financière suivante. M. Lalonde avait déclaré dans son discours, en présentant la motion de deuxième lecture, que le budget principal des dépenses serait déposé le 22 février 1983 et qu'un budget serait présenté au Parlement au début de la nouvelle année financière.

Le 22 février 1983, le jour même où le budget principal des dépenses de 1983-1984 était déposé, l'honorable Erik Nielsen déclarait à la Chambre des communes qu'il importait au plus haut point que le Parlement ait tout le temps voulu pour étudier et débattre le budget ainsi que le nouveau projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Le même jour, M. Wilson réaffirmait son appui à ce qu'il estimait être un principe parlementaire. On trouve un passage de ses remarques à la page 23086 du hansard de la Chambre des communes du 22 février 1983. A propos d'une déclaration du ministre des Finances, il dit:

● (1720)

> En octobre dernier, le ministre a dit:

Puis, il cite le ministre des Finances:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice . . .

Ce budget, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, a été présenté le 19 avril 1983.

M. Wilson a ajouté:

> Il ne l'a pas fait.

Il a continué ensuite à citer le ministre:

> . . . présenterai des estimations pour 1983-1984 . . .
>
> Nous ne les avons pas encore vues.

Il a soulevé ensuite la question dont a parlé le sénateur Murray, les projections pour les années financières subséquentes. Il ne s'est pas contenté de parler, comme le sénateur Murray a semblé le laisser entendre, de ces projections. Il voulait un budget valable et un budget principal des dépenses pour l'année en cours. Bien entendu, le budget principal des dépenses a été déposé ce jour-là, le 22 février 1983.

Le ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson, a alors déclaré que la Chambre n'étant pas saisie du budget concerné et le budget des dépenses n'ayant pas été communiqué, il n'appuierait pas la motion de deuxième lecture du projet de loi. Nous savons ce qui s'est produit. Le projet n'a été adopté que le 30 mars, sur le coup de midi, même si la Partie I de ce projet de loi fournissait de l'argent pour l'année financière en voie d'expirer—déjà dans la tombe pour ainsi dire—en même temps qu'une autorisation d'emprunt pour l'année suivante qui allait débuter le 1er avril.

En mars 1984, le gouvernement a présenté un projet de loi accordant une autorisation d'emprunt pour 1984-1985, après que le budget principal et l'exposé budgétaire eurent été tous les deux présentés. Cependant il y avait une disposition prévoyant quatre milliards d'autorisation sans extinction, et évidemment l'opposition officielle a protesté, fidèle à la position qu'elle avait toujours tenue. Elle s'en est prise à l'absence d'extinction. Certains sénateurs s'en souviendront peut-être, le parti progressiste-conservateur était tellement opposé à l'insertion de cette autorisation sans extinction à la Partie I, comme aux autorisations sans extinction de toutes sortes, qu'elle s'est livrée à son numéro de la sonnerie le 28 mars 1984. Le sénateur Flynn s'en souvient. Il se souvient que c'est ce soir-là que . . .

Le sénateur Flynn: Quelle sorte de numéro d'obstructionnisme êtes-vous en train de faire vous-même?

Le sénateur Stewart: Merci de votre aide. Il se souvient que c'est ce soir-là que le représentant de Son Excellence le Gouverneur général était assis au pied du trône, attendant de donner la sanction royale à divers projets de loi. Le numéro de sonnerie dont j'ai parlé a empêché que cette sanction royale soit donnée ce soir-là. Je sais que le sénateur Flynn s'en souvient fort bien.

Le jour suivant, les progressistes-conservateurs étaient si ardents à défendre leur principe voulant qu'une autorisation d'emprunt pour une année financière en cours ne doit jamais comporter de disposition sans extinction, qu'ils ont recommencé leur numéro de la sonnerie le 29 mars 1984. Il faut reconnaître qu'ils avaient de la suite dans les idées: ils ont cru à leurs principes, ils les ont défendus mordicus et ils ont fait résonner les sonneries.

Ils ont fait plus. Ils ont présenté un amendement. Je sais que le sénateur Flynn n'aime pas les propos de ses amis conservateurs et que ces propos lui répugnent absolument, mais c'est ce qu'ils ont dit. Ils ont proposé:

> La Chambre est d'avis qu'elle doit s'opposer en principe à l'octroi d'un pouvoir d'emprunter une somme plus élevée que le montant requis pour répondre aux besoins du gouvernement jusqu'à la fin de la présente année financière . . .

Ce passage se trouve à la page 2641 du hansard.

Honorables sénateurs, je vous le demande: qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les Canadiens se montrent cyniques envers nous, politiciens? Je vous le demande et je me le demande, faut-il s'en étonner quand ces principes ont été exposés si clairement et appliqués de façon continuelle contre l'ancien gouvernement? Faut-il s'étonner de ce que les gens fassent preuve de cynisme à l'égard des politiciens?

Le sénateur Flynn: Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Stewart: La vérité, c'est que le Parlement n'a jamais adopté de projet de loi d'emprunt avant le dépôt du budget principal des dépenses. C'est un principe parlementaire, que confirment d'ailleurs les précédents pertinents. Cependant, M. Wilson et ses amis se sont opposés même aux dispositions de report parce que c'est contraire aux principes de bon gouvernement parlementaire.

Le sénateur MacEachen a dit que l'opposition au Sénat n'est pas aussi stricte que du temps des progressistes conservateurs et il a raison, bien entendu. Ils se sont opposés aux dispositions de la Partie I du projet de loi, et nous avons déclaré que le gouvernement du jour aurait pu la faire adopter il y a un mois; il aurait pu obtenir 7.3 milliards de dollars, même si 2 milliards de dollars peuvent être reportés. Ils seront reportés après le 1er avril 1985.

Il faut remarquer toutefois que ces hommes de principe ne parlent pas simplement du budget principal des dépenses. Ils réclament un budget pertinent. C'est ce qu'a dit l'honorable Michael Wilson le 22 février 1983. Honorables sénateurs, son argument est valable. Cependant, on ne peut pas fixer une date précise pour la présentation d'un budget.

L'honorable Michael Wilson, l'actuel ministre des Finances, compte présenter d'ici quelques semaines un budget qui sera très important. Toute notre économie en dépend. J'espère que nous n'attendrons pas trop longtemps, de crainte d'entendre certains politiques dire que cette situation cause des incertitudes et de les voir établir sans nul doute un rapport avec la valeur du dollar canadien et d'autres facteurs semblables. Nous pouvons nous y attendre. Ce budget à venir sera très important. Je tiens à dire aux honorables sénateurs qui méprisent l'importance du dépôt du budget principal des dépenses qu'ils nous reprochent en réalité de ne pas avoir été assez stricts; nous aurions dû dire selon eux: «Non, en notre âme et conscience, nous ne pouvons vous accorder la deuxième partie du projet de loi tant que nous n'aurons pas vu non seulement les prévisions principales des dépenses, mais également le prochain budget.» Je tiens à leur dire qu'une attitude aussi rigide eût été excessive. Nous pouvons préserver le principe en insistant uniquement sur le budget principal des dépenses.

Le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter. Sa demande, comme toutes les autres, devrait être dans les règles et obtenir l'appui nécessaire. Il ne suffit pas de dire «Nous savons que tout va bien se passer» pour obtenir l'autorisation nécessaire. Sa demande devrait être dans les règles. Le gouvernement devrait expliquer ses plans de dépenses, tout comme l'on exige d'un pilote qu'il prépare un plan de vol. Pour continuer dans la même veine, il serait insensé de remplir les réservoirs sans plan de vol. Je sais que le sénateur Phillips proposera une variante en disant qu'il serait totalement insensé de gonfler une montgolfière sans plan de vol et il accusera sans doute les libéraux de se conduire ainsi.

J'ai passé toutes ces questions en revue parce qu'il est juste de dire, à mon avis, que les progressistes conservateurs ont démontré que le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt est très important. C'est sur ce terrain-là qu'ils ont combattu le gouvernement libéral au cours des dernières législatures. Ils étaient très tenaces et très exigeants. Ils étaient contre les pouvoirs d'emprunts indéfinis et je crains qu'ils en aient trop demandé à cet égard.

• (1730)

Je voudrais revenir à ce que je disais au début. Je vais être bref. Je doute qu'un bon débat ait des conséquences néfastes pour le Sénat.

Le sénateur Flynn: Vous ne faites rien pour en relever la tenue.

Le sénateur Stewart: Tout porte à croire que le sénateur Flynn nous réserve un discours d'une éloquence telle que mon pauvre propos, ajouté au sien, seront d'une qualité extraordinaire. Je compte sur lui pour cela.

Le sénateur Roblin: Vous ne serez pas déçu.

Le sénateur Stewart: Je doute que nous soyons venus ici pour faire fonction de machines à estampiller. Mais c'est ce qu'on laisse entendre actuellement. Je doute que pareille allégation parte d'un mauvais sentiment. J'éprouve beaucoup de sympathie pour mon collègue, le sénateur Roblin. Il n'a pas la tâche facile, mais il reste ferme sur ses positions malgré tout. Il mérite notre admiration.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Je ne suis peut-être pas du Manitoba, mais en Nouvelle-Écosse, nous savons nous aussi reconnaître un homme de cœur, lorsque nous en voyons un. Je disais donc qu'il n'a pas la tâche facile. Il est comme un avocat qui a une mauvaise cause: Il tâche d'en tirer le meilleur parti possible, ce qui est tout à son honneur, même s'il ne réussit pas à nous convaincre, nous le jury.

Le sénateur Sinclair a démontré qu'on n'allait pas saigner le pays à blanc parce qu'on n'avait pas donné la sanction royale à la première partie du projet de loi. S'il était vrai que notre dollar, nos finances, voire notre économie étaient compromis parce que la première partie de cette mesure n'a pas encore force de loi, je crois qu'on peut tout aussi bien prétendre, comme on l'a fait cet après-midi, que M. Wilson en est en partie responsable. C'est lui qui n'a pas voulu que nous l'adoptions.

Mais il faut savoir faire preuve de compassion. Le ministre des Finances est un homme fort occupé et tout semblait aller comme sur des roulettes lorsqu'il s'est rendu compte que le projet de loi soulevait de graves objections de principe. Je crois que tout semblait aller effectivement fort bien lorsqu'on lui a soumis le problème. J'espère qu'il profitera de l'offre qui lui est faite, car il n'est pas trop tard.

Puis-je dire à mes collègues du parti conservateur que si le ministre des Finances avait dit «oui» il y a un mois, et s'il avait dit «je n'ai pas peur de perdre la face, je peux expliquer cela à mes collègues, mais je vais faire ce qu'il convient, conformément à ce que j'ai toujours préconisé», cela aurait été tout à l'avantage de son gouvernement et de son parti.

Je prétends que si le gouvernement se montrait un peu plus souple et se conformait aux principes qu'il préconisait précédemment, ce serait la même chose. Si j'étais un libéral enragé, je me sentirais peut-être mal à l'aise, j'aurais peur qu'ils s'en aperçoivent et saisissent l'occasion. Je pense qu'il serait bon pour le pays et pour le Parlement que le parti conservateur reconnaisse, au pouvoir comme dans l'opposition, le grand principe qui veut que le Parlement n'emprunte pas sans justifier adéquatement au Parlement la nécessité de dépenser de l'argent.

Merci, honorables sénateurs, de votre attention.

Le sénateur Sinclair: L'honorable sénateur m'autoriserait-il à poser une question?

Le sénateur Flynn: Pas un autre discours!

Le sénateur Stewart: J'hésite à autoriser une question, car quelqu'un pourrait soupçonner que j'ai sollicité mon voisin de pupitre, mais je vais essayer d'y répondre.

Le sénateur Sinclair: Lundi, lorsque le ministre des Finances est venu déposer devant le Sénat, il a beaucoup insisté sur le précédent qui, selon lui, lui permet de faire ce qu'il voulait que le comité fasse et que le Sénat accepte.

Ma question est la suivante: Le précédent qu'il mentionnait est-il celui que l'honorable M. Lambert qualifiait de «contrebande», que l'honorable Erik Nielsen appelait «fautif» et qui n'a jamais été accepté? Est-ce le précédent que mentionnait le ministre?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, la réponse est oui. Je pensais l'avoir dit clairement. Ce précédent de 1977 s'est produit lors de la transition entre l'ancienne méthode, lorsque le pouvoir d'emprunt était inclus dans les lois de subsides, et la nouvelle méthode qui est en vigueur depuis 1978, en vertu de laquelle le pouvoir d'emprunt fait l'objet de projets de loi séparés.

Par conséquent, le précédent de 1977 s'est produit à l'époque de la transition et je pense que l'on ne devrait pas trop s'en servir, car ce n'est pas un précédent applicable. C'est ma réponse, sénateur Sinclair.

Le sénateur Phillips: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur Stewart? Dans mon intervention, brève et concise, je lui ai demandé de nous dire pourquoi il ne voulait adopter le projet de loi qu'après avoir reçu les prévisions budgétaires. J'ai remarqué qu'il a soigneusement évité le sujet dans son intervention. Pourrait-il maintenant nous dire ce qu'il compte faire après qu'il aura reçu les prévisions budgétaires?

Le sénateur Stewart: Oui, je n'ai aucune objection à le dire. Je soutiens que la demande de pouvoir d'emprunt du gouvernement devrait se faire dans les règles, comme n'importe quelle demande du genre.

Quant à ma réaction à cette demande, assortie du budget principal, je puis vous dire en toute franchise que si le budget principal ne comporte pas de disposition prévoyant une somme d'argent pour subvenir aux besoins du Parlement du Canada, j'aurai beaucoup de mal à réagir favorablement. Je ne m'attends pas, bien franchement, à ce que ce genre de disposition en soit absente. Si, par exemple, on abolissait le ministère des Pêches et des Océans et si le budget ne comportait pas de crédits pour ce ministère, j'aurais beaucoup de mal à y réagir favorablement. Mais je ne m'attends pas à cela; en conséquence je peux donner au sénateur Phillips une assurance sur laquelle il peut compter. Je puis lui assurer que si le budget principal est déposé lundi prochain, je serai disposé à me prononcer le mercredi suivant sur l'adoption du projet de loi. S'il est déposé mardi prochain, je serai disposé à me prononcer le jeudi suivant. Je ne vois là absolument aucune difficulté.

Cependant, si le Parlement n'est pas privé des fonds qui lui sont nécessaires, j'aurais des réticences, mais je ne pense pas que le gouvernement actuel songerait même à l'en priver. C'est pourquoi je puis donner ce genre d'assurance à l'honorable sénateur. Cela me semble une position très raisonnable, et le sénateur Phillips semble en convenir avec moi.

● (1740)

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacDonald: Je crois pouvoir dire ce que j'ai à dire d'ici 18 heures. Je vous assure que, si j'avais eu le choix, j'aurais préféré faire porter ma première allocution au Sénat sur à peu près n'importe quoi d'autre que le projet de loi C-11.

Cela fait presque un mois que j'ai été assermenté comme membre de cette auguste assemblée, soit à peu près depuis aussi longtemps que dure le débat de deuxième lecture du projet de loi C-11. J'ai comme l'impression que le projet de loi C-11 et moi avons commencé à vieillir ensemble.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Vous vieillissez mieux.

Le sénateur MacDonald: En écoutant mes collègues, les sénateurs Murray et Phillips, j'ai aussi eu l'impression glaçante, cet après-midi—pour avoir vérifié l'ordre de préséance des assermentations—que mon collègue, le sénateur Barootes, pourrait bien se trouver un jour exposé dans un bocal de formol au Musée de l'Homme comme «le dernier sénateur». Cette pensée ne me réjouit guère.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les sénateurs de leur chaleureux accueil, de leurs bons souhaits et des nombreuses politesses qu'ils m'ont faites. J'ai l'heureux privilège de connaître environ 40 p. 100 des membres de cette assemblée, ce qui est déjà cela d'acquis. Je ne voudrais pas nommer ceux qui m'ont accueilli avec tant de chaleur, si ce n'est, évidemment, l'éminent leader de l'opposition au Sénat, le sénateur MacEachen. Il a eu des paroles de bienvenue très généreuses à mon endroit, paroles que je veux tout simplement lui renvoyer.

Le sénateur MacEachen et moi nous connaissons depuis fort longtemps. Nous avons été des confrères de classe. Depuis que je le connais, je l'ai toujours considéré comme une valeur pour sa province natale, pour son pays, pour son université et pour le Parlement canadien. Je le considère comme l'un des parlementaires les plus compétents que la Nouvelle-Écosse et le Canada aient probablement jamais produits.

Sans vouloir simplifier à l'excès, il me semble que la question qui nous divise consiste à savoir s'il était raisonnable ou nécessaire de consacrer autant de temps à l'étude de cette mesure. Quand je repense au mois qui vient de s'écouler, je me demande si nous n'avons pas eu la chance, à un certain moment, d'éviter l'irréparable, comme on dit dans le cas des accidents de voiture.

Le sénateur Sinclair a parlé de compromis. Or, le sénateur MacEachen a eu la formidable idée de proposer que nous autorisions des emprunts de 7 milliards de dollars maintenant, quitte à autoriser plus tard la différence de 12 milliards. Avec cette offre, nous tenions la solution et j'en étais ravi. Malheureusement, nous n'étions pas en mesure de l'accepter. Nous n'en avions pas la possibilité. Le ministre, le sous-ministre et la Chambre nous ont fait comprendre sans l'ombre d'un doute que le projet de loi constituait intégralement une mesure d'emprunt provisoire et qu'il n'y avait pas lieu, pour des raisons que nous ignorons, de le modifier. La balle nous était donc renvoyée.

Comment aurions-nous pu, alors, éviter cette lenteur sans commune mesure? Étant donné les tempéraments qui s'affrontent au Sénat, où les observateurs de conflits auraient-ils pu dénicher la chance d'aboutir à une entente quelconque, à une manière de résoudre cette affaire? Barbara Tuchman aurait-elle été capable d'y trouver le sujet d'un livre, qui nous aurait donné la clé du problème? S'agit-il d'un jeu ou vais-je devoir m'habituer à ce que des expériences semblables se répètent pendant encore treize ans?

Quand j'ai parlé d'accident, j'ai voulu dire que ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt a attiré sur nous énormément d'attention mêlée à autant d'incompréhension. Il est inimaginable que le Sénat puisse en tirer gloire.

Les sénateurs s'en sont tenus savamment, ce qui a d'ailleurs été assommant, à leur droit constitutionnel, en vertu duquel ils peuvent exiger, pour autoriser un pouvoir d'emprunt, que la proposition soit précédée par des données plus sûres que celles qu'on nous a présentées le 8 novembre dernier. Ils ont estimé qu'il ne s'agissait pas de prévisions sérieuses, que les précédents n'étaient pas pertinents, et ils ont été imperméables à l'idée que cette mesure n'était qu'un projet de loi d'emprunt provisoire, malgré que la Chambre et le ministre nous aient assurés que les dépenses à venir seraient exposées après le prochain budget. Il me semble que cela aurait dû suffire, mais apparemment, ce n'est pas le cas. Ce qui manque maintenant, c'est le budget des dépenses. C'est ce qui a toujours manqué. Même les arguments du sénateur Phillips ne pourraient convaincre les sénateurs d'en face du contraire.

[Le sénateur Gigant.]

Le sénateur Perrault: C'est une paix déguisée.

Le sénateur MacDonald: J'aurais cru que ces trois choses auraient suffit. Il y a la déclaration de novembre, les précédents convaincants établis par d'autres projets de loi demandant un pouvoir d'emprunt et le fait que ces retards semblent coûter de l'argent aux contribuables.

J'aurais cru que nous aurions pu en arriver à un compromis et, pour reprendre les paroles d'un très honorable et distingué Canadien, «malgré une certaine répugnance, adopter la mesure» et nous sentir encouragés par les paroles du ministre des Finances à profiter de l'adoption du projet de loi pour expliquer pourquoi une telle chose ne devrait pas se reproduire. Je pensais que nous pourrions tous nous mettre d'accord là-dessus, mais de toute évidence, cela n'arrivera pas.

Le leader de l'opposition au Sénat a bien dit que ses collègues n'ont pas l'intention de rejeter le projet de loi, de le modifier, ou même de le renvoyer à l'autre endroit maintenant que cette possibilité a été écartée. Il nous a dit que ses collègues appuieraient le projet de loi après le dépôt du budget des dépenses. Sa déclaration contenait clairement une garantie, un peu comme un inspecteur des douanes qui dirait: «Nous vous laisserons entrer au pays; nous regarderons dans vos bagages, mais nous ne voulons pas les examiner.»

Le sénateur Sinclair a laissé entendre qu'en présentant le budget des dépenses, le gouvernement respecterait les principes de bonne gestion commerciale. Est-ce que le simple fait de présenter un budget des dépenses, que vous considérez comme étant simplement pour la forme, suffit pour respecter les principes de bonne gestion commerciale? Votre argument doit s'appuyer sur quelque chose. Sur quoi? Hier soir, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion que le ministre des Finances et l'honorable sénateur Sinclair ont eue à la télévision. Cela m'a passionné. Je ne veux pas présumer de l'issue de cette affaire, mais cela m'a fasciné de voir comment, quand le sénateur Sinclair intervenait dans la discussion, Barbara Frum l'interrompait en disant: «Mais vous avez été nommé.» C'est l'expression qu'elle a employée à maintes reprises pour interrompre le sénateur. Elle n'aurait pas dû agir ainsi devant Dieu sait combien de centaines de milliers de téléspectateurs.

● (1750)

Le sénateur Sinclair: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur MacDonald: Oui.

Le sénateur Sinclair: J'ai pensé qu'il ne m'appartenait pas d'expliquer à Barbara Frum l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la procédure parlementaire entre autres choses. J'ai pensé que ce n'était pas le moment.

Le sénateur MacDonald: Je suis d'accord avec vous. En fait, j'essayais de montrer que cela m'irritait que vous ne puissiez pas présenter vos arguments. Le fait qu'elle dise: «Mais vous êtes nommé» prouve que des centaines de milliers, sinon de millions de personnes passent à côté de la question. Je reviens donc à mon idée du début pour dire que ces dernières semaines ne me semblent pas les plus glorieuses de l'histoire de cette assemblée, et comme c'est le mois de mon arrivée au Sénat, ce début de mandat ne me réjouit pas particulièrement.

Pour terminer, les sénateurs qui ont décidé de s'opposer au projet de loi pour des raisons de principe méritent toute notre admiration, même si, en l'occurrence . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je regrette d'interrompre le sénateur, mais il est 18 heures et, en vertu du Règlement, je dois quitter le fauteuil. Nous reprendrons la séance à 20 heures.

Le sénateur Roblin: Monsieur le Président, vous avez raison, c'est bien ce que dit le Règlement. Je crois cependant que le sénateur n'a plus que quelques phrases ou peut-être un paragraphe à nous livrer. S'il promet de ne pas prendre plus de cinq minutes, à peu près, je suis sûr que nous serions disposés à le laisser poursuivre au lieu d'interrompre sa conclusion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je crois pouvoir dire ce qui me reste à dire en moins d'une minute. Les ministres de la Couronne, les honorables sénateurs et d'autres personnes ont dépensé un énorme capital politique dans cette affaire. D'après les renseignements que j'ai, je crois que des tâches importantes nous attendent. Le capital politique consacré à cette affaire est disproportionné et j'espère que nous pourrons adopter ce projet de loi.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Gigantès: Votre Honneur, je demande que le débat soit adjourné jusqu'à 8 heures, en mon nom.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne.)

● (2000)

La séance reprend à 20 heures.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, même si cela semble nous écarter de notre sujet, je voudrais en profiter pour féliciter le sénateur MacDonald de son premier discours. Cela a, en fait, un certain rapport avec notre débat, car il s'agit d'un homme raisonnable, honnête, courtois, intelligent, poli et admirable. Je voudrais que certains autres soient comme lui. Mais ce n'est pas le cas. Nous avons entendu ce soir un sénateur demander à un de ses collègues d'avoir l'obligeance de rester assis. Nous avons entendu des menaces qui, pour les conservateurs, ne sont que des gentillesses.

L'honorable Nathan Nurgitz: Qu'en savez-vous?

Le sénateur Gigantès: On nous a dit qu'il fallait respecter la Chambre. Je demande aux sénateurs conservateurs si les menaces proférées contre ceux qui ne partagent pas vos opinions ne constituent pas un manque de respect total.

Examinons un peu les faits. Je ne répéterai pas tout ce qu'ont dit mes éminents collègues. Le sénateur Stewart nous a démontré de façon convaincante que le parti conservateur s'est vaillamment battu pour défendre ce principe à l'autre endroit, et qu'il ne s'agissait pas de n'importe quels conservateurs, mais de ceux qui nous demandent maintenant de renoncer à ce principe. J'ai entendu le sénateur Stewart dire, après le sénateur Sinclair, qu'il était parfaitement normal et raisonnable de demander à voir le budget principal des dépenses pour établir s'il ne comportait pas quelque chose d'inacceptable. Quand vous allez chercher votre permis de conduire, on vous demande de produire un certificat d'assurance, et à moins de pouvoir le présenter, vous n'obtiendrez pas votre permis. Vous ne pouvez pas vous contenter de dire que vous allez téléphoner ou que vous le montrerez la semaine prochaine. Vous devez commencer par le montrer.

Les sénateurs conservateurs nous ont dit que les finances du pays se trouvaient en danger à cause de l'entêtement des libéraux. En admettant que le premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, et le ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson, ont le bien-être du pays à cœur, s'il y avait vraiment eu un risque, ils auraient accepté le compromis libéral. Ils auraient accepté depuis longtemps l'amendement des néo-démocrates pour éviter tout danger. S'ils n'ont pas accepté ce compromis qui correspond au principe qu'ils ont si ardemment défendu par le passé, nous devons en conclure qu'ils ne croyaient pas vraiment à l'existence de ce danger.

On nous enjoint de passer outre à ce principe. On invoque en premier lieu ce que cela coûte aux contribuables. Toutefois, le gouvernement savait ce qu'il allait faire dès avant le congé de Noël. L'honorable leader du gouvernement au Sénat aurait pu alors mettre l'honorable leader de l'opposition au courant des projets du gouvernement. Je suis persuadé que le leader de l'opposition au Sénat aurait averti le leader du gouvernement avant Noël que nous nous opposerions à ce projet de loi dans sa forme actuelle et que nous ne voudrions pas adopter la Partie II avant d'avoir pris connaissance du budget. Le gouvernement aurait alors pu scinder le projet de loi. Il n'aurait probablement pas eu de mal à le faire et il n'y aurait pas eu de long débat parce qu'en scindant le projet de loi, le gouvernement se serait trouvé à accepter le point de vue de l'opposition à la Chambre des communes. C'eût été une attitude raisonnable de sa part et il aurait obtenu ses 7.3 milliards de dollars. Immédiatement après le dépôt du budget, il aurait obtenu les douze autres milliards. Mais non.

Une telle souplesse de la part du gouvernement n'aurait pas été sans précédent. Le 14 février, l'honorable leader du gouvernement au Sénat—et je ne le citerai pas textuellement parce que ce n'est pas permis—à une séance du comité des finances a loué des gouvernements antérieurs pour avoir écouté les propositions du Sénat sur des changements à apporter à des propositions gouvernementales. Toutefois, ces situations sensées que le sénateur Roblin nous cite en exemple à suivre, sont intervenues parce que le gouvernement avait alors consulté le Sénat et l'avait informé qu'il était prêt à accepter un compromis. Le sénateur Stewart nous a exposé plus tôt les faits. Le gouvernement libéral a su reculer devant l'insistance de l'opposition de l'époque. Cela ne s'est pas produit cette fois-ci. De plus—et c'est ce que je trouve difficile à accepter—le gouvernement a déjà approuvé les prévisions budgétaires. Grâce aux techniques modernes de l'imprimerie qui sont à sa disposition, le gouvernement aurait pu déposer ces prévisions budgétaires vendredi dernier.

• (2010)

Le sénateur Haidasz: Oh!

Le sénateur Gigantès: Oui.

Le sénateur Haidasz: Comment le savez-vous?

Le sénateur Murray: Bonne question!

Le sénateur Gigantès: Ce renseignement m'est venu dans une enveloppe brune. Je vous raconterai plus tard. Je ne puis vous donner plus de détails car la personne qui m'a informé serait congédiée. Le gouvernement actuel est à ce point paranoïaque qu'il croit pouvoir garder des secrets. On ne peut imprimer des Livres bleus de 450 pages et en entreposer des piles ici et là tout en gardant la chose secrète. C'est ainsi que je l'ai su. Il y a des tas de gens qui les ont vus, qui les ont mis en paquets et les ont étiquetés. Ils sont prêts à être distribués.

Le sénateur Haidasz: Et ils vous l'ont dit?

Le sénateur Gigantès: Un fonctionnaire me l'a dit.

Le projet de loi aurait pu être adopté la semaine dernière si le gouvernement nous avait présenté le budget des dépenses. Mais il a préféré attendre. Il faut s'en demander la raison. Pourquoi, en effet, avoir créé ce psychodrame?

Le sénateur Flynn: Et quelle est votre réponse?

Le sénateur Gigantès: Ce ne sont que des suppositions dont je tiens à exclure les sénateurs et les sénatrices, qui sont des hommes et des femmes d'honneur. A mon avis, on a voulu faire diversion afin que les journalistes et le public cessent de s'en prendre . . .

Le sénateur Flynn: Qui cherche à faire diversion?

Le sénateur Gigantès: . . . au gouvernement pour lui rabâcher ses erreurs et les faux pas de ses députés; on a voulu attirer l'attention ailleurs.

Le gouvernement pourrait nous présenter son budget des dépenses cette semaine. Apparemment, il est disposé à rappeler la Chambre. Pourquoi ne pas le faire, alors, et déposer le document? Dans ce cas, il obtiendrait la sanction royale à ce projet de loi, dès vendredi. Mais ce n'est pas ce qu'il veut. Il veut laisser éclater cette petite crise. Il l'a, sa petite crise . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nous qui causons la crise.

Le sénateur Gigantès: Cette crise est montée de toutes pièces par le gouvernement. Il savait qu'il pouvait l'éviter. Pourquoi l'a-t-il machinée? Pour répondre à cette question, je voudrais citer le compte rendu d'une entrevue que le sénateur Lowell Murray a accordée à un journal. Voici ce que dit cet article:

> En ce qui concerne le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, le gouvernement pourrait facilement en arriver à un compromis avec les sénateurs libéraux sans compromettre sa capacité d'emprunt.
>
> Mais s'il le fait, ce sera une victoire politique pour les libéraux et un présage inquiétant d'ennuis à venir.
>
> «Si l'opposition s'en tire cette fois-ci», a dit le sénateur Lowell Murray, l'un des conservateurs membres du comité . . .

Le sénateur Murray: Un instant . . .

Le sénateur Gigantès:

> . . . elle sera portée à reprendre la même tactique pour d'autres projets de loi chaque fois que cela lui plaira.»

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur pourrait-il mettre entre guillements les propos qu'on m'attribue et ne pas m'imputer les déclarations d'un journaliste qui analyse une situation politique.

Le sénateur Gigantès: Je ne vous ai pas attribué ces propos, sénateur Murray. Vous en avez vous-même réclamé la paternité. Par conséquent, si le chapeau vous va . . .

Le sénateur Murray: Je demande à l'honorable sénateur de mettre entre guillemets les propos qui me sont attribués dans cet article . . .

Le sénateur Gigantès: Je m'apprête à le faire.

Le sénateur Murray: Assez de malhonnêtetés!

Des voix: Règlement!

Le sénateur Murray: Assez de malhonnêtetés. Mon honorable collègue a eu maille à partir avec le sénateur Phillips il y a quelques semaines. Tâchons d'éviter ce genre d'incident ce soir.

Une voix: Vous menacez encore?

Des voix: Règlement!

Le sénateur Murray: Je demande à l'honorable sénateur de consigner au compte rendu . . .

Le sénateur Gigantès: Si vous vouliez me laisser souffler un peu, je lirais l'article en question.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Murray: Je demande à l'honorable sénateur de bien faire consigner entre guillemets les déclarations qui me sont attribuées et non pas ce que rapporte le journaliste.

Le sénateur Gigantès: Je le ferai si vous m'en donnez l'occasion.

Voici donc entre guillemets les propos du sénateur Lowell Murray:

> «Si l'opposition s'en tire cette fois-ci, elle sera portée à reprendre la même tactique pour d'autres projets de loi chaque fois que cela lui plaira.»

Le sénateur Murray: C'est vrai.

Le sénateur Gigantès: Et le journaliste ajoute:

> Quant à cette mesure d'emprunt, le gouvernement pourrait facilement s'entendre avec les sénateurs libéraux sans compromettre sa capacité d'emprunter.

Le sénateur Murray: Le journaliste a dit cela.

Le sénateur Gigantès: Je viens de le lire. Il déclare plus loin:

> Mais s'il accepte, ce sera une victoire politique certaine pour les libéraux et un présage de difficultés futures.

Le sénateur Murray: C'est une fois de plus le journaliste qui parle.

Le sénateur Gigantès: Oui.

Une voix: Ils disent parfois la vérité.

Le sénateur Flynn: Parfois, mais pas souvent.

Le sénateur Gigantès: Le deuxième argument que nous ont servi les progressistes conservateurs c'est que si la Chambre des communes adopte un projet de loi, même sans avoir consulté le Sénat auparavant, nous devons l'accepter, nous ne devons pas discuter de la mesure législative, mais l'adopter.

Cela signifie qu'un projet de loi adopté par la Chambre des communes est parfait. Voilà ce que cela signifie. S'il est adopté par la Chambre des communes, il est parfait, il n'a aucun défaut.

Cela veut dire également que ce que veut la majorité à l'autre endroit est, forcément, correct et infaillible. C'est la seule conclusion possible.

Que dire alors des cas où, par un moyen ou un autre, le Sénat a obtenu des changements de l'opinion majoritaire à l'autre endroit? Je parle des cas que le leader du gouvernement mentionnait au comité des finances le 14 février dernier, des cas où l'opinion du Sénat avait été entendue par les ministres.

Cela s'est produit parce que les ministres étaient prêts à faire un compromis, étaient prêts à nous écouter. Ce n'est plus le cas, on ne nous a même pas consultés.

Le sénateur Roblin pense que les changements proposés par le Sénat et que les ministres des gouvernements précédents ont acceptés constituaient des améliorations. C'est ce qu'il a dit au comité et je suis d'accord avec lui.

Devons-nous en conclure que les changements apportés par le Sénat ne peuvent être considérés comme bons que si la majorité libérale du Sénat modifie l'opinion de la majorité libérale aux Communes? C'est ça la conclusion. Si nous touchons au saint des saints, à la sainte opinion des conservateurs, ce n'est plus correct.

Il y a plus encore. Divers membres du gouvernement prétendent que si la Chambre des communes adopte une mesure législative, le Sénat doit se soumettre. Cela signifie que nous ne pourrions plus proposer d'améliorations aux mesures législatives comme nous l'avons fait par le passé, un travail dont le sénateur Roblin reconnaissait la valeur.

Ce que le leader du gouvernement nous dit, que nous soyons libéraux ou progressistes conservateurs, c'est que nous n'existons pas et que c'est aussi bien comme ça, parce que nous ne servons à rien. Selon lui, l'autre endroit ne devrait même pas écouter nos suggestions; il ne faudrait même plus en arriver à un compromis comme par le passé. Si nous ne faisons pas les morts, nous sommes menacés par l'honorable leader du gouvernement qui prend la parole devant le comité. La menace était plus sous-entendue que celle faite ce soir par le sénateur Murray. Je ne parle pas des menaces du sénateur Phillips. Il est absent et je dois être en train de m'enrhumer parce que je me sens porté par un sentiment inavoué d'affection pour lui.

● (2020)

Je suis surpris de voir le sénateur Murray tomber si bas. A mon avis, il est dégradant pour notre institution et sa réputation de voir l'un d'entre nous menacer ses collègues parce qu'ils expriment leurs opinions. Ce n'est pas démocratique et pourtant, c'est ce qu'il a fait.

Je dois beaucoup à notre pays. Je ne remplirais pas mes obligations envers lui si je me laissais impressionner par des menaces. Je suis convaincu que les sénateurs des deux côtés ne se laisseront pas faire. A mon avis, il est dégradant et indigne de proférer de telles menaces.

En résumé, ce qui se passe en l'occurrence, c'est que le gouvernement a passé outre à l'usage courant en refusant d'en arriver à un compromis acceptable. Le gouvernement aurait pu déposer le budget des dépenses, obliger les Communes à siéger et donner la sanction royale à cette mesure d'ici à vendredi. Il a décidé de ne pas le faire. C'est le gouvernement qui a causé cette crise. C'est un bon moyen de détourner l'attention du public de la situation embarrassante dans laquelle se trouve un certain ministre. Le gouvernement dit que c'est entièrement de notre faute, ce qui me rappelle un procès au cours duquel un homme accusé de viol a dit au juge, en montrant sa victime du doigt: «C'est entièrement de sa faute, Votre Honneur. Si elle avait dit oui, ce n'eut pas été un viol.» Merci, honorables sénateurs.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement . . .

Le sénateur Roblin: Je voudrais faire un rappel au Règlement avant que mon honorable collègue ne parle. J'essaie de savoir comment le Sénat veut que ce débat se déroule. Nous avons eu trois ou quatre heures de débat très stimulantes et je suppose que bien des sénateurs parleraient si on les y encourageait. Je sais qu'il y a des amateurs de mon côté, et certainement aussi de l'autre côté.

Je viens de songer qu'il serait peut-être bon d'envisager de conclure le débat puisque de nombreux points—peut-être pas tous mais la plupart—ont été abordés.

Pour ma part, je clôturerais bien volontiers le débat sur-le-champ si je pouvais. Je ne dis pas que je peux le faire. Je ne peux pas, de toute évidence. Les sénateurs décideront de leur plein gré quand ils en auront assez de parler du sujet. Je soulève la question pour savoir s'il ne serait pas bon de nous entendre sur la durée du débat.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, mon rappel au Règlement découle du fait que le sénateur Gigantès a cité un passage d'un article paru dans «*The Gazette*» du 20 février; le sénateur Lowell Murray a protesté et il lui a demandé de citer exactement ses propos. J'invoque le Règlement ou je soulève la question de privilège, pour rectifier la citation. Voici ce qu'on dit dans l'article, en citant les propos du sénateur Murray:

> «Si l'opposition s'en tire cette fois-ci, elle sera portée à reprendre la même tactique pour d'autres projets de loi chaque fois que cela lui plaira.»

L'article se poursuit ainsi:

> Jusqu'ici, la réforme du Sénat ne comptait pas parmi les priorités du gouvernement, mais cela pourrait changer. «S'ils persistent à agir ainsi pendant encore longtemps, a déclaré Murray, le premier ministre se sentira obligé d'entreprendre quelque réforme du Sénat.

Honorables sénateurs, je trouve cela incroyable. Il l'a dit cet après-midi. Je dis que c'est une véritable menace . . .

Le sénateur Murray: C'est loin d'être incroyable, je peux assurer à mon honorable ami que c'est précisément ce que j'ai dit.

Le sénateur Guay: Je sais ce que vous avez dit. Voilà pourquoi je vous ai cité, afin que vos remarques figurent au compte rendu du Sénat.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas vraiment un rappel au Règlement. Je demande au Président d'intervenir. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, mettons que c'est une question de privilège.

Le sénateur Flynn: Non, pas durant le débat . . .

Le sénateur Guay: Dites ce que vous voudrez; de toute façon, je dis la vérité.

Le sénateur Roblin: Je me demande comment sera accueillie ma modeste proposition sur le déroulement du débat. En tout cas, je voudrais savoir ce que les sénateurs en pensent, car si nous pouvions nous entendre sur la durée du débat, ce serait utile. D'autres articles inscrits au *Feuilleton* devront être mis à l'étude à un moment donné. Nous ne devrions peut-être pas tenter de tout régler ce soir, mais je serais certes disposé à mettre fin au débat.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement veut avoir notre avis. Je ne pense pas que le débat puisse se terminer aujourd'hui. Je compte qu'il continuera demain, afin de permettre au plus grand nombre possible de sénateurs d'y participer.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue. Cela me convient parfaitement et le Sénat a le droit, conformément à notre Règlement, de poursuivre le débat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La parole est au sénateur Flynn.

L'honorable Charles McElman: Avant que le sénateur Flynn ne prenne la parole, honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il n'aurait pas quelque compromis à proposer qui puisse nous intéresser. Dans l'affirmative, il pourrait peut-être demander la permission de le présenter pour que nous l'examinions.

Le sénateur Roblin: Si vous voulez parler de compromis sur les délibérations et la tenue du débat, j'aurais peut-être des propositions à faire.

Le sénateur McElman: Il me semblait parfaitement clair que les sénateurs qui veulent intervenir dans le débat doivent avoir la possibilité de le faire.

Le sénateur Roblin: Parfaitement.

Le sénateur McElman: Cependant, étant donné que le leader du gouvernement est le porte-parole du gouvernement, je me demandais s'il n'aurait pas un compromis à proposer qui puisse intéresser l'ensemble des sénateurs. S'il en a un, il serait évidemment utile qu'il le présente dès maintenant.

Le sénateur Roblin: Je ne puis vraiment pas donner une réponse qui soit constructive et fasse autorité, car il nous faut prendre conscience que la résolution renvoie la question au comité. Celui-ci devra ensuite voir ce qu'il doit faire. J'ignore quelle sera sa décision. Si la motion est défaite et que le comité ne se réunit pas—et je dois admettre que, d'après la teneur du débat jusqu'ici, cette hypothèse ne doit pas être écartée—il nous faudra voir ensuite ce qu'il convient de faire. J'estime toutefois que nous n'avons pas à nous poser cette question avant que ce débat n'ait pris fin.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai l'impression, à l'entendre, que le leader du gouvernement souhaite que ce débat se termine le plus tôt possible. Étant donné les allégations de notre collègue, le sénateur Gigantès, voulant que le budget des dépenses de 1985-1986 soit déjà imprimé et puisse être distribué dès que le gouvernement le voudra, le leader du gouvernement ne pourrait-il pas demander au gouvernement comme membre du cabinet, la permission de déposer ce budget au Sénat? Notre comité pourrait alors l'étudier et terminer rapidement ensuite l'examen du projet C-11.

Le sénateur Roblin: Je ne mâcherai pas mes mots. Le sénateur Gigantès ne sait pas de quoi il parle.

Le sénateur Phillips: Accepteriez-vous le budget des dépenses de l'an dernier?

Une voix: Le sénateur Gigantès n'est pas ici.

Le sénateur Gigantès: Je suis bien ici, je vous remercie.

• (2030)

Le sénateur Flynn: Vous êtes ici, mais pas à votre place.

[*Français*]

Honorables sénateurs, depuis plus de 22 ans, je siège en cette Chambre et je ne me souviens pas d'avoir participé à un débat aussi superficiel, artificiel et indigne.

J'ai suivi les arguments du chef de l'opposition, j'ai écouté les sénateurs, dont les nouveaux, et je me suis demandé: Qu'est-ce que l'on veut prouver exactement?

J'ai trouvé la réponse dans les commentaires parus dans les journaux, et auxquels le leader du gouvernement a fait allusion. Il en est un que je voudrais inscrire au *compte rendu officiel* et qui me paraît donner la seule explication possible de cette circonstance très inusitée. J'espère bien qu'elle ne se répétera pas tant et aussi longtemps que cette institution vivra.

Dans *Le Devoir* de ce matin, un article de Lise Bissonnette intitulé «Du Sénat et des jeux», conclut de la façon suivante:

> ... Que des sénateurs libéraux fraîchement nommés, désœuvrés, et qui s'ennuient de la politicaillerie, s'amusent à des règlements de compte post-électoraux ...

Je souligne: «des règlements de compte post-électoraux ...»

> ... personne ne s'en surprendra ...

Moi non plus, cela ne me surprend pas.

> ... et cela permettra peut-être au public de s'interroger plus sérieusement sur l'utilité de cette institution. Mais leur pension dorée est déjà assez scandaleuse sans qu'ils fassent payer, par la collectivité, les frais de leurs petits jeux. Éventuellement, il sera peut-être bon de créer une autre forme de Sénat. Mais celui qui se manifeste aujourd'hui ne saurait plaider avec plus d'éloquence pour son abolition..

Ce n'est pas une menace que je fais au sénateur Gigantès. D'ailleurs, ce n'est pas le genre de menace que je ferais au sénateur Sinclair parce qu'il dit qu'il s'en fout et je le comprends. Il n'y a rien qui peut l'effrayer.

Ce n'est pas à cause des sénateurs que je m'inquiète, c'est pour cette institution, pour ce qu'elle peut avoir de valeur. Les honorables sénateurs savent que je n'ai jamais caché mon opinion à savoir que cette institution devrait être considérablement réformée. Je suis d'accord avec le leader du gouvernement qui disait qu'un Sénat élu se voudrait une bien meilleure institution que la nôtre.

J'ai vu tout ce groupe de sénateurs, pendant des années, lorsqu'ils prenaient place de ce côté-ci de la Chambre, se tenir tranquille et ne jamais «japper» pour aucune considération. Ils suivaient les directives que leur donnait leur leader. Ce dernier suivait les instructions du leader du gouvernement aux Communes qui, pendant un bon moment était justement le sénateur MacEachen. Il donnait ses instructions au sénateur Frith, par exemple, et celui-ci nous refilait les directives de l'autre endroit. C'est une question que le présent débat pose et elle continuera de se poser.

Je reviens à l'éditorial de Lise Bissonnette; je m'amuse un peu à la lecture de l'expression: «des sénateurs libéraux fraîchement nommés». Le sénateur MacEachen est un «sénateur fraîchement nommé»; le sénateur Sinclair l'est un peu moins, mais pas de beaucoup. Les sénateurs Stewart et Gigantès, sont des «sénateurs fraîchement nommés».

J'ai remarqué que d'autres sénateurs qui ont mené la bataille du sénateur MacEachen, ne sont pas intervenus dans ce débat. J'aurais été bien intéressé de voir si le sénateur Davey aurait été capable de défendre sérieusement les arguments invoqués par le sénateur MacEachen et ceux répétés, sans souvent les comprendre, par les sénateurs Sinclair, Stewart et Gigantès.

Je n'ai pas entendu un sénateur d'expérience qui ait voulu soutenir la thèse absurde (je le dis sans hésitation aucune), la thèse absurde du sénateur MacEachen.

La seule explication, c'est celle que l'on retrouve dans cet article à l'effet qu'il s'agit bien d'un règlement de compte. L'on veut se venger ici (pour satisfaire sa vanité, pour soulager sa rancœur, pour exprimer sa partisanerie) l'on veut se venger des débats tenus antérieurement à la Chambre des communes. Ce n'est pas l'endroit, les débats de la Chambre des communes sont différents de ceux du Sénat.

Depuis que je suis ici, il n'y a jamais eu de tels délais au moment de l'étude de ce genre de projets de loi.

Le projet de loi C-11 a été adopté par la Chambre des communes le 21 décembre 1984, il y a donc plus de deux mois. Il serait arrivé au Sénat le 21 si nous avions siégé ce jour-là. Confiant que la majorité libérale au Sénat, se servant de sa tête plutôt que de son nombre disposerait du projet de loi au retour de l'ajournement de Noël, de la façon habituelle nous avons présumé ...

[*Traduction*]

Le sénateur McElman: Vous souvenez-vous du projet de loi concernant Air Canada auquel vous et moi avons collaboré?

Le sénateur Flynn: De quel projet de loi concernant Air Canada voulez-vous parler?

Le sénateur McElman: De celui qui nous a permis d'arrêter net le ministre des Transports et de l'obliger à accepter nos propositions d'amendement avant de l'adopter.

Le sénateur Flynn: Je ne conteste pas pour le moment que le Sénat ait le pouvoir de modifier les projets de loi; il l'a souvent fait, Dieu merci!, mais ce n'est pas de cela dont il s'agit en l'occurrence. N'embrouillez pas les choses.

[*Français*]

Vous n'essayez pas de modifier la loi, vous ne faites que de l'obstruction. Votre stratégie est lâche et hypocrite. Je vais vous le démontrer de façon irréfutable.

Une voix: C'est une honte.

Le sénateur Flynn: Tout d'abord, je dis que contrairement . . .

[*Traduction*]

Le sénateur McElman: Pourriez-vous songer à . . .

Le sénateur Flynn: Lâche! C'est le mot.

Le sénateur McElman: Pourriez-vous songer à retirer ce mot?

Le sénateur Flynn: Non, pas du tout, car je parle collectivement. Vous pouvez considérer l'épithète et juger si vous la méritez, mais je vais vous démontrer que vous la méritez collectivement. J'ai utilisé le mot «lâche».

[*Français*]

Suite à cette interruption, je reviens à mon texte. C'est contraire à la coutume. Je me souviens du temps où le leadership du parti soutenait que le Sénat n'avait rien à voir aux projets de loi relatifs aux subsides ou portant pouvoir d'emprunt. On trouvait même futile de les déférer à un comité.

A l'époque où vous étiez de ce côté-ci, il est probable que vous auriez obtenu, avant l'ajournement de Noël, notre engagement formel, inscrit au compte rendu officiel, que dès notre retour le 21 ou le 22 janvier, le projet de loi serait adopté dans les trois jours suivants. Autrement, le Sénat aurait été rappelé le 14 janvier, soit une semaine plus tôt. Cela n'a pas été fait parce que nous nous sommes dit que la coutume veut que ce genre de projet de loi soit adopté dans les trois jours. Selon ces conditions présumées, le Sénat n'a été rappelé que le 22 janvier et même à la fin de cette semaine-là, le projet de loi ayant été déféré au comité, le Sénat a ajourné pour 10 jours.

Voilà maintenant qu'un projet de loi adopté il y a deux mois par la Chambre des communes est encore ici. C'est de l'obstruction par le silence, car au comité, aussitôt qu'on avait terminé l'audition d'un témoin, on ne voulait pas procéder à autre chose. On disait: «Peut-être la semaine prochaine, . . . nous aviserons». L'obstruction systématique rencontrée est une méthode absolument contraire à la coutume en cette Chambre.

En second lieu, la coutume au Sénat en matière de projets de loi portant pouvoir d'emprunt et de subsides est certes de soumettre des recommandations mais de ne jamais faire de l'obstruction. En matière de finances, spécialement en matière de subsides et de pouvoir d'emprunt, l'opinion de la Chambre élue est primordiale. Ce débat ou, si vous voulez cette absence de débat, ce refus de procéder auquel nous sommes confrontés depuis notre retour de vacances est contraire au rôle du Sénat en cette matière.

Maintenant, venons-en à l'argument du sénateur MacEachen à l'effet qu'il y a un principe fondamental à ce que l'on n'accorde pas au gouvernement le pouvoir d'emprunt à moins qu'il n'ait déposé au Parlement le budget ou les prévisions budgétaires. En l'occurrence, le gouvernement par l'exposé économique du 8 novembre 1984 du ministre des Finances, M. Wilson, a clairement établi la situation budgétaire.

[Le sénateur Flynn.]

Si nous nous référons aux pages 18 et 19 du texte français, nous constatons que les recettes globales seront de 70 milliards 50 millions et que les dépenses globales seront de 104 milliards 968 millions, laissant un déficit sur le plan des besoins financiers (opérations de change exclues) de 29 milliards 193 millions de dollars. C'est la situation divulguée par le ministre des Finances le 8 novembre 1984.

A ce moment-là, nous savions exactement que les prévisions budgétaires de 1985-1986 seraient d'environ 105 ou 104 milliards de dollars.

Qu'est-ce que vous apprenez de plus quand vous regardez les prévisions budgétaires en détail? Rien qui ne soit substantiel, rien du tout.

Évidemment, le sénateur Sinclair, qui a peu d'expérience parlementaire mais qui en possède une vaste en affaires, parlait d'examiner ces prévisions budgétaires. Nous savons que les prévisions budgétaires font l'objet d'études par les comités de la Chambre des communes, tout au cours de l'année. Il n'y a pas moyen de se faire une idée précise et détaillée du seul fait de prendre connaissance du Livre bleu. Cela ne changera rien mais confirmera à quelques millions près les chiffres que le ministre des Finances a mentionnés dans son exposé économique du mois de novembre 1984. Nous savons exactement à quoi nous en tenir.

Vous avez toute l'information voulue. Quand vous prétendez qu'il y a là un principe, je dis que c'est de la blague, que c'est fictif et fallacieux, que c'est enfantin de votre part d'agir de cette façon et de soumettre cet argument. Cette stratégie a été inventée par un vieux routier comme le sénateur Davey, qui vient de nous revenir. Il a confessé bien humblement qu'il était occupé ailleurs jusqu'à tout récemment. Maintenant il redevient un sénateur et nous dit qu'il jouera à plein son rôle. Son premier rôle semble d'avoir inventé cette stratégie pour tâcher de créer des embêtements, pour essayer de revaloriser l'image du parti libéral pour se consoler du résultat de la campagne électorale.

Le sénateur Haidasz: Ni l'un ni l'autre, c'est faux.

Le sénateur Flynn: Je comprends très bien sa réaction. Je comprends aussi que le sénateur MacEachen éprouve les mêmes sentiments et qu'il vient recruter . . .

● (2040)

[*Traduction*]

Le sénateur Davey: Le sénateur Flynn a trop écouté le sénateur Phillips.

Le sénateur Flynn: J'ai également surveillé le sénateur Davey de très près.

Le sénateur Davey: Je surveille moi-même mon collègue d'en face depuis des années.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Davey me dira peut-être qu'il n'a pas participé à ce complot. Je suis certain qu'il en est très fier à l'heure actuelle, mais j'imagine qu'il sera beaucoup moins fier au cours des prochains jours des conséquences de ses actes.

J'ai vu au comité le sénateur Davey ainsi que les sénateurs Sinclair, Stewart et d'autres.

Le sénateur Davey: Je soulève la question de privilège. Je me demande vraiment si le fait que j'ai assisté à des séances du

comité avec des collègues de mes amis prouve que je participe à un complot ou que j'en suis l'instigateur. C'est là une accusation assez grave tout à fait dénuée de fondement.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Des complots, il y en a de toutes sortes. Les complots politiques comme ceux dont je parle, ne sont pas offensants. Vous avez conspiré, à peu près pendant toute votre vie politique, avec différentes personnes pour préparer des campagnes électorales, etc., pour jeter de la poudre aux yeux. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal dans cela.

[*Traduction*]

Le sénateur Davey: Aux yeux du sénateur Flynn, est-ce que je demeure un honorable sénateur?

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Davey: Je vous remercie.

Le sénateur Flynn: Je puis lui assurer qu'à mon avis, il n'a pas changé du tout depuis que je le connais.

Le sénateur Davey: Je me réjouis de pouvoir dire la même chose du sénateur Flynn.

Le sénateur Argue: Quelle jeunesse!

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Il n'y a aucun doute que, lorsqu'on s'est réuni en comité, l'on a pensé à cette idée de retarder l'adoption de ce projet de loi, pour essayer de créer une diversion quelconque. Cela m'amuse lorsque le sénateur Gigantès dit: «Ce n'est pas nous qui créons la diversion, c'est le gouvernement». Il connaît l'histoire de cette personne qui tirait la queue d'un chat. Quelqu'un lui dit: «Arrêtez de tirer la queue du chat». Elle répond: «C'est le chat qui tire». Voilà la position du sénateur Gigantès.

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Le sénateur Flynn: Encore?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'aime passionnément les animaux. Jamais je n'ai tiré la queue à un chat. Je tiens à ce qu'on le sache.

[*Français*]

De plus, je voudrais que le sénateur Flynn admette qu'il se servait simplement d'une métaphore, qu'il n'avait pas l'intention d'indiquer que je suis quelqu'un qui torture les animaux.

Le sénateur Flynn: Je ne voudrais pas que la société protectrice des animaux s'occupe de vous, pas du tout.

Je disais donc que l'argument basé sur la date du dépôt des prévisions budgétaires ne tient pas. De plus, s'il fallait accepter, par exemple, toute la longue thèse ennuyante exposée par le sénateur Stewart, tout ce que cela prouverait, ce serait la condamnation absolue de l'opposition à la Chambre des communes.

Vous dites à vos collègues de la Chambre des communes ainsi qu'aux néo-démocrates: «Vous n'avez pas fait votre devoir, vous avez voté sans savoir ce que vous faisiez». C'est exactement ce que vous dites. L'accusation que vous jetez sur nous, vous la jetez sur vos collègues du parti libéral à l'autre endroit, aussi bien qu'aux néo-démocrates. Après tout, quand ils ont décidé d'adopter ce projet de loi, après le compromis, ils savaient à quoi s'en tenir ou auraient dû le savoir. Est-ce nous, les non-élus qui allons leur dire quelles sont les précautions qu'ils devraient prendre? Voyez-vous dans quelle situation vous placez M. Turner et vos collègues du parti libéral? Vous leur dites: «Vous ne saviez pas ce que vous faisiez le 21 décembre, vous n'avez pas été assez prudent, vous avez abandonné vos principes fondamentaux comme nous l'a répété *ad nauseam* le sénateur Stewart. Ce principe fondamental, vous l'avez lâché. Ils ont adopté le projet de loi à l'unanimité. Voyons donc!

Je comprends très bien l'idée que se font les nouveaux sénateurs, tout «fraîchement nommés», comme le dit Lise Bissonnette, les sénateurs Stewart, Sinclair, Gigantès, de la subtilité du Parlement, et de la possibilité pour un député ou un sénateur d'obtenir un renseignement. Tout s'apprend avec le temps. Il est très dangereux d'accepter une thèse comme celle que leur a proposée le chef de l'opposition sans avoir eu l'occasion d'y réfléchir et de la comprendre. J'ai peine à croire qu'on ose venir nous répéter des platitudes comme l'on en a répétées tout l'après-midi. Avaler cela et puis, en même temps, faire la leçon à vos collègues de l'autre endroit . . . Sénateur Guay, vous savez très bien que les députés, en ce qui a trait aux projets de loi portant pouvoir d'emprunt . . .

Le sénateur Guay: Excusez-moi. Je disais seulement que le sénateur Phillips parlait des «balounes dans l'eau chaude». Alors, veuillez m'excuser si j'ai interrompu votre discours.

Le sénateur Flynn: Je suis parfaitement d'accord, je n'ai aucune objection.

Le sénateur Guay: Ce n'était pas mon intention de vous interrompre, j'ai essayé de vous écouter.

Le sénateur Flynn: Non, je comprends. D'ailleurs, je ne m'attendais pas à pouvoir tout expliquer à tous ici. Je connais exactement la situation, il y en a quelques-uns qui ne pourront jamais comprendre.

Le sénateur Guay: C'est fort possible, quand je regarde de l'autre côté.

Le sénateur Flynn: C'est fort possible. De plus, je n'ai pas besoin de vous faire de dessin pour vous dire à qui je pense maintenant.

Le sénateur Guay: Moi non plus; mais, le problème est que l'on ne vous voit pas aussi souvent.

Le sénateur Flynn: Ensuite, le sénateur MacEachen nous a dit: «On n'est pas renseigné». C'est faux, vous avez les renseignements, et mardi vous aurez les prévisions budgétaires. Vous serez prêts à adopter le projet de loi le lendemain. Voyons donc, c'est de la foutaise! Vous serez plus renseignés mardi qu'aujourd'hui; en vérité, à qui allez-vous faire accroire cela? Personne ne vous prendra au sérieux. Je vous mets au défi.

Maintenant, vous nous dites: «alors, engagez-vous dans un compromis, soyez gentils, acceptez ce que l'on vous dit, déposez les prévisions budgétaires, on adoptera le projet de loi». C'est un caprice. Le Sénat, depuis un an, a été bourré de partisans par un gouvernement qui avait perdu la confiance populaire. Le gouvernement conservateur a reçu du peuple un mandat clair et précis, au mois de septembre. S'il fallait qu'à tout moment, au lieu de vous servir de votre raison, vous vous serviez de votre nombre, s'il fallait accepter tous vos caprices,

le gouvernement ne pourrait pas fonctionner. Vous le savez très bien et vous ne pouvez pas exiger cela. De plus, le sénateur MacEachen se rendra compte, au fil des jours, que le précédent qu'il a soulevé dans cette circonstance, peut être extrêmement dangereux.

En fin de compte, vous aurez gagné, car vous aurez retardé l'adoption d'un projet de loi. Est-ce qu'il en coûtera quelque chose au contribuable canadien? Le ministre des Finances dit: «oui». Il ajoute qu'au moins, le risque est là, et tout le monde est d'accord. On est incapable de calculer l'arithmétique dans ce domaine. Mais, chose certaine, c'est que cette obstruction est faite sous un prétexte fallacieux, enfantin, qui vraiment ne tient pas. Ce délai risque de coûter cher aux Canadiens, et peut compromettre les opérations normales du Sénat. C'est un précédent dangereux qui mine la crédibilité du Sénat. A certaines occasions, vous aurez le devoir de combattre le gouvernement, mais vous avez très mal choisi cette première occasion. Elle n'est pas justifiée, ni par la matière du projet de loi, ni par l'argument que vous avez soulevé. Vous avez obtenu tous les renseignements utiles, et vous n'en aurez pas plus le jour où le projet de loi recevra la sanction royale. Cependant, vous aurez certainement compromis la crédibilité de l'institution.

Dans les circonstances, si on veut terminer ce débat, un des supporters de cette résolution devrait avoir le courage de nous dire exactement à quel moment précis l'opposition consentira à voter sur ce projet de loi en troisième lecture afin de soumettre la question à tous les membres du Sénat. Je soupçonne sérieusement que l'opinion du chef de l'opposition n'est pas partagée profondément par tous les sénateurs libéraux. Vous devriez nous dire à quel moment vous êtes prêts à accepter ce projet de loi et à proposer un amendement à la résolution du leader du gouvernement pour recommander au comité de nous rapporter le projet de loi au cours de la semaine prochaine. Dites-le, ayez-en le courage.

C'est dans ce sens que je soutiens que votre stratégie est lâche. Dès le début, vous n'avez jamais eu le courage de dire que vous y alliez seulement à tâtons, et vous êtes pris à votre propre jeu, avec votre problème. Vous avez le bébé sur les genoux, essayez de vous en débarrasser, maintenant. Au moins, dites-nous à quel moment vous êtes prêts à céder. Ayez le courage de proposer une solution précise à ce débat.

A ce moment-là, on saura à quelle enseigne loge le chef de l'Opposition de même que les autres sénateurs. Apparemment, certains appuient le chef de l'opposition, mais je suis certain qu'il en manquera un bon nombre. Je défie le chef de l'opposition de prouver que la grande majorité libérale a appuyé cette manœuvre que je considère indigne du Sénat. Elle est indigne d'un groupe qui s'oppose à un nouveau gouvernement avec un mandat fort, et qui choisit une question non-reliée aux responsabilités du Sénat, comme un projet de loi portant pouvoir d'emprunt, pour dire non, on n'adopte pas ce projet de loi parce qu'on n'a pas les renseignements suffisants. Alors, l'on sait très bien d'avance ce que vous aurez comme renseignements car vous les avez déjà dans la mesure où c'est nécessaire pour vous prononcer.

J'invite le chef de l'opposition à désigner quelqu'un qui nous dira à quel moment vous êtes prêts à adopter le projet de loi et qui proposera un amendement de façon à ce que l'on sache à quoi s'en tenir afin que l'on cesse de perdre notre temps en futilités, comme nous le faisons depuis trop longtemps.

[Le sénateur Flynn.]

• (2100)

[*Traduction*]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais commencer par féliciter le sénateur Roblin d'avoir si bien plaidé une aussi mauvaise cause. Il a fait un excellent travail, et je suis content que le sénateur MacEachen lui ait répondu et ait démoli ses arguments avec autant de maestria. Je sais parfaitement que cette motion tend à charger le comité permanent des finances nationales à faire rapport du projet de loi C-11 aujourd'hui même. Je sais également que la majeure partie du débat portait sur le fond du projet de loi C-11, ce qui n'est pas étonnant, et j'ai d'ailleurs l'intention de poursuivre dans la même veine.

Je m'oppose à l'adoption de cette mesure sous sa forme actuelle. Je m'y oppose, car ce n'est pas conforme aux usages parlementaires, et nous avons entendu de nombreux arguments en ce sens au cours de l'après-midi et de la soirée.

Le sénateur Flynn: Vous ne les croyez pas.

Le sénateur Hicks: En outre, il s'agirait, semble-t-il, d'un acte sans précédent, mais je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus, compte tenu du discours très détaillé que nous a fait, cet après-midi, le sénateur Stewart, qui s'est certainement bien renseigné. Quoi qu'il en soit, je suis d'accord pour dire qu'il ne faut pas donner au gouvernement un chèque en blanc qui lui permettra d'emprunter pour la prochaine année financière sans nous révéler son programme de dépenses en faisant un exposé budgétaire ou même en déposant le budget principal des dépenses. Le sénateur Stewart nous a laissé entendre, cet après-midi, que les conservateurs, qui forment actuellement le gouvernement, s'opposaient encore plus farouchement à ce genre de mesures lorsqu'ils étaient dans l'opposition et qu'ils avaient insisté non seulement pour voir le budget principal des dépenses avant d'adopter une mesure d'emprunt, mais également pour attendre que le budget soit adopté. J'avoue que j'étais du même avis lorsque j'ai examiné le projet de loi C-11. Mes collègues m'ont persuadé que nous pourrions accepter un compromis en disant que le projet de loi pourrait franchir l'étape du rapport lorsque nous aurions eu l'occasion d'examiner le budget principal des dépenses. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant.

Sans vouloir me répéter, je dirai simplement que nous ne voyons pas d'objection à la Partie I du projet de loi. Nous étions déjà prêts, le mois dernier à accorder un pouvoir d'emprunt de 7.3 milliards pour l'exercice en cours. Néanmoins, je m'oppose totalement à la Partie II du projet de loi, comme d'ailleurs tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

Le sénateur Murray: Mais ils vont l'adopter quand même.

Le sénateur Hicks: En temps voulu, après avoir examiné les données que les collègues des honorables sénateurs à l'autre endroit ont toujours insisté pour obtenir tandis qu'ils formaient l'opposition et les gouvernements libéraux de l'époque, malgré leur majorité qui leur aurait permis de faire adopter de force ces mesures, ont fini par accepter de leur donner. Il eût été courtois de l'actuel ministre des Finances d'agir ainsi.

Le sénateur Flynn: Et vos collègues du Sénat?

Le sénateur Hicks: Je signale que l'opposition minoritaire des progressistes conservateurs s'est élevée contre des dispositions identiques que les libéraux ont essayé à tort de faire adopter, comme nous l'a bien expliqué le leader de l'opposition en relatant l'épisode de 1978, où le ministre des Finances (M. Chrétien) a essayé d'obtenir un pouvoir d'emprunt pour une autre année financière. Il a cédé devant les vives objections de l'opposition conservatrice. Bien entendu, le sénateur Stewart nous a décrit plusieurs autres exemples dans son discours de cet après-midi et je suis absolument d'accord avec lui.

Fait intéressant à noter, le sénateur MacEachen a également parlé des progressistes conservateurs qui avaient insisté, alors qu'ils formaient l'opposition en 1984, pour que le gouvernement libéral réduise de 5 milliards de dollars le pouvoir d'emprunt qui, autrement, aurait été maintenu aujourd'hui, ce qui les aurait empêchés de faire toute une histoire autour du projet de loi d'emprunt à l'étude. Tel est pris qui croyait prendre. C'est la triste ironie du sort, mais ils avaient peut-être raison d'insister pour que le gouvernement libéral supprime ces 5 milliards de dollars.

J'ai une ou deux autres remarques à faire. Le ministre des Finances signale que plus l'adoption de la partie 1 du projet de loi est retardée, plus le coût des emprunts sera élevé. A mon avis, le sénateur Sinclair a très bien expliqué cette remarque et je ne reviendrai pas là-dessus. Je sais qu'il est difficile de prévoir de façon sûre le coût futur des emprunts. Nous avons précisé le 23 janvier, soit il y a exactement quatre semaines aujourd'hui, que nous ne nous opposerions pas à la partie 1 du projet de loi. Le loyer de l'argent peut augmenter aujourd'hui ou diminuer la semaine prochaine. Qui sait? Cependant, si le ministre des Finances estimait il y a un mois que tout retard augmenterait le coût des emprunts, il aurait dû accepter la partie 1 du projet de loi et renoncer ou, plus exactement, ne pas tant insister pour y inclure la partie II, et tous ses problèmes auraient été résolus.

Le sénateur Guay: Exactement!

Le sénateur Hicks: Je le répète, c'est exactement ce qu'ont fait les libéraux en 1978 et lors des autres occasions dont a parlé le sénateur Stewart en nous citant des exemples précis cet après-midi. A mon avis, la situation actuelle est due entièrement ou presque à l'entêtement et à l'intransigeance du gouvernement actuel, et surtout du ministre des Finances. Les preuves que nous avons obtenues aujourd'hui—même si elles ne tiendraient peut-être pas devant un vrai tribunal—m'incitent à souligner que le Budget principal des dépenses est prêt à être déposé depuis déjà quelques jours et que l'autre endroit aurait pu en être saisi au début de la semaine. On en arrive à se demander si le dépôt du Budget principal des dépenses n'a pas été retardé à cause de l'obstination et de l'intransigeance du ministre des Finances, qui voulait voir s'il pouvait obliger le Sénat à faire ce qu'il n'aurait pas permis au gouvernement libéral de faire lorsqu'il était dans l'opposition, à savoir retenir le budget principal des dépenses pour nous empêcher de l'examiner tant que nous n'aurions pas accordé l'autorisation d'emprunter demandée.

Le sénateur Haidasz: C'est honteux!

Le sénateur Flynn: Vous ne le regarderez même pas.

Le sénateur Hicks: Si, je vais l'examiner.

Le sénateur Flynn: Oh non, vous n'en ferez rien.

Le sénateur Hicks: Je sais qu'on a fait certaines suppositions à ce sujet . . .

Le sénateur Flynn: Soyez sérieux.

Le sénateur Argue: Il voudrait savoir où on a pratiqué des compressions.

Le sénateur Hicks: Je suis sérieux. On a fait effectivement certaines suppositions qui semblent s'avérer d'après ce que nous avons entendu aujourd'hui au Sénat et ailleurs.

Autre chose qui m'étonne beaucoup dans ce débat, c'est qu'on n'a présenté ni explications ni excuses pour la position adoptée par le ministre des Finances et certains de ses collègues, position qui ne cadre pas du tout avec les principes qu'ils défendaient il y a quelques années lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition. J'aurais cru pourtant qu'on aurait cherché à justifier cette volte-face complète du ministre des Finances, du vice-premier ministre et d'autres députés du parti conservateur dans l'autre endroit. Sans compter que je n'ai pas le moindre intérêt . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Hicks: Bien sûr que c'est vrai.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Hicks: N'étiez-vous pas ici cet après-midi. N'avez-vous pas entendu le sénateur Stewart?

Le sénateur Flynn: Je l'ai entendu.

Le sénateur Hicks: Vous contestez le compte rendu de la Chambre des communes?

• (2110)

Le sénateur Flynn: Allons donc! Vous avez tous les renseignements qu'il vous faut. Vous n'en saurez pas plus lorsque vous aurez le Livre bleu en main. Voilà. Vous n'avez jamais rien compris à rien. Tâchez de vous le rentrer dans la tête.

Le sénateur Hicks: Ce n'est pas ce que pensait le ministre des Finances en 1978 et à d'autres occasions dont on a déjà parlé. Mais je ne tiens pas à me quereller avec le sénateur Flynn. Je ne l'ai pas interrompu lorsqu'il parlait, même si j'étais parfois en profond désaccord avec lui. J'espère qu'il ne m'interrompra plus.

La menace d'intervenir au Sénat si jamais il ne se pliait pas à la volonté de la majorité à la Chambre ne me fait ni chaud ni froid.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: J'ai honte quand je pense que certains honorables sénateurs en face ont proféré pareilles menaces. C'est absurde de parler ainsi. Si c'est là l'opinion que nous avons du Sénat, il vaudrait mieux l'abolir nous-mêmes de plein gré.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Si le Sénat n'a pas le droit de prendre une position différente de celle de la Chambre des communes, alors convenons de son abolition.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit clairement que, bien que nous ne puissions rien ajouter aux projets de loi monétaires, nous pouvons réduire les dépenses qui y figurent. Nous avons certainement, d'après la Constitution, le droit de faire ce que nous faisons actuellement.

Les allégations selon lesquelles les sénateurs libéraux devraient se conformer aux actes de la Chambre des communes tombent exactement dans la même catégorie. C'est une question à débattre au sein du parti libéral, mais nous sommes une Chambre indépendante et le fait que je sois un sénateur libéral ne signifie en rien . . .

Le sénateur Flynn: Une Chambre contrôlée par les libéraux.

Le sénateur Hicks: . . . que je doive être d'accord avec tout ce qui se passe à l'autre endroit. Je suis persuadé que le sénateur Flynn reconnaîtra qu'à plusieurs occasions, depuis que je suis ici, j'ai voté contre des mesures gouvernementales lorsque j'estimais que c'était mon droit, et je continuerai ainsi. Dans le cas présent, je suis parfaitement d'accord avec ce que font mes collègues.

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Hicks: Dans sa dernière déclaration, le sénateur Flynn prétendait que ce que font les sénateurs libéraux constitue un précédent dangereux. Il n'en est rien. C'est l'adoption de cette motion et de ce projet de loi, dans les circonstances actuelles, qui constituerait un précédent dangereux, un précédent unique dans l'histoire parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que nous insistons pour avoir de bons principes et de bonnes pratiques parlementaires, et que nous continuerons à insister. C'est pourquoi nous n'appuierons pas cette motion.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs j'espère que l'exemple du sénateur Hicks sera suivi et que les discours se feront plus courts pour le reste de la soirée. Je vais essayer de l'imiter, tout au moins en ce qui concerne la quantité des remarques.

J'ai écouté soigneusement ce débat aujourd'hui et, même si à l'occasion j'y ai pris plaisir, il y a des cas où j'ai eu l'impression que tout cela sonnait un peu faux. Je ne vois pas exactement où tout cela nous mènera. En écoutant les sénateurs de l'autre parti, je ne vois pas bien ce qu'ils veulent.

Ce que j'entends, c'est que la production du budget des dépenses amènera une profonde transformation de leur jugement—un jugement basé non pas seulement sur ce qui est dans le projet de loi, mais sur une vue des plus profondes de la valeur de la seconde Chambre.

Je suis sur la colline depuis 28 ans, j'ai vu tomber ces gros volumes 28 fois, mais je n'ai toujours pas vu les transformations dont on parle, cet éclair intellectuel dont on a parlé à plusieurs reprises aujourd'hui.

J'ai noté, ce soir en particulier—un bien mauvais moment pour que les gens fassent des discours ou pour qu'on les écoute—une certaine inquiétude au sujet des menaces.

Mon collègue habituellement sympathique, le sénateur Murray, est devenu une bête noire. Il a proféré des menaces terribles, se conduisant comme un dragon, un ogre, à ce qu'on a dit.

Bien entendu, il peut s'occuper de ses affaires et il l'a toujours pu. Mais je pense que les honorables sénateurs ont un peu nié la réalité en disant que la voie suivie par la majorité de cette Chambre n'attirerait pas de critiques amères du public.

[Le sénateur Hicks.]

Nous savons tous que les gens ont abandonné tout espoir de réforme du Sénat avant des années. J'ai été obligé de poser un nouveau rayon dans ma bibliothèque pour y placer tous les rapports sur la réforme du Sénat. Tout le monde sait ce qu'il y aurait à faire. D'aucuns croient que ce serait une excellente idée d'élire les sénateurs. A mon avis, si les deux Chambres étaient électives, il y aurait un véritable affrontement. De toute façon, nous verrons ce qu'il en est.

Comme le sénateur Roblin l'a mentionné dans son excellent discours cet après-midi, ce serait dangereux pour le Sénat.

Que penseront et diront les Canadiens si la Chambre non élective s'abstient d'agir et qu'il en coûte des millions de dollars aux contribuables canadiens . . .

Le sénateur Haidasz: Il n'en est rien.

Le sénateur Macquarrie: . . . alors qu'ils s'inquiètent vivement des problèmes économiques?

Le sénateur Hicks dans un discours excellent et très concis—erroné sous certains rapports, bien sûr, mais c'était un bon discours—a cité l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Quand on examine l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on constate que notre Sénat est une des deuxièmes chambres les plus puissantes du monde. Toutefois, nous savons qu'en réalité, tel n'est pas le cas.

Le Sénat s'est maintenu. Il a survécu. Il a survécu parce qu'il y a toujours eu des gens assez sages pour l'empêcher de se laisser prendre à l'aspect formel de ses pouvoirs; il y a eu des gens assez sages pour le contenir à l'intérieur des limites du bon sens.

On peut lire sur les murs des appartements du Président certaines inscriptions latines dont l'une, *sapere aude*, invite à oser être prudent.

J'inviterais la majorité libérale, avec toute l'énergie qu'elle peut déployer—et j'ai lu ce que le sénateur Frith a dit à propos de ces menaces—à oser être prudente, à oser être sage.

Quelqu'un a dit au début de l'après-midi qu'il se souciait peu qu'on abolisse le Sénat. Je m'en préoccupe pour ma part—ce n'est pas que je siégerai personnellement ici bien longtemps encore, ni que je ne me rends compte que le Sénat peut continuer sans moi, mais parce que nous sommes une assemblée que l'on ne devrait pas transformer follement ni certes pas abolir.

Si l'on devait en entreprendre la transformation, celle-ci ne devrait pas résulter d'une manœuvre inconsidérée d'obstruction comme celle qu'on observe présentement—et j'utilise ce terme délibérément.

Nous parlons de prudence et de sagesse; mais l'un des traits essentiels de la sagesse consiste à choisir le bon moment pour agir.

Est-ce bien le moment, comme l'a souligné le sénateur Murray, pour les non-élus de s'opposer aux élus?

• (2120)

Robert Borden avait l'habitude de dire à Wilfrid Laurier, lorsque les libéraux s'employaient à saboter les projets de loi du gouvernement de l'époque: «Vous prendrez la parole et vous direz que vous n'êtes pas lié par les décisions de la Chambre des communes et vous prononcerez de longues tirades sur l'indépendance, mais vous vous astreindrez à respecter la

décision de la minorité à la Chambre des communes. C'est ce que vous avez à faire». Telle n'est cependant pas la situation de nos jours; tous les partis ont appuyé ce projet de loi. J'ignore ce qu'il en est au parti libéral. A l'instar du sénateur Phillips je n'ai jamais assisté au caucus libéral, mais en ce qui concerne le caucus conservateur, les membres des deux chambres en font partie. Un historien a écrit il y a quelques années que R. B. Bennett avait expulsé les sénateurs du caucus conservateur. J'en ai parlé à l'époque à Arthur Meighen: imaginez-vous demander à Arthur Meighen de se retirer. Il m'a répondu qu'il pouvait bien sûr le faire. Le caucus est la réunion de tous les parlementaires. Il n'appartient pas à un chef ou à un premier ministre de les inviter ou pas.

Dans notre parti, nous, les sénateurs, faisons partie du caucus. Nous n'y faisons parfois pas grand bruit car les jeunes ne veulent pas toujours s'en faire montrer par leurs aînés; ces derniers peuvent parfois être ennuyeux. Cependant, les décisions prises au caucus national nous lient tous. Nous avons la chance d'y être et d'exprimer notre opinion et d'être écoutés à l'occasion.

Le sénateur MacEachen: Et cela dicte votre conduite au Sénat? Vous dites que vous êtes liés par cela. Voulez-vous dire que vous êtes liés par les décisions des membres du caucus?

Le sénateur Macquarrie: Au sein de notre caucus, sénateur MacEachen—et il y a peut-être encore là un gouffre profond—lorsqu'une décision est prise, je me considère lié par cette décision tant que je suis membre du parti. Si cela m'est impossible, je dois alors entreprendre certaines démarches en vue d'une dissociation intellectuelle, sinon totale. De toute façon, je croyais que c'était là une manière assez générale de procéder et j'en suis toujours persuadé.

Selon une vieille histoire, une majorité à la chambre des non-élus est habituellement appelée à jouer le rôle d'une espèce d'esprit vengeur pour le parti défait à l'autre endroit. Il est intéressant de constater que la seule chambre de tout le pays qui ait aujourd'hui une majorité libérale est le Sénat et qu'elle fait usage de cette majorité. Le jour viendra où elle en usera avec sagesse et avec beaucoup de bonheur, mais je dois dire . . .

Le sénateur MacEachen: J'entends des sénateurs dire sans cesse que ce jour viendra lorsque nous aurons tous 75 ans.

Le sénateur Macquarrie: Moi aussi j'entends dire cela de partout. Vous et moi sommes beaucoup trop jeunes pour abonder en ce sens. J'avais l'habitude de dire à Stanley Knowles, à l'autre endroit, que je n'appuierais son projet de loi visant à abolir le Sénat que lorsque j'aurais 74 ans et demi et pas avant.

Le sénateur Guay: Vous toucherez vous aussi le chèque que reçoit Stanley Knowles.

Le sénateur Macquarrie: Je reçois déjà le mien et j'en suis fort content aussi, si je puis me permettre de le dire. Il n'y a rien comme d'adoucir ses vieux jours avec un petit chèque mensuel.

J'ai promis d'être bref, mais je suis préoccupé par le malaise croissant qui se dessine dans la presse et au sein du peuple canadien. Le sénateur Roblin n'a pas fini de citer l'éditorial du *Telegraph Journal*. J'espère que je n'insulte personne en disant que c'est un journal plutôt endormant. Cet éditorial se termine ainsi:

> Les sénateurs libéraux semblent user de leur marge de pouvoir pour mettre à l'épreuve la patience du gouvernement Mulroney. Mais si cela avait pour principal résultat de compliquer la vie de Canadiens ordinaires ayant des emprunts et des hypothèques à rembourser, la tactique des faux-fuyants pourrait bien échouer.

C'est exactement ce que je crois.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, en prenant la parole à propos du projet de loi C-11, je conserve à l'esprit certaines des observations qu'a faites le sénateur Murray.

J'avoue d'emblée que je me range dans cette équipe de choc dont il a parlé, en ce qui concerne la question à l'étude et, en particulier, ce débat. En toute justice, je dois d'abord remercier le sénateur Murray de ce compliment. A y regarder de près, «l'équipe de choc», c'est-à-dire les «fonceurs» qui sont si populaires de nos jours, notamment auprès des adolescents, constitue la version moderne des «bandits armés» d'antan. Il est rassurant, quand on fait partie d'une «équipe de choc», de savoir que l'on est de son temps alors que le leader du gouvernement semble préférer son image d'ancien bandit. Par conséquent, je remercie le sénateur Murray de ce compliment.

En second lieu, à titre de cinquième sénateur de la Nouvelle-Écosse à prendre la parole au cours de ce débat, je voudrais féliciter le sénateur MacDonald des propos qu'il a tenus au début de son discours. Tout en me disant le cinquième sénateur de la Nouvelle-Écosse à prendre la parole, je ne peux passer sous silence le fait que le sénateur Murray, bien qu'il représente l'Ontario, est considéré comme l'un des nôtres. A vrai dire, je suis donc le sixième sénateur de la Nouvelle-Écosse à intervenir aujourd'hui dans ce débat. Par conséquent, voilà une preuve éclatante de la puissance et de la vigueur dont jouissent la démocratie et les partis politiques dans l'une des quatre provinces qui existaient lors de la Confédération, en 1867.

En écoutant les interventions lors des séances du comité—et j'ai assisté à toutes—de même qu'au cours du débat d'aujourd'hui, la même question m'est revenue souvent à l'esprit. Le sénateur MacDonald y a fait allusion dans son discours qui était très à propos. La voici: pourquoi le gouvernement a-t-il laissé traîner cette affaire pendant quatre semaines sans faire presque le moindre effort de compromis? Comment en sommes-nous arrivés à la situation actuelle en ce qui concerne la motion que le leader du gouvernement a présentée hier au Sénat et que nous avons commencé à débattre aujourd'hui? Il me semble qu'il faut passer en revue ces quatre dernières semaines pour tâcher de comprendre ce qui a provoqué l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Si nous revenons en arrière . . .

Le sénateur Flynn: Remontez plus loin qu'il y a quatre semaines. Rendez-vous jusqu'aux élections.

Le sénateur Kirby: Je remonterai quatre semaines en arrière, sénateur Flynn, car il y aura quatre semaines demain, comme le sénateur Hicks l'a si pertinemment fait remarquer, que le comité a tenu sa première séance sur cette question. Le comité n'a jamais perdu une seule minute de ses séances à traiter de la Partie I du projet de loi, celle qui aurait pu entrer en vigueur il y aura quatre semaines demain. Dès le départ, à toutes les séances du comité, les sénateurs ont déclaré à l'unanimité qu'ils seraient en fait parfaitement disposés à

adopter sur-le-champ cette partie du projet de loi qui aurait pu recevoir la sanction royale il y aura quatre semaines demain.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas le cas, parce qu'il aurait fallu retourner le projet de loi à la Chambre des communes qui l'avait adopté en totalité.

Le sénateur Kirby: Le fait est, sénateur Flynn, que la première partie du projet de loi aurait reçu l'approbation du Sénat il y a quatre semaines. Le fait est que, si la première partie du projet de loi avait été retournée à la Chambre des communes, où, selon ce que le sénateur Flynn vient de dire, elle avait été approuvée à l'unanimité, il y a longtemps qu'elle aurait reçu la sanction royale, et toutes les questions que le leader du gouvernement au Sénat a tenu à soulever aujourd'hui—et dont je reparlerai dans quelques instants—ne se seraient pas posées.

Le gouvernement ou du moins ses porte-parole au Sénat n'ont jamais voulu comprendre ni accepter, publiquement, qu'ils auraient pu faire adopter la Partie I il y a longtemps.

Au-delà de la suite des événements, il faut se demander pourquoi les sénateurs qui appartiennent au parti ministériel ont été réticents à offrir quelque compromis que ce soit?

Je crois que le sénateur Hicks a bien décrit la situation en parlant de revirement, ce que le sénateur Haidasz a qualifié de volte-face et que le sénateur Stewart a soigneusement prouvé par des déclarations antérieures de divers ministres du gouvernement actuel, depuis le vice-premier ministre jusqu'au ministre des Finances, en passant par le ministre de l'Énergie, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et j'en passe. Toutes ces personnes, qui sont aujourd'hui ministres, ont soutenu une position en se fondant sur une question de principe. Ils ont défendu comme question de principe fondamentale qu'un pouvoir d'emprunt ne pouvait pas être accordé avant le dépôt des prévisions budgétaires.

● (2130)

En fait, si l'on en revient à la citation que le sénateur Stewart a faite tout à l'heure, le ministre des Finances actuel a dit que non seulement il faudrait avoir présenté des prévisions budgétaires mais aussi un budget. Ainsi, si l'on regarde en arrière et si l'on songe à l'attitude adoptée par les porte-parole du gouvernement lorsqu'ils étaient dans l'opposition, on constate qu'ils défendent depuis longtemps la position que les députés de l'opposition au Sénat ont défendu au comité et dans cette enceinte aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Kirby: J'ai été fasciné par les observations des sénateurs conservateurs; ils ont insinué de différentes façons que nous mettions en péril l'existence du Sénat en voulant tous exprimer notre opinion sur le sujet, qui est l'opinion de la majorité, je le précise. Je me fais l'écho du sénateur Hicks à ce sujet: tant pis, si cette institution est d'une fragilité telle que son existence est compromise parce que nous voulons faire respecter un principe—comme l'ont si bien dit le leader de l'opposition au Sénat, le sénateur Stewart, le sénateur Sinclair et d'autres—pendant une période de quatre semaines seulement—constitue un problème, le Sénat est vraiment une institution très fragile. Permettez-moi de rappeler qu'il ne s'agit pas d'un retard de six mois ou d'un an, mais de quatre semaines seulement. On nous a présenté le projet de loi il y a quatre semaines seulement. Si ce retard suffit pour inciter plusieurs sénateurs assis à ma droite à se mettre à parler de la disparition de cette institution, je crois qu'il faut tenir un débat bien plus fondamental et se demander si cette institution a sa raison d'être.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kirby: En fait, même lorsque le parti conservateur était en position minoritaire—et non majoritaire—à l'autre endroit, lorsqu'il a fait valoir ses arguments, sur la question de principe que je viens de mentionner, le gouvernement du jour les a acceptés; il a accepté son point de vue et il a changé son fusil d'épaule si bien que . . .

Le sénateur Flynn: Le gouvernement l'a fait cette fois-ci à l'autre endroit.

Le sénateur Kirby: Sénateur Flynn, vous exprimez mes idées bien mieux que je ne peux le faire, comme d'habitude.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas difficile.

Le sénateur Kirby: En réalité, même lorsque le parti conservateur était minoritaire à l'autre endroit, il a eu gain de cause, parce qu'il a influencé l'opinion finale du Parlement.

Cela dit et maintenant que nous avons constaté que ce point de vue l'a emporté lorsqu'il était défendu par la minorité, il me semble vraiment étrange que les mêmes porte-parole fassent un demi-tour complet, comme le sénateur Hicks l'a dit, ou une volte-face, pour reprendre les termes du sénateur Haidasz, et soutiennent tout à coup que le même point de vue, soutenu cette fois par la majorité, ne doit pas l'emporter et qu'il faut oublier la question de principe.

A bien y réfléchir, il n'y a peut-être pas de quoi s'étonner, au fond, car, depuis six mois, le gouvernement a fait des volte-face remarquables sur une multitude de questions. Je ne puis m'empêcher de songer par exemple à l'universalité des programmes sociaux, intouchable l'été dernier, proposée comme objet de discussion en octobre et finalement laissée intacte par la suite, face à la vive opposition du public.

Je ne puis m'empêcher de me rappeler les déclarations qu'un certain nombre de porte-parole du gouvernement ont faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition, au sujet de la transparence du gouvernement; on voit aujourd'hui l'audace incroyable dont ils font preuve en transformant les arguments invoqués pour réclamer la transparence en plaidoyers pour le secret et le dirigisme dans le domaine de l'information. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, sur un sujet comme celui à l'étude, le gouvernement fasse également volte-face.

J'imagine qu'il faut se résigner à ce genre de gouvernement pour les quatre prochaines années.

Le sénateur Flynn: Quatre ans!

Le sénateur Kirby: Il y a toutefois un élément de surprise, et je le trouve dans la façon dont le leader du gouvernement au Sénat a défendu sa position aujourd'hui. Il a invoqué toute une série d'arguments extraordinairement étranges. Ainsi, et je crois que le sénateur MacEachen y a fait allusion, il a semblé prétendre que cette motion s'imposait parce que le comité avait ajourné ses travaux jusqu'au moment où la présidence le convoquerait de nouveau et qu'il n'y avait donc aucun moyen de savoir si le comité finirait par se réunir à un moment donné.

Je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas le texte des observations du leader du gouvernement. Je crois néanmoins que c'était là l'essentiel de sa position.

Il se trouve en fait que, depuis lundi soir, un conservateur est président suppléant de ce comité. Il s'agit du sénateur Kelly. Par conséquent, si le comité a ajourné jusqu'à ce que la présidence le convoque de nouveau, je présume que le sénateur Kelly a des entretiens avec son leader, quoique je me demande parfois pourquoi il en aurait. Je suppose que le leader du gouvernement savait qu'il aurait été facile d'organiser une séance de comité. Ce n'est donc certainement pas un prétexte valable pour tenir un débat pareil.

Deuxièmement, j'ai trouvé curieux que le leader soulève une série de questions intéressantes, mais totalement en dehors du sujet. Il a notamment parlé du cours du dollar canadien. Il a essayé de faire valoir que c'était à cause de la chute de notre dollar que le Sénat ne pouvait pas adopter ce projet de loi.

Cet argument ne vaut rien, selon moi, mais comme il a soulevé la question, je ne puis résister à la tentation de citer brièvement les propos tenus par Michael Wilson, qui est maintenant ministre des Finances, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, le 15 juin 1982. Je vais simplement vous lire deux phrases qui me semblent s'appliquer parfaitement au problème de la chute du dollar.

M. Wilson a dit:

> Jusqu'à présent, les dollars canadien et américain ont été forts à maintes reprises par rapport à d'autres devises. Mais pourquoi faut-il que le dollar canadien soit faible à l'heure actuelle et que le dollar américain soit fort?

Il a ensuite répondu ainsi à sa question:

> La valeur du dollar canadien, c'est le signe du succès ou, en l'occurrence, de l'échec des politiques du gouvernement.

Je cite cet exemple simplement pour vous montrer que, par le passé, le ministre des Finances trouvait que la chute du dollar résultait directement de la politique du gouvernement. Il est curieux que le leader du gouvernement au Sénat ait omis de mentionner cette position du ministre des Finances.

J'en reviens maintenant à la question que j'ai soulevée au début de mon discours, à savoir pourquoi nous n'avons pas pu parvenir à un compromis? Pourquoi le sénateur Roblin, par exemple, n'a-t-il cessé d'affirmer, sans vouloir en démordre, que tout compromis était impossible? En fait, au comité, il est allé jusqu'à qualifier la question de principe dont plusieurs sénateurs ont parlé aujourd'hui en termes éloquents, notamment les sénateurs MacEachen, Stewart, Sinclair et Hicks, de «simple question de forme», à une séance du comité, et de «subtilité», à une autre séance.

L'autre endroit a débattu de cette question en long en large et en travers à diverses reprises, comme l'a si bien souligné le sénateur Stewart, et je vois donc mal comment il peut s'agir d'une question de principe lorsqu'on siège dans l'opposition et une simple question de forme ou une subtilité lorsqu'on fait partie du gouvernement et qu'il est beaucoup plus commode de renoncer à ce genre de principe.

Ce qui m'ennuie le plus dans cette mesure, c'est sans doute qu'en l'absence de budget, on demande à la Chambre de renoncer à tous les principes régissant les dépenses du gouvernement et les mesures d'emprunt pour une simple question de commodité.

J'en reviens donc à la même question—et le comité a fait comparaître trois ministres différents à qui on a posé la même question. Nous avons fait comparaître le sous-ministre des Finances à qui nous avons posé la question. Elle a également été posée au sénateur Roblin, qui est présent ce soir. Cette question était la suivante: Quelle est l'urgence de la Partie II? Comme le dernier article de ce projet de loi stipule:

> La présente partie entre en vigueur le 1er avril 1985.

Pourquoi cette partie du projet de loi doit-elle être inévitablement reliée à la Partie I? Voilà la question que nous avons posée à chaque séance du comité. Nous l'avons également posée à plusieurs reprises à la Chambre, et la seule réponse que nous ayons obtenue, c'est celle que le sénateur Murray nous a donnée cet après-midi en disant que, selon lui, si une partie quelconque du projet de loi d'emprunt retournait à l'autre endroit, cela lancerait un nouveau débat qui prendrait beaucoup de temps, ce que le gouvernement tenait à éviter.

• (2140)

Nous nous heurtons à un problème très intéressant. Tout d'abord, le gouvernement prétend que pour utiliser à meilleur escient le temps qu'il consacre à ses travaux à l'autre endroit, les sénateurs sont priés de violer un principe que nous jugeons fondamental.

En deuxième lieu, je trouve l'argument du sénateur Murray invraisemblable, étant donné qu'il n'y a aucune mesure législative. Son argument pourrait nous sembler valable si le *Feuilleton* regorgeait de mesures à étudier. Chose certaine, rares sont les mesures législatives dont nous avons été saisis. De fait, comme vous le savez tous, le Sénat a été forcé de s'ajourner durant une semaine parce que nous n'avions rien à faire.

Enfin, quand on considère les questions soulevés par les sénateurs conservateurs qui ont tous fait des menaces voilées—je crois que le mot a été employé plusieurs fois aujourd'hui—voici ce qu'ils semblent dire. Si le Sénat n'adopte pas d'office tous les projets de loi présentés par le gouvernement, conformément au calendrier que ce dernier a établi, nous courons alors le danger d'être abolis. J'aimerais répéter les paroles du sénateur Hicks et d'autres qui se sont exprimés ainsi: «Si nous ne pouvons pas faire mieux, nous devrions alors débattre très sérieusement de notre raison d'être, car nous sommes dans une situation ridicule.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kirby: Il me semble donc que les arguments formulés par le sénateur Roblin, Murray et d'autres ne s'appliquent pas uniquement à ce projet de loi. C'est ce qui me tracasse. Leurs arguments au sujet de l'avenir et du rôle du Sénat—si l'on songe que nous sommes saisis de ce projet de loi depuis quatre semaines seulement—s'appliquent à n'importe quel autre projet de loi. S'ils acceptent effectivement ces arguments, ils adoptent une position fondamentale au sujet de l'avenir du Sénat.

Cela dit, permettez-moi de leur signaler une chose. Le sénateur Roblin, au cours de ses observations aujourd'hui, a cité un extrait d'un article de journal contestant le maintien du Sénat tel quel.

Il me semble que le Sénat lui-même, dans un rapport déposé dans cette Chambre il y a moins d'un an, mettait sérieusement en doute l'existence du Sénat sous sa forme actuelle. Je ne vois pas pourquoi nous devrions tout d'un coup nous préoccuper de ce que la presse commence à se poser cette question. Il me semble que nous nous la sommes tous posée.

Dans toute proposition de réforme du Sénat qui a été sérieusement envisagée dans cette Chambre, au Parlement ou aux conférences fédérales-provinciales au cours des dix dernières années, un élément clé a toujours été que le Sénat conserve un veto suspensif. Je vous affirme aujourd'hui, honorables sénateurs, que c'est tout ce qui est ressorti des discussions de cette mesure législative. Il n'y a jamais eu de tentative de modification du projet de loi et nous n'avons jamais dit que nous ne l'adopterions pas.

Le sénateur Flynn: Obstruction!

Le sénateur Kirby: Tout ce qui est arrivé, c'est que nous avons suspendu les travaux et l'adoption du projet de loi et l'avons gardé au comité pendant quatre semaines.

Si, en fait, le vote d'un veto suspensif ne doit plus être considéré un vote pour le Sénat je prétends que, une fois de plus, nous prêchons simplement en faveur de notre propre destruction.

Ayant considéré toutes les options, j'en suis finalement venu à la conclusion que la raison réelle de l'inflexibilité du gouvernement se trouve dans la déclaration lue par le sénateur Guay plus tôt aujourd'hui. Dans sa réponse, le sénateur Murray confirmait la déclaration contenue dans la *Gazette* d'aujourd'hui. On y lit:

> «S'ils s'en tirent cette fois-ci» disait le sénateur Lowell Murray «ils seront portés à recommencer pour tout projet de loi chaque fois que cela leur plaira.»

En dépit des offres du sénateur MacEachen—qui disait, lundi encore au ministre des Finances, que si c'est simplement une question d'incertitude nous pouvons garantir l'adoption de ce projet de loi dans les 72 heures du dépôt du budget des dépenses, que si il voulait plus qu'une certitude ou s'il voulait la Partie I, il aurait pu l'avoir lundi dernier ou même il y a quatre semaines—nous n'avons eu absolument aucun effort de la part du gouvernement pour parvenir à un compromis. Nous voyons un phénomène intéressant. Il semble que le sénateur Murray et certains de ses collègues aient estimé que toute sorte de compromis ou toute tentative d'arrangement avec l'autre côté de cette Chambre serait perçu comme un signe de faiblesse, et serait prise par l'opposition comme un signe de force. Après quoi, pour citer le sénateur Murray une fois de plus, le sénateurs libéraux de l'opposition seraient portés à recommencer pour tout projet de loi qui les tenterait.

Ayant une certaine expérience, non pas de cette Chambre, mais des assemblées provinciales et des deux côtés du Parlement fédéral, il me semble que si, en fait, les sénateurs gouvernementaux partagent cette opinion présentée de façon très éloquente, claire et vraie par le sénateur Murray, que tout élément de compromis, tout élément de discussion pour parvenir à un arrangement avec l'autre côté sera considéré comme un signe de faiblesse, nous allons connaître quatre années bien intéressantes, mais bien difficiles.

Je dois dire au sénateur Murray, sans que nous adoptions nous-mêmes nécessairement l'attitude de défi qu'il veut prendre, ni ne voulions simplement vaincre à tout coup, remporter chaque lutte et chaque partie et nous montrer d'une intransigeance absolue, que dans la mesure où lui et ses collègues continuerons à agir de la sorte, il sera de plus en plus difficile, voire impossible, de mener à bien les travaux de cette assemblée, de gérer efficacement les affaires de l'État et de remplir le rôle que le Sénat peut jouer, soit dit en toute sincérité, dans l'intérêt des Canadiens.

C'est pourquoi j'espère que lorsque cette question aura été tranchée, le sénateur Murray acceptera de réviser sa position.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kirby: En terminant, honorables sénateurs, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit à quelques reprises au comité, qu'il s'agit tout simplement d'une question de principe. Le gouvernement aurait pu résoudre le problème il y a quatre semaines. Il sera d'ailleurs réglé, ainsi que l'ont affirmé sans ambages les sénateurs libéraux qui siègent au comité, dans les soixante-douze heures suivant la présentation du budget des dépenses.

Le sénateur Roblin nous a appris aujourd'hui que le dépôt se fera mardi prochain. Quoi qu'il arrive d'ici là, nous savons maintenant que l'affaire sera tranchée rapidement avant la fin de la semaine prochaine.

Étant donné le peu de jours qu'il reste à courir sur ce problème, il me semble, quant à moi, que nous aurions tout à fait tort d'enfreindre le principe que le parti conservateur a si vigoureusement défendu par le passé. Je crois qu'il ne faudrait pas, dans le simple but de hâter de trois ou quatre jours le règlement de la question, compromettre ce principe qui a

marqué notre tradition parlementaire. C'est pourquoi je n'entends pas appuyer la motion.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, il y a longtemps que je ne me suis levé dans une enceinte parlementaire pour parler à une heure aussi tardive. Tout au moins, je commencerai mes propos, ce soir, quitte à les continuer demain, s'il y a lieu.

On a fait allusion . . .

Le sénateur Flynn: Vous pouvez parler toute la nuit, si vous le désirez.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, est-ce que l'on m'interrompra dès mon premier souffle, à ma première participation à ce débat?

Honorables sénateurs, la première fois que j'ai pris la parole dans cette Chambre, le sénateur Roblin a tenté d'étouffer ma libre expression, et je n'endurerai certainement pas que le sénateur Flynn agisse ainsi. Vous avez parlé, laissez les autres le faire, honorable sénateur. De plus, si vous êtes fatigué, sortez, la porte est ouverte, et allez vous coucher.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas besoin d'aller me coucher.

Le sénateur Guay: Il n'en a pas besoin.

Le sénateur Corbin: On a maintes fois invoqué, honorables sénateurs, une entente tripartite à la Chambre des communes lors de l'étude du projet de loi C-11. Pourtant, en examinant le compte-rendu officiel de la Chambre des communes, nulle part n'est-il fait mention d'une participation quelconque du Sénat, soit à la rédaction, ou à la discussion du compromis auquel en étaient arrivés les députés. Ce que l'on a avancé au cours du débat, d'après les dires du sénateur Phillips, et de certains autres, au cours de la semaine, ici comme ailleurs, n'est que pure fiction dans l'imagination des membres du gouvernement. Ils ne savent plus où se précipiter pour se sortir du pétrin dans lequel ils se sont délibérément embourbés. Leur manœuvre a pour but de distraire, de confondre et d'ameuter l'opinion publique contre cette institution, de vouloir la caricaturer de la pire façon possible. C'est à regret que je dois concéder qu'ils ont partiellement réussi. Mais, cette caricature, ces conséquences retomberont sur leurs épaules autant que sur les miennes.

Leur manœuvre est partisane et politique. Elle ne s'accomplit pas dans le respect des plus solides et anciennes traditions parlementaires. De plus, le gouvernement, et les media en général, n'ont à peu près pas tenu compte des circonstances dans lesquelles le compromis des Communes a été obtenu.

Quel était le contexte d'alors? S'applique-t-il au contexte sénatorial d'aujourd'hui? Je dis que non. Les circonstances sont différentes. D'ailleurs, les événements ont dépassé les circonstances.

A la Chambre des communes, on en était à la veille de Noël. Les honorables sénateurs se souviendront que les partis d'opposition à l'autre endroit, jour après jour, pendant des semaines, ont tenu le gouvernement sur la sellette afin de lui extraire ses politiques eu égard à l'universalité de certains programmes. Ces programmes politiques inquiétaient alors, au plus haut point, tous les contribuables canadiens, et plus particulièrement les personnes âgées. On était donc arrivé à la veille du congé de Noël, le dernier jour de séance. L'opposition libérale et le parti néo-démocrate n'avaient pu obtenir une concession du gouvernement, demandant une journée de débat sur le principe de l'universalité. Le gouvernement, dans son arrogance suprême, a tenu tête tant à l'opposition à la Chambre des communes. Il n'a pas voulu reculer, un tant soit peu, sur le projet de loi C-11. Pourtant, les partis de l'opposition ne se sont pas compromis sur le plan du principe par rapport au projet de loi C-11. Ce sur quoi ils se sont compromis dans l'entente, c'est sur l'organisation du temps de débat de la Chambre des communes.

Le sénateur Flynn: Il a été adopté à l'unanimité.

● (2150)

[*Traduction*]

Le sénateur Corbin: Ils ont obtenu leur livre de chair. Le projet de loi a été adopté sans avoir fait l'objet d'un vote par appel nominal. Cependant, laissez-moi vous dire que si vous relisez les propos de l'honorable Donald Johnston et de M. Riis, ils réaffirment constamment le principe ancien selon lequel le Parlement ne doit pas accorder de pouvoir d'emprunt tant que le gouvernement n'aura pas déposé ses prévisions de dépenses.

Je ne reviendrai pas sur les raisons mises de l'avant. De nombreux intervenants les ont rappelées de brillante façon aujourd'hui en utilisant des mots qu'un enfant comprendrait, que les journalistes devraient comprendre, si seulement ils acceptaient de réfléchir au lieu d'écouter les ragots et les rumeurs.

[*Français*]

Le gouvernement, donc, n'a pas voulu accorder ce débat sur l'universalité. C'est ce qui primait alors dans l'opinion publique au pays. Sans se compromettre sur le principe, l'opposition a donné son assentiment au gouvernement. Cela s'est passé de cette façon sans procéder à l'appel nominal. Dieu sait quel aurait été le résultat de ce vote. On peut le pressentir, en examinant le résultat du vote sur l'amendement du NPD. Le parti gouvernemental a littéralement écrasé l'opposition conjointe à la Chambre des communes. Devaient-ils davantage poursuivre leur lutte? Ce fut leur décision, et je la respecte.

[*Traduction*]

Mais au Sénat, en ce qui me concerne, c'est une tout autre histoire, et je n'accepte pas l'argument selon lequel je ne serais pas un représentant du peuple.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Je ne l'accepte pas. En ma qualité de nouveau sénateur, je continue à servir mes commettants et mon pays . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: . . . et je ne reculerai pas plus ici que je ne reculais naguère à l'autre endroit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: J'entends respecter mon serment d'office.

Le sénateur Flynn: Faites votre propre éloge.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Donc, le principe fondamental de refuser au gouvernement l'autorisation d'emprunter, tant et aussi

longtemps qu'il n'aura pas déposé ses prévisions budgétaires, a été maintenu.

[*Traduction*]

Peut-être ce principe a-t-il été beaucoup malmené, mais il survit à l'heure actuelle et survivra encore pendant bien des sessions et des législatures à venir, car il est fondamental. C'est ainsi que les choses se passent depuis des siècles et qu'elles continueront de se passer. Il ne m'appartient pas de dire ce qu'il adviendra du Sénat.

A mon avis, le fait qu'un parti majoritaire à la Chambre des communes, quelle que soit son allégeance—des bleus, des rouges, des verts ou n'importe quoi d'autre—puisse réduire à néant les efforts conjugués des partis d'opposition, et rejeter une proposition d'amendement fondée sur un principe et une tradition séculaire du Parlement ne donne pas à ce parti ni à la Couronne le droit de fouler aux pieds le reste du Parlement, le Sénat. Peut-être la proposition d'amendement a-t-elle été rejetée, mais la tradition et le principe demeurent.

[*Français*]

De tous les commentaires entendus au cours de ce débat, même si plusieurs de mes préopinants ont soulevé la question, j'avais l'intention de faire allusion aux seuls propos du sénateur Murray qui m'ont particulièrement troublé. Je pense bien qu'il voulait donner à ses paroles l'effet d'un coup de canon mais ils avaient plutôt l'odeur d'un pétard.

Dans les circonstances, tout en reconnaissant son droit démocratique de parole, je dois conclure qu'il lui eut été préférable de se taire, car en laissant planer l'ombre menaçante d'une réforme du Sénat, dans les termes qu'il a employés, il s'est lui-même diminué, tout en diminuant l'institution.

Je ne me suis certainement pas senti visé, car en grand démocrate, je suis pour la réforme du Sénat, pour un Sénat représentatif. Je l'ai dit, dès mes premières semaines à la Chambre des communes, il y a 16 ans. Là-dessus je n'ai pas bronché. Dieu sait si l'on a fait des efforts et des tentatives pour redresser ce problème.

J'ai l'impression que le gouvernement actuel, par esprit de vengeance ou par créativité, veut s'atteler à son tour à la tâche de réformer le Sénat avec le concours des provinces. Il se rendra compte que ce n'est pas chose facile.

De toute façon, je ne suis pas venu au Sénat avec un cilice autour du corps. Ma position n'a pas changé. Je dois dire que les paroles du sénateur Murray sont tout simplement une forme de chantage. Il s'est embourbé dans son raisonnement. Je ne sais comment il s'en sortira. Ses propos sont cependant graves de conséquence et ressemblent étrangement aux commentaires de Lise Bissonnette, éditorialiste au journal *Le Devoir*, que citait le sénateur Flynn. C'est un éditorial que j'ai mal à tenir en mes mains tellement il est partisan, tellement il n'expose qu'un côté de la médaille, tellement il démontre l'ignorance de son auteur.

Ce qui est plus drôle encore, c'est que le titre de cet éditorial, «Du Sénat et des jeux», se trouve placé sous le leitmotiv du journal *Le Devoir*: «Fait ce que dois». Ce qui est malheureux dans les circonstances, c'est que *Le Devoir* ne fait que la moitié de son travail. Il devrait présenter les options au public. Il ne le fait pas et ne l'a pas tenté. *Le Devoir* est vendu d'avance à l'idée de l'abolition du Sénat. M^me^ Bissonnette l'est, de même que Jean-Louis Roy.

Pourtant, je pourrais leur citer les paroles d'Henri Bourassa le fondateur de ce journal, alors qu'il prenait la parole au cours du débat naval, à l'époque de Borden.

Nous nous souvenons qu'à ce moment, Borden s'adressait à un public auquel on avait distribué des petits Union Jacks; je souligne que cela est sans importance. Borden passa en revue sa politique navale, insistant sur la gravité de la situation en Angleterre et menaçant de réformer le Sénat s'il refusait de sanctionner le projet de loi. L'histoire se répète.

Le but de cette législation différait certes de l'objectif de la législation présentement à l'étude. Le principe est le même. Il menaçait de réformer le Sénat s'il refusait de sanctionner le projet de loi. Le sénateur Murray n'aurait pas pu mieux dire.

Mais, Bourassa, le fondateur du journal *Le Devoir*, journal qui aujourd'hui réclame l'abolition de cette institution, écrivait ceci:

> «Ce n'est ni l'homme d'État, ni l'honnête homme qui a proféré cette menace; c'est le chef, ou plutôt l'instrument d'une faction arrogante, mue par le lingoïsme et l'or du trust des armements. Le Sénat serait indigne de ses fonctions, il mériterait le mépris public s'il cédait à cette audacieuse tentative de chantage.»

• (2200)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Flynn: Je ne comprends pas. Cela signifie-t-il que l'on refuse de voter sur cette motion? Est-ce que l'obstruction systématique va continuer?

Le sénateur Argue: Je n'appelle pas un débat d'un jour, de l'obstruction systématique.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que nous voudrions poursuivre le débat demain; par conséquent, mon collègue a proposé l'ajournement du débat. Je pensais que nous nous étions entendus, le leader du gouvernement et moi, pour continuer le débat demain. C'est notre droit de proposer l'ajournement du débat et nous n'avons pas l'intention de nous laisser intimider par l'honorable sénateur qui a systématiquement perturbé les délibérations ce soir.

Le sénateur Roblin: Je fais un rappel au Règlement; il est parfaitement vrai que mon honorable collègue a dit qu'il avait l'intention de parler demain mais, pour ma part, on ne s'était pas mis d'accord sur l'ajournement du débat. C'est lui qui a dit cela et je n'ai certainement jamais été d'accord à ce sujet. Le Sénat doit poursuivre ses discussions assez tard dans la soirée, à mon avis. Il n'est qu'un peu plus de 22 heures.

Le sénateur MacEachen: La motion, s'il vous plaît.

Le sénateur Roblin: Je dois admettre que la motion n'est pas débattable, mais je vous préviens que je demanderai un vote par assis et debout.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Corbin propose, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès: Que le débat sur la motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai un rappel au règlement à soulever.

[Le sénateur Corbin.]

La motion sur laquelle la Chambre doit présentement se prononcer est à l'effet: Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit chargé de faire rapport du projet de loi C-11, intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt», plus tard ce jour.

Alors, le rappel au règlement que je soulève est le suivant: si le Sénat vote en faveur de l'ajournement, du débat, cela aura pour résultat de permettre au comité de faire rapport de ce bill «plus tard, ce jour».

Par conséquent, à mon avis, la motion deviendrait sans objet. En d'autres termes, le vote englobe et la substance de la motion et la motion d'ajournement.

J'aimerais bien recevoir un éclaircissement à ce sujet.

● (2220)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je voudrais connaître l'avis des autres sénateurs sur le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Flynn.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, la motion à l'étude vise à ajourner le débat et elle ne peut pas être débattue. C'est parfaitement réglementaire, je pense.

La motion proposée par le leader du gouvernement au Sénat n'est pas à l'étude pour le moment. La motion sur laquelle les honorables sénateurs sont appelés à se prononcer vise à ajourner le débat sur la motion du leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Roblin: Je pense toutefois que ce rappel au Règlement est intéressant parce que les renseignements demandés par mon collègue concernent le sort réservé à la motion et l'ajournement qu'elle prévoit. Il veut savoir si la phrase «plus tard aujourd'hui» doit s'interpréter comme s'il s'agissait de demain, autrement dit le jour où a lieu le vote sur la motion principale. Dans ce cas, je n'y vois aucun inconvénient. Cependant, cette question est contestable et la présidence sera peut-être appelée à statuer. C'est pourquoi il est réglementaire de demander à Son Honneur de nous dire si, à son avis, l'expression «plus tard aujourd'hui» signifie à compter du jour où le Sénat se prononce sur cette motion et non du jour où elle a été présentée.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec l'interprétation proposée par le leader du gouvernement: Que la motion, si elle est examinée demain, selon ses termes, sera toujours pertinente demain. Selon l'usage des assemblées législatives, il est fréquent de dire, dans une motion portant sur une question à étudier, «plus tard aujourd'hui», et l'usage veut en outre qu'elle occupe sa place au *Feuilleton* et ne perde rien de sa pertinence parce que l'expression «plus tard aujourd'hui» ne correspond plus à la réalité. Si l'on partait du principe que l'expression «plus tard aujourd'hui» signifie le jour où la motion a été proposée, le libellé de la motion même imposerait un délai et ce n'est donc pas la façon dont je l'interprète. J'appuie l'interprétation qu'en donne le leader du gouvernement au Sénat. Je vous demande de m'excuser si j'ai mal compris le rappel au Règlement du sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je maintiens qu'à mon avis, selon le libellé de la motion, le vote doit avoir lieu le jour où celle-ci est présentée. Autrement, il serait trop facile de faire la même chose qu'aujourd'hui, autrement dit de poursuivre le débat indéfiniment. Lorsqu'on demande au comité de présenter son rapport aujourd'hui et que le Sénat dit qu'il peut le faire n'importe quel jour futur, la motion n'a plus aucune raison d'être. Il est évident à mes yeux que l'objet de cette motion est stipulé clairement dans son libellé. Si nous ajournons ce soir, la motion devient lettre morte. Vous vous prononcez contre le fond de cette motion et en même temps pour l'ajournement.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas mon avis, honorables sénateurs. A mon avis, si l'on accepte l'interprétation du sénateur Flynn, cela revient à imposer un délai à une motion précise, et il est impossible de le faire tant que celle-ci n'a pas été adoptée. Cette situation est tout à fait irrégulière, à mon sens.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, pour répondre au rappel au Règlement du sénateur Flynn, si la motion visait à ajourner ce débat au 15 mars, elle serait recevable. Cependant, le sénateur Flynn a fait valoir un argument très pertinent en disant que la motion initiale stipulait «plus tard aujourd'hui». Si je me souviens bien des remarques du sénateur Hicks, il a utilisé l'expression «sur-le-champ.» J'espère que la présidence en tiendra compte en rendant sa décision.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, c'est une question difficile à résoudre à cause de la façon dont la motion du sénateur Roblin est libellée. Si la motion indiquait clairement: «plus tard aujourd'hui», ou «tel jour», je pense que je n'aurais aucune difficulté à trancher le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Flynn.

Mais, aucune date n'est prévue à la motion. Étant donné cette absence de date, mon interprétation de la phraséologie est que cette motion sera décidée le jour où elle sera mise aux voix. Je pense que l'intention du leader du gouvernement est que cette motion soit mise aux voix un jour ou l'autre.

Ce n'est pas facile, car je comprends que c'est un rappel au Règlement sérieux. Toutefois, dans les circonstances, je pense que la motion devra paraître à l'ordre du jour de la séance de demain. C'est l'interprétation que je donne à la motion devant moi.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Pour plus de clarté, puis-je résumer la décision de votre Honneur? La motion doit prendre effet le jour où elle est adoptée, et non le jour où elle est proposée. Elle vaut donc pour demain. Je dois avouer que cela ne fait pas du tout mon affaire. Je veux régler la question aujourd'hui, mais comme je l'ai déjà dit, 70 l'emporteront toujours contre 25, je le reconnais.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès, propose: Que le débat sur cette motion soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

(La motion du sénateur Corbin, mise aux voix, est adoptée.)

Insert division

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Anderson	Langlois
Argue	Lapointe
Barrow	LeBlanc
Bosa	Le Moyne
Cools	MacEachen
Corbin	McElman
Cottreau	Neiman
Davey	Sinclair
Fairbairn	Stewart
Gigantès	Stollery
Guay	Thériault
Haidasz	Turner
Hicks	Wood—29.
Kenny	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Murray
Bielish	Nurgitz
Flynn	Phillips
Kelly	Robertson
MacDonald	Roblin
Macquarrie	Tremblay—13.
Marshall	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-28, tendant à modifier la Loi sur les pensions, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE CENTRE INTERNATIONAL D'EXPLOITATION DES OCÉANS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie propose: Que le projet de loi C-22, tendant à constituer le Centre international d'exploitation des océans et à modifier la Loi sur l'administration financière en conséquence, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

—Honorables sénateurs, deux discours de moi le même soir est un double châtiment qu'il faudrait épargner aux sénateurs. Aussi, honorables sénateurs, en écoutant les rappels au Règlement et en supportant les votes inscrits à une séance du soir, je me suis dit que j'aurais dû rester à la Chambre des communes. Je pensais avoir enfin échappé à tout cela.

L'honorable Charles McElman: Vous ne parlez pas sérieusement.

Le sénateur Macquarrie: Non, vous le savez bien.

Honorables sénateurs, même si je trouve qu'il est tard, c'est pour moi un privilège de parrainer ce projet de loi. Il a une importance considérable et nous fait acquérir une nouvelle dimension sur le plan international. Il a trait à une source importante d'alimentation, principalement les ressources de la mer.

J'ai remarqué qu'à l'autre endroit des représentants de tous les partis avaient participé à la discussion et que la mesure avait été adoptée en une heure ou deux. Voilà qui prouve bien, à mon avis, l'adhésion que rallie cette mesure visant à créer le Centre international d'exploitation des océans. Les sigles me plongent dans la confusion, particulièrement le sigle anglais qui désigne cet organisme, ICOD, et je ne suis pas tellement persuadé qu'il soit le plus approprié. J'étais sur le point de me livrer à un jeu de mots en faisant un rapprochement entre ce sigle et le mot anglais «cod» (morue). J'allais déployer toute mon éloquence pour signaler l'importance de la pêche à la morue pour la région de l'Atlantique. J'ai demandé à la Bibliothèque de me faire parvenir une illustration des anciennes armoiries de la Nouvelle-Écosse dont le sénateur MacDonald de Halifax, si jeune, ne se rappelle pas, contrairement au sénateur Hicks. Je me suis ensuite mis à en lire la description pour constater que ma merveilleuse morue s'était transformée en saumon. Pourquoi la Nouvelle-Écosse est-elle si célèbre pour le saumon et pas le Nouveau-Brunswick, je ne le sais pas trop, mais il s'agit d'un noble poisson. Ce sont de magnifiques armoiries bien qu'elles aient été remplacées par d'autres encore plus authentiquement écossaises.

● (2240)

Chez nos voisins du sud, au Massachusetts, dans l'Assemblée même de la Chambre basse, une morue dorée rappelle

l'importance de ce poisson pour ce vieil État, ou «commonwealth» comme ils l'appellent.

La genèse de cette institution est remarquablement bipartisane. Nous lisons dans la brochure de l'ICOD (CIEO) que le premier ministre Trudeau avait promis en 1981 aux chefs d'État des pays du Commonwealth réunis à Melbourne que le gouvernement créerait ce très important Centre. Le premier ministre de l'époque avait dit qu'avec un budget d'exploitation d'environ 20 millions de dollars canadiens pour cinq ans, le Centre international d'exploitation des océans, le CIEO, s'efforcerait d'aider les pays en voie de développement à tenir le rendement maximum de leurs ressources maritimes dont la zone de compétence avait été récemment accrue, en mettant principalement l'accent sur la production alimentaire tirée des océans. Il a déclaré alors que le Centre fournirait des services d'information, de recherche, de formation et de consultation et constituerait un outil permettant aux pays en voie de développement d'obtenir un rendement tangible des gains de compétence qu'ils venaient de faire à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Voilà qui montre bien, honorables sénateurs, l'opportunité de cette mesure dérivant de la très importante Conférence internationale sur le droit de la mer.

Cette promesse s'est réalisée lorsque le Centre a été inauguré à Halifax en novembre 1983. Le discours du trône lu par Son Excellence le 7 décembre 1983 faisait allusion à cet important nouvel établissement. Il est fascinant de voir que cet organisme, à l'instar du CRDI, profite du concours d'experts et de gens intéressés de l'étranger. Le conseil d'administration se compose de Canadiens et d'étrangers. Le CRDI a établi des précédents remarquables dans ce domaine de même que dans ses réalisations. Le CIEO suit à beaucoup d'égards l'exemple du CRDI.

Honorables sénateurs, je serai bref puisqu'il est tard. Je pense que tous les honorables sénateurs ont reçu un exemplaire d'une belle brochure où l'on énumère des aspects très intéressants du nouvel organisme. Il est question des ressources vivantes, des aliments pour la consommation humaine directe, du poisson mince, des fruits de mer, des plantes marines, de l'huile et de la farine de poisson et d'autres sous-produits de la «mariculture». J'emploie le mot «mariculture» parce que je pense qu'il pourrait impressionner le sénateur Hicks. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous parlons d'aquiculture. Maintenant, le mot à la mode qui vise seulement le poisson d'eau salée est «mariculture». Dans l'Île-du-Prince-Édouard, cependant, où il y a de la truite d'eau douce aussi bien que de la truite d'eau salée, le mot qui convient est «aquiculture».

Honorables sénateurs, j'aime l'aspect éclectique du Centre international. Il aura recours aux experts locaux, ce qui est fort sage, à mon avis. D'une certaine façon, il dirigera les recherches effectuées dans diverses régions du pays. Nous sommes très fiers que l'on soit en train de construire à Charlottetown un collège vétérinaire de la région de l'Atlantique et que notre grand premier ministre provincial, James Lee, un merveilleux diplomate, ait collaboré longuement et avec succès avec l'ancien ministre de l'Agriculture, Eugene Whelan, pour réaliser ce projet.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): C'est un ancien diplomate.

Le sénateur Macquarrie: En effet. Il y aura notamment un département de l'agriculture, ce qui ajoutera un élément bien important à ce nouvel organisme puisque l'agriculture et les pêches revêtent toujours beaucoup d'importance dans cette région du pays.

J'espère qu'un représentant de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, dont relève l'Institut vétérinaire de l'Atlantique, fera partie du conseil. Je serais même prêt à donner à quiconque le voudra le nom exact de la personne qui remplirait le mieux ces fonctions. C'est une personne hautement compétente qui serait un atout précieux à un tel organisme.

Un défi très difficile à relever, même s'il peut sembler bien simple, consiste à mettre fin au gaspillage quotidien des produits de la mer. Lorsque je vais pêcher le maquereau sur la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard, je constate toujours que les mouettes tirent meilleur parti du produit que les pêcheurs eux-mêmes.

Les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard doivent acheter ce produit plutôt nauséabond appelé engrais de poisson qui est important dans l'élevage de la volaille. Il coûte une fortune. Nous importons toutes sortes d'engrais de poisson du Pérou; et, pourtant, nous jetons les têtes des harengs, maquereaux, morues et Dieu sait quel autre poisson que nous prenons, parce que nous ne savons pas encore quoi en faire au bon moment.

Un ami à moi, homme d'affaires de Charlottetown, a beaucoup aidé les Cubains à installer sur leurs bateaux-mères le matériel permettant de transformer tous ces déchets. Ils en ont fait de précieux sous-produits. On ne devrait rien jeter, même pas les arêtes.

Honorables sénateurs, on ne peut citer les débats de l'autre endroit, mais on peut en donner une idée succincte. Un député de Terre-Neuve m'a impressionné par sa façon de présenter là-bas certains problèmes. Non seulement nous gaspillons en ne nous servant pas du produit, mais notre marché crée souvent pareille situation. Un de mes amis à l'Île-du-Prince-Édouard m'a dit que ses fils et lui avaient dû jeter deux tonnes de maquereau l'automne dernier. Le maquereau est l'un des véritables grands poissons.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: On ne le trouve pas souvent dans cette région du pays parce qu'il est très périssable et qu'il ne se congèle pas bien. C'est un pur délice. Et, pourtant, il semble que nous ne sachions pas quoi en faire. Les Russes viennent au large de la côte septentrionale à un moment de l'année où on n'y trouve pas de maquereau. Je sais, honorables sénateurs, que l'ancien ministre des Pêches et des Océans est ici présent et je suis persuadé qu'il est au courant du problème.

Le sénateur MacEachen: Peut-être pas.

Le sénateur Macquarrie: Il est du reste d'accord avec moi. Il ne favoriserait pas le gaspillage du poisson. J'étais sûr qu'il était pour la conservation des ressources. Je sais que le leader de l'opposition est certes très au fait de cette mesure, car j'ai lu il y a quelques mois que l'Institut pourrait être établi à Vancouver ou à Halifax. Il a été établi à Halifax. J'ignore si l'ancien ministre tient ou non à en être remercié.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il n'y a pas de libéraux à Vancouver.

Le sénateur Macquarrie: Je croyais à l'époque que Halifax serait un bon endroit pour y établir l'Institut, et je suppose que quelqu'un d'autre l'a cru aussi.

Honorables sénateurs, j'aimerais bien vous entretenir de poisson toute la soirée, mais je me préoccupe de votre confort et peut-être aussi du mien.

Je vous demande de vous montrer favorables à ce projet de loi. Il me paraît étonnamment bien rédigé. J'ai toujours su faire la différence entre la langue correcte et la langue juridique. C'est un projet de loi intéressant. Il vise des buts et objectifs fort louables. C'est un projet de loi bien structuré. Il a déjà eu l'appui de députés de différents partis et, je crois, de l'ensemble des Canadiens. Cela m'avait un peu attristé à l'époque où cette idée a été structurée et institutionnalisée de constater le peu de cas qu'on en faisait. Je n'ai pu trouver qu'un article de presse à ce sujet, et il a paru dans le *Guardian* de Charlottetown, sous la signature de John Harbron, de Thompson Newspapers. C'est le type de la politique agricole. Personne d'autre n'a semblé remarquer l'article. Le Sénat peut l'examiner attentivement, et peut-être l'approuver.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

• (2250)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que le projet de loi C-29, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai souvent transporté du grain à cette heure de la journée pendant la moisson, mais je n'aurais jamais cru devoir parler de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest à cette heure de la soirée au Sénat. Je suis heureuse de pouvoir défendre ce projet de loi modificatif. Le projet de loi C-29 est d'une grande importance pour le reste du Canada, non seulement pour les producteurs de céréales et de graines oléagineuses, mais aussi pour les habitants des villes de l'Ouest petites et grandes, et en fait pour l'économie du pays toute entière.

Il y a deux choses que j'aimerais dire: s'il n'y a que 4 p. 100 de la population canadienne qui est dans l'agriculture, un emploi sur dix est créé par le secteur agro-alimentaire. L'agriculture compte pour beaucoup dans notre balance commerciale puisqu'elle a toujours représenté 10 p. 100 de nos recettes d'exportation.

Le régime de stabilisation concernant le grain de l'Ouest sert à normaliser les revenus des céréaliculteurs en les protégeant contre toute baisse brutale de leurs liquidités. Il a été lancé vers le milieu des années 1970 lorsque l'économie des Prairies était en pleine récession. On voulait que les agriculteurs aient davantage de liquidités en période critique. Au début, ce programme fonctionnait bien et il aurait continué à bien fonctionner en principe. Mais en pratique, il n'a pas répondu aux espoirs qu'on avait mis en lui à cause de certaines lacunes législatives.

Depuis le lancement du régime de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en 1976, on a versé 115 millions, 253 millions et 223 millions de dollars pour les campagnes agricoles de 1977, 1978 et 1983-1984 respectivement. Pourtant, les céréaliculteurs ont connu des temps difficiles au cours des années pendant lesquelles aucun versement n'a été effectué. Même lorsqu'il y a eu des versements dans le cadre de ce programme, ils étaient toujours effectués à la fin de l'année.

Il y a deux ans, certains députés du gouvernement actuel ont demandé qu'on améliore cette loi. Ils voulaient remédier à un certain nombre de problèmes, modifier certaines modalités comme la formule de paiement ou encore les conditions empêchant les producteurs de se retirer du programme après trois ans ou encore l'exclusion du conjoint. En outre, ils auraient voulu qu'on calcule les paiements sur une base régionale. Mais ils voulaient surtout qu'on prévoie des paiements provisoires. Pour l'instant, la loi ne permet des paiements qu'à la fin de la campagne agricole.

Après bien des atermoiements, une mesure modificatrice a été finalement présentée le printemps dernier. Le gouvernement de l'époque a tenu compte de certaines suggestions faites par les députés de l'opposition, mais a fait la sourde oreille sur d'autres points et comme le projet de loi a été déposé à la dernière minute, le comité de la Chambre n'a pas eu le temps de l'améliorer.

Il est pourtant essentiel que les producteurs reçoivent leurs paiements le plus tôt possible. C'est surtout au printemps, au moment des semailles, et à l'automne, pendant les récoltes, qu'ils ont besoin de liquidités. Un paiement provisoire tombe donc fort à-propos à ce moment-là. On a du mal à comprendre que le gouvernement précédent ait présenté un projet de loi ne permettant des paiements provisoires que pour une année seulement.

Le projet de loi à l'étude a essentiellement pour but de modifier la loi actuelle afin que les paiements provisoires puissent être versés pendant la campagne agricole et avant les semailles au besoin. De tels paiements sont autorisés tant qu'ils ne dépassent pas le montant prévu.

Les céréaliculteurs auront grand besoin de liquidités le printemps prochain. Or, l'amendement permettrait que des paiements importants prévus pour la campagne de 1984-1985 soient effectués avant les semailles le printemps prochain.

La deuxième modification prévue dans ce projet de loi concerne des modalités administratives. En effet, elle donnerait rétroactivement force de loi à tous les décrets du conseil relevant le montant maximal des ventes de grain sur lesquelles une contribution est payable, décrets qui seraient considérés comme ayant été dûment examinés, enregistrés et publiés dans *La Gazette* du Canada conformément à la Loi sur les textes réglementaires. Ce problème traîne depuis 1984 depuis que le gouvernement précédent a modifié la loi. On a souscrit à la loi, dans sa version modifiée, en juin dernier, pour que les céréaliculteurs puissent recevoir un paiement partiel avant les récoltes.

Honorables sénateurs, si certains céréaliculteurs sont toujours en activité, c'est peut-être parce que les petites entreprises locales leur font crédit. Et nous savons aussi qu'une proportion importante d'agriculteurs dans les Prairies ont actuellement des arriérés sur leurs hypothèques agricoles.

Le financement agricole est le problème le plus grave de tous ceux auxquels l'agriculture canadienne doit faire face

aujourd'hui. On peut mettre au compte du mauvais temps une partie des difficultés qu'éprouvent les céréaliculteurs, mais il faut s'en prendre également à la mauvaise politique agricole que nous avons depuis quelques années.

Le nouveau gouvernement modifie des politiques et des programmes et il adopte de nouvelles mesures pour atténuer les difficultés. En novembre, il a annoncé une remise de la taxe sur le carburant, ce qui se traduira par des économies de quelque 100 millions de dollars par année pour les agriculteurs.

Peu après, le ministre de l'Agriculture a rendu publiques un certain nombre de mesures pour secourir les agriculteurs ayant un emprunt auprès de la Société du crédit agricole, mesures comprenant un moratoire sur les saisies par la SCA. Ensuite, le 15 janvier, le ministre a annoncé que quelque 5,600 débiteurs de la Société du crédit agricole pourraient faire ramener à 12.75 p. 100 leur taux d'intérêt élevé, ce qui représente pour l'ensemble de ces agriculteurs un allègement de quelque 16 millions par an pendant cinq ans. Plus récemment encore, la Société a ramené à 12.75 p. 100 son taux d'intérêt sur les prêts de cinq ans.

Le gouvernement tient de toute évidence à aider vraiment les agriculteurs. Des mesures ont déjà été prises ou sont en préparation dans un grand nombre de domaines. La modification de la Loi de stabilisation concernant les grains de l'Ouest est hautement prioritaire.

L'agriculture est un secteur représentant des milliards de dollars chaque année, que le temps soit favorable ou non. Si les agriculteurs n'ont pas les capitaux nécessaires, ils empruntent, et cela leur coûte cher. Il faut accorder un traitement spécial à ceux qui consacrent toute leur vie à la production de denrées alimentaires.

● (2300)

Le projet dont nous sommes saisis modifierait la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest de façon qu'un versement puisse être fait aux producteurs au printemps de chaque année où, selon la formule, il doit y avoir un versement. En leur donnant de l'argent liquide au printemps, nous pouvons aider les producteurs à diminuer leurs frais d'intérêt. Il ne faut pas oublier non plus que l'argent versé au Compte de stabilisation appartient de droit aux agriculteurs. S'ils en ont besoin avant la fin de la campagne et qu'il doit de toute façon leur être versé, autant le leur remettre lorsqu'ils en ont le plus besoin.

Les agriculteurs canadiens font des ventes de quelque 20 milliards de dollars par an, et environ la moitié de ce total provient des trois provinces des Prairies. Nous devons faire tout notre possible pour soutenir ce secteur important qu'est l'agriculture et aider les céréaliculteurs de l'Ouest. C'est pourquoi il faut modifier le plus tôt possible la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Ces modifications n'ont que trop tardé. La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture a dit que ce projet ne faisait que mettre la dernière main à des travaux inachevés, puisque la loi modificatrice adoptée l'été dernier laissait à désirer. Le projet à l'étude a donc été présenté pour que la loi tienne compte des besoins financiers des céréaliculteurs de l'Ouest et il comble les lacunes qu'on avait laissé subsister en juin dernier.

Le projet de loi C-29 modifie la loi de façon que, lorsqu'un versement de stabilisation doit être versé, il puisse être accordé, à la discrétion du ministre, avant ou après la campagne agricole. Évidemment, les calculs seront faits de façon à éviter tout versement excessif.

Honorables sénateurs, le printemps n'est pas loin. Les agriculteurs se préparent déjà aux semailles. Pour beaucoup d'entre eux, il ne sera pas facile de financer l'exploitation de cette année. Ils auront besoin de toute l'aide qu'on pourra leur accorder. En appuyant les modifications proposées, vous les aiderez non seulement cette année, mais aussi par la suite. J'ajouterai pour finir que le projet a franchi toutes les étapes à l'autre endroit vendredi dernier avec l'assentiment de tous les partis.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 21 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 26 février 1985, à 14 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation délicate, car j'aurais dû en parler avant avec mon collègue.

Je pense qu'il serait souhaitable d'attendre, pour présenter cette motion, que nous ayons voté sur la question principale à l'étude au sujet du projet de loi C-11. Par conséquent, je crois préférable de présenter la motion plus tard au cours de la journée.

[*Français*]

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

REJET DE LA MOTION CHARGEANT LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE RAPPORT

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit chargé de faire rapport du projet de loi C-11, intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt», plus tard ce jour.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat hier soir, j'ai brièvement fait allusion aux commentaires imbus d'erreurs et d'ignorance de la tradition parlementaire publiés dans le journal *Le Devoir*. Je ne vous parlerai plus de la rue St-Sacrement. J'en étais arrivé assez rapidement à la conclusion que cette Chambre ne devait pas, sur une question de principe, et pour des raisons fondamentales découlant de l'évolution historique du parlementarisme canadien (en passant par la représentativité et la responsabilité) accorder au gouvernement le pouvoir d'emprunt avant que celui-ci ne satisfasse aux us et coutumes établis.

Nous sommes en présence d'une tactique parlementaire gouvernementale sans précédent, comme l'a si bien exposé le sénateur Stewart, hier. C'est ce qu'il faut comprendre et rien d'autre.

Nous, libéraux, qui avons été l'objet de chantage et de menaces, n'avons pas bronché dans notre conviction profonde. Notre position vise à protéger le gouvernement contre ses excès et à maintenir, sur toute la ligne, l'obligation pour le gouvernement de rendre des comptes au Parlement.

Notre geste a une portée constitutionnelle. Il repose sur des assises solides: le droit de regard des deux Chambres relativement aux demandes de la Couronne.

[*Traduction*]

Cela remonte à la Grande Charte. Ce n'est pas plus compliqué. J'ai cru bon de jeter un coup d'œil dans les anciens débats du Sénat pour retrouver les déclarations faites par certains membres du gouvernement lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. J'ai trouvé plutôt décourageant, je l'avoue, de relire certains de ces discours, mais j'en suis quand même sorti vivant. Je ne pouvais en croire mes yeux. Par exemple, à la page 4377 du débat sur le projet de loi d'emprunt de 1982-1983, qui était alors le projet de loi C-111, à l'étape de la deuxième lecture, le sénateur Doody a déclaré:

> Si le Parlement . . .

Il n'a pas dit «le Sénat». Je répète:

> Si le Parlement ne peut exercer de contrôle sur le trésor public, qu'on le dissolve, qu'on renvoie les parlementaires chez eux et que l'on mette fin complètement à cette farce, car le contrôle des deniers publics constitue de loin la fonction la plus importante du régime parlementaire tel que nous le connaissons.

Il a parlé «du régime parlementaire». Il n'a pas fait de distinction entre la Chambre des communes et le Sénat.

Ne faisons-nous pas partie de l'ensemble du régime parlementaire, et où se trouve le sénateur Doody quand nous avons besoin de lui?

Honorables sénateurs, j'ai trouvé un autre exemple de sagesse parlementaire et de respect pour le contrôle parlementaire dans le hansard du Sénat du 29 juillet 1982, à la page 4735, qui forme l'appendice «A» où figure un rapport du comité des finances nationales sur la teneur du projet de loi C-125, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire. On peut se demander pourquoi le gouvernement actuel n'a pas renvoyé cette question au comité des finances nationales s'il avait tellement besoin de ce pouvoir d'emprunt l'automne dernier. Tous les sénateurs auraient eu largement l'occasion de trouver une solution de compromis respectant les traditions parlementaires. Mais non, le projet de loi a traîné à l'autre endroit jusqu'à la veille de l'ajournement de Noël. On nous a tous renvoyés chez nous pour trois ou quatre semaines et, à notre retour, on s'attendait à ce que nous nous exécutions sans discuter.

Ce n'est pas à moi de me préoccuper du programme parlementaire. Cela regarde le leader du gouvernement au Sénat. J'ignore s'il est capable de faire face au ministre des Finances, mais il aurait dû accepter le compromis honorable proposé par mon leader au Sénat, et nous aurions vu les choses bouger un peu au lieu de rester bloquées.

Quoi qu'il en soit, voici un extrait du rapport auquel je viens de faire allusion et qu'à toutes fins pratiques, j'appellerai le rapport Everett, puisque c'est le nom du président du Comité. Je cite:

> Le comité a clairement laissé entendre que l'autorisation parlementaire d'emprunter faisait nécessairement partie du contrôle de l'exécutif par le législatif. Il ne suffit pas de prétendre que le Parlement exerce déjà ce contrôle en approuvant le budget des dépenses. Le Parlement a toujours été saisi des propositions du gouvernement visant à obtenir d'autres montants, y compris le pouvoir d'emprunter.

. . . «y compris le pouvoir d'emprunter.»

Les ministériels peuvent-ils continuer à raconter que le Sénat et plus précisément, les sénateurs libéraux n'ont aucun droit de s'opposer aux plans et aux désirs du gouvernement? Les paroles que je viens de citer n'émanent pas d'une faction partisane. Elles expriment l'opinion collective des membres du comité des finances qui étaient alors, je suppose, en majorité libéraux. Je n'ai pas eu l'occasion de le vérifier, mais je ne pense pas me tromper, et les libéraux n'ont pas modifié leur raisonnement d'un iota. Le débat des derniers jours et semaines portait précisément sur le rapport Everett et surtout sur le paragraphe que je viens de citer. Personnellement, je me réjouis de voir que des hommes et des femmes sont encore prêts à défendre les privilèges et les traditions parlementaires.

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je rappelle aux honorables sénateurs, que si le leader du gouvernement prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat sur cette motion.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne vous cacherai pas mon parti pris et vous dirai sans plus tarder, selon l'expression classique, que le débat de ces derniers jours, s'il a apporté quelque lumière sur la question, a surtout échauffé les esprits. Je suis heureux que les sénateurs Murray, Flynn, Phillips et d'autres de mes collègues aient pu défendre avec tant d'éloquence la position du gouvernement. Pour reprendre les propos du sénateur Hicks, je pense qu'ils ont démoli les arguments des libéraux et je ne crois pas pouvoir faire beaucoup mieux sur ce plan. Toutefois, j'ai une ou deux observations à faire.

Certains discours que nous avons entendus étaient assez prévisibles, voire répétitifs. Je ne mettrai aucun de mes collègues dans l'embarras en citant des noms. Mais il est juste de signaler un ou deux discours que j'ai entendus ces derniers jours et contre lesquels je désire m'élever. Il y a eu notamment celui de l'honorable leader de l'opposition. Je tiens à tirer une petite chose au clair, non pas tant parce qu'elle est importante que dans le but de faire une mise au point. Je parle de l'affirmation du sénateur MacEachen selon laquelle si nous nous étions décidés jeudi dernier, nous aurions progressé davantage. Bien entendu, jeudi dernier, le comité des finances a siégé. Je n'en dirai rien de précis, mais je puis dire que la séance a commencé à huis clos et qu'après de longues protestations de notre part, il a été décidé d'ouvrir les portes. Je m'en réjouis parce que le comité était saisi d'une motion présentée au nom du chef de l'opposition, lequel n'était pas là en personne, motion qui semblait injustifiée à certains d'entre nous et qui risquait d'empêcher les choses d'aller de l'avant. Il est devenu évident au cours de la réunion, toutefois, que certains des sénateurs présents désiraient examiner la question sur-le-champ. Pour les en empêcher, j'ai jugé bon de dire au comité que le ministre des Finances était disposé à examiner cette motion et à leur en signaler les lacunes. Comme il était à Regina pour assister à la Conférence des premiers ministres, il lui était impossible de comparaître avant lundi, ce qu'il a fait, et son témoignage a été suffisamment convaincant pour inciter le chef de l'opposition lui-même à retirer sa motion.

Cela prouve, je pense, qu'il était sage de faire comparaître le ministre des Finances et que son témoignage a empêché le comité de prendre une initiative inutile, voire peu judicieuse—ce que le chef de l'opposition lui-même a reconnu, puisqu'il a retiré sa motion.

Je tiens à faire une mise au point en ce qui concerne une partie peu importante de nos délibérations. Toutefois, c'est en rapport avec l'expression «Accorder ses violons», et j'ai l'intention de revenir sur cette question avant de me rasseoir, parce que le gouvernement a été accusé de n'avoir pas su mener sa barque.

Il me faut également examiner maintenant les accusations portées par un autre sénateur, l'honorable sénateur Kirby, qui a expliqué en long et en large hier soir son opinion, que partagent d'autres de son parti. Selon lui, en matière de divulgation de données d'ordre financier, le parti progressiste conservateur a fait volte-face. Le sénateur Kirby et ses amis, si je comprends bien, sont déterminés à créer tout un mythe autour de la réalité . . .

L'honorable Henry D. Hicks: Non, non.

L'honorable Jacques Flynn: Mais si!

Le sénateur Roblin: Je suis disposé, sénateur Hicks, pour votre gouverne—parce que manifestement, d'après votre remarque, vous en avez besoin—à vous dire pourquoi je suis de cet avis. Je veux examiner certains aspects du fameux «principe de Stevens», parce que M. Stevens est le député des Communes qui a été mêlé de près aux activités de mes collègues à l'autre endroit, il y a plusieurs années, lorsqu'il a été question de la régularité constitutionnelle de certaines initiatives prises par le gouvernement libéral de l'époque. Certains ont prétendu que le gouvernement actuel a enfreint son propre principe traditionnel concernant le pouvoir d'emprunt, principe que l'on appelle désormais le «principe de Stevens».

Ce principe est très simple: toute autorisation d'emprunter demandée par le gouvernement doit se fonder sur des prévisions de ses besoins financiers. Je vais vous récapituler brièvement les événements.

En octobre 1978, le gouvernement a demandé l'autorisation d'emprunter 10 milliards de dollars en 1978-1979 pour l'année financière 1979-1980, année où aucune prévision financière n'a été publiée. Sinclair Stevens, alors critique financier de l'opposition, a déclaré à l'autre endroit en octobre 1978:

> Nous voulons des chiffres. Pourquoi le ministre veut-il qu'on l'autorise à emprunter 10 milliards de dollars du 1er avril l'an prochain jusqu'au 31 mars 1980?

A la fin de son discours, M. Stevens a proposé la motion suivante:

> ... la Chambre, étant d'avis que l'octroi d'un pouvoir d'emprunt énorme pour une année financière à venir, avant que soit connue la politique budgétaire pour cette année, est essentiellement inadmissible, refuse d'accorder la deuxième lecture au bill C-7.

Remarquez bien qu'il a utilisé les termes «que soit connue la politique budgétaire». Si les honorables sénateurs lisent le débat qui a eu lieu à l'époque, ou tout autre débat auquel notre parti a participé, ils constateront que manifestement, le problème clé était dû à l'absence de toutes prévisions concernant les recettes, les dépenses et les besoins financiers du gouvernement.

Ce n'était pas la première fois que l'on était confronté à ce genre de situation. Moins d'un an plus tard, le Parlement a été appelé à nouveau à accorder un pouvoir d'emprunt sans aucune prévision financière, cette fois pour 1983-1984.

Le «principe de Stevens» est très simple: le Parlement ne devrait pas avoir à donner l'autorisation d'emprunter sans qu'un document écrit justifie ce pouvoir. Celui-ci devrait être fondé sur les besoins financiers ou les besoins de trésorerie du gouvernement. Ces besoins sont très simplement établis en soustrayant du déficit les sources non budgétaires de recettes.

● (1420)

Dans le cas qui nous occupe, un exposé économique a été présenté le 8 novembre 1984. A la page 17 de cet exposé économique, le gouvernement fait des projections quant à ses dépenses, recettes, déficit, sources non budgétaires de financement et besoins de trésorerie. Bref, des projections budgétaires ont été publiées. Autrement dit, toute l'information qui aurait été fournie si le gouvernement avait déposé un budget est déjà à notre portée.

Il n'y a pas que mon parti ou moi qui le disions car, lorsqu'il a comparu devant le comité—et j'y reviendrai—le sous-ministre des Finances a déclaré la même chose. Il a dit aux membres du comité qu'ils disposaient des faits, qu'ils obtenaient tous les renseignements qu'ils auraient trouvés dans un exposé budgétaire. Je me demande ...

Le sénateur Corbin: Et puis il a disparu.

Le sénateur Roblin: Et puis quoi?

Le sénateur Corbin: Et puis il a disparu.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Qui a disparu? Le sous-ministre? Le sous-ministre est revenu lundi avec le ministre. Il était là.

L'honorable J. Philippe Guay: Non, il n'y était pas.

Le sénateur Roblin: Et alors?

Le sénateur Guay: Et puis le ministre a disparu avant la fin de la séance.

L'honorable Stanley Haidasz: Il est parti en claquant la porte.

Le sénateur Roblin: Mes honorables amis ne peuvent admettre que le sous-ministre des Finances, qui n'est pas un homme politique, leur ait dit ce qu'ils pouvaient trouver dans cet exposé. Je ne crois pas qu'ils se soient donné la peine de le lire. Je ne crois pas qu'ils aient pris la peine d'examiner la documentation qui leur a été fournie. S'ils consultent l'Exposé économique et financier aux pages 18 et 19, que trouveront-ils? Ils trouveront tout d'abord la situation telle qu'exposée dans le budget de février 1984. Ce n'est déjà pas si mal.

En outre, ils trouveront dans cet exposé les changements économiques survenus depuis lors. Je dirai donc à mes honorables collègues de l'autre côté qu'ils avaient, le 8 novembre dernier, des statistiques à jour, les toutes dernières données. Je me permets de les citer aux sénateurs, puisque ceux-ci prétendent ne pouvoir approuver un projet de loi portant pouvoir d'emprunt sans connaître les faits. Ils disent qu'il leur faut un budget pour connaître les faits. C'est là pure hypocrisie qu'il faut dénoncer.

Opérations budgétaires

Recettes pour l'année 1985-1986: 70.050 milliards de dollars

Dépenses: 104.968 milliards de dollars

Déficit: 34.918 milliards de dollars

Plus tous les renseignements nécessaires sur l'évolution de la situation entre le budget de février 1984 et les prévisions pour 1986. Et les honorables sénateurs prétendent ne pas connaître les faits ni pouvoir se prononcer sur ce projet de loi!

Je demande aux honorables sénateurs d'examiner la chronologie des événements. Cet exposé a été communiqué au pays et, si surprenant que cela paraisse, à tous les sénateurs—mais on ne le dirait jamais—le 8 novembre 1984. Quand le projet de loi de finances a-t-il été présenté à la Chambre? Le 23 novembre 1984. Quand en a-t-on amorcé la deuxième lecture? Le 28 novembre 1984. Ce n'est pas de l'information de longue date. C'est l'information la plus récente dans le pays, et l'exposé officiel du gouvernement du Canada.

Les fiscalistes de l'autre côté, et les spécialistes des questions constitutionnelles qui me regardent maintenant, nous disent que c'est inacceptable, que cela ne permet pas de trancher la question. Honorables sénateurs, je m'en remets à la discrétion des Canadiens. Je crois que si les sénateurs s'intéressaient à de solides pratiques de gestion—et j'ose dire que nous en avons assez entendu là-dessus—ils auraient pris la peine d'examiner le dernier exposé, celui du 8 novembre, qui a été suivi à peu près vingt jours plus tard d'un projet de loi, pour obtenir l'information qu'ils ne trouveront jamais dans le budget qu'ils attendent et qui, selon eux, justifie leur politique actuelle d'osbtruction et de négativisme.

Une voix: C'est faux.

Le sénateur Roblin: Je pense que cet argument porte à faux. Si mon honorable ami désire intervenir lui-même, qu'il le fasse en termes parlementaires et quand il aura la parole, pas quand c'est moi qui l'ai.

Il n'y a pas eu de volte-face, sénateur Kelly—non, je m'excuse, c'est le sénateur Kirby. Si le sénateur Kelly était ici, je m'excuserais auprès de lui. Il n'y a pas eu de volte-face, sénateur Kirby. Nous ne nous sommes pas démentis. Nous avons demandé les renseignements financiers relatifs aux recettes, aux dépenses, à la dette et aux emprunts quand nous avons eu des débats sur cette question à l'autre endroit, et dans le cas présent et ici même au Sénat nous les avons donnés, de plus nous les avons donnés en temps opportun afin qu'ils puissent être utilisés par les législateurs soucieux d'appliquer à l'État les principes de gestion des entreprises. Il n'y a pas eu de volte-face. La position du gouvernement du Canada n'a pas changé.

Je veux passer maintenant à une autre question, c'est-à-dire à la notion évoquée par le dernier orateur, dont avait parlé assez longuement le sénateur Kirby hier soir et qui est revenue en leitmotiv dans les discours du leader de l'opposition, et qui a été évoquée peut-être par tous ceux et celles qui n'étaient pas satisfaits de la façon dont le gouvernement s'est occupé de ce projet de loi. Il s'agit de ce qu'on appelle «accorder ses violons», parce qu'à ce qu'on a dit, si nous sommes dans la purée aujourd'hui, si le dollar canadien se ressent de ce que nous faisons ici, ce serait la faute du seul gouvernement j'imagine, et surtout du leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Pas vraiment.

Le sénateur Roblin: Suivant ce qui revenait sans cesse, c'était la faute du leader, alors qu'il disposait de la solution. Que tout ce qu'il avait à faire, quand cela lui conviendrait, ce serait d'acquiescer à la proposition raisonnable des honorables sénateurs de l'opposition qui demandaient à amender le projet de loi. Ils recommandaient qu'on en retire la Partie II, qui concerne l'année financière à venir. Ils demandaient que le projet porte uniquement sur l'année financière en cours, moyennant quoi le projet de loi serait adopté subito presto par le Sénat et en plus, d'après le sénateur Kirby, il obtiendrait la sanction royale.

Quand le sénateur Kirby a parlé hier soir, il a employé une expression qu'il a lancée comme une ligne en quelque sorte, expression qui lui est venue à l'esprit en parlant. Mais cette ligne n'a pas manqué d'éveiller mes soupçons, car il a accusé le gouvernement, de façon tout à fait gratuite et sans le moindre rapport avec le projet de loi, de chercher à manipuler l'information.

Venant de sa bouche à lui, cette expression m'a paru un peu singulière, parce qu'en écoutant le sénateur Kirby je me suis rappelé qu'il est passé maître dans l'art de «manipuler l'information.» Je pense qu'il est même supérieur au sénateur Davey de ce point de vue, ce qui n'est pas peu dire. Il y en a certains qui sont ici depuis assez longtemps pour se souvenir de la bagarre qu'a provoquée au pays la Constitution et son rapatriement.

Un des événements marquants de cette longue discussion a été la révélation au grand public d'une note qui avait été rédigée et que j'appellerai faute de mieux le «scénario Kirby». Ce «scénario Kirby», c'était la recommandation présentée par écrit au gouvernement de l'époque par un fonctionnaire qui, bien évidemment, était sans appartenance ou attachement politique, et j'imagine qu'un exemplaire en est allé à mon honorable ami siégeant en face . . .

Le sénateur MacEachen: Absolument!

Le sénateur Roblin: . . . il y était conseillé au gouvernement de procéder d'une certaine façon pour parvenir à ses fins dans l'affaire du rapatriement de la Constitution.

Je ne vais pas lire ce rapport, parce qu'il compte 64 pages. Mais j'ai à la main divers articles de l'époque qui lui ont été consacrés, peut-être une demi-douzaine. Il y en a un que j'entends lire, et c'est le commentaire qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 11 septembre 1980 au sujet de ce document et du gouvernement dont il émanait. Ce commentaire dit:

> L'arrogance, la sournoiserie, et oui, et la naïveté de certains passages du document de 64 pages en disent assez long . . .
>
> C'est sournois dans les options indiquées pour monter les provinces les unes contre les autres, pour confondre l'opposition au Parlement, pour se faufiler dans les échappatoires de la loi, et pour laver le cerveau des gens afin de parvenir à ce but.

Voilà ce que j'appelle manipuler l'information, et pas seulement l'information . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: . . . mais l'opposition, le Parlement et la population. Rarement le cynisme et le mauvais goût se sont étalés à ce point dans la manipulation de l'opinion par le gouvernement, et c'est pourtant ce monsieur qui m'a donné des conseils.

L'honorable L. Norbert Thériault: Jusqu'ici.

Le sénateur Roblin: Bon, il ne m'en donnera plus et j'en suis content, mais il m'en a donné. Donc, quand je reçois des conseils venant d'une pareille source, je vous dis que je me méfie. Si seulement, a-t-il dit, j'avais fait ce qu'il me disait de faire en scindant le projet de loi, je serais rentré chez moi libre de tout souci. Ce n'est pas le pire, car un autre sénateur dont les talents de parlementaire sont bien connus, sans parler de ses états de service, c'est-à-dire le leader de l'opposition, a été le premier à me suggérer cette solution.

● (1430)

Si j'analyse le conseil du leader de l'opposition en l'associant à celui du sénateur Kirby, et si je réfléchis aux talents qu'ont ces deux sénateurs d'imaginer des plans intéressants, je me rends alors compte que je ferais mieux d'être très prudent dans l'usage que je fais de leurs conseils.

A supposer que j'aurais pris ce qu'ils m'ont dit au pied de la lettre, que croyez-vous qu'il serait arrivé, honorables sénateurs? Je serais allé rencontrer les leaders parlementaires à la Chambre des communes pour leur dire: «J'ai à vous faire une offre irrésistible. Vous pourrez obtenir la moitié de votre projet de loi immédiatement et l'autre moitié plus tard; les sénateurs libéraux l'ont dit. Ils disent aussi que si vous voulez bien modifier ce menu projet de loi pour qu'il puisse nous être renvoyé et faire l'objet d'un nouveau débat, ils seraient disposés à étudier un second projet de loi comprenant la seconde moitié du projet de loi C-11. Ils pensent que cette proposition devrait être adoptée très rapidement par la Chambre des communes. Vous obtiendrez la sanction royale, et il n'y aura plus de problèmes.»

Si je leur avais fait cette proposition, l'un d'entre eux m'aurait sans doute demandé: «Bien, mais qu'est-ce qui vous fait croire que ce second projet de loi sera adopté aussi vite par la Chambre des communes afin d'obtenir la sanction royale sans délai?» J'aurais répondu que les sénateurs libéraux me l'avaient assuré. On m'aurait alors fait remarquer qu'il y a des députés libéraux à la Chambre des communes, et on aurait pu me demander: «Que croyez-vous qu'ils vont faire? Les sénateurs libéraux vous ont-ils donné la moindre assurance, garantie ou promesse que leurs collègues à la Chambre des communes vont suivre leur avis et laisser adopter ce projet de loi avec une célérité raisonnable de sorte que nous puissions obtenir la sanction royale?»

L'honorable Orville H. Phillips: Ils appartiennent à des partis différents.

Le sénateur Roblin: Il m'aurait fallu répondre que non, il ne m'a pas semblé qu'ils allaient jusqu'à le promettre. On m'aurait sans doute alors demandé: «Souscrivent-ils fermement au principe voulant qu'une entente conclue au Sénat lie également la Chambre des communes?» Il m'aurait fallu dire qu'ils ne me semblent pas être de cet avis puisqu'ils ne conviennent pas de l'inverse, c'est-à-dire qu'une entente conclue à la Chambre des communes puisse lier le Sénat. Mes interlocuteurs ne pourraient alors que trouver fort intéressant d'avoir cette assurance de la part des sénateurs d'obédience libérale.

Les leaders parlementaires me demanderaient bien sûr ensuite ce que les sénateurs néo-démocrates pensent de cette proposition. Il me faudrait répondre, je le crains, qu'il n'existe pas de sénateurs néo-démocrates à ma connaissance.

Le sénateur Phillips: Que faites-vous du sénateur Argue?

Le sénateur Roblin: Il a défroqué il y a si longtemps que nous lui pardonnons.

A quoi les leaders parlementaires m'objecteraient: «Il n'y a peut-être pas de sénateurs néo-démocrates, mais il y a des députés néo-démocrates à la Chambre des communes. Croyez-vous que cette offre des sénateurs MacEachen, Kirby, Corbin et autres leur paraîtra valable?» Honorables sénateurs, je devrais m'arrêter à y réfléchir un instant. «Ne savez-vous pas, me diraient mes interlocuteurs, que les libéraux et les néo-démocrates rivalisent d'énergie à la Chambre des communes pour montrer lesquels forment la véritable opposition officielle? Ne savez-vous pas que les néo-démocrates à la Chambre n'aiment pas le Sénat? Croyez-vous vraiment possible que les néo-démocrates à la Chambre consentent à adopter ce projet de loi qui avait obtenu l'appui unanime de la Chambre des communes pour être ensuite refusé par le Sénat et renvoyé à la Chambre accompagné d'une autre recommandation?»

Y a-t-il quelqu'un au Sénat qui croit la chose probable, surtout en sachant que d'après les derniers sondages Gallup, les néo-démocrates devancent les libéraux de quelques points dans la faveur du public? Ce serait là une occasion en or pour eux de s'imposer auprès des Canadiens comme la véritable opposition à la Chambre des communes.

Si donc j'allais leur faire une telle proposition, sur les conseils du sénateur MacEachen et du sénateur Kirby, ils ne manqueraient pas de me dire: «Sénateur Roblin, vous vous faites rouler, vous vous laissez duper par deux personnages qui sont des experts en la matière, deux maîtres escrocs.» Je leur associe les autres sénateurs qui veulent que je fasse la même chose. Tout homme politique qui se sert de sa tête comprendra qu'il est fort peu probable que cette mesure nous soit renvoyée rapidement par la Chambre des communes. Si quelqu'un croit le contraire, il est prêt à croire n'importe quoi.

L'honorable Jack Marshall: Des néo-démocrates seront peut-être nommés au Sénat avant longtemps.

Le sénateur Roblin: Il y en aura peut-être.

Le sénateur Guay: C'est la première fois que je vois le leader du gouvernement protéger les intérêts des néo-démocrates.

Le sénateur Phillips: C'est parce qu'ils ne comptent pas un seul premier ministre en puissance.

Le sénateur Flynn: Essayez de comprendre.

Le sénateur Roblin: Cette brève pause m'a donné l'occasion de reprendre mes esprits après mes observations énergiques au sujet des bons conseils que j'ai reçus sur les décisions que je devrais prendre pour servir l'intérêt public. Maintenant que nous avons examiné les réalités de la vie au lieu des idées fantaisistes exprimées par certains membres de cette assemblée, qui devraient pourtant être plus circonspects et que nous avons éliminé cette notion erronée et fallacieuse qui n'aurait jamais pu être avancée à la Chambre des communes, passons à autre chose.

Je veux revenir aux décisions que je devrais prendre, paraît-il parce que c'est l'un des thèmes qui sont revenus le plus souvent dans les propos tenus par le leader de l'opposition. S'il parlait seulement de moi, je pense avoir suffisamment bien défendu mes propres activités pour que la question puisse être considérée comme réglée, ou du moins il me semble que les arguments que j'ai présentés étaient assez raisonnables.

Toutefois, il ne s'en est pas tenu là. Il a notamment critiqué le ministre des Finances en disant qu'il n'arrivait pas à se décider. Lorsqu'un ancien ministre des Finances accuse le ministre actuel d'un manquement aussi grave à ses obligations, il est difficile de ne pas en tenir compte.

Je pense qu'il y a dans la vie de tout homme politique des moments difficiles. Je le sais. Je ne m'exposerais pas volontairement à des reproches au sujet de certaines questions. Ce qui m'étonne, à vrai dire, c'est que le leader de l'opposition ait employé une expression aussi dangereuse que «Accordez vos violons» parce que, comme l'erreur est humaine, il a peut-être des souvenirs encore douloureux suite aux initiatives qu'il avait prises à titre de ministre des Finances il y a quelques années. Le contraire m'étonnerait. Voilà pourquoi je ne comprends pas

qu'il ait jugé bon de tancer de la sorte le ministre des Finances actuel.

Le sénateur MacEachen: Passez-moi un peu de baume.

Le sénateur Roblin: J'ai entendu certaines personnes le surnommer «Al qui fait les choses à l'envers».

Le sénateur MacEachen: Personne ne m'a jamais appelé «Al».

Le sénateur Roblin: C'est maintenant la première fois et je pense que ce nom va bien à mon honorable ami.

Le sénateur MacEachen: «Allan J.»

Le sénateur Roblin: Il comprend maintenant l'erreur de 10 milliards de dollars qu'il avait commise dans son budget. Il sait que c'était l'erreur la plus grave à avoir été commise dans les calculs budgétaires, du moins jusque là. Il se rend compte que tous sans exception, y compris les membres de son propre parti, considèrent que son budget était loin d'être un succès. Je ne pense pas que j'exagérerais si je le qualifiais de catastrophique.

Le sénateur Flynn: D'autres l'ont fait.

Le sénateur Roblin: Lorsqu'il était ministre, il a dû faire marche arrière aussi rapidement que possible soit pour modifier entièrement ses lignes de conduite, soit pour les abandonner, soit pour s'adapter d'une autre façon à l'opinion publique. Et c'est lui qui ose maintenant adresser des critiques au ministre actuel.

Le ministre actuel n'est pas parfait et il commet probablement des erreurs. Je suis tout à fait prêt à reconnaître que je commets moi aussi des erreurs.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Roblin: Je signale à mon honorable ami que, dans ce cas-ci, et je prie le sénateur Haidasz de rester tranquille un instant, il me vient à l'esprit un proverbe bien connu: Il voit la paille dans l'œil du voisin mais il ne voit pas la poutre dans le sien.

Le sénateur MacEachen: C'est absurde.

Le sénateur Roblin: C'est tout à fait juste. Si mon ami se sent visé par cette critique, qu'il en tire profit.

Honorables sénateurs, vous serez heureux d'apprendre que j'ai presque terminé ce que j'avais à dire aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je m'attendais à un peu plus d'applaudissements. Ne pouvez-vous pas faire mieux là-bas?

Des voix: Bravo! Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je voulais souffrir davantage.

Le sénateur Roblin: La réaction des honorables sénateurs me montre qu'ils ne s'intéressent pas vraiment à ce que je vais dire, mais je le dirai tout de même.

L'une des dernières choses que je veux dire à mes honorables amis, c'est que nous devons revenir aux aspects essentiels de cette affaire. Notre inflexibilité, notre inaction et nos tergiversations nous coûtent fort cher; je n'ai cure de ce que le sénateur Sinclair et nos grands manitous de la finance peuvent dire; je maintiens qu'elles nous coûtent et vont continuer de nous coûter fort cher. La pression s'intensifie davantage chaque jour. Le problème existe et nous y contribuons. J'ai ici un document dont j'aimerais vous citer un extrait:

● (1440)

> Selon les négociants en valeurs, le refus du Sénat d'accorder au gouvernement fédéral le pouvoir d'emprunt qu'il demande a aggravé les maux du marché. Le prix des obligations et des bons du Trésor a baissé et les taux d'intérêt ont grimpé en flèche . . .

Et nous avons notre part de responsabilité. Pourtant, nous restons là à ne rien faire.

Le sénateur Haidasz: Voyons donc un peu ce que le gouverneur Bouey a dit à ce sujet.

L'honorable Hazen Argue: Quel est donc ce document que vous êtes en train de lire.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut le lire lui aussi tout à loisir.

Le sénateur Argue: J'ignore si quelqu'un a écrit cela. Quel est le document que le leader du gouvernement est en train de lire?

Le sénateur Roblin: J'ai découpé cet article dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je vais poursuivre. Mon honorable collègue sait lire. Il pourra très bien lire cet article lui-même.

Le sénateur Argue: Nous aimerions savoir où vous l'avez pris. Nous ne lisons pas dans vos pensées.

Le sénateur Roblin: J'aimerais vous entretenir d'autre chose avant de terminer.

Le sénateur Argue: Vous allez nous anéantir.

Le sénateur Roblin: Le *Star* va lui aussi vous anéantir, car vous allez sûrement en entendre parler. Le *Globe and Mail* ne vous a pas nommé. Mais il le fera peut-être. Comme il ne m'a pas nommé non plus, nous sommes à égalité sur ce point.

Le sénateur Flynn: Il s'efforce de ménager la chèvre et le chou.

Le sénateur MacEachen: Je vous en prie, revenons en à l'objet du débat.

Le sénateur Roblin: Le fait que je dise la vérité quand je parle de l'urgence de la situation actuelle, et que je décrive la réalité telle qu'elle est quand je dis que les tergiversations du Sénat coûtent beaucoup d'argent aux contribuables canadiens confirme l'impression que la population se fait de la position du Sénat et de son rôle dans notre vie politique. Je parle ici de l'opinion publique. Il y a des sénateurs qui sont assurés de conserver leur emploi jusqu'à l'âge de 75 ans ou du moins jusqu'à la fin de leur vie, qui se rassurent à la pensée que personne ne saurait les révoquer, et qui s'imaginent que l'existence du Sénat et leur rôle à eux sont à l'abri simplement parce que les Canadiens tiennent le Sénat en haute estime. Je tiens à leur dire que s'ils font fi de l'opinion publique en l'occurrence, comme ils semblent déterminés à le faire, ils pourraient bien le regretter.

Le sénateur Haidasz: C'est de l'ignoble intimidation.

Le sénateur Argue: C'est du chantage à la Mulroney.

Le sénateur Roblin: Du chantage, je vais vous en faire.

Le sénateur Haidasz: Le pouvoir vous fait perdre la tête.

Le sénateur Argue: Parce qu'il est majoritaire à la Chambre, son parti s'imagine pouvoir dicter sa conduite au Sénat.

Le sénateur Roblin: Je me réjouis d'avoir des auditeurs qui réagissent. Ce serait terrible si, au moment où je tiens un semblable discours, ils se contentaient comme certains de rester là à me regarder. Quel plaisir qu'ils aient décidé qu'ils voulaient entrer en lice et mettre leur grain de sel. Voilà qui me plaît. Comme c'est stimulant de voir un peu de vie et de vivacité chez l'opposition.

Le sénateur Argue: Surtout au Sénat. Même les sénateurs sont pleins de vie.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Haidasz nous a fourni le parfait exemple de la réflexion sereine dont nous nous flattons de faire preuve au Sénat. J'espère qu'il n'hésitera pas à l'avenir à nous faire bénéficier de ses sages conseils.

Je ne dirai rien du chantage de Brian Mulroney. Je ne dirai même rien de ce que le gouvernement entend faire, car en fait je n'en sais rien. Mais je vais vous dire ce que les Canadiens pensent que le gouvernement devrait faire. Je fournirai aux honorables sénateurs trois opinions. Il y en a une que je ne saurais citer, car je ne l'ai pas avec moi, mais tous les sénateurs la connaissent. Je parie qu'ils l'ont tous dans leur classeur. Je veux parler de l'opinion du *Star* au sujet de l'idée du sénateur Frith d'utiliser son veto constitutionnel pour faire échec à la volonté des Communes, au sujet notamment de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Le *Star*, qui n'est pourtant pas un des chauds partisans du gouvernement actuel, a exprimé on ne peut plus clairement sa position. Il a dit à Frith que çà suffisait et lui a demandé d'admettre qu'on n'avait plus affaire au Sénat de 1867, mais bien à celui de 1985. Il lui a aussi dit que s'il ne s'éveillait pas à la réalité, il faudrait en supporter les conséquences—et c'est toujours selon le *Star*, pas moi.

Laissez-moi maintenant donner aux honorables sénateurs une opinion venant du Canada français—non pas d'un politicien conservateur. C'est un éditorial qui a été lu en partie, hier, par mon collègue le sénateur Flynn. Il a évité de citer les remarques les plus percutantes et les plus caustiques, mais je pense qu'il m'appartient de combler cette lacune.

Le sénateur Haidasz: Vous pouvez vous en dispenser.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur a des raisons de dire une telle chose. Il devrait se taire et m'écouter. Je vais citer *Le Devoir* du 20 février.

Le sénateur Flynn: C'est en français.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur peut parler français s'il le désire. L'article est paru sous le titre:

> Du Sénat et des Jeux.

Voici ce que disait *Le Devoir:*

> Pour étaler sa détérioration sur la place publique, le Parti libéral du Canada n'a qu'à compter sur ses propres moyens . . . les sénateurs libéraux s'en chargent depuis quelques jours, avec un zèle aussi remarquable que suicidaire, en s'amusant à bloquer une loi adoptée unanimement par les Communes . . .
>
> Seul le gouvernement Mulroney y gagnera, tandis que continue de s'effilocher publiquement l'autorité du chef libéral, M. John Turner, dont le sénateur Allan MacEachen est en train de se moquer ouvertement.

Puis un peu plus loin:

> A la défense de leurs actions, les sénateurs libéraux n'offrent rien d'autre qu'un plaidoyer pour le respect de la «tradition» parlementaire . . . [sacralisée] . . . par ceux-là mêmes, notamment MM. MacEachen et De Bané . . .

Je suis heureux qu'il soit ici pour entendre cela:

> . . . qui n'étaient qu'admiration béate devant leur ancien chef, M. Trudeau, quand il voulait briser la tradition au moment du rapatriement de la Constitution.
>
> Poussant plus loin le ridicule, M. MacEachen joue le vertueux qui ne veut pas signer de «chèque en blanc», comme s'il se demandait vraiment si le gouvernement aura besoin de ces milliards en 1985, lui qui a présidé, en tant qu'ancien ministre des Finances, aux lourds déficits que ces emprunts épongent.
>
> Certes, en théorie, ces non-élus ont le pouvoir de s'opposer aux élus, mais en pratique, et à cause de leur mode de nomination, ils ont perdu la crédibilité et la légitimité pour le faire.
>
> L'obstruction libérale au Sénat a un coût. Le retard à emprunter en période de hausse des taux d'intérêt entraîne des dépenses inutiles pour le gouvernement canadien, qu'on force ainsi à jeter littéralement de l'argent par les fenêtres . . .
>
> Que des sénateurs libéraux fraîchement nommés, désœuvrés, et qui s'ennuient de la politicaillerie, s'amusent à des règlements de comptes politiques, personne ne s'en surprendra, et cela permettra peut-être au public de s'interroger plus sérieusement sur l'utilité de cette institution.

En fait, je pense que le leader de l'opposition, hier, essayait d'élever la loi du talion au rang de règle parlementaire. Que les libéraux «s'amusent à des règlements de compte politiques, personne ne s'en surprendra, et cela permettra peut-être au public de s'interroger sérieusement sur l'utilité de cette institution». Sénateur Haidasz, ce n'est pas moi qui le dis, ni le sénateur Murray, ni le gouvernement, c'est l'opinion publique. On trouve enfin:

> Mais leur pension dorée est déjà assez scandaleuse . . .

Le sénateur Thériault: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Roblin: Je ne répondrai à aucune question tant que je n'aurai pas fini et si c'est une question de l'honorable sénateur, je n'aurai aucune difficulté à y répondre, je le sais.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement sait-il combien *Le Devoir* a de lecteurs à Montréal et au Québec?

Le sénateur Roblin: Je sais combien *Le Devoir* a de lecteurs dans la province de Québec, et je sais aussi que son influence s'étend à toute l'élite intellectuelle de cette province. Si l'honorable sénateur est réconforté par le chiffre, tant mieux pour lui. Ces règlements de compte politiques:

> . . . personne ne s'en surprendra, et cela permettra peut-être au public de s'interroger plus sérieusement sur l'utilité de cette institution. Mais leur pension dorée est déjà assez scandaleuse . . .

Faites attention maintenant:

> . . . sans qu'ils fassent payer, par la collectivité, les frais de leurs petits jeux. Éventuellement, il sera peut-être bon de créer une autre forme de Sénat. Mais celui qui se manifeste aujourd'hui ne saurait plaider avec plus d'éloquence pour son abolition.

● (1450)

Le sénateur Haidasz: Comment avez-vous pu vous abaisser à lire un article pareil?

Le sénateur Roblin: Pas de problème et j'ai l'intention d'en lire un autre tout aussi bon. L'honorable sénateur semble dire qu'il estime pouvoir négliger l'opinion publique. Il demande de ne pas faire attention à ce qu'on lit dans les journaux et, pour l'amour du ciel, de ne pas lire ces articles ici, car nous pourrions y apprendre quelque chose. Il me dit qu'il se moque de l'opinion publique. Je lui réponds que c'est l'un des aspects les plus tragiques, car notre enthousiasme . . .

Le sénateur Haidasz: Nous connaissons tous ces articles, nous les avons lus.

Le sénateur Roblin: . . . nous a entraîné à un stade où l'institution même est, à mon avis, tournée en ridicule par la presse, bien que ce ne soit pas, toutefois, sans quelques raisons.

Le sénateur MacEachen: Soyez sérieux.

Le sénateur Roblin: Je voudrais en lire un autre. Je sais que le sénateur Haidasz ne l'appréciera pas, mais je veux qu'il écoute; je vais le lire de toute façon.

L'honorable Nathan Nurgitz: C'est article est-il paru dans un journal de Toronto?

Le sénateur Roblin: Je signale au sénateur Davey qu'il est paru dans le *Globe and Mail*.

L'honorable Keith Davey: Alors, c'est parole d'évangile.

Le sénateur Roblin: Je ne fais pas de favoritisme. Je cite des extraits de «*The Star*» du *Globe and Mail* et du *Devoir*, ce qui donne un assez bon échantillon d'une partie importante de l'opinion publique. Voici l'article en question:

> Le message du 4 septembre n'a de toute apparence pas été enregistré à la chambre rouge; le Sénat du Canada se comporte de façon absurde; il signe son arrêt de mort.
>
> Ce message—qui mérite d'être répété pour la gouverne des sénateurs libéraux—c'est le rejet du parti libéral par une majorité écrasante de la population.
>
> Pourtant, depuis un mois, les sénateurs libéraux défient non seulement la volonté de la Chambre des communes, mais aussi celles des députés de leur propre parti.

Je dois reconnaître que l'auteur de cet article y va ensuite un peu fort.

> La corruption et l'arrogance intellectuelles de ces pistonnés politiques nous sont rarement apparues aussi clairement, dans toute leur monotonie.

Il y va fort.

> De toute évidence le parti libéral, sous la direction de John Turner, n'a aucun ascendant sur eux, ce qui risque de ternir son image de chef de parti. Ses députés ont accepté un compromis au sujet d'un projet de loi d'emprunt du gouvernement le dernier jour avant les vacances de Noël, à condition que l'on tienne un débat sur l'universalité . . .
>
> Les sénateurs libéraux ont toutefois insisté pour que le projet de loi soit scindé afin de n'accorder le pouvoir d'emprunt pour l'année prochaine qu'après la publication du budget des dépenses.
>
> C'est bien beau, sauf que personne d'autre, y compris les représentants élus, ne semble être de leur avis. L'arrogance a toujours été la caractéristique des libéraux de Trudeau.

L'honorable Lowell Murray: C'est bien vrai.

Le sénateur Roblin:

> Et qui, dites moi . . .

Je regrette de malmener ainsi le leader de l'opposition aujourd'hui, mais ce n'est pas de moi, c'est l'opinion publique. Voici la suite de l'article:

> Et qui, dites-moi, est le leader libéral au Sénat? Allan MacEachen . . .

L'article ne dit pas Allan J.; il vaudrait peut-être mieux le signaler à l'auteur.

Le sénateur MacEachen: Qui est-ce? Jeffrey Simpson?

Le sénateur Roblin:

> . . . Allan MacEachen (vice-premier ministre de Pierre Trudeau), Joyce Fairbairn (adjoint législatif de M. Trudeau) . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Attendez pour applaudir, ce n'est pas fini.

> . . . Michael Kirby (conseiller de M. Trudeau) . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin:

> . . . John Stewart (nommé par M. Trudeau) . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Il a droit à un double titre.

> . . . (nommé par M. Trudeau et ami de M. MacEachen) . . .

Applaudissez-le encore une fois.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin:

> Royce Frith (nommé par M. Trudeau et président de campagne en Ontario). Même le sénateur Ian Sinclair qui a présidé le dîner-bénéfice pour M. Turner l'automne dernier a trempé dans ce complot.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin:

(M. Sinclair a fait l'impossible mardi soir au Journal—il s'est fait retourner comme une crêpe par le ministre des Finances, Michael Wilson)

L'honorable Ian Sinclair: Une autre occasion se présentera. Je suis patient.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que M. Wilson aimerait cela. Il s'y opposerait, à mon avis. Je prétends que le sénateur Sinclair est un adversaire de taille, contrairement à ce que l'auteur de cet article insinue. Je sais ce que je dis.

Le sénateur Murray: C'est Barbara Frum qui l'a battu.

Le sénateur Sinclair: Une nouvelle occasion se présentera.

Le sénateur Roblin:

Cette bande habituée à exercer le pouvoir . . .

Une voix: Assez!

Le sénateur Roblin: Je tiens à ce que vous entendiez ceci parce que cet article montre quelle opinion on se fait du Sénat.

Le sénateur Corbin: Nous ne voulons pas l'entendre; j'ai lu cet article.

Le sénateur Roblin: Cela vous fera du bien de l'entendre à nouveau.

Cette bande, habituée à exercer le pouvoir, ne supporte pas d'être dans l'opposition. Elle essaie par conséquent de faire des mauvais coups: jamais un comité du Sénat n'a consacré plus d'une séance à un projet de loi d'emprunt depuis 1977-1978 . . .

Certes, les conservateurs protestaient à cors et à cris, lorsqu'ils étaient dans l'opposition . . .

Je suis juste parce que je parle des deux aspects.

Certes, les conservateurs protestaient à cors et à cris, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, quand les libéraux leur demandaient un pouvoir d'emprunt sans donner assez de détails sur les dépenses. Les conservateurs ont toutefois expliqué les dépenses dans les grandes lignes, dans la déclaration économique du mois de novembre.

A ceux qui pourraient croire que les sénateurs libéraux veulent défendre un principe, je signale ceci: Ils prétendent que lorsqu'ils auront vu les prévisions budgétaires, ils s'empresseront d'adopter le pouvoir d'emprunt pour 1985.

Autrement dit, les sénateurs ne tiennent pas vraiment à examiner le budget des dépenses et à se faire une opinion éclairée sur les emprunts nécessaires. Ils ne font que de la politique d'écoliers, ce qui leur donne une certaine satisfaction mais fait paraître leur parti sous un mauvais jour . . .

N'importe quel gouvernement conservateur se heurtera à des libéraux qui, grâce aux postes qu'ils doivent au favoritisme politique, sont en mesure de retarder ou de bloquer des mesures législatives. Si les sénateurs libéraux mettent autant d'entrain dans leur lutte contre une mesure aussi banale qu'un projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, on ose à peine songer à ce dont ils seront capables si jamais les libéraux ont un peu de vent dans les voiles.

M. Turner doit sans tarder ramener ces gens à la raison sous peine que son propre leadership ne sombre irrémédiablement dans un ridicule mérité.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Haidasz: Foutaises!

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur a soigneusement choisi les passages dont il a donné lecture. Il a laissé entendre qu'il lisait l'article dans sa totalité, mais il a omis trois paragraphes, que je me ferai un plaisir de lire moi-même si l'honorable sénateur le veut bien.

Le sénateur Roblin: Je serai heureux de le faire moi-même.

Le sénateur Davey: Lisez-nous donc ce que vous avez omis. C'est de la manipulation de l'information qu'il s'agit: le leader lit un article dont il ampute des passages.

Le sénateur Roblin: D'accord. Voici le reste:

Voici comment cette bande . . .

C'est de vous qu'il s'agit.

Le sénateur Davey: Vous avez sauté trois paragraphes. Je les ai notés.

Le sénateur Roblin: Je ferais mieux de recommencer au début et de tout relire.

Le sénateur Argue: Pourquoi ne déposez-vous pas le texte?

Le sénateur Roblin:

Le message du 4 septembre n'a de toute apparence . . .

Le sénateur MacEachen: Finissons-en!

Le sénateur Roblin:

. . . pas été enregistré à la . . .

Le sénateur MacEachen: Nous avons tous lu l'article.

Le sénateur Roblin: Voulez-vous dire que je puis me dispenser de le lire?

Le sénateur MacEachen: Exactement.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Davey serait-il d'accord?

Le sénateur Davey: Le sénateur voudrait-il que je lise les trois passages qu'il a omis?

Le sénateur Roblin: Mais non. Je puis très bien le faire. De quoi s'agit-il?

Le sénateur Davey: Un paragraphe commence par «Voici comment cette bande . . .»

Le sénateur Roblin: Lequel?

Le sénateur Davey: Celui que vous avez commencé à lire.

Le sénateur Roblin: D'accord.

Voici comment cette bande présente son argument: Nous allons approuver les 7 milliards de l'exercice en cours pourvu que le gouvernement nous présente un autre projet portant pouvoir d'emprunt après avoir publié le budget des dépenses, ce qui doit se faire la semaine prochaine.

Chacun sait que c'est là le point de vue que vous soutenez.

Le sénateur Davey: Et maintenant le troisième paragraphe à partir de la fin.

Le sénateur Roblin: Je l'ai déjà lu, mais je vais le reprendre.

Autrement dit, les sénateurs ne tiennent pas vraiment à examiner le budget des dépenses . . .

Le sénateur Davey: Ce n'est pas le bon paragraphe.

Le sénateur Roblin: Lequel voulez-vous?

Le sénateur Davey: Celui que vous lisez est le quatrième à partir de la fin, mais celui que vous avez escamoté est le troisième.

Le sénateur Roblin: Le voici donc:

> Les détails de cet affrontement importent moins que ses conséquences. Grâce à des années de favoritisme, les libéraux disposeront de la majorité au Sénat jusqu'au début du XXI[e] siècle et bien au-delà même si, comme on s'y attend, le premier ministre Brian Mulroney fait appel à ses vieux amis et à ses partisans pour combler les postes vacants.

Vous avez eu ce que vous vouliez. Je tiens à ce que le sénateur Davey obtienne satisfaction. Y a-t-il autre chose que vous voudriez que je lise?

Le sénateur Davey: Nous avons entendu la quasi-totalité de l'article. Il manque encore trois ou quatre lignes, mais elles sont sans intérêt. C'est très bien, et je remercie le sénateur.

Le sénateur Roblin: Pourvu que l'honorable sénateur soit satisfait. Je regrette cependant qu'il ne soit pas fait mention de lui dans cet article.

Le sénateur Murray: Oui, indirectement.

Le sénateur Roblin: Voilà où nous en sommes.

Tel est l'état de l'opinion publique. Je sais que les honorables sénateurs d'en face auront du mal à le croire, mais je suis sincère en disant que je n'éprouve aucun plaisir à citer ces passages du *Star*, du *Devoir* ou du *Globe and Mail*, car je suis membre de cette institution. Et j'en suis fier. C'est avec fierté que je songe à ce que le Sénat peut faire, à la capacité qu'il a manifestée par le passé de recourir à des mesures discrètes et prudentes pour recommander des modifications que les gouvernements puissent accepter sans affrontement. Je suis conscient de ce que le Sénat peut faire par l'entremise de ses comités, qu'il s'agisse du comité de l'agriculture, de celui de la défense ou d'autres encore.

Si je n'avais pas la conviction que cette institution en vaut la peine et peut rendre des services aux Canadiens, je ne serais pas ici. Je n'éprouve aucun plaisir à faire état de l'opinion publique, dont les journaux se font les interprètes, au sujet de la nature du Sénat, de son action, de son comportement, de la contribution qu'il peut faire au service de l'intérêt public.

C'est pour cette raison que c'est une tragédie, que le débat porte à faux. Et c'est aussi pour cette raison que nous n'aurions jamais dû pousser cette affaire aussi loin.

• (1500)

Nous aurions fait notre devoir—et je prends ici à témoins des hommes comme les sénateurs Hicks, McElman et Barrow qui ont été présidents de comité—nous aurions fait notre devoir, dis-je, si nous nous en étions tenus à notre rôle traditionnel qui est de condamner ce qu'il y a de condamnable dans une mesure, même avec la dernière énergie comme nous l'avons fait naguère. Nous aurions certes fait notre devoir en relevant les failles de cette mesure. Nous aurions été à la hauteur si nous nous en étions tenus au rôle prudent que le Sénat a toujours observé depuis qu'il existe.

Or, la prudence la plus élémentaire nous rappelle que nous ne sommes plus en 1867 lorsque le Sénat détenait les pouvoirs de la Chambre des Lords, des pouvoirs énormes. En principe, nous avons toujours les mêmes prérogatives que les Communes sauf que nous ne pouvons pas présenter de mesures financières. Mais nous devons exercer ces pouvoirs avec discernement en nous rappelant que nous ne sommes plus la Chambre des Lords en 1867, mais le Sénat au Canada en 1985.

Voilà pourquoi cette affaire est une tragédie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je ne prends pas plaisir à citer ces articles qui me font autant de mal qu'aux sénateurs concernés. Aujourd'hui, c'est la parti libéral qui est pris à partie, mais notre tour pourrait bien venir un jour. Cette affaire déteint sur nous tous. C'est ce qui m'afflige et qui m'oblige à rappeler aux sénateurs ce que le public pense d'eux en leur demandant de ne jamais oublier que nous sommes une Chambre de réflexion et de pondération, que ce titre n'est pas un vain cliché. Ce n'est pas un titre vide de sens et de signification. Or, c'est maintenant ou jamais le temps de faire preuve de réflexion et de pondération.

Voilà ce que je voulais dire. On croit que le Sénat fait la noce et que les contribuables paient les violons. C'est une bien triste opinion qu'on a de nous et c'est bien triste aussi de perdre sa réputation aux yeux du public. Cela ne va certes pas faire une bonne publicité à notre Constitution et ne rendra pas non plus justice au travail que nous faisons. Cette affaire ne déteint donc pas uniquement sur l'opposition, mais sur nous tous.

Je fais appel à l'esprit de sagesse des honorables sénateurs en leur demandant de souscrire à la motion actuellement à l'étude.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Roblin, C.P., propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Phillips:

> Que le comité permanent des finances nationales fasse rapport du projet de loi C-11, portant pouvoir d'emprunt, plus tard aujourd'hui.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le sénateur Guay: J'invoque le Règlement. Le président du comité des finances nationales est-il présent aujourd'hui? J'aimerais savoir s'il est disponible au cas où le comité siégerait.

Le sénateur Roblin: Le vice-président de ce comité est le sénateur Kelly et je dois signaler au Sénat que ni l'un ni l'autre ne sont présents aujourd'hui. Mais je ne crois trahir aucun secret en disant qu'après le vote, nous discuterons brièvement des prochaines séances du comité en question.

Le sénateur Haidasz: Une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire pourquoi le gouvernement n'a pas convoqué la Chambre des communes cette semaine pour que le président du Conseil du Trésor puisse déposer le budget principal de 1985-1986, ce qui aurait permis au comité des finances nationales d'étudier le projet de loi C-11?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable collègue a posé la même question hier. Les prévisions budgétaires seront déposées mardi, le 26 février.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, toutes ces interventions sont antiréglementaires. Nous sommes en train de voter sur une motion.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Que les honorables sénateurs en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Veuillez appeler les sénateurs.

(La motion du sénateur Roblin, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Baroutes	Murray
Bielish	Nurgitz
MacDonald	Phillips
Macquarrie	Roblin
Marshall	Tremblay—10.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hicks
Anderson	Kirby
Argue	Lapointe
Barrow	LeBlanc
Bosa	Le Moyne
Cools	MacEachen
Corbin	McElman
Cottreau	McGrand
Davey	Neiman
De Bané	Sinclair
Denis	Stewart
Fairbairn	Stollery
Gigantès	Thériault
Graham	Turner
Guay	Wood—31.
Haidasz	

[Le sénateur Haidasz.]

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

FINANCES NATIONALES

LA RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet de la question posée par le sénateur Guay il y a quelque temps à propos de la prochaine séance de notre comité des finances nationales.

Je pense que le point de vue du gouvernement est bien connu, en tout cas il devrait maintenant l'être: il désire que le comité se réunisse le plus tôt possible. J'ai été informé, correctement je pense, par le comité de direction qu'il avait l'intention que le comité se réunisse mardi prochain à 16 heures, suivant l'hypothèse que le budget principal des dépenses aura alors été déposé au Sénat.

Inutile de préciser que je continuerai d'insister avec toute l'énergie possible pour obtenir une date plus proche, pour les raisons que j'ai indiquées. Mais nous venons d'avoir le scrutin, le résultat en est décisif, et je sais que la majorité fait à sa volonté. Donc, je suppose que je me suis fait à l'idée que nous avons fait tout ce que nous pouvions et que nous devons prendre la situation telle qu'elle est. Si j'avais la certitude que mes renseignements sont exacts, c'est-à-dire que le comité compte se réunir à 16 heures mardi, pourvu que le budget des dépenses soit déjà déposé à la Chambre, je pourrais alors penser à la question de l'ajournement.

● (1530)

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois savoir que le comité directeur du comité permanent des finances nationales s'est réuni aujourd'hui et a recommandé que le comité, dans son ensemble, tienne une réunion mardi prochain, quelque temps après le dépôt du budget principal des dépenses.

Je sais que le leader du gouvernement au Sénat a exercé des pressions pour que le comité se réunisse plus tôt. Pour ma part, j'ai exercé des pressions pour que le budget soit déposé plus tôt. Nous sommes donc tous les deux déçus de l'échec de nos efforts. Je crois que la recommandation du comité directeur est bonne. Je ne vois aucune raison pour que le comité des finances nationales se réunisse plus tôt.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je remercie mon vis-à-vis de sa déclaration. Je crains qu'il n'ait raison: la minorité gouvernementale ne peut rien faire de plus, puisqu'elle est minoritaire tant au comité directeur qu'au Sénat. Nous nous inclinons donc.

Il est évident que si le comité ne siège pas avant mardi après-midi, le Sénat n'a pas à siéger d'ici là. Je n'ai donc pas d'autre choix que de demander à mon honorable collègue le whip de proposer une motion d'ajournement à mardi.

L'honorable Charles McElman: Avant qu'on en arrive là, je voudrais mentionner que la recommandation formulée par le comité directeur ce matin a été unanime. Il n'y a eu aucun vote. Le sous-comité comprend des représentants des deux partis, mais, je le répète, sa recommandation a été unanime.

Le sénateur Roblin: Je suppose que c'est parce que notre représentant au comité sait aussi bien compter que moi. Il n'ignorait pas qu'il était en minorité.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 26 février 1985, à 14 heures.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 février 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE IAN SINCLAIR

LA NOMINATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L'ENTREPRISE CANADIENNE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour commencer nos délibérations sur une note amicale et agréable, j'attire votre attention sur une nouvelle réconfortante concernant l'un des nôtres, le sénateur Ian David Sinclair qui a été nommé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne par les Jeunes entreprises du Canada.

Cet honneur lui est conféré pour l'œuvre qu'il a accomplie en tant que président du conseil et directeur général de Canadian Pacific Entreprises Limited de Calgary. On a oublié de mentionner qu'il a été pendant des années président du conseil d'administration de Canadian Pacific Limited, la société mère de CPE, et qu'il est aujourd'hui membre du Sénat du Canada. Sous sa direction, Canadian Pacific est devenu un conglomérat multinational. Les jeunes du monde des affaires ont donc bien choisi en le nommant à leur temple de la renommée. Je sais que tous les sénateurs se joignent à moi pour offrir leurs félicitations au sénateur Sinclair.

Des voix: Bravo!

L'honorable Ian Sinclair: Merci, honorables sénateurs. J'attends avec impatience de recevoir cet honneur, de m'adresser aux jeunes et de les encourager. Voilà où cela mène lorsqu'on fait partie d'une équipe de choc. C'est ce qui m'est arrivé la semaine dernière et j'en récolte déjà ma première récompense.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

Rideau Hall
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 26 février 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 février 1985, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération,
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CHUTE DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de questions à poser au leader du gouvernement. La première porte sur un sujet qui fait les manchettes des journaux depuis quelque temps, à savoir, la chute du dollar canadien. Comme vous le savez, l'écart entre notre dollar et le dollar américain est maintenant de 40 p. 100.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Combien?

Le sénateur Sinclair: Environ 40 p. 100. Au moment où je vous parle, notre dollar vaut encore plus de 70c. Ma question est la suivante: comme le dollar américain subit des pressions à la hausse, le leader du gouvernement au Sénat peut-il exercer des pressions—ce mot est sans doute trop fort—pour inciter le premier ministre à profiter du Sommet irlandais, qui doit avoir lieu bientôt, pour exhorter le président des États-Unis à prendre des mesures pour empêcher le dollar américain de grimper encore et renverser la tendance, afin que l'économie canadienne n'en souffre pas?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là une façon très raisonnable d'aborder un problème très difficile. J'apprécie la teneur des propos du sénateur. Le fait est qu'au départ, notre dollar valait $1.03 américain. Même si sa valeur n'a pas baissé de façon régulière, elle est tombée de $1.03 à un peu plus de 71c.

D'après ce qu'il a dit, le sénateur pense que nos problèmes sont dus, en grande partie, à ce qui se passe aux États-Unis. Je serais porté à lui donner raison. Sans doute ce phénomène est-il surtout attribuable au déficit budgétaire des États-Unis qui se répercute sur les taux d'intérêt et l'afflux de capitaux, autant de facteurs à l'origine de nos difficultés. Tel est probablement l'avis du sénateur et, si c'est le cas, je partage son point de vue.

Je ne suis pas certain de pouvoir promettre que le premier ministre discutera de cette question avec le président des États-Unis. Je suis sûr qu'il s'agit d'un grave problème pour les deux pays, car le cours élevé du dollar américain complique également la vie des secteurs industriel et agricole des États-Unis. Nos deux pays éprouvent des difficultés, les États-Unis parce que leur dollar est trop élevé et nous, parce que notre dollar est trop faible. Je vais certainement veiller à transmettre la suggestion du sénateur au premier ministre.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Ainsi que ses salutations.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. D'après la presse britannique, le premier ministre du Royaume-Uni aurait soulevé cette question avec le président des États-Unis lors de sa récente visite à Washington. D'après ce que j'ai compris, elle n'est pas allée très loin. L'économie du Canada est toutefois plus alignée que celle du Royaume-Uni sur l'économie américaine, et nous pouvons voir qu'aujourd'hui, par exemple, les producteurs forestiers américains se plaignent que la faiblesse du dollar canadien les désavantage et proposent divers moyens de limiter les importations de bois. Pour ces diverses raisons, même si le chef de la banque centrale des États-Unis a dit que les Américains devaient louer le ciel de leur donner un dollar fort, comme le premier ministre doit participer au Sommet irlandais où il se rendra par un moyen de locomotion qu'il qualifie de sacré—une de ses épithètes favorites—peut-être pourrait-il aller un peu plus loin. Je demande au leader du gouvernement au Sénat d'exhorter le premier ministre à ne pas se laisser dissuader d'aborder la question, lors de son entretien avec le président Reagan, du fait que M^me^ Thatcher a échoué dans son entreprise, car le Canada se trouve dans une position légèrement différente.

• (1410)

Le sénateur Roblin: Le sénateur souhaite m'entendre dire que le gouvernement du Canada s'intéresse de très près à la question de l'accès au marché américain et des répercussions sur la valeur des devises canadienne et américaine à cet égard. A mon avis, l'un des principaux problèmes avec lequel est aux prises pour un petit moment encore l'économie nationale, c'est de pouvoir résister aux tendances protectionnistes des États-Unis et de maintenir notre accès au marché américain.

Fort heureusement, le président Reagan est un farouche ennemi des forces du protectionnisme aux États-Unis, bien qu'il ne réussisse pas toujours à en venir à bout. Voilà pourquoi j'espère que lorsque le premier ministre abordera la question de l'accès au marché américain, ce qu'il ne manquera certainement pas de faire, le président se montrera réceptif.

Le sénateur Sinclair: Ma question suivante découle d'une déclaration du premier ministre où il a soulevé une question qui exige une réponse, à mon avis. Il a demandé ce qui donnait un caractère aussi spécial aux Canadiens. Honorables sénateurs, il est aisé de répondre à cette question et le seul fait de l'avoir posée doit irriter les descendants des colons de Selkirk, des loyalistes américains de l'Empire uni, et d'autres. La réponse, c'est que nous sommes des Canadiens, et j'espère que le leader du gouvernement au Sénat aidera le premier ministre à en venir à cette conclusion au moment opportun.

LES NATIONS UNIES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: J'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. J'ai lu dans le *New York Times* du 17 février 1985 un article au sujet de l'UNESCO. Il y était question d'une réunion qui se tenait à Paris et au cours de laquelle les représentants canadiens auraient menacé de se retirer de l'UNESCO.

Voici ma question: la politique du gouvernement aurait-elle changé à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organismes constituants comme l'UNESCO?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je sais que la question de l'appartenance à l'UNESCO a occupé l'attention d'un certain nombre de pays qui en ont été ou en sont encore membres présentement. S'il y avait le moindre changement à la politique du Canada en la matière à annoncer, je serais heureux d'en informer mon honorable collègue.

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'INDUSTRIE

L'honorable Eymard G. Corbin: Certains d'entre nous avons été plutôt révoltés d'apprendre hier que le gouvernement actuel revenait sur un engagement du gouvernement précédent d'aider la société Domtar à moderniser son usine de Windsor, au Québec, afin de tirer avantage des marchés actuels de l'Amérique du Nord et de protéger des emplois dans cette région où sévit le chômage. Je suis persuadé que mes honorables collègues du Québec voudront traiter des points particuliers de cette annonce.

La question suscite cependant de graves inquiétudes dans l'esprit des honorables sénateurs des provinces de l'Atlantique, compte tenu de la réponse qu'a faite hier à la Chambre des communes le ministre compétent qui a déclaré que quatre ou cinq autres sociétés souhaitaient elles aussi obtenir une aide gouvernementale du même genre. Je ne demanderai pas au leader du gouvernement au Sénat quelles sont ces quatre ou cinq sociétés ni où elles sont établies au Canada, ni quel genre de papier elles fabriquent, mais je vais lui poser la question suivante: une nouvelle entreprise, Repap, a obtenu du gouvernement précédent qu'il s'engage fermement à lui fournir une aide financière de l'ordre de 44 millions de dollars en vue d'établir une usine sur la Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement va-t-il se dégager de cette promesse et, s'il faut y voir un signe précurseur des mois et des années à venir, de quelle façon le leader du gouvernement entrevoit-il l'avenir des provinces de l'Atlantique à court et à long terme, étant donné que le gouvernement vient ainsi de faire savoir que dorénavant il ne consentira plus de crédits parce qu'il veut être

en mesure de répondre à ceux qui pourraient avoir besoin d'aide qu'il n'y a plus d'argent de disponible?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux que reprendre ce qui s'est dit à l'autre endroit à propos de Domtar. En effet, le ministre a estimé qu'il s'agissait d'un projet rentable pour lequel il faudrait demander du financement ailleurs qu'auprès du gouvernement. Il a d'autre part affirmé qu'on n'entrevoyait pas de congédiements pour l'instant. Voilà les renseignements qu'on a donnés à l'autre endroit.

Toutefois, j'avoue ne pas connaître l'entreprise que mon collègue a mentionnée. Je vais donc prendre note de cette partie de sa question.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je vous signale que bien des gens en ont conclu que dorénavant, c'est Washington qui fixera la politique canadienne en matière d'investissements, en ce qui concerne l'aide gouvernementale. S'il y a une leçon à tirer, en somme, de cette décision, c'est que nous allons nous garder de créer le moindre remous dans l'économie américaine, que nous allons être sages comme des images et que nous n'allons pas venir en aide aux sociétés canadiennes qui veulent protéger des emplois ou en créer d'autres.

Cela donne fort à réfléchir. Le leader du gouvernement peut-il nous confirmer si les autorités américaines ont effectivement demandé au ministre canadien de ne pas accorder d'aide à cette entreprise en ce moment, ou si elles sont intervenues dans ce sens?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas en mesure de confirmer quoi que ce soit, mais je signale simplement au sénateur, ainsi que l'a fait le sénateur Sinclair, qu'en ce qui concerne notre secteur du bois d'œuvre et des produits forestiers, nos exportations vers les États-Unis font l'objet de très vives pressions, à tel point que notre principal objectif actuellement consiste à tenter de maintenir notre accès à ces marchés.

L'AGRICULTURE

LE DOCUMENT DE TRAVAIL INTITULÉ «QUESTIONS FISCALES DANS L'AGRICULTURE»—ON PROPOSE LE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos d'un rapport sur le revenu des agriculteurs canadiens demandé ou préparé par le ministère des Finances.

D'après ce rapport, le revenu des agriculteurs est beaucoup plus élevé que celui du Canadien moyen; par ailleurs, il dit le contraire ou du moins il ne dit pas la même chose que les récents rapports de la Société du crédit agricole et de plusieurs autres organismes. Aussi, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire si ce rapport sera renvoyé ou non au comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts pour lui permettre de contacter les auteurs du rapport afin de savoir quels étaient leurs préjugés.

[Le sénateur Corbin.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois admettre que j'ai froncé les sourcils, moi aussi, en voyant ce rapport. Il paraît—et j'ignore si c'est exact ou pas—que la divergence d'opinion entre les mathématiciens et les économistes vient de la façon de calculer l'augmentation de la valeur en capital. J'ignore si c'est vrai ou faux, mais cela permet peut-être de comprendre le problème un peu mieux. Je prendrai la question de mon honorable collègue en délibéré et je lui en reparlerai.

● (1420)

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'INDUSTRIE—L'INTERVENTION DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle qu'a posée le sénateur Corbin concernant le financement de l'usine de pâtes et papiers de Windsor, au Québec. Le ministre du Tourisme a prétendu qu'on ne débloquerait pas les 100 millions de dollars que le gouvernement précédent avait promis à cette industrie à cause notamment des instances faites par les États-Unis. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire qui a fait une telle démarche auprès du gouvernement du Canada et à quelle date? Je sais que le ministre de l'Expansion industrielle régionale a rencontré M. Baldridge il y a quelques jours; avant de rendre sa décision. M. Baldridge a-t-il fait appel aux bons offices de M. Sinclair ou l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa a-t-il rendu visite aux ministres pour tirer la sonnette d'alarme? L'honorable sénateur pourrait-il éclairer notre lanterne?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure d'éclairer qui que ce soit pour l'instant. Il faudra que j'en parle au ministre concerné pour savoir de quoi il retourne au juste.

Le sénateur MacEachen: Je sais gré au leader du gouvernement de se donner cette peine, mais, dans sa lettre aux dirigeants de Domtar, M. Stevens prétend que selon l'ambassadeur du Canada à Washington, pareille subvention serait considérée comme de la concurrence injuste par nos voisins du Sud, qu'elle serait un argument de plus dans leur démarche contre les producteurs de résineux du Canada. Je voudrais savoir si le gouvernement du Canada considère que c'est effectivement de la concurrence injuste de notre part et pourquoi, dans sa lettre, M. Stevens donne créance à un argument qu'on n'a pas cessé d'invoquer aux États-Unis et de réfuter au Canada. Faut-il conclure maintenant que le gouvernement du Canada tient ce genre de subvention pour de la concurrence injuste à l'égard des producteurs américains?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'ignore pas que les sociétés forestières américaines ont avancé cet argument à maintes occasions. Tout dernièrement, les États-Unis ont menacé d'imposer un embargo sur les exportations de bois de la Colombie-Britannique et de l'ouest du Canada parce que notre méthode de calcul des droits de coupe constituait, semble-t-il, une forme de subvention. Ce n'est qu'après de multiples démarches que nous avons réussi à convaincre les autorités américaines que ce n'était pas le cas. Nous sommes heureux d'avoir réussi, car un embargo aurait été catastrophique pour l'ouest du Canada.

Quant à savoir si la subvention dont parle l'honorable sénateur constitue une subvention aux yeux des Américains, il faudra que je m'informe auprès du ministre pour tirer cette question au clair. Il ne fait aucun doute que les Américains pourraient nous bloquer ce marché parce qu'ils considèrent que de telles mesures sont des subventions. Nous ne partageons pas nécessairement leur point de vue mais la question reste posée, il faut bien l'admettre. Je ne connais pas la réponse à la question de mon honorable collègue, mais je vais tâcher de m'informer.

Le sénateur MacEachen: Je conviens avec mon collègue que le cas qu'il vient de signaler est important. Je m'en suis moi-même occupé déjà.

Le sénateur Roblin: Et vous avez fait du bon travail.

Le sénateur MacEachen: Il est vrai que les États-Unis allèguent une concurrence injuste. Ils n'avaient pas raison dans le cas qui a été cité, à juste titre, par le leader du gouvernement, mais ils ont prétendu qu'il y avait une concurrence injuste dans d'autres cas, contre des produits de la pêche provenant des provinces atlantiques. Les producteurs de nombreuses denrées aux États-Unis prétendent la même chose et les producteurs canadiens, ainsi que le gouvernement, doivent se soumettre à des procédures longues et pénibles pour établir la fausseté des allégations. Nous protestons, mais nous nous soumettons à ces enquêtes. Ce que je trouve répréhensible, c'est que le ministre, dans sa lettre à Domtar, ajoute foi à ces prétentions en les citant comme une raison pour ne pas accorder la subvention.

J'aimerais que le gouvernement envisage cet aspect et fasse savoir clairement que, dans ce cas particulier et dans d'autres, nous ne considérons pas les subventions à l'industrie—il s'agit d'une subvention pour la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers—comme constituant nécessairement une concurrence injuste. Si nous acceptons cette situation, que faisons-nous de nos programmes de développement régional?

J'espère que le leader du gouvernement réfléchira à cette question et nous donnera l'assurance que le gouvernement du Canada ne reconnaît pas les plaintes des États-Unis comme légitimes.

Le sénateur Roblin: J'y réfléchirai certainement, car c'est une question très importante. Nous savons ce que les Américains pensent des subventions à propos des importations d'acier du monde entier. Ils ont imposé des contingents et des restrictions sur l'acier importé de la Communauté économique européenne, du Brésil et d'autres pays.

Nous étions frappés par les mêmes mesures, même si nous estimions que l'accusation de subvention n'était pas fondée dans notre cas. C'est seulement après avoir invoqué certains des articles du GATT—je parle peut-être à l'homme qui les a invoqués, car j'apprécie et je reconnais ce que l'ancien ministre a fait pour le commerce international—et après avoir fait les efforts les plus vigoureux que nous avons réussi à y échapper.

Les Américains prennent cette question des subventions très au sérieux. Avec les tendances au protectionnisme qui existent actuellement aux États-Unis, cela représente un problème réel.

Tout comme mon honorable collègue, je suis d'avis que nous devons défendre, le mieux possible, notre conception de ce qu'est une subvention. Je répète que j'essaierai d'obtenir une réponse là-dessus.

L'honorable Lowell Murray: A titre de question supplémentaire, lorsque le ministre essaiera d'obtenir ces renseignements de son collègue, pourrait-il demander si des instances ont été présentées à propos de cette subvention par d'autres sociétés canadiennes de ce secteur; si oui, avec quel résultat; et quelle importance ont eu ces instances dans la décision finale?

Le sénateur Roblin: Je ferai des recherches là-dessus également.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il rappeler au ministre de l'Expansion industrielle régionale que, au Manitoba, le projet Manfor n'aurait jamais été réalisé et que l'on n'aurait jamais entrepris la modernisation et l'amélioration s'il n'y avait pas eu d'aide gouvernementale?

Pourrait-il rappeler également au ministre que le GATT et tous les accords commerciaux internationaux excluent les subventions qui sont faites pour le développement régional ou qui sont destinées à réduire les disparités; que la conception américaine du monde ne peut pas s'appliquer au Canada et que ce genre de programme a sa raison d'être dans les régions à croissance lente?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a fait une excellente remarque sur laquelle, j'en suis certain, nous sommes d'accord. Nous croyons qu'il est de notre devoir de tenir compte des inégalités régionales et le gouvernement pourrait être appelé à contribuer à réduire ces inégalités. Cette question est bien ancrée dans notre politique et j'espère qu'elle le demeurera.

LA SANCTION ROYALE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA PROCÉDURE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, comme une sanction royale aura lieu cet après-midi, cela me rappelle qu'il y a quelques années quelqu'un avait soulevé au Sénat la possibilité—je me souviens que la bibliothèque du Parlement avait fait quelques recherches à ce sujet—d'apporter certains changements à la cérémonie de la sanction royale, chose qui pourrait être très utile. A cet égard, nous sommes presque 80 ans en retard par rapport à l'Australie et je ne sais pas de combien d'années par rapport au Royaume-Uni.

Voici donc la question que je pose au leader du gouvernement: Qu'est devenu le projet de réforme de notre sanction royale pour la rendre un peu plus conforme aux réalités du XX[e] siècle? Si l'honorable sénateur ne peut me répondre immédiatement, accepterait-il d'examiner cette question en vue de faire quelque chose?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois vous rappeler à cet égard que cette question avait été soulevée avant l'accession au pouvoir de l'actuel gouvernement. Je ne suis donc pas en mesure de dire à mon honorable collègue ce qu'il est advenu de cette question. A cet égard, nous avons un avocat à toute épreuve en la personne du sénateur Flynn et il se pourrait que la question revienne à l'ordre du jour. Pour l'instant cependant je n'ai pas de renseignements à vous donner.

Le sénateur Godfrey: Si je réussissais à convaincre le sénateur Frith de communiquer au leader du gouvernement tous les renseignements que je lui ai déjà transmis, accepterait-il d'examiner la question?

Le sénateur Roblin: Je prendrai volontiers connaissance de tout ce que le sénateur Frith aura lui-même appris.

L'AGRICULTURE

LE DOCUMENT DE TRAVAIL INTITULÉ «QUESTIONS FISCALES DANS L'AGRICULTURE»—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos de la question soulevée par le sénateur Olson. Je veux parler du Livre blanc publié dernièrement par l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, intitulé «Questions fiscales dans l'agriculture». Ce document m'apparaît comme une attaque brutale, frauduleuse et malhonnête contre les agriculteurs canadiens. J'en suis convaincu. Je demande au leader du gouvernement de voir si le ministre des Finances et le gouvernement se dissocient du contenu de ce document, contre lequel les agriculteurs canadiens s'inscrivent en faux.

● (1430)

Je demande au leader du gouvernement d'examiner la déclaration selon laquelle le revenu agricole moyen est de $16,900, par rapport à un revenu moyen de $12,960 pour les autres Canadiens. Cependant, cette comparaison ne tient pas compte du fait que 45 p. 100 de ces $16,900 ne viennent pas directement de l'agriculture.

Je voudrais demander également au leader du gouvernement d'examiner un tableau qui me paraît tout à fait trompeur, selon lequel la valeur des terres agricoles a considérablement augmenté entre 1960 et 1983, ce qui est indubitable. Toutefois, il aurait dû y avoir également un tableau où l'on montrerait la dévalorisation des terres agricoles à partir de 1981. Dans ma région, la terre de Regina est de l'argile lourde, les terres agricoles se sont dévaluées de 40 p. 100 durant cette période.

Je voudrais que le leader du gouvernement demande au ministre de se dissocier, ainsi que le gouvernement, de la déclaration que renferme ce document et selon laquelle les agriculteurs ont effectivement obtenu en sept ans, soit entre 1975 et 1981, un taux de rendement moyen de 17.3 p. 100 sur les capitaux investis dans l'agriculture. Cette déclaration est fausse et trompeuse parce que les agriculteurs ne disposaient pas de ce revenu, qui n'était que sur papier. La valeur des terres a baissé. Et pourtant, on dit dans ce document que les agriculteurs ont gagné 17.3 p. 100 sur leurs investissements, contre un rendement de 10.6 p. 100 seulement dans le cas des obligations du gouvernement. C'est une attaque brutale d'un bout à l'autre.

Il aurait également fallu signaler dans ce document que les agriculteurs n'ont généralement pas de pension comme les fonctionnaires et bien des employés du secteur privé. Ils ne souscrivent à aucun régime de pensions qui leur soit propre. Tous leurs biens sont bloqués dans la valeur de leurs terres et il est injuste de tenir compte de la plus-value théorique de la terre, comme s'il s'agissait d'une partie de leur revenu.

J'ai posé cette série de questions parce que ce document est malveillant, à mon avis, et plus vite on le démentira, mieux ce sera. Je conviens avec le sénateur Olson que notre comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts devrait faire quelque chose à cette fin.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répondrai à l'honorable sénateur, comme au sénateur Olson, que je vais vérifier si un comité sénatorial ou le Parlement peut passer ce document au crible—mais de préférence le Sénat. Nous pourrons alors en examiner la teneur, les principes sur lesquels il repose, et envisager d'autres moyens d'aborder le problème. Je conviens avec mon honorable ami qu'il existe différentes façons d'envisager le même problème.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, comme toutes ces questions suscitent des remous et de l'incertitude, le leader du gouvernement pourra peut-être faire en sorte que le ministre des Finances signale que les gains en capital non réalisés ont occupé une place importante dans cette étude. Cette déclaration, à mon sens, contribuerait en partie à tirer les choses au clair.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a mis le doigt sur l'un des principaux problèmes à aborder. Je reconnais que cette question est des plus importantes.

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE

L'honorable Allan MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné que le président des États-Unis et le premier ministre du Canada doivent se réunir sous peu, comme l'a signalé le sénateur Sinclair, et comme plus de la moitié des émissions de soufre qui s'abattent sur le Canada proviennent des États-Unis, le gouvernement présentera-t-il au président des États-Unis un plan d'action en vue de régler cette question urgente des pluies acides? En outre, le gouvernement rappellera-t-il aux États-Unis les obligations qu'ils ont assumées de concert avec le Canada en vue de réduire ces émissions si néfastes pour l'environnement au Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami sait que les pluies acides sont une question importante qui figurera à l'ordre du jour. Toutefois, il serait désobligeant de tenter de débattre la question avant l'entretien du premier ministre avec le président des États-Unis. J'ignore comment la question sera débattue, mais je suis persuadé que le premier ministre réclamera énergiquement l'adoption de certaines mesures.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si j'ai bien compris la politique canadienne à l'heure actuelle. Aux termes de la politique canadienne, le Canada est-il censé accomplir davantage sur le plan national avant de demander aux États-Unis de prendre des dispositions pour restreindre les émissions d'anhydride sulfureux au Canada?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je peux dire à mon honorable ami que le gouvernement veut nettement faire davantage pour combattre les pluies acides au Canada, car, comme le leader de l'opposition le sait, une conférence fédérale-provinciale a été tenue sur la question il n'y a pas si longtemps et, bien qu'elle n'ait pas été décisive, elle a clairement établi l'objectif que le gouvernement fédéral veut poursuivre dans sa lutte contre ce problème. C'est, je crois, ce que nous ferons, quelle que soit l'attitude des États-Unis.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Puis-je en déduire que le gouvernement canadien n'est nullement en faveur de mesures de rattrapage pour combattre les pluies acides après quoi, dans quelques années, nous pourrions nous attendre à ce que les États-Unis fassent davantage? J'espère que le leader du gouvernement conviendra avec moi que les États-Unis ont déjà pris des engagements envers le Canada qui devraient les inciter à se joindre à nous dans la mise en application d'un programme de lutte contre la pollution. Le leader du gouvernement est-il d'accord là-dessus?

Le sénateur Roblin: Oui, je le suis sur ce dernier point.

L'ENVIRONNEMENT

TERRE-NEUVE—LE FUSIONNEMENT DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE

Question nº 4 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

Au sujet du communiqué PR-HQ-084-13 d'Environnement Canada, quelle est la liste des opérations du service de météorologie qui seront fusionnées à Terre-Neuve?

Réponse de la ministre de l'Environnement:

1. Station aérologique de Goose Bay
2. Bureau météorologique de Goose Bay.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE CENTRE INTERNATIONAL D'EXPLOITATION DES OCÉANS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, intitulé: «Loi constituant le Centre international d'exploitation des océans et modifiant la Loi sur l'administration financière en conséquence».—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, on peut toujours compter sur mon bon ami le sénateur Macquarrie pour introduire certains aspects intéressants dans les observations qu'il formule dans le cadre de n'importe quel débat ici même, et c'est certainement ce qu'il a fait lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi tendant à constituer le Centre international d'exploitation des océans.

Il a commencé par parler des armoiries de la Nouvelle-Écosse et il a dit à quel point il était déçu que les armoiries octroyées à la Nouvelle-Écosse au moment de la Confédération arborent un saumon plutôt qu'une morue. Je dois admettre que je croyais moi-même qu'il s'agissait d'une morue. Lorsqu'il m'a signalé—je ne crois pas qu'il l'ait fait ici même—qu'il ne voyait pas pourquoi la Nouvelle-Écosse devrait avoir un saumon dans ses armoiries, puisque on ne pratiquait pas la pêche au saumon dans cette province, j'ai dû m'inscrire en faux. En effet, dans le bon vieux temps, la pêche au saumon était florissante en Nouvelle-Écosse. Si l'honorable sénateur consulte les Archives de la Nouvelle-Écosse, il y trouvera des documents relatifs à l'emploi des travailleurs forestiers et autres qui stipulent qu'on ne peut servir du saumon à ces travailleurs plus de trois fois par semaine. Je dois admettre que le saumon n'est plus très abondant en Nouvelle-Écosse, ni d'ailleurs au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Québec et encore moins à l'Île-du-Prince-Édouard.

• (1440)

Quoi qu'il en soit, ces armoiries qui ont été données à la Nouvelle-Écosse par accident, selon moi, en 1868, ne sont plus celles de cette province. C'est le roi Jacques VI d'Écosse qui, en 1625 environ et chose certaine, avant 1632, a remis les armoiries de la Nouvelle-Écosse à Sir William Alexander qui a entrepris d'établir certaines colonies en Nouvelle-Écosse et qui a créé les baronnets de Nouvelle-Écosse. Il s'agit, bien entendu, de l'envers du blason de l'Écosse, avec le lion royal au centre et les autres symboles. Je dois concéder à mon honorable collègue, le sénateur Macquarrie, que ce n'est pas avant 1928 que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement conservateur Rhodes-Hearington, a pu obtenir de reprendre les anciennes armoiries d'origine écossaise de la Nouvelle-Écosse, et ainsi donc la question de savoir s'il s'agit d'une morue ou d'un saumon dans ces armoiries n'est plus pertinente.

Il y a une suite intéressante à ce sujet. Le Nova Scotia Technical College, qui a récemment changé son nom pour un autre inélégant, à savoir TUNS, Technical University of Nova Scotia, a inclu dans ses armoiries celles octroyées au moment de la Confédération à la Nouvelle-Écosse. Ainsi, on trouve encore le saumon dans les armoiries de la Technical University of Nova Scotia. Honorables sénateurs, il se peut que j'aie consacré trop de temps à une question qui n'est pas reliée directement à la motion dont nous sommes saisis, mais j'ai été intrigué par le savoir et l'érudition du sénateur Macquarrie et son allusion à cette question.

Le Centre international d'exploitation des océans a déjà été créé et il fonctionne à l'heure actuelle en Nouvelle-Écosse, même si la loi le constituant n'a pas encore été adoptée ni reçu la sanction royale. Il est dirigé par un jeune homme brillant provenant du ministère des Pêches et des Océans à Ottawa, M. Gary Vernon. Il m'a dit que le Centre entendait s'occuper de trois domaines particuliers. Il fournit des renseignements en grande partie, mais pas exclusivement, aux pays en voie de développement et aux pays du tiers monde, au sujet de la gestion des ressources océaniques, il envisage d'offrir des cours de formation et d'aider à la mise en valeur des ressources océaniques, surtout en créant et en appuyant des institutions dans les divers pays du tiers monde.

Même s'il n'existe que depuis quelques mois, le Centre a déjà reçu 49 demandes d'aide dans les Antilles, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud, en Afrique orientale et occidentale et en Amérique du Sud. Ce projet de loi légitimisera l'entreprise et lui permettra de bénéficier d'une aide financière, ce qui est très important.

L'aide financière promise par le gouvernement précédent totalisait 20 millions en dollars de 1981 sur une période de cinq ans. Cela équivaut à 27 millions actuels. Ce projet de loi prévoit des crédits de $800,000 jusqu'à la fin de l'année financière en cours, c'est-à-dire jusqu'à la fin mars. Naturellement, pour que les intéressés puissent recevoir ces $800,000, il faut que nous adoptions ce projet de loi et qu'il reçoive la sanction royale. Il est aussi prévu, à l'article 18(b), de verser 2.5 millions de dollars au cours de la prochaine année financière, et les montants fixés par le Parlement pour les années ultérieures. Je ne critique pas les montants, bien qu'ils soient peut-être moins satisfaisants qu'un engagement ferme de 4 millions par an pendant cinq ans. Je pense néanmoins que, si l'institution prouve qu'elle a besoin d'argent et mérite une aide du gouvernement du Canada, ce dernier la lui accordera.

Il va sans dire que la création de cet organisme à Halifax aura des retombées importantes, non seulement dans la région de Halifax, mais dans l'ensemble des provinces maritimes. Je dois souligner en passant qu'il existe déjà dans la région de Halifax de très importantes institutions qui s'occupent de l'étude de l'exploitation des océans. L'institut d'océanographie de Bedford, qui relève du gouvernement fédéral, est une institution de niveau mondial au même titre que le Scrips Institute de Californie et le Woods Hole Institute of Oceanography en Nouvelle-Angleterre. Mon ancienne université elle-même comprend le Dalhousie Institute of Oceanography, qui jouit également d'une réputation internationale enviable. La Technical University of Nova Scotia, dont j'ai parlé et dont l'emblème comporte un saumon, sénateur Macquarrie, fait aussi du très bon travail qui porte surtout sur l'océanographie physique et les caractéristiques de la mer. Enfin, Saint Mary's University et même Mount Saint Vincent's University, que nous considérons habituellement comme des universités féminines, ont aussi des programmes concernant les études océaniques.

Quoi qu'il en soit, cette nouvelle institution aidera des étudiants de pays en voie de développement et des étudiants canadiens à poursuivre leurs études sur l'exploitation des océans dans les provinces de l'Atlantique. Dans le cadre de son programme d'étude sur les océans, l'université Dalhousie s'efforce actuellement de constituer une bibliographie des études océaniques, laquelle sera envoyée à tous les pays en voie de développement pour un prix modique. D'après Gary Vernon, le nouvel institut que nous créons aujourd'hui fera en sorte que cette bibliographie soit mise à la disposition de pays qui autrement n'auraient peut-être pas les moyens de se la procurer. Je pense que c'est un programme très imaginatif. Je suis enchanté qu'il soit mis sur pied à Halifax et qu'il bénéficie de l'aide du gouvernement du Canada.

Je ne peux m'empêcher de profiter de l'occasion pour aborder une autre question, même s'il s'agit surtout de quelque chose qui se passe à l'université Dalhousie. L'Institut international de l'Océan a son siège social dans l'île de Malte. Dans cet institut travaille une femme très intéressante qui s'est beaucoup occupée de ce programme. Elle s'appelle Elizabeth Mann-Borghese et est la fille du célèbre romancier allemand Thomas Mann. Sous les auspices de l'Institut international de l'Océan, à Malte, elle a organisé chaque année deux cours de dix semaines destinés aux étudiants de pays en voie de développement qui souhaitent étudier les problèmes océaniques. Depuis quatre ou cinq ans, un de ces cours a toujours été donné à l'université Dalhousie, et l'autre est donné dans diverses régions du monde, le dernier endroit choisi étant Trinidad. Une vingtaine d'étudiants de pays en voie de développement, qui bénéficient de l'aide de l'UNESCO, de l'ACDI et de l'OPEP, étudient ainsi les problèmes océaniques. Le nouvel institut participera à ce programme et, d'après M. Vernon qui m'en a parlé, il s'efforcera aussi de mettre sur pied des cours de deux ou trois semaines, car les hauts fonctionnaires qui devraient profiter de ce programme ne sont parfois pas en mesure de s'absenter de leur pays pendant les dix semaines nécessaires pour suivre le programme de l'université Dalhousie. A mon avis, c'est une proposition remarquable. Je crois qu'elle sera importante non seulement pour les pays en voie de développement, mais pour tous les pays qui s'intéressent à la gestion des océans, lesquels couvrent la majeure partie du globe.

● (1450)

La dernière raison et non la moindre, c'est que cet organisme sera très important pour le Canada. J'exhorte donc tous mes collègues à appuyer ce projet de loi et à faire en sorte de l'adopter rapidement.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'entends pas traiter longuement de ce sujet. Cependant, ayant entendu les propos que le sénateur Macquarrie a tenus l'autre soir, j'ai estimé de mon devoir de prendre la parole.

L'une des choses que le sénateur Macquarrie a dites m'a donné l'impression que nous n'avions peut-être pas réussi jusqu'à maintenant à utiliser pleinement toutes les ressources de la mer dans nos eaux territoriales. Honorables sénateurs, je tiens à dire que le Canada, depuis que le pays existe, a très bien su gérer ses pêches. Il suffit pour s'en convaincre de consulter la liste de nos compatriotes qui ont œuvré dans maints pays étrangers, dans le cadre de programmes du Commonwealth, des Nations Unies, voire de projets de collaboration multinationale, pour voir que les étrangers reconnaissent à sa juste valeur les connaissances et l'expérience des Canadiens en ce domaine. Voilà pourquoi j'ai jugé de mon devoir de dire un mot de ce centre international.

[Le sénateur Hicks.]

J'ai passé récemment deux jours et demi à compulser les archives alors que je préparais un document, et je me suis penché sur le dossier consacré au droit de la mer et à l'extension de notre zone d'influence. Je signale aux honorables sénateurs que le rôle que le Canada a joué lors de la Conférence sur le droit de la mer est sans commune mesure avec sa grandeur et son influence dans le monde. Son intérêt pour cette question remonte à Jack Davis dans les débuts des années 70, voire même avant, au temps de Hédard Robichaud, tous deux anciens ministres des Pêches, sans compter plusieurs secrétaires d'États aux Affaires extérieures. Nous avons été par le passé des chefs de file dans ce domaine et nous le demeurons. Quand on consulte le dossier, on se rend compte des efforts extraordinaires déployés par des hommes politiques et des fonctionnaires d'une bonne demi-douzaine de ministères.

Cependant, nous n'aurions pu obtenir le recul de la limite des eaux territoriales sans la participation active de nombreux pays côtiers dont beaucoup n'avaient pas la moindre idée de l'ampleur des ressources à l'intérieur de la zone des 200 milles. C'est en raison de leur appui inconditionnel à certaines thèses particulièrement ardues que nous préconisions que nous avons obtenu tant de succès. Il suffit également de considérer la survie et la protection du saumon au-delà de la limite des 200 milles pour comprendre ce que ces notions pouvaient bien représenter pour des pays qui ignoraient tout du saumon. Pourtant, c'est grâce à nos négociations et au sens de la justice et à la compréhension des nations, dont certaines sont beaucoup moins riches que nous, si nous avons réussi à atteindre les objectifs que nous nous étions fixés.

Comme cet institut est destiné à venir en aide aux pays moins développés, en retour le Canada rend service aux pays dont les zones côtières ne sont pas développées et qui souhaitent tirer parti de notre expérience et même de nos erreurs.

Honorables sénateurs, je recommande l'approbation de ce centre. Les Canadiens rendront d'éminents services, selon moi, n'importe où dans le monde, mais surtout là où ils seront appelés à participer comme travailleurs du Centre et comme hôtes de ceux qui viendront nous rendre visite et apprendre sur place. Je félicite le sénateur qui a présenté le projet de loi, le sénateur Macquarrie, et je lui rappelle que s'il a envie de déguster du bon maquereau, il pourrait peut-être venir à mon chalet de Cap-de-Cocagne.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Macquarrie prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je dois remercier les sénateurs Hicks et LeBlanc de leurs observations utiles. Je voudrais dire au sénateur LeBlanc que, en déplorant le fait que nous nous débarrassions d'une trop grande quantité de poisson, je ne cherchais nullement à dénigrer des ministres des Pêches précédents ou d'autres éminents Canadiens qui se sont signalés dans le domaine du droit de la mer. Il en a nommé quelques-uns. J'ajoute que l'honorable George Drew a fait un apport précieux à un moment fort important. Nous avons également eu un bon coup de main du ministère des Affaires extérieures et j'ai toujours eu des personnes très compétentes au ministère des Pêches.

Quand je me suis intéressé pour la première fois à la politique, le ministère des Pêches m'a paru très simple, tout comme le ministère des Postes. Autrefois, le poste de solliciteur général avait si peu d'importance qu'Arthur Meighen ne faisait même pas partie du cabinet. Ces trois portefeuilles à eux seuls sont devenus très complexes depuis. Nous n'avons plus maintenant de ministre des Postes; ceux qui auraient à jouer ce rôle difficile aujourd'hui peuvent se sentir soulagés.

Je n'aime pas prendre la parole le soir, mais si mon discours m'a valu l'invitation du sénateur LeBlanc, je suis ravi de l'avoir fait. Je lui promets de passer pour goûter à ces maquereaux du Nouveau-Brunswick. Évidemment, s'ils sont excellents au goût, je suis persuadé que c'est parce qu'ils auront traversé à la nage de l'Île-du-Prince-Édouard. Quoi qu'il en soit, je le remercie de son invitation, et je remercie aussi le sénateur Hicks. Si nous avions plus de temps à notre disposition, nous aurions peut-être tranché la question de savoir combien de morues ou de saumons peuvent figurer sur un blason. Toutefois, je le remercie d'avoir rappelé qu'il fut un temps où les eaux entourant la Nouvelle-Écosse recelaient tellement de saumons qu'il avait été interdit de les servir trop souvent.

Il y a des années, à l'Île-du-Prince-Édouard, circulait une vieille anecdote presbytérienne au sujet d'un manque de variété dans le régime alimentaire de cette créature désormais rare, l'ouvrier à la journée. Il s'agissait d'un fermier qui, au début du repas, rendait grâce au Seigneur; entre-temps, son ouvrier marmonnait des mots inaudibles. Après un certain temps, on a fini par découvrir qu'il marmonnait le verset 13:8 de l'épître aux Hébreux, qui dit:

> Jésus-Christ est le même hier, et aujourd'hui, et éternellement.

Les gens se lassaient très vite à l'époque des haricots et des pruneaux qui étaient alors très bon marché, bien que ce ne soit plus le cas aujourd'hui.

Le sénateur Hicks a parlé de M. Vernon, qui m'inspire le plus grand respect pour avoir été un des initiateurs de ce projet. Toutefois, il y a là également une femme extrêmement brillante, Evelyne Meltzer, à qui j'ai téléphoné pour me renseigner au sujet d'expressions comme aquaculture et mariculture employées à propos de ce centre. Elle m'a demandé d'attendre un instant pendant qu'elle examinait ses notes, puis elle m'a dit, en deux minutes environ, tout ce que je voulais savoir.

Le sénateur Hicks semble éprouver des inquiétudes, et à juste titre, au sujet du financement. J'ai moi aussi examiné les chiffres à l'article 18, et même si j'ai suivi la totalité du débat sur le projet de loi C-11, la semaine dernière, je n'ai rien d'un expert financier. J'ai additionné tous ces chiffres et il m'a semblé que les 20 millions annoncés au départ ne suffiraient pas à financer ce projet. Toutefois, en étudiant le hansard de la Chambre des communes, j'ai constaté que le secrétaire parlementaire qui défendait le projet de loi, M. Stewart McInnes, avait précisé que le gouvernement ne s'engageait pas seulement à fournir 20 millions; que ce montant serait rajusté et qu'il s'élèverait à 27 millions.

J'en ai ensuite discuté davantage et je ne parlerai pas de croissance «exponentielle», car on pourrait penser à quelque chose d'extravagant. Nous nous trouvons toutefois devant un genre de pyramide inversée.

• (1500)

Pour le moment, l'Institut n'est pas en mesure d'entreprendre un programme aussi vaste que ceux qui sont envisagés. Je pense qu'il tenait beaucoup à inclure ces deux choses car, comme l'a souligné le sénateur Hicks, si ce projet de loi est adopté, nous en serons au même point que si ces postes étaient inclus dans le Budget principal des dépenses, et il ne sera pas nécessaire d'inclure le deuxième poste dans un budget supplémentaire.

Tout le reste sera planifié au fur et à mesure que le programme prendra de l'expansion, qu'on lui ajoutera du personnel et qu'on entreprendra d'autres projets sur la scène internationale. Le sénateur Hicks conviendra certainement que cela vaut largement 27 millions. Je suis ravi de cet engagement et je remercie tous les sénateurs de l'intérêt qu'ils ont manifesté et tous ceux qui ont parlé en faveur de ce centre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

La permission étant accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses proposées dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986, qui a été déposé au Sénat le 26 février 1985.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Macquarrie.]

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Bielish, appuyée par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. (*L'honorable sénateur Argue, P.C.*)

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je me réjouis de prendre part au débat sur le projet de loi C-29 que la sénatrice Bielish nous a présenté avec brio. Non seulement connaît-elle bien ce projet de loi, mais il va sans dire qu'elle possède aussi d'excellentes connaissances en agriculture. Chacun sait que la sénatrice a joué un rôle important dans le milieu agricole du Canada avant d'être nommée au Sénat et qu'elle continue, ici même, à très bien servir ce secteur. Je suis donc très heureux de prendre la parole après elle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Le projet de loi à l'étude tend à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, pour qu'un versement puisse être effectué avant les semailles. Et il est probable, je pense, que ce sera un versement considérable lequel sera suivi par un paiement final plus élevé variant de un demi-milliard à un milliard de dollars.

La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est entrée en vigueur en 1976. La loi était fondée sur le principe suivant: Les céréaliers payeraient une sorte de prime pour s'assurer contre toute chute de revenu et le gouvernement devrait également verser une prime substantielle. La loi n'a pas été votée facilement à la Chambre des communes. Son promoteur et défenseur était l'honorable Otto Lang. Quel que soit notre parti d'allégeance, on peut dire aujourd'hui que la loi, en dépit de certaines lacunes, en dépit de certaines critiques, parfois des critiques sérieuses, se révèle d'un grand secours pour les céréaliers de l'Ouest chaque fois qu'ils en ont besoin.

Jusqu'au moment où les derniers paiements furent effectués, bon nombre d'habitants de l'Ouest estimaient que le mécanisme laissait à désirer, que les céréaliers ne récupéraient pas leur argent. Nous savons maintenant qu'un céréalier qui a versé le montant maximal de $6,825, a pu toucher jusqu'à présent $10,750. Par conséquent, jusqu'ici, le mécanisme s'est avéré utile et rentable.

Alors que l'an dernier les paiements maximaux ont été de l'ordre de $3,000, il est fort possible que pour l'année en cours ils atteignent $10,000 ou $15,000 ou davantage, pour les détenteurs de permis qui ont versé le maximum.

Quand nous étions au pouvoir, à deux occasions au moins, j'ai dû me poser les questions suivantes: Devrions-nous accroître le montant maximal que les céréaliers doivent verser? Devrions-nous augmenter leurs coûts au moment même où il y a tant de critiques? Dans les deux cas, j'ai décidé que la seule façon de conserver le régime et d'aider les céréaliers à long terme, était de faire en sorte que chacun contribue davantage en fonction de ses ventes de sorte qu'en période de disette, chacun reçoive davantage. Aujourd'hui, les contributions maximales représentent 1.5 p. 100 des ventes, jusqu'à concurrence de $60,000.

Au moment où la loi a été votée, les céréaliers versaient 2 p. 100 et le gouvernement 4 p. 100. Du fait des fonds accumulés au cours des années et compte tenu des intérêts courus, la contribution des céréaliers est passée de 2 à 1.5 p. 100 et celle du gouvernement de 4 à 3 p. 100. Si l'argent continue de s'accumuler, il est possible—mais ce n'est pas sûr du fait des derniers paiements—que la cotisation des céréaliers soit abaissée à 1 p. 100 et celle du gouvernement à 3 p. 100.

Selon le ministre de l'Agriculture, la caisse s'élevait à 888 millions à la fin de la dernière année-récolte. Combien restera-t-il à la fin de la présente année-récolte? A supposer qu'il y ait eu près de 900 millions à la fin de la dernière année-récolte et que les céréaliers y ajouteront quelque 50 millions, le gouvernement environ 100 millions et que l'intérêt couru représente 100 millions, il se pourrait que le montant en caisse dépasse 1,100 millions de dollars. Il y a un problème et une anomalie en l'occurrence, à savoir qu'en déclenchant ce paiement, les régions de l'ouest du Canada qui ont connu une mauvaise récolte toucheront moins que les autres. Si vous avez eu une mauvaise récolte, vous ne pouvez pas faire de versement pour quelque chose que vous n'avez ni produit ni vendu. C'est pourquoi les agriculteurs qui ont connu de grosses récoltes, fait de grosses ventes et obtenu d'importants revenus toucheront encore plus, selon le libellé actuel de la loi, que ceux qui ont eu une mauvaise récolte. A titre d'indemnisation partielle, un agriculteur qui a eu une mauvaise récolte est autorisé à verser 2 p. 100 de son indemnité d'assurance-récolte. C'est un facteur compensatoire important. A mon avis, lorsqu'on examinera des modifications de portée plus vaste, il faudra envisager d'autoriser un agriculteur qui se trouve dans un secteur de mauvaise récolte et qui a fait lui-même une mauvaise récolte à cotiser à la caisse en fonction du montant de son assurance-récolte, des moyennes de récolte et des prix courants, afin d'éviter de le pénaliser davantage en cas de mauvaise récolte.

● (1510)

L'an dernier, la loi a été modifiée en vue de prévoir un paiement anticipé et un paiement final. Cette modification à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a pour objet de prévoir un paiement anticipé. Si le gouvernement n'avait pas changé—certains vont sourire—je suis convaincu que nous serions aujourd'hui saisis d'un projet de loi visant à prévoir un paiement anticipé. Lorsque j'ai suivi le débat sur cette question, il ne s'agissait pas de savoir si le gouverneur en conseil devait avoir le droit, aux termes de la loi, d'effectuer un paiement provisoire, mais s'il devrait proposer un projet de loi au Parlement lorsqu'un paiement serait nécessaire. L'avantage qu'il y a à proposer un projet de loi, c'est qu'on peut le débattre plus à fond. Ce qui m'inquiète, et j'espère que je me trompe, c'est que lorsque la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest sera modifiée et recevra la sanction royale, il faudra peut-être attendre des années avant que ce projet de loi nous soit à nouveau soumis parce qu'il est facile au gouvernement de placer une mesure donnée tout en bas de sa liste de priorités. J'espère que je me trompe et que le comité de l'agriculture des Communes se réunira pour discuter de toutes les idées positives et enthousiastes qu'avaient les députés conservateurs au sujet de cette mesure lorsqu'il formaient l'opposition. Selon eux, il fallait prendre des mesures pour rendre la loi plus efficace. Je vous ferai part dans quelques instants de mes idées à ce sujet.

A cause des mauvaises récoltes dans l'ouest du Canada, on estime que les ventes et les expéditions de grain diminueront de 5 à 7 millions de tonnes cette année, ce qui représente une perte de 1 milliard de dollars. C'est une mauvaise nouvelle pour le Canada et pour l'Ouest. Nous espérons tous, bien sûr, qu'il n'y aura pas de sécheresse en 1985 et que la production céréalière sera meilleure. La Commission canadienne du blé continue de faire de l'excellent travail en écoulant le grain de l'Ouest qui relève de sa compétence. Elle a établi un record sur ce chapitre en vendant le grain au prix fort, et en donnant plus aux agriculteurs qu'ils n'avaient prévu pour leur grain, compte tenu des circonstances. Certains ont prétendu qu'on devrait imposer, en période difficile, un moratoire sur les contributions prévues dans le cadre de la loi. Une telle mesure semble attrayante de prime abord, car on pourrait dispenser un agriculteur qui a besoin d'argent de les acquitter. Mais il faudrait y réfléchir mûrement, car les autorités qui perçoivent les contributions pourraient fort bien décider que, puisqu'un agriculteur ne les acquitte pas, il ne doit rien recevoir non plus.

Je crois que le ministère des Finances considère la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest d'un œil plus favorable qu'on ne l'aurait espéré d'un ministère qui a produit un Livre blanc aussi défavorable aux milieux agricoles. Certains fonctionnaires de ce ministère prétendent que c'est une erreur de payer 1 milliard de dollars aux termes de cette loi, car, selon le système de comptabilité en vigueur dans ce ministère, l'argent remis aux agriculteurs des Prairies creusera le déficit fédéral. Par conséquent, le ministère des Finances assure qu'il faut contenir le déficit en réduisant les paiements prévus dans le cadre de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. On peut donc en conclure que le ministère non seulement réduirait sensiblement ces paiements au cours de l'année concernée, mais qu'il irait peut-être encore plus loin pour épargner de l'argent au gouvernement en se servant de ces paiements pour réduire le déficit national.

Je crois que le projet de loi à l'étude est une bonne mesure, qu'on peut y souscrire sans crainte.

Il arrive parfois que notre système de commercialisation se heurte à des obstacles énormes, des obstacles créés de toutes pièces chez nous et parfois, à l'étranger. Il existe un petit groupe de producteurs de blé dans l'Ouest qui croient en savoir plus que tous les autres producteurs réunis en faisant la promotion du blé nain parce qu'il produit davantage. Le blé nain est de mauvaise qualité et l'introduction de blé anonyme et illégal dans le système, pour le mélanger à notre blé de haute qualité, nuirait à la réputation du Canada sur les marchés internationaux et empêcherait que nous recevions les prix que nous avons présentement pour notre blé de première qualité. J'estime que ce ne serait pas rendre service à l'agriculture de l'Ouest. En réalité, si l'agriculteur qui veut cultiver ce blé nain recevait sa valeur réelle et non une valeur plus élevée et illégale, il serait probablement dans une plus mauvaise situation économique.

En ce qui concerne nos relations avec les États-Unis, nous passons par une période difficile. Ils nous surveillent de près. Nous avons entendu aujourd'hui parler d'une subvention pour une usine de papiers qui a peut-être été supprimée en raison de pressions du gouvernement des États-Unis qui s'oppose aux subventions. En ce moment, ce gouvernement s'en prend aux producteurs de pommes de terre du Canada. Par ailleurs, il y a des pressions contre l'importation de porcs canadiens et je pense que l'on saura prochainement quelle décision sera prise et quelles seront les sanctions éventuelles. Le président Reagan est résolu à réduire les subventions agricoles. Sa proposition vise à éliminer les dispositions subventionnant le crédit agricole pour les remplacer par une autre prévoyant une aide correspondant à 75 p. 100 du prix courant. S'il parvenait à ses fins, nous pourrions nous trouver devant des diminutions importantes, voire un quasi-effondrement, des prix internationaux du blé avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir pour les agriculteurs canadiens.

• (1520)

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les députés du parti conservateur réclamaient des prix plus élevés pour le blé vendu au Canada. Ils disaient que les deux principaux exportateurs, le Canada et les États-Unis, devraient conclure une entente à l'exportation pour relever les prix mondiaux.

J'espère que le gouvernement actuel parviendra—si, de fait, il essaye—à convaincre l'administration américaine de ne pas prendre de mesure susceptible de réduire considérablement le prix mondial du blé.

Honorables sénateurs, je pense que l'on pourrait grandement améliorer ce projet de loi.

Les producteurs canadiens de la plupart des denrées agricoles ont la possibilité d'obtenir une aide en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. C'est certainement le cas des producteurs de blé de l'Ontario. Toutefois, il n'y a que 77 p. 100 des producteurs de blé au Canada qui soient visés par cette loi. Les 23 p. 100 restant ont décidé de ne pas adhérer au programme. Qu'arrive-t-il à ces agriculteurs de l'Ouest qui sont sans protection? Ils ne participent à aucun programme de stabilisation. Je trouve injuste que ces 23 p. 100 de producteurs de grains des Prairies, qui n'ont pas accepté de cotiser au fonds, ne bénéficient pas du même genre de protection générale des prix accordée aujourd'hui aux producteurs de denrées similaires dans d'autres parties du Canada. Cette question doit être étudiée.

J'estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures importantes pour soutenir le revenu des producteurs de grains de l'ouest du Canada, en fait tous les producteurs de grains et non seulement une majorité en laissant une minorité importante sans protection suffisante.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, c'est une modification importante qui permettra des paiements vraiment nécessaires avant le printemps.

Je suis heureux d'appuyer ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénatrice Bielish prend maintenant la parole, elle mettra automatiquement fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-29.

La sénatrice Bielish: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Argue pour ses gentilles paroles et son intervention au nom des agriculteurs canadiens, en l'occurrence les céréaliers de l'Ouest. En tant que ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé dans le gouvernement précédent, il connaissait fort bien les problèmes qui se posaient et il a eu la possibilité d'y trouver des solutions. Je le remercie de ses propositions et je ne formulerai qu'une seule observation au sujet du rapport «Questions fiscales dans l'agriculture» qu'il a si sévèrement critiqué.

Lorsqu'on le lit attentivement, on s'aperçoit que ce rapport n'est en fait qu'un document de travail. Tous les intéressés du secteur agricole auront l'occasion d'en discuter.

Je remercie le sénateur Argue de souscrire à ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de la sénatrice Bielish, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE PERMANENT D'ÉTUDIER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, qui peuvent, expressément ou autrement, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, cette question est au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. Il se peut fort bien que je sois le seul sénateur à part le sénateur Godfrey qui s'intéresse de près à cette question. Je peux conclure mes observations en demandant que la motion soit renvoyée à l'autre endroit.

Je tiens à signaler que mes observations générales au sujet de cet article de l'ordre du jour, à savoir l'article nº 11, s'appliquent également à l'article nº 12.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, la première des deux motions proposées par le sénateur Godfrey vise à examiner la teneur des articles de projets de loi qui peuvent, expressément ou autrement, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. La seconde motion du sénateur Godfrey, c'est-à-dire l'article nº 12, porte sur une question semblable, mais en l'occurrence, elle tend à examiner les articles qui donnent à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires qui sont exprimés en termes inutilement vagues et violent en outre les principes généralement acceptés en qui a trait aux pouvoirs législatifs délégués.

Après en avoir longuement discuté, les sénateurs de ce côté-ci ont des opinions partagées. Pour le moment, personne ne trouve les motifs du sénateur Godfrey suspects. Ils sont valables en fait. Si nous avons une Charte des droits et libertés et si l'étendue du pouvoir législatif nous préoccupe, il doit bien y avoir un moyen de prévoir certaines mesures de sécurité pour ne pas adopter les articles de projets de loi qui vont à l'encontre de la charte ou qui ne respectent pas la délégation des pouvoirs.

Je tiens à féliciter le sénateur Godfrey d'avoir soulevé le problème. C'est une des rares personnes dans les deux chambres qui s'intéressent beaucoup à ce travail terriblement important. On aurait tendance à surveiller surtout les infractions à la charte mais il est peut-être plus grave pour le gouvernement et la bureaucratie de faire un usage abusif de la délégation des pouvoirs. Les honorables sénateurs qui assistent aux réunions du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires savent que l'on remet littéralement des centaines de règlements en question chaque année. Le taux de réussite de ce comité est assez élevé, même s'il ne l'est pas autant que le voudraient ses membres; nous nous efforçons de convaincre les ministères de supprimer ou de modifier les règlements en cause.

● (1530)

C'est une idée admirable de vouloir élaborer un système de sécurité pour éviter ces deux sortes d'abus mais comment trouver le meilleur moyen d'y arriver? D'aucuns prétendent que cette tâche ne devrait pas être confiée à un seul comité, car tous les comités ont du personnel et peuvent s'adresser au service des recherches juridiques de la bibliothèque du Parlement ou ils ont accès à la bibliothèque en général. Bon nombre de comités ont d'autres sources de renseignements. Chaque comité étudierait les projets de loi sans tenir compte du sujet, qu'il s'agisse de la santé, de l'impôt ou de n'importe quel autre sujet. Chaque comité serait chargé par ailleurs de veiller à ce que le projet de loi n'enfreigne pas la Charte ou ne renferme pas de dispositions contraires à la délégation des pouvoirs législatifs.

Par exemple, notre comité permanent des banques et du commerce pourrait être saisi d'une question d'ordre fiscal tandis que d'autres comités seraient saisis de projets de loi traitant d'autres sujets. Il n'y aurait évidemment pas de double emploi. Les comités permanents des deux chambres pourraient étudier les questions de fond et examiner aussi les deux graves questions soulevées par le sénateur Godfrey. Cela pourrait être inscrit dans le mandat de chacun des comités.

En supposant que la motion du sénateur Godfrey soit adoptée par les deux chambres, je présume que c'est le comité dont je suis un des coprésidents qui aurait cette responsabilité. On peut prévoir que les comités permanents des deux chambres seraient saisis de questions de fond qui pourraient donner lieu à une lutte continue sur les questions de fond dont serait saisi notre comité des règlements et autres textes réglementaires. On pourrait soutenir en ce sens qu'il y aurait double emploi. D'aucuns pourraient soutenir que chaque comité devrait avoir pour mission de se préoccuper des problèmes liés à la Charte et de la délégation du pouvoir de légiférer.

Nous ne devrions pas oublier que lorsque des projets de loi sont débattus dans les deux chambres du Parlement, il devrait sûrement s'y trouver suffisamment de parlementaires soucieux de leurs devoirs pour se préoccuper des droits établis par la Charte et des questions de délégation de pouvoir et pour les soulever sur le parquet des deux chambres lorsqu'on y discute des projets de lois.

Je ne veux pas m'opposer à la motion du sénateur Godfrey, bien que j'aie exprimé mon point de vue sur le sujet. Ses motifs et ses idées sont louables, et cette question ne devrait pas traîner plus longtemps au *Feuilleton*. J'ignore si le sénateur Godfrey et les autres honorables sénateurs connaissent bien le projet de loi C-27 qui a été présenté à l'autre endroit le 31 janvier. Il nous parviendra sans doute bientôt. L'article 106 de ce projet de loi modifie la Loi sur le ministère de la Justice. Sans en citer le libellé, je me contenterai de dire que cet article impose au ministre de la Justice l'obligation de veiller à ce que les mesures législatives soient conformes à la Charte canadienne des droits et libertés. Je ne sais pas très bien comment cela se fera, mais lorsque l'occasion s'en présentera, je suis persuadé que nous demanderons au ministre comment il s'acquittera de cette obligation. Il s'agit en l'occurrence d'une garantie supplémentaire car grâce à cette disposition inscrite dans la loi, nous sommes assurés que le ministre aura veillé, comme la loi l'y oblige, à ce que chaque projet de loi qui nous parviendra respecte la Charte des droits.

Afin de pouvoir aborder les autres questions que nous devons étudier, nous pourrions peut-être aller de l'avant avec cette question et la suivante à l'ordre du jour, pour permettre aux deux Chambres de les étudier.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer les honorables sénateurs que, si l'honorable sénateur Godfrey prend la parole maintenant, cela mettra un terme au débat sur cette motion.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a affirmé que la question ne devrait pas être tranchée par un comité. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Le comité des règlements et autres textes réglementaires ne fait qu'attirer l'attention du comité qui étudie le projet de loi sur cette possibilité, mais c'est ce comité qui prendra la décision et non pas le comité des règlements et autres textes réglementaires. Il faut se souvenir néanmoins que le comité du Règlement et des autres textes réglementaires dispose de deux conseillers juridiques à plein temps et qu'aucun membre du Parlement n'a vraiment le temps d'éplucher un projet de loi lui-même pour

tout démêler. Voilà pourquoi cette aide technique est intéressante.

En ce qui concerne le dernier point évoqué par le sénateur Nurgitz au sujet de la Loi sur le ministère de la Justice, je dois dire qu'il existait une disposition semblable pour la Déclaration des droits. Le ministère a toujours dû assumer cette responsabilité en ce qui a trait à la Déclaration des droits, et je pense qu'il en va de même maintenant pour la Charte des droits et libertés. Les fonctionnaires se plaisent à dire: «Nous nous en occupons. Par conséquent, pourquoi les législateurs devraient-ils s'en mêler?» Toutefois, à mon avis, nous ne devrions pas nous fier aux bureaucrates, et les législateurs devraient s'en occuper eux-mêmes. C'est pourquoi je suis convaincu que ma motion permettra d'accroître l'efficacité du Parlement et que ces questions seront abandonnées aux bureaucrates dans une moindre mesure.

Des voix: Bravo.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE PERMANENT D'ÉTUDIER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, lorsque ces articles peuvent, explicitement ou autrement, donner à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires exprimés en termes inutilement vagues et couvrant les pouvoirs énoncés au paragraphe 2 de la Partie 9 de la directive du cabinet sur la rédaction de la législation, approuvée le 16 avril 1981, Partie 9 dont voici un extrait du texte:

«9. LES RÈGLEMENTS

A l'étape de la préparation des propositions législatives, les mises en garde qui suivent s'imposent aux administrations en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs réglementaires.

(1) Il faut veiller à ne pas exprimer en termes trop larges la disposition législative qui donne l'attribution.

(2) Il est des domaines où il ne saurait y avoir normalement attribution. Citons les cas où celle-ci aurait pour conséquences:

a) de toucher profondément aux droits et libertés de la personne;

[Le sénateur Godfrey.]

b) de mettre en jeu d'importantes questions de principe ou de politique;

c) de modifier la loi habilitante ou d'autres lois;

d) d'écarter la compétence de tribunaux;

e) d'avoir un effet rétroactif;

f) de subdéléguer un pouvoir réglementaire;

g) d'imposer à l'État ou à la population des charges financières autres que celles qui découlent du paiement de prestations de services;

h) de fixer par règlement, et non par une disposition législative, les peines consécutives à l'inobservation d'un règlement.

Dans des cas de ce genre, il ne peut y avoir éventuellement dérogation que si les intéressés demandent dans leur note au cabinet, avec motifs à l'appui, l'autorisation d'insérer dans leur projet de loi une disposition portant attribution précise du pouvoir voulu.»; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, pour toutes les raisons, bonnes et mauvaises, que j'ai données concernant la motion précédente et—comme le leader adjoint du gouvernement me le rappelle—pourvu que le sénateur Frith n'en sache rien, je vous demande d'adopter cette motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les travaux publics et la Loi sur les concessions de terres publiques (*Projet de loi C-13, chapitre nº 1*);

Loi modifiant la Loi sur la monnaie (*Projet de loi C-21, chapitre nº 2*);

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise (*Projet de loi C-17, chapitre nº 3*);

Loi modifiant la Loi sur les pensions (*Projet de loi C-28, chapitre nº 4*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 février 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI N° 2 DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand E. Leblanc, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mercredi 27 février 1985

Le comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été déféré le projet de loi C-11, intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 23 janvier 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec la recommandation suivante.

Dans son rapport du 29 juillet 1982 sur le projet de loi C-125 de la première session de la trente-deuxième législature, concernant un pouvoir d'emprunt, le comité sénatorial permanent des finances nationales a énoncé le principe: «que l'autorisation parlementaire d'emprunter faisait nécessairement partie du contrôle de l'exécutif par le législatif». Le comité recommande que le Sénat se montre réticent à donner son approbation à toutes les demandes d'autorisation d'emprunt si une telle demande n'est pas appuyée par un budget ou par les prévisions des dépenses principales pour la période couverte par une telle autorisation d'emprunt.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND E. LEBLANC

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDIER LE DOCUMENT DE TRAVAIL INTITULÉ «QUESTIONS FISCALES DANS L'AGRICULTURE»

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à faire enquête et rapport sur le document de travail intitulé: «Questions fiscales dans l'agriculture», émis par le ministère des Finances, déposé au Sénat le 5 février 1985; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE CENTRE INTERNATIONAL D'EXPLOITATION DES OCÉANS

3e LECTURE

L'honorable Heath Macquarrie propose: Que le projet de loi C-22, tendant à constituer le Centre international d'exploitation des océans et à modifier la Loi sur l'administration financière en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que le projet de loi C-29, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 27 février 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 27 février 1985, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de nous ajourner à loisir en attendant la sanction royale, il serait opportun que je vous parle du programme prévu dans un proche avenir.

Je me suis bien renseigné auprès de mes collègues de la Chambre des communes pour savoir où en est l'étude des mesures dont elle est saisie. Les Communes ont un programme très chargé: il y a une quinzaine ou une vingtaine de projets de loi au *Feuilleton*, dont certains très importants. S'il était possible que ces mesures soient adoptées à temps pour que nous puissions les examiner dans un proche avenir, notre devoir serait de le faire. On ne peut toutefois jamais dire à quelle vitesse l'étude d'un projet se déroule à la Chambre des communes.

L'honorable Jacques Lewis: Ou au Sénat!

L'honorable P. Derek Flynn: Il en va de même pour le Sénat.

Le sénateur Roblin: Les députés des Communes, au moins, ont été élus pour examiner les projets de loi, mais pas nous.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Mes honorables amis auront bien d'autres raisons de protester avant la fin de mon intervention.

Pour en revenir à ce que je disais avant que l'honorable sénateur nous fasse part de cette opinion intéressante, je ne puis garantir le rythme auquel les projets de loi seront adoptés à la Chambre des communes. En effet, je ne puis même pas le garantir pour le Sénat. Nous venons de le découvrir! Le gouvernement malgré sa majorité, ne peut pas non plus garantir le rythme auquel les projets de loi sont adoptés par les Communes, car il a pour politique de veiller à ce que toutes les mesures fassent l'objet d'un débat convenable.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, d'après mes renseignements, il est vraisemblable qu'aucun projet de loi ne nous sera renvoyé par les Communes dans un avenir immédiat. Je vous rappelle également que nous avons siégé plus longtemps que de coutume la semaine dernière, tandis que la Chambre des communes prenait son congé d'hiver. Nous avons renoncé au nôtre, la semaine dernière, pour veiller aux importantes affaires du Sénat, et j'en suis heureux. Nous pourrions toutefois envisager de reporter ce congé à la semaine prochaine, ce qui me paraît sensé, étant donné que le programme législatif dont nous sommes saisis est on ne peut plus maigre, voire inexistant.

A moins qu'un honorable sénateur ait une raison de s'y opposer, je suppose que nous pourrons proposer, après la sanction royale, que le Sénat s'ajourne au 12 mars.

J'ai une ou deux choses à signaler au sujet de la semaine prochaine. Premièrement, les comités du Sénat siégeront. Nous comptons leur en donner l'autorisation si ce n'est déjà fait. Ces séances auront lieu parce que certains comités étudient des questions importantes et qu'ils doivent poursuivre leurs travaux.

Je veux signaler également que jeudi prochain, le 7 mars, le secrétaire général des Nations Unies prendra la parole devant les deux Chambres réunies des Communes et du Sénat. Comme la Chambre des communes ne siégera pas non plus ce jour-là, j'espère que nous serons suffisamment représentés par les sénateurs qui demeurent près d'Ottawa pour être certains de présenter nos salutations à cet éminent visiteur, le secrétaire général des Nations Unies.

• (1410)

Je demande aux honorables sénateurs qui n'habitent pas loin d'ici de noter qu'à 15 heures le jeudi 7 mars, le secrétaire général parlera aux sénateurs et aux députés réunis à la Chambre des communes; je voudrais que les honorables sénateurs soient présents. On enverra naturellement des invitations mais je tenais à le signaler parce que nous risquons d'ajourner pour un certain temps à la fin de la séance d'aujourd'hui. Si les honorables sénateurs ont des commentaires à faire sur ce programme, j'apprécierais qu'ils les fassent immédiatement.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 12 mars 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray vient de me rappeler que le comité permanent des banques et du commerce se réunira dès que le Sénat s'ajournera, c'est-à-dire incessamment. Il voudra peut-être que le comité siège pendant la séance du Sénat et après la sanction royale. Je tiens par conséquent à m'assurer que les honorables sénateurs consentent à l'unanimité à permettre au comité d'entendre les témoins qui viennent de l'extérieur de la ville, même si le Sénat siège encore.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais faire une requête au nom du sénateur Hastings qui a un programme très chargé pour le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles pour la semaine prochaine. On a prévu cinq réunions ainsi qu'un déplacement à Sarnia. Je demande instamment aux membres de ce comité qui le peuvent d'assister à ces réunions pour soulager le sénateur, qui est très tendu aujourd'hui. Il m'a demandé de faire tout mon possible pour éviter l'ajournement la semaine prochaine mais ces efforts ont manifestement été vains. Je demande aux membres du comité de faire tout leur possible pour assister à ces réunions.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avant que le leader adjoint ne propose l'ajournement, je tiens à rappeler aux membres du comité permanent des affaires étrangères qu'en prévision de l'ajournement de la semaine prochaine, nous nous sommes efforcés de remettre à plus tard l'audition d'un témoin de Washington, prévue pour mardi prochain. Celui-ci n'a pas pu trouver d'autre date avant la fin d'avril; par conséquent, nous siégerons mardi, comme d'habitude, à 11 heures du matin.

LA TREIZIÈME SOIRÉE BALTE

ANNONCE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques au nom du comité de parlementaires qui parraine la soirée balte sur la colline parlementaire. Vous vous en souvenez sans doute, aujourd'hui, notre comité organise la treizième soirée balte sur la colline parlementaire avec la Fédération balte du Canada. Je tiens à souhaiter la bienvenue aux représentants de cet organisme en votre nom et à rappeler aux honorables sénateurs qui ont accepté notre invitation de venir à cette soirée, qui débute à 18 heures.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, pendant que nous parlons du programme du Sénat, je voudrais dire combien je suis heureux que le secrétaire général des Nations Unies prenne la parole à une séance conjointe des Communes et du Sénat la semaine prochaine, car, depuis qu'il occupe ses fonctions, il s'est efforcé de donner une impulsion nouvelle aux activités des Nations Unies. Je trouve que, dans les circonstances actuelles, il a besoin de l'appui inconditionnel de tous les Canadiens et surtout du Parlement du Canada.

Les gouvernements du Canada, au cours de notre histoire, ont toujours soutenu le secrétaire général des Nations Unies dans ses efforts. J'ai donc accueilli avec grand plaisir la nouvelle de sa visite à Ottawa la semaine prochaine.

Au demeurant, les sénateurs ne resteront pas inactifs la semaine prochaine même si le Sénat ne siège pas, car les comités du Sénat se réuniront, comme le leader du gouvernement nous l'a rappelé. Je suis surtout content de voir que nous pourrons étudier à loisir le rapport provisoire dont le comité sénatorial des affaires étrangères est actuellement saisi. Je suis persuadé que nous profiterons tous de cette occasion.

Enfin, je prends note des propos du leader du gouvernement qui nous a dit que nous ne recevrions probablement pas de projets de loi de l'autre endroit la semaine prochaine. J'ai fait des démarches de mon côté moi aussi pour savoir ce qu'il en était et il est effectivement peu probable que les Communes nous renvoient des projets de loi.

Mais lorsqu'il faudra étudier des projets de loi, nous, de ce côté-ci du Sénat, ferons diligence comme nous l'avons toujours fait pour les autres mesures que le gouvernement nous a envoyées.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais signaler que pendant le congé de la semaine prochaine, le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts se réunira pour entendre les témoins de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, MM. Tansley et Dunn. J'espère que le plus grand nombre de membres possible assisteront à cette séance.

Honorables sénateurs, ce sera la première réunion du comité au cours de cette session. Elle aura lieu comme prévu à moins qu'on ne donne des indications contraires après la séance d'aujourd'hui.

L'honorable William C. Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, bien que le Sénat ne siège pas la

semaine prochaine, les comités, semble-t-il, seront très occupés.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de lois suivants:

Loi portant pouvoir d'emprunt (*Projet de loi C-11, chapitre nº 5*);

Loi constituant le Centre international d'exploitation des océans et modifiant la Loi sur l'administration financière en conséquence (*Projet de loi C-22, chapitre nº 6*);

Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest (*Projet de loi C-29, chapitre nº 7*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986—RENVOI DU CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ PERMANENT MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Chambre des communes
Canada

Le mardi 26 février 1985

Il est ordonné,—Que le crédit 15 du Conseil privé pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986, soit déféré au comité permanent mixte de la politique et des programmes de langues officielles; et

Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'en informer Leurs Honneurs en conséquence.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,

Michael B. Kirby

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986—RENVOI DU CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent mixte de la politique et des programmes de langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses prévues au crédit 15 du Conseil privé contenu dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 12 mars 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 12 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Le 20 février 1985, j'ai déclaré ici-même, comme vous pouvez le constater à la page 572 du hansard du Sénat, que j'étais sidéré par toute l'histoire faite au sujet du budget des dépenses et j'ai demandé pourquoi le gouvernement faisait toute cette histoire alors que, de toute évidence, le Livre bleu avait déjà été imprimé.

A la page 575 du hansard de la même date, nous pouvons lire que l'honorable sénateur Roblin a déclaré:

> Je ne mâcherai pas mes mots. Le sénateur Gigantès ne sait pas de quoi il parle.

Le 27 février 1985, comme nous pouvons le lire en bas, à droite, de la page 2544 du hansard des Communes, l'honorable Warren Allmand a demandé à l'honorable Flora MacDonald, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, pourquoi certains chiffres, et surtout ceux qui concernaient Défi 85, ne figuraient pas dans le budget des dépenses.

Le communiqué que l'honorable Flora MacDonald a publié au sujet de Défi 85 a été diffusé le 6 février et la ministre a répondu ceci à M. Allmand:

> Et le député n'ignore pas que ce budget des dépenses était déjà sous presse avant que nous n'annoncions l'affectation au programme Défi 85.

Je ne demande pas d'excuse et je ne m'attends pas à en recevoir, mais je voulais simplement faire cette mise au point. Je veux bien admettre que le leader du gouvernement au Sénat ne s'occupe pas de détails pratiques comme l'impression du budget des dépenses et qu'il ne savait peut-être pas qu'il était sous presse lorsque je l'ai dit.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne vois pas où est la question de privilège si ce n'est que le sénateur n'aime pas les remarques que j'ai faites à son sujet.

Je ne peux malheureusement pas retirer mes paroles, car le fait que le ministre ait déclaré que le budget était sous presse n'infirme en rien ce que j'ai dit. Lorsqu'un budget est sous presse, il lui reste encore beaucoup de chemin à faire avant d'être approuvé et d'être distribué au Parlement. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une discussion là-dessus, car je pense que nous avons d'autres choses à faire.

LE DÉCÈS DE CONSTANTIN TCHERNENKO

CONDOLÉANCES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois devoir attirer l'attention de la Chambre sur les importants événements qui se sont produits dans le monde où nous vivons et je veux parler du décès du président de l'URSS, M. Constantin Tchernenko. C'est certainement pour les gens du monde entier, de toutes les opinions politiques, l'occasion de présenter leurs condoléances au gouvernement et à la population de l'URSS qui viennent de perdre leur leader.

Peut-être serait-il bon d'ajouter quelques mots, car un nouveau chef a été choisi, M. Mikhail Gorbatchev. J'ai prononcé son nom à la canadienne afin que les sénateurs le reconnaissent. C'est là un événement important pour nous, ne serait-ce que parce que le nouveau «numéro un» soviétique représente une nouvelle génération de chefs. Sans doute serait-il optimiste de s'attendre à des changements importants dans l'attitude des Soviétiques vis-à-vis de leurs problèmes et de leurs voisins, car c'est peut-être prématuré. Je crois néanmoins que nous pouvons espérer que ce grand pays trouvera des solutions nouvelles et mieux adaptées aux problèmes qui nous préoccupent tous.

Ce n'est pas à moi de conseiller le nouveau chef de l'Union soviétique, mais je peux néanmoins exprimer l'espoir que l'URSS fera preuve d'une plus grande souplesse à laquelle répondront les autres pays du monde surtout sur la question du désarmement et des relations avec les États-Unis. Je tenais à faire cette observation à l'occasion du décès du chef de l'Union soviétique et de la nomination de son successeur.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, au nom du leader de l'opposition au Sénat, je voudrais ajouter mes condoléances à celles que le leader du gouvernement a déjà formulées à l'occasion du décès du dirigeant soviétique Constantin Tchernenko. Nous tenons à présenter nos condoléances au gouvernement de l'Union soviétique, au peuple soviétique et à la famille de M. Tchernenko.

Comme l'a rappelé le leader du gouvernement, M. Mikhail Gorbatchev lui a succédé comme chef de l'État soviétique. J'ai eu l'insigne honneur d'accueillir M. Gorbatchev pendant une partie de sa visite au Canada, il y a environ deux ans. Je l'ai trouvé très sympathique et fort intelligent et, à mon avis, c'est un homme aux vues plutôt modérées, du moins à ce qu'il m'a semblé lors de nos entretiens. Je pense que c'est un ami du Canada. Nous lui avons fait comprendre, ainsi qu'à l'Union soviétique, que nous étions disposés à échanger des techniques agricoles afin d'accroître la production agricole soviétique. M. Gorbatchev, qui était chargé de la production alimentaire, connaît à fond l'agriculture et les agriculteurs, non seulement en ce qui concerne son pays, mais aussi le Canada.

• (1410)

Ses nombreux voyages à l'étranger sont significatifs. Je suis impressionné par sa connaissance de l'anglais, ce qui facilitera davantage les échanges entre l'Occident anglophone et l'Union soviétique.

Je pense que la reprise des négociations sur les armements à Genève revêt beaucoup d'importance. J'espère, à l'instar de tous les Canadiens, qu'ils aboutiront à des accords mutuellement satisfaisants.

LE DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE JOHN ADAMS, PREMIER MINISTRE DE LA BARBADE

TÉMOIGNAGES D'ESTIME

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais également annoncer à la Chambre le décès tragique et inattendu survenu hier du très honorable «Tom» Adams, premier ministre de la Barbade. Ceux qui s'intéressent aux Caraïbes savent que cet homme d'État était un des piliers de cette partie du monde. Force du bien, il a joué un rôle de leader dans les pays des Caraïbes orientales, membres du Commonwealth.

Je pense me faire votre interprète en exprimant au gouvernement et à la population de la Barbade le regret sincère que nous cause l'annonce de ce décès inattendu. J'espère que son successeur pourra s'acquitter efficacement de ses nouvelles fonctions, dans l'intérêt de la population de cette île. Nous prenons acte du problème d'un pays frère du Commonwealth et nous lui exprimons chaleureusement nos meilleurs vœux.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je m'associe au leader du gouvernement dans l'expression des regrets que nous cause le décès de M. Adams, premier ministre de la Barbade. Le Canada a toujours été conscient de l'importance des Caraïbes. Nous connaissons bien les brillantes qualités de leader du premier ministre décédé.

Au nom de l'opposition, je m'associe au leader du gouvernement dans son témoignage de condoléances et dans ses propos sur nos bonnes relations avec la Barbade.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour en revenir à des événements qui nous touchent de plus près, je voudrais vous parler maintenant d'une autre personne. Je tiens à annoncer aux honorables sénateurs, s'ils ne le savent pas encore, que l'honorable sénateur Sullivan a présenté sa démission à son Excellence le Gouverneur général en raison des infirmités croissantes dont il souffre.

A l'annonce du départ du Sénat de notre ami, il convient de lui transmettre nos remerciements et notre reconnaissance pour les services qu'il a rendus aux Canadiens.

Ces dernières années, le sénateur Sullivan n'a pas été un collègue aussi actif qu'il aurait souhaité l'être. Dans sa lettre de démission, il explique les infirmités qui l'ont empêché d'assumer sa tâche comme il l'aurait voulu et les raisons qui l'ont poussé à démissionner.

Cependant, dans le temps—et d'autres en témoigneront—il a participé activement et avec enthousiasme aux affaires du Sénat et a toujours su faire preuve de bon sens à l'égard des questions que nous avons débattues. Il convient de nous rappeler son excellent travail de sénateur à cette époque.

C'est effectivement un homme remarquable qui, lorsqu'il était jeune, a fait partie de l'équipe championne des Jeux olympiques de 1928. Il a été gardien de but de l'équipe de hockey Varsity qui a valu une grande renommée à notre pays. Le sénateur Sullivan a toujours éprouvé une grande fierté—et je le comprends tout à fait—à signaler cette extraordinaire exploit qui a marqué sa jeunesse.

Il est passé du hockey à un tout autre monde, celui de la médecine, en tant qu'oto-rhino-laryngologiste. Au cours de sa longue carrière de spécialiste dans ce domaine, il s'est valu non seulement une excellente réputation, mais également une série d'honneurs. Il a à son actif une série de réalisations que peu de représentants de cette importante branche de la médecine peuvent égaler. Il aimerait certainement que nous rappelions son apport aux services de santé de notre pays et au bien-être des êtres humains qu'il a pu aider en qualité de médecin, grâce à ses connaissances et à ses compétences dans son domaine. Honorables sénateurs, ce n'est qu'une des réalisations du sénateur Sullivan dont je voulais parler en particulier.

Il est également un membre fervent de l'Église catholique romaine. Il fait profession de sa foi et fait son possible pour assumer ses obligations de pratiquant. Il a été reconnu par l'église à divers titres importants et distinctifs. Il a été fait Chevalier du Saint Sépulcre et Chevalier-commandeur de Saint-Grégoire avec honneurs. Ses activités dans ce domaine lui ont également valu beaucoup d'honneurs et de mérites et ont apporté, je le sais, de grandes joies à ses amis.

Le sénateur Sullivan a pris sa retraite en raison de ses infirmités. Pour un homme de 80 ans passés, il est assez actif et je suppose que sa présence continuera à se faire sentir pendant encore de nombreuses années. Je sais qu'en reconnaissant ses années de service au Sénat et en lui disant adieu en tant que l'un de nos collègues, nous pouvons également lui souhaiter chaleureusement encore de nombreuses et heureuses années d'activité productrice dans son domaine d'élection.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de l'Opposition au Sénat je veux appuyer les commentaires de mon collègue, le sénateur Roblin.

Le sénateur Sullivan n'était pas très bien connu des «new boys», comme le dirait le sénateur Walker. Cependant, ceux d'entre nous qui l'ont mieux connu se souviendront de son amabilité. Chaque fois qu'un nouveau sénateur se présentait au Sénat, le sénateur Sullivan s'empressait de venir échanger les salutations d'usage avec lui. J'en ai fait l'expérience et plusieurs autres «nouveaux» aussi.

De plus, il m'a toujours donné l'impression d'être en bonne forme, même si en réalité, son état de santé l'empêchait d'assister aux séances du Sénat.

Le sénateur Sullivan était un exemple et un symbole de la vie canadienne. Il s'est distingué dans les domaines sportif, professionnel, religieux et politique comme l'a souligné le sénateur Roblin. Nous souhaitons que sa carrière ne soit pas terminée, et que notre ancien collègue, le sénateur Sullivan, ait une longue et heureuse vie.

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'aimerais bien que le leader du gouvernement nous avertisse des événements de ce genre pour que nous puissions nous y préparer au lieu d'être obligés d'improviser. Nous ne sommes pas tous passés maîtres dans cet art. Parfois, quand nous lisons les hommages rendus à quelqu'un, nous nous demandons s'ils voulaient vraiment dire quelque chose. Les hommages rendus aujourd'hui étaient très bien faits, mais nous aurions dû être mis au courant au lieu que l'affaire reste un secret entre le leader du gouvernement et le leader de l'opposition.

Le sénateur Roblin: Je tiens à présenter mes excuses à mon honorable ami. Il a tout à fait raison et je regrette qu'il n'ait pas été mis au courant. Cela figure au procès-verbal manuscrit que peuvent se procurer les leaders du Sénat, mais bien entendu, mon honorable ami ne peut pas savoir ce qui y est inscrit. Je m'engagerai donc à essayer de l'aviser des occasions de ce genre à l'avenir, du moins dans la mesure du possible.

SON EXCELLENCE JAVIER PEREZ DE CUELLAR SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ALLOCUTION DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que l'allocution de Son Excellence Javier Perez de Cuellar, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, devant les deux Chambres du Parlement, le jeudi 7 mars 1985, de même que le discours de présentation du très honorable premier ministre du Canada et les discours prononcés par le Président du Sénat et le Président de la Chambre des Communes soient imprimés en annexe au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

[Le sénateur Frith.]

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte de l'allocution et des discours de présentation figure en appendice, p. 640.*)

• (1420)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair, vice-président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 12 mars 1985

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-3, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revnu», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 13 février 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président

IAN SINCLAIR

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable William M. Kelly, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À FAIRE UNE ÉTUDE ET À PRÉSENTER UN RAPPORT SUR LA QUESTION DE L'ENREGISTREMENT SONORE ET DE LA RADIODIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS DU SÉNAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi le 13 mars 1985, je proposerai:

Que le comité permament du règlement et de la procédure soit chargé de faire une étude et de présenter un rapport sur la question de l'enregistrement sonore et de la radiodiffusion des délibérations des comités du Sénat.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1984-1985

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, déposé au Sénat aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsqu'il a pris la parole pour la première fois aujourd'hui, le leader du gouvernement a dit qu'il y avait du nouveau depuis notre dernière séance. J'ai plusieurs questions à lui poser sur ce qu'il y a de neuf en ce qui nous concerne, nous, plutôt que les questions importantes qu'il a soulevées dans sa déclaration. En réalité, c'est la première occasion que nous avons depuis quelque temps de glaner les idées du gouvernement sur l'avenir du Sénat et sur ses travaux. Pour ma part je me réjouis, je l'avoue, qu'on ait accordé autant d'attention à cette institution cruciale pour le fédéralisme canadien.

Les médias nous ont appris que le gouvernement songeait à proposer des modifications au Sénat. Le leader du gouvernement nous dirait-il si le gouvernement a effectivement étudié diverses propositions, s'il a, dans ce cas, lui-même pris part à leur élaboration et si le gouvernement a pris quelque décision que ce soit relativement aux tâches, aux pouvoirs ou aux fonctions du Sénat à l'avenir?

● (1430)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je m'attendais à ce qu'on aborde ce sujet cet après-midi. J'ai pris note des questions qu'on m'a posées et j'invite d'autres sénateurs à en poser à leur tour, afin que je puisse, au moyen d'une intervention globale, fournir une réponse plus complète que si je répondais une à une aux questions.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Dans ce cas, nous pourrions peut-être poser des questions plus précises.

En particulier, le leader du gouvernement pourrait prendre note de l'intérêt que tous les sénateurs éprouvent sans doute quant à savoir dans quelle mesure il a été consulté sur ces propositions. Évidemment, il ne pourra pas divulguer en détail les entretiens qui ont eu lieu au cabinet, mais nous cherchons tout simplement à savoir dans quel sens vont ces propositions, surtout la sienne. Il me semble qu'il devrait nous dire ce qu'il pense de ces propositions, peu importe qu'il ait été consulté.

Pour être encore plus précis à ce propos, nous voudrions savoir si le premier ministre a demandé au leader du gouvernement au Sénat son point de vue sur la proposition d'abolir le Sénat et, le cas échéant, ce qu'il a répondu.

Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous donner un rapport ou un compte rendu provisoire quant à la position des premiers ministres provinciaux étant donné que, s'il y a abolition, cela se fera, je suppose, en vertu de l'article 41, qui exige le consentement unanime des premiers ministres provinciaux, ou en vertu de l'article 38, qui demande le consentement de sept gouvernements provinciaux représentant au total 50 p. 100 de la population canadienne. Je suis persuadé que tous les sénateurs aimeraient savoir quelle a été la première réaction des premiers ministres provinciaux qui, nous a-t-on informés, ont bel et bien été consultés par téléphone à ce sujet par le gouvernement fédéral.

Je crois que les sénateurs voudraient aussi savoir ce que pense le leader du gouvernement au Sénat des observations que s'est permises le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable John Crosbie, à savoir que le Sénat serait, à son avis, plutôt inutile. Ils voudraient savoir si le leader du gouvernement partage ce point de vue ou trouve embarrassant de siéger au cabinet ou d'être membre du gouvernement aux côtés de quelqu'un qui juge le Sénat inutile. Je suppose que pareil point de vue a nécessairement pour corollaire que le leader du gouvernement au Sénat et, finalement, tous les sénateurs, sont aussi inutiles.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, les articles de journaux que j'ai lus sont peut-être sans fondement, mais ils m'inquiètent et je demanderai donc au leader du gouvernement au Sénat ce que le premier ministre a offert aux premiers ministres provinciaux pour les amener à appuyer toute mesure qui serait prise à l'égard du Sénat?

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il envisagerait d'appuyer la création d'une tribune—et je me rends compte que cela pourrait se faire en inscrivant une motion au *Feuilleton*—où les sénateurs des deux côtés du Sénat exprimeraient publiquement leurs vues quant aux propositions faites aux gouvernements provinciaux?

Si je demande cela, c'est que, pour ma part—et je sais que beaucoup d'autres sénateurs partagent mon point de vue et l'ont dit publiquement—je crois qu'un veto de suspension applicable à tous les projets de loi constituerait une amélioration importante en ce qui concerne le Sénat et nous permettrait d'être plus efficaces plus souvent. Autrement dit, nous n'exerçons actuellement qu'une infime partie des énormes pouvoirs que nous possédons.

Je crois qu'il serait utile de donner l'occasion aux sénateurs d'exposer leur point de vue, afin que le gouvernement sache que le Sénat appuie certaines des propositions qu'il voudra peut-être présenter aux provinces. Nous ignorons la nature de ces propositions, et je ne cherche nullement à percer le secret des discussions du cabinet dans ce domaine, comme vient de le dire l'honorable sénateur Frith.

Cependant, si les provinces ont envie de commencer à marchander à la suite de cette demande du gouvernement fédéral, elles seront peut-être moins tentées de le faire si elles pensent qu'un consensus va se dégager au Parlement, y compris au Sénat, sur certaines réformes pouvant être réalisées rapidement. Je laisse de côté la question de l'abolition, et même celle d'un Sénat directement élu, car je ne pense pas que nous soyons près de voir ces propositions se concrétiser.

En attendant qu'un honorable sénateur inscrive cette question au *Feuilleton*, je demande donc au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait réfléchir à la meilleure façon dont les membres de cette Chambre pourraient exposer leurs idées afin d'aider le gouvernement et les provinces dans leurs délibérations?

[*Français*]

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Vu le malaise présent que, j'ose croire, nous partageons tous, est-ce que leader du gouvernement au Sénat nous dirait quelque chose des réactions des premiers ministres des provinces aux instances du premier ministre du Canada concernant ses intentions à l'égard du Sénat?

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourra peut-être se pencher sur la question suivante quand il réfléchira aux questions qui lui ont été posées. Comme il le sait, il existe dans la Constitution une disposition permettant au Parlement de prolonger sa propre vie pendant une période indéfinie. C'est ce qui pourrait être fait par une loi du Parlement dans ce que j'appellerai un état de guerre. S'il n'y avait pas de Sénat ou si le Sénat n'avait qu'un véto suspensif, la Chambre des Communes pourrait prendre cette décision avec la sanction royale. Il suffirait pour cela que moins d'un tiers des députés de la Chambre des communes votent contre la motion concernant ce projet de loi.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat ou si le gouvernement ont réfléchi à cet aspect constitutionnel très important. C'est tellement important que la Constitution du Canada en tient compte.

Il est d'autant plus essentiel de se poser la question que, dans un état de guerre, les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada—qui seraient ceux de la Chambre des communes—s'étendent non seulement aux questions mentionnées dans l'article 91, mais également à des questions qui relèvent habituellement des législateurs provinciaux. Il s'agit d'une question constitutionnelle fondamentale sur laquelle, je n'en doute pas, le leader du gouvernement pourra nous donner des éclaircissements.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, vu que, jusqu'ici, quand il envisageait d'apporter une modification importante à la Constitution, dans un Livre blanc ou autrement, le gouvernement du Canada déposait ses propositions dans les deux Chambres du Parlement, le leader du gouvernement trouve-t-il approprié que le premier ministre, en tant que chef d'un parti politique, négocie secrètement des ententes avec les premiers ministres des provinces pour les amener à appuyer un amendement constitutionnel touchant directement le Parlement, lequel ne sait toujours pas à quoi ressemblera les propositions d'amendement constitutionnel?

• (1440)

Le sénateur Guay: C'est une bonne question.

Le sénateur MacEachen: Répondez-y!

Le sénateur Flynn: Nous avons perdu notre droit de veto sur les questions d'ordre constitutionnel.

Le sénateur McElman: C'est une autre question qui n'a pas été complètement résolue.

Le sénateur Flynn: Elle a été résolue pendant la nuit.

Le sénateur McElman: Non.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je peux changer de sujet, si je ne m'abuse . . .

Le sénateur Frith: Nous voulons des réponses.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avant de passer à un autre sujet, je signale que si d'autres sénateurs veulent parler du sujet à l'étude, j'apprécierais qu'ils le fassent maintenant pour me permettre de donner une réponse complète.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement procède aujourd'hui d'une façon assez inhabituelle. Nous n'approuvons pas, mais nous le tolérerons pour cette fois-ci. Quand il aura répondu à la série de questions, nous poserons des questions supplémentaires à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de collaborer avec mon honorable collègue, et je remercie les sénateurs qui ont eu l'obligeance de me confier leurs problèmes. Je ferai de mon mieux pour leur répondre. Je ferai de mon mieux s'il y a des questions supplémentaires lorsque j'aurai fini, et je m'y attends.

Je voudrais commencer par le commentaire du sénateur McElman parce qu'il a soulevé un problème délicat. Il a raison de dire qu'à une époque révolue, il y a eu des négociations secrètes entre les gouvernements et les provinces au sujet d'une modification de la Constitution. A l'époque où la Constitution a été élaborée, même si l'on a tenu des débats publics à l'Assemblée législative et ailleurs, certains éléments n'ont pas été débattus publiquement avant d'être finalement acceptés. C'est un fait historique qu'il ne faut pas oublier.

La situation est différente à l'heure actuelle puisque nous sommes régis par une nouvelle Constitution. En un sens, nous tâtonnons en ce qui a trait à la façon de réaliser cet objectif. Si l'on prend à la lettre le texte de la Constitution, il semblerait que la Constitution puisse être modifiée par consentement des assemblées législatives des provinces et du Parlement. Tout ce que cela suppose, c'est ce que nous vivons à l'heure actuelle. Je me souviens, par exemple, que dans ma propre province, lorsqu'on a proposé de modifier certains détails de la Constitution du Manitoba, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, si ma mémoire est exacte, se sont entendus en secret sur les modalités. D'autres sénateurs du Manitoba pourront me corriger si je me trompe, mais je crois que ces négociations ont été menées avant qu'on n'annonce le projet à la population.

Le sénateur Frith: Ou au Parlement?

Le sénateur Roblin: Ou au Parlement, en effet.

Le sénateur Frith: Les sénateurs ont-ils été consultés?

Le sénateur Roblin: J'ignore au juste si des sénateurs ont été consultés. Je ne l'ai pas été, car je siégeais dans l'opposition. Certains sénateurs ministériels à l'époque l'ont peut-être été, mais je l'ignore. Tout ce que je sais c'est que nous avons une nouvelle Constitution et une nouvelle situation et que la question de savoir comment procéder pour apporter ces modifications est peut-être ouverte. En toute franchise, je tiens à dire à mon honorable collègue que je suis tout disposé à donner mon opinion sur la meilleure façon de réaliser cet objectif. Il ne semble que l'orientation que le gouvernement prend à l'heure actuelle a des fondements valables.

Pour en revenir au sénateur Stewart qui s'intéresse aux dispositions qui régissent la prolongation du mandat du Parlement en cas d'urgence nationale, j'ignore au juste si ces dispositions seraient directement touchées par une modification quelconque des pouvoirs du Sénat, car à l'heure actuelle nous ignorons ce que pourraient être ces modifications. Cependant, je crois qu'il s'agit là d'un point que nous devons garder à l'esprit et je serai le premier à m'assurer que cette question soit portée à l'attention des intéressés si cela semble utile.

Le sénateur Le Moyne m'a demandé de faire une déclaration au sujet de la réaction des premiers ministres. Bien entendu, je ne peux le faire. Les premiers ministres eux-mêmes nous diront ce qu'ils pensent de toute négociation en cours et je dois respecter leur droit à cet égard.

Le sénateur Frith: Quand vous dites «je» voulez-vous dire le gouvernement?

Le sénateur Roblin: Oui, le gouvernement. Je veux dire qu'il serait répréhensible de ma part, en tant que membre d'un gouvernement, de venir dans cette enceinte annoncer la décision politique prise par le premier ministre du Manitoba. Il se peut que je crois savoir ce qu'il pense, mais tant qu'il ne l'aura pas précisé lui-même, je crois qu'il serait répréhensible de ma part de faire des suppositions. Ce que j'essaie de dire, c'est que les gouvernements provinciaux donneront eux-mêmes leur opinion.

J'aime l'idée du sénateur van Roggen selon laquelle nous devrions voir sur quel type de modifications nous pourrions en arriver à un consensus dans cette enceinte. Il se peut qu'il y en ait. Je tiens à garantir à mes collègues, comme je le ferai dans une déclaration que je vais vous lire, que les sénateurs et les députés des deux côtés auront la possibilité de se consulter sur tout ce qui est proposé, afin de déterminer si on peut en arriver à un consensus presque général de cette façon, après avoir déterminé s'il y a ou non un consensus suffisant parmi les provinces pour que nous allions de l'avant. Il s'agit là d'une idée pratique qui va très bien avec la nature consultative et collégiale des pouvoirs de notre chambre, et j'espère que nous pourrons agir en ce sens.

Le sénateur Croll a demandé si le gouvernement fédéral a offert des avantages aux provinces pour les inciter à faire ce qu'il souhaite. A ma connaissance, non. Le gouvernement fédéral a fait porter la discussion uniquement sur les questions à l'étude et il n'entend pas dévier de cette attitude.

J'en viens maintenant à certains des points que le sénateur Frith a soulevés, tout comme d'ailleurs le chef de l'opposition. Il a demandé quel rôle j'ai joué dans les événements qui ont abouti à ces négociations avec les provinces du Canada. J'ai collaboré aux décisions que le cabinet a prises. Évidemment, je ne saurais en dire plus. Ces propositions font présentement l'objet de discussions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et je suis sûr que nous informerons le Parlement dès que les parties se seront entendues sur ce qu'il y a lieu de faire.

D'autre part, je ne saurais dire ce que je pense personnellement de la chose. Mon collègue sait que je suis tenu au secret en vertu du principe de la solidarité ministérielle, principe que je respecterai tant que je n'aurai pas démissionné du cabinet. Comme j'en fais toujours partie, je ne puis dire à mon honorable collègue ce que je pense de ce genre d'affaires.

Le sénateur Frith: De quelles affaires s'agissait-il?

Le sénateur Roblin: Vous m'avez demandé ce que j'en pense personnellement. Je vous réponds que je n'exprimerai aucune opinion personnelle.

J'ai constaté que mon honorable collègue s'était attaché aux propos que le ministre de la Justice, l'honorable John Crosbie, a tenus tout d'abord sur le rôle du Sénat et qui sont loin d'être flatteurs. Je dois dire que celui-ci parlait en l'occurrence en son propre nom, comme il le fait parfois, de sa façon inimitable. Il a déclaré par la suite qu'il était persuadé que le Sénat pourrait remplir un rôle utile si seulement il correspondait davantage aux aspirations démocratiques des Canadiens, et qu'il n'excluait aucune possibilité. Je pense que je vais lui pardonner les propos acerbes qu'il a tenus tout d'abord à l'égard du Sénat, car il a fini par admettre que le Sénat avait sa place et que lui-même pourrait s'en faire le défenseur s'il se trouvait en présence d'une assemblée mieux restructurée.

Voilà qui répond, semble-t-il, aux questions que j'ai notées. Le sénateur Frith m'a encore demandé ce qu'avaient dit les premiers ministres des provinces. Je dois de nouveau lui répondre que ceux-ci feront eux-mêmes savoir à l'ensemble des Canadiens ce qu'ils en pensent une fois qu'ils auront arrêté leur position. Le leader de l'opposition m'a demandé quel est mon rôle, et je lui ai répondu que je joue, comme il se doit, un rôle en tant que membre du cabinet.

• (1450)

Afin de préciser ma position, j'aimerais faire une brève déclaration que l'on pourrait assimiler à une déclaration gouvernementale sur toute cette affaire. Elle reprend la plupart des observations que j'ai formulées, mais sur un ton un peu plus officiel que je ne l'ai fait en parlant à bâtons rompus. Voici ce que j'ai à dire:

La question de la réforme du Sénat, les honorables sénateurs le savent, suscite un regain d'intérêt depuis plusieurs semaines.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur parle-t-il en l'occurrence au nom du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Je parle au nom du gouvernement.

Cette question n'occupait pas une place très importante dans le programme législatif du gouvernement au début. Je répète donc ce qu'on a déjà dit à maintes reprises, soit que le gouvernement a été élu le 4 septembre dernier avant tout pour assurer la relance économique du Canada. Ce n'est qu'après les gestes posés par les sénateurs libéraux à propos du projet de loi C-11 que le gouvernement a été amené à envisager certains aspects de la réforme du Sénat.

Faut-il rappeler qu'on ne compte plus les études et les rapports qui ont été effectués à ce propos. Cette pléthore d'études renforcent l'hypothèse voulant que le Sénat, sous sa forme actuelle, ne répond plus aux attentes du public en 1985 et que des réformes s'imposent. Mais on ne veut pas agir avec précipitation non plus.

Selon notre formule d'amendement constitutionnel, les provinces ont voix au chapitre en ce qui concerne la réforme du Sénat. On ne pourrait donc pas le modifier sans le consentement de sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. L'abolition du Sénat n'est pas prévue dans la Constitution. Une telle mesure exigerait sans aucun doute le consentement unanime des 10 provinces. Compte tenu de cette condition, une telle proposition a peu de chance d'aboutir. Les provinces opteraient de préférence pour une réforme. Elles se rendent compte du rôle qu'une deuxième chambre est appelée à jouer dans un régime fédéral. De toute façon, le gouvernement ne tient pas à agir unilatéralement.

Il sait bien que les provinces ont voix au chapitre dans toute modalité de réforme et c'est pour cela qu'il a entrepris des consultations auprès des représentants des gouvernements provinciaux. Il n'adoptera de ligne de conduite définitive qu'une fois qu'on aura bien compris la position des provinces sur la réforme du Sénat.

Si nos discussions avec les provinces permettaient de dégager un consensus sur une mesure quelconque, nous réunirions, bien sûr, tous nos collègues des deux côtés de la Chambre des communes et du Sénat pour établir un calendrier de travail et trouver les meilleurs moyens de soumettre cette question au Parlement.

J'espère que cette déclaration éclairera les honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais faire ce que l'on pourrait appeler un bref commentaire sur la déclaration du leader du gouvernement. Je voudrais que l'on sache bien que ceux que le leader du gouvernement appelle des sénateurs libéraux estiment toujours avoir agi correctement en ce qui concerne le projet de loi C-11.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Toutes les menaces proférées avant que nous agissions comme nous l'avons fait n'ont pas modifié notre attitude. J'estime qu'avec le temps on s'apercevra que notre geste était justifié, ce dont nous ne doutons pas. Quelles que soient les justifications de réforme du Sénat et, de fait il y en a, les lier à ce geste particulier, pris à l'égard du projet de loi C-11, est une réaction singulièrement excessive de la part du gouvernement.

Je ne voudrais pas aller plus loin que ces quelques remarques en réponse à la déclaration du leader du gouvernement.

Bien que le leader du gouvernement ait implicitement fourni les réponses, je voudrais qu'on me dise explicitement si le gouvernement s'est arrêté sur une proposition ou une série de propositions ou s'il a seulement soumis un ensemble de possibilités. Les entretiens avec les provinces sont-ils basés sur une série d'options ou sur des propositions acceptées par le gouvernement du Canada, ou encore s'agit-il simplement d'entretiens exploratoires? Je pense qu'il est important de savoir si le gouvernement s'est arrêté à certaines idées, certaines propositions et options qui auraient été communiquées aux provinces ou s'il a seulement posé la question d'une façon générale en disant: «Que penseriez-vous de modifier le Sénat?»

Le sénateur Roblin: Je suis heureux que mon collègue soit satisfait de l'attitude qu'il a adoptée; il serait étrange qu'il en soit autrement. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'il fera l'unanimité, au vu des récentes interventions au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Je suis sûr que non.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue me demande en fait ce que le gouvernement a proposé aux provinces. Est-ce une proposition, est-ce un certain nombre de possibilités ou quoi?

Bien entendu, la réponse à cette question sera communiquée au public et à mon honorable collègue lorsque les entretiens seront terminés. Quant à moi, il serait futile que j'essaie de négocier ces termes ou de définir ici la position du gouvernement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement ne risque pas grand-chose en répondant à cette question. Je veux savoir si le gouvernement a présenté aux provinces des propositions précises.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue me demande si le gouvernement a présenté des propositions précises, mais ne me demande pas ensuite ce qu'elles sont, je pourrais lui dire que oui, le gouvernement a présenté des propositions précises, et même plusieurs.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement. Je ne poserai pas maintenant la question qu'il m'a proposée.

Est-il vrai que le gouvernement a présenté une série d'options plutôt qu'une série de propositions aux provinces? S'agit-il de propositions ou d'options? C'est ce que je veux savoir.

Le sénateur Roblin: Je regrette, mais je ne peux en dire davantage là-dessus.

Le sénateur MacEachen: C'est très révélateur qu'on ne veuille pas révéler si le gouvernement a décidé de faire des propositions précises aux provinces. J'en déduis donc qu'il s'agit de conversation préliminaire de nature générale. De toute façon, nous pourrons découvrir plus tard de quoi il retourne.

De toute évidence, le leader du gouvernement ne peut nous dire maintenant si le gouvernement a décidé d'adopter certaines propositions au sujet de la réforme du Sénat.

Ma prochaine question découle d'une déclaration que les journaux prêtent au sénateur Murray. Il aurait dit que les sénateurs progressistes conservateurs ont eu des entretiens avec le ministre de la Justice au cours desquels les options que le gouvernement envisage ont été divulguées. Si le ministre de la Justice peut faire part de ses intentions à ses collègues conservateurs au Sénat, le leader du gouvernement devrait avoir l'obligeance de nous dire ce qu'il a appris du ministre de la Justice.

Le sénateur Roblin: A mon avis, le sénateur Murray doit assumer la responsabilité de ses propres déclarations. Je n'étais pas au courant de cette déclaration et je ne sais ce qui l'a incité à la faire. Comme je ne peux parler en son nom, nous devrons lui demander de nous expliquer le sens de ses remarques.

En qualité d'ancien membre du cabinet, mon honorable ami sait que je ne peux discuter davantage les propositions ou options du gouvernement à cet égard.

Le sénateur MacEachen: Je me suis bien gardé de demander au leader du gouvernement quelle était la teneur des propositions transmises aux provinces. Je ne le lui demanderai pas.

Toutefois, il est opportun, je crois, de lui demander si des propositions concrètes, précises et approuvées par le gouvernement ont été transmises aux provinces. Je n'ai pas obtenu de réponse à cette question. C'est, je le répète, très révélateur.

Je voudrais poser au leader du gouvernement une autre question au sujet des fréquentes mentions faites par les médias et émanant, je présume, de certaines sources au sein du gouvernement, d'après lesquelles les changements proposés au Sénat s'inspireraient d'une mesure législative adoptée au Royaume-Uni. Je me demande si le gouvernement y a songé. En envisageant ces changements, se sont-ils rappelés—je suis sûr qu'ils y ont pensé—que la Grande-Bretagne est un État unitaire, que la Chambre des Lords est formée de pairs, et que le Canada est un État fédéral; que le Sénat a été créé pour représenter les régions et que ce qui peut convenir au Royaume-Uni ne convient peut-être pas exactement au Canada. Je demande donc au leader du gouvernement s'il est vrai, comme il en est souvent question dans les médias, que le gouvernement veut imiter le modèle britannique?

• (1500)

Le sénateur Roblin: Permettez-moi de revenir à la première question. Il est évident que si quelqu'un commence à négocier avec un point de vue bien arrêté quant aux résultats, il n'y a rien à négocier, en fait, il n'y a pas de négociation. Ainsi, pour que soient arrêtées les idées du gouvernement au sujet de cette question, elles n'en seront certainement pas moins sujettes à l'influence des provinces quand celles-ci en seront saisies. Je pense que c'est une situation normale et raisonnable.

Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami quand il dit que le Sénat n'est pas la Chambre des Lords, qu'il a été constitué dans un but totalement différent. Ses antécédents étant différents, il n'y a aucune raison de croire que ce qui est bon pour la Chambre des Lords le sera aussi pour le Sénat. Par conséquent, je ne peux ajouter foi à toutes ces spéculations où l'on compare la Chambre des Lords et le Sénat à l'exception de certaines ressemblances superficielles, mais pour ce qui est des aspects constitutionnels, la situation est totalement différente au Canada.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement pour sa réponse. Je lui rappelle cependant qu'il a dit que des consultations auraient lieu entre des représentants de la Chambre des communes et du Sénat. J'ai noté hier que le leader du gouvernement à la Chambre, l'honorable Ray Hnatyshyn, a affirmé qu'à la suite de consultations et des entretiens avec les provinces, des pourparlers auront lieu entre les leaders parlementaires—sans aucun doute le leader du parti libéral et le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre des communes—et que la résolution qui en découlera sera examinée par eux. Je ne tire aucune conclusion définitive de ses propos qui sont injustifiés puisqu'il a parlé de l'étude d'une résolution par les leaders parlementaires à la Chambre des communes.

Je constate avec plaisir que le leader du gouvernement se dit prêt à consulter les membres du Sénat, et je me demande à quel mécanisme il songe pour mener ces discussions et je me demande aussi s'il nous proposera un projet de résolution avant qu'une résolution soit proposée à l'autre Chambre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il me serait difficile de donner une réponse définitive, car je songe à une proposition de nature générale quelle qu'elle soit qui serait soumise au Sénat de différentes façons. Par exemple, elle pourrait être débattue entre les leaders des partis qui l'aborderaient ensuite avec leurs groupes parlementaires. Ce dont je suis certain, cependant, c'est qu'en fin de compte, la résolutions sera étudiée par l'ensemble du Sénat et que chaque sénateur, homme ou femme, aura l'occasion de prendre la parole s'il le désire, et d'apporter ainsi une contribution qu'il jugera utile pour régler cette question. Peut-être suis-je trop optimiste, mais à en juger par les propos que certains sénateurs ont tenus, je pourrais croire que l'idée d'une réforme ne répugne pas à tous et quand je dis tous, j'inclus nos vis-à-vis. Notre chambre serait disposée à envisager certaines réformes de sa méthode de travail ou de sa structure. J'espère—et sans vouloir pécher par optimisme—que si les gouvernements provinciaux en arrivent à un consensus—une première étape nécessaire, à mon avis, sinon nous ne pouvons aller plus loin, et nous savons quelles sont les règles à cet égard et que l'on s'accorde sur ce point—le Parlement lui-même entre en jeu. En ce qui concerne le Sénat, j'aimerais que l'on consacre à cette question la discussion et les consultations les plus générales possibles. Il n'est pas du tout question de faire les choses à la sauvette, et j'espère—comme on espère que le printemps dure éternellement—que l'on aura une bonne chance de trouver, sinon l'unanimité, du moins alors un consensus au Sénat sur ce qu'il faut faire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au cours des derniers échanges, il semble que l'on ait laissé deux points obscurs. D'une part, le leader du gouvernement a parlé de la nécessité de posséder certains atouts quand on s'engage dans des négociations; mais en réponse à une question précédente, il a dit que l'on n'offrait rien d'avantageux aux provinces et qu'en ce qui le concerne, les choses en resteraient ainsi et aucune offre avantageuse ne serait faite. Les deux choses ne me paraissent pas incompatibles, mais je veux m'assurer que je l'ai bien compris. Autrement dit, j'aimerais être assuré qu'en parlant de négociations il ne revenait pas sur ce qu'il avait dit en répondant qu'on n'offrirait rien d'avantageux aux provinces. Les deux ne seraient compatibles que si l'on n'offrait pas d'avantages, et que le gouvernement tâchait de persuader les provinces que toute modification apportée aux pouvoirs du Sénat serait dans les meilleurs intérêts des provinces, par opposition à n'importe quelle forme d'avantages.

C'était là le premier point obscur à clarifier. D'autre part, quand on l'a interrogé sur les consultations que le gouvernement aurait pu avoir avec les sénateurs conservateurs, le sénateur Roblin a encore invoqué le secret entourant les délibérations du cabinet en répondant partiellement à la question. Mais je ne crois pas qu'il soit lié par un serment du Conseil privé qui l'empêche de partager avec les autres honorables sénateurs les sujets dont le gouvernement a pu discuter avec les sénateurs conservateurs.

Le sénateur Roblin: Je ne me laisserai pas entraîner sur le terrain glissant de . . .

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que vous dites?

Le sénateur Roblin: Je ne permettrai pas au sénateur de me pousser sur ce terrain glissant pour me faire dire qui a dit quoi à qui. Je ne m'y aventurerai pas, car ce n'est pas là quelque chose qui relève de mon champ de connaissances.

Le sénateur Frith: Pouvez-vous nous dire si pareille réunion a eu lieu?

Le sénateur Roblin: Je ne répondrai à aucune de ces questions.

Le sénateur Frith: Sont-elles trop difficiles?

Le sénateur Roblin: Elles ne sont pas trop difficiles . . .

Le sénateur Frith: Alors pourquoi ne pas nous répondre?

Le sénateur Roblin: Parce que je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt de mon collègue.

Le sénateur Frith: C'est comme pour notre objection au projet de loi C-11; nous ne voulons tout simplement pas l'accepter.

Le sénateur Roblin: Vous récoltez à présent ce que vous avez semé.

Le sénateur Frith: C'est une petite revanche.

Le sénateur Roblin: Le sénateur doit reconnaître que pour toute initiative de ce genre, il existe un catalyseur. Ce catalyseur ne vous intéresse peut-être pas . . .

Le sénateur Frith: Je soupçonne une certaine mégalomanie.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que vous puissiez parler de mégalomanie dans ce cas. Il s'agit plutôt du respect des convenances. Le sénateur a voulu savoir si nous offrions des incitations aux provinces.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: Vous avez répondu que non . . .

Le sénateur Roblin: Je le maintiens; mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas écouter ce que l'autre a à dire. On ne peut prendre part à des négociations si l'on n'est pas disposé à écouter attentivement ce que diront les autres.

Le sénateur Frith: Voilà une distinction intéressante.

Le sénateur Roblin: Le sénateur peut bien rigoler. Son gouvernement avait l'habitude fâcheuse, à mon avis, de se lancer dans des activités intéressant les provinces sans les consulter convenablement. C'est là une pratique que nous ne tenons pas du tout à suivre. Si le sénateur s'oppose à ce que nous consultions les provinces . . .

Le sénateur Frith: Non, non.

Le sénateur Roblin: S'il n'est pas d'accord pour que nous écoutions les arguments des provinces ou que nous en tenions compte s'ils sont raisonnables, il s'aventure en terrain dangereux, mais je sais que ce n'est pas ce qu'il veut dire. Quant à nous, nous allons écouter et, si les idées exprimées sont bonnes, nous en tiendrons compte. C'est ce qui doit se passer si nous voulons qu'il y ait de bonnes relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Voilà quelle est la situation. Je peux dire au sénateur que, bien entendu, pour réaliser le moindre progrès à cet égard, il est essentiel d'en arriver à un consensus constitutionnel.

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas obtenu de réponse. C'est encore une pirouette.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'ai posé une question précise au leader du gouvernement tantôt mais je ne sais pas très bien quelle est sa réponse. Selon la Constitution, la durée d'une législature peut être prolongée avec l'accord de 190 députés, même si le tiers des députés s'y opposent. Nous savons aussi que, d'après une décision de la Cour suprême du Canada, dans des circonstances nécessitant des mesures de guerre, le pouvoir du Parlement, que ce soit sans le Sénat ou bien avec un Sénat possédant un droit de veto suspensif, peut s'étendre aux secteurs qui relèvent de la compétence des provinces. Le sénateur a dit que le gouvernement sondait le terrain pour déterminer s'il avait suffisamment d'appui du côté des provinces pour prendre certaines mesures. J'essaie de découvrir à quel point ce sondage de terrain est précis. A-t-il songé à la question que j'ai posée? La réponse que le leader a donnée plus tôt laisse entendre que le cabinet n'a même pas songé à cette possibilité. Dans ce cas, la question a-t-elle été soulevée par certains premiers ministres provinciaux? Voilà la question que j'ai posée au leader.

• (1510)

Le sénateur Roblin: Je répète que je ne peux pas dire à mon honorable ami de quoi discutent les premiers ministres provinciaux et les représentants du gouvernement fédéral. Je n'assiste pas à ces entretiens. J'ignore ce qui se passe et, même si je le savais, je ne lui en dirais rien. Par ailleurs, si mon honorable ami me demande si ce détail a été oublié, je peux lui dire que non.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je pense qu'il a dit qu'il reflétait le point de vue du gouvernement en faisant la déclaration qu'il vient de lire. Pourrions-nous obtenir cette déclaration aujourd'hui au lieu d'attendre que le hansard soit publié demain?

Le sénateur Roblin: Je suis tout à fait d'accord pour faire imprimer immédiatement après l'ajournement des exemplaires de la déclaration pour les sénateurs qui voudraient la voir. Si mon honorable ami veut bien communiquer avec mon bureau quand il sera prêt à lire la déclaration, je pourrai sans doute la lui fournir à ce moment-là.

L'ÉNERGIE

LA NOUVELLE ENTENTE EN MATIÈRE DE PRIX—LES PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question que j'ai déjà soulevée plusieurs fois; il s'agit des progrès des négociations qui se déroulent entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de conclure une entente sur le prix de l'énergie. Si je soulève cette question maintenant c'est parce qu'on craint de plus en plus, et surtout depuis la semaine dernière, que les deux niveaux de gouvernement ne parviennent pas à trouver de terrain d'entente. La plupart des discussions portent sur la façon dont le gouvernement fédéral envisage certaines dispositions, notamment en ce qui concerne la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, et les autres ententes fiscales entre les deux paliers de gouvernement. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si les négociations progressent afin que l'industrie sache à quoi s'attendre et s'il sera possible de parvenir ou non à une entente d'ici la fin du mois, soit le second délai qui a été fixé?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je reconnais que les négociations ont traîné en longueur. Nous espérions qu'elles seraient terminées maintenant, mais il reste encore des questions à résoudre. Nous espérons toutefois que les négociations se termineront d'ici la date qu'il a mentionnée. Si la situation évolue, je le lui ferai savoir.

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question que j'ai posée plus tôt au sénateur Roblin. Je dirai tout de suite que sa réponse a plus accentué qu'apaisé mes inquiétudes. Il a déclaré que des négociations étaient en cours avec les premiers ministres provinciaux. Je lui rappelle à nouveau que, lorsque de graves questions touchant la Constitution, et surtout des propositions en vue de modifier les pouvoirs du Parlement, ont été débattues dans le passé, les diverses propositions alors à l'étude étaient connues du public canadien, qui était informé des options possibles. Puis, un bon nombre de premiers ministres provinciaux de l'époque avaient dit ce qu'ils pensaient des propositions. C'est ainsi que la population s'est trouvée partie aux discussions et négociations touchant les assises mêmes de leur société, c'est-à-dire son Parlement.

Il semble que ce que l'on offre aujourd'hui constitue un dangereux précédent. Je dois dire, car c'est un fait—et, croyez-moi, je ne cherche pas à faire du sectarisme politique—que nous avons en place . . .

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur McElman: Je demanderai au sénateur de bien vouloir me prendre au sérieux s'il veut que je le prenne lui aussi au sérieux.

Le sénateur Sinclair: Voilà qui est difficile à croire.

Le sénateur McElman: Nous avons un gouvernement conservateur qui dispose de la plus forte majorité de l'histoire du Canada, et il peut faire ce qu'il lui plaît, sauf pour ce qui concerne le Sénat.

Le sénateur Robichaud: Allez donc!

Le sénateur Haidasz: Pas du tout!

Le sénateur McElman: Sauf pour ce qui concerne le Sénat. Si vous avez un problème, mon ami, réglez-le.

Il y a sept premiers ministres provinciaux conservateurs. Le gouvernement fédéral et ces sept premiers ministres provinciaux remplissent les conditions fixées par la Constitution, et comme chacun de ces premiers ministres est majoritaire dans son assemblée législative, vous avez au minimum huit Canadiens pour décider ce que leur Parlement va être et avec quels pouvoirs. Je dirai donc au leader, en le priant d'y réfléchir sérieusement, que dans les circonstances il est beaucoup plus important de faire comprendre à la population du Canada les négociations de départ, l'objet des mesures à l'étude et la réaction de ces huit grands intervenants, que de saisir le Parlement du Canada et les gouvernements provinciaux d'une résolution arrêtée en secret, toutes portes closes, avec confirmation ultérieure du Parlement et de ces sept assemblées provinciales, si ce n'est plus. Je demanderai donc au leader, qui appartient au gouvernement, de songer très sérieusement à exprimer ce qui constitue dans les circonstances une préoccupation légitime de la population canadienne.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne tiens pas à discuter de cela avec mon honorable ami, parce que je sais d'où il vient et que cela mérite le respect. Mais je dois lui dire en toute franchise que sa façon de décrire le processus qui se déroule actuellement n'est pas tout à fait étrangère, mais sans être semblable à ce qui s'est passé lorsque notre propre Constitution a été adoptée.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Mais il s'agissait de la formule de modification elle-même.

Le sénateur Roblin: Il est parfaitement exact qu'il y a eu beaucoup de discussions publiques, et je veux donner à mon honorable ami l'assurance qu'il va y avoir beaucoup de discussions publiques sur cette question avant qu'elle ne soit tranchée. Il est encore trop tôt dans cette démarche pour dire que le public ne va pas être consulté et informé. Il va l'être tout à fait certainement. Mais je puis dire que le premier ministre du Québec doit se souvenir avec rancœur que dix hommes, neuf premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral, lui ont imposé une constitution dont il ne voulait pas. Cela n'est pas sans rapport avec la question.

Mais revenons à une question plus sérieuse. Viendra le moment—je ne sais pas quand au juste—où il nous faudra décider si le mécanisme prévu pour modifier la Constitution est effectivement le meilleur qui soit. Nous nous en tenons à présent aux dispositions prévues dans la Constitution. Nous ne nous en éloignons pas. Nous les observons à la lettre et en escomptons les résultats prévus. On pourra ensuite se demander s'il ne vaudrait pas mieux aborder les questions à caractère constitutionnel sur une tribune plus vaste que celle prévue par la Constitution actuelle. La question est discutable et les arguments pour et contre se défendent. Là où je veux en venir, c'est que je comprends l'argument de notre collègue. Nous nous conformons aux dispositions constitutionnelles que nous croyons opportunes pour le moment, mais je tiens à assurer au sénateur qu'avant toute initiative que ce soit, le public sera consulté à fond et pourra exprimer son point de vue sur la question, comme à l'accoutumée.

● (1520)

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat ne voit-il le risque que l'on court à poursuivre les négociations de cette façon, c'est-à-dire dans le secret? Il importe au plus haut point que les Canadiens aient leur mot à dire dans cette affaire, qu'ils comprennent et acceptent ce qui s'est produit. Les Canadiens peuvent s'imaginer que lorsque la résolution sera déposée au Parlement et dans leurs assemblées législatives respectives, ce sera un fait accompli, car la décision aura déjà été prise par ceux qui sont dotés de la force et du pouvoir politiques de faire en sorte que ce fait accompli devienne loi, quels que soient soient les débats et les discussions qui pourraient avoir lieu sur le sujet.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de réfléchir à ce que les Canadiens risquent d'en penser et d'en parler à ses collègues du cabinet.

Le sénateur Roblin: Je leur ferai certainement part des préoccupations du sénateur, car je pense qu'il a le droit de les faire connaître. Toutefois, il n'a fait que décrire la façon dont fonctionne le système parlementaire. Autrement dit, le cabinet a une politique, il la présente à l'assemblée législative et si cette dernière ne l'accepte pas, le cabinet doit y renoncer. C'est ainsi que fonctionne notre système.

J'ai une question à poser au sénateur et peut-être pourra-t-il y répondre plus tard. J'aimerais qu'il me dise quelle est, selon lui, la meilleure méthode. Par exemple, faudrait-il tenir un plébiscite demandant aux Canadiens ce qu'ils pensent du Sénat? Si nous cherchons un mode d'expression vraiment démocratique, une bonne façon de sonder l'opinion publique, le plébiscite est sans doute la meilleure solution. J'y vois personnellement quelques inconvénients, mais c'est une solution.

Le sénateur McElman: Je n'ai jamais caché ce que je pensais des plébiscites et cela depuis plusieurs années. Je me souviens de l'opinion exprimée ici-même par un grand parlementaire et homme d'État d'Allemagne de l'Ouest, au centre des conférences, il y a quelques années, à propos de sa longue expérience des plébiscites. Il les qualifiait de carnaval pour démagogues et je pense qu'il avait parfaitement raison. Je n'ajouterai rien de plus, car j'ai déjà dit tout ce que je pouvais en dire.

[Le sénateur Roblin.]

Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement du Sénat et j'espère que le sénateur Flynn l'écoutera très attentivement, parce que c'est un domaine dans lequel . . .

Le sénateur Flynn: Le sénateur fait un long discours au lieu de poser des questions.

Le sénateur McElman: Je demandais au sénateur Flynn de bien écouter, par respect pour lui et les opinions que nous avons tous deux partagées par le passé, malgré nos divergences de vues.

Le sénateur Flynn: Très bien, j'écoute.

Le sénateur McElman: Je demande au leader du gouvernement d'attirer l'attention de ses collègues du cabinet sur cette question. Tout d'abord, je l'ai entendu dire aujourd'hui que le gouvernement ne voulait pas risquer de commettre des erreurs en agissant précipitemment. Pour ce qui est de l'abolition du Sénat, il a dit que la Constitution exigeait à cet égard non seulement l'accord du Parlement canadien et de sept gouvernements provinciaux, mais l'accord des deux chambres du Parlement canadien et de tous les gouvernements provinciaux.

Ma question concerne l'article 47 de la Loi constitutionnelle de 1982, à l'égard duquel le sénateur Flynn et moi avons d'importantes réserves et que je n'accepte toujours pas. A toutes les conférences constitutionnelles qui ont eu lieu au fil des années, il a bel et bien été établi que des modifications de grande importance, des modifications qui toucheraient profondément la nature de notre Parlement, des modifications qui viseraient les pouvoirs fondamentaux du Parlement ne pourraient être apportées qu'avec l'accord de tous les gouvernements provinciaux. Je peux citer le rapport Molgat-MacGuigan qui a été publié il y a quelques années sur la Constitution. Au cours de leur étude, ces messieurs ont trouvé qu'il en était bien ainsi et l'ont réaffirmé. Lors de l'examen de la formule Fulton-Favreau, ce principe a aussi été énoncé très soigneusement au cours des débats.

J'ai l'impression que nous sommes maintenant dans le noir en ce qui concerne cet aspect de la Constitution intéressant le Sénat. J'estime que la Constitution qui a été soi-disant adoptée en 1982 compte de nombreuses failles, en ce sens que l'une des quatre provinces fondatrices, à savoir le Québec, qui avait demandé de concert le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse que le contrat confédératif prévoie l'établissement d'un Sénat doté de pouvoirs et de critères de composition bien précis, que cette importante province donc, le Québec, n'a pas signé cet accord et que, par conséquent, l'article 47 de la loi est, en vertu du droit constitutionnel canadien, invalide. En conséquence, le Sénat canadien jouit toujours d'un droit absolu de veto en matière constitutionnelle. Je propose donc au leader du gouvernement au Sénat de renvoyer cette question à la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Roblin: Si je me souviens bien, des questions semblables ont été étudiées par la Cour suprême du Canada en ce qui concerne les ententes constitutionnelles. La Cour a bien établi que l'unanimité n'était pas de ce nombre. Cette opinion a été exprimée par la Cour suprême du Canada avant l'adoption de notre Constitution, de sorte que la situation est la même aujourd'hui, je suppose, et que l'unanimité n'est pas au nombre des ententes constitutionnelles, sauf lorsqu'elle est spécifiquement prévue.

La nouvelle Constitution, toutefois, ne stipule pas précisément que l'unanimité soit nécessaire dans certains cas. Mon honorable ami a soulevé un point intéressant, mais je crois que l'affaire est close.

Le sénateur McElman: J'ai une autre observation que j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat étudie et soumette à ses collègues du cabinet. La Cour suprême du Canada a déclaré que le Parlement du Canada ne pouvait pas, de sa propre autorité, modifier la Constitution en ce qui a trait à la nature et aux pouvoirs du Sénat. La Cour suprême a déclaré qu'une telle modification exigerait l'accord des provinces. Elle n'a pas précisé «de toutes les provinces», mais «des provinces».

Mes honorables collègues le savent, la Cour suprême du Canada ne répond qu'aux questions qui lui sont posées. On ne lui a pas demandé si toutes les provinces devaient être d'accord. Elle n'a donc pas répondu à cette question.

Quant aux ententes et aux pratiques relatives aux modifications touchant le Parlement du Canada, sa Constitution et ses pouvoirs, le consensus établi à toutes les conférences porte à croire qu'il faut l'accord de toutes les provinces. Je le répète donc, bien que la Cour suprême du Canada ait rendu des jugements au sujet de la Constitution, elle n'en a rendu aucun sur cette question. La question ne lui a jamais été soumise, et je soutiens qu'il faudrait la lui soumettre.

• (1530)

Si le gouvernement ne veut pas poser cette question à la Cour suprême du Canada, il pourrait être intéressant que le Sénat, puisqu'il est si directement intéressé, lui demande de la trancher.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, étant donné que les territoires septentrionaux du Canada font partie intégrante du pays et qu'ils ont leur propre gouvernement et leur propre assemblée législative, le gouvernement du Canada a-t-il jusqu'ici fait aux gouvernements des territoires du Nord la courtoisie de les mettre au courant des propositions de réforme du Sénat que le leader du gouvernement a mentionnées dans son communiqué?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le gouvernement est lié constitutionnellement par les dispositions de la Constitution, et il agit en conséquence.

Le sénateur Haidasz: Cela veut-il dire que l'on ne tiendra pas compte des gouvernements et des assemblées législatives des Territoires sur cette importante question, que le gouvernement du Canada ne leur fera même pas la courtoisie de leur demander leur avis sur la réforme du Sénat?

Le sénateur Roblin: Je doute que le gouvernement refuse toute opinion éclairée ou non sur la question. Quant à son attitude officielle en la matière, il est lié par la Constitution.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je n'ai pas tant une question à poser au leader du gouvernement qu'une observation à faire sur sa déclaration et les réponses qu'il a données aux nombreuses questions qu'on lui a posées cet après-midi.

Revenant sur la proposition que j'ai faite de trouver un mécanisme pour que les sénateurs puissent s'exprimer dès maintenant sur le sujet, je m'inquiète, compte tenu de la portée générale des réponses qu'on nous a fournies, car il ne semble pas s'agir simplement d'une proposition sur un point particulier, notamment un veto suspensif sur les projets de loi de finances, que le gouvernement aurait présentée aux provinces dans le but d'obtenir leur appui, mais bien de l'amorce de négociations avec les provinces sur un train de réformes dont on ignore l'ampleur.

Quand les provinces auront à leur tour soulevé leurs sujets de prédilection et que l'on se sera entendu, malgré toutes les difficultés, nous aurions alors un accord assez précaire, étant donné les tractations que le gouvernement fédéral aurait faites avec les diverses provinces. La question serait alors soumise au Parlement sous forme de projet de loi, et malheur à celui qui tenterait de le rafistoler, car l'accord aurait été conçu avec tellement de soin par les hautes instances fédérales et provinciales. Il serait inutile d'en confier l'étude au Parlement, car le gouvernement le défendrait avec la dernière énergie grâce à la majorité qu'il détient à la Chambre, étant donné que la mesure serait le fruit de négociations.

Il faudrait que nous puissions intervenir dès le début afin que les provinces, avant même que le gouvernement fédéral n'entre en jeu, comprennent que l'accord est à peu près général sur la réforme. Il est permis de croire que nous pourrions même parvenir à un consensus qui leur servirait de point de départ.

Je soutiens donc que nous devons débattre la question dès maintenant, sans attendre qu'on nous présente un accord que les provinces et le gouvernement fédéral auront élaboré avec soin, faisant de part et d'autre les concessions qui s'imposent.

Le sénateur Roblin: Le sénateur vient d'aborder un point sensible. Le Sénat a déjà examiné en profondeur la question des réformes à apporter. Cet examen a eu lieu il y a plusieurs années, sous la présidence de feu le sénateur Maurice Lamontagne. Il y a aussi eu un comité spécial mixte de la réforme du Sénat qui a déposé son rapport au Parlement, mais ce rapport n'a pas été étudié par le Sénat. Si je me rappelle bien, le rapport Lamontagne non plus.

Le sénateur Frith: Le rapport Lamontagne a été débattu parce qu'un sénateur avait fait une interpellation à ce propos.

Le sénateur Roblin: Les rapports eux-mêmes ont-ils été débattus au moment de leur présentation? C'est cela que je voulais dire.

Le sénateur Frith: Le rapport du comité Lamontagne avait été débattu grâce à une interpellation d'un sénateur, mais le rapport lui-même n'avait pas été examiné.

Le sénateur Roblin: Je me trompe peut-être, mais le sénateur van Roggen voudra peut-être consulter le hansard pour voir ce qui est arrivé à ces deux rapports. Lorsqu'il aura effectué ces recherches, il pourrait faire une interpellation au sujet des questions qui l'intéressent et cela nous permettrait d'en discuter. C'est, bien sûr, la façon traditionnelle d'examiner certaines questions au Sénat. Même si je ne peux pas dire avant de savoir ce qui sera proposé si moi-même ou le gouvernement serons d'accord ou non, en supposant que le débat se déroule comme d'habitude au Sénat, nous aurons fort probablement un échange de vues très franc et cela ne m'étonnerait pas que les sénateurs d'un même parti expriment des opinions différentes.

C'est donc une bonne idée et j'encourage l'honorable sénateur van Roggen à faire quelque chose en ce sens.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Je voudrais signaler quelque chose au leader du gouvernement au Sénat. J'ai peut-être interprété sa déclaration hors de son contexte aujourd'hui, mais il a semblé s'attaquer uniquement aux sénateurs libéraux pour ce qui s'est passé au comité. Avant de permettre au gouvernement du Canada de déformer les faits et de décrire de façon erronée les événements que M. Mulroney a qualifiés d'obstruction historique, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il signalé au cabinet que le rapport du comité qui a provoqué cette controverse était un rapport unanime? Ce rapport a été adopté à l'unanimité, c'est-à-dire non seulement par des sénateurs libéraux, mais aussi par des sénateurs conservateurs.

Le leader du gouvernement devrait peut-être lire le dernier numéro du hansard qui se trouve sur notre bureau. Le rapport du comité est imprimé à la page 618 et l'on peut y lire notamment:

> Le comité recommande que le Sénat se montre réticent à donner son approbation à toutes les demandes d'autorisation d'emprunt si une telle demande n'est pas appuyée par un budget ou par les prévisions des dépenses principales pour la période couverte par une telle autorisation d'emprunt.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire s'il a oui ou non signalé au cabinet que tous les sénateurs conservateurs siégeant au comité avaient appuyé cette recommandation.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je peux garantir à mon honorable ami que les autorités appropriées à la Chambre des communes examinent attentivement ce qui se passe au Sénat.

Le sénateur MacEachen: C'est du nouveau.

Le sénateur Frith: C'est une nouvelle race de députés.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, une réforme serait sans doute à l'avantage du Sénat, mais même sous sa forme actuelle, le Sénat fait beaucoup pour empêcher que les provinces soient lésées par un développement régional inéquitable attribuable à une majorité à la Chambre des communes. La Partie III de la Loi constitutionnelle de 1982 stipule que le Parlement fédéral, c'est-à-dire la Chambre des communes, le Sénat, les législateurs provinciaux et les 11 gouvernements du Canada, s'engagent «à favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances». J'ai omis certaines choses, mais c'est essentiellement ce que dit la Constitution.

Mais rien ne dit, dans la partie III, dans quelle mesure les disparités régionales devraient être atténuées. Sur ce plan, certains députés de la majorité parlementaire diffèrent problablement de point de vue avec les représentants des gouvernements provinciaux sur ce qui constitue des écarts tolérables entre les différentes régions. Le Sénat pourrait faire obstruction à certaines mesures des Communes pour défendre les régions et peut-être devrait-il le faire lorsque ces mesures vont à l'encontre du principe de la lutte contre les disparités.

L'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de signaler à ces collègues ministériels cet aspect de la partie III, voire en saisir les premiers ministres provinciaux qui discutent de cette question actuellement?

Le sénateur Roblin: Je suis persuadé que le gouvernement précédent ainsi que les différents représentants provinciaux concernés ont minutieusement étudié cette article en particulier. Ce serait vraiment présomptueux de ma part de revenir là-dessus.

● (1540)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'espère que le gouvernement ne fera pas fi complètement des recommandations présentées il y a quelques mois du comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat sur la réforme du Sénat une fois qu'il aura arrêté sa décision à ce sujet. Je crois que l'occasion se prête bien pour examiner certaines conclusions de ce comité qui a entendu des gens partout au Canada, certaines conclusions que partagent quelques-uns d'entre nous—mais pas mon collègue le sénateur van Roggen—notamment celle voulant qu'un Sénat électif puisse compter une représentation beaucoup plus importante de l'Ouest et des provinces de l'Atlantique . . .

Le sénateur Sinclair: Et de l'Ontario.

Le sénateur Buckwold: Ni de l'Ontario ni du Québec. Je crois que ces conclusions, dis-je, ne doivent pas être rejetées du revers de la main à cause de l'atmosphère qui règne au cabinet, étant donné l'originalité des conclusions de ce comité.

Le sénateur Roblin: Je tiens à ce que mon honorable collègue sache que je ne quitte pratiquement pas des yeux le rapport auquel il a fait allusion. Je l'étudie très attentivement en prenant note de certaines propositions fort pertinentes dont il fait état. J'espère que ces propositions se réflèteront dans des décisions qui pourraient bien être prises un jour.

Le sénateur Haidasz: Donnez-nous la chance de les étudier.

L'EMPLOI

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat sur un sujet différent, soit la réponse au rapport de la commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi, lequel a été déposé à l'autre endroit vendredi dernier. Comme l'honorable sénateur le sait, j'en suis certaine, le rapport du juge Abella contient des recommandations très explicites relativement à la nécessité de détenir certains renseignements pour établir une certaine équité en matière d'emploi au profit des femmes, des handicapés, des minorités visibles et des autochtones. Nous avons cherché en vain parmi les documents comment le recensement de 1986 pourra permettre à la ministre d'assurer, selon ses projets, une certaine équité en matière d'emploi. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quand sera déposé le décret du conseil concernant le plan du recensement de 1986?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai me renseigner à ce sujet.

La sénatrice Marsden: J'aurais une question supplémentaire à poser. Dans la même documentation, l'honorable Robert de Cotret signale que le Conseil du Trésor, dont il est le président, mènera sans tarder une enquête pour recueillir des données sur l'emploi des autochtones et des handicapés au sein de la Fonction publique fédérale. Je voudrais savoir en quoi une telle enquête sera utile, selon le gouvernement. Étant donné que le Conseil du Trésor, une fois qu'il aura pris conscience de ses pratiques internes, n'aura aucun point de comparaison puisqu'il ignore combien la population active compte actuellement d'autochtones ou de handicapés. Le leader du gouvernement pourrait-il obtenir des précisions auprès du président du Conseil du Trésor quant aux objectifs d'une telle enquête?

Le sénateur Roblin: Étant donné que depuis 16 ans, le Conseil du Trésor s'en est tenu aux mêmes règles, il ne faudra pas que mon honorable amie s'étonne qu'il lui faille un peu de temps pour rectifier la situation.

La sénatrice Marsden: J'aurais une autre question au sujet de ces annonces faites la semaine dernière. A l'autre endroit, on a posé beaucoup de questions pour clarifier les choses. Ces annonces insistent particulièrement sur l'équité. Je voudrais rappeler cependant que les sociétés de la Couronne sont tenues de présenter, dès septembre 1986, leur plan pour favoriser l'équité en matière d'emploi, alors que les autres entreprises d'une certaine envergure qui relèvent du gouvernement fédéral bénéficient d'un délai de trois ans. Par exemple, Air Canada devra préciser dès septembre 1986 comment elle favorisera l'équité en matière d'emploi pendant que ses concurrents—et la Loi sur Air Canada l'oblige à être compétitive et rentable—CPR et d'autres sociétés aériennes, disposeront de trois ans pour soumettre leurs plans. Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer en quoi cette proposition est juste?

Le sénateur Roblin: La justice réside dans les antécédents. Depuis un certain temps, on a demandé aux sociétés de la Couronne, dont Air Canada, de tenir compte de toute cette question d'équilibre, d'équité et de justice dans l'examen des candidats à un emploi et les sociétés de la Couronne ont assuré au gouvernement qu'elles agissaient de la sorte. Par conséquent, il n'est pas déraisonnable de leur demander de fournir des chiffres et des données dans un délai assez court. Pour autant que je sache, on ne peut exiger la même chose d'autres entreprises qui ne sont pas des sociétés de la Couronne.

La sénatrice Marsden: Je suis certaine qu'Air Canada n'aura aucune difficulté à présenter un plan favorisant l'équité en matière d'emploi, puisque des gouvernements précédents lui avaient fait une demande semblable. Ma question ne concerne pas sa capacité de le faire, mais portait plutôt sur la juste concurrence. Je trouve en effet injuste à certains égards qu'un employeur soit désavantagé par rapport à un autre du fait d'un programme gouvernemental. Le leader du gouvernement voudrait-il me fournir quelques précisions à ce sujet?

Le sénateur Roblin: Je dois admettre que mon honorable amie a raison, qu'il n'y a ni justice ni équité parfaite en ce bas monde. Nous y tendons toujours, mais nous n'atteignons pas toujours notre but. Nous devons présenter des plans cependant qui nous semblent valables et qui ne sont pas hors de la portée de ceux à qui nous demandons de les préparer avec toute la dilligence possible au cours de leurs activités normales. Voilà ce que nous essayons de faire. Cela ne veut pas dire que rien ne se produira pendant trois ans car beaucoup de choses vont se passer entre-temps, mais cela veut dire que le rapport sur ce qui a été fait et sur les plans à venir, sera disponible d'ici trois ans.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que j'ai certaines réponses différées grâce auxquelles nous allons pouvoir nous mettre à jour. Étant donné la susceptibilité du sénateur Frith quant à la façon dont j'y réponds—je vais devoir cesser de faire cette allusion qui finit par devenir fatigante pour mon vieil ami, autant que pour moi d'ailleurs . . . si un honorable sénateur veut que je lise à haute voix la réponse à sa question, je le ferai volontiers.

LE BUDGET

LA PRÉPARATION—LE RECOURS À DES EXPERTS-CONSEILS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La première réponse différée fait suite à la question posée au Sénat le 23 janvier dernier par l'honorable H. A. Olson au sujet de la préparation du budget et du recours à des experts-conseils.

(*La réponse suit:*)

> M. William Mackness est conseiller politique spécial auprès du ministre des Finances. Ses émoluments, en tant que titulaire d'un poste d'exception, se situent dans les $68,000 à $80,000. Pour la durée de cette affectation, le traitement payable à M. Mackness par le ministère des Finances sera versé directement à la banque de Nouvelle-Écosse. En retour, M. Mackness continuera à toucher de la banque son traitement habituel et ses avantages sociaux.

La banque de Nouvelle-Écosse a convenu de mettre M. Mackness à l'entière disposition du ministère des Finances, à titre exclusif, pour une période d'un an à compter du 12 novembre 1984. La nomination Mackness respecte les règles de procédure établies pour le programme d'«échange des cadres». M. Mackness n'a aucun autre rapport avec des sociétés. Il a prêté le serment d'office et du secret et il est assujetti aux directives sur les conflits d'intérêt dans la Fonction publique. En outre, il a confié tous ses avoirs et ceux de sa femme à une fiducie sans droit de regard et a divulgué tous les renseignements pertinents au Registraire fédéral.

LE DÉSARMEMENT

LE DÉPLOIEMENT DES ARMES NUCLÉAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la prochaine réponse différée fait suite à la question posée au Sénat le 24 janvier dernier par l'honorable Allan J. MacEachen, leader de l'opposition, au sujet de la politique du gouvernement en matière de désarmement et de déploiement des armes nucléaires.

(*La réponse suit:*)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas «souscrit de façon irréfléchie à l'initiative de défense stratégique». M. Clark a déclaré explicitement que l'on ne peut tirer pour le moment aucune conclusion définitive d'un programme de recherche. Les recherches proprement dites ne vont pas à l'encontre des dispositions du Traité de 1967 sur l'espace intersidéral ou du Traité de 1972 sur les missiles anti-ballistiques. A la lumière des progrès réalisés par l'Union Soviétique dans ce genre de recherches, la prudence élémentaire veut que l'Ouest examine la faisabilité de ces projets. En outre, le président Reagan nous a donné l'assurance que les États-Unis ne mettraient pas ces recherches en application sans procéder à des discussions et des négociations.

Dans l'intervalle, le Canada doit aborder la question avec objectivité et offrir un appui sans réserve aux efforts américano-soviétiques visant à se mettre d'accord sur la réduction équitable et mutuelle de leur force nucléaire respective.

En ce qui concerne l'arsenal nucléaire, le Canada n'a pas prévu d'autoriser le déploiement d'armes nucléaires sur le sol canadien sans le consentement préalable du gouvernement du Canada.

Quant aux consultations canado-américaines en cas de crise, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné l'ordre à ses responsables d'entreprendre une étude en vue de résoudre les problèmes soulevés dernièrement à l'égard des plans d'urgence du Canada et des États-Unis, en mettant l'accent particulièrement sur le déploiement des armes nucléaires. L'issue de cette étude réaffirmera la souveraineté canadienne dans ce secteur vital.

Comme l'honorable sénateur le sait pour avoir été lui-même pendant longtemps secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il ne peut y avoir aucun débat public sur les détails des plans d'urgence ou les consultations qui les entourent. Ces questions sont essentielles à la sécurité nationale et à celle de l'OTAN étant donné l'importance qu'elles revêtent en matière de dissuasion, importance qui serait compromise si les planificateurs militaires des pays du Pacte de Varsovie en connaissaient les détails.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures examine déjà cette question, il n'est pas question pour le moment de l'inscrire à l'ordre du jour des entretiens prévus en mars entre le premier ministre Mulroney et le président Reagan.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA PERSÉCUTION DES BAHAÏS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici la réponse différée à une question soulevée au Sénat le 5 février 1985 par l'honorable Jerahmiel Grafstein et concernant les affaires étrangères, l'Iran et la persécution des Bahaïs.

(*La réponse suit:*)

Le sénateur Grafstein citait un article qui rapportait les propos d'un représentant officiel de l'Iran selon lequel son pays n'hésiterait pas à enfreindre la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le gouvernement canadien espère que, si une telle déclaration a été faite, le gouvernement d'Iran la précisera, car ce pays se trouverait alors à renier ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et à porter atteinte aux droits et à la dignité des gens.

Nos représentants aux Nations Unies ont à maintes reprises exprimé l'opinion du Canada au sujet des violations constantes des droits de la personne en Iran, ce qui inclut en particulier la persécution systématique des membres de la foi Bahaï qui nous inquiète particulièrement. Plus récemment, le 26 novembre, le Canada a soulevé la question de la persécution des Bahaïs dans notre déclaration au Troisième comité de l'Assemblée générale de l'ONU. Il a été l'un des rares pays à le faire.

L'an dernier, le Canada a été le co-auteur d'une résolution de la Commission des droits de l'homme de l'ONU qui a été suivie de la nomination, par la Commission, d'un représentant spécial qui doit faire rapport sur la situation en Iran. Nous continuerons à presser le gouvernement de l'Iran de collaborer avec ce représentant. Nous avons également continué à exprimer régulièrement nos inquiétudes au chargé d'affaires iranien à Ottawa. Ces efforts se poursuivent.

LES NATIONS UNIES

L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE—L'ANNULATION DE LA NOMINATION DE L'HONORABLE EUGENE WHELAN, C.P.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici la réponse différée à une question soulevée au Sénat le 5 février 1985 par l'honorable Keith Davey et concernant particulièrement l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies et l'annulation de la nomination de l'honorable Eugene Whelan, C.P.

(*La réponse suit:*)

Les articles constituent une mauvaise interprétation des documents divulgués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

En février 1980, le ministère recommandait au gouvernement d'élever le niveau de son représentant à plein temps auprès de la FAO pour le faire passer du rang de conseiller à celui de ministre-conseiller et également de donner à l'ambassadeur canadien en Italie les responsabilités supplémentaires de représentant permanent du Canada auprès de la FAO.

En fait, en 1982, un représentant permanent a été nommé, avec le rang diplomatique de ministre, et on a confié à un deuxième fonctionnaire des responsabilités auprès de la FAO.

En 1984, le ministère a revu une nouvelle fois la question de la représentation auprès de la FAO mais, sans attendre les résultats, l'ancien gouvernement a annoncé la nomination d'un ambassadeur distinct auprès de la FAO.

En d'autres termes, aucune recommandation ministérielle n'avait été fournie avant que l'on procède à la nomination.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU BRUT CANADIEN

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai maintenant une réponse différée à une question posée au Sénat le 6 février 1985 par l'honorable Gildas L. Molgat au sujet du prix du pétrole brut canadien.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a recommandé que, à compter du 1er février 1985 toute réduction nécessaire pour tenir compte des exportations accrues et réduire le nombre de puits de gaz qui ne sont pas en production, soit apportée au barème des redevances prélevées sur les exportations autorisées. Les recettes provenant de cette redevance sont partagées en parts égales entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices.

En appliquant cette politique, l'Office national de l'énergie veut s'assurer que les prix d'exportation de chaque catégorie de pétrole brut, calculé en fonction de sa valeur à la tête de puits, ne sont pas inférieurs au prix correspondant réclamé pour le pétrole brut analogue offert aux raffineries canadiennes. De même, les prix d'exportation des produits pétroliers ne devraient pas être inférieurs aux niveaux canadiens comparables, exclusion faite des impôts intérieurs (la redevance d'indemnisation pétrolière s'élevant à $6.54 le baril, la redevance spéciale de propriété canadienne à $1.15 le baril) qui ne s'appliquent pas aux exportations de pétrole.

En d'autres termes, le coût du pétrole brut à la tête de puits est semblable pour les raffineries canadiennes et américaines. La disparité actuelle est attribuable à notre régime de réglementation des prix du pétrole. Les raffineurs paient environ $30 le baril le pétrole brut et léger de l'ouest du Canada à la tête de puits. Quand les frais de transport par pipe-line, la RIP et la RSPC sont ajoutés, le prix d'achat pour les raffineries canadiennes dépasse en moyenne $39 le baril. Le pétrole brut et léger du Canada livré à Chicago est évalué de $33 à $34 dollars canadiens à cause de la redevance d'exportation décrite au début de la réponse. Cette réduction influe seulement sur les recettes du gouvernement fédéral et des provinces productrices.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LES RUMEURS D'ABOLITION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Voici maintenant la réponse à une question posée au Sénat le 6 février 1985 par l'honorable Lorna Marsden. Il s'agissait de rumeurs voulant que le Conseil économique du Canada soit aboli.

(*La réponse suit:*)

En réponse à la question de l'honorable sénatrice au sujet du Conseil économique du Canada, je veux lui signaler que, pour l'instant, le gouvernement ne se propose pas d'abolir le Conseil. Les rumeurs sont sans fondement aucun.

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je réponds maintenant en différé à la question que l'honorable Allan J. MacEachen, leader de l'opposition, a posée au Sénat le 7 février 1985 au sujet de la date de la présentation du budget.

(*La réponse suit:*)

Au sujet de la question qu'a posée l'honorable sénateur quant à la date de la présentation du budget, le gouvernement tient à faire savoir qu'il a toujours l'intention de présenter son budget au printemps. Une fois qu'il en aura fixé la date, le ministre, comme c'est la coutume, en informera le Parlement.

● (1550)

L'EMPLOI

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai également la réponse à la question que le sénateur Graham a posée le 12 février 1985 au sujet du programme de décentralisation applicable à la Nouvelle-Écosse.

(*La réponse suit:*)

En réponse à une question précédente du sénateur Graham, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a précisé les deux raisons pour lesquelles la décision été prise de ne pas procéder au transfert de Halifax à Sydney du bureau régional du programme de la sécurité du revenu de son ministère.

Tout d'abord, ce transfert ne saurait se justifier par la nature du programme ou l'amélioration des services fournis aux prestataires de la sécurité du revenu en Nouvelle-Écosse. Pour cette raison, à laquelle s'ajoute la situation financière actuelle du gouvernement, des déboursés sup-

plémentaires de l'ordre de 8 à 10 millions de dollars ne sauraient se justifier.

Pour ces motifs, le gouvernement n'entend pas reconsidérer sa décision.

L'ÉNERGIE

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE PÉTROLE ET DE GAZ

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur Hastings a posée le 13 février 1985 au sujet de l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l'exploitation des gisements sous-marins de pétrole et de gaz.

(*La réponse suit:*)

La Nouvelle-Écosse n'a pas encore demandé officiellement de renégocier l'accord actuel.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE—L'AIDE AUX VICTIMES DE LA FAMINE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais fournir la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Olson a posée au sujet de l'aide alimentaire accordée à l'Afrique.

(*La réponse suit:*)

L'attention du public est retenue depuis quelques mois par la famine en Afrique et par la réaction des Canadiens à cette famine. Les Canadiens, par le biais de contributions privées et du gouvernement, ont apporté une aide importante. Du côté du gouvernement, en plus des 65 millions de dollars affectés à cette question par le biais du Fonds spécial pour l'Afrique, 140 millions de dollars ont été consacrés à l'aide alimentaire surtout dans les pays dont les besoins étaient les plus pressants. En Éthiopie, par exemple, en 1984-1985 on a apporté, par toutes les voies possibles, une aide alimentaire supérieure à 32 millions de dollars.

Cependant, outre ces mesures prises pour répondre à une crise à court terme, le gouvernement a versé des fonds par le biais d'un certain nombre d'autres voies, afin que l'on puisse se pencher sur le problème à long terme de l'augmentation de la production alimentaire. En 1984-1985, le gouvernement canadien a consacré à l'Afrique, par toutes les voies possibles, plus de 800 millions de dollars dont près de 300 millions étaient affectés aux programmes bilatéraux de l'ACDI.

Les programmes bilatéraux de l'ACDI sont concentrés dans trois secteurs prioritaires—l'agriculture, le perfectionnement des ressources humaines et l'énergie. En 1984-1985, l'agriculture et les activités connexes ont compté pour 35 p. 100 en gros de toutes ces dépenses bilatérales. L'ACDI a entrepris de nombreux projets pour la remise en culture dans les pays les plus touchés par la sécheresse. Elle participe directement notamment à l'amélioration de la production agricole et à la commercialisation des produits agricoles (par exemple, des améliorations apportées à la culture sèche au Soudan et le développement rural intégré, au Mali), à des projets de reboisement (programmes de reboisement au Niger, au Burkina Faso et au Soudan) et à la mise en place de l'infrastructure rurale (approvisionnement en eau dans les régions rurales du sud de l'Éthiopie).

En résumé, même si les manchettes parlent surtout de la crise immédiate et de notre réaction face à la situation, le gouvernement canadien déploie d'énormes efforts, afin de trouver des solutions à long terme au problème fondamental que constitue la productivité agricole en Afrique. Cependant, il convient de signaler que nous ne sommes pas les seuls, d'autres pays et institutions internationales comme la Banque mondiale participent à ces efforts et nos activités sont étroitement coordonnées et tendent à la réalisation de l'objectif qui consiste à aider l'Afrique à se nourrir elle-même.

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai enfin une réponse différée à la question que le sénateur Corbin a posée le 19 février 1985 à propos de la commercialisation de la pomme de terre.

(*La réponse suit:*)

Personne n'est plus désireux que le ministre de l'Agriculture d'élaborer, avec ses collègues des provinces et avec les producteurs et les transformateurs de pomme de terre du Canada un système de commercialisation efficace, quel qu'il soit. Il n'appartient pas au ministre de l'Agriculture de dicter ses volontés; c'est aux gens du secteur de concevoir le projet et de lui faire des recommandations.

Le ministre de l'Agriculture a eu l'occasion d'en discuter avec les gens du secteur avant de prendre la décision, et il a vérifié également auprès de plusieurs de ses collègues des provinces productrices de pomme de terre. Le ministre de l'Agriculture trouve qu'on a tendance à étudier ce secteur et d'autres secteurs de l'économie à outrance.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a une réponse à la question que j'ai posée le 6 février 1985 à la suite d'une question du sénateur Molgat. J'ai demandé s'il était vrai que nous vendions le pétrole 18 cents de moins à Chicago qu'en Ontario, j'ai demandé qui a payé cette différence de 18 cents; si les gouvernements ont abaissé les taxes pour compenser ces 18 cents; si les compagnies pétrolières pouvaient encore réaliser un bénéfice en vendant le pétrole 18 cents de moins et dans l'affirmative, pourquoi on ne vendait pas le pétrole 18 cents de moins ici.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si mon honorable collègue m'a déjà posé la question, et c'est ce qu'il m'a dit, il est inutile de la répéter parce qu'on y répondra dès qu'on aura les renseignements.

Si mon honorable collègue veut savoir pourquoi on n'y a pas encore répondu, c'est différent. Je lui dirais que c'est parce que

nous n'avons pas encore réuni les renseignements nécessaires, mais nous y répondrons.

Le sénateur Gigantès: Merci.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais demander que le leader du gouvernement lise la question qui m'a été attribuée.

Le sénateur Roblin: Je suis désolé, mais j'ai déjà déposé toutes les réponses différées.

Le sénateur Corbin: Pourquoi le leader du gouvernement affirme-t-il qu'il est disposé à les lire s'il n'attend même pas de vérifier si quelqu'un demande qu'une réponse soit lue à voix haute?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami avait demandé lecture de la réponse au moment où je l'avais en main, je me serais fait un plaisir de lui donner satisfaction, mais il a un peu trop attendu.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'ai pris la parole à la première occasion. L'honorable sénateur assis à ma gauche s'est levé avant moi, et je trouvais donc normal qu'il ait la priorité. Le leader du gouvernement devrait peut-être mettre la pédale douce de temps à autre.

Le sénateur Roblin: La prochaine fois, je lirai les réponses.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS—L'OPPORTUNITÉ POUR LE SÉNAT DE PARTICIPER—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de participer aux préparatifs et aux délibérations de la réunion extraordinaire d'experts sur les droits de la personne, qui doit avoir lieu à Ottawa du 23 avril à la mi-juin 1985, comme le conclut le document final de la Conférence de relance de Madrid et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ajourné ce débat en mon nom en pensant que d'autres sénateurs voudraient peut-être y participer. Comme personne ne s'est manifesté et comme personne ne désire poursuivre le débat, je crois qu'il faut considérer que le débat sur cette interpellation est terminé.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire participer au débat sur cette interpellation, nous le considérons comme terminé.

• (1600)

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES DÉFICITS BUDGÉTAIRES FÉDÉRAUX

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leblanc (*Saurel*), appuyé par l'honorable sénateur Kelly,

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à faire une étude et présenter un rapport sur l'envergure et les répercussions des déficits budgétaires fédéraux et de la dette publique qui en résulte, et qu'il examine des politiques appropriées à l'égard de ces déficits;

Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel professionnel et des employés de bureau et autres qu'il juge nécessaires aux fins de ladite étude; et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.—(*L'honorable sénateur Kelly*).

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, concernant cette motion que j'ai déposée le 19 décembre 1984, je voudrais profiter de l'article 23 des Règlements du Sénat et je cite:

Un sénateur qui a fait une motion ou une interpellation peut, avec permission du Sénat, la retirer ou la modifier.

Alors, j'aimerais, avec la permission du Sénat, retirer cette motion.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 624*)

ALLOCUTION

DE

SON EXCELLENCE JAVIER PEREZ DE CUELLAR
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DEVANT

LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

EN LA SALLE DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES,

À OTTAWA

LE JEUDI 7 MARS 1985

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue à Son Excellence le Secrétaire général, et l'honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat, ainsi que l'honorable John W. Bosley, Président de la Chambre des communes, le remercient.

[*Traduction*]

L'hon. John W. Bosley (Président de la Chambre des communes): Monsieur le Secrétaire général, vous nous faites un très grand honneur en prononçant une allocution à cette séance conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. Avant de donner la parole au premier ministre, je tiens à vous accueillir chaleureusement, ainsi que Madame Perez de Cuellar, à notre Parlement.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, Votre Excellence, monsieur le Secrétaire général des Nations Unies et Madame Perez de Cuellar, honorables sénateurs et honorables députés. La tenue d'une séance conjointe des deux Chambres du Parlement canadien pour entendre un visiteur de marque est toujours une occasion spéciale. Dans le cas présent, nous avons l'honneur d'accueillir le chef de la plus éminente des organisations internationales, le Secrétaire général des Nations Unies. Nous vous souhaitons, Excellence, la plus cordiale bienvenue.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: En votre présence, permettez-moi de réaffirmer la pleine adhésion du Canada aux Nations Unies et aux valeurs et aspirations qu'elles incarnent.

Monsieur le Secrétaire général, il n'y a pas eu de guerre sur notre sol depuis plus d'un siècle et demi. A cet égard, on peut dire que les Canadiens comptent parmi les plus fortunés des peuples. Pourtant, trois fois au cours de notre siècle, de jeunes Canadiens ont dû endosser l'uniforme et quitter tout ce qu'ils aimaient pour aller faire la guerre au-delà des mers. Pendant la Première Guerre mondiale, 620,000 d'entre eux l'ont fait; 550,000 pendant la Seconde et 25,000 pendant la Guerre de Corée. En tout, plus de 100,000 Canadiens ont péri lors de ces hostilités. La plupart étaient beaucoup plus jeunes que n'importe laquelle des personnes présentes ici aujourd'hui; et ils reposent maintenant dans des tombes creusées en Europe et en Asie. Ceux qui ont survécu à ces conflits se sont tournés d'emblée vers des occupations pacifiques et se sont employés à bâtir notre grand pays. Certains siègent même dans ce Parlement. D'autres ont élevé des fils et des filles qui siègent dans cette enceinte.

[*Français*]

Le Canada n'a pas oublié cette triste époque et les leçons qu'elle lui a apportées. Aussi longtemps que seront présents dans notre mémoire nationale le sacrifice de notre jeunesse et le traumatisme de la guerre, la paix restera, Monsieur le Secrétaire général, l'objectif prépondérant de cette nation, de son Parlement et de son gouvernement.

(«*Applaudissements*»)

Voilà 40 ans, les terribles souvenirs étaient frais à nos mémoires et l'espoir était grand que l'ONU pourrait garantir l'ordre international et la paix mondiale.

En maintes occasions et dans bien des régions du monde, l'ONU et ses institutions ont effectivement contribué à empêcher le pire de se produire. Si ces situations ont connu une issue heureuse, Monsieur le Secrétaire général, c'est grâce au rôle honorable et mémorable qu'y ont tenu vos prédécesseurs. Vous-même avez fait preuve d'un degré de ténacité peu

commun qui a largement contribué à apaiser les tensions dans des conflits comme ceux des îles Malouines, de Chypre, du Moyen-Orient et de l'Afrique.

[*Traduction*]

Pourtant, en ce moment même, des guerres tragiques et extrêmement brutales font rage dans bien des parties du monde, détruisant des vies humaines et ravageant les ressources de nations entières. Le simple fait que ces guerres se poursuivent montre bien que notre organisation mondiale ne parvient pas à faire régner la paix; et cet échec retombe non pas sur les Nations Unies, mais sur chacun des États membres.

Comme vous le savez, monsieur le Secrétaire général, le Canada fait partie de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Pendant plus de 30 ans, celle-ci a contribué à prévenir la guerre en Europe. Nous croyons qu'une défense forte peut effectivement empêcher la guerre. Nous croyons aussi qu'en faisant partie d'organisations de ce genre, un pays comme le nôtre peut contribuer de son mieux non seulement à la défense, mais aussi à la paix et à la stabilité mondiales.

Vous savez aussi, sans doute, que les Forces armées canadiennes ont pris part à presque toutes les missions de maintien de la paix que les Nations Unies ont organisées. Chaque fois que nous avons été appelés à servir auprès des Nations Unies, nous avons répondu à l'appel et nous en sommes fiers, et c'est avec grand plaisir que nous nous associons aujourd'hui à votre mission de paix.

[*Français*]

Les guerres qui ont toujours fait rage dans différentes parties du globe semblent vouloir échapper aujourd'hui aux efforts de pacification ou de maintien de la paix des Nations Unies.

Mais la communauté internationale dispose-t-elle d'un moyen plus efficace de prévoir et d'éviter de telles guerres?

C'est là, effectivement, un problème complexe. Mais sachez, Monsieur le Secrétaire général, que le Canada convient avec vous que la solution réside en partie dans le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

En particulier, nous appuyons les efforts que vous déployez pour jouer un rôle plus actif et plus décisif au Conseil de sécurité lorsqu'apparaît une situation qui menace l'équilibre mondial, et pour poursuivre la tâche d'instaurer et de maintenir la paix, condition sans laquelle il ne peut y avoir de progrès sensibles dans les domaines social et économique.

[*Traduction*]

Nous trouvons bienvenues les mesures que vous prenez pour doter l'appareil de la coopération internationale d'un secrétariat sérieux et efficace. Par vos actions, vous avez su redonner à la fonction de Secrétaire général sa place centrale forte dans l'administration du système international et la direction des affaires mondiales. Pour tout cela et pour bien d'autres raisons, nous sommes heureux de vous accueillir au Parlement canadien aujourd'hui.

Le Canada convient que le Secrétaire général doit jouer ce rôle essentiel au sein d'une ONU renouvelée et revitalisée.

Mais, tout autant que les guerres qui éclatent souvent aux quatre coins du monde, la menace d'une guerre nucléaire et de son corollaire, l'extinction de la vie sur notre planète, s'impose comme un reproche aux États membres et comme une honte face aux idéaux des Nations Unies.

C'est pourquoi le Canada profitera de toutes les tribunes qui s'offrent à lui pour poursuivre avec vigueur, dévouement et patience ses efforts de désarmement et de contrôle des armements.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Mulroney: A cet égard, Monsieur le Secrétaire général, je tiens à vous dire que votre remarquable intervention, lors de la dernière assemblée sur les dangers d'une guerre nucléaire, a trouvé son écho ici au Canada.

Si l'appareil multilatéral est en état de siège, comme le pensent les pessimistes, ou dans un état de faiblesse, comme l'envisagent les optimistes, nous nous engageons alors à le renforcer.

Nous savons que le Canada ne peut compter sur une prospérité interne suivie si l'économie mondiale n'est ni saine, ni prospère.

Voilà le sens profond de l'interdépendance. La communauté mondiale doit s'attaquer avec une fermeté renouvelée aux questions du commerce et de l'assistance, du développement économique et social, et du relèvement général du niveau de vie.

Jusqu'ici, nous nous y sommes attaqués de façon sporadique seulement. Or, nous devons le faire sans relâche, sinon nous allons tous perdre du terrain, en particulier les plus pauvres d'entre nous.

[*Traduction*]

Les Canadiens en sont venus à vous connaître, Monsieur le Secrétaire général, pour l'autorité ferme et sage que vous exercez sur les Nations Unies. En coordonnant la réaction massive de la communauté internationale à la crise qui sévit en Afrique, les Nations Unies font preuve d'un leadership où transparaît votre engagement personnel, un engagement que partage le peuple canadien. En pareilles occasions, nous voyons un aperçu des immenses possibilités qui s'offrent aux nations du monde lorsqu'elles se rallient autour d'une cause humanitaire; nous voyons aussi des millions d'être humains de tous les coins du monde manifester leur solidarité, leur sentiment de fraternité, leur volonté d'aider leur prochain. Et cette force, monsieur le Secrétaire général, est l'une des plus puissantes qui soient au service de l'humanité.

Avec vous à sa tête, la communauté internationale doit se consacrer de nouveau à la réalisation de ces objectifs et au respect du droit dans les affaires internationales. Vous pouvez compter sur l'appui du gouvernement et du peuple canadiens dans la poursuite de ce formidable objectif. Nous vous souhaitons donc la bienvenue, monsieur le Secrétaire général.

Des voix: Bravo!

Son Excellence Javier Perez de Cuellar (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies):

Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de la Chambre des communes,
Monsieur le Premier ministre
Honorables membres du Parlement,

Monsieur le Premier ministre, je vous remercie sincèrement de m'avoir souhaité la bienvenue de façon aussi chaleureuse, généreuse et stimulante.

C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant cette assemblée plénière du Parlement canadien. Je considère votre invitation et votre chaleureux accueil comme un témoignage de plus du vif intérêt que vous portez aux Nations Unies et à leur succès et qui a amené le Canada à jouer son rôle au sein de l'ONU.

Ce rôle a toujours été exemplaire, et cela, bien sûr, en raison de votre sincère loyalisme à l'égard des objectifs de notre Charte. Je crois toutefois que le dynamisme de ce rôle tient beaucoup aux caractéristiques de votre grand pays: la riche diversité de votre culture, l'étendue de vos relations internationales et votre parfaite compréhension des affaires mondiales.

Vous m'avez suggéré de parler des possibilités quant au rôle futur du Canada aux Nations Unies au lieu de faire le panégyrique de vos réalisations passées. Cette suggestion témoigne d'une modestie et d'une générosité touchantes, mais je ne saurais omettre de mentionner tout ce que le Canada a fait pour aider les Nations Unies à venir à bout des difficultés qu'elles ont dû affronter.

Le règlement, en 1955, du différend qui bloquait les admissions aux Nations Unies, la solution novatrice trouvée en 1956 pour régler la crise de Suez, votre participation à pratiquement toutes les opérations de maintien de la paix lancées par les Nations Unies, votre apport utile aux travaux de tous les comités ou commissions établis depuis 1945 sur la question du désarmement ne sont que les exemples les plus frappants de votre participation. Bien avant que la nécessité de mieux équilibrer l'économie mondiale ne s'impose autant qu'aujourd'hui, le Canada a été l'un des pionniers des programmes d'assistance technique entrepris par les Nations Unies à l'intention des pays en développement.

Par conséquent, permettez-moi de rendre hommage, du fond du cœur, à la loyauté et à la fidélité avec laquelle le Canada a soutenu les entreprises de l'ONU. Cet appui, qui se fonde sur un consensus national et qui a été maintenu par vos gouvernements successifs, montre bien que les pays, autres que les membres permanents du Conseil de sécurité, sont en mesure de faire progresser l'œuvre des Nations Unies. Je signale en passant qu'il est devenu courant d'appeler des États comme le vôtre les puissances moyennes. L'expression décrit mal certains de ces pays. La grandeur du Canada notamment, ne se mesure pas seulement à l'étendue de son territoire, mais aussi à sa noblesse d'esprit et à sa grandeur d'âme, à la sagesse de ses dirigeants et à sa volonté de participer à la vie internationale sur le plan pratique.

En regardant vers l'avenir au milieu de vous aujourd'hui, en cette année où nous célébrons le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, j'estime que des pays comme le vôtre ont désormais encore plus de possibilités de jouer un rôle décisif. Les Nations Unies, cet organisme dynamique, est un instrument exceptionnel dont vous disposez pour influer, de concert avec d'autres, sur le règlement des grands problèmes internationaux. Certes, les graves décisions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales exigent l'accord des membres permanents du Conseil de sécurité. Mais, à notre époque d'interdépendance, d'autres États ont autant à gagner du maintien de la paix et ne peuvent donc pas se tenir à l'écart. Un petit nombre occupe une situation privilégiée, mais la responsabilité incombe à tous.

[*Français*]

Mesdames et messieurs, je suis certain que vous n'ignorez pas le mécontentement suscité par le fonctionnement des Nations Unies qui s'exprime, dans certains milieux, de manière fort accrue. On dit, non sans raison, que notre Organisation n'a cessé de perdre de sa crédibilité. J'en ai dit autant moi-même, sinon davantage. Mais le monde peut-il se permettre de s'en tenir à un tel jugement? La crédibilité suppose que l'on donne un but et une orientation au dialogue multilatéral mené sur les questions qui provoquent des tensions et qui menacent d'aboutir à un conflit entre nations.

Puisque, dans le forum mondial des Nations Unies, le dialogue est conduit par tous les pays du monde, c'est à celui qui n'est pas satisfait qu'incombe l'obligation morale d'y insuffler l'esprit pratique et méthodique ainsi que le souci de l'urgence et de la cohérence qui sont de nature à produire des résultats concrets. Une organisation comme celle des Nations Unies ne saurait se figer dans des positions purement rhétoriques. Elle ne saurait non plus empêcher la libre expression des aspirations, des craintes et des griefs des peuples du monde. Ce qui importe, c'est que chacun des États membres des Nations Unies considère le succès ou l'échec de l'Organisation mondiale comme son succès ou son échec propre. Les puissances petites et moyennes disposent de moyens divers pour mettre à profit la capacité des Nations Unies de promouvoir des négociations conduisant à des accords durables. Elles peuvent influencer le climat des débats et jouer un rôle modérateur dans les conflits internationaux. Elles peuvent formuler des idées précises et réalistes et les inscrire à l'ordre du jour de la communauté internationale. Elles peuvent faire en sorte que la diplomatie discrète contribue davantage à écarter les menaces à la paix. L'Organisation des Nations Unies offre de vastes possibilités de consultations, ainsi que de contacts entre ministres des Affaires étrangères et chefs de gouvernement, qui peuvent être utilisées pour rechercher l'union des esprits, explorer les voies d'un accord sur les questions importantes et analyser avec clairvoyance la situation mondiale.

[*Traduction*]

J'ai mentionné plus tôt l'idée du maintien de la paix par les Nations Unies et le rôle que le Canada a joué dans sa conception et son développement. Les opérations de maintien de la paix ont prouvé la résistance et la capacité de réaction de l'Organisation des Nations Unies, de même que son aptitude à contrôler les situations de conflit. L'idée même de mettre sur pied une mission de maintien de la paix avec l'aide d'États autres que les membres permanents du Conseil de sécurité met

en évidence la responsabilité de ces États quant à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

Mais la responsabilité ne se limite pas au contrôle d'un conflit; elle s'étend également à la cause première du conflit. Sans mesures de promotion de la paix, les opérations de maintien de la paix ne sont qu'un palliatif. A quoi sert l'accalmie qu'assurent ses opérations si elle n'est que le prélude à un regain de violence?

Je n'ai pas besoin de mentionner de conflit régional particulier: il est vrai dans tous les cas que, sans un effort réel en vue du règlement durable d'un conflit international, les passions refoulées s'exacerbent et la méfiance s'aggrave. Souvent une telle situation risque d'entraîner une dangereuse escalade pouvant mener à une généralisation du conflit et à des répercussions immédiates sur l'ensemble de la communauté internationale.

La Charte des Nations Unies énumère tous les moyens imaginables de règlement pacifique des conflits. A l'heure actuelle, dans les cas où des négociations directes se révèlent difficiles ou impossibles pour une raison ou une autre, les États hésitent le plus souvent à recourir à des moyens comme la médiation, les bons offices d'un tiers impartial, ou l'arbitrage. Voilà une des principales manifestations de la désorganisation dans les affaires internationales. Mais cet échec est loin d'être définitif. Les États membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent exercer des pressions collectives et bienveillantes en vue du règlement rationnel des conflits internationaux.

A cet égard, la plupart de ces États, comparés aux grandes puissances mondiales, ont l'avantage d'une plus grande souplesse parce qu'ils sont moins impliqués historiquement dans les causes du conflit. Seul, aucun d'entre eux ne peut espérer réussir à régler un différend; ensemble, leur voix peut être persuasive et même se révéler irrésistible.

J'incite les États influents, dont le Canada, à saisir toutes les occasions qu'offrent les Nations Unies pour donner une impulsion nouvelle qui encouragera le règlement, d'une manière globale et durable, des conflits régionaux. Je ne sous-estime pas les difficultés en cause, mais les légers signes de réalisme et de souplesse que l'on perçoit dans certaines situations montrent que le climat s'y prête sans doute mieux maintenant que ces dernières années. Dans certains cas, les Nations Unies ou le Secrétaire général de l'Organisation demeurent essentiels à la communication entre les parties. Je songe notamment à la situation qui sévit à Chypre, à laquelle je m'efforce personnellement, de nouveau, de trouver une solution; il y a aussi le cas de l'Afghanistan, la guerre entre l'Iran et l'Irak ainsi que le conflit dans le Sud-est asiatique.

Un pays comme le Canada peut jouer un rôle des plus utiles dans un autre domaine très important: la promotion du dialogue Nord-Sud. Il n'existe pas, à mon sens, d'opposition primordiale ou inhérente entre les intérêts des pays en développement et ceux des pays industrialisés, car chacun profitera d'une économie mondiale plus efficace, moins déséquilibrée et moins sujette aux états de crise. Lorsque les positions exprimées de part et d'autre semblent irréconciliables, il se peut qu'une démarche plus clairvoyante parvienne à combler le fossé. Il importe avant tout que le ton du dialogue n'incite pas à l'affrontement.

Le Canada a été parmi les premiers pays industrialisés à reconnaître qu'il fallait que l'économie mondiale soit plus réceptive au problème de la pauvreté accablant de vastes régions du globe. Vos dirigeants ont fait appel à la bonne volonté en vue de mieux définir le principe de l'interdépendance économique. L'objectivité et la perspicacité qui les ont motivés peuvent fortement contribuer à promouvoir le dialogue Nord-Sud.

[*Français*]

L'une des principales préoccupations qu'inspire la société humaine à l'heure actuelle naît de la situation qui existe dans le domaine des droits de l'homme. Paradoxalement, alors que l'Organisation des Nations Unies est parvenue, au prix de grands efforts, à donner aux dispositions garantissant la protection des droits de l'homme force obligatoire en droit international, on constate que ces droits sont encore violés sur une grande échelle. Pour la première fois dans l'histoire, les États qui forment la communauté internationale se sont engagés, en souscrivant à la Charte des Nations Unies, à œuvrer de concert pour favoriser et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Des instruments tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes y relatifs définissent les normes en fonction desquelles la communauté internationale peut juger l'action d'un État à cet égard. Diverses procédures ont été mises au point pour amener les États à appliquer ces normes. Malheureusement, elles continuent dans diverses régions du globe à ne pas être respectées, ce qui constitue l'un des traits les plus consternants de la condition humaine. Il convient de traiter ce problème avec doigté et d'adopter la méthode la mieux apte à produire des résultats positifs. J'estime que des pays comme le Canada peuvent contribuer à renforcer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour atténuer la grande souffrance que cause le déni des droits et de la dignité de la personne humaine.

Je finirai en évoquant la préoccupation qui, pour l'humanité tout entière, domine de loin toutes les autres: celle qu'inspire l'accroissement incessant des arsenaux nucléaires. Ici encore, le Canada a l'avantage d'être un pays qui, pour avancé qu'il soit sur le plan des techniques nucléaires, n'est pas pour autant doté de l'arme nucléaire.

A ce titre, vous pouvez nous fournir une aide précieuse pour surmonter les obstacles techniques qui s'opposent à la mise en place de mesures efficaces de limitation et, finalement, d'élimination des armes nucléaires. Inverser la tendance au surarmement nucléaire est, pour l'humanité, l'impératif premier. Je ne tenterai pas d'analyser, ici, les nombreuses raisons pour lesquelles il n'y a pas eu progrès dans ce sens. Mais il me semble que l'esprit humain est aujourd'hui prisonnier d'une nouvelle forme de déterminisme, une forme plus paralysante que le fatalisme, la croyance en la prédestination, à laquelle on attribue la décadence des magnifiques civilisations du passé. Je veux parler de la soumission au progrès impitoyable des techniques militaires.

La technique devrait être le serviteur et non le maître de la destinée des hommes. Si les sociétés privées peuvent garder la maîtrise de leurs techniques industrielles et en faire une application judicieuse dans l'intérêt de leurs résultats financiers, il n'y a aucune raison pour que les États ne puissent pas garder la maîtrise des techniques de destruction, dans l'intérêt de la paix. Or cette maîtrise passe par la conclusion d'accords réciproques pour arrêter la course aux armements. A défaut de tels accords, la science joue, dans le domaine des armements, le rôle de l'apprenti sorcier: pour que le gnome s'arrête avant que le déluge ne nous engouffre tous, il faut un ordre émanant de nos dirigeants politiques.

Il est vrai qu'à l'origine de la course aux armements que se livrent les grandes puissances du monde, il y a les graves inquiétudes qu'elles ressentent au sujet de leur sécurité. Mais la sécurité ne saurait se concevoir en termes purement militaires: ses autres dimensions—économiques, sociales, culturelles et psychologiques sont aujourd'hui infiniment plus importantes que par le passé. Qui plus est, rien ne dit que l'on doive sans cesse rechercher la sécurité dans une surenchère réciproque des armements et non pas dans un abaissement mutuel de leurs niveaux. Sans accord de limitation des armements, le point auquel l'une des parties peut se sentir assurée de jouir de l'égalité ou de l'avantage sur le plan des armements ne demeure jamais fixe. La sécurité totale, comprise seulement en termes d'armements, est un but qui recule dès que l'on croit l'atteindre et qui se dérobe sans cesse. L'humanité crie pour qu'on la délivre de ce cercle vicieux.

[*Traduction*]

Mesdames et messieurs, je n'ai abordé qu'une partie des sérieux problèmes qui assaillent la communauté mondiale à l'heure actuelle. Si nous voulons nous attaquer carrément à ces problèmes et aux autres, je suis convaincu que nous devons tous nous attacher davantage aux questions qui rapprochent les êtres humains plutôt qu'aux facteurs souvent éphémères qui dressent les pays les uns contre les autres. Peu de pays sont plus conscients que le Canada de la nécessité de tenir pleinement compte des opinions divergentes au sein d'une tribune représentative.

C'est là que réside le secret de votre réussite en tant que peuple. A l'échelle de la communauté mondiale, il n'y aura pas de réussite possible tant qu'un si grand nombre de nos semblables connaîtront des privations. En fin de compte, nous devons tous marcher de front et je suis convaincu que les Nations Unies représentent, et de loin, le meilleur moyen d'y parvenir. J'ai constaté avec grand plaisir que les Canadiens reconnaissent et approuvent ces principes et je compte sur le maintien de cette collaboration étroite dans la réalisation de notre objectif commun.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Guy Charbonneau (Président du Sénat): Monsieur le Secrétaire général, vous connaissant de réputation, je savais que vos propos seraient une réflexion profonde sur les problèmes de notre monde divisé. En notre époque de poudrière télécommandée de partout, il est réconfortant que soit animé d'un esprit de compréhension active le Secrétaire général de l'Organisme qui a pour mission de rassembler tous les hommes de la terre. Vous exercez, en effet, vos fonctions en alliant le réalisme du politique averti aux vues généreuses de l'humaniste.

Puisque nous célébrons cette année la mémoire de Victor Hugo, vous me permettrez, sans doute, de rappeler l'une de ses formules-choc qui nous présente en image le caractère quasi surhumain de vos entreprises. «La paix universelle est une hyperbole dont le genre humain suit l'asymptote», c'est-à-dire qu'on est face à deux lignes parallèles qui ne se rejoindront jamais.

Malgré cette évidence millénaire, vous poursuivez avec ardeur votre œuvre d'apaisement que nous, Canadiens, admirons et encourageons. Votre carrière nous invite à espérer puisque, avec nous, vous ne cessez de proclamer la substitution du droit à la force, de la raison aux passions aveugles, du dialogue à la violence.

Par votre activité inlassable et omniprésente, vous avez acquis à nos yeux le sens de l'ubiquité qui est, en somme, le caractère propre d'une assemblée universelle. Vous devez être partout à la fois parce que les nations ont partout besoin d'un pacificateur.

[*Traduction*]

Lorsque les choses vont mal, il est facile de se joindre au chœur de ceux qui critiquent les Nations Unies, mais il ne faut jamais perdre la foi et céder à l'exaspération. Vous savez, comme nous au Canada, que l'Organisation des Nations Unies n'a de force que celle que lui confère la volonté collective de ses États membres. Nous ne pouvons pas faire de l'ONU un bouc émissaire trop commode.

Il n'est pas étonnant que l'ONU ait plus de mal à s'acquitter de ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité. Le glissement vers les conflits politiques et la guerre entre les nations n'est jamais facile à arrêter. Vous-même, monsieur le Secrétaire général, avez continué à travailler assidûment, au centre de ces conflits, fidèle à la plus haute tradition de votre poste. Je ne peux que remarquer que, là où tous les autres ont échoué, vous avez réussi à ouvrir une brèche dans le mur qui sépare l'Iran de l'Irak. A Chypre, vous avez réussi à réunir les dirigeants des deux communautés chypriotes pour faciliter la recherche d'un règlement. Vous ne devez pas perdre espoir. Vous devez puiser le courage dans les succès discrets et l'appui de nations comme le Canada pour persévérer dans un travail qui est loin d'être terminé.

Votre présence parmi nous nous honore. Les Canadiens vous appuient dans le travail indispensable que vous accomplissez. Nous sommes fiers de continuer à participer au renforcement de l'ONU, pour qu'elle puisse relever les nouveaux défis. Merci, monsieur le Secrétaire général.

Des voix: Bravo!

L'hon. John W. Bosley (Président de la Chambre des communes): Monsieur le Secrétaire général, au nom des députés de la Chambre des communes et de tous les Canadiens, je

tiens à vous remercier de nous avoir fait partager vos idées avec tant d'éloquence.

Il y a 21 ans, l'un de vos prédécesseurs, U Thant, a adressé aux Canadiens, dans cette Chambre, un message dont l'à-propos et l'importance nous frappent encore. Il nous a dit que «malgré toute son autorité morale et ses bonnes intentions, l'Organisation des Nations Unies, comme n'importe quel défenseur pacifique de l'ordre et de la justice, ne saurait être efficace sans la collaboration des principaux intéressés et sans que ces derniers ne fassent des concessions et des efforts». Aujourd'hui, vous nous avez laissé un message dont les Canadiens tiendront compte pendant au moins 21 ans.

[*Français*]

La magistrale analyse que vous venez de faire de la situation mondiale actuelle nous oblige à réfléchir attentivement sur les problèmes auxquels se heurte la communauté internationale et les conséquences pour chacun de nous de la «crise du multilatéralisme».

Et vous avez expliqué pourquoi il est de la plus haute importance que l'Assemblée des Nations Unies reste forte.

S'il est une leçon à tirer de notre histoire récente, c'est celle de l'interdépendance des nations à l'échelle mondiale.

Sans cet instrument dynamique de coopération internationale, les intérêts nationaux divergents conduiraient au chaos. Dans un monde dont la complexité va croissant, l'Organisation des Nations Unies est un organisme indispensable.

[*Traduction*]

Les Canadiens le savent, et le Canada demeure attaché à l'Organisation des Nations Unies, à ses principes et à ses objectifs, en parole et en fait, comme le premier ministre l'a souligné dans son introduction. Ce qu'il faut, vous l'avez dit, c'est revitaliser l'ONU. Quelle meilleure façon pourrait-il y avoir de célébrer son 40e anniversaire?

[*Français*]

Pendant les années 1930, certains pays ont tourné le dos à la Société des Nations—avec des conséquences désastreuses. Si, dans un âge nucléaire, il nous fallait subir un nouveau cataclysme pour comprendre l'importance de notre acquis actuel, nous risquerions fort de ne plus rien trouver sur quoi reconstruire le monde.

Voilà pourquoi le message que vous nous livrez aujourd'hui est d'une urgence et d'une importance sans pareilles.

[*Traduction*]

La paix est une question urgente pour les Canadiens, comme elle l'est pour vous. Nous aussi, nous espérons que les dirigeants politiques du monde entier réussiront à faire en sorte que notre planète vive en paix éternellement. Le casque bleu que des milliers de soldats canadiens ont porté avec fierté nous rappelle constamment et concrètement les liens entre le Canada et l'Organisation des Nations Unies. Par votre présence ici et par vos propos, vous avez aujourd'hui renforcé ces liens. Nous vous en sommes sincèrement reconnaissants. Une fois de plus, monsieur le Secrétaire général, nous vous remercions.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La séance est levée.

LE SÉNAT

Le mercredi 13 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA FÊTE NATIONALE DE LA GRÈCE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi le 26 mars 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la célébration de la Fête nationale de la Grèce et sur la contribution de la Grèce antique à la pensée conservatrice.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quatre propositions qui, en fait, tendent à renvoyer quatre projets de loi à des comités en vue de leur étude anticipée. Si le Sénat le permet, je vais les proposer maintenant comme motions, sinon, j'en donne avis pour demain.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody m'a fait savoir au début de la semaine qu'il allait proposer ainsi ces motions. J'ai demandé qu'on me laisse le temps de consulter mes collègues à ce sujet. C'est ce que j'ai fait et j'ai informé le sénateur Doody que nous sommes en faveur de cette façon de procéder. La permission étant accordée, il n'est donc pas nécessaire de donner maintenant avis de ces motions.

LA LOI SUR LES PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-32

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur les pêcheries, avant que ce projet de loi, ou toute question s'y rattachant, soit soumis au Sénat; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

L'INVESTISSEMENT AU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-15

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, avant que ce projet de loi, ou toute question s'y rattachant, soit soumis au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-18

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-18, tendant à modifier le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, abrogeant certaines autres lois et apportant d'autres modifications connexes, avant que ce projet de loi ou toute question s'y rattachant, soit soumis au Sénat; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES INDIENS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-31

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que, nonobstant l'article 67(1)*m*) du Règlement, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens, avant que ce projet de loi, ou toute question s'y rattachant, soit soumis au Sénat;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

—Honorables sénateurs, la sénatrice Neiman, présidente du comité, voudrait dire quelques mots au sujet de cette motion.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je vous remercie de me permettre de parler de cette motion. Nous sommes impatients d'entreprendre l'étude du projet de loi C-31 le plus tôt possible. J'ai même demandé un local pour demain matin afin que nous puissions entendre notre premier témoin du ministère qui viendra nous expliquer le contexte historique et technique et les complexités du projet de loi qui, on le sait, tend à modifier la Loi sur les Indiens. Vous saurez dans le courant de la journée où se tiendra la réunion, à 9 h 30 demain matin, pour entendre le témoignage de M. Lahey, du ministère.

La séance aura lieu à huis clos pour donner à tous la possibilité de participer le plus librement possible à une discussion approndie de la question et d'être informés d'une manière détendue. Plusieurs sénateurs de ce côté-ci du Sénat m'ont fait part de leur désir d'être membre de ce comité. Comme vous le savez, il n'y a pas de place pour tout le monde. J'invite cependant fortement ceux que les dispositions du projet de loi C-31 intéressent à assister au plus grand nombre de séances possible afin de se familiariser avec la question.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous l'aurez sans doute remarqué, nous n'avons aucun projet de loi à étudier. Pourtant, le *Feuilleton* de la Chambre des communes est chargé et quelques-uns des 15 à 20 projets de loi qui y figurent sont très importants. Ces projets de loi suivent le cheminement normal à la Chambre des communes; le débat se poursuit et les comités de la Chambre sont en train d'examiner les mesures en détail. Puisque bon nombre de ces projets de loi risquent de nous arriver au même moment, nous avons décidé, après avoir consulté nos honorables collègues d'en face, de demander à certains comités de faire une étude préliminaire de quatre de ces projets de loi.

Cette étude préliminaire représentera beaucoup de travail supplémentaire pour le personnel des comités. Je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera cet après-midi, demain après-midi ou plus tard, nous essayions de profiter du temps dont nous disposons pour permettre aux comités de se réunir. Je sais qu'il doit y avoir plusieurs réunions cet après-midi et demain matin.

J'ignore si le comité de la sénatrice Neiman a demandé l'autorisation de siéger demain au président des comités. Sinon, notre whip, qui a exprimé certaines préoccupations à ce sujet, voudra peut-être en parler.

Pour l'instant je me contenterai de dire que, puisque notre *Feuilleton* ne semble pas trop chargé, nous pouvons profiter du temps dont nous disposons pour faire ces études préliminaires.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que nous disposons d'un nombre limité de locaux pour tenir des réunions de comités et aussi d'un personnel restreint. Il me semblait que tous les comités devaient obtenir l'autorisation du président des comités ou des whips pour se réunir. On ne m'a pas demandé l'autorisation de tenir la réunion prévue pour demain matin; on ne m'en a même pas parlé. Je demande donc au président du comité d'avoir la courtoisie d'y voir pour que nous puissions éviter toute difficulté.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Si j'ai bien compris ce qui avait été entendu, les sénateurs Phillips et Petten devaient se partager la tâche d'organiser ces réunions de comités. Je vois que le sénateur Petten n'était pas là. C'est peut-être pour cela qu'il n'a pas parlé de la question au sénateur Phillips. Je peux confirmer ce que le sénateur Phillips a dit, soit que nous avions demandé aux sénateurs Phillips et Petten de décider quand les comités se réuniraient. C'est peut-être de là que vient le problème.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je m'excuse auprès du sénateur Phillips. J'avais cru comprendre que nous avions l'autorisation de tenir la réunion. Nous obtiendrons certainement cette autorisation à l'avenir.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

LA MISE EN BERNE DU DRAPEAU CANADIEN

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. A-t-on mis notre drapeau en berne pour souligner la mort de Constantin Tchernenko, l'ancien président de l'URSS, celle du très honorable «Tom» Adams, ex-premier ministre de la Barbade, ou encore celle du Canadien qui a donné sa vie pour défendre une mission étrangère, l'ambassade de la Turquie, acquittant les responsabilités du Canada, qui doit protéger les missions étrangères?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'espère que notre drapeau est en berne pour ces trois raisons.

LE DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE JOHN ADAMS, PREMIER MINISTRE DE LA BARBADE

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE AUX FUNÉRAILLES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire si le premier ministre du Canada va diriger la délégation canadienne aux funérailles du premier ministre, «Tom» Adams, samedi prochain et si cette délégation comprendra l'un de nos distingués collègues, la sénatrice Anne Cools, qui est originaire de la Barbade et qui a participé à la formation d'un gouvernement démocratique dans ce pays?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je sais gré des propos de mon honorable collègue à l'endroit de la sénatrice Cools, car il valait la peine d'en parler au Sénat.

Le premier ministre ne dirigera pas cette délégation, car il sera à Québec samedi pour rencontrer le président Reagan ou pour participer aux préparatifs de cette rencontre. Il ne lui sera malheureusement pas possible d'assister à cette cérémonie.

J'ignore même s'il y aura une délégation du Canada à ces funérailles, mais je vais m'en informer et, si je peux accéder à la demande de mon collègue, j'examinerai la question.

• (1410)

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire valoir au gouvernement que le Canada doit envoyer une délégation aux funérailles du très honorable «Tom» Adams, étant donné que la Barbade fait partie comme nous du Commonwealth?

Le sénateur Roblin: Voilà une suggestion très pertinente. La rumeur m'apprend qu'il n'est pas du tout impossible que le Canada envoie une telle délégation à la Barbade. Le cas échéant, je ferai en sorte qu'on tienne compte de la suggestion de l'honorable sénateur.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous rappelle que le premier ministre aura des entretiens importants avec le président des États-Unis le week-end prochain à Québec. Étant donné les préparatifs qui ont eu lieu, je suis sûr que les sénateurs ont hâte de connaître l'ordre du jour de cette réunion très importante. Le leader du gouvernement peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu d'exemplaire de l'ordre du jour et je dois avouer que je n'en attends pas pour l'instant. Nul doute qu'on nous communiquera cette information en temps opportun, mais je ne la possède pas actuellement.

LA POLITIQUE COMMERCIALE

L'honorable Ian Sinclair: Je voudrais poser une question supplémentaire. A l'occasion de questions concernant l'effet sur notre commerce de la baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain, on avait prié le leader du gouvernement de bien vouloir signaler cette importante question à notre éminent premier ministre. Quelles ont été ses réactions à la suite de cette démarche?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crains de ne pouvoir répondre à la dernière partie de sa question, mais je puis assurer au sénateur que le premier ministre est bien conscient de l'importance cruciale des relations canado-américaines, notamment en ce qui a trait au commerce. Les problèmes auxquels donne lieu la montée du protectionnisme chez nos voisins nuisent déjà sérieusement à nos exportations vers les États-Unis. Bien que je ne puisse pas décrire à mon collègue l'expression qu'avait le premier ministre lorsqu'il s'est trouvé confronté à ce problème ni rapporter les propos qu'il a alors tenus, il est certain qu'il le considère le plus sérieusement du monde.

[Le sénateur Haidasz.]

LA COMPÉTENCE EXTRATERRITORIALE

L'honorable Ian Sinclair: J'ai une autre question à poser. Au début du mois, un éditorial principal du *Globe and Mail*—journal bien connu de mon collègue—faisait allusion à la réaction négative du gouvernement canadien à l'action intentée par les tribunaux américains à l'appui de la décision rendue par le jury d'accusation de Floride sur la question de l'extraterritorialité en ce qui concerne la Banque de Nouvelle-Écosse. Comme le *Globe and Mail*, journal très haut coté, a pris nettement position et laissé entendre que M. Mulroney pourrait soulever cette question à Québec, je me demande si on a attiré l'attention de notre éminent premier ministre sur cet éditorial?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue connaît la réponse à cette question, car je la lui ai donnée il y a quelques jours: la question de l'extraterritorialité cause aux États-Unis et au Canada le genre de problèmes juridiques dont il a parlé et elle est présentement à l'étude. J'ai ajouté que nous nous attendions aussi à recevoir des propositions concrètes afin de présenter cette affaire sous un jour plus favorable pour les Américains comme pour les Canadiens. Je lui répète la même chose aujourd'hui.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, bien que cette réponse ait pu satisfaire beaucoup de gens, la question en demandait bien plus. On voulait savoir quelles mesures ont été prises pour exonérer par voix législative une éminente institution canadienne de l'amende de 1.8 million de dollars qui lui a été imposée. Bien des gens se demandent quelle aurait été la réaction si l'inverse s'était produit et que le Canada eût imposé une amende de 1.8 million à la Bank of America?

Le sénateur Roblin: Le sénateur me pose une question de droit, mais je ne suis pas qualifié pour y répondre. Je tiens à rappeler qu'on ne pose pas ce genre de questions à la période des questions.

Je puis simplement dire qu'il faut se conformer à la loi, que ce soit au Canada ou aux États-Unis.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'intention du leader du gouvernement sur le point suivant: les États-Unis soutiennent qu'ils ont le droit d'appliquer leurs lois à d'autres pays. Si, dans certains cas où c'est peut-être légitime, en général, le Canada s'oppose farouchement à ce principe américain, même si des propositions concrètes ont pu être faites ici et là-bas pour régler les situations difficiles. Ce qui vexe les Canadiens, c'est que les États-Unis persistent à étendre leur jurisdiction extra-

territoriale non seulement au Canada mais aussi à d'autres États.

Je voudrais au fond demander au leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Vous posez-vous la question à vous-même?

Le sénateur MacEachen: Je remercie le sénateur Flynn de son tuyau.

Voici ma question au leader du gouvernement: le premier ministre fera-t-il comprendre au président des États-Unis qu'il conviendrait de faire plus que de seulement parler de ces cas et qu'en fait, les États-Unis devraient renoncer à leur principe de juridiction extraterritoriale?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je commencerai en disant: «Si une rose sent si bon, est-ce à cause de son nom?» Peu m'importe si mon collègue se trompe d'appellation à mon égard, car j'ai déjà aussi commis ce genre d'erreur. Peut-être l'appellerai-je un jour le leader du gouvernement si je n'y prends pas garde.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Bientôt, vous n'aurez peut-être plus à vous en excuser.

Le sénateur Flynn: Bientôt?

Le sénateur Roblin: Pour reprendre les paroles d'un célèbre Canadien, «tout se passe dans l'univers comme c'est écrit».

Honorables sénateurs, je voudrais répondre à cette question, car elle est importante. Je sais que le sénateur est au courant du problème, car pendant plusieurs années il a dû résister aux revendications des États-Unis qui prétendaient avoir une juridiction extraterritoriale. Il connaît aussi bien que moi les problèmes que cela pose.

Sans vouloir me vanter, je signale que nous avons assez bien réussi à réfuter cet argument.

Je tiens à dire au sénateur que nous ferons de notre mieux pour régler ces questions de façon constructive comme lui-même l'a fait, car nous ne sommes pas plus d'accord que lui pour reconnaître aux États-Unis une juridiction extraterritoriale.

Même s'il s'agit, je le reconnais, d'un domaine limité, nous essayons au moins de régler un des aspects du problème. Si nous y parvenons, j'en serai vraiment satisfait. Le gouvernement est, j'en suis sûr, prêt à recevoir d'autres suggestions quant à la façon de régler les autres aspects du problème, car nous n'avons pas l'intention de laisser passer cela.

Le sénateur Frith: Quel est l'aspect dont vous parlez?

• (1420)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a traité d'un certain côté de ma question. Je ne pense pas que nous différions d'opinion sur l'importance de cette affaire et sur la possibilité de trouver des solutions à certains de ces éléments.

Si les États-Unis sont disposés à rechercher la solution à tel ou tel problème existant entre nos deux pays, celui par exemple de la force exécutoire de leurs lois, ils ne veulent pas admettre le principe que nous défendons, celui de leur renonciation à la compétence extraterritoriale, sauf en de très rares circonstances.

Je comprends les difficultés que cela pose, mais il importe, je pense, que nous continuions de marquer auprès des États-Unis notre désaccord sur la notion d'ensemble retenue par ce pays. Voilà pourquoi je demande à nouveau si le premier ministre va revenir à la charge, reprendre cette demande qu'il ne faut pas abandonner? Sans cela, nous n'atteindrons pas nos objectifs à long terme.

Le sénateur Roblin: Il y a, bien sûr, le lieu bien commun qui dit que Paris ne s'est pas construit en un jour.

Nous avons pris des mesures concrètes pour la solution de ce problème. En fait, comme on vient de me le rappeler, encore le 13 décembre dernier la Chambre des communes a voté le projet de loi C-14, autorisant la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust. Ce projet de loi a fini par être adopté par le Sénat et a été promulgué sous le titre de Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères.

Donc, même si cette loi ne résout pas tous les problèmes d'extraterritorialité, elle constitue une mesure concrète prise à cette fin par le gouvernement. Mon honorable ami peut compter que lorsque l'occasion s'en présentera, nous prendrons d'autres mesures concrètes à cet effet.

Je remercie le sénateur Flynn d'avoir attiré mon attention sur le projet de loi C-14.

Le sénateur Flynn: C'est quelque chose que le leader de l'opposition au Sénat avait oublié.

Le sénateur MacEachen: Je ne l'avais pas oublié. Ce projet de loi a été rédigé par l'ancien gouvernement et j'ai eu l'occasion d'en débattre ici même.

Le sénateur Flynn: Mais vous aviez oublié. Vous avez la mémoire courte.

Le sénateur Frith: Il en a débattu au Sénat lorsque vous étiez absent.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le projet de loi dont le leader du gouvernement a fait mention concerne la possibilité pour le gouvernement canadien de contrecarrer au Canada des initiatives prises par le gouvernement américain. Il est utile, mais il ne change rien au fait que le gouvernement américain ne cesse d'affirmer sa compétence extraterritoriale théorique. La Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères est un moyen de protéger le Canada. Elle est utile. Mais elle ne règle pas le problème principal.

Le sénateur Flynn: Elle fait savoir au gouvernement américain ce que nous pensons.

Le sénateur Roblin: Nous étudions le problème depuis six mois et nous avons deux mesures concrètes à proposer, soit la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères et un autre projet de loi portant sur la question de l'extraterritorialité et des relations judiciaires entre les deux pays—projet de loi qui, je le garantis à mon honorable ami, sera présenté sous peu.

Ce n'est pas mal en six mois. Après tout, son parti a eu seize ans pour régler le problème et il connaît les difficultés que cela pose. Il ne les minimise pas, mais il devrait admettre, je crois, que nous sommes aux prises avec exactement les mêmes problèmes que ceux qui se posaient à lui lorsqu'il était au gouvernement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le leader du gouvernement. J'aimerais simplement signaler que le projet de loi dont il s'attribue, et avec raison, le mérite, avait déjà été soumis à ses collègues avant qu'ils ne forment le gouvernement. Tout le travail était déjà fait et le projet de loi était rédigé.

Le sénateur Roblin: Nous avons eu le plaisir d'en faire une loi.

Le sénateur Frith: On peut en dire autant pour beaucoup de nos projets de loi.

LES RESTRICTIONS À L'INVESTISSEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat nous a déjà fait part de l'inquiétude—partagée par beaucoup d'entre nous—que lui inspire la tendance protectionniste croissante aux États-Unis, tendance qui s'affirme de plus en plus depuis deux ou trois ans.

Le premier ministre fera-t-il valoir auprès du président des États-Unis le fait que le gouvernement actuel du Canada s'est montré très généreux en supprimant les restrictions imposées aux investissements étrangers et en abolissant les mesures de protection—à caractère nationaliste peut-être—appliquées dans le cadre du Programme énergétique national, et que tout cela s'est fait sans encore la moindre compensation?

Demandera-t-il au président des États-Unis de reconnaître cette réalité et d'encourager le gouvernement américain à supprimer ses interdictions et ses restrictions sur l'investissement étranger dans la navigation côtière et intérieure, dans l'aviation, dans la production d'énergie nucléaire et hydro-électrique, dans les communications, dans les institutions financières, dans l'immobilier, dans la pêche, dans certains baux miniers, dans les activités de dragage et de récupération et dans les industries de la défense—toutes interdictions et restrictions qui existent aux États-Unis dans une bien plus grande mesure qu'au Canada?

Et demandera-t-il au président des États-Unis de mettre fin au recours aux bureaux de valeurs mobilières et aux agences antitrust et autres contrôles étatiques pour empêcher des acquisitions de sociétés aux États-Unis comme celles qu'ont tenté de réaliser les sociétés Canadien Pacifique, Seagrams et Brascan?

Après avoir relâché nos mesures de protection, allons-nous réclamer un allégement des tarifs, des obstacles non tarifaires et des restrictions à l'investissement étranger qui sont beaucoup plus sévères aux États-Unis qu'elles ne l'ont jamais été au Canada?

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est toute la question de nos liens économiques avec les États-Unis que soulève mon collègue, et cette question mériterait un débat en elle-même. Et je me demande si je dois commencer le débat en répondant à la question de mon collègue. Mais j'ai quand même quelques mots à dire, car, quand il affirme que nous avons abandonné nos mesures de protection, je ne partage pas son point de vue. J'estime que notre attitude à l'égard de l'AEIE ainsi que les changements que nous voulons apporter à notre politique énergétique nationale, sont favorables au Canada quelle que soit notre situation par rapport aux États-Unis, et contribueront à notre expansion économique. En agissant ainsi, nous veillons à nos intérêts sans chercher à nous attirer les faveurs de quiconque.

Mon collègue a énuméré une longue liste de domaines où le libre échange lui paraît souhaitable, ou encore une réduction des barrières non tarifaires. C'est sûrement l'une des grandes questions auxquelles le gouvernement s'est déjà attaqué. Un livre blanc a déjà été publié, différentes options ont été envisagées, nous sollicitons l'avis du public comme j'invite mon honorable collègue à faire part du sien, tout cela afin de déterminer la meilleure voie à suivre; et quand ces différentes consultations seront terminées, nous saurons à quoi nous voulons en venir dans nos relations commerciales avec les États-Unis.

Mon honorable collègue a justement mis le doigt sur la question cruciale. On préconise souvent le libre échange. Il faudrait plutôt chercher à préserver les avantages dont nous jouissons dans nos échanges avec les États-Unis. Mon honorable collègue peut être certain que ce sera une des préoccupations de notre premier ministre quand il s'entretiendra à Québec avec le président des États-Unis.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Je suis en grande partie d'accord avec lui. Lui et moi avons collaboré au groupe interparlementaire canado-américain et nous comprenons les difficultés que présentent ces négociations. Je tiens simplement à signaler que même si nous avons beaucoup à gagner à négocier avec nos amis américains, nous n'avons rien fait lorsqu'ils ont profité de nous à l'égard d'organismes comme l'AEIE et de programmes comme le Programme énergétique national, sans se conformer à la liste très sérieuse de restrictions—et je n'ai lu qu'une liste partielle, car je me suis arrêté faute de souffle—imposées aux activités que les Canadiens peuvent exercer aux États-Unis, et les obstacles que l'on dresse contre eux. Je veux simplement demander au premier ministre, lorsqu'il s'entretiendra avec le président des États-Unis, d'essayer de lui faire comprendre que nous n'avons jamais limité les activités des Américains au Canada comme eux l'ont fait à notre égard.

Le sénateur Roblin: Pour rétablir l'équilibre, mon honorable ami devrait convenir avec moi que dans deux ou trois secteurs très importants, les barrières non tarifaires favorisées par divers groupes d'intérêts aux États-Unis n'ont pas été acceptées par le président de ce pays. En ce qui concerne le bois d'œuvre, question qui est de nouveau à l'ordre du jour, ainsi que les restrictions à ce chapitre, qui auraient eu des conséquences désastreuses non seulement pour l'Ouest canadien, mais également pour le Nouveau-Brunswick et d'autres régions, le gouvernement américain et ses organes directeurs

n'ont pas cédé devant des arguments jugés très valables par certains.

● (1430)

Lorsque nous avons fait valoir que les mesures prises contre nos exportations d'acier, de tuyaux d'acier et autres articles du genre aux États-Unis étaient injustes, nos protestations ont été entendues. Nous n'avons pas gagné sur tous les plans, mais il n'en demeure pas moins que les Américains, dans certains cas, se sont rendus à nos requêtes. Je rappelle aussi à mon honorable collègue, qui semble s'intéresser au commerce canado-américain, que nos barrières tarifaires en matière d'exportations et celles des États-Unis ne sont pas les mêmes. La structure tarifaire des États-Unis est plus basse que la nôtre à l'heure actuelle. Il faut donc en tenir compte lorsqu'on traite avec les États-Unis. Je ne me fais évidemment pas l'avocat des Américains en l'occurrence, car je défends les intérêts du Canada, mais je crois que nous progresserons davantage sur ce chapitre si nous jouons cartes sur table, en exposant les bons et les mauvais aspects de la politique tarifaire des deux pays, car il faut féliciter les Américains des mesures positives qu'ils prennent à notre égard pour la bonne raison que nous aurons besoin d'eux à l'avenir.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DU CONTINGENT CANADIEN EN EUROPE DE L'OUEST—L'INCIDENCE SUR LES EFFECTIFS

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, j'ai accueilli avec satisfaction, comme nous le devrions, je crois, l'annonce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale ont faite lundi dernier au sujet de nos forces terrestres en Europe de l'Ouest. Les effectifs seront accrus de 1200 personnes. C'est une mesure positive mais insuffisante visant à donner suite à une recommandation que notre comité de la défense nationale a formulée il y a quelques années. Voici la question que j'adresse au leader du gouvernement: Cette initiative signifie-t-elle que les années-hommes du ministère de la Défense nationale seront accrues de 1200 ou que nos forces déjà limitées au Canada seront réduites de 1200 personnes pour combler en partie une lacune qui existe en Europe de l'Ouest?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je partage la satisfaction de mon honorable ami, car cette mesure figurait nettement parmi les recommandations du comité de la défense nationale concernant les effectifs des forces armées canadiennes. Bien que ce rapport remonte déjà à quelques années, il est néanmoins agréable de constater que nous commençons à accepter ainsi des responsabilités accrues au sein de l'OTAN. J'espère que nos services administratifs trouveront ces 1200 hommes au Canada, afin de mieux utiliser la main-d'œuvre déjà à notre service. Toutefois, je ne peux affirmer catégoriquement à mon honorable ami que tel est le cas, car le ministre a annoncé que cette initiative coûtera 50 millions de dollars cette année et environ 100 millions l'an prochain, ce qui me porte à croire que cette somme représente la solde versée au personnel supplémentaire. Je me renseignerai et mettrai mon ami au courant.

Le sénateur Lafond: Le leader pourrait par la même occasion tenter de savoir, étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble être enclin à accéder aux invitations lancées pour engager des troupes canadiennes dans des opérations de maintien de la paix, s'il promet des renforts que le ministre de la Défense nationale ne possède pas ou si le nombre d'années-hommes autorisées sera majoré si nos offres sont acceptées?

Le sénateur Roblin: Je crains que mon honorable ami ne pose une question purement hypothétique. On en a discuté dans les médias et ailleurs, mais je ne crois pas que le ministre ait pris un engagement. S'il prenait un engagement, la question deviendrait pertinente et on aurait la réponse.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui vient se greffer à celle du sénateur Lafond. Les 50 millions en plus qu'il faudra pour les effectifs terrestres supplémentaires en Europe pour 1985-1986 sont-ils prévus dans le budget principal de 1985-1986 déposé à la Chambre en ce jour mémorable ou cette somme sera-t-elle dans un budget supplémentaire?

L'honorable Jacques Flynn: Je pensais que vous aviez eu le temps d'étudier les prévisions budgétaires en détail.

Le sénateur Roblin: On se renseigne à ce sujet. J'aurai une réponse en temps et lieu.

Le sénateur Flynn: Vous devriez le savoir; vous devriez tout savoir puisque vous avez adopté le projet de loi.

Le sénateur MacEachen: On ne le dirait pas.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA PUBLICITÉ CANADIENNE DANS LES MÉDIAS AMÉRICAINS

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Comme il le sait, le projet de loi C-58, adopté en 1975, a sauvé le secteur de la radio-télédiffusion au Canada. En fait, la station de télévision CKND à Winnipeg représente un cas type. Elle n'existerait pas sans cette mesure législative qui a éliminé les déductions fiscales pour les sociétés canadiennes qui faisaient de la publicité dans les médias américains. Je voudrais savoir si cette loi sera abordé au cours des entretiens entre M. Mulroney et M. Reagan?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La loi en question porte sur les revenus de publicité en ce qui concerne le transport ou la transmission. Il est vrai qu'elle irrite les Américains depuis fort longtemps. Chaque année où mes collègues et moi-même avons pu parler à des membres du Congrès américain, ils ont soulevé cette question. Elle n'a certainement pas été oubliée. Je serais surpris que notre premier ministre en parle, mais il est possible que le président soulève la question. Toutefois, je ne puis pas dire à mon honorable collègue si ce sera le cas.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Le président ne la soulèvera pas.

Le sénateur Davey: Je peux informer mon collègue qu'en 1982 seulement, cette loi a soustrait plus de 30 millions de dollars de publicité canadienne aux chaînes américaines, ce qui a permis aux diffuseurs canadiens de créer 5,000 emplois. Ma question supplémentaire est celle-ci: le leader voudrait-il parler au premier ministre et le persuader de maintenir notre position à l'égard de cette loi qui est d'une extrême importance pour les radio-télédiffuseurs du Canada?

Le sénateur Roblin: J'espère simplement que mes amis américains, qui n'aiment pas cette loi, ne lisent pas les Débats du Sénat, car lorsqu'ils verront ces chiffres, confirmés par une autorité comme celle-ci, cela leur donnera de nouvelles munitions. Je ne sais pas si ce point figure à l'ordre du jour, ce qui fait que je ne puis pas répondre avec plus de précision à mon honorable collègue.

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ARTICLE DE JOURNAL

L'honorable Keith Davey: Ma question suivante n'est pas vraiment une question supplémentaire, honorables sénateurs, mais elle porte sur le sommet irlandais. C'est au sujet d'un article paru dans le numéro d'hier du *Star* de Toronto et signé par une éminente personnalité. Il s'agit de nul autre que Dalton Camp.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Fichtre!

Le sénateur Davey: M. Camp a écrit ceci:

> Des deux vedettes, l'un est acteur professionnel et l'autre a fait le même travail toute sa vie durant, mais au noir.

Malheureusement, M. Camp n'a pas précisé qui était quoi. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il nous éclairer.

Le sénateur Roblin: Dieu bénisse Dalton Camp! C'est un vieil ami à moi et l'un des plus grands humoristes que je connaisse. Tout comme mon collègue, je lis toujours sa rubrique avec un immense plaisir.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le Nouveau-Brunswick ne compte-t-il pas un siège vacant?

LA CONFÉRENCE MARQUANT LA FIN DE LA DÉCENNIE DES FEMMES

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE ET L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il y a deux semaines, le gouvernement des États-Unis a annoncé la composition de la délégation qu'il entend envoyer en juillet à Nairobi pour participer à la conférence organisée pour marquer la fin de la décennie des femmes. Les citoyens américains qui s'intéressent à la chose sont ainsi en mesure de faire savoir ce qu'ils pensent de la teneur de cette conférence. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire qui fera partie de notre délégation et quelles mesures ont été prises pour permettre aux citoyens et aux associations de notre pays de donner leur avis en prévision de cette conférence.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je devrai prendre note de cette question.

[Le sénateur Roblin.]

La sénatrice Marsden: Quand il y répondra, le leader pourrait vraisemblablement nous fournir le programme de la conférence et nous indiquer où et quand auront lieu les différentes consultations. L'ordre du jour et les documents de travail de cette conférence ont déjà été publiés, et beaucoup de Canadiens tiennent à s'assurer que notre délégation va bien présenter leur point de vue.

Le sénateur Roblin: Le secrétaire d'État, qui s'intéresse vivement à cette question, voudra sûrement fournir à mon honorable collègue tous les renseignements qu'elle souhaite.

LES NATIONS UNIES

RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES PRISES D'OTAGES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement canadien n'a pas encore ratifié la convention internationale contre les prises d'otages qui a été élaborée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979?

• (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): A mon avis, mon honorable collègue ne s'adresse pas à la bonne personne. Mon honorable vis-à-vis est peut-être mieux en mesure de répondre à cette question.

LES MISSIONS DIPLOMATIQUES

LA SÉCURITÉ

L'honorable Stanley Haidasz: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Je voudrais lui demander s'il pourrait nous faire rapport sur les raisons qui expliquent le problème de sécurité qui s'est posé hier à l'ambassade de Turquie, étant donné que le Canada s'est engagé à protéger les missions diplomatiques à Ottawa, en signant la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Nous prenons cette responsabilité très au sérieux. Pendant un certain temps, les Canadiens ont eu l'impression, me semble-t-il, que notre pays était un endroit sûr et que les mesures qui s'imposaient dans d'autres pays n'étaient peut-être pas nécessaires chez nous. Si ce n'est plus le cas, alors je suis persuadé que nous devrons prendre ces mesures.

Je peux dire à mon honorable collègue, cependant, qu'on fait enquête sur cette affaire.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui découle des discussions que nous avons eues cet après-midi au sujet de cette très importante rencontre qui aura lieu prochainement entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada. Je me demande si nous pouvons nous attendre à la publication d'un communiqué de presse relatif aux discussions qui auront lieu, aux conclusions qui seront tirées et aux

décisions qui seront prises lors de cette conférence, avant l'arrivée du président des États-Unis au Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est une question que l'on devrait poser au président des États-Unis, puisque ce n'est ni le premier ministre du Canada ni la presse canadienne qui a émis le communiqué prématuré auquel mon ami fait clairement allusion.

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ON DEMANDE AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE ET DE PRÉSENTER UN RAPPORT SUR LA QUESTION DE L'ENREGISTREMENT SONORE ET DE LA RADIODIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS DU SÉNAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc, conformément à son avis de motion du mardi 12 mars 1985, propose:

> Que le comité permanent du Règlement et de la procédure soit chargé de faire une étude et de présenter un rapport sur la question de l'enregistrement sonore et de la radiodiffusion des délibérations des comités du Sénat

Des voix: Expliquez.

Le sénateur Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, cette motion fait suite à un problème survenu le 18 février, à l'occasion d'une réunion du comité permanent des finances nationales lors de l'étude du projet de loi C-11.

Le sénateur Corbin a soulevé un rappel au Règlement lorsqu'il a constaté que quelqu'un dans la salle enregistrait les débats du comité sur cassette. Je présidais cette séance du comité, et le sénateur Corbin m'a posé la question suivante: «Est-il acceptable, oui ou non, qu'une ou des personnes, ne faisant pas partie du personnel du Sénat, enregistrent les débats du comité?»

La personne en question s'est alors identifiée comme représentant d'un journal, a arrêté la marche de son appareil d'enregistrement et a offert des excuses.

Il a été entendu que le président laisserait ce problème en suspens jusqu'à ce qu'il soit en mesure de répondre au rappel au Règlement soulevé par le sénateur Corbin.

Ce rappel au Règlement à mon sens, soulève deux questions: est-il nécessaire d'obtenir une autorisation pour enregistrer les débats publics des comités du Sénat? S'il en est ainsi, le comité a-t-il le pouvoir de donner cette autorisation?

Il semble que, à l'heure actuelle, les opinions soient partagées. Le Sénat s'est doté d'un outil particulier pour étudier de tels problèmes, pour modifier le Règlement, s'il y a lieu. Il s'agit du comité permament du Règlement et de la procédure qui, selon l'article 67(1)e) . . . et je cite:

> . . . est autorisé à proposer périodiquement, au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement.

Alors, il s'agit, je pense d'une autorité mandatée pour examiner cette question de l'enregistrement sonore et de la radiodiffusion des délibérations des comités du Sénat; je sollicite l'appui des honorables sénateurs sur cette motion afin d'éclaircir ce point et de donner une réponse au rappel au Règlement soulevé à ce comité.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais faire un bref commentaire sur la motion, étant donné que je suis l'auteur du rappel au Règlement qui est survenu au comité qui étudiait le projet de loi C-11, il y a quelques semaines.

Je trouve que l'occasion est tout à fait propice, si les honorables sénateurs décident de renvoyer cette question pour examen et étude au comité pertinent, d'examiner en même temps, s'il n'y a pas lieu de permettre la radiodiffusion ou la télédiffusion, en direct, des débats du Sénat. Je pense que toutes ces questions sont reliées. Si le comité décide de recommander au Sénat de permettre l'enregistrement des débats d'un comité, je trouve que le Sénat serait dans une position tout à fait inconfortable vis-à-vis la radiodiffusion ou la télédiffusion de ses propres procédures et débats.

Je n'ai pas l'intention d'amender la proposition de l'honorable sénateur Leblanc, mais je crois que la Chambre des Lords, en Angleterre, (Dieu sait que je ne veux pas faire de parallèle entre cette institution et la Chambre des Lords, ce sont deux cas tout à fait distincts, et qui ont des origines distinctes) fait, si je ne m'abuse, ou a fait tout récemment l'expérience de la radio-télédiffusion, en direct, de ses débats.

Donc, nous devrions, comme composants du Parlement canadien, nous pencher sur la possibilité d'adopter une procédure permanente pour cette Chambre, tout autant que pour ses comités.

Je suis, comme je l'ai déjà dit, un démocrate. Je ne vois pas ce que nous avons à cacher. Dieu sait que l'on nous donne une couverture lorsque nous sommes dans des périodes de crise, de pseudo-crise. Mais après, on nous oublie complètement. La tribune des courriéristes parlementaires en est la preuve éloquente aujourd'hui. Lorsqu'il se passe quelque chose le moindrement contradictoire, la presse accourt. Les caméras tournent, les feux nous éblouissent. L'événement passé, on nous laisse dans l'oubli le plus complet, et on laisse à d'autres le soin de régler notre sort. Ce qui manque à cette institution, il me semble, c'est un rapport plus direct avec le public qui connaît très mal le rôle, la fonction et l'héritage traditionnel de cette assemblée.

Honorables sénateurs, si le comité du Règlement et de la procédure doit se pencher sur la question d'autoriser ou non la radio-télédiffusion des débats des comités, je pense qu'il devrait en même temps, sans que j'en fasse une proposition formelle, se pencher et nous faire ses recommandations sur le sort que l'on réserve à la télédiffusion et à la radiodiffusion des débats du Sénat.

Ce sont là les commentaires que je voulais faire.

• (1450)

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur ce sujet. Je constate que la motion ne parle que d'enregistrement sonore. Je pense qu'il faudrait ajouter la télédiffusion. Nous avons fait une expérience de télédiffusion des débats quand le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a étudié le projet de loi sur la marijuana.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Était-ce quand le comité a examiné le rapport de la Commission LeDain?

Le sénateur Godfrey: Quand le comité a étudié le projet de loi sur la marijuana, nous avons obtenu la permission du Sénat pour télédiffuser les délibérations. Je dois dire que l'expérience n'a pas été très concluante. Les projecteurs éblouissaient tout le monde, les caméramen couraient partout et les personnes chargées de la télédiffusion ont imposé leur volonté pendant un ou deux jours. Tout cela, je crois, a indisposé de nombreux sénateurs. Je pense cependant que les techniques ont évolué depuis et que les choses se dérouleraient mieux aujourd'hui.

A mon avis, nous devrions envisager de retransmettre les délibérations non seulement à la radio mais à la télévision. Je pense aussi que les débats du Sénat lui-même devraient être radiotélévisés.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je n'ai pas coutume de prendre la parole au Sénat. J'ai pris l'habitude de me taire, mais je crois devoir exprimer une opinion sur cette question à la suite des propos qu'ont tenus mes collègues les sénateurs Leblanc (Saurel), Corbin et Godfrey. Je me souviens parfaitement que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui était alors présidé par le sénateur Carl Goldenberg, a permis une fois que ses délibérations soient filmées par des caméras de télévision. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le sénateur Godfrey qui prétend que cela a entravé les délibérations du comité. A mon avis, le niveau des débats en a été rehaussé.

Je suis favorable à la retransmission des délibérations de nos comités à la télévision et à la radio. Je ne pense pas que cela pose de problèmes. Selon moi, la population a le droit de savoir ce qui se passe dans les comités du Sénat, car c'est là que se fait le travail le plus important. Les journalistes assistent rarement aux séances des comités. Ils viennent seulement quand il se passe quelque chose comme il y a deux semaines. Je crois qu'on a assez parlé de ce qui s'est produit il y a 15 jours et que, si nous gardons le silence là-dessus, les journalistes feront de même.

Il faudrait permettre d'installer des caméras de télévision et du matériel de radiodiffusion dans les salles de réunion lorsque les comités du Sénat débattent des questions d'envergure nationale pour pouvoir télédiffuser et radiodiffuser les délibérations. A mon avis, les délibérations du Sénat ne devraient pas pouvoir être diffusées à moins que la reine ou le gouverneur général ne soit là pour la lecture du discours du trône.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Robichaud, que je respecte beaucoup, il le sait, a commis involontairement une erreur en disant que le sénateur Carl Goldenberg avait été coprésident du comité spécial mixte sur la Constitution.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Corbin: L'honorable sénateur parlait-il d'un autre comité?

Le sénateur Robichaud: Oui.

Le sénateur Corbin: Je m'excuse; je pensais que vous parliez du comité sur la Constitution dont les délibérations ont été télédiffusées et radiodiffusées.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 14 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LES COMITÉS—LES INSTANCES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—AVIS DE MOTION

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je donne avis que je proposerai le mardi 19 mars 1985 prochain:

> Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander si possible au gouvernement de cette province ou de ces provinces s'il désire faire au comité des instances écrites ou orales ou les deux, et doit offrir à tout gouvernement provincial qui répond par l'affirmative une possibilité raisonnable de ce faire.

Je pourrais dire, honorables sénateurs, que cette motion vous paraîtra sans doute bien familière. Cela fait exactement deux ans et neuf mois, sauf erreur, que j'ai donné avis d'une telle motion pour la première fois. J'ai été considérablement enhardi à la présenter par le fait que deux autres de mes motions ont été adoptées dernièrement, après deux ans et dix mois d'attente. J'espère que je réussirai à faire adopter celle-ci dans l'autre mois qui reste.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 19 mars 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il des renseignements sur l'amendement constitutionnel qui, selon les déclarations qu'on prête à M. Crosbie, ministre de la Justice et procureur général du Canada, devrait être distribué, peut-être à la fin du mois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux donner un peu plus de renseignements en disant, comme vous le savez probablement déjà, que mon collègue, le ministre de la Justice, est le membre du cabinet qui s'entretient actuellement avec ses collègues provinciaux sur la question des changements à apporter à la structure du Sénat. Il m'a demandé d'informer cette assemblée d'un certain nombre de choses qui, je pense, nous intéresseront.

Tout d'abord, pour le contenu, je peux dire que le sujet principal que l'on étudie actuellement est une limitation de la période laissée au Sénat pour étudier les mesures proposées. Quelle forme exacte cela prendra-t-il, et à quels projets de loi la mesure s'appliquera-t-elle, ce sont des questions qui sont actuellement étudiées par le comité qui s'occupe de la chose. Je ne suis pas en mesure de dire à quelle conclusion on est arrivé.

Je peux également donner aux honorables sénateurs des renseignements concernant la question de calendrier. Même s'il est toujours dangereux d'être très affirmatif lorsqu'on parle de questions qui touchent les relations fédérales-provinciales, notamment s'il s'agit de la Constitution, le ministre est d'avis—et je partage son opinion—qu'il semble y avoir un accord de principe sur l'imposition d'une limite de temps. Partant de cette hypothèse et des progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent, il semble probable que je ferai un nouveau rapport, la semaine prochaine j'espère, bien que je doive faire des réserves, car je n'en suis pas sûr. Donc, j'espère être en mesure de donner des renseignements supplémentaires sur les détails de cette question, la semaine prochaine.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de ces renseignements. J'ai lu la déclaration qu'il avait faite sur le sujet il y a un jour ou deux et dans laquelle il disait qu'il y aurait des consultations sur le calendrier et sur la façon dont la question serait traitée par le Parlement. Ai-je raison de dire qu'il n'y aura pas de consultation sur le contenu de la résolution avec les sénateurs avant que cette résolution ne soit présentée et que la seule consultation portera sur la façon d'aborder la chose au Parlement?

Le sénateur Roblin: Tout ce que je peux dire c'est que, tant que des négociations et des discussions sont en cours et tant que nous ne connaîtrons pas exactement le contenu des propositions, je dois réserver ma position en ce qui concerne la question posée par mon honorable collègue.

Le sénateur MacEachen: Puisque le leader se réserve de revenir sur cette question, il pourrait peut-être réfléchir à un engagement pris, je pense, par le leader du gouvernement à la Chambre des communes, voulant que, s'il parvient à un consensus avec les provinces, il y ait alors des consultations avec le leader du parti néo-démocrate et celui de l'opposition officielle de la Chambre des communes. Je n'ai pas d'objection à cela, mais je me demande si le Sénat ne pourrait pas être élevé au moins au même rang que le leader du parti néo-démocrate en ce qui concerne ces consultations?

Le sénateur Roblin: Je tâcherai de me souvenir que l'honorable sénateur refuse aux députés le droit de lui dicter une ligne de conduite à lui et au parti, qu'il tient à conserver son indépendance et celle du Sénat.

L'honorable Hazen Argue: C'est la vocation du Sénat.

Le sénateur Roblin: Je le comprends d'accepter à contre-cœur toute discussion à la Chambre des communes à ce sujet comme si le Sénat n'était pas concerné par cette question constitutionnelle éminemment importante. Je peux assurer à mon honorable collègue qu'on tiendra compte autant au Sénat des dirigeants des partis qu'on le fait aux Communes.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement de ses commentaires. Cette question comporte deux volets: le calendrier d'étude et le sujet lui-même. En parlant de l'objet des négociations, le leader a dit qu'elles portaient surtout sur l'attribution de temps. Peut-on prétendre, sans risquer de se tromper que, pour l'instant, c'est l'unique objet des négociations et non pas les modalités de nomination ou autres questions du genre?

Le sénateur Roblin: Pour autant que je puisse maintenant en juger, la résolution que le Parlement sera éventuellement appelé à examiner très vite portera strictement sur la répartition du temps. Toutefois, je ne voudrais pas que quiconque au Sénat en déduise que nous ne serons pas aussi saisis d'autres aspects de la réforme du Sénat. Je crois que nous le serons très probablement. Je veux simplement dire que, pour le moment et dans l'immédiat, le point dont j'ai parlé sera celui dont nous allons discuter.

Je ne veux pas qu'on prête à mes propos un caractère immuable. Je demeure conscient du fait que lorsque des négociations sont en cours et qu'on en donne un rapport provisoire, des changements peuvent survenir avant la fin des négociations, ce que je demande aux sénateurs de ne pas oublier. Au point où en sont les choses actuellement, la question de la répartition du temps sera le seul sujet de la proposition constitutionnelle.

Je répète à nouveau aux sénateurs que je suis à peu près certain que nous pouvons nous attendre à être saisis un de ces jours—je ne sais pas très bien quand—d'autres aspects de la réforme du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 19 mars 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 19 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE CHÔMAGE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 21 mars 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur une façon de combattre le chômage.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ABSENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur un article paru aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa, dont le titre est: «Governor General left out of summit». Voici un extrait de cet article:

> Des porte-parole de la résidence du gouverneur général ont confirmé lundi que [Son Excellence] Jeanne Sauvé n'avait pas été invitée à Québec pour rencontrer le président Ronald Reagan au sommet des Irlandais, ni au gala qui a eu lieu dimanche soir.

L'article ajoute:

> A la résidence du gouverneur général on dit que cette exclusion avait provoqué la consternation.

Comme en l'absence de Sa Majesté la Reine, Son Excellence est le chef d'État du Canada et que le président des États-Unis est le chef d'État de son pays tout en étant le chef de gouvernement, le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il expliquer pourquoi en l'occurrence le rang de Son Excellence n'a pas été reconnu afin qu'elle puisse participer à ces importants échanges bilatéraux entre les deux pays?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai aucun renseignement sur ce sujet. Je dois prendre note de la question.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Sait-il que l'excuse que rapportent les journaux d'hier sur cette question, c'est que le gouvernement considérait qu'il s'agissait d'une «visite de travail» et non d'une «visite d'État»? C'est au moyen de cette piètre excuse qu'on justifie l'absence du Gouverneur général.

Le sénateur Roblin: Qu'on la juge piètre est affaire d'opinion.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Attendu que M^me^ Sauvé est la première personne francophone au pays, la personne qui a le plus haut rang; Attendu qu'elle est une femme, est-ce qu'il ne conviendrait pas que le gouvernement lui envoie des excuses?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Je pense que, par inadvertance, j'ai dit tout à l'heure quelque chose que je ne pensais pas vraiment. Je prie mon collègue de m'excuser s'il s'est senti visé, car telle n'était pas mon intention.

Le sénateur van Roggen: Non, non.

Le sénateur Roblin: Je vous en prie.

Quant à la question du sénateur Le Moyne, j'en prends note.

[*Français*]

Le sénateur Le Moyne: Honorables sénateurs, est-ce qu'il ne serait pas dans l'ordre, également (et je le demande au leader du gouvernement au Sénat) que Sa Majesté reçoive des excuses à la suite de l'insulte qui a été infligée au Gouverneur général hier?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Je ne peux pas accepter la prémisse de la question, mais je vais essayer d'obtenir une réponse à la question.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Ce n'était pas la seule insulte, honorables sénateurs. Le fait est que la plus éminente personnalité de l'Ouest est Son Excellence le Gouverneur général, Madame Sauvé. L'Ouest a donc droit à des excuses.

Le sénateur Balfour: Sottises!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, quand le leader du gouvernement va s'enquérir à ce sujet, demanderait-il au gouvernement de décider quand il convient d'utiliser le grand sceau et par qui il devrait l'être?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je vais également prendre note de cette question.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il établir s'il est vrai que le chef du Nouveau parti démocratique à l'autre endroit, M. Broadbent, a été invité au gala, mais pas M^me^ Sauvé, comme on l'a dit dans les journaux et à la télévision?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas certain de pouvoir accepter cette question, car je ne suis pas là pour parler des articles publiés dans les journaux. Si le sénateur veut bien reformuler sa question, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie. Le leader du gouvernement pourrait-il établir si M. Broadbent, le chef du NPD à l'autre endroit, a été invité au gala, alors que M^me^ Sauvé ne l'a pas été?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je vais me renseigner à ce sujet.

AIR CANADA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LE REMPLACEMENT DES MEMBRES

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je serais curieux de savoir pourquoi les 13 membres du conseil d'administration d'Air Canada ont tous été congédiés la semaine dernière.

Le sénateur Murray: Parce qu'ils n'auraient jamais dû être nommés.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense pouvoir fournir une réponse un peu plus satisfaisante que les propos de mon collègue. Je répondrai au sénateur que je m'efforcerai d'établir pourquoi ces personnes avaient été nommées.

Le sénateur Davey: Le leader ne convient-il pas que toutes les personnes nouvellement nommées ont des liens avec le parti progressiste conservateur?

Le sénateur Roblin: Cela me paraît juste, en effet. Par ailleurs, je remarque que la totalité ou la plupart des personnes qu'elles ont remplacées avaient des liens étroits avec le parti libéral. Mais comme, à l'heure actuelle, la plupart des Canadiens ont des liens avec le parti conservateur, c'est-à-dire qu'il y en a deux fois plus que de personnes affiliées au parti libéral . . .

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Et qui en sont de plus en plus honteux!

Le sénateur Roblin: . . . je trouve que les personnes nommées constituent un groupe représentatif.

Le sénateur Davey: La nomination de ces 13 conservateurs ridiculise complètement la déclaration que le premier ministre a faite au sujet des nominations politiques. C'est toujours la même histoire, voilà 13 conservateurs. Le leader est-il d'accord là-dessus?

Le sénateur Roblin: Si c'est la même vieille histoire, personne n'est mieux qualifié que le sénateur pour le reconnaître. Je tiens à lui dire qu'un certain nombre de personnes sans aucun rapport avec le parti conservateur ont été nommées à des postes prestigieux; je songe notamment à notre représentant aux Nations Unies. Il n'est pas le seul.

Le sénateur Frith: Vous devez les recycler.

Le sénateur Davey: Ce qu'il y a d'étrange dans la nomination de ces 13 conservateurs au conseil d'administration d'Air Canada, c'est qu'aucun d'entre eux n'a jamais travaillé dans le domaine du transport.

Le sénateur Roblin: Bien sûr, si le sénateur s'était donné la peine d'examiner les dossiers de ces dames et de ces messieurs, il saurait que c'est inexact.

• (1410)

Le sénateur Frith: Ils s'occupent aussi de transports comme Marcel Lambert et d'autres indépendants.

Le sénateur Roblin: Comme Lloyd Francis.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, la question que je veux poser au leader du gouvernement est la suivante: fort de l'expérience acquise avant d'entrer au Sénat et avant de devenir leader du gouvernement ici, est-ce qu'il ne va pas admettre que la continuité est un des facteurs essentiels dans les conseils d'administration?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne vais certainement pas donner mon avis à ce sujet. Si mon honorable ami désire poser une question relative à la politique gouvernementale ou obtenir un élément d'information valable, je me ferai un plaisir de lui répondre. Je ne donne pas mon avis parce qu'après tout je pense que chaque membre du Sénat est ici par faveur politique à un titre quelconque, et que c'est par devoir que nous défendons certains points de vue dans cette question.

Le sénateur Sinclair: Ma question n'a rien à voir avec les faveurs politiques, elle concerne la bonne marche d'entreprises commerciales.

Est-ce qu'il n'est pas conforme aux bonnes règles du commerce d'assurer une certaine continuité dans les conseils d'administration?

Le sénateur Roblin: Je pense que les deux principaux dirigeants d'Air Canada sont encore au conseil, et je serais surpris que cela n'assure pas une continuité suffisante.

Le sénateur Sinclair: Est-ce que le leader du gouvernement veut reconnaître que les administrateurs indépendants doivent collaborer étroitement avec la direction, et voudrait-il nous dire dans ces conditions si ces dirigeants ont été consultés, ou si leur opinion a été prise en compte avant que ces nominations ne soient effectuées?

Le sénateur Roblin: Je n'admets pas le point de départ de la question de mon honorable ami, parce qu'il sait pertinemment comme moi qu'il n'arrive pas toujours que les administrateurs agissent de la façon qu'il a dite.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question qui fait suite à celle du sénateur Davey au sujet du changement d'attitude.

Faut-il maintenant conclure, du fait que les 13 personnes désignées étaient des partisans en vue du parti conservateur, que c'est maintenant là la politique du gouvernement et qu'elle s'écarte sensiblement de celle qu'il avait affichée, surtout en juillet dernier?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement va continuer de faire preuve de jugement en dosant judicieusement les partisans connus de ses politiques et les autres qui ne le sont pas.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement a parlé de dosage judicieux. Dirait-il que 13 sur 13 constitue un bon exemple de dosage judicieux?

Le sénateur Roblin: Je le trouve admirable dans le cas présent.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est une affaire sérieuse qui ne manque toutefois pas d'humour.

Pouvons-nous maintenant supposer que le parti conservateur a perdu tous ses scrupules de l'automne dernier à l'égard du favoritisme et qu'il agira désormais comme il l'a fait ces derniers jours?

Le sénateur Roblin: Nous chercherons bien et nous prendrons toutes les personnes compétentes que nous pourrons trouver, quelle que soit leur allégeance politique.

Mon honorable collègue ne devrait aucunement supposer que nous avons modifié notre politique.

Le sénateur Olson: Pouvons-nous en déduire, alors, que ce qui s'est produit ces derniers jours reflète la politique du gouvernement actuel et que les propos de juillet dernier n'étaient que de la frime?

Le sénateur Roblin: Non pas. Ils sont tout aussi valables et tout aussi dignes de foi que les déclarations que le chef du parti de mon honorable collègue a faites au cours de la même période.

Le sénateur Frith: Aussi valables que le dépôt sacré.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Comment le leader du gouvernement qualifie-t-il sa propre nomination, celle des sénateurs Kelly et Marshall, de même que celle de l'ancien Gouverneur général, M. Ed Schreyer, quoique celui-ci fût néo-démocrate?

Le sénateur Roblin: Si je comprenais le sens de votre question, je pourrais peut-être y répondre. Mon honorable collègue aurait-il l'obligeance de me la répéter?

Le sénateur Olson: Qui a fait les nominations?

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement veut-il dire que lorsque son gouvernement fait bien les choses et nomme des membres d'autres partis à certains postes, il imite le parti libéral, tandis que lorsqu'il nomme 13 conservateurs au conseil d'administration d'Air Canada—13 personnes dont les compétences peuvent être à tous autres égards admirables—il se sert tout simplement d'expressions comme «dépôt sacré» pour camoufler ses véritables intentions?

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que personne tente de camoufler quoi que ce soit.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse elle aussi au leader du gouvernement au Sénat. Je dirai d'abord que la personne du Nouveau-Brunswick nommée au conseil d'administration d'Air Canada est quelqu'un de grand calibre et un excellent homme d'affaires. Je le connais très bien moi-même et j'ai beaucoup de respect pour lui. Mais il est également argentier . . .

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Doody: Quelle horreur! Des gens qui financent les campagnes électorales!

Le sénateur McElman: Je parle de Jim Ross.

Étant donné l'insulte gratuite lancée par le premier ministre aux personnes qualifiées d'argentiers juste avant Noël—notre cadeau de Noël—puisqu'il parlait plus particulièrement des argentiers siégeant au Sénat, je voudrais maintenant savoir si le gouvernement a pour politique de continuer à élever des argentiers à des postes commandant le respect dans le pays.

Le sénateur Doody: Et des argentières.

Le sénateur Roblin: Quand je jette un coup d'œil sur notre assemblée et que j'y vois siéger tant d'argentiers, je suis porté à être d'accord avec mon honorable collègue.

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE NATIONALE

L'honorable Lorna Marsden: Ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Je crois savoir que vingt-deux ministres du gouvernement prendront part au sommet économique de la fin de semaine. Serez-vous du nombre?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois qu'il y en aura vingt. J'ai été invité mais je ne pense pas pouvoir y assister.

La sénatrice Marsden: Puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande, dans ce cas, de quelle manière le Sénat pourra se renseigner sur ce qui s'est passé au sommet et qui pourra nous informer sur les débats qui s'y dérouleront.

Le sénateur Roblin: Ma collègue veut sans doute savoir la nature de cette conférence. D'abord, celle-ci n'est pas directement organisée par le gouvernement. Il l'a proposé, bien sûr, et a pris les dispositions préalables, mais c'est un comité de citoyens qui a convoqué les participants et invité les personnes qui présenteront des exposés.

On s'attend que les ministres soient présents lorsque le sujet de discussion intéressera leur portefeuille, mais ils ne sont pas tenus d'intervenir. On doit y présenter un certain nombre d'exposés qui donneront lieu à des débats, et le tout sera entièrement rendu public.

La sénatrice Marsden: Je voudrais savoir en particulier si on nous fournira un compte rendu de ces débats. J'ai lu les communications et consulté l'ordre du jour. Je connais également certains des participants à la conférence. Mais serez-vous en mesure de nous fournir des comptes rendus?

Le sénateur Roblin: Je remettrai avec plaisir aux sénateurs tous les documents qui seront disponibles.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LE COMITÉ D'EXAMEN DES NOMINATIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Je me demande si les propositions de son gouvernement relatives à la réforme du Sénat prévoient un mécanisme qui permettrait au comité approprié du Sénat d'examiner les nominations faites par le gouvernement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Avant de répondre à la question, je tiens à remercier mon honorable ami d'avoir signalé la semaine dernière qu'il serait opportun de demander au sénateur Cools de représenter le Sénat aux funérailles de feu le premier ministre de la Barbade. Je suis heureux de dire que nous avons pu donner suite à sa suggestion et je tiens à l'en remercier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Quant à la possibilité qu'un comité du Sénat puisse examiner les nominations, je peux dire qu'un comité de la Chambre des communes est en train d'étudier la question. Quand ce comité aura déposé ses rapports, nous aurons peut-être d'autres renseignements à ce sujet.

LE PREMIER MINISTRE

LA CRITIQUE DES NOMINATIONS—ON DEMANDE DES EXCUSES

● (1410)

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Vu ce que le premier ministre avait dit à propos des nominations dénotant du favoritisme avant les élections, la façon dont il a traité l'ancien premier ministre Turner et ce qu'il a dit à propos de ceux que l'ancien premier ministre avait nommés à divers postes, le leader du gouvernement demandera-t-il au premier ministre d'avoir la bonne grâce de s'excuser auprès de ces gens?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne pense pas que le premier ministre ait dit quoi que ce soit qui puisse être considéré comme étant personnellement insultant pour quiconque. Selon moi, il avait fait des observations d'ordre général et je dois dire qu'une bonne partie du public est d'accord avec certaines d'entre elles.

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement serait-il prêt à dire qu'il faudrait donner une interprétation ésotérique aux paroles du premier ministre?

Le sénateur Roblin: C'est la question la plus aimable que j'ai entendu aujourd'hui. Je pense que je répondrai oui.

AIR CANADA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LE REMPLACEMENT DES MEMBRES

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je m'excuse auprès du leader du gouvernement, mais je veux revenir sur la question des nominations à Air Canada. Je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas suivi le précédent établi par le premier ministre Trudeau et le premier ministre Clark, qui avaient permis aux titulaires de divers postes de rester en fonction jusqu'à la fin de leur mandat, au lieu de faire une sorte de purge. Quand M. Clark et M. Trudeau étaient à la tête du gouvernement, les titulaires de certains postes avaient pu rester en fonction jusqu'à la fin de leur mandat. Je me demande pourquoi on n'a pas fait la même chose cette fois-ci.

[La sénatrice Marsden.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis incapable de fournir une réponse en toute connaissance de cause à cette question parce que cela ne relève pas de ma compétence. Je pense cependant que l'on reconnaît généralement que le changement de gouvernement qui s'est produit le 4 septembre dernier était un événement extrêmement inusité dans l'histoire du Canada puisque c'était la première fois depuis fort longtemps, sauf pour le noble exemple donné par le gouvernement de M. Diefenbaker, que le parti progressiste conservateur était élu avec une majorité. Après des élections de ce genre, les changements apportés récemment me semblent tout à fait raisonnables.

Le sénateur Davey: Le premier ministre Trudeau avait été élu avec une majorité, mais il n'avait pas congédié ceux qui avaient été nommés sous le gouvernement Clark.

Le sénateur Roblin: Il y en avait très peu en place, j'en ai peur. En effet, on s'est plaint dans certains milieux de sa lenteur à agir à ce sujet.

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE NATIONALE—L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, en réponse à une question du sénateur Marsden, le leader du gouvernement a dit qu'il nous fournirait les documents sur ce qui s'est passé au Sommet économique. Peut-il dans ces conditions, nous donner l'assurance que ces documents renfermeront au moins quelques renseignements, contrairement au document sur le commerce publié à la suite du Sommet des Irlandais?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si c'est là toute l'opinion que mon ami a du document sur le commerce publié à la suite du Sommet des Irlandais, je ne devrais pas perdre mon temps à m'inquiéter pour lui faire comprendre l'essentiel. Ce que je puis lui dire, c'est que je n'ai aucune idée de ce qui se trouvera dans les documents étudiés au Sommet économique. Je ne les ai pas vus et je vais attendre leur distribution. A ce moment-là, j'en enverrai volontiers un exemplaire à mon honorable ami qui, je pense, les trouvera dignes d'intérêt.

Le sénateur Gigantès: Les Canadiens sont nombreux, surtout parmi les éditorialistes, à trouver que le document sur le commerce est tout à fait creux. Le leader du gouvernement peut-il conseiller à ses collègues du cabinet de donner un peu de poids à ce document pour que les gens d'intelligence moyenne, qui ne sont pas membres du parti conservateur, mais néanmoins des citoyens canadiens, puissent comprendre ce que disent le gouvernement et le président Reagan?

Le sénateur Roblin: Je n'irais pas jusqu'à dire que mon honorable ami a une intelligence moyenne, bien au contraire. Je veux éviter tout malentendu sur ce point parce que je n'ai aucune intention d'être grossier envers mes collègues même si de temps à autre, il m'arrive de m'écarter de cet objectif louable.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est une tendance naturelle.

Le sénateur Roblin: On me pousse parfois à le faire, mais je n'ai nulle intention d'être grossier. Je ne veux pas que mon honorable ami pense que je suis grossier envers lui. Mais je puis dire que la déclaration faite par les deux dirigeants à Québec est l'une des plus optimistes jamais faites au sujet des échanges canado-américains. Pour autant que je m'en souvienne, jamais un président des États-Unis ne s'est engagé à faire tout son possible, dans les limites de la Constitution de son pays, pour examiner la question des obstacles et des barrières au commerce entre notre pays et les États-Unis. A ma connaissance, jamais déclaration plus positive et optimiste n'a été faite et c'est mal comprendre la situation que de prétendre que ce document était creux.

• (1420)

Le sénateur van Roggen: Je suis heureux de constater que le leader du gouvernement semble s'être converti au libre-échange.

Le sénateur Roblin: J'ai suivi mon honorable ami avec beaucoup d'intérêt pendant de nombreuses années.

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À INVITER LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À PRÉSENTER DES INSTANCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Hicks, je propose:

> Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Êtes-vous d'accord?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Non.

Le sénateur Godfrey:

> . . . qui intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander si possible au gouvernement de cette province ou de ces provinces s'il désire faire au comité des représentations écrites ou orales ou les deux et doit offrir à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de ce faire.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénatrice Neiman propose:

> Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi . . .

Une voix: La motion est appuyée par le sénateur Hicks.

Son Honneur le Président: Excusez-moi.

> Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Adoptée.

Le sénateur Doody: Non, expliquez-vous.

Le sénateur Godfrey: Vous faites tout votre possible pour m'empêcher de faire un discours.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense avoir perdu ma place dans ce joyeux échange. L'honorable sénateur Godfrey comprend-il ce que nous venons de faire?

Le sénateur Godfrey: Pardon?

Le sénateur Roblin: Que venons-nous de faire?

Le sénateur Godfrey: Vous avez approuvé ma motion. Elle est adoptée.

Le sénateur Doody: Non, non.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): La motion est adoptée.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander à mon honorable ami de s'expliquer?

Le sénateur MacEachen: La motion est adoptée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion est adoptée. Cependant, avec la permission du Sénat, si les honorables sénateurs veulent que le sénateur Godfrey s'explique . . .

Une voix: Non.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée.

Des voix: Oui.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si on me le permet, au moment où Son Honneur le Président s'est levé pour lire la motion, j'ai nettement entendu des sénateurs de ce côté-ci qui ont dit: «Expliquez-vous».

Une voix: C'était plutôt «Suffit».

Le sénateur Doody: J'ignore ce que les autres honorables sénateurs ont entendu. Je répète aux honorables sénateurs ce que j'ai entendu et je sais ce que j'ai dit. J'ai dit: «Expliquez-vous» à plusieurs reprises. De toute évidence, personne n'y a prêté attention. Maintenant la motion est adoptée. Si les choses doivent se passer ainsi, soit. Je voulais simplement dire que je suis déçu par nos délibérations.

• (1430)

Le sénateur Godfrey: Si vous exprimez votre déception, vous n'entendrez pas parler de moi.

Le sénateur Doody: Si c'est le genre d'arrogance qui doit dominer les débats de cette Chambre, alors il en sera ainsi dorénavant. Toutefois, je pourrais très honnêtement dire que j'ai demandé une explication; aucune n'a été fournie et la motion a été adoptée. Je ne vois pas pourquoi le petit contingent du côté gouvernemental viendrait à ces séances pour se faire malmener de la sorte. Vous pouvez être 75, n'importe quand, et adopter ce que vous voulez, à n'importe quel moment. Il y a peut-être de bonnes raisons à tout ce que l'on entend à l'extérieur à propos de la réforme du Sénat.

L'honorable Stanley Haidasz: Pourquoi n'avez-vous pas demandé un vote?

Le sénateur Doody: J'ai demandé une explication, ce qui n'est pas anormal au Sénat et ce qui a été accordé à beaucoup de sénateurs, à maintes occasions et sur divers sujets. Je n'avais aucune idée de ce que le sénateur avait dit et je voulais savoir. Si vous ne voulez pas m'accorder ce privilège, ou accorder cette courtoisie au gouvernement, c'est parfait, mais on saura à l'extérieur que c'est ainsi que le Sénat fonctionne.

Le sénateur Godfrey: Je suis bien prêt à vous donner une explication. J'étais tellement heureux d'entendre que tout le monde était en faveur. Je pensais que nous avions donné l'occasion à chacun de se faire entendre et que personne n'en avait profité parce qu'on appuyait la motion. S'il y a un moyen nous permettant de revenir sur les débats et de reprendre ce qui a été dit, alors j'en serai très heureux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je demande la permission de la Chambre pour que nous puissions entendre l'explication du sénateur Godfrey sur cette motion. Si les honorables sénateurs sont d'accord, nous allons annuler le vote et demander au sénateur Godfrey qu'il présente ses explications.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, il se peut que tout le monde ici soit en faveur, mais j'aimerais bien savoir ce que nous venons d'approuver. Ce n'est sûrement pas anormal.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord que pour que le sénateur Godfrey explique sa motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une observation, simplement pour mettre un peu d'ordre dans les choses. Je ne pense pas qu'il soit normal que ce soit Son Honneur le Président qui demande l'autorisation. Il faudrait que l'initiative vienne d'un sénateur, alors, nous pourrions continuer.

Le sénateur Godfrey: Je demande l'autorisation.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Godfrey: J'ai été quelque peu surpris d'entendre le sénateur Doody prétendre qu'il ne savait rien de cette motion . . .

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir exactement ce qui se passe ici. Une décision a été prise. Avons-nous accordé le consentement unanime pour permettre au sénateur d'expliquer l'objet de sa motion ou pour ne pas tenir compte de la décision? Est-ce que quelqu'un pourrait m'expliquer ce qu'il en est?

Son Honneur le Président: Sénateur Corbin, la présidence a compris qu'il y avait consentement unanime pour adopter la motion du sénateur Godfrey. Toutefois, la présidence ne s'était pas rendue compte que des sénateurs avaient demandé au sénateur Godfrey d'expliquer sa motion. La décision a maintenant été renversée et une motion a été approuvée pour que le sénateur Godfrey explique sa motion avant qu'elle ne soit mise aux voix.

Le sénateur Corbin: Au sujet du même rappel au Règlement, je vous ai certes entendu dire, monsieur le Président, que la motion était adoptée. Comment pouvez-vous dire qu'une motion qui était adoptée ne l'est plus?

Le sénateur Frith: Cela peut se faire avec le consentement unanime.

Son Honneur le Président: On m'a signalé que je n'avais pas entendu certains sénateurs demander au motionnaire d'expliquer sa motion. Nous proposons donc de revenir en arrière pour permettre au sénateur Godfrey d'expliquer sa motion avant de la mettre aux voix.

Le sénateur Corbin: Je voudrais signaler aux honorables sénateurs que le sénateur n'est pas tenu de parler de sa motion pour qu'elle soit adoptée en bonne et due forme. Il peut se contenter de la proposer et si personne ne s'y oppose, elle est adoptée et c'est tout.

Néanmoins, si les honorables sénateurs veulent débattre cette question et, quand le débat sera terminé, mettre la question aux voix, je suis d'accord. Je suis ni pour ni contre la motion.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, si nous devons donner notre consentement unanime, je m'y opposerai à moins que le sénateur Doody n'ait l'obligeance de retirer les menaces voilées qu'on décèle dans sa déclaration.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'espérais ne pas avoir à intervenir dans cette brève discussion mais peut-être en qualité de leader à la Chambre, je devrais le faire. Je dois dire que, tandis que je suivais ce qui se passait, le sénateur Godfrey s'est levé et s'est rassis et le sénateur Doody en a fait autant; ils se sont levés et rassis en même temps parce qu'ils voulaient obtenir une explication et que le sénateur Doody voulait participer au débat. Pendant ce temps, monsieur le Président, si vous avez mis la motion aux voix et que vous avez procédé au vote j'avoue ne pas vous avoir entendu. Si je vous avais entendu, j'aurais su où nous en étions. Toutefois, en dépit de tout cela, il me semble que les sénateurs seraient enclins à laisser le sénateur Godfrey expliquer sa motion et nous aurons ensuite la chance de donner notre avis. C'est le sentiment général.

Ce serait une erreur, je crois, de demander au sénateur Doody de retirer quelque chose que, de toute évidence, il ne juge pas insultant et qu'il ne devrait pas être tenu de retirer; ce serait une erreur de laisser le débat se poursuivre à cette condition seulement; cela contrarierait les sénateurs et j'espère que l'honorable sénateur n'insistera pas là-dessus.

Le sénateur Godfrey: Le consentement unanime a déjà été accordé d'étudier de nouveau la motion.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je crois que . . .

Le sénateur Molgat: Sénateur Gigantès, si je ne m'abuse, le consentement unanime a été donné, puis le sénateur Godfrey est intervenu au sujet de sa motion.

Le sénateur Godfrey: Je dois dire que j'ai été abasourdi. C'est le seul mot pour décrire ma réaction.

Le sénateur Roblin: Bien sûr.

Le sénateur Godfrey: J'ai été abasourdi et heureux lorsque la motion a été présentée et que tous les sénateurs ont semblé l'adopter sans débat. Je tiens à dire que je préfère de beaucoup ce que nous faisons maintenant, car il ne s'agit pas tant, du moins j'avais osé l'espérer, d'adopter cette motion telle quelle que de montrer à la population en la débattant que les sénateurs sont vraiment en faveur de cette motion. Selon moi, ce serait plutôt regrettable si, à cause d'un vice de procédure, on passait sans silence les objections de quelques sénateurs et je suis donc très heureux qu'on ait rouvert le débat sur cette question. Je dois dire que j'ai été quelque peu surpris de voir le sénateur Doody si pressé de m'entendre intervenir à nouveau sur cette question.

Le sénateur Doody: Vous savez que j'ai toujours été l'un de vos amis.

Le sénateur Godfrey: Je voudrais signaler que tout a commencé par une lettre que j'ai fait parvenir au sénateur Perrault, alors leader du gouvernement au Sénat, le 23 février 1982, il y a plus de trois ans. Je pourrais peut-être vous lire les deux premiers paragraphes de cette lettre. Ne commencez pas à être impatient, sénateur Doody. Voici:

> Dans le discours que le sénateur Stanbury a prononcé au Sénat la semaine dernière au sujet de la réforme du Sénat, il a signalé qu'il y avait des domaines dans lesquels le Sénat pouvait accroître son efficacité sans modification constitutionnelle ou législative. Il a signalé la même chose dans un discours qu'il a prononcé au Sénat le 25 octobre 1978.

C'est-à-dire il y a sept ans.

> Depuis ma nomination au Sénat, j'ai acquis la ferme conviction que l'existence du Sénat sous sa forme actuelle se justifiait surtout par le travail de ses comités permanents et spéciaux. Je crois également que le travail de ces comités pourrait être amélioré s'il était davantage coordonné et si, dans certains domaines, ces comités poursuivaient des objectifs communs. C'est dans cet esprit que j'ai proposé dans le passé que les présidents des comités se rencontrent de temps à autre, afin de discuter de ces questions et, lorsque c'est possible et souhaitable, d'établir une politique. Le seul travail de coordination à l'heure actuelle est, semble-t-il, sous la forme de l'attribution de temps pour les réunions de comités, attribution supervisée par le sénateur Lafond. A mon avis, c'est insuffisant.

Dans cette lettre je propose également des discussions sur l'étude préliminaire des projets de loi. Je dois dire que nous avons accompli beaucoup de progrès depuis trois ans sur cette question. Je me rappelle que nous nous plaignions à l'époque des ajournements à Noël. L'année dernière, nous avons contourné ce problème en partie grâce à l'étude préliminaire des projets de loi. Selon moi, en général, même si cela ne fait pas l'unanimité, de plus en plus de gens sont en faveur d'une étude préliminaire des projets de loi.

Je disais également dans cette lettre que le Sénat devait veiller au respect des droits de la personne. Un peu plus tard, j'ai été plus précis en proposant une motion—peu de temps après la mise en vigueur de la Charte des droits et libertés en avril 1982—qui, comme nous le savons tous, a enfin reçu l'approbation du Sénat il y a deux ou trois semaines.

• (1440)

J'ai également mentionné dans la lettre la question des dispositions habilitantes des projets de loi, et cette motion fut enfin approuvée il y a quelques semaines à peine.

J'ai également mentionné dans la lettre la réduction du quorum pour les comités du Sénat, ce qui fut fait.

J'ai également mentionné dans la lettre la question des comités d'enquête. J'aimerais lire notamment le paragraphe où je déclare ce qui suit:

> Enfin, il y aurait lieu de discuter de temps à autre de toute la question des travaux d'enquête de nos comités pour voir s'il y aurait une étude importante qu'un comité permanent ou un comité spécial pourrait entreprendre.

Pour ce qui est des comités d'enquête, nous le savons, nous comptons sur l'initiative personnelle des sénateurs ou de certains de nos comités, notamment notre comité des affaires étrangères, notre comité de l'agriculture ou notre comité des finances nationales qui ont déjà procédé à des travaux de ce genre par le passé.

Je vais maintenant lire le paragraphe de la lettre qui se rapporte à la motion et où j'écrivais ce qui suit:

> On blâme surtout le Sénat de ne pas vraiment assumer son rôle de représentation des régions. Je me souviens des longues discussions que nous avons eues à ce sujet à notre comité de la Constitution que présidait le sénateur Stanbury en 1978.

C'était il y a sept ans. Je poursuivais ainsi:

> Nous en sommes officieusement venus à la conclusion que tous les comités du Sénat devraient avoir pour politique, chaque fois qu'ils étudient un projet de loi ou une affaire qui intéresse les provinces, d'inviter les gouvernements provinciaux visés à leur adresser des instances. Voilà une initiative que les présidents de comité devraient discuter aux fins vraisemblablement d'adopter une politique.

C'est un fait que les présidents de comité se sont réunis le 3 mars, peu après que j'eus écrit cette lettre, mais ils n'ont jamais vraiment discuté les sujets que j'avais énumérés dans ma lettre.

Enfin, le 22 juin de cette année-là, j'ai donné avis de mon intention de présenter une motion qui est mot pour mot celle qui figure dans mon avis de motion de jeudi dernier. Je voulais faire avancer les choses, car personne ne paraissait intéressé par la question et on faisait traîner les choses en longueur en réclamant une nouvelle réunion des présidents de comité. Cette réunion a finalement eu lieu le 4 novembre 1982, huit mois après la première réunion au cours de laquelle j'avais demandé qu'on discute de cette question. Nous avons effectivement parlé des problèmes que j'avais soulevés dans ma lettre.

Je dois dire que, à l'époque, la résolution semblait faire l'unanimité générale, je veux dire celle dont j'avais donné préavis au mois de juin. C'est pourquoi je n'ai pas plus insisté pour qu'on l'adopte officiellement tant qu'on n'en avait pas fait l'essai, car elle semblait bien faire l'unanimité. J'ai donc retiré cette motion dont j'avais donné préavis en juin de cette année-là.

Je disais qu'elle était généralement bien acceptée, semble-t-il, mais qu'on hésitait à l'adopter officiellement. J'avais l'impression que certains présidents de comité n'en voulaient pas vraiment et que je devrais éventuellement la proposer noir sur blanc pour qu'ils ne s'en tirent pas aussi facilement. Je l'ai donc présentée de nouveau le 21 avril 1983. Voici ce que j'ai dit en terminant mon discours ce jour-là:

> Je crois que ma motion est bien accueillie en général maintenant et que c'est le genre de choses qu'il fallait dire pour la gouverne des présidents de comité. Et c'est pour cette raison que je propose cette motion maintenant.

Le sénateur Frith a ajourné le débat.

Ceux qui étaient contre cette motion ou qui n'étaient pas très enthousiastes ont prétendu pour se justifier que les provinces ne viendraient pas témoigner devant un comité du Sénat. On a cité le cas du Québec notamment. Pourtant, nous nous rappelons tous que, lorsqu'on a fini par inviter M. Parizeau à venir témoigner devant le comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles à propos du projet de loi sur les transports, il en a parlé pendant trois heures. Je me rappelle bien que, dans l'invitation que le président de ce comité lui avait envoyée, on lui demandait de s'en tenir uniquement aux aspects constitutionnels du projet de loi. Or, M. Parizeau a précisé d'emblée qu'il ne souhaitait pas du tout discuter des aspects constitutionnels de cette mesure, mais seulement de son bien-fondé, et il en a parlé pendant trois heures. Honorables sénateurs, nous savons tous ce qu'il est advenu de ce projet de loi. Le comité du Sénat a proposé de le modifier après en avoir fait la critique. Il a été reformulé, mais il n'a jamais été adopté. Je crois que, dans une certaine mesure, le mérite en revient au Sénat.

A une autre occasion, un comité du Sénat étudiait un projet de loi sur la création de l'Agence canadienne du renseignement de sécurité. J'ai oublié combien de représentants des provinces sont venus témoigner devant ce comité.

Je me souviens également d'avoir reçu une lettre du sénateur Roblin me disant que mon idée ne l'emballait pas trop parce que les provinces considéreraient cela comme une surérogation. Je dois avouer que je suis allé voir au dictionnaire quand j'ai entendu ce terme et n'étant pas un anglican pieux, j'ignorais que cela faisait partie des trente-neuf articles. Surérogation signifie «au delà de ce qui est dû»; autrement dit, les provinces ne pensaient pas que ce soit nécessaire. Je n'ai aucune objection à ce qu'on aille au delà de ce qui est dû.

A ce propos, je voudrais lire une ligne de la page 34 du rapport Goldenberg/Lamontagne; le Sénat «deviendrait une tribune où les régions pourraient faire entendre leurs griefs». Comment peut-on entendre les griefs des régions sans faire comparaître leurs représentants devant les comités du Sénat? Certes, des particuliers et des sociétés des différentes régions comparaissent devant les comités, au même titre que des associations, mais il n'y a pas de raison pour ne pas demander aussi aux gouvernements provinciaux de comparaître.

[Le sénateur Godfrey.]

Voici par ailleurs les ordres de renvoi du comité Molgat/Cosgrove qui se trouvent à l'Annexe A du rapport:

> Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet.

Je voudrais lire plusieurs passages de ce rapport. Voici ce qu'on dit à la page 11:

> Plusieurs Canadiens de l'Ouest, comme d'ailleurs certains autres des provinces de l'Est, ont l'impression que le gouvernement fédéral ne tient pas assez compte de leurs vues.
>
> Les doléances faites au Comité portaient surtout sur le fait que les institutions fédérales, dans leurs structures actuelles, ne peuvent concilier ni exprimer les préoccupations régionales.

On y dit ensuite ceci:

> Ainsi, ceux qui préconisent la réforme du Sénat, ou même la réforme de la Chambre des communes, affirment que des changements institutionnels peuvent aider le système politique canadien à s'adapter aux nouvelles pressions régionales. Ils ne prétendent pas que de tels changements résoudraient tous les problèmes de développement régional qui sont de compétence fédérale. L'objectif serait plutôt de fournir un cadre plus propice à la représentation, la discussion et la réconciliation des intérêts régionaux—un cadre donnant aux citoyens et citoyennes de toutes les provinces et des territoires le sentiment que leurs opinions reçoivent la considération appropriée.

J'ai comparu devant ce comité et j'ai dit que le Sénat devrait s'intéresser tout particulièrement aux droits de la personne, mais aussi à cette affaire. Bien que le rapport du comité dise que c'est l'un des principaux rôles du Sénat, il ne va pas au fond du problème. Il faut pour cela une proposition pratique comme celle que j'ai faite dans cette motion.

● (1450)

Je pense que les provinces devraient disposer d'une tribune et devraient pouvoir venir témoigner devant un comité du Sénat quand elles le désirent. Advenant que des présidents de comités du Sénat hésitent à les inviter à certaines occasions ou ne réussissent pas à persuader les membres de leur comité de les inviter parce qu'aucune disposition du Règlement ne les y autorise, cette motion vise à leur permettre de le faire. Nous devrions montrer publiquement par cette motion que nous avons vraiment l'intention de représenter les régions. C'est seulement un premier pas, mais c'est parfaitement faisable. Il y a maintenant deux ans et neuf mois que j'ai proposé pour la première fois une telle motion, et j'espère bien que le sénateur qui ajournera le débat ne tentera pas d'y mettre fin en l'ajournant à une date indéfinie, comme cela s'est déjà produit.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole maintenant, je vais proposer l'ajournement du débat, mais pas jusqu'aux calandes grecques!

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je propose que nous régularisions la situation. Voici ce que dit l'article 47(1) du Règlement du Sénat:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.

Il me semble évident que cette motion a été adoptée et que nous nous proposons maintenant de la remettre aux voix. Son Honneur a manifesté son accord.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Laissez-moi terminer et vous vous calmerez peut-être un peu. Voici le texte de l'article 47(2) du Règlement:

> Un ordre, une résolution ou autre décision du Sénat peut être abrogé à cinq jours de préavis si au moins les deux tiers des sénateurs présents votent en faveur de l'abrogation.

Enfin, voici ce que dit l'article 3:

> Nonobstant toute disposition du présent Règlement, avec la permission du Sénat, toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soient bien précisées la règle ou partie de règle de même que les raisons de la suspension ainsi visée.

D'après moi, nous invoquons aujourd'hui l'article 3 du Règlement pour suspendre l'application de l'article 47.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), propose que le débat sur la motion soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE JOHN ADAMS PREMIER MINISTRE DE LA BARBADE

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE AUX FUNÉRAILLES

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une brève déclaration aux honorables sénateurs. Comme vous vous en souviendrez, l'honorable sénateur Haidasz a demandé mercredi dernier, le 13 mars, au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Roblin, si le gouvernement du Canada avait l'intention de m'inclure au sein de la délégation canadienne aux funérailles du premier ministre de la Barbade, le très honorable J. M. G. Adams. A la suite de cette question du sénateur Haidasz, et grâce à l'intervention rapide et efficace du sénateur Roblin, j'ai pu assister aux funérailles du très honorable Tom Adams à la Barbade samedi dernier.

Je ne suis pas mandatée pour parler au nom de la population de la Barbade. Mais comme j'y suis née, j'estime être en mesure d'informer tous ceux qui sont ici des sentiments de gratitude et de reconnaissance que lui causa ma présence aux funérailles de son fils bien-aimé. Cette reconnaissance s'est manifestée par diverses attentions, peu visibles pour certains de nous ici mais significatives pour la population de là-bas. Une de ces attentions par exemple a été la présence à l'aéroport du ministre des Affaires extérieures lui-même pour accueillir la délégation canadienne dirigée par l'honorable Michael Wilson. Il est bien évident qu'en un pareil moment d'affliction dans un petit pays comme la Barbade, le choix de ceux que l'on fera accueillir par le ministre des Affaires extérieures demande de la réflexion. On me dit que le ministre des Affaires extérieures de la Barbade avait décidé d'accueillir certaines délégations dont le duc de Kent et la délégation canadienne.

Autre attention, notre délégation s'est vu attribuer des places de choix dans la cathédrale St. Michael où ont eu lieu les obsèques du très honorable Tom Adams. Je tiens à dire aux honorables sénateurs que les funérailles du très honorable John Michael Geoffrey Manningham Adams ont été un événement majestueux. Ce fut une cérémonie triomphale plutôt que triste, et comme c'est toute la Barbade qui a rendu hommage à ce fils du pays qui était aussi un ami du Commonwealth, je puis dire qu'il s'agissait vraiment d'un adieu digne d'un homme d'État.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance personnelle et absolument sincère au sénateur Duff Roblin, leader du gouvernement au Sénat. Le sénateur Roblin a connu non seulement le très honorable Tom Adams mais aussi son père, feu sir Grantley Adams qui fut lui aussi premier ministre de la Barbade. Je dirai donc au leader du gouvernement au Sénat que j'ai beaucoup d'estime pour ce qu'il a fait à mon intention, et je sais que son intervention non partisane témoignait uniquement de la reconnaissance d'une obligation morale envers un État membre du Commonwealth. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1984-1985

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des finances nationales concernant l'examen des dépenses telles que décrites dans le budget supplémentaire (C) et je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie intégrante du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 684.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE M. RICHARD J. DOYLE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos d'une annonce faite hier au sujet de notre assemblée. J'aurai l'occasion de féliciter celui qui sera bientôt le sénateur Doyle quand il se joindra à nous, mais je me demande si l'annonce était incomplète parce que le sénateur Doyle aurait dit qu'il avait l'intention d'être le sénateur du *Globe and Mail*, et d'aller là-bas pour dire à tout le monde comment faire marcher la boutique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: J'ai presque la réponse à ma question. «Il est grand temps que quelqu'un s'occupe de ce qui s'y passe,» a-t-il ajouté. Je me demande donc si l'annonce était incomplète et si nous apprendrons bientôt que le sénateur Doyle remplacera le leader du gouvernement ou son adjoint.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le leader adjoint!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois dire que je suis très heureux d'apprendre que le sénateur Doyle se joindra bientôt à nous et que je suis ravi que ce soit lui, et non pas moi, qui ait dit qu'il avait l'intention de siéger au Sénat à titre de partisan du gouvernement actuel.

Des voix: Oh!

L'honorable B. Alasdair Graham: Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Quelle surprise!

Le sénateur Frith: Ce sont vraiment des nouvelles.

Le sénateur Roblin: Je m'attendais assez à ce que ma déclaration soit accueillie de cette façon. Apparemment, le sénateur estime quant à lui que jusqu'ici, il n'a pas adhéré à un parti politique particulier. J'accepte donc la déclaration de cette nouvelle recrue dans l'esprit où elle a été faite.

Quant aux opinions du sénateur Doyle au sujet de la façon dont se déroulent les choses au Sénat, cela ne m'étonnerait pas qu'à son arrivée parmi nous, son interprétation de ce qu'il a dit diffère un peu de celle qu'en a donné le leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Frith: Ainsi, nous ne pouvons pas nous attendre à une nouvelle annonce.

• (1410)

L'AGRICULTURE

LE DOCUMENT DE TRAVAIL INTITULÉ «QUESTIONS FISCALES DANS L'AGRICULTURE»

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le Livre blanc publié par le ministre des Finances en janvier et intitulé: «Questions fiscales dans l'agriculture».

Honorables sénateurs, le ministre des Finances et certains de ses collaborateurs ont comparu devant plusieurs comités parlementaires et ils continuent à prétendre que ce document expose les faits sous leur vrai jour.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement va démentir l'interprétation et les impressions auxquelles donne lieu ce document où l'on dit, comme l'a signalé il y a quelque temps l'honorable sénateur Argue, que le taux d'imposition moyen d'un agriculteur est de 4 p. 100, soit «un quart du taux moyen d'imposition frappant les revenus salariaux et les revenus d'entreprises non agricoles».

On peut lire plus loin dans le même document:

> De nombreux déclarants agricoles ont pu réduire leurs impôts à zéro. Ils représentent une proportion importante des particuliers à revenu élevé et non imposables qui pourraient être visés par un impôt minimum . . .

Et notez bien ceci:

> . . . présentement à l'étude.

Le gouvernement se doit de calmer les agriculteurs en leur disant qu'il ne va pas donner suite aux propositions contenues dans ce document en vue de réviser complètement leur régime d'imposition.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque ce document a été publié, j'ai personnellement demandé son renvoi à notre comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, aux fins d'étude et de commentaires. Sauf erreur, ce comité s'est réuni pour examiner le document et entendre certains témoins à ce sujet. L'honorable sénateur Olson était présent à cette réunion du comité. Je ne sais pas exactement s'il a posé ces questions aux représentants du ministère qui ont comparu devant le comité pour examiner la question. Selon toute logique, il aurait dû le faire. Je ne pense pas que le sénateur Argue, qui a manifesté un intérêt pour cette question, ait été présent à la réunion du comité.

Ce que je propose, au lieu de soulever la question comme l'a fait mon honorable ami, c'est que le comité chargé d'examiner ce document soit convoqué à nouveau. Si mon honorable ami n'a pas obtenu les renseignements qu'il souhaitait sur des questions précises, il devrait avoir une autre possibilité de se renseigner auprès du ministère. Nous devrions également prêter une attention particulière à la position du sénateur Argue sur cette question et lui demander d'être présent à cette réunion.

Je dis cela parce que nous sommes impatients d'obtenir des explications complètes sur le document à l'étude. Il est possible que certains éléments du document soient contrôlables, mais d'autres qui concernent des événements survenus depuis la rédaction du document, présentent l'affaire sous un jour nouveau. Pour ma part, j'attends avec impatience qu'on éclaircisse toute cette affaire. Nous devrions envisager de demander au comité de poursuivre son étude du document et d'examiner certaines questions soulevées par mon honorable ami.

En ce qui concerne la question d'imposition, il est manifeste que les renseignements sur les questions fiscales seront fournis au Parlement du Canada au moment du dépôt du budget et pas avant.

Le sénateur Olson: Ce qui me dérange, c'est l'impression que crée ce document, impression fondée sur les faits présentés par le ministre des Finances. Je suis convaincu que les auteurs qui ont rédigé ce document pour le ministre ont cru agir de manière équitable; cependant, il incombe au ministre et au gouvernement, s'ils acceptent la responsabilité du document, de décider si les faits ont été exposés d'une façon honnête. Voilà la question qui se pose et je ne pense pas devoir aller témoigner de nouveau devant le comité. Nous savons déjà ce qui a été dit, mais le ministre des Finances va s'expliquer davantage. Il a témoigné devant un comité de l'autre endroit et je pense qu'il s'est montré suffisamment compréhensif à l'égard des agriculteurs, mais il n'a pas pris ses distances vis-à-vis du document lui-même.

● (1415)

Le sénateur Roblin: Il se pourrait fort bien que les faits exposés dans le document soient exacts. Mon honorable collègue a eu l'occasion de s'en informer devant le comité. Et s'il ne l'a pas fait, il ne lui sert à rien de venir se plaindre à moi. S'il estime que d'autres faits méritent d'être considérés à la lumière du document, qu'il les expose, qu'il donne son avis et son point de vue au comité. La période des questions n'est pas l'endroit indiqué surtout qu'il existe un autre moyen tout à fait approprié pour examiner à fond cette question.

Le sénateur Olson: Il existe même un autre moyen encore plus approprié. Ce serait de renseigner les agriculteurs, surtout ceux de l'Ouest, sur l'attitude qu'affiche le gouvernement à l'égard de leurs activités.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est vrai.

Le sénateur Roblin: Jusqu'à présent, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures très favorables aux agriculteurs de l'Ouest.

Le sénateur Frith: Comme quoi?

Le sénateur Roblin: Il a modifié les dispositions de la Loi de stabilisation concernant les grains de l'Ouest qui portent sur les paiements de stabilisation.

Le sénateur Frith: C'est le gouvernement précédent qui avait présenté la mesure.

Le sénateur Roblin: Il a éliminé la taxe sur les carburants agricoles qui épargne des millions de dollars aux céréaliers de l'Ouest.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nouveau.

Le sénateur Roblin: L'ancien gouvernement n'avait rien fait du genre. Si j'avais sous la main la liste des autres mesures que le gouvernement a adoptées en faveur de l'agriculture—c'est dommage, elle est restée sur mon bureau et j'aurais dû l'apporter—je pourrais montrer qu'elle est impressionnante.

Le sénateur Frith: Faites-le donc.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue voudrait-il participer à la discussion? Il marmonne dans sa barbe et je ne comprends pas bien ce qu'il dit. Ce n'est pas une grande perte.

Le sénateur Frith: Je lui ai dit d'apporter la liste.

Le sénateur Roblin: Vous pourrez parler quand viendra votre tour. Nous vous écouterons volontiers.

Le sénateur Frith: Vous avez parfaitement entendu ce que j'ai dit.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue devrait comprendre que nos préoccupations pour l'agriculture de l'Ouest sont réelles. Ces mesures ne règlent pas tous les problèmes mais nous avons accompli quelque chose. Je ne pense pas que l'on puisse alléguer, à partir de ces faits, que le gouvernement a une attitude défavorable aux agriculteurs de l'Ouest.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une allégation. Ces documents affirment que les avoirs des céréaliers valent huit fois plus que ceux des autres Canadiens et que leur revenu est deux fois plus élevé que la moyenne nationale. D'après moi, c'est totalement erroné et pourtant, on l'affirme dans le document. Si le gouvernement veut se ranger à cet avis, libre à lui. Quant à nous, nous avons l'obligation . . .

Le sénateur Frith: Est-ce sa position, oui ou non?

Le sénateur Olson: . . . de dire aux citoyens comment le gouvernement considère leur situation économique.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur se trouve dans l'obligation de faire son devoir au comité. Les Livres blancs sont des publications; ils n'expriment pas une politique . . .

Le sénateur Olson: C'était pourtant le cas.

Le sénateur Roblin: . . . mais d'après l'auteur du document, celui-ci est basé sur des faits. Si mon honorable collègue pense que ce n'est pas vrai, il a peut-être raison.

Le sénateur Frith: Il demande si c'est la politique du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Qu'il expose ses opinions devant le comité. A quoi cela sert-il de renvoyer la question au comité si nous n'allons pas plus loin et si nous n'établissons pas un rapport. Si le comité n'aime pas le contenu de ce document, il peut le dire en toute liberté. Comme le gouvernement n'est pas représenté à la majorité au sein de ce comité, nous ne pouvons pas influencer vos déclarations. Si vous voulez dire quelque chose à propos du rapport, parlez-en au comité.

Le sénateur Olson: Vous pouvez être sûr que je le ferai.

Le sénateur Roblin: J'en suis sûr.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement dit qu'un Livre blanc n'expose pas la position du gouvernement, mais autrefois un Livre blanc de ce genre . . .

L'honorable Jacques Flynn: Non, non.

Le sénateur Olson: . . . représentait bien souvent la position du gouvernement sur la politique du moment. Dans un autre document, le Livre vert, on exposait plusieurs possibilités mais au moment où cela devenait un Livre blanc, il représentait la position du gouvernement à ce moment-là. Si la situation a changé, nous voudrions bien le savoir.

● (1420)

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas une déclaration de principe; le ministère a publié un état de la situation.

Ce document vise à provoquer la discussion et il n'y a rien de mal à cela. Mon honorable collègue peut continuer à en discuter tant qu'il veut devant le comité, mais s'il veut connaître une opinion à ce sujet, c'est au comité qu'il doit s'adresser.

Le sénateur Olson: J'essaierai encore une fois.

A une réunion de comité de l'autre endroit, le ministre des Finances a déjà dit ce qu'il pense de ce document. Il n'a pas nié que c'est la position du gouvernement, du moins comme document de travail, et qu'il expose les faits comme il les voit.

J'essaie de le persuader de cesser de donner cette fausse impression. S'il ne veut pas, nous en resterons là pour l'instant.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ABSENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable George van Roggen: Hier, honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat s'est engagé à obtenir une réponse à des questions que certains sénateurs, dont moi-même, avions posées au sujet de la raison justifiant l'absence du Gouverneur général à la réception donnée en l'honneur du président des États-Unis à Québec.

J'avais fait notamment allusion au prétexte invoqué par le gouvernement et rapporté par les journaux. J'ai appris depuis que le comité de réception comprenait non seulement le premier ministre, qui, comme nous le savons désormais, se considère comme le nouveau chef d'État du Canada, mais aussi une garde d'honneur de 101 membres de la Gendarmerie royale en uniforme de parade, 100 soldats du 22e Régiment et une fanfare de 35 hommes. Le président était accompagné de quatre ou cinq représentants de son cabinet, tout comme le premier ministre.

En plus d'obtenir la réponse à la question d'hier, le leader du gouvernement pourrait-il aussi se renseigner sur les conditions à remplir, d'après le gouvernement, pour qu'on puisse parler d'une «visite d'État»? Faut-il 200 gendarmes en uniforme de parade ou 400?

Peut-il aussi chercher à savoir en fonction de quels critères des voyages antérieurs effectués par des présidents des États-Unis et par d'autres chefs d'État ont été considérés comme des «visites d'État», contrairement à celui-ci?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je doute qu'il existe des règles indiquant le nombre de soldats ou de gendarmes que doit comprendre la garde d'honneur quand nous accueillons des amis.

Je tiens à souligner toutefois que la nature de la visite dépend sûrement en partie du programme. Il faut se demander quel est le but du voyage. Personnellement, je fait une nette distinction entre les voyages des chefs d'État à caractère solennel et les autres. Il est très possible que ce soit le critère retenu dans ce domaine. Si les chefs d'État viennent au Canada pour affaires, c'est une chose; si c'est pour une occasion solennelle, c'est peut-être autre chose.

L'honorable H. A. Olson: Et si c'est les deux?

L'honorable Gildas L. Molgat: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement.

Si j'ai bien compris ce qu'il a dit hier, il a l'intention de nous donner des précisions supplémentaires. Pourrait-il obtenir par la même occasion la liste complète des invités à la soirée de gala et le coût total de la visite?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami devrait inscrire cette question au *Feuilleton* pour qu'on y réponde de la manière habituelle.

LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos des pluies acides.

Comme tous les sénateurs le savent, notamment ceux de l'est du Canada, c'est une affaire très grave, car les lacs où ils aiment pêcher pourraient un jour être sans vie aucune.

Je reconnais les efforts des anciens ministres de l'Environnement—l'un d'eux siège en face, il s'agit du sénateur LeBlanc—et les efforts récents de la ministre actuelle. Je reconnais aussi que nous devons mettre un peu d'ordre chez nous avant d'aller protester aux États-Unis.

Toutefois, chose certaine, la moitié des pluies acides qui tombent au Canada viennent des États-Unis. Ce pays doit donc agir pour remédier aux très graves problèmes qui touchent les Canadiens.

Une annonce faite à Québec nous a appris la nomination de l'ancien premier ministre de l'Ontario, William Davis, pour qui j'ai la plus haute estime, et celle de Drew Lewis des États-Unis qui serviront à titre d'envoyés spéciaux chargés d'étudier les pluies acides. La réaction à ces nominations a été tout au plus tiède. Dans le *Globe and Mail*, nous trouvons le passage suivant: «La nomination d'envoyés chargés d'étudier les pluies acides constitue un progrès minime mais important.»

M. Davis aurait déclaré que l'étude canado-américaine ne donnera probablement aucun résultat spectaculaire.

Je voudrais entendre le leader du Sénat nous dire ce à quoi, d'après lui, nous pouvons nous attendre. Est-ce simplement une autre tactique dilatoire ou les Canadiens peuvent-ils compter sur une initiative vraiment sérieuse et concertée du Canada et des États-Unis pour remédier au problème des pluies acides et plus particulièrement sur une mesure décisive de la part des États-Unis?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il serait peut-être utile de tenir un débat là-dessus. Il s'agit d'une question plutôt longue et j'essaierai d'y répondre de façon assez brève.

Le problème des pluies acides au Canada n'est pas récent; il remonte à bien des années. Les gouvernements fédéraux qui se sont succédés ont essayé de le résoudre.

Mon honorable collègue a touché au cœur de la question lorsqu'il a déclaré que 50 p. 100 des pluies acides étaient attribuables aux États-Unis. Il aurait dû ajouter que 50 p. 100 provenaient du Canada. Il a eu la bonté de signaler les mesures qui ont été prises récemment à cet égard.

Sur notre territoire nous avons certaines responsabilités. Les initiatives prises par le gouvernement actuel sont, selon moi, louables et encourageantes. Elles vont certainement beaucoup plus loin que toutes les mesures qui avaient été prises auparavant.

Nous sommes en train de mettre au point une entente avec les provinces afin d'apporter une solution au problème des pluies acides auquel nous contribuons. En outre, non seulement nous consacrons de l'argent à la résolution de ce problème, mais également nous nous fixons des délais, ce qui, selon moi, est souhaitable.

Selon le gouvernement, à Québec, on est sorti de l'impasse créée d'après certains d'entre nous par la politique américaine sur cette question au cours des dernières années et à vrai dire par l'obstruction systématique pratiquée par les Américains. Les deux pays ont reconnu qu'il s'agissait d'un problème commun. Selon moi, c'est une première—mais il se peut que je me trompe. Dans mon esprit, il est extrêmement important qu'on ait enfin reconnu qu'il s'agissait d'un problème commun. On ne considérera plus qu'il incombe exclusivement aux États-Unis de décider ce qu'ils ont à faire au sujet des pluies acides qui viennent de leurs frontières.

On a demandé à deux hommes, un de chaque pays, de se pencher sur ce problème et nous ne pouvons que faire certaines suppositions au sujet du résultat de leurs travaux. Je suppose que cette initiative a été entreprise par deux parties de bonne foi qui entendent réaliser d'énormes progrès dans ce domaine . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est-à-dire étudier la question.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue prétend qu'ils étudieront davantage la question. Je n'ai rien contre. Tout au long de son mandat, il a été témoin d'études aux États-Unis . . .

Le sénateur Frith: Exactement. Plus ça change, plus c'est pareil. Voyez-vous un progrès?

Le sénateur Roblin: . . . et il n'a jamais obtenu du président des États-Unis qu'il s'engage à prendre certaines mesures à ce sujet.

J'ai dit de mon collègue qu'il avait détenu un portefeuille, mais j'étais dans l'erreur.

Même si les résultats que nous avons obtenus ne sont pas aussi extraordinaires qu'il l'aurait souhaité, c'est plus que ce qu'on n'était jamais parvenu à obtenir jusqu'à présent du président des États-Unis.

Le sénateur Frith: Il a toujours dit qu'il voulait des études plus approfondies. C'est également ce qu'il nous disait. Il disait: «Nous allons approfondir le problème».

Le sénateur Roblin: Il a décidé de nommer un envoyé extraordinaire pour étudier le problème des pluies acides, et nous avons fait de même.

Le sénateur Frith: Encore une étude!

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue tient à mettre en doute la bonne foi du président des États-Unis, libre à lui. Je n'adopte pas son point de vue.

Le sénateur Frith: Ce que je mets en doute, c'est le progrès que vous prétendez avoir réalisé, et non pas la bonne foi du président des États-Unis.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je pense que les participants en l'occurrence sont de bonne foi et qu'ils vont chercher à obtenir des résultats. J'ai confiance qu'ils tireront des conclusions auxquelles nous pourrons adhérer. Je ne m'attends pas à des miracles. Je ne m'attends pas non plus à ce que le problème disparaisse ou à ce qu'il se règle tout seul du jour au lendemain. Ce serait irréaliste. Il est encourageant que les deux pays reconnaissent qu'ils sont aux prises avec un problème commun et qu'ils doivent déployer de plus grands efforts qu'ils ne l'ont fait jusqu'à maintenant pour élaborer une politique commune.

● (1430)

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Je reconnais volontiers que de telles études sont nécessaires. Au Canada, nous en avons déjà entrepris pour cerner le problème. Même à l'époque où le sénateur LeBlanc était ministre de l'Environnement, un certain nombre d'études conjointes avaient été entreprises par des scientifiques canadiens et américains. A mon avis, le temps des études est terminé et nous devrions maintenant passer à l'action. C'est le moment d'agir.

J'accepterai de bonne foi la réponse du leader du gouvernement, qui a dit que nous devrions attendre de voir ce que nous pourrons accomplir plus tard. Il pourra peut-être nous fournir certains renseignements lorsqu'il les aura. Par exemple, pourrait-il renseigner les sénateurs sur le mandat de l'honorable William Davis et celui de M. Lewis pour que nous sachions un peu mieux ce à quoi nous pouvons nous attendre?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je comprends le point de vue de mon honorable ami. Si je ne m'abuse, il a déjà rempli des fonctions au niveau exécutif dans ce domaine et c'est un sujet qui ne lui est donc pas étranger. Par ailleurs, nous ne pouvons rien faire seuls et nous essayons d'entraîner les États-Unis dans la danse. Voilà la situation à l'heure actuelle. Nous espérons qu'avant longtemps, les Américains trouveront la musique assez entraînante pour entrer dans la danse et prendre certaines des mesures que souhaite mon honorable ami. Il me semble que le premier pas a déjà été fait. C'est tout ce que je peux dire, mais nous devons être réalistes. Ce premier pas sert cependant à quelque chose.

Je n'ai pas avec moi les directives qu'a reçues l'honorable William Davis à ce sujet, mais je sais qu'il doit examiner la question de concert avec son collègue américain pour s'entendre sur les recommandations qu'ils formuleront à leur gouvernement respectif à propos des mesures qui peuvent être prises, des premières initiatives à prendre et du genre d'activité qui pourrait produire des résultats. Ils ont 12 mois pour examiner la question et formuler des recommandations utiles. Les données du problème sont très claires et les deux hommes ont été chargés d'examiner le point de vue de chaque pays afin de pouvoir nous proposer quelque chose d'utile.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement de s'assurer que, lorsqu'ils examineront cette importante question, lui-même et ses collègues du cabinet tiendront compte de l'exemple de la province du Nouveau-Brunswick qui, grâce à l'aide technique et financière du gouvernement du Canada, peu importe quel parti était au pouvoir à ce moment-là, a entrepris un programme remarquable pour assainir son environnement, à tel point, et le sénateur

Robertson me reprendra si je me trompe, qu'il y a cinq, six ou sept ans, la province avait atteint tous les objectifs fixés dans les accords fédéraux-provinciaux pour éliminer ses problèmes écologiques. Puisque l'Ontario est maintenant la province où il y a le plus de pollution au Canada et que nous voulons donner l'exemple aux États-Unis, il me semble que, vu ce qui est sur le point de se passer en Ontario, le gouvernement du Canada ferait bien de conseiller au gouvernement de cette province de suivre l'exemple du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis moralement certain que cet aspect de la question n'a pas été oublié dans le cadre des négociations entre les provinces et le gouvernement fédéral.

[*Français*]

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ABSENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat voudrait bien me permettre de revenir sur une question de protocole qui nous préoccupe passablement?

Pourrait-il nous éclairer sur la consultation qui, de l'aveu même du premier ministre, aurait eu lieu entre M. Mulroney et le gouverneur général avant le sommet de Québec?

Par exemple, est-ce qu'il pourrait nous dire si Son Excellence aurait été invitée à décliner une invitation du premier ministre?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami connaît bien la Constitution. Il comprend que l'avis que les ministres donnent au Gouverneur général est de nature confidentielle.

LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE—LE MANDAT DES ENVOYÉS SPÉCIAUX

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais en revenir à la question des pluies acides. Je pense nécessaire de soulever plusieurs autres questions de façon à mieux faire comprendre l'importance de ce qui s'est passé à Québec. Le résumé du sommet de Québec souligne les principaux résultats obtenus. Il est notamment question d'un accord sur les pluies acides consistant à nommer des envoyés spéciaux chargés du mandat précis d'étudier le problème des pluies acides. Je n'ai pas trouvé dans les documents dont je dispose en quoi consiste ce mandat. Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il le connaît de façon précise et s'il peut nous le communiquer, car on peut vraiment se demander en quoi il peut consister dans les circonstances actuelles. La question a été examinée à fond. Le leader du gouvernement a eu raison de dire que le gouvernement canadien devait, pour reprendre ses paroles, «les entraîner dans la danse». Nous avons justement essayé d'entraîner le président dans la danse, et nous avons continué à Québec.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Vous l'avez entraîné sur la scène.

Le sénateur MacEachen: Toutefois, le président n'est pas encore dans la danse, car il n'a pas encore pris de décision au sujet de la réduction des pluies acides; il n'est pas prêt non plus à conclure des accords bilatéraux avec le Canada à l'égard d'un programme commun de réduction des pluies acides. Lorsqu'il le fera, nous pourrons dire qu'il est entré dans la danse. Il n'y est pas encore entré.

Je voudrais savoir ce que ces deux envoyés feront, dans le cadre de leur mandat, en vue de résoudre le problème. Je devrais peut-être arrêter de poser des questions, car je voudrais en revenir à une ou deux autres choses.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le sénateur et moi sommes d'accord. Nous essayons d'entraîner les Américains dans la danse et nous espérons qu'ils vont danser avec nous. L'ennui, c'est qu'ils n'étaient même pas entrés dans la salle de bal avant le sommet de Québec. Au moins, nous avons réussi à les y faire entrer.

Le sénateur Frith: En quoi consiste le mandat?

Le sénateur Roblin: Si nous avons quelque . . .

Le sénateur Frith: Il vous a demandé quel était le mandat.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Calmez-vous, Royce.

Le sénateur Roblin: Vous aurez votre chance.

Le sénateur Frith: En quoi consiste ce mandat?

Le sénateur Roblin: Je voudrais bien répondre à ces questions aussi honnêtement que possible, mais j'avoue que les interruptions fréquentes du leader adjoint du gouvernement me font perdre le fil de ma pensée. Je trouve ses interventions si intéressantes que je suis tenté de lui donner la riposte. S'il voulait seulement me laisser faire ma déclaration . . .

Le sénateur Frith: Je cherchais simplement à vous rappeler la question, car jusqu'à présent vous êtes loin d'y avoir répondu.

L'honorable Jacques Flynn: Je vous défie de répéter la question.

Une voix: Règlement!

Le sénateur Frith: Cela ne rime à rien.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue cherche à se rendre utile, je dois lui dire qu'il n'y réussit pas.

Le sénateur Frith: Manifestement.

Le sénateur Roblin: S'il tient à nous rendre service, il pourrait commencer par se taire un peu et me laisser poursuivre.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question? Voilà qui me fera taire.

Le sénateur Roblin: Si le sénateur refuse de se taire, je devrai endurer son tapage.

Mais revenons à la question soulevée par notre honorable collègue. Il voulait savoir en quoi consistait le mandat, et je pense bien pouvoir le renseigner en temps opportun.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement d'avoir accepté de me faire part du mandat dont il a été convenu. Je voudrais reprendre l'analogie de la piste de danse et de la salle de bal, car le leader du gouvernement a déclaré qu'il pense avoir réussi à faire entrer le président dans la salle de bal. J'ai cru à un moment donné que j'avais réussi moi aussi à amener le gouvernement américain dans la salle de bal, mais ce dernier a soutenu sans en démordre qu'il n'y avait aucun

rapport entre la pollution de l'environnement et les émissions d'anhydride sulphureux, que les preuves scientifiques étaient insuffisantes et que l'on aurait par conséquent bien tort de se lancer dans un programme d'action sans avoir fait les travaux de recherche nécessaire. Les hommes de science canadiens ont, bien sûr, été complètement sidérés d'entendre cette thèse américaine.

• (1440)

Finalement, dans un effort pour faire progresser le dossier, M. Shultz, en toute bonne foi à mon avis, a convenu que le Canada et les États-Unis chargeraient des hommes de science des deux pays d'examiner la question pour voir s'ils pourraient concilier leurs divergences d'opinion—et ils y réussirent. Au moins ce problème n'était plus sur le tapis, mais nous n'avons pas obtenu de mesures concrètes car le président lui-même refusait d'approuver le moindre programme de réduction des émissions de polluants acides.

Je voudrais donc maintenant savoir s'il est possible que MM. Davis et Lewis aient maintenant à rouvrir ce dossier scientifique. Cela fera-t-il partie de leur mandat?

Je passe maintenant à un second exemple qui me paraît très important. Les honorables sénateurs se le rappelleront peut-être, lorsque M. Ruckelshaus a été nommé secrétaire américain à l'Environnement, on nous a assuré à l'époque que si quelqu'un pouvait s'attaquer à ce problème, c'était bien Bill Ruckelshaus. Je partage cette opinion; c'était vraiment un homme tout à fait extraordinaire et il a fait tout ce qu'il a pu. Il est même venu à Halifax en même temps que M. Shultz et s'est entretenu du problème des pluies acides avec le ministre de l'Environnement, M. Caccia, mais sans résultat. Nous en sommes revenus les mains vides parce que les États-Unis se préparaient pour les élections.

Sans vouloir mettre en doute la bonne foi du président des États-Unis, je dois vraiment demander au leader du gouvernement au Sénat s'il ne pense pas qu'il s'agisse tout simplement là d'une autre manœuvre évasive en vue de reporter la décision à plus tard. Nous n'avons pas besoin d'autres études; nous voulons des mesures concrètes, et je dois dire que je suis déçu, à ce stade-ci, qu'on n'ait pu entraîner le président dans la danse même si le leader pense qu'il a pu le faire entrer dans la salle de bal. Je vais peut-être réserver mon jugement définitif jusqu'à ce que j'aie pris connaissance du mandat. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il cependant me donner l'assurance qu'il y a quelque chose de substantiel derrière cet effort?

Le sénateur Roblin: Je me dois de souscrire à la description que mon honorable collègue a faite des difficultés qui entourent le problème. Je conviens également que lui et ses collègues n'ont pas pu y faire grand-chose. C'est ainsi, et nous savons que le problème est très épineux. Cependant, pour la première fois nous pouvons maintenant compter sur le président des États-Unis qui s'est engagé à faire avancer le dossier ainsi qu'on l'a relaté.

[Le sénateur MacEachen.]

Je ne saurais donner de garanties au Sénat pour l'avenir qu'il m'est impossible de prédire. Mais cette initiative me semble être de bon augure et j'ai bon espoir qu'elle produira des résultats. Nous pourrons apprendre, notamment, à invoquer les lois qui existent dans les deux pays, car il en existe, dans ce domaine, là-bas comme ici. Nous saurons aussi comment traiter avec les groupes de pression américains. Aux États-Unis le gouvernement n'est pas unitaire comme le nôtre. Au Canada, le pouvoir exécutif peut prendre une décision et faire en sorte que le Parlement l'adopte plus ou moins automatiquement. C'est très différent là-bas. Les groupes de pression ont beaucoup de poids aux États-Unis, ils sont très puissants et ont sans doute réussi beaucoup mieux que les représentants des industries extractives du Canada à influencer notre politique. Ce sont des problèmes que je ne sous-estime pas du tout. Mon collègue a certainement bien analysé le problème.

Quant à la question qu'on m'a posée, à savoir si les parties en cause font preuve de bonne volonté en s'engageant dans ce dossier, je dois répondre oui.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je m'intéresse comme d'habitude, et les honorables sénateurs le savent certainement, aux sociétés d'État. Samedi dernier, le ministre des Transports a déclaré qu'il détenait toutes les actions du CN. Comme ce sont les actionnaires qui élisent le conseil d'administration, peut-on s'attendre que le ministre des Transports use de ce droit pour choisir tous les administrateurs de la compagnie de chemins de fer du Canadien National?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): L'autre jour, j'ai envoyé à mon honorable ami le texte complet des règles qui régissent la période des questions au Sénat. Après les avoir lues, il doit certainement savoir que je ne suis pas tenu de répondre à des questions hypothétiques comme celle qu'il vient de poser.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré hier qu'il ne serait pas surpris de voir des conservateurs siéger au conseil d'administration d'Air Canada, étant donné que 50 p. 100 des Canadiens sont affiliés au parti conservateur. Je voudrais demander au leader du gouvernement si le fait de dire que le pourcentage de conservateurs doit se refléter dans le conseil d'administration des sociétés d'État est un énoncé de politique gouvernementale?

Le sénateur Roblin: J'ai simplement signalé l'évidence, à savoir que la plupart des Canadiens appuient le parti progressiste conservateur.

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je n'ai jamais entendu dire, pas même par le premier ministre, que les progressistes conservateurs avaient l'appui de toute la population.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'est en prévision de cela.

Le sénateur Sinclair: Je vois. C'est en prévision d'un appui absolu. Si telle est la politique du gouvernement, jusqu'à ce que cette prévision se réalise, ne pourrait-on assurer une répartition plus équitable?

L'honorable Jacques Flynn: Et la répartition des sièges au Sénat?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami me demande de répartir équitablement les prétendues nominations faites par favoritisme et je ne sais pas ce qu'il entend par «équitablement». Il souhaite peut-être que les 24 p. 100 environ des suffrages que rallie son parti à l'heure actuelle se reflète dans ces nominations. Lorsqu'il conclura un marché avec moi quant à la composition du Sénat, j'examinerai son autre proposition.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je ne serais pas surpris du tout de pouvoir conclure un marché au sujet des quelques prochaines nominations au Sénat, pour que 25 p. 100 d'entre elles aillent à des libéraux et le reste à des conservateurs. Nous pourrions conclure ce marché immédiatement.

Le sénateur Doody: Encore une nouvelle ingénuité!

Le sénateur Roblin: Je sais maintenant pourquoi mon honorable ami a si bien réussi en affaires. Manifestement, sa conception des mathématiques est assez éloignée de la mienne. S'il prétend que 53 p. 100 des sénateurs devraient être progressistes conservateurs, c'est une offre que je ne saurais refuser.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET LE PAIEMENT D'UNE COMPENSATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il y a maintenant plus de six mois que le gouvernement Mulroney a été assermenté. Immédiatement après la cérémonie, le gouvernement promettait, en priorité, d'adresser des excuses, en versant une compensation, aux Canadiens d'origine japonaise pour les mesures prises par le gouvernement du Canada durant la Seconde Guerre mondiale et immédiatement après.

La question que j'adresse au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: Pourrait-il nous dire quand le gouvernement finira par respecter cette promesse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le gouvernement a fait son possible et il a présenté aux chefs des deux partis d'opposition, à l'autre endroit, une proposition qui contenait des excuses satisfaisantes à l'intention des Canadiens d'origine japonaise. Ceux-ci avaient également proposé la création d'un établissement pour étudier la discrimination raciale, ce qui aurait pu être une façon de rappeler les événements et une expression honnête de notre intention de ne jamais recommencer.

Je dois dire à mon collègue que cette résolution, si mes renseignements sont exacts, n'a pas été approuvée par les deux autres partis de la Chambre et, par conséquent, elle n'a pas pu être adoptée.

Depuis lors, il y a eu d'autres négociations et je pense que cette fois il appartient aux Canadiens d'origine japonaise de dire exactement ce qu'ils veulent. Ils n'aimaient pas ce que le gouvernement proposait et il est certain qu'ils ont quelque chose d'autre à l'esprit. Toutefois, je serai parfaitement franc avec mon collègue, et je dirai que je ne suis pas persuadé que nous trouverons un accord parfait sur ce sujet dans un avenir rapproché.

Le sénateur Grafstein: A titre de question supplémentaire, le gouvernement envisage-t-il toujours sérieusement une forme de compensation directe partielle, sur une base individuelle, aux Canadiens qui ont perdu des biens?

• (1450)

Le sénateur Roblin: Je peux dire que non, car je ne pense pas que le gouvernement ait jamais considéré cela comme une mesure appropriée. Ce n'est pas une affaire strictement monétaire.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner une idée du calendrier que le gouvernement envisage pour présenter ses propositions finales au Parlement?

Le sénateur Roblin: Je pense que le gouvernement sait déjà ce que sa proposition devrait être, mais elle n'a pas été approuvée. La question reste donc en suspens. Même si les négociations continuent avec la collectivité nippo-canadienne, je pense que personne ne sait avec précision quand elles aboutiront.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—ON DEMANDE LES TEXTES DES ACCORDS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Au sommet de Québec, il a été déclaré que la défense du Canada et celle des États-Unis sont inextricablement liées et qu'il va s'établir des liens plus étroits entre les économies canadienne et américaine. Je voudrais demander au leader du gouvernement de déposer ici au Sénat les textes des sept accords que le premier ministre du Canada et le président des États-Unis ont signés à Québec en fin de semaine.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La question de l'interdépendance du Canada et des États-Unis en matière de défense a été exprimée pour la première fois de façon très précise dans l'accord d'Ogdensburg, en 1940, où il ne peut être plus clair que la défense du continent incombe également aux deux pays qui doivent tous deux s'en charger; cet accord a été suivi de divers autres comme celui de Hyde Park, du traité du NORAD, sans parler de l'OTAN. L'interdépendance de nos deux pays en matière de défense a donc fait partie de la politique établie de tous les gouvernements du Canada depuis 1940. Il n'y a donc rien de nouveau à cet égard. Le sénateur a fait porter son introduction là-dessus. J'ai déposé aujourd'hui deux des documents qui ont été approuvés à Québec. Mon ami dit qu'il y en a cinq autres. Après avoir vérifié, je lui dirai s'ils peuvent être déposés.

Le sénateur Haidasz: A propos de la défense du Canada et des États-Unis, je voudrais savoir si des engagements ont été pris ou si des accords ont été conclus au sommet de Québec concernant l'initiative de défense stratégique, soit le système spatial anti-missiles, communément appelé «guerre des étoiles» dans les journaux.

Le sénateur Roblin: Le Canada n'a pris aucun engagement concernant l'initiative de défense stratégique.

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ABSENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur la question de l'absence de Son Excellence le gouverneur général au sommet de Québec. Ce qui est en cause, ce n'est pas seulement une question de politesse, mais aussi une question constitutionnelle. Si j'ai bien compris le leader du gouvernement au Sénat, ces visites peuvent tomber dans deux catégories. Il y a les visites strictement solennelles et celles qui constituent uniquement une séance de travail. N'est-ce pas là une distinction trop stricte, voire trop arbitraire? N'aurait-on pas pu respecter les convenances sans nuire au premier ministre et aux autres ministres qui étaient là pour obtenir des résultats? Était-il impossible d'avoir des égards pour la représentante de Sa Majesté au Canada tout en faisant en sorte que la conférence de Québec soit un succès?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai pas la prétention d'être l'expert constitutionnel de ce côté-ci de la Chambre. D'autres sont certainement plus qualifiés que moi pour faire des remarques à ce sujet. Je ne voudrais pas que la Chambre ait l'impression que j'établis une distinction catégorique entre les visites solennelles et les visites de travail, car je voulais simplement donner un exemple et non pas tenter de réécrire la Constitution.

Le sénateur Stewart: Je n'ai pas demandé des assurances sur ce point au leader du gouvernement parce qu'il est un expert constitutionnel. Je lui ai posé la question parce qu'il est le leader du gouvernement au Sénat et, à ce titre, le porte-parole du gouvernement. Je lui demande donc ceci: Y avait-il une raison particulière pour laquelle les séances de travail auraient été moins efficaces si Son Excellence le gouverneur général, qui représente la Reine au Canada, avait été présente au sommet? La question me paraît assez simple. Je suis convaincu que le gouvernement a pris une décision en la matière, et il semble que le premier ministre ait demandé à Son Excellence de ne pas venir à Québec. Est-ce bien ce qui s'est passé? En tout cas, la conclusion paraît inéluctable.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami est libre de tirer les conclusions qu'il voudra, mais il ne m'appartient pas de rapporter les propos échangés entre Son Excellence et ses conseillers, et je n'en ai nullement l'intention. Dans la mesure où le reste de la question tourne autour de cet aspect, nous ne pourrons y répondre. Sur les points où il est possible d'obtenir une réponse, comme je m'y suis engagé hier, celle-ci vous parviendra.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, pour faire suite à ce que le leader du gouvernement a dit plus tôt, faut-il conclure que chaque fois que pareilles visites ont lieu, le premier ministre ou son porte-parole précisera à l'avance s'il s'agit strictement d'une cérémonie officielle ou d'une simple séance de travail pour que Son Excellence le gouverneur général ne considère pas qu'on l'a insultée gratuitement en ne l'invitant pas?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut faire toutes les suppositions qu'il voudra, mais qu'il sache bien que le gouvernement n'a ni offensé ni insulté gratuitement Son Excellence le gouverneur général.

Le sénateur Stewart: Le gouvernement se propose-t-il à l'avenir de faire une distinction entre les séances de travail et les visites strictement officielles?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue est un peu dépassé. Au moyen-âge, il aurait été sûrement l'un de ces scolastiques qui spéculait sur le sexe des anges. C'est dans cet optique qu'il aborde les questions constitutionnelles et les accrocs à la Constitution.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Mais comme vous n'êtes pas spécialiste des questions constitutionnelles, vous n'êtes pas à même d'en juger.

Le sénateur Roblin: Je tâche tout au plus de faire appel au gros bon sens dans la mesure de mes faibles moyens et je n'ai pas l'intention de répondre à cette question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Stewart: C'est vous qui faites la distinction. Si on avait fait appel au gros bon sens lorsqu'on a pris cette décision, on aura fait en sorte que Son Excellence soit présente pour accueillir le chef d'une grande puissance étrangère. On pourrait toujours soutenir, à mon avis, qu'on a insulté non seulement Sa Majesté la Reine, mais aussi le président des États-Unis d'Amérique.

Le sénateur Roblin: Quand mon honorable collègue saura quel avis on a donné à Son Excellence, il sera peut-être en mesure de connaître la réponse à sa question. Comme il n'en sait rien, il fait toutes sortes de suppositions erronées.

Le sénateur Frith: Dites-le nous alors?

Le sénateur Roblin: Pas question.

Le sénateur Frith: Nous n'en saurons jamais rien, par conséquent.

LE SOMMET DE QUÉBEC—LA DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je voudrais poser une autre question au sujet du sommet de Québec. Je suis heureux que le gouvernement lui ait donné une désignation officielle, non pas que je sois contre le fait qu'on ait parlé de sommet des Irlandais.

Je crois qu'il y a bien des questions intéressantes à poser au sujet de cette rencontre, surtout que le premier ministre du Canada et le président des États-Unis ont fait plusieurs déclarations, dont une sur la sécurité internationale. Nous savons que le premier ministre et le président ont signé une entente sur le réseau d'alerte du Nord; c'est donc connu. Je voudrais toutefois savoir si la déclaration contient de nouvelles notions ou de nouveaux engagements.

• (1500)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): De quelle déclaration s'agit-il?

Le sénateur MacEachen: Il s'agit de la déclaration du premier ministre du Canada et du président des États-Unis d'Amérique au sujet de la sécurité internationale.

Le sénateur Roblin: Faites-vous allusion au système d'alerte du Nord?

Le sénateur MacEachen: Il s'agit d'une déclaration de trois pages dans laquelle il est question de la modernisation du système de la défense aérienne de l'Amérique du Nord et du Système d'alerte du Nord. On y traite d'une vaste gamme d'idées internationales concernant la défense et la sécurité.

Je voudrais savoir si, dans cette déclaration, nous avons pris de nouveaux engagements, assumé de nouvelles obligations ou accepté de nouvelles idées dont le Canada n'avait pas au préalable discuté lors de pourparlers bilatéraux avec les États-Unis ou avec nos partenaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Le sénateur Roblin: Je dois répondre que la déclaration commune ne renferme pas de nouvelles idées dont il n'a pas déjà été discuté d'une façon ou d'une autre lors de nos entretiens précédents avec les États-Unis. La question est toutefois compliquée et il ne serait guère avisé de ma part d'y donner une réponse catégorique sans m'être assuré au préalable que je ne me trompe pas. Je ne pense pas me tromper, mais je préfère approfondir davantage la question.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de cette assurance.

Je l'ai écouté répondre au sénateur Haidasz au sujet de l'Initiative de défense stratégique et, si je m'en souviens bien, il a déclaré que le Canada n'avait pris aucun engagement à cet égard. Je ne soutiens pas que le Canada en ait pris, mais il y a un passage qui dit ceci:

> Nous aspirons à un monde stable, où les armements nucléaires seront considérablement réduits. La perspective d'accroître notre capacité de dissuasion en accroissant notre participation aux mesures de défense non nucléaires contre les armes nucléaires offensives a incité la recherche américaine à mettre au point l'Initiative de défense stratégique du président américain. Nous reconnaissons que cet effort est prudent et conforme aux dispositions du Traité MAB.

Le leader du gouvernement conviendra que le premier ministre a effectivement souscrit dans cette déclaration à l'Initiative de défense stratégique, du moins pour ce qui est du volet concernant la recherche.

Le sénateur Roblin: Je pense qu'à l'instar du premier ministre de la Grande-Bretagne et des dirigeants de plusieurs pays membres de l'OTAN, il trouvait en effet prudent d'examiner ces questions.

Le sénateur MacEachen: Je le comprends. En fait, le libellé de cette déclaration s'inspire, en partie, du communiqué que M^me^ Thatcher a publié lorsqu'elle a approuvé le volet de l'Initiative de défense stratégique concernant la recherche. Je voulais mieux comprendre la réponse du sénateur Haidasz au sujet de l'Initiative de défense stratégique car même si le Canada a déclaré, par le truchement du premier ministre, que c'était une bonne chose, cela prête à contestation.

J'ai une autre question dont le leader du gouvernement voudra peut-être prendre note. Il est question de la nécessité de poursuivre le dialogue et les consultations entre le Canada et les États-Unis. Bien sûr, tout le monde approuve entièrement ce principe, j'en suis certain.

Il est également question des négociations qui se déroulent actuellement à Genève entre les États-Unis et l'Union soviétique. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si le Canada a été consulté au sujet des négociations en cours à Genève, s'il a fait connaître son point de vue et, en fait, si les États-Unis ont entamé ces pourparlers avec le même mandat de négociation qu'à l'occasion des pourparlers qui ont été rompus, particulièrement en ce qui concerne les armes nucléaires à portée intermédiaire (INF).

Le sénateur Roblin: Je pense que nous devons laisser les États-Unis décider eux-mêmes de la position à adopter lorsqu'ils se lancent dans ce genre de négociations. Après tout, ce pays se charge de mettre en place le bouclier nucléaire et, dans un certain sens, nous en profitons. Nous devons donc le laisser établir lui-même ses priorités.

Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas d'opinions à ce sujet et que nous ne les exprimons pas, car je suis sûr du contraire.

Si le sénateur désire que je fasse une déclaration plus explicite, je vais consulter mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour voir s'il est possible de fournir ces renseignements.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je demande de plus amples renseignements, car par le passé, les États-Unis ont consulté leurs alliés de l'OTAN quant à la position à adopter au cours des négociations, et le Canada en a profité pour faire connaître ses opinions. Je voudrais donc savoir si la même chose s'est produite, si le Canada a approuvé le mandat des négociateurs, s'il a ses propres opinions dont il désire que les Américains tiennent compte.

Le sénateur Roblin: Il ne fait aucun doute que toute cette question a été soulevée à Québec. Quant à savoir quels renseignements je peux fournir à mon honorable ami pour éclairer le débat au Sénat, cela reste à voir, mais je ferai de mon mieux.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Comme chacun le sait, nous faisons face au Canada à des taux d'intérêt réels exceptionnellement élevés. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, a déclaré hier qu'une réduction du déficit au Canada aurait «une certaine incidence sur les taux d'intérêt».

Étant donné que des réductions sont liées au budget, et étant donné qu'il est important de faire baisser les taux d'intérêt, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à des mesures en ce sens?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue parle du niveau des taux d'intérêt. Je lui ferai remarquer qu'ils ont été dans un passé très récent beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Ils sont trop élevés en tout cas, je n'en disconviens pas.

Le gouverneur de la Banque du Canada a laissé entrevoir—et je ne veux pas l'exagérer—une lueur d'optimisme en disant qu'ils pourraient peut-être baisser dans un avenir rapproché et, le cas échéant, je suis persuadé que nous nous accorderons tous à nous en réjouir.

A l'époque où mon honorable collègue, le sénateur Everett, était président de notre comité permanent des finances nationales, nous avions réussi à persuader le gouverneur de la Banque du Canada de se présenter devant le comité pour y discuter de son rapport et des questions connexes. Je ne vois pas pourquoi nous n'y réussirions pas à nouveau. C'est un homme avec qui il est très intéressant de discuter.

Mon honorable collègue semble poser une question au sujet de la politique budgétaire. Si j'ai raison de le penser, il lui faudra attendre qu'on présente le budget pour obtenir ces renseignements.

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire. Bien que les taux d'intérêt en chiffres absolus aient atteint des niveaux plus élevés dans le passé que ce n'est le cas présentement, je ne puis me rappeler avoir vu, du moins ces dernières années, des taux d'intérêt réels plus élevés qu'ils ne le sont à l'heure actuelle, compte tenu du taux d'inflation relativement faible. Étant donné que la reprise économique est hésitante dans certains secteurs, les questions budgétaires et les taux d'intérêt revêtent une importance qu'on ne leur avait pas vue depuis longtemps. Les Canadiens attendent un nouveau budget depuis bien des mois. Lorsque le leader du gouvernement au Sénat discutera de ces questions avec ses collègues du cabinet, je lui demanderais de bien faire ressortir que les milieux d'affaires tiennent à ce qu'on prenne des mesures à cet égard le plus tôt possible.

● (1510)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il n'y a pas que les entreprises qui désirent voir baisser les taux d'intérêts, mais tout le monde je pense. Il faudrait rappeler à mon honorable ami que nous sommes actuellement en période de nettoyage ou de sauvetage, puisqu'il se plaint de ce qu'ils attendent depuis longtemps qu'on fasse quelque chose. Sous le gouvernement précédent, il y a eu non seulement un budget à toutes fins pratiques galopant, mais aussi des taux d'intérêt et d'inflation plus élevés que ce que nous avons maintenant. Il n'y a quand même personne que cela comble de joie en ce moment. Nous avons un problème auquel il faut bien nous attaquer, et c'est ce que nous allons essayer de faire. Je ne pense pas qu'il convienne à mon honorable ami de prendre le ton de l'homme d'affaires pour chercher à me persuader qu'il faudrait nous mettre au garde-à-vous et présenter un budget avant d'être prêts à le faire. Il va s'agir d'un document très important, exigeant toute l'attention et tout le soin qu'il est possible de lui donner. Il requiert également toutes les consultations qu'il est en train de recevoir, et en particulier la consultation qui doit avoir lieu avec les syndicats et le patronat au cours de la fin de semaine qui vient. Je comprends que mon honorable ami ait envie de voir bouger les choses—nous sommes tous dans le même cas. Mais je préfère avoir raison un peu plus tard que faire tout de suite des choses qui risquent de ne pas être productives.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire. Ce que je voudrais signaler aux honorables sénateurs, c'est que l'incertitude est le meilleur moyen de provoquer le trouble continu, et que le meilleur moyen de créer l'incertitude c'est de ne rien faire. Vous pouvez bien consulter à perte de vue, mais il vient un moment où il faut agir et prendre ses responsabilités. Moi je dis que ce moment-là est déjà passé. Je demanderai au leader du gouvernement au Sénat de persuader sa conscience de la nécessité de le faire comprendre à ses collègues.

Le sénateur Roblin: S'il y a une chose que je ne ferai pas en tout cas, c'est de leur recommander de suivre la politique du gouvernement précédent. Il a eu exactement douze ans pour s'occuper de la question, et pendant ce temps . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il a fait baisser l'inflation.

Le sénateur Roblin: . . . tout ce temps il a vu augmenter le déficit, augmenter les taux d'inflation et d'intérêts. Il s'est montré incapable de prendre ces choses-là en main. Je pense que nous allons faire beaucoup mieux qu'eux.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a de la mémoire quand cela le sert. C'est le gouvernement précédent qui s'est attaqué à l'inflation et qui l'a jugulée.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Vous ne voulez pas voir les chiffres.

Le sénateur Roblin: J'hésite à empêcher le sénateur Stewart d'intervenir en prenant la parole, mais je ne puis m'empêcher de dire que j'ai bien prisé l'observation du sénateur Sinclair, parce qu'il l'a présentée avec le sourire. C'est bien ce qui la rendait anodine, n'est-ce pas? Bien sûr il a jugulé l'inflation, mais cette dernière nous menaçait du poing quand nous avions le dos tourné. Comme opération ce n'était guère réussi.

Le sénateur Frith: Vous ne lisez donc pas les chiffres!

Une voix: Tranquille, Royce!

Le sénateur Roblin: Le premier ministre Trudeau a jugulé l'inflation il y a à peu près dix ans, et malheureusement elle a refait surface.

Le sénateur Frith: Elle ne cesse de baisser depuis.

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question concerne la présentation du budget. Je ne m'attends pas que le leader du gouvernement me donne une date précise, mais n'est-il pas juste de penser, étant donné qu'il préconise une solide politique économique, qu'on nous présentera le budget assez tôt pour que nous puissions étudier avant l'ajournement d'été les grandes mesures qui doivent en découler?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue peut échafauder toutes les hypothèses qu'il veut, mais c'est le ministre des Finances qui nous annoncera en temps et lieu la date de la présentation du budget et je n'y peux rien.

Le sénateur Stewart: Peut-on supposer qu'on nous le présentera assez tard pour que nous ne puissions pas en examiner les mesures importantes avant l'ajournement estival? C'est ce qu'on en déduit et j'espère que la logique du raisonnement n'est pas trop compliquée pour mon collègue.

Le sénateur Roblin: C'est tout juste à ma mesure. Je vois où mon collègue veut en venir. Mais je signale à propos de dispositions prévues dans un certain budget—était-ce celui de mon collègue ou le suivant?—qu'il a fallu un an et demi ou deux ans avant qu'elles ne prennent force de loi. Quelques-unes ont même été abandonnées en cours de route.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Dieu merci!

Le sénateur Stewart: Le changement!

Le sénateur Roblin: Mon collègue parle de changement et il a raison, nous allons changer pour le mieux.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question ne porte pas à controverse et ne va donc pas irriter le leader du gouvernement. Le premier ministre avait parlé d'avril à propos du budget. Est-ce que cet objectif tient toujours?

Le sénateur Roblin: C'est au ministre des Finances à décider, quand il le pourra, du moment de la présentation. Je ne peux rien ajouter de plus.

Le sénateur MacEachen: Avril n'est pas nécessairement l'objectif actuel. C'est hors de question maintenant.

Le sénateur Roblin: Seul le ministre des Finances peut vous répondre.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ABSENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la réponse fournie à une autre question du sénateur Stewart. Le sénateur Roblin a dit que les hypothèses formulées par le sénateur Stewart étaient fausses. Je voudrais savoir sur quoi le leader du gouvernement s'appuie pour faire une telle affirmation puisque, d'une part, il a déclaré plus tôt que la décision relative à Son Excellence n'était pas du domaine public et que, d'autre part, il rejette catégoriquement les hypothèses des honorables sénateurs comme quoi on a été impoli envers Son Excellence. Le leader du gouvernement ou le chef de son parti ne seraient-ils pas d'accord pour faire une déclaration publique une fois pour toutes à ce sujet puisque le Parlement du Canada se compose de Son Excellence le gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes? L'incident qui a eu lieu à propos de ce qu'on a appelé le sommet de Québec a non seulement déconcerté, mais même sidéré le public canadien. Je considère qu'il serait convenable, et j'exige, que le gouvernement mette les choses au point une fois pour toutes afin que les parlementaires et le grand public sachent à quoi s'en tenir.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami a raison de dire que le Parlement se compose de la reine, du Sénat et de la Chambre des communes, mais il devrait aller plus loin et dire aussi que les conseillers exécutifs de la reine ou de Son Excellence le gouverneur général font partie du cabinet fédéral et non du Parlement lui-même. C'est ainsi que fonctionne notre régime parlementaire. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, il y a quelques instants, le leader du gouvernement a accusé le sénateur Stewart de couper les cheveux en quatre. Les choses sont ce qu'elles sont parce que c'est comme ça et parce que la Constitution le dit, mais il me semble que le fait de n'avoir tenu aucun compte de Son Excellence à une occasion aussi importante que la visite d'un chef d'État étranger constitue une insulte pour l'ensemble du Parlement dont Sa Majesté la reine fait partie au même titre que sa représentante au Canada.

• (1520)

Je suis convaincu que nous avons droit à une explication complète. Je ne parle pas d'excuses, mais bien d'une explication sur ce qui s'est passé. C'est essentiel pour le bon fonctionnement du Parlement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami soulève une question à laquelle on a déjà répondu trois fois. Je lui donnerai la même réponse qu'aux autres sénateurs qui l'ont soulevée.

LE DÉCÈS DE CONSTANTIN TCHERNENKO

LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT AUX FUNÉRAILLES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos d'une autre affaire de protocole.

Il a déclaré que la reine, le Sénat et la Chambre des communes représentaient les éléments constitutionnels essentiels. Voudrait-il alors faire savoir au Sénat si les éléments constitutionnels du Parlement, y compris les représentants du chef de l'opposition et du Sénat, ont été invités à accompagner le premier ministre afin de rendre un dernier hommage au regretté président Tchernenko?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois reprendre mon honorable ami. J'ai dit que la reine, le Sénat et la Chambre des communes formaient le Parlement du Canada. Je n'ai rien dit de plus, ni de moins.

Pour ce qui est des dispositions qui ont été prises lors des funérailles de M. Tchernenko, l'ancien président de l'URSS, je suis incapable de répondre.

Le sénateur Grafstein: Je pose une question supplémentaire au leader du gouvernement. J'ai lu dans les journaux que la mère des Parlements, en Angleterre, avait envoyé aux funérailles une délégation composée de représentants du gouvernement, de l'opposition officielle et des autres partis.

Pour que nous sachions quelle attitude le gouvernement prendra à l'avenir, le leader pourrait-il nous dire si des sénateurs ou des représentants de l'opposition ont été invités à assister aux funérailles en Russie?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, vous constaterez que chaque parlement suit ses propres règles et prend ses propres décisions sur ces questions. Quand des occasions comme celle-là se présentent, le gouvernement prend une décision, et c'est ainsi que les choses se règlent.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—LA DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, nous n'avons pas fini d'entendre parler du sommet irlandais.

Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il s'informer et nous dire ensuite combien d'emplois seront perdus par les provinces atlantiques du fait de la nouvelle entente signée entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada concernant le nouveau système de radars?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je signale à mon honorable collègue que l'entente précise quelles stations seront fermées, non seulement au Nouveau-Brunswick, mais dans d'autres régions également.

Des dispositions spécifiques précisent que les États-Unis paieront une partie des indemnités qui seront versées à ceux qui perdront leur emploi du fait de cette modernisation.

Le sénateur Thériault: J'avais cru, honorables sénateurs, que ma question était toute simple.

Combien d'emplois seront supprimés quand les stations seront fermées? Je ne demande pas à l'honorable leader du gouvernement de me répondre aujourd'hui même, car je suppose que, comme bien d'autres ministériels, il ne s'inquiète pas beaucoup du sort des gens des provinces atlantiques; mais va-t-il nous communiquer ces renseignements?

[Le sénateur Grafstein.]

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue est injuste en affirmant que certains d'entre nous ne se préoccupent pas des provinces atlantiques. Car ce n'est pas le cas. Les citoyens de la région atlantique jouissent des mêmes droits et méritent autant d'attention que ceux de toute autre région du Canada et si rien n'est parfait, néanmoins, on s'efforce de les traiter avec justice à tous égards. Et nous allons continuer.

Si mon honorable collègue voulait reprendre sa question et me demander combien d'emplois sont en cause, je pourrais lui obtenir une réponse, mais quant au nombre d'emplois supprimés, c'est une autre question et, de toute manière, ce sera sensiblement moins que le nombre d'emplois qui existe actuellement.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Voilà la question qu'il a posée.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai déjà entendu ce genre de réponse.

J'ai entendu dire à Miramichi, d'où je viens, qu'aucun emploi ne sera supprimé à la station de radar de St. Margaret qui va fermer, mais que les travailleurs seront mutés à Chatham. Cependant, je tiens à dire à mon honorable ami qu'à Chatham, le taux de chômage est d'environ 40 p. 100; autrement dit, bien entendu, les travailleurs de Miramichi perdront en réalité leur emploi à la suite de la fermeture de la station de radar.

Je veux simplement savoir ceci: Combien d'emplois sont en cause et combien seront supprimés dans les localités où les stations de radar doivent fermer?

Le sénateur Roblin: Je signale à mon honorable ami que dans de nombreuses régions isolées des Prairies, la situation est pire qu'à Miramichi, parce que ces personnes sont plus éloignées des centres d'emplois éventuels.

Ce problème est on ne peut plus délicat et c'est pourquoi le gouvernement prend des dispositions spéciales pour faire tout son possible.

Mon honorable ami me demande-t-il combien d'emplois, au Nouveau-Brunswick, sont en cause dans les stations qui vont être fermées?

Le sénateur Thériault: Oui, c'est cela.

Le sénateur Roblin: Je vais vérifier.

Le sénateur Thériault: Je parlais du Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Roblin: Je lui citerai les données pour tout le Canada, s'il le désire.

Le sénateur Thériault: Je pensais avoir posé une question précise. Le leader du gouvernement peut dire tout ce qu'il veut au sujet des Prairies, ce qui m'intéresse pour le moment, c'est la région de l'Atlantique.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami ne peut accepter qu'on lui réponde oui.

Le sénateur Frith: Il se demande si le oui était en réponse à sa question.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées à des questions. Quand j'arriverai à la question du sénateur Corbin, je lui lirai sa réponse, s'il le veut bien.

STATISTIQUE CANADA

LE RÉTABLISSEMENT DU RECENSEMENT DE 1986

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La première réponse différée se rapporte à une question que la sénatrice Marsden posait le 22 janvier 1985 au sujet de Statistique Canada et du rétablissement du recensement de 1986.

(*La réponse suit:*)

En vue d'atteindre les objectifs du gouvernement et d'épargner une somme de 100 millions de dollars sur cinq ans qu'on aurait réalisée en annulant le recensement, il faut faire certaines économies.

Statistique Canada s'efforcera de restreindre les dépenses de tous ses programmes et de majorer ses recettes conformément à la demande du marché pour des données et services statistiques. En faisant assumer à ses clients une proportion plus équitable des coûts du recensement, Statistique Canada pourra continuer à fournir une gamme aussi étendue de services en fonction de ressources raisonnables.

L'un des programmes du gouvernement est d'appuyer la recherche universitaire et scientifique en mettant gratuitement les publications du gouvernement fédéral à la disposition des bibliothèques de dépôt universel. Statistique Canada, dont le recensement est une activité, est un participant important à ce programme. Les étudiants ont souvent recours à ce service.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

L'ONTARIO—LA POSSIBILITÉ DE COUPURES BUDGÉTAIRES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Corbin, le 14 février 1985, concernant la possibilité de coupures budgétaires à l'Office national du film, en Ontario.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, j'aimerais que cette réponse soit lue à haute voix.

Le sénateur Roblin: Je serais heureux d'obliger mon collègue.

La réponse est la suivante: L'effort actuel de restructuration, entrepris par l'ONF, doit être vu comme une réponse à son nouveau mandat et aux récentes restrictions budgétaires. Comme vous le savez, la politique du film et de la vidéo donnait, en 1984, un nouveau rôle à l'ONF qui devait devenir un centre mondial d'excellence en matière de production de films et de vidéos et un centre national de formation et de recherche dans l'art et la technique du film et de la vidéo. Ce nouveau rôle entraînera des modifications importantes dans les activités de production et de distribution ainsi que la réaffectation des ressources internes.

La politique prévoit que l'ONF produira un plan quinquennal d'exploitation montrant de quelle façon il restructurera ses activités pour dégager, en cinq ans, 10 millions de dollars (valeur constante de 1983) qu'il pourrait réaffecter aux activités de production de recherche et de formation. Cette restructuration des activités devrait profiter aux centres régionaux et les consolider, étant donné que l'ONF s'est engagé à décentraliser et à donner plus d'autonomie aux services régionaux. Dans le cadre de cet effort de restructuration, l'ONF examine actuellement tous ses services francophones à l'extérieur du Québec pour voir, après un processus de consultation, de quelle façon répondre aux besoins de ces francophones, en Ontario et ailleurs, avec les ressources limitées dont il disposera au cours des prochaines années. Le ministère des Communications attend actuellement le plan quinquennal final de l'ONF qui expliquera comment l'Office entend s'y prendre pour jouer son nouveau rôle.

De même, le budget de l'ONF a été réduit, en novembre, de 1.5 million de dollars afin de contribuer aux efforts de restriction annoncés par le ministre des Finances. On prévoit que l'ONF parviendra à cette réduction grâce à sa restructuration, qui complète les efforts actuellement entrepris du fait de son nouveau mandat, et on espère que les restrictions budgétaires seront mises en pratique en tenant compte des intérêts régionaux et de ceux des minorités.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai également une réponse différée à une question posée par le sénateur Denis, le 24 janvier 1985, à propos de la déclaration attribuée au président du Conseil du Trésor.

(*La réponse suit:*)

Non, M. de Cotret n'a pas de chiffres précis à l'esprit.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Godfrey le 5 février 1985, concernant un projet de loi sur les marques de commerce.

(*La réponse suit:*)

Pendant les années 1970, on a fait de grands progrès dans la révision des lois sur les marques de commerce et après une longue étude et nombre de consultations publiques, le projet de loi S-11 a été présenté au Sénat. Cette mesure n'a pratiquement soulevé aucune controverse et elle est malheureusement restée en plan au *Feuilleton* même si elle faisait presque l'unanimité.

Cependant, d'autres lois doivent être révisées dans l'immédiat, des lois plus importantes, aux yeux du ministère

de la Consommation et des Corporations, que la législation sur les marques de commerce.

Le ministre considère que tout projet de loi doit être précédé de consultations et il ne peut donc présenter une telle mesure maintenant ni au Sénat ni à la Chambre des communes.

Mais le ministère de la Consommation et des Corporations reste ouvert à tout projet de révision des lois sur les marques de commerce. Un tel projet doit tenir compte de la conjoncture internationale afin de voir quels changements il faudrait apporter aux propositions présentées en 1979.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'ENTENTE CANADA-BELGIQUE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE—LE DÉPÔT TARDIF

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse différée à une question posée par le sénateur Godfrey le 6 février 1985 concernant le retard dans le dépôt de l'Entente Canada-Belgique sur la sécurité sociale.

(*La réponse suit:*)

La Loi sur la sécurité de la vieillesse exige qu'un décret du conseil déclarant qu'une entente internationale en matière de sécurité est en vigueur soit déposé en même temps que ladite entente au Parlement pendant 30 jours de séances parlementaires.

L'Entente Canada-Belgique sur la sécurité sociale a été déposée la première fois aux Communes et au Sénat le 30 mai 1984. Mais comme les chambres ont été dissoutes le 29 juin 1984, elle n'est restée au Parlement que 22 jours de séance. En temps normal, elle aurait dû être déposée de nouveau au début de la session suivante du Parlement. Mais à cause des élections et de la venue d'un nouveau gouvernement, il a fallu obtenir un décret du conseil pour la rendre opérante.

Le nouveau décret du conseil ainsi que l'entente elle-même ont été déposés au Parlement le 5 février 1985, dans les 15 jours suivant l'adoption du décret conformément à la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

A remarquer que cette entente ne deviendra pas opérante, c'est-à-dire que les prestations ne seront pas versées tant que le Canada et la Belgique n'auront pas ratifié les modalités d'application prévues dans leurs lois respectives. Étant donné que la Belgique n'a pas encore terminé les démarches législatives nécessaires pour appliquer cette entente, la date de dépôt devant le Parlement n'en a donc pas retardé l'application.

Toutes ces démarches législatives sont donc à l'origine du laps de temps qui s'est écoulé entre la signature et la date de dépôt de l'entente.

● (1530)

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA HAUSSE DES TARIFS FERROVIAIRES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je réponds maintenant en différé à la question que l'honorable sénateur Eymard G. Corbin a posée au Sénat le 12 février 1985 au sujet de la hausse des tarifs ferroviaires dans les provinces Atlantiques.

L'honorable Eymard G. Corbin: J'aimerais moi aussi vous entendre répondre de vive voix à cette question.

Le sénateur Roblin: La réponse est que dans son exposé économique du 8 novembre 1984, le ministre des Finances décrit la stratégie qu'il entend mettre en œuvre pour favoriser la croissance et la création d'emplois au Canada. Il y insiste sur la nécessité d'éliminer les entraves à la croissance en réduisant l'intervention du gouvernement dans l'économie. Aussi le gouvernement a-t-il décidé de mettre un terme à la réglementation des prix. Comme cette décision procède de considérations d'ordre économique à l'échelle nationale, aucune étude particulière n'a été faite de ses conséquences sur les différentes régions ou sur les transports.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LE GEL DES PROGRAMMES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je réponds maintenant en différé à la question que l'honorable H. A. Olson a posée au Sénat le 14 février 1985 au sujet du prétendu gel des programmes du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

L'exposé du vice-premier ministre n'appelle aucune explication.

Quant aux particularités des programmes du gouvernement, certaines ont été annoncées (par la ministre de l'Emploi, le Président du Conseil du Trésor, le ministre de la Défense et d'autres) et sont de notoriété publique.

Dès que des précisions sur les autres programmes seront disponibles, elles seront annoncées de la façon habituelle.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je demande au Sénat d'avoir l'indulgence de me permettre d'intervenir un instant en tant que président du comité permanent des banques et du commerce.

Après avoir examiné rapidement le *Feuilleton* d'aujourd'hui, j'ai été convaincu que le Sénat siégerait aujourd'hui beaucoup moins que deux heures et j'ai donc proposé que le comité se réunisse à compter de 16 heures aujourd'hui.

Comme il semble maintenant que le Sénat pourrait bien siéger passé 16 heures, je demande au Sénat de bien vouloir permettre au comité de siéger pendant la séance du Sénat.

La réunion prévue à 16 heures aujourd'hui est importante, car nous entreprenons notre étude préliminaire du projet de loi C-15, le projet de loi concernant Investissement Canada, et le ministre de l'Expansion industrielle régionale est censé venir témoigner.

Je demande donc l'autorisation au Sénat pour revenir aux avis de motions, après quoi, avec l'accord du Sénat, le leader

adjoint du gouvernement présentera la motion nécessaire, afin de permettre au comité de se réunir à 16 heures et d'entreprendre son étude préliminaire du projet de loi C-15.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL INTITULÉ «LA DÉFENSE AÉRIENNE DU TERRITOIRE CANADIEN»— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du deuxième rapport du comité spécial de la défense nationale intitulé: «La défense aérienne du territoire canadien», qui a été déposé au Sénat le 23 janvier 1985.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis plus qu'heureux de participer au débat sur ce rapport qui a été déposé au Sénat le 23 janvier 1985 par le sénateur Lafond, le président du comité spécial de la défense nationale.

Je demande au Sénat de bien vouloir m'excuser d'avoir tardé à répondre à ce rapport. Cependant, ce retard nous a donné l'occasion d'entendre les diverses réactions des experts dans ce domaine. A en juger par les analyses positives, surtout récemment, nous devrions être convaincus dans une large mesure que le comité a apporté une contribution réaliste à la planification militaire future du Canada.

J'interviens également, afin de louer le président de ce comité, le sénateur Paul Lafond. Je tiens particulièrement à lui rendre hommage à cette occasion, car en l'occurrence, il a accepté de relever un défi de taille qui consistait à étudier les aspects futuristes de la stratégie militaire, et il l'a relevé grâce à son évaluation tournée vers l'avenir du scénario en fonction duquel il faudra prévoir notre défense de concert avec nos alliés de l'OTAN et les États-Unis.

Il est intéressant de remarquer que l'idée lancée par le sénateur Lafond il y a deux ans environ d'effectuer une étude sur la défense aérienne du territoire canadien fait seulement maintenant l'objet d'un débat à l'autre endroit, davantage suite à une réaction politique aux initiatives prises par nos commandants militaires et le gouvernement que pour formuler la politique que notre pays devrait suivre.

Le rapport porte sur la stabilité planétaire et la dissuasion et également sur l'état des forces canadiennes, comme on l'a signalé dans les rapports précédents du comité.

La menace qui pèse sur le Canada n'est pas directe, mais nous devons être réalistes. Notre pays est situé en Amérique du Nord. Que nous le voulions ou pas, il est menacé du simple fait qu'il se trouverait en plein dans l'axe de tir si un conflit éclatait entre les deux superpuissances. C'est pourquoi le Canada a le devoir d'aider nos alliés, surtout en collaborant avec les États-Unis, et de rétablir un dispositif militaire proportionnel à sa superficie, à sa population et à sa richesse, pour que nous puissions protéger notre pays et ses citoyens.

Le sénateur Lafond a très bien expliqué sur quoi nous devons concentrer notre attention et comment le Canada devrait envisager la défense aérienne de son territoire jusqu'à la fin du siècle en vue de défendre notre souveraineté et de continuer à nous acquitter de nos obligations envers nos alliés.

Il a expliqué avec beaucoup de conviction et de réalisme qu'il nous faut absolument analyser les menaces qui ont pesé sur nous depuis les années 50 et les mesures que nous avons prises pour les contrer, qu'il faut aussi se rendre compte que nos systèmes de défense sont de plus en plus désuets, inefficaces et coûteux, et qu'il est temps d'envisager les différentes possibilités de modernisation.

Nous reconnaissons que le Canada doit rester lié aux États-Unis par des accords de défense qui permettront à notre pays de promouvoir ses intérêts et sa politique tout en participant efficacement à la défense commune.

Le rapport, honorables sénateurs, s'attaque directement aux problèmes auxquels se heurtera le Canada le siècle prochain. Dans la recommandation nº 8, on demande que le gouvernement canadien définisse le plus clairement possible ses objectifs en matière de défense aérospatiale en Amérique du Nord et qu'il se concentre sur les aspects surtout défensifs.

Même si ce rapport est probablement dépassé à cause des événements des dernières semaines, il est agréable de constater que les mesures prises récemment par le gouvernement en vue de s'acquitter de ses responsabilités envers l'OTAN font suite aux recommandations présentées par le comité après son étude du Commandement maritime et de la main-d'œuvre. Une mesure positive que nous appuyons consiste à accroître de 1,200 personnes les effectifs des forces canadiennes stationnés en Europe et permettra de renforcer ainsi, quatre groupes-brigades canadiens mécanisés stationnés à Lahr, en Allemagne, et d'accroître le dégré de préparation des troupes.

Une deuxième mesure positive consiste à charger un groupe-bataillon d'infanterie de s'acquitter des responsabilités du Canada envers la Force mobile du commandement allié en Europe, qui doit recevoir des renforts en cas de crise.

Il importe de noter que cette force sera distincte du groupe CAST, le groupe canadien transportable par air et par mer, dont le rôle est de défendre le nord de la Norvège.

Toutes ces mesures sont louables, mais on est en droit de se demander d'où viendront ces troupes et si nous ne risquons pas d'affaiblir davantage la défense du Canada. J'espère qu'on donnera suite en priorité à la recommandation du comité contenue dans le rapport sur la main-d'œuvre et à la recommandation nº 10 de ce rapport qui demande le renforcement des forces canadiennes.

L'échéance à laquelle notre gouvernement doit décider s'il va se prévaloir de l'option d'achat de 20 avions de chasse F-18 supplémentaires pour continuer à respecter nos engagements opérationnels approche; c'est le 1er avril. J'espère bien que l'on suivra si ce n'est déjà fait, une autre recommandation de notre rapport, la recommandation nº 6; il s'agit d'exercer pleinement cette option pour compenser l'usure et de compléter notre capacité actuelle si nous voulons maintenir tous les engagements aériens actuels des forces canadiennes en Europe et en Amérique du Nord.

Comme le savent bien des sénateurs, le ministre de la Défense nationale a annoncé la semaine dernière à l'autre endroit que le premier ministre avait conclu une entente avec le président des États-Unis portant sur la mise en place d'un réseau d'alerte périmétrique plus moderne qui sera en mesure de détecter, quelle que soit l'altitude, les appareils ou les missiles de croisière entrant dans le périmètre d'alerte.

● (1540)

Les honorables sénateurs sont au courant de la sensibilité politique qui se manifeste vivement à l'autre endroit et dans certains milieux au Canada. La façon la plus simple de décrire ce débat est de lire un extrait de la lettre qu'un expert militaire à la retraite, qui est perspicace, a envoyée à notre président. Voici ce qu'il a dit au sujet de notre rapport:

> Je regrette que vous n'ayez pas les moyens de mettre en œuvre les recommandations d'un rapport après son impression, alors que la Chambre ou les médias induisent manifestement les Canadiens en erreur et que l'explication d'un expert en la matière est indispensable.

Il a dit ensuite ceci:

> Je songe notamment au malentendu qui règne à propos du slogan «Guerre des étoiles»; cette expression signifie des choses différentes pour différentes personnes, selon leurs intentions. La confusion règne et le public est induit en erreur; il faut une définition pour supprimer toute ambiguïté.

Honorables sénateurs, le programme spatial militaire envisagé dans le rapport répond aux critères qui y sont établis: la contribution du Canada à la défense aérospatiale devrait se limiter à des activités essentiellement défensives. Cela se trouve dans notre recommandation nº 8. Il convient également d'insister là-dessus.

Certains journalistes ont établi un lien entre le programme militaire spatial canadien et l'Initiative de défense stratégique, l'IDS. Il n'y a absolument aucune raison de faire un tel rapprochement. L'IDS porte sur des systèmes qui permettraient de détruire les missiles entrant sur le territoire. Le programme recommandé dans le rapport ne va pas plus loin que la surveillance et les satellites de communication; il n'aurait absolument aucun caractère offensif. Son utilité serait restreinte en cas d'hostilités.

Les recommandations que le comité a faites sur la modernisation du réseau de surveillance périmétrique de l'Amérique du Nord—à savoir le système d'alerte du Nord, les radars côtiers, le système aéroporté d'alerte et de surveillance, les bases de déploiement, les radars transhorizon à réflexion troposphérique (OTH-B) sont basées sur une étude qui a prouvé hors de tout doute que les réseaux actuels ne peuvent pas déclencher l'alerte comme il se doit à l'heure actuelle et à l'avenir.

[Le sénateur Marshall.]

Alors qu'il témoignait devant notre comité, un général très respecté a déclaré ce qui suit:

> Tout pays qui se respecte doit être capable de découvrir ce qui se passe dans son espace aérien et de faire cesser les activités qu'il estime dangereuses ou préjudiciables. A moins d'être prêts à dire que nous n'avons cure de savoir qui pénètre ou franchit notre espace aérien, que ce soit dans le Nord ou ailleurs, nous devons mettre en place un système de surveillance à toute épreuve, tout au moins à la périphérie de notre pays.

Honorables sénateurs, je ne me donnerai la peine ni de décrire à nouveau le système d'alerte actuel ni de préciser davantage les caractéristiques du système amélioré qu'on envisage, mais j'estime important d'indiquer l'ordre dans lequel les événements suivants se sont produits. Par exemple, le système actuel a été conçu dans les années 50 et, comme le signale le rapport, il est devenu désuet, démodé et incapable de faire face à la menace actuelle.

J'aimerais mentionner que le nouveau système d'alerte est le fruit de huit années environ d'études et de discussions conjointes de la part des effectifs de défense du Canada et des États-Unis. Ce n'est que le 23 mars 1983 qu'ont été annoncés les travaux de recherche en ce qui concerne ce qu'on appelle communément la Guerre des étoiles. Il est donc évident que la nécessité de moderniser le réseau de pré-alerte a fait l'objet de pourparlers bien avant que le président Reagan n'établisse son Initiative de défense stratégique. Je souligne que les pourparlers entre le Canada et les États-Unis sur les détails de ce programme ont été entamés bien avant qu'il ne soit question de la Guerre des étoiles et, comme un chroniqueur fiable l'a fait valoir dans un journal, le 18 mars:

> Uniquement pour la gouverne de ceux dont la mémoire est très courte, nous ajouterons qu'un autre gouvernement était au pouvoir en 1983 et qu'il comptait dans ses rangs certains de ceux qui, ces derniers temps, ont jeté les hauts cris en disant que la Guerre des étoiles constituait la seule raison pour laquelle les États-Unis s'intéressaient à la ligne DEW.

Il a également rappelé que l'ancien gouvernement avait entrepris de mettre des terres canadiennes possédant des caractéristiques géographiques et climatiques à peu près semblables à celles de l'Union soviétique à la disposition non pas de l'OTAN, comme on l'a dit, mais du Commandement aérien stratégique, afin d'expérimenter les missiles de croisière air-air.

Les arguments présentés au Parlement en ce qui concerne la coopération canado-américaine pour la modernisation de la ligne DEW procédaient plus de la passion que de la raison. Si les États-Unis réussissaient à mettre au point un système de défense dans l'espace, l'Union soviétique pourrait soit abandonner la partie, soit chercher à son tour un meilleur moyen de le contrer. Pour riposter, il serait probablement utile de moderniser la ligne DEW. Mais ces moyens de riposte améliorés nécessiteraient tout d'abord le recours aux missiles de croisière aéroportés que l'on mettra au point, si ce n'est déjà fait, sans attendre la Guerre des étoiles.

Honorables sénateurs, je voudrais rappeler aussi que d'ici à ce que la recherche sur l'Initiative de défense stratégique soit terminée, l'IDS que préconise le président Reagan, probablement le siècle prochain, le Système d'alerte du Nord comptera déjà 15 ou 20 ans d'existence. A cette époque-là, la nouvelle technologie nous obligera à moderniser davantage notre système commun de surveillance et de détection du fait des systèmes de représailles qui seront alors mis au point.

Honorables sénateurs, que ce soit par hasard ou à dessein, le ministère de la Défense nationale semble avoir donné suite à l'une de nos recommandations; mais nous devrions, à mon avis, insister sur trois autres dont je n'ai pas encore parlé. Tout d'abord, le comité exhorte le gouvernement du Canada à entreprendre sans tarder son analyse de nos plans de défense. Il faudra préciser le programme de défense du Canada à cet égard lors de la dernière décennie du siècle, et les Canadiens et nos alliés devraient en connaître le fond et les objectifs.

Dans sa recommandation nº 2, le comité propose que lors de la révision de l'accord du NORAD, qui doit avoir lieu en 1986, le Canada envisage peut-être de le reconduire pour une période de 15 ans jusqu'à la fin du siècle, en prévoyant un examen tous les cinq ans.

Dans sa recommandation nº 9, le comité fait ressortir qu'il n'y a pas suffisamment de coopération entre le gouvernement et l'industrie dans le domaine de l'aérospatiale au Canada et il recommande donc que le gouvernement mette immédiatement au point une stratégie industrielle à long terme efficace qui vise à optimiser les avantages industriels durables, à perfectionner de nouvelles techniques et à accroître les emplois spécialisés et autres.

Honorables sénateurs, en terminant, avec le sénateur Lafond, je remercie tous les membres du comité des efforts inlassables, de l'attention et surtout du dévouement qu'ils ont mis à remplir le mandat du comité. J'annonce avec plaisir que le comité va poursuivre son étude et s'occuper d'autres étapes du commandement aérien, une nouvelle dont les sénateurs vont se réjouir, j'en suis sûr. Je félicite le leader du gouvernement, le sénateur Roblin, de nous permettre de poursuivre nos travaux.

Son Honneur le Président suppléant: Si aucun autre sénateur ne désire intervenir, ce débat sera considéré comme terminé.

L'honorable Paul C. Lafond: Votre Honneur, je crois que le sénateur Yuzyk aimerait parler du rapport. Le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 666*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1985

Le mercredi 20 mars 1985

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité auquel le Budget supplémentaire des dépenses (C), déposé au parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars, 1985, a été renvoyé, fait conformément à l'ordre de renvoi du 12 mars 1985, le rapport suivant:

Le Comité a entendu les dépositions des témoins suivants du Conseil du Trésor: MM. J. L. Manion, secrétaire; J. Brophy, sous-secrétaire, Direction des programmes et H. Cocks, directeur adjoint, Direction générale des sociétés d'État.

Les prévisions supplémentaires (C) qui totalisent 1,9 milliard de dollars constituent le dernier budget des dépenses supplémentaire régulier pour l'année financière en cours. Ajoutées au budget de dépenses principal de 96,5 milliards de dollars et aux budgets supplémentaires (A) et (B), respectivement de 0,3 et 6,2 milliards de dollars, ces prévisions portent le total du budget de 1984-1985 à 104,9 milliards de dollars.

Un montant de 1,2 milliard de ces prévisions supplémentaires de 1,9 milliard est destiné à des paiements déjà autorisés sous le régime d'une loi, et n'a donc plus à faire l'objet d'une décision. Le reste, soit 0,7 million, doit être autorisé par le Parlement sous le régime d'un projet de loi portant affectation de crédits.

Le Conseil du Trésor a présenté au Comité la liste des trente-huit crédits de 1 $ compris dans les prévisions supplémentaires (C), liste jointe en appendice au présent rapport. Le crédit de 1 $ qui donne à Petro-Canada l'autorisation permanente d'emprunter des fonds du secteur privé a retenu l'attention des sénateurs. Le Comité s'est en effet demandé si un crédit de 1 $, approuvé aux termes d'une loi portant affectation de crédits, pouvait être assorti d'une telle autorisation permanente qui n'aurait pas à être renouvelée chaque fois que Petro-Canada voudrait emprunter dans le privé.

Le Comité a par ailleurs posé aux témoins des questions sur le poste de 147,6 millions de dollars du ministère de la Défense nationale (MDN), relativement à l'achat par ce ministère d'avions 600 et 601 de Canadair. Les témoins ne purent préciser au Comité à quel prix le MDN achèterait chacun de ces avions. A un moment donné les sénateurs se sont fait dire que ces 147,6 millions couvraient l'achat des avions eux-mêmes, les coûts d'entretien additionnels étant assumés par le MDN à partir de son propre budget. Mais à un autre moment on leur dit que seulement 140 des 147,6 millions serviraient à l'achat des avions, les 7,6 millions restants étant destinés à l'achat d'autre matériel. Et, comble de confusion, il fut aussi déclaré que les 140 millions de dollars représentaient le prix de 8 à 12 avions.

En ce qui concerne l'entretien de ces avions, le Comité s'est dit préoccupé que ces coûts accessoires soient épongés à partir du budget interne du MDN. Il estime en effet que lorsque des fonds ont été affectés à une fin déterminée, ils ne devraient pas servir à d'autres fins, fût-ce l'entretien d'une nouvelle flotte d'avions, à moins que le Parlement n'approuve cette nouvelle affectation. Le Comité estime que le Parlement est en droit de connaître le prix de ces avions avant que le gouvernement ne s'engage à les acheter.

Le Comité a également discuté de l'investissement de 150 millions de dollars consenti à la société de Havilland sous forme de financement par actions. Les témoins ont indiqué qu'avec ce 150 millions de dollars, la participation totale du gouvernement dans de Havilland s'élevait maintenant à 650 millions de dollars. Le Comité a en outre appris que le gouvernement avait l'intention d'annuler la dette de de Havilland et d'empêcher que cette société en contracte de nouvelles. Un parallèle a été établi avec Canadair dont les dettes avaient été transférées à la *Canadair Financial Corporation Inc.*, libérant ainsi *Canadair Ltd.* de toute ses dettes depuis le 1er avril 1984. La différence entre Canadair et de Havilland est que la première ne peut faire aucun nouvel emprunt sans l'autorisation du ministre des Finances, tandis que de Havilland, en vertu d'une autorisation déjà accordée, peut continuer à emprunter jusqu'a concurrence de 100 millions de dollars, le(s) créancier(s) bénéficiant de l'entière garantie financière du gouvernement.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

ANNEXE

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR FIGURANT DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1984-1985

Les 39 crédits de un dollar figurant dans le présent Budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'annexe I par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ces crédits de un dollar sont groupés ci-dessous en catégories selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représenté par un «X». Lorsqu'un crédit appartient à plus d'une catégorie, la catégorie principale est identifiée par un «X» et les autres catégories par un «*».

A Vingt-cinq crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre. (Le Budget des dépenses supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin et identifie la source des fonds.)

B Sept crédits autorisant le paiement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin et identifie la source des fonds.)

C Deux crédits modifiant les dispositions de précédentes lois de crédits. (L'annexe II donne des explications complémentaires à ce sujet.)

D Trois crédits, dont deux visant la majoration du montant pouvant être prélevé des fonds renouvelables, et un troisième modifiant l'objet d'un fonds renouvelable. (L'annexe II renferme des explications complémentaires à ce sujet.)

E Deux crédits divers, l'un pour préciser le pouvoir d'emprunt de Petro-Canada et l'autre pour informer le Parlement du montant réel du déficit subi par la Société canadienne des postes en 1983-1984. (L'annexe II renferme des explications complémentaires à ce sujet.)

Le 8 MARS 1985

Division des prévisions budgétaires

ANNEXE I

LISTE DE CRÉDITS DE UN DOLLAR FIGURANT DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (C) DE 1984-1985

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories A	B	C	D	E
17	Communications	2c				X	
17		10c		X			
25	Emploi et Immigration Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada	5c		X			
27		20c	X				
27		25c	X				
33	Énergie, Mines et Ressources	35c		X			
37	Petro-Canada	66c					X
39	Environnement	15c		X			
41		20c	X				
43	Affaires extérieures	10c	X	*			
47		20c	X				
59	Pêches et Océans	10c		X			
71	Justice	5c		X			
73		20c		X			
83	Santé et Bien-être social	25c	X	*			
87		40c	X				
89		47c	X				
93	Revenu national Société canadienne des postes	21c					X
101	Travaux publics	5c	X				
101		6c				X	
103		10c	X				
107		85c	X				
109	Expansion industrielle régionale	7c			X		
119	Secrétariat d'État	1c	X				
121		15c	X				
123		25c	X				
123		30c	*	X			
127		55c	X	*			
133	Solliciteur général	5c	X				
141	Transports	1c	X				
145		16c	X				
145		36c			X		
145		37c	X				
145		45c	X				
145		46c	X				
149		76c				X	
159		85c	X				
159		90c	X	*			
159		110c	X				

ANNEXE II

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Catégorie C—Pour modifier les dispositions d'une précédente loi de crédits

Expansion industrielle régionale

Crédit 7c—On demande l'autorisation de modifier le crédit 6a d'Industrie et Commerce consigné dans la Loi de crédit nº 1 de 1980-1981 et prorogé par le crédit 6e d'Industrie et Commerce consigné dans la Loi de crédit nº 4 de 1981-1982 de manière à permettre au ministre des Finances de conclure, au nom de Sa Majesté, un accord avec les créanciers de la Société financière Canadair Inc., grevée de dettes obligatoires garanties par Sa Majeté et découlant desdits crédits, aux fins de prendre en charge lesdites dettes obligatoires et d'émettre, conformément à la partie IV de la Loi sur l'administration financière, les titres pertinents à cet égard.

Explication—Au 31 mars 1985, les dettes de la Société financière Canadair Inc. approcheront des limites garanties par le Canada, soit 1,35 milliard de dollars. La Société financière Canadair Inc. n'a pas les ressources pour servir les intérêts de sa dette ou pour rembourser celle-ci. On demande donc l'autorisation distincte d'effectuer un paiement de 300 millions de dollars à la Société financière Canadair Inc. afin de ramener le principal de sa dette au niveau qu'il atteignait le 31 mars 1984, soit approximativement 1,06 milliard de dollars. Par ce crédit, on demande que le ministre des Finances soit autorisé à négocier avec les créanciers, aux fins de prendre en charge la dette restante au nom de Sa Majesté. Ce crédit permettra de gérer et de liquider efficacement la dette, éliminera la nécessité du financement futur de crédits reliés à la dette et rendra finalement possible la liquidation de la Société financière Canadair Inc.

Transports

Crédit 36c—On demande l'autorisation de modifier le crédit 10a des Transports, consigné dans la Loi de crédits nº 4 de 1975, afin de permettre au Ministre de modifier certains accords de coentreprise relatifs à la Compagnie de navigation Canarctic Limitée et au navire «NM Arctic» pour permettre le reclassement du navire.

Explication—On demande l'autorisation de permettre au ministre des Transports de modifier l'accord de coentreprise de décembre 1975 passé avec des compagnies de navigation privées afin de permettre des modifications structurelles qui ont pour objet de reclasser le navire «NM Arctic» de la classe 2 à la classe 3 et de transformer ce cargo en un navire-citerne pour marchandises sèches en vrac.

Catégorie D—Autoriser le relèvement des montants pouvant être prélevés de deux fonds renouvelables et la modification d'un troisième

Communications

Crédit 2c—On demande l'autorisation de relever, de 15 à 19 millions de dollars, le montant pouvant être prélevé du fonds renouvelable de l'Agence des télécommunications gouvernementales.

Explication—Ce fonds renouvelable est consigné dans la Loi sur la régularisation des comptes (1980). L'article 33 de cette loi comporte l'autorisation d'en modifier certains articles, au moyen d'une loi de crédits, y compris l'article 23 qui traite de l'autorisation d'effectuer des paiements à l'aide du fonds renouvelable et qui indique le montant qui peut être prélevé.

La majoration proposée du montant pouvant être prélevé est nécessaire pour fournir au fonds renouvelable un fonds de roulement permettant de financer, d'une part, 40 journées de fonctionnement, ce qui réduirait le risque d'avoir à payer les frais supplémentaires exigés par les entreprises de télécommunications pour le paiement tardif des factures et, d'autre part, les besoins accrus de dépenses.

Le pouvoir de dépenser relatif à ce fonds est précédemment passé de 13 à 15 millions de dollars en vertu du crédit 2c de la Loi de crédits nº 4 de 1983-1984.

Travaux publics

Crédit 6c—On demande l'autorisation de relever, de 150 à 300 millions de dollars, le montant pouvant être prélevé du fonds renouvelable des Services de construction.

Explication—Ce fonds renouvelable est consigné dans la Loi sur la régularisation des comptes (1980). L'article 33 de cette loi comporte l'autorisation d'en modifier certains articles, au moyen d'une loi de crédits, y compris l'article 26 qui traite de l'autorisation d'effectuer des paiements à l'aide du fonds renouvelable et qui indique le montant qui peut être prélevé.

La majoration proposée du montant pouvant être prélevé est nécessaire pour fournir au fonds renouvelable un fonds de roulement suffisant pour financer le fonctionnement jusqu'à ce que les sommes des comptes débiteurs puissent être recouvrées. Cette majoration du montant pouvant être prélevé du fonds renouvelable ne modifie pas les dépenses brutes du gouvernement, mais modifie la présentation de ces dépenses en vue de permettre une meilleure transparence et de mieux s'acquitter de l'obligation de rendre des comptes au Parlement; elle oblige également le ministère des Travaux publics à gérer ses coûts en fonction des recettes perçues. Cette autorisation de prélever des fonds avait été précédemment majorée par le crédit 6b en vertu de la Loi de crédits nº 3 de 1983-1984.

Transports

Crédit 76c—On demande l'autorisation de modifier l'article 31 de la Loi sur la régularisation des comptes afin de prévoir des crédits et des dépenses en capital.

Explication—Le fonds renouvelable des aéroports autonomes et services au sol connexes est consigné dans la Loi sur la régularisation des comptes (1980). L'article 33 de cette loi autorise la modification de certains articles au moyen d'une loi de crédits. Il est donc proposé que les paragraphes 31 (1) et (2) soient abrogés et remplacés par l'autorisation de faire des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital et de consacrer les crédits aux fins de cet article. La formulation actuelle de la Loi ne prévoit pas d'autorisation expresse aux fins de la construction d'aéroports ni ne permet la conclusion de nouveaux accords financiers approuvés lors de la reconstitution de ce fonds renouvelable. Afin de permettre la conclusion de nouveaux accords financiers, la Loi sur la régularisation des comptes autorisera des crédits expressément votés aux fins des dépenses relatives au fonds renouvelable.

Categorie E—Divers

Énergie, Mines et Ressources—Petro-Canada

Crédit 66c—Conformément à l'alinéa 110(b) de la Loi sur l'administration financière, on demande que Petro-Canada soit expressément autorisée à contracter des emprunts ailleurs qu'auprès de Sa Majesté.

Explication—Les récentes modifications (1er septembre 1984) de la Loi sur l'administration financière concernant les sociétés d'État comprennent une obligation faite aux sociétés mandataires qui contractent des emprunts ailleurs qu'auprès de Sa Majesté d'être: a) investies du pouvoir de le faire par une loi fédérale et b) d'être expressément autorisées à le faire, y compris par une loi de subsides (art. 110).

Ces obligations ont été ajoutées afin de veiller à ce que les sociétés d'État créées en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes (LSCC) qui contractent, au nom de Sa Majesté, (c'est-à-dire, à titre de sociétés mandataires) des emprunts auprès du secteur privé soient expressément autorisées par le Parlement à le faire. Une société créée en vertu de la LSCC est investie par cette loi du pouvoir de contracter des emprunts (obligation a) ci-dessus). Toutefois, dans le cas d'une société d'État mandataire, ce pouvoir général est devenu insuffisant et une autorisation supplémentaire expresse du Parlement est nécessaire pour autoriser une société donnée à contracter des emprunts (obligation b) ci-dessus).

Bien que Petro-Canada ait été créée par une loi spéciale et non en vertu de la LSCC, elle est, à titre de société mandataire, soumise à l'art. 110. On ne peut dire avec certitude si les dispositions relatives aux emprunts prévues dans cette loi spéciale soumettent Petro-Canada aux deux obligations de l'art. 110. Il est donc proposé de lever cette incertitude au moyen de la loi de subsides incluse dans ce Budget des dépenses supplémentaires.

L'alinéa 110(b) de la LAF donne l'autorisation législative d'inclure un article de ce genre dans le Budget.

Revenu national—Société canadienne des postes

Crédit 21c—Pour informer le Parlement du déficit réel des frais de fonctionnement et des frais imputables sur les revenus par rapport aux recettes de la Société canadienne des postes pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1984.

Explication—Au cours de 1983-1984, la Société canadienne des postes a reçu des fonds du ministre des Finances, conformément au paragraphe 29(1) de la Loi sur la Société canadienne des postes, afin qu'elle puisse payer ses frais de fonctionnement et ses frais imputables sur les revenus. Le paragraphe 29(3) de la Loi stipule que les fonds mis à la disposition de la Société doivent être consignés sous forme d'un article portant affectation de crédits pour déficit dans le prochain Budget des dépenses déposé devant le Parlement par la suite. Comme ces fonds ont déjà été déclarés au compte des dépenses du gouvernement pour l'exercice financier 1983-1984, ils ne peuvent l'être à nouveau en 1984-1985. Par conséquent, afin de se conformer à l'intention de la Loi, on a inclus un poste voté de 1 $ dans le présent Budget des dépenses supplémentaire pour informer le Parlement du montant réel du déficit de la Société en 1983-1984. Le montant réel du déficit en 1984-1985 sera déclaré sous la forme d'un poste de 1 $ dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1985-1986, toujours conformément au paragraphe 29(3) de la Loi.

LE SÉNAT

Le jeudi 21 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Richard J. Doyle a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Richard J. Doyle, de Toronto (Ontario), présenté par l'honorable Duff Roblin, C.P., et l'honorable Lowell Murray.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le cinquième rapport du comité approuvant le budget du comité permanent des affaires étrangères.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 26 mars 1985, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le leader adjoint du gouvernement, comme c'est la coutume, pourrait peut-être nous dire quels travaux nous attendent la semaine prochaine.

Le sénateur Doody: Oui, honorables sénateurs. On nous assure que nous recevrons au moins un projet de loi, le C-23, qui tend à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises. L'adoption de ce projet de loi presse parce que la limite des prêts que prévoit cette loi expire le 31 mars. Cette mesure doit absolument entrer en vigueur afin que la Loi sur les prêts aux petites entreprises continue à s'appliquer. Si elle nous est renvoyée vendredi de cette semaine ou lundi prochain, nous pourrons l'étudier mardi.

Il se peut que nous recevions le projet de loi sur les pêcheries, mais je n'en suis pas certain. On m'a dit également que le projet de loi modifiant le Code criminel pourrait nous parvenir la semaine prochaine. Son étude avance de façon satisfaisante. Il aura probablement quitté le comité, franchi l'étape du rapport, et été adopté en troisième lecture et nous sera alors renvoyé dans le courant de la semaine prochaine, mais ce n'est pas sûr. Il semble que nous devions nous attendre à l'étudier sous peu.

Nous aurons aussi les projets de loi de finances marquant la fin de l'année financière, soit un projet de loi portant un pouvoir d'emprunt provisoire, pour les trois premiers mois de l'année et, bien entendu, le projet de loi concernant le budget supplémentaire des dépenses (C). Si tout se passe ainsi, nous aurons assurément une semaine très occupée, sans compter les nombreuses réunions de comité qui sont prévues. La plupart des comités ont un programme assez chargé, étant donné les études par anticipation et les projets de loi qu'on nous annonce. En outre, de nombreux comités travaillent diligemment à rédiger leurs rapports à la suite des études qu'ils ont effectuées. Par conséquent, nous aurons fort à faire la semaine prochaine.

• (1410)

L'honorable Jacques Flynn: Le leader adjoint sait-il si l'opposition est disposée à étudier les projets de loi qui nous seront renvoyés?

L'honorable Stanley Haidasz: Quelle opposition?

L'honorable H. A. Olson: Combien de temps voulez-vous que nous attendions?

Le sénateur Doody: Les sénateurs de l'opposition ne m'ont pas donné à penser qu'ils n'étaient pas disposés à étudier les projets de loi. Ni combien de temps prendra cette étude.

Le sénateur Frith: Tout dépend, bien sûr, de ce qu'on entend par «étudier».

Le sénateur Flynn: Sont-ils disposés à suspendre indéfiniment l'étude des projets de loi?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me fais le porte-parole de l'opposition pour dire que nous sommes disposés à étudier les projets de loi et nous promettons au préalable de nous montrer plus zélés que n'importe quelle opposition antérieure.

Le sénateur Flynn: Si nous examinions les projets de loi comme nous le faisions alors que nous siégions dans l'opposition, il n'y aurait aucun problème.

Le sénateur Frith: J'examinerai la question et je pense que vous pourriez avoir des surprises.

Le sénateur Flynn: Vous avez la mémoire courte.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Cela serait utile si nous étions saisis de certaines mesures.

L'honorable Charles McElman: Le sénateur Flynn faisait-il allusion à la compétence de la direction?

Le sénateur Flynn: Non, à celle de la direction précédente.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire quel sera notre calendrier des deux ou trois prochaines semaines? Ceux d'entre nous qui font la navette entre Ottawa et ailleurs doivent faire des réservations et il y a habituellement des embêtements au sujet des confirmations à Pâques et à Noël. Y a-t-il des renseignements précis au sujet de l'ajournement pour le congé de Pâques?

Le sénateur Doody: Nous nous proposons d'ajourner le mercredi 3 avril après quoi nous prendrons le congé de Pâques, mais je ne peux le garantir. J'aimerais pouvoir dire au sénateur Rowe que je me suis entretenu avec les députés de l'autre endroit qui m'ont dit de lui faire savoir que ses réservations sont confirmées. Bien que la plupart de ces gens sont des âmes sœurs et cela depuis assez longtemps, ils ne semblent pas prendre les projets de voyage des honorables sénateurs aussi sérieusement que moi-même. Nous nous proposons de prendre congé durant la semaine de Pâques, mais nous verrons ce qui se produira.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE NATIONALE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le premier ministre nous a dit hier que le prochain budget contiendrait des coupes encore plus importantes que celles de l'exposé de novembre. Je demande au leader du gouvernement si, au sommet économique qui débute ce soir, le gouvernement a l'intention de discuter avec les groupes des différentes régions du pays de la nature des coupes qui seront proposées dans le budget?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon cher collègue n'a pas très bien compris le but de la réunion qui doit avoir lieu au cours du week-end. Elle a été organisée non pas par le gouvernement, mais à la demande de ce dernier, par le secteur privé qui a été invité à aborder dix ou vingt questions concernant l'économie du pays. Les participants, c'est-à-dire non seulement ceux qui siégeront autour de la table, mais aussi ceux qui vont faire des déclarations, ont été choisis par le comité du secteur privé et représenteront toutes les couches de la société.

Le gouvernement se contentera d'écouter. Nous serons là pour écouter les propositions des divers groupes d'intérêts. A ma connaissance, il n'y aura pas de résolution officielle, mais nous chercherons à dégager un consensus. Ce n'est pas une tribune où le gouvernement discutera de sa politique. Il se contentera d'écouter l'opinion des autres quant à ce qu'il devrait faire.

Le sénateur MacEachen: Voulez-vous dire que le premier ministre ou les autres ministres n'ont pas l'intention de présenter à ce sommet le point de vue du gouvernement quant à la situation économique et aux mesures qui peuvent être prises pour l'améliorer?

Le sénateur Roblin: Le premier ministre se contentera de faire une déclaration inaugurale.

Après cela, il appartiendra aux participants et à tous les représentants du secteur privé de faire connaître leurs points de vue sur l'état de l'économie et de préconiser les mesures qui seraient, selon eux, les plus fructueuses.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, étant donné que le premier ministre a dénoncé hier l'unilatéralisme en tant que politique, le leader du gouvernement, juge-t-il opportunes les coupes sombres qui seront pratiquées peut-être le mois prochain sans que le gouvernement ait le moindrement prévenu les groupes culturels, qu'il a néanmoins invités à cette conférence, et sans qu'il leur ait laissé entendre qu'une autre épée de Damoclès serait suspendue au-dessus de leur tête? Croit-il que c'est là une façon appropriée de procéder à la consultation, en envisageant notamment d'imposer d'importantes compressions budgétaires sans en informer qui que ce soit?

Le sénateur Roblin: Je trouve fort étrange que le sénateur soulève pareil argument car, à l'époque où son parti était au pouvoir, ses collègues et lui-même n'hésitaient nullement à prendre des décisions de cette façon.

Nous ne suspendons pas d'épée de Damoclès sur la tête de qui que ce soit. Nous écouterons attentivement les représentants des groupes culturels qui participeront à la conférence et nous feront part de leurs points de vue. Nous examinerons très sérieusement ces points de vue lors de l'élaboration des propositions budgétaires.

Le sénateur MacEachen: On nous annonce que la conférence a pour objet d'informer le gouvernement et que ce dernier n'est évidemment pas disposé à dévoiler ses projets aux participants.

Le leader du gouvernement nous a dit hier qu'il n'assisterait pas à la conférence. J'en suis désolé, car son absence du sommet de Québec a rendu notre dialogue d'hier moins fructueux qu'il n'aurait pu l'être s'il s'y était rendu.

L'honorable Jacques Flynn: Des paroles en l'air!

Le sénateur MacEachen: Pas étonnant qu'il n'ait pas été capable de répondre à des questions concernant des domaines de grande importance.

Le leader du gouvernement ne pourrait-il pas revenir sur sa décision de ne pas assister à la conférence économique, car nous souhaitons qu'il soit en mesure de renseigner les sénateurs après coup?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue devra reconnaître que notre attitude à l'égard de l'élaboration des politiques est bien différente de celle de nos prédécesseurs. Nous avons l'intention de nous montrer attentifs. Nous voulons consulter le plus grand échantillon possible de la population. C'est là une des raisons de cette conférence. Elle fait partie des moyens méthodiques que nous prenons pour élaborer les politiques, afin de permettre aux intéressés directs d'avoir le plus possible leur mot à dire, avant même que les décisions soient arrêtées.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Et maintenant, allez-vous répondre à ma question?

Le sénateur Roblin: L'entrée en matière du sénateur a été passablement longue; il doit me reconnaître le même droit pour ma réponse.

Le sénateur Frith: Pourrions-nous avoir la réponse à la question?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami veut bien être patient, nous y viendrons peut-être. Je ne me laisserai pas bousculer par lui. Comme je ne suis pas sûr de ce que je vais dire, je lui demanderais de bien vouloir attendre une minute ou deux.

Il est rigoureusement exact que je n'étais pas à la conférence de Québec; même si j'y avais été, je n'aurais pas participé aux discussions entre le premier ministre et le président des États-Unis. Même si mon ami me flatte en prétendant que, si j'avais été là, j'aurais pu lui en dire plus long que je ne l'ai fait hier, que c'est là une supposition qui ne tient pas.

Je prends à cœur sa proposition comme quoi je devrais peut-être assister à la conférence de demain. En fait, il est si persuasif que je puis lui dire que j'y serai.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: C'est là une preuve de confiance rare de la part de l'autre côté du Sénat. J'essaie d'y puiser le plus de réconfort possible.

Le sénateur Frith: Pour le moment, allez-y, mais n'exagérez pas.

Le sénateur Roblin: C'est un réconfort bien rare.

Toutes les délibérations de la conférence seront accessibles au public en ce sens que les caméras de télévision seront présentes aux séances plénières et peut-être même à certaines séances des comités. Je me suis engagé—et je renouvelle ici cet engagement—à réunir pour le Sénat tous les documents qui y seront présentés et je veillerai à ce qu'ils soient distribués aux sénateurs afin que nous soyons le mieux renseignés possible.

Je préviens mes amis qu'ils y trouveront tous les points de vue possibles sur l'économie car, si l'on en juge par le caractère de cette conférence et par les qualités des personnes qui ont été invitées à y participer, ce ne sera certes pas une conférence biaisée, bâillonnée ou arrangée. Elle se veut une tribune où seront exprimés tous les points de vue possibles.

Le sénateur MacEachen: C'est un progrès, honorables sénateurs, que le leader du gouvernement ait accepté l'idée d'y assister.

J'ai une autre proposition à lui faire et j'espère qu'il l'accueillera favorablement. Un député de l'opposition aura sa place à la conférence et je me demande si l'on pourrait faire preuve de la même courtoisie à l'égard d'un sénateur de l'opposition, à savoir l'autoriser à assister aux délibérations pour qu'il ne soit pas réduit à les suivre à la télévision et à la radio.

L'honorable Orville H. Phillips: Y comprendriez-vous quelque chose?

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que ce soit possible.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement dit qu'il n'est pas possible qu'un sénateur de l'opposition assiste à la conférence économique.

C'est regrettable. Je ne vais pas quémander une place, mais le leader du gouvernement pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le Sénat est ainsi traité, pourquoi il n'est pas possible de réserver une place à un sénateur de l'opposition. Tandis qu'il réfléchit à ce qu'il va répondre, je pourrais peut-être lui poser une autre question et le laisser ensuite se préparer pour la conférence.

• (1420)

Le sénateur Roblin: Une question à la fois, s'il vous plaît.

Le sénateur MacEachen: J'ai demandé hier à quelle date on allait présenter le budget, mais je n'ai pas réussi à tirer du leader du gouvernement la moindre précision à ce sujet. Nous savons que le ministre des Finances a déclaré qu'il s'agissait là de la dernière série de consultations avant la présentation du budget. Nous savons également que les fonctionnaires du ministère des Finances ont déclaré qu'il était peu probable que les instances faites à la conférence puissent être prises en ligne de compte dans l'élaboration du budget, de sorte qu'elles resteront sans suite, du moins dans le budget.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire à quelle date sera présenté le budget? M. Wilson, le ministre des Finances, a dit hier que la conférence marquera la fin de ses consultations pré-budgétaires, en ajoutant que les bonnes idées qui en sortiraient pourraient bien trouver place dans son budget prévu pour la fin d'avril ou le début de mai. On m'a également appris que le premier ministre, d'après ceux qui ont rapporté ses propos, aurait parlé des dépenses gouvernementales dont il était question dans l'exposé économique du 8 novembre et dont il sera à nouveau question dans le budget d'avril. Quelle est la date exacte? Le leader du gouvernement peut-il me dire aujourd'hui si le budget sera présenté en avril, comme l'a dit le premier ministre, ou peut-être en mai, comme l'a dit le ministre des Finances? S'il ne peut pas me le dire aujourd'hui,

s'engagera-t-il à le découvrir pour nous le dire mardi prochain?

Le sénateur Roblin: Je commencerai par dire, en réponse à cette question plutôt entortillée, que j'espère que le leader adjoint de l'opposition m'accordera la même liberté pour répondre aussi longuement qu'il l'a fait quand il a posé la question, avec sa permission, si je puis dire.

Le sénateur Frith: Très bien jusqu'ici.

Le sénateur Roblin: C'est très bien. Je vous suis obligé.

Quant à savoir si un sénateur de l'opposition pourra ou non assister à la conférence, je puis dire au leader de l'opposition que je me suis renseigné à ce sujet. M'étant renseigné, j'ai appris que cela n'était malheureusement pas possible. Si je ne peux pas . . .

Le sénateur Frith: Pas de place à l'auberge.

Le sénateur Roblin: Si je ne peux l'affirmer catégoriquement, j'ai l'impression que c'est le comité organisateur qui en a décidé ainsi. Je le dis sous toutes réserves, car je ne suis pas absolument sûr, mais j'en ai l'impression.

Je m'attendais à cette question. En fait, je prévoyais tout cela. Je prévoyais la question de mon honorable collègue qui voulait savoir si je devais ou non y aller et je l'ai réglée avant qu'il ne la soulève encore aujourd'hui. J'ai également. . .

Le sénateur MacEachen: Je suis heureux de vous forcer à réfléchir.

Le sénateur Roblin: Cela me rend service, car la stimulation me fait du bien.

Le sénateur MacEachen: Je le pensais bien.

Le sénateur Roblin: C'est bon pour la circulation.

Je m'attendais aussi à sa question au sujet de la présence à cette conférence de membres de l'opposition. J'aurais voulu qu'il y ait un membre de l'opposition au Sénat et je regrette de ne pas y avoir réussi.

Quant à la conférence elle-même, l'honorable sénateur qui vient de parler a dit que le ministre des Finances aurait affirmé qu'il était fort possible que les bonnes idées qui en sortiraient seraient incluses dans le budget. Cela indique bien que nous la prenons au sérieux. Ce qui est effectivement vrai et je suis heureux que le ministre des Finances l'ait dit, comme je suis heureux que mon honorable collègue l'ait signalé.

Pour ce qui est de la date de l'exposé budgétaire, on croit généralement que ce sera au mois d'avril. Ce que je souhaite, mais je signale à mon collègue, en toute franchise, qu'au meilleur de ma connaissance, la date précise n'a pas été fixée. Donc on ne peut l'annoncer.

Le sénateur MacEachen: Je vois qu'il n'est pas possible de connaître la date précise. Le premier ministre a eu raison de dire que le budget devrait être déposé en avril. Je voudrais savoir si le premier ministre parle au nom du gouvernement quand il nous parle d'avril ou si c'est le ministre des Finances lorsqu'il affirme que ce sera en mai. Qui a raison?

Le sénateur Roblin: Je me dois de préciser que c'est le premier ministre qui a le plus d'autorité quand il parle au nom du gouvernement.

Le sénateur MacEachen: Qui est le plus représentatif.

Le sénateur Roblin: Voilà ce qu'il a à dire pour le moment. Mais cela ne change rien à ce que j'ai dit, à savoir que la date n'a pas encore été fixée. Par conséquent, on ne peut rien dire de précis pour le moment.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Vous avez jeté la confusion dans mon esprit, j'en ai peur, en répondant à une question précédente du sénateur MacEachen que la conférence devant avoir lieu durant la fin de semaine n'est pas organisée par le gouvernement, mais par le secteur privé. Pouvez-vous me dire comment cette conférence sera financée? Sera-t-elle payée par les contribuables canadiens ou par le secteur privé?

Le sénateur Roblin: J'ai précisé clairement dans mes remarques précédentes au sujet de cette conférence qu'elle a été organisée sur l'initiative du gouvernement. C'est donc lui qui la finance sur tous les plans. Par contre, il ne s'est pas occupé du tout de l'organisation proprement dite, c'est-à-dire du choix des invités et des questions à aborder, ni de la façon dont les délibérations doivent se dérouler. Cette tâche a été confiée à un comité du secteur privé, sous la direction de M. Stanley Hartt de Montréal, une personne qui a une excellente réputation et qui, à mon humble avis, a fait un excellent travail en l'occurrence.

La sénatrice Marsden: J'ai une question supplémentaire, si vous le permettez. Pouvez-vous me dire, dans ces conditions, quelles directives le gouvernement a données à M. Hartt et à son comité quant aux personnes qui assisteront à cette conférence?

Le sénateur Roblin: Cette question a été laissée au jugement de M. Hartt.

Le sénateur Frith: Et il a décidé qu'aucun sénateur de l'opposition n'y serait invité.

La sénatrice Marsden: Si l'on examine la liste des invités, il est manifeste que la conférence va entendre le point de vue d'un bon nombre de travailleurs syndiqués qui seront représentés par le CTC et ainsi de suite, mais que par contre, les 50 p. 100 et plus de travailleurs canadiens non syndiqués ne seront pas représentés ou presque. Pouvez-vous me dire comment il se fait que le gouvernement va consulter uniquement ce secteur de la société canadienne?

Le sénateur Roblin: L'intérêt du grand public, par opposition aux intérêts particuliers comme ceux dont parle mon honorable ami, sera suffisamment représenté. Si l'on examine la liste des personnes présentes—des universitaires, des représentants du syndicat et du patronat—et le programme de discussion, on constate que la majorité des intérêts des Canadiens seront passés en revue.

La sénatrice Marsden: Je vous remercie. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que nous vous demanderons la semaine prochaine de nous rendre compte de la teneur de la conférence prévue pour la fin de semaine. Le gouvernement a déjà déclaré que vous n'attendiez pas de consensus, mais je serais heureux de savoir si vous êtes d'accord ou non avec M. Walker, qui a présenté des documents dans lesquels il décrit ceux qui reçoivent l'assurance-chômage comme des «paresseux». Je me demande si c'est une des choses que vous entendrez ou si vous nous donnerez votre opinion de ce que vous avez entendu des Canadiens, lors de cette fin de semaine.

● (1430)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'écouterai M. Walker avec beaucoup d'intérêt. J'écouterai également M. Dennis McDermott, qui sera l'un des principaux participants à la conférence et dont les opinions ne coïncident probablement pas avec celles de M. Walker.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES DROITS DES AUTOCHTONES—ON DEMANDE UNE REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement est liée à celle qu'a posée le leader de l'opposition. Je m'inquiète de la future conférence constitutionnelle des premiers ministres, les 2 ou 3 avril, avec les autochtones. Il y a trois sénateurs qui attachent un intérêt particulier à cette conférence: le sénateur Adams, le sénateur Watt et moi-même. Le leader du gouvernement pourrait-il se renseigner pour savoir si nous pourrions assister à cette conférence? On pourrait peut-être également trouver de la place pour des sénateurs non-indiens qui s'intéresseraient à la question.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'estime que cette conférence sera très importante. Je suis persuadé également qu'elle sera difficile, car les diverses parties qui s'intéressent à cette question ont des opinions assez divergentes et il faudra le jugement de Salomon pour parvenir à un accord satisfaisant. Je vais prendre note de la demande de mon honorable collègue et je lui laisserai savoir si nous pouvons faire quelque chose.

LE PROGRAMME NATIONAL DE LOGEMENT

L'INCIDENCE DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES SUR LA POPULATION AUTOCHTONE

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question sur un autre sujet à poser au leader du gouvernement. Je m'inquiète du titre suivant que l'on trouve dans le *Citizen* d'aujourd'hui: «Le gouvernement réduit le budget des logements sociaux». Dans cet article on peut lire:

> Le budget des immobilisations de 1985, pour l'organisme fédéral chargé du logement, prévoit la construction de 20,000 nouveaux logements sociaux. C'est une réduction par rapport aux 22,500 qui avaient été autorisés l'année dernière et bien au-dessous de la cible annuelle de 25,000, fixée en 1979.

Je m'inquiète notamment du paragraphe suivant:

[Le sénateur Roblin.]

> Au total, 4,000 logements ont été retirés des programmes s'adressant aux coopératives et autres organismes sans but lucratif. Les 1,000 autres logements ont été enlevées au programme de logements ruraux et autochtones . . .

L'an dernier, dans les réserves, on devait construire 1,240 logements en vertu du paragraphe 56(1) de la Loi nationale sur l'habitation. Je ne sais pas quel était le chiffre en vertu de ce même paragraphe en dehors des réserves, mais je suis sûr que les honorables sénateurs constateront qu'il s'agit d'une diminution importante, si l'on tient compte des efforts qui s'imposent pour améliorer le logement des autochtones. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs la gravité du problème du logement dans les réserves. On m'a dit qu'il manquait environ 10,000 logements.

Avant de me rasseoir, je voudrais mentionner deux éléments importants du programme de logement. Les gouvernements qui se sont succédés se sont toujours efforcés de combler les besoins des autochtones en matière de logement. Pour la première fois, on a atteint deux grands objectifs: d'une part, la SCHL fait construire actuellement de bonnes maisons dans les réserves. D'autre part, les nouveaux propriétaires de ces maisons ont davantage le sens de la propriété qu'ils ne l'avaient pour les maisons construites dans le cadre du programme d'assistance sociale. C'est un facteur important. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si une partie de ces logements seront rénovés, voire améliorés au cours de l'année prochaine?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je savais que mon honorable collègue voulait me poser une question et il ne m'a pas déçu. Je commencerai par faire une mise au point en disant que chaque fois que le gouvernement parle de réduire les dépenses dans un domaine ou dans un autre, les gens qui en font directement les frais se plaignent. C'est une réaction normale à laquelle je dois m'habituer. Tout le monde convient, en règle générale, que le déficit de 35 milliards est trop élevé, mais quand vient le temps de réduire les dépenses, ceux qui sont les premiers touchés s'en plaignent, ce qui est très normal. Il faudra simplement que je m'habitue à ces doléances.

Je comprends fort bien le problème qu'a soulevé mon honorable collègue. Je connais un peu, par expérience personnelle, le problème de logement qui existe dans les réserves. Je ne peux pas lui promettre que mon intervention donnera des résultats, mais je prends note de son intervention en espérant obtenir une réponse favorable à sa question.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je sais bien qu'on se plaint toujours un peu quand on fait les frais d'une mesure, mais les gouvernements précédents ont toujours prêté une oreille attentive aux autochtones, surtout en matière de logement. Je ne me rappelle pas qu'un gouvernement ait jamais pratiqué des compressions dans un domaine aussi important que le logement des autochtones. Je tenais à le rappeler au leader du gouvernement. Pourrait-il intervenir auprès de ses collègues du cabinet pour qu'ils augmentent, et non pas réduisent, le nombre de logements mis à la disposition des autochtones?

Le sénateur Roblin: Je rappelle aussi à mon collègue que, jamais dans notre histoire, notre déficit national n'a été aussi élevé. Une telle situation exige des mesures très pénibles de la part d'un gouvernement. Je comprends les sentiments qui l'animent, mais je ne peux lui promettre de lui donner satisfaction.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui vient s'ajouter à celles posées par le sénateur Marchand. Lorsque le leader se renseignera au sujet des questions posées par le sénateur Marchand, peut-il essayer de savoir pourquoi les gens les plus mal logés devraient consentir ce sacrifice supplémentaire. Lorsqu'il se penchera sur ce problème, pourra-t-il nous dire si l'une des raisons qui expliquent les compressions dont est victime ce programme ne serait pas le fait que certaines autorités provinciales et plus particulièrement des premiers ministres provinciaux qui partagent en partie l'idéologie défendue de temps à autre dans cette enceinte, refusent de collaborer à la prestation de ces programmes aux ruraux et aux autochtones?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a touché là à un point extrêmement important et sensible. Autant que je sache, il a raison d'affirmer que dans certaines provinces, on procède à des changements de politique qui ont des répercussions sur ce que nous essayons de faire. C'est l'un des facteurs en jeu en l'occurrence. Je répondrai à l'honorable sénateur ce que j'ai répondu à mon honorable collègue, le sénateur Marchand.

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE NATIONALE—LA REPRÉSENTATION DES SÉNATEURS DE L'OPPOSITION

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai réfléchi à la réponse que le leader du gouvernement a donnée au leader de l'opposition au sujet de la déclaration faite relativement à la conférence qui aura lieu en fin de semaine. Je n'y comprends absolument rien. Je devrais peut-être lui demander à qui il a transmis sa demande pour qu'au moins un siège soit réservé aux sénateurs libéraux.

• (1440)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: C'est peut-être la même personne qui a exclu le gouverneur général de la récente rencontre de Québec.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable collègue désire faire une déclaration, je l'invite à se lever.

Tout ce que je tiens à signaler à mon honorable collègue, c'est qu'il est très difficile de participer à ce sommet. Il y a ce soir un banquet d'ouverture au cours duquel le premier ministre prendra la parole. Je n'ai pu obtenir d'assister au banquet de ce soir, car il y a d'autres personnes du secteur privé dont la présence est plus importante que la mienne, et c'est pourquoi on procède de cette façon. Je ne peux en aucune façon dire à mon honorable collègue avec qui je me suis entretenu.

Le sénateur Thériault: Je suis persuadé que certaines des personnes que j'ai à l'esprit pourraient représenter le monde des affaires à ce sommet. Elles n'auraient aucune objection, sans aucun doute, à ne pas être invitées à ce banquet, car elles ont les moyens de se payer un repas. Par ailleurs, je ne crois vraiment pas que la principale préoccupation de mes collègues soit d'entendre parler le premier ministre. Nous entendons beaucoup parler le premier ministre ces jours-ci et nous pouvons certainement nous passer de l'entendre ce soir.

Il est toutefois très intéressant d'assister à ce sommet et d'entendre ce qui se passe dans les milieux d'affaires et dans d'autres milieux. Si cette conférence n'est pas organisée par le gouvernement, alors je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi les milieux d'affaires, ou les organisateurs, auraient refusé la présence d'un sénateur libéral.

Le sénateur Roblin: Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit: c'est le comité organisateur qui a organisé cette conférence; il avait une liste d'invités et le nombre de places était limité.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire franchement à qui il a demandé une place pour un représentant de l'opposition au Sénat à ce sommet?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas l'intention de répondre à cette question, honorables sénateurs.

L'AGRICULTURE

LA VENTE D'UN ENGRAIS—LES POURSUITES JUDICIAIRES POSSIBLES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il consulterait le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations au sujet d'une affaire qui a coûté, de toute évidence, plusieurs millions de dollars aux agriculteurs de l'ouest du Canada. Pour situer la question dans son contexte, je signale qu'il y a un jour ou deux, le ministère de l'Agriculture a déclaré qu'un engrais vendu sous trois marques différentes, Agrispon, Nitromax et Reward, ne vaut rien du tout. Puisque le ministère de l'Agriculture a fait des essais sur cet engrais, nous pourrions peut-être lui demander s'il compte dire aux agriculteurs de l'Ouest que ce produit ne vaut rien du tout et que, par conséquent, ils ont gaspillé des millions de dollars et risquent d'en gaspiller encore.

Je crois toutefois que certaines des lois appliquées par le ministère de la Consommation et des Corporations ont un peu plus de mordant, en ce sens que si cet engrais a été lancé par une publicité trompeuse, par écrit, ou dans les médias, c'est un délit. Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat me dise s'il pourrait se renseigner pour voir si ce ministère fait le nécessaire pour mettre un terme à ces fourberies et à ces escroqueries.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne manquerai pas de le faire, honorables sénateurs.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LES NOMINATIONS

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Les membres de notre assemblée, à l'instar des Canadiens en général, se sont réjouis de la troisième vague l'an dernier. Mais à en juger cependant par ce que rapportent les médias, le public n'apprécie pas la vague bleue qui balaie notre pays en passant par Petro-Canada, VIA Rail, Air Canada et maintenant le barreau de l'Ontario.

L'honorable leader a laissé entendre hier qu'il trouvait cela merveilleux et qu'il se réjouissait qu'il y ait une certaine joie dans l'air. On en parle dans le *Globe and Mail* aujourd'hui. Mais on l'attribue au favoristisme politique. Voici ma question: le leader du gouvernement au Sénat ne reconnaît-il pas que des hommes consciencieux et juristes éminents ne se laissent pas facilement tenir en laisse par les préjugés politiques?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne saisis pas très bien le sens de la question de mon honorable collègue.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je pense que c'était un trait d'esprit.

Le sénateur Sinclair: Je vais la répéter: Le leader du gouvernement au Sénat ne reconnaît-il pas que des hommes consciencieux et juristes éminents ne se laissent pas facilement tenir en laisse par des préjugés politiques? Voilà ma question.

Le sénateur Roblin: Je dois dire qu'à mon avis, les membres du barreau sont tout aussi susceptibles d'avoir des opinions politiques et d'appartenir à un parti politique que ceux de n'importe quelle autre profession au Canada.

Le sénateur Doody: A l'exception de notre présente compagnie.

Le sénateur Sinclair: Je vais répéter encore une fois ma question. Il ne s'agit pas d'avoir des opinions; la question tourne autour de l'expression «tenir en laisse». S'il ignore d'où vient la citation, je vais l'aider. Elle vient du juge Douglas.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue émet là une intéressante proposition. Je n'ai rien à dire à ce propos.

Le sénateur Doody: Cela pourrait servir au jeu «Quelques arpents de pièges».

L'ÉCONOMIE

CONFÉRENCE NATIONALE—ON SUGGÈRE DE PRÉVOIR UN SUIVI

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne la conférence nationale sur l'économie. Je suis l'une des personnes invitées à y participer en ma qualité de dirigeant d'un grand syndicat canadien. Certains sceptiques prétendent qu'il s'agit simplement d'une opération de relations publiques, que le gouvernement a déjà établi sa politique et que tout cela n'est donc qu'une perte de temps.

Ce n'est pas mon avis, et je pense que la majorité des participants à cette conférence ne le croient pas non plus. C'est certainement l'opinion de beaucoup de gens qui ont été invités à cette conférence à laquelle seront représentés pratiquement tous les groupes de la société: syndicats, petites entreprises, patronat, grandes sociétés, associations féminines, organismes autochtones et associations de jeunes.

L'une des caractéristiques essentielles de la conférence, c'est que nous ne serons pas obligés d'écouter Michael Walker, l'économiste, une inquiétude exprimée par l'honorable sénateur d'en face, car les mémoires seront présentés par écrit et chacun sera libre de les lire ou pas. Personne ne pourra monopoliser le micro, et si Michael Walker a envie de faire des déclarations aussi ridicules au sujet des chômeurs, il devra vérifier si les lèvres de Bill Bennett bougeaient vraiment quand il a prononcé le discours en question.

La conférence se déroulera de telle manière que les participants pourront s'exprimer franchement et ouvertement, et nous espérons que cela aidera le gouvernement. Je suis convaincu que la conférence a été bien organisée et je crois fermement qu'elle apportera beaucoup au pays et aux Canadiens. Je félicite les membres du comité qui ont choisi cette formule.

Je suis certain que la plupart des participants exposeront de nouvelles idées et proposeront de nouvelles solutions, et que les discussions permettront probablement de régler de graves problèmes. La question que je désire poser au leader du gouvernement est la suivante: Le gouvernement a-t-il envisager la possibilité d'organiser par la suite des réunions entre les ministres et les groupes ou personnes concernés, si un consensus se dégage autour de solutions proposées, en vue d'améliorer le mode de vie de tous les Canadiens? Les syndicats font preuve d'une grande bonne volonté, et je crois qu'il en est de même pour tous les participants à la conférence auxquels j'ai parlé, ce qui devrait donner au gouvernement l'occasion de trouver de nouvelles solutions à certains problèmes aigus. C'est une occasion unique dont le gouvernement devrait profiter.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable ami de sa proposition très constructive. Je crois que cela a été envisagé, mais je veillerai de toute façon à ce que la proposition qu'il vient de faire soit communiquée aux ministres concernés, car je la trouve très valable.

[*Français*]

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, suite à sa réponse à une question différée qui avait été adressée à l'honorable Robert de Cotret. Je désirais savoir le nombre de personnes ou de corporations qui n'avaient pas osé demander d'investir au Canada, à cause de l'AEIE.

Le leader du gouvernement au Sénat m'a dit que j'imaginais que l'honorable Robert de Cotret avait déclaré que 97 p. 100 des demandes avaient été acceptées. Mais, il ajoutait que l'on ne tenait pas compte de ceux qui n'avaient pas osé le faire.

Maintenant, la réponse de l'honorable de Cotret est à l'effet qu'il n'a pas de chiffres précis à l'esprit.

Alors, je désire que l'honorable leader du gouvernement au Sénat sache que je n'avais rien inventé au sujet de la réponse de M. de Cotret, et que le fait que 97 p. 100 de demandes avaient été acceptées, pour moi, démontre une assez bonne moyenne. Il n'est pas nécessaire d'adopter une loi portant un autre nom, pour en arriver approximativement au même résultat.

C'est pour cela que je demande au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement pouvait nous dire si les 97 p. 100 de demandes acceptées démontrent la réalité ou quel est le pourcentage des demandes refusées, parce que les gens avaient eu peur de s'adresser au gouvernement?

[*Traduction*]

• (1450)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que le sénateur me demande de faire quelques recherches historiques. Je me souviens très bien qu'il m'a posé une question au sujet de la déclaration de mon collègue, l'honorable Robert de Cotret.

Le sénateur Denis: Oui.

Le sénateur Roblin: J'ai obtenu une réponse de mon collègue et, de toute évidence, elle ne satisfait pas le sénateur.

Je pense pouvoir mentionner ici un ou deux facteurs. Nous pouvons vérifier combien d'organismes ont demandé à l'AEIE la permission d'investir et se sont heurtés à un refus. Cela figure dans les registres, de sorte que je peux obtenir ces renseignements si c'est ce que désire le sénateur. Il est toutefois difficile d'établir combien de personnes n'ont pas présenté de demande parce qu'elles ne pensaient pas satisfaire aux conditions de l'AEIE.

Certains renseignements invérifiables permettent de penser que ce nombre n'a rien de négligeable. Toutefois, je ne vois pas comment qui que ce soit pourrait citer un pourcentage précis.

Le sénateur Denis: Je suis d'accord avec le leader du gouvernement au Sénat, mais j'avais raison de demander combien de personnes n'ont pas osé présenter de demande. Je sais que j'avais raison en disant qu'environ 97 p. 100 des demandes ont été acceptées. Cela prouve que je ne me laisse pas emporter par mon imagination.

Le sénateur Roblin: Je n'accuse pas le sénateur de se laisser emporter par son imagination. Je peux toutefois lui dire que le comité permanent des banques et du commerce se livre actuellement à une étude préliminaire de ce projet de loi. Peut-être pourrait-il se renseigner davantage auprès des autorités du ministère qui ont comparu ou qui comparaîtront devant ce comité.

L'honorable H. A. Olson: Vous pourriez lui remettre la propagande conservatrice d'il y a quelques mois.

L'honorable Jacques Flynn: S'il a assisté à la séance du comité, hier, il a dû obtenir ces renseignements.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je peux épargner un peu de travail au leader du gouvernement en lui disant que le ministre a déclaré, lorsqu'il a témoigné hier devant le comité, qu'aucune demande n'avait été refusée depuis le 4 septembre.

Le sénateur Roblin: C'est vrai, et si telle était la question, j'aurais pu donner cette réponse, mais, de toute évidence, je ne l'ai pas bien comprise.

L'AGRICULTURE

LES FRAIS D'INSPECTION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier soir, les Canadiens, du moins ceux qui ont écouté le journal télévisé «National News» au réseau anglais de Radio-Canada, ont vu les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard dans un état de quasi-panique du fait du programme d'autofinancement des frais d'inspection imposés par le gouvernement. Je pense que ce reportage a plus d'importance que le reportage mensuel symbolique que Radio-Canada fait généralement sur les provinces de l'Est, mais quoi qu'il en soit, l'inquiétude de ces agriculteurs est légitime.

Cet état de quasi-panique ne se limite pas aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, car les autres grands producteurs de cette denrée, un peu plus à l'est, au Nouveau-Brunswick notamment, sont tout aussi inquiets.

La question a été soulevée dans l'autre endroit et a fait l'objet depuis quelques mois d'instances présentées au gouvernement par les porte-parole de l'industrie. J'ai moi-même donné le signal d'alerte au sujet des calamités frappant le secteur de la pomme de terre dans l'est du Canada depuis un certain temps déjà.

Compte tenu de tous ces faits et d'autres auxquels le gouvernement ne semble pas accorder grande importance, est-ce que ce dernier, de concert avec le ministère fédéral de l'Agriculture, reviendra sur sa décision d'imposer des frais d'inspection sur les produits agricoles? Ces frais touchent bien plus que les seuls producteurs de pommes de terre.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a répondu à cette question hier dans l'autre endroit; il a déclaré qu'il négociera directement avec les producteurs touchés et qu'il espère aboutir à un règlement satisfaisant pour tous.

LE SÉNAT

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les bonnes traditions sont dignes d'être observées, et c'est pourquoi j'ai l'honneur d'inviter tous les honorables sénateurs et leurs conjoints dans mes appartements après l'ajournement du Sénat aujourd'hui, pour prendre un verre à la santé de notre nouveau collègue, le sénateur Doyle.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1984-1985

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'ordre du jour appelle:

Étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, présenté au Sénat le 20 mars 1985.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, à la suite de l'aimable invitation du Président, je serai bref car je ne veux sûrement pas retenir les sénateurs.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Tel était mon but!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Le Président savait sûrement que vous étiez pour nous adresser la parole.

Le sénateur Leblanc (Saurel): Je voudrais souligner les trois principaux points que le comité sénatorial permanent des finances nationales a examinés lors de la présentation du budget supplémentaire des dépenses (C).

En premier lieu, il y a un crédit de $1 accordant à Petro-Canada l'autorisation permanente d'emprunter des fonds auprès du secteur privé.

Évidemment, ce fait a retenu notre attention. Comme explication, à l'annexe II, l'on retrouve sous la rubrique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le crédit 66c où l'on dit: Conformément à l'alinéa 110*b*) de la Loi sur l'administration financière, on demande que Petro-Canada soit expressément autorisée à contracter des emprunts ailleurs qu'auprès de Sa Majesté.

Apparemment, la façon de procéder est d'inscrire aux prévisions budgétaires des dépenses un crédit de $1 assorti d'une autorisation permanente qui n'aurait pas à être renouvelée à chaque occasion que Petro-Canada désire emprunter dans le secteur privé.

Le deuxième item qui nous a inquiété est celui où nous avons posé des questions afin de savoir quel était le prix des avions 600 et 601 que le ministère de la Défense nationale se propose d'acheter de Canadair.

Alors, les témoins n'ont pu préciser le prix unitaire de ces avions. A un moment donné, les sénateurs se sont fait dire que ces 147.6 millions de dollars qui apparaissent au poste du ministère de la Défense nationale, au budget supplémentaire des dépenses (C), couvriraient l'achat des avions.

Mais, à un autre moment, on nous dit que seulement 140 des 147.6 millions de dollars serviraient à l'achat de ces avions. Comble de confusion, il fut aussi déclaré que les 140 millions de dollars représentaient le prix de 8 à 12 avions. Le comité estime que le Parlement est en droit de connaître le prix de ces avions avant que le gouvernement ne s'engage à les acheter.

[Son Honneur le Président.]

Nous avons discuté également du montant supplémentaire de 150 millions consenti à la société de Havilland sous forme de financement par actions, comme l'on dit en anglais «investment and equity».

Les explications que nous avons reçues sont les suivantes. Le comité a appris que le gouvernement avait l'intention d'annuler la dette de de Havilland et d'empêcher que cette société en contracte de nouvelles. Un parallèle a été établi avec Canadair, dont les dettes avaient été transférées à la nouvelle société Canadair Financial Corporation Inc., libérant ainsi Canadair Ltd. de toutes ses dettes depuis le 1er avril 1984.

La différence entre Canadair et de Havilland est que la première ne peut faire aucun nouvel emprunt sans l'autorisation du ministre des Finances, tandis que de Havilland, en vertu d'une autorisation déjà accordée, peut continuer à emprunter jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, les créanciers bénéficiant de l'entière garantie financière du gouvernement.

Je pourrais élaborer davantage, mais je ne veux pas vous retenir indûment et je vous remercie de votre attention.

[*Traduction*]

• (1500)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de recevoir le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales présenté par le sénateur Leblanc. Je note avec intérêt que, le moins qu'on puisse dire, les nombreuses questions que soulève le comité sont à peu près les mêmes que celles qui l'étaient par le passé. Les crédits de $1 que nous avions dénoncés et qui l'avaient été avant que je sois nommé au Sénat, reviennent toujours en plus grand nombre. Dans le présent budget supplémentaire, j'ai compté 39 crédits de $1. C'est une méthode qui convient très bien aux bureaucrates pour alimenter les différents ministères et je pense parfois que la séparation est très mince entre ce que le Parlement a approuvé et entre ce qu'ils veulent croire que le gouvernement a approuvé, mais je n'ai jamais pu convaincre quiconque. Peut-être qu'à l'occasion d'autres budgets nous pourrions recevoir d'autres témoignages à ce sujet.

En ce qui concerne les pouvoirs de Petro-Canada d'emprunter à l'extérieur, on nous a dit que la situation durait depuis quelque temps. La société s'étant procurée du financement ailleurs que dans les coffres du gouvernement. Certains ont contesté la légalité de cette pratique. Pour régler cette question, on a décidé, semble-t-il, d'inscrire un crédit de $1 dans le budget. On m'a dit que les conseillers juridiques avaient donné leur opinion à ce sujet et que tout semblait en règle.

L'autre question importante qui a retenu l'attention des honorables sénateurs, c'est le maintien de Canadair et de la de Havilland, surtout le cas de Canadair. Les sommes d'argent qui ont été englouties dans cette entreprise sont impressionnantes. C'est un gouffre sans fond. Dans le présent budget, on prévoit environ 300 millions pour réduire la dette et relancer l'entreprise. Il en est de même pour de Havilland.

Comme le mentionnait le sénateur Leblanc, l'achat de huit ou douze avions a soulevé quelques questions. Je crois comprendre que le gouvernement s'apprête à acquérir de la société huit appareils déjà construits depuis un certain temps ainsi que quatre autres qui seront construits. Voilà qui rend difficile d'établir le prix d'un appareil. On nous a dit que le prix dépendrait des aménagements possibles, de l'équipement qui serait installé de même que de l'usage particulier qu'on fera de chaque avion. Il reste que l'on a prévu environ 147 millions à cette fin. J'espère que nous aurons un débat un peu plus long la semaine prochaine peut-être, quand une mesure financière nous sera présentée et qu'à ce moment-là nous pourrons examiner les problèmes que l'ancien gouvernement et le nouveau ont eus et auront à résoudre.

Je remercie encore le sénateur Leblanc et son comité de nous avoir présenté ce rapport.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne veut participer au débat, cet article est considéré comme ayant été débattu.

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À INVITER LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À PRÉSENTER DES INSTANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Hicks:
>
> Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander si possible au gouvernement de cette province ou de ces provinces s'il désire faire au comité des représentations écrites ou orales ou les deux et doit offrir à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de ce faire.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à vous remercier d'avoir trouvé le moyen de remettre cette motion à l'étude. J'ai peut-être fait preuve de négligence en ne suivant pas plus attentivement le débat à ce moment-là. J'ai bien crié, mais pas encore assez fort, semble-t-il. Pour être tout à fait franc et honnête, je dois dire que les raisons pour lesquelles le sénateur Godfrey n'a pas pris la parole pour s'expliquer lorsqu'il aurait pu le faire m'ont complètement échappées. Cela me dépassait.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): On vous a hypnotisé.

Le sénateur Doody: Je suis ravi de voir le sénateur Godfrey s'inquiéter de questions pouvant intéresser les provinces. Je l'avais toujours vu, manifestement à tort, comme un grand centraliste et un grand fédéraliste qui ne se préoccupait pas vraiment des petites colonies mises au ban de la société. Je me réjouis effectivement de son intérêt, car je crois que c'est là une excellente motion. Il est bon d'inviter les gouvernements provinciaux à donner leur opinion sur les lois fédérales aux divers stades de leur débat. J'insiste sur le mot «opinion», car je ne crois pas qu'il doive s'agir de plus que cela. Les gouvernements provinciaux devraient être invités à donner leur opinion, cela étant parfaitement conforme à la vocation première du Sénat en tant que tribune permettant aux régions, c'est-à-dire aux provinces, d'exprimer leur point de vue sur les diverses questions dont nous sommes saisis.

J'ai lu la motion et j'y souscris en principe, mais je m'inquiète de son application. Je crois comprendre qu'il reviendra à chaque comité de décider lesquels, parmi les projets de loi qu'ils étudient, devraient intéresser les gouvernements provinciaux. Les comités devront décider si tel ou tel gouvernement provincial devrait être invité à donner son avis, et cela pourrait poser des problèmes. Je sais que certains gouvernements provinciaux sont très susceptibles lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui les intéressent ou non, et des questions qui touchent le centre du Canada, par exemple, et qui semblent absolument sans intérêt pour les provinces de l'Atlantique, peuvent quand même y avoir des rebondissements. Il faudrait veiller à ce que le Sénat ne s'attire pas d'ennuis et ne froisse pas les susceptibilités de certains premiers ministres provinciaux.

● (1510)

Le libellé de la motion me pose aussi certaines difficultés. Je m'arrête surtout aux termes très vagues «possible» et «raisonnable» qui se prêtent à bien des interprétations. Là encore, chaque comité devra décider ce qu'il est possible et raisonnable de faire, ce qui pourrait soulever des difficultés auprès des provinces et de l'autre endroit.

Je note aussi l'emploi du verbe «doit» dans la motion. On pourrait évidemment dire «peut», mais «doit» ne laisse pas beaucoup de latitude.

Je ne sais trop si l'intention est d'en faire une directive. Avons-nous besoin dans ce cas-là d'adopter une motion? Si l'intention est d'en faire une disposition du Règlement, cela pourrait compliquer les choses.

Je crois que certains aspects de la motion mérite un examen. Sauf tout le respect que je dois au sénateur Godfrey, qui est passé maître dans l'art de rédiger des motions, je me suis dis que peut-être un groupe de personnes ou un comité pourrait étudier ce texte et le polir un peu. Ces réviseurs trouveraient peut-être le moyen d'en supprimer les aspects controversés et l'inscrire carrément au programme du Sénat pour s'en servir plus tard. Je crois que cela vaudrait la peine de renvoyer la motion à un comité. Comme le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est surchargé, nous pourrions la renvoyer au comité permanent du Règlement et de la procédure.

La question ne peut se régler cet après-midi. Si quelqu'un d'autre veut proposer l'ajournement du débat, nous pourrions réfléchir à la question. Si le sénateur Godfrey le désire, toutefois, nous pourrions renvoyer la question à un comité dès cet après-midi. Je ne rejette en tout cas aucune proposition. Je préférerais que nous réfléchissions à la motion avant de l'adopter.

Toutefois, je signale que je n'ai rien à redire au principe de la motion. J'en recommande l'adoption à mes collègues, sous réserve de l'examiner davantage auparavant.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aurais bien un ou deux mots à dire sur la motion, mais je ne veux pas vous retenir en ce jour mémorable. Peut-être accepterait-on que j'ajourne le débat.

(Sur la motion du sénateur Stewart, le débat est ajourné.)

LE CHÔMAGE

ON PROPOSE UNE SOLUTION

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné préavis le mardi 19 mars 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur une façon de combattre le chômage.

—Honorables sénateurs, vous avez probablement déjà en mains—ou vous l'aurez sous peu—le texte du discours que je m'apprête à prononcer. J'ai cru bon vous le remettre parce qu'il est bourré de données qu'il serait difficile de comprendre autrement. Je demande la permission au Sénat de le publier en annexe étant donné que de l'avis des imprimeurs, il est plus facile de procéder ainsi à cause des chiffres.

J'invite mes collègues anglophones, s'ils veulent suivre, bien entendu, à se servir de leurs écouteurs, car je vais donner une traduction simultanée en français puisque je n'ai pas de version française du texte.

Auparavant, toutefois, j'ai quelques mots à dire à propos de mon ancien patron, Richard Doyle, qui me poursuit jusqu'ici. Je croyais être sorti de ses griffes il y a des années, mais non, car le voici. Je suppose que puisqu'il corrigeait mes textes, au *Globe and Mail*, il va continuer à le faire ici.

Sa venue a fait pousser les hauts cris aux conservateurs ontariens et aux libéraux du gouvernement fédéral mais, personnellement, je n'ai gardé de lui que d'excellents souvenirs. Ce fut un plaisir que de travailler avec lui. Il n'a jamais enfreint ma liberté d'expression. Certains diront que ce n'est pas ainsi qu'on forme un jeune journaliste.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Je vous signale, honorables sénateurs, que j'ai apprécié son attitude. Je suis convaincu qu'il me sera plus agréable qu'à certains de ses collègues qui siègent du même côté de la chambre de travailler avec lui, surtout quand ils s'apercevront combien il est indépendant d'esprit et d'humeur revêche. J'aime bien sa façon d'être.

● (1520)

[*Français*]

Je vous parlerai maintenant d'une cure rapide pour le chômage. Je vous réfère à la première page de l'introduction. Quand nous regardons les chiffres relatifs à l'économie canadienne, nous constatons qu'il y a un million et demi de chômeurs. Nous utilisons notre capacité de production à 74 p. 100, seulement. Nous accusons un manque à gagner, au niveau fédéral, de 32 milliards, relatif non au déficit, mais au manque de revenu en soi. Nous subissons une perte de quelque 40 milliards en échappatoires fiscales. Les taux d'intérêt sont à 12 p. 100, peut-être un peu plus, conséquemment, après inflation, ils sont à 8 ou 9 p. 100, un fait sans précédent dans l'histoire.

[Le sénateur Doody.]

Il serait admirable si nous pouvions simultanément accroître l'avoir du pays, diminuer le chômage, augmenter la production et réduire le déficit. Cela est fort possible.

Pour atteindre ce but, nous oublierons certaines mythologies économiques et regarderons simplement les faits. Avant de ce faire, il faut comprendre le multiplicateur qui est l'étalon de l'économie. Si vous me donnez $1 parce que je vous aide à décharger votre voiture, vous avez contribué $1 à mon revenu et aussi au produit national brut. J'épargnerai peut-être une partie de ce dollar. Je paierai une partie de ce dollar en impôt. Une partie finira en importations. Le reste, quand je le dépenserai, contribuera au revenu ou au profit d'autres Canadiens.

Le même processus s'appliquera à moi, dans le paragraphe A, que je viens de vous lire. De cette façon, eux aussi, dépenseront des argents qui contribueront partiellement au revenu et au profit d'autres Canadiens.

Il s'avère que $1 dépensé double plus ou moins son montant dans l'économie nationale à l'intérieur d'une année, au niveau du produit national brut. L'opposé est aussi vrai. Un dollar non dépensé provoque une baisse de $2 du produit national brut.

Les revenus du gouvernement représentent une proportion du revenu ou du produit national brut. Quand le produit national brut diminue, les revenus du gouvernement baissent. Quand il monte, les revenus du gouvernement augmentent.

Passons maintenant à quelques calculs. Selon Statistique Canada, le Canadien moyen est un travailleur marié, seul gagne-pain de la famille; il a deux enfants de moins de 18 ans. Son salaire moyen est de $23,000. En utilisant le multiplicateur, nous constatons une augmentation correspondant à un produit national brut de $46,000. Les revenus fédéraux, selon le ministère du Revenu national et Statistique Canada, sont de 16 p. 100 sur cette somme de $46,000, ce qui nous donne $7,360. Les revenus de la province d'Ontario sont de $8,740. Ceci donne aux gouvernements du pays des revenus totalisant $16,100 quand un travailleur canadien gagne $23,000.

Supposons que ce Canadien devient chômeur. Nous lui payons $13,269 en prestations d'assurance-chômage. Le produit national brut généré par ces paiements est de $26,538, ce qui est simplement le produit de $13,269 multiplié par deux. Les revenus fédéraux de $4,246 et les revenus provinciaux de $5,042, donnent des revenus totaux pour tous les niveaux de gouvernement, fédéral, provincial et municipal de $9,288. Mais, de ce montant, il faut soustraire naturellement les $13,269 payés par le gouvernement.

A la prochaine page, à la ligne 11, vous allez constater un manque à gagner des gouvernements de $3,981. Le gouvernement doit emprunter pour le financer. Comme tous les gouvernements sont déficitaires, il faut donc ajouter 11.25. p. 100 par an à cela, représentant $448 d'intérêt.

Donc, quand un Canadien devient chômeur, la perte de tous les gouvernements, est de $4,429. Ce n'est pas seulement cela, car avant, ils étaient à $16,100 de revenu. Maintenant ils subissent une perte de $4,429, donc, ils ont bougé de $20,529. Les déficits des trois niveaux de gouvernement ont donc augmenté de $20,529, et le produit national brut a chuté, comme vous le voyez au poste 15, à $19,462.

Maintenant, ces chiffres, au numéro 16, mettent en perspective les effets des restrictions gouvernementales; quand on diminue des dépenses gouvernementales, inévitablement on abolit un emploi. Chaque personne qui perd un emploi de $23,000, et qui devient chômeur, coûte $20,529, en manque à gagner, à tous les niveaux du gouvernement. Si la personne qui perd son emploi est un fonctionnaire gagnant $23,000, et s'il devient chômeur, le gouvernement lui paie $9,731 de moins, mais les revenus du gouvernement baissent de $6,812. Je vous indique comment ces calculs sont confectionnés dans le texte.

Quand on met à la porte un fonctionnaire qui gagne $23,000 à la porte, le gouvernement économise seulement $2,919, pour avoir congédié cet employé. Mais les revenus d'autres Canadiens baissent de $19,462, car ceci constitue le manque à gagner du produit national brut. Ainsi, chaque fois qu'on met deux personnes à la porte, un troisième Canadien perd son emploi. C'est un cercle vicieux descendant. Pour les explications, voyez le paragraphe *c*) sur la première page, et le paragraphe (24) un peu plus loin.

Alors, au lieu de réduire les dépenses, en d'autres mots, des emplois, les gouvernements devraient utiliser les prestations d'assurance-chômage pour donner des subsides pour l'augmentation de l'emploi. Ceci a déjà été essayé avec succès sur une petite échelle, et fonctionnerait très bien sur une grande échelle, je vous donne les exemples.

On a dit à un employeur «embauchez cette personne et payez-lui $23,000, nous allons payer $13,269 de ce salaire». Comme on l'a vu précédemment, les revenus du gouvernement, aux lignes 2 à 5, seront de $16,100. Mais, de ces $16,100, il faut naturellement enlever les $13,269 qu'on a payés à l'assurance-chômage, ce qui résulte en un gain pour le gouvernement de $2,831. Il faut comparer ceci avec la perte de $4,429 pour le gouvernement, sur la page précédente, au paragraphe 13.

Alors, on passe de moins $4,429 à plus $2,831; si on utilise cette méthode, les déficits des gouvernements sont réduits de $7,259, pour chaque personne qui obtient un nouvel emploi, et le produit ou revenu national brut remonte à $46,000. Donc, examinons l'hypothèse des 400,000 emplois de cette façon. Les déficits combinés des gouvernements baisseront de 2.9 milliards, c'est-à-dire 400,000 multiplié par 7,259. Un produit national brut de 440 milliards, tel que décrit au paragraphe 24, correspond à 11 millions d'emplois. C'est simplement la vérité, ce n'est pas de la théorie. Ce qui veut donc dire que, pour un emploi, nous utilisons $46,000 de produit national brut, et chacun des 400,000 emplois qui serait réengagé par la méthode indiquée ici, apporterait $19,462 de plus au produit national brut.

Alors, au paragraphe 26, $9,731 de ce $19,462 est déjà retourné à ces gens à titre de revenu additionnel. C'est la raison pour laquelle je vous ai donné le texte. Un tel discours est très ennuyeux, mais il faut parfois regarder les chiffres. Le $9,731, ne doit donc pas être compté deux fois; le second $9,731 demeure pour créer d'autres emplois. Alors, le calcul de $9,731 multiplié par 400,000, divisé par 40,000, vous donne 97,310 emplois créés par ce système. Ce sont des emplois qui n'ont pas reçu de subsides du gouvernement par l'entremise de l'assurance-chômage.

Les 97,310 personnes qui recevaient les prestations d'assurance-chômage, représentent des économies sur le plan déficitaire parce qu'ils ne reçoivent plus d'assurance-chômage ni de bien-être social. Pour une personne mariée avec deux enfants, ceci correspond à $9,936 à Montréal (les chiffres varient de province à province, mais ne sont pas très éloignés les uns des autres).

Ces économies supplémentaires réduisent le déficit de 600 millions, au minimum, jusqu'à 1.3 milliard selon que les gens réemployés sont des chômeurs (économies maximales) ou des gens sur le bien-être (économies minimales). Donc, le total de la réduction du déficit revient à un minimum de 3.5 milliards. (Voir le paragraphe 29.) Je ne propose pas ici un programme géré par le gouvernement; Il peut l'être par l'entreprise privée. Une proposition semblable, qui s'appelait le crédit d'impôt sur l'emploi, a produit 50,906 emplois en 1979-1980. Il y a eu de la comptabilité très imaginative de la part de certains hommes d'affaires dans cet essai en 79-80. Pour chaque 100 subsides que ces braves gens ont reçu, ils n'ont créé que 60 emplois additionnels. Donc, si nous suivons mes conseils et appliquons mon système, cela pourrait augmenter les coûts. Mais, avec une efficacité de seulement de 60 p. 100 (et je vous prie de croire que mes chiffres ont été vérifiés par un tas de comptables et d'économistes) on ferait une économie minimale, relative au déficit, de 500 millions.

● (1530)

Mais, on a beaucoup appris depuis 1979-1980. Au paragraphe 32, on note comment empêcher nos chers hommes d'affaires de tricher dans de pareils systèmes. Le système d'impôt est informatisé et enregistre le salaire payé à une personne, et son numéro d'assurance sociale. Donc, on sait qui reçoit quoi, et on peut dire à l'employeur, «si vous avez 10 employés et un contremaître, et si vous congédiez ce contremaître pour le remplacer par un nouvel employé, vous n'obtiendrez pas de subsides. Mais, si vous embauchez un deuxième contremaître, vous aurez un subside».

Au paragraphe 33, maintenant, si nous voulons que les bénéfices pour le Canada soient maximisés, on devrait être sélectif dans l'application de ce que je propose en l'utilisant dans les secteurs d'économie où il y a un moindre besoin d'importation: ce sont des pertes dans le multiplicateur; par exemple, la construction de logements à prix modique par les provinces, les services, les asiles et les employés qui s'occupent des patients chroniques, les garderies, le tourisme, les arts (pour penser à nos amis d'hier) sont quelques exemples des énergies que l'on pourrait investir dans l'assurance-chômage et obtenir un bénéfice maximal pour l'économie canadienne.

Au paragraphe 34, nos exportateurs et nos firmes de haute technologie pourraient bénéficier aussi, de ces innovations dans notre économie; les firmes qui participent n'auraient qu'à payer 42.3 p. 100 du salaire de n'importe quel nouvel employé qui reçoit $23,000 par an. Quand nous utilisons seulement 74 p. 100 de notre équipement, je vous demande quel entrepreneur, qui n'a pas perdu la tête, irait investir pour s'en acheter davantage. Il investira seulement quand il y aura de la demande, et il y aura de la demande quand les chômeurs retrouveront des jobs.

Certains pourraient objecter que, techniquement, les prestations d'assurance-chômage ne doivent pas être utilisées pour

ces subsides. Ceci, c'est couper les cheveux en quatre. Les contributions à l'assurance-chômage sont une sorte d'impôt. Le gouvernement devrait utiliser ces impôts de façon constructive.

Le schéma présenté demandera quelques modifications à la législation et un haut degré de coopération entre le gouvernement fédéral, les provinces, le monde ouvrier et celui des affaires. Est-ce qu'il y a un meilleur terrain de coopération que l'initiative d'augmenter l'avoir du pays pour réduire le chômage et le déficit.

Nos impôts comportent déjà un système d'incitation à l'investissement. Je vous parlais de 40 milliards, sur la première page, au paragraphe IV. Ce que je propose ne réduit nullement les ressources que l'État alloue pour l'acquisition d'équipement moderne, tel que décrit au paragraphe 38 et ne demande pas de dépenses supplémentaires de la part du gouvernement. Au contraire, cela réduit le déficit.

Vous pourriez me dire que d'accorder des subsides pour un employé additionnel favorisera les nouvelles entreprises, dont tous les employés sont additionnels, au détriment de celles déjà établies, mais nous avons une multitude de programmes, dans notre système, favorisant les nouvelles entreprises. On l'a toujours fait parce que l'ouverture d'une nouvelle entreprise est très périlleuse. Au pays, quatre sur cinq des petites entreprises meurent dans les premiers douze mois de leur existence. D'ailleurs, en prenant de l'expansion, les entreprises déjà établies peuvent profiter de ce système.

Au paragraphe 41, je propose que ce schéma s'applique pour une entreprise participante pour une durée d'un an, à plein taux et, une année supplémentaire à la moitié de ce taux.

Si l'on commence immédiatement, il y aura peut-être, dans trois ans, des gens qui recevront ce subside à la moitié du taux proposé.

Quelle que soit l'évolution de l'économie durant les trois prochaines années, un nombre assez considérable de nouveaux emplois seront créés par ce système. Même si quelques-uns de ces emplois sont perdus, les gens qui les auront occupés auront bénéficié d'au moins deux ans de travail.

Nous ne pouvons ignorer de telles propositions. A cause du taux de chômage, le nombre des familles au-dessous du seuil de la pauvreté est passé de 768,000, en 1981, à 968,000 en 1983, d'après Statistique Canada. La proportion des familles ayant un chef de 25 ans ou moins, vivant au-dessous du seuil de la pauvreté, est passé de 23 p. 100 en 1981, à 36 p. 100 en 1983. Le chiffre de nos jeunes vivant au-dessous du seuil de la pauvreté a grimpé de 38 p. 100 à 50 p. 100 en 1983. Ce que je propose n'enlèverait pas de ressource à la modernisation de l'économie.

Ce que je propose prendrait les ressources pour les accorder aux gens souffrant de l'angoisse du chômage, tronquant aussi leur capacité d'être des consommateurs à part entière. Cela les aiderait à se procurer de l'emploi. On devrait utiliser ce gaspillage de ressources humaines et monétaire pour créer plus de richesse et d'emplois pour notre pays.

● (1540)

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Au début de son discours, il a demandé l'autorisation d'imprimer en annexe aux délibérations du Sénat des données statistiques contenues dans ce document. A première vue, il s'y trouve un grand nombre de renseignements non statistiques. Il s'agit en réalité du résumé de certains documents. L'honorable sénateur a-t-il l'intention de faire imprimer en annexe tout le document? Je sais qu'aux États-Unis, les sénateurs ne prennent même pas la peine d'assister aux séances du Sénat; ils se contentent de déposer leurs discours qui sont imprimés. On semble se diriger vers la même chose aujourd'hui. Quelle était l'intention de l'honorable sénateur?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, les techniciens m'ont signalé—je les ai peut-être mal compris et je ne leur reproche rien—qu'il leur serait plus facile d'imprimer ce texte en annexe, ce qui leur évite de le diviser en deux colonnes. S'il y a une autre façon de procéder, je n'ai aucune objection à ce que ça soit fait.

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur m'a peut-être mal compris. Je n'ai aucune objection. Il est utile de publier ces données statistiques en appendice, et cela se fait couramment. Je veux dire qu'une bonne partie de ce qu'a dit l'honorable sénateur dans son discours se trouve dans ce document. Compte tenu de l'usage en vigueur, selon lequel nous publions des annexes et ainsi de suite, l'honorable sénateur pourrait peut-être réviser ce document, car il est inutile de l'avoir cité dans son discours et de l'imprimer en annexe. Par contre, les statistiques doivent être imprimées en annexe.

Le sénateur Gigantès: Je remercie l'honorable sénateur. Pour en faciliter la lecture, je souhaite que les chiffres et les autres renseignements soient imprimés en annexe ensemble.

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur parle-t-il de la première page, par exemple?

Le sénateur Gigantès: Oui. Je voudrais que la première, la deuxième et toutes les autres pages soient regroupées parce que si les honorables sénateurs lisent le texte, ils constateront que je me reporte sans cesse aux paragraphes précédents. Le document sera plus facile à lire si tout est imprimé en même temps. Si les imprimeurs peuvent l'insérer à un endroit plutôt qu'à un autre dans les Débats du Sénat, cela m'est égal. Je les invite à faire ce qui est le plus commode pour eux. Ils m'ont demandé d'obtenir la permission de l'imprimer en annexe.

Il y a une autre question. Ma traduction n'était pas aussi fidèle qu'elle aurait peut-être dû l'être. Avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais que le texte anglais qu'ils ont en main et qui se rapproche de beaucoup de la traduction que j'ai donnée, soit celui qui apparaisse dans la version anglaise.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit plutôt d'une nouvelle entorse au Règlement. Les honorables sénateurs peuvent me corriger si je me trompe. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la traduction dans mon écouteur et il me semble que ce que l'honorable sénateur demande, c'est que son discours qui a été consigné au compte rendu aux fins d'impression dans le hansard du Sénat soit placé en annexe avec certains chiffres qu'il n'a pas mentionnés. Selon moi, nous ne sommes pas en mesure de le faire. Je comprends l'importance de cette question et je félicite l'honorable sénateur de tous les efforts qu'il a déployés. Cependant, le Règlement est clair à ce sujet et je ne voudrais pas créer un précédent en annexant au hansard du Sénat le

texte d'un discours, quels que soient les renseignements qui viennent s'y ajouter. Si certaines statistiques peuvent aider à expliquer son discours, j'invite alors l'honorable sénateur à les extraire de son discours et à les faire annexer au hansard du Sénat, mais je serais fort peu disposé à créer ce précédent.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je suis tout à fait disposé à me plier à la volonté du Sénat à ce sujet. Je m'assurerai que chaque honorable sénateur reçoive une copie du document, à moins qu'ils ne veuillent emporter celle-là avec eux.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, selon moi, nous avons eu la chance de pouvoir nous reporter au document que le sénateur Gigantès avait fait distribuer et de suivre ainsi au fur et à mesure les questions qu'il a soulevées dans son intervention. Je crains cependant que les lecteurs du hansard du Sénat ne puissent pas apprécier aussi bien que nous ses observations. Je me fie sur les précédents dans ce domaine, et je ne voudrais rien changer à ce qui a déjà été dit, mais je suis sûr que certains lecteurs intéressés du hansard du Sénat souhaiteraient beaucoup avoir la possibilité d'étudier le document que nous a remis l'honorable sénateur et on pourrait peut-être les inviter—s'ils lisent le hansard, ils sauront que je leur ai lancé cette invitation—à appeler le sénateur Gigantès à son bureau, afin d'obtenir une copie du texte que nous avons pu suivre au cours de son intervention.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'article 5*h*) du Règlement prévoit ce qui suit:

> «permission du Sénat» signifie une permission accordée sans voix dissidente;

A moins d'obtenir le consentement unanime, je devrai rejeter la demande de l'honorable sénateur.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, on en arrive donc à la situation où même si le consentement unanime n'a pas été accordé pour les raisons invoquées, tous ceux qui sont intervenus ont jugé qu'il serait utile que le sénateur Gigantès consigne au compte rendu les statistiques que renferme son document, afin qu'on puisse en prendre connaissance en lisant son discours. Ainsi, pouvons-nous supposer que l'honorable sénateur voudrait consigner au compte rendu cette partie du document? J'imagine qu'il obtiendrait alors l'accord des sénateurs.

Le sénateur Gigantès: Je ne suis pas certain de bien vous suivre, honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Le sénateur voudrait que ce document figure en appendice aux *Débats du Sénat*. Le sénateur Godfrey a indiqué qu'il n'était pas habituel que le texte d'un discours ou ce qui équivaut à un discours figure ainsi en appendice. Cependant, si l'honorable sénateur cite certains extraits ou certains chiffres, il serait à la fois approprié et souhaitable qu'ils figurent bel et bien en appendice. Le Sénat est disposé à autoriser l'impression en appendice des pages 2, 3 et 4 renfermant les données statistiques. Alors, si le sénateur veut bien formuler une demande en ce sens, il obtiendra vraisemblablement l'accord du Sénat.

Le sénateur Gigantès: A moins, évidemment, que l'imprimeur ne trouvait le moyen d'insérer ce document, qui est le texte de mon discours, dans le compte rendu lui-même.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur m'a mal compris. La difficulté que les honorables sénateurs ont signalée ne tient pas à l'imprimerie, mais bien à une question de tradition: il n'est pas habituel que le texte d'un discours figure en appendice des Débats du Sénat. D'habitude, on fait imprimer en appendice certains documents distincts, notamment des rapports, des pièces, des lettres, auxquels on souhaite se reporter sans pour autant les citer textuellement. Si l'on appliquait le principe dans le cas du sénateur Gigantès, aujourd'hui, les données chiffrées paraîtraient en appendice. Voilà ce que les honorables sénateurs s'imaginaient que désirait le sénateur Gigantès. Ce n'était pas un problème d'imprimerie.

Le sénateur Gigantès: J'ai lu tous les chiffres. Ils font partie de mon exposé. J'ai lu tout ce que vous voyez dans ce document. Par conséquent, il s'agit d'un problème d'impression. Si le Sénat est régi par un règlement quelconque à ce sujet, je suis persuadé que les gens qui impriment le hansard le connaissent et qu'ils s'y conformeront. Je ferai comme eux. Je ne voudrais pas faire perdre davantage de temps au Sénat à ce propos. Laissons les techniciens faire leur travail.

● (1550)

Le sénateur Frith: Le problème est loin d'être aussi simple. Les techniciens, pour reprendre le terme de l'honorable sénateur, feront ce que le Sénat leur dira de faire. Mieux, le sénateur doit demander au Sénat de dire aux techniciens quel texte mettre en appendice. Il doit en demander la permission au Sénat. Si une telle permission avait été accordée à l'honorable sénateur, le travail demandé aurait été fait.

Le sénateur Gigantès: Avec la permission du Sénat, je retire ma requête et demande que mon discours soit imprimé tel qu'il a été prononcé.

Le sénateur Frith: Mais vous n'en avez pas la permission.

Le sénateur Gigantès: Je n'en ai pas la permission?

Le sénateur Godfrey: Je voudrais faire une autre suggestion au sénateur Gigantès. Étant donné qu'il voulait annexer ces tableaux à notre hansard, je propose de lui donner beaucoup de latitude pour corriger les bleus afin qu'il puisse rendre son discours plus intelligible.

Le sénateur Doody: Je doute qu'on le lui permette. Personne ne tient à empêcher qu'on s'assure que la moindre bribe d'information présentée par l'honorable sénateur aujourd'hui figure dans notre hansard. Son discours sera imprimé comme cela se fait habituellement. Les techniciens, comme il les appelle, se feront un devoir d'imprimer toutes les perles qu'il a léguées à la postérité, j'en suis sûr. Je ne vois pas l'utilité de poursuivre cette discussion. L'honorable sénateur tient absolument à faire imprimer noir sur blanc toutes ses paroles de sagesse, tous ses chiffres et tous les mots d'esprit pour l'édifica-

tion des générations futures. Je ne m'avance pas en lui disant qu'il en sera ainsi.

Le sénateur Frith: Prenez garde, car on pourrait bien vous mettre vous-même en appendice.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne tient à prendre la parole, cet article sera considéré comme ayant été débattu.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 mars 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles, pour l'année civile 1984, conformément à l'article 34(2) de la Loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.C., 1970.—Document parlementaire nº 331-299.

PROJET DE LOI NO 4 DE 1984-1985 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-34, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI NO 1 DE 1985-1986 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-35, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE NATIONALE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Comme tant d'autres Canadiens, je suis sûr que les honorables sénateurs ont suivi avec intérêt la conférence qui s'est déroulée à Ottawa en fin de semaine dernière, conférence à laquelle assistaient les gros canons du monde des affaires et des syndicats. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelle est la proportion des invités qui se sont rendus à cette conférence? Je voudrais connaître la proportion. Cent pour cent? Quatre-vingt-dix pour cent? Combien se sont effectivement rendus à cette invitation?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en sais rien. Il faudra que je le demande à M. Stanley Hartt, président du comité organisateur.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, était-il nécessaire, compte tenu du programme d'austérité du gouvernement, de faire payer par l'État la note d'hôtel d'éminentes personnalités comme MM. Rowland Frazee, Dennis McDermott, Jean de Grandpré pour qu'ils assistent à cette conférence? S'ils n'ont pas payé la totalité de leur note, en ont-ils au moins payé une partie?

Le sénateur Roblin: Je répète que je n'en sais vraiment rien. J'imagine qu'on a dû traiter tous les participants sur le même pied, mais ce qu'ils ont offert de payer les regarde strictement.

Le sénateur Sinclair: En guise de question supplémentaire, faut-il conclure de la réponse du leader du gouvernement que c'est ainsi que le gouvernement met en pratique le principe de l'universalité?

Le sénateur Frith: Des allocutions familiales pour les présidents de banque.

Le sénateur Roblin: Voilà qui est intéressant. Je rappelle à mon honorable collègue que les participants à cette conférence venaient de toutes les classes de la société. Il est vrai que les personnalités en question y ont assisté, mais il y avait aussi des représentants de l'Association des chômeurs et de l'Organisation anti-pauvreté de M. Patrick Johnston. Il y avait bien d'autres participants de ce genre à la Conférence. On y a vu différents groupes, environ 135, qui représentaient toutes les classes de la société. Il n'était donc pas du tout déraisonnable de prendre des mesures pour que certaines personnes puissent y assister. Je reconnais volontiers que d'autres n'avaient pas besoin d'aide.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'AUTRES PERSONNES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, pendant que nous parlons des mesures prises par le gouvernement pour enrichir davantage les mieux nantis, j'en profite pour attirer l'attention du leader du gouvernement sur la coquette augmentation qu'a reçue le haut-commissaire du Canada à Londres. Ses émoluments ont été sensiblement relevés. Le nouveau haut-commissaire, M. McMurtry, sera certainement beaucoup mieux rémunéré que son prédécesseur, M. Jamieson. Tout comme dans le cas de la Conférence économique nationale, je me demande dans quelle mesure il était nécessaire de décréter cette augmentation pour inciter M. McMurtry à accepter ce poste à Londres.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir fournir de renseignements concrets à ce sujet. Mais je tiens à rappeler que tous les sénateurs ont obtenu une hausse de traitement de 3 p. 100 le 1er janvier. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait aussi majoré la rémunération de certains fonctionnaires.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'on s'imagine que cette majoration a été de 3 p. 100. L'échelle des salaires qui allait de $75,000 à un maximum de $88,000, est maintenant de $89,000 à $105,000.

● (1410)

Le sénateur Frith: Pour une petite augmentation!

Le sénateur MacEachen: Je demande une fois de plus comment on justifie cette augmentation et pourquoi elle a été accordée maintenant? Il semblerait que cette augmentation ait été nécessaire pour s'assurer les services de M. McMurtry. Je continue à demander si les mêmes conditions seront faites au représentant canadien aux Nations Unies, à New York, M. Stephen Lewis. Est-ce que son échelle de rémunération a été augmentée également?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne sais malheureusement pas ce que recevait M. Jamieson. Je sais quelle était son échelle de rémunération. Je ne sais pas combien touche M. McMurtry même si je connais l'échelle. Si l'un était au sommet de l'échelle et l'autre au minimum, ce qui est possible, alors l'écart ne semble pas aussi grand que l'on pourrait le penser.

[Le sénateur Sinclair.]

Le sénateur Thériault: Ils sont probablement tous les deux au sommet.

Le sénateur Roblin: Le sénateur parle sans doute d'expérience. Je ne peux rien dire, car je n'en sais rien moi-même. En ce qui concerne la rémunération de Stephen Lewis, nous pouvons donner le même renseignement sur son échelle de rémunération.

Le sénateur MacEachen: Je voudrais conclure en demandant au leader du gouvernement s'il peut nous dire s'il y a eu une augmentation générale des échelles de rémunération dans le service diplomatique, applicable à tous les postes, notamment Londres, Paris, Washington et New York? Pourrait-il nous informer à ce sujet quand il aura les renseignements?

Le sénateur Roblin: Oui, je demanderai à mon collègue.

L'honorable Hazen Argue: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Je pourrais dire que j'ai calculé les augmentations de M. McMurtry et de quelqu'un du nom de Lawrence Hanigan, candidat conservateur défait qui a encore mieux réussi que M. McMurtry, puisqu'il a eu comme récompense la présidence de VIA Rail. Dans ce cas là, l'échelle de rémunération était de $97,000 à $114,000 et elle est maintenant de $114,000 à $135,000. Ma question est la suivante: Comment le ministre peut-il justifier ces augmentations à des gens qui reçoivent déjà tellement, des augmentations sont de plus de 18 p. 100, alors que les syndicats ne parvienne qu'à des règlements de 3 p. 100 et que le public en général connaît souvent des réductions?

Le sénateur Roblin: Il n'est pas tout à fait inhabituel que les candidats défaits soient nommés à un poste. Je pense à un exemple, actuellement, le président d'Air Canada, qui a bien profité de ce système. En ce qui concerne l'augmentation particulière de 18 p. 100, tout d'abord je me renseignerai pour savoir s'il s'agit bien de 18 p. 100 et si c'est bien l'écart entre la rémunération des deux personnes, je m'efforcerai de trouver une réponse.

Le sénateur Argue: D'après mes calculs, ces nouvelles échelles de rémunération permettent une augmentation de plus de 18 p. 100.

J'ai une autre question supplémentaire. Cela signifie-t-il que le gouvernement est prêt, dans ses négociations avec les syndicats de la Fonction publique, à envisager des augmentations qui pourraient atteindre 18 p. 100 ou bien existe-t-il une règle pour les riches amis du gouvernement et une autre pour ceux qui travaillent pour les Canadiens?

Le sénateur Roblin: Je pense que tout accord conclu à propos de la rémunération des fonctionnaires résultera du processus normal de négociation collective. C'est ainsi que les choses se déroulent et c'est ainsi que l'on procèdera. Je pense qu'il est regrettable que mon collègue essaie d'insinuer qu'une personne reçoit un traitement spécial alors qu'il pourrait y avoir de très bonnes raisons pour le traitement qu'elle reçoit. Après tout, il est important de pouvoir attirer des gens compétents dans la Fonction publique; et nous le pouvons. A mon avis, les traitements sont excellents aux échelons les plus élevés de la Fonction publique. Je serais assez étonné que le traitement de M. Hanigan diffère sensiblement de celui qui serait offert à quelqu'un d'autre.

Le sénateur Argue: Le ministre n'a pas vraiment répondu à ma question. La voici: Le gouvernement est-il disposé à envisager dans les négociations une série de majorations jusqu'à concurrence de 18 p. 100 dans la Fonction publique en général où on donnera à celui qui a, mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a. En d'autres mots, le gouvernement offrira-t-il aux fonctionnaires canadiens dans les prochaines négociations, un règlement salarial inférieur au taux d'inflation?

Le sénateur Roblin: Il est simplement juste de dire, je crois, que je doute vivement que le gouvernement songe à accorder une majoration de 18 p. 100 à la Fonction publique, et je ne crois pas que mon honorable ami l'approuverait s'il agissait ainsi.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de la rémunération du haut-commissaire à Londres. Voici la question que j'adresse au leader du gouvernement au Sénat: Quand l'échelle de traitement sera examinée, songera-t-on aux valeurs relatives de la livre sterling et du dollar canadien à la lumière de la fluctuation prononcée de leur valeur depuis six mois à un an?

Le sénateur Roblin: Je dois avouer que j'ignore si on tient compte du problème que pose le change étranger dans ces affaires, mais mon ami a posé une question sérieuse et je tenterai de lui obtenir une réponse.

Le sénateur Sinclair: A titre de question supplémentaire, cela vaut également pour le traitement de M. Gotlieb à Washington. Vous pourriez donc obtenir les deux réponses en même temps.

Le sénateur Roblin: Je serais étonné de trouver un rapport entre le taux de change et ces traitements.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, pour faire suite à la question des hausses de traitements et d'autres dispositions financières, je voudrais savoir si le gouvernement s'est rendu compte que le taux de l'indemnité journalière versée aux membres du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme est, sauf erreur, parmi les plus faibles? Je crois que la rémunération est censée être de $150 par jour et je remarque que le gouvernement a désigné d'autres membres de ce conseil consultatif. Je me demande si le leader du gouvernement songe à porter l'indemnité journalière accordée à ceux qui font partie de cet important conseil à un niveau comparable à celle qui est versée aux membres d'autres conseils d'administration et conseils consultatifs?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de dire à mon honorable amie si elle a raison quand elle affirme que c'est la rémunération la plus faible ou une des plus faibles. Je demanderai au ministre intéressé si on songe actuellement à modifier ces indemnités journalières. Je ne le crois vraiment pas.

LES BANQUES

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je vous signale que le gouvernement du Canada s'est montré d'une générosité extrême tant avant qu'au cours de la fin de semaine. A ce propos, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la décision du gouvernement de renflouer la Banque Commerciale du Canada. Ma question fait suite en quelque sorte aux réponses que la ministre d'État aux Finances a données hier à l'autre endroit. Au cours de la période des questions, elle a dit en effet que la banque avait éprouvé des difficultés en raison de mauvais prêts effectués outre frontière, dans le secteur énergétique notamment. On songe à il y a deux ou trois ans, alors que l'opposition, tant ici qu'à l'autre endroit, se plaignait de ce que le Programme énergétique national faisait fuir les capitaux à l'étranger, car les investisseurs y faisaient plus de profits.

Des pertes qui ont placé la banque en question dans une situation si précaire que les contribuables canadiens ont dû verser 60 millions de dollars pour l'empêcher de faire faillite, quelle proportion a été encourue outre frontière?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'attends à ce que le Sénat soit saisi sous peu d'un projet de loi concernant l'aide accordée à la Banque Commerciale du Canada. Dès que le projet de loi sera renvoyé au comité, les honorables sénateurs pourront se renseigner à loisir sur les modalités de cette transaction s'ils trouvent qu'elles méritent leur attention. L'inspecteur général des banques sera vraisemblablement sur place pour répondre à toutes les questions pertinentes.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement veut-il dire que le gouvernement va nous saisir d'un projet de loi spécial? L'a-t-il déjà présenté à l'autre endroit?

Le sénateur Roblin: Je pense qu'il le fera dans les jours qui viennent.

LE CHÔMAGE

LA PARTICIPATION DU CANADA AU PROJET DE RECHERCHE CONCERNANT LA DÉFENSE STRATÉGIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le 23 janvier dernier, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet de la relation entre le problème du chômage d'une part et notre politique en matière de défense d'autre part. A ce moment-là, il a déclaré:

> Nous ne consacrons pas d'argent à la défense parce que cela a de bonnes conséquences économiques; nous y consacrons de l'argent pour défendre notre pays.

Un peu plus tard il a ajouté:

Si le sénateur craint que des considérations économiques n'influent sur la politique en matière de défense, il a sans doute raison de dire que cela ne devrait pas être, et ce n'est d'ailleurs pas le cas. Nous commençons par établir la politique de défense et nous voyons ensuite quels avantages économiques nous pouvons en tirer et non le contraire.

● (1420)

Honorables sénateurs, j'ai lu ce qui est ressorti à l'autre endroit hier. J'ai également lu un article dans le *Globe and Mail*. J'espère que les honorables sénateurs ne s'offusqueront pas de me voir citer ce journal, étant donné l'article publié samedi. Cependant, dans cet article paru dans le *Globe and Mail*, un journaliste extrêmement sensé prétend que M. Brian Mulroney a déclaré, samedi, que le gouvernement fédéral envisagerait de participer au projet de recherche relatif à l'initiative de défense stratégique dans l'espace si cela pouvait créer des emplois au Canada.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement a changé de politique?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs, je ne le crois pas. Ce que j'ai dit à mon honorable collègue en janvier tient toujours.

La déclaration du premier ministre n'a rien à voir avec la question que nous avons discutée alors, à savoir la politique que nous suivons en ce qui a trait à la défense de notre pays et au renforcement de nos troupes en Europe. J'ai parlé à l'époque de la politique suivie par le gouvernement du Canada pour la défense de notre pays.

Quant à la possibilité de retombées économiques d'un autre programme, c'est une toute autre histoire.

Le sénateur Stewart: Dois-je comprendre, honorables sénateurs, que l'insinuation contenue dans l'article publié dans le *Globe and Mail* est fausse et trompeuse?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas pour habitude de commenter des articles parus dans les journaux; cela ne fait pas partie de mes fonctions.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, de deux choses l'une, ou le premier ministre a bien déclaré ce qu'on rapporte dans l'article ou c'est tout à fait faux. En apparence, sa déclaration va directement à l'encontre de la politique gouvernementale énoncée par le leader du gouvernement au Sénat le 23 janvier.

Si quelqu'un doit démissionner, je suppose que ce ne sera pas le premier ministre.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut toujours penser que nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde en l'occurrence, mais je pense qu'il se trompe.

LE SÉNAT

LA NOMINATION DU SÉNATEUR DOYLE—LE PARTI CHOISI

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais auparavant dire à quel point je suis ravi d'accueillir parmi nous le sénateur Richard Doyle. Le sénateur est un éminent journaliste canadien dont la présence ici rehaussera le prestige du Sénat. C'est là une excellente nomination.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Davey: Toutefois, à en croire le *Globe and Mail*—et il y a là matière à réflexion—le sénateur a préféré siéger comme conservateur seulement à cause de la majorité libérale au Sénat.

Je voudrais savoir si le sénateur Doyle aurait siégé comme libéral si la majorité des sénateurs avaient été d'allégeance conservatrice. Je voudrais également savoir si le leader du gouvernement a consulté son caucus avant de permettre au sénateur Doyle d'en faire partie.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue n'a rien à craindre en posant ces questions, car il sait qu'elles sont irrégulières. Certes, je ne suis pas en mesure de répondre pour le sénateur Doyle, et ce dernier n'a pas à répondre aux questions du genre de celles que voudrait bien poser notre honorable collègue. Si le sénateur veut bien me dire ce qui se passe dans son caucus, j'envisagerai peut-être d'en faire autant en ce qui concerne le mien.

Le sénateur Davey: Comme question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement si, comme moi, il reconnaît que, en se déclarant d'allégeance conservatrice, le sénateur Doyle imite un peu en quelque sorte le sénateur MacEachen qui s'affiche comme libéral, le sénateur Roblin qui, lui, rappelle son origine de Winnipeg, et le Saint Père qui proclame sa foi catholique.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue doit connaître le sénateur Doyle beaucoup mieux que moi. Je l'ai toujours considéré comme un homme à l'esprit indépendant et au jugement sûr.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT DE MIRABEL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Ce matin, le journal *La Presse* relatait une déclaration du président d'Air Canada recommandant le transfert des vols commerciaux de l'aéroport de Mirabel à celui de Dorval. Le leader du gouvernement pourrait-il nous informer s'il s'agit de la position du gouvernement à ce sujet?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ignorais que le président d'Air Canada avait fait cette déclaration. Il n'exprimait sûrement pas la politique actuelle du gouvernement. Nous verrons ce que l'avenir nous réserve.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON SUGGÈRE UNE RÉVISION DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je la pose à la suite d'un article du *Globe and Mail* selon lequel le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta se proposent de

verser 225 millions pour renflouer la Banque commerciale du Canada, banque très importante à laquelle le gouvernement accorde très rapidement un traitement de faveur.

Ma question porte sur un article paru dans le *Devoir* de ce matin au sujet d'une étude des prestations d'assistance sociale versées au Québec, qui a été effectuée par six organismes professionnels. Selon cette étude, les jeunes Québécois âgés de 18 à 30 ans touchent des prestations d'aide sociale de $156 par mois seulement. Les adultes de 30 ans et plus ont droit à $432 par mois au total.

Le leader du gouvernement sait-il que, selon cet article, ces jeunes ne mangent pas à leur faim, que celui qui a été interviewé doit survivre avec 10 livres de pommes de terre par semaine; qu'à cause de la situation très difficile dans laquelle ils se trouvent, étant donné la faiblesse de leurs revenus, beaucoup de jeunes doivent recourir au vol ou à la prostitution ou encore s'adonner à la drogue?

Ma question est la suivante: Le gouvernement du Canada va-t-il entreprendre immédiatement un examen approfondi des programmes d'assistance sociale au Canada? J'ai mentionné la situation qui existe au Québec, uniquement parce que l'étude en question faisait l'objet d'un article publié dans le journal ce matin. La situation en Saskatchewan n'est guère plus encourageante.

Le sénateur Barootes: Elle l'est beaucoup plus.

Le sénateur Argue: En Saskatchewan, un célibataire touche $125 par mois, et cette somme doit couvrir toutes ses dépenses, sauf son logement. Ce n'est pas un très bon système. Va-t-on entreprendre une révision générale et complète des prestations d'assurance sociale accordées dans l'ensemble du pays, de façon à ramener le niveau de vie de ces prestataires aux normes que nous jugeons acceptables pour les Canadiens? Je pose la question parce que le gouvernement fédéral accepte d'assumer la moitié du coût de ces programmes.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le sort des chômeurs ne laisse personne indifférent. Voilà pourquoi la création d'emplois constitue l'une des principales priorités du gouvernement. Je voudrais toutefois signaler au sénateur que les prestations d'assistance sociale sont du ressort des gouvernements provinciaux en vertu de notre Constitution. Le gouvernement fédéral y contribue au moyen du Régime d'assistance publique du Canada. Ce n'est pas lui qui fixe les montants, ce sont les gouvernements provinciaux, et le gouvernement fédéral convient d'en payer la moitié, quels que soient les montants fixés. Il me semble donc que cette question ne relève pas de la compétence de notre palier de gouvernement.

● (1430)

Le sénateur Guay: C'est juste!

Le sénateur Argue: Je suis très déçu de cette réponse. Le gouvernement fédéral verse de très fortes sommes d'argent et accepte manifestement une part de responsabilité dans ce domaine. Quand il s'agit de tirer une banque d'affaires à coups de centaines de millions de dollars—240 millions pour être précis—les articles de la Constitution qui en attribuent la responsabilité à un palier de gouvernement n'empêchent pas les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, de prendre rapidement des mesures pour voler au secours d'une banque. Pourquoi le gouvernement fédéral ne peut-il pas convoquer immédiatement une conférence . . .

Le sénateur Stewart: Pas encore une autre!

Le sénateur Argue: . . . pour préconiser, proposer et fixer des prestations de bien-être social dont le montant lui paraisse acceptable? Visons plus haut et donnons une chance à ces jeunes Canadiens.

Le sénateur Roblin: Je serais plus impressionné si j'avais entendu mon honorable collègue faire le même plaidoyer il y a un an.

Le sénateur Argue: Je l'ai fait souvent.

Le sénateur Roblin: Je ne l'ai pas entendu, mais j'espère que l'honorable sénateur l'a fait au cabinet lorsqu'il en faisait partie.

Le sénateur Argue: Je l'ai fait.

Le sénateur Roblin: C'est très bien de la part de l'honorable sénateur. Je m'en réjouis.

Je voudrais parler de cette affaire de renflouage de la banque. S'il ne s'agissait que de la renflouer, on pourrait peut-être mettre en question la politique du gouvernement. Il s'agit cependant de bien davantage. On l'a secourue en tenant compte du fait que cette banque, une banque commerciale engagée dans le secteur du commerce de gros, traite presque exclusivement avec des petites entreprises des provinces de l'Ouest. Si la banque était jugée en faillite, quelqu'un interviendrait pour en prendre le contrôle et se mettrait à exiger le remboursement de ses prêts. Il était donc nécessaire de la renflouer pour garantir la situation financière de bon nombre de petites entreprises de l'Ouest et éviter qu'une telle éventualité se produise. Voilà essentiellement pourquoi le gouvernement est intervenu à cet égard.

J'aurais tort de ne pas ajouter qu'il est également nécessaire de maintenir la confiance dans le système bancaire canadien. Voilà pourquoi non seulement le gouvernement fédéral, mais deux gouvernements provinciaux, ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la Société d'assurance-dépôts du Canada et six banques ont accepté de partager cet effort en vue de maintenir ainsi cette banque à flot. Si mon honorable collègue veut examiner la question davantage, il en aura amplement l'occasion lorsque le comité en sera saisi.

Le sénateur Argue: Je tiens à rectifier l'impression qu'a pu créer le leader du gouvernement en laissant entendre qu'à l'époque où j'étais un sénateur libéral je n'ai pas exprimé exactement le même genre de considérations que celles que je viens d'exposer ici. J'avais autrefois un ami pensionnaire d'un centre d'accueil pour les aveugles en Saskatchewan qui recevait une allocation dite de menues dépenses de $22 par mois pour ses vêtements, les médicaments et autres frais. Chaque fois que le gouvernement du Canada haussait les prestations de pension de sécurité de la vieillesse ou les prestations versées aux personnes dans cette situation, le gouvernement provincial de l'époque, un gouvernement néo-démocrate, intervenait et empochait la différence. J'ai lutté contre cela, et je puis dire que je n'ai rien à me reprocher. Je propose le même genre de choses au Sénat, je fais le même genre de discours quel que soit le parti au pouvoir, parce que je pense que ces gens-là ont besoin qu'on prenne leur défense et qu'on les aide.

J'estime que le Sénat, témoin l'exemple donné par le sénateur Croll au fil des ans, est un ami de nos concitoyens à bas revenus. Je n'ai pas prétendu, et je tiens à bien le préciser, que le gouvernement du Canada n'avait pas à participer au renflouage de la Banque commerciale du Canada. Ce qui me chiffonne, c'est que le gouvernement puisse dire que les déposants ont besoin d'être protégés—c'est d'ailleurs exact et leur situation serait difficile s'ils perdaient leur argent—étant donné qu'il y a bien peu de gens du bien-être social qui vont traiter avec cette banque et étant donné surtout qu'il semble y avoir une loi pour ceux qui sont à l'aise et une autre loi pour ceux qui le sont moins.

Ma question est la suivante: est-ce que le ministre va faire au cabinet ce que j'ai fait dans le passé, dire qu'il faudrait faire le nécessaire pour augmenter nos paiements de bien-être social, qui sont actuellement insuffisants?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je tiens à faire une mise au point. Mon honorable ami semble croire que je parlais des déposants de la banque. Ce dont je parlais, c'est des gens qui ont emprunté de cette banque et qui étaient exposés à devoir payer sur demande. Les actionnaires vont perdre, suivant les calculs actuels, environ les trois quarts de la valeur de leurs actions, car dans le cadre de cet arrangement, il va y avoir diminution de la part relative au capital de la société, ce pourquoi ils vont avoir à payer. Malheureusement, bon nombre de ces actionnaires sont des caisses de retraite et des régimes de cette sorte. Il est certain qu'ils vont avoir à en souffrir.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PÉTITION CONTRE L'INCLUSION DE L'INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI DANS LE REVENU

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Elle s'apparente en quelque sorte à celles qu'ont posées les sénateurs Argue, MacEachen et Sinclair. A la conférence économique de la fin de semaine dernière, il semble qu'environ 87 des 136 participants se soient entendus pour présenter au premier ministre une pétition lui demandant d'annuler la date du 1er avril qui a été fixée pour que l'indemnité de cessation d'emploi soit incluse dans le revenu servant à calculer l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage. Je voudrais savoir si le premier ministre a donné suite à cette pétition et accepté de réviser cette échéance?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quand on a soulevé cette question à l'autre endroit hier, la ministre a répondu que le gouvernement ne reviendrait pas sur sa décision.

La sénatrice Fairbairn: C'est Mlle MacDonald, je crois, qui a répondu à cette question à l'autre endroit hier. Je voulais pour ma part monter plus haut dans la hiérarchie, soit le premier ministre que le leader du gouvernement cite souvent, lequel, maintes fois, a fait état des sacrifices qu'il demandait aux Canadiens et de l'équité qu'il leur promettait. Par conséquent, est-ce que les gens que représentaient les signataires de la pétition dont Victor Schwartzman, du centre pour chômeurs de Winnipeg, auront droit aux mêmes égards que les membres du corps diplomatique dont on vient de relever les salaires?

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Roblin: La question de l'équité dans l'administration gouvernementale est toujours très difficile. En toute franchise, je dois admettre que nous ne serons jamais justes aux yeux de tous les intéressés. Nous ne pouvons faire que de notre mieux, quitte à ce qu'on décèle de temps à autre des anomalies qui déplaisent à certains. Tout ce que je puis dire, c'est que nous nous employons pour l'instant, par diverses mesures, à remettre l'économie sur ses rails afin que parmi les gens dont le sort préoccupe ma collègue, quelques-uns puissent trouver du travail. Cette entreprise ne pourra pas se réaliser sans heurts et sans pression sur l'économie dans ses divers secteurs. Les Canadiens devront faire l'impossible pour s'y adapter.

Le sénateur Frith: C'est donc dire que non, «ils n'y auront pas droit».

LE SÉNAT

LE COMPTE RENDU OFFICIEL—L'IMPRESSION DES APPENDICES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, pour passer du sublime au ridicule, je voudrais poser une question au président du comité permanent du Règlement et de la procédure, et je suis certain que les sénateurs qui ont ajouté leur grain de sel la semaine dernière le feront encore une fois. Cela a été très utile la première fois. J'avais rédigé un texte économique que j'avais dactylographié de façon à le rendre intelligible pour les sénateurs qui l'auraient sous les yeux. Même si les honorables sénateurs n'étaient pas d'accord avec tout ce que je disais dans ce texte, celui-ci était présenté de façon intelligible et les sénateurs pouvaient voir sur quoi ils n'étaient pas d'accord. Il a ensuite été imprimé au hansard conformément à nos règles et, à mon avis, il est maintenant tout à fait incompréhensible. Je ne veux pas parler du fond du discours, mais de sa présentation. J'imagine que le Sénat a déjà adopté de nouvelles techniques de présentation et de rédaction. Je vois des microphones qui n'étaient certainement pas là auparavant et des encriers qui ne contiennent plus d'encre.

Je voudrais demander au président du comité si son groupe voudrait bien envisager d'apporter des changements au Règlement afin que les textes économiques soient imprimés de façon intelligible dans le hansard. A titre d'éditorialiste, j'ai l'habitude que mes articles ne soient lus que par deux personnes, mon patron et ma femme, et j'ai toujours supposé que c'était la même chose pour le hansard. Quelqu'un voudra peut-être cependant lire ces textes plus tard, mais leur présentation dans le compte rendu est telle qu'il ne comprendrait pas ce qui s'est dit et il saurait encore moins si c'était sensé ou ridicule.

● (1440)

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, cette question m'est posée en ma qualité de président du comité du Règlement. Je tiens à remercier le sénateur de m'avoir donné avis de la question. Cela m'a permis de relire le compte rendu des débats de jeudi dernier. J'étais présent au Sénat à ce moment-là et j'ai suivi les discussions. Le problème, évidemment, c'est que si le Sénat devait accepter d'emblée les exposés tels qu'ils sont publiés par les sénateurs, cela pourrait créer un dangereux précédent. Nous avons toujours eu pour habitude d'accepter de faire imprimer les tableaux et les statistiques en appendice. Toutefois, nous pouvons certes réexaminer cette

question au comité, si mes collègues du comité le veulent bien. Cela pourrait en valoir la peine et nous pourrions ensuite présenter une recommandation au Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être ajouter une brève observation à propos de ce rappel du Règlement. Nous ne devons pas oublier que les questions posées aux présidents de comité au cours de la période des questions doivent se limiter au travail de leur comité.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je me permets de signaler que le comité du Règlement est le seul qui ait le droit d'instituer ses propres enquêtes. Je dirais donc que le rappel du Règlement est parfaitement fondé.

Le sénateur Frith: On peut certes demander si le comité a récemment usé de son pouvoir pour instituer une enquête sur ce sujet.

Le sénateur Argue: Nous faisons preuve de souplesse.

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE NATIONALE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le sénateur Argue a proposé de convoquer une autre conférence. Après ce que nous avons subi la fin de semaine dernière, j'implore le leader du gouvernement de faire comprendre à ses collègues que, pour en arriver à un consensus, il faut que la discussion soit privée et que le jury comprenne moins de 136 personnes.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux laisser passer cette observation sans rien dire. Je ne peux m'engager à faire pareille recommandation parce que je crois important que des discussions de ce genre suscitent l'intérêt public. Cela participe de ce que nous essayons de faire. Des consultations privées ne seraient peut-être plus des consultations en ce qui concerne la population. Je crois que la population a le droit de savoir, et il est bon dans une démocratie qu'elle soit autant informée des questions qui nous divisent que des questions sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Je ne vois donc aucune objection à ce que l'on tienne une réunion publique de ce genre.

Le sénateur Sinclair: Comme question supplémentaire, je voudrais signaler que, si c'est là le but d'une conférence, les objectifs devraient alors différer des objectifs avoués de la dernière conférence, à savoir d'abord d'en arriver à un consensus et puis de tenir un débat ouvert. J'estime que lorsqu'on donne un microphone à des gens qui ont des vues bien arrêtées, ceux-ci ne font que répéter machinalement ces vues; et c'est ce qui s'est produit tout au long de la conférence.

Le sénateur Roblin: Je dois aussi faire une observation concernant la déclaration de mon honorable ami. Il n'a pas posé de question, mais son intervention en impliquait une. Il ne me semble pas se tromper au sujet de ce que disent les gens devant un microphone. C'est bien ce qui se produit. Les gens y viennent représenter leur milieu et, en cette qualité, se croient obligés de dire ce que pense ce milieu. Mais les choses n'en restent pas là. Ce qui arrive alors au sein des groupes de travail et d'étude qui se forment ensuite, et au cours de la discussion générale qui suit l'exposé des positions originales, c'est qu'on commence à comprendre un peu de quoi parlait tel ou tel intervenant. Peut-être ne se sont-ils pas entendus sur la question mais au moins ils ont brisé la glace. Il faut bien s'attendre à ce que les participants à ce genre de conférence s'occupent de leur propre intérêt, mais je crois que nous avons le droit de nous attendre également à ce qu'ils voient un peu plus loin et essayent d'atténuer ou de concilier les points de vue divergents qu'ils défendent.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, naturellement c'est bien que de comprendre le point de vue de l'autre. Je suis d'accord avec le leader du gouvernement à cet égard. Mais je croyais que l'objectif de la Conférence économique nationale était, comme on l'avait prévu, de tenir un débat et d'en dégager un consensus. Où est le consensus? Comme de nombreux Canadiens; j'ai regardé les séances et je voudrais savoir si le leader du gouvernement peut nous dire quel a été le consensus à l'issue de la conférence. A-t-on été d'accord pour ne pas être d'accord?

Le sénateur Roblin: Si c'était tout ce que nous avions pu obtenir, cela ne serait pas si mal, car il est important que les Canadiens connaissent leurs points de vue divergents. M. Rowland Frazee, l'ami de l'honorable sénateur et président de la Banque Royale, s'est déclaré satisfait d'avoir eu l'occasion, une occasion rare depuis quelque temps, d'écouter des personnes autres que des directeurs de succursales bancaires et les gens qui le fréquentent généralement. L'expérience lui a paru concluante. Cela ne veut pas dire que MM. Frazee et Dennis McDermott, le président du Congrès du travail du Canada, trouveront un terrain d'entente à l'occasion d'une réunion de ce genre; mais il reste que les deux hommes étaient présents, ont pu s'entretenir ensemble, exposer leurs vues sur la façon dont le pays devrait être gouverné, et cela n'est pas une mauvaise chose en soi et je n'ai pas à m'en excuser.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, comme l'a signalé le leader du gouvernement je connais assez bien M. Frazee. Je dois dire que je suis vraiment étonné qu'il ait dit, si on le cite bien, que les sons de cloche qu'il entend généralement diffèrent de ceux qu'il a entendus à la conférence. Après tout, M. Frazee vient des Maritimes. Il est diplômé de l'Université de Dalhousie. Ce n'est pas un novice. S'il faut tenir une conférence pour instruire le président de la Banque Royale du Canada, et bien non!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable collègue aurait dû faire part de ses vues à M. Frazee. Je n'ai fait que mentionner ce que ce dernier avait dit. Je ne vais pas me chicaner avec M. Frazee parce que je le connais trop bien. Il a été pendant quelques années directeur d'une banque à Winnipeg et il a acquis une bonne réputation là-bas.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous en sommes à la période des questions et je ne pense pas qu'il soit de mise d'engager un débat sur les qualités de telle ou telle personne. Pouvons-nous nous en tenir à la période des questions?

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. A la suite de l'excellente conférence qui a eu lieu pendant la fin de semaine, le leader du gouvernement a répondu aux questions de certains d'entre nous qui semblent éprouver de l'aversion par exemple pour cette très intelligente religieuse, membre d'une communauté de Terre-Neuve, ces représentants des chômeurs, des pauvres, du syndicat des enseignants ainsi qu'un certain nombre d'autres qui n'avaient sûrement pas les moyens d'assister à une telle conférence; je pense que ces personnes méritent notre attention. Si un membre d'un club de vieux amis veut s'en prendre à un autre qui est probablement aussi membre du même club, libre à lui de le faire; mais je ne crois pas que le fait d'être président d'une banque, du CP ou du CN, signifie que l'on a la solution à tout. Bon nombre de syndiqués et de représentants des travailleurs qui ont assisté à la conférence, avaient aussi de bonnes solutions à proposer. Le leader du gouvernement devrait accorder à la question du remboursement des frais l'attention qu'elle mérite. Si un honorable sénateur qui fait partie d'une association d'anciens élèves veut contribuer aux frais de Rowland Frazee, c'est très bien, mais le leader du gouvernement devrait examiner attentivement cette question.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de cette mise au point.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet de la Conférence économique nationale qui, à mon avis, revêt une grande importance pour les Canadiens, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je voudrais me reporter à un sondage effectué dernièrement à Ottawa auprès de 65 entreprises privées, je crois, comptant toutes plus de 300 employés. L'enquête a révélé qu'il y aura peu de changements, voire aucun, dans le nombre d'employés que ces entreprises auront recrutés d'ici à la fin de 1985. Le tableau est très sombre et s'il est aussi sombre à Ottawa, on peut imaginer ce qu'il en est à Terre-Neuve, au Cap-Breton et dans d'autres régions du pays qui, depuis toujours, ne connaissent pas une économie aussi florissante que la région d'Ottawa.

Je demande au leader du gouvernement s'il a décelé dans les discussions l'élaboration d'une éventuelle stratégie économique susceptible de changer les prévisions particulières qui doivent, dit-on, se maintenir durant toute l'année 1985?

● (1450)

Le sénateur Roblin: Je pense que mon honorable ami parle de l'enquête effectuée auprès des entreprises qui emploient plus de 300 personnes; il me fait signe que oui. Je dois lui dire que non seulement les entreprises de cette taille, mais également d'autres beaucoup plus grandes, ont des difficultés à maintenir leur effectif actuel. En effet, les grandes entreprises canadiennes ont dû licencier certains employés depuis quelque temps, au lieu d'en recruter. Il s'agit d'une généralité qui est sujette à changement parce que toutes les entreprises ne fonctionnent pas de la même façon, mais dans l'ensemble, les emplois n'ont pas été créés par les grandes sociétés mais plutôt par les petites entreprises. Je parle de toutes petites entreprises, qui emploient de dix à 20 personnes. Ce sont les petites entreprises qui, au Canada, ont créé tous les nouveaux emplois au cours des quatre ou cinq dernières années. Plus exactement, je devrais dire qu'elles n'ont peut-être pas créé tous les emplois, mais de loin la majorité des nouveaux emplois créés au Canada ces dernières années. Le secteur de la petite entreprise était très bien représenté à la conférence l'autre jour et ses représentants ont formulé des idées concrètes et précises sur ce qu'on peut faire pour les aider à créer des emplois. Je suis sûr que le ministre des Finances en tiendra compte en préparant le budget.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur MacEachen: Je déduis de la réponse du leader du gouvernement que l'on n'a rien proposé, durant cette conférence, pour aider les entreprises qui comptent 300 employés ou plus, et que toutes les propositions concrètes qui ont été faites s'appliquent exclusivement aux entreprises comptant moins de 300 employés.

Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au sujet du double objectif de la diminution du déficit et de la création d'emplois. Le premier ministre a déclaré qu'il croit tout aussi fermement en chacun de ces objectifs. Nous savons que les participants à la conférence étaient partagés sur ce point et que bon nombre de représentants, dont le sénateur Muir a parlé avec tant d'éloquence, ont déclaré que la création d'emplois doit avoir la priorité et la diminution du déficit venir en second plan. Le ministre des Finances a ouvert le débat en déclarant que l'on devait accorder la priorité à la diminution du déficit. Je veux savoir si, d'après le leader du gouvernement qui a certainement suivi de près les délibérations, j'en suis sûr, les participants à la conférence ont élaboré une stratégie susceptible à court terme de concilier ce double objectif de la diminution du déficit et de la création d'emplois.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'a pas le droit de dire que rien dans la conférence ne changera les perspectives des entreprises qui emploient plus de 300 personnes. C'est faux. Certaines des recommandations d'ordre fiscal et autre toucheront également ces entreprises; je pense par conséquent qu'il ne faut pas rester sur cette fausse impression.

En ce qui concerne les deux priorités que sont la réduction du déficit et la création d'emplois, je partage l'opinion du premier ministre; elles sont importantes toutes les deux. Le tout c'est de savoir comment équilibrer les deux objectifs le mieux possible. Certains ont dit à la conférence que le meilleur moyen d'y arriver consistait à augmenter les dépenses gouvernementales, soit à augmenter le déficit, sous prétexte qu'un plus grand nombre de personnes auraient un emploi. Je dois avouer que ce n'est pas ce qui se produit depuis quelques années. Nous augmentons régulièrement le déficit depuis six ou sept ans et le chômage a continué de progresser; il doit donc y avoir d'autres facteurs en jeu. On ne peut pas affirmer à mon sens que le déficit est une priorité en ce sens qu'en l'augmentant, nous pourrions être certains que le nombre d'emplois augmentera au Canada. L'expérience nous a prouvé que c'était douteux. Par ailleurs, on ne peut pas regarder tranquillement 1.4 million de personnes chercher en vain un emploi. Il faut s'attaquer également à ce problème. C'est le rôle du budget; lorsque le budget sera présenté, mon honorable collègue aura

l'occasion de voir s'il approuve les efforts que fait le gouvernement pour régler ces deux problèmes prioritaires.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement a parlé des risques que comporte une augmentation du déficit. Je parlais d'une réduction du déficit accompagnée d'une politique de création d'emplois. Je ne parlais pas du budget. Je demande si à la conférence on a établi une stratégie qui permettrait de concilier ces deux objectifs à brève échéance. A-t-on établi une stratégie, à son avis, ou le gouvernement doit-il encore en trouver une? C'est un fait que les avis étaient partagés à ce sujet à la conférence.

Le sénateur Roblin: Je ne compte pas donner mon opinion à mon honorable collègue; ce serait mal de ma part parce que je fais partie du cabinet.

Le sénateur Frith: Mais c'est vous qui devez nous dire ce qui s'est passé à la conférence. C'est tout ce qu'il demande.

Le sénateur Roblin: Je dis ce qui s'est passé à la conférence et j'en parlerai bien volontiers de façon appropriée. Ce que je veux dire à mon honorable collègue, c'est que le gouvernement a suivi ce débat à la conférence et qu'il doit maintenant décider que faire. Le budget est la façon dont cette décision se manifeste au peuple. C'est à cette occasion qu'il connaîtra l'opinion du gouvernement et la mienne.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement veut-il dire que le ministre des Finances laisse entrevoir la possibilité de s'affranchir de l'objectif qu'il a annoncé dans sa déclaration liminaire?

Le sénateur Roblin: Le ministre des Finances sait ce qu'il veut et mon honorable collègue le verra bien dans le budget.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais poser encore une question pour voir si je peux faire sortir le leader du gouvernement de l'ombre et le faire parler? Croit-il qu'il soit possible de réduire le déficit compte tenu de la fragilité, de la précarité de l'économie? Le gouvernement pense-t-il qu'il est possible de réduire le déficit tout en créant des emplois?

Le sénateur Roblin: Nous allons faire l'impossible pour trouver la meilleure ligne de conduite en ce qui concerne le déficit. Nous tâcherons de voir s'il vaut mieux le réduire, l'empêcher de croître davantage ou encore le laisser suivre une évolution parallèle à celle de l'économie. Quelle que soit la ligne de conduite arrêtée, mon honorable collègue pourra la connaître lorsque le budget sera déposé. Et nous en profiterons pour discuter des mesures envisagées pour combattre le chômage.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, une dernière question aujourd'hui, car je m'en serais voulu de ne pas poser de questions, surtout à propos de la conférence. Tout dernièrement, le leader du gouvernement a semblé moins sûr à propos du déficit, car il n'a pas dit si le gouvernement entendait le maintenir à son niveau actuel, le réduire ou l'augmenter. Sauf erreur, il est un peu revenu sur une déclaration antérieure voulant que le gouvernement soit toujours déterminé, selon les propos même du ministre des Finances, à réduire à tout prix le déficit.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue sait fort bien qu'il ne me fera pas faire un exposé budgétaire au Sénat. Il ferait aussi bien de renoncer.

Le sénateur Frith: Il cherche à obtenir une réponse, c'est tout.

Le sénateur Roblin: Je ne lui en donnerai pas sur ce sujet pendant la période des questions.

LE REVENU NATIONAL

LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puisque nous parlons de réduire le déficit, permettez-moi de dire que j'ai lu que l'attaché de presse du ministre du Revenu national a déclaré hier qu'une étude sur l'évasion fiscale effectuée par deux professeurs de l'Université de l'Alberta avait permis de conclure qu'Ottawa perdait 8.6 milliards de dollars par an en impôts non payés sur des revenus non déclarés. Par ailleurs, d'après un rapport sur les crimes commerciaux préparé à l'intention du solliciteur général du Canada, le gouvernement aurait pu récupérer environ 2.7 milliards de dollars en impôts non payés pour l'année d'imposition 1978 si tout le monde avait fait l'objet d'une vérification.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat est la suivante. Pouvons-nous en conclure que le ministre des Finances, quand il présentera son budget dans environ deux mois, ne proposera aucun changement de la structure de l'impôt sur le revenu qui modifierait les conditions dans lesquelles les Canadiens sont habitués à traiter leurs affaires, tant qu'un effort sérieux n'aura pas été fait pour percevoir ces sommes qui, en vertu de la loi actuelle, auraient dû être versées à l'État et qui, si les montants cités sont exacts, aideraient énormément le gouvernement à équilibrer son budget annuel?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable ami s'était donné la peine de lire tout le texte, il aurait certainement ajouté que les diverses personnes concernées étaient arrivées à des résultats comparables pour les années antérieures. Autrement dit, nous savons depuis longtemps qu'il existe au Canada une économie clandestine qui permet aux gens d'éviter le paiement de l'impôt. Ce n'est rien de nouveau. Il s'agit simplement de calculer chaque année les sommes ainsi perdues par l'État. D'après les calculs, le montant des impôts qui auraient dû être payés les années précédentes et qui ne l'ont pas été est très important. Ces sommes sont encore plus considérables maintenant à cause de l'inflation et de la croissance de l'économie. C'est un problème qui dure depuis longtemps, et je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement s'efforcera très sérieusement de voir s'il est possible de prendre des mesures pour réduire les proportions du phénomène de l'évasion fiscale. Si mon honorable ami a des propositions à nous faire à ce sujet, nous serons très heureux de l'écouter.

● (1500)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement au Sénat m'avait écouté attentivement, il aurait remarqué que les chiffres que j'ai cités portaient sur l'année d'imposition 1978 et que je n'ai donc jamais prétendu qu'il s'agissait d'un nouveau phénomène. Je me suis efforcé d'être aussi honnête que le rapport que j'ai sous les yeux. Je ne vois vraiment pas pourquoi le leader du gouvernement au Sénat laisse entendre que je me suis montré injuste.

Je reviens à ma question: Le gouvernement s'efforcera-t-il de faire mieux que son prédécesseur, compte tenu du fait que ce dernier n'a pas connu une grande réussite dans ce domaine et qu'on pourrait ainsi réduire le déficit? Pouvons-nous avoir cette assurance? En outre, l'éventualité que le gouvernement fasse mieux que son prédécesseur entrera-t-elle en ligne de compte quand le ministre des Finances élaborera sa politique budgétaire?

Le sénateur Roblin: Je peux donner à mon honorable ami l'assurance absolue que le gouvernement fera le maximum pour obtenir de meilleurs résultats que son prédécesseur, et je suis prêt à parier qu'il y réussira.

LES SPORTS

TORONTO—LE PROJET DE CONSTRUIRE UN STADE COUVERT—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Stanley Haidasz a posée le 23 janvier 1985 au sujet des subventions accordées par le gouvernement pour la construction d'un stade couvert à Toronto.

(*La réponse suit:*)

Le Canadien National possède, au centre-ville de Toronto, environ 80 acres qu'il a cherché à aménager au cours des dix dernières années. Une fois ces terrains entièrement bâtis, leur valeur sera multipliée et plus tôt ils seront utilisés commercialement, plus tôt ils rapporteront au CN.

Lorsque l'Ontario a choisi un emplacement sur les terrains lui appartenant pour construire son stade, le CN s'est rendu compte que ce projet servirait de catalyseur pour accélérer l'aménagement des 75 acres restants. Du point de vue purement commercial, le CN avait donc raison de soutenir le projet de stade.

Le stade coûtera 150 millions, dont 130 millions seront payés par la Société du stade. Le CN s'est engagé à fournir les 20 millions restants, comme il est normal qu'il le fasse en tant que promoteur d'un projet de cette importance. En retour, il obtiendra une vaste superficie de terrains viabilisés où l'on pourra construire 300 millions de pieds carrés d'immeubles dans un quartier stratégique du centre-ville de Toronto. Cet investissement de 20 millions rapportera un montant appréciable au CN.

En outre, le CN a acheté des parts d'une valeur de 10 millions dans la Société du stade (dans le cadre du consortium de 13 grandes sociétés privées canadiennes qui investiront en tout 700 millions). Compte tenu des avantages divers qui accompagnent la copropriété, il s'agit là d'un excellent investissement; le CN prévoit également la possibilité de vendre ses intérêts en partie ou en totalité en réalisant un bénéfice à moyen terme.

Le gouvernement fédéral ne s'est nullement engagé à financer ce projet. L'investissement du CN est justifié par les bénéfices qu'il rapportera au CN et ne représente aucun interfinancement.

L'INDUSTRIE

L'IMPLANTATION D'UNE USINE AMÉRICAINE À CORNWALL (ONTARIO)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Peter Bosa a posée au Sénat le 14 février 1985, au sujet de l'implantation d'une usine américaine à Cornwall, en Ontario.

(*La réponse suit:*)

Kohler Limited, compagnie des États-Unis qui s'est récemment constituée en société au Canada, a accepté une subvention de $4,145,600 pour ouvrir à Cornwall, en Ontario, une usine où elle fabriquera des baignoires, des «hot tubs» et des bains giratoires. Cette subvention a été accordée dans le cadre du programme d'expansion commerciale et industrielle de l'Office canadien pour un renouveau industriel.

Cette société investira $11,720,000 dans ce projet qui doit créer 183 emplois et qui doit démarrer au cours du printemps de 1985. La nouvelle usine Kohler de Cornwall produira, au moyen de la technologie de pointe, une gamme de baignoires, de «hot tubs» et d'accessoires qui seront vendus au Canada et aux États-Unis. Les dessus de comptoirs mentionnés dans la question ne font pas partie de la gamme de produits prévus dans le projet présenté au gouvernement. La compagnie Kohler est un des principaux fabricants de matériel de plomberie des États-Unis et le projet de Cornwall, qui représente le premier investissement de cette compagnie au Canada, permettra à Kohler d'approvisionner le marché canadien à partir d'une usine canadienne plutôt qu'américaine.

Le gouvernement s'est livré à une analyse minutieuse de ce projet avant d'offrir de l'aide et il a établi que le projet Kohler n'aurait pas de conséquences néfastes pour les fabricants canadiens.

LES NATIONS UNIES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Jerahmiel S. Grafstein a posée au Sénat le 26 février 1985 au sujet de la politique du gouvernement à l'ONU:

(*La réponse suit:*)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a écrit, le 1er octobre 1984, au directeur général de l'UNESCO, M. Amadou M'Bow, lui déclarant que le Canada continuerait d'examiner la question de sa participation à l'UNESCO. Cette lettre comportait une déclaration claire de l'intention du gouvernement canadien de réserver sa décision à cet égard, décision qui dépendrait ultimement du succès de la réforme présentement en cours au sein de l'Organisation.

Le Canada va continuer d'évaluer le déroulement de cette réforme afin de déterminer s'il doit ou non maintenir sa participation.

L'INDUSTRIE

L'EMPLACEMENT DU CENTRE D'ENTRETIEN DE VIA RAIL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Joseph-Philippe Guay a posée au Sénat le 19 février 1985 au sujet de l'industrie et de l'emplacement du centre d'entretien de VIA Rail:

(*La réponse suit:*)

Il n'est pas question de ne plus retenir Winnipeg comme emplacement du centre d'entretien, mais bien de retarder la construction du nouvel immeuble prévu à Winnipeg afin d'économiser des capitaux et d'acquérir plutôt le nouveau matériel dont on a tellement besoin.

En fait, avec la remise en service du «Supercontinental», il y aura quelque 35 années-hommes de plus à Winnipeg.

Nous prévoyons que, grâce au réaménagement des investissements, un nouveau centre d'entretien pourra un jour être construit.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article nº 3 de l'ordre du jour:

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la Loi sur les prêts aux petites entreprises est un programme fédéral de garantie de prêt destiné à aider les petites entreprises nouvelles et existantes à obtenir du financement à long terme pour une foule de projets. En vertu de ce programme, les emprunteurs peuvent obtenir des institutions prêteuses privées des prêts garantis par le gouvernement à un taux d'intérêt supérieur de 1 p. 100 aux taux préférentiels des banques à charte. Outre les banques à charte, environ 500 prêteurs privés, notamment les coopératives de crédit et les sociétés de fiducie, participent à ce programme, ce qui le met à la portée de tous et lui donne véritablement une envergure nationale. L'application efficace du programme par les prêteurs du secteur privé est l'une de ses plus grandes qualités, car l'intervention du gouvernement tant sur les marchés financiers que dans la gestion du programme est réduite au minimum. En fait, sa simplicité d'application et l'absence de formalités administratives lui ont valu une grande faveur auprès des emprunteurs comme des prêteurs.

Depuis son entrée en vigueur en 1961, plus de 170,000 emprunts atteignant près de 4 milliards de dollars ont été autorisés en vertu de la loi. En la seule année 1984, l'existence du programme a encouragé les prêteurs à consentir près de 900 millions de dollars à près de 30,000 petites entreprises. Bon nombre de ces prêts ont été accordés à des services, à des commerces de vente au détail et de vente de gros et à des entreprises de construction, de transport et de communication.

Le projet de loi C-23 a été présenté à la Chambre le 23 janvier 1985 dans l'espoir qu'il serait adopté rapidement afin d'éviter toute interruption majeure dans l'application de ce programme utile et fort apprécié. Ce caractère urgent demeure, étant donné que l'actuelle loi expire le 31 mars 1985. Il y a déjà plus d'un mois que le maximum prévu pour les prêts a été atteint en vertu de la loi actuelle et aucun autre emprunt n'a été garanti depuis. Les prêteurs ont continué à consentir des prêts en vertu du programme et les demandes sont examinées en ce moment. Par conséquent, il importe que la mesure soit adoptée rapidement, afin que l'on puisse continuer d'emprunter en vertu de la loi et que les demandes de prêt présentées avant le 21 janvier puissent être inscrites.

Depuis sa présentation à la Chambre le projet de loi C-23 a franchi les étapes normales de la discussion, soit la deuxième lecture, le renvoi pour étude en profondeur au comité permanent du développement régional, le rapport et l'adoption en troisième lecture, et maintenant l'étude au Sénat. La plupart des modifications à la loi que comporte le projet de loi ont été acceptées à toutes les étapes dans leur rédaction initiale. Ce sont: relèvement de 300 millions de dollars du plafond actuel des prêts, qui passe de 1.5 à 1.8 milliard de dollars afin que les prêts continuent dans les conditions actuelles jusqu'au 31 mars 1985; création d'une nouvelle période de prêt de cinq ans, s'ouvrant le 1er avril 1985 pour se clore le 31 mars 1990, afin de fournir un cadre de planification plus stable aux emprunteurs et aux prêteurs; fixation à un milliard de dollars du plafond des prêts de la période à venir, avec reconstitutions à cette hauteur devant intervenir annuellement par des lois de finances; relèvement du plafond d'admissibilité au programme, qui passe à deux millions de dollars de chiffre de ventes annuelles brutes, alors qu'il est actuellement de 1.5 million de dollars; garantie que, dans le cas du regroupement de deux ou plusieurs entreprises bénéficiant de prêts LPPE dont le total réuni dépasse $100,000 le ministre ne rejettera pas la demande de couverture en cas de défaut, du fait que le montant total des prêts LPPE dépasse le plafond de $100,000.

En outre, les modalités initialement proposées de partage des coûts prévoyaient un rapport de partage des pertes gouvernement-prêteur de 9 à 1, au lieu de la situation actuelle où le gouvernement prend à sa charge 100 p. 100 des pertes sur prêts, avec un droit égal à 1 p. 100 du montant des prêts LPPE à verser par le prêteur au moment de l'enregistrement du prêt.

Les opinions se sont partagées au sujet de ces modalités de partage, spécialement quant au droit de 1 p. 100 payable au départ par les prêteurs au moment du prêt. Suivant ce qui a été dit par les représentants des petites entreprises et des organismes financiers au comité permanent, ainsi que par les petits hommes d'affaires lors des consultations que le ministre d'État (Petites entreprises) a eues dans l'ensemble du pays, les prêts du programme LPPE diminueraient considérablement si les prêteurs prenaient à leur compte le droit de 1 p. 100.

Pour tenir compte de ces opinions, la ministre a présenté des amendements qui ont été adoptés par la Chambre des communes au stade de la troisième lecture. Ces amendements sont les suivants: primo, le droit de 1 p. 100 payable au départ par les prêteurs reste, mais les prêteurs ont maintenant la possibilité de le répercuter sur l'emprunteur; secundo, dans le cas où une fraction notable du prêt approuvé, c'est-à-dire plus de 50 p. 100, n'est pas avancée par le prêteur à l'emprunteur, une partie du droit de 1 p. 100 proportionnelle à la partie non avancée du prêt sera remise au prêteur, et lorsqu'il y a lieu, bonifié par ce dernier à l'emprunteur.

Le rapport de partage des pertes entre le gouvernement et les prêteurs, d'abord prévu à 90-10 passe à 85-15. Ces amendements ont été bien accueillis par les petites entreprises. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et la Canadian Organization of Small Business leur sont favorables. Également, l'Association des banquiers canadiens s'est dite d'accord sur l'augmentation du rapport de partage des risques et entend assurer une plus large promotion au programme LPPE.

En terminant, je dirai que les mesures prévues au projet de loi C-23 réalisent sans conteste la révision la plus complète apportée à la Loi sur les prêts aux petites entreprises depuis près de 25 ans qu'elle existe. En élargissant le programme et en apportant les modifications présentées au projet de loi, le gouvernement prouve son attachement à la vitalité des petites entreprises et il témoigne également, ce qui est aussi important, de sa détermination à réaliser ses objectifs d'une façon budgétairement responsable.

J'insiste à nouveau sur l'urgence du projet de loi C-23 et je vous demande, honorables sénateurs, de lui assurer un examen rapide au Sénat, vu son importance pour les petites entreprises présentes et futures du Canada.

Des voix: Bravo!

● (1510)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos du projet de loi C-23, je commencerai par vous assurer d'un fait dont vous êtes probablement tous au courant. Il y a tout d'abord que, traditionnellement, il est question à la deuxième lecture du principe du projet de loi. Il y a ensuite que de mon côté, comme je pense tous les honorables sénateurs et tous les parlementaires, nous appuyons le principe de cette mesure comme nous avons appuyé le principe du projet de loi initial qu'il modifie. Il n'y a pas de doute quant à notre appui de principe. Les seules questions qui devraient être soulevées pendant le débat de deuxième lecture consistent donc à déterminer si le projet de loi traduit ce principe, s'il le fait de façon satisfaisante et si, comme cela peut se produire dans certains cas, notamment celui de la mesure à l'étude, le projet de loi est contraire à un principe sur lequel nous sommes tous d'accord.

Pour les raisons mentionnées par le sénateur Balfour, je pense que, vu le principe du projet de loi et vu qu'il importe de l'adopter rapidement, le Sénat devrait l'accueillir favorablement.

Cependant, il me semble que le comité devrait examiner en détail certaines dispositions de la mesure puisque je ne suis pas vraiment convaincu qu'elle traduise comme il faut le principe du projet de loi lui-même et de la loi initiale. Pour être certain que les honorables sénateurs et les membres du comité me comprennent, je voudrais donner trois exemples des choses qui me préoccupent.

D'abord, je me demande si le montant offert est suffisant. Le sénateur Balfour a bien dit que le secteur de la petite entreprise n'était pas convaincu que le projet de loi, sous sa forme initiale, prévoyait l'octroi de fonds suffisants pour appliquer le principe de la loi. Il a aussi signalé que le montant initial de 1.5 milliard de dollars avait été relevé à 1.8 milliard. Le comité pourrait voir si cette augmentation était suffisante. A cet égard, je crois savoir que le comité entendra le témoignage du ministre et pourra convoquer tous les témoins qu'il voudra.

Deuxièmement, je me demande si les nouvelles dispositions du projet de loi, outre celle qui prévoit des frais de 1 p. 100, ne compliquent pas les choses pour les emprunteurs et ne rendent pas les objectifs du projet de loi plus difficiles à atteindre. C'est certes le cas des frais de 1 p. 100. Comme l'a dit le sénateur Balfour, le projet de loi a été modifié, mais l'a-t-il été suffisamment? Cette nouvelle disposition et les autres stipulations qui figurent dans le projet de loi nous empêcheront-elles dans une certaine mesure d'atteindre l'objectif du bill en compliquant le processus? Autrement dit, pour reprendre les propos du sénateur Balfour, a-t-on augmenté la paperasserie administrative? Le projet de loi initial le faisait certainement. Il a été quelque peu modifié. J'espère que le comité essaiera de voir si le gouvernement a augmenté la paperasserie administrative et, s'il constate que oui, il devrait demander au ministre de s'engager à rectifier la situation plus tard.

Si les honorables sénateurs appuient le principe du projet de loi et s'ils sont d'accord pour que la loi reste en vigueur après le 31 mars, le comité pourra, s'il juge bon d'apporter certains changements, obtenir que le ministre s'engage à apporter ces changements lors de la prochaine révision de la loi.

La troisième chose qui me préoccupe, c'est une disposition nouvelle du projet de loi, soit le pouvoir d'établir des règlements par décret du conseil. Le Sénat et d'autres organismes intéressés se sont longuement penchés sur l'utilité d'augmenter les pouvoirs discrétionnaires du cabinet pour ce qui est de prendre des décisions qui pourraient sinon être prises par le Parlement, compte tenu du sujet et de la portée du projet de loi.

Honorables sénateurs, je répète que, de ce côté-ci, nous croyons que le projet de loi devrait être adopté en deuxième

lecture. Nous en approuvons le principe. Nous espérons qu'il sera renvoyé à un comité. Nous voudrions que ce soit au comité sénatorial permanent des banques et du commerce puisque, si j'ai bien compris, celui-ci est maintenant prêt à le recevoir. Nous demandons que, lorsque le comité étudiera la mesure, il examine attentivement les détails qu'il est chargé d'étudier, surtout la question de voir si certaines dispositions pourraient aller à l'encontre du principe du projet de loi, avec lequel nous sommes généralement d'accord, ou ne pas l'exprimer de façon satisfaisante.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que, si l'honorable sénateur Balfour prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, le sénateur Frith a soulevé certaines questions importantes et légitimes au sujet de ce projet de loi qui, nous le reconnaissons, devrait être examiné par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, puisqu'il est le mieux en mesure de s'en occuper.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité permanent des banques et du commerce, je voudrais dire que le ministre d'État chargé des Petites entreprises, M. André Bissonnette, est prêt à comparaître devant le comité demain. Comme il est de mise de donner à un ministre une heure précise où il doit témoigner, je lui ai proposé de se présenter à 16 heures. Il se peut donc que j'aie à demander demain la permission pour que le comité puisse siéger en même temps que le Sénat.

J'ajoute qu'après avoir entendu le ministre, j'ai l'intention d'ajourner la séance du comité pour en ouvrir tout de suite une autre où nous poursuivrons notre étude préliminaire du projet de loi C-15. Les témoins que nous entendrons à ce sujet sont les représentants de la Canadian Association of Advance Technology Manufacturers.

● (1520)

PROJET DE LOI NO 4 DE 1984-1985 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-34, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-34, loi de finances nº 4 de 1984-1985 portant affectation de crédits, prévoit des crédits pour le budget supplémentaire (C) de l'année financière se terminant le 31 mars 1985. Les dernières prévisions de dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985 s'élèvent à environ 1.8 milliard de dollars et portent le total des prévisions de dépenses pour cette année à 104.9 milliards.

Ces prévisions supplémentaires sont celles que le comité des finances nationales a étudiées la semaine dernière et dont le sénateur Leblanc a fait rapport au nom du comité il y a quelques jours.

Le budget supplémentaire (C) a été déposé au Sénat le 12 mars 1985 et renvoyé le même jour au comité permanent des finances nationales qui l'a examiné le 14 mars 1985, en présence de représentants du Conseil du Trésor.

La somme de 1.8 milliard de dollars prévue dans le budget supplémentaire (C) et que l'on demande au Parlement d'autoriser, représente une augmentation nette de 0.6 milliard au poste des dépenses statutaires, ainsi que de nouvelles dépenses de quelque 1.2 milliard.

Ainsi qu'on l'a constaté au comité des finances nationales, la hausse prévue des dépenses statutaires comporte des éléments majeurs, notamment des avances statutaires de 222 millions de dollars au Régime d'assurance hypothécaire en vue de combler les demandes faites en vertu des dispositions de l'article 8 de la Loi nationale sur l'habitation, des paiements statutaires de 205 millions de dollars au titre des soins de santé assurés en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, en matière d'enseignement postsecondaire et de soins de santé, des paiements statutaires de 138 millions de dollars aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire, en vertu de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, des paiements statutaires de 122 millions de dollars aux provinces au titre de la stabilisation financière en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, le versement de 114 millions de dollars dont 99 millions consistent en des dépenses statutaires et 15 millions concernent la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique, de même qu'une réduction de 72 millions de dollars des avances statutaires consenties en vertu de la Loi sur l'habitation nationale et dont la demande avait été surévaluée, et une réduction de 89 millions de dollars des paiements statutaires au titre du supplément de revenu garanti, en raison principalement de la baisse du taux d'inflation.

Les nouvelles dépenses dont on recommande l'autorisation comportent les principaux postes suivants qui ont fait l'objet d'un débat il y a quelques jours: un paiement de 300 millions de dollars à la Société financière Canadair, afin de réduire le niveau de la dette qui existait au moment de sa création l'année dernière—ce sur quoi nous reviendrons au cours de l'année, j'en suis sûr, lorsque nous étudierons les prévisions de dépenses pour l'année financière en cours; des crédits de 200 millions au titre des indemnités pétrolières; des paiements de 150 millions de dollars au titre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, en raison de l'augmentation des activités de forage, ainsi que le paiement de 150 millions de

dollars à la société De Havilland Aircraft of Canada, Limited pour lui permettre de rembourser sa dette et de poursuivre ses activités. Un paiement de 148 millions doit permettre à la Défense nationale d'accélérer ses projets d'équipement, notamment l'achat de l'appareil Challenger dont il a été question il y a quelques jours.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement touchera 112 millions au titre de son Programme de logements sociaux afin d'imputer à ce crédit ses dépenses dans l'année où elles ont été affectuées.

Le budget supplémentaire (C) renferme 39 crédits de $1. Les membres du comité en ont obtenu la liste que tous les sénateurs intéressés pourront, bien entendu, se procurer.

Tous les postes, y compris les 39 crédits de $1, ont été débattus avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor lors de la séance du comité des finances nationales du 14 mars.

Si les honorables sénateurs ont besoin de plus de renseignements sur le budget supplémentaire (C), je serai heureux de les leur donner.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le projet de loi C-34 est une mesure de finances englobant le budget supplémentaire (C), comme vient de le faire remarquer le sénateur Doody, et portant plus précisément sur la dernière période de l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

Comme le sénateur Doody l'a signalé également, le projet de loi C-34 constitue une demande d'octroi des sommes déjà couvertes par les dépenses budgétaires dont a été saisi le comité des finances nationales qui en a depuis fait rapport.

Il n'appartient pas au Sénat, à mon avis, de refuser des crédits ou d'en retarder l'octroi, surtout après avoir examiné les prévisions budgétaires dont il est question. Les pouvoirs d'emprunt appartiennent à une catégorie tout à fait différente, comme nous le savons tous, aussi bien en théorie qu'en pratique.

Je sais qu'en mettant fin au débat de la motion de deuxième lecture du projet de loi, le sénateur Doody ne manquera pas de nous donner les assurances habituelles. Les honorables sénateurs qui siègent ici depuis un certain temps, et notamment ceux qui ont également siégé à l'autre endroit, savent sans doute que les coutumes qui entourent l'adoption des mesures de finances ont quelque chose d'un peu ésotérique. Elles ont quelque chose de presque liturgique: il est nécessaire de préciser que le projet de loi est présenté sous sa forme habituelle et ainsi de suite.

Le sénateur Grosart était toujours celui qui demandait . . .

Le sénateur Flynn: C'est à propos des crédits provisoires, non des crédits supplémentaires.

Le sénateur Frith: Je crois que cela s'applique également à la mesure à l'étude. Je remarque qu'on en a parlé à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Pas à propos de cette mesure-ci.

Le sénateur Doody: Sûrement pas à propos des crédits supplémentaires; c'est à propos des crédits provisoires.

Le sénateur Frith: A propos de l'engagement concernant le tiers et ainsi de suite, vous constaterez, je crois, qu'il s'agit des crédits provisoires; il convient de signaler que le projet de loi est présenté sous sa forme habituelle, si bien qu'il est inutile de se demander si le projet de loi de finances est compatible avec les prévisions budgétaires.

Je présume que nous respecterons cet aspect du catéchisme en terminant. Il faut également comprendre que, en appuyant ce projet de loi de finances, l'opposition n'appuie pas forcément les politiques économiques qui en découlent.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais signaler au Sénat que, si le sénateur Doody parle maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Doody: Je vous sais gré de vos remarques, sénateur Frith. Assurément, je serai fidèle comme toujours au catéchisme. Je peux assurer aux honorables sénateurs que la mesure à l'étude respecte la forme habituelle d'un projet de loi de finances provisoire et qu'elle ne changera nullement le budget suplémentaire (C) dont nous sommes saisis.

Je veux remercier les honorables sénateurs d'avoir eu l'obligeance de permettre que la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi soit mise en discussion aujourd'hui. Je peux assurer au sénateur Frith que le gouvernement n'abusera nullement de la confiance qu'il lui a si aimablement été accordée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI NO 1 DE 1985-1986 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-35, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi de crédits nº 1 de 1985-1986 prévoit des crédits provisoires pour les trois premiers mois de l'année financière 1985-1986. Les prévisions de dépenses pour cette année ont été déposées au Sénat le 26 février dernier, comme certains d'entre vous s'en souviendront sans doute, et immédiatement renvoyées au comité permanent des finances nationales. Celui-ci en a discuté le jour même avec des représentants du secrétariat du Conseil du Trésor.

Le projet de loi de crédits nº 1 de 1985-1986 prévoit $10,502,000,000 de postes budgétaires nécessaires pour faire face à certaines dépenses du gouvernement d'ici à la fin juin, tandis que les divers comités examinent le Budget principal des dépenses. Un deuxième projet de loi de subsides sera déposé avant le 30 juin 1985 afin de débloquer le solde des prévisions de dépenses.

Le projet de loi à l'étude prévoit trois douzièmes du total des montants des postes, outre des proportions supplémentaires pour quelque 42 crédits. Les proportions supplémentaires sont

nécessaires pour faire face aux paiements de nature saisonnière dans le cadre de certains programmes, ou conformément à certaines ententes, ainsi qu'à d'importants paiements nécessaires, dans d'autres cas, avant la fin de juin.

Je dois signaler que comme à l'habitude, le Parlement n'est nullement appelé à adopter tout le montant d'un crédit donné. Le Parlement aura bien entendu tout loisir de débattre par la suite tout le Budget principal des dépenses.

• (1530)

Honorables sénateurs, en prévision de la demande du sénateur Frith, je vais répéter certains principes en cause, comme le veut l'usage dans notre Parlement et dans d'autres assemblées législatives fonctionnant selon le système britannique. Les proportions demandées dans le projet de loi visent à faire face à toutes les dépenses nécessaires du gouvernement du Canada jusqu'au 31 juin 1985. En aucun cas, le projet de loi ne débloque le montant total d'un poste. Le libellé du projet de loi est conforme à celui des projets de loi de crédits provisoires et son adoption n'entravera nullement le droit des députés de critiquer n'importe quel poste des prévisions de dépenses lorsque celles-ci seront examinées au comité, et comme à l'habitude, le gouvernement s'engage à respecter ces droits et à ne les restreindre d'aucune façon même si le projet de loi à l'étude est adopté.

Honorables sénateurs, je vous recommande d'approuver ce projet de loi de crédits provisoires.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'y a pas grand chose à ajouter à ce que vient de dire le sénateur Doody. Ce projet de loi représente une partie—les trois douzièmes—des prévisions de dépenses, pour les raisons qu'il nous a expliquées. Je me souviens, lorsque j'étais à sa place, d'avoir étudié les divers accords et engagements qui nous obligeaient à prévoir plus que les trois douzièmes, en prévision des questions que me poserait le sénateur Phillips à ce sujet, ce qu'il ne manquait pas de faire. Cependant, je n'ai pas l'intention d'interroger le sénateur Doody sur ce point. Bien entendu, il est normal que le gouvernement demande ces crédits provisoires et il convient de les lui accorder, à mon avis.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'IMPACT DE SON RAPPORT INTITULÉ «NOS SOLS DÉGRADÉS—LE CANADA COMPROMET SON AVENIR»

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Riel, C.P.,

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier l'impact des recommandations contenues dans son rapport sur la conservation des sols et de l'eau au Canada, intitulé: «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», déposé au Sénat le 6 novembre 1984, ainsi que toute question connexe; et

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la deuxième session du trente-deuxième Parlement soient déférés au Comité.—(L'honorable sénateur Molgat).

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, l'une de nos conceptions erronées les plus courantes est que nous disposons de superficies arables presque illimitées. Parce que notre population n'est pas très nombreuse, parce que nous sommes un grand exportateur de denrées alimentaires ou encore parce que nos étendues ouvertes sont considérables, de nombreux Canadiens semblent s'imaginer que cela durera toujours et que nous n'avons pas à nous préoccuper de l'avenir de nos sols. La réalité est très différente. Nous avons une quantité très limitée de bonnes terres. En fait, la superficie de terres arables au Canada est légèrement inférieure à celle de la Nouvelle-Écosse. S'il est vrai que nous occupons le deuxième rang au monde pour la superficie, environ 9 p. 100 seulement...

Le sénateur Frith: Que dites-vous à propos de la Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Molgat: Que la superficie totale de terres arables au Canada—il existe sept catégories de terres agricoles, dont la moitié peut être cultivée et deux catégories seulement sont d'une bonne qualité—peut être contenue dans la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Sparrow qui est déjà intervenu dans ce débat a signalé que du sommet de la tour du CN à Toronto on pouvait apercevoir la moitié des vraies bonnes terres agricoles au Canada. Les Canadiens continuent de croire qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, que nous avons beaucoup de bonnes terres. Ce n'est pas vrai. Environ 9 p. 100 seulement de l'ensemble de notre territoire est constitué de terres cultivables. De ce 9 p. 100, la moitié est utilisée à d'autres fins—habitations, territoires urbains, routes, loisirs et le reste. En somme nous n'utilisons qu'environ 4.5 p. 100 de l'ensemble de nos terres cultivables.

Au cours de notre étude qui a abouti à la publication du rapport «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir»—ce n'est pas nous qui avons entrepris les recherches. Nous avons glané tous les renseignements que nous avons pu. Différents organismes, à différentes époques, ont étudié le problème, mais jamais ces études n'avaient été compilées. Il existe une certaine lassitude au sein de nombreux ministères publics, car si on connaît la gravité de la situation, il semble que ce n'est pas le cas pour le public et à cause de cela, les responsables ont été incapables de sensibiliser la population. En Ontario, de 1951 à 1971, soit en l'espace de 20 ans, plus de 10 acres, de bonne terres ont été perdues toutes les heures. Pas par jour, mais par heure. Ce qui voudrait dire dans les Prairies, presque une demi-section de terre par jour.

Notre comité a aussi constaté que ces pertes ne sont pas limitées à une seule région. Les habitants de l'Ouest sont portés à s'imaginer que l'érosion éolienne est la principale cause, mais en Nouvelle-Écosse par exemple, il en existe une autre, l'érosion causée par l'eau, ou encore la présence d'une

trop grande quantité d'eau dans les sous-sols—et en Ontario le problème est différent. Nous avons appris que, dans la vallée du Saint-Laurent, les matières organiques du sol sont en voie d'épuisement, parce que ces sols sont cultivés depuis longtemps en monoculture. Dans certaines parties de l'ouest du Canada, nous constatons que la salinisation devient un problème de plus en plus grave. Par conséquent, l'objectif de notre comité était de réunir toute cette information en un seul document.

Je voudrais m'associer aux observations du sénateur Sparrow et féliciter notre personnel et tous ceux qui ont participé aux travaux du comité. Ils ont fait un travail remarquable. Je voudrais également féliciter le sénateur Sparrow d'avoir pris l'initiative de cette question et de l'avoir menée à bien dans le cadre des travaux du comité. Je sais que, depuis la publication du rapport, il a été extrêmement occupé à répondre aux demandes de nombreux groupes, pas seulement agricoles, qui s'intéressent à la préservation des sols et voulaient entendre ses remarques. Je sais que certains de mes collègues du comité ont fait la même chose.

Il est extrêmement important que nous communiquions notre message, que nous en saisissions tous les niveaux de gouvernement—fédéral, provincial et municipal. Il ne s'agit pas simplement d'un problème d'agriculture. C'est un problème national. Nous connaissons l'importance de l'agriculture pour le Canada et pourtant, la voix du secteur agricole se fait de plus en plus faible. Aujourd'hui, 4 p. 100 seulement des Canadiens tirent leurs revenus de la terre. L'agriculture a une base politique de plus en plus réduite et ceux qui parlent en son nom se font toujours moins nombreux, de sorte que c'est l'ensemble de la nation qui doit se préoccuper de cette question.

• (1540)

Le sénateur Frith: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Frith: En ce qui concerne les 4 p. 100 qui gagnent leur vie en cultivant la terre, cela ne se limite pas à ceux qui font pousser des céréales. Cela comprend également ceux qui cultivent des grains pour l'alimentation animale, etc., qui vivent d'un revenu agricole.

Le sénateur Molgat: Il s'agit des 4 p. 100 de Canadiens qui vivent directement de la terre. Il y en a beaucoup plus, évidemment, qui sont dans les secteurs liés à l'agriculture, abattoirs, sociétés de machinerie agricole, etc. Le chiffre de 4 p. 100 ne s'applique qu'à ceux qui tirent directement leur revenu de la terre. Pourtant, ces 4 p. 100 parviennent au résultat remarquable de nourrir les Canadiens à très faibles prix. Si nous regardons les chiffres, nous constatons que, en 1952, les Canadiens dépensaient 21.6 p. 100 de leur revenu pour l'alimentation. En 1982, 30 ans plus tard, ils n'en dépensent plus que 14.6 p. 100. Par conséquent, le secteur agricole a fait un excellent travail. Les exportations agricoles représentent l'un des principaux éléments du commerce international du Canada; c'est donc un secteur important pour notre pays.

Si l'on regarde le long terme, nous avons tous été impressionnés par les images que nous avons vues à la télévision et les reportages qui nous parviennent d'Afrique. Je parle en particulier de la catastrophe éthiopienne, des problèmes du Sahel, etc. C'est peut-être une exagération, mais au Canada, si nous ne sommes pas prudents, si nous ne prenons pas soin de nos ressources pédologiques, dans quelques années nous pourrions connaître les mêmes difficultés pour nous nourrir.

On estime que les bons sols de l'ouest du Canada, les sols organiques, prennent environ 10,000 ans à se constituer. Après l'ère glaciaire, les sols organiques se sont constitués sur une période de 10,000 ans. L'Ouest n'est colonisé que depuis 100 ans et nous avons déjà perdu 50 p. 100 de la matière organique des sols. Il est donc urgent d'inverser le processus. C'est en réalité l'objectif de ce rapport, «Nos sols dégradés . . .» et des recommandations qu'il contient. Son objectif est de mobiliser l'opinion publique de tout le pays et de mobiliser les gouvernements à tous les niveaux. Il faudra bien entendu de l'argent, mais beaucoup peut être fait sans grandes dépenses, simplement en inversant le processus, en changeant certaines de nos techniques agricoles.

Le comité s'est donc efforcé de renseigner les intéressés. Je répète que le président et certains membres de ce comité ont prononcé des discours un peu partout au Canada. En juin 1984, on a tiré 15,000 exemplaires de ce rapport qui ont vite été épuisés. Un deuxième tirage de 10,000 exemplaires a été autorisé par le Sénat en décembre 1984 et il ne nous reste plus que 700 exemplaires sur un total de 25,000, je crois. J'espère, par conséquent, que le Sénat adoptera une motion visant à faire imprimer . . .

Le sénateur Doody: On a déjà pris des dispositions pour en faire imprimer 10,000 exemplaires.

Le sénateur Molgat: Mais les demandes nous parviennent de toutes parts. J'en ai reçu d'un groupe de professeurs canadiens qui assisteront à une conférence qui aura lieu en août 1985, au Bengalore, en Inde, conférence qui aura pour thème l'enseignement scientifique et technologique et les besoins futurs de l'humanité. Ce groupe a demandé des exemplaires de ce rapport pour montrer aux autres pays que le Canada s'intéresse à ces questions.

On propose maintenant de renvoyer le rapport au comité. Je sais que ce comité étudie actuellement bien d'autres questions comme l'industrie de la pêche notamment et les mémoires présentés par le ministre des Finances. Mais il faut renvoyer le rapport au comité si nous voulons entendre le point de vue du ministre de l'Agriculture. On m'a dit qu'il ne demandait pas mieux que de discuter avec les membres du comité des mesures qu'il a déjà prises et de celles qu'il faudrait prendre maintenant. J'espère que les honorables sénateurs feront l'impossible pour distribuer le rapport en question à ceux qui pourraient s'en inspirer. Nous avons besoin du concours des gouvernements provinciaux et des municipalités. Je trouve, pour ma part, que ce problème représente un défi plus grand que la question des pluies acides. Nous risquons tous de perdre énormément à longue échéance si nous n'intervenons pas immédiatement.

L'honorable Hazen Argue: Les honorables sénateurs prennent note des propos du sénateur Molgat et de l'importance de ce rapport. Je joins ma voix à la sienne et à celle des autres sénateurs qui ont souligné le travail admirable effectué par le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Le sénateur Sparrow a fait preuve d'esprit d'initiative et, grâce à l'aide des membres et des collaborateurs du comité, il a été l'artisan de cet excellent rapport. Le Sénat fait parfois

l'objet de critiques de la part de certaines personnes qui ignorent comment il fonctionne, mais je trouve que ses efforts sont particulièrement fructueux au niveau des comités. Notre comité de l'agriculture, des pêches et des forêts accomplit une tâche aussi admirable que n'importe quel autre de nos comités.

Les ressources de notre terre et de notre sol revêtent certes une importance capitale pour les Canadiens, et la préservation de la qualité et de la productivité de notre sol est essentielle non seulement à notre vie industrielle et à notre prospérité économique, mais aussi à l'existence même du Canada en tant que pays. Quand nous traitons de l'agriculture, je trouve que nous devrions utiliser des critères quelque peu différents de ceux que nous utilisons à l'égard des autres secteurs. L'agriculture constitue un secteur important et fondamental, et les agriculteurs de notre pays éprouvent de temps à autre de très sérieuses difficultés. L'un des grands défis que l'agriculture de notre pays doit relever, c'est celui d'être productif et efficace tout en ne disposant tout au Nord de l'hémisphère boréal que d'une zone très restreinte de terres arables, en dépit d'une saison de culture très brève et d'un très petit nombre de cultures possible. D'où la nécessité de faire très attention.

S'il est un aspect de ce problème de nature à nous inquiéter, c'est la rapidité avec laquelle nos grands centres urbains gagnent sur la campagne, souvent aux dépens de nos meilleures terres arables, car nos villes ne sont pas situées dans des régions montagneuses ou dans des lieux où la topographie est accidentée. C'est très souvent plus facile de construire des villes là où le terrain est de niveau, la terre fertile et les pierres peu nombreuses. Ceux qui s'occupent de lotissement gagnent généralement plus d'argent dans ces conditions-là plutôt qu'en se donnant du mal pour choisir un sol de qualité inférieure.

Le sénateur Molgat a signalé que le nombre des Canadiens qui s'occupent d'agriculture est en fait très minime et que leur proportion ne cesse de diminuer. Ce matin, lors de la séance du comité, les responsables de la Société du crédit agricole ont déclaré, chiffres à l'appui, qu'il n'y avait plus au Canada que 220,000 exploitations agricoles rentables, et que de ce nombre, en raison de la conjoncture actuelle du marché et du fort endettement des exploitants, 40,000 sont menacées de ruine. Il y a quelques années, les spécialistes prétendaient que pour être efficaces, les agriculteurs devaient accroître les dimensions de leurs exploitations, investir et emprunter davantage. Cependant, personne n'avait prévu la hausse des taux d'intérêt et les énormes excédents de production alimentaire des États-Unis, non plus que le prix des denrées baisserait en même temps que le coût de revient augmenterait. Pourtant, ces agriculteurs novateurs arrivent à augmenter leur production, bien souvent malgré une conjoncture économique de plus en plus difficile.

● (1550)

Il s'agit là d'une question extrêmement importante. Il est facile d'intervenir pour déclarer que les agriculteurs ne s'occupent pas de leurs propres exploitations agricoles et qu'elles vont disparaître petit à petit. Un agriculteur sait quoi faire sur sa terre; c'est lui qui s'inquiète le plus de protéger ce sol. Il sait qu'un bon sol est nécessaire pour assurer sa subsistance. Cependant, parfois, à cause de la situation économique, il n'a pas les moyens d'entreprendre les mesures de conservation qu'il sait devoir prendre, car ses revenus ne sont pas bons durant une année en particulier et il doit prendre des mesures pour survivre cette année-là. Parfois, ces méthodes—et je pense que les agriculteurs eux-mêmes le reconnaîtront—ne sont pas les plus souhaitables, mais pour des raisons économiques indépendantes de sa volonté, l'agriculteur doit les adopter. Ces méthodes de culture sont souvent dictées par le besoin de disposer de sommes considérables.

Manifestement, le gouvernement fédéral a certaines responsabilités dans le domaine de l'agriculture. Nous partageons cette responsabilité en vertu de notre Constitution avec les gouvernements provinciaux. Ils ont leurs ministres de l'Agriculture, nous avons le nôtre et je pourrais ajouter que nous comptons également sur un ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui, je suppose, est en quelque sorte un ministre de l'Agriculture, et des échanges commerciaux et le reste. Il s'agit là d'une responsabilité partagée. Je ne suis pas avocat, mais je suppose que si on examine la question du point de vue juridique, il se peut que les provinces aient beaucoup plus leur mot à dire dans ce qui se passe sur une exploitation agricole établie sur leur territoire. Ainsi, il est nécessaire, selon moi, que les provinces agissent, si possible de concert avec le gouvernement fédéral, et il ne restera plus qu'à espérer que tous les intéressés se lancent dans la meilleure direction.

Selon moi, ce qu'il faut, c'est encourager les agriculteurs à adopter sur leurs exploitations agricoles les méthodes qui sont le plus bénéfiques pour le sol et favorisent la productivité à long terme. A mon avis, en un sens, toutes les exploitations agricoles du pays devraient être considérées comme des fermes expérimentales ou, pour employer un terme qui convient peut-être mieux, des fermes de démonstration; ceux qui connaissent les méthodes qui doivent être suivies en matière de conservation devraient signaler aux producteurs les mesures qu'il est préférable de prendre à cet égard. Parfois, nous devrions faire d'une exploitation agricole un exemple de ce qui peut être fait. Cela pourra demander quelquefois un petit encouragement, une petite mise de fonds initiale ou je ne sais quoi d'autre. Il se peut qu'une partie des terres devrait être consacrée de façon permanente à la culture de l'orge ou de légumineuses et peut-être qu'on pourrait donner un coup de pouce à l'agriculteur en achetant les semences ou, à court terme, en lui accordant une aide financière pour qu'il puisse cultiver une certaine superficie, car ce serait là de l'argent très bien investi pour les Canadiens.

Il se passe en Saskatchewan et en Alberta une chose qui me gêne énormément. Je suppose qu'on peut considérer que je critique les gouvernements du point de vue politique, mais je crois, quoi qu'il en soit, qu'il s'agit là d'une chose qu'on devrait remettre en question. De nombreuses terres agricoles appartenant aux gouvernements provinciaux sont louées à long terme et ce, depuis des années. La plupart des baux portent sur des pâturages pour le bétail, pour le bœuf et le mouton, mais surtout pour le bœuf, bien entendu. Les baux rapportent peu aux gouvernements provinciaux. Or les gouvernements provinciaux veulent des recettes. Ils peuvent alors affirmer qu'il n'y a rien de mal à espérer vendre ces terres, car, selon eux, le gouvernement ne devrait pas posséder des terres. On peut juger que l'agriculteur devrait posséder ses propres terres et détenir des droits de propriété. J'adore posséder des terres et avoir des titres de propriété et je peux comprendre qu'on soit motivé à le faire.

Ce qui se passe, c'est que les autorités provinciales semblent encourager les éleveurs, les agriculteurs qui louent des pâtura-

ges à les acheter $100 l'acre, ce qui fait $16,000 le quart de section; compte tenu des taux d'intérêt actuels, il faudra que ce quart de section rapporte $2,000 par an rien que pour financer le prix d'achat ou les intérêts sur le prix d'achat. La location de pâturages n'est pas coûteuse; je ne veux pas citer de chiffre parce que je n'ai pas de chiffre exact, mais bien souvent, on peut élever une dizaine voire au plus une quinzaine de têtes de bétail sur cette superficie d'un quart de section. Je dirais que pour l'été, cela peut coûter $25 par vache. S'il y a douze bêtes, je suppose que le bail coûte environ $300, $400 ou $500.

Par contre, lorsque l'agriculteur achète ce terrain—parce que les voisins veulent l'acheter, ou que les enfants veulent devenir agriculteurs—cela pourrait lui coûter $2,000 d'intérêts par an. Comment payer? L'agriculteur pense qu'avec son gros tracteur à quatre roues motrices, qu'avec son gros cultivateur, qu'avec son excavateur il va retourner le terrain pour y cultiver du grain parce que c'est le seul moyen de gagner assez pour en financer l'achat. C'est ce qui arrive. En consultant les statistiques, on constate que dans les provinces des Prairies, des centaines de milliers d'acres de prairie vierge ont été retournées comme on dit pour en faire des champs de céréales, surtout de blé. L'agriculteur a l'impression et sait qu'il peut tirer un meilleur revenu de la production de grain.

Je suppose qu'il faut se demander si c'est la meilleure façon d'utiliser ce sol sur le plan de la conservation. J'ose espérer que le comité permanent de l'agriculture dont j'étais autrefois un membre actif, ne fera pas témoigner uniquement le ministre fédéral de l'Agriculture, ce qui est important, mais qu'il convoquera aussi les ministres provinciaux de l'Agriculture parce qu'il va vraiment falloir qu'ils fassent intervenir les mesures de conservation qu'ils jugent nécessaires; on pourrait peut-être obtenir un accord général à ce sujet même si l'on n'y arrive pas bien souvent pour d'autres sujets. J'aurais tendance à croire que nous pouvons réaliser des progrès dans la conservation du sol, en en faisant le meilleur usage possible et en veillant à préserver et à conserver ces vastes ressources, importantes pour le Canada, pour les générations futures.

Je tiens à féliciter le sénateur Sparrow et le comité qui a fait du bon travail et je trouve cette étude permanente intéressante.

(La motion est adoptée.)

LA FÊTE NATIONALE DE LA GRÈCE

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné préavis le mercredi 13 mars 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le Jour national de la Grèce et sur la contribution de la Grèce antique à la pensée conservatrice.

—Honorables sénateurs, c'est en écoutant des sénateurs plus anciens et plus sages que j'ai appris que, à l'occasion de la fête nationale de leur patrie d'origine, ceux d'entre nous qui ont des racines ethniques plus récentes que certains d'entre vous, évoquaient parfois l'histoire de cette patrie. J'espère que vous me permettrez donc de parler de la Grèce, puisque c'était hier l'anniversaire du début de la Guerre d'indépendance de 1821. Napoléon déclara un jour que l'histoire de la Grèce était une succession de batailles de village racontées par de brillants écrivains. C'est vrai. Un de ces écrivains, Thersite, écrivit il y a 25 siècles que son livre serait immortel. Si prétentieuse qu'elle puisse paraître, cette affirmation n'a jamais été contestée. C'est pourquoi nous avons tant à apprendre des Grecs. D'autres nations antiques ont eu une histoire aussi glorieuse que les Grecs, mais les écrivains grecs nous ont raconté la leur avec un talent particulièrement remarquable. C'est pour cette raison que William Pitt dit au directeur du Collège D'Eton: «Enseigne à mon fils l'histoire de Thucydide, le manuel des hommes d'État». Le fils en question, comme vous le savez tous, était le Second Pitt, qui devient premier ministre à 24 ans et battit plus tard Napoléon. Il se plaisait à citer les classiques grecs.

[Le sénateur Argue.]

● (1600)

De plus, quand Harold MacMillan, qui allait devenir premier ministre de Grande-Bretagne et qui siège maintenant à la Chambre des Lords où il prononce toujours, semble-t-il, d'excellents discours, fut retrouvé blessé dans une tranchée au cours de la Première Guerre mondiale, il lisait un ancien texte grec. Je recommande aux honorables sénateurs de suivre son exemple.

L'année dernière, j'avais comparé devant vous certaines caractéristiques de la Grèce antique au libéralisme moderne. Le sénateur Flynn avait fait à cette occasion quelques remarques très intéressantes. Je regrette qu'il ne soit pas ici pour faire d'autres réflexions, mais peut-être va-t-il arriver.

Par souci d'équilibre, je me propose aujourd'hui de vous montrer en quoi la civilisation grecque a été le précurseur du conservatisme moderne. Je voudrais tout d'abord parler du contrôle exercé sur la presse. Les Grecs avaient tout inventé dans ce domaine. Les conservateurs grecs de l'époque d'Homère contrôlaient parfaitement les journalistes, qu'on appelait des bardes à l'époque. Ils les nourrissaient bien, les rendaient aveugles et leur disaient quoi écrire.

Un législateur conservateur dans un pays allié voudrait acheter la chaîne CBS pour pouvoir écrire les textes de Dan Rather. A mon avis, la pensée de ce législateur est fortement inspirée de l'époque d'Homère. Ce n'est pas tout. Au VI[e] siècle avant Jésus-Christ, un des prédécesseurs de ceux qui font marcher la «big blue machine» décida de faire élire un conservateur grec nommé Pisistrate. Il prit un char auquel il ajouta des ailes, le revêtit d'une peinture dorée, trouva une femme d'une grande beauté qu'il installa à côté du candidat et fit circuler celui-ci dans l'Attique. Bien entendu, il fut élu.

Nous avons ensuite le cas classique de Thersite qui fut le premier démocrate, d'après Anthony Andrews, l'ancien grand professeur spécialiste des classiques. Dans le deuxième chant de l'Iliade, à la ligne 188, Homère, l'un de ces bardes aveugles, à qui l'on disait quoi écrire, nous raconte comment Ulysse traita Thersite. Ulysse, d'après le texte d'Homère, était un genre de ministre de la Défense. Voici ce que dit ma traduction: Restez à votre poste, dit-il en passant devant les différents ministres, et faites en sorte que vos gens gardent aussi leur place. Vous ne connaissez pas encore exactement les intentions du roi. Il nous a consultés, mais nous n'étions pas tous au conseil aujourd'hui pour entendre ce qu'il avait à dire. Agissez ainsi de peur qu'il ne se mette en colère et ne nous fasse du tort, car la fierté des rois est grande et la main de Dieu les accompagne.

Mais quand Ulysse remarquait un des hommes ordinaires qui osait faire du bruit, il le réprimandait en lui disant: «Reste calme et écoute des hommes qui te sont supérieurs. Tu n'es rien au conseil. Nous ne pouvons tous être rois. Il n'est pas bon qu'il y ait trop de maîtres. Un seul homme doit être suprême, celui dont Dieu a fait notre souverain.»

Homère nous raconte que les autres allèrent s'asseoir à leur place, mais Thersite, qui faisait partie des gens ordinaires, continua à agiter sa langue effrénée, tenant des propos malséants, incitant à la sédition et se moquant de tous ceux qui représentaient l'autorité. Il avait une assez grosse tête, mais le crâne assez dégarni. Souvenez-vous des grosses têtes que les conservateurs des États-Unis ont tellement critiquées. Achille et Ulysse, deux des ministres du roi, qui se nommait Agamemnon à l'époque, détestaient surtout Thersite parce que c'était eux qu'il avait le plus tendance à invectiver de sa voix stridente. Ceux d'entre vous qui suivent à l'occasion les débats télévisés de la Chambre des communes ont peut-être constaté que certains conservateurs ne peuvent supporter les voix stridentes.

Comme Thersite continuait de se répandre en injures, Ulysse s'avança aussitôt vers lui pour lui faire de sévères reproches. «Tu as la langue trop longue, Thersite, lui dit-il, n'ajoute rien de plus. Ne te chamaille pas avec les princes quand l'opinion publique n'est pas en ta faveur. Sans quoi tu te perdras.»

Le sénateur Murray continue cette tradition dans les propos qu'il a tenus dans la *Gazette*. Comme je l'ai dit, Ulysse était ministre de la Défense. C'était évidemment un conservateur, car il était roi et il s'adonnait aux voyages controversés dont vous avez tous entendu parler, en plus de fréquenter des personnes douteuses, mais il avait néanmoins un excellent chef de cabinet. Lorsqu'il s'aventura dans le territoires des sirènes, des dames qui ne portaient pas de soutien-gorge, son chef de cabinet l'attacha à un mât et refusa de le libérer lorsqu'Ulysse voulut frayer avec ces dames trop peu vêtues. Il resta donc à son poste.

Je tiens à vous réciter des extraits d'un discours d'un auteur du V^e^ siècle avant J.C. qui était un conservateur et dont nous ignorons le nom, hélas, car il mérite d'être connu, et que les partisans du classicisme ont surnommé le «Vieil oligarque». Je vais vous en citer quelques extraits et vous verrez que les anciens Grecs avaient déjà pensé à tout.

Un de mes collègues au Sénat vous a rappelé qu'à Athènes, seuls les contribuables votaient, et que les femmes n'avaient pas le droit de vote. Mon collègue a exprimé son approbation. Je voudrais qu'il le dise publiquement et pas seulement à moi. Je ne révélerai pas son nom.

Voici quelques extraits du discours du «Vieil Oligarque».

> Laissez-moi vous dire qu'ici, à Athènes, les petites gens ont plus de privilèges que les riches . . . ils ont imposé de lourds fardeaux fiscaux aux riches . . . Il n'est guère étonnant que les méchants et les fourbes tiennent le haut du pavé . . . En outre, les petites gens agissent comme si tout ce qu'on propose en faveur des riches était, par définition, dangereux pour les gens ordinaires . . . L'exercice du pouvoir les intéresse, en effet, davantage que la saine gestion de l'État . . .
>
> Et ces fainéants, les gens ordinaires, ne restent même pas à leur place . . . En fait, vous n'arrivez pas à les distinguer des gens bien . . . Ils s'habillent avec autant d'élégance, ils possèdent des biens de la même valeur que les riches . . . Et ils pensent avoir le droit de se faire entendre de la même façon que ces derniers . . .
>
> Les choses se passent mieux à Sparte . . .

Il s'agissait d'une société conservatrice située au sud de la frontière d'Athènes.

> Là-bas, les riches dominent et les autres, les autochtones et les immigrants, n'ont pas un mot à dire . . .
>
> Pourriez-vous croire que nous dépensons de l'argent pour subventionner des spectacles destinés à distraire les ignorants . . . Et ils s'attendent à être payés, pendant qu'ils sont au service de l'État, pour chanter, danser ou même pour servir dans l'armée, afin que ces fainéants s'enrichissent et que les hommes d'affaires s'appauvrissent . . .
>
> Quant aux provinces . . .

Il s'agissait des tributaires d'Athènes . . .

> . . . elles sont vilipendées par ceux qui gouvernent ici, au centre, surtout lorsque les gouvernements provinciaux sont entre les mains de riches conservateurs . . . Au centre, les petites gens . . . s'ingénient à prendre l'argent des provinces . . . à les faire travailler et à les priver de tout pouvoir . . .
>
> Et les tribunaux centraux d'Athènes prennent toujours des décisions qui vont à l'encontre des intérêts des gouvernements conservateurs provinciaux . . .
>
> Et c'est ainsi que les provinces sont devenues les esclaves du centre . . .
>
> Et n'oublions pas que le peuple est devenu de sang mêlé à la suite de mariages avec des gens venus de toutes les régions du monde, si bien que le peuple n'est plus de race pure . . .
>
> Et nous avons dépensé sans compter pour bâtir des édifices publics . . . et des terrains de sport, et des bains publics équipés de vestiaires, s'il vous plaît, pour les gens ordinaires . . .
>
> Et si nous osons les critiquer, ils risquent de nous intenter un procès en diffamation . . .
>
> Les riches s'attendent à être traités avec injustice, à être roulés . . .
>
> Nous avons un plus grand nombre de jours fériés et une semaine de travail plus courte que n'importe où ailleurs dans le monde . . . Les gens ordinaires et leurs représentants sont appelés à prendre toutes sortes de décisions, et les riches doivent payer de leur poche . . . Et nous n'avons même plus droit au même respect qu'auparavant.

Des voix: Bravo!

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

● (1610)

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter mon compatriote de nous avoir rappelé les théories conservatrices de la Grèce antique. Je présume qu'un bon nombre de sénateurs ont entendu son traité sur le libéralisme de la Grèce de l'Antiquité.

Avant qu'il prononce son discours d'aujourd'hui, j'ai rappelé à notre collègue que la Grèce avait instauré la démocratie dans le monde, mais que cette démocratie était fort limitée, car seuls les hommes libres pouvaient voter. Par «homme libre», il faut entendre le contribuable au sens de la Grèce d'alors. Je ne pense pas que les femmes de cette époque-là aient pu voter.

Cette démocratie, que nous avons imitée en Occident, a été quelque peu transformée, sinon améliorée, à mon avis, par les pays qui ont adopté les grands principes grecs.

Je lui ai également signalé, comme je le fais à nouveau, que la Grèce antique n'était pas tout à fait la Grèce actuelle. Quand on m'a demandé à l'âge de 16 ou 18 ans de parler à un organisme grec de l'ouest du Canada, voici quel a été le sujet de mon discours: nous savons qui sont vos ancêtres, mais qui êtes-vous? Peut-être qu'avec un peu plus de subtilité et d'espoir, ce titre s'applique à ce qui se passe aujourd'hui dans la Grèce moderne.

Je félicite mes compatriotes pour ce que je considère comme un spectacle, comme Graham Greene l'appelle toujours, parce que personne n'a su nous divertir autant dans cette enceinte que le sénateur Gigantès. Je suis enchanté de ce qu'il nous a dit aujourd'hui. Mais je pense qu'il emprunte son texte, si l'on peut dire, à l'oracle de Delphes. Car la pythie parlait par énigmes. Jamais elle ne disait les choses directement. Toujours elle s'exprimait de façon ambiguë, susceptible de deux sens et d'une double interprétation. Mon savant ami et journaliste a su en tirer profit, c'est-à-dire qu'il a su nous exposer l'interprétation de ces choses qu'il estime avoir été conservatrices. En d'autres termes, il a adopté une optique tout à fait libérale.

J'irai jusqu'à faire une autre observation. Mon honorable ami a parlé d'Ulysse, ce grand roi de la Grèce, ce guerrier, ce libérateur, cet homme polyvalent, cet homme, enfin, sur qui des gens comme Tennyson ont écrit des poèmes qui resteront vivants tant qu'il y aura des gens pour lire l'anglais.

Le sénateur Frith: James Joyce également, mais sur un autre ton.

Le sénateur Barootes: Oui. Je parlais de ce parfait poète d'Angleterre qu'est Lord Alfred Tennyson.

Le sénateur Frith: J'ai aussi entendu parler de lui.

Le sénateur Barootes: Comme le disait Tennyson dans son poème *Ulysses*:

To follow knowledge like a sinking star,

Beyond the utmost bound of human thought.

Tandis que le sénateur Gigantès parlait de la dictature, de l'autocratie, de l'oligarchie chez certains dirigeants britanniques, canadiens et autres, je me disais qu'Ulysse et d'autres qui furent des oligarques avaient fait beaucoup de bien à leur époque, bien que leur œuvre paraisse peut-être abominable à des esprits libéraux. Selon ma vision de l'histoire, une vision conservatrice, nous avons connu nous aussi à notre époque un Ulysse auquel pourraient s'appliquer la plupart des observations de mon honorable collègue. Il y a moins d'un an que cet oligarque a décidé de se retirer. «Ulysse» a été présent dans l'histoire canadienne récente. Il a sans doute accompli beaucoup de choses pour le Canada, mais il était également doté d'un esprit, d'une intelligence et d'une force de caractère qui lui permettaient de faire accomplir ce qu'il voulait voir accomplir. Il y a des personnages qui ont apporté ainsi de précieuses contributions à l'histoire.

Honorables sénateurs, j'ai pris la parole de façon impromptue aujourd'hui, car c'est le lendemain de la fête de notre déclaration d'indépendance nationale en Grèce. Kolokotronis a été un grand meneur d'hommes qui nous a libérés du joug des Turcs; mais je n'ai pas entendu un mot au sujet de notre libération du joug des Turcs. Je dois vous signaler que c'était hier l'anniversaire du jour où les Grecs se sont révoltés à nouveau pour conquérir l'indépendance de cette fière nation qui avait subi la domination turque durant plusieurs siècles.

Nous devrions au moins nous rappeler, honorables sénateurs, que ce peuple qui nous a légué la démocratie, les lettres, les arts et même l'alphabet, et qui a rédigé à notre intention la Bible que beaucoup de gens révèrent, a longtemps vécu sous la domination étrangère. Nous pouvons célébrer aujourd'hui l'anniversaire du jour de son indépendance et espérer qu'il continue à jouir de cette indépendance à jamais.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire prendre part au débat, cet avis d'interpellation est considéré comme débattu.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1984, (document parlementaire nº 331-299) soit renvoyé au comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LA RECHERCHE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE—LA PARTICIPATION DU CANADA

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il est vrai que Caspar Weinberger a proposé, à la réunion des ministres de l'OTAN hier, que le Canada et les autres pays participent à la recherche dans le cadre de l'Initiative de défense stratégique? Si c'est le cas, le Canada a-t-il accepté cette invitation?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire au sénateur qu'effectivement, à la réunion de l'OTAN, hier, au Luxembourg, les États-Unis ont invité tous les membres de l'OTAN à participer à ce projet de recherche.

Je peux dire également que le gouvernement du Canada n'a pas accepté cette invitation et qu'il ne le fera pas avant que le cabinet n'ait étudié la question. Je ne peux pas dire au sénateur quelle sera notre réaction.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement pourrait-il dissiper la confusion qui semblait régner hier lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ignorait que cette offre avait été faite? Ce genre de situation n'a certainement pas contribué à rehausser l'image du ministre ou du Canada. Est-ce simplement parce que M. Weinberger n'avait pas donné de préavis et que M. Nielsen n'a pas eu le temps de communiquer avec son collègue, ou cela montre-t-il que le ministère des Affaires extérieures a de moins en moins d'importance dans la hiérarchie du pouvoir? Faut-il en conclure que M. Nielsen est maintenant le principal responsable de la politique étrangère plutôt que M. Clark?

Le sénateur Roblin: Je m'empresse d'affirmer au sénateur que cela ne représente aucun changement en ce qui concerne les responsabilités, le rôle, le caractère ou l'importance du ministère des Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demeure notre porte-parole et le ministre chargé de ce genre de questions diplomatiques. Ce qui s'est passé—et je pourrais aussi bien vous l'avouer . . .

Le sénateur Frith: Il a perdu le numéro de téléphone.

Le sénateur Roblin: Non, ce n'est même pas cela. A ma connaissance, il n'a même pas décroché le téléphone.

A ce que je vois, par suite d'un oubli qu'on n'a pas réussi à justifier à mes yeux, notre délégation au Luxembourg a négligé de transmettre l'invitation au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quand celle-ci a été faite. Ce renseignement lui a été transmis avec quelque retard, il convient de le reconnaître.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement nous a dit qu'on ne prendra pas de décision avant que le cabinet n'ait pu examiner la question, ce qui est compréhensible.

Est-ce que la Chambre des communes ou le Sénat sera consulté sur la question et ne serait-il pas utile de faire participer les parlementaires à cette décision? Si je le demande, c'est que j'ai appris que la question avait été posée au Parlement danois, qui a refusé catégoriquement l'invitation des Américains. Un des corps législatifs sera-t-il saisi de cette question au Canada?

Le sénateur Roblin: Quand le cabinet aura décidé quelle attitude prendre dans cette affaire, il faudra peut-être y songer. Si le gouvernement décide de ne pas s'en mêler—et peu importe qu'il s'en mêle ou non—la question pourra tout de même intéresser le Parlement peut-être. Il serait utile que mon honorable collègue fasse inscrire une interpellation au *Feuilleton* à ce sujet. Nous aurions ainsi la possibilité d'en débattre la semaine prochaine.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES EN EUROPE DE L'OUEST—LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Ma question a trait à un sujet connexe, mais indirectement relié à la question précédente. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si le déploiement en Europe d'effectifs supplémentaires de l'armée de terre du Canada, au coût de 100 millions de dollars ou plus, a été prévu dans le budget principal des dépenses de l'an prochain, ou bien s'il faudra adopter des crédits supplémentaires pour couvrir la somme?

J'ai posé cette question la semaine dernière. Je voudrais bien qu'on y réponde aujourd'hui ou demain, avant que le Sénat ajourne ses travaux pour le reste de la semaine.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je puis expliquer au sénateur ce qui se passe à l'heure actuelle. On a demandé au ministère de faire de son mieux pour trouver les fonds nécessaires à ce projet dans son budget actuel, dans la mesure où cela ne nuirait pas à la qualité ni à la prestation de ses autres services.

Avec un budget prévoyant tant de milliards de dollars, il est toujours possible, si l'on cherche bien, de trouver des fonds dont on n'a pas besoin pour autre chose. Je n'ai aucune raison de croire que les recherches sont déjà terminées. Si jamais les fonds ainsi trouvés ne suffisent pas, il faudra alors prendre d'autres mesures.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—LA REPRISE DU SERVICE DE L'«ATLANTIC LIMITED»

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il a été annoncé que le service-voyageurs «Atlantic Limited» reprendrait entre Montréal et Halifax via Saint-Jean et cela, dès ce printemps ou au début de l'été. Est-ce que ce service reprendra effectivement au moment prévu?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que mon honorable ami fait allusion au train qui prend un raccourci par l'État du Maine en venant de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à Montréal.

Nous comptons que ce service reprendra comme prévu. Il y a un problème à l'heure actuelle en ce qui a trait au nombre nécessaire de douaniers américains pour s'occuper du train lorsque celui-ci passe par l'État du Maine, mais on s'attend à ce que cela soit bien résolu.

Le sénateur Corbin: Je remercie le leader de ces renseignements.

J'avais cru comprendre que tout cela comportait énormément de difficultés, non seulement à cause de compressions budgétaires et d'un manque d'années-hommes dans le personnel des deux postes américains de douanes, mais aussi d'autres questions.

[Le sénateur Roblin.]

Je devrais aussi signaler ici très respectueusement les efforts déployés l'an dernier à cet égard par l'un de nos regrettés collègues, feu le sénateur Dan Riley. C'est à lui que revient tout le mérite de certaines initiatives actuelles pour rétablir l'«Atlantic Limited».

• (1410)

Toutefois, je ne suis pas vraiment persuadé que les problèmes impliquant les Américains seront réglés à temps pour permettre au service ferroviaire de reprendre comme prévu. Des représentants d'un certain nombre de régions du Nouveau-Brunswick ont demandé que le train suive un parcours entièrement canadien entre Halifax et Montréal. Ne serait-ce pas là une bonne occasion d'envisager une solution canadienne plutôt qu'un raccourci par l'État du Maine qui a pour effet de priver des citoyens canadiens d'un service-voyageurs de première classe en sol canadien?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami veut dire qu'il eût mieux valu que le gouvernement précédent ne supprimât jamais l'«Atlantic Limited», je serais enclin à être d'accord avec lui. Je crois que c'était une erreur et je me réjouis que nous soyons en mesure d'y remédier. Pour ce qui est du choix du parcours, vous constaterez, je crois, que beaucoup de Canadiens préfèrent le raccourci actuel au détour qu'exigerait un parcours entièrement canadien. Je dois m'en remettre à la discrétion de mon collègue, le ministre des Transports, qui a pesé le pour et le contre et s'est enquis des préférences des habitants de la région avant d'en arriver à ce qui lui semble être la décision la meilleure.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je me permets de ne pas être de l'avis du leader du gouvernement. Je ne vis pas dans le passé. Je me concentre au contraire sur les possibilités, la bonne volonté et les options du présent et de l'avenir. Je refuse catégoriquement de croire que la décision du passé a été une erreur. Cela reste à prouver, et certainement dans le contexte d'aujourd'hui. Il s'agit cependant ici d'un projet issu de la nouvelle décision annoncée par le nouveau ministre des Transports, et ce dernier tombe dans les pièges du passé. Un certain nombre de Canadiens exigent une solution canadienne à un grave problème de transport au Nouveau-Brunswick, surtout là où le service ferroviaire n'est pas si bon et ne l'a jamais été depuis le début de la Confédération quant à cela.

Je demanderais au leader du gouvernement d'user de ses bons offices pour tâcher de faire comprendre au ministre des Transports que le parcours canadien est bien préférable, c'est-à-dire celui qui relie Halifax à Québec en passant par Moncton et Edmundston. La voie ferrée repose sur d'excellentes assises auxquelles le gouvernement précédent avait consacré des travaux d'amélioration très coûteux; les autorités du CN et de VIA Rail la considèrent cependant comme une voie servant strictement au Transport des marchandises, ce qui me paraît bien bête. C'est une excellente voie ferrée capable de supporter la circulation rapide de trains de voyageurs entre les provinces de l'Atlantique et les provinces centrales. Je demande tout simplement au leader du gouvernement d'user de ses bons offices pour le faire comprendre au ministre des Transports.

LA JUSTICE

LA CONDAMNATION D'ERNST ZUNDEL

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'avais l'intention hier de poser une question, mais j'ai jugé qu'elle serait peut-être difficile à formuler. Je vais la poser aujourd'hui, mais les circonstances ont un peu changé parce que 24 heures se sont écoulées depuis hier, et il me sera encore difficile de formuler ma question parce qu'elle concerne le procès Zundel et le verdict de culpabilité. J'ai entendu aux nouvelles hier soir que le gouvernement envisageait la possibilité d'une expulsion immédiate.

● (1420)

Honorables sénateurs, avant de poser ma question j'aimerais, avec l'autorisation du leader du gouvernement au Sénat et de mes collègues, présenter quelques observations préliminaires.

J'ai suivi le procès Zundel avec beaucoup d'intérêt et j'ai été évidemment enchanté du verdict, et plus particulièrement des observations du juge.

L'existence au Canada de gens qui vénèrent encore Hitler est un grave sujet de préoccupation pour tous. Zundel a été jugé coupable d'avoir publié et distribué des textes incitant à la haine et c'est pourquoi il a été condamné à 15 mois de prison. En date de lundi, il fait appel de ce verdict.

Honorables sénateurs, je ne me cache pas pour dire que le jury a rendu le verdict qu'il fallait et que j'ai été heureux de le voir condamné à 15 mois d'emprisonnement pour publication de textes incitant à la haine. Voilà une chose qu'il ne faut pas tolérer dans notre pays sous prétexte de liberté de parole.

Honorables sénateurs, la liberté de parole est une chose, mais l'incitation à la haine en est une autre. Zundel est ici depuis 27 ans mais n'a jamais demandé la citoyenneté. Il vénère Hitler, ce tyran qui a pratiquement détruit le monde parce qu'à son époque, et contrairement à ce qui se passe au Canada, il n'y avait pas de Sénat pour protéger les citoyens en Allemagne. Il y a encore parmi nous des vénérateurs de cet homme.

Je demanderai au leader du gouvernement s'il va appuyer toute décision prise par le gouvernement au pouvoir de poursuivre les émules de Zundel et d'expulser le condamné Zundel.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis donner à mon honorable ami l'assurance que s'il y a d'autres habitants du Canada qui sont à première vue coupables du genre de méfaits et de délits dont parle mon honorable ami, ils susciteront eux aussi l'intervention des juristes de la Couronne et des tribunaux. J'imagine que cela va sans dire.

Pour ce qui concerne l'affaire en question, comme elle fait l'objet d'un appel il ne serait pas dans l'ordre que j'ajoute quoi que ce soit pour l'instant. Il faudra attendre que l'appel soit tranché avant que le gouvernement envisage quoi que ce soit.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, ma question porte non seulement sur l'appel, mais sur l'expulsion de Zundel, indépendemment du résultat de l'appel. A mon avis, cet homme doit être expulsé quelle que soit la décision de la cour d'appel.

Il habite ici depuis 27 ans et depuis ce temps il dirige un groupe anticanadien. Je demande son expulsion.

Le sénateur Roblin: Je comprends les sentiments qui poussent mon honorable ami à parler, mais je suis contraint de répondre que nous vivons dans la légalité, et qu'il est nécessaire que les recours de droit soient épuisés avant de prendre sa demande en considération.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question sur la Société de développement du Cap-Breton, société qui est très importante à mon avis. Quoi qu'elle devienne, cette société exerce une forte influence sur la vie de tous les hommes, femmes et enfants de l'île du Cap-Breton et sur son avenir.

J'ai appris, dans un rêve ou en lisant les journaux, ou alors c'est un messager ou un garçon d'ascenseur qui me l'a dit—je ne peux pas le savoir—que l'on a nommé quelqu'un président de la Société de développement du Cap-Breton. Son nom est Derek Rance ou «Ronce», je crois; il vient de l'ouest de Vancouver.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire, à moi et à tous les sénateurs, qui est cette personne et quels sont ses titres de compétence?

Nous voudrions savoir quelque chose à son sujet. Si mon bureau a reçu un avis au sujet de cette nomination, je n'ai rien vu, et c'est pour moi le seul moyen de savoir. Je serais très heureux de savoir qui est Derek Rance, quels sont ses titres de compétence et quel sera éventuellement l'avenir de la Société de développement du Cap-Breton sous sa présidence.

Une voix: C'est un bon conservateur!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peu pas garantir l'allégeance politique de cette personne ni son nom. Mon honorable collègue et moi-même sommes dans la même situation. Il faudra que je me renseigne. C'est une question raisonnable. J'essayerai de savoir quel est son nom, quels sont ses titres de compétence et quelles sont les raisons pour lesquelles il a été nommé à ce poste.

Cette nomination montre, à mon sens, que l'on va prendre au sujet du Cap-Breton des dispositions spéciales qui devraient contribuer à améliorer la situation économique désastreuse de cette île. Je garantis au sénateur que je lui donnerai le plus de renseignements possible.

L'honorable B. Alasdair Graham: Une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il essayer de savoir quelles seront les fonctions et les responsabilités du nouveau président en se renseignant pour répondre à la question du sénateur Muir?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue demande-t-il les attributions ou la description de poste? Je les lui donnerai si c'est possible.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, puisque le leader du gouvernement doit se renseigner à ce sujet, peut-il également . . .

Le sénateur Flynn: Vous vous battez tous pour attirer l'attention.

Le sénateur MacEachen: . . . nous dire si le nouveau président de la Société de développement du Cap-Breton est un ancien associé du premier ministre de l'Iron Ore du Canada?

Le sénateur Roblin: Je suppose que sa qualité d'ancien associé du premier ministre n'entrera pas en ligne de compte pour juger de ses capacités. Si c'était le cas, je risque moi-même d'avoir des problèmes.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—LA REPRISE DU SERVICE DE L'«ATLANTIC LIMITED»

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire qui fait suite à celle qu'a posée le sénateur Corbin et, surtout, à la réponse qu'a donnée le leader du gouvernement.

Aujourd'hui je vais faire ce qu'aurait fait feu le sénateur Dan Riley. En effet, s'il était encore parmi nous, il inviterait le sénateur Roblin à surveiller attentivement ses «bleus» car dans la réponse qu'il a donnée au sénateur Corbin, il a parlé de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un sujet délicat pour les gens du Nouveau-Brunswick, principalement les citoyens . . .

Le sénateur Doody: J'en suis très flatté.

Le sénateur McElman: . . . principalement pour les citoyens de Saint-Jean.

En anglais, ce nom ne prend pas d'apostrophe, comme il se trouve pour la jolie ville de Saint-Jean, Terre-Neuve, et en outre les habitants de Saint-Jean tiennent à ce que le mot «Saint» soit épelé tout au long.

Par conséquent, si le sénateur veut bien relire attentivement ses «bleus», les gens du Nouveau-Brunswick lui en seraient obligés.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Que mon collègue se rassure, je vais certainement m'en charger. Je dois avouer que le sénateur Doody qui siège à mes côtés m'a parfois induit en erreur à ce propos.

Le sénateur Doody: Qui s'assemble se ressemble.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler à mon collègue le sénateur McElman que s'il a tout à fait raison pour ce qui est de l'usage actuel, on écrivait autrefois ce nom, en anglais, avec l'abréviation et l'apostrophe. J'ai dans ma collection philatélique des preuves à l'appui.

Le sénateur Doody: C'est le moment d'une interpellation.

Le sénateur McElman: Du temps du sénateur Hicks peut-être, pas du mien.

● (1430)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je me reporte à la question qu'a posée le sénateur Muir au sujet de la nomination de Derek Rance, de Vancouver-Ouest, au poste de président de la Société de développement du Cap-Breton. Je crois savoir que Derek Rance, qui, soit dit en passant, est un grand ami du premier ministre, ce qui est certes une recommandation, était auparavant président de la Quintette Coal Company en Colombie-Britannique, une entreprise qui semble avoir bien des problèmes à l'heure actuelle. Je me demandais si le fait que Derek Rance soit peut-être au chômage a eu quelque chose à voir avec sa nomination au poste de président de la Société de développement du Cap-Breton.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que je dois rejeter la conclusion que semble en tirer mon honorable ami. C'est une question qui n'aurait pas dû être posée.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous a donc dit que les faits ne sont pas tels que je les ai décrits et que la Quintette Coal Company se porte bien. Dans ce cas, pourquoi les principaux actionnaires songent-ils à la liquider?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai rien dit à propos de la Quintette Coal Company, rien du tout. J'ai seulement parlé de celui à qui mon honorable ami a fait allusion.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement semble croire qu'il n'y a aucun rapport entre le sort de la société et celui de son ancien président. C'est vraiment curieux.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami peut faire toutes les allégations qu'il veut, mais il fait mieux d'être prêt à prouver ce qu'il avance.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire . . .

Le sénateur Flynn: Qui aura le dernier mot?

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je n'ai pas soulevé cette question pour permettre aux honorables sénateurs de politicailler. Je me préoccupe vraiment et sincèrement du sort de la Société de développement du Cap-Breton. Pour l'instant, je l'ignore. Le gouvernement antérieur avait tardé à nommer son président et son conseil d'administration. A un moment donné, il n'y avait qu'un seul membre du conseil d'administration et il tenait ses réunions chaque matin dans sa salle de bain en se rasant. Il a été le seul membre du conseil d'administration pendant longtemps. Je me demande qui avait des comptes à rendre à qui en l'occurrence. Je voudrais donc tirer cette question au clair une fois pour toutes. Peu m'importe quelles sont les allégeances politiques de cet homme. Je tiens également à savoir quels sont ses titres de compétence et quand il entre en fonction. Cette question m'intéresse d'autant plus que je suis originaire de cette région. Les honorables sénateurs savent tous que les parlementaires du Sénat et de l'autre endroit s'occupent depuis 22 ans—depuis l'époque de la création de la Société de développement du Cap-Breton—du bien-être des habitants du Cap-Breton qui dépend, dans une large mesure, de cette société.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je vais faire l'impossible pour obliger mon honorable collègue.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES POMMES DE TERRE IMPORTÉES DU CANADA—LES DROITS IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question d'un tout autre ordre au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais savoir quelle mesure le gouvernement a pris ou compte prendre pour contrecarrer le rétablissement d'un droit de 36 p. 100 que le Congrès américain essaie d'obtenir par tous les moyens sur les importations de pommes de terre du Canada aux États-Unis.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je connais bien M^me^ Snow, l'un des représentants au Congrès qui préconisent l'imposition d'un tel droit tarifaire sur nos exportations de pommes de terre. Mais, grâce aux bonnes relations qui ont été établies entre les deux gouvernements, nous avons réussi à lever des barrières tarifaires et non tarifaires proposées par les intérêts protectionnistes des États-Unis. J'espère que nous réussirons aussi bien dans ce cas-là.

Le sénateur Corbin: Je trouve les observations du leader du gouvernement plutôt encourageantes. Toutefois, en décembre 1984, il y a à peine quatre mois, le secrétaire à l'Agriculture aux États-Unis, M. Block, a annoncé un programme en quatre points pour régler ce que les Américains estiment être un problème d'importation de pommes de terre du Canada, et plus précisément du Québec. M. Block avait promis entre autres d'organiser un entretien avec notre ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise. Je voudrais savoir si cette réunion a eu lieu. Si oui, où et quand? Sinon, pourquoi? M. Wise a-t-il au moins été informé que son homologue américain était disposé à s'entretenir avec lui pour régler ce différend?

Le sénateur Roblin: Je crois que mon collègue a très bien réussi à régler les problèmes agricoles. Je suis persuadé qu'il réussira à régler celui-là. Quant à savoir si une réunion a eu lieu, je tenterai de me renseigner au nom de mon honorable ami.

Le sénateur Corbin: Je remercie le leader du gouvernement et je lui sais gré d'avoir noué des relations amicales avec M^me^ Snow, représentante au Congrès. Toutefois, il y a aussi un certain sénateur Mitchell, de l'État du Maine qui ne partage pas les mêmes vues. Récemment, il s'est montré plutôt agressif. En outre, je voudrais signaler au leader du gouvernement que les contestations et les appels au sujet de la suppression d'un droit de douane de 36 p. 100 imposé sur les pommes de terre du Canada importées aux États-Unis n'ont pas encore été tranchés. Ces démarches ont débuté l'an dernier, puisque l'industrie de la pomme de terre dans l'État du Maine conteste actuellement devant les tribunaux la décision du Commissaire du commerce international des États-Unis au sujet de la suppression du droit. Étant donné les pressions qu'exerce ce sénateur américain qui a demandé au président Reagan de recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la législation commerciale pour imposer des restrictions de toute urgence sur les importations de pommes de terre, que font ou disent le gouvernement fédéral et le ministre de l'Agriculture pour parer à cette menace qui pourrait causer des torts sérieux et durables à l'industrie de la pomme de terre dans l'est du Canada?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami s'est engagé dans une voie bien connue en se mettant à parler, comme des nombreuses autres personnes avant lui depuis quelques années, des pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Le problème n'est pas d'hier. Si le sénateur Mitchell se montre presque aussi zélé que la représentante Snow pour défendre l'intérêt de la population du Maine, cette dernière est bien servie, car ses deux représentants cherchent très activement et agressivement à obtenir un traitement de faveur pour elle. Leur activité souligne l'un des grands problèmes des relations commerciales avec les États-Unis. Même si vous avez l'oreille de l'administration, l'influence des membres du congrès est très importante et il faut s'en souvenir lorsque l'on traite de ces questions. Très souvent, cette influence est décisive, je ne sous-estime donc pas les risques que comporte cette situation.

Toutefois, je suis un peu plus optimiste que mon collègue au sujet de l'avenir du secteur de la pomme de terre dans le Maine. Une usine qui utilisera des pommes de terre pour fabriquer des frites congelées a été construite dans le Maine. Si l'on m'a bien renseigné, pour fabriquer ces frites, il faut une variété de pomme de terre différente de celle que l'on cultive dans le Maine actuellement et qui concurrence la pomme de terre du Nouveau-Brunswick. L'intention est de cultiver cette variété particulière sur 50 p. 100 de la superficie actuellement cultivée en pommes de terre dans cet État. J'espère que l'entreprise réussira, car cela réduira les frictions entre les deux pays.

Cela dit, je peux déclarer à mon honorable ami que le ministre de l'Agriculture et son collègue, le ministre du Commerce extérieur, s'efforceront de faire tout ce qui est humainement possible pour défendre leur cause non seulement auprès de l'administration, mais aussi auprès du Congrès des États-Unis.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas insister trop lourdement, mais pourrais-je avoir l'assurance du leader du gouvernement qu'il se renseignera, pour savoir si oui ou non une réunion a été sollicitée entre les deux ministres de l'Agriculture pour essayer de résoudre cette question, qu'il fera part de mes inquiétudes au ministre de l'Agriculture et qu'il se renseignera en même temps pour savoir s'il y a eu des échanges. L'idée a été lancée il y a quatre mois déjà et j'ignore absolument si les parties ont fait un effort pour se rencontrer.

• (1440)

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue répète tout simplement sa première question.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, il se peut que la portée de la réponse de l'honorable sénateur m'ait échappée. Celui-ci aurait-il l'obligeance de la répéter?

Le sénateur Roblin: Ma réponse paraîtra dans le hansard de demain. Elle indiquera que je me suis engagé à vérifier si les parties s'étaient rencontrées.

[*Français*]

LE SÉNAT

LES SÉNATEURS JOURNALISTES

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais apporter le commentaire suivant: j'ai lu, il y a quelques jours, qu'un autre journaliste avait été appelé au Sénat. On nommait aussi d'autres sénateurs qui avaient pratiqué ce noble métier. Je ne désire pas répéter leurs noms de peur d'en oublier. Par contre, l'auteur de l'article avait omis d'y inclure le nom du sénateur Eymard Corbin, ancien rédacteur de l'hebdomadaire *Le Madawaska*, publié à Edmundston, au Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI N° 4 de 1984-1985 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-34, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI N° 1 DE 1985-1986 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-35, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANTÉ

LES EFFETS NÉFASTES DE L'USAGE DU TABAC

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le fait que le sénateur Macquarrie m'a fait parvenir une note l'autre jour pour me dire qu'il avait l'intention de parler de ce sujet me pousse à intervenir brièvement dans le débat. Comme je trouve toujours agréable d'écouter le sénateur Macquarrie, je vais vite en finir avec mon intervention pour que nous ayons tous le plaisir de l'entendre.

Cette interpellation est une initiative du sénateur Bosa, qui a fait une étude approfondie de la question des effets néfastes de l'usage du tabac, tant pour les fumeurs que pour les non-fumeurs, et dont il a traité du point de vue du converti et, dans une certaine mesure, du prosélyte. On se souviendra qu'il a vanté aux autres sénateurs les bienfaits qu'il ressent lui-même depuis qu'il a arrêté de fumer. Je n'ai rien à dire à ce sujet, car j'ai fumé pendant un certain temps et j'ai pu constater tout comme Mark Twain, qu'il était très facile, d'abandonner; je l'ai fait au moins une quinzaine de fois. Enfin, j'ai fini par triompher, mais j'accepte que d'autres continuent de fumer et je n'en fais pas une question de moralité de toute manière.

Le sénateur Flynn: S'ils ne fument pas près de vous.

Le sénateur Frith: Naturellement.

Je leur reconnais volontiers le droit de fumer à condition qu'ils acceptent mon droit de ne pas fumer, et c'est le problème qui se pose quand nous voulons interdire de fumer. Je n'ai nullement l'intention de m'engager dans des considérations morales sauf en ce qui concerne l'indifférence à l'égard des autres qui peuvent être affectés par nos propres gestes.

J'aurais deux autres choses à ajouter, honorables sénateurs. D'abord, qu'une évolution considérable s'est produite récemment à l'égard de ce phénomène social si bien qu'à l'heure actuelle, ce sont les non-fumeurs qui partent en guerre alors qu'auparavant c'étaient les fumeurs qui défendaient leurs droits. Il faut trouver une solution.

Une des solutions proposées me ramène au premier de mes deux points, c'est-à-dire, comme les honorables sénateurs le savent, que l'on a tendance à réglementer, à légiférer, en somme à ne pas compter uniquement sur l'autodiscipline, mais à avoir recours à des dispositions coercitives.

A l'heure actuelle, sauf erreur—cela m'amènera rapidement à mon dernier point—la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a été saisie récemment de deux cas. Quelqu'un a allégué que ceux qui fumaient autour de lui au travail, le mettaient dans un danger imminent. La cause a été entendue puis rejetée pour manque de preuve suffisante du danger imminent.

Il y a aussi une autre plainte, celle de Peter Wilson qui a fait appel au même organisme. M. Wilson jouit de l'appui de son syndicat et a bénéficié du témoignage d'experts, chose qui n'avait pas été faite dans le cas précédent, lequel avait été rejeté parce qu'il n'y avait pas de danger imminent. En ce qui concerne l'affaire Wilson, ma source est la revue *Maclean's*. Le tout a débuté en janvier dernier quand M. Wilson, commis aux finances du ministère de la Santé à Toronto et ancien fumeur, s'est plaint auprès de la Commission que le gouvernement fédéral l'exposait à un produit dangereux. En somme, c'est un cas différent, puisqu'on parle maintenant de produit dangereux et non de danger imminent. Le produit dangereux est, en l'occurrence, la fumée provenant du tabac. La plainte est fondée sur la convention collective de 1983 qui oblige le gouvernement fédéral à respecter les normes de sécurité concernant les produits dangereux établies en 1973 pour assurer la sécurité en milieu de travail. On peut lire plus loin dans l'article:

> L'audience permettra de déterminer si le gouvernement fédéral a tort d'autoriser d'autres employés à fumer en milieu de travail. Une décision contraire au gouvernement touchera 200,000 fonctionnaires et pourra obliger celui-ci à reconcevoir des millions de pieds carrés de bureau pour mettre à la disposition des non-fumeurs des «pièces aérées distinctes». Hormis l'interdiction absolue de fumer, la seule autre solution consistera à remplacer le système de ventilation actuel pour satisfaire les fumeurs. Et selon le docteur James Repace, de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, qui a témoigné au nom de Wilson, il faudra «changer l'air 220 fois par heure» pour débarrasser un bureau du goudron et de la nicotine du tabac, ce qui coûtera «environ $30,000 par fumeur».
>
> L'affaire Wilson se fonde sur un ouvrage . . .

Et le sénateur Bosa nous a donné également des informations à ce sujet:

> . . . que doit publier bientôt la NSRA, qui prétend que l'on peut déceler chez la plupart des non-fumeurs, dans les régions urbaines, des quantités mesurables de nicotine du tabac dans les liquides du corps. Selon l'ouvrage en question: «Il est trompeur de discuter des conséquences de l'usage du tabac sur la santé des fumeurs par rapport aux non-fumeurs. Sur bien des plans, tous les Canadiens sont des fumeurs.»

Ainsi, honorables sénateurs, nous devrions réfléchir, à mon avis, au fait que cette tendance qui se dessine risque d'aboutir à une réglementation.

● (1450)

Je vois que le sénateur Kelly est de retour. Je parle de l'article 4 à l'ordre du jour. Honorables sénateurs, j'aurais des remarques très obligeantes à faire au sujet du sénateur Kelly dans un instant.

Le sénateur Doody: Restez à votre place, alors.

Le sénateur Frith: Mon compliment ne sera pas une critique voilée, comme me reproche parfois d'en faire le sénateur Doody.

Le sénateur Doody: L'un de vos pseudo-compliments dans lesquels vous excellez.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il semble que dans de nombreux milieux de travail, on en arrive à se demander s'il faut protéger les droits—si on veut les appeler comme cela—des non-fumeurs, contre les effets néfastes de la fumée et du tabac. La question risque de faire l'objet de décrets et de règlements, ce qui entraînera des dépenses importantes.

Nous devrions également nous préoccuper du sort réservé, dans le milieu de travail, aux fonctionnaires fédéraux.

Mais je voudrais parler particulièrement du Sénat. Traditionnellement, comme l'a souvent dit le sénateur Roblin—et nous nous y sommes tenus autant que possible durant mon mandat—nous avons toujours cherché à éviter autant que possible les règlements. Le Règlement du Sénat est environ dix fois moins volumineux que celui de la Chambre des communes. Nous nous efforçons de nous réglementer selon nos désirs propres. La tradition a voulu, par exemple, que le Président n'intervienne que lorsqu'on le lui demandait. Il est ici pour veiller à ce que nous respections le Règlement, mais il encourage les sénateurs à le respecter et à l'appliquer eux-mêmes.

Il serait donc conforme à notre tradition, si l'on envisage à l'avenir de réglementer ces questions nous-mêmes sous une forme verbale, de décider—sans adopter de règlement à cet effet—d'étendre volontairement la règle des non-fumeurs qui s'applique au Sénat—même si elle n'est pas écrite—à nos séances de comité.

Si tous les sénateurs qui fument acceptent de ne pas fumer durant les séances des comités du Sénat, ou d'autres réunions semblables—par exemple les réunions de caucus—nous résoudrons le problème pour le Sénat conformément à nos usages et au comportement habituel des sénateurs.

C'est à ce titre que je cite l'exemple de mon collègue le sénateur Kelly qui s'abstient volontairement de fumer. Il fume la pipe depuis longtemps et il adore évidemment cela. Cependant, connaissant mon attitude face à l'usage du tabac et sachant que je suis allergique à la fumée . . .

Le sénateur Doody: Depuis que vous avez cessé de fumer.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord là-dessus. Je suis certain qu'il y a un lien. En fait, je ne serais pas surpris que ce soit psychosomatique en ce sens que lorsqu'on décide une fois pour toute de cesser de fumer, dans une certaine mesure, on se persuade par autosuggestion qu'on n'aime pas l'usage du tabac. Selon moi, il s'agit bel et bien d'une allergie psychosomatique.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Kelly s'abstient de fumer lorsque j'assiste à une réunion et je l'en remercie énormément. C'est là le genre de comportement civilisé, chrétien et digne d'un sénateur qu'on pourrait appeler la «solution Kelly» à tous les problèmes qui peuvent se poser lors des réunions de comités—c'est-à-dire que les sénateurs fumeurs s'abstiennent volontairement de fumer durant les séances des comités du Sénat.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, même si l'intervention du sénateur Frith a été brève au point de n'être qu'une simple bouffée . . .

Le sénateur Frith: Il s'agissait de traiter et non de plaire.

Le sénateur Macquarrie: C'était tout un plaisir, bien entendu. Quoi qu'il en soit, je réserve mes halètements à ce sujet pour une date ultérieure et je demande donc le privilège d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je demande la permission de faire quelques annonces qui, selon moi, intéresseront tous les honorables sénateurs.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de signaler aux honorables sénateurs des événements importants qui, selon moi, les intéresseront tous.

Un peu plus tôt ce mois-ci, des sénateurs et des membres de l'autre endroit ont recréé le groupe parlementaire canadien de surveillance des accords d'Helsinki sous la forme qu'il avait lors des législatures précédentes, depuis 1977. Ce geste s'inspirait de la réunion imminente des experts sur les droits de la personne qui doit avoir lieu à Ottawa à compter du 7 mai. Ce groupe parlementaire participe aux travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, surtout en ce qui a trait au respect des dispositions relatives aux droits de la personne de l'Acte final d'Helsinki. Des organismes non-gouvernementaux qui s'intéressent au dossier des droits de la personne et des libertés fondamentales, surtout dans les pays d'Europe orientale, sont en relation avec notre groupe. Récemment, l'un de ces organismes m'a signalé qu'il commémorait le 67e anniversaire de la déclaration d'indépendance de la république démocratique de Biélorussie. La révolution russe de 1917 a réveillé la conscience nationale des Biélorusses et, le 25 mars 1918, un conseil national proclamait l'indépendance de cette nation. Elle fut de courte durée, toutefois, car à peine un an plus tard, le gouvernement soviétique la supprimait par la force.

● (1500)

Beaucoup de gens d'origine biélorusse, loyaux Canadiens venus ici avant la Première Guerre mondiale ou comme réfugiés politiques ou personnes déplacées après la Seconde Guerre mondiale, ont célébré cet événement important dans l'histoire de leur pays d'origine. A mon sens, cette célébration enseigne aux Canadiens combien précieuse est l'indépendance, comme il est facile de la perdre et difficile de la recouvrer. Nous devrions les remercier de cette leçon.

Espérons que les participants à la prochaine réunion sur les droits de l'homme à Ottawa vont examiner sérieusement la question des droits de l'homme en Biélorussie et dans d'autres pays européens. Espérons aussi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui doit visiter l'URSS dans quelques jours, exprimera au gouvernement soviétique les inquiétudes des Canadiens devant les violations des droits et des libertés fondamentales de l'homme dans beaucoup de pays sous la domination ou l'influence soviétique.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN

HOMMAGES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous entamions l'ordre du jour de cet après-midi, je voudrais signaler que nous avons appris le décès du sénateur Louis-Philippe Beaubien. Je sais qu'on s'attend à ce que j'informe les sénateurs de ce triste événement.

Je sais que certains d'entre nous, comme les sénateurs Croll, Molson et Walker, dont aucun n'est ici aujourd'hui, étaient de bons amis du regretté sénateur Beaubien. J'ai fait porter la nouvelle à leur bureau ainsi qu'au bureau d'autres sénateurs.

Je voudrais rendre brièvement hommage au regretté sénateur Beaubien. C'était un homme d'une personnalité très attachante. Il était aimable, réservé, cultivé et était issu d'une famille honorable et patricienne qui avait ses racines au Canada français. Son père était membre du Sénat.

Le regretté sénateur Beaubien a siégé ici pendant près de 25 ans, puisqu'il a été nommé en 1960. Pendant presque toutes ces années, il s'est surtout intéressé au comité permanent des banques et du commerce. Il assistait très régulièrement à ses séances, participait aux discussions et était très au courant de la vie économique de notre pays. Je suis sûr que tous ceux qui l'ont vu travailler au sein de ce comité se joindront à moi pour rendre hommage à l'un des membres éminents de ce comité important, et même prestigieux, du Sénat.

Avant d'être nommé au Sénat, le sénateur Beaubien était une personnalité éminente du monde des affaires, et surtout du monde financier où il était connu comme un homme d'une grande probité. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il a servi outre-mer, en Angleterre, en Sicile et en Italie pendant quatre ans. Il a été libéré avec le grade de major.

C'était un partisan inconditionnel du parti auquel j'appartiens, et il nous a aidés avec une grande efficacité à organiser les bases financières dont tout parti politique a besoin. Il l'a fait de façon tellement agréable et tellement discrète que je peux vous assurer qu'il était un bon avocat.

Le regretté sénateur Beaubien avait un grand sens de la politique; il était au fait des problèmes politiques du pays; il comprenait sa province; il avait un esprit incisif; il savait évaluer avec justesse les problèmes qui se présentaient à lui.

Dans une profession comme la nôtre, si on peut appeler la politique une profession, où les gens ont souvent un ego très développé, le regretté sénateur Beaubien était un homme humble au meilleur sens du terme, un homme qui se conduisait toujours avec modestie. Ses réalisations honorent notre chambre et pourraient suffire à justifier son existence.

C'est pour moi un privilège que de rendre hommage à la vie et au travail du regretté sénateur Louis-Philippe Beaubien. Tous les sénateurs se joindront à moi, j'en suis sûr, pour adresser leurs sincères condoléances au fils et à la fille qu'il laisse derrière lui.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je viens juste d'apprendre le décès du sénateur Beaubien. Je souscris entièrement à tous les propos du sénateur Roblin. Je dois faire quelques observations en tant que membre du petit groupe vers lequel le regretté sénateur Beaubien s'est dirigé et où il a été fort bien accueilli.

Comme l'a dit le sénateur Roblin, feu le sénateur Beaubien était un grand ami personnel des sénateurs Walker et Molson qui, j'en suis sûr, le regretteront énormément. Toutefois, le Sénat le regrettera aussi, non pas pour son éclat, mais pour le bon sens qu'il apportait si souvent ici, et surtout au comité permanent des banques et du commerce lorsque j'ai fait mes débuts de sénateur.

Le nom de Beaubien est associé au Sénat depuis des années, non seulement dans les rangs conservateurs, mais également de l'autre côté. Je crois qu'un oncle ou un cousin du sénateur Beaubien a été, pendant de nombreuses années, le whip libéral au Sénat. Pendant longtemps, le nom de Beaubien a fièrement figuré sur la liste des sénateurs à la porte de cette chambre, mais aujourd'hui il n'y figure plus.

Cette famille a des racines solides et profondes non seulement au Québec, mais dans tout le Canada. Nous espérons qu'une nouvelle génération de Beaubien, quelle qu'en soit la branche, suivra la trace de ses prédécesseurs.

J'adresse mes sincères condoléances aux enfants du sénateur Beaubien.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, laissez-moi vous dire le sentiment de tristesse qui m'envahit à la pensée du décès de notre collègue, le sénateur Beaubien.

Je l'ai connu depuis son arrivée au Sénat en 1960. Depuis lors, nos liens ont été ceux de grands amis.

Louis Beaubien a suivi une tradition familiale dans le domaine des affaires, principalement celui de la finance, et dans le domaine politique. Le sénateur Roblin a mentionné son père, mais on peut retourner à son grand-père, Louis Beaubien, qui fut président de l'Assemblée nationale, ministre de l'Agriculture et qui, dans le domaine des affaires et de la finance a eu une carrière particulièrement réussie. Je crois que Louis Beaubien, le grand-père, était le fondateur d'Outremont, et le développement de la ville d'Outremont est vraiment le résultat des entreprises du grand-père.

Le père, comme on l'a mentionné fut membre du Sénat pendant près de 30 ans, peut-être même plus. Nommé en 1915, il joua un rôle très actif au sein du parti conservateur, et également, comme son père, dans le domaine des affaires. Il était avocat, comme le grand-père, d'ailleurs. Mais Louis Beaubien, lui, n'est pas devenu avocat. Il s'est lancé plus vivement dans les affaires, dans le domaine de la finance en particulier, avant d'être appelé au Sénat.

On a aussi mentionné sa carrière militaire, pendant la dernière guerre. Il a servi en Sicile et en Italie.

De plus, dans cette tradition familiale, Louis représentait un type de cette vieille école très spéciale de cette société montréalaise qui a été pionnière dans le domaine du bilinguisme, par le fait que le grand-père et le père ont épousé des dames de langue anglaise. Puis, la tradition dans la famille s'est continuée, comme chez Louis d'ailleurs, où on a toujours pratiqué le bilinguisme intégral. Il s'exprimait aussi facilement en français qu'en anglais. Louis était vraiment un gentilhomme comme on en voit très peu. Je dirais même qu'il était un des derniers représentants de la vieille école, de cette dernière belle époque de la société montréalaise à laquelle je faisais allusion, tantôt.

Les relations que nous avons tous eues avec Louis Beaubien au Sénat ne nous laissent que les meilleurs souvenirs. Ce n'était pas un type agressif. A cet égard, il était loin de me ressembler—n'est-ce pas? Il n'avait que des mots gentils à l'égard de tout le monde, ce qui n'a pas toujours été mon cas, comme on le sait. Je pense que le souvenir de Louis Beaubien demeurera sans tache dans la mémoire de tous ses collègues.

Nous voulons dire à son fils Charles et sa fille Margot combien nous regrettons ce décès, combien nous sympathisons avec eux, combien le souvenir que nous garderons de notre collègue sera le meilleur, sans aucune tache, parce qu'il a été un excellent sénateur, surtout un grand gentilhomme, un prince.

[*Traduction*]

L'honorable John M. MacDonald: Honorables sénateurs, la biographie du sénateur Louis Beaubien, publiée dans le Guide parlementaire, donne au lecteur l'image d'un homme qui s'est intéressé au monde des affaires et aux milieux financiers. Le sénateur Beaubien a servi dans les forces armées de 1940 à 1945, au Canada, au Royaume-Uni et en Italie. Il ressort de sa biographie qu'il a réussi dans la vie et a bien servi son pays. Mais le Guide parlementaire ne peut pas nous dévoiler la nature de Louis Beaubien. Je puis cependant le faire, car pendant près d'un quart de siècle, nous avons été de bons, et je dirai même, de grands amis.

J'ai été nommé au Sénat en juin 1960, alors qu'il l'a été, lui, en novembre de la même année. Nos bureaux n'étaient pas très éloignés l'un de l'autre. Au cours de toutes ces années, quand le Sénat siégeait, il nous arrivait souvent de nous voir aussi ailleurs que dans cette enceinte. En fait, nous avions prévu de célébrer ensemble notre vingt-cinquième anniversaire dans cette institution.

Oui, honorables sénateurs, je connaissais bien le sénateur Louis Beaubien. C'était un homme d'une grande force morale, un homme honnête, droit et probe dans tous ses rapports avec les gens. C'était un homme d'une grande intégrité qui n'a jamais dit du mal de qui que ce soit. Il était sociable, de sorte que tous ceux qui l'ont connu ou qui ont eu affaire à lui l'aimaient et lui étaient très attachés. Son caractère et sa personnalité lui ont valu de se faire facilement des amis et de les conserver toute sa vie.

Louis Beaubien avait une grande affection pour l'institution du Sénat. Il y a été très heureux. Il tirait fierté du fait que son père l'y avait précédé.

Honorables sénateurs, mon vieil ami me manquera et je suis convaincu qu'il manquera à bien d'autres aussi. Il a eu une vie bien remplie. Que Dieu ait son âme.

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots au nom de l'opposition.

Vous comprendrez honorables sénateurs, que l'on ne m'a pas laissé trop de temps pour ajouter aux sentiments déjà exprimés par les honorables sénateurs qui m'ont précédé.

Toutefois, je dois souligner le fait, que nous appuyons tous, les paroles prononcées par nos collègues.

Je voudrais me pencher sur un autre aspect de la vie du sénateur Beaubien, auquel on a fait allusion. Je veux souligner davantage le fait que, pendant une vie, on a de temps en temps l'occasion de faire la connaissance et de travailler avec quelqu'un qui ajoute une dimension plaisante à notre vie, un certain plaisir, qui nous aide à voyager le long de notre route; c'est bien le cas du sénateur Beaubien, car c'était toujours un plaisir de le rencontrer, pour échanger des vues sur un sujet, ou seulement pour le saluer. Nous n'aurons plus l'expérience et le plaisir de voir le sénateur Beaubien à sa place, le plaisir de sa compagnie, d'être en sa présence. Il était très bien nommé. Il était «beau». De plus, on était «bien», en tout temps, en la présence de notre ancien collègue.

● (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à la mémoire du sénateur Louis-Philippe Beaubien. Nous logions tous les deux dans le même immeuble et nous nous recevions à l'occasion. Je ne sais pas ce que c'est en français qu'un gentilhomme de l'époque victorienne, mais si jamais quelqu'un a droit à ce titre, c'est bien Louis-Philippe Beaubien. Il avait toutes les qualités dont les orateurs précédents ont fait état. Il était d'un commerce très agréable, d'un caractère jovial et d'une personnalité imposante, et sa disparition représente une grande perte pour le Sénat.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter ma voix à celle des autres sénateurs qui m'ont précédé. Quand je suis arrivé au Sénat en «nouveau», pour reprendre le terme de mon honorable ami le sénateur Godfrey,

j'ai eu la chance d'être nommé au même comité que le sénateur Beaubien. Si, parfois, il a paru désespérer de moi à cause de mes opinions politiques, cela n'a en rien entaché notre amitié. Je tiens à dire à quel point j'ai été heureux de le connaître. C'était un monsieur de la vieille école, et j'adresse mes plus sincères condoléances à son fils et à sa fille.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Chambre des communes
Canada

Le mardi 26 mars 1985

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année 1984 (Document parlementaire nº 331-1/301) est renvoyé en permanence au comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
Michael B. Kirby

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 mars 1985

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-23, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 26 mars 1985, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY

[*Traduction*]

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, avant que nous ne nous prononcions sur la motion, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'un point du projet de loi. Ce faisant, je tiens à rendre hommage au sénateur Stewart. Il y a un mois, quand j'ai présenté une motion demandant que des articles d'un projet de loi autorisant à établir des règlements soient examinés par le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, j'avais observé à diverses reprises que les sénateurs étaient des généralistes et non des spécialistes, et que ce genre d'article était généralement adopté sans que personne le remarque spécialement ou y porte attention. Je dois dire que sans le sénateur Stewart, l'article dont je vais parler maintenant passerait de la même façon. Mais il a attiré notre attention sur le passage du projet de loi autorisant à réglementer, et dont j'aimerais parler.

Mais, tout d'abord, j'aimerais évoquer d'autres alinéas du projet de loi. A la page 2, l'alinéa 3(1)*b*) prévoit en fait que le gouvernement garantira 85 p. 100 des prêts accordés au titre du projet de loi:

> ou tout autre pourcentage fixé par une loi de crédits ou une autre loi fédérale.

En d'autres termes, si le gouvernement décidait de changer ce pourcentage, au lieu d'avoir à passer par une modification à la loi il pourrait choisir la voie beaucoup plus simple d'une loi de crédits, ce qui permettrait du moins une certaine discussion au Parlement, un certain examen, une certaine considération.

L'alinéa que je voudrais maintenant examiner figure à la page 4; il s'agit de l'alinéa 3(4)*b*), qui concerne le droit à percevoir, qui est de 1 p. 100 du prêt. Il dit:

> *b*) a versé au ministre, au moment où le prêt est présenté pour enregistrement ou à tout autre moment prescrit, des droits de 1 p. 100 du montant du prêt ou les droits prescrits ou calculés de la manière prescrite.

Quand on arrive aux articles d'autorisation, ceux qui permettent d'établir des règlements, ils ont été modifiés . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il faut lire l'article avec le «sauf si celle-ci» au bas de la page précédente. Peut-être devriez-vous lire cela, afin que nous sachions de quoi il retourne avec ce «sauf si celle-ci».

Le sénateur Godfrey: L'alinéa que j'ai lu a pour effet de créer les droits de 1 p. 100 qui n'existaient pas auparavant. Incidemment, ces droits doivent être versés au gouvernement. En vertu du projet de loi initial, ils devaient être payés à la banque; puis le comité de l'autre endroit a été saisi d'un amendement permettant aux banques de répercuter ces droits sur l'emprunteur.

L'article pertinent dont je veux parler, et ce pour quoi j'ai demandé la parole, est l'article 5, qui renvoie à l'alinéa 7(1)*m*) ou disposition habilitante, et qui prévoit que le gouvernement peut prescrire par voie de règlement . . .

> . . . pour l'application de l'alinéa 3(4)*b*), les droits payables au ministre ou la façon de les calculer ainsi que le moment de leur versement.

● (1420)

Il s'ensuit que le gouvernement peut par Règlement hausser les droits de plus de 1 p. 100. Lorsque M. Bissonnette a comparu hier devant le comité, j'ai attiré son attention sur la directive gouvernementale maintenant familière à tous qui avait été élaborée en 1971 par l'honorable John Turner, alors ministre de la Justice, et confirmée le 18 avril 1981 par le cabinet. Cette directive prévoit notamment ceci:

> Dans la rédaction des projets de loi, les ministères et organismes devraient respecter les principes suivants en matière de pouvoirs de réglementation:
>
> 1) Lorsque l'on confère le pouvoir de réglementer à une personne ou à un organisme de réglementation, il faut veiller à ce que le statut ne soit pas rédigé en des termes indûment vagues.
>
> 2) Plus précisément, certains pouvoirs ne doivent être accordés que si le mémoire adressé au cabinet demandant l'autorisation de rédiger le projet de loi visant à conférer un tel pouvoir précise qu'il faut tel ou tel pouvoir pour telles ou telles raisons.

Les pouvoirs interdits sont énumérés. Celui qui nous intéresse ici est celui figurant à l'alinéa *g*) ou «pouvoir d'imposer des droits sur des recettes publiques ou à la population qui ne soient pas des honoraires». Le sénateur Flynn et moi avons eu une discussion hier au comité; nous nous demandions s'il s'agissait ici d'honoraires ou de quelque chose de plus. En fait, le sénateur Flynn cherchait tellement à protéger le témoin qu'il n'a pas voulu le laisser répondre à mes questions. Il tenait à y répondre lui-même.

Le sénateur Flynn: Vos questions? Jamais de la vie!

Le sénateur Argue: Vous cherchez la chicane, sénateur Godfrey.

Le sénateur Godfrey: Je voudrais citer un extrait du compte rendu des délibérations du comité pour la journée d'hier. Le sénateur Stewart avait posé à M. Bissonnette une question à laquelle celui-ci a répondu en français. J'ai voulu vérifier ce que j'avais compris de sa réponse et j'ai donc demandé à ma secrétaire d'en faire traduire un court paragraphe en anglais.

Le sénateur Flynn: Quelle importance, puisque vous ne comprendriez pas de toute façon!

Le sénateur Godfrey: Je puis vous dire que cela m'a causé un petit problème qui m'a étonné. Ma secrétaire est allée demander à M. Belzile, l'éditeur des Débats français, s'il aurait l'obligeance de traduire le petit paragraphe en anglais afin que je puisse m'exprimer de façon intelligente en répondant au sénateur Flynn au Sénat cet après-midi. M. Belzile s'est dit trop occupé. Elle s'est ensuite adressée à M. Griffith qui ne parle pas très couramment français mais qui a fait preuve de collaboration et a produit une traduction qu'il n'a pas garantie être aussi bonne que celle que pourrait produire M. Belzile. Il devrait exister au Sénat un service permettant à un sénateur de se faire traduire un bref passage en anglais ou en français pour les fins du débat. J'ai téléphoné à ce sujet à M. Green qui m'a dit qu'il n'existait aucun service pour ce genre de traduction. Il faudrait désigner quelqu'un pour traduire de brefs passages au besoin et lui enjoindre de donner la priorité aux demandes de ce genre.

Quoi qu'il en soit, je poursuis. Le sénateur Stewart a posé la question suivante en anglais:

> Quel est le véritable objet de ce droit, lequel devient en quelque sorte un revenu pour le gouvernement? Est-ce pour payer les frais d'enregistrement du prêt?

Voici ce qu'a répondu M. Bissonnette, d'après ma traduction:

> Ce 1 p. 100, sénateur Stewart, vise à compenser les pertes. Maintenant, si l'on songe qu'elles vont prêter 900 millions de dollars l'an prochain, ce 1 p. 100 pourrait représenter neuf millions. Ce sont, en fait, les neuf millions qu'il nous faudrait pour compenser les pertes qui pourraient atteindre, prévoyons-nous, 5 p. 100 comme je l'ai déjà dit.

Les pertes se sont établies en moyenne à 7 p. 100 dans le passé, mais en tenant compte du fait que les banques devront maintenant en assumer 15 p. 100, on a jugé qu'elles pourraient être plus prudentes et que les pertes pourraient être ramenées à 5 p. 100. Par conséquent, cette disposition couvre en réalité plus du cinquième du prêt à cause de la disposition relative aux 15 p. 100 des pertes que les banques doivent assumer. Il s'agit là d'une disposition très importante.

Étant donné la réponse de M. Bissonnette, je ne pense pas que ce soit pour les fins de ce prêt que l'on puisse soutenir sérieusement qu'il s'agit d'un droit de service. Je soutiens donc que cela entre dans la catégorie d'une mesure qui ne devrait pas être prise par voie de réglementation.

Aurait-on pu procéder autrement que par une loi modificative ordinaire? Ce que M. Bissonnette aurait pu faire, et qu'il aurait pu prévoir dans le projet de loi, aurait été de procéder de la même façon pour modifier les 85 p. 100, c'est-à-dire présenter une mesure de finance. Mais dans la situation actuelle, comme le projet de loi ne nous est parvenu qu'hier et qu'il doit être adopté avant la fin de mars, il est absolument impossible de faire adopter un amendement.

Il est cependant une autre façon de procéder. Il arrive des moments où il faudrait faire des exceptions, et il est parfaitement légitime d'effectuer des changements par voie de réglementation, mais quand il procède de cette façon, le gouvernement devrait au moins donner au Parlement la chance de dire son mot. Et par mot à dire, je songe à une résolution affirmative ou négative.

Dans ce contexte, je voudrais faire état du quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, publié en juillet 1980. Je vais donner lecture du paragraphe 24, à la page 9, car je l'estime important à titre de référence:

Le Comité a étudié les procédures en vigueur au Royaume-Uni et en Australie. Elles sont résumées à l'annexe III du présent rapport. A notre avis, le pouvoir accordé aux Chambres de révoquer des mesures législatives subordonnées, s'il est utilisé à bon escient, est essentiel au Canada et le Parlement devrait être appelé plus souvent que ce n'est actuellement le cas à ratifier des mesures législatives subordonnées pour qu'elles puissent avoir force de loi. Le Comité recommande que toute la législation déléguée non assujettie à la procédure d'affirmation obligatoire[5] puisse être révoquée sur résolution de l'une ou l'autre Chambre et que l'exécutif ne puisse établir à nouveau le même texte avant une période de six mois à compter de la date de la révocation. Le Comité recommande en outre que si une résolution portant révocation d'un texte réglementaire est proposée et n'est pas retirée, le texte réglementaire soit considéré comme révoqué si la résolution ne fait pas l'objet d'un débat et d'un vote avant un certain nombre de jours de séance.

On précise ce qui suit, au paragraphe 25 du rapport, page 10:

Bon nombre de textes réglementaires ne donnent évidemment lieu à aucune controverse ni à aucune objection et leur ratification ne ferait l'objet d'aucune difficulté. Néanmoins, le Parlement serait ainsi en mesure d'exercer ses pouvoirs souverains.

Voici maintenant ce qu'on trouve au paragraphe 26:

Il n'est pas possible de préciser tous les cas où la ratification serait possible et souhaitable, bien que l'utilité d'un tel recours dans les cas de mesures législatives subordonnées adoptées en vertu de lois schématiques est évidente. La ratification serait également très souhaitable dans les cas où le recours aux pouvoirs habilitants . . .

b) imposerait ou augmenterait des impôts, des tarifs ou des frais;

Cela décrit bien la situation actuelle.

Plus loin, le paragraphe 29 se termine ainsi:

Le Comité est d'avis qu'une motion de révocation déposée dans l'une ou l'autre des deux Chambres doit être signée par au moins cinq membres.

Par la suite, les membres du comité se sont ravisés et ont proposé que quinze ou vingt membres signent la motion de révocation, ce qui en rendrait la proposition plus difficile et permettrait d'éviter que certains membres présentent des motions à la légère. J'interviens aujourd'hui pour signaler que si le gouvernement doit agir ainsi, et il peut y avoir des raisons légitimes à cette souplesse, il aurait dû au moins inclure, comme il l'a fait dans les projets de loi sur les traités de l'impôt que nous avons étudiés, une procédure de résolution négative. Les sénateurs se souviennent sans doute que dans certains projets de loi concernant les traités en matière d'impôt, une disposition prévoyait que, par règlement, le gouvernement pouvait augmenter les impôts. Nous avons trouvé à redire à la procédure de résolution négative qui était prévue et nous l'avons signalé. Ces dispositions ont été modifiées par la suite, et dans certains cas retirées des projets de loi et d'un certain nombre d'autres concernant l'énergie.

• (1430)

J'ai soulevé la question à la séance du comité d'hier et j'ai demandé si nous devions en parler dans le rapport. On m'a dit que ce serait long à préparer; j'ai donc consenti à ce que nous fassions rapport du projet de loi sans proposition d'amendement, mais j'ai dit que j'attirerais l'attention du Sénat sur ce point dans l'espoir que nous puissions ainsi donner au gouvernement un avertissement pour l'avenir.

Je trouve regrettable qu'en l'occurrence, alors que le ministre a consulté les banques et les petites entreprises, le Sénat n'ait pas été consulté. Autrement dit, le projet de loi a été envoyé au Sénat à la dernière minute. Dans un sens, nous nous sommes attirés cet ennui, car nous n'avons pas fait d'étude préliminaire du projet de loi. Si nous en avions fait une il y a un mois et si le sénateur Stewart, appliqué comme il est dans son travail, avait repéré cette disposition inacceptable, nous aurions pu en parler au ministre et le convaincre d'inclure une sorte de procédure de résolution négative dans le projet de loi.

J'espère que ce genre de disposition figurera dans les futurs projets de loi où le gouvernement sollicitera ce genre de pouvoir.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour le sénateur Godfrey, eu égard à l'excellent travail qu'il a accompli à titre de coprésident du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Même s'il n'est plus le coprésident de ce comité, il continue à effectuer du bon travail. Je m'inquiète cependant quand je le vois tirer des conclusions des principes qu'il essaie d'appliquer et qu'il nous présente aujourd'hui, eu égard au droit que l'on accorde au ministre de déterminer le droit payable lorsqu'un prêt est enregistré.

A mon avis, il fait une montagne d'un «rien». Sa montagne en travail accouche d'une souris.

Ce droit, comme n'importe quel autre, doit être payé pour un service rendu. Il s'agit d'une prime en raison de la garantie que le gouvernement accorde aux banques sur les prêts qu'elles consentent en vertu de cette loi. C'est une prime d'assurance, un droit payable. Ce n'est pas un impôt. Si cela est un impôt, je ne comprends plus rien.

Le sénateur Godfrey souligne le principe que l'on ne peut pas imposer des frais au public. Ce n'est pas le cas. On dit au public qui désire obtenir un prêt: vous paierez un droit de 1 p. 100. Le ministre peut varier ce pourcentage selon les circonstances.

Le même principe s'applique lors de l'incorporation d'une compagnie. On lui dit: le coût est de $200. On a toujours permis, par règlement, de modifier le tarif des honoraires. Il n'est pas question d'embêter le Parlement, ni même un sénateur aussi prestigieux que le sénateur Godfrey, pour une modification du tarif d'honoraires de ces emprunts.

Je veux bien qu'on applique les principes. Si on veut les interpréter pour les appliquer à une insignifiance comme celle-ci, on n'en viendra pas à bout. Il s'agit d'une prime, d'un droit, et non d'un impôt. Même si j'admire beaucoup le zèle du sénateur Godfrey, je lui suggère que, dans les circonstances, il est intempestif.

[*Traduction*]

Le sénateur Godfrey: C'est la réaction excessive habituelle.

Le sénateur Flynn: Faites-vous une deuxième intervention?

Le sénateur Godfrey: Est-ce que je mettrais ainsi fin au débat?

Le sénateur Flynn: Non, mais vous entendre une fois me suffit.

Le sénateur Godfrey: Tout ce que je voulais dire, c'est que la somme annuelle de 9 millions de dollars qui est en cause n'est pas négligeable.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES SIXIÈME, SEPTIÈME, HUITIÈME ET NEUVIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les sixième, septième, huitième et neuvième rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Énergie et Ressources naturelles;

Finances nationales;

Jeunesse;

Banques et commerce.

—Honorables sénateurs, le comité a approuvé les budgets de ces comités. Les rapports renferment un aperçu des budgets et les budgets eux-mêmes. Conformément à l'article 83(A) du Règlement, ces rapports seront publiés dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Si quelqu'un veut les examiner en détail, il pourra donc le faire demain.

(*Le texte des rapports figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des avis de motion:

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est d'habitude à cette heure-ci que l'on présente une motion proposant que le Sénat s'ajourne à la semaine prochaine.

Si les honorables sénateurs y consentent, je voudrais leur demander s'ils sont d'accord avec moi sur ce que nous pourrions faire dans l'immédiat.

Je dois dire tout d'abord que la mesure qui nous préoccupe est un projet de loi sur la Banque Commerciale du Canada, que la Chambre des communes n'a pas encore fini d'étudier et d'adopter. Le gouvernement espère bien que le Parlement pourra terminer l'étude de ce projet de loi pour qu'il reçoive la sanction royale demain.

Entre autres choses, et je ne tiens pas à entamer un débat là-dessus dès maintenant, il semble relativement important que les intéressés sachent un peu à quoi s'en tenir et il serait utile que le Parlement se prononce avant la fin de la semaine pour que la sanction royale, qui est maintenant prévue pour 17 heures environ demain, puisse avoir lieu.

[Le sénateur Flynn.]

Il existe des problèmes. Si j'ai bien compris, le projet de loi lui-même sera présenté à la Chambre des communes cet après-midi, et il l'a probablement déjà été ou il est sur le point de l'être, pour les première et deuxième lectures. On m'a dit que tous les députés étaient d'accord pour adopter le projet de loi en deuxième lecture cet après-midi. Il sera ensuite renvoyé au comité plénier de la Chambre des communes vers midi demain et, après l'étude au comité plénier et la troisième lecture, il sera renvoyé au Sénat.

Comme on peut le voir, si l'étude au comité plénier de la Chambre des communes prend plus de temps que prévu, nous pourrions avoir certains problèmes. Je propose cependant que nous examinions cet aspect de la question quand nous saurons un peu mieux ce qui se produira. Je pourrai peut-être obtenir d'autres renseignements plus tard aujourd'hui sur le temps que devrait mettre le comité plénier de l'autre endroit à étudier le projet de loi. J'ai bien fait remarquer aux administrateurs de l'autre endroit qu'il fallait donner au Sénat suffisamment de temps pour étudier cette mesure. Bien que les gestionnaires de l'autre endroit ne soient pas en mesure de me fournir des certitudes, car les deux autres partis ont leur mot à dire, néanmoins ils savent qu'ils doivent tenir compte de notre position s'ils veulent que le projet de loi soit examiné comme ils le souhaitent. J'espère bien que le projet de loi nous sera remis peu après midi et sûrement avant 14 heures.

● (1440)

Je vous propose de nous en tenir au Règlement du Sénat qui prévoit qu'à moins de dispositions contraires, le Sénat se réunisse à 14 heures demain après-midi, heure à laquelle nous entreprendrons d'étudier le projet de loi.

Il y a cependant l'étape du comité qui peut poser des problèmes. Le leader de l'opposition m'autorise à déclarer, je l'espère, que lui-même m'a dit qu'il serait utile que le Sénat puisse se former en comité plénier comme on le fait à la Chambre des communes. Évidemment, cela est parfaitement conforme à nos traditions. Si nous formons un comité plénier la ministre ou ses représentants—assurément, j'espère que ce sera la ministre elle-même puisqu'elle a parfaitement le droit d'être présente sur le parquet du Sénat—pourra répondre aux questions que les sénateurs auront à poser.

En somme, je vous propose d'examiner le projet de loi le plus tôt possible demain après-midi. Je ferai tout en mon pouvoir pour qu'on nous le remette à un moment propice. Avec votre permission, nous procéderons à la deuxième lecture et j'en profiterai alors pour vous expliquer assez longuement ce qu'on attend de nous au juste. Par la suite, nous nous formerons en comité plénier de sorte que si des honorables sénateurs ont des questions à poser, et ce sera fort légitime, ils pourront obtenir les renseignements qu'ils souhaitent.

Je pense qu'il nous serait utile de recevoir une copie du projet de loi dès qu'il sera déposé à la Chambre des communes, car non seulement il s'agit d'un texte législatif, mais on y a annexé des notes explicatives. Autrement dit, on y expose les principales modalités de l'accord. D'après moi, il serait utile que les honorables sénateurs aient l'occasion d'examiner cet accord ce soir, de sorte qu'au moment où nous aborderons la question demain, nous ne soyons pas pris au dépourvu. C'est une affaire assez complexe qui exige beaucoup d'attention.

Je vais demander aux responsables du Sénat de remettre à chaque sénateur une copie du projet de loi dès qu'ils l'auront reçu après qu'il aura été présenté à l'autre endroit, ce qui nous permettra de l'examiner ce soir et de formuler les questions que nous aimerions poser.

J'espère que je ne suis pas trop optimiste en m'imaginant que nous trouverons le temps nécessaire pour jouer notre rôle. Je suis de ceux qui détestent le plus les situations de ce genre—on sait combien j'ai protesté par le passé et le sénateur Frith est là pour en témoigner—quand nous ne pouvons pas bien étudier une mesure, faute de temps. Je suis parfaitement conscient de ce problème et je ferai ce que je peux pour que nous ayons le plus de temps possible à notre disposition.

Si le projet de loi ne nous parvient pas avant 17 heures demain, ce qui est toujours possible, nous nous concerterons alors sur la démarche à adopter dans cette éventualité. Il est possible que nous devions prendre des dispositions différentes pour la sanction royale. Je laisse la question en suspens. Il est inutile, à mon sens, de l'examiner maintenant, car le cas ne se présentera peut-être même pas. Si je peux expliquer ce que je veux dire et si la Chambre des communes nous envoie le projet de loi à une heure raisonnable, alors, si nous disposons de deux ou trois heures, cela pourra suffire, dans les circonstances—et j'insiste sur cette dernière phrase—pour examiner cette question urgente et complexe.

Je voudrais consulter le Sénat à ce sujet pour connaître l'opinion de mes collègues.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a proposé de reporter la discussion sur les éventuelles dispositions à prendre en attendant d'en savoir plus sur ce qui se passe à l'autre endroit, et surtout de savoir si le projet de loi nous sera renvoyé à temps.

J'ai deux remarques à faire. Premièrement, il serait utile que le Sénat se forme en comité plénier, ce qui permettrait d'éviter au comité permanent de siéger, comme il devrait le faire en temps normal, tout en permettant aux sénateurs de poser des questions sur ce sujet très important. Nous n'avons pas l'intention de retarder indûment l'étude du projet de loi, mais nous avons des questions à poser et le ministre sera mieux en mesure d'y répondre au comité plénier.

Ma deuxième remarque est la suivante: selon l'heure où le projet de loi sera renvoyé au Sénat, n'oublions pas que nous pouvons changer l'heure de la sanction royale pour ne pas être obligés de terminer à la hâte l'étude du projet de loi parce qu'on a fixé la sanction royale à une heure précise. Il ne serait pas difficile de reporter la sanction royale à plus tard dans la soirée si, vraiment, le Sénat souhaite utiliser ce délai supplémentaire pour examiner le projet de loi.

Je comprends qu'il est nécessaire de recevoir autant de renseignements que possible aujourd'hui pour nous préparer à étudier ce projet de loi demain et pour nous assurer que nos actes n'ajouteront pas à l'incertitude qui règne déjà autour de ce problème.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, même si je n'ai aucune objection contre la façon de procéder proposée par le sénateur Roblin, je voudrais faire une autre suggestion. Comme nous serons tous présents demain matin, pourquoi ne pas demander au comité permanent des banques et du commerce de faire une étude préliminaire de ce projet de loi? Cela ne changerait rien à la procédure proposée. Cependant, nous pourrions être mieux informés au sujet du projet de loi lorsque le comité plénier en sera saisi. Il sera inutile de faire comparaître le ministre à la séance du comité. Si nous avons déjà posé des questions aux responsables, nous pourrons gagner du temps dans l'après-midi et nous en saurons davantage sur le projet de loi pour l'examiner de façon efficace en comité plénier.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Même si, à ma connaissance, cela ne s'est jamais fait, y a-t-il un empêchement à ce que le comité plénier procède à l'étude préliminaire?

Nous pourrions peut-être siéger demain à 10 heures pour entendre les responsables puisque, je suppose, le ministre sera à l'autre endroit, où l'étude du projet de loi se poursuivra demain matin. Est-ce exact?

Le sénateur Roblin: Oui.

Le sénateur Frith: La ministre souhaiterait certes être à l'autre endroit. Je ne voudrais donc pas soulever une controverse à ce sujet, mais étant donné que la plupart des honorables sénateurs n'ont rien prévu pour demain matin et qu'aucun comité ne siège, il me semble que le comité plénier pourrait se réunir pour entendre certains fonctionnaires qui nous auraient mis au fait de ce projet de loi lorsque le ministre viendra témoigner.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas une mauvaise idée. Je rappelle à mon honorable collègue que je regretterai de ne pas assister à la séance du comité, car je suis l'un de ceux qui sont pris par d'autres engagements demain matin. Je crois qu'il faudra que je délègue quelqu'un à ma place.

Que pense le leader de l'opposition d'une séance du comité plénier pour entendre la ministre, qui serait accompagnée de ses collaborateurs? A-t-il autre chose en tête?

Le sénateur MacEachen: On a fait aussi d'autres suggestions toutes aussi valables les unes que les autres, bien sûr. Je crois que si ce projet de loi nous parvient assez tôt dans l'après-midi, nous pourrions en avoir terminé demain. Si le leader du gouvernement a autre chose à proposer, je ne demande pas mieux que de l'entendre.

Le sénateur Roblin: Cette proposition me convient.

Si nous avons l'unanimité à une ou deux voix près, je me rangerai évidemment à l'avis général et je répète que je ferai l'impossible pour que ce projet de loi nous arrive suffisamment tôt afin que nous puissions l'étudier dans les règles.

• (1450)

LA CONSERVATION DU SOL NATIONAL

AVIS DE MOTION TENDANT À EXHORTER LE GOUVERNEMENT À PROCLAMER UNE SEMAINE SPÉCIALE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, je proposerai, au nom de l'honorable sénateur Sparrow:

Que le Sénat exhorte le gouvernement à proclamer une semaine spéciale de la conservation du sol en 1985 et chaque année par la suite;

Que cette semaine soit appelée Semaine nationale de la conservation du sol;

Qu'elle soit proclamée au cours de la semaine du 12 au 19 mai 1985, pour coïncider avec la Semaine de gestion du sol du Manitoba; et

Qu'elle soit proclamée à un moment opportun au cours des années subséquentes.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA PRODUCTION CANADIENNE DE PORC—LES DROITS D'IMPORTATION IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, ma question, que j'adresse au leader du gouvernement au Sénat, fait suite à la décision annoncée hier par le Département du commerce américain disant que le Canada subventionne la production de porc, à la suite de quoi on a convenu d'imposer un droit de 5.3c. par livre de porc abattu habillé pour les futures expéditions de porcs du Canada aux États-Unis. Selon les articles parus dans la presse, ce montant représente à peu près un droit de douane de 10 p. 100 sur le poids vif de porcs expédiés aux États-Unis.

Ma question est double. J'aimerais savoir quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne cet événement, en particulier à la lumière de la récente réunion, apparemment joyeuse, du président des États-Unis et du premier ministre à Québec.

Les droits compensatoires imposés sont très élevés et représentent une grande surprise et une grande déception pour les producteurs de porc canadiens. J'aimerais bien connaître les antécédents de cette affaire et les mesures qui ont été prises pour remédier à la situation d'ici le mois de juin, date à laquelle la question sera soumise à la Commission du commerce international qui déterminera si elle doit ou non imposer des droits de douane permanents.

La deuxième partie de ma question découle d'une nouvelle que j'ai entendue ce matin à Radio-Canada et voulant que le ministre de l'Agriculture de la province d'Alberta, M. LeRoy Fjordbotten, ait estimé que la production de l'Alberta ne devrait pas faire l'objet de ces droits compensatoires étant donné, je suppose, que cette province ne verse pas aux producteurs de porc cette subvention qui a entraîné, au moins en partie, les droits compensatoires. Il a déclaré que des initiatives étaient prises par le gouvernement de l'Alberta pour que la production de cette province soit soustraite à l'application de cette mesure particulièrement rigoureuse.

Le gouvernement du Canada appuie-t-il la position du gouvernement de l'Alberta? Des réunions ou des entretiens ont-ils eu lieu entre les deux niveaux de gouvernement à cet égard?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue a posé une question très complexe et qui justifierait une enquête plutôt qu'une réponse pendant la période des questions.

Au risque de donner une réponse un peu longue, je vais essayer de fournir quelques renseignements à mon honorable ami.

Il est parfaitement exact qu'il y a, dans le système américain, un mécanisme permettant aux producteurs qui estiment que leurs marchés sont menacés par des importations subventionnées de faire valoir leur point de vue. Il n'y a rien que le président des États-Unis puisse faire à ce sujet. Cela fait partie des lois de ce pays.

Il y a deux étapes, si je comprends bien le processus: premièrement, il faut constater s'il y a réellement eu préjudice et, deuxièmement, il faut identifier la raison de la protestation et déterminer s'il convient d'imposer des droits.

Ces procédures, il va sans dire, ont lieu quotidiennement aux États-Unis. Elles inquiètent beaucoup, non seulement l'honorable sénateur qui a posé la question, mais le secteur de l'élevage porcin, dans ce cas particulier, et le gouvernement lui-même.

Ces droits auront pour effet de faire baisser de façon notable les prix du porc canadien. D'après les renseignements que j'ai eus, cela réduirait le prix du porc canadien d'environ $3.50 les 100 livres, si les droits proposés étaient maintenus dans la décision finale. C'est donc une grave question.

Il s'agit de savoir où nous en sommes. Un examen préliminaire mais non définitif a été effectué—et en fonction de cet examen préliminaire, un droit provisoire a été imposé et c'est ce qui préoccupe tout le monde. Et on a raison de s'inquiéter. Il s'ensuit que, à un moment donné, les exportateurs canadiens de porc aux États-Unis devront déposer une caution à l'égard de ce droit supplémentaire à titre de garantie au cas où lors de l'étude définitive qui aura lieu plus tard, la décision américaine initiale soit maintenue. Si la décision n'est pas maintenue, les intéressés auront droit au remboursement de ce droit. Nous sommes donc à mi-chemin dans le déroulement de ce processus. L'étude préliminaire est terminée, mais non l'étude définitive.

Les fonctionnaires de l'ambassade du Canada à Washington doivent s'entretenir avec les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce des États-Unis au sujet de cette affaire. Ils sont déjà au courant de la nature du problème fondé sur de prétendues subventions. On prétend que le programme fédéral de stabilisation agricole verserait une subvention de 2.6c. la livre et que le programme fédéral de contrôle des aptitudes verserait une subvention de 1c. la livre; il y a . . .

Le sénateur Argue: Ah mon Dieu!

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec le sénateur Argue. Le programme fédéral de classement des porcs abattus verserait une subvention de 1c. la livre. La subvention la plus importante, je crois, serait la subvention globale des programmes provinciaux de stabilisation s'élevant à 2.5c.

Mon honorable ami trouvera la chose particulièrement intéressante, car la subvention diffère d'une province à l'autre. Comme le sénateur Argue le comprendra, les provinces ont des régimes de soutien très différents. La subvention s'établit en moyenne à 2.5c. la livre.

Quand les Américains examinent ces choses, ils ne considèrent pas chaque province à tour de rôle, mais la situation dans l'ensemble. Ils ne font aucune distinction entre les provinces d'où provient le produit. Il s'agit simplement d'une marchandise canadienne.

Si l'Alberta ne verse aucune subvention, les producteurs et le gouvernement de l'Alberta ont le droit d'exercer leur influence sur les Américains pour les inciter à reconnaître leur situation particulière à cet égard et je les encourage à le faire. C'est une toute autre question de savoir si le gouvernement réussira à convaincre le gouvernement américain d'en faire autant. A ma connaissance, cela n'a jamais été fait. Ainsi, les perspectives ne sont guère encourageantes. Nous devons travailler de concert avec le ministère de l'Agriculture pour démontrer que ces prétendues subventions n'existent pas ou, si elles existent, qu'elles ne sont pas plus élevées que celles versées aux États-Unis. Par ce moyen, nous arriverons peut-être à réduire l'ampleur des prétendues subventions qui nous sont imputées.

Ma réponse est plutôt longue. J'imagine qu'elle n'est guère de nature à satisfaire mon honorable collègue, mais je ne puis lui donner de réponse définitive; les choses en sont là à l'heure actuelle.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement de sa réponse fouillée. Je lui demanderais de vérifier si le gouvernement fédéral a accepté de venir en aide en l'occurrence au gouvernement de l'Alberta.

Le leader du gouvernement a dit que le cas était probablement sans précédent. Je ne suis pas certain que ce soit sans précédent, mais je ne connais aucun cas de ce genre.

J'aimerais lui poser une question supplémentaire pour savoir si le gouvernement du Canada envisage de prendre des mesures pour uniformiser si possible les divers programmes relatifs à la production de denrées alimentaires dans les différentes provinces.

Le programme tripartite de stabilisation des prix du bœuf dont la Chambre des communes est saisie à l'heure actuelle constitue une initiative en ce sens, mais ayant pris connaissance des renseignements circonstanciés à ce sujet, nous savons qu'il ne s'appliquera qu'à quelques provinces seulement. Les honorables sénateurs auraient avantage à savoir si le gouvernement fédéral a pris ou entend prendre des mesures pour éliminer si possible ces différents programmes.

Le sénateur Roblin: Je suis sûr que le gouvernement accueillerait très favorablement toute instance que le gouvernement de l'Alberta pourrait lui adresser à ce sujet. Cependant, je dois prévenir mon honorable collègue que les chances que les Américains acceptent ce point de vue sont fort minces, à mon avis.

Je suis d'accord avec mon honorable collègue quand à la nécessité d'uniformiser les politiques en ce qui concerne les subventions accordées aux producteurs de porc. Je trouve que nous devrions adopter une politique nationale qui engloberait les politiques provinciales. C'est l'objectif du gouvernement comme c'était celui du gouvernement précédent. Nous sommes parvenus à une certaine étape. Sauf erreur, deux provinces que je ne nommerai pas sont récalcitrantes ou refusent d'adhérer à ce projet, et la persuasion est le seul moyen dont nous disposions pour parvenir à l'uniformité. Mais c'est là un objectif auquel le ministre de l'Agriculture n'a pas renoncé et qu'il continue de poursuivre sans relâche.

• (1500)

L'honorable Hazen Argue: J'aimerais formuler une observation, honorables sénateurs, que je ferai suivre d'une question supplémentaire. Nous nous engageons peut-être sur une pente dangereuse et glissante. Cela inaugure peut-être une sorte de guerre des denrées alimentaires ou des subventions entre le Canada et les États-Unis. C'est une guerre que nous ne saurions gagner, car notre Trésor est loin d'être aussi riche que celui des Américains. Quiconque examine les subventions versées aux États-Unis ne peut manquer de constater que les prétendues subventions que nous versons au Canada sont minimes en comparaison de celles—des milliards et des milliards de dollars—que les Américains accordent à la production de denrées alimentaires.

Je prie le leader du gouvernement de faire savoir aux ministres intéressés qu'à mon avis nous devrions bien réfléchir avant de verser aux agriculteurs une subvention considérable pour favoriser le transport des grains de l'Ouest. Selon moi, quand les producteurs de grain de l'Ouest commenceront à recevoir ces chèques par la poste, les États-Unis exerceront alors de dures représailles. Si le Canada adopte cette voie, il pourrait en souffrir énormément.

Je suis d'accord avec le leader du gouvernement lorsqu'il affirme qu'il est important que les subventions d'un bout à l'autre du pays, quelles qu'elles soient, soient uniformes et qu'il n'y ait pas d'écart important d'une province à l'autre. Le gouvernement s'efforcera-t-il de mettre sur pied une sorte de régime de commercialisation du porc qui, en vertu du GATT, permettrait de ne pas être exposé à ce genre de représailles de la part des États-Unis?

Ce qui est en cause ici, ce sont les offices nationaux de commercialisation, et je sais que c'est une question délicate. Je ne suis pas toujours un partisan enthousiaste de ces offices. Je crois qu'ils sont fort utiles dans le secteur céréalier étant donné les circonstances particulières dans ce secteur, mais qu'ils le sont beaucoup moins en ce qui a trait à la production de porc ou de denrées périssables, des denrées qui sont consommées au Canada dans une beaucoup plus grande mesure. Quoi qu'il en soit, je demande au leader du gouvernement de vérifier si une étude a été effectuée, peut être effectuée ou sera effectuée, afin de déterminer si oui ou non on pourrait élaborer au Canada un régime qui nous permettrait d'obtenir la protection du GATT, plutôt que de nous laisser exposés à ce genre de représailles de la part des États-Unis.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le GATT prévoit déjà le genre de choses mentionnées par mon honorable collègue, mais en sens inverse. Il n'est pas sans savoir que nous avons invoqué certains règlements au sujet des importations du bœuf en provenance de la Communauté européenne économique et si je ne m'abuse, comme le leur permet parfaitement le GATT, les pays européens nous menacent maintenant de prendre des mesures contre notre sucre d'érable ou tout autre produit de ce genre si nous nous en prenons contre leur bœuf. On négocie à l'heure actuelle cette question avec d'autres gens. C'est la même chose en ce qui a trait à notre recours contre les États-Unis. En représailles, nous pourrions imposer certaines limitations en ce qui a trait aux produits qu'ils exportent au Canada. Cependant, ce serait là une mesure prise en désespoir de cause. Ce n'est pas la façon de résoudre ces problèmes.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas ce que j'avais à l'esprit.

Le sénateur Roblin: Je le sais. Je dois être prudent dans mes observations, car je ne suis pas un expert du GATT. Pour autant que je comprenne le GATT, il s'agit là du seul mécanisme de protection à notre disposition. La seule véritable solution, c'est celle prônée par Winston Churchill qui avait pour habitude de dire qu'il vaut mieux régler les problèmes à coups de mâchoires qu'à coups de fusils. Nous devons essayer de convaincre les Américains que notre position est tout à fait raisonnable et à cette fin, il n'est pas mauvais d'avoir des rapports amicaux avec le président des États-Unis.

Le sénateur Argue: L'allusion aux coups de mâchoires ouvre toutes sortes de possibilités. Je suppose qu'en fait de mâchoire, le Canada a un atout sans pareil, mais j'ai bien peur que dans les faits, les Américains soient nettement en position de force lors de discussions. Je ne voudrais pas commencer à discuter de ce qui peut ou ne peut pas être fait en vertu du GATT. On peut toujours invoquer les dispositions du GATT si l'on croit que les mesures prises ne sont pas conformes au GATT. C'est une solution à laquelle on pourrait peut-être avoir recours. Cependant, je ne parle pas de cela. Je crois qu'il existe des régimes de commercialisation possibles qui nous permettraient d'avoir une certaine maîtrise de notre secteur de la production de porc au Canada tout en évitant ce genre de représailles. Les représentants du ministère sauront, j'en suis persuadé, de quoi je parle et ils fourniront une réponse. Il se peut que la seule façon de réaliser cet objectif consiste à prévoir des contrôles sévères quant au nombre de truies pour chaque exploitation, à fixer la production individuelle et le reste. Il peut exister, cependant, d'autres méthodes un peu moins coûteuses.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas poursuivre cette discussion non plus, mais je voudrais souligner à nouveau que la négociation est la façon de résoudre les problèmes. Ainsi, récemment, le gouvernement américain a imposé un embargo sur les exportations de denrées alimentaires canadiennes valant des millions de dollars à cause de la teneur en sucre de ces denrées. Ces denrées ont été victimes d'interdictions au sujet des importations de sucre. Maintenant qu'on a signalé aux États-Unis les répercussions—elles sont très graves—de cette mesure pour le Canada, tout semble indiquer qu'ils reconnaissent l'injustice de cette situation. On a obtenu ce résultat non pas en menaçant d'invoquer certains pouvoirs, qui sont vraiment inutiles entre les mains d'une petite puissance, mais en faisant appel à la douce voix de la raison. On n'obtient pas toujours des résultats, mais cela vaut la peine d'essayer.

[Le sénateur Argue.]

[*Français*]

LA JUSTICE

LA PEINE CAPITALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean Le Moyne: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Attendu que la question de la peine capitale continue de nous préoccuper; attendu que l'honorable Bill Domm se montre très enthousiaste à l'autre endroit à cet égard; attendu que l'honorable Bill Domm est un secrétaire parlementaire, est-ce que nous devons conclure que ses agissements expriment une politique officielle, définitive, du gouvernement à cet égard?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): A mon avis, l'honorable sénateur constatera que M. Domm agit seulement à titre de député.

[*Français*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES POMMES DE TERRE IMPORTÉES DU CANADA—LES DROITS IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Eymard G. Corbin: L'honorable leader du gouvernement au Sénat a très bien expliqué les problèmes qui confrontent les producteurs de porc au Canada. Une large partie de ses commentaires s'applique aux problèmes et aux menaces auxquels font face les producteurs de pomme de terre de l'Est du Canada.

L'honorable leader du gouvernement au Sénat a particulièrement fait référence aux divers niveaux de subventions distribuées au pays, soit par le gouvernement fédéral, soit par les différentes administrations provinciales.

Une affirmation faite par des collègues politiciens américains voudrait que certaines provinces subventionnent très fortement la production des pommes de terre au Canada, lesquelles sont ensuite mises sur le marché aux États-Unis à des prix réduits. La province de Québec est une des provinces nommées par notre contrepartie américaine. On dit, effectivement, que les subventions québécoises à l'industrie de la pomme de terre ont pour effet d'encourager non seulement une surproduction mais de provoquer un envahissement du marché américain comme on ne l'avait jamais vu auparavant.

Hier, j'ai bel et bien référé à cette rencontre souhaitée par le secrétaire d'État à l'Agriculture aux États-Unis, M. Block, avec sa contrepartie fédérale au Canada, l'honorable John Wise. Eu égard à l'admission aujourd'hui du leader du gouvernement au Sénat, n'y aurait-il pas lieu que le ministre fédéral de l'Agriculture s'asseoie avec ses vis-à-vis provinciaux pour tâcher de les sensibiliser aux dommages sérieux à nos marchés extérieurs causés par certaines formes de subventions qui, à mon sens, sont injustifiées et injustifiables. C'est le point de vue adopté par les producteurs de la province du Nouveau-Brunswick.

● (1510)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon collègue que le ministre de l'Agriculture discute

régulièrement avec ses collègues provinciaux de ce genre de questions.

L'ÉNERGIE

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'honorable Stanley Haidasz: Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise s'il a l'intention de faire une déclaration cet après-midi dans cette chambre au sujet du nouvel accord énergétique fédéral-provincial, en particulier en ce qui a trait à la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et à l'influence que cela aura sur le prix de l'essence et sur celui du mazout et du gaz que consomment les Canadiens pour se chauffer?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable ami de soulever cette question, car j'avais l'intention d'annoncer qu'une déclaration portant sur l'Accord de l'Ouest serait faite à l'autre endroit. Je crois que la ministre est en train de faire cette déclaration, et des mesures seront prises pour que tous les sénateurs aient la possibilité d'étudier le texte de la déclaration.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA COMMERCIALISATION DU BLÉ NAIN

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question qui s'adresse en réalité à l'éminent ministre responsable de la Commission canadienne du blé, l'honorable Charles Mayer, mais je la pose au leader du gouvernement au Sénat puisque je ne peux pas interroger directement le ministre.

Ma question concerne la production et le transport du blé nain dans les prairies. Cette variété permet d'obtenir une quantité de blé supérieure à celle obtenue avec du blé de bonne qualité. C'est pourquoi certains agriculteurs peuvent être tentés de cultiver du blé nain. Ce type de blé a été importé au Canada illégalement. A ma connaissance, il est illégal de le commercialiser par le réseau ordinaire de mise en marché et de le faire passer pour du blé de printemps.

D'après le *Globe and Mail*, on s'apprêterait à mettre sur pied un système permettant aux producteurs de commercialiser ce blé nain, et la Commission canadienne du blé s'efforcerait de créer un système de stockage spécial pour le blé nain. Cela m'inquiète énormément. A mon avis, une telle chose reviendrait à légaliser ce qui est illégal et à permettre légalement à quelques agriculteurs—qui ne font certainement pas preuve d'un très bon jugement, c'est le moins qu'on puisse dire—de saboter le meilleur système de commercialisation et de classification du monde.

Je demande donc au leader du gouvernement pourquoi cette mesure a été prise, pourquoi le ministre responsable n'a pas tenté d'empêcher la commercialisation de cette sorte de céréale, et quelles mesures prendra le gouvernement pour interdire ce genre de chose à l'avenir?

Je pense que nos clients seront très mécontents si nous laissons entrer dans le circuit du blé de qualité inférieure, qui peut bousiller tout notre système, et que cela peut nuire à notre réputation internationale. Nous allons avoir beaucoup de mal à vendre toutes les céréales de l'ouest du Canada dans ces conditions. A mon avis, nous réussirons à vendre tout le blé de bonne qualité que peut produire l'ouest du Canada—et c'est beaucoup—parce que nos clients apprécient ce blé de qualité supérieure. Selon moi, le système dont je viens de parler constitue une menace très grave. C'est pourquoi je demande au ministre de répondre à ma question ou de la soumettre au ministre responsable de la Commission canadienne du blé pour qu'il fasse connaître son avis à ce sujet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue est pas mal au courant de ce problème, compte tenu de ses antécédents. Il le sait, pas un seul boisseau de ce blé de piètre qualité n'a été cultivé sous les auspices du gouvernement actuel. Cela viendra. Je crois que l'on ensemence ou que l'on compte ensemencer 600,000 acres avec cette variété de blé.

Quelle est la nature du problème? Le problème c'est, comme l'a si bien dit mon honorable collègue, que l'on ne tient pas à ce que cette sorte de blé soit mélangé avec la récolte habituelle parce qu'il est d'une qualité différente. Il ne convient pas aussi bien que notre blé pour les minoteries. Il convient pour la meunerie, pour la production d'autres sortes de pain que celui que l'on fait avec le nº 1 du Nord, et il convient à certains types d'élevages également. Ce n'est pas un produit inutile. Bien des agriculteurs pensent que c'est un bon produit parce que beaucoup le cultivent.

La question est la suivante: peut-on tolérer cela dans un système qui a consacré de nombreuses années à se tailler une réputation pour sa qualité et son uniformité et tout ce qui fait du blé canadien le produit de qualité mondiale qu'il est? C'est là que réside le problème. Le ministre pense que cela peut s'arranger en prévoyant des services d'entreposage spéciaux pour cette sorte de grain. Après tout, nous arrivons à garder bien des qualités différentes de blé dans des contenants d'entreposage distincts si bien qu'en théorie du moins, on n'a aucune raison de ne pas pouvoir faire la même chose avec ce grain. Mon honorable collègue trouve que ce n'est pas souhaitable. Le ministre étudie les possibilités et je serais disposé à lui permettre de terminer ses études à ce sujet.

Le sénateur Argue: Sauf erreur, ce n'est pas une question d'études; il nous faut des conclusions. Je ne pense pas que le leader du gouvernement au Sénat ait des chiffres mais d'après ce que j'ai lu, il ne s'agit pas d'une superficie de 600,000 acres, mais plutôt d'environ deux millions d'acres; prévoir des contenants spéciaux pour cette sorte de blé, c'est l'accepter car s'il est entreposé, cela signifie qu'il est prêt à être transformé en farine dans toutes les régions du monde. Les producteurs qui cultivent des céréales non autorisées doivent le vendre comme céréale fourragère, à un prix inférieur par conséquent. En adoptant cette solution, on récompenserait un méfait, ce qui est très dangereux.

Le sénateur Roblin: Je doute que l'on puisse parler de méfait. Cela ne plaît peut-être pas au ministre mais aucune loi ne l'interdit. Ce n'est pas un méfait. Si la Commission canadienne du blé qui est le principal intermédiaire, qui doit arranger les choses, trouve que c'est une bonne solution, j'aurais tendance à être d'accord. Après tout, nous vendons maintenant toutes sortes de qualités de blé et nous n'avons pas de difficulté à les séparer ni à les distinguer; nos clients n'ont pas de difficulté non plus à savoir ce qu'ils achètent; dans mon esprit, on peut par conséquent y ajouter une autre variété.

Mon honorable collègue ne pense pas que ce soit souhaitable. C'est son droit.

Le sénateur Argue: Non, je ne crois pas du tout que ce soit souhaitable. C'est ce qu'on fait de toute apparence. C'est mal à mon sens, parce que c'est une variété qui n'est pas autorisée; elle a été importée illégalement au pays. Certains producteurs qui ont décidé de saboter le système de la Commission canadienne du blé conduisent ce blé aux élévateurs, paraît-il, en le faisant passer pour du blé de bonne qualité, et les opérateurs d'élévateurs sont incapable de le juger à l'œil nu. Par conséquent, ces personnes malhonnêtes arrivent à s'en tirer ou risquent de s'en tirer sans problème. On commence à appliquer ce nouveau système. Il y a peut-être une solution et j'espère bien qu'il y en a une acceptable pour tout le monde. Je connais la mentalité des gens qui agissent ainsi. Ils veulent saboter le système de la Commission canadienne du blé. Ils font partie d'une petite minorité irréductible qui envoie la Commission au diable et prétend qu'elle ne réussit rien de ce qu'elle entreprend. C'est là une pratique très dangereuse. Il y a la question du blé de catégorie H.Y. 320, variété à haut rendement que l'on peut facilement identifier. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais c'est faire erreur que de commercialiser le blé semi-nain dans notre système d'exportation.
tion.

● (1520)

Le sénateur Roblin: Je dois répondre à la question sur le sabotage de la Commission du blé. Le fait de vouloir que le produit soit commercialisé par la Commission n'équivaut certainement pas à saboter le système.

Le sénateur Argue: J'ai dit que les producteurs de cette denrée détestent la Commission canadienne du blé, ont protesté contre elle et feraient tout en leur pouvoir pour lui nuire. Certains de mes honorables collègues au gouvernement de l'Alberta ont exactement la même attitude.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ADOPTION D'ENFANTS INDIENS

Question nº 5 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Andrew Thompson:**

Au sujet des quelque 5,580 enfants indiens qui, entre 1961 et 1984, ont quitté leur réserve d'origine (surtout au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest) pour être adoptés par des familles non indiennes à travers le Canada et du nombre à peu près équivalent d'enfants indiens adoptés aux États-Unis, qu'a fait et que fait le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour s'assurer que ces enfants seront mis au courant, lorsqu'ils parviendront à la majorité, de leurs droits et avantages, notamment de leurs comptes détenus en fiducie par le ministère des Affaires indiennes?

Réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien:

L'adoption des enfants, qu'ils soient indiens ou non, relève des gouvernements provinciaux. C'est la raison pour laquelle tous les renseignements concernant les adoptions fournis au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien par divers organismes d'aide à l'enfance leur sont donnés à condition qu'ils demeurent strictement confidentiels. Les représentants du ministère ne sont donc pas en mesure de communiquer personnellement avec un enfant adopté concernant son statut d'indien et tous les droits et avantages qu'il pourrait se voir reconnaître à moins que l'enfant en question ou les parents adoptifs n'aient d'abord communiqué avec le ministère. Or, on a remis à chaque province une liste des enfants adoptés qui ont atteint leur majorité et n'ont pas encore communiqué avec le ministère concernant leur droit d'être inscrits. Des représentants de services sociaux provinciaux ont communiqué avec ces enfants, au cours des deux dernières années, pour les informer de leur statut d'indien et leur suggérer de communiquer avec le ministère concernant les droits et les avantages qui pourraient leur être reconnus, de même que les fonds qui sont peut-être détenus en fiducie pour eux.

En outre, les représentants des services sociaux provinciaux fournissent maintenant à tous les parents adoptifs non indiens la brochure intitulée *L'adoption et les enfants indiens*. Dans cette brochure, publiée par le ministère, sont décrits les droits et les avantages particuliers rattachés au statut d'indien et à l'appartenance à une bande et revenant aux enfants indiens adoptés ainsi que les façons dont ces derniers peuvent se voir reconnaître ces droits et avantages une fois qu'ils ont atteint leur majorité.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 29 mars 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 2 avril 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES DROITS DES AUTOCHTONES—LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous passions à la période des questions orales, le sénateur Marchand vient de m'apprendre que ses vœux ont été exaucés et qu'il fera partie de la délégation à la prochaine conférence constitutionnelle des premiers ministres sur les droits des autochtones.

L'honorable Len Marchand: Le sénateur Watt assistera aussi à la conférence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je suis sûr que tous les sénateurs sont ravis que nous soyons ainsi représentés.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Au moment de passer à l'ordre du jour, j'ai une mauvaise nouvelle à annoncer aux honorables sénateurs.

Il semble que le comité plénier de l'autre endroit ait suspendu sa séance jusqu'à ce que le ministre Sinclair Stevens ait fait sa déclaration. Après cette déclaration, les Communes vont se former à nouveau en comité plénier pour étudier le projet de loi concernant la Banque Commerciale du Canada.

Nous voilà donc placés dans une situation très désagréable. Je peux dire aux sénateurs que je vais surveiller la situation et que je les consulterai sur la décision ultime à prendre à cet égard.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai suivi le débat à l'autre endroit, y compris les délibérations en comité plénier. Si cela peut nous éclairer un peu mieux, j'ai entendu ce que M. Deans et l'honorable Herb Gray ont dit quand l'honorable Ray Hnatyshyn a annoncé que l'honorable Sinclair Stevens ferait une déclaration. Ils ont dit tous les deux qu'ils voulaient entendre la déclaration et qu'ils consentaient à siéger pendant la pause du lunch pour essayer de satisfaire à l'engagement qu'ils ont pris d'adopter le projet de loi sur la banque avant 15 heures. Voilà la précision que je voulais ajouter à ce que le leader du gouvernement a dit.

Le sénateur Roblin: Je suis ravi d'entendre cela.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'elle a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-37, tendant à prévoir une aide financière à la Banque Commerciale du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, on m'a chargé de présenter brièvement ce projet de loi. Si mon exposé est bref, ce n'est pas parce que cette mesure n'a pas d'importance, mais parce que son objet et l'accord qui en découle ont retenu forcément l'attention des honorables sénateurs tout récemment.

En plus du projet de loi, dont je vais parler dans quelques instants, les sénateurs ont reçu un addendum et un document parlementaire exposant en détail l'accord conclu entre les parties concernées. Je ne m'y attarderai pas, car la ministre chargée de cette affaire à l'autre endroit sera ici quand nous nous formerons en comité plénier afin d'examiner le détail de l'accord sur lequel les sénateurs voudront peut-être se pencher.

J'expliquerai seulement pourquoi le gouvernement a jugé bon de présenter un projet de loi pareil, et je rappellerai brièvement les faits saillants de cette affaire.

Les sénateurs le savent, une banque régionale de l'ouest du Canada a des difficultés financières. Jusqu'ici, cette banque régionale faisait de bonnes affaires, mais elle a essuyé des déboires dernièrement, au point qu'elle ne peut plus se maintenir en activité sans se réorganiser. L'inspecteur général des banques a été saisi de la question ces jours-ci, d'où le projet de loi à l'étude actuellement.

Je pense que deux principales raisons peuvent expliquer les difficultés éprouvées par la banque: d'abord, la chute dramatique de l'immobilier dans l'Ouest, que personne n'avait prévue et qui a atteint également un bon nombre d'autres banques. Les pertes subies par son portefeuille d'hypothèques ont été très lourdes et ont été l'une des principales causes de ses difficultés. En second lieu, les prêts que la banque a consentis aux entreprises énergétiques, au Canada comme aux États-Unis, lui ont également causé des difficultés. C'est cette dernière catégorie de prêts qui a provoqué la crise, car la situation relative aux prêts consentis au secteur énergétique aux États-Unis a pris une tournure inattendue tout dernièrement, ce qui a mis la banque dans l'impasse actuelle et qui est aussi, je pense, la principale raison de ses difficultés.

Permettez-moi de vous parler brièvement des activités de la banque. Elle opère au niveau des grossistes plutôt qu'au niveau des particuliers. La majorité de ses actionnaires sont des compagnies. Ses grandes sources de financement ont été les caisses de nombreux régimes de pension dans tout le Canada, qui sont toujours ses principaux actionnaires, bien qu'une proportion consiste de petits actionnaires pour ainsi dire, mais qui ne constituent pas la majorité des détenteurs de capital.

La banque elle-même accepte des dépôts, dont certains de particuliers, et ce sont les intérêts de ces gens-là qu'il faut protéger. Ce dont il faut surtout tenir compte, c'est que les prêts consentis par la banque l'ont été essentiellement à de petits hommes d'affaires indépendants dont la grande majorité sont dans l'ouest du Canada. Si on avait exigé le remboursement des prêts consentis à ces clients—ce qui aurait sans doute pu arriver si les avoirs de la banque avaient été liquidés—l'économie de la région en aurait durement souffert.

Je devrais aussi ajouter que dans l'intérêt national, le système bancaire canadien doit conserver sa réputation. Les capitalistes étrangers, qui ne savent peut-être pas trop bien comment fonctionne notre système bancaire, risqueraient de s'alarmer de la solidité de notre système bancaire bien plus que la seule faillite d'une banque ne le justifierait. Le monde financier est très volatile et nous savons combien il s'inquiète volontiers de toute réaction négative au système bancaire d'un pays donné.

[Le sénateur Roblin.]

Les actionnaires constituent un autre groupe qui pourra bénéficier de notre action. Malheureusement, ce ne sera pas sans peine. Comme les honorables sénateurs l'auront lu dans l'addendum au projet de loi, certaines dispositions de l'accord prévoient une dépréciation de leurs avoirs. Il se pourrait que la proportion atteigne les trois quarts. En somme, ils conserveront à peu près le quart de la participation qu'ils détenaient.

Les déposants seront protégés dans une bien plus grande mesure. Cet accord évidemment protège la totalité des avoirs des déposants. Autrement, la Société d'assurance-dépôts du Canada serait appelée à débourser une somme considérable qui dépasse, me dit-on, les 75 millions de dollars dont la Société a accepté la responsabilité, d'après les arrangements actuels. Comme la Société d'assurance-dépôts du Canada n'aura pas à rembourser les déposants, ce qu'elle aurait dû faire s'il en avait été autrement, elle sera quelque peu avantagée. Mais les véritables bénéficiaires, ce sont, je pense, les emprunteurs de cette banque. Ces gens pourront désormais rembourser leur dette de façon ordinaire, dans le cours normal de leurs affaires, sans courir le risque qu'on exige d'eux un remboursement total immédiat du fait de la faillite de la banque.

Voilà les principaux facteurs dont le Sénat devra tenir compte en étudiant cette mesure. L'accord est expliqué dans la documentation qui a été distribuée. En effet, d'après ses dispositions, le gouvernement du Canada s'engage à débarrasser la banque de quelque 60 millions de dollars de créances considérées comme fort douteuses. Il s'engage également à assumer la responsabilité de 13 millions de dollars de débenture en circulation. Ce qui donne un total de 73 millions.

Il y a certaines autres dépenses relatives à l'intérêt et d'autres frais, que l'on estime à près de 2 millions, bien que le chiffre ne soit peut-être pas aussi élevé. La somme dont il est question dans le projet de loi, les 75 millions, équivaut au total des obligations que le gouvernement a accepté d'assumer.

En outre, le gouvernement de l'Alberta a accepté de faire l'acquisition d'une quantité importante d'actifs de la banque, qui ne sont pas très attrayants et qui s'élèvent à quelque 60 millions; il s'est également engagé à acheter pour 13 millions de débentures.

En passant, la Colombie-Britannique a convenu elle aussi d'acheter pour 13 millions de débentures.

La Société d'assurance-dépôts du Canada s'est chargée de 75 millions de dollars. Comme je l'ai expliqué il y a quelques minutes, ce n'est peut-être pas une mauvaise affaire pour la SADC, car autrement elle aurait été appelée à rembourser aux déposants une somme plus importante. De plus, six des plus grandes banques du Canada ont accepté de se charger de 60 millions d'actifs douteux de la banque. En tout et pour tout, cela donne un total global de 225 millions de dollars en aide financière que recevra la Banque Commerciale du Canada.

Ce que tout le monde tient à connaître, ce sont les chances que nous avons de récupérer cet argent. L'inspecteur général des banques a examiné la situation dans laquelle la banque va se retrouver après avoir obtenu ces prêts et cette aide et il estime—espérons qu'il a raison, et d'ailleurs il sera ici cet après-midi pour répondre aux questions des honorables sénateurs—qu'il y a de bonnes chances que la banque soit en situation de rembourser en temps et lieu. Comme il n'y a pas d'intérêts à verser sur cet argent, ce qui est déjà un avantage considérable—il semblerait que ceux qui vont avancer cet argent pour les mauvais prêts que la banque a consentis ont une chance raisonnable—et je ne puis en dire plus—de récupérer cet argent dans le délai imparti. Donc s'il n'y a guère de plaisir à recommander ce genre de renflouage, tout considéré il me semble que c'est la chose à faire, qu'il paraît y avoir une chance raisonnable que le Trésor public récupère en temps et lieu une part notable sinon la totalité de son apport financier.

• (1530)

Donc, honorables sénateurs, je vous soumets cette question et si le projet de loi passe la deuxième lecture, je propose que nous invitions la ministre d'État (Finances) qui a présenté le projet de loi à l'autre endroit, de même que l'inspecteur général des banques et un des conseillers de la ministre, à venir se tenir à notre disposition pour l'examen en comité plénier de cette mesure.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a exposé les principes essentiels du projet de loi et sa raison d'être. Commençons par dire que nous sommes tous favorables au principe du maintien de la confiance dans nos établissements financiers, que la situation de cette banque avait débouché sur une crise, et qu'il fallait donc une intervention rapide, prompte et décisive. Donc ce principe auquel nous adhérons et que nous désirons appliquer nous oblige, nous sénateurs, à veiller à ce qu'il ne se commette pas d'injustices en son nom.

En tant que sénateurs, je pense qu'il nous faut donc préparer soigneusement les questions que nous allons poser, parce que suivant ce que le leader du gouvernement a dit, nous aurons la possibilité d'examiner ces questions avec la meilleure des autorités disponible, c'est-à-dire la ministre d'État aux Finances, et d'en obtenir des réponses.

Honorables sénateurs, examinons les choses de façon chronologique, et à cet égard je proposerai trois chapitres. Tout d'abord, quel a été le problème présenté au gouvernement et comment a-t-il été défini? S'il ne s'était pas agi d'une banque, et que les dirigeants se soient présentés devant leur propre directeur bancaire, comment auraient-ils exposé le problème? Quels étaient l'actif et le passif? Quelle en était la nature, et quelle était la situation nette?

Ensuite, il faut examiner la chose en regard des dispositions qui ont été prises. On a parlé d'un protocole d'accord. Ce projet de loi, après tout, n'est rien d'autre que l'autorisation d'appliquer cet accord.

Enfin, et peut-être le point le plus important, c'est de savoir comment vont s'en sortir tous les intéressés, et surtout qui s'en trouvera mal, et à quel point, après que ces mesures auront été prises. Par dessus tout, comment s'en sortira le contribuable fédéral? Cela, honorables sénateurs, me paraît être notre principal sujet de préoccupation.

A propos de la première question, à savoir comment le problème a été présenté, faute d'avoir la ministre ici pour répondre à nos questions, nous en ignorons les détails. Nous voudrions savoir quels étaient les actifs et les passifs, l'actif net, et quelle était la nature des actifs et des passifs tels qu'ils furent présentés. Tant que nous n'aurons pas reçu de réponses à ces questions, nous ne pourrons pas obtenir de réponses aux autres questions.

Nous aimerions également savoir quelle était la responsabilité du gouvernement. Est-ce que les responsables payés par le contribuable fédéral, comme l'inspecteur général des banques et d'autres fonctionnaires du ministère—ceux qui sont payés pour éviter que pareille chose se produise—avaient surveillé la situation d'assez près et assez tôt? Nous voulons également savoir qui sont les créanciers de la banque, leur répartition entre déposants, détenteurs d'obligations, actionnaires et autres.

Nous devons examiner, en deuxième lieu, les dispositions prises pour remédier au problème. Nous avons la Déclaration d'intention aux termes de laquelle le gouvernement est autorisé à conclure cet accord et d'autres au besoin en conformité de la mesure législative dont nous sommes saisis. A-t-on déjà renfloué des banques auparavant? Comment l'opération proposée se compare-t-elle aux opérations précédentes? Le gouvernement a-t-il déjà pris part au renflouement d'une banque en y employant l'argent des contribuables? Sinon, en quoi ce renflouage-ci diffère-t-il des précédents pour justifier une telle intervention du gouvernement?

Quel sera par exemple le net résultat des bons de souscription donnant droit d'acheter des actions durant une période de 10 ans après que le groupe des créanciers aura été remboursé? On dit que les intervenants pourront acquérir des actions auxquelles donnent droit les bons de souscription à un prix très raisonnable. Qu'est-ce qu'un prix raisonnable? Que valent maintenant les actions par rapport à ce qu'elles vaudront au moment où l'on se prévaudra des options ou des bons de souscription? Et, troisièmement, comment s'en sortiront tous les intéressés? Il y a tout d'abord les déposants. Nous en savons un peu sur leur situation et nous pourrons en apprendre davantage de la ministre. Puis, il y a les actionnaires. Il y aura dilution de quelque 75 p. 100 du capital-actions. Nous devrions certes nous préoccuper des actionnaires dans la mesure où ce sont des contribuables canadiens. Il n'en reste pas moins que, dans un régime capitaliste, la personne qui risque son capital dans l'espoir de réaliser un gain doit s'attendre à subir une perte quand les choses ne tournent pas bien. Nous devrions donc nous préoccuper des actionnaires uniquement après avoir tenu compte des conséquences de toute la situation pour les contribuables en général. Il y a aussi les détenteurs d'obligations. Si j'interprète bien le document, ces derniers ont été priés d'adopter une position moins rigoureuse pour remédier à la situation, mais ils ont refusé de le faire. Par conséquent, nous voulons que le ministre nous renseigne au sujet de cette marge de 13 millions de dollars entre la somme de 73 millions et celle de 60 millions qui sera réservée en vue d'adopter une position de second rang à l'égard de ces obligations.

Nous devons également songer au groupe de banques. Si nous devons nous préoccuper des contribuables, nous devons également nous préoccuper des banques. Peuvent-elles en souffrir? Si tel est le cas, ce serait plutôt une anomalie, car les

banques s'arrangent toujours—et je ne le leur reproche pas, car tel est leur rôle et ce sont les règles du jeu—pour ne pas être lésées. Cette façon de penser a inspiré de nombreux adages, soit par exemple «Une banque prête seulement quand elle est assurée qu'on n'en a pas besoin et qu'elle ne pourra certes pas s'en ressentir». Tel est le travail des banquiers, mais ont-ils en l'occurrence décidé de ne pas se protéger? Ou préfèrent-ils jouer aux dés avec les autres participants plutôt que de prendre une position privilégiée? Je voudrais particulièrement savoir si elles se trouveront dans une meilleure position que le Canada, c'est-à-dire les contribuables, aux termes de l'accord. Quels sont les autres intéressés et comment se présente leur situation?

Enfin, et c'est le plus important, comment les contribuables s'en tireront-t-il? Le sénateur Roblin a déclaré que, d'après certains renseignements à sa disposition, une évaluation bien éclairée donne une bonne chance aux contribuables de s'en tirer de façon satisfaisante si la banque réalise suffisamment de profits de sa quote-part de 50 p. 100 pour survivre et rembourser finalement toutes les avances qui lui ont été consenties. Comment s'en tirent et s'en tireront les contribuables? Pourrions-nous avoir à intervenir encore à cause d'un nouvel échec de la banque? Je suis persuadé que nous obtiendrons certains témoignages là-dessus et je conviens que tout ce que nous pouvons demander, ce sont les témoignages et les avis les plus éclairés.

Je voudrais faire une autre observation. Ironie du sort, quand nous siégions en face, nous étions souvent critiqués . . .

● (1540)

Le sénateur Doody: Vous avez la nostalgie du passé.

Le sénateur Frith: Oui, un peu de nostalgie. En général, nous avons droit à quelques rappels du passé au cours de la période des questions. Lorsque les ministériels ne trouve pas de réponse à nos questions, ils se tournent vers le passé, nous rappellent les événements qui se sont produits lorsque le parti libéral était au pouvoir. C'est dans ce contexte qu'en conclusion, je trouve assez ironique que les conservateurs conviennent maintenant de la nécessité d'une opération de sauvetage alors que pendant les années où nous étions au pouvoir, ils nous auraient jeté l'anathème si nous avions évoqué cette possibilité.

Comme l'a dit le sénateur Roblin, je pense que nous devrions nous former rapidement en comité plénier. Le sénateur Roblin et moi avons posé des questions qui exigent une réponse. Nous devrions obtenir davantage de renseignements avant d'adopter ce projet de loi.

Nous appuyons le principe de cette mesure et nous voulons simplement être sûrs que certains des intéressés, notamment les contribuables canadiens, n'auront pas à souffrir injustement sous prétexte qu'il s'agit, comme nous le reconnaissons, d'un projet souhaitable.

Le sénateur Roblin: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, je vais mettre fin au débat en deuxième lecture.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur qui vient de parler a posé, je crois, les questions qu'il fallait soulever. J'espère qu'il pourra obtenir des réponses satisfaisantes.

Je peux commenter quelques-unes de ces questions et j'essayerai de le faire dans l'ordre où elles ont été posées. La première, concernait la date à laquelle le gouvernement a eu connaissance du problème. Le sénateur Frith a demandé si le «chien de garde» du gouvernement avait bien joué son rôle ou s'il avait réagi un peu tard. L'inspecteur général des banques viendra se justifier lui-même. Il a fourni, à mon sens, des arguments valides pour justifier son rôle. Le sénateur pourra sans doute lui demander d'expliquer au Sénat ce qu'il en est exactement.

La question de savoir qui gagne et qui perd est également importante. Nous devrions tirer cela au clair dans la mesure du possible. Je vais dire maintenant ce que j'en pense personnellement. En ce qui concerne les banques, elles versent jusqu'à 60 millions sur lesquels elles n'obtiendront aucun intérêt. Les banques recevront, de même que le gouvernement, des droits de souscription pour acheter des actions dans cette institution à une date ultérieure, si toutefois ces actions ont la moindre valeur. Si elles valent quelque chose, les banques et le gouvernement recevront alors un dédommagement pour les intérêts qu'ils n'auront pas perçus. Les banques et le gouvernement acceptent les mêmes conditions. La Banque Commerciale du Canada a accepté de payer 50 p. 100 de ses bénéfices avant impôt à ceux qui lui ont avancé l'argent. La banque et le gouvernement du Canada se partageront cet argent en parts égales. Par conséquent, les banques canadiennes ne sont pas privilégiées; elles sont toutes les quatre sur le même pied que le gouvernement.

J'ai appris, après m'être renseigné, qu'il n'avait pas été facile de les convaincre d'accepter cette obligation, même si je partage le point de vue de ceux qui pensent qu'elles devaient le faire. Je suis entièrement d'accord sur ce principe. Par conséquent, les banques et le gouvernement sont sur un pied d'égalité quant aux risques qu'elles partagent ou des pertes qu'elles peuvent subir.

Personne ne peut être certain que cette banque réussira à s'en sortir, et nous savons seulement qu'elle a des chances de réussir. Si tel est le cas, après un certain nombre d'années, les banques et le gouvernement vont récupérer les sommes qu'ils y ont investies, et s'ils réussissent à écouler sur le marché leurs bons de souscription à un prix raisonnable, ils toucheront une partie de l'intérêt perdu. Quant à savoir si la somme équivaudra à l'intérêt qui aurait pu s'accumuler en temps normal, nous n'en savons rien pour l'instant; elle pourrait même être plus élevée. Personne ne le sait vraiment.

La déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, dont le rôle a été primordial dans l'élaboration de ces arrangements, fait ressortir l'urgence de la situation. A son avis, et je tiens son avis pour précieux, si le gouvernement comptait faire quelque chose, il avait intérêt à agir vite, ou alors à ne rien faire du tout. Voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

A propos de renflouements, bien que je sois en situation de recommander une initiative que l'on pourrait méchamment qualifier de renflouement, ou alors gentiment d'initiative financière judicieuse destinée à protéger des intérêts canadiens . . .

Le sénateur Frith: Un sauvetage humanitaire.

Le sénateur Roblin: ... selon le point de vue que l'on adopte, j'ai quelques scrupules tout de même, je l'avoue, à la proposer aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: La vie d'un ministre est loin d'être facile.

Le sénateur Roblin: J'espère que ce renflouement sera aussi réussi que dans le cas de Chrysler.

Je dois dire à l'honorable sénateur que j'encaisse avec patience les coups qu'il m'a portés cet après-midi de manière plutôt élégante. Pour ce qui est des renflouements, je n'apprécie pas tellement moi non plus ce recours, mais devant l'adversité, il faut savoir agir, et c'est dans cette situation que nous sommes aujourd'hui.

Je remercie mes honorables collègues de s'être intéressés à cette affaire.

Si le projet de loi franchit la deuxième lecture, je propose qu'il soit étudié en comité plénier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier à cette fin.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose que le projet de loi soit maintenant renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi, sous la présidence de l'honorable sénateur Heath Macquarrie.

En conformité de l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Barbara Jean McDougall, C.P., ministre d'État aux Finances, est guidée vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-37, tendant à prévoir une aide financière à la Banque Commerciale du Canada.

Nous souhaitons la bienvenue à la ministre d'État aux Finances, qui a peut-être quelques mots à nous dire; sinon, nous allons tout de suite passer aux questions des honorables sénateurs.

● (1550)

L'honorable Barbara Jean McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, passons tout de suite aux questions. Je suis sûre que les honorables sénateurs seront d'accord et je répondrai volontiers à toute question qu'ils auront à me poser.

Le président: Comme le veut la coutume, honorables sénateurs, nous allons reporter l'étude du titre abrégé et, avec votre consentement, passer immédiatement à l'article 2.

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, avant de poser quelques questions à la ministre, permettez-moi de lui souhaiter de nouveau la bienvenue en lui assurant que nous n'allons pas la retenir aujourd'hui aussi longtemps que la dernière fois. Chaque fois que le Sénat s'en tient à la stricte procédure, il est capable d'agir très rapidement. C'est ce que nous verrons aujourd'hui, je pense.

J'ai pris connaissance des déclarations que la ministre a faites en public sur cette question, et je comprends facilement qu'elle ait insisté non seulement sur les conséquences d'une faillite ou d'une liquidation pour les déposants et les actionnaires, mais aussi sur l'effet psychologique qu'aurait la faillite ou la liquidation non seulement pour l'avenir du système bancaire canadien, mais aussi pour la perception à l'étranger de la stabilité de nos institutions financières. Je crois que, dans les circonstances, il était nécessaire de prévenir non seulement les perturbations ou l'incertitude que cette situation risquait de créer dans le pays, mais aussi l'incertitude sur la scène internationale et les conséquences pour notre monnaie et la confiance qu'elle inspire.

Dans sa déclaration, la ministre mentionne que le gouvernement, après avoir éliminé un certain nombre d'options, a décidé de venir au secours de la banque selon un plan qu'il demande maintenant au Sénat d'approuver. Je suppose qu'elle pourrait nous répéter les mêmes raisons qui militaient, comme elle l'a dit, contre la liquidation, mais je me demande si, parmi les autres options envisagées, outre le plan actuel et la liquidation de la banque, on a songé à une fusion ou à quelque autre solution.

Ma deuxième question est la suivante. On nous a dit que la banque elle-même avait donné l'alarme vers le milieu de mars, mais que l'inspecteur général des banques suivait la situation de près depuis assez longtemps. En fait, la ministre elle-même a déclaré à l'autre endroit que les services de l'inspecteur général des banques savaient que la situation financière de la banque s'était affaiblie graduellement, mais ils croyaient que les problèmes pourraient se résorber à mesure que la reprise s'accélérait dans les provinces de l'Ouest étant donné que la conjoncture économique s'y stabilisait tout en demeurant difficile. Nous savons que la situation s'est abîmée graduellement. Nous savons que l'inspecteur général des banques ne s'en est pas rendu compte du jour au lendemain. Je voudrais savoir ce qui s'est produit au cours de cette période où les choses se sont détériorées graduellement, à mesure que la situation financière de la banque devenait de plus en plus précaire et où l'on continuait d'espérer que la situation économique s'améliorerait au point où la banque se remettrait plus solidement en selle.

Dans l'intervalle, l'inspecteur général des banques, le gouverneur de la Banque du Canada ou la ministre se sont-ils contentés d'observer la situation ou ont-ils pris des mesures destinées à soutenir la rentabilité de la banque avant de proposer cette opération de sauvetage au Parlement? Il est évident que ni le gouvernement, ni certes le ministre des

Finances, ni certes le gouverneur de la Banque du Canada, ni l'inspecteur général des banques n'aiment révéler publiquement une crise à l'intérieur d'une banque. Ce qui est arrivé en l'occurrence est bien la dernière chose qu'ils souhaitent voir arriver. Nous avons révélé au grand jour que la banque était vraiment dans une mauvaise passe.

Je voudrais savoir si on a fait quoi que ce soit avant de proposer ouvertement cette opération de sauvetage. Le gouverneur de la Banque du Canada ou le gouvernement lui-même ont-ils proposé des mesures de redressement, par exemple le réaménagement des dépôts à cette banque commerciale? Le gouvernement y a-t-il des dépôts? Les a-t-il augmentés? A-t-il levé ses exigences en matière de réserve de façon à alléger le moindrement son fardeau? Je voudrais bien savoir à propos de cette mesure en particulier, tout d'abord si on y a songé et, deuxièmement, si elle aurait été applicable dans ce cas-ci pour remédier à la situation à ce moment-là.

M^me^ McDougall: Monsieur le président, je me permettrai de commencer par répondre à la dernière partie de la question. Nous convenons tous que nous aurions préféré ne pas avoir à révéler publiquement cette crise financière, et nous avons tâché d'agir le plus rapidement possible pour remédier à la situation. Lorsque nous avons révélé la situation au grand jour, nous ne nous sommes pas contentés d'exposer le problème, mais nous y avons proposé une solution, ce qui, dans un cas comme celui-ci, est la seule façon de traiter publiquement de la question. C'est la seule mesure réfléchie que nous pouvions prendre à mon avis.

Quant aux autres options, il y avait la liquidation, qui aurait été la pire solution; il y avait aussi la fusion, pour laquelle il faut trouver des acquéreurs ou des partenaires avec qui s'entendre sur les conditions de cette éventualité. L'autre option consistait en une intervention élargie de l'État, au moyen, notamment, d'une participation accrue au capital-actions.

Je me suis adressée au Bureau de l'inspecteur général, au gouverneur de la Banque du Canada, aux banques à charte, afin de trouver la meilleure solution qui soit, et je suis demeurée constamment en contact avec . . .

Le sénateur Frith: A qui vous êtes-vous adressée, dites-vous?

M^me^ McDougall: Je me suis entretenue avec les collaborateurs de l'inspecteur général, le gouverneur de la Banque du Canada, puis avec les directeurs d'une importante banque à charte pour savoir s'ils accepteraient de collaborer avec le Bureau de l'inspecteur général à propos d'un examen à brève échéance. A partir de ce moment je n'ai plus été en contact direct avec les banques, mais les entretiens se sont poursuivis. Je me suis également adressée au trésorier de l'Alberta afin de savoir dans quelle mesure la province voulait collaborer et quelle solution lui semblait la meilleure. Beaucoup de négociations se déroulaient donc en même temps.

● (1600)

Les administrateurs de la banque, qui s'étaient aussi entretenus avec l'inspecteur général, avaient des idées à proposer. Nous avons examiné toutes les possibilités pour aboutir enfin au mécanisme de restructuration de la banque qui nous a semblé le plus de circonstance.

Ai-je omis quelque chose?

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur MacEachen: Je voulais demander si le gouvernement avait des dépôts dans cette banque, puisqu'il répartit normalement ses avoirs entre les banques à charte, selon une formule établie. Il n'en est peut-être rien dans ce cas-ci, étant donné, comme l'a dit le leader du gouvernement, qu'il s'agit d'une banque en gros. Je me demande donc si le gouvernement avait des dépôts et pourquoi il n'en aurait pas fait en vue de redresser, grâce à certaines dispositions, la situation financière de la banque.

M^me^ McDougall: Nous n'avions pas effectué de dépôts en dehors des dispositions bancaires normales, dont cette banque représentait une infime partie. Je crois que certaines sociétés d'État avaient effectué des dépôts auprès de cette banque.

S'il s'agissait d'un problème de liquidité, aux termes de la loi, la banque aurait l'appui de la Banque du Canada, mais nous n'avions aucune raison de croire, au début, qu'un apport important de dépôts serait nécessaire.

Quand le problème s'est posé—et je reviendrai sur l'historique du problème plus tard si vous me le demandez—de nouveaux dépôts n'ont pas suffi.

Le sénateur MacEachen: Je pensais que, si la situation a évolué progressivement, si l'avenir de la banque ou sa rentabilité semblait précaire, l'on aurait pu, au lieu de porter l'affaire au grand jour, augmenter les dépôts du gouvernement auprès de cette banque, ce qui lui aurait fait un apport de fonds et contribué, dans certaines conditions, à améliorer ses bénéfices. Je veux simplement savoir si on a envisagé cette solution. Peut-être ne l'a-t-on pas fait. Pourquoi pas et, au cas contraire, pourquoi n'a-t-on pas retenu cette solution?

M^me^ McDougall: Je suppose qu'on ne l'a pas envisagée. Même lorsque nous disons que la situation s'est détériorée progressivement, il régnait toutefois une apparente stabilité. Cependant, la situation a fluctué au cours de l'année financière 1984 qui a pris fin au 31 octobre. La banque a été rentable pour les premier et troisième trimestres et déficitaire au cours des deuxième et quatrième trimestres. Elle a réalisé un bénéfice marginal au premier trimestre de 1985. C'est pourquoi tout laissait croire que la situation était stable et que la banque avait des capitaux propres suffisants.

Bien que nous ayons eu connaissance de quelques-uns de ses problèmes, la détérioration brutale de la situation de l'agence de la banque en Californie, dont la plupart des activités découlent du secteur tertiaire de l'industrie pétrolière et du secteur pétrolier proprement dit, a déclenché la crise à laquelle s'est heurtée la banque.

Je suis prête à déposer cet article que je vais vous lire et qui provient du *Wall Street Journal*. L'article mentionne la prospection et la production, et parle également du secteur de forage aux États-Unis. Il déclare que le pouls faiblit. Lorsque l'article a été écrit, le 14 février 1985, 2,175 installations de forage étaient en activité aux États-Unis, 612 de moins qu'en décembre et 299 de moins qu'en février et, au printemps, 400 installations de plus seront inactives.

Je suis sûre que les honorables sénateurs se rendront compte que, si vous financez une installation de forage, le prêt est productif tant que l'installation fonctionne. Dès que l'installation s'arrête, ce prêt cesse d'être productif et la valeur de l'installation diminue de façon précipitée. Cette situation est apparue assez soudainement. Au début de 1985, on s'est rendu

compte que les prix du pétrole baissaient, ce qui fait que de nombreux contrats de forage n'ont pas été renouvelés et que les installations ont cessé d'être actives.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être revenir sur cette question un peu plus tard.

Le gouvernement du Canada répartit ses dépôts entre les banques à charte. C'est pour les banques une source de fonds meilleur marché que les autres. Je me demande si, dans ces circonstances, le gouvernement n'aurait pas pu augmenter les dépôts dans cette banque, pour lui fournir une source de fonds, bien que, peut-être, cela aurait été au détriment des autres banques à charte et de la Banque du Canada. Je pense que c'est un moyen qui a été envisagé autrefois. Je me demande si on y a pensé. Je demande en fait des renseignements, pour savoir si cette solution aurait été juste dans les circonstances présentes, ou s'il y a une raison pour laquelle cette méthode ne convenait pas?

M^me^ McDougall: Je peux seulement essayer de m'expliquer d'une autre façon. Il n'y avait aucune raison pour que le gouvernement prenne des mesures particulières à l'égard de cette institution jusqu'à très récemment et, alors, l'infusion de dépôts n'aurait pas été la bonne voie. Il était nécessaire de procéder à une restructuration.

Le sénateur MacEachen: Si je comprends bien, le gouvernement du Canada a décidé d'agir lorsque la crise s'est produite, plutôt que de prendre des mesures pour la prévenir. Je pense que l'on aurait pu faire quelque chose pour éviter une crise publique.

Je voudrais également savoir si la banque avait des obligations à revenu variable ou des actions privilégiées à échéance prédéterminée. Avait-elle émis de tels instruments financiers? Si, comme on le dit, la société ne faisait pas de bénéfices, ces instruments n'auraient pas été très utiles pour la banque pour reporter ses impôts. Je me demande si ce moyen d'aider la banque a été envisagé.

M^me^ McDougall: Je ne suis pas certaine de comprendre la question. La banque a des actions privilégiées en circulation dans sa structure financière. Parlez-vous d'autres actions privilégiées? Laissez-vous entendre que la banque aurait dû émettre davantage d'actions privilégiées pour restructurer son capital? Je ne sais pas au juste ce que vous voulez dire.

• (1610)

Le sénateur MacEachen: Je parle des modalités dont se prévalent généralement les banques pour réduire ou abaisser leurs impôts, c'est-à-dire grâce à l'émission d'actions privilégiées. Je me demande donc si cette banque détenait des actions privilégiées à échéance prédéterminée et combien elle en détenait. Cela étant, elle ne pouvait sûrement pas reporter beaucoup d'impôts si elle accusait des pertes.

Pourquoi la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a-t-elle pas acheté ces actions privilégiées pour venir en aide à la Banque Commerciale du Canada?

Je laisse donc la ministre sur cette réflexion, mais j'aimerais qu'on me réponde maintenant ou plus tard.

M^me^ McDougall: Je voudrais clarifier cette question. Étant donné qu'elle ne réalisait pas beaucoup de bénéfices, la question des dégrèvements d'impôts ou toute autre solution fiscale ne se posait pas. Ses gains étant modestes, elle n'avait pas grand-chose sur quoi verser des dividendes accrus.

Le sénateur MacEachen: Je constate que nous sommes en plein brouillard, que nous ne parlons pas du tout du même sujet. Je ne vais donc pas insister maintenant. Je voudrais que la ministre y pense. J'espère que nous pourrons obtenir ces renseignements plus tard.

Je voudrais aborder une ou deux autres questions. Dans le premier cas, il s'agit d'une déclaration qu'a faite la ministre à l'autre endroit. Elle a dit que la Banque Commerciale du Canada avait commencé à diversifier son portefeuille et à étendre ses activités. Elle a poursuivi en disant que la banque s'était donné beaucoup de mal pour multiplier ses sources de financement afin qu'une pourcentage moins élevé de son passif revête la forme de dépôts facilement exigibles. Voilà donc pourquoi la question que je vais poser m'est venue à l'esprit. Si la banque a tellement travaillé pour étendre ses sources de financement, elle aurait pu obtenir des fonds à meilleur compte si elle avait augmenté les dépots du gouvernement.

Mais indépendamment de cette question, la ministre prétend que la banque a multiplié les efforts pour étendre ses sources de financement. J'aimerais savoir quelles mesures elle a prises pour réduire le pourcentage de son passif sous forme de dépôts facilement exigibles.

M^me^ McDougall: Elle a tout d'abord étendu ses opérations en Californie. On peut constater maintenant que ce ne fut pas une très bonne décision. Elle a ouvert également des filiales à Vancouver, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax et elle a cherché à modifier sa structure pour obtenir les dépôts des détaillants et des grossistes. Jusqu'à ces derniers temps, elle s'occupait presque exclusivement du marché de gros.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, la ministre semble approuver ces mesures. C'est pourquoi je me suis demandé en quoi elles consistaient au juste. Mais j'imagine qu'elles ont été bien accueillies sur le marché.

Je suppose que la ministre nous a dit tout ce qu'elle voulait bien nous dire à ce sujet.

M^me^ McDougall: Je peux vous donner un peu plus de renseignements.

Le sénateur MacEachen: J'en serais fort heureux. Avant de me rasseoir, j'aurais une autre question à poser pour la gouverne des honorables sénateurs. Il s'agit des bons de souscription.

On nous dit que, d'aucune façon, ces bons de souscription ne pourront être utilisés tant que la banque ne sera pas redevenue rentable. La ministre a ajouté que ces bons de souscription ont deux fins utiles. Leur utilisation devrait notamment rapporter quelque chose aux membres du groupe de soutien qui participent à la restructuration de la banque.

Je voudrais savoir dans quelles circonstances ces bons de souscription rapporteront quelque chose au groupe. Les membres du groupe ont le droit, grâce à ces bons de souscription, d'acheter des actions à 25 cents l'action. Réaliseront-ils des bénéfices lorsque la valeur de ces actions aura augmenté? Est-ce la façon dont les participants à la restructuration sont récompensés?

Je voudrais ajouter une chose au sujet des intérêts. Nous avons remarqué en lisant les documents qui ont été rendus publics au sujet de cette proposition que l'argent en question est prêté sans intérêt. Si cet argent ne servait pas à cette opération de sauvetage, il pourrait être investi ailleurs et rapporter ainsi de l'intérêt aux participants à cette opération. Il y a donc une perte de revenus et c'est là un coût. Nous ne récupérerons jamais ces revenus perdus.

Si nous tenons pour acquis que le principal sera remboursé, combien d'argent le contribuable aura-t-il perdu du fait que cet argent aura été prêté sans intérêt? Cela représente une perte de revenus pour les gouvernements et les banques participant à cette restructuration. Je voudrais bien connaître le montant concerné tant pour les gouvernements que pour les banques.

Même si tout va bien, le contribuable va subir une perte suite au versement de ce qui constitue une subvention importante à cet institution.

M^me^ McDougall: Un bon de souscription, comme vous le savez, est une option d'acheter des actions et, en tant que tel, il peut être vendu ou utilisé et, s'il est vendu, ce sera dans le but d'obtenir un rendement. On a donc décidé de prévoir un rendement au moyen des certificats de participation plutôt que par l'intérêt. La Banque Commerciale du Canada réinvestira 50 p. 100 de ses gains et versera l'autre moitié aux participants au groupe de restructuration. L'émission de bons de souscription permettra aux participants à l'opération de renflouement d'obtenir un rendement grâce à la vente de ces bonds ou à leur utilisation.

En vertu de la Loi sur les banques, comme les honorables sénateurs le savent, les banques ne peuvent détenir des actions d'une autre banque. Ainsi, on peut supposer que les bons de souscription seront vendus, ce qui rapportera de l'argent aux détenteurs de ces bons. Les acheteurs utiliseront ensuite ces bons, ce qui apportera des capitaux à la banque. On réussit donc à faire d'une pierre deux coups.

On ignore au juste quel sera le rendement à ce stade-ci. Je le répète, nous avons confiance dans la viabilité de la banque à long terme. Nous investissons des capitaux et nous sommes disposés à obtenir un rendement sous forme de bons de souscription.

• (1620)

Le sénateur MacEachen: Il est vrai que le gouvernement et les banques ne recevront pas d'intérêts. C'est donc perdu. La ministre prétend, si je ne m'abuse, qu'il y a des bons de souscription et que ceux-ci donnent le droit d'acheter des actions au prix de 25 cents l'unité. Pour faire un bénéfice, il faut que ces actions prennent de la valeur. Est-ce exact?

M^me^ McDougall: Oui, c'est exact.

Le sénateur MacEachen: Les fonctionnaires ont-ils calculé combien devrait valoir l'action pour compenser le manque à gagner sur ce prêt sans intérêt? Combien devraient valoir les actions, une fois l'opération terminée, pour que le gouvernement récupère sa mise?

M^me^ McDougall: Cela dépendra. Si l'on avait fait un prêt au sens classique du terme, cela dépendrait de la durée du prêt et du taux d'intérêt. Il faudrait voir ce que valent les actions de la banque et ce qu'on pourra retirer de la vente des bons de souscription. C'est difficile à calculer. Nous avons calculé en gros que cela vaudrait actuellement un tout petit peu moins de la moitié de la valeur du prêt. C'est un calcul rapide basé sur beaucoup d'hypothèses quant à la durée, aux taux d'intérêts et ainsi de suite, sans tenir compte du produit de la vente des bons de souscription. Nous pouvons faire autant d'hypothèses et utiliser autant de modèles que nous voulons. C'est un calcul très approximatif basé sur des objectifs très vagues, mais il pourrait vous donner une petite idée.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur MacEachen: Quel est le chiffre? D'après vos hypothèses les plus favorables, que vaut actuellement l'intérêt non réclamé, si je puis m'exprimer ainsi?

M^me^ McDougall: L'intérêt sur notre participation de 60 millions serait de près de 30 millions.

Le sénateur Frith: Cela représente l'intérêt que vous auriez touché sur cette somme.

Le sénateur MacEachen: Par conséquent, on donnera purement et simplement 30 millions en gros—je sais que c'est difficile de calculer—en plus des capitaux injectés. Si elle avait été placée ailleurs, cette somme aurait rapporté 30 millions. Si le renflouement est nécessaire, on n'a pas le choix. Nous admettons que c'est nécessaire; cela coûtera 30 millions à moins que le gouvernement ne les gagne en vendant ses bons de souscription. Est-ce exact? Je voudrais le savoir. Les bons de souscription rapporteront seulement quelque chose si les actions prennent de la valeur et si la banque devient rentable. Si la valeur des actions augmente, le gouvernement récupérera de l'argent. Par contre, si la banque ne sort pas du pétrin et obtient des résultats médiocres, nous pouvons dire adieu aux 60 millions, ou à une bonne partie de cette somme. Je crois qu'il faut s'en rendre compte.

M^me^ McDougall: Il y a évidemment un coût immédiat pour les contribuables. Dieu n'a jamais dit que bien agir ne coûtait rien.

Le sénateur MacEachen: Mais Dieu ne traite pas avec le ministre des Finances. Nous savons tous cela.

M^me^ McDougall: Oh si, les temps ont changé.

Le sénateur Frith: Je commence à penser qu'il traite avec la ministre.

M^me^ McDougall: On peut aussi calculer les répercussions d'une liquidation, en tenant compte de la diminution du chiffre d'affaires global, des emplois perdus et des impôts non perçus. Il y a beaucoup de chiffres hypothétiques qui permettraient de comparer la valeur de ce plan de sauvetage à l'hypothèse d'une faillite. Nous nous retrouvons maintenant avec une banque solvable appuyée par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et six autres banques à charte. Ces garanties rassureront sûrement le public et inciteront les gens à être clients de la banque. Au fur et à mesure que la relance se confirmera, ce que nous espérons, surtout dans l'Ouest—puisque, malgré l'effort de diversification, c'est toujours là que se trouve la majeure partie de l'actif—nous pensions que la banque deviendra plus rentable et pourra continuer à jouer un rôle crucial dans le marché intermédiaire de l'ouest du Canada.

Le sénateur MacEachen: Je suis heureux que la ministre soit convaincue que la banque prospérera et deviendra un élément sain et rentable de la structure financière du Canada. C'est aussi ce que nous espérons, et c'est dans cet esprit que nous appuyons cette mesure. Nous avons approuvé le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, et nous l'appuierons en troisième lecture. Il serait fort regrettable que cette banque régionale, qui a des racines profondes dans l'Ouest, fasse faillite. Nous prenons toutefois un risque. La ministre n'ignore pas qu'il s'agit d'un acte de foi dans une certaine mesure et que nous saurons seulement à la longue si notre foi était justifiée. Il n'y a pas de garantie.

Mme McDougall: C'est exact, il n'y a pas de garantie. Si nous sommes intervenus aussi rapidement, c'était justement pour réduire les risques. Grâce à notre action, cette banque est maintenant solvable. Je tiens à le souligner. En trouvant une solution au problème, nous avons fait de cette banque une institution solvable.

Le sénateur Frith: Du moment que le projet de loi est adopté.

Le sénateur Godfrey: A propos des 50 p. 100 dont vous avez parlé en répondant au sénateur MacEachen, combien d'années pensez-vous qu'il faudra, approximativement, pour rembourser cet argent, et sur quoi vous fondez-vous?

Mme McDougall: Nous avons établi différents termes allant de 10 à 15 ans et plusieurs taux d'intérêt, et nous sommes arrivés à un résultat d'environ 50 p. 100.

Le sénateur Godfrey: Dans l'exposé d'intention, on trouve la phrase suivante à laquelle vous avez fait allusion:

> Il est reconnu que les droits visés au présent article ne peuvent être consentis en vertu de la législation actuelle. Ainsi, toutes les parties devront avoir recours aux moyens à leur disposition pour atteindre le même objectif.

Voulez-vous parler du fait que les banques ne peuvent pas détenir des actions? Pourquoi n'avez-vous pas prévu cette possibilité dans le projet de loi?

Mme McDougall: Nous ne tenons pas spécialement à ce qu'elles soient actionnaires. L'objectif, et les banques l'ont compris—était que les bons de souscription eux-mêmes et la vente de ces bons seraient retournés à la banque, plutôt qu'exercés avec prise directe de participation.

● (1630)

Le sénateur Godfrey: Il a plusieurs années, on avait donné beaucoup de publicité aux relations de M. Leonard Rosenberg avec cette banque, ce qui a provoqué l'expulsion de M. Howard Eaton. Si je me souviens bien, la banque a fait des prêts à des entreprises de M. Rosenberg. Est-ce que c'était pour un montant important? Combien cela représenterait-il? Est-ce une des raisons pour lesquelles la banque est en difficulté?

Mme McDougall: Il y a eu un prêt. Il est évident que cela a été une série très complexe d'événements. Les entreprises de M. Rosenberg, avec lesquelles lui et ses autres—je n'aime pas employer le mot «associés» parce qu'il n'y avait pas d'association au sens juridique—les membres de son entourage ont reçu des prêts de la Banque Commerciale du Canada. Grâce à la vigilance du surintendant des assurances en collaboration avec l'inspecteur général des banques, la direction et le conseil d'administration de la BCC ont été informés que l'inspecteur général n'était pas content. Cela se passait au moment où l'affaire Greymac-Seaway commençait à venir au jour. M. Rosenberg avait été nommé par M. Eaton au conseil d'administration de la BCC. Le prêt à M. Rosenberg a été remboursé et il avait quitté le conseil je pense en octobre ou fin 1982. M. Eaton a dû résigner ses fonctions de directeur général et d'administrateur en janvier 1983. Alors ces gens sont partis et l'affaire n'est pas vraiment reliée à cela, sauf que le retournement de l'économie a commencé à peu près au même moment.

Le sénateur Frith: Je pense qu'il y aurait intérêt à ce que je vous dise deux choses. Tout d'abord, j'ai suivi une partie des délibérations de l'autre endroit. Je connais la réponse à certaines des questions que je vais poser, et je sais ce que vous allez dire à leur sujet, mais je pense qu'il y a lieu de les consigner ici parce qu'il faut montrer que nous avons posé ces questions.

Le sénateur MacEachen: Elle nous donnera peut-être une meilleure réponse ici.

Le sénateur Frith: Je ne me prononcerai pas là-dessus avant d'avoir entendu les réponses. Il faut également que vous compreniez dans quelle forme j'entends poser des questions. Tout d'abord, je vais vous interroger au sujet du problème tel qu'il a été présenté au gouvernement, comme s'ils étaient venu à votre bureau et que vous étiez leur banquier, comme s'ils étaient venus vous dire qu'ils étaient en difficulté et que vous leur aviez demandé de vous raconter cela. Ensuite je vais vous poser certaines questions sur ce que vous avez fait, ce qui nous ramène au projet de loi en discussion et à l'accord. Enfin, comment tous les intéressés vont-ils s'en sortir et surtout, qui payera les pots cassés et dans quelle mesure, particulièrement en ce qui concerne les contribuables dont nous devrions nous soucier avant tout. Vous avez déjà répondu ici à certaines de ces questions.

Par conséquent, pour ce qui est du problème et de la façon dont il a été présenté, quelle est la situation générale que les dirigeants de la banque vous ont décrite en ce qui concerne l'actif, le passif et les difficultés de cette institution. D'autre part, quelle est la nature de l'actif et du passif?

Mme McDougall: Vous voudrez bien m'excuser si je consulte quelques-unes de mes notes financières.

Le sénateur Frith: Bien sûr.

Mme McDougall: Je tiens à citer des chiffres exacts.

Le sénateur Frith: J'ajouterais que je souhaite une réponse qu'un profane puisse comprendre, comme s'il la lisait dans le journal.

Mme McDougall: Le fondé du pouvoir de la banque a rencontré l'Inspecteur général le 14 mars après avoir été averti par l'organisme de contrôle de Californie, le 20 février, que les prêts au secteur pétrolier suscitaient certaines inquiétudes.

Le sénateur Frith: En gros, quel pourcentage de l'actif cela représentait-il?

Mme McDougall: Un pourcentage très modeste de l'actif a été prêté par l'entremise de l'agence californienne. Cela représentait une dette d'environ 115 millions dont 85 ont dû, finalement, être passés par profits et pertes. L'actif total de la banque s'élève environ à 3 milliards. Par conséquent, ce n'est qu'un montant modeste par rapport à son actif global. Après le

20 février, les représentants de l'organisme de contrôle et de la banque se sont rencontrés le 14 mars pour discuter de la situation et examiner le portefeuille total de la banque. Il était alors devenu évident, car la situation évoluait très rapidement, et je vous recommande de lire l'article du *New York Times* qui explique ce qui s'est produit dans tout ce secteur . . .

Le sénateur Frith: Pourriez-vous citer le titre de cet article?

M^me^ McDougall: Je ne l'ai pas sous la main, mais je le ferai plus tard. Quoi qu'il en soit, lorsque le fondé de pouvoir de la banque est arrivé au Bureau de l'Inspecteur général, il a présenté à la personne qu'il a rencontrée un problème beaucoup plus grave qu'il ne semblait l'être lorsque le rendez-vous avait été fixé. J'ai été avertie un peu plus tard le même jour . . .

Le sénateur Frith: Quel jour était-ce?

M^me^ McDougall: Le 14 mars, lorsqu'ils ont examiné la situation ensemble. On s'est rendu compte que les avoirs communs des banques—et là, je cite de mémoire—s'élevaient à environ 91 millions de dollars, ce qui signifie qu'une dépréciation de cette ampleur effectuée en vitesse risquait de faire disparaître leur actif et réduire considérablement leur capitalisation. Le reste du portefeuille de prêts a été examiné, surtout dans l'ouest du Canada. On peut penser que les créances douteuses disparaîtront un jour. Mais lorsqu'un problème particulier éclate, ce n'est plus une question de liquidités qu'il faut régler, mais bien de solvabilité. Nous avons donc pensé qu'il fallait rendre la banque viable. Cette décision, nous l'avons prise à la suite d'entretiens et d'un travail ardu la semaine suivante. On s'est aperçu de l'existence de créances douteuses—par créances douteuses, j'entends certains prêts sur lesquels aucun remboursement n'était effectué, et d'autres qui n'étaient remboursés que partiellement—au montant d'environ 544 millions de dollars et dont la valeur nominale, compte tenu de tous ces éléments, était de 289 millions, ce qui laissait une différence de 255 millions. Voilà comment a été calculé le montant de l'aide nécessaire. Il aurait été inutile de faire les choses à moitié. Il était préférable dans ce cas de transformer la banque en une entreprise viable avec un bilan aussi positif que possible pour l'actif et le passif.

Le sénateur Frith: De quelle nature est le portefeuille des prêts?

M^me^ McDougall: Cela figure en partie dans le rapport annuel. A la page 10 du rapport annuel de la BCC, paru le 31 octobre 1984, on indique que ces prêts se répartissent comme suit: hypothèques commerciales, 5.8 p. 100; prêts à risque de pays souverains, 0.4 p. 100; prêts commerciaux et industriels, 27.6 p. 100; énergie, 8 p. 100; immobilier, 11.6 p. 100; construction, 10.5 p. 100; autres, 1.8 p. 100.

Le sénateur Frith: Je vous remercie. Êtes-vous convaincue que les fonctionnaires fédéraux, notamment les fonctionnaires du ministère, qui sont spécialement chargés de veiller à ce que ce genre de choses ne se produisent pas, surveillaient bien la situation? Auraient-il pu intervenir plus tôt pour l'éviter?

● (1640)

M^me^ McDougall: Monsieur le président, je crois que mes collaborateurs et l'inspecteur général des banques ont bien agi, qu'ils ont surveillé de près la situation et qu'ils ont une extraordinaire connaissance du secteur des banques. Je suis tout à fait disposée à leur faire confiance. Je m'appuie sur leurs conseils dans des cas comme celui-ci.

Un ancien maire de Toronto, M. Allan Lamport, a déclaré un jour, alors qu'on l'interrogeait au sujet de l'un de ses collaborateurs, que lorsqu'on avait un chien de garde on n'aboyait pas soi-même. Je suis tout à fait satisfaite du comportement de mes collaborateurs.

Le sénateur Frith: Vous comprenez que je ne vous invitais pas à critiquer vos propres conseillers ni à indiquer que vous n'aviez aucune confiance en eux. Même s'il n'y a rien que nous puissions faire, que nous devrions savoir ce qui s'est passé en l'occurrence et pour poursuivre la métaphore, nous devrions être certains que non seulement ils ont gardé leurs yeux sur la balle, mais également qu'ils l'ont frappée au bon moment.

M^me^ McDougall: A mon avis, les mesures prises étaient tout à fait justifiées. On ne peut jamais se prémunir contre cela. Je n'aime pas utiliser le terme «confiance» dans ce contexte, mais nous avons pris des mesures qui, selon nous, ont rétabli la confiance dans le système.

Nous avons vu une conjoncture économique sans précédent au Canada. Les bilans des sociétés se détérioraient rapidement. Les institutions financières ont su très bien s'adapter à la situation. Les fonctionnaires connaissent les problèmes qui affligent le secteur privé et ils agissent en conséquence.

En fonction de mon expérience dans les secteurs privé et public, je ne crois pas qu'on ait pu prévoir que cette situation prendrait de telles proportions ni qu'on aurait pu prendre d'autres mesures.

Le sénateur Frith: Pour renverser la métaphore—et je tire cette remarque d'une observation de mon collègue, l'honorable sénateur MacEachen—on n'engage pas un chien de garde pour aboyer soi-même, mais en l'occurrence, le chien de garde que vous avez engagé a aboyé à temps.

M^me^ McDougall: Oui.

Le sénateur Frith: J'en viens maintenant aux mesures qui ont été prises. Nous avons en main la déclaration d'intention. Vous avez abordé les solutions possibles avec le sénateur MacEachen.

Y a-t-il eu d'autres renflouements de banques dans le passé? Je ne veux pas dire nécessairement des renflouements auxquels le gouvernement a participé, mais des renflouements passés—je m'excuse, je prends de l'avance. Il y a une autre question que je voulais poser au sujet de l'aspect abordé précédemment.

On a parlé des clients de la banque. Comment se répartissaient les créanciers de la banque parmi les détenteurs d'obligations, les actionnaires et les déposants?

M^me^ McDougall: Les détenteurs d'obligations détenaient environ 49 millions de dollars. Il s'agissait de débentures subalternes. A la fin de l'année financière, les actions privilégiées avaient une valeur comptable de 30 millions de dollars; quant aux actions ordinaires, elles avaient une valeur comptable de 49 millions de dollars à laquelle il fallait ajouter un surplus d'apport et des bénéfices non répartis s'élevant à environ 26 millions de dollars.

Le sénateur Frith: Les débentures étaient subordonnées aux actions privilégiées?

Mme McDougall: Non, subordonnées aux déposants.

Le sénateur Frith: En ce qui a trait aux sommes garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ai-je raison de penser que ces sommes s'élevaient à seulement 400 millions de dollars ce qui laissait 2.4 milliards de dollars non garantis? Pourquoi? Est-ce parce qu'il s'agit là du pourcentage prescrit?

Mme McDougall: Non. La Société d'assurance-dépôts du Canada garantit les dépôts des particuliers jusqu'à concurrence de $60,000. Une grande partie des dépôts n'étaient pas assurés, car il s'agissait d'une banque commerciale.

Le sénateur Frith: C'était une question d'admissibilité et non de pourcentage. Seulement une petite partie des déposants étaient admissibles. Est-ce que cela veut dire qu'un groupe de déposants importants n'étaient pas des déposants individuels visés par la CDIC?

Mme McDougall: Quand j'ai dit «individuel», je voulais parler de comptes individuels. Ainsi, si un déposant a $500,000 dans une banque, $60,000 sont assurés et les autres $440,000 ne le sont pas.

Le sénateur Frith: L'inspecteur général des banques peut-il vous dire si les rumeurs qui m'ont été transmises par des amis du secteur bancaire sont vraies et si le problème provenait en partie du fait que la banque achetait l'argent qu'elle prêtait, trop cher? Est-ce que la banque achetait de l'argent trop cher pour obtenir ses capitaux et risquait ensuite cet argent?

Mme McDougall: Cette banque fait partie du marché intermédiaire. Elle payait son argent plus cher que les six grosses banques à charte. C'est comme dans tout autre système d'évaluation du crédit; il faut payer plus cher si l'on n'a pas une bonne réputation. La banque avait une bonne réputation, mais elle ne faisait pas partie des grandes banques.

Le sénateur Frith: J'imagine que cela nous amène à la question des remises pour la quantité.

Mme McDougall: La banque devait payer un peu plus cher et, d'autre part, après avoir payé plus cher pour les dépôts, elle devait exiger des frais plus élevés. C'est la règle de l'offre et de la demande.

Le sénateur Frith: J'en viens maintenant à ma prochaine grande question. Y a-t-il déjà eu des opérations pour renflouer des banques?

Mme McDougall: La seule fois à ma connaissance où l'on ait utilisé le mot «renflouer» a été lors de la prise en main de la Unity Bank par la Banque Provinciale. C'était une très petite banque qui avait été créée pour servir des entreprises multiculturelles, et ainsi de suite. Elle a été fusionnée avec la Banque Provinciale.

L'automne dernier, la Banque de la Colombie-Britannique a eu quelques difficultés, mais elle a réussi à les surmonter. Elle nous avait présenté un programme de restructuration et changé son administration. Nous lui avons fait certaines concessions. Ce n'était pas une opération de sauvetage, mais vous savez sans doute que cette banque est entrée en contact avec nous pour nous dire ce qu'elle comptait faire pour résoudre ses problèmes.

Le sénateur Frith: On a habituellement l'impression que en pareils cas les banques serrent les rangs et n'ont pas besoin de l'aide financière du gouvernement. C'est la première fois que cela se produit, n'est-ce pas?

Mme McDougall: A ma connaissance, c'est la première fois. Il s'agit d'une situation tout à fait particulière, selon moi, puisque la banque était en train de se stabiliser aussi bien qu'elle le pouvait vu les problèmes qui existent dans l'ouest du Canada, mais elle a finalement sombré à cause de ce qui s'est produit en Californie.

Comme vous le savez, les milieux financiers sont très nerveux à l'heure actuelle. Les banques de l'Ohio ont rendu le dollar U.S. instable et la rumeur de problèmes dans les banques du Texas a aussi influé sur la valeur du dollar U.S. Ce n'est pourtant qu'une rumeur. Il y a donc dans le système bancaire une nervosité jamais vue à mon avis de votre vivant ni du mien. Il était important de faire savoir aux Canadiens que le gouvernement était prêts à faire confiance à cette institution. Il était important que les banques participent à cet effort, car c'est là le critère véritable auquel reconnaître que le secteur privé est d'accord. Je crois que le gouvernement de l'Alberta tenait à faire connaître son appui et sa participation également. Étant donné toutes ces circonstances et tous ces intervenants, il était juste que cette banque survive comme entreprise rentable en tant que telle. Tout cela est toujours affaire de jugement.

• (1650)

Le sénateur Frith: Absolument. Il y avait donc un important aspect psychologique?

Mme McDougall: Oui.

Le sénateur Frith: Le sénateur MacEachen vous a interrogée au sujet des bons de souscription, et je voudrais vous faire expliquer une chose que vous avez expliquée à l'autre endroit afin de la faire consigner à notre compte rendu, c'est-à-dire ce qui paraît être un avantage pour les banques aux termes de l'article 26 de la loi, car elles peuvent définir elles-mêmes leurs mauvaises créances. En fait, la Déclaration d'intention emploie le terme «douteuses», et ce sont les banques qui en sont juges. Quiconque d'entre nous a eu à discuter avec des agents du fisc pour savoir si une dette était mauvaise ou non, et a dû accepter plus ou moins leur interprétation ou celle de la Commission d'appel de l'impôt ou de la Cour fédérale, trouverait étrange que vous permettiez à un contribuable de décider si une créance est mauvaise ou douteuse et peut être passée par profits et pertes. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est? Était-ce simplement une façon de doser la pilule?

Mme McDougall: Non. Essentiellement, les banques ont, en l'occurrence, acquis un portefeuille de créances douteuses. Aux termes de l'article 26 de la Loi sur les banques, on permet de radier des créances douteuses avant impôt et de prévoir certaines déductions ou défalcations pour les prêts douteux. Cela n'est pas laissé entièrement à la discrétion de la banque. La banque et les vérificateurs font une appréciation assez réaliste de l'importance de ces créances douteuses. Le tout est assujetti à l'approbation de l'inspecteur général des banques. Le cas est donc déjà prévu dans la loi et la Déclaration d'intention vise simplement à préciser que l'on acquiert un portefeuille de mauvaises créances et rien d'autre.

Je dois également souligner que si la Banque Commerciale du Canada avait été une entreprise rentable et qu'elle avait détenu des créances douteuses aux termes de cette disposition, elle aurait eu le droit de procéder à cette défalcation avant de calculer ses impôts.

Le sénateur Frith: Vous avez pris en ligne de compte le fait que le Canada assure aux banques que ces déductions prévues à l'article 26 de la Loi de l'impôt sur le revenu, seront jugées conformes aux besoins raisonnables de la banque. Vous dites qu'il reste que l'inspecteur général des banques a son mot à dire.

Mme McDougall: En effet. On veut simplement préciser qu'au moment où une banque acquiert un tel portefeuille on saura de quoi il s'agit et que les agents du fisc ne pourront le confondre avec une débenture. Cela précise la qualité de l'acquisition et l'inspecteur général pourra en faire une évaluation selon les règles.

Le sénateur Frith: En troisième lieu, je voudrais savoir ce qu'il advient des participants. Vous avez parlé des déposants. Nous avons dit que leur participation serait réduite de 75 p. 100, mais dans une certaine mesure ce seront des joueurs perdants puisqu'ils avaient pris un risque et qu'ils ont perdu. Si les choses s'arrangent pour le mieux ils pourront récupérer leur 75 p. 100 et en tirer quelques bénéfices.

Est-il vrai que les détenteurs d'obligations non garanties ont refusé de modifier leur position? C'est donc de là que viendraient les 13 millions qui s'ajoutent aux 60 millions pour donner 73 millions de dollars?

Mme McDougall: La question des détenteurs d'obligations non garanties a causé tout un problème. Vous n'ignorez pas que ces négociations se sont déroulées au cours de la fin de semaine et que chaque détenteur possédait un contrat distinct, ce qui compliquait la situation; ils sont onze ou douze détenteurs, je crois, de sorte que chacun a dû être contacté et devait communiquer avant 9 heures lundi matin la décision rendue par son conseil d'administration. Cette négociation a été très ardue. Un ou deux hésitaient et, compte tenu de l'échéance, il nous a été impossible de nous entendre avec les détenteurs de ces obligations. La majorité voulaient collaborer et étaient disposés à faire un effort, mais vu les circonstances il n'y a pas eu d'entente.

Le sénateur Frith: Vous avez affirmé que les banques en question n'étaient pas favorisées par rapport aux contribuables. Selon la Déclaration, elles ne sont pas avantagées, mais prennent bel et bien part au risque, n'est-ce pas?

Mme McDougall: En effet.

Le sénateur Frith: Ai-je mentionné tous les participants, à l'exception des contribuables? Ai-je mentionné tous les participants en cause: les déposants, les actionnaires, les titulaires d'obligations, le groupe bancaire, la banque elle-même, et je pense que vous avez parlé des contribuables qui risquent de perdre la mise du gouvernement?

Mme McDougall: Oui.

Le sénateur Frith: Ils amortissent l'intérêt, à moins que leurs droits de souscription ne permettent au moins de les indemniser en partie contre cette perte, ou de rentrer dans leurs frais, ou même de gagner un peu d'argent. Cet aperçu de la situation est-il exact?

[Mme McDougall.]

Mme McDougall: Je pense que oui. Vous remarquerez que les paiements effectués aux participants du programme d'aide commenceront dès que la banque enregistrera des bénéfices—50 p. 100 des gains seront remboursés. Il faut espérer que nous verrons bien vite les signes de la rentabilité de la banque, si modeste soit-elle.

Le sénateur Frith: Je vous remercie, monsieur le président.

Le sénateur Turner: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à la ministre, elle pourra m'expédier les réponses. Je suis né et j'ai été élevé à Toronto et je me souviens qu'étant jeune, mon père et ma mère me disaient toujours qu'il ne faut jamais investir sans avoir consulté son prêtre, son ministre du culte, son directeur de banque, son avocat et son médecin. Tel était l'état d'esprit des gens dans les années 1901 et 1902. Mon père est venu d'Irlande avec $50 en poche et il a travaillé dur avant de rencontrer ma mère, laquelle était orpheline. Sa mère est morte le jour de sa naissance. Son père est mort dix jours après d'une épidémie de grippe. Bien entendu, ma mère avait un tuteur qui habitait à Whitby, à l'est de Toronto. Celui-ci lui a dit de l'appeler si elle décidait un jour d'investir. Lorsqu'elle a hérité des biens de ses parents, elle a appelé son tuteur et est allée consulter son avocat conservateur, lequel lui a dit que l'investissement dans la banque locale lui paraissait si intéressant qu'il y avait lui-même investi $25,000. Comme vous le savez, la banque située au coin d'Oakwood et de St. Clair a fait faillite et mon père a perdu toutes ses économies; ma mère, elle, a perdu tous ses biens.

J'étais encore en poussette à l'époque et ma mère me promenait du coin de Dovercourt et Bloor au coin d'Oakwood et St. Clair, où nous sommes arrivés une heure après la fermeture de la banque. Ce fut ma première expérience d'une faillite de société.

• (1700)

En tant qu'ancien employé du CN, j'ai beaucoup d'argent d'investi dans la caisse de retraite du CN. Au nom de tous les employés d'Air Canada et du CN qui ont aussi de l'argent d'investi dans ces caisses, j'aimerais vous poser quelques questions.

1. L'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et la Banque Commerciale du Canada protège-t-il entièrement l'argent qui se trouve investi dans les caisses de retraite d'Air Canada et du CN? S'il ne le protège pas, pourquoi?

2. A l'origine, combien d'argent de la caisse de retraite d'Air Canada figurait dans la capitalisation de la Banque Commerciale du Canada?

Mme McDougall: Vous voulez le montant dans le cas d'Air Canada?

Le sénateur Turner: Oui, Air Canada.

3. A l'origine, combien d'argent de la caisse de retraite du CN figurait dans la capitalisation de la Banque Commerciale du Canada?

4. Si l'accord entre le gouvernement du Canada et la Banque Commerciale du Canada devait aboutir à un échec, les employés et la direction d'Air Canada et du CN seraient-ils avisés des pertes globales subies dans le cadre de cet accord?

5. Les employés et les administrateurs des caisses de retraite d'Air Canada et du CN avaient-ils été informés du genre et de l'ampleur des investissements que la Banque Commerciale du Canada, établie dans l'ouest du Canada, effectuait en leur nom?

6. Qui sont les administrateurs des caisses de retraite d'Air Canada et du CN qui ont autorisé ces investissements dans la Banque Commerciale du Canada et à quelle date ces investissements furent-ils effectués?

7. Y a-t-il d'autres caisses de retraite d'employés qui participent au financement de la Banque Commerciale du Canada?

8. Peut-on nommer ces caisses de retraite?

9. A quelle date ces caisses de retraite ont-elles investi dans la Banque Commerciale du Canada?

Ma dernière question est la suivante:

10. Chaque semaine, dans les journaux financiers du Canada, il y a une liste de banques, de sociétés de fiducie et de sociétés d'assurance avec les taux d'intérêt qu'elles versaient au moment de la publication sur les placements faits chez elles. Il y a toujours une banque appelée «Banque Commerciale du Canada» qui paie ½ p. 100 de plus à ses investisseurs. Est-ce la même banque? Est-ce une des raisons pour lesquelles elle a des difficultés financières?

M^me^ McDougall: Monsieur le président, je ne suis pas sûre de pouvoir répondre à toutes les questions du sénateur. Je pensais au fait que sa famille venait de Whitby, alors que la mienne vient de Brooklin, ce qui est très proche, et à cause de cela je n'ai pas saisi les deux premières questions. Je comprends l'inquiétude du sénateur en ce qui concerne les caisses de retraite.

J'ai devant moi le nombre d'actions. La caisse de retraite d'Air Canada possédait 448,000 actions au 28 février et celle du CN, 413,000 à la même date. Je n'ai aucun moyen de savoir ce qu'elles ont payé pour ces actions ni quand elles les ont achetées. Je ne connais pas la valeur marchande de ces investissements.

Je voudrais dire à l'honorable sénateur qu'il s'agit de caisses de retraite très importantes pour lesquelles les actions de la Banque Commerciale ne représentent qu'une infime portion.

Les caisses de retraite doivent se conformer à la Loi sur les normes des prestations de pension et aux lois visant les investissements de pension qui fixent certains critères pour les portefeuilles, tenant compte des bénéfices, des dividendes, des paiements et d'un certain nombre d'autres choses. En gros, vous constaterez que ces caisses de retraite ont un portefeuille d'excellente qualité. Il y a une très longue liste de caisses de retraite.

Le sénateur Turner: Je serais heureux que la ministre réponde par écrit à mes questions. Cela demanderait moins de temps.

M^me^ McDougall: Je tenais simplement à rassurer l'honorable sénateur en lui rappelant que la caisse de retraite n'était pas menacée, car nous avons un régime mixte.

Le sénateur Frith: On m'a dit que la ministre fournirait volontiers des renseignements sur ce sujet aux députés, même lorsque le projet de loi sera adopté. Est-ce exact?

M^me^ McDougall: En effet. J'avais très hâte d'examiner cette question à fond au Parlement. Nous voulons évidemment que les gens sachent que ce genre de chose n'arrive pas tous les jours et pourquoi cela s'est produit.

Le sénateur Frith: Les gens veulent être sûrs aussi que les caisses de retraite ne sont pas menacées.

M^me^ McDougall: Oui. Par contre, pour une question de temps et pour d'autres raisons, on a décidé qu'après l'adoption du projet de loi, l'enquête se tiendrait au comité des finances de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Si le Sénat voulait avoir d'autres informations, la ministre serait-elle disposée à coopérer avec le comité sénatorial et à les lui fournir?

M^me^ McDougall: Monsieur le président, honorables sénateurs, j'ai toujours coopéré avec les comités du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je manquerais de courtoisie en faisant des commentaires.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté.

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITE PLÉNIER

L'honorable Heath Macquarrie: Madame le Président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-37, tendant à prévoir une aide financière à la Banque Commerciale du Canada, a étudié ledit projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3^e^ LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Le permettez-vous, honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 29 mars 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gerald E. Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 mars 1985, à 17 h 20, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gerald E. Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi Son Honneur le Président suppléant dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Gerald E. Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier adjoint du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises (*Projet de loi C-23, chapitre 8*);

Loi prévoyant une aide financière à la Banque Commerciale du Canada (*Projet de loi C-37, chapitre 9*).

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985 (*Projet de loi C-34, chapitre 10*);

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986 (*Projet de loi C-35, chapitre 11*)

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux dits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 2 avril 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 avril 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-38, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

LE CHANGEMENT DE PROCÉDURE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je lui en ai posé une il y a quelques semaines au sujet de la sanction royale. Les sénateurs se rappellent les propositions que le sénateur Frith a faites, il y a deux ans, dans un long et savant discours. Je me demande si on y a donné suite. Je remarque, dans le deuxième rapport du comité spécial sur la réforme du Sénat, la recommandation suivante:

> Le comité recommande que le Parlement du Canada adopte la formule selon laquelle la sanction royale est donnée par message écrit et que le gouvernement entreprenne les discussions nécessaires à cette fin. Par contre, on devrait également prévoir la possibilité de recourir à la pratique actuelle si c'est là le bon vouloir de Son Excellence ou le conseil de ses ministres.

Je demande simplement au leader du gouvernement s'il est maintenant prêt à favoriser l'application de cette mesure?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'y suis fortement encouragé par mon collègue le sénateur Flynn qui s'intéresse tout spécialement à la question du point de vue du Sénat. Je crois que lorsque la Chambre des communes aura terminé son étude et qu'elle se sera prononcée sur les changements à apporter aux divers articles du Règlement, il serait souhaitable d'examiner l'ensemble des recommandations pour voir lesquelles devraient être appliquées par le Sénat. Celle dont mon ami a parlé figurerait certainement en tête de liste.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

LES MODIFICATIONS SUGGÉRÉES

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais aussi poser une question au président du comité du Règlement et de la procédure, à propos d'une observation du sénateur Roblin, selon laquelle l'ensemble de ces recommandations doivent être sérieusement étudiées. En répondant à mon discours au Sénat jeudi dernier, le sénateur Flynn a dit plusieurs choses avec lesquelles je n'étais pas d'accord et je voulais faire une brève mise au point, mais le sénateur Flynn a signalé que je ne pouvais pas prendre la parole une deuxième fois, même si un autre sénateur a eu l'amabilité de dire que je pouvais par ailleurs poser une question. Autrement dit, je pouvais faire un discours si je prétendais poser une question. Je n'ai pas eu la présence d'esprit d'y songer à ce moment-là.

Dans son rapport, le comité de la Chambre des communes, présidé à l'époque par le sénateur Lefebvre d'aujourd'hui, formulait une recommandation qui a entraîné un changement au Règlement de l'autre endroit. Je voudrais lire la partie du rapport que je juge appropriée et poser ensuite une question au président du comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure, qui est autorisé à entamer une étude des modifications du Règlement. Ce rapport a été déposé le 5 novembre 1982, soit il y a deux ans et cinq mois, et s'il veut réussir comme moi à faire adopter deux de ses motions, il a deux ans et neuf mois pour faire quelque chose. Voici donc ce que dit le rapport:

> Le comité propose à cette fin que les discours soient limités à vingt minutes et que dix autres minutes soient réservées après chaque discours afin qu'il soit possible de poser des questions au député qui vient de parler et de faire des observations sur son exposé. Le Comité propose que les modifications à apporter aux articles visés du Règlement soient aussi simples que possible, mais que le nouveau mode de délibération soit régi par la présidence en conformité avec les directives qui suivent.

Viennent ensuite les directives. La règle qui a finalement été adoptée stipule ceci:

> . . . après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): La question!

Le sénateur Godfrey: J'arrive maintenant à la question que je veux poser au sénateur Molgat. Votre comité a-t-il examiné cette règle . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Pour que ceux qui lisent le hansard comprennent ce qui vient de se produire, je signale que ce que nous venons d'entendre peut être considéré comme de brèves explications en vertu de l'article 20(4).

Le sénateur Godfrey: Les observations que je fais en posant cette question sont tout aussi brèves que celles que font d'autres honorables sénateurs de ce côté-ci du Sénat lorsqu'ils posent des questions.

Le sénateur Frith: J'essaie d'être de votre côté.

Le sénateur Godfrey: Tant mieux.

La question que je veux poser au sénateur Molgat est la suivante: votre comité a-t-il songé à modifier notre Règlement pour autoriser la même chose et, sinon, seriez-vous d'accord pour examiner cette possibilité afin que nous ne soyons pas obligés de faire semblant de poser une question pour formuler une observation concernant le discours d'un sénateur de l'autre côté?

Le sénateur Flynn: Vous prenez vos désirs pour des réalités!

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur Godfrey, à ma connaissance, le comité n'a pas examiné cette possibilité. Il aurait cependant pu le faire avant que je ne sois nommé président du comité, il y a à peine quelques mois, mais nous serons certainement d'accord pour y songer. Comme l'a dit le sénateur Godfrey, le comité peut entreprendre des études de sa propre initiative. Normalement, par le passé, il attendait que des propositions lui viennent du Sénat. Parfois, des membres du comité se sont adressés à nous afin d'examiner divers points, mais pas celui-là. Il me plairait assurément d'en débattre avec les membres du comité.

Le sénateur Godfrey: J'ai une quatre question à poser au sénateur Molgat. Elle concerne, dans le même rapport, l'une des recommandations portant sur l'ancien article 43 du Règlement de la Chambre des communes. En voici le texte:

> Le comité est d'avis que l'on emploie mal l'article 43 et qu'il faudrait instaurer un autre mécanisme qui permette aux députés de soulever au jour le jour les questions qui les préoccupent.

Plus loin, on peut lire ce qui suit:

> Le comité pense qu'il faudrait adopter un nouvel article qui permettrait aux députés de faire quotidiennement des déclarations sur des sujets d'actualité pendant les quinze premières minutes de séance afin de lever les objections que suscite la pratique actuelle.
>
> En vertu de la nouvelle procédure que nous recommandons, les quinze minutes précédant la période des questions serait réservées aux simples députés qui veulent saisir la Chambre de certaines questions qui les intéressent.

● (1410)

Je demande donc au sénateur Molgat si son comité a songé à recommander une disposition semblable pour le Sénat et, dans la négative, s'il serait disposé à le faire. Cela permettrait peut-être d'éviter certains discours prononcés sous prétexte de poser des questions.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je vais donner la même réponse qu'à la question précédente. Je vous signale que nos mécanismes sont très différents au Sénat. Nous avons les interpellations, un mécanisme instantané que n'a jamais eu la Chambre des communes. Mais nous pouvons certainement étudier la question.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une troisième question. Elle concerne le même rapport qui, je vous le rappelle, remonte déjà à deux ans et cinq mois. Voici, à la page 7:21, une recommandation touchant le renvoi automatique des rapports annuels:

> Le comité recommande que les comités obtiennent le pouvoir d'effectuer des enquêtes lorsque les ministères leur renvoient automatiquement leurs rapports annuels . . .

L'année dernière, le comité a présenté une recommandation que j'ai bloquée, concernant la décision des comité de procéder à l'examen des témoins, parce qu'elle me semblait inefficace; j'estimais qu'elle n'était pas assez contraignante. Il me semble qu'il n'y a pas eu de suite depuis. Puis-je demander au sénateur Molgat si son comité est disposé à étudier la possibilité d'instaurer un mécanisme qui permettrait aux comités d'effectuer des enquêtes de leur propre chef sans avoir à obtenir l'approbation du Sénat ou, comme c'est souvent le cas, celle des autorités constituées du Sénat?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je suis certain que le comité prendra note des questions du sénateur Godfrey. Il se penchera aussi sur cette dernière question. Par ailleurs, je suis persuadé qu'il ne faudrait pas, s'il se trouve un siège vacant, inviter le sénateur Godfrey à faire partie du comité.

Des voix: Non!

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je serai ravi, bien entendu, d'assister aux séances du comité lorsqu'il abordera ces questions. Je n'ai pas à en être membre pour cela.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA POLITIQUE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'honorable leader du gouvernement, une question que j'avais l'intention, mais que je n'ai pas eu le temps de poser la semaine dernière. Cette question m'est venue après avoir suivi les débats de l'autre endroit après le dépôt à la Chambre des communes du rapport du commissaire aux langues officielles. J'ai aussi lu des extraits du rapport. Toutefois, ce jour-là, une question a été posée au premier ministre par le député d'Ottawa-Vanier. J'ai été fier de la réponse qu'a fournie le premier ministre à cette question. Il a déclaré avoir entendu parler du rapport et être impatient de prendre le plus tôt possible les mesures qui s'imposaient pour remédier à la situation. Puis, quelques minutes plus tard, un député de ma province, le Nouveau-Brunswick, a posé au solliciteur général une question dont la réponse m'a laissé perplexe. Je demande au leader du gouvernement, en sa qua-

lité de membre du cabinet, de vérifier la réponse fournie par le solliciteur général.

Ma question concerne la décision de l'ancien solliciteur général de construire une prison dans la circonscription fédérale de Northumberland-Miramichi, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Si je comprends bien, une des règles d'embauchage y serait que 50 p. 100 des employés soient unilingues anglais et 50 p. 100 bilingues, ce qui voudrait tout naturellement dire au Nouveau-Brunswick—et surtout dans cette région—qu'il y aurait de l'emploi pour la plupart des francophones et pour un bon nombre d'anglophones qui auront fait l'effort de devenir bilingues.

La réponse fournie au député du Nouveau-Brunswick par le solliciteur général était que la règle avait été modifiée et qu'on prévoyait maintenant embaucher 70 p. 100 d'unilingues anglais et 30 p. 100 de bilingues.

Il faut tenir compte du fait que cette institution sera construite dans la circonscription de Miramichi, au Nouveau-Brunswick, qui compte à peu près 30 p. 100 de francophones et 70 p. 100 de Canadiens-Anglais, et que le personnel de la prison serait embauché dans les comtés voisins de Gloucester et de Kent, dont la population est presque entièrement francophone.

Honorables sénateurs, étant donné que dans un article du *Globe and Mail* du 22 mars dernier, on dit que selon le rapport du commissaire aux langues officielles, le français à l'extérieur du Québec est menacé de disparaître, le leader du gouvernement voudrait-il rappeler au solliciteur général la réponse que le premier ministre a donnée sur la question du bilinguisme?

Le sénateur Guay: Et aussi Dan McKenzie.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue me complique la tâche, car d'une façon générale, nous ne parlons pas directement de ce qui se passe à l'autre endroit, et il me permettra peut-être de sauter cet aspect de sa question.

Pourtant, l'essentiel de la question se résume à ceci: Qui définit la politique du gouvernement en ce qui concerne l'usage du français au Canada? C'est sûrement le premier ministre. Je sais qu'il a donné des instructions précises pour que certaines lacunes exposées dans le rapport soient corrigées du moment qu'elles relèvent de la compétence fédérale. J'espère que cela sera de nature à réconforter mon honorable collègue.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je n'ai pas cité textuellement ce qu'on a dit à l'autre endroit, je n'ai fait que paraphraser.

J'aurais une question plus directe: Le leader du gouvernement voudrait-il s'enquérir auprès du premier ministre et du cabinet si la volonté du premier ministre prévaudra sur celle du solliciteur général?

Le sénateur Roblin: Je crois avoir répondu à cette question. De toute évidence, le premier ministre est celui qui définit la politique du gouvernement avec la collaboration de ses collègues, mais quand il énonce une position explicite, je la considère comme une politique.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES MODIFICATIONS POSSIBLES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, ma question porte sur le rapport publié dernièrement au sujet de la politique et de nos objectifs en matière d'immigration.

Il semble que certains députés conservateurs souhaitent que notre politique d'immigration soit subordonnée à la politique économique et certains ont même déclaré que les immigrants n'étaient pas les bienvenus au Canada à moins qu'ils ne créent de l'emploi et favorisent la croissance.

De même, le leader du gouvernement considère-t-il que l'immigration de chefs d'entreprise devrait être favorisée aux dépens de la réunification des familles, des réfugiés et d'autres catégories d'immigrants?

• (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue fait sans doute allusion au rapport d'un comité de l'autre endroit à ce sujet. Je crains bien d'avoir à laisser à ce comité le privilège de faire ses rapports comme il l'entend. Cela ne veut cependant pas dire que le gouvernement en intègre les recommandations dans sa politique.

La sénatrice Marsden: Je dois l'avouer, je suis très heureuse de vous l'entendre dire. Je me demande également si le gouvernement songe à faire effectuer l'étude qui s'impose.

Le rapport du comité de l'autre endroit révèle que l'on comprend bien peu la dynamique, sur le plan économique ou autrement, de l'immigration—phénomène qui, vous en conviendrez sûrement tous, a joué un rôle essentiel dans la croissance et le développement de notre pays.

Je constate que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dû avouer que le gouvernement n'avait institué aucune étude sur l'incidence des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, modifications qui ont eu pour effet d'obliger des gens à épuiser leur indemnité de cessation d'emploi avant d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Elle a été forcée de faire cet aveu après avoir apporté ces modifications au Règlement.

Pourriez-vous nous assurer que l'on effectuera une étude de l'incidence que pourrait avoir toute modification à la politique en matière d'immigration avant qu'on ne les y apporte effectivement?

Le sénateur Roblin: Si des modifications sont apportées à la politique, la question de mon honorable collègue devient alors pertinente. Puisqu'il n'y a pas eu de modifications d'apportées, sa question n'est donc pas pertinente.

Nous devons reconnaître que l'on a eu tendance, ces dernières années, à encourager les comités parlementaires, aussi bien du Sénat que de l'autre endroit, à faire preuve de plus d'initiative et de dynamisme en étudiant diverses questions d'intérêt public, et c'est ce qui se produit. Le fait que mon honorable collègue n'apprécie peut-être pas la conclusion à laquelle en est arrivé le comité ne remet vraiment pas en question tout le processus.

La sénatrice Marsden: Je ne suis pas d'accord quant à la conclusion, mais je trouve inquiétant que ces recommandations semblent reposer sur des opinions plutôt que sur les nombreuses études qui ont déjà été effectuées au Canada depuis des générations au sujet des bienfaits réels de l'immigration. En fait, on peut trouver des études à ce sujet à la Bibliothèque du Parlement.

Je ne veux pas savoir si on effectuera une étude en supposant qu'on modifie la politique, mais plutôt si le gouvernement demandera au comité d'examiner la base empirique des recommandations qu'il pourrait faire avant que l'on n'apporte les modifications projetées à la politique.

Le sénateur Roblin: A titre de descendant, moi-même, d'immigrants, je porte naturellement un certain intérêt à cette question, mais mon honorable collègue ne peut vraiment pas s'attendre à ce que je donne des instructions ou des conseils sur la procédure jugée convenable et adoptée par un comité de l'autre endroit, ou à ce que je la commente d'une façon ou d'une autre. Cela regarde le comité. Mon honorable collègue n'en est peut-être pas heureux, mais cela regarde le comité.

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR BETTERAVIER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la très grave situation du secteur betteravier manitobain.

Je sais que mon honorable ami connaît ce secteur. La situation est vraiment très grave en ce moment. A ce qu'il semble, le prix de revient du sucre s'établit autour de 18c. la livre au Manitoba, alors que le cours mondial est d'environ 4c. la livre.

Le secteur betteravier, comme le sait mon honorable ami, est très important pour le Manitoba. Il y a quelque 27,000 acres ensemencés en betterave à sucre, qui rapportent près de 32 millions de dollars en seuls produits betteraviers, plus toutes les retombées. Il y a une sucrerie faisant travailler une centaine de personnes.

A moins que le gouvernement ne prenne très rapidement une décision, favorable, tout cela risque de fermer au cours de l'année qui vient.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire ce que le gouvernement entend faire, et dans combien de temps il va annoncer les mesures qu'il va prendre éventuellement? Nous arrivons à une époque critique.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La question préoccupe tout particulièrement le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, un Manitobain comme nous, qui comprend l'importance de la question exposée par mon honorable ami et que moi aussi je connais bien.

Le problème est très difficile. Si le sucre coûte 18c. la livre à produire alors qu'on peut l'importer à 4c. la livre, on comprend les difficultés qui se posent, nonobstant l'importance que cela a pour l'économie générale du Manitoba. Le ministre, à qui j'en ai parlé, a eu de longs entretiens avec les exploitants concernés, spécialement avec les dirigeants des sucreries, pour voir s'il n'y a pas un moyen de se sortir de cette situation très difficile.

Je ne suis pas en mesure de dire à mon honorable ami qu'une décision a déjà été prise. Je puis lui dire que mon collègue n'épargne aucun effort pour trouver les bonnes réponses.

Le sénateur Molgat: Peut-être le ministre pourrait-il nous dire quand la réponse est susceptible d'arriver. Comme il le sait, les semailles vont commencer très bientôt au Manitoba, et les agriculteurs vont avoir une décision à prendre, d'ici quelques jours ou presque, sur l'orientation qu'ils vont adopter.

Le sénateur Roblin: Voilà pourquoi mon collègue est si préoccupé par cette question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE AU SEIN DES DÉLÉGATIONS À L'ÉTRANGER

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Seul un important contingent de députés conservateurs accompagne le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joseph Clark, pendant le voyage qu'il fait actuellement en Union soviétique. D'après mes renseignements les représentants des autres partis de l'opposition n'ont pas été invités à se joindre au ministre.

Je pose au leader du gouvernement la question suivante: Le gouvernement a-t-il l'intention de donner aux Soviétiques l'impression que le Canada n'a qu'un seul parti politique?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dirai que personne en Union soviétique ne risque de croire que le Canada n'a qu'un seul parti. Il suffit de regarder rapidement ce qui se passe ici et à l'autre Chambre pour comprendre qu'il n'en est rien.

Le sénateur Grafstein: J'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement ne convient-il pas que cela réduit considérablement le rôle prépondérant du Parlement en plus d'être contraire aux usages parlementaires? Je demanderais au leader du gouvernement de bien vouloir recommander au gouvernement d'éviter ce genre de situation à l'avenir.

Le sénateur Roblin: Cette décision revient à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il estime qu'il s'agit non pas d'une délégation parlementaire, mais d'une délégation gouvernementale.

Le sénateur Grafstein: J'ai une autre question supplémentaire à poser. C'est la deuxième fois.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne dites-vous pas «dernière»?

Le sénateur Grafstein: C'est la deuxième fois depuis un mois que le gouvernement se rend en Union soviétique pour une raison quelconque. D'abord, le premier ministre y est allé sans délégation parlementaire, contrairement à l'usage adopté par le premier ministre du Royaume-Uni qui était accompagné des chefs parlementaires des autres partis.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement ne cherche pas à changer les usages en vigueur aux Affaires étrangères.

Le sénateur Roblin: Si je me souviens bien, et si je fais erreur, je suis sûr qu'on me le fera savoir, lors du décès de l'ancien «numéro un» soviétique, je ne pense pas que le chef de l'opposition ou qui que ce soit d'autre accompagnait le premier ministre du Canada. A mon avis, c'est ainsi que cela devait être.

LA DESTRUCTION D'UN AVION DE LIGNE SUD-CORÉEN— L'INDEMNISATION DES FAMILLES DES VICTIMES CANADIENNES PAR L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je désire également poser une question au sujet du voyage du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Union soviétique. Je me souviens qu'en 1984, l'Union soviétique a abattu, sans provocation, un avion de ligne coréen, tuant d'innocentes victimes, dont des Canadiens. Cet incident a provoqué stupeur et consternation dans le monde entier, y compris au Canada et, depuis lors, le gouvernement canadien n'a cessé d'exhorter l'Union soviétique à dédommager les familles des innocentes victimes canadiennes. Je crois qu'il faudrait poursuivre cet effort et j'espère que le secrétaire d'État aus Affaires extérieures soulèvera la question au cours de sa visite.

Hier, répondant à une question, le premier ministre a déclaré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en discuterait avec les autorités soviétiques à Moscou. Le premier ministre a toutefois ajouté que, à son avis, dans ces circonstances, l'Union soviétique se mettrait à réagir favorablement. Je me demande si le premier ministre exprimait un vœu ou bien si son gouvernement a appris que l'Union soviétique s'est peut-être adoucie en ce qui concerne l'indemnisation des familles des innocentes victimes canadiennes. Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise s'il est au courant de certaines choses dont il pourrait nous faire part, à savoir que l'Union soviétique serait effectivement plus réceptive au point de vue canadien qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Les blessures profondes suscitées par cet incident commencent à guérir, je l'espère, car j'apprends que l'Union soviétique a envoyé une équipe d'athlètes en Corée du Sud, le principal pays mêlé à cette affaire. J'y vois là un geste de réconciliation, et j'espère que ce sera confirmé.

Mais mon honorable collègue ne m'a pas interrogé à ce propos. Il voulait savoir si le gouvernement canadien avait appris que sa demande d'indemnisation recevrait une réponse favorable des autorités soviétiques. Je dois prendre note de cette question.

● (1430)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je remarque que le leader du gouvernement a déclaré que les blessures étaient guéries jusqu'à un certain point depuis, et cela ne fait aucun doute. Comme nous le savons, le Canada a suspendu certains vols vers l'Union soviétique, ainsi que ses négociations avec ce pays au sujet du ravitaillement des avions soviétiques à l'aéroport de Gander, et d'autres sujets dont il était question à l'époque. Depuis, cependant, nous avons pris des mesures favorisant la réconciliation des deux pays. Je voudrais faire le rapprochement entre cette observation du leader du gouvernement et la déclaration faite par le secrétaire d'État en Union soviétique. Ce dernier a déclaré que les nouveaux dirigeants soviétiques cherchaient peut-être à faire comprendre qu'on pourrait établir de meilleures relations entre le Canada et leur pays.

Je me demande si le ministre fera comprendre au gouvernement soviétique que le meilleur message que ce dernier pourrait envoyer au Canada serait d'annoncer son intention d'indemniser les familles de ces victimes innocentes; ce serait là une excellente nouvelle pour le Canada. Le ministre insistera-t-il là-dessus en Union soviétique? Je pense que nous serions d'accord, non seulement dans cette chambre, mais dans l'autre aussi, et que les Canadiens le seraient aussi. Je serais bien curieux de savoir si le ministre abordera la question avec les autorités soviétiques.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue soulève un argument fort intéressant et je suis persuadé qu'à son retour le ministre nous rendra compte de cette démarche et de bien d'autres initiatives qu'il aura prises.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES DROITS DES AUTOCHTONES—LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège après la période des questions, si le Sénat me le permet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si la question s'adresse à moi, bien que je ne sois pas chargé d'appliquer le Règlement, je crois qu'il faut soulever la question de privilège, à la première occasion, dès que la question se pose. Si mon ami veut soulever la question de privilège, je lui conseille de le faire le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: Dès maintenant.

Le sénateur Adams: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a parlé de cette affaire vendredi dernier le 29 mars. La semaine dernière, le sénateur Marchand a demandé si des places pouvaient être retenues pour trois sénateurs à la conférence constitutionnelle des premiers ministres sur les droits des autochtones qui a débuté ce matin. Vendredi dernier, le leader du gouvernement a déclaré que le sénateur Marchand et le sénateur Watt assisteraient à la conférence ce matin. Toutefois, le sénateur Watt n'a pu revenir à Ottawa à temps. Il a averti le cabinet du premier ministre qu'il ne pourrait pas revenir à temps et a ajouté que je pourrais le remplacer à la conférence des premiers ministres ce matin. J'ai parlé à sa secrétaire ce matin et j'ai demandé à son bureau de communiquer avec le cabinet de l'honorable David Crombie pour lui annoncer que le sénateur Watt ne pourrait revenir à Ottawa à temps et que je pourrais peut-être le remplacer. Dans l'intervalle, ma secrétaire a communiqué avec le cabinet du ministre. Il n'y a que quatre places pour les libéraux, deux pour les représentants de l'autre endroit et deux pour les sénateurs. Cela semble être la règle du nouveau gouvernement. Je me demandais quelle serait la réponse du leader du gouvernement à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas tout à fait compris l'argumentation de mon honorable ami. Lui a-t-on refusé la place du sénateur Charlie Watt à la conférence aujourd'hui?

Le sénateur Adams: Oui.

Le sénateur Roblin: Il faudrait vérifier les faits, mais je crois que, d'après la procédure établie, le parti libéral a droit à quatre places et c'est au parti de décider quels sont les quatre représentants.

Par conséquent, s'il y a un changement dans la répartition des sièges en raison d'une absence, il faut s'adresser alors au chef de la délégation libérale. Il me semble parfaitement raisonnable que, si le sénateur Watt ne peut y assister, le sénateur Adams le remplace.

Le sénateur Adams: On dit au cabinet du ministre que quatre places seulement sont mises à la disposition du parti libéral. Au cours de ma conversation téléphonique, j'ai fait remarquer que le sénateur Watt serait absent, mais je n'ai pas reçu son laissez-passer d'observateur.

Le sénateur Roblin: Je conseille à mon honorable ami d'en parler sur-le-champ au chef de la délégation libérale.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—LA DOCUMENTATION

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Il a écrit dernièrement à tous les honorables sénateurs pour leur dire que, s'ils voulaient une copie de la documentation relative au récent sommet économique, il la leur fournirait. Je tiens à le féliciter pour cette initiative parce que ceux d'entre nous que cela intéressait l'ont reçue; on ne gaspillerait toutefois pas l'argent des contribuables en envoyant aussi cette documentation à ceux qui ne l'ont pas demandée.

Je me demande s'il pourrait faire la même chose pour le sommet qui s'est tenu dernièrement à Québec, le «Sommet irlandais». J'ai eu la chance d'obtenir la documentation que j'ai trouvée extrêmement intéressante. Elle contient des brochures intéressantes comme «La délégation canadienne», «La richesse de notre héritage historique» et surtout un magnifique document intitulé «Le très hon. Brian Mulroney». C'est superbe!

Je me demande si le leader pourrait également fournir la documentation préparée pour le sommet de Québec aux honorables sénateurs qui la veulent.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs qui voudraient recevoir des informations à ce sujet recevront la documentation, cela va de soi. Il leur suffit de le signaler à mon bureau et ils la recevront.

[Le sénateur Adams.]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-38, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: . . . de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-38. Cette mesure a d'importantes répercussions sur l'importation de ce que la plupart des Canadiens considèrent être des documents obscènes et de la propagande haineuse.

Honorables sénateurs, on craint de plus en plus, suite à une récente décision des tribunaux, que le Canada soit envahi par ce genre de documents ignobles et plus particulièrement des documents qui montrent ou décrivent des choses que la plupart des Canadiens considèrent comme dégradantes et déshumanisantes. Les Canadiens trouvent particulièrement dégoûtante la distribution accrue de ce genre de documents montrant des enfants. Ce projet de loi répond directement aux craintes de plus en plus grandes que les Canadiens ont face à la pornographie insidieuse avec enfants.

En outre, honorables sénateurs, le projet de loi fait suite à la crainte que nous avons de voir le pays envahi par des documents que la plupart d'entre nous considèrent comme de la propagande haineuse.

• (1440)

Le service des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national a pour responsabilité administrative de s'assurer que ces documents n'entrent pas au Canada. La mesure législative qui permet au ministère du Revenu national d'accomplir ce devoir est le poste 99201-1 du Tarif des douanes. Comme la plupart des honorables sénateurs le savent, le 14 mars 1985, la Cour d'appel fédérale a rendu une décision dans le cas de l'affaire Tom Luscher contre le sous-ministre du Revenu national au nom de Douanes et Accise. La Cour a alors décidé que:

> . . . cet article ne limitait pas de façon raisonnable les libertés garanties par l'article 2*b*) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Et en conséquence, elle a déclaré que cet article était nul et non avenu.

Le gouvernement, bien entendu, respecte cette décision. Il ne loge aucun appel. Néanmoins, cette décision a créé une situation navrante puisque les pouvoirs qu'a le gouvernement fédéral de protéger l'intérêt et les désirs de Canadiens au sujet de l'importation de documents obscènes et de propagande haineuse s'en trouvent énormément réduits.

A l'invitation pressante de nombreux groupes intéressés, dont les moindres ne sont pas les partis d'opposition à la Chambre des communes, le gouvernement a décidé d'agir promptement et de présenter le projet de loi C-38. Comme les honorables sénateurs sont en mesure de le constater, le projet de loi C-38 entrera en vigueur le jour où il recevra la sanction royale et il cessera d'être en vigueur le 30 juin 1986. Le gouvernement disposera donc d'une quinzaine de mois pour présenter une mesure législative plus complète. Ce projet de loi constitue donc un barrage temporaire érigé à la hâte pour endiguer un flot possible de ce genre.

Je crois savoir que le ministre du Revenu national a tout d'abord ordonné aux préposés de la douane de nos différents postes frontières de signaler aux forces policières locales tout envoi de type commercial soupçonné d'enfreindre les dispositions du Code criminel. Je tiens à apporter une précision. Les tribunaux n'ont pas changé les lois en ce qui concerne l'obscénité ou la propagande haineuse, au sens où les entendent les deux articles pertinents du Code criminel. Ils ne concernent que les tarifs et ne visent que l'importation. Ainsi, les gens qui importent des documents de ce genre pourraient encore faire l'objet de poursuites en vertu du Code criminel.

Le projet de loi, je l'ai dit, cessera d'être en vigueur le 30 juin 1986. Il vise à bloquer toute tentative, de la part surtout d'entreprises commerciales, d'inonder le marché canadien de livres, d'imprimés, de dessins, de peintures, de gravures, de photographies, de films, de bandes sonores ou vidéos, ou de reproductions de tout genre, où seraient représentées des activités sexuelles ou autres d'une façon qui soit violente, dégradante et bestiale.

Le projet de loi modifie le poste tarifaire 99201-1 pour répondre aux objections de la Cour d'appel fédérale, en précisant autant que possible le sens qu'il y a lieu de donner aux termes «document obscène» et à «propagande haineuse» à cet égard.

La Cour fédérale a rejeté l'ancien numéro tarifaire 99201-1 qui mentionnait simplement ce qui suit:

> Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou indécent.

Voilà quel en était le libellé, et je signale notamment aux honorables sénateurs l'expression «ayant un caractère immoral ou indécent». Le tribunal l'a jugée vague, ambiguë, incertaine, et susceptible d'une interprétation discriminatoire ou indûment limitée.

Si l'amendement proposé dans le projet de loi C-38 dit qu'une publication donnée peut-être considérée comme obscène en vertu du paragraphe 159(8) du Code criminel ou de la propagande haineuse selon les termes du paragraphe 281.3 du Code criminel, ce sont des définitions précises.

Le sénateur Flynn: Avez-vous lus ces dispositions?

Le sénateur Nurgitz: Oui, je les ai lus... à un moment donné.

Le sénateur Flynn: Je cherche seulement à comprendre ce que vous dites.

Le sénateur Nurgitz: Je remercie l'honorable sénateur de sa question. J'aurais pu m'en passer. Ce ne sont pas de mes ennemis que je me méfie.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Du moins il existe une certaine jurisprudence concernant ces articles.

Le sénateur Nurgitz: Je pourrais dire, en ce qui concerne les publications obscènes qu'il y a beaucoup de jurisprudence contradictoire. En fait, on parle beaucoup du jugement de l'affaire Luscher et des différentes opinions concernant la définition des «publications obscènes».

Honorables sénateurs, nous sommes persuadés, suite à l'avis juridique du ministère de la Justice, que ces modifications auront le résultat souhaité. Je dois dire que, avec la collaboration de tous les partis à l'autre endroit, le projet de loi C-38 a été adopté aujourd'hui en deuxième et en troisième lectures. Je pense qu'il a été présenté hier. Ce projet de loi pourra, j'en suis sûr, à court terme, répondre aux inquiétudes croissantes de ceux qui font appliquer la loi et des autres Canadiens.

Le gouvernement se propose de présenter une mesure législative qui définirait de façon plus précise les publications choquantes pour notre société et qui donnerait aux gouvernements fédéral et provinciaux les mécanismes nécessaires pour les interdire. Cette mesure législative sera présentée après des consultations, entre le gouvernement fédéral et les provinces, basées en particulier sur le rapport Badgley du mois d'août dernier, qui traite des violences sexuelles ou autres contre les enfants, et du rapport Fraser, qui, je pense, est presque fini, s'il ne l'est déjà, et qui sera déposé dans les prochains mois.

J'invite tous les honorables sénateurs à appuyer cette mesure législative. Je demande son adoption rapide et, étant donné que ce projet de loi ne contient que deux articles, je pense qu'il n'aura pas besoin d'être examiné en comité. Toutefois, je ne peux pas me prononcer. De toute façon, je prie tout le monde d'appuyer ce projet de loi.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours ou de participer à ce débat. Toutefois, j'aurais une question à poser à l'honorable sénateur. Si je comprends bien, ce projet de loi est passé par toutes les étapes, très rapidement, à l'autre endroit et on espère que le Sénat fera de même pour qu'il puisse recevoir la sanction royale demain. Cela me semble plutôt rapide, c'est le moins qu'on puisse dire. Je ne m'y oppose pas, mais je voudrais savoir pourquoi nous devrions adopter ce projet de loi aussi rapidement. Il me semble que la décision du tribunal a été rendue il y a un mois et demi et que le Canada ne s'est pas écroulé depuis lors. Pourquoi nous attendons-nous à ce qu'il s'écroule sous le poids de toutes les publications importées pendant les quelques jours du congé de Pâques? Je voudrais simplement savoir pourquoi cette urgence?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, en réponse à la question du leader de l'opposition, je dirais qu'il y a eu l'an dernier, 4,000 expéditions de ce genre—lorsque je dis «de ce genre», je ne suis pas sûr s'il s'agit de publications sexuellement explicites ou constituant une propagande haineuse—qui ont été arrêtées à la frontière et interdites en vertu du Tarif des douanes. Il s'agit donc de 4,000 envois pour l'année se terminant le 31 mars. Le jugement de la Cour fédérale a été rendu il y a deux semaines et, si nous devions attendre un autre

mois ou deux, pendant cette période des milliers d'envois de ce genre pourraient pénétrer au Canada. Je ne sais pas quelle est la quantité de publications dans chacun des envois arrêtés à la frontière. Mais on m'a dit, je le répète, qu'il y en avait eu 4,000 en une semaine.

● (1450)

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Pourquoi parlez-vous de livres selon le paragraphe *b*) qui sont «réputés obscènes» en vertu du paragraphe 159(8) du Code criminel et haineux aux termes du paragraphe 281.3(8) du Code criminel également? Qu'arrivera-t-il si ces dispositions du Code criminel sont modifiées dans quelques années d'ici? Pourquoi ne pas faire simplement allusion au Code criminel sans préciser les articles concernés? Un simple renvoi au Code criminel serait donc plus sûr que le texte actuel, avec ses précisions sur les articles du Code. Je considère qu'il suffirait simplement de dire «en vertu du Code criminel».

Le sénateur Nurgitz: C'est peut-être une bonne idée, qui sait? Mais je rappelle à l'honorable sénateur que ce projet de loi ne s'appliquera que pendant à peine plus d'un an, de toute façon. Le prochain sera peut-être plus explicite, et il ne sera peut-être pas nécessaire qu'il mentionne certains articles du Code criminel. Je tiens simplement à faire valoir à l'honorable sénateur que c'est une mesure temporaire, d'une durée de 15 mois environ, qui sert à régler un problème grave.

Le sénateur Denis: Il faudrait quand même rendre le texte plus explicite pour cette année.

L'honorable Joan Neiman: Je voudrais poser une question au sénateur Nurgitz. J'aimerais savoir qui décide que telle ou telle chose est obscène. Remet-on une définition ou des directives aux employés pour leur expliquer ce qui est considéré comme obscène aux termes du paragraphe *b*) ou haineux en vertu du paragraphe *c*)? Je constate, pour l'instant, que les tribunaux ont eu bien du mal jusqu'ici à interpréter ces deux paragraphes. Mieux, nous connaissons tous une cause maintenant notoire qui a été entendue au cours des dernières semaines. On ne s'est pas prévalu des dispositions du Code criminel concernant la propagande haineuse simplement parce que le paragraphe est non seulement difficile à définir, mais encore plus à appliquer. Je suis donc curieuse de voir comment les douaniers feront pour prendre une décision à ce sujet alors que les tribunaux et le procureur général n'y sont pas parvenus.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, la Cour fédérale d'appel a conclu dans le même sens, pas tant en ce qui concerne ceux qui prennent les décisions, mais parce que ces décisions sont prises sans directive aucune. J'imagine qu'un douanier du Nouveau-Brunswick n'interprétera pas ces dispositions de la même façon que son collègue de la Colombie-Britannique.

Le sénateur MacEachen: Ou un autre douanier un peu plus libéral.

Le sénateur Roblin: J'en doute.

Le sénateur Nurgitz: Je n'en suis pas certain moi non plus. Le ministre du Revenu national s'est donné deux semaines pour faire remettre à tous les douaniers concernés une série de directives leur expliquant ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas en vertu de ces deux paragraphes. Tout ce qui relève de la trahison ou de la sédition s'impose probablement d'emblée à l'esprit, mais je ne sais pas ce qu'on proposera au sujet de l'obscénité ou de la propagande haineuse. Le ministre du Revenu national a pris sur lui de diffuser ces directives immédiatement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question à propos des documents que les douaniers auraient retenus aux douanes, selon l'honorable sénateur, en vertu de la disposition rejetée par le tribunal en question. Après le jugement de ce tribunal, a-t-on laissé entrer ces documents au Canada? Ont-ils inondé le marché, comme on dit?

Le sénateur Nurgitz: Oui.

Le sénateur MacEachen: Ce qui fait que nous avons eu une grande inondation et que nous essayons maintenant de stopper un filet d'eau.

Le sénateur Nurgitz: Si on me permet de traiter d'inondations et de filets d'eau, il y a un monsieur nommé Tom Luscher qui a voulu prouver une chose avec une publication. Je sais que les honorables sénateurs savent de quelle littérature il s'agit, alors je puis vous en chercher le nom . . .

Le sénateur Godfrey: Parlez pour vous.

Le sénateur Nurgitz: Je n'en ai jamais entendu parler. De toute façon, il a gagné son point avec une revue et il était bien évident qu'il n'était pas un importateur, mais qu'il a acheté cette revue aux États-Unis, qu'il franchissait la frontière près de Vancouver et qu'il a voulu prouver une chose à propos de cet article.

Le sénateur Frith: Ce magazine était pour lui.

Le sénateur Nurgitz: C'est évident. Il ne l'a pas importé à des fins de commerce. C'est cela le filet d'eau. Le projet de loi, je l'espère, vise l'inondation.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au sénateur Nurgitz une question au sujet du paragraphe *a*). Dans la nouvelle version du numéro tarifaire 99201-1, les documents obscènes et la propagande haineuse vont être accrochés aux définitions données par le Code criminel. Cependant, pour les documents de nature à fomenter la trahison ou la sédition il n'est pas fait référence au Code criminel dans le numéro tarifaire. Je me rends compte que ce projet de loi a pour but de remédier à la situation créée par la décision récente d'un tribunal, mais on nous demande de remettre l'interdiction contre les documents de nature à fomenter la trahison ou la sédition.

Ma question est la suivante: est-ce que ce texte veut dire que les douaniers qui vont appliquer le paragraphe *a*) sont légalement dans une situation différente de ceux qui appliquent les interdictions des paragraphes *b*) et *c*), du fait que *a*) ne fait pas référence au Code criminel explicitement, alors que les paragraphes *b*) et *c*) le font maintenant?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je suis persuadé que les affaires de trahison et de sédition seraient beaucoup plus faciles à trancher. Je signalerai que ce que le projet de loi vise essentiellement, ce sont les paragraphes *b*) et *c*) parce que dans le vieux Tarif des douanes, les termes concernés venaient après trahison ou sédition, qui ne présentaient pas de difficultés. Les termes sont «ou ayant un caractère immoral ou

indécent». Cela nous amène alors aux valeurs sociales et à un million d'autres choses qui sont tellemet difficiles à trancher. Je crois que dans le Code criminel, il y a des définitions des termes «sédition» et «trahison», mais il n'y a pas de définition des termes «immoral» et «indécent».

Le sénateur Stewart: Le projet de loi nous est venu si soudainement que je n'ai pas eu la possibilité de consulter le Code criminel. La question que je soulève—sans trop insister pour l'instant—vaudrait peut-être que le gouvernement s'y intéresse quand il en viendra à refaire le numéro tarifaire, après le 30 juin 1986. Je me demande s'il ne serait pas souhaitable de lier l'interdiction d'importer des documents de nature à fomenter la trahison ou la sédition au Code criminel de la même façon qu'on l'a fait pour les documents obscènes et la propagande haineuse, pour que les douaniers ne prennent pas la liberté d'interpréter ces mots.

• (1500)

Le sénateur Flynn: Cela ne se fera jamais.

Le sénateur Nurgitz: Je ne vois rien de mal à l'idée du sénateur Stewart.

On a posé plus tôt une question au sujet d'une publication dont l'importation a été autorisée. Dans son jugement, le tribunal a dit que cela était concédé—et je n'arrive pas à me souvenir du titre de cette publication—que le demandeur n'avait pas l'intention de faire circuler ou de vendre la revue, mais seulement de s'en servir dans l'intimité de sa chambre à coucher pour stimuler ses fantasmes.

Le sénateur Flynn: Exclusivement dans sa chambre?

Le sénateur Nurgitz: On ne dit pas «exclusivement».

L'honorable Jacques Flynn: Je ne crois pas devoir permettre au sénateur Nurgitz de s'en tirer sans lui avoir posé d'autres questions. De toute façon, l'objet du projet de loi est tout à fait clair. Le gouvernement veut remédier à une situation découlant d'un jugement de la Cour fédérale. Je m'intéresse au fait que ce projet de loi ne sera en vigueur que pendant quinze mois. Je me demande si c'est le gouvernement qui a eu l'idée que dans quinze mois la Cour suprême du Canada n'aurait pas le temps de l'abroger.

Le sénateur Nurgitz: La réponse est non et j'ajouterai qu'aucun appel n'a été interjeté à cet égard.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ai-je raison de croire qu'il n'y aura pas de sanction royale aujourd'hui?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'est exact.

Le sénateur Frith: Par conséquent, nous aurons le temps demain d'en finir avec les deuxième et troisième lectures. Dans ce cas, je voudrais proposer l'ajournement du débat, tout simplement parce que nous n'avons pas eu le temps de préparer une réponse.

Le sénateur Flynn: Pour y regarder sérieusement à deux fois.

Le sénateur Frith: Sérieusement, je ne sais pas, mais certes à deux fois.

Entre-temps, si vous me le permettez, je voudrais faire une observation à cet égard. Le parrain du projet de loi estime qu'il n'est pas nécessaire de le renvoyer au comité. Par conséquent, nous devrions réfléchir un peu aux questions à examiner en comité. Certaines d'entre elles ont déjà été soulevées aujourd'hui. Bien sûr, comme l'honorable Barbara McDougall, la ministre d'État aux Finances, a eu beaucoup de succès auprès de nous la semaine dernière, il est toujours possible que nous l'invitions à revenir demain pour étudier le projet de loi en comité plénier.

Quoi qu'il en soit, je me demande si le parrain du projet de loi ne pourrait pas revenir sur les questions posées par la sénatrice Neiman—soit le genre de question qu'il faudrait examiner en comité, et nous expliquer pourquoi les deux sujets sont exprimés sous trois formes différentes. L'article 1 mentionne les:

> «... Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre
>
> *a*) de nature à fomenter la trahison ou la sédition;
>
> *b*) réputés obscènes en vertu du paragraphe 159(8) du Code criminel; ou
>
> *c*) constituant de la propagande haineuse au sens du paragraphe 281.3(8) du Code criminel.»

Il y a trois descriptions différentes. D'abord, il est dit simplement qu'ils doivent être «de nature à fomenter la trahison ou la sédition», deuxièmement, qu'ils doivent être «réputés obscènes», ce qui soulève la question de savoir par qui, ou «constituant de la propagande haineuse» et il s'agit alors de savoir qui décide que c'en est? Si nous sommes d'accord pour adopter ce projet de loi demain, il serait rassurant de savoir que, même s'il s'agit d'un expédient, comme l'a dit le parrain du projet de loi, au moins il sera utile dans l'intervalle.

Le sénateur Doody: Pour répondre aux questions que le sénateur Frith a posées au sujet de l'adoption de cette mesure, nous espérons qu'elle recevra la sanction royale vers 16 heures demain. Nous avons pris provisoirement des dispositions en ce sens. Si ce projet de loi pouvait être adopté d'ici là, nous vous en serions extrêmement reconnaissants.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi, M^me^ McDougall ou un représentant du ministère de la Justice pourrait peut-être nous fournir plus de renseignements et répondre à nos questions très rapidement.

Le sénateur Doody: Le parrain est une véritable mine de renseignements.

Le sénateur Frith: Je l'ai toujours constaté.

Le sénateur Doody: Il ne cesse jamais de m'étonner.

Le sénateur Frith: Mais nous ne savons pas exactement où il achète son or. C'est peut-être au ministère de la Justice. Quoi qu'il en soit, il faudrait nous expliquer comment cette mesure fonctionnera ou si même elle fonctionnera.

Le sénateur Flynn: La Cour suprême n'aura pas le temps de s'en occuper.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA SANTÉ

LES EFFETS NÉFASTES DE L'USAGE DU TABAC—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs.—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, tirons une bonne bouffée maintenant! Mon collègue à ma droite m'a demandé de quel côté j'étais. Si j'étais imprudent, je révélerais probablement quelle est ma position ou encore je pourrais dire que la question ne se pose pas. Il semble qu'à mon avis—un avis réfléchi et même un premier avis—le sénateur Bosa a eu une très bonne idée de porter à notre attention une question importante qui inquiète tous les Canadiens et bien d'autres. Je félicite donc l'honorable sénateur Bosa d'en avoir saisi le Sénat d'une façon fort modérée et raisonnable en lui faisant un exposé bien documenté. Je dois dire que j'ai également goûté, mais n'en ai pas été surpris, l'excellent, mais trop bref discours du sénateur Frith. Ce fut une intervention bien pondérée, un exercice bien réfléchi. C'est un homme brillant et capable et quand il sait être objectif, et même dans les autres occasions, il sait se montrer incisif, précis et, s'il se trompe, il a quand même du panache.

Le sénateur Frith: Et toujours sûr de lui.

Le sénateur Macquarrie: On a déjà dit il y a bien longtemps d'un greffier de la Chambre des communes qu'il parlait toujours avec assurance sinon avec précision. Voilà qui est rassurant.

J'ai apprécié les hommages que le sénateur Frith a rendus à mon collègue le sénateur Kelly qui se porte «volontaire» quand il fréquente des non-fumeurs. Avant que le sénateur Frith ne rende cet hommage au sénateur Kelly, je me suis rappelé la fois où le comité permanent des affaires étrangères s'était rendu à Washington. On aurait dit que tous et chacun, les employés et les sénateurs, étaient des non-fumeurs sauf le sénateur McElman qui fumait la pipe. J'ai su apprécier son empressement et sa délicatesse, car il prenait toujours la peine de s'asseoir un peu à l'écart du reste du groupe. Je pense que si quelqu'un fume, il doit fumer la pipe. C'est beaucoup moins fatigant pour ceux qui l'entourent. Je dois dire au sénateur Flynn qu'il s'agit d'un petit parti pris qu'il m'a incité à exprimer. Il est difficile de rester indifférent à ces questions. Je crois que le sénateur Frith a eu une très bonne idée en proposant qu'il soit interdit de fumer dans les séances des comités, comme c'est le cas dans l'enceinte du Sénat. Si, en fait, nous sommes une émanation et une réplique de l'organisme de départ, alors cette proposition semble des plus méritoires et logiques. S'il désire un jour faire un pas dans cette direction, je l'appuierai certainement.

● (1510)

Le sénateur Frith a abordé, bien que brièvement, une question importante. Certaines personnes nous demanderont de ne pas fumer en leur présence, car elles souffrent d'une allergie et risquent d'être malades autrement. Il s'agit d'une plainte grave et légitime à laquelle on doit porter attention. Cependant, je ne crois pas que la question s'arrête là. Si je ne peux dire honnêtement que la fumée peut me donner la nausée dans les dix minutes ou dans la demi-heure qui suit, cela ne signifie en rien que la fumée n'est pas nocive pour ma santé. Il n'y a pas une grande différence entre les deux cas. Venant d'une famille catholique écossaise, à l'instar du sénateur MacEachen, j'ai été élevé avec des parents pieux dont la piété frôlait parfois la superstition. On ne pouvait jamais feindre d'être malade. En effet, en commettant ce péché, on s'exposait à ce que Dieu nous rende vraiment malade. Même s'il est facile de demander à quelqu'un de ne pas fumer en ma présence, car je souffre d'une allergie, ce serait pour moi presque un péché atavique. Je sais que ce sont des inepties, mais j'aurais bien de la difficulté à faire cette requête.

Honorables sénateurs, cette question est importante. Nous sommes conscients du danger pour la santé de la fumée, mais qui va dire à une personne dans un ascenseur qu'il y a des règlements qui interdisent de fumer. Je me rappelle d'avoir vu un jour une dame le signaler à un monsieur qui n'a pas cessé de fumer pour autant. Sa réponse entrait dans la catégorie des inconvenances dont le sénateur Nurgitz a parlé. Si un vieux sénateur demande à un jeune homme de 18 ans d'éteindre sa cigarette, ce dernier pourrait bien le jeter hors de l'ascenseur. Cela ne lui demanderait pas beaucoup d'efforts, s'il est en bonne santé.

Ce dont nous parlons aujourd'hui, c'est d'essayer d'invoquer une émanation de l'État ou d'une entité politique—la nation, la province et la municipalité—comme un règlement qui stipulerait que personne ne peut fumer dans une section d'un restaurant, dans une pièce ou dans un lieu public, car d'aucuns ont besoin de la protection de l'État ou de l'organisme législatif compétent pour préserver leurs droits.

La question n'est pas, comme me le soufflait le sénateur Flynn, que je sois pour ou contre le tabac ni que les non-fumeurs soient de meilleurs citoyens que les fumeurs ou qu'ils aient droit à plus d'égards; il s'agit du droit unique, unique sur lequel il ne s'est pas écrit des tas d'ouvrages, le droit d'un citoyen à ne pas être exposé à la fumée de ceux qui fument autour de lui. Ce n'est pas un droit qui est facile à inscrire dans une loi ou à faire respecter.

Dans ma jeunesse, quand je voyageais par train, il y avait à l'extrémité du wagon ce qu'on appelait le compartiment des fumeurs. Si l'envie vous prenait de fumer, vous quittiez votre siège et vous rendiez dans ce compartiment. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, au temps de la prohibition, on avait autre chose que du tabac dans ses poches. Vous vous retiriez de la foule, disons, et vous alliez au fumoir. Si vous ne vouliez pas y aller, vous restiez à votre place. Il y avait d'autres installations attenantes et vous deviez passer près des fumeurs pour vous y rendre.

Honorables sénateurs, ce problème qui se pose à nous exige le genre d'examen sérieux dont un organisme comme le Sénat du Canada peut s'acquitter. Nous devons nous rendre compte que la situation n'est pas juste. Il ne s'agit pas seulement d'opposition entre le fumeur et le non-fumeur, mais du droit à ne pas être exposé à la fumée des autres.

Je tiens à dire tout de suite que je n'aurais pas prononcé ce discours aujourd'hui si le sénateur Phillips ne m'avait dit que si je tenais à le faire, c'était aujourd'hui ou jamais. Il est à la fois le whip de mon parti et un concitoyen de l'Île-du-Prince-Édouard, et il sait que, têtu comme je suis, il a beaucoup plus de chance d'être obéi en tant que concitoyen qu'en tant que whip. Maintenant, il a sagement décidé de sortir pour griller tranquillement une cigarette tandis que je termine mon exposé sur cette importante question.

Les années passent, honorables sénateurs. Je me souviens de la 23e législature qui, du point de vue des lois adoptées dans l'intérêt des Canadiens, s'est avérée la plus productive depuis le début de la Confédération. Le premier ministre de l'époque, M. Diefenbaker, avait l'habitude de venir à notre caucus pour nous parler de ses voyages à l'étranger. Au retour du premier voyage qu'il avait effectué en Grande Bretagne en qualité de premier ministre pour participer à la conférence des pays du Commonwealth, il nous avait raconté que Winston Churchill les avait invités, Mme Diefenbaker et lui, à prendre le thé. Bien avant qu'on apporte le thé, M. Churchill lui demanda s'il voulait boire de l'alcool dont il avait fait ample provision. Notre premier ministre lui répondit qu'il préférait ne rien prendre et le remercia. «Je constate, premier ministre,» lui dit Churchill, «que vous êtes prohibitionniste». «Je ne suis pas prohibitionniste, je suis abstinent», de lui répondre M. Diefenbaker. «Excellent», de lui rétorquer Churchill, «au moins, ainsi, vous ne faites du tort qu'à vous-même».

A notre avis, nous devons prendre garde de ne pas devenir des prohibitionnistes; cependant, pour le bien de la société, nous devons faire face à un grave problème non seulement sur le plan médical, mais aussi sur le plan social.

A l'époque où je faisais partie de la Chambre des communes avec les sénateurs Flynn et Walker, nous étions au courant de l'étude très importante à laquelle se livrait le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de l'autre endroit. Ce comité avait fait ce que font très souvent les comités du Sénat, soit choisir un sujet pertinent, l'étudier à fond, et publier un rapport concis, utile et instructif; ce rapport, je l'ai relu justement l'autre jour. Cependant, il a laissé de côté un aspect. Il traite des conséquences néfastes de la cigarette sur le fumeur et fournit à cet égard des données statistiques effrayantes. J'aimerais citer deux alinéas de ce rapport. Je cite:

> L'Association médicale canadienne dans son mémoire au comité disait: «. . . La discipline scientifique traditionnelle que l'on appelle la médecine, combinée avec la responsabilité de servir d'organe public de la profession, nous a généralement conduits à publier des déclarations publiques prudentes. Nous rappelons cette position de l'Association au comité pour faire ressortir l'importance et le sérieux que nous attachons au sujet considéré. La cigarette présente d'innombrables dangers et peut être la cause de bien des maladies ou invalidités et de bien des décès. Les avantages que l'on pourrait tirer de l'interdiction de fumer sont de la même importance en médecine préventive que la pasteurisation du lait, l'épuration et la chlorination des eaux, et l'immunisation . . .
>
> Nous estimons qu'il suffit de faire remarquer qu'il n'y a plus aucune controverse scientifique concernant le risque de l'utilisation de la cigarette. les observations statistiques originales ont été confirmées par des observations cliniques et les preuves sont maintenant acceptées comme un fait par la médecine canadienne.

Honorables sénateurs, cela provient de groupes exemplaires et hautement qualifiés.

● (1520)

Voilà une contribution fort valable de la part d'un groupe de parlementaires. Je ne faisais pas partie de ce comité malheureusement. M. Stanfield m'a nommé, plus tard, porte-parole en matière de santé et de bien-être et je faisais face à l'honorable Marc Lalonde, tout un défi pour moi. Ce rapport est paru avant que je siège au comité, c'est pourquoi je n'en revendique pas l'honneur. Mais je peux en attribuer une part du mérite à son président, que j'ai eu l'honneur de servir. Il s'agit du Dr Isabelle qui est toujours député, un excellent parlementaire et un très bon médecin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: C'était une belle déclaration. Nous, du comité des affaires étrangères, parlons souvent de la résolution 242 des Nations Unies, excellent document pour l'époque à cause de sa portée. On peut en dire autant de ce rapport.

Pendant un certain nombre d'années, à la Chambre des communes, j'ai eu le privilège d'être le voisin de pupitre du regretté Dr Rynard, qui était un excellent médecin et un grand ami du premier ministre de l'époque, le très honorable M. Diefenbaker. On l'appelait «le médecin volant» et je pensais que c'était parce qu'il voyageait un peu partout dans le monde avec M. Diefenbaker. Je m'étais rendu une fin de semaine dans la circonscription du Dr Rynard, à Orillia . . .

Le sénateur Frith: Simcoe-Est.

Le sénateur Macquarrie: Oui. Pour prononcer un discours devant la St. George's Society, et le fait que moi, qui suis Écossais, j'aie accepté de prononcer un discours à l'occasion de la fête de Saint-Georges montre bien à quel point j'appréciais la compagnie du Dr Rynard . . .

Le sénateur Frith: Si vous l'aviez vu à Simcoe-Est, vous auriez vite compris qu'il était aussi bon politique.

Le sénateur Macquarrie: Il était en effet bon politique. Ce que j'avais appris cette fin de semaine-là cependant, c'est d'où venait son surnom de médecin volant. Un de mes amis m'avait demandé si j'étais venu en automobile avec lui et je lui avais répondu que j'étais venu avec Heber Smith. Mon ami m'avait alors dit: «Si tu tiens à la vie, rentre en train, en autobus ou par n'importe quel autre moyen qu'en automobile avec le docteur.» Voilà d'où venait le surnom de médecin volant. Apparamment, il conduisait très vite. S'il devait se rendre quelque part, il arrivait toujours à temps.

C'est cependant le Dr Rynard qui avait l'habitude de me dire, bien longtemps avant que je ne lise la même chose dans les journaux, que la fumée était mauvaise non seulement pour les fumeurs, mais aussi pour leur entourage. Je pense qu'il disait que la fumée de 10 cigarettes fumées autour de soi équivaut à fumer une cigarette soi-même.

C'était la première fois que j'entendais dire que le fait de fumer n'était pas simplement l'affaire du fumeur. C'est malheureux que ce soit le cas.

Personne ne voudrait laisser entendre que boire est une bonne chose. C'est une chose répréhensible, mais pour ma part je serais malheureux dans un État prohibitionniste très strict. J'ai déjà de la difficulté pendant le carême. Ces 40 jours sont bien longs. Je sais que je me porterais beaucoup mieux si je buvais pendant 40 jours et si je cessais de boire pendant 325, mais pour l'instant, je fais le contraire et je compte même les heures et les jours.

Tant que celui qui abuse de la boisson ne prend pas le volant et ne va pas mutiler quelqu'un, tant qu'il ne fait pas de folie lorsqu'il n'est plus lui-même dirons-nous, il peut bien boire avec un compagnon dans un bar, se détruire le foie. Le fumeur ne limite malheureusement pas les dégâts à sa propre santé, ce qui complique beaucoup le problème.

Quelle est l'acuité du problème? Nous voyons que l'on essaie de résoudre ce problème dans le monde entier. J'ai lu dans le «Christian Science Monitor»—qui est peut-être, à mon avis, la meilleure revue en langue anglaise—que le Kremlin se met en guerre contre les fumeurs; que si l'on traverse la «Place rouge» on voit une pancarte «Interdiction de fumer», et il vaut mieux ne pas fumer. Certains le font pourtant.

J'ai lu également dans le *Citizen* d'Ottawa que la loi contre les fumeurs est bien acceptée à San Francisco alors qu'on s'attendait à de gros problèmes.

Nous savons pourquoi c'est un problème aigu. Il se pose dans les salles de comités et dans l'antichambre du Sénat, et le sénateur Frith en a parlé. Nous sommes dans une capitale nationale où de nombreux édifices appartiennent au gouvernement fédéral, où bien des édifices sont exploités par des organismes fédéraux. Ils sont climatisés et chauffés. Il y a une circulation d'air dans ces édifices. Comment désigner des zones fumeurs et non fumeurs dans ces édifices en s'assurant que les bouches d'air qui les traversent ne transportent pas l'air des zones fumeurs dans les zones non fumeurs?

Faut-il préconiser de transformer tous les édifices du gouvernement du Canada pour régler le problème? Cela coûterait une fortune.

Faut-il interdire aux fumeurs de travailler pour le gouvernement fédéral? A supposer que nous ayons une pièce pour les fumeurs. En ferait-on une espèce de cachot où il n'y aurait pas de climatisation du tout?

C'est un problème extrêmement difficile à résoudre. C'est un problème social; un problème législatif; et dans notre société complexe c'est devenu un problème technique dans une large mesure.

A titre de vieux pédagogue, je crois que la meilleure façon de procéder est l'éducation accompagnée de l'avertissement que la cigarette est un poison. C'est une chose peu recommandable. Il y a des années, j'aimais fumer. Ce n'est pas une tâche facile de dire aux producteurs de tabac de l'île du Prince-Édouard et de l'Ontario, qu'ils doivent cesser de le cultiver, parce que le tabac est préjudiciable à la santé. Voilà pourquoi je suis enclin à croire—mais j'ignore ce qu'en pense le sénateur Marshall, car je ne lui en ai pas parlé même si nous sommes voisins dans l'immeuble de l'Est—que la question exige un examen approfondi et mériterait qu'un comité du Sénat s'y intéresse.

Si nous citions des données statistiques—mais ce serait ennuyeux—le danger de l'usage du tabac semblerait énorme. C'est un problème sérieux que de lier ce danger pour la santé à la liberté de fumer—et si on insistait, j'accorderais à la liberté de choix la préséance sur la répression même si cette répression est salutaire.

Je suis heureux d'avoir pu dire quelques mots à ce sujet, non pas à cause de mes aperçus très éclairants, mais parce que j'ai apporté mon appui au plaidoyer du sénateur Bosa qui a exposé une question qui mérite une étude approfondie en cette chambre de réflexion.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais faire une remarque sur ce que le sénateur Macquarrie a dit . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avez-vous l'intention d'ajourner le débat?

Le sénateur Godfrey: Je veux faire un discours de deux minutes.

Quand j'ai commencé à travailler pour une grosse compagnie d'assurance, en plein cœur de Toronto, personne n'y fumait. A cette époque, au lieu d'une pause-café, il y avait une pause-cigarette et, à ce moment-là, tous les hommes disparaissaient dans les toilettes durant une dizaine de minutes en pleine matinée. Ils sortaient ensuite pour déjeuner et à un moment donné dans l'après-midi, ils disparaissaient encore une dizaine de minutes.

Si on adoptait cette façon de procéder, les gens s'habitueraient psychologiquement à ne pas fumer en travaillant. Autrefois, je fumais trois paquets de cigarettes par jour. Cela ne m'ennuyait nullement de ne pas fumer dans les moyens de transport public, car je savais que cela était interdit. Si nous interdisions la cigarette au travail, je suis certain que les fumeurs s'y accoutumeraient.

Le sénateur Macquarrie: Je suis entièrement d'accord là-dessus, sénateur Godfrey. Je présume que c'est pourquoi je suis revenu au début de mon discours au sénateur Kelly auquel le sénateur Frith a fait allusion. Il s'agissait d'un apport important.

Toutefois, nous nous heurtons à un obstacle. Nous nous trouvons dans une société très libre et bien qu'il puisse sembler un peu injuste de se liguer contre les fumeurs, les pressions et les contraintes sont si vives que l'idée du sénateur Godfrey me semble excellente.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 avril 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore*, l'honorable Martial Asselin, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU BARÈME DES NOUVEAUX TRAITEMENTS AUTORISÉS

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le barème des nouveaux traitements autorisés pour certains postes au Sénat, barème qui entre en vigueur le 1er avril 1985 et que le comité a approuvé lors de sa réunion du mercredi 13 mars 1985.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody, leader adjoint du gouvernement, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 23 avril 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE AU SEIN DES DÉLÉGATIONS À L'ÉTRANGER—SUPPLÉMENT D'INFORMATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous ne nous engagions dans la période des questions, je voudrais ajouter des précisions à ma réponse d'hier qui paraît à la page 761 du hansard, au sujet des représentants envoyés aux obsèques d'un chef d'État étranger. J'ai fait une observation au sujet des représentants du Canada qui ont assisté récemment aux obsèques d'un des dirigeants de l'Union soviétique. On pourrait croire à tort en la lisant que je parlais du décès de M. Tchernenko alors que c'était de ceux de M. Brejnev et de M. Andropov. Je tenais à le préciser.

LE PREMIER MINISTRE

L'ANNONCE PARUE DANS LES JOURNAUX

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement a vu cette annonce d'un goût douteux qui couvre une pleine page dans un certain nombre de journaux canadiens aujourd'hui. Jamais de toute ma carrière je n'ai vu auparavant un premier ministre du Canada se mêler d'un message publicitaire de quelque sorte que ce soit, encore moins dans le cas d'une multinationale comme Litton Industries qui est déjà liée par contrat au gouvernement et qui souhaite sans doute en obtenir d'autres. Le leader peut-il nous donner l'assurance, et j'espère qu'il le pourra, que cette annonce a été publiée à l'insu du premier ministre et sans son autorisation?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avoue avoir vu cette annonce, moi aussi, et je peux dire à mon honorable ami que la société dont le nom figure dans l'annonce en porte l'entière responsabilité. Ni le premier ministre ni le gouvernement n'ont eu quoi que ce soit à y voir. Ni le premier ministre ni le gouvernement n'ont été consultés. On a utilisé la photo du premier ministre à son insu. Il n'y a donc aucun lien entre cette annonce et le gouvernement du Canada.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je suis ravi que la réponse soit celle que j'attendais.

Ma question supplémentaire est la suivante: cette publicité discutable ne place-t-elle pas la société Litton dans une situation de conflit d'intérêts qui la rend inadmissible à l'avenir aux contrats du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Il m'est impossible d'analyser la situation en ce moment. Personne dans les milieux gouvernementaux ne voit d'un bon œil cette façon d'agir.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE MAGAZINE *MACLEAN'S*—LE PROJET D'EMBAUCHER UN JOURNALISTE ÉTRANGER

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le leader du gouvernement au Sénat.

Malgré la passion que manifeste le gouvernement pour tout ce qui est américain, ai-je raison de penser que le gouvernement a parfois donné l'impression qu'il protégerait au moins l'identité canadienne et l'intégrité culturelle du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable ami me cite un cas précis où, selon lui, le gouvernement ne protège pas notre identité culturelle, je m'efforcerai de répondre à sa question.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, il se trouve justement que j'ai une question supplémentaire.

Le sénateur Roblin: Je m'en doutais.

Le sénateur Davey: Le leader du gouvernement sait-il que le soi-disant magazine national d'information du Canada, qui a retiré la feuille d'érable de sa page couverture il y a déjà longtemps, voudrait engager un ancien journaliste de «Newsweek», qui est citoyen américain et vit aux États-Unis, à qui on confierait un poste important dans la rédaction de cette revue?

Le leader du gouvernement n'ignore pas que l'embauche d'une telle personne doit être approuvée par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, lequel doit s'assurer que «Maclean's» ne peut pas trouver de Canadien compétent pour faire ce travail.

Le leader du gouvernement convient-il avec moi qu'il existe un grand nombre de Canadiens parfaitement qualifiés pour ce poste?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon opinion vaudrait peut-être quelque chose si j'étais expert dans ce domaine, mais, comme ce n'est pas le cas, je puis assurer à mon honorable ami que mon avis sur cette question n'est guère important.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Davey va peut-être nous donner son avis.

Le sénateur Roblin: Il est certain que le sénateur Davey nous exposera son point de vue en temps opportun, mais pour ma part je ne suis pas en mesure de donner une réponse éclairée.

Le sénateur Davey: A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de s'engager à user de l'énorme influence dont il jouit au ministère pour faire en sorte que «Maclean's» ne soit pas autorisé à confier ce poste important à un écrivain américain. Peut-il prendre cet engagement?

Je vois le sénateur Murray secouer la tête.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que mon honorable ami s'attende vraiment à ce que je prenne un tel engagement.

Le sénateur Davey: Je ne sais pas pourquoi le leader du gouvernement ne peut pas prendre cet engagement, car les articles de journaux que j'ai lus m'ont donné l'impression que le gouvernement se disait prêt à protéger notre intégrité culturelle. Or voici que le prétendu magazine national d'information du Canada se propose de confier un poste très important à un Américain. Il serait inconcevable que le gouvernement permette une telle chose.

Le sénateur Roblin: Comme n'importe quel citoyen, le gouvernement doit observer la loi. Nous nous pencherons donc sur cette question dans la mesure où elle a quelque chose à voir avec la loi.

Le sénateur Davey: La loi est claire: S'il y a un Canadien compétent, il a priorité.

J'accepte la réponse, mais j'espère que quelqu'un exhortera le ministère à s'assurer que «Maclean's» fasse des recherches approfondies, sérieuses et honnêtes en vue de trouver un Canadien. Il me semble qu'on ne sera pas obligé d'aller chercher très loin.

Le sénateur Flynn: Allez-vous poser votre candidature?

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'URSS—LA FAÇON DONT ON A TRAITÉ UN JOURNALISTE CANADIEN—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, dans le numéro d'aujourd'hui du *Toronto Sun*, on trouve un article de M. Claire Hoy, membre éminent de la tribune de la presse parlementaire, rédigé pendant le voyage du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Sibérie.

Alors qu'il échangeait légalement des informations avec un citoyen soviétique, un fonctionnaire soviétique qui les accompagnait l'a empêché de force de continuer.

Voici la question que je voudrais poser au leader du gouvernement: Le gouvernement a-t-il protesté auprès du gouvernement soviétique et a-t-il demandé des excuses pour cette conduite inadmissible à l'égard d'un citoyen canadien?

Le sénateur Frith: Un ami de tous les gouvernements.

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Étant donné que cet incident est survenu hier, je ne possède pas de renseignements permettant de répondre à la question de mon collègue; je peux toutefois lui dire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va discuter, s'il ne l'a pas déjà fait, des personnes qui souhaitent quitter l'Union soviétique, comme la dame en question, et des droits de la personne en général.

Le sénateur Grafstein: Une question supplémentaire. Ce n'est pas ce que je voulais savoir. J'ai demandé si oui ou non la conduite inadmissible ou illégale d'un fonctionnaire soviétique à l'égard d'un membre de la tribune de la presse parlementaire fera l'objet d'une plainte et si le gouvernement exigera des excuses.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question. On examinera certainement la question, car elle le mérite.

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR BETTERAVIER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le sénateur Molgat a soulevé hier le problème de la betterave sucrière au Manitoba, et je sais que le leader du gouvernement s'intéresse beaucoup à la question. J'apprends qu'une assemblée a eu lieu hier soir à Lethbridge, Alberta, à ce sujet à laquelle ont participé environ 600 personnes de la région; le député fédéral local qui, je le sais, a consacré beaucoup d'efforts à ce problème, aurait déclaré à cet auditoire que le gouvernement fédéral avait décidé de ne pas accorder de subvention à court terme aux producteurs cette année, mais que le gouvernement serait peut-être en train d'examiner d'autres propositions.

Le leader du gouvernement aurait-il aujourd'hui plus d'information à ce sujet qu'il n'en avait hier?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je puis dire à mon honorable collègue que le marché à terme pour la betterave sucrière a maintenant crevé le plancher de 4c. la livre pour s'établir à environ 3.9c. la livre, ce qui est un prix calamiteux pour le sucre, particulièrement pour les planteurs

de canne à sucre dans les pays tropicaux. Ce sont eux qui sont le plus gravement touchés par cette baisse.

Quant à la question de mon honorable collègue, je dois répondre que le gouvernement n'a à ma connaissance fait aucune déclaration de principe du genre de celle dont elle a parlé.

La sénatrice Fairbairn: Une question supplémentaire, si vous le permettez. Le ministre albertain de l'Agriculture a annoncé à cette assemblée d'hier soir que le gouvernement de l'Alberta serait disposé à accorder, à titre exceptionnel, une subvention de $10 la tonne métrique pour cette période.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il intercéder auprès de ses collègues en demandant que le gouvernement fédéral égale cette subvention?

Au total, je pense que le montant serait de 5.5 millions ce qui, par comparaison avec l'aide fournie à la Banque Commerciale du Canada, est peu, surtout étant donné l'importance de cette industrie dans la province.

Le sénateur Roblin: Il n'y a pas que l'Alberta qui soit affecté. Le Manitoba l'est également. La culture de la betterave sucrière est une activité très importante dans cette province également.

Je ne suis pas au courant de l'énoncé politique que le gouvernement d'Alberta a publié à ce sujet, mais cela pourrait bien représenter une initiative utile dont il faudra surveiller les résultats.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aurais quelques autres questions sur le même sujet. Je suis heureux que mon collègue de l'Alberta, là où est située l'autre usine, ait aussi des questions à poser.

Le ministre a dit que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision. Je voudrais rappeler que le gouvernement a été saisi de la question il y a quelques mois déjà. Sauf erreur, B.C. Sugar, la société mère de l'établissement de l'Alberta et de celui du Manitoba, en a parlé au gouvernement en novembre dernier. L'automne dernier, des représentants de l'Association des producteurs de betteraves sucrières se sont entretenus avec le gouvernement pour lui exposer leurs difficultés.

En février dernier, la situation avait évolué et on se rappellera un article du *Globe and Mail* à ce sujet, disant que l'on insistait de nouveau auprès du gouvernement et que les dirigeants des établissements avaient dit ne pas pouvoir conclure de marchés tant que la situation resterait incertaine. La situation est grave car, dans quelques jours, les agriculteurs vont commencer à semer. Ils auront presque terminé à la fin d'avril. Comme mon honorable collègue le sait puisqu'il vient du Manitoba, le tout sera terminé vers le milieu de mai. Mais s'ils n'ont pas de contrat en poche, ils ne pourront pas semer. Beaucoup d'autres problèmes se greffent sur cette question. Par exemple, l'utilisation d'herbicides. On a conçu des herbicides spécialement adaptés à la culture sucrière. En l'absence de contrats, les fournisseurs d'herbicides vont attendre. Voilà qui est de nature à aggraver le problème et il faut trouver une solution. Les deux chambres vont sans doute ajourner leurs travaux aujourd'hui et il est peu probable que le cabinet se réunisse la semaine prochaine. Pour leur part, les agriculteurs ne peuvent attendre. Mon honorable collègue pourrait-il obtenir une décision du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, ce n'est pas le problème qui presse, c'est sa solution. Mon collègue a raison de dire que la question est à l'étude depuis un certain temps, mais la solution n'est pas facile à trouver surtout qu'elle requiert la collaboration des provinces en cause. Voilà pourquoi je voulais connaître la position de l'Alberta. Si le Manitoba voulait également agir, je suis certain que cela nous aiderait à prendre rapidement une décision.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'honorable John M. Godfrey: Le 5 février 1985, honorables sénateurs, j'ai posé une question au sujet de la Loi sur les marques de commerce. Sauf erreur, le leader du gouvernement a obtenu du ministère une réponse qu'il n'a pas trouvée satisfaisante. C'est en 1981 que j'ai posé pour la première fois une question à ce sujet. Je prie donc le leader du gouvernement de bien vouloir continuer de harceler le ministère dans l'espoir qu'à son retour du congé de Pâques, le Sénat obtienne peut-être réponse à cette importante question.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je fais toujours de mon mieux pour obliger mon honorable collègue.

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-38, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la sénatrice Neiman traitera de ce projet de loi.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, le sénateur Frith a aimablement consenti à me céder son tour pour traiter en deuxième lecture du projet de loi C-38 au sujet duquel je suis intervenue brièvement hier. Je me réjouis de pouvoir poser d'autres questions à mon savant collègue le sénateur Nurgitz. Tous les sénateurs comprennent et partagent manifestement le vif désir du gouvernement d'agir promptement pour colmater la faille de nos lois en ce qui concerne l'importation de documents obscènes et pornographiques. S'il doit agir ainsi, c'est que la Cour d'appel fédérale a statué récemment, relativement à un appel interjeté par un dénommé Tom Luscher, que le numéro tarifaire visant les documents immoraux et injurieux était inapplicable. Je dois dire que cette décision du juge Hugessen constitue un apport majeur à la jurisprudence qui commence à s'accumuler en ce qui concerne l'application de l'article 2*b*) de la Charte canadienne des droits et des libertés et, pour cette seule raison, nous devons l'accueillir favorablement. Cependant, elle nous a placés dans un dilemme que le gouvernement doit régler promptement. Toutefois, je ne suis pas certaine que la solution soit de recourir à une mesure spéciale comme le projet de loi C-38 qui a obligé

d'abord la Chambre des communes, puis le Sénat à faire franchir en moins de deux jours à ce projet de loi les trois étapes habituelles, puis celle de la sanction royale. Un certain nombre de questions se posent à l'égard de ce projet de loi, si mince qu'il soit, car il vise un certain nombre de problèmes beaucoup plus vastes qui ne laissent pas de beaucoup inquiéter depuis plusieurs années le gouvernement et, vraisemblablement, beaucoup de Canadiens. Il y a entre autres les conséquences de l'obscénité non seulement dans les publications mais aussi dans les films. Il y a également la question des mauvais traitements infligés aux enfants, question traitée à fond dans le rapport Badgley. Nous attendons maintenant le rapport Fraser. Le ministre de la Justice a déclaré que, dès qu'il recevra ce rapport, sans doute d'ici quelques semaines, il entreprendra la révision des articles pertinents du Code criminel et des articles mentionnés dans le projet de loi C-38 relativement au Tarif des douanes.

• (1420)

Il aurait été utile d'avoir le temps voulu d'examiner le projet de loi et l'occasion d'interroger les ministres qui prendront des décisions de principe dans ce domaine. Je crains que ne demeurent sans réponse certaines questions que nous aimerions poser aujourd'hui au sujet des procédures qui seront suivies et des décisions qui seront prises par des personnes qui, hélas, n'auront pas nécessairement la compétence voulue pour prendre des décisions touchant les droits et libertés d'autrui. Je crains que le simple Canadien ne soit pas suffisamment protégé. Dans un article paru dans le *Star* de Toronto ce matin, le Parlement reçoit une légère réprimande pour la hâte intempestive avec laquelle il s'empresse de faire adopter le projet de loi. L'article que je ne peux corroborer, signale que les agents des douanes qui ont pris les décisions au sujet des articles de la Loi sur les douanes récemment rejetés par les tribunaux sont tenus seulement d'avoir terminé leurs études secondaires et ne consacrent que deux ou trois jours, pendant leur formation, à la question des publications obscènes.

Le sénateur Nurgitz nous a assuré que des règlements et des directives seront préparés à l'intention des agents des douanes. Cela ne suffit pas. J'ai examiné les articles du Tarif des douanes qui ont trait aux procédures à suivre. De toute évidence, ce qu'on appelle les supérieurs hiérarchiques qui tentent d'ordinaire de régler les problèmes à la douane sont ceux qui décident, au départ, si des publications sont obscènes. Ils examinent simplement la documentation et prennent une décision. La loi stipule que le destinataire a un délai de 90 jours pour en appeler de la décision des agents des douanes. S'il en appelle de la décision, cet appel est adressé à une personne désignée sous le nom d'évaluateur fédéral. Il s'agit de la deuxième étape du processus. Si cet appel est rejeté, il y a encore 90 autres jours pour en appeler auprès du sous-ministre du Revenu national. De toute évidence, c'est ce qui s'est produit dans l'affaire de Tom Luscher. J'estime que ces questions ne sont pas suffisamment précises et qu'on n'en tient pas assez compte.

Je me demande si nous devrions poser maintenant nos questions au sénateur Nurgitz.

Le sénateur Frith: Nous allons nous former en comité plénier.

[Le sénateur Neiman.]

La sénatrice Neiman: J'attendrai peut-être jusqu'à ce moment-là.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que si l'honorable sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Gigantès, voulez-vous prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture?

Le sénateur Gigantès: Oui, mais je ne sais pas si j'ai bien entendu ce qu'on a dit. Si on clot le débat de deuxième lecture maintenant, aura-t-on une autre occasion de prendre la parole?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je vous donnerai parole maintenant si vous le désirez.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur peut intervenir à l'étape du comité plénier.

Le sénateur Frith: Nous pourrions peut-être expliquer au sénateur Gigantès et aux autres honorables sénateurs ce qui va se passer. Nous sommes à l'étape de la deuxième lecture qui porte sur le principe même du projet de loi et, selon notre Règlement, en parlant une deuxième fois, le parrain de cette mesure mettrait automatiquement fin au débat à cette étape-ci. Si le principe du projet de loi est accepté, nous passerons ensuite au comité plénier où nous pouvons discuter des dispositions qu'il renferme en posant aussi des questions à celui qui l'a présenté.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je donne la parole au sénateur Nurgitz qui mettra fin au débat une fois qu'il aura terminé.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques brefs commentaires à faire. Je suis persuadé que nombre de sénateurs voudront poser certaines questions, y compris la sénatrice Neiman, une fois que nous en serons à l'étape du comité plénier.

Je sais combien les principes de cette mesure tiennent à cœur à la sénatrice Neiman. Est-il besoin de rappeler que des revues pornographiques, mettant en scène des enfants, sont importées très couramment? Comme toutes ces revues ne peuvent être interceptées, les abonnés n'ont qu'à remplir un bordereau pour avertir leur distributeur que certaines livraisons ne sont pas arrivées à destination et ils n'ont qu'à faire preuve de patience pour obtenir autant de revues qu'ils veulent, sachant bien qu'elles ne seront pas toutes arrêtées aux douanes.

Actuellement, après la décision que la Division des appels de la Cour fédérale a rendue il y a deux semaines, le 14 mars, tous ces documents entrent au Canada et il n'y a aucun moyen de les arrêter. De plus, il y a régulièrement, chaque jour, aux ports d'entrée où il y a des restrictions, pratiquement 20 expéditions chaque jour qui vont du magazine unique à de pleins camions. Par conséquent, lorsque le sénateur Neiman soulève la question de l'urgence, je peux lui répondre qu'il y a, à mon avis, une certaine urgence.

En ce qui concerne la possibilité de poser des questions aux ministres, je reconnais que ce sera difficile dans les circonstances. Je pense que ce que l'on demande, c'est d'attendre un an après le dépôt du rapport Fraser, commandé par le gouvernement précédent, et qui sera publié dans quelques semaines, avant que le gouvernement ne propose une politique. Celle-ci fera l'objet d'un projet de loi qui pourra être étudié en détail. L'occasion se présentera donc bientôt, j'espère. Ce projet de loi a une clause qui prévoit qu'il cessera d'être en vigueur le 30 juin 1986.

Cela dit, je clos le débat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier à cette fin.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, propose que le projet de loi soit maintenant renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

● (1430)

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi, sous la présidence de l'honorable Heath Macquarrie.

Le président: Le Sénat est maintenant formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-38, tendant à modifier le Tarif des douanes.

Selon notre Règlement, les sénateurs ne peuvent prendre la parole qu'à partir de leur siège. Par souci de commodité, je demanderais toutefois au Sénat de bien vouloir accepter que nous demandions au parrain du projet de loi, le sénateur Nurgitz, de prendre place au premier rang, afin de répondre plus facilement aux questions.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Seulement temporairement.

Le président: Comme l'a dit le sénateur Flynn, seulement temporairement.

Pouvons-nous différer l'examen du titre du projet de loi?

Des voix: D'accord.

Le président: Pouvons-nous examiner maintenant l'article 1?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz pourrait peut-être commencer par les questions que nous avons posées hier à propos des problèmes de définitions: Qui doit décider s'il s'agit ou non de matériel de nature à fomenter la trahison ou la sédition; qui jugera de ce qui est obscène et de ce qui constitue de la propagande haineuse?

Le sénateur Nurgitz: Pour répondre à ces questions, dont j'ai eu préavis hier lorsque le sénateur Frith me les a posées, à l'alinéa 1*a*) il est question de matériel «de nature à fomenter la trahison ou la sédition»; ce qui reprend le libellé de l'ancien numéro tarifaire 99201-1. Par conséquent, rien n'a changé.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, comment cela fonctionnait-il? L'agent prenait-il la décision?

Le sénateur Nurgitz: D'après mes renseignements, il n'est jamais arrivé qu'un agent des douanes tombe sur du matériel de nature à fomenter la trahison ou la sédition.

Le sénateur Frith: En principe, est-ce l'agent des douanes qui doit prendre cette décision?

Le sénateur Nurgitz: Oui. Je voulais répondre à la question que la sénatrice Neiman a posée hier, et encore aujourd'hui, quant à la façon dont cela fonctionnerait. Le moment est sans doute bien choisi pour le faire.

L'agent des douanes qui n'a peut-être qu'un niveau d'instruction contestable ou insuffisant, est la personne affectée au point d'entrée qui a seulement «des raisons de croire» que le matériel en question est bien de cette nature et qui se contente de le retenir. Sans doute pourrait-on se demander si le simple fait de le retenir ne porte pas atteinte aux droits d'un individu. Toutefois, la décision finale de laisser passer ou non ce matériel n'est pas prise à ce moment-là. L'agent décide simplement de le retenir et l'envoie à un bureau de district où travaillent diverses catégories d'agents des Douanes et Accise.

Comme vous l'avez peut-être remarqué à propos de l'affaire de la Colombie-Britannique qui a été soulevée ici, le sous-ministre est nommé comme défendeur dans la poursuite. En fait, cela ne va même pas jusque-là. Conformément à la loi, le sous-ministre a délégué ses pouvoirs à un sous-ministre adjoint, et c'est ce dernier qui prend ce genre de décision.

Le sénateur Frith: D'après l'affaire qui a incité le gouvernement à modifier la loi, nous pouvons sans doute conclure que ces décisions peuvent être réexaminées par la Cour fédérale?

Le sénateur Nurgitz: Oui. Laissez-moi vous expliquer. Il existe dans la loi une disposition permettant d'en appeler au sous-ministre. Je suppose que pour certaines personnes, ce serait peine perdue, car ce dernier défendrait ses collaborateurs.

En Colombie-Britannique et en Ontario, il est possible d'interjeter appel devant les tribunaux de comté, et dans toutes les autres provinces où il n'y a pas de tribunaux de comté, devant la Cour du banc de la reine.

L'étape suivante est la Cour d'appel fédérale, et c'est précisément le recours qu'a choisi la Colombie-Britannique dans le cas qui nous occupe.

Je voudrais en profiter pour répondre à deux des questions soulevées hier par l'honorable sénateur Frith au sujet de l'article 1 *b*) et *c*). On y dispose ce qui suit:

> *b*) réputés obscènes en vertu du paragraphe 159(8) du Code criminel; ou
>
> *c*) constituant de la propagande haineuse au sens du paragraphe 281.3(8) du Code criminel.

On s'est inspiré du libellé du Code criminel pour rédiger ces alinéas. La définition de l'expression «obscène» dans le Code criminel parle de «publication . . . réputée obscène». En ce qui concerne l'expression «propagande haineuse», c'est la définition prévue au paragraphe 281.3(8) du Code criminel qui s'applique. Il n'existe aucune autre raison, bonne ou mauvaise, pour justifier l'emploi de ces expressions.

Le sénateur Frith: Je vous remercie.

La sénatrice Neiman: Sénateur Nurgitz, pour en revenir aux articles concernant les questions de procédure, le paragraphe 46(1) de la Loi sur les douanes déclare entre autres:

> . . . une détermination de la classification tarifaire ou une estimation de la valeur imposable . . . faite au moment de leur déclaration en douane, est définitive et péremptoire, à moins que l'importateur, dans les quatre-vingt-dix jours de la date de déclaration en douane, ne fasse une demande écrite, selon la forme et de la manière prescrites, à un appréciateur fédéral des douanes . . .

Voici un passage du paragraphe (2):

> Un appréciateur fédéral des douanes peut déterminer de nouveau la classification tarifaire . . .

Cette personne est donc celle à qui on peut en appeler.

Le paragraphe dit ensuite:

> *a*) conformément à une demande prévue par le paragraphe (1), ou
>
> *b*) en tout autre cas où il juge opportun de le faire, dans les deux ans de la date de déclaration en douane.

J'ignore si cela peut s'appliquer, du moment que l'importateur intéressé présente une demande écrite de révision dans les 90 jours. Est-ce bien là l'article pertinent?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, on me dit que la période de 90 jours est la période limite d'appel. S'il y a appel, une décision doit être prise immédiatement. Le gouvernement n'a pas deux ans pour y penser, si c'est là le problème.

La période limite pour interjeter appel est de 90 jours. La décision doit ensuite être prise.

La sénatrice Neiman: Le douanier a-t-il l'obligation de rendre sa décision dans un délai donné?

Le sénateur Nurgitz: On me dit qu'il doit la rendre au moment où les marchandises arrivent au port d'entrée.

La sénatrice Neiman: Presque immédiatement.

Le sénateur Nurgitz: C'est exact.

● (1440)

La sénatrice Neiman: Je voulais qu'on m'éclaire sur ces trois alinéas du projet de loi C-38 parce que je ne sais pas si les différentes formulations de ces alinéas recouvrent des nuances sémantiques. Je m'accommode bien de l'alinéa *a*) qui se lit «de nature à fomenter la trahison ou la sédition» parce que nous n'avons pas à traiter de tels cas très souvent. Mais pourquoi lit-on à l'alinéa *b*) «réputés obscènes», alors qu'on emploie le mot «constituant» à l'alinéa *c*)?

Le président: Je crois qu'on a déjà répondu à cette question.

La sénatrice Neiman: Je n'insisterai donc pas.

En ce qui concerne à nouveau la procédure—et je sais que le sénateur Nurgitz ne peut pas me répondre . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

La sénatrice Neiman: Parce que cela concerne probablement une décision que devrait prendre le ministre du Revenu national. Je me demande pourquoi on ne prévoit pas immédiatement des mesures distinctes à prendre dès le point d'entrée lorsqu'il est établi que certaines expéditions arrivent. Par exemple, si le magazine *Time* ou un autre du genre passe la frontière, les douaniers ne s'inquiéteront pas trop en général, mais je suis certaine qu'ils n'ont pas de mal à mettre le doigt sur le genre de documents qui exigent probablement qu'on y regarde de plus près. Je me demande pourquoi ces documents un peu suspects ne sont pas acheminés vers une section absolument distincte, où les fonctionnaires chargés de prendre une première décision auraient eu un complément de formation pour dire ce qui risque d'être considéré comme obscène pour les fins de nos nouveaux articles, ou qui est susceptible, suivant la définition, de constituer de la propagande haineuse. J'imagine que les agents de police qui ont la charge de poursuivre ce genre de délits en d'autres circonstances ont reçu la formation et les directives nécessaires pour prendre une décision dont le *Star* de Toronto ou d'autres médias ne puissent pas dire qu'ils sont mal informés.

Le sénateur Nurgitz: L'idée n'est pas nouvelle de prendre les documents suspects et de les mettre de côté. En pratique, c'est exactement ce qui se passe. Environ 80 p. 100 des documents passent par trois points d'entrée au pays.

Le sénateur Guay: Il y en a plus que cela.

Le sénateur Nurgitz: Les points d'entrée qui causent le plus de problèmes sont Toronto, Montréal et Vancouver, où les documents sont d'abord mis de côté par un douanier et, en fait, examinés par des gens qui s'y connaissent mieux ou qui ont une certaine formation en la matière. Hier, la question des directives a été soulevée par la sénatrice Neiman, et je tiens à en parler parce qu'il va y avoir une norme différente d'appliquée, malheureusement pas aussi stricte que celle que nous avions avant le 14 mars, date où l'autre article a été cassé. Le ministre du Revenu national a distribué à chaque point d'entrée une série de directives assez détaillées qui, évidemment, ne doivent pas servir ou être mises en application pendant les procédures comme celles d'aujourd'hui et de la Chambre des communes. Si le projet de loi reçoit la sanction royale, il suffira d'un simple appel téléphonique pour qu'elles entrent aujourd'hui en application à Vancouver, par exemple.

La sénatrice Neiman: Peut-être devrais-je souligner que j'ai remarqué au hansard d'hier, dans les observations que vous avez faites, que selon ce qui y figure vous auriez dit à un certain moment qu'il y a eu 4,000 envois de documents obscènes bloqués en une année, et à la page suivante qu'il y a eu 4,000 envois bloqués en une semaine.

Le sénateur Nurgitz: Oui, j'ai remarqué cela. La semaine a dû être horriblement obscène. Il est évident qu'il y a une erreur au compte rendu. C'est 4,000 envois en une année qu'il faut lire.

La sénatrice Neiman: Je voudrais maintenant passer aux définitions du projet de loi C-38, en particulier celle du paragraphe *b*) que voici:

> réputés obscènes en vertu du paragraphe 159(8) du *Code criminel*;

La définition de l'obscénité a donné lieu à beaucoup d'études et suscité de grandes divergences d'opinion. Nous nous y intéresserons probablement de plus près quand le ministre de la Justice voudra modifier le Code criminel. Toutefois, je vais donner lecture du paragraphe 159(8):

> Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

Étant donné les propos qu'a tenus le juge Hugessen, j'ai une question à poser car chacun des termes de cet article semble pouvoir faire distinctement l'objet d'obscénité, notamment l'exploitation indue des choses sexuelles, alors que dans les jugements rendus de nos jours on ne semble pas attacher beaucoup d'importance à cet élément, à moins qu'il ne soit lié à d'autres, comme la violence et la pornographie. Par conséquent, dans le règlement qui doit accompagner la loi, insistera-t-on pour que deux éléments soient en quelque sorte liés, ainsi qu'on semble le recommander, ou voudra-t-on respecter le libellé du paragraphe en question?

Le sénateur Nurgitz: Je ne suis pas très sûr de ce qu'on en fera, mais je pourrais peut-être vous donner un exemple. Ainsi, on pourrait juger obscène la pornographie qui met en cause des enfants, sans qu'elle s'accompagne nécessairement de violence et que sais-je encore.

La sénatrice Neiman: Vous abordez l'autre volet de ma question, car je me demandais comment on inscrirait dans cette définition ce genre de pornographie, selon la recommandation du rapport Badgley. Serait-elle seulement visée dans le début de la définition, lorsqu'il est question de l'exploitation indue des choses sexuelles?

Le sénateur Nurgitz: En effet. On me dit que le sujet pourrait être compris dans les termes exploitation indue des choses sexuelles, que celle-ci s'accompagne ou non de crime, d'horreur ou de violence.

La sénatrice Neiman: Je vous remercie.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je m'inquiète du paragraphe *a*) où l'on dit «de nature à fomenter la trahison ou la sédition». Par le passé, il est arrivé souvent que des douaniers alertent la GRC parce que certains documents leur semblaient de nature subversive et susceptible de fomenter la sédition ou la trahison. Il est arrivé souvent que la GRC instruite par des agents des douanes ait accusé des fonctionnaires d'être déloyaux, subversifs et séditieux, à partir de preuves totalement insuffisantes comme on devait le constater.

• (1450)

Je pourrais citer le cas d'une femme, fonctionnaire, employée du Centre National des Arts. Elle réussit un concours pour entrer au service d'un ministère. Cependant, on refusa de lui accorder un visa de sécurité, d'abord sous prétexte qu'elle était subversive et en second lieu, qu'elle recevait régulièrement des publications communistes. Comme employée du Centre National des Arts, elle devait souvent se rendre dans des pays communistes pour organiser des tournées artistiques au nom du CNA. En somme, elle exerçait des fonctions officielles. Et pourtant on lui refusa le visa de sécurité.

Honorables sénateurs, dans un autre cas, la John Birch Society communiqua des renseignements diffamatoires au Service du renseignement de sécurité. Cette société n'est pas un organisme officiel; c'est un groupe établi à Flesherton en Ontario, une source de littérature haineuse. Il accusait un fonctionnaire de déloyauté. Les renseignements ont traversé la frontière. Les agents des douanes ont averti la GRC. Celle-ci rendit visite à l'employeur du fonctionnaire en question lequel dut attendre 11 ans pour voir sa réputation et celle de sa famille lavées. Trois ans et demi après cette affaire, le fonctionnaire a reçu la cote très secret et pourtant lui-même et sa famille sont toujours incommodés parce qu'on dit qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

L'an dernier, nous avons voté une loi pour établir le Service canadien du renseignement de sécurité, ce qui nous a valu des protestations. Il ne s'agit pas d'une question partisane; tous les parlementaires déplorent ce genre d'absurdités. Pourtant, quand on s'entretient avec des gens au courant de telles situations, on apprend qu'un responsable de la sécurité peut prévenir tel haut fonctionnaire en lui disant: «N'en parlez pas, mais ne refusez pas de l'avancement à telle personne en lui disant qu'elle n'est pas digne de confiance; trouvez quelque autre raison.»

Que pouvons-nous faire pour empêcher ce genre de collaboration qui découle d'une organisation insuffisante, d'un manque de générosité et d'un manque de connaissance de la part d'agents des douanes qui ont des contacts avec des agents de la GRC affligés des mêmes défauts, le tout contribuant à ternir la réputation de personnes innocentes?

Un ancien sous-ministre m'a dit que dans l'exercice de ses fonctions, il avait appris que 40 hauts fonctionnaires avaient été faussement accusés par la GRC d'avoir reçu des publications savantes soviétiques qu'ils étaient tenus de lire afin de pouvoir analyser la politique soviétique.

Que pouvons-nous faire pour protéger d'innocents et loyaux Canadiens qui se trouvent coincés entre un fonctionnaire des douanes mal informé qui communique avec un agent de sécurité simplet, et qui voient leur réputation salie?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je suis loin d'être indifférent au problème soulevé par le sénateur Gigantès, mais le problème en question touche à la fois la Fonction publique et les services de sécurité ou de police.

Je peux garantir à l'honorable sénateur que, depuis 30 ans environ, il n'est pas arrivé une seule fois qu'un article ou un texte soit retenu ou examiné parce qu'il était de nature à fomenter la trahison ou la sédition.

Il peut fort bien se produire, cependant, que des agents de police ou d'autres agents travaillant prétendument pour les services de renseignement utilisent la réception légitime de ce genre de texte pour d'autres fins. Par ailleurs, quand ces textes sont transmis par la poste sans que leur admissibilité soit contestée, on peut être certain que les agents des douanes et accises les considèrent simplement comme ce qu'ils sont, c'est-à-dire quelque chose de purement théorique.

En ce qui concerne le projet de loi à l'étude et les questions de ce genre, cela ne pose pas de problème.

Honorables sénateurs, je répète que je peux comprendre le point de vue du sénateur Gigantès, mais que je ne sais trop que lui recommander. Ces questions devraient être traitées dans le cadre d'autres mesures législatives.

Le sénateur Gigantès: Je remercie le sénateur Nurgitz de son explication. Ce qui m'inquiète, c'est que si les textes de ce genre peuvent ne pas être interceptés et peut-être devraient-ils l'être, le fait qu'un marchand de haine porte une accusation quelconque à l'étranger et que cette accusation soit transmise par un agent des douanes à un agent de sécurité constitue sous bien des aspects une affaire beaucoup plus grave que l'interception de ce texte dans le courrier. Je suis certain que le destinataire d'un tel envoi choisirait de ne pas recevoir la revue plutôt que d'être calomnié.

Je voudrais que le gouvernement promette d'examiner cette question et de garantir que de tels incidents désagréables et dangereux ne se reproduiront pas.

Le sénateur Nurgitz: Je ferai part des instances du sénateur à qui de droit.

La sénatrice Neiman: Le sénateur Nurgitz est-il au courant de cas où l'on a intercepté ou essayé d'intercepter des textes faisant partie de la catégorie de la propagande haineuse, qui est visée par l'article du projet de loi à l'étude?

En vertu de la loi actuelle, il existe une liste d'interdictions qui renferme simplement des définitions de documents qui constituent une trahison ou qui sont séditieux, immoraux ou indécents.

Pourquoi nous demande-t-on maintenant d'ajouter cet article à la loi alors qu'il est difficile à interpréter?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, c'est une bonne question. En vertu de l'ancien Tarif des douanes, que vient tout juste de mentionner la sénatrice Neiman, on jugeait que la portée de cet article était suffisante pour s'appliquer à ce que nous appelons généralement «la littérature haineuse». Je suis persuadé que nous comprenons tous ce qu'on entend par là.

Nous savons que depuis le 14 mars, certains documents qui n'auraient pas été acceptés auparavant franchissent maintenant la douane sans problème. Étant donné qu'il n'y a pas d'interdiction efficace, les gens commandent ces documents et les reçoivent ou sont sur le point de les recevoir. Ce projet de loi vise à empêcher l'entrée au Canada du même type de documents qu'on tentait d'interdire au Canada auparavant.

[Le sénateur Gigantès.]

La sénatrice Neiman: Ce qui m'inquiète, c'est la difficulté probable qu'on aura à intenter des poursuites en vertu de cet article.

La première partie de la définition de la propagande haineuse qui fait allusion au génocide, est extrêmement simple, mais la seconde, selon laquelle la communication par toute personne constitue une infraction aux termes de l'article 281(2) du Code criminel, est non seulement difficile à interpréter, mais elle peut poser des problèmes lorsqu'il s'agit de poursuivre avec succès. La définition en vertu de l'article 281(2) stipule en partie qu'il faut fournir la preuve que la communication incite à la haine contre un groupe identifiable. Il se peut fort bien que cette partie soit évidente. Cependant, l'article ajoute: «lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix».

• (1500)

Quand il s'agira de documents écrits distribués un peu partout au Canada, je me demande si on pourra poursuivre avec succès.

Le sénateur Nurgitz: Tout d'abord, je voudrais signaler que nous ne parlons pas ici d'une poursuite, mais bien d'une mesure qui permettrait aux agents des Douanes d'avoir des motifs raisonnables et probables pour retenir des documents. La poursuite possible est une chose tout à fait distincte.

Le sénateur Frith: Une mesure qui permettrait aux agents des Douanes d'empêcher l'entrée de ces documents au Canada.

Le sénateur Nurgitz: En effet. Vous et moi pourrions produire ces documents ici même et cela pourrait constituer un délit en vertu du Code criminel. Nous ne parlons ici que de l'entrée au Canada et d'une mesure un peu plus précise.

En effet, si on examine l'affaire Luscher, on s'aperçoit que selon le tribunal, le numéro tarifaire devrait disparaître, car il est trop vague.

Je voudrais également signaler à la sénatrice Neiman que l'article 281.3(8) se reporte à l'article 281.2 en entier et notamment au paragraphe 281.2(2) portant sur les cas où l'on fomente volontairement la haine.

La sénatrice Neiman: Merci.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Heath Macquarrie: Monsieur le Président, le comité plénier auquel on a renvoyé le projet de loi C-38, tendant à modifier le Tarif des douanes, a examiné ledit projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 3 avril 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Bertha Wilson, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 3 avril 1985, à 15 h 15, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1510)

SANCTION ROYALE

L'honorable Bertha Wilson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléante du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi Son Honneur le Président *pro tempore* du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Bertha Wilson, juge puînée de la Cour suprême du Canada, sa suppléante, et la chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier adjoint du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à la suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant le Tarif des douanes (*Projet de loi C-38, chapitre 12*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

[*Français*]

LA JEUNESSE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Jacques Hébert, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial du Sénat sur la jeunesse soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat du mardi 23 avril 1985 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA CONSERVATION DU SOL NATIONAL

MOTION TENDANT À EXHORTER LE GOUVERNEMENT À PROCLAMER UNE SEMAINE SPÉCIALE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Herbert O. Sparrow, ayant donné préavis le jeudi 28 mars 1985, propose:

Que le Sénat exhorte le gouvernement à proclamer une semaine spéciale de la conservation du sol en 1985 et chaque année par la suite;

Que cette semaine soit appelée Semaine nationale de la conservation du sol;

Qu'elle soit proclamée au cours de la semaine du 12 au 19 mai 1985, pour coïncider avec la Semaine de gestion du sol du Manitoba; et

Qu'elle soit proclamée à un moment opportun au cours des années subséquentes.

—Je ne vous retiendrai pas longtemps, honorables sénateurs. J'espère que vous allez adopter la motion après ma brève explication. A mon avis, il s'agit d'une formalité, mais je suppose que certains collègues voient l'affaire d'un autre œil. D'abord, je remercie les sénateurs qui ont pris la parole dans le débat sur le rapport du comité de l'agriculture, des pêches et des forêts intitulé «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir». L'objet de ce rapport a été renvoyé au comité de l'agriculture, des pêches et des forêts. Nous avons décidé d'attendre que le rapport soit renvoyé au comité avant de présenter la motion à l'étude. J'espère que le Sénat sera saisi à nouveau du rapport pour que d'autres aient l'occasion de discuter du problème et de garder le sujet le plus longtemps possible d'actualité.

Maintenant que le rapport a été renvoyé au comité, nous pouvons voir à mettre en œuvre les recommandations qu'il renferme. La motion à l'étude reprend l'une de ces recommandations à son compte. Je ferai remarquer que le rapport a été présenté au Sénat l'automne dernier. La recommandation n° 17 invite le gouvernement à proclamer une semaine nationale de la conservation du sol pour faire en sorte que la conservation du sol devienne et demeure un important sujet d'intérêt national.

Le sol est peut-être la ressource la plus fondamentale du Canada et la raison d'être de nos industries d'exploitation des ressources renouvelables. La dégradation des sols constitue un grave problème dans toutes les régions du pays, un problème qui met en péril la prospérité à venir de tous les Canadiens. Il est nécessaire que tous les Canadiens et tous les paliers de gouvernement s'intéressent activement à la conservation du sol. Le fait d'attirer l'attention de la population sur les efforts et les activités en ce sens contribuerait énormément à rendre les gens plus conscients de ce problème et plus déterminés à le résoudre. L'une des façons d'y arriver consiste, bien sûr, à proclamer une Semaine nationale de la conservation du sol. La motion recommande que ce soit la semaine du 12 au 19 mai. Je ferai remarquer que ce n'est là qu'une recommandation à l'adresse du gouvernement. Si celui-ci décide de ne pas l'accepter ou de désigner une autre semaine que celle que j'ai proposée, cela le regarde. J'ai choisi précieusement cette semaine parce qu'elle coïnciderait, comme il est dit dans la motion, avec la Semaine de gestion du sol au Manitoba et également avec l'American Conservation Week aux États-Unis. Si elles étaient observées simultanément, le message de la conservation du sol pourrait atteindre plus facilement tout le monde.

Bien sûr, à moins que la motion ne soit acceptée sous peu par le gouvernement, nous ne pourrons pas proclamer cette semaine pour la période que je propose. Je fais remarquer encore une fois que nous avons présenté la motion à une date aussi tardive parce que nous attendions le renvoi du rapport au comité. Le temps est donc bien limité si l'on tient compte du fait que nous nous ajournons pour deux semaines. J'exhorte tous les sénateurs à adopter la motion, sur laquelle tout le monde ne peut qu'être fondamentalement d'accord. Le problème de la dégradation des sols est vraiment crucial dans tout le pays. Nous perdons des millions d'acres d'une précieuse couche arable et de bonne terre, et chaque jour perdu avant de promouvoir la cause de la conservation du sol est extrêmement important. J'espère que la motion sera débattue aujourd'hui et adoptée.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Si personne d'autre ne désire prendre la parole, honorables sénateurs, je propose que nous ajournions le débat. Je sais gré au sénateur Sparrow de ses observations et je me rends compte de l'importance de la question. Cependant, je trouve que nous, ministériels, manquerions à notre devoir si nous laissions échapper l'occasion de participer à ce débat. Dans six mois d'ici, je n'aimerais pas lire le hansard et avoir l'impression que le gouvernement a si peu fait de cas de la chose qu'il l'a laissée passer sans en rien dire.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

CAROLE LEMAY—HOMMAGE À L'OCCASION DE SON DÉPART

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant que le Sénat ne s'ajourne, je tiens à vous informer que notre excellente amie, Carole Lemay, en est aujourd'hui à sa dernière journée en tant que page, après avoir servi le Sénat pendant trois ans et demi. En votre nom, je tiens à exprimer à Carole toute ma gratitude pour ses fidèles, bons et loyaux services.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens également à profiter de l'occasion pour souhaiter à tous les sénateurs de joyeuses Pâques.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 23 avril 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 23 avril 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA DISSOLUTION DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-43, portant dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et modifiant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 7e RAPPORT RÉVISÉ DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le septième rapport du comité approuvant le budget du comité permanent des finances nationales.

—Honorables sénateurs, par inadvertance, on a commis une erreur dans la partie du rapport qui décrit le mandat du comité. Voilà pourquoi je dépose une version révisée du septième rapport.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LE REMPLACEMENT DE LA PRÉSIDENTE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Au cours de la campagne électorale, l'été dernier, et auparavant, le premier ministre a reconnu que la participation des femmes à l'économie était cruciale pour l'avenir de notre pays, et plus particulièrement que les femmes devaient occuper des postes économiques clés. Un certain nombre de femmes ont, en fait, été nommées à des conseils d'administration et à des commissions et nous en sommes fort heureux, mais nous attendons encore que certaines d'entre elles soient nommées à des postes économiques clés sous le gouvernement actuel.

Or, nous nous apercevons maintenant que loin de nommer des femmes à des postes économiques clés, le gouvernement a licencié l'une des femmes les plus compétentes du Canada. Je veux parler de Betty Hewes, présidente du conseil d'administration du CN. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il donc me dire pourquoi elle a été licenciée? Le gouvernement jugeait-il son travail insatisfaisant? La trouvait-on incompétente? Pourquoi la remplace-t-on par un homme qui touchera au moins deux fois plus qu'elle? Cette mesure nuit, bien entendu, énormément au conseil d'administration et c'est pour nous un exemple extrêmement décourageant.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il ne conviendrait pas à mon avis que j'essaie de répondre à la question de mon honorable collègue sur les raisons qui justifient ce changement. Si je le faisais, je créerais alors un précédent qui donnerait lieu à des questions sur toutes les nominationss par décret du conseil. J'ai donc bien peur de ne pouvoir répondre à la question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Comme question supplémentaire je voudrais savoir si nous devons comprendre par là que nous n'obtiendrons aucune réponse à nos questions au sujet des nominations effectuées par décret du conseil?

Le sénateur Roblin: Non. Cela signifie que je devrai examiner le pour et le contre de chaque question.

Le sénateur Frith: Que reproche-t-on à cette question? Pourquoi le leader du gouvernement ne peut-il en prendre note et s'engager à nous donner une réponse à une date ultérieure?

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que cela conviendrait dans les circonstances.

Le sénateur Frith: Pourquoi?

Le sénateur Roblin: Je crains fort que mon honorable collègue doive accepter ma réponse c'est-à-dire que je n'entends pas en dire davantage à ce sujet. C'est mon droit.

Le sénateur Frith: J'avais donc raison la première fois: Nous n'allons obtenir aucune réponse.

Le sénateur Roblin: Je ferai de mon mieux pour examiner chaque question pour ce qu'elle vaut et y répondre lorsque je m'estimerai en mesure de le faire.

Le sénateur Frith: Toutefois, on se gardera bien de nous renseigner sur les critères qui font qu'une question est valable.

Le sénateur Roblin: Si mon collègue veut bien réfléchir au mécanisme des nominations, qu'il connaît bien, d'ailleurs, puisque cela fait vingt-trois ans qu'on l'applique, il saura de quoi je parle.

Le sénateur Frith: Je l'ignore. Nous n'avons jamais refusé de répondre à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Voilà une déclaration qui n'est pas fondée.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire faisant suite à celle de la sénatrice Marsden. Elle concerne la rumeur que le conseil d'administration du CN soit complètement remanié, ainsi que l'ont été ceux d'Air Canada, de VIA Rail, et, dans le cas de Petro-Canada, qu'un autre dirigeant soit limogé. Je ne m'attarderai pas indûment puisque le sénateur Sinclair a abordé ce sujet dans sa question. Toutefois, je tiens à signaler qu'il est très mauvais de changer en même temps tous les membres d'un conseil d'administration, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, pour des raisons de continuité dans la gestion, aux comités du conseil et ainsi de suite.

Le gouvernement prend-il des mesures, par le biais des ministères, pour assurer cette continuité de manière à ne pas laisser en plan le travail que les anciens administrateurs avaient accompli et pour éviter que ces remaniements complets de conseils d'administration, qui n'ont pas leur pareil dans le secteur privé, ne causent aux Canadiens de graves problèmes économiques?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, ainsi que l'a reconnu à juste titre mon collègue, on m'a déjà posé cette question et j'y ai répondu.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA-ALBERTA

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je souhaiterais poser une question au leader du gouvernement au Sénat . . .

Le sénateur Murray: C'est à propos du taux d'escompte?

Le sénateur Olson: J'ai remarqué une totale absence de commentaire en face à propos du taux d'escompte et de la valeur du dollar lorsqu'il a évolué dans une certaine direction, ce qui, en ce qui concerne le sénateur Murray, constitue un renversement complet de personnalité.

Honorables sénateurs, avant cette diversion, j'allais poser au leader du gouvernement au Sénat une question inspirée par un communiqué de presse que j'ai reçu hier à propos d'un protocole d'entente Canada-Alberta sur la science et la technologie. Je voudrais demander au leader de nous fournir un exemplaire de cette entente. J'ai fouillé partout dans mon bureau pour en trouver un, et j'ai constaté que je n'en avais pas reçu.

Le leader pourrait-il en même temps, et cela est plus important, nous dire à quel développement d'activités nous allons participer à la suite de la signature de ce protocole d'entente? Le communiqué de presse que j'ai lu énumère notamment comme priorité initiale les domaines suivants: l'agriculture, les régions froides, l'énergie, la forêt, l'équipement et les systèmes médicaux, les médicaments et les diagnostics, la micro-électronique, et bien d'autres.

[Le sénateur Frith.]

Où est la nouveauté dans tout cela? Il y a déjà longtemps qu'il y a un accord et un niveau de coopération très élevé entre ceux qui font ce genre de recherche en Alberta et ceux qui le font au niveau fédéral. Il y a un niveau élevé de coopération dans tous les domaines que j'ai mentionnés. Je me demande donc si ce n'est pas de la poudre aux yeux, pour donner l'impression de faire quelque chose de nouveau. Le leader pourrait-il nous dire si cette entente contient quelque chose de nouveau?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais me renseigner sur ce protocole d'entente signé aux deux niveaux de gouvernement. Mon honorable ami n'ignore pas qu'il est de règle que les documents touchant les deux gouvernements nécessitent le consentement des deux gouvernements pour devenir publics.

Quant aux autres points abordés par mon honorable ami, j'ignore ce qu'il entend par «nouveau». S'il entend par là un nouveau sujet à étudier . . . je vois qu'il secoue la tête . . . je puis lui dire que dans les domaines de l'agriculture et des régions froides, les personnes qui s'occupent des aspects scientifiques de la question n'ont que l'embarras du choix pour se lancer dans de nouvelles directions.

Ce que dit cet accord entre autres, c'est qu'il va y avoir une coopération étroite et permanente entre les deux niveaux de gouvernement dans ces domaines—dont la liste d'ailleurs n'est pas complète—où de nouvelles perspectives s'ouvrent à chaque fois que l'on aborde la question.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire. J'imagine qu'il y a déjà eu accord aux deux niveaux de gouvernement pour rendre public ce protocole d'entente, sans quoi il n'y aurait pas eu un communiqué de presse sur la question. J'espère que cela ne va pas nous empêcher d'obtenir un exemplaire du protocole.

• (1410)

Je crains que le leader du gouvernement n'ait pas saisi l'essentiel ou le point principal de la question que je voulais lui poser, car il est dit dans le communiqué, notamment au dernier paragraphe:

> Les gouvernements canadien et albertain conviennent que leurs premiers domaines de priorité comprendront: l'agriculture, les régions nordiques, l'énergie, l'exploitation forestière . . . l'équipement médical, les systèmes, les drogues et . . . la micro-électronique, . . .

Il n'y a là rien de nouveau. Ces domaines étaient déjà des domaines prioritaires de collaboration au niveau de la recherche entre l'Alberta Research Council et divers ministères fédéraux. Je crois raisonnable de demander ce qu'il adviendra des Canadiens de cette région qui seront touchés par cet accord. Si l'on en juge par le communiqué, il n'y a rien de nouveau.

Le sénateur Roblin: Je dois dire à mon honorable ami qu'il m'incombe de prendre note d'une question. S'il existe un empêchement constitutionnel à ce qu'on y réponde, comme c'est ici le cas, c'est mon devoir de le dire. Si les deux gouvernements sont d'accord, il n'y a plus aucun problème.

Pour ce qui est de la nouveauté de la situation, je répète que l'agriculture n'est pas une nouvelle priorité. Ce ne l'est plus depuis les débuts de la civilisation, mais chaque jour soumet un nouvel aspect de l'agriculture à la recherche scientifique. Si mon honorable ami veut que j'essaie d'apprendre quelque chose au sujet des programmes qui sont envisagés dans ces domaines, je le ferai avec plaisir.

Le sénateur Olson: J'ai une dernière question supplémentaire. Voilà que nous devenons très précis et que le leader du gouvernement veut que je pose des questions précises; c'est avec plaisir que je les formulerai ainsi à l'avenir, mais je sais que de nouvelles choses surviennent jour après jour. Pourrait-il seulement nous dire ce qu'elles sont ou encore s'en enquérir?

Le sénateur Roblin: Je serai certes heureux de m'en enquérir, car il s'agit de questions très importantes, mais j'ignore si elles correspondront à ce que mon honorable ami appelle des nouveautés.

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Pendant l'ajournement de Pâques, le ministre des Finances, M. Wilson, aurait dit, si l'on en croit le *Globe and Mail*, que le budget de mai aurait un effet inflationniste. A ma connaissance, c'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'un ministre des Finances fait une déclaration aussi étonnante. Ma question est la suivante: la politique du gouvernement est-elle, maintenant, de faire croire aux Canadiens qu'il y aura inflation afin de stimuler l'économie?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que je peux donner à mon collègue la réponse qu'il attend. C'est non.

LE BUDGET

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan. J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question plus ou moins liée à celle du sénateur Grafstein. Quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre à la suite des révélations faites à Calgary par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos du prochain budget?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne pense pas que le gouvernement ait besoin de faire quoi que ce soit à propos de la déclaration du ministre à Calgary.

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement est-il maintenant d'avis qu'un ministre peut dévoiler, avant le budget, les mesures fiscales qui figureront dans ce budget; est-ce là une conduite acceptable?

Le sénateur Roblin: Je ne peux pas croire que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ait fait une telle révélation.

Le sénateur MacEachen: De toute évidence, le leader du gouvernement ne sait pas ce que le ministre a dit à Calgary. Il a dit que le budget du mois prochain contiendrait des mesures fiscales propres à encourager les investissements étrangers. J'estime que c'est une révélation. Il a ajouté qu'une des choses qui pourrait être éliminée, c'est la part de la Couronne ou la rétroparticipation, et il a même cru bon de dire que la part de la Couronne n'était pas de bonne politique. Si ce n'est pas une révélation, j'aimerais savoir ce que veut le leader du gouvernement. A-t-il besoin d'un tableau pour qu'on lui explique des choses aussi évidentes?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas besoin de tableau. Mon collègue est un excellent professeur. Je peux lui dire, toutefois, que la question de la rétroparticipation a été discutée avec la ministre de l'Énergie à plus d'une occasion et elle n'a pas caché ce qu'était la politique du gouvernement à cet égard. Il n'y a rien de nouveau dans cette déclaration. Le premier ministre a fait de même, comme on vient de me le dire, et je ne serais pas surpris d'entendre d'autres déclarations à propos du budget. Les ministres pourraient envisager de dire que le budget sera conçu pour favoriser l'emploi. Ils diront peut-être que le budget peut être rédigé de façon à résoudre le problème du déficit. Manifestement, les déclarations de portée générale ne risquent pas de troubler l'esprit de mon honorable ami.

Le sénateur MacEachen: L'honorable leader élude bien entendu le problème qui lui est soumis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il y aurait des mesures fiscales visant à accroître l'investissement étranger. C'est une affirmation précise. Puis, il a ajouté que la participation de la Couronne était une mauvaise mesure de politique canadienne et qu'il était question de la supprimer.

N'est-ce pas montrer avec évidence l'intention du gouvernement en ce qui concerne les importantes mesures fiscales qui seront prévues dans le budget? N'est-ce pas un préavis, surtout pour les sociétés multinationales, quant à l'éventuel traitement fiscal qui découlera du budget?

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre prend la question à la légère. Ce n'est pas une déclaration de portée générale sur les mesures visant à améliorer notre économie, mais une déclaration très précise.

Le leader du gouvernement pourra-t-il au moins dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la boucler, parce qu'il fait suffisamment de tort dans le domaine des affaires extérieures sans venir en aide à un ministre des Finances en difficulté.

Le sénateur Roblin: Je ne serai pas assez grossier pour dire à mon honorable ami de la boucler, mais ce qui vaut pour l'un vaut aussi pour l'autre.

Je répondrai à mon honorable ami, sur cette question en particulier, que personne, dans le monde des finances internationales, ne saura quelles mesures fiscales vont être mises en vigueur ni l'incidence qu'elles auront. Il est ridicule de prétendre que, parce que le ministre déclare que certaines modifications fiscales auront un objectif précis, il a, par une curieuse logique, violé le secret du budget. Toute cette idée est grotesque.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'est manifestement pas au courant de la tradition respectée jusqu'ici. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé les mesures qui figureront dans le budget; il a précisé le domaine, à savoir celui de l'investissement étranger; et il a indiqué les mesures fiscales auxquelles on aura recours pour favoriser cet investissement. On ne saurait être plus précis. On ne saurait frôler de plus près la violation du secret du budget.

Je prie le leader du gouvernement de prendre cette affaire au sérieux car nous avons là une nouvelle preuve que la confiance qu'inspirent les programmes financiers du gouvernement, s'émousse.

Le sénateur Roblin: Si l'affaire était sérieuse, je lui accorderais tout le sérieux qu'elle mérite, mais il n'en est rien, car le seul fait de savoir que des mesures fiscales seront modifiées ne procure d'avantages à personne. Voilà comment il faut concevoir le principe du secret entourant la préparation du budget, que garantit notre Constitution.

Je ne serais guère étonné que d'autres ministres fassent d'autres déclarations au sujet des tendances du budget. Je ne vois pas pourquoi ils ne le feraient pas. Voilà déjà six mois qu'il nous en laissent soupçonner le contenu.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement vient de faire une déclaration ahurissante en disant qu'un ministre peut maintenant annoncer des mesures fiscales devant figurer dans le budget sans qu'il s'agisse pour autant d'une fuite. C'est précisément ce qu'il a dit. Évidemment, nous ne voyons pas du tout les chose de la même façon. Si c'est ainsi qu'il conçoit la chose, il a tout à fait tort.

Le sénateur Roblin: Mais quelles mesures fiscales au juste, qui nous toucheront tous, a-t-on annoncées? Aucune.

Le sénateur Frith: Qu'en savez-vous?

Le sénateur Roblin: Précisément. Vous me demandez ce que je peux bien en savoir. Vous ne le savez pas vous-même.

Le sénateur Frith: Vous allez nous les annoncer.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut toujours poser une question, voire faire inscrire une résolution condamnant le ministre que nous débattrons au Sénat, mais quant à l'objet de la question, la réponse s'impose d'elle-même. Je crains d'être obligé de dire, en des termes non équivoques, qu'elle ne m'impressionne pas du tout.

LES FINANCES

LA RÉMUNÉRATION D'UN COLLABORATEUR DU MINISTRE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais donc poser une autre question au leader du gouvernement qui sera peut-être plus coopératif cette fois-ci.

Je parle d'une personne nommée Douglas Robson, vice-président de Lawson Murray Ltd et président de l'association de la circonscription représentée par le ministre des Finances. Est-il exact qu'il a travaillé au bureau du ministre pendant six semaines? Est-il exact qu'il a travaillé gracieusement pour le gouvernement, mais qu'il était payé par son employeur privé?

[Le sénateur Roblin.]

Le leader du gouvernement pourrait-il confirmer ces allégations étant donné que le ministre lui-même a admis que cette personne avait bel et bien travaillé à son bureau? Je voudrais savoir qui le payait pendant ces six semaines? Était-ce son ex-employeur?

• (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'efforce toujours d'aider mon honorable collègue. Je lui accorde toute l'attention qu'il mérite. Je peux lui assurer que dans le cas présent, je serai vraiment à la hauteur. Je ferai en sorte de lui procurer le texte intégral de ce qui a été dit à l'autre endroit où cette question a fait l'objet d'un examen minutieux l'autre jour.

Des voix: Ah!

Le sénateur Roblin: Je vois quelques honorables sénateurs qui s'étonnent. Je leur rappelerai un principe qui s'applique toujours à la période des questions que ce soit ici ou ailleurs, c'est-à-dire qu'un ministre ne peut répondre qu'aux questions qui le concernent, aux questions qui relèvent de son ministère, s'il est titulaire d'un ministère.

A l'occasion, il peut m'arriver de faire part aux honorables sénateurs de mon avis sur d'autres questions, ce que je devrais peut-être éviter, mais dans le cas présent, je me garderai de répondre à une question dont l'objet m'est totalement inconnu.

Le sénateur Olson: Vous pouvez quand même en prendre note.

Le sénateur Roblin: Bien sûr que j'en prends note et je fournirai à mon honorable collègue toute l'information que je pourrai obtenir.

Le sénateur Flynn: Ne vous agitez pas, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: A propos de quoi? Dites quelque chose de stimulant et je vais m'agiter.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement d'avoir fait allusion à des choses qui ont transpiré de la Chambre des communes. Sauf erreur, c'est à cet endroit que le ministre des Finances a dit que M. Robson n'était pas payé par le gouvernement mais par son employeur, un employeur qu'il n'avait pas privé de ses services pendant qu'il conseillait le ministre des Finances. Voilà ce que je voulais faire confirmer avant de passer à une autre question.

Si l'individu en question était rémunéré par son employeur du secteur privé mais exerçait en même temps une charge publique, il se trouvait clairement dans une situation de conflit d'intérêt, non pas en apparence mais fondamentalement. On ne peut être l'employé d'une entreprise privée et rémunéré par elle tout en exerçant une charge publique sans se trouver dans une situation épineuse de conflit d'intérêt.

Le leader du gouvernement a dit qu'il confirmerait la source de la rémunération de cette personne. Pourrait-il également chercher à savoir à mon intention comment on a pu tolérer cette situation de conflit d'intérêt au cabinet du ministre des Finances?

Je ne fais pas allusion au fait que 13 jours après qu'il ait quitté le cabinet, son entreprise a obtenu un très généreux contrat du gouvernement. C'est une autre histoire. Je soulève la question du conflit d'intérêt, plus précisément le conflit entre la source de sa rémunération et les fonctions qu'il occupait dans un service de l'État.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue fait un certain nombre de suppositions que je ne puis absolument pas accepter comme telles. La première veut qu'il y ait conflit d'intérêt au sein du cabinet du ministre. Cela reste à voir. Nous ne connaissons pas la réponse à la question déjà posée.

Deuxièmement, le ministre des Finances n'a pas autorisé lui-même le contrat. Cela s'est fait autrement.

Mon honorable collègue a posé une question. Je ne suis pas en mesure de lui donner de réponse pour le moment. Je ferai de mon mieux pour la trouver.

LA RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES— L'ÉTUDE DU DOCUMENT DE TRAVAIL PAR UN COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Barbara McDougall, ministre d'État aux Finances, a déposé un document fédéral important sur la réorganisation des institutions financières du Canada. Sauf erreur, ce document doit être renvoyé à un comité de l'autre endroit.

J'ai écouté attentivement l'énumération des documents déposés au Sénat aujourd'hui par le leader du gouvernement et je n'ai pas remarqué ce document. Le leader du gouvernement pourrait-il essayer de savoir pour nous si ce document va être déposé au Sénat et si un comité du Sénat aura l'occasion de l'étudier?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ce document a été en fait déposé au Sénat cet après-midi. Mon honorable collègue n'a peut-être pas entendu le titre.

Le président est en train de consulter les membres du comité qui devrait étudier ce document pour savoir quelle attitude adopter; nous connaîtrons sans aucun doute leur opinion en temps et lieu.

[*Français*]

LE SÉNAT

LE POSTE DE PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Riel, C.P., attirant l'attention du Sénat sur son passage à la Présidence du Sénat, ses expériences et ses recommandations au Sénat en conséquence.—(*L'honorable sénateur Riel, C.P.*).

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je suis dans la position d'un novice parce que j'ai laissé cette interpellation en suspens depuis le 12 décembre dernier. Je suis comme l'avocat qui reprend un dossier à la Cour d'Appel après l'avoir laissé dormir pendant un certain nombre de mois. Il me semble que je le connaissais mieux il y a trois mois qu'aujourd'hui. Je sais, cependant, que vous êtes fort bienveillants. A ce que l'on me dit, vous m'invitez à continuer.

J'ai deux réponses à des questions qui m'avaient été posées, par les sénateurs Thompson et Thériault. Celle du sénateur Thompson, concernait l'usage de la chambre de l'Assemblée législative de l'Ontario. L'on m'a informé que cette chambre avait été prêtée, dans le passé, à une organisation de jeunes parlementaires ainsi qu'à une occasion, pour une réunion internationale. La question, quant à l'avenir, serait à discuter.

La question du sénateur Flynn en était une de statistique. Il s'agissait de savoir combien de sénateurs Sir John A. Macdonald avait nommés durant son mandat comme premier ministre. J'avais dit que Sir John A. Macdonald en avait appelé 117. Durant son mandat, il en a nommé 117, dont un libéral et un indépendant, à part ceux nommés par la loi constitutionnelle de 1867. Vous trouverez cette référence, sénateur Flynn, dans le livre de M. Kuntz, intitulé: *The Modern Senate of Canada.*

Je dis ces choses non pas pour vous ennuyer mais pour démontrer la tradition constante dans la nomination des sénateurs, au Canada. Sir John A. Macdonald a donc appelé 115 sénateurs conservateurs, comme c'était parfaitement son droit. Sir Wilfrid Laurier, qui l'a suivi en 1896, en a nommé 81. Il s'est adonné que c'était 81 libéraux.

L'honorable Jacques Flynn: C'est toute une coïncidence!

Le sénateur Riel: Je dois ajouter que lorsque Sir Wilfrid Laurier a pris le pouvoir en 1896, il a trouvé que le Sénat était dégarni de libéraux. Les choses se sont rétablies par la suite. Le sénateur Flynn me disait que lorsque M. Diefenbaker a pris le pouvoir en 1957, il n'y avait plus que cinq conservateurs au Sénat. La voie de l'espérance est peut-être ouverte, maintenant.

Je désire vous dire que c'est comme les cycles de glaciation terrestre: il y a une progression et une régression. Je ne sais dans quel cycle nous entrons. Cela dépend pour qui, bien sûr.

Il semble que l'alternance au pouvoir des partis est la cause directe de cet état de chose. C'est la raison pour laquelle lors de ma dernière intervention (sans abolir les traditions et sans rien enlever à personne ou à aucun parti), j'avais suggéré avec une certaine sympathie une façon de créer une classe de «cross benchers» qui seraient nommés *ex officio*. Elle serait composée des anciens premiers ministres du Canada, des anciens premiers ministres provinciaux, ainsi que des anciens Gouverneurs généraux.

La nomination automatique d'une partie des membres de la Chambre des lords, en vertu de postes occupés par les appelés auparavant, a d'ailleurs été considérée lors des discussions au sujet de la réforme de la Chambre des lords en 1948 et en 1958.

D'ailleurs, en Angleterre, on avait aussi considéré à ce moment-là de remplacer la Chambre des lords par les membres du Conseil privé. Maintenant que j'en suis, je me dis que ce n'était peut-être pas une mauvaise idée.

Je suis convaincu, pour revenir à des propos plus sérieux, que ce pourquoi l'idée de sénateurs nommés *ex officio* automatiquement m'était venue, c'est que j'avais lu un rapport présenté au Parlement britannique par le premier ministre Wilson, en 1968, et dans lequel il avait fait un résumé de la

question. Comme vous le savez tous, le premier ministre Wilson est, par la suite, devenu lord Wilson of Rievaulx. Dans son rapport sur la réforme de la Chambre des lords (il en existe une copie à la Bibliothèque du Parlement), il incorporait toutes les négociations et suggestions entreprises depuis 1948 entre les chefs des partis ainsi que leurs délégués.

Il est intéressant de noter ce que M. Wilson dit et je cite:

● (1430)

[*Traduction*]

> Le gouvernement estime que toute réforme de la Chambre des lords devrait s'inspirer des propositions suivantes:
>
> *a*) Dans un régime parlementaire moderne, la deuxième assemblée a un rôle essentiel à jouer, et ce rôle est complémentaire de celui de la Chambre des communes et non pas opposé;

Dans un autre paragraphe, il déclare ceci:

> Le gouvernement estime en outre que toute réforme devrait aboutir aux résultats suivants:
>
> *a*) L'appartenance à l'assemblée ne devrait plus en aucun cas être héréditaire;
>
> *b*) Aucun parti ne devrait détenir une majorité permanente;
>
> *c*) En temps normal, le gouvernement devrait pouvoir disposer d'une majorité raisonnable;

Il parle également dans son rapport d'un appel automatique des personnes qui occupent ou ont occupé certains postes.

[*Français*]

C'est de là que je croyais que ceux qui avaient détenu un poste de premier ministre provincial, fédéral, ou de Gouverneur général, pouvaient recevoir un appel automatique au Sénat et ainsi former un groupe de sénateurs non liés à un parti politique.

Vous savez que la réforme en Angleterre a bel et bien eu lieu. Il y a eu certaines lois du Parlement qui ont adoptées, comme le «Life Peerage Act», en 1958. Mais, on ne peut inscrire dans une loi qu'aucun parti ne peut avoir une majorité dans la Chambre des lords. On ne peut y consigner que le gouvernement du jour, quand il poursuit la présentation de son programme, doit avoir une majorité effective quand il en a besoin, quand il s'agit de circonstances normales, comme le dit lord Wilson. Alors, on n'a pas incorporé cela dans les lois, bien sûr, cela ne se fait pas. On a procédé à la nomination de nombreux pairs indépendants, ou «cross benchers», sans pour cela arrêter celles des pairs affiliés aux divers partis. C'est pour cette raison que l'idée m'était venue que l'on pourrait avoir cette classe de sénateurs surnuméraires, en plus des 104 que nous avons présentement. Nous aurions une classe de sénateurs surnuméraires et nommés d'office, composée des anciens premiers ministres, des gens de haut prestige, qui pourraient grâce à leur absence d'esprit partisan remplir un rôle dont nous avons essentiellement besoin. M. Wilson ajoute dans son rapport que c'est mieux lorsqu'il n'y a pas de majorité effective pour un parti. Il faut, pour cela, qu'il y ait un nombre suffisant de lords indépendants, et, bien sûr, ceci s'applique aussi dans notre cas. De plus, ces pairs indépendants, sont présents pour voter avec le gouvernement, si ses bancs sont dégarnis; ou pour voter avec l'opposition si ses bancs sont dans la même position.

[Le sénateur Riel.]

Évidemment, toute mesure doit être jugée à sa valeur. Alors, si nous voulons une Chambre vraiment indépendante, il faut passer par là. Comment trouver d'autres moyens, dans notre pays, avec nos traditions que nous ne pouvons pas rejeter. Les traditions durent. Lorsque, au cours des prochaines années des sièges deviendront vacants au Sénat, on ne pourra pas empêcher le nouveau gouvernement de nommer des sénateurs de son parti, comme le veut la tradition. Je ne veux pas dire que les sénateurs qu'il nommera ne seront pas d'aussi bons sénateurs. Mais, il peut survenir que, au cours des séances de travail, le fait qu'on ait été nommé par l'un ou l'autre parti influence notre pensée. J'ai été appelé par M. Trudeau et il est certain que cela a influencé mes réflexions ou mes réactions devant des mesures auxquelles il attachait de l'importance. Je crois qu'il faut admettre que ce n'est pas un péché. Nous sommes tous humains.

Je pense que ceux qui ont été nommés par le présent gouvernement garderont envers le premier ministre une certaine sympathie, surtout s'ils sont des amis. Ce sont des choses qui se produisent. Nous avons été élevés ensemble. Nous sommes allés dans les mêmes collèges, nous nous sommes fréquentés depuis bien longtemps. On ne change pas ces choses et cela crée des inhibitions.

Cependant, il y a une chose que M. Wilson a bien maintenue. Il a dit qu'une Chambre des lords ne doit pas être élue parce qu'elle deviendrait nécessairement la rivale de la Chambre des communes, elle aussi élue. On ne peut avoir deux chambres élues par les mêmes gens, dans le même pays. Je désire vous apporter quelques citations de son rapport.

A l'article 25, par exemple, il dit que si la deuxième chambre veut, comme il se doit, posséder une influence importante . . .

● (1440)

[*Traduction*]

L'assemblée doit être véritablement indépendante dans une certaine mesure.

Il dit ensuite:

> La chambre actuelle a trois caractéristiques susceptibles d'assurer cette indépendance. Il y a d'abord le fait qu'un pair ne peut être privé de son siège une fois qu'il est devenu pair. La deuxième caractéristique est le rôle joué par un grand nombre de membres de l'assemblée à temps partiel, ayant des intérêts et des antécédents très divers, qui peuvent parfois apporter beaucoup aux travaux de l'assemblée. La troisième est la présence d'un certain nombre de membres qui n'ont prêté allégeance à aucun parti.

A l'article 72, il ajoute:

> Certains ont souligné l'importance qu'auraient les membres qui ne sont inscrits à aucun parti dans une chambre réformée, en faisant valoir que leur présence est nécessaire pour garantir l'indépendance de la chambre.

[*Français*]

Alors, en réfléchissant à ces choses, j'ai pensé qu'une section surnuméraire de sénateurs indépendants, pourrait aider à rendre une certaine crédibilité au Sénat.

Je retrouve dans le rapport de M. Wilson cette idée que les trois partis (the leaders of the three parties) ont contribué à ce

comité en y envoyant des délégués pendant 20 ans. C'est le député conservateur, Sir Cuthbert Headlam, qui a préparé les documents de base.

Également, vous trouverez à la Bibliothèque du Parlement un volume intéressant d'un assistant greffier de la Chambre des communes, M. Laundy, un volume dont voici le titre . . .

[*Traduction*]

Encyclopedia of Parliament de Wilding et Laundy, édition de 1968, page 366, sous la rubrique *House of Lords Reform* . . .

[*Français*]

On y dit que les réformes ont été réalisées.

[*Traduction*]

La réforme de la Chambre des lords en Angleterre ne s'est pas accomplie brutalement tout d'un coup, grâce à une loi du Parlement unique ou officielle. Plusieurs lois ont été adoptées depuis 1948, mais elles reflètent toutes l'esprit du rapport Wilson, comme le mentionne l'article 6 de son premier appendice. Ce qui importe davantage cependant, et c'est tout à fait normal au Royaume-Uni, c'est que la réforme a eu lieu progressivement depuis 1948. D'après Laundy, ces recommandations avaient reçu l'accord de tous les intéressés à l'époque et on a fait le nécessaire dans une grande mesure pour leur donner suite. A mon avis, il n'est que logique que si les intéressés conviennent qu'une deuxième chambre non élective ne doit pas être la rivale ou l'adversaire de l'autre chambre élective, la deuxième chambre doit agir en conséquence. Par ailleurs, en pareil cas, la logique voudrait aussi qu'il ne puisse pas y avoir de majorité à la deuxième chambre.

[*Français*]

A ce moment-là, il faut, évidemment, avant de parler d'une conception nouvelle du Sénat, se demander (c'est une question qui nous est demandée presqu'à tous les jours, selon ce que j'ai constaté) pourquoi le Sénat existe? Est-ce qu'il ne fait pas double emploi avec la Chambre des communes?

Je crois que le Sénat fait actuellement face à une difficulté. C'est un problème de crédibilité, qu'il pourrait résoudre en faisant la preuve de son utilité et en protégeant son intégrité.

En somme, je pense que le Sénat, pour acquérir cette crédibilité, doit redéfinir ses fonctions. Toutes les sociétés commerciales, les corporations travaillent à une redéfinition de leurs fonctions. Chaque année, ou périodiquement, en tous les cas, les employés de divers échelons doivent redéfinir leurs devoirs et leurs fonctions. On m'a demandé souvent: (et, c'est une expérience de ma présidence), le Sénat pourquoi faire? En y réfléchissant, j'ai trouvé que cette question était bien plus importante que celle de savoir si le Sénat serait élu ou non et composé de qui ou quoi.

Lorsque l'on aura déterminé le rôle futur du Sénat, il sera plus facile, il me semble, d'en définir la composition. Son rôle primordial, selon ce qu'affirme le dernier rapport du comité conjoint sur la réforme du Sénat, c'est la représentation régionale. On admettra que ce n'est pas une fonction ou un pouvoir bien lumineux en soi. Ce n'est pas explicite dans les divers documents où l'on en fait mention.

Les pouvoirs et devoirs du Sénat (on parle du Sénat actuel) sont nombreux et c'est cela qui me préoccupe. Je crois que c'est ce qu'il faut définir, connaître et faire connaître.

Un Sénat, pour quoi faire, et des sénateurs qui font quoi? La réponse à ces deux questions prouvera l'utilité du Sénat. Une des activités du Sénat, est de représenter les régions, très bien. Au départ, cela voulait dire une espèce de parapluie pour les colonies qui se confédéraient en 1867. Elles voulaient garder une autonomie assez grande pour ne pas être à la merci, économiquement ou culturellement d'un gouvernement central puissant contrôlé par une ou plusieurs des colonies devenues provinces, ayant le plus d'influence auprès du gouvernement central.

C'est un bouclier. Selon moi, cela influence automatiquement la pensée de chaque sénateur. C'est un appel à notre conscience, qui alertée devant un projet de loi affectant la région d'où nous venons, s'en préoccupe d'une façon positive, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, de l'économie, des finances ou du développement régional.

Il doit s'ensuivre que le Sénat doit se préoccuper non seulement du développement régional, mais aussi du libre échange entre les régions. Nous devons nous rendre compte aussi qu'avec le passage des années, la notion de protection des régions a évolué pour inclure la notion de protection des minorités. Le Sénat est devenu une chambre des nationalités où se retrouvent les représentants des peuples fondateurs, mais aussi ceux des divers groupes ethniques, (les néo-Canadiens, ou groupements multiculturels du pays), et des peuples autochtones.

La notion de protection régionale englobera aussi celle de la liberté des échanges entre les régions, une des raisons d'ailleurs, de la fondation de la Confédération canadienne. Donc, elle assure la protection des principes qui régissent le développement régional, le multiculturalisme et le développement des peuples autochtones et ceux des Territoires.

Le Sénat a comme devoir de promouvoir, de protéger, en s'élevant au-dessus de la bagarre, si je puis dire, l'équilibre économique, social et politique (politique au sens philosophique et élevé du mot) entre les diverses parties composantes de notre pays, tant géographiques qu'humaines. On peut dire, en passant, que selon le rapport des conférences pré-constitutionnelles le Québec n'a adhéré à la Confédération que si on lui accordait alors le tiers des sénateurs, parce qu'il avait des droits spéciaux et spécifiques à protéger à l'intérieur d'un Canada fédéré.

Ce n'est pas tout ce que le Sénat accomplit. On dit toujours que c'est une chambre de seconde réflexion. La seconde réflexion, c'est un pouvoir et un devoir très vagues et très vastes. Elle s'exerce, je pense, d'une façon constante, soit à l'occasion de l'étude des projets de loi venant de la Chambre des communes ou de l'introduction de projets de loi sur des sujets particuliers au Sénat.

Le Sénat n'est pas seulement une chambre, comme le dit le greffier de la Chambre des lords en Angleterre, Sir David Stevens, et je cite:

• (1450)

[*Traduction*]

Pour supprimer ou pour retarder.

[*Français*]

Cette Chambre se doit d'agir, et elle le fait positivement, soit dans ses comités permanents et spéciaux, soit dans ses débats. Le Sénat se compose d'hommes d'expérience, de

savoir, de sagesse. Les sénateurs jouissent de la permanence de leur état. Ils ne sont pas soumis à l'élection.

Voilà une raison pour laquelle ils ne travaillent pas pour une publicité personnelle. La Constitution leur fournit une condition spéciale, une quasi-magistrature, selon certains auteurs. C'est une notion que l'on retrouve dans Kuntz, *«A Modern Senate of Canada»*, et qu'il faudrait creuser davantage.

Dans un article que j'ai lu récemment, au sujet de la Chambre des lords, on disait ceci:

[*Traduction*]

Un pair a sa circonscription sous son bonnet.

[*Français*]

Celle d'un sénateur canadien, je pense, se retrouve dans sa conscience. Elle le suit partout. Réfléchir, c'est comme prier ou méditer. Cela peut se pratiquer partout.

Je sais que nos sujets d'étude collent à nous comme notre ombre. C'est une seconde nature pour le sénateur, la pratique de notre quasi-magistrature tel le juge qui lui ne quitte jamais sa magistrature . . .

Le sénateur Flynn: Est-ce que c'est vous qui dites cela, ou si vous citez?

Le sénateur Riel: Non, je me cite, cher collègue.

Le sénateur Flynn: C'est admirable!

Le sénateur Riel: Est-ce que vous m'approuvez, jusqu'à maintenant!

Le sénateur Flynn: Oui, mais je le dis «entre guillemets».

Le sénateur Riel: Non, il n'y a pas de «guillemets», c'est bien de moi.

Je perçois que le devoir du Sénat est d'étudier et de se préoccuper des grands problèmes de l'État. C'est d'ailleurs ce que dit aussi M. Wilson ainsi que Sir David Stevens qui le souligne dans son rapport sur la Chambre des lords. L'on retrouve ce document fort intéressant à la Bibliothèque du Parlement. D'ailleurs, je n'invente rien. Nous étudions et nous nous préoccupons des grands problèmes de l'État qui réclament justement, jugement, patience et longueur de temps.

Dans le rapport du dernier comité sur la réforme du Sénat, à la page 12, on peut voir . . . Et là, sénateur Tremblay, je vous cite, peut-être . . .

> Ces dernières années, le Sénat a mené des enquêtes sur un certain nombre de questions importantes, dont la pauvreté, les moyens de communication de masse, le chômage, l'inflation, la vieillesse, l'utilisation des terres, la politique scientifique, la défense nationale, les relations canado-américaines et le projet d'un nouveau service du renseignement de sécurité . . .

Ajoute le mot «nationale», parce que je trouve qu'autrement, cela ne signifie rien.

La Bibliothèque du Parlement tient à jour une liste détaillée, couvrant les vingt dernières années de tous les rapports des comités spéciaux ou permanents du Sénat ainsi que des comités mixtes. On peut s'en procurer une copie. J'en ai fait venir une et je l'ai trouvée intéressante. Évidemment, le résumé que j'ai lu et la phrase citée du rapport du comité sur la réforme du Sénat indiquent bien la variété des domaines et des grands problèmes auxquels le Sénat s'est attaqué et dont il s'est préoccupé. D'ailleurs il est intéressant qu'on ait pu noter, après le rapport du comité spécial sur la défense nationale récemment, après le rapport du comité du sénateur Sparrow sur l'environnement et les terres, certains commentaires élogieux dans les journaux. A cette époque aussi, je vois dans cette collection, dans cette liste des travaux du Sénat, préparée par la Bibliothèque du Parlement, des commentaires des journaux de 1978 où on dit:

[*Traduction*]

> Au Sénat, c'est de plus en plus dans les salles où se réunissent ses comités que les choses se passent en grande partie, les sénateurs disputant aux députés l'attention des journalistes et s'aventurant dans des régions où ceux-ci craindraient eux-mêmes de s'aventurer.

[*Français*]

Il y a trois ou quatre commentaires comme celui-ci. Je crois que cela démontre l'utilité du Sénat. Voulez-vous que je vous en donne deux autres sénateurs!

Des travaux aussi importants, méritent qu'on les fasse connaître. Je veux parfaire la liste des activités avant d'en arriver à un autre point. Je désire vous dire que la présence et la participation actives des sénateurs aux comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes démontrent la compétence et le sérieux de la contribution du Sénat à ces comités.

● (1500)

Le Sénat s'est donc toujours intéressé aux problèmes d'intérêt général. Sa permanence et l'absence de devoir envers les électeurs lui donnent la faculté de le faire.

Le Sénat s'occupe non seulement de législation mais de la philosophie qui sous-tend cette législation. Également, le Sénat s'occupe des problèmes suscités par les développements sociologiques, techniques ou économiques que les événements déposent à notre porte à chaque jour.

Nous devons continuer dans ce domaine. Le sénateur Hébert a suscité la création d'un comité sur la jeunesse l'an dernier. Ce comité continue cette année son étude sur les problèmes qui assaillent la jeunesse de notre pays. Je crois que cela est très important.

J'étais en France dernièrement et je voyais dans un journal que le Sénat de la République française recevait un dossier complet sur les droits d'auteur. Voici la nouvelle:

> «C'est l'avenir de la création intellectuelle et de la communication qui est en jeu. Comment gérer la création artistique. Les sénateurs examinent le projet de loi sur les droits d'auteur, droits des artistes, interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et entreprises de communication audio-visuelle. Le projet est ambitieux parce qu'il doit actualiser la Loi sur la propriété littéraire et artistique vieille de 30 ans en prenant en considération l'ensemble des nouvelles techniques et de communication et de diffusion, soit par câble, satellite etc. Elles ont en effet modifié le paysage de la création artistique en France.»

Voilà, je crois, un champ d'activité où un comité du Sénat pourrait rendre les plus grands services à notre monde artistique et technologique en face du développement extraordinaire des moyens de communication et des ordinateurs.

Comment protéger ceux qui ont droit à ne pas être piratés et leur permettre de recevoir un juste prix du travail de leur

matière grise et en même temps ouvrir une fenêtre sur les développements technologiques futurs.

Des études spéciales à long terme, il peut s'en faire quelques-unes par année.

Ainsi, le Sénat pourrait établir un comité spécial pour étudier les déficits, non seulement dans l'économie nationale au Canada mais à l'échelle mondiale. Le phénomène du déficit qui affecte notre pays mérite plus une étude en profondeur qu'une série de discours par divers partis politiques.

Le phénomène du déficit à travers les siècles est apparu comme le cancer qui a tué les civilisations au même titre que le chômage.

Le Sénat peut prendre un an, deux ans, trois ans pour étudier à fond le problème. C'est pour cette raison que la permanence du Sénat a été établie.

Voilà un sommaire des diverses activités qui démontrent l'utilité du Sénat. Ce n'est pas limitatif. Je l'ai présenté selon ma conception mais j'encourage tous les autres sénateurs à y ajouter ou à me corriger (je n'ai pas d'amour-propre à ce sujet); je veux simplement que vous sachiez que si nous ne démontrons pas ou ne faisons pas connaître l'utilité qu'a le Sénat dans notre système parlementaire, nous n'aurons jamais de crédibilité dans la population de ce pays. Alors, il arrivera ce qui est arrivé au Sénat sous l'empire romain. Quand il n'a plus eu d'utilité et que les empereurs décidaient ce qu'il devait faire, il a fini par disparaître.

Au XVIIe siècle, on avait dit: et le combat cessa faute de combattants.

Le sénateur Flynn: Ave Caesar.

Le sénateur Riel: *Ave Caesar morituri te salutant*. J'invite donc les sénateurs à présenter leur point de vue, car il ne s'agit pas ici d'une œuvre partisane. Il s'agit d'une conception de l'utilité du Sénat. Je pense que c'est une des choses les moins connues. C'est tout ce que nous faisons et tout ce que nous pouvons faire. En fait, si les gens savaient tout ce que nous faisons, on nous donnerait des décorations.

Je veux souligner un autre point. J'ai parlé de l'utilité du Sénat. Je désire maintenant parler de l'intégrité du Sénat. Je ne veux pas abuser de votre patience. J'ai remarqué, dernièrement, que l'on avait reçu des lettres de nos collègues sénateurs, concernant l'administration du restaurant.

Il semble qu'il y a continuellement une attaque au sujet de l'intégrité du Sénat. J'en ai parlé lors de la première partie de mon intervention, l'automne dernier. Il s'agissait de ces gens de l'extérieur qui viennent dire aux autorités du Sénat, soit au Président, au greffier ou à d'autres, de quelle façon procéder dans certaines circonstances, ou lorsque nous recevons des visiteurs. Le Parlement est maître dans ses murs. Il y a des pièces conjointes, la Rotonde, la Chambre du souvenir. Tout cela ne doit pas être oublié, pour l'intégrité du Sénat, et non pas pour celle de la personne occupant certaines fonctions; cela fait partie du respect que l'on doit avoir pour le Sénat. Autrement, nous deviendrons une chambre mineure et serons ensuite oubliés. Ce que je disais au sujet du restaurant, s'applique à la Bibliothèque, au secrétariat des relations parlementaires. Ce sont des administrations conjointes.

Une administration conjointe n'a pas été définie en raison du nombre de membres de chacune des chambres, ou de la contribution pécuniaire fournie par chacune d'elles soit pour le restaurant, la bibliothèque ou au secrétariat des relations parlementaires. La contribution en argent, au fond, ne provient pas de la Chambre des communes ni du Sénat mais du revenu fiscal. Ce n'est qu'une entrée comptable. Quand on inscrit auprès des mots «Chambre des communes», que cette dernière verse pour l'entretien de certains de ces services conjoints, trois millions de dollars alors que nous n'en donnons qu'un million.

Cela ne signifie rien. C'est une entrée comptable de l'argent provenant des taxes et on pourrait l'inscrire sous la rubrique du ministère des Travaux publics. L'administration conjointe est comparable à une propriété indivise, elle s'administre par l'accord de tous les propriétaires. S'ils sont deux, que l'un en possède 75 p. 100 et l'autre 25 p. 100, ils doivent être d'accord. Ce n'est pas parce que le Sénat est dans l'administration du restaurant qu'il y a un déficit de trois ou quatre millions de dollars. Ce n'est pas parce que c'est une administration conjointe, c'est arrivé ainsi. Je n'en connais pas les causes; beaucoup de comités ont étudié le sujet. Le même problème est survenu en Angleterre. Je l'ai souligné lors de mon intervention précédente. On a trouvé une solution.

En Angleterre, l'argent provient directement du ministère des Finances, de la Trésorerie. Ce n'est pas la Chambre des communes ni la Chambre des lords qui a le bénéfice d'une entrée comptable. D'ailleurs, actuellement, c'est un déficit. Il n'y a pas grand-chose à partager. Ce qui est offensant, c'est de remarquer sur l'organigramme de la Chambre des communes que le service du restaurant parlementaire est accordé gratuitement au Sénat par la Chambre des communes. C'est un enfantillage et une fausseté. Ce n'est pas le cas depuis la création du Parlement. Il y a une prescription acquisitive, presque centenaire, qui établit que le Sénat a toujours collaboré aux entreprises conjointes et indivises, participant à l'administration de ces services conjoints ou communs.

Ce qui peut arriver et ce qui va arriver, c'est que la Chambre des communes, nous fournissant (et le déclarant si on ne proteste pas) gracieusement ces services comme c'est inscrit, pourra nous les retirer, quand elle le voudra bien. Ce que l'on donne gracieusement, on peut le retirer. Cela est déjà arrivé et c'est pour cette raison que le sénateur Bosa ou un autre a écrit une lettre à ce sujet. Un jour, il a trouvé (pendant une vacance de la Chambre des communes) le restaurant fermé. Il est arrivé que le Sénat siégeait pendant cette période. Évidemment, les pauvres sénateurs ne pouvaient pas aller au restaurant qui s'appelle non pas le restaurant de la Chambre des communes mais le restaurant parlementaire comme la bibliothèque est la bibliothèque du Parlement. Ce ne sont pas des services qui tombent sous l'administration exclusive ou principale de la Chambre des communes, ni qui appartiennent en propre à la Chambre des communes.

• (1510)

Ce sont des administrations conjointes, ce sont des administrations indivises. Si j'en parle, c'est parce que nous perdons ainsi de notre intégrité. J'ai parlé de cérémonies auxquelles nos officiers du Sénat, le greffier, le gentilhomme huissier de la verge noire, avaient été exclus. C'est même arrivé au président. On venait nous informer de ce qui allait se passer.

L'intégrité du Sénat est menacée, l'intégrité du Sénat n'est pas respectée. Ce qui arrive, c'est que des gens qui sont nos

employés disent: «Vous n'avez rien à voir». Ils ne répondent pas quand on leur pose des questions ou font ce qu'ils veulent, allant même chercher leurs instructions ailleurs.

Il y a trois choses primordiales pour notre Sénat: l'utilité, l'intégrité et la crédibilité.

Si nous voulons avoir de la crédibilité, il faut que nous existions, ayant pleine possession et exerçant toutes les prérogatives que le Sénat possède, que le Président du Sénat possède et que les officiers du Sénat possèdent.

Messieurs, ce sera tout pour cet après-midi. Je vous remercie beaucoup de votre attention. Je vous demande la permission d'ajourner ce débat car j'ai une autre partie de ce rapport à vous présenter. Je vous la réserve pour vous préparer à une fin de semaine de grand repos.

L'honorable Renaude Lapointe: Est-ce que le sénateur Riel me permettrait une question?

Le sénateur Riel: Très bien.

Le sénateur Lapointe: Est-ce que les dames étaient exclues et ne pouvaient pas écouter votre discours parce que vous avez dit: «Je vous remercie, messieurs»?

Le sénateur Riel: Je suis d'ancienne loi, M^me^ Lapointe, où il y avait inscrit dans la loi l'interprétation que le masculin comprend toujours le féminin; mais, vous êtes très près de mon cœur.

(Sur la motion du sénateur Riel, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 24 avril 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—LE REMPLACEMENT DES FEMMES LICENCIÉES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier, il n'a pas pu ou n'a peut-être pas voulu nous expliquer pourquoi Betty Hewes n'est plus présidente du Conseil d'administration du CN.

Récemment, notre ancienne collègue, la sénatrice Florence Bird, a été, de l'avis de tous, traitée de la façon la plus discourtoise qui soit par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration en ce qui concerne sa participation au Conseil consultatif sur les réfugiés. Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer pour quelles raisons son mandat n'a pas été renouvelé étant donné que, d'après mes renseignements, le gouvernement appréciait beaucoup son travail.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai beaucoup d'estime pour notre ancienne collègue, la sénatrice Florence Bird. Elle comptait parmi les membres les plus éminents de notre Chambre et j'ai le plaisir de dire que c'est une de mes amies. Si qui que ce soit l'a traitée de façon discourtoise, je serai le premier à le déplorer. J'essaierai d'établir ce qui s'est passé.

La sénatrice Marsden: Je désire poser une question supplémentaire. D'après les journaux je crois qu'on l'a remerciée de ses services dans une lettre circulaire qui ne reflétait en rien la nature du travail qu'elle a accompli pour notre pays. Je me demande si, au nom de tous les sénateurs, le leader du gouvernement ne pourrait pas écrire à la sénatrice Bird . . .

Le sénateur Flynn: Parlez pour vous.

La sénatrice Marsden: . . . pour lui exprimer nos regrets quant à la façon dont elle a été traitée.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas lu les articles de journaux en question et même si je l'avais fait, je m'abstiendrai de tout commentaire.

La sénatrice Marsden: Le leader du gouvernement est-il donc disposé à vérifier ce qui s'est passé, puis à écrire une telle lettre en notre nom?

Le sénateur Roblin: Je m'en tiens à la réponse que je viens de faire.

La sénatrice Marsden: Par conséquent, si je peux poser une autre question, comme je suis très bouleversée par ce qui s'est passé, je me demande . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce une autre question sur le même sujet?

La sénatrice Marsden: C'est dans le même ordre d'idées, car elle concerne la nomination de femmes à des postes de commande, une question sur laquelle le gouvernement actuel s'est exprimé de façon très positive avant les élections.

J'ajoute que le gouvernement a fait preuve du même manque de courtoisie ou, si vous voulez, qu'il a également insulté mon éminente collègue de l'Université de Toronto, le professeur Ursula Franklin, qui a été nommée à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, puis congédiée.

Pourriez-vous nous expliquer ce qui s'est passé et également pourquoi le gouvernement traite ainsi tant de femmes éminentes, des femmes qui ont fait beaucoup pour notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je pense pouvoir dire, au nom du gouvernement . . .

Le sénateur Frith: Souriez, Jacques. Ne vous énervez pas.

Le sénateur Flynn: Ayez pitié de moi!

Le sénateur Roblin: Je pense pouvoir dire, au nom du gouvernement, que davantage de femmes ont été nommées à des postes importants au cours de ces neuf derniers mois que jamais avant dans l'histoire de notre pays.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer cela?

Le sénateur Steuart: Il ne suffit pas que vous le disiez pour que ce soit vrai.

Le sénateur Flynn: Vous ne comprendriez pas.

Le sénateur McElman: Il y a eu d'autres licenciements toutefois.

Le sénateur Frith: Quelle est la situation, en chiffres nets? Voilà le problème. Il y a un déficit.

Le sénateur Roblin: Je doute qu'un autre gouvernement puisse afficher le même bilan que celui du gouvernement actuel, au cours de ses neuf premiers mois au pouvoir, pour ce qui est du traitement accordé aux femmes.

Le sénateur Frith: Il en va de même pour les licenciements.

Le sénateur Roblin: En effet, je suis tellement enthousiasmé par cette question que je vais procurer à mon honorable amie une liste des nominations, pour lui permettre de s'informer au sujet des mesures prises.

Le sénateur Frith: Y inclurez-vous les licenciements?

Le sénateur Steuart: N'oubliez pas de mentionner celles que vous avez licenciées.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Roblin: En ce qui concerne l'affaire particulière dont elle a parlé, je regrette, mais je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Quand un mandat est terminé, il est terminé.

La sénatrice Marsden: Je vous remercie de m'avoir proposé une liste. Je voudrais obtenir une liste de toutes les nominations, hommes et femmes, parce que les pourcentages entrent naturellement en cause.

Ma question ne porte pas précisément sur les femmes en général—et je sais que le gouvernement a fait certaines nominations—mais sur les femmes qui occupent des postes aux niveaux supérieurs, et je m'intéresse tout particulièrement aux cas de trois de nos concitoyennes éminentes . . .

Le sénateur Flynn: C'est votre avis.

La sénatrice Marsden: . . . qui ont perdu leur emploi. Je voudrais des renseignements précis au sujet de ces trois cas, de ces trois femmes qui ont gardé leur emploi juste assez longtemps pour le perdre. Comment peut-il continuer à en aller de même? Comment cette situation se justifie-t-elle? En même temps il me remettra une liste des nominations, l'honorable sénateur pourra peut-être traiter également de ces trois affaires précises.

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas certain de pouvoir fournir des renseignements à mon honorable amie. S'il s'agit de nominations par décret du conseil, elles sont révocables et il faut accepter le fait que le gouvernement peut procéder à des nominations comme il l'entend. Si d'autres circonstances méritent d'être portées à l'attention de mon honorable amie, je le ferai avec plaisir.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES ET L'INDEMNISATION DE LA PART DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Il semble maintenant que le ministre d'État chargé du Multiculturalisme a été incapable d'en arriver à un accord satisfaisant avec les citoyens canadiens d'origine japonaise sur la question des excuses et de l'indemnisation que le gouvernement doit aux membres de cette collectivité à la suite des mesures prises par le gouvernement du Canada durant la Seconde Guerre mondiale et immédiatement après.

Il semble également qu'en dépit de l'engagement qu'il a pris durant la campagne électorale de faire de cette question une priorité personnelle, le premier ministre refuse d'intervenir dans le dossier ou d'user de ses pouvoirs de conciliation pour résoudre le problème.

Après avoir avivé l'espoir de cette collectivité d'en arriver à une certaine forme de règlement satisfaisant, le premier ministre, en faisant durer le problème et en laissant traîner le processus au lieu de régler la question une fois pour toutes, se trouve maintenant à rouvrir d'anciennes blessures et à susciter la division dans le pays. Nous entendons maintenant, de la part de certains milieux canadiens, des critiques à propos de cette question que nous n'avions jamais entendues auparavant. Au lieu de se régler, le problème s'aggrave.

Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise s'il existe ou non un calendrier concernant la solution de ce problème de sorte qu'on puisse le régler d'une façon raisonnable, satisfaisante et équitable pour ces citoyens canadiens qui ont été traités si injustement par le gouvernement de notre pays.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Bien que je sois très favorable à la position des Nippo-Canadiens, je ne puis absolument pas accepter la description que mon honorable collègue vient de faire de la situation et que je trouve bien tendancieuse. Je dirais toutefois qu'une des priorités du gouvernement, dans son programme d'action, est de tenter de trouver une solution à cet égard. Sauf erreur, il a rédigé une résolution appropriée au sujet de cette affaire que les deux Chambres du Parlement pourraient adopter. Le problème est, bien entendu, que les Canadiens d'origine japonaise ont rejeté la proposition. Je n'ai rien à redire contre cela, ils ont le droit de le faire.

D'autre part, nous ne pouvons pas leur permettre de dicter la ligne de conduite du gouvernement. Ce dernier doit assumer sa responsabilité et, si sa décision n'aboutit pas à un accord immédiat, il faut le regretter vivement. Toutefois, j'estime que la position du gouvernement est équitable. Il a offert de faire amende honorable et de commémorer cette injustice afin que les Canadiens ne l'oublient pas. Cependant, il a refusé d'indemniser les personnes touchées. Aucun gouvernement n'a jamais proposé de le faire et c'est assurément le point en litige à l'heure actuelle.

Pour ce qui est du calendrier, nous restons disposés à débattre la question avec les Canadiens d'origine japonaise dans l'espoir d'en venir à une entente sur cette importante question.

Le sénateur Grafstein: Question supplémentaire. Apparemment, le premier ministre a laissé la porte ouverte en vue de résoudre les problèmes de cette nature, mais il a refusé de prendre de nouvelles initiatives. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le premier ministre veut bien établir des contacts directs avec ce groupe ethnique afin de pouvoir intervenir et prendre connaissance de son point de vue?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a pris soin d'employer le mot «apparemment» à propos de l'attitude du premier ministre. Il a été bien sage de le faire, car le premier ministre, à mon avis, est parfaitement capable d'exprimer sa propre opinion et d'adopter une ligne de conduite à ce sujet. Je regrette de ne pouvoir me faire son porte-parole.

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—Mme URSULA FRANKLIN

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle que la sénatrice Marsden posait tantôt au sujet de la nomination, annulée ensuite, de Mme Franklin à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le leader du gouvernement a mentionné que les nominations par décret du conseil étaient révocables à tout moment. Dans le cas présent, elle n'a duré que 24 heures. Apparemment, Mme Franklin a reçu une lettre du cabinet de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'informant de sa nomination et la remerciant d'avoir accepté. Toutefois, le lendemain, on lui a téléphoné pour l'aviser qu'elle n'avait pas été nommée.

Il serait intéressant de savoir exactement comment ce genre de confusion—et même d'insulte—peut se produire dans le cas d'une personne ayant une aussi bonne réputation. On se demande si le gouvernement ne fait pas les nominations de façon tellement cavalière qu'il ne se souvient même pas des personnes nommées et pourquoi elles l'ont été.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il semblerait, d'après les renseignements dont je dispose et que je dois vérifier, que l'invitation avait été envoyée à cette dame avant qu'elle n'ait été nommée. Cest regrettable, et je suis sûr que l'on a parlé de ce malheureux incident au cabinet de la ministre. En fait, il semblerait bien qu'elle n'ait jamais été nommée, mais qu'elle ait été avisée, à tort, qu'elle le serait probablement. En ce qui me concerne, je regrette beaucoup ce qui s'est passé, et la ministre aussi sans doute, car personne ne souhaite causer d'ennuis ou manquer de courtoisie à quiconque, et surtout pas à cette dame.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE COMITÉ D'EXAMEN DES MIGRANTS ILLÉGAUX DE LONGUE DATE—L'ENQUÊTE POSSIBLE SUR LA CONDUITE DU PRÉSIDENT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement concernant un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. L'article s'intitule: «Le président d'un comité de l'immigration nie tout conflit d'intérêts». Le *Globe and Mail* a envoyé quelqu'un, prétendant être immigrant illégal, avec un magnétophone dissimulé, voir M. Donald Greenbaum, président du comité d'examen des immigrants illégaux de longue date, institué par la ministre de l'Immigration. Pendant l'entrevue, après avoir expliqué qu'il y avait matière à conflit d'intérêt, M. Greenbaum a pris en note les détails de la demande d'immigration que son interlocuteur voulait présenter au comité. M. Greenbaum lui a ensuite pris rendez-vous avec l'avocat qui partage son bureau lui affirmant que ce dernier s'occuperait de son cas pour la somme de $500. M. Greenbaum lui a aussi annoncé qu'il lui réclamerait $100 pour avoir noté les détails de sa demande, mais qu'il ne lui donnerait pas de reçu.

● (1410)

Le sénateur Doody: Ils sont tous pareils, ces avocats!

Le sénateur Godfrey: C'était peut-être pour des raisons d'impôt, ou encore il ne tenait peut-être pas à ce qu'une telle preuve existe. Ensuite, M. Greenbaum a demandé au client de revenir le voir après qu'il en aurait fini avec l'avocat, car alors il fermerait son dossier pour la somme de $1000; il lui a également déclaré qu'il avait 80 p. 100 des chances d'être accepté par le comité d'immigration. A mon avis, il a avancé un pourcentage trop modeste, car les chances de cet homme sont probablement plus proches de 100 p. 100.

Voici ma question: le gouvernement est-il disposé à enquêter sur cette affaire pour que l'on sache ce qui s'est passé au juste, et à vérifier dans un rapport si M. Donald Greenbaum est apte à conserver son poste, étant donné ce que nous avons appris, et ce que le journaliste du *Globe and Mail* aurait enregistré sur sa bande magnétique?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable collègue s'était donné la peine de lire le reste de l'article, il aurait appris que c'est le demandeur qui a voulu savoir s'il avait 80 p. 100 des chances que sa demande soit agréée, et que M. Greenbaum lui avait répondu que ses chances étaient plutôt de 99 p. 100.

Le sénateur Godfrey: Vous avez tout à fait raison.

Le sénateur Roblin: On m'apprend, et je le signale à mon honorable collègue, que la personne en question a remis sa démission.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA NAMIBIE—LE PROJET DE CRÉATION D'UN GOUVERNEMENT PROVISOIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si, jusqu'ici, le gouvernement s'est prononcé sur le projet formé par le gouvernement sud-africain de mettre en place un gouvernement provisoire en Namibie. Si le gouvernement a fait une déclaration, je ne l'ai pas vue. J'aimerais connaître le point de vue du gouvernement à ce sujet, savoir si, comme d'autres pays occidentaux, il s'est prononcé contre cette décision prise par l'Afrique du Sud, qui est loin de donner suite à la résolution de l'Organisation des Nations Unies concernant l'indépendance de la Namibie.

J'aimerais également savoir si le groupe des cinq pays occidentaux dont le Canada fait partie s'est réuni récemment pour s'occuper de ce fait nouveau et si, enfin, le gouvernement va essayer d'obtenir que les cinq pays occidentaux se réunissent pour chercher à faire avancer la question de l'indépendance de la Namibie.

Je vois que j'ai posé toute une série de questions, donc je ne m'attends pas à ce que le leader du gouvernement y réponde tout de suite, s'il désire les différer. Cependant, j'aimerais avoir des renseignements à jour, et le plus de détails possible sur ce qui se fait au sujet de ce projet. Comme le sait mon honorable ami, le Canada fait partie, avec les États-Unis, le Royaume Uni, la France et l'Allemagne de l'Ouest, du groupe de pays qui a travaillé très activement sur la question de la Namibie mais sans obtenir encore de résultat. Je me demande si, dans la situation présente, le gouvernement entrevoit un rôle pour ce groupe de pays occidentaux.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement s'est penché sur le projet formé par l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie. Tel qu'il est, ce projet n'agrée pas au gouvernement du Canada. Notre point de vue est celui qui a été énoncé, je pense, par mon honorable ami il y a un certain temps, c'est-à-dire que c'est en fonction de la résolution de l'Organisation des Nations unies, la résolution 435, que nous jugeons toute initiative de la République sud-africaine. Mon honorable collègue a raison de dire que nous n'approuvons pas les activités de ce pays.

Le groupe de contact ne s'est pas réuni dernièrement que je sache. Mais il pourrait le faire prochainement. Je prends note de la deuxième partie de la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur MacEachen: Je sais gré au leader du gouvernement de sa réponse. Je vais poser une autre question en guise de commentaire. Le gouvernement considère-t-il que le groupe de contact joue un rôle utile étant donné qu'il s'est associé, sans trop se compromettre en ce qui concerne certains pays, aux efforts déployés directement par les États-Unis pour influer sur la politique de l'Afrique du Sud. Je crois que les États africains limitrophes commencent à s'impatienter devant le peu de succès remporté jusqu'ici.

Bref, ma question est celle-ci: Le gouvernement considère-t-il toujours qu'il vaut la peine de se joindre aux États-Unis pour trouver une solution à ce problème ou n'envisage-t-il pas maintenant d'adopter une position plus ferme envers l'Afrique du Sud étant donné qu'elle reste sourde à l'opinion générale exprimée aux Nations Unies, à savoir qu'elle doit accorder l'indépendance à ce pays?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement est toujours resté ferme sur ses positions: Il faut accorder l'indépendance à la Namibie.

Quant au groupe de contact, il faut l'encourager dans ses efforts. Il est vrai que les progrès se font attendre. Mais les efforts consentis jusqu'ici n'ont pas été vains et même s'ils ne répondent pas aux attentes, il faut quand même persévérer.

Mais afin de mieux répondre à la question de mon honorable collègue, il vaudrait peut-être mieux attendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fassent une déclaration qui nous donnerait une idée plus exacte de la situation actuelle.

Le sénateur MacEachen: Je vous en serais reconnaissant.

LE HONDURAS ET LE NICARAGUA—L'AIDE MILITAIRE AMÉRICAINE AUX CONTRAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je l'apprécierais. Je voudrais par ailleurs que le ministre me dise si le gouvernement a fait connaître ses opinions sur la question de l'aide militaire américaine aux contras du Honduras et des régions qui entourent le Nicaragua. Je sais que certains groupes canadiens ont exprimé une opinion à ce sujet et je me demande si le gouvernement du Canada a dit au gouvernement des États-Unis que l'octroi d'une aide militaire supplémentaire aux Contras le préoccupait.

[Le sénateur MacEachen.]

Nous savons qu'au début, l'aide doit se présenter sous la forme d'aide humanitaire, mais je me demande si nous avons précisé aux États-Unis que nous n'apprécierions vraiment pas que cette aide humanitaire se transforme par la suite, comme le prévoit le Président, en aide militaire directe, en finançant les activités militaires des Contras. Je sais que le Canada s'oppose à une solution militaire dans cette région—mais je voudrais savoir si, dans ce cas-ci, nous avons donné notre opinion aux États-Unis.

Le sénateur Roblin: Je crois que les États-Unis connaissent notre opinion en ce sens que nous appuyons fortement les efforts du groupe Contadora pour la médiation, et que nous sommes fort encouragés par le fait que cela ressemble plus que jamais à un plan visant à démilitariser cette région pour vérifier ce fait et supprimer toute influence étrangère.

• (1420)

Le gouvernement espère beaucoup que les initiatives du groupe Contadora seront couronnées de succès, ce qui nous dispense de tenir compte des contrats en l'occurrence.

Pour ce qui est de la question de mon honorable collègue—à savoir si nous avons dit dernièrement quelque chose aux Américains à propos de ce qui se passe dans leurs assemblées législatives—je me renseignerai à ce sujet. J'ai tendance à croire que nous hésiterions à donner l'impression de nous ingérer dans leurs affaires législatives intérieures, mais il y a peut-être une manière d'exprimer nos inquiétudes.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'apprécierais que le leader du gouvernement puisse nous donner le plus d'informations possible sur l'Amérique centrale, notamment sur la question que j'ai posée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU MINISTRE EN URSS

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je ne voudrais pas surcharger le leader du gouvernement au Sénat, honorables sénateurs, mais j'aimerais bien qu'à un moment quelconque il nous instruise, si possible, des résultats que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a obtenus lors de sa visite en URSS.

Si cette visite revêt beaucoup d'importance, c'est qu'il y avait longtemps qu'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures de notre pays ne s'était rendu dans ce pays. Je me demande si le leader pourrait nous dire ce qui s'est passé, la nature des conversations au sujet du contrôle des armements, et quels accords le Canada a conclus ou est sur le point de conclure avec l'Union soviétique dans le domaine des échanges commerciaux et culturels.

Je m'étonne du peu de publicité que le gouvernement a donnée à cette visite, vu son importance. J'aimerais que le leader nous instruise des résultats obtenus, de la valeur que le gouvernement attache à ce voyage et de ses effets sur les relations canado-soviétiques actuelles et futures.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si l'on a peu parlé de ce voyage, honorables sénateurs, ce n'est pas le fait du gouvernement; ce n'est pas nous qui avons décidé d'en faire peu de cas. Ce sont les médias qui donnent du relief aux nouvelles, et s'ils n'ont guère parlé de ce voyage, c'est que la télévision n'était pas sur place pour enregistrer les moindres faits et gestes du ministre.

J'imagine que le ministre fera prochainement une déclaration au sujet de sa visite en Russie; je ferai alors en sorte que mon honorable collègue en obtienne le texte. Cela répond peut-être à ses questions.

Le sénateur MacEachen: Cette déclaration, le ministre la fera-t-il sous peu? La fera-t-il à la Chambre des communes ou devant les membres d'un comité de la Chambre? J'aimerais bien savoir quand nous pouvons espérer cette déclaration.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que le ministre ait décidé de la façon dont il entend procéder, mais j'imagine qu'il s'exécutera quand la décision sera prise.

LE CENTRE INTERNATIONAL POUR L'EXPLOITATION DES OCÉANS

LE REMANIEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Dans son édition d'aujourd'hui, le *Globe and Mail* publie un article qui s'intitule: «Le favoritisme frappe un organisme d'aide internationale». Il s'agit du Centre international pour l'exploitation des océans, fondé à Halifax en 1983 et que le gouvernement conservateur a mis en veilleuse après son accession au pouvoir, mais qui semble maintenant avoir été réorganisé. Le premier à présider le conseil d'administration était un avocat de Halifax, Brian Flemming, qui, bien que libéral notoire, puisqu'il avait été candidat et qu'il était étroitement lié au parti libéral du Canada, ne jouissait pas moins d'une excellente réputation en raison de ses connaissances et de sa participation aux affaires concernant le droit de la mer. Je ne reproche pas au gouvernement d'avoir remplacé Brian Flemming. Il fallait sans doute s'y attendre.

Mais il a eu tort de remplacer des personnes aussi connues sur la scène internationale que David Hopper, l'un des vice-présidents de la Banque mondiale à Washington, Georges Léger, diplomate de carrière qui est vice-président de Petro-Canada International, filiale de la société pétrolière nationale qui a notamment pour mandat d'aider les pays du tiers monde, le Dr Verevat Hongskul, de Thaïlande, président du plus grand institut de recherche sur les pêches du Sud-Est asiatique, ainsi que Wayne Hunte, de la Barbade, biologiste de renom dans le domaine de la faune aquatique. Ils ont tous été remplacés, bien qu'aucun n'ait été associé à quelque parti politique que ce soit. Ils donnaient justement au Centre international pour l'exploitation des océans son caractère international.

Voyons quels sont ceux qui les remplacent. Tout d'abord, il y a le président, Hanson Dowell, jeune avocat fort aimable de mon comté d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, qui aurait été conseiller en droit de la mer auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Je ne sais quelle importance cela peut avoir, mais ce sont ses relations avec le parti conservateur qui lui ont valu l'emploi. M. Dowell a été vice-président national du parti PC et a été avocat et conseiller spécial d'Elmer MacKay, lorsque ce ministre du cabinet Mulroney était ministre responsable du ministère de l'Expansion économique régionale dans le gouvernement Clark.

Les autres nouveaux membres sont: Gastien Godin de Shippegan, au Nouveau-Brunswick, candidat conservateur lors des élections fédérales de 1979; Robert Maguire, de Rimouski, au Québec, circonscription de Monique Vézina, ministre des Relations extérieures; Roy Cheeseman, ancien ministre conservateur des pêches à Terre-Neuve; Ellen McLean, présidente de la International Association of Country Women, d'Eureka, en Nouvelle-Écosse; et deux scientifiques que je ne connais pas, l'un de Vancouver et l'autre de l'Institut d'océanographie Bedford, à Halifax.

Je regrette la longueur de ce préambule, honorables sénateurs, car je ne suis pas d'avis que l'on devrait formuler les questions de cette façon, même si nous l'avons généreusement permis. Voici ce qui m'inquiète. Le paragraphe suivant se lit ainsi:

> Certains observateurs craignent que, à la suite de ces nouvelles nominations, le mandat du CIEO, qui était d'aider les pays les plus déshérités, ne consiste qu'à promouvoir l'exportation des produits canadiens.

J'aimerais que le leader du gouvernement, s'il le peut, commente la situation et nous assure, si possible, que la touche internationale du CIEO ne s'évanouira pas à la suite de ces nominations partisanes qui font de l'organisme la chose du Canada et lui enlèvent toute participation internationale.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne pense pas que mon collègue ait besoin de s'inquiéter de la bonne gestion de l'organisme. Je suis persuadé que les responsables, qui qu'ils soient, feront un bon travail.

Le sénateur Frith: C'est bien la réponse que nous attendions de vous.

Le sénateur Roblin: Il a été assez honnête pour reconnaître que M. Flemming était un libéral, et cet article révèle même qu'il a été deux fois candidat du parti libéral.

Le sénateur Hicks: L'article souligne également qu'il était le seul membre du conseil d'administration à avoir des liens avec le parti libéral; le seul!

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Roblin: Je trouve ce point intéressant. Il a été aussi pendant deux ans le secrétaire principal adjoint de M. Trudeau; par conséquent, sa réputation est bien établie et nous n'avons pas à nous en soucier.

Le sénateur Frith: Non, passons aux autres.

Le sénateur Roblin: Pour ce qui est des nominations, j'ai du mal à comprendre que celle de Robert Maguire soit considérée comme une manifestation flagrante de favoritisme politique, sous prétexte que ce médecin de Rimouski habite dans la circonscription représentée par Monique Vézina. Il faut bien que cet homme vive quelque part, et comme la majorité des sièges de la province du Québec sont détenus par des conservateurs, le fait qu'il vienne d'une circonscription conservatrice n'a rien de surprenant. Passons aux autres personnes mentionnées en dehors de M. Cheeseman et de M. Godin, qui sont

conservateurs d'après cet article. Qu'en est-il d'Ellen McLean, présidente de l'Association internationale des femmes rurales? On ne nous parle pas de son affiliation politique, et j'ignore ce qu'il en est. Mon honorable ami aurait dû, je pense, ajouter que Sharon Proctor, de l'Aquarium municipal de Vancouver, et John Vander Mullen, de l'Institut d'océanographie de Bedford, sont également membres de ce comité. Je ne vois nullement la nécessité de m'excuser pour la qualité des membres du comité.

Le sénateur Frith: Nous n'avons jamais pensé que vous le feriez.

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas décevoir mon honorable ami. Je n'en ai pas l'habitude et je ne veux surtout pas créer un précédent en cette occasion.

Le sénateur Frith: Surtout dans ce domaine.

Le sénateur Roblin: Je voudrais aborder le point essentiel de la question de mon honorable ami, c'est-à-dire la façon dont cet organisme sera administré désormais. Le nouveau président a déclaré ceci:

> Je souhaite que nous nous dirigions vers les secteurs où nous pouvons faire le plus de bien, et pas nécessairement où les autres peuvent faire le plus pour nous, . . .

C'est une opinion que je trouve satisfaisante, et il a ajouté ces mots que je me dois de citer:

> Mais nous ne devons pas perdre de vue la réalité politique.

Cela aussi, je pense que c'est un fait. Pour que l'organisme fonctionne bien et bénéficie de l'appui de la population et du Trésor, il faut d'abord penser aux intérêts des gens que nous nous efforçons d'aider, ce qui est, bien sûr, notre principal objectif. Toutefois, si nous pouvons le faire d'une manière qui stimule en même temps l'économie canadienne, je ne crois pas qu'il faille automatiquement négliger cet aspect. Je pense être en mesure de donner à mon honorable ami les assurances qu'il réclame.

● (1430)

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): A la suite de la question du sénateur Hicks, je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de nommer quelques personnalités internationales au conseil d'administration afin de donner à ce dernier une envergure internationale, suivant l'excellent exemple du conseil d'administration du Centre de recherches pour le développement international, situé à Ottawa? Ces personnes ont été choisies de façon à donner une dimension internationale à cet organisme. Elles jouissaient d'une excellente réputation dans les pays du tiers monde. Tout cela a été supprimé.

Je voudrais savoir s'il ne faudrait pas réexaminer la question afin qu'au moins trois ou quatre représentants des pays du tiers monde fassent partie du conseil d'administration.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je crois essentiel d'obtenir la collaboration de ceux que nous cherchons à aider, mais je ne pense pas indispensable qu'ils fassent partie du conseil.

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

L'ADJUDICATION DES CONTRATS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice, M. Crosbie, s'est engagé à présenter une loi énergique contre la sollicitation. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si cela s'appliquera aux agences de publicité conservatrices?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si c'est le cas, cela s'appliquera également aux agences de publicité libérales.

Le sénateur Frith: Le leader pourra sans doute vérifier si elles peuvent le faire à partir de chez elles.

Le sénateur Roblin: Sous l'administration libérale, j'ignore si elles pourront le faire à partir de chez elles. C'est là un terrain glissant sur lequel je préfère ne pas m'aventurer pour le moment.

Je dois toutefois signaler que c'est le sénateur Keith Davey qui a eu l'idée de confier à un comité spécial le soin de répartir les contrats de publicité; s'il n'est pas le père naturel de ce projet il en est en tout cas le père adoptif. Je peux dire au député que nous essayons d'améliorer la situation.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, lorsqu'on commence à parler des libéraux, c'est toujours parce qu'on est à court d'arguments . . .

Quoi qu'il en soit, le leader du gouvernement ne convient-il pas que toute cette situation devient un peu grand-guignolesque?

Le sénateur Doody: «Grand-guignolesque», c'est amusant.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue me dit ce qu'il entend par là, je serais enchanté de lui donner mon opinion.

Le sénateur Frith: Je reprendrai peut-être cette question demain en parlant plus lentement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut parler maintenant s'il le veut, car je suis prêt à accueillir sa question.

Le sénateur Frith: Je ne saurais m'exprimer plus clairement.

Le sénateur Roblin: Dommage!

Le sénateur Frith: Si le leader ne comprend pas, c'est peut-être qu'il manque entre autre de sens de l'humour.

Le sénateur Roblin: J'ai le sens de l'humour assez poussé. La plaisanterie de mon honorable collègue peut m'amuser, mais s'il souhaite développer ce qu'il a dit, il est le bienvenu.

Le sénateur Flynn: Ses plaisanteries ne sont pas toujours bonnes.

Le sénateur Frith: Si on épilogue sur une plaisanterie, ce n'en est plus une.

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement porte sur une question grave dont on a habituellement des nouvelles par les journaux. Peut-il nous faire le point des répercussions du barrage Garrison sur la situation au Manitoba? Bien qu'aux yeux de certains, cette question soit d'importance mineure, je tiens à préciser que pour ceux d'entre nous qui viennent du Manitoba, comme le leader du gouvernement et moi-même, elle revêt une importance considérable.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je puis dire à mon honorable ami qu'à la suite des délibérations aux États-Unis et de la décision des autorités administratives américaines, le projet de barrage Garrison est maintenant prêt à être accepté par les Canadiens.

Le gouvernement canadien et le gouvernement du Manitoba ont rédigé d'un commun accord une déclaration à l'intention des États-Unis dans laquelle ils expriment leur plaisir de voir qu'une solution satisfaisante a été apportée au problème. Cela signifie que le gouvernement fédéral, en ce qui le concerne, estime que la réorganisation du projet Garrison par les États-Unis garantit une protection satisfaisante des intérêts du Manitoba.

En ce qui concerne les activités au Dakota du Nord, ce qui préoccupe probablement mon honorable ami, la législation semble y avoir débouché sur du vide. A titre d'exemple, l'annulation de la ligne Mandan a supprimé du mandat des législateurs du Dakota du Nord tout veto sur le transfert d'énergie canadienne à travers cet État, de sorte que la question s'est retrouvée sur une voie de garage.

Autant que je sache, deux des sept projets de loi présentés à l'Assemblée législative du Dakota du Nord ont été adoptés, mais si je ne m'abuse, le gouverneur lui-même peut décider s'ils seront mis en vigueur ou non. Pour l'instant, rien n'indique qu'il veuille les mettre en vigueur.

Le sénateur Guay: Si j'ai demandé où en étaient les choses, c'est que le directeur exécutif de United Family Farmers, Inc., au Dakota du Sud, a confirmé nos préoccupations récemment en présentant des instances au sous-comité du développement énergétique et aquatique du comité des subsides. Voici ce qu'il a dit:

> Malheureusement, les eaux polluées dont le Canada ne veut pas seraient renvoyées au Dakota du Sud, si les recommandations de la Commission sont approuvées. L'irrigation en amont de notre région dans la vallée de la rivière James serait triplée et atteindrait 113,360 acres. Cela causerait de graves inondations sur d'excellentes terres arables du Dakota du Sud à l'automne.

Je signale que le passage le plus important de cette citation est la suivante:

> Nos plaines alluviales seraient salées et détruites. Notre refuge national de la faune de Sand Lake, qui est une escale importante pour les oiseaux aquatiques migrateurs du secteur central de migration, en souffrirait énormément et pourrait même être détruit.

Il a ensuite déclaré:

> Notre eau potable pourrait être contaminée.

Honorables sénateurs, ces propos ont été tenus par M. Jay Davis, qui représente non pas 2,000 personnes, mais bien 2,000 familles agricoles. Ce que nous ne voulons pas voir se produire au Canada, les Américains n'en veulent pas plus outre-frontière. Je tenais à signaler tout cela au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon collègue. Cela montre bien que c'était tout un exploit que de convaincre nos amis américains de ne pas dériver un cours d'eau vers la province du Manitoba.

[Français]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA DISSOLUTION DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

2e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-43, «Loi portant dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et modifiant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne et d'autres lois en conséquence», soit lu pour la 2e fois.

Je doute que mes propos méritent les applaudissements que je reçois, car ce projet de loi n'est pas d'un intérêt capital. Je n'oserais dire qu'il est sans importance ou simple, car j'ai déjà eu connaissance que des propos de ce genre ont subi une rebuffade assez magistrale en cette Chambre.

Le projet de loi vise la simplification administrative. Le titre assez long décrit substantiellement le but du projet de loi: «Loi portant dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et modifiant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne et d'autres lois en conséquence.» On a presque tout dit lorsqu'on a lu le titre de ce projet de loi.

Plusieurs d'entre vous connaissent la Corporation de disposition des biens de surplus de la Couronne. Un bon nombre se rappelleront de la corporation antérieure à savoir la Corporation de disposition des biens de surplus de guerre, «War Assets Disposal Corporation». Elle avait été créée en 1943 et avait joué un rôle majeur à l'époque, surtout à la fin du conflit, en 1945 et lors des années suivantes. Cette corporation avait hérité de la tâche magistrale de disposer des biens de surplus accumulés durant la dernière guerre. Depuis lors, elle avait été remplacée par cette corporation afin de disposer aux meilleures conditions possibles des biens s'accumulant dans les divers ministères. Vous avez vu, dans les journaux, des annonces de cette corporation annonçant la vente de ses biens de surplus.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): A ce point de vue, il y a un intérêt capital.

Le sénateur Flynn: Oui, sans doute si l'on veut. Je n'aurai pas de problème avec personne ici, car la décision majeure à l'origine de ce projet de loi a été prise en 1982, par l'ancien gouvernement. Cette décision eut le résultat de transférer au

ministère des Approvisionnements et Services la responsabilité jusque là assumée par la Corporation de disposition des biens de surplus.

En somme, on a éliminé le conseil d'administration de tout personnel extérieur. Autrefois, on avait un président et des membres du conseil d'administration choisis à l'extérieur de la Fonction publique, ayant évidemment d'excellents traitements. On a remplacé ces gens par des fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services. On leur a demandé de demeurer en poste à cause du principe, de sorte que nous avons actuellement une corporation qui est vide, qui n'existe que sur papier, comme dans le cas d'une compagnie qui deviendrait inactive, ayant disposé de ses actifs.

L'expérience s'est avérée concluante. Le ministère des Approvisionnements et Services a absorbé le personnel et assumé les fonctions de la corporation.

Selon le ministre actuel le résultat en est une économie d'environ $600,000, par l'élimination du double emploi. Tous les fonctionnaires ont été intégrés au ministère. Je crois avoir lu dans les débats de l'autre endroit qu'il y a eu un ou deux employés de la corporation qui n'ont pas été satisfaits des emplois qu'on leur a accordés au sein du ministère. Ils sont actuellement au stade du processus d'arbitrage de leur grief.

Le projet de loi, avec l'expérience de plus de deux ans, vise tout d'abord à déclarer la Corporation des biens de surplus de la Couronne dissoute. Ce projet de loi prévoit des modifications aux lois qui auront pour effet de faire assumer toutes les responsabilités de la corporation par le ministère tant au point de vue des poursuites et recours qui peuvent être dirigés ou en suspens contre celle-ci, ainsi que de revendiquer les droits que la corporation pourrait avoir contre des tiers. L'opération se continue par l'entremise du ministère. Il n'y a pas de changements, tant du point de vue du personnel que de l'aspect légal pratique. Les autres lois sont modifiées pour en référer au ministère, dans le cas où il y avait référence à la Corporation des biens de surplus.

Ce n'est pas un projet de loi controversé, mais la consécration d'une décision de l'ancien gouvernement que le nouveau gouvernement juge excellente. Elle s'est avérée bénéfique pour l'administration et comporte, comme je l'ai mentionné, une réduction du coût d'opération d'au-delà d'un demi million de dollars.

Dans ce contexte, je ne crois pas que le principe du projet de loi puisse être contesté. Par contre, si certains sénateurs désirent obtenir des informations détaillées que je ne serais pas en mesure de leur fournir séance tenante, je n'ai aucune objection à ce que l'on défère le projet de loi à un comité de cette Chambre. Si je suis en mesure de répondre et que l'on est satisfait, l'on peut se dispenser de l'étape du comité.

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire à propos du projet de loi C-43. Je remercie le sénateur Flynn, qui a fait preuve encore une fois d'érudition dans son exposé précis et détaillé.

Je me réjouis et me sens en quelque sorte soulagé du fait que le titre abrégé de la mesure soit Loi sur la dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et qu'on n'y parle pas d'abolition.

[Le sénateur Flynn.]

Dans le climat d'incertitude et de nervosité qui règne de nos jours, les seuls mots «disposition» et «abolition» risquent de semer la terreur dans l'esprit de certains sénateurs, sinon de tous.

Je me réjouis également de ce qu'on veuille dissoudre la Corporation de disposition des biens de la Couronne, autre organisme que le gouvernement, dans son état d'esprit actuel, aurait pu tenter de purger de la «majorité morale».

Le sénateur Doody: Jamais de la vie!

Le sénateur Graham: Ce n'est pas une mesure du tonnerre, mais elle est néanmoins importante du point de vue administratif. De mauvaises langues pourraient insinuer qu'on veut faire table rase. Quoi qu'il en soit, elle fait disparaître un organisme qui, pendant de longues années, s'est révélé utile et nécessaire.

Cette société a connu diverses appellations depuis sa création en 1943, et on a aussi modifié son mandat au fil des ans.

Comme on l'a dit, c'est le ministère des Approvisionnements et Services qui assume depuis 1982 presque toutes les activités et les responsabilités de la Corporation de disposition de biens de la Couronne. Elle n'a actuellement de corporation que le nom. Le sénateur Flynn l'a fort bien décrite comme une «corporation sur papier».

Le gouvernement précédent avait commencé à la démanteler à la suite des recommandations de la Commission Lambert. Le sénateur Flynn a dit, à juste titre, qu'il s'agissait de la dernière étape d'une initiative libérale.

Les principales dispositions du projet de loi figurent aux paragraphes 5(1) et 5(2) et concernent les procédures judiciaires relatives aux obligations contractées ou aux engagements pris par la Société ou lors de sa liquidation, qui sont en cours ou qui peuvent être intentées.

Voilà, pour un profane comme moi assez peu au fait des questions juridiques, vous en conviendrez, un mécanisme de protection louable pour lequel je félicite le gouvernement.

Que je sache, la Société ne compte plus qu'un seul employé, probablement affecté à des fonctions utiles comme la tenue de livres, la plupart des anciens employés sinon tous ayant été, comme dit le parrain du projet de loi au Sénat, mutés à un autre poste dans la Fonction publique. A ce propos, j'aimerais savoir si tous les anciens employés ont été convenablement remplacés et s'il reste des griefs en souffrance—le sénateur Flynn en a mentionné un ou deux—résultant du changement de statut de la corporation.

● (1450)

J'aimerais avoir l'assurance du motionnaire que personne n'a souffert ou ne souffrira de cette situation et que cette mesure législative ne portera atteinte aux droits d'aucun Canadien.

Sans entrer dans les détails, le motionnaire pourrait-il donner aux honorables sénateurs une idée du nombre et de l'importance des poursuites ou des obligations en souffrance, en ce qui concerne les biens de la Couronne, et de la date à laquelle toutes ces questions seront réglées?

De plus, prévoit-on d'autres difficultés ou d'autres paiements? En ce qui concerne les paiements, il pourrait s'agir de comptes à payer ou à recevoir.

Voilà mes principaux points. Je suis en faveur du projet de loi et si l'on répond de façon satisfaisante à mes questions, je ne vois pas de raison, dans notre esprit habituel de collaboration, de ne pas adopter ce projet de loi rapidement.

Le motionnaire pourrait répondre à ces questions aujourd'hui ou demain. A défaut, il pourrait choisir de renvoyer le projet de loi en comité. D'une façon ou d'une autre, j'estime que l'on devrait répondre à ces questions.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Permettez, honorables sénateurs, à un ancien ministre des Approvisionnements et Services de vous faire part de quelques-unes de ses réflexions.

Décidément, le processus législatif est très lent puisque je me souviens fort bien, lorsque j'étais ministre des Approvisionnements et Services, que j'avais demandé pourquoi nous devions avoir une agence pour acheter et une autre pour vendre. Il était tellement plus facile d'avoir une seule institution, à savoir le ministère, qui ferait les achats et les ventes pour le gouvernement. Je suis heureux de constater que, par la suite, cette pratique a été suivie et que, aujourd'hui, nous allons sanctionner cette réalité.

Ma deuxième réflexion, honorables sénateurs, est qu'il est surprenant de constater que les achats annuels du gouvernement s'élèvent à près de six milliards de dollars, et que nous vendons des surplus d'une valeur de près de 100 millions de dollars. Le déséquilibre entre les deux montants démontre qu'il y a certainement, à mon avis, des fuites. Bien sûr, bien des choses que le gouvernement achète sont consommées. Lorsque le ministère achète des centaines de kilos de viande pour l'armée, ou des crayons ou des effaces, bien sûr, ils sont consommés. Mais, lorsque vous songez que nous achetons pour six milliards par année, bon an, mal an, que cette corporation vend des surplus pour environ 100 millions, décidément, il y a un très grand nombre d'agences qui n'utilisent pas le canal du ministère des Approvisionnements et Services, ou de cette corporation pour vendre leurs surplus.

Ma troisième réflexion est que je voudrais soumettre respectueusement au représentant du gouvernement la possibilité d'inclure une clause permettant au ministre d'avoir la faculté de disposer des biens de surplus sans employer le système des enchères, mais plutôt en faveur des sociétés sans but lucratif et des corps municipaux.

Je vous donne un exemple: dans la circonscription que j'avais l'honneur de représenter, une société d'État avait un édifice en surplus. Elle l'a mis aux enchères, et le plus haut prix venait d'un monsieur qui voulait transformer cet édifice en garage pour y remiser ses souffleuses à neige. Nous avons convaincu la société d'État de faire un bon geste et de donner cet édifice à la municipalité, qui s'en est servi par la suite comme instrument pour attirer un employeur et y installer une entreprise et ainsi créer des emplois. N'eût été la clairvoyance du président de cette société d'État (s'il avait suivi à la lettre les règles établies) évidemment, cet édifice aurait été cédé à quelqu'un qui aurait opéré un garage pour ses souffleuses à neige. Aujourd'hui, cet édifice a su attirer une entreprise créant des emplois. Je connais nombre d'autres édifices en surplus dont, à mon avis, des corporations municipales ou des commissions scolaires pourraient tirer grand profit pour le bien commun.

Je vous rappelle que plusieurs provinces ont déjà cette disposition. Lorsqu'ils ont des biens en surplus, avant de les vendre au grand public, ils les offrent gratuitement aux différents corps publics.

A la lumière de l'annonce récente de la dernière décision du gouvernement, à l'effet que l'on se servira du pouvoir d'achat de l'État pour promouvoir certaines causes comme l'égalité à l'emploi dans les grandes entreprises canadiennes qui concluent des marchés avec le gouvernement, je pense que la politique de disposition des surplus peut être un instrument pour atteindre certains objectifs socio-économiques de l'État.

Voilà, honorables sénateurs, quelques-unes de mes réflexions sur ce projet de loi qui me semble fort opportun.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois vous aviser que, si l'honorable sénateur Flynn prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat en deuxième lecture de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à remercier les sénateurs Graham et De Bané de leurs observations sur ce projet de loi. Je tenterai de leur obtenir les renseignements demandés. Le sénateur De Bané a signalé que le ministère, maintenant chargé de liquider les biens excédentaires, pourrait les liquider autrement qu'au moyen de ventes aux enchères si ces biens pouvaient être utiles à des sociétés à but non lucratif. J'estime que nous pourrions agir ainsi en modifiant la loi.

L'objet principal de ce projet de loi est de dissoudre la société qui était chargée jusqu'ici de liquider les biens de la Couronne. Je présume que l'ancien ministre n'a pu proposer une modification de ce genre, mais c'est une idée à laquelle on pourrait donner suite un jour ou l'autre.

Quant aux questions du sénateur Graham, j'ai devant moi un exemplaire des Débats de la Chambre des communes du 19 avril 1985 qui fournit la réponse du ministre aux questions concernant l'actif et le passif de la société au 31 mars 1984. Cette réponse se trouve à la page 3927. Le ministre a déclaré:

> . . . les montants suivants figurent en regard de ce revenu extraordinaire: par exemple, annulation du passif concernant les indemnités de vacances, $131,262; annulation du passif concernant les prestations de cessation d'emploi, $125,492. La perte extraordinaire, qui comprend le montant forfaitaire qu'on a convenu de payer pour le loyer des bureaux à Montréal, étant de $95,000, le revenu extraordinaire total est donc de $161,753.

Je me contente de lire ce qui est écrit.

J'espère que le ministre nous fera une mise à jour.

C'est ce que quelqu'un nous a dit, mais pas le ministre.

● (1500)

Il ressort du rapport des comptes publics du ministre que les créances viennent à échéance en 1984-1985 et chaque année par la suite jusqu'en 1999, pour un montant total de $1,630,-151, moins la tranche actuelle de $263,000, soit un total de créances nettes de 1,367,035.

Pour ce qui est des employés, je le répète, ils ont tous été repris par le ministère des Approvisionnements et Services. Voici ce qu'a déclaré le ministre, comme en témoigne la page 3931 des Débats de la Chambre des communes:

> Je sais que deux personnes au moins estiment qu'elles n'ont pas été traitées équitablement. Étant membres de la Fonction publique maintenant, elles procéderont selon les modalités prévues. Que le projet de loi soit voté ou non, cela ne change rien, car le décret du conseil de 1982 établissait qu'elles seraient intégrées à la Fonction publique si elles l'acceptaient et c'est ce que nous avons fait . . .

L'article 5 du projet de loi traite du transfert de l'actif et du passif. En voici le libellé:

> Les procédures judiciaires relatives aux obligations contractées ou aux engagements pris soit par la Société, soit lors de la liquidation de celle-ci par le ministre, peuvent être intentées contre Sa Majesté devant la juridiction qui aurait eu compétence pour connaître des procédures intentées contre la Société.
>
> (2) Sa Majesté prend la suite de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que celle-ci, comme partie dans les procédures judiciaires en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et auxquelles la Société est partie.

Voilà les renseignements dont je dispose. S'ils sont insuffisants, j'invite le sénateur Graham ou un autre honorable sénateur à m'en informer et je m'efforcerai de me renseigner et de communiquer tous les renseignements obtenus lors de l'étape de la troisième lecture demain. Si quelqu'un souhaite renvoyer le projet de loi au comité, je présenterai une motion à cet effet.

Le sénateur Graham: Je remercie le sénateur Flynn de ses réponses. Je ne vois aucune raison de renvoyer ce projet de loi au comité. Le sénateur a signalé qu'en transférant les biens de la Couronne au ministère des Approvisionnements et Services, le gouvernement économisera quelque $600,000 en frais d'imprimerie. Pourrait-il nous dire comment cette économie sera possible?

Le sénateur Flynn: Le seul renseignement que j'ai à ce sujet découle de la déclaration du ministre, qui ne donne aucun détail. Je vais m'efforcer d'obtenir les calculs qui ont permis d'en arriver à ce montant et je les présenterai au Sénat demain, si cela vous convient.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Flynn, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA CONSERVATION DU SOL NATIONAL

MOTION TENDANT À EXHORTER LE GOUVERNEMENT À PROCLAMER UNE SEMAINE SPÉCIALE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Molgat,
>
> Que le Sénat exhorte le gouvernement à proclamer une semaine spéciale de la conservation du sol en 1985 et chaque année par la suite;
>
> Que cette semaine soit appelée Semaine nationale de la conservation du sol;
>
> Qu'elle soit proclamée au cours de la semaine du 12 au 19 mai 1985, pour coïncider avec la Semaine de gestion du sol du Manitoba; et
>
> Qu'elle soit proclamée à un moment opportun au cours des années subséquentes.—(*L'honorable sénateur Doody*).

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je suis heureuse d'intervenir à propos de la motion présentée par le sénateur Sparrow le 3 avril 1985. Avant de traiter de cette motion, je voudrais féliciter le sénateur Sparrow de s'être attaché au problème de la dégradation du sol au Canada, aussi bien pendant les audiences du comité à ce sujet que depuis la publication du rapport intervenue le 16 juillet 1984 à Ottawa. Le 17 juillet, il a été communiqué dans l'ensemble du pays par d'autres membres du comité. Depuis lors, le sénateur Sparrow n'a pas ménagé ses efforts pour faire connaître ce rapport, prenant la parole devant quelque 57 groupes—groupes d'agriculteurs, universités, organismes provinciaux et nationaux de toutes sortes, pour n'en nommer que quelques-uns.

Initialement, le rapport a été tiré à 15,000 exemplaires. Il est vite apparu qu'il en faudrait encore 10,000 autres. Ce stock a été vite épuisé et les demandes ont continué d'affluer en provenance aussi bien de l'étranger que du Canada. L'autorisation de tirer 10,000 autres exemplaires a été accordée. Je ne sais pas s'ils ont déjà été imprimés.

Puisque ce rapport est tellement en demande, force est de conclure qu'il contient des renseignements tout à fait pertinents, appropriés et utiles présentés d'une façon extrêmement abordable et intéressante. Il faut savoir gré de leur apport aux membres de notre comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts et remercier tous ceux qui ont participé aux audiences dans les divers coins du pays ou qui ont pris la peine d'écrire au comité pour faire connaître leur point de vue. Il ne faudrait pas passer sous silence la diligence de Mme Sally Rutherford, directrice des recherches, de M. Len Christie et de Mme Lynn Myers du service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Nous avons pu compter sur l'assistance de M. Denis Bouffard, et si le rapport a vu le jour c'est en partie grâce au dur travail de Mme Aileen Collins.

● (1510)

Honorables sénateurs, j'appuie cette motion sans hésitation. Je le fais à cause de la confiance que l'honorable John Wise, le ministre de l'Agriculture, a manifestée en abordant cette question avec certains organismes dans différentes régions du pays. Voici notamment une partie du texte du discours, publié le 15 mars 1985, que le ministre a prononcé devant la Kettle Creek Conservation Authority à Saint-Thomas, en Ontario:

. . . Notre production alimentaire dépend de la qualité de nos sols. Il en va de même pour les moyens de subsistance des agriculteurs.

Malheureusement, le Canada perd rapidement des terres riches à cause de la dégradation des sols. Je n'hésite pas à dire qu'il s'agit du problème le plus grave de l'agriculture canadienne après celui du crédit agricole.

L'effet de l'érosion des sols sur les revenus des agriculteurs n'est pas aussi évident que l'effet des taux d'intérêt élevés. Même quand nous voyons une terre victime de l'érosion, nous ne pensons pas directement à l'argent perdu. Pourtant, les agriculteurs subissent une grande perte quand la qualité de leur terre décline. Les coûts de production augmentent alors, les revenus agricoles nets diminuent, de même que notre compétitivité sur le plan international.

On estime que la dégradation des sols due à l'érosion par l'eau coûte à l'Ontario 68 millions de dollars chaque année.

Ici, dans le sud-ouest de l'Ontario où l'agriculture est tellement intensive, l'érosion des sols coûte aux agriculteurs environ 56 millions par an à cause de la réduction des rendements et de l'accroissement de la consommation d'engrais et de pesticides.

Dans les Prairies, on estime que 740,000 hectares de terre sont victimes de l'érosion chaque année. Le coût total pour l'agriculture des Prairies serait de 368 millions par an à cause de la baisse de productivité des sols.

Dans son rapport intitulé «Nos sols dégradés», publié l'été dernier, le comité permanent du Sénat a exposé les principaux problèmes qu'il nous faut surmonter pour mettre un terme à la dégradation des sols, et il a fait certaines recommandations valables.

Les membres du comité ont découvert que des méthodes de labourage et de culture inappropriées étaient une des principales raisons de la dégradation des sols au Canada. Ils ont souligné que les agriculteurs ont souvent une connaissance limitée de problèmes comme l'érosion, l'acidité et le compactage, et qu'on ne fait pas assez de recherches pour régler ces problèmes.

En outre, les sénateurs ont fait remarquer que les agriculteurs choisissent leurs méthodes de culture de manière à obtenir une production maximum en dépensant le moins possible par hectare.

Le rapport du Sénat a été bien accueilli par le gouvernement fédéral. Nous reconnaissons la gravité de la situation décrite dans le rapport, et nous avons commencé à donner suite aux recommandations.

Une des recommandations porte sur le besoin de coordonner, au niveau national, les mesures et les programmes de conservation des sols et de l'eau. De concert avec la Fédération canadienne de l'agriculture, mon ministère est en train de créer un comité d'action national pour la conservation des sols. En outre, Agriculture Canada s'efforce d'élaborer une stratégie nationale d'utilisation des terres agricoles et de l'eau.

Dans le but de découvrir les causes de la dégradation des sols, nous avons emprunté à la section de l'inventaire des sols une partie de son budget et de son personnel pour les réaffecter à la surveillance de la dégradation des sols au Canada.

Nous avons aussi décidé d'utiliser des ressources affectées à d'autres secteurs de recherche pour faire des études sur la conservation des sols et de l'eau.

A cause du déficit incroyable dont le gouvernement fédéral a hérité en septembre, il a été nécessaire de réduire les dépenses fédérales. Des coupures budgétaires ont été imposées dans de nombreux services du gouvernement, mais je vous assure que je n'accepterai pas qu'on réduise la recherche ni les programmes sur les sols et l'eau.

Puisque c'est ce qu'a dit le ministre, il est évident que nous bénéficions de son appui et que je n'ai nul besoin d'en dire plus.

La recommandation étudiée dans la motion est la recommandation nº 17, une des 20 recommandations présentées dans le rapport du comité permanent du Sénat intitulé «Nos sols dégradés».

J'appuie cette motion sans réserve.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

LA SANTÉ

LES EFFETS NÉFASTES DE L'USAGE DU TABAC—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation du sénateur Bosa attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite participer maintenant au débat, je propose que celui-ci soit ajourné au 14 mai prochain.

Le président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À INVITER LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À PRÉSENTER DES INSTANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Hicks:

Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander si possible au gouvernement de cette province ou de ces provinces s'il désire faire au comité des représentations écrites ou orales ou les deux et doit offrir à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de le faire.—(*L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)*).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je crois en général que le Sénat devrait rejeter des motions ou des

projets de loi ayant pour effet de limiter la maîtrise qu'il a de sa propre procédure. Nous avons vu un bon nombre de ces motions et projets de loi dans les quinze à vingt dernières années, et je crois que c'est bien regrettable. On peut trouver bien des raisons de favoriser l'établissement de dispositions permanentes permettant aux gouvernements provinciaux de présenter des instances à propos de motions ou de projets de loi les intéressant particulièrement.

La motion du sénateur Godfrey omet de stipuler deux points. Il s'agit de savoir d'abord qui va déterminer qu'une motion ou un projet de loi intéresse particulièrement une province et, ensuite, qui va décider à quel moment une province a eu une possibilité raisonnable de présenter des instances. Sur ces points, j'ai tendance à être d'accord avec le sénateur Doody.

Honorables sénateurs, si je tenais à dire quelques mots sur cette motion, c'est qu'elle soulève de façon plutôt indirecte des questions au sujet du rôle que le Sénat doit jouer au sein du Parlement canadien.

Il est intéressant de rappeler que, dans les conférences préparatoires à l'institution de la Confédération, relativement peu de temps fut consacré au problème de la distinction à faire entre les questions relevant de la compétence législative exclusive des assemblées provinciales et celles relevant de la compétence législative exclusive du Parlement du Canada. On estimait que la liste des questions énumérées à l'article 92 était simple et claire: ces questions devaient relever de la compétence des gouvernements provinciaux. Les gouvernements provinciaux allaient légiférer en matière d'enseignement dans chaque province, sous réserve de certaines restrictions en matière religieuse. Il fut ensuite entendu que les gouvernements provinciaux pouvaient légiférer en matière d'agriculture en ce qui concernait les provinces et en matière d'immigration dans les provinces. Toutes les autres questions devaient relever du pouvoir législatif du Parlement canadien. On estimait que c'était là un partage simple, clair et explicite des pouvoirs législatifs.

● (1520)

Étant donné qu'il s'agissait de deux choses distinctes, les gouvernements provinciaux ne devaient avoir de relations spéciales avec ni l'une ni l'autre des deux chambres du Parlement du Canada. C'était là, honorables sénateurs, l'argument constitutionnel pour lequel on n'a donné aux gouvernements provinciaux aucun rôle à jouer dans le choix des membres de la Chambre des communes ou du Sénat. Même si le Sénat devait être la chambre où les divisions—c'était là le terme qu'on utilisait alors—ou les régions du pays devaient être représentées également, les sénateurs devaient être choisis, chose curieuse, par le gouvernement fédéral.

Depuis lors, il s'est produit deux choses importantes qui ont des répercussions sur cette question. Il y a tout d'abord l'acceptation d'un nouveau rôle pour les gouvernements. Ils doivent maintenant rendre le pays prospère et maintenir la paix. Ils doivent créer des emplois, favoriser la croissance économique et prévenir les problèmes économiques. Ainsi, des questions que l'on croyait distinctes et bien différentes sont maintenant devenues liées de façon inextricable. Il est impossible, sauf peut-être pour un avocat spécialiste des questions constitutionnelles, de dire ce qui relève strictement du gouvernement fédéral ou strictement du gouvernement provincial. En pratique, on ne peut absolument pas faire une distinction. C'est là une chose nouvelle.

[Le sénateur Stewart.]

L'autre changement, bien entendu, c'est le fait que le pouvoir exécutif prend de plus en plus de pouvoir face aux assemblées législatives. On l'a vu à Ottawa et également dans les capitales provinciales.

C'est de ces deux choses—qui rendent notre situation bien différente de ce qu'elle était il y a 100 ans—que découle le nombre croissant de conférences fédérales-provinciales. Suite à ces conférences, qui ont lieu sans cesse sans que les médias s'en aperçoivent parfois, il y a peu de projets de loi, je pense, dont est saisi le Parlement fédéral au sujet desquels les gouvernements provinciaux, s'ils sont vraiment concernés, n'ont pas fait connaître leur opinion au pouvoir exécutif fédéral, au cabinet, avant qu'ils ne franchissent bien des étapes de la procédure parlementaire. Les gouvernements provinciaux font connaître leur position et ils réussissent ou pas à influencer le pouvoir exécutif fédéral.

Si c'est le cas, on peut alors se demander ce qu'on a à gagner en adoptant la motion du sénateur Godfrey. Je crois qu'il y a trois choses à signaler à ce sujet. La première, c'est que la motion du sénateur Godfrey pourrait encourager des sénateurs à proposer des amendements aux projets de loi. Si un gouvernement provincial ou un groupe de gouvernements provinciaux venaient présenter des arguments convaincants devant un comité du Sénat, ce comité, et le Sénat lui-même, pourraient être disposés à proposer des amendements. Je ne dis pas que le Sénat insisterait pour que ces amendements soient acceptés. Il les renverrait plutôt à l'autre endroit qui en déciderait après ce que j'appellerais une troisième mûre réflexion.

La deuxième chose qui vient à l'esprit, c'est que même lorsque des gouvernements provinciaux défendent leur cause auprès du gouvernement fédéral, leurs arguments ne sont pas toujours rendus publics et ne reçoivent pas toujours beaucoup de publicité. Je crois que la motion du sénateur Godfrey mettrait à la disposition des gouvernements provinciaux une tribune où ils pourraient défendre leur cause et traiter des questions que les sénateurs pourraient vouloir leur poser, soit pour faire ressortir les points faibles de leur thèse, soit pour obtenir l'information qui renforcera leurs arguments. Je crois que les gouvernements provinciaux seraient fort heureux de pouvoir comparaître à une tribune comme celle-là.

La troisième chose est, à mon avis, la plus importante. Cette motion toute simple est une étape de plus vers la modernisation du rôle du Sénat à l'intérieur du Parlement du Canada. Je le répète, le Sénat a été créé pour assurer la représentation des quatre régions du Canada. Évidemment, on a ajouté Terre-Neuve et maintenant les deux territoires sont eux aussi représentés; toutefois, la représentation de base tient compte de quatre grandes régions. Ces divisions régionales sont réalistes sans doute quand on sait que l'une d'entre elles couvre l'Ontario, par exemple, qui est aussi une province; elles sont peut-être réalistes également lorsqu'il s'agit du Québec, qui est aussi une province. Mais elles cessent de l'être lorsqu'on veut faire des provinces maritimes une division régionale. La région est trop vaste et trop amorphe pour être représentée par 24 sénateurs. C'est encore bien plus vrai pour les quatre provinces à l'ouest de l'Ontario.

La motion du sénateur Godfrey a le grand mérite de reconnaître officiellement, et pour la première fois, qu'il existe à juste titre des rapports entre le Parlement du Canada et les autorités provinciales. On s'écarterait ainsi de la notion voulant que le Sénat représente quatre grandes régions en sus de Terre-Neuve et des deux territoires, en faveur d'une notion plus réaliste et plus moderne, à mon avis, voulant que le Sénat représente les habitants des dix provinces et des deux territoires.

Sans qu'il l'ait voulu probablement, la motion du sénateur Godfrey pourrait être le coup d'envoi d'une réforme du rôle et de la nature des travaux du Sénat et je pense que c'est surtout pour cette raison que nous devrions l'approuver.

Je conçois, comme l'a dit le sénateur Doody, que le libellé de la motion soulève quelques questions. Il faudrait savoir par exemple ce qui peut intéresser particulièrement une ou plusieurs provinces et quels sont les critères de cet intérêt. De même, quand pourra-t-on dire qu'une province a eu une possibilité raisonnable de faire des représentations.

J'estime que mon argument principal est très valable, c'est-à-dire que le Sénat ne doit pas permettre à des organismes étrangers, par exemple aux gouvernements des provinces, d'avoir droit de regard dans nos procédures. Je crois qu'il serait dommage qu'un projet de loi soit retardé par des provinces récalcitrantes qui invoqueraient leur droit d'être entendues par un comité du Sénat, droit qu'elles n'auraient pas eu l'occasion d'exercer. Les dix provinces pourraient ainsi intervenir et nous savons ce que cela voudrait dire.

Si on réussit à surmonter cette difficulté—et je ne pense pas qu'elle soit insurmontable—la motion a une grande valeur. Je pense également que le sénateur Doody a eu raison de suggérer que la question soit renvoyée à un comité qui l'examinera de près.

Je veux remercier le sénateur Godfrey d'avoir proposé une telle motion et je m'excuse de l'avoir fait patienter pendant deux ou trois semaines. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1530)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut parler de cette motion, je me demande si le sénateur Stewart pourrait proposer de la renvoyer au comité ou peut-être le sénateur Godfrey voudrait-il proposer cette motion?

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais faire plusieurs commentaires. Je n'ai jamais songé que quelqu'un d'autre que le comité compétent du Sénat pourrait prendre les décisions. Il décide quels témoins vont être convoqués et il prend des décisions—je choisis mes termes très soigneusement—de politique générale pour que personne ne soit lié. S'il décide de ne pas demander à une province qui s'intéresse tout particulièrement à la question de pas comparaître devant lui, c'est au comité qu'il incombe de se justifier auprès de ceux qui ne sont pas d'accord, mais il n'y a absolument aucune obligation. Il s'agit seulement de manifester une intention. Si l'on a l'impression en comité que l'on peut améliorer la situation, ou s'il fallait ajouter un autre article pour montrer qu'il appartient encore au comité de décider . . .

Le sénateur Frith: Même lorsqu'il existe un intérêt spécial.

Le sénateur Godfrey: Exactement, mais le comité peut ne pas être toujours d'accord. Je voudrais citer un exemple. En fait, il y a deux ans et neuf mois, avant de proposer cette motion pour la première fois, j'ai constaté que les comités hésitaient beaucoup à demander aux représentants des provinces de comparaître. Vous vous souvenez peut-être que le projet de loi portant sur les sociétés de transport a été renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Frith: Il s'agissait du projet de loi S-31.

Le sénateur Godfrey: Le président de ce comité a envoyé une invitation à une province où il lui disait qu'il serait heureux d'entendre ses doléances pour autant qu'elles se limitent aux questions d'ordre constitutionnel. On nous a dit que le Québec ne comparaîtrait jamais devant un comité sénatorial mais M. Parizeau est venu, et il a témoigné pendant trois heures. Il a dit pour commencer qu'il ne s'intéressait pas du tout aux aspects constitutionnels du projet de loi et qu'il voulait parler de ses mérites. A cause de son intervention et du témoignage d'autres personnes, nous avons présenté un rapport et le projet de loi a été abandonné. Je cite ce cas à titre d'exemple.

J'ai remarqué que certains présidents de comités hésitent à demander aux représentants des provinces de comparaître. Cette motion vise pratiquement à confier à d'autres le soin de prendre cette décision, mais certainement pas à empiéter sur les pouvoirs discrétionnaires du comité. Compte tenu des doutes qui ont été soulevés, le rapport du comité pourrait régler certaines de ces questions, sans même qu'il soit nécessaire de modifier la motion.

Le sénateur Molgat, le président du comité permanent du Règlement et de la procédure m'a dit qu'il se ferait un plaisir d'étudier la question. Par conséquent, je propose de la renvoyer à ce comité.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis un peu ennuyé, car je ne pensais pas que le sénateur Godfrey mettrait fin au débat. Je croyais qu'il répondait à quelques-unes des questions soulevées. J'espère que son intervention sera considérée comme une réponse à certaines questions.

Le sénateur Frith: Le Président n'a jamais soulevé la question.

Le sénateur Roblin: C'est vrai, et c'est pourquoi je la soulève maintenant et les sénateurs seront sans doute d'accord pour considérer les choses ainsi. Je dis cela parce que si nous voulons savoir à quoi nous en tenir et procéder dans les formes, nous devons préciser si nous avons l'intention de renvoyer la teneur de la motion au comité. Je crois qu'on s'est entendu pour proposer ce genre d'amendement et je laisse cette question en suspens.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je vais proposer un amendement à la suite des observations du sénateur Roblin. Si j'ai bien compris, le Règlement prévoit que la motion doit être retirée pour pouvoir être biffée du *Feuilleton*. L'amendement proposera également de renvoyer la question au comité permanent du Règlement et de la procédure. En ce qui nous concerne, nous ne voyons aucune objection à la motion du sénateur Godfrey. Je tiens à répéter qu'il s'agit d'un amendement purement technique visant à renvoyer la teneur de cette motion au comité.

Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

> Que la motion soit retirée et que la teneur en soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si je n'ai pas averti la Chambre tout à l'heure que le sénateur Godfrey mettrait fin au débat en prenant la parole, c'est parce que je pensais qu'un autre sénateur allait proposer une motion. Je lis maintenant:

> En guise d'amendement, l'honorable sénateur Phillips, avec l'appui de l'honorable sénateur Macdonald, propose:
>
> Que la motion soit retirée et que la teneur en soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne trouve rien à redire à cette façon de procéder, mais j'aimerais obtenir quelques éclaircissements. Je trouve que si nous voulons renvoyer la teneur d'une motion, c'est indubitablement ainsi que nous devons procéder. Dois-je conclure que le Règlement interdit de renvoyer une motion à un comité?

Le sénateur Doody: Non.

Le sénateur Frith: Dans ces conditions, pourquoi ne renvoyons-nous pas la motion au comité? Peut-être le Règlement l'interdit-il, mais si tel est le cas, je n'en savais rien. Je ne cherche pas à susciter des obstacles, mais j'aimerais bien savoir s'il est vrai qu'une motion proprement dite ne peut pas être renvoyée à un comité. Faut-il que ce soit la teneur de la motion qui lui soit renvoyée? Par contre, si la motion peut lui être renvoyée, compte tenu du débat auquel elle a donné lieu, je trouve qu'il vaudrait bien mieux renvoyer au comité la motion proprement dite que la teneur de la motion.

Le sénateur Doody: J'agis tout simplement sur le meilleur conseil que je puisse obtenir, soit celui des savants membres du greffe qui m'ont dit que c'était la bonne façon de procéder. S'il y a quelque divergence d'opinion à ce sujet ou si cela suscite quelque difficulté, nous pouvons en discuter plus longuement.

Le sénateur Frith: Peut-être pouvons-nous en rester là. Il s'agit d'une question importante, mais il n'est pas urgent de la régler aujourd'hui. Pouvons-nous demander de reporter à demain le débat sur le rappel au Règlement et que le Président se prononce sur la question? Est-il conforme au Règlement de renvoyer à un comité une motion, par opposition à la teneur d'une motion? Le Président pourrait se prononcer sur cette question demain et nous pourrions procéder en conséquence.

Le sénateur Godfrey: Il m'importe peu que l'on procède d'une façon ou d'une autre, mais il me semble très raisonnable de renvoyer la motion au comité qui pourrait alors la modifier, mais je m'incline devant les experts.

Le sénateur Roblin: L'ennui, c'est qu'en utilisant le libellé de la motion, cela nous engage à en respecter intégralement le texte, contrairement à ce que permet de faire cette procédure. Voilà pourquoi, à mon avis, on propose de retirer la motion tout en en renvoyant la teneur au comité, car si l'on adoptait la motion telle quelle pour la renvoyer simplement au comité, ce serait faire une chose bien différente de ce que propose l'amendement. Je ne suis pas une autorité en ce qui concerne le Règlement, mais je crois que c'est probablement pour cette raison que nous ne pouvons pas renvoyer cette motion au comité. Mais je me rends volontiers à la requête du leader adjoint de l'opposition. Je suis persuadé que Son Honneur prendra cette question en délibéré pour que nous puissions l'étudier une autre fois.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour l'instant, j'aimerais savoir si nous pouvons en principe renvoyer la motion au comité. Il se peut fort bien que le Président décide que nous pouvons effectivement renvoyer la motion en question au comité, même si nous sommes d'accord pour en renvoyer plutôt le sujet au comité concerné. Je voudrais simplement qu'on éclaire ma lanterne.

Le sénateur Godfrey: Il y a quelques années, je m'étais demandé si on pouvait renvoyer un projet de loi à un comité avant d'en avoir adopté le principe à l'étape de la deuxième lecture. Je ne voudrais pas qu'on renvoie une motion à un comité en présumant qu'on l'approuve, pas plus que je n'ai voulu, il y a quelques années, qu'on crée un précédent en renvoyant un projet de loi au comité avant de l'adopter en deuxième lecture.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la solution serait peut-être de ne pas présenter la motion maintenant, mais d'en renvoyer le sujet au comité du Règlement et de la procédure. C'est ainsi qu'on procède parfois à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture quand un sénateur propose qu'un projet de loi ne soit pas lu maintenant mais que le sujet soit renvoyé au comité. J'imagine qu'il n'en va pas autrement d'une motion.

Le sénateur Frith: Demandons qu'il en soit tenu compte dans la décision.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement.

● (1540)

Son Honneur le Président suppléant: Proposez-vous l'ajournement du débat sur la motion?

Le sénateur Frith: Je propose l'ajournement du débat sur la motion d'amendement.

Le sénateur Nurgitz: Et tout ce qu'elle pourrait comporter d'autre.

Le sénateur Frith: Et toute autre question qui devrait aussi être ajournée en même temps.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat sur la motion d'amendement est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 25 avril 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que le Dr Paul David a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Paul David, d'Outremont (Québec), présenté par l'honorable Duff Roblin, C.P., et l'honorable Martial Asselin, C.P.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, il existe certaines coutumes au Sénat que l'on pourrait qualifier de traditions. Il y en a que je n'approuve pas, comme celle de ne pas saluer l'arrivée de nouveaux sénateurs par des discours des leaders. Je n'approuve pas cette tradition; je vais donc y déroger.

Je souhaite au sénateur David la bienvenue au Sénat. Le premier ministre a fait un excellent choix pour lequel il mérite des félicitations.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Godfrey: Je soupçonne qu'après avoir nommé les sénateurs Doyle et David, le premier ministre va maintenant s'estimer libre de nommer quelque 500 autres fidèles de son parti à divers offices et organismes gouvernementaux.

J'espère que le sénateur David va aimer autant que moi ses fonctions sénatoriales. Comme en tout dans ce bas monde, plus on se donne à quelque chose, plus on en retire satisfaction. Je voudrais lui donner un conseil d'ami. L'année dernière, lorsque le parti libéral était au pouvoir, le sénateur Frith, qui agissait alors en qualité de leader adjoint du gouvernement, a dit de moi que je faisais partie de l'opposition non officielle. J'ai bondi et j'ai catégoriquement nié en disant que j'étais l'un des libéraux les plus loyaux au Sénat; ma loyauté allait jusqu'au point de vouloir améliorer des mesures législatives. Je le dis au sénateur David, s'il adopte la même attitude et qu'il cherche sans cesse à perfectionner les mesures gouvernementales, il fera preuve d'une plus grande loyauté envers le parti conservateur et le gouvernement que s'il donnait servilement son approbation à toutes les mesures ministérielles.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: La provocation du sénateur Godfrey ne peut me laisser indifférent. J'aurais souhaité, en autant que ses paroles de bienvenue sont concernées, qu'il se fût exprimé au nom de tous les sénateurs, plus particulièrement, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui appuient le présent gouvernement. Nous sommes heureux du renfort que nous apporte la présence d'une personne aussi distinguée que le sénateur David.

Au sujet des conseils qu'il reçoit aujourd'hui du sénateur Godfrey, je dirais au sénateur David d'être très prudent. Je me souviens, (personne parmi ceux qui étaient ici à ce moment-là ne l'a oublié), que lors de l'arrivée du sénateur Godfrey, quelques jours après qu'il eut pris son siège, il s'est permis de faire la leçon à tous les sénateurs en leur disant que leur expérience ne comptait pas, et que lui seul savait comment le Sénat devait se conduire. Je pense qu'il l'a regretté énormément depuis. Il a eu, en tout cas très souvent, l'occasion de regretter ses propos. C'est pourquoi je dis au sénateur David: écoutez les propos du sénateur Godfrey, mais réfléchissez assez longtemps avant de suivre ses conseils.

• (1410)

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, en tant que Québécois de la même génération que le docteur David, je suis heureux de sa nomination et je tiens à le dire publiquement, très hautement. Je veux le féliciter et lui présenter mes meilleurs voeux à l'occasion de son arrivée au Sénat.

Dans les journaux, on a parlé de votre grand-père et de votre père. Mais, vous avez poursuivi votre carrière dans des domaines je pense, inconnus de votre père et de votre grand-père.

Votre grand-père, L. O. David, fut un journaliste très connu au Québec, au tournant du siècle. Ce n'est pas un secret qu'il était un ami de Sir Wilfrid Laurier. Il a écrit une biographie de Sir Wilfrid et je suis heureux d'en posséder une édition originale. Il a publié aussi un volume sur les Patriotes de 1837, que nous avons tous lu avec émotion au collège. Dans les dernières pages, il rapporta les discours vibrants et émouvants des condamnés. Tous ces jeunes gens (la plupart d'entre eux provenaient de ma région) ont proclamé, la veille de leur pendaison, en guise d'adieu, qu'ils n'abandonneraient jamais leur idéal.

Votre père, Athanase, fut secrétaire de la province de Québec au temps où le secrétariat de la province de Québec était le ministère de l'Éducation. Le prix David est toujours la plus haute récompense littéraire au Québec. Elle rappelle le souvenir de son fondateur. Je me souviens que votre père prononçait ses discours avec doigté et compétence.

Je m'en souviens parce que j'ai de la mémoire, mais ni doigté, ni compétence. Il y avait aussi (et je ne sais pas si les sénateurs qui ne sont pas originaires de Montréal le savent bien) une Madame David, l'épouse d'Athanase et la mère du docteur. Elle travailla sans relâche dans le domaine artistique à Montréal; plus particulièrement à l'établissement de l'Orchestre symphonique de Montréal lors des années creuses et noires de la «Dépression». Je me rappelle, comme collégien, être allé à des concerts au chalet de la montagne. L'on s'assoyait sur des sièges de fortune que l'on dépliait; c'était une époque qu'il fallait vivre. On n'avait pas, en ce temps-là, les belles salles que nous avons actuellement à Montréal, ainsi que celles anticipées. Ce travail était nécessaire et je crois que c'est un passage glorieux de la vie de votre famille.

On a dit beaucoup de bien de votre père et de votre grand-père. On aurait pu aussi parler, je pense, de votre grand-père maternel. Si je ne m'abuse, je crois qu'il a été ministre conservateur dans le cabinet de Sir Robert Borden, pendant la Première Guerre mondiale. Est-ce exact, sénateur Flynn?

L'honorable Jacques Flynn: Oui, et d'ailleurs, cela a probablement touché l'âme du premier ministre!

Le sénateur Riel: Le premier ministre a dû lire mon discours de ces derniers jours parce qu'il a su nommer quelqu'un d'une indépendance reconnue.

Je veux terminer, docteur David, en ajoutant que si même votre famille a été la gloire du Québec, vous avez bâti votre propre réussite.

Vous n'avez jamais touché à la politique. Vous vous êtes consacré à votre profession, à votre art, à l'Institut de cardiologie de Montréal dont vous êtes le fondateur et l'âme dirigeante. Vous êtes probablement parmi les hommes non-politiques originaires du Québec, le plus hautement réputé. L'égal, je dirais, des Trudeau, des Mulroney, des Drapeau et même des Gilles Vigneault et des Jean Béliveau. Vous êtes actuellement l'un des Québécois les plus respectés au Québec et dans tout le Canada.

C'est donc avec joie et orgueil que nous vous voyons arriver au Sénat. Vous y trouverez des collègues de qualité. Vous nous apportez au Sénat quelque chose d'unique, dont, croyez-moi, nous apprécions la valeur. Il s'agit du prestige immense dont vous jouissez au Québec au sein de notre population, et internationalement. Ce prestige immense n'est dû qu'à votre propre mérite.

Bienvenue, docteur.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1985 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-18, tendant à modifier le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les poids et mesures, à abroger certaines autres lois et à apporter certaines modifications connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.)

LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-40, tendant à confirmer certains actes accomplis par le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise et à modifier la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.)

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES APPUIS ET LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je donne préavis que mardi prochain, le 30 avril 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'importance de la recherche et du développement dans chaque province et territoire, ainsi que sur la nécessité pour le gouvernement de faire preuve de prudence et de sensibilité dans la redéfinition de ses appuis et de ses politiques en matière de recherche et de développement.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (1420)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Expliquez-vous.

L'honorable Jack Marshall: Les honorables sénateurs savent pour la plupart que grâce à la collaboration du président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, nous avons maintenant créé un sous-comité des affaires des anciens combattants relevant du comité susmentionné. Aujourd'hui, à 15 h 30, nous entendrons des représentants de l'Association des prisonniers de guerre, et ce sont des femmes anciennes combattantes appartenant à cette association qui présenteront un mémoire. C'est pour une question de commodité que nous voulons tenir notre séance à 15 h 30, car les témoins que nous entendrons viendront à Ottawa en voiture.

J'aimerais également rappeler que le Sénat compte 29 anciens combattants parmi ses membres. Je les invite tous à venir assister à notre séance, soit pendant son déroulement soit après—elle devrait prendre fin vers 16 h 30—pour rencontrer certains de ces anciens combattants et leur montrer que nous apprécions le bon travail qu'ils ont accompli au fil des années.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 30 avril 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous faire remarquer ce que vous avez tous remarqué, à savoir que le sénateur Roblin est inéluctablement absent cet après-midi . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Comment le savez-vous?

Le sénateur Doody: . . . parce qu'il a dû se rendre à une réunion. C'est ce caractère inéluctable de son absence que je voulais souligner, car il n'est pas dans la pièce à côté, mais bien dans un autre édifice. En son absence, je me ferai un plaisir d'accueillir les questions, à moins que les honorables sénateurs ne souhaitent attendre à mardi. Je suis à la disposition du Sénat.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAIEMENT DES CONTRAVENTIONS POUR STATIONNEMENT INTERDIT PAR LES DIPLOMATES CANADIENS À L'ÉTRANGER

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, le *Globe and Mail* de ce matin publie un intéressant article de John Fraser.

Le sénateur Flynn: Oh non, pas encore le *Globe and Mail*!

Le sénateur Godfrey: Mais si, le *Globe and Mail*. L'article s'intitule: «Les Anglais envisagent de mettre le holà aux abus du corps diplomatique». Cet article dit notamment:

> . . . ce qui exaspère le plus les Londoniens, c'est le scandale du stationnement. Alors qu'ils sont obligés d'aller chercher un emplacement de stationnement à plusieurs rues de leur destination, ils sont exaspérés de voir des automobiles rutilantes et somptueuses avec une immatriculation diplomatique stationnées à des emplacements interdits.
>
> Les cinq pires contrevenants ont été le Nigéria, l'Égypte, l'Arabie Saoudite, le Brésil et l'Irak, qui ont accumulé à eux cinq, presque 25,000 contraventions impayées, l'an dernier. Le Canada compte 42 contraventions non payées, mais l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Grenadines et Sainte-Lucie n'en ont eu aucune.

La question que je pose au leader suppléant est la suivante: aurait-il l'obligeance d'attirer l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur cette question, pour qu'il veille à dire aux diplomates canadiens qui recevront des contraventions pour stationnement illicite à l'avenir de payer ces contraventions afin de nous permettre d'égaler l'irréprochabilité de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Grenadines et de Sainte-Lucie à cet égard?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Par une heureuse coïncidence, le leader du gouvernement au Sénat participe justement, au moment où je vous parle, à une réunion aux Affaires extérieures. Si l'on pouvait lui faire remettre directement ce message, peut-être pourrait-il nous donner la réponse à la prochaine séance. Si cela n'est malheureusement pas possible, je veillerai de toute façon à ce qu'il soit informé de cette question.

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—L'HONORABLE FLORENCE BIRD

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse aujourd'hui au leader adjoint du gouvernement.

Depuis le congédiement injustifié de Florence Bird, bien des gens m'ont téléphoné pour me demander ce que faisait le Sénat en vue de la réintégrer dans ses fonctions au Conseil consultatif pour les réfugiés. Ce congédiement ne porte pas seulement atteinte à cette chambre mais aussi aux qualités d'une femme extraordinaire qui, en raison de sa longue expérience des affaires internationales à titre de réalisatrice à Radio-Canada et de déléguée à diverses conférences internationales, avait accumulé une somme de connaissances sur les problèmes des réfugiés . . .

Le sénateur Asselin: Madame la sénatrice, notre collègue la sénatrice Marsden a déjà posé cette question.

La sénatrice Wood: Peu m'importe. Je veux poser la mienne aujourd'hui.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration, Flora MacDonald, a déclaré que le gouvernement:

> . . . a décidé de nommer de nouvelles figures qui maintiendront les normes de qualité élevées et qui font preuve d'un souci humanitaire.

Est-ce dire que Florence Bird n'était plus à la hauteur de la tâche, que sa compétence avait diminué et qu'elle se souciait moins des gens?

Par conséquent, je vais demander aujourd'hui au leader adjoint du gouvernement si nous ne pourrions pas, par son intermédiaire, recommander à l'unisson, de part et d'autre de la Chambre, au premier ministre que Florence Bird soit réintégrée dans ses fonctions.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question ressemble fort à celle qu'on a posée hier au leader du gouvernement et à laquelle il a répondu. Je crois qu'il parlait en notre nom à tous lorsqu'il a dit que l'honorable Florence Bird comptait parmi les membres les plus éminents du Sénat et qu'il a exprimé son admiration pour son travail et ses capacités.

Vous dites dans votre entrée en matière que son congédiement est injustifié. Évidemment, je ne suis pas en mesure de répliquer, car j'ignore quels étaient les motifs. La ministre aurait déclaré avoir énormément d'admiration pour le travail que la sénatrice Bird a accompli. Il serait plus gentil de dire qu'elle a été «remplacée» plutôt que «congédiée». Je doute que la ministre ait jamais songé à la congédier. Ce mot crée assurément une impression assez désagréable. Je comprends les sentiments de la sénatrice et je m'engage à me renseigner dans la mesure du possible.

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—Mme URSULA FRANKLIN

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat et je serais très heureuse aujourd'hui que ma question soit tenue pour préavis. Elle porte sur une situation qui, je crois, devient de plus en plus confuse. Hier, j'ai posé une question au sujet du professeur Ursula Franklin et de sa nomination à la CCEA. En réponse à cette question, le sénateur Roblin m'a dit:

> En fait, il semblerait bien qu'elle n'ait jamais été nommée, mais qu'elle ait été avisée, à tort qu'elle le serait probablement.

J'ai téléphoné au professeur Franklin ce matin et elle m'a lue une lettre du 15 avril portant l'estampille du 16 avril et très nettement la signature de la ministre de l'Énergie. Cette lettre lui a été livrée à la maison le lundi 22 avril 1985. Voici ce que la ministre dit au professeur Franklin:

> Nous sommes enchantés de confirmer votre nomination, qui prend effet dès maintenant, pour une période de deux ans.

Peu de temps après, le professeur Franklin recevait l'appel de quelqu'un de la CCEA en vue d'organiser des réunions et des séances d'information. Par conséquent, on estimait déjà à la commission, qu'elle était alors un des membres. Bien entendu, elle n'avait pas entendu parler de cette nomination jusqu'à ce moment-là, si ce n'est par un entrefilet dans le *Citizen* d'Ottawa. Tout cela est très embrouillé.

Nous lisons aujourd'hui dans la *Gazette* que l'adjoint de la ministre, M. Hutton, aurait déclaré que le professeur Franklin n'était pas au courant de la nomination envisagée quand M. Mulroney et son cabinet ont décidé de l'annuler vendredi dernier.

Voici mes questions: Qui a raison? Est-ce la ministre? Y a-t-il eu un décret du conseil? Y en a-t-il eu deux? Qu'est-il arrivé au juste dans le cas du professeur Franklin qui n'a pas eu la chance de dire si elle aimerait ou non faire partie de cette commission?

• (1430)

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Je peux certes tenir cette question pour préavis et tenter d'obtenir des renseignements. Dans les termes où l'a exposée l'honorable sénatrice, la situation semble certes très confuse.

LE SÉNAT

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat. J'ai entendu dire—je ne sais pas si c'est exact ou non—que le chef des services de sécurité du Sénat devait désormais relever du chef de la sécurité de la Chambre des communes. Je ne comprends pas ce que cela signifie. J'ignore si c'est exact, mais si ce l'était, cela signifierait-il que les services du Sénat sont subordonnés aux services de la Chambre des communes?

J'ai remarqué que le restaurant parlementaire est géré par le personnel de la Chambre des communes. En sera-t-il ainsi à l'avenir? Le Sénat deviendra-t-il le vassal de l'autre endroit?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Pour répondre d'abord à la dernière question, je dirais, et je pense que je parle pour tous les sénateurs, que le Sénat n'a aucunement l'intention d'être le vassal de l'autre endroit, ni maintenant ni à l'avenir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Tous derrière Doody!

Le sénateur Doody: Où étiez-vous en 1979?

Le sénateur Frith: Vous n'avez jamais demandé mon appui.

Le sénateur Flynn: Nous vous avons appuyé assez souvent.

Le sénateur Doody: En ce qui concerne la question relative au chef des services de sécurité du Sénat, je n'ai rien entendu de cette nature. Je poserai certainement la question au Président de l'autre endroit. Je suis sûr qu'il se prévaudra de l'une de ses nombreuses fonctions pour se renseigner.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE COMITÉ D'EXAMEN DES MIGRANTS ILLÉGAUX DE LONGUE DATE—L'ENQUÊTE POSSIBLE SUR LA CONDUITE DU PRÉSIDENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, des questions ont été posées hier au

sujet de l'affaire Greenbaum au sujet de l'immigration. On y a répondu en disant que M. Greenbaum avait remis sa démission, ce que les journaux ont confirmé.

Ma question est la suivante: le gouvernement estime-t-il que cela règle la question, que toute cette affaire est maintenant close grâce à la démission de M. Greenbaum, ou y a-t-il d'autres enquêtes en cours?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je remarque avec intérêt la chronologie des événements relatés: l'annonce a d'abord été faite hier par le leader du gouvernement, puis confirmée par le *Globe and Mail*.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas fait mention du *Globe and Mail*.

Le sénateur Doody: Je voulais seulement y aller moi aussi de ma petite critique du *Globe and Mail*, puisque tout le monde se le permet ici chaque jour.

Pour ce qui est du reste de la question, je devrai en prendre note. Bien honnêtement, je n'en ai absolument aucune idée.

Le sénateur Frith: Le leader suppléant du gouvernement voudra peut-être tenir compte en même temps d'un autre aspect ou d'une autre dimension de cette affaire. Si je soulève la question, c'est qu'en dépit de la démission de M. Greenbaum, la ministre a dit que ce dernier lui avait assuré qu'il ne faisait rien d'incorrect, mais qu'elle estimait que tout soupçon ou toute controverse à cet égard nuirait à la crédibilité de son travail compte tenu du poste qu'il occupe.

LES FINANCES

LA PRÉSUMÉE IRRÉGULARITÉ IMPUTÉE AU MINISTRE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Pour ce qui est de certaines déclarations qui ont été faites au sujet du budget et des contrats de publicité, le gouvernement a soutenu qu'il n'y avait pas eu d'irrégularité. Je songe tout particulièrement à certains aspects de la question des conflits d'intérêts que le chef de l'opposition a signalés hier. Comme personne ne peut, à mon avis, prétendre qu'il n'y ait pas la moindre irrégularité dans ces cas—bien au contraire—le leader suppléant du gouvernement voudra-t-il s'assurer par la même occasion si le principe qui a été appliqué à M. Greenbaum le sera aussi au ministre des Finances?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Le sénateur exagère vraiment.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la première fois.

Le sénateur Doody: J'ai bien de la difficulté à accepter ce lien avec autant d'aisance que l'honorable leader adjoint de l'opposition. Il est évidemment faux de prétendre que personne ne pourrait affirmer qu'il n'y a pas eu de soupçon. Quelqu'un a manifestement déclaré qu'il y avait un soupçon d'inconvenance.

Quoi qu'il en soit, la question me pose des difficultés. Peut-être que l'honorable député voudra bien me donner l'occasion de lire les délibérations avant de poursuivre. Le lien entre M. Greenbaum et l'autre incident, est, au mieux, ténu.

Le sénateur Frith: Permettez-moi de l'exprimer plus clairement au cas où le compte rendu des délibérations ne serait pas assez clair pour le leader suppléant. Dans le cas de M. Greenbaum, le gouvernement a appliqué le principe selon lequel même si tout laissait croire qu'il n'y avait pas eu d'inconvenance, comme il était possible de soupçonner qu'il y en avait eue, cela suffisait pour obliger M. Greenbaum à démissionner.

Or, en l'occurrence il y a assurément eu des soupçons d'inconvenance et de conflit d'intérêts à propos des questions soulevées ici même au sujet du budget et des contrats de publicité. Le gouvernement appliquera-t-il dans le cas du ministre des Finances le même principe que dans le cas de M. Greenbaum et si non, pourquoi?

Le sénateur Doody: Je commence à penser que je suis heureux que vous n'ayez pas été ici en 1979.

Le sénateur Frith: Mais j'y étais.

Le sénateur Flynn: Cela n'a pas paru.

Le sénateur Frith: Vous êtes le dernier qui puisse dire cela, sénateur Flynn.

Le sénateur Doody: Quoi qu'il en soit, j'essaierai d'obtenir tous les renseignements que je pourrai pour l'honorable sénateur. Je n'accepte pas l'hypothèse sur laquelle est basée sa question, mais je ferai certes de mon mieux pour obtenir des renseignements.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS LE CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS

LES VACANCES

Question nº 6 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

11 décembre—Y a-t-il des vacances à la Commission canadienne des pensions et au Conseil de révision des pensions et, dans l'affirmative, *a*) quand prévoit-on les combler et, *b*) depuis combien de temps existent-elles?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

Oui.

a) Ces positions sont comblées:

b) Commission canadienne des pensions: une vacance depuis le 24 octobre 1984.

Conseil de révision des pensions: une vacance depuis le 20 juillet 1984.

● (1440)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA DISSOLUTION DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

3e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-43, portant dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et modifiant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne et d'autres loi en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, hier, j'avais promis au sénateur Graham de répondre à une question qu'il m'avait posée con-

cernant l'économie d'environ $600,000, qui semble avoir résulté, jusqu'ici en tout cas, du transfert des responsabilités de la Corporation de disposition des biens de la Couronne au ministère des Approvisionnements et Services.

Aujourd'hui, j'ai cette réponse. La production du rapport financier représente une économie de $10,000. La diminution dans le dédoublement des tâches représente 16 années-personnes, ou $670,000. Le traitement des cinq membres du conseil d'administration, maintenant qu'ils ont été remerciés de leurs services, (présentement les directeurs sont des fonctionnaires qui n'ont pas de traitement à ce titre) est une économie de $6,500. L'élimination de la distribution du rapport financier, ajoute un autre $10,000. Il y a une économie de $2,000 au titre de l'assurance-responsabilité, qui devait s'appliquer, j'imagine, aux membres du conseil d'administration. Cela fait un total de $698,000. Ce sont les renseignements que j'ai au sujet du chiffre de $600,000 que j'ai mentionné hier.

Je voudrais m'excuser auprès du Sénat. Hier, lorsque j'ai répondu à une question du sénateur Graham concernant l'actif et le passif de la corporation dissoute par ce projet de loi, j'ai cité des chiffres du *Compte rendu des Débats de la Chambre des communes*. J'ai dit que c'était les propos du ministre. En fait, je me suis trompé. Ce sont les propos de M. Jim Fulton, le député de Skeena, qui citait le dernier rapport annuel de la Corporation. Alors, j'imagine que les chiffres sont exacts, parce qu'ils étaient extraits du rapport annuel, mais j'ai fait l'erreur d'attribuer ces propos au ministre plutôt qu'à M. Fulton. Je m'en excuse.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si j'ai bien suivi le discours du sénateur Graham hier, il a également soulevé une question en ce qui concerne les conséquences sur la carrière des employés. Si je me souviens bien, également, le sénateur Flynn, dans son discours d'introduction, a cité certains faits sur le même sujet. À cause de l'absence du sénateur Graham, aujourd'hui, je cherche à obtenir des précisions. Est-ce qu'il était satisfait de la réponse concernant la carrière et la situation des employés touchés par le changement?

Le sénateur Flynn: Oui, il était satisfait. D'ailleurs, je lui ai parlé après la séance. L'information que j'ai donnée au cours du débat d'hier provient d'une déclaration, cette fois, du ministre. Elle est claire. Il n'y avait que deux anciens employés de la corporation qui s'étaient déclarés insatisfaits des nouvelles fonctions qu'on leur avait attribuées au sein du ministère des Approvisionnements et Services. Leur cas a été soumis à l'arbitrage, suivant la procédure prévue à la fonction publique, et cette procédure suit son cours.

Le sénateur Frith: Est-ce que le sénateur Graham a été satisfait de cette explication?

Le sénateur Flynn: Je crois qu'il n'y a pas d'autre explication que l'on puisse apporter pour le moment.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que vous appuyez la motion du sénateur Flynn?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[Le sénateur Flynn.]

LA CONSERVATION DU SOL NATIONAL

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À EXHORTER LE GOUVERNEMENT À PROCLAMER UNE SEMAINE SPÉCIALE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Molgat,

Que le Sénat exhorte le gouvernement à proclamer une semaine spéciale de la conservation du sol en 1985 et chaque année par la suite;

Que cette semaine soit appelée Semaine nationale de la conservation du sol;

Qu'elle soit proclamée au cours de la semaine du 12 au 19 mai 1985, pour coïncider avec la Semaine de gestion du sol du Manitoba; et

Qu'elle soit proclamée à un moment opportun au cours des années subséquentes.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

• (1450)

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir me joindre au sénateur Sparrow, et aux autres préopinants qui appuient le texte de sa motion visant à établir une Semaine nationale de la conservation des sols. Certains sénateurs savent que le comité sur la conservation du sol a visité ma région natale du Nouveau-Brunswick au cours de son étude, région célèbre pour la production de la pomme de terre, dont la qualité n'est dépassée par aucune autre au pays.

Cette culture de la pomme de terre se pratique, cependant, sur des sols excessivement fragiles. L'on reconnaît, depuis des années, la nécessité d'établir des méthodes sûres et certaines pour tâcher d'enrayer ou de diminuer le plus possible l'effet désastreux de l'érosion des sols.

Le comité sénatorial en a fait état. Le sénateur Sparrow, avec raison d'ailleurs, demande maintenant que l'on sensibilise l'opinion publique à la nécessité de procéder de façon plus rapide pour la conservation des sols au Canada, quels que soient les problèmes à l'origine de leur dégradation.

Je dois dire, en passant, que le gouvernement précédent que dirigeait le très honorable Pierre Elliott Trudeau, et son ministre de l'Agriculture, l'honorable Eugene Whelan, avait reconnu le sérieux de l'érosion des sols dans cette section du Nouveau-Brunswick où l'on s'adonne à la culture de la pomme de terre. Nous avions effectivement négocié avec la province du Nouveau-Brunswick une entente de développement, par laquelle on avait consacré des sommes importantes (je dis bien plusieurs millions de dollars) pour aider et encourager les cultivateurs à se prévaloir des meilleures méthodes et de la meilleure technique disponible pour enrayer l'effet négatif de l'érosion.

Ce n'est évidemment qu'un début. Je n'ai pas l'intention de crier sur tous les toits que nous nous étions, à l'époque, attaqués à tous les problèmes. C'est un début. Je souhaite ardemment que les administrations présentes et futures de concert avec les administrations provinciales sauront bâtir sur ce qui s'est fait, sur ce qui a été lancé. Du moins, c'est le vœu exprimé par les cultivateurs concernés.

L'idée de consacrer une semaine visant à sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité de conserver les sols a une valeur

surtout symbolique. En fait, je ne crois pas que cela change grand-chose. Tout au plus, cela pourrait justifier, aux yeux du contribuable canadien, la mise de fonds des différents gouvernements qui veulent s'attaquer de façon sérieuse au problème de la dégradation des sols au pays.

La recommandation du comité qui vise l'établissement de cette Semaine de la conservation des sols porte le numéro 17 dans une longue liste de recommandations du comité sur la conservation des sols. Je souscris à l'opinion émise par d'autres préopinants que les 16 recommandations qui précèdent le numéro 17, (sur lequel nous délibérons aujourd'hui) sont autrement plus importantes. Elles requièrent une attention plus urgente que celle qu'on leur accorde aujourd'hui.

La recommandation numéro 1, qui demande au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et au gouvernement des Territoires, de se liguer et de concerter leurs efforts pour s'attaquer à ce problème plus directement qu'ils ne l'ont fait par le passé, n'a pas jusqu'à ce jour retenu leur attention.

Je me suis levé en cette enceinte, il y a quelque temps, pour demander que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres. Je pense bien que ma requête est passée inaperçue. La conférence a eu lieu, personne n'a soulevé la question. Presqu'un an après le dépôt du rapport du comité, nous n'avons toujours pas devant nous un ordre du jour qui précise dans quelle direction le gouvernement désire s'orienter pour attaquer de front le problème de la dégradation des sols.

Toujours est-il que les agriculteurs ne sont pas disposés à attendre indéfiniment que le gouvernement manifeste une quelconque initiative. Je reconnais qu'il y a des programmes en place au niveau de chacune des provinces, des programmes conjoints avec l'administration centrale. L'étude du comité du Sénat a mis l'emphase sur l'énormité du problème. C'est ainsi qu'on demande à tous les paliers de gouvernement d'avoir des consultations avec les principaux concernés pour lancer un programme d'urgence. Il faut le répéter incessamment pour amener le gouvernement à finalement se pencher sur ce sujet.

Il ne suffit pas qu'on demande aux fonctionnaires des différents niveaux de gouvernement de délibérer sur la question. Il faut que nous soyons saisis d'une volonté positive et manifeste des gouvernements eux-mêmes pour alerter les fonctionnaires, la classe agricole et l'ensemble des Canadiens, et donner le ton, afin d'en finir une fois pour toute avec cette histoire.

Le problème de l'érosion des sols a commencé dès le moment où le premier colon a mis le pied dans ce pays. On ne peut certainement pas blâmer les aborigènes, Indiens ou Inuit, d'avoir dégradé nos sols. Les colons de la première heure et toutes les générations suivantes ont introduit le problème de la dégradation des sols. Ce sont nous, les Blancs, qui avons pratiquement exterminé le saumon de l'Atlantique. Ce ne sont pas les aborigènes qui ont commis cette extermination.

Il est à peu près temps que nous démontrions notre volonté positive de nous attaquer à ce problème, non pas de façon détachée, en donnant un petit coup de pouce à droite, un petit coup de pied à gauche, quelques millions pendant un an pour ne rien faire l'année suivante, car on invoque les déficits énormes de tous les gouvernements.

La motion devant nous a valeur de symbole. J'y souscris. Ce n'est certes pas suffisant aux yeux des cultivateurs. Si nous ne voulons pas nous voir un jour réduits à importer des denrées alimentaires d'outre-mer ou de pays en voie de développement ou de nos voisins du sud, il est grand temps de nous réveiller. Notre potentiel total de développement n'a même pas pris sa vitesse de croisière. En même temps que nous aménagerons de nouveaux sols, nous laissons dépérir ceux qui ont été en culture pendant quelques siècles déjà.

Voilà ce que je voulais dire honorables collègues. Je veux me joindre au sénateur Sparrow et aussi de façon tout à fait non partisane aux autres sénateurs (plus particulièrement au sénateur Bielish) qui sont très préoccupés par ce problème. Ils voudraient voir un plus grand effort en ce qui regarde les problèmes du sol des provinces de l'Ouest, avec lesquels je suis moins familier, je l'avoue. Je connais très bien les problèmes de dégradation des sols des provinces maritimes. Je peux vous dire et vous répéter avec d'autres que la situation est pressante.

Cependant je suis heureux d'attirer votre attention aujourd'hui sur le fait que l'institut des agronomes du Nouveau-Brunswick reconnaissait il y a une quinzaine de jours à peine le mérite de l'Association pour l'amélioration des sols et de la culture de la région de Grand-Sault, qui a été le fer de lance, si je peux employer cette expression, de la conservation des sols au Nouveau-Brunswick. L'Institut des agronomes a reconnu la valeur de cette association de cultivateurs cette année et leur a décerné un diplôme pour le travail méritoire accompli dans le domaine de la diminution de l'érosion, donc de la conservation des sols.

C'est la première fois qu'un tel groupe est reconnu au Nouveau-Brunswick. Le comité a été en contact avec ce groupe lorsqu'il a visité le Nouveau-Brunswick l'année dernière.

Les sénateurs qui ont participé à ce voyage seront heureux d'apprendre qu'effectivement il se fait des choses positives, créatrices au Nouveau-Brunswick, province dont je me préoccupe d'abord et avant tout.

Je crains cependant que si on attend de leur part un effort encore plus grand, il va falloir que ce groupe reçoive l'appui de l'administration centrale et une aide plus substantielle de l'administration provinciale.

Donc, j'appuie une semaine de conservation du sol. N'oublions pas cependant les seize résolutions critiques et quand même plus sérieuses qui précèdent la résolution nº 17 du rapport du comité. Allons de l'avant, sensibilisons l'opinion publique. Dieu sait que nous n'avons pas à sensibiliser les principaux concernés, les cultivateurs eux-mêmes. Ce qu'ils désirent, ce sont des appuis techniques sûrs, car trop souvent dans le passé, ils ont été menés par des pseudo-experts dans des dédales sans issue et qui leur ont fait perdre, dans certains cas, des ressources monétaires précieuses. Parlons-en de la conservation des sols, mais passons surtout à l'action. Je vous remercie honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Sparrow a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Molgat:

> Que le Sénat exhorte le gouvernement à proclamer une semaine spéciale de la conservation du sol en 1985 et chaque année par la suite;
>
> Que cette semaine soit appelée Semaine nationale de la conservation du sol;

Qu'elle soit proclamée au cours de la semaine du 12 au 19 mai 1985, pour coincider avec la Semaine de gestion du sol du Manitoba; et

Qu'elle soit proclamée à un moment opportun au cours des années subséquentes.

Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter la motion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que je dois conclure que le sénateur Sparrow ne désire pas clore le débat sur ce sujet? Est-ce que nous avons des informations à cet effet?

Son Honneur le Président: Le sénateur Sparrow n'a pas indiqué qu'il voulait parler à ce sujet.

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas obtenu d'indications à cet effet.

Son Honneur le Président: Oui, c'est exact.

• (1500)

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, au moment de présenter sa résolution, le sénateur Sparrow m'a dit qu'il souhaitait vivement que le débat prenne fin le plus tôt possible. Il espérait pouvoir respecter le délai fixé par le ministre pour confirmer la semaine proposée dans la motion. Je suppose que le sénateur serait heureux si le débat prenait fin.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À INVITER LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À PRÉSENTER DES INSTANCES—REPORT DU DÉBAT

A l'ordre:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Hicks,

Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander si possible au gouvernement de cette province ou de ces provinces s'il désire faire au comité des représentations écrites ou orales ou les deux et doit offrir à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de le faire.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cape Breton*): Que la motion soit retirée et que la teneur en soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'étude de la motion est reportée en attendant une décision de Son Honneur le Président concernant un rappel au Règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous informe que la décision réclamée par le sénateur Frith à propos de l'amendement proposé par le sénateur Phillips sera rendue mardi prochain.

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Conformément à notre tradition, les honorables sénateurs sont invités à venir saluer dans mes appartements l'arrivée d'un nouveau collègue, le sénateur David.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 30 avril 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 30 avril 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, l'honorable Rhéal Bélisle, étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—LE REMPLACEMENT DES FEMMES LICENCIÉES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, j'ai posé un certain nombre de questions concernant le renvoi—je crois que c'est le mot qui convient—de Betty Hewes de la présidence du conseil d'administration du CN et celui de l'honorable Florence Bird du Conseil consultatif sur les réfugiés, ainsi que des questions sur l'annulation de la nomination du Pr Ursula Franklin. Si le leader a tergiversé jusqu'à présent, pourrait-il nous donner maintenant la réponse à ces questions?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que mon collègue le sénateur Doody a pris note de ces questions jeudi dernier, et je me ferai donc un plaisir d'y donner une réponse dès que je l'aurai.

La sénatrice Marsden: La semaine dernière, le leader du gouvernement a dit qu'il partageait notre préoccupation concernant les circonstances dans lesquelles le mandat de Florence Bird n'a pas été renouvelé. J'aimerais savoir s'il a eu l'occasion de la rencontrer durant la fin de semaine pour établir ce qui s'était passé.

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas certain d'avoir dit exactement ce que mon honorable collègue prétend. J'ai sans aucun doute exprimé ma très grande estime pour la sénatrice Florence Bird, mais je ne crois pas que j'aie parlé des autres circonstances entourant le cas mentionné par mon honorable collègue pour la bonne et simple raison que je les ignore. Lorsque je les connaîtrai, je serai heureux d'en dire plus.

La sénatrice Marsden: Puis-je lui demander ce qu'il a l'intention de faire pour s'informer de ces circonstances; autrement dit, aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a l'intention de parler à la sénatrice Bird ou s'il compte agir différemment?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue aura tous les renseignements dont je pourrai disposer une fois que j'aurai la réponse à cette question.

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

BONN, ALLEMAGNE DE L'OUEST—LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS SUR LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle position le premier ministre et ses ministres prendront lors du Sommet économique, surtout en ce qui concerne la politique des États-Unis sur les taux d'intérêt.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne voudrais pas couper l'herbe sous le pied au chef de mon parti en racontant à mon honorable collègue ce que je pourrais savoir de ce qui se passera lors du Sommet. Le premier ministre a déjà fait lui-même certaines déclarations à propos de quelques-unes des questions qu'il compte soulever à ce moment-là et je n'ai rien à ajouter. J'imagine que nous obtiendrons plus de renseignements à son retour au Canada ou peut-être pendant les réunions.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le premier ministre critiquera la politique des États-Unis à l'égard des taux d'intérêt?

On a dit publiquement que certains gouvernements européens vont demander au président des États-Unis de prendre des mesures pour réduire les taux d'intérêt. C'est ce qui était arrivé lors de sommets précédents. Le gouvernement du Canada avait alors dit exactement la même chose que les gouvernements européens, soit que la politique des États-Unis en matière de taux d'intérêt était peu judicieuse. On a maintenant déclaré publiquement que le Canada se rangerait entièrement à l'avis des États-Unis.

Le leader du gouvernement peut-il nous rassurer à ce sujet et nous dire que le premier ministre exhortera effectivement les États-Unis à modérer leur politique de taux d'intérêt élevés?

Le sénateur Roblin: Je suis certain qu'il sera beaucoup question lors de ce sommet économique du désir de chacun, et j'imagine que cela comprend aussi le président des États-Unis, de voir la situation des taux d'intérêt s'améliorer. Nous souhaitons tous voir les taux d'intérêt baisser, mais nous devons tenir compte d'au moins un facteur, soit non seulement de la puissance économique des États-Unis, mais encore de leur situation budgétaire. Alors qu'il doit affronter un déficit budgétaire plus élevé, toutes proportions gardées, que celui des États-Unis, le premier ministre du Canada serait sans doute mal venu de montrer aux Américains comment venir à bout de leur déficit qui est en partie responsable des taux d'intérêt élevés.

Il faut donc s'attendre à ce que le gouvernement canadien aligne étroitement sa politique sur celle des États-Unis, pour autant que cela serve ses intérêts.

Le sénateur MacEachen: J'en conclus, alors, que le premier ministre va effectivement condamner les États-Unis qui pratiquent des taux d'intérêt élevés, puisqu'une telle politique ne sert assurément pas nos intérêts.

Je dois donner tort au leader du gouvernement lorsqu'il dit qu'en raison de notre déficit élevé, nous devons nous taire sur la situation budgétaire du gouvernement américain. Il reste que l'importance du déficit canadien n'est pas préjudiciable aux autres pays, alors que celle du déficit américain et les taux d'intérêt élevés qui en découlent nuisent énormément à leur économie, y compris à la nôtre.

Si j'ai pensé que le premier ministre exigerait vigoureusement des États-Unis qu'ils réduisent leurs taux d'intérêt, c'est qu'il a déclaré vouloir se faire le porte-parole des pays pauvres à ce sommet et que, chacun le sait, le fardeau le plus lourd que ces pays ont à porter est bien celui de leur dette qui dépend, en grande partie, des taux d'intérêt très élevés des États-Unis.

Le premier ministre compte-t-il, puisqu'il veut parler au nom des pays pauvres, faire appel au président américain pour qu'il prenne d'autres mesures pour alléger leur endettement? A plus forte raison, le gouvernement canadien entend-il proposer des mesures qui aideraient les pays pauvres à s'acquitter de leurs obligations?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a bien raison d'attribuer aux taux d'intérêt élevés bien des problèmes du monde. Je n'ai pas la moindre crainte que notre premier ministre s'en réjouisse. Mais le sénateur voudrait que je devine ce que le premier ministre va dire ou, du moins, que je lui fasse part à l'avance de ses propos, ce qui m'est absolument impossible. Si mon collègue veut bien patienter, il connaîtra sous peu la position du gouvernement canadien telle que le premier ministre l'aura énoncée, après quoi lui et nous tous pourrons l'examiner.

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Sur ce sujet justement dont le premier ministre n'a pas fait secret, c'est-à-dire son intention de prendre la défense des pays pauvres au Sommet: étant donné que le gouvernement, dans son exposé économique de l'automne dernier, a réduit considérablement son appui aux pays pauvres, est-ce que ce nouveau point de vue adopté par le premier ministre veut dire que nous pouvons nous attendre au rétablissement de l'aide qui avait été réduite par M. Wilson dans l'exposé économique?

Le sénateur Roblin: Si l'honorable sénateur veut bien prendre le montant total de l'aide fournie par le gouvernement canadien aux pays du tiers monde, il constatera qu'il n'a pas été réduit, qu'en fait, il a augmenté considérablement, principalement du fait de la famine en Éthiopie mais aussi pour d'autres raisons. Je crois que mon honorable ami constatera que le gouvernement canadien va s'acquitter de ses obligations incontestées à l'égard du tiers monde, d'une façon dont l'opinion sera satisfaite.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec le leader du gouvernement. S'il se reporte à l'exposé de M. Wilson, il constatera que dans cet exposé le montant de l'aide aux pays pauvres a été réduit d'environ un milliard de dollars entre le jour de l'exposé et l'horizon 1990, parce que l'horizon fixé pour l'objectif de .7 p. 100 du PNB a été reculé jusqu'en 1990, ce qui réduit le montant de l'aide de cette période d'environ un milliard de dollars suivant mes calculs. Cela m'a beaucoup chagriné, et je me suis demandé, étant donné la déclaration faite par le premier ministre qu'il allait prendre la défense des pays pauvres au Sommet, s'il ne remettrait pas de l'ordre chez lui et ne rétablirait pas le montant de l'aide supprimée.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami veut se reporter quelques années en arrière, il constatera que l'établissement d'étapes pour la réalisation des objectifs en matière d'aide au tiers monde a fluctué avec le temps. Il se rappellera que sous son gouvernement à lui, un pareil rééchelonnement de cette obligation a été proposé et adopté. Il n'a pas lieu de s'étonner que nous nous ravisions de temps à autre.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai pas manqué d'être étonné, parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quelques semaines seulement avant l'exposé de M. Wilson, avait dit à l'ONU que l'objectif fixé par le Canada serait respecté. J'ai donc été surpris que M. Wilson, lui, ne le respecte pas, mais quand même un peu encouragé par l'intérêt que le premier ministre s'est découvert pour le tiers monde, et qui m'a porté à croire qu'il pourrait peut-être revenir sur ce que M. Wilson a décidé dans ce cas. Mais le leader du gouvernement m'affirme que non.

Le sénateur Roblin: J'ai dit à mon honorable ami qu'il devra attendre que le premier ministre ait fait sa déclaration concernant les pays du tiers monde pour être fixé.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une série de questions à poser au leader du gouvernement au sujet du conseil d'administration du CN. D'abord, le gouvernement a-t-il exigé la démission de tous les membres de ce conseil ou de certains d'entre eux? Dans l'affirmative, le sénateur peut-il nous en donner la raison, étant donné que ces membres sont nommés pour un mandat donné? Les membres en question ont-ils remis leur démission ou cette question fait-elle l'objet de négociations? En outre, les Canadiens qui sont admissibles à ces postes ont-ils été informés qu'ils remplaceraient éventuellement les démissionnaires?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai bien peur que mon honorable ami soulève là des questions purement hypothétiques. Je n'ai absolument aucun renseignement à cet égard. Si les journaux en ont parlé—et dans ce cas, je dois admettre que la chose m'a échappé—je ne suis au courant pour le moment d'aucun fait justifiant pareilles rumeurs. Toutefois, je vais voir si je ne pourrais pas trouver des renseignements à fournir à mon honorable ami.

Le sénateur Frith: Je n'avais pas l'intention de renseigner qui que ce soit. Je venais plutôt me renseigner. Si je comprends bien, le leader du gouvernement va essayer de nous obtenir ces détails.

Le sénateur Roblin: Oui. Et dans la mesure où j'aurai pu obtenir des renseignements, j'en ferai rapport aux sénateurs.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA-ALBERTA

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, j'ai demandé au leader du gouvernement s'il pouvait nous obtenir une copie du protocole d'entente entre le Canada et l'Alberta sur la technologie, et il a promis alors de le faire. Il s'est engagé à nous l'obtenir et à expliquer plus amplement à quelles activités nous attendre à la suite de ce protocole d'entente. Je crois que nous avons reçu le texte, mais il n'était pas accompagné de plus amples explications. Comme de nombreux Albertains veulent savoir quelle a été la réponse à ma question, je me demande si le leader du gouvernement voudrait s'engager maintenant à fournir l'information dans des délais raisonnables?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue est plus avancé que moi s'il a le texte en main, car moi, je ne l'ai pas. J'ai cependant l'intention de répondre, comme je l'ai promis.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand à peu près?

Le sénateur Roblin: Dans les plus brefs délais, comme on dit d'habitude, je crois.

Le sénateur Frith: Je crois que nous avions l'habitude de dire: «dans les meilleurs délais».

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VISITE DU PRÉSIDENT REAGAN AU CIMETIÈRE DE BITBURG, EN ALLEMAGNE DE L'OUEST—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire si oui ou non le premier ministre a fait connaître son point de vue au président des États-Unis au sujet de la visite de ce dernier au cimetière militaire de Bitburg, en Allemagne de l'Ouest, sachant que le premier ministre a déclaré, hier, aux journalistes, à Londres, qu'il estimait que la décision du président était manifestement malavisée?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crains que mon honorable collègue ait sorti de son contexte la déclaration du premier ministre. Selon moi, il a signalé que, parfois pour des questions de ce genre on avait après coup une idée un peu plus nette des choses. Quant à savoir si oui ou non le premier ministre a abordé cette question avec le président des États-Unis, je ne peux pas promettre d'y répondre car c'est confidentiel.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne peux accepter la position adoptée par le leader du gouvernement qui dit ne pas pouvoir répondre, car il s'agit là d'une question confidentielle. Chose certaine, le Parlement du Canada devrait être informé de la transmission d'un message d'un chef du gouvernement à un autre.

Le sénateur Roblin: Vous avez peut-être raison.

Le sénateur MacEachen: Je ne débattrai pas la question, mais je demande au leader du gouvernement d'y songer.

Le sénateur Roblin: En réponse à l'observation de mon honorable collègue, il se peut qu'il ait raison, car il a une vaste expérience de l'échange de messages entre chefs d'État. Même si je refuse de répondre à la question, je veux bien me renseigner, car il se peut que la situation soit plus fluide que je ne pense.

DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED

LES NÉGOCIATIONS ÉVENTUELLES CONCERNANT LA VENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si son gouvernement négocie effectivement la vente de de Havilland Aircraft à d'autres intérêts, notamment à des intérêts étrangers? Au cas où le gouvernement envisage de vendre cette société à des étrangers, le leader pourrait-il nous dire si l'on a assorti cette vente de conditions qui rapporteraient des bénéfices nets au Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est vrai qu'on a annoncé officiellement la mise en vente d'un certain nombre de sociétés d'État. Toutefois, je n'ai pas de renseignements officiels à divulguer pour l'instant sur le progrès des négociations ou encore sur les modalités et les conditions dont il est question. Je pense qu'il faudra attendre que ces négociations aboutissent à une décision avant de pouvoir fournir de tels renseignements.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je me demandais si, dans le cas de de Havilland, les négociations se poursuivaient activement, et si le gouvernement est vraiment décidé à se débarrasser de cette société.

Le sénateur Roblin: Que je sache, la dernière fois que le gouvernement s'est prononcé à ce sujet, il a déclaré vouloir vendre la société d'État. Il se pourrait que les négociations à cet effet se poursuivent, mais pour le moment je ne peux pas m'engager à donner une réponse sur ces questions.

Le sénateur MacEachen: Le ministre pourrait-il nous faire savoir un jour si le gouvernement a prévu des conditions dont il assortira la vente de de Havilland, au cas où il envisagerait de la céder à des intérêts étrangers? Prenons par exemple la notion d'avantages pour le Canada, la notion de bénéfices nets qui figurent dans la Loi sur Investissement Canada. Je voudrais bien savoir si l'on appliquerait pareille norme, ou si l'on envisage de le faire au cas où l'on vendrait la société d'État à des étrangers.

• (1420)

Le sénateur Roblin: Je m'engage à consulter mon collègue, le ministre chargé de ce dossier, et de voir s'il lui est possible de fournir ce renseignement à notre honorable collègue.

L'ÉDUCATION

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LE RAPPORT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici plusieurs réponses différées à des questions et si personne ne s'y oppose, je propose qu'elles soient considérées comme ayant été lues.

La première fait suite à la question posée par l'honorable sénateur Stewart le 18 février 1985 concernant la disponibilité d'un rapport sur l'enseignement postsecondaire.

(*La réponse suit:*)

Le rapport rédigé par M. Al Johnson sur le financement de l'enseignement supérieur et la recherche a été

déposé à la Chambre le 14 mars et des exemplaires ont été distribués à tous les sénateurs.

Pour répondre à la deuxième partie de la question du sénateur Stewart, le secrétaire d'État a entrepris de consulter les ministres des provinces et les principaux intervenants du secteur postsecondaire.

Le secrétaire d'État, qui a déjà assisté à deux réunions avec le Conseil des ministres de l'éducation, Canada, songe à tenir d'autres rencontres au cours des prochaines semaines. La principale question à l'ordre du jour porte sur les accords concernant le transfert de fonds aux provinces par le gouvernement central en faveur des collèges et universités. Le rythme de la consultation en ces matières est sans précédent et il correspond à l'engagement pris par le gouvernement de consulter les provinces sur les grandes options politiques, tout en étant aussi conforme à l'esprit des lois qui prévoient des consultations régulières sur les liens entre les programmes et les activités du gouvernement du Canada et des provinces relativement à l'enseignement postsecondaire.

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'INDUSTRIE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse suivante découle d'une question de l'honorable sénateur Corbin concernant l'expansion industrielle régionale dans les provinces atlantiques et l'aide gouvernementale à l'industrie.

(*La réponse suit:*)

Pour autant que je sache, le gouvernement ne s'est jamais engagé à aider la compagnie Domtar à moderniser son usine de Windsor, au Québec, comme suite à un engagement du gouvernement précédent.

Une entente a été conclue avec Repap et, si les modalités en sont respectées, le gouvernement honorera ses obligations.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ABSENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur MacEachen a posée le 19 mars 1985 au sujet de l'absence du gouverneur général au Sommet de Québec.

(*La réponse suit:*)

Le premier ministre a consulté le gouverneur général au sujet de cet événement et M^me^ Sauvé lui a fort aimablement offert d'utiliser la citadelle pour une cérémonie de signature au cours de cette visite qui était non pas une visite d'État, mais une rencontre de travail. Son personnel, qui était dirigé par M. Butler, était sur place.

LE SOMMET DE QUÉBEC—LA DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur MacEachen a posée au sujet du Sommet de Québec et de la déclaration sur la sécurité internationale.

[Le sénateur Roblin.]

(*La réponse suit:*)

La déclaration ne contient pas de principes ou d'engagements nouveaux. Elle vise à renforcer l'association entre les deux pays sur le plan de la défense et de la sécurité, notamment en ce qui concerne les accords sur le développement et le partage de la production de défense et à confirmer notre engagement mutuel à nous consulter sur les questions touchant la sécurité et le contrôle des armements.

L'accord sur la modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord et le système d'alerte du Nord ne contient aucune obligation nouvelle et confirme les liens que nous avons contractés depuis longtemps dans le cadre du NORAD. Le seul «engagement» nouveau tend à renforcer la souveraineté du Canada en ce sens que nous assurerons la gestion et le fonctionnement des éléments du système d'alerte du Nord situés sur le territoire canadien et que nous payerons une bonne partie de leur coût.

Le Canada continue à consulter les États-Unis et ses autres alliés au sujet des négociations de Genève sur le contrôle des armements compte tenu de l'importance qu'elles revêtent pour nous tous. Comme la récente reprise des pourparlers représente un nouveau départ depuis que les négociations sur les armes nucléaires de portée intermédiaire et les négociations START ont été rompues par l'Union Soviétique, nous consultons les États-Unis de façon très suivie, dans le cadre de discussions bilatérales et de l'OTAN, afin de bien faire connaître le point de vue et la position du Canada.

La nécessité d'une concertation sur la sécurité et le contrôle des armements a été reconnue non seulement dans la déclaration de Québec, mais également dans le communiqué publié en décembre 1984 par l'assemblée des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN, et dans le communiqué publié par l'assemblée ministérielle du groupe de planification nucléaire (ministres de la Défense de l'OTAN), en mars 1985.

LE PROGRAMME NATIONAL DE LOGEMENT

L'INCIDENCE DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES SUR LA POPULATION AUTOCHTONE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je désire maintenant répondre en différé à la question que l'honorable sénateur Marchand a posée au Sénat le 21 mars 1985 au sujet des conséquences sur la population autochtone de la réduction des crédits affectés au programme national de logement.

(*La réponse suit:*)

L'ensemble des crédits affectés en 1985 aux logements ruraux et autochtones fait présentement l'objet d'un examen et aucune décision définitive n'a encore été prise. Cependant, 1,240 unités domiciliaires ont été fournies sur les réserves par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et 1,000 autres unités domiciliaires ont été fournies à des autochtones économiquement faibles en milieu urbain. Ces deux programmes n'ont fait l'objet d'aucune compression en 1985.

Le programme de logements ruraux et autochtones vise à aider les propriétaires et les locataires d'origine autochtone ou non qui vivent en milieu rural à l'extérieur des

réserves. A cet égard, le précédent gouvernement a mis en œuvre un nouveau programme qui prévoit l'intervention unilatérale du gouvernement fédéral. Au contraire, nous cherchons à collaborer ouvertement et étroitement avec les provinces pour faire face aux problèmes du logement, particulièrement en milieu rural. Les provinces ont, pour la plupart, signifié qu'elles désiraient vivement fournir une aide financière d'appoint et collaborer d'une façon ou d'une autre. Grâce à la collaboration fédérale-provinciale, nous avons bon espoir de rendre disponible un nombre important de logements dans le cadre de ce programme cette année.

A l'occasion de ces consultations, le ministre entend améliorer l'orientation et l'efficacité du programme, de façon notamment à venir en aide aux autochtones. Il se propose d'y parvenir en participant à des discussions avec les provinces et avec une grande variété de groupes intéressés à la question du logement, y compris des groupes autochtones. Il espère bien que, grâce à ces consultations, le gouvernement réussira à aider davantage ceux qui éprouvent de plus grands besoins et à mieux utiliser les fonds dont il dispose.

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE NATIONALE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse différée suivante est la réponse à une question posée au Sénat le 26 mars 1985 par le sénateur Sinclair à propos de la Conférence économique nationale.

(*La réponse suit:*)

Cent trente-six personnes ont accepté l'invitation à participer à la Conférence économique nationale les 22 et 23 mars 1985. Quatre de ces personnes n'ont pu y assister. Au cours de la période précédant la conférence, 19 personnes environ ont été dans l'impossibilité d'accepter l'invitation ou l'ont déclinée.

Le gouvernement a proposé de couvrir les frais (dans les limites des directives du Conseil du Trésor) des participants, ainsi que des 36 observateurs qui ont rédigé les documents de réflexion pour cette conférence ou qui ont présidé les ateliers. Chacune de ces personnes a la liberté de présenter une demande de remboursement. Au 17 avril, 70 personnes l'avaient fait.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DESTRUCTION D'UN AVION DE LIGNE SUD-CORÉEN— L'INDEMNISATION DES FAMILLES DES VICTIMES CANADIENNES PAR L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse différée suivante suit une question posée au Sénat le 2 avril 1985 par l'honorable Allan J. MacEachen au sujet de l'indemnisation par l'Union soviétique des parents des victimes canadiennes de la destruction d'un avion de ligne sud-coréen.

(*La réponse suit:*)

Au cours de sa visite en Union soviétique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a soulevé directement et fermement la question de l'avion de la KAL auprès de M. Gromyko.

Pour sa part, M. Gromyko a décliné la question.

En réponse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souligné que l'usage de la force par l'Union soviétique avait entraîné la perte de vies canadiennes et que le Canada continuerait à soulever cette question tant qu'elle n'aurait pas été résolue.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Étant donné que certaines de ces réponses portent sur des événements qui remontent à bien longtemps, je me demande si ces réponses ne sont pas elles aussi un peu tardives?

Le sénateur Roblin: A mon avis, c'est le cas de la plupart des réponses différées à des questions.

LA LOI SUR LES DOUANES

LA LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article nº 2:

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-40, tendant à confirmer certains actes accomplis par le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise et à modifier la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a d'importants effets sur l'aptitude du ministère du Revenu national à bien s'acquitter de ses obligations aux termes de la Loi sur les douanes et à faciliter le bon fonctionnement du ministère au nom du gouvernement et des gens à qui le ministère rend service, notamment les importateurs canadiens.

Le projet de loi C-40 traite essentiellement des personnes que le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise autorise à exercer des pouvoirs ou fonctions que la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation lui confèrent.

Plus précisément, le paragraphe 46(4) de la Loi sur les douanes autorise le sous-ministre à déterminer de nouveau la classification tarifaire ou à établir de nouveau l'estimation de la valeur imposable d'effets quelconques importés au Canada. Il s'agit d'une fonction importante à la fois pour s'assurer que le Canada perçoit les droits légitimes qui lui sont dus et que les importateurs sont traités équitablement.

Dans son libellé actuel, la Loi sur les douanes n'autorise personne d'autre en particulier à exercer les fonctions conférées au sous-ministre aux termes du paragraphe 46(4). Cependant, en pratique, étant donné le nombre de décisions à prendre, le sous-ministre a confié au sous-ministre adjoint responsable et aux fonctionnaires placés sous sa supervision le soin de prendre ces décisions en son nom. En raison du volume actuel des opérations dont on évalue le nombre à 5,700 au cours de la dernière année financière, il serait absolument impossible d'agir autrement.

Toutefois, la décision qu'a rendue la Cour d'appel fédérale le 22 février a posé de graves difficultés.

A l'automne de 1984, la Commission du Tarif, qui entend les appels interjetés contre des décisions prises en vertu du

paragraphe 4 de l'article 46 de la Loi sur les douanes, s'est demandé si elle pouvait légalement entendre des appels lorsque les décisions contestées n'avaient pas été prises personnellement par le sous-ministre. La Commission a renvoyé la question à la Cour d'appel fédérale qui, dans son jugement du 22 février, a convenu que la Commission n'avait pas pareille compétence et, en outre, que le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise n'avait pas légalement le droit de déléguer ses pouvoirs.

Le ministère respecte, bien sûr, la décision du tribunal et, à l'heure actuelle, si l'on excepte certains cas extrêmement importants dont se charge personnellement le sous-ministre, aucune mesure n'est prise en vertu du paragraphe en question. Il s'ensuit que les cas à régler s'accumulent. Il est injuste pour les contribuables canadiens et peu satisfaisant pour les importateurs canadiens que cette situation perdure.

Je me permets de signaler, honorables sénateurs, que la situation découlant de la décision du tribunal fait clairement ressortir la nécessité de revoir entièrement et de moderniser la Loi sur les douanes afin de l'adapter aux réalités présentes du monde des affaires. La loi actuelle est plus que centenaire et, même si elle a été modifiée bien des fois, elle ne répond tout simplement pas, de par nombre de ses dispositions, au volume et à la complexité des affaires douanières à administrer aujourd'hui.

Le ministre du Revenu national a annoncé à l'autre endroit qu'il présenterait un nouveau projet de loi visant à refondre et à moderniser du tout au tout la Loi sur les douanes, projet de loi qui s'attaquerait à bien des dispositions archaïques et surannées de la loi existante, y compris celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. Entre-temps, toutefois, l'adoption rapide du projet de loi C-40 va contribuer à redonner au ministère la possibilité d'assumer efficacement ses responsabilités.

Honorables sénateurs, le jugement récent de la Cour d'appel fédérale aura aussi des répercussions sur les décisions prises conformément à l'ancienne Loi antidumping. Même si cette loi a été abrogée en décembre 1984 et remplacée par la Loi sur les mesures spéciales d'importation, bien des fonctions et des devoirs imposés au sous-ministre en vertu de l'ancienne loi, y compris la prise de décisions dont on peut interjeter appel auprès de la Commission du Tarif, étaient assumés en son nom par d'autres fonctionnaires. Il s'ensuit que le jugement de la Cour fédérale se trouve à invalider pareilles décisions qui ont été prises en conformité de la Loi antidumping. Il importe que nous validions maintenant les fonctions et devoirs qui ont été dans le passé ou qui seront à l'avenir assumés par des subalternes en conformité de cette loi aussi.

Je dois signaler que l'on modifie également la Loi sur les mesures spéciales d'importation, l'instrument qui sert actuellement à appliquer les mesures antidumping, afin de préciser l'autorité des personnes que le sous-ministre charge d'exercer ses pouvoirs ou ses fonctions. Voici, essentiellement, ce que le projet de loi accomplit: il reconnaît que le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise peut autoriser d'autres personnes à exercer tout pouvoir ou fonction que lui confèrent la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation; il sanctionne les actes accomplis par le passé par des personnes censées agir pour le sous-ministre dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions que lui confèrent la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation; il sanctionne les actes qu'ont accomplis par le passé ou qu'accompliront à l'avenir les personnes que le sous-ministre a autorisées à exercer les pouvoirs ou fonctions qui lui sont conférés par la Loi antidumping.

Honorables sénateurs, pour trancher de manière juste et équitable les milliers d'affaires douanières complexes qui sont soumises au ministère chaque année, il faut que des spécialistes hautement qualifiés appuient le ministre dans cette tâche. Les dispositions autorisant des personnes à exercer les pouvoirs et fonctions du sous-ministre seront clairement énoncées dans la nouvelle Loi sur les douanes qui sera soumise au Sénat. Entre-temps, pour que le travail se fasse, je demande aux sénateurs d'adopter ce projet de loi sans délai.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ce projet de loi, qui fait suite à la décision de la Cour fédérale, fait ressortir les conditions qui existent davantage dans le domaine de la réglementation que dans celui des lois, et c'est la question de la légalité de la subdélégation. Il est certain qu'une action s'impose pour légaliser la subdélégation dans les questions visées par cette mesure. Le projet de loi a franchi les étapes des deuxième et troisième lectures mercredi dernier à la Chambre des communes, à cause de l'urgence qu'il y a à adopter le projet le loi, mais quand je songe au temps qui s'est écoulé entre la date où la Cour a rendu sa décision, le 22 février, et celle où le projet de loi a été lu pour la première fois, le 17 avril, je ne trouve pas impressionnante la rapidité ou l'urgence avec laquelle le gouvernement a agi avant de présenter le projet de loi à l'autre endroit.

• (1430)

Je me rappelle que, lorsque des étudiants arrivaient dans notre étude d'avocats, je leur faisais une leçon sur le «sens de l'urgence» et je dois dire que le gouvernement ne l'a pas eu beaucoup depuis la décision de la Cour fédérale. Toutefois, ce projet de loi doit être approuvé et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le renvoyer au comité. En regardant ce projet de loi, j'ai lu ce que l'honorable Perrin Beatty en avait dit, dans son discours à la Chambre des communes. J'ai relevé ceci:

> . . . le projet de loi sanctionne les actes accomplis avant ou après l'entrée en vigueur de la loi par des personnes que le sous-ministre a autorisées à exercer ses pouvoirs ou fonctions en vertu de la Loi antidumping.

J'ai regardé le projet de loi lui-même et je n'ai trouvé, dans les articles 1 et 2, aucune référence aux questions de l'autorisation par le sous-ministre. L'article 1 se lit ainsi:

> Les actes accomplis avant l'entrée en vigueur de la présente loi, par des personnes censées agir pour le sous-ministre . . . dans l'exercice des pouvoirs . . . sont réputés avoir été, à toutes fins utiles, accomplis par le sous-ministre dès leur accomplissement par ces personnes.

Il m'a semblé, en lisant cela, que tout le monde pourrait prétendre qu'il agissait au nom du sous-ministre, que celui-ci lui en ait donné ou non l'autorisation. Par conséquent, ces articles devraient comporter l'expression «autorisées par» le sous-ministre à agir en son nom.

J'ai parlé au fonctionnaire du ministère qui est responsable de ce projet de loi et il m'a fait remarquer—et je suis d'accord avec lui—que d'après le dictionnaire le mot «autorisé» veut dire «qui a reçu autorité» et le fait que les tribunaux aient décidé que le sous-ministre ne pouvait pas déléguer l'autorité, parce qu'il ne peut «donner l'autorité à quiconque» créait des problèmes de rédaction, et que l'amendement que je suggère ne serait pas justifié. J'en ai convenu.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le libellé de ces deux articles, mais comme je n'ai pas pu faire mieux, je ne peux pas m'y opposer. Par conséquent, j'appuie le projet de loi et, comme je l'ai déjà dit, je ne pense pas qu'il ait besoin d'être renvoyé au comité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que le sénateur Balfour ne close le débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi, je voudrais dire que j'avais l'impression que la Cour fédérale d'appel avait décidé, dans son jugement, que l'autorité déléguée n'existait pas en raison d'un principe général de droit. Avant que l'on passe à la troisième lecture, je me demande si le sénateur Balfour ne pourrait pas demander au ministère de la Justice s'il ne craint pas que le même principe s'applique à d'autres lois, car il y en a d'autres où le sous-ministre a le pouvoir de faire quelque chose et où, comme ici, il a peut-être délégué ce pouvoir. Je n'y avais pas pensé auparavant, mais après avoir entendu l'excellent discours du sénateur Balfour expliquant la nécessité de ce projet de loi, il me semble que si le principe est aussi répandu que je le soupçonne, il pourrait s'appliquer à d'autres ministères et que le ministère de la Justice devrait étudier la question. Il pourra peut-être nous donner ce renseignement au moment de la troisième lecture.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, je serai heureux de poser cette question au ministère de la Justice. Je suppose que c'est un problème, je me renseignerai et je donnerai une réponse au Sénat lors de l'étude en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1985 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Martial Asselin propose: Que le projet de loi C-18, tendant à modifier le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, à abroger certaines autres lois et à apporter d'autres modifications connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, d'aucuns, peut-être seront surpris de voir que le Président *pro tempore* décide de parrainer un projet de loi alors que normalement les Présidents se tiennent à l'écart des débats. Lorsqu'ils y prennent part, ils le font avec beaucoup de timidité. Étant donné que notre Règlement permet au Président du Sénat de prendre part aux débats *a fortiori*, il en va de même pour le Président *pro tempore*.

Vous comprendrez, isolés que nous sommes par la présidence, mais ayant l'habitude des débats parlementaires, qu'il nous est extrêmement difficile, dans le feu de l'action, de nous retenir ou de rester muet. C'est en pratiquant cette vertu de l'impartialité que je me suis aperçu, depuis le début de cette session, que je préférais de beaucoup le style de certains sénateurs lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition plutôt que de celui du gouvernement. Le sénateur Flynn, par exemple, était pas mal plus agressif lorsqu'il était dans l'opposition que depuis qu'il siège du côté du gouvernement.

Par contre, je trouve le style du sénateur Frith parfaitement exemplaire depuis qu'il siège dans l'opposition. Je trouve que ce style lui va à merveille. Du haut de la tribune du président, évidemment, on peut juger plus facilement les styles que lorsqu'on est dans le cœur du débat.

Si j'ai accepté de parrainer le projet de loi C-18, c'est parce que je voulais peut-être me rappeler des souvenirs de ma profession, du temps où jeune avocat, j'ai touché, pendant quelques années à la pratique du droit criminel. Je pratiquais le droit criminel car il touche habituellement la liberté des individus. C'est un droit humain qui a des conséquences extrêmement importantes pour l'individu qui subit tout le long processus judiciaire.

Mes dernières aventures devant un jury remontent à 1970, lorsque j'ai eu à défendre un jeune homme accusé de meurtre. Heureusement, j'ai eu le bonheur de le faire acquitter et aujourd'hui je suis très heureux de le voir aller dans la vie, élever une famille, comme un parfait citoyen.

Alors, ce sont ces consolations que les avocats de la défense ont de temps en temps lorsqu'ils protègent les droits des individus qui ont à répondre de leurs crimes.

Honorables sénateurs, nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-18, qui a débuté sous l'ancienne administration. L'on se souviendra que les ministres de la Justice de l'ancien gouvernement avaient proposé ce Bill omnibus pour changer les dispositions du Code criminel afin de les adapter à la nouvelle Charte des droits. Dans ce projet de loi C-18, vous rencontrerez de multiples dispositions que le législateur a voulu amender afin qu'elles concordent avec les dispositions de la Charte canadienne des droits.

C'est un projet de loi volumineux. Comme l'on dit en bon français, c'est une «brique», une mesure législative importante. Je n'ai pas l'intention, au stade de la deuxième lecture, d'entrer dans les détails parce que je dois vous énoncer surtout les principes des nouvelles dispositions juridiques. Mais tout de même, je crois que je dérogerais à mon devoir si je ne touchais pas aux points importants de ce projet législatif, afin que vous ayez une certaine idée des amendements que le législateur vous propose dans le projet de loi C-18.

Les modifications abordées ont comme but principal l'amélioration de l'administration de la justice. Des dispositions visent à accélérer le cours de la justice. L'on sait que depuis longtemps, les justiciables se plaignent énormément de la lenteur des procédures criminelles, du nombre important d'affaires en attente, de jugements susceptibles de vives critiques, tant de la part du public, que des juges et de l'ensemble du monde juridique. On a voulu corriger ces lenteurs en instituant, tout d'abord, des conférences préparatoires. Ceux qui pratiquent le droit savent que nous, au Québec, l'on connaît déjà les conférences préparatoires depuis un certain nombre d'années. Le juge demande aux avocats de la poursuite et de la défense de se réunir devant lui et de discuter des points sur lesquels ils puissent s'entendre afin de régler ces cas avant que le procès ne débute. Ceci accélère le processus de la justice et accorde plus de satisfaction à celui qui se présente devant le tribunal.

On examine les questions susceptibles de favoriser un déroulement rapide et équitable du procès. Maintenant, l'on décidera des questions préliminaires. Vous savez, souvent, lorsque l'on pratique le droit criminel, on demande à un jury de venir juger l'accusé d'un délit.

Plusieurs fois, au cours du procès, on débat des questions de droit. Ces questions de droit ralentissent énormément la marche du procès. A l'avenir, au lieu de convoquer le jury immédiatement de l'assermenter et d'écouter les avocats débattre des questions de droit, ces questions seront réglées entre les avocats et le juge avant l'assermentation du jury. Cela sera, à mon avis, une amélioration sensible du processus du procès par jury.

On a également des dispositions concernant les gens remis en liberté sur cautionnement. Ces nouvelles dispositions modifient la procédure de mise en liberté sur cautionnement et évitents des démarches inutiles. On permet, dans ce projet de loi, aux juges des cours supérieures, de décider de la mise en liberté sur cautionnement d'un prévenu relativement aux accusations portées contre lui. Souvent un accusé comparaît devant les tribunaux sous le coup d'une série d'accusations. Il doit comparaître devant le tribunal du district où les méfaits ont été commis. Ensuite, le lendemain, on le transfère devant une autre juridiction pour sa comparution pour un crime commis dans ce district. Ce projet de loi permettra à un juge de réunir toutes les accusations pesant contre un individu, pour statuer sur sa mise en liberté.

● (1440)

En matière de révision de l'ordonnance de mise en liberté sur cautionnement, les juges se verront conférer des pouvoirs accrus afin d'accélérer les procédures. En effet, les juges chargés de réviser l'ordonnance de mise en liberté sur cautionnement, en vertu de l'article 459, verront s'élargir l'éventail des obligations dont ces ordonnances pourraient provenir. Un plus grand nombre de détenus pourrait ainsi être remis en liberté. Sous la présente loi, les juges sont obligés de choisir sur une liste les obligations qu'ils peuvent imposer au prévenu qui veut être remis en liberté; présentement, il y a ce risque. L'éventail des obligations que le juge pourra choisir sera plus large et plus assorti.

Les éléments de preuve obtenus par écoute électronique seront admis verbalement et sans formalité lors de l'audition de la demande de mise en liberté sur cautionnement. L'article 459 du code, comme vous le savez, interdit la demande de mise en liberté d'un prisonnier par voie d'*habeas corpus*. Alors, il est proposé d'abroger cet article contraire à la Charte canadienne des droits et libertés.

Une autre disposition s'applique aux pouvoirs des juges et des juges de paix concernant la marche de la justice. Un juge pourra présider à l'enquête préliminaire qui a débutée devant un autre juge. On sait que, selon la philosophie de notre code criminel, lorsqu'un accusé comparaît devant un magistrat, il incombe à celui-ci d'entendre la cause. Si la preuve débute devant ce juge, on ne peut se rendre devant un autre juge pour continuer la preuve. Si ce juge tombe malade ou meurt au cours de l'instance, on doit recommencer tout le procès. Dans le projet de loi, une disposition permettra à un autre juge, à l'aide de la transcription des témoignages pris au cours du procès, de continuer l'enquête si un juge tombe malade ou est dans l'impossibilité d'agir.

Les procédures en appel, également, seront simplifiées. Des modifications envisagées permettraient à un juge de la Cour d'appel d'entendre les demandes de permission d'en appeler ainsi que les demandes de révision des ordonnances de mise en liberté sur cautionnement rendues par les juges de la Cour supérieure. A l'heure actuelle, on sait que la Cour d'appel siège à trois juges, sur ces matières. Pour accélérer le processus devant la Cour d'appel, à l'avenir, un juge pourra entendre ces appels logés devant la juridiction des appels.

Passons maintenant aux mises en accusation. Dans l'état actuel des choses, lorsqu'un prévenu est libéré au terme de l'enquête préliminaire, la poursuite peut, soit saisir directement le tribunal de l'affaire en cause, ou encore porter de nouvelles accusations. Dans le premier cas, la poursuite doit alors obtenir le consentement du procureur général, ou celui du tribunal chargé de juger le prévenu. Dans presque toutes les provinces, la pratique, on le sait, sera d'obtenir le consentement obligatoire du procureur général. Le fait qu'un juge puisse autoriser une telle mesure peut créer une apparence de conflit d'intérêts, du fait que le juge exerce alors des fonctions relevant du pouvoir exécutif et non du pouvoir judiciaire. Or, le projet de loi devant nous réservera seulement au procureur général, ou à son substitut, le pouvoir de consentir à ce que la poursuite porte directement l'affaire devant les tribunaux.

Concernant la protection des droits des individus, nous sommes au courant que des policiers ont le droit de saisir des documents. En matière de documents, il y a des privilèges de communication entre l'avocat et son client. Il y a manifestement lieu d'instituer, en matière de saisie de documents, des règles propres à concilier d'une part les intérêts d'une personne chargée de l'application de la loi, et, d'autre part, les intérêts des citoyens requérant des consultations juridiques. Ce besoin

se fait particulièrement sentir dans les affaires où les documents sont susceptibles d'être couverts par les privilèges des communications entre avocat et client. Mais dans le passé, devant nos tribunaux, on sait que cette question a soulevé de nombreux débats. Les modifications proposées établiraient des procédures garantissant le respect de ces privilèges.

C'est ainsi que les policiers procédant à la saisie des documents dans le bureau d'un avocat, à l'avenir, seraient tenus, si l'on invoque le secret professionnel, de déposer les documents en question dans une enveloppe scellée et clairement identifiée, qui serait confiée à la garde du shériff.

Sur requête à cet effet, l'enveloppe serait remise à un juge de la Cour supérieure de juridiction criminelle. Il déterminerait si les documents bénéficient du privilège des communications entre avocat et client. Dans l'affirmative, les documents seraient retournés à l'avocat ou à son client dans leur emballage scellé. Je pense que c'est une disposition extrêmement importante qui privilégie les communications qu'un avocat a constamment avec son client, lorsqu'il s'agit de dépôts de documents au bureau de l'avocat.

Une autre disposition interdira de révéler certains renseignements relatifs aux perquisitions. Il se peut qu'une perquisition policière n'apporte aucun résultat. Cependant, le fait de divulguer que la police a opéré une perquisition peut causer un tort irréparable à la réputation de la personne ou de la société concernée. Afin de protéger la réputation des personnes innocentes, il est proposé d'interdire aux médias de révéler l'identité de la personne dont les locaux ont été fouillés ou l'endroit de la perquisition, à moins qu'une accusation ne soit portée, ou que l'accusé ne comparaisse devant un tribunal, ou encore que l'intéressé ne consente à la divulgation de ces informations. Les mesures envisagées ne limiteraient nullement le droit du public de consulter la dénonciation soumise au tribunal, en vue d'obtenir une copie du mandat de perquisition.

Une autre disposition réfère à la restitution des biens saisis. Lorsque les biens auront été saisis par la police, pour servir de preuve d'une infraction, il faudra, à chaque étape de l'affaire, s'interroger sur la nécessité de conserver ce bien. S'il apparaît que le bien considéré n'est plus vraiment requis, les modifications proposées en assureraient le retour rapide à son propriétaire.

On a vu fréquemment que des automobiles, au cours de la commission d'un crime ou d'un méfait, aient été saisies par la police. Parfois, sur l'apparence de preuve, les policiers avaient le droit de garder, pendant des mois, une voiture ou un bien saisi. Même si l'on présentait des requêtes devant la cour pour demander au juge de libérer ce bien essentiel ou utile à son propriétaire, on avait toujours la même réponse des policiers. L'on répétait que l'enquête n'était pas terminée, que c'était une partie importante de la preuve policière. Il arrivait parfois que le prévenu était acquitté après cinq ou six mois, ce qui fait que le propriétaire du bien saisi était privé de sa possession pendant toute cette période.

On discute, également, dans le projet de loi, de la répression de nouvelles formes de criminalité. On s'attaque à la criminalité moderne, à la criminalité de l'informatique. Les modifications relatives à la criminalité de l'informatique découlent des préoccupations croissantes engendrées par les atteintes aux données informatisées, et notamment par la destruction ou la falsification de celles-ci, ainsi que par l'usage illicite des systèmes informatiques.

Le problème comporte trois aspects fondamentaux. En effet, il y a d'abord les cas d'appropriation illicite ou de destruction de matériel, par exemple, les appareils eux-mêmes, les instruments, les bandes magnétiques ou les imprimés. Il y a ensuite l'appropriation illicite ou la destruction des données informatisées et enfin l'utilisation illicite de services informatiques.

Actuellement, le Code criminel n'accorde pas une protection adéquate aux victimes d'un acte criminel incluant les deux dernières catégories.

Les modifications proposées par le projet de loi instituent une infraction au Code criminel en ce qui concerne la destruction ou la falsification délibérées des données informatisées, de même que le fait d'empêcher, d'interrompre ou de gêner intentionnellement l'emploi légitime de données informatisées.

De plus, un nouvel article inclurait parmi les infractions criminelles les gestes suivants: l'utilisation illicite d'un ordinateur dans l'intention de modifier, de détruire ou d'utiliser illégalement des données; l'obtention frauduleuse et délibérée des services d'un ordinateur; l'interception de l'une de ces fonctions.

L'interprétation du projet de loi suscite de nombreux débats.

● (1450)

Ces modifications permettraient d'adapter le droit criminel aux nouvelles découvertes de l'informatique ainsi qu'aux applications parfois extrêmement importantes et délicates faites de celles-ci.

Si vous lisez les rapports du comité de la Chambre des communes qui a étudié ce projet de loi, vous y noterez des divergences d'opinion quant à l'insertion dans un projet de loi d'une définition juridique aussi controversée.

Les témoins au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles nous fourniront peut-être des éclaircissements sur le sens des dispositions de ce projet de loi en ce qui concerne l'informatique. Le vol des cartes de crédit représente une disposition importante du droit ordinaire.

La définition d'armes est élargie pour inclure tout objet utilisé pour menacer une personne ou causer des blessures. La possession de matières incendiaires comme les cocktails Molotov sera également interdite.

La question des stupéfiants représente une partie importante des dispositions de ce projet de loi. Le ministère de la Santé et du Bien-être social a découvert, au cours des dernières années, des faits tendant fortement à prouver que le phénomène de l'utilisation des ordonnances médicales à des fins non thérapeutiques prend de l'ampleur. C'est une disposition extrêmement importante pour les médecins et les pharmaciens.

A chaque année, jusqu'à 200 médecins soupçonnés d'avoir prescrit des médicaments à des fins illégales, retiennent l'attention du ministère.

D'autre part, plus de 3,700 personnes demandent ou obtiennent illégalement, à chaque année, des ordonnances permettant d'acquérir des stupéfiants. Actuellement, tant le médecin, qui prescrit en connaissance de cause des stupéfiants ou des drogues contrôlées (c'est-à-dire celles énoncées à l'annexe G de la Loi des aliments et des drogues à des fins non thérapeutiques), que la personne qui sollicite ou obtient une telle ordon-

nance, sans informer le médecin que d'autres ordonnances ont été obtenues dans les trente jours qui précèdent ces demandes, sont passibles d'une amende de $500 ou de six mois d'emprisonnement ou de ces deux peines.

Ceux qui recherchent des stupéfiants ou des narcotiques font le tour des établissements pour tâcher d'obtenir des prescriptions de différents médecins à différents endroits pour obtenir ces stupéfiants dans les pharmacies. Actuellement, cela devient un problème incontrôlable.

Il convient donc de signaler deux autres problèmes dans ce domaine. En fait, le médecin ne remet en fait qu'un morceau de papier au patient. On ne peut l'accuser de trafic de stupéfiants. Le médecin dit: va te chercher tel stupéfiant avec mon morceau de papier. De telles infractions n'étant généralement découvertes qu'après vérification des rapports que les pharmaciens soumettent au ministère de la Santé et du Bien-être social, processus qui prend plusieurs mois, non seulement la preuve est détruite, mais le délai de prescription de six mois est le plus souvent expiré. En ce qui concerne les stupéfiants ou le trafic des stupéfiants, une prescription de six mois s'applique. En conséquence, les contrevenants ont presque toujours échappé à toute poursuite.

Avant de s'attaquer à ce problème croissant de l'utilisation des drogues à des fins non thérapeutiques, le projet contient des dispositions visant à prévoir dans la Loi sur les stupéfiants l'infraction de solliciter ou d'obtenir une ordonnance de stupéfiants, sans mentionner les ordonnances obtenues dans les 30 jours précédents. Ceci implique que si quelqu'un consulte un pharmacien ou un médecin pour obtenir une prescription et qu'il ne dit pas au médecin ou au pharmacien que dans les 30 jours précédents, il a obtenu une prescription semblable, il a déjà commis une offense. Il sera poursuivi en sus des nouvelles dispositions de la loi.

Cette nouvelle infraction exposera les contrevenants à des peines semblables à celles dont sont actuellement passibles les personnes trouvées coupables de possession de stupéfiants. Deuxièmement, elle consistera à prévoir à la Loi des aliments et drogues l'infraction de solliciter ou d'obtenir une ordonnance de drogues contrôlées, sans faire mention des ordonnances déjà délivrées dans les 30 jours précédents. Les peines applicables à cette nouvelle infraction seront similaires à celles dont sont actuellement passibles les personnes trouvées en possession de drogues à usage restreint.

Elle consiste à élargir la notion de trafic afin qu'elle comprenne le fait de prescrire des stupéfiants et des drogues contrôlées au sens de l'article 33 de la Loi des aliments et drogues.

A l'autre endroit, les discussions ont abouti à une controverse très vive et des amendements ont été apportés. Je n'ai pas vérifié si les amendements avaient été acceptés ou refusés par le comité ou en troisième lecture. Il faut également préciser qu'il n'est pas nécessaire, pour qu'il y ait trafic de drogues contrôlées ou d'usage restreint, que l'on puisse établir l'existence d'une intention de trafic. On dit qu'il faut toujours prouver l'intention de trafiquer.

Il s'agit d'un projet de loi où la répression sera plus sévère, concernant l'usage des stupéfiants et surtout la façon d'obtenir des ordonnances de stupéfiants.

[Le sénateur Asselin.]

Une disposition concernant la corruption dans les affaires municipales, haussera la durée des peines de deux à cinq ans.

Nous avons certaines dispositions concernant la séquestration, l'extorsion et le complot en vue de commettre un meurtre.

Quant à la sécurité aérienne, nous allons en resserrer les règlements. Les gens utilisent de petits avions privés et ils prennent des chances en pilotant. Il faudra piloter plus correctement. Celui qui pilotera un aéronef d'une manière à constituer un danger pour le public—s'il vole trop bas—commettra une infraction, contrairement au règlement prévu par le ministère des Transports.

Il y a aussi les dispositions concernant les prises d'otages, en vertu de la convention internationale signée par le Canada en 1980. Il y a les infractions relatives aux matières nucléaires également. Je n'ai pas à donner les détails car nous les étudierons en comité, lorsque nous scruterons la loi article par article.

Je voudrais vous entretenir du mandat de main-forte et du télémandat. Le ministre de la Justice a déposé à la Chambre des communes un projet de loi prévoyant l'abolition des mandats de main-forte et la mise en place d'un système de télémandat. Cette disposition vise à réglementer les pouvoirs de la police relatifs aux perquisitions.

A l'heure actuelle, les mandats de main-forte permettent à un petit nombre d'agents de la Gendarmerie Royale du Canada surveillant l'application de la Loi sur les drogues, douanes et accise, d'entrer dans les lieux d'habitation sans mandat de perquisition.

Certains estiment que les mandats de main-forte sont susceptibles de donner lieu à des atteintes aux droits fondamentaux reconnus par la Charte canadienne des droits et libertés, dont celui de la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives.

Le télémandat n'est rien de plus qu'un mandat ordinaire obtenu par téléphone. Tout comme dans le cas de mandat ordinaire, le policier doit faire sous serment la demande de télémandat aux fonctionnaires judiciaires.

Ceci sous-entend que si un policier constate qu'un crime se commet et qu'il retarde la perquisition, des éléments de preuve seront à jamais détruits. Le policier téléphone au fonctionnaire judiciaire. Il lui déclare sous serment qu'un crime a été commis ou est en train de se commettre et que des éléments de preuve sont susceptibles d'être perdus si une perquisition ne s'effectue pas immédiatement. En vertu des nouvelles dispositions de la loi, et, à la suite du serment donné par le policier et des informations reçues par le fonctionnaire judiciaire, ce dernier peut autoriser le policier à procéder au moyen d'un télémandat. Le policier n'est pas obligé de se présenter devant le fonctionnaire judiciaire pour obtenir ce télémandat. Il prête serment au téléphone. A la suite de la permission du fonctionnaire judiciaire l'autorisant à utiliser le télémandat, le policier peut perquisitionner, fouiller et effectuer les saisies qu'il juge raisonnables pour tâcher d'éviter la commission d'un crime ou pour sauvegarder un élément de preuve qui s'échapperait autrement si la saisie n'était pas immédiate.

Les télémandats seront extrêmement utiles lorsque la GRC ou les policiers travaillent dans des endroits éloignés, par exemple, le Grand Nord canadien. Si le policier ne peut se rendre à Edmonton pour y quérir un mandat d'un fonction-

naire judiciaire, il pourra lui téléphoner et prêter serment au téléphone et tout en mentionnant au fonctionnaire judiciaire qu'il a des motifs raisonnables et probables de croire qu'un crime a été commis ou est en train de se commettre et que, si une saisie n'est pas effectuée immédiatement, des preuves importantes seront perdues.

Le fonctionnaire judiciaire lui permet alors d'exécuter le mandat et de procéder aux fouilles, perquisitions et saisies au même titre que s'il possédait un mandat d'un juge de paix dans l'exercice de ses fonctions.

La pièce maîtresse du projet de loi C-18, honorables sénateurs, a trait à la conduite d'un véhicule alors que les facultés sont affaiblies par l'alcool ou la drogue. Je vais terminer par ce chapitre du projet de loi C-18. Pour vous permettre de bien comprendre les dispositions de ce nouveau projet de loi, concernant la conduite alors que les facultés sont affaiblies, je demande aux pages du Sénat de distribuer un tableau établissant les comparaisons entre l'ancienne et la nouvelle loi et vous permettant de suivre mon exposé relatif à ces dispositions du projet de loi C-18.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais que ce tableau apparaisse au hansard de ce jour comme faisant partie de mon exposé. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

• (1500)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Sénateur Asselin, est-ce qu'on pourrait l'examiner avant?

Le sénateur Asselin: Très bien.

Le sénateur Frith: Dois-je comprendre, sénateur Asselin, que vous allez y faire allusion et non pas le lire?

Le sénateur Asselin: C'est cela.

Le sénateur Frith: Alors, très bien.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Accordée.

(*Pour le texte du document, voir l'annexe à la page* .)

Le sénateur Asselin: Il serait difficile d'illustrer par un dessin la discussion d'un projet de loi semblable. Je pourrais toujours vous en faire un et imiter le gars un peu «chaud», mais cela ne serait pas de mise aujourd'hui! Peut-être une autre fois, mais pas aujourd'hui!

Une voix: Sont-ils bilingues?

Le sénateur Asselin: J'en ai une centaine, disponibles en anglais et en français.

Le sénateur Frith: Sont-ils disponibles en anglais et en français?

Le sénateur Asselin: J'ai demandé au Bureau des traductions qu'ils soient en anglais et en français. J'espère qu'ils ont suivi mes directives.

Or, les dispositions concernant la conduite avec facultés affaiblies visent:

Premièrement, à étendre le champ d'application du Code criminel dans les cas où un conducteur aux facultés affaiblies a provoqué des lésions corporelles ou le décès d'une personne.

Deuxièmement, à prévoir des peines plus sévères pour les infractions de conduite dangereuse et conduite avec facultés affaiblies.

Troisièmement, à faciliter l'application des dispositions sur la conduite avec facultés affaiblies en permettant aux tribunaux d'autoriser des prélèvements de sang.

Quatrièmement, à rendre les dispositions sur la conduite avec facultés affaiblies applicables aux aéronefs, aux navires, aussi bien qu'aux véhicules à moteur.

Or, honorables sénateurs, si vous consultez votre tableau, l'on y retrouve, premièrement, la conduite dangereuse ou avec facultés affaiblies causant la mort.

Celui qui commet un tel délit est passible d'une peine maximale de 14 années d'emprisonnement.

Relativement à la conduite dangereuse ou la conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles, celui qui s'en rend coupable est passible d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement.

La loi sera plus sévère qu'autrefois dans les cas de conduite d'un véhicule alors que la capacité de ce faire est affaiblie par l'alcool ou une drogue, ou lorsque la proportion d'alcool dans le sang dépasse 80 milligrammes par 100 millilitres de sang.

Lorsque nous étions jeunes avocats, la limite était de 1.5 par 100 millilitres de sang. Aujourd'hui, c'est 0.08.

L'on n'a pas augmenté la proportion d'alcool dans le sang, mais on a rendu les peines beaucoup plus sévères.

Une nouvelle disposition vise, d'une part, à durcir les peines applicables en la matière et, d'autre part, à donner plus de latitude aux tribunaux pour adapter la peine aux circonstances de l'acte et aux caractéristiques de son auteur. La peine minimale en cas d'une première infraction de conduite avec facultés affaiblies ou de refus de se soumettre à une analyse d'haleine passerait de 50 à 300 $.

Les peines minimales seraient les mêmes pour les infractions relativement mineures, punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Pour les actes criminels graves, c'est-à-dire: Pour la première infraction, vous aurez 300 $ d'amende. Pour la deuxième infraction, 14 jours d'emprisonnement. Pour la troisième infraction ou toute infraction subséquente, 90 jours d'emprisonnement.

Dans le cadre des poursuites intentées par voie sommaire, la peine maximale serait de six mois d'emprisonnement et de 2 000 $ d'amende, ou l'une de ces deux peines seulement. Dans le cas des poursuites intentées par voie de mise en accusation, la peine maximale sera portée à cinq ans d'emprisonnement, alors qu'actuellement, elle n'est que de deux ans. Quant à l'amende susceptible d'être infligée, elle ne serait assujettie à aucun plafond. Le juge pourrait accorder ce qu'il voudrait.

La peine maximale applicable à l'infraction de conduite dangereuse serait portée de deux à cinq années d'emprisonnement.

Toujours dans un but de dissuasion, le projet de loi prévoit d'autres peines qui pourraient venir s'ajouter à l'amende ou à l'emprisonnement.

Les tribunaux prononceraient automatiquement contre la personne reconnue coupable de conduite avec facultés affaiblies ou d'alcoolémie supérieure à 0.08, ou de refus de consentir à un prélèvement d'haleine ou de sang, une interdiction de conduire pour une période dont le minimum serait de trois mois pour une première infraction, six mois pour une deuxième infraction et d'une année pour une troisième infrac-

tion ou une infraction subséquente. Le maximum serait de trois ans dans tous les cas.

Le tribunal pourrait ordonner également l'immobilisation d'un véhicule pour un maximum d'une année. Cela, c'est du droit nouveau.

Le tribunal pourrait ordonner l'immobilisation pour un maximum d'une année, du véhicule qui a servi à commettre l'une des infractions visées, si l'accusé en est le propriétaire ou s'il en est le principal utilisateur. Si l'accusé n'est pas propriétaire du véhicule considéré, le propriétaire de celui-ci serait informé de la situation et aura la possibilité de formuler des observations au tribunal avant que ce dernier ne prononce la sentence d'immobilisation. L'accusé aurait la possibilité, dans ce cas-là, de demander une modification de l'ordonnance lorsque des faits nouveaux lui paraîtraient le justifier.

Le projet de loi a également pour but de faciliter l'application de la loi. A l'heure actuelle, le Code criminel permet les prélèvements d'haleine visant à établir que les facultés d'un conducteur sont affaiblies ou que son taux d'alcoolémie est supérieur à 0.08. En vue d'assurer l'exactitude des analyses d'haleine, on se propose de modifier le Code criminel de manière à obliger, dans tous les cas, à procéder à un test préalable permettant de s'assurer que l'instrument utilisé pour l'analyse fonctionne bien.

Je pense que ceux qui ont pratiqué le droit criminel et qui ont été appelés aux petites heures du matin pour aller assister quelqu'un qui a été arrêté alors que ses facultés étaient affaiblies ont appris à surveiller attentivement le test de l'alcool, pour voir s'il était bien utilisé. On demande à l'officier qui prend l'échantillon de faire un test, auparavant, pour voir si quelqu'un n'a pas touché à l'instrument ou s'il n'est pas défectueux. C'est de cette manière dont l'avocat procède pour pouvoir aider son client à s'en sortir lorsque le test a été mal conduit.

● (1510)

Il est parfois impossible d'effectuer une analyse d'haleine à cause de l'état physique ou mental du sujet. On procède alors à la fameuse prise de sang. Il y a, évidemment, beaucoup de choses qui se sont dites devant les tribunaux concernant ce fait. Une prise de sang sur un individu peut parfois être considérée, comme un assaut sur la personne. On a également déjà poursuivi des médecins parce que le patient n'avait pas accordé son consentement à ce que son sang soit prélevé pour fins d'analyses.

Des médecins ont eu des ennuis avec cette façon de procéder. On légalisera la prise de sang, elle deviendra un élément de preuve si l'on croit qu'il sera très difficile d'obtenir une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies dans certains cas, ou presque impossible d'en obtenir pour d'autres raisons. Alors, dans ces cas-là le policier peut exiger que l'on procède à une prise de sang pour compléter sa preuve.

Toutefois, afin de protéger les droits de l'auteur présumé de l'infraction, dans toute la mesure du possible, les garanties suivantes sont prévues:

Il ne pourrait y avoir de prélèvements de sang que dans les cas où il est impossible d'effectuer une analyse d'haleine. Il faut tout d'abord procéder à une telle analyse. Évidemment, si un accident grave s'est produit et que quelqu'un a été retrouvé alors que ses facultés étaient affaiblies, l'on ira plus loin pour renforcer la preuve. Dans ce cas, l'on exigera une prise de sang. Et, si la personne est consciente, il ne pourrait y avoir de prises de sang que si elle y consent, si un policier le lui demande.

Lorsqu'il y a des morts ou des blessés et que le suspect n'est pas en mesure de consentir au prélèvement de sang en raison de son état physique ou mental, par exemple, s'il est inconscient, il sera possible de procéder au prélèvement sans le consentement de l'intéressé à la condition d'avoir, au préalable, été autorisé par un juge.

Un juge de paix pourra autoriser, à toute heure de la nuit un policier ou un médecin à procéder à un prélèvement même si la personne est inconsciente.

Cette autorisation judiciaire, pourrait, le cas échéant, être obtenue au moyen d'un télémandat. On devra téléphoner au fonctionnaire judiciaire ou au juge de paix et lui dire: «Voici les faits, je suis prêt à jurer qu'il faut absolument une prise de sang pour compléter notre preuve.»

Le suspect pourrait exiger un autre prélèvement afin de procéder à une contre-analyse. Il est évident que celui qui est l'objet d'une prise de sang peut vérifier en demandant à un médecin de son choix d'examiner les échantillons de sang pris par le médecin désigné par le policier.

Seul un médecin dûment qualifié, ou une personne compétente placée sous ses ordres, pourra effectuer un prélèvement de sang. Il ne pourrait y avoir de prise de sang dans les cas où un médecin estime que cela mettrait en danger la vie ou la santé du suspect.

Puisque les médecins opéreront un prélèvement de sang, avec le consentement du prévenu, ou en vertu d'une autorisation judiciaire, ils seront protégés, cette fois-là, par la loi, à moins, évidemment, qu'ils ne fassent preuve de négligence. Alors, la loi le protégera, *ipso facto*. Le médecin sera à l'abri des poursuites éventuelles. S'il y en a, la Couronne défendra le médecin appelé à faire ce prélèvement.

Les mêmes dispositions s'appliqueront également à celui qui conduira un bateau ou un aéronef, alors que ses facultés seront affaiblies.

Dans sa déclaration, lors de la présentation du projet de loi proposant ces dispositions, concernant la conduite alors que les facultés sont affaiblies, le ministre disait évidemment, que toutes ces mesures étaient négatives, et punitives. Il ajouta également que la société avait un rôle important à jouer concernant l'éducation des personnes, malheureusement affectées par l'alcoolisme et qui trop souvent, conduisent un véhicule lorsqu'elles sont dans cet état. Permettez-moi de citer les paroles du ministre:

> Afin de compléter les dispositions législatives envisagées, j'entends également mettre au point, en étroite collaboration avec les provinces, un régime légal de traitement de l'alcoolisme des auteurs de délits graves.

M. Crosbie ajoutait:

> Les membres de tous les secteurs de la société, notamment les associations de citoyens, ont un rôle à jouer dans la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies. C'est pourquoi j'ai autorisé la réalisation et la distribution au cours des prochains mois, d'un cahier d'information. Destiné à la collectivité, ce cahier contiendra divers documents sur la conduite avec facultés affaiblies, de même qu'un guide visant à aider les associations de citoyens à organiser à l'échelon local des campagnes de lutte contre ce fléau. Ce n'est que par un effort concerté de tous les

Canadiens que nous pourrons réduire les pertes de vie humaines et les souffrances causées par la conduite avec facultés affaiblies.

De plus, nous, qui avons pratiqué le droit criminel, savons jusqu'à quel point les familles sont affligées par ces accidents mortels causés par des conducteurs en état d'ébriété. Vous me permettrez de vous raconter cette anecdote. J'avais à défendre un client arrêté pour facultés affaiblies. La police me dit: «Voulez-vous nous permettre de prendre une prise de sang?» J'ai consenti, et mon client aussi. Je regardais mon client, et je trouvais qu'il marchait bien droit. Il n'avait pas de problème. Toutefois, le lendemain, lorsque j'ai vu le résultat de l'échantillon, j'étais découragé. Le lendemain après-midi, j'étais encore plus découragé parce que le médecin légiste de Québec qui avait prélevé l'échantillon de sang, me téléphona et me demanda: «à quelle heure votre client est-il décédé?» Mon client était tellement ivre, en vertu des critères médicaux que le médecin légiste s'informait à quelle heure il était décédé, la veille. Moi, je le pensais un peu chaud, mais encore capable de se diriger et de conduire son automobile. J'ai été un peu surpris. Je me suis rendu chez mon client, et je lui ai dit: «Est-ce que tu prends souvent de la boisson?» Bien, me dit-il: «Moi, je prends un 40 onces par jour.» Je n'étais donc plus surpris du degré élevé d'alcool dans son échantillon de sang.

Alors, vous constaterez qu'il faut que la police ait les moyens de vérifier, au cours de son enquête l'état de l'accusé. Souventes fois, quelqu'un peut prendre un 40 onces, et son physique peut bien le supporter.

A Québec, on fait des efforts, comme dans toutes les provinces, pour tenter d'améliorer l'éducation populaire. Au cours des Fêtes, chez nous, des étudiants de l'Université Laval, ont mis sur pieds l'«opération nez rouge». Une vingtaine d'étudiants se rassemblaient ensemble. Si quelqu'un pensait ne pas être en état de conduire son véhicule, il appelait alors quelqu'un de l'organisation «nez rouge», qui le reconduisait chez lui moyennant une somme de dix dollars. Le lendemain, notre homme n'avait pas eu de démêlés avec la police, et il s'en tirait qu'avec un bon mal de tête. Cette façon d'agir est un des moyens que la société doit envisager pour prévenir ce fléau de l'alcoolisme.

Honorables sénateurs, voilà ce que j'avais à dire sur ce projet de loi. Je m'excuse d'avoir été aussi long. Je ne pourrai pas être ici pour le déférer en comité, parce que je dois être absent demain et après-demain. Je demanderai à un de mes collègues, soit au sénateur Nurgitz, ou au sénateur Flynn de proposer la motion pour déférer ce projet de loi au comité.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À INVITER LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À PRÉSENTER DES INSTANCES—MOTION D'AMENDEMENT—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Hicks:

Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander si possible au gouvernement de cette province ou de ces provinces s'il désire faire au comité des représentations écrites ou orales ou les deux et doit offrir à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de le faire.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cape Breton): Que la motion soit retirée et que la teneur en soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure.—(*L'honorable sénateur Frith*).

• (1520)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, mercredi dernier, pendant le débat sur la motion du sénateur Godfrey, le sénateur Phillips a proposé que cette motion soit retirée et que la teneur en soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure. Invoquant le Règlement, le sénateur Frith s'est alors levé pour demander au Président de trancher la question de savoir si le renvoi de la motion au comité constituait une violation dudit Règlement. Cependant, comme ce n'était pas la question que le Sénat débattait à ce moment-là, j'hésite à statuer sur une question par anticipation. Je voudrais à ce sujet rappeler le commentaire 239(1) de la cinquième édition de Jurisprudence parlementaire de Beauchesne qui stipule notamment que:

Le Président ne statue sur les questions d'ordre que lorsqu'elles se présentent et non pas par anticipation . . .

Sans vouloir créer de précédent en répondant à une demande touchant la procédure, mais désirant aider le Sénat à prendre une décision sur cette question, je tiens à informer le Sénat qu'il existe plusieurs précédents concernant le renvoi de la teneur d'une motion à un comité. Le dernier en date, qui s'est produit pendant la présente session, se rapportait à la motion du sénateur Sparrow sur l'impression de 10,000 exemplaires supplémentaires du rapport intitulé «Nos sols dégradés», motion qui se trouve à la page 15 des *Procès-verbaux* du Sénat.

C'est un usage courant depuis de nombreuses années. En outre, rien dans notre Règlement n'interdit le renvoi d'une motion à un comité, et un précédent existe à ce chapitre à la page 77 des *Journaux* du Sénat de 1944-1945.

Il y a donc deux façons de procéder. A mon avis, la procédure la moins encombrante pourrait consister à simplement proposer une motion, et non pas un amendement, demandant le renvoi de la motion au comité. Cependant, puisqu'une telle motion n'a pas été proposée et que nous sommes au contraire saisis de l'amendement du sénateur Phillips, nous passerons donc au débat sur l'amendement de l'honorable sénateur Phillips et laisserons la décision aux honorables sénateurs.

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT MODIFIÉE ET RENVOI DE LA MOTION PRINCIPALE AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je suis quelque peu déconcerté par la dernière déclaration étant donné que j'ai proposé que la motion soit renvoyée au comité. Ce n'est qu'après que j'ai proposé la motion—qui semblait être jugée irrecevable—que le sénateur Phillips est intervenu. Je ne me suis pas opposé parce que j'ignorais quelle était la procédure à suivre à l'époque.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon rappel au Règlement visait surtout

à établir si oui ou non il était possible de renvoyer une motion à un comité et pas simplement sa teneur, et on a maintenant éclairci cette question. Ainsi, je ne crois pas que la façon dont nous procédons importe vraiment.

Je suppose que nous pourrions accepter la recommandation de Son Honneur si le sénateur Phillips veut retirer son amendement, mais je ne l'exhorte pas à le faire. S'il le faisait, je suppose que nous pourrions alors renvoyer la motion à un comité. Je lui laisse le soin de décider, car d'une façon ou d'une autre nous voulons que la motion soit renvoyée au comité. Tout ce que je voulais vraiment éclaircir, c'est s'il était possible de renvoyer une motion et pas simplement sa teneur au comité. Je suis maintenant fixé et la façon dont nous procéderons à partir de maintenant dépend du sénateur Phillips. S'il veut retirer son amendment pour que nous renvoyions la motion au comité, c'est tout à fait faisable.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, propose:

> Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander si possible au gouvernement de cette province ou de ces provinces s'il désire faire au comité des représentations écrites ou orales ou les deux et doit offrir à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de le faire.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cape Breton), a proposé:

> Que la motion soit retirée et que la teneur en soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion ainsi modifiée?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, loin de vouloir me montrer pointilleux, je me demande s'il est possible de proposer un amendement proposant le retrait de la motion. Il appartient au parrain d'une motion, il me semble, d'en proposer le retrait. On ne peut pas proposer qu'un sénateur retire une motion donnée.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Il n'est pas possible de l'amender si elle a été retirée.

Le sénateur Frith: On ne peut pas amender une motion qui a été retirée. Le sénateur Phillips ne pourrait-il pas revenir sur sa décision et nous permettre de simplement renvoyer la motion au comité, puisque de toute évidence la chose est possible.

Son Honneur le Président suppléant: J'attends que l'on réponde à ma question.

Le sénateur Frith: Je ne conteste aucune de vos décisions, Votre Honneur, mais compte tenu de la formule employée, si le sénateur Phillips retirait son amendement, nous pourrions alors renvoyer la motion au comité.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, l'on pourrait peut-être contourner l'objection du sénateur Frith en modifiant le libellé de l'amendement de façon à proposer que la motion soit retirée.

Le sénateur Doody: Retirez le mot «retirée».

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Phillips: D'accord.

Le sénateur Frith: Et qu'on fasse état que la motion est simplement renvoyée au comité.

Le sénateur Flynn: Ainsi modifiée?

Le sénateur Frith: Oui, ainsi modifiée.

Le sénateur Phillips: Oui, si on arrive ainsi au but visé.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES APPUIS ET LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT— AJOURNEMENT OU DÉBAT

L'honorable Lorna Marsden, conformément au préavis donné le jeudi 25 avril 1985:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'importance de la recherche et du développement dans chaque province et territoire, ainsi que sur la nécessité pour le gouvernement de faire preuve de prudence et de sensibilité dans la redéfinition de ses appuis et de ses politiques en matière de recherche et de développement.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de vous expliquer pourquoi, de toutes les nombreuses questions qui pourraient faire l'objet d'une interpellation dans cette Chambre, j'ai choisi celle de la politique et de l'aide gouvernementales à la recherche fondamentale au Canada. Si je l'ai fait, c'est à cause des conséquences probables que les compressions budgétaires de novembre dernier auront sur les projets de recherche, les chercheurs eux-mêmes et la réputation du Canada, en ce domaine et aussi à cause du prochain budget fédéral qui renforcera sans doute ces orientations. J'ai voulu soumettre cette question à mes honorables collègues du Sénat, car si la question est d'intérêt national, ce n'est que par des ententes entre les provinces et le gouvernement central que les Canadiens pourront accroître leurs activités au chapitre de la recherche.

S'il existe de nombreux et distingués établissements de recherche à l'échelon fédéral, dont les plus connus sont les laboratoires du Conseil national de recherche, les stations de recherche agricole, Statistique Canada et les différents conseils et agences chargés de recherche, l'essentiel des travaux, des bourses d'étude, de l'enseignement et de la formation des futurs scientifiques, boursiers et chercheurs, est une responsabilité d'ordre provincial. S'il est vrai que l'entreprise privée a un rôle à jouer, ce sont les universités, les hôpitaux et établissements en dépendant qui font l'essentiel de la recherche. Et si ce sont les gouvernements des provinces qui définissent les politiques et les priorités, l'essentiel des ressources, 59 p. 100, est versé par le Trésor fédéral. Cette situation a été exposée dans un rapport présenté au secrétaire d'État en février dernier qui s'intitule: «Pour une meilleure orientation du financement de l'enseignement postsecondaire et de la recherche par le gouvernement du Canada».

En abordant cette question, j'ai donc voulu inciter les honorables sénateurs à nous parler des questions importantes qui se posent dans les provinces et territoires qu'ils représentent. Je crois qu'un grand nombre d'honorables sénateurs voudront prendre la parole à cette occasion.

Il est inutile, je pense, de repasser en détail les raisons pour lesquelles le Canada doit accorder beaucoup d'importance à la recherche fondamentale.

Au fil des ans, des professeurs, des scientifiques, des personnalités et des sénateurs ont beaucoup écrit sur le sujet. C'est ainsi que dans son ouvrage intitulé *Scholars and Dollars, Politics, Economics and the Universities of Ontario, 1945-1980,* le professeur Paul Axelrod nous rappelle combien a été faible l'appui dans le domaine des sciences humaines et autres n'ayant pas de liens directs avec le marché du travail, la défense ou l'économie. Quoi qu'il en soit, le gouvernement du Canada a entrepris de financer des travaux de recherche depuis la création en 1916 du Conseil national de recherches. Le Conseil ne tarda pas à offrir des subventions et des bourses de recherche aux universités et peu après suivaient le prédécesseur du Conseil de recherches médicales, en 1938, le Conseil des Arts, en 1954, le Conseil économique, en 1963, le Conseil des sciences, en 1966 et le Conseil de recherches en sciences humaines ainsi que le Conseil national de recherche en sciences naturelles et en génie, en 1977. Les différentes raisons justifiant cet appui généralisé à la recherche ont été longuement exposées dans le rapport de la Commission Rowell-Sirois en 1940, par la Commission Massey en 1951, la Commission Bladen en 1965, le rapport MacDonald et le rapport Lamontagne, la Commission Symons et bien d'autres rapports et commissions dont je vous parlerai ultérieurement. J'affirme que l'on s'entend à dire, au Canada, que la recherche est importante et utile mais la question demeure: Comment sera-t-elle financée? Quelles normes de qualité va-t-on imposer? Dans quels secteurs, sinon dans tous, doit-on soutenir la recherche grâce aux deniers publics? Quel rôle le secteur privé joue-t-il dans la recherche et le développement? Quel rapport doit-il exister entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de recherche, de financement et de formation? Dans quelles conditions la recherche pourra-t-elle s'effectuer au mieux et contribuer au bien national?

Dans une brochure préparée en vue de la Conférence économique nationale des 22 et 23 mars, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a expliqué la nécessité de la recherche et l'insuffisance du financement actuel et des activités de recherche au Canada. Dans sa brochure, il explique les points suivants: premièrement, le rapport entre les dépenses brutes consacrées à la recherche et au développement et le produit national brut a été de 1.2 p. 100 au Canada, en 1981, soit moins de la moitié de ce qu'il est en Allemagne, aux États-Unis et au Japon; deuxièmement, l'industrie canadienne investit considérablement moins que celle des autres principaux pays et le taux d'augmentation du financement de la recherche et du développement par l'industrie canadienne a baissé sensiblement; troisièmement, le Canada importe la plupart de ses biens de technologie de pointe et intermédiaire et le déficit commercial à ce titre ne cesse d'augmenter; quatrièmement, c'est justement dans ces industries que l'emploi et le rendement réel augmentent le plus rapidement au Canada; et cinquièmement, même si la demande mondiale est forte pour des biens de technologie de pointe, le Canada compte moins de chercheurs et d'ingénieurs, par groupe de 10,000 membres de la population active, que la plupart des autres grands pays.

Le ministre justifie ses arguments en disant qu'il faut stimuler l'économie grâce aux industries de pointe. Il déclare que les nouvelles technologies dépendent de recherches scientifiques contenues et que leur mise au point et leur application exigent des investissements à long terme, notamment le financement des recherches aux niveaux scolaire et universitaire en vue de répondre à nos besoins futurs en main-d'œuvre hautement qualifiée. Comme, depuis toujours, la recherche et l'éducation sont justifiées dans notre pays, en invoquant l'incidence des connaissances sur l'économie, le ministre s'est concentré sur les avantages économiques. Cependant, il n'en oublie pas pour autant l'importance cruciale que revêt la recherche fondamentale, qu'elle ait ou non une valeur marchande ou une application immédiate.

● (1540)

Le lendemain de la conférence économique, le *Sunday Star* de Toronto publiait un éditorial sur la nécessité de stimuler la recherche universitaire. On a signalé que les accords de financement actuels sont trop incertains et que leur stabilité est essentielle, qu'il n'y a aucun plan à long terme pour le soutien de la recherche universitaire, qu'en raison des problèmes de frais généraux des recherches parrainées effectuées dans les universités, les directeurs d'université réduisent les services aux étudiants, au détriment de la recherche et de l'enseignement.

On pouvait lire un peu plus loin dans l'éditorial:

> En août dernier, les conservateurs ont promis de doubler les activités de recherche et de développement dans les universités, les laboratoires fédéraux et l'industrie, pour qu'elles atteignent 2.5 p. 100 du produit national brut . . . Les conservateurs devraient au plus vite concrétiser cette promesse.

Des voix: Bravo!

La sénatrice Marsden: Que fait le gouvernement conservateur à cet égard? Voyons pourquoi il y a lieu de s'inquiéter en avril 1985 du prochain budget fédéral, ainsi que de l'attitude et des programmes du gouvernement actuel en ce qui concerne la recherche fondamentale et les chercheurs au Canada.

J'ai l'intention de vous parler de plusieurs questions qui affectent les chercheurs de l'Ontario, mais qui touchent en réalité tous les chercheurs canadiens.

Le premier facteur est l'instabilité et l'incertitude. Depuis des années, les rapports sur la recherche montrent que les chercheurs ont besoin de sources de financement stables une fois qu'un projet a été approuvé, afin de pouvoir effectuer de bonnes recherches scientifiques, bien organisées. Le gouvernement précédent avait promis des subventions supplémentaires aux organismes fédéraux qui accordent les subventions, mais le nouveau gouvernement a fait savoir qu'il voulait revoir la question. C'est parfaitement compréhensible. Toutefois, le gouvernement est arrivé au pouvoir en septembre, et la question de ces subventions n'avait toujours pas été tranchée en février 1985, soit six moix plus tard.

Quelles sont les conséquences? Le 5 février 1985, le *Citizen* d'Ottawa annonçait qu'environ 200 jeunes scientifiques dont les projets avaient été approuvés par le CNRC, puis suspendus, n'étaient toujours pas en mesure de commencer leur travail. En outre, quelque 1,400 autres scientifiques attendaient toujours du matériel de laboratoire qui devait être acheté grâce à des subventions promises par le CRSNG.

Le cerveau de ces scientifiques, dont la formation a été longue et coûteuse, est donc resté au point mort des mois

durant, pendant que les scientifiques d'autres pays s'emparaient de leurs idées, publiaient des comptes rendus de recherche et des rapports, et se lançaient dans des applications médicales et scientifiques, avec toutes les répercussions économiques et industrielles que cela suppose.

Le message que reçoivent ces jeunes chercheurs, c'est que le Canada n'est pas un bon endroit pour travailler et que nous sommes plutôt un pays en voie de développement sur le plan scientifique.

Mais ce chaos était-il temporaire? Cette instabilité va-t-elle disparaître maintenant que le gouvernement est bien installé au pouvoir?

Le budget des dépenses de 1985-1986 nous montre que le gouvernement va maintenir le climat d'incertitude et d'instabilité des derniers mois.

Comme on pouvait le lire en avril dans le n° 1 du volume 13 de la revue *Les sciences sociales au Canada*, les prévisions budgétaires de 1985-1986 indiquent le montant minimum que recevront les conseils, ce qui incitera ces derniers à réclamer des fonds supplémentaires. Permettez-moi de citer un passage de cette publication:

> Le CRSNG devra recevoir 16 millions de dollars supplémentaires pour maintenir le niveau d'activité de l'année dernière . . . La situation financière du CNRC est dramatique: le chiffre figurant dans les prévisions budgétaires de 1985-1986 représente une diminution réelle de 26.4 millions, soit de 16.8 p. 100, par rapport au budget de 1984-1985. Le CRSH voit également son budget diminuer (1.9 million).

Cette instabilité est donc la politique du gouvernement et devrait se poursuivre. Malgré les promesses et bien que le gouvernement ait donné l'impression de comprendre ce secteur dont l'importance est cruciale pour le Canada—tous les experts en conviennent, surtout dans la conjoncture actuelle—le gouvernement n'a pas décidé d'assurer sa stabilité en 1985-1986.

Je demande au gouvernement de faire un effort pour comprendre la nature intrinsèque des recherches fondamentales, qu'elles soient menées dans les universités, par des organismes gouvernementaux ou par des entreprises privées, et de reconnaître que ce secteur a besoin d'une planification à long terme et de stabilité sur le plan humain et financier.

Ma deuxième préoccupation a trait à l'interférence arbitraire et regrettable à laquelle on assiste dans le secteur de la recherche. En novembre dernier, tous les Canadiens s'attendaient à ce que le nouveau gouvernement annonce des compressions budgétaires et modifie ses programmes et ses priorités. Après tout, c'est une des raisons pour lesquelles il a été élu. Dans les milieux de la recherche, personne ne s'attendait à être épargné par ces changements, et d'ailleurs de nombreux chercheurs ont sûrement voté pour le nouveau gouvernement. Toutefois, les scientifiques et les chercheurs ne s'attendaient nullement à la manière dont le gouvernement a procédé à ces compressions budgétaires en novembre.

Le ministre n'a pas fait allusion à ces compressions budgétaires dans son exposé économique, mais il en était question dans le document d'analyse des dépenses et des programmes déposé par le président du Conseil du Trésor en même temps.

[Le sénateur Marsden.]

Les compressions budgétaires, qui représentent globalement 4.244 milliards de dollars, sont énumérées de telle sorte qu'il est difficile d'évaluer leurs répercussions sur la recherche dans la plupart des cas.

Comme je vais vous le démontrer, ces restrictions ont été apportées sans consultation et en faisant preuve d'une ignorance aussi incroyable qu'alarmante du lien qui existe entre la recherche et l'économie ainsi que l'intérêt national.

Comme l'AUCC l'a déclaré dans son récent rapport sur les conséquences des restrictions budgétaires qu'elle a établi à partir des réponses des universités de tout le Canada,

> les «restrictions budgétaires annoncées, dont la plupart entraîneront une réduction de l'aide à la recherche universitaire, ont suscité une réaction négative, allant de la déception à la consternation la plus vive, dans le monde de la recherche universitaire.»

Nous pouvons lire également ceci:

> Un grand nombre de chercheurs estimaient qu'on n'avait pas suffisamment songé aux conséquences de ces restrictions budgétaires sur la recherche. Le gouvernement ne semble pas comprendre les conséquences coût-avantages de ces coupes tant du point de vue logique que scientifique ou économique.

Pourquoi ces coupes me semblent-elles arbitraires? Le *Globe and Mail* a fait valoir, en mars 1985, ce qui s'était passé au Conseil national de recherches à la suite des restrictions budgétaires de novembre. Trois centres de recherche régionaux et cinq programmes permanents ont dû être éliminés, ce qui a entraîné le licenciement de 80 employés du CNR, et tout cela avant que le gouvernement ne participe au programme américain de station orbitale qui va réduire encore de 8.8 millions de dollars le budget du CNR.

Il semble normal que l'on doive parfois supprimer des programmes et licencier du personnel, néanmoins, le gouvernement n'a pas consulté les chercheurs quant aux programmes à éliminer.

M. Locke, l'ancien directeur de l'Institut Herzberg, aurait déclaré, d'après le *Globe and Mail*, que «ces coupes ont été imposées au Conseil.»

Selon l'explication donnée, personne ne connaissait la teneur de l'exposé économique de novembre.

Comme au Canada le budget est toujours entouré de mystère, quel genre de mesures arbitraires le budget de mai nous réserve-t-il dans des secteurs importants de la recherche?

Il y a d'autres exemples de ces mesures arbitraires que j'énumérerai plus tard.

Pourquoi le gouvernement a-t-il, selon moi, manifesté une ignorance incroyable en imposant les coupes de novembre? A cet égard, la pièce de résistance a évidemment été l'élimination du recensement de 1986. Cela devait permettre d'économiser 100 millions de dollars entre 1985 et 1988. Mais, évidemment, le recensement de 1986 a été rétabli le 21 novembre dès que nous sommes tous partis pour les vacances de Noël. Le gouvernement s'était rendu compte que les provinces, les entreprises et les chercheurs ne pouvaient pas se passer de ce recensement. Mais surtout, le gouvernement s'est aperçu que, sans ce recensement, il ne pourrait pas calculer les paiements de transfert ou s'acquitter d'autres tâches importantes.

Il est difficile de croire que le ministre chargé du recensement, qui est lui-même un ancien professeur de mathématique de l'Université de Calgary, ait pu ignorer l'utilité du recensement au point d'accepter de telles coupes.

De toute évidence, il n'a pas consulté les fonctionnaires de son ministère qui auraient pu, comme n'importe quel représentant du monde des affaires, des gouvernements provinciaux, des chercheurs et des universités, l'informer aussitôt des conséquences d'une mesure aussi arbitraire et aussi incroyable.

Je suis enclin à croire que, comme le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie qui semble vraiment comprendre l'importance de la recherche, le ministre des Approvisionnements et Services n'a pas vraiment son mot à dire au gouvernement, et certainement pas en ce qui concerne l'importance du travail qui s'est fait pendant un si grand nombre d'années à Statistique Canada.

La troisième chose qui m'inquiète c'est que le gouvernement ne semble guère comprendre l'importance des normes scientifiques et de la qualité de la recherche. Cette attitude, dont témoignent les restrictions budgétaires de novembre, est tout aussi inquiétante. Le gouvernement semble croire que la réputation que notre pays a acquise grâce à la haute qualité de sa recherche et à ses normes scientifiques reconnues à l'échelle internationale ne vaut pas grand-chose. Un exemple suffira.

L'ouverture du centre de toxicologie de Toronto-Guelph, un projet auquel le gouvernement avait déjà consacré beaucoup d'argent, avec l'aide du gouvernement de l'Ontario, depuis sa conception, il y a plusieurs années, a été annulé en novembre. Cela a permis d'économiser 5.4 millions de dollars en 1985-1986. Avant cela et depuis, les journaux relatent quotidiennement des désastres toxicologiques comme en témoigne la consternation exprimée par les députés tant du parti progressiste conservateur que de l'opposition.

Le centre de toxicologie de Toronto-Guelph, conçu par l'Université de Toronto et l'Université de Guelph, nous aurait beaucoup apporté sur le plan scientifique; mais surtout, il nous aurait permis de maintenir des normes très élevées et de donner confiance au public.

Ce centre devait être bien plus qu'un simple laboratoire d'analyses, même s'il en aurait fait. C'était un projet de recherche important pour nous permettre d'éviter les dangers très inquiétants qui menacent constamment notre environnement et notre santé.

• (1550)

D'autres compressions budgétaires frappant la recherche dans les domaines de l'écologie et de la biologie ont provoqué un tollé, particulièrement au Service de la faune. C'est ainsi que le 8 février 1985, la ministre de l'Environnement a annoncé que l'on avait réservé un montant d'un million de dollars «destiné aux organismes du secteur privé effectuant des recherches dans les domaines de la faune et de la toxicologie». Cet argent, précisait le communiqué de presse, était mis à leur disposition grâce aux coupures administratives qu'avait ordonnées la ministre l'automne dernier. Voici ce que la ministre a répondu le 22 avril à une question d'un député de la Saskatchewan qui, alarmé par ce qui se passait, réclamait de l'aide pour la recherche en toxicologie en Saskatchewan:

> Toute proposition concernant la participation du secteur privé à nos recherches sur la toxicologie sera étudiée soigneusement et avec beaucoup de bienveillance.

Cela est de toute évidence devenu la politique du gouvernement et non plus simplement une erreur de la ministre.

Je passe sur la question de savoir quel genre de recherche pourraient effectuer des intérêts privés, ou comment elle sera contrôlée et évaluée; de même que sur celle de savoir qui donnera cette aide et si les résultats des recherches seront ou non rendus publics. Bien qu'il s'agisse évidemment là de questions importantes, je ne soulèverai que la question de la confiance publique. En tant que citoyen, qui sera heureux de constater que la recherche en toxicologie sera entreprise par des sociétés chimiques ou pharmaceutiques? En tant que chercheur en médecine ou en toxicologie, voudrait-on, pour pouvoir poursuivre sa carrière, avoir à accepter un contrat de recherche en sous-traitance d'une société qui est apparemment directement intéressée aux résultats? En tant qu'administrateur d'université, combien de contrats de recherche pour le secteur privé voudrait-on voir confier aux professeurs dans des domaines aussi délicats? En tant que citoyen, ou en tant que camionneur, risquant d'être contaminé par des fuites de BPC, des vapeurs chimiques ou des tests sur les médicaments, aurait-on confiance dans ces travaux de recherche? Il ne s'agit bien sûr pas du seul financement de la recherche en toxicologie, mais cela traduit bien une attitude et une politique qui portent à croire que le gouvernement actuel ne comprend pas que la recherche doit être d'une haute qualité, et doit être perçue comme telle, pour que les Canadiens appuient ce genre de financement. C'est ce genre de franchise et de qualité que les universités s'engagent à maintenir.

Je me préoccupe également du manque d'engagement pour l'avenir. La disparition du Centre de toxicologie de Toronto et de Guelph illustre bien un autre grave problème. Ce Centre possède, ou possédait, un programme d'études supérieures établi pour tirer parti des ressources de deux grandes universités, au lieu de faire double emploi ou de rivaliser pour les obtenir. Les diplômés dans une variété de domaines étaient encouragés à travailler ensemble et à bénéficier de cette interaction. Les deux universités ont consacré énormément de temps et d'efforts à mettre au point et améliorer le programme. Ce dernier est maintenant paralysé. Cela veut dire que manquera maintenant le genre d'identification publique qui est nécessaire pour reconnaître le caractère crucial de la recherche en toxicologie et attirer dans ce secteur des universitaires brillants et prometteurs.

Qui donc le gouvernement croit-il effectuera la recherche en toxicologie au Canada? Qui fera le travail pour le secteur privé? Je présume que le gouvernement actuel est content de voir des chercheurs recrutés hors de nos frontières, et je ne suis pas du tout d'accord avec cette attitude, pas plus que la plupart des Canadiens à mon avis.

La privatisation fait vibrer la corde sensible de nombreux tenants de la nouvelle droite. L'entreprise, les entrepreneurs, les investisseurs et la «discipline du marché», tout cela est bien beau jusqu'à ce qu'on se trouve confronté à une allergie à un médicament, ou à un désastre écologique ou faunique, ou à quelque nouvelle maladie inconnue ou à quelque catastrophe; ou jusqu'à ce qu'on découvre que la recherche se fait entièrement à l'étranger, que les normes ne sont pas éprouvées ou sont inconnues au Canada, que la recherche n'y a pas été faite ou n'y est pas disponible ou, pire, que les résultats de la recherche sont frappés d'un droit de propriété; ou jusqu'à ce

qu'on constate que sa fille ou son fils ne peut poursuivre une carrière dans ce domaine d'intérêt national parce qu'il n'y a pas de place dans les universités canadiennes. Ces compressions, qui frappent un domaine parmi tant d'autres, constituent à court terme un affront et annoncent, à long terme, une catastrophe pour le Canada.

Enfin, je voudrais parler du gaspillage de fonds publics. Les compressions de novembre avaient une autre particularité, faisant ressortir que le gouvernement montrait son imprévoyance ou son désintéressement quant aux résultats, qu'il révélait ne pas comprendre grand-chose aux normes de la recherche et qu'il prenait des décisions arbitraires en matière de soutien à la recherche; en effet, ces compressions ont provoqué un énorme gaspillage de fonds publics. Je m'en tiendrai à deux exemples qui s'ajoutent à tout ce que vous avez déjà entendu touchant le gaspillage de temps et de talent pour les jeunes scientifiques et les chercheurs.

Le premier consiste en un document du secrétariat à l'environnement du Conseil national de recherches, lequel montre, par sous-comité, les effets de ces réductions sur une longue liste de projets entrepris. Certains ont été annulés à l'étape de la conception, d'autres aux premières étapes de leur réalisation, alors que d'autres auront de toute façon leurs résultats publiés. On a aboli bon nombre de projets dont l'analyse scientifique était presque entièrement terminée. Ainsi, les résultats d'un travail concernant «l'importance relative des voies de contamination humaine par les dioxines et leurs dérivés», dont l'analyse scientifique était achevée, pourraient, dit-on, être publiés par un autre organisme.

Si vous allez à l'université vous renseigner auprès des directeurs de divers départements: botanique, biologie, sciences de la santé, zoologie, économie du développement, sciences organisationnelles, vous découvrirez maints exemples d'étudiants des deuxième et troisième cycles stoppés en pleine rédaction de thèse parce qu'on a supprimé ou dramatiquement réduit la subvention à la recherche de leur directeur de thèse, de sorte que ces étudiants qui ont consacré plusieurs années de leur vie à leurs travaux et dépensé d'importants crédits gouvernementaux doivent maintenant se recycler, trouver un nouveau domaine de recherche et recommencer leur thèse, s'ils n'abandonnent pas la partie tout simplement ou s'il ne s'inscrivent pas à une université étrangère où l'on ne fait sans doute pas de gaspillage comme celui-là.

Le document nous révèle qu'on a supprimé un projet sur «les radiations au laser et leurs effets sur la santé», dont le rapport était presque achevé. Cependant, n'aimeriez-vous pas lire ce rapport qui a nécessité beaucoup de travail et de subventions et qui pourrait avoir de l'importance? Les conseils chargés d'accorder ces subventions, et les jurys formés de scientifiques qui évaluent ces projets vastes ou restreints, sont les seuls à pouvoir juger des compressions à faire, s'il y a lieu, et décider de quelle manière et à quel moment elles doivent se faire. Autrement, on gaspille tout.

Mais il y a aussi des effets indirects. Le 31 mars, il était question, dans le *Sunday Star* de Toronto de l'abolition, en raison des compressions budgétaires, du service de télécommunications IRIS, système très avancé de transcription instantanée de l'information à partir de la source, subventionné par l'État. Ce projet nous a déjà coûté, à vous et à moi, sept millions de dollars pour sa mise au point et les essais préliminaires. Le président de Norpak Inc., de Kanata, est d'avis que les États-Unis vont tirer d'énormes avantages de cette invention canadienne que notre pays a subventionnée au bénéfice des Américains qui l'exploiteront.

Le gouvernement n'avait pas à se comporter comme il l'a fait dans ce secteur de la recherche. Ce milieu ne forme pas un groupe de pression axé sur la publicité; il n'a pas la force économique du milieu des affaires et ne possède pas de public captivé par chacune de ses démarches. On peut donc le désorganiser impunément à court terme, le fustiger, le priver de crédits et sous-estimer ses travaux mais, à moyen et à long terme, le Canada et tous ses citoyens en subiront les conséquences dans la qualité de leur vie, leurs possibilités d'emploi, la situation du Canada à l'échelle nationale et internationale de même que pour leur portefeuille.

En terminant, je voudrais parler en particulier de l'Ontario. L'Ontario est la province qui a le plus vaste dispositif universitaire, avec plus de 180,000 étudiants à plein temps et de 105,000 étudiants à temps partiel répartis dans 19 universités. Le rapport de la Commission Bovey précise en outre qu'en 1982, l'Ontario regroupait 35 p. 100 de la population canadienne mais rassemblait 41 p. 100 de toute la recherche universitaire subventionnée. L'Ontario a quelques-unes des plus belles universités de recherche du Canada, et pas seulement du Canada, mais aussi d'ailleurs. La qualité des résultats de leurs recherches est internationalement reconnue. L'Université de Toronto est la plus grosse université de recherche du Canada et travaille très dur, malgré des obstacles considérables, pour maintenir le niveau et l'étendue de la recherche fondamentale au Canada. Le secteur privé et les anciens élèves lui apportent à cet égard une aide précieuse. Il serait tentant de faire consigner par écrit tous les projets importants réalisés ou en cours, et qui attirent des visiteurs du monde entier. Mais je m'en abstiendrai pour l'instant.

Encore une fois, on en est encore à évaluer les répercussions des coupures de novembre dans la mesure où des subventions et des projets n'ont pas été renouvelés et où des programmes ont été interrompus. Je ne suis pas encore en mesure de présenter la liste des projets de recherche annulés, et des chercheurs, étudiants ou enseignants, brutalement interrompus au millieu d'un important projet, ni de calculer le montant des investissements publics qui ont été gaspillés. C'est précisément parce qu'il n'est pas facile d'évaluer les répercussions et les résultats que le gouvernement doit manifester plus d'intérêt et de souci pour la nature de la recherche fondamentale.

La Commission Bovey sur l'avenir des universités en Ontario, qui a présenté son rapport en décembre 1984, avait beaucoup à dire sur l'importance de la recherche, l'éminence de la recherche, l'innovation et l'avenir de la province et de la nation. La Commission établit une distinction entre recherche «à forte contribution et recherche du tronc universitaire». Dans ce dernier cas, on parle de la recherche universitaire et des bourses que l'on trouve dans toutes les disciplines, alors que dans le premier, il s'agit des domaines de recherche qui font fortement appel à «une main-d'œuvre hautement qualifiée, des installations, du matériel sophistiqué et des dispositifs efficaces de communication des informations».

[Le sénateur Marsden.]

• (1600)

La Commission souligne notamment que:

> . . . elle est convaincue que les dispositions de financement de la recherche auxquelles sont soumises les universités de l'Ontario sont désuètes. Elles n'ont pas été conçues pour répondre aux exigences du genre de développement de la recherche que l'on connaît depuis une dizaine d'années et qui semble devoir encore s'accélérer.

La Commission décrit dans ce rapport les handicaps particuliers de l'Ontario, par exemple les coûts d'infrastructure où la plupart des autres provinces devancent l'Ontario. On siphonne de l'aide d'autres secteurs pour financer les faux frais de la recherche.

Dans leurs recommandations, les membres de la Commission Bovey font certaines propositions de modifications fiscales auxquelles j'espère vivement que le gouvernement fédéral prêtera attention dans le budget à venir. Mais l'essentiel de leurs recommandations est axé sur les domaines de recherche à forte contribution. Ils ont fait un certain nombre de calculs sur le coût de ce type de recherche que l'on trouvera dans leur recommandation n° 40. La Commission Bovey n'est qu'une commission de travail sur le système postsecondaire de la province parmi d'autres, mais toutes soulignent que la recherche est importante. Or, la capacité des universités de l'Ontario à soutenir la recherche a en fait diminué au fil des ans, comme le montre la Commission Bovey à l'annexe 6, et elle est plus faible en Ontario que dans tout le Canada.

Cette question de la recherche, de son importance et de son financement, est aussi reprise dans le récent rapport Johnson que j'ai déjà mentionné. Aux termes d'une analyse pénétrante et lucide du rôle du système postsecondaire tel que l'envisage le Parlement du Canada, Johnson recommande vivement deux modifications du financement de la recherche—un financement des coûts indirects de la recherche subventionnée dans les universités et l'élaboration d'un plan à long terme de soutien de la recherche grâce au financement des conseils de bourse. En outre, Johnson recommande la création de centres de pointe de niveau international de façon à permettre à la recherche de devenir concurrentielle sur le plan national et international dans des secteurs d'une importance et d'une portée vitales pour le Canada.

Les domaines qui préoccupent le ministre chargé des Sciences et de la Technologie rejoignent les sujets de préoccupation de Bovey et de Johnson. En Ontario, bien que tous les domaines de recherche soient importants et reçoivent un encouragement, les scientifiques et les chercheurs sont quand même bien placés pour effectuer la recherche dans les domaines de haute technologie et de haut savoir qui vont faire de cette province un centre de développement au Canada. C'est vrai non seulement dans le cas des universités mais aussi dans celui du Canadian Institute of Advanced Research. Il semble que les chercheurs, les commissions du gouvernement fédéral, celles des gouvernements provinciaux et les ministres compétents reconnaissent que c'est là une question cruciale. Cela étant, on reste abasourdi devant les décisions que le gouvernement a prises en novembre dernier ainsi que dans les prévisions budgétaires de 1985-1986, et l'on se décourage à la pensée de ce que le prochain budget pourrait contenir.

Au nom des chercheurs de l'Ontario et des autres régions du pays, je demande au gouvernement: premièrement, qu'il n'impose pas de restrictions, de changements ou de réorientations de programmes sans consulter les intéressés; deuxièmement, qu'il reconnaisse que la recherche est souvent un travail de longue haleine et que l'appui à un projet doit être constant une fois que ce projet est approuvé et qu'il a démarré; troisièmement, qu'il reconnaisse que les organismes qui accordent des subventions doivent décider de façon tout à fait libre et indépendante d'appuyer la recherche qui soutient l'intérêt dans les sciences et non la réalisation d'objectifs politiques particuliers pour lesquels les contrats de recherche sont la voie facile; quatrièmement, qu'il mette en œuvre sans tarder les propositions qui recommandent un plus grand appui et la poursuite des moyens grâce auxquels la recherche de valeur pourra se poursuivre et s'intensifier; et, cinquièmement, qu'il étudie les recommandations de la Commission Bovey concernant les modifications fiscales, l'appui et la participation du secteur privé à la recherche.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir page 821*)

DOCUMENT D'INFORMATION

On trouvera ci-dessous les principales caractéristiques du nouveau régime juridique qui s'appliquerait à la conduite avec facultés affaiblies et à la conduite dangereuse.

INFRACTION	PEINES
Homicide involontaire coupable	Maximum : emprisonnement à perpétuité Maximum : interdiction à vie de conduire
Négligence criminelle causant la mort	Maximum : emprisonnement à perpétuité Maximum : interdiction à vie de conduire
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	Maximum : dix ans d'emprisonnement Maximum : interdiction de conduire pendant dix ans
Conduite dangereuse ou avec facultés affaiblies causant la mort (nouvelles infractions)	Maximum : quatorze ans d'emprisonnement Maximum : interdiction de conduire pendant dix ans
Conduite dangereuse ou avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles (nouvelles infractions)	Maximum : dix ans d'emprisonnement Maximum : interdiction de conduire pendant dix ans
Conduite dangereuse	Maximum : cinq ans d'emprisonnement Maximum : interdiction de conduire pendant trois ans
Conduite avec facultés affaiblies* et conduite avec un taux d'alcoolémie «supérieur à 0.08»** — Ces infractions peuvent être réprimées de deux manières : par voie de déclaration sommaire de culpabilité pour les cas relativement peu graves, et par voie de mise en accusation pour les cas plus graves *lorsqu'une personne conduit alors que sa capacité de conduire est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue **lorsqu'une personne conduit avec un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang	Minimum a) 1re infraction : amende de 300 $; interdiction de conduire pendant trois mois b) 2e infraction : quatorze jours d'emprisonnement; interdiction de conduire pendant six mois c) chaque infraction subséquente : quatre-vingt-dix jours d'emprisonnement; interdiction de conduire pendant un an Maximum a) par voie de déclaration sommaire de culpabilité : six mois d'emprisonnement et amende de 2 000 $, ou l'une de ces deux peines seulement b) par voie de mise en accusation : cinq ans d'emprisonnement; amende illimitée c) interdiction de conduire pendant trois ans
Ne pas fournir, ou refuser de fournir, sans excuse raisonnable, un échantillon d'haleine	Les mêmes peines que pour la conduite avec facultés affaiblies ou avec un taux d'alcoolémie «supérieur à 0.08»
Ne pas fournir, ou refuser de fournir, sans excuse raisonnable, un échantillon de sang (nouvelle infraction — seulement lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir un échantillon d'haleine)	Les mêmes peines que pour la conduite avec facultés affaiblies ou avec un taux d'alcoolémie «supérieur à 0.08»
Conduite d'un véhicule à moteur durant interdiction judiciaire ou suspension de permis (nouvelle infraction)	Maximum : deux ans d'emprisonnement Maximum : interdiction de conduire pendant trois ans
Ne pas s'arrêter sur le lieu d'un accident	Maximum : deux ans d'emprisonnement Maximum : interdiction de conduire pendant trois ans

LE SÉNAT

Le mercredi 1er mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

L'honorable Leo E. Kolber: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour saluer deux éminents médecins de Montréal et leurs femmes, le Dr Sheiner et Mme Sheiner, le Dr Gelfand et Mme Gelfand.

Le Dr Nathan Sheiner est chirurgien en chef et le Dr Morrie Gelfand, gynécologue et obstétricien en chef de l'Hôpital général juif. Ils sont tous les deux des hommes extraordinaires et d'excellents médecins. En fait, le Dr Gelfand a mis au monde l'un de mes enfants.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 8 mai 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation, publié par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et déposé au Sénat le 11 décembre 1984, et sur le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan) les 14 et 15 février 1985; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA SUPPRESSION PARTIELLE DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement fédéral a pris des mesures concernant l'annonce faite par la Société canadienne des postes, qu'elle allait mettre fin à la livraison du courrier à domicile dans la région entre Oakville et Port Hope, et au nord jusqu'à Richmond Hill, où de nouveaux lotissements vont se construire.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai pas d'information concrète sur la question que soulève mon confrère. Je peux répéter seulement ce qu'il sait déjà, soit que la Société des postes est un organisme autonome qui, à ce titre, a une certaine liberté dans sa façon d'exercer son activité. Je reconnais, toutefois, qu'il s'agit d'une importante question d'intérêt public, et je vais essayer d'obtenir autant d'information que je le pourrai pour le sénateur.

AIR CANADA

LA GRÈVE DES PRÉPOSÉS AUX GUICHETS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, nous sommes aujourd'hui le 1er mai, et les chefs de gouvernement de tout le pays ont coutume de rendre hommage, à cette occasion, aux travailleurs et aux syndicats. Bien sûr, les syndicalistes reçoivent aussi énormément d'attention de la part de tous les chefs de partis politiques et de tous les candidats chaque fois qu'il y a une élection.

A propos de syndicat, le leader du gouvernement peut-il nous donner les derniers renseignements dont il dispose sur la grève d'Air Canada. Je sais que le médiateur s'est retiré, mais que se passe-t-il maintenant?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir annoncer à mon honorable ami quelque chose de positif dans ce domaine. Malheureusement, à ma connaissance, les deux parties sont d'accord pour ne pas s'entendre et je ne crois pas que des dispositions aient été prises pour que le médiateur réunisse de nouveau les parties en vue de parvenir à un règlement, à moins que cela n'ait été fait très récemment.

J'espère néanmoins que la situation actuelle est momentanée et que les deux parties se retrouveront bientôt à la table de négociation. Je me renseignerai pour mon honorable ami afin de voir si je peux lui donner une réponse plus explicite.

Le sénateur Muir: Je remercie le leader du gouvernement. A titre de question supplémentaire, je voudrais lui demander s'il pourrait en même temps prier le gouvernement d'envisager une intervention du ministre du Travail. Depuis 28 ans que je siège à la Chambre, ce genre de chose s'est produit à maintes reprises, et l'intervention d'un ministre du Travail conservateur ou libéral a souvent donné de bons résultats. A mon avis, il serait souhaitable que le ministre intervienne, même si tout le monde n'est pas nécessairement d'accord. Il ferait ainsi preuve d'initiative. Certains de ses prédécesseurs ont passé des soirées entières avec les représentants des deux parties, dans des chambres d'hôtel, jusqu'à ce qu'on trouve une solution.

Je ne prends pas le ministre du Travail pour Salomon, mais c'est un homme compétent qui pourrait vraisemblablement jouer un rôle de cette nature. L'objectif déclaré du gouvernement est de relancer le pays. Je crois que les choses commencent à bouger, mais nous ne devons pas permettre que cette grève dure indéfiniment. Je ne sais pas exactement si le leader du gouvernement est au courant de tous les aspects de la question. Je suis convaincu que la population voudrait être renseignée sur les derniers développements. Les responsabilités sont sûrement partagées entre les deux parties, et le leader du gouvernement ne voit peut-être pas la situation exactement comme le gouvernement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami reconnaît comme moi que le gouvernement peut faire appel aux services de plusieurs médiateurs compétents dans l'espoir de régler ce conflit. Le ministre lui-même n'est pas empoté. A l'heure actuelle, je crois que le gouvernement estime que la situation ne justifie pas encore son intervention. Il espère que le conflit sera réglé entre les deux parties, comme cela se passe normalement dans des négociations collectives.

Cependant, je puis assurer à mon honorable ami que nous ferons part de sa recommandation au ministre.

Le sénateur Muir: Je remercie le leader du gouvernement de sa gentillesse. Toujours à titre de question supplémentaire, puis-je lui demander si le gouvernement envisage de contacter M. Claude Taylor, qui est un homme remarquable et qui a dirigé cette compagnie aérienne pendant de nombreuses années avec beaucoup de succès. Comme M. Taylor est respecté par les employés de la compagnie, son intervention serait peut-être utile.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ferai part de cette suggestion à qui de droit.

LE PARLEMENT

LES RELATIONS DE TRAVAIL—LE REFUS D'ACCORDER LE DROIT DE GRÈVE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, en m'associant au sénateur Muir pour rendre hommage aux travailleurs canadiens en ce 1er mai, fête traditionnelle du travail dans le monde entier, je souhaiterais demander au leader du gouvernement pourquoi son gouvernement refuse les pleins droits à la négociation collective à des employés relevant du Code canadien du travail, en présentant dans l'autre endroit un projet de loi visant à refuser à 3,000 messagers, chauffeurs, employés des cafétérias et agents d'entretien de la colline du Parlement le droit de grève.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois préciser que le projet de loi mentionné se fonde sur un accord de tous les partis conclu sous le précédent gouvernement. Je crois que c'est l'un des membres de ce gouvernement qui a annoncé l'intention de proposer ce projet de loi à l'époque des élections. L'histoire est bien connue.

[Le sénateur Muir.]

En ce qui concerne le droit de grève, il ne faut pas oublier que dans ce genre d'affaire, il faut déterminer la nature des services fournis par les personnes concernées. Dans les secteurs industriels où s'exerce l'autorité du gouvernement fédéral, c'est le Code canadien du travail qui s'applique et qui prévoit naturellement le droit de grève. Dans le cas de la Fonction publique, c'est la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui s'applique. Dans le cadre de cette loi, on a beaucoup progressé vers une situation où une action industrielle du genre de la grève n'est pas envisagée, même si elle peut être acceptée. Mais on se sert de méthodes plus satisfaisantes pour parvenir à des ententes, et j'estime que c'est un progrès bénéfique.

Les employés de la colline du Parlement sont plus proches des employés de la Fonction publique que de ceux du secteur industriel qui relèvent du Code canadien du travail. Il a été décidé que, puisque les lois du pays ne s'appliquaient pas précisément à eux, il serait bon de définir leur situation et de leur accorder certains droits dont il est douteux qu'ils puissent se prévaloir à l'heure actuelle. C'est le principe dont s'inspire le projet de loi. Je n'entrerai pas dans le détail, car il est assez long, mais il renferme plusieurs dispositions intéressantes qui accordent à ces employés des droits plus étendus parfois que ceux que prévoit la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Mais c'est là une autre question.

En ce qui concerne le droit de grève, à savoir s'il y avait lieu de l'accorder ou de recourir plutôt à l'arbitrage, le gouvernement devait tenir compte des souhaits ou des sentiments des employés ainsi que de la nécessité de s'assurer que le Parlement fonctionne sans risque d'interruption. Il a estimé que l'arbitrage était une mesure équitable, puisqu'elle lie aussi bien les employés que l'employeur. Rien ne permet de croire qu'en vertu de l'arbitrage obligatoire, l'employeur verra tous ses vœux exaucés, pas plus que les employés. On pourrait prétendre que certaines activités des employés visés par ce projet de loi ne sont pas essentielles au bon fonctionnement du Parlement. Je ne m'arrêterai pas à cette question. Le gouvernement a estimé qu'en général, les gens s'attendent à ce que le Parlement puisse fonctionner sans que des conflits ouvriers interrompent ses travaux. Voilà surtout pourquoi il a pris la décision que mon collègue a mentionnée.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Étant donné que la Constitution garantit maintenant le droit de grève, le leader du gouvernement est-il en mesure de nous dire cet après-midi si son gouvernement a obtenu du ministère de la Justice un avis quant à la constitutionnalité du projet de loi?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'a certainement pas lu le même texte constitutionnel que moi. J'en retiens que le droit de s'organiser est constitutionnalisé, mais je doute que le droit de grève le soit. Je devrai consulter à nouveau le document avant d'accepter ce qu'en dit le sénateur dans son entrée en matière.

Le sénateur Flynn: Vous prononcerez votre discours en temps opportun.

Le sénateur Haidasz: Vous péchez contre l'esprit de la Constitution.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une question que j'ai posée hier au sujet du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux du Canada. Je vois qu'on a répondu en partie à ma question puisque trois nouvelles nominations au conseil ont apparemment été effectuées. Je veux simplement signaler au leader du gouvernement au Sénat que, même si on a répondu en partie à ma question en procédant à ces trois nominations, je voudrais quand même qu'on réponde aux autres parties de ma question.

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux garantir à mon honorable collègue que je ne considère pas un article de journal comme une réponse adéquate à n'importe quelle question qu'il m'a posée. Je m'assurerai qu'il obtienne une réponse complète en temps voulu.

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—L'HONORABLE FLORENCE BIRD

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais revenir, si vous me le permettez, à une question que j'ai posée plus tôt au sujet des circonstances dans lesquelles la sénatrice Florence Bird n'a pas été rétablie dans ses fonctions de membre du Conseil consultatif sur les réfugiés.

J'adresse ma question aujourd'hui au leader du gouvernement au Sénat. Vous vous souviendrez qu'hier j'ai posé une question au sujet de cette affaire et que vous avez répondu que vous n'aviez pas examiné les circonstances de cette affaire. Comme en font foi les Débats du Sénat à la page 789, vous avez dit le 24 avril:

J'essaierai d'établir ce qui s'est passé.

Vous avez donné cette réponse il y a sept jours bien comptés je me demande si votre inertie signifie que vous êtes devenu indifférent au sort de notre amie commune.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne crois pas que mon honorable amie puisse m'accuser de manquer d'égards. Je ne suis pas indifférent, bien au contraire. Je m'intéresse vivement à la question comme je m'intéresse à toutes les questions que me pose mon honorable amie et si je me suis engagé à répondre, comme elle le laisse entendre, je verrai à ce qu'elle obtienne une réponse.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—LA DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux revenir sur une réponse différée que m'a donnée hier le leader du gouvernement au Sénat à une question concernant le Sommet de Québec. Je remercie le ministre de ses renseignements. Il m'a informé entre autres que la déclaration publiée à la suite de ce Sommet ne contient pas de principes ou d'engagements nouveaux. Il est utile de savoir que le Canada n'a pris aucun nouvel engagement ni adopté de nouveaux principes au cours de cette réunion.

Cependant, je voudrais approfondir quelque peu le paragraphe où il est question des consultations entre le Canada et les États-Unis au sujet des négociations de Genève sur le contrôle des armements. Ma question est double. La première partie porte sur la déclaration du ministre selon laquelle le Canada a annoncé officiellement la position et l'opinion de notre pays sur le contrôle des armements. Le ministre peut-il s'engager à nous indiquer, à une date ultérieure et en détail, quelles sont l'opinion et la position du Canada à l'égard de ces négociations sur le contrôle des armements. Autrement dit, quelle est notre position et que disons-nous aux États-Unis sur cette question importante?

La deuxième partie de ma question est peut-être plus complexe, mais je voudrais savoir si les États-Unis ont fait connaître à leurs alliés la position de négociation qu'ils adopteront à la Conférence de Genève. Dans l'affirmative, est-il possible au gouvernement du Canada de nous expliquer en détail la position des États-Unis sur les divers points qui seront abordés à Genève?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Pour répondre à la première question du sénateur qui porte sur une déclaration du secrétaire d'État aux Afffaires extérieures quant à la position qu'il a adoptée dans ce domaine, je vais le consulter pour voir s'il m'autorise à faire une déclaration au Sénat.

Quant à la deuxième partie de la question, il me sera impossible d'y répondre en détail, car même si les États-Unis nous ont fait connaître leur position de négociation dans les consultations de Genève, cette question doit rester confidentielle puisqu'elle détermine le cours des négociations proprement dites. Il serait donc contraire à leurs intérêts, je suppose, de divulguer leurs intentions au reste du monde avant qu'ils n'aient à le faire au cours des négociations. Par conséquent, je doute que l'on puisse obtenir ces renseignements.

Le sénateur MacEachen: Je respecterais cette opinion si, en fait, les États-Unis n'avaient pas dit publiquement, à tout le monde, ce qu'ils font à Genève et avaient demandé à leurs alliés de garder leur position secrète. Je ferais remarquer au leader du gouvernement au Sénat que, de temps à autre, les États-unis ont rendu publiques les positions prises à Genève. Je trouve donc bizarre que l'on essaie de faire le secret autour de ces très importantes négociations, comme en témoigne cette réponse. Si les États-Unis ont dit à leurs alliés qu'ils ne voulaient pas que l'on dévoile ces renseignements, c'est parfait, mais j'aimerais bien savoir si cela a été demandé par les États-Unis.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si les Américains divulguent leur position, c'est une chose, et lorsque ce sont des porte-parole qui font ces révélations, ils ont probablement de bonnes raisons. Toutefois, c'est tout autre chose si ce sont des alliés qui donnent ces renseignements sans que les Américains l'aient demandé.

Je suis persuadé que tout ce qui a été rendu public aux États-Unis l'a été parce que c'était leur politique. Je suis persuadé également qu'ils ne souhaitent pas que leurs alliés se chargent de communiquer ces renseignements.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement pourrait-il essayer de savoir si les États-Unis ont informé certains des comités des relations étrangères, à Washington, de ce qui se passe à Genève et, si oui, pourquoi on n'en a rien dit au Parlement?

Le sénateur Roblin: Je ne peux pas m'engager à chercher ce que le gouvernement américain a fait dans le cadre de ses relations avec le Congrès. Cela n'entre pas dans mes responsabilités. Je suppose que tout ce que je puis faire, c'est lire le *New York Times*!

LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-40, tendant à confirmer certains actes accomplis par le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise et à modifier la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Hier, à la fin du débat à l'étape de la deuxième lecture, honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur Balfour de bien vouloir obtenir un renseignement et de nous le fournir au moment d'aborder la troisième lecture. Je n'entends pas retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à ce que nous ayons reçu le dit renseignement, mais s'il l'a obtenu, peut-être pourrait-il nous le communiquer.

Le sénateur Balfour: Ainsi que je m'y étais engagé honorables sénateurs, je suis allé aux renseignements. Le ministère de la Justice m'a fait savoir que la Cour suprême du Canada est maintenant saisie en appel de l'affaire qu'instruisait la Cour d'appel fédérale et qui est en fait la raison d'être de ce projet de loi. Si la Cour suprême maintenait la décision de la Cour d'appel fédérale, d'autres sous-ministres éprouveraient vraisemblablement des difficultés analogues à celles qu'a éprouvées le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise. Pour être fixés, nous devrons attendre la décision de la Cour suprême du Canada relativement à cet appel.

Le sénateur Frith: Puisque j'ai encore la parole, honorables sénateurs, et si le Sénat m'accorde l'autorisation . . .

Une voix: Vous n'en avez pas besoin!

Le sénateur Frith: Vous avez raison; je n'en ai besoin qu'à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez encore rien dit.

Le sénateur Frith: C'est vrai. Je n'avais pas l'intention non plus de dire quoi que ce soit. Je tenais simplement à poser quelques questions.

Si je comprends bien, on estime nécessaire, même en attendant que la Cour suprême du Canada se prononce, de légiférer pour remédier temporairement à la situation.

Le sénateur Balfour: C'est précisément ce qui s'impose en l'occurrence, honorables sénateurs, à cause de l'ingérence dans les transactions commerciales effectuées par les importateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE PROJET DE LOI DE 1985 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Asselin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-18, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, abrogeant certaines autres lois et apportant d'autres modifications connexes».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais demander que le débat soit reporté à demain. Je veux simplement expliquer que le sénateur Asselin a l'intention de proposer que le projet de loi soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture. Je tiens à ce que les honorables sénateurs sachent que je n'ai pas du tout l'intention d'en ralentir l'étude et que j'appuierai cette motion demain après avoir fait une intervention plus brève que celle du sénateur Asselin, et, ce disant, je ne veux pas critiquer l'excellent discours qu'a prononcé hier le sénateur Asselin.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'INVESTISSEMENT AU CANADA

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-15

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité des banques et du commerce sur la teneur du projet de loi C-15 concernant l'investissement au Canada.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «A», à la page 848.*)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 7 mai 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE DE LA PART DE LA FLOTTILLE DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST DANS LES EAUX TERRITORIALES DU CANADA

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le député de Gander-Twillingate a évoqué hier à la Chambre des communes un cas de surpêche de la part de la flottille allemande dans les eaux territoriales du Canada. D'après mes renseignements, il y a eu un important dépassement de quotas, et j'aimerais savoir si le gouvernement canadien a eu des entretiens avec les autorités allemandes ou avec les autorités de la Communauté économique européenne au sujet de ce qui apparaît comme une violation des accords entre le Canada et la Communauté européenne en matière de pêche dans les eaux territoriales canadiennes.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est exact que cette question a été soulevée hier à l'autre endroit et que le ministre des Pêches et des Océans a répondu qu'il avait obtenu des renseignements préliminaires sur cette question et qu'il avait l'intention de donner une réponse plus complète à la Chambre aujourd'hui. J'espère qu'il pourra, par la même occasion, répondre à la question que me pose mon honorable collègue. Si cette réponse ne couvre pas le point soulevé ici, je me renseignerai.

Le sénateur MacEachen: Le ministre ne pense-t-il pas que le sommet de Bonn, où se rencontrent le chancelier fédéral accompagné de son ministre des Relations extérieures, M. Genscher, et le premier ministre du Canada accompagné de ses ministres, pourrait être une bonne occasion de soulever cette question? Je sais qu'il ne serait sans doute pas très agréable pour le premier ministre de devoir soulever des questions assez pénibles, mais j'ai l'impression que les intérêts canadiens sont si directement affectés que ce serait peut-être l'occasion pour le gouvernement canadien de faire part aux ministres ouest-allemands de l'inquiétude qui se manifeste. Je puis assurer à mon honorable collègue que cet incident particulier provoque une grave inquiétude dans les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a raison une fois de plus. Je crois que le ministre des Pêches et des Océans a reconnu la gravité de la question et des inquiétudes qu'elle suscite. Je pense qu'avant de prendre des mesures, nous devons savoir quelle est exactement notre position. Autrement dit, nous devons bien établir les faits et nous assurer si les ententes que nous avions conclues ont été violées avant de pouvoir faire quoi que ce soit.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, il n'y a pas le moindre doute, selon moi, que ces ententes ont été violées. On me dit que les quotas ont été dépassés de beaucoup, que la flottille de l'Allemagne de l'Ouest avait été autorisée à pêcher de 7,000 à 9,000 tonnes, qu'elle a dépassé cette limite de plus de 12,000 tonnes et que la pêche se poursuit encore. Je ne me plains pas, mais je voudrais bien savoir si le gouvernement du Canada a protesté ou présenté des instances aux autorités allemandes. Je ne peux pas croire qu'il n'en a rien fait, mais il me semble qu'il devrait exercer de nouvelles pressions sur les autorités allemandes, peut-être lors du sommet économique, pour introduire un peu de réalisme dans les délibérations.

Le sénateur Roblin: Je fais entièrement confiance au ministre des Pêches et des Océans pour défendre nos intérêts et nos droits à cet égard. Je suis certain que, s'il est convaincu que les règlements ont été enfreints, et c'est ce que les renseignements obtenus semblent indiquer à première vue, il prendra certainement des mesures très énergiques.

Étant donné ce qui se passera d'ici quelques jours, je doute qu'il soit à propos ou utile de soulever cette question pendant le sommet de Bonn, puisque l'on y discutera d'autres questions importantes. Pour ma part, si je peux donner mon avis personnel, ce que je ne suis pas vraiment autorisé à faire, je pense que nous devons garder le plus d'atouts possible dans notre jeu pour les questions auxquelles nous tenons le plus. Je ne veux certes pas minimiser ce problème, car il est très important pour ceux dont le gagne-pain en dépend, mais le ministre des Pêches et des Océans est un homme actif et énergique et je pense qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Il existe deux précédents à cet égard et ils sont très intéressants, en raison de la réponse du sénateur Roblin. D'abord, en vertu de l'entente conclue avec la CEE, une surpêche ne saurait manifestement pas être acceptée ni tolérée, quelles que soient les circonstances. De fait, il est déjà arrivé que des navires de certains pays, et je songe tout particulièrement à l'Espagne, soient abordés et ramenés au port et fassent l'objet de certaines accusations. Cette affaire constitue une violation flagrante et grave, surtout que les Allemands de l'Ouest font partie de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord, et la question ne doit pas être traitée à la légère.

Je me demande si le leader du gouvernement sait qu'à la Conférence d'Helsinki, en 1975 ou 1976, alors que nous éprouvions des difficultés avec l'Union soviétique, le premier ministre de l'époque n'a pas estimé qui c'était au-dessous de sa dignité d'en souffler mot au premier ministre Kossyguine et même au secrétaire Brejnev, après quoi il a suffi de quelques heures pour régler la question lors de la réunion d'Helsinki. Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas avec autant de célérité maintenant?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon collègue nous a sans doute bien informés sur ce qui s'est produit par le passé. Il serait regrettable que ma réponse à sa question l'ait porté à croire que je ne suis pas pleinement convaincu de la gravité de la situation; malgré ce que j'ai dit, je pense qu'il serait souhaitable, en effet, que nous prenions l'initiative qu'on nous a proposée. Cependant, il appartient à mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, d'en aviser. Voici ce qu'il a répondu quand on l'a interrogé hier à la Chambre sur cette affaire:

> Je prends très soigneusement note des instances du député. J'espère être en mesure de lui fournir une réponse dans les vingt-quatre heures.

Ce qui nous amène à la période des questions, aujourd'hui. Je dois donc attendre l'intervention de mon collègue avant de pouvoir lui répondre à bon escient.

Toutefois, si cela devait, ainsi que je l'espère, rassurer le leader de l'opposition, je m'engage à transmettre ses observations au ministre au cas où celui-ci pourrait en tirer profit.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES PAYS DU TIERS MONDE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne un sujet toujours d'actualité au Canada, je veux parler du commerce naturellement, ainsi que d'un problème constant en ce qui concerne les importations. Ce problème a été mis en lumière dernièrement par le premier ministre qui veut se faire le champion des pays du tiers monde au sommet de Bonn. Plus précisément, notre premier ministre cherchera à convaincre ses collègues des pays riches d'ouvrir leurs marchés aux produits en provenance du tiers monde.

• (1410)

En même temps, l'honorable Sinclair Stevens semble disposé à mettre nos industries clé à l'abri des importations. En appliquant une telle politique, on cherche évidemment à convaincre les pays du tiers monde de limiter leurs exportations au Canada.

Le leader du gouvernement voudrait-il essayer, d'ici la semaine prochaine, de concilier ces deux points de vue et nous préciser si, effectivement, le premier ministre tentera de convaincre ses collègues d'ouvrir leurs frontières aux importations et si, en même temps, il appuiera son ministre qui veut restreindre nos marchés?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais faire de mon mieux pour tenter de concilier immédiatement ces deux positions.

Le sénateur Frith: Bonne chance!

Le sénateur Roblin: Je vous signale d'abord que les produits en provenance de pays du tiers monde, surtout les textiles, chaussures et produits semblables, entrent au Canada selon des conditions fixées avant que l'actuel gouvernement ne prenne le pouvoir; autrement dit, nos prédécesseurs ont imposé des règles qui leur ont paru souhaitables.

Le sénateur Frith: Allez-vous les abandonner?

Le sénateur Roblin: Par ailleurs, au sommet de Bonn, notre premier ministre a dit qu'il était conscient des problèmes qu'éprouve le tiers monde à vendre ses produits étant donné la tendance protectionniste qui se manifeste à travers le monde.

Comme mes sources se résument à une dépêche, je dois me montrer prudent et me contenter de dire que le premier ministre entend entreprendre des démarches à cet égard.

Quant aux propos de l'honorable Sinclair Stevens dont j'ai pris connaissance encore une fois dans les dépêches—et je lui en parlerai personnellement—il proposerait de réorganiser le système de protection que nous avons mis en place à l'égard des textiles et d'autres produits qui intéressent le tiers monde. Par exemple, il aurait suggéré au sujet des quotas—et ce n'est qu'une suggestion, non une politique puisque aucune mesure concrète n'a été prise—qu'il serait peut-être utile de trouver un nouveau moyen de répartir le marché entre nos propres producteurs et ceux qui désirent importer des pays du tiers monde. Il a laissé entendre qu'il pourrait être utile de le faire en fonction d'un pourcentage du marché. On constatera que ces deux méthodes de vérification donnent des montants différents.

Ce que le ministre a dit jusqu'à maintenant constitue en quelque sorte un ballon d'essai en ce qui a trait à ce qu'il croit utile d'examiner. Il est allé jusque-là. Je crois qu'il vaudrait la peine d'examiner cette proposition.

Cette proposition devra être examinée de concert avec les intéressés au Canada et pour ce qui est de l'attitude du ministère des Affaires extérieures, en égard au commerce avec les pays du tiers monde. On pourrait réussir à améliorer la situation. C'est le but que poursuit le gouvernement.

Le sénateur Frith: Comme question supplémentaire, honorables sénateurs, je demanderai au leader du gouvernement de se rappeler, après avoir examiné de plus près les propositions et même les ballons d'essai, que la question essentielle est très simplement de savoir si nous allons parler de portes ouvertes et convaincre les autres participants au sommet de Bonn d'ouvrir leurs portes, alors que quoi que nous fassions, réorganisation ou pas, cela aura pour effet de fermer nos portes à nous.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami ne voudra pas laisser entendre un seul instant que nous n'avons pas de contrôle sur les importations des pays du tiers monde qui risquent de compromettre les intérêts économiques canadiens qui ont du mal à être compétitifs. Il ne propose certes pas que nous abandonnions tout effort en vue de rectifier la situation.

Il serait des plus souhaitables, à mon avis, que nous mettions au point une méthode permettant de nous retirer graduellement de ces secteurs industriels où nous ne sommes vraiment pas compétitifs pour faire plus de place à la concurrence. Toutefois, je crois qu'il nous faut viser à un équilibre et offrir le plus d'espace possible aux importations du tiers monde sans causer de graves injustices aux travailleurs canadiens.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait, je crois, que nous avons des vues semblables à cet égard. Je tiens à m'assurer que lorsque l'on examinera les propositions qui seront présentées et que l'on établira la politique à suivre à cet égard, nous ne nous trouverons pas à demander effectivement à nos collègues à ce sommet d'ouvrir certaines portes que nous serons en train de fermer nous-mêmes.

Le sénateur Roblin: Je puis assurer à mon honorable ami que nous ferons preuve de bon sens et de jugement dans l'établissement de nos valeurs.

Le sénateur Frith: Ce serait une nouveauté rafraîchissante.

Le sénateur Flynn: Vous comptez que nous allons commettre une erreur.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE LE NICARAGUA

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du remous créé par la déclaration du président des États-Unis qui a annoncé des sanctions économiques contre le Nicaragua. Étant donné les relations étroites qui sont censées exister entre nos deux pays, qui se sont engagés à accroître les consultations, à la suite de nombreuses réunions entre ministres, le leader du gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement canadien n'a été ni averti ni consulté par le gouvernement américain au sujet de ces sanctions?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, je ne sais pas pourquoi le gouvernement canadien n'a pas été consulté. C'est parce que la décision d'agir ou de ne pas agir, selon le cas, a été prise par les Américains pour des raisons qui sont les leurs. Cela est indépendant de notre volonté.

Le sénateur Frith: Peut-on en déduire que vous êtes furieux et que nous n'accepterons plus ce genre de chose?

Le sénateur Roblin: Non, car je pense que nos relations avec le Nicaragua continueront comme par le passé, malgré la décision des Américains. La politique américaine ne changera rien aux relations diplomatiques et économiques normales entre le Canada et le Nicaragua et les États-Unis ne nous ont pas demandé de suivre leur exemple.

Le sénateur MacEachen: Le leader ne pense-t-il pas qu'il aurait été poli de la part du gouvernement américain d'informer le gouvernement canadien et ses alliés de son intention d'imposer ces sanctions? Cela nous rappelle l'intervention des Américains à la Grenade, ce qui a vivement inquiété les alliés des Américains. Il semble que rien n'a changé, même si le premier ministre a fait des pieds et des mains pour relancer les relations entre les deux pays. Ces relations n'ont pas changé, semble-t-il, puisque les Américains agissent d'abord et préviennent leurs alliés après.

Le sénateur Frith: Il chante même en duo.

Le sénateur Steuart: "Those Irish eyes are crying" . . .

Le sénateur Roblin: Je m'attends à ce que de temps à autre, les gouvernements d'autres pays prennent des mesures sans nous consulter, si étroites que soient nos relations. Il est inutile de se plaindre, dans un sens, puisqu'ils sont les maîtres de leur destin à cet égard. Je suppose qu'au besoin le gouvernement du Canada prendra des mesures dans des domaines qui toucheront certains de nos associés et alliés, sans les consulter à l'avance. C'est sans doute l'un des risques des communications internationales.

Pour ma part, je dois dire franchement que si le gouvernement américain nous avait prévenus, j'aurais trouvé cela normal. Cependant, puisqu'il a décidé d'agir autrement, nous devons établir notre position et nous y tenir.

Le sénateur MacEachen: Je conviens avec le leader du gouvernement que nous devons établir notre position et je suis heureux de constater que le gouvernement canadien a désavoué, du moins en ce qui concerne notre propre politique, l'initiative du gouvernement américain. Le gouvernement du Canada a-t-il présenté des instances aux autorités américaines pour connaître la situation des filiales canadiennes d'entreprises américaines qui traitent avec le Nicaragua? Avons-nous exprimé notre opposition à toute tentative de la part du gouvernement américain en vue de dicter la voie à suivre à ces filiales en ce qui concerne la vente de pièces de rechange et d'autres échanges commerciaux avec le Nicaragua?

Le sénateur Frith: Comme il l'a fait pour Cuba?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami me met dans une situation délicate parce qu'il nous critique parfois d'être trop d'accord avec les États-Unis et d'autres fois, il nous reproche de nous dissocier de ce pays. En l'occurrence, il nous félicite de ne pas être d'accord avec les États-Unis. C'est au moins une consolation.

● (1420)

Je peux dire à mon honorable ami que, autant que je sache, l'embargo annoncé par les États-Unis n'a aucune portée extraterritoriale. Il ne touche pas les filiales américaines établies au Canada ni, sauf erreur, celles qui sont situées ailleurs. Il s'agit donc d'une affaire strictement américaine qui n'influe nullement sur nos intérêts ou notre économie.

Le sénateur MacEachen: Le ministre nous donne-t-il l'assurance que telle sera la politique du gouvernement américain lors de la mise en application de l'embargo?

Le sénateur Roblin: Je ne peux donner aucune assurance de la sorte en ce qui concerne la politique du gouvernement américain. Toutefois, je peux dire à mon honorable ami que, à notre avis, les mesures prises par le gouvernement—et nous croyons interpréter correctement sa ligne de conduite—ne prévoient aucune application extraterritoriale.

Le sénateur MacEachen: Avez-vous demandé au gouvernement américain quelles étaient ses intentions?

Le sénateur Roblin: Au sujet de l'extraterritorialité?

Le sénateur MacEachen: Oui.

Le sénateur Roblin: Non, parce que cela ne nous touche pas.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Que ferons-nous si les États-Unis tentent d'élargir l'embargo? Après tout, nous savons qu'ils l'ont déjà fait?

Le sénateur Roblin: Je ne réponds pas à des questions hypothétiques; mais je présume que notre politique serait la même que celle de n'importe quel autre gouvernement.

Le sénateur MacEachen: Il y a environ un an, le Congrès américain était saisi d'un projet de loi dans lequel le président et ses collaborateurs énonçaient nettement leur intention d'atteindre leurs objectifs en matière de politique étrangère grâce au contrôle et à la réexportation des marchandises ainsi qu'au transport des marchandises en provenance d'autres pays. Ce principe fait partie de leur politique. Je me demande si, en l'occurrence, ils ont déclaré: «Non, nous n'appliquerons pas cette politique».

Le leader du gouvernement dit: «Nous ne croyons pas que cette mesure nous touchera». J'espère qu'il en sera ainsi, mais je trouverais prudent de le demander aux États-Unis et de leur présenter des revendications en termes énergiques, car nous connaissons très bien non seulement la politique, mais aussi l'activité du gouvernement américain pour ce qui est de l'application extraterritoriale de ses mesures.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue ne m'entraînera pas dans un débat sur le principe de l'extraterritorialité, car c'est un principe que le gouvernement canadien ne reconnaît pas. Je peux dire que les termes de l'ordonnance du président ont été soigneusement étudiés et, comme je l'ai dit, elle n'a aucune portée extraterritoriale. Si les modalités changent, nous les examinerons.

Le sénateur Frith: Cela signifie-t-il qu'il n'y a aucune référence, dans l'ordonnance du président, à l'extraterritorialité sous une forme ou sous une autre?

Le sénateur Roblin: Je n'ajouterai rien à ma déclaration, car elle couvre tous les aspects que je suis autorisé à expliquer. Les modalités ont été étudiées et elles n'ont aucune application extraterritoriale au Canada.

Le sénateur Frith: Pour en revenir à l'essentiel de la question du leader de l'opposition, dois-je comprendre que le leader du gouvernement se renseignera plus complètement sur l'extraterritorialité?

Le sénateur Roblin: J'estime m'être renseigné suffisamment et je peux garantir à mon honorable ami que ce que je lui ai dit est vrai. Si les circonstances changent, nous en reparlerons.

Le sénateur Frith: Les assurances sont basées sur l'ordonnance du président. Lorsque l'on demande au leader du gouvernement si l'ordonnance parle d'extraterritorialité—pour que nous puissions voir s'il y a lieu de s'inquiéter—il nous dit qu'il va s'en tenir à ce qu'il a dit.

C'est l'assurance que j'aimerais obtenir; étant donné l'inquiétude que cette nouvelle n'a pas manqué de susciter, vu notre expérience passée, nous aimerions avoir des assurances. C'est tout ce que nous demandons. Je comprends ce qu'a dit le leader du gouvernement. D'après les renseignements qu'il a, il ne peut pas nous donner cette assurance, et je l'accepte. Tout ce que je demande, c'est qu'il nous dise sur quoi est basée cette assurance. Serait-il disposer à se renseigner plus complètement?

Le sénateur Roblin: Je peux dire à mon honorable ami que je considère cette question comme superflue. J'ai répondu de mon mieux. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Si les circonstances changent, je ferai une nouvelle déclaration, mais pour l'instant je n'ai rien d'autre à dire. Notre gouvernement ne croit pas que l'embargo ait une portée extraterritoriale. Si nous avons tort, nous en entendrons bientôt parler, mais nous croyons avoir raison.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je trouve cette réponse tout à fait inacceptable. Je n'aime pas le verbe utilisé. Le leader du gouvernement a déclaré qu'il ne pouvait rien ajouter d'autre. S'il examine les questions posées et le débat au Sénat, il conviendra qu'il peut manifestement ajouter quelque chose. Il ne fait, en vérité, que répéter ce qu'il dit si souvent dans ces circonstances, à savoir qu'il n'ajoutera rien d'autre. Il fait tout simplement de l'obstruction.

Le sénateur Flynn: Il pourrait facilement vous accuser de la même chose.

Le sénateur Frith: Si c'est là ce qu'il dit, nous commençons alors à y être habitués.

Le sénateur Roblin: Selon les traditions et coutumes en vigueur au Sénat, pendant la période des questions les ministres sont tenus de répondre aux questions au mieux de leur connaissance, s'ils estiment pouvoir le faire de façon adéquate. Rien ne les oblige cependant à répondre à l'infini à des questions que les sénateurs jugent bon de poser, comme le fait en l'occurrence, mon honorable collègue.

Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit. Mon honorable collègue devra se résigner.

Le sénateur Frith: Autant être fixé, car cela se produit toujours . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pourtant pas parce que vous ne comprenez pas? Vous êtes . . .

Le sénateur Frith: Restez calme, sénateur Flynn, et écoutez un instant, et vous pourrez ensuite hurler comme bon vous semble.

Le sénateur Muir: Vous ne cherchez pas à remplacer aussi le sénateur MacEachen, n'est-ce pas? Vous ne pourrez jamais y parvenir.

Le sénateur Frith: Prenez-vous la relève du sénateur Roblin alors, sénateur Muir? Ou peut-être est-ce celle du sénateur Flynn.

Le sénateur Muir: Je serais beaucoup moins conciliant avec vous que ne l'est le sénateur Roblin. C'est un homme bien élevé, pas moi.

Le sénateur Frith: Peut-être pourrais-je poursuivre.

Ce qui se produit en pareilles occasions, c'est que le leader du gouvernement prétend que rien ne le force à en dire davantage en réponse à la question. Parfois, c'est ce qu'il dit. Et lorsqu'il le fait, il a tout à fait raison, si l'on en croit Beauchesne ou tout autre document de référence.

Je n'ai aucune objection à ce qu'il affirme cela. Je veux que ce soit consigné au compte rendu, si c'est là son opinion. Il pourrait simplement dire: «Je ne veux tout simplement pas donner d'autres renseignements.» Il peut fort bien affirmer qu'il n'a pas l'intention de répondre à d'autres questions.

Le sénateur Flynn: Est-ce un rappel au Règlement ou une question?

Le sénateur Frith: Mais au lieu de cela, il prétend ne pas pouvoir répondre à d'autres questions. Or, le fait est qu'il peut se renseigner et obtenir d'autres renseignements s'il le désire.

Qu'il fasse simplement preuve d'honnêteté et nous dise qu'il ne «répondra pas» aux questions au lieu de chercher à nous faire croire qu'il «ne peut pas» y répondre.

Le sénateur Roblin: Évidemment, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

Le sénateur Frith: Eh bien, lisez le hansard.

Le sénateur Roblin: J'ai dit que ma déclaration ne prêtait pas à équivoque et que je n'avais pas à répondre à la question de mon collègue qui voudrait de plus amples renseignements. Tout d'abord, je n'ai pas maintenant les renseignements demandés . . .

Le sénateur Frith: Je vous demande de les obtenir.

Le sénateur Roblin: Je ne pense avoir à acquiescer chaque fois que mon collègue me conseille de me renseigner ailleurs.

Le sénateur Frith: Bien sûr que non.

Le sénateur Roblin: Je ne le ferai pas.

Le sénateur Frith: Vous n'y êtes pas obligé.

Le sénateur Roblin: Je préfère communiquer tous les renseignements dont je dispose. Ma réponse était satisfaisante. Si le sénateur n'en est pas satisfait, je n'y peux rien, mais je pense m'être acquitté de mon obligation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Voilà qui est mieux. D'accord. Tâchons à présent de clôre cette affaire. Il est manifeste que le leader du gouvernement pense avoir donné une réponse satisfaisante, et c'est son droit. Il refuse de se renseigner davantage—c'est évident. Il est en train de nous faire comprendre qu'il ne le fera pas.

J'ai déclaré que s'il voulait bien se renseigner, nous serions satisfaits.

Le sénateur Roblin: Notre collègue dresse des hypothèses qui n'ont pas été soulevées jusqu'à présent . . .

Le sénateur Frith: Je vous demande de vous renseigner. Je ne vois rien d'hypothétique à cela.

Le sénateur Roblin: Il voudrait que je me renseigne au sujet d'une situation hypothétique, qui ne se produira pas, à mon avis, compte tenu des renseignements dont je dispose. Aucun parlementaire ne peut fonctionner selon un tel principe.

Au fond, notre collègue a pour principe d'avoir le dernier mot. Eh bien, libre à lui.

Le sénateur Frith: Très bien; j'aurai donc le dernier mot. Je vous en remercie. Je tiens à préciser que la question n'est pas hypothétique. Je n'ai pas posé de question hypothétique. J'ai demandé au leader du gouvernement de nous donner de plus amples renseignements sur certains éléments de sa réponse. Il avait répondu que le gouvernement avait examiné la déclaration du président et qu'il était lui-même, c'est-à-dire le leader du gouvernement, sûr que cette politique n'aurait pas d'application extraterritoriale. Ensuite, la question qui n'était pas hypothétique . . .

● (1430)

Le sénateur Flynn: Nous l'avons entendue.

Le sénateur Frith: Vous peut-être, mais pas le sénateur Roblin, semble-t-il.

La question est donc . . .

Le sénateur Flynn: Essayez de comprendre ce que vous êtes en train de dire. Je parierais que vous en êtes incapable.

Le sénateur Frith: La question a été posée en ces termes: étant donné que le leader du gouvernement au Sénat a dit qu'après avoir examiné l'ordre du Président il est convaincu qu'il n'a pas d'application extraterritoriale—et la question n'était pas hypothétique—la question qu'il a posée était donc: Voudrait-il nous dire s'il en était question d'une façon ou d'une

autre dans ce document? Ce n'est pas une question hypothétique.

Le sénateur Flynn: Encore et encore.

Le sénateur Frith: Laissez-moi le temps de finir si vous le voulez bien. Ce n'était pas une question hypothétique. Le leader a dit qu'il refusait de donner d'autres informations.

D'accord, c'est son droit de refuser. Mais ne venez pas nous dire que la situation est hypothétique, car ce n'est pas vrai. Nous demandons simplement d'autres informations qu'il refuse de nous fournir.

Le sénateur Roblin: Je me demande si je dois répondre, car j'ai déjà répondu trois fois à la même question; mais je veux bien faire une grande faveur à mon honorable ami, juste pour lui montrer que j'ai le cœur à la bonne place. Je vais lui envoyer une copie de la déclaration du Président qu'il pourra lire lui-même.

Le sénateur Frith: Bravo! Voilà la réponse.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire.

Ayant observé certaines choses depuis la tribune de la presse il y a quelques années, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il a demandé au ministère des Affaires extérieures de sortir le dossier, les notes, et autres documents, échangés entre Washington et Ottawa, à l'époque où M. Diefenbaker avait décidé de ne pas imiter les Américains qui avaient cessé tout commerce avec Cuba. Par ailleurs, à propos d'un incident où l'extraterritorialité était vraiment en jeu, un incident au sujet de la vente de matériel servant au séchage du grain à la Chine rouge, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat proposerait que ce dossier-là également soit communiqué aux employés du ministère des Affaires extérieures chargés de rédiger les mémos du cabinet.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je pense que les recherchistes qui s'occupent de ces questions connaissent très bien les documents dont mon honorable collègue a parlé. Je ne pense pas que ce soit une question qu'il convient de poser pendant la période des questions.

Si mon honorable collègue veut lire ces documents, il n'a qu'à les demander et il les obtiendra. Cela dit, je n'ai pas d'autres commentaires.

Le sénateur LeBlanc: J'aurais une suggestion à faire: quand je pouvais lire les notes présentées au cabinet au moment où j'en faisais partie, il arrivait très rarement que les références historiques remontent bien loin dans le passé, surtout si l'on tient compte de la largeur de vues qui doit prévaloir aux Affaires extérieures. Je pense qu'il serait extrêmement utile que les membres de l'actuel cabinet puissent se remémorer l'exemple de M. Diefenbaker.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Je pense que cela m'ennuierait.

Le sénateur Roblin: Je pense que mon honorable collègue a raison et je le remercie de sa suggestion. Je suis certain que les fonctionnaires du ministère n'ignorent pas la position de M. Diefenbaker.

LES TRANSPORTS

LES RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT DE SUBSTANCES DANGEREUSES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question concernant les nouveaux règlements sur le transport de substances dangereuses au Canada qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet.

Le transport des substances dangereuses inquiète énormément nos concitoyens à cause des incidents qui sont survenus dernièrement. Cette semaine, le président de l'Association canadienne du camionnage a déclaré catégoriquement que les gens qu'il représente n'auront pas le temps d'apprendre d'ici au 1er juillet au personnel à respecter ces règlements. En fait, il n'avait que trois solutions plutôt déprimantes à offrir. Il a déclaré, d'une part, que les cours de formation pouvaient être «truqués». Ce sont les mots qu'il a employés, pas les miens. En deuxième lieu, les préposés pouvaient faire leur travail dans l'illégalité. Enfin, les membres de son association pouvaient toujours refuser de transporter toute marchandise classée dangereuse.

Voici donc ma question: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles mesures le ministre des Transports et le gouvernement pourraient prendre pour tâcher de dénouer ce dilemme que constitue la date d'application des règlements en question sans reporter cette date pour autant, car nous savons tous combien le temps presse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue ne voudrait certes pas m'imputer la responsabilité d'une déclaration qu'un autre a faite. Cette personne peut dire ce qu'elle veut, mais d'autres pensent autrement. Le gouvernement part du principe que les règlements entreront en vigueur le 1er juillet, et il va faire l'impossible pour qu'ils soient opérants à cette date-là et observés par l'industrie du camionnage. Nous avons tout lieu de croire, en dépit de cette déclaration, que c'est effectivement ce qui se produira le temps venu.

La sénatrice Fairbairn: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si on songe à quelque mesure pour aider les intéressés à observer ces règlements à compter du 1er juillet? Est-il possible que cet organisme et aussi l'Association canadienne des manufacturiers fassent une demande en ce sens-là?

Le sénateur Roblin: J'ignorais qu'une telle proposition avait déjà été faite, mais je ne la rejette pas d'emblée. Si nous nous rendons compte que d'autres mesures sont nécessaires, il faudra bien les envisager, mais je crois qu'il faut d'abord voir ce qui va se passer.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

LA POSSIBILITÉ DE NOMMER DES SÉNATEURS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je tiens à l'assurer que je ne cherche pas à soulever de controverse partisane.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: Au début de l'année, j'ai écrit au premier ministre une lettre dont j'avais communiqué un exemplaire à l'honorable sénateur et dans laquelle je l'invitais à envisager la possibilité de nommer des secrétaires parlementaires au Sénat, de façon que les honorables sénateurs puissent obtenir réponse à leurs questions dans différents domaines, sans attendre du leader du gouvernement qu'il soit au fait d'absolument de toutes les affaires soulevées au Sénat.

Le sénateur Haidasz: Le gouvernement ne dispose que de 25 sénateurs, mais il a 45 ministres.

Le sénateur Bosa: Le premier ministre m'a répondu qu'il avait transmis ma lettre au leader du gouvernement au Sénat. Je me demande si celui-ci a eu l'occasion d'examiner la teneur de cette lettre et de répondre au premier ministre.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable ami voulait me vexer, il a réussi. Je regrette qu'il ne soit pas satisfait des efforts que je déploie pour répondre aux questions. Je fais pourtant tout mon possible.

Le sénateur Doody: Vous vous en tirez fort bien.

Le sénateur Frith: Prenez garde!

Le sénateur Roblin: Cependant, la question qu'il devrait se poser, c'est si la façon dont nous procédons au Sénat en ce qui concerne les questions est appropriée. Je me souviens qu'au cours des deux précédentes législatures—la première, à l'époque du gouvernement Clark et la seconde, à l'époque du gouvernement Trudeau—le Sénat a compté parfois trois, voire quatre ministres du cabinet. La raison, c'est que, dans les deux cas, le parti au pouvoir ne comptait pas de députés représentant toutes les régions du Canada. Afin de remédier à ce problème, on a nommé des ministres chez les sénateurs, ce qui n'avait certes pas été généralement la coutume depuis les tout débuts de la Confédération, lorsqu'un premier ministre a siégé pour la dernière fois au Sénat.

La situation que nous avons connue ces quatre ou cinq dernières années était normale, à mon sens, alors que trois ou quatre ministres responsables d'un portefeuille siégeaient au Sénat. Il s'ensuit que la seule façon dont on pouvait les interroger au Parlement sur leur ministère consistait à leur poser des questions au Sénat. Ces questions ne pouvaient pas leur être posées à la Chambre des communes puisqu'ils n'y siégeaient pas. Il était tout à fait normal que sous ces deux gouvernements—celui de M. Clark et celui de M. Trudeau—la présence ici de ministres titulaires de portefeuille suscite une période des questions très animée pour qu'on les interroge sur la gestion de leur ministère. Je ne trouve rien à redire à cela car il s'agissait d'une évolution logique et raisonnable.

La situation est maintenant différente car le gouvernement jouit d'une représentation régionale satisfaisante d'un bout à l'autre du pays et à tous égards; il n'est donc plus nécessaire que le Sénat lui fournisse des ministres pour assurer une représentation régionale au cabinet. Le Sénat ne compte donc plus qu'un seul ministre.

Nous devrions peut-être songer à examiner la nature de notre période des questions au Sénat. Je ne m'y oppose pas car je m'amuse beaucoup durant la période des questions.

Le sénateur Frith: Bien!

Le sénateur Roblin: Il s'agit d'un excellent exercice pour l'esprit, si je puis dire. Le fait est que lorsqu'il s'agit de poser des questions, les avocats ont pour règle—et je ne suis pas avocat—de chercher à obtenir les meilleurs renseignements. Si l'on cherche à obtenir les meilleurs renseignements sur les activités des ministres titulaires de portefeuille, ce n'est pas à moi qu'il faut poser les questions. Il faut les poser à la Chambre des communes en les adressant au ministre responsable du portefeuille.

Je ne m'objecte pas à ce que les sénateurs semblent avoir pris l'habitude d'aborder, pendant une période des questions très animée, toute la gamme des activités gouvernementales, simplement parce que nous n'avons plus le plaisir de compter parmi nous trois ou quatre sénateurs titulaires de portefeuille à qui adresser nos questions. Je ne m'y objecte pas du tout, mais il me paraît raisonnable de nous demander si toute notre période des questions est en fait aussi productive qu'elle le pourrait. Je dois avouer que lorsque le sénateur Frith et moi nous disputons comme nous l'avons fait aujourd'hui, je ne pense pas qu'il s'agisse vraiment de la façon la plus productive de poser des questions.

Le sénateur Frith: On essaie de savoir la vérité.

Le sénateur Roblin: Les réponses ne sont peut-être pas plus productives que les questions. Je ne lui en veux pas particulièrement parce qu'il agit naturellement, tout comme moi. Je trouve tout simplement que l'idée d'une période des questions au Sénat est débattable—disons-le ainsi. Pour le gouvernement, peu importe le fardeau que les questions peuvent représenter pour le leader du gouvernement au Sénat, celui-ci aime esquiver les coups, et j'en reçois quelques-uns de temps en temps; nous faisons de notre mieux. Une prolifération des secrétaires parlementaires hors de la Chambre des communes ne correspondrait pas à la façon dont nous envisageons le bon fonctionnement du Parlement.

C'est une question discutable et mon honorable collègue a fait une proposition intéressante, mais je ne crois pas vraiment qu'elle aura beaucoup de succès pour le moment. Je ne crois pas qu'il faille pour autant exclure le changement—je ne suis pas du tout contre le changement—parce qu'un certain changement pourrait se défendre, mais je dois dire pour le moment que les perspectives d'accepter cette idée ne sont pas très bonnes.

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire à poser. Mon honorable collègue a déclaré que le Sénat jouait un rôle essentiel à une époque où le gouvernement ne représentait pas certaines régions du pays et où il se servait par conséquent de ses représentants au Sénat pour combler cette lacune. C'était du côté ministériel et c'est ce que l'honorable sénateur a dit. Les rôles sont maintenant renversés et l'opposition loyale de Sa Majesté à l'autre endroit n'est pas suffisamment représentée, surtout dans deux provinces de l'Ouest. L'opposition qui siège de ce côté-ci du Sénat pourrait combler ce besoin si des

secrétaires parlementaires répondaient aux questions relatives à ces régions.

Le sénateur Roblin: Je crois qu'il existe de nombreuses façons d'obtenir des informations au Sénat. L'une consiste à me poser une question. Certaines personnes prétendent que l'on n'obtient pas beaucoup de renseignements de cette façon, mais je fais de mon mieux, compte tenu des contraintes que j'ai. Par ailleurs, les comités du Sénat sont l'endroit idéal pour demander des informations sur tous les aspects de la politique gouvernementale. Je les recommande à mon collègue.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Je veux accepter la réponse du leader du gouvernement au sujet des secrétaires parlementaires parce que c'est au gouvernement qu'il appartient de décider, mais sa réponse va plus loin. Il me semble qu'il voulait modifier le rôle du leader du gouvernement au Sénat. Il a ajouté que lorsqu'il y avait ici des ministres chargés de secteurs précis, c'était bien de leur poser des questions, mais que cela change beaucoup lorsqu'il n'y a pas de ministre au Sénat; autrement dit, il y a un seul ministre—le leader du gouvernement au Sénat. Je sais que le leader actuel a prétendu de temps en temps que c'est au leader du gouvernement au Sénat qu'il appartient d'écouter toutes les questions relatives à la politique gouvernementale et d'essayer d'y répondre. S'il n'avait pas le renseignement, il était tenu de prendre note de la question et de le chercher. J'ose croire que le leader du gouvernement n'est pas en train de dire que cela doit changer maintenant, que les sénateurs de l'opposition, ou même du côté gouvernemental, n'auront pas le droit, voire dans certains cas l'obligation, comme représentants de leur région, de poser des questions au gouvernement. Les sénateurs ne peuvent s'adresser qu'à une seule personne, lui. Par conséquent, la situation devient un peu alarmante lorsque le leader en vient à refuser de se renseigner pour une raison quelconque. C'est ce qu'il a fait un certain nombre de fois et c'est pourquoi j'aimerais lui demander s'il a l'intention de renoncer au rôle traditionnel du leader du gouvernement au Sénat, un rôle qu'il défendait avec tant d'ardeur lorsqu'il était de ce côté comme leader adjoint.

● (1440)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne me plains absolument pas de la période des questions. En ce qui me concerne, je continuerai à essayer de répondre de mon mieux aux questions des sénateurs.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Pourriez-vous nous donner le nom de votre prédécesseur qui était dans la même situation que la vôtre, c'est-à-dire leader du gouvernement au Sénat et seul sénateur membre du cabinet? De plus, j'aimerais savoir si le leader du gouvernement a fait des recherches pour savoir comment fonctionnait le Sénat à cette époque, en ce qui concerne l'obligation d'obtenir les renseignements demandés?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas sûr de bien comprendre toute la question.

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur Frith: Je peux vous expliquer; je comprends ce qu'il veut dire.

Le sénateur Roblin: Il me semble que les documents du Sénat font état de tous les ministres du cabinet, de tous les gouvernements, et ces renseignements sont à la disposition de mon collègue.

En ce qui concerne l'efficacité de la période des questions à ce moment-là, tout dépendait du sénateur à qui l'on adressait la question.

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LE 40e ANNIVERSAIRE DE LA CAPITULATION DE L'ARMÉE ALLEMANDE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le samedi 4 mai, nous célébrerons le 40e anniversaire de la capitulation de l'armée allemande qui s'est rendue aux Anglais, aux Canadiens et aux Polonais dans le nord-ouest de l'Europe. Le leader peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a organisé des célébrations au Canada ou s'il a accepté officiellement de participer, dans d'autres pays, à des cérémonies commémorant cet événement historique?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais prendre note de la question, honorables sénateurs.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE LE NICARAGUA

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je n'ai aucune plainte à formuler quant aux efforts déployés par le leader de l'opposition au cours de la période des questions . . .

Le sénateur Flynn: Le leader de l'opposition?

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement et encore moins le leader de l'opposition.

Le sénateur Frith: Le leader de la minorité.

Le sénateur MacEachen: Je sais qu'il est parfois incapable de fournir des réponses et nous le comprenons. Il arrive aussi qu'il connaisse la réponse, auquel cas j'estime qu'il devrait nous fournir tous les renseignements dont il dispose.

Honorables sénateurs, je voudrais en revenir à la question du Nicaragua et à un autre aspect de la politique canadienne. Les États-Unis ont décrété un embargo contre le Nicaragua et nous avons appris que la question sera soulevée au sommet de Bonn. Même si les États-Unis n'ont pas jugé bon d'informer leurs partenaires avant de prendre cette décision, ils seraient maintenant disposés à en discuter ou à entendre les différentes opinions à ce sujet au sommet de Bonn. Je voudrais savoir si le gouvernement du Canada va dire aux États-Unis: «Nous estimons que cette politique est mauvaise; nous ne jugeons pas souhaitable d'isoler le Nicaragua dans les circonstances».

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé la position du Canada à l'égard du Nicaragua après l'imposition de cet embargo et, si je ne m'abuse, il a déclaré que, selon lui, la meilleure façon de résoudre le problème est de le faire en s'inspirant du plan de paix du groupe Contadora, et telle est la politique que compte suivre le gouvernement du Canada.

Le sénateur MacEachen: J'en conclus donc que le gouvernement du Canada déplore l'initiative prise par les États-Unis en imposant cet embargo et qu'il ne considère pas qu'il s'agit d'une façon constructive de régler les problèmes en Amérique centrale.

Cette question me préoccupe sérieusement, car nous avons pu constater ce qui se passe lorsqu'un pays est isolé comme c'est arrivé à Cuba. A un moment donné, les États-Unis ont adopté une certaine attitude qui a eu les résultats que chacun connaît. Je pense que, dans ce cas, l'histoire se répète et qu'elle aura sans doute les mêmes conséquences. Je me demande si le gouvernement du Canada va le faire valoir aux États-Unis à ce sommet ou si nous garderons le silence?

Le sénateur Roblin: Le sénateur a sans doute raison de dire que le plan de paix du groupe Contadora constitue la meilleure façon de résoudre ce problème. Autrement dit, il s'agit de parvenir à un accord régional sur la réduction des armements, de retirer les troupes étrangères et de renoncer à toute sanction économique. Tel est en gros le plan proposé par le groupe Contadora et à titre de conseiller, le Canada cherche certainement à promouvoir cette solution. Jusqu'à récemment, elle semblait connaître davantage de succès. Je ne peux vraiment pas dire ce qui se passera dans les circonstances présentes.

A mon avis, la position du Canada est claire. Il estime que la solution Contadora est la bonne solution ce qui sous-entend que ce n'est pas le cas de la méthode américaine. Le sénateur me demande ce que nous allons en dire à Bonn. Je vais me renseigner auprès du ministre à ce sujet et je dirai au sénateur ce qu'il en est.

LE SÉNAT

PAUL BOURASSA—HOMMAGE À LA FIN DE SON SÉJOUR COMME PAGE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, j'ai appris que c'est aujourd'hui le dernier jour de travail du premier page au Sénat, Paul Bourassa. M. Bourassa n'est pas seulement surveillant, mais aussi le plus expérimenté de nos pages. Je croyais que le Sénat aimerait souligner qu'il travaille ici depuis longtemps. Nous lui souhaitons, à lui comme à tous les anciens pages du Sénat, une belle carrière.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je m'empresse d'offrir également mes bons vœux, car je n'ai connu nulle part un groupe plus agréable de jeunes hommes et de jeunes femmes qui remplissent les fonctions de page au Sénat. Nous sommes bien servis ici sous tous les rapports, mais je crois que nos pages donnent un exemple de courtoisie, de bonnes manières et d'une bonne humeur que nombre d'entre nous feraient bien d'observer et d'imiter.

LE PROJET DE LOI DE 1985 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Asselin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-18, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, abrogeant certaines autres lois et apportant d'autres modifications connexes».—(*L'honoroble sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je parlerai de quatre questions qui se rapportent au projet de loi C-18. En premier lieu, je voudrais parler du contexte législatif du projet de loi. Deuxièmement, j'aborderai certains éléments se rapportant au Code criminel qui ont été laissés de côté ce qui, dans certains cas, était peut-être entièrement justifié. Je voudrais ensuite dire quelques mots des dispositions du projet, et parler de questions qui pourraient intéresser les sénateurs, en dehors de ce que le sénateur Asselin a dit. Enfin, je voudrais parler de certains amendements proposés à l'autre endroit dont il sera sans doute question ici—peut-être pas à l'étape de la deuxième lecture, mais fort probablement à l'étape de l'étude en comité et aussi au moment de la troisième lecture.

Honorables sénateurs, pour comprendre le contexte de ce projet de loi, il faut dire qu'il s'agit d'une partie d'un projet de loi beaucoup plus considérable qui a été étudié et qui a également fait l'objet de mesures législatives, légales et, jusqu'à un certain point, judiciaires pendant de nombreuses années.

● (1450)

Le projet de loi initial présenté par le précédent gouvernement visait à refondre en profondeur le Code criminel et le droit criminel du Canada. En fait, je dis «et le droit criminel» parce que, comme les honorables sénateurs s'en rendent compte, les infractions du droit criminel ne sont pas toutes consignées dans le Code criminel. Le projet de loi que nous étudions ne modifie pas que le Code criminel du Canada, mais aussi d'autres textes. Voilà donc pour le contexte.

Les honorables sénateurs qui s'intéressaient au précédent projet de loi auront remarqué que certaines des dispositions figurant dans ce projet de loi—qui était, je crois, à l'origine, le projet de loi C-19—et qui concernaient des sujets présentant un intérêt considérable pour les personnes qui s'occupent de droit criminel ou d'autres problèmes sociaux, ne figurent plus dans ce projet de loi-ci. Certaines de ces dispositions développaient les interventions pour répondre à l'accroissement de l'intérêt pour les droits des victimes du point de vue social et du point de vue de l'administration de la justice. Le précédent projet de loi traitait de cette question, celui-ci ne le fait plus. D'après ce que je crois savoir, le gouvernement a décidé de continuer à se pencher sur cet aspect de la question et compte présenter un projet de loi qui en traitera.

La prostitution ne figure pas dans ce projet de loi, bien qu'il ait été envisagé de le faire à un certain moment. Ce choix s'explique par le fait que nous avons maintenant le rapport Fraser et la promesse d'un prochain texte de loi sur la question. Il en va de même pour la pornographie, qui n'est pas abordée dans ce projet de loi, mais dont le gouvernement continue de s'occuper.

Il y a un aspect de la loi qui semble limité, et il y a un groupe intéressé à un aspect qui est lié aux dispositions concernant l'outrage au tribunal. Si je dis que le sujet est limité sans être de mince intérêt ou dépourvu d'importance sociale, c'est qu'il s'agit des femmes battues. Les pressions exercées en faveur d'une modification des dispositions concernant l'outrage au tribunal sont venues en grande partie de personnes qui s'intéressent à ce grave problème social. Ce sujet a rapport au mépris de cour en ce qu'il arrive souvent—et même sans doute trop souvent pour ceux qui s'intéressent à la question—que des femmes battues fassent elles-mêmes l'objet de ces dispositions d'outrage au tribunal lorsqu'elles refusent de témoigner contre leur mari accusé. En fait, des femmes ont été poursuivies et déclarées coupables en raison des dispositions actuelles d'outrage au tribunal. Voilà dans quel contexte se présentent ces dispositions concernant l'outrage au tribunal et je crois savoir que cette question est toujours à l'étude et peut-être le sénateur Nurgitz pourra-t-il nous en donner l'assurance.

Il existe un autre sujet important, la réforme des sanctions, aspect important du processus judiciaire, à laquelle le gouvernement précédent s'est beaucoup intéressé et qui était compris, il me semble, dans l'ancien projet de loi. A ce propos, le ministre de la Justice a aussi parlé d'une étude en cours et il a promis de présenter une mesure législative.

Il a beaucoup été question également de deux autres domaines—et je dois dire aux honorables sénateurs et à tous ceux qui s'intéressent à la réforme du droit criminel, qui suivent ces questions depuis des années et voudraient savoir si elles font partie du projet de loi—il s'agit de la surveillance obligatoire, question qu'étudient les membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Enfin se pose la question de régler le cas de la confiscation du produit d'actes criminels. Sans en être absolument certain, je crois que cette question figurait dans le projet de loi précédent et qu'elle a eu une importance primordiale lors de son examen. Ce sont donc deux domaines que la mesure ne vise pas.

Les pièces maîtresses du projet de loi, pour ainsi dire, concernent la conduite en état d'ébriété ainsi que la conduite dangereuse. En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement des véhicules automobiles mais aussi des aéronefs et des navires. C'est la disposition principale et le sénateur Asselin nous a très bien exposé le sujet et nous a présenté un tableau intéressant qui figure en annexe au hansard du 30 avril et qui explique certaines dispositions du projet de loi. Bien entendu, nous n'en débattons pour l'instant que le principe. On aura compris, je suppose, que de ce côté-ci, nous sommes tout à fait en faveur du principe dont s'inspire cette mesure. Je n'ai fait allusion qu'à quelques-unes de ses dispositions afin que les sénateurs puissent saisir la portée, la nature et la diversité des sujets abordés.

[Le sénateur Frith.]

Les faits saillants sont vraisemblablement les questions que je viens de mentionner, mais il y en a trois autres qui sont dignes de mention. Elles semblent moins importantes à cause de leur nouveauté, mais elles ont déjà reçu beaucoup d'attention. Ce sont les infractions dans le domaine de l'informatique, les télémandats, qui sont tout nouveaux, et la question de l'extraterritorialité. Dans ce dernier cas, il s'agit de poursuites judiciaires faites au Canada contre des personnes ayant commis des infractions à l'étranger. Le sénateur Asselin a abordé toutes ces questions dans son exposé.

A propos de ce qui fait partie ou non du projet de loi, je dois avouer aux sénateurs qu'il n'est pas étonnant qu'ils ne s'y retrouvent plus au sujet de certaines dispositions, étant donné que l'ancienne mesure était beaucoup plus volumineuse et qu'elle avait attiré beaucoup l'attention, alors que le projet de loi à l'étude est plus concis. Par conséquent, comme je l'ai déjà fait valoir, l'ancien projet de loi renfermait certains éléments relativement importants que l'on ne retrouve pas dans celui-ci. A la suite de l'étape du rapport à l'autre endroit et de l'étude par un comité des Communes, on a laissé tomber certaines dispositions qui figuraient dans le projet de loi à l'étude. Le sénateur Asselin a parlé de quelques-unes. Si j'ai bien compris, plus tard, le sénateur Nurgitz va clore le débat de deuxième lecture; et lui et moi en avons d'ailleus discuté, afin de dissiper une légère confusion, si c'est ainsi que l'on peut qualifier l'absence de certaines dispositions. Le sénateur Nurgitz et moi sommes convenus de certains points qu'il fera consigner au compte rendu afin que ce dernier soit très clair à toutes les étapes; il s'agit des questions qu'on a évité d'inclure dans le projet de loi, et des questions auxquelles on a renoncé pendant l'étude du projet de loi à la Chambre des communes.

Maintenant que je connais les principales caractéristiques du projet de loi, honorables sénateurs, je tiens à préciser qu'il me paraît être une mesure importante et de portée très vaste. Pour avoir une idée des sujets dont il traite et qui dépassent de loin les sujets dont je viens de parler, il suffirait aux honorables sénateurs de lire les notes en marge. J'en ai résumé quelques-unes. A titre d'exemple, pour vous donner une idée du nombre de questions dont il est traité en plus de celles dont j'ai parlé, et expliquer pourquoi il serait utile qu'un comité du Sénat examine le projet de loi, bien que le comité de l'autre endroit l'ait déjà étudié, voici les sujets qu'aborde la mesure: la présomption d'innonce, l'infraction commise hors du Canada, l'infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale, (le fait de) conseiller une infraction, une fausse déclaration relative à un passeport, la comparution de l'accusé, la prise de possession par la force, les explosifs et armes à feu, le parjure, le méfait public, la composition avec un acte criminel, l'évasion, les loteries étrangères, la conduite dangereuse de véhicules à moteur, bateaux et aéronefs—le sénateur Asselin en a d'ailleurs parlé—la capacité de conduire affaiblie, (le fait de) proférer des menaces, l'enlèvement, la prise d'otages, le rapt, l'utilisation non autorisée d'ordinateurs et l'extorsion. Je dirai qu'il y a d'un demi à trois quarts de pouce de l'épaisseur de ce projet de loi qui concerne des changements d'envergure dans les procédures et les pouvoirs des fonctionnaires judiciaires, notamment les juges des tribunaux provinciaux. Par pouvoirs, il faut entendre le pouvoir absolu dont disposent ces juges lorsqu'il est décidé d'en appeler d'une autre instance juridique. Une bonne partie du projet de loi porte sur

la procédure et les procès avec des jurés par mise en accusation, ou autre, et sur les dispositions relatives à l'application du droit pénal, notamment la question des mandats, de la détention etc. Je sais que je me répète quand je soutiens que le projet de loi est important mais, si j'insiste là-dessus, c'est du fait que j'ai commencé mon discours en disant qu'il était moins volumineux que son prédécesseur. Mais il est certainement loin d'être un projet de loi d'importance mineure.

● (1500)

Le quatrième et dernier sujet que je voudrais aborder est la question des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Comme je l'ai déjà expliqué, une partie du projet de loi concerne les délits commis à l'étranger par des gens se trouvant maintenant au Canada. Il ne s'agit pas du problème de l'extradition. Le problème de l'extradition se pose quand une personne est arrêtée à l'étranger pour avoir commis un crime au Canada et quand nous voulons qu'elle soit jugée au Canada. Le problème inverse peut naturellement se poser, c'est-à-dire qu'on arrête au Canada quelqu'un pour un délit commis à l'étranger et que le pays concerné demande l'extradition de cette personne.

Le projet de loi donne une nouvelle dimension à ce genre de disposition, car il traite d'une question qui a fait l'objet de nombreux articles et de chapitres entiers dans les manuels de droit traitant des contradictions entre différentes lois. Il s'agit de la question de l'extraterritorialité et de la possibilité d'inculper quelqu'un au Canada pour un délit commis à l'étranger. A mon avis, le besoin de telles dispositions législatives est apparu à la suite de la multiplication des prises d'otages et de crimes visant des personnes protégées internationalement. Souvent, la personne qui commet de tels délits en dehors d'un pays, par exemple du Canada, peut chercher refuge au Canada. Dans bien des cas, la procédure d'extradition est alors insatisfaisante.

Il est normal, quand on présente un projet de loi comportant de telles dispositions, qu'un autre sujet présentant un grand intérêt sur le plan international, sans parler de l'intérêt que suscite la question elle-même, fasse couler beaucoup d'encre parce qu'on envisage d'ajouter ces délits au Code criminel, et je fais allusion à l'intérêt que provoque toujours la question des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. On en a beaucoup parlé à cause de l'anniversaire de l'holocauste et de ses horreurs. Comme beaucoup de gens réclament qu'on poursuive les personnes qui sont à l'origine de ce qui est considéré comme une calamité dans l'histoire de l'humanité, le moment semble bien choisi pour ajouter ces délits au Code criminel, puisqu'ils tombent dans cette catégorie. Je préviens dès maintenant les honorables sénateurs que nous serons appelés bientôt à étudier cet aspect de la question. En effet, on a présenté à l'autre endroit une motion visant à ajouter à l'article 5, celui qui nous intéresse, les dispositions suivantes que je reprends dans les *Procès-verbaux* de l'autre endroit, datés du 24 avril 1985:

> (1.9) Nonobstant la présente loi et toute autre loi, lorsqu'une personne a commis à l'extérieur du Canada, en tout temps soit avant soit après l'entrée en vigueur du présent paragraphe . . .

Les honorables sénateurs remarqueront que les mots «soit avant soit après» donnent à l'article un caractère rétroactif. La motion continue ainsi:

> . . . un acte par action ou omission constituant
>
> *a*) un crime de guerre, c'est-à-dire une infraction aux lois ou usages de guerre, commise pendant toute guerre, soit la Seconde Guerre mondiale soit une guerre antérieure ou subséquente, que le Canada ait participé ou non à ladite guerre;
>
> ou
>
> *b*) un crime contre l'humanité commis soit en temps de guerre soit en temps de paix avant, pendant ou depuis la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation ou tout autre acte inhumain commis contre toute population civile ou bien la persécution pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, que cet acte ou cette persécution ait constitué ou non une violation du droit interne du pays où il a été perpétré,
>
> et que cet acte ou omission, s'il était survenu au Canada, aurait constitué une infraction d'après le droit interne du Canada, l'auteur de cet acte ou omission est réputé l'avoir commis au Canada
>
> *c*) si, au moment où l'acte ou omission est survenu, l'auteur ou une victime de l'acte ou omission
>
> (i) était canadien, ou
>
> (ii) a rempli une fonction militaire ou civile pour le Canada; ou
>
> *d*) si l'auteur de l'acte ou omission se trouve au Canada après la commission de l'acte ou omission.

Je n'ai pas l'intention d'éplucher cette motion, mais je tenais à la lire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, elle étend le concept de l'extraterritorialité en ayant en plus un certain caractère rétroactif. Je suis convaincu que, quand le projet de loi sera renvoyé au comité, les personnes favorables à une modification de la loi dans ce sens présenteront des arguments dans l'espoir que le comité fasse rapport du projet de loi avec de tels amendements.

Pour en terminer avec cet aspect du projet de loi, je souligne que ces amendements ont été jugés irrecevables par la présidence à l'autre endroit, parce qu'ils débordaient le cadre du projet de loi. Je ne veux ni critiquer ni contester la décision qui a été prise à l'autre endroit, où l'on avait toute compétence pour la prendre, mais je crois, après avoir pris connaissance des délibérations et des précédents, que ces amendements sont acceptables en ce sens qu'ils ne dépassent pas la portée du projet de loi. Les précédents démontrent que l'on peut ajouter des sujets à une liste d'ordre général sans déborder du cadre du projet de loi. Je ne fais que signaler ce point aux sénateurs, car je crois que le comité devra se pencher sur ces amendements et que la question de leur recevabilité pourrait se poser. J'estime qu'ils sont recevables mais c'est au comité de décider s'il veut apporter ces amendements.

Telles sont les réflexions que je voulais formuler. J'ai fait remarquer que le projet de loi faisait partie d'une mesure plus vaste. J'ai rappelé certains aspects et objets de mesures antérieures qui ne se retrouvent pas dans le projet de loi en cause, ses principaux aspects, ses aspects secondaires, l'étendue de sa portée et j'ai parlé d'un amendement qui pourrait être apporté ou à tout le moins retenir l'attention du comité et qui pourrait entrer dans le rapport ou le débat de troisième lecture.

Je recommande que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, donc approuvé en principe, et renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, au nom de mon collègue le sénateur Asselin, je vous exhorte à approuver le projet de loi en deuxième lecture et à le renvoyer au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Cependant, je voudrais faire deux ou trois observations à propos de la question soulevée par le sénateur Frith. Je pourrais traiter de ces sujets et clarifier deux ou trois points qu'a fait valoir le parrain du projet de loi.

● (1510)

J'ai bien aimé que le sénateur Frith qualifie les divers aspects du projet de loi de vedettes et de figurants, car mon collègue, le sénateur Murray, ne pouvait s'empêcher de dire: «Le voici: le sénateur chantant de Perth». Nous savons tous que le sénateur Frith est une vedette de la compagnie d'opéra de Perth.

Si l'on commence d'abord par certains des figurants, notamment la question de la pornographie et celle de la prostitution, qui sont effectivement des figurants, il est à espérer que le comité, une fois qu'il aura étudié une partie du projet de loi dont il est saisi à l'heure actuelle, se mettra à l'étude du rapport Fraser. Par conséquent, on en entendra encore parler.

Pour ce qui est de deux ou trois autres points soulevés par le sénateur Frith—à savoir les dispositions relatives au délit d'outrage au tribunal, le choix de la peine et la surveillance obligatoire—ce sont toutes là des questions qui, si j'ai bien lu le compte rendu des délibérations du comité parlementaire, seront étudiées plus à fond par le gouvernement.

Je formulerai brièvement quelques observations sur la dernière question soulevée par l'honorable sénateur Frith, au sujet des crimes de guerre et de la possibilité de modifier de façon appropriée le projet de loi C-18. La Commission Deschênes, sous la présidence de l'éminent juriste québécois, le Juge Deschênes, examine à l'heure actuelle cette question. Quoi qu'il en soit, je peux déjà vous dire que le comité de direction du comité sénatorial s'est réuni et il a déterminé que nous devrions au moins entendre certaines instances officielles sous peu.

Je voudrais maintenant aborder deux autres questions. Le sénateur Asselin a dit du projet de loi qu'il s'agissait d'une amélioration de l'administration de la justice, et je suis persuadé que nous reconnaîtrons tous que des modifications de ce genre ont toujours des répercussions sur l'administration de la justice. Cependant, il ne faudrait pas oublier qu'une grande partie du projet de la loi porte sur ce qui est devenu un sérieux problème au Canada. Il ne se trouve probablement aucune localité qui n'ait pas été durement touchée par la perte de vies à cause de la conduite en état d'ébriété. Je suis persuadé que beaucoup d'entre nous ont des amis ou des parents qui ont été victimes de pareilles tragédies. Dans mon discours en réponse au discours du trône, j'ai déclaré que les Canadiens qui désiraient qu'on règle ce problème très grave commençaient à s'impatienter, à mon avis. C'est donc avec plaisir que j'accueille le projet de loi C-18 qui contient des dispositions sur cette question.

Il y a également deux autres questions au sujet desquelles je voulais apporter certains éclaircissements. Même si le gouvernement désire élargir la notion de trafic et certaines infractions relatives aux drogues, le sénateur Asselin peut avoir laissé l'impression qu'on apporte des éclaircissements à ce sujet dans le présent projet de loi. On a parlé d'élargir l'application des dispositions relatives au trafic en vertu de la Loi des aliments et drogues et de la Loi sur les stupéfiants. Suite aux questions soulevées, surtout par l'opposition à l'autre endroit, le comité a décidé d'examiner à nouveau la question. Cependant, le projet de loi C-18, dont nous sommes maintenant saisis, ne renferme aucune disposition à cet effet.

Le sénateur Asselin a parlé aussi des craintes qu'éprouve le comité de l'autre endroit—et le nôtre aussi, j'en suis persuadé—au sujet des règlements relatifs à la qualité de l'air, et du désir du grand public de voir certains règlements être plus stricts. Je crois comprendre que le gouvernement entend étudier davantage cette question et qu'on espère pouvoir saisir sous peu le Parlement d'un projet de loi à ce sujet. Cependant, là encore, le présent projet de loi ne renferme aucune disposition à cet égard.

On a fait beaucoup de bruit à propos d'une disposition d'un certain projet de loi sur l'opium et les narcotiques. Cette disposition prévoyait la saisie des véhicules. D'aucuns estimaient que c'était un bon moyen de lutter contre le trafic des stupéfiants. On établissait donc, dans cette disposition, qu'un véhicule ayant servi au trafic des stupéfiants était automatiquement confisqué même si son propriétaire l'avait prêté de bonne foi à un ami ou à une connaissance. Selon les dispositions en vigueur à l'époque, le propriétaire aurait tout simplement perdu son véhicule. Mais contrairement à ce qui se passe généralement en pareils cas, le fardeau de la preuve incombait à la Couronne qui devait établir que l'accusé était au courant de la situation et qu'il y avait eu intention criminelle de sa part alors que la loi obligeait l'accusé à prouver qu'il ne pouvait ni savoir, ni soupçonner ni douter que son véhicule servait à de telles fins. Quoiqu'il en soit, le gouvernement est en train d'examiner plus à fond toutes les implications que comporterait la confiscation des véhicules, surtout dans les cas de conduite en état d'ébriété, et nous espérons bien qu'il en donnera une définition plus explicite plus tard.

Enfin, dans la version originale du C-18, on cherchait, dans une certaine mesure, à protéger les médecins. Je vois autour de moi certains sénateurs que cette question pourrait intéresser. On considérait que les médecins devraient pouvoir prélever un échantillon de sang sur une personne qui n'était pas en état de donner son consentement dans la mesure où il ne faisait rien à la légère. Il a été finalement décidé, au comité des Communes, de ne pas assurer pareille protection aux médecins, qu'elle était déjà établie dans la loi et que le projet de loi en question n'en parlerait tout simplement pas. Je tiens donc maintenant à rappeler qu'aucune disposition, au criminel ou au civil, ne protège les médecins qui prélèvent des échantillons de sang sur des personnes incapables de leur donner leur consentement.

Le sénateur Murray: Seraient-ils obligés de prélever un échantillon de sang?

Le sénateur Nurgitz: Je conseille au sénateur de lire le texte de loi avant de s'endormir. Le consentement d'une personne n'est pas nécessaire selon la loi actuelle. On peut prélever un échantillon de son sang sans le demander.

Le sénateur Murray: Mais un médecin est-il obligé de prélever un échantillon?

Une voix: C'est dans le texte de loi.

Le sénateur Frith: Il se peut que l'Association médicale du Canada tienne à présenter des instances à ce sujet.

• (1530)

Le sénateur Nurgitz: Probablement, et je vais certes inviter ses représentants à venir témoigner au comité.

Cela dit, honorables sénateurs, je vous demande donc de donner votre appui à cette mesure à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 mai 1985, à 14 heures.)

APPENDICE «A-1»

(*Voir p. 835*)

COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-15
«LOI CONCERNANT L'INVESTISSEMENT AU CANADA»

Le JEUDI 2 mai 1985

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, chargé d'étudier la teneur du Projet de loi C-15 intitulé: «Loi concernant l'investissement au Canada», avant qu'il soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du 13 mars 1985, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport comme suit:

Le 20 mars 1985, le Comité a entendu l'honorable Sinclair Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale, accompagné de M. Paul Labbé, commissaire; de M^me^ Ruth Hubbard, sous-commissaire; de M. G. H. Dewhirst, directeur général, Direction des politiques, de la recherche et des communications; et de M. T. S. Barton, premier conseiller juridique, tous attachés à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Le 17 avril 1985, l'Association des manufacturiers canadiens a témoigné au cours d'une séance publique du comité. Le 1^er^ mai 1985, M. Clancy Delbarre de la *Scarborough Business Association* a comparu à l'appui du mémoire soumis par la ville de Scarborough.

La société Aluminium du Canada limitée et l'Association canadienne de technologie avancée ont soumis au Comité des mémoires écrits.

Le projet de loi vise à abroger la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger* et institute une nouvelle agence appelée Investissement Canada, qui sera chargée d'encourager et de faciliter les investissements.

Le nouvel organisme remplace l'actuelle Agence d'examen de l'investissement étranger.

Les investissements faits par les non-Canadiens dans de nouvelles entreprises feront l'objet d'un avis, mais, dans la plupart des cas, seront exemptés de l'examen. Les entreprises directement acquises au Canada par des non-Canadiens et dont l'actif s'élève à 5 millions de dollars ou plus, feront l'objet d'un examen par l'agence. Les acquisitions indirectes, résultant de l'acquisition de sociétés-mères hors du pays, seront sujettes à l'examen si la filiale canadienne acquise de ce fait possède un actif de 50 millions de dollars ou plus.

En-deçà de ces montants, la nouvelle agence sera autorisée à examiner les acquisitions d'entreprises ou les investissements faits en vue d'établir de nouvelles entreprises dans des domaines qui sont «lié[s] au patrimoine culturel du Canada ou à l'identité nationale», si le gouverneur en conseil estime une telle étude dans l'intérêt du public.

Articles 15 et 35

Certains témoins ont dit au Comité qu'ils s'inquiétaient de ce que l'on veuille définir par règlement ce qu'il faut entendre par «patrimoine culturel du Canada» ou «identité nationale», au lieu de laisser ce soin au Parlement. Sans aller aussi loin, le Comité est d'avis que le Parlement devrait avoir l'occasion d'étudier ces règlements.

Le Comité a envisagé de recommander que les règlements en question puissent faire l'objet d'une résolution négative semblable à celles que prévoient les articles 6 et 7 de la *Loi de 1982 sur l'Accord Canada-Allemagne en matière d'impôts*, c. 156, *Statuts du Canada 1980-81-82-83*. Entre-temps, le gouvernement a convenu, durant l'étude du projet de loi par un comité de la Chambre des communes, de modifier le paragraphe 35(3) pour que de tels règlements soient renvoyés à un comité de la Chambre. Le ministre avait aussi déposé une liste des entreprises particulièrement exposées du point de vue culturel, qu'il entendait désigner dans le règlement.

Le Comité estime que cette mesure, jointe à la modification qu'on entend apporter au paragraphe 35(3), devrait dissiper les inquiétudes dont il a été question plus haut.

Article 14

Des témoins ont également dit au Comité que le seuil de 5 millions de dollars fixé au regard des acquisitions directes était trop bas et qu'il faudrait le porter à 10 ou 15 millions de dollars.

Les membres du Comité se sont dit un peu de cet avis.

Il y a lieu de noter, toutefois, que le gouvernement subissait des pressions égales pour réduire le seuil en question. Bien qu'on ait fait valoir au Comité que des acquisitions de l'ordre de 5 millions de dollars ne représentaient pratiquement pas grand-chose en affaires, cette perception vaut davantage dans certaines régions du pays que dans d'autres. Enfin, le Comité a fait observer que le seuil de 5 millions de dollars aurait permis d'exempter quelque 80 p. 100 des acquisitions directes examinées par l'AEIÉ en 1983. Le Comité a conclu que le seuil en question est approprié, du moins pour l'instant.

Article 26

Certaines dispositions de cet article ont été critiquées dans des mémoires présentés au Comité. Quelques sénateurs ont également exprimé des craintes et divers correctifs ont été proposés.

Si moins de la majorité des actions d'une société appartiennent à des Canadiens, et que la majorité des intérêts avec droit de vote sont détenus par des étrangers, la société serait considérée comme une unité sous contrôle canadien si les deux tiers de ses administrateurs sont canadiens.

Il a été signalé que d'autres lois (*l'Ontario Business Corporations Act* et la *Loi sur la corporation commerciale canadienne*) prennent pour critère un conseil d'administration composé majoritairement de Canadiens. On a fait valoir au Comité que ce critère devrait suffire aux fins du Projet de loi C-15.

On a également représenté au Comité que les dispositions du Projet de loi C-15 à cet égard sont plus restrictives que celles de l'actuelle *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*. Aux termes de cette loi, une société est admise si le nombre des administrateurs non-canadiens ne dépasse pas 20 p. 100 des membres du conseil d'administration. Même si ce pourcentage est dépassé, et pourvu qu'il n'excède pas 50 p. 100, la société peut toujours «obtenir» un avis du ministre disant qu'elle n'est pas une entité non-canadienne, s'il peut être démontré que certains administrateurs non-canadiens n'agissent pas de concert.

Bien que certains membres du Comité aient préconisé un amendement à l'effet de définir comme canadienne toute société dont la majorité des administrateurs sont canadiens, cette proposition n'a pas recueilli l'assentiment de la plupart des membres du Comité. Celui-ci a également remarqué que le gouvernement avait répondu aux craintes exprimées à ce sujet par diverses sociétés en proposant des amendements aux articles 26 et 45 dans le dessein d'élargir les critères visant à faciliter la concession du «statut spécial» à un plus grand nombre de sociétés et à conférer des «droits acquis» transitoires à celles qui jouissent déjà du statut de «sociétés canadiennes» en vertu d'une opinion du ministre émise aux termes de la loi sur l'AEIÉ.

Le Comité a étudié le projet de loi C-15 conformément au mandat qui lui avait été confié et, à l'exception de ce qui précède, n'a aucun commentaire à formuler sur cette mesure législative.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY.

LE SÉNAT

Le mardi 7 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONTINUATION DES PAIEMENTS DE PIONEER TRUST

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-50, visant la continuation des paiements prévus par certains certificats garantis à versements invariables délivrés par la compagnie Pioneer Trust.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 15 h 30 demain, le mercredi 8 mai 1985, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LES POLITIQUES ET LA PERSONNALITÉ DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE TRUDEAU—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. A en juger par les premiers reportages sur le Sommet de Bonn, le gouvernement Mulroney aurait-il maintenant pour principe de saper et de déprécier à dessein les politiques et la personnalité de l'ancien premier ministre Trudeau devant les journalistes du monde entier comme élément majeur de sa politique étrangère?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si mon ami et collègue veut bien lire le hansard de l'autre endroit, il constatera que le premier ministre a répondu à la question en disant qu'il reconnaissait toute la valeur du rôle que l'ancien premier ministre a joué dans le domaine des affaires étrangères et qu'il avait l'intention de poursuivre ce travail de son mieux.

Le sénateur Grafstein: J'ai une question supplémentaire. Les collaborateurs immédiats du premier ministre et ceux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils reçu ordre de dénigrer la personne et les politiques de l'ancien premier ministre Trudeau?

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucun moyen de connaître la réponse à cette question qui porte sur l'activité interne du gouvernement, sur les directives qu'il donne à ses conseillers, mais je serais bien étonné d'apprendre que l'on concerte une campagne pour déprécier les réalisations de l'ancien premier ministre du Canada.

Le sénateur Grafstein: Si on n'a pas donné ordre de critiquer ainsi l'ancien premier ministre Trudeau, le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous donner l'assurance que les fonctionnaires qui ont formulé des observations en ce sens vont être réprimandés?

Le sénateur Roblin: Je trouve de plus en plus difficile de satisfaire à cette requête. J'ignore qui sont ces personnes, ce qu'elles ont dit et quelles sont les circonstances. Il serait plus sage, je crois, de relire les propos du premier ministre qui a exprimé son admiration pour les réalisations du très honorable Pierre-Elliott Trudeau dans le domaine des affaires étrangères.

Le sénateur Grafstein: A propos du premier ministre, le leader du gouvernement au Sénat lui servirait-il une semonce pour avoir délibérément contredit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant les journalistes du monde entier, détruisant ainsi la crédibilité du Canada sur la scène internationale?

Le sénateur Walker: Ne serait-il pas plus que temps que la nouvelle recrue se rassoie et se taise?

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas qu'il m'incombe de dicter au premier ministre ce qu'il doit faire. Il a lui-même traité de la question hier, à l'autre endroit, et je crois que sa réponse suffit.

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

BONN, ALLEMAGNE DE L'OUEST—LE COMMERCE MONDIAL DES MÉDICAMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Une question reliée au commerce mondial des médicaments et des problèmes qui en découlent se trouvait à l'ordre du jour du Sommet de Bonn. Le leader pourrait-il nous dire à quoi

l'examen de la question a abouti et quelle position le gouvernement a prise à cet égard?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PASSEPORTS—LA MENTION «DÉLIVRÉ À HULL»

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. L'autre jour, j'ai fait une demande de passeport. Lorsque je l'ai reçu du bureau des passeports, j'ai remarqué que c'était un joli livret brillant émis par le gouvernement du Canada, mais en face de «délivré à», il était indiqué «Hull». Il n'était pas précisé «Hull (Québec)» ou Hull, ailleurs.

Cela me trouble, car j'ai beaucoup de respect pour la ville de Hull que j'aime beaucoup. Cependant, lorsque nous voyagerons de par le monde, au moment de remplir le formulaire où l'on doit indiquer le numéro du passeport et l'endroit où il a été délivré, si nous indiquons simplement «Hull», je crains que nous ne suscitions des commentaires ou des questions, car il y a plusieurs villes de Hull. En outre, c'est la première fois que j'entends dire que Hull est le centre de délivrance des passeports dont on fait la demande à Ottawa.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami me demande d'expliquer cet état de choses, mais je ne suis pas en mesure de le faire. J'ai remarqué la même chose sur mon passeport. On pourrait bien entendu répondre qu'il n'y a qu'une seule ville de Hull au Canada, mais je n'en suis même pas certain.

Le sénateur Robichaud: Il y a Bobby de Winnipeg.

Le sénateur Roblin: Je dois admettre que c'est vrai.

Je vais me renseigner pour voir si je puis donner d'autres renseignements au sénateur à ce sujet. C'est sans nul doute dans cette ville que se trouve le bureau qui délivre les passeports. En vertu des règlements internationaux, il convient peut-être de préciser que le lieu de délivrance est Hull. Si je puis apporter quelque précision à ce sujet, je le ferai.

Le sénateur Lafond: Étant le seul originaire et résident permanent de Hull au Sénat, je suis ravi de voir que ma ville figure sur le globe terrestre!

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

BONN, ALLEMAGNE DE L'OUEST—LA MISE EN PLACE DU «TROISIÈME GUICHET»—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question concernant le Sommet de Bonn.

Puis-je d'abord lui demander de m'expliquer ce que le premier ministre entendait hier lorsqu'il a dit à la Chambre que le Canada avait contribué à mettre en place le «troisième guichet»? Qu'est-ce que ça veut dire?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Que je sache, l'expression «troisième guichet» concerne les taux d'intérêt imposés à l'égard des dettes souveraines de certains pays du tiers monde qui ne bénéficient pas actuellement d'un ré-étalement de leur dette ou d'une revalorisation de leur taux d'intérêt, comme il s'en fait.

On pense notamment à certains pays des Antilles dont la Jamaïque, que je connais bien, et qui n'a obtenu, que je sache, aucune aide jusqu'ici à cet égard. Le premier ministre comptait ainsi attirer l'attention des participants au Sommet sur le sort de ces pays, dans l'espoir qu'ils commencent à s'intéresser aux difficultés particulières qu'ils ont à payer les taux d'intérêt actuels.

Le sénateur MacEachen: Le Sommet a-t-il donné lieu à un nouveau programme destiné aux pays en développement? Je ne sais toujours pas ce que signifie ce «troisième guichet». Je voudrais bien le savoir puisque le premier ministre en a parlé comme d'une réussite pour les pays en développement.

S'agit-il d'un projet, d'un engagement financier? Va-t-on réorganiser le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale? Le leader du gouvernement peut-il me donner plus de précisions ou me dire s'il s'agit d'une idée tout à fait nouvelle?

Le sénateur Roblin: Mon collègue sait par expérience que ces sommets ne produisent pas toujours des résultats tangibles. Certains prétendent même que tel ne doit pas être leur objectif. Il est plus sage d'y chercher l'occasion d'un échange de vues et de contacts personnels difficiles à réaliser autrement. C'est peut-être effectivement la principale raison d'être de ces réunions.

Je doute qu'on ait pris quelque décision tangible sur la question du «troisième guichet» pour le tiers monde ou sur tout autre sujet abordé au cours de la réunion, mais je m'attends absolument que le gouvernement canadien voudra continuer sur sa lancée et tentera d'alléger la charge excessive que doivent supporter en d'autres lieux divers pays du tiers monde. L'idée est maintenant lancée, et je suis persuadé que le gouvernement prendra les mesures pour y donner suite dans la mesure du possible.

Le sénateur MacEachen: Est-ce à dire que les participants au Sommet ont convenu d'étudier ultérieurement la possibilité de venir en aide à une catégorie de pays en développement aux prises avec des problèmes de taux d'intérêt; qu'il n'existe pas de programme mais que cette affaire sera poursuivie? Si c'est bien ce que le leader du gouvernement veut dire, j'ai donc raison de conclure que les sept pays participant au Sommet, dont le Canada, n'ont pris aucun engagement financier actuel ou futur. L'étude de la question sera renvoyée à une réunion ultérieure.

• (1410)

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas pouvoir dire autre chose sur les décisions du Sommet que ce qui figure dans les communiqués de presse. Mon honorable collègue comprendra toutefois que l'on aborde d'autres sujets de discussion à l'occasion de ces réunions, afin de les développer ultérieurement, au moment opportun.

Dans le cas présent, l'idée était de soulever la question. Encore une fois, je suis certain que le gouvernement profitera des occasions qui lui seront ouvertes à l'avenir pour creuser cette politique avec ces interlocuteurs.

Le sénateur MacEachen: D'après ce que dit le leader du gouvernement, on a soulevé une question, à savoir la question du paiement des intérêts et de la façon d'aider à l'avenir une certaine catégorie de pays en développement dans ce domaine. Si c'est le cas, c'est parfait. Mais je pensais, à la lecture des remarques du premier ministre, que l'on avait abordé des questions plus concrètes, car il a déclaré:

> . . . je pense que nous avons contribué à mettre en place le troisième guichet.

C'est ce qui m'a amené à poser cette question: En quoi consiste ce troisième guichet? Et, en fait, que sont le premier et le deuxième guichets? Ce sont des termes peu fréquents, et je pensais que le leader du gouvernement pourrait peut-être les éclaircir. Le premier ministre avait l'air de considérer cela comme un exploit. Personnellement, je ne suis pas de cet avis. D'après la thèse du leader du gouvernement, la réponse est qu'il ne s'agissait que de poser une question et de la garder en réserve pour l'avenir.

Le sénateur Roblin: Il s'agit en fait de reconnaître le problème, et l'on sait que c'est comme cela que commencent à se discuter toutes les questions internationales importantes.

Le sénateur MacEachen: Mais ce problème a tout de même été reconnu par de nombreuses assemblées internationales. Ce que l'on cherche maintenant, ce sont de nouvelles solutions. De toute évidence, celle-ci n'en est pas une, pour l'instant du moins. Mais laissons pour l'instant ce sujet de côté.

Serait-il possible de nous communiquer les déclarations auxquelles a donné lieu le Sommet? Si nous les avions, nous serions mieux équipés, pour étudier les résultats.

L'EMBARGO DÉCRÉTÉ PAR LES ÉTATS-UNIS CONTRE LE NICARAGUA—LA POSITION DU CANADA

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je m'intéresse à un autre aspect de ce Sommet, et je veux parler de la répudiation, ou de la répudiation apparente, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures par le premier ministre.

M. Clark avait très énergiquement déclaré que le Canada n'approuvait pas l'embargo décrété par les États-Unis sur le commerce avec le Nicaragua. Je me disais qu'il n'y avait pas la moindre ambiguïté dans cette déclaration. Le lendemain, quand on a posé la question au premier ministre, il a dit: «Eh bien, quelle raison les États-Unis pourraient-ils avoir de discuter de cela avec nous? Je ne suis pas étonné». En répondant à cela, il avait l'air de dire que la déclaration énergique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était qu'une bagatelle ou une frivolité.

Je me demande si le premier ministre réalise à quel point il nuit non seulement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais aussi au Canada avec ce genre d'attitude; c'est-à-dire lorsqu'il prend par-dessous la jambe une déclaration de politique faite par son propre ministre.

Le premier ministre a déclaré que toutes ces questions avaient été abordées au Sommet de Québec. J'aimerais savoir aujourd'hui s'il a, lui, le premier ministre du Canada, discuté de l'éventualité d'un embargo avec le président des États-Unis à la réunion de Québec. A-t-il soulevé la question et a-t-il exprimé son point de vue au président? J'aimerais le savoir. Si c'est le cas, ce sera un petit réconfort.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'aimerais répondre à la première partie de la question de mon honorable collègue qui traitait de ce «troisième guichet». Je puis l'assurer que cette question a été soulevée pour la première fois à cette conférence, et que c'est un progrès considérable par rapport aux discussions qui peuvent avoir lieu dans d'autres assemblées. Attendons de voir les initiatives que pourra prendre le gouvernement canadien, car nos représentants travaillent d'arrache-pied sur cette question.

Quant au communiqué émis à l'issue du Sommet de Bonn, j'en fournirai volontiers un exemplaire à mon honorable collègue. Même si ce communiqué a déjà été rendu public, j'en fournirai volontiers un exemplaire à mon honorable collègue s'il le désire.

Quant à savoir s'il a été question de décréter un embargo contre le Nicaragua à la conférence de Québec, je devrai me renseigner à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Quelle importance le leader du gouvernement attache-t-il au refus du premier ministre d'aborder la question du Nicaragua lors de sa conférence de presse à Bonn et d'en discuter avec le président Reagan? Quand il était à Bonn, il s'est bien gardé de discuter de la position du Canada au sujet du Nicaragua avec le président ou la presse. Pourquoi éviterait-il de le faire, alors qu'il avait une bonne occasion de bien se faire entendre des Américains?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue doit se rappeler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est longuement entretenu de cette question avec le secrétaire d'État des États-Unis. Les représentants du gouvernement américain connaissent très bien la position du gouvernement du Canada là-dessus.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement peut-il me dire pourquoi le premier ministre n'en a pas parlé au président? Ils se sont beaucoup vus à Bonn et il aurait été tout à fait naturel de soulever cette question à ce moment-là.

Le sénateur Roblin: Le premier ministre a déclaré qu'il avait déjà discuté de la question du Nicaragua avec le président des États-Unis et mon honorable ami devra se contenter de cette déclaration.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je veux savoir s'il a été expressément question à Québec de la possibilité de décréter un embargo contre le Nicaragua. Le leader du gouvernement ne peut pas me le dire. Je ne peux donc pas me contenter de sa réponse ni de l'attitude du premier ministre, car celui-ci s'est bien gardé d'énoncer la politique du Canada en présence du président des États-Unis. De toute évidence, il hésite à prendre position devant le président. Il le fera à son retour au Canada à la Chambre des communes, mais pas devant le président. Tout le monde s'en rend compte, puisque le président de la République française a parlé sur un ton assez ironique, sauf erreur, des efforts de médiation du premier ministre. Il a dit: «En effet, le premier ministre du Canada a fait une tentative, mais nous savions de quel côté il penchait. Il appuie les Américains depuis le début.» Le leader pense-t-il

que c'est bien que le Canada soit de connivence avec les États-Unis et soit considéré comme tel par d'autres pays, y compris la France?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue est passé maître dans l'art d'interpréter les faits à sa façon pour les faire correspondre à sa propre conception des choses. Même s'il se trompe souvent, cela ne semble pas le décourager. Lorsque le président de la République française parlait de l'intervention du premier ministre du Canada, il voulait parler de son intervention dans le domaine économique et, à cet égard, le premier ministre s'est dit d'avis, comme le président des États-Unis, que ce serait une bonne chose de recommencer à favoriser le libre-échange et à discuter de la question des entraves au commerce. Le premier ministre du Canada faisait partie du groupe de délégués à la Conférence qui étaient d'accord avec cette politique, et tout le monde était de cet avis, sauf le président de la République française. Quand le président français évoquait les efforts du premier ministre canadien pour réaliser une entente commune sur la question, voilà de quoi il parlait. Il ne parlait pas du Nicaragua, et le gouvernement canadien n'a pas laissé subsister de doute à cette conférence quant à sa position. A cette conférence la position du gouvernement canadien a été énoncée clairement, et il est tout à fait faux de prétendre le contraire.

Le sénateur MacEachen: Il n'est pas faux de dire que le premier ministre du Canada n'a pas voulu affronter le président des États-Unis en critiquant sa politique nicaraguayenne. C'est tout à fait exact: il ne l'a pas fait. Et je n'ai dit nulle part que le président de la France avait fait des observations au sujet de l'attitude du Canada sur la politique nicaraguyenne. Il s'agissait de la politique adoptée par le Canada au sujet des négociations commerciales multilatérales. Le président de la France a jugé que les efforts canadiens manquaient de plausibilité, parce qu'il a compris qu'il ne s'agissait pas de médiation véritable, que le Canada agissait pour le compte des États-Unis. Voilà ce qu'il voulait dire. Et je demanderai au leader du gouvernement s'il pense que c'est là une bonne position pour le premier ministre du Canada, vis-à-vis d'une grande puissance avec laquelle nous voulons avoir des relations étroites et constructives, qui est la France. Voilà ce que je lui demande.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis heureux que mon honorable ami ait profité de l'occasion pour se reprendre; et c'est bien tant mieux, sinon il aurait laissé une impression absolument fausse aux honorables sénateurs. Il a eu raison de dire que le gouvernement canadien voit du même œil que le gouvernement américain la question économique qui a été discutée au Sommet. Mais le leader de l'opposition devrait prendre note que le premier ministre du Canada a profité de l'occasion pour dire qu'il s'est efforcé le plus qu'il a pu de tenir compte des points de vue et des intérêts des deux pays qui sont à l'origine du nôtre, c'est-à-dire le Royaume-Uni et la France. Ce qu'il s'est efforcé de faire à ce sujet, ce n'était pas de se faire le porte-parole des États-Unis. Ils n'ont besoin de personne pour parler à leur place. Ils parlent plus fort que quiconque. Mais le premier ministre a fait l'effort de chercher un moyen terme entre ce que demandent les États-Unis et la position adoptée par le gouvernement français, comme l'a mentionné le président de la France.

• (1420)

Critiquer le premier ministre du Canada pour avoir cherché un moyen terme entre ces deux grandes puissances en matière économique me paraît manquer un peu de grâce.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne chercherai pas à reprendre le leader du gouvernement comme il a essayé de me reprendre moi. Laissons au lecteur le soin d'en juger.

Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas la teneur de la question. Ce qui est en jeu c'est qu'avant que le premier ministre n'aille à Bonn, il avait amoindri sa plausibilité et sa crédibilité de véritable médiateur, parce qu'il s'était aligné de si près sur les États-Unis. Voilà ce que visait le président de la France.

Le sénateur Walker: Comment le savez-vous?

Le sénateur Frith: Parce qu'il l'a dit.

Le sénateur MacEachen: J'approuve la position que le premier ministre a défendue à Bonn à propos de négociations commerciales multilatérales. C'est une position juste. Mais pourquoi les autorités françaises ont-elles pris l'initiative de signaler qu'elles savaient que, même si le premier ministre du Canada faisait un effort, ses sympathies étaient ailleurs parce qu'il est dans la manche du président des États-Unis? Est-il bon pour le Canada que la France considère que le gouvernement canadien est dans la poche du gouvernement américain et ne peut donc faire vraiment office de médiateur dans une situation de ce genre?

Le sénateur Roblin: Je constate avec intérêt que mon honorable ami se mêle d'interpréter les sentiments du président de la France à cet égard.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Roblin: J'estime qu'il n'est aucunement en droit de le faire, quoi qu'il ait pu lire dans les journaux. Il aurait été tout aussi logique de la part du président français de se plaindre de l'attitude des cinq autres pays participant à la conférence qui ont aussi appuyé le gouvernement américain dans ces efforts pour obtenir le libre-échange. Il me semble très peu raisonnable de la part de mon honorable ami de se plaindre, alors que le premier ministre du Canada, à l'instar des chefs des cinq autres pays représentés à la conférence, voulait faire quelque chose de constructif pour le commerce international, quelque chose de très important et répondant à nos intérêts supérieurs, indépendamment du fait qu'il a tenté d'obtenir du président français un accommodement quelconque en la matière. Si le président français n'est pas d'accord, il est tout à fait naturel qu'il se trouve une bonne raison pour ne pas être d'accord. S'il croit à son avantage de dire que le premier ministre du Canada est dans la manche du président américain, je n'y peux rien et qu'il le fasse.

La véritable question qu'il faut se poser est la suivante: le premier ministre a-t-il bien représenté les intérêts de notre pays au Sommet de Bonn en ce qui concerne l'élargissement du libre-échange? Je dirai que oui, qu'il est dans l'intérêt du Canada de s'aligner étroitement sur les États-Unis à propos de libre-échange au plan international et qu'il est dans l'intérêt du Canada d'essayer la médiation ou d'expliquer au peuple français pourquoi ce serait là une bonne chose pour tous les pays représentés à la conférence. Le fait qu'il n'y ait eu qu'une seule abstention constitue une preuve de plus, à mons avis, que le

premier ministre du Canada a été bien avisé de prendre pareille position, et qu'il ne devrait pas être l'objet des critiques mesquines qu'on lui adresse ici aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: J'en déduis que le vieux truisme vaut toujours: moins on a raison, plus on se défend. Cela s'applique au plus haut point dans ce cas-ci. Le premier ministre a lui-même fait connaître ses intentions. Son ambition était—comme lui-même l'a dit et non ses critiques libéraux, comme le leader du gouvernement voudrait nous le faire croire—d'éviter que la France se retrouve dans une position isolée.

Le sénateur LeBlanc: Vous parlez d'un conciliateur!

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement nous a dit aujourd'hui que la France était complètement isolée au Sommet de Bonn. Le premier ministre a lamentablement échoué dans ses tentatives de médiation parce que le président français ne le considérait pas comme un véritable médiateur. Voilà ce qui compte, et le leader du gouvernement ne l'a pas encore compris. J'espère que le leader du gouvernement et le premier ministre vont se rendre compte que le crédit de ce dernier à des conférences internationales ne s'en trouvera pas rehaussé si avant chaque conférence le premier ministre montre au monde entier qu'il suit aveuglément la politique américaine, et s'il n'expose pas la politique canadienne au président américain lorsqu'il s'entretient avec lui. C'est ce qui s'est passé au sommet de Bonn, qui a probablement été le pire jamais tenu, car les participants ne sont pas parvenus à s'entendre sur la politique économique internationale ni non plus sur la politique de sécurité internationale. Cela ne s'était jamais produit et je me demande ce que le Canada a fait pour empêcher cela.

Le sénateur Roblin: Je découvre que je n'ai pas le monopole des belles paroles. Mon honorable collègue n'a rien à m'envier à ce chapitre et lorsque son argumentation est un peu faible, il n'hésite pas à la renforcer avec des arguments qui ne tiennent pas tout à fait debout.

Je tiens à dire à mon honorable collègue qu'il a bien sûr tout à fait tort de prétendre que ces sommets se terminent toujours par une unité de vues. Je ne voudrais pas m'attarder au jugement porté par mon honorable collègue pour qui il s'agit du pire sommet qui ait jamais eu lieu, car les participants ne se sont pas mis d'accord. Dans le passé, on a assisté à d'énormes divergences de vues entre la France et d'autres membres du groupe, surtout à l'époque du général de Gaulle. Cependant, cela n'a rien à voir à la question.

Le fait est que le premier ministre du Canada a été le seul qui ait essayé en l'occurrence de trouver un terrain d'entente entre les chefs du gouvernement français et américain. Selon moi, le premier ministre du Canada aurait pu y parvenir si le chef du gouvernement français avait été un petit peu plus conciliant, et Dieu sait que c'est nécessaire.

[Le sénateur Roblin.]

Quelle était la question au sujet de laquelle le gouvernement français s'est regimbé, je vous le demande? Le prix des produits agricoles, et s'il y a un pays au monde qui pâtit à l'heure actuelle de la politique de la Communauté économique européenne en ce qui concerne les produits agricoles, c'est bien notre pays. Nous faisons face actuellement à un problème du fait des importations de viande en provenance de la Communauté économique européenne. En outre, la Communauté constitue maintenant le troisième ou quatrième plus important exportateur de blé du monde, ce qui est tout nouveau. C'est sur cette question de la politique agricole que le gouvernement français a refusé de donner son accord et je crois qu'il était tout à fait louable de la part du premier ministre du Canada d'essayer d'assumer le rôle de médiateur en l'occurrence.

Que je sache, le gouvernement français ne s'est pas plaint d'autres questions comme la réduction des tarifs douaniers ou la libéralisation des échanges. C'est sur la question des prix agricoles que la France s'est regimbé, et il est tout à fait naturel, selon moi, que le premier ministre du Canada tente d'amener la France à adopter une attitude plus conciliante au sujet de ces prix agricoles. Il était non seulement dans l'intérêt de la majorité, mais également dans notre intérêt le plus direct et immédiat que des progrès soient réalisés à cet égard. Je crois donc que le premier ministre n'a rien fait que mon honorable collègue puisse lui reprocher.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il envisager de revenir sur la déclaration qu'il vient tout juste de faire, suivant laquelle le premier ministre du Canada a été le seul chef d'État au sommet qui a essayé de jouer un rôle de médiateur? En effet, c'est tout à fait inexact.

Le sénateur Roblin: Je tiens à dire qu'à ma connaissance, la personne qui a joué le rôle de médiateur entre les deux parties en cause était le premier ministre du Canada. Cela ne veut pas dire que d'autres pays n'ont pas présenté de temps à autre des argument de poids pour essayer qu'il y ait unité de vues. Je ne crois pas que le premier ministre du Canada en ait le monopole. Je ne le prétends pas non plus. Cependant, j'affirme que ses efforts ont été louables.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement a déclaré que le premier ministre du Canada avait été le seul chef d'État au sommet à essayer de jouer le rôle de médiateur. C'est faux; le leader du gouvernement devrait le reconnaître et ne pas déprécier les efforts du chancelier Kohl et d'autres qui ont joué un rôle plus important que le premier ministre du Canada.

Le sénateur Roblin: Je ne puis décider qui a joué le rôle le plus important. Je n'en sais rien et cela ne m'intéresse pas. Tout ce que je peux dire, c'est que le premier ministre du Canada nous a bien et loyalement représentés à cette conférence.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'EMBARGO ÉCONOMIQUE DES ÉTATS-UNIS CONTRE LE NICARAGUA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet du Nicaragua. La semaine dernière, le leader du gouvernement au Sénat s'était engagé à nous obtenir un exemplaire de la déclaration faite par le président des États-Unis au sujet de l'embargo économique contre le Nicaragua, mais nous l'obtiendrons peut-être aujourd'hui avec les réponses différées.

● (1430)

D'après certaines nouvelles diffusées en fin de semaine, le gouvernement canadien entend s'assurer que les filiales américaines ne profiteront pas de leur position au Canada pour se soustraire à l'embargo. Comme ces informations sont peut-être inexactes, je demande au leader du gouvernement de nous dire si l'on songe effectivement à surveiller les filiales américaines pour s'assurer qu'elles ne se soustraient pas à l'embargo.

D'après mon échange de vues avec le leader du gouvernement la semaine dernière—et je croyais que nous nous étions entendus—les États-Unis ne faisaient aucune tentative pour faire appliquer l'embargo à l'extérieur de leur territoire. Cela est tout à fait contradictoire avec ce que mon honorable ami semblait croire être la politique du gouvernement canadien qui rejetait toute application extraterritoriale de cette mesure. J'avais présumé que le gouvernement ne tenterait pas de supprimer ou de favoriser les initiatives d'application extraterritoriale.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): L'hypothèse de mon honorable ami est exacte; le gouvernement canadien est d'avis, ce qui est confirmé par les déclarations formelles du secrétaire d'État et du secrétaire au Trésor, qu'il n'y a aucun aspect extraterritorial à cette mesure législative américaine. Cette position a également reçu l'appui de l'ambassadeur des États-Unis au Canada. J'ignore si on peut faire mieux. A mon avis, la position est nette.

Le sénateur Frith: D'après leur point de vue; je voudrais connaître le nôtre.

Le sénateur Roblin: La position est également nette à notre point de vue. Toutefois, il y a un point dont il faut tenir compte et c'est la question des réexportations. Un accord en vigueur depuis 1941 stipule qu'on ne peut échapper à des mesures interdisant l'exportation de certaines marchandises en vendant par l'intermédiaire du Canada ou des États-Unis des pièces fournies par les États-Unis et incorporées dans du matériel militaire. Il y a ce qu'on appelle la liste de contrôle des exportations que mon honorable ami connaît probablement aussi bien que moi. Je présume que c'est de cette façon que les États-Unis peuvent surveiller l'expédition des marchandises au Nicaragua. Je présume que la surveillance peut être exercée de cette façon. Selon ce document, les biens stratégiques fournis par les États-Unis ne peuvent pas être envoyés par la suite à un autre pays, ce qui reviendrait à contourner le règlement des États-Unis.

Ce principe est en vigueur depuis de très nombreuses années, il est connu de tous et ne présente pas de difficultés. C'est par ce biais que les États-Unis pourraient surveiller ce que nous faisons.

A part cela, nous avons la confirmation de leur part que l'extraterritorialité ne s'applique pas.

Le sénateur Frith: Nous ne nous comprenons peut-être pas, bien que nous paraissions nous entendre sur les deux tiers de la question. La première partie traite de ce que les États-Unis ont dit en ce qui concerne l'extraterritorialité. Notre collègue nous a remis une copie des déclarations et il a mentionné trois déclarations très claires de représentants américains attestant qu'ils n'avaient pas l'intention de faire appliquer la mesure à l'extérieur de leur territoire.

La seconde partie de la question, c'est la convention ou l'accord qui, bien sûr, suppose l'extraterritorialité. Comme mon ami le disait, c'est un accord sur l'extraterritorialité.

La troisième partie, celle que je soulevais, c'est l'information selon laquelle notre gouvernement et non celui des États-Unis, soit après une déclaration soit en se fondant sur une convention, va aider le gouvernement américain en surveillant l'activité des filiales. C'est sur ce sujet là que je voulais que mon collègue réponde par oui ou par non, et nous dise si ces informations sont exactes, puisqu'il s'agit peut-être de déclarations découlant d'une interprétation de la convention plutôt que d'une politique distincte.

Le sénateur Roblin: La réponse est non.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de ce qu'a dit le leader du gouvernement sur les réexportations, est-il vrai que le gouvernement du Canada va reconnaître le droit des États-Unis de contrôler la destination d'un produit qui, importé au Canada, est entré dans le processus industriel de notre pays? Le gouvernement du Canada va-t-il reconnaître au gouvernement des États-Unis le droit de décider où ira le produit qui est venu, à l'origine, des États-Unis?

Le sénateur Roblin: Si quelqu'un devait être au courant, c'est bien mon honorable collègue, car cette politique est en vigueur au Canada depuis 1941. Elle a donc été en vigueur au Canada pendant tout le temps où ses collègues et lui-même ont formé le gouvernement. Elle précise que le Canada et les États-Unis doivent collaborer relativement aux marchandises qui figurent sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée. Il existe un nombre restreint de marchandises qui pourraient présenter un avantage militaire pour les pays du bloc de l'Est, selon l'esprit qui a présidé à l'élaboration de cette liste. Aux termes de l'accord, les marchandises qui figurent sur cette liste, une fois transformées et fabriquées au Canada à partir d'éléments obtenus des États-Unis, ne devraient pas normalement être acheminées vers le Nicaragua.

Ce dont je parle en l'occurrence, c'est de l'article 9001 de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, que mon honorable collègue connaît probablement. C'est cet article qui semble s'appliquer en l'occurrence.

Cet accord, que nos deux pays respectent depuis plus de 40 ans, interdit à l'un de servir de tremplin pour l'acheminement de marchandises d'abord importées de l'autre.

Le sénateur MacEachen: Je crois que le leader du gouvernement n'a pas bien saisi ma question, car elle portait sur tout autre chose que l'accord de coopération qu'il a abondamment décrit. A mon avis, c'est une chose pour le Canada de décider de ces questions, et c'en est une autre de nous laisser dicter notre conduite par les États-Unis dans des cas particuliers. Voilà l'aspect auquel je songeais. Reconnaissons-nous aux États-Unis, même dans le cas de marchandises réexpédiées, le droit de dicter au Canada sa conduite? C'est une chose bien différente que de s'en remettre à un accord. Nous connaissons tous l'accord de Hyde Park. Si tel est le cas, il accroît sûrement la capacité des États-Unis d'influencer la politique étrangère de notre pays.

Le sénateur Roblin: Nous entendons adopter une politique conforme aux dispositions de l'accord, et nous le ferons exactement de la même manière que mon honorable collègue le faisait à l'époque où il s'occupait des affaires de ce genre.

[*Français*]

AIR CANADA

LA GRÈVE DES PRÉPOSÉS AUX GUICHETS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Pour revenir à nos problèmes canadiens, il semble que la dérèglementation aérienne cause des problèmes importants aux transporteurs aériens.

Depuis près de deux semaines, quelque 3 000 employés Air Canada, préposés à la billeterie, sont en grève.

Le conflit les opposant à la direction a trait à l'embauchage d'un plus grand nombre d'employés à temps partiel. Ceci aurait l'effet de mettre en péril la sécurité d'emploi des employés actuels.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il demander au ministre des Transports si nous pouvons espérer le règlement de cette grève bientôt et s'il peut également nous assurer que dans le dénouement de ce conflit, Air Canada protégera la sécurité d'emploi des employés actuels?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne saurais dire actuellement si le gouvernement trouve souhaitable d'intervenir dans ce conflit de travail. C'est un conflit regrettable, d'autant plus que les parties n'ont pas encore repris les négociations.

Dans l'espoir de trouver une solution à ce problème, les représentants d'Air Canada ont offert aux intéressés, dans une lettre qu'ils leur ont envoyée, de les rencontrer dans un esprit de conciliation et d'accommodement. La partie syndicale n'a pas encore dit, que je sache, si elle se donnerait la peine de donner suite à cette initiative de la part d'Air Canada. Mais j'espère que oui et que cette grève se terminera très bientôt.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS—LA SUGGESTION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS

● (1440)

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

[Le sénateur Roblin.]

L'ouverture officielle de la réunion d'experts sur les droits de la personne mandatée par la Conférence de relance de Madrid, laquelle fait suite aux travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, devait avoir lieu à Ottawa ce matin. Cette réunion a été remise à cet après-midi. Y a-t-il eu des mesures de prises, depuis mon interpellation du 5 février dernier au Sénat, pour que des représentants du Parlement du Canada assistent ou participent à cette réunion?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette réunion a donné lieu à plusieurs problèmes dont celui mentionné par mon honorable collègue. Un autre problème plus ou moins du même ordre, sauf le respect des honorables sénateurs, s'est également posé en ce qui concerne l'accréditation des journalistes. Il n'en demeure pas moins que cette conférence est maître de ses délibérations. Le Canada peut toujours lui soumettre des propositions, mais c'est elle qui décide. J'ai fait part de la requête de l'honorable sénateur à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je crois qu'elle a été transmise aux autorités concernées. La tradition veut qu'on exclue non seulement les observateurs de telles réunions, mais également que des mesures soient prises pour que les délibérations soient confidentielles ou secrètes, une façon de faire que le Canada n'approuve pas vraiment. Il faudrait qu'elles soient ouvertes au public et que les organismes qui peuvent établir, à un titre quelconque, qu'ils sont concernés par ces réunions puissent y envoyer des observateurs. Mais la triste vérité, c'est que nous en sommes réduits à faire des suggestions et je doute pour l'instant que ce règlement soit modifié dans le sens que souhaiterait mon honorable collègue.

Le sénateur Haidasz: Je remercie l'honorable leader du gouvernement de son explication. J'en profite pour lui demander aussi s'il ne pourrait pas déposer au Sénat, cette semaine, l'ordre du jour de la conférence, la position du Canada sur les articles à l'étude et le discours d'ouverture du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à cette réunion prévue pour plus tard cet après-midi?

Le sénateur Roblin: Je vais voir si ces documents sont disponibles et je les remettrai à mon honorable collègue, le cas échéant.

LES RÉUNIONS AU SOMMET

L'IDÉE DE REPRENDRE L'ANCIENNE FORMULE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais revenir brièvement à la question du Sommet de Bonn que l'on nous a décrit ces derniers jours comme un échec, une suite de discours ampoulés et de chamailleries en public qui ne sont nullement à l'avantage d'aucun des participants ni susceptibles de renforcer la stabilité internationale, ce qui était au début la raison d'être de ces sommets. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il suggérer sérieusement au premier ministre de prendre l'initiative, en sa qualité de participant à part entière au Sommet, de recommander à ses collègues chefs d'État que les sommets à venir en reviennent à la forme qu'on leur avait donnée à l'origine, soit une rencontre tranquille, privée, informelle et utile entre les dirigeants des sept pays intéressés au lieu de la foire publicitaire dont nous avons eu le spectacle la semaine dernière?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir accepter la description que mon honorable collègue a faite des délibérations du sommet. Si l'on vérifiait les reportages que la presse en a fait chaque fois que se sont déroulés ces sommets, on verrait que les critiques de ce genre sont très habituelles. Je ne pense pas que mon honorable collègue ait observé quelque chose d'inhabituel ou d'unique.

Le sénateur MacEachen: Celui-ci était absolument unique.

Le sénateur Roblin: C'est ce que certains prétendent.

Le sénateur Frith: Les amateurs de foires l'ont trouvé intéressant.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que le premier ministre ait besoin du genre de conseil que l'honorable sénatrice est disposée à lui donner.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONTINUATION DES PAIEMENTS DE PIONEER TRUST

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-50, visant la continuation des paiements prévus par certains certificats garantis à versements invariables délivrés par la compagnie Pioneer Trust, soit lu pour la 2e fois.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la compagnie Pioneer Trust a éprouvé de graves difficultés financières à cause du grand nombre de prêts hypothécaires pour lesquels il y avait des arriérés. Ne réussissant pas à obtenir les capitaux nécessaires pour corriger la situation, la société a fermé volontairement ses portes, et une ordonnance de liquidation a été émise le 15 février 1985. Peu après, la Société d'assurance-dépôts du Canada a pris les dispositions voulues pour rembourser les clients de la société jusqu'à concurrence du plafond fixé par la loi. La SADC a ainsi versé environ 203 millions de dollars aux clients de la société. Malheureusement, Pioneer Trust avait environ 36 millions de dollars de dépôts qui n'étaient pas assurés. Sur ces 36 millions, quelque 25 millions étaient constitués de comptes d'épargne, de comptes chèques, de REÉR, de certificats de placement garantis et ainsi de suite. Ces comptes ou dépôts dépassaient le plafond de $60,000 établi pour l'assurance.

Les autres dépôts non assurés comprennent $600,000 en dépôts en dollars américains et pour 10 millions de certificats garantis à versements invariables. Ces derniers ne sont malheureusement pas assurés par la SADC puisque leur terme dépassait le maximum de cinq ans fixé par la loi.

Peu après la liquidation de Pioneer Trust, la ministre d'État aux Finances, l'honorable Barbara McDougall, s'est intéressée au sort d'environ 650 détenteurs de ces CGVI dont le terme dépassait cinq ans. Beaucoup des détenteurs, comme les honorables sénateurs le savent, sont des Canadiens âgés qui avaient vendu leur exploitation agricole, leur entreprise ou leur maison et que la Loi de l'impôt sur le revenu, telle qu'elle existait à l'époque, avait incités à investir leur argent dans des CGVI. Ils touchaient ensuite une rente à versements invariables pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 ans. Un grand nombre de ces gens malchanceux avaient absolument besoin pour vivre des versements auxquels leur donnaient droit les CGVI.

La ministre a été profondément touchée par les nombreuses instances qu'elle-même, ses collègues et beaucoup d'entre nous avons reçues à ce sujet. En fait, les clients de Pioneer Trust affirmaient que ce qui était écrit sur le certificat leur avait fait croire qu'ils étaient protégés par la SADC. L'enquête de la ministre a confirmé ce fait. Il est bien sûr inacceptable que la documentation remise à beaucoup des clients ait pu leur faire croire, à tort, qu'ils étaient assurés. Quand ils font un dépôt de ce genre, les clients doivent être en mesure de savoir s'ils sont protégés par l'assurance-dépôts.

● (1450)

Comme beaucoup d'entre vous le savent, honorables sénateurs, la ministre d'État a chargé un comité du secteur privé d'étudier tous les aspects de la Société d'assurance-dépôts du Canada, la SADC, et la loi régissant ses activités. Ce comité devra notamment recommander à la ministre toute mesure législative éventuelle qu'il conviendrait d'adopter pour assurer une meilleure information des clients.

Toutefois, cela n'aide en rien ces 650 Canadiens, dont la plupart sont des personnes âgées et qui semblent avoir eu de bonnes raisons de croire qu'ils étaient assurés en vertu de cette loi. Comme bien d'autres, je trouve inacceptable qu'on ait fait croire à ces personnes que leurs dépôts étaient en sécurité et qu'on leur ait ensuite affirmé le contraire quand cette compagnie a fait faillite.

C'est parce qu'elle était inquiète sur le sort de ces déposi-taires que la ministre a conclu une entente avec le gouvernement de la Saskatchewan pour les indemniser et qu'elle a proposé les dispositions qui font l'objet du projet de loi C-50.

Honorables sénateurs, cette mesure vise à autoriser la ministre à conclure une entente pour continuer à payer les détenteurs de ces certificats garantis à versements invariables jusqu'à concurrence du plafond de $60,000 auquel ils auraient eu droit si les certificats avaient été assurés. Autrement dit, par cette mesure, le gouvernement fédéral veut contribuer à un programme visant à indemniser les déposi-taires non assurés de façon à ce qu'ils se trouvent couverts jusqu'à concurrence de $60,000 comme ils croyaient l'être.

Le gouvernement de la Saskatchewan s'est engagé, de son côté, à assumer la dette et à faire les paiements dus aux détenteurs des certificats garantis à versements invariables qui ont déposé plus de $60,000. Pour votre gouverne, car je suis sûr que quelqu'un posera la question, 19 personnes détiennent des certificats garantis à versements invariables d'une valeur de plus de $60,000. Ce n'est pas un nombre important si vous considérez qu'au départ il y avait 650 déposi-taires. Seulement 19 d'entre eux ont placé plus de $60,000 dans ces certificats qui représentent une somme totale de $400,000.

Le sénateur Frith: Pour ces 19 personnes?

Le sénateur Barootes: Oui, pour ces 19 personnes. Ces $400,000 représentent la somme en sus des $60,000 que la Société d'assurance-dépôts ou, si vous préférez, le surintendant des assurances va se charger de couvrir. Cette mesure me semble généreuse de la part du gouvernement de la Saskatchewan.

Le sénateur Steuart: C'est le moins qu'on puisse dire.

Le sénateur Barootes: Par dessus le marché, le gouvernement de la Saskatchewan s'est engagé à payer l'intérêt accumulé jusqu'à la date de la liquidation, le 15 février dernier, à tous les dépositaires qui ont un compte en dollars américains, un compte-chèques, des certificats de placement garanti et des REÉR. Autrement dit, il s'agit de tous les autres dépositaires qui n'étaient pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Le projet de loi demande au gouvernement fédéral d'affecter des crédits de 5 millions. Les autorités du département des assurances estiment que cette somme et les montants qui seront versés par le gouvernement de la Saskatchewan ainsi que ceux qui seront recouvrés par le liquidateur devraient permettre de poursuivre les paiements dus aux dépositaires jusqu'à l'expiration des certificats garantis à versements invariables. En fait, cette opération pourrait coûter moins de 5 millions au gouvernement fédéral selon la répartition que fera le liquidateur de Pioneer Trust nommé par le tribunal.

Si cette loi est adoptée, des dispositions seront prises le plus rapidement possible avec un autre établissement financier pour que ces malheureux dépositaires touchent les rentes auxquelles leur donnent droit leurs certificats garantis à versements invariables.

Le gouvernement de la Saskatchewan prendra des dispositions pour verser une somme globale aux personnes qui ont déposé de l'argent en dollars américains et à celles qui avaient déposé plus de $60,000 dans un compte-chèques, un compte d'épargne, dans des certificats de placement garanti ou des REÉR non assurés.

Honorables sénateurs, compte tenu des circonstances que je vous ai décrites, il me semble raisonnable que le gouvernement du Canada intervienne pour que les dépositaires de certificats garantis à versements invariables soient couverts jusqu'à concurrence de $60,000 comme ils pensaient l'être. Je le répète, cette mesure est proposée dans le cadre d'un plan auquel le gouvernement de la Saskatchewan participera en vue d'indemniser tous les autres dépositaires qui n'étaient pas assurés, y compris ceux dont les dépôts dépassaient $60,000.

Puis-je exprimer une opinion personnelle? A mon avis, cet exemple montre bien que le gouvernement fédéral et les provinces peuvent coopérer et coordonner leurs efforts dans de pareilles circonstances. Cette intervention viendra en aide aux personnes touchées par ce malheureux événement.

Par conséquent, honorables sénateurs, je recommande l'adoption de ce projet de loi.

[Le sénateur Barootes.]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Barootes?

Dois-je conclure de sa déclaration qu'aucun dépositaire ni personne ne perdra de l'argent à la suite de la faillite de Pioneer Trust? La municipalité de Regina va-t-elle toucher son argent? Tout le monde va-t-il recevoir son argent ou y aura-t-il quand même quelques pertes?

Est-ce que tous ceux qui avaient déposé ou investi de l'argent chez Pioneer Trust à titre de client recevront les intérêts accumulés ou certains renonceront-ils aux intérêts accumulés et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il et pour quelles sommes?

Les nouvelles radiodiffusées nous donnent l'impression que tout le monde sera couvert et que personne ne perdra de l'argent, ce qui concorde avec la déclaration que le sénateur a faite cet après-midi, mais je veux tout simplement une confirmation.

Le sénateur Barootes: Le sénateur Argue a posé une ou deux questions pénétrantes et importantes. Sauf erreur, tout le monde sera couvert à l'exception des personnes qui ne traitaient pas à distance avec Pioneer Trust. Autrement dit, certains des employés et cadres de Pioneer Trust sont actuellement exclus par le gouvernement de la Saskatchewan. Lorsque la liquidation sera terminée, ils récupéreront peut-être une partie de leurs dépôts.

La deuxième question du sénateur Argue portait, si je ne m'abuse, sur les intérêts dus à ceux qui avaient un dépôt. Je ne suis pas certain que ma réponse sera complète et exacte mais vous avez peut-être remarqué que l'on paie les intérêts sur les dépôts jusqu'à la date de la liquidation, soit jusqu'au 15 février. Je ne suis pas certain qu'il y ait d'autres versements d'intérêts en plus, mais j'aurais tendance à croire que c'est improbable.

• (1500)

Quant aux CGVI qui seront transférés, aux rentes qui seront payées par un autre établissement financier, si je peux employer cette expression d'ordre général, elles seront maintenues normalement et les détenteurs recevront leurs paiements à échéance, avec les intérêts accumulés.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au parrain du projet de loi.

A-t-on discuté des agissements des administrateurs de Pioneer Trust? Les a-t-on accusés ou soupçonnés de malversation ou a-t-on insinué qu'ils ne géraient pas bien les affaires de la société?

Le sénateur Barootes: D'autres personnes ont posé des questions à ce sujet. A ma connaissance, on n'a aucune preuve de ce que l'on pourrait qualifier de malversation, ou de quelque chose d'analogue. Je tiens à vous signaler qu'il appartient au liquidateur d'enquêter sur les escroqueries et, comme le savent bon nombre d'entre vous, le liquidateur est la société de comptables agréés Touche Ross. Si le liquidateur soupçonne les initiés ou quelqu'un d'autre de malversation, c'est à lui de le signaler au tribunal compétent.

Je connais un peu les personnes concernées et je n'ai pas entendu de réflexion de ce genre.

L'honorable Douglas D. Everett: Nous a-t-on donné des copies du projet de loi?

Le sénateur Barootes: J'ai une copie du projet de loi C-50 adopté par la Chambre des communes le 6 mai 1985. Je peux le passer à l'honorable sénateur s'il n'en a pas.

Le sénateur Everett: Vous avez dit que d'après le document remis par Pioneer Trust aux détenteurs de CGVI, le dépôt est assuré par la SADC.

Pourriez-vous me dire quels termes étaient employés au juste dans ce document?

Le sénateur Barootes: En effet. Les certificats garantis à versements invariables portent la mention au bas: «Membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada.» Le certificat ne précise pas si le dépôt en question est assuré; il signale simplement que Pioneer Trust—et on est libre de l'interpréter comme on l'entend—est membre de la SADC. Sur certains, on remarque une gravure ou un timbre indiquant les lettres SADC.

Bon nombre de détenteurs croyaient qu'ils étaient protégés jusqu'à concurrence de $60,000. Beaucoup l'ont signalé pendant les audiences.

Le sénateur Everett: L'honorable sénateur admettrait-il qu'il n'est pas clairement indiqué que le certificat en question est assuré par la SADC? Ne conviendra-t-il pas également que la société n'a pris aucun engagement à cet égard?

Je voudrais maintenant savoir si les détenteurs de ces titres qui toucheront 100 cents par dollar, ont obtenu un meilleur rendement sur leurs placements que s'ils avaient investi, à moindre risque, dans une autre institution?

Le sénateur Barootes: Je ne suis pas certain de bien comprendre la question du sénateur Everett.

Le sénateur Everett: Je vais donc être plus précis. D'après moi, ceux qui investissent dans une entreprise comme Pioneer Trust, touchent un intérêt plus élevé étant donné le risque qu'ils courent en plaçant leur argent dans une petite institution. Par contre, ils détiennent un titre indiquant que l'entreprise est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada, mais il n'est pas fait mention de la couverture.

Je voudrais savoir si vous avez cherché à établir si les détenteurs de ces certificats ont obtenu un meilleur rendement sur leurs placements du fait des risques qu'ils avaient pris.

En votant la présente mesure, nous les encourageons à prendre ces risques puisque le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan prendront soin d'eux si quelque chose n'allait pas.

Le sénateur Barootes: Il m'est difficile de répondre à une question hypothétique qui m'obligerait à tenir compte de l'état d'esprit et des antécédents de ceux qui ont acheté ces certificats . . .

Le sénateur Everett: La question n'est pas hypothétique. Je vous demande si, au moment où ces particuliers ont investi dans Pioneer Trust, ils s'attendaient à toucher un rendement plus élevé que s'ils avaient investi dans Royal Trust?

Le sénateur Barootes: Il m'est impossible de répondre à cette question. Comme vous le savez, sénateur Everett, si ma mémoire est bonne, les certificats garantis à versements invariables ont été abandonnés en 1982. Pendant la période où ces certificats étaient en vente, des gens en ont acheté. Je suis incapable de vous dire si au moment où chacun de ces contrats ou instruments ont été achetés, le rendement consenti par Pioneer Trust était plus élevé que ce qu'offraient d'autres sociétés de fiducie.

Je sais qu'une situation semblable s'est présentée à Winnipeg mettant en cause Fort Garry Trust et Fidelity Trust.

Le sénateur Everett: Je comprends que ce n'est pas facile dans le cas des certificats à versements invariables. Étant donné en effet que les deux paliers de gouvernement assurent des certificats de dépôt pour une certaine durée—et si j'ai bien compris le parrain du projet de loi, il semble que chaque détenteur soit couvert d'une façon ou d'une autre—il pourrait peut-être nous dire de ce qu'il en est des certificats de dépôt.

En prenant comme exemple un certificat de dépôt de 90 jours, il serait assez facile de comparer l'intérêt versé par différentes sociétés de fiducie et des banques, à un moment donné.

Pour un certificat de dépôt de 180 jours, Pioneer Trust versait-il un meilleur intérêt que Royal Trust?

Le sénateur Barootes: Chacun sait qu'on annonce à Ottawa et ailleurs chaque semaine et chaque mois les taux d'intérêt devant être versés sur les divers dépôts à terme. Il me semble que, pour attirer les déposants, les petites sociétés de fiducie sont parfois obligées de payer un intérêt un tant soit peu plus élevé. Dans le cas de Pionner Trust, dont il est question dans ce projet de loi—et l'on sait que beaucoup de petites sociétés fiduciaires ont dû payer une prime pour attirer les déposants à leur établissement—le surintendant des assurances avait recommandé vers la fin que les taux d'intérêt sur les dépôts soient inférieurs aux taux courants. Pionner Trust a donné suite à cette recommandation dans les six à huit mois précédant sa liquidation.

Il y a eu une période au cours de laquelle elle a sans doute versé des intérêts un peu plus élevés que la moyenne, mais dès la fin de 1984 jusqu'à sa liquidation, elle versait des intérêts légèrement inférieurs afin de décourager les nouveaux déposants.

• (1510)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au sénateur Barootes que je voudrais féliciter en passant, car je crois que c'est là son tout premier discours au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: C'est son deuxième «premier» discours!

Le sénateur Buckwold: Voici ma première question: le sénateur a déclaré que le gouvernement fédéral s'était engagé à garantir en tout 5 millions de dollars. Il a cependant négligé de nous dire à combien s'était engagé le gouvernement de la Saskatchewan. Je voudrais le savoir. Je voudrais également savoir comment le gouvernement de la Saskatchewan en est venu à se mêler de cette affaire. Ce gouvernement s'était auparavant engagé à garantir des actions privilégiées. Je ne me rappelle plus s'il s'agissait de 30 ou de 35 millions. Mais le ministre des finances de la Saskatchewan est soudainement revenu sur sa promesse. En tant que sénateur de la Saskatchewan, je tiens à faire part de la gratitude qu'éprouvent de nombreux citoyens âgés de cette province, du fait qu'ils ne perdront pas leurs économies, leurs certificats à versements invariables, ainsi de suite. Je puis assurer aux sénateurs que la Pioneer avait, généralement parlant, une excellente réputation et qu'on appréciait beaucoup ses services dans ma province.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne sais si, à la suite du débat de deuxième lecture, le parrain du projet de loi a l'intention d'en proposer le renvoi au comité. Toutefois, si la mesure n'est pas renvoyée au comité, le sénateur voudra peut-être tâcher d'obtenir les réponses à certaines de ces questions avant la fin du débat de deuxième lecture.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je signale que le projet de loi n'a pas été renvoyé au comité de l'autre endroit et qu'il a franchi les trois étapes en une seule journée. Le Sénat n'est nullement tenu d'en faire autant, mais cette hâte révèle le caractère urgent de la mesure.

Je ne suis pas d'accord avec le leader adjoint de l'opposition selon lequel le sénateur Barootes devrait obtenir d'autres renseignements. A mon avis, il a fort bien répondu à nos questions et je ne vois donc aucune raison de retarder l'adoption du projet de loi sous prétexte d'obtenir d'autres réponses. Je suis sûr que le leader adjoint de l'opposition reconnaîtra comme moi l'excellent travail de notre collègue, qui s'est tiré d'affaire beaucoup mieux que certains ministres à quelques occasions au Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord pour dire que le parrain de la mesure a fait une excellente présentation. Il a cependant avoué très franchement qu'il n'avait pas la réponse à certaines questions. Tout ce que je dis, c'est qu'une des façons de fournir ces réponses, à part renvoyer le projet de loi au comité, serait de les obtenir entre temps. Je m'en tiendrai cependant à cela, car je ne voudrais pas abuser du temps prévu pour le débat en deuxième lecture. Il y a peut-être un certain nombres d'autres questions que les honorables sénateurs voudront poser, et ils veulent peut-être qu'on traite de ces questions au comité. Étant donné les observations du sénateur Phillips, et ne voulant pas laisser entendre que la prestation du sénateur Barootes était rien de moins qu'excellente, je vais retirer ma suggestion et attendre de voir ce qui arrivera.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, à propos de la question de savoir si le projet de loi devrait être confié au comité, je crois que le Sénat a une tâche à accomplir. Notre tâche est distincte de celle de la Chambre des communes. Le projet de loi traite d'une question importante. Personne n'en veut retarder indûment l'étude, mais nous devrions être disposés à renvoyer le projet de loi au comité si les réponses ne sont pas satisfaisantes.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je crois que la discussion à ce moment-ci est prématurée. Le sénateur Steuart désire participer au débat sur cette question. C'est habituellement à la fin du débat en deuxième lecture que l'on discute de toute cette question de savoir si le projet de loi devrait être renvoyé au comité. Avec tout le respect que je vous dois, je crois que le débat devrait se poursuivre sans toutes ces interventions. Si le sénateur Steuart désire prendre part au débat, on devrait lui permettre de le faire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est précisément pour les raisons mentionnées par le sénateur Everett que je retire ma suggestion. Le débat devrait se poursuivre, et nous verrons bien ce qui arrivera.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, tout comme beaucoup d'autres sénateurs ici . . .

Le sénateur Buckwold: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je voudrais savoir si le sénateur Barootes est disposé à répondre à mes questions.

Le sénateur Steuart: Je m'excuse. Je croyais que l'honorable sénateur avait terminé.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, est-ce que je peux donner ma réponse au sénateur Buckwold, après quoi nous entendrons l'intervention du sénateur Steuart, à moins que les sénateurs ne préfèrent que le sénateur Steuart pose dès maintenant ses questions, que j'ajouterai à la goulache des questions qu'on a déjà posées et auxquelles je répondrai toutes à la fois, à la façon d'un ragoût.

Une voix: Elles forment déjà une goulache.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je répondrai au sénateur Buckwold que le gouvernement fédéral assume un risque d'environ 5 millions de dollars, peut-être moins. Mais disons 5 millions. Le montant global des dépôts non-assurés est de 36 millions de dollars. Le gouvernement de la Saskatchewan assume donc un risque d'environ 26 millions. Je crois avoir signalé que ce montant est constitué de $600,000 de dépôts américains; de $400,000 de certificats à versements invariables en sus du seuil de $60,000; et de 25 millions de dollars environ de dépôts dans des comptes de chèques, des comptes d'épargne, des régimes enregistrés d'épargne-retraite et de certificats de placement garanti. J'espère que vous me suivez toujours.

Le liquidateur, au moment de la vente des actifs—je crois savoir qu'il a déjà entrepris de vendre un bloc d'hypothèques—devrait pouvoir recouvrer plus de 50 p. 100 de ces 36 millions de dollars. Cela réduirait à un montant de 10 à 15 millions le risque que le gouvernement de la Saskatchewan assumera. J'espère avoir répondu de façon satisfaisante.

L'honorable sénateur m'a posé une question au sujet de l'émission d'actions privilégiées qui, en fait, avait été proposée en novembre 1984. Il s'agissait d'une émission de 30 millions de dollars d'actions privilégiées, d'une durée de 10 ans et garantie par le gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement ne garantissait pas seulement le principal, mais les intérêts aussi. Ainsi, sur une période de 10 ans, le risque

encouru aurait été d'environ 50 millions de dollars. Comme les honorables sénateurs le savent, à la lumière des renseignements et des faits que le groupe Pioneer a révélés par la suite au ministre des Finances et à ses collègues, le gouvernement provincial a retiré son offre. Il avait fourni à l'origine une lettre d'intention dans laquelle il faisait connaître son appui à ce projet.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, puis-je poser une brève question au sénateur Barootes? Compte tenu de l'effondrement de la Pioneer Trust et d'autres institutions semblables ailleurs au Canada, sait-il si le gouvernement envisage de modifier les règles qui régissent les institutions prêteuses de ce genre?

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je ne sais si je puis répondre à cette question. Il faudrait qu'un représentant de l'exécutif du gouvernement, c'est à dire du cabinet, explique la politique à cet égard. Cependant, j'ai signalé que la ministre d'État aux Finances, l'honorable Barbara McDougall, avait constitué un comité indépendant—par opposition à un comité interne du gouvernement—pour examiner la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et voir si elle ne comporte pas quelque faiblesse. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le montant garanti était de $20,000 avant le fiasco de Greymac, Seaway Multi-Corp Limited et de Crown Trust. A ce moment-là, le plafond a été porté à $60,000. Étant donné les anomalies qui semblent exister entre les rentiers et ainsi de suite, je crois que la ministre est impatiente d'obtenir une opinion indépendante pour savoir si une refonte totale de la loi sera ou non profitable à l'ensemble des Canadiens. Ce sont là tous les renseignements que j'ai à vous comuniquer.

• (1520)

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, le sénateur Barootes s'est très bien tiré d'affaire pour répondre aux nombreuses questions et présenter sous un jour très favorable le point de vue du gouvernement de la Saskatchewan, du gouvernement du Canada et de Pioneer Trust. Cependant, nous ne devrions pas prendre cette affaire à la légère. Bon nombre de questions sont restées sans réponse et il convient de les rappeler.

En tant qu'habitant de la Saskatchewan et sénateur représentant cette province, je suis extrêmement désolé et mécontent—comme, j'en suis sûr, la plupart de mes compatriotes—de la faillite de Pioneer Trust. Cette société a vu le jour à l'époque où je faisais partie du gouvernement de la Saskatchewan. Elle a débuté comme petite compagnie d'assurance qui, grâce à quelques trucs, s'en est très bien tirée. Lorsqu'elle a commencé à prendre de l'importance et à regrouper de plus en plus d'investisseurs, elle est devenu une société de fiducie et une très grosse entreprise en Saskatchewan. A l'époque où elle devenait l'une des plus importantes entreprises de la province, le gouvernement conservateur a été élu.

Il convient de noter en passant que les principaux responsables de Pioneer Trust et du gouvernement conservateur étaient les mêmes personnes, presque interchangeables, ce qui a eu une grande incidence sur les événements qui ont suivi et sur le fait que les Canadiens, et surtout les habitants de la province, ainsi que les simples contribuables, sont aujourd'hui obligés de porter le chapeau de cette faillite en déboursant plus de 27 millions de dollars. Il faut remonter en arrière pour découvrir ce qui s'est passé. Après avoir pris de l'importance, cette société a été exploitée de façon irresponsable. Nous commençons à entendre parler d'investissements qu'elle a faits aux États-Unis, dans des biens fonciers, et de personnes qui, bien qu'étant d'excellents joueurs de football, n'en étaient pas nécessairement d'excellents financiers, que la société a envoyées, entre autres, à Denver pour relancer des investissements qui n'avaient pas porté fruit jusque-là et qui se sont à nouveau révélés un fiasco, au coût de millions de dollars. Nous commençons à entendre parler de certains actes très irresponsables, dont le pire s'est produit à l'époque où la plupart des gens, en Saskatchewan, se demandaient si cette société allait réussir ou faire faillite. Le ministre des Finances de la province a publié une lettre dans laquelle il déclarait sans équivoque que le gouvernement de la Saskatchewan soutiendrait cette société jusqu'à concurrence de 25 ou 30 millions de dollars. Par conséquent, bien des gens qui étaient sur le point de retirer leur argent de la société de fiducie l'y ont laissé.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Barootes lorsqu'il prétend que le gouvernement de la province aurait pu mieux se renseigner ou en savoir davantage à l'époque. Étant donné le tollé qu'a suscité cette possibilité de financement public de 30 millions, le gouvernement de la province, malgré cette lettre—qui a incité bien des gens à laisser leur argent dans cette société—s'est retiré, ce qui a provoqué la faillite. Puis, le gouvernement de la Saskatchewan s'est trouvé dans une situation très délicate. Des centaines, voire des milliers de personnes dans la province se sont retrouvées sur la paille. Par conséquent, il a commencé à négocier avec Ottawa, ce qui a abouti au projet de loi à l'étude aujourd'hui et aux mesures prises par les deux niveaux de gouvernement. Il est un fait que ce projet de loi permettra à de nombreux contribuables et habitants de la Saskatchewan d'économiser des milliers de dollars, mais un grand nombre de questions restent à mon avis en suspens.

Voici la première question: Pourquoi cette société s'est-elle mise dans cette situation? Je crois qu'il faudrait examiner les activités de cette société. Le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan ne devraient pas donner à la légère 25 ou 30 millions de dollars venant des poches des contribuables sans examiner attentivement les activités de cette société. On pourrait remonter en arrière et dire que les gouvernements fédéraux précédents avaient fait la même chose dans d'autres circonstances. S'ils l'ont fait sans se renseigner davantage que cette fois-ci, ils avaient tort à mon sens. Si nous adoptons ce projet de loi sans aller plus loin, nous avons tort également. Je ne crois pas qu'une telle attitude se justifie du fait que l'on a déjà agi ainsi, à tort, à une, deux, trois ou quatre reprises. Je ne peux pas rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement actuel de la Saskatchewan ni sur le gouvernement du Canada actuel parce que nous avons été beaucoup trop tolérants avec les sociétés de fiducie. Nous avons vu des gens célèbres, notamment dans l'ouest du Canada, acheter des équipes de hockey et investir de l'argent dans toutes sortes de combines ridicules qui ont fait perdre des millions de dollars aux citoyens ordinaires. La plupart des Canadiens considèrent les sociétés de fiducie comme des banques; ils croient que l'on ne prend pas plus de risques en plaçant de l'argent dans ces sociétés qu'en le plaçant à la Banque d'Angleterre, qu'en faisant partie de l'Église d'Angleterre ou que sais-je encore? Il se fait que ce n'est pas vrai.

Le Sénat devrait examiner le problème un peu plus à fond que ne semble l'indiquer la présentation de ce projet de loi. Je trouve par ailleurs que le gouvernement de la Saskatchewan a agi jusqu'à présent avec beaucoup de légèreté et qu'à certains égards, il fait preuve d'insouciance en faisant ce qu'il a fait de son argent et en demandant au gouvernement du Canada d'intervenir comme il le fait. Il ne cherche pas seulement à sauver certains investisseurs de la Saskatchewan. S'il en était ainsi, je n'aurais rien à redire parce que certaines de ces personnes sont des amis et qu'elles ont investi de l'argent en toute bonne foi. Elles ont investi après une grande campagne de propagande de Pioneer Trust, appuyée par le gouvernement de la Saskatchewan, disant que la Saskatchewan est propice aux affaires, que l'économie de la province est basée sur la libre entreprise et que nous sommes maintenant sur la voie de la victoire et du succès, que si l'on investit de l'argent, on sera gagnant. A ce moment-là, on ne pouvait pas faire la différence entre les membres de la Pioneer Trust et le gouvernement conservateur. Maintenant, brusquement, on peut faire la distinction. C'est un peu trop facile à mon avis de laisser tout le monde s'en tirer ainsi sans poser de questions. Je voudrais que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour qu'il l'examine en détail et demande aux gens, s'ils le désirent, de venir témoigner afin d'établir, si possible, ce qui s'est passé.

Le sénateur Everett a posé une bonne question sur le genre d'intérêts que versait la compagnie. Ma femme avait un REÉR à Pioneer Trust, et j'en avais un à la Banque Impériale. Il y a environ un an, nous avons reçu les renseignements qu'on nous envoie chaque année avec la mention «Non soumis à l'impôt sur le revenu». La Banque Impériale me versait 11.5 p. 100, alors que ma femme, avec son petit investissement d'environ $6,000 à Pioneer Trust, touchait du 17 p. 100. En regardant ces relevés, je lui ai dit: «Ou tu es un génie et je suis un idiot, ou ces gens-là sont en difficulté». Il se trouve qu'elle était peut-être plus géniale que moi, mais qu'en tout cas, cette compagnie et tous les gens qui y avaient investi étaient en sérieuse difficulté. Toute cette question va un peu plus loin et est un peu plus grave que ce projet de loi et le remarquable discours du sénateur de la Saskatchewan ne le laissent entendre. Je pense qu'il faudrait y réfléchir très sérieusement.

L'honorable sénateur fait le signe de la croix. Béni soit-il. Je pense que dans cette affaire, les conservateurs essayent de sauver leurs amis mais n'ont pas vraiment le courage d'aller jusqu'au bout pour les sauver en allongeant les 20 ou 30 millions de dollars. C'est ainsi qu'ils sauveraient réellement leurs amis. Ils veulent maintenant que les contribuables canadiens et les contribuables de la Saskatchewan payent la caution du gouvernement Devine. Je ne comprends pas comment le gouvernement Mulroney est impliqué, mais je pense qu'il est en train de venir à la rescousse. J'estime que c'est inadmissible. J'estime aussi qu'il est scandaleux de revenir nous dire: «Quand vous étiez au pouvoir, vous les libéraux, vous avez fait aussi mal, sinon pire». Vous avez été élus parce qu'un nouveau jour devait se lever, qu'une page se tournait et que la véritable libre entreprise devait s'épanouir là-bas. Je n'ai pas l'impression que nous ayons ici un exemple de libre entreprise; je crois qu'il s'agit simplement de sortir du pétrin quelques amis de ce gouvernement et du gouvernement de la Saskatchewan, et j'estime que c'est scandaleux. Je propose donc que la question soit renvoyée au comité permanent des banques et du commerce.

[Le sénateur Steuart.]

● (1530)

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je ne vais pas revenir sur ce qu'a si bien exprimé le sénateur Steuart. Je souhaiterais aussi féliciter le sénateur Baroutes pour l'excellence de son premier discours, frappé au sceau de la clarté. Personnellement, je me rangerai aux cotés du sénateur Steuart, et j'espère que le sénateur Baroutes recommandera le renvoi du projet de loi au comité permanent des banques et du commerce.

J'ai l'impression que nous sommes en train de risquer d'établir un précédent. Permettez-moi de vous dire, honorables sénateurs, que c'est le gouvernement fédéral qui est impliqué ici, dans le sillage du gouvernement de la Saskatchewan, certes, mais tout de même le gouvernement fédéral est impliqué, et s'il dédouane pour une raison ou pour une autre les déposants d'une compagnie fiduciaire et veille à ce qu'ils bénéficient d'une protection supérieure à celle que prévoit la loi par le biais de la SADC, nous allons établir un précédent. En fait, cela signifiera que pratiquement n'importe quelle compagnie fiduciaire, si mal gérée soit-elle, sera protégée. Un déposant pourra confier son argent à cette compagnie; il pourra toucher, comme c'est souvent le cas, des taux d'intérêt grandement supérieurs aux taux consentis aux personnes qui déposent leur argent dans des institutions saines, et plus la gestion d'une compagnie fiduciaire sera lamentable, plus les taux d'intérêt versés seront élevés. Si les gens savent que le gouvernement fédéral a établi un précédent en épongeant le déficit de ce genre de compagnie, nous allons inciter les déposants à prendre, et ils en ont le droit, des risques qu'ils ne devraient pas prendre.

Que le gouvernement décide que l'assurance sur les dépôts doive être portée à $100,000, ou 1 million de dollars, nous pouvons en discuter. Toutefois, elle est pour l'instant à $60,000; elle n'est pas illimitée, et c'est à ce niveau que nous la fixons; mais nous sommes ici en train d'annoncer que cette assurance va être illimitée.

Le tragique de l'histoire, bien sûr, c'est qu'il s'agit de gens qui, comme dans le cas que le sénateur Baroutes a signalé, ont vendu leur exploitation agricole. Maintenant qu'ils sont à la retraite, c'est tout ce qu'ils ont pour vivre et nous devons intervenir en leur faveur. Nous ne pouvons pas traiter les gens dans cette situation avec désinvolture, j'en conviens, mais il faut certainement étudier à fond les conséquences des mesures que nous allons prendre. Ce n'est pas parce que des gens risquent de perdre de l'argent que nous devons nous empresser de garantir tous les dépôts des compagnies fiduciaires, peu importe qu'elles soient mal gérées et que ces dépôts comportent des risques.

Par conséquent, j'appuie la motion du sénateur Steuart et recommande au parrain du projet de loi que ce dernier soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Argue: Il s'agit à mes yeux d'une mesure très importante pour la Saskatchewan, et peu importe que nous la renvoyions au comité—ce que j'espère—je suis persuadé que le projet de loi obtiendra l'appui général, car les personnes concernées, en Saskatchewan, ont raison de s'y attendre. Après tout, ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Il y a eu,

ces dernière années, un certain nombre de renflouements, et celui-ci n'est pas le plus coûteux.

On a commis en l'occurrence de graves erreurs. Aussitôt, que Pioneer Trust a commencé à éprouver des difficultés, elle aurait dû s'adresser aux autorités fédérales et, ainsi, entrer dès le début en pourparlers quant aux mesures à prendre en vue de maintenir la viabilité de l'entreprise et d'assurer la poursuite de ses activités. Évidemment, le ministre des Finances de la Saskatchewan a justement cru agir en ce sens en envoyant la lettre dans laquelle il fournissait une garantie à l'égard de certaines actions privilégiées.

Puis ce fut l'escarmouche, quand M. Bob Andrews a reproché à Pioneer Trust de ne pas avoir joué franc jeu, de ne pas avoir révélé tous les faits; il a ensuite retiré sa garantie.

En somme, c'est de l'incurie; certains ont fait preuve d'ineptie en ne parvenant pas à se mettre d'accord. A mon avis, si l'on avait dressé un plan au plus tôt, il y aurait eu moyen, vraisemblablement, de maintenir la viabilité de cette compagnie et de la garder en activité.

Il y a d'autres entreprises qu'on a renflouées. Il n'y a pas longtemps, ici même au Sénat, nous avons appuyé un projet de loi visant à fournir quelque 250 millions de dollars sous forme de garanties, etc., à la Banque Commerciale du Canada afin qu'elle puisse poursuivre ses activités. Les exemples de mesures de ce genre ne manquent pas. Toutefois, si je ne m'abuse, la faillite de cette société ne coûte pas au Canada 30 millions, ni 20 millions, ni même 15 millions de dollars, mais bien une somme énorme dont la SADC a déjà payé une partie, soit 203 millions de dollars. Par conséquent, le prix que le pays doit payer pour avoir laissé couler à pic cette société est certes très élevé. En fait, de bons gestionnaires se demanderaient s'il n'en coûte pas finalement plus cher au pays d'avoir laissé faillir la société au lieu d'avoir fourni plus tôt des garanties raisonnables avec l'accord de toutes les autorités intéressées. Je crois que c'est là une question que les membres du comité auraient avantage à se poser.

J'ai dit plus tôt que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Les gens qui ont traité avec Pioneer Trust en Saskatchewan croyaient traiter avec quelque chose d'à peu près aussi solide que le roc de Gibraltar parce que la société en question avait une bonne réputation; comme 20,000 Canadiens de la Saskatchewan étaient actionnaires de Pioneer Trust, ils croyaient que c'était une bonne société. Toutefois, ce n'était finalement pas une bonne société puisqu'elle n'a pas su survivre.

Beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest ont aussi du mal à survivre et les autorités, en général la Société du crédit agricole et les banques, leur disent: «Si vous n'arrivez pas à joindre les deux bouts, c'est bien malheureux. Vous n'avez pas su faire preuve de jugement». Je ne crois pas que ce soit si simple que cela. La plupart des agriculteurs qui sont en difficulté le sont pour avoir suivi les conseils de spécialistes, notamment les banques, les recherchistes de la Société du crédit agricole, pour avoir manifestement accepté les prêts que leur offraient les institutions financières qui leur voyaient une chance de réussir.

● (1540)

Donc, pour toutes les raisons qu'a exposées le sénateur Steuart et d'autres, je crois, moi aussi, qu'il serait utile de renvoyer le projet de loi au comité permanent des banques et du commerce. Nous avons un travail à faire. Il est inacceptable de dire que du fait que la Chambre des communes a examiné la question, nous n'avons pas besoin de l'examiner et que nous ne devrions pas le faire. Cette attitude ne mène à rien; elle ne produit rien de bon.

Je crois donc que nous devrions avoir un entretien avec les sénateurs du parti ministériel et nous entendre sur le renvoi du projet de loi au comité.

Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat.

Une voix: Tout s'arrête là!

Le sénateur Argue: C'est l'ajournement du débat. Cela ne veut pas dire que quoi que ce soit s'arrête là.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. La motion n'a pas été mise aux voix . . .

Le sénateur Argue: Je ne sais pas comment on s'y prend, mais j'ai proposé l'ajournement du débat.

Le sénateur Phillips: Sénateur Argue, je parlais de la motion du sénateur Steuart. Je ne pense pas que le Président ait mis la motion du sénateur Steuart aux voix.

Le sénateur Argue: Elle n'a pas été mise aux voix, alors le Sénat n'en était pas saisi. J'espère que la présidence va maintenant mettre aux voix la motion que j'ai proposée, soit que le débat soit ajourné.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, l'autre jour, j'ai proposé une motion, et un autre sénateur a pris la parole tout de suite après et ma motion n'a pas été mise aux voix. Aujourd'hui, quelqu'un d'autre est intervenu après que le sénateur Steuart eut proposé la sienne, qui n'a pas été mise aux voix.

J'aimerais que la présidence se prononce à ce propos. Il me semble que le bon sens exige qu'une motion soit mise aux voix, même si quelqu'un d'autre prend la parole. La motion du deuxième orateur doit être mise aux voix après la première motion. Je crois qu'il faut éclaircir ce point. Il ne faudrait pas qu'il ne soit pas donné suite à une motion parce que quelqu'un d'autre intervient dans le débat.

Le sénateur Argue: Au sujet du rappel au Règlement, quand un sénateur propose que le projet de loi soit renvoyé au comité, je crois comprendre que, d'après la procédure parlementaire, le Sénat est saisi d'une motion quand un sénateur dit: «Je propose». Puis, le Président met la motion en discussion, mais, quand il n'en fait rien, le sénateur qui l'a présentée doit insister pour qu'elle soit mise en discussion.

Après la mise en discussion, le Sénat ne doit pas forcément interrompre le débat; il s'agit simplement d'une autre question à débattre et les délibérations se poursuivent. La motion aurait certes pu être mise en discussion à ce moment-là, mais elle ne l'a pas été.

Le sénateur Steuart: Environ une seconde et demie s'est écoulée entre le moment où je me suis rassis et celui où vous vous êtes levé. J'aurais cru que vous donneriez au Président la chance de mettre ma motion en discussion. Le Président aurait pu être distrait; cela est déjà arrivé au Sénat dans le passé.

Par conséquent, la prochaine fois, vous devriez avoir l'obligeance de demander si la motion sera mise en discussion. Toutefois, je m'incline, car je ne peux faire autrement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, durant le débat sur le rappel au Règlement précédent, on s'est demandé si la substance d'une motion pouvait être renvoyée à un comité. Nous avons obtenu une décision là-dessus et avons constaté qu'il était possible de renvoyer une motion ou la substance d'une motion à un comité.

Dans ce cas-ci, nous étudions un projet de loi. Je crois donc qu'il serait souhaitable d'obtenir une décision du Président. J'ignore si quelque chose s'oppose au renvoi d'un projet de loi à un comité au cours du débat de deuxième lecture; toutefois, il est vrai que d'ordinaire un projet de loi n'est pas renvoyé à un comité pendant ce débat.

Le sénateur Steuart: Y a-t-il quelque chose qui s'y oppose?

Le sénateur Frith: Puis-je terminer mon argumentation?

Le sénateur Steuart: Assurément. Vous le ferez de toute façon.

Le sénateur Murray: Pourquoi ne réglez-vous pas cela au caucus?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le rappel au Règlement soulevé porte, entre autres, sur la possibilité de renvoyer un projet de loi à un comité avant qu'il ne franchisse l'étape de la deuxième lecture. D'ordinaire, un projet de loi est renvoyé au comité après avoir subi la deuxième lecture, mais avant la troisième.

Y a-t-il quelque chose qui empêche qu'un projet de loi soit renvoyé au comité pendant le débat en deuxième lecture? Nous devrions déterminer cela. Je me souviens que cela est arrivé à propos du projet de loi S-31. Il avait été renvoyé au comité pendant le débat en deuxième lecture.

Si vous m'aviez laissé finir, sénateur Steuart, je vous aurais dit qu'il n'y a rien qui s'y oppose.

Bien que la motion de renvoi du projet de loi au comité n'ait pas été présentée, on peut la proposer pendant le débat qui vient d'être ajourné, de toute façon. Il est vrai que, habituellement, on ne renvoie pas les projets de loi au comité avant la fin de la deuxième lecture, mais cela ne veut pas dire que c'est impossible.

L'honorable Charles McElman: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Le Sénat était déjà saisi d'une motion portant deuxième lecture du projet de loi. Nous ne pouvons donc pas avoir une deuxième motion, à moins qu'elle ne dise «que ce projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais soit renvoyé au comité».

Une telle motion n'ayant pas été présentée, il n'y a qu'une motion à l'étude et c'est celle visant la deuxième lecture; le déroulement et l'ajournement du débat se sont donc faits normalement.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, puis-je attirer votre attention sur l'article 36(1) du Règlement qui dit:

> Au cours du débat, aucune motion n'est admise, à moins qu'elle n'ait pour effet de modifier la question débattue, de la déférer à un comité, d'ajourner le débat, de le remettre à un jour déterminé, de réclamer la question préalable ou de proposer l'ajournement de la séance.

Par conséquent, la motion visant à déférer le projet de loi au comité est parfaitement recevable; la motion d'ajournement du débat est recevable; j'estime donc que ce que l'on a dit sur la présentation dans cet ordre est tout à fait logique.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LE 40e ANNIVERSAIRE DE LA FIN DES HOSTILITÉS EN EUROPE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais qu'il est inutile de rappeler à la Chambre qu'il y a 40 ans, en mai 1945, a eu lieu l'un des événements les plus marquants de notre histoire, lorsque la guerre a pris fin en Europe et que nous avons remporté la victoire contre les puissances de l'Axe, sur ce continent.

C'est un événement dont tous les sénateurs désirent se rappeler, mais c'est sans doute encore plus vrai pour ceux d'entre nous qui ont fait cette guerre. Je voudrais citer leurs noms, car cela me semble important.

Il s'agit des sénateurs Buckwold, Croll, Denis, Doyle, Gigantès, Godfrey, Guay, Hicks, Lafond, Lang, Langlois, Marshall, McElman, Molgat, Molson, Neiman, Stanbury, David Steuart, Thompson, Kelly, Finlay MacDonald, Bélisle, Charbonneau, Everett, John M. Macdonald, Phillips, Yuzyk et Baootes. J'ajoute également mon propre nom à cette liste.

Les événements qui reviennent en notre mémoire à cette occasion représentent une période marquante de l'histoire de notre pays qui, au prix d'un immense effort auquel toute la nation a contribué, a pris part à ce conflit. Je n'oublierai pas de rappeler qu'il y avait d'autres alliés et, malheureusement, l'un des pays à qui nous étions alliés à l'époque n'entretient plus de relations aussi amicales avec nous.

Ce fut un événement marquant dans l'histoire de notre pays, mais surtout dans la vie des hommes et des femmes qui y ont participé et dans celles de tous les Canadiens. Tout en pleurant ceux qui étaient tombés au champ d'honneur, les survivants ont certainement éprouvé de la joie. Notre pays était extrêmement satisfait de voir que les valeurs occidentales que nous avions à cœur avaient fini par triompher, du moins dans notre partie du monde.

A l'époque, c'était un événement marquant non seulement pour ces raisons, mais aussi parce que la plupart de ceux qui y avaient participé n'avaient jamais connu de plus grand moment de toute leur vie. Et il y a une raison à cela. C'était une époque où nous ressentions un sentiment de camaraderie que nous n'éprouvons pas normalement dans nos rapports avec autrui; nous défendions personnellement une cause en laquelle nous croyions; et nous étions unis dans la poursuite d'un objectif commun. Hélas, au bout de 40 ans, ces grandes émotions s'estompent. Ce dévouement, que nous acceptions si volontiers à l'époque, n'est plus aussi fort que du temps de la guerre. Dans un certain sens, nous pouvons en remercier le ciel, car cela veut dire que la génération actuelle s'est vue épargner les horreurs dont ont été témoins ceux qui ont fait la guerre et ceux qui ont attendu pendant ces six années de conflit, il y a plus de 40 ans.

Mais j'espère que l'esprit qui animait notre pays pendant la guerre se retrouve toujours parmi nous en cette période de paix ou du moins de paix relative. J'espère que cet esprit qui a fait notre grandeur militaire jadis nous permettra aujourd'hui de rassembler toutes les énergies pour bâtir notre avenir et instaurer l'harmonie dans le monde.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat nous a entretenus d'un événement qui s'est produit il y a quarante ans aujourd'hui, un événement important, qui évoque d'émouvants souvenirs pour nous tous. J'ai conservé bien des souvenirs de ma participation à la Deuxième Guerre mondiale. J'étais à Whitehall lorsque M. Chamberlain a prononcé un discours devant le cénotaphe, à l'issue de l'entretien qu'il avait eu avec Hitler à Munich. En fait, j'étais au pied du cénotaphe lorsqu'il a proclamé, en agitant son parapluie: «Je reviens avec l'assurance que notre époque sera une époque de paix». J'ajoute que mes collègues, qui faisaient partie de l'équipe de hockey sur glace de l'Université d'Oxford et qui se trouvaient à Londres pour un match, doutaient que M. Chamberlain ait été au fait ce jour-là de la situation.

Un peu plus tard, lorsque les Allemands occupèrent l'Autriche, avec un ami des États-Unis, je me suis rendu directement à Munich puis à Linz et à Innsbruck, en Autriche. J'ai écouté Hitler parler à deux reprises à Innsbruck. A l'époque, je parlais beaucoup mieux l'allemand qu'aujourd'hui et pourtant j'ai eu du mal à le comprendre, car son débit était rapide et sa langue truffée d'expressions très idiomatiques. Mais il se dégageait de sa personne un sentiment de puissance et de dureté. Je me rappelle qu'à mon retour à Oxford, j'en ai discuté avec mes collègues anglais qui ne le prenaient pas au sérieux. Ils le voyaient comme, par exemple, Ronald Francan, qui chantait alors à la BBC: Vive Hitler, ya, ya, ya; Quel drôle de petit homme tu es. Avec ta petite moustache et ta mèche sur le front. Vive Hitler, ya, ya, ya.

Je me rappelle avoir dit à mes collègues anglais qu'ils se trompaient lourdement s'ils croyaient qu'Hitler était inoffensif. Je suis resté en Angleterre. J'habitais une petite localité de la vallée de Tamise lorsque Churchill a prononcé son fameux discours. Les honorables sénateurs se souviennent sûrement des mots suivants qui sont passés à l'histoire:

> ... Nous lutterons sur les plages, nous lutterons sur les terrains de débarquement, nous lutterons dans les champs et les rues; jamais nous ne capitulerons.

Avant que ce discours ait été prononcé, il régnait un esprit très négatif dans cette petite localité. Mais après, nous nous sommes rendus prendre un verre au pub, et une telle détermination animait les Anglais à l'époque que si Hitler avait décidé de traverser la Manche pour envahir l'Angleterre, nous aurions sans doute assisté au pire massacre de toute l'histoire, car ils se seraient battus avec tout ce qui leur serait tombé sous la main, avec des fusils comme avec des fourches. J'éprouvais un sentiment si fort à l'époque que j'aurais fait comme eux même si je n'étais pas Anglais.

Plus tard, j'ai passé cinq ans et demi dans l'armée, sans vraiment faire d'actes de bravoure; j'étais technicien de radar dans un corps d'officier. J'ai beaucoup aimé ce travail et j'ai vécu deux ou trois événements qui ont influé, dans une certaine mesure, sur l'issue de la guerre.

J'étais en Hollande et tout près de l'Allemagne lorsque la guerre s'est terminée. J'eus la grande chance personnelle d'être ramené en avion en Angleterre le 7 mai, la veille du Jour de la Victoire en Europe, parce que nous savions que la guerre était finie et que je devais emporter un dispositif radar spécial de repérage de mortier pour effectuer des travaux de liaison avec le Corps des transmissions de l'armée américaine et, éventuellement, l'emporter jusque dans le Pacifique. Je passai donc la nuit de la Victoire à Londres. Ce fut un moment merveilleux, qui attestait la force de ce grand peuple. Il n'y eut pas de dégâts; il n'y eut pas de violence, il n'y eut pas de troubles. Les gens sortaient dans la rue. Nous allions tous dans les pubs qui ne pouvaient évidemment pas accueillir toute cette foule, alors on entrait, on prenait son verre, on ressortait et on s'asseyait sur le trottoir où l'on bavardait avec cette population joyeuse qui, au terme de presque six ans, avait finalement remporté la victoire que méritaient son courage et sa résolution.

N'oublions jamais que ce sont la Grande-Bretagne et ses alliés du Commonwealth qui ont fait front contre l'ennemi pendant les deux premières années de la guerre. Quand nos amis américains parlent de la Seconde Guerre mondiale, ils ont tendance à s'imaginer qu'elle a débuté en décembre 1941, avec l'attaque de Pearl Harbour par les Japonais. Mais le plus fort de ce combat où la victoire semblait pratiquement impossible fut supporté pendant plus de deux ans par la Grande-Bretagne et par ses alliés du Commonwealth, y compris le Canada.

Je pourrais ajouter bien d'autres choses, mais je dirai simplement que ce fut incontestablement une journée merveilleuse et une journée dont nous pouvons être fiers. Notre mémoire est peuplée du souvenir des disparus. Malheureusement, j'étais étudiant à l'Université d'Oxford à l'époque, l'Oxford Union a adopté sa résolution de refus de se battre pour le roi et pour le pays. Herr von Ribbentrop, qui était l'ambassadeur d'Allemagne à la cour de St. James à l'époque, rapporta à Hitler que la jeunesse britannique était démoralisée et n'offrirait aucune résistance. Évidemment, les Britanniques ont un sens de l'humour que les Allemands ne peuvent pas comprendre, et ce sont ceux-là même qui avaient voté cette résolution qui menèrent et gagnèrent la Bataille d'Angleterre.

Je devais, hélas, avoir six très bons amis anglais avec lesquels j'aurais conservé d'étroits liens d'amitié toute ma vie s'ils n'avaient eu le malheur d'être tous tués à cette époque. J'ai le souvenir profondément poignant des sacrifices accomplis pour que soit remportée la victoire du 8 mai 1945.

Je rends hommage à mes camarades tombés dans cette lutte.

[Le sénateur Hicks.]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer à ce que viennent de dire le leader du gouvernement au Sénat et le sénateur Hicks. Il est exact, comme l'a dit le sénateur Roblin, qu'il y a 40 ans, le Jour de la Victoire, ceux qui s'étaient battus et ceux qui avaient aidé les combattants débordaient de joie et de satisfaction. Mais, pour 100 millions de personnes dans neuf pays derrière le rideau de fer, il y avait autre chose que de la joie, et peu de place pour la satisfaction. Ayant renversé le totalitarisme nazi, ils basculaient dans un autre type de totalitarisme, le marxisme.

Je pense qu'en une telle occasion il convient que nous nous souvenions du rideau de fer et du Mur de Berlin qui sont les conséquences ruineuses de la guerre la plus sanglante de l'histoire humaine; une guerre au cours de laquelle plus de 50 millions de personnes ont perdu la vie, des civils, des soldats, des aviateurs et des marins.

Je pense comme le sénateur Roblin que nous devrions renouveler notre engagement aux principes démocratiques pour lesquels se sont battues nos forces armées, mais je pense aussi que nous devons renouveler notre engagement à poursuivre le combat pour une vraie paix et une vraie justice pour tous les peuples du monde.

● (1410)

STEVE FONYO

SA COURSE À TRAVERS LE CANADA

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais rendre brièvement hommage à Steve Fonyo, un jeune concitoyen de ma ville natale, Vernon, en Colombie-Britannique, qui s'est récemment attiré l'affection et l'admiration des Canadiens pour l'endurance dont il fait preuve dans la longue course qu'il a entreprise pour sauver des vies.

Ce jeune homme courageux qui, à l'âge de 12 ans, a été amputé de la jambe gauche à cause du cancer, est parti de Saint-Jean de Terre-Neuve le 31 mars 1984 pour traverser le Canada à la course; il arrivera à Victoria, en Colombie-Britannique, d'ici quelques semaines. Dimanche dernier, il a été accueilli à Vernon par des milliers de personnes de la région et je ne sais combien de milliers d'autres ont suivi l'événement à la télévision de Radio-Canada.

Hier, le 7 mai, Steve avait recueilli $3,701,382 pour la recherche sur le cancer. Ce montant comprend les $296,168 recueillis en Colombie-Britannique mais non les sommes que le gouvernement de cette province s'est engagé à verser à raison de $1,000 le kilomètre.

De nombreuses autres célébrations sont prévues en Colombie-Britannique. Une grande réception se tient aujourd'hui à Kamloops, et quand Steve arrivera à Vancouver, on s'attend que des milliers de personnes se rassemblent sur la Place de la Colombie-Britannique pour l'accueillir.

Je suis certain que tous les sénateurs se joignent à moi pour féliciter Steve Fonyo de l'immense succès qu'il remporte et pour lui souhaiter une bonne fin de tournée.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 14 mai 1985, je proposerai:

> Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et téléviser ses délibérations et celles de ses comités.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—LE REMPLACEMENT DES FEMMES LICENCIÉES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le mercredi 24 avril dernier, je me suis plainte de ce que le gouvernement ait congédié des femmes faisant partie de divers conseils et organismes de l'État. Le leader du gouvernement a offert de me faire parvenir une liste des nominations parce que, avait-il dit ce jour-là:

> Je doute qu'un autre gouvernement puisse afficher le même bilan que celui du gouvernement actuel, au cours de ses neuf premiers mois au pouvoir, pour ce qui est du traitement accordé aux femmes.

J'ai demandé à des employés du bureau du leader de me transmettre cette liste et ils n'ont pu le faire. J'ai donc consulté une liste établie par mon collègue, M. Boudria, au sujet des nominations du gouvernement.

Honorables sénateurs, d'après cette liste, abstraction faite de cette semaine-là, des 940 personnes nommées par le gouvernement, 85 ou 9 p. 100 sont des femmes et, des 56 congédiements, 9 ou 16 p. 100 visent des femmes.

Ma question est la suivante: comment le gouvernement peut-il justifier maintenant ses neufs premiers mois au pouvoir?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis engagé à essayer de fournir les renseignements demandés à mon honorable collègue et je tiendrai parole.

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION DES COMMUNES PAR LE SÉNAT

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'avis de motion qui devait être déposé hier après-midi à la Chambre des communes et qui prévoit une réduction des pouvoirs du Sénat. Les honorables sénateurs savent que cette résolution, si elle est adoptée, va émasculer en fait et pour toujours notre institution, ce qui fait que nous allons devenir une chambre superfétatoire et cérémonielle de sanction royale.

Si mes souvenirs concernant la Loi constitutionnelle sont exacts, cette résolution, si elle est adoptée par la Chambre des communes, n'aura jamais besoin d'être discutée ici au Sénat pour acquérir force de loi. Dans ces conditions, le leader du gouvernement pourrait-il me donner l'assurance que nous serons saisis de cette résolution ou d'une autre forme de résolution, pour que la teneur et la gravité des conséquences à long terme de cette résolution sur la vie parlementaire canadienne puisse être pleinement discutée?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux que cette question me soit posée sur ce très important dossier, car je tiens à assurer mon honorable ami que dans le cas où la résolution dont il parle, et qui a été déposée à la Chambre des communes hier, serait adoptée par cette Chambre-là, j'ai l'intention d'en saisir le Sénat, dans sa rédaction actuelle ou dans la version modifiée que la Chambre des communes pourrait en donner, pour qu'elle y soit pleinement débattue. J'estime comme lui qu'il s'agit là d'une question qui a besoin d'être envisagée de tous les points de vue, et le Sénat a le devoir de se charger de cet examen.

LES AUTOCHTONES

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES—LES RUMEURS DE COUPURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Les journaux de ce matin annoncent que le gouvernement fédéral envisage d'amputer de 311 millions les programmes pour autochtones. Est-ce que ces coupures vont être indiquées au budget de mai?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si j'ai bien entendu. Je suis dans l'obligation de répondre à mon honorable ami qu'il devra attendre que le budget soit présenté pour se faire une idée de ce qu'il va apporter. Il va être présenté à l'autre endroit le 23 mai, date à laquelle seront publiés tous les détails concernant toutes les questions financières qui pourront figurer dans cet exposé. Je ne sais pas si je lui ai donné la réponse qu'il attendait, mais telle qu'il l'a formulée, sa question ne peut en recevoir de meilleure.

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION DES COMMUNES PAR UN COMITÍ MIXTE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à celle du sénateur Lang qui concerne la résolution présentée hier à la Chambre des communes proposant de modifier la Constitution. Quand on a proposé de rapatrier la Constitution, au début de la législature précédente, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été créé pour étudier cette proposition. Le leader du gouverne-

ment sait-il si une démarche semblable sera suivie à la suite de la résolution présentée hier?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement n'y songe pas encore. Il a prévu que la résolution sera examinée par chacune des deux Chambres, ce qui semble la méthode appropriée, compte tenu des modifications qui sont apportées aux pouvoirs des deux Chambres dans la nouvelle Constitution.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS—LA PARTICIPATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant les propos contradictoires que tiennent des responsables et des représentants du gouvernement sur la présence de parlementaires canadiens, au moins à titre d'observateurs, à la Réunion spéciale d'experts sur les droits de la personne qui a débuté à Ottawa hier après-midi. Au dernier moment, on a invité des honorables sénateurs et des députés de l'autre endroit à assister au discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devait prononcer lors de la séance d'ouverture.

● (1420)

Si je pose cette question c'est parce que la délégation officielle des États-Unis d'Amérique comprend des sénateurs et des membres de la Chambre des représentants et aussi parce que des parlementaires canadiens ont été invités à assister aux travaux de la Conférence de relance faisant suite à la signature de l'Acte final d'Helsinki. En outre, de nombreux sénateurs s'intéressent de très près à cette conférence et à tout le dossier des droits de la personne.

Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat s'il a des renseignements de dernière heure à nous communiquer sur la participation de parlementaires canadiens.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de fournir certaines précisions à mon honorable collègue. On a désigné huit parlementaires pour assister à titre d'observateurs, à toutes les délibérations du groupe d'experts. Tous les partis politiques seront représentés et il incombe à chaque parti de désigner ses représentants.

Pour autant que je sache, mon honorable collègue, le sénateur Haidasz a été choisi par son parti pour le représenter. Dans ce cas, je ne peux que l'en féliciter.

HARBOURFRONT À TORONTO

L'ACCÈS AU PUBLIC

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai à poser au leader du gouvernement une question que m'inspire la récente nomination de M. John Tory, conservateur éminent de Toronto, au poste de directeur de la société Harbourfront Corporation, à Toronto.

Le leader du gouvernement a-t-il déjà visité le site de Harbourfront? S'il en avait le temps à l'occasion d'un de ses voyages à Toronto, je pourrais peut-être lui en faire faire le tour.

Le fait est qu'un terrain industriel vacant et plutôt laid contigu au port de Toronto a été transformé en un endroit dynamique et accessible constituant maintenant un centre communautaire et culturel d'un tout nouveau genre.

Deux millions de personnes en moyenne fréquentent Harbourfront chaque année, et l'admission y est absolument libre. Le leader du gouvernement peut-il me donner quelque assurance que l'entrée continuera d'y être gratuite?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas de renseignements à cet effet pour le moment, mais s'il devait y avoir un changement de politique en la matière, mon honorable ami peut compter qu'il en serait informé.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Récemment, on a fondé un certain Harbourfront Quay Club auquel n'importe qui peut adhérer moyennant la somme de $1,000. On peut lire dans une circulaire du Quay Club: «Les meilleures choses au monde ne sont pas gratuites».

Je trouve cela très inquiétant pour deux raisons. D'abord, il est manifeste que le gouvernement canadien songe à réduire son aide à Harbourfront et à couper dans l'éventail de programmes populaires qu'on y offre. Ensuite, j'ai peur qu'on assiste à la création d'une élite, d'une chapelle, dans un endroit qui, jusqu'à maintenant, était reconnu pour avoir un caractère démocratique.

Le leader du gouvernement voudrait-il essayer de savoir si l'objectif fondamental de Harbourfront ne risque pas d'être compromis, car on parle dans la circulaire de «membres éminents de la collectivité qui forment un groupe spécial et qui seront honorés de façon très spéciale par Harbourfront».

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami en sait manifestement beaucoup plus que moi au sujet de Harbourfront. Je ne suis pas au courant de la participation du gouvernement fédérale à cette entreprise, quoique je suppose qu'elle a un rôle à jouer.

Le mieux que je puisse faire, c'est d'essayer d'obtenir une réponse à la question de mon honorable ami, sans pour autant confirmer le moindrement les prétentions alarmistes contenues dans le préambule de celle-ci.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION D'EXPERTS—LA PARTICIPATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz a posé tout à l'heure une question au sujet de la délégation de parlementaires à la CSCE, qui a lieu à Ottawa à l'heure actuelle.

Le leader du gouvernement a répondu que la délégation canadienne était formée de huit parlementaires. Est-ce à dire qu'elle compte six députés et deux sénateurs, un choisi de chaque côté de monsieur le Président?

Dans l'affirmative, le leader envisagerait-il de présenter des instances à l'autre côté, afin d'appliquer la même formule qui a été retenue lors de la Conférence de Madrid et la Conférence

de Belgrade sur le même sujet, alors que les parlementaires se remplaçaient à titre d'observateurs à ces conférences?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il est entendu que chaque parti peut nommer qui bon lui semble à ces postes d'observateurs—c'est-à-dire choisir des sénateurs ou des députés. Un roulement est possible, j'en suis persuadé. C'est aux sénateurs à s'adresser aux dirigeants de leur parti.

Le sénateur Bosa: Il n'y aura qu'un seul représentant de l'opposition au Sénat, et cela ne reflète pas, en pourcentage, le nombre de sièges que l'opposition détient dans cette enceinte.

Le sénateur Roblin: C'est un problème que devront résoudre les sénateurs et députés de votre parti.

LE MULTICULTURALISME

LE STATUT DES MINORITÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Dans le numéro d'aujourd'hui du *Star* de Toronto, on trouve un article intitulé: «Selon le ministre, les minorités devraient être des Canadiens avant tout.» Le premier paragraphe de cet article se lit comme suit:

> En matière de multiculturalisme, le gouvernement progressiste conservateur tentera de persuader les minorités de se considérer avant tout et par-dessus tout comme des Canadiens, si l'on en croit le ministre d'État au Multiculturalisme.

Voici donc ma question au leader du gouvernement: Le gouvernement Mulroney a-t-il maintenant décidé d'insulter les minorités canadiennes, car nous sommes tous des minorités, en laissant entendre que les Canadiens appartenant à des groupes ethniques minoritaires ne se considèrent pas toujours comme des Canadiens avant tout et par-dessus tout?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): A mon avis, la question est plutôt superflue. On retrouve dans ma province de nombreux groupes minoritaires—il n'y a aucune majorité au Manitoba—et je n'ai pas encore rencontré des membres d'un groupe minoritaire qui ne désirent pas être considérés comme des Canadiens avant tout, aussi fiers soient-ils de leur origine ethnique et de l'héritage culturel—j'ai presque parlé de «bagage»—qu'ils apportent avec eux. En signalant l'évidence, le ministre ne critique certes aucun groupe ethnique.

Des voix: Bravo!

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL AU MANITOBA—L'ACCÈS DES WAGONS DE CÉRÉALES

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur une réunion entre le cabinet et des représentants de l'assemblée législative du Manitoba à laquelle il a assisté, mercredi dernier, et qui, sauf erreur, a duré cinq heures.

Je suis assez satisfait des résultats de cette réunion dans la mesure où nous avons désormais la garantie que la ligne ferroviaire sera prolongée jusqu'au port de Churchill; en outre, il est question de fabriquer des wagons-trémies légers—lesquels seront, je suppose, construits au Manitoba. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me rassurer à cet égard?

Les Russes aiment utiliser le port de Churchill, ce qui leur permet de gagner huit jours par rapport à Thunder Bay. Sur un aller-retour, on peut ainsi gagner 16 jours; avec un coût d'exploitation de $15,000 par jour, l'utilisation du port de Churchill représente une économie considérable, dont le Manitoba est le principal bénéficiaire.

Voici ma question: en prenant toutes ces dispositions, a-t-on envisagé de permettre l'échange de wagons entre le CP et le CN pour que les céréales en provenance des lignes du CP puissent avoir accès au port de Churchill à la vitesse normale?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Pour répondre tout d'abord à la question des wagons-trémies utilisés sur la route de Churchill, je pense pouvoir dire sans me tromper que, pendant de nombreuses années, on a utilisé sur cet itinéraire des wagons couverts ordinaires—comme nous, les vieux de la vieille, sénateur Guay, les appelons—même si, depuis quelques années, leur utilisation n'est plus souhaitable étant donné l'instabilité de la voie. Bien des problèmes se sont posés et les wagons n'ont pas pu être remplis à pleine capacité.

La meilleure proposition que j'ai entendue jusqu'ici concerne la construction d'un wagon-trémie léger spécial destiné à cette ligne. Je suis heureux de pouvoir annoncer à mon honorable ami que le Canadien National a mis au point un wagon-trémie à cet effet, même si son utilisation ne doit pas se limiter à cet itinéraire particulier. Les gouvernements du Manitoba et du Canada sont actuellement en train de discuter de la fabrication de ces wagons de sorte que le port de Churchill puisse être utilisé davantage.

Quant à savoir s'ils seront ou non fabriqués au Manitoba, je ne suis pas sûr que les usines de la province soient en mesure d'entreprendre un tel projet. J'ai tendance à croire que cela dépasse leurs moyens. Je ne suis toutefois pas expert en matière de fabrication de wagons-trémies.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—LE CHANGEMENT DE NOM ENVISAGÉ

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement au sujet de reportages publiés souvent dans la presse, dans lesquels il est question de donner un nom à l'aéroport international d'Ottawa qui a été caractérisé pendant longtemps par la désorganisation et la négligence. Est-on en droit d'espérer, après tout ce labeur que, cet important aéroport portera le nom d'un de nos plus grands personnages canadiens, à savoir le très honorable John Diefenbaker.

● (1430)

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh non!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu des précédents établis pour ce qui est de baptiser nos aéroports du nom de premiers ministres canadiens, je trouve le projet fort intéressant.

L'honorable George van Roggen: Le leader du gouvernement est-il certain que nous ne rendrions pas un plus grand hommage à l'ancien premier ministre en donnant son nom à l'aéroport de Saskatoon?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, à mon avis, l'ancien premier ministre nous saurait gré de toute initiative que nous prendrons en reconnaissance de sa participation appréciable au progrès du Canada.

Le sénateur Argue: Il n'aurait pas émasculé le Sénat!

LA LOI SUR LES INDIENS

LA CONDITION FÉMININE—LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, pendant le déjeuner, l'Association des femmes autochtones du Québec avait organisé une manifestation sur la colline du Parlement. Ces femmes étaient là parce qu'elles s'inquiètent du projet de loi C-31, destiné à modifier la Loi sur les Indiens, qui est actuellement à l'étude à l'autre endroit. Lors du débat du Comité d'action nationale, entre les trois chefs de parti sur les questions féminines, le 15 août dernier, le premier ministre s'était engagé à accorder l'égalité aux femmes autochtones. Les membres de l'association dont je viens de parler, après avoir analysé le projet de loi C-31, en sont venus à la conclusion qu'il ne supprime pas la discrimination fondée sur le sexe. En fait, ces femmes disent que l'on ne supprime pas la discrimination à leur endroit, mais plutôt qu'on la transpose à leurs enfants.

Je suis d'accord avec cette analyse du projet de loi tel qu'il existe et j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a l'intention d'assister à la conférence de presse que donnera l'Association des femmes autochtones du Québec, cet après-midi à 15 h 30, pour leur donner une réponse directe. De plus, je voudrais savoir s'il usera de son influence et de celle de ses collègues pour persuader le ministre de modifier les articles de la loi qui restent critiqués, de sorte que nous puissions adopter une modification qui élimine une discrimination qui existe depuis trop longtemps et que nous aimerions tous, j'en suis sûre, voir disparaître.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une suggestion encore bien meilleure pour ma collègue en ce qui concerne ce problème difficile. Ce projet de loi fait actuellement l'objet d'une étude préliminaire par un comité du Sénat. Je lui propose donc d'user de son influence au sein de ce comité pour faire tous les changements qu'elle juge nécessaires.

LES AUTOCHTONES

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES—LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à une question posée par le sénateur Adams, à propos d'un rapport «secret» du groupe de travail du cabinet sur la réduction des coûts, présidé par le vice-premier ministre. On a sous-titré ce rapport «la chasse au bison des années 1980». Je suppose que tous les gens de l'Ouest savent ce qui est arrivé à ce magnifique animal; on l'a chassé pratiquement jusqu'à extinction.

Le rapport préconise une réduction de 311 millions des services aux autochtones. J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise ce qu'il en est de ce rapport. Je crois savoir qu'il n'a pas été adopté comme politique gouvernementale, mais peut-il me dire si le cabinet a vu et étudié ce document? Que va-t-il devenir?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si mon honorable collègue veut bien faire porter ses recherches sur la période des questions à la Chambre des communes, elle aura plus de renseignements que je ne pourrais lui en donner, car on y en a parlé assez longuement. L'élément important, c'est que le ministre responsable a fait une déclaration au sujet des changements dans le financement réservé aux autochtones. Il a répété ce que le premier ministre avait dit à ce sujet à la Chambre le 18 avril, soit qu'on ne modifierait pas la politique touchant les autochtones sans consultations publiques. Je pense que cela précise suffisamment la situation.

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE DE LA PART DE LA FLOTTILLE DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST DANS LES EAUX TERRITORIALES DU CANADA

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais revenir à un sujet que nous avons abordé le 2 mai, soit la surpêche de la part de l'Allemagne de l'Ouest. A ce moment-là, le leader du gouvernement a déclaré qu'il importait de vérifier les faits et de voir si l'Allemagne de l'Ouest avait effectivement violé l'entente par laquelle elle s'engageait à respecter les quotas.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il a maintenant vérifié les faits et si la flottille de l'Allemagne de l'Ouest a effectivement pratiqué une pêche vraiment abusive?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): A l'heure actuelle, honorables sénateurs, nous n'avons pas encore élucidé tous les aspects de cette affaire; cependant, je puis assurer à mon honorable collègue que le premier ministre a profité de sa rencontre avec les représentants du gouvernement allemand à Bonn pour les saisir de cette affaire et leur faire comprendre toute l'importance que nous lui attachons.

Je ne pense pas me tromper en disant que la surpêche ne s'est pas produite à l'intérieur de notre zone économique de 200 milles. Je ne sais pas si c'est là la formule consacrée. Parce que la surpêche s'est produite à l'extérieur de la zone de 200 milles, c'est l'accord général intervenu entre les pays du monde qui pratiquent la pêche dans cette partie internationale de l'océan qui s'applique. On comprend dès lors la difficulté qu'il y a à vérifier les faits. Le ministre des Pêches et des Océans s'applique de toute son énergie à aller en l'occurrence au fond des choses.

Le sénateur MacEachen: Je comprends aux propos du leader du gouvernement que le gouvernement est convaincu qu'il y a bel et bien eu surpêche. Il reste vraisemblablement à déterminer, comme l'a dit le leader du gouvernement, dans quelle mesure il y a eu surpêche. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il nous dire, dès l'instant où il le saura, dans quelle mesure exactement il y a eu surpêche. Compte tenu des instances que le premier ministre a formulées, j'aimerais bien savoir si le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest a ordonné à la flottille de son pays de mettre fin à toute pêche abusive dans cette région.

Le sénateur Roblin: Au sujet de cette surpêche, honorables sénateurs, nous ne devrions pas tirer de conclusions hâtives. Pour ma part, j'ai à peu près la conviction que cette accusation de pêche abusive est fondée, cependant, je crois comprendre qu'il est parfois bien difficile de déterminer avec précision ce qui s'est produit et quelle était la situation quand les navires se déplacent d'un endroit à un autre en haute mer. Aussi devons-nous faire preuve d'une certaine prudence et bien vérifier les faits avant de faire plus que de saisir de façon générale de la chose le premier ministre allemand. Je tiens par contre à assurer mon honorable collègue que je ferai rapport au Sénat dès que le ministre des Pêches et le gouvernement du Canada auront arrêté les mesures à prendre à cet égard.

LES AUTOCHTONES

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES—LES RUMEURS DE COUPURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui vient se greffer à celles des sénateurs Adams et Fairbairn au sujet des rumeurs selon lesquelles le gouvernement du Canada réduirait considérablement les crédits consacrés aux programmes pour les autochtones. J'ai déjà eu autrefois un entretien avec le leader du gouvernement à ce sujet, surtout au sujet du logement. J'insiste à nouveau sur l'importance des programmes pour les autochtones et sur le fait qu'il faut maintenir un niveau de dépenses élevé pour répondre aux besoins des collectivités autochtones. Nous avons fait des progrès sur bien des fronts en quelques années en ce qui concerne les autochtones, surtout dans les secteurs de l'éducation, du logement et du développement économique. Ces programmes ont coûté de l'argent. Je voudrais que le leader du gouvernement me dise s'il implorera ses collègues du cabinet de ne pas réduire les dépenses consacrées aux programmes pour les autochtones. Nous faisons des progrès. Cela coûtera encore de l'argent. Il ne faut pas en rester là.

Le sénateur Flynn: Très bien dit.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je rappelle à mon honorable collègue l'attitude adoptée par le gouvernement du Canada à la récente conférence qu'il a tenue avec les premiers ministres des provinces et avec les représentants des peuples autochtones au sujet de leur place dans la société. Je crois que l'on peut dire avec une conviction absolue que la politique du gouvernement à l'égard de nos concitoyens autochtones est franche. C'est une politique au moyen de laquelle on essaie de trouver une solution aux problèmes. Elle ne vise pas à paralyser les progrès réalisés. Le gouvernement fédéral essaie d'user de toute son influence, dans la mesure du possible, pour résoudre les questions constitutionnelles et tout ce qui en découle. Un des éléments qui découle de la Constitution consiste à apporter un soutien financier à la collectivité autochtone et à prendre des arrangements financiers qui lui permette de prendre la place qu'elle voudrait prendre dans la société canadienne. Je n'hésite pas du tout à dire à mon honorable collègue que, peu importe ce qu'il lit dans les journaux, la politique du gouvernement n'a pas changé. Nous comptons faire de notre mieux pour nos concitoyens autochtones, et je veillerai à ce que la requête du sénateur soit transmise au premier ministre, parce que je respecte sa source.

● (1440)

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une petite question supplémentaire à poser. L'inquiétude et l'appréhension règnent chez les Indiens lorsqu'ils entendent des rumeurs basées sur des documents qui ont été envoyés au cabinet, selon lesquelles les programmes pour les autochtones seront considérablement réduits. Je voudrais que le leader du gouvernement demande au premier ministre ou au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de déclarer sans équivoque que les dépenses considérables consacrées aux programmes pour les autochtones ne seront pas réduites.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue me demande malheureusement de faire quelque chose que je refuse de faire. Le premier ministre et le ministre responsable ont fait des déclarations. Il y a eu la conférence constitutionnelle. Je crois avoir le droit de dire qu'il faut rester ouvert à toutes les possibilités et qu'il ne faut pas s'attendre pour le moment à ce que le gouvernement fasse des déclarations sans équivoque sur cette question ni sur n'importe quelle autre.

LES BANQUES

LES PRÉTENDUES RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRÊTS DEMANDÉS PAR DES PAYS RECEVANT DE L'AIDE

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je m'inquiète également des coupures qui pourraient être effectuées dans les programmes destinés aux autochtones. Je m'inquiète également d'une autre mesure qui, me dit-on, a été adoptée par le gouvernement et qui aura de profondes répercussions sur d'autres peuples désavantagés dans le monde. Je veux parler d'une directive émanant, me dit-on, de l'inspecteur général des banques qui ordonnerait aux banques de ne pas consentir de prêts à une liste de 32 pays s'ils n'ont pas de réserves suffisantes pour couvrir intégralement ces prêts, ce qui a pour effet d'empêcher tout prêt.

Un grand nombre de ces 32 pays reçoivent de l'aide du Canada. Le gouvernement a déjà réduit l'assistance qui leur est ordinairement accordée et il affirme maintenant que les banques ne peuvent leur consentir des prêts. Cette directive a plusieurs effets secondaires. Voilà pourquoi je demande au leader du gouvernement au Sénat de confirmer si cette directive a été effectivement donnée. S'il en est ainsi, il s'agit d'un autre affront affligé aux pays recevant de l'aide. C'est de la discrimination exercée contre des institutions et des sociétés dignes d'obtenir du crédit. Nous savons que de nombreuses institutions et sociétés dans ces pays n'en méritent pas, mais cette initiative constitue de la discrimination contre des sociétés et des institutions dignes d'obtenir du crédit et il y en a un

grand nombre dans ces 32 pays. C'est également un coup dur porté à nos propres exportations, car les clients dignes d'obtenir du crédit dans ces pays devraient pouvoir acheter des produits canadiens et utiliser un crédit bancaire pour les acheter. Ils sont maintenant exclus.

Je demande au leader du gouvernement de me dire si cette directive a été donnée et, si tel est le cas, de demander instamment au gouvernement de modifier le programme afin qu'il ne s'applique qu'aux institutions et aux sociétés qui ne méritent pas de crédit et de permettre aux banques de consentir des prêts normaux aux clients solvables?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quand on examine l'expérience des banques canadiennes qui ont consenti des prêts à l'étranger depuis quelques années, il faut se préoccuper des procédures suivies, car certains de ces prêts ont provoqué des difficultés. Toutefois, mon collègue a bien raison de se demander s'il existe une liste semblable. Pour ma part, je l'ignore. Je vais me renseigner et voir si les noms qui y figurent ont été judicieusement sélectionnés de manière que seuls s'y trouvent ceux à qui ces restrictions devraient s'appliquer. Bien entendu, tout banquier sait qu'il s'agit d'une question de jugement. Je ne peux pas garantir à mon collègue que le jugement porté par l'Inspecteur général des banques correspondra au sien. Cependant, puisque je ne connais pas la réponse, je vais tâcher de me renseigner.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais des précisions. Je conviens que dans divers pays, certains clients de banques ont pu être de mauvais débiteurs. Or, je m'inquiète, parce que cette directive incrimine tout le monde sans distinction. Il n'est pas nécessaire de procéder par pays. On devrait plutôt s'intéresser aux emprunteurs eux-mêmes. Il est injuste d'interdire les prêts dans trente-deux pays, car les citoyens vont en souffrir globalement, et les Canadiens aussi, peut-être. C'est pourquoi je prie le leader du gouvernement de bien vouloir se renseigner. S'il s'agit effectivement d'une ligne de conduite, rendons-la sélective à l'égard des mauvais débiteurs, mais ne visons pas des emprunteurs parfaitement solvables, dont la réputation est vierge mais qui sont victimes de cette injustice simplement parce qu'ils vivent dans tel ou tel pays.

Le sénateur Roblin: Mon collègue a-t-il en main la liste en question?

Le sénateur Stanbury: Non.

Le sénateur Roblin: A-t-il vu cette liste?

Le sénateur Stanbury: Pas encore, mais je suis censé la recevoir.

Le sénateur Roblin: Pour l'instant, vous n'avez donc pas de preuve de première main.

Le sénateur Stanbury: Non, mais j'ai de l'information de première main.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'EMBARGO ÉCONOMIQUE DES ÉTATS-UNIS CONTRE LE NICARAGUA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire, au sujet de l'embargo décrété par les Américains sur la livraison de leurs produits au Nicaragua, si le gouvernement du Canada a adopté le point de vue selon lequel les exportations canadiennes ne pourraient pas occuper ou n'occuperont pas les marchés désertés par les Américains au Nicaragua par suite de cet embargo?

[Le sénateur Stanbury.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si un client du Nicaragua désire acheter du Canada, nous n'avons aucune objection à répondre à sa demande.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a clarifié hier la situation en ce qui a trait à l'incidence que cet embargo pourrait avoir sur les réexportations canadiennes en précisant que le Canada serait lié par son accord avec les États-Unis et par la liste des marchandises d'exportation contrôlée, et il a mentionné l'article 9,001 qui serait le seul auquel s'appliquerait cet embargo dans le cadre de notre accord. J'en conclus—et je voudrais qu'on le confirme—que les exportations ou réexportations canadiennes destinées au Nicaragua ne seront assujetties qu'à l'application de cet article particulier de la liste des marchandises d'exportation contrôlée.

● (1450)

Le sénateur Roblin: Il me faudrait examiner la question de mon honorable collègue pour en être parfaitement certain, mais je tente de faire comprendre que nous avons l'intention de respecter les obligations que nous impose la liste des marchandises d'exportation contrôlée, comme nous le faisons depuis 20 ans. Quant à savoir si j'ai cité ou non le bon numéro, il me faudra vérifier.

Le sénateur MacEachen: Je présume cependant que l'obligation qui nous est faite en vertu de cet accord existerait même en l'absence d'un embargo décrété par les États-Unis contre le Nicaragua, à moins que le Nicaragua ne soit visé par l'application de cet article de la liste uniquement à cause de l'embargo. Il est important de connaître la réponse à cette question si nous voulons examiner la situation en toute objectivité. J'ai cherché à obtenir une copie de la liste des marchandises d'exportation contrôlée afin d'étudier cet article. Si le leader du gouvernement au Sénat en possède une copie, peut-être accepterait-il de la déposer afin que nous puissions tous être mieux informés à ce sujet.

Le sénateur Roblin: J'ai l'impression que la liste des marchandises d'exportation contrôlée est une liste d'application générale et que l'imposition de l'embargo des États-Unis contre le Nicaragua n'en a pas précipité l'application. Je ne peux cependant être persuadé d'avoir raison sur ce point, et je vais donc m'informer.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'échange précédent a trait à une question que j'ai posée hier au leader du gouvernement au Sénat et à laquelle je croyais avoir reçu une réponse claire et nette. Je crois comprendre d'après la réponse que j'ai reçue de mon honorable collègue qu'à part l'embargo, il n'y aura pas application de mesure à portée extraterritoriale, c'est-à-dire que notre obligation n'excédera pas celle qui nous est faite en vertu de cet accord.

Le sénateur Roblin: Je pense que mon honorable collègue et moi voyons la question exactement du même œil.

LE MULTICULTURALISME

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—ON DEMANDE LE STATUT D'OBSERVATEUR POUR LES PERSONNES INTÉRESSÉES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le ministre d'État au Multiculturalisme a organisé une conférence fédérale-provinciale sur le multiculturalisme qui aura lieu à Winnipeg le 14 mai 1985. Je crois que cette conférence se déroulera à huis clos. Comme beaucoup de gens souhaiteraient participer à cette conférence en tant qu'observateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait demander à son collègue de l'autre endroit d'accorder le statut d'observateur à ces personnes qui s'intéressent à cette question primordiale, puisqu'il me semble qu'une conférence fédérale-provinciale sur le multiculturalisme ne peut en aucun cas avoir un caractère secret. Je pourrais comprendre que l'on prenne des précautions si la conférence portait sur l'économie, sur les finances ou sur quelque chose susceptible d'influer sur la bourse, ce qui risquerait de procurer à certaines personnes des avantages qu'elles n'auraient pas autrement. Toutefois, je ne vois vraiment pas comment le fait d'avoir des observateurs à une conférence sur le multiculturalisme pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ignore si cela risquerait de modifier l'issue de la conférence, mais il s'agit d'une réunion intergouvernementale à laquelle les ministres défendront leurs intérêts en matière de multiculturalisme.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur veut-il dire qu'il n'a même pas l'intention d'aborder la question avec son collègue de l'autre endroit?

Le sénateur Roblin: Je pense que c'est inutile, car les réunions ministérielles se déroulent toujours de la même manière depuis de nombreuses années. Il n'est pas prévu de permettre à des observateurs d'assister à ces réunions, car il s'agit de discussions entre les ministres exerçant des responsabilités dans un domaine particulier.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONTINUATION DES PAIEMENTS DE PIONEER TRUST

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), portant deuxième lecture du projet de loi C-50 intitulé: «Loi visant la continuation des paiements prévus par certains certificats garantis à versements invariables délivrés par la compagnie Pioneer Trust».—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant de poursuivre le débat de deuxième lecture de ce projet de loi, j'aimerais lire au Sénat la décision à ce sujet rédigée par les fonctionnaires supérieurs du Sénat:
[*Français*]

On a demandé hier au Président de rendre une décision sur la question suivante:

> «Est-il possible de déférer à un comité un projet de loi que l'on débat en deuxième lecture?»

Si j'avais à me prononcer sans nuance sur la question telle que rédigée, je répondrais par la négative. Mais je crois que la question mérite plus de précision. Le projet de loi, je dirais «in toto», ne peut pas être déféré à un comité avant d'avoir subi la deuxième lecture. Mais il n'en est pas ainsi du principe du projet de loi, c'est-à-dire de la discussion que je qualifierais de philosophique sur la teneur du projet de loi.

Je vous reporte à la citation 740, de Beauchesne, 5e édition, et je cite:

> «A l'étape de la deuxième lecture la Chambre peut être saisie de trois types d'amendements:
>
> 1) le renvoi à six mois;
>
> 2) l'amendement motivé; ou
>
> 3) le renvoi de la matière à un comité.»

Et dans la même édition, la citation 746 est encore plus explicite et je cite:

> «746. 1) Il est possible de présenter et d'adopter un amendement engageant un comité à se saisir de la matière d'un projet de loi—de son objet. Encore faudrait-il pour cela que la Chambre répugne à adopter le bill en deuxième lecture, c'est-à-dire à en admettre le principe. Mais lorsque l'on désire un supplément d'information ayant trait au texte même du bill dont est saisie la Chambre, il reste possible, au stade de la deuxième lecture, d'expliquer l'avantage que représente le renvoi du bill en Comité.»

De toute façon, selon Beauchesne et selon les précédents de cette Chambre que je vais vous rappeler, le renvoi à un comité est réglementaire.

Quant à nos précédents, nous trouvons dans les journaux du Sénat, 1982, pages 2545 et 2546, que durant le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi S-31, l'honorable sénateur Flynn, C.P., proposa en amendement que ledit projet de loi ne soit pas maintenant adopté en deuxième lecture mais que son objet soit déféré au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce qui fut fait après l'adoption de cet amendement.

Vous trouverez un précédent semblable qui eut lieu au cours du débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-201, le tout à la page 2477 des journaux du Sénat, 1982.

En conclusion, je vous soumets qu'en stricte procédure, à ce stade-ci, l'on peut proposer un amendement à la motion principale pour déférer à un comité la teneur du projet de loi.

[*Traduction*]

2e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Beaucoup de questions sont restées sans réponse hier, et je demande maintenant la permission de répondre à certaines que les sénateurs d'en face ont soulevées, après quoi je serai disposé à céder la parole au sénateur Argue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Barootes, vous aurez l'occasion de donner la réplique après que le sénateur Argue et d'autres sénateurs seront intervenus à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Vous aurez alors le privilège de répondre aux arguments qui auront été présentés.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la décision du Président. Si j'ai bien compris, une motion à l'étape de la deuxième lecture devrait se lire en ces termes: que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que son objet soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. C'est ce qu'on appellerait en procédure parlementaire une motion négative. Je ne veux cependant pas engager le débat là-dessus. Quoi qu'il en soit, ce serait peut-être une tactique dilatoire, ce que personne d'entre nous ne souhaite vraiment. Évidemment, le fait de renvoyer le projet de loi même au comité après l'avoir lu pour la deuxième fois revient, pour le Sénat, à en approuver le principe, ce qui est une autre histoire.

Comme je l'ai dit hier, je suis heureux que nous soyons saisis de cette mesure et que le sénateur Barootes ait pu nous communiquer cette information. J'ai été ravi de l'entendre répondre à l'une de mes questions, et je sais qu'il va me corriger si je l'interprète mal, que tous, à l'exception de ceux dont on pourrait dire qu'ils ont transigé sans lien de dépendance, recevront l'argent qui leur était dû le 5 février 1985, sans aucun intérêt depuis cette date.

Quand nous avons appris que la compagnie Pioneer Trust allait s'effondrer, je n'ai pas hésité à réclamer que l'on protège les déposants. Par conséquent, il est tout à fait raisonnable que j'appuie le projet de loi. Je suis heureux qu'il nous ait maintenant été présenté pour la deuxième lecture.

● (1500)

Je pense cependant que certaines erreurs ont été commises, car si les autorités provinciales et fédérales et les représentants de Pioneer Trust avaient pu s'entendre il y a quelques mois, le Parlement, le gouvernement et Pioneer Trust auraient réussi à sauver la compagnie et elle aurait pu poursuivre son activité, étant donné que les mesures prises en temps opportun pour renflouer la Banque commerciale du Canada ont été couronnées de succès.

A titre d'habitant de la Saskatchewan, je trouve que c'est un pis-aller, mais cela vaut certes mieux que de voir tous les déposants subir des pertes.

Je crois cependant que la politique du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux et les recours dont disposent les Canadiens qui voudraient faire appel à eux laissent à désirer. Il semble que, si une société importante a des ennuis, les gouvernements sont disposés à prendre des mesures pour lui venir en aide. Si un simple agriculteur, un exploitant de station-service, un propriétaire de petit magasin ou un homme d'affaires indépendant, et cela comprend selon moi les agriculteurs, a des ennuis, le gouvernement ne montre pas le même empressement à reprendre toutes ses dettes et à renflouer son entreprise. Je pense donc que la politique gouvernementale laisse beaucoup à désirer à cet égard.

Il me semble qu'il faudrait aux hommes d'affaires indépendants la même chose qu'aux agriculteurs, c'est-à-dire la possibilité de plaider leur cause devant quelque tribunal que la loi autoriserait à tenir compte de la situation particulière de chaque débiteur et à prendre des dispositions qui lui permettraient de s'acquitter de ses obligations et de rester en affaires.

Il me semble qu'un grand nombre de faillites ne servent à rien puisque le failli cesse d'être en affaires et que ses créanciers doivent souvent se contenter de très peu en retour de ce qu'ils avaient investi au départ. Il arrive ordinairement que les créanciers perdent une part importante de leur investissement. Je pense que nous devrions y songer davantage afin de prendre des dispositions qui permettraient au débiteur de s'acquitter au moins d'une plus grande partie de ses obligations. Selon moi, cela aiderait les petites entreprises, de même que les producteurs agricoles du Canada.

C'est le Sénat qui décidera de renvoyer le projet de loi en comité ou pas, mais j'estime qu'à l'endroit des personnes physiques il y a lieu d'étudier sérieusement les moyens de mettre au point une politique qui fasse en sorte que tout le monde soit traité de la même façon. Si je dis cela, c'est que le petit commerçant se dit qu'il y a une loi pour les banques et sociétés de fiducie en difficulté, et une autre série de lois pour le petit exploitant en difficulté, dont tout le monde se fiche pas mal.

Je ne sais pas si le moment est bien choisi pour entreprendre une enquête d'importance sur ce sujet, mais je pense que le moment est venu d'envisager un éventail plus large de politiques. Je constate avec plaisir que le Sénat est saisi du projet de loi, qu'il va l'adopter, et que les gens qui avaient placé de l'argent chez Pioneer Trust seront remboursés sans perte.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Barootes prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat de la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, certaines des questions qui m'ont été posées hier ne sont pas éclaircies. Je pense que le mieux serait de répondre maintenant aux questions du sénateur Argue.

J'ai poursuivi mes recherches. La première question posée hier par le sénateur Everett était la suivante: est-ce que Pioneer Trust versait des intérêts plus élevés que les autres sociétés? A ce que j'ai pu constater, et à la connaissance du département des assurances, Pioneer Trust n'a pas versé d'intérêts sensiblement plus élevés que les autres sociétés de fiducie de la même taille. En général, les petites et moyennes sociétés de fiducie doivent payer des taux d'intérêt un peu plus élevés que les grosses pour attirer les placements. Au cours des six derniers mois d'activité de Pioneer Trust, sa licence a été assortie d'une restriction qui l'obligeait à offrir des taux un peu moins élevés que le taux moyen des trois plus grosses sociétés canadiennes de fiducie.

La deuxième question qui a été posée, et qui est fort pertinente, était la suivante: quelle était la cause des ennuis de Pioneer Trust? Cette question a été posée par plusieurs sénateurs qui ont pris la parole hier.

Je tiens à consigner que si Pioneer Trust a éprouvé des difficultés financières, c'est surtout à cause de la baisse importante survenue dans la valeur de l'immobilier dans l'Ouest, et à cause de la récession économique amorcée en 1980. J'insiste sur l'année 1980, et vous verrez bientôt pourquoi.

Par suite de ce concours de circonstances, une grande partie du portefeuille hypothécaire de Pioneer Trust se trouvait en souffrance. Cela a eu deux importantes répercussions sur la situation financière de la société: d'abord et avant tout, le fait qu'une partie importante de l'actif de Pioneer était improductive a entraîné des pertes au niveau de l'exploitation; ensuite, la dévalorisation des propriétés nantissant les hypothèques a nécessité l'établissement de réserves importantes.

En outre, dans les limites autorisées par la loi, la société Pioneer Trust s'est lancée dans la construction immobilière. Par suite du fléchissement du marché immobilier, un certain nombre de projets immobiliers ont aussi dû être dévalorisés. Les pertes d'exploitation, alliées à la nécessité d'établir des réserves en rapport avec les hypothèques en souffrance et les immeubles en construction, ont beaucoup effrité le capital et l'excédent de la société, qui ne pouvait désormais plus respecter son pouvoir d'emprunt autorisé.

Dans les circonstances et conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies fiduciaires, le surintendant des assurances a déposé un rapport officiel auprès de l'ancien ministre des Finances, le 10 mai 1984. Les instances de la compagnie au sujet de ce rapport ont été présentées au ministre au cours d'une audience tenue le 4 juin 1984. Après examen approfondi de cette affaire, le ministre a décrété que, le 1er août 1984, le permis que détenait la compagnie en vertu de la Loi sur les compagnies fiduciaires serait renouvelé et vaudrait jusqu'au 31 décembre 1984 et cela, à trois conditions: premièrement, la compagnie devait réduire son rapport de force—c'est-à-dire le montant du capital lui permettant d'emprunter—de vingt fois à dix-sept fois son capital de base avant le 31 décembre 1984—on me dit que ce rapport s'est élevé à environ 25; deuxièmement, la compagnie devait restreindre ses investissements à un actif liquide de haute qualité; troisièmement, la compagnie devait réduire les taux d'intérêt qu'elle offrait sur ces instruments de dépôt.

Au 1er novembre 1984 il devint évident que Pioneer Trust ne serait pas en mesure de se plier à la condition qu'on lui avait imposée à propos de son pouvoir d'emprunt à moins qu'une somme considérable en capital-actions ne soit investie dans la compagnie. De hauts fonctionnaires du ministère des Assurances ont exercé des pressions à cet égard auprès du président de Pioneer Trust à la mi-novembre et à nouveau à la fin de novembre. Le 21 novembre, on les avaient informés que la société mère, la Canadian Pioneer Management Limited, se proposait d'émettre pour quelque 25 millions de dollars d'actions privilégiées qui seraient garanties par le gouvernement de la Saskatchewan.

● (1510)

Avant le 31 décembre, le permis de la société a donc été renouvelé pour un mois de plus jusqu'au 31 janvier en attendant la suite des événements dans le cas de la nouvelle émission d'actions. On a attendu que le gouvernement de la Saskatchewan confirme qu'il fallait bel et bien offrir la garantie voulue. Le permis de la société a été à nouveau renouvelé, dans des circonstances semblables, pour un mois, jusqu'au 31 janvier 1985.

Le 7 février dernier, comme nous l'avons appris, à la suite d'une analyse détaillée de la situation financière de la Pioneer Trust, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé qu'il ne garantirait pas cette émission, et c'est ce qui à provoqué l'*Anschluss*.

Honorables sénateurs, permettez-moi également d'aborder quelques-unes des déclarations impétueuses de mon honorable collègue et ami, l'honorable sénateur David Steuart. Nous sommes amis depuis de très nombreuses années et nous nous taquinons beaucoup, aussi j'espère qu'il ne m'en voudra pas d'essayer de lui rendre la monnaie de sa pièce pour ses charmantes observations d'hier.

Le sénateur Steuart: Prenez garde de ne pas exagérer.

Le sénateur Barootes: Le sénateur Steuart a une mémoire très sélective qui lui permet de ne se rappeler que ce qu'il veut. Il a laissé entendre de façon cynique, lui, «sénateur chevronné de l'Arizona», que la société Pioneer Trust est devenue l'une des plus importantes entreprises de la province en 1982, date à laquelle remontent ses problèmes, alors que le gouvernement a changé en Saskatchewan. En fait, je tiens à signaler que la Pioneer a effectué ses principales acquisitions et pris ses principales décisions en matière d'investissement qui l'ont peut-être conduite aux difficultés qu'elle a éprouvées, bien avant 1982 et bien avant que les conservateurs ne prennent le pouvoir. En vérité, je tiens à dire que la Pioneer a été fondée et encouragée à l'époque du gouvernement libéral dans lequel le sénateur Steuart était non seulement vice-premier ministre, mais également ministre des Finances.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Barootes: En outre, le fondateur et mandataire général était et demeure un libéral convaincu qui s'est porté candidat libéral pour la circonscription provinciale de Regina-Sud.

Le sénateur Steuart: Qui?

Le sénateur Barootes: M. Sneath.

Le sénateur Steuart: Redevenu conservateur par la suite.

Le sénateur Barootes: Il a été bien inspiré, David. Malheureusement, il n'a pas réussi à se faire nommer candidat, mais il aurait fait un bon député de l'assemblée législative, à mon avis, car il a toujours été partisan de la libre entreprise. Le président et actuel directeur général a occupé un poste élevé dans un gouvernement provincial d'allégeance libérale, sous la direction de Ross Thatcher et du sénateur Steuart.

Le sénateur Steuart: Nous nous en sommes défait. Nous l'avons laissé se joindre aux tories.

Le sénateur Barootes: Le vice-président fondateur de cet organisme—aimeriez-vous prendre des notes?

Le sénateur Steuart: Je n'en ai pas besoin. Je sais tout cela par cœur.

Le sénateur Barootes: Le vice-président fondateur était un libéral de vieille souche dont le père avait été l'ancien premier ministre libéral de la Saskatchewan. Honorables sénateurs, en fait, je dois vous dire que, les membres du conseil d'administration de la Pioneer étaient d'excellents hommes d'affaires prospères et avisés tous d'allégeance libérale et je les admirais.

Le sénateur Steuart: Il ne peut en être autrement.

Le sénateur Frith: «Excellents» et «avisés» voilà des qualificatifs qui dépeignent toujours les libéraux.

Le sénateur Barootes: Je vois que vous prenez des notes.

La prospérité et l'échec en affaires n'ont rien à voir avec l'allégeance politique et n'en sont pas fonction.

Le sénateur Steuart: Vous le croyez vraiment?

Le sénateur Barootes: Nous avons tous connu des hommes d'affaires de tous les partis, qui ont soit connu une très grande prospérité, soit subi un échec lamentable. En fait, nous avons parmi nous, dans cette enceinte vénérable, de ces hommes d'affaires qui représentent plusieurs partis et qui ont connu un grand succès en affaires.

Le sénateur Steuart: Ne vous en excusez pas.

Le sénateur Barootes: Il est non seulement ridicule mais aussi sans fondement et trompeur de prétendre, comme l'a laissé entendre notre honorable collègue de Prince-Albert, que la faillite de la Pioneer Trust est attribuable de quelque façon que ce soit aux allégeances politiques passées ou présentes de ses gestionnaires, et cela je l'ai déjà fait valoir. En fait, on comprendra après coup que toutes les mauvaises décisions en matière d'investissements, du moins bon nombre d'entre elles, qui ont provoqué la faillite de la société ont été prises lors des jours fastes précédant l'avènement au pouvoir des progressistes conservateurs; en d'autres termes, elles ont été prises vers la fin des années 1970 et le tout début des années 1980.

Pour reprendre certaines paroles que j'ai déjà entendues, je trouve vraiment curieux que le sénateur croie que les athlètes, les sportifs et les footballeurs membres de toute entreprise commerciale soient fréquemment responsables de ses échecs. Hier, dans son discours, il a attribué cette situation aux gestionnaires de la Pioneer. J'ignore pourquoi l'honorable sénateur s'oppose à la présence d'athlètes dans les affaires, car si ma mémoire est bonne, deux de ses anciens associés qui ont contribué à sa réussite en affaires, sont justement de grands athlètes. Il fait son propre procès. Je vous rappelle simplement que M. Jack Kemp, un illustre membre du Congrès des États-Unis, avait été un excellent quart-arrière. Nous n'avons rien à reprocher au célèbre quart-arrière américain, Whizzer White, aujourd'hui membre de la Cour suprême des États-Unis. Je ne pense donc pas que la politique ou l'athlétisme soient responsables d'une façon ou d'une autre de la réussite ou de l'échec en affaires.

Le sénateur Steuart: Vous auriez dû dire cela à Devine.

[Le sénateur Barootes.]

Le sénateur Barootes: Assurément, vous ne voulez pas critiquer les hommes d'affaires qui veulent entrer en politique ni les hommes politiques qui veulent se lancer en affaires.

J'ai aussi constaté d'autres choses qui me paraissent tout à fait étranges. Je sais que le sénateur Steuart a toujours trouvé inadmissible, sinon inquiétant par convictions politiques, qu'un conservateur ait changé de parti. Ce genre de chose est une hantise pour le pauvre sénateur qui ne se résigne pas à l'accepter.

J'aurais quelques autres questions à vous signaler, des questions auxquelles je cherche une réponse, et je pense que le sénateur Argue a eu parfaitement raison de dire que le remboursement sera de 100 p. 100 pour tous à l'exception de ceux qui avaient des rapports étroits avec l'entreprise.

D'autres questions ont été soulevées. Par exemple, pourquoi la décision du gouvernement fédéral de rembourser les détenteurs de certificats garantis à versements invariables, ne suppose-t-elle pas qu'à l'avenir tous les déposants de sociétés de fiducie en faillite seront indemnisés pour les pertes qu'ils auront subies au-delà de la limite prévue par l'assurance, soit $60,000? Sauf erreur, c'est le sénateur Everett qui a soulevé cette question. En fait, ce n'est pas vrai, pas du tout. Comme on l'a signalé, l'intervention du gouvernement fédéral est limitée de deux façons. D'abord, elle ne vaut que pour un groupe donné, les détenteurs de certificats à versements invariables dont la durée des contrats excède cinq ans. En second lieu, l'indemnisation ne dépasse pas les $60,000 prévus selon le régime d'assurance-dépôts présentement en vigueur.

Il faudra tenir compte des documents que les détenteurs de tels certificats ont en main, lesquels les incitaient à croire que leur dépôt était assuré, si on en croit les indications du timbre et cette mention qui figure dans leurs contrats: «membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada.»

• (1520)

Aussi, un gouvernement et un ministre qui ont un peu de cœur ne pouvaient faire autrement que de se rendre compte que les personnes les plus durement touchées étaient des vieillards qui avaient peut-être investi la totalité ou une bonne partie de l'argent qu'ils avaient réalisé en vendant leur maison, leur exploitation agricole ou leur entreprise dans ces certificats garantis à versements invariables. Ils ont donc décidé de les renflouer selon le montant original que représentaient ces certificats, de l'avis des intéressés, en maintenant ces versements.

Le gouvernement provincial finance le solde des indemnités en question quand le certificat dépasse $60,000.

Je voudrais aussi, honorables sénateurs, mentionner autre chose. Le sénateur Everett a rappelé qu'il ne voudrait pas qu'on crée un précédent en finançant tous les gens victimes d'une faillite. Nous n'établissons pas un tel précédent. Mais si jamais un précédent a été créé dans ce domaine, c'est bien par les gouvernements antérieurs. Je signale aux honorables sénateurs qu'à six reprises au moins en Ontario des déposants de sociétés fiduciaires ont été subventionnés dans une proportion dépassant de $20,000 à $60,000 la couverture prévue à l'époque. Cela s'est effectivement produit au Manitoba dans le cas de la Fidelity Trust et maintenant en Alberta, non seulement en ce qui concerne la banque dont parlait le sénateur Argue, mais également à propos de la Fidelity Trust.

Le projet de loi C-50 ne constitue pas un précédent, mais impose plutôt une limite à ce qui se fait actuellement. C'est le gouvernement de la Saskatchewan qui décide plutôt de rembourser intégralement toute somme dépassant les $60,000 et c'est peut-être ce qui a causé la méprise des détenteurs de certificats à versements invariables.

Enfin puis-je attirer votre attention sur le fait que cette mesure presse un peu. C'est le sénateur Argue qui disait que nous devons protéger les petits exploitants. En l'occurrence, c'est bel et bien ce que nous faisons grâce au projet de loi C-50. Au risque d'abuser de la patience des honorables sénateurs, je leur ferai remarquer que la ministre d'État (finances) prépare des mesures qui les protégeront beaucoup mieux que celles prévues dans le projet de loi à l'étude.

Le sénateur Argue s'est demandé comment le gouvernement comptait agir pour que les sociétés de fiducie ne fassent plus faillite à l'avenir, pour s'assurer qu'elles ne causent pas de préjudice aux petits déposants quand elles éprouvent des difficultés financières.

Comme on le signalait hier, la ministre a constitué une commission composée de représentants du secteur privé pour examiner tous les aspects de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et son application. La ministre compte être en mesure de déposer son rapport au Parlement d'ici un mois.

Il y a trois semaines, la ministre publiait un document intitulé: «La réglementation des institutions financières du Canada: Propositions à considérer».

Un des principes les plus importants sur lesquels sont fondées les propositions formulées dans ce document est l'amélioration de la protection accordée au consommateur. La ministre qui travaillait dans des institutions financières avant d'être élue au Parlement en a parlé avec éloquence. Un des objectifs qu'elle s'est fixé est de veiller à sa réalisation.

Le gouvernement s'est engagé à protéger le consommateur. Le mémoire formule diverses propositions destinées à améliorer la protection accordée au consommateur, notamment des pouvoirs de surveillance accrus accordés aux législateurs et à ceux qui sont chargés de la réglementation.

La ministre a demandé qu'on lui fasse des remarques et des recommandations sur ses propositions et elle a dit souhaiter que la révision intégrale de la mesure législative concernant les institutions financières soit terminée aussi rapidement que possible. De fait, elle a invité les quatre piliers du monde financier, soit les banques, les fiducies, les compagnies d'assurance et les sociétés de placement à présenter des instances.

Cela, honorables sénateurs, nous permettra d'examiner tous les aspects des institutions financières au Canada, soit la protection, l'assurance-dépôts et ainsi de suite. Nous tenterons d'effectuer un examen approfondi.

Je répète que cette question est de nature très urgente pour les déposants qui courent des risques, certains d'entre eux attendant les paiements de leurs rentes depuis trois mois. J'espère que les honorables sénateurs décideront aujourd'hui même d'adopter rapidement le projet de loi C-50.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est proposé par . . .

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Barootes ne se rassoie . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Posez-vous une question? Le débat est terminé. Posez-vous une question?

Le sénateur Argue: Si l'on m'y autorise.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, autorise-t-on le sénateur Argue à poser une question?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: Quand nous disions à l'autre endroit «avant que le député ne se rassoie», c'était un moyen de glisser une question, si le Président était d'accord.

J'apprécie ce que le sénateur Barootes a dit à propos des sentiments de la ministre et du fait que ces mesures ont été prises en faveur des petits déposants. J'apprécie également ce qu'il a dit de l'intérêt du gouvernement pour le consommateur et de l'enquête qui a été faite.

Je ne pense pas qu'il ait répondu à ma proposition d'enquête particulière sur la façon dont les lois pourraient être appliquées pour protéger et aider les agriculteurs et les petits entrepreneurs qui sont en difficulté.

C'est un domaine qui ne semble pas recevoir la même attention que les autres. A mon avis, il y a là une lacune et celle-ci devrait être comblée. On devrait améliorer les règlements en ce qui concerne les problèmes financiers des agriculteurs et des entrepreneurs indépendants.

Le sénateur Godfrey: C'était une déclaration, pas une question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'aimerais poser une question au parrain du projet de loi.

J'en déduis que le parrain du projet de loi ne compte pas recommander, après la deuxième lecture, que le projet de loi soit renvoyé au comité avant son adoption en troisième lecture.

Je comprends que le parrain du projet de loi n'est pas obligé de dire à l'avance s'il compte ou non demander le renvoi du projet de loi au comité, mais normalement, nous en avons au moins une idée avant que la motion de deuxième lecture ne soit proposée.

Faut-il en déduire que le sénateur Barootes n'a pas l'intention de proposer le renvoi du projet de loi au comité?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si je puis dire quelques mots à ce sujet, je pense que l'on se prononce d'abord sur la motion de deuxième lecture et c'est alors que le président pose la question: «Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?» A ce moment-là, nous indiquons normalement quel devra être, selon nous, le sort du projet de loi, c'est-à-dire s'il doit être ou non renvoyé au comité ou examiné d'une autre façon.

Le sénateur Frith: En général, toutefois, nous faisons savoir à l'avance si nous avons ou non l'intention de proposer son renvoi au comité.

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucune hésitation à répondre à cette question tout de suite, car elle mérite d'être tirée au clair, à mon avis.

Selon moi, le parrain du projet de loi a répondu en détail aux diverses questions soulevées hier, questions qui ont incité certains d'entre vous à penser, à ce moment-là, que le projet de loi devrait être renvoyé au comité. Hormis l'intéressant exposé sur l'histoire politique de la Saskatchewan—question que devront régler entre eux les deux sénateurs qui s'intéressent à ce sujet—il me semble que nous avons examiné suffisamment à fond les autres dispositions du projet de loi.

Le gouvernement espère que ce projet de loi sera adopté en troisième lecture demain; cependant, si les sénateurs estiment qu'il doit être renvoyé au comité, nous devons respecter leur désir à cet égard. J'ajoute simplement qu'à mon avis—et j'espère avoir l'appui des sénateurs d'en face—la troisième lecture de ce projet de loi pourra être inscrite à l'ordre du jour de demain, en sautant l'étape de l'étude en comité.

Nous optons pour cette façon de procéder parce que nous voulons conclure l'étude de cette question pour donner aux intéressés la certitude qu'ils souhaitent et leur permettre de toucher leur argent. C'est un problème humain très simple.

Le Sénat, par l'entremise de son comité des banques et du commerce, est actuellement saisi de tout le problème de la gestion et de la réglementation des sociétés de fiducie, ce qui nous donnera donc tout loisir d'approfondir ces questions importantes à un autre moment.

A mon sens, nous pourrions convenir de discuter de ces questions au comité qui en est actuellement saisi, ce qui nous permettra de passer outre à l'étude de ce projet de loi en comité et de l'adopter en troisième lecture dès demain.

Je demande à mon honorable ami ce qu'il pense de cette proposition.

● (1530)

Le sénateur Frith: Si j'ai posé cette question, honorables sénateurs, c'est uniquement dans le but d'obtenir des renseignements, et pas du tout pour faire de l'effet. Nous voudrions suivre la procédure qu'ont recommandée les sénateurs de notre parti qui ont traité de ce projet de loi. Or, le sénateur Roblin a bel et bien déclaré qu'il n'avait pas l'intention de suivre cette procédure et, répondant à ma question, il m'a expliqué pourquoi. Pour autant que je sache, notre porte-parole proposera que le comité ne soit pas saisi du projet de loi. Si tel est le cas, nous procéderions alors de la façon que le sénateur Roblin a préconisée.

Le sénateur Argue: Avant de mettre la motion aux voix, honorables sénateurs, j'aimerais savoir ce que le sénateur Barootes pense de l'aspect que j'ai soulevé, à savoir, s'il obtiendrait un complément de renseignements en ce qui concerne les exploitants d'entreprises agricoles et de petites entreprises. Le sénateur Barootes a ébloui le Sénat avec ses vastes connaissances dans de nombreux domaines. J'imagine qu'il pèse d'un grand poids au sein de son caucus et qu'il devrait se révéler très utile à cet égard. Je trouve que le Sénat aurait intérêt à savoir ce qu'il pense.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert en matière de législation ou de politique gouvernementale.

Le sénateur Roblin: Vous le deviendrez.

Le sénateur Frith: En restant parmi nous.

Le sénateur Barootes: N'ayant été appelé que tout récemment à siéger au sein de cette auguste assemblée, je n'ai pas encore approfondi toutes ces questions. Cependant, j'aimerais formuler quelques observations qui devraient avoir l'heur de rassurer tous ceux d'entre nous qui viennent des provinces des Prairies ainsi que ceux qui gèrent de petites entreprises.

A l'heure actuelle, mon honorable collègue le sait peut-être mieux que personne, les agriculteurs de notre pays sont dans une situation particulièrement difficile. La petite entreprise constitue l'un des agents de la création d'emplois au Canada. Sauf erreur, c'est elle qui crée 80 p. 100 environ de tous les emplois. Le gouvernement actuel, comme le gouvernement précédent ainsi que de nombreux gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre de notre pays ont pris certaines mesures d'aide. Je ne pense qu'un seul gouvernement ou une seule organisation puisse résoudre tous les problèmes. Il faudrait, à mon avis, coordonner autant que possible les efforts des institutions privées et des trois paliers de gouvernement et avoir une connaissance approfondie des difficultés qu'éprouvent à l'heure actuelle les exploitants d'entreprises agricoles et de petites entreprises. C'est là le genre d'attitude qui prévaut à l'heure actuelle, qui devrait prévaloir à l'avenir, et qui a prévalu *grosso modo* par le passé, même si elle n'a pas toujours été fructueuse.

En ce qui concerne notre industrie agricole qui intéresse particulièrement le sénateur Argue, les pouvoirs publics ont commencé à prendre de nombreuses mesures. Nous devons certaines de ces initiatives à l'autre endroit et certaines autres aux provinces. Elles cherchent toutes à résoudre les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs à cause de l'augmentation de leurs prix de revient. C'est tout ce que je peux dire à ce sujet sans me mettre à répondre à des questions précises dont j'ignore tout.

L'honorable D. G. Steuart: Le sénateur pourrait-il répondre à une ou deux questions. J'hésite presque à le lui demander, mais le ton moralisateur du discours qu'il vient de nous tenir m'a mis hors de moi.

Le sénateur Barootes: Oh, oh!

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre!

Le sénateur Steuart: Le sénateur peut-il répondre à une question?

Le sénateur Barootes: Si vous voulez.

Le sénateur Steuart: Ce sera plutôt si vous le pouvez.

Le sénateur Frith: Si c'est ainsi que les amis se comportent en Saskatchewan, comment se conduisent les ennemis?

Le sénateur Steuart: Le sénateur m'a qualifié d'ancien sénateur de l'Arizona en disant que j'avais oublié que Pioneer Trust avait vu le jour sous un gouvernement libéral et que ses dirigeants étaient des libéraux à l'époque. Oui, nous avons effectivement lancé cette société. Toutefois, je me demande s'il a lui-même oublié sa carrière et l'époque où il a été un ardent partisan du gouvernement libéral Thatcher, à l'occasion de deux élections. Il a ensuite décidé que ce parti était trop à gauche de lui. Comment le gouvernement Thatcher pourrait-il être trop à gauche pour qui que ce soit? A côté de nous, Barry Goldwater faisait figure de socialiste.

Le sénateur n'a-t-il pas oublié que même si Pioneer Trust a vu le jour et prospéré sous notre gouvernement, lorsque la société a éprouvé de graves difficultés financières qui l'ont conduite à la faillite, c'était sous l'égide du gouvernement conservateur de M. Devine dont le sénateur est un fidèle partisan. C'est à ce moment-là que cette société a connu de sérieuses difficultés.

Je demande au sénateur si ce que je viens de dire est vrai. S'il affirme que non, je ne serai pas en mesure d'attester de son honnêteté. C'est seulement depuis deux ans que la compagnie a commencé à éprouver des difficultés, que l'opération camouflage a débuté, qu'elle a fini par faire faillite et que toutes les personnes que nous essayons maintenant d'indemniser se sont retrouvées en fâcheuse posture. Je conviens qu'il faudrait aider ces personnes et adopter rapidement ce projet de loi. Cependant, je me demande si le sénateur n'essaie pas de masquer la vérité avec son excellent discours.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le débat sur la motion de deuxième lecture est terminée depuis un certain temps. Le sénateur Steuart a eu sa revanche et, si vous le permettez, je vais mettre la motion aux voix.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Lorne Bonnell, ayant donné préavis le 1er mai 1985, propose:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation, publié par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et déposé au Sénat le 11 décembre 1984, et sur le document intitulé «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan) les 14 et 15 février 1985; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

—Honorables sénateurs, en présentant cette motion tendant à autoriser le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation, j'ai pensé que nous pouvions accepter l'invitation de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration à examiner les mesures et les solutions touchant la formation nécessaire pour préparer les travailleurs à un bouleversement du marché du travail. A notre époque de chômage élevé, j'estime que la question du recyclage et le plein emploi mérite que tous les Canadiens s'y intéressent.

● (1540)

Le taux de chômage dépasse actuellement les 10 p. 100.

Les assistés sociaux représentent actuellement plus de 10 p. 100 de la population.

Bien des étudiants qui sortent des écoles secondaires, des collèges et des universités ne trouvent pas d'emploi.

Une bonne partie des jeunes femmes n'ont pas d'emploi ni de moyen de subsistance.

Bien des femmes sont chefs de familles monoparentales et n'ont aucune sécurité.

Bien des autochtones sont chômeurs.

Bien des handicapés sont chômeurs.

La technologie évolue rapidement au travail.

Le Canada doit devenir plus concurrentiel dans les échanges commerciaux mondiaux.

Tout cela arrive au moment où le ministre des Finances et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration envisagent de modifier la Loi sur l'assurance-chômage et les règlements relatifs aux chômeurs.

Je crois que tous les Canadiens veulent travailler. Bien des Canadiens n'ont toutefois pas les compétences nécessaires pour arriver à se tailler une place sur le marché du travail en 1985. Il faut donner aux Canadiens l'occasion de participer pleinement au marché du travail afin d'avoir une économie forte et concurrentielle.

Il faut songer sérieusement aux écoles de formation professionnelle, aux écoles de formation et aux universités et insister davantage sur la formation en fonction du marché du travail.

Dans les cours universitaires de génie, il faudrait insister davantage sur l'étude de la mise en fabrication. Dans les écoles et les collèges, il faudrait s'attacher davantage à apprendre un métier aux élèves pour qu'ils obtiennent un emploi en sortant de l'école de formation.

Je crois par ailleurs qu'en 1985, il faudrait enseigner l'informatique dans les écoles de formation, dans les collèges et les universités tout comme on enseignait la lecture, l'écriture et l'arithmétique au début du siècle.

L'éducation et la formation sont des facteurs qui aident beaucoup à avoir une certaine sécurité d'emploi et à être concurrentiel sur le plan international.

Les Canadiens se préoccupent beaucoup des effets du chômage chez les jeunes. Ils se demandent si notre jeunesse est vraiment prête à relever les défis d'un marché du travail en pleine évolution.

Le Sénat a fait preuve d'initiative dans ce domaine en créant un comité spécial de la jeunesse qui étudie les nombreux problèmes se rapportant à la jeunesse, à la formation, à l'emploi, à la compétence et à l'enseignement. Nous devons redoubler d'efforts pour trouver le moyen d'aider les jeunes à franchir sans encombre le fossé qui sépare les écoles, les collèges et les universités du marché du travail.

Il faudrait aussi un programme spécial destiné à aider les femmes à entrer sur le marché du travail. C'est d'autant plus urgent que beaucoup de familles monoparentales vivent en-deçà du seuil de la pauvreté et que les chefs de famille, qui sont souvent des femmes, n'ont pas la possibilité de trouver du travail pour faire vivre leur famille.

Je pense que le comité peut faire du bon travail en étudiant les différentes options et en conseillant le gouvernement du Canada sur la meilleure façon de former nos jeunes, pour parvenir au plein emploi, de même que les femmes, les handicapés, les autochtones et tous ceux qui ne parviennent pas à trouver du travail.

Nous pourrions nous demander quel genre d'arrangement il est possible de conclure dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada pour favoriser au maximum l'élaboration d'une stratégie nationale de formation.

Nous pourrions peut-être présenter des recommandations sur la façon d'utiliser au mieux le régime d'assurance-chômage pour promouvoir la formation et aider les chômeurs à trouver du travail.

Nous pourrions faire des recommandations sur la façon dont le gouvernement pourrait collaborer avec le secteur privé pour favoriser la formation sur le tas et donner aux jeunes une expérience professionnelle pratique, afin qu'ils puissent acquérir de l'expérience et trouver un premier emploi.

Nous pourrions peut-être recommander de profiter de la formation militaire pour donner une expérience pratique et des compétences plus théoriques qui pourraient être très utiles à de nombreux chômeurs, et surtout aux jeunes.

Je crois souhaitable que le comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie relève le défi avec le ministre et examine le programme de formation et les possibilités d'emploi offertes par le gouvernement du Canada pour préparer les Canadiens à l'avenir. Je vous demande d'appuyer la motion chargeant le comité d'étudier ces documents et d'autres questions connexes en vue de présenter des recommandations.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods, à abroger la Loi sur l'Association internationale de développement et à modifier d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Macdonald, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 14 mai 1985.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-33, concernant l'importation, l'exportation et le commerce interprovincial des produits de viande, l'agrément des établissements, l'inspection des animaux et des produits de viande dans les établissements agréés et les normes relatives à ces établissements, aux animaux qui y sont abattus et aux produits de viande qui y sont préparés.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Macdonald, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 14 mai 1985.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John M. Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 14 mai 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES PRISES PAR LES ÉTATS-UNIS CONTRE LE NICARAGUA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec le leader du gouvernement au sujet de l'embargo décrété contre le Nicaragua et la question de l'application extraterritoriale de la juridiction américaine. Je voudrais faire consigner certains faits à ce sujet.

Lorsqu'on l'a interrogé au sujet de la déclaration du département du trésor des États-Unis selon laquelle ce dernier surveillerait les succursales et filiales canadiennes de sociétés américaines pour s'assurer que les sociétés mères ne cherchent pas par leur biais à se soustraire à l'embargo commercial décrété par leur pays contre le Nicaragua—signe que les États-Unis ont effectivement l'intention de forcer d'autres pays à respecter leur embargo—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a déclaré que:

> . . . dans ce cas-là, le gouvernement du Canada surveillera à son tour les sociétés américaines de façon à éviter qu'elles ne nuisent aux exportations canadiennes.

Je tiens à préciser que, à mon avis, il est inutile que le leader du gouvernement au Sénat cherche à obtenir les réponses non encore fournies à ce sujet, car la position adoptée par le gouvernement nous satisfait.

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—LE REMPLACEMENT DES FEMMES LICENCIÉES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement au Sénat de m'avoir communiqué la liste des femmes qui ont été nommées à des postes de la Fonction publique par décret du conseil. Je lui en suis très reconnaissante. Je fais remarquer que deux autres femmes ont été nommées aujourd'hui même au Conseil économique du Canada. Ces deux nominations sont judicieuses.

La liste que m'a fournie le leader du gouvernement compte 33 noms de femmes; celle que m'a fournie M. Boudria et dont j'ai parlé hier en compte 85. J'en suis étonnée et je voudrais des explications à ce sujet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre honorable collègue a reçu un document qu'il ne m'a pas été donné d'examiner. En règle générale, j'examine attentivement les réponses avant qu'elles ne soient divulguées, et ce, afin de m'assurer qu'elles correspondent bien aux questions posées. J'avoue ne pas avoir vu la réponse fournie à la sénatrice, mais je me ferai un devoir d'en prendre connaissance et j'y reviendrai plus tard.

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA RAISON POUR LAQUELLE LE MINISTRE NE SE CONFORME PAS À LA LOI

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le 24 avril dernier, on a déposé au Sénat des rapports sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour les mois de septembre, d'octobre et de novembre 1984, conformément à l'article 16 de cette loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970; document parlementaire nº 331-352.

L'article 16 de la loi prévoit, tout d'abord, qu'un rapport doit être soumis une fois par mois pendant que le Parlement siège et ensuite, lorsqu'il ne siège pas, l'un des cinq premiers jours où il siège.

Le dépôt de rapports précédant celui du 24 avril avait eu lieu le 27 novembre 1984. Ce jour-là, le leader du gouvernement avait déposé les rapports pour les mois de mai, juin, juillet et août. Le gouvernement n'a donc pas respecté les dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional, puisqu'il n'a toujours pas soumis les rapports de décembre 1984 et janvier, février et mars 1985.

Ma question est la suivante: voudrait-il demander au ministre pourquoi il ne se conforme pas à la loi?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est une bonne question. Je vérifierai ce que dit la loi et j'enquêterai ensuite sur la plainte.

Ceux qui préparent ces rapports n'ont pas été remplacés. Ils devraient donc savoir ce qu'ils font; s'il y a négligence, j'en ferai part au ministre.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONTINUATION DES PAIEMENTS DE PIONEER TRUST

3e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-50, visant la continuation des paiements prévus par certains certificats garantis à versements invariables délivrés par la compagnie Pioneer Trust, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu participer au débat de la troisième lecture, étant convaincu que le sénateur Barootes en avait abordé avec compétence tous les aspects y compris les aspects politiques. Cependant, hier soir, j'ai regardé à la télévision l'émission *The Fifth Estate* qui traitait justement de la faillite de Pioneer Trust. On y a condamné sans détour la direction de la société. On a aussi fait valoir que l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan pendant que Pioneer Trust vivait ses derniers jours, avait été très contestable. L'animateur de l'émission était Eric Malling, ancien journaliste de la Saskatchewan. Il connaît bien cette province et je suis certain que son exposé des faits était juste et objectif.

[Le sénateur Roblin.]

M. Malling a interviewé entre autres personnages, Rod Sykes, ancien membre du conseil d'administration de Pioneer Trust et expert réputé dans l'immobilier, de même que l'honorable Robert Andrews, ministre des Finances de la Saskatchewan, l'honorable Allan Blakeney, chef de l'opposition à l'Assemblée législative, le directeur de la filiale de Pioneer Trust à Estevan, ainsi qu'un autre membre du conseil d'administration.

D'après ce que ces personnes ont raconté, cet établissement était vraiment très mal géré; les responsables ont fait des placements téméraires, des transactions internes louches, ils ont accordé des prêts non garantis à des membres de la direction à de faibles taux d'intérêt et les cadres dépensaient sans compter. On pourrait presque dire que les responsables de cette société ont fait preuve d'une négligence criminelle dans la façon d'administrer les fonds que leur avaient confiés de simples citoyens de la Saskatchewan. Par exemple, M. Will Klein, président de la société, aurait obtenu un prêt à faible taux d'intérêt pour faire des placements personnels et pour acheter une maison luxueuse à Scottsdale, en Arizona. D'autres membres de la direction ont également bénéficié d'avantages et de prêts très intéressants. Les cadres et les administrateurs empruntaient l'avion de la société pour se promener partout dans l'ouest du Canada et aux États-Unis, parfois pour des voyages d'affaires, d'autres fois pour leur plaisir. Leurs placements dans les biens fonciers, l'immobilier et le pétrole étaient si mauvais et imprudents que Rod Sykes et avant lui, M. Martin, avaient décidé de démissionner du conseil en guise de protestation. Tout le monde était au courant à Regina et dans les alentours avant que Pioneer Trust ne s'effondre et pourtant, le gouvernement de la province ou bien ignorait la situation, ou bien a feint de l'ignorer, quand le ministre des Finances a signé une lettre de garantie. Bien sûr que par la suite la garantie a été retirée mais les dégâts étaient déjà importants. Hier soir, à la télévision, le ministre a reconnu qu'il n'aurait pas dû signer cette lettre, qu'il avait été étonné que la direction l'ait rendue publique et s'en soit servie pour tenter de redorer son blason.

Une autre question a été soulevée sans recevoir pourtant de réponse satisfaisante. C'est le congédiement, en novembre 1983, de M. Ken Stephenson, président de la Commission des valeurs mobilières de la Saskatchewan. Auparavant, ce dernier était adjoint du président de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. J'ai appris que c'était un homme hautement respecté, libre de tout lien politique.

● (1410)

Durant l'automne de 1983, il a fait une vérification de Pioneer Trust qui l'a amené à organiser une audience afin de vérifier les activités de cette compagnie. Neuf jours après, il était renvoyé par le gouvernement de la Saskatchewan. A ce que l'on dit du côté de Regina, la direction de Pioneer Trust se serait servie de son poids politique—et, ne vous y trompez pas, elle avait le bras long—pour le faire renvoyer. Le gouvernement le nie, mais les soupçons sont toujours là.

Le sénateur Roblin: Quel gouvernement?

Le sénateur Frith: Le gouvernement de la Saskatchewan.

Le sénateur Roblin: Il faudrait le dire.

Le sénateur Steuart: Il faudrait approfondir la question et lever le doute d'une façon ou d'une autre.

Honorables sénateurs, l'aspect politique de cette malheureuse affaire en est l'aspect le moins important, et je suis certain que les habitants de la Saskatchewan vont s'en occuper.

La question sérieuse qui devrait et qui doit préoccuper aussi bien le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial, c'est de savoir que faire face à cette pagaille pour qu'une telle situation ne se produise plus et, s'il y a eu malversations, que leurs auteurs n'échappent pas à leur châtiment.

Je suis heureux d'apprendre que l'honorable Barbara McDougall a mis sur pied un comité extérieur indépendant pour étudier la Loi sur la SADC et les activités en général de compagnies de fiducie du pays. Le leader du gouvernement à la Chambre, l'honorable Duff Roblin, a donné au Sénat l'assurance que le comité permanent des banques et du commerce allait étudier toute la question de la gestion des compagnies fiduciaires. Ces deux initiatives s'imposaient depuis longtemps et elles sont les bienvenues.

Entre-temps, les dirigeants de Pioneer Trust, qui ont été accusés d'avoir géré de manière profondément scandaleuse les fonds qui leur avaient été confiés par les habitants de la Saskatchewan et d'autres personnes, se sont défaussés de toute cette gabegie sur les contribuables de la Saskatchewan du Canada et s'accrochent encore apparemment à une partie de l'argent qu'ils se sont mis dans les poches à l'aide de toute cette opération. J'estime non seulement qu'il faudrait leur faire rendre des comptes, mais qu'il faudrait aussi en faire rendre à des administrateurs que la démission de Rod Sykes et d'autres aurait dû mettre sur le qui-vive.

On me dit—et je suis certain que c'est exact—que les dirigeants de Pioneer Trust sont toujours propriétaires de la prospère compagnie d'assurances. On me dit qu'ils en sont toujours actionnaires et qu'ils y exercent toujours leurs fonctions. M. Klein, si je ne me trompe, est toujours propriétaire de sa demeure en Arizona, alors que les contribuables pendant ce temps ont des millions de dollars de dettes.

Le sénateur Frith: Et la compagnie fiduciaire était détenue en toute propriété par la société mère.

Le sénateur Steuart: C'était une filiale en toute propriété de la compagnie d'assurances. Et ils ont refilé la dette aux contribuables qui paient les pots cassés.

J'estime que c'est scandaleux. Notre gouvernement et le gouvernement de la Saskatchewan devraient immédiatement organiser une enquête publique sur tous les aspects de la gestion de Pioneer Trust. Si la direction n'est coupable que d'erreurs de jugement, il est probable qu'elle a déjà suffisamment souffert et payé sa dette avec la honte publique et les pertes financières qu'elle a encourues. Si elle est coupable de choses plus graves que de mauvaise gestion, alors je pense qu'il faut lui faire rendre des comptes.

Honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi. J'espère qu'il sera adopté afin que les innocentes victimes de la chute de Pioneer Trust soient épargnées. J'espère toutefois aussi, et je le souhaite de tout mon cœur, que cela nous aura appris une leçon, que nous ferons le nécessaire pour que les coupables soient traduits en justice. Nous devons tout mettre en œuvre pour que ce genre d'événement, qui s'est produit trop souvent dans l'histoire du Canada, ne se répète plus.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE SÉNAT

LE POSTE DE PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Riel, C.P., attirant l'attention du Sénat sur son passage à la présidence du Sénat, ses expériences et ses recommandations au Sénat en conséquence.—(*L'honorable sénateur Riel, C.P.*).

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je vais maintenant livrer une autre partie de mon rapport au Sénat concernant mon mandat à la présidence. En terminant mon intervention, le 23 avril dernier, j'ai parlé des trois choses qui sont primordiales pour le Sénat: son utilité, son intégrité et sa crédibilité. Ce sont des questions que le Sénat doit examiner dès maintenant avec soin.

Que ses pouvoirs soient modifiés de quelque façon, qu'ils soient réduits, restreints, voire élargis, il importe que le Sénat montre son utilité, qu'il protège son intégrité et accroisse sa crédibilité aux yeux des Canadiens.

A propos d'utilité, j'ai signalé aux honorables sénateurs une gamme d'obligations dont ils doivent s'acquitter. Les gens se demandent constamment à quoi sert le Sénat et que font les sénateurs.

J'ai prié les sénateurs de m'aider, sans aucun esprit de parti, à dresser la liste des fonctions et attributions des sénateurs. Au bout de deux semaines, je dois avouer que mon invitation a été suivie d'un silence complet. Je n'ai reçu aucune réaction, ce qui est au moins bon pour l'humilité.

Parlant d'intégrité, j'ai communiqué aux sénateurs ma réaction devant les empiètements auxquels donnent lieu la gestion commune de certains services parlementaires ainsi que l'exercice commun, par les deux présidents, de leur autorité sur certaines parties des édifices du Parlement, notamment la rotonde, la bibliothèque, la Chapelle du Souvenir, la Tour de la Paix et le restaurant parlementaire.

Le Sénat ne peut commander le respect s'il n'exerce pas son autorité et ses prérogatives. C'est aussi simple que cela. Le Sénat et tous ceux qui le composent en ont le devoir impérieux. Nous devons veiller sur les pouvoirs et les privilèges du Sénat, sans quoi nous ne pourrons pas conserver notre rang, notre prestige et notre autorité morale.

En premier lieu, il s'agit de mettre de l'ordre chez nous. Quand j'ai été nommé à la présidence du Sénat, j'ai demandé à mon prédécesseur de me remettre un organigramme de l'administration du Sénat, mais il m'a dit qu'il n'en existait pas. J'ai cru qu'il voulait plaisanter, mais j'ai bien dû constater qu'il disait presque vrai.

J'ai adressé la même question au greffier, qui m'a transmis des organigrammes indiquant la place de chacun dans la hiérarchie et situant le greffier du Sénat au centre de l'administration de cette chambre. D'après ces organigrammes, le Greffier du Sénat devait rendre des comptes à deux entités, le Président du Sénat et le Comité de régie intérieure.

Le greffier se plaignait amèrement que l'on fasse peu de cas de lui et de ne pas être en mesure de jouer son rôle de chef d'État major sous l'autorité du Président et du Comité de régie intérieure.

Il est dommage que l'on ait refusé au Président du Sénat de l'époque la présidence du Comité de régie intérieure. Si on la lui avait confiée, on aurait créé une hiérarchie en ligne directe depuis le Président et le Comité en passant par le greffier jusqu'au bas de l'échelle. Comme on peut le voir sur l'organigramme, c'est le coiffeur qui arrive au bas de l'échelle. Même si tout paraissait bien réglé sur papier, rien ne se faisait ainsi en pratique.

Après m'être informé auprès du légiste au sujet de l'autorité du Président en matière administrative, j'ai découvert que l'on considérait la question très épineuse. Mais je crois que que ce n'était pas tant une question difficile qu'une question embêtante. Je me suis rendu compte au cours des mois qui ont suivi que le légiste n'a pas eu le temps d'étudier la question.

On m'a procuré un article sur le rôle du Président du Sénat du Canada rédigé par le professeur Dawson, professeur agrégé de science sociale à l'Université Western Ontario. Il s'agirait apparemment du seul article écrit au sujet du Président du Sénat par quelqu'un ayant quelque autorité en la matière. J'ai lu l'article et j'ai été un peu surpris, sinon choqué, de trouver à peu près au milieu du premier paragraphe le texte suivant:

● (1420)

> A part de laisser entendre que l'on s'attend que le président soit partial lorsqu'il occupe le fauteuil, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est muet là-dessus.

Je n'ai pu trouver cela dans la Constitution. L'article 34 ne dit rien de la sorte. Le même auteur déclare:

> Le président (du Sénat) n'a aucun pouvoir ou responsabilité spécifique, pas même la simple responsabilité de présider le Sénat.

En vertu de la Loi d'interprétation, et du principe de l'interprétation—et je citerai M. le juge Pigeon dans un instant à cet égard—on ne définit pas les mots dans une loi. On accepte la définition qu'en donne le dictionnaire et l'usage courant de tels mots pour comprendre le sens de la loi. J'y reviendrai, toutefois.

Il est manifeste que l'auteur n'a pas lu l'article 8 et qu'il n'a pas compris l'article 14. L'auteur déclare:

> Les statuts du Canada et le Règlement du Sénat n'y changent pas grand-chose.
>
> La Loi sur le président du Sénat prévoit la nomination d'un président provisoire, et le Règlement ne confère au président que le vague pouvoir limité de faire respecter l'ordre et le décorum.

[Le sénateur Riel.]

Après avoir lu cette affirmation par trop absolue qui ne s'appuie sur aucun texte juridique, aucun règlement d'interprétation, aucun renvoi au décret servant à nommer le Président et à lui conférer des pouvoirs, j'ai lu l'article en entier jusqu'à la dernière phrase, que voici:

> Quelle qu'en soit la raison, il semble établi que de partial qu'il était, le rôle du président est petit à petit devenu semblable à celui de ses homologues des autres assemblées parlementaires, c'est-à-dire qu'il préside avec fermeté, dignité et impartialité manifeste les délibérations de la Chambre haute.

C'est là le dernier paragraphe de l'article. À mon avis, il semble contredire le premier. Il s'agit d'un article et non d'une opinion juridique. Sa lecture a suscité des doutes en moi sur les connaissances juridiques de son auteur. Je me suis renseigné auprès de notre greffier juridique, M. du Plessis, et on m'a informé que M. Dawson n'était pas un juriste, mais bien un professeur de sciences politiques. Et, pourtant, son article ou sa chronique était considérée comme la bible des pouvoirs du Président du Sénat.

On peut lire dans *The Modern Senate of Canada* par Kuntz, que j'ai cité il y a deux semaines, une mention de quelques lignes des pouvoirs du président du Sénat. Kuntz communique les mêmes idées que Dawson. Si l'on en juge par les détails fournis sur la jaquette de l'ouvrage en question, son auteur ne semble pas être juriste non plus. Il y est dit à la fin: «Présentement professeur associé au département d'économie et de sciences politiques de l'Université McGill (1967)».

Je me permets d'ajouter qu'il se trouve des sénateurs qui se fondent sur pareilles opinions officieuses de non-juristes pour nier au Président du Sénat tout pouvoir dans l'administration de celui-ci qu'ils considèrent comme le mandat exclusif du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Ils prétendent que c'est le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration qui a le pouvoir exclusif de prendre toutes les décisions administratives relatives au Sénat, et même embaucher le coiffeur. Cela n'a pas répondu à la question que je m'étais posée lorsque j'ai été nommé, à savoir que si c'est le cas, pourquoi dans les divers organigrammes qui m'ont été remis, le président et le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration semblent se partager ce pouvoir et sur quoi cela était basé? J'ai reçu bien des avis, certains que j'avais demandés et d'autres, pas. Un jour, un haut fonctionnaire du Sénat m'a dit très sérieusement que les pouvoirs administratifs du Sénat revenaient au leader du gouvernement. En effet, selon lui, puisque c'était le leader du gouvernement qui nommait les membres du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et choisissait le président de ce comité, c'était donc lui qui décidait de tout. Je me demande si le sénateur Roblin est d'accord avec cet argument.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois demander à mon honorable collègue à quel moment il a reçu cette opinion. Était-ce avant le changement de gouvernement ou après, auquel cas, j'ai bien peur que cette description ne corresponde pas à la façon dont je perçois les choses.

Le sénateur Frith: D'accord.

Le sénateur Riel: C'était l'année dernière, avant le changement de gouvernement.

Je tiens à dire qu'en tant que président je n'ai jamais eu de différend avec le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ou son président. Le sénateur Graham, qui était alors président de ce comité, a toujours été un ami et un homme d'honneur. Nous sommes voisins dans l'édifice de l'Est. En outre, mon mandat a été extrêmement bref à cause des élections, ce qui a eu pour effet d'attirer l'attention des gens sur d'autres problèmes. J'ai eu avec le sénateur Graham d'excellentes relations de travail.

En me basant sur mon expérience professionnelle et mon intuition, j'ai exercé les pouvoirs administratifs conférés à la présidence d'une certaine façon que je jugeais à l'époque tout à fait appropriée. Je n'ai pas exercé mon pouvoir de façon aussi complète que je le ferais maintenant, après y avoir bien pensé. Cependant, j'ai essayé de faire preuve de l'autorité que je croyais nécessaire à titre de président et qui m'a permis, je l'espère, de protéger l'intégrité du Sénat, d'imposer le respect et de faire preuve d'autorité. En outre, mon mandat de président m'a permis d'acquérir une haute opinion de la fonction de président du Sénat du Canada, opinion qui a été confirmée par ma visite à la Chambre des Lords en octobre 1984, au cours de ma dernière semaine à titre de président.

Lorsque nous avons prorogé le Parlement à la fin de juin 1984 suite au déclenchement d'élections que certains ont jugées prématurées—je suppose qu'elles étaient aussi prématurées qu'une mort prématurée—j'ai demandé au légiste du Sénat d'entreprendre certaines recherches sur les pouvoirs administratifs du président. Il a répondu que s'il en avait le temps au cours de l'intersession, il le ferait. Malheureusement, son adjoint et lui-même et votre serviteur, en tant que président, ont passé les mois de juillet et d'août à discuter avec le Conseil canadien des relations du travail du cas de certains employés du Sénat. En définitive, je n'ai jamais profité des notes ou idées des recherchistes ou du légiste du Sénat, ni des services de ceux qui l'ont aidé dans ce travail de recherche.

• (1430)

[*Français*]

En vertu du principe que nul n'est si bien servi que par soi-même, j'ai décidé de le faire moi-même.

[*Traduction*]

. . . j'ai tout d'abord consulté la constitution du Canada, à l'article 34, où il est question de l'orateur du Sénat qui porte désormais le titre de président du Sénat. Ce document revêt une certaine importance dans notre pays. Voici ce que stipule l'article 34:

> Le gouverneur-général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur comme orateur du Sénat, et le révoquer et en nommer un autre à sa place.

Je me suis ensuite reporté à l'article 18 de la constitution, au chapitre IV intitulé: «Pouvoir législatif». Voici ce qu'on y apprend:

> Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucun acte du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de la passation du présent acte, sont possédés et exercés par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

Il convient de signaler que dans cet article 18, on n'établit aucun lien avec la Chambre des Lords.

Pour donner suite à l'article 18 de la constitution, le Parlement du Canada a adopté la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes que l'on retrouve au chapitre S-8 des Statuts révisés; je vais vous lire les articles 4 et 5 de cette loi:

> 4. Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que leurs membres respectifs, possèdent et exercent
>
> *a*) les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsque a été voté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec ladite loi; et
>
> *b*) les privilèges, immunités et attributions qui sont de temps à autre définis par une loi du Parlement du Canada, n'excédant pas ceux que possédaient et exerçaient, respectivement, à la date de cette loi, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni et ses membres.

Nous avons donc une loi générale, la constitution, et cette loi spéciale; nous savons qu'on n'y fait pas allusion aux pouvoirs ou aux privilèges de la Chambre des Lords, ou des membres de la Chambre des Lords. Par conséquent, les pouvoirs législatifs du Sénat et des sénateurs ont été définis, et ils n'ont rien à voir avec les pouvoirs et les privilèges de la Chambre des Lords; ils tiennent plutôt de ceux de la Chambre des communes du parlement britannique.

J'ai ensuite lu le chapitre S-14 des Statuts révisés du Canada, intitulé: «Loi sur le président du Sénat» qui stipule à l'article 2 ce qui suit:

> 2. Lorsque le président du Sénat par maladie ou pour autre cause, juge nécessaire de quitter le fauteuil . . .

J'en déduis que le président occupait le fauteuil et qu'il le quitte ensuite.

> . . . au cours des séances du Sénat un jour quelconque, il peut appeler tout sénateur à le remplacer au fauteuil et à exercer la présidence durant le reste du jour, à moins qu'il ne reprenne sa place au fauteuil avant la fin des séances ce jour-là. S.R., c. 255, art. 2.
>
> 3. Lorsqu'il est informé par le greffier, de son siège à la table, d'une absence inévitable du président, le Sénat peut faire le choix d'un sénateur pour exercer la présidence durant cette absence. Ce sénateur a et exerce alors tous les pouvoirs, privilèges et fonctions du président jusqu'à ce que celui-ci reprenne sa place au fauteuil, ou jusqu'à ce qu'un autre président soit nommé par le gouverneur général. S.R., c. 255, art. 3.

4. Les actes faits par tout sénateur agissant comme il est susdit ont le même effet et la même validité que s'ils avaient été accomplis par le président lui-même.

Je me suis ensuite reporté au décret du conseil relatif à ma propre nomination. Après le préambule et la salutation, voici ce qu'on y trouve:

Par les présentes, nous vous constituons et nommons

Maurice Riel
Président du Sénat

Il vous appartiendra d'occuper, d'exercer et d'avoir en partage ladite charge de Président du Sénat avec tous les pouvoirs, droits, autorités, prérogatives, bénéfices, émoluments et avantages attachés de droit et de par la loi auxdites fonctions durant notre bon plaisir.

C'est ce que prévoit la loi. Il s'agit de pouvoirs très vastes qui ne peuvent pas être restreints, sauf par une autre loi. Une règle fondamentale de l'interprétation des lois dit qu'on ne peut pas restreindre la partie d'une loi par règlement. Je regarde le sénateur Godfrey parce que je sais qu'il est au courant de cette règle mieux que quiconque.

Je me suis ensuite reporté à quelques vieux principes de droit. D'abord, l'article 10 de la Loi d'interprétation, au chapitre I-23 des Statuts révisés du Canada, stipule que:

La loi est censée toujours parler . . .

[*Français*]

. . . En français on dit: «Le législateur ne parle jamais pour ne rien dire».

Le code civil de la province de Québec, à l'article 11 . . .

Le sénateur Flynn: Cela ne s'applique pas à tous ici!

Le sénateur Riel: Vous savez je vais finir par Descartes et, le sénateur Tremblay m'approuvera.

[*Traduction*]

Je disais donc que le législateur ne parle jamais pour ne rien dire ou, pour reprendre les termes de l'article 10 de la Loi d'interprétation, chapitre I-23 des Statuts du Canada:

La loi est censée toujours parler et, chaque fois qu'une matière ou chose est exprimée au présent, il faut l'appliquer aux circonstances au fur et à mesure qu'elles surgissent de façon à donner effet au texte législatif ainsi qu'à chacune de ses parties, selon son esprit, son intention et son sens véritables.

[*Français*]

. . . Comme je le disais au sénateur Flynn, l'article 11 de notre code civil dit bien que le juge ne peut pas refuser de rendre justice sous prétexte de silence, d'obscurité ou d'insuffisance de la loi.

On sait également en regardant . . .

[*Traduction*]

L'article 11 de la Loi sur l'interprétation, chapitre I-23 dit:

[Le sénateur Riel.]

Chaque texte législatif est censé réparateur et doit s'interpréter de la façon juste, large et libérale la plus propre à assurer la réalisation de ses objets.

Les honorables sénateurs savent qu'un règlement général ne saurait primer une loi, mais il est adopté pour permettre l'application de la loi, ou pour contribuer à réaliser son objet.

Le paragraphe 26(2) de la Loi sur l'inteprétation vaut également la peine d'être cité:

Lorsqu'une personne, un employé ou un fonctionnaire reçoit le pouvoir d'accomplir ou de faire accomplir une chose ou un acte, tous les pouvoirs nécessaires pour mettre cette personne, cet employé ou ce fonctionnaire en état d'accomplir ou de faire accomplir cette chose ou cet acte sont aussi censés lui être conférés.

Je suis ensuite passé à une brochure intitulée: *Rédaction et interprétation des lois*, due à un prestigieux et vénéré juriste dont l'opinion fit autorité au pays, M. Louis-Philippe Pigeon, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada.

● (1440)

En page 25 de la brochure, M. le juge Pigeon dit au chapitre:

[*Français*]

Le titre . . .

[*Traduction*]

. . . Le titre de la loi . . .

[*Français*]

Évidemment, dans la législation, les titres sont importants.

Ils font partie de la loi.

[*Traduction*]

M. le juge Pigeon dit ensuite à la page 26:

[*Français*]

Au sujet de la définition . . .

[*Traduction*]

. . . je crois que l'un des auteurs que j'ai mentionnés a dit qu'il n'existait pas de définition du mot «président»; cela m'étonne un peu . . . M. le juge Pigeon dit ce qui suit: «La première règle que je propose concernant la définition est de s'en servir seulement quand c'est vraiment nécessaire, par exemple quand les dictionnaires ne le mentionnent pas. Ce n'est pas le rôle du législateur de copier le dictionnaire. Il faut donc nous abstenir systématiquement de définir les mots utilisés au sens courant».

Voici la première définition que donne le Petit Larousse du mot «président»: Personne qui dirige les délibérations d'une assemblée ou d'un tribunal.

Puis, je me suis reporté à une cause où nous avons été parties avec le Conseil canadien des relations du travail. C'est la Cour fédérale du Canada (division des procès) qui a été saisie de cette cause portant le numéro T-751-84, et c'est elle qui a rendu le jugement. Les parties ont été identifiées comme suit: «Le Président de la Chambre des communes, demandeur; le Conseil canadien des relations du travail et l'Alliance de la Fonction publique du Canada, répondants; le Président du Sénat et le Procureur général du Canada, intervenants.

C'est donc le Président du Sénat qui est mentionné dans le jugement et non le comité sénatorial de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, ni le président de ce comité. C'est le Président qu'on mentionne, comme on mentionne le Procureur général du Canada et non le ministère de la Justice. Comme on dit le Président de la Chambre des communes et non le comité des services ou le comité d'administration de la Chambre des communes.

Non seulement le Président du Sénat est-il reconnu dans la Constitution et dans les lois subséquentes qui y donnent effet, et non seulement a-t-il reçu tous les pouvoirs afférents à sa charge en vertu d'un décret du conseil, mais il est reconnu par les tribunaux comme la personne représentant l'institution du Sénat. C'est sûrement l'intention du décret du conseil qui dit: «Tous les droits et pouvoirs ... du droit et par la loi s'y rapportant.» Les tribunaux prennent connaissance de la valeur judiciaire du droit public.

Étant donné que quelques honorables sénateurs m'ont dit que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration était chargé exclusivement de l'administration du Sénat—à l'exclusion du Président—j'ai relu l'article du Règlement qui expose le mandat de ce comité. Le mandat en question figure à l'article 67(1)(*f*) et dit ceci:

> Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, est autorisé à étudier, de sa propre initiative, toute matière concernant la régie intérieure du Sénat, y compris les matières budgétaires et l'administration en général, et à faire rapport au Sénat du résultat de son étude.

On y dit: étudier ... et faire rapport. Aucun autre pouvoir n'est accordé au comité ou à son président. Il n'a aucun autre pouvoir d'action ou d'exécution.

J'ai d'une part des textes juridiques indiquant clairement que le Président est le premier responsable du Sénat et, d'autre part, une disposition qui restreint les pouvoirs du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, à étudier et faire rapport.

Il n'y a aucune confusion possible dans la loi qui a établi la fonction du président. Elle précise bien que les pouvoirs qui lui sont conférés en font un dignitaire très particulier du Sénat et du Parlement, sans compter qu'aux termes de la loi générale et spéciale, le président détient tous les pouvoirs qui lui étaient dévolus à la Chambre des communes en Grande-Bretagne.

Je me suis finalement rendu compte que les pouvoirs du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration qui se limitent strictement au texte de l'article 67(1)*f*) du Règlement, n'enlèvent au Président aucun des pouvoirs que lui confèrent la loi en général, la Constitution, les lois générales et spéciales, selon la Loi d'interprétation et les principes qu'elle renferme, et les décrets du conseil qui lui sont remis par le gouverneur général.

Le Président du Sénat est le seul chef exécutif exclusif du Sénat chargé de l'administration.

J'estime donc, et c'était là le but de ma recherche, avoir établi, à ma satisfaction, que le Président du Sénat détient l'autorité suprême sur l'administration du Sénat. Je crois que rien ne peut altérer ses pouvoirs. Ils ne peuvent être révisés ou restreints que par une loi dûment adoptée par le Parlement du Canada conformément à notre Constitution.

Après avoir conclu, au terme de ma recherche, que le Président était le chef exécutif de l'administration du Sénat, j'ai cru bon de faire part de mes découvertes à mes collègues. Mais les entretiens que j'ai eus avec certains d'entre eux m'ont appris que mon point de vue n'était pas sans susciter une opposition à caractère émotif. Pour faire taire toute controverse et pour que l'autorité si nécessaire sur les hauts fonctionnaires et les employés du Sénat puisse s'exercer selon une véritable unité d'action et dans un cadre hiérarchique bien établi, j'ai considéré que le Président du Sénat devrait être président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Cela me semblait un bon moyen d'assurer le bon fonctionnement du Sénat et d'en maintenir l'intégrité. Je continue à le croire. Je ne m'en vante pas particulièrement. Mon seul mérite est d'avoir au moins réfléchi à la question.

• (1450)

Nous savons tous qu'à New York, les barmen ont la réputation d'être les meilleurs conseillers juridiques de leurs clients. Un après-midi, après une consultation prolongée au cours de laquelle un client, confronté à un grave problème, avait absorbé un grand nombre de martinis, celui-ci quitta le bar en titubant, toujours indécis. Le barman lui a alors déclaré: «N'hésitez pas, monsieur, à consulter tout autre barman en ville».

A mon avis, seul un constitutionnaliste est à même d'interpréter les pouvoirs du Président du Sénat. Selon moi, le Président possède les pleins pouvoirs pour consulter un conseiller de l'extérieur. Ce serait une décision très constructive et utile.

[*Français*]

Je propose l'ajournement de mon interpellation.

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je serai absent la semaine prochaine et, avec la permission du sénateur Riel, je pourrai peut-être intervenir tout de suite. Il y a quelques années, j'ai atteint le sommet de mon ambition politique en devenant membre du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le restaurant parlementaire. C'est toujours mieux que de faire partie des comités mixtes des Impressions ou de la bibliothèque du Parlement. Au cours de nos réunions épisodiques, il a été question des pouvoirs du Président du Sénat. J'ai fait préparer par la Bibliothèque du Parlement un document de recherche sur le rôle administratif du Président du Sénat. Ce document est daté du 28 mars 1980. Je me souviens d'en avoir remis un exemplaire à feu le sénateur Grosart qui, à l'époque, était notre Président et, lorsque le sénateur Marchand l'a remplacé, je lui en ai également fait parvenir un exemplaire, mais je n'en ai pas envoyé au sénateur Riel. Je vais sans hésiter lui en remettre un exemplaire. Je n'ai pas lu ce document depuis cinq ans, mais si ma mémoire est bonne, ce qu'on y lit va à l'encontre des observations du sénateur Riel. En effet, il ressort de ces recherches que le Président du Sénat n'a aucun pouvoir administratif.

Le sénateur Frith: Allez-y. Lisez-le à haute voix.

Le sénateur Godfrey: Me demandez-vous de lire tout le document? Le sénateur Riel a proposé l'ajournement et je lui en ferai parvenir un exemplaire.

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Riel n'a pas dit que c'était la fin de son interpellation?

Le sénateur Riel: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas la fin?

Le sénateur Riel: Non, ce n'est pas la fin. J'ai proposé une motion d'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Très bien, si ce n'est pas ce que vous avez dit.

[*Traduction*]

Le sénateur Riel: Je dois dire au sénateur Godfrey que je n'ai pas trouvé un exemplaire de ce document dans les dossiers du bureau du Président et le secrétaire-légiste n'a jamais proposé de m'en remettre un exemplaire. Je voudrais savoir si ce monsieur est avocat.

Le sénateur Godfrey: Cela fait cinq ans que je n'ai pas lu le document. Je vous en ferai parvenir un exemplaire et vous pourrez me dire ce que vous en pensez la prochaine fois que vous interviendrez à ce sujet.

Le sénateur Riel: C'est une bonne idée. Je maintiens toutefois ma conclusion: nous devrions consulter un constitutionnaliste.

(Sur la motion du sénateur Riel, le débat est ajourné.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES TENUE À REGINA EN FÉVRIER 1985—LES ASPECTS DÉCEVANTS ET LES LACUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue prend la parole conformément à son avis d'interpellation du 19 février 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains aspects décevants et certaines lacunes de la Conférence des premiers ministres qui a eu lieu à Regina les 14 et 15 février 1985.

—Honorables sénateurs, cet avis d'interpellation est au *Feuilleton* depuis pas mal de temps, car en raison de certaines circonstances je n'ai pas pu prendre la parole jusqu'à maintenant. J'aurais pu ne pas y donner suite, mais certains événements récents m'incitent à revenir sur mes impressions de cette conférence.

Elle a eu lieu à Regina, en février, et la presse en général ainsi que tous les gens présents l'ont décrite comme une grande manifestation d'amour. On n'y a pas réellement abordé les grandes questions. A cette époque, la politique du gouvernement était loin d'être claire et j'ai l'impression que l'atmosphère était plutôt artificielle.

Avant cette conférence, le premier ministre avait montré par quelques gestes son attitude générale vis-à-vis du gouvernement et du pouvoir. Une de ses premières mesures avaient été d'utiliser le pouvoir de nommer le chef de cabinet de chacun des ministres. Ensuite, il avait fait savoir à ses ministres qu'il devait approuver tous les communiqués. Cette attitude est toujours présente et continue à se manifester.

On lit de temps à autre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas réellement un ministre en titre, que c'est le premier ministre qui exerce le pouvoir. On dit la même chose du ministre des Finances et d'autres ministres qui détiennent des portefeuilles à vocation économique.

J'étais présent à cette conférence, beaucoup plus par hasard qu'autre chose. Elle se tenait au Centre des arts de Regina qui est très vaste. J'ai demandé au chef de notre parti combien il avait de billets et il m'a dit qu'il n'en avait que quatre, mais comme l'une des personnes choisies n'a pas pu s'y rendre, c'est moi qui y suit allé à sa place.

Avant, j'avais lu que même s'il y avait beaucoup de place au Centre des arts, elles seraient occupées par le personnel des ministres et la presse. Lorsque je suis arrivé, quelle ne fut pas ma surprise de voir qu'il y avait pratiquement 1,500 sièges vacants, alors que l'on interdisait aux citoyens de la Saskatchewan—les habitants de Regina où avait lieu la conférence—d'y assister. La sécurité était très stricte et il fallait avoir un billet réservé pour entrer. J'ai trouvé la décision de ne pas autoriser la présence d'habitants de la Saskatchewan répugnante.

Le premier jour de la conférence il faisait très froid, mais il y avait des manifestations à l'extérieur. Certains de ces gens avaient participé aux manifestations durant des heures. Ils ont demandé la permission, qui leur a été refusée, d'utiliser les toilettes au Centre des arts. J'ai trouvé cela vraiment incroyable.

● (1500)

Le sénateur Frith: Qu'ils se débrouillent.

Le sénateur Argue: Dans l'intervalle, les gros bonnets, le premier ministre, les premiers ministres provinciaux et les ministres étaient à l'intérieur. Un journal rapporte que l'écran de télévision utilisé a coûté $100,000. Un grand écran a été utilisé à la conférence parce que les dirigeants étaient à une certaine distance et on estimait que les 1,500 occupants de tous les fauteuils avaient besoin de ce grand écran pour mieux suivre les délibérations. Mais, je le répète, les fauteuils étaient vides.

Le premier ministre Lougheed a soulevé un point important, à mon avis, quand il a conseillé à M. Mulroney et au gouvernement canadien de lier le dollar canadien à un groupe de devises étrangères plutôt qu'au dollar américain. C'était une façon indirecte de dire: «Laissez le dollar tomber». Bien entendu, quelques semaines plus tard, c'est précisément ce qui est arrivé. M. Lougheed a également préconisé le libre-échange et cette question a été débattue.

Notre premier ministre était l'étoile de cette conférence télévisée soigneusement orchestrée, à laquelle le public n'avait pas accès. Il était là avec ses amis pour faire de la lèche aux premiers ministres des provinces, qui sont presque tous conservateurs. Le love-in a continué.

Après cela, il y a eu une ou deux élections dont les résultats sont assez significatifs à mon sens. Après cette grande fête amicale où il a été beaucoup question de fédéralisme coopératif, tout semblait aller très bien. Un nouvel accord énergétique avait été conclu avec Terre-Neuve. A la suite des élections dans cette province, la représentation des conservateurs au sein de l'Assemblée législative est tombée de 44 p. 100 à 36 p. 100. Celle des libéraux est passée de 6 p. 100 à 15 p. 100. Le pourcentage des voix obtenues par les conservateurs est tombé de 61 à 48.5 p. 100.

Le sénateur Barootes: Qui a gagné les élections?

Le sénateur Argue: Ce sont les conservateurs qui ont gagné les élections.

Le sénateur Frith: Ce n'était pas un échec total.

Le sénateur Argue: Malgré ce love-in et cette aubaine de centaines de millions de dollars que représente l'accord énergétique, les habitants de Terre-Neuve ont commencé à changer d'avis. D'après les journaux—et rien de plus—les conservateurs avaient de plus en plus de difficulté à mesure que la campagne progressait. Ils pensaient au début que ce n'était rien.

Après quoi, il y a eu, bien sûr, d'autres élections en Ontario, cette fois. J'ai suivi M. Miller, le premier ministre, et je trouve qu'il s'en est bien tiré. De toute façon, les Ontariens ont commencé à se demander jusqu'à quel point ils pouvaient supporter ces love-ins et dans quelle mesure ce fédéralisme coopératif allait être utile au Canada. Je suppose qu'ils ont trouvé qu'il y avait trop de pouvoir à Ottawa et qu'il fallait contrebalancer ce pouvoir dans les provinces, surtout en Ontario, une province puissante.

Je crois que, pour l'observateur moyen, la conférence fédérale-provinciale de Regina était une fumisterie. Les observateurs comprenaient que ce love-in où l'on n'a pas vraiment essayé de résoudre les problèmes était de la frime. C'est pourquoi, en Ontario du moins, les électeurs ont pris certaines initiatives.

Pour répondre à la question du sénateur Barootes, je crois que, dans ce dernier cas, les conservateurs ont perdu les élections. Soixante-trois pour cent des électeurs de l'Ontario ont dit qu'ils ne voulaient pas des conservateurs. Le nombre d'électeurs qui voulaient les libéraux était plus élevé que celui des Ontariens qui voulaient les conservateurs. Je crois que les conservateurs ont si bien truqué leurs sièges autrefois qu'ils arrivent à former un gouvernement dont les gens ne veulent pas; dont ils voulaient se débarrasser, à en juger d'après la façon dont ils ont voté. Les conservateurs sont encore au pouvoir parce qu'ils ont manipulé les limites ou pour d'autres raisons purement accidentelles. Je ne crois pas qu'ils resteront longtemps au pouvoir, d'après ce que j'ai pu voir du moins.

Le premier ministre du Canada qui aime les love-ins, qui aime les conservateurs et qui n'aime personne d'autre, a critiqué le patronage libéral, mais lorsque les conservateurs font du patronage, ils prétendent que les personnes choisies sont de bons Canadiens qui méritent parfaitement le poste. Je suppose que les conservateurs attendaient depuis tellement longtemps qu'ils étaient devenus impatients. Au lieu d'attendre que le mandat d'une personne vienne à échéance, ce qu'on fait normalement, ils ont licencié tous les administrateurs d'Air Canada et ils en ont immédiatement nommé de nouveaux. Ceux-ci sont, cela va de soi, de grands penseurs indépendants qui n'ont pas d'attaches politiques, sauf que tout le monde sait que ce sont des conservateurs acharnés et que c'est la raison pour laquelle ils occupent ces postes.

Le sénateur Frith: Et des membres de leur famille.

Le sénateur Argue: Le premier ministre, qui a officié à cette conférence, a fait un tour d'horizon et il a dit: «J'ai beaucoup de pouvoir aux Communes. C'est que j'ai 212 sièges sur 282; par conséquent, tout va très bien pour moi.» Tout va donc très bien pour moi. J'ai le Parlement dans ma poche. Je n'ai pas vraiment de cabinet au sens traditionnel du terme si l'on veut parler de l'endroit où l'on discute des problèmes et où l'on conseille le premier ministre et où, parfois, ce dernier risque fort de perdre.» Non, il n'y a en réalité qu'un seul ministre au cabinet, et c'est le premier ministre. Il a quelques autres figurants que l'on qualifie de ministres. C'est ainsi que cela fonctionne.

Le sénateur Stewart: C'est très dur pour Crosbie.

Le sénateur Argue: Je pense qu'on l'a souvent fait taire.

Le sénateur Roblin: Et moi?

Le sénateur Argue: Les seules fois où Crosbie se fait vraiment entendre, c'est lorsque le premier ministre est à l'étranger, mais comme les nouvelles circulent vite, je suppose qu'il est au courant, même lorsqu'il est à l'étranger.

Le sénateur Barootes: Et Trudeau?

Le sénateur Frith: Nous parlons de Mulroney, M-u-l-r-o-n-e-y.

Le sénateur Argue: Il nomme les patrons à la place du ministre ainsi que les personnes chargées de rédiger les communiqués. Personne n'a jamais écrit de communiqué pour moi. La qualité de mes communiqués en témoigne peut-être. Je les ai toujours rédigés moi-même. Si j'avais envoyé la copie d'un communiqué sur le blé au premier ministre, ce dernier me l'aurait renvoyé après y avoir écrit: «Ne connaissez-vous rien au blé? Pourquoi m'envoyez-vous cet avis? Si vous recommencez, je confierai votre portefeuille à quelqu'un qui connaît quelque chose au blé.» Je ne lui ai donc jamais envoyé mes communiqués et je me contentais de les rédiger et de les publier.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler de cela cet après-midi, mais je tiens à signaler que, pendant toute la durée de mon mandat, nous avons exporté plus de blé que jamais avant dans toute l'histoire du Canada. Nous avons battu tous les records.

Le sénateur Roblin: Remerciez-en la température, car c'est grâce à elle que vous avez eu du blé.

Le sénateur Argue: Les conditions climatiques étaient évidemment excellentes, mais les ventes ont été également très bonnes. Malgré une température et des récoltes meilleures que les nôtres, les Américains ont vu leur part du marché mondial tomber de 49 p. 100 à 40 p. 100 tandis que la nôtre est passée de 17 p. 100 à 21 p. 100. Quand vous pouvez battre les

Américains, même avec les mêmes conditions climatiques, c'est plutôt bon signe.

Le sénateur Roblin: Mais vous ne l'avez pas fait. Vous savez parfaitement que leur pourcentage d'augmentation a été largement supérieur au nôtre au cours des années. Vous le savez, car vous avez été ministre.

Le sénateur Frith: Seulement lorsque nous avions un gouvernement conservateur.

Le sénateur Argue: Alvin Hamilton était le meilleur vendeur au monde, mais nous l'avons surpassé à deux ou trois reprises.

Le premier ministre s'est tourné vers la Colline parlementaire en se demandant: «Quel danger me menace? Qui va m'empêcher d'exercer ma monarchie et mes pouvoirs présidentiels?» Il s'est dit: «C'est le Sénat. Les libéraux sont au Sénat et ils y sont majoritaires.»

Le sénateur Frith: Avant cela, c'était le gouverneur général.

Le sénateur Argue: Le gouverneur général n'a pas le moindre espoir. Le premier ministre est le chef de l'État. Lorsqu'il rencontre le président Reagan, le gouverneur général reste à Ottawa. C'est lui le chef de l'État.

• (1510)

Bonté divine, je me demande bien comment il se fait que les chauvins de notre pays qui se disent si fiers d'être patriotes et qui sont nombreux au sein du parti tory ne se soient pas mis en colère. Je n'ai jamais rien vu d'aussi révoltant. Je trouve cela incroyable. Tout à fait incroyable.

Le sénateur Frith: Vous n'avez encore rien vu!

Une voix: Attention à votre tension artérielle.

Le sénateur Argue: Ma tension artérielle ne me cause aucun problème. Elle est normale. Tout à fait normale. Je dois m'exciter un peu si je veux qu'elle grimpe quelque peu.

Le sénateur Frith: C'est l'intention qui compte, docteur.

Le sénateur Argue: Toujours est-il qu'il devait rencontrer le Président des États-Unis. Il ne voulait pas que le gouverneur général, le chef de l'État, lui vole la vedette à la télévision. Il a laissé M^me^ Sauvé à Ottawa. C'est absolument scandaleux. Comment le premier ministre a-t-il pu faire une chose pareille. Je croyais qu'il devait respecter le protocole. Je tiens le protocole pour une chose importante. Je pensais que de tous les Canadiens, les progressistes conservateurs étaient ceux qui respectaient le plus le protocole.

Le premier ministre est le chef de l'État ou, du moins, il s'imagine l'être. Lui qui domine la Chambre des communes, il voudrait dominer également le Sénat. C'est qu'il craint le Sénat. Imaginez un peu.

Qu'avons-nous tellement fait à propos de son projet de loi portant pouvoir d'emprunt? Nous en avons retardé l'adoption de deux ou trois semaines. Il ne nous l'a pas pardonné. Nous avons péché contre son statut de président, de monarque, de droit divin et nous l'avons tiré de son euphorie tsariste.

Nous avons mal agi. Qu'avons-nous tant fait? Nous avons résisté un petit bout de temps.

Je me souviens que feu le très honorable John G. Diefenbaker—il n'était à l'époque qu'honorable—s'en était pris à C. D. Howe et lui avait reproché d'avoir déclaré: «Qui donc réussira à m'arrêter?»

[Le sénateur Argue.]

Ce n'est pas ce qu'il faudrait dire au sujet de M. Mulroney, car il répondrait: «Qui donc réussira à me ralentir?».

Ce n'est pas tenter de l'arrêter qui le met hors de lui, mais seulement de le ralentir.

Le sénateur Frith: «Si le Sénat s'y essaie, je vais l'abolir».

Le sénateur Argue: Alors, nous lui avons dit: «Attendez donc deux ou trois semaines. Si vous tenez tant à avoir tout cet argent, vous l'obtiendrez probablement. Dites-nous seulement comment vous entendez le dépenser. Nous ne voudrions pas nous retrouver avec les mêmes difficultés que la société Pioneer Trust en Saskatchewan. Nous tenons seulement à ce que vous voyiez clair dans vos idées et que vous sachiez ce que vous allez faire de tout cet argent».

Ainsi donc nous avons ralenti le gouvernement—c'est du moins ce que j'imagine—et maintenant il s'est lancé à l'offensive. Nous avons commis un crime absolument impardonnable.

J'ignore ce qu'il connaît à la politique. Je suppose qu'il y connaît quelque chose. Pour ma part, je suis sur la Colline depuis 40 ans. Imaginez un peu, 40 ans! Et je peux vous dire qu'il n'y a pas de véritable discipline de parti au Sénat. Qui donc essaye de se leurrer? Est-ce que les sénateurs de l'opposition sont soumis à une discipline de parti rigide?

Je suis libéral depuis une vingtaine d'années et personne ne m'a jamais soufflé ce que je devais dire. On m'a peut-être fait des remarques après que j'eus parlé, mais on n'a pas essayé de me souffler à l'avance ce que je devrais dire. Je dis toujours exactement ce que je pense. C'est mon privilège et mon devoir.

Quand le parti libéral était au pouvoir, je pense que nous avons agi de manière responsable. Il est possible que nous ayons parfois un peu trop hâté les choses, mais je crois que notre attitude était responsable.

Vous savez, le premier ministre a déclaré que les libéraux n'auraient jamais bloqué un projet de loi du gouvernement libéral. Eh bien, nous l'avons fait pour un projet de loi d'Otto Lang, il y a quelques années. Le sénateur Hays a proposé un amendement au projet de loi et nous avons failli, à deux voix près, rejeter cette mesure, alors que M. Lang était pourtant venu plaider sa cause lui-même devant le comité. Finalement, le projet de loi a été adopté. Il s'agissait de constituer des coopératives volontaires pour la graine de colza.

Malgré l'adoption du projet de loi, jamais une coopérative volontaire n'a été mise sur pied. Je pense qu'Otto Lang s'est rendu compte que ce n'était peut-être pas une bonne idée. Il s'est peut-être dit que le Sénat avait raison.

De toute manière, même si nous n'avons pas réussi à faire échec à ce projet de loi, nous avons essayé, alors que nous étions pourtant libéraux. Nous avons bénéficié de l'aide de certains progressistes conservateurs, grâce auxquels nous sommes presque arrivés à nos fins.

D'après les documents, il y a 77 libéraux au Sénat ou quelque chose comme cela. On ne mentionne pas les sénateurs Lafond, Lang, Thompson, Bell et Deschatelets qui ont tous quitté les rangs des libéraux quand ceux-ci étaient au pouvoir et qui siègent maintenant comme indépendants.

A mon avis, jamais le gouvernement du Canada n'aura de raison de craindre le Sénat. En tout cas, une telle crainte ne s'est jamais justifiée depuis que je siège ici. Le Sénat n'a pas

l'habitude de s'opposer aux projets de loi du gouvernement pour le plaisir, ni de faire de la politicaillerie.

Selon moi, si les progressistes conservateurs avaient la majorité au Sénat et si leur parti était au pouvoir, ces honorables sénateurs exerceraient les pouvoirs du Sénat d'une façon raisonnable avec l'aide de leurs collègues libéraux. S'ils estimaient que le gouvernement n'agissait pas dans l'intérêt du pays, je suis certain qu'ils le proclameraient et qu'ils se serviraient des pouvoirs du Sénat pour se faire entendre.

Il est absurde de proposer que les débats au Sénat soient limités à 30 jours sur les projets de loi à caractère financier. Il est précisé dans cette proposition que c'est le Président de la Chambre des communes qui décidera si un projet de loi a un caractère financier oui ou non, et il n'y aura pas de recours possible devant les tribunaux. Pour les autres mesures législatives, le débat sera limité à 45 jours. Au cas où le Sénat présenterait des amendements, la Chambre des communes disposera de 15 jours pour décider d'accepter ou de rejeter ces amendements, et le projet de loi sera adopté même si les amendements ne sont pas acceptés.

Il faudrait préciser dans la résolution que ce n'est pas la Chambre des communes qui décidera, mais le premier ministre. Avec son imposante majorité à la Chambre des communes, c'est lui la Chambre des communes, et il voit les choses ainsi. Il croit même être carrément le Parlement du Canada et l'empereur de ce pays.

Si cette résolution devenait un jour loi . . . et je ne crois pas un instant que cela se produira. Je pense que les élections en Ontario ont signé son arrêt de mort. Cependant, un miracle est toujours possible. La résolution pourrait renaître. Mais si cela se produisait, que deviendraient les régions sans influence? Que pourrait faire l'Île-du-Prince-Édouard si un conflit éclatait avec les États-Unis au sujet de la vente de pommes de terre? Que se produirait-il alors si personne au Sénat n'a de pouvoir?

Comment se défendrait l'Ouest dans un conflit régional? Que deviendraient nos comités?

Je crois que nos comités font du bon travail. Une certaine déférence nous est témoignée en partie à cause du travail qu'accomplissent nos comités. Tous les Canadiens ne croient pas que le Sénat fait tout ce qu'il devrait faire, mais ils sont conscients de son autorité, de sa responsabilité et du rôle qu'il doit jouer.

A mon avis, les sénateurs continueront à jouer ce rôle de façon réfléchie, comme ils l'ont fait par le passé. Il est inutile d'anéantir nos pouvoirs. Il est inutile d'anéantir le Sénat et tout ce qu'il représente en échange d'une promesse concernant la tenue d'une conférence constitutionnelle. C'est une promesse futile, car de nombreuses conférences constitutionnelles ont échoué.

J'espère que le premier ministre réfléchira mûrement à cette résolution et qu'il commencera à comprendre qu'il n'est qu'un élément sur la scène politique au Canada. Je souhaite qu'il ne tente pas de s'arroger des pouvoirs plus considérables. Il devrait plutôt adopter des mesures dans un esprit fidèle au parlementarisme en vue d'investir d'autres personnes de pouvoirs et responsabilités accrus.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 mai 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 14 mai 1985

Le comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le 13 mars 1985, le Sénat a approuvé une motion du sénateur Leblanc (*Saurel*), à l'effet que le comité permanent du Règlement et de la procédure soit chargé de faire une étude et de présenter un rapport sur la question de l'enregistrement sonore et de la radiodiffusion des délibérations des comités du Sénat.

Votre comité a tenu des réunions les 26 mars, 23 avril, 30 avril et 14 mai à cet égard. Il s'est penché sur la question du rappel au règlement soulevé au cours de la réunion du Comité sénatorial permanent des finances nationales tenue le 18 février 1985, alors qu'un membre de ce comité a fait remarquer à la présidence qu'une personne non identifiée dans l'audience enregistrait les délibérations du comité sur cassette.

Votre comité convient qu'il faut obtenir une autorisation pour pouvoir enregistrer des délibérations publiques d'un comité du Sénat. Étant donné que la personne en question n'avait pas obtenu cette autorisation, votre comité conclut qu'un tel enregistrement était contraire au règlement.

Votre comité a examiné la procédure régissant l'enregistrement sonore et la radiodiffusion des délibérations du Sénat et signale que le Sénat a adopté, le 8 mai 1980, le rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration qui, tel que modifié par le Sénat, énonce entre autres: «que, à moins d'avis contraire, on permette l'enregistrement sonore et la radiodiffusion des délibérations du Sénat, avec l'accord des autorités compétentes du Sénat».

Votre comité a entendu des témoignages voulant qu'un comité du Sénat ait implicitement le droit, en vertu de l'article 77(7) du Règlement du Sénat, d'autoriser, si on le lui demande, sur une base individuelle ou générale, l'enregistrement sonore de ses délibérations puisque cette façon de procéder serait conforme à celle actuellement en vigueur au Sénat. Toutefois, chaque comité serait alors en mesure de décider s'il va ou non permettre l'enregistrement de ses délibérations et il pourrait en résulter que les comités adoptent des façons de procéder différentes.

Votre comité est d'avis que le Sénat devrait explicitement accorder la permission d'enregistrer et de radiodiffuser les délibérations des comités et que cette procédure devrait s'appliquer à toutes les séances publiques du Sénat et de ses comités.

Votre comité recommande donc que le Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant immédiatement après l'article 109 les paragraphes suivants:

109A.(1) Sous réserve du paragraphe (2), les délibérations publiques du Sénat ou de ses comités peuvent être enregistrées ou radiodiffusées mais uniquement par le biais des installations de branchement audio prévues à cette fin au Sénat ou dans les salles utilisées par les comités du Sénat, sous réserve des arrangements à prendre au besoin avec le greffier du Sénat ou de son représentant.

(2) Lorsqu'un comité se réunit dans une salle qui n'est pas munie d'installations de branchement audio, le président du comité prend, si possible, les autres dispositions qui peuvent être nécessaires pour enregistrer ou radiodiffuser en cas de demande, les délibérations publiques du comité.

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS L. MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

LA CONSERVATION DU SOL

LA PROCLAMATION D'UNE SEMAINE NATIONALE

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je prie les sénateurs de bien vouloir me permettre d'attirer leur attention sur la proclamation de la Semaine nationale de la conservation du sol. Je me suis dit qu'on pourrait aborder cette question en même temps que les rapports de comités, bien que ce ne soit pas vraiment un rapport. Cependant, elle concerne le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Les sénateurs se souviendront que dans son rapport «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», ce comité a recommandé au gouvernement canadien de proclamer une Semaine nationale de la conservation du sol.

En avril, le Sénat a adopté la motion suivante:

> Que le Sénat exhorte le gouvernement à proclamer une semaine spéciale de la conservation du sol en 1985 et chaque année par la suite;
>
> Que cette semaine soit appelée Semaine nationale de la conservation du sol;
>
> Qu'elle soit proclamée au cours de la semaine du 12 au 19 mai 1985, pour coïncider avec la Semaine de gestion du sol du Manitoba; et
>
> Qu'elle soit proclamée à un moment opportun au cours des années subséquentes.

Je me réjouis de ce que, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, le gouvernement ait jugé bon de le faire.

Voici ce que nous apprenait un communiqué de presse daté du 10 mai:

> Le ministre de l'Agriculture, John Wise, annonce aujourd'hui que la semaine du 12 au 18 mai, cette année, est officiellement proclamée la Semaine nationale de la conservation du sol.
>
> Cette semaine deviendra un événement annuel.

Je voulais simplement signaler aux sénateurs qu'il s'agit d'une recommandation contenue dans le rapport du comité. Il importe que l'ensemble des Canadiens soient sensibilisés au problème de la dégradation des sols, ce à quoi va contribuer annuellement la Semaine nationale de la conservation du sol. On incitera les Canadiens à penser au moins pendant une semaine chaque année à la conservation du sol, et les mesures que l'on prendra au cours de cette semaine pourraient être profitables tout au long de l'année.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LE DOCUMENT D'ÉTUDE—«LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DU CANADA: PROPOSITIONS À CONSIDÉRER»

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. La ministre d'État (Finances) a diffusé il y a une quinzaine de jours un document d'étude sur les intermédiaires financiers, et je suis certain que tous les honorables sénateurs ont soigneusement étudié ce document.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous aider à mieux comprendre ce document en précisant aux honorables sénateurs si la poursuite de la concentration des familles d'intermédiaires financiers est une question de principe ou une proposition?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense devoir préciser à mon honorable collègue que le Livre blanc qui a été présenté au Parlement constitue une série d'observations sur la situation actuelle, afin de donner au Parlement lui-même une base de documentation lui permettant de discuter des questions qui se posent ainsi que des questions connexes du genre de celles que pose mon honorable collègue.

Le comité de l'autre endroit va donc tenir des audiences et inviter les Canadiens de tous horizons à exprimer leur point de vue concernant tous les aspects de ce sujet.

Si ma mémoire est exacte, je crois savoir que notre comité permanent des banques et du commerce va lui-même examiner ce document.

Une fois terminés ces examens et une fois que nous aurons obtenu le point de vue du plus grand nombre possible de personnes, la politique du gouvernement concernant des points du genre de celui qu'a soulevé mon honorable collègue sera communiquée au Sénat.

Le sénateur Sinclair: Une question supplémentaire si vous le permettez. Si j'ai formulé cette question de cette façon, c'est parce que la ministre d'État (Finances) a annoncé que seules les propositions, et non les questions de principe, pourraient faire l'objet d'un débat.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable collègue constatera que les comités du Sénat ont tendance à décider eux-mêmes de ce qui va pouvoir être discuté. Je pense donc que lorsque cette question sera soumise au comité permanent des banques et du commerce, ce comité décidera lui-même des limites à donner à son étude.

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES USINES D'EAU LOURDE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a comparu le 31 janvier dernier devant notre comité permanent des finances nationales et y a donné un aperçu de la politique de développement. Je lui avais alors posé une question au sujet des usines d'eau lourde de la Nouvelle-Écosse. Je lui avais demandé de me dire si le gouvernement avait l'intention de garder ces usines en activité. Le ministre avait répondu que le problème était à l'étude, mais qu'aucune conclusion n'avait encore été tirée au 31 janvier.

● (1410)

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si on en est maintenant arrivé à une décision ou à une conclusion et nous donner l'assurance que ces usines demeureront ouvertes et continueront d'être des employeurs très importants dans l'est de la Nouvelle-Écosse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que nous nous réjouissons tous beaucoup de ce que, dans la région du Cap-Breton, que représente mon honorable ami, l'exploitation des ressources houillères ait été un véritable succès au cours de la dernière année, ce qui a permis de protéger des emplois, et de ce que l'avenir soit encore plus prometteur, si le gouvernement arrive à obtenir que l'on exploite le deuxième filon de cette région. Cela demeure dans

les limites du possible et j'escompte des résultats encourageants.

En ce qui a trait à l'usine d'eau lourde, je sais que cette question préoccupe quelque peu les gouvernements fédéral et provincial, sans compter les gens les plus directement intéressés, mais je regrette de n'avoir aucun renseignement à fournir à mon ami à ce sujet. Je devrai prendre note de la question.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de bien vouloir s'enquérir de la situation. Pendant qu'il y sera, il pourra peut-être obtenir une réponse à la question que j'avais alors posée au ministre, question à laquelle celui-ci n'avait pas pu répondre. Il s'agissait de la Sydney Steel Corporation.

Je demandais si des négociations ou des discussions étaient en cours au sujet de la seconde phase du processus de modernisation de l'usine de la Sydney Steel. Comme le sait le leader du gouvernement, la première phase avait été financée conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Une seconde phase était prévue. Ma question est la suivante: Y a-t-il des discussions ou des négociations en cours et une décision a-t-elle été prise au sujet de la deuxième phase de la modernisation de l'usine?

Le sénateur Roblin: Je prends note de la question.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE LA PIONEER TRUST—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la faillite de la Pioneer Trust en Saskatchewan. Hier, à l'assemblée législative de la Saskatchewan, le chef de l'opposition, M. Blakeney, a demandé qu'une enquête publique ait lieu sur la faillite, la mauvaise gestion et les problèmes que la direction de la société aurait pu éprouver avant sa fermeture. Or le gouvernement de la Saskatchewan, par le biais de son ministre des finances, a refusé. Si je m'en souviens bien, le ministre des finances a déclaré qu'il ne souhaitait blâmer personne en particulier, et qu'il pensait que Touche Ross, les fidéicommissaires chargés de ce dossier, découvriraient éventuellement tout problème qui aurait pu surgir. Or nous savons tous, si nous nous intéressons le moins du monde à ce genre de questions, que les fidéicommissaires n'examinent ces dossiers que de façon très superficielle. Ils sont payés pour mettre de l'ordre dans ce genre d'affaires et en finir au plus vite. Ils ne seront donc pas portés à examiner en profondeur un dossier aussi compliqué que celui-ci.

Les députés de l'opposition à l'assemblée législative de la Saskatchewan ont soutenu que l'on cherchait à étouffer l'affaire car bon nombre des dirigeants de la société appuyaient le gouvernement. En fait M. Will Klein, le président directeur général de la société, était, au même titre d'ailleurs que son épouse, un chaud partisan du premier ministre de la province, M. Devine ainsi que du premier ministre du Canada.

Voici ma question: étant donné que le gouvernement espère faire adopter le projet de loi en vertu duquel il accordera cinq millions de dollars destinés à rembourser les déposants qui ont fait confiance à la Pioneer Trust et y ont investi leur argent—et le gouvernement a effectivement accepté de rembourser cette somme—est-ce qu'il consentirait à mener une enquête publique pour vérifier si la société ne se serait pas rendue coupable de mauvaise gestion, ou encore s'il n'y aurait pas eu de malversations dans cette affaire?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Notre gouvernement se félicite d'avoir réussi à s'entendre avec le gouvernement de la Saskatchewan et à protéger les déposants dont les épargnes étaient compromises avec la Pioneer Trust. Il faut reconnaître que le gouvernement de la Saskatchewan est celui qui, de loin, assume la plus grosse part de responsabilité. La nôtre se limite à 5 millions, somme qui demeure néanmoins substantielle.

Au sujet de la question particulière que soulève le sénateur, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui quant à l'attitude des fidéicommissaires. Ils agiront conformément au mandat qu'on leur a confié.

Je tâcherai de savoir en quoi consiste ce mandat afin que nous puissions décider si en l'occurrence il est suffisant.

Le sénateur Steuart: En posant ma question supplémentaire, je signale que les difficultés de Pioneer Trust ont des répercussions aux États-Unis.

Les honorables sénateurs se rappellent les très graves allégations faites lors de l'émission «The Fifth Estate». Ces accusations portaient sur les activités et l'administration de Pioneer Trust, en premier sur son président, M. Will Klein, ainsi que sur ses associés. Personne n'a répondu jusqu'à présent aux très graves questions soulevées lors de cette émission.

On a affirmé que la société avait recueilli plus de 100 millions de dollars surtout auprès des citoyens de la Saskatchewan et qu'elle les avait gaspillés en agissant d'une façon inconvenante, le moins qu'on puisse dire, bref s'était conduite de façon à trahir la confiance de ces gens-là. Ces difficultés ont eu des retombées aux États-Unis et des questions ont été soulevées concernant ceux-là mêmes dont nous parlons.

Je pense qu'une enquête publique s'impose. Le ministre des Finances refuse de tenir une telle enquête parce que nous ne voulons pas calomnier ces gens-là et pourtant j'estime que c'est ce qu'on a fait lors de l'émission de Radio-Canada, «The Fifth Estate».

Nous nous demandons maintenant si on nous a dit la vérité? Si ces gens-là ont été traités injustement? S'ils ont fait pire que de se comporter en mauvais administrateurs, en agissant d'une façon illégale et immorable?

Personne n'ignore que les responsables, y compris le président, M. Will Klein, et ses associés, sont des amis du gouvernement de la Saskatchewan et qu'ils ont des liens politiques très étroits avec l'actuel gouvernement fédéral.

Le sénateur Balfour: Ils étaient aussi amis du précédent gouvernement de la Saskatchewan.

Le sénateur Steuart: Oui, mais Dieu merci, nous nous en sommes débarrassés. Ils ont donc des liens étroits avec le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada. Y a-t-il eu, comme M. Blakeney le soutient, camouflage?

Je sais que le leader du gouvernement ne peut répondre au nom du gouvernement de la Saskatchewan, mais il peut sûrement répondre au nom du gouvernement du Canada.

Si effectivement, ainsi qu'aux yeux du public, il y a eu camouflage, le leader du gouvernement voudrait-il recommander à son gouvernement d'instituer une enquête publique sur tout ce beau gâchis afin que la vérité se fasse d'une façon ou d'une autre?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue réussit très bien à associer des particuliers et des partis politiques. C'est dommage. Cela ne se fait pas parce que c'est de cette manière qu'on salit la réputation des gens.

Le sénateur Steuart: Que voulez-vous dire?

Le sénateur Roblin: Mon collègue ternit la réputation de particuliers en les associant à des partis politiques et cela ne devrait pas être permis. C'est une chose que je ne peux accepter.

L'autre jour mon collègue, le sénateur Barootes et mon honorable ami ont eu une brève discussion sur la situation politique en Saskatchewan. C'est dommage que le sénateur Barootes ne soit pas ici aujourd'hui pour entendre les propos de mon honorable ami, des propos qu'il n'aurait pas dû tenir d'après moi.

Honorables sénateurs, cette mise au point étant faite, quel est le problème au juste? Mon collègue a regardé une émission télévisée, ce qui l'a incité, semble-t-il, à intervenir aujourd'hui. Je pense qu'il en faudrait davantage pour obtenir des preuves plus évidentes.

Je crois que nous devrions examiner le mandat des syndics de faillite pour voir quelle information nous pourrions en retirer. Ensuite, nous pourrions reprendre cette question par le début.

Je ne saurais promettre à mon honorable collègue que je vais faire tout ce qu'il me demande, mais je peux lui promettre que je ne passerai pas outre à sa question.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question supplémentaire. Il n'y a pas dans cette affaire que ce que nous en dit notre honorable collègue. Il ne s'agit pas simplement d'accusations politiques lancées en l'air. Il est indéniable que M. Will Klein et ses associés avaient l'oreille des gouvernements actuels de la Saskatchewan et du Canada.

• (1420)

La vérité, c'est qu'ils ont coûté aux contribuables de la Saskatchewan et du Canada tout entier des centaines de millions de dollars. Et il est tout aussi vrai que le gouvernement de la Saskatchewan s'apprête à adopter aujourd'hui, ou peut-être demain, une mesure pour indemniser les malheureux qui ont fait confiance à Pioneer Trust, qu'il leur accordera des indemnités de 20 ou 30 millions de dollars. Le Parlement du Canada vient d'autoriser le gouvernement fédéral à rembourser 5 millions de dollars à ces malchanceux. C'est beaucoup d'argent, assez pour exiger des comptes des responsables.

On prétend maintenant qu'ils auraient eu des combines à l'intérieur de cette société. On prétend qu'ils ont emprunté de l'argent de la société pour s'acheter des maisons à Scottsdale. Nous ignorons toujours ce qui s'est passé pendant les derniers jours d'activité de la société de fiducie, mais nous savons que ces gens ont vendu des propriétés aux États-Unis. A qui les ont-ils vendues? Ils pourraient les avoir cédées à des amis à des prix de faveur. Plus on soulève le couvercle de la marmite, moins les choses sont appétissantes.

Ces rumeurs sont maintenant du domaine public. Et celle aussi voulant que M. Klein et certains de ses associés, qui ont effectivement démissionné, ont obtenu de grasses pensions de retraite.

Donc, ils sont partis ou seraient partis, semble-t-il, je dis bien «seraient», les goussets bien garnis, laissant la note aux contribuables canadiens, une note qui a pris la forme d'un projet de loi adopté par le gouvernement qui prévoit le versement de 5 millions de dollars aux victimes, à titre de dédommagement. Sans compter une mesure analogue à l'étude à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, mesure qui prévoit des indemnités de 20 millions de dollars.

L'opposition, en Saskatchewan, a demandé qu'une enquête publique soit ouverte pour tirer cette affaire au clair.

Voici ce que je vous réponds quand vous me dites que la maison Touche Ross étudie cette affaire. Nous savons tous deux que Touche Ross s'efforcera de la régler le plus vite possible afin d'en tirer le maximum de bénéfices. Elle n'enquêtera pas sur ce qui s'est passé dans l'Ouest du Canada, en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Arizona ou au Colorado. La société ne se souciera pas de cela. Elle ne l'a jamais fait et ne le fera jamais. Le seul moyen de se renseigner serait une enquête publique instituée par le gouvernement de la Saskatchewan, mais il s'y refuse. On a dit qu'il refusait pour ne pas incriminer des amis. Ma question est la suivante: Poserez-vous à nouveau la question au gouvernement et lui demanderez-vous d'enquêter au nom des contribuables Canadiens qui ont déjà déboursé 5 millions de dollars?

Le sénateur Roblin: Je pense que mon collègue exagère vraiment lorsqu'il insinue, comme il l'a fait, que le gouvernement de la Saskatchewan se conduit comme il le fait parce qu'il veut . . .

Le sénateur Steuart: Je n'ai pas insinué cela. J'ai dit que cela avait été insinué à l'Assemblée législative de la province par le chef de l'opposition, M. Blakeney.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux d'entendre que mon collègue ne s'associe pas à ces attaques. Il ne fait que nous répéter ce qu'il a entendu à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, et nous pouvons le prendre pour ce que cela vaut, car cela vient également d'une formation politique. Je dirais que, dans un tel contexte, certaines choses sont dites dans un but déterminé. Cela ne modifie en rien ce qu'il disait. Je répondrai simplement qu'il a tort d'insinuer qu'il y a une tentative de camouflage. Il dit qu'il n'insinue rien et j'en suis heureux.

Ce qu'il veut savoir, c'est s'il y a eu des actes répréhensibles. Je ne peux pas me prétendre un expert en faillites, mais il me semble que, d'après ce que je sais dans d'autres domaines, les

syndics de faillite, s'ils constatent des irrégularités ou des fraudes avant la faillite, en font état et on agit en conséquence.

Dans beaucoup de faillites, on prétend que les auteurs ont fait quelque chose de répréhensible qui a occasionné la faillite. Cela ne déborde pas des fonctions du syndic de faillite.

Mon collègue devrait me laisser me renseigner sur le mandat du syndic de faillite, pour voir si l'on soupçonne—c'est ce qu'il veut savoir—des irrégularités. Je suis bien prêt à cela, et j'espère que mon collègue s'en satisfera pour l'instant.

Le sénateur Steuart: D'accord. Juste pour appuyer ce que j'ai dit, je ne prétends pas cela du tout. J'ai ici le *Star-Phoenix* d'hier qui dit . . .

Le sénateur Balfour: Le sénateur Olson, en tant que spécialiste du Beauchesne, agit-il conformément au Règlement?

Le sénateur Steuart: Je vous demande pardon?

Le sénateur Balfour: En tant que spécialiste du Beauchesne. Je demandais simplement au sénateur Olson, si ce que vous faites est conforme au Règlement.

Le sénateur Steuart: J'espère, car je n'aime pas enfreindre le Règlement.

Le titre se lit ainsi: «le NPD accuse le PC de camouflage et veut une enquête sur Pioneer».

C'est tout ce que je dis. Je ne vous impose rien, mais je suis heureux que vous soyez prêt, demain ou après-demain, à répondre à cette question.

Le sénateur Flynn: Pour la quatrième fois.

Le sénateur Roblin: Je peux dire à mon collègue que nous répondrons toujours par l'affirmative lorsque l'intérêt public est en jeu.

Le sénateur Steuart: J'espère.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à celle qu'a posée le sénateur Steuart. Quand le leader du gouvernement examinera le mandat de la firme Touche Ross, s'il constate qu'on ne lui a pas demandé de vérifier la conduite des administrateurs de Pioneer Trust au cours de la période visée, va-t-il proposer d'inclure cette tâche à son mandat?

Le sénateur Flynn: C'est dans la loi.

Le sénateur Roblin: Je crois que mon honorable ami vient d'obtenir sa réponse.

Le sénateur Sinclair: Je n'ai pas entendu. Le sénateur Flynn dit que c'est dans la loi mais si c'est le cas, il doit être facile de nous dire que la firme Touche Ross a reçu l'ordre d'examiner la conduite des administrateurs pour savoir s'ils ont ou non honoré leurs obligations.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que le sénateur Flynn connaît beaucoup mieux la loi que moi.

Le sénateur Steuart: J'en doute.

Le sénateur Roblin: Je n'en douterais pas, si j'étais l'honorable sénateur, car c'est une certitude. Les avocats amateurs que nous sommes, mon honorable ami et moi, ne connaissons les lois que superficiellement. Quoi qu'il en soit, le sénateur Flynn m'informe que les lois touchant cette question s'appliquent également aux administrateurs. La question est donc superflue.

[Le sénateur Roblin.]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA VISITE DU VICE-PREMIER MINISTRE AU YUKON— L'UTILISATION D'UN AVION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Hier, d'importantes élections ont eu lieu au Yukon.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Le gouvernement conservateur a été renversé mais, ce qui est plus important, la tendance voulant que des libéraux soient élus aux assemblées législatives provinciales et des territoires s'est maintenue, avec l'élection de M. Roger Coles et de M. James McLaughlin du Yukon.

Voici ma question au leader du gouvernement: Jeudi dernier, le vice-premier ministre s'est rendu au Yukon en utilisant un avion du gouvernement, pour y annoncer une politique que le gouvernement libéral avait déjà annoncée il y a trois ans. Je voudrais savoir si la nouvelle politique, mise en œuvre par le premier ministre, je crois, lors de son voyage en Ontario durant les élections ontariennes, va s'appliquer dans ce cas? Autrement dit, le gouvernement n'assumera pas les frais d'utilisation de cet avion. Sauf erreur, le premier ministre a dit qu'il n'imputerait pas au gouvernement le coût de son voyage en Ontario parce qu'il s'agissait d'un voyage à caractère politique. Je me demande si cela s'appliquera également au vice-premier ministre en ce qui a trait au voyage qu'il a fait au Yukon le week-end précédant les élections—lequel constituait de façon absolument flagrante un voyage purement politique puisque, semble-t-il, il ne va au Yukon que deux fois par an.

Le sénateur Guay: Il n'en avait pas les moyens.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue me paraît bien qualifié pour reconnaître un voyage à caractère politique effectué à bord d'un avion de l'État, car il sait très bien que c'était sous le gouvernement précédent une pratique à laquelle on s'adonnait fréquemment. Si mon honorable collègue veut avoir des renseignements au sujet du voyage du vice-premier ministre, les registres du gouvernement lui sont ouverts. Il lui suffit de demander au ministère les renseignements qui l'intéressent, et on les lui donnera.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je ne doute pas qu'il ait fait ce voyage. Je dis simplement qu'il avait un caractère politique. Le premier ministre a effectué il y a deux semaines un voyage politique dont il a dit qu'il n'imputerait pas le coût au gouvernement. Je ne doute pas que le vice-premier ministre ait fait le voyage. Je n'ai jamais fait de voyage à caractère politique à bord d'un avion de l'État. Mais je ne m'oppose pas à ce que le vice-premier ministre se rende au Yukon à l'occasion d'un voyage politique. Cela me paraît très bien s'il tient à le faire—bien qu'en l'occurrence le voyage n'ait pas réussi. Je veux simplement savoir si le gouvernement fédéral devra en assumer les frais.

Le sénateur Roblin: Je le répète, mon honorable collègue peut trouver à quel compte a été imputé ce voyage en consultant l'information publique mise à sa disposition.

• (1430)

Je ferai remarquer que lorsque les renseignements demandés sont du domaine public, il n'est pas coutume de s'en informer au Sénat, et il n'est pas nécessaire non plus que je réponde à ces questions.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire. Tout ce que je veux savoir du leader du gouvernement au Sénat, c'est s'il a l'intention de suivre l'exemple donné par le premier ministre. La question n'est pas plus compliquée que ça. Je ne lui demande pas d'établir un précédent que n'aurait pas déjà établi le premier ministre du Canada.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue veut suivre tous les exemples donnés par le premier ministre, il m'en verra ravi.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIVRE VERT SUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA SÉCURITÉ

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du Livre vert du ministère des Affaires extérieures qui a été déposé aujourd'hui à l'autre endroit et qui décrit la situation économique sous un jour nettement moins favorable que les autres déclarations faites par le gouvernement. En fait, le Livre vert déclare que les exportations canadiennes limitent sérieusement notre compétitivité et aborde également divers autres sujets.

Je suppose que le budget nous dira ce que le gouvernement pense de la situation économique actuelle, mais cette contradiction entre ce document et les autres déclarations récentes me préoccupe.

Il y a également une autre contradiction dont le leader du gouvernement pourrait peut-être prendre note afin d'obtenir des explications. Ce Livre vert dit que le Canada doit nécessairement faire partie de l'OTAN, mais il se demande si notre pays peut ou doit continuer à remplir tous les rôles qui lui ont été attribués au sein de cet organisme. Il compare également notre coûteuse présence en Europe par rapport à certaines des fonctions que nous remplissons sur le plan de la défense notamment en ce qui concerne la défense et la surveillance de l'Amérique du Nord dans le but de protéger notre souveraineté, et ainsi de suite. Le leader du gouvernement pourrait-il se renseigner afin de nous dire pourquoi le Livre vert soulève cette question alors que le gouvernement semble avoir décidé d'élargir notre rôle en Europe en y envoyant un effectif supplémentaire de 1,200 personnes au cours de ces dernières semaines. Il semble également contradictoire qu'on nous présente ce Livre vert, qui est sans doute un document de travail, car il soulève des questions sur lesquelles le gouvernement a déjà pris des décisions.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je commencerai en disant que le sénateur a certainement lu cela dans un article de journal. A ma connaissance, le Livre vert n'a pas encore été déposé à la Chambre des communes. Il le sera peut-être demain et, si c'est le cas, il sera déposé en même temps au Sénat et tous les sénateurs en obtiendront un exemplaire. Cela fournira à mon collègue l'occasion de lire, avec tout le contexte, cet exposé de la situation économique. S'il le fait, il sera sans doute convaincu que les déclarations faites dans le Livre vert sont importantes, sérieuses et dignes d'être examinées par le Parlement et la population. Je pense que ses inquiétudes au sujet des déclarations contradictoires se dissiperont lorsqu'il les lira dans leur contexte.

Quant à l'autre question, à savoir que le Livre vert semble contredire certaines initiatives politiques déjà prises par le gouvernement dans le domaine de la défense, je peux lui dire que nous vivons dans un monde en constante évolution où il faut prendre régulièrement des décisions. Cela n'empêche pas pour autant de soulever ces questions dans un Livre vert. Après tout, le Sénat s'est penché sur le problème de la défense nationale et s'est demandé si nous pouvions nous acquitter de toutes les missions qui nous avaient été confiées par l'OTAN. Nous avons notamment étudié le CAST par lequel nous nous engageons à venir en aide à la Norvège si ce pays était attaqué par ses ennemis. Nous nous sommes demandés si nous devions continuer à accepter sans les réexaminer toutes les obligations que nous avions contractées et c'est certainement une question qui intéresse énormément le public en ce moment.

Le Livre vert n'est pas un énoncé de politique; il s'agit d'un document de travail portant sur un ou deux principes fondamentaux qui sont exposés et auxquels je pense que la plupart des sénateurs souscriront. Mon collègue aura toutefois amplement l'occasion d'étudier ces questions et d'en discuter avec ses collègues, car un comité mixte des deux Chambres sera chargé de tenir des audiences publiques et d'écouter les opinions exprimées par tous les intéressés.

Je ne vous demande pas d'approuver ce Livre vert. En fait, quiconque rédige un document sur les affaires étrangères et la défense par les temps qui courent peut s'attendre à certaines critiques. Je suppose également que ce document contient un grand nombre de remarques et d'observations contestables et que les sénateurs, entre autres, en discuteront, car c'est une bonne chose. Néanmoins, je trouve souhaitable que nous disposions, pour la première fois depuis longtemps, d'un document qui orientera la discussion et je signale aux sénateurs que le comité parlementaire mixte étudiera ce Livre vert dans le but de présenter des propositions plus définitives.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le gouvernement modifie sa politique de temps en temps suivant l'évolution de la situation et les circonstances. La question n'est pas là.

Ce que nous avons devant nous est un Livre vert, qui est considéré comme un document de discussion sur des questions qui méritent d'être étudiées compte tenu de l'évolution de la situation. Cependant, ce Livre vert traite de questions que le gouvernement a tranchées apparemment il y a quelques jours ou quelques semaines, comme l'importance du rôle du Canada en Europe. La question est de nouveau sur le tapis, semble-t-il, mais j'attendrai de toute manière d'avoir le document en main pour me prononcer. Je serais très heureux de le faire, mais je voudrais dire au leader du gouvernement que nous sommes surpris par les contradictions apparentes dont est empreinte la politique du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas me tromper en disant que la Norvège fait partie de l'Europe. C'était vrai la dernière fois que j'ai étudié la question, et je pense que rien n'a changé. Par conséquent, ce sujet correspond à la définition dont parle mon honorable ami.

Je m'intéresse personnellement à ces questions et je ne vois rien de mal à étudier ce que le gouvernement fait ou décide, pour voir s'il y aurait lieu de modifier ou d'améliorer notre position. Après tout, c'est une des raisons qui justifie l'existence du Livre vert. Le fait que nous ayons pris une décision qui était jugée nécessaire ne signifie pas obligatoirement qu'elle ne peut pas être réexaminée, plus tard, et c'est justement l'objet du Livre vert.

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, le premier ministre a déclaré que son gouvernement avait créé 201,000 nouveaux emplois. En fait, d'après Statistique Canada, il y en a eu 213,000. A cette occasion, le premier ministre a ajouté: «Ce sont les dizaines de milliers d'emplois dont nous parlions pendant la campagne électorale.»

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si, quand le premier ministre et ses collègues mentionnent ces dizaines de milliers d'emplois, ils parlent d'emplois qui s'ajoutent à ceux créés normalement par l'économie, au sortir de la récession, et en particulier pendant les 12 derniers mois du gouvernement libéral?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne sais vraiment pas comment répondre à cette question, mais je dirai ceci: . . .

Le sénateur Frith: Vous pourriez commencer en disant: «Mon honorable ami devrait savoir . . .». C'est ce que vous dites en général.

Le sénateur Roblin: Quand je dis cela, je crois que mes honorables amis connaissent habituellement la réponse. La plupart des sénateurs ne posent pas de questions s'ils ne pensent pas connaître la réponse. Du moins, disons que c'est ce que font les plus malins.

Quoi qu'il en soit, je me contenterai de faire une observation à mon honorable ami à propos de l'emploi du mot «créer». Je dois dire que de nombreuses personnalités politiques, dont peut-être le premier ministre—c'est mon cas et c'est aussi celui de mon honorable ami—parlent de «créer des emplois» comme si on faisait claquer ses doigts et si quelque chose de miraculeux se produisait. J'ai peut-être intérêt à éviter la comparaison avec Ève et l'Ancien Testament, mais ce n'est pas du tout ainsi que les choses se passent dans un acte de création. Comme nous le savons tous, c'est le résultat global des efforts de tous les agents économiques: les travailleurs et les syndicats qui travaillent plus efficacement, le patronat qui prend des décisions, et le gouvernement qui s'efforce parfois de se retirer du chemin et parfois d'aider les intéressés. C'est donc le résultat de tous ces facteurs combinés. Je pense que le Canada crée davantage d'emplois, et les dirigeants politiques s'en attribuent bien sûr le mérite quand cela se produit, car on ne leur épargne pas les reproches dans le cas contraire. Mais de toute façon, je pense que c'est la même règle qui s'applique, et ce que je souhaite, c'est que l'économie fonctionne, et je pense qu'elle fonctionne mieux qu'auparavant.

● (1440)

Le sénateur Gigantès: Une question supplémentaire. L'honorable leader du gouvernement nous dit que le gouvernement va se vanter de ce que l'économie crée des emplois. Comme le montrent les chiffres de Statistique Canada, et comme l'honorable leader du gouvernement le sait certainement, au cours des huit premiers mois d'exercice du pouvoir par les conservateurs, on a assisté à la génération spontanée de 213,000 emplois, soit 26,625 emplois par mois.

Au cours des 12 derniers mois du gouvernement libéral, 26,167 emplois ont été générés spontanément par mois en moyenne, ce dont les libéraux devraient pouvoir se vanter au même titre que les conservateurs dans le cas présent. La différence entre ces deux chiffres est de 458 emplois par mois; multiplié par 12, cela nous donne 5,496 emplois.

Le sénateur Flynn: Quel discours!

Le sénateur Gigantès: On n'arrive même pas à 10,000. Où sont les dizaines de milliers de nouveaux emplois qui devaient apparaître spontanément dans l'économie du simple fait de l'élection d'un gouvernement conservateur, comme nous l'avait dit le très honorable premier ministre lors de la campagne électorale?

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas qu'un seul emploi ait été créé spontanément; ils l'ont tous été grâce au travail acharné de quelqu'un.

Le fait que nous progressions et que nous améliorions l'emploi dans le pays devrait donner lieu à des réjouissances au lieu du pinaillage de mon honorable collègue.

Le sénateur Gigantès: J'ai appris pas mal de leçons en matière de pinaillage dans cette assemblée en écoutant le très talentueux honorable leader du gouvernement en la matière. C'est un orateur brillant, mais le fait est qu'il s'est créé 458 emplois de plus par mois en 1984-1985 que précédemment. Cela ne représente même pas 10,000 emplois, et ces chiffres, si le leader prend la peine de les regarder de près, ne sont même pas proportionnels à l'accroissement de la population au cours de la même période. Alors où est donc ce déferlement de nouveaux emplois qui devait suivre l'élection du gouvernement conservateur?

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec mon honorable collègue sur une chose, je ne lui apprendrai probablement pas

grand-chose. Je n'ajouterai pas la réplique évidente; je me contente de la lui laisser.

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'OPINION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Ces dernières années, il s'est fait le vibrant défenseur d'un Sénat électif; à vrai dire, le leader du gouvernement a été le principal avocat de cette idée. Je me demande s'il la soutient toujours aussi vivement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue devra sans doute attendre la conférence fédérale-provinciale sur la constitution du Sénat pour connaître la position du gouvernement à ce sujet.

Il est vrai que j'ai soutenu pendant longtemps l'idée d'un Sénat électif. Ce principe a certainement beaucoup de valeur. La formule que je préconisais pourrait sans doute, et même sûrement, être améliorée, mais le gouvernement n'a pas encore arrêté sa position en la matière.

Il vaudrait mieux, si je veux conserver mon siège, attendre de voir ce qu'elle sera avant d'engager le débat avec mon collègue.

Le sénateur Everett: Je crois comprendre que le leader est encore personnellement en faveur d'un Sénat électif.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Stewart ne me permet pas de donner d'opinion personnelle.

L'INDUSTRIE

LE DÉMÉNAGEMENT ENVISAGÉ DE CO-OP IMPLEMENTS DE WINNIPEG À REGINA

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées à des questions qu'on m'a posées oralement et, s'il n'y a pas d'objection, je voudrais qu'elles soient tenues pour lues. La première réponse porte sur une question posée le 18 février 1985 par le sénateur Guay à propos du déménagement envisagé par Co-op Implements de Winnipeg.

(*La réponse suit:*)

Le ministre signale que CCIL a annoncé publiquement à son assemblée annuelle du 15 février 1985 qu'elle mettait fin à ses activités de fabrication à Winnipeg. Elle a déclaré que les droits de fabrication et le matériel de production avaient été vendus à Vicon Inc., filiale canadienne de Thyssen-Bornemisza N.V., importante société hollandaise aux intérêts diversifiés, laquelle compte ouvrir une usine de fabrication dans l'ouest du Canada. Vicon va continuer à fabriquer et à diversifier les séries que produisait CCIL et que celle-ci va distribuer par l'entremise de son réseau comprenant une cinquantaine de magasins dans les Prairies.

Que je sache, Vicon n'a pas encore choisi l'endroit où elle établira son usine.

LA CONFÉRENCE MARQUANT LA FIN DE LA DÉCENNIE DES FEMMES

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE ET L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai maintenant une réponse à la question soulevée au Sénat le 13 mars 1985 par la sénatrice Marsden au sujet de la conférence marquant la fin de la décennie des femmes qui doit se tenir à Nairobi.

(*La réponse suit:*)

On ne s'attend pas à ce que la composition de la délégation canadienne à la conférence internationale d'évaluation des réalisations de la décennie consacrée aux femmes par l'ONU, qui se tiendra à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985, soit établie longtemps avant la tenue de la conférence même. Néanmoins, des consultations auprès d'organismes et de citoyens canadiens au sujet de l'ordre du jour de la conférence sont en cours depuis quelque temps. Deux réunions nationales de groupes féministes ont eu lieu pour informer les membres et obtenir leur opinion sur les positions que devrait défendre la délégation canadienne à la conférence.

L'avant-projet de notre principal document à l'intention de la conférence a été distribué aux hauts fonctionnaires provinciaux et aux groupes nationaux de femmes dont les observations ont été sollicitées. Immédiatement avant la conférence, des séances d'information seront organisées pour les membres de la délégation de même que pour les journalistes canadiens qui se rendront à Nairobi et les représentants des organismes canadiens parrainés par le gouvernement qui participeront à une conférence non gouvernementale parallèle, Forum 85.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'AUTRES PERSONNES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée aux questions qu'ont posées les sénateurs MacEachen et Sinclair au sujet de la rémunération de fonctionnaires haut placés et autres.

(*La réponse suit:*)

En fixant les traitements de MM. McMurtry et Lewis, le gouvernement tenait à offrir à ces deux éminents hommes publics une juste rémunération de leurs lourdes responsabilités en tant que représentants du Canada en Grande-Bretagne et à l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons estimé que les personnes nommées à ces postes devaient toucher une rémunération comparable à celle que reçoivent les chefs de mission ayant des responsabilités similaires, les chefs de mission à Paris et à Washington, par exemple, ce que n'avait pas prévu le gouvernement précédent.

En ce qui a trait à la question du sénateur Sinclair au sujet du taux de change touchant la rémunération du haut-commissaire à Londres, je dirai que les traitements ne tiennent pas compte en soi des taux de change, mais qu'une allocation de péréquation est versée aux fonctionnaires affectés à l'étranger pour refléter les taux de

change et assurer que le pouvoir d'achat en devises étrangères soit le même qu'à Ottawa.

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—Mme URSULA FRANKLIN

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question soulevée au Sénat par la sénatrice Marsden le 25 avril au sujet de Mme Ursula Franklin.

(*La réponse suit:*)

La candidature de Mme Ursula Franklin avait été proposée parmi un certain nombre d'autres pour un poste à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

On avait cependant signalé au cabinet que le professeur Franklin éprouvait certaines réserves au sujet de l'obligation de réserve et du serment de fidélité que tous les membres de la commission sont tenus de prêter. (L'article 18(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique rend obligatoire la prestation du serment de fidélité et de discrétion.) Ces réserves ont été ultérieurement confirmées dans une lettre que le professeur Franklin a fait parvenir à la ministre fédérale de l'Énergie, Mme Pat Carney. Compte tenu de ces circonstances, il a donc fallu revenir sur la décision de nommer Mme Franklin à ce poste. En conséquence, aucun décret du conseil n'a été adopté.

La lettre que la ministre de l'Énergie, Mme Carney, a fait parvenir au professeur Franklin pour confirmer sa nomination a été envoyée par erreur. Cette erreur administrative a été expliquée au professeur Franklin qui s'est montrée compréhensive et a accepté les excuses du personnel de la ministre pour tout embarras que cette équivoque aurait pu lui causer.

On n'a pas encore choisi le candidat qui serait nommé au poste resté vacant à la commission.

● (1450)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE PARU DANS UN JOURNAL

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, il paraît que j'ai fait les manchettes dans un journal de Toronto, le *Globe and Mail*.

Le sénateur Guay: Félicitations!

Le sénateur Riel: On m'a donné l'article en question. Je l'ai regardé avec attention et aussi un peu d'amusement. J'étais à la campagne, et je n'ai pas entendu le brouhaha qu'on a pu faire autour de cet incident. J'étais dans le calme, le repos, peut-être aussi dans la volupté!

[Le sénateur Roblin.]

De toute façon, je voulais vous dire que j'ai lu cet article du *Globe and Mail* du 10 mai 1985 intitulé:

[*Traduction*]

Le questionnaire du devoir rencontre un silence unanime.

[*Français*]

Cet article m'attribue deux ou trois phrases. On y a ajouté un commentaire en partie exagéré et en partie erroné puis on l'a coiffé sur deux colonnes d'un titre inexact.

Le mot *survey*, que l'on retrouve au titre, se traduit par questionnaire puisque l'on m'a appelé d'un poste de radio de la bonne ville de Québec pour me parler du questionnaire. J'étais surpris. J'ai dit: «quel questionnaire? Je n'ai jamais employé ce mot». De même, je n'ai jamais employé le mot *survey*.

L'on m'a dit que j'avais distribué un questionnaire, tel que le mentionne l'article. Je n'ai jamais distribué de questionnaire ni aux sénateurs ni à personne. Je n'ai pas l'intention de le faire.

Si l'on regarde le discours que j'ai prononcé en français au Sénat . . . et là, sénateur Flynn, je me cite avec plaisir . . . C'est à la page 787 des Débats du Sénat du 23 avril:

> Voilà un sommaire que j'ai fait des diverses activités qui démontrent l'utilité du Sénat. Ce n'est pas limitatif. Je l'ai présenté selon ma conception, mais j'encourage tous les autres sénateurs à ajouter ou à me corriger . . .

Plus loin, j'ajoutais:

> J'invite donc les sénateurs à présenter leur point de vue, car il ne s'agit pas ici d'une œuvre partisane. Il s'agit d'une conception de l'utilité du Sénat. Je pense que c'est une des choses les moins connues.

Deux semaines plus tard, faisant une autre intervention au Sénat sur un thème différent, j'ai fait une digression. Cette fois je m'exprimais en anglais et comme le disait feu Ernest Lapointe, mon anglais est parfois laborieux.

Alors, j'ai dit:

[*Traduction*]

> J'ai prié les sénateurs de m'aider, sans aucun esprit de parti, à dresser la liste . . .

[*Français*]

Apparemment, les Débats que je n'avais pas lus avaient écrit «compile» au lieu de «complete». Évidemment, il peut y avoir une faute de prononciation ou le sténographe peut m'avoir mal compris, je ne sais pas. Mais, mon texte était le suivant:

[*Traduction*]

> . . . à dresser la liste des fonctions et attributions des sénateurs. Au bout de deux semaines, je dois avouer que mon invitation a été suivie d'un silence complet. Je n'ai reçu aucune réponse, ce qui devrait du moins me permettre de pratiquer l'humilité.

[*Français*]

Je dois donc dire que ces deux ou trois phrases citées sont extraites du Hansard du Sénat quoique je n'ai pas employé le mot *compile*, que l'on retrouve cependant dans le texte anglais. Tantôt, je demanderai aux sénateurs d'approuver la correction et de changer le mot *compile* par le mot *complete*. Comme je l'ai dit cela est probablement dû à ma prononciation.

D'ailleurs, ma remarque était mi-sérieuse, mi-plaisante. Elle constituait un rappel à mon précédent discours plus qu'autre chose. J'imaginais que la plupart des sénateurs n'avaient pas eu le temps de le lire ou d'y donner suite.

De toute façon, je n'ai jamais émis de questionnaire. D'ailleurs, dans mon texte français du 23 avril, j'invitais les sénateurs à faire des corrections ou des additions. Selon ma pensée, il leur était loisible de le faire en public, en comité, au Sénat ou ailleurs, mais pas nécessairement à moi. J'aurais été heureux d'en entendre parler.

Quoi qu'il en soit, mon texte du 23 avril qui, apparemment était demeuré jusque-là dans l'obscurité, a connu beaucoup d'intérêt grâce à l'article du *Globe and Mail* du 10 mai. Cela a même entraîné une entrevue téléphonique avec le poste CHRL de Québec, au cours de laquelle j'ai discuté des fonctions et de l'utilité du Sénat. J'espère que, poursuivant son intérêt pour mes petits propos, le journaliste du *Globe and Mail* publiera en entier ma liste non limitative des fonctions des sénateurs. Cela contribuera sans doute à l'éducation parlementaire des Canadiens.

Par ailleurs, depuis la parution de cette nouvelle jeudi dernier, quelques sénateurs m'ont fait part de leurs réactions. J'ai reçu des téléphones, des notes. Ces réactions étaient peut-être dues à mon discours mais sûrement qu'elles étaient aiguillonnées par l'article du *Globe and Mail*. Certains voulaient savoir où trouver ma liste ou mon questionnaire. D'autres se plaignaient de ne pas l'avoir reçu.

Comme l'on voit, même si l'article du *Globe and Mail* est erroné, ce qui n'est peut-être pas tout à fait la faute du journaliste, le résultat en est quand même partiellement positif, même si au départ, aucun résultat bénéfique pour le Sénat n'était prévu par le journaliste.

C'est le cas de dire, comme jadis Saint-Augustin: *Felix Culpa*. Je prie les sénateurs de permettre le remplacement du mot *compile* par le mot *complete* au quatrième paragraphe de mon intervention, à la page 883 de la version anglaise de notre Hansard du 9 mai dernier.

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods, abrogeant la Loi sur l'Association nationale de développement et modifiant d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, ce projet de loi se comprend peut-être mieux à la lecture du préambule. A cause de ce fait, je pense devoir vous le citer en soulignant quelles modifications ont été apportées.

Cela rappellera, peut-être des souvenirs aux honorables sénateurs comme cela m'en a rappelés.

• (1500)

Les accords de Bretton Woods remontent à 1944, à la fin de la deuxième Guerre mondiale. Ils sont entrés en vigueur et ont pris force de loi au Canada, à compter de 1945.

Le projet de loi C-30 modifie légèrement le préambule. Voici comment il se lit:

> CONSIDÉRANT que la Conférence monétaire et financière des Nations-Unies tenue à Bretton Woods en juillet 1944 a élaboré les Statuts énoncés à la première annexe en vue d'un Fonds monétaire international et ceux énoncés à la seconde annexe en vue d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

Quand on lit aussi «ceux énoncés à la seconde annexe en vue d'une Banque internationale», ce sont les amendements ou les modifications que l'on apporte au texte antérieur en raison de la fusion de cette deuxième agence. Le préambule continue ainsi:

> CONSIDÉRANT que depuis les Statuts énoncés à la troisième et à la quatrième annexe ont été élaborés en vue de la création d'une Association internationale de développement et d'une Société financière internationale;

Ces références à ces deux institutions apportent aussi des modifications au préambule. Finalement je vous cite le troisième paragraphe du préambule

> ET CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Canada devienne membre du Fonds monétaire international, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Association internationale de développement et de la Société financière internationale et qu'il convient de prendre les mesures voulues pour l'acceptation, par le Canada, des accords pertinents et l'accomplissement des obligations ainsi que l'exercice des droits qui en découlent pour le pays;

Alors, les accords de Bretton Woods avaient créé le Fonds international mondial et la Banque internationale. Plus tard, en 1960, on a créé l'Association internationale de développement et la Société financière internationale.

Le premier stade a été la reconstruction de l'Europe, après la guerre. C'est pour cette tâche qu'on a mis en commun les ressources financières et qu'on a créé la Banque internationale.

Plus tard, ce rôle de reconstruction de l'Europe étant accompli, du moins en bonne partie, on s'est intéressé aux pays en voie de développement et aux moyens de financer leur développement.

Ainsi sont nés ces organismes que l'on mentionne au préambule de la Loi. Ce projet est plutôt technique. On dit souvent en anglais, du «Housekeeping» je n'ai jamais trouvé l'expression exacte en français; pourrions-nous employer l'expression «travail domestique». Je n'en ai aucune idée.

Le sénateur Frith: Du travail à la maison!

Le sénateur Leblanc: De la régie interne!

Le sénateur Flynn: «Faire le ménage», j'ai pensé consulter mon épouse, je ne suis pas certain qu'elle eût été en mesure de m'aider.

Ce projet de loi a trois objectifs. Premièrement, il fournirait par voie législative une nouvelle autorisation pour assurer la participation du Canada à la Société financière internationale. Deuxièmement, il permettrait de regrouper les dispositions législatives visant tous les membres du groupe de la Banque mondiale. Troisièmement, le projet de loi uniformiserait les processus d'affectation du financement des institutions du groupe de la Banque mondiale pour qu'ils soient conformes à

ceux qui ont été approuvés pour les banques de développement régional en 1982.

Le projet de loi est né de la nécessité d'établir des dispositions législatives régissant la participation du Canada à la Société financière internationale. Bien que le Canada soit membre de cet organisme depuis sa création en 1956, aucune loi n'a été adoptée à cet égard.

Depuis sa création, la SFI, Société financière internationale, s'est révélée un moyen très efficace de stimuler le secteur privé des pays en voie de développement. C'est le stade auquel nous en sommes arrivés après nous être consacrés à la reconstruction de l'Europe après la guerre. Afin d'atteindre cet objectif, la SFI appuie le développement des marchés financiers des pays en voie de développement afin de mobiliser les ressources locales. La SFI sert également de catalyseur pour les investissements étrangers, tout en essayant d'orienter ces investissements vers des projets prioritaires qui contribuent aux objectifs de développement global du pays. En 1984, les membres de la SFI ont convenu de doubler le capital de la SFI, qui se chiffrerait ainsi à 1.3 milliard de dollars américains. Cette mesure devrait permettre à la SFI d'investir quelque 4.5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années dans des projets représentant une valeur totale d'environ 30 milliards de dollars.

La deuxième modification prévue par le projet de loi permettrait de regrouper les dispositions législatives concernant les trois institutions qui forment le Groupe de la Banque mondiale. Ces organismes sont, outre la SFI, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, mieux connue sous le nom de Banque mondiale, et l'Association internationale de développement, ou AID. Je ne crois pas avoir besoin de fournir plus de précisions sur ces deux dernières institutions. Ensemble, elles fournissent quelque 15 milliards de dollars chaque année aux pays en développement afin d'appuyer leurs investissements dans des projets hautement prioritaires. Ces institutions orientent de plus en plus leurs prêts de façon à encourager une réforme des politiques et des institutions qui permettra de faire en sorte que les ressources disponibles des pays en développement soient utilisées aussi efficacement que possible. La différence entre la Banque mondiale et l'AID réside principalement dans leurs sources de financement et dans la situation économique respective des pays qui empruntent auprès d'elles.

La Banque mondiale, pour sa part, emprunte sur les marchés financiers en se servant de sa cote de crédit «AAA» pour recueillir des fonds pour des pays qui ne sont pas solvables. La cote de crédit de la Banque mondiale provient de son «capital appelable», lequel est garanti par ses membres et la réputation financière qu'elle s'est créée au cours des 35 dernières années. En utilisant son «capital appelable», c'est-à-dire en faisant appel aux pays qui contribuent, la Banque mondiale peut financer un programme de prêts de très grande envergure en ne recevant qu'une très petite contribution financière de certains de ses membres. Jusqu'à présent, les membres de la Banque n'ont versé que 8.75 p. 100 du capital total, et celle-ci n'a jamais puisé dans son «capital appelable».

De son côté, l'AID consent des prêts à des conditions très favorables aux pays les plus pauvres. Par conséquent, l'Association ne peut emprunter sur les marchés financiers. Toutes ses ressources proviennent directement de ses membres. Les projets doivent, toutefois, être de très haute qualité et afficher un taux de rendement économique élevé. Au besoin, l'AID finance également une aide technique pour veiller à ce que les objectifs du projet soient atteints.

La troisième modification que renferme ce projet de loi concerne la façon dont les paiements versés par le Canada au Groupe de la Banque mondiale sont approuvés, ou du moins seront approuvés à l'avenir. Au lieu que les chiffres soient précisés dans la loi même, ce qui est le cas maintenant, comme cela a été le cas dans le passé pour la BIRD et l'AID, le montant de la contribution du Canada à chacune des institutions serait soumis à une approbation chaque année lors de la présentation du Budget des dépenses dans les appropriations. Ainsi, on n'aurait plus besoin de modifier la Loi chaque fois qu'il est prévu de verser une contribution additionnelle, soit directement aux institutions, soit dans le cadre d'accords spéciaux tels que le mécanisme d'aide spéciale à l'Afrique subsaharienne établi récemment par la Banque mondiale. Parallèlement, la Loi permettrait au Parlement d'évaluer les paiements versés à chaque institution du Groupe de la Banque mondiale dans le cadre de nos dépenses au titre d'autres mécanismes d'aide, et de décider de l'opportunité de ces paiements au moment de la présentation du Budget des dépenses.

Le Canada a récemment participé à la négociation d'un accroissement sélectif du capital de la BIRD. Il est difficile de se rappeler ces initiales. Le coût total de ces parts additionnelles, auxquelles le Canada a le droit de souscrire, serait de l'ordre de 320 millions de dollars canadiens courants. Toutefois, comme je l'ai mentionné plus tôt, seulement 8.75 p. 100 de la valeur nominale de ces parts, soit quelque 28 millions de dollars canadiens, doivent effectivement être versés sur une période de quatre à cinq ans. Le reste de notre souscription est sujette à appel, et représente une dette potentielle du gouvernement canadien. En acquérant une telle participation, le Canada pourra détenir à l'avenir 2.92 p. 100 du capital total de la BIRD et il aura le droit de nommer un Canadien au Conseil d'administration de la Banque mondiale. Ainsi, nous serons en mesure d'examiner minutieusement les politiques et projets de la Banque mondiale et de veiller au maintien de sa haute réputation financière.

Aux termes de l'accord récemment conclu pour doubler le capital de la SFI, qui atteindra ainsi un montant de 1.3 milliard de dollars américains, dont la totalité doit être versée, le Canada a le droit de souscrire suffisamment de parts pour maintenir sa participation au niveau actuel de 3.85 p. 100. Cette augmentation coûterait au Canada 25 millions de dollars américains payables au cours des cinq prochaines années.

La septième reconstitution des ressources de l'AID a été négociée l'an dernier. Elle prévoit le versement de 9 milliards de dollars en trois ans pour la période de 1985 à 1988. Le Canada a convenu de contribuer à 4.5 p. 100 des ressources, soit 500,1 millions de dollars canadiens. En outre, le Canada a récemment informé la Banque mondiale qu'il verserait 100 millions de dollars canadiens à titre de contribution au fonds de 1,1 milliard de dollars américains du mécanisme d'aide spéciale à l'Afrique subsaharienne. Ce fonds sera administré par l'AID pour appuyer expressément les programmes de réforme des politiques et des rajustements structuraux qui

visent à briser le cercle vicieux dans lequel les pays africains se trouvent actuellement. L'AID tente tout particulièrement d'augmenter la participation de la région sur le plan de l'agriculture.

La majorité des paiements à verser à la BIRD, à la SFI et à l'AID sera effectuée sous forme de billets à vue, ne portant pas intérêts, qui seront émis par le ministre des Finances au cours des quatre prochaines années. L'encaissement de ces billets s'effectuera, toutefois, sur une plus longue période à mesure que les institutions financeront des projets et des programmes dans des pays en voie de développement. Par conséquent, l'incidence budgétaire annuelle de ces reconstitutions et de ces accroissements de capital n'est pas très importante, et il en est tenu compte dans les prévisions budgétaires du gouvernement. Le gouvernement avait espéré faire adopter le projet de loi C-30 à temps pour que ces paiements soient autorisés dans le Budget des dépenses principal de 1985-1986. Comme cela n'a pas été possible, nous comptons demander le pouvoir nécessaire dans un Budget supplémentaire, des prévisions budgétaires supplémentaires.

Honorables sénateurs, nous traversons une période économique difficile. Mais, cette situation afflige plus particulièrement les pays en développement. L'économie mondiale est plus inter-dépendante que jamais. Ce qui se passe dans les pays en développement touche de très près les Canadiens, tant en ce qui concerne leurs exportations et leurs emplois que la stabilité de nos systèmes financiers.

Récemment, les Canadiens ont réagi avec une générosité sans précédent aux demandes des pays d'Afrique frappés par la famine. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui permettra de confirmer, encore une fois, que le Canada ne délaissera pas les pays en développement au moment où ils en ont le plus besoin. Ils réaffirment aussi le solide appui du Canada au système multilatéral, dont le groupe de la Banque mondiale est l'exemple même, tellement il a contribué à maintenir et à préserver le bien-être dans le monde agité où nous vivons.

C'est dans ce contexte que j'invite les sénateurs à témoigner de l'engagement du Canada à l'égard de ses institutions, et je leur demande d'adopter rapidement ce projet de loi.

On m'informe qu'il y a une certaine urgence, mais sans m'en avoir indiqué les motifs. Quoiqu'il en soit, en raison des retards survenus dans la négociation de la reconstitution des ressources de l'AID, le pouvoir d'engagement de cet organisme est presque complètement épuisé.

Il est donc particulièrement important que ce projet de loi soit adopté à temps, afin que le gouvernement puisse déposer un budget supplémentaire autorisant nos premiers versements pour qu'ils soient effectués avant la fin de l'année financière de la Banque mondiale, soit le 30 juin.

Si les honorables sénateurs le désirent, évidemment, après l'adoption en deuxième lecture, ce projet de loi pourra être déféré au comité où des explications additionnelles pourront être fournies.

Ceux qui seraient très désireux de se rafraîchir complètement la mémoire, sont invités à lire les annexes de la Loi de 1945 ainsi que celle de 1960. Il y a là toute une série de documents très complexes qui, si c'était absolument nécessaire, pourraient les aider à vaincre leur insomnie!

En attendant, je vous invite à approuver le principe du projet de loi.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda Robertson propose: Que le projet de loi C-33, concernant l'importation, l'exportation et le commerce interprovincial des produits de viande, l'agrément des établissements, l'inspection des animaux et des produits de viande dans les établissements agréés et les normes relatives à ces établissements, aux animaux qui y sont abattus et aux produits de viande qui y sont préparés, soit lu pour la 2e fois.

• (1510)

—Honorables sénateurs, quand je suis entrée pour la première fois dans cette enceinte assez solennelle, je n'ai jamais pensé que mon premier discours porterait sur l'inspection des viandes. Mais c'est pourtant le cas.

Comme le ministre de l'Agriculture l'a dit à l'autre endroit, ce projet de loi s'imposait depuis longtemps. Nous devons voter cette mesure afin de préciser les pouvoirs des inspecteurs d'Agriculture Canada dans l'exécution de leur importante fonction. En outre, ce projet de loi garantira aux consommateurs la qualité et la salubrité de la viande qu'ils consomment.

Ces pouvoirs et garanties cachent d'importantes réalités. Les ventes des abattoirs-conserveries s'élèvent à près de 8 milliards de dollars par année et ce secteur d'activité emploie directement environ 33,000 travailleurs. Par ailleurs, nous exportons chaque année pour 750 millions de produits de viande.

Pour l'essentiel, le projet de loi C-33 abroge la Loi sur les viandes et conserves alimentaires, et intègre l'actuelle Loi sur l'inspection des viandes et la Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.

Le projet de loi comporte six grandes étapes. D'abord, il prévoit des modalités pour condamner et disposer des animaux malades et des produits cornés considérés impropres à la consommation. En second lieu, il prévoit les modalités d'inspection des viandes importées ainsi que le renvoi de tout produit corné importé jugé impropre à la consommation ou non conforme aux normes canadiennes.

Honorables sénateurs, j'ai été étonnée en étudiant le projet de loi de constater que nous n'avions aucune autorité légale pour inspecter les viandes importées. L'inspection était simplement confiée à la Direction des inspections. En cas de contestation, cette inspection n'avait aucun fondement légal.

En troisième lieu, il insiste sur l'abattage sans cruauté de tous les animaux dans les établissements agréés. En quatrième lieu, il prévoit des peines pour les violations aux règlements sur l'inspection des viandes. Cinquièmement, il assure une bonne protection contre tout abus de l'estampille d'inspection, laquelle indique que la viande a été inspectée par Agriculture Canada. Enfin, il assure l'autorité légale pour imposer des frais d'inspection et de réinspection des produits cornés.

La présente loi ne prévoit pas un grand nombre d'activités d'inspection couramment exécutées. Il arrive trop souvent que

les peines prévues dans la loi actuelle sont si insignifiantes qu'on peut les considérer comme une sorte de permis pour continuer une pratique illégale.

Le nouveau projet de loi prévoit des sanctions plus efficaces contre ceux qui enfreindront les règlements. Des peines d'emprisonnement sur déclaration de culpabilité dans les cas d'infractions graves comme l'usage frauduleux de l'estampille de l'État seront imposées aux contrevenants.

Mais tout en étant plus contraignant que la loi actuelle, ce projet de loi n'en respecte pas moins la Charte des droits et des libertés. Il faudra un mandat de perquisition pour pénétrer dans les résidences principales, comme les maisons ou les appartements, et la force ne pourrait être utilisée sans la présence d'agents de police.

Le nouveau projet de loi rend obligatoire l'inspection de la viande importée et de ses dérivés. En outre, les frais d'inspection de cette viande seront récupérables.

La Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation actuellement en vigueur ne protège pas juridiquement les animaux en abattoirs. En incorporant cette loi à celle sur l'inspection des viandes, tout en l'accompagnant de règlements distincts, ces animaux seront dorénavant bien mieux protégés.

Grâce à cette mesure, les marques de commerce seront partie intégrante de l'estampille. Cela facilitera le recours à la procédure judiciaire si jamais cette estampille était utilisée à mauvais escient.

Ce projet de loi n'occasionnera pas de dépenses supplémentaires étant donné que les activités d'inspection ne seront pas plus nombreuses qu'actuellement.

Enfin, honorables sénateurs, je rappelle que nos associés commerciaux se réjouiront de voir que nous avons renforcé le cadre juridique de l'inspection des viandes au Canada.

Compte tenu que cette mesure presse et qu'elle a l'aval du Conseil canadien de la viande, je prie instamment les honorables sénateurs de l'approuver à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au sénateur Robertson.

A première vue, je ne trouve rien dans cette mesure qui nous permette de croire que nous pourrons continuer d'importer du haggis parce que certains ingrédients de ce produit ne seraient pas conformes, semble-t-il, aux normes canadiennes.

Nous pourrons inspecter les viandes importées à cause de cette mesure, mais je doute que nous puissions importer du haggis à l'avenir.

Ai-je raison?

La sénatrice Robertson: Je crains de ne pouvoir vous répondre, mais je suis persuadée, par contre, que si un produit répond aux normes en vigueur, il peut être importé. Je vais tâcher de trouver la réponse à votre question si vous le désirez.

(Sur la motion du sénateur Stewart, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE SÉNAT

POSTE DE PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Riel, C.P., attirant l'attention du Sénat sur son passage à la présidence du Sénat, ses expériences et recommandations au Sénat en conséquence.—(*L'honorable sénateur Riel, C.P.*).

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas bien longtemps. Je veux simplement faire une mise au point car à mon tour, je vais partir pour quelques semaines. A ce sujet, la semaine dernière, le 9 mai, j'ai parlé de l'autorité du président du Sénat. A la fin de mon discours, le sénateur Godfrey m'a demandé la permission d'intervenir parce qu'il s'absentait, je fais la même chose aujourd'hui.

C'est justement au sujet de la remarque du sénateur Godfrey que je désire faire une mise au point pour ne pas que les choses se perpétuent d'une manière incorrecte.

Je vais vous lire, pour être plus précis, ce que j'ai devant moi.

● (1520)

[*Traduction*]

Jeudi dernier, le 9 mai, j'ai livré une autre tranche de mon rapport sur mon mandat de Président du Sénat. J'ai traité des fondements constitutionnels et statutaires de la fonction de Président et du fondement juridique des pouvoirs de la présidence dans l'administration du Sénat. Après mon discours, le sénateur Godfrey a dit ceci:

> J'ai fait préparer par la Bibliothèque du Parlement un document de recherche sur le rôle administratif du Président du Sénat. Ce document est daté du 28 mars 1980. Je me souviens d'en avoir remis un exemplaire à feu le sénateur Grosart qui, à l'époque, était notre Président et, lorsque le sénateur Marchand l'a remplacé, je lui en ai également fait parvenir un exemplaire, mais je n'en ai pas envoyé au sénateur Riel. Je vais sans hésiter lui en remettre un exemplaire. Je n'ai pas lu ce document depuis cinq ans, mais si ma mémoire est bonne, ce qu'on y lit va à l'encontre des observations du sénateur Riel. En effet, il ressort de ces recherches que le Président du Sénat n'a aucun pouvoir administratif.

Le sénateur Godfrey m'a envoyé une photocopie du document qu'il avait mentionné et qu'il a dit ne pas avoir lu depuis cinq ans. Je voudrais vous lire la lettre d'accompagnement que le recherchiste de la Bibliothèque du Parlement a envoyée au sénateur Godfrey en même temps que le document. Elle se lit ainsi:

> Cher sénateur Godfrey:
>
> J'inclus le document sur le rôle administratif du Président du Sénat qui, je l'espère, répondra, au moins en partie, aux questions que vous avez posées. Comme le document le laisse voir, la tendance au Sénat, contrairement à la Chambre des communes, veut que la politique administrative soit contrôlée par le Sénat lui-même, principalement par son comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Par conséquent, le Président du Sénat ne détient pas le genre d'autorité administrative qui est associée aux fonctions de Président de la Chambre des communes. Évidemment, il est impossible de préciser les limites de l'autorité de manière précise dans toute les circonstances au sein d'un organisme comme le Sénat qui régit son activité autant selon la coutume, l'entente et la tradition que par des règles codifiées.

Il s'agissait de la lettre d'accompagnement adressée au sénateur Godfrey par le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Il y a plus. Le document lui-même porte sur la page titre une importante mise en garde qui se lit comme suit:

> Note: Les études préparées par le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement sont réalisées en conformité des exigences et instructions du parlementaire en faisant la demande. Il ne faut donc pas considérer les opinions exprimées comme celles du Service de recherche ou de l'auteur de l'étude.

Et l'on peut encore lire la mention suivante trois lignes plus bas:

> Not to be published.
>
> Ne doit pas être publié.

Étant donné cette mise en garde, on ne peut certes donner au document la valeur d'une opinion juridique. Il s'agit simplement d'une lettre d'accord comme on dit chez les banquiers, qui ne constitue en rien une lettre de garantie.

Le recherchiste part évidemment de prémisses différentes et suit un cheminement différent du mien. Il observe les tendances, tandis que je m'attache aux textes de loi créant la fonction de Président. Le recherchiste ne fait aucune allusion ni ne s'attache à l'article 18 de la Constitution, ni aux articles 4 et 5 du chapitre S-8 du recueil des lois, ni au chapitre S-14, ni au décret du conseil nommant le Président en y énonçant ses pouvoirs, ni à la loi ou aux principes d'interprétation. Le recherchiste admettrait sans doute volontiers que son travail n'est pas exhaustif, et cela explique la mise en garde énoncée sur la page titre du document.

Je n'en reviens vraiment pas de voir que certains éminents sénateurs se contentent d'un tel document et veulent y voir un guide de la conduite du Sénat. Les honorables sénateurs ne seront donc pas étonnés de m'entendre dire que je maintiens toutes les conclusions auxquelles j'en étais arrivé dans mon discours du 9 mai. Le bien-fondé de mon plaidoyer en faveur du pouvoir du Président dans l'administration du Sénat ne s'en trouve pas changé ni ébranlé; en fait, j'estime qu'il n'a même pas été mis en doute.

(Sur la motion du sénateur Riel, le débat est ajourné.)

LA SANTÉ

LES EFFETS NÉFASTES DE L'USAGE DU TABAC—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'ajournement du débat avait été inscrit au nom du sénateur Petten, car il estimait qu'un autre honorable sénateur pourrait intervenir sur cette interpellation. Comme le sénateur Bosa désire mettre fin au débat sur cette interpellation, il m'a demandé d'en proposer l'ajournement. Nous conserverons donc cet article au *Feuilleton* sous le nom du sénateur Petten jusqu'au 23 mai.

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Keith Davey, conformément à l'avis du 8 mai 1985, propose:

> Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et téléviser ses délibérations et celles de ses comités.

● (1530)

—Honorables sénateurs, je signale d'emblée que cette motion n'est pas une lubie, que ce n'est pas une proposition en l'air ni un simple caprice. Il s'agit d'une proposition sérieuse et mûrement réfléchie. Je constate avec étonnement qu'en février 1986, il y aura 20 ans que je suis à cet endroit. Je n'ai pas toujours été un sénateur appliqué, mais il m'est arrivé de m'engager à fond. Pendant toutes ces années, depuis mon arrivée jusqu'à cette fin de semaine, j'ai vécu comme nous tous, avec le stéréotype qui impressionnerait encore Walter Lippmann à l'heure actuelle. Comme il l'a si bien dit, nous sommes tous de vieux troupiers inutiles, trop bien rémunérées pour ne rien faire du tout et nous ne le faisons même pas très bien. Le stéréotype est alimenté de force tous les jours par les journalistes, les radiodiffuseurs et souvent par les universitaires qui devraient pourtant avoir plus de bon sens.

En politique—s'agit-il d'un jeu, d'une science, d'une technique, d'un art ou que sais-je encore?—tout est une question de perception, n'est-ce pas; vous savez donc ce qu'on pense de nous, les sénateurs.

Le projet de loi C-11 a exacerbé le stéréotype, cela va de soi. Je prends Dieu à témoin, nous n'avions absolument pas l'intention de contrecarrer la volonté de la chambre basse élue par le peuple. Nous avions le sentiment de faire notre devoir. Quoi qu'il en soit . . .

Le sénateur Flynn: De qui s'agit-il quand vous dites «nous»?

Le sénateur Davey: Je parle des sénateurs libéraux membres du comité du Sénat qui a étudié ce projet de loi et de l'attitude des membres du caucus ayant participé au débat qui a suivi. Nous avions l'impression de faire notre devoir. De toute façon, le premier ministre voyait les choses d'un autre œil et deux choses se sont produites: tout d'abord, une nouvelle vague d'hostilité à l'endroit du Sénat s'est emparée des médias. La résolution contestable de l'honorable John Crosbie a été proposée. Soit dit en passant, cette résolution a été vivement critiquée par une bonne partie des mêmes médias. C'est toutefois une autre histoire, sénateur Flynn.

La réalité est très différente de l'image qu'on se fait de cette chambre. Il est inutile d'insister sur nos objectifs, nos réalisations, notre valeur intrinsèque et sur la longue liste des éminents sénateurs, passés et présents, qui ont très bien servi les Canadiens à partir de cette chambre. Trois exemples suffiront: Tout d'abord, le leader du gouvernement est un éminent parlementaire qui a été premier ministre du Manitoba pendant des années. Mon propre leader est peut-être un des parlementaires les plus compétents de sa génération. En fait, honorables sénateurs, les discussions entre M. Roblin et M. MacEachen que nous avons eu le privilège d'entendre au cours des six derniers mois feraient une émission de télévision de toute première qualité. Ces leaders sont des géants, comme mon ami le sénateur Croll qui est devenu légendaire parce qu'il a

consacré sa vie au service du Canada. Non seulement le sénateur Croll est un mentor, un homme pour toutes les saisons, mais c'est lui qui a préconisé avec le plus de persistance et le plus d'ardeur la télédiffusion de nos délibérations. C'est le sénateur Croll qui m'a en fait incité à prendre cette initiative.

Je signale brièvement pourquoi je voudrais que les délibérations du Sénat soient télédiffusées. La télévision est déjà devenue partout le mode de communication le plus important. Heureusement, c'est toujours l'imprimé qui détermine les priorités sociales. Cela ne fait aucun doute, mais c'est par contre la télévision qui détermine l'importance que la société attachera à ces priorités.

Le Sénat du Canada a grandement besoin d'atteindre immédiatement le public. Il n'y a pas de meilleure façon de permettre aux Canadiens de voir eux-mêmes qui nous sommes et ce que nous faisons. Deuxièmement, et c'est important, l'emploi par le Sénat de moyens de communication modernes nous aiderait peut-être à perdre notre image vieillotte. Des hommes politiques modernes se doivent d'employer des moyens de communication modernes. Troisièmement, la télévision a été un franc succès à la Chambre des communes. La télédiffusion des débats a bien servi la population, et sa valeur est inestimable parce qu'elle a amené le Parlement directement dans le foyer et dans la vie des Canadiens ordinaires. C'est un bon exemple de démocratie.

J'aimerais ajouter une remarque à propos de la télédiffusion des débats à l'autre endroit. Il y a un problème que nous pouvons éviter. La façon dont les images sont cadrées à la Chambre s'est révélée équitable pour tous les intéressés. Par ailleurs, honorables sénateurs, j'ai mentionné délibérément les comités du Sénat dans ma motion, car c'est souvent là que le Sénat paraît sous son meilleur jour.

Un des arguments avancés le plus souvent contre la télédiffusion de nos travaux, et je serai très franc, c'est que nous risquons de nous ridiculiser. Il est triste qu'on puisse dire une telle chose en parlant de cette grande assemblée à la riche histoire. Si cet argument tient debout, nous devrions éliminer le hansard et fermer la tribune. Après tout, honorables sénateurs, la télévision n'est que le prolongement électronique de la tribune. Je vous concède que nous devons faire des efforts pour améliorer notre prestation et devenir plus efficaces. Une des raisons pour lesquelles je défends cette motion, c'est justement qu'elle nous obligera à devenir de meilleurs parlementaires.

Il faut se poser deux autres questions: Quand passerions-nous à la télévision et combien cela coûterait-il? Comme la plupart des honorables sénateurs le savent, Radio-Canada dispose d'un canal pour le Parlement, qui ne sert pas une grande partie du temps. Au minimum, on pourrait retransmettre tous les soirs à la télévision une partie des séances du Sénat. Par ailleurs, les séances des comités du Sénat pourraient être retransmises en direct, puisque les séances des comités de la Chambre des communes ne sont toujours pas télédiffusées. De toute manière, je crois qu'on pourrait s'entendre facilement sur les heures d'émission.

Le coût serait naturellement élevé. On a dépensé environ 5 millions de dollars pour installer l'équipement de télédiffusion à la Chambre des communes, et il en coûte environ un million par année pour le faire fonctionner. Dans le cas du Sénat, l'installation coûterait probablement moitié moins cher, mais le coût d'exploitation annuel serait à peu près identique. Je tiens à souligner aux honorables sénateurs qu'il s'agit de chiffres très approximatifs.

Cependant, de deux choses l'une: soit le Sénat est important et ses membres ont des choses utiles à dire; soit nous devrions tous nous perdre dans la nuit. Il est impossible de mesurer uniquement en argent la valeur de la démocratie à l'œuvre.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre politesse et de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder. J'espère qu'il s'ensuivra un débat utile, à l'issue duquel la télévision au Sénat sera acceptée par la majorité des sénateurs des quatre coins de la Chambre. Une fois le principe accepté, j'espère que le leader du gouvernement fera diligence pour arranger la télédiffusion de nos débats. De cette manière, le Sénat sera vraiment vivant.

L'honorable Daniel A. Lang: Puis-je poser une question au sénateur? D'après les principes qu'il a expliqués et les arguments en faveur du processus démocratique dont la télédiffusion de nos débats ferait la démonstration, estime-t-il qu'il faudrait également télédiffuser les délibérations des caucus des différents partis?

● (1540)

Le sénateur Davey: Je ne vois pas comment la télévision pourrait suivre les délibérations des caucus, car il s'agit de réunions privées, comme le sénateur Lang le sait sans doute.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la motion mentionne: «les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser». Je ne me souviens pas d'avoir entendu le sénateur mentionner la radio.

Est-ce parce qu'il n'ignore pas que la Chambre enregistre les débats depuis environ cinq ans?

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je n'ai pas parlé de la radio dans ma motion et je n'ai donc pas abordé le sujet aujourd'hui.

Le sénateur Phillips: Cette réponse me sidère. Le sénateur a dit qu'il n'avait pas fait allusion à la radio et pourtant la motion stipule ce qui suit:

> Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités.

Par conséquent, vous comprendrez ma stupéfaction.

Le sénateur Davey: Je me suis donc trompé; j'aurais dû faire corriger le hansard.

Je tiens à dire à ce que je ne vois pas d'objection à ce que nos délibérations soient retransmises à la radio. Je serais même tout à fait d'accord. J'ai seulement parlé de la télévision, car je

crois que c'est le principal moyen de communiquer directement avec les citoyens.

Si cela figure dans le hansard, je m'en excuse, car j'aurais dû corriger la motion.

Le sénateur Phillips: Je remercie le sénateur de sa réponse et je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIVRE VERT SUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA SÉCURITÉ

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler au leader du gouvernement au Sénat la réponse qu'il a donnée hier à une question que je lui avais posée concernant un document qu'il a déposé aujourd'hui au Sénat, à savoir le Livre vert sur les affaires étrangères déposé à l'autre endroit hier après-midi.

Mon honorable collègue m'avait dit alors que mes inquiétudes s'envoleraient une fois que j'aurais pris connaissance du Livre vert lui-même et non pas en lisant le commentaire qu'en fait un article de journal. Je lui rappelle maintenant que loin de s'être envolées, mes inquiétudes pour le public canadien sont plus vives que jamais depuis que j'ai lu ce document. Ce Livre vert sera renvoyé, semble-t-il, à un comité mixte qui sera créé pour la circonstance. Mais le problème, c'est que le gouvernement a presque déclaré que les décisions dans certains domaines seraient prises avant même que le comité ne remette son rapport. Je trouve que c'est un abus inacceptable du Parlement . . .

Le sénateur Flynn: C'est exagéré, vraiment exagéré.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si on attendra que le comité fasse rapport avant de prendre des décisions en matière de défense notamment, sujet qui devrait faire l'objet d'un autre livre; j'ignore si ce sera un Livre vert ou un Livre blanc. De toute façon, je crois que nous recevrons ce document d'ici deux ou trois mois et pourtant, le comité chargé d'étudier ce document, qui concerne les liens entre politique militaire et politique étrangère, ne fera pas rapport dans ce laps de temps, semble-t-il. Il faudrait que le leader du gouvernement nous explique le but de ce Livre vert si c'est bien là la ligne de conduite qu'on entend suivre.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais d'abord parler de la politique en matière de défense, honorables sénateurs. Mon honorable collègue a raison de dire qu'un Livre blanc sur la défense sera déposé incessamment, lequel attirera l'attention sur l'essentiel de nos préoccupations dans ce domaine.

Quant au Livre vert dont nous sommes déjà saisis, le gouvernement ne prendra aucune décision sur les sujets dont il traite s'il peut faire autrement pour les raisons que mon honorable collègue a exposées, mais il est toujours possible, et je n'en dirai pas davantage, qu'il soit forcé de régler certaines questions avant l'achèvement du rapport. J'espère que ce ne sera pas le cas, mais mon honorable collègue comprendra qu'on ne peut rejeter totalement une telle éventualité.

Le Livre vert a évidemment pour but de stimuler l'intérêt des Canadiens pour les affaires étrangères. Je trouve personnellement qu'on a parfois négligé ce sujet au Parlement, même si les honorables sénateurs ont été passablement actifs dans ce domaine. Cet exercice vise essentiellement à susciter l'intérêt et la participation du public.

Les déclarations que renferme ce Livre vert ne sont pas particulièrement nouvelles—elles pourraient difficilement l'être en l'occurrence—mais elles demeurent des questions très débattues pour savoir exactement quelle ligne de conduite suivre.

Le sénateur Frith: C'est vraiment le moins qu'on puisse dire.

Le sénateur Olson: Je ne reviens pas sur mes paroles: C'est une façon ridicule et irrespectueuse de traiter le Parlement.

Que le gouvernement se permette de présenter au Parlement un Livre vert dont l'objet est de susciter un débat général sur certaines options plutôt que d'énoncer sa politique, tout en affirmant au Parlement qu'il est prêt à présenter un Livre blanc, lequel exposera sa politique avant même que l'étude ne commence, je le répète, voilà qui démontre un profond manque d'égard à l'endroit du Parlement, de ses membres et de ce pourquoi ils ont été élus.

Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement s'engage à présenter un Livre blanc sur la défense avant que le comité ait eu l'occasion d'examiner le contenu du Livre vert, lequel ne propose que des options quant à notre rôle en Europe et en Amérique du Nord.

Le sénateur Roblin: Je pense que les deux documents font partie de la même démarche. D'une part, le Livre vert qui insiste un peu moins sur les énoncés de politiques; d'autre part, le Livre blanc qui, tout en exposant la politique gouvernementale, n'offre pas de formulation définitive. Ces deux documents visent à signaler au public canadien des questions d'une importance majeure. Les deux feront l'objet de débat, de discussions et de commentaires publics.

Selon la qualité et la densité du débat que ces deux livres vont susciter, je suis certain qu'ils détermineront notre politique future.

Le sénateur Olson: J'ai une dernière question supplémentaire pour la bonne raison que mes efforts n'aboutissent nulle part. Je ne peux croire que le leader du gouvernement a mal compris ma question.

Le sénateur Flynn: Vous étiez plus subtil et plus compréhensif quand vous étiez à sa place.

Le sénateur Olson: Le leader se contente de m'expliquer la différence entre un Livre blanc et un Livre vert, chose que je sais déjà.

Pourquoi allons-nous recevoir un Livre blanc sur la défense, lequel expose la politique du gouvernement et sera présenté avant que le comité n'examine les options? Je le répète, c'est un manque de respect à l'égard du Parlement. Pourquoi le leader ne répond-il pas à ma question au lieu de s'attarder à autre chose?

Le sénateur Roblin: Je veux bien répondre à cette question. Le Parlement sera appelé à débattre et du Livre vert et du Livre blanc; rien n'empêchera le Parlement d'examiner le Livre blanc. En fait, il est déjà prévu que le Parlement étudiera les deux documents. Mon collègue ne semble apprécier ni le calendrier ni les rapports entre les deux. Eh bien, il a parfaitement droit à son opinion.

● (1410)

Le sénateur Frith: Quel sera le mandat du comité?

Le sénateur Olson: Oui, quel sera le mandat du comité?

Le sénateur Roblin: Le comité définira ses modalités au moment où il se réunira; c'est lui qui décidera de ses travaux. Mon honorable collègue sait bien que ces comités, surtout ceux qui comptent des représentants du Sénat, sont parfaitement en mesure de décider eux-mêmes de la façon dont ils aborderont les questions.

Le sénateur Frith: La question est de savoir ce que le comité sera en mesure de faire d'autre que de parcourir le monde inutilement.

[*Français*]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, ma question ne s'adresse peut-être pas au leader du gouvernement au Sénat, mais je voudrais tout de même la lui poser . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Vous êtes invité, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je vous en sais gré, mais je préfère rester à l'écart.

Le sénateur Roblin: Un peu de respect envers l'honorable sénateur qui essaie de poser une question. Je ne l'entends pas.

[*Français*]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je ne voulais pas déranger mon ami l'honorable sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Non, c'était plutôt le sénateur Frith.

Le sénateur Denis: Mais, tous les deux m'interrompaient. Ils en ont d'ailleurs l'habitude.

Des voix: D'accord.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'EST DE L'ÉDIFICE CENTRAL

L'honorable Azellus Denis: Je voudrais, honorables sénateurs, demander au Président *pro tempore* s'il pourrait satisfaire ma curiosité, ainsi que probablement celle de tous les honorables sénateurs, et nous dire ce qui se passe à l'est de notre édifice du Parlement, juste à côté du Sénat? On a enlevé la belle pelouse et on la remplace par de la pierre concassée. Je ne sais pas quel genre d'usine on veut y construire, mais je serais très intéressé à connaître l'intention du gouvernement, ou du Président du Sénat.

Si le Président *pro tempore* ne le sait pas, il pourrait peut-être communiquer la question au Président du Sénat, afin qu'il puisse contenter notre curiosité en nous indiquant ce qui se passe et le coût de ces travaux.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ose jamais poser cette question de crainte qu'il s'agisse d'un terrain de stationnement ou d'une autre chose aussi détestable. Je tenterai de me renseigner pour le compte de mon honorable ami parce que ma curiosité a été piquée et qu'il m'engage à trouver la réponse.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIVRE VERT SUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA SÉCURITÉ

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos du Livre vert. J'ai appris, bien que je n'aie pas vu l'émission, que le ministre a signalé à la télévision et peut-être même dans le rapport que le document sera renvoyé à un comité mixte, ce qui signifie que ce sera la première fois que les Canadiens seront invités à exposer leurs vues sur la politique étrangère devant des comités parlementaires.

J'ajouterai que ce document porte principalement sur des questions économiques et commerciales, bien qu'il s'agisse d'un rapport sur la politique étrangère. Je tiens d'abord à féliciter le ministre d'avoir appuyé là-dessus dans le rapport, car en effet les relations commerciales constituent un élément de plus en plus important de notre politique étrangère et bien entendu, nos relations étrangères les plus importantes sont celles que notre pays entretient avec les États-Unis et notre commerce avec eux est au premier rang de nos préoccupations.

Toutefois, quand il prétend que pour la première fois, les Canadiens témoigneront sur ces questions devant des comités parlementaires, puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir transmettre au ministre un exemplaire des rapports émanant de notre comité permanent des affaires étrangères qui, depuis quelques années, a fait des études portant sur les Antilles et sur nos relations avec le Marché commun. Il pourrait également lui remettre les trois volumes sur le commerce entre le Canada et les États-Unis, notre étude sur les relations du Canada avec des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi que le témoignage de plusieurs centaines de personnes de toutes les régions du Canada et de tous les milieux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Pour une fois je sais ce que répondra le sénateur Roblin: «Oui, je le ferai».

Le sénateur Roblin: Avant, je voudrais dire que je ne suis pas étonné d'entendre mon honorable ami signaler que ce livre vert fait une large place au commerce, car je ne crois pas qu'aucun comité parlementaire ait examiné davantage la répercussion des questions économiques sur notre politique étrangère que le comité présidé par mon honorable ami. Comme il le sait, j'admire le travail accompli par ce comité, et cela m'incite tout particulièrement à me rendre à sa demande et à signaler au ministre en cause que, dans ce cas-ci, il est loin d'avoir raison.

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'ÉLECTION DES SÉNATEURS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, s'il veut bien m'éclairer. L'autre jour, le ministre de la Justice, M. Crosbie, a déclaré que le gouvernement ne voulait pas d'un Sénat élu. Ensuite, il a vigoureusement démenti des articles prétendant que le gouvernement était opposé à un Sénat élu.

Quelle est la différence? Qu'est-ce que cela signifie et qu'essaie de nous dire M. Crosbie?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): M. Crosbie est bien connu pour ses opinions controversées et je ne suis pas surpris que mon collègue soulève cette question.

Je dois dire—et je pense que c'est très clair dans les déclarations de M. Crosbie—que dans les diverses remarques qu'il a faites à propos du Sénat, il n'exprimait pas la politique du gouvernement. C'est une question qui sera étudiée de près dans un avenir relativement proche.

Le sénateur Davey: J'ai une question supplémentaire. Est-ce le cas de dire qu'on aura un Sénat élu si nécessaire, mais pas nécessairement un Sénat élu?

Le sénateur Roblin: Si mon collègue s'était souvenu de tout ce qu'a dit M. Crosbie sur le sujet, il aurait ajouté que, même s'il avait une opinion sur le Sénat actuel, il n'écartait pas la possibilité de remplacer le Sénat par une autre assemblée plus efficace.

En d'autres termes, M. Crosbie, dans ses déclarations, n'a pas rejeté complètement l'idée d'une deuxième chambre dans une société fédérale. Dans ses dernières déclarations qui ont conduit à une rétractation, ou du moins une correction, de la part de la presse, il a dit clairement qu'il ne se faisait pas l'interprète de la politique du gouvernement.

[Le sénateur Roggen.]

Le sénateur Davey: J'ai une autre question supplémentaire. Pouvons-nous nous attendre à d'autres rétractations de la part du ministre?

Le sénateur Roblin: Je pense que le ministre est parfaitement capable de s'exprimer lui-même.

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement. Je me demande s'il pourrait transmettre mes félicitations au gouvernement pour ses données sur le chômage.

Hier, j'ai fouillé cela d'un peu plus près. J'ai dit au sénateur que la hausse du nombre des emplois ne semblait pas correspondre à l'accroissement démographique.

J'ai vérifié les données de Statistique Canada que je mets à la disposition de quiconque s'y intéresse.

L'honorable Jacques Flynn: Nous savons lire aussi bien que vous.

Le sénateur Gigantès: Les propos érudits et recherchés que mon collègue, le sénateur Flynn, a l'habitude de tenir me confirment qu'il est un homme cultivé; je lui demande simplement de lire quelque chose et de me laisser poursuivre.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas à me dire quoi lire, sinon, je vais vous demander de vous mêler de vos affaires.

Le sénateur Gigantès: Il incombe au Parlement et au Sénat qui en fait partie de s'intéresser aux problèmes des chômeurs.

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question. Tâchez de me comprendre. Vous vouliez me demander de lire quelque chose. Je sais moi-même ce que je dois lire et ce n'est pas à vous de me le dire.

Le sénateur Guay: Il veut encore mener.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Flynn devrait invoquer le Règlement.

Le sénateur Flynn: Si vous, qui êtes président du comité du Règlement, ne comprenez pas que j'invoque le Règlement, vous devriez peut-être démissionner.

Le sénateur Guay: Nous le nommerons leader honoraire.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Flynn devrait dire: «J'invoque le Règlement.»

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas besoin de le dire.

Le sénateur Molgat: Votre Honneur, le sénateur Flynn nous interrompt constamment. Il le fait même quand ses propres collègues ont la parole. S'il veut invoquer le Règlement, il devrait se lever et le dire. A ce moment-là, nous l'écouterons.

Le sénateur Flynn: Je croyais que tout le monde comprendrait que j'invoquais le Règlement, surtout le sénateur Molgat.

Le sénateur Gigantès: Pendant les 12 derniers mois de l'administration libérale, l'économie du Canada, et non le gouvernement, puisque je tiens compte des restrictions du sénateur Roblin à cet égard, avait produit 314,000 nouveaux emplois, soit plus de 26,167 par mois, selon ce tableau. Cependant, la population augmente de 1.7 p. 100 chaque année.

Pour que le taux auquel l'économie produit des emplois sous le gouvernement conservateur équivale au taux sous les libéraux, il faudrait que 319,338 nouveaux emplois soient créés pendant les 12 premiers mois du gouvernement Mulroney, soit en moyenne 26,612 nouveaux emplois par mois.

● (1420)

Le leader du gouvernement sait-il que pendant les huit premiers mois du règne Mulroney, l'économie semble avoir battu le record libéral par 13 emplois par mois, créant en moyenne 26,625 emplois par mois, c'est-à-dire 104 de plus par mois qu'il n'y en aurait eu de créés sous le gouvernement libéral?

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait me dire combien d'emplois il y aurait eu de créés de plus que sous les libéraux, si l'on ne comptait pas les nominations effectuées par décret depuis le 17 septembre dernier?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je sais que mon honorable ami ne s'attend pas vraiment à ce que je réponde à cette question. S'il tient à discuter de questions de chômage et de création d'emplois, si l'on me permet ce terme impropre, qu'il fasse paraître un avis d'interpellation, à la suite de quoi il aura tout loisir d'exposer son point de vue.

Entre-temps, nous aurions intérêt tous les deux à échanger notre documentation, parce que les renseignements dont je dispose ne concordent pas avec ceux qu'il a donnés à la Chambre.

D'après mes renseignements, de septembre 1984 à avril 1985 il y a eu 201,000 emplois «créés»; pendant la période correspondante de l'année précédente, celle du 30 septembre 1983 à avril 1984, le nombre d'emplois créés avait été de 93,000.

Donc, nos chiffres sont forts éloignés. Qu'il m'envoie les siens s'il le désire, et je lui enverrai les miens, et s'il veut avoir un débat sur cette question, qu'il fasse paraître un avis d'interpellation au *Feuilleton*.

Le sénateur Gigantès: Une question supplémentaire. Les chiffres viennent de l'enquête sur la population active. Comme il conteste mes chiffres, je demanderai au leader du gouvernement de considérer le chiffre des emplois du mois d'août 1983, qui était de 10,727,000, à celui d'août 1984, c'est-à-dire un an après, qui était de 11,041,000, avec une augmentation globale de 314,000 d'une année sur l'autre. En divisant ce total par 12, on obtient le chiffre mensuel de 26,167.

La différence entre 11,041,000, chiffre de la fin août 1984, et 11,254,000, chiffre de la fin avril 1985, c'est celle que j'ai indiquée.

Je serais extrêmement reconnaissant au leader du gouvernement s'il pouvait utiliser les ressources supérieures du gouvernement pour contredire ces chiffres de Statistique Canada qui m'ont été remis par la bibliothèque du Parlement.

Le sénateur Roblin: Je ne relève aucune question que je me sens obligé de prendre en note.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais m'enquérir auprès du leader du gouvernement des mauvaises nouvelles que nous avons apprises aujourd'hui, selon lesquelles le gouvernement n'entend pas tenir la promesse qu'il a faite l'été dernier de doubler les fonds consacrés à la recherche et au développement.

En effet, le ministre chargé de la recherche et du développement, qui est placé dans une position extrêmement ambiguë, a déclaré à un comité de l'autre endroit que d'ici 1990—il ne s'agit pas ici de la première année ou du premier mandat—le gouvernement sera incapable de consacrer 2.5 p. 100 du PNB à la recherche et au développement.

M. Siddon, le ministre, a maintenant publié deux ou trois publications, notamment son document de travail sur les sciences et la technologie et le développement économique et son document relatif à la conférence économique, dans lesquels il signale la situation peu enviable du Canada dans le domaine de la recherche et du développement.

Pouvez-vous nous expliquer comment le gouvernement a pu d'une part, faire cette promesse à ce secteur clé de notre économie et expliquer en long et en large aux jeunes et à notre industrie la nécessité de diffuser des innovations et de procéder aux travaux de recherche nécessaires—tâche dont le ministre et d'autres se sont fort bien chargés—et d'autre part, comment il peut refuser maintenant les crédits promis dans ce secteur?

Le sénateur Flynn: Un bon discours!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je tiens à signaler à mon honorable collègue que dans la campagne électorale en question on ne parlait pas simplement de la contribution du gouvernement à la recherche et au développement, mais plutôt de celle de la collectivité à la recherche et au développement.

J'essaie simplement de me rappeler des chiffres. Je pense qu'on parlait alors de 1.5 p. 100 et que cette proportion était censée passer à 2 p. 100 environ.

Selon moi, la déclaration du ministre portait sur son évaluation de l'apport de la collectivité à la recherche et au développement, ainsi que sur la contribution du gouvernement. J'avoue n'avoir pas pour le moment de renseignements me permettant de donner d'autres précisions sur ces chiffres, mais je pense qu'il vaudrait la peine de se pencher davantage là-dessus. Cependant, j'ai l'impression cependant que, après la présentation du budget, nous aurons des données un peu plus optimistes sur le degré de participation des collectivités canadiennes à la recherche et au développement pendant cette période.

La sénatrice Marsden: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement qui a parfaitement raison. La proportion du PNB était de 1.3 p. 100 et devait passer à 2.6 p. 100. J'ai ici les chiffres cités par le ministre au sujet de la participation du gouvernement, des entreprises et d'autres secteurs. Il demeure que le gouvernement dépensera fort probablement des deniers publics pour encourager le secteur privé à accroître ses investissements dans la recherche et le développement. Cette façon de procéder que le gouvernement libéral avait adoptée a eu beaucoup de succès; donc, d'une manière ou d'une autre, ces fonds proviendront du secteur public. Je saurais gré au leader du gouvernement de nous expliquer en quoi cet arrangement consistera—et nous dire notamment si l'on modifiera la politique à cet égard.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je dois rappeler à la sénatrice que la principale initiative prise par l'ancien gouvernement consistait à accorder des dégrèvements fiscaux pour la recherche et le développement; or ces dégrèvements ont donné lieu à des abus—des revirements soudains, comme on se plaisait à les appeler—et à des ponctions de l'ordre de centaines de millions de dollars dans le trésor public en application de cette nouvelle politique. Si nous savions au juste quelle proportion de ces sommes a été consacrée à la recherche et au développement après l'entrée en vigueur de ce programme, nous en serions probablement fort étonnés. Par ailleurs, le programme n'est généralement pas valable car il permet de recourir au mécanisme des dégrèvements pour réaliser des objectifs autres que ceux prévus à l'origine. Voilà pourquoi on le remanie. La sénatrice devra attendre la présentation du budget pour en savoir plus long.

La sénatrice Marsden: Je signale respectueusement au leader du gouvernement qu'il ne traite que d'un aspect très restreint de la question. En fait, nous connaissons les conséquences de ces dégrèvements fiscaux qu'il conviendrait probablement de modifier; il demeure que ces dégrèvements ont encouragé le secteur privé à investir davantage surtout le secteur de la petite entreprise privée où le gouvernement avait précisément promis de créer des encouragements d'ordre économique.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai noté que mon honorable collègue appuie, apparemment sans réserve, la politique des concessions fiscales spéciales en vue de la recherche et du développement, politique qui, selon moi, a donné par le passé des résultats déplorables.

La sénatrice Marsden: Je signale que j'ai dit que la politique fiscale avait indubitablement besoin d'être modifiée.

LA CONFÉRENCE MARQUANT LA FIN DE LA DÉCENNIE DES FEMMES

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une tout autre question à poser au leader du gouvernement. Hier, en réponse à la question que je lui avais posée en mars dernier au sujet de la composition de la délégation de notre gouvernement à la conférence des Nations Unies marquant la fin de la décennie des femmes à Nairobi, il a déclaré que la délégation serait nommée peu avant la conférence proprement dite. Comme il le sait sans doute, les Américains ont nommé leurs représentants en février dernier, les Hollandais ont déjà nommé les leurs, tout comme les Britanniques d'ailleurs. Pourquoi les Canadiens tiennent-ils au secret?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répondrai à mon honorable collègue que nous nommerons nos représentants en temps opportun avant la conférence. Avant que la délégation ne se rende à Nairobi, le gouvernement a l'intention d'organiser des séances très intensives d'information de sorte que les représentants canadiens soient parfaitement au courant des questions qui seront abordées à la conférence. Mon honorable collègue peut être assurée que le Canada sera bien représenté par des gens informés.

La sénatrice Marsden: Le leader du gouvernement affirme que la composition de la délégation sera connue en temps opportun. Je lui ferai cependant remarquer que si l'on voulait que les porte-parole en la matière à la Chambre des communes, qui faisaient habituellement partie de la délégation canadienne, se préparent adéquatement à en faire partie, c'est il y a deux mois qu'il aurait été opportun de les désigner. Je ne comprends tout simplement pas pourquoi notre gouvernement, à la différence des autres, ne peut annoncer la composition de la délégation.

Le leader du gouvernement a dit hier que l'avant-projet de notre document principal à l'intention de la conférence avait été distribué aux hauts fonctionnaires provinciaux et aux groupes nationaux de femmes. Il l'a été en effet, et c'est ainsi que j'ai pu en prendre connaissance. Mais les porte-parole des deux partis d'opposition à la Chambre des communes n'en ont pas encore reçu une copie, et je me demande si on pourrait le leur fournir.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je crois qu'ils peuvent très facilement en obtenir une copie en en faisant la demande, et ils l'obtiendront sans doute. Je voue un tel respect aux porte-parole de l'opposition que je crois qu'ils n'auront aucune difficulté à maîtriser tous les aspects de la question avant d'arriver à Nairobi. Ils y réussiront, et très bien d'ailleurs.

La sénatrice Marsden: Il n'en reste pas moins que les porte-parole des deux partis de l'opposition n'en ont toujours pas reçu une copie.

● (1430)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIVRE VERT SUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA SÉCURITÉ

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir, si vous le permettez, au Livre vert sur la politique extérieure pour demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement esquisse dans ce livre le premier pas d'une retraite discrète mais dramatique vers une politique de néo-isolationnisme réminiscente des années 30, lorsqu'il exprime le point de vue suivant, qui figure dans l'avant-propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des efforts du Canada pour améliorer l'ordre international, «mais tout n'est pas possible».

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse est catégorique: «non».

Le sénateur Grafstein: J'aimerais signaler au leader du gouvernement au Sénat que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans ce même avant-propos, poursuit en ces termes:

> En fait, la réduction du déficit budgétaire risque de nécessiter un nouveau recul de certaines de nos activités internationales.

N'est-ce pas là le héraut d'une politique qui tendrait à inverser une ligne d'action suivie depuis longtemps sur le front international pour améliorer l'ordre international, une ligne d'action entamée après la Seconde Guerre mondiale et encouragée par des gouvernements successifs sous la direction de M. St-Laurent, de M. Diefenbaker, de M. Pearson et de M. Trudeau?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'a pas besoin de s'alarmer. Nous allons essayer d'assumer nos responsabilités internationales en faisant honneur à notre pays et en représentant les intérêts des Canadiens.

Le sénateur Grafstein: J'ai une dernière question supplémentaire à poser. Si le gouvernement est effectivement en train de prévenir le reste du monde que nous sommes sur le point de réduire nos activités sur le front international en raison de nos problèmes budgétaires intérieurs, est-ce le bon signal à adresser aux Canadiens aussi bien qu'à nos amis du monde entier?

Le sénateur Roblin: Je pense que mon honorable collègue est le seul, à ma connaissance, à avoir détecté ce signal jusqu'à présent. D'autres croient peut-être le détecter, mais certainement pas moi, et je dois dire que la politique de l'administration actuelle, en particulier face à la crise en Afrique, illustre de façon éclatante la volonté du gouvernement de s'acquitter de son rôle sur le plan international.

Si mon honorable collègue souhaite débattre de cette question, je lui propose de la faire inscrire au *Feuilleton.*

Le sénateur Grafstein: Je signale au leader du gouvernement que la préface renferme un énoncé de principe sur lequel je voudrais qu'il se prononce.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je signale à mon collègue qu'il a enfreint le Règlement à plusieurs reprises. Aux termes de l'article 20(4) du Règlement:

> Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui y répond, de fournir de brèves explications.

Évidemment, mon collègue n'en savait rien puisqu'il est sénateur de fraîche date.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais des explications. Je n'ai pas compris pourquoi le sénateur Walker invoquait le Règlement.

Une voix: Lui non plus.

Le sénateur Frith: S'il l'ignore aussi, alors c'est parfait.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il n'y a pas de réponses différées aujourd'hui. Nous faisons du bon travail, mais il reste encore une ou deux questions en suspens, et les réponses viendront en temps opportun.

Le sénateur Frith: Bien sûr, le fameux «temps opportun».

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-30, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods, abrogeant la Loi sur l'Association internationale de développement et modifiant d'autres lois en conséquence».—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord pour appuyer le principe de ce projet de loi, parce qu'il reflète le désir du gouvernement d'établir une méthode plus ordonnée pour l'octroi d'aide financière au groupe de la Banque mondiale d'institutions financières internationales. Les trois membres du groupe de la Banque mondiale, c'est-à-dire la Société financière internationale, la Banque mondiale ou Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de financement, seront maintenant visés par une seule mesure législative et celle-ci fournira par voie législative l'autorisation nécessaire au financement de la Société financière internationale, puisque cette autorisation n'existait pas jusqu'ici. Il serait certes impossible de ne pas être d'accord avec ces objectifs.

Les montants en cause sont considérables et, bien entendu, il s'agit d'argent affecté aux pays en développement ou sous-développés. Les chiffres cités par le gouvernement montrent que la Société financière internationale, exploitée dans le secteur privé, pense investir 4.5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années dans des projets d'une valeur totale estimée à 30 milliards de dollars.

Le capital souscrit de la Banque mondiale s'élève maintenant à 80 milliards de dollars et, l'année dernière, la Banque a consenti environ 130 prêts d'une valeur approximative de 12 milliards de dollars à plus de 43 pays en développement. L'Association internationale de développement a, pour sa part, consenti des prêts d'une valeur de plus de 3.5 milliards de dollars à 43 pays. Cela représente donc un apport de fonds très considérable, même si les pays en développement le jugent insuffisant.

Je pense qu'il faut noter que la Banque mondiale fonctionne selon des principes commerciaux et qu'elle prête de l'argent selon des modalités et critères commerciaux. L'Association internationale de développement joue un rôle spécial au sein du groupe de la Banque mondiale, en ce sens qu'elle consent des prêts à long terme à des taux d'intérêt très faibles. A cause de cela, les pays en développement s'intéressent énormément à cet organisme.

Je vais certes continuer à favoriser comme par le passé une participation financière raisonnable du Canada au groupe de la Banque mondiale et au Fonds monétaire international. Je crois non seulement que cette participation est nécessaire, mais aussi qu'elle doit être raisonnable et suffisante pour que le Canada ait vraiment son mot à dire dans le fonctionnement de ces institutions financières et qu'il assume une juste part du fardeau financier, compte tenu de sa puissance industrielle et de son importance politique. Ordinairement, le gouvernement consacre une part variable de son budget de développement international au maintien et à l'appui, non seulement des institutions du groupe de la Banque mondiale, mais aussi des banques de développement régional. A mon avis, c'est une excellente façon de procéder et nous devons à tout prix éviter que notre participation baisse en deçà d'un montant qui risquerait de dénoter soit un manque d'intérêt soit un manque d'influence du Canada au sein de ces institutions internationales.

En présentant le projet de loi, le sénateur Flynn nous a dit que cette mesure nous rappellerait certains événements passés, et elle le fait certainement. Elle nous rappelle le travail effectué à Bretton Woods après la Seconde Guerre mondiale, en vue de créer un nouvel ordre économique international, et les efforts qui avaient entraîné la création non seulement du Fonds monétaire international, mais aussi de la Banque mondiale et des diverses institutions qui ont déjà été mentionnées.

● (1440)

Ces institutions fonctionnent bien depuis lors, à mon avis; elles contribuent au maintien de la stabilité financière internationale; elles contribuent à la prospérité dont bénéficient depuis la Seconde Guerre mondiale des pays comme le Canada.

Il ne fait pas de doute que les difficultés économiques qui se sont abattues sur le monde, en particulier au début des années 80—par exemple, taux d'intérêt élevé, fluctuation des cours du change, fort taux d'inflation, récession—ont énormément sollicité ces établissements financiers internationaux, à tel point que certains ont réclamé un nouveau Bretton Woods pour la restructuration de ces institutions financières en fonction des nouveaux défis.

La première personnalité internationale à réclamer une conférence monétaire mondiale, ou un nouveau Bretton Woods a été l'ex-premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Muldoon, qui, à l'occasion d'une réunion des ministres des Finances du Commonwealth, a demandé la convocation d'une conférence mondiale qui serait un nouveau Bretton Woods. Cela a eu pour résultat que les ministres des Finances du Commonwealth ont commandé une étude du système économique international sous la direction du professeur Helleinar, de l'Université de Toronto, qui a fait quelques suggestions au sujet d'une amélioration du système économique international, mais n'a pas parlé de restructuration.

Par la suite, c'est bien connu, le président de la France, légitimement préoccupé par les fortes fluctuations des cours du change, et surtout préoccupé par l'éreintement du franc français, a réclamé la tenue d'une conférence monétaire mondiale. Celle-ci a été demandée par un Sommet économique au moins. Toutefois, le fait est que les pays industrialisés au monde, agissant de concert soit au comité provisoire du Fonds monétaire international soit au Sommet économique, n'ont jamais donné suite aux demandes de mesures qui pourraient être interprétées comme un manque de confiance envers la viabilité de ces institutions internationales, surtout le Fonds. Ils n'ont jamais cédé aux pressions exercées par plusieurs pays industrialisés, et encore plus par les pays en voie de développement, en faveur d'une restructuration du Fonds.

Il est à noter que dans le communiqué distribué après le récent Sommet économique de Bonn, il n'était même pas fait mention d'une restructuration de ces institutions financières, non plus que d'une conférence monétaire mondiale. On y parle de la stabilité monétaire internationale sous le titre «Système d'échanges multilatéraux et système monétaire international»—ce qui suit:

> Il est également indispensable d'améliorer le fonctionnement du système monétaire international. Nous prenons acte que les ministres des Finances du Groupe des 10 ont l'intention, lors de leur réunion de Tokyo en juin, d'achever leur travail en cours sur les façons d'améliorer le fonctionnement du système monétaire et de proposer des solutions à examiner lors de la prochaine réunion du comité provisoire du Fonds monétaire international à Séoul en octobre . . .

[Le sénateur MacEachen.]

Ces institutions, en particulier le Fonds, ont fait preuve d'une remarquable faculté d'adaptation et ont amélioré leur efficacité au fur et à mesure que de nouveaux défis se sont présentés. Mais du fait de la discipline que le Fonds a imposée au monde, et du fait également que personne ne peut définir un système nouveau qui serait meilleur, ces institutions se perpétuent. Je dois dire qu'à mon avis elles se sont bien acquittées de leur tâche depuis plusieurs années, et le fait qu'elles soient demeurées intactes et se soient tirées plutôt indemmes de cette période de profonde récession et d'instabilité témoigne de la souplesse des dirigeants de ces institutions et aussi de celle des pays industrialisés et des pays en voie de développement.

Je le répète, honorables sénateurs, les nombreuses institutions visées par ce projet de loi s'occupent principalement de consentir des prêts commerciaux ou des crédits bon marché à des pays en voie de développement. Il est manifeste que l'Agence de développement international de la Banque mondiale, l'IDA, comme on l'appelle, est le plus important organisme de développement au monde et constitue une source importante de financement pour les pays en voie de développement.

Pour l'Association de développement international, le partage du fardeau financier est une notion fondamentale. Ces dernières années, un obstacle important à l'octroi d'un financement suffisant aux pays en voie de développement a résidé dans l'hésitation du gouvernement américain à assumer ce que les autres donneurs considèrent comme étant sa juste part du fardeau international.

Si les États-Unis participent en tant que principal donneur à la reconstitution des ressources de l'IDA, les autres importants donneurs, tels l'Allemagne de l'Ouest et le Japon, y participent évidemment aussi, mais comme il doit y avoir partage du fardeau, ces pays ne sont pas disposés à fournir plus que leur juste part du fardeau. L'Agence de développement international a vu freiner ses activités à cause de l'hésitation des États-Unis à fournir leur juste part de la reconstitution des ressources. Selon le gouvernement américain, la Chambre des représentants et le Sénat ne sont pas sympathiques à la cause de la Banque mondiale, de sorte que celle-ci ne peut accomplir autant qu'elle le souhaiterait.

On nous a appris que, l'année dernière, la reconstitution s'est élevée à neuf milliards de dollars, mais je crois que l'objectif premier était de douze milliards au moins. D'autres pays étaient disposés à aider à réunir une telle somme, mais les États-Unis ont refusé et la chose n'a donc pas été possible. Plus encore, à cause du retard que les États-Unis ont mis à fournir les fonds sollicités, d'autres pays ont dû s'en mêler et contribuer un financement d'appoint.

Donc, personne ne peut se réjouir de cet incident d'autant plus regrettable que les pays pauvres, les pays à faible revenu, ont besoin non seulement de ce qu'ils touchent mais d'encore davantage pour arriver à assumer leurs responsabilités. Étant donné que la reconstitution des ressources était inadéquate, lors de sa récente réunion d'avril, le comité de la Banque

mondiale chargé du développement a demandé à la direction de la Banque mondiale d'effectuer une étude à moyen terme de la reconstitution ADI VII. On veut sans aucun doute déterminer si le climat se prête mieux à une participation accrue de la part des États-Unis.

● (1450)

J'ai parlé de l'aide au développement officielle, car c'est cela qui est important dans cette série de projets de loi, surtout en ce qui a trait au groupe de la Banque mondiale, mais je m'en voudrais de ne pas mentionner d'autres facteurs qui sont peut-être encore plus importants pour les pays en voie de développement à l'heure actuelle. Il y a tout d'abord un meilleur accès aux marchés des pays industrialisés. Or, un meilleur accès aux marchés du Canada, de l'Europe et des États-Unis parviendra beaucoup mieux à accroître le revenu et le niveau de vie des pays en développement que ne pourra jamais le faire une aide officielle au développement. C'est pourquoi les pays en voie de développement nous exhortent constamment à leur ouvrir nos marchés. S'il doit y avoir une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales, l'accès à nos marchés par les pays en voie de développement devra alors, bien entendu, être l'un des principaux sujets à l'ordre du jour, sinon de nombreux pays en voie de développement se désintéresseront de cette ronde de négociations. Il y a également la nécessité d'accroître le financement à long terme des pays en développement, surtout sous la forme de capital risque. Le gouvernement nous dit qu'il fera sa part pour augmenter les capitaux de la Société financière internationale et que cette institution sera en mesure, comme je l'ai dit, d'investir dans des projets évalués à plus de 30 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Il sera intéressant d'en savoir davantage sur cette corporation et sur ce qu'elle fait ainsi que sur son efficacité dans le secteur privé dans les pays en voie de développement.

J'ai remarqué, honorables sénateurs, que lors du Sommet de Bonn, les chefs d'État ont réclamé une collaboration plus étroite entre le Fonds monétaire international et le groupe de la Banque mondiale. Ils ont déclaré et je cite:

> Nous soulignons le rôle crucial du Fonds monétaire international et du groupe de la Banque mondiale et la nécessité qu'ils collaborent plus étroitement à l'appui des mesures prises par les pays créditeurs, afin de renforcer la confiance des créanciers et des investisseurs, notamment étrangers, afin de mobiliser les épargnes nationales et de garantir une utilisation judicieuse des ressources en vue d'un bon développement à long terme.

Bien entendu, les chefs d'État ont parlé de la nécessité de ressources accrues, mais ils se sont bien gardés de prendre un engagement, ce qui reflète bien là, sans aucun doute, la répugnance des États-Unis à prendre d'autres engagements.

Les chefs d'État ont déclaré:

> Nous sommes d'accord pour essayer de garantir que ces institutions obtiennent les ressources nécessaires et nous sommes disposés à discuter d'une augmentation des ressources de la Banque mondiale . . .

Il est peut-être utile d'affirmer être disposé à discuter d'une augmentation, mais lorsque ces augmentations ont été rejetées dans le passé, il y a de quoi alors douter des paroles des chefs d'État des sept pays industrialisés. Je suis très heureux que la question soit soulevée et que les chefs d'État soient d'accord sur la nécessité d'accroître les ressources des institutions de la Banque mondiale.

Nous savons tous que l'un des principaux fardeaux qui accable les pays en développement réside dans les taux d'intérêt élevés. Certains de ces pays ont été acculés au pied du mur par ce fardeau. La plupart n'ont pas assez de devises étrangères pour payer les intérêts sur leur dette internationale, ce qui fait qu'ils s'endettent parfois davantage pour les acquitter. A mon avis, les participants au Sommet de Bonn ne se sont pas vraiment engagés à faire baisser les taux d'intérêt. Fait à signaler, on y a timidement abordé la question des taux d'intérêt, probablement parce qu'il fallait trouver un compromis, que les États-Unis, dont le rôle dans l'économie mondiale est primordial, ne voulaient pas en être blâmés, et que les taux d'intérêt ont de graves répercussions non seulement au Canada, au Royaume-Uni et en Europe, mais aussi dans les pays émergents. Voici d'ailleurs la seule allusion à ce sujet dans le communiqué du Sommet de Bonn:

> Nous allons adopter une politique monétaire et budgétaire prudente et au besoin plus rigide, afin de stabiliser les prix, réduire les taux d'intérêt et rentabiliser davantage les investissements.

Nous sommes tous d'accord: coupons et stabilisons les prix, rentabilisons les investissements et réduisons les taux d'intérêt. A mon avis, toutefois, ces objectifs n'ont pas tous la même importance. Le projet de loi propose des mesures destinées à secourir les pays en voie de développement, mais nous devons tenir compte du fardeau que les taux d'intérêt élevés impose à ces pays-là, sans parler d'autres pays comme le Canada. Dans ce cas-ci, nous parlons des pays émergents.

C'est vrai que les taux d'intérêt ont baissé. D'ailleurs, le fait a été mentionné au comité de développement en avril ainsi qu'au comité provisoire du Fonds monétaire international. Même si le comité provisoire du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international a parlé de la chute des taux d'intérêt, il en a profité pour dire que les taux d'intérêt élevés sont une lourde charge pour les pays en voie de développement. Je cite une phrase pertinente:

> Toutefois, le comité a signalé que les problèmes de dettes étrangères de beaucoup de pays restent sérieux, et la situation est rendue plus critique à cause des taux d'intérêt qui, même s'ils ont fléchi, sont encore très élevés.

Comme les pays émergents, nous savons que leurs taux et les nôtres vont diminuer quand les États-Unis réussiront à réduire les leurs. On a accompli du progrès dans ce sens-là, mais pas assez. Au sommet de Bonn, le Canada et les États-Unis ont tous deux pris des mesures visant à réduire leurs déficits respectifs.

● (1500)

Le Canada y réussira peut-être, mais que l'on ne s'illusionne surtout pas à ce sujet, car cela n'aura aucun effet sur la conjoncture mondiale. Seul le Canada s'en ressentira. Les mesures américaines ont des effets sur les pays industrialisés, et non seulement sur les pays en voie de développement.

Honorables sénateurs, on aurait tort de ne pas percevoir le travail valable de ces institutions sous un jour qui nous permette de comprendre que leurs initiatives ne sont qu'une partie d'un très gros problème auquel il conviendrait de s'attaquer sous bien des angles.

Les États-Unis ont réussi à appliquer une politique monétaire, budgétaire et commerciale qui, dans un certain sens, a beaucoup nui à tous les autres pays. On ne saurait le nier. Les États-Unis ont évidemment des explications justifiant cette politique, mais il demeure que celle-ci a des effets néfastes sur le reste de la planète. En novembre dernier, à la Chambre des Lords, l'ancien premier ministre du Royaume-Uni, aujourd'hui député à la Chambre des Lords, M. Harold MacMillan, a brillamment exposé la situation.

Ceux qui ont entendu le sénateur Davey traiter de la télédiffusion possible des délibérations du Sénat seront sans doute intéressés de connaître l'effet que le discours de M. Harold MacMillan a eu à la Chambre des Lords. Âgé de 90 ans, cet homme a parlé pendant plus d'une demi-heure sans notes. Son discours a été si impressionnant que le *Sunday Times* l'a publié intégralement. Tous ceux qui collectionnent les discours intéressants, qu'ils aient été prononcés à l'âge de 30 ou de 90 ans par leur auteur, feraient bien de lire ce discours de l'ancien premier ministre du Royaume-Uni, qu'il vaudrait la peine d'enregistrer.

Il a parlé des États-Unis et du rôle de ce pays dans l'économie mondiale. Comme nous le savons, il s'intéresse beaucoup aux États-Unis. Il a abordé le sujet en déclarant ceci: «Voyons un peu comment les choses se passent ailleurs—par exemple dans le pays de ma mère bien aimée, les États-Unis.» A la suite de quoi il a parlé de la situation dans ce pays. Il a dit qu'on y avait réduit le chômage en créant 5 millions d'emplois nouveaux et de nouvelles entreprises. Il a dit: «C'est un miracle . . .»

Et il a ajouté ceci:

> Je crois savoir comment cela a été possible: c'est que ces gens-là savent faire payer les autres. En maintenant le taux d'intérêt bancaire à 1 p. 100 au-dessus de celui des autres, ils ont attiré vers le Nouveau monde tout l'argent du Vieux monde. L'argent a afflué, non seulement celui des spéculateurs, mais aussi des investisseurs sérieux, parce que chacun avait confiance. Il n'y a pas seulement les capitaux de spéculation qui se déplacent. Demandez à n'importe quel courtier en placements, il vous dira que les fiduciaires de fonds, même ceux des régimes de retraite des syndicats ouvriers, ont tous fait des placements à long terme aux États-Unis. Bref, Reagan . . . a fait appel aux ressources du Vieux monde pour financer la croissance du Nouveau.

Il a dit que ce miracle avait été rendu possible parce que le reste du monde en avait fait les frais.

Honorables sénateurs, je pense que l'on peut vraiment parler d'un miracle. Considérez cet énorme afflux de capitaux. Ils réussissent à financer le déficit de leur balance des paiements parce que le dollar représente une valeur refuge à l'heure actuelle. Qu'il ne soit pas dit que je suis anti-américain; il s'agit d'une réalité économique évidente, c'est ce qu'a affirmé le comte de Stockton à la Chambre des Lords britannique, dans un discours qui était télévisé, j'espère. M. MacMillan a dit que le monde avait financé le miracle américain. Si le monde a payé, assurément les pays en développement ont beaucoup payé parce que ce sont eux qui ont assumé le plus gros des frais alors qu'ils sont les moins aptes à le faire.

C'est pour cette raison et pour bien d'autres que j'ai tenu à commenter cette importante mesure législative. Elle soulève une importante question de politique étrangère, internationale et économique. Si le projet de loi ne peut être renvoyé à un comité, j'espère qu'il sera possible de poser certaines questions à des témoins compétents qui nous offriront d'autres renseignements et une meilleure compréhension de toutes ces questions.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois signaler au Sénat que si le sénateur Flynn prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-30.

Le sénateur Flynn: Je crois exprimer les sentiments de tous les sénateurs en remerciant le sénateur MacEachen de son apport très intéressant au débat à l'étape de la deuxième lecture. Sa longue expérience au ministère des Affaires extérieures et sa connaissance des institutions en cause dans le projet de loi font qu'il est un spécialiste hors pair des problèmes que ces institutions tentent de résoudre, notamment en ce qui concerne les pays émergents.

Je ne suis pas en mesure de débattre avec lui le problème des taux d'intérêt élevés. Je conviens avec lui qu'ils posent un problème aux pays en développement, au Canada et à la plupart des pays du monde. Il a peut-être raison d'affirmer que les États-Unis sont responsables de cette situation, car leurs taux d'intérêt élevés ont réussi à attirer une grande partie des investissements, les bons comme les mauvais, et les capitaux de ceux qui veulent faire des profits rapides.

Cette question nécessiterait une discussion beaucoup plus approfondie que celle que suggère le texte de ce projet de loi.

Je voulais simplement dire que nous savons tous gré au sénateur MacEachen de son apport et, je le répète, je suis persuadé que tous les sénateurs lui en sont reconnaissants.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Comme je le signalais hier, ce projet de loi est en réalité de nature administrative. Il tente de réunir dans une même mesure toutes les dispositions sur les contributions à verser aux trois institutions en cause et de simplifier la procédure que doit suivre le Canada pour verser ces contributions en stipulant, et je cite le paragraphe 5(3) qui figure dans l'article 6 du projet de loi:

Les sommes d'argent nécessaires à l'application du présent article sont prélevées sur les crédits que le Parlement affecte à cette fin.

● (1510)

Le paragraphe suivant traite également de la question mais sous une forme négative. En voici le libellé:

(4) Le montant de l'aide financière fournie en vertu du paragraphe (2) au cours d'une période donnée ne peut dépasser le montant équivalent prévu à cette fin, pour cette période, par une affectation de crédits du Parlement.»

Lorsque ce projet prendra force de loi, nous trouverons dans le budget principal des dépenses le montant des contributions annuelles que le Parlement autorise le ministre des Finances à faire à ces institutions.

Étant donné l'époque où cette mesure a été mise à l'étude, il n'a pas été possible de le faire dans le budget principal des dépenses de 1985-1986. Cependant, les contributions autorisées pour l'année courante seront énoncées dans le budget supplémentaire qui sera déposé à la fin du mois, à supposer que le projet de loi soit adopté dans les jours qui viennent. Le budget supplémentaire, comme à l'habitude, sera renvoyé au comité des finances, lequel choisira les témoins qu'il désire interroger sur ce point en particulier et sur d'autres. Le leader de l'opposition et les autres honorables sénateurs seront alors à même d'indiquer au comité quels témoins ils souhaitent interroger à ce sujet. Toutes les questions soulevées par le leader de l'opposition seront aussi examinées à ce moment-là.

Comme les questions du leader de l'opposition seront examinées lorsque le comité des finances étudiera le budget supplémentaire, il est peut-être inutile de renvoyer ce projet de loi au comité.

Compte tenu de ce qui précède, à supposer que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture aujourd'hui, je proposerai que sa troisième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de demain. Néanmoins si un honorable sénateur désire renvoyer le projet au comité, notre comité des banques et du commerce pourra l'examiner demain matin. Au besoin, le comité pourra examiner à ce moment-là les aspects techniques du projet de loi. C'est inutile, à mon avis, mais nous pourrons le faire demain matin si un honorable sénateur le désire.

En ce qui concerne la substance des questions soulevées par le leader de l'opposition, je pense que nous serons beaucoup mieux placés pour en parler lorsque le comité des finances aura été saisi des prévisions budgétaires supplémentaires.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Flynn, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Robertson, appuyée par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-33, intitulé: «Loi concernant l'importation, l'exportation et le commerce interprovincial des produits de viande, l'agrément des établissements, l'inspection des animaux et des produits de viande dans les établissements agréés et les normes relatives à ces établissements, aux animaux qui y sont abattus et aux produits de viande qui y sont préparés».—(*L'honorable sénateur Stewart* (*Antigonish-Guysborough*)).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-33 abrogera la Loi sur les viandes et les conserves alimentaires et remplacera, avec quelques modifications, deux autres lois, la Loi sur l'inspection des viandes et la Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.

Même s'il est relativement court, le projet de loi C-33 traite de nombre de sujets importants pour le secteur alimentaire. Ses conséquences sont vastes et touchent à beaucoup de détails.

Je voudrais féliciter la sénatrice Robertson de son adroite analyse du projet et du résumé qu'elle nous en a donné hier.

C'est une intervention importante, jusque dans les détails, du gouvernement dans notre économie nationale. De plus, il y a des conséquences pour le marché international. Le gouvernement devra maintenant approuver la conception des établissements agréés et l'on définit l'établissement comme étant le «lieu d'abattage d'animaux ou de préparation, d'emballage, d'étiquetage ou d'entreposage des produits de viande».

Comme je l'ai dit, le projet de loi prévoit l'approbation gouvernementale de la conception des «établissements agréés» ainsi que celle du matériel et des installations que contiennent ces établissements. Il prévoit ensuite l'inspection des animaux aussi bien avant qu'après l'abattage, au besoin, et des produits de viande dans ces établissements agréés. Il prévoit la prescription de normes de qualité pour les produits de viande préparés ou entreposés dans les établissements agréés. Il prévoit l'usage d'une marque de commerce nationale qui sera utilisée exclusivement par les personnes que le ministre de l'Agriculture a nommées inspecteurs de viande.

Le projet de loi interdit l'exportation de tout produit de viande qui n'a pas fait l'objet d'inspections conformément aux dispositions de la loi.

Il interdit la commercialisation de tout produit de viande qui, entre autres choses, n'est pas conforme aux normes prescrites pour les produits de viande importés.

Il interdit le transport d'une province à l'autre du Canada de tout produit de viande qui n'a pas fait l'objet d'inspection en conformité des dispositions de la loi et qui n'est pas conforme aux normes prescrites.

Je vous donne tous ces détails, honorables sénateurs, pour vous faire comprendre qu'il s'agit d'une industrie très réglementée. Il s'agit là d'une intervention massive de l'État dans l'économie.

Le projet de loi est bien entendu libellé en termes très généraux. Je suis persuadé qu'il donnera lieu à une abondance de règlements. Je soupçonne en effet que les gens qui œuvrent

dans cette industrie se diront non pas tant intéressés par le projet de loi que par le règlement qui en découlera, et impatients d'en prendre connaissance.

Il y a une longue liste de sujets sur lesquels le gouverneur en conseil peut édicter des règlements. Les honorables sénateurs comprendront bien sûr que bon nombre de ces règlements sont déjà en vigueur en vertu des lois que le projet de loi abrogera et remplacera.

J'ai quelques questions auxquelles je voudrais obtenir des réponses. Je ne m'attends pas vraiment à ce que le sénateur Robertson s'engage à y répondre toutes car bon nombre d'entre elles ont trait aux règlements dont nous ne sommes évidemment pas saisis. Il nous serait utile à mon avis d'avoir des réponses à certaines questions. Je ne veux pas laisser entendre, honorables sénateurs, qu'il y a de sombres desseins cachés entre les lignes du projet de loi. J'estime cependant, tout simplement aux fins du compte rendu, et pour montrer que nous avons bien fait notre travail, que nous devrions obtenir des réponses à certaines questions. J'en indiquerai une ou deux, pour préciser ce que je veux dire. On nous dit que le gouvernement entend transposer dans cette loi les dispositions de la Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation. Cependant, j'ai eu beau parcourir soigneusement le projet de loi, je n'ai trouvé nulle part d'allusion précise aux dispositions de cette loi. Je soupçonne que tout va se faire par le truchement du règlement auquel les établissements devront se conformer pour être enregistrés. Je soupçonne également que la teneur de la Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation sera rayée des textes de loi et se retrouvera désormais dans le règlement. Je ne m'y oppose pas, mais je tiens à ce que le compte rendu en fasse état, si c'est effectivement ce qui se produit.

● (1520)

Il y a aussi la question de savoir qui pourra appliquer ou utiliser l'estampille réglementaire d'inspection des viandes. Les membres du comité de l'agriculture de l'autre endroit en ont beaucoup discuté, car en pratique les établissements du secteur des viandes ont évidemment un approvisionnement de ces estampilles que leurs employés utilisent pour marquer les produits, sous la surveillance plus ou moins déléguée des inspecteurs. On s'est demandé à l'autre endroit si la surveillance exercée par les hommes du ministre de l'Agriculture sur les employés des abattoirs était très étroite ou non. Je n'ai pas jugé les réponses suffisamment claires pour être tout à fait rassurantes.

Il y a une autre question qui porte sur les redevances d'inspection. Voici un des domaines où le gouverneur en conseil aurait le droit de prendre des décrets:

> 20*g*) prévoir l'inspection des établissements, des établissements agréés, ainsi que des animaux et des produits de viande qui s'y trouvent et fixer les redevances exigibles à cet effet;

La loi actuelle permet d'imposer des redevances, si je ne m'abuse. Je voudrais savoir si elles sont en réalité prescrites et perçues. Je voudrais savoir par ailleurs ce que le gouvernement actuel compte faire si ce pouvoir est conféré par le Parlement au gouverneur en conseil.

[Le sénateur Stewart.]

Il y a une délégation de pouvoir plutôt intéressante, en ce sens que le projet autoriserait le gouverneur en conseil à prendre un décret visant à:

> 20*r*) exempter toute personne, tout établissement, tout établissement agréé, tout animal ou tout produit de viande, ou leurs catégories, de l'application totale ou partielle de la présente loi ou de ses règlements;

Dans certains cas précis, cela revient pratiquement à abroger une loi du Parlement. Je suis sûr que, compte tenu de son expérience, le ministre songe à des situations dans lesquelles ce pouvoir serait opportun. Il faut toutefois à mon sens consigner au compte rendu une explication qui justifie ce pouvoir étendu.

Honorables sénateurs, je n'ai absolument aucune objection à faire contre ce projet de loi. C'est apparemment un bon projet de loi, mais son libellé est très général, ce qui est inévitable lorsqu'il est question d'une intervention de réglementation sur le marché. J'espère bien d'ailleurs que le Sénat consentira à l'envoyer au comité. Si l'on répond de façon satisfaisante aux questions que j'ai à l'esprit—et un expert peut le faire en 20 ou 30 minutes—ce dont je suis sûr, il ne devrait pas y avoir de problème pour aller de l'avant.

L'honorable Brenda Robertson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que si la sénatrice Robertson parle maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

La sénatrice Robertson: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur pour ses commentaires. Il a parfaitement raison. Bien qu'il soit petit, ce projet de loi est très étoffé. Les règlements aussi, d'ailleurs. Il paraît que c'est nécessaire parce qu'il faut pouvoir s'adapter rapidement aux normes des autres pays lorsqu'ils les modifient. Je n'essayerai pas de répondre aux questions relatives aux règlements, cela va de soi. L'honorable sénateur a parfaitement raison de dire qu'il obtiendra des réponses à ses questions en comité. Je crois que les experts seront en mesure d'aborder plusieurs de ses sujets de préoccupation en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de la sénatrice Robertson, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts.)

AVIS DE RÉUNION DE COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, certains membres du comité ne seront pas là demain parce qu'ils ont d'autres obligations découlant de leurs fonctions. Le comité compte se réunir demain à 9 h 30, à la salle 256-S, pour étudier ce projet de loi.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure qui a été présenté le mardi 14 mai 1985.

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier mes collègues du comité qui ont consacré à cette question, tout comme moi, énormément de temps. Certains seront peut-être étonnés qu'une question apparemment simple fasse l'objet d'une étude aussi longue.

● (1530)

Les honorables sénateurs se souviennent de l'incident qui a amené le Sénat à étudier la question. Le 18 février de cette année, un journaliste tenait un magnétophone à la main dans une salle où se déroulait une séance d'un comité. L'ayant remarqué, un honorable sénateur a demandé au président si une telle chose était acceptable, et ce dernier a répondu à juste titre, je crois: «Il n'existe pas de règles à ce sujet. Je m'efforcerai de découvrir exactement qu'elle est la situation.» Finalement, la question a été soumise au comité.

Le comité a commencé par se pencher sur cet incident et il est arrivé à la conclusion que la personne en question n'était pas autorisée à avoir un magnétophone en main et que cette attitude n'était donc pas acceptable. Je dois dire, à la décharge de ce journaliste, qu'il a interrompu son enregistrement dès que l'on a attiré son attention là-dessus, et je pense que tout cela n'était au départ qu'un incident très innocent.

Le comité s'est ensuite demandé qu'elle était la situation actuellement au Sénat et dans les comités en ce qui a trait aux enregistrements et à la diffusion des délibérations par l'intermédiaire du système de sonorisation. Nous avons découvert que le Sénat avait autorisé l'enregistrement et la diffusion de la bande sonore des délibérations en 1980, à la suite d'une recommandation du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Il existe par conséquent un système de sonorisation dans cette Chambre. Le son est retransmis à l'extérieur dès que le gentilhomme huissier de la verge noire met le contact au début de nos délibérations, et le système reste en service pendant toute la séance. Cependant, ce dispositif de sonorisation ne retransmet naturellement que ce qui vient des microphones ou du récepteur branchés à ce moment-là. Il est impossible de capter d'autres conversations, sauf si les intéressés parlent très fort.

Nous avons également découvert que la salle 356-S, qui est notre principale salle pour les séances des comités, est pourvue du même dispositif et qu'il est possible de contrôler de cette salle tous les microphones qui s'y trouvent. Les deux autres salles des comités, les salles 256-S et 250 de l'Édifice de l'Est, ne sont pas munies d'un tel système. A cause de cette décision du Sénat, il est donc désormais possible d'enregistrer et de retransmettre les débats du Sénat, et il serait également possible de retransmettre les délibérations d'un comité réuni à la salle 356-S, mais cela ne se fait pas pour le moment.

Le comité s'est ensuite demandé ce qu'il conviendrait de faire, et nous sommes arrivés à la conclusion que, dans une société moderne, il serait normal d'étendre cette première décision du Sénat aux autres salles des comités et qu'il est justifié d'enregistrer une bande sonore des délibérations du Sénat et des réunions qui se déroulent dans les trois salles des comités. Nous avons toutefois estimé qu'il faudrait trouver un moyen de contrôler cet enregistrement dans les salles des comités parce que, si on donnait simplement une autorisation générale, quelqu'un pourrait rentrer avec un magnétophone et enregistrer toutes sortes de conversations de n'importe quel endroit de la salle du comité. Nous pensons que cela n'est pas souhaitable. Nous croyons que les règles doivent être claires et être les mêmes pour tous les comités, autrement dit, la décision ne devrait pas être laissée à la discrétion du président du comité. Les mêmes règles devraient s'appliquer à tout le monde, dans tous les comités, si le Sénat décide d'autoriser la retransmission sonore des débats.

Le comité a ensuite étudié la façon de traduire cette conclusion dans les faits, et je crois qu'on peut dire que la majorité des sénateurs estimaient au départ qu'il suffirait de présenter une recommandation générale au Sénat. Toutefois, en examinant la question en détail, nous avons jugé préférable de modifier le Règlement afin que tout soit parfaitement clair, pour que les présidents des comités puissent s'y reporter et qu'il n'y ait aucun doute possible.

A la suite de cette décision, nous avons recommandé d'ajouter une nouvelle disposition au Règlement en plus des alinéas 109*a*)(1) et (2). Ces dispositions permettront d'enregistrer et de retransmettre ses délibérations du Sénat à partir des pièces 256-S, 356-S et 250, de l'Édifice de l'Est. Il sera possible d'enregistrer les délibérations en se branchant sur les sorties installées dans chacune de ces pièces tout comme nous pouvons les suivre nous-mêmes ici, dans nos écouteurs.

Il s'agissait également de savoir comment procéder si les personnes qui demandaient à enregistrer les délibérations étaient plus nombreuses que le nombre de sorties prévues à leur intention. Nous avons décidé qu'il valait mieux laisser au greffier du Sénat ou à son représentant le soin de régler cette question en cas de difficultés; par exemple, 10 ou 12 personnes pourraient vouloir enregistrer en même temps alors qu'il n'y aurait que six sorties.

Il s'agissait alors de voir comment répondre à ces demandes dans des pièces où il n'y a pas de branchement et où il n'est pas possible d'en faire. Les sénateurs n'ignorent pas que nous utilisons occasionnellement les pièces 260-N et 263-S et que nous avons des comités itinérants. Lorsqu'ils voyagent, ces comités devraient, bien sûr, disposer des mêmes installations. Nous avons jugé qu'il n'était pas indispensable de faire brancher ces pièces et que les comités itinérants ne devaient pas nécessairement s'équiper d'un système de branchement pour les enregistrements. Nous avons estimé qu'en pareil cas nous laisserions au président du comité en cause le soin de régler la question et de trouver, dans la mesure du possible, une façon de permettre l'enregistrement. En pareilles circonstances, l'enregistrement pourrait être manuel, mais ce serait au comité d'en décider et les personnes qui demanderaient le droit d'enregistrer pourraient être clairement identifiées; elles demanderaient l'autorisation de le faire et pourraient s'asseoir à un certain endroit de la pièce. Ainsi, les sénateurs sauraient exactement quelle est la situation et on ne risquerait pas d'enregistrer par inadvertance des conversations sans rapport avec les travaux du comité.

Honorables sénateurs, je vous recommande d'approuver ce rapport et j'espère que le Sénat acceptera d'inclure ces deux dispositions dans notre Règlement.

[*Français*]

L'honorable Jean Le Moyne: Est-ce que l'honorable sénateur Molgat me permettrait une question?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Le Moyne: Honorables sénateurs, étant donné que le caucus libéral du Sénat siège à la pièce 356-S, est-ce que le sénateur Molgat peut nous assurer de la parfaite sécurité de nos délibérations, de l'impossibilité de toute négligence ou malveillance?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je crois que l'on peut donner cette assurance car le mécanisme de contrôle est dans la pièce même, donc sous la surveillance du caucus libéral. Puisque vous en êtes le président, vous veillez à votre sécurité. Il n'y aura pas de diffusion si vous n'activez pas ou ne donnez pas instruction d'activer le système de son.

Au Sénat, par exemple, si le Gentihomme huissier de la Verge noire ne tourne pas la clé à son pupitre, il n'existe aucune possibilité que le son s'échappe de cette chambre. Lui seul a le contrôle; nous le voyons. Nous nous fions à lui, évidemment.

Dans les salles de comité, le même phénomène se produit. Quelqu'un au pupitre peut tourner la clé.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1540)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je voudrais informer les honorables sénateurs que la sanction royale doit être donnée à 16 heures, demain après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIVRE VERT SUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA SÉCURITÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'aborder nos travaux d'aujourd'hui, je voudrais traiter d'une question qui concerne les privilèges du Sénat. Le président de ce qu'on appelait le sous-comité sénatorial de la défense nationale m'a signalé qu'une erreur s'était glissée dans le Livre vert intitulé «Compétitivité et sécurité—Orientations pour les relations extérieures du Canada», en ce qui concerne les figures 13, 14 et 15, aux pages 28 et 29. On a oublié de mentionner que ces tableaux avaient été préparés et inclus dans le rapport du sous-comité sénatorial de la défense nationale. Le fait d'avoir oublié de mentionner le Sénat est très injuste envers le comité et son distingué président. A la première occasion que j'aurai, je vais certainement le signaler à qui de droit afin que la correction qui s'impose soit apportée.

Le sénateur Perrault: Dans la deuxième édition!

PROJET DE LOI PRIVÉ

PROJET DE LOI TENDANT À PROLONGER LA DURÉE DU BREVET CANADIEN N° 855,255—1re LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips, au nom de l'honorable Nathan Nurgitz, propose: Que le projet de loi S-4, tendant à prolonger la durée du brevet canadien n° 855,255, soit lu pour la 1re fois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, au nom du sénateur Nurgitz, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 21 mai 1985.)

LE PARLEMENT

LE RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS ET DES SÉNATEURS—LA DÉFINITION DE «MEMBRES DU PARLEMENT» ET DE «TRAITEMENTS»—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je soulève encore une fois la question de privilège que j'ai déjà avancée ici à maintes reprises. Je pense qu'elle ne pénètre guère, notamment dans l'autre endroit et chez les bureaucrates. J'ignore à quels barbares nous avons affaire ici en matière de droit constitutionnel, d'us et de coutumes, mais j'ai sous les yeux un document intitulé «Rapport de la commission chargée d'étudier les traitements des députés et des sénateurs» qui a été posé sur mon bureau ce matin. Je ne parle que de l'aspect de ce document. Je ne m'élèverai pas contre son contenu, qui est plutôt malencontreux.

Le sénateur Perrault: D'une ignorance totale.

Le sénateur Lang: Les honorables sénateurs peuvent-ils imaginer une publication du gouvernement dont le titre anglais comporte l'expression «Members of Parliament and Senators»? Ne se rendent-ils pas compte que les députés de la Chambre des communes et les sénateurs sont tous des membres du Parlement, point?

Je me demande combien de fois il faudra le répéter pour que cela réussisse à entrer dans la triste cervelle des auteurs de ce document. Si c'est effectivement parvenu à leur cerveau, est-ce alors un acte délibéré visant à séparer les députés des sénateurs dans l'esprit du public et à dissimuler le fait que les membres des deux chambres sont, en fait, des membres du Parlement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Permettez-moi de dire un mot sur la question de privilège que soulève mon honorable collègue. Je voudrais qu'il sache que je m'associe entièrement à sa plainte, qui est parfaitement justifiée.

Je suis désolé de constater que ce genre de chose s'est déjà produite dans le passé et continue de se produire. Nous aurons du pain sur la planche pour l'empêcher de se reproduire à nouveau à l'avenir.

Je vais profiter de ma situation pour attirer sur cette question l'attention non seulement des auteurs du rapport, mais aussi de ceux qui auraient pu participer à son impression, de façon à ce que nous puissions au moins attirer leur attention sur cet éminent solécisme.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, au sujet de cette question de privilège, il est intéressant de noter que le texte français semble en tout point conforme aux us et coutumes en ce qui concerne les sénateurs et les députés.

Cependant, il y a dérogation à la coutume voulant que les membres de cette honorable Chambre soient nommés avant les députés de l'autre endroit.

Dans le cas présent, le titre du rapport se lit:

> Rapport de la Commission chargée d'étudier les traitements des députés et des sénateurs.

Or, c'est une pratique consacrée depuis longtemps, et respectée par le gouvernement lorsque l'on s'adresse aux deux chambres, ou que l'on parle des deux chambres, on nomme d'abord les sénateurs et ensuite les députés.

[*Traduction*]

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, puisque nous parlons de ces intéressantes questions, je voudrais préciser que les membres de la Chambre des communes et du Sénat ne touchent pas de traitements, sauf s'ils sont membres du cabinet; ce que nous recevons, ce sont des indemnités.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, président suppléant du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 16 mai 1985

Le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, auquel a été déféré le projet de loi C-33 concernant l'importation, l'exportation et le commerce interprovincial des produits de viande, l'agrément des établissements, l'inspection des animaux et des produits de viande dans les établissements agréés et les normes relatives à ces établissements, aux animaux qui y sont abattus et aux produits de viande qui y sont préparés, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 15 mai 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le Président suppléant,
ROYCE FRITH

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, notre comité a examiné ce projet de loi et, comme nous le pensions, les renseignements fournis par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture nous ont été très utiles. Je tiens cependant à signaler aux honorables sénateurs le paragraphe 20.*r*) du projet de loi, selon lequel le Parlement autoriserait le gouverneur en conseil à publier des ordonnances aux fins suivantes:

r) exempter toute personne, tout établissement agréé, tout animal ou tout produit de viande, ou leurs catégories, de l'application totale ou partielle de la présente loi ou de ses règlements;

[Le sénateur Corbin.]

Comme les honorables sénateurs s'en rendent compte, le Parlement déléguerait ainsi de très vastes pouvoirs législatifs au gouverneur en conseil. Il est curieux de penser qu'il y a tout juste 30 ans ces semaines-ci que John George Diefenbaker lançait sa grande offensive contre le gouvernement St-Laurent en affirmant que celui-ci s'était rendu coupable d'arrogance et d'outrage au Parlement en faisant adopter des projets de loi qui conféraient au gouvernement le droit d'établir des règlements et d'émettre des ordonnances. C'est à cause de cela que M. Diefenbaker et le parti progressiste conservateur avaient remporté une grande victoire électorale l'année suivante après le débat sur le pipe-line.

Pendant les 30 années qui se sont écoulées depuis, la délégation des pouvoirs législatifs au gouvernement exécutif a constamment fait l'objet de plaintes au Parlement, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Il suffit pour le constater de consulter la table des matières du hansard des Communes. Je l'ai fait au hasard et j'ai choisi au hasard une citation de Perrin Beatty, maintenant l'honorable Perrin Beatty, ministre du Revenu national. Lors d'un discours prononcé à la Chambre des communes le 12 mai 1978, et, selon moi, cela se rapporte directement à la disposition du projet de loi que je vous ai signalée, M. Beatty avait déclaré:

> Cette motion vise essentiellement à faire respecter l'autorité du Parlement. Rien ne saurait être plus essentiel aux yeux des parlementaires. Mais aux yeux du gouvernement, la souveraineté du Parlement paraît dépassée et le Parlement apparaît comme un obstacle plutôt que comme un allié. Monsieur l'Orateur, le pouvoir du Parlement est en fait celui du peuple canadien. En l'empêchant de débattre et d'examiner ses actions, le gouvernement enlève au peuple son droit de regard sur la façon dont il traite la démocratie.

Bien entendu, il parlait du gouvernement Trudeau, et les Canadiens qui déploraient que les pouvoirs législatifs soient délégués de plus en plus souvent au cours des années ont dû applaudir à cette déclaration. Je suis convaincu que si ces mêmes Canadiens voient cette disposition de la Loi sur l'inspection des viandes, ils seront déçus et scandalisés.

Honorables sénateurs, il y a deux choses qui me déplaisent particulièrement. La première, c'est que ce paragraphe autorise effectivement, sinon officiellement, le gouverneur en conseil à abroger entièrement la loi dans certains cas particuliers. Je ne pense pas qu'il soit probable que le ministre de l'Agriculture le fasse. Je soulève la question en tant que principe législatif. Est-il souhaitable que le Parlement consente à un ministre ou au gouverneur en conseil le pouvoir de supprimer ainsi, au moyen d'un texte subordonné, toutes les dispositions d'une loi qu'il a adoptée?

• (1410)

J'en veux également au fait que d'après son libellé, cette disposition permet au gouverneur en conseil de faire exception pour des particuliers et circonstances particulières. Elle permet au gouverneur en conseil d'exempter toute personne, tout établissement, toute usine de transformation de viande et ainsi de suite, ce qui est dangereux. Quant à avoir une délégation de pouvoirs aussi globale, le gouverneur en conseil devrait pouvoir exempter n'importe quelle catégorie particulière de personnes, notamment les transporteurs aériens qui vont d'une province à

l'autre, ou d'établissements, au lieu de viser des personnes et des établissements en particulier.

A mon avis, honorables sénateurs, c'est une disposition très dangereuse et déplorable que nous devrions dénoncer. Chaque fois que le gouvernement imite ce qu'il qualifiait dans l'opposition de mépris arrogant envers le Parlement, nous devons nous y opposer avec persistance. Je compte bien que l'honorable leader du gouvernement au Sénat saisira ses collègues de la question, et je me permets de lui dire qu'il y en a au moins quelques-uns d'entre nous ici qui protestent contre une délégation de pouvoirs aussi large et aussi absolue.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si on me permet d'appuyer brièvement ce que le sénateur Stewart de la Nouvelle-Écosse vient de dire, je pense qu'il s'agit là d'une question qui s'est posée à la plupart d'entre nous à maintes reprises dans notre vie de parlementaires, et je pense que d'un parti à l'autre nous sommes du même avis là-dessus. Le problème n'est donc pas nouveau, mais il nous paraît un peu exaspérant parce que les parlementaires auront beau le poser, aussi souvent, qu'ils le voudront, le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, ne semble jamais en tenir compte. En fait, on confie à l'exécutif ou à l'administration un pouvoir législatif. La difficulté, souvent, est de trouver un exemple qui frappe l'imagination. Par exemple, la rédaction de l'alinéa *m*) de l'article 20 qui dit «prévoir l'inspection et la destination des produits de viande importés» a l'air parfaitement raisonnable à première vue, et il n'est donc pas facile d'alerter les gens sur le principe en jeu. Il vaut la peine de le signaler et je crois que, s'ils étaient ici, le sénateur Godfrey et surtout le sénateur Nurgitz en tant qu'ancien président adjoint et coprésident actuel du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires interviendraient. Il ne faut pas oublier que ce comité a le pouvoir d'examiner ces règlements une fois seulement qu'ils sont adoptés et non avant. Par conséquent, et quoique soutenu et érudit, leur travail tend à être un tant soit peu sans portée pratique. L'alinéa *r*) de l'article 20 visant l'exemption de toute personne, établissement ou établissement agréé, et ainsi de suite, permet en fait aux bureaucrates de faire que la loi ne s'applique pas.

Le sénateur Flynn: J'en doute.

Le sénateur Frith: On peut douter que cela se produise, mais il n'empêche qu'il faut y porter attention.

Le sénateur Flynn: Oh, bien sûr!

Le sénateur Frith: Ce faisant, le sénateur Stewart a choisi un exemple particulièrement juteux, si je puis dire.

Le sénateur Flynn: Je doute que vous trouviez une formule de rechange. L'exemption doit être quelque chose de spécial.

Le sénateur Frith: La seule façon d'y arriver serait de réduire au moins l'exemption à des catégories plutôt qu'à des personnes et ainsi de suite. Il s'agit de personnes et de catégories de personnes.

Le sénateur Flynn: Cela reviendrait au même.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas prêt à céder facilement là-dessus.

Le sénateur Flynn: Je ne prétends pas que vous deviez le faire.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à participer au débat soulevé par le sénateur Stewart et à dire quelques mots de ses observations. Je crois qu'il y a du vrai dans ce qu'il dit, mais ne force-t-il pas un peu la note en prétendant que cet article pourrait servir à abolir la loi en ce qui concerne les personnes? Ce n'est vraiment pas ainsi que je l'interprète. Il me semble que cette disposition permet seulement d'exempter une personne de l'application des règlements. L'objection est peut-être intéressante, mais il y a une différence entre les règlements et la loi, et je crois que le sénateur Stewart exagère peut-être un peu en faisant une affirmation aussi générale.

Quoi qu'il en soit, du point de vue de parlementaires rigoureux—et nous appartenons tous à cette catégorie, je suppose—ces dispositions posent effectivement certains problèmes. Toutefois, comme l'a fait remarquer le sénateur Flynn, il faut bien qu'il existe une échappatoire ou une soupape de sûreté quelconque dans le système, car il est parfaitement concevable que se présentent des cas où l'application de tous les règlements découlant de la loi, dans certaines circonstances, imposerait des difficultés injustifiées à un établissement. Je le dis parce que dans ma province du Manitoba, nous avons eu de temps à autre un certain nombre de petits établissements, et ce sont eux qui ont éprouvé des difficultés à se conformer aux règlements édictés de bonne foi par l'autorité fédérale en matière de commerce interprovincial, mais qui imposent des obligations irréalistes à certaines petites entreprises d'élevage dans une province comme le Manitoba. Une telle disposition n'est donc pas dénuée de raison et je n'y trouve pas à redire sous le prétexte qu'elle est déraisonnable. Mais en toute franchise, je serais bien plus heureux si une disposition quelconque permettait de signaler aux parlementaires et aux autres personnes intéressées les exemptions, si inhabituelles qu'elles soient, qui pourraient aboutir à un usage abusif du système.

Ce que j'aimerais faire, honorables sénateurs, c'est profiter de ces doléances pour consulter mon collègue le ministre de l'Agriculture, pour voir si le système ne comporte pas un mécanisme que l'on pourrait utiliser pour atténuer les inquiétudes de certains sénateurs qui trouvent ce pouvoir d'exemption par trop excessif. Je le répète, si le projet de loi renferme cette disposition, c'est vraisemblablement pour une bonne raison, ce qui ne nous empêche pas pour autant de l'avoir à l'œil. Je vais voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose à ce sujet.

Le sénateur Stewart: Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais poser deux questions au leader du gouvernement au Sénat. Tout d'abord, après avoir dit que j'exagérais, il a reconnu que cette disposition exemptait toute personne, tout établissement et le reste, des règlements. Peut-être accepterait-il de relire la loi. Ce n'est pas seulement des règlements qu'il s'agit. La loi dit en effet ceci:

. . . de l'application . . . de la présente loi ou de ses règlements;

Il me semble qu'il a mal lu le texte du projet de loi.

Voici la seconde question que je pose au leader du gouvernement au Sénat: Devons-nous comprendre à ce qu'il a dit que le gouvernement entend utiliser ce pouvoir pour exempter les petits établissements? Si c'est le cas, nous avons sûrement raison de nous inquiéter, car comme il s'agit en l'occurrence de règlements sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation et sur l'emballage sanitaire de la viande, nous ne saurions souffrir d'exemptions, que les établissements soient grands ou petits. Il cherchait peut-être un exemple et il en aura choisi un mauvais.

Le sénateur Roblin: Bien au contraire. J'y reviendrai dans un moment. Pour répondre à sa première question, je dirai que je comprends l'argument de mon honorable ami à propos de «l'application de la loi», mais cela n'est valable que pour un seul cas d'exemption. J'avais compris à ses propos que la loi entière risquait de devenir nulle et non avenue. Mais tout va très bien; nous ne nous disputerons pas là-dessus.

Quant à sa seconde question, cependant, au sujet des petits établissements, je puis lui dire, moi qui me suis déjà occupé de règlements applicables aux animaux pour le compte d'une province, que nous avions toujours du mal à établir des règlements qui fussent justes et équitables à l'égard d'établissements d'importance diverse, et si mes souvenirs sont exacts, il fallait user à cet égard d'un certain pouvoir discrétionnaire. Je ne puis dire si c'est la considération qui a motivé l'inclusion de cette disposition, car je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner, mais je pense pouvoir affirmer, en tablant sur mon expérience personnelle, que c'est bien le cas.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1420)

LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-45

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne préavis que le mardi 21 mai 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-45, intitulé: «Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat et à la Chambre des communes», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, d'ordinaire à ce moment-ci je proposerais une motion indiquant la date à laquelle le Sénat s'ajournera. Je suis persuadé que les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que la motion sera présentée après la sanction royale cet après-midi.

Le sénateur Frith: A 16 heures, comme il était prévu?

Le sénateur Phillips: A 17 h 55.

Le sénateur Roblin: C'est un jour réservé à l'opposition à la Chambre des communes et on ne peut abréger ces délibérations.

Le sénateur Phillips: Je suis persuadé que le sénateur Frith conviendra qu'on ne peut savoir à quoi s'attendre quand la situation est entre les mains de l'opposition à l'autre endroit. Il arrive que la journée lui est réservée.

Le sénateur Frith: Si j'y pouvais quelque chose, je m'arrangerais pour qu'elle ait lieu à 16 heures.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais faire remarquer que la semaine prochaine le Sénat ne siégera peut-être pas. Tous les comités sont cependant autorisés à siéger même si le Sénat ne siège pas. Il est prévu que le calendrier des réunions sera le suivant:

Mardi, le comité spécial de la jeunesse siégera à Winnipeg; le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts et celui des affaires étrangères siégeront également, tout comme le comité mixte de la politique et des programmes de langues officielles et le comité permanent du Règlement et de la procédure.

Mercredi, le comité spécial de la défense nationale se réunira et il est prévu que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles siégera aussi. Le comité spécial de la jeunesse se réunira à Regina.

Jeudi, le comité spécial de la jeunesse se réunira à Edmonton et il y aura une réunion du comité spécial de la défense nationale. A 9 h 30, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles entendra le ministre de la Justice à propos des modifications au Code criminel.

Si le Sénat ne siège pas, certains comités pourraient tenir des séances supplémentaires. Je pense en particulier au comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui a un calendrier très chargé, ainsi qu'à d'autres comités qui essaient de terminer leur rapport.

Honorables sénateurs, je prévois que le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine, mais je ferais remarquer que, comme c'est la coutume dans un tel cas, le Sénat pourra être rappelé, étant donné qu'il est possible, que nous recevions le projet de loi C-32, modifiant la Loi sur les pêcheries. C'est une simple possibilité. Si nous le recevions, nous serions rappelés.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LA PLACE RÉSERVÉE AUX SÉNATEURS DANS LA TRIBUNE DU SÉNAT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la tribune du Sénat à la Chambre des communes sera réservée aux honorables sénateurs désireux de suivre le discours du budget. Je dois signaler que les invités ne seront pas admis à la tribune pour permettre à tous les honorables sénateurs d'entendre les mesures judicieuses que proposera ce budget.

Le sénateur Frith: Je comptais y aller avant que vous n'ajoutiez cette dernière remarque!

Le sénateur Perrault: Quel optimiste!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

ON DEMANDE UNE SÉANCE D'INFORMATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Sauf erreur, le ministre des Finances a pris des dispositions pour que des responsables du ministère des Finances organisent avant la présentation du budget une séance d'information à l'intention des députés. Le leader peut-il demander au ministre si les honorables sénateurs pourront également profiter de ces séances d'information utiles?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais me renseigner.

[*Français*]

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'UNION ÉCONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE À LA SUITE D'UNE FUITE

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur une autre fuite aussi mirifique que la précédente. Il s'agit du rapport de la Commission Macdonald qui est maintenant en possession du journal *La Presse*.

Le leader du gouvernement nous dirait-il si le gouvernement a l'intention d'instituer une enquête à ce sujet?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): A mon avis, honorables sénateurs, le gouvernement devoilera ses intentions quand le rapport lui sera remis officiellement. Que je sache et quoi qu'en disent les journaux, il faut encore mettre la dernière main au rapport avant de le remettre au premier ministre. Dès qu'il l'aura, le premier ministre fera une déclaration pour dire ce que le gouvernement entend faire à ce sujet.

[*Français*]

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Advenant que les choses s'éclaircissent, est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire si le gouvernement aurait alors l'intention d'ordonner la diffusion immédiate du rapport, étant donné qu'il traîne déjà dans les salles de rédaction?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense qu'il nous faudra attendre le rapport officiel avant de faire quoi que ce soit à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement pourrait-il demander si l'on compte pousser l'enquête sur cette fuite et prendre des mesures contre l'auteur de la divulgation?

Le sénateur Roblin: Il nous faudra attendre la réaction du premier ministre car c'est lui qui avait demandé le rapport qui, j'imagine, lui sera présenté. Il lui appartiendra de décider si cette affaire mérite qu'on s'y intéresse de plus près.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement pourrait-il demander au premier ministre quand il compte prendre une décision au sujet de cette fuite et nous communiquer sa réponse?

Le sénateur Roblin: Si le sénateur fait preuve d'un peu de patience, le premier ministre lui répondra directement.

Le sénateur Frith: C'est beaucoup demander.

Le sénateur Perrault: Et tout se passera dans l'univers comme c'était écrit.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE PIONEER TRUST—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, mardi dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement consentirait à ouvrir une enquête quelconque sur l'effondrement de la Pioneer Trust Company. Il m'a fait remarquer alors qu'un fidéicommissaire avait été nommé pour examiner cette affaire et qu'il aimerait d'abord savoir quel mandat lui avait été confié avant de répondre à cette question.

Le leader du gouvernement a-t-il eu le temps d'examiner le mandat en question maintenant? Pourrait-il répondre à ma question?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire que les syndicats sont des officiers de justice, nommés par un tribunal, qui sont chargés de faire rapport au tribunal concerné.

Ils devront établir si la conduite récente des directeurs et d'autres facteurs sont à l'origine de la faillite de cette compagnie. Si, dans l'intervalle, ils constatent des choses qui méritent une plus ample attention, le tribunal en sera saisi.

● (1430)

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Si je comprends bien ce que le leader a dit, il examinera le document où est exposé le mandat des syndics pour y constater si ce mandat se rapporte à toutes ces questions que moi-même j'ai soulevées ainsi que des citoyens de la Saskatchewan. Le leader a-t-il ce document à sa disposition? L'a-t-il examiné et si oui, est-il prêt à nous dire si le mandat en question est suffisamment large?

Le sénateur Roblin: Le mandat confié à un organisme de ce genre est prévu dans la Loi sur les faillites. Comme je l'ai dit à mon honorable collègue, et je le lui répète, je vais chercher à savoir s'il existe d'autres informations qui lui seraient utiles. Aussitôt que je les aurai, je les lui communiquerai.

Le sénateur Steuart: Je me demande pourquoi il faut tant de temps. J'ai le document ici et je lui en ferai parvenir un exemplaire. C'est un document sans détours qui suppose la question réglée. Les syndics ont été nommés par le procureur général du Canada, de sorte qu'il sera assez facile au leader de se procurer le document. Il m'a été facile d'en obtenir une copie hier. L'ordonnance confirme ce que j'y ai dit à ce moment-là. Au paragraphe 2*d*) on y dit: «pour une ordonnance que le liquidateur»—j'allais dire la maison Touche Ross, «jusqu'à une autre ordonnance du tribunal et dans la mesure où il juge prudent de le faire.» Il suffira donc au syndic de considérer ce qu'il juge prudent, et il est dit qu'il pourra l'examiner. Autrement dit, il n'est pas tenu d'examiner quoi que ce soit en dehors de son premier devoir qui est, à l'égard des débiteurs, de les rembourser le plus rapidement possible, ce qu'il s'efforce de faire.

L'ancien ministre de la Justice hoche la tête. Je me demande s'il essaie de s'éclaircir l'esprit ou s'il s'agit d'une habitude.

Le sénateur Flynn: Je m'efforce de comprendre le point de vue de l'honorable sénateur.

Le sénateur Steuart: L'honorable sénateur a toujours le même problème quoi qu'on dise. Il semble éprouver des difficultés à comprendre le point de vue de l'autre.

Je vais donc donner la chance au leader du gouvernement d'examiner le document et de le commenter. Par contre, si je ne m'abuse, et j'ai reçu des conseils juridiques à ce sujet, la société Touche Ross n'est pas tenue d'étudier toute possibilité d'erreur de la part des administrateurs, de la direction ou de qui que ce soit. J'essaie de dire la même chose que ce que l'opposition a essayé de faire comprendre à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, à savoir que si le gouvernement de la Saskatchewan ne veut rien faire, il incombe au gouvernement fédéral, qui a choisi Touche Ross, d'étudier les affaires de cette société et son incapacité de payer des centaines de millions de dollars. Rien ne nous garantit que Touche Ross ne se contentera pas de veiller à rembourser les créanciers et rien ici ou ailleurs ne forcera cette société à aller plus loin.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il eut été plus courtois de la part de mon honorable collègue de m'avoir prévenu immédiatement qu'il avait ce document en main. J'ai avoué que je ne l'avais pas. Ce n'est pas très productif de se conduire comme il l'a fait. Je tiens à lui signaler qu'à première vue, il s'agit d'un document légal et qu'il faut une opinion juridique, ce qui n'est pas dans mes attributions, à mon avis. Cela ne m'empêchera toutefois pas d'examiner la question de plus près, comme j'en ai manifesté l'intention la dernière fois que nous en avons parlé. J'examinerai la question de plus près et j'étudierai sérieusement les déclarations de mon honorable collègue pour voir si elles concordent avec les miennes ou s'il y a moyen d'aborder le problème sous un autre angle. Je signale à mon honorable collègue que je ne suis pas prêt à le faire. Lorsque je le serai, je le lui dirai.

[Le sénateur Steuart.]

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je n'ai pas de leçon de morale à recevoir du leader du gouvernement. Je lui ai posé la question pour la première fois mardi dernier. J'ai reçu ce document mardi soir; c'est un document du gouvernement du Canada. Si le leader voulait s'acquitter de ses responsabilités, il aurait pu l'avoir aujourd'hui. Je n'ai eu aucune difficulté à l'obtenir. Lorsque j'ai posé mes questions au leader, j'ai pensé qu'il en avait peut-être une copie. De toute évidence, il n'en avait pas ou peut-être n'en a-t-il pas tenu compte. Je lui demande par conséquent de ne pas me faire la morale. Il devrait faire son travail parce que cette question est importante et urgente.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue constatera que je fais mon travail. J'ignore quelles sont ses sources d'information mais j'ai l'impression que quelqu'un lui donne les informations qu'il veut. Je le félicite pour ses sources. Je fais de mon mieux avec les faibles moyens que le gouvernement du Canada offre.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, mardi dernier, j'ai posé une question au leader du gouvernement au sujet des administrateurs de cette compagnie. On m'a dit que j'avais déjà obtenu ma réponse, car son collègue avait déclaré que c'était prévu dans la loi. La requête adressée au nom du procureur général le 8 février est accompagnée d'une pièce également datée du 8 février 1985, ce qui remonte à longtemps. Ces renseignements sont disponibles depuis cette date. Je pense assez bien connaître la Loi sur les faillites. Ce document précise ce que Touche Ross sera chargée d'examiner. J'ai demandé au leader du gouvernement s'il pouvait faire préciser que le liquidateur examinerait la conduite des administrateurs afin d'établir s'ils s'étaient acquittés ou non de leurs fonctions avec toute la sagesse voulue. Je lui pose de nouveau la question.

Le sénateur Roblin: Je donnerai au sénateur la même réponse qu'au sénateur Steuart. Je prends la question au sérieux et je vais veiller à ce que tous les aspects de la situation soient examinés.

Le sénateur Sinclair: Cela ne veut peut-être pas nécessairement dire que Touche Ross, qui a le droit d'engager des avocats et des avoués, sera spécialement chargé d'examiner la conduite des administrateurs de la société au cours d'une certaine période. Va-t-il faire en sorte que cette responsabilité bien précise soit portée à l'attention des liquidateurs?

Le sénateur Roblin: Lorsque je dis «tous les aspects» cela veut dire «tous, sans exception».

Le sénateur Sinclair: Je vous remercie.

L'INDUSTRIE

LE YUKON—LA FERMETURE DE LA MINE CYPRUS ANVIL

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons appris ce matin que la mine Cyprus Anvil, au Yukon, resterait fermée et que tous les salariés seraient payés. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat dispose de renseignements supplémentaires à ce sujet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question. Il a supposé, à juste titre, que je ne serais pas en mesure de lui fournir une réponse sur-le-champ s'il ne me donnait pas de préavis. De toute manière, je le remercie de sa courtoisie.

Je peux lui dire que le ministre, l'honorable David Crombie, a reçu une lettre du groupe minier Amax/Samim, qui exposait dans les grandes lignes sa proposition pour la réouverture ou le redémarrage de cette mine. Cette proposition a été présentée au propriétaire, qui est la société Dome. Le fait que cet investisseur privé ait présenté une proposition sérieuse est bon signe, car l'avenir de cette mine nous préoccupe tous. C'est une des principales sources d'emplois et de revenus dans cette partie du monde, et sa fermeture est un désastre à l'échelle locale. Par conséquent, tout ce qui peut entraîner la réouverture de la mine est encourageant.

Je dois souligner qu'il ne s'agit à l'heure actuelle que de négociations. Je ne pourrais pas donner d'autres précisions à ce sujet. Même si je savais autre chose, ce qui n'est pas le cas, ce ne serait pas très utile. Je peux simplement dire à mon honorable ami que cette mine intéresse quelqu'un et que nous espérons que cela débouchera sur quelque chose.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, d'après les nouvelles qui me sont parvenus du Yukon ce matin, les gens craignaient vraiment que la mine reste fermée à jamais, parce qu'on prenait des dispositions en ce sens. J'apprends maintenant que des négociations qui pourraient déboucher sur la vente de la mine sont en cours et qu'il est possible qu'Amax achète la mine et reprenne son exploitation.

Le sénateur Roblin: Je puis répéter à mon honorable ami ce qu'Amax déclare à ce sujet. Ce groupe estime que ses propositions constituent une base solide pour une exploitation rentable, ce qui suppose évidemment la réouverture de la mine. Le groupe Amax est optimiste quant au résultat, ce qui me semble de bon augure.

• (1440)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods, à abroger la Loi sur l'Association internationale de développement et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 16 mai 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 mai 1985, à 17 h 55, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de cabinet adjoint,
A. P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 18 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et modifiant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne et d'autres lois en conséquence (Projet de loi C-43, chapitre 13);

Loi confirmant certains actes accomplis pour le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise et modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation (Projet de loi C-40, chapitre 14);

Loi visant la continuation des paiements prévus par certains certificats garantis à versements invariables délivrés par la compagnie Pioneer Trust (Projet de loi C-50, chapitre 15);

Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods, abrogeant la Loi sur l'Association internationale de développement et modifiant d'autres lois en conséquence (Projet de loi C-30, chapitre 16);

Loi concernant l'importation, l'exportation et le commerce interprovincial des produits de la viande, l'agrément des établissements, l'inspection des animaux et des produits de viande dans les établissements agréés et les normes relatives à ces établissements, aux animaux qui y sont abattus et aux produits de viande qui y sont préparés (Projet de loi C-33, chapitre 17).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 28 mai 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 28 mai 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-52, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 28 mai 1985

Le comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le 30 avril 1985, une motion de l'honorable sénateur Godfrey au sujet d'une invitation aux provinces de comparaître devant les comités du Sénat était déférée au comité permanent du Règlement et de la procédure.

Votre comité a tenu des réunions les 14 mai et 28 mai à cet égard. Votre comité a conclu que la motion ne devrait pas à ce moment-ci être adoptée comme un règlement formel du Sénat. Néanmoins, il recommande, que ce qui suit soit observé par les comités du Sénat comme pratique générale.

Que, lorsqu'un comité sénatorial étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui présente, à son avis, un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, il devrait, en règle générale et dans la mesure du possible, inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales et leur accorder un délai raisonnable pour le faire, si la province ou le territoire répond à cette invitation par l'affirmative.

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président *pro tempore*: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

26e RÉUNION—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 6 juin 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la vingt-sixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, du 16 au 20 mai 1985.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des avis d'interpellation:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, plus tard dans la journée, j'aurai un avis d'interpellation à donner, au nom du sénateur MacEachen. Comme l'avis n'est pas prêt, je demanderai plus tard à revenir aux avis d'interpellation. J'ai déjà fait part au sénateur Doody de la teneur de cet avis.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES AUGMENTATIONS D'IMPÔT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une ou deux questions sur le budget qui a été présenté durant le bref ajournement du Sénat. J'aimerais attirer son attention sur une déclaration du ministre des Finances, qui déclarait le 8 novembre 1984, sous le titre «Notre stratégie pour la croissance et pour l'emploi»:

Notre objectif immédiat est de réduire le déficit en réduisant les dépenses et non en augmentant fortement les impôts.

Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement a si brutalement changé de politique, et pourquoi il a trompé les Canadiens auxquels il impose maintenant des augmentations massives et injustes d'impôt, alors que le ministre avait affirmé aux Canadiens en novembre dernier qu'il n'avait pas l'intention d'augmenter sérieusement les impôts?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'après mes collègues assis près de moi, l'interpellation dont avis doit être donné tout à l'heure porte sur le budget. Si c'est exact, je pense qu'il vaudrait mieux que nous examinions la question dans le cadre du débat.

La question posée par mon honorable collègue n'est pas du genre de celles auxquelles on peut répondre simplement par oui ou par non, mais elle offre matière à réponse, et je serai heureux dans la cadre du débat sur le budget de proposer quelques points de vue sur ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne peux manifestement pas obliger le leader du gouvernement à répondre, mais il serait certainement préférable que nous sachions un peu mieux comment raisonne le gouvernement avant d'entamer le débat sur le budget. Si le ministre ne peut pas ou ne veut pas nous dire pourquoi ce changement brutal de politique s'est produit, tout ce que nous pouvons faire en attendant de le savoir, c'est considérer que l'on a induit le peuple canadien en erreur avec cynisme. Si le ministre voulait nous donner une explication raisonnable, nous changerions peut-être de point de vue. Cet engagement n'a pas été pris seulement en novembre dernier. Le 1er mars dernier, le ministre a aussi déclaré publiquement qu'il n'avait pas l'intention d'augmenter les impôts des contribuables canadiens. C'est pourquoi j'estime qu'il serait raisonnable, avant d'entamer le débat sur le budget, que nous sachions pourquoi le gouvernement a changé si brutalement de politique. J'invite donc le leader du gouvernement à nous donner ne serait-ce qu'une ébauche de réponse. Je l'invite à monter sur le ring.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que mon honorable collègue se souvient de sa propre expérience de ministre des Finances, et il doit bien comprendre que ce n'est pas pendant la période des questions que l'on peut régler ce genre de problèmes. J'irais même plus loin: on ne devrait même pas les soulever pendant la période des questions. Ce sont des questions qui nécessitent une étude approfondie, et lorsque notre politique sera contestée, comme elle le sera avec l'interpellation qui portera sur le budget, nous sommes parfaitement décidés à la défendre et à remporter la joute.

● (1410)

Le sénateur MacEachen: Pourquoi ne peut-on le défendre pendant la période des questions, puisque c'est le moment idéal pour nous livrer à nos escarmouches parlementaires? De toute évidence, le ministre n'est pas prêt à répondre à ces questions épineuses; il doit se renseigner auprès de quelqu'un ou se faire expliquer un raisonnement frauduleux difficile à comprendre.

Puis-je donner au ministre une autre occasion de défendre ce qui semble être un budget indéfendable, même dans l'esprit du leader du gouvernement au Sénat? Le ministre des Finances nous a dit, tout comme le premier ministre et le leader du gouvernement, qu'il y aurait de longues consultations avant qu'on apporte le moindre changement important au régime fiscal. Le ministre peut-il me dire qui a été consulté au sujet de la suppression de la pleine indexation du régime fiscal? Est-ce que cette question a fait l'objet de pourparlers lors de la conférence économique à laquelle le ministre a assisté, et a-t-on demandé aux participants à cette conférence ce qu'ils pensaient de la suppression de la pleine indexation du régime fiscal?

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Roblin: Quand mon honorable collègue siégeait sur les banquettes ministérielles, il n'hésitait jamais à dire que la période des questions est réservée aux questions et aux sujets qui peuvent être abordés de façon succincte et efficace et qu'elle ne doit pas remplacer le débat. Voilà maintenant que mon honorable collègue veut entamer un débat. Je suis bien d'accord pour qu'il le fasse. Il devrait cependant contenir son éloquence jusqu'au moment voulu, c'est-à-dire lorsque nous discutons de la résolution qu'il a lui-même l'intention de présenter. S'il est disposé à présenter cette résolution, et je crois savoir qu'il l'est, il pourra donner libre cours à tous ses soupçons à propos de «raisonnements frauduleux» et d'autres commentaires indignes de lui qu'il a faits à ce sujet. J'ai bien hâte d'être la cible de son argumentation et de sa curiosité intellectuelle à propos de ces questions, et j'imagine que je pourrai alors lui donner une réponse satisfaisante.

Le sénateur MacEachen: J'obtiendrai une réponse satisfaisante, mais pas aujourd'hui. Pourquoi pas? N'y a-t-il aucune raison pour ce revirement du gouvernement, qui s'attaque sauvagement aux contribuables à moyen et à faible revenus? Le ministre ne peut pas nous la donner. Il est incapable de nous dire quoi que ce soit au sujet de l'indexation. Il doit attendre. Pourquoi? Est-il en train de nous donner raison, à savoir que le budget est indéfendable et que le ministre ne peut pas fournir de réponse à moins d'aller consulter des membres de son parti doués de plus d'imagination que lui?

Le sénateur Roblin: Je doute que mon collègue pense vraiment ce qu'il avance. Il cherche tout simplement à utiliser la période des questions pour aborder un sujet qui devrait plutôt faire l'objet d'un débat. Il en est aussi conscient que moi. Je ne doute absolument pas qu'il invoquerait les mêmes arguments s'il était à ma place, c'est pourquoi je l'invite à patienter et même, j'oserais dire, à se calmer jusqu'à ce qu'il puisse intervenir comme il se doit, de la façon ordinaire, c'est-à-dire dans le cadre du débat sur le budget, alors que nous l'écouterons avec plaisir.

Le sénateur MacEachen: Je ne manque pas de patience. Mais je n'en crois pas mes oreilles d'entendre le leader du gouvernement nous dire qu'il n'est pas dans les usages parlementaires de répondre à des questions sur l'exposé budgétaire. Je n'ai jamais connu de périodes de questions plus animées au Parlement que celles qui suivaient la présentation d'un budget, lorsque le ministre des Finances était quotidiennement et pendant des semaines assailli de questions sur le budget, auxquelles il répondait. Telle est bien la tradition parlementaire, qui ne consiste pas du tout à invoquer le Règlement, non pas pour juger de la recevabilité des questions mais bien pour éviter au ministre de répondre des injustices que renferme le budget.

Le sénateur Roblin: On voit bien que mon collègue ne s'est pas beaucoup intéressé à la manière dont le Sénat procède à propos du budget, qui n'a jamais été celle qu'il décrit. Il sait pertinemment que le ministre des Finances siège à la Chambre et non pas ici et qu'en toute logique, c'est à lui qu'il appartient de répondre à ces questions à la Chambre. Nous n'avons pas coutume au Sénat d'en faire autant. Que mon collègue vérifie lui-même pour s'en convaincre. On présente plutôt une résolution, comme celle qui est annoncée, après quoi nous engageons le débat sur le budget. Par conséquent, qu'il ne me prête pas des intentions que je n'ai pas.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement est-il sérieux lorsqu'il affirme qu'on ne peut poser au Sénat de questions sur un exposé budgétaire; que ce n'est pas l'usage? Je ne peux répondre à cette affirmation, car mon expérience est limitée, mais si le leader du gouvernement m'affirme que ce n'est pas là la pratique, que c'est déplacé, bien entendu, je le croirai sur parole. Je tiens à dire que si une réforme du Sénat s'impose, c'est bien maintenant et que nous devrions insister pour obtenir des réponses de la part du ministre sur des questions budgétaires.

Le sénateur Roblin: Je ne donne à mon honorable collègue aucun conseil au sujet des questions à poser au Sénat. Il peut poser toutes les questions qu'il désire. Cependant, je dois lui dire qu'il prouve à chaque instant ce que j'essaie de signaler, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une question qui amorce un débat et qui n'a donc pas sa place à la période des questions. Regardez son sourire.

Le sénateur MacEachen: Je souris quand je reçois des réponses ridicules.

Le sénateur Roblin: Il sait fort bien que cette question va donner lieu à un débat. Comment puis-je répondre au cours de la période des questions à des questions complexes qui demandent des réponses qui peuvent prendre de 20 à 30 minutes? Ce n'est pas là l'objet de la période des questions. Si notre Règlement ressemblait à celui de la Chambre des communes, on ne tolérerait certainement pas ce genre d'inepties de la part de mon honorable collègue.

Je tiens à dire à mon honorable collègue que s'il intervient demain ou après-demain pour présenter sa motion relativement au budget, nous pourrons répondre aux questions qu'il soulève et lui donner des explications satisfaisantes au sujet des questions qui l'inquiètent.

Le sénateur MacEachen: Après que vous aurez eu un caucus.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement qui découle de la réponse qu'il vient de donner et de son affirmation selon laquelle on tolère les inepties à un sénateur.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien de nouveau.

Le sénateur Frith: Rien de nouveau pour . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la première fois qu'on tolère des inepties.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas d'accord. Je crois qu'il est rare que le sénateur Roblin essaie de nous faire avaler des inepties.

Le sénateur Flynn: Ne déformez pas mes paroles.

Le sénateur Frith: Il est rare qu'il cherche à le faire, mais c'est le cas en l'occurrence. Si le leader prétend qu'il doit y avoir une interpellation au sujet du budget et que par conséquent, on ne peut pas poser de questions au sujet du budget pendant la période des questions, je tiens à dire tout d'abord que cette affirmation est manifestement insensée et ensuite qu'elle ne s'appuie pas sur les usages du Sénat. Si je ne m'abuse, le débat que nous avons eu relativement au dernier budget, alors que le sénateur Olson, alors leader du gouvernement, a présenté une interpellation, était l'un des premiers à jamais avoir eu lieu au sujet du budget. Je suis d'accord avec le sénateur Roblin lorsqu'il dit que la façon appropriée de débattre la question consiste à le faire dans le cadre d'une interpellation.

Cependant, comme le sénateur MacEachen l'a signalé, à la Chambre des communes, on peut parler du budget lors de la période des questions, même si on réserve un certain nombre de jours pour en débattre. Si mon vis-à-vis prétend que tout ce qui fait l'objet d'un débat, que ce soit suite à une interpellation, à une motion ou autrement, ne devrait pas être soulevé lors de la période des questions, surtout lorsqu'il s'agit du budget, sa position ne s'appuie sur rien. Chose certaine, le sénateur peut refuser de répondre à une question car, nous le savons, c'est son droit. Cependant, je ne crois pas qu'il puisse raisonnablement adopter cette position en se basant sur le fait que la question va faire l'objet d'une interpellation. Si le leader affirme ne pas vouloir répondre à ces questions jusqu'à ce que la question soit débattue, très bien, mais s'il prétend qu'on ne peut soulever cette question au cours de la période des questions, cette position ne s'appuie ni sur la raison, ni sur la pratique, ni sur la tradition ni sur le Règlement.

Le sénateur Roblin: Évidemment, mon honorable ami a omis de se rappeler ce que j'ai dit, à savoir que les honorables sénateurs de l'autre côté, que tous les sénateurs peuvent poser les questions qui leur plaisent. Ce n'est pas à moi de leur dire quelles questions ils doivent poser. C'est au choix de chacun. Mais quand une question porte sur un sujet pouvant faire l'objet d'un débat, dans le sens qu'elle exige une longue réponse, comme les points soulevés aujourd'hui exigent de longues réponses, je ne pense pas qu'ils aient leur place dans la période des questions, parce qu'ils ne sauraient y trouver la suite qui leur convient. Si nous y réfléchissons un instant, nous conviendrons tous que la période des questions n'a pas été prévue pour cela.

Le sénateur Olson: Depuis quand? Depuis que les sénateurs Flynn, Roblin et Murray . . .

Le sénateur Doody: Règlement!

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas eu de réponses non plus.

Le sénateur Olson: Non, mais vous en avez cherché.

● (1420)

Le sénateur Roblin: Je dois ajouter que je suis disposé à traiter des questions que j'ai reçues jusqu'ici non pas dans la période des questions, mais bien dans le cours d'un débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, aussi longtemps qu'on n'ira pas dire que les questions concernant le budget n'ont pas leur place pendant la période des questions, mais qu'il s'agit de questions que le leader du gouvernement au Sénat préférerait débattre plutôt que d'y répondre, c'est une autre histoire.

Il est bien compris j'espère que nous pouvons poser des questions concernant le budget pendant la période des questions; que ces questions y sont parfaitement recevables; qu'elles sont normales; qu'elles sont habituelles. Quand le sénateur Olson a présenté l'avis d'interpellation qui portait sur le dernier budget, il y a eu des tas de questions chaque jour pendant des jours lors des séances en particulier où nous avons débattu l'interpellation. Ces jours-là, il y a eu des questions pendant la période des questions, et, bien sûr, dans ces conditions, comme c'était l'habitude, le sénateur Olson s'est efforcé d'y répondre de son mieux.

Le sénateur Flynn: Vous avez bonne mémoire.

Le sénateur Doody: Vous avez dû faire un merveilleux Mikado.

Le sénateur Roblin: Je commencerai par dire que s'il y a des règles au Sénat, elles sont parfois difficiles à cerner. Je dois admettre cela pour la gouverne des nouveaux sénateurs, car notre assemblée est à bien des égards assez libre. Toutefois, en tant que celui à qui l'on demande de répondre aux questions, j'estime avoir le droit de distinguer entre les questions auxquelles il convient de répondre ici immédiatement et celles qui méritent une réponse écrite ou différée. C'est là tout ce que j'essaie de faire.

J'espère seulement que, lorsque viendra mon tour de participer à ce débat, comme je le ferai sans aucun doute, je serai aussi éloquent que l'a été le sénateur Olson.

Le sénateur Frith: Vous vous fixez des normes élevées.

L'honorable H. A. Olson: Le compte rendu doit indiquer que le sénateur Roblin, qui est maintenant le leader, était à l'époque leader et leader adjoint de l'opposition au Sénat et le sénateur Murray, qui siégeait derrière lui et derrière le leader, le sénateur Flynn, ont tenté de faire valoir qu'il n'était pas antiréglementaire de poser le genre de question que vient de poser le sénateur MacEachen et qu'ils n'auraient jamais cherché à bloquer pareilles questions sous prétexte qu'elles sont antiréglementaires ou déplacées pour la période des questions. Le sénateur Roblin devrait admettre, je crois, qu'il n'est pas disposé à répondre maintenant aux questions, comme l'a dit le sénateur Frith. Toutefois, essayer de soutenir qu'elles sont déplacées ou antiréglementaires est tout à fait contraire aux activités qu'ont menées pendant des années au moins trois de ces sénateurs et probablement plus.

Le sénateur Frith: Il faut admettre que le sénateur Olson avait les réponses. Cela lui facilitait les choses.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami devrait évidemment reconnaître que, deux fois aujourd'hui, j'ai dit ne pas dicter aux autres les questions qu'ils peuvent poser. Ils peuvent poser toutes les questions qu'ils veulent. Je suis celui qui répond aux questions, pas celui qui les pose.

[Le sénateur Roblin.]

L'INCIDENCE DES AUGMENTATIONS D'IMPÔTS

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je aider le leader du gouvernement au Sénat en lui posant une question précise. J'ai le privilège de venir de Halton, en Ontario. Ce nom ne dit peut-être pas grand-chose aux honorables sénateurs, mais l'usine Ford est située près de Halton. La société Ford emploie environ 35,000 Canadiens.

Le leader du gouvernement au Sénat me dirait-il comment une majoration de 9c. du prix de l'essence et une augmentation de 1c. de la taxe des ventes vont créer des emplois à l'usine Ford, à Halton?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois signaler à mon collègue que l'un des problèmes soulevés par cette question n'a pas trait seulement à la taxe sur l'essence, si importante soit-elle. Il faut tenir compte de différents facteurs dans la préparation d'un budget, y compris, bien sûr, la question de l'emploi. Si mon collègue s'attend que je réponde à cette question précise sans parler de tous les problèmes que les taxes et les dépenses publiques causent au gouvernement, je pense que sa demande n'est pas raisonnable.

Le sénateur Sinclair: Peut-être vous engagez-vous dans un débat philosophique, mais je pense que les ouvriers de chez Ford tiennent compte de ce que l'acheteur d'une voiture neuve veut savoir, c'est-à-dire quel est le prix d'achat de la voiture et combien il devra dépenser pour s'en servir. Selon sa façon de penser, il soutiendra peut-être que ces mesures vont faire baisser le coût de la vie. J'ai du mal à le comprendre, mais s'il ne veut pas répondre à cette question, il pourra peut-être répondre à la question suivante.

Nous avons tous attendu impatiemment les mesures équitables dont il avait été question avant le dépôt du budget et dont on a fait état dans les documents déposés jeudi dernier à l'autre endroit. Le leader peut-il nous expliquer comment en manipulant les mesures fiscales le budget se trouve à favoriser l'équité?

Le sénateur Roblin: Le sénateur pourrait-il me répéter la dernière partie de sa question?

Le sénateur Sinclair: Le budget manipule les mesures fiscales. Je voudrais savoir à quoi il correspond.

Le sénateur Roblin: La question de l'équité est un élément essentiel du budget. Je suis sûr que nous en entendrons parler plus tard.

A propos de la taxe sur l'essence, j'éviterai les arguments philosophiques. Le moment venu, je parlerai de choses concrètes et je citerai des chiffres et des pourcentages. Je traiterai des déficits, des dépenses et tous les autres éléments qui entrent dans l'élaboration d'une politique, et notamment de cette question. On ne peut pas en parler de façon intelligente, si l'on me permet l'expression, en abordant chaque question séparément. Il faut aborder la chose comme un tout et c'est de cette façon que j'ai l'intention d'en traiter.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, quand j'ai fini mes études universitaires . . .

Le sénateur Flynn: Vraiment!

Le sénateur Sinclair: Hélas, on m'a décerné mon diplôme au grand plaisir de ma mère, mais sans doute pas du vôtre, sénateur Flynn.

Quoi qu'il en soit, je voudrais dire ceci: beaucoup de Canadiens, de récents diplômés universitaires, n'arrivent pas à trouver du travail. Il existe donc un besoin prouvé à cet égard, et ces gens s'attendent à ce que le gouvernement prenne des mesures définitives et concrètes, au lieu de se contenter de soutenir avec de belles paroles que les choses iront mieux.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelles dispositions budgétaires se traduiront par des mesures concrètes destinées à régler le problème du chômage chez les jeunes Canadiens?

Le sénateur Flynn: Vous avez fait des études universitaires, vous devriez donc être en mesure de les trouver dans le budget.

Le sénateur Roblin: Je ne peux pas croire que le sénateur ne s'est pas donné la peine d'examiner les documents qui ont été déposés la semaine dernière à l'autre endroit ainsi que les documents déposés au Sénat aujourd'hui, dans lesquels il est fait état du point du vue du gouvernement au sujet du chômage et des crédits qui y ont été consacrés.

Le sénateur Olson: On y consacre 78 millions de dollars de moins.

Le sénateur Roblin: Il suffira au sénateur de consulter ces documents pour trouver une bonne partie de la réponse qu'il souhaite obtenir à sa question.

Je connaîtrai ses objections plus précises au sujet de la politique du gouvernement en matière d'emplois quand il prendra part au débat sur le budget. Je veux savoir ce qu'il compte faire au sujet de la création d'emplois, et c'est seulement après que je serai en mesure de comparer ses opinions à celles d'autres personnes.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LES PERSPECTIVES D'AVENIR

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant l'avenir de la culture et de l'industrie de transformation de la betterave sucrière au Canada.

Nous savons maintenant qu'aucune mesure n'a été prise et qu'aucun programme n'a été annoncé qui permettrait aux producteurs de betteraves sucrières de cultiver ce tubercule cette année. Or, leur inactivité n'est pas sans conséquence pour les usines de traitement de ce produit qui ne fonctionneront pas cette année. Et les producteurs se demandent également s'ils devraient entretenir leurs machines spéciales et leur matériel agricole en prévision des prochaines années.

• (1430)

Le leader du gouvernement compte-t-il faire certaines démarches pour savoir si nos trois usines de traitement du sud de l'Alberta, du sud du Manitoba et du Québec prendront des mesures pour pouvoir traiter la betterave sucrière en 1986 et au cours des années suivantes.

Les producteurs ne pourront pas maintenir leurs machines en état de marche pour l'an prochain sans qu'il leur en coûte de l'argent. Il faut donc certaines garanties qu'ils pourront cultiver leur produit en 1986 pour que les usines de traitement puissent fonctionner.

Ce n'est pas la première fois que l'industrie du sucre traverse une période creuse, qu'elle n'est pas assurée de son existence. Bien des fois, jadis, nous nous sommes retrouvés dans une situation fort difficile, quand le prix du sucre importé était inférieur au prix de revient de ce produit au Canada. Le gouvernement était alors intervenu pour soutenir cette industrie au moyen de paiements de soutien ou de stabilisation. Mais on ne l'a pas fait cette année et il s'ensuit que cette industrie ferme ses portes en 1985.

Je me demande donc maintenant si nous pouvons rassurer les producteurs de betteraves sucrières de ma province, du sud du Manitoba et du Québec en leur promettant que cette industrie sera en mesure de produire à l'avenir.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue a eu l'amabilité de me prévenir de sa question et je lui en sais gré.

Il a parfaitement raison de dire que les producteurs de betteraves sucrières traversent une année très difficile. Le sucre livré dans nos ports au cours international vaut peut-être trois cents la livre alors qu'il en coûte peut-être cinq ou six fois plus pour le produire chez nous. C'est certes le cas dans l'Ouest, si je ne m'abuse.

Le gouvernement fédéral a proposé de subventionner partiellement les établissements de l'Alberta, du Manitoba et du Québec et je pense que le gouvernement de chacune des trois provinces verse une subvention équivalente. En somme, il s'agit d'une activité subventionnée. Cependant, je crois que mon honorable collègue a raison de dire qu'en dépit de cette aide, rien ne va dans la betterave sucrière dans le sud de l'Alberta. Je dois dire que je ne suis pas très au courant de ce qui se passe au Manitoba et au Québec.

Il est assez facile de répondre à la question de mon collègue quant à la situation à court terme. On peut s'attendre que d'ici 12 mois environ, les entreprises maintiendront leurs activités. Il est dans leur intérêt de le faire. Je pense que je ne m'aventure pas trop en disant qu'il en sera ainsi. Cependant mon collègue a soulevé une question beaucoup plus importante et c'est l'avenir à long terme de cette industrie. A ce propos, je suis incapable de lui répondre. Je peux lui dire cependant que le ministère de l'Agriculture fédéral a entrepris d'examiner cette question. Des consultations auront lieu entre les producteurs de betteraves sucrières, les fabricants et les gouvernements provinciaux pour faire un peu de lumière sur l'avenir plutôt sombre de cette industrie.

S'il est vrai que nous sommes déjà saisis du problème, il me semble qu'il faudra quelques mois avant qu'une solution définitive soit proposée.

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire. J'apprécie les observations du leader du gouvernement. Ce dernier a dit qu'il est à peu près sûr qu'il est dans l'intérêt des fabricants de maintenir leurs installations en activité. Je demanderais au leader du gouvernement d'examiner la situation pour déterminer si ce n'est qu'un vœu pieux, car un certain nombre de ces établissements—tous, je pourrais dire—datent de plus de 40 ou 50 ans, de sorte que leurs installations sont passablement vétustes.

J'aimerais m'entendre dire de la part de B.C. Sugar pour l'Alberta, et je pense que la même société exploite au Manitoba, qu'elle fait effectivement ce que le leader du gouvernement a dit, qu'elle agit dans son intérêt économique.

Le sénateur Roblin: Je vais faire tout mon possible pour me renseigner.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE TIERS MONDE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le 15 mai dernier, le leader du gouvernement au Sénat nous a donné, en réponse à ma question, l'assurance que le Livre vert du gouvernement sur la compétitivité et la sécurité dans lequel il prévoit de diminuer le budget des activités internationales, n'annonçait pas le début d'une retraite vers un néo-isolationnisme.

Dans l'exposé économique de novembre, M. Wilson a retranché 180 millions de dollars du budget de l'aide internationale. Le 23 mai dernier, M. Wilson a annoncé dans son budget une nouvelle coupure de 50 millions de dollars. Notre budget au titre de l'aide internationale a donc fait l'objet de coupures énormes de plus de 230 millions de dollars, ce qui oblige l'ACDI à restreindre considérablement ses activités.

Au cours de la dernière campagne électorale, M. Mulroney a promis aux Canadiens de ne pas diminuer l'aide internationale. Au sommet de Bonn, il a donné l'assurance non seulement aux pays du tiers monde, mais également aux dirigeants du monde libre, qu'il soutiendrait les programmes d'aide aux pays en développement.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous expliquer quels nouveaux événements ont incité le gouvernement à changer brutalement de politique en matière d'aide internationale?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois prendre note de la question.

[Le sénateur Roblin.]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle qu'a posée mon collègue, le sénateur Olson.

Je me demande si, en étudiant les problèmes de l'industrie de la betterave sucrière, le gouvernement va envisager d'adopter au plus tôt une nouvelle politique sucrière nationale, laquelle est, je crois, au cœur de certains de ces problèmes.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs je crois avoir répondu à cette question en même temps qu'au sénateur Olson. L'élaboration d'une politique sucrière nationale est actuellement à l'étude. Cependant, je ne pense pas pouvoir en parler avant plusieurs mois.

L'honorable H. A. Olson: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je demande au leader du gouvernement de vérifier auprès du ministère de l'Agriculture, lorsqu'il se renseignera, s'il existe ou non une politique ou un programme quant au sort que réserveront les agriculteurs aux terres consacrées par le passé à la culture de la betterave sucrière. Il faudrait notamment se mettre à la recherche de cultures de remplacement.

En Alberta, environ 30,000 à 35,000 acres étaient consacrées à la culture de la betterave sucrière. On devrait conseiller aux producteurs de cette denrée des cultures de substitution pour la campagne de 1985.

Le sénateur Roblin: Je m'enquerrai pour savoir s'il y a des renseignements précis là-dessus. Je présume que les agriculteurs feront ce qu'ils ont toujours fait et c'est de faire preuve de sens commun.

Au Manitoba, nous cultivions, avant la betterave sucrière, le blé, l'avoine et l'orge. Depuis lors, des progrès sensibles ont été réalisés dans diverses cultures, notamment le colza, le tournesol, le maïs et de nombreuses cultures spéciales. Je compte que les agriculteurs continueront à suivre ce qu'ils estiment être la meilleure politique commerciale.

Je demanderai au ministre de l'Agriculture s'il aurait une observation à faire au sujet de la demande de renseignements de mon honorable ami.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'espère que le leader du gouvernement le fera, car, lorsqu'on fait une comparaison entre le blé, l'avoine ou l'orge et la betterave sucrière pour ce qui est de leur valeur brute à l'acre, la valeur brute de ces produits est de 20 p. 100 inférieure à celle de la betterave sucrière. Si un producteur a des frais de gestion et d'autres engagements fondés sur la valeur qu'aura sa récolte de betterave sucrière, ces autres récoltes ne suffiront pas à faire les frais engagés auparavant.

Le sénateur Roblin: Je ne conteste pas l'opinion de mon honorable ami. Je signale simplement qu'on peut vendre le colza à profit et il en est de même des autres récoltes que j'ai mentionnées; tandis que, sans arrangement spécial, il n'en est pas de même actuellement pour la betterave sucrière. Toutefois, nous ne sommes pas en désaccord là-dessus.

L'INDUSTRIE

LES CHEMINS DE FER—WINNIPEG (MANITOBA)—LES ATELIERS TRANSCONA ET LE CENTRE DE TRIAGE DE L'EST

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait aux déclarations qu'il a faites à Winnipeg vendredi dernier selon lesquelles le gouvernement dépensera de fortes sommes aux ateliers de Transcona.

Comme il le sait, ces ateliers représentent un grave problème pour le Manitoba. Toutefois, après sa déclaration, les représentants du CN et du ministère des Transports ont dit ignorer l'existence d'un pareil programme. De fait, un porte-parole du ministre des Transports, Don Mazankowski aurait dit tout ignorer de la question. Il laisse donc les Manitobains en pleine confusion. Ils ne savent pas ce qui va arriver, ce que l'on dépensera et quelle est la proposition.

● (1440)

Le sénateur Frith: Roblin, ministre des Transports!

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas l'intention de me faire de réputation ailleurs que dans le poste difficile que j'occupe actuellement. Je peux dire à mon honorable collègue qu'il a raison, que le gouvernement veut faire savoir que les ateliers de Transcona, près de Winnipeg ont un avenir reconnu et prometteur en ce qui concerne leur rôle d'entretien du matériel ferroviaire de l'ouest du Canada. Récemment, on a fait des investissements importants, comme mon collègue le sait, et j'ai dit, dans mon discours, qu'il y aurait d'autres investissements pour augmenter la capacité des ateliers de Transcona.

Bien sûr, mon collègue veut savoir quand, où, combien et pourquoi. Ces renseignements viendront. Il constatera que, le moment venu, le personnel du ministère des Transports verra, tout comme les chemins de fer nationaux, les arguments que contenaient mes observations. J'estimais, à ce moment-là, qu'il était préférable que j'attende que ces deux organismes qui feront le travail et fourniront l'argent fassent des déclarations.

Je dirais donc à mes collègues: réjouissez-vous. L'avenir de Transcona est rose et avant longtemps—en ce qui me concerne le plus tôt sera le mieux—je serai en mesure de faire une déclaration un peu plus concrète.

Le sénateur Molgat: A titre de question supplémentaire, j'aimerais savoir quand cela pourrait avoir lieu, car nous avons déjà eu des déclarations de ce genre et le même projet a été annoncé plusieurs fois. J'aimerais bien avoir des précisions. Comme il le sait, la situation de l'emploi au Manitoba est grave en ce moment. Nous espérions que VIA Rail construirait un centre d'entretien, mais la décision a été annulée. Pourrait-il nous dire quand cela pourrait arriver?

Le sénateur Roblin: Je comprends l'anxiété de mon collègue, car l'ancien ministre des Transports était un expert dans l'art de faire des déclarations sur l'avenir de la région qu'il représentait qui n'étaient peut-être pas aussi concrètes qu'on l'aurait souhaité. Aussi, je comprends ce qui inquiète mon honorable collègue. Cependant je tiens à ce qu'il sache qu'il peut compter que le ministre des Transports actuel—c'est lui qui fera l'annonce détaillée—fera effectivement ce qu'il a dit.

Le sénateur Molgat: Comme le leader du gouvernement a fait allusion dans sa réponse à des ministres précédents, honorables sénateurs, il ne devrait pas m'en vouloir si j'en fais autant. Je sais que ses honorables amis ont annulé un certain nombre de projets qu'il avait annoncés. Ainsi, ils ont abandonné la construction en cours du centre de recherches de Winnipeg, alors que trois étages étaient déjà construits. Je pense par conséquent qu'il devrait s'abstenir de parler de promesses non tenues.

J'aimerais revenir à la question des chemins de fer. Ce qui m'inquiète, c'est qu'une fois que le leader du gouvernement a fait une déclaration au Manitoba, comme qui dirait dans son patelin, un fonctionnaire du bureau du ministre des Transports à Ottawa nous déclare qu'il n'en sait rien. Qui devons-nous croire, le ministre ou le fonctionnaire du bureau du ministre des Transports? Sait-il ce dont il parle?

Le sénateur Roblin: Je voudrais répondre tout d'abord au commentaire de l'honorable sénateur au sujet de l'édifice du Conseil national de recherches à Winnipeg. Sa construction n'a pas été abandonnée. Elle est au contraire parachevée. Cet édifice est terminé et prêt à servir. Je tiens également à faire savoir au Sénat que le ministre fédéral qui en a la charge est en train d'élaborer des projets, de concert avec le secteur privé, pour l'utilisation de ce centre de recherches qui répondra surtout aux besoins des petites entreprises de Winnipeg et de l'Ouest du Canada. Il est vrai que nous avons modifié son orientation; nous avons en effet renoncé à utiliser le centre à des fins qui nous semblaient moins utiles. Je puis donner à mon honorable collègue l'assurance que nous l'utiliserons au mieux, et qu'en l'occurrence le gouvernement du Manitoba voudra peut-être joindre ses efforts aux nôtres, bien que rien n'ait encore été décidé à ce sujet.

Quant à la dernière partie de la question, je puis l'assurer que j'ai raison.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sujet des observations que le leader du gouvernement vient de faire concernant le Manitoba. Bien que ce soit un aspect quelque peu différent, il s'agit toujours de chemins de fer. Il a en effet déclaré que le gouvernement était maintenant intéressé à exploiter le centre de triage de l'Est. Peut-il nous donner des précisions sur ce qui est proposé? Est-ce que l'initiative reviendra au gouvernement, au CN ou à VIA Rail? Pour quand est prévue la réalisation du projet et quels seront les investissements nécessaires?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis heureux que mes propos aient retenu l'attention de mon honorable ami. J'aimerais pouvoir croire qu'ils ont attiré tout autant l'attention des autres Manitobains. J'en doute parfois, mais je me réjouis de constater qu'il y a au moins quelqu'un qui garde un œil sur moi.

Le centre de triage de l'Est est constitué par les terrains situés du côté nord-ouest du confluent de l'Assiniboine et de la rivière Rouge. Cette semaine ou la semaine prochaine, il y aura 108 ans que mon grand-père a débarqué d'un bateau à vapeur à cet endroit-là. Il venait de quelque part le long de la rivière Rouge, et c'est ainsi qu'en 1877 ma famille prît ses racines au Manitoba. Pour cette raison, je porte un intérêt particulier, et je dirai même sentimental, au centre de triage de l'Est qui est aujourd'hui désaffecté. On n'y trouve plus que de mauvaises herbes, des rails rouillés et des immeubles qui tombent en ruines. C'est un quartier qui a besoin d'être rénové.

J'ai déclaré à Winnipeg, et je suis heureux de le répéter ici, que j'ai l'intention d'en faire une priorité, dans la mesure de mes moyens, de manière que ces terrains particulièrement bien situés, dans un quartier historique de Winnipeg, mais probablement encore loin d'être utilisés pleinement à des fins commerciales actuellement, puissent être réaménagés et devenir un atout pour notre ville, au lieu d'être un quartier laid et désagréable. C'est un projet auquel je m'intéresse, et je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable ami que le ministre responsable du réaménagement du centre-ville s'y intéresse aussi. Je ne suis pas absolument certain que la ville ou la province manifeste le même enthousiasme que nous, mais nous pensons néanmoins qu'il est possible de faire quelque chose assez rapidement.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en main quelques réponses différées et je demande qu'on les tienne pour lues.

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—L'HONORABLE FLORENCE BIRD

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le 24 avril, honorables sénateurs, les sénatrices Marsden et Wood ont posé une question au Sénat au sujet de la condition féminine et de l'honorable Florence Bird.

(*La réponse suit:*)

Le mandat de M^me^ Bird au Conseil consultatif sur les réfugiés se terminait le 15 mars 1985. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration a prévenu M^me^ Bird, dans une lettre personnelle, que son mandat ne serait pas renouvelé. Dans cette lettre, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration remerciait chaleureusement M^me^ Bird pour son dévouement à notre pays.

La décision de nommer de nouveaux membres au lieu de renouveler le mandat des anciens s'explique par la volonté qu'a la ministre de modifier la composition du CCR pour que le comité fasse appel à des spécialistes des problèmes des réfugiés venant de différentes régions du pays.

[Le sénateur Roblin.]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA NAMIBIE—LE PROJET DE CRÉATION D'UN GOUVERNEMENT PROVISOIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen a posé une question concernant la Namibie et portant plus précisément sur la position du gouvernement au sujet du projet de création d'un gouvernement provisoire.

(*La réponse suit:*)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a émis un communiqué le 19 avril qui exposait clairement la position du Canada au sujet de l'évolution de la politique interne en Namibie. Nous considérons nulles et non avenues les mesures unilatérales prises par le gouvernement de l'Afrique du Sud relativement à l'institution d'organes constitutionnels et au transfert de pouvoir en Namibie. Le Canada continue d'adhérer à la résolution 435 du Conseil de sécurité de l'ONU et la considère comme la seule base convenue sur laquelle la Namibie puisse réaliser une indépendance qui soit reconnue internationalement. De concert avec les membres du Conseil de sécurité qui ont émis le 6 mai une déclaration concernant les mesures prises par l'Afrique du Sud, nous condamnons les mesures du gouvernement de ce pays surtout parce qu'elles donnent à penser qu'il n'a pas l'intention de procéder rapidement à l'application de la résolution 435.

Le Canada s'est surtout préoccupé de l'indépendance de la Namibie, plutôt que du travail du groupe de contact en tant que tel. Les longs retards dans les efforts en vue de parvenir à un retrait des troupes cubaines de l'Angola parallèlement à la réalisation de l'indépendance de la Namibie ne donnent pas lieu d'espérer que cette approche mènera bientôt à un règlement. Le Canada a accordé beaucoup de temps à la poursuite de cette approche, mais étant donné les perspectives douteuses, nous réexaminons la question. Nous avons pour but de maintenir et de réitérer notre appui au plan de l'Organisation des Nations Unies formulé dans la résolution 435, et de chercher les moyens d'en accélérer l'application. En théorie, le groupe de contact a un important rôle à jouer dans la mise en œuvre de la résolution 435; nous nous demandons cependant si cet objectif peut être poursuivi efficacement et se réaliser.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE COMITÉ D'EXAMEN DES MIGRANTS ILLÉGAUX DE LONGUE DATE—L'ENQUÊTE POSSIBLE SUR LA CONDUITE DU PRÉSIDENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Frith a posé le 25 avril une question concernant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et plus précisément sur la possibilité d'une enquête sur la conduite du président du Comité d'examen des migrants illégaux de longue date.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais entendre la réponse.

Le sénateur Roblin: C'est au sujet du président qui s'est attiré des ennuis dans une histoire d'immigration.

Le sénateur Frith: Oui, mais je voudrais l'entendre.

Le sénateur Roblin: Avec grand plaisir.

Le gouvernement n'est au courant d'aucun cas dont se soit occupé le Comité d'examen des migrants illégaux de longue date où ce dernier n'ait agi de la façon la plus équitable conformément aux lignes directrices du programme.

Il n'y a pas d'autre enquête en cours.

Le sénateur Frith: Pas là, en tout cas.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur a peut-être d'autres questions à poser, et nous ferons de notre mieux pour y répondre.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA SUPPRESSION PARTIELLE DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz a posé au Sénat une question concernant la suppression partielle de la livraison du courrier à domicile par la Société canadienne des Postes.

(*La réponse suit:*)

On n'a pris aucune mesure de ce genre. Postes Canada se soucie de fournir à ses clients l'un ou l'autre des ses quatre services gratuits, à savoir la poste restante, le service suburbain, la distribution rurale ou la distribution à domicile, de la façon la plus efficace et la plus économique possible.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—LA DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen a posé une question au Sénat le 1er mai à propos du Sommet de Québec et de la déclaration sur la sécurité internationale.

(*La réponse suit:*)

Le Canada a exprimé bilatéralement et dans des tribunes internationales (L'OTAN, le Sommet de Bonn) son appui pour la position adoptée par les États-Unis pour les négociations de Genève. Dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 21 janvier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il était très satisfait des objectifs sur lesquels les États-Unis et l'URSS s'étaient entendus pour les négociations de Genève: la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la fin de cette course sur terre; la limitation et la réduction du nombre des armes nucléaires; le renforcement de la stabilité stratégique. Ces thèmes ont été longtemps des thèmes de base de la politique étrangère du Canada et c'est d'après les critères rigoureux qu'ils impliquent que nous jugerons les progrès réalisés dans ce domaine.

Les négociations de Genève qui sont actuellement suspendues, durent depuis six semaines à peine. Les questions de procédure ont absorbé une bonne partie de ce temps, ce qui est compréhensible compte tenu de la complexité des questions à examiner et des liens d'interdépendance qui existent entre elles. Par ailleurs, les deux puissances ont exprimé leur position respective et elles ont dit comment les négociations devraient se dérouler.

Tout en signalant que les positions américaines sont les plus susceptibles de faire progresser les négociations de Genève, nous avons exprimé l'espoir que les deux parties entament bientôt les négociations proprement dites. Cela ira mieux si la règle du secret est strictement respectée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PASSEPORTS—LA MENTION «DÉLIVRÉ À HULL»

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Molson a posé une question au Sénat, au sujet des passeports délivrés à Hull.

(*La réponse suit:*)

Le Bureau des passeports d'Ottawa a été déménagé à Hull le 19 novembre 1982. Pour maintenir le service des passeports pour les habitants de la région d'Ottawa, le Bureau des passeports a un comptoir public dans l'édifice Lester B. Pearson, sur la promenade Sussex, à Ottawa, où l'on peut présenter les demandes et retirer les passeports. Les passeports délivrés à la suite des demandes présentées au comptoir public d'Ottawa et des demandes de toutes les régions du Canada envoyées par la poste, viennent du bureau de Hull et c'est indiqué. Je tiens à signaler par ailleurs que plus de 75 p. 100 des plus de 890,000 passeports délivrés à Ottawa l'année dernière étaient préparés dans les quinze bureaux de passeports régionaux situés dans les grandes villes canadiennes. Les Canadiens dont le passeport portait le nom de la ville où il avait été préparé n'ont pas signalé de problèmes.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'EMBARGO ÉCONOMIQUE DES ÉTATS-UNIS CONTRE LE NICARAGUA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 8 mai, le sénateur MacEachen a soulevé une question concernant l'embargo économique que les États-Unis ont décrété contre le Nicaragua ainsi que la politique du gouvernement à cet égard.

(*La réponse suit:*)

Le Canada considère que la crise qui sévit en Amérique Centrale découle en grande partie des disparités économiques et sociales qui sont à l'origine de l'instabilité de cette région. Par conséquent, nous croyons préférable de stimuler le développement économique de ce secteur: le commerce et l'aide extérieure sont des éléments essentiels de ce processus et il faudrait donc les favoriser.

Le Canada n'a nullement l'intention de décréter un embargo commercial contre le Nicaragua et nous n'avons pas été priés de le faire. Les autorités américaines nous ont assuré explicitement que l'embargo ne s'applique pas aux filiales de sociétés américaines implantées à l'extérieur des États-Unis ou au commerce avec un pays tiers.

Le Canada entretient des relations diplomatiques et commerciales normales avec le Nicaragua et compte les maintenir.

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—LE REMPLACEMENT DES FEMMES LICENCIÉES—DÉPÔT DE LA RÉPONSE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 24 avril, le 8 mai et le 9 mai, la sénatrice Marsden a soulevé une question concernant la nomination des femmes. Comme la liste est très longue, je désire la déposer et en envoyer un exemplaire à la sénatrice Marsden.

Des voix: D'accord.

● (1450)

PROJET DE LOI PRIVÉ

PROJET DE LOI TENDANT À PROLONGER LA DURÉE DU BREVET CANADIEN Nº 855,255—2ᵉ LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi S-4, tendant à prolonger la durée du brevet canadien nº 855,255, soit lu pour la 2ᵉ fois.

—Honorables sénateurs, je me réjouis aujourd'hui de proposer que le projet de loi S-4, tendant à prolonger la durée du brevet canadien nº 855,255, soit lu pour la deuxième fois. Quelques explications s'imposent sans doute.

Le brevet concerne un gaz anesthésiant connu dans le commerce sous le nom de «Forane», un agent vital utilisé lors d'opérations chirurgicales au Canada et, maintenant, dans le monde entier. Des chercheurs médicaux au service de pétitionnaires ont découvert le composé Forane en 1965. En 1969, on a terminé les longues études de toxicité sur les animaux, exigence préalable au dépôt d'une demande visant à obtenir, au Canada et aux États-Unis, l'autorisation réglementaire d'effectuer les études cliniques concernant les effets du Forane sur l'être humain. En 1970, le Canada et les États-Unis ont accordé un brevet à cette invention. Les démarches sont décrites en long et en large dans la pétition présentée par la Compagnie canadienne d'oxygène limitée et la société BOC, Inc., pétition qui appuie celle qui fut à l'origine du projet de loi antérieur à celui-ci.

L'examen réglementaire concernant la sécurité et l'efficacité d'un nouveau médicament s'étale sur de longues années. La Food and Drug Administration des États-Unis était sur le point, en 1975, d'autoriser la commercialisation en bonne et due forme du produit. L'autorisation du Canada était également imminente. C'est alors que les autorités américaines et canadiennes ont été saisies d'une information provenant d'un médecin du Michigan, selon laquelle ce gaz anesthésique pouvait être carcinogène, autrement dit, que c'était peut-être un agent cancérigène. Je tiens à préciser que les pétitionnaires n'avaient pas demandé cette étude. Par mesure d'extrême prudence, les gouvernements de notre pays et des États-Unis ont procédé à l'examen de l'étude préliminaire et suspendu le processus d'approbation jusqu'en février 1976. On a alors exigé que les pétitionnaires effectuent des tests approfondis. Ces études très onéreuses, ainsi que l'examen des deux gouvernements concernés, ont finalement été achevés, et je suis heureux de préciser que le feu vert pour la commercialisation a été donné en 1981.

[Le sénateur Roblin.]

Je dois préciser que la Food and Drug Administration des États-Unis a publié une mise au point sévère à propos des études du médecin du Michigan qui a provoqué le retard, précisant que ces études étaient défectueuses et n'étaient pas fiables. Les autorités américaines concluaient notamment que le médecin du Michigan s'était servi d'animaux de laboratoire contaminés avant les tests, et qu'en conséquence les tests et, j'imagine, les résultats étaient fortement suspects.

Ayant investi beaucoup de temps et d'argent dans la recherche médicale sur cette question, les pétitionnaires ont estimé qu'ils avaient été privés d'une bonne partie des avantages du brevet au Canada et aux États-Unis. Nos collègues du Congrès américain ont modifié l'équivalent américain de la Loi canadienne sur les brevets pour prolonger le brevet du Forane de la même durée que le retard de commercialisation entraîné par cette action. J'ai vu le texte de loi du Congrès; il prévoit une prolongation de quatre ans et quelque; il a été accordé à la société il y a environ un an et prolonge le brevet pratiquement de la même durée que le retard entraîné par la réalisation de ces tests et l'obtention de l'autorisation finale de commercialiser. En fait, le temps perdu.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Comme s'il avait été approuvé.

Le sénateur Nurgitz: Exactement.

La Compagnie canadienne d'oxygène limitée sollicite maintenant avec BOC, Inc., l'adoption d'une mesure spéciale réalisant dans le droit canadien la même chose que ce qui a été fait dans le droit des États-Unis d'Amérique. Le marché de ce produit est essentiellement limité au continent nord-américain. Le Canada et les États-Unis collaborent traditionnellement de façon étroite sur les questions de brevet et les questions connexes, particulièrement dans ces domaines.

Ce projet de loi prolongerait la durée du brevet canadien de cinq ans, quatre mois et 26 jours, durée du retard à la commercialisation au Canada.

Bref, ce brevet canadien couvre donc un produit qui est très utilisé dans les hôpitaux du Canada et des États-Unis. Il s'est révélé à la fois très efficace et très sûr. On a privé sans raison les signataires de cette pétition de la protection de la Loi sur les brevets à laquelle ils auraient normalement eu droit. Ils ont été rétablis dans leur droit aux États-Unis et ils le seraient aussi au Canada en vertu de cette mesure.

Honorables sénateurs, je répète que ce projet de loi a pour but de remédier à une situation pour le moins exceptionnelle. Je me réjouis que le sénateur Langlois nous ait donné son appui à l'étape de la deuxième lecture. J'avais cru tout d'abord que le comité sénatorial permanent de la justice et des questions constitutionnelles s'en occuperait, mais le greffier adjoint du Sénat m'a dit que cette mesure pourrait bien être renvoyée à mon collègue, le sénateur Murray, au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, étant donné qu'il s'agit d'un brevet. Je sais qu'il a hâte de l'étudier, car il voudrait poser certaines questions à ce sujet.

Le sénateur Frith: Il est en train de le passer à la loupe actuellement.

Le sénateur Nurgitz: En effet, sénateur Frith. C'est uniquement pour pouvoir me poser des questions embarrassantes.

Je demande donc aux honorables sénateurs de se prononcer en faveur de cette mesure à l'étape de la deuxième lecture pour que nous puissions l'étudier au comité où nous pourrons entendre, semble-t-il, des représentants de cette compagnie qui répondront à certaines questions bien précises.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES TENUE À REGINA EN FÉVRIER 1985—LES ASPECTS DÉCEVANTS ET LES LACUNES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation du sénateur Argue, C.P., attirant l'attention du Sénat sur les aspects décevants et les lacunes de la conférence des premiers ministres qui a eu lieu à Regina en février 1985. (*L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton)*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur MacDonald de Halifax.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, le jeudi 9 mai, le sénateur Argue a lancé des propos intéressants et provocateurs, certains portant sur l'interpellation dont il avait donné préavis concernant les aspects décevants et les lacunes de la dernière conférence des premiers ministres à Regina. Je suis maintenant obligé de lui donner brièvement la réplique.

Le sénateur Argue a ouvert le bal en prétendant que cette conférence s'était déroulée dans une atmosphère factice et que les mesures à l'étude et les discussions n'étaient pas d'une clarté limpide. Je crois, honorables sénateurs, que le mot utilisé, «irréel» est assez significatif parce que la réalité en question, la réalité vécue, celle qu'il a connue depuis 15 ans, a été que ces conférences étaient vouées à l'échec avant qu'elles ne commencent, et que toute une génération de Canadiens commencent à s'en rendre compte.

La réalité d'aujourd'hui c'est que le premier ministre du Canada a fidèlement tenu sa promesse de négocier d'une façon civilisée. De même, les politiques en question étaient on ne peu plus claires. Elles se résument à quatre principales: attirer les investissements créateurs d'emplois, formation et recyclage, développement économique régional et enfin, compétitivité et commercialisation accrues pour les biens et services canadiens.

En toute déférence, le sénateur Argue n'a même pas eu la grâce de reconnaître que pour la première fois en 14 ans, un programme national a été examiné dans une grande ville de l'Ouest. A six reprises—peut-être plus que six—il a affirmé avec nostalgie que cette conférence n'avait été qu'une histoire d'amour. «Une histoire d'amour», voilà ce qu'il a répété à six occasions distinctes.

Henry Kissinger a déjà dit que l'une des choses qui le peinait le plus, c'était de voir quelque chose qui réussissait bien et pour laquelle il n'était pour rien. Ce que le sénateur Argue ne peut se résoudre à croire c'est l'absence totale de cet affrontement qui, pendant 15 ans, nous a empêché de nous entendre sur un programme économique quelconque. Sur les 22 conférences des premiers ministres que le très honorable Pierre Elliott Trudeau a présidées, sauf erreur, 12 ont porté sur des questions constitutionnelles. Si généreuse qu'ait été la nature à l'endroit de ce très honorable et distingué monsieur, de toutes ses grandes qualités, la persuasion, la patience et la capacité de négocier étaient les moins évidentes. Ces conférences ont été surtout connues pour les incendies qu'elles ont allumées plutôt que pour les ponts qu'elles ont jetés. Ensuite, en pleine envolée, le sénateur Argue a pris quelques libertés. Mon collègue de pupitre, le sénateur Barootes, l'a prévenu en disant: «Surveillez votre pression sanguine». Et le sénateur Argue de répondre: «Ma pression sanguine est bonne. C'est ma façon de m'enflammer». Ensuite il a parlé de son rôle de marchand de blé pour lequel il n'a pas été assez remercié ou félicité.

● (1500)

Le sénateur Doody: Et il ne le sera jamais assez, c'est cela la tragédie.

Le sénateur Argue: Les faits sont là.

Le sénateur MacDonald: Ensuite, le sénateur Argue a condamné le premier ministre pour avoir embauché un certain nombre d'adjoints pour rédiger ses communiqués. Il a dit qu'il rédigeait toujours ses communiqués lui-même.

Le sénateur Doody: Cela explique leur qualité.

Le sénateur MacDonald: En fait, dans un moment de franche humilité, il a admis que l'on pouvait parfois s'en apercevoir par la qualité du communiqué. Je ne sais pas si ce que j'ai ici est son dernier communiqué, mais il est daté du 3 mai. Même s'il y a quatre fautes d'orthographe dans ce communiqué, il faut féliciter le sénateur de son intuition ou de l'alacrité avec laquelle les gens ont accepté les suggestions qu'il contient. Le communiqué se lit ainsi:

> Le sénateur Argue a demandé aujourd'hui à David Peterson de former une colition . . .

Le dernier mot est mal orthographié.

> . . . avec le NPD pour prendre le pouvoir en Ontario. David Peterson devrait s'efforcer de former une colition . . .

Même faute d'orthographe.

> . . . entre les libéraux et les néo-démocrates selon les critères suivants:

Le sénateur Argue: J'ai rédigé celui-là sur mon tracteur, un matin de bonne heure.

Le sénateur MacDonald: Le communiqué continue dans cette veine, mais ce qui nous impressionne, c'est l'alacrité avec laquelle ces gens ont réagi à la suggestion de l'honorable sénateur. Tout ce que je peux dire, c'est que j'aurais pensé, étant donné le parti auquel l'honorable sénateur a appartenu en premier, qu'il lui serait resté un peu d'affection pour ses vieux alliés et qu'il n'aurait pas cherché à les enrôler dans une équipe de kamikazes.

Le sénateur Argue: Ils n'étaient même pas nés à ce moment-là.

Le sénateur MacDonald: J'en viens maintenant aux choses sérieuses.

Le sénateur Doody: Rien ne peut être plus sérieux que cela.

Le sénateur MacDonald: Dans la première partie des observations du sénateur Argue, on trouvait ceci:

> Le jour de l'inauguration de la conférence il faisait un froid de loup et il y avait des manifestations à l'extérieur du Centre. Certains des manifestants, étant là depuis des heures ont demandé la permission d'utiliser les toilettes publiques du Centre des Arts mais on la leur a refusée. J'ai trouvé cela presque incroyable.

Honorables sénateurs, je pourrais continuer. Selon moi, c'était insensé. Le sénateur Argue était là par ce froid très vif, contrairement à moi. Je dois donc le croire sur parole. J'ai suivi cette conférence dans la chaleur de ma maison, à Ottawa. J'avais supposé que les habitants de Regina qui sautaient d'un pied sur l'autre le faisaient dans l'attente du premier ministre. Je connais maintenant la vraie raison. Je crois qu'il s'agit là d'une chose à laquelle je peux souscrire totalement. Je considère l'accès aux toilettes publiques du pays comme un droit inaliénable. Il s'agit ici d'un tournant. En fait, je crois que cela fait partie des garanties juridiques prévues dans la Charte, selon lesquelles chacun à droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne et il ne peut être porté atteinte à ce droit. Je remercie le sénateur Argue pour avoir porté cette question à notre attention. Je considère que, étant donné le peu qu'il avait à dire sur cette journée en particulier, il a fait preuve de beaucoup de virtuosité.

Le sénateur Flynn: Vous avez tout dit.

Le sénateur Frith: Je pense que vous avez toutefois mis fin à cette métaphore au bon moment, Fin.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir, l'interpellation est considérée comme débattue.

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

LES DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel des interpellations:

Par l'honorable sénateur Sinclair:

> Le 19 décembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'inquiétude croissante, et même la peur dans certains cas, que suscitent dans le pays tout entier les déclarations contradictoires du gouvernement sur la politique économique et sociale.

L'honorable Ian Sinclair: Reporté.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je croyais que vous vouliez discuter du budget.

Le sénateur Sinclair: Voulez-vous que je le fasse maintenant? Je pensais que vous n'étiez pas prêt à en discuter.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas moi qui ne suis pas prêt, mais bien mon honorable collègue. Il s'y prépare depuis cinq mois.

Le sénateur Sinclair: Je n'arrivais pas à comprendre où voulait en venir le gouvernement. Personne d'autre d'ailleurs n'y parvenait.

(L'interpellation est reportée.)

LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

AUTORISATION AU COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-45

L'honorable Robert Muir, au nom de l'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement) propose, en conformité de l'avis de motion donné le 16 mai 1985:

> Que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-45, intitulé: «Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat et à la Chambre des communes», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 29 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

STEVE FONYO

«LA MARCHE POUR LA VIE» D'UN OCÉAN À L'AUTRE

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui un jour très important pour les Canadiens et surtout pour la recherche médicale. Le jeune Steve Fonyo a en effet versé aujourd'hui une bouteille d'eau de l'océan Atlantique dans l'océan Pacifique, à Victoria, en Colombie-Britannique, terminant ainsi un long et pénible voyage d'un bout à l'autre du pays. Son exploit rejaillit sur lui et sur tous ceux qui souffrent de cette terrible maladie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage au merveilleux exploit de ce jeune homme, à son courage, à sa détermination, à sa persévérance, à sa force de caractère et à sa volonté extraordinaire qui lui ont permis de donner espoir à tous les Canadiens.

Il a parcouru le Canada malgré la chaleur et malgré le froid, malgré la pluie et malgré la neige, par temps humide, par temps chaud ou par temps glacial; à la fin de son périple, nous l'avons vu courir malgré les souffrances causées par une élongation musculaire, mais en arborant toujours un visage souriant et décidé.

Steve Fonyo a terminé un voyage que son prédécesseur, Terry Fox, avait fait lui aussi, au prix de sa vie.

Il a aidé les Canadiens et peut-être même les citoyens du reste du monde à mieux prendre conscience de l'existence de ce fléau de l'humanité, le cancer. Il a attiré notre attention sans nous inspirer la peur que nous éprouvions il y a quelques années, mais en nous permettant de voir une victime de cette maladie, un amputé qui a réussi à vaincre le mal, traverser le Canada en courant. Il est la preuve vivante qu'il est possible de vaincre le cancer et que les victimes de cette maladie peuvent se lancer dans des entreprises d'endurance.

Il a également fait autre chose. Les millions de citoyens qui l'ont vu à la télévision et sur des photos dans les journaux ont sans doute remarqué le nombre considérable de jeunes venus l'accueillir dans toutes les villes où il est passé. C'est très important, car si nous regardons en arrière, il faut bien dire que du temps de notre jeunesse nous n'étions pas très conscients de l'importance du cancer. Ces jeunes peuvent comprendre et sympathiser et ils travailleront pour conquérir cette maladie.

Steve Fonyo a attiré notre attention de façon très efficace sur le fait que les chercheurs ont besoin de sommes considérables pour trouver un remède au cancer. Pendant que nous sommes assis ici aujourd'hui, il y a dans le monde entier des milliers de chercheurs qui s'attaquent à ce problème dans le but de trouver une solution. En me tournant vers mon confrère, je me rappelle que le Dr Phillip Gold qui travaille dans son centre de Montréal, la ville du sénateur David, s'est récemment vu décerner une haute récompense pour ses recherches sur le cancer qui revêtent, je crois, énormément d'importance dans le monde entier.

Grâce à son courage et à sa détermination, Steve Fonyo a recueilli des millions de dollars pour financer cette recherche. En outre, il a donné de l'espoir et le sens du dépassement à des millions de gens. Il a renforcé les qualités les plus précieuses de l'être humain.

Je sais que tous les sénateurs, et je dirais même tous les Canadiens qui connaissent Steve Fonyo, se joindront à moi pour lui dire: «Félicitations, Steve Fonyo, pour l'inspiration et l'espoir que vous nous avez apportés grâce à votre merveilleux acte de bravoure.» Dieu puisse lui accorder la vie longue et heureuse que sa marche pour la vie a apporté à tant d'autres.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je sais que je me fais l'interprète de nous tous au Sénat en disant que j'apprécie vivement les paroles éloquentes que nous a adressées le sénateur Barootes, lequel a connu lui-même une carrière remarquable en médecine. Je joins ma voix à la sienne, comme nous le faisons tous, pour réitérer les sentiments qu'il a exprimés.

Steve Fonyo a achevé son marathon transcanadien aujourd'hui à Victoria, en Colombie-Britannique. Il a couru les derniers milles à grand-peine. Je sais que tous les honorables sénateurs tiendront à féliciter ce jeune Canadien tenace et courageux pour ses efforts en faveur de la recherche sur le cancer. Il a incité les Canadiens de toutes conditions sociales, sans distinction d'appartenance politique ou religieuse, à contribuer grâce à leurs dons totalisant plus de 8 millions de dollars à la lutte contre le fléau du cancer au moyen de la recherche médicale.

Le cancer peut être vaincu et le sera, et des jeunes comme Steve Fonyo et Terry Fox avant lui partageront pour une bonne part le mérite de la victoire finale, de même que tous ceux qui les ont accompagnés moralement dans leur course d'un bout à l'autre du Canada, grâce à leurs dons à la lutte contre le cancer.

A titre de sénateur de la Colombie-Britannique, je note avec une grande satisfaction que Steve est originaire de ma province. Mais sa famille est venue s'établir dans notre pays à la suite de l'insurrection hongroise; ses parents sont venus chez nous en quête de liberté, désireux de s'épanouir dans une société libre. Il faut les féliciter de leur profond dévouement et de leur empressement à aider leurs concitoyens canadiens, par le biais du jeune Steve, à remporter cette victoire sur le cancer.

Tous les Canadiens sont fiers de l'exploit du jeune Steve. Il l'a accompli pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent. Il n'a bien sûr pas oublié de remercier tout le monde de leur manifestation extraordinaire de générosité tout au long des derniers mois. Ce sont tous les Canadiens qui peuvent être fiers de cet accomplissement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Paul P. David, au nom de l'honorable Dalia Wood, coprésidente du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 29 mai 1985

Le comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du Sénat en date du mercredi 27 mars 1985, et à son Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 26 mars 1985, se rapportant tous deux au Rapport du Commissaire aux langues officielles pour 1984, votre Comité recommande qu'il soit autorisé à se déplacer au Canada pendant les mois d'octobre et de novembre 1985 pour une période à être déterminée à une date ultérieure, pour tenir des audiences sur les problèmes, les préoccupations des minorités et des majorités linguistiques vis-à-vis les droits linguistiques, la politique et les programmes de langues officielles et à s'adjoindre le personnel nécessaire.

Respectueusement soumis,

PAUL P. DAVID
au nom de la coprésidente,
DALIA WOOD

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur David, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[Le sénateur Perrault.]

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986, déposé au Sénat le 29 mai 1985.

(La motion est adoptée.)

PERIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

LE GROUPE DE TRAVAIL—LES QUALIFICATIONS DU COPRÉSIDENT

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Ma question porte sur le groupe de travail qui a été chargé d'étudier le réseau de radiodiffusion canadien, coprésidé par M. Gerald Lewis Caplan.

● (1410)

Dernièrement, à l'émission «Sunday Morning» du réseau anglais de Radio-Canada, on a demandé à M. Caplan pourquoi il avait été choisi, et il a répondu que c'était parce qu'il n'était pas libéral.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Davey: Dieu merci!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Davey: Quelles sont en fait les qualifications qui permettent à M. Caplan de coprésider cette étude importante qui doit coûter 2 millions de dollars?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je signale à mon honorable confrère que cette question relève de la compétence d'un de mes collègues, et je ne connais pas les détails de la nomination. Je demanderai des renseignements à mon collègue pour mon honorable confrère.

Le sénateur Steuart: Vous seriez stupéfait.

Le sénateur Davey: J'ai une question supplémentaire à poser. Voici ce que disait une circulaire publiée au moment de la création du groupe de travail:

Le groupe de travail doit faire au ministre des Communications des recommandations sur la stratégie industrielle et culturelle destinée à régir l'évolution future du réseau de radiodiffusion canadien pour le reste de ce siècle.

Le sénateur Steuart: Grand Dieu!

Le sénateur Davey: On reconnaît ainsi que la radiodiffusion occupe une place importante dans la vie des Canadiens.

Je sais que la télévision peut condenser la Guerre de Cent ans en un documentaire d'une demi-heure, mais je suis étonné que l'on ait demandé au groupe de travail de finir son étude d'ici neuf mois. Cela explique peut-être pourquoi il ne tiendra pas—je dis bien *ne tiendra pas*—d'audiences publiques.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Davey: De toute apparence, tout le monde va être consulté sauf ceux qui comptent le plus, les téléspectateurs et les auditeurs canadiens.

Je me demande si le leader du gouvernement serait disposé à essayer de persuader le ministre d'ordonner à ce groupe de travail important de tenir des audiences publiques au lieu de se baser exclusivement sur l'opinion de l'élite des milieux de la radiodiffusion.

Le sénateur Roblin: Je constate ordinairement, honorables sénateurs, que le travail prend le temps alloué. Lorsqu'une période de neuf mois est accordée à un groupe de travail pour exécuter sa tâche, celui-ci sera tout probablement terminé dans ce délai. Si 18 mois lui étaient accordés, il en serait de même.

A propos des audiences, je crois que mon honorable ami sait que le groupe de travail conseillera le ministre en matière de politique. Quand ces recommandations et renseignements auront été transmis au ministre, on publiera un rapport exposant les constatations de ces études et fournissant des précisions et cette publication sera suivie d'audiences publiques, comme il se doit. Cette façon de procéder donnera toutes les occasions voulues à ceux qui s'intéressent à cette question fascinante de faire connaître leur point de vue.

Le sénateur Steuart: Est-ce une garantie? Le garantissez-vous?

Le sénateur Davey: Une dernière question supplémentaire. Si des plans n'ont pas encore été dressés, ce qui me semble peu probable, le leader du gouvernement recommandera-t-il instamment au ministre et au groupe d'étude de s'adresser à des professionnels pour obtenir l'opinion des auditeurs et des spectateurs canadiens et les résultats d'une pareille enquête seraient-ils divulgués?

Le sénateur Steuart: C'est peu probable.

Le sénateur Roblin: Je peux dire à mon honorable ami que le rapport du groupe de travail sera publié et il fera l'objet . . . je devrais être prudent. Je me demande si le ministre se propose de publier le rapport du groupe de travail. Je pourrai me renseigner là-dessus. Toutefois, je sais que le document de travail—une étude préliminaire semblable à celles que nous faisons au Sénat—qui portera sur la politique dans ce domaine sera publié et fera l'objet de discussions publiques. C'est, je crois, le point principal qui devrait intéresser les honorables sénateurs.

Le sénateur Davey: Je remercie le leader du gouvernement de ces renseignements. Le document sera-t-il publié dès qu'il sera terminé? Je me demande s'il y aura un apport public durant les audiences. Je n'ai pas très bien compris la réponse.

Le sénateur Roblin: Je crois avoir donné à mon honorable ami tout ce que je sais là-dessus.

LE SÉNAT

LE SERVICE DE SÉCURITÉ—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle découle de ce qu'on semble avoir réduit les effectifs du service de sécurité du Sénat. Le gouvernement a-t-il décidé de couper les vivres au Sénat au point de nous obliger à réduire les effectifs de notre service de protection?

J'ai l'impression que le moral est à son plus bas dans ce service, et les agents sont consternés d'apprendre qu'il y aura d'autres compressions, alors qu'on leur confie déjà des tâches supplémentaires sans qu'ils disposent des effectifs nécessaires.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue n'ignore certes pas que le budget du Sénat a été approuvé par le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Si je ne m'abuse, l'ensemble des sénateurs l'ont aussi approuvé lorsque le comité a présenté son rapport. Le gouvernement, qui l'a autorisé, a ensuite débloqué les crédits prévus. Il y a donc lieu de croire que notre comité a étudié minutieusement les besoins financiers du Sénat et que le gouvernement s'est fondé sur cet examen pour établir ses prévisions de dépenses.

Quant aux détails relatifs au service de sécurité, je renvoie mon collègue au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, car je ne crois pas que cette question soit de ma compétence, à titre de leader du gouvernement au Sénat. Elle relève du Sénat même. Ce serait donc l'organisme désigné pour lui fournir des éclaircissements.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, il est vrai qu'on s'est inspiré des prévisions de dépenses établies par le Sénat, mais rien n'empêche des sénateurs de s'inquiéter à propos des sommes affectées au Sénat et de la manière dont elles l'ont été.

J'ai une autre question à poser: le gouvernement entend-il réduire les effectifs de sécurité tant au Sénat qu'à la Chambre des communes? Ainsi, dans l'édifice de l'Est où les agents du service de protection relèvent à la fois du Sénat et de la Chambre, on a fermé deux entrées sur quatre. La porte sud-ouest, que j'appelle la porte principale, est empruntée non seulement par le très honorable Joe Clark, ministre des Affaires extérieures, et d'autres qui ont leur bureau dans cet édifice, mais aussi par d'éminents visiteurs de pays étrangers qui rendent visite de temps à autre à M. Clark. Ces visiteurs sont souvent embarrassés quand ils doivent entrer par cette porte en même temps que des livreurs. Je me demande si le gouvernement a pour politique de laisser les services à cet endroit se détériorer simplement parce que le très honorable Joe Clark a comme par hasard ses bureaux dans cet édifice.

Je répète que le moral des membres du service de sécurité est au plus bas—vraisemblablement avec raison—et quand des ambassadeurs doivent emprunter la même porte que les livreurs, le Parlement du Canada n'a pas à en être fier.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a parfaitement le droit d'exprimer son point de vue au Sénat. Mais s'il voulait bien assister à la réunion du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration qui doit avoir lieu cet après-midi quand le Sénat se sera ajourné, il pourrait saisir ledit comité de cette affaire et en discuter, car, je l'ai dit, elle ne dépend pas tant de la politique du gouvernement que de la compétence du Sénat et de la Chambre des communes. Ce n'est pas une affaire qui intéresse le gouvernement mais les institutions du Parlement. Nous avons notre propre comité au Sénat. Il doit se réunir cet après-midi et il acceptera sûrement d'entendre les doléances de mon honorable collègue.

Le sénateur Argue: Pour répondre au leader du gouvernement, je dirai qu'il est exact que le gouvernement, de par sa nature, fixe les crédits dont disposent les services du Sénat. Il est également exact que notre comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se réunit cet après-midi. J'y assisterai volontiers et j'espère pouvoir y exprimer de nouveau mes doléances.Je rappelle aussi au leader du gouvernement quelque chose qu'il sait pertinemment, c'est-à-dire que le comité de la régie intérieure se réunit habituellement à huis clos. La population en général ne peut assister à ses délibérations et je crois très important que ces questions soient soulevées au Sénat.

● (1420)

Le sénateur Roblin: Je répète ce que j'ai déjà dit à mon honorable ami: le Sénat a établi son propre budget le printemps dernier, budget qui a été approuvé sans proposition d'amendement par le gouvernement. C'est donc une question qui est de notre compétence en tant que sénateurs. Il revient au comité de la régie intérieure de décider s'il se réunira à huis clos ou non. Je suis persuadé que si mon honorable ami tient à soulever cette question, le comité se donnera la peine de l'examiner.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelque chose aux fins du compte rendu. Cette question figure à l'ordre du jour de ce comité pour cet après-midi. Je tiens à signaler pour votre gouverne que l'approbation du budget du Sénat par le comité de la régie intérieure était une erreur—du moins, nous l'espérons—survenue à cause des élections et du peu de temps séparant, je suppose, la présentation du budget du Sénat au gouvernement et au Conseil du Trésor et la formation du comité après les élections. Tout cela a fait que le comité a considéré le budget comme un fait accompli, puisqu'il avait déjà été approuvé.

[Le sénateur Argue.]

Je répète que c'était là, je l'espère, une anomalie. Évidemment, d'habitude les choses se passent exactement comme le sénateur Roblin l'a dit, c'est-à-dire que le comité de la régie intérieure examine le budget en détail avant qu'il ne soit présenté.

Le sénateur Roblin: Il saute aux yeux que vous ne vous attendiez pas à un changement de gouvernement.

RADIO-CANADA

LES COMPRESSIONS DE PERSONNEL

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant des compressions de personnel effectuées à Radio Canada. Ne lui serait-il pas possible de nous fournir par centre de diffusion au Canada la liste mise à jour des réductions des effectifs. L'on craint beaucoup à Vancouver qu'une bonne partie du travail artistique de Radio Canada ne soit transférée à Toronto et Montréal à la suite de ces compressions. Je sais que le leader du gouvernement reconnaît comme moi que les génies créateurs du Canada n'habitent pas tous Montréal et Toronto et que Winnipeg, Halifax, Vancouver et d'autres centres ont aussi à leur actif des productions exceptionnelles. Si nous continuons à poser des questions sur Radio Canada et sur la diffusion en général, c'est du fait que le dernier gouvernement conservateur a nommé au conseil d'administration du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion un président dont la première déclaration officielle a été la suivante: «J'aborde ma tâche avec un esprit ouvert. Je n'ai pas la télévision et j'écoute la radio très rarement.» Nous espérons donc que les nominations du nouveau gouvernement exigeront plus de compétence.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je voudrais bien que le sénateur nous fasse part du nom de cet éminent spécialiste des télécommunications. Je ne sais pas très bien à qui il fait allusion, mais si cet homme a effectivement eu les propos qu'on lui attribue, il y a de quoi sourciller.

Pour ce qui est de la question du sénateur, je suis tout aussi préoccupé que lui. Je fais remarquer que, bien que le gouvernement talonne à l'occasion la société Radio Canada, surtout en ce qui concerne les secteurs où seront pratiquées les coupures budgétaires, c'est en fin de compte à la société qu'il incombe de prendre toutes ces décisions. Je ferai de mon mieux pour obtenir les renseignements réclamés par le sénateur.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je n'apprécie pas du tout d'avoir à me lever constamment pour apporter des précisions. Le président du BGR était M. Andrew Stewart.

Le sénateur Flynn: Il ne s'intéressait pas à Radio Canada.

Le sénateur Frith: Seulement à titre de président de l'organisme de réglementation, et qu'il ait tenu ces propos ou pas, il s'est révélé un excellent président du conseil d'administration.

LA RADIODIFFUSION

LA MENACE DE CUBA DE BROUILLER LES ÉMISSIONS D'UNE STATION DE RADIO AMÉRICAINE—LA POSSIBILITÉ D'INTERFÉRENCE POUR LA STATION DE RADIO CFRB DE TORONTO

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur la récente ouverture, en Floride, d'une station radiophonique américaine, Radio Marti, qui diffuse vers Cuba. Les Cubains ont menacé, en représailles, de lancer une station de 500,000 watts diffusant à partir de La Havane pour brouiller les émissions de Radio Marti, qui est une station de radio sur ondes moyennes illégale, exploitée par le gouvernement américain.

Si les Cubains mettent à exécution leur menace d'exercer des représailles, cela aura des conséquences graves pour la station CFRB de Toronto. Étant donné les relations étroites qu'entretient le gouvernement avec les États-Unis, je me demande s'il a, en fait, pris des mesures, afin de protéger la station de radio CFRB de Toronto qui est, si je ne m'abuse, la plus importante au Canada.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis surpris d'entendre mon honorable collègue dire que Radio Marti est illégale. En fait, c'est fort possible, mais je n'ai aucune preuve en ce sens. Cependant, cela ne change rien au fond de la question.

Ce que je tiens à signaler, c'est qu'à l'heure actuelle, à ma connaissance, la station de radio dont il parle n'a aucun problème à diffuser ses émissions et qu'il s'agit donc pour le moment d'un problème tout à fait hypothétique. Si des problèmes devaient surgir, je crois qu'on doit reconnaître que la question n'est pas simple; en effet, si nous décidions de lancer une certaine station de radio au Canada, et que nous pensions avoir parfaitement droit de le faire, il nous serait difficile d'accepter qu'un pays étranger vienne nous dire de fermer cette station de radio, même si elle nuisait peut-être à certains de ses radiodiffuseurs.

Le sénateur Frith: C'est l'objet d'un accord.

Le sénateur Roblin: Je devrais peut-être dire que je vais prendre note de la question, car je ne me considère pas comme un expert en la matière.

Le sénateur Stollery: Je tiens à remercier le leader du gouvernement de sa réponse, mais je voudrais lui rappeler qu'il existe un Accord régional dont Cuba et les États-Unis sont signataires.

Je voudrais également rappeler au leader du gouvernement que, en ce qui a trait à la diffusion en MA—par opposition à la diffusion sur ondes courtes—il est illégal de diffuser en territoire étranger. On le précise clairement dans l'Accord régional. En fait, on a tenu une assemblée des pays membres, afin de décider dans quel rayon les stations de radio peuvent émettre, et le reste. Ainsi, il s'agit en fait d'une question importante pour le gouvernement, car si les Cubains décident d'exercer des représailles contre ce qui est manifestement une station de radiodiffusion sur ondes moyennes illégale, cela aura des conséquences graves pour les radiodiffuseurs canadiens. Afin de protéger l'industrie de la radiodiffusion canadienne, je crois que le gouvernement devrait s'intéresser à cette question.

Le sénateur Roblin: Je dois avouer que j'ignorais tout des détails de cette affaire. Cependant, je répète que j'examinerai cette question et j'entends certainement le faire.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BANGLADESH—L'AIDE AUX VICTIMES DU DÉSASTRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ce sont les tragiques nouvelles du drame qui frappe les habitants du Bangladesh qui m'inspirent ma question. Nous avons tous, j'en suis sûr, ici à la Chambre et dans tout le pays, été bouleversés par le récit des effroyables pertes humaines et des souffrances des rescapés de cette épouvantable tragédie.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si notre gouvernement, en consultation et en association avec d'autres gouvernements, envisage ou met en place des mesures pour améliorer le sort de ces victimes? Beaucoup trop nombreux sont ceux au Bangladesh pour qui l'on ne peut plus rien faire, mais il en reste beaucoup qui ont besoin d'énormément d'aide.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que mon honorable collègue a raison. Nous devons aider le Bangladesh. Je puis dire que le gouvernement a déjà accordé une contribution préliminaire d'ordre relativement mineur, certes, mais qu'il consulte actuellement les autorités du Bangladesh et nos autres amis de la région pour savoir ce qu'il peut faire d'autre.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA VENTE D'ACTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Je souhaiterais demander au leader du gouvernement au Sénat quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne la vente de ses parts dans la Corporation de développement du Canada.

• (1430)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais prendre note de cette question.

Le sénateur Austin: J'ai une question supplémentaire. Comme le sait peut-être le leader du gouvernement au Sénat, le ministre responsable, l'honorable Sinclair Stevens, a fait ce matin au nom du gouvernement une déclaration sur la vente d'actions de la Corporation de développement du Canada. J'espérais que le leader serait au courant et pourrait en discuter avec le Sénat et, plus précisément, informer le Sénat sur cette question.

Toutefois, puisqu'il prend note de la question, le leader aurait-il aussi l'obligeance de dire au Sénat quand le gouvernement envisage d'étudier un projet de loi autorisant la Corporation de développement du Canada à avoir des participations de plus de 3 p. 100, ce qui est la limite actuellement autorisée par la loi?

Le sénateur Roblin: Je suis désolé de décevoir mon honorable collègue et de n'être pas aussi au courant qu'il le souhaiterait. Comme il doit le savoir, il y a eu aujourd'hui des réunions qui ne m'ont pas permis de rencontrer mon collègue.

Je vais prendre note de ces deux questions et j'y répondrai dès que je pourrai.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

ON PROPOSE LE DÉMÉNAGEMENT DE LA TENTE D'ACCUEIL POUR TOURISTES

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il y a quelques semaines, je l'ai interrogé à propos d'une certaine tente plantée à l'est de l'édifice du centre. Quand j'ai vu cette tente il y a quelques jours, j'ai cru que le cirque était en ville.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nouveau.

Le sénateur Denis: A mon avis, c'est de mauvais goût.

Je voudrais poser une question qui découle de celle que j'avais posée le 15 mai. Puisque l'ancien gouvernement n'a pas songé à un autre endroit pour installer cette tente, le gouvernement actuel y pensera-t-il?

Je proposerais que la tente soit installée sur la pelouse derrière l'édifice de l'Ouest. Il y a suffisamment de place et ce serait à proximité du terrain de manœuvres, du stationnement des autobus, du poste d'eau potable et des toilettes. En outre, les touristes auraient vue sur la province de Québec et la rivière des Outaouais.

La tente est censée offrir des commodités aux touristes et, si elle était installée derrière l'édifice de l'Ouest, elle serait à proximité de tous les services.

Pour l'instant, elle a été dressée au même endroit que l'année dernière et le poste d'eau ne fonctionnait pas à ce moment-là. Il y avait un vendeur de glaces et de boissons gazeuses sous la tente, et je dois dire que ses prix étaient élevés. Il y avait trois ou quatre vitrines contenant des photographies des immeubles pour éviter aux touristes d'avoir à les visiter. Par suite, ils n'étaient pas obligés d'avoir recours à des guides. Ils devaient tout trouver sur place, mais, en fait, il n'y avait pas de commodités.

Si la tente était installée derrière l'édifice de l'Ouest, cela nuirait moins au coup d'œil et il pourrait y avoir des bancs et des sièges à l'intérieur, ce que les touristes apprécieraient.

Je voudrais savoir ce qui arrivera à la fin de l'été. La tente sera-t-elle enlevée et la pelouse sera-t-elle remplacée? J'ignore combien celà coûterait, mais je sais que l'ancien gouvernement avait commis une erreur monumentale en installant la tente à cet endroit.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois dire que l'éloquence de mon honorable collègue me touche. Quand il parle des qualités esthétiques de la tente, cela me rappelle le dicton «A chacun son goût». Chacun donc a son idée à propos de l'apparence de cette installation.

Je dois m'excuser auprès de mon honorable collègue, car j'ai obtenu les renseignements qu'il m'avait demandés et je ne lui en ai pas encore fait part. Il avait demandé pourquoi la tente avait été dressée. C'est pour servir de relais en quelque sorte, surtout pour les élèves d'école secondaire et autres et aussi pour les autres touristes qui doivent attendre quelque temps avant de visiter les immeubles.

A cause de cela, une plate-forme permanente a été construite. Cette plate-forme est abritée par une tente l'été. J'imagine qu'elle sera démontée en hiver.

Mon honorable collègue a été tellement persuasif en expliquant pourquoi il trouvait la tente mal placée que ce serait la moindre des choses, à mon avis, de signaler ses observations au ministre en cause, en l'occurrence le ministre des Travaux publics. Je lui demanderai ce qu'il pense des observations de mon honorable collègue.

L'ÉNERGIE

LE GAZ NATUREL—LE PROJET DE GAZODUC JUSQUE DANS L'ÎLE DE VANCOUVER

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je me demande si ses documentalistes ne pourraient pas en profiter, pendant qu'il cherche la réponse à ma première question concernant la Corporation de développement du Canada, pour trouver le plus rapidement possible les renseignements dont le sénateur Roblin a besoin concernant le projet de gazoduc destiné à relier l'île de Vancouver au reste de la province.

Ce projet, auquel a souscrit la ministre actuelle de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Pat Carney, pendant la dernière campagne électorale, fait toujours l'objet d'instances de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique auprès du gouvernement fédéral.

Je saurais gré au leader du gouvernement de nous faire le point du mieux qu'il peut à propos de ce projet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais en parler à mon collègue.

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose: Que le projet de loi C-52, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-52 tend à modifier sur deux points la Loi sur l'assurance-chômage. Mon intention n'étant pas de parler de la loi en général, je bornerai mes propos d'aujourd'hui aux modifications proposées. Le projet de loi ne comporte que deux articles, tous deux d'une grande importance puisque chacun a une portée considérable. Un de ces articles prolonge ce qu'on appelle les normes variables d'admissibilité, et l'autre gèle les cotisations à la Caisse d'assurance-chômage au niveau de 1985 jusqu'à la fin de 1986.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, c'est en 1977 qu'une très importante modification a été apportée à la Loi sur l'assurance-chômage. Cette modification tenait compte des grandes différences de taux de chômage existant entre les diverses régions du pays, reconnaissant de ce fait qu'il était injuste d'avoir des normes uniformes quant à la durée de

travail ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage. La période normale était et reste de 14 semaines. Cependant, suivant le principe adopté en 1977, la durée du travail ouvrant droit à des prestations d'assurance-chômage varie de dix à 14 semaines suivant l'importance du chômage dans la région considérée. Si le taux est égal ou inférieur à 6 p. 100, la durée est de 14 semaines. Si le taux de chômage dépasse 9 p. 100, la durée est rabaissée à dix semaines. Mais le projet de loi avait en fait limité dans le temps la durée d'existence des normes variables d'admissibilité. Je pense que la durée initiale était de 36 mois. Elle a été prolongée périodiquement et dans la législation existante le délai est de 90 mois à partir du 4 décembre 1977. Il expire donc le 1er juin de cette année. Voilà pourquoi la modification prévue à l'article 1 du projet de loi est nécessaire.

• (1440)

S'il est adopté, le projet de loi va maintenir en existence jusqu'au 31 décembre 1986 les normes variables d'admissibilité. Si la modification n'a pas pris effet le 2 juin, c'est la période normale de 14 semaines qui redeviendra en vigueur. Cela veut dire que beaucoup de chômeurs en seront très durement atteints. Je sais que dans ma région, l'île du Cap-Breton, le taux de chômage dépasse de beaucoup les 9 p. 100. Donc, pour des raisons particulières et peut-être égoïstes, j'espère que le projet de loi sera adopté le plus rapidement possible, mais avec, bien sûr, l'étude et l'examen nécessaires.

L'article 2 du projet de loi gèle les cotisations patronales et salariales aux taux actuels jusqu'au 31 décembre 1986. Si cela n'est pas fait par le projet de loi en discussion, les taux augmenteront suivant la formule prévue à la loi.

Honorables sénateurs, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dit qu'elle entend mettre sur pied un comité special pour étudier le programme d'assurance-chômage. A mon avis, c'est une bonne idée puisque des abus ont pu se glisser dans ses activités. Le système pourra être amélioré de manière à bénéficier à tous les intéressés. Naturellement, il faut faire preuve d'une grande prudence quand on veut corriger des abus puisque des personnes innocentes pourraient en souffrir.

Honorables sénateurs, on pourrait dire que l'assurance-chômage constitue un aspect fondamental de notre système de sécurité sociale. Je pense que cela est particulièrement vrai dans la conjoncture économique actuelle, car nous sommes en pleine période de transition, cherchant pour ainsi dire à expérimenter une nouvelle forme de développement économique. Il se pourrait que non seulement on doive élargir les mesures de protection actuelles, mais qu'aussi on songe à une autre forme de protection pour ceux qui, contre leur volonté, sont incapables de trouver un emploi en raison des mutations économiques ou d'autres conditions.

J'ignore pour l'instant quel sera le mandat confié au futur comité spécial. J'espère que ce mandat sera très large et j'espère aussi que la loi qui en découlera sera avantageuse pour tous les intéressés. En réalité, je crois qu'on s'est montré injuste à l'égard des personnes de 65 ans et plus quand on a décidé, qu'au bout de trois semaines, elles ne seraient plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage. J'espère que cette injustice sera redressée quand le rapport du comité spécial sera déposé.

Honorables sénateurs, je me rends compte que mes explications ont été assez brèves. Cependant, je pense que le principe en cause est assez simple puisqu'il ne concerne que deux dispositions de la loi. Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes a voté la mesure hier après un court débat. Je voudrais qu'il en soit ainsi au Sénat également. Cependant, si les honorables sénateurs désirent que le projet de loi soit renvoyé au comité, je n'ai aucune objection.

Honorables sénateurs, je soumets ce projet de loi à votre attention favorable.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, s'il est vrai que ce projet de loi n'a fait qu'une brève apparition à l'autre endroit et qu'il en sera de même d'ici aujourd'hui, je suppose, il reste que nous avions été suffisamment prévenus.

Il y a quelques mois, le ministre des Finances dans son exposé économique avait annoncé qu'un comité spécial serait formé pour examiner tous les aspects de l'assurance-chômage. Dans le discours du budget, il est revenu sur ce même point. Dans les documents budgétaires, il dit:

> Tel qu'annoncé dans l'exposé économique de novembre 1984, le gouvernement entreprendra un examen approfondi du programme de l'assurance-chômage (AC). Cet examen sera effectué par un comité spécial composé d'éminents Canadiens provenant du secteur privé. Il aura pour mandat de réexaminer et de redéfinir le rôle du programme dans le contexte du régime canadien de Sécurité sociale. Plus précisément, le comité aura pour tâche d'examiner les changements qui devraient être apportés au programme pour:
>
> > améliorer le fonctionnement du marché du travail au Canada;
> >
> > soutenir plus efficacement le développement économique de la nation;
> >
> > assurer un financement équitable du programme; et
> >
> > offrir des possibilités nouvelles et meilleures aux Canadiens qui sont temporairement sans emploi.

On notera avec intérêt qu'il ajoute ensuite:

> Si des économies devaient découler de ces changements, elles seraient affectées au soutien des programmes de formation et d'emploi.

On nous avait avertis, à l'époque, qu'il y aurait deux changements qui seraient effectués dans le programme d'assurance-chômage. L'un, comme le sénateur Macdonald l'a dit, c'est que la norme d'admissibilité, qui pour le moment peut être de 10 à 14 semaines, serait de 14 semaines pour tout le monde à compter du 1er juin prochain. La deuxième, c'est que le taux de cotisation augmenterait de 11 p. 100, ajoutant un milliard de dollars au coût de l'assurance-chômage pour les employés et les employeurs.

Le gouvernement, à juste titre, a déclaré que ces changements ne seraient pas apportés avant l'achèvement de l'examen. Je crois que cette Chambre est en faveur de l'adoption d'une telle mesure législative. Nous espérons qu'elle pourra être adoptée en troisième lecture aujourd'hui, sans avoir à être renvoyée au comité.

Avant de terminer, je voudrais simplement dire que, personnellement, je suis ravi que le gouvernement examine la Loi sur l'assurance-chômage. J'espère que les membres de ce comité spécial seront totalement indépendants et particulièrement aptes à s'occuper de ce sujet.

L'assurance-chômage est un programme extrêmement onéreux. Bon nombre de Canadiens s'en prévalent et, malheureusement, certains en abusent. Les personnes qui examiment ce programme doivent avoir le courage de faire ressortir ses lacunes. Certains, dans notre société, l'ont considéré non pas comme un programme d'assurance, mais comme un régime dans lequel ils ont investi et dont ils doivent tirer un bénéfice. Ces gens travaillent simplement pendant la période de référence prévue, soit 10 à 14 semaines, puis se font mettre à pied ou quittent leur emploi pour pouvoir toucher des prestations pendant 51 ou 52 semaines. Cela devient une pratique courante de leur vie professionnelle.

Honorables sénateurs, ces abus coûtent des millions de dollars aux autres Canadiens. C'est pourquoi les personnes qui sont véritablement sans emploi et qui ont besoin d'aide ne peuvent pas en recevoir, parce que la caisse se heurte constamment à des limites financières. Cet examen est, à mon avis, essentiel au maintien de notre politique économique.

Quand les membres du comité des finances, dont je faisais partie, ont étudié la croissance, l'emploi et la stabilité des prix, il s'agissait alors de savoir si le taux de plein emploi au Canada était de 3 p. 100. Après bien des tourments, nous en sommes arrivés à la conclusion que le taux de chômage acceptable correspondant au plein emploi au Canada était 5 p. 100. Pourquoi l'avons-nous fait? Parce que le Canada, société d'abondance, a conclu qu'il peut payer et fournir des filets de sécurité à ses ressortissants, ce qui est normal. Toutefois, les abus dont fait l'objet le programme d'assurance-chômage—une sécurité que l'on doit offrir et dont on doit user à bon escient—me porte à croire que le taux de plein emploi au Canada est sans doute plus proche de 8 que de 5 p. 100.

C'est un problème important pour les Canadiens. Je suis convaincu que le gouvernement ne nommera pas des personnes par pur favoritisme politique ou dans l'espoir que les membres du comité formuleront des recommandations prévues à l'avance par le gouvernement. J'espère que les personnes nommées seront véritablement en mesure de déceler l'origine de ce problème grave et de l'exposer clairement aux Canadiens. Un bon rapport nous permettra d'obtenir l'appui politique nécessaire pour supprimer les abus dont ce régime fait l'objet et en faire ce qu'il devait être au départ: un programme d'assurance-chômage.

[Le sénateur Everett.]

• (1450)

Honorables sénateurs, je le répète, nous sommes en faveur de ces amendements et nous espérons que le projet de loi sera adopté aujourd'hui à toutes les étapes et ne sera pas renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu de participer à ce débat, mais j'ai décidé de dire quelques mots après avoir entendu le sénateur Everett. Je tiens à le féliciter, car il est l'un des sénateurs qui abattent le plus de travail. Il s'acquitte extrêmement bien de ses responsabilités dans n'importe quel comité et dans tout ce qu'il entreprend. Il a parlé avec conviction et s'est beaucoup démené pour défendre son point de vue. Je voudrais simplement revenir sur le fait qu'il a dit que, d'après lui, le taux de chômage réel au Canada est d'environ 8 p. 100.

Le sénateur Frith: Non, c'est le plein emploi.

Le sénateur Muir: Je suis désolé, il s'agissait du plein emploi. Le sénateur Everett a aussi affirmé que l'immense majorité des salariés travaillent assez longtemps pour avoir droit aux prestations. C'est probablement exact dans certaines régions.

Le sénateur Everett: Puis-je interrompre le sénateur?

Le sénateur Muir: Certainement.

Le sénateur Everett: Je pense avoir dit—et si j'ai exprimé les choses autrement, ce n'était pas mon intention—que certains Canadiens profitent du système et s'arrangent systématiquement pour travailler pendant la période minimum de 10 à 14 semaines, qui leur donne droit aux prestations, puis se font licencier ou quittent leur emploi et réussissent ainsi à toucher des prestations pendant un maximum de 51 semaines, si je ne m'abuse. Je n'ai jamais voulu dire que c'était le cas de tous les Canadiens; si c'est ce que j'ai dit, j'avais tort.

Le sénateur Muir: Je remercie l'honorable sénateur de son explication. Je reconnais bien entendu que certains salariés agissent de la sorte. Tant que la nature humaine ne changera pas, c'est inévitable. Cependant, il y a beaucoup de bons citoyens, hommes et femmes, qui ont cherché activement du travail, sous le gouvernement précédent et sous le gouvernement actuel, et ce dernier n'a pas encore disposé d'assez de temps pour créer les emplois que cherchent ces gens.

Peut-être dans l'ouest du pays, en Saskatchewan et dans des régions comme celle-là, où le taux de chômage est peu élevé . . .

Le sénateur Steuart: Il y a des bons à rien là aussi.

Le sénateur Muir: Quoiqu'il en soit, dans l'est du Canada, il y a beaucoup de chômage et bien des gens seraient tout à fait disposés à travailler si on leur offrait des emplois. Il y en a bien quelques-uns qui, comme le sénateur Everett l'a signalé, ne veulent qu'obtenir assez de bons d'alimentation et tomber, comme on dit, sur l'assurance-chômage un point c'est tout. Cependant, j'espère que les membres de cette remarquable commission, qui va être créée, quels qu'ils soient, ne croiront pas qu'en général tout le monde veut voler le système, car je crois que la grande majorité des Canadiens, les travailleurs qui paient des cotisations d'assurance-chômage, ne tombent pas dans cette catégorie dont on a parlé. Qu'on se comprenne bien, honorables sénateurs. Ceux qui versent des cotisations d'assurance-chômage ne sont pas les seuls qui travaillent. Il y en a beaucoup d'autres qui travaillent dur également. Il est à souhaiter que cette commission représentera bien toutes les couches de la société et non pas simplement les gens d'affaires . . .

Le sénateur Steuart: Et seulement les conservateurs.

Le sénateur Muir: Quelle que soit leur allégeance. J'espère donc que ce ne seront pas que des gens d'affaires, et que le monde ouvrier et l'entreprise privée seront bien représentés. Souhaitons que cette commission soit représentative de la population. On évitera ainsi, en essayant d'attraper ceux qui tentent de tourner le système, d'en arriver à une Loi sur l'assurance-chômage tellement restrictive qu'elle ne profite à personne, j'espère qu'on ne touchera pas ceux qui sont peut-être tout à fait sincères et qui risquent d'être victimes des mesures prises. Quoi qu'il en soit, si on donne des emplois à ceux qui en veulent, je crois que le problème dont le sénateur Everett a parlé sera réduit au minimum. Selon moi, il s'est fort bien exprimé et si j'ai mal compris ce qu'il a dit, je lui demande de bien vouloir me pardonner.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir à l'étape de la troisième lecture simplement pour dire au sénateur Muir que je suis d'accord avec lui. J'espère de tout cœur que cette commission sera formée de gens éminents. Mon intervention, et mon *obiter dictum*, je suppose, au sujet de ce projet de loi étaient basés sur le fait que je crois fermement que l'assurance-chômage est probablement l'un des meilleurs programmes sociaux. Cependant, il doit fonctionner extrêmement bien et au profit de ceux qui sont vraiment sans emploi. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on abuse du système et ce à quoi je m'oppose, c'est le fait qu'on prétende qu'il s'agit d'une chose sacrée à laquelle on ne peut toucher sans nuire aux gens qui souffrent des affres de l'assurance-chômage et de toutes les privations qui en découlent. A mon avis, nous devons examiner le programme, afin de l'améliorer et de faire en sorte qu'il profite à ceux qui sont vraiment sans emploi et non pas à ceux qui essaient de tourner le système. Ne fermons pas nos yeux sur ceux qui abusent du système. J'espère que cette commission sera formée de personnes éminentes, qu'elle examinera à fond le programme, relèvera les abus et précisera ensuite clairement quels sont ces abus.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'entendais pas intervenir jusqu'à ce que je sois témoin de ce débat. Je voudrais être très bref, car à mon avis, c'est généralement ceux qui désirent réduire la protection offerte aux Canadiens qui proposent chaque fois qu'on examine de plus près le programme d'assurance-chômage.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Muir sur l'un des aspects de son intervention. Il soutient que le problème n'est particulier qu'à la côte est du Canada. Mais examinons la carte du Canada et plus particulièrement la bande septentrionale qui s'étend de Prince Rupert, en Colombie-Britannique, à la côte du Labrador; on verra alors que les saisons de pêche déterminent si les travailleurs ont droit ou non à l'assurance-chômage. Pourrons-nous dire aux pêcheurs du Lac La Ronge, ou encore aux pêcheurs démunis en ressources dans le nord des Prairies que pendant l'hiver ils n'ont pas droit à e qui, il nous faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, constitue un revenu supplémentaire?

● (1500)

Nous aurions peut-être intérêt à changer le nom du régime de l'assurance-chômage et à l'adapter un peu plus à la réalité car, si elles ne souhaitent pas être reléguées à l'exil dans leur propre pays, des milliers et des milliers de personnes doivent accepter le caractère saisonnier de leur travail et vivre avec un salaire minimal et dans des conditions de misère. L'assurance-chômage ne constitue pas pour ces gens une source de revenus qu'ils encaissent en attendant de se trouver du travail, mais bien un service dont ils ont besoin jusqu'au dégel et au retour du printemps.

Je m'inquiète qu'on le désigne du nom de comité de spécialistes car s'il doit aborder le problème de l'assurance-chômage de manière dite «professionnelle», alors je plains du fond du cœur les habitants de la bande septentrionale et de la plus grande partie du territoire s'étendant à l'Est à partir de la ville de Québec.

Honorables sénateurs, je ne compte pas parler de ce projet de loi. J'ai siégé au cabinet et j'ai vu les bureaucrates nous présenter rapport sur rapport, nous proposer les mêmes clichés et faire aux ministres les mêmes recommandations malavisées. Nous avons été nombreux à devoir nous battre contre notre caucus et parfois contre nos collègues du cabinet pour empêcher ceux qui ne s'étaient jamais aventurés hors du triangle d'or de l'est de l'Ontario de faire des recommandations susceptibles d'être adoptées par le gouvernement.

J'espère que lorsque nous serons saisis de la question, nous en discuterons vraiment, car à titre de sénateurs nous représentons des régions et non pas seulement nos partis respectifs.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 29 mai 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se

rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 mai 1985, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération
Le chef de cabinet adjoint,
A. P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

La séance reprend à 17 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi Son Honneur le Président *pro tempore* du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier adjoint du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (*Projet de loi C-52, chapitre 18*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 30 mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que, conformément à l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1984-1985.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1985-1986

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1986

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant l'examen des dépenses projetées dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *procès verbaux* du Sénat de ce jour et devienne partie intégrante des documents de cette Chambre.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 960.*)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous donnons habituellement avis, à ce moment-ci de la séance, de la date où nous reprendrons nos travaux. Avec la permission du Sénat, je demanderai plus tard à revenir aux avis de motion.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LE NOUVEL ENCOURAGEMENT FISCAL À L'INVESTISSEMENT AU CAP-BRETON

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du nouvel encouragement fiscal à l'investissement au Cap-Breton.

Le leader du gouvernement n'ignore pas que les documents budgétaires décrivent à la page 20 le nouvel encouragement fiscal à l'investissement au Cap-Breton. Le terme «nouveau» peut être quelque peu trompeur, car il existe actuellement, comme le précisent les documents budgétaires, un crédit d'impôt de 50 p. 100 pour certaines régions dans les secteurs de la fabrication et de la transformation. L'encouragement dont il est question ici vise à étendre cette couverture à d'autres secteurs.

Je souhaiterais savoir si le gouvernement a analysé les répercussions du crédit d'impôt à l'investissement mis en place en 1980 et si la proposition d'appliquer cet encouragement à d'autres secteurs du Cap-Breton se fonde sur la preuve—et j'espère que c'est le cas—que ce crédit d'impôt à l'investissement mis en place en 1980 a attiré des investissements considérables dans la région au cours des cinq dernières années.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue a raison de penser qu'il s'agit d'un élargissement considérable du crédit d'impôt à l'investissement de 50 p. 100. D'après ce que je sais, il englobe toute une gamme de services et des rubriques analogues qui n'y étaient pas inclus précédemment. Je dois dire que je ne suis pas encore en possession de la liste des nouvelles industries qui vont en bénéficier. Je suis sûr toutefois qu'il est possible de se la procurer.

Je dois dire aussi à mon honorable collègue que je n'ai pas sous la main les informations sur ce qui s'est passé depuis 1950, date à laquelle ces crédits d'impôt à l'investissement ont été inaugurés dans cette région; mais je verrai ce que je peux trouver à lui communiquer.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait vérifier si le ministère des Finances ou le ministère de l'Expansion industrielle régionale ont essayé d'analyser les conséquences de ce crédit d'impôt de 50 p. 100 mis en place en 1980 et dont on élargit actuellement l'application, avec une ou deux nouvelles modalités dans lesquelles je n'entrerai pas. Je voudrais savoir si cette nouvelle couverture, ou ces nouvelles modalités, s'inspirent d'une réussite passée et, dans l'affirmative, quelle a été la mesure de cette réussite.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je sais parfaitement ce dont il s'agit, car il m'est arrivé à maintes occasions, lorsqu'on abordait les crédits d'impôt à l'investissement en comité de poser la même question: quels résultats ces crédits d'impôt ont-ils donnés? Je n'ai jamais pu obtenir de réponse précise. On prétendait ne pas être en mesure de me répondre, ce qui m'a toujours semblé étrange. J'ignore si la situation s'est améliorée depuis l'époque où je posais ces questions, mais je vais me renseigner.

Le sénateur MacEachen: Je pourrais peut-être vous être utile. Si je ne m'abuse, dans la motion des voies et moyens qui instaurait ce crédit en 1980, celui-ci n'était consenti que si le ministre de l'Expansion économique régionale estimait l'investissement admissible.

Le sénateur Roblin: C'était en 1980.

Le sénateur MacEachen: Oui, et je me demande s'il existe un dossier sur le nombre d'investissements que le ministre, qui est maintenant celui de l'Expansion industrielle régionale, a estimé admissibles. Ce serait un bon moyen d'en juger, car s'il est vrai que le crédit d'impôt de 50 p. 100 a été efficace dans la fabrication et la transformation, on peut s'attendre qu'il le soit aussi dans les secteurs qu'on vient d'ajouter. Le leader du gouvernement pourrait peut-être tenter d'obtenir ces données.

Je voudrais maintenant poser au leader du gouvernement une autre question sur le même sujet. Elle concerne le champ d'application. D'après le document:

> D'après les nouvelles dispositions proposées, l'agriculture, l'abattage forestier et d'autres activités d'exploitation des ressources naturelles seront admissibles au nouveau crédit de 50 pour cent plutôt qu'au crédit de 20 pour cent qui s'applique actuellement.

Je me demande si, parmi ces autres activités du secteur primaire, on pourrait inclure notamment les pêches.

Le sénateur Roblin: Mon collègue cite sans doute le document textuellement, mais je ne l'ai pas sous les yeux. J'ai l'exposé budgétaire mais non pas le document en question. En somme, ces nouveaux secteurs pourraient ne pas payer d'impôts sur le revenu des sociétés pendant dix ans, ce qui constitue en soi un encouragement qui surpasse de beaucoup tout ce qu'on a pu leur offrir jusqu'ici.

En ce qui a trait aux pêcheries, on devrait annoncer sous peu du nouveau dans ce secteur. Je serais heureux d'apporter le plus de précisions possibles à mon honorable collègue.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur MacEachen: Si le leader du gouvernement s'assure que le secteur des pêches au Cap-Breton est admissible au crédit d'impôt de 50 p. 100, pourrait-il en même temps voir si, par exemple, les bateaux de pêche dépassant le seuil des $50,000, seront admissibles à un crédit d'impôt? Je voudrais savoir notamment si la coopérative de pêcheurs de Cheticamp qui pourrait fort bien être intéressée à investir dans de nouveaux chalutiers coûtant chacun plus de $50,000, pourra considérer que ces investissements sont admissibles et si, en fait, le report aux trois années antérieures prévu—car si je ne m'abuse, cette mesure s'appliquera aux trois années antérieures et aux dix suivantes—jouera dans le cas de l'acquisition de ces bateaux de pêche?

Le sénateur Roblin: Je me renseignerai pour savoir si ces investissements sont inclus. Je suis persuadé que mon honorable collègue sait qu'un comité consultatif de citoyens est en train d'être créé dans cette région. Il devra notamment étudier les possibilités qui s'offrent ou peut-être des mesures qui n'ont peut-être pas encore été annoncées par le gouvernement et qui pourraient être utiles dans les circonstances. J'espère que les idées constructives sortiront de ce comité. Je ferai de mon mieux pour obtenir les renseignements qu'il m'a demandés.

L'INDUSTRIE

LA CANADIAN PORCELAIN COMPANY—L'OFFRE D'ACHAT PAR UNE COOPÉRATIVE D'EMPLOYÉS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je pourrais peut-être, en même temps, lui fournir certaines précisions. La Canadian Porcelain Company de Hamilton a déposé son bilan en décembre 1984. Si je ne m'abuse, quelque 60 travailleurs ont formé une coopérative et ont obtenu une ouverture de crédit de 1.1 million de dollars de la Credit Union Central de l'Ontario. Ils sont intéressés à acheter la compagnie. La Lapp Insulator Company, une société de New York, a également présenté une soumission. Sauf erreur, l'administrateur judiciaire a accepté cette soumission et l'Agence d'examen de l'investissement étranger étudie maintenant toute la question.

Je demande donc au leader du gouvernement de se renseigner et, je l'exhorte à recommander que les travailleurs constitués en coopérative se voient donner la possibilité de rentabiliser à nouveau cette société, ce qui est nettement préférable d'un point de vue canadien au lieu de laisser une entreprise américaine acheter cette société. Je l'exhorte donc à user de ses bons offices et, sans aucun doute, de sa grande influence, afin de réaliser cet objectif.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis au courant en général du problème soulevé par mon honorable collègue. Je crois que les travailleurs constitués en coopérative prétendent—peut-être avec raison—que l'administrateur judiciaire n'a pas accordé à leur soumission la même attention qu'aux autres soumissions. En ce qui me concerne, cette question n'est toujours pas réglée. Je peux dire à mon honorable collègue que je ferai tout en mon pouvoir pour m'assurer que ce problème est résolu, afin que nous puissions mieux nous rendre compte si ces gens ont été victimes ou non d'injustice.

Le sénateur Argue: J'apprécie la réponse du leader du gouvernement et je l'exhorte le plus sincèrement du monde à faire tout en son pouvoir pour donner aux travailleurs canadiens la possibilité de remettre cette société sur la bonne voie. Je crois pouvoir dire que ce genre de coopérative de travailleurs a beaucoup à offrir au Canada à l'avenir. J'espère qu'on donnera la préférence aux travailleurs.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, cette demande est tout à fait justifiée.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS DE PORCS DU CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement, a beaucoup parlé d'améliorer les relations avec les États-Unis. Dans l'ouest du Canada, les éleveurs de porcs sont aux prises avec un problème particulier dont le gouvernement est au courant, je présume. Pour l'instant, les quatre États américains voisins des provinces des Prairies ont interdit les importations de porcs provenant du Canada. Or cette décision nuit à cette grosse industrie dans les trois provinces en question. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement est diposé à prendre et quand le problème sera réglé?

● (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le problème est grave. Le fait est que, comme nous l'a rappelé le sénateur, trois États américains, peut-être plus, ont refusé toutes les importations de porcs vivants en provenance du Canada sous prétexte qu'on les avait engraissés à l'aide de produits chimiques nuisibles à la santé du consommateur.

Un État américain, l'État du Minnesota, a déclaré que cette accusation n'était nullement fondée. Le gouvernement du Canada est de cet avis. Ce produit chimique ne s'est pas révélé dangereux pour la santé de l'homme.

Le gouvernement songe à interdire l'utilisation de ce produit chimique au Canada afin que l'on ne serve plus de ce prétexte pour refuser l'importation de porcs du Canada aux États-Unis.

Je pense que nous reconnaissons tous que ce n'est pas tellement une question d'hygiène qu'une question d'économie, et que les agriculteurs américains se sentent menacés par les importations canadiennes, compte tenu du cours de notre devise.

Le sénateur Guay: Et le projet Garrison?

Le sénateur Roblin: Oui. On m'a dit que l'un des États—ce n'est qu'une rumeur, je n'en ai pas la preuve—qui a imposé l'embargo n'importe même pas de porcs canadiens. Par conséquent, l'objet de la mesure est sûrement tout autre.

Nous croyons que les États qui ont interdit l'importation de porcs canadiens ont fait un geste contraire à la Constitution américaine et nous avons demandé au gouvernement des États-Unis d'examiner cette question, et si ce gouvernement constate que la Constitution a été violée, nous lui avons demandé d'intenter des poursuites.

Au mieux, nous réussirons peut-être à convaincre le gouvernement américain de prendre cette mesure, mais il faut se rendre compte qu'il faudra beaucoup de temps avant que les tribunaux ne rendent leur jugement.

Je vois que cette discussion intéresse également le sénateur Argue. Il y avait été mêlé auparavant.

Mais ce n'est pas le pire. Le pire c'est que l'on envisage des mesures de rétorsion contre les porcs vivants et les porcs abattus importés du Canada, qui seraient de l'ordre de 5.3c. (américain). Ce droit serait basé essentiellement sur les régimes de stabilisation provinciaux et fédéraux. Jusqu'à présent, de telles mesures, qui n'affectent pas les prix et visent plutôt à atténuer les fluctuations—du moins c'est ce que nous soutenons—n'ont pas été considérées comme motif de représaille. De sorte qu'il y a lieu de s'inquiéter maintenant que de nouveaux motifs de représaille semblent gagner la faveur populaire aux États-Unis.

Les responsables du ministère de l'Agriculture et du ministère des Affaires extérieures protestent avec toute la vigueur dont ils sont capables. Je sais aussi que les associations d'éleveurs de porcs font la même chose, mais j'ignore ce qui pourra être fait.

LES BANQUES

LES PRÉTENDUES RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRÊTS DEMANDÉS PAR DES PAYS RECEVANT DE L'AIDE

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, le 8 mai dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat s'il pouvait confirmer que l'inspecteur général des banques avait ordonné aux banques canadiennes de consentir des prêts aux emprunteurs de 32 pays uniquement en fonction des garanties qu'ils peuvent produire.

J'ai alors exprimé mon inquiétude, car une restriction aussi générale de crédit s'appliquant aux emprunteurs des pays du tiers monde, dont un grand nombre reçoivent l'aide du Canada, serait injuste envers les citoyens, les compagnies et les institutions de ces pays qui méritent d'obtenir du crédit, qu'elle serait catastrophique pour les pauvres de ces pays voire même préjudiciable au commerce canadien.

Le leader a rétorqué que je n'avais ni preuve ni liste des pays touchés en main. J'ai maintenant cette liste. J'ai également vérifié que 25 de ces 32 pays reçoivent de l'aide du Canada.

Étant donné que le gouvernement auquel appartient mon honorable ami a annoncé plus tôt qu'il était résolu à réduire l'aide aux pays nécessiteux du tiers monde et en même temps à relier l'aide aux exportations canadiennes dans les autres pays qui reçoivent de l'aide, mon honorable ami voudrait-il demander à son gouvernement de modifier les directives de l'inspecteur général aux banques afin (1) de limiter le crédit uniquement aux clients qui se sont révélés insolvables dans ces pays et (2) de permettre le financement des contrats d'aide commerciale représentant la vente de biens et services du Canada à ces pays de façon que ces mesures ne soient pas incompatibles avec la politique d'aide commerciale annoncée par le gouvernement?

En outre, le leader du gouvernement au Sénat demandera-t-il à son gouvernement d'agir désormais de façon que les malheureux du tiers monde ne soient pas encore plus désavantagées en raison des décisions encore plus rigoureuses prises par le gouvernement canadien?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable ami d'avoir soulevé à nouveau la question. Quant à la liste des pays dont il a parlé, je lui saurais gré de m'en fournir un exemplaire, ce qui me permettrait d'accélérer mes recherches.

L'INDUSTRIE

LES CHEMINS DE FER—WINNIPEG (MANITOBA)—LES ATELIERS TRANSCONA ET LE CENTRE DE TRIAGE DE L'EST

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je veux poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui fait appel à ses connaissances dans le domaine des chemins de fer et des ateliers.

Mardi dernier, mon honorable collègue, le sénateur Molgat, parlant d'un discours que le leader du gouvernement au Sénat a fait au Manitoba à ce sujet, a conclu que le leader a laissé les Manitobains dans la confusion totale.

En réponse, l'honorable leader a déclaré ceci:

> Réjouissez-vous. L'avenir de Transcona est rose. Je me demande, compte tenu de ce qui s'est passé dernièrement—autrement dit, les déclarations faites à ce sujet—si l'honorable leader a quelque chose à ajouter sur cette affaire.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que je savais à ce sujet en répondant à la question de mon honorable ami le sénateur Molgat l'autre jour. Je n'ai pas d'autres renseignements à vous donner pour le moment.

Le sénateur Sinclair: Selon le leader du gouvernement au Sénat, la mise à pied de 4,000 employés d'atelier par le Canadien national peut-elle être qualifiée de «rose»?

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas de quoi veut parler mon honorable ami.

Le sénateur Sinclair: Le président-directeur général du Canadien national a annoncé qu'il compte mettre à pied près de 4,000 travailleurs d'atelier. Je suis sûr que l'honorable leader sait que l'atelier en question est celui de Transcona. Je me demande simplement s'il peut intervenir.

Le sénateur Roblin: Si c'est possible, je n'y manquerai pas.

Le sénateur MacEachen: C'est certainement possible.

[Le sénateur Stanbury.]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA FERMETURE DU BUREAU DES BREVETS

L'honorable John B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur l'annonce concernant la fermeture du Bureau des brevets.

Si mes renseignements sont exacts, le Bureau des brevets est un service gouvernemental actuellement rentable. Pourtant, j'ai lu que Arthur Brooks, président de l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada, soutient que, si le gouvernement fait faire par contrat l'examen des demandes de brevets des autres pays, celui-ci ne sera pas conforme aux normes fixées par les lois canadiennes. Les conséquences, pour l'enregistrement des inventions, sont évidentes.

Arthur Brooks a dit encore:

> Je ne sais pas où le gouvernement a pris l'idée de fermer ce service. Il ne nous a jamais demandé notre avis, ni celui de personne que nous connaissons dans le domaine des brevets.

La question que je pose au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: Demandera-t-il à son collègue, le ministre des Finances, ou à tout autre collègue responsable, de ne pas donner suite à cette proposition de fermer le Bureau des brevets avant d'avoir consulté des gens informés, comme Arthur Brooks de l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada, et d'autres personnes qui s'intéressent directement à ce domaine?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Toutes les dispositions de la Loi canadienne sur les brevets doivent être respectées, quel que soit l'organisation du système. L'organisme auquel fait allusion mon collègue n'est rien d'autre qu'un organisme international qui fait ce genre de travail pour un certain nombre de pays. Je dois dire à mon collègue que je ne suis pas au courant des raisons administratives qui ont conduit à cette décision et je serais heureux de me renseigner pour connaître exactement sur quoi se fondent les déclarations qui ont été faites.

• (1420)

Le sénateur Stewart: Je suppose que cela signifie que, si les consultations souhaitables n'ont jamais eu lieu, on s'efforcera de les entreprendre maintenant de sorte que nous n'ayons pas, dans trois ou quatre mois, à revenir sur cette décision.

Le sénateur Roblin: Je devrai consulter mon collègue pour savoir exactement ce qu'il faut faire, à son avis, dans ce domaine.

LA CONDITION FÉMININE

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—L'HONORABLE FLORENCE BIRD

L'honorable Lorna Marsden: Je tiens à remercier le leader du gouvernement d'avoir répondu mardi dernier à deux de mes questions. L'une portait sur la situation de l'honorable Florence Bird. A la question que je lui avais posée le 24 avril dernier, le leader du gouvernement avait tout d'abord répondu en partie ce qui suit:

Si qui que ce soit l'a traitée de façon discourtoise . . .

. . . elle, c'est-à-dire l'honorable Florence Bird . . .

. . . je serai le premier à le déplorer.

Cependant, je constate qu'il n'est plus question dans la réponse déposée le 28 mai que de «Mme Bird». J'aimerais demander au leader du gouvernement si Mme Bird ou l'honorable Florence Bird a toujours droit au titre «honorable».

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue soulève là une question fort opportune. Je ne m'étais jamais demandé si les anciens sénateurs avaient droit de conserver le titre «honorable». S'ils y ont droit, mon honorable collègue a parfaitement raison de signaler qu'on aurait dû la désigner ainsi, et je vais faire en sorte de le signaler à ceux qui ont préparé cette réponse.

La sénatrice Marsden: Je vous remercie.

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—LE REMPLACEMENT DES FEMMES LICENCIÉES

L'honorable Lorna Marsden: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet d'une réponse qui a été déposée à propos d'une liste de nominations. Je voudrais savoir à propos du document budgétaire intitulé «Nouvelles initiatives de gestion» comment il se fait que le comité consultatif du secteur privé de l'honorable Erik Nielsen se compose de 12 hommes et d'aucune femme et que plusieurs autres de ses équipes spéciales qui ont fait des rapports sur des questions abordées dans le budget comme la création d'emplois et la formation ou encore, l'agriculture, ne comptaient également aucune femme. Dans les équipes où il y avait des femmes, il s'agissait la plupart du temps de jeunes adjointes administratives et de recherchistes. Nous nous réjouissons de la présence de ces personnes, mais je me demande néanmoins si le leader du gouvernement ne peut pas demander à l'honorable Erik Nielsen pourquoi il a établi des équipes consultatives aussi importantes qui ne tirent nullement parti des connaissances accumulées au sujet des femmes et de la condition féminine.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que tout comité dont je serais chargé s'intéresserait à la question soulevée par le sénateur. Toutefois, le gouvernement a fait preuve d'une plus grande ouverture d'esprit et je pense qu'il a cherché plus activement à trouver pour les femmes des possibilités de servir leur pays que cela n'avait été le cas jusqu'ici. Je sais qu'il continuera à le faire. Si nous ne réussissons pas à tout coup, nous devons simplement essayer de faire mieux la prochaine fois.

La sénatrice Marsden: Mon collègue ne sera sans doute pas surpris d'apprendre que de nombreux membres des deux Chambres sont très inquiets de voir que le budget ne prévoyait aucune mesure d'emploi spécialement pour les femmes, pas plus que pour les autres, étant donné que nous avons un taux élevé de chômage, dans bien des cas et que nous sommes plus exposés au chômage à long terme en raison des changements technologiques et d'autres facteurs.

Le leader du gouvernement est-il prêt à demander à l'honorable Erik Nielsen de réviser la composition de cette équipe sur la création d'emplois et la formation qui doit présenter son rapport, compte tenu du contenu du budget?

Le sénateur Roblin: Je crois que les plans exposés par l'honorable Flora MacDonald au sujet des changements en cours sur le plan de la formation et de l'emploi tiennent compte bien davantage des intérêts des femmes que ce n'avait été le cas jusqu'ici. Si la sénatrice se donne la peine d'étudier les déclarations faites par le ministère et les échanges qui ont eu lieu entre le ministère et les provinces au sujet de ce plan pour la formation et l'emploi des femmes, elle constatera, je pense, que l'on fait beaucoup d'efforts pour améliorer leurs possibilités d'emploi.

La sénatrice Marsden: Si vous le permettez, après avoir examiné tous les documents à ma disposition, j'ai bien peur de ne pas pouvoir être d'accord avec l'honorable leader du gouvernement. J'aimerais qu'il réponde à ma question. Est-il prêt à aborder le sujet non pas avec la ministre chargée de la formation, même si je suis certaine que cela l'intéresse, mais avec le vice-premier ministre qui semble ne pas s'y intéresser de très près?

Le sénateur Roblin: Je ferai mieux encore; je renverrai la question au ministre chargé de la situation de la femme.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

PROJET DE LOI TENDANT À PROLONGER LA DURÉE DU BREVET CANADIEN N° 855,255—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, intitulé: «Loi prolongeant la durée du brevet canadien n° 855,-255».—(*L'honorable sénateur Langlois*).

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, c'est avec empressement que j'ai accepté de seconder le projet de loi S-4, visant à prolonger le brevet canadien portant le n° 855,255.

Ce brevet concerne un gaz anesthésique, connu dans le commerce sous le nom de «Forane», utilisé lors d'opérations chirurgicales au Canada et dans le monde entier.

Des chercheurs médicaux, au service des pétitionnaires, ont découvert le composé «Forane» en 1965. En 1969, on a terminé de longues études de toxicité sur les animaux, exigence préalable au dépôt d'une demande visant à obtenir, au Canada et aux États-Unis, l'autorisation réglementaire d'effectuer des études cliniques concernant les effets du «Forane» sur l'être humain.

En 1970, le Canada et les États-Unis ont accordé un brevet à cette invention. Ces démarches sont décrites amplement dans la pétition présentée par la Compagnie Canadienne d'Oxygène Limitée et la société Boc, Inc.

L'examen réglementaire s'étale sur de longues années. La Food and Drug Administration des États-Unis était sur le point en 1975, d'autoriser la commercialisation du produit.

L'autorisation du Canada était également imminente à cette époque. C'est alors que les autorités américaines et canadiennes ont été saisies d'une information provenant d'un médecin de l'état du Michigan, selon laquelle ce gaz anesthésique pouvait être cancérigène. Je tiens à préciser que les pétitionnaires n'avaient pas demandé cette étude. Par mesure d'extrême prudence, les gouvernements de notre pays et des États-Unis ont procédé à l'examen de l'étude préliminaire et suspendu le processus d'approbation jusqu'en février 1976. On a alors exigé que les pétitionnaires effectuent des tests approfondis. Ces études très onéreuses, ainsi que l'expertise des deux gouvernements concernés, ont finalement été achevées. Le permis de commercialisation a été émis en 1981.

Par la suite, la Food and Drug Administration des États-Unis a publié une mise au point sévère à propos des études du médecin de l'État du Michigan, précisant que ces études étaient défectueuses, non concluantes. Les autorités américaines concluaient, notamment, que le médecin de l'état du Michigan s'était servi d'animaux de laboratoire contaminés avant les tests et, qu'en conséquence les résultats étaient fort suspects. Ayant investi beaucoup de temps et d'argent dans la recherche médicale sur le produit, les pétitionnaires ont estimé qu'ils avaient été privés d'une bonne partie des avantages du brevet, tant au Canada qu'aux États-Unis. Récemment, le Congrès américain modifia l'équivalent américain de la Loi canadienne sur les brevets, pour le prolonger en vue de compenser pour le retard de la commercialisation du produit. Cette loi du Congrès américain date d'il y a environ un an. Elle prolonge le brevet pour une période équivalant au retard entraîné par la réalisation de cette expertise, et l'obtention de l'autorisation finale de la mise en marché.

La Compagnie Canadienne d'Oxygène Limitée sollicite donc l'adoption du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis, pour l'obtention d'une prolongation équivalente au Canada.

J'ajoute que le marché de ce produit est essentiellement limité au continent nord-américain et que traditionnellement le Canada et les États-Unis collaborent étroitement à l'égard des questions de brevets, particulièrement dans ce domaine.

Le projet de loi S-4 prolongerait la durée du brevet canadien de cinq ans, quatre mois et 26 jours, soit la durée du retard de la mise en marché du produit au Canada. Pour votre information, honorables sénateurs, j'ajoute que le brevet canadien couvre un produit qui est très utilisé dans les hôpitaux du Canada et des États-Unis et qu'il s'est révélé très efficace et très sûr.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est soumis dans l'unique but de remédier à une situation pour le moins exceptionnelle, puisque les pétitionnaires demandent tout simplement d'être rétablis dans leur droit au Canada, comme ils l'ont été aux États-Unis, à l'égard de ce brevet. Enfin, j'endosse la suggestion de l'honorable sénateur Nurgitz voulant que cette mesure soit déférée au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, si cette Chambre est d'avis qu'une étude au comité est souhaitable dans les circonstances.

[Le sénateur Langlois.]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

[*Traduction*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

• (1430)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, présenté au Sénat le 28 mai 1985.

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, un certain nombre d'entre vous connaissent sans doute bien le sujet du rapport. Je me réjouis de voir ici mon compagnon de pupitre, le sénateur Godfrey, car il a été le principal auteur de cette idée. Il l'a déjà exposée au Sénat et il en a parlé à plusieurs reprises aux réunions spéciales des présidents de comité qui se réunissent à intervalles irréguliers dans les appartements du Président.

Bien que l'on s'entende en général sur le principe dont s'inspire la suggestion, on ne semble cependant pas s'entendre sur la façon dont elle pourrait être mise en œuvre, sur la façon dont elle pourrait être incorporée au Règlement et à la procédure du Sénat.

Je suis heureux que le sénateur Godfrey ait pu assister aux séances du comité permanent du Règlement et de la procédure et qu'il ait participé activement aux discussions à ce sujet.

De façon générale les membres du comité étaient d'accord sur cette façon de procéder. Après avoir examiné le Règlement et la procédure du Sénat cependant, on a jugé préférable de ne pas en faire une règle officielle. Le sénateur Godfrey a reconnu que la proposition contenue dans le rapport atteindrait l'objectif qu'il visait si l'on pouvait garantir que le Sénat s'en tiendrait réellement à la façon de procéder proposée. Le comité recommande donc dans son deuxième rapport que, règle générale, on avise les gouvernements des provinces et des territoires du sujet des projets de loi qui revêtent un intérêt particulier pour les provinces et les territoires.

Bien entendu, il appartiendra à chaque sénateur de mettre cette pratique en œuvre, surtout les présidents de comités, qui devront examiner tous les projets de loi renvoyés à leur comité respectif pour déterminer s'ils touchent les provinces ou les territoires et, s'il y a lieu, en aviser les gouvernements des provinces et des territoires en cause et faire les arrangements nécessaires pour qu'ils présentent leur point de vue au comité.

Pour garantir que cela se fera régulièrement, je recommande que le directeur des comités du Sénat, qui est aussi greffier du comité du Règlement et de la procédure, soit chargé de faire parvenir un exemplaire du rapport à tous les greffiers de comité et qu'on signale aux greffiers qu'ils devront eux aussi vérifier tous les projets de loi renvoyés à leur comité respectif et attirer l'attention de celui-ci sur les situations de ce genre.

Ainsi, on pourra être certain que le processus établi sera respecté.

Le libellé de la recommandation est tel qu'on ne pourrait pas nous blâmer si, dans certaines circonstances et pour des raisons indépendantes de notre volonté, il était tout simplement impossible d'entendre le point de vue des gouvernements provinciaux et territoriaux. Cependant, si cette façon de procéder devient la règle, les gouvernements des provinces et des territoires pourront être sûrs que nous sommes en mesure de mieux nous acquitter de notre tâche à titre d'assemblée représentative des régions.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, la présente discussion est très importante. Je n'ai pas entendu de remarque concernant l'acceptation des témoins au sujet de la radiodiffusion dans les comités. Certains témoins comparaîtront devant le comité, et je suis convaincu qu'ils préféreront que nous procédions comme nous faisons présentement, c'est-à-dire sans la présence des médias d'information dans le comité, en particulier la radiodiffusion. Évidemment, à l'heure actuelle, il n'est pas question de la télévision.

Avant de demander aux médias de radiodiffuser le comité il faudrait demander aux témoins qui comparaîtront s'ils sont consentents à ce qu'on établisse une nouvelle procédure.

Le sénateur Molgat souleva, avec raison d'ailleurs, beaucoup de restrictions. Un autre point qui aurait dû être soulevé, est celui de l'approbation des témoins présents au comité, afin d'expliquer leurs points de vue.

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Molgat me fait trop d'honneur en m'attribuant cette idée car elle avait déjà été proposée en 1978 par un comité présidé par le sénateur Stanbury. Il a fallu par conséquent un certain temps pour que ce changement entre en vigueur. Je ne crois pas que le nouveau libellé de la motion, donné dans le rapport, tient compte des préoccupations du sénateur Doody qui se demande qui prendrait la décision d'aviser ou de ne pas aviser. Le libellé est mieux que ce que j'avais proposé, parce qu'il dit clairement . . .

Le sénateur Doody: Incroyable mais vrai!

Le sénateur Godfrey: . . . «à l'avis du comité»; il appartient par conséquent au comité de prendre cette décision.

Si nous adoptons ce rapport, le Sénat ne devra pas être saisi de ma motion. Le rapport proprement dit servira de base à l'entrée en vigueur de cette pratique. Le rapport est utile car il recommande au Sénat de respecter cette pratique «comme pratique générale», ce qui montre bien qu'il ne s'agit pas d'une règle mais d'une recommandation.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité du Règlement et de la procédure.

Dans le rapport, il est question d'écrire au gouvernement. De quel gouvernement s'agit-il? Le comité écrirait-il au premier ministre d'une province, au conseil exécutif, au ministre d'une province qui est éventuellement concerné par une mesure législative, à qui? Quel est «le gouvernement» auquel on fait allusion dans le rapport? A qui les présidents du comité écrivent-ils?

• (1440)

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous en soyons encore rendus là, mais je pensais que nous écririons aux premiers ministres provinciaux ou aux autorités territoriales concernés. Ceux-ci se chargeraient de contacter la personne responsable au sein de son gouvernement. Quand je parle de «gouvernement», je ne crois pas que le comité entend l'assemblée législative. Je crois qu'il s'agit plutôt du parti qui gouverne effectivement une province, parti dont le chef est évidemment le premier ministre.

Le sénateur Doody: Qu'en est-il de l'Ontario?

Le sénateur Frith: Patience.

Le sénateur Bonnell: Ne vaudrait-il pas mieux renvoyer ce rapport au comité en précisant au «premier ministre de la province» au lieu du «gouvernement» pour lever toute ambiguïté?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, puis-je rappeler qu'aux séances des comités auxquelles j'ai assisté . . .

Le sénateur Bonnell: J'ai posé une question au président.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je me range évidemment au désir du Sénat, mais il me semble que le mot «gouvernement» est explicite, qu'il signifie bien qu'on écrit à celui qui le dirige. C'est le premier ministre dans le cas d'une province et le chef du gouvernement en ce qui concerne les deux territoires. Mais je m'en tiendrai au désir du Sénat.

Le sénateur Frith: On peut dire sans trop s'avancer que le Sénat fait preuve de sagesse.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES FINANCES

LA RÉORGANISATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES— MOTION TENDANT À AUTORISER L'ÉTUDE D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL PAR LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande la permission de présenter deux motions. La première concerne le renvoi à un comité d'un document de travail publié il y a quelque temps, par la ministre d'État aux Finances, l'honorable Barbara McDougall, concernant la réglementation des institutions financières canadiennes. On a prétendu, à juste titre, qu'il serait préférable de le renvoyer au comité permanent des banques et du commerce. C'est ce que je propose avec la permission du Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): A-t-on eu la permission de revenir aux avis de motion?

Le sénateur Doody: J'imagine que oui. Il est très important de revenir parfois sur certaines choses; cela nous aide à conserver notre sens de l'humour.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots en ma qualité de président du comité permanent des banques et du commerce. Il est normal que ce comité siège après la levée de la séance du Sénat. Comme le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine, j'ai décidé de convoquer le comité pour 14 heures mercredi prochain.

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, n'avions-nous pas l'intention de présenter une motion annonçant que le Sénat ne siégerait pas parce que l'autre endroit n'a pas de projet de loi à lui envoyer?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être prendre notre temps et étudier ces questions une à la fois. La première motion qu'on m'a autorisé à présenter était la suivante:

> Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement,
>
> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire une étude et un rapport sur le document intitulé: «La réglementation des institutions financières du Canada: Propositions à considérer», déposé au Sénat le 23 avril 1985; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Son Honneur le président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la motion aborde pour la première fois un sujet dont il a été question au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Nous souhaitons qu'on donne au Sénat une idée du coût avant de lui demander d'accepter un renvoi qui entraînera des débours sous la rubrique «Dépenses du comité». Lors de la dernière session, nous avons tenté de mettre sur pied un système selon lequel il n'y aurait pas de vote sur une motion au Sénat tant qu'on n'aurait pas soumis un budget au comité et que ce dernier ne l'aurait pas approuvé. Les sénateurs s'y sont opposés—à juste titre, je crois—estimant qu'on conférerait ainsi au comité un pouvoir de censure. En effet, le comité pourrait rejeter la motion du Sénat en refusant simplement d'approuver le budget. Le compromis auquel nous sommes parvenus et que nous essaierons d'appliquer au cours de cette session exigerait qu'on fournisse une sorte de devis avant le vote. Il est fort possible que le sénateur Murray puisse nous donner une idée des coûts, car je crois qu'il a étudié la question. Dans la négative, nous reporterions le vote sur la motion jusqu'à ce que nous puissions avoir une idée du coût et que le président du comité de la régie intérieure nous explique quelle est la situation sur le plan budgétaire.

● (1450)

[*Français*]

Ce principe s'impose également au sujet de la motion proposée par le sénateur David. Celle-ci a été reportée aujourd'hui, mais elle sera probablement inscrite à l'ordre du jour du Sénat la semaine suivante. Alors, dans ce cas, le sénateur David, ou le coprésident du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles, auront l'obligation de présenter un aperçu du coût de l'étude de ce comité.

À tout événement, c'est sûrement l'occasion d'informer le Sénat officieusement que nous voulons tenter d'appliquer ce principe en ce qui concerne un tel règlement.

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la motion visant à renvoyer le document de travail sur les établissements financiers au comité permanent des banques et du commerce, je regrette de ne pas être en mesure pour le moment de présenter un budget au Sénat ou au comité de la régie intérieure. Il faudrait que je fasse d'autres consultations et que j'y réfléchisse davantage.

Cela dit, je vois deux possibilités: l'une consiste à reporter le vote sur la motion; l'autre consiste à biffer de la motion les passages relatifs au recrutement du personnel et ainsi de suite; il est bien entendu que tout budget jugé nécessaire devrait être approuvé par le comité de la régie intérieure.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'admets que ces possibilités existent. Je recommande de choisir la première—c'est-à-dire d'ajourner la discussion—parce qu'on créerait un meilleur précédent, puisqu'il s'agit d'un guide pour le nouveau système.

Cette possibilité pose deux problèmes. D'une part, on risque de se demander si le comité peut engager les services d'experts. L'autre problème, c'est que cela ferait ressembler la nouvelle procédure encore davantage à l'ancienne si nous donnions notre consentement à condition que le budget soit présenté au comité de régie intérieure. Je le répète, il s'agit d'une procédure qui s'imposera peu à peu. Nous n'insistons pas pour avoir un budget détaillé mais plutôt pour que le président nous donne une idée du coût d'ensemble. Nous voulons donner aux honorables sénateurs une idée de ce que coûtera une telle étude avant qu'ils ne se prononcent sur la question et avant que le comité de régie intérieure n'en prenne connaissance. Si le sénateur Murray et les autres sénateurs intéressés sont d'accord, il me paraît donc préférable de lancer l'expérience avec la première option plutôt qu'avec la seconde, c'est-à-dire de reporter l'étude de la motion.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, toute cette question des intermédiaires financiers est extrêmement complexe. C'est une question sur laquelle on n'a pas fait beaucoup de recherche, sauf ces derniers temps dans les milieux universitaires, et l'administration ainsi que certaines questions juridiques présentent de très grandes difficultés matérielles. En me basant toutefois sur mon expérience des devis, je suggère au Sénat et au président du comité d'en évaluer le coût au chiffre rond de $100,000, étant bien entendu que lorsque l'argent viendra à manquer nous reviendrons demander un montant supplémentaire au Sénat. Tout comme nous l'avons appris ce matin dans le cas de la recherche médicale, il nous appartiendra de prouver que nous avons besoin de cet argent. Si cette solution convient à tout le monde, je fais remarquer au président que $100,000 est un chiffre rond.

Le sénateur Nurgitz: Ça l'est certainement.

Le sénateur Sinclair: Nous pourrions ainsi nous prononcer immédiatement sur la motion.

Le sénateur Doody: Nous apprécions certes l'intervention du sénateur Sinclair, et je sais que ce beau chiffre rond peut avoir l'air de pas grand-chose dans certaines parties du monde, mais certainement pas dans les régions où j'ai beaucoup voyagé. C'est pourquoi, avec la permission des honorables sénateurs, je pense que nous devrions laisser la question en suspens et nous prononcer à ce sujet plus tard. Il nous faut établir des lignes directrices pour ces budgets, et je pense que ce pourrait être une bonne occasion pour commencer. Pourrions-nous ajourner le débat en mon nom?

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): En supposant que nous sommes toujours aux avis de motion, je voudrais proposer, avec la permission du Sénat, que nous nous ajournions au mardi 11 juin, à 14 heures.

J'espère, cependant, et j'insiste là-dessus, que le calendrier des séances des comités ne sera pas dérangé. Plusieurs prévoient des réunions pour la semaine prochaine. Le comité spécial de la jeunesse sera en tournée mardi. Le comité permanent mixte de la politique et des programmes de langues officielles doit se réunir mardi matin. Il y aura également ce jour-là des séances des comités permanents suivants: affaires juridiques et constitutionnelles, affaires étrangères, Règlement et procédure, agriculture, pêches et forêts. Le comité permanent des transports et des communications doit siéger mardi soir.

Mercredi, siégeront le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, le comité spécial de la jeunesse et le comité permanent des banques et du commerce.

Jeudi, doivent se réunir le comité permanent de la défense nationale, le comité spécial de la jeunesse et le comité mixte des Communes et du Sénat des règlements et des autres textes réglementaires.

Lundi de la semaine suivante, le 10 juin, le comité permanent des finances nationales est censé se réunir à nouveau pour examiner le budget des dépenses supplémentaire (A), mais ce n'est pas encore définitif. Ces prévisions étaient à l'étude ce matin, mais on s'est entendu pour poursuivre cet examen le lundi 10 juin, selon les vœux de certains membres du comité.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose donc:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 11 juin, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Auparavant . . .

Le sénateur Doody: J'annule tout et je recommence.

Le sénateur Frith: Je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais je me demande s'il a été dit à un moment donné que nous ne siégeons pas la semaine prochaine parce que nous manquons de mesures d'initiative ministérielle. L'a-t-on expliqué?

Le sénateur Doody: Je ne sais pas si on l'a dit ou non.

Le sénateur Frith: C'est maintenant chose faite.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 juin 1985, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 951*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
CINQUIÈME RAPPORT

RAPPORT SUR LE BUDGET DES DÉPENSES PRÉSENTÉ AU PARLEMENT
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1986

Le JEUDI 30 mai 1985

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son:

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, à qui a été déférée l'étude des dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986, a, conformément à son ordre de renvoi du 26 février 1985, étudié ledit Budget et présente un rapport préliminaire comme suit:

Dans son étude du Budget des dépenses pour l'année financière 1985-1986, le Comité des finances nationales a, conformément à la pratique établie, décidé de s'arrêter sur un aspect du budget en particulier, à savoir sur les paiements de transferts aux autres paliers de gouvernement, et plus précisément sur les sommes versées aux provinces pour le financement de l'enseignement postsecondaire aux termes de la partie VI de la *Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé*. Le gouvernement envisage d'engager des dépenses de l'ordre de 2,28 milliards de dollars à cette fin en 1985-1986.

Au cours de son étude, le Comité a entendu cinq groupes de témoins, dont:

1. le 28 mars 1985 *Ministère des Finances:*

   M. J. H. Lynn,
   Directeur général,
   Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale;

   M. D. H. Clark,
   Directeur adjoint,
   Division des relations fédérales-provinciales;

   M. Frank Gregg,
   Chef, Harmonisation fiscale et économique,
   Division des relations fédérales-provinciales.

2. le 18 avril 1985 M. A. W. Johnson,
   Conseiller spécial du Secrétaire d'État du Canada pour le financement de l'enseignement postsecondaire

3. le 25 avril 1985 *L'Association des universités et collèges du Canada (AUCC)*

   M. W. A. MacKay, président
   M. David Johnston, vice-président
   M. Allan K. Gillmore, directeur général

4. le 2 mai 1985 *L'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU)*

   M^me^ S. Shorten, présidente
   M. E. O. Andersen, vice-président
   M. Don Savage, directeur général

5. le 8 mai 1985 L'hon. Robert de Cotret, c.p., député
   président du Conseil du Trésor

Introduction

En examinant le Budget de l'année financière 1985-1986, le Comité a surtout centré son attention sur les responsabilités du gouvernement du Canada par rapport au financement de l'enseignement postsecondaire.

A partir des témoignages entendus, le Comité a constaté la récurrence de quatre thèmes ou objets de préoccupation principaux. Les voici:

1) la nature et l'envergure du financement fédéral
2) les objectifs nationaux
3) la qualité, l'ampleur et l'orientation de la recherche
4) le corps professoral des universités.

A mesure que se poursuivaient les audiences, le Comité devenait de plus en plus convaincu qu'il ne pourrait facilement trouver des solutions; au contraire, ses interrogations se multipliaient. Il a donc décidé de s'en tenir à rapporter simplement les problèmes qui lui ont été soulevés et de soumettre certaines questions auxquelles il n'a pas trouvé réponse.

1. La nature et l'envergure du financement fédéral

C'est suite à une recommandation de la Commission Massey que le gouvernement fédéral a commencé, en 1951, à soutenir systématiquement les universités canadiennes en leur octroyant des subventions directes calculées au prorata de la population

de la province dans laquelle elles étaient situées. Comme le Québec n'avait pas accepté ce mode de financement direct, le gouvernement fédéral a convenu en 1960 de lui accorder des concessions fiscales à la condition qu'il verse à ses universités des contributions additionnelles équivalentes à celles du gouvernement fédéral. En 1967, les subventions directes étaient interrompues et elles étaient remplacées par des paiements de transfert indirects aux termes de la *Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*. Par cette loi, le gouvernement du Canada acceptait de verser des paiements de rajustement équivalant à 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement des établissements ou une subvention forfaitaire de 15 $ par habitant qui pouvait être rajustée en fonction de la croissance des dépenses de fonctionnement admissibles; les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick se sont prévalues de cette option.

En 1977, avec l'adoption de *la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis* (FPÉ), le gouvernement délaissait la formule de «frais partagés» pour celle du «financement en bloc inconditionnel». A l'heure actuelle, la contribution fédérale est versée moitié sous forme de transfert de 13,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et de 1,0 point d'impôt sur le revenu des corporations, l'autre moitié étant versée en espèces.

Depuis leur introduction, les accords de FPÉ n'ont cessé d'être une cause de tensions. Certains observateurs allèguent que certaines provinces utilisent les subventions de FPÉ selon leurs priorités et ne font pas bénéficier leurs universités d'octrois supplémentaires en fonction de l'accroissement des versements de FPÉ et des transferts fiscaux fédéraux.

Selon M. A. W. Johnson, conseiller spécial auprès du Secrétaire d'État, le ratio des transferts fédéraux versés dans le cadre du FPÉ pour l'enseignement postsecondaire par rapport aux subventions de fonctionnement provinciales est passé de 68,9 p. 100 en 1977-1978 à 79,6 p. 100 en 1984-1985; cela représente une diminution nette de la portion provinciale de 10,7 p. 100. Qui plus est, en huit ans, la portion provinciale, dans le cas de Terre-Neuve, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, aurait diminué de 20 p. 100 malgré l'augmentation des contributions fédérales.

M. Johnson a souligné que cette situation illustre un problème fondamental du FPÉ.

> «Ni le Parlement ni les contribuables canadiens n'ont l'assurance que les fonds affectés par le Parlement et transférés aux provinces pour les fins de l'enseignement postsecondaire sont bel et bien utilisés entièrement à cette fin». (Fascicule nº 13, p. 9)

M. Johnson a ensuite proposé que les subventions pour le financement de l'enseignement postsecondaire ne soient plus versées sans condition mais qu'elles soient liées aux taux d'accroissement des subventions provinciales à leurs établissements d'enseignement postsecondaire.

M. Gillmore, directeur général de l'AUCC et M. Savage, directeur général de l'ACPU, ont appuyé la recommandation de M. Johnson en ajoutant toutefois que dans le contexte actuel, il serait très important que les universités puissent compter à moyen et à long terme sur des subventions sûres et stables.

A l'instar des témoins qu'il a entendus, le Comité est fermement convaincu que les universités ont besoin de sources de financement stables et sûres. Il croit néanmoins qu'avant de mettre au point une nouvelle formule de financement qui satisfassent les deux paliers de gouvernement et le milieu universitaire, il faudrait trouver réponse à un certain nombre de questions, à savoir:

1) En 1967, le gouvernement du Canada cessait de subventionner directement les établissements d'enseignement postsecondaires, comme il le faisait depuis 1951, pour adopter une formule de financement indirect établie en fonction des frais de fonctionnement de ces établissements. En 1977, il adoptait un programme de soutien inconditionnel. Si de nouveaux arrangements doivent être conclus, sur quels principes devraient-ils s'appuyer? L'aide financière devrait-elle continuer d'être versée sans condition? Devrait-elle être liée? Devrait-on y assortir une obligation d'en justifier l'utilisation par des pièces comptables?
2) Si les nouveaux accords prévoient l'obligation de justifier l'utilisation des fonds versés, comment les établissements d'enseignement rendront-ils compte aux divers paliers du gouvernement du Canada? Jusqu'à quel point ces comptes devront-ils être détaillés?
3) Si la croissance des transferts fiscaux fédéraux est liée à l'accroissement des subventions versées par les provinces à leurs établissements d'enseignement postsecondaire, comment pourrait-on s'assurer que des étudiants d'une province ne soient pas traités inéquitablement par le gouvernement du Canada par rapport à ceux d'une autre province? Car, si une province décidait de diminuer ses subventions aux universités en deçà de celles versées par les autres provinces, le gouvernement du Canada serait forcé de respecter les principes établis dans la loi.
4) Les transferts fédéraux pour le financement de l'enseignement postsecondaire peuvent-ils être considérés comme un moyen de promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être et, en l'occurrence, comme une preuve que le gouvernement du Canada respecte son engagement à cet égard? En l'occurrence, ces transferts pourraient-ils être considérés comme faisant partie de l'engagement du gouvernement du Canada de verser des paiements de péréquation aux termes de l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982*?

2. Objectifs nationaux

En 1983, dans un document intitulé *L'aide du gouvernement du Canada à l'éducation*, le Secrétaire d'État énumérait dix objectifs que le gouvernement fédéral devrait garder à l'esprit pour mieux pouvoir faire sa planification et être plus en

mesure de vérifier l'à-propos de l'aide qu'il verse aux établissements d'enseignement postsecondaire. Le 5 juin 1984, lorsqu'il a comparu devant notre comité qui étudiait le projet de loi C-12, «Loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis», l'honorable Terrence Donahoe, président du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) avait déclaré que selon lui, le gouvernement fédéral devrait viser quatre objectifs principaux en finançant l'enseignement postsecondaire, à savoir: favoriser la mobilité des enseignants et des étudiants, l'accès aux études, la promotion de langues officielles et la bonne gestion des fonds publics. A son avis, les provinces atteignaient déjà ces objectifs; en outre, il estimait que les intérêts nationaux qui doivent être assurés par l'enseignement postsecondaire ne devraient en aucune façon excéder la somme des intérêts des provinces.

Au cours des audiences, un membre du Comité a dit estimer que l'enseignement relève à coup sûr de la compétence provinciale et qu'en conséquence, tout objectif national en matière d'enseignement postsecondaire doit émaner des provinces. Par contre, certains ont soutenu que les intérêts nationaux dépassent la somme des intérêts individuels des parties; et que ce n'est qu'en amenant les deux paliers de gouvernement et le milieu universitaire à se consulter, à s'engager et à s'entendre que les objectifs nationaux auront le plus de chance d'être atteints. De l'avis de tous les témoins, ceux-ci ne peuvent être élaborés par un seul palier de gouvernement.

Si l'établissement des objectifs nationaux en matière d'enseignement postsecondaire n'est pas une mince tâche pour les deux paliers de gouvernement, leur atteinte n'en pose pas moins un grand défi. Les gouvernements, quels que soient leurs niveaux de compétence, font tous face de nos jours à des contraintes financières, et il est peut-être difficile de justifier un accroissement des subventions simplement pour satisfaire les intérêts nationaux en matière d'enseignement postsecondaire, d'autant plus que les objectifs ne peuvent habituellement être réalisés qu'à long terme et que les résultats dans ce domaine sont rarement immédiats et tangibles. En outre, comme le vice-président de l'AUCC, M. Johnson, le signalait:

> «...la taille de notre population est tout simplement trop modeste pour que notre pays dispose de dix systèmes différents d'enseignement supérieur et de recherche pouvant offrir une qualité de vie très élevée...» (Fascicule nº 14, p. 22)

Selon M. Johnson, le problème, c'est que les objectifs nationaux ne sont pas nécessairement adaptés à la réalité.

> «...alors qu'en 1977, nous nous préoccupions d'accueillir un grand nombre d'étudiants aux universités et aux collèges, l'accessibilité étant le problème le plus important, nous n'avons pas modifié nos priorités nationales au fil des années; nous avons continué de nous préoccuper de l'accès en dépit de notre conviction que la recherche et l'excellence sont essentielles pour la position du Canada sur la scène mondiale et pour la société canadienne.» (Fascicule nº 13, p. 9)

Ces difficultés illustrent combien les solutions ne sont pas évidentes; les questions, elles, demeurent. En voici des exemples:

1) En raison de sa structure constitutionnelle, le Canada s'est doté de dix réseaux d'enseignement postsecondaire de haut niveau. Compte tenu des contraintes financières auxquelles seront encore confrontés les deux paliers de gouvernement, pouvons-nous maintenir dix réseaux d'enseignement qui se chevauchent? Le gouvernement fédéral devrait-il sélectionner les établissements à qui il veut octroyer des subventions pour la recherche?
2) Les objectifs tels la recherche d'excellence et l'égalité des chances peuvent-ils se substituer l'un à l'autre? Compte tenu des contraintes financières auxquelles ils sont soumis, les établissements d'enseignement canadiens et les deux paliers de gouvernement devront-ils se résigner à ne pas pouvoir atteindre tous les objectifs et à en sacrifier certains?
3) Les universitaires estiment-ils que les objectifs de l'enseignement secondaire sont uniquement à long terme, ou sont-ils prêts à satisfaire les objectifs à court et à moyen terme des gouvernements et du secteur privé pour que ceux-ci acceptent de subventionner davantage la recherche?

3. La qualité, l'ampleur et l'orientation de la recherche

Dans son rapport au secrétaire d'État, intitulé; *Pour une meilleure orientation du financement de l'enseignement postsecondaire et de la recherche par le gouvernement du Canada* (désigné ci-après sous le nom de Rapport Johnson), M. Johnson remettait en question la priorité que les gouvernements accordent à la recherche. Il signalait que la recherche favorise la croissance économique, et qu'elle ne se contente pas d'y contribuer, et qu'en conséquence, les dépenses consacrées à la recherche devraient croître plus rapidement que le PNB. Le président de l'AUCC, M. MacKay, déclarait au Comité «...qu'il s'effectue plus de recherche dans les universités canadiennes que n'importe où ailleurs, en partie parce qu'il s'en fait très peu dans le secteur privé...» (Fascicule nº 14, p. 6)

M. Johnson opinait que si le gouvernement ne s'engageait pas davantage à accorder plus de subventions à la recherche, cela pouvait indiquer que le réseau universitaire «...n'est pas vraiment façonné de manière à faire éclore et à nourrir cette excellence transcendante...qui permettrait au Canada de se démarquer et de donner le ton aux autres pays...». (Rapport Johnson, p. 23)

Pour remédier à ce problème, le Dr David Johnston appuyait la propostion faite par M. A. W. Johnson au Secrétaire d'État concernant l'établissement de centres d'excellence de classe internationale. Certains témoins semblaient toutefois assez peu convaincus de la forme que pourraient prendre ces centres et de la façon dont on pourrait assurer leur financement. Tandis que M. A. W. Johnson alléguait qu'il était préférable d'établir des centres de classe internationale de petite taille et autonomes, le Dr David Johnston proposait que ceux-ci soient intégrés aux grandes universités qui ont déjà une réputation reconnue. Certains membres du Comité estimaient que le gouvernement fédéral pourrait plus facilement les financer directement, tout en respectant les compétences constitutionnelles, s'ils étaient de taille restreinte et autonomes.

Si, d'après les témoignages entendus, il ne faisait pas de doute que les représentants du secteur de l'enseignement postsecondaire préféraient d'abord voir augmenter les subventions à la recherche et pouvoir compter sur une nouvelle formule de

financement plus stable et plus sûr, ils se montraient conscients qu'il fallait en payer le prix, compte tenu du peu de ressources dont nous disposons. Le Comité admet qu'il serait important de doter le Canada d'un secteur de recherche de haut niveau, mais il estime qu'il faudrait d'abord résoudre certaines questions, à savoir:

1) Faudrait-il bonifier le secteur de la recherche universitaire pour compenser l'apparente carence du secteur privé dans ce domaine, comme l'a mentionné M. MacKay? Le gouvernement fédéral devrait-il accorder plus de subventions à tout le secteur de la recherche ou faire des choix en fonction de certains objectifs nationaux bien définis?

2) Est-ce réaliste de songer à parrainer un secteur de recherche d'excellence de classe internationale dans dix provinces et d'espérer amener onze parlements à se concerter? Si le Canada doit se donner comme priorité d'établir des centres d'excellence de classe internationale, qui décidera du genre de recherche qu'ils devront poursuivre? Quelle envergure auront-ils? S'agira-t-il de petits instituts de recherche indépendants ou ceux-ci seront-ils rattachés aux grandes universités?

4. Le corps professoral

Normalement, dans une faculté universitaire, on trouve un grand nombre de chargés de cours et de professeurs adjoints, un plus petit nombre d'agrégés et un nombre encore plus restreint de titulaires. Ayant pris naissance avec la poussée démographique de l'après-guerre et avec l'expansion qu'ont connue les universités vers la fin des années 60 et le début des années 70, cette structure pyramidale n'est plus tout à fait la même qu'au début: la plupart des professeurs d'université sont maintenant dans la cinquantaine ou dans la soixantaine. La présidente de l'ACPU, M^me^ Shorten, signalait aux membres du Comité que vu que le traitement des professeurs d'expérience grève davantage le budget des universités, certains établissements ont imposé un gel de l'embauche qui a eu pour conséquence logique de comprimer les départements, qui comptent maintenant sur un beaucoup plus petit nombre de professeurs adjoints, tout en continuant d'accueillir un nombre de plus en plus grand d'étudiants.

Le Comité est convaincu que si cette situation se poursuit pendant encore cinq à dix ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où de nombreux professeurs d'expérience prendront leur retraite, les universités pourraient se retrouver face à une aussi grave pénurie de professeurs canadiens compétents que dans les années 60. Bien que le conseil de recherche en sciences naturelles et en génie ait déjà commencé à s'attaquer à ce problème en octroyant des bourses de recherche aux jeunes professeurs talentueux et prometteurs, son effort est relativement minime, compte tenu de l'envergure du problème. Une fois de plus, le Comité est frappé par l'absence de solutions et par l'abondance des questions:

S'il existe un problème structurel dans les universités, qui se traduit par une présence disproportionnée de professeurs âgés d'expérience et une quasi-absence de jeunes professeurs dont l'embauche est virtuellement inexistante, quel genre de planification faudrait-il adopter pour éviter une pénurie de main-d'œuvre au moment où les professeurs d'expérience prendront leur retraite? Comment pourrait-on encourager la poursuite d'études de doctorat au Canada tout en orientant les étudiants vers la carrière d'enseignant universitaire? Pourrait-on favoriser la retraite anticipée des professeurs d'expérience pour laisser la place aux jeunes professeurs?

CONCLUSIONS

En abordant l'étude des transferts fiscaux fédéraux pour le financement de l'enseignement postsecondaire, le Comité des finances nationales voulait examiner quelle responsabilité financière devait assumer le gouvernement du Canada dans ce domaine. Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont de façon générale convenu que le rôle du gouvernement fédéral dans le secteur de l'enseignement postsecondaire ne devrait pas se borner au simple versement de transferts fiscaux inconditionnels; que l'établissement d'objectifs nationaux en matière d'enseignement secondaire concernait définitivement le gouvernement fédéral, ne serait-ce que pour rendre compte au Parlement des deniers dépensés dans ce secteur; que le choix entre l'excellence et l'accessibilité universelle, imposé en partie par les contraintes financières, doit faire l'objet d'un débat national; que l'ampleur, la qualité et l'orientation de la recherche relèvent des deux paliers de gouvernement; et que la formation de professeurs suffisamment compétents pour satisfaire les besoins futurs des facultés universitaires canadiennes doit préoccuper les deux paliers de gouvernement. S'il est assez facile de conclure que le gouvernement fédéral et les provinces ont également un rôle à jouer si l'on veut maintenir l'excellence du réseau universitaire au Canada, il n'est pas aussi simple d'établir comment ce réseau devrait être structuré, quelles réalisations on devrait attendre de lui, et quel soutien le gouvernement fédéral devrait lui apporter.

Au cours de ses audiences, le Comité a entendu cinq groupes de témoins, mais il a vite réalisé que la question mériterait une étude beaucoup plus approfondie. Le Comité devrait notamment entendre le témoignage du Secrétaire d'État, celui des représentants des gouvernements provinciaux; il devrait aussi recueillir l'opinion d'un plus grand nombre d'universités et permettre aux représentants du secteur privé et aux étudiants de s'exprimer sur cette question. Bref, le Comité a constaté que pour satisfaire à son mandat de faire rapport sur les prévisions budgétaires, il ne pouvait multiplier ses audiences et qu'il devait s'en tenir à communiquer les conclusions qu'il avait déjà tirées. Le Comité se demande toutefois s'il devrait entreprendre une étude plus approfondie de cette question.

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC.

LE SÉNAT

Le mardi 11 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LE JOUR J—LE 41e ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT DES FORCES ALLIÉES EN EUROPE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui avec un peu de retard pour signaler que le 6 juin marquait le quarante et unième anniversaire du Jour J. Il nous appartient ici de rappeler la mémoire de ceux qui, en ce jour historique, ont donné leur vie sur les plages de Normandie.

Lors du quarantième anniversaire du Jour J, l'an dernier, mon collègue, le sénateur McElman, et moi-même avons eu l'honneur de représenter le Sénat à une cérémonie qui s'est déroulée sur les plages de Normandie en compagnie de chefs d'État des grandes puissances et que le monde entier a pu suivre. Nous avons alors rendu hommage aux soldats des forces alliées qui, en débarquant, se sont livrés à des actes de guerre qui devaient culminer en une victoire pour la paix.

Notre expérience a été plus vibrante encore lorsque, en compagnie d'autres anciens combattants canadiens, nous avons pu nous mêler aux Français que nous avons contribué à libérer. Nous avons pu renouer de la sorte les liens toujours intenses qui unissent nos deux pays, bien qu'ils remontent à quatre décennies.

En raison des tensions qui persistent entre l'Est et l'Ouest, des nouvelles stratégies devant mener à la guerre planétaire et des méthodes inimaginables de destruction dont nous entendons parler, il est bon chaque année de réfléchir aux conséquences ultimes. Il y a trop de nos jeunes qui reposent dans les cimetières qui jalonnent l'Europe, pour avoir combattu il y a quarante-et-un ans. A eux tous ainsi qu'à ceux qui ont pu en revenir, nous rendons hommage aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI CONCERNANT INVESTISSEMENT CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

PROJET DE LOI PROLONGEANT LA DURÉE DU BREVET CANADIEN Nº 855,255—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juin 1985

Le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-4, intitulé: «Loi prolongeant la durée du brevet canadien nº 855,255», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 mai 1985, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1985-1986

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES CONCERNANT LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1986

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant l'examen des dépenses projetées dans le budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* et *Débats* du Sénat de ce jour et devienne partie intégrante des documents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 980.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 18 juin 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la visite qu'un groupe de parlementaires canadiens a faite en République fédérale d'Allemagne du 17 au 24 mai 1985, sur l'invitation du Président du Bundesrat.

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PERSONNES ÂGÉES—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 13 juin 1985, je proposerai:

> Que, étant donné les effets néfastes que peut avoir sur la qualité de vie des personnes âgés la désindexation des prestations de pension, le Sénat du Canada est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement annuler cette disposition particulière du budget.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE PROJETS DE LOI PAR LES COMITÉS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de motions qui demandent au Sénat d'autoriser le renvoi de projets de loi à divers comités pour qu'ils en fassent une étude préliminaire. Il s'agit de projets de loi qui, croyons-nous, nous arriveront des Communes d'ici quelques jours.

Pour éviter la ruée de dernière heure que nous avons subie au fil des années à l'approche des vacances, on propose de renvoyer la teneur du plus grand nombre possible de projets de loi aux comités pour une étude préliminaire. A cette fin, je voudrais proposer plusieurs motions.

LE POUVOIR D'EMPRUNT

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-51—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-51, portant pouvoir d'emprunt, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si le sénateur Doody n'a pas d'autre explication à donner au sujet de cette motion, dont nous avons discuté lui et moi, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1410)

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-39—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-39, prévoyant des paiements de péréquation supplémentaires à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1er avril 1982 au 31 mars 1987, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-26—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-26, modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-25—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-25, modifiant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-27—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-27, modifiant certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES ET L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-41—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

[Le sénateur Frith.]

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-41, abrogeant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et modifiant, en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-44—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-44, modifiant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-24—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-24, modifiant la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'AÉRONAUTIQUE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-36—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-36, modifiant la Loi sur l'aéronautique, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES DES PRAIRIES—LA DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement met ou non en place des plans d'urgence face à la détérioration rapide de la situation dans le sud de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en raison de la sécheresse à certains endroits et des sauterelles à d'autres, ainsi que du violent tourbillon de vent qui a ravagé de nombreuses parties de ces trois provinces durant la fin de semaine.

Le gouvernement fédéral est au courant depuis pas mal de temps du problème des sauterelles. Jusqu'à présent, je ne crois pas qu'il ait annoncé un plan quelconque d'urgence pour renforcer ou même compléter les programmes d'aide qui ont été annoncés par une ou plusieurs de ces trois provinces à propos de ces problèmes.

La situation s'est très rapidement dégradée ces jours derniers en raison de l'adversité des conditions météorologiques. Le leader sait-il si le gouvernement a maintenant des plans, ou s'il ne le sait pas, peut-il prendre note de cette question et la transmettre aux responsables du ministère de l'Agriculture et à d'autres personnes qui pourraient être amenées à intervenir dans ce contexte qui risque de devenir grave d'ici deux ou trois semaines si les pluies saisonnières se font attendre?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue pose des questions importantes sur les perspectives de l'agriculture de l'Ouest pour le printemps. Il est parfaitement exact que cette année les sauterelles semblent constituer une menace plus grave que précédemment. Il est aussi exact que les gouvernements provinciaux se sont occupés très activement de distribuer du poison pour sauterelles afin d'essayer d'enrayer le fléau. Toutefois, à en juger par le passé, je doute que cette campagne soit entièrement couronnée de succès, même si elle est parfaitement justifiée.

En ce qui concerne la récente tempête de vent à la suite de laquelle il a fallu réensemencer des surfaces considérables dans l'Ouest, les autorités responsables de l'assurance-récolte dans les trois provinces enquêtent activement sur les pertes afin qu'on puisse procéder aux indemnisations prévues par le régime d'assurance-récolte. L'assurance-récolte relevant de la responsabilité mixte des gouvernements fédéral et provinciaux sur le plan financier, je pense que le gouvernement fédéral va être invité à verser sa part de ces indemnités.

Face aux problèmes des sauterelles et du réensemencement nécessité par les vents violents de la fin de semaine, il est possible que les mesures actuellement mises en place soient suffisantes. La sécheresse, c'est une autre paire de manches. Je pense que nous devrons attendre un peu pour voir si les pluies du printemps arriveront à temps pour sauver la récolte. Sinon, on pourra aussi avoir recours à l'assurance-récolte pour indemniser les agriculteurs.

● (1420)

A ma connaissance, le ministre de l'Agriculture n'a pas pris d'autres initiatives à cet égard, mais je me renseignerai.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une question supplémentaire. En ce qui a trait à la sécheresse, je tiens à signaler au ministre, qui pourra à son tour en parler au ministre de l'Agriculture, que le programme d'assurance-récolte ne vise pas et n'a pas été institué pour couvrir, par exemple, les problèmes que peuvent éprouver les éleveurs de bétail pendant une année de sécheresse. Nous savons tous que cette région a beaucoup souffert de la sécheresse l'année dernière, mais ordinairement, la deuxième année est beaucoup plus grave que la première parce que toutes les réserves de fourrage et les ressources excédentaires de certaines régions de pâturage sont épuisées après la première année. Le problème risque donc d'être plus grave cette année que l'année dernière. A-t-on tenu compte du mouvement du bétail vers d'autres régions ou bien y a-t-il eu des problèmes à cause de la dispersion de troupeaux d'élevage et de mesures du même genre dans le cadre des programmes que le gouvernement fédéral aurait mis sur pied?

A cet égard, et je sais ce que les gouvernements provinciaux essaient d'accomplir, le problème touche peut-être plus d'une province. Selon les traditions du passé et aussi certaines de nos règles, c'est dans de telles circonstances que le gouvernement fédéral se met de la partie pour élaborer des plans d'action de concert avec les provinces.

Le sénateur Roblin: Mon ami a raison de dire que le programme d'assurance-récolte couvre diverses récoltes, mais pas l'élevage, qui constitue donc un problème distinct. Je sais que, dans de telles situations, quand les éleveurs commencent à éprouver de la difficulté à nourrir leur bétail, les provinces font ordinairement le premier pas pour fournir du fourrage, soit en le livrant aux éleveurs, soit en leur permettant d'en obtenir en subventionnant le transport, en obtenant des approvisionnements sûrs d'autres régions ou bien en transportant les troupeaux vers divers types de pâturages communautaires pour les garder en vie. Règle générale, la province prend les mesures qu'elle juge avoir les moyens de prendre et, si elle constate qu'ils sont insuffisants ou qu'elle a besoin d'aide, elle s'adresse souvent au gouvernement fédéral. Autant que je sache, il n'y a

pas eu de demande d'aide pour l'instant. Je suis certain que s'il y en a une, elle sera bien accueillie.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une autre question supplémentaire au sujet de la possibilité qu'on modifie les règles de l'assurance-récolte pour que les agriculteurs de certaines régions y soient admissibles par suite de la violente tempête de vent ou de l'ouragan qui a traversé le sud du Canada la fin de semaine dernière. Si j'ai bien compris, il fallait avoir ensemencé les champs à certaines dates et, dans ce cas-ci, il faudra les avoir réensemencés parce que les premières semences ont été emportées par le vent. Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral prend des mesures pour modifier ces règlements afin que les agriculteurs puissent être admissibles à l'assurance-récolte après ce qui est arrivé la fin de semaine dernière, à une date qui est très rapprochée des dates auxquelles certaines récoltes devaient être ensemencées, sans quoi les agriculteurs ne seront pas admissibles à l'assurance-récolte.

Le sénateur Roblin: Il est vrai que les règles de l'assurance-récolte prévoient que les champs doivent être ensemencées et les récoltes avoir commencé à pousser. Certaines dates limites sont fixées pour l'ensemencement afin que les plants aient une chance raisonnable de parvenir à maturité et d'être récoltés. Nous sommes très près de la date limite pour certaines des récoltes qui sont maintenant menacées, et il est vrai que les agriculteurs travaillent d'arrache-pied pour réensemencer leurs champs avant la date limite.

A ma connaissance, il semble bien à l'heure actuelle qu'ils vont réussir, et il ne parait pas nécessaire de prolonger le délai. Je ne suis pas convaincu que cela serait opportun de toute façon parce que passé ce délai les chances de maturation des produits semés seraient bien moindres, ce qui fait que si les gens sont coincés de cette façon nous devrons envisager d'autres solutions pour voir ce qu'on peut faire.

Le sénateur Olson: Le problème que je soulève c'est que les agriculteurs ont respecté le délai en effectuant leurs semailles au moins la première fois, mais que sans qu'ils y soient pour rien les semences ont été emportées par le vent au cours de la fin de semaine. On devrait sûrement envisager de songer à une prolongation d'un jour ou deux, ou même de quelques jours, même s'il y avait de ce fait risque de gel à l'automne. Étant donné que ce n'est pas leur faute si cette tempête a sévi dans la région au cours de la fin de semaine dernière, on devrait pouvoir en tenir compte.

Le sénateur Roblin: J'incline à penser comme mon honorable ami, et je demanderai au ministre de l'Agriculture de nous faire connaître ses intentions.

L'honorable Hazen Argue: J'ai toujours estimé que les programmes d'assurance-récolte intéressant les trois provinces des Prairies devraient être identiques dans toute la mesure du possible. Peut-être pourrais-je ajouter que si ma mémoire est fidèle, la date limite fixée pour les semailles dans le programme de la Saskatchewan est le 21 juin. Nous y sommes déjà. Peut-être le Manitoba et l'Alberta pourraient-ils jeter un coup d'œil sur le programme de la Saskatchewan, parce que je ne pense pas qu'il y ait vraiment de différence quant à la durée des campagnes dans les deux provinces. Comme la Saskatchewan a déjà fixé cette date, elle pourrait servir de guide pour les gens des autres provinces.

[Le sénateur Roblin.]

Lorsque le leader du gouvernement se penchera sur la question, pourrait-il vérifier si les gouvernements provinciaux ont demandé au ministre de l'Agriculture ou à d'autres autorités d'intervenir en ce qui concerne la protection du bétail, en raison de la sécheresse ou du risque de sécheresse qu'il peut y avoir. Comme le leader du gouvernement s'en souviendra, il y a un an le gouvernement précédent a mis en œuvre un programme de conservation des troupeaux de bovins, que le gouvernement actuel a maintenu. Je pense qu'il verse $48 par tête, et cela a été très utile.

Je me demande également si le gouvernement n'aurait pas des plans d'urgence, ou s'il n'envisagerait pas quelque chose du genre à appliquer encore une fois cette année, ou si plutôt il n'y en a pas du fait que jusqu'ici la demande n'en a pas été présentée au gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je pense que je transmettrai les instances de mon honorable ami quand je communiquerai avec le ministre de l'Agriculture, car, il est le seul à pouvoir nous parler des intentions du gouvernement actuellement.

Le sénateur Argue: En ce qui concerne le problème des sauterelles et ce qui se fait pour le régler, je commenterai les observations que le ministre a consacrées à l'aide fournie par les gouvernements provinciaux en disant que le gouvernement de la Saskatchewan, par exemple, a payé 50 p. 100 du prix de l'insecticide di-methoate, ce qui a été bien accueilli. Le problème, c'est que les stocks de di-methoate n'ont pas duré très longtemps; ils sont épuisés et il n'y a plus de ressources. Par conséquent, le coût à l'acre a triplé pour les agriculteurs parce que les autres insecticides possibles sont beaucoup plus coûteux et qu'il n'existe pas de subvention dans leur cas.

Le leader du gouvernement va-t-il demander au ministre de l'Agriculture et au gouvernement d'examiner la possibilité d'aider les agriculteurs? Le gouvernement fédéral peut-il lui-même envisager de contribuer au paiement des arrosages et, comme la compétence est double en ce domaine, d'en discuter avec les ministres provinciaux de l'Agriculture? C'est un fardeau très lourd pour les agriculteurs que de faire face à une invasion de sauterelles. Parfois, comme ne l'ignore sans doute pas le leader du gouvernement, ils doivent arroser un même champ jusqu'à quatre fois parce que ces bestioles ne cessent de se multiplier, et une extermination apparente ne signifie pas que le problème est réglé pour toute l'année; il peut sembler réglé à ce moment-là, puis réapparaître quelques jours ou une semaine plus tard. Je crois donc important que le gouvernement songe à aider les agriculteurs dans leur lutte contre les sauterelles car, si les agriculteurs en sortent vainqueurs, ce petit investissement fédéral rapportera au centuple.

Le sénateur Roblin: Je vois que mon honorable ami et moi avons fait les mêmes guerres aux sauterelles. Je comprends les choses comme lui. Je garderai son idée à l'esprit.

Le sénateur Argue: Transmettez-la au ministre compétent.

LES FINANCES

LA PROTECTION DES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS CONTRE L'INFLATION—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, dans une allocution qu'il a prononcée hier devant des courtiers de la ville de Québec, le ministre des Finances a parlé de l'éventualité d'un projet de loi visant à protéger les détenteurs d'obligations contre les effets de l'inflation. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire comment le gouvernement peut s'accommoder d'offrir aux détenteurs d'obligations de les protéger contre les effets de l'inflation tout en retirant cette protection aux pensionnés du Canada?

• (1430)

Le sénateur Balfour: C'est une idée de John Turner.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne crois pas que le ministre des Finances se soit exprimé exactement comme le prétend mon honorable ami.

Le sénateur Olson: L'idée reste la même.

Le sénateur Roblin: Je ne commenterai pas les paroles du ministre. Je n'en ai pas lu le compte rendu. Je n'étais pas là et je n'ai eu aucun contact avec lui. Toutefois, je sais bien que certains gouvernements indexent les obligations sur le taux d'inflation, non pas pour protéger les détenteurs d'obligations, mais bien pour protéger les deniers publics. Ce faisant, ils peuvent obtenir un meilleur taux d'intérêt. Tout dépend de ce que l'on estime être la tendance des taux d'intérêt. Si l'on croit que les taux d'intérêt demeureront stables ou baisseront peut-être, cette façon d'assortir un taux d'intérêt aux obligations est avantageuse pour le Trésor. Toutefois, je n'ai pas ici de copie de la déclaration du ministre; je ne la commenterai donc pas davantage.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai une copie de la déclaration du ministre et je puis garantir au leader du gouvernement au Sénat que le ministre des Finances a parlé d'un genre d'émission d'obligations pour ces acheteurs spécialisés qui cherchent à se protéger contre l'inflation. Il s'agit là d'une protection pour les acheteurs d'obligations et non pas pour le Trésor public. Qu'il convienne ou non d'agir ainsi en l'occurrence, le leader du gouvernement ne croit-il pas que le ministre des Finances fait preuve d'une certaine insensibilité en portant un dur coup non seulement financier, mais également psychologique aux personnes âgées en laissant entendre que l'actif des détenteurs d'obligations pourrait devenir plus sacré à l'avenir que leurs chèques de pension? Ne pense-t-il pas que le ministre des Finances fait alors preuve d'indifférence à l'égard des personnes âgées qui, d'un bout à l'autre du pays, sont furieuses face à la grave diminution de leur pouvoir d'achat l'année prochaine et dans les années suivantes par suite de la suppression de la pleine indexation?

Le sénateur Roblin: Je ne parlerai pas de la sensibilité ou de l'insensibilité de mon collègue, car il s'agit d'une question d'opinion. Cependant, je voudrais préciser ceci: ce qu'il essayait de dire—permettez-moi d'arrêter. J'ignore ce qu'il essayait de dire, car je n'étais pas là et je n'ai pas lu sa déclaration. Cependant, je peux vous dire que si l'on indexe les obligations, c'est pour obtenir un taux d'intérêt plus bas pour le Trésor public. Ce taux est basé sur un taux d'intérêt normal, par exemple, 3 p. 100, auquel on ajoute le taux d'inflation à certaines périodes. L'objectif est d'obtenir des prix plus bas et de réduire ainsi les coûts pour le Trésor public. Je suis plutôt mal à l'aise lorsqu'on compare des détenteurs d'obligations aux personnes âgées, mais je tiens à dire à mon honorable collègue que c'est là mon explication de l'indexation des taux d'intérêt dans le cas des obligations.

Le sénateur Olson: Est-ce là la position du gouvernement ou juste la vôtre?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, l'explication du leader du gouvernement est beaucoup plus sensée que celle du ministre des Finances, qui n'a pas présenté les choses de cette façon. Il a déclaré ceci:

> En toute franchise, on se demande si la demande sera forte pour les obligations indexées. Afin de s'en assurer, nous pourrions envisager une émission limitée pour les acheteurs spécialisés qui cherchent à se protéger contre l'inflation.

Le sénateur Balfour: Pourquoi ne lisez-vous pas tout le paragraphe?

Le sénateur MacEachen: C'est tout le paragraphe, mis à part deux phrases qui précédaient cela et que je lirai avec plaisir; voici:

> Comme vous le savez, on se demande encore si le gouvernement devrait émettre des obligations indexées. Je tiens à remercier l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières pour ses opinions à ce sujet.

Le paragraphe se termine par ce que j'ai lu tout à l'heure. Manifestement, ce paragraphe montre que le ministre des Finances a l'intention de protéger les acheteurs et non pas le Trésor public. Il compte protéger les acheteurs d'obligations alors qu'il n'est pas disposé à protéger les prestataires de la pension de vieillesse. Si le leader du gouvernement au Sénat ne peut pas parler au nom du ministre des Finances, ne pourrait-il pas au moins s'excuser auprès de retraités canadiens pour avoir non seulement réduit leurs prestations, mais aussi pour les avoir humiliés en leur annonçant que le gouvernement protégera les détenteurs d'obligations mais qu'il ne se fera pas le moindre souci pour les prestataires de la pension de vieillesse?

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de voir que le sénateur a préféré mon explication à celle du ministre des Finances.

Le sénateur MacEachen: Effectivement.

Le sénateur Roblin: Je ferai part à mon collègue de la situation, et il me fournira peut-être alors la possibilité d'en discuter avec les courtiers en obligations.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une dernière question au leader du gouvernement au Sénat. En répondant hier à une question au sujet de la mesure dont nous discutons, soit la suppression de la pleine indexation des pensions de vieillesse, le premier ministre a déclaré qu'il avait l'intention:

> . . . de suivre les événements de très près et de surveiller les effets possibles de la mesure dans les mois à venir.

Le gouvernement devrait assurément nous donner des précisions sur ce qu'a bien voulu dire le premier ministre, compte tenu de la déclaration qu'a faite par la suite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, selon lequel les effets de cette mesure ne seraient pas surveillés dans les mois à venir du fait que la mesure n'entre pas en vigueur avant le 1er janvier 1986. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous renseigner sur ce qu'a bien voulu dire le premier ministre lorsqu'il a soutenu qu'il avait l'intention:

> . . . de suivre les événements de très près et de surveiller les effets possibles de la mesure dans les mois à venir.

Songeait-il aux effets politiques? Songeait-il aux sondages Decima, ou bien aux conséquences que la mesure pourrait avoir pour les prestataires de la pension de vieillesse? De quelles conséquences le premier ministre parlait-il?

Le sénateur Roblin: J'imagine que s'il fallait faire le lien entre les deux déclarations, il faudrait savoir ce qu'on a voulu dire par «les mois à venir» ou toute autre parole qu'auraient bien pu employer ces messieurs. Il est très vrai que les conséquences des changements apportés à la pension de la vieillesse ne se feront pas sentir avant le premier trimestre de l'an prochain, et évidemment c'est à partir de ce moment-là que l'on entreprendra de surveiller la situation.

Pour parler simplement cependant, je ne serais nullement surpris si d'autres aspects de cette mesure étaient également examinés au cours des prochains mois. Je pense qu'aucun politicien ne dirait la vérité s'il affirmait que cela n'entrait pas en ligne de compte.

Le sénateur MacEachen: Pour poursuivre sans formalité comme le leader du gouvernement s'est permis de le faire, irait-il jusqu'à dire qu'il est possible que le réexamen de cette question mène jusqu'à l'annulation?

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas m'être permis trop de libertés de langage. Voilà une suggestion intéressante mais je pense qu'elle devra mûrir avec le temps.

L'honorable Pierre De Bané: Dois-je conclure que l'honorable leader du gouvernement signale aux retraités canadiens que, s'ils élèvent suffisamment la voix, il sera possible que cette décision soit annulée.

Le sénateur Roblin: En fait tout gouvernement et tout politicien doit prêter une oreille attentive à l'opinion publique. Il en a le devoir et j'espère que nous en serons témoins d'ici quelque temps. Comme cela s'impose toujours, la réaction du gouvernement à cette expression d'opinion publique doit tenir compte de l'intérêt général. Il est certain qu'une telle décision devait soulever beaucoup de protestations mais il incombait au gouvernement de la prendre.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: On croirait entendre une porte s'ouvrir.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise si les résultats des sondages d'opinion sont plus importants que la nécessité d'obéir à certains principes d'équité et de convenance; des principes qui auraient dû convaincre le gouvernement d'indexer de la même manière les régimes d'épargne retraite tout comme les pensions. Les particuliers qui peuvent déduire jusqu'à concurrence de $15,000 pour un RÉER en ont sûrement les moyens, alors que les retraités bénéficiaires de supplément de revenu garanti ne peuvent se passer des 3 p. 100 qui leur seront enlevés. Les cotisations aux RÉER ne sont pas indexées mais les pensions des retraités le sont. Le leader du gouvernement croit-il que les résultats des sondages l'emporteront sur la convenance?

● (1440)

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que le leader du gouvernement ait voulu parler des sondages. Sinon, je retire ce que j'ai dit, parce que je ne suis pas tellement partisan des sondages. Certains estiment que les gouvernements devraient gouverner par sondage. Je ne suis pas de cet avis.

Il existe une grande différence entre les sondages et l'opinion publique au sens large, puisque cette opinion inclut les concepts de justice et d'équité dont mon honorable ami a parlé. Tout gouvernement doit toujours tenir compte de ces choses. Comme on nous a proposé une résolution qui porte sur l'indexation des pensions de vieillesse, l'honorable sénateur devrait nous faire part de ses vues quand nous en serons saisis. Nous aurons alors l'occasion de tenir un débat utile sur cette question.

LA CONFÉRENCE MARQUANT LA FIN DE LA DÉCENNIE DES FEMMES

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE ET L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. L'ouverture de la conférence sur la condition féminine qui marquera la fin de la décennie que l'ONU a consacrée aux femmes doit avoir lieu dans 35 jours seulement à Nairobi, au Kenya.

Le 13 mars, j'ai demandé au leader du gouvernement quand le gouvernement désignerait les délégués canadiens, les délégations d'autres pays ayant déjà été constituées. Toutefois, jusqu'ici, cette liste semble être un secret d'État. Ma question a été tenue pour préavis. Le leader du gouvernement peut-il maintenant nous dire pourquoi la liste des membres de notre délégation n'a pas encore été divulguée? Pourquoi ne savons-nous pas quel ministre dirigera la délégation? Pourquoi les Canadiens n'ont-ils pas encore eu la chance de s'entretenir avec les membres de leur délégation au sujet des questions qui les intéressent à propos de cette conférence?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable amie que des précisions au sujet de la délégation—les personnes qui assisteront à cette conférence et aux séances d'information qui y sont associées—lui seront bientôt communiquées.

La sénatrice Marsden: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Je présume que tous ceux qui iront au Kenya ont été avisés. Autrement, comment pourraient-ils faire des arrangements si rapidement. C'est la publication de la liste des délégués qui m'intéresse.

Je remercie également le leader du gouvernement de m'avoir fourni une liste des femmes désignées par le gouvernement actuel à divers postes. C'est une liste utile et je suis heureuse de voir tant de Canadiennes occuper ces postes. L'autre partie de ma question du 24 avril avait trait à la liste des femmes congédiées par le gouvernement actuel ou dont le mandat n'a pas été renouvelé. Je me demande s'il serait disposé à me fournir cette liste?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'étais pas au courant de cette autre partie de la question. Je devrai l'examiner avant de pouvoir y répondre.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'ÉLEVAGE DES PORCS AU CANADA—LES DROITS AMÉRICAINS À L'IMPORTATION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, le 1er avril dernier, les Américains ont imposé sur nos exportations de porc un droit supplémentaire de 3.8c. la livre pour le porc sur pied et 5.1c. la livre pour le porc préparé. Cette décision devait être révisée par les autorités américaines. Hier, loin de supprimer ce droit, les États-Unis l'ont porté de 3.8 à 4.3c. la livre pour le porc vivant et de 5.1 à 5.5c. la livre pour la viande préparée. Voici ma question: Quelles mesures le gouvernement prend-il auprès des autorités américaines, étant donné cette décision?

Honorables sénateurs, cette situation a de quoi faire peur puisque la dernière décision est pire que la première. Sauf erreur, la International Trade Commission des États-Unis procède à une nouvelle étude et elle doit rendre une autre décision d'ici quelques semaines. Même si je souhaite le contraire, il est possible que cette décision, qui sera vraisemblablement définitive, soit pire que la première. Les autorités canadiennes m'ont informé qu'à compter d'hier, le prix du porc sur le marché d'Omaha était supérieur de 14c. la livre à celui de Toronto. Cela me prouve que les éleveurs de porcs canadiens sont durement touchés par cette initiative des autorités américaines.

Certains d'entre nous, au Canada, veulent promouvoir le libre-échange avec les États-Unis. A mon sens, cette décision va tout à fait à l'encontre de cette tendance. Je répète ma question: Quelles instances le gouvernement présente-t-il aux autorités américaines compétentes à la suite de leur dernière décision négative et effrayante?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'approuve l'analyse que mon honorable ami fait de ce problème, dont on ne saurait nier la gravité. Cette question a fait l'objet d'instances répétées de la part du gouvernement du Canada auprès des autorités américaines, et je pense notamment aux échanges entre notre ministre de l'Agriculture et son homologue américain. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que le problème découle de ce que les États-Unis appliquent une procédure à l'égard de ce qu'ils appellent l'écoulement à perte, ou la compensation, ou les pratiques commerciales injustes à l'égard de divers produits. Selon les Américains, les régimes de stabilisation—et sauf erreur, c'est le régime de stabilisation en vigueur au Québec qui a déclenché toute cette affaire parce qu'il est trop complet—des gouvernements fédéral et provinciaux sont considérés aux États-Unis comme des subventions. Nous prétendons le contraire. Selon nous, ces régimes visent avant tout à favoriser la commercialisation dirigée en supprimant les fluctuations de prix inutiles sur les marchés. Malheureusement, les autorités américaines qui s'occupent de ces questions ne partagent pas notre avis jusqu'ici.

Sauf erreur, nous avons jusqu'au 18 juillet, date où une décision finale doit être prise à ce sujet. Je puis assurer à mon honorable ami que le gouvernement du Canada continuera à présenter des instances aussi sérieuses et fermes que possible pour faire valoir notre point de vue. Je ne puis garantir à mon honorable ami que nos efforts seront couronnés de succès. Dans le cas contraire, nous devrons envisager sérieusement les mesures à prendre pour supprimer cette menace qui pèse sur notre élevage porcin. Je ne vais pas spéculer pour le moment sur les mesures que nous prendrons si cette réglementation est confirmée et si ces droits élevés sont imposés à nos exportations de porc sur pied et de produits finis aux États-Unis. Il faudra sans doute examiner très sérieusement notre situation.

Ma province, le Manitoba, est particulièrement touchée et je suis donc très sensibilisé à cette question. Je le répète, je ne puis en aucun cas garantir notre réussite à mon honorable ami, mais je puis lui donner l'assurance que nous continuerons à faire notre possible pour obtenir une décision favorable.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler la nécessité de faire tout notre possible pour remédier à cette situation. Même si, pour l'instant, seul le secteur du porc est visé, rien ne m'incite à penser que les autorités américaines qui nous causent ces ennuis pour le porc, ne s'attaqueront pas à nos exportations de bœuf, par exemple. Auparavant, c'était le secteur de la pomme de terre. Les exportateurs de fraises de la Colombie-Britannique font face au même genre de difficulté. Je me demande si le gouvernement se rend bien compte que ce genre d'attitude des Américains, si elle est étendue à tous les produits visés par la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, met en danger pratiquement tous les éléments de notre secteur agricole.

Le leader du gouvernement pourrait-il convaincre le premier ministre d'intervenir? On nous dit qu'il entretient d'excellentes relations avec le gouvernement des États-Unis. Il pourrait peut-être utiliser les pouvoirs de sa charge pour essayer de résoudre ce problème. Envisage-t-il de le faire? Le gouvernement du Canada accorde-t-il une aide matérielle, en fournissant par exemple du personnel aux éleveurs de porc pour les aider à présenter leur point de vue aux autorités américaines? Il me semble que le gouvernement du Canada devrait apporter toute l'aide possible à ce secteur et aux éleveurs de porcs, pour qu'ils puissent présenter le mieux possible leur défense.

Si cette question n'est pas résolue de façon satisfaisante pour nous, tous les programmes de stabilisation sont en danger.

● (1450)

Il faut alors envisager les conséquences de l'adoption du programme de stabilisation pour le bœuf. Pourtant, j'y suis favorable. Mais le gouvernement va-t-il nous lancer dans une affaire qui risque, en fin de compte, de nous faire perdre davantage que ce que nous pourrions y gagner?

Le leader du gouvernement a dit que tout cela avait été déclenché par la situation au Québec. En un sens, c'est vrai. Mais nous sommes au Canada et la solution a été appliquée à tout le pays. Le Québec ne recevait pas de paiements particuliers, tout au moins je ne le crois pas. Ils étaient versés à tout le secteur du porc. Toutefois, au Québec, les producteurs avaient certains avantages, accordés par le gouvernement provincial, que les autres producteurs n'avaient pas.

Le sénateur Roblin: Quand j'ai parlé du Québec, c'était au sujet des subventions provinciales aux éleveurs de porcs.

Le sénateur Argue: Je sais.

Le sénateur Roblin: Elles passaient pour assez généreuses et ont suscité et continuent, sauf erreur, de susciter maintes inquiétudes chez les éleveurs de porcs des autres provinces.

En plus d'une dimension internationale, le problème a une dimension nationale. Et il ne porte pas uniquement sur le commerce des denrées agricoles entre le Canada et les États-Unis, mais partout dans le monde.

Le commerce des denrées agricoles est dans le pétrin à cause de toute cette question des contingents, des subventions et le reste. Nous en subissons, peut-être un peu tardivement, les conséquences en Amérique du Nord et nous n'aimons pas cela. Nous n'en voulons pas. L'ironie du sort, en ce qui concerne certaines denrées agricoles, c'est que les agriculteurs américains reçoivent de leur gouvernement la même aide qu'ils nous reprochent d'accorder à nos producteurs de porcs.

Le sénateur Argue: De l'aide, ils en reçoivent beaucoup plus.

Le sénateur Roblin: La situation n'est donc pas tout à fait claire, car il y a du pour et du contre des deux côtés. Tous les torts ne sont pas du même bord. C'est beaucoup, vous l'aurez deviné, affaire de politique.

Nous n'éprouvons pas des difficultés seulement avec les denrées agricoles, mais aussi avec le bois d'œuvre, surtout en Colombie-Britannique; c'est en raison de ce même point de vue que les Américains voient dans le système de coupe pratiqué dans cette province une forme de subvention.

Si ce point de vue devait l'emporter, les deux problèmes pris conjointement aboutiraient à une véritable crise dans nos rapports commerciaux avec nos voisins, et nous faisons tout ce que nous pouvons pour l'éviter.

Si je puis pontifier là-dessus pendant un moment, je dirai que la difficulté se résume à ceci: Au Canada, nous avons un seul pouvoir—ou deux, tout au plus—qui décide en ce qui concerne le commerce des denrées agricoles. Si les gouvernements fédéral et provinciaux parviennent à se mettre d'accord, nous savons sur quel pied danser. Aux États-Unis, à cause du Congrès, il en va tout autrement.

[Le sénateur Argue.]

Le Président et le gouvernement peuvent envisager un problème d'une certaine façon, mais s'ils n'obtiennent pas l'appui du Congrès ou si le Congrès louvoie et tourne autour du pot comme il est souvent porté à le faire dans ces cas-là, cela complique le problème ou aggrave la crise avec laquelle nous sommes aux prises. Cela signifie que non seulement nous devons convaincre le gouvernement américain du manque d'à-propos d'une politique, nous devons également en convaincre le Congrès, car c'est lui qui décide de plus en plus des initiatives en matière de commerce extérieur et d'affaires extérieures. Notre problème tient en partie à cela.

Cela n'a pas de quoi consoler mon honorable collègue. Je m'en rends compte. Je tenais simplement à lui donner une idée des dimensions du problème. Je puis lui assurer que nous ferons tout ce que nous estimons possible, faisable et acceptable pour convaincre le gouvernement des États-Unis d'accepter notre point de vue, et je sais que nous pouvons compter en l'occurrence sur son appui.

Le sénateur Argue: J'apprécie la réponse du leader du gouvernement au Sénat. Il n'a cependant pas répondu à la question précise que je lui ai posée au sujet du rôle joué par le premier ministre dans toute cette affaire. On dit que le premier ministre a de très bonnes relations avec le président des États-Unis. Nous comprenons tous la division des pouvoirs aux États-Unis. Mais le président est un élément très influent dans tout ce processus. Il me semble que si le président des États-Unis faisait un petit effort en faveur de la cause du Canada, cela pourrait suffire à la faire triompher.

Voici donc ma question: Quel rôle le premier ministre du Canada joue-t-il dans cette affaire? Fait-il peser tout son poids dans nos relations avec les États-Unis au sujet de cette décision négative qui a été prise?

Le sénateur Roblin: Il y a certains cas où il est sage de respecter une certaine confidentialité dans les échanges de ce genre, et je demande à mon honorable collègue d'en tenir compte.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées que je me ferai un plaisir de transmettre maintenant au Sénat.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DU CONTINGENT CANADIEN EN EUROPE DE L'OUEST—L'INCIDENCE SUR LES EFFECTIFS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les honorables Paul C. Lafond et Allan J. MacEachen ont posé le 13 mars 1985 au Sénat une question au sujet de la Défense nationale et de l'augmentation du contingent des Forces canadiennes en Europe de l'Ouest.

(*La réponse suit:*)

Au sujet de l'augmentation de 1,200 membres du contingent canadien en Europe de l'Ouest, certains de ces hommes viendront d'un redéploiement des effectifs existants et certains seront de nouvelles recrues.

Le ministre espère trouver dans le budget actuel les 50 millions de dollars que coûtera cette augmentation de nos effectifs pour l'année 1985-1986. Si cela n'est pas possible, le ministre a déclaré qu'il s'adresserait au Conseil du Trésor pour obtenir ces fonds. Cet article ne figure donc pas au budget principal des dépenses pour l'année 1985-1986.

L'AGRICULTURE

LA VENTE D'UN ENGRAIS—LES POURSUITES JUDICIAIRES POSSIBLES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Olson a posé une question le 21 mars 1985 au sujet de la vente de certains suppléments fertilisants et des poursuites judiciaires possibles.

(*La réponse suit:*)

Même si les engrais agricoles ne doivent pas être enregistrés, tous les suppléments fertilisants doivent l'être; par conséquent, le produit Agrispon ne peut être légalement importé pour être vendu au Canada.

Le gouvernement a proposé de modifier les règlements régissant les engrais de façon à éliminer les échappatoires utilisées par les distributeurs des produits Agrispon et Nitromax. Les changements proposés ne permettraient d'importer des produits non enregistrés que pour les utiliser à des fins expérimentales. Le ministère de la Justice les examine depuis plusieurs mois et le ministre espérait être en mesure de les présenter au gouverneur en conseil avant aujourd'hui. Le sous-ministre de la Saskatchewan a appuyé énergiquement les modifications proposées en demandant qu'elles soient adoptées le plus rapidement possible.

Les chercheurs du ministère de l'Agriculture ont publié les résultats de leur étude du produit Agrispon démontrant l'inutilité de ce dernier, à la fois dans des publications scientifiques et dans des communiqués et résumés à l'intention de la presse.

Au Manitoba et en Saskatchewan, les porte-parole des services régionaux de la Direction des inspections du ministère de l'Agriculture ont donné aux médias des interviews dans lesquelles ils ont insisté auprès des agriculteurs sur le risque d'acheter des produits non enregistrés n'ayant pas fait leurs preuves comme Agrispon.

Quant à la deuxième partie de la question, le directeur des enquêtes et de la recherche qui administre les dispositions de la Loi sur les enquêtes relatives aux coalitions concernant la publicité trompeuse examinera la question. Signalons toutefois que l'infraction doit être démontrée au-delà de tout doute raisonnable devant un tribunal.

Jusqu'ici, le directeur n'a reçu aucune plainte ou renseignement indiquant que ces produits ont fait l'objet d'une publicité trompeuse.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES POMMES DE TERRE IMPORTÉES DU CANADA—LES DROITS D'IMPORTATION IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Corbin a soulevée au Sénat, le 27 mars 1985, au sujet des relations canado-américaines et plus particulièrement des droits d'importation que les États-Unis imposent sur les pommes de terre canadiennes.

(*La réponse suit:*)

L'honorable John Wise et le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, M. John Block, se sont rencontrés à Ottawa les 17 et 18 octobre 1984. Ils ont abordé diverses questions relatives au commerce des produits agricoles, y compris des pommes de terre en provenance de l'est du Canada.

Le 28 janvier 1985, un membre du Congrès, M^me^ Olympia J. Snowe (2^e^ District, Maine) a écrit à M. Wise. Elle a proposé d'organiser une rencontre entre le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis et le ministre de l'Agriculture du Canada pour discuter et résoudre les problèmes relatifs au commerce de la pomme de terre.

M. Wise a répondu à M^me^ Snowe, le 25 mars 1985, qu'il préférait «réserver son jugement jusqu'à sa prochaine rencontre avec le secrétaire Block quant à la possibilité de tenir des pourparlers bilatéraux à l'égard du commerce des pommes de terre de table . . .»

Le secrétaire et le ministre se sont rencontrés le 8 mai 1985 à Washington et ils ont soulevé la question, mais sans parvenir à la résoudre. Les discussions se poursuivent.

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LE 40^e^ ANNIVERSAIRE DE LA CAPITULATION DE L'ARMÉE ALLEMANDE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je désire répondre à une question que le sénateur Haidasz a soulevée au Sénat, le 2 mai 1985, au sujet de la Seconde Guerre mondiale et du 40^e^ anniversaire de la capitulation de l'armée allemande.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement du Canada a commémoré le 40^e^ anniversaire de la fin des hostilités en Europe en faisant des pèlerinages en Hollande et en Italie. Les Canadiens ont rendu hommage à ceux qui se sont faits tuer en libérant la Hollande et ils ont également participé aux cérémonies rappelant le rôle que le Canada a joué dans la libération du peuple hollandais.

En Italie, les représentants canadiens ont rendu hommage aux Canadiens et à ceux de nos alliés de la huitième armée qui ont perdu la vie pendant la longue campagne méditerranéenne. On n'a pas tenu de cérémonie au Canada.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE LE NICARAGUA

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacEachen a posé au Sénat, le 2 mai 1985, une question relative aux affaires étrangères et à l'imposition par les États-Unis de sanctions économiques contre le Nicaragua.

(*La réponse suit:*)

Le Canada considère que la crise qui sévit en Amérique centrale vient surtout des problèmes socio-économiques et il juge qu'il faut essayer de les résoudre en encourageant le développement économique et social, et pas en adoptant des mesures qui entravent le progrès dans ces secteurs. C'est ainsi que le Canada a un programme d'aide important au Nicaragua qui a été étoffé dernièrement.

Nous continuons à maintenir des relations commerciales et diplomatiques normales avec le Nicaragua.

Le Canada continue à considérer la proposition de Contadora comme un moyen d'arriver à la réconciliation en Amérique centrale et que l'embargo sera un obstacle.

Nous donnons plus qu'un appui de principe à la solution de Contadora. A la suite de la réunion que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenue avec les ambassadeurs de Contadora en novembre, on a demandé au Canada de faire des commentaires détaillés sur le contrôle et la vérification. C'est chose faite et les commentaires ont été appréciés par toutes les personnes concernées de la région.

Le Canada continue à craindre que l'embargo et que la visite du président Ortega à Moscou n'aient envenimé les problèmes dus aux tensions Est-Ouest en Amérique centrale.

Le Canada espère que le Nicaragua reviendra à l'objectif initial de la révolution, le non-alignement et le pluralisme politique.

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

BONN, ALLEMAGNE DE L'OUEST—LE COMMERCE MONDIAL DES MÉDICAMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénatrice Marsden a posée au Sénat le 7 mai 1985 au sujet du sommet économique, du commerce mondial des médicaments et de la position du gouvernement à ce sujet.

(*La réponse suit:*)

A l'heure actuelle, le bureau du premier ministre n'a rien à ajouter sur la question des médicaments.

LES BANQUES

LES PRÉTENDUES RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRÊTS DEMANDÉS PAR DES PAYS RECEVANT DE L'AIDE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question que l'honorable sénateur Stanbury a posée au Sénat les 8 et 30 mai 1985 au sujet des banques et des prétendues restrictions relatives aux prêts demandés par des pays recevant de l'aide.

[Le sénateur Roblin.]

(*La réponse suit:*)

L'inspecteur général des banques a donné des directives aux banques canadiennes, leur demandant de constituer des réserves correspondant à 10 à 15 p. 100 des sommes totales que leur doivent 32 pays, d'ici le 31 octobre 1986. Parmi ces pays figurent ceux qui ont éprouvé récemment des problèmes dans le service de leur dette extérieure ou qui ont restructuré tout ou partie de cette dette.

De telles dispositions sont inspirées par la prudence et visent à se prémunir contre certains risques dans des pays souverains. Ainsi, advenant qu'un pays se retrouve en cessation de paiement, les réserves serviraient à absorber les pertes et à réduire leurs répercussions sur la banque.

L'établissement de ces réserves ne devrait pas entraîner une réduction des prêts que les banques canadiennes accordent aux organismes du secteur public ou à des entreprises privées dans ces pays, puisqu'il revient à la direction de chaque banque de décider d'accorder ou non de nouveaux prêts à ses bons clients. Pour cette raison, quand les directives ont été émises, on a donné trois ans aux banques pour s'y conformer. En conséquence, cela ne devrait pas nuire vraiment au financement des échanges commerciaux et aux autres prêts à court terme, surtout si ces prêts arrivent à échéance avant le 31 octobre 1986.

Le comité des contrôleurs des banques, qui se réunit à la Banque des règlements internationaux, encourage la constitution de réserves de cette nature. C'est pourquoi d'autres pays industrialisés ont pris des dispositions comparables en même temps. Par exemple, le Japon a obligé ses banques à constituer des réserves pour environ 35 pays; la Suisse a fait de même pour une centaine de pays; les États-Unis ont établi une liste de cinq pays et ont imposé diverses limites pour ce genre de prêt tout en renforçant les exigences relatives au capital pour les banques qui ont prêté des sommes importantes à des pays qui ont visiblement éprouvé des difficultés.

Les problèmes liés aux risques internationaux ont fait l'objet de discussions avec les banques et avec les vérificateurs des banques avant la mise en œuvre de ces mesures. La plupart des personnes concernées ont estimé que ces mesures étaient strictes mais prudentes et permettraient aux banques de rester bien placées par rapport à leurs concurrents étrangers.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

ON PROPOSE LE DÉMÉNAGEMENT DE LA TENTE D'ACCUEIL POUR TOURISTES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Une question a été posée au Sénat, le 29 mai 1985, par l'honorable sénateur Denis au sujet de la proposition de déménagement de la tente d'accueil pour touristes.

(*La réponse suit:*)

C'est la Commission de la capitale nationale qui est à l'origine de l'idée de la tente et qui l'exploite. Au cours des discussions préliminaires, l'an dernier, entre la Commission de la capitale nationale et le ministère des Travaux publics, des fonctionnaires avaient envisagé d'installer la tente sur la pelouse derrière l'édifice de l'Ouest, comme le proposait le sénateur Denis. La Commission de la capitale nationale a écarté cet emplacement parce que la tente aurait gêné la vue pendant son spectacle de sons et lumières.

La CCN a accepté la responsabilité de remettre les lieux en état lorsque la tente sera retirée à l'automne.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA VENTE D'ACTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Austin a posé au Sénat, le 29 mai 1985, une question sur la vente d'actions de la Corporation de développement du Canada et la politique du gouvernement à cet égard.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale a annoncé, le 29 mai 1985, que le gouvernement allait vendre sa participation à la Corporation de développement du Canada au public. La vente de 23.8 millions d'actions se déroulera dans le cadre de la loi actuelle régissant la Corporation de développement du Canada. Toutefois, M. Stevens a déclaré que le gouvernement allait proposer le plus rapidement possible un projet de loi visant à permettre à la CDC de fonctionner à l'avenir comme une entreprise commerciale détenue entièrement par le secteur privé. Ce projet de loi fera passer de 3 p. 100 à 25 p. 100 la participation maximale que pourra détenir un particulier ou une institution canadienne ou un groupe de particuliers ou d'institutions canadiens associés.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA FERMETURE DU BUREAU DES BREVETS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à la question qu'a posée le 30 mai 1985 au Sénat le sénateur John B. Stewart, en ce qui concerne la consommation et les corporations et la fermeture du bureau des brevets.

(*La réponse suit:*)

En ce qui concerne la possibilité qu'on ferme le bureau des brevets, telle n'est pas la recommandation du groupe de travail ministériel chargé d'examiner les programmes, qui a plutôt souhaité que le Canada profite davantage du système international des brevets, en évitant le chevauchement et en ratifiant le traité de coopération sur les brevets.

Dans l'intérêt des Canadiens, on recherche un système de brevets plus efficace afin d'obtenir les meilleurs services au meilleur prix. Le groupe de travail Nielsen en a donc confié la tâche au ministre. Celui-ci doit veiller à tirer le meilleur parti des recommandations qu'on lui a faites. Ce faisant, le gouvernement n'est cependant pas disposé à céder à des étrangers sa responsabilité en matière de propriété intellectuelle. Tout en profitant de l'expérience étrangère, le Canada entend conserver son aptitude à décider de ses avantages. C'est ce que le personnel qui est actuellement en fonction sera appelé à faire.

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

ÉTUDE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du comité permanent des finances nationales, présenté au Sénat le 30 mai 1985.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, il me semble approprié d'ajouter quelques mots d'explication au sujet du 5e rapport du comité des finances nationales, concernant l'étude des dépenses projetées dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

Pendant cette étude, le comité a décidé qu'une façon pertinente d'examiner ce budget des dépenses était de concentrer notre attention sur les bénéficiaires plutôt que sur les ministères, agences et départements qui ont la responsabilité de distribuer les fonds. Le fait de porter notre attention sur les bénéficiaires nous facilite la tâche. Cela nous permet de découvrir si les efforts du gouvernement ont pleinement réussi, puisque toute l'attention est dirigée sur le résultat de ces efforts.

Comme les bénéficiaires peuvent être des provinces et des municipalités, des compagnies de la Couronne et des ministères, y compris des prêteurs sur notre dette publique accumulée, le comité a choisi de centrer son attention sur les sommes versées aux provinces pour le financement de l'enseignement postsecondaire aux termes de la partie VI de la Loi de 1977, sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement secondaire et de santé connu sous le sigle FPE.

En vertu de cet accord, les versements pour 1985-1986, selon les plus récentes statistiques du ministère des Finances, seraient de l'ordre de 4.532 milliards. Ce total comprend 2.353 milliards en espèces, soit une augmentation de 8.5 p. 100 sur l'année précédente, et 2,179 milliards en transferts d'impôt, soit une augmentation de 7.4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Au cours de cette étude, M. A. W. Johnson, conseiller spécial du secrétariat d'État pour le financement de l'enseignement postsecondaire, a révélé aux membres du comité que le ratio des transferts fédéraux versés dans le cadre du FPE pour l'enseignement secondaire entre 1977-1978 et 1984-1985, a augmenté entre 69 p. 100 et 80 p. 100.

Un excellent rapport du secrétariat d'État intitulé *Pour une meilleure orientation du financement de l'enseignement postsecondaire et de la recherche par le gouvernement du Canada,* déposé aux deux Chambres en février 1985, met l'emphase sur la nécessité d'un nouvel arrangement financier pour remplacer la FPE, qui lierait le taux d'augmentation des transferts fédéraux à chaque province, à la croissance des subventions

provinciales accordées à leurs propres institutions d'enseignement postsecondaire.

M. Johnson critique la trop grande préoccupation des universités et des 11 législatures du Canada pour donner priorité à l'égalité des chances à l'éducation postsecondaire, aux dépens de l'excellence.

L'Association des universités et collèges du Canada et l'Association canadienne des professeurs d'université apprécient la recommandation de M. Johnson concernant l'élément inconditionnel des transferts fédéraux, sans toutefois appuyer complètement la recherche de l'excellence au détriment de l'égalité des chances. Ils se rendent compte cependant, qu'en raison d'une rareté des ressources financières, les buts et les aspirations des universités et collèges au Canada pourraient être difficilement atteints. De plus, ces associations constatent que, à cause de contraintes budgétaires, les universités canadiennes paient très cher les professeurs d'expérience et aussi déplorent le manque d'entraînement de professeurs juniors. Une crise pourrait bien se développer dans les années 1990, alors qu'il y aura une baisse du nombre de personnes suffisamment entraînées pour remplacer les professeurs d'expérience au moment où ils prendront leur retraite.

Honorables sénateurs, à partir des témoignages entendus, les interrogations se multipliaient et les membres du comité ont constaté que la réponse à tous les problèmes soulevés ne pouvait être trouvée dans un si court délai. Il est évident que plusieurs de ces questions font partie du rapport, mais j'aimerais en citer seulement quelques-unes:

Premièrement, l'établissement d'objectifs nationaux pour l'éducation postsecondaire doit clairement intéresser le gouvernement du Canada, si ce n'est que pour la seule raison qu'il doit rendre des comptes au Parlement.

Deuxièmement, l'importance, la qualité et le genre de recherches sont sûrement, du moins en partie, la responsabilité du gouvernement du Canada.

Troisièmement, la formation d'une ressource humaine qualifiée pour satisfaire les besoins futurs des universités devrait préoccuper les deux niveaux de gouvernement.

S'il est assez facile de conclure que le gouvernement fédéral et les provinces ont également un rôle à jouer si l'on veut maintenir l'excellence du réseau universitaire au Canada, il n'est pas aussi simple d'établir comment ce réseau devrait être structuré, quelle réalisation on devrait attendre de lui et quel soutien le gouvernement fédéral devrait lui apporter.

Bref, le comité a constaté que, pour satisfaire à son mandat de faire rapport sur les prévisions budgétaires, il ne pouvait multiplier ses audiences et devrait s'en tenir à communiquer les conclusions qu'il avait déjà tirées. Le comité se demande toutefois s'il ne devrait pas entreprendre une étude plus approfondie de cette question.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat.)

[Le sénateur Leblanc.]

• (1500)

[*Traduction*]

LE VIEILLISSEMENT

LA JUSTICE POUR LES PERSONNES ÂGÉES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll, ayant donné préavis le 19 décembre 1984 qu'il attirera l'attention du Sénat sur la question de la justice pour les personnes âgées.

—Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas que vous me facilitiez tellement la tâche en ajournant chaque débat dans l'ordre. Comme vous pouvez le constater, mon sujet est assez vaste. Il s'agit de justice pour les personnes âgées. Dans le passé, les personnes âgées, les pauvres et les démunis se sont tournés vers le Sénat pour obtenir de l'aide. Ils considèrent que l'une des obligations primordiales du Sénat consiste à aider les pauvres, les personnes âgées et les pensionnés parce que nous sommes là depuis longtemps et que nous comprenons leurs problèmes.

Avant d'aborder ces problèmes, et vous entendrez bien d'autres choses à ce sujet jeudi, à en juger d'après ce qui s'est dit jusqu'ici, je voudrais faire une observation à propos des devoirs et des méthodes de travail du Sénat.

Le Sénat semble être la cible de tout le monde récemment. On n'a même pas attendu la saison de chasse. On s'est déjà attaqué à nous. Je suis convaincu que le public ne veut pas l'abolition du Sénat, mais plutôt une réforme. Les personnes les plus compétentes et les plus aptes à opérer cette réforme sont ici même dans cette assemblée. Nous ne résistons pas à la réforme. Nous avons des opinions divergentes, mais ces divergences peuvent être conciliées en vue de faire du Sénat une institution plus moderne et plus efficace.

Bien entendu, il y en a quelques-uns, même s'ils sont très rares, qui veulent abolir le Sénat. Ils n'ont cependant pas l'appui du public. Ce sont eux qui crient le plus fort et qui sont le plus visibles.

On dit des choses désagréables à propos du Sénat. On nous fait toutes sortes de reproches. Il y a beaucoup de propositions de réforme. Les critiques proposent des réformes de grande envergure, qui vont d'une restriction sévère des pouvoirs du Sénat à un système de sénateurs élus qui représenteraient les diverses régions du pays.

Je prends la parole aujourd'hui parce que je désire proposer une solution inédite. J'y ai bien réfléchi. Les honorables sénateurs ne seront peut-être pas d'accord, mais mon idée me plaît bien. Que devons-nous faire de ces propositions radicales? Représentent-elles autre chose que l'émotivité de quelques critiques, forts de l'appui des médias, qui trouvent dans pareilles controverses matière à nouvelles à sensation? Ou bien les médias expriment-ils simplement leur propre point de vue? Nous l'ignorons.

Nous savons cependant que la façon dont les Canadiens voient le Sénat est importante. Est-ce que quelqu'un le leur a demandé? Pas depuis 118 ans. Tout le monde en parle, mais personne n'a jamais demandé l'avis des Canadiens. Il y a eu quelques petits sondages superficiels de l'opinion publique. Nous avons eu un sondage Gallup et d'autres sondages qui portaient parfois sur 400 personnes, parfois 200 et même un millier. La façon de faire les sondages sur des sujets d'intérêt

national laisse cependant tout à fait à désirer parce que les questions sont biaisées en fonction du sondage lui-même. Pour cette raison, on obtient des réponses vagues à des questions nébuleuses.

● (1510)

Je pense qu'il est à peu près temps de soumettre la question à la population du Canada clairement, globalement et bientôt.

Le premier ministre a fait je ne sais combien de fois la déclaration suivante:

> Mon budget demande que ce soient les Canadiens et non le gouvernement qui choisissent ce qui convient le mieux au Canada.

Je propose un «référendum national» qui demanderait à tous les Canadiens ce qu'ils désirent pour abolir le Sénat, qu'ils le disent. S'ils veulent le réformer, alors que le référendum énonce clairement et honnêtement les options de changement qui se présentent et qu'il prenne acte de la volonté des gens.

On entend réclamer des changements de plusieurs directions. Je dis qu'il faut aller s'adresser au Canadien moyen pour savoir ce que la population pense, s'adresser à tout le monde. Nous avons un gouvernement national qui affiche une grande prédilection pour la consultation des groupes particuliers, afin de ne négliger le point de vue de personne. Est-ce que dans ce cas le peuple n'a pas une importance particulière?

Que dit l'homme de la rue? Depuis 100 ans, personne ne lui a demandé son avis. N'est-il pas temps de le faire?

Je demande qu'on s'adresse à ce qu'il y a de plus général comme groupe, à la population canadienne, donc. Qu'on détermine ce qu'elle pense de la question. Un pareil référendum serait la manifestation par excellence de la démocratie en action. Pourquoi craindre de demander aux Canadiens ce qu'ils pensent?

Il faut que les questions du référendum soient simples et faciles à comprendre. Il y a deux types de questions, le type sondage Gallup et le type référendaire. Les questions du type Gallup pourraient être les suivantes:

1) Êtes-vous en faveur d'un Sénat à représentation égale:

a) pour les provinces et les territoires; ou

b) pour les régions?

2) Êtes-vous en faveur:

a) d'un Sénat électif?

b) d'un Sénat nominatif?

3) Dans le cas d'un Sénat nominatif: préférez-vous:

a) que tous les sénateurs soient nommés par le gouvernement fédéral?

b) que la moitié des sénateurs soient nommés par le gouvernement fédéral et la moitié par les gouvernements provinciaux?

4) Préférez-vous un Sénat qui ait:

a) les mêmes pouvoirs qu'actuellement?

b) des pouvoirs réduits?

Ce ne sont pas là des questions astucieuses. Quiconque a une idée de ce qui se passe peut y répondre sans difficulté.

La question référendaire est d'un genre un peu différent. Elle pourrait être la suivante:

> Êtes-vous en faveur d'une modification à la Constitution qui prévoie un Sénat électif, comptant un nombre égal de sénateurs pour chacune des provinces et territoires, et muni de pouvoirs semblables à ceux qu'il possède actuellement?

J'ai cru qu'il pourrait être utile de donner des exemples des types de questions à poser.

Pour ce qui est des pouvoirs, cela peut être défini par un groupe de Canadiens éminents ayant la compétence technique nécessaire pour s'occuper de la question, leurs recommandations étant renvoyées à un comité restreint composé à part égale de sénateurs et de députés.

Je réclame un référendum national. Ce serait l'expression par excellence de l'action démocratique.

Ce qui est tragique, c'est que notre histoire n'a jamais été racontée. Les gens n'écoutent pas. Les gens parlent d'un Sénat qui existait il y a 20 ans sans réfléchir. Pour eux nous ne sommes que de vieux compères et percepteurs de fonds pour le compte des partis. Ils ignorent à quel point ils se trompent. Un référendum national nous donnerait la possibilité de rencontrer les Canadiens aux urnes. J'attends avec impatience de pouvoir raconter l'histoire du Sénat publiquement sans jamais me lasser, et vous devriez tous en faire autant. Je veux mener une campagne électorale, afin de pouvoir dire les choses telles qu'elles sont.

J'ai parlé d'aider les pensionnés à quatre générations de Canadiens. J'ai prononcé des centaines de discours. La dernière observation que j'ai faite était ceci:

> Ils ont déjà payé mille fois en versant des impôts toute leur vie, et on ne devrait pas maintenant leur demander d'aider à réduire le déficit.

L'opposition à la Chambre des communes ne peut empêcher le gouvernement d'adopter un projet de loi tendant à mettre un terme à la protection complète contre l'inflation pour les pensions de vieillesse.

Il est intéressant de noter les pouvoirs du Sénat, et je cite:

> Ainsi, le Sénat devait représenter les régions et défendre les droits à la propriété et surveiller ou freiner parfois la Chambre des communes. Il devait constituer, pour reprendre les termes de Sir John A. Macdonald, «la Chambre de réflexion».

Ce qu'on oublie souvent de dire, c'est que lorsque le Sénat a été créé, la richesse se mesurait aux biens que l'on possédait. On ignorait tout des sociétés. Les riches du Québec et de l'Ontario ont pris garde de ne pas laisser les pêcheurs et les pionniers leur prendre trop. Ils se sont protégés en se donnant une place prépondérante au Sénat.

Le sénateur Everett: Ils l'ont encore.

Le sénateur Croll: Nous avons déjà changé cela.

Ce que je veux dire, c'est qu'on parle ici de gens et non de régions. Lorsqu'on a créé le Sénat on voulait freiner un gouvernement détenant une majorité très importante. On désirait le freiner et l'arrêter. On craignait qu'un gouvernement créditiste ou socialiste ne prenne le pouvoir. On voulait l'empêcher. C'était là l'idée générale de ceux qui ont créé le Sénat.

Le premier ministre a affirmé qu'il n'y aurait aucun changement. Il aurait déclaré, hier, que le gouvernement ne reviendra pas sur son projet de mettre un terme à la protection complète contre l'inflation pour les gens qui touchent la pension de retraite, malgré les protestations de plus en plus vives dans la population. «Il n'y aura pas de changement», a déclaré le premier ministre à la Chambre des communes alors que les députés libéraux et néo-démocrates continuaient à presser le gouvernement de renoncer à restreindre l'indexation comme il l'avait annoncé dans l'exposé budgétaire le mois dernier. Le ministre des Finances se plaint qu'il y ait si peu de riches au Canada. Il devrait s'inquiéter plutôt du trop grand nombre de pauvres.

• (1520)

Le Sénat a été déjà été avisé de ne pas faire de bruit au sujet des pensions. «Continuez à aboyer, mais ne mordez pas», a-t-on dit. Je dois apprendre quelque chose à ces gens; si j'en juge d'après l'humeur de cette Chambre, non seulement nous mordrons, mais nous laisserons notre marque.

Si le projet de loi nous est présenté en bonne et due forme pour ma part je voterai contre, quelles que soient les conséquences. J'ai tout lieu de croire qu'un nombre suffisant de libéraux se joindra à moi pour rejeter le projet de loi de sorte que le Sénat pourra à nouveau remplir son rôle.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la proposition sur le Sénat que le ministre de la Justice a présentée à la Chambre des communes. Je trouve cette proposition très raisonnable, sauf qu'en termes véhéments et malveillants il s'est insurgé contre la coterie de libéraux non élus. Il a l'audace de prétendre que les libéraux forment le gouvernement secret et occulte du Canada. Cela me déconcerte.

Cette proposition ne devait être présentée qu'à la rentrée, mais comme le ministre a appris, d'après certaines rumeurs, que la majorité libérale au Sénat rejetterait le budget, il a saisi la première occasion pour nous adresser cette proposition. Je lui réponds: «Je n'ai pas peur du gros méchant loup».

Il y a certaines dispositions de cette proposition que je peux appuyer, mais je ne peux l'approuver entièrement. Je voudrais expliquer pourquoi. Cette proposition émasculerait cette Chambre et en ferait une nullité. Je ne l'appuierai pas, et personne parmi vous ne le fera, je suppose, tant qu'il ne fera pas de véritables changements.

J'ai préparé deux discours dont l'un de 23 pages et l'autre de 22 pages, mais je n'ai pas l'intention de les faire tous deux. Au lieu d'en parler, je vous ai dit ce que je ferai et c'est un pouvoir que possèdent peu de gens, sauf ceux qui se trouvent dans ma situation. Je ne vous en infligerai donc pas la lecture. Vous entendrez d'autres que moi débattre la question dans les jours à venir tant que le problème n'aura pas été réglé.

Je suis ici depuis plus longtemps que la plupart d'entre vous. Au début, les délibérations du Sénat m'ennuyaient à mourir. J'ai essayé d'améliorer la situation, pour que l'on puisse faire de la recherche en comité, et cela est devenu un point fort du Sénat. Le leader adjoint nous a donné, cet après-midi, cinq exemples d'études préléminaires mais personne n'a porté la moindre attention à notre travail. Nous savons ce que nous faisons et que nous pouvons faire un excellent travail.

[Le sénateur Croll.]

Nous sommes parfois opposés les uns aux autres pour des raisons politiques, mais ce n'est pas le cas en comité, où nous essayons d'être justes. Je m'irrite de voir que personne ne sait ce que nous faisons et que personne ne s'en préoccupe. Nous sommes parvenus à un stade où nous devrions demander aux Canadiens de se prononcer. N'importe qui peut répondre aux questions que je pose, car elles sont simples. A la plupart, il suffit de répondre par oui ou par non. Si les gens faisaient preuve de sagesse, les conservateurs diraient que le gouvernement de l'heure est capable de s'attaquer à ces questions, donc, laissons-le faire. C'est une des rares occasions d'écrire une partie au moins de la constitution d'un pays comme le nôtre sans nuire à personne, et nous devrions en profiter. Pensez à l'intérêt que cela suscitera pour notre régime de gouvernement. Un jeune de 18 ans pourra décider s'il veut un Sénat élu ou nommé.

Je ne prononcerai pas l'autre discours, mais je vais proposer l'ajournement.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Godfrey: L'honorable sénateur permettrait-il que je lui pose une question? Il a dit qu'il voterait contre l'indexation des pensions et qu'il pensait être appuyé par la majorité des sénateurs libéraux. Ma question est la suivante: est-ce simplement une opinion ou a-t-il interrogé des sénateurs libéraux, et si oui combien?

Le sénateur Croll: Je ne les ai pas interrogés, mais je peux vous garantir que ce sera la majorité. Un certain nombre ne viendront peut-être pas, mais je peux vous dire que ce ne sera pas adopté.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable sénateur permet-il une autre question? Il a proposé un référendum, mais il a dit également que la presse ne savait pas ce que nous faisons et ne veut pas le savoir. La conséquence, c'est que le public ne sait probablement pas non plus ce que nous faisons. Comment pouvons-nous nous adresser à un public qui a été délibérément mal informé.

Le sénateur Croll: Un référendum doit être largement couvert dans la presse, qu'on le veuille ou non. L'un des drames que nous connaissons au Sénat, c'est qu'à une époque, nous avions un représentant de la Presse canadienne à la tribune, mais d'un seul coup, celle-ci n'a plus pu se le permettre. Pendant 15 ans, la presse a insulté le Sénat. Si un sénateur est jeté en prison parce qu'il a essayé de discuter avec l'agent du poste de police parce qu'il a été renversé alors qu'il roulait en mobylette, l'affaire fait les manchettes dans la presse, surtout lorsqu'il a été condamné. Lorsqu'il en appelle de cette condamnation, on peut trouver une petite note dans le journal selon laquelle il a été acquitté à la page 58 d'une publication de 59 pages. Voilà le genre d'attention que les médias nous accordent, mais on ne peut pas feindre d'ignorer un problème national aussi important que celui-ci. Nous devons susciter l'intérêt des gens et les consulter au sujet de ces importantes questions. Il faut procéder de la même façon qu'au cours d'une campagne électorale.

• (1530)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): L'honorable sénateur a-t-il terminé? Si un autre honorable sénateur désire prendre la parole, peut-il proposer l'ajournement? L'honorable sénateur a proposé lui-même l'ajournement, mais si un autre sénateur désirait ajourner le débat, le permettrait-il?

Le sénateur Croll: Si d'autres sénateurs désirent prendre la parole, je serai heureux de leur céder la place.

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 964*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
SIXIÈME RAPPORT

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DÉPOSÉ AU PARLEMENT
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1986

Le mardi 11 juin 1985

Le Comité sénatorial permanent des Finances nationales a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Le Comité auquel le Budget des dépenses supplémentaire (A), déposé au parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986, a été renvoyé, a, conformément à son ordre de renvoi du 29 mai 1985, étudié ledit document et en fait provisoirement rapport comme suit:

Le Comité a entendu les témoins suivants:

Du Conseil du Trésor:

M. J. L. Manion,
Secrétaire;

M. D. J. McEachran,
Secrétaire-adjoint principal,
Direction des programmes;

M. Harvie T. Cocks,
Directeur adjoint,
Direction générale des sociétés d'État.

Du ministère des Finances:

M. B. Hunter,
Division des finances et du
développement internationaux.

Le Budget des dépenses supplémentaire (A) s'élevant à 350,6 millions de dollars porte les prévisions budgétaires totales à ce jour, à 103,9 milliards de dollars. Ce Budget de 350,6 millions de dollars ne comprend que des dépenses non-statutaires que le Parlement doit approuver par une loi portant affectation de crédits. Le Conseil du Trésor a fourni au Comité une liste, annexée au présent rapport, de deux crédits de 1 $ figurant au Budget des dépenses supplémentaire (A).

Le Comité s'est enquis auprès des représentants du Conseil du Trésor au sujet du paiement à titre d'avoir de 110 millions de dollars à la société de Havilland Aircraft of Canada, d'autant plus que ce montant s'ajoute à un autre paiement de 150 millions de dollars accordé à la même société quelques mois plus tôt dans le Budget des dépenses supplémentaire (C), 1984-1985. Les sénateurs ont appris que le gouvernement contribuait à l'avoir de la société au lieu de lui accorder des prêts pour maintenir la dette de cette entreprise à zéro dans l'espoir d'attirer un acheteur du secteur privé. Ils ont également appris qu'on avait procédé de la sorte parce qu'il est peu probable que la société soit en mesure de rembourser un prêt. Cette déclaration a inquiété certains membres du Comité parce qu'elle met en question les motifs invoqués pour maintenir la société de Havilland à flot.

Le Comité a appris avec surprise que, malgré sa situation financière précaire, la Société de Havilland est le principal actionnaire de la société Brymon Airways, une petite compagnie de Transport aérien qui exploite des appareils Dash 7 et Twin-Otter en Grande-Bretagne. La société de Havilland, principal créancier de la société Brymon, a sauvé celle-ci de la faillite à la fin de 1983, après qu'elle eut enregistré une perte de 4,7 millions de dollars en 1982-1983. Bien que de Havilland esssaie actuellement de vendre la société Brymon, les sénateurs se sont demandé comment ses directeurs avaient pu décider d'acheter la société Brymon alors que la situation financière de leur propre entreprise n'était pas stable.

Les représentants du Conseil du Trésor ont signalé que des 209,7 millions de dollars requis pour la création d'emplois par Emploi et Immigration Canada, 175,9 millions de dollars seraient affectés au programme d'emploi d'été pour étudiants *Défi 1985*. Ce programme qui remplace *Été Canada* a été annoncé en février 1985. Le budget prévu à ce titre s'élève à quelque 145 millions de dollars répartis entre les provinces. Bien qu'il appert que le montant en question n'ait pas été affecté proportionnellement aux populations, les représentants du Conseil du Trésor n'ont pu en donner la raison, mais se sont engagés à fournir cette information au Comité à une date ultérieure. Les sénateurs ont également demandé aux fonctionnaires du Conseil du Trésor de leur expliquer en quoi *Défi 1985* différait des programmes d'emploi d'été précédents.

Le Comité a appris que, pour la troisième année consécutive, le Conseil de recherches médicales (CRM) avait besoin de fonds supplémentaires (30,9 millions de dollars figurant au Budget des dépenses supplémentaire (A))—pour faire face à ses engagements aux termes des programmes en cours. Les sénateurs ont été stupéfaits de voir que le gouvernement avait accepté d'inclure les demandes budgétaires du CRM dans ce Budget des dépenses supplémentaires alors qu'ils n'avaient que tout récemment commencé l'examen des projets à long terme du CRM. Les sénateurs ont suggéré que le Conseil du Trésor étudie, à cette occasion, si le niveau des subventions accordées au CRM était justifié. Il devrait non seulement évaluer les besoins du CRM, mais également dans quelle mesure les recherches qu'il effectue sont utiles au gouvernement et au public canadien.

Le Comité poursuivra l'étude des accords financiers internationaux faisant l'objet du crédit L2a—Politiques financières et économiques—Conformément à la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.*

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC.

ANNEXE

LISTE DE CRÉDITS D'UN DOLLAR FIGURANT DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A), 1985-1986

Ce Budget des dépenses supplémentaire comprend deux crédits d'un dollar. Ces crédits ont été intégrés dans ce Budget afin d'obtenir l'approbation du Parlement pour les raisons suivantes:

Page 13 *Énergie, Mines et Ressources*

Crédit 20a—Autoriser le virement de $54,999,999 du crédit 15 afin de permettre des versements supplémentaires en vertu de la Loi sur les économies de pétrole et le remplacement du mazout.

Comme le précise le libellé du crédit, il a pour but de permettre le virement de fonds entre les crédits.

Page 17 *Affaires indiennes et du Nord canadien*

Crédit 5a—Élargir l'objet de ce crédit afin de rétablir la garantie du Ministre pour les prêts à l'habitation consentis aux bandes Cris et Naskapis.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est autorisé, en vertu des lois antérieures portant affectation de crédits, à garantir les prêts à l'habitation consentis aux Indiens par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, par les banques ou par d'autres prêteurs autorisés. Les bandes Cris et Naskapis du Québec ont cessé d'exister en vertu de la Loi sur les Indiens lorsque la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec a été proclamée le 3 juillet 1984, de sorte que, par inadvertances, elles sont devenues inadmissibles à ces garanties du Ministre. Ce poste d'un dollar modifiera les lois antérieures portant affectation de crédits afin d'y ajouter les sociétés des bandes Cris et Naskapis formées en vertu de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec comme des entités pour lesquelles le ministre d'AINC peut garantir les prêts à l'habitation.

mai 1985
Division des prévisions budgétaires

LE SÉNAT

Le mercredi 12 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DIVORCE

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-46

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-46, modifiant la Loi sur le divorce, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-47

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES FAMILIALES

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-48

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-48, prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'IMPORTATION D'AUTOMOBILES JAPONAISES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de l'importation au Canada d'automobiles fabriquées au Japon.

Dans le passé, le Canada et le Japon avaient conclu une entente pour limiter les importations d'automobiles japonaises au Canada. Le gouvernement a-t-il entamé des négociations avec le Japon sur cette importante question, et sommes-nous sur le point de parvenir à une entente?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux fournir quelques renseignements à mon honorable collègue à propos de la situation commerciale actuelle, mais je ne saurais lui dire quand les négociations à ce sujet pourraient se terminer.

Si je me rappelle bien, les restrictions volontaires sont maintenant fixées à raison de 18 p. 100 du marché automobile et Statistique Canada est chargée d'établir ce que cela représente.

Certains chiffres ont été rapportés dans les journaux, mais d'après les renseignements qui m'ont été fournis, ces chiffres sont gonflés. Autrement dit, le nombre d'automobiles importées du Japon n'est pas aussi élevé que le disent les journaux.

Néanmoins, la question des contingents est sérieusement à l'étude. L'un des problèmes découle du fait que certaines automobiles de type japonais sont fabriquées aux États-Unis et, même si elles sont assujetties à des droits de 10.6 p. 100, il y en a qui prétendent qu'elles sont des voitures importées, fabriquées aux États-Unis et non des voitures importées, fabriquées au Japon. Cela ajoute au problème.

Mon honorable collègue veut savoir où en sont rendues nos négociations. Tout ce que je peux dire, c'est que nous surveillons la situation de très près et que, si nous le jugeons nécessaire, nous serons obligés de prendre d'autres mesures pour en arriver à une entente quelconque avec le gouvernement du Japon. Je ne pense pas que nous en soyons rendus là.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement peut-il me dire quelles conditions préalables le Canada a imposées au Japon pour conclure une telle entente? Exigeons-nous que l'industrie japonaise investisse au Canada en retour de débouchés sur le marché canadien?

Nous savons que le Japon a déjà investi dans l'industrie automobile d'autres pays pour protéger ses débouchés dans ces pays, et je voudrais savoir si le Canada a posé les mêmes conditions et si le fait que les négociateurs canadiens exigent des investissements japonais au Canada fait obstacle à la conclusion d'une entente.

Le sénateur Roblin: Il ne faut pas oublier dans ces négociations qu'en général, nous vendons beaucoup plus que nous n'achetons aux Japonais. C'est un facteur dont il faut certainement tenir compte.

A propos de la fabrication de produits japonais au Canada, si j'ai bonne mémoire, une usine de montage de voitures japonaises doit ouvrir en Ontario en 1987 ou 1988. Cela fait sûrement partie des concessions échangées au cours des négociations.

Le gouvernement estime très importante la question de l'approvisionnement au Canada et nous faisons de notre mieux pour y inciter les Japonais. Cela compte certainement beaucoup dans les négociations sur le contingentement.

Le sénateur MacEachen: Puis-je aller plus loin et demander s'il est vrai que les Japonais réclament du Canada un accord semblable à celui qu'ils ont conclu avec les États-Unis mais que le Canada juge inacceptable, alors que nous avons insisté sur l'approvisionnement au Canada ou sur l'investissement japonais ici, ce que les Japonais trouvent inacceptable?

Autrement dit, les Japonais veulent un accord semblable à celui qu'ils ont conclu avec les États-Unis, mais nous nous y refusons, et ils ne veulent pas se plier à nos exigences en matière d'investissement. De là l'impasse où nous nous trouvons.

Je ne connais pas la solution. C'est pourquoi je voudrais que le leader du gouvernement nous éclaire, peut-être pas aujourd'hui mais au plus tôt, car il ne semble pas circuler beaucoup d'information à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Bien entendu, s'il n'y avait pas de désaccord, il serait inutile de négocier. Étant donné qu'il y a désaccord sur plusieurs points—et je suis persuadé que les deux que mon honorable collègue a mentionnés le sont—cela signifie qu'il faut négocier. Il serait vraiment peu pratique que je m'engage à renseigner mon honorable collègue sur la position que nous adopterons durant les négociations si, ce faisant, nous risquons de compromettre nos chances de succès. Je voudrais donc m'abstenir d'en parler davantage. Toutefois, je demanderai à mon collègue, le ministre chargé de cette question, où en sont rendues ses négociations avec les Japonais et s'il pourrait maintenant divulguer d'autres renseignements.

Le sénateur MacEachen: Dans sa première réponse, le leader du gouvernement a laissé entendre, je crois, qu'en l'absence de progrès ou d'entente, le gouvernement pourrait prendre des mesures propres à faire évoluer la situation. Je suis peut-être un peu trop explicite, mais on a insinué, je crois, que le gouvernement songerait à prendre des mesures qui inciteraient les Japonais à réfléchir davantage là-dessus. Par exemple, le cabinet a-t-il songé à restreindre l'entrée de voitures japonaises par les ports du Pacifique? Le cabinet a-t-il examiné la question et est-ce une des options que le ministre avait à l'esprit en répondant à la première question?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue sait que je ne puis guère lui dire ce qui s'est passé à la séance du cabinet. Je ne peux pas le lui révéler. Je dois me contenter de lui signaler que les pourparlers se poursuivent et que le sens commun me porte à croire que nos négociateurs utiliseront tous les moyens à leur disposition pour obtenir une décision qu'ils jugent acceptable.

LES IMPORTATIONS DE BŒUF DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'honorable H. A. Olson: J'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet des importations de bœuf de la CEE en général, et plus particulièrement d'Irlande. Le leader du gouvernement sait qu'elles ont énormément augmenté depuis un an environ, et que cela a eu des effets presque désastreux pour le marché du bœuf au Canada. La réaction du gouvernement, après des négociations vers la mi-mai, a été de fixer un contingent d'importation largement supérieur à ce qu'il était l'année précédente, et qui garantit presque que le marché du bœuf au Canada va être inondé de certaines catégories de viande, avec pour effet, bien sûr, une baisse des prix au Canada pendant cette période de temps.

Je demanderai au leader si le gouvernement, vu les résultats dévastateurs de ce contingentement, a reconsidéré le chiffre du quota accordé à l'importation, qui se situe autour de 22 ou 23 millions de livres, je pense, pour mieux l'aligner sur la demande qui existe au Canada, afin que notre secteur bovin n'ait pas à subir ce genre de concurrence.

Il y a également lieu de savoir si le gouvernement a envisagé d'y apporter des modifications propres à faire en sorte que les conditions d'entrée de ce bœuf au Canada soient les mêmes que celles qui sont imposées au bœuf canadien exporté vers ce marché, car elles sont actuellement fort différentes comme il n'est pas le seul à le savoir au Canada.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Pour ce qui concerne la seconde question, je puis dire que je ne pense pas que cela entre dans les possibilités pratiques du GATT, aussi je ne pense pas que nous ayons beaucoup de marge de manœuvre.

J'aimerais me pencher de façon plus précise sur la première question. Mon honorable ami a raison de dire qu'un accord est intervenu avec la Communauté économique européenne sur le contingentement à 20 millions de livres environ des entrées de bœuf au Canada. Ce qui s'est produit, c'est qu'il y a quelques années il ne nous venait rien de la CEE. Par la suite, du fait je pense de leur politique agricole commune, ces pays ont accumulé de très larges excédents de bœuf, comme c'était à prévoir, et ils les refoulent vers les marchés étrangers, dont le Canada. Comme je l'ai dit, il y a quelques années ce n'était rien. Il y a trois ans le volume de nos importations de cette provenance a commencé à augmenter. Il n'y a pas longtemps elles dépassaient largement les 22 millions de livres, et la prévision pour 1985 portait sur une très large augmentation, représentant si ma mémoire est fidèle deux ou trois fois le chiffre du contingent que nous avions fixé.

● (1410)

Dans nos négociations avec la CEE, nous avons arrêté un contingent fondé sur les précédents historiques. Ces précédents historiques allaient de zéro au chiffre d'environ 83 prévu pour 1985. Nous sommes arrivés à un certain chiffre. La CEE nous a bien fait comprendre qu'elle jugeait cela inadmissible dans le cadre du GATT. Effectivement, à la lumière des règles du GATT nous avons conclu qu'il fallait reconsidérer les quantités de bœuf à importer au Canada. A ce que je puis savoir, c'est en fonction des règles du GATT que le chiffre a été convenu. Pourquoi avons-nous donné notre accord? Pour raison de force majeure: La CEE a dit que si nous mettions nos intentions à exécution à propos du bœuf, c'est-à-dire si à toutes fins pratiques pour la plus grande partie nous lui interdisions l'entrée, elle s'en prendrait à nos exportations. Elle nous a énuméré pour 80 millions de dollars de nos produits qu'elle importe et devant lesquels elle élèverait des obstacles.

Alors il a fallu négocier comme d'habitude. Il nous a fallu décider ce qui pouvait convenir de mieux, vu la menace de réduire ou d'interdire l'entrée à 80 millions de dollars de nos produits agricoles exportés dans la CEE si nous agissions d'une façon qu'elle considérait injuste vis-à-vis de son bœuf. Elle pu nous faire cette proposition parce que les conditions du GATT le lui permettaient. Aussi nous étions dans le cas d'être sans défense au tribunal, pour ainsi dire, sur cette question. Donc la nécessité nous pressait de parvenir au meilleur arrangement possible, et de là est venue la décision de nous entendre sur ce chiffre d'environ 20 millions de livres.

Pour la question connexe des importations d'autres provenances, je pense que la question est à l'étude. Je suis tenu à la prudence parce que je me fie à ma mémoire. Mais je pense que l'on examine le cas d'autres gens qui exportent chez nous de très grandes quantités de bœuf, des antipodes en particulier. Les exportations américaines ne sont pas en cause parce qu'il s'agit d'une catégorie différente de bœuf, donc d'une autre question. En un mot, nous nous en sommes tirés au mieux, compte tenu de circonstances éprouvantes et irritantes.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. J'ai ici un communiqué émanant de l'Alberta Cattle Feeders Association et j'ai lu deux ou trois autres communiqués de la Canadian Cattlemen's Association dans lesquels on dit que les éleveurs ont été sacrifiés au profit d'autres producteurs. Si l'on en juge par la réponse du ministre, il semble que ce serait effectivement le cas. Le gouvernement pourrait-il maintenant nous dire franchement au profit de quels autres producteurs les éleveurs ont été sacrifiés? Pourquoi les producteurs de bœuf doivent-ils accepter ce genre de concurrence commerciale qui doit profiter à d'autres producteurs? Lorsqu'on est sacrifié, on devrait au moins pouvoir savoir au profit de qui. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous éclairer à cet égard? Il semblerait que ce qui a déjà été dit confirme le contenu du communiqué et l'accusation selon laquelle le nouveau gouvernement aurait sacrifié les éleveurs.

Le sénateur Roblin: Je ne m'attends pas à ce qu'aucun éleveur s'extasie devant ce marché.

Le sénateur Olson: Vous avez raison là-dessus.

Le sénateur Roblin: Je suis réaliste et je sais que lorsqu'une mesure touche un groupe d'intérêts particuliers, il est normal que celui-ci proteste. C'est ainsi que fonctionne notre système et je respecte le droit des éleveurs albertains de prendre la position qu'ils ont prise. La question est de savoir comment on pourrait limiter les dégâts.

Si nous n'avions pu conclure ici un marché sous la forme d'un échange, nous n'aurions pas réussi à limiter le contingentement de la Communauté économique européenne à 23 millions de livres et nous aurions importé une beaucoup plus grande quantité de bœuf. Il nous faut donc régler les choses pour le mieux, compte tenu de tous les éléments qui entrent en compte.

Si je ne m'abuse, je suppose que si nous n'avions pu conclure ce marché de 23 millions de livres avec l'Europe et que nous avions accepté sans négocier les règles commerciales habituelles du GATT, nous aurions probablement dû absorber, c'est-à-dire notre marché aurait probablement dû absorber des importations de bœuf plus importantes qu'à l'heure actuelle.

La possibilité de réduire les contingentements d'autres produits sur le marché canadien en est une que, comme je l'ai déjà dit, on envisage à l'heure actuelle. Je voudrais vous rappeler que, même si 23 millions de livres de viande, c'est beaucoup il faut tenir compte du fait que la Communauté économique européenne n'est pas la seule à exporter du bœuf et d'autres viandes au Canada en grande quantité—en fait, d'autres pays en exportent de plus grandes quantités.

Je n'essaie pas de dire que les éleveurs de l'Alberta n'ont pas de quoi être inquiets et mécontents. Je suis sûr qu'ils ont de bonnes raisons de l'être, mais ce que j'affirme c'est que l'accord qui a été conclu était non seulement raisonnable, mais également, et c'est ce qui importe, le meilleur possible dans les circonstances. Il serait insensé de sacrifier tous les secteurs de notre agriculture. Tout le monde fait sa petite part et les gens de l'Alberta apportent une très grande contribution à l'heure actuelle. Tout ce que je dis, c'est qu'une fois toutes les données en main, on conclut la meilleure entente possible. Si certains jugent que c'est injuste envers eux, il faut écouter ce qu'ils ont à dire, et Dieu sait que c'est ce que le ministre a fait, puisque les négociations ont duré plusieurs mois. Tous les intéressés de ce secteur ont fait part de leurs vues en des termes on ne peut plus clairs et fort longuement au ministre et il les connaît donc fort bien. Il lui incombe cependant, de conclure le meilleur marché possible sachant que c'est dans l'intérêt général du pays.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Maintenant que le gouvernement a reconnu qu'il avait causé des torts au secteur de la viande de bœuf au Canada, quelles mesures entend-il prendre pour dédommager les intéressés? Manifestement, quelqu'un profite de ce marché, comme il le dit, que le ministre a conclu en se basant sur les soi-disant faits qu'il avait en main, ainsi que sur les conditions qui devaient être respectées en vertu des règlements du GATT. Cependant, cela a causé du tort au secteur de la viande de bœuf. Le gouvernement fédéral ne croit-il pas qu'il lui incombe, dans une certaine mesure, d'effectuer un transfert ou de créer un programme, afin de redresser les torts qu'il a causés au secteur de la viande de bœuf suite à la conclusion de ce marché.

Le sénateur Roblin: Bien sûr, je réfute l'hypothèse de mon honorable collègue, car je crois plutôt que l'initiative du gouvernement a limité les torts causés au secteur de la viande de bœuf. Si cette mesure n'avait pas été prise, les conséquences auraient été beaucoup plus graves. Je crois que c'est là ce que mon honorable collègue oublie.

Le sénateur Olson: Je tiens à signaler à l'honorable leader du gouvernement au Sénat que son explication ne s'applique pas au secteur de la viande de bœuf. Il est vrai que les conséquences auraient pu être plus graves dans l'ensemble pour tous les secteurs qui seraient touchés par les importations ou les exportations canadiennes vers la Communauté économique européenne. Cependant, je parle plus particulièrement du secteur de la viande de bœuf, qui a été durement frappé par cet accord. Tout bien calculé, il me semble que gouverner revient justement à essayer de résoudre tous ces problèmes tout en étant juste envers tout le monde. Quand on nuit aux intérêts de quelqu'un au profit financier de quelqu'un d'autre, il faut alors prendre des mesures pour dédommager la personne lésée.

Le sénateur Roblin: Je ne suis absolument pas d'accord avec mon honorable collègue, car si le gouvernement n'avait pas conclu ce marché, les importations de bœuf en provenance de la Communauté économique européenne ne seraient pas de 23 millions de livres, mais de plusieurs fois ce chiffre. C'est ce qui se serait passé sans cet accord. La quantité de bœuf importé de la Communauté économique européenne aurait été beaucoup plus importante. En fait, si on se fie aux chiffres de 1984, si ma mémoire est exacte, ces importations étaient nettement plus importantes. En fait, il y a eu une réduction au cours de cette période. Le gouvernement a essayé de protéger l'industrie et je pense qu'il a assez bien réussi.

● (1420)

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je me demande si, dans sa réponse, le leader pourrait expliquer quelle «force majeure» vous a poussés à le faire. Je sais que les éleveurs de bovins de l'Alberta aimeraient le savoir. Au moins, nous savons maintenant que ce ne sont pas les libéraux qui vous ont poussés à le faire. De toute façon, en posant ma question, j'aimerais vous rappeler votre pèlerinage de juillet dernier à Prince-Albert où vous avez annoncé les mesures agricoles qu'adopterait un gouvernement conservateur. Voici ce que le premier ministre a déclaré à cette occasion:

> Nous imposerons une politique tarifaire rapide et efficace de façon à prendre les mesures nécessaires pour protéger les producteurs, y compris la réduction des importations s'il y a lieu.

Quand les producteurs peuvent-ils s'attendre à ce que cette politique tarifaire soit mise en application, ou est-ce une autre promesse irréalisable?

Le sénateur Roblin: Si je pensais que mon collègue ne comprend pas le sens de «force majeure», je lui donnerais une explication.

Le sénateur Steuart: Avez-vous dit force «manure»?

Le sénateur Flynn: Là je m'y connais!

Le sénateur Roblin: Je ne déteste pas cet accent français chez mon collègue de Prince-Albert. Comme d'habitude, il décrit la situation en termes caustiques.

Je dirais à mon collègue que nous nous sommes rapidement occupés de la question des importations de la CEE. Autrement dit, nous avons réglé l'affaire sans délai du mieux que nous le pouvions à ce moment-là. Cela donne une idée de l'importance que le gouvernement attache à ces problèmes. Puisqu'on a soulevé la question, les sénateurs devraient se rappeler que les restrictions agricoles ont deux volets, l'un positif, l'autre négatif. Le volet négatif, c'est celui de la commercialisation du porc aux États-Unis, et la même chose pourrait se produire dans le cas du bœuf si nous ne sommes pas sur nos gardes. C'est probablement ce qui va arriver. Je comprends que ceux qui représentent les agriculteurs s'intéressent à la question du commerce, mais je dois dire à l'honorable sénateur que nous sommes dans une situation internationale complexe et très difficile. Je ne vois pas comment nous pourrons nous en tirer facilement et je pense que nous allons continuer à avoir des problèmes qui vont demander des solutions très ingénieuses.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader est en train de nous dire que le gouvernement a fait preuve d'incompétence jusqu'ici et que ce sont les éleveurs de bovins du Canada qui en font les frais. A mon avis, il devrait répondre à cette question: Allez-vous imposer des restrictions aux importations ou admettre que vous n'avez aucun contrôle sur ces restrictions—le leader a presque admis que le gouvernement a perdu ce contrôle—ou allez-vous tenir vos promesses et protéger l'industrie contre ces fluctuations soudaines des approvisionnements destinés à un marché restreint?

Le sénateur Roblin: Mon collègue peut bien blâmer le gouvernement des conséquences désastreuses de la politique agricole commune, mais nous savons tous que c'est ridicule. Nous savons tous que la situation actuelle n'est pas due à l'incompétence du gouvernement. Nous parlons de commerce agricole à l'échelle mondiale. J'essaie d'expliquer que, à cet égard, nous sommes dans une situation très difficile. Comptons-nous chanceux si nous réglons nos problèmes aussi bien que nous avons réglé celui-ci.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—ON DEMANDE UNE RÉUNION DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE

L'honorable Earl A. Hastings: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Il vient d'admettre qu'il se trouve dans une situation difficile dont il ne sait pas comment s'en sortir; ce n'est pas une raison pour s'en prendre aux éleveurs de bovins de l'Alberta.

Je rappelle au leader du gouvernement la situation critique du crédit agricole et la déclaration du ministre de l'Agriculture de l'Alberta, M. LeRoy Fjordbotten, selon lequel:

> . . . le pays devrait en toute priorité découvrir de nouvelles sources de crédit agricole.

Il a déclaré que, dans ma province:

> . . . le nombre des faillites avait augmenté de 17 p. 100, et que 26 p. 100 des 9,000 prêts agricoles étaient en souffrance.

Ce ministre de l'Agriculture a demandé qu'on invite ses homologues de l'agriculture à une réunion à l'ordre du jour de laquelle cette question figurerait.

Le leader ne pourrait-il pas le signaler à son collègue, le ministre de l'Agriculture, et le prier de convoquer une réunion d'urgence de ses homologues provinciaux pour discuter de la crise du crédit agricole?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le sénateur peut bien me reprocher de ne pas réussir à régler les problèmes agricoles mondiaux, et il en a parfaitement raison car je ne suis pas en mesure d'y faire quoi que ce soit. Je sais cependant que le gouvernement tâchera de régler les problèmes qui touchent le Canada et que nous ferons alors preuve de sagesse et de bon sens et que nous réussirons. Ce n'est pas parce que le sénateur nous impute, à moi ou à mon gouvernement, la crise mondiale que je cesserai de défendre les intérêts du secteur agricole canadien.

Au sujet de la crise du crédit agricole, je rappelle au sénateur que depuis quelques jours le gouvernement a réduit de 1 p. 100 et plus les taux d'intérêt exigés pour le crédit agricole au Canada, du moins pour la part de ce crédit qui est de son ressort.

Le sénateur Olson: Le taux bancaire a baissé. Tout le monde le sait.

Le sénateur Roblin: Ce qui a contribué à réduire les taux d'intérêt et si cela n'aide pas les agriculteurs qui doivent emprunter, j'ignore à qui cela servira.

Pour ce qui est de la tenue d'une réunion, mon honorable collègue peut être certain que le ministre de l'Agriculture a pris note des suggestions de ses homologues provinciaux. Il a l'habitude de répondre d'une façon convenable et satisfaisante à ces suggestions.

Le sénateur Hastings: Le leader peut-il nous promettre qu'il signalera cette question au ministre de l'Agriculture et lui demandera de convoquer ses homologues provinciaux pour examiner la situation, une question qui devrait être prioritaire comme l'a réclamé le ministre albertain de l'Agriculture.

Le leader voudrait-il aussi demander au ministre de mettre à l'ordre du jour la réduction de 50 millions dans les programmes agricoles proposés dans le budget.

[Le sénateur Hastings.]

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami peut être certain que le ministre de l'Agriculture s'acquittera fidèlement et efficacement de ses devoirs sans que j'aie à l'y pousser.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas vrai? Vous refusez d'en parler à votre collègue?

Le sénateur Walker: Vous êtes une bande de râleurs. Vous devriez avoir honte.

Le sénateur Frith: Vous pouvez bien parler!

L'ONTARIO

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TORNADE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire comment le gouvernement entend venir en aide aux victimes de la tornade qui s'est abattue dernièrement sur Barrie et des régions de l'Ontario?

Comme vous le savez tous, le gouvernement de cette province a débloqué des crédits qu'il a centralisés, ainsi que les sommes offertes par la population, dans une caisse que l'on appelle, je pense, Central Ontario Disaster Fund. Y participent également la municipalité de Barrie, les Chambres de commerce, les Clubs Rotary et d'autres. Des particuliers et des groupes, par exemple les Mennonites, se sont également montrés généreux mais je n'ai pas entendu dire que le gouvernement fédéral allait faire sa part pour aider ces personnes qui ont été frappées si durement. Comme près de 600 maisons ont été gravement endommagées dont plus de 200 sont entièrement détruites, je crois qu'on peut dire que les dégâts sont énormes.

Je voudrais donc savoir si le gouvernement a conçu un plan d'aide et si oui, quelles en sont les modalités?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que mon honorable collègue est très bien renseigné sur la situation et je le remercie de sa question. Je dois dire qu'il m'a pris au dépourvu, car s'il est vrai que le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont été en rapport à propos de cette affaire, j'ignore ce qu'il en est résulté ou encore quelle a été la nature des requêtes. Je vais me renseigner et lui communiquerai mes renseignements.

LE BUDGET

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES CONSÉQUENCES DES MESURES BUDGÉTAIRES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons entendu certains sénateurs poser des questions sur les fléaux qui s'abattent sur l'Ouest et sur l'Ontario. J'aimerais maintenant attirer l'attention du leader du gouvernement sur la situation qui règne dans les provinces de l'Atlantique.

Selon le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, cette région a connu elle aussi un fléau dernièrement. Ce n'était pas un désastre naturel, mais plutôt une catastrophe provoquée par Wilson ou Mulroney.

Voici donc ma question au leader du gouvernement au Sénat. A-t-on tenu compte des conséquences des mesures budgétaires pour les différentes régions du Canada au cours des consultations et des délibérations qui les ont précédées ou alors le leader hésite-t-il à en parler parce que les consultations en question étaient de nature confidentielle?

• (1430)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'hésite pas à parler de cette question, mais j'ai du mal à donner une réponse vraiment satisfaisante parce que les discussions qui ont précédé le budget ont eu lieu au sein d'un groupe très restreint du gouvernement. Je ne faisais pas partie de ce groupe. Je vais donc prendre note de la question et je verrai si le ministre des Finances ne pourrait pas répondre à l'honorable sénateur.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je me demande si l'on a effectué une «étude des répercussions», une expression à la mode actuellement, pour évaluer les conséquences des mesures budgétaires dans les différentes régions du pays. J'imagine que si une pareille étude a été faite, le leader du gouvernement au Sénat ne manquera pas de nous en parler.

Honorables sénateurs, mon autre question porte sur la réunion des premiers ministres des provinces maritimes à Roseneath, dans l'Île-du-Prince-Édouard. A la fin de cette réunion, les trois premiers ministres de l'Atlantique étaient tous d'accord pour dénoncer ces mesures. Voici ce qu'a déclaré le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield:

> On a écouté davantage les habitants des régions les plus peuplées du pays qui ont plus de représentants au Parlement et moins ceux des régions comme les Maritimes.

Il a ajouté plus tard:

> Mais il est toujours possible de défendre avec succès la cause de ces régions.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable John Buchanan, a dit espérer encore pouvoir convaincre ses collègues fédéraux de modifier certaines mesures budgétaires.

Le leader du gouvernement pourrait-il transmettre les instances des premiers ministres des Maritimes à ses collègues? Peut-il nous assurer que le premier ministre de Terre-Neuve a raison de dire qu'il a des motifs d'espérer qu'il arrivera à faire abandonner ou modifier certaines de ces mesures budgétaires?

Le sénateur Roblin: Je peux dire à mon honorable collègue que le gouvernement actuel entretient de bonnes relations avec les provinces. Nous sommes parvenus à nous mettre d'accord sur un grand nombre de questions économiques, en matière de développement économique régional. Nous sommes parvenus à régler les problèmes découlant de la politique énergétique nationale. D'une façon générale, les négociations entre les deux échelons de gouvernement se sont déroulées dans une atmosphère cordiale.

Lorsqu'on présente un nouveau budget—surtout un budget qui doit s'attaquer aux problèmes économiques du pays—il est raisonnable de s'attendre à ce que bien des gens se sentent pris dans un étau. Nous en entendrons probablement encore parler dans les débats qui se tiendront sous peu au Sénat. Je trouve compréhensible que les premiers ministres de ces provinces exposent leur point de vue. Ce sont surtout les paiements de transfert et la politique du gouvernement dans ce domaine qui les préoccupent.

Je sais que le gouvernement a dit qu'il consacrerait la même proportion des recettes qu'autrefois à ces paiements; nous savons par conséquent que ces paiements continueront à augmenter. Nous savons par ailleurs que l'année prochaine, les ententes entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des paiements de transfert devront être renégociées. D'après moi, les premiers ministres de ces provinces—qui ne communiquent pas avec moi et dont je connais les opinions par les journaux, comme mon honorable collègue—pensent probablement qu'au moment où se tiendront ces négociations sur les transferts fédéraux-provinciaux, ils pourront intercéder en faveur de leur province. Je suppose qu'on en arrivera à une entente.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, d'après la Presse canadienne, à l'issue de la réunion, les premiers ministres étaient tous opposés à la désindexation partielle des pensions de vieillesse et la possibilité d'une réduction des paiements de transfert les préoccupait également. Je suppose que c'est un des domaines où le premier ministre de Terre-Neuve espère pouvoir obtenir des changements. Cet espoir est-il fondé?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas en mesure d'interpréter les opinions des premiers ministres des différentes provinces, et je ne compte pas le faire. Si mon honorable collègue veut en discuter—ce qui est le cas, de toute évidence—il pourra exprimer ses opinions dans les prochains jours, et je l'écouterai avec beaucoup d'intérêt et d'attention.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—LE PROJET D'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES AU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il y a quelques instants, le leader du gouvernement a parlé de la détérioration croissante des échanges internationaux et de la concurrence croissante dans le secteur agricole. J'ai tendance à être d'accord avec lui.

Il y a quelques semaines, à Genève, accompagné d'autres parlementaires, je me suis entretenu avec des dirigeants de la Communauté économique européenne. S'il existe un groupe prêt à tout pour arriver à ses fins sur les marchés agricoles mondiaux, c'est bien la CEE. Ses dirigeants se sont plaints de leurs importants excédents de certaines denrées, notamment de vin. Ils ont déclaré que leurs vins ne sont pas admis assez librement au Canada. Ils ont ajouté que la CEE produit suffisamment de vin pour remplir toutes les piscines du monde ou recevoir toutes les flottes de guerre et de marine marchande du monde. Ils sont même allés jusqu'à proférer des menaces à peine voilées à l'égard de nos éleveurs de bœuf en disant que si le Canada ne marchait pas droit, ils allaient prendre des mesures pour accroître leurs exportations de bœuf dans notre pays. Nous ne devons pas faire trop peu de cas de ces menaces.

D'autre part, certains de ces représentants ont admis volontiers, cependant, que la dévaluation de la couronne suédoise a nui à l'industrie canadienne du bois. Ils ont reconnu que cette dévaluation était une initiative purement arbitraire et qu'ils n'en étaient pas fiers; cependant, ils ont ajouté que lorsque des pays membres ont des opinions bien arrêtées, il n'est pas toujours possible d'empêcher une initiative qui risque de nuire aux autres pays.

Honorables sénateurs, le Canada aurait tout lieu, je pense, de préparer une contre-offensive à l'attaque imminente de la CEE, surtout en ce qui concerne l'agriculture. La CEE a d'importants excédents de nombreuses denrées. Les honorables sénateurs savent certainement que la CEE détruit d'importants volumes de denrées alimentaires et ses représentants ne l'ont pas nié. Ils préféreraient de loin trouver des débouchés à ces denrées agricoles, au Canada et dans d'autres pays.

Nous ne devons pas fermer les yeux sur le problème en train de se dessiner. Les éleveurs de bœuf vont certainement pâtir des pressions excessives que la CEE exerce contre notre pays, mais il se pourrait que ce ne soit qu'un début. Je ne cherche pas à monter cette question en affaire politique. Je pense simplement qu'elle va au-delà de nos divergences politiques, aux niveaux fédéral et provincial.

Le Sénat devrait peut-être proposer une réunion des ministres de l'Agriculture dans le but d'élaborer une contre-offensive à cette attaque qui risque d'être sérieuse. Cette question pourrait faire l'objet d'une étude spéciale par le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je tiens à dire à mon honorable ami que j'approuve sa proposition concernant une conférence des ministres de l'Agriculture. D'autres ont fait le même genre de proposition, que je n'exclus absolument pas. Il va falloir adopter une politique efficace et ferme dans le domaine du commerce, non seulement avec la CEE, mais aussi avec les États-Unis. Nous discutons justement de cette question depuis quelques jours.

Je puis dire à mon honorable ami que le ministre chargé du Commerce international doit aller à Washington la semaine prochaine, où il défendra autant que possible notre position à l'égard du problème du bœuf. Je regrette de ne pas l'avoir signalé plus tôt, mais c'est parce que cela m'était sorti de l'esprit. Je sais qu'une réunion entre les parties intéressées—les producteurs de viande, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral—est prévue la semaine prochaine, dans le but de définir une politique plus stricte et ferme pour défendre nos marchés d'exportation de denrées agricoles et de préciser notre position à l'égard de l'importation d'autres denrées agricoles dans notre pays. On m'a déjà fait cette proposition auparavant. Ma réponse n'a pas été aussi positive qu'elle aurait dû l'être, mais la déclaration que vient de faire mon honorable ami il y a quelques instants m'incite fortement à envisager cette solution. J'espère qu'elle sera utile.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat a déclaré que le ministre compétent doit aller à Washington pour discuter de la question du bœuf. Je me demande s'il va également discuter du problème du porc.

Le sénateur Roblin: Bien entendu.

Le sénateur Argue: C'est la question la plus urgente. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on discute du problème du bœuf, mais les éleveurs de porcs attendent qu'un ministre du gouvernement canadien intervienne à ce sujet. Ce sont eux qui ont le couteau sous la gorge pour le moment. Je sais que tous les honorables sénateurs souhaitent au ministre de réussir dans son entreprise. Nous lui garantissons—est-il utile de le rappeler—que toute la population canadienne appuie sa démarche.

• (1440)

Une voix: Quelle est l'influence du gouvernement?

Le sénateur Argue: Il pourra nous démontrer, je l'espère, qu'il a une certaine influence. Apparemment, le gouvernement a perdu son influence considérable sur les États-Unis à l'occasion de ces négociations commerciales. Apparemment, nous avons peu d'influence sur la Commission commerciale internationale. Nous voudrions voir notre influence s'accroître en obtenant quelques résultats positifs.

Qu'il s'agisse de bœuf ou de porc, ou des deux, je tiens à dire que nous appuyons totalement l'action du ministre.

Le sénateur Roblin: Mon collègue a raison de dire que le porc est actuellement au centre des préoccupations. Au cours de sa visite à Washington, le ministre abordera la question avec les dirigeants de l'Administration et du Congrès, car ce dernier joue un rôle important.

Les provinces et les représentants de l'industrie sont invités à rencontrer les ministres au début de la semaine prochaine pour étudier, de toute urgence, les mesures de rétorsion à prendre et veiller à tout faire pour ouvrir les marchés des États du Midwest à nos exportateurs de porc sur pied.

Tel est, je pense, la déclaration que l'on souhaitait entendre.

Le sénateur Argue: Je ne voudrais pas que le ministre et ses conseillers aient trop de pain sur la planche à Washington, mais je me demande si l'on songe à faire des instances énergiques auprès des États-Unis pour qu'ils mettent fin au prétendu programme d'exportation de blé qui risque de causer de sérieux torts au Canada. Ses conséquences se font déjà sentir et les risques futurs sont extrêmement alarmants. Il s'agit également d'une autre question importante que le leader du gouvernement au Sénat connaît bien.

Le sénateur Roblin: Je vais suivre le conseil du sénateur et j'espère que mon collègue abordera une question à la fois.

Le sénateur Argue: Je vais donc poser une question supplémentaire. Va-t-on prendre des mesures aujourd'hui même, ainsi qu'à l'avenir, pour faire connaître l'opinion du Canada quant à l'initiative des États-Unis qui bradent à vil prix une partie de leurs exportations de blé?

Le sénateur Roblin: Mon collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, est très conscient du problème et élabore une politique à cet égard.

L'INDUSTRIE

L'OFFRE D'ACHAT DE LA CANADIAN PORCELAIN COMPANY PAR UNE COOPÉRATIVE D'EMPLOYÉS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Je l'ai déjà posée le 30 mai. C'est au sujet de la coopérative formée par les travailleurs de Hamilton dans le but de racheter la Canadian Porcelain Company.

Le leader du gouvernement s'était prononcé en faveur du projet, mais il a dit qu'il ne pensait pas pouvoir répondre de façon définitive. Je sais que la députée de Hamilton-Est, Sheila Copps, s'est intéressée à la question. Comme on pouvait s'y attendre, cela a fait la manchette du *Spectator*, de Hamilton, et John Flanders, le correspondant de ce journal à Ottawa, a certainement contribué à entretenir l'intérêt que cette question suscite dans la région de Hamilton.

Une délégation des travailleurs de cette coopérative est venue à Ottawa il y a quelques jours pour rencontrer . . .

L'honorable David Walker: Quelle est la question? Le sénateur se lance dans des discours interminables.

Comme vous le savez, vous ne pouvez poser qu'une brève question, qui doit être pertinente après quoi vous devez vous rasseoir. Ce n'est pas le moment de faire un discours . . .

Le sénateur Olson: Il suit l'exemple du sénateur Flynn.

Le sénateur Argue: Je suppose que le Règlement du Sénat s'applique à tous les sénateurs. J'expose le contexte de la situation. Je fais ce que tous les sénateurs font depuis mon arrivée il y a 18 ans. Ils ne s'arrêteront certainement pas à cause des protestations de mon collègue.

Le sénateur Walker: Ne soyez pas prétentieux.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Argue: Je ne suis pas prétentieux.

Le sénateur Walker: Vous n'avez pas à faire ce genre d'observations. Vous devriez poser vos questions au lieu de vous lancer dans un discours. Nous en avons assez de vous entendre.

Une voix: Si vous n'aimez pas cela, sortez.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Argue: Ils n'ont pas besoin d'être au pouvoir bien longtemps pour devenir véritablement arrogants et ils en ont marre d'écouter les sénateurs, ce qui fait pourtant parti du processus parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: En ce qui me concerne, je n'en ai pas marre d'entendre mon collègue. Il a le droit de lancer des interjections. Il a le droit de faire des rappels au Règlement, même s'ils sont fallacieux.

Le sénateur Walker: Voilà une autre péroraison. Pourrions-nous, monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, demander à mon collègue de l'Ouest de rester dans les limites entendues? Il devrait poser sa question en langage simple, comme le Règlement le demande clairement.

Allez-y, faites-le.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, ce que nous venons d'entendre était certainement une péroraison. Mais je n'ai pas l'intention de me conformer. Je vais en revenir à ma description des faits, vu l'importance de cette question, non seulement pour Hamilton et les travailleurs de cette entreprise, mais pour tous les Canadiens, car il y a en cause un grand principe, à savoir, lorsque le gouvernement doit prendre une décision, agit-il dans l'intérêt des Canadiens.

Ma question est celle-ci: Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'AEIE ou d'un autre processus, s'est-il rangé du côté de la coopérative de travailleurs, pour l'aider à racheter la Canadian Porcelain Company, la gardant ainsi canadienne et exploitée à Hamilton dans l'intérêt de tous les Canadiens?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Dans l'intérêt de l'harmonie au Sénat, je vais faire une proposition à mon collègue: s'il me pose une brève question, je lui ferais une brève réponse.

La brève réponse à sa question c'est que la situation est inchangée, l'affaire est toujours à l'étude.

Le sénateur Argue: A la lecture des articles de presse, il me paraît clair que le ministre responsable, M. Sinclair Stevens, ne nourrit pas beaucoup d'espoir pour cette coopérative de travailleurs. Questionné en détail il a répondu que, même s'il jugeait cela une bonne cause et s'il se rangeait du côté des employés, il n'avait guère d'espoir.

Dois-je conclure de la réponse du leader du gouvernement—et je suis prêt à le croire—qu'aucune décision n'a encore été prise; que la question est toujours en suspens et que les travailleurs ont encore une chance?

Le sénateur Roblin: Nous ferons notre possible pour juger cette affaire—qui n'est pas encore jugée—selon ses mérites. En ce qui me concerne, un de mes mérites c'est le fait que ces travailleurs aient pris cette initiative louable. Quant à savoir si cela est suffisant en l'occurrence, je ne saurais le dire mais je puis assurer à mon honorable collègue que nous ferons de notre mieux pour être justes.

Le sénateur Argue: Eh bien, je tiens à dire—et j'espère que ma réaction paraîtra plutôt non partisane—que j'apprécie cette réponse. Le principe en jeu est très important. Si le gouvernement peut trouver possible, comme je l'espère, de trancher en faveur des travailleurs, ce sera un signe pour le mouvement syndical, pour le mouvement coopératif et pour les Canadiens en général, que nous aimons la petite entreprise, que nous aimons l'entreprise individuelle, que nous aimons la propriété personnelle et que nous aimons le patronat canadien.

Le sénateur Roblin: Je dois dire à mon honorable collègue . . .

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas toujours parlé ainsi. Je me rappelle l'époque où vous faisiez partie du CCF.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue se donnait la peine d'examiner les mesures annoncées dans le budget—qu'il n'a pas très bien accueilli à certains égards—il constaterait que c'est précisément ce que nous y proposons.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Nous adoptons la position des syndicats du Québec qui, en des moments difficiles, ont encouragé leurs membres à s'engager financièrement dans leur propre entreprise en retour de quoi ils obtiennent un dégrèvement fiscal spécial du gouvernement du Québec. Notre budget prévoit un dégrèvement fiscal semblable. Cela s'applique précisément à un cas comme celui de Hamilton.

Dans tous les cas où un gouvernement provincial souhaite appuyer au moyen de dégrèvements fiscaux des petites entreprises gérées par les travailleurs du genre dont parle mon honorable collègue, nous avons dit que nous serons heureux de coopérer.

Le sénateur Argue: J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le leader du gouvernement et, en lisant entre les lignes, étant donné la mesure annoncée dans le budget et étant donné l'interprétation que vient d'en faire le leader du gouvernement au Sénat, je pense qu'on ne peut qu'en arriver à la conclusion que la décision sera prise en faveur de la coopérative des travailleurs. Je me réjouis d'obtenir cet encouragement, et j'espère que cette décision favorable sera bientôt rendue publique.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une question ça non plus.

Le sénateur Roblin: Cela ne me fait rien d'encourager mon honorable collègue, mais les principes que j'ai énoncés plus tôt sont ceux qui prévaudront sans doute en la matière.

Le sénateur Argue: La réponse est donc «oui».

Le sénateur Flynn: Il n'y avait pas de question.

Le sénateur Argue: Quand vous siégiez de ce côté-ci, sénateur Flynn, vous en faisiez autant . . .

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Le sénateur Argue a répété ce qu'avait dit le sénateur Olson il y a quelques minutes, alléguant qu'à l'époque où je faisais partie de l'opposition, je me comportais comme le sénateur Argue . . .

Le sénateur Argue: Vous n'étiez pas aussi efficace que moi, mais ce n'était pas faute d'essayer.

Le sénateur Flynn: Je vous mets, vous et le sénateur Olson, au défi de m'indiquer une seule fois où j'aurais mis plus de deux minutes à poser une question.

Le sénateur Guay: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Cela n'a pu arriver que lorsque le sénateur Guay persistait à m'interrompre. En l'occurrence, on devrait tenir du compte du temps que je mettais à répondre au sénateur Guay. Je mets n'importe lequel d'entre vous au défi de démontrer que j'ai déjà consacré plus de deux minutes au préambule d'une question.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Frith: Le sénateur Argue n'y a guère consacré plus de deux minutes.

Une voix: En 1979.

Le sénateur Argue: Je m'en remets à Son Honneur le Président.

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'en conformité de l'article 20B du Règlement:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit posée oralement ou par écrit.

• (1450)

Le sénateur Frith: Mais . . .

Son Honneur le Président: Je leur signale également l'article 32 qui précise:

> Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications. Aucune observation n'est admise sur la réponse ainsi donnée.

Nous avons fait preuve d'une certaine tolérance cet après-midi, mais j'ai pensé que je devais signaler la chose aux honorables sénateurs.

Le sénateur Walker: Pour la gouverne de ceux qui n'auraient pas compris, c'est quel article, monsieur le Président?

Son Honneur le Président: C'est l'article 32.

Le sénateur Argue: «De brèves explications». Tout est parfaitement dans l'ordre.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1985 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Joan B. Neiman, présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 12 juin 1985

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-18, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle des détenus, la Loi sur les poids et mesures, abrogeant certaines autres lois et apportant d'autres modifications connexes», a, conformément à

l'ordre de renvoi du jeudi 2 mai 1985, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,

JOAN B. NEIMAN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de la sénatrice Neiman, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PERSONNES ÂGÉES—MOTION—RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais soulever un rappel au Règlement et une question de privilège, à la fois, en anticipation de la motion que doit présenter, demain, le sénateur Frith, et elle se lit dans les termes suivants:

> Que, étant donné les effets néfastes que peut avoir sur la qualité de vie des personnes âgées la désindexation des prestations de pension, le Sénat du Canada est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement annuler cette disposition particulière du budget.

Je soumets que cette motion pose des questions de règlement et des questions constitutionnelles très importantes et qu'il y aurait lieu pour la présidence, et peut-être même le Sénat, d'en discuter avant d'entamer le débat. La première question est, évidemment, le fait qu'il appartient exclusivement à la Chambre des communes de voter une motion de blâme. Il n'y a aucun doute, à mon avis, que cette motion soit l'équivalent d'une motion de blâme. Par exemple, à l'autre endroit, lors de la motion sur le budget, présentée par le ministre des Finances, vous auriez eu un amendement qui aurait dit exactement ce que propose cette motion, et le fait de poser cette question à la Chambre des communes aurait constitué une motion de blâme. Le fait que la Chambre des communes aurait dit «oui» à une telle motion, forcerait nécessairement le gouvernement à démissionner.

Alors, voici le Sénat qui, par le biais de cette motion, blâme le gouvernement et déclare que le gouvernement n'a pas sa confiance à l'égard de cette disposition particulière du budget.

Deuxièmement, cette motion invite le Sénat à décider par anticipation d'un projet de loi qui lui parviendra de toute façon, dans l'ordre normal des choses. S'il ne lui parvient pas, d'accord. Mais, le Sénat aura décidé par anticipation s'il approuve la motion du sénateur Frith, disant ainsi qu'il s'oppose au projet de loi. Il aura donc voté contre le projet de loi avant même qu'il lui parvienne. C'est très grave, et contraire, évidemment, aux règles de procédure. Je pourrais référer la présidence et les honorables sénateurs à la page 380 de Erskine May.

Troisièmement, je voudrais vous référer à la règle 47 de nos Règlements, qui prévoit que la même question ne peut être posée deux fois au cours de la même session. Or, il est évident que, si nous votons sur cette motion, nous ne pourrons pas voter sur le projet de loi. L'article 47 est explicite:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.
>
> (2) Un ordre, une résolution ou autre décision du Sénat peut être abrogé à cinq jours de préavis si au moins les deux tiers des sénateurs présents votent en faveur de l'abrogation.

Donc, le Sénat devra faire volte-face lorsque le projet de loi lui sera déféré et ainsi dire: bien, on a voté et on a dit au gouvernement que l'on était contre le principe du projet de loi; maintenant, nous changeons d'idée, et, faisons une volte-face complète.

Ces trois points, à mon avis, sont très importants. Le rôle du Sénat est actuellement le sujet d'un débat considérable. En adoptant cette motion, le Sénat assume une responsabilité qui ne lui appartient pas, celle de blâmer le gouvernement. Il décide d'avance d'une question qui lui sera éventuellement soumise. De plus, il se place dans la position d'avoir à faire une volte-face, étant donné les dispositions de l'article 47.

Je crois que le problème est très sérieux. Je ne prétends pas que je suis le dépositaire de l'interprétation absolue du problème, mais je crois que la question mérite que la présidence la prenne en considération. J'invite les autres sénateurs qui ont des vues en l'espèce à prendre la parole soit aujourd'hui, demain ou à une autre occasion. Avant d'engager le débat sur cette question, je crois que l'on doit être bien certain que l'on ne commet pas un impair comme on en a déjà commis.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais parler des trois aspects du rappel au Règlement du sénateur Flynn. La motion suivante qui figure à la page vii des *Procès-verbaux* se lit comme suit:

> Que, étant donné les effets néfastes que peut avoir sur la qualité de vie des personnes âgées la désindexation des prestations de pension . . .

et ce sont les mots importants.

> . . . Le Sénat du Canada est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement annuler cette disposition particulière du budget.

La motion ne peut être considérée comme un vote de blâme ou de non confiance, puisqu'elle demande au gouvernement de faire quelque chose. Si le sénateur Flynn a raison dans des arguments sur ce point et si le Sénat ne peut pas demander au gouvernement de faire quelque chose, je suis obligé d'être d'accord avec lui, et son argument est très important. Si Votre Honneur devait décider que le Sénat ne peut pas dire au gouvernement: «Gouvernement, vous devriez faire quelque chose, en fait, vous devriez annuler cette disposition du budget», ce serait très grave. On limiterait fortement les activités et les pouvoirs du Sénat si celui-ci ne peut pas demander au gouvernement de faire quelque chose.

Le second point a trait au bien-fondé de la motion. Il s'agit de savoir si le sujet constitue une motion valable. D'après l'article 5(i) du Règlement:

«Motion» signifie une proposition que fait un sénateur . . .

Jusque là, tout a l'air de bien aller. Je suis un sénateur et j'ai fait une proposition.

Le sénateur Flynn: Je n'insisterai pas là-dessus.

Le sénateur Frith:

. . . a l'effet d'obtenir que le Sénat . . .

Toujours pas de problème. C'est encore le Sénat.

. . . ou un de ses comités . . .

Cela ne s'applique pas ici.

. . . agisse en tel sens, ordonne l'accomplissement de telle chose, ou exprime une opinion sur tel sujet;

D'après cette définition, il me semble que j'ai présenté une motion valable qui est tout à fait conforme à notre Règlement.

Le troisième point du sénateur Flynn se rapporte à l'article 47(1) du Règlement, que voici:

Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.

Le sénateur Flynn a laissé entendre que la motion posait un problème à cause de l'article 47(1) du Règlement. Comme il l'a dit, il est possible ou probable qu'un projet de loi traitant exactement de la même question nous soit soumis à un moment donné. Quel aura été alors l'effet de la motion? Si elle est adoptée, la motion aura servi à décider qu'on devrait demander au gouvernement d'annuler une disposition. Le projet de loi en question pourra nous être présenté seulement si le gouvernement n'a pas annulé la disposition. Autrement dit, le projet de loi ne soulèvera pas la question de savoir si le gouvernement a annulé une disposition du budget, mais il comportera une disposition d'indexation. Par exemple, le projet de loi ne dira pas: «A l'article iv, le gouvernement refuse d'annuler une disposition du budget». Rien, dans le projet de loi, ne dira si le gouvernement a manifesté son accord ou son désaccord avec une opinion exprimée par le Sénat.

Par conséquent, sauf votre respect, je pense que le rappel au Règlement du sénateur Flynn ne tient pas sur ces trois points.

Le sénateur MacEachen: Vous m'avez convaincu.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois admettre que le sénateur Flynn a proposé quelque chose qui ressemble à une devinette qui doit être réglée d'une manière appropriée. Je reconnais avec lui que, peut-être aujourd'hui ou demain, quand le Sénat sera saisi de la motion, si sa recevabilité est mise en cause, comme je pense qu'elle le sera . . .

Le sénateur Frith: Elle l'est maintenant.

Le sénateur Roblin: Oui, elle pourrait l'être maintenant.

Le sénateur Frith: Pour les besoins de l'intervention, je considère que la motion a été abordée.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une motion.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: A cause du rappel au Règlement relatif à la motion, je dis qu'il est déjà question de la motion maintenant, même si elle n'est pas à l'étude. Au moins, je suis prêt à considérer qu'elle a été abordée et, par conséquent, qu'on peut trancher la question demain. Il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit abordée aujourd'hui plutôt que demain. En fait, je pense que le sénateur Flynn a fait preuve d'une grande courtoisie en invoquant le Règlement aujourd'hui, de manière que nous puissions étudier la motion demain.

Le sénateur Roblin: Je conviens avec le sénateur Flynn que le Président devrait réfléchir à la question. Je suis bien d'accord pour qu'il se prononce là-dessus à sa convenance.

Il y a un autre aspect de cette question qui devrait être tiré au clair. Je veux parler de ce qui se passerait si la motion était adoptée. Si elle était adoptée et acceptée par le gouvernement, elle entraînerait des frais pour l'État parce qu'elle augmenterait les dépenses gouvernementales. Rien ne nous empêche de trouver une façon appropriée de rédiger les résolutions qui demandent au gouvernement de dépenser de l'argent. Il existe une formule pour les simples parlementaires et tous ceux qui veulent proposer une mesure qui entraînerait la dépense de fonds publics sans aller à l'encontre de la règle voulant que seul le gouvernement peut émettre un mandat royal. Je ne suis pas certain que le libellé de la résolution en question respecte cette règle importante. Quand le Président examinera la question, je pense qu'il devrait aussi tenir compte des conséquences financières de la motion elle-même et du fait que celle-ci devrait être rédigée différemment pour être acceptable du point de vue parlementaire.

Ce qui me préoccupe, et je dois admettre que l'argument du sénateur Frith ne m'a pas convaincu, c'est la question de savoir si la notion d'anticipation est suffisamment importante pour nous obliger à reconsidérer la motion. A mon avis, la notion de confiance est importante et mérite examen, mais ce qui m'intéresse surtout, ce sont les problèmes reliés à la règle de l'anticipation. Si le Sénat se prononce en faveur de la résolution, il est fort probable que la même question soit soulevée de nouveau plus tard quand nous recevrons un projet de loi sur le même sujet. Nous pouvons éviter le problème que cela poserait en nous contentant de débattre le projet de loi. Cependant, si nous décidons d'entamer un premier débat immédiatement, nous devons songer à ce qui se passera si nous adoptons la motion et qu'on nous présente un projet de loi sur le même sujet.

C'est tout à fait exact qu'il existe une solution. Les deux tiers des sénateurs présents, après cinq jours de préavis, peuvent annuler la motion antérieure, mais cela ne ferait peut-être pas honneur au Sénat. Il serait peut-être possible de justifier cette façon de procéder, mais je ne voudrais certes pas proposer une chose pareille, car cela dénoterait de notre part une certaine facilité à ravaler nos paroles, ce qu'aucun d'entre nous ne tient vraiment à faire. Je conviens avec le sénateur Flynn, et je suppose que le sénateur Frith est du même avis, que nous devrions demander au Président ce qu'il en pense. Cette question me semble très importante. La règle de l'anticipation a été instaurée au Parlement pour de bonnes raisons. Aucune autre assemblée législative n'a le moyen, comme le Sénat, d'annuler une motion. Il me semble qu'aucune autre n'a ce privilège, bien que je n'en sois pas sûr. J'en ai du moins l'impression pour l'instant. Je voudrais bien que le Président étudie les arguments présentés et qu'il rende sa décision.

• (1510)

Contrairement à mon habitude, je dois signaler que nous comptons parmi nous un parlementaire chevronné en la personne du leader de l'opposition, qui s'est acquis, dans l'exercice de ses fonctions dans l'autre endroit, une réputation enviable. Sans m'engager à accepter aveuglément toute idée qu'il pourrait nous soumettre, j'avoue que nous aurions intérêt à l'entendre. Votre Honneur, si le sénateur MacEachen voulait intervenir sur cette question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, juste avant que le sénateur MacEachen accepte l'invitation, je voudrais répondre au quatrième point que le sénateur Roblin a soulevé, à savoir si la motion est de même nature qu'un projet de loi de finances, qui porte affectation de crédits, demande un pouvoir d'emprunt, et nécessite un mandat du gouverneur général. A mon avis, il n'en est rien, mais la question devra, j'en conviens, être examinée dans le cadre du rappel au Règlement.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a bien longtemps que je suis intervenu sur un rappel au Règlement et ce n'était certes pas au Sénat. Je suis donc un peu rouillé en la matière, mais j'ai néanmoins réagi à l'argument que le sénateur Flynn a invoqué hier lorsque le sénateur Frith comptait présenter sa motion.

Il est vrai que la Chambre des communes et, vraisemblablement, le Sénat ne peuvent pas se contredire sur la même proposition au cours de la même session. Cette disposition prévue au Règlement est fort à propos si les deux propositions contradictoires figurent en même temps au *Feuilleton*. Ce serait tout un dilemme, le cas échéant.

A mon avis, Votre Honneur et honorables sénateurs, il faut envisager la question sous l'angle de la procédure et, ce faisant, convenir que le Sénat a été saisi d'une proposition distincte lui demandant de se prononcer sur une mesure du gouvernement. Autrement dit, on demande au Sénat s'il pense que le gouvernement devrait annuler dès maintenant une certaine disposition budgétaire. Il s'agit d'une proposition distincte, ce sur quoi je reviendrai dans un moment.

Nous pourrions être saisis d'un projet de loi renfermant une disposition en vue d'éliminer la pleine indexation des prestations de pension. Si toutefois cette mesure nous parvient, je suis persuadé qu'elle sera rédigée de façon à constituer une proposition distincte de celle dont il est question maintenant. Il s'agit incontestablement du même sujet; aucun doute là-dessus. Toutefois, nous pouvons examiner les avis de motion de voies et moyens, qui doivent être accessibles, et il n'y sera certes pas question d'annuler une résolution budgétaire de nature générale, mais distincte. Si nous sommes saisis d'un projet de loi, il portera précisément sur la modification des règles de l'indexation.

En me penchant d'abord sur la question, je me suis dit: «Bien entendu, les propositions portent sur le même sujet mais seront distinctes l'une de l'autre, de sorte qu'on pourra de façon raisonnable et intelligente se prononcer en faveur de l'une et examiner l'autre séparément.» Je crois qu'en réalité, ce serait tout autre chose si le Sénat demandait au gouvernement—et c'est tout ce qu'il ferait en adoptant cette motion—de bien vouloir réexaminer ses dispositions budgétaires.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit «annuler.»

Le sénateur MacEachen: Bien entendu, le Sénat exprimerait une opinion. Si la motion était adoptée, le Sénat exprimerait l'opinion que le gouvernement devrait annuler une certaine disposition.

Mais quelle est l'étape suivante? L'étape suivante est que rien ne se produira à moins que le gouvernement n'accepte cette motion. Elle n'a aucun effet. Si la motion est adoptée, le gouvernement a alors obtenu l'avis du Sénat, qu'il peut accepter ou rejeter.

Le sénateur Flynn: Et le Sénat ne serait pas lié par cette motion.

Le sénateur MacEachen: Ne dites pas qu'il s'agit d'une motion de défiance condamnant le gouvernement. Il n'en est rien.

Le sénateur Flynn: Est-elle alors élogieuse envers le gouvernement?

Le sénateur MacEachen: Elle est loin d'être élogieuse. Il ne s'agit certes pas d'éloges fastidieux comme le premier ministre, j'en suis certain, aimerait à en recevoir.

Le sénateur Frith: Pour s'en délecter.

Le sénateur MacEachen: Je pense comme le sénateur Frith que le Sénat est prié d'exprimer son opinion sur une question au sujet de laquelle le gouvernement a pleins pouvoirs et continuera à avoir pleins pouvoirs, car si cette motion est adoptée, les vieillards pensionnés ne recevront pas un sou de plus. Elle n'a donc aucune répercussion financière. Adoptons-la et elle n'aura aucune répercussion financière, à moins que le gouvernement ne dise: «Nous sommes d'accord avec le Sénat. Le Sénat est une institution très prudente et sage, qui a mûrement réfléchi, et nous lui donnons raison maintenant».

Je voudrais maintenant parler de la règle de l'anticipation. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer la règle de l'anticipation en l'occurrence, car si ma mémoire est fidèle, pour invoquer cette règle, les deux propositions doivent figurer au *Feuilleton;* l'une d'elles ne pourrait pas y figurer dans un avenir lointain. Nous ne savons pas . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi dites-vous cela? Ne prévoyez-vous pas que nous en serons saisis?

Le sénateur MacEachen: En toute franchise, voici où je veux en venir: je ne crois pas qu'elle parvienne au Sénat. Je ne m'attends pas que cette disposition vienne au Sénat. Je prétends que le premier ministre et le cabinet vont céder devant les protestations des Canadiens, et personne ne pourra invoquer la règle de l'anticipation. Croyez-moi, honorables sénateurs. Ne vous inquiétez pas trop de la règle de l'anticipation, sinon, vous allez anticiper très longtemps.

Le sénateur Flynn: J'ajouterai simplement que le dernier argument du leader de l'opposition est le plus convaincant qu'on puisse présenter pour démontrer qu'il y a anticipation. Il a dit que cela n'arriverait pas, mais, avec cette motion, nous pouvons l'anticiper. Si le Sénat approuve cette motion, cela reviendra à dire qu'il considère que le gouvernement devrait annuler immédiatement cette mesure budgétaire.

Le projet de loi nous est ensuite renvoyé, soulevant exactement la même question. Il n'y a aucun doute là-dessus, pas le moindre doute.

Le sénateur MacEachen: Pas le moindre.

Le sénateur Frith: Pas le moindre.

Le sénateur Flynn: Par conséquent, l'article 47 du Règlement s'applique et, à moins que l'on vote contre une interprétation valable—ce qui est déjà arrivé—il faudra d'abord proposer que le Sénat revienne sur sa position. Pour ce faire, il faudra que les deux-tiers des sénateurs demandent néanmoins à débattre le projet de loi car, autrement, cela voudra dire que le Sénat est contre le projet de loi.

● (1520)

Le sénateur Frith: Non!

Le sénateur Flynn: Bien sûr!

Le sénateur Frith: Le gouvernement a refusé d'annuler la mesure et de suivre le conseil des sénateurs.

Le sénateur Flynn: Allez-vous alors ravaler votre opinion que le gouvernement aurait dû faire cela?

Le sénateur Frith: La mesure aurait dû être annulée, mais cela n'a rien à voir avec ce que vous dites. Il n'y a rien à ravaler.

Le sénateur Flynn: Vous allez dire que le gouvernement nous a convaincus qu'il n'avait pas à annuler la mesure.

Le sénateur Frith: Il n'y a rien à ravaler.

Le sénateur Flynn: Vous allez donc voter deux fois contre le projet de loi.

Le sénateur Argue: N'allez pas anticiper.

Le sénateur Frith: C'est un château de cartes.

Le sénateur Flynn: Comment pouvez-vous ne pas anticiper une chose que vous y avez mise? Où avez-vous pris cela?

Le sénateur Frith: C'est une motion.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez prise dans la disposition des voies et moyens. Le leader de l'opposition le mentionnait tantôt. L'avez-vous lue quelque part? Si elle est en discussion au Parlement, elle peut ne pas l'être ici.

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Flynn me permettrait-il une question?

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur MacEachen: N'est-il pas exact qu'au plan de la procédure, la règle de l'anticipation ne peut être invoquée que dans le cas des articles inscrits au *Feuilleton*? On ne peut pas l'invoquer quand il s'agit de possibilités.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Flynn: Le Parlement en est saisi de toute façon.

Le sénateur MacEachen: Il faut que cela soit invoqué par des textes dont le pouvoir législatif est saisi.

Le sénateur Flynn: Oui, le Parlement en est saisi.

Le sénateur MacEachen: Mais pas le Sénat. Nous n'avons rien d'inscrit pour cette disposition.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Je soutiendrais au plan de la procédure, et il s'agit d'une discussion de procédure . . .

Le sénateur Flynn: Vous faites mieux de vous en tenir à la procédure. Si vous vous en tenez à la stricte application de la règle, cela tient, bien sûr. Mais il faut tenir compte du sujet. Vous auriez dit une chose, puis ensuite la question vous sera posée à nouveau et vous direz que nous n'avons rien dit. Vous direz que nous avons dit cela mais que cela ne veut rien dire. Le sujet aura déjà été décidé. La règle de l'anticipation peut fort bien s'interpréter quand vous avez quelque chose au *Feuilleton* . . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas le même sujet. Voilà la question.

Le sénateur Flynn: Vous savez que vous préjugez. Disons par exemple que vous voudriez présenter telle motion qui dirait: «Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait abandonner le projet de loi C-31, la Loi sur les Indiens.» Nous n'avons pas encore reçu ce projet de loi, mais il va nous arriver aujourd'hui ou demain. Vous voudriez voter sur une motion de ce genre. Vous seriez saisi plus tard du projet de loi C-31 et dans quelle situation vous trouveriez-vous alors? Je comprends le problème du sénateur Frith parce que déjà, quand nous voulions discuter le budget, il a attiré l'attention du Sénat sur les dispositions du budget, et c'est normal. Il n'y a rien de mal à signaler au Sénat les dispositions du budget présentées par le ministère des Finances à la Chambre des communes à telle date, plus précisément la suppression de l'indexation complète des pensions. S'il avait fait cela, ce serait recevable. Il a voulu aller un peu plus loin, et en faisant cela il viole l'esprit de la règle de l'anticipation et il viole la lettre de l'article 47 du Règlement s'il vote que l'article 47 va nécessairement entrer en jeu quand le projet de loi nous parviendra. Si nous n'en sommes pas saisis c'est une autre histoire. Mais pouvez-vous vous mettre dans la situation d'avoir à ravaler vos paroles? Vous l'avez déjà fait à diverses reprises, mais vous l'avez fait d'une façon plus subtile que ce que vous feriez dans les circonstances actuelles.

Le sénateur Frith: Attention aux maisons de verre.

Le sénateur Flynn: Je dirai à Son Honneur que s'il consulte Beauchesne ou un autre auteur, il ne trouvera jamais l'équivalent d'une motion de ce genre qui, à mon avis, est une motion de défiance, mais qui fait clairement intervenir le problème de la décision par anticipation.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Quand j'ai été mis au courant de la motion du sénateur Frith, j'ai pensé que c'était là la solution à l'un des dilemmes où nous nous trouvons, dans l'opposition, quand nous contrôlons en fait le Sénat. Nous avons deux décisions à prendre: approuvons-nous ou non une mesure législative donnée? Deuxièmement, si nous ne l'approuvons pas, devons-nous voter contre?

Nous avons résolu un des problèmes, à l'étape du comité, il y a bien des années, en étudiant la teneur des projets de loi. Le comité soumet un rapport et recommande souvent des amendements que le gouvernement propose alors à un comité de la Chambre des Communes. En procédant à une étude préliminaire suivie de recommandations, le comité accomplit exactement ce que le sénateur Frith propose. Parfois le gouvernement accepte ces recommandations et, parfois, il les refuse. Mais lorsque le projet de loi revient au comité sans que les amendements aient été approuvés par la Chambre des communes ce comité n'a pas de difficulté. Le gouvernement ayant rejeté une recommandation d'amendement, le comité peut alors sans inconvénient approuver le projet sans les amendements proposés.

Je tiens par ailleurs à signaler au Sénat que c'est en vertu d'une initiative que le sénateur Bosa a prise en 1979 que l'article 49 s'applique maintenant au vote. Il avait proposé de laisser aux sénateurs le choix de s'abstenir de voter sans avoir à motiver leur abstention. Il a fallu plusieurs années avant que la proposition du sénateur Bosa s'implante, mais elle fait maintenant partie intégrante du Règlement du Sénat. Cette motion nous permet d'exprimer notre opinion si nous désapprouvons une mesure législative. Quand nous en sommes saisis, l'opposition n'a pas à voter contre, mais peut simplement s'abstenir de voter parce qu'elle a déjà fait savoir ce qu'elle en pense, comme elle le fait au comité quand on fait l'étude préliminaire d'un projet de loi.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je crois que la motion est nettement recevable. Notre Règlement se fonde sur Beauchesne et Bourinot. La motion se compare, à mon avis, à une motion d'initiative parlementaire . . .

Le sénateur Flynn: Ha!

Le sénateur Argue: . . . à la Chambre des communes. J'y étais quand Stanley Knowles a proposé une motion portant que des pensions de vieillesse universelle soient instituées. Peu de temps après, le gouvernement a décidé de ne pas donner son assentiment à cette motion. Cependant, une motion comme celle-là peut être adoptée à la majorité des voix aux Communes qui dit «de l'avis de» la Chambre des communes. Le gouvernement exerce alors ses prérogatives en présentant ses politiques à la Chambre des communes et il s'assure qu'il a la majorité pour faire approuver ces projets de loi par le Parlement. C'est évidemment le cas ici. «De l'avis de» est l'expression qu'on emploie habituellement aux Communes. Dans la motion en question, on emploie l'expression «étant donné» deux fois pour lui donner deux fois plus de force. C'est donc une opinion que le Sénat exprime. Je crois que Son Honneur le Président donnerait une interprétation erronée s'il décidait que le Sénat n'a pas ce pouvoir. Cela voudrait dire que nous essayons de rogner nos ailes, que nous ne pouvons pas exprimer une opinion au Sénat.

• (1530)

Le sénateur Flynn: C'est vous qui le dites.

Le sénateur Argue: Si je comprends bien, on semble vouloir donner plus d'autorité et de latitude aux simples députés à la Chambre des communes. Il faudra peut-être redéfinir la notion de défiance. La Chambre des communes semble favorable à l'attribution d'une plus grande autorité aux simples députés. Ce serait ridicule de nous paralyser. C'est mon avis. Le gouvernement va proposer la mesure qu'il veut et le Sénat en disposera en temps et lieu. Cette motion est recevable à 100 p. 100.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui le dites.

Le sénateur Argue: Vous pouvez dire le contraire.

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais employé l'expression «100 p. 100».

Le sénateur Argue: Si vous pensez que votre raisonnement était plus faible, soit. Si vous n'êtes certain qu'à 49 p. 100, soit.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais parler de la question d'anticipation. A mon avis, personne ne pense que le Sénat peut voter sur une motion de défiance. Peu importe comment la motion est présentée au Sénat, elle ne constituerait pas un vote de défiance même si elle était adoptée.

Le sénateur Flynn: Qui a dit cela?

Le sénateur Stewart: De la même façon, il n'est pas question de la recommandation royale.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le sénateur Roblin l'a dit.

Le sénateur Stewart: Je dis cela parce que, si la motion était adoptée et que le gouvernement donnait suite à la recommandation du Sénat, les décaissements du Fonds du revenu consolidé ne seraient ni plus ni moins élevés qu'ils le sont aux termes de la loi actuelle.

La question d'anticipation est plus importante. En fait, honorables sénateurs, l'anticipation dont il faut tenir compte est celle du sénateur Flynn. Il prédit l'issue du débat.

Il s'agit là d'une question de procédure et elle doit être traitée comme telle. Honorables sénateurs, la présidence ne peut prévoir l'issue sur le fond d'une question de procédure.

Le sénateur Flynn: Pas plus que vous!

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas ce que je fais. Cette motion sera peut-être rejetée ou adoptée. Si elle est adoptée, le gouvernement peut l'accepter ou non. On ne peut que faire des suppositions. Le sénateur Flynn a peut-être sa boule de cristal avec lui aujourd'hui, mais ce n'est pas mon cas, et qu. i qu'il en soit, il s'agit d'une simple hypothèse qui n'a rien à voir avec la question de procédure dont le Sénat est maintenant saisi. C'est donc le sénateur Flynn qui fait des hypothèses gratuites.

La motion est recevable, car aucun des articles inscrits au *Feuilleton* n'a la priorité. Affirmer que l'issue du vote sera telle qu'elle posera des problèmes par la suite n'est que pure conjecture, et est hors de propos lorsqu'il s'agit d'une question de procédure.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je dois développer l'argument présenté par mon honorable vis-à-vis. Ce que je tiens à dire tout d'abord, cependant, c'est que aucun parmi nous ne croit que nous essayons de limiter la discussion au Sénat ou d'empêcher à n'importe quelle question d'être proposée dans cette enceinte aux fins de débat et d'examen; nous essayons de déterminer si c'est la meilleure façon de développer des arguments à la lumière du Règlement du Sénat au sujet de cette question.

Je pense que si un avis d'interpellation avait été présenté, comme l'a proposé le sénateur Flynn, on aurait certainement pu faire disparaître toutes les difficultés. Nous aurions débattu cet avis d'interpellation. Je suppose que d'une façon ou d'une autre, nous débattrons cette motion ou du moins, une version quelque peu modifiée de cette dernière, et j'accueille avec plaisir ce débat. Je tiens donc à préciser très clairement qu'on ne cherche pas à frustrer le Sénat de ses droits.

En ce qui a trait à l'autre question, à savoir la question de l'anticipation, ce que le sénateur Stewart oublie, c'est que nous pouvons anticiper une réponse à cette proposition. En fait, il y a deux réponses «oui» ou «non». S'il se reporte à l'article 47 du Règlement, il s'apercevra qu'il est clair que cette règle ne prévoit pas une réponse positive ou une réponse négative, mais l'une ou l'autre. Un vote positif ou négatif sur cette question, empêche toute nouvelle discussion de ce sujet.

Le sénateur Stewart: Pas du tout!

Le sénateur Roblin: Je crois que oui.

Le sénateur Argue: Pourquoi ne pas lire l'article du Règlement.

Le sénateur Roblin: J'exprime une opinion. Je prétends simplement que c'est l'une des choses que le président peut examiner. Si mon interprétation est fausse, je reconnaîtrai mon erreur; je n'y tiens pas mordicus.

Selon moi, honorables sénateurs, la question de l'anticipation est tout à fait valable et c'est l'une des questions que le président doit trancher.

D'autres honorables sénateurs peuvent désirer intervenir à ce sujet. Je dois avouer que je n'ai aucun autre conseil à donner au président à ce sujet avant qu'il ne prenne une décision et mes vœux l'accompagnent.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, en un sens, je veux comprendre l'observation du sénateur Flynn, selon lequel, du strict point de vue de la procédure, la règle d'anticipation ne se pose pas. Il suffit de se reporter à Beauchesne pour être convaincu que la règle d'anticipation ne peut s'appliquer à une question de procédure que si un sujet de délibération est inscrit au *Feuilleton*. Je crois que nous pouvons nous mettre d'accord sur le fait qu'aucune autre délibération à part celle dont nous discutons ne figure au *Feuilleton*. En matière de procédure, ce sont les questions de forme qui importent.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Flynn: Pas nécessairement. S'il s'agit d'une question de fond, il faut la trancher.

Le sénateur MacEachen: Pour qu'une question de fond soit soulevée, il faudrait qu'il y ait d'autres délibérations, et nous savons tous ce que cela signifie dans une assemblée législative. Toute délibération commence par la présentation d'une motion. Dans le Beauchesne, l'expression «délibération» prend une signification différente. Les délibérations commencent par la présentation d'une motion, suivie d'une discussion qui aboutit à une conclusion. C'est ainsi que se terminent ces délibérations, mais il est question ici de procédure.

La deuxième question que je souhaite soulever est d'ordre pratique, et il faut en conclure qu'elle l'est. Cela étant dit, j'anticipe maintenant en un certain sens la réponse qu'on me donnera. J'y ai déjà été obligé à quelques reprises; sur le plan de la procédure, je ne peux pas concevoir que nous puissions envisager l'étude de la question puisque le Sénat n'en est pas saisi.

Le sénateur Flynn: Lisez l'article 47.

Le sénateur MacEachen: Cette motion me fait dire que si je prévoyais que le gouvernement allait présenter à l'avenir une résolution des voies et moyens tendant à supprimer la pleine indexation, la motion dont nous sommes maintenant saisis est donc différente de la résolution qui pourrait nous être présentée éventuellement. Comment le saurais-je? Je le saurais du fait qu'il s'agit d'une motion différente. Si je votais en faveur de cette motion, les sénateurs conviendront que cela équivaudrait à donner un avis qui n'aurait pas de conséquences financières en soi. Les pensionnés n'en seraient pas touchés d'une façon ou d'une autre. Cet avis ne pourrait prêter à conséquence que si le gouvernement acceptait en un certain sens l'avis du Sénat. Mais cela dépendrait d'une autre initiative qui n'est pas prévue dans cette motion.

Ainsi, si je vote en faveur de cette motion—et c'est ce que je ferais—ce serait sans conséquence si la motion était adoptée, à moins que le gouvernement n'intervienne.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Nous sommes ainsi d'accord là-dessus. Prévoyons donc, contrairement à la procédure habituelle, que nous pourrions bientôt être saisis d'une motion de voies et moyens tendant à supprimer la pleine indexation des prestations de vieillesse. Si la majorité au Sénat votait contre la motion, alors évidemment il se produirait assurément quelque chose. Les conséquences seraient énormes et cela ne dépendrait pas d'une autre initiative. L'initiative que nous aurions prise et notre vote seraient en un certain sens définitifs et indépendants.

● (1540)

Je dis que les propositions sont tout à fait différentes. De toute façon, je n'ai nullement l'intention d'en débattre aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur MacEachen: Je pense avoir dit adieu à Beauchesne il y a longtemps.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, Son Honneur est aux prises avec un grave dilemme et avec quelques contradictions pour ainsi dire, sur deux points. D'abord, la question d'anticipation et ensuite une mesure prise par un honorable sénateur qui pourrait chambarder l'équilibre des voies et moyens, même la position fiscale du gouvernement.

Comme le sénateur MacEachen l'a proposé, je vais d'abord commenter le point de procédure. En ce qui concerne l'anticipation, il faut commencer par accepter que nous évoluons dans un système bicaméral. Nous savons que toute proposition législative, même si elle n'est pas encore inscrite au *Feuilleton* du Sénat, doit être votée par le Sénat ainsi que par l'autre endroit. Il est vrai cependant que toute motion de voies et moyens doit venir de l'autre endroit et être le fait de quelqu'un qui est autorisé à présenter une recommandation royale, ce qui ici pose un problème.

Chaque fois qu'un gouvernement présente un budget, on peut s'attendre à ce qu'une mesure législative qui en découle soit transmise au Sénat pour étude. Quand Son Honneur examinera l'article 47, si nous avons déjà statué sur la question, positivement ou négativement, il aura à décider si la motion pourra figurer de nouveau au *Feuilleton*, en provenance de l'autre endroit. Je ne connais pas de passage dans Beauchesne, Erskine May ou chez d'autres autorités qui fait cette distinction quant à la provenance de la motion. Le Règlement stipule qu'une affaire ne peut être inscrite au *Feuilleton* lorsqu'elle a déjà été réglée—rien de nouveau en soi.

L'autre question que Son Honneur devra examiner, et examiner avec beaucoup de soin, c'est l'équilibre des voies et moyens. Allons-nous nous prononcer sur la suppression de l'indexation intégrale? Telle est la question. Est-ce là l'objet de la présente motion? Si oui, une autre question se pose: A-t-on le pouvoir de présenter une motion qui chambarde ou modifie l'équilibre des voies et moyens? Son Honneur devra tenir compte de cet aspect.

Évidemment, ni les honorables sénateurs, ni les députés, à l'exception de ceux qui peuvent présenter une recommandation royale, ne sont autorisés à proposer une telle motion. Son Honneur devra examiner avec soin un certain nombre de choses. J'ai voulu simplement les signaler à son attention car, à cet égard, les traditions comptent. Il faut se rappeler ce qui a motivé certaines interdictions dans les Règlements du Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'anticipation, le principe figure déjà à l'article 47. Qu'importe si la question figure ou ne figure pas au *Feuilleton*. Si nous prenions une telle décision maintenant, elle nous lierait à l'avenir à moins que nous abrogions l'article 47 du Règlement. Même si le sénateur Argue était absolument sûr d'avoir raison, je lui rappellerais quand même que ses interventions à propos du Règlement dans l'autre endroit n'étaient pas des plus convaincantes, pas plus que celles qu'il a faites ici même. Je me rappelle bien une fois avoir proposé de bloquer systématiquement des projets de loi sur le divorce de deux de ses collègues. Il l'a peut-être oublié, mais je me le rappelle encore, pour ma part.

Le sénateur Argue: Je voulais l'oublier, mais il n'y a pas de mal.

Son Honneur le Président: S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui veulent intervenir maintenant, je vais prendre ce rappel au Règlement en délibéré.

PROJET DE LOI CONCERNANT INVESTISSEMENT CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de parler brièvement du C-15, je voudrais vous dire combien j'ai trouvé l'après-midi intéressante. J'ai déjà expliqué deux fois déjà combien je craignais de prendre la parole après avoir entendu les meilleurs orateurs du Sénat, et c'est ce qui se produit de nouveau aujourd'hui. Je ne peux vous promettre autant d'éloquence, mais je vais faire l'impossible.

Le projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, remplace la Loi sur l'examen de l'investissement étranger entrée en vigueur en 1974. Je trouve, personnellement, que cette nouvelle mesure est avant-gardiste en matière d'investissements au Canada, que le gouvernement a opté pour la meilleure ligne de conduite dans les circonstances.

Je n'entends pas traiter de ce projet de loi par le menu détail, mais plutôt en dessiner les grandes lignes. En encourageant les investissements canadiens et étrangers au pays, le projet de loi sur Investissement Canada attirera chez nous les ressources financières et technologiques dont nous avons besoin pour développer et élargir notre base industrielle et pour créer des emplois nécessaires à notre avenir. Honorables sénateurs, à mon avis, toute initiative que prend le gouvernement doit avant tout tenir compte du million et demi de Canadiens actuellement sans emploi. Il est grand temps que le gouvernement rende justice au secteur privé en créant un climat plus libre et plus favorable dans lequel les entreprises pourront fonctionner. Il est temps, à mon avis, de supprimer les restrictions inutiles que le gouvernement impose sur le marché et c'est l'objectif que poursuit le projet de loi C-15.

Honorables sénateurs, la Loi de 1974 sur l'examen de l'investissement étranger visait à répondre aux préoccupations exprimées au début des années 70 au sujet de la mainmise étrangère sur notre économie et elle a donc été conçue de façon à ralentir l'investissement étranger, voire le dissuader totalement. En 1971, environ 37 p. 100 des entreprises non financières au Canada étaient contrôlées par des étrangers. En 1981, ce chiffre était tombé à 26 p. 100 et l'on a enregistré une baisse de la mainmise étrangère dans tous les principaux secteurs économiques. Autrement dit, honorables sénateurs, le contrôle des entreprises canadiennes par des intérêts étrangers a considérablement diminué.

Les Canadiens s'inquiètent beaucoup moins aujourd'hui de la mainmise étrangère sur notre économie que du chômage, qui touche 1.5 million de personnes, de la nécessité de s'adapter au progrès technique et d'étendre notre base industrielle. Pour résoudre ces nouveaux problèmes, nous devons changer d'orientation et le projet de loi sur Investissement Canada nous permettra de le faire.

• (1550)

Aux termes de cette nouvelle loi, Investissement Canada, l'agence qui doit remplacer l'AEIE, sera chargée de favoriser les entreprises et l'investissement. Elle doit offrir toute une gamme de renseignements importants et de services d'investissement aux chefs d'entreprises, canadiens et étrangers. En même temps, le projet de loi C-15 prévoit des garanties suffisantes et acceptables qui permettront de passer au crible les projets d'investissement et ce, dans des délais minima.

Honorables sénateurs, Investissement Canada vise à nous aider à promouvoir notre pays. Nous voulons que le reste du monde ne nous considère plus simplement comme une source importante de ressources naturelles. Nous avons beaucoup plus à offrir: notre base industrielle, notre régime bancaire, notre infrastructure de transport et de communications et, bien entendu, notre population.

Nous devons également nous rappeler l'importance que le reste du monde revêt pour nous. Bien des emplois canadiens dépendent du commerce. Nous exportons environ 30 p. 100 des biens et des services que nous produisons. Nous ne pouvons pas espérer augmenter notre part des marchés étrangers si nous exaspérons nos amis en limitant leur accès à notre marché par des politiques commerciales ou financières restrictives. Nous devons élargir nos horizons économiques et nous espérons y parvenir grâce à Investissement Canada.

Le projet de loi C-15 envoie au monde entier un signal positif, car il dit que le Canada accueille les investissements à bras ouverts. Il dit, comme le disait le premier ministre en décembre, que le Canada est ouvert à l'entreprise.

Cette mesure législative nous permettra de maintenir les bonnes relations commerciales que nous avons déjà et d'en créer avec d'autres pays du monde entier. Dans un sens général, je pense qu'Investissement Canada est parfaitement conforme à la volonté du gouvernement Mulroney de travailler en collaboration.

Laissez-moi mentionner brièvement d'autres moyens de mise en œuvre de cette volonté. Les vieux différends énergétiques avec Terre-Neuve et les provinces productrices de pétrole de l'Ouest ont été réglés.

Le gouvernement a lancé un effort conjoint avec les provinces pour résoudre les questions économiques en suspens, dans l'espoir de relancer l'économie canadienne.

Le gouvernement est résolu à unir tous les Canadiens dans un même but. De même, il veut améliorer les relations du Canada avec les autres pays et l'image que nous projetons, particulièrement aux États-Unis.

Lors de ce que l'on a appelé le sommet irlandais, au mois de mars, à Québec, le président Reagan et le premier ministre Mulroney ont convenu d'explorer de nouveaux moyens de réduire ou d'éliminer les obstacles tarifaires ou autres au commerce entre nos deux pays.

Au sommet de Bonn, le premier ministre a rappelé que son gouvernement s'efforcerait surtout de promouvoir l'investissement et de créer des emplois dans le secteur privé, d'éliminer les obstacles à la croissance réelle, de réduire le déficit et de limiter les dépenses du gouvernement.

[Le sénateur Kelly.]

Ce sont là des déclarations positives et des signes encourageants à mon avis. Ils représentent un nouvel élan, un nouveau consensus économique.

Honorables sénateurs, le projet de loi sur Investissement Canada constitue un élément clé de ce nouvel élan.

Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de vous rappeler l'étude approfondie que l'autre endroit a consacrée au projet de loi. Il y a consacré beaucoup de temps, et le projet de loi a beaucoup retenu l'attention. Plus important encore, notre comité permanent des banques et du commerce a effectué une étude préliminaire du projet de loi C-15 et en a fait rapport au Sénat le 2 mai dernier. Je me rappelle clairement la date parce qu'elle coïncidait avec un événement qui m'a quelque peu ébranlé, à savoir les élections provinciales en Ontario, où notre cote de popularité a certes baissé, mais pas pour longtemps, nous l'espérons.

Le sénateur Doody: La marée est basse temporairement.

Le sénateur Kelly: Compte tenu de ces deux éléments—le rapport du comité des banques et du commerce et l'état fragile de mon moral—et compte tenu surtout du fait que le comité n'a fait que de modestes recommandations concernant quatre articles du projet de loi, j'ose espérer que nous pourrons adopter rapidement le projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

LE POUVOIR D'EMPRUNT

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-51

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-51, portant pouvoir d'emprunt, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat. (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-39

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-39, prévoyant des paiements de péréquation supplémentaires à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1er avril 1982 au 31 mars 1987, ou toute question s'y rattachant avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat. (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie cette motion.

(La motion est adoptée.)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-26

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-26, modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat. (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie également cette motion.

(La motion est adoptée.)

LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-25

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-25, modifiant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat. (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie également cette motion.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AUTORISATION À DES COMITÉS D'ÉTUDIER LA TENEUR DES PROJETS DE LOI C-27, C-41, C-44, C-24 ET C-36

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le Sénat serait d'accord pour étudier en bloc les articles 7 à 11 de l'ordre du jour inscrits à mon nom. Comme nous sommes tous en faveur de l'étude préliminaire de ces projets de loi, peut-être le compte rendu pourrait-il l'indiquer tout simplement, éliminant ainsi la nécessité de s'occuper de ces motions les unes après les autres.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Peut-être Son Honneur le Président pourrait-il demander au Sénat de se prononcer en bloc à l'égard de ces motions.

L'honorable Charles McElman: Avant que Son Honneur le Président ne donne suite à cette idée, honorables sénateurs, j'aimerais formuler une observation à l'intention du leader adjoint du gouvernement.

Compte tenu de la teneur de ces projets de loi, j'inviterais le leader adjoint du gouvernement à tenir compte de la nécessité qu'a reconnue récemment le comité du Règlement de renseigner les provinces au sujet des projets de loi qui les concernent directement. A ce propos, le comité a décidé qu'il faudrait en aviser les provinces. Même si cette façon de procéder ne figure pas au Règlement, nous l'avons acceptée en principe.

Le gouvernement de ma province serait certes intéressé à envisager, à tout le moins, de formuler des instances à l'égard d'au moins deux de ces projets de loi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'accepte sans hésitation. Je vais aviser les présidents des comités de ce changement. Je ne doute pas de toute façon que ce soit là une chose à laquelle ils aient eux-mêmes songé. Je ne manquerai pas de les aviser de l'adoption récente de cette façon de faire.

Le sénateur Frith: Son Honneur le Président pourrait-il demander au Sénat s'il consent à adopter les motions nos 7, 8, 9, 10 et 11?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont adoptées.)

• (1600)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986

ÉTUDE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du cinquième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget principal des dépenses 1985-86), présenté au Sénat le 30 mai 1985.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Reporté.

L'honorable Ann Alizabeth Bell: Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots à ce sujet?

Le sénateur Doody: Certainement.

Des voix: D'accord.

La sénatrice Bell: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le comité permanent des finances nationales d'avoir étudié le financement de l'enseignement postsecondaire. Il a présenté un excellent rapport. Je signale aux membres du comité que j'ai déjà envoyé des exemplaires de ce rapport à divers membres du gouvernement de la Colombie-Britannique ainsi qu'à des personnes de l'étranger que cela devrait intéresser. Ce rapport bien présenté a notamment ceci de particulier qu'il n'a pas cherché à résoudre complètement ce problème complexe, mais plutôt à soulever les questions qui risqueraient d'être omises. Notre pays est très diversifié et grâce notamment à son système d'éducation, dont nous partageons tous les fruits. C'est très important pour l'intégrité de notre pays, car l'ensemble du pays est certainement plus important que la somme de ses parties. Le rapport a extrêmement bien rendu cette idée.

En réfléchissant à certaines questions et aux moyens de les résoudre, j'ai pensé à l'ancien Président des États-Unis, John F. Kennedy qui voyageait souvent en compagnie de ses collaborateurs. Les sénateurs en ont peut-être déjà entendu parler, mais cela me paraît intéressant. Pendant leurs voyages, ils jouaient à certains jeux pour passer le temps et l'un de ces jeux consistait à dire: «Voici la solution. Maintenant, dites-moi quelle est la question». Par exemple, «La réponse est «neuf W.» Quelle est la question?»

Le sénateur Frith: Je sais cela.

La sénatrice Bell: Le sénateur dit qu'il est au courant.

Le sénateur Frith: «Votre nom s'écrit-il avec un V, monsieur Wagner?

La sénatrice Bell: Très bien. Je voudrais féliciter le comité et j'espère que la prochaine étape consistera à développer davantage l'enseignement postsecondaire au Canada.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1985-1986

ÉTUDE DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES CONCERNANT LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1986

L'ordre du jour appelle:

Étude du sixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (A) 1985-86), présenté au Sénat le 11 juin 1985.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je désire apporter quelques commentaires importants, d'ailleurs, concernant ce rapport du comité déposé au Sénat hier, mardi, le 11 juin, à la suite de l'étude des prévisions budgétaires supplémentaires (A).

Habituellement, à la fin de la séance de l'étude des prévisions budgétaires supplémentaires, le Président demande la permission du comité pour déposer le rapport.

Lors de la réunion du 30 mai, les membres du comité ont exprimé le désir de se réunir à nouveau le 10 juin, soit dans un délai suffisant pour faire rapport des prévisions budgétaires avant le dépôt, au Sénat, du projet de loi portant affectation de crédits. Malheureusement, certains témoins que le comité désirait entendre, n'étaient pas disponibles à cette date. Afin d'exécuter le mandat du comité, j'ai présenté un rapport préliminaire concernant les prévisions supplémentaires. Il s'agit, en fait, de continuer la pratique courante afin de permettre au comité de maintenir son ordre de renvoi, et d'entendre d'autres témoins.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le comité permanent des finances nationales n'a pas terminé d'étudier le budget supplémentaire des dépenses et que ce rapport est un rapport provisoire, comme l'a dit le sénateur Leblanc. Je sais que, demain, le comité se penchera sur les institutions financières internationales et, comme le sénateur Flynn s'en souvient, j'ai manifesté le désir d'entendre un certain nombre de témoins lors de cette séance. Malheureusement, les témoins que je souhaite faire comparaître ne sont pas disponibles. Ceux qui comparaîtront demain ne sont pas les témoins auxquels je pensais, même s'ils sont éminents et compétents à bien des égards. Toutefois, si je ne manifeste pas un enthousiasme particulier, les membres du comité comprendront pourquoi.

Ce n'est pas la raison pour laquelle j'ai décidé de faire quelques observations au sujet du sixième rapport, présenté par le président du comité permanent des finances nationales. Le rapport porte notamment sur l'injection de fonds dans la société de Havilland Aircraft of Canada. En examinant le rapport, les honorables sénateurs apprendront que le gouvernement acquerra pour 110 millions de dollars de capital-actions de la société de Havilland Aircraft of Canada et que cette somme s'ajoute à un investissement comparable de 150 millions effectué dans la même compagnie il y a seulement quelques mois en vertu du budget supplémentaire (C) de 1984-1985. Expliquons les choses clairement. On demande au Parlement d'investir 110 millions supplémentaires dans de Havilland Aircraft of Canada, en plus des 150 millions déjà investis dans cette compagnie il y a quelques mois, comme en témoigne le rapport du comité.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Sans compter toutes les sommes précédentes.

Le sénateur MacEachen: Et toutes les sommes précédentes. J'ai une bonne raison pour parler de de Havilland, et j'espère qu'elle vous apparaîtra clairement tout à l'heure.

Le rapport du Sénat ne manifeste pas un grand enthousiasme pour cette injection supplémentaire de fonds dans de Havilland. Les honorables sénateurs ont appris, comme l'explique le rapport, qu'on a choisi de prendre une participation dans le capital-actions parce qu'on a estimé qu'il serait inapproprié d'accorder des prêts, du fait que ceux-ci ne seraient problablement jamais remboursés.

Le sénateur Roblin: C'est exact.

Le sénateur MacEachen: Cette précision a troublé les membres du comité et les a amenés à se demander pourquoi on maintenait de Havilland en activité. Le comité se dit ensuite surpris que, malgré sa situation financière précaire, la société de Havilland ait acheté une entreprise britannique. Je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'injection de 260 millions de dollars dans la société de Havilland Aircraft of Canada, située à Toronto, même si cette société n'est pas en très bonne posture d'après le comité. En fait, sa situation est précaire et instable.

Le sénateur Barootes: Comme les usines d'eau lourde.

Le sénateur MacEachen: Exactement, comme les usines d'eau lourde. Merci de me tendre la perche.

Le sénateur Frith: Est-ce que vous faites équipe?

Le sénateur MacEachen: Cette fin de semaine, j'ai participé à une réunion . . .

Le sénateur Flynn: Nous en avons entendu parler.

Le sénateur MacEachen: . . . dans des localités qui se retrouvent dans une situation économique catastrophique parce que le gouvernement a décidé de fermer deux usines d'eau lourde. L'honorable sénateur Barootes a dit «comme les usines d'eau lourde». Je suis bien d'accord que c'est comme les usines d'eau lourde. Cependant, de Havilland ne ferme pas ses portes. Comme le signale le rapport du comité, de Havilland est maintenue à flot grâce à une injection de 250 millions de dollars. Pourquoi n'est-ce pas possible d'en faire autant pour les deux usines du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, où le taux de chômage est plus élevé que n'importe où ailleurs au Canada, sauf Terre-Neuve?

• (1610)

Le sénateur Doody: C'est tout un honneur.

Le sénateur MacEachen: J'ai dit lors de cette réunion que c'était une décision difficile pour le gouvernement du Canada et que ça avait été une décision difficile quand l'ancien gouvernement avait refusé la recommandation d'EACL il y a plusieurs années de fermer ces usines. J'avais refusé de les fermer et je voudrais expliquer aux honorables sénateurs pourquoi je jugeais essentiel qu'elles restent ouvertes. La raison est vraiment très facile à comprendre. La fermeture de ces usines causerait une véritable catastrophe économique dans les localités où elles sont situées. Vendredi, à Port Hawkesbury, le président de la Chambre de commerce locale nous a dit, pour reprendre ses propres paroles, que la fermeture de ces usines démolirait la fragile économie de Port Hawkesbury et que 330 familles seraient obligées de partir. Des travailleurs d'EACL nous ont dit qu'ils ne savaient plus que faire et qu'aucun plan d'action n'avait été élaboré pour compenser le chômage, les déménagements et les souffrances supplémentaires qui s'abattraient sur ces localités. Le chômage est très élevé dans la région de Glace Bay, que le sénateur Muir connaît bien. Les habitants de l'endroit sont presque désespérés par cette décision qui aura les mêmes conséquences économiques préjudiciables que dans l'autre localité. C'est à cause de tout cela que je m'étais opposé à la fermeture de ces usines et que j'avais réussi à convaincre mes collègues qu'elles devaient rester ouvertes.

Je croyais non seulement que les souffrances causées par la fermeture des usines seraient épouvantables, mais aussi que cette denrée, dont il y a maintenant des stocks excédentaires, pourrait se vendre. Il existe certes de grandes réserves d'eau lourde. Cependant, malgré des débuts très difficiles, les usines sont maintenant très productives. Elles ont de bons employés hautement compétents et bien formés. Personne ne se plaint des employés ni de la productivité des usines. Il ne manque qu'un marché pour l'eau lourde et, pour cette raison, les stocks se sont accumulés. J'ai toujours dit qu'il y aurait un jour un marché pour l'eau lourde, que nous devions patienter et qu'il ne fallait pas permettre à un tel malheur de se produire parce qu'un jour viendrait où il y aurait des débouchés et où les réserves seraient écoulées. J'ai dit aux gens qui assistaient à la réunion de Port Hawkesbury qu'ils n'auraient pas très longtemps à attendre avant que ces réserves ne soient vendues et que, lorsqu'il faudrait constituer de nouvelles réserves, cette eau lourde ne viendrait pas de la Nouvelle-Écosse, mais de l'Ontario.

C'est ce que veut Énergie atomique du Canada Ltée. Une fois que les usines seront fermées et que les stocks seront épuisés, les besoins futurs seront remplis par les usines de l'Ontario. Il ne s'agit donc pas seulement de fermer deux usines, mais aussi de déménager une industrie de Nouvelle-Écosse en Ontario. Je ne comprends pas pourquoi les responsables n'ont pas fait preuve d'assez de perspicacité ou de compassion pour permettre à ces usines de continuer à fonctionner. Hier, le leader du gouvernement a déposé le résumé du programme d'activité d'Énergie atomique du Canada Ltée. Dans la partie qui décrit sa stratégie à long terme, l'EACL, après avoir relevé à juste titre les réalisations de l'industrie nucléaire du Canada et ses possibilités d'avenir, explique ce qu'elle compte faire sur une certaine période. Cette stratégie est axée sur sa technologie diversifiée et mondialement reconnue dans le secteur nucléaire et des sciences connexes. Le plan directeur affirme ensuite:

> Le produit vedette de la société constitue, dans l'immédiat et pour l'avenir, le système Candu et la technologie de soutien. Grâce à l'évolution de cette technologie de soutien, nous allons affirmer notre compétitivité de manière à maintenir le Candu à l'avant-garde . . .

Je souligne, «à l'avant-garde»

> . . . du marché des réacteurs nucléaires en pleine remontée et provoquer des retombées commerciales qui nous permettront à l'avenir de lancer sur le marché de nouveaux produits.

Dans son plan directeur, Énergie atomique du Canada affirme que le marché des réacteurs nucléaires reprend. Encore trois ou quatre réacteurs, et les stocks du Cap-Breton seront épuisés; j'ai bon espoir que nous pourrons vendre ces réacteurs Candu.

Lors de notre réunion au Cap-Breton, le président d'EACL nous apprenait que nous étions sur le point de conclure une vente à la Turquie. J'ignore si l'affaire a abouti depuis. Bien que la décision soit difficile à prendre et que d'un point de vue purement économique et commercial il vaudrait mieux fermer, je crois qu'il y a de bonnes raisons de conserver ces usines. Le Sénat avait estimé que, pour des raisons d'ordre économique et commercial, il fallait refuser les 250 millions de dollars que de Havilland réclamait. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué à cette société les mêmes critères économiques et commerciaux qui ont servi dans le cas des usines d'eau lourde du Cap-Breton? Emploierait-on deux poids, deux mesures au Canada? Existe-t-il une règle pour l'Ontario et une autre pour le pauvre Cap-Breton assiégé?

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur MacEachen: Je n'exagère pas, car de Havilland n'est pas rentable, si bien qu'on nous demande encore 110 millions de dollars. Non pas que je sois, je le répète, contre l'aérospatiale et contre le maintien des emplois dans le centre du Canada, mais la conjoncture actuelle me déplaît au plus haut point.

Énergie atomique du Canada a déposé son plan directeur par l'entremise du ministre. Que trouve-t-on parmi les points saillants? En premier lieu, il est question de la fermeture des usines d'eau lourde. Ceux qui ont établi ce plan directeur sont insensibles. On ne parle pas des travailleurs. Il leur a fallu attendre l'exposé budgétaire pour savoir quel serait leur sort. Il n'y a eu aucune consultation avec les collectivités, ni avec les établissements d'enseignement, les hôpitaux, les entrepreneurs. Il n'y a eu aucune consultation ni aucune étude sur la disparition de ces collectivités.

● (1620)

Faut-il s'étonner que cet article ait attiré mon attention: «de Havilland, Toronto—260 millions». Quand j'ai parlé à mes collègues du cabinet, j'ai invoqué le marasme économique; j'ai soutenu que le marché allait évoluer, parce que je me le rappelle, honorables sénateurs, quand on soutenait qu'il fallait fermer les houillères du Cap Breton. Quand M. Pearson était premier ministre, le cabinet fut saisi d'une mesure créant la Société de développement du Cap Breton. Les ministres responsables des ministères économiques soutenaient qu'il fallait fermer toutes ces mines et interdire à la société d'en ouvrir de nouvelles. Si cela était arrivé, il n'y aurait rien au Cap Breton aujourd'hui. Mais Dieu merci, M. Pearson a entendu mon plaidoyer—car je plaidais une cause—et il a dit: «Au moins nous allons permettre à la Société d'ouvrir de nouvelles mines si le conseil d'administration le juge à propos». Si ces nouvelles mines n'avaient jamais été exploitées, les 3,000 mineurs des houillères du Cap Breton seraient ailleurs.

Voilà pourquoi je n'écoute pas toujours la voix du bon sens, car si nous l'avions fait pour l'industrie du charbon, cette industrie n'existerait pas aujourd'hui. Et le bon sens du conseil d'administration de l'Énergie atomique du Canada Limitée se résume à ceci: «Fermer les usines parce qu'il n'y a pas de débouchés. Mais nous avons mis au point un plan qui permettra de fabriquer de l'eau lourde en Ontario quand la demande reprendra.» Tel est leur plan.

On m'a dit qu'il y a quelques mois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait affirmé que les usines ne seraient pas fermées à moins qu'il n'y ait d'autres sources d'emploi et les gens l'ont cru. Les gens continuent de croire les ministres.

Le sénateur Frith: Pas pour longtemps.

Le sénateur MacEachen: C'est peut-être une grave erreur, mais on croit toujours les ministres. Cependant, les gens ont été très déçus quand les usines ont fermé sans qu'on ait trouvé de solutions de rechange. Aucun plan d'ensemble sauf le crédit d'impôt de 50 p. 100 qui selon le ministre de l'Expansion industrielle régionale mettra le Cap Breton sur la voie de la relance économique.

Ce crédit d'impôt n'est pas une chose nouvelle; on l'a proposé en 1980 et le secteur de la fabrication et de la transformation pouvait en bénéficier. On y a eu de nouveau recours dans le dernier budget et j'espère que cette mesure entraînera effectivement la création d'usines et d'entreprises dans cette région qui en a bien besoin. Cependant, si le ministre, comme il l'a dit lui-même, espérait que cette nouvelle mesure allait apporter de nouvelles entreprises, n'eût-il pas été plus sage d'attendre cette proposition avant de fermer les usines, si c'était la solution inévitable, et bien des gens avaient dit que c'était inévitable. On s'attend parfois à ce que les politiques mettent un frein à l'inévitable et ils y réussissent parfois. Mais ce n'est pas le cas ici. Les usines ont fermé sans que d'autres aient ouvert, mais on nous dit cependant que les perspectives sont bonnes compte tenu du crédit d'impôt de 50 p. 100.

S'il y avait un risque à courir, d'après moi c'est le gouvernement qui aurait dû le courir et non les chômeurs et les malheureuses collectivités du Cap Breton. Il serait plus facile au Trésor de maintenir ces usines en activité le temps de construire les nouvelles industries en question qu'aux habitants de l'endroit de supporter les conséquences de cette mesure.

Honorables sénateurs, je vous ennuie peut-être un peu à force d'insister sur ce sujet, mais je suis terriblement bouleversé par ce qui s'est passé. Je mettais tellement de sentiment dans mes interventions chaque fois que j'entendais au cabinet certains avancer de bonnes raisons économiques pour justifier la fermeture de ces usines, chaque fois que je les entendais dire que MacEachen protégeait son siège à la Chambre. Je sais bien que tous les politiques, à divers degrés, en font autant, mais je ne me suis jamais cru assez menacé, politiquement parlant, pour me gagner la sympathie de mes électeurs en maintenant deux usines d'eau lourde ouvertes. Si cette question me touchait aussi profondément, c'est à cause de son importance sur la vie communautaire, sociale et économique de la localité concernée. Une vie qui tient tellement à l'économie nationale, dont chaque aspect dénote la fragilité de l'infrastructure qui existe là-bas.

Mais je ne peux m'empêcher de dire, honorables sénateurs, combien je suis choqué lorsque j'entends qu'on ajoutera 10 millions de dollars aux 150 millions déjà investis dans la société de Havilland, une société qui ne resplendit pas de santé, économiquement parlant. Certains sénateurs ont même dit en parlant de ce secteur qu'il était précaire, instable et ainsi de suite. Si nous pouvons donner un coup de pouce à de Havilland, pourquoi ne pas en faire autant dans le cas de ces deux usines d'eau lourde.

Je prie donc instamment les honorables sénateurs de songer sérieusement à cette mesure, de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en limiter les conséquences. Le président de la Chambre de commerce a déclaré lui-même qu'elle pourrait bien détruire l'économie fragile de ces régions. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable John B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots moi aussi à ce sujet en mettant en parallèle les mesures prises pour de Havilland et pour ces deux usines d'eau lourde. Il semble bien que la rumeur voulant que ces deux usines aient été maintenues sur pied par esprit de clocher se soit finalement répandue dans tout le pays au point que d'instinct, le sénateur Barootes a tenu ce même genre de propos négatifs cet après-midi. C'est très regrettable, car s'il avait eu l'occasion d'examiner la situation dans son ensemble, il aurait sûrement réagi autrement.

Les économistes nous empoisonnent parfois la vie. Nous les entendons parler de saines raisons économiques. Et à partir de ce principe, ils font des prévisions qui se révèlent plus tard tout à fait arbitraires et absolument non fondées.

A Port Hawkesbury, les travailleurs nous ont dit combien ils avaient été amèrement déçus par cette décision de fermer l'usine d'eau lourde, mais qu'ils n'en étaient pas moins déjà venus à la conclusion que la fermeture éventuelle de ces deux usines était inévitable. Ils se sont mis dans l'idée que ces deux centrales allaient inévitablement fermer leurs portes. Je me demande, au cas où il n'y aurait plus de marché pour l'eau lourde, si tout notre programme d'énergie atomique—tout le programme Candu, ne doit pas subir le même sort et être interrompu, ce qui entraînera inévitablement la fermeture des centrales? Si le carburant n'est plus nécessaire pour le réservoir, il y a tout lieu de supposer que celui-ci deviendra inutile également. Il est inévitable, nous dit-on, que les centrales d'eau lourde disparaîtront, mais cela ne signifie pas automatiquement que l'on mette un terme au programme des réacteurs nucléaires.

• (1630)

Si vous passez en revue l'historique de notre économie, vous serez surpris de voir combien de décisions importantes ont été purement spéculatives. La décision de Sir John A. Macdonald de financer la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique a sans doute été la plus importante du XIX^{e} siècle. Ce fut une décision purement spéculative. Les libéraux de l'époque ont invoqué toutes sortes de bonnes raisons économiques pour justifier la construction graduelle de ce chemin de fer par l'entreprise privée puisque la population s'étendait vers l'Ouest et constituait un marché pour les services ferroviaires. John A. Macdonald a défendu ardemment son point de vue et il était disposé à prendre une décision spéculative d'après sa conception de l'avenir du pays. Le chemin de fer du Canadien Pacifique a été construit et il est entré en service il y a 100 ans cette année. Si l'on avait tenu compte avant tout de la conjoncture économique, il n'aurait pas été terminé en 1885 et toute l'histoire de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique serait entièrement différente. Il est probable que ces provinces feraient aujourd'hui partie des États-Unis. Bien entendu, certaines personnes, à l'époque, ont déclaré qu'il était inévitable que l'Ouest fasse partie des États américains des grandes plaines. Il y en avait qui étaient prêts à se battre contre ce genre de mythe. Ils étaient prêts à prendre des décisions politiques et à façonner l'avenir du pays d'après leur prévoyance et leurs aspirations propres, au lieu d'écouter les prophètes de malheur à l'esprit étroit.

Le sénateur MacEachen a démontré que la décision concernant de Havilland est aussi purement spéculative. Le gouvernement espère ainsi protéger l'industrie aéronautique de notre pays. J'espère que l'avenir lui donnera raison. De même, pour ce qui est des centrales d'eau lourde, c'est une question purement spéculative et il incombe au gouvernement de prendre de temps à autre des décisions spéculatives et d'envisager l'avenir avec optimisme. Je me rends compte que l'entreprise privée ne peut pas toujours le faire parce qu'elle n'a pas les mêmes obligations. C'est pourquoi le secteur privé doit exploiter des entreprises privées et le gouvernement, des entreprises d'État. Il s'agit de deux domaines tout à fait différents.

J'approuve les remarques du sénateur MacEachen et je suis sûr que le sénateur Muir convient également que nous ne devrions pas être confrontés, comme nous le sommes en vertu de ce projet de loi, à une décision visant à approuver d'importantes dépenses dans la ville de Toronto, en Ontario, l'une des régions du pays, tout en sachant que deux centrales d'eau lourde vont fermer leurs portes en Nouvelle-Écosse ce qui entraînera de graves conséquences pour cette région.

D'une certaine façon, notre pays est un peu comme une soucoupe et nous sommes tout au bord. Lorsque la conjoncture est défavorable, nous sommes les premiers à en pâtir, mais les gens qui se trouvent au centre ont toujours de quoi survivre, même lorsque les temps sont très durs. J'exhorte le gouvernement à revenir sur cette décision. Je suis sûr que tous les premiers ministres des provinces maritimes, ainsi que le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, appuieront ma requête.

Il est évident qu'aucune étude n'a été faite sur les répercussions que la fermeture de ces centrales aura sur les localités visées. Les perspectives sont peut-être si sombres que l'on n'a pas pu se décider à brosser un tableau de la situation; qui serait peut-être plus vrai dans la région de Glace Bay que dans la région de Port Hawkesbury, mais chose certaine, si cela était inévitable, on aurait dû procéder à des études détaillées sur les répercussions. Il y a 2,000 emplois en jeu, quand on tient compte du coefficient multiplicateur dans la région et allons-nous procéder à des investissements qui ne seront plus rentables à la suite de cette décision? Personne ne semble le savoir. Je crois qu'il y a de très bonnes raisons pour que le gouvernement décide d'attendre jusqu'à ce que les études aient été effectuées et que la question ait été examinée calmement et de façon imaginative sans tenir compte du caractère soit-disant inévitable de la situation.

L'honorable Efstathios William Barootes: Je voudrais poser une question à l'honorable leader de l'opposition ou au sénateur Stewart. Ma question sera précédée d'une brève allocution de deux minutes. Je ne suis pas désolé pour la société de Havilland, à Toronto. J'ai, par contre, beaucoup de sympathie pour les chômeurs du Cap-Breton dont chacun d'entre vous a parlé avec tant d'émotion. Avez-vous des statistiques que vous pourriez nous présenter sur le coût annuel d'un emploi à ces deux usines d'eau lourde au Cap-Breton?

Le sénateur MacEachen: Je n'ai pas ces données. Je pense que ce montant sera plutôt élevé, à cause de la valeur des stocks. Bien entendu, le Trésor fédéral dépense beaucoup d'argent, chaque année, pour acheter de l'eau lourde pour laquelle il n'y a pas de marché à l'heure actuelle. J'ai déjà dit qu'il s'agit là d'une décision difficile ce dont il faut tenir compte. Je vous ai donné mon point de vue général et en tenant compte de la validité de ce que vous laissez entendre dans votre déclaration, je crois toujours que les considérations que j'ai signalées passent avant les coûts par travailleur.

Le sénateur Barootes: La valeur sociale de l'industrie dans la région n'est pas sous-estimée, mais les coûts économiques du maintien d'un emploi dans les deux usines a été évalué à $200,000 par année, ce qui est beaucoup d'argent si l'on tient compte des stocks, dont vous avez parlé, mais cela inclut le coût de l'entreposage également.

L'honorable John M. Godfrey: Puis-je demander au leader de l'opposition au Sénat s'il a comparé ce qu'il en coûte pour maintenir un emploi à la société de Havilland et ce qu'il en coûte au Cap-Breton.

• (1640)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous voulez bien m'accorder quelques minutes, je voudrais faire des observations sur le sujet en discussion. Je comprends parfaitement la passion, la frustration, l'anxiété, je dirai même la colère du sénateur MacEachen. Cette situation ne m'est pas tout à fait étrangère. J'ai vu fermer des usines à Terre-Neuve. J'ai même eu le devoir peu agréable d'aller à une petite usine sidérurgique de mon ancienne circonscription provinciale dire à 180 personnes que les dix millions de dollars qu'ils recevaient de la part du contribuable ne seraient pas renouvelés. Plusieurs centaines de millions de dollars avaient été accordés à cette usine. Elle avait été conçue avec beaucoup d'ambition, mais elle n'était pas rentable. Elle a été construite sans matières premières pour l'alimenter, loin de la mer, et sans possibilité de jamais faire ses frais. Ce n'était pas une situation agréable.

Les raisons d'ordre social de la maintenir en activité étaient tout aussi vraies et tout aussi exactes que les raisons que le sénateur MacEachen a invoquées si éloquemment en faveur des localités du Cap-Breton.

Avec le temps, nous avons réussi à placer la plupart des 180 personnes qui travaillaient dans cette usine. Je pense qu'elles se sont considérées un peu plus productives à leur nouvel emploi qu'à celui qu'elles occupaient précédemment.

Par la suite, en ma qualité de ministre des Finances de Terre-Neuve, j'ai hérité du dossier de Labrador Liner Board Limited, dont certains honorables sénateurs ne sont pas peut-être pas tout à fait ignorants. L'État a englouti littéralement des centaines de millions de dollars dans cette entreprise. Elle avait été lancée encore une fois pour répondre à un besoin. Il y avait au Labrador de grandes quantités de bois, de l'épinette noire à haute densité, qui était bien plus économique à utiliser que les catégories inférieures d'épinette qui se trouvent dans l'île. Mais la décision a été prise d'implanter l'usine dans l'île, et d'aller chercher le bois au Labrador. Le port de Goose Bay est fermé au moins six mois par année, probablement huit, ce qui fait que le stock de bois était abattu au Labrador pendant l'hiver, amené par flottage—ce qui n'allait pas—et finalement par péniche jusqu'à Stephenville pour être ouvré à l'usine. Ce qui fait que l'approvisionnement était très coûteux et très peu pratique.

Pour compliquer le problème, l'usine avait été conçue pour la fabrication de la cartonnette, le moins cher et le moins raffiné des produits de la feuille de papier. Ce produit était en concurrence avec ceux des usines situées dans le sud des États-Unis, où l'on fait pousser un pin en quelques semaines. Les conditions sont tout à fait différentes là-bas.

De toute façon, j'ai eu encore une fois le devoir peu agréable d'aller dire aux 800 personnes environ que cette activité faisait travailler qu'il n'était pas possible à la population de Terre-Neuve de continuer à supporter cette charge. Ce fut sans doute un des épisodes les plus désagréables de ma vie, mais il n'y avait pas à reculer.

[Le sénateur Barootes.]

Par la suite, avec l'aide du gouvernement fédéral, grâce à l'intervention de l'ex-ministre fédéral terre-neuvien Don Jamieson, dont je m'honore de l'amitié, nous sommes parvenus à trouver avec Revenu Canada une solution grâce à laquelle une partie des pertes de la société provinciale de la Couronne ont été reprise par le nouveau propriétaire. La société Abitibi-Price a par la suite acheté l'usine et l'a transformée en usine de pâtes et de papiers. Comme elle fait maintenant ses frais, la population de Stephenville possède maintenant une des rares industries rentables de Terre-Neuve. Donc cette triste histoire a eu une fin plutôt heureuse. Ce n'est pas comme la fermeture des usines d'eau lourde de Canso et de Port Hawkesbury.

On pourrait verser de plus en plus d'argent dans des cas de ce genre, mais au Cap-Breton ou à Terre-Neuve il n'y a pas beaucoup d'autres possibilités. Le gouvernement a des responsabilités sociales, mais il faut finir par établir une ligne de démarcation entre ce qu'il doit faire du point de vue social et ce qu'il a les moyens de faire.

Dans ces conditions, les gouvernements—et j'emploie le pluriel—n'ont aucune raison de continuer à soutenir de Havilland. Cela m'enrage depuis mon arrivée ici. de Havilland n'a cessé d'être renflouée. A quelques exceptions près, la plupart des budgets supplémentaires prévoyaient d'importantes subventions pour de Havilland et Canadair, mais c'est de de Havilland qu'il est question maintenant.

Il y a eu des changements tant à la direction que dans les plans d'exploitation et de gestion, les prévisions et le reste, mais en fin de compte, la compagnie a eu besoin d'encore 110, 150 ou 200 millions pour tenir le coup jusqu'à la prochaine vente de Dash 7 ou de Dash 8. Il faut mettre un terme à cela. Cela dure depuis trop longtemps pour ce que nous en avons tiré.

On a fait valoir la nécessité de sauver la technologie; de conserver l'actif en place pour séduire éventuellement un acheteur. Ces arguments sont sans doute valides, mais je ne pense pas qu'ils justifient le montant d'argent que les contribuables canadiens ont été obligés d'investir dans ces entreprises.

Je trouve révoltant que l'on songe à fermer les usines d'eau lourde de Nouvelle-Écosse pour les déménager en Ontario. J'ignore d'où vient cette idée. Ce serait une véritable calamité. J'espère sincèrement qu'elle ne sera pas retenue.

Le plan de gestion de l'Énergie atomique du Canada Limitée, dont il a été question, manque de précision. J'ai écouté attentivement, mais je n'ai entendu mentionner aucun contrat ferme ni aucune vente de réacteur Candu. A ma connaissance, cette société peut seulement espérer vendre un deuxième réacteur au Nouveau-Brunswick. Évidemment, certains se demandent s'il est sage de construire un réacteur nucléaire dans la région de l'Atlantique étant donné qu'elle dispose d'abondantes ressources en énergie marémotrice, en charbon et en électricité, mais pour des raisons que j'ignore, peut-être est-ce pour soutenir les industries de l'Ontario, il se peut qu'un deuxième réacteur Candu soit néanmoins construit au Nouveau-Brunswick.

C'est une triste situation. Nous ne pouvons que sympathiser avec les habitants de ces régions. Au début du débat, le sénateur MacEachen a présenté Terre-Neuve comme le chef de file du chômage au Canada. Il n'y a vraiment pas de quoi se glorifier, mais c'est le privilège qui est le nôtre depuis notre entrée dans la Confédération. Le revenu per capita n'est pas plus élevé qu'il ne l'était lorsque la province est entrée dans la Confédération: cela ne veut pas dire cette dernière ait été néfaste, car j'aime autant ne pas me demander à quoi ressemblerait Terre-Neuve si elle ne faisait pas partie du Canada.

Honorables sénateurs, je n'abuserai pas davantage de votre temps, car c'est tout ce que j'ai à dire.

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Doody: Certainement.

Le sénateur Stewart: Vous avez dit qu'il avait été difficile de prendre une décision au sujet de l'usine de carton doublure en faisant un parallèle avec les usines d'eau lourde. Je suis certain que les conséquences sociales sont les mêmes, mais lorsqu'il s'agit de la question énergétique, le problème n'est sans doute pas tout à fait semblable. L'énergie est un domaine imprévisible. Nous vivons dans un monde dont la situation, quant à l'énergie, évolue d'une année à l'autre ou qui, du moins, a changé chaque année depuis 1973.

Qui sait si le prix mondial du pétrole n'augmentera pas de nouveau, et s'il ne faudra pas revenir sur la question des réacteurs nucléaires même si certains le regrettent. Vous avez dit qu'il fallait parfois prendre des décisions difficiles, quelles que soient leurs conséquences sociales. Si c'est vrai, pourquoi l'Énergie atomique du Canada Limitée ne s'est-elle pas mise en veilleuse?

Le sénateur Doody: C'est une bonne question.

Le sénateur Stewart: Si les usines d'eau lourde sont fermées, pourquoi l'Énergie atomique du Canada Limitée ne s'est-elle pas mise en veilleuse?

• (1650)

Le sénateur Doody: De toute évidence, quelqu'un doit décider, notamment, quels seront à l'avenir les besoins en énergie. Si le conseil d'administration juge qu'il a les moyens d'investir plusieurs autres centaines de millions de son argent dans un projet qui pourrait rapporter plus tard dans le secteur de l'énergie, à lui d'en décider. Il avait sûrement de bonnes raisons de décider de n'en rien faire.

Quant à la décision de mettre l'EACL au rancart, vous ne m'entendrez pas la discuter. Cet organisme a connu des mises à pied massives jusqu'ici, et je m'attends à ce qu'il y en ait d'autres. Je n'en sais rien, évidemment. De toute façon, je ne crois pas que l'EACL soit le joyau des sociétés de la Couronne. Je ne crois pas qu'on pleure dans les rues de Twillingate si elle est reléguée dans l'ombre. Cela ne dérangerait pas tellement les gens de Jerrys Nose, Toogood Arm, Sunday Cove Island et d'ailleurs. Ils se réjouiraient bien davantage d'une injection de capitaux dans les pêches de la région.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, comme préambule à ma question, je voudrais signaler que même si ma division sénatoriale est Halifax, je viens du Cap-Breton. Nous sommes quelques-uns au Sénat: le sénateur Murray, le sénateur Muir, le sénateur John M. Macdonald, le sénateur Graham et le sénateur Marshall qui y est né. Je ne sais pas si j'en oublie.

Le sénateur Roblin: Le sénateur MacEachen.

Le sénateur MacDonald: Oui, bien sûr. Nous sommes tous originaires du Cap-Breton, et nous voulons nous associer aux propos du sénateur MacEachen.

Ils sont nombreux les anciens députés de marque qui ont bien représenté le Cap-Breton. Mon père a été député de Cap-Breton-Sud à la fin des années 20 et dans les années 30, à une époque où la situation économique n'était pas tellement plus terrible qu'aujourd'hui. J'ai visité le Cap-Breton il y a quelques semaines, juste avant que l'honorable Sinclair Stevens vienne y faire sa déclaration. J'ai été pendant quelques années président de la société et, de ce fait, j'ai une certaine expérience des efforts pour attirer l'industrie en Nouvelle-Écosse et au Cap-Breton.

Tout comme le sénateur MacEachen, je suis sceptique au sujet de ces plans, qu'ils soient patronnés par le gouvernement ou qu'ils résultent de programmes gouvernementaux dans le cadre du MEIR. J'ai assisté à l'inauguration d'usines et partagé la joie de permettre à 25, 30, 40 ou 50 personnes de travailler. J'ai malheureusement été là aussi, trois ans plus tard, avec le syndic de faillite. Je connais la question. Je sais également de quelle façon stupide nous préparons la collectivité à une fermeture, sans souci aucun des conséquences sociales pour les gens de la région.

Je prie pour que ce nouveau groupe de travail sur le Cap-Breton connaisse du succès. Il faudra lui accorder toute l'aide possible, même si j'ai un certain nombre d'idées bien arrêtées sur le travail qu'il pourra accomplir en un temps aussi court. Si je pensais qu'il existe un moyen qui permettrait, dans quelques années, d'utiliser cet inventaire—si je pensais qu'il y a un espoir réaliste pour les gens de la région de baser leur carrière là-dessus—je serais le premier à appuyer la proposition du sénateur MacEachen. Je suis sûr que tous ceux qui sont originaires de cette région se joindraient aussi à nous.

Ma question est la suivante: Est-il réaliste d'entretenir cet espoir?

Le sénateur MacEachen: Je peux simplement dire que je pense que le réacteur Candu se vendra et que, un jour, on aura besoin de ces stocks d'eau lourde. Je ne peux pas le prouver. Je dois dire que j'ai été un peu surpris lorsque j'ai vu les plans de la compagnie, déposés par le leader du gouvernement au nom de l'Énergie atomique du Canada, dans lesquels elle se montrait encore plus optimiste que je ne le suis au sujet de leur stratégie à long terme. La société parle d'un marché renaissant pour les réacteurs nucléaires—je répète, un marché renaissant. Je suppose que mon réalisme est basé beaucoup plus sur l'expérience que sur une connaissance scientifique des marchés, bien que je sache qu'il en existe. Je sais également pourquoi nous ne pouvons y avoir accès; c'est en raison de nos normes sur l'utilisation pacifique. Je sais des cas où nous pourrions en écouler un bon nombre, mais nous sommes fermement opposés à la prolifération des équipements nucléaires. Nous avons des règles très strictes à cet égard. Le Canada ne vendrait même pas d'eau lourde aux États-Unis s'il y avait le moindre doute qu'elle serve à leur machine de guerre, généralement parlant. Le Canada pourrait aussi vendre de l'eau lourde à l'Inde et au Pakistan.

Même si je me suis emporté là-dessus, je ne dis pas que ce soit là la solution. Toutefois, nous avons perdu des marchés à cause de notre politique nationale et de nos vues en matière de garanties auxquelles je souscris d'ailleurs. Je ne dis pas que nous ayons modifié cela. J'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je l'ai su lorsque l'EACL a recommandé de fermer les usines, recommandation à laquelle le gouvernement a refusé de donner suite pour la raison mentionnée.

J'espère que le sénateur MacDonald et moi-même serons encore des sénateurs jeunes et fringants lorsque ce stock aura été épuisé. Je puis me tromper, mais je le crois. Je puis aussi dire aux sénateurs que je suis persuadé que la demande d'eau lourde augmentera et que l'EACL se prépare à y satisfaire en Ontario.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, il y a un instant, le sénateur Godfrey a posé une question. Je crois qu'on pourrait adresser cette question au sénateur Barootes, qui a réussi très vite à obtenir le coût par travailleur des usines du Cap-Breton. Puis-je lui demander s'il a obtenu les mêmes données au sujet de l'industrie aéronautique?

Le sénateur Flynn: Le sénateur Godfrey avait adressé sa question au sénateur MacEachen.

Le sénateur McElman: Puis-je poser la question au sénateur Barootes?

Le sénateur Flynn: Oui, bien sûr; je tenais seulement à vous corriger.

Le sénateur MacEachen: Cette question m'était-elle adressée? Je croyais que le sénateur Godfrey avait dit «au leader du gouvernement».

Le sénateur Roblin: Il parlait de vous.

Le sénateur McElman: Le fait est que le sénateur Barootes a obtenu très vite le coût par travailleur au Cap-Breton. A-t-il les données équivalentes pour l'industrie de l'aéronautique en Ontario et les sommes versées par le gouvernement?

Le sénateur Barootes: Pour de Havilland?

Le sénateur McElman: Oui.

[Le sénateur MacDonald.]

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas de données à cet égard et je n'en ai pas vu, de sorte que je le regrette mais je ne puis répondre à la question.

Le sénateur McElman: Peut-être qu'un sénateur des Maritimes obtiendra ces données et les portera au compte rendu du Sénat.

Le sénateur Roblin: C'est dommage que le sénateur Austin ne soit pas ici—il saurait cela, lui.

Le sénateur McElman: Comme le signale le sénateur Godfrey, il serait intéressant d'avoir ces données.

Honorables sénateurs, cette dernière heure m'a beaucoup édifié en tant que sénateur originaire des Maritimes. L'expérience parlementaire du sénateur MacEachen nous inspire tous beaucoup de respect, et cela en dépit de nos différences d'opinion partisanes. Dans les provinces de l'Atlantique, et surtout dans les Maritimes, nous lui sommes fort reconnaissants des efforts diligents qu'il déploie pour le compte de notre région, et je ne parle pas seulement du Cap-Breton, sa circonscription, mais bien pour l'ensemble de la région. Pour ma part, je suis ravi de le voir conserver au Sénat cet intérêt pour cette région du pays qu'il défend si bien, comme il l'a fait cet après-midi, avec l'appui d'autres collègues, comme le sénateur Stewart.

● (1700)

Je n'arrive vraiment pas à comprendre que, compte tenu du projet commercial de l'EACL et de ce qu'on y prévoit, on ait décidé non seulement de fermer les deux usines d'eau lourde au Cap-Breton, mais aussi de les démolir, eu égard aux renseignements que l'EACL a fournis au Parlement. Puisque ces renseignements ont été préparés par la société d'État, on doit en déduire que l'EACL, avec la collaboration de la commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick et du gouvernement de la province, propose d'investir 1.2 milliard de dollars dans la construction de Lepreau II au Nouveau-Brunswick, usine qui sera alimentée à l'eau lourde. Je ne pense pas que les réserves existantes au Cap-Breton soient suffisantes pour subvenir indéfiniment aux besoins des deux réacteurs Candu se trouvant au Nouveau-Brunswick et des autres qu'on exploite en Ontario.

Je trouve inconcevable que le gouvernement envisage non simplement de fermer les deux usines du Cap-Breton, ou de les mettre en sommeil, mais bien de les démolir.

Cela étant dit, je voudrais faire part aux sénateurs d'un communiqué qui m'est parvenu aujourd'hui du ministère de l'Expansion industrielle régionale; il y est question des résultats de l'enquête menée en avril 1985 sur les intentions d'investissement. Ce sont de grosses entreprises qui ont été sondées aux fins de cette enquête. Le tableau II annexé à ce communiqué fait état des dépenses d'investissement de certaines grandes sociétés pour l'année 1984 et de leurs projets pour 1985, par province et par région.

Pour l'Ontario, où le secteur de l'aviation est subventionné, ces projets prévoient une augmentation de 22.8 p. 100 des dépenses d'investissement. Pour la région de l'Atlantique, les projets pour ce secteur prévoient une réduction de 4.9 p. 100 de ces dépenses.

Des voix: C'est dommage!

Le sénateur MacEachen: Je signale aux sénateurs que l'activité et les dépenses d'investissement des grandes sociétés établies dans la région de l'Atlantique n'ont jamais été aussi

faibles et voilà que nous apprenons maintenant qu'elles vont baisser d'encore 5 p. 100 environ.

Pour ma province, le Nouveau-Brunswick, les dépenses de capital prévues pour 1985 seront réduites de 28 p. 100.

La région est en difficulté. Si le gouvernement du Canada a jamais été justifié de venir en aide à une région, au lieu d'y fermer deux usines comme il le fait, c'est bien maintenant.

J'espère que tous les honorables sénateurs, et spécialement ceux du côté ministériel au Sénat, dont bon nombre sont originaires de Nouvelle-Écosse et représentent peut-être encore cette province, se joindront au leader de l'opposition au Sénat pour tâcher de faire comprendre au gouvernement qu'il ne s'agit pas uniquement d'une subvention, et qu'il y a quelque espoir d'un débouché pour l'eau lourde qui y est produite. Et en tout cas, si on finit par décider de fermer ces deux usines, qu'on ne les démantèle pas, en laissant ainsi les futurs débouchés pour l'eau lourde à l'Ontario, une province qui n'a certes pas besoin d'autant d'aide que le Cap-Breton et les provinces maritimes.

Je me permettrai d'ajouter un mot ou deux à ce que le sénateur Doody a dit au sujet de la centrale Lepreau II dont la production serait écoulée dans les autres provinces. A l'heure actuelle, une bonne partie de la production de la centrale Lepreau I est écoulée vers la Nouvelle-Angleterre en vertu de contrats à long terme. L'une des raisons pour lesquelles le projet de la centrale Lepreau II avait été mis temporairement en suspens, c'était la faiblesse du marché attribuable aux conditions économiques régnant en Nouvelle-Angleterre. Ce marché semble maintenant se raffermir, de sorte que le projet de centrale Lepreau II jouit d'un regain d'attention. D'ici probablement quelques mois, l'EACL et le gouvernement du Nouveau-Brunswick proposeront au gouvernement du Canada de mettre le projet en construction, ce qui entraînera des dépenses de 1.2 milliard de dollars. Cette centrale, une fois en activité, exigera de grandes quantités d'eau lourde dans un avenir prévisible.

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader de l'opposition au Sénat. Il me trouvera sans doute incroyablement naïf. La voici: Comment le débat prendra-t-il fin? Se terminera-t-il par l'adoption du rapport du comité?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Dans notre procédure, le rapport d'un comité n'est pas toujours adopté. La motion dont nous sommes présentement saisis résulte de la décision prise hier de mettre cette question à l'étude aujourd'hui. Nous ne sommes pas encore saisis d'une motion visant à l'approuver. Mais on considère habituellement le rapport du comité des finances nationales sur les prévisions budgétaires comme l'opinion du comité sur le projet de loi portant affectation de crédits une fois qu'il est présenté, car chacun des éléments figurant au rapport du comité figurera en annexe au projet de loi portant affectation de crédits.

Les projets de lois de subsides ne sont habituellement pas renvoyés au comité des finances nationales puisque le comité a déjà fait rapport sur les prévisions budgétaires. Il est cependant bien possible que ce sujet puisse être soulevé à nouveau lorsqu'on discutera du projet de loi portant affectation de crédits.

Le sénateur Le Moyne: Ce n'est pas là ma question. Je veux savoir s'il serait possible de mettre fin au présent débat en proposant une motion en bonne et due forme au sujet de ces deux usines d'eau lourde.

Le sénateur Frith: Si l'on proposait une motion concernant ce rapport, il faudrait qu'elle propose que le rapport ne soit pas adopté pour ces raisons. Je suppose que c'est possible. Cela ne m'était pas venu à l'esprit. Si l'on voulait refuser ces crédits à la société de Havilland, il faudrait faire rejeter le projet de loi de subsides.

Le sénateur Doody: Ce projet de loi arrivera de toute façon.

Le sénateur Frith: Je n'invite personne à faire cela.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne voudrais pas donner l'impression au sénateur Le Moyne que ce serait une bonne idée.

Le sénateur Frith: Moi non plus.

Le sénateur Roblin: Je tiens à dire clairement que ce n'est pas mon point de vue, et je pense que ce n'est plus celui des honorables sénateurs d'en face, en supposant que cela l'ai jamais été. D'une manière générale, quelle que soit notre opinion des projets de loi généraux, il est reconnu que le Sénat ne prend pas l'initiative d'amender ou de rejeter des projets de loi à caractère financier, même si la constitution lui permet de le faire. Or ce serait justement l'objet de la motion à l'étude, même si l'on peut toujours dire que ce n'est pas strictement . . .

Le sénateur Frith: C'est plus que cela. Il s'agit de refuser des subsides.

Le sénateur Flynn: Elle se rapporte au projet de loi, mais ce n'est pas un projet de loi. Ce n'est même pas une motion.

Le sénateur Roblin: Il s'agit simplement de l'étudier. Je pense toutefois qu'on a pu donner au sénateur Le Moyne l'impression qu'il serait possible, en discutant de cette motion, de souligner le problème de l'eau lourde. Je suppose que c'est possible si le rapport du comité est rédigé en conséquence. Toutefois, en ce qui a trait aux résultats réels, il ne s'agit que d'exprimer notre opinion pour le moment. Si l'on veut souligner le problème, je pense qu'on présentera une demande permettant d'étudier de nouveau toute la question, si on l'estime opportun.

• (1710)

Cela délimite ce que je crois être le rôle du Sénat pour le moment, en attendant une réforme quelconque. En gros, nous sommes un organisme consultatif. Nous avons le droit et même le devoir de donner notre avis des questions de ce genre, et je ne vois aucune raison pour que d'autres partis, à l'assemblée législative, ne sachent pas ce que contient le hansard du Sénat. On peut me traiter d'hérétique, et mon point de vue n'est pas nécessairement partagé par tout le monde ici, mais je pense que nous ferions bien, à ce stade-ci de notre évolution constitutionnelle, de reconnaître que nous devons jouer surtout un rôle consultatif au lieu de penser que nous devrions prendre l'initiative de modifier les projets de loi à caractère financier.

Le sénateur Frith: Je pourrais toujours présenter une motion demandant que le gouvernement annule la disposition.

Le sénateur Le Moyne: Je remercie le leader du gouvernement. Je me rends compte maintenant que certaines motions ne vont pas sans risque. Je tenais simplement à exprimer officiellement la sympathie que je ressens à l'égard des Canadiens de cette importante région de notre pays.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je ne trouve guère à redire aux propos que j'ai entendus jusqu'à maintenant. Cependant, je ne suis certes pas aussi optimiste que certains de mes collègues le paraissent quant à l'avenir des réacteurs Candu. Peut-être, comme l'a donné à entendre le sénateur McElman, le marché de l'énergie dans les États de la Nouvelle-Angleterre s'améliore-t-il au point de justifier la construction d'une deuxième centrale à Point Lepreau. Je l'espère. Peut-être pourrions-nous vendre de l'électricité aux Américains, mais je doute vraiment que nous réussissions à leur vendre un réacteur Candu, car les écologistes et les autres groupes opposés au nucléaire se démènent à tel point aux États-Unis qu'une décision relative à l'implantation et à la construction d'une centrale nucléaire n'importe où n'intervient qu'à l'issue de démarches incroyablement longues et compliquées. Évidemment, c'est peut-être pour cela que la demande pour ce qui est de l'énergie électrique canadienne est si forte à l'heure actuelle dans les États de la Nouvelle-Angleterre.

J'étais au Nouveau-Brunswick, à l'emploi du gouvernement, quand la première usine a été construite à Lepreau. Le gouvernement du Canada avait avancé la moitié du coût. Soit dit en passant, la Commission d'énergie hydro-électrique du Nouveau-Brunswick et le gouvernement avaient fait des prévisions sur la demande dans la province, mais le temps a prouvé qu'elles étaient excessivement optimistes.

La province de la Nouvelle-Écosse aurait pu contribuer à la construction de la première usine à Lepreau, comme d'ailleurs à celle de la deuxième. Même si l'énergie produite par cette usine devait coûter moins cher, la Nouvelle-Écosse a décidé—les honorables sénateurs vont comprendre pourquoi—d'investir son argent dans des usines d'énergie alimentée au charbon. La province de l'Île-du-Prince-Édouard a même refusé d'acheter l'énergie que pourrait produire la centrale nucléaire du Nouveau-Brunswick parce que, apparemment, elle pensait que l'énergie serait contaminée, d'une façon ou d'une autre. Voilà la sorte de mentalité à laquelle nous faisons face dans notre propre pays quand il est question du réacteur Candu.

Quand la première usine était en construction à Lepreau, je me souviens que les cadres supérieurs de la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick—ils étaient venus à Ottawa et s'étaient entretenus avec le gouvernement du Canada—m'avaient dit qu'ils pouvaient importer de l'eau lourde d'un pays étranger à un tiers du prix que demandait l'EACL. Ils ont d'ailleurs menacé de le faire. En tant que société de la Couronne, l'EACL leur a fait comprendre qu'elle pouvait empêcher le gouvernement du Nouveau-Brunswick d'obtenir le permis nécessaire pour importer cette eau lourde, peu importe le prix. Ils ont donc fini par négocier un prix. Je ne sais si le Canada est aujourd'hui un producteur d'eau lourde plus concurrentiel qu'il ne l'était à l'époque, mais en écoutant le débat d'aujourd'hui, la situation d'il y a dix ans ou plus, quand j'avais l'impression que notre production d'eau lourde n'était pas aussi rentable que celle d'autres pays, m'est revenue à la mémoire très clairement.

[Le sénateur Roblin.]

Il est possible qu'on trouve des débouchés dans les États de la Nouvelle-Angleterre, donc la possibilité d'une deuxième usine à Lepreau existe. Ailleurs? Le leader de l'opposition a dit que l'EACL pense pouvoir vendre un réacteur à la Turquie. Ce n'est rien de nouveau. On a déjà dit cela de la Turquie, de la Corée et, sauf erreur, du Japon. Malheureusement, l'avenir du réacteur Candu ne semble pas tellement prometteur, nonobstant l'optimisme du leader de l'opposition et des autorités de l'EACL. L'avenir n'est pas très prometteur et, à la lumière des données dont nous disposons, je ne suis pas aussi emballé ou optimiste que semblent l'être certains sénateurs quand il est question de l'avenir de cette technologie.

Le sénateur Frith: Êtes-vous optimiste au sujet de de Havilland?

Le sénateur Murray: Je ne sais vraiment pas si je devrais être optimiste au sujet de de Havilland.

Le sénateur Frith: C'est toute la question, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Je comprends très bien et, comme je l'ai dit, le point soulevé par le leader de l'opposition a du sens. Nous avons entendu des observations très encourageantes au sujet de de Havilland quand le sénateur Austin siégeait de ce côté-ci de la Chambre et était responsable de cette société. J'espère qu'avant trop longtemps, nous pourrons poursuivre la discussion, peut-être à l'occasion d'un autre débat.

Son Honneur le Président: Si aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole, le débat est terminé.

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles (Rapport du Commissaire—1984) présenté au Sénat le 29 mai 1985.

L'honorable Dalia Wood, coprésidente du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, propose: Que le rapport soit adopté.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Sauf erreur, honorables sénateurs, cette motion fait intervenir un nouveau principe que nous cherchons à appliquer et en vertu duquel, lorsqu'une motion relative aux activités d'un comité comporte des déboursés au titre des déplacements, du soutien logistique et des services professionnels, sauf évidemment si elle comporte l'ordre de renvoi d'un projet de loi, par exemple, et ne demande pas de pouvoirs supplémentaires—mais en l'occurrence, cela exigera des fonds supplémentaires—la personne qui propose la motion doit fournir un aperçu du budget envisagé. Nous sommes saisis de deux questions où ce principe entre en jeu—tout d'abord, la motion du sénateur Murray visant à renvoyer le mémoire de Mme McDougall et maintenant celle-ci. Je ne prétends pas que cette motion devrait être rejetée, mais avant que les sénateurs soient priés de se prononcer, ils devraient obtenir ce chiffre.

• (1720)

La sénatrice Wood: Honorables sénateurs, le budget global s'élèvera à $250,000 et il en coûtera $75,000 au Sénat, car il s'agit d'un comité mixte. Un budget sera présenté au comité de la régie intérieure cette semaine.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce chiffre budgétaire. Les membres du comité de la régie intérieure tentent, comme le sénateur Frith l'a fait remarquer, de contrôler la procédure budgétaire au sein de nos comités, et je crois que nous pouvons y parvenir très facilement. Toutefois, nous avons affaire à une nouvelle situation en ce qui concerne ce comité et un nouveau comité mixte qu'on est en train de constituer pour étudier les affaires extérieures. Ce montant estimatif émane de la Chambre des communes, et nous l'avons approuvé. Je ne prétends pas que nous devrions nous y opposer, tout au contraire j'estime que nous n'avons pas le choix. Toutefois, à un moment donné, nous devrons trouver moyen de contrôler notre participation aux comités. Je voudrais ajourner le débat et discuter la question à la séance du comité de la régie intérieure qui doit avoir lieu plus tard aujourd'hui. Nous pourrions peut-être régler la question et faire rapport au Sénat dans quelques jours.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

SÉANCES DE COMITÉS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, lorsqu'on a prévu les audiences de comités pour aujourd'hui, on pensait ajourner plus tôt et on croyait par conséquent que le comité de la régie intérieure se réunirait plus tôt. Une réunion du comité des affaires juridiques et constitutionnelles est prévue pour 17 h 30 à la pièce 256-S, pour étudier le projet de loi C-27 et le projet de loi S-2. Le comité de la régie intérieure se réunira, comme prévu, à la pièce 356-S.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Maintenant?

Le sénateur Phillips: Oui.

LES COMMUNAUTÉS ESTONIENNE, LETTONNE, LITHUANIENNE ET UKRAINIENNE D'OTTAWA

LE TREIZIÈME SERVICE ET CONCERT ŒCUMÉNIQUES COMMÉMORATIFS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je tiens à profiter de l'occasion pour vous signaler un événement qui se tiendra dans notre capitale ce soir. Ce soir, à 19 h 30, à la Basilique Notre-Dame, se tiendront le treizième service et concert œcuméniques commémoratifs parrainés par les communautés estonienne, lettonne, lithuanienne et ukrainienne d'Ottawa, pour commémorer leurs holocaustes et la violation incessante des droits de la personne qui va à l'encontre de l'acte final d'Helsinki et d'autres conventions internationales sur les droits de la personne. Le service œcuménique sera suivi d'une marche, puis d'un rassemblement devant le monument aux morts. Comme la réunion des experts en matière de droits de la personne devant se terminer le 17 juin est empêtrée dans les désaccords et les propositions pour un document final, j'exhorte les honorables sénateurs à manifester leur solidarité avec ce rassemblement pacifique en faveur du respect des droits de la personne et à confirmer que nous donnons notre appui aux ententes se trouvant dans l'acte final d'Helsinki qui a été reconnu par le Canada et par 34 autres pays signataires il y a dix ans.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le message suivant a été reçu des Communes:

Le mercredi 12 juin 1985

Il est ordonné—Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier les relations extérieures du Canada;

Que le document intitulé «Compétitivité et sécurité: Orientations pour les relations extérieures du Canada», déposé le 14 mai 1985 (Document parlementaire nº 331-4/10), soit déféré au comité;

Que le comité effectue une étude et présente un rapport sur les questions soulevées dans le document susmentionné, et soumette dans son rapport des recommandations sur les objectifs et la conduite des relations extérieures du Canada;

Que les 12 députés dont les noms suivent et qui représenteront la Chambre audit comité soient MM. Axworthy, Chrétien, Crofton, Mme Duplessis, MM. Harvey, Hockin, Jardine, Mlle Jewett, MM. Kempling, Langdon, Porter et Stackhouse;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant que la Chambre siège et qu'elle est ajournée;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer à l'occasion les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'experts et d'employés professionnels, techniques et de bureau;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada et, lorsqu'il le jugera nécessaire, à se faire accompagner du personnel requis;

Que le quorum du comité soit fixé à sept membres lorsque le comité doit voter, adopter une résolution ou prendre d'autres décisions, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque quatre membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité présente, au plus tard le 23 août 1985, un rapport intérimaire au sujet de la participation canadienne à la recherche sur l'initiative de défense stratégique et du commerce bilatéral avec les États-Unis;

Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si celle-ci ne siège pas lorsque le comité aura terminé un rapport intérimaire ou son rapport final, le comité fasse rapport de ses constatations en déposant son rapport auprès du Greffier de la Chambre et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé sur le Bureau;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mai 1986; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, de ses membres pour faire partie de ce comité mixte spécial.

Attesté

Le Greffier adjoint

Pour: Le Greffier de la Chambre des communes
MICHAEL B. KIRBY

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*d*) du Règlement, propose: Que le message soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE HERBERT O. SPARROW

FÉLICITATIONS POUR AVOIR REÇU UNE MÉDAILLE DES NATIONS UNIES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais interrompre les délibérations un instant pour signaler un événement très heureux qui s'est produit à New York le 5 juin, alors que l'Organisation environnementale des Nations Unies a décerné une médaille à l'un de nos collègues, le sénateur Sparrow, pour marquer l'esprit d'initiative dont il fait preuve à titre de président du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, comme il s'appelle maintenant, au moment de la rédaction du rapport intitulé «Nos sols dégradés».

Le rapport «Nos sols dégradés» est l'un des ouvrages les plus populaires publiés par un comité du Sénat. Il a été très bien diffusé et nous avons bon espoir qu'il aura aussi une grande influence sur ceux qui auront l'occasion de lire et d'évaluer le travail de ce comité, soit à titre d'agriculteurs, soit comme experts dans le domaine technique ou politique.

Je sais que le sénateur Sparrow voudrait que je mentionne aussi le nom des autres membres de ce comité, et je vais le faire dès maintenant avec plaisir. Il s'agit des sénateurs Bielish, Hays, Le Moyne, McGrand, Perrault, Phillips, Robertson, Thériault, Thompson et Watt, et le sénateur MacEachen et moi-même avons le privilège de nous joindre au comité quand nous en avons l'occasion.

Le sénateur Marshall: Et le sénateur Marshall!

Le sénateur Roblin: Sénateur Marshall, vous avez bien raison de vous plaindre parce que votre nom ne figure pas sur la liste des membres du comité. Je demande donc votre indulgence.

Je dois ajouter que nous sommes sans doute tous d'accord pour reconnaître qu'à titre de président du comité, le sénateur Sparrow est celui qui a incité ses collègues à se pencher vraiment sérieusement sur cette question. Même s'il ne prétend pas être le seul auteur de l'ouvrage «Nos sols dégradés», publié par le comité, je pense pouvoir affirmer qu'il en est le principal auteur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Sénateur Sparrow, votre travail vous fait honneur, mais cet honneur rejaillit sur le Sénat et nous tous et, au nom de tous les sénateurs, je suis heureux de vous féliciter de cet important et magnifique témoignage de reconnaissance que vous avez reçu des Nations Unies.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux me joindre au leader du gouvernement au Sénat pour féliciter le sénateur Sparrow d'avoir reçu cette médaille des Nations Unies. Comme nous le savons tous, cette médaille lui a été remise le jour désigné pour marquer la Journée mondiale de l'environnement. Je pense qu'il convient de mentionner que ce sont les Nations Unies elles-mêmes qui ont remarqué le travail accompli par le sénateur Sparrow à titre de président de ce comité qui a fait tellement pour mieux faire comprendre aux Canadiens la nécessité de préserver nos sols.

Les Nations Unies s'intéressent beaucoup aux questions environnementales, et je suis moi-même très heureux qu'elles manifestent cet intérêt en récompensant le travail de personnes comme le sénateur Sparrow. Je signale en passant aux honorables sénateurs que les Nations Unies ont rendu hommage par la même occasion à certains autres organismes et particuliers pour leur travail. Par exemple, David Suzuki, du Canada, qui tente de renseigner la population sur les questions écologiques. Parmi les associations de jeunes qui ont été décorées, on compte le California Conservation Corps et Katimavik du Canada. Je crois que l'hommage rendu à d'autres institutions et personnes ce jour-là rehausse l'importance de l'événement et donne plus de prestige à la médaille que le sénateur Sparrow a si bien méritée.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, certains d'entre vous seront légèrement étonnés de me voir prendre la parole, mais je crois être le seul sénateur qui peut écrire les lettres P. Ag. après son nom, ce qui signifie que je suis membre de l'Institut agricole du Canada et du British Columbia Institute of Agrologists, ce qui veut dire, en somme, que j'ai le droit de revendiquer le titre d'agriculteur professionnel.

Je voudrais dire au sénateur Sparrow que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains de mes collègues professionnels en sciences agricoles depuis un certain temps et que ses réalisations ne lui attirent que des louanges. Je voudrais le remercier et le féliciter au nom de ces professionnels de l'excellent travail que lui-même et son comité ont accompli au sujet de ce problème très grave des sols au Canada.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au leader du gouvernement et au leader de l'opposition ainsi qu'à d'autres sénateurs pour le féliciter et signaler l'hommage tant mérité qui a été rendu au sénateur Sparrow, récemment. Si je le fais, c'est qu'il y a environ six mois, j'ai eu le privilège, en compagnie de certains autres parlementaires du Canada, d'assister à une conférence au siège du Programme écologique des Nations Unies, à Nairobi, au Kenya. On s'est vivement intéressé alors aux problèmes associés à la conservation et à la remise en état des sols dans certains pays africains qui éprouvent de si grandes difficultés depuis quelques années. La publication «Nos sols dégradés» a figuré au premier plan de la documentation sur l'étude des dangers que courent nos sols. On y a également répété que le plus grand de tous les biens d'un pays, c'est son sol.

Un autre fait évoqué à ce moment-là, ce fut la période de sécheresse dont l'Amérique du Nord a été victime il y a une cinquantaine d'années, alors que le sol dans la région centrale de l'Amérique du Nord, au Canada tout comme aux États-Unis, a été gravement endommagé. Le sénateur Sparrow et son équipe se sont inspirés dans une certaine mesure de cette expérience et de la remise en état qui a suivi quand les conditions atmosphériques se sont légèrement améliorées, et ils l'ont fait de façon si magistrale que le document intitulé «Nos sols dégradés» est considéré comme un excellent ouvrage de consultation sur la question dans le monde entier.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au leader du gouvernement et au leader de l'opposition, notamment, pour féliciter notre collègue de la Saskatchewan, le sénateur Sparrow, du grand honneur qui lui échoit et qu'il mérite amplement.

Ainsi qu'on l'a dit, le sol constitue l'une de nos principales richesses qu'il importe de travailler constamment à protéger.

La tâche envisagée dans le rapport «Nos sols dégradés» va se poursuivre. Aujourd'hui même, en fait, je crois que le comité de l'agriculture doit aborder cette question.

Bon nombre d'entre nous ont pu constater de façon tangible, la semaine dernière, le danger d'effritement de la couche arable lorsque, pendant deux ou trois jours, le sol des Prairies a été balayé en tous sens. Quand ce phénomène se produit, les cultivateurs voient leurs champs et leurs terres emportés par le vent. Le rapport en question constitue justement une mine de renseignements et de conseils sur les moyens d'empêcher que le sol ne soit emporté dans les champs et les secteurs les plus exposés. J'espère qu'il incitera les gens d'un bout à l'autre du Canada à prendre les mesures nécessaires pour parer à ce problème grave et actuel.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Je remercie les honorables sénateurs de leur amabilité. Je m'empresse d'associer à ces propos flatteurs les membres du comité que le sénateur Roblin a bien voulu nommer, ainsi que le personnel qui a joué un rôle important en vue de mener à bien cette étude et de rédiger le rapport. Je tiens aussi à partager vos félicitations avec tous les Canadiens sensibles au problème de la conservation.

LA LOI SUR LES INDIENS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES DIXIÈME, ONZIÈME ET DOUZIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les dixième, onzième et douzième rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Affaires étrangères;

Défense nationale;

Agriculture, pêches et forêts.

(*Le texte des rapports figure dans les* Procès-verbaux *du Sénat d'aujourd'hui.*)

[Le sénateur Argue.]

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À VOYAGER AU CANADA

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 18 juin 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat, le mercredi 12 décembre 1984, à étudier et à mettre à jour les recommandations contenues dans le rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, ainsi que toute question connexe, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre où que ce soit au Canada aux fins de son enquête.

Aux termes du nouveau Règlement, honorables sénateurs, le budget est de $19,968.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais maintenant passer à la motion d'ajournement qui propose que le Sénat reprenne ses travaux lundi prochain, le 17 juin, à 20 heures. Je suis sûr que les sénateurs se rendent compte que notre charge de travail s'alourdit de plus en plus. Les comités ont entrepris l'étude préliminaire de certains projets de loi. Plusieurs autres projets de loi, y compris le C-15, sont inscrits au *Feuilleton.* Il nous faudra aussi examiner le C-31 qui tend à modifier la Loi sur les Indiens. Un projet de loi de crédits doit nous parvenir des Communes aujourd'hui et, bien sûr, il nous incombe de nous occuper promptement des projets de loi portant pouvoir d'emprunt.

Nous pourrons avoir à étudier d'autres mesures sur lesquelles je n'ai pas d'information pour le moment, mais pour ne pas nous laisser enterrer et pour que je n'aie pas à demander à mes collègues de siéger en juillet, je propose que nous nous acquittions de tous nos travaux dans le temps que nous avons.

A cette fin, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 20 heures, lundi prochain, le 17 juin 1985.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement une opinion éclairée sur le projet d'abolition de la pleine indexation des pensions. Le leader du gouvernement a peut-être vu les manchettes de divers journaux de ce matin: «We may scrap deindexation Mulroney hints»; «Govt. back-pedals on pensions»; «Pension cuts a 'proposal', PM asserts».

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si la politique du gouvernement a été modifiée et si ce dernier a maintenant l'intention, comme le disent les journaux, de faire marche arrière?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami sait aussi bien que moi que les représentants du gouvernement n'ont pas l'habitude de commenter les articles de journaux, encore moins les manchettes. Je n'ai vraiment pas d'information à lui donner pour confirmer ou nier ce que disent les journaux. Si le moindre changement est apporté à un aspect ou l'autre du programme financier du gouvernement, il sera annoncé dès que le gouvernement sera en mesure de le faire. Rien ne me permet de prévoir une annonce en ce sens.

Le sénateur MacEachen: Voici ce que le premier ministre a déclaré hier, à la Chambre des communes, en répondant à une question:

> La mesure en question . . .

c'est-à-dire celle concernant les pensions

> . . . n'est pas entrée en vigueur le soir du budget parce que nous craignions les conséquences qu'elle pourrait avoir. Cela me semble tout à fait légitime. Nous voulions surveiller la situation d'aussi près que possible pour minimiser les conséquences de cette mesure pour les personnes âgées.

J'aimerais savoir du leader du gouvernement comment le gouvernement aurait pu mettre cette mesure en vigueur le soir du budget. Le premier ministre a dit qu'elle aurait pu entrer en vigueur le soir du budget s'il n'avait pas craint les conséquences qu'elle pouvait avoir.

Le leader du gouvernement pourra peut-être également me dire s'il est prévu dans un des documents budgétaires une disposition qui conduirait à la mise en vigueur de cette mesure.

Le sénateur Roblin: Je pense pouvoir confirmer à mon honorable ami que la date de mise en application de l'indexation partielle des pensions de vieillesse tombe après le premier trimestre de l'an prochain, après avril 1986. Telle est la politique actuelle du gouvernement; c'est la date qu'il a fixée pour l'entrée en vigueur de cette mesure. Il pourrait y en avoir d'autres, mais je dois avouer que celle qui m'intéresse, c'est celle qui a été en fait acceptée.

Le sénateur MacEachen: L'honorable leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question, qui était de savoir comment le gouvernement aurait pu donner effet à cette mesure le soir du budget. Je ne vois pas comment cela aurait pu se faire.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Frith: Oui, il l'a dit. Qu'est-ce qu'il voulait dire quand il a affirmé qu'il s'était abstenu de le faire?

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre a dit que cette mesure n'est pas entrée en vigueur le soir du budget parce que le gouvernement en craignait les conséquences. J'affirme au leader du gouvernement qu'à mon avis il n'était pas possible de mettre cette mesure en vigueur le soir du budget, que cela exige une modification à la Loi sur la sécurité de la vieillesse et que cette modification n'a même pas encore été présentée. J'ai fait le tour des documents budgétaires . . .

Le sénateur Flynn: Faites le tour de votre cerveau, cela serait beaucoup plus utile.

Le sénateur MacEachen: . . . de la motion des voies et moyens.

Le sénateur Frith: Pas si vite.

Le sénateur MacEachen: Il n'est question nulle part, dans les documents budgétaires . . .

Le sénateur Frith J'espère que vous êtes en train de rire du premier ministre.

Le sénateur MacEachen: . . . de cette mesure-là.

Le sénateur Flynn: Je ris de votre leader.

Le sénateur MacEachen: J'aimerais savoir comment le gouvernement pense que cela aurait pu entrer en vigueur le soir du budget. Y a-t-il un moyen?

Le sénateur Flynn: Comme si vous n'étiez pas au courant de la méthode!

Le sénateur Roblin: Je n'ai qu'une responsabilité ici, et ce n'est pas de répondre aux questions hypothétiques comme celle que vient de poser mon honorable ami, mais de chercher à traiter de la politique que le gouvernement a adoptée. La politique que le gouvernement a adoptée et son calendrier d'adoption font partie de l'exposé budgétaire, et c'est à cela que je dois m'en tenir.

Le sénateur MacEachen: Je me permets de demander au leader du gouvernement s'il peut nous dire si la proposition ou la mesure à laquelle M. Wilson a fait allusion dans son exposé budgétaire prévoyant la suppression de l'indexation pleine et entière relève toujours de la politique établie par le gouvernement.

Le sénateur Roblin: Cela n'a jamais été la politique établie du gouvernement de supprimer l'indexation.

Le sénateur Frith: Quoi?

Le sénateur Roblin: La politique établie du gouvernement est que l'indexation partielle soit . . .

Le sénateur Frith: La politique établie du gouvernement est de ne pas avoir de politique établie.

Le sénateur Roblin: Voudriez-vous répondre à ma place?

Le sénateur Frith: Certes et bien des personnes âgées à leur pension . . .

Le sénateur Roblin: Vous n'en seriez pas capable.

Le sénateur Frith: . . . voudraient aussi connaître la réponse.

Le sénateur Roblin: La question de l'indexation fait certes l'objet d'un débat public important. L'indexation du SRG demeure. L'indexation partielle de la pension de sécurité de la vieillesse sera modifiée lorsque le Parlement sera saisi des mesures budgétaires qu'il doit encore approuver. A moins qu'on veuille pousser aussi loin que cela l'interprétation que mon ami donne de la règle d'anticipation, elle ne devrait pas normalement être modifiée. Toutefois, c'est là la politique actuelle du gouvernement, celle dont je dois parler.

• (1420)

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement au Sénat est-il en train de confirmer que le gouvernement canadien a toujours pour politique de ne plus indexer pleinement les prestations de sécurité de la vieillesse ou, comme il dit, d'instaurer une forme d'indexation partielle des prestations de retraite? Je crois que le leader du gouvernement ajoute à la confusion qui est la nôtre lorsqu'il s'agit de savoir . . .

Le sénateur Flynn: D'exploiter.

Le sénateur Frith: Vous ne feriez jamais cela, n'est-ce pas?

Le sénateur MacEachen: . . . ce que compte vraiment faire le gouvernement, puisque le premier ministre lui-même montre tous les signes de l'incertitude et de l'hésitation.

Hier, en réponse à une question qui lui a été posée à l'autre endroit, le premier ministre a dit:

> Je vous avoue sans hésitation que, en ce qui concerne la mesure particulière dont il est question, nous avions nous-mêmes certaines hésitations, et la meilleure preuve de cela, c'est que nous précisons dans le budget que nous allons surveiller la situation sur une base régulière.

Le premier ministre dit qu'il a des hésitations . . .

Le sénateur Frith: Il le dit et sans hésitation.

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre a dit:

> Je vous avoue sans hésitation que, en ce qui concerne la mesure particulière dont il est question, nous avions nous-mêmes certaines hésitations . . .

Le sénateur Flynn: Nous avions; nous n'en avons pas maintenant; nous avions des hésitations.

Le sénateur Frith: C'est ce que nous essayons de découvrir. Le sénateur Flynn dit qu'il n'a pas maintenant ces hésitations.

Le sénateur Flynn: Maintenant, il n'y a plus de problème.

Le sénateur MacEachen: Je voudrais bien que le leader du gouvernement au Sénat et non le sénateur Flynn me dise qu'il y a eu des hésitations avant la présentation du budget, mais qu'il n'y en a plus aujourd'hui. Le leader du gouvernement peut-il le confirmer?

Le sénateur Roblin: Quant il commence à être question d'hésitation, de mûre réflexion, de changements apportés à divers budgets, il n'est pas de plus grand spécialiste que notre collègue, le sénateur MacEachen. Il y a quelques années de cela, il avait déposé un budget, et s'il est une seule mesure dans ce budget qu'on n'ait pas changée par la suite, c'est sans doute qu'elle a échappé à mon attention. Il y en a peut-être eu quelques-unes, mais je puis dire que dans les six à douze mois qui ont suivi le dépôt de ce budget, toutes les mesures importantes qu'il renfermait ont été sujettes à changement.

Le sénateur Flynn: On a même changé le ministre.

Le sénateur Roblin: Je ne devrais peut-être pas être si catégorique car il est toujours dangereux de faire des déclarations absolues. Toutefois, je dirai que bon nombre des propositions ont été modifiées, et ce pour d'excellentes raisons, et je ne pense pas que le sénateur se considère déçu pour autant. Je ne pense pas qu'il se soit cru abandonné, ou qu'il ait cru avoir trahi la confiance de ses collègues en apportant ces changements.

Le sénateur Flynn: Nous le plaignions tous.

Le sénateur Roblin: Le fait qu'on ait rejeté son budget dans sa totalité—mais voilà que je fais encore des déclarations catégoriques—cela lui a sans doute déplu, mais il n'a pas jugé pour autant qu'il avait failli à sa tâche de serviteur de la chose publique. Ainsi, quand nous envisageons de modifier le budget ou de le réexaminer, nous devrions nous rappeler qu'il y a toujours lieu, comme ce fut le cas pour son budget, de revenir sur les propositions qui nous sont faites.

Je ne veux pas que le sénateur bondisse pour me demander quelles propositions nous envisageons de changer, car je suis parfaitement incapable de lui répondre pour l'instant. Je puis dire cependant que, dans les documents budgétaires, pour ce qui est de cette question en particulier, on a bien fait valoir qu'elle était une cause de préoccupations et que l'on surveillerait la situation. C'est ce que le premier ministre a promis à l'autre endroit et j'espère que c'est bien ce que nous ferons. Certaines améliorations sont sans doute possibles, et si tel est le cas, non seulement dans cette partie du budget, mais aussi ailleurs au fur et à mesure que nous discuterons, on ne m'entendra certainement pas dire que je ne change jamais d'avis ou qu'il n'y a rien à améliorer, car je pense qu'il y a toujours matière à amélioration. Je tiens à dire à mon honorable collègue qu'il est inutile d'essayer de semer—est-ce la confusion? Et bien, je crois que oui.

Le sénateur Flynn: D'exploiter la confusion.

Le sénateur Frith: Très juste.

Le sénateur Roblin: Il le fait avec beaucoup de succès.

Le sénateur Flynn: Exploiter la confusion dans l'esprit des gens.

Le sénateur Roblin: S'il y a confusion dans l'esprit de la population, mon honorable collègue en est responsable en partie. Il n'est pas le seul en cause, mais il a sa part de responsabilité.

Je tiens simplement à lui dire que la déclaration du premier ministre à l'autre endroit est éloquente et très claire. Il sait parfaitement que je ne suis pas en mesure de modifier ou de commenter cette déclaration et même si je le pouvais, je ne le ferais pas.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement est fort hésitant. Il n'a certainement pas la confiance du sénateur Flynn qui a déclaré que les conservateurs étaient indécis avant le soir du budget, mais qu'ils ne le sont plus. Le leader du gouvernement a démontré une certaine hésitation, car il laisse entrevoir un changement possible dans cette réponse plutôt défensive.

Je le remercie de sa sollicitude au sujet de mon expérience, que je trouve toujours stimulante, mais je n'ai jamais été capable d'agir et de parler sans la moindre hésitation tout en affirmant que je suis indécis. C'est ce qu'a fait le premier ministre.

Le leader pourrait peut-être réfléchir à une autre déclaration faite par le premier ministre. Tous ceux qui ont des doutes au sujet de l'intention du gouvernement n'en auront plus suite à cette déclaration du premier ministre, car ce dernier a maintenant placé le ministre des Finances dans l'incertitude la plus complète en faisant cette affirmation au sujet de cette mesure en particulier. Elle figure à la page 5676 du hansard des Communes et elle se lit comme suit:

> Les propositions budgétaires visant à limiter l'indexation ne prendront pas effet avant le 1er janvier prochain . . .

Mais écoutez ceci, honorables sénateurs:

> . . . et si nous mettons en œuvre cette mesure, les premiers effets ne se feront donc sentir qu'en avril 1986.

Le sénateur Frith: Adieu Michael Wilson.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement pourrait-il maintenant nous confirmer que le gouvernement n'appliquera absolument pas cette mesure, que l'hésitation qui a prévalu avant le budget menace encore le gouvernement, le rend encore nerveux? Le leader du gouvernement va-t-il maintenant nous affirmer que le gouvernement ira de l'avant avec cette désindexation? Peut-il faire cette affirmation?

Le sénateur Flynn: Sornettes.

Le sénateur Roblin: Je me demande si, lorsqu'il a présenté son budget à l'autre endroit, on lui a demandé à M. MacEachen s'il entendait donner suite à ses mesures.

Le sénateur Frith: Pourquoi parler du budget du sénateur MacEachen? Pourquoi ne pas nous pencher sur le présent budget?

Le sénateur Roblin: Je voudrais profiter de l'expérience du sénateur MacEachen.

Le sénateur Frith: Mais vous en viendrez aux faits un jour ou l'autre.

Le sénateur Roblin: Je ne me rappelle pas avoir vu un ministre des Finances, à part M. Walter Gordon, avoir plus de difficultés avec ces budgets que le sénateur MacEachen. Ainsi lorsqu'il . . .

Le sénateur Frith: Regardez celui de Michael Wilson.

Le sénateur Roblin: . . . pose des questions au sujet d'un changement de politique ou d'idée, n'étant que l'un des 39 membres du cabinet je ne vais certainement pas énoncer la politique gouvernementale sur cette question au Sénat, car je n'ai ni le droit ni le pouvoir de le faire.

Le sénateur Frith: Vous parlez de tout, sauf de ce qui nous intéresse.

Le sénateur Roblin: Je tiens à signaler à mon honorable collègue que son expérience est édifiante, et nous espérons ne pas commettre autant d'erreurs que lui.

Le sénateur MacEachen: Malheureusement, le leader du gouvernement n'a pas à parler de mesures passées; il faut qu'il parle des mesures actuelles. Or, il est tellement dans l'incertitude à ce sujet, qu'il ne peut s'en tenir à ces questions là et qu'il doit se reporter quatre années en arrière et parler de l'expérience passée.

Je demande au leader de nous dire si cette mesure sera étudiée. Peut-il nous le dire en toute clarté et simplicité? Oui ou non?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Quand mon honorable collègue répondait à des questions concernant son budget, il ne répondait pas à des questions directes comme celles-là, alors que le premier ministre avait catégoriquement affirmé que la question était à l'étude.

La question était à l'étude, ce sont là ses mots. Nous élaborerons notre politique en fonction des circonstances. Nous avons fait une proposition à la population. Telle est à l'heure actuelle la politique du gouvernement. Si le gouvernement décide de changer cette politique, mon ami en sera informé en temps et lieu. Mais dans l'état actuel des choses, voilà quelle est la politique du gouvernement. Nous allons présenter ces mesures, mais nous ne serons ni aveugles ni insensibles, ni . . .

• (1430)

Le sénateur Frith: Ambigus.

Le sénateur Roblin: Nous allons examiner cette question de façon posée, calme . . .

Le sénateur Frith: Incertaine, hésitante. Nous voulons simplement souffler quelques qualificatifs à l'honorable sénateur.

Le sénateur Roblin: Quand j'en serai réduit à emprunter des mots à l'honorable sénateur, ce sera un jour très sombre pour moi.

Le sénateur Frith: Je ne fais que les proposer. Vous n'avez pas à les accepter.

Le sénateur Roblin: Mon vocabulaire est aussi riche que celui des honorables sénateurs, beaucoup plus précis et sensé, de sorte que mon honorable ami devrait garder ses suggestions parce que cela ne le concerne pas. S'il tient à répondre à une question, il n'a qu'à se lever et le faire tout simplement.

Le sénateur Frith: Posez m'en une.

Le sénateur Roblin: Je ne veux pas poser de questions à l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Frith: Décidez-vous.

Le sénateur Roblin: . . . parce que je n'en retirerai rien de valable de sorte que je vais m'abstenir. Je répète donc à mon honorable ami que la position du gouvernement est très claire et il peut bien jouer sur les mots tant qu'il voudra, cela ne change rien à la situation.

Le sénateur Frith: La situation ambiguë.

Le sénateur Roblin: C'est vous qui êtes ambigu.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement a déclaré que le gouvernement allait présenter cette mesure. C'est lui-même qui l'a dit. Il n'a fait que compliquer le problème puisqu'hier le premier ministre a dit: «Si nous appliquons cette mesure», de sorte que le premier ministre a donné une très grande liberté de manœuvre à son gouvernement à cet égard, et je souhaiterais que le leader du gouvernement puisse nous dire: «Je suis d'accord avec le premier ministre. Dans l'état actuel des choses, il se pourrait que la mesure ne soit pas présentée». Je pense que ce serait acceptable et conforme aux propos du premier ministre. Cependant, il est évident que le leader du gouvernement n'a rien à dire parce qu'il ne sait rien et il vaudrait mieux qu'il l'admette ou qu'il s'en tienne aux propos du premier ministre.

Je n'irai pas plus loin cependant, car si je voulais apporter d'autres preuves je citerais les propos du secrétaire de presse du premier ministre qui a dit très clairement: «Il se pourrait que nous n'allions pas de l'avant avec cette mesure». C'est tout ce que j'ai demandé. Le leader du gouvernement affirme: «Oui, nous irons de l'avant» et le premier ministre de son côté:» Il se peut que nous n'allions pas de l'avant».

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que le secrétaire de presse soit une autorité en la matière. Généralement les gens comme lui sont bien informés, mais ce ne sont pas eux qui énoncent les politiques gouvernementales, lesquelles relèvent du premier ministre. Ce dernier n'a pas affirmé que la mesure serait abandonnée. Il a effectivement prononcé les paroles que mon collègue lui prête, et c'est sur ces paroles que je me fonde.

Le sénateur Flynn: Il ne comprend pas.

Le sénateur MacEachen: Je sais gré au leader du gouvernement d'être revenu sur sa déclaration précédente, à savoir . . .

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas avoir fait rien de tel.

Le sénateur MacEachen: . . . que le gouvernement déposerait cette mesure. Il est maintenant davantage dans la ligne de pensée du premier ministre qui a déclaré que la mesure en question ne verrait peut-être jamais le jour. L'affaire est close, par conséquent.

Le sénateur Flynn: Quelle barbe!

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue devrait attendre la suite des événements. Il constatera que les mesures que prendra le gouvernement seront conformes à son budget tout en tenant compte des problèmes qui surgiront. Je sais bien qu'il n'y a pas que cette mesure qui fera l'objet de vives discussions, non pas que je tienne tellement à les entendre, car je sais bien qu'une fois que nous en aurons terminé avec les mesures fiscales, s'il n'y a pas 199 opinions différentes à propos du budget, il y en aura certes au moins deux: ce qui est valable et ce qui ne l'est pas dans les mesures budgétaires.

Je serais certes déçu si je croyais comme certain que cette mesure ne donnera pas lieu à un débat très intéressant et très fructueux, il faut l'espérer, un débat où nous pourrons entendre différentes opinions. Je tiens à assister à un tel débat. Je n'ai jamais prétendu que notre gouvernement était parfait. Je suis persuadé qu'il ne l'est pas. Le gouvernement que je dirigeais au Manitoba n'était pas parfait lui non plus. Nous avons commis de nombreuses erreurs. Nous tâchons de prendre de bonnes décisions dans au moins 51 p. 100 des cas. Ce n'est pas moi qui dirai que nous sommes parfaits, que nous pouvons nous passer de bons conseils, car nous les écouterons certes. Nous en suivrons certains et nous en laisserons tomber d'autres.

Le sénateur Frith: Comme celui pour le vocabulaire.

Le sénateur MacEachen: C'est bien de donner des conseils, mais nous n'en sommes pas encore là.

Le sénateur Flynn: Certainement pas. Cela saute aux yeux.

Le sénateur MacEachen: Nous voulons seulement savoir quelle est la position du gouvernement. C'est une requête légitime, il me semble, de vouloir connaître la politique du gouvernement pendant la période des questions. Le leader du gouvernement a confirmé ce que le premier ministre a déclaré hier que le gouvernement ne donnerait peut-être pas suite à cette mesure de désindexation. Il se peut qu'il ne l'adopte pas. On ne peut donc pas dire qu'elle tient d'une politique ferme du gouvernement qui fait marche arrière avec cette mesure comme nous pourrons le constater encore plus dans quelque temps.

Le sénateur Roblin: Si jamais des modifications sont apportées au sujet de cette mesure, mon honorable collègue verra que le gouvernement ne fait pas du tout marche arrière. Il les considérera comme de véritables améliorations, s'il est vraiment objectif, et j'ai de bonnes raisons de croire que ces améliorations viendront un jour.

Le sénateur MacEachen: Nous l'espérons nous aussi.

L'INCIDENCE DES MESURES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Hier, je lui ai demandé si l'on avait fait une étude montrant ce que seraient les résultats des mesures contenues dans le budget sur les diverses régions du pays. Il n'a pas répondu à cette question. Ce n'était pas réellement sa faute, car j'ai ensuite posé une autre question et il a fait tellement d'efforts pour y répondre qu'il a oublié la première.

Je lisais dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui qu'avant que le budget ne soit présenté, le mois dernier, on avait remis au ministre des Finances des chiffres qui montraient que les augmentations d'impôts frapperaient les salariés à faible et à moyen revenu plutôt que les riches.

Ai-je raison de croire que, si les fonctionnaires du ministère des Finances ont fait ce genre d'étude, ils ont également étudié de quelle façon les mesures budgétaires toucheraient les différentes régions?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le gouvernement fait beaucoup d'études de toutes sortes et je suis persuadé que l'on en a fait beaucoup à propos du budget. Je ne peux pas promettre qu'elles seront rendues publiques, comme le voudrait mon honorable collègue. Je peux lui dire, toutefois, que j'ai vu certains chiffres dans les journaux qui ont attiré mon attention et qui, je crois, ne coïncident pas avec ceux qu'a fournis le gouvernement. Je me promets, avec le temps, d'étudier ces chiffres pour voir d'où proviennent les différences.

Le sénateur Stewart: Le leader du gouvernement vient de dire qu'il corrigerait ces renseignements si c'est nécessaire. Mettra-t-il à la disposition des sénateurs toute étude montrant l'effet des mesures budgétaires sur les différentes régions du pays? Ou bien cette étude n'a-t-elle pas été faite?

Le sénateur Roblin: Comme je pense l'avoir dit aux sénateurs, hier, je ne suis pas chargé des études sur les conséquences. Il appartient à d'autres de les entreprendre s'ils les jugent utiles. Je peux dire que je n'ai pas autorité, actuellement, pour annoncer que ces études seront fournies à mon honorable collègue.

Le sénateur Stewart: Je ne m'attendais pas à ce que le leader du gouvernement lui-même fasse une étude sur l'incidence de ces mesures mais, en tant que membre du gouvernement, je suis sûr qu'il sait si ces études ont été faites ou non, et voici ma question: Les sénateurs peuvent-ils avoir accès à ces études sur les répercussions de ces mesures, à l'instar des correspondants du Globe and Mail?

Le sénateur Roblin: Les correspondants du Globe and Mail ont accès à toutes sortes de choses. En effet, si l'on adopte une attitude philosophe à ce sujet—et c'est sans doute mon cas pour le moment—je pars du principe qu'il n'y a aucun secret au gouvernement dans la mesure où, tôt ou tard, tous les faits tombent dans le domaine public, que ce soit souhaitable ou non. Je suis par conséquent fermement convaincu—et je ne suis sans doute pas d'accord avec le vérificateur général sur ce point—que les documents qui peuvent être classés comme documents ministériels ne devraient pas être publiés, au risque de nuire au système de solidarité ministérielle dans une démocratie parlementaire. Si les documents dont parle mon honorable ami entrent dans cette catégorie—et j'y inclus les dispositions budgétaires—je doute qu'il puisse y avoir accès.

Le sénateur Stewart: Si ce n'est pas déjà fait, seront-ils publiés?

Le sénateur Roblin: Non.

Le sénateur Stewart: Même s'ils ne tombent pas dans la catégorie des documents ministériels?

Le sénateur Roblin: S'ils tombent dans la catégorie des documents que nous mettons actuellement à la disposition du public, ils seront produits. Mon honorable ami comprend qu'il existe diverses lois au sujet du caractère confidentiel et de la divulgation des documents au grand public. Les documents qui tombent dans ces catégories, mon honorable ami pourra les lire lui-même.

• (1440)

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je désire poser une question additionnelle au Leader du Gouvernement au Sénat. Il ne fait aucun doute que le ministère des Finances commande des études d'impact sur les différentes propositions contenues au budget.

Dans la mesure où ma prémisse est vraie, est-ce que le Leader du Gouvernement au Sénat peut s'engager à demander à son collègue, le ministre des Finances, de rendre ces documents publics.

Il ne s'agit évidemment pas là d'un secret d'État ni d'une question touchant la sécurité du pays.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est exactement la question que vient de poser le sénateur Stewart et ma réponse est la même.

Le sénateur De Bané: L'honorable leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire pour quelle raison on refuse de publier des documents qui confirment ce qu'a déclaré M. Wilson il y a quelques mois, à savoir que le budget serait dur mais juste?

Le sénateur Frith: Parce qu'ils ne peuvent pas trouver ceux qui prouvent qu'il est juste.

Le sénateur De Bané: Le leader sait qu'il existe une ou deux raisons seulement de ne pas publier des documents: ou bien il s'agit de secrets ministériels, ou bien ils concernent la sécurité de l'État. Manifestement, l'incidence d'un budget sur les contribuables est une question d'intérêt public. Son gouvernement a promis d'agir au grand jour et je ne puis comprendre pourquoi ces documents ne sont pas divulgués au public.

Le sénateur Roblin: J'ai l'impression que les documents qui composent le budget sont effectivement des documents ministériels puisque le cabinet s'en sert pour prendre ses décisions d'ordre budgétaire et, par conséquent, ils sont manifestement visés par les conventions du pays.

Tant que nous y sommes, je voudrais que l'on modifie la méthode de préparation des budgets au Canada. Je m'oppose au principe du secret du budget tel qu'on l'applique dans notre pays. Il est inutile, à mon avis, et les gouvernements auraient tout à gagner à adopter un système différent. Toutefois, ce n'est pas le cas et, dans l'état actuel des choses, je ne pense pas que l'on puisse considérer ces documents comme visés par les lois relatives à la publication des documents du gouvernement.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais poser ma question au leader du gouvernement au Sénat. Faute de me donner une réponse, il pourra peut-être la prendre en délibéré. Je veux savoir si, oui ou non, les mesures annoncées dans le budget vont coûter aux pensionnés 1.6 milliard de dollars par an d'ici 1990-1991?

Le sénateur Roblin: A ce propos, je ne puis donner à mon ami aucun renseignement supplémentaire, outre ce qui se trouve dans les documents budgétaires. Ce sont les seuls dont je dispose et il peut les consulter lui-même.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement peut-il confirmer les chiffres cités par le Conseil national du bien-être ou, s'il ne peut le faire tout de suite, pourra-t-il les soumettre à l'étude de ses collaborateurs compétents et nous laisser savoir s'il est vrai qu'un pensionné célibataire touche actuellement $7,310 par an et qu'entre aujourd'hui et 1991, il . . .

Le sénateur Flynn: D'ici l'année 2050.

Le sénateur Gigantès: . . . va perdre $1,604 en pouvoir d'achat sur cette somme? En outre, dans quels domaines les pensionnés sont-ils censés faire des économies?

Le sénateur Flynn: C'est stupide.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai vu plusieurs calculs où l'on donne des résultats différents quant aux conséquences de ces mesures sur les pensionnés. Je n'ai aucune intention de confirmer ou de démentir les chiffres cités par mon honorable ami. C'est l'organisme qui les a compilés qui en est responsable et c'est à lui de justifier leur validité.

Le sénateur Frith: De toute façon vous ne voudriez pas tirer les choses au clair une fois pour toutes.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce qu'il pense de l'inquiétude exprimée par les premiers ministres des provinces maritimes et du Québec, ainsi que l'Assemblée nationale de cette province, quant aux répercussions très néfastes qu'auront les mesures budgétaires non seulement sur les pensionnés, mais également sur toutes les personnes dont le revenu annuel est égal ou inférieur à $30,000?

Le sénateur Roblin: J'ai répondu hier aux questions qu'on m'a posées au sujet du point de vue des premiers ministres provinciaux. Je ne vois pas bien ce que je pourrais ajouter.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce qu'il pense des recommandations qu'ont formulées plusieurs associations d'affaires, y compris le Business Council on National Issues, et selon lesquelles le gouvernement devrait trouver ailleurs l'argent qu'il entend prendre aux pensionnés de la vieillesse? Pourrait-il nous dire en outre si les associations en question ont généreusement proposé à ce gouvernement qu'elles appuient de les priver de certains des avantages fiscaux qu'elles ont obtenus dans le cadre du budget pour en faire bénéficier les pauvres?

Le sénateur Flynn: Juste Ciel!

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue, je le sais, ne s'attend sûrement pas à ce que je commente des déclarations comme celle-là que colportent les journaux. Je dois avouer cependant que je trouve sa dernière idée du plus grand intérêt.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de s'informer auprès de ses collègues du cabinet pour voir s'ils seraient prêts à réduire les déductions admissibles au titre des RÉER à l'intention des contribuables qui en ont les moyens pour au moins compenser les plus pauvres parmi les titulaires de pensions de l'argent que le Trésor va leur extorquer d'ici à 1991?

Le sénateur Roblin: Je ne suis évidemment pas d'accord avec les prémisses de cette question, car elles sont tout à fait discutables. L'un de nos collègues sénateurs nous ayant invités à réduire la durée de nos délibérations, je m'applique à la concision et je réponds non.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il interroger ses collègues pour savoir si les multinationales du pétrole n'auraient pas par hasard proposé de renoncer à un dixième des profits inattendus qu'elles ont réalisés par suite des exonérations fiscales, libérant ainsi 860 millions de dollars qui suffiraient, selon M. Epp, à indexer doublement le supplément de revenu garanti de certains pensionnés de la vieillesse?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue tient à relancer la controverse en ce qui concerne la politique énergétique nationale, libre à lui. Cependant, si c'est là l'essence de sa question, je refuse de répondre davantage.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, au nombre des solutions proposées à droite et à gauche, le cabinet songe à rétablir l'exonération d'impôt fédéral de $100 . . .

Le sénateur Flynn: Ce que vous pouvez être ennuyeux!

Le sénateur Gigantès: . . . dans le cas des contribuables dont le revenu est inférieur à $30,000?

Le sénateur Roblin: Si le cabinet envisageait cette possibilité, je ne serais pas en mesure de le faire savoir à mon honorable collègue tant qu'il n'aurait pas pris de décision à cet égard.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous dire si . . .

Le sénateur Flynn: Ce que vous êtes ennuyeux!

Le sénateur Frith: Si vous vous ennuyez à ce point, vous pouvez toujours sortir. Nous vous ferons signe quand le sénateur Gigantès en aura terminé.

Le sénateur Flynn: C'est ce que je m'empresse de faire. Je vous prie de m'excuser, Votre Honneur, mais si je m'en vais, c'est que j'en ai marre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Quand on ne supporte pas la chaleur, on ne se fait pas marmiton.

Le sénateur Flynn: Vous en aurez bientôt marre, vous aussi.

Le sénateur Frith: C'est probablement que vous sentez la soupe chaude. Vous faites mieux de partir.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je tiens à dire au sénateur Flynn qui quitte la salle que j'ai pour lui autant d'estime qu'il en a pour moi. Je n'irai pas jusqu'à dire que j'ai autant d'estime pour lui que le premier ministre en a pour le Sénat et ses membres, même pour ceux qu'il a lui-même nommés récemment.

Le sénateur Frith: Un de moins; il en reste vingt-quatre.

Le sénateur Gigantès: Devant le tollé qu'a provoqué l'exonération d'impôt sur les premiers $500,000 de gains en capital, l'honorable leader du gouvernement se chargerait-il d'exprimer à ses collègues du cabinet les réticences de bon nombre d'honorables sénateurs qui estiment que cette exonération d'impôt n'aidera pas le gouvernement du Canada car elle est accordée de telle manière qu'elle peut servir à collectionner des pièces de

monnaie étrangères ou des objets d'art étranger, ou encore à acheter des appartements en copropriété en Floride?

• (1450)

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue désire discuter de la question de l'exonération d'impôt touchant les gains en capital, je l'invite à faire inscrire un avis d'interpellation, et nous pourrons en discuter.

Le sénateur Argue: Même une motion.

Le sénateur Gigantès: Je remercie le leader du gouvernement de sa suggestion, et je vais lui donner suite.

J'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de l'excellente suggestion du ministre des Finances qui a proposé d'indexer les obligations d'épargne. Si l'on pense à indexer les obligations d'épargne que détiennent les riches, le ministre des Finances va-t-il penser à indexer les pensions pour les pauvres?

Le sénateur Roblin: Lorsque nous serons saisis des motions des voies et moyens et autres mesures législatives reliées au budget, mon honorable collègue aura amplement l'occasion de discuter de cette question. Le moment n'est pas bien choisi pour le faire. Cette façon qu'il a de poser toute une série de questions—ce qui va certes au-delà des limites habituelles de tolérance de la Chambre—n'est pas bien productive.

Le sénateur Gigantès: J'ai acquis cette habitude de poser des questions en observant l'honorable leader du gouvernement et ses collègues quand ils siégeaient de ce côté-ci du Sénat et posaient des questions dans la même veine que les miennes, et je me rappelle également la grande tolérance avec laquelle les traitaient le leader du gouvernement de l'époque, le sénateur Olson, et le leader adjoint du gouvernement de l'époque, le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Continuez.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de demander à son personnel compétent d'examiner un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, selon lequel le Conseil canadien de développement social a fait des calculs—qui me paraissemt exacts—sur l'incidence du budget sur les différentes familles. D'après ces calculs, ce budget prendra de l'argent aux gagne-petits et aux pauvres pour le donner aux riches.

Le sénateur Roblin: Je voudrais rendre hommage au sénateur Olson, à l'instar du sénateur Gigantès. Il est vrai que nous avions une période des questions solide lorsque le sénateur Olson occupait le fauteuil—et pour cause: il y avait quatre ministres du cabinet, avec portefeuille et lui, le sénateur Olson, était président du comité du cabinet chargé d'étudier les questions économiques en général.

Le sénateur Doody: Il était chargé des grands projets.

Le sénateur Roblin: Et il le faisait très bien, si je ne m'abuse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Et c'est la raison pour laquelle je lui posais de nombreuses questions et les autres aussi—et il y répondait bien.

La situation n'est plus la même à l'heure actuelle. J'ignore combien de fois je dois signaler à mon honorable collègue que je ne suis pas ministre avec portefeuille. En posant toute une série de questions sur le budget—qui devraient faire partie d'un discours—il ne respecte pas la tradition de la période des questions à cet endroit.

Le sénateur Frith: Oh si! Vous devez essayer de trouver les réponses.

Le sénateur Roblin: Je fais de mon mieux pour obtenir les réponses. Lorsqu'on me posera une bonne question, je donnerai une bonne réponse.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas pour cela que sa question est irrecevable.

Le sénateur Roblin: Personne n'a dit que la question était irrecevable. Nous savons parfaitement que la période des questions se déroule dans un parfait désordre. Nous n'avons aucune règle. Nous pouvons poser autant de questions que nous le désirons, aussi souvent que nous voulons et nous arrêtons uniquement lorsque nous en avons assez. Il n'y a même pas de limite de temps.

Le sénateur Frith: Exactement. Bravo!

Le sénateur Roblin: L'un d'entre nous accepte de répondre aux questions de son mieux et je ne pense pas m'être jamais soustrait à cette responsabilité.

Le sénateur Frith: Oui . . . ?

Le sénateur Roblin: Mais je pense que les sénateurs devraient se montrer raisonnables.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: J'apprécierais vivement que le leader du gouvernement examine mes questions et me fournisse des réponses. Autrement, je pense que nous nous retrouvons dans une situation très délicate, car le seul ministre que nous ayons ne peut répondre aux questions sous prétexte qu'il est sans portefeuille et qu'il n'en a pas reçu alors que . . .

Une voix: Faites-vous élire à la Chambre des communes.

Le sénateur Gigantès: . . . alors que, sous un gouvernement précédent, des sénateurs libéraux détenaient des portefeuilles.

Si le sénateur ne détient pas de portefeuille, il n'y est pour rien. Même si le leader du gouvernement au Sénat n'est pas suffisamment renseigné pour pouvoir répondre à nos questions ou ne désire pas y répondre, nous avons quand même le droit de poser des questions.

Comme nous avons ce droit, je voudrais que le leader du gouvernement demande aux autorités gouvernementales d'examiner les conséquences que les mesures fiscales proposées par M. Reagan, qui vont à l'encontre des nôtres, risquent d'avoir si elles sont adoptées en même temps que nos propres propositions budgétaires.

Le sénateur Roblin: Je reconnais que s'il n'y a qu'un ministre de ce côté-ci, le Sénat n'y est pour rien. C'est la faute des électeurs canadiens. Si nous avions tellement de ministres de ce côté-ci sous l'ancien gouvernement, c'est parce que ce dernier n'était pas représenté dans trois des provinces. Il était donc raisonnable, et j'étais d'accord là-dessus, que les provinces en question soient représentées au cabinet par un sénateur.

Toutefois, l'électorat a réglé ce problème. Comme c'est normalement le cas, seul un nombre limité de sénateurs siègent au cabinet. En fait, il est déjà arrivé qu'il n'y en ait aucun. Mais il semble souhaitable d'en avoir au moins un.

Je ne suis pas d'accord quand le sénateur me reproche de ne pas répondre aux questions. Je réponds toujours aux questions quand je dispose des renseignements voulus. Si je ne les ai pas et qu'il s'agit de quelque chose d'important—on m'accordera, j'imagine, le droit d'en juger—je me renseigne.

Néanmoins, lorsqu'on me pose des questions anti-parlementaires, comme la plupart de celles que le sénateur a posées cet après-midi, dans la mesure où il m'a demandé de confirmer des renseignements ou des chiffres fournis par des organismes de l'extérieur, ou de commenter ce que quelqu'un d'autre a dit en dehors du Parlement, ce n'est pas à moi d'y répondre. Cela n'entre pas dans mes fonctions, cela ne s'inscrit pas dans la période des questions.

Le sénateur est suffisamment intelligent et suffisamment au fait des questions parlementaires pour comprendre ce genre de chose.

J'espère que nous pourrons en rester là, car j'aime autant lui dire qu'il n'obtiendra pas grand-chose de plus de moi.

Je vois en face un autre de mes collègues, le sénateur Stollery, qui m'a posé l'autre jour une question intéressante à laquelle je n'ai pu répondre et qui semble vouloir la poser de nouveau. Si c'est la même, cette fois, je possède la réponse.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Stollery . . .

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il au moins répondre aux questions que je lui ai demandé de poser aux responsables afin d'obtenir des renseignements sur certaines questions qui font l'objet d'un débat public et sur lesquelles les membres de notre Chambre veulent des éclaircissements, moi en tout cas?

Le sénateur Frith: C'est tout à fait légitime.

LA DATE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le budget, mais je n'ai pas l'intention de lui demander des renseignements précis.

En écoutant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parler à l'autre endroit, j'ai eu l'impression qu'il y avait deux budgets: D'une part le budget qui entre en vigueur le soir de l'exposé budgétaire, c'est-à-dire les effets budgétaires, et, d'autre part, les effets des projets de loi présentés au Parlement à une date ultérieure. Je n'avais pas compris qu'il y avait en fait deux budgets distincts.

[Le sénateur Roblin.]

Étant donné les règles du secret et les traditions régissant la présentation du budget au Parlement, présente-t-on finalement au Parlement deux exposés financiers distincts?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Comme je n'ai pas entendu ce qu'a dit mon collègue à l'autre endroit, il m'est difficile de faire une observation là-dessus. A mon avis, par définition, il n'y a qu'un budget.

Le sénateur Stollery: De nombreuses mesures devront être approuvées par le Parlement, et ces mesures se présenteront sous forme de projets de loi qui nous seront présentés à l'automne.

Cela étant et vu qu'il a répondu tout à l'heure que la question de la désindexation partielle des pensions de vieillesse n'avait pas encore été vraiment tranchée, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si ce principe est aussi valable pour les autres mesures soumises au Parlement le jour de l'exposé budgétaire dans ce qu'on appelle «le budget»? Autrement dit, pouvons-nous aussi nous attendre à ce que le gouvernement change d'avis en ce qui a trait à l'imposition des gains en capital et à beaucoup d'autres mesures pour lesquelles on nous présentera, je suppose, divers projets de loi?

● (1500)

Le sénateur Roblin: A ma connaissance, il n'y a pas de changement dans ces domaines, mais je tiens à rappeler à mon honorable ami que le processus budgétaire est parfois très long. D'ailleurs, du temps du gouvernement précédent, je me souviens que certains projets de loi budgétaires ont été présentés ou étudiés seulement 12 ou 18 mois après le budget, et que nous nous trouvions donc dans une autre année financière au moment où le Parlement a étudié les mesures budgétaires. Au cours de cette période de 12 à 18 mois, les propositions législatives avaient été profondément modifiées.

Je ne veux pas dire que c'est ce qui se produira cette fois-ci, car je n'ai pas d'information à ce sujet. Je rappelle simplement à mon honorable ami qu'une telle chose s'est déjà produite et que c'est dans la nature du processus parlementaire.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES CONSÉQUENCES DES MESURES BUDGÉTAIRES

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat. Comme il le sait sans doute, le Conseil des premiers ministres des Maritimes s'est réuni dans l'Île-du-Prince-Édouard cette semaine. Le premier ministre Lee agit à titre de président et porte-parole du Conseil.

Dans un article du *Telegraph-journal* de Saint-Jean du mardi 11 juin, on lit que le premier ministre Lee a dit ceci en parlant du budget du ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson:

. . . il est incontestable que la région n'a pas été choyée . . .

C'est un fait, les provinces de l'Atlantique n'ont pas bénéficié des largesses du ministre. Plusieurs mesures vont avoir des conséquences néfastes dans les régions de l'Atlantique, et c'est pourquoi je dis que le gouvernement fédéral doit se rendre compte que le budget ne répond pas à nos besoins particuliers.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat si le Conseil des premiers ministres des Maritimes a communiqué directement avec le gouvernement pour lui demander de changer certaines dispositions budgétaires.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'en conviens, le premier ministre Lee a le droit de défendre les intérêts de sa province du mieux qu'il peut. C'est incontestable, et cela vaut d'ailleurs pour toute autre province canadienne.

Honorables sénateurs, cette question générale a été soulevée hier et j'y ai répondu. Toutefois, mon collègue a posé une question plus précise: Est-ce que le Conseil des premiers ministres des Maritimes a présenté des instances au gouvernement? Je vais m'en enquérir.

Le sénateur McElman: J'aimerais poser une question supplémentaire, si vous le permettez. A la même occasion, le premier ministre Lee—à titre de président du Conseil des premiers ministres des Maritimes, je présume—a dit:

Les premiers ministres provinciaux n'aiment pas non plus la décision du gouvernement fédéral de désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse . . .

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'il exprimait le point de vue des premiers ministres de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qui, en temps normal, ne sont pas en mauvais termes avec le gouvernement fédéral. En parlant de la désindexation, le premier ministre Lee a ensuite déclaré que cette décision était tout à fait inacceptable.

Le leader du gouvernement peut-il aussi demander si le Conseil des premiers ministres des Maritimes a fait part de ses idées sur la désindexation au gouvernement du Canada?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas d'accord avec la prémisse de la question posée par mon honorable collègue, soit que si le gouvernement d'une province appartient au même parti politique que le gouvernement fédéral, les deux gouvernements sont sur la même longueur d'ondes. C'est peut-être vrai, mais je lui signale que, comme l'a dit mon voisin de pupitre, ce sont des ondes sismiques. Je parle en toute connaissance de cause, car je n'ai jamais été à court d'inspiration ni d'arguments quand j'étais premier ministre provincial progressiste conservateur et que je faisais affaire avec un gouvernement progressiste conservateur à Ottawa. De fait, je pensais parfois que c'était aussi facile de s'entendre avec d'autres gouvernements.

Le sénateur Olson: Vous vous entendiez peut-être mieux avec les libéraux.

Le sénateur Roblin: De toute façon, j'inclurai la deuxième partie de la question de mon honorable collègue dans la demande de renseignements que je compte faire.

Le sénateur McElman: Après ce que le leader du gouvernement vient de dire, je pourrais peut-être l'aider à comprendre l'attitude du Conseil des premiers ministres des Maritimes en citant un autre passage du même numéro du *Telegraph Journal*:

Buchanan . . .

Bien entendu, il s'agit du premier ministre Buchanan.

. . . a reconnu avant la réunion des premiers ministres provinciaux qu'il aurait fait tout un scandale si l'ancien gouvernement fédéral libéral avait essayé de désindexer les pensions de vieillesse.

Le sénateur Roblin: J'ai l'impression qu'il fait tout un scandale maintenant.

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je rongeais mon frein . . .

Le sénateur Marshall: Pour longtemps.

La sénatrice Fairbairn: . . . en écoutant la période des questions cet après-midi. Je dois dire aux honorables sénateurs que, contrairement au sénateur Flynn, les échanges de vue ici-même, dans l'autre endroit et le reste du pays depuis quelques jours ne m'ennuient pas. Ils me mettent en colère. Le groupe en question est l'un des plus vulnérables dans notre société et l'un de ceux qui souffrent le plus d'insécurité et d'angoisse jour après jour. Est-ce que le leader du gouvernement et ses collègues entendent, au cours de la réunion de leur parti en fin de semaine, inviter le premier ministre à retirer sa mesure concernant la désindexation avant que le Parlement s'ajourne à la fin du mois?

Le sénateur Roblin: Ma collègue n'ignore certes pas qu'en tant que membre du cabinet, je suis lié par la solidarité ministérielle.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une réponse. La sénatrice a demandé si la question serait abordée avec le premier ministre.

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas en mesure de discuter avec ma collègue de mes interventions au cabinet . . .

Le sénateur Frith: Elle parlait du caucus.

Le sénateur Roblin: . . . et je n'en ferai rien.

Le sénateur Frith: Vous ne soulèverez pas la question?

Le sénateur Roblin: Je vais respecter la confidentialité du cabinet de même que celle du caucus. Mon collègue peut pester tant qu'il veut, je ne broncherai pas.

Le sénateur Frith: Vous vous réfugiez derrière les motifs les plus inouïs.

Le sénateur Roblin: Si jamais vous avez la chance de prendre ma place—mais j'en doute—vous verrez que c'est une occupation intéressante.

Le sénateur Frith: Je la trouverais plus intéressante, j'espère.

Le sénateur Roblin: Si vous ne pouvez pas vous en acquitter mieux que moi, ça ne vaut pas la peine; c'est tout ce que je puis dire.

Le sénateur Frith: La sénatrice Fairbairn a pourtant posé une question simple et directe.

Le sénateur Roblin: Je répondrai de façon simple et directe aux questions qui le sont, mais quand elles se fondent sur des hypothèses que je ne saurais accepter, il est compréhensible que j'aie quelque difficulté à y répondre.

Le sénateur Frith: Cette question n'a rien à voir avec la solidarité ministérielle—on cherche à se défiler.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre!

Le sénateur Roblin: Merci, Votre Honneur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis heureux d'informer la Chambre que j'ai la réponse différée à certaines questions.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE LA PIONEER TRUST—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais répondre aux questions que le sénateur Steuart a posées les 14 et 16 mai dernier au sujet de la société Pioneer Trust.

(*La réponse suit:*)

En ce qui a trait aux responsabilités du liquidateur, il doit rendre des comptes à la Cour et non pas au gouvernement. Ses fonctions, obligations et responsabilités sont déterminées par les termes de l'ordonnance de mise en liquidation de la Pioneer Trust rendue par la Cour et les dispositions de la Loi sur les liquidations. Ses pouvoirs se limitent à la Pioneer Trust et il ne peut donc examiner les activités de la société Pioneer Management Limited ou de n'importe quelle de ses filiales, à part la Pioneer Trust. Un certain nombre de transactions mentionnées dans l'émission qui est passée récemment à la télévision ne concernaient pas la Pioneer Trust.

La Loi sur les liquidations considère certains types de transactions comme des préférences frauduleuses et la Cour a le pouvoir de refuser ces transactions. Ainsi, si n'importe lequel des cadres supérieurs qui avait déposé des sommes importantes à la Pioneer Trust a retiré cet argent juste avant que l'ordonnance de mise en liquidation soit rendue, sachant que la Pioneer Trust était incapable de faire face à ses obligations, le liquidateur aura le droit de recouvrer cet argent. Il incombe avant tout au liquidateur de récupérer le plus d'argent possible pour les créanciers. A cette fin, il procédera à des enquêtes, afin de déterminer si, dans le cas de certaines transactions de la Pioneer Trust, il y a eu fraude, vol ou abus de confiance de la part de cadres, d'employés ou d'administrateurs de la société.

Le liquidateur intentera des poursuites, afin d'essayer de faire annuler certaines transactions, de récupérer de l'argent ou d'obtenir des dommages et intérêts s'il croit que les sommes ainsi recouvrées seront supérieures aux frais juridiques.

[Le sénateur Roblin.]

En ce qui a trait aux questions du sénateur Steuart découlant de l'émission de Radio-Canada «Fifth Estate», la principale lacune de l'émission résidait dans le fait qu'on ne faisait aucune distinction entre les activités de la Pioneer Management et ses filiales, qui ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral, et celles des deux sociétés pour lesquelles le gouvernement fédéral a compétence, à savoir la Pioneer Trust et la Pioneer Life. La Pioneer Management possède la Life of the Northwest, une société américaine, la Canadian Pioneer Securities et certaines sociétés établies dans les domaines de l'immobilier, du pétrole et du gaz. Plusieurs des transactions mentionnées à l'émission concernent la société de gestion et les filiales, qui échappent à la réglementation fédérale. Les administrateurs de Pioneer Management et de ses filiales étaient à peu près les mêmes.

Sur ce sujet des transactions avec les personnes ayant des intérêts dans l'affaire, la législation fédérale relative aux sociétés de fiducie interdisait à Pioneer Trust de consentir des prêts directs à ses actionnaires importants et à ses dirigeants. La législation fédérale des assurances contient des dispositions analogues. Le département des assurances est persuadé que ni la société de fiducie, ni la société d'assurance-vie n'ont consenti de prêts directs à leurs dirigeants. Plusieurs des transactions mettant en cause des personnes intéressées à l'entreprise dont il était question dans le programme concernent Pioneer Management et sa filiale, qui échappent à notre réglementation. Par exemple, les $500,000 de prêts à taux réduit consentis à un haut dirigeant, dont il était question dans le programme, venaient de Pioneer Management, et le financement de la Villa Phoenix de M. Klein venait de la société Life of the Northwest.

Les hauts dirigeants et administrateurs du groupe Pioneer ont autorisé des prêts qui, sans contrevenir directement à l'interdiction des transactions avec des personnes intéressées à l'affaire, violaient carrément l'esprit de cette législation. C'est ainsi que Pioneer Trust a consenti des prêts à certains dirigeants de Pioneer Life, et que Pioneer Trust a consenti des prêts hypothécaires à une association de promotion immobilière dont certains des administrateurs et des dirigeants détenaient des parts. Ces opérations ont été signalées au ministre en 1983, et l'avis des juristes consultés était que cela ne violait pas la loi. Le département des Assurances examine la participation possible de Pioneer Trust et Pioneer Life dans diverses opérations immobilières mentionnées au cours de l'émission, et il présentera un rapport complet.

Pour ce qui concerne les accusations voulant que la société Pioneer ait été mal gérée et que des décisions malheureuses aient été prises, c'est pour cette raison que la société a été mise en situation de licence mensuelle avec plafonnement du niveau de ses emprunts. Souvent, les organismes de réglementation n'ont pas le pouvoir d'intervenir dans les décisions d'investissement prises sous l'empire de la législation existante. Pioneer Trust était suivie de près, et les limitations qui ont été imposées à son activité avaient pour but de restreindre sa croissance et de préserver l'actif existant. En outre, la société avait reçu instructions d'améliorer dans un certain délai la situation

de son capital et de ses bénéfices non répartis lorsqu'elle a fermé ses portes. Il n'y a pas de législation qui puisse empêcher les décisions malheureuses; cependant, les mesures proposées dans le document de travail relatif aux établissements financiers, au chapitre des opérations pour compte propre et à celui de l'augmentation des pouvoirs des organismes de réglementation, empêcheront la répétition de plusieurs choses qui sont préoccupantes dans ce dossier.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—LA DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une autre réponse différée à la question que le sénateur Thériault a soulevée au Sénat, le 20 mars dernier, au sujet du Sommet de Québec.

(*La réponse suit:*)

Dix-sept des 24 stations de radar seront fermées graduellement sur une période de trois ans. Des sept qui ne seront pas fermées au cours de ce processus graduel, quatre sont situées dans les Maritimes: Goose Bay et Gander, à Terre-Neuve; Barrington et Sydney, en Nouvelle-Écosse. La seule autre station de radar du réseau CADIN/Pinetree des Maritimes, celle de St. Margaret, au Nouveau-Brunswick, doit fermer en 1988 à l'occasion d'une troisième étape et emploie soixante civils à l'heure actuelle.

Comme la station de St. Margaret est située à proximité de la base des Forces canadiennes de Chatham et que cette base aura bientôt besoin de personnel, les perspectives sont bonnes et très peu d'emplois devraient être perdus.

En outre, les personnes qui ne seraient pas récupérées par la base de Chatham devraient pouvoir trouver un emploi ailleurs pour le compte du ministère de la Défense nationale.

LA RADIODIFFUSION

LA MENACE DE CUBA DE BROUILLER LES ÉMISSIONS D'UNE STATION DE RADIO AMÉRICAINE—LA POSSIBILITÉ D'INTERFÉRENCE POUR LA STATION DE RADIO CFRB DE TORONTO

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Stollery a posée au Sénat, le 29 mai dernier, au sujet de la menace de Cuba de brouiller les émissions d'une station de radio américaine.

(*La réponse suit:*)

Les gouvernements américain et cubain ont tous deux été informés que le gouvernement canadien ne souhaitait pas voir éclater une «guerre radiophonique» et qu'il les priait de résoudre leur différend au sujet de la station Radio Marti par la voie de négociations.

Le gouvernement canadien a reçu la ferme assurance des autorités cubaines que, si elles décidaient jamais de mettre en service en guise de représailles des transmetteurs superpuissants, elles communiqueraient avec nous pour nous expliquer leur initiative et pour résoudre tout problème qui en découlerait pour les stations canadiennes.

Si le gouvernement cubain décide de tenter des représailles contre la station Radio Marti, nous comptons qu'il le fera sur des fréquences telles que cela nuira surtout aux émissions américaines et très peu à la radiodiffusion au Canada ou dans tout autre pays avec lequel le gouvernement cubain tient à entretenir de bonnes relations.

Les hauts fonctionnaires de mon ministère et le personnel des ambassades du Canada à Washington et à La Havane suivent la situation de très près.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que les sénateurs Muir, Graham et MacEachen ont posée le 27 mars 1985 au sujet de la Société de développement du Cap-Breton et de la nomination de son président.

(*La réponse suit:*)

M. Derek Rance est âgé de 48 ans; il a une maîtrise en administration publique de l'Université Western, en Ontario, qu'il a terminée en 1963; il a également un baccalauréat spécialisé en génie minier qu'il a reçu à l'Université de Witwatersrand, en Afrique du Sud, en 1959.

La Phillips, Barratt, Kaiser Engineering Limited de Vancouver, en Colombie-Britannique, a été son dernier employeur, et il avait été également engagé par contrat par Sodimiza Copper Mines au Zaïre, à titre de directeur général adjoint.

Il a été nommé à son nouveau poste le 22 mars. Sa nomination est entrée en vigueur le 2 avril et son mandat sera d'une durée de trois ans.

Ce mandat est tel que le prévoit la loi constituant la société:

6. (1) Le Président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Société; au nom du Conseil, il dirige et contrôle les affaires de la Société avec pouvoir d'intervenir dans la conduite de ses affaires à l'égard de tout ce que la présente loi ou les règlements administratifs de la Société n'attribuent pas expressément au Conseil.

HARBOURFRONT À TORONTO

L'ACCÈS AU PUBLIC

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une réponse différée à une question que le sénateur Davey a posée le 8 mai 1985 au sujet de Harbourfront à Toronto.

(*La réponse suit:*)

L'admission à Harbourfront a été et continuera d'être gratuite. L'accès du public ne saurait être limité.

Comme par le passé, des billets seront vendus à des prix raisonnables à l'occasion d'événements spéciaux par exemple des concerts, des jeux, des danses, et le reste. Le

prix d'admission à ces spectacles ne peut être assimilé à un prix d'entrée qui n'existe pas et qui n'est pas envisagé.

En ce qui concerne le Harbourfront Quay Club, il faudrait plutôt parler du Groupe des Amis d'Habourfront.

Ce groupe constitue un volet du programme de financement de Harbourfront. Tous les dons servent à maintenir les programmes destinés aux personnes du Troisième âge et aux enfants et qui ne sont pas financés par des entreprises.

Les dirigeants de Harbourfront ont invité le public à faire des dons et voici de quels privilèges jouiront ceux qui auront donné un montant d'au moins $1,000;

—stationnement gratuit à Harbourfront;

—reçu pour fins d'impôt sur le revenu;

—séance d'initiation gratuite au Centre informatique d'Harbourfront;

—abonnement gratuit au bulletin «Happenings at Harbourfront»;

—invitation à l'ouverture du Festival des enfants de Harbourfront;

—invitation à une soirée, en automne, qui sera tenue à Harbourfront (le tout aux frais de donateurs privés).

Ces privilèges sont accordés aux donateurs en reconnaissance de leurs contributions et ne constituent pas un moyen d'appartenir à une élite, ni à un cercle fermé.

Il convient de noter ce qui suit:

(i) Le gouvernement du Canada n'envisage pas de réduire sa participation aux activités d'Harbourfront. La Société de la Couronne sera autosuffisante en 1986 tel que prévu par le gouvernement libéral au moment de la création de l'organisme. Le plan financier de la Société n'a subi aucune modification.

(ii) En ce qui concerne le programme des activités, leur nombre cette année sera le double de l'an dernier. De ce nombre, 45 p. 100 sont gratuites.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1985 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

3e LECTURE

L'honorable Lowell Murray propose: Que le projet de loi C-18, tendant à modifier le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, abrogeant certaines autres lois et apportant d'autres modifications connexes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[Le sénateur Roblin.]

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

PROJET DE LOI PROLONGEANT LA DURÉE DU BREVET CANADIEN N° 855,255—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Nathan Nurgitz, propose: Que le projet de loi S-4, tendant à prolonger la durée du brevet canadien n° 855,255, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT INVESTISSEMENT CANADA

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-15, intitulé «Loi concernant l'investissement au Canada».—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, après avoir entendu les échanges qui ont eu lieu tout à l'heure, je suis persuadé que nous sommes tous très intéressés par la question des investissements. C'est une question de premier plan qui n'est guère difficile à élucider comme d'autres problèmes. Je rappelle aux honorables sénateurs qu'il faut tout d'abord envisager cette question dans une perspective historique pour bien la comprendre.

Depuis le début de la colonisation, le Canada compte sur les investissements pour se développer. Il n'a pu faire autrement parce que le niveau de l'épargne intérieure, dont font partie les économies personnelles et les capitaux privés et publics, n'ont jamais suffi à financer nos besoins sur ce chapitre. Le Canada a donc été obligé de faire appel aux investissements étrangers pour se développer, des investissements qu'il n'a pas eu de mal à attirer en raison de trois facteurs absolument essentiels pour que les pays étrangers investissent chez nous: stabilité, rentabilité et possibilité de rapatrier les bénéfices.

Ces investissements au Canada ont revêtu la forme de mouvements de trésorerie à long terme formé de deux éléments fort différents. Le premier est l'investissement de portefeuille et le deuxième l'investissement étranger direct. Au début, l'investissement étranger au Canada venait surtout de l'Europe. Conformément à la tradition européenne de l'époque, il s'agissait largement de placements de portefeuille. Ces dernières années, les capitaux provenaient des États-Unis sous forme d'investissements directs. Si nous remontons à l'époque de sir John A. Macdonald pour mieux comprendre en quoi consistait sa politique économique, nous constatons, honorables sénateurs, que ses mesures tarifaires et protectionnistes ont incité les sociétés étrangères à venir s'établir au Canada. Ce fut la première manifestation du syndrome de l'économie de filiales. Cette vassalisation économique était attribuable non seulement aux politiques fédérales mais aussi aux politiques provinciales et municipales qui, au moyen d'avantages divers et d'exemptions fiscales, favorisaient cette vassalisation qui dure encore dans certaines industries au Canada.

Ce ne sont pas seulement les hommes d'affaires et les gouvernements qui se sont intéressés à l'investissement étranger au Canada. Le grand public s'y est intéressé aussi. A un moment donné, il l'a encouragé. A d'autres moments, il s'en est préoccupé et inquiété et il a adopté parfois une attitude que je pourrais seulement qualifier d'apathique. Quand on se reporte à la documentation et aux études sur l'investissement étranger au Canada, on est frappé par un fait important et c'est que les économistes et d'autres personnes s'intéressant à cette question ont pris beaucoup de temps avant de commencer à examiner les diverses répercussions de l'investissement en portefeuille et de l'investissement étranger direct. Il a fallu beaucoup de temps avant de commencer à vraiment comprendre les effets divers de ces deux genres d'investissements.

Il y en a certains parmi nous, comme il y en a dans chaque pays, qui croient que l'investissement étranger est en soi bénéfique. Cette approche est fondée sur la théorie économique selon laquelle le pays qui accueille l'investissement ne devrait pas se préoccuper de la propriété étrangère, mais bien de l'orientation générale et des rapports connexes de la politique industrielle. Honorables sénateurs, les Canadiens réfléchis, j'en suis persuadé, ne peuvent accepter ce principe sans réserve et ceux qui l'acceptent avec réserves reconnaissent qu'il faut prévoir des exceptions. Quand on commence à prévoir des exceptions, on est en mesure d'imposer des restrictions sectorielles sur l'investissement étranger. Nous l'avons constaté au Canada.

La politique publique qui se réflète dans la législation a évolué de diverses façons: restriction sectorielle sur l'investissement étranger, restriction imposée aux banques de l'annexe A, restriction imposée à l'investissement en matière de transport, que ce soit le transport ferroviaire ou aérien, et droit de propriété restreint dans certains médias, notamment la radiodiffusion. En examinant l'investissement étranger à divers moments, nous estimons que l'investissement en portefeuille influe sur la balance des paiements, mais nombre d'entre nous ne croient pas vraiment qu'il s'agit d'un problème difficile à surmonter. D'autre part, l'investissement étranger direct, qui entraîne forcément l'emprise étrangère, inquiète un grand nombre de gens. Quand on considère l'expansion économique du Canada, notamment dans les années 50 et 60, on constate que certaines personnes sont devenues de plus en plus inquiètes. D'après ces gens, l'investissement étranger menace notre autonomie nationale et un certain mouvement s'est organisé au Canada en vue d'inciter le gouvernement à agir et à imposer des restrictions. Les membres de ce mouvement croyaient que l'investissement étranger direct rendait impossibles certaines activités économiques au Canada.

● (1520)

Dès que le chômage et les emplois deviennent des questions prioritaires, on remarque aussitôt un changement d'attitude. Nul doute que le chômage et l'inquiétude qu'il inspire font passer à l'arrière-plan certaines préoccupations au sujet de l'investissement étranger direct. Toutefois, cela dit, il faut reconnaître aussi que le Conseil des sciences du Canada a continué à prétendre que les faibles niveaux de productivité dans le secteur manufacturier au Canada est principalement imputable à la proportion élevée de propriété étrangère. Je sais que de nombreux indices nous portent à croire que la vassalisation économique dont j'ai parlé restreint la liberté d'action des entreprises canadiennes, diminue la compétitivité de l'industrie canadienne, l'empêche de recourir à la technologie et de répondre à la demande des marchés étrangers.

Honorables sénateurs, si vous regardez les chiffres, vous verrez que la domination de l'investissement étranger dans les mines, le pétrole et le gaz, le matériel de transport, les produits chimiques et les composants électriques, était telle que ces secteurs devenaient la cible de sentiments exacerbés de nationalisme économique. J'ai été surpris, quand l'honorable Sinclair Stevens a comparu devant le comité sénatorial des banques et du commerce, qu'il reconnaisse aussi rapidement la nécessité de limiter la propriété étrangère de nos banques, dans l'intérêt de la nation. Pourtant, il ne pouvait pas, apparemment, voir la nécessité de limiter la propriété et le contrôle étrangers dans le cas des sociétés qui cherchent et exploitent des carburants fossiles. Je ne peux pas m'empêcher de me demander si son optimisme se justifie, étant donné la demande future de carburants fossiles et la nécessité de maintenir la productivité, la disponibilité et les prix. Je me demande si l'on peut s'en remettre aux sociétés sous contrôle étranger sans intervention du gouvernement du pays.

Si l'on examine les chiffres, une fois de plus, on voit que le nationalisme économique dont je parlais, ce sentiment d'inquiétude national, venait de l'augmentation rapide de l'investissement étranger après la Seconde Guerre mondiale. En très peu de temps, l'investissement étranger a plus que doublé. Une autre chose qui inquiétait les Canadiens, c'est le déplacement de cet investissement. Avant la guerre, il y avait beaucoup d'investissements européens, notamment du Royaume-Uni. Dans les années 1950, cet investissement ne représentait plus guère que 15 p. 100 et l'essentiel venait des États-Unis.

On ne peut pas nier les avantages que nous avons tirés de certains de ces investissements. Nous avons pu développer beaucoup de nos richesses naturelles. Toutefois, cela soulève la question de la surveillance à exercer sur ces sociétés qui contrôlent les richesses naturelles, en particulier celles qui ne sont pas renouvelables. Devant cette situation, et après des analyses et des audiences, le gouvernement libéral de l'époque avait décidé, en 1974, de créer l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Ce faisant, il suivait une tendance que l'on retrouvait dans de nombreux pays et certains sénateurs qui ont été en affaires, particulièrement au niveau multinational ou transnational, sauront que l'investissement étranger est strictement limité dans des pays comme l'Australie, les États-unis, le Mexique, l'Espagne et d'autres pays européens. Vu dans ce contexte, le projet de loi sur l'AEIE n'avait rien de révolutionnaire pour ce qui est de la liberté d'investissement. C'était une loi beaucoup moins restrictive que celle de bien des pays.

Malgré cela, dès le début, cette loi a fait l'objet d'une vive opposition, notamment de la part des conservateurs. Ils se sont livrés à la critique et leur argumentation, si je puis dire, honorables sénateurs, a été parfois bien stridente. Je ne dis pas que ce fut toujours le cas, mais il semblait parfois que certains faisaient bien du bruit.

Inutile de dire qu'ils ont trouvé des gens pour les encourager. Il y en a eu aux États-Unis qui auraient dû être plus avisés, vu leurs fonctions, qui se sont exprimés plutôt fermement et résolument sur des lois d'un autre pays. Toutefois, pour un homme d'affaires peu scrupuleux, pourquoi hésiter s'il pouvait trouver quelqu'un pour dire: «Laissez-les entrer; inutile d'examiner quoi que ce soit». Pourquoi hésiter? Je ne dis pas que tous les hommes d'affaires sont peu scrupuleux, mais il y en a.

Le sénateur Doody: Jamais de la vie!

Le sénateur Sinclair: De toute façon, je demande aux honorables sénateurs de se rappeler une chose, c'est que l'AEIE s'est faite la réputation d'être exagérément compliquée et lente. On a prétendu qu'elle nuisait réellement aux investissements, ce que de ce fait le Canada perdait des capitaux et des emplois. Il n'y a pas de doute que lorsque le projet de loi a été présenté et que l'on a créé l'agence, son fonctionnement était lent et complexe. Toutefois, ces critiques justifiées ont entraîné des modifications.

● (1530)

Après quelques années d'activité de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, les entreprises dont l'actif global était d'au plus 5 millions de dollars ont fait l'objet d'un examen rapide. L'Agence a changé d'attitude et ces dernières années, tout particulièrement sous l'égide de l'ancien ministre Ed Lumley et sous la conduite du commissaire Richardson, elle a beaucoup accéléré l'étude des demandes et n'en a refusé que très peu.

Honorables sénateurs, quiconque étudie la loi d'établissement de l'Agence d'examen de l'investissement étranger est forcé de reconnaître que les conservateurs et certains groupes d'intérêt ont tort de dire que l'Agence avait été établie pour faire obstacle aux investissements étrangers. Elle servait en fait de levier au gouvernement fédéral dans ses négociations, car il pouvait ainsi obtenir des investisseurs étrangers des concessions au niveau des emplois, des approvisionnements, des techniques, des débouchés sur les marchés étrangers, alors même qu'elle risquait de susciter de la concurrence à l'entreprise mère.

De 1974 à 1984, comme l'a signalé le sénateur Kelly, la mainmise que les investissements étrangers exercent sur les entreprises canadiennes a beaucoup diminué. Elle a en effet diminué de 8 p. 100. Elle est passée d'un peu plus de 33 p. 100 à un peu plus de 25 p. 100. Dans certains secteurs, la diminution est encore plus marquée. Ainsi, dans le secteur du pétrole et du gaz, elle est tombée de beaucoup plus de 90 p. 100 à un peu moins de 50 p. 100. Dans le secteur du matériel de transport, même si la mainmise étrangère a diminué quelque peu, elle se situe toujours malheureusement autour de 70 p. 100

Le sénateur Frith: Vous voulez surtout parler des automobiles, j'imagine?

Le sénateur Sinclair: Des automobiles et des locomotives diesel.

Le secteur de la chimie et des produits chimiques est encore en grande partie sous l'emprise d'intérêts étrangers. La mainmise dans ce cas a légèrement diminué, puisqu'elle est passée de 80 à 75 p. 100.

[Le sénateur Sinclair.]

J'invite les honorables sénateurs à ne pas perdre de vue que ces secteurs, en particulier celui du pétrole et du gaz, sont d'une importance vitale. Si, comparativement, une banque figurant à l'Annexe A peut avoir une participation étrangère d'au plus 10 p. 100, le secteur du pétrole et du gaz connaît une participation de 45 à 50 p. 100. Prenez garde d'oublier que si des intérêts étrangers contrôlent maintenant au Canada de 25 à 26 p. 100 de nos entreprises industrielles, elles n'en contrôlent que 2 p. 100 aux États-Unis.

Honorables sénateurs, si vous examinez le projet de loi, vous verrez qu'il porte un beau titre: «Loi sur Investissement Canada». Un bien beau titre. Mais les honorables sénateurs doivent également en examiner le contenu. L'objet en est ainsi énoncé:

> Reconnaissant qu'une augmentation du capital et que le développement de la technologie apporteraient des avantages au Canada, la présente loi vise à encourager les investissements au Canada par des Canadiens et des non-Canadiens qui contribueront à la croissance de l'économie et à la création d'emplois ainsi qu'à instaurer l'examen des investissements importants effectués au Canada par des non-Canadiens afin de garantir ces avantages.

Il s'agit d'un objectif louable, mais, je le demande aux honorables sénateurs, ne s'en trouverait-il pas amélioré si on n'y apportait qu'une légère addition en incorporant l'élément suivant dans l'objet de la loi: un examen du contrôle résultant des investissements directs. Voilà, à mon avis, qui améliorerait le projet de loi.

Honorables sénateurs, en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, tous les nouveaux investissements faisaient l'objet d'un examen. Toutes les acquisitions directes faisaient l'objet d'un examen, d'un bref examen pour les entreprises dont l'actif s'élevait à moins de 5 millions de dollars, et toutes les acquisitions indirectes faisaient l'objet d'un examen. En vertu du projet de loi C-15, les nouveaux investissements ne font pas du tout l'objet d'un examen. Les investissements indirects ne sont sujets à l'examen que s'ils portent sur des actifs de plus de 50 millions de dollars, et les investissements directs ne sont sujets à l'examen que s'ils portent sur des actifs de plus de 5 millions de dollars, sauf dans le cas d'entreprises appartenant à des secteurs névralgiques liés à notre patrimoine culturel ou à notre identité nationale.

Honorables sénateurs, l'interprétation de ces deux critères dépend du nombre de cas qui feront réellement l'objet d'examen. Qu'est-ce qui influe sur l'identité nationale? Je ne le sais pas très bien. Est-ce que le fait qu'une entreprise prenne de l'expansion jusqu'à contrôler et dominer un secteur essentiel comme celui du matériel de transport influe sur notre identité nationale? Je l'ignore. Ce sont là des termes d'interprétation difficile.

La patrimoine culturel est un peu plus facile à interpréter, mais pas facile non plus.

Honorables sénateurs, l'Agence d'examen de l'investissement étranger avait pour objet, comme je l'ai dit, non pas de décourager les investissements, mais d'orienter les avantages résultant de l'investissement. On avait établi des critères pour cet examen. Ces critères étaient liés à la détermination d'un avantage appréciable pour le Canada après examen de l'inves-

tissement selon des facteurs précis. Dans le cadre du projet de loi sur Investissement Canada, les facteurs stipulés sont exactement les mêmes, mais la base de cet examen a maintenant changé car les critères sont liés à la détermination d'un avantage net pour le Canada.

Ailleurs, des gens ont dit que «avantage net» donne plus de latitude que «avantage appréciable». J'ai eu beau essayer, mais je n'ai toujours pas compris la distinction sur le plan juridique. Il est tout aussi facile de dire que l'avantage net est plus restrictif que l'avantage appréciable que d'avancer le contraire. De toute façon, tous les facteurs qui entrent en ligne de compte sont subjectifs; ce sont exactement les mêmes avec un ajout, qui se trouve à l'article 20*f*), disposition qui se trouve déjà à l'article 2*a*) de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Autrement dit, les rédacteurs ont fait d'une mesure implicite une mesure explicite, mais cela n'ajoute rien du tout. Il n'y a pas de changement.

● (1540)

L'Agence d'examen de l'investissement étranger devait consulter les provinces touchées par des projets d'investissements étrangers; d'autres services gouvernementaux devaient être consultés également. L'honorable Sinclair Stevens a dit au comité que cela ne changerait pas dans le cadre du projet de loi sur Investissement Canada et je dois dire que j'ai bien l'impression que c'est vrai. D'après le projet de loi sur Investissement Canada, le cabinet étudierait les cas délicats. Honorables sénateurs, je vous demande de réfléchir une minute ou deux à ce que l'on entend par un cas délicat. Qui décide si un cas est délicat ou non? Je suppose que c'est le ministre, parce que c'est lui, de toute apparence, qui prend les décisions dans le cadre de ce projet de loi; on dirait que c'est lui qui les prend toutes. Il y a un grand changement à cet égard parce que dans la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, c'est le cabinet qui décidait de ce qu'on entendait par un avantage appréciable pour le Canada, après avoir étudié le projet. Ce projet de loi-ci a fait de l'honorable Sinclair Stevens la conscience nationale en matière d'investissements étrangers. C'est une solution bien fragile. J'espère bien que les honorables sénateurs seront de mon avis: on pourrait choisir un homme aux convictions plus solides.

Pourquoi a-t-on fait ce changement? Dans quel but? Ce n'était pas pour libérer le cabinet de cette tâche. On l'avait déjà fait en changeant le seuil. On ne l'a certainement pas fait en décrétant que le ministre est le seul à décider et en retirant ainsi la prise de décisions du domaine politique, parce que, peu importe ce que l'on pense de Sinclair Stevens, personne n'oserait insinuer qu'il aborderait un problème de façon judiciaire ou quasi-judiciaire. Pourquoi? Ce n'est pas son rôle.

Le projet de loi sur Investissement Canada réduit le délai de l'examen. Les règles servant à déterminer ce que l'on entend par investisseur étranger ont été simplifiées. Les pénalités qui étaient d'ordre criminel sous l'Agence d'examen de l'investissement étranger ressortent maintenant du domaine civil. Ce ne sont pas ces changements qui sont discutables, car ils ont trait en grande partie à la procédure.

Le premier ministre et l'honorable Sinclair Stevens, ainsi que d'autres ministres, ont dit à maintes reprises que ce projet de loi montre que le Canada est ouvert aux investisseurs. Honorables sénateurs, il n'y a jamais été fermé. Le premier ministre a déclaré que ce projet de loi représentait un changement très net. Je pense avoir démontré qu'il n'est pas si net que cela. Après tout, les critères doivent tenir compte du temps qui s'est écoulé entre 1974 et 1985. Toutefois, si ce projet de loi a entraîné un changement, quel en est le prix et comment les Canadiens pourront-ils le savoir?

En conséquence, je pense que l'on pourrait améliorer cette mesure en examinant ce genre de chose sur des bases plus solides et en prévoyant que le ministre devra déposer un rapport au Parlement pendant, disons, deux à trois ans pour les transactions de moindre importance et pendant une période beaucoup plus longue pour les affaires plus conséquentes dont le Parlement devra examiner, comprendre et étudier les conséquences réelles.

Certains ont déclaré que, dans le domaine de l'investissement, l'intuition valait autant que les faits. Je ne saurais être d'accord, car si vous voulez investir vous faites mieux de vous renseigner et si vous vous fiez uniquement à votre intuition, vous risquez de sérieuses difficultés.

Les discours que nous avons entendus nous ont donné l'impression que des centaines de millions, voire des milliards attendent à nos frontières de pouvoir entrer au Canada. C'est très loin de la vérité. L'investissement étranger donne lieu à une concurrence très serrée. Mon expérience m'a appris, comme c'est sans doute le cas d'autres sénateurs, que c'est l'impôt et non pas les examens ou les analyses qui fait fuir les investisseurs. L'impôt sur les sociétés est sans doute le facteur qui limite le plus les investissements.

Ce projet de loi signifie que le Canada a renoncé à quelque chose qui devrait inquiéter tous les Canadiens et aussi, j'en suis sûr, tous les sénateurs. Il ne sera plus en mesure de négocier. Il renonce à obliger les investisseurs à reconnaître qu'ils vous doivent quelque chose en plus de leur argent lorsqu'ils viennent se tailler une place dans votre économie.

Que peuvent faire les sénateurs? Je me suis posé la question en ne perdant pas de vue le fait que le premier ministre nous a qualifiés de «politicards», «finis» et «argentiers». Le ministre de la Justice a parlé, quant à lui, de «coterie» d'élite et de «clique». Il devrait avoir honte!

Ce qui m'a vraiment piqué au vif, et je ne suis sans doute pas le seul, c'est d'entendre l'honorable Sinclair Stevens qualifier de socialistes tous ceux qui n'étaient pas d'accord avec lui et avec ce projet de loi. Je veux bien faire partie d'une clique ou être un type fini, mais je ne suis pas prêt à me faire traiter de socialiste.

Compte tenu de ce qu'on pense de nous à l'autre endroit, comment pouvons-nous agir utilement? J'ai une solution à proposer. J'allais la suggérer au sénateur qui a présenté le projet de loi, le sénateur Kelly, mais il n'est pas à la Chambre. Je suggère qu'un de ses collègues ou lui-même propose des modifications dans le but d'améliorer la loi, propose de modifier l'article 5 pour que la vérification puisse se faire ainsi que l'article 14 pour soumettre à un examen tout projet d'investissement dans le domaine des combustibles fossiles si plus de, disons, 15 p. 100 de l'entreprise appartient à des intérêts étrangers. Je ne sais pas si je suis trop naïf, mais j'ai en tout cas été heureux d'entendre le leader du gouvernement nous dire aujourd'hui: «Je tiens à ce que tous les membres de cette Chambre sachent que notre gouvernement n'est pas parfait».

• (1550)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sinclair: «Nous sommes disposés à tenir compte des propositions et des recommandations valables, car nous voulons améliorer nos mesures législatives.»

Honorables sénateurs, je pense que mes recommandations permettront d'améliorer le projet de loi. Il n'est pas inutile que le sénateur Kelly y réfléchisse, et s'il voulait mettre quelques petits rubans bleus autour des propositions que j'ai faites quand nous renverrons le tout, je recommanderais à tous mes amis de ce côté-ci de s'abstenir de voter pour permettre aux conservateurs d'envoyer ces amendements à l'autre endroit avec le consentement unanime du Sénat de manière qu'aucun racketteur, aucune vieille croûte, aucun membre de la coalition socialiste ne vienne leur mettre des bâtons dans les roues.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il me semble que les honorables sénateurs d'en face ont disposé de nombreuses années pour proposer des changements raisonnables touchant l'Agence d'examen de l'investissement étranger et qu'ils ne l'on pas fait. Il me semble improbable qu'ils les présentent maintenant dans un esprit de camaraderie et de collaboration. J'en parlerai néanmoins au sénateur Kelly, et s'il veut aider le sénateur Sinclair à sortir de la coalition socialiste, je suis sûr que ce sera un plaisir pour lui. Je comprends certes qu'il soit chagriné, car je n'accepterais pas volontiers d'être traité de cette manière. Tout au plus accepterais-je la coterie.

Le sénateur Steuart: Et les vieilles croûtes?

Le sénateur Doody: Cette expression m'a échappé, et je regrette d'avoir manqué un seul mot dans ce qu'a dit l'honorable sénateur, car nous l'entendons très rarement. Répétez ce que vous avez dit, je vous en prie. Non? Nous avons droit à une autre primeur au Sénat: Le sénateur Steuart reste coi.

Honorables sénateurs, la journée a été très intéressante. Ce matin, j'ai eu l'avantage d'assister à la séance du comité des finances nationales et d'écouter le sénateur MacEachen poser des questions aux témoins sur les accords de Bretton Woods et sur les divers organismes par l'intermédiaire desquels le gouvernement du Canada aide les pays du tiers monde. C'était intrigant. Il nous avait promis que ce serait fastidieux, mais ce fut loin d'être le cas. Ce fut au contraire très intéressant. Nous avons maintenant un autre expert dans son propre domaine qui nous parle cet après-midi du projet de loi C-15 sur Investissement Canada, et cette expérience aussi a été intéressante, du moins par certains côtés.

Ce qu'a dit le sénateur Sinclair au sujet des filiales m'a beaucoup intéressé. A l'entendre, j'avais l'impression que le phénomène des filiales était propre au Canada, mais je ne pense pas que ce soit le cas. Je pense qu'on trouve des filiales qui se font concurrence sur tout le territoire des États-Unis et dans le monde entier. A partir du moment où il existe une grande compagnie internationale, il y a obligatoirement des filiales quelque part. De toute manière, j'ai appris que le phénomène des filiales perdait de l'importance et que les compagnies à domination étrangère tentaient maintenant d'obtenir l'exclusivité de la fabrication d'un produit pour le monde entier. A ma connaissance, cela se fait au Canada et dans d'autres pays.

Ces filiales ne seront donc plus obligées de compter uniquement sur le petit marché canadien; elles chercheront des débouchés plus étendus, sur le marché international, ce qui est logique. Elles ont joué leur rôle en leur temps et continuent de le faire dans certains secteurs. Si les filiales fabriquent des produits qui seraient autrement importés et si elles procurent des emplois à des Canadiens, ce n'est pas négligeable.

Avant de parler de ce qui m'intéresse personnellement, c'est-à-dire l'influence de l'AEIE sur ma propre région, je voudrais mentionner une autre question, soit que le sénateur Sinclair n'aime pas que la prise de décisions soit confiée dorénavant au ministre plutôt qu'au cabinet. Le fait que le ministre soit l'honorable Sinclair Stevens pour l'instant n'a probablement pas beaucoup d'importance, puisque le ministre peut changer. A mon avis, cette nouvelle façon de procéder sera très avantageuse. L'un des problèmes jusqu'ici, c'est que les décisions étaient enfouies dans le secret du cabinet. Une entreprise qui présentait une demande pour s'établir au Canada et qui essuyait un refus ne pouvait jamais découvrir pourquoi et, dans bien des cas, sa demande n'avait même pas été rejetée; elle s'était simplement perdue dans le labyrinthe bureaucratique. Maintenant, le ministre est comptable de ses décisions et il devra expliquer pourquoi il accepte ou rejette les demandes. De toute façon, comme le sénateur l'a probablement déduit d'après ce que j'ai dit jusqu'ici, je suis très heureux des changements proposés à la loi sur l'AEIE. C'était l'une des principales pierres d'achoppement dans les relations fédérales-provinciales, surtout en ce qui concerne ma province. L'un des principaux obstacles ou entraves à l'investissement dans ma région était l'AEIE, ou du moins la malheureuse mesure législative qui avait créé l'Agence d'examen de l'investissement étranger. D'après moi, il n'y a pas le moindre doute que le mécanisme d'examen constituait un facteur dissuasif de taille. Il faut dire, et je le reconnais, que les objectifs de l'Agence étaient louables. Je ne pense pas que quiconque s'oppose à ce que les Canadiens contrôlent leur propre économie et veuillent favoriser les investissements par des Canadiens. C'est bien beau de dire que les Canadiens devraient pouvoir contrôler l'argent investi dans leur propre pays et mener leur barque. C'est bien beau, mais j'ai peur que ce ne soit une idée utopique, du moins dans ma région. Cette notion ne tient pas compte de la réalité des investissements au Canada. Le principal objectif de tout bon projet de développement économique ce doit être non pas de restreindre le libre mouvement des capitaux, mais plutôt de créer des emplois productifs.

A titre de Canadiens, nous ne sommes pas contre des investissements importants par des Canadiens à l'étranger. De fait, je pense que nous n'aimerions vraiment pas que les Américains, les Allemands, les Français ou les Australiens commencent à limiter nos investissements à l'étranger. Il est vrai que certains pays limitent les investissements par des étrangers, mais aucun d'eux ne l'a fait de façon aussi flagrante et désagréable que l'Agence d'examen de l'investissement étranger au Canada. Il existe des restrictions dans tous les pays, mais la plupart d'entre elles sont beaucoup plus subtiles et raisonnables que celles qu'imposait l'AEIE au Canada.

Dans ma province de Terre-Neuve, malheureusement, le développement économique a reçu très peu d'appui de la part d'investisseurs canadiens. Pour une raison quelconque, les investisseurs canadiens n'ont pas semblé disposés à fournir les capitaux spéculatifs nécessaires pour exploiter nos richesses naturelles. Il n'y a peut-être pas suffisamment de capitaux pour faire des investissements à long terme dans des mines, des usines de pâtes et papiers, l'industrie de la pêche ou d'autres secteurs primaires. Les hommes d'affaires canadiens semblent préférer investir dans de gros projets immobiliers commerciaux, des immeubles de bureaux, des centres commerciaux ou de la prospection pétrolière produisant de gros bénéfices et un rendement rapide grâce à un appui gouvernemental important. Voilà ce qui semble attirer les investisseurs canadiens.

• (1600)

S'ils ne peuvent pas de leurs bureaux de Bay Street admirer le produit de leur investissement, s'ils ne peuvent pas compter leurs recettes avant d'éteindre le soir, ils ne s'engagent pas. C'est du moins l'expérience que nous en avons en «extrême-orient», à Terre-Neuve.

La majorité d'entre nous préférerions que tout soit canadien: tous les investissements, sous contrôle canadien, mais, sans les capitaux étrangers, le secteur des pâtes et papiers n'existerait pas à Terre-Neuve. Le sénateur Sinclair l'a bien mentionné, l'intérêt des Britanniques pour le développement outre-mer s'est ralenti dans les années 50, alors que celui des Américains augmentait pour les mines de fer du Labrador et divers autres projets, dont la mise en valeur des chutes Churchill, qui a été financée par des capitaux britanniques et américains. En somme, notre province n'a obtenu que relativement peu d'investissements canadiens. Nous avons donc été forcés d'en chercher à l'étranger.

Les mêmes plaintes revenaient constamment après l'avènement de l'AEIE. Nous pouvions démontrer qu'un projet d'investissement soumis à l'Agence se soldait presque à tout coup par une autorisation. Même quand l'examen était interminable, l'Agence finissait par approuver la demande. Elle n'en a rejeté que très peu. C'est le mécanisme lui-même qui causait de l'insatisfaction. Il déplaisait aux financiers d'aller plaider leur cause à Ottawa comme auprès de toute bureaucratie, je suppose. Ils redoutaient de dévoiler leurs secrets, leurs pratiques commerciales, leurs bilans, leur évolution, leurs méthodes et leurs façons de procéder à des fonctionnaires anonymes et peu sympathiques.

En demandant la permission d'investir au Canada, les gens d'affaires devaient livrer les secrets de leur société à des inconnus qui ne leur inspiraient pas confiance. Tous les secrets, tous les livres devaient être soumis à ces fonctionnaires. Et le mécanisme était d'une lenteur, sans délai de fixé. Si l'Agence l'exigeait, l'examen de la demande initiale pouvait être prolongé et, après une première prolongation, il n'y avait plus de limite de temps. Dieu merci, le projet de loi va corriger tout cela.

Les bureaucrates n'étaient pas tenus non plus de justifier leur rejet ou leur retard indéfini qui signifiait, à toute fin utile, un rejet.

Les décisions ont été prises en fin de compte sur l'avis de l'administration, par décret du conseil. Comme il s'agissait de décisions du cabinet, les motifs sur lesquels elles se fondaient n'ont souvent pas été communiqués aux demandeurs.

L'investisseur pouvait être rappelé à maintes reprises pour donner des explications et des compléments de renseignements. Et plus on s'éloigne d'Ottawa, plus il est difficile, bien sûr, de traiter avec cet organisme plutôt amorphe qu'est l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Je dois dire au départ que dans beaucoup de cas, cet effet était psychologique. La rumeur voulant que l'AEIE ait été opposée aux investissements étrangers était bien ancrée, et elle s'amplifiait constamment.

Dans le temps que j'ai détenu ce portefeuille à Terre-Neuve, mon homologue à Ottawa était Alistair Gillespie, et il n'a jamais offert autre chose que des encouragements. Il nous a donné à maintes reprises et avec la plus grande sincérité l'assurance que l'AEIE n'était pas conçue pour décourager les investissements dans des endroits comme Terre-Neuve. Que chaque fois que nous avions un problème, nous n'avions qu'à nous adresser à lui, et il nous aiderait à en expliquer le fonctionnement.

Mais ce qu'il y a de triste, c'est que même avec les meilleures intentions, les milieux d'affaires étaient peu désireux de continuer à venir s'adresser aux fonctionnaires pour suivre la filière que j'ai exposée.

Donc, le problème n'est pas seulement dans le mécanisme lui-même mais dans son effet psychologique. Le message qui s'en dégageait, voulu ou pas, était le suivant: «Vous pouvez toujours venir au Canada, venir y investir. Mais vous n'y êtes pas vraiment bienvenus. Il faut passer par cette filière et, en fin de compte, si vous avez suffisamment de patience et de compréhension des rouages du gouvernement, vous réussirez probablement à avoir une décision favorable.»

L'AEIE décourageait les investissements au Canada. Contrairement au sénateur Sinclair, je ne crois pas qu'il y ait des centaines de millions, des milliers de milliards de dollars empilés de l'autre côté du golfe Saint-Laurent et qui n'attendent que de se déverser sur Terre-Neuve. Je suis enchanté de voir que certains des obstacles réels ou psychologiques ont été du moins réduits.

Ce nom d'«Investissement Canada» est beaucoup plus attirant et positif que celui d'«Agence d'examen de l'investissement étranger», qui avait vraiment des airs de rideau de fer à certains égards, si je puis m'exprimer ainsi en toute délicatesse.

Mon Dieu que je me suis adouci depuis que je suis à Ottawa!

Le sénateur Frith: Eh bien oui, si vous admettez que ce n'est pas délicat de dire cela.

Le sénateur Doody: De toute façon, c'est dans les régions défavorisées où le besoin de capitaux est le plus criant que l'incidence de l'AEIE a été le plus négative. Si des capitaux canadiens étaient disponibles, le système serait peut-être justifié. Mais ce n'est manifestement pas le cas. Il n'y a pas de capitaux canadiens de disponibles. Le Canada a désespérément besoin d'emplois et Terre-Neuve encore plus.

Nous avons assisté à un débat navrant ici, hier, au cours duquel le leader de l'opposition au Sénat a décrit le triste sort de ses amis et commettants du Cap-Breton.

Je suis à peu près certain que les personnes déplacées, à Port Hawkesbury et à Canso, ne s'inquiètent pas trop de la provenance des investissements créateurs d'emplois. L'idée que des investisseurs éventuels aient à passer au crible de l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne leur sourirait pas tellement. Nous avons terriblement besoin d'une attitude plus engageante dans tout le Canada et surtout dans l'Est.

Je puis dire en toute sincérité que je suis très heureux des modifications proposées dans ce projet de loi. Je n'ai absolument aucune hésitation à appuyer le projet de loi. Je crois que c'est là un grand pas en avant.

Ce n'est certes pas la solution parfaite au problème canadien du chômage, mais cela contribuera beaucoup à créer un climat propice aux entreprises et, partant, à la création d'emplois. Pour ma part, c'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie le projet de loi.

L'honorable Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je me réjouis de participer au débat sur cette mesure fort importante. A mon avis, il était inévitable d'apporter certains changements à l'actuelle Loi sur l'examen de l'investissement étranger, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir.

On sait que l'AEIE s'est acquise à l'étranger, pour on ne sait trop quelle raison, la réputation d'être hostile aux investissements étrangers. Cette réputation a été parfois exagérée, à mon avis, et parfois même démesurée. Dans bien des cas, cette réputation n'était pas méritée. Mais on ne saurait nier son existence et le fait qu'il s'imposait d'y remédier.

L'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, M. Ed Lumley, avait déclaré le printemps dernier qu'on changerait le nom de l'agence en Investissement Canada, comme le propose l'actuel projet de loi C-15.

Les onzes années d'existence de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger nous avaient permis de déceler certaine lacunes qu'il convenait de combler. Il faut s'y attendre avec toute mesure législative novatrice.

Il est évidemment impossible de prévoir tous les problèmes qui pourraient surgir du fait d'un nouveau cadre législatif, mais il ne fait aucun doute que des changements s'imposent.

Les modifications prévues dans le projet de loi C-15 traitent de nombreux problèmes posés par le mécanisme de tamisage des investissements en vigueur depuis onze ans; mais il reste encore beaucoup de difficultés auxquelles on n'a pas touché. Certaines des dispositions donnent lieu à de graves préoccupations.

J'aborderai certaines de ces questions un peu plus tard. Mais auparavant, il serait peut-être utile de rappeler brièvement l'activité et les réalisations à ce jour de l'AEIE, pour placer dans leur juste contexte les dispositions prévues dans le projet de loi C-15.

En vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, pratiquement toutes les acquisitions d'entreprises canadiennes par des étrangers aussi bien que la création au Canada de nouvelles entreprises par des étrangers, sont sujettes à examen. Seuls les investissements que l'on juge procurer des avantages considérables pour le Canada sont autorisés.

• (1610)

L'Agence d'examen de l'investissement étranger établit cinq critères à considérer, afin d'évaluer si un investissement proposé va vraisemblablement être avantageux. Il s'agit notamment, des répercussions de cet investissement sur l'activité économique, de l'efficacité et de la concurrence, de l'importance de la participation canadienne au projet et il s'agit aussi de savoir si l'investissement proposé concorde avec la politique industrielle et économique du pays.

C'est le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Expansion industrielle régionale, qui décide d'accepter ou de rejeter un investissement. Pour procéder à cette évaluation, le ministre est aidé par l'Agence d'examen de l'investissement étranger dont c'est là le mandat. Dans la pratique, je suis persuadé que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a toujours consulté les provinces touchées par un investissement proposé, avant de conseiller le ministre.

Au début des années 70, lorsqu'on discutait de l'adoption d'un mécanisme de tamisage de l'investissement étranger, comme l'a signalé le sénateur Kelly—et, si je ne m'abuse, le sénateur Sinclair y a également fait allusion plus tôt aujourd'hui—plus d'un tiers de toute l'activité économique était le fait d'entreprises dominées par des capitaux étrangers. Depuis lors, la proportion est tombée à environ un quart. Cependant, même à ce niveau beaucoup plus bas, la participation étrangère au Canada demeure parmi les plus élevées du monde industrialisé. Personne n'osera prétendre que l'investissement étranger n'est pas utile, voire nécessaire à un bon développement économique. Le sénateur Doody a parlé de sa province, Terre-Neuve. Je parle, quant à moi, de ma province, la Nouvelle-Écosse et en fait, de toute la région de l'Atlantique et d'autres régions désavantagées du Canada. L'investissement étranger peut améliorer l'accès aux capitaux et Dieu sait qu'ils sont rares dans notre région. Il peut permettre de profiter d'un nouvel esprit d'entreprise, de compétences en gestion et d'une nouvelle technologie.

Cependant, il comporte des coûts et des risques également. Les investisseurs étrangers réalisent d'énormes profits chez nous et l'investissement étranger peut entraîner une moins grande utilisation de nos compétences et tuer l'esprit d'entreprise chez nous. Trop fréquemment, les filiales étrangères au Canada ne sont pratiquement rien de plus que des usines qui s'imposent des limites très strictes en ce qui a trait à leur production et à leurs marchés d'exportation. Les principales activités, comme la planification des travaux de recherche et de développement, sont réservées à la maison mère ou à des entreprises du pays d'origine et je crois qu'il convient de le souligner. Ainsi, les activités du pays hôte dans ce domaine sont réduites à presque rien. Un pays pourrait bien ne plus être en mesure de poursuivre une politique conforme à ses besoins

intérieurs et à ses aspirations nationales quand la mainmise et la propriété étrangères dépassent certaines proportions raisonnables puisque les centres de décision sont situés à l'étranger.

Il est généralement admis que l'investissement étranger comporte des avantages qui ne valent pas les risques et les coûts courus lorsque le gouvernement au pouvoir ne s'est pas doté des mécanismes lui permettant d'étudier systématiquement les propositions d'investissement pour s'assurer qu'elles sont bel et bien compatibles avec les intérêts de notre pays. Le sénateur Sinclair a fait allusion cet après-midi aux déclarations du premier ministre et d'autres ministériels assurant que le Canada était maintenant ouvert aux investissements étrangers. Le sénateur Sinclair a fait remarquer, à juste titre d'ailleurs, qu'il l'avait toujours été.

Le sénateur Doody: En partie seulement.

Le sénateur Graham: L'Agence d'examen de l'investissement étranger, même si on pense maintenant le contraire un peu partout au pays, n'a jamais été conçue pour bloquer ou décourager les investissements étrangers, mais plutôt pour nous assurer qu'ils répondent effectivement aux intérêts du Canada. Quand on voit ce que cet organisme a apporté, quand on examine bien attentivement les données, il est vraiment difficile de prétendre qu'il a vraiment dissuadé les investisseurs étrangers, qu'il était un terrible obstacle pour eux. Sur les 7,053 demandes d'investissement étudiées entre le 9 avril 1984, date de la proclamation de la loi et le 31 mars 1985, 5,981 ont été approuvées, 435 rejetées et 637 ont été retirées par les candidats avant qu'une décision n'ait été rendue. En somme, dans plus de 4 cas sur 5 les projets d'investissement ont été approuvés et seulement 1 sur 20 a été rejeté.

J'admets que ces chiffres ne constituent pas la preuve en soi que l'AEIE n'a pas été une source d'embêtement pour les investisseurs étrangers. Mais ils permettent de croire que l'Agence n'a pas été un handicap aussi important qu'on l'a si souvent affirmé. En outre, la loi ne s'applique qu'à une faible proportion de tous les investissements étrangers directs au Canada, puisque plus de 80 p. 100 échappent à la loi étant des projets de modernisation ou d'expansion de firmes étrangères déjà établies au Canada. Naturellement, bien d'autres facteurs entrent en ligne de compte quand quelqu'un décide d'investir quelque part. Ainsi, ceux qui craignent que l'atténuation du mécanisme d'examen telle que proposée dans le projet de loi C-15, conduira à la vente au rabais du Canada, ceux-là s'alarment sans doute indûment, et ceux qui prévoient une entrée massive de nouveaux investissements à la suite de l'adoption du projet de loi, ceux-là pêchent par trop optimiste. J'espère bien me tromper . . .

Le sénateur Doody: Moi aussi.

Le sénateur Phillips: Ce ne sera pas la première fois.

Le sénateur Graham: . . . pour Terre-Neuve, et la Nouvelle-Écosse et pour toutes les autres régions désavantagées.

Comme on l'a déjà signalé, le C-15 amène toute une série de changements utiles dans le mécanisme d'examen, tout en comportant cependant plusieurs lacunes. Étant donné que d'une façon générale les investisseurs étrangers avaient tendance à se méfier de l'AEIE, des efforts considérables ont été faits dans le projet de loi pour signaler que le Canada accueillera l'investissement étranger. Ainsi, outre le mécanisme de tamisage et de son objet qui sont l'essentiel de la Loi d'examen de l'investissement étranger, le projet de loi C-15 affirme, à l'article 2, que la présente loi «vise à encourager les investissements au Canada par des Canadiens et des non-Canadiens qui contribueront à la croissance de l'économie et à la création d'emplois». Par ailleurs, à l'alinéa 5(1)*a*) on affirme qu'à cette fin il incombera au ministre «d'encourager l'investissement de la façon qu'il juge indiquée».

L'objet exprimé ici n'a rien d'inhabituel. Quoi qu'il arrive, le Canada qui est un pays bien pourvu en richesses naturelles et dont l'économie est encore jeune, continuera de compter sur le capital étranger pour combler ses besoins d'investissement. A l'exception de cette affirmation générale, le projet de loi n'est pas très explicite sur la façon dont le gouvernement entend procéder. Peut-être que le parrain du projet de loi pourra mieux nous décrire le rôle d'Investissement Canada à cet égard. A quelle forme de collaboration fédérale-provinciale a-t-on songé? Le cas échéant, quelle considération particulière sera accordée aux régions moins développées? Sans fournir de détails, la nouvelle orientation préconisée dans le projet de loi se résume à une promesse alléchante et au cours des deux dernières semaines, nous avons eu l'occasion d'apprécier la fermeté et la validité des promesses du gouvernement.

Honorables sénateurs, le projet de loi n'est guère plus précis quand il définit les catégories d'investissement qui feront l'objet d'un examen. Je pense qu'il faut le déplorer puisqu'en insistant moins sur la définition complète des investissements qui feront l'objet d'un examen, le projet de loi a été bien reçu dans l'ensemble. On pourrait toujours ergoter sur les limites fixées pour ce qui est des acquisitions. Aux yeux de certains, ce plafond est trop élevé; pour d'autres, il ne l'est pas assez, mais tout le monde s'entend à dire que certains investissements de moindre importance ne feront pas l'objet d'un examen. Autrement, on risquerait de nuire à l'image du Canada comme pays accueillant pour les investissements; en outre, on alourdirait inutilement la procédure d'examen en utilisant les maigres ressources qui pourraient être utilisées à de meilleurs fins ailleurs. L'exemption visant la plupart des nouvelles entreprises est également justifiable, sur le plan général. La création d'une nouvelle entreprise a de bonnes chances de favoriser l'investissement et l'emploi et d'élargir le choix des consommateurs.

● (1620)

Pour éviter qu'un petit investissement, mais non moins important, n'échappe à l'examen, le gouvernement se réserve le droit, en vertu du projet de loi, d'examiner tout investissement, quel qu'en soit le montant, s'il vise un type précis d'activité commerciale qui, et je cite l'article 15 du projet de loi:

> . . . est lié au patrimoine culturel du Canada ou à l'identité nationale;

Cependant, on oublie de préciser quelles activités commerciales tombent dans la catégorie du «patrimoine culturel ou de l'identité nationale». Plusieurs témoins qui ont comparu devant notre comité permanent du développement régional, chargé d'examiner le projet de loi, ont signalé cet oubli. Si l'on définit de façon plus précise la portée de ce pouvoir réservé, on empêchera le cabinet de trop user de son pouvoir discrétionnaire à cet égard, tout en permettant aux investisseurs éventuels de savoir exactement à quoi s'en tenir. Le parrain du projet de loi pourra peut-être également nous donner quelques éclaircissements sur ce point.

Certains ont également proposé d'inclure d'autres secteurs de l'économie dans la disposition relative au pouvoir d'examen ultérieur énoncé dans le projet de loi. Je pense en particulier au secteur de la technologie de pointe qui, selon bien des gens, devrait être visé également. La technologie est essentielle à la croissance et au développement du Canada. Comme le président du Conseil des sciences, M. Stuart Smith, l'a fait valoir avec énergie devant le comité permanent du développement régional des Communes, les sociétés les plus novatrices dans le domaine de la technologie de pointe sont souvent de petite envergure ce qui ne les empêche pas d'avoir une grande importance sur le plan économique. C'est pourquoi les limites proposées dans le projet de loi C-15 à l'égard des investissements sujets à l'examen ne permettront pas de garantir que les acquisitions importantes pour la capacité d'innovation de l'économie canadienne seront visées par ce processus d'examen.

Cependant, honorables sénateurs, ce qui m'inquiète avant tout dans le projet de loi C-15, c'est qu'en transférant les pouvoirs de décision du cabinet à un seul ministre, on donnera à ce dernier trop de pouvoirs discrétionnaires et arbitraires et ce sans droit d'appel. On remplacera la décision collective du cabinet par la décision d'un seul ministre et on supprimera également une voie de communication officielle—et je tiens à bien insister sur ce point—qui a permis aux ministres régionaux de participer aux décisions touchant les investissements et de faire valoir des préocupations régionales dans le processus d'examen. On a proposé ce changement, paraît-il, parce que l'examen par l'ensemble du cabinet est un processus ennuyeux qui prend du temps. Un ancien commissaire de l'AEIE, Gorse Howarth, a proposé comme compromis de confier le pouvoir de décision à un comité du cabinet constitué précisément à cette fin. Étant donné le nombre sans précédent de membres que compte le cabinet actuel, je pense qu'il ne serait pas trop difficile de trouver cinq ministres, par exemple, pour siéger à un comité en vue de promouvoir et même de mettre en œuvre l'objectif de ce projet de loi très important.

Outre l'avantage de la décision collective et de la participation régionale, cette disposition garantira également la continuité et l'uniformité des décisions prises aux termes de la nouvelle loi.

Comme on le sait, les ministres changent parfois de portefeuille. Tous ces pouvoirs étant confiés à un seul ministre, quand un nouveau ministre est chargé de ce portefeuille, par exemple, il voudra à juste titre laisser son empreinte sur l'orientation que prendra cette mesure législative. Par conséquent, l'orientation que prendra un ministre pourra s'écarter sensiblement de celle de son successeur, ce qui risque d'entraîner des incohérences. Je ne dis pas qu'il faut renoncer à donner de nouvelles orientations et à adopter de nouvelles idées, mais j'estime qu'un groupe de ministres agissant de concert pourrait aider à éviter une certaine confusion.

Enfin, honorables sénateurs, je tiens à répéter à nouveau que le Canada a besoin de capitaux étrangers et les accueille volontiers en vue de favoriser son expansion et sa croissance économique. Le projet de loi C-15 vise à mettre ce fait en évidence, tout en comportant des dispositions prévoyant l'étude de nouveaux investissements étrangers importants afin de veiller à ce qu'ils soient avantageux pour le Canada. En comparaison du mécanisme existant de vérification prévu dans la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, le projet de loi C-15 réduira considérablement le nombre d'investissements assujettis à un examen et accélérera de beaucoup la procédure d'examen. Ces modifications devraient faire du processus de réglementation un obstacle moins considérable à l'entrée de capitaux étrangers. Tels sont les effets bénéfiques du projet de loi.

D'autre part, je crains vivement que le projet de loi ne risque, en soustrayant des investissements appréciables à l'examen, de réduire ainsi l'aptitude du gouvernement à exercer une influence sur sa qualité et son orientation. Il a tendance également à rendre le processus d'examen moins sensible aux préoccupations régionales et certaines de ses dispositions sont trop vagues. J'espère que le parrain du projet de loi, dans sa sagesse, sera en mesure d'apaiser les inquiétudes que j'ai exprimées et que comme d'habitude le gouvernement prendra consciencieusement note de mes recommandations.

Je remercie les honorables sénateurs de leur aimable attention.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je voudrais en premier lieu vous transmettre un renseignement. Il y a une dizaine de semaines, en prévision de cet après-midi, j'ai attrapé une laryngite et ce ne sera pas facile tant que mon travail ne sera pas terminé cet après-midi. Toutefois, une laryngite favorise la concision et permet d'éviter d'être strident, pour reprendre les termes du sénateur Sinclair. Il est très difficile d'être strident quand on a peine à chuchoter.

J'ai été impressionné quand j'ai entendu les sénateurs Graham et Sinclair répéter, ce que je pourrais appeler un slogan, que le Canada est ouvert aux affaires. Toutefois, je n'ai pas vu ce slogan dans le même contexte. Je l'ai lu et l'ai inscrit dans la première page de mes notes, car d'après de nombreuses lettres que j'ai reçues de l'étranger, j'ai cru comprendre que telle était l'opinion d'investisseurs en Grande-Bretagne, aux États-Unis, au Japon et dans d'autres pays qui voudraient investir quelques dollars pour profiter d'une occasion ou de relever un défi au Canada.

«Ouvert aux affaires». Ce n'est pas mal comme slogan dans un monde où l'investissement connaît des temps difficiles. Il n'est plus question d'être ni trop strict ni trop souple, mais simplement d'être là et de tâcher de faire ce qui est bon, légitime et utile aux Canadiens.

• (1630)

Il ne suffira pas d'ouvrir les bras aux investisseurs pour combler nos besoins en fait d'entreprises nouvelles et spéculatives. Le Conference Board du Canada a pris note des obstacles, sans conclure pour autant à l'impossibilité d'intéresser les investisseurs, mais il a ajouté que les années 50 et 60 sont une époque révolue.

Lorsqu'il a présenté ce projet de loi en décembre dernier, le ministre a insisté sur ce qui suit

> Le projet de loi sur Investissement Canada figure parmi les nombreuses mesures que le gouvernement entend mettre en œuvre pour éliminer les obstacles qui paralysent inutilement l'esprit d'initiative au Canada.

La volonté du gouvernement de répondre aux attentes internationales est manifeste dans le budget et s'exprime chaque fois que nous pouvons nous définir comme des partenaires raisonnables et enthousiastes.

Mais n'allons pas perdre de vue au cours de ce débat l'importance d'Investissement Canada. S'il vise à remplacer l'Agence d'examen de l'investissement étranger et à dissiper une fois pour toute les prétentions mesquines, bureaucratiques et souvent sottes qui avaient pour origine la loi de 1974, il entend surtout répondre aux aspirations des Canadiens.

Il exempte toute nouvelle entreprise de l'examen. En outre, dans le cas d'acquisitions directes par des non-Canadiens, il limite l'examen aux entreprises dont l'actif est d'au moins 5 millions de dollars; dans le cas d'acquisitions indirectes par des entreprises mères à l'extérieur du Canada, il limite l'examen aux filiales canadiennes dont l'actif est d'au moins 50 millions.

Dans la pratique, pour l'ensemble des acquisitions et des nouvelles entreprises, le nouvel organisme procédera à seulement 10 p. 100 des examens qui sont effectués actuellement. Le gouvernement conserve des droits étendus dans les secteurs culturels névralgiques, y compris celui de l'édition, ainsi que de la production et de la distribution de films.

Le fait que le projet de loi charge expressément Investissement Canada de favoriser les investissements susceptibles de favoriser la croissance et la création d'emplois revêt une importance énorme. Cet organisme doit en effet renseigner et conseiller les hommes d'affaires et les investisseurs pour ce qui est des occasions et des contacts. C'est toute une volte-face par rapport à l'attitude négative de l'ancien gouvernement qui avait chargé l'Agence d'examen de l'investissement étranger de trouver la bête noire dans les tentatives des investisseurs étrangers de s'implanter au Canada.

Pour la plupart des honorables sénateurs, le Canada était un pays où l'on se plaisait à appeler un chat un chat. Dans ma ville, il y avait un vieil édifice branlant appelé *House of refuge* et à quelques blocs de là à peine, il y avait un autre monument à la conscience sociale appelé *Home of the Friendless*. Pas loin de là, à Toronto, il y avait l'hôpital pour les enfants incurables, dont nous étions fiers. Malgré leur caractère sympathique, ces établissements incitaient ceux qui franchissaient leur porte à abandonner tout espoir. L'Agence d'examen de l'investissement étranger—comme le dit sa dénomination et surtout son acronyme, FIRA—invitait les investisseurs ou les associés éventuels à franchir le seuil du refuge avec peu d'espoir, craignant d'être considérés comme des êtres isolés ou comme des êtres animés d'une hostilité incurable à l'égard du nationalisme canadien.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doyle: Les honorables sénateurs d'en face diront qu'on n'aurait pas dû avoir ces doutes terribles sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger, que l'agence ne nous a jamais fait perdre une entreprise qui en valait la peine ni retardé une demande à un point tel que le désir se transformait en désespoir et que les intéressés abandonnaient.

Peu importe sa véritable nature, l'Agence d'examen de l'investissement étranger s'est taillée la meilleur réputation internationale depuis Mata Hari, avant même que le ministre de l'industrie de l'époque menace de renforcer les pouvoirs de l'agence et d'aiguiser ses appétits. Même le gouvernement du ministre n'avalerait pas cela.

Lorsque le projet de loi sur Investissement Canada a été présenté, Keith Dixon, président de l'Association des importateurs canadiens, a manifesté sa joie. Il a dit que ce ne pouvait être qu'une amélioration par rapport à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Il a ajouté ceci:

> Je rentre d'un voyage aux États-Unis où l'on considère l'Agence d'examen de l'investissement étranger comme un chien enragé.

Ce n'est peut-être pas vrai, mais c'est une agence mal conçue qui ne nous a rien apporté de bon.

Le gouvernement a fait quelque chose pour régler le problème.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986

ÉTUDE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du cinquième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget principal des dépenses 1985-86), présenté au Sénat le 30 mai 1985.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques instants pour répondre au discours que le sénateur Leblanc a prononcé mardi dernier. Tout d'abord, je voudrais féliciter le sénateur Leblanc, le président du comité sénatorial permanent des finances nationales, de son excellent discours et de son rapport. Cela n'a rien d'exceptionnel: le comité des finances nationales a l'habitude de présenter d'excellents rapports et d'avoir d'excellents présidents.

Le sénateur Frith: Ne poussez pas.

Le sénateur Doody: Bien avant mon arrivée, le Sénat était d'accord pour dire que le comité des finances nationales devait examiner le budget des dépenses en étudiant de son mieux certains de ses articles. Cette tradition a donné d'excellents résultats.

Dans son étude de ce budget, le comité a tenu des audiences au sujet de l'enseignement postsecondaire. J'ai eu la chance de pouvoir assister à quatre de ces cinq audiences. Tout comme le président, j'ai été frappé par la complexité du problème et l'étendue des questions qui revenaient sur le tapis chaque fois que nous tentions d'examiner la situation. Ce n'est pas un domaine facile à comprendre. Nous avions l'impression de nous trouver devant des rouages imbriqués les uns dans les autres.

Contrairement à ma première impression, il est évident que le gouvernement du Canada a un rôle important à jouer dans

le financement de l'enseignement postsecondaire. En 1985-1986, il compte dépenser 2.3 milliards en espèces, plus 2.2 milliards sous forme de transferts fiscaux dans le cadre du financement des programmes établis. Je n'ai guère besoin de vous rappeler que, dans ce domaine, il s'agit de transferts inconditionnels. A mon avis, le Parlement du Canada a certaines responsabilités dans ce domaine et doit vérifier d'une certaine manière comment cet argent est utilisé. Après tout, 4.5 milliards de dollars, ce n'est pas rien, et il sera probablement difficile d'obtenir des rallonges étant donné les besoins actuels.

● (1640)

Pour cette raison, quelqu'un, quelque part, et pourquoi pas le comité permanent des finances nationales, devrait s'occuper de la question, comme l'a proposé M. Johnson qui a préparé un rapport à l'intention du secrétaire d'État. D'après lui, il est peut-être impossible d'assurer simultanément l'égalité d'accès aux universités et de faire en sorte que celles-ci aient une réputation internationale d'excellence. C'est une idée intéressante qui mérite d'être approfondie.

J'ai aussi été frappé par la question de la recherche dans nos institutions postsecondaires. Tout le monde semble dire que la recherche est nécessaire et qu'il faudrait en faire davantage; dans quelle mesure, je l'ignore. La sénatrice Marsden a traité de cette question brillamment il y a quelque temps. J'ai effectué moi-même quelques recherches là-dessus, et j'espère aborder la question plus tard. C'est un sujet important qui mérite notre attention.

Le gouvernement fédéral finance la recherche dans les universités par l'intermédiaire du Conseil de recherches médicales, du Conseil de recherches en sciences humaines, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et d'un nombre impressionnant de programmes dont la mise en œuvre est confiée aux ministères. On voit donc que le gouvernement fédéral s'occupe sérieusement de l'enseignement postsecondaire. Cependant, d'après la Constitution, il est clair que l'enseignement relève des provinces. Il y a non seulement l'aspect éducatif, mais certaines provinces ont aussi des traditions et des cultures qui leur sont propres, qui sont étroitement liées au système éducatif, et elles protègent très jalousement ces domaines réservés, à juste titre d'ailleurs. Elles craignent beaucoup que le gouvernement fédéral ne vienne piétiner leurs plates-bandes dans ce domaine.

Certaines provinces voient se dessiner une stratégie nationale unique pour l'enseignement postsecondaire, ce qui les inquiète, de sorte que le gouvernement fédéral doit débloquer des crédits et que les provinces doivent économiser de l'argent. C'est incompatible. Le risque, c'est que le gouvernement fédéral n'ait pas l'expérience ou les connaissances voulues pour appliquer ces programmes, cette politique ou cette stratégie, contrairement aux provinces qui ont plus d'expérience. En tous cas, je ne peux pas dire que les efforts déployés par le gouvernement fédéral jusqu'à présent dans le domaine de l'enseignement postsecondaire pour les aborigènes, dont nous avons la responsabilité, soient une grande réussite par rapport aux résultats obtenus par certaines provinces.

De toute manière, honorables sénateurs, pour ces raisons et plusieurs autres, je pense sérieusement que le comité ferait bien d'étudier les divers aspects de la question de l'enseignement postsecondaire, comme le demande le sénateur Leblanc. Il est inutile que j'insiste puisqu'il a déjà obtenu un ordre de renvoi du Sénat. Je voulais simplement dire que j'approuve sa demande.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si personne d'autre ne désire prendre la parole, je déclare le débat clos.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 17 juin 1985, à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 17 juin 1985

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-3, prévoyant la mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi tel quel.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 2 DE 1985-1986

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-54, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PROJET DE LOI ABROGATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-41, tendant à abroger la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à modifier en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

PROJET DE LOI LIQUIDANT SPORT SÉLECT ET LOTO CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-2, portant dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto Canada Inc.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 105 Canadiens âgés résidant au West Park Nursing Home, 5715-41st Crescent, Red Deer, et d'autres citoyens de Red Deer, Blackfalds, Lacombe, Penhold, Innisfail, Edmonton, Delbourne, Didsbury, Ponoka, Olds, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter au Sénat du Canada une pétition priant le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de tenir la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale de 1984 et de maintenir l'indexation complète des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de dix personnes âgées résidant au Canterbury Court, 8403-142e rue, Edmonton, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, priant le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de tenir la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale de 1984 et de maintenir l'indexation intégrale des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, au nom de trente-six pensionnaires âgés du foyer Bow Centre Place, 43 Avenue N.W., Calgary, en Alberta, une pétition dans laquelle, se prévalant de leur droit ancien et incontestable de présenter une pétition au Sénat canadien, ils déplorent la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse et prient qu'on y renonce.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, au nom de quatre-vingts citoyens de Calgary, en Alberta, une pétition dans laquelle, se prévalant de leur droit ancien et incontestable de présenter une pétition au Sénat du Canada, ils prient le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulro-

ney, de tenir la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale de 1984 et de maintenir l'indexation complète des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, au nom de cinquante-quatre pensionnaires âgés du foyer Jacques Lodge, 2500 Bow Trail S.W., Calgary, en Alberta, une pétition dans laquelle, se prévalant de leur droit ancien et incontestable de présenter une pétition au Sénat du Canada, ils prient le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de tenir la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale de 1984 et de maintenir l'indexation complète des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de communiquer la pétition de 18 personnes âgées habitant à Friendship Manor, 1923-33e rue sud-ouest, dans la ville de Calgary, province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit ancien et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, priant le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter l'engagement qu'il a pris pendant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de communiquer la pétition de 134 citoyens de la ville de Calgary, dans la province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit ancien et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, priant le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter l'engagement qu'il a pris pendant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de communiquer la pétition de 122 personnes âgées habitant à Red Deer, Stettler, Erskine, Calgary, Edmonton, Mirror, Lacombe, Innisfail, Ponoka, Delbourne, Sylvan Lake, Penhold, dan la province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit ancien et inconstesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, priant le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter l'engagement qu'il a pris pendant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

● (2010)

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 100 personnes âgées de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter au Sénat du Canada une pétition, afin de protester contre la désindexation des prestations de sécurité de la vieillesse, et prient le gouvernement de revenir sur sa position.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 114 personnes âgées de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, afin de protester contre la désindexation des prestations de sécurité de la vieillesse, et prient le gouvernement de revenir sur sa position.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 114 habitants de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur doit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, afin de prier le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter l'engagement qu'il a pris lors de la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

[Le sénateur Hastings.]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 48 personnes âgées résidant au Bow Bridge Manor, 3139, promenade Bow Wood sud-ouest, Calgary, Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, afin de protester contre la désindexation des prestations de sécurité de la vieillesse, et prient le gouvernement de revenir sur sa position.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 148 habitants de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, afin de prier le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter l'engagement qu'il a pris lors de la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 51 résidents de Pines Lodge, 52 promenade Piper, Red Deer et d'autres habitants de Red Deer, Coaldale, Picture Butte et Sylvan Lake, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, afin de prier le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter l'engagement qu'il a pris lors de la campagne électorale de 1984 de maintenir la plein indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 65 habitants de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, afin de protester contre la désindexation des prestations de sécurité de la vieillesse, et prient le gouvernement de revenir sur sa position.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 118 citoyens de la ville de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter des pétitions au Sénat du Canada pour demander au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 121 citoyens de la ville de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter des pétitions au Sénat du Canada pour demander au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 66 personnes âgées résidant au Alama Park Lodge, 4525-31e rue, Sud-ouest Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter des pétitions au Sénat au Canada pour demander au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 85 personnes âgées de l'Elbow Valley Lodge, situé au 5025-45e rue, Sud-ouest, à Calgary, dans la province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, espérant que le

premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, va respecter la promesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 37 personnes âgées du Forest Grove Care Centre, situé au 4726-8e avenue, S.-E., à Calgary, dans la province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, espérant que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, va respecter la promesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de pension de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 129 citoyens de Red Deer, Lousana, Innisfail, Penhold, Blackfalds, Sylvan Lake et Lacombe, dans la province d'Alberta, qui se pévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, espérant que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, va respecter la promesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 138 citoyens âgés de la ville de Calgary en Alberta qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada pour protester contre la décision du gouvernement de désindexer la pension de vieillesse et le prient de la retirer.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 185 citoyens âgés de la ville de Calgary en Alberta qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada pour prier le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, de respecter l'engagement qu'il a pris au cours de la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter cette pétition signée par 155 citoyens de la ville de Calgary en Alberta qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada pour prier le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, de respecter l'engagement qu'il a pris au cours de la campagne électorale de 1984, de maintenir la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, je voudrais présenter une pétition signée par 161 habitants de Red Dear, Lacombe, Innisfail, Bashaw, New Norway, Alix, Castor, Benalto, Bowden, Shaughnessy, Rocky Mountain House et Eckville en Alberta; les pétitionnaires souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, pour prier humblement le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de tenir la promesse qu'il a faite lors de la campagne électorale de 1984 de conserver la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition de 33 personnes âgées, habitant au Twilight Lodge dans la ville de Red Deer, et à Penhold en Alberta; ces gens souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, pour prier humblement le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de tenir la promesse qu'il a faite lors de la campagne électorale de 1984 de conserver la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 20 personnes âgées domiciliées au Central Park Lodge dans la ville d'Edmonton en Alberta qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, pour prier humblement le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de tenir la promesse qu'il a faite lors de la campagne électorale de 1984 de conserver la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 41 personnes âgées domiciliées au Meadowlark Lodge et au Garneau Hall dans la ville d'Edmonton en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Sénat du Canada, pour prier humblement le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de tenir la promesse qu'il a faite lors de la campagne électorale de 1984 de conserver la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Des voix: Bravo!

L'honorable Ian Sinclair: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Ne pourrait-il pas nous dire quel est l'âge moyen des habitants de Calgary qui ont présenté des pétitions au Sénat?

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—ON DEMANDE UNE RÉPONSE AUX PÉTITIONS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement au Sénat a-t-il l'intention de respecter un droit ancestral inaliénable dont les personnes âgées de Calgary ont toujours joui? Je parle des pétitions qui viennent tout juste d'être lues et je voudrais savoir s'il compte présenter la réponse à ce pétitions lorsqu'elle sera prête?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certes me renseigner à ce sujet. Je ne sais pas comment on procède au Sénat en matière de pétitions. Mais je sais que la procédure en vigueur dans l'assemblée législative de ma propre province a toujours été honorée et respectée. L'opposition ne passait pas une journée sans nous en présenter. Je ne vois pas pourquoi on n'en ferait pas autant au Sénat et si cela fait partie de notre procédure, je ferai certes les démarches nécessaires pour que réponse soit donnée aux pétitions en question.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je tiens à rappeler au leader suppléant du gouvernement qu'il faudra donner suite à ces pétitions pour ne pas qu'elles disparaissent tout bonnement

dans le système. Je voulais, au fait, que le leader suppléant du gouvernement m'en fasse la promesse.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je vais certes suivre le conseil de l'honorable sénateur qui a bien plus d'expérience que moi à propos des choses qui disparaissent dans le système.

LA LOI SUR LES INDIENS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi à l'autre endroit, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit que l'adoption du projet de loi était un moment historique et je dois dire que je partage son point de vue. En effet, c'est la première fois depuis 1951 que le Parlement modifie en profondeur la Loi sur les Indiens.

● (2020)

Au sein du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et aussi en tant que membre du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, j'ai eu l'occasion d'examiner les rouages de la loi. Ceux d'entre nous qui ont participé à l'étude préalable au comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles ont pu voir, de façon tangible, les répercussions que la loi a sur les Indiens et les collectivités. Point n'est besoin d'être très au fait de la situation des Indiens du Canada pour comprendre que ces changements s'imposaient depuis bien longtemps.

Au cours de son étude, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a entendu de nombreux témoins représentant à peu près tous les points de vue possibles sur le projet de loi. Une des choses qui m'ont frappé c'est la complexité des questions directement touchées par cette mesure.

Je pense qu'il faut féliciter le ministre d'avoir dirigé son projet sur un terrain où bien d'autres ministres avaient craint d'achopper. J'ai suivi de près les progrès du projet de loi à l'autre endroit et je pense que la proposition constitue une approche juste et raisonnable à un ensemble de questions extrêmement compliquées.

Certes, le projet de loi ne règle pas tous les problèmes que pose la Loi sur les Indiens. Tel n'est pas son but. Il reste beaucoup à faire. Comme je l'ai appris depuis cinq ans en fréquentant le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Frith, qui affirme volontiers qu'il faut se contenter d'une demi-mesure, pour un grand nombre le projet de loi n'est qu'une demi-mesure. Nombre de personnes préconisent des changements en profondeur, mais d'après moi, dans les circonstances présentes, compte tenu aussi de la complexité des questions en cause, il s'agit d'un compromis acceptable qui répondra aux besoins des Indiens.

Le projet de loi règle deux problèmes précis, de façon remarquable, à mon avis. Quand le ministre l'a présenté à l'étape de la deuxième lecture, à l'autre endroit, il a dit que le projet de loi avait pour but de réparer deux torts historiques que permet la législation canadienne qui concerne les autochtones. Il a décrit ces torts comme la discrimination fondée sur le sexe et le contrôle par le gouvernement de l'appartenance à la collectivité indienne. Il a ensuite replacé ces deux questions dans leur contexte historique, et je voudrais le citer brièvement car il a éloquemment exprimé la nature du problème que, espérons-le, le projet de loi va résoudre.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Frith: Ce souhait est tout à fait à propos.

Le sénateur Nurgitz: Il a dit:

> Au début de la confédération, le Canada ne comprenait que les provinces Maritimes et des parties de l'Ontario et du Québec. Le reste de ce grand territoire appartenait aux autochtones. A l'époque, le Parlement canadien a pris sur lui d'établir au moyen de la Loi sur les Indiens qui possédait effectivement le statut d'Indien. Au fur et à mesure que le Canada a accaparé les terres des Indiens, des centaines de milliers de personnes et leurs descendants sont tombés sans s'en rendre compte dans une catégorie de gens dont la vie allait devenir presque entièrement dominée par le gouvernement fédéral.
>
> La définition juridique de l'Indien reflétait la nature de la société canadienne de l'époque. Une femme adoptait le statut de son mari. Lui seul avait des droits civiques et politiques et lui seul les léguait à ses enfants. Cette façon de voir propre au XIXe siècle marque toute la Loi sur les Indiens. Une Indienne, pensaient les parlementaires de l'époque, serait prise en charge par son époux blanc et n'aurait donc plus besoin de son statut d'Indienne. Elle était affranchie, pour employer les termes de la loi.

J'y reviendrai parce que certains d'entre vous se demandent peut-être à quoi rime cette expression. Je continue la citation:

> Son statut d'Indienne était le prix qu'il lui fallait payer pour se marier à un Blanc.
>
> Il est triste de dire que ces définitions juridiques sont encore valables aujourd'hui. Il s'ensuit une longue liste de questions fort controversées. On se demande notamment qui est Indien, qui décide de l'appartenance à une bande, qui devrait être inscrit comme ayant le statut d'Indien, ce qu'il faudrait faire pour les personnes qui ont été injustement dépouillées de leur statut et pour leurs enfants, ce qu'est l'affranchissement et quelle en est la raison d'être de nos jours. Toutes ces questions ne disent pas grand-chose à la plupart des Canadiens, mais elles sont importantes, urgentes et critiques pour les populations indiennes. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral a été pressé sur divers fronts, pendant des années, au Parlement et ailleurs de supprimer la discrimination sexiste de la Loi sur les Indiens.

Relativement aux sortes de pressions auxquelles nous sommes soumis seulement sur ce point, je suis certain que les honorables sénateurs se souviennent du cas de Sandra Lovelace, jeune Indienne qui en a appelé à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, soutenant que l'article 12(1)*b*)—l'article de la loi actuelle aux termes duquel une Indienne qui épouse un non-Indien n'a pas le droit d'être inscrite—allait à l'encontre de l'article XXVI du Pacte international relatif aux droits civils et politiques signé par le Canada.

En 1981, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a jugé que le Canada contrevenait à l'article XXVI du Pacte.

Le ministre a ensuite parlé du point de vue des Indiens à ce sujet. Il a dit:

> Les Indiens se sont constamment opposés à ce que les autorités fédérales s'ingèrent dans le gouvernement de leurs localités et de leurs nations. Peut-on songer à plus grave ingérence que celle de ceux qui s'arrogent le droit de dire à un autre peuple, de culture et de traditions différentes, qui fait partie ou non de sa collectivité et qui peut ou non résider sur ses terres?

La réparation des deux torts historiques auxquels le ministre a fait allusion est basée sur trois principes dont s'inspire ce projet de loi: premièrement, l'élimination de la discrimination, deuxièmement, le contrôle de l'appartenance à la bande et, troisièmement, ce qui découle des deux principes précédents, la restoration des droits.

En conformité du premier principe, le projet de loi supprime toute forme de discrimination sexuelle de la loi. Le droit d'une femme ou d'un enfant d'être inscrit comme Indienne ou Indien ne dépendra plus de l'appartenance du mari ou du père. Les personnes seront toutes traitées de la même façon. L'application de ce principe fera concorder la Loi sur les Indiens avec l'article 15 de la Charte des droits et libertés qui est entrée en vigueur dernièrement.

Le deuxième principe, le contrôle des bandes sur l'appartenance à ses effectifs, fait que, pour la première fois depuis la confédération, le gouvernement fédéral reconnaîtra que les premières nations indiennes sont capables d'assumer convenablement le contrôle de leurs effectifs.

• (2030)

Le troisième principe de ce projet de loi est la restauration des droits. Toutes celles qui avaient perdu leurs droits, du fait de la discrimination sexuelle qui existait dans la Loi sur les Indiens, pourront les retrouver.

Pour ceux qui ne connaissent pas les complexités de la vie des Indiens au Canada, ces trois principes peuvent paraître simples et faciles à mettre en œuvre. Laissez-moi vous dire qu'il n'en est rien. La plupart des observateurs vous diront que les trois principes sont valables et, pris isolément, assez raisonnables, mais malheureusement, il y a de graves dangers de conflits profonds entre ces principes.

Est-il possible d'éliminer la discrimination et de rétablir les droits tout en respectant le droit des bandes à déterminer l'appartenance à leurs effectifs? Si le titre de membre est redonné automatiquement à un grand nombre de personnes parce que c'est leur droit, ne dilue-t-on pas le pouvoir de la bande de contrôler ses effectifs? D'autre part, est-il raisonnable de laisser les bandes déterminer les règles d'appartenance, ce qui risque d'empêcher certaines personnes de voir rétablir les droits qu'elles ont perdus à la suite de distinctions injustes?

Voilà les questions auxquelles le ministre s'est heurté en rédigeant ce projet de loi. A mon avis, la solution qu'il a conçue représente un équilibre juste et délicat entre les trois principes fondamentaux que j'ai décrits. Si l'on accorde plus d'importance à l'un de ces principes, ce sera au détriment des autres. Dans ce projet de loi, on évite ces positions extrêmes.

Cela dit, personne n'a obtenu satisfaction à la totalité de ses requêtes, mais chaque groupe obtient quelque chose d'important. C'est la seule solution juste pour nous, à mon avis.

Je voudrais pendant quelques instants souligner les éléments clés de ce projet de loi. Premièrement, il supprime toute distinction fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Aux termes de la loi actuelle, le statut d'un Indien et son appartenance à une bande dépendent généralement du mari ou du père. L'alinés 12(1)*b*) dont j'ai parlé est celui qui renferme l'injustice la plus flagrante, puisqu'il prévoit qu'une Indienne qui épouse un non-Indien perd tous ses droits; par contre, son frère ne perd rien en épousant une non-Indienne et, en réalité, sa belle-sœur devient Indienne, à l'instar de tous les enfants de son frère. Le projet de loi C-31 tend à supprimer cette injustice flagrante. A l'avenir, les Indiens et les Indiennes auront exactement les mêmes droits. Personne n'acquerra ni ne perdra ses droits par le mariage. Les enfants de mariages mixtes hériteront de ces droits de la même façon, que le parent indien soit la mère ou le père.

D'autres dispositions relatives à l'héritage, à la désertion et à la définition d'enfant élimineront les inégalités de traitement fondées sur le sexe ou la légitimité de l'enfant. Désormais, la Loi sur les Indiens sera débarrassée de ce que certains ont appelé son orientation sexiste.

Je voudrais maintenant expliquer comment les bandes pourront de nouveau régler elles-mêmes leurs règles d'appartenance. Avant que les Européens ne mettent pied sur ce continent et pendant longtemps après leur arrivée, les Indiens définissaient eux-mêmes qui faisait partie de leur peuple. Presque tous les Indiens affirment n'avoir jamais renoncé à cet aspect central de leur existence comme nation. Il n'en demeure pas moins que, il y a plus de cent ans, en 1876, le gouvernement du Canada a adopté la Loi sur les Indiens qui faisait relever des autorités fédérales la définition des «bandes». Ce régime est demeuré pour ainsi dire inchangé depuis cette époque. Le projet de loi C-31 change tout cela. Pour la première fois en plus d'un siècle, le gouvernement fédéral reconnaîtra aux Indiens le droit de décider qui appartient à leur bande.

Ce transfert de pouvoir est soumis à trois critères seulement: *a*) la majorité des électeurs de la bande doit accepter d'exercer ce pouvoir et consentir à des règles d'appartenance précises; *b*) un avis suffisant doit être donné avant que les électeurs de la bande soient appelés à se prononcer; *c*) les droits acquis des membres existants et des personnes qui vont redevenir membres de la bande doivent être respectés.

Si ces conditions sont remplies, le ministre doit céder à la bande le contrôle de la liste de ses membres.

Troisièmement, il y aura un programme visant à rétablir les droits de ceux qui les ont perdus injustement à cause de la discrimination sexuelle ou pour d'autres raisons. Le plus important à cet égard, c'est que 16,000 femmes qui avaient perdu leurs droits en épousant un non-Indien les retrouveront et redeviendront membres de leur bande.

Trois autres groupes représentant au total environ 2,000 personnes recouvreront leur statut et le droit d'appartenance à une bande. On retrouve dans ce groupe les enfants qui ont été membres d'une bande mais qui ont cessé de faire partie de la bande lorsque leur mère a épousé un non-Indien; les enfants

illégitimes d'Indiennes qui ont cessé d'être membres d'une bande lorsqu'on a prouvé que le père n'était pas Indien; et les enfants dont la mère et la grand-mère maternelle n'étaient pas Indiennes et qui ont cessé de faire partie de la bande à l'âge de 21 ans. Par ailleurs, les Indiens qui ont été émancipés volontairement en vertu de l'article 109(1)—c'est-à-dire ceux qui ont demandé eux-mêmes d'abandonner leurs droits, ainsi que leurs épouses et leurs enfants qui ont été émancipés en même temps qu'eux auront le droit de se faire inscrire à nouveau en vertu de la loi. Pour les personnes de cette catégorie, dont le nombre s'élève à environ 8,000, la bande concernée appliquera ces propres règles en matière d'appartenance.

La première génération de descendants de toutes ces personnes, les victimes de discrimination sexuelle et les familles qui se sont émancipées volontairement, pourront se faire inscrire pour la première fois à titre d'Indiens aux termes de la Loi sur les Indiens. On estime que leur nombre s'élève à 50,000 environ. Dans ce cas, ce sont également les bandes qui décideront des modalités d'appartenance.

Si dans les deux ans suivant la Sanction royale du projet de loi C-31 une bande ne commence pas à réglementer les conditions d'appartenance à la bande, c'est le gouvernement fédéral qui s'en chargera. En pareil cas, le statut d'Indien conférera le droit d'appartenir à une bande, conformément à la politique fédérale traditionnelle. Les gens qui deviennent Indiens de droit en vertu de ce projet de loi pourront ainsi devenir membres de la bande. Le gouvernement s'attend toutefois à ce que la plupart des bandes fixent leurs règles d'appartenance avant expiration du délai de deux ans.

En dernier lieu je voudrais mentionner l'abolition de l'expression «émancipation». Dans la loi actuelle cette curieuse expression a une signification contraire à celle qu'on serait tenté de lui attribuer. Elle désignait le fait de renoncer au statut d'Indien. Cela date de l'époque où la seule façon pour les Indiens d'obtenir le droit de vote, c'est-à-dire de devenir «émancipés», selon la signification donnée à ce terme, était de renoncer à leur statut d'Indien. Cette politique d'assimilation fait figure d'anachronisme depuis que le gouvernement Diefenbaker a accordé aux Indiens le droit de voter aux élections fédérales, en 1961. J'ai le plaisir de confirmer que le projet de loi C-31 élimine cet aspect révoltant de la loi.

Les principaux éléments du projet de loi C-31 sont donc l'élimination de la discrimination sexuelle, le fait que les bandes choisiront leurs membres, la restauration des droits de ceux qui les ont perdus par suite de discrimination sexuelle, et l'élimination du concept de l'affranchissement.

Le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de la Chambre des communes a modifié en profondeur la première version du projet de loi C-31. Néanmoins, les éléments que je viens de citer aux honorables sénateurs se trouvaient, d'une manière générale, dans cette première version. Les membres du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles connaissent bien la question. J'ai donné pas mal de précisions pour la gouverne de tous les honorables sénateurs, et je voudrais maintenant résumer les principaux amendements apportés au projet de loi lors de son étude à la Chambre des communes.

J'ai déjà parlé d'un changement qui concerne les personnes affranchies en vertu du paragraphe 109(1). Dans le projet de loi déposé à la Chambre des communes, seulement certaines catégories de personnes ainsi affranchies étaient considérées comme «injustes». C'était notamment le cas des personnes affranchies parce qu'elles s'étaient engagées dans les Forces armées canadiennes, aussi absurde que cela puisse paraître, ou pour obtenir ou conserver un emploi. Pendant les séances du comité de la Chambre des communes, il est apparu que la distinction entre l'affranchissement juste et injuste était difficile à faire. C'est pourquoi le ministre a proposé de modifier le projet de loi comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Toutes les personnes affranchies en vertu du paragraphe 109(1) de l'ancienne Loi sur les Indiens retrouveront le statut d'Indien si elles le désirent. Par contre, comme il est impossible de rétablir directement l'appartenance à la bande pour les personnes qui se trouvent dans ce cas sans empiéter sur les pouvoirs des bandes, les amendements prévoient que les règles des bandes serviront à décider si les personnes affranchies doivent redevenir membres de la bande. Cette modificaton a été bien reçue par la plupart des observateurs et par les deux partis d'opposition à la Chambre.

• (2040)

D'autres modifications ont permis de renforcer le pouvoir des bandes. Dans son libellé initial, le projet de loi accordait à ces dernières le pouvoir explicite de régir la question de résidence dans les réserves. Grâce à une modification, les bandes pourront dorénavant interdire les boissons alcooliques dans les réserves ou en réglementer la consommation. Cette disposition a été ajoutée afin de combler une lacune découlant de causes entendues devant les tribunaux, deux d'entre elles, en particulier, dans ma province, le Manitoba, notamment dans l'affaire «La Reine contre Edwin Bear», jugement rendu par la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, et dans l'affaire «La Reine contre Hayden», dont la décision a été rendue par la Cour d'appel du Manitoba en 1983.

Dans ces deux affaires concernant des personnes appréhendées en possession de boissons alcooliques dans une réserve, le tribunal a jugé que les dispositions de la Loi sur les Indiens interdisant les boissons alcooliques dans les réserves enfreignent la Charte canadienne des droits et libertés. En les appliquant, on pratiquait donc la discrimination en raison de la race.

Il s'agissait de l'article 97 de l'ancien texte de loi. Une cause a également été entendue en Alberta.

Je dois pas ailleurs ajouter, à propos du jugement rendu par la Cour d'appel du Manitoba, que le ministère fédéral de la Justice a tenté en vain d'obtenir auprès de la Cour suprême du Canada que ce tribunal entende l'affaire. Par conséquent, il y a lieu de croire que la Cour, ayant délibéré sur cette question d'autorisation, a estimé que le jugement de la Cour d'appel du Manitoba était fondé et qu'elle ne voyait pas pourquoi elle renverserait cette décision. . .

Le sénateur Frith: Ou que l'affaire n'avait aucune portée pancanadienne, bien que ce motif ne me semble pas valable pour rejeter la demande dans ce cas.

Le sénateur Nurgitz: Je ne pense pas. Quoi qu'il en soit, on a maintenant retranché l'article 97 concernant la possession de boissons alcooliques dans les réserves. En somme, ces modifications accordent un pouvoir analogue à celui du pouvoir municipal de réglementation dans ce domaine. Tous les hono-

rables sénateurs savent, j'en suis sûr, que des municipalités du Canada sont encore au régime sec et interdisent la vente de spiritueux sur leur territoire. Il s'agit d'une disposition analogue en vertu de laquelle une bande indienne pourrait réglementer l'accès aux spiritueux dans les réserves.

Une modification à l'article 81 renforce les moyens qui permettent d'appliquer les statuts administratifs de la bande. Bref, on applique à l'amende qui était fixée à $100 en 1950 un facteur d'indexation qui donne $1000, soit une somme plus respectable en 1985.

Certaines modifications doivent fournir une meilleure protection aux bandes. Par exemple, après que le projet de loi C-31 aura reçu la sanction royale, les bandes auront deux années entières pour adopter leurs propres règles d'appartenance plutôt que deux ans après le 17 avril 1985, date d'entrée en vigueur de la Charte. Le projet de loi initial prévoyait un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Charte. Aux termes de la modification, ce délai sera de deux ans à compter de la date où le projet de loi recevra la sanction royale.

Une autre modification garantit que l'article 11(2) ne sera pas appliqué par mégarde—l'article 11(2) permettrait à la première génération issue de femmes relevant de l'article 12(1)*b*) de devenir membre de la bande—si la bande n'adopte pas ses propres règles avant deux ans.

On craignait qu'une bande n'élabore et ne soumette ses règles de bonne foi en temps voulu, mais que l'approbation n'en soit différée, permettant ainsi à l'article 11(2) d'entrer en vigueur nonobstant les intentions de la bande. La modification apportée à l'article 10(7) prévoit que les règles d'appartenance entreront en vigueur à la date où la bande notifie le ministre plutôt qu'à la date où les règles sont approuvées.

Une troisième modification exige que le ministre présente un rapport détaillé au Parlement dans les deux ans suivant la mise en application du projet de loi. Cette disposition obligera le gouvernement à tenir sa promesse de veiller à ce que les bandes ne soient pas en pire posture après que le projet de loi C-31 aura été adopté. En outre, la portée de l'article 64.1 est étendue de façon à accorder aux bandes un accès limité aux programmes financés avec les propres fonds de la bande, quand des personnes qui sont redevenues membres de la bande touchent des indemnités importantes provenant de la caisse de la bande après avoir perdu leur qualité de membre. Même si cette disposition ne touche peut-être qu'une douzaine de bandes, elle va garantir que ceux qui ont déjà touché des sommes importantes ne puissent les toucher une seconde fois. Si un particulier a demandé et obtenu la part qui lui revenait au moment de son départ, il ne peut réintégrer la bande que s'il rembourse l'argent qu'il a touché. Afin d'écarter les affaires insignifiantes, le particulier qui désire réintégrer la bande ne rembourse que la somme excédant $1,000.

D'autres propositions d'amendement vont favoriser l'équité de diverses manières. Ainsi, un préavis suffisant doit être donné avant qu'ait lieu un vote portant sur une demande d'adhésion à la bande.

Un autre changement a trait à l'abaissement, de 21 à 18 ans, de l'âge de la majorité conformément à la Loi relative aux élections fédérales. En outre, la définition d'enfant adopté a été élargie de façon à comprendre les enfants adoptés selon la coutume autochtone et non seulement ceux qui le sont conformément aux lois provinciales régissant l'adoption.

Le comité permanent de la Chambre des communes a en outre éliminé l'article 14.4 qui apparaissait dans la première version du projet de loi C-31. Cet article aurait permis de retrancher sur demande le nom d'un autochtone du registre des Indiens et des listes de bande dont le Ministère a la garde. Bien des témoins ont critiqué cette disposition sous prétexte qu'elle était un reliquat de la notion d'émancipation. Ils ont dit craindre qu'on puisse de nouveau convaincre les gens de renoncer à leurs droits. Après un long débat, tous les partis à la Chambre ont convenu d'éliminer cet article.

La Chambre des communes a longuement débattu aussi la question des bandes particulièrement fragiles. On a signalé en effet que certaines bandes risquaient d'être particulièrement touchées par le nombre moyen des gens admissibles à réintégrer la bande. A notre comité, nous avons entendu parler de bandes qui ne comptent que 38 membres. Si 50 personnes décidaient de réintégrer la bande en même temps par suite du projet de loi C-31, ces 50 personnes contrôleraient la bande. Certaines règles limitent le pourcentage des personnes qui peuvent réintégrer la bande chaque année—démarche échelonnée sur sept ans—afin de limiter les conséquences que cette réintégration pourrait avoir sur les bandes particulièrement fragiles.

L'une des propositions soumises au comité permanent de l'autre endroit prévoyait une liste de transition pour les personnes qui, autrement, auraient eu le droit de récupérer leur appartenance à une bande en vertu du projet de loi C-31. Cette proposition aurait laissé à la bande le soin de décider de l'appartenance de toutes les personnes dans les cas où l'on prévoyait une augmentation de 20 p. 100 ou plus des effectifs de la bande. Le comité a rejeté cette proposition, car un certain nombre des personnes qui auraient normalement eu le droit de redevenir membres de la bande dans le cadre du projet de loi risquaient de demeurer indéfiniment sur la liste de transition. Cela aurait été à l'encontre du principe de rétablissement des droits qui est au centre de ce projet de loi. C'est pourquoi la règle des 10 p. 100 a été introduite pour régler ce genre de problème.

Le gouvernement est convaincu que les dispositions qui figurent déjà dans le projet de loi C-31, notamment celles qui concernent le contrôle des effectifs par la bande et le pouvoir d'établir des statuts administratifs, devraient fournir toutes les protections voulues au cas où des problèmes imprévus se présenteraient. Ces problèmes pourront être réglés quand le Parlement reverra la mise en application du projet de loi C-31. Comme les honorables sénateurs le remarqueront, cette étude s'effectuera dans deux ans.

Enfin, à propos du traitement du projet de loi C-31 à la Chambre des communes, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur la question de l'élargissement de l'accès au statut d'Indien et de l'appartenance à une bande.

L'opposition a présenté diverses modifications à cet effet. En fait, le gouvernement, comme je l'ai constaté, a étendu l'accès au statut à toutes les personnes émancipées en vertu de l'article 109(1). Pour l'instant, le gouvernement n'est pas prêt à aller plus loin. Évidemment, les bandes pourront accepter qui elles voudront comme membres. Il est certain que de nombreux

descendants de ceux qui vont retrouver leur appartenance en vertu du projet de loi C-31 vont eux-mêmes devenir membres de bande et être régis par des bandes. Mais imposer aux bandes l'appartenance de personnes qui n'ont jamais été membres d'une bande rendrait totalement absurde le principe du contrôle par les bandes.

● (2050)

Pour ce qui est de l'importance du nombre de personnes qui gagneraient le statut d'Indien en vertu du projet de loi, je préciserai que le nombre de personnes qui pourraient revendiquer le statut et rejoindre les effectifs d'une bande en vertu des dispositions du projet de loi C-31 pourrait aller jusqu'à 70,000.

En incluant seulement une génération de plus—c'est-à-dire en allant de la mère à l'enfant et au petit-enfant—on ajouterait de 40,000 à 70,000 personnes de plus; et si l'on lit le compte rendu des délibérations du comité et de la Chambre, on constate que le ministre estimait que cela allait plus loin que ce qu'il était prêt à admettre pour l'instant avec ce projet de loi.

Honorables sénateurs, il est impossible de faire d'un seul coup table rase de toutes les injustices du passé. Néanmoins, le gouvernement est convaincu que le projet de loi C-31 adopté par la Chambre des communes est une mesure généreuse et virtuellement sans précédent de redressement des torts autorisés dans le passé par la Loi sur les Indiens.

Il y a eu aussi plusieurs clarifications techniques et améliorations apportées au projet de loi, que je n'ai pas à exposer.

Il serait naïf de ma part de penser que l'augmentation notable du nombre des Indiens de plein droit qui va résulter de ce projet de loi n'aura pas des conséquences financières importantes pour le gouvernement. Le gouvernement est pleinement conscient de la nécessité de faire en sorte que le projet de loi soit mis en application de façon équitable et avec les moyens financiers nécessaires. À cette fin, le ministre a donné l'assurance qu'il n'y aurait pas de manque de crédits pour assurer l'application intégrale de ce projet de loi.

L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que les membres rétablis dans leur statut puissent disposer de la gamme complète des programmes et services auxquels ils ont droit de ce fait. Cela va se faire sans modifier la situation actuelle des Indiens, que ce soit à titre individuel ou à titre collectif.

Le ministre a signalé qu'il était au courant de la nécessité de mettre le plus rapidement possible ce projet de loi en application. Beaucoup de personnes et de groupes attendent impatiemment son adoption, et je dirai honorables sénateurs qu'il y a urgence en quelque sorte.

Ce projet de loi est né essentiellement le 17 avril, quand l'alinéa 12(1)*b*), en l'absence d'un jugement, serait évidemment sans effet. A toutes fins pratiques on peut difficilement dire que l'article discriminatoire est en vigueur, à cause de la date d'entrée en vigueur du 17 avril.

Plus le délai s'allonge entre cette dernière date et celle de la sanction royale, plus il y a danger de complications juridiques par conflit entre les dispositions du présent projet de loi C-31 et celles de la Loi sur les Indiens.

Le gouvernement est disposé à mettre l'application en marche dès la sanction royale accordée au projet de loi. Les personnes admissibles au rétablissement seront informées de la façon de demander la réintégration dans leurs droits. Les bandes disposeront d'une assistance pour la reprise en main des décisions d'appartenance. Des mesures seront prises pour faire en sorte que les bandes soient en mesure de bien s'occuper de leurs nouveaux membres.

Les problèmes dont traite ce projet de loi ont créé chez certaines collectivités indiennes des blessures qui prendront du temps à se cicatriser. Mais j'estime qu'avec le temps, la plupart des Indiens et des bandes visés par le projet de loi reconnaîtront qu'il constitue un pas important et nécessaire dans la bonne voie.

C'est à dessein que j'ai dit «pas», parce que ce projet de loi n'est qu'un début. Il nous reste encore à nous occuper des autres questions critiques qui se posent aux populations indiennes du Canada.

La principale de ces questions à résoudre est celle de l'autonomie politique des Indiens. Voilà le sujet auquel beaucoup désirent se consacrer après l'adoption du présent projet de loi.

J'invite tous les honorables sénateurs à appuyer le projet. J'entendrai avec plaisir les commentaires des honorables sénateurs, et j'ai confiance que le projet de loi sera examiné par notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles.

L'honorable John M. Godfrey: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Nurgitz: Certainement.

Le sénateur Godfrey: Je crois savoir que le projet de loi a été préétudié au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles. Est-ce que celui-ci a fait des recommandations, officielles ou officieuses et, dans l'affirmative, quelles recommandations ont été acceptées et quelles sont celles qui ont été écartées?

Le sénateur Nurgitz: Je répondrai au sénateur Godfrey que le comité a tenu six ou sept réunions au cours desquelles il a entendu les instances d'un grand nombre de groupes d'Indiens qui nous ont exhortés à prendre des mesures sur toutes sortes de questions. Le comité n'a fait aucune recommandation.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'hésite beaucoup à prendre la parole au sujet du projet de loi C-31 qui modifie la Loi sur les Indiens, principalement en ce qui concerne la discrimination et l'appartenance aux bandes. J'ai, en effet, l'impression de m'introduire par effraction dans le domicile de quelqu'un, d'y faire irruption sans y être invité. Nous nous mêlons de leur vie familiale en leur laissant ensuite le soin de réparer les pots cassés.

Si ce genre de chose nous arrivait nous trouverions cela intolérable. Je me sens d'autant plus mal à l'aise que cela touche un de nos collègues, le sénateur Marchand.

La seule justification de cet acte c'est que cette dernière ingérence dans la vie des Indiens doit permettre de remédier à une injustice beaucoup plus grave que les pouvoirs publics ont fait naître il y a de nombreuses années en adoptant la Loi sur les Indiens.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de mon collègue, le sénateur Nurgitz. Je tiens à le remercier ainsi que le comité et plus particulièrement sa présidente, la sénatrice Neiman, d'avoir eu la courtoisie de me permettre de me joindre à eux

pour l'étude préliminaire de cette mesure. Je la remercie de m'avoir encouragée à entreprendre, pour la première fois, l'étude préliminaire d'un projet de loi important et controversé.

J'ai écouté le sénateur Nurgitz avec intérêt et beaucoup de respect. Il a brillamment passé en revue les dispositions du projet de loi et le processus d'amendement qui l'a amené ici.

Je voudrais aborder le sujet de façon différente et plus précisément à partir des points de vue que j'ai entendus au cours des longues semaines d'étude préliminaire.

Mon collègue et les autres membres du comité conviendront sans doute que ce projet de loi n'a rien de réjouissant. Il n'y a ni gagnant, ni chez les politiciens, ni au gouvernement, ni au Parlement, ni parmi les Indiens.

Le ministre, l'honorable David Crombie, a reconnu dans son discours, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi, qu'il s'agissait malheureusement d'un compromis imparfait. Il a signalé que les efforts déployés pour parvenir à un juste milieu causeraient du mécontentement, car il faut, d'une part, tenir compte des droits des femmes et d'autre part de l'autonomie gouvernementale des Indiens. Il a dit que ceux qui seront chargés de procéder au rajustement qu'imposera la nouvelle loi, si elle est adoptée, devront faire preuve d'un esprit de générosité et de conciliation.

• (2100)

Quels sont ceux qui seront touchés par le projet de loi? Aux dernières nouvelles, 581 bandes comptant 332,0000 Indiens inscrits, dont 235,000 vivent dans des réserves. Quelque 18,000 personnes pourront recouvrer leur statut et redevenir membres d'une bande quand auront été éliminées les distinctions fondées sur le sexe. De même, quelque 50,000 enfants de ces personnes obtiendront le statut d'Indiens sans être nécessairement membres d'une bande. Enfin, la loi s'appliquera à environ 8,000 autres Indiens qui ont perdu leur statut du fait de la loi, parce qu'ils sont devenus membres du clergé, ont étudié à l'université, ont touché des allocations d'anciens combattants, ont voté aux élections fédérales, se sont engagés dans les Forces armées, sont allés chercher du travail ailleurs, et le reste. Il paraît invraisemblable qu'une de nos lois faisait perdre son statut à un Indien qui participait à certaines activités courantes, même à des tâches patriotiques.

Le projet à l'étude suscite beaucoup d'espoir. Cependant, l'une des difficultés qui se posent depuis le début est qu'il met en cause des principes qui sont à la fois décisifs et incompatibles. En premier lieu, le projet de loi abroge l'infâme article 12.1*b*) qui faisait des distinctions fondées sur le sexe, et selon lequel une femme indienne qui mariait un non-Indien perdait son statut ainsi que l'appartenance à la bande. Désormais, elle recouvrera son statut ainsi que son appartenance. En second lieu, le gouvernement s'apprête à reconnaître les droits des bandes de déterminer les modalités d'appartenance à la bande; des droits, comme le sénateur Nurgitz l'a souligné, auxquels les Indiens n'avaient jamais renoncé. Encore là, c'est une étape vers l'autonomie politique qui est une des pierres d'achoppement à la conférence constitutionnelle.

Il serait difficile de s'opposer contre l'un ou l'autre de ces principes pris séparément. Mais dans le contexte du C-31, c'est comme si on mélangeait de l'huile et de l'eau. En premier lieu, nous constatons que la discrimination sexuelle n'est pas éliminée. Comme le disait un des témoins, le projet de loi transfère la discrimination des femmes aux enfants. Les femmes qui ont perdu leur statut pour avoir épousé un non-Indien, vont le recouvrer de même que leur appartenance à la bande. Mais il reviendra à la bande de décider si leurs enfants, lesquels recouvrent leur statut à l'âge de 18 ans, feront ou ne feront pas partie de la bande. La situation est bien différente pour un Indien qui a épousé une femme non Indienne: sa femme et ses enfants deviennent des Indiens de plein droit, et ils font tous partie de la bande. Ce qui avait été accueilli au départ comme représentant la fin des distinctions basées sur le sexe a rapidement été considéré comme n'étant qu'une demi-mesure qui, selon la volonté ou la situation financière de la bande, pourrait diviser les unités familiales au lieu de les ramener au sein de la communauté. Le projet de loi aussi ne met pas fin immédiatement à la discrimination contre les femmes visées par l'alinéa 12(1)*b*) pour ce qui est de transmettre leurs droits directement à d'autres qu'à leurs propres enfants.

Certaines modifications visant à garantir que les femmes qui retrouveraient leurs droits pourraient participer à l'établissement des règles d'appartenance à la bande dont dépendrait l'appartenance de leurs propres enfants ont aussi été rejetées. J'ai écouté attentivement les arguments du ministre et je reconnais que, même si l'on a fait beaucoup en supprimant les distinctions injustes à l'égard de ces femmes, le fait d'imposer dans la loi l'appartenance à la bande pour leurs enfants irait à l'encontre du principe voulant que ce soit le conseil de bande qui en décide. La lutte contre la discrimination, qui a souvent été une lutte solitaire, a été menée pendant bien des années par des femmes indiennes, par des gens qui ont témoigné à notre comité, comme Mary Two Axe Early et Sandra Lovelace. Étaient-elles poussées uniquement par le désir égoïste de protéger leurs propres intérêts? Je laisserai Gale Stacey-Moore de l'Association des femmes autochtones du Québec répondre à cette question. Voici ce qu'elle a dit à notre comité:

> Si les femmes autochtones veulent modifier les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, c'est essentiellement pour aider nos enfants, qui sont notre avenir.

Wally MacKay, chef régional pour l'Ontario de l'Assemblée des premières nations, qui accorde la plus grande priorité aux droits à l'autonomie, nous a dit que les chefs de l'Assemblée des premières nations étaient tout à fait d'accord pour qu'on supprime la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, mais il a ajouté que le projet de loi C-31 diviserait les familles et que ce serait les enfants qui en souffriraient. Il a ensuite déclaré:

> Si nous considérons le projet de loi comme une mesure de transition, une fois que nous aurons reconnu le principe de citoyenneté, nous mettrons de l'ordre dans tout cela, comme nous devons le faire.

Le témoignage des femmes indiennes à ce sujet montre leur déception. Pour certaines, le projet de loi est devenu un geste vide de sens parce qu'elles ne veulent pas risquer de se réinstaller dans une réserve avec des enfants dont l'appartenance à la bande pourrait être incertaine. Des femmes comme Muriel Sasakamoose, directrice générale de la Société des femmes autochtones de Colombie-Britannique, soutiennent que l'obligation de réintégrer dans leur bande les femmes, leurs petits-enfants doit avoir préséance sur la question de l'autonomie politique. Elle affirme, et elle n'est pas la seule,

que cette partie du projet de loi va à l'encontre de la Charte des droits. Oui, il y a des plaies, il y a de la colère et il y a la volonté de s'adresser de nouveau aux tribunaux, le cas échéant, pour obtenir la réinsertion de la famille dans la bande.

Le deuxième principe du projet de loi—le droit pour les bandes de décider qui doit en être membre—a également fait l'objet de sévères critiques parce qu'il est question d'imposer arbitrairement le retour de milliers de personnes dans les bandes. Je pense qu'il est juste de dire que la majorité des témoins ont attaqué cette disposition pour de nombreuses raisons. Elle était contraire aux droits fondamentaux conférés par les traités. Elle menaçait la survie économique des bandes qui n'est déjà pas assurée. Elle allait à l'encontre du principe de l'autonomie politique. Elle s'attaquait aux racines culturelles et spirituelles de la vie en société, que des collectivités se sont efforcées à sauvegarder au prix d'énormes difficultés. Dans certains cas, les bandes ne voulaient tout simplement pas que les femmes et leurs enfants reviennent dans la bande, parce que ces femmes avaient choisi d'épouser un non-Indien.

En s'appuyant sur le projet de loi C-31, sur la Constitution et sur la Charte, bien des gens rejettent totalement toute tentative du gouvernement fédéral qui nierait aux Indiens le droit de décider qui est membre de la collectivité et leur droit de s'établir sur des terres indiennes. D'ailleurs, le tout premier groupe à comparaître devant nous, présidé par M. Eric Robinson, coordinateur de la Fraternité des Nations indiennes du Manitoba, lequel se faisait le porte-parole de la Coalition des premières Nations, a déclaré carrément:

> Si le gouvernement du Canada s'obstine à vouloir faire adopter ce projet de loi, nous devons vous prévenir que votre gouvernement et les gouvernements des premières Nations qui constituent la Coalition se dirigent vers un affrontement, ce qui non seulement amènera les membres et les gouvernements de la Coalition des premières Nations à se rebeller, mais pourrait déboucher sur un conflit réel en cas d'adoption du projet de loi.

Pour sa part, le chef Gordon Gadwa, de l'Alliance des chefs du Traité nº 6, nous a dit:

> Nous n'accepterons pas une loi qui impose des gens à nos collectivités sans notre consentement.

Il a ajouté:

> Pour nous, les indigènes sont des gens qui s'identifient à une culture, à une collectivité et à un système de valeurs donné. Ceux qui ont quitté notre société l'ont fait par choix. Ils ont peut-être l'air d'Indiens, mais sont-ils Indiens?

● (2110)

Les bandes dites les plus touchées sont aussi très inquiètes. Ces bandes qui comptent une petite population sur un territoire restreint se considéreraient submergées, même s'il leur fallait accepter un petit nombre de membres rétablis. En Alberta, j'ai entendu des gens mépriser certaines de ces bandes. Ce sont des bandes qui ont eu la chance que l'on découvre des richesses naturelles sur leur territoire. On a tendance à dire qu'elles ont amplement les moyens d'accepter de nouveaux venus et qu'elles veulent restreindre le nombre de ces derniers afin de ne pas taxer indûment les revenus de la bande. Les bandes qui ont prospéré à une bonne gestion et à la découverte de ressources n'en ont certes pas moins le désir de garder leur mode de vie et les coutumes qu'elles ont acquises. Comme le dit Catherine Twinn, conseil auprès des huit bandes de l'Alberta visées par les traités:

> Dans sa hâte à corriger les injustices passées, le Parlement doit veiller à ce que ses initiatives ne compromettent la survie d'aucune collectivité indienne.

Honorables sénateurs, j'ai décrit en détail les opinions exprimées devant notre comité parce qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas reflétées par le projet de loi C-31. Le gouvernement a traité des questions délicates d'une façon que M. Crombie qualifie de plus équitable possible dans la poursuite d'objectifs précis et limités. Il admet qu'aucun des groupes intéressés n'est satisfait du résultat. Il estime en fait qu'il n'aurait pas autrement atteint l'équilibre recherché.

Nous devons aussi tenir compte de tout le temps, de tous les efforts et de toute la réflexion que les Indiens du pays ont consacrés à ce débat. Leurs exposés devant les comités tant de la Chambre que du Sénat ont été exceptionnels et, au-delà de ce seul projet de loi, touchaient à la question plus vaste du gouvernement autonome qui dominera à l'avenir les discussions au Canada.

Je sais que le gouvernement ne reviendra pas sur les principes fondamentaux contenus dans ce projet de loi. On nous l'a bien précisé. Néanmoins, et même s'il est tard, il reste encore des voies à explorer avec le ministre, ce que nous ferons, je l'espère, lorsque nous le verrons au comité.

Une question que je n'ai pas abordée mais qui est d'une extrême importance est celle de l'aide financière à apporter aux bandes indiennes. Jusqu'à maintenant, le ministre n'a pas voulu mettre un prix sur ses principes, mais je lui demande de nous donner à nous et aux Indiens une idée précise de l'ordre de grandeur de l'aide que le gouvernement est prêt à fournir et cela, avant que le projet de loi ne soit lu pour la troisième fois.

A de très nombreuses reprises, des témoins ont exigé que le projet de loi renferme la garantie que les ressources nécessaires ne se feront pas attendre. En vérité, l'attitude négative de certains à l'égard de la réinsertion aurait peut-être été atténuée par une garantie de ce genre. Pour certains, vu la situation désespérée dans leurs réserves, ils n'avaient pas le choix mais devaient s'opposer à cette réinsertion.

En toute déférence, les Indiens ne sont pas prêts à accepter, les yeux fermés, l'assurance du ministre comme quoi leur situation ne sera pas pire à la suite de l'adoption de ce projet de loi, et pourquoi le feraient-ils? Pour ma part, cela m'est difficile, surtout après avoir pu jeter un coup d'oeil, à cause d'une fuite, sur le document provenant du groupe de travail du vice-premier ministre, Erik Nielsen, sur la compression des dépenses, dans lequel on recommande des compressions importantes dans le cas des programmes destinés aux autochtones, au cours des trois prochaines années. Pour être juste, il faut dire que le ministre et le premier ministre ont nié que le document représente la politique gouvernementale. Cependant, son existence même et l'attitude exprimée dans ce dernier montrent un état d'esprit au sein des ministères gouvernementaux qui justifie des craintes, sinon du cynisme.

Nous sommes en période d'austérité, de réduction du déficit, et de transfert des responsabilités du gouvernement au secteur privé. Qu'il soit parfaitement clair qu'aucune de ces orientations ne doit—en fait, aucune ne peut—s'appliquer aux

Indiens, que ce soit au chapitre de l'aide financière fournie normalement par le gouvernement ou, chose certaine, du fait de l'adoption de ce projet de loi.

Il ne suffit pas de dire aux Indiens qu'on maintiendra le statu quo. Dans bien des cas le statu quo est tout à fait intolérable en fonction de n'importe quelle norme utilisée pour le reste de la société canadienne. N'oublions pas, que pour les Indiens, à l'heure actuelle, il n'y a pas de véritable secteur privé. Il y a le gouvernement et eux.

Nous devons nous engager d'une façon claire à nous occuper en priorité de ceux dont la situation est très précaire et à séparer complètement cette aide de celle qui sera manifestement nécessaire à la suite de la réinsertion prévue dans le présent projet de loi. Il serait tragique, honorables sénateurs, que nous, en tant que parlementaires, souscrivions encore à une mesure qui impose un fardeau supplémentaire à certains des Canadiens des plus déshérités.

Il y a une autre possibilité que nous devrions considérer. Un certain nombre de questions sérieuses ont été soulevées au sujet de la constitutionnalité du projet de loi C-31, surtout du fait de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés qui prévoit, comme vous le savez, que la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination. Le gouvernement dit être persuadé que le projet de loi ne va pas à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés, mais d'autres juristes ont de sérieux doutes.

Il ne fait cependant aucun doute que si le projet de loi est adopté, les tribunaux seront saisis de causes à cet égard et que les frais judiciaires pourraient être prohibitifs pour les Indiens et leurs conseils de bande. Le Pr Leroy Littlebear, de l'Université de Lethbridge, parlant au nom de l'Association des Indiens de l'Alberta, a très bien résumé la situation en déclarant ce qui suit devant notre comité:

> Ce sont les bandes qui ressentiront les répercussions de ces cas de discrimination. Ce ne sera plus le gouvernement. Ce sont les bandes qui seront poursuivies devant les tribunaux, si des poursuites doivent être intentées en vertu de la Charte, car ce sont elles qui seront blâmées pour ce genre de discrimination. Ce sont les bandes qui seront continuellement traînées devant les tribunaux pour ce genre de situations.

Honorables sénateurs, peut-être le gouvernement devrait-il revoir la possibilité de saisir la Cour suprême d'un renvoi sur les dispositions du projet de loi relatives à la discrimination afin que l'on obtienne un jugement bien tranché en évitant la dépense de temps et d'argent qu'entraînerait l'audition des causes particulières. On peut se prévaloir de l'article 55 de la Loi sur la Cour suprême, et j'invite le gouvernement à la faire pour saisir la Cour suprême du Canada de la question de savoir si le projet de loi C-31 est conforme à la Charte des droits et libertés. Je le lui recommande sérieusement, et j'espère qu'il en étudiera sérieusement la possibilité. Si le gouvernement persiste à refuser de le faire, je lui propose une autre solution: Pourrait-il aider les Indiens à acquitter les dépenses qu'entraîneront les contestations judiciaires du projet de loi à l'étude au moyen du Programme d'aide aux contestations judiciaires comme il l'a déjà fait dans d'autres cas?

Honorables sénateurs, j'ai voulu vous faire part des inquiétudes que m'inspire le projet de loi. Ce sont là des inquiétudes bien réelles, et j'espère que mes paroles ne tomberont pas dans une terre stérile, car on devra maintenant s'attaquer au travail difficile dans le monde réel au niveau des bandes quand ce projet de loi aura pris force de loi.

Je crois bien qu'on a fait un effort véritable pour corriger une certaine injustice au moyen de ce projet de loi. La discrimination dont les Indiennes font l'objet est inconcevable en 1985. Cette question a assombri les relations entre le gouvernement du Canada et les Indiens durant les négociations qui se sont déroulées ces dernières années. C'est un aspect fondamental de cette mesure législative, et si nous ne réussissons pas à éliminer à jamais ce cas de discrimination au Canada, comment pouvons-nous participer avec la moindre crédibilité aux travaux des organismes mondiaux?

• (2120)

La deuxième question en jeu c'est qu'on a pris des mesures concrètes pour que les intrusions du gouvernement dans la vie quotidienne des collectivités indiennes du Canada disparaissent encore plus rapidement. Cette initiative reconnaît le contrôle qu'exerceront à l'avenir les Indiens sur l'appartenance à leurs bandes.

Mais n'allons surtout pas croire que ce projet de loi permettra d'atteindre ces objectifs. Tout en mettant un terme à certaines vieilles injustices, il crée hélas! des situations nouvelles difficiles pour la société indienne. Tous les griefs accumulés pendant plus d'un siècle ne sauraient disparaître de la tête et du cœur des Indiens grâce à cette mesure, ou n'importe quelle autre quant à celà.

Tandis que nous nous employons à supprimer une certaine injustice dans ce projet de loi, en notre qualité de sénateurs, nous devons faire preuve de réalisme et reconnaître l'existence du problème beaucoup plus important de la discrimination raciale dont sont victimes quotidiennement les autochtones de la naissance à la mort. Ils ne peuvent y échapper, car elle n'est pas le produit de nos seules lois, mais bien d'une attitude malsaine.

Depuis quelques semaines, j'ai eu le grand honneur de suivre dans ses déplacements au Canada le comité sénatorial de la jeunesse. Partout où nous sommes allés, nous avons essayé de recueillir des idées novatrices et productives qui seraient susceptibles de transformer le découragement de la génération actuelle des jeunes en de l'optimisme. C'est dans le témoignage des jeunes autochtones et de ceux qui travaillent avec eux que l'on trouve la preuve la plus cruelle et la plus évidente de ce découragement. A toutes les autres difficultés que rencontrent les jeunes, viennent s'ajouter les préjugés raciaux démoralisants. Ils ont déjà déçu les espoirs et les attentes de bien des jeunes autochtones.

Dans le premier discours que j'ai prononcé devant notre auguste assemblée, j'ai exhorté tous les sénateurs à lancer une campagne personnelle par tous les moyens possibles pour débarrasser notre société de cette attitude destructrice. Si nous n'arrivons pas à côtoyer en toute amitié et en tout honneur les premiers Canadiens, quel espoir avons-nous à donner aux étrangers d'autres races qui veulent faire du Canada leur patrie?

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de faire un discours officiel dans cette chambre. Je ne compte pas le considérer comme mon baptême d'orateur parce que j'ai eu cet honneur en 1968, quand j'ai appuyé l'adresse en réponse au discours du trône proposée par mon éminent collègue le sénateur Corbin; c'est un souvenir mémorable. Je voudrais toutefois dire quelques mots qui pourraient rappeler le ton d'un baptême d'orateur.

Je tiens à parler de deux personnes qui m'ont précédé dans cette enceinte et qui étaient Indiens inscrits. Le sénateur Gladstone a été nommé sénateur le 31 janvier 1958. il était très apprécié de ses collègues; il était originaire de Cardston, en Alberta. Il a fait son premier discours dans cette enceinte le 13 août 1958. Il a proposé la deuxième lecture d'un projet de loi tendant à modifier la Loi sur les Indiens, le projet de loi C-24. Au cours de mes recherches, je ne suis pas parvenu à déterminer la nature exacte de ce projet de loi, parce que le sénateur n'en parlait pas en détail. Je connaissais bien le sénateur Gladstone. C'était un homme courtois, et je crois qu'il représentait honorablement son peuple dans cette chambre. Je sais que c'était ce qu'il désirait.

Le sénateur Williams, que beaucoup de sénateurs connaissent, a été nommé sénateur le 9 décembre 1971. Le sénateur Williams est originaire de la province de la Colombie-Britannique. Il y a longtemps que nous sommes amis. Il s'est, lui aussi, comporté de façon très digne et très honorable dans cette Chambre. Soit dit en passant, le sénateur Williams n'était pas bien dernièrement, et je suis certain que tous les honorables sénateurs lui souhaiteront avec moi un prompt rétablissement; nous espérons qu'il recouvrera la santé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marchand: J'appartiens à la bande indienne Okanagan, près de Vernon en Colombie-Britannique. Pour moi, en tant que député, ce fut toujours une grande source d'orgueil. Je tiens à dire que je serai heureux de participer aux travaux de notre chambre et que j'espère m'y conduire de la même façon que mes deux prédécesseurs indiens. C'est un honneur pour moi que de partager ici la compagnie d'hommes et de femmes de renom et de qualité, en tant que sénateur.

L'un des aspects du projet de loi dont nous parlons aujourd'hui touche l'autonomie des Indiens, ou des Premières nations, selon la terminologie dont vous voulez faire usage. A titre de parenthèse, j'aimerais dire que j'ai lu des passages du livre de l'honorable John Diefenbaker, le premier volume, où il parlait de la nomination du sénateur Gladstone en 1958. Il disait alors qu'il désirait que les Indiens participent davantage à la vie politique, économique et sociale de ce pays. Il avait l'impression qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'y parvenir que de nommer Gladstone sénateur. Toutefois, un peu plus tard, il mentionnait, en termes bienveillants, mon élection et celle de Wally Frith, un métis des Territoires du Nord-Ouest, comme des choses qui devaient arriver, même si c'était un peu plus tôt qu'il ne le pensait.

Un autre événement important, à peu près à la même époque, fut l'octroi du droit de vote au niveau fédéral, en 1960. C'était la première fois que les Indiens recevaient ce droit.

Je vais parler d'autres choses importantes, car certains des changements contenus dans ce projet de loi résultent de l'octroi du droit de vote. L'un des articles parle de l'émancipation. Je connais des Indiens qui ont abandonné leur statut d'Indiens, après avoir été «émancipés», comme on dit, en vertu de la Loi sur les Indiens, simplement pour pouvoir voter et acheter des choses comme de l'alcool. En Colombie-Britannique, par exemple, nous n'avons pu acheter de l'alcool légalement qu'à partir de 1960. Le résultat de cela est bien triste, car actuellement l'alcoolisme est le plus grave problème que nous connaissons. Quoi qu'il en soit, cela prouve que nous faisions l'objet de nombreuses discriminations. Je n'oublierai jamais la première fois où je suis entré dans un magasin des alcools pour acheter ma première bouteille, j'avais 21 ans, mais c'était avant 1960. J'en frissonne encore quand j'y pense. Je faisais la queue au magasin des alcools dans la rue Broadway ouest à Vancouver, et j'étais agité de sombres pensées. Je m'attendais à tout moment à m'entendre interpeler de la sorte: «Eh, toi, l'Indien, fous le camp. Tu n'as pas le droit d'entrer ici. Les Indiens n'ont pas le droit d'entrer ici pour acheter de l'alcool». C'était la dure réalité de la vie quotidienne. Je suis content que ce projet de loi renferme au moins certaines mesures tendant à mettre fin à ces injustices.

• (2130)

J'ai écouté avec plaisir l'intervention de la sénatrice Fairbairn. Elle a abordé la plupart des questions que j'entendais aborder moi-même ce soir. Elle a prononcé un excellent discours. Elle a traité avec beaucoup de doigté des questions fondamentales qui se posent et auxquelles on veut s'attaquer par ce projet de loi. En présentant le projet de loi, le sénateur Nurgitz l'a qualifié d'historique. Je voudrais bien pouvoir me dire d'accord avec son argumentation, car je sais qu'il est sincère et qu'il veut faire ce qui doit être fait, comme les autres sénateurs. Mais sur le plan de la justice fondamentale et de l'égalité pour les Indiennes, ce projet de loi est mauvais. C'est un excellent texte de loi si l'on songe à l'avenir, mais face à la réalité du temps présent, il présente de graves faiblesses. Je reconnais que cette mesure est bonne pour les 16,000 femmes qui peuvent revenir dans la réserve et pour les 2,000 autres qui ont perdu l'appartenance à la bande pour diverses autres raisons. Grands dieux! peut-on imaginer un Indien qui perd sa qualité d'Indien parce qu'il a obtenu un diplôme universitaire? Peut-on croire que des Indiens ont perdu leur statut d'Indien parce qu'ils sont entrés dans l'armée? Est-il concevable que des Indiennes aient perdu leur qualité d'Indiennes parce qu'elles ont épousé un non-Indien? Tout ce que je puis dire de ces situations, c'est que nous avons été stupides de les accepter.

Le projet de loi est discriminatoire à l'endroit des femmes. En effet, il divise des familles, ce qui est très grave. Les femmes peuvent revenir, mais leurs enfants ne peuvent réintégrer la bande et recouvrer leur statut. La seule raison pour laquelle ces femmes et leurs descendants ont perdu leur statut d'Indiens ou ne l'ont jamais eu, c'est qu'ils étaient des femmes ou des descendants de femmes indiennes. Un Indien du sexe masculin a toujours été en mesure de transmettre son statut d'Indien à ses descendants à travers les générations. Le projet de loi échoue lamentablement à cet égard. C'est un très grave problème sur le plan de la justice fondamentale et d'égalité de traitement à l'égard des femmes indiennes.

J'espère qu'au cours de l'étude de ce projet de loi au comité, nous pourrons proposer des amendements et renvoyer le tout à l'attention du ministre. Il serait déplorable à mes yeux que les femmes aient encore à en souffrir et doivent de nouveau

recourir aux tribunaux pour obtenir justice. Elles ont subi les pires avanies, surtout quand on leur a dit qu'elles perdaient leur statut, qu'elles n'étaient plus des Indiennes. C'était là un acte inhumain de discrimination à l'endroit de ces femmes. Elles devront maintenant subir de plus belle cette indignité, car leur famille ne pourra réintégrer la bande avec elles. Quand on dit qu'il incombera aux bandes de leur permettre de réintégrer la bande, à mes yeux et aux yeux de beaucoup de la plupart des femmes indiennes, la question de la responsabilité de la bande à l'égard de l'appartenance aux effectifs n'a jamais fait problème. Je sais que certaines bandes ont exprimé le désir d'avoir ce pouvoir de décision quant à l'appartenance à leurs effectifs. Mais ce pouvoir s'applique à qui? Ce n'est pas comme si un tout nouveau groupe surgissait du néant pour demander à réintégrer la bande. Ces gens dont la bande devra étudier la demande de réintégration, ce sont les descendants—les enfants, les petits-enfants et peut-être quelques arrière-petits-enfants—de personnes qui appartenaient ou qui auraient dû appartenir à la bande depuis le début. Ces personnes ont perdu leur appartenance à cause d'une injustice, et si les femmes étaient traitées de façon égalitaire dans ce projet de loi, comme elles devraient l'être, il n'y aurait pas de problème. Mais le problème se pose bel et bien, et les descendants de ces enfants devront se traîner à genoux dans certains cas et supplier les bandes de bien vouloir les accepter dans leurs effectifs.

Je me suis entretenu hier avec une femme ancien membre d'une bande et elle m'a dit qu'elle lui avait déjà demandé d'appartenir de nouveau à la bande. Elle est descendante de la première génération. Le conseil de la bande a refusé parce qu'il n'en veut pas, tout simplement à cause de la famille dont elle vient. Ce genre de discrimination mineure est courant parmi les collectivités indiennes. Si vous appartenez à une famille qui n'est pas au pouvoir, les femmes et les enfants vont en souffrir encore énormément, surtout les descendants qui veulent de nouveau appartenir à la bande. C'est ainsi que les choses se passent dans beaucoup de collectivités indiennes. Dans bien des cas, cela ne pose pas de problèmes. J'espère que ma propre bande les accueillera à bras ouvert.

J'ai essayé de faire comprendre à beaucoup d'Indiens que ce sont leurs sœurs, leurs cousines, leurs tantes, qu'elles ont des liens de consanguinité.

Sophie Pierre, chef de la bande de Kootenai, s'est exprimée comme je l'aurais fait moi-même quand elle a dit: «Tout ce que je demande à ces personnes, c'est d'avoir du sang Kootenai dans les veines. Je veux qu'elles reviennent.»

Peu importe si elles sont au nombre de deux millions, si elles ont le droit d'appartenance, soit. L'argent ne devrait pas être le facteur déterminant pour reconnaître les droits des Indiennes et les traiter sur un pied d'égalité. Comme la sénatrice Fairbairn l'a signalé, dans certains cas c'est une coïncidence—rien de plus, espérons-le—que plusieurs des bandes les plus riches soient celles qui n'hésitent pas à dire aux femmes et à leurs descendants: «Nous ne voulons pas de vous». Je sais quelles pressions ont été exercées pour obtenir le contrôle sur l'appartenance aux bandes. J'aurais des observations à faire là-dessus, mais j'attendrai que nous soyons saisis d'une mesure concernant le gouvernement des bandes indiennes.

• (2140)

Le gouvernement actuel, comme le gouvernement précédent, s'est engagé à modifier la constitution sans tarder pour y préciser les droits à l'autonomie politique. Cet engagement me paraît louable et je tiens à ce qu'il soit respecté, mais il fera sans doute l'objet d'un autre débat sur un autre projet de loi.

Honorables sénateurs, j'en aurai plus long à dire lors de la troisième lecture du projet de loi. J'ai hâte que le comité en entreprenne l'étude. J'espère qu'il aura tout le temps nécessaire pour en examiner tous les aspects.

Le projet de loi, tel qu'il est, a cependant une grave lacune. Si nous ne pouvons pas la corriger ou obtenir d'autres assurances, personnellement, je n'aurai pas d'autre choix que de voter contre à l'étape de la troisième lecture.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-31.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'étais très heureux de me joindre aux sénateurs Fairbairn et Marchand à l'occasion du débat actuel au cours duquel ils ont déclaré tous deux en être à leurs premières armes au Sénat. On avait du mal à le croire à les entendre. Je crois que leur expérience dans d'autres domaines leur sera d'un grand secours au Sénat. Si j'avais été aussi expérimenté, je n'aurais certes pas commis l'erreur que j'ai faite lorsque j'ai parlé de la règle de 10 p. 100 concernant les bandes les plus touchées par cette mesure. Et après avoir jeté un coup d'œil sur l'horloge, je me suis rendu compte que j'avais parlé beaucoup plus longtemps que prévu, au point où j'en ai oublié de mentionner cette règle de 10 p. 100 que le comité de l'autre endroit a jugée mal à-propos lorsqu'il l'a étudiée.

J'en profite donc, dans le cours de mon propos, pour rétablir les faits en rappelant que cette proposition avaient soulevé de vives réactions, surtout auprès des groupes d'Indiennes non inscrites. Elles considéraient que certains Indiens devraient attendre deux ou trois ans avant d'être réadmis dans une bande. Elles soutenaient donc qu'une telle mesure était à la fois injuste et inutile étant donné que cet amendement ne visait, semble-t-il, que les quelques bandes les plus touchées par les effets de cette mesure. Le gouvernement a donc décidé de supprimer cette clause à l'étape du rapport. J'avais oublié d'en parler la première fois.

On a élaboré un amendement beaucoup plus à-propos au comité de l'autre endroit. Cet amendement prévoyait que les bandes dont les effectifs avaient augmenté de plus de 50 p. 100, en vertu de cette mesure, pouvaient céder des terres, distribuer l'argent des Indiens à ses membres ou modifier certaines dispositions juridiques en dehors du cadre de la Loi sur les Indiens dans le but d'indemniser des membres de la bande concernée lorsqu'une telle mesure était approuvée à la «double majorité». Autrement, une telle autorisation n'était valable que si elle était approuvée et par les électeurs de cette nouvelle bande et par ceux qui en faisaient partie avant que le projet de loi C-31 n'entre en vigueur. Ainsi, les «anciens» membres pouvaient bloquer tout changement fondamental por-

tant sur les actifs de la bande. Cette disposition était elle aussi prévue pour une période de sept ans.

Même si le gouvernement était convaincu que c'était le moyen le plus juste et le plus opportun de protéger les bandes particulièrement visibles contre tout bouleversement, les porte-parole de ces bandes ont estimé que la modification serait inutile. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas recourir à la solution des 10 p. 100.

Honorables sénateurs, je conclurai sur ces paroles mes commentaires à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 DE 1985-1986

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-54, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude ce soir est le projet de loi de crédits nº 2 de 1985-1986, qui prévoit le débloquage du reste des crédits prévus dans le budget principal des dépenses de 1985-1986, soit un montant de 26.7 milliards de dollars, ainsi que la totalité du budget supplémentaire (A) de 1985-1986, soit environ 365 millions. Dans ce projet de loi, le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt légèrement supérieur à 27 milliards de dollars.

Le budget principal des dépenses a été déposé au Sénat le 26 février dernier et renvoyé immédiatement à notre comité permanent des finances nationales. Ce dernier en a discuté avec des représentants du Conseil du Trésor le 26 février 1985 et avec le président du Conseil du Trésor et ses collaborateurs le 8 mai 1985.

Le budget supplémentaire (A) a été déposé au Sénat le 29 mai dernier et immédiatement renvoyé à notre comité permanent des finances nationales. Des représentants du secrétariat du Conseil du Trésor ont comparu devant le comité le 30 mai 1985. Le 11 juin de la même année, le comité présentait un rapport provisoire au Sénat sur ces prévisions de dépenses.

Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, le comité siège actuellement pour examiner des amendements à la Loi sur les accords de Bretton Woods et autres lois connexes.

Si les honorables sénateurs ont besoin de renseignements supplémentaires, je serai heureux de les leur fournir. Je le répète, ces prévisions de dépenses ont déjà été examinées au comité et je propose donc la deuxième lecture du projet de loi de crédits.

[Le sénateur Nurgitz.]

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI LIQUIDANT SPORT SÉLECT ET LOTO CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-2, portant dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto Canada Inc., soit lu pour la 2e fois.

• (2150)

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-2 est simple, il n'est guère litigieux et je dirais même qu'il est sans prétention. Le projet est concis et précis, et j'espère que mon explication le sera tout autant.

Le projet de loi dissout Loto Canada et la Société canadienne des paris sportifs et il confie à Sa Majesté leurs droits, leurs biens et leurs engagements. Si un sénateur voulait poursuivre ces sociétés parce qu'il n'a jamais rien gagné, il faudrait maintenant qu'il intente ses poursuites contre Sa Majesté.

Je propose aux honorables sénateurs un bref rappel historique. Loto Canada est une société qui a été créée pour aider à payer les Jeux olympiques de 1976. Les Canadiens avaient bon espoir que ces Jeux seraient un succès; ils le furent à tous égards, sauf sur le plan financier. La loterie a été maintenue après les Jeux, soit jusqu'en 1979, afin d'éponger quelque peu les lourdes pertes qui avaient été subies.

Les provinces, de leur côté, ont commencé à rappeler au gouvernement fédéral qu'elles ne lui avaient cédé que temporairement ce champ d'imposition pour soutenir les Jeux et qu'elles souhaitaient le reprendre. Le gouvernement Clark, après négociation avec les provinces, a accepté de mettre un terme aux activités de Loto Canada, en échange de quoi le gouvernement fédéral recevrait un versement annuel indexé de 25 millions de dollars.

Le gouvernement libéral réélu en 1980 a lancé Sport Sélect en dépit des objections des provinces. Celles-ci dénonçaient cette nouvelle incursion dans le domaine des loteries qui allait à l'encontre de l'accord de 1979.

Sport Sélect a été créé pour payer une partie des coûts des Jeux olympiques de Calgary qui auront lieu en 1988 et financer le sport amateur ainsi que la recherche médicale. Chose curieuse, le Conseil de recherches médicales n'a jamais demandé ni reçu d'aide de Sport Sélect, peut-être bien parce que cet organisme a su, mieux que le Sénat, prévoir la suite des événements. Cette loterie a enregistré des pertes d'environ 1.5 million de dollars par semaine, et on estime que les pertes accumulées s'élèveront à 45 millions. Les provinces et le gouvernement fédéral viennent de conclure une nouvelle entente aux termes de laquelle les provinces verseront 100 millions au fédéral en trois ans. Cet argent permettra de respecter les engagements pris pour les Jeux de Calgary. En outre, les provinces continueront de verser le paiement indexé convenu en 1979. Il s'agira de 35 millions par an.

Les honorables sénateurs voudront sans doute savoir ce qu'il advient des engagements pris quant aux Jeux olympiques de Calgary. Le gouvernement fédéral avait en effet convenu de participer à la construction de diverses installations, comme le Saddle Dome, les pistes de ski, etc. Le ministre de la Condition

physique et du Sport amateur avait réaffirmé cet engagement au cours d'une conférence de presse tenue le 21 septembre 1984 pour annoncer la liquidation de la Société des paris sportifs. Il avait alors dit: «Notre gouvernement endosse inconditionnellement l'engagement d'assurer un appui financier aux Jeux olympiques de 1988 jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars.» Le projet de loi C-2 ne change rien à cet engagement.

Les honorables sénateurs voudront sans doute savoir ce que deviennent les employés de la Société des paris sportifs. Après l'annonce de la liquidation, des négociations ont eu lieu avec le Conseil du Trésor. Ce dernier en est arrivé à un accord avec les employés qui seront indemnisés selon leur situation à la Société. Les cadres supérieurs et intermédiaires recevront des indemnités supérieures à celles des autres.

Le projet de loi a été étudié en comité à l'autre endroit, mais cette étude s'est limitée à une adoption article par article. Je n'ai pas à rappeler aux honorables sénateurs que nos comités auront beaucoup de besogne à abattre au cours des deux prochaines semaines, à cause de tout ce qui nous parviendra de l'autre endroit. Je propose donc que le projet de loi soit adopté sans renvoi au comité. Si un honorable sénateur a une question quelconque à poser, je chercherai à obtenir les renseignements voulus pour les lui transmettre.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-26

L'honorable M. Lorne Bonnell, vice-président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dépose le rapport suivant:

Le mardi 18 juin 1985

Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-26, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 juin 1985, examiné la teneur dudit projet de loi et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi C-26, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
M. LORNE BONNELL

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais consulter le Sénat au sujet de nos travaux pour le reste de la semaine. On m'a dit que l'un de mes collègues de l'opposition avait demandé si nous allions siéger vendredi.

J'ai consulté mon collègue le leader parlementaire, qui me dit que selon ses prévisions, il ne sera pas nécessaire de siéger vendredi. Je crois savoir qu'on s'entend en général sur les projets de loi présentement à l'étude et que leur examen sera terminé à temps pour qu'ils reçoivent la sanction royale jeudi après-midi. S'il en est ainsi, nous n'aurons pas à siéger vendredi.

Sous réserve, cependant, que si l'autre endroit nous envoie des projets de loi que nous n'attendons pas en ce moment, nous ayons à modifier notre programme. Les sénateurs doivent prendre leurs dispositions pour partir, et j'ai pensé qu'ils aimeraient savoir à quoi s'en tenir.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, précisons que le projet de loi que nous voulons faire sanctionner est le C-15, concernant Investissement Canada. Le nombre d'interventions que nous avons à faire de ce côté-ci du Sénat permettra probablement que le projet de loi subisse la troisième lecture cette semaine, à temps pour la sanction royale, jeudi. Les possibilités sont aussi bonnes pour le projet de loi de crédits. Je dois toutefois consulter notre porte-parole, le sénateur Stewart, au sujet de ce projet de loi. On peut raisonnablement supposer que nous terminerons l'étude de ces projets de loi, et si nous pouvons nous occuper de projets de loi non controversés qui sont inscrits au *Feuilleton,* ils pourront aussi être prêts à recevoir la sanction royale.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint de l'opposition de la précision qu'il vient d'apporter. Il a parfaitement raison au sujet du projet de loi C-15. Je ne veux pas donner au Sénat l'impression qu'il n'est pas urgent d'adopter le projet de loi de crédits. Si cette mesure n'est pas adoptée avant la fin de la semaine, il faudra prendre des moyens extrêmes pour se procurer des fonds à des fins aussi importantes que les dépenses courantes. Il est donc essentiel que le projet de loi de crédits soit adopté cette semaine, avant que nous n'ajournions.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une question que j'ai posée au leader du gouvernement le 28 mai à propos de la betterave à sucre et des usines de transformation où l'on se demande s'il faut maintenir les installations en état de fonctionner dans l'avenir. Je n'attends pas la réponse aujourd'hui ni demain, mais il me la faut certainement la semaine prochaine. Les producteurs ne pourront pas semer cette année, bien sûr, mais ils auraient intérêt à savoir avant l'ajournement d'été s'il y a lieu de maintenir leurs usines en état de fonctionner en prévision de futures récoltes.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai absolument pas oublié la question de mon collègue, mais je ne suis pas maître de la réponse. Je dois attendre que les entreprises donnent suite aux questions qui leur ont été posées. Je vais tâcher d'accélérer les choses afin d'être en mesure de répondre la semaine prochaine, mais je ne suis pas sûr de réussir.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, le 9 mai, j'ai prié le leader du gouvernement de demander au ministre responsable pourquoi il ne se conformait pas à la Loi sur les subventions au développement régional en ce qui concerne le dépôt mensuel des rapports d'application, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse. J'espérais que même si le ministre n'expliquait pas pourquoi il ne se conformait pas à la loi, il s'amenderait tout au moins. Le leader voudrait-il avoir l'obligeance de s'occuper de la question?

Le sénateur Roblin: Je m'en charge.

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PERSONNES ÂGÉES—LA MOTION—DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR LE RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le jeudi 13 juin nous devions débattre la motion suivante:

> Que, étant donné les effets néfastes que peut avoir sur la qualité de vie des personnes âgées la désindexation des prestations de pension, le Sénat du Canada est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement annuler cette disposition particuliére du budget.

La veille, soit le mercredi 12 juin, le sénateur Flynn a invoqué le Règlement et tenté de faire déclarer la motion irrecevable pour des raisons constitutionnelles.

En réponse à votre requête, je vais développer les trois grandes questions qui sont mises en cause.

[*Français*]

D'abord l'on a avancé qu'«il appartient exclusivement à la Chambre des communes de voter une motion de blâme», ce que je partage, il va de soi. Une tradition britannique plus que séculaire le veut ainsi, tradition que nous avons toujours scupuleusement respectée. Mais la motion de blâme doit être rédigée en termes très explicites et comporter un retrait de confiance. Or, dans la motion qui nous occupe, nous trouvons l'expression «le Sénat est d'avis» et le conditionnel «devrait». Il est bien évident que même si cette motion est votée, il ne s'agit que d'un avis, d'une simple opinion qui n'engageait en rien le gouvernement, encore moins à démissionner. Je n'en voudrais comme preuve additionnelle que le fait que la Chambre des communes a elle-même débattu, le jeudi 13 juin, une motion tout à fait analogue même si les termes sont différents et je la cite:

> Que la Chambre exhorte le gouvernement à s'engager maintenant à maintenir le régime actuel d'indexation complète des pensions de sécurité de la vieillesse après le 1er janvier 1986.

Au début du débat qui s'ensuivit, le motionnaire préfaça le tout en disant précisément que ce n'était pas une motion de non confiance.

[*Traduction*]

Le deuxième argument traite de l'anticipation et nous oblige à plus de précaution. En effet, nous devons tenir pour acquis que les éléments importants d'un bubdget doivent donner suite, dans la même session, à des projets de loi. Dans le cas présent, il semble évident qu'une formule de désindexation fera l'objet d'un projet de loi.

Dans la 5e édition de Beauchesne à l'article 416, on lit:

> Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis.»

L'article dit encore:

> Cette règle s'applique aussi aux dispositions prises par la Chambre en ce qui concerne l'Adresse en réponse au discours du trône et à la motion consécutive à l'exposé budgétaire.

Tout ceci cerne de plus près notre cas.

[*Français*]

Il nous faut maintenant regarder de plus près la motion à l'étude. Pour les fins de notre discussion je présume qu'elle a été adoptée par le Sénat. Je dois alors me demander en quoi cette motion empêcherait le Sénat d'étudier ultérieurement un projet de loi comportant une formule de désindexation. La motion dit textuellement:

> . . . le Sénat est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement annuler cette disposition de désindexation . . .

Le gouvernement reçoit l'avis et décide de ne pas annuler immédiatement la désindexation. C'est tout ce que comporte la motion substantiellement, c'est-à-dire un avis d'annuler immédiatement. Rien alors n'empêche le gouvernement d'agir immédiatement en sens contraire en négligeant l'avis, ni d'agir plus tard dans une formule spécifique. La motion lui laisse toute discrétion. S'il annule la désindexation, il n'y aura pas de discussion subséquente au Sénat. S'il n'annule pas, nous ne savons pas dans quels termes la formule de désindexation ou d'indexation progressive sera présentée. Le principe à discuter reste donc en suspens sans que nous en connaissions les termes. Nous ne pouvons anticiper avec précision. Dans de telles circonstances, je ne puis conclure à l'application de la théorie de l'anticipation.

[*Traduction*]

Il nous reste à étudier de près l'article 47 de notre Règlement. La notion de répétition ici s'apparente à celle de l'anticipation mais avec des nuances que je veux élucider.

Selon l'article 47 de notre Règlement:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue . . . au cours de la même session.

Or, prétend-on, si le Sénat tranche par la négative ou l'affirmative, c'est-à-dire résoud la motion proposée, il ne saurait en discuter à nouveau à l'occation de la deuxième lecture d'un projet de loi éventuel. Dans ma décision, je ne tiens même pas compte du cas hypothétique. Je tiens pour acquis que nous aurons à étudier le principe d'un projet de loi traitant de la désindexation après avoir adopté la motion en question.

L'article 47 jouera-t-il? Le projet de loi que nous aurons à discuter comportera sans doute une formule quelconque de désindexation. Le budget ne propose pas précisément d'annuler toute indexation. Il est assorti d'une formule quantifiée d'indexation des prestations de pension. Autrement dit, la motion projetée traite de désindexation totale et le projet de loi traitera de désindexation partielle. Pour que s'applique l'article 47, il nous faut être en présence de textes identiques selon notre jurisprudence parlementaire. L'un propose de rejeter la désindexation et l'autre, dans l'état actuel, de l'appliquer progressivement. La première motion adoptée refuserait la désindexation partielle. La différence est substantielle. Rien n'empêchera par la suite l'étude de la désindexation dans ces conditions spécifiques et non plus dans l'abstrait.

[*Français*]

L'honorable leader du gouvernement a soulevé un quatrième point en posant la question suivante, et je cite ses propos:

> Si la motion était adoptée et acceptée par le gouvernement, elle entraînerait les dépenses gouvernementales. Il existe une formule pour les simples parlementaires et tous ceux qui veulent proposer une mesure qui entraînerait les dépenses de fonds publics sans aller à l'encontre de la règle voulant que seul le gouvernement peut émettre un mandat royal. Je ne suis pas certain que le libellé de la résolution en question respecte cette règle importante.

J'ai examiné la motion sous deux aspects bien précis. D'abord, je me suis arrêté au libellé pour constater qu'il s'agissait uniquement d'une opinion et qu'il n'était même pas question d'une demande proprement dite.

En second lieu, j'ai étudié la question des dépenses imposées, à supposer que le gouvernement accepte la motion. Si nous analysons la situation de plus près, nous sommes obligés de conclure que la motion acceptée ne créerait pas de nouvelles dépenses mais maintiendrait tout simplement le statu quo ante. Dans le moment, il existe une loi de pension avec indexation prévoyant donc les dépenses voulues. Ce serait un amendement à cette loi qui changerait la formule d'indexation et, au moment de la discussion de cet amendement, les parlementaires ne sauraient eux-mêmes, s'ils ne sont ministres, proposer des dépenses accrues. Ce qui n'est pas notre cas. La motion ne se réfère en somme qu'au statu quo.

[*Traduction*]

Je reconnais que l'objection soulevée mercredi dernier nous invitait fort judicieusement à la prudence perspicace mais, pour exclure un débat au Sénat, les arguments d'opposition doivent être sans faille. Même dans le doute, nous devons donner libre cours à la discussion selon la grande tradition de la liberté de parole dans les Chambres.

● (1410)

Je conclus donc à la recevabilité de la motion.

PROJET DE LOI LIQUIDANT SPORT SÉLECT ET LOTO CANADA

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-2, intitulé: «Loi portant dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto Canada Inc.».—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être revenir à ce débat un peu plus tard cet après-midi.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT INVESTISSEMENT CANADA

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-15, intitulé: «Loi concernant l'investissement au Canada».—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ce projet de loi me donne un certain sentiment de nostalgie, car j'ai été nommé au Sénat le 1er octobre 1973 et j'ai fait mon premier discours le 5 décembre 1973 lors du débat en deuxième lecture de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Ce projet de loi avait été présenté à la Chambre des communes en janvier 1973. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce avait étudié le sujet pendant environ deux mois, avant de présenter son rapport en juillet 1973.

Le sénateur Hayden, dans un discours au Sénat le 12 décembre 1973, faisait remarquer que sur les 16 recommandations contenues dans le rapport du comité des banques et du commerce, dix avaient fait l'objet d'un amendement à la Chambre des communes. Sur ces dix, le comité estimait que six répondaient parfaitement aux objections du comité qui étaient à l'origine des recommandations. Les quatre autres répondaient partiellement aux recommandations et, enfin, il n'y avait aucun amendement pour les six dernières recommandations.

L'essentiel de mon discours portait sur le fait que j'étais en désaccord avec au moins quatre des recommandations du comité des banques et du commerce qui n'avaient pas été acceptées par le gouvernement. Il serait peut-être intéressant que je rappelle ces quatre points. L'une des recommandations voulait que l'on prévoit une exception, dans certaines circonstances, s'il n'y avait pas d'acheteur canadien prêt à payer une somme raisonnable ou pas d'acheteur canadien du tout. Je me rappelle avoir lu le témoignage d'un certain M. Beach, qui avait comparu devant le comité des banques au nom de l'Association des manufacturiers canadiens, qui disait que s'il avait le droit de vendre son entreprise à un Américain il obtiendrait un million de plus que s'il devait vendre à un Canadien et il estimait que ce n'était pas raisonnable de lui faire perdre cette occasion. Je n'étais pas d'accord avec M. Beach. Selon moi, s'il obtenait ce que valait son entreprise il n'y avait rien à redire et le gouvernement avait raison de ne pas accepter l'amendement.

Dans sa deuxième recommandation, le comité du Sénat a proposé de donner un droit de veto à la province où doit être fait l'investissement et de laisser entièrement à sa discrétion le soin de décider s'il présente ou non des avantages appréciables. Je n'ai pas approuvé cette recommandation parce qu'à mon avis, c'est une question constitutionnelle et la responsabilité en incombait au gouvernement fédéral, lequel nous avait garanti de consulter continuellement les provinces. Le sénateur Flynn. alors leader de l'opposition, a insisté sur cette question et, à l'étape de la troisième lecture, il a proposé un amendement au Sénat en vue d'approuver cette recommandation et de donner le droit de veto aux provinces. Je dois dire que je n'ai pas du tout changé d'avis depuis que j'ai fait mon discours, soit une douzaine d'années. Il serait intéressant de savoir si le sénateur Flynn est toujours du même avis maintenant que son parti est au pouvoir, et s'il va proposer un amendement semblable à l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

Troisièmement le comité a recommandé de prévoir un droit d'appel devant un tribunal, à l'égard de la décision du ministre recommandant au cabinet de désapprouver l'investissement, parce qu'il ne présente pas d'avantages appréciables pour le Canada. Autrement dit, on devrait pouvoir en appeler devant les tribunaux d'une décision qui est fondamentalement subjective, politique et administrative. Selon moi, la position du gouvernement était la bonne. Le sénateur Flynn a proposé un amendement visant à prévoir une procédure d'appel auprès des tribunaux sur cette question et il sera intéressant de voir s'il est toujours du même avis 12 ans plus tard.

Le sénateur Steuart: Il s'est adouci depuis lors.

Le sénateur Godfrey: La quatrième recommandation que je n'ai pas approuvée visait à exempter les sociétés de placement des dispositions du projet de loi.

Le comité a formulé une recommandation que le gouvernement a rejetée, et j'ai pensé à l'époque qu'il aurait dû l'accepter. Je vais illustrer mon propos en lisant un passage du mémoire remis à l'époque, par l'Association du Barreau canadien, lequel est consigné à la page 1265 des *Débats du Sénat* du 5 décembre 1974. Le voici:

> Une autre mesure de protection importante est prévue, à savoir que toute décision du gouvernement, sauf sur la question des avantages appréciables, peut être soumise aux tribunaux.

Autrement dit, selon cette association, on ne devrait pas pouvoir en appeler de la décision du ministre concernant les avantages appréciables d'un investissement. Je continue à citer:

> Cela comprend le jugement du minsitre quant à savoir si la compagnie est sous contrôle étranger, si un investisseur a vraiment acquis le contrôle d'une compagnie, si l'acquisition concerne une compagnie canadienne et dans le cas de la création d'une nouvelle entreprise, si elle est rattachée à une entreprise existante.

Après mon discours, le comité des banques et du commerce a siégé pour discuter du projet de loi et j'ai assisté à la réunion.

M. Gibson, l'avocat du ministère, a attiré l'attention du comité sur l'article 18 de la Loi sur la Cour fédérale, lequel prévoit le droit d'en appeler de toutes décisions semblables, dans ce genre d'affaire, en vertu d'ordonnances *certiorari* et d'interdiction. Je me souviens d'avoir signalé, à l'époque, que j'avais fait quelque chose que je déconseillais toujours aux étudiants juristes de notre cabinet de faire, à savoir se fonder sur l'opinion juridique de quelqu'un d'autre. Je leur disais toujours de faire leurs propres recherches. J'avais eu la stupidité de me fonder sur l'opinion juridique de l'Association du Barreau canadien et du comité sénatorial des banques et du commerce, comme je l'ai signalé au comité et plus tard au Sénat, et j'étais tout prêt à admettre que j'avais totalement tort. En réalité, je n'ai pas cru M. Gibson sur parole et j'ai effectué des recherches de mon côté.

● (1420)

Cependant, le sénateur Flynn n'était pas disposé à reconnaître qu'il avait tort et, dans sa motion, il a recommandé de prévoir un droit d'appel à l'égard de ces questions techniques et a présenté une motion prévoyant un tel appel. Sa motion d'amendement, mise aux voix, a été rejetée. Il serait intéressant de savoir si le sénateur Flynn a changé d'avis en 12 ans et s'il va présenter une motion semblable à l'occasion de la troisième lecture de ce projet de loi.

Les personnes qui ont pris la parole dans ce débat ont parlé d'à peu près tous les aspects du sujet et je ne veux pas répéter ce qu'ils ont dit.

Lorsque j'exerçais le droit, j'ai eu une certaine expérience de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Après avoir pris ma retraite, j'ai entendu de nombreux commentaires et de nombreux avis d'avocats sur son fonctionnement. Je dois dire cependant que tous pensaient que pendant les premières années, il y avait des retards inexcusables.

Lorsque nous avons étudié le projet de loi au comité il y avait certains délais qui pouvaient être prolongés et on nous a assuré qu'il n'y aurait pas de retards exagérés, mais cela n'était pas le cas. Il arrivait que les retards soient d'un an. Parfois, lorsqu'elle demandait à la société concernée de prendre certains engagements, l'agence ne bougeait pas jusqu'à ce que la société, exaspérée, finisse par céder.

Je crois que l'AEIE a été utile. Comme l'a dit le sénateur Sinclair, certaines des modifications législatives et l'accélération de la procédure, il y a trois ans, ont écarté la plupart des objections sur son administration.

En ce qui concerne la loi actuelle, je suis d'accord avec le sénateur Sinclair: le libellé actuel ne fait pas beaucoup de différence. Il est inutile d'essayer de faire une distinction entre avantage «considérable» et avantage «net». Cela n'a pas vraiment d'importance.

Ce qui importe, c'est l'opinion du ministre qui sera chargé de l'application de la loi. Le ministre est la personne clé. Tant que M. Stevens va se charger de l'application de la loi, je ne crois pas que les investisseurs étrangers la prennent au sérieux. Depuis le 4 septembre 1984, aucune demande n'a été rejetée.

Le principal avantage de la loi n'est pas le fait qu'elle nous permet de rejeter des demandes; elle met le gouvernement en position de force pour négocier avec les investisseurs étrangers. Nous avons pu leur arracher des promesses, ce qui a été très utile, pour le bien du pays en général et nous en avons retiré un avantage considérable.

Compte tenu des opinions bien connues de M. Stevens sur le sujet, je crois que le gouvernement a perdu sa force de négociation et qu'aucun investisseur étranger ne prendra la nouvelle loi au sérieux.

Je me souviens que, lorsque M. Stevens a comparu devant le comité dans le cadre de l'étude préliminaire, il a dit que la maison mère de Texaco Canada avait promis à l'AEIE de vendre 12 millions d'actions. En fait, la maison mère a vendu 14 millions d'actions et, d'après les investisseurs, elle l'a fait parce qu'elle avait besoin de cet argent. Si elle avait tenu la promesse qu'elle avait faite à M. Stevens, elle n'aurait vendu que 12 millions d'actions. Elle avait fait des achats importants aux États-Unis, elle avait grand besoin d'argent; elle a pris une décision purement commerciale et elle a vendu 14 mimllions d'actions.

Honorables sénateurs, je vais faire une remarque pertinente; nous ne nous efforçons pas assez d'encourager les Canadiens à investir dans leur pays. C'est bien beau de dire qu'il faut attirer les capitaux étrangers, alors que les capitaux canadiens sortent du pays, ce qui n'est pas toujours profitable pour les investisseurs . Je dois admettre que j'éprouve parfois une certaine satisfaction de voir certaines sociétés qui auraient pu dépenser leur argent au Canada le dépenser aux États-Unis et se casser la figure. En outre, j'ai toujours pensé que si les Canadiens s'étaient vendus aux Américains après la guerre, c'est parce qu'il n'existait pas d'impôt sur des gains en capital. Les investisseurs auraient été moins enclins à vendre à des étrangers leurs intérêts dans les sociétés s'ils avaient dû payer un impôt de 25 p. 100 sur les gains en capital. Quand l'impôt sur les gains en capital a été instauré il était déjà trop tard.

C'est pour cette raison que je trouve inquiétante l'exemption de $500,000 prévue dans le budget. Selon le ministre des Finances et les discours prononcés par plusieurs de ses collègues, cette exonération doit inciter les Canadiens à investir au Canada. Il aurait été facile de parvenir à ce résultat en supprimant l'impôt sur les gains en capital sur les investissements canadiens, mais le gouvernement n'a pas choisi cette solution. Il a également exonéré de l'impôt sur les gains en capital les investissements étrangers. Je pense que nous aurions beaucoup mieux favorisé l'investissement au Canada en réfléchissant un peu plus à cette disposition afin de ne pas y inclure les investissements étrangers.

Comme l'a déclaré le sénateur Sinclair, le régime fiscal est sans doute le principal facteur dont les sociétés étrangères tiennent compte pour décider d'investir ou non au Canada. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de déjeuner avec le vice-président des Finances qui était également l'un des principaux fiscalistes de Stelco. Je lui ai demandé comment notre industrie sidérurgique réussissait à être efficace; elle l'est en effet beaucoup plus que celle des États-Unis, et peut concurrencer les entreprises américaines sur leurs propres marchés. Il m'a répondu que c'était parce que les entreprises qui investissent d'importants capitaux au Canada obtiennent des concessions fiscales beaucoup plus avantageuses que celles des États-Unis, par exemple. En 1972, nous avions instauré des dispositions d'amortissement immédiat et des crédits d'impôt à l'investissement. En outre aux États-Unis, lorsque l'entreprise construit des installations, elle ne peut pas déduire l'amortissement avant que l'usine ne commence à tourner. Au Canada, même s'il faut quelques années avant de terminer une usine et de la mettre en exploitation, l'entreprise peut immédiatement déduire l'amortissement. Les concessions fiscales accordées à Stelco étaient tellement intéressantes qu'à l'époque elle n'avait pas payé le moindre sou d'impôt sur le revenu depuis trois ou quatre ans et ne s'attendait pas à devoir en payer avant neuf ou dix ans.

Après le déjeuner, j'ai téléphoné à un vice-président général de Dofasco pour lui demander s'il partageait cet avis. Comme il était en dehors de la ville, j'ai parlé au fiscaliste en chef de cette société qui partageait entièrement le point de vue de son collègue de Stelco. Plus tard, j'ai mentionné le fait à une réunion d'un comité sénatorial. Le vice-président du conseil d'administration de Dofasco a entendu parler de mes propos. Il m'a téléphoné et même s'il a reconnu que ces renseignements étaient exacts, il ne l'a admis qu'à son corps défendant. Il ne voulait pas reconnaître que le gouvernement faisait quelque chose de bien pour l'entreprise.

Honorables sénateurs, je pense vraiment que nous accordons aux sociétés, et surtout aux entreprises capitalistiques, un régime fiscal propre à favoriser l'investissement étranger. Je pense que ce genre de mesure aura beaucoup plus de répercussions que les quelques changements qui sont proposés dans ce nouveau projet de loi. Je vous remercie.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je désire prendre la parole au sujet du projet de loi C-15. Je voudrais dire quelques mots au sujet de questions soulevées par d'autres sénateurs.

Je voudrais d'abord féliciter les porte-parole de l'autre côté d'avoir exprimé leurs opinions avec tant d'éloquence. Je voudrais particulièrement les féliciter d'avoir eu suffisamment d'imagination pour pouvoir trouver de bonnes choses à dire à propos de l'AEIE. Cela n'a pas été facile, mais ils ont réussi à trouver plusieurs choses dont ils peuvent parler avec une certaine fierté. Ils ont semblé faire l'apologie de l'Agence, mais je crains fort que, ce faisant, ils n'aient éreinté cet organisme sous couleur de le louanger.

● (1430)

On me permettra peut-être de signaler un ou deux points précis. Les sénateurs Sinclair et Godfrey ont tous deux dénoncé le fait que des décisions d'une grande importance seraient prises par un seul minsitre, au lieu de l'être, comme on l'a proposé, par l'ensemble du cabinet ou encore par un comité restreint du cabinet.

[Le sénateur Godfrey.]

Cette suggestion n'est peut-être pas sans mérite. Cependant, je signalerai que lorsqu'une décision relève d'un ministre en particulier, ce dernier en est alors responsable devant la Chambre et devant les comités.

Par contre, si c'est le cabinet dans son ensemble ou encore un comité du cabinet qui a le dernier mot, je crains que l'on ne puisse prétexter le secret du cabinet pour refuser de divulguer le moindre renseignement à ceux d'entre nous qui voudraient en savoir plus long sur la décision en question.

Un autre point que l'on a soulevé à plusieurs reprises et qui est valable veut qu'on apporte un amendement exigeant du ministre, à l'avenir, qu'il fasse rapport au Sénat et à la Chambre, statistiques à l'appui, sur les cas qui, à son avis, apportent des avantages nets au Canada.

A mon avis, cette idée est valable. On a proposé que pour deux ou trois ans, dans certains cas spéciaux, ce rapport pourrait nous être présenté dans un délai assez bref, et que pour les autres cas plus importants, on pourrait suivre la situation à plus long terme.

Il serait sans doute assez facile d'obtenir ce résultat sans apporter de modification à la loi. Par exemple, je sais que les ministères tiennent des statistiques sur absolument tout. Les fonctionnaires croulent sous les statistiques; absolument tout ce qui se passe sous le soleil est enregistré, traduit en chiffres et mis sur ordinateur. Il me semble qu'il devrait être facile pour un parlementaire, siégeant ici ou à l'autre endroit, de demander et d'obtenir les renseignements en question qui sont consignés quelque part dans le fatras de données compilées par les ministères.

Enfin, en ce qui concerne les combustibles fossiles, on a proposé que l'examen soit obligatoire pour toute nouvelle entreprise canadienne dès que la participation étrangère est supérieure à 15 p. 100. Je crois que l'industrie pétrolière canadienne, et peut-être l'ensemble de notre secteur des combustibles fossiles, est maintenant suffisamment solide pour repousser les assauts des multinationales. Je ne crois pas, par exemple, que l'on puisse faire main basse facilement sur les sociétés Pan Canadian Oils, Nova ou encore Husky; je n'ai aucune crainte à cet égard.

Je voudrais signaler un dernier point qui pourra sembler d'intérêt strictement provincial, et je demande l'indulgence des honorables sénateurs à ce sujet. Un peu partout dans la documentation, on dit que grâce à la nouvelle Loi sur Investissement Canada, le Canada accueillera les investisseurs à bras ouverts. Je rappelle qu'en octobre 1982, peu après l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement conservateur en Saskatchewan, et j'espère que mes confrères de la Saskatchewan corroboreront mes dires, une excellente conférence organisée par le *Financial Post* a eu lieu à Saskatoon. Le thème de la conférence était «La Saskatchewan accueille les investisseurs à bras ouverts». C'était effectivement le cas, ça l'est encore et j'espère que notre province est en affaires pour de bon. Ce slogan a été repris depuis par de nombreux gouvernements.

On a soulevé plusieurs points valables, et je suis entièrement d'accord avec le sénateur Godfrey pour dire que les retards sont inexcusables. J'y reviendrai dans un instant. Le sénateur Godfrey, à l'instar d'autres sénateurs, a également affirmé que le projet de loi semble de pure forme, n'est que façade et n'apporte aucun changement véritable ou d'importance. En fait, d'après les échos qui nous parviennent en provenance d'autres pays, c'est justement l'intention qu'on nous prête qui a tellement effrayé les investisseurs et éloigné les capitaux du Canada, et non pas l'activité de l'Agence elle-même. Il arrive donc que les apparences soient encore plus dommageables que les faits.

Pour encourager les Canadiens à investir au Canada, il y a des mesures dans le budget, comme il y en avait dans l'exposé économique du 8 novembre.

Honorables sénateurs, depuis la création de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, en 1974, la perception que l'on a du Canada à l'étranger est que nous cherchons à repousser les investissements étrangers. Notre ancien premier ministre et les membres de son cabinet, en dépit de leurs protestations et dénégations, étaient perçus comme des gens défavorables et même carrément hostiles aux investisseurs étrangers.

Même si la grande majorité des demandes présentées officiellement ont fini par être approuvées après de longues négociations, il est certain que la lourdeur de la machine administrative et l'armée de bureaucrates ont provoqué des retards, que signalait le sénateur Godfrey, des retards qui décourageaient les investisseurs étrangers de venir au Canada. En fait, presque chaque fois que nos représentants, fonctionnaires ou élus, ont rencontré leurs homologues d'autres pays, ces derniers ne manquaient jamais de protester vigoureusement contre l'AEIE, ce qui ne laissait pas de nous embarrasser.

En outre, on peut citer de nombreux cas d'investisseurs étrangers qui se sont désintéressés du Canada et qui sont allés investir ailleurs plutôt que de subir les formalités imposées par l'AEIE.

La preuve nous en a été fournie l'autre jour. Sur 7,035 demandes, l'AEIE en a rejeté 435. Cependant, 637 investisseurs—c'est-à-dire 200 de plus—ont retiré leur demande pendant la période d'attente, à cause des retards dont d'autres sénateurs ont déjà parlé.

Dieu seul sait combien d'emplois, de capital, de talents, de débouchés et de potentiel le Canada a perdu pendant cette période, ou à quelle expansion, à quelles techniques industrielles nouvelles et perfectionnées les Canadiens ont renoncé à cause de cette loi.

Honorables sénateurs, l'ère du nationalisme protectionniste insulaire est révolue dans le monde des affaires. En fait, il y a eu des retours de flammes, et les gens qui pratiquaient au Canada un protectionnisme empreint d'un esprit de clocher ont ensuite prié, en les faisant chanter poliment, les constructeurs automobiles étrangers de s'implanter au Canada afin de donner du travail à nos chômeurs.

La période de notre histoire marquée par les Walter Gordon et les Mel Hurtig fait partie du passé, et nous avons finalement reconnu le tort que l'AEIE a probablement causé au développement économique de notre pays et à la création d'emplois pour les Canadiens.

Le Canada a besoin d'emplois. Il doit créer des emplois réels, valables et permanents, et nous y parviendrons seulement avec les investissements de capitaux dont nous avons besoin, ces investissements que le Canada et les Canadiens n'ont pas réussi à attirer en quantités suffisantes.

Cet effort sur deux fronts—et cela répond en partie à la question du sénateur Godfrey—qui consiste à mobiliser les capitaux canadiens nécessaires pour assurer l'essor économique du pays et créer des emplois est maintenant en bonne voie. Le premier élément, ce sont les mesures budgétaires de M. Wilson, qui libéreront des milliards de dollars de capitaux nationaux, lesquels pourront être investis dans des projets créateurs d'emplois.

● (1440)

Le deuxième élément est cette loi sur Investissement Canada, qui rationalisera et encouragera les investissements de toutes sortes au Canada, engendrant ainsi une nouvelle ère d'essor économique et, certainement, de prospérité.

Nous devons accueillir les capitaux étrangers venant de toutes les parties du monde et ne pas laisser notre nationalisme étroit, notre esprit de clocher, rejeter la concurrence industrielle et commerciale. Nous devrions accueillir à bras ouverts les capitaux étrangers, car non seulement ils rendront notre pays plus efficace et plus productif, mais ils peuvent aussi créer des possibilités d'emploi.

Je le répète, le Canada a besoin d'emplois que les gouvernements n'ont pas créés et ne peuvent pas créer. Il ne faut pas créer, au petit bonheur, des emplois artificiels et temporaires, comme les gouvernements précédents ont tenté de le faire, ce qui a laissé les travailleurs en plein désarroi, avec tout juste le nombre minimum de semaines d'emploi pour toucher des prestations d'assurance-chômage. Il faut créer au contraire des emplois permanents, valables, dans des petites et moyennes entreprises canadiennes, qui permettront à nos chômeurs de reprendre confiance en eux et de s'épanouir.

Dans cet esprit, pour répondre aux besoins futurs de ces entreprises, Flora MacDonald a élaboré des programmes, assortis de crédits totalisant des milliards de dollars, pour préparer les gens, les recycler et accroître leurs compétences, programmes conçus parallèlement aux mesures annoncées dans le budget de M. Wilson et dans son exposé économique du 8 novembre.

Honorables sénateurs, nous avons essayé d'autres méthodes. Nous avons tenté de dépenser sans compter les deniers publics pour créer des emplois, et nous avons échoué. Nous avons essayé la voie du nationalisme économique en rejetant les capitaux étrangers, mais cette solution n'a pas marché. Nous nous devons certainement de donner une chance raisonnable à une autre solution, en encourageant les initiatives privées et en attirant des capitaux étrangers pour tenter d'obtenir les résultats auxquels nous ne sommes pas parvenus avec les méthodes essayées jusqu'ici.

En 1984, à l'occasion des congrès nationaux et de ses campagnes, le parti progressiste conservateur a promis de modifier le caractère, le nom et le mandat de l'AEIE. Le projet de loi C-15 vient concrétiser cette promesse. Nous ne devons pas entraver l'adoption d'une mesure législative que les Canadiens attendent. Les membres de l'opposition ne peuvent décemment pas reprocher au gouvernement de s'efforcer de tenir ses promesses électorales et, d'un autre côté, le critiquer quand il n'a pas fait ce qu'il avait promis pendant la campagne électorale. Il faut être cohérent.

C'est un nouvel organisme, simplifié, qui encouragera et facilitera les investissements nationaux et étrangers. Elle réagira mieux, car elle exemptera toutes les nouvelles entreprises d'un examen et exigera seulement d'être avisée de ces investissements, ce qui diminuera le travail des agences.

Investissement Canada restreindra l'examen des acquisitions par des étrangers aux plus importantes. Tout d'abord l'achat direct par des étrangers d'entreprises canadiennes de moins de 5 millions de dollars n'exigera qu'un avis; en deuxième lieu, par suite de l'acquisition d'une société mère à l'étranger, l'acquisition indirecte d'une entreprise ou d'une filiale canadienne dont les biens dépassent 50 millions de dollars sera soumise à un examen; troisièmement, la mesure confère le pouvoir de protéger les investissements canadiens dans des entreprises culturelles névralgiques dans certains domaines tels que l'édition—je présume que nous protégerons ainsi Mel Hurtig et Jack McClelland—la production et la distribution cinématographiques, la radiodiffusion, les médias et ainsi de suite; quatrièmement, le projet de loi accorde au ministre, comme on l'a signalé, le pouvoir de décider quels investisements sont susceptibles d'être nettement avantageux pour le Canada et nous permet de contester sa décision à cet égard; cinquièmement, des délais sont fixés—ce qui répond au grief du sénateur Godfrey—en ce qui concerne les décisions prises à Ottawa, en vue de simplifier et d'accélérer le processus; et sixièmement, ce projet de loi simplifie les règles régissant la situation des sociétés soumises à un examen.

Mes chers amis, je ne suis pas porté à condamner la façon d'agir de certains membres bien intentionnés du gouvernement dans certaines circonstances. Il faut bien avouer, cependant, que nous n'avons pu jusqu'à tout récemment accueillir les débutants dans la vie active au Canada. En deuxième lieu, notre économie ne croît pas à un rythme que nous jugeons satisfaisant. Le projet de loi C-15 est une façon de remédier à la situation, une nouvelle initiative pour renforcer notre économie et créer des emplois. Soit dit aussi en passant, c'était une promesse importante du parti progressiste conservateur durant la dernière campagne électorale.

Honorables sénateurs, j'appuie sans réserve ce projet de loi et je vous recommande d'adopter cette mesure qu'a présentée le sénateur Kelly.

L'honorable Ian Sinclair: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Barootes: J'y répondrai volontiers si je le peux.

Le sénateur Sinclair: En rédigeant ses notes, a-t-il fait une distinction entre une vérification et des données statistiques?

Le sénateur Barootes: Non. J'ai remarqué que vous avez employé le mot «vérification.» J'en ai déduit qu'il y aurait un important organisme indépendant qui recueillerait et fournirait les renseignements dont on pourrait avoir besoin. Pour moi, ces termes étaient interchangeables.

Le sénateur Sinclair: En fonction de cela, l'honorable sénateur serait-il d'accord avec l'idée d'apporter certaines modifications au texte du projet de loi, de façon à ce que le recueil de cette information massive par des personnes de l'extérieur dans le cadre d'une vérification comptable puisse contribuer à bien faire comprendre ce qu'il a qualifié de nouvelle ère?

Le sénateur Barootes: Quant à ce qui pourrait ou ne pourrait pas être fait à cet égard, mon impression est tout d'abord

que les informations et les statistiques seront recueillies par le ministère. Ensuite, la deuxième étape, pour autant que je puisse en juger, qui nous donnerait peut-être satisfaction à tous, serait qu'un organisme de l'État, une agence, Statistique Canada ou d'autres dispose de ces renseignements et puisse sur demande les communiquer à n'importe quel député ou sénateur qui en ferait expressément la demande. Nous avons déjà un grand nombre de projets de main-d'œuvre au gouvernement canadien, et je doute que nous ayons besoin d'employer des personnes supplémentaires pour faire ce travail.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Barootes. J'ai clairement eu l'impression, d'après ses remarques, lorsqu'il a mentionné, je crois, un chiffre de 637 demandes qui avaient été retirées, qu'il laissait sous-entendre que toutes ces demandes avaient été retirées à cause du retard apporté à y répondre. Ma question est la suivante: ne sait-il pas qu'il y avait toutes sortes de raisons à ces retraits, y compris des retards, ou a-t-il délibérément voulu donner l'impression qu'elles avaient été toutes retirées à cause des retards?

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, j'accepte les remarques qui ont été faites. Il est certain qu'un certain nombre d'entre elles ont pu être retirées pour d'autres raisons, mais en ce qui concerne les entreprises avec lesquelles j'ai été en contact, j'aimerais citer Shakespeare: Il y a dans les affaires humaines une marée montante . . .

En affaires, il arrive souvent que se présente le bon moment de faire un investissement réalisable et rentable, puis le bon moment passe et d'autres entreprises envahissent à tel point le secteur ou le créneau de production que l'investissement n'est plus aussi fructueux qu'on l'aurait cru n'eussent été les retards et les frustrations que l'AEIE a portés à l'attention des gens. Les chiffres que j'ai cités ici proviennent de l'allocution de l'honorable sénateur Graham.

• (1450)

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a parlé dans son intervention de la disposition du projet de loi concernant les affaires culturelles et a dit, d'une façon plutôt désobligeante à mon avis, que cette disposition nous permettrait de protéger Mel Hurtig et Jack McClelland. Il ne voudrait sûrement pas que le compte rendu donne une telle impression de ce qu'il pense. Il voit sûrement dans cette disposition du projet de loi une autre intention que celle de venir en aide à ces deux maisons d'édition.

Le sénateur Barootes: Je suis tout à fait d'accord, sénateur Stewart. Cette observation visait des gens qui ont des liens solides avec le nationalisme économique. Nous voulons parler en l'occurrence des affaires culturelles importantes pour le Canada. J'accepte cette critique.

L'honorable Azellus Denis: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Nous avons lu dans les journaux et entendu à la radio et à la télévision que durant son existence, l'AEIE avait accepté plus de 95 p. 100 des propositions d'investissement. On a posé cette question à l'honorable Robert de Cotret à la télévision. On lui a demandé pourquoi changer une loi qui s'est révélée favorable à plus de 95 p. 100 des requérants. Il a répondu que ce chiffre ne tenait pas compte de ceux qui n'osaient pas faire de propositions, qui craignaient de demander quoi que ce soit. Comment se fait-il que l'on n'ait pas parlé de ces frustrations dans les journaux ni nulle part ailleurs alors que tous les journaux ont rapporté que plus de 95 p. 100 des propositions d'investissement au Canada avaient été acceptées?

Il doit y avoir un certain intérêt à venir investir au Canada. Par exemple, le budget propose d'exonérer de l'impôt les gains en capital. Ce pourrait être une bonne chose de remplacer l'AEIE, mais pas par Investissement Canada. Tout dépend de l'intérêt que les investisseurs trouveront à investir au Canada plutôt qu'aux États-Unis, par exemple. Les gens investissent ailleurs parce qu'ils veulent réaliser un bénéfice, et là où il n'y a pas de bénéfice il n'y a pas d'investissement. J'aimerais donc savoir quelle est réellement la différence entre l'AEIE et Investissement Canada, s'il en est, ou s'il y a eu des frustrations qui ne sont pas apparues auparavant ou dont nous n'avons pas entendu parler.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je ne sais pas très bien où le sénateur a puisé ses statistiques. Le sénateur Graham a parlé de 7,035 demandes.

Le sénateur Graham: Une source absolument sûre.

Le sénateur Barootes: Sans aucun doute. Il a dit qu'il y avait eu 7,035 demandes, dont 5,981 avaient été agréées, c'est-à-dire pas tout à fait 95 p. 100 et plus près de 85 p. 100. Cela fait une différence d'à peu près 14 p. 100. De celles qui n'ont pas été agréées, plus de la moitié ont été retirées, comme je l'ai signalé. Je ne connais pas les raisons fondamentales de leur retrait.

Le sénateur Sinclair: Soyons exacts avec nos statistiques.

Le sénateur Barootes: Une sur sept, cela fait 14 p. 100.

Le sénateur Sinclair: Allons donc!

Le sénateur Barootes: J'ai tout cela ici, dans ma petite tête.

Je dois aussi signaler que 7,000 est le nombre des demandes effectivement présentées. Dieu seul sait—ni vous, ni moi, ni aucun d'entre nous ne savons—combien d'entreprises de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de la France, des États-Unis, du Mexique ou du Japon auraient présenté une demande n'eussent été les tracasseries, les retards et les refus possibles. Ce sont des choses qui arrivent lorsqu'une entreprise découvre un marché et cherche à y vendre, disons, des tuyaux de caoutchouc, pour subir tout à coup des tracasseries et des renvois à un an ou deux; quelqu'un d'autre arrive avec une nouvelle méthode ou un nouveau procédé de fabrication et il est alors trop tard pour la première entreprise. Autrement dit, 7,000 autres entreprises se seraient peut-être aussi implantées au Canada et auraient stimulé l'économie canadienne. Je ne le sais pas. C'est pure conjecture de ma part comme de la vôtre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose . . .

Le sénateur Steuart: Vous vous surpassez tout le temps. Une autre question et le tour est joué.

Le sénateur Frith: Je ne veux interrompre personne.

Le sénateur Flynn: Qu'allez-vous faire?

Le sénateur Frith: Sachant combien je suis en faveur du chahut, les sénateurs comprendront que je ne tiens pas à y mettre fin. Je propose toutefois l'ajournement du débat au nom du sénateur Davey.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Davey, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PROJET DE LOI ABROGATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-41, tendant à abroger la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à modifier en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude est simplement d'ordre administratif. Elle mettra officiellement fin à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à la Caisse d'urgence des terres des Prairies créée en vertu de cette loi. En fait, toute activité en vertu de cette loi a cessé en 1972 et le projet de loi l'abrogeant ne fera que confirmer cet état de choses.

La mesure originale, adoptée en 1939, a eu une vie longue et utile. En vertu de la loi, les fonds étaient recueillis auprès des agriculteurs de l'Ouest au moyen d'une taxe de 1 p. 100 perçue sur les ventes de grain. Ces fonds étaient versés dans une caisse qui servait à fournir de l'aide financière aux agriculteurs dont les récoltes étaient endommagées ou perdues. A l'entrée en vigueur du programme fédéral-provincial d'assurance-récolte, la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est du coup devenue désuète. Désormais, les agriculteurs de l'Ouest disposaient d'un moyen plus efficace de se protéger dans des situations d'urgence. Voilà pourquoi on a mis fin aux activités en vertu de cette loi, avec une exception notoire. En effet, il restait exactement 9,066,972 dollars dans la caisse, somme qui avait été perçue auprès des agriculteurs de l'Ouest. Cet argent appartenait aux agriculteurs, mais on n'avait prévu aucun mécanisme administratif pour le leur rendre. Le problème a été enfin résolu une dizaine d'années plus tard quand le cabinet fédéral a autorisé le transfert de la somme à la Western Grain Research Foundation, organisme créé pour subventionner de plus amples recherches dans le secteur agricole de l'Ouest. La fondation a été créée sous l'égide de la Fédération canadienne de l'agriculture, l'organisme national dont relèvent de nombreuses associations agricoles au Canada. Outre la Fédération, on compte au nombre des membres trois syndicats du blé des Prairies et d'autres associations agricoles notoires dans l'Ouest. Le ministère de l'Agriculture est représenté au conseil d'administration de la fondation par un cadre supérieur de la direction de la recherche, afin d'assurer une étroite relation de travail avec le gouvernement fédéral.

● (1500)

L'objectif global était d'utiliser cet argent pour financer la recherche dans l'Ouest sur les céréales et les graines oléagineuses pour le compte des agriculteurs, qui ont versé cet argent au départ. Je suis heureux de dire que cet objectif a été réalisé. On a investi cet argent d'une façon prudente; les profits réalisés servent à financer des projets de recherche au rythme de plus de un million de dollars par an. D'ici à la fin de 1985, 33 projets de recherche distincts auront ainsi été lancés.

[Le sénateur Flynn.]

Tout cela a été accompli en peu de temps. La fondation a reçu ce qui restait de la Caisse d'urgence des terres des Prairies en mai 1983 et elle a commencé à financer des projets de recherche l'année suivante. Ce financement s'effectue entièrement avec le rendement sur l'investissement. On n'a pas touché au don initial, et on n'entend pas le faire.

Dans l'ensemble, la décision de rendre aux agriculteurs de l'Ouest ce qui restait de la Caisse d'urgence des terres des Prairies semble porter des fruits. L'une des retombées de cette décision a été la création d'une toute nouvelle source de fonds de recherche pour les universités des Prairies. Jusqu'à maintenant, les universités de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ont été les principales bénéficiaires des subventions de la Fondation. Certains projets de recherche sont menés à bien avec l'aide des stations de recherche du ministère de l'Agriculture dans l'Ouest.

Je crois qu'il convient de noter ce qu'il est advenu de l'argent contenu dans l'ancienne caisse d'urgence alors que l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tire à sa fin. L'argent est, à mon avis, utilisé de façon judicieuse au profit de l'agriculture de l'Ouest, et, en vérité, de tout le pays.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES APPUIS ET LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Marsden, attirant l'attention du Sénat sur l'importance de la recherche et du développement dans chaque province et territoire, ainsi que sur la nécessité pour le gouvernement de faire preuve de prudence et de sensibilité dans la redéfinition de ses appuis et de ses politiques en matière de recherche et de développement.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je prendrai simplement quelques instants, afin de formuler des observations sur l'intervention éloquente de la sénatrice Marsden relativement à la politique du gouvernement en ce qui a trait à l'appui apporté à la recherche et au développement.

Tout d'abord, permettez-moi de garantir à l'honorable sénatrice que le gouvernement entend tout faire pour favoriser la recherche et le développement au Canada. C'est surtout au secteur privé que le gouvernement va demander de jouer un rôle plus actif dans ce domaine, mais cela n'empêchera pas le secteur public de faire sa part.

Je vais vous citer quelques exemples qui illustrent comment le gouvernement favorise la recherche et le développement. Le premier ministre a fixé trois grandes priorités à son gouvernement. D'abord, renforcer l'apport de capitaux du secteur privé; en deuxième lieu, mieux utiliser les crédits d'impôt à la recherche et au développement—et j'y reviendrai dans un moment. En troisième lieu, revoir tous les programmes gouvernementaux en matière de recherche et de développement. Ces

engagements pris en août dernier ont été réaffirmés dans le budget du 23 mai. Voici ce que le ministre des Finances a dit:

> L'une des priorités constantes du gouvernement est d'encourager un accroissement très sensible de la R et D au Canada.

Il a dit que la recherche et le développement étaient l'une des trois composantes de la croissance économique où la réaction serait la plus forte et la plus rapide.

Le budget offre aussi des avantages aux petites entreprises de technologie de pointe. Évidemment, il est avantageux pour toutes les entreprises, grandes et petites. Par le biais de stimulants fiscaux, on favorise la concentration de capitaux pour le lancement de petites entreprises et pour l'expansion d'entreprises déjà existantes.

Il est certain que le Canada pourra largement profiter des technologies de pointe et d'initiatives nouvelles. Voilà qui devrait créer de nouveaux emplois, augmenter les recettes fiscales, rehausser la productivité nationale et contribuer puissamment à l'équilibre commercial par l'exportation de biens et de services.

Le gouvernement a donc décidé d'offrir des stimulants fiscaux et autres aux investisseurs privés et aux institutions financières afin d'appuyer les initiatives nouvelles, surtout des initiatives où la recherche et le développement jouent un rôle important. L'octroi d'une exemption à vie sur les gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000 aux particuliers, devrait relancer la recherche scientifique au Canada et encourager l'investissement dans les petites entreprises innovatrices vouées à la recherche et au développement.

En plus des changements apportés à l'impôt sur les gains en capital, des mesures concernant les régimes de pension, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-logement et le Fonds de solidarité au Québec favoriseront l'investissement dans les petites et moyennes entreprises de haute technologie. Le gouvernement remplacera également le trop célèbre crédit d'impôt à la recherche scientifique par un système selon lequel l'argent ira directement aux entreprises qui font de tels travaux de recherche et de développement.

On a mis un terme au programme controversé de crédits d'impôt à la recherche qui avait largement dépassé le budget prévu. L'idée de céder des crédits d'impôt à d'autres entreprises de recherche n'était pas foncièrement mauvaise, mais cette mesure était beaucoup trop souple, à mon avis. Au lieu des 200 millions de dollars prévus par le ministre des Finances à l'époque, M. Lalonde, les fonctionnaires du ministère des Finances estiment que ce programme coûtera finalement au moins 1.9 milliard de dollars, voire 2.3 milliards. Avec autant d'argent investi, la recherche et le développement n'ont guère progressé. Une bonne partie de cet argent maintenant perdu aurait pu être dépensé à bien meilleur escient comme nous l'a si éloquemment rappelé la sénatrice Marsden dans son discours.

Les petites entreprises technologiques seront celles qui profiteront le plus du remboursement intégral du crédit d'impôt qu'elles auront gagné sur la première tranche de 2 millions de dollars consacrée à la recherche chaque année. Ce remboursement en espèces sera beaucoup plus efficace que le programme compliqué dont on a souvent abusé, le C.I.R.

Le gouvernement a arrêté une définition plus précise de la recherche et du développement. Ceux qui s'intéressent à la science et à la technologie n'ignorent pas que jusqu'ici, les dépenses devaient porter «uniquement» sur la recherche et le développement. Cette définition a toujours causé des maux de tête aux petites entreprises, surtout lorsque leurs cadres s'occupaient directement de recherche et de développement. Il existait aussi des problèmes dans le domaine de la commercialisation. La nouvelle disposition de la recherche et du développement qui est plus souple, sera non seulement plus avantageuse pour le contribuable, mais également beaucoup plus simple pour les entreprises.

Honorables sénateurs, je rappelle également que le terme «recherche scientifique» a été remplacé par «recherche scientifique et développement expérimental». Cette simple précision, d'une importance capitale, permettra maintenant d'englober dans l'aide gouvernementale la recherche et le développement industriels en mettant l'accent sur la mise au point de produits et de nouveaux procédés industriels. Ce sont ces deux aspects de la recherche qui créent des emplois au bout du compte.

Les petites entreprises, dont les activités sont axées sur la science et le développement, se réjouiront d'apprendre que le ministre du Revenu national embauchera des hommes de science et des techniciens pour aider les vérificateurs du ministère du Revenu. Dans certains cas, ces spécialistes du domaine technique se rendront sur les lieux pour aider l'entreprise concernée à établir ses crédits d'impôt au titre de la recherche et du développement.

Toutes ces mesures et ces modifications vont constituer un stimulant extraordinaire en matière de recherche et de développement pour le secteur privé. Il est indiscutable qu'elles auront trois fois plus de retombées que le défunt crédit d'impôt pour la recherche scientifique.

Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que le gouvernement a réduit les crédits qu'il accorde aux divers organismes. Le problème actuel des besoins financiers des établissements d'enseignement supérieur s'aggrave continuellement et il est de plus en plus difficile de répondre à leurs demandes néanmoins très bien fondées. Il est certain qu'on pourrait consacrer beaucoup plus d'argent à la recherche et au développement ainsi qu'à la formation et au perfectionnement des scientifiques. Reste à savoir d'où viendra cet argent. Les ressources ne sont pas inépuisables. Elles sont au contraire limitées, et il faut y puiser pour répondre aux demandes de tous les secteurs de la société. Il est vrai qu'il y a eu des compressions dans les domaines qui nous occupent, mais il est tout aussi certain, je le répète, que le gouvernement accorde une grande priorité à la recherche scientifique et au développement, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Avant de conclure, honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler la rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des sciences et de la technologie, rencontre qui a eu lieu les 4 et 5 février sous la présidence du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, l'honorable Thomas Siddon. Ce fut la première rencontre de cette nature jamais tenue au Canada, et j'inviterais les honorables sénateurs qui s'intéressent à la R et D ainsi qu'aux milieux scientifiques en général à prendre connaissance du communiqué publié par les participants à cette conférence. Ils ont réaffirmé en des termes

extrêmement vigoureux l'engagement du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires à l'égard des idées que la sénatrice Marsden a si bien exprimées. Je ne vais pas en donner lecture ici ni même en tirer quelque citation, mais, et je termine là-dessus, je puis garantir aux honorables sénateurs qu'il s'agit d'un document très réconfortant. Je tiens à remercier les honorables sénateurs de leur attention.

● (1510)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la sénatrice Marsden voudra peut-être, comme elle en a le droit, donner une dernière réponse dans ce débat sur son interpellation. J'ajourne donc le débat en son nom.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom de la sénatrice Marsden, le débat est ajourné.)

DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL INTITULÉ «LA DÉFENSE AÉRIENNE DU TERRITOIRE CANADIEN»—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du deuxième rapport du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, intitulé: «La défense aérienne du territoire canadien», déposé au Sénat le 23 janvier 1985.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat sur cette question au cas où quelqu'un d'autre voudrait y revenir. Si personne ne veut prendre la parole maintenant, je propose de clore le débat.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, je déclare le débat clos.

PROJET DE LOI LIQUIDANT SPORT SÉLECT ET LOTO CANADA

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'article nº 2:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-2, intitulé: «Loi portant dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto Canada Inc.».—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me suis renseigné, et il semble que le sénateur Perrault ne pourra venir que plus tard cet après-midi. Je discuterai avec lui de la possibilité de reporter ce débat à demain.

(Le débat est reporté.)

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

LES DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT—FIN DU DÉBAT

L'honorable Ian Sinclair, ayant donné préavis le 19 décembre 1984:

[Le sénateur Doody.]

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'inquiétude croissante, et même la peur dans certains cas, suscitées par les déclarations contradictoires du gouvernement sur la politique économique et sociale.

—Honorables sénateurs, c'est vraiment à regret que je prends la parole aujourd'hui. La dernière fois que j'ai parlé de cette question aux honorables sénateurs, c'était juste avant un long congé du Parlement. A ce moment-là, un certain groupe de Canadiens se faisait beaucoup de souci. Peu de temps après, le premier ministre s'est rappelé ce qu'il a lui-même décrit comme une obligation sacrée et il a déclaré catégoriquement à la Chambre des communes et au public que le principe de l'universalité serait maintenu. Les personnes âgées, n'étant plus inquiètes, ont donc pu passer un joyeux Noël. Maintenant que le congé d'été approche, ces personnes âgées sont encore en proie à l'inquiétude, à la crainte, à de l'incertitude et à la consternation. Pourquoi?

Cette fois-ci, les Canadiens âgés ont encore plus peur. Ils croyaient que, puisque leurs craintes avaient poussé le premier ministre du Canada à se rappeler sa promesse au sujet de l'universalité, il ne permettrait pas que la situation se reproduise. C'est pourtant ce qui est arrivé. Hier encore, un honorable sénateur de l'Alberta a fait état de la préoccupation très réelle des personnes âgées en présentant une pétition au Sénat. Les personnes visées ont déjà laissé derrière elles leurs années de jeunesse. Les honorables sénateurs se rappelleront que j'ai demandé à l'honorable sénateur quel était l'âge moyen de ces Albertains inquiets, mais il l'ignorait. Je suis cependant certain qu'il est beaucoup plus élevé que l'âge moyen de notre distinguée assemblée.

Certains honorables sénateurs ont proposé que nous attendions de voir ce que dira le premier ministre. Les honorables sénateurs se rappeleront que le premier ministre avait dit: «Je n'ai aucune hésitation à dire que j'hésite et c'est pour cela que j'ai reporté l'entrée en vigueur de cette mesure à 1986.» Le leader du gouvernement a aussi signalé cette déclaration à l'attention des honorables sénateurs. La suppression prévue de la pleine indexation de la sécurité de la veillesse ne disparaîtra pas parce qu'elle inquiète le public. Certains diront peut-être que le public ne devrait pas s'inquiéter, qu'il devrait accepter les assurances fournies par le ministre des Finances, un homme d'une grande intégrité, et le premier ministre, un homme de grandes paroles. Pourquoi devrait-il accepter ces assurances alors que, s'il voulait calmer toutes ces inquiétudes, le premier ministre n'aurait qu'à dire: «Je vous ai promis que l'indexation de la sécurité de la vieillesse serait maintenue; je suis un homme de parole et nous ne toucherons pas à l'indexation.»

Si vous dites qu'ils ne devraient pas s'inquiéter ainsi, je vous répondrai qu'on nous a dit il y a quelques jours à peine que la perception de la réalité est souvent plus importante que la réalité elle-même. Si les gens âgés s'imaginent que le gouvernement va réduire leurs pensions, même s'il n'en a pas du tout l'intention, le gouvernement devrait s'en soucier et agir en conséquence. Que peut-il faire? Dans son numéro du 18 juin, le *Globe and Mail* rapporte les propos de Mme Joyce King, présidente de la United Senior Citizens of Ontario:

... le projet du gouvernement fédéral de restreindre les hausses des pensions de sécurité de la vieillesse va changer

pour le pire la vie de centaines et de milliers de citoyens âgés de l'Ontario . . .

Des centaines de milliers d'Ontariens s'inquiètent, et tandis que les équipes de travail du gouvernement se précipitent dans les diverses régions de notre pays pour expliquer ce que le gouvernement a fait pour le secteur privé et les heureuses conséquences que cela ne manquera pas d'avoir sur les investissements, ne serait-il pas temps que le premier ministre dise ne serait-ce qu'un mot pour apaiser les craintes de nos concitoyens du troisième âge?

Vu les propos que le premier ministre a tenus peu avant Noël, j'avais préféré attendre pour participer au débat sur cette interpellation. Mais comme c'est le temps d'agir, j'exhorte les honorables sénateurs et le leader du gouvernement à insister là-dessus auprès du gouvernement, de façon que nos concitoyens âgés n'aient pas cette menace au-dessus de leur tête tout l'été, le dernier vraisemblablement pour bon nombre d'entre eux.

Le sénateur Flynn: Vous avez su sauver la face.

Le sénateur Argue: Les conservateurs ne pensent-ils pas trouver le courage de répondre?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur l'interpellation est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, au nom de citoyens de la ville de Calgary, dans la province de l'Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et qui souhaitent que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respectera l'engagement qu'il a pris au cours de la campagne électorale de 1984 de conserver la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, au nom de citoyens de la circonscription électorale d'Edmonton-Sud, dans la province de l'Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et qui souhaitent que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respectera l'engagement qu'il a pris au cours de la campagne électorale de 1984 de conserver la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, au nom d'autres citoyens de la ville de Calgary, dans la province de l'Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et qui souhaitent que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respectera l'engagement qu'il a pris au cours de la campagne électorale de 1984 de conserver la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Et les badauds d'applaudir.

Le sénateur Frith: Et les autres.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Aussi creux que les promesses conservatrices.

L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-24

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, dépose le rapport suivant:

Le mercredi 19 juin 1985

Le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré la teneur du projet de loi C-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes», a, conformément à l'ordre de renvoi du 12 juin 1985, étudié la teneur dudit projet de loi et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi C-24, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER SON RAPPORT

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à publier et à distribuer son rapport intérimaire au sujet de l'examen du Programme énergétique national dès qu'il sera disponible, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

Le sénateur Perrault: N'y comptez pas.

(La motion est adoptée.)

LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-44

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que la teneur du projet de loi C-44, modifiant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, soit retirée du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts et renvoyée au comité permanent des transports et des communications.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Expliquez-vous.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le projet de loi a été renvoyé au comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts sur ma recommandation parce que les mots «transport du grain» ont accroché mon attention. On m'a informé depuis que le projet de loi avait été examiné par le comité des transports de l'autre endroit et que la question concerne davantage notre comité des transports et des communications. La mesure a un certain rapport avec le tarif du Nid-de-Corbeau. Je le dis en toute humilité, la question ne m'est pas très familière, car je suis de l'extrémité est du pays. Je me suis immédiatement rendu aux arguments des gens de l'Ouest qui ont fait valoir que ce n'est pas tant le grain de l'Ouest que son transport qui pose un problème.

Le sénateur Argue: Vous recevez encore l'aide au transport des aliments du bétail.

L'honorable Léopold Langlois: Je voudrais informer le Sénat que le comité va se réunir demain à 8 h 30 pour étudier la teneur de ce projet de loi.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE POISSON—LES PRÉTENDUES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX EXPORTATIONS CANADIENNES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet du prétendu litige qui a opposé hier, au cours d'une réunion, les premiers ministres de l'Atlantique et les gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre, au sujet du poisson. Au cours de cet échange, le porte-parole des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre a affirmé catégoriquement que le poisson canadien était subventionné par le trésor public avant d'être vendu sur le marché américain. Bien entendu, cette opinion a été contestée, et à juste titre, par les premiers ministres des provinces de l'Atlantique, et surtout par M. Buchanan de la Nouvelle-Écosse et M. Peckford de Terre-Neuve.

Il serait utile que le leader du gouvernement tire les choses au clair en déclarant clairement que de l'avis du gouvernement canadien, l'allégation, selon laquelle le poisson vendu sur le marché de la Nouvelle-Angleterre est subventionné par une source quelconque, n'est absolument pas fondée.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bien entendu, c'est la position du gouvernement du Canada. La définition des «subventions» telle que l'entendent les États-Unis à l'heure actuelle ne s'applique pas, à notre avis, au système de subvention de la pêche canadienne. Cependant, mon honorable ami doit savoir comme moi que les États-Unis ont déjà imposé un important droit compensatoire à l'égard du poisson salé. Nous avons donc perdu la première manche, si l'on peut dire, dans la controverse au sujet du poisson salé, mais j'espère sincèrement que le litige ne s'étendra pas à d'autres secteurs de la pêche, où nous risquons de nous heurter à des problèmes identiques.

• (1410)

Je sais que l'un de mes collègues, l'honorable James Kelleher, est à Washington aujourd'hui et qu'il doit aborder entre autres cette question avec les responsables du gouvernement américain, en vue de trouver un terrain d'entente dans cette affaire très contrariante.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce que pense le gouvernement du Canada de l'imposition de droits de douane aux importations de poisson salé sur le marché américain? Le gouvernement a-t-il présenté des instances aux États-Unis pour leur dire que cette mesure est injustifié?

Le sénateur Roblin: D'après mes renseignements, c'est ce que le gouvernement a fait et nous le répèterons aujourd'hui lorsque le ministre s'entretiendra avec ses homologues américains.

Le sénateur MacEachen: J'ai une dernière question à poser au leader du gouvernement. Je me demande si l'on pourra faire valoir aux autorités américaines, à défaut des responsables du secteur de la pêche dans les États de la Nouvelle-Angleterre, qu'il est préférable de ne pas se hâter de prendre de telles mesures, à l'égard notamment du poisson frais congelé. Je dis cela étant donné l'expérience des trois ou quatre fois précédentes où, tout bien considéré, on a constaté que les importations canadiennes ne nuisaient nullement aux pêcheurs américains. Je me demande si notre gouvernement a fait valoir cet aspect aux autorités américaines.

Le sénateur Roblin: Ce sont précisément les questions en jeu. A notre avis, l'origine véritable du problème n'a rien à voir avec les subventions, mais plutôt avec l'écart de valeur entre nos deux dollars. C'est cet aspect qui, à notre avis, est à l'origine d'une partie de nos problèmes.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—LA SURVEILLANCE EXERCÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, la question que je pose aujourd'hui au leader du gouvernement au Sénat concerne la suppression de l'indexation intégrale de la Sécurité de la vieillesse. A l'autre endroit, le premier ministre a dit que la question serait examinée de temps en temps. Cette difficile question devant être résolue, l'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous dire à quels intervalles le gouvernement procédera à l'examen de la question?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est tout à fait possible que je fasse un discours assez long cet après-midi et je me rappellerai, à cette occasion, la question qui a été soulevée.

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Si le mot «surveiller» a le sens que je lui prête, il suppose une action permanente. Je voudrais aussi savoir ce qu'il en coûterait si le gouvernement changeait d'idée et tenait la promesse qu'il a faite aux personnes âgées du Canada.

Le sénateur Roblin: J'aborderai dans mon discours cet après-midi tout l'aspect économique de la question de même que le coût des pensions de la vieillesse.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, le Sénat reconnaît, comme tous les Canadiens j'en suis certain, que les personnes âgées constituent un groupe particulier dont la situation diffère de celle des Canadiens en général. Comme je l'ai dit hier, ces personnes ayant déjà vécu leurs belles années, il faut les traiter d'une façon différente d'un simple point de vue économique. Elles sont incapables d'assurer la contribution dont parle mon collègue.

Le sénateur Roblin: Je crois que je serai partiellement d'accord avec mon collègue s'il reste ici pour m'écouter cet après-midi.

Le sénateur Sinclair: Je ne le pourrai peut-être pas.

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—LA POSITION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PÉTROLE

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Permettez-moi de préciser que nous avons bien hâte d'entendre son discours.

Je constate que la Chambre de commerce du Canada a joint sa voix aux nombreuses autres qui dénoncent la désindexation des pensions de la vieillesse. En apprenant cette nouvelle, j'ai dû vérifier ma position. J'ai cru avoir commis une erreur, mais nous les accueillons avec plaisir.

Ma question concerne l'Association canadienne du pétrole, le bruyant porte-parole des multinationales, à l'égard desquelles le budget s'est montré si libéral pour ainsi dire, et dont la grande conscience sociale est bien connue. Je voudrais demander au leader du gouvernement si l'Association a intercédé auprès du gouvernement relativement à la désindexation des pensions de la vieillesse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que je serai mieux en mesure de répondre à cette question après que j'aurai lu le rapport sur l'énergie de mon honorable collègue dans lequel il commente la situation de ces pétrolières «rapaces».

Le sénateur Flynn: Évitons de mélanger les torchons et les serviettes.

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—LE COMMUNIQUÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL DU TROISIÈME ÂGE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Ces jours derniers, nous avons tous reçu, je pense, un communiqué de M^me^ Yhetta Gold, présidente du Conseil consultatif national du troisième âge, laquelle réside au Manitoba je pense. Cette personne signale dans son communiqué que le projet de désindexer les pensions pourra être avantageux à court terme mais désavantageux à long terme. Elle dit ceci:

> Un nombre sans cesse croissant de Canadiens âgés éprouveront des difficultés à supporter la détérioration de leur condition physique, psychique et sociale. Avec le temps, les dépenses nécessaires pour assurer d'autres types de soins vont réduire les sommes que la désindexation aura permis d'économiser.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il abordera cette question dans son discours ou pourrait-il nous faire part de la réponse de M. Epp à la lettre de M^me^ Gold?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je me permettrai d'aiguiser l'appétit de mon honorable collègue en lui disant qu'elle en entendra parler si elle demeure à sa place. Je connais à peu près toutes les observations qui ont été faites sur cet aspect du problème.

Le sénateur Olson: Vous êtes censé répondre aux questions pendant la période des questions orales.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA CONDUITE D'UN EX-CAPORAL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je doute qu'il en parle dans son discours qu'il nous annonce pour cet après-midi, mais tout est possible.

Il s'agit du solliciteur général et de l'ex-caporal Jim Wood de la GRC. On a prétendu que lorsqu'il était au service de la GRC, il transmettait des renseignements à M. MacKay qui faisait partie alors de l'opposition.

Le sénateur Perrault: C'est scandaleux!

Le sénateur Frith: On aurait, semble-t-il, récompensé M. Wood de ses services en le nommant à la Commission canadienne des pensions. Mais dans tout ce que j'ai lu à ce sujet, on n'a pas établi si ces allégations étaient effectivement fondées. Voici ce qu'a répondu M. MacKay lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet:

> Je connais un peu M. Jim Wood depuis quelques années comme je connais d'ailleurs bien d'autres membres de ce corps policier.

C'est ce qu'il a dit à l'extérieur de la Chambre.

> Il a toujours bien servi son pays à la GRC et je suis sûr qu'il maintiendra cette solide réputation au service du public dans ses nouvelles fonctions.

Je voudrais donc que le leader du gouvernement nous dise sur quoi se fondent ces allégations. Demandera-t-il au solliciteur général si M. Wood lui communiquait des renseignements quand M. MacKay était dans l'opposition?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ferais mieux, je crois, de demander à mon collègue de s'expliquer davantage afin de voir s'il a autre chose à ajouter à la déclaration qu'il a déjà faite à ce sujet.

Le sénateur Frith: J'espère que le leader du gouvernement prendra la peine de lui rappeler que je tiens seulement à savoir si ces allégations sont fondées.

Le sénateur Flynn: Qui en est l'auteur?

• (1420)

Le sénateur Frith: C'est moi qui pose les questions. Voulez-vous que j'aille là et que je réponde aux questions?

Le sénateur Flynn: Qui a fait la remarque?

Le sénateur Frith: Je vous le dirai.

Le sénateur Flynn: Qui cachez-vous?

Le sénateur Frith: Il n'y a rien à cacher. Je lirai tout le passage. Voici ce qu'il dit:

> Le solliciteur général, Elmer MacKay, a dévalorisé le serment du secret . . .

Le sénateur Flynn: Non, non!

Le sénateur Frith: C'est vous qui avez posé la question, alors, asseyez-vous et acceptez la réponse.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la réponse.

Le sénateur Frith:

> . . . de la GRC en offrant un poste très bien rémunéré . . .

J'ai évité de lire tout ceci mais si vous le voulez, vous pouvez l'avoir.

> . . . un poste très bien rémunéré à un ancien agent de la GRC qui lui révélait des informations secrètes, a dit hier le député libéral John Nunziata.

Le sénateur Flynn: Hah!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est ce que je voulais faire consigner au compte rendu.

Le sénateur Frith: Le sténographe entend-il bien?

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre! A l'ordre!

Le sénateur Frith: Voici la suite de l'article:

> La nomination de Jim Wood, caporal de la GRC, à la Commission canadienne des pensions . . . au traitement annuel de $65,000 . . .

Je me demande si le sténographe entend tout.

> . . . au traitement annuel de $65,000 . . .

Le sénateur Flynn: C'est une honte!

Des voix: Quelle honte! Non!

Le sénateur Frith:

> . . . fait comprendre . . .

Vous l'avez voulu . . .

> . . . fait comprendre aux autres agents de la GRC qu'il leur est possible «d'enfreindre ce serment en toute impunité», a dit M. Nunziata à la Chambre des communes.

Le sénateur Flynn: Aha!

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que j'ai évité de parler de tout cela. J'ai tout simplement demandé la vérité.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas tout dit.

Le sénateur Frith: Maintenant vous voulez en savoir plus, par conséquent je vous en dirai davantage.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Voici la suite:

> En fait, s'ils le font . . .

Le sénateur Flynn: Ne vous donnez pas cette peine.

Le sénateur Frith:

> «En fait, s'ils le font pour la plus grande gloire du parti conservateur, ils ont même de bonnes chances d'être récompensés.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Ces petites enveloppes brunes.

Le sénateur Frith: Voulez-vous en savoir plus? Très bien.

> Mais MacKay, qui s'est servi des renseignements fournis par Wood pour attaquer le gouvernement fédéral lorsqu'il siégeait dans l'opposition . . .

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Frith:

> . . . a rejeté la suggestion de Nunziata en la qualifiant de «mal intentionnée et injuste».

Je veux savoir si cela s'est effectivement produit. Telle était ma question, mais le sénateur Flynn voulait davantage. Il tenait à me poser des questions et c'est pourquoi je lui réponds. Quand nous avons questionné M. MacKay pour tenter d'établir si M. Wood lui a communiqué des renseignements lorsqu'il était caporal à la GRC, il a répondu:

> «Je connais Jim Wood depuis plusieurs années . . . comme bien d'autres membres de la GRC» . . .

Toujours pas de réponse . . .

> «Il a bien servi son pays à titre de membre de la GRC et je suis sûr qu'il continuera à servir le public dans ses nouvelles fonctions.»

Nous voulons savoir si, en servant si bien son pays à titre de membre de la GRC il a, par la même occasion, communiqué des renseignements à M. MacKay?

Le sénateur Flynn: N'avez-vous jamais péché?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer . . .

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn a une autre question à me poser.

Le sénateur Flynn: C'est absurde!

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre!

Le sénateur Flynn: C'est absurde!

Le sénateur Roblin: Je tiens à exprimer ma gratitude au sénateur Flynn qui m'a indiqué la source de ces rumeurs, un membre de l'autre endroit. Je ne pense pas que ce soit à moi de répondre aux allégations portées par un membre de l'autre endroit alors qu'il avait en face de lui le ministre à qui il adressait cette question. Si le député n'est pas satisfait de la réponse qu'il a obtenue du ministre j'estime que c'est à lui de continuer à poser des questions à la Chambre. Mais je ne trouve pas normal que l'on profite de la période des questions ici pour me demander de fournir une réponse différente de celle qu'a donnée le ministre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai dit que des allégations avaient été portées et que je voulais savoir à quoi m'en tenir. Les faits n'ont été exposés ni à l'autre endroit, ni ailleurs. Voilà ce que je veux savoir.

Le sénateur Flynn: Parlez-vous au nom de M. Nunziata?

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement prétend-il sérieusement qu'à titre de sénateur je n'ai pas le droit de lui demander si une chose s'est produite ou non? Voilà ce que je veux savoir.

Si je comprends bien, le leader du gouvernement nous dit que la question a été posée à l'autre endroit, que les allégations ont été faites à l'autre endroit et que je n'ai pas le droit de demander des renseignements sur les faits en rapport avec ces allégations. J'en ai le droit et c'est tout ce que je demande. Je ne lui demande pas de dire quoi que ce soit au sujet de M. Nunziata.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Non, je ne lui demande rien de tel. Vous n'avez qu'à lire le compte rendu. Je demande simplement qu'on réponde à cette question.

Le sénateur Flynn: Posez-lui votre question.

Le sénateur Frith: M. Nunziata ignore si les faits sont exacts.

Le sénateur Flynn: S'il l'ignore, alors il n'aurait pas dû lancer cette accusation.

Le sénateur Frith: C'est lui que ça regarde. Vous vouliez parler de M. Nunziata, je vous ai dit ce que j'en savais. Parlons maintenant de ce que moi je veux savoir, en tant que sénateur, et non pas de ce que veut savoir M. Nunziata.

Le sénateur Flynn: Foutaise!

Le sénateur Frith: Je veux savoir si le caporal Wood a transmis des renseignements à M. MacKay, un point c'est tout. Oui ou non? Voilà la question.

Le sénateur Perrault: Et c'est une bonne question.

Le sénateur Frith: On ne pourrait imaginer question plus simple, et elle est parfaitement recevable. Cela n'a rien à voir avec le fait que quelqu'un a posé des questions à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Vous vous servez de notre immunité comme Nunziata. C'est lâche!

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Roblin: J'ai pris bonne note de ce que mon honorable ami . . .

Le sénateur Frith: Qui traitez-vous de lâche?

Le sénateur Flynn: J'ai dit que ce que vous avez dit est lâche.

Le sénateur Frith: Est-ce conforme à l'étiquette parlementaire de traiter un sénateur de lâche?

Le sénateur Flynn: Je ne vous ai pas traité de lâche. J'ai dit que ce que vous avez dit est lâche.

Le sénateur Frith: Voilà une réponse lâche.

Le sénateur Flynn: Comme vous voudrez.

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas le courage de vos opinions.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

LE REMPLACEMENT DU LIEUTENANT-COLONEL MacKENZIE, DFC

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, d'après l'article de journal, le caporal Wood a remplacé le lieutenant-colonel Andy MacKenzie, DFC, que j'ai rencontré quand je représentais le Sénat aux cérémonies de commémoration du trente-cinquième anniversaire du Jour J. Le lieutenant-colonel MacKenzie a combattu en Europe et, par la suite, son avion a été abattu alors qu'il se battait en Corée.

Le sénateur Perrault: Les conservateurs viennent de l'abattre de nouveau.

Le sénateur Godfrey: Il a passé deux ans en isolement cellulaire en Chine avant d'être libéré. Il est très estimé dans l'aviation. Pour autant que je sache, il n'a jamais eu le moindre lien politique avec le parti libéral.

Compte tenu de tout cela, le leader du gouvernement aurait-il un entretien avec le ministre pour tenter de trouver un autre poste au lieutenant-colonel MacKenzie? Je sais qu'il est probablement trop tard pour le réintégrer dans ses fonctions à la Commission canadienne des pensions.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Quand mon honorable collègue parle d'un ancien combattant, j'écoute. Compte tenu des contacts personnels que j'ai eus avec lui il y a de nombreuses années, je connais la brillante carrière du lieutenant-colonel MacKenzie dans l'armée de l'air.

Mon honorable collègue peut avoir l'assurance que je vais prendre note de sa question et que j'essaierai de trouver la réponse.

LES SUBSIDES

LE CARACTÈRE URGENT DU PROJET DE LOI C-54

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement, ou plus exactement peut-être, pour son adjoint le sénateur Doody.

Mardi, le leader adjoint du gouvernement a déclaré à propos du projet de loi C-54, le projet de loi de finances:

> Si cette mesure n'est pas adoptée avant la fin de la semaine, il faudra prendre des moyens extrêmes pour se procurer des fonds à des fins aussi importantes que les dépenses courantes.

Il nous reste maintenant presque deux semaines avant la fin de juin. Des crédits provisoires ont été votés pour les trois

premiers mois de l'année financière. Pourquoi est-il si urgent d'adopter cette mesure avant la fin de la semaine, et pourquoi faudrait-il prendre des moyens extrêmes pour se procurer les fonds nécessaires aux dépenses courantes?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends la préoccupation du sénateur Stewart. Je souhaiterais dire, et peut-être même redire que l'information que j'ai communiquée hier au Sénat résultait d'un message que le Conseil du Trésor m'a fait parvenir. J'ai eu l'impression qu'il y avait urgence en la matière, et c'est le message que j'ai transmis. C'était le message que j'avais reçu.

Je vais essayer de me renseigner auprès du Conseil du Trésor pour le sénateur Stewart et pour pouvoir développer la réponse que j'ai donnée hier. D'après les renseignements que j'ai obtenus, si le gouvernement ne réussissait pas à faire adopter le projet de loi de finances d'ici la fin de la semaine, il devrait recourir à des mandats. J'ai peut-être été naïf de ne pas demander sur quoi se fondait cette affirmation. Je l'ai prise au pied de la lettre. Je vais certes tenter d'obtenir des explications à ce sujet et je les transmettrai au sénateur le plus tôt possible.

• (1430)

Le sénateur Stewart: A titre de question supplémentaire, si je pose cette question, c'est que je présume que nous passerons à l'article nº 3 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le sénateur Doody parle maintenant de recourir à des mandats. Il pourrait peut-être chercher à savoir quelle sorte de mandats seraient utilisés, étant donné que le Parlement siège, pour puiser dans le Fonds du revenu consolidé?

Le sénateur Doody: Je n'y manquerai pas. J'étais parfaitement conscient d'avoir employé ce mot, car, comme le sénateur Stewart, je croyais que le gouvernement n'avait pas recours aux mandats du gouverneur quand le Parlement siège. Compte tenu de cela, je donnerai assurément suite à cette question.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—LES EXPÉDITIONS DE GRAINS VERS L'URSS ET LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS-TRÉMIES

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je poserai ma question au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne le voyage en Russie projeté par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Tout d'abord, est-ce qu'il entend aborder la question de l'utilisation du port de Churchill pour l'exportation de grains canadiens vers l'URSS? Les Russes ont passé avec le Canada des marchés de fourniture de grains à long terme. Je m'intéresse de près à cette question, et je sais que notre ministre va rencontrer en Union soviétique les ministres qui s'occupent d'agriculture et de grains.

Eu égard au port de Churchill, et comme j'ai appris que Transcona a entrepris la construction de wagons-trémies en matériaux légers—peut-être en aluminium—je demande au leader du gouvernement s'il sait combien de wagons le réseau CN est en train de construire? Quand seront-ils disponibles? Quand rouleront-ils en direction du port de Churchill? Pourrait-il nous mettre à jour au sujet de ce qui se passe sur ce plan?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je comprends fort bien l'intérêt de mon honorable ami, parce qu'il y a longtemps qu'il flirte avec . . . non, qu'il s'intéresse à ce qui se passe au port de Churchill. Il a parfaitement raison de dire que le CN a mis au point un wagon-trémie spécial, léger, pouvant servir sur la voie ferrée conduisant à Churchill, qui est peu sûre et donc évidemment interdite aux wagons-trémies ordinaires. On compte qu'un de ces jours il y aura même peut-être une petite cérémonie pour le lancement de ce nouveau wagon-trémie. Si tel est le cas, j'espère que je penserai à prier mon honorable ami de venir y assister.

Pour ce qui est de la question générale de la visite en Russie du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, mon honorable ami peut compter que cela est inscrit à l'ordre du jour. Le gouvernement est très désireux de faire ce qu'il peut pour améliorer l'utilisation du port de Churchill. Il étudie même des mesures pour améliorer ses installations. J'espère qu'un jour pas trop lointain, nous pourrons donner des précisions sur les intentions du gouvernement au sujet de ce port.

Le sénateur Guay: Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat combien de wagons vont être construits par le CN? Je crois savoir que ces wagons se construisent en diverses tailles, question poids. J'aimerais que tous les honorables sénateurs sachent de quoi il s'agit.

Le sénateur Roblin: Je prends note de cette partie de la question de mon honorable ami.

PROJET DE LOI CONCERNANT INVESTISSEMENT CANADA

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-15, intitulé: «Loi concernant l'investissement au Canada».—(*L'honorable sénateur Davey*).

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je connais l'honorable Sinclair Stevens depuis très longtemps. Je dois avouer tout de suite que je l'aime bien et que j'admire non seulement sa ténacité mais son dévouement à la chose politique. Je le dis même si je pense que le projet de loi en question est mal conçu et témoigne beaucoup de la mentalité de vassal du gouvernement actuel.

Que donne-t-il à penser du gouvernement actuel, un gouvernement qui est seulement maintenant sur le point de faire adopter sa première mesure législative d'importance? Nous avons déjà connu la plus longue attente de l'histoire parlementaire depuis le jour des élections jusqu'à la présentation d'un budget—lequel, soit dit en passant, n'est pas à la hauteur de tous les espoirs qu'on avait fait naître avant sa présentation ni de l'objectif qu'on lui a donné. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je trouve typique de M. Stevens qu'il ait été le premier à présenter une mesure législative d'importance.

Honorables sénateurs, j'ai été et je reste un nationaliste économique impénitent. J'ai pour modèle, comme beaucoup de sénateurs le savent, l'honorable Walter Lockhart Gordon, que l'on a décrit avec tant de justesse comme le plus aimable des

patriotes, ce qu'il était en effet et ce qu'il est encore. A mon avis, la Loi sur l'examen de l'investissement étranger avait pour seul tort de manquer de mordant; elle n'a jamais été assez rigoureuse. Mais les gouvernements changent, et apparemment les époques aussi, car le Canada est maintenant à vendre. Je crois que c'est ce que le premier ministre a dit, ou quelque chose dans ce sens . . .

Des voix: Non, non.

Des voix: Oui, oui.

Le sénateur Davey: Il a dit quelque chose dans ce sens-là certainement.

Des voix: «Ouvert aux entreprises».

Le sénateur Davey: Et il est effectivement exact que le gouvernement procède à des sondages d'opinion qui révèlent qu'un grand nombre de Canadiens soutiennent sa politique continentaliste. Mais que mes collègues d'en face n'oublient pas que c'est un flirt, une idylle éphémère. Qu'on ne se leurre pas. Ce que les Canadiens veulent, avant tout, pour reprendre les mots mémorables d'un rédacteur conservateur pas très doué, ce sont des «emplois, encore des emplois, toujours des emplois.» Ils attendent toujours. On ne cesse de leur rebattre les oreilles qu'une grosse entreprise américaine, comme la cavalerie des États-Unis jadis, va venir à leur rescousse bride abattue.

Mais nous ne sommes pas à Hollywood, honorables sénateurs. Ne nous berçons pas d'illusions. Nous avons plus de un million et demi de chômeurs et le ministre des Finances vient de nous dire que ce problème ne se résorbera pas avant une décennie au moins, à son avis.

La situation n'est guère reluisante. Lorsque les Canadiens se seront rendu compte que les États-Unis se préoccupaient d'abord de leurs propres problèmes économiques, que les sociétés américaines s'intéressent avant tout aux chômeurs de leur pays—ce qui explique en partie notre taux élevé de chômage actuel—une fois qu'ils se seront rendu compte, dis-je, que les acquisitions de sociétés canadiennes par des intérêts étrangers nous font généralement perdre plus d'emplois qu'elles n'en créent, que nous avons vendu une plus grande partie encore de notre patrimoine pour une bouchée de pain, quand ils se seront rendus à l'évidence, les têtes d'affiche du parti conservateur, et notez bien ce que je dis, commenceront à tomber. L'idylle entre le peuple américain et Ronald Reagan sera terminée elle aussi, à mon avis.

C'est ainsi que les choses se sont toujours passées au Canada. Nous ballottons au gré des vagues parce que les investisseurs étrangers s'intéressent à notre pays. Cela fait cent ans que cette situation existe. Mais dans l'intervalle, j'aimerais bien que mes collègues continentalistes mettent une sourdine à leurs belles paroles. Je trouve effectivement que le ministre a dépassé les bornes l'autre jour lorsqu'il a déclaré que ceux qui n'étaient pas d'accord avec lui avaient la phobie de l'étranger. C'est injuste. C'est comme si j'affirmais que tous ceux qui souscrivent à ce projet de loi ne sont pas de bons citoyens. Je ne dirais jamais pareille chose.

J'aime New York, la tarte aux pommes et les Blue Jays de Toronto. Je compte un grand nombre d'amis américains dont la plupart, tout comme moi, désapprouvent la politique de Ronald Reagan.

[Le sénateur Davey.]

Ainsi, moi, un nationaliste impénitent en matière d'économie, on me demande d'approuver une mesure législative qui me répugne à la fois comme libéral et comme Canadien. Je suis certain que quelques-uns de mes vis-à-vis ont vécu des situations semblables à maintes reprises par le passé; mais j'oserai dire que la situation était moins pénible pour eux parce que, étant minoritaires, ils pouvaient voter selon leur conscience. Je n'ai jamais cru que nous devrions nous servir de notre position majoritaire pour nous opposer à la volonté de l'autre endroit. Une seule solution s'offre à moi: faire valoir mes objections, demandez le plus d'informations possible et alors peut-être m'abstenir de voter quand le moment viendra.

Brièvement, honorables sénateurs, et dans cet esprit, j'aurais quelques chiffres à vous citer. C'est une énumération assez lugubre mais hélas! trop familière, qui devrait inciter le gouvernement à ne pas ouvrir la porte aux capitaux étrangers. Il s'agit de données de Statistique Canada: Le secteur du caoutchouc, étranger à 98 p. 100; le tabac, étranger à 97 p. 100; les appareils électriques, 71 p. 100; la fabrication, 51 p. 100; le matériel de transport, 92 p. 100; les machines agricoles, 51 p. 100; l'industrie chimique, étrangère à 71 p. 100. Déjà les honorables sénateurs ont une bonne idée de la situation. Bien peu de pays ressemblent au Canada en ce qui concerne la mainmise étrangère sur l'économie. Au Japon, la participation étrangère n'est que de 1 p. 100; au Royaume-Uni, 2 p. 100; aux États-Unis, 2.5 p. 100; en France, 3 p. 100; et au Canada, 30 p. 100, ce qui est renversant. Autrement dit, la mainmise étrangère est généralisée, massive, et alarmante.

● (1440)

On pourrait demander s'il y a vraiment lieu de s'en inquiéter. Je pense qu'il le faut, même si l'on fait abstraction de la façon dont cet état de chose contribue à éroder notre esprit national et à renforcer nos complexes d'infériorité.

Cela mis à part, examinons l'une des conséquences de la participation étrangère sur notre déficit. En 1984, le Canada a versé au titre de l'intérêt sur sa dette à l'étranger, 1 million de dollars chaque jour, sept jours par semaine, 52 semaines par an, somme à laquelle il faut ajouter $300,000 toutes les heures en dividendes que nous versons à des non-Canadiens pour leur participation dans des entreprises canadiennes et $800,000 de plus toutes les heures en frais de service directement reliés à la participation des entreprises étrangères. Cela fait au total 35 milliards de dollars par an.

Ce qui est encore plus déprimant, honorables sénateurs, c'est le fait que plus de 60 p. 100 de tous les prêts accordés par des banques canadiennes vont à des non-Canadiens. Dans un récent discours, M. Mel Hurtig a déclaré:

> Il est, en fait, ironique, dans un pays où tant de nos chefs d'entreprise et dirigeants politiques pontifient depuis si longtemps sur notre énorme dépendance à l'égard de l'investissement étranger, que ce soient nos grandes banques, utilisant, pour ce faire, les épargnes des Canadiens, qui financent cette énorme participation étrangère dans notre pays. On peut probablement dire sans crainte de se tromper que au cours des années 1970 plus de la moitié de tous les prêts bancaires accordés au secteur privé par nos grandes banques sont allés à des sociétés dominées par des capitaux étrangers que ce soit au Canada ou à l'étranger. En 1983, il y a de fortes chances que 65 p. 100 de toutes

> les sommes prêtées par nos grandes banques à des sociétés privées aillent à des sociétés étrangères, ce qui est tout à fait inacceptable.

Il a ajouté ensuite:

> Il serait préférable d'avoir des données plus précises, mais ni la Banque du Canada ni le ministère des Finances ne sont en mesure d'offrir beaucoup de renseignements sur cette question et les banques ne sont pas plus disposées à le faire.
>
> Bref, il est clair que ce sont les Canadiens qui continuent à financer en grande partie notre capitulation économique.

Pendant ce temps, honorables sénateurs, au moins l'Agence d'examen de l'investissement étranger faisait office, bien qu'imparfaitement, de cran de sûreté.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que l'Agence a approuvé plus de 95 p. 100 des milliers de demandes d'investissement étranger qu'elle a reçues. Près de la moitié des projets retenus ont été modifiés, afin de profiter davantage au Canada et l'Agence d'examen de l'investissement étranger a empêché, par sa seule présence, d'innombrables prises de contrôle étrangères.

Maintenant, ce nouveau projet de loi prévoit un seuil de 5 millions de dollars pour tout examen d'investissements directs et un seuil de 50 millions de dollars dans le cas des investissements indirects, mais aucun examen pour les nouveaux investissements.

En d'autres termes, plus de 90 p. 100 de toutes les prises de contrôle ne feront même pas l'objet d'un examen et un seul homme—Sinclair Stevens—déterminera si tel ou tel investissement est «à l'avantage net» du Canada. Les projets n'auront plus à rapporter des «avantages appréciables» . . .

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Davey: . . . car nous acceptons tous l'investissement étranger à nos propres conditions, mais il suffira dorénavant que le ministre décide que le projet est «à l'avantage net» du Canada.

J'ai commencé par dire que j'admirais M. Stevens, et c'est le cas. Mais se trouve-t-il quelqu'un pour imaginer sérieusement que le ministre rejettera quoi que ce soit?

Le gouvernement semble ne faire absolument aucun cas de ces craintes; il se préoccupe seulement de l'engagement sacré qu'il a pris envers le secteur privé en général et l'investissement privé américain en particulier, et tout ce que certains d'entre nous peuvent faire, c'est de regarder notre pays perdre graduellement sa souveraineté culturelle et économique.

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Davey: Ce sont des paroles dures, mais quand un premier ministre est disposé, semble-t-il, à vendre même notre eau, qui sait?

Il est une exception heureuse dont les honorables sénateurs devraient être au courant, et c'est que grâce au travail efficace des quarante libéraux de l'autre endroit, le gouvernement ne peut pas exempter sans examen le rachat d'investissements étrangers de toutes les propriétés louées.

Je termine en signalant au Sénat le passage du projet de loi où l'on prévoit l'examen des investissements de tous genres qui sont liés au patrimoine culturel du Canada ou à l'identité nationale. Pourquoi un examen? Je pense qu'on devrait carrément rejeter ce genre d'investissements.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Davey: L'autre jour, à l'autre endroit le ministre a cité l'exemple du secteur de l'édition. Il a soutenu que l'on ne devrait pas permettre que ce secteur passe entre les mains d'étrangers. Je suis parfaitement d'accord là-dessus, sauf que M. Stevens a ajouté ceci:

> Le secteur de l'édition ne devrait pas passer entre les mains d'étrangers sans que la transaction ne fasse l'objet d'un examen.

Cela ne nous suffit pas, car nous savons trop bien ce que donnent ces examens conservateurs.

Je voudrais donc poser neuf questions précises auxquelles le parrain du projet de loi saura répondre, je l'espère—bien qu'il puisse avoir besoin d'un certain temps pour ce faire.

Ce sont là des questions que je pose purement pour la forme. Je cherche à connaître les faits. Je veux savoir jusqu'à quel point le gouvernement est sérieux dans son engagement à assurer la survie du patrimoine canadien.

1) Le gouvernement continuera-t-il de garantir que tous les journaux publiés au Canada, toutes les stations de radio et de câblodiffusion du Canada continueront d'appartenir à des Canadiens et d'être exploités par ces derniers?

2) Le gouvernement peut-il prendre l'engagement permanent à l'égard du secteur public de la diffusion en général et de Radio-Canada en particulier? Peut-il nous assurer que cette société telle que nous la connaissons continuera de desservir le Canada?

3) Le gouvernement continuera-t-il d'exiger qu'une certaine proportion d'émissions radiophoniques ainsi que télévisées soient canadiennes? Cette question est particulièrement opportune car au début de la semaine, la division du centre du Canada des directeurs des nouvelles diffusées à la radio et à la télévision ont adopté une résolution demandant l'abandon des règlements concernant le contenu canadien des émissions de radio et de télévision. Évidemment, honorables sénateurs, nous devons connaître le point de vue canadien sur les événements internationaux. Nous ne voulons certes pas revenir en arrière et être à la merci du service américain d'information.

4) Le gouvernement continuera-t-il à protéger les éditeurs de revues canadiennes en continuant de supprimer les déductions fiscales consenties aux publicitaires canadiens qui achètent du temps d'annonce dans les médias américains? Soit dit en passant, il est également un événement qui devrait nous inciter à donner suite à ce projet. Dernièrement, la revue *Life* a publié un cahier de 114 pages sur la Seconde Guerre mondiale, dans laquelle il n'a pas été une seule fois question du rôle du Canada. Cette revue est évidemment un produit de Time Incorporated. Cette publication a incité Farley Mowat à déclarer que c'était là une nouvelle preuve que les Américains voient le Canada comme une région de l'arrière-pays dont proviennent des matières premières, et des touristes se dirigeant vers la Floride.

5) Le gouvernement s'engage-t-il à mettre en œuvre la politique de son prédécesseur libéral en matière de publicité gouvernementale? Il s'agit de veiller à ce que toute la publicité

faite pour le compte du gouvernement du Canada, et diffusée au Canada, soit conçue et exécutée exclusivement par des publicitaires canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Davey: Voici la question suivante:

6) Le gouvernement continuera-t-il d'aider les diffuseurs canadiens en mettant en œuvre des programmes fort importants veillant par exemple au remplacement des émissions américaines diffusées en direct par câble, à la suppression de la publicité américaine diffusée par câble, et évidemment à la suppression des déductions dont j'ai parlé un peu plus tôt, qui sont consenties aux publicitaires canadiens diffusant à la télévision américaine?

7) Quelles mesures précises le gouvernement est-il disposé à prendre pour protéger le secteur de l'édition du livre au Canada?

8) Quelles mesures précises le gouvernement est-il disposé à prendre pour protéger l'industrie du film canadien?

A propos de l'industrie cinématographique, le ministre des Communications, l'honorable Marcel Masse, a bien cerné le problème à Hollywood au début de la semaine quand il a dit:

> La présence envahissante de films américains sur les écrans canadiens donne des maux de tête au gouvernement canadien depuis longtemps. Malheureusement, les six derniers mois d'entretiens n'ont produit aucun résultat concret.

Je signale aux sénateurs qu'en 1984, 80 p. 100 des 400 millions de dollars de recettes cinématographiques produites au Canada provenaient de films américains. Les films canadiens ont eu moins de 2 p. 100 du temps d'écran total. A mon avis, la seule solution consiste à imposer des droits et à fixer des quotas. Les simples arguments ne peuvent pas convaincre l'industrie cinématographique américaine. Cette solution a été mise à l'essai et elle a échoué. J'espère que M. Masse est sur la bonne voie.

● (1450)

J'arrive enfin à ma neuvième question. Le gouvernement garantira-t-il l'avenir de la ligue de football canadienne en déclarant de façon catégorique que le football professionnel américain n'est ni souhaitable ni le bienvenu au Canada? La dernière fois que j'ai mentionné cette question au Sénat quelqu'un m'a demandé comment nous pouvions décréter une telle chose sans détruire les Blue Jays et les Expos. La réponse est facile. L'arrivée du baseball au Canada n'a absolument rien détruit. Au contraire, le baseball amateur au Canada est plus florissant que jamais. Par ailleurs, si nous importons le football américain, nous pourrons dire adieu à la Coupe Grey telle que nous la connaissons maintenant, et il s'agit d'une institution nationale importante dans un pays qui en a déjà trop peu.

Je remercie les honorables sénateurs de leur courtoisie et j'attends avec impatience les réponses du sénateur Kelly. Pour terminer, je voudrais citer un passage du rapport du comité du Sénat sur les mass médias qui a été publié pendant les années 70 et qui est encore tout à fait d'actualité. Ce passage est tiré de l'introduction du rapport et une seule phrase a été transposée. Voici ce que disait le comité:

> La géographie et la langue, conjuguées peut-être à un certain manque de confiance et d'imagination, ont fait de nous un satellite aussi bien culturel qu'économique des États-Unis.
>
> Nous ne prétendons pas que cette influence soit indésirable, ni qu'elle puisse ou qu'elle doive être contenue. Le fait est que les États-Unis sont aujourd'hui le pays le plus important et le plus remarquable du monde. La vigueur et la diversité de leur culture populaire—qui est en passe de devenir une culture mondiale—ne font pas qu'amuser, alarmer et obséder à la fois tous les Canadiens: elles amusent, alarment et obsèdent la population de la moitié des pays du monde.
>
> Ce que nous voulons faire valoir, c'est que le gouvernement du Canada a . . . le devoir et la responsabilité de souligner ce qui nous distingue de la culture américaine. Quelles que soient les similitudes, les échanges et les amitiés qui en découlent, nous sommes différents des Américains.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Kelly prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai été obligé de prendre beaucoup de notes parce que le sénateur Davey, qui est un bon ami à moi, ne m'avait pas donné préavis de ses questions, mais je m'efforcerai de lui répondre à la fin de mes observations. Je pense que nous avons eu un débat utile et que les sénateurs des deux côtés ont dit des choses importantes. Avant de faire quelques dernières observations au sujet de cette importante mesure législative et de son rôle dans le programme économique d'ensemble du gouvernement, je voudrais prendre quelques instants pour essayer de répondre à certaines des préoccupations exprimées par mes honorables collègues. Tout à l'heure, le sénateur Sinclair et le sénateur Graham ont parlé du besoin de définir plus précisément les activités économiques liées à la culture, au patrimoine et à l'identité nationale. Je reviendrai sur la question un peu plus tard en répondant plus particulièrement au sénateur Davey. Toutefois, je crois que le sénateur Barootes a fait le tour de cette question, du moins pour ce qui est de la délimitation précise des problèmes. Je souligne que le ministre a déclaré que ces définitions figureraient dans les règlements publiés au moment de la promulgation de la loi.

Pour sa part, le sénateur Sinclair a proposé de modifier l'article 14 pour imposer un examen dans le cas de toute nouvelle entreprise du secteur des combustibles fossiles, mais je me permets de dire à mon honorable collègue que, si le gouvernement jugeait nécessaire d'exercer un contrôle plus étroit sur l'industrie pétrolière et gazière, il serait peut-être préférable de le faire au moyen d'une mesure législative précise plutôt que du projet de loi sur Investissement Canada.

Pendant l'étude préalable et au cours du débat, certaines personnes ont exprimé des réserves sur le fait qu'un seul ministre sera amené à prendre les décisions, et non plus l'ensemble du cabinet, en disant que c'était peut-être accorder trop de pouvoir à un ministre. Honorables sénateurs, je voudrais donner mon point de vue personnel là-dessus, car j'ai longuement réfléchi à la question. Si nous ne vivions pas dans un régime de démocratie parlementaire, je craindrais moi aussi

qu'on donne trop de pouvoir à une personne. Cependant, dans notre système, le pouvoir de décider s'accompagne de l'obligation de rendre des comptes. Un ministre qui a le pouvoir de prendre des décisions doit rendre des comptes à ses collègues du cabinet, à son caucus et au Parlement. Il m'est facile de comprendre comment, dans notre système, un ministre donné peut être tenu responsable, mais j'ai plus de mal à imaginer qu'on puisse tenir pour responsable un comité du cabinet ou tout le cabinet, sauf au moment des élections, et cela se produit seulement tous les quatre ans en temps normal. Je n'ai donc pas peur qu'on donne un pouvoir de décision à un ministre, puisqu'il doit pouvoir défendre toutes ses décisions. En outre, les ministres doivent consulter fréquemment leurs collègues dans l'exercice de leurs fonctions. L'étendue de cette consultation varie d'un cas à l'autre, mais la responsabilité demeure.

Je pense que le gouvernement veut simplement ne pas s'enfermer dans un carcan administratif qui l'obligerait à prendre toutes les décisions collectivement, avec les pertes de temps et les coûts supplémentaires que cela suppose.

Le sénateur Graham a souligné que le projet de loi ne précise pas comment le ministre encouragera le développement des entreprises. Je pense en fait que le projet de loi lui-même et le message qu'il transmet font déjà beaucoup dans ce sens. A mon avis, en faisant savoir que le Canada désire encourager les investissements, nous obtiendrons des résultats non seulement à l'étranger, mais aussi dans la bureaucratie, et ce sera important quand le personnel d'Investissement Canada entendra des observations comme celles de M. Labbé, commissaire de l'AEIE, qui a dit que ce nouveau projet de loi visait à encourager les investisseurs. Les bureaucrates changeront ainsi de mentalité, et au lieu de dire aux investisseurs potentiels «Nous allons voir si nous pouvons vous permettre d'investir au Canada», ils leur diront «Voyons comment nous pouvons vous permettre d'investir au Canada». Je crois que c'est important.

Le sénateur Godfrey et d'autres de ses collègues ont formulé des réserves sur la distinction entre bénéfice «appréciable» et bénéfice «net». Les deux points de vue peuvent certainement se défendre, mais je pense que l'expression bénéfice «net» est un peu plus précise et a donc plus de chances de faciliter la tâche des investisseurs qui hésitent à présenter une demande. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Godfrey quand il dit qu'il faut continuer à encourager les Canadiens à investir davantage dans leur propre pays, mais je ne pense pas que le projet de loi C-15 aille à l'encontre de cet objectif de quelque façon, et je crois en outre qu'Investissement Canada permettra peut-être de multiplier le nombre d'associations et d'entreprises communes entre des Canadiens et des investisseurs étrangers, au Canada.

Au sujet des observations du sénateur Davey, je vais faire tout mon possible pour y répondre, probablement de façon très insatisfaisante, comme cela arrive toujours lorsqu'il me pose des questions. Toutefois, je m'inscris en faux contre le fait que quelqu'un ait insinué que le Canada était à vendre. Je dirai à mon honorable collègue que je n'ai entendu pareille observation ni de la part du premier ministre ni de la part d'aucun de ses ministres. Je ne crois pas qu'il soit du tout question de cela et, au fond, je ne crois pas que le sénateur Davey soit non plus de cet avis. Toutefois, je comprends son point de vue. La perte possible du contrôle de notre propre identité nous préoccupe tous, compte tenu de la nature, de l'étendue, de la population et de la richesse relative du Canada. Je crois qu'on en tient compte dans le projet de loi C-15. Si le gouvernement ne se souciait pas de cette question, les articles 15 et 35 seraient absents du projet de loi. Je dirai au sénateur Davey que beaucoup des questions qu'il soulève sont traitées dans d'autres lois. Je crois que le CRTC répond à nombre des questions et préoccupations exprimées par l'honorable sénateur.

• (1500)

Tout compte fait, cependant, je me dois quand même de rappeler que nous avons un million et demi de chômeurs. Nous devons nous efforcer de faire quelque chose à cet égard. Je crois que c'est justement là le pourquoi du projet de loi C-15. Ce faisant, nous devons évidemment nous assurer de ne pas vendre la boutique, de ne pas laisser aller quelque chose que nous ne pourrions jamais récupérer. Cela ne fait aucun doute, mais nous devons absolument essayer, et je ne serais pas prêt à dire, pour ma part, que cela ne marchera pas. Je m'inquiète un peu de ce que trop de gens se disent peu confiants, quelle que soit l'initiative du gouvernement actuel. A force d'y croire, nous risquons de voir cette prophétie se réaliser. Si nous partons avec l'idée que nous voulons redonner du travail à un million et demi de personnes, aucun d'entre nous ne s'insurgera contre cela. Voyons si nous allons y arriver, mais assurons-nous de ne rien perdre en route, comme je l'ai signalé plus tôt. Toutefois, nous nous devons d'essayer. Je crois qu'il nous faut choisir.

On a dit plus tôt—et je ne crois pas que ce soit le sénateur Davey—que nous ne pouvons pas permettre à des investisseurs étrangers de venir ici acheter une usine pour la fermer ensuite. Je ne pense pas qu'il arrive très souvent qu'un investisseur étranger se porte acquéreur d'une entreprise simplement pour éliminer un concurrent. J'imagine que la chose puisse se produire, mais je ne pense pas que cela soit la principale préoccupation du financier étranger qui vient investir chez nous.

Après tout, le marché est aux dimensions de la planète et, comme elle, il s'amenuise de plus en plus. L'autre jour, j'ai entendu parler d'une entreprise qui fabrique des pizzas et qui les exporte vers l'Italie. Voilà qui en dit long au sujet du marché dont nous devons faire partie. Je ne nous imagine pas décidant de demeurer à l'écart, mais je pense que nous pouvons en faire davantage partie sans pour autant rencontrer les difficultés dont aujourd'hui le sénateur Davey a dit s'inquiéter. Cependant, je reconnais qu'il n'a pas tout à fait tort de s'inquiéter; d'ailleurs, le gouvernement le reconnait lui aussi.

Comme je l'ai dit au début de ce débat et comme je l'ai redit tantôt, honorables sénateurs, nous visons d'abord et avant tout à créer des emplois et à remettre les Canadiens au travail. Le projet de loi C-15 fait partie intégrante de la stratégie économique du gouvernement, et je crois avoir suffisamment insisté là-dessus au début du débat pour ne pas être obligé d'y revenir maintenant.

Franchement, honorables sénateurs, je pense que ce débat a été des plus fructueux et j'exhorte le Sénat à adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur m'autorise-t-il à lui poser une question, plus précisément une question comportant deux volets?

Le sénateur Roblin: Allez-y, posez lui deux questions.

Le sénateur Kelly: Oui, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Sinclair avait soulevé trois questions, y compris une ou deux sous forme de suggestions, et en mettant fin au débat, le sénateur Kelly a répondu à l'une d'entre elles. La première de ces questions figure à la page 1026 des *Débats du Sénat* du 13 juin 1985. Après avoir lu l'un des objectifs du projet de loi C-15, le sénateur Sinclair a ajouté:

> Il s'agit d'un objectif louable, mais, je le demande aux honorables sénateurs, ne s'en trouverait-il pas amélioré si on n'y apportait qu'une légère addition en incorporant l'élément suivant dans l'objet de loi: un examen du contrôle résultant des investissements directs. Voilà, à mon avis, qui améliorerait le projet de loi.

Puis, à la page 1027, le sénateur Sinclair propose de modifier l'article 5 du projet de loi pour que la vérification puisse se faire, ainsi que l'article 14 dudit projet de loi. Le sénateur Kelly a répondu à propos de l'article 14, mais pas à propos des deux autres questions. Était-ce simplement par mégarde?

Le sénateur Kelly: Je vais devoir vérifier le compte rendu, honorables sénateurs, mais j'ai l'impression que le sénateur a déjà répondu à la question au sujet de la vérification. Cependant, je ne vois rien dans le projet de loi C-15 qui me porte à croire que le gouvernement entend faire autre chose que surveiller très étroitement les résultats de ce nouveau projet de loi, ainsi que les conséquences des décisions que le ministre a prises et au sujet desquelles les sénateurs ont dit s'inquiéter. Je n'ai pas l'impression que le gouvernement entend s'en remettre entièrement à l'honorable Sinclair Stevens et le laisser sans contrainte tout régler à sa guise. Je pense que tout cela va arriver en temps et lieu, et c'est à peu près ce que je puis répondre de mieux pour le moment.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PROJET DE LOI ABROGATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-41, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et modifiant en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte».—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*).

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ce projet de loi ne prête pas à la controverse, car il a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre des communes et j'ai la conviction que le Sénat va l'appuyer également. Quand il a présenté cette mesure hier, le sénateur Balfour a expliqué clairement à quoi servira l'argent en cause. Comme il l'a dit, environ neuf millions de dollars n'avaient pas été dépensés quand on a décidé d'abroger la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la remplacer par l'assurance-récolte. On a pris des dispositions pour que cet argent serve aux recherches afin d'aider l'agriculture à développer toutes sortes de nouveaux produits. Bien sûr, c'est une initiative de l'honorable Eugene Whelan du gouvernement précédent, initiative qui a alors été encouragée et qui l'est encore aujourd'hui.

Nous en sommes à l'étape finale de l'abrogation de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Parrainée par le regretté et très honorable J. G. Gardner en 1939, la loi a été très utile au fil des ans. On l'a beaucoup critiquée, en partie parce qu'elle s'appliquait exclusivement aux provinces des Prairies, alors que les gens d'ailleurs demandaient la même protection. Bien qu'elle se soit graduellement appliquée sur une base individuelle, elle était aussi fonction de la superficie. On maintenait que certains producteurs auraient de mauvaises récoltes aux termes de la loi, mais ne pourraient pas être payés la région dévastée n'ayant pas la superficie voulue. C'était donc une question de justice approximative, mais beaucoup d'agriculteurs en ont quand même bénéficié.

Le principe de l'assurance-récolte remonte à plusieurs années. Quand je fréquentais l'Université de la Saskatchewan, R. E. Motherwell, un brillant confrère, avait choisi l'assurance-récolte comme sujet de thèse de maîtrise. Cette thèse a été une source d'information pour ceux que le sujet intéressait. Soit dit en passant, le regretté R. E. Motherwell était le petit-fils de l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable W. R. Motherwell.

Un de mes confrères universitaires qui a obtenu son doctorat, M. E. Anderson, a écrit une thèse sur la Loi sur l'assistance à l'assurance-récolte et, encore aujourd'hui, cet excellent document renferme toutes sortes de renseignements sur l'application de la loi. Je pense que ces deux documents ont posé les bases sur lesquelles s'est construite l'assurance-récolte.

• (1510)

La Loi sur l'assurance-récolte a été présentée plus tard, et je dois dire, en toute justice, qu'elle est l'œuvre de l'honorable Alvin Hamilton; elle devait s'appliquer à tout le pays, sous réserve d'accords avec les gouvernements provinciaux. La loi a évolué depuis cette époque et je pense qu'elle est de plus en plus utile. J'ai toujours été d'avis que, autant que possible, tous les agriculteurs du Canada devraient avoir accès au même genre de protection.

En 1975, notre comité permanent de l'agriculture a fait une étude de l'assurance-récolte, notamment dans l'ouest du Canada, mais aussi dans d'autres parties, et a présenté un rapport qui recommandait certaines mesures pour uniformiser les conditions. Bien entendu, puisqu'il faut traiter avec dix gouvernements provinciaux, il est impossible que l'assurance soit exactement la même partout. Certaines récoltes sont importantes dans une province, mais pas dans une autre. Toutefois, les programmes—et je pense en particulier aux trois provinces des Prairies—sont presque les mêmes, bien que non identiques. Ainsi, en Saskatchewan, en 1985, on peut assurer

le blé d'hiver. Je crois que ce n'est pas possible au Manitoba, cette année. J'espère que le Manitoba, dans l'intérêt de ses producteurs, se rapprochera de la Saskatchewan à cet égard.

Au cours des années, les montants versés en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été considérables. Le total des paiements se monte à 378 millions, alors que les primes réclamées aux agriculteurs ne sont que de 201 millions, soit un bénéfice de 2 pour 1 environ. Le plus gros versement annuel a été de 54 millions. Avec l'assurance-récolte, les choses prennent une toute autre forme. Ces 54 millions versés en vertu de la LAAP doivent être comparés aux 289 millions versés l'an dernier aux producteurs en vertu de l'assurance-récolte.

Une très intéressante statistique montre que l'assurance-récolte est aujourd'hui rentable puisque les revenus ont été de 1.9 milliard, alors que les paiements se montaient à 1.67 milliard. Donc, l'assurance-récolte est rentable, c'est un bon système, qui fonctionne relativement bien, et que l'on devrait conserver.

En vertu de la LAAP, les agriculteurs des Prairies versent 1 p. 100 de leurs recettes brutes. A toutes fins pratiques, comme les statistiques le montrent, le gouvernement verse le même montant et ce sont les agriculteurs qui en retirent les bénéfices. En vertu de la Loi sur l'assurance-récolte, les frais sont partagés équitablement entre les agriculteurs et le gouvernement du Canada. L'agriculteur paie la moitié des primes, le gouvernement fédéral l'autre moitié. Les provinces, pour leur part, assument les frais d'administration et, d'après les derniers chiffres que je possède, cela leur coûte environ 8 p. 100. Donc, tout bien considéré, le gouvernement fédéral et les agriculteurs paient chacun 46 p. 100 et le gouvernement provincial 8 p. 100.

L'assistance à l'agriculture des Prairies, pour ceux qui s'en rappellent, avait la réputation d'être administrée comme la machine politique de Jimmy Gardner. C'était une allégation, mais franchement, je ne pense pas que beaucoup de conservateurs y travaillaient, ce n'était pratiquement que des libéraux. Ils ont fait un excellent travail, ils étaient très généreux; il était facile de traiter avec eux et ils aimaient donner une chance à l'agriculteur chaque fois qu'ils le pouvaient. C'est alors que l'honorable Alvin Hamilton a décidé d'en remettre l'administration aux provinces.

J'estime que c'est un mauvais principe que de donner l'administration d'un régime d'assurance que l'on finance à une province qui n'a aucune responsabilité, du fait qu'elle ne contribue rien.

Le sénateur Doody: C'est cela, la confédération.

Le sénateur Argue: Appelez-le comme vous voudrez, mais c'est ce qui favorise la création d'appareils politiques à l'échelle provinciale. L'administration du programme d'assurance-récolte dans les provinces ne relève pas de la Fonction publique. Le Nouveau parti démocratique avait tout un appareil politique pour s'occuper de l'assurance-récolte en Saskatchewan. Quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir, cette question leur a posé bien des problèmes et a provoqué une certaine hostilité; on a licencié des gens pour en engager d'autres. Au moins, les gens ont désormais l'impression qu'il s'agit d'un appareil politique conservateur. Je suppose que si l'on veut obtenir un emploi dans l'administration du programme d'assurance-récolte, on a beaucoup plus de chances de l'obtenir si l'on est partisan du parti conservateur.

Quoi qu'il en soit, c'est un bon programme qui offre de nombreux avantages, mais qui constitue également une menace latente. Le gouvernement a décidé de sabrer dans les programmes agricoles. Il a décidé qu'il fallait les examiner. Le groupe de travail ministériel de l'honorable Erik Nielsen a publié un rapport. Ce groupe a examiné diverses questions, et notamment l'assurance-récolte. Voici ce qu'on peut lire dans ce rapport:

> L'assurance-récolte offre aux producteurs agricoles la possibilité de se protéger contre les risques de production. Elle est actuellement régie par un mode de financement tripartite auquel participent les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les producteurs au moyen de leurs primes d'assurance. Même si la question de savoir si les producteurs devraient recevoir une aide spéciale au titre des pertes dues à des risques naturels lorsque ces producteurs auraient pu se protéger par l'assurance-récolte, le gouvernement fédéral réaffirme son attachement à ces programmes extrêmement efficaces.

Autrement dit, le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'offrir aux agriculteurs du nord-est de la Saskatchewan une aide supplémentaire en cas d'inondation ou de sinistre, comme l'avait prévu le gouvernement fédéral sous John Turner. En effet, le gouvernement précédent a offert 16 millions de dollars aux victimes des inondations, aux agriculteurs qui ont perdu des récoltes dans le nord-est de la Saskatchewan, mais le nouveau gouvernement conservateur, qui se dit l'ami des agriculteurs, a réduit le montant de l'aide à 8 millions de dollars. L'honorable Erik Nielsen a dit aux agriculteurs qu'ils avaient obtenu cette aide cette fois, mais qu'ils ne l'obtiendraient plus jamais. Ce n'est pas, à mon avis, une attitude très constructive de la part du gouvernement.

Je continue à citer le rapport:

> Par ailleurs, le gouvernement fédéral indiquera aux provinces qu'il souhaite renégocier le partage des coûts en vue de répartir plus équitablement les obligations financières entre les trois parties.

Au lieu d'examiner l'assurance-récolte dans le but de négocier pour améliorer le régime, le gouvernement va accroître la participation financière des gouvernements provinciaux et des agriculteurs.

J'ai profité de l'occasion, honorables sénateurs, pour faire quelques observations sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et le projet de loi de liquidation. Ce projet de loi traite de l'assurance-récolte proprement dite. Je voudrais ajouter que dans notre pays, nous avons fait de grands progrès en matière d'assurance-récolte, laquelle est financée en partie par les agriculteurs, lorsqu'ils ont subi des pertes. Je tiens à signaler au gouvernement, au nom de mon parti et aussi, je crois, au nom des associations agricoles en général, que nous résisterons contre toute tentative du gouvernement de réduire le montant des prestations versées dans le cadre de l'assurance-récolte ou d'imposer des frais supplémentaires aux agriculteurs à un moment où ils ont déjà tellement de difficulté à maintenir leur exploitation en activité. Nous voterons pour le projet de loi. Nous demandons au gouvernement de s'occuper de l'assurance-récolte et de continuer à l'améliorer et de résister à toute

tentative d'Erik Nielsen, du ministre des Finances et de tous les autres qui veulent annuler les effets très importants de l'assurance-récolte, du point de vue des agriculteurs.

● (1520)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS No 2 DE 1985-1986

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-54, intitulé: «Loi tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986».—(*L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)).*

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénteurs, le projet de loi C-54 autorise le gouvernement du Canada à dépenser le solde de l'argent demandé dans le budget principal des dépenses. Il autorise par ailleurs le gouvernement du Canada à dépenser l'argent qu'il avait demandé dans le budget supplémentaire (A). Le fait qu'il nous demande l'autorisation pour les deux dans le même projet de loi nous pose un léger problème.

La deuxième lecture du projet de loi a été proposée le lundi 17 juin. Le lendemain, le 18 juin, le leader adjoint du gouvernement nous a dit que les gens du Trésor étaient sur ses talons. Il a dit ceci, à propos de la planification du programme du Sénat pour la semaine:

> Si nous ne recevons pas le projet de loi de crédits avant la fin de la semaine, ils auront beaucoup de difficulté à obtenir les crédits pour les différents comptes que le gouvernement veut régler, notamment pour payer les dépenses courantes. Par conséquent, il faut absolument adopter ce projet de loi de crédits cette semaine, avant d'ajourner, pour des raisons d'ordre pratique.

Lorsque j'ai entendu cela, je me suis demandé pourquoi c'était urgent. Le projet de loi de crédit principal ne vient pas ici avant la fin du mois de juin; pourtant, on propose la deuxième lecture du projet de loi le 17 juin et on nous dit que s'il n'est pas adopté et s'il n'a pas reçu la sanction royale à la fin de la semaine, le Conseil du Trésor devra prendre des mesures draconiennes et il devra demander des mandats, nous a-t-on dit cet après-midi, pour essayer de résoudre ce cauchemard financier. Il doit y avoir une raison pour que l'on déroge ainsi aux habitudes. C'est pourquoi j'ai demandé au gouvernement plus tôt aujourd'hui d'expliquer pourquoi ce projet de loi est très urgent alors qu'on n'a pas besoin du projet de loi de crédits principal avant la fin de juin. J'ose espérer que le leader du gouvernement ou son adjoint puisse nous donner des explications avant l'adoption du projet de loi.

Depuis des années, j'observe le comportement des fonctionnaires des Finances dans leurs relations avec le Parlement, et je me rappelle les réflexions que je me faisais l'hiver dernier, alors que le Sénat était saisi du projet de loi C-11. Le ministère des Finances semble s'imaginer que le Parlement doit se fendre en quatre pour lui faire plaisir. Après tout, les fonctionnaires des Finances sont au sommet de la bureaucratie canadienne, les supertechnocrates, et les ministres ne sont élus que pour leur être utiles pendant un moment. Les ministres vont et viennent, au gré de l'humeur de l'électorat, tandis que les fonctionnaires des finances sont indélogeables, du moins certains d'entre eux. Les députés aussi sont éphémères, mais les sénateurs, eux, veillent au grain, même si, d'après ce qu'on nous dit, on va leur rogner les ailes.

Je n'ai pas oublié ce qui s'est passé en 1971, alors que le ministre des Finances de l'époque proposait une nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Sans tenir compte de l'avis exprimé par le personnel de la Chambre des communes, on avait présenté une motion des voies et moyens qui, à toutes fins pratiques, était une copie conforme de la loi qu'on entendait mettre en vigueur. Comme beaucoup de sénateurs le savent, cela signifie que le ministre avait les mains liées, qu'il ne pouvait apporter la moindre retouche au projet de loi. Celui-ci devait être conforme à la motion des voies et moyens rédigée par le ministère des Finances. Or, cette motion était si précise que le ministre a eu bien du mal à présenter un projet de loi qui soit acceptable aux députés, même de son propre parti.

Nous avons eu, en février, l'exemple du projet de loi C-11. A cette occasion, on aurait fort bien pu réaliser l'objectif visé en présentant deux projets de loi distincts. On nous dit maintenant qu'en procédant comme ils l'ont fait, ils ont entraîné certaines conséquences indésirables mais, têtus comme des mules, ils ont insisté pour procéder ainsi, foulant aux pieds les droits du Parlement.

Nous en avons maintenant un nouvel exemple. Je ne prétends pas que ce soit un cas très grave, mais c'est quand même un exemple de la même attitude. On devrait nous présenter un projet de loi traitant du reliquat du budget principal, et un autre projet de loi portant sur le budget supplémentaire (A). Je ne veux pas dire que ces deux questions ne peuvent pas être étudiées ensemble, mais je ne trouve pas normal qu'on les fusionne en insistant pour que la partie du projet de loi concernant le budget des dépenses principal soit adoptée et obtienne la sanction royale aussi rapidement que la partie concernant le budget supplémentaire A. Voilà ce qui me déplaît.

● (1530)

Le sénateur Doody va peut-être dire: «Non, ce n'est pas aussi évident. Vous avez sans doute raison, mais la question est beaucoup plus importante et beaucoup plus urgente que vous ne le pensez.» J'espère qu'il nous fera des révélations intéressantes à ce propos.

On nous exhorte à examiner rapidement le projet de loi C-54 en deuxième et en troisième lectures. Je le répète, la deuxième lecture a été proposée avant-hier. Désormais, le Sénat sera mis au pas. Nous savons à quoi nous en tenir sur le nouveau régime. En principe, il nous faut trente jours pour examiner un projet de loi de finances. Néanmoins, on demande au Sénat d'adopter ce projet de loi en une semaine, c'est-à-dire

en quatre jours environ. Je ne puis m'empêcher de me demander ce que ferait le ministre de la Justice si nous prenions 30 jours, le délai qu'il estime convenir à l'examen d'un projet de loi de finances?

Le sénateur MacEachen: C'est une idée.

Le sénateur Frith: Cela vous est-il jamais arrivé?

Le sénateur Doody: Je n'ai pas dormi une seule nuit cette semaine. Vous ne pouvez pas vous rendre compte à quel point la frénésie de John m'inquiète.

Le sénateur Stewart: Nous ne voulons pas critiquer le sénateur Doody à la place de Crosbie, même s'il est de Terre-Neuve lui-aussi. Il doit se sentir triste pour sa province.

En principe, l'examen d'un projet de loi de finances doit durer 30 jours, mais on nous dit que si cette mesure n'est pas adoptée d'ici la fin de la semaine le gouvernement devra recourir à des mandats du Trésor. J'ai demandé de quel genre de mandats il s'agirait et j'attends la réponse à cette question.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je voulais dire quant au temps qui nous est imparti pour ce projet de loi, mais je voulais aussi parler de sa teneur. Le sénateur Doody désire peut-être m'interrompre pour répondre à cette question.

Le sénateur Doody: Non.

Le sénateur Stewart: Le ministre des Finances a prévu, pour l'exercice en cours, des déboursés de 105.4 milliards de dollars. Le budget des dépenses principal, qui a été déposé le 26 février 1985, prévoyait une somme de $103,571,860,000. Sur cette somme il y a $102,530,583,000 de dépenses budgétaires et $1,041,277,000 en prêts, investissements et autres dépenses du même genre.

Vous remarquerez que le Parlement ne doit voter qu'environ le tiers de cette somme totale de 103 milliards de dollars. Autrement dit environ les deux tiers de ces dépenses sont statutaires et peuvent être faites sans l'approbation du Parlement. Seul le tiers du total doit être voté.

Le Parlement a autorisé jusqu'ici des dépenses de 10.5 milliards de dollars sous forme de crédits provisoires. Le projet de loi actuel couvre le solde de l'argent qui sera voté dans le cadre du budget des dépenses principal, soit 26.7 milliards de dollars. Cela donnera au total un budget principal de $37,216,857,000.

Il y a en plus le budget supplémentaire A qui se monte à $365,400,000. Autrement dit, une fois ce projet de loi adopté, le Parlement du Canada aura voté, pour cette année, des crédits totaux de $37,582,257,000. Voilà où nous en sommes. Il y aura, je suppose, d'autres budgets supplémentaires. Le gouvernement a prévu une réserve d'environ 2 milliards de dollars. Il n'aura utilisé que 366.4 millions quand le projet de loi à l'étude deviendra loi.

Honorables sénateurs, si j'ai consigné ces chiffres au compte rendu c'est que lorsque nous serons saisis des crédits supplémentaires, nous pourrons nous rendre compte dans quelle mesure le gouvernement s'en tient aux prévisions du ministre des Finances, selon lesquelles les dépenses globales pour l'année financière en cours s'élèveraient à 105.4 milliards.

A la page 24-2 du budget principal des dépenses, le Parlement est prié d'autoriser une dépense de l'ordre de 2.277 milliards à titre de paiement en espèces aux gouvernements provinciaux pour le financement de l'enseignement postsecondaire. Nous savons tous que le rendement des points fiscaux prévus dans les arrangements sur le financement des programmes établis vient s'ajouter à ces paiements en espèces.

Je sais que la question de savoir à quel gouvernement revient effectivement cette somme fait l'objet d'une controverse. Le sénateur Tremblay, qui défend péremptoirement le point de vue conservateur en la matière, prétend que l'argent provenant de ces points fiscaux appartient aux provinces, qu'il appartient aux gouvernements provinciaux et que le gouvernement fédéral ne fait qu'agir à titre de percepteur d'impôt pour le compte des gouvernements provinciaux. Il y en a d'autres, dont je suis, qui ne sont pas d'accord là-dessus. Mise à part cette question, les prévisions budgétaires prévoient un paiement en espèces de 2.277 milliards aux fins de l'enseignement postsecondaire.

Quand notre comité a examiné ces prévisions budgétaires, nous nous sommes penchés sur toute la question du financement de l'enseignement postsecondaire de façon préliminaire et quelque peu superficielle. Un des groupes qui a comparu devant le comité était l'Association canadienne des professeurs d'université. Elle nous a signalé que sur une période de 18 ans, soit de 1967-1968 jusqu'à maintenant, la somme des transferts, en dollars constants, du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux a augmenté presque chaque année. Presque chaque année, le gouvernement fédéral verse en dollars constants aux gouvernements provinciaux une somme plus élevée que l'année précédente aux fins de l'enseignement postsecondaire. C'est toujours vrai, qu'il s'agisse simplement du transfert en espèces ou du transfert en espèces auquel vient s'ajouter le rendement des points fiscaux.

● (1540)

L'Association a également présenté au comité des finances nationales un tableau important qui figure dans le compte rendu de la séance du 2 mai 1985, soit le Tableau 3. Celui-ci démontre que les dépenses réelles par étudiant, en dollars constants, consacrées à l'enseignement postsecondaire par les gouvernements provinciaux ont diminué dans chacune des provinces sauf une au cours des neuf dernières années, c'est-à-dire de 1977-1978 à 1984-1985. Ce tableau révèle qu'au cours de cette période, les dépenses en dollars constants du gouvernement de Terre-Neuve ont baissé d'environ 29 p. 100. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'exception, ces dépenses ont augmenté de 32.5 p. 100. En Nouvelle-Écosse, elles ont diminué de 9.4 p. 100. Elles ont baissé de 18.3 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 18.9 p. 100 au Québec, de 17.4 p. 100 en Ontario, de 24.6 p. 100 au Manitoba, de 12.6 p. 100 en Saskatchewan, de 14.1 p. 100 en Alberta, et de 23.5 p. 100 en Colombie-Britannique, à l'autre bout du pays. Pour l'ensemble du pays, elles ont baissé en moyenne de 17.9 p. 100, malgré le fait que presque chaque année davantage d'argent en dollars constants a été transféré du gouvernement du Canada aux gouvernements provinciaux.

Ce tableau et d'autres révèlent encore beaucoup d'autres faits intéressants. Aucun honorable sénateur n'en disconviendra, l'enseignement postsecondaire est d'un avantage et d'une importance incontestables pour l'intérêt général des Canadiens. Il y a un siècle, nous nous serions généralement accordés à le reconnaître. En 1985, à une époque où une si grande partie de notre activité économique dépend des progrès dans les sciences et dans la recherche pure, cette constatation est encore plus acceptable qu'elle ne l'aurait été il y a un siècle.

On nous demande d'approuver des crédits de plus de deux milliards cet après-midi. Pour utiliser une expression que nous entendons souvent de nos jours, nous y engloutissons des milliards. On pourrait dire que c'est à peu près toute l'attention que nous lui accordons, que des montants sont transférés du gouvernement du Canada aux gouvernements provinciaux, que des chèques leur sont adressés et que là s'arrête l'attention que nous lui consacrons.

Honorables sénateurs, ce n'est pas tout à fait le cas, car le secrétariat d'État s'efforce de suivre ce qui se passe, mais il n'y réussit pas très bien. Ensuite, les gouvernements provinciaux décident à leur tour du montant qu'ils vont transférer aux collèges et universités qui relèvent de leur compétence. L'argent atteint finalement les collèges et les universités. Je suis persuadé que tous les collèges et toutes les universités font leur possible à leur niveau, mais cela revient à faire la guerre avec des soldats qui prennent chacun leurs propres décisions stratégiques.

Nous parlons de la liberté des maisons d'enseignement—c'est là une excuse pour ne pas affronter le problème. Nous parlons de l'indépendance des gouvernements provinciaux en matière d'enseignement, mais dès que les autorités provinciales parlent d'intervenir, les universités se hérissent. Il s'ensuit en fin de compte que les décisions sont prises dans les collèges et dans les universités—très souvent par des professeurs donnés dans des départements donnés. Voilà pourquoi je dis que l'on fait la guerre en laissant à chaque soldat le soin d'établir sa propre stratégie. Ce n'est pas ainsi que l'on gagne une guerre. Ainsi on néglige plutôt les problèmes.

Je n'ai pas l'intention de rappeler aux sénateurs tous les problèmes qui nous ont été exposés au cours de nos trois réunions, mais je vais me permettre d'en signaler un. Il y a quelques années, nos collèges et nos universités ont pris beaucoup d'expansion. Il n'y avait pas suffisamment de professeurs pour le nombre d'étudiants qui insistaient pour être admis et qui étaient admissibles effectivement. Il s'en est suivi un recrutement massif d'enseignants. Puis, comme le nombre d'étudiants s'est stabilisé, le recrutement a pris fin. En même temps, je le répète, les fonds disponibles ont diminué de façon marquée. Comme conséquence les collèges et les universités ne recrutent plus de personnel, ce qui veut dire que la pyramide du personnel universitaire s'en trouve gravement faussée. Elle commence à s'étirer drôlement en hauteur. De plus, cela signifie qu'il n'y a pas d'emploi pour de jeunes et compétents chargés de cours et professeurs adjoints.

On nous a dit au comité que les diplômés compétents répondent très souvent à la demande du marché et vont ailleurs plutôt que de terminer leurs études supérieures. Je crois que nous pouvons tous prévoir ce qui va arriver. Bientôt, les professeurs embauchés pendant les années de croissance vont atteindre 65 ans ou à peu près et prendre leur retraite. Nous n'aurons pas suffisamment de diplômés pour les remplacer et nous devrons aller recruter des professeurs sur le marché international pour enseigner aux jeunes Canadiens. Ces gens présenteront le gouvernement fédéral aux jeunes Canadiens d'un point de vue américain ou britannique ou encore européen. J'exagère un peu pour bien faire valoir mon point. Nous serons incapables non seulement de trouver pour nos universités des professeurs formés au Canada, mais encore d'attirer au Canada le genre de personnes ayant les compétences de ceux que nous chassons effectivement à l'heure actuelle de nos collèges et de nos universités.

Honorables sénateurs, beaucoup de jeunes Canadiens ne terminent pas leur formation. Ils vont là où les conduit le marché. Nous allons recruter des gens qui ont décidé de venir au Canada parce qu'ils ne trouvent pas les emplois qu'ils veulent au Royaume-Uni, aux États-Unis ou en France. A mon avis, honorables sénateurs, il est plutôt mauvais de compter autant sur des gens qui viennent au Canada—pas toujours, mais parfois—en deuxième ou troisième choix, surtout que nous consacrons beaucoup d'argent à l'enseignement postsecondaire.

• (1550)

Je ne m'attends pas à ce que le leader du gouvernement nous promette cet après-midi que la situation sera redressée avant la fin de juin ou de la période de 30 jours dont sommes censés disposer pour étudier les projets de loi de finances. Je ne m'y attends pas du tout . . .

Le sénateur Roblin: Ce n'est qu'une idée.

Le sénateur Stewart: La somme est beaucoup trop importante pour que nous prenions toute cette affaire à la légère. Mais ce qui compte encore plus, c'est que l'enseignement postsecondaire revêt une importance trop grande dans la vie canadienne en général, qu'il s'agisse de l'économie ou de la qualité de la vie en général, ou encore de la culture générale et du caractère spirituel de notre civilisation. L'enseignement postsecondaire est simplement une question trop importante pour que le gouvernement du Canada l'abandonne aux autorités provinciales et pour que ces dernières l'abandonnent à leur tour aux administrations universitaires lesquelles, également à leur tour, s'en débarrassent en la confiant à certains départements ou professeurs.

J'ai voulu signaler la question aux sénateurs dans l'espoir que, si le comité décide de s'intéresser davantage à la question, nous bénéficions de leur appui.

Avant de me rasseoir, je voudrais savoir si le sénateur Doody sera en mesure de nous expliquer pourquoi il est si urgent d'adopter ce projet de loi d'ici à la fin de la semaine.

Est-ce parce que ce projet de loi fournit les crédits prévus dans le budget supplémentaire (A) et ceux prévus dans le budget principal des dépenses? Dans ce cas-là pourquoi les deux sommes ont-elles été incorporées dans la même mesure portant affectation de crédits?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à cette question, je m'engage, comme je l'ai fait tout à l'heure lors de la période des questions, à obtenir du Conseil du trésor l'explication de cette urgence. Je ferai tout en mon pouvoir pour obtenir ces renseignements avant la présentation de la motion de troisième lecture, si le sénateur est d'accord.

Je pense qu'on a effectivement groupé dans un seul et même projet de loi les crédits du budget supplémentaire des dépenses A) et ce qui restait des crédits du budget principal, comme on l'a donné à entendre. Je sais bien que ce n'est pas là la meilleure façon de procéder, si c'est bien cela qu'on a fait. Il semble bien que ce soit le cas.

J'ajoute aussi que le Sénat et les sénateurs ont certainement le pouvoir de contester cette façon de procéder et d'en protes-

ter auprès du ministre et de son ministère, si ce n'est pas encore chose faite, de la façon qui convient le mieux. Je tâcherai certainement . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody clôt-il le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi?

Le sénateur Doody: J'essaie de répondre à la question du sénateur Stewart.

Le sénateur Frith: Je voulais simplement m'en assurer. C'est bien.

Le sénateur Doody: Je tâcherai donc de savoir pourquoi cette mesure est si urgente. Et on n'a certes pas manqué de me faire savoir qu'elle était urgente. Je ne cherche pas du tout à donner le change aux sénateurs d'en face. Je transmets au Sénat le message que j'ai reçu et je crois que nous devrions tous considérer que le temps presse en nous rendant à cette requête.

Le sénateur Stewart: Je remercie le sénateur Doody pour sa réponse.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous ferions peut-être mieux d'ajourner à demain le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi. La motion d'ajournement peut être proposée au nom du sénateur Stewart ou en mon nom. Une fois qu'on aura répondu à notre question, nous pourrons étudier cette motion à l'étape de la deuxième lecture demain, et si tout se passe bien, lui faire franchir aussi l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Doody: Cette procédure est tout à fait conforme au Règlement. Je ne vois rien de mal à procéder ainsi. Mais je voudrais poser une question de principe uniquement, à savoir pourquoi reporter une mesure de subside lorsqu'on nous l'a envoyée accompagnée de toutes les explications nécessaires?

Après avoir examiné et le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses au comité qui en a fait rapport à la Chambre, pourquoi ne pas faire franchir la deuxième lecture à ce projet de loi avant d'obtenir la réponse à notre question? Voulons-nous ajourner le débat sur la motion de deuxième lecture tant que nous n'aurons pas obtenu une réponse à notre question et renvoyer cette mesure plus tard à l'autre endroit si les explications fournies nous satisfont?

Je crois qu'il faut tirer cette question au clair avant de prendre une décision. Je sais bien que le Sénat a le droit de faire ce qu'il veut d'une mesure dont il est saisi. Je ne voudrais pas qu'on nous reproche de ne pas en avoir parlé car si le timbre retentit de nouveau cette fois-ci, je tiens à faire partie de la parade et ne veux pas rester à la traîne.

Le sénateur Frith: Quant à savoir si nous allons retarder, oui ou non, la mesure, cela dépend de la réponse à la question. Le sénateur Stewart a dit qu'il ne voulait pas retenir le projet de loi. Cependant, si on nous dit qu'il n'y a vraiment pas urgence de le voter avant la fin de juin, chose qui paraît normale, naturellement nous ne retardons pas la mesure en en prolongeant l'étude jusqu'à la fin de juin. Par contre, si on nous fournit de bonnes raisons pour la voter tout de suite, nous l'adopterons.

Ainsi, d'une façon comme de l'autre, il n'est pas question de retarder une loi de subside.

Le sénateur Doody: C'est vrai. Si j'ai bien compris les propos du sénateur Frith, et je peux me tromper, si la réponse que j'apporterai demain,—à supposer que je puisse en obtenir une, ce que j'espère, ou encore vendredi—donc si la réponse ne satisfait pas nos honorables vis-à-vis, ils refuseront d'adopter une loi de subside votée par les Communes. C'est là que je vois le danger. D'après moi—et il en était de même quand je siégeais de l'autre côté et c'est pourquoi je peux me permettre de le dire—quand les Communes votent une telle mesure, le Sénat fait le nécessaire.

Le sénateur Frith: Exact.

Le sénateur Doody: Et ce même si nous désapprouvons leurs arguments ou si nous ne sommes pas d'accord sur les montants et les postes de dépenses. En pareil cas, nous devrions en informer le ministre en lui demandant de revoir son projet de loi, ou bien de mettre de l'ordre dans son ministère et de changer son système. Mais si le Sénat décide d'attendre qu'on lui fournisse la réponse qui lui conviendra au sujet d'une mesure de subsides déjà adoptée par la Chambre des communes, cela me paraît risqué. Je mets vivement en garde les honorables sénateurs de procéder de cette façon. Je préférerais, et de loin, que la deuxième lecture ait lieu cet après-midi et tenter de répondre à cette question avant la troisième lecture demain.

Le sénateur Frith: La seule vraie difficulté provient d'un malentendu au sujet de notre position. Nous ne tentons pas de retarder une mesure de subsides. Il s'agit seulement de savoir si oui ou non il y a une très bonne raison de réclamer l'adoption de ce projet de loi aujourd'hui même . . .

Le sénateur Doody: Je vous l'ai déjà expliqué.

Le sénateur Frith: Oui, mais nous avons demandé pourquoi. Et nous voulons savoir pourquoi on ne veut pas nous accorder le délai normal, c'est-à-dire jusqu'à la fin de juin, date à laquelle les subsides provisoires arrivent normalement à échéance.

Si on nous dit demain que nous avons raison, que rien ne presse d'ici la fin de juin, dans ce cas nous ne retardons rien. Si par contre on nous dit que la loi doit être votée tout de suite pour telle raison avec les détails que le sénateur Doody a promis de nous donner, dans ce cas, sans plus de délai, nous allons voter la loi.

Je tiens à préciser qu'il n'est pas question de retarder une mesure de subsides. Nous voulons plutôt savoir pourquoi on considérera que nous retardons le projet de loi s'il n'est pas voté cette semaine.

Si le sénateur Doody préfère que le projet de loi reçoive la deuxième lecture maintenant et que l'explication soit donnée demain, lors du débat de troisième lecture, soit. Ce n'est pas important. S'il aime mieux que nous procédions ainsi, faisons franchir au projet de loi l'étape de la deuxième lecture, et il nous donnera les explications demain. Si nous n'adoptons pas le projet de loi en troisième lecture demain, ce ne sera pas

parce que nous en retardons l'adoption, mais simplement parce qu'il n'est pas nécessaire de l'adopter demain.

C'est tout ce que nous voulons savoir.

Le sénateur Doody: Permettez qu'avant toute chose je remercie le sénateur de consentir à ma proposition. Je ne trouve rien à redire à son raisonnement impeccable et d'ailleurs, jamais je ne m'attaquerais à lui sur ce terrain. J'admire son esprit juridique et son exposé méthodique des faits . . .

Le sénateur Frith: Mais.

Le sénateur Doody: Mais, et c'est un long mais, le problème ne tient pas aux faits tels qu'ils sont présentés; il tient à la perception qu'on aura de la situation. Ce n'est pas moi qui vais apprendre aux sénateurs que souvent les choses ne sont pas perçues telles qu'elles sont . . .

Le sénateur Frith: Nous verrons bien ce qui se passera demain.

Le sénateur Doody: J'ai peur de l'impression qu'on aura, ailleurs, si l'on apprend que nous attendons de recevoir une explication avant de faire subir la troisième lecture au projet de loi. Je n'ai pas le moindre doute que les sénateurs de l'opposition vont adopter le projet de loi. Je préfère tout simplement qu'ils le fassent d'une façon plus conforme au comportement que je crois, peut-être à tort, que doit avoir le Sénat.

Je vous remercie de votre compréhension à cet égard. C'est vraiment dans l'intérêt du Sénat que j'agis et non dans le mien.

Le sénateur Frith: Il n'y aura pas de problème si c'est demain. Nous verrons demain.

• (1600)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement ne devrait pas se trouver dans l'obligation de devoir dire au Sénat que le gouvernement, c'est-à-dire probablement le Conseil du Trésor, devra recourir à des moyens extrêmes pour financer diverses choses auxquelles le gouvernement tient, sans qu'on lui ait expliqué en quoi c'est urgent et en quoi consistent ces mesures extrêmes. Le leader du gouvernement et son adjoint se trouvent dans une situation délicate lorsqu'ils doivent dire: «Nous allons nous renseigner pour savoir ce qu'ils voulaient dire lorsqu'ils nous ont demandé de répondre cela».

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'aurais peut-être pas dû tant insister sur le mot «extrême». Je ne pensais pas l'avoir fait. Je pensais avoir dit des «moyens extrêmes» ou quelque chose du même genre. Ou peut-être aurais-je dû simplement parler de «moyens» ou simplement dire «ils veulent cet argent». Je tâcherai d'employer un langage moins théâtral la prochaine fois. Je serai irréprochable, très précis et très concis.

[Le sénateur Frith.]

Peu m'importe de me trouver dans cette situation. Comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, j'ai été président du Conseil du Trésor et ministre des Finances à Terre-Neuve pendant plusieurs années et je me suis trouvé dans des situations plus difficiles que celle-ci.

Toutefois, si vous le permettez, je conclurai la deuxième lecture à moins qu'un autre sénateur ne désire prendre la parole.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je le répète, je préférerais attendre la troisième lecture, demain, pour parler de l'urgence de cette question et sans doute aussi du fusionnement de ces deux projets de loi.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter au sujet des questions soulevées. Je ne partage pas les inquiétudes du sénateur Stewart qui craint la réaction du ministre de la Justice. De nombreux autres Terre-neuviens se trouvent dans une situation beaucoup plus inconfortable et intenable que celle du ministre de la Justice à Ottawa. Je songe aux nombreux chômeurs de la province qui se trouvent dans une situation beaucoup plus difficile et pour qui j'ai beaucoup de sympathie que pour mon collègue et ami de l'autre endroit.

En ce qui concerne l'enseignement postsecondaire, j'en ai parlé il y a quelques jours et j'ai appuyé le sénateur Leblanc qui a demandé que la question soit renvoyée au comité permanent des finances nationales. Je n'ai pas abordé la question sous le même angle que le sénateur Stewart. Je considère toujours qu'il s'agit d'une responsabilité provinciale. En ce qui concerne les droits des provinces je partage les opinions du sénateur Tremblay plutôt que celles de certains de mes collègues de la scène fédérale ou économique.

Je crois qu'il faudra réfléchir longuement à cette question qui va revêtir de plus en plus d'importance. La somme en jeu est considérable et l'avenir de notre pays dépend de la mise en valeur d'une ressource importante, notre population, ainsi que de la qualité de la formation scientifique, technique et générale dispensée par l'enseignement postsecondaire.

Je pense qu'il faut absolument examiner ces questions, et je me ferai un plaisir de participer à l'étude de la question de l'enseignement postsecondaire quand le comité permanent des finances nationales l'abordera.

Je remercie une fois de plus les honorables sénateurs d'avoir bien voulu examiner la question, et j'espère être en mesure de fournir certaines réponses satisfaisantes demain.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du message de la Chambre des communes demandant qu'un comité mixte spécial soit institué pour étudier les relations extérieures du Canada.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai demandé le report du débat il y a quelques jours, non pas parce que ce n'est pas une bonne idée d'examiner les relations extérieures du Canada avec l'autre endroit au sein d'un comité mixte, mais à cause de contraintes budgétaires qui rendent difficile le financement de cette opération.

J'ai de bonnes raisons de souhaiter qu'on étudie cette question avec l'autre endroit. On m'a fait comprendre que, si le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration accordait les mandats nécessaires, on pourrait prendre des dispositions, avec l'aide du gouvernement, pour trouver l'argent qu'il faut pour permettre au comité mixte d'entreprendre cette étude.

Il n'avait pas été prévu de crédits pour cette étude au moment de la préparation du budget. Il s'agit d'une nouvelle idée proposée par l'autre endroit. D'ailleurs, la situation est la même pour l'article suivant de l'ordre du jour, dont l'étude a été reportée pour la même raison.

A mon avis, nous devrions procéder à cette étude. J'ai tout lieu d'espérer que les crédits seront débloqués. J'ai pu paraître falot, mais je ne peux évidemment pas, simplement par ma volonté, faire venir l'argent ici. Si je le pouvais, je le ferais certainement. Toutefois, on m'a assuré qu'on ferait le maximum pour nous procurer les fonds nécessaires.

Le sénateur Frith: Vous avez été fermement et résolument falot.

Le sénateur Doody: Je me suis montré hésitant, sans hésitation, dans toute cette affaire. Bref, nous voulons obtenir l'argent dans les meilleurs délais pour pouvoir entamer cette étude.

(Le débat est reporté.)

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Wood, appuyée par l'honorable sénateur Barrow, tendant à l'adoption du premier rapport du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles (Rapport du Commissaire-1984), présenté au Sénat le 29 mai 1985.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce que j'ai dit au sujet de l'article nº 6 s'applique aussi à celui-ci.

(Le débat est reporté.)

LE BUDGET

LA SUPPRESSION DE LA PLEINE INDEXATION DES PENSIONS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PERSONNES ÂGÉES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition), conformément à l'avis du 11 juin 1985, propose:

Que, étant donné les effets néfastes que peut avoir sur la qualité de vie des personnes âgées la désindexation des prestations de pension, le Sénat du Canada est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement annuler cette disposition particulière du budget.

—Honorables sénateurs, le Sénat du Canada devrait-il être d'avis que le gouvernement devrait immédiatement annuler cette disposition particulière du budget?

Il n'y a aucun doute maintenant que les personnes âgées s'estiment trahies par le gouvernement Mulroney.

Ce matin, aux nouvelles des réseaux anglais AM et FM de Radio-Canada, il y a eu un moment très touchant, lorsqu'une personne de 69 ans, venue de Montréal pour manifester sur la colline du Parlement, a déclaré n'avoir jamais auparavant, participé à une manifestation et même avoir toujours été contre l'idée des manifestations publiques. Toutefois, ayant réfléchi à cette phrase du célèbre poème *In Flanders Field:* «if we break faith with them» (si nous ne tenons pas parole), il déclarait:

J'estime que le gouvernement n'a pas tenu parole et, même si je suis pas trop touché moi-même par la suppression de l'indexation complète, j'estime qu'il est de mon devoir de protester.

Les personnes âgées ont-elles des raisons de se sentir trahies? Ont-elles tort de se croire trahies? Est-ce un simple malentendu provoqué par la presse et l'opposition? Est-ce une forme de paranoïa collective stimulée par des partisans de la lutte des classes, comme quelqu'un l'a signalé?

● (1610)

Honorables sénateurs, les personnes âgées ont une bonne mémoire. Les gouvernements conservateurs ont traditionnellement trahi les Canadiens du troisième âge. En 1979, quand les taux d'intérêt et l'inflation ne cessaient de grimper, le premier ministre conservateur Joe Clark a déclaré à la Chambre des communes que les personnes âgées—ce qui englobait les pensionnés de la vieillesse et les bénéficiaires du supplément de revenu garanti—devaient tout simplement «supporter», je pense que c'est le terme qu'il a employé, la conjoncture économique à l'origine de la hausse des coûts et de la baisse de leur revenu. La même année, alors que les États-Unis traversaient une grave récession, le gouvernement conservateur a carrément refusé de protéger le revenu et le bien-être des Canadiens du troisième âge en refusant d'augmenter la pension de sécurité de la vieillesse ou le SRG. Le premier ministre a, comme à l'habitude, fait encore mieux que son prédécesseur,

en prenant en l'occurrence une mesure considérée comme une haute trahison. Il a tout d'abord fait des promesses aux personnes âgées, puis il les a rompues en décidant de réduire leurs prestations. Quand cela s'est-il passé? Le 26 juillet 1984, au cours de la campagne électorale, le premier ministre a donné l'assurance aux Canadiens que son parti augmenterait les prestations des pensionnés canadiens en déclarant qu'il était déterminé à procéder à une réforme complète des pensions en vue de supprimer la pauvreté parmi les Canadiens retraités et d'améliorer leur niveau de vie. Les honorables sénateurs doivent se rappeler que des ballons d'essai ont été lancés au sujet du principe de l'universalité, lorsque des porte-parole du gouvernement ont déclaré qu'il convenait de l'examiner et peut-être de le modifier pour s'attaquer au déficit et apporter d'autres changements à la politique économique.

Donc, après la promesse faite au cours de la campagne électorale, aux environs de Noël, les Canadiens, y compris les personnes âgées, ont commencé à se poser des questions au sujet du gouvernement. Il y a eu une certaine agitation. En janvier 1985, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Jake Epp, a souligné dans un document de consultation les engagements qu'il comptait tenir. Après avoir fait cette promesse au cours de la campagne, puis laissé entendre qu'il ne la tiendrait pas, le gouvernement conservateur s'est efforcé de rassurer les Canadiens en faisant le genre de déclaration suivante:

> Le principe de l'universalité est l'élément clé de notre programme de sécurité sociale. Il n'est pas question d'y toucher de quelque façon que ce soit.
>
> Les économies réalisées grâce aux modifications apportées au programme ne serviront pas à réduire le déficit.
>
> Il convient de signaler au départ que, de l'avis du gouvernement, le régime actuel est valable et pratique.
>
> Le principe du paiement universel, lequel est imposable et diminue progressivement après impôt—autrement dit, plus le revenu est élevé, moins la prestation nette est forte—est valable, et il ne faut pas le modifier.
>
> Les modifications apportées à ces programmes à la suite de cet examen devront viser à améliorer les prestations à l'intention des personnes dans le besoin.
>
> Toutes les économies nettes qui découleront ou d'une diminution des dépenses, ou d'une augmentation des recettes, devront servir à d'autres programmes prioritaires dans le domaine des affaires sociales. L'argent ainsi économisé ne devra pas servir à réduire le déficit.

Revenons à la question initiale: les personnes âgées vont-elles faire une sorte de paranoïa à ce sujet? N'ont-elles aucune raison de se tracasser comme elles le font et comme le prouve la marche qu'elles ont entreprise aujoud'hui sur la colline du Parlement? D'après les assurances données après les élections et le sentiment de malaise qui perçait dans la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les personnes âgées croyaient pouvoir dormir sur leurs deux oreilles. Puis ce fut le cauchemard.

Même en étant raisonnable et en supposant que les propos audacieux que M. Epp a tenus en janvier émanaient d'intentions fermes et honorables qui seraient exposées dans le budget, dans son exposé budgétaire fait en mai, le ministre des Finances ne consacre que quatre lignes à ce sujet, mais quelles lignes! Il annonçait que les pensions allaient être désindexées. Le gouvernement compte mettre un terme à l'indexation complète. L'exposé budgétaire ne contenait que ces quatre lignes, sans expliquer les répercussions de ce changement, sans préciser, par des exemples concrets, quelle serait l'incidence de cette mesure sur les revenus des personnes âgées. C'est à l'opposition que le gouvernement a laissé le soin d'expliquer les résultats et elle l'a fait très rapidement. Le chef de l'opposition à la Chambre des communes, qui a instauré l'indexation lorsqu'il était ministre des Finances, a immédiatement compris la duperie, et il a dit à juste titre que le budget était sournois, parce qu'il ne précisait pas quelles seraient les conséquences de ces quatre lignes.

Le gouvernement laissait aussi aux personnes âgées—Dieu les garde!—le soin de comprendre, cela va de soi. Celles-ci se sont organisées. Elles ont compris la supercherie. Elles se sont rendu compte qu'on leur avait dit que les économies ou les recettes supplémentaires réalisées dans le domaine des programmes sociaux ne serviraient pas du tout à réduire le déficit, et elles s'attendaient en fait à ce qu'elles servent à augmenter le montant de leurs prestations. Elles ont été trahies. Voici ce que le ministre des Finances a déclaré à la Chambre des communes le 24 mai:

> Nous avons demandé à tous les Canadiens d'assumer une petite partie du fardeau fiscal afin de réduire le déficit budgétaire et de résorber la dette nationale.

Vous vous souvenez de ce qu'il avait dit en janvier?

> . . . le gouvernement considère que le système actuel est bon et qu'il fonctionne bien . . .

et

> . . . qu'il ne faut pas y toucher . . .

que

> . . . si ces programmes sont modifiés à la suite de cette étude, les changements devraient se traduire par une augmentation des prestations des personnes nécessiteuses . . .

et que

> . . . les économies ne devraient pas servir à réduire le déficit . . .

Le gouvernement a donné un coup bas en l'espace de quatre petites lignes. Le budget, qui s'en prend à tous les Canadiens, est par conséquent particulièrement cruel à l'endroit des personnes âgées et, je le répète, il ne précise pas quelles seront les conséquences de sa cruauté, mais il agit sournoisement. Ce sont l'opposition, les médias et les personnes âgées elles-mêmes qui ont dû voir quelles seraient les répercussions cruelles du budget.

Quelles sont ces répercussions? Le revenu réel d'un couple de personnes âgées sera réduit de $1,200 environ en 1990. Pas un mot à ce sujet dans l'exposé budgétaire. En 1995, le revenu réel d'un couple de personnes âgées sera réduit de près de $2,600. Il n'en était pas question du tout dans l'exposé budgétaire. Le revenu réel des personnes âgées célibataires, surtout des femmes, sera réduit de près de $1,300 et par ailleurs, les personnes âgées devront payer sur l'essence, sur les produits de soins de santé, sur certaines denrées alimentaires et sur d'autres marchandises des taxes supplémentaires qui représenteront une baisse de revenu de plusieurs centaines de dollars par an.

Il y a toutefois pire que cela. Alors que le gouvernement n'indexera les pensions de vieillesse qu'au-delà de 3 p. 100 d'inflation, son budget provoquera une hausse de l'inflation, il l'admet lui-même. Si le taux d'inflation atteint 4 p. 100, les personnes âgées recevront seulement 1 p. 100 de l'augmentation du coût de la vie. Ce budget, qui distribue des milliards de dollars aux multinationales, accentuera en fait la pauvreté. D'après le Conseil canadien de développement social, à cause du projet du gouvernement fédéral de désindexer partiellement les pensions de vieillesse, 200,000 personnes âgées de plus vivront sous le seuil de la pauvreté au Canada en 1990. Je signale aux honorables sénateurs l'esprit machiavélique du ministre des Finances. Il s'était plaint du fait qu'il n'y avait pas assez de riches au Canada; il taxe par conséquent les pauvres. Ayant décidé par cette logique implacable que les pauvres constituent l'essentiel de son assise fiscale, il a décidé d'élargir cette assise en augmentant la pauvreté. A la suite de ce budget, plus de trois quarts de million de Canadiens glisseront sous le seuil de la pauvreté d'ici 1990. Plus de 200,000 Canadiens âgés dont le revenu est fixe seront plongés dans la pauvreté à cause du budget du gouvernement Mulroney. Les Canadiens seront refoulés dans la pauvreté en plus grand nombre que pendant la récession mondiale de 1981 et 1982. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce budget enfermera une foule de Canadiens dans l'enclos de la pauvreté, où ils seront taillables et corvéables à merci.

● (1620)

Voilà le résultat de la toute première décision d'importance que ce gouvernement et ce premier ministre aient jamais prise. Ce gouvernement n'a absolument rien fait jusqu'à ce qu'il présente un budget, et voilà tout à coup que le premier ministre se débat comme un diable dans l'eau bénite, comme le dit si bien Jeffrey Simpson, remuant pathétiquement au fond de la trappe où il est tombé, se brisant les ongles pour tenter d'en sortir. Que peut-il faire?

Il pourrait faire comme si rien de tout cela n'était de sa faute, adoptant ainsi le style rendu fameux par lui-même et Ronald Reagan. Tout comme le président Reagan, il préfère s'attribuer le mérite de tout ce qui s'est fait de bien, et rejeter sur quelqu'un d'autre le blâme pour tout ce qui va mal. Maintenant qu'il est dans l'eau bouillante, on peut s'attendre à ce qu'il s'en lave les mains. Peut-être pointera-t-il du doigt M. Wilson en disant «Voici l'homme qui s'est fait prendre la main dans le sac. Je n'étais au courant de rien; je ne savais pas ce qu'il allait proposer dans son budget. Je me garderais bien de m'en prendre ainsi aux personnes âgées. Je n'ai pas mis la main à la pâte; pendant qu'on préparait ce budget, je donnais un spectacle à Québec avec mon nouveau partenaire de vaudeville, le président Reagan». Honorables sénateurs, cela ressemble étrangement au vieux numéro de Gallagher et Shea. Peut-être que certains d'entre vous ne sont pas assez vieux pour se le rappeler.

Le sénateur Murray: Je me le rappelle.

Le sénateur Frith: Alors vous saisissez l'ironie, j'en suis certain. Même Amos et Andy étaient dans le circuit à cette époque. Quoi qu'il en soit, M. Mulroney chantait et dansait à Québec, et peut-être dira-t-il «Je ne savais pas ce qu'il y avait dans le budget. Dès que j'ai eu le dos tourné, ces gens-là se sont mis à s'attaquer aux personnes âgées. Le coupable, c'est Michael Wilson». Après tout, le premier ministre a l'habitude, quand il a des emmerdements, de s'en laver les mains et de laisser ses autres collègues se débrouiller comme ils peuvent. Il traite de cette manière le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et ce dernier se laisse faire. Il nomme d'éminents Canadiens au Sénat et les traite ensuite de vieux canassons, et ils se laissent faire. Il s'agit maintenant de savoir s'il en fera de même pour M. Wilson. Il s'en tire peut-être avec les autres, mais je ne crois pas qu'il s'en tire aussi facilement s'il traite Michael Wilson aussi cavalièrement. Je joue au squash avec Michael Wilson, et je peux vous dire qu'il est un dur à cuire. Je pense que si le premier ministre fait faux bond à Mike Wilson, s'il le laisse tout fin seul avec les emmerdements, Mike Wilson dira tout net au premier ministre qu'il peut aller se faire voir ailleurs.

De toute façon, quoi qu'il fasse, il ne sortira pas de la trappe, car les personnes âgées savent qu'il s'est mis dans le pétrin, et il aura beau prétendre qu'il est blanc comme neige, les Canadiens âgés verront clair, comme d'ailleurs tous les Canadiens, ils verront bien que même s'il s'est lavé les mains de tout cela, il est loin d'être propre comme un sou neuf. Le voilà donc pris à son propre piège, et il tentera de s'en sortir de cette façon, comme on peut s'y attendre.

Voici maintenant l'ultime ironie. Qui donc vient à sa rescousse, sinon le Sénat? Le Sénat du Canada, l'organisme qu'il méprise et exècre. Nous, sénateurs, par cette motion, nous lui tendons une main secourable. S'inspirant de la charité chrétienne la plus noble, «aime ton prochain» et le reste, le Sénat dit au premier ministre «Cessez de gigoter comme une souris dans cette boîte. Soyez courageux, et comme l'élimination de l'indexation intégrale des prestations de pension aura des effets préjudiciables sur le niveau de vie des citoyens âgés, retranchez immédiatement cette disposition du budget.»

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quelque chose dans le premier exemple donné par mon collègue a retenu mon attention. Il a parlé d'une bonne petite vieille qui aurait à peu près mon âge et, sauf erreur, il a dit qu'elle avait 67 ans.

Le sénateur Frith: Soixante-neuf.

Le sénateur Roblin: Soixante-neuf?

Le sénateur Frith: Il s'agissait d'un homme, cependant.

Le sénateur Roblin: Eh bien, un bon petit vieux de 69 ans.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas dit qu'il était bon ni petit, mais simplement vieux, Canadien et pauvre, c'est tout.

Le sénateur Roblin: Quand j'aurai fini mon discours, vous trouverez probablement mes remarques pertinentes. Je vous serais donc obligé d'attendre que j'expose ma thèse avant de vous lancer dans votre tirade habituelle . . .

Le sénateur Frith: Non, vous me citiez. Je voulais simplement faire une mise au point.

Le sénateur Roblin: . . . car je suis tenu de dire à la personne âgée qui a paru à la télévision qu'en toute sincérité et en toute franchise, le cabinet du gouvernement progressiste conservateur, dont je fais partie, estime que la politique et le budget à l'étude sont en général avantageux pour les Canadiens. Bien que j'aie l'intention de réfuter de mon mieux les allégations faites au sujet du traitement injuste accordé aux citoyens âgés, j'aurais tort, je crois, de me limiter à ce problème, car nous ne

pouvons l'envisager qu'en fonction du Canada en général; nous ne pouvons l'examiner en toute justice et en toute sagesse qu'en le reliant aux problèmes économiques du pays.

Le sénateur Hastings: Tenez-vous en au problème.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue veut être patient et se tenir tranquille, il constatera que je ferai de mon mieux pour parler de la question qui vient d'être débattue et aussi de toutes les autres questions posées aujourd'hui et les jours précédents et dont j'ai différé la réponse jusqu'ici. Mon honorable collègue ferait mieux de se rasseoir, car s'il se propose d'écouter tout ce que j'ai à dire, cela prendra beaucoup plus de temps qu'il ne le souhaite et que je ne le souhaite.

Le sénateur Hastings: Je serai ici.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de l'apprendre car vous êtes l'un de ceux qui doivent être éclairés à ce sujet.

Le sénateur Murray: Ce sera difficile.

Le sénateur Roblin: Quand il faut aborder la question de la compassion, notamment en ce qui concerne les initiatives du gouvernement, chacun apporte à cette considération l'expérience qu'il a accumulée durant sa vie, et je n'agis pas autrement. Je suis aux prises avec cette question depuis une trentaine d'années. Mes sentiments et mes actions durant cette période m'ont marqué indélébilement et influeront certes sur ce que je dois dire en cette enceinte. Sans vouloir vanter ma propre expérience, je dois dire que j'ai jadis pris part, dans ma province, à une tentative en vue de définir les obligations de ceux qui sont forts et prospères à l'endroit de ceux qui, malgré eux, ont besoin et méritent que leurs concitoyens et leur pays leur viennent en aide.

● (1630)

En cette lointaine époque, qui est aujourd'hui, heureusement—à bien des égards—passée à l'histoire, le gouvernement dont j'étais responsable a décidé de venir en aide à ceux qui ne pouvaient pas se suffire à eux-mêmes: aux mères célibataires, aux personnes handicapées dans le sens biblique du terme, c'est-à-dire les estropiés, les boiteux et les aveugles et, bien sûr, aux personnes âgées. Nous n'avions que peu de ressources en regard des besoins. Nous avons donc résolu de ne pas donner à tout le monde de crainte de donner trop peu à ceux qui en avaient le plus besoin; c'est pourquoi nous avons préféré distinguer parmi les démunis ceux dont les besoins étaient plus pressants, notamment les vieillards qui avaient besoin de soins médicaux, de services de santé, de médicaments, de logement et de biens essentiels. En écoutant cette énumération, les sénateurs comprendront que cela se passait en des temps bien révolus.

Un quart de siècle plus tard, je reconnais qu'il faut voir le principe du besoin sous un autre jour. Les critères ont changé. Néanmoins, je persiste à me demander si en donnant à tous, les plus démunis obtiendront ce qu'il leur faut. Je retiens, par ailleurs, la proposition suivante. Il importe, encore aujourd'hui, d'établir le rapport entre les avantages accordés et le revenu ou les recettes fiscales dont l'État dispose. Et je dis aux sénateurs qu'on ne doit pas dissocier la question des pensions ou la prendre isolément, alors que le gouvernement doit affronter une situation globale. Je regrette beaucoup que dans l'exposé intéressant, bien que tendancieux, que le sénateur Frith vient de nous faire, il n'ait pas cherché à relier ces problèmes qui ressortent aux yeux de l'observateur le plus objectif, car il n'y a pas de tâche plus ingrate en politique que celle d'établir un budget et, si je ne m'abuse, il n'y a jamais eu de budget fédéral sans failles. Celui-ci ne fait certes pas exception à la règle. Peu importe tout le bien que peuvent en penser les responsables, les difficultés financières qu'ils ont dû affronter, le souci avec lequel ils ont cru respecter l'intérêt national, ceux qui s'en estiment désavantagés ont tôt fait d'examiner le budget à la loupe pour en constater les lacunes à leur égard. Nous sommes particulièrement susceptibles quand nous voyons personnellement quelque chose que nous n'aimons pas, pour des raisons personnelles ou politiques, et nous souhaitons voir remanier le budget, de sorte que quelquefois nous sommes réticents à envisager la situation globale et le bien général que le budget souhaiterait réaliser.

Mais ce n'est pas comme cela que marche le monde. Ce n'est pas comme cela que marchent les budgets. Toutefois, cela montre que les auteurs de budgets, si bonnes que soient leurs intentions, ont leurs contraintes. La grande contrainte du budget de 1985, et qui doit, à mon avis, constituer la toile de fond de toutes les politiques y compris celle dont nous discutons aujourd'hui, c'est certainement, comme j'espère le montrer, la question du déficit, ou, pour employer une formule, la contrainte, c'est l'intérêt de la dette publique. Je voudrais en discuter et expliquer aux honorables sénateurs pourquoi, à mon avis, cela se justifie dans le cadre de notre débat actuel.

Si le leader de l'opposition avait été là aujourd'hui, comme je l'espérais, nous aurions été tous les deux en terrain connu, puisque, lors de son premier budget, le 28 octobre 1980, il a déclaré un déficit pour 1980-1981 de 14 milliards de dollars et prévu pour 1983-1984 un déficit inférieur à 12 milliards de dollars, alors que dans la réalité ce déficit s'est élevé à 32 milliards de dollars. Ce même monsieur, le 12 novembre 1981, à l'occasion de son budget suivant, a annoncé pour cette année-là un déficit d'environ 10 milliards de dollars, mais en nous invitant à reprendre le moral parce que les prévisions pour 1985-1986 étaient de 10 milliards de dollars. Mais en fait, avant les changements apportés avec l'exposé économique du 6 novembre 1984, le déficit du budget actuel s'annonçait à 38 milliards de dollars. Songez-y un instant et demandez-vous quelle aide on aurait pu apporter aux pensions de la vieillesse s'il n'y avait pas eu cette triste réalité.

Mais on me dit, particulièrement dans le grand public qui ne suit pas ces questions d'aussi près que vous et moi—et c'est humain—«Et alors? Je ne suis pas mort du déficit. Que diable, vous me parlez de ce déficit depuis dix ans, vous m'avez signalé qu'il augmentait de façon apparemment irrésistible, mais quel mal ce déficit me fait-il et pourquoi donc devrais-je m'en préoccuper ou demander à mon ministre des Finances ou à mon gouvernement de s'en préoccuper, ou pourquoi devrait-il avoir une répercussion quelconque sur les mesures et les politiques et les avantages sociaux que l'administration propose aux Canadiens? Quel mal m'a-t-il jamais fait?» Eh bien, le mal est là. Il faut payer les déficits, et tout le monde sait qu'ils se paient sous forme d'intérêts. Je ne parle pas de remboursement, loin de là. Je parle simplement de l'intérêt du déficit.

La charge des intérêts du déficit est inévitable, et elle devient donc une conséquence du déficit, et c'est là la difficulté. C'est là la difficulté, parce qu'en 1974 les intérêts versés par le gouvernement du Canada représentaient un peu moins

de trois milliards. En 1985, ils étaient passés à 25 ou 26 milliards, augmentation de près de 871 p. 100 en 11 ans. Mais ce n'est pas là le pire. Ce n'est pas la somme même qui est le pire. Le pire, c'est bien autre chose. Le pire, le voici. En 1974, la charge des intérêts, le montant payé en intérêts, s'attribuait 11 p. 100 de l'ensemble des impôts payés par la population du pays au gouvernement d'Ottawa. Oui, 11 p. 100. Et onze ans après, en 1985, le coût, la charge des intérêts était passée à 34 p. 100 des impôts versés par la population du Canada au gouvernement d'Ottawa. Pensez-y une minute, voulez-vous? Passer de 11 à 34 p. 100 en 11 ans.

Je vous dirai, honorables sénateurs, que s'il arrivait que Brian Mulroney reste premier ministre du Canada aussi longtemps que Pierre Trudeau l'a été, ce que certains considèrent comme possible, et aussi longtemps qu'il n'y aurait pas de changement de politique budgétaire, de politique de la dette et de la politique des intérêts au gouvernement du Canada, si la dette n'était pas endiguée et freinée et si la charge des intérêts n'était pas endiguée et freinée, la charge des intérêts versés sur la dette nationale ne serait pas de 34 p. 100, mais un peu plus forte.

Si vous suivez mon raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, ce coût sera d'environ 100 p. 100. Je tiens à dire aux Canadiens et à notre chambre que si nous n'agissons pas et laissons le rapport d'une part, entre nos paiements au titre de l'intérêt sur notre dette et d'autre part, nos recettes fiscales, continuer d'augmenter, comme il le fait, on peut alors se demander ce qu'il adviendra des pensions de vieillesse. Qu'arrivera-t-il de l'assurance-maladie? Que fera-t-on de nos transferts aux provinces? Que restera-t-il de notre politique sociale? Manifestement, il ne restera pas grand-chose de tout cela. Nous risquons d'être forcés, en définitive, de prendre d'autres mesures qu'aucun d'entre nous ne voudrait envisager.

• (1640)

Le budget actuel demande, c'est certain, des sacrifices. J'en conviens. Il renferme des augmentations d'impôt, je l'admets également. Il prévoit une diminution des services dans certains domaines, à cause de la dure réalité, et si nous ne maîtrisons pas notre situation financière maintenant, alors, tous les programmes offerts par le gouvernement risque d'être hors de portée pour nous.

Mais laissons de côté les taux d'intérêt et le thème central du budget, à savoir que pour créer des emplois, préserver nos programmes sociaux et permettre à nouveau aux gens de mener une vie productive, un budget comme celui-là s'impose. Je vais parler de l'indexation, sénateur Hastings, car cela vous intéresse, puisqu'il s'agit là, dans une certaine mesure, de l'une des causes de notre problème. C'est loin d'être le seul, mais il s'agit certainement de l'un des problèmes auxquels nous devons faire face.

Ce que nous avons fait au Canada, et à une époque cela semblait une bonne idée, c'est que nous avons décidé d'indexer les paiements que verse l'État, notamment aux personnes âgées pensionnées qui font actuellement l'objet du débat, afin de remédier à l'inflation. Quelle est la conséquence de cette décision? Eh bien, les dépenses gouvernementales augmentent automatiquement du fait de l'indexation. D'aucuns prétendront qu'il en va de même des dépenses des gens, et je ne l'oublie pas.

D'un autre côté, l'indexation du régime fiscal est une indexation à la baisse ce qui fait que les recettes fiscales sont automatiquement moindres que ce qu'elles auraient été sans l'indexation. Il est très facile de s'apercevoir que l'indexation entraîne une augmentation des dépenses et une diminution des recettes fiscales. La nature du problème saute aux yeux de quiconque se donne la peine d'y songer une ou deux minutes.

Si pénible que cela soit, nous devons songer que si nous négligeons la question de l'indexation, laquelle est en grande partie responsable de l'énormité de notre déficit et du service de la dette, le contrôle fiscal risque de nous échapper définitivement. A mon avis, l'indexation en 1985 irait à l'encontre de nos objectifs à certains égards. Si logique que puisse paraître cet argument et si désirables que soient les objectifs, il y a lieu de faire preuve de prudence et de doigté, car le bien-être d'un trop grand nombre de Canadiens dépend en fait de la prudence et du doigté avec lesquels on administre la chose publique. A mon avis, les pensionnés méritaient une attention toute particulière.

Je regrette que certains de ceux qui, à mon avis, sont chargés d'orienter l'opinion ou, du moins, de présenter les faits tels qu'ils sont n'aient pas su présenter dans la perspective appropriée la situation des pensionnés de la vieillesse et la question de l'indexation partielle. C'est un fait que tous les pensionnés de la vieillesse vont voir leurs pensions désindexées de 3 p. 100. Ceux qui sont vraiment dans le besoin, c'est-à-dire ceux qui touchent le supplément de revenu garanti, vont continuer de bénéficier de la pleine indexation. Ils ne verront pas leurs pensions diminuer en 1985. Tous les pensionnés, qu'ils touchent ou pas le supplément de revenu garanti, vont voir leurs chèques augmenter, et même à compter du mois d'avril 1986, les pensionnés nécessiteux vont avoir droit à la pleine indexation de leur supplément de revenu garanti. Je trouve donc un peu prématuré de parler, comme le fait cette motion, des effets néfastes que peut avoir sur la qualité de vie des personnes âgées la désindexation des prestations de pensions.

J'aimerais citer quelques chiffres pour 1985. Le pensionné de la vieillesse moyen va toucher environ $273 au cours du premier trimestre de cette année, environ $276 au cours du deuxième trimestre, environ $279 au cours du troisième trimestre, et environ $282 au cours du quatrième trimestre. La situation change à compter du deuxième trimestre qui débute en avril 1986, c'est-à-dire à compter de l'entrée en vigueur de la désindexation partielle. Je tiens à vous dire combien le pensionné moyen recevra en 1986, l'année que vise ce budget. Pour toute l'année 1986, par suite de l'entrée en vigueur de la désindexation partielle des pensions, il recevra $64 de moins que ce qu'il aurait reçu autrement, soit l'équivalent de 17c. par jour.

Je tiens à bien me faire comprendre; je ne dis pas que ces $64 ne sont pas importants. Quiconque a déjà cherché à vivre avec un revenu aussi faible sait qu'ils sont importants. Je ne dis pas que 17c. par jour ne comptent pas, car lorsqu'on veut manger tous les jours, cela compte, 17c. par jour. Je ne minimise absolument pas cela. Mais je dis que nous devrions nous attacher plutôt aux véritables répercussions de cette mesure en 1986, l'année budgétaire 1986. Ces prévisions que nous avons entendues aujourd'hui pour les cinq prochaines années sont intéresantes, mais je serais assez étonné que ces

prévisions soient plus justes que celles qu'a faites le leader de l'opposition à l'époque où il nous prédisait à combien allait se chiffrer le déficit. Elles ne sont absolument pas justes. Personne ne peut dire ce que seront les dispositions législatives après 1986 car il faut bien mettre le budget en application. La question fondamentale qui se pose est de savoir si les hommes et les femmes qui touchent la pension de vieillesse et le SRG devraient souffrir du moindre manque à gagner à cause de la désindexation. Ce sont là après tout les bénéficiaires du SRG qui sont vraiment dans le besoin. Voilà pourquoi le gouvernement a pris une certaine précaution sur laquelle je reviendrai avant de terminer.

Je tiens à le dire clairement: j'appuie le budget. Nous savons que nous ne pouvons pas laisser le service de la dette continuer à absorber davantage de nos recettes fiscales. Je reconnais que l'indexation fait partie du problème et qu'il faut certes faire quelque chose à cet égard. Je sais que les Canadiens souhaitent voir s'ouvrir de nouvelles perspectives et se créer de nouveaux emplois grâce à ce budget, mais ils souhaitent également conserver les choses qu'ils trouvent bonnes, et la pension de vieillesse doit appartenir à cette dernière catégorie. Toutefois, les retraités devraient savoir que leurs sacrifices ne seront pas vains parce que grâce précisément à ces mesures budgétaires que l'on critique si vertement cet après-midi, grâce à ces changements—il faut s'en rendre compte—le gouvernement a pu étendre ses services sociaux non pas forcément aux mêmes personnes mais aux nécessiteux qui composent une grande partie de notre population. Nous avons réussi à faire bénéficier de l'allocation au conjoint 85,000 autres personnes, pour la plupart des femmes seules et des femmes ayant des enfants à charge. Ces gens recevront à ce titre des millions de dollars en 1986. Quelque 180,000 hommes et femmes handicapés bénéficieront d'une déduction fiscale avantageuse, qui sera de plus de $2,500. Cette initiative coûtera cher au trésor public. Nous modifions les règles régissant les régimes de pensions privés—je reconnais que ce n'est pas du ressort de l'organisation gouvernementale—pour nous assurer que les femmes, les conjoints, bénéficient d'un traitement équitable à cet égard. Nous bloquons les cotisations au régime de l'assurance-chômage, qui ne sont en réalité, comme nous le savons tous, qu'un impôt direct imposé à tous les travailleurs du pays. Si nous les contenons, ce sera une bonne chose de faite.

● (1650)

Certaines mesures budgétaires permettront à plus d'un quart de million de personnes, qui n'y avaient pas droit auparavant, de bénéficier du programme d'assistance sociale. Je pense que beaucoup de pensionnés en seront contents.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Il n'y a pas lieu d'en avoir honte. Nous avons également accru les encouragements destinés à inciter les Canadiens à économiser d'eux-mêmes pour leur retraite, ce qui est une bonne chose.

S'il en est cependant qui pensent que les personnes âgées ne nous posent pas de problème, ils feraient mieux de se raviser, car tel n'est pas le cas. Tâchons d'analyser ce problème et de voir comment nous pourrions le régler. Certains des chiffres avancés au sujet de la situation financière des personnes âgées m'ont intéressé. Certes, il faut prendre avec un grain de sel les sondages et les résultats des recherches, mais je pense bien qu'ils nous donnent tout de même une idée générale de la situation.

[Le sénateur Roblin.]

Pour ce qui est des personnes âgées de 65 ans et plus, d'après cette enquête, 84 p. 100 des personnes sondées se sont dites satisfaites de leur situation financière actuelle. Que je sache, ce sondage a peut-être été effectué avant que M. Wilson ne nous fasse part de ses intentions. Bien que ces résultats aient été publiés le 6 juin, je ne sais pas quand le sondage a été fait. Il révèle que beaucoup de retraités arrivent à se débrouiller. Je ne dis pas qu'ils ont les moyens de passer l'hiver en Floride, mais plutôt que, comme beaucoup d'autres Canadiens, ils s'en tirent.

On a signalé que 40 p. 100 d'entre eux avaient un revenu dépassant $25,000. Ce n'est pas énorme, néanmoins beaucoup de gens s'en contentent. Je vous signale également que 35 p. 100 gagnaient moins de $15,000. Ce sont ceux-là qui m'intéressent et qui me préoccupent à la fois. Je vous signale également que selon la définition du seuil de la pauvreté, environ 50 p. 100 n'atteignent pas ce seuil. Une chose qu'il ne faut pas oublier c'est qu'en définissant le seuil de la pauvreté, nous ne tenons pas toujours compte de la valeur de l'assurance-maladie et des services sociaux dont chacun bénéficie.

Honorables sénateurs, ce n'est pas tellement là-dessus que je veux insister; je vous rappelle que si nous légiférons pour 1986, nous ne pouvons oublier l'avenir plus lointain. Il faudra peut-être composer à l'avenir avec le militantisme des personnes âgées. En 1981, 10 p. 100 de la population avait plus de 65 ans, mais selon les tendances actuelles, en l'an 2000, ce pourcentage sera de 25 p. 100; et en 2031, presque une personne sur trois aura plus de 65 ans. Cela veut dire que deux personnes travailleront, on l'espère, pour assurer la subsistance économique d'un retraité.

Voilà qui mérite considération. Quiconque n'envisage la situation des retraités qu'en fonction de la situation d'aujourd'hui, peut s'attendre à des surprises. Je ne suis pas certain d'être assez jeune, contrairement au sénateur Croll, pour devoir m'attaquer à ce problème dans dix ans, mais d'autres devront le faire. L'essentiel est de commencer à y songer.

En tenant compte de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti, les personnes seules touchent au total $7,200 par année. Ce n'est pas beaucoup. Elles touchent le SRG jusqu'au moment où leur revenu atteint $11,250 après quoi, il est supprimé.

En ce qui concerne les personnes mariées, elles reçoivent le SRG et la pension de vieillesse jusqu'à concurrence de $12,000. On ne peut se permettre des folies avec un tel montant. Le SRG est supprimé quand le revenu du couple atteint $17,000.

Sur l'ensemble des retraités, le quart touchent le SRG intégralement et 50 p. 100 en reçoivent une partie. Il faudrait être sans cœur pour refuser d'admettre la tragédie de la pauvreté. Ce serait vraiment manquer de cœur que de ne pas tenir compte du sort des personnes âgées, surtout les vieilles personnes seules, qui sont les plus à plaindre. Nous devons donc bien comprendre leur situation afin de prévoir l'avenir qui nous attend dans quelques années et arrêter une politique en conséquence.

Je sais bien que nombre de personnes âgées,—et en lisant les journaux on aurait du mal à trouver des politiques qui en parlent, sauf peut-être ceux qui soutiennent le gouvernement encore qu'il n'en parlent guère—je disais donc que bon nombre de personnes qui ne sont pas dans le besoin accepteraient volontiers de sacrifier 3 p. 100 de leur indexation pour aider les jeunes Canadiens. J'ai de bonnes raisons de croire que c'est bien le cas.

Comme je l'ai rappelé, réduire le déficit ne constitue pas une fin en soi et ce n'est pas non plus une panacée. C'est une bonne initiative si elle débouche sur autre chose de mieux. Et la chose la plus essentielle, c'est qu'en réduisant le déficit, nous relancions l'économie pour nous donner des moyens de faire ce que nous souhaiterions faire.

Nous ne pourrons financer de meilleurs services sociaux que si notre économie nous en fournit les moyens. Pour que notre économie soit plus productive, il faut que notre dette et les intérêts que nous devons débourser soient moins élevés.

Nous avons déjà essayé de relancer l'emploi par les déficits. S'ils avaient été la panacée, nous travaillerions tous au Canada, mais au lieu de guérir ce mal qu'est le chômage, les déficits ne font que creuser notre dette en créant des emplois sans lendemain.

Je reviens donc au principal thème du budget: remettre l'économie sur la bonne voie. Est-ce possible? Est-ce que nous y parviendrons? Je suis bien forcé d'admettre que nous faisons actuellement un acte de foi. Je sais que les vieilles méthodes ont échoué de toute évidence. Nous devons donc essayer quelque chose de nouveau.

J'ai en main des données qui semblent annoncer un avenir économique meilleur. Les prophètes de malheur nous ont dit, en novembre dernier, que les mesures prises par le ministre des Finances nous coûteraient des milliers d'emplois, ce qui n'a pas été le cas évidemment. Quelque 271,000 emplois ont été créés depuis cette date.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Nous avons vu se créer 159,000 emplois en avril et mai, les deux meilleurs mois de suite depuis 12 ans. Nous voyons l'inflation ralentir depuis quelque temps. Nous avons vu les projets d'investissement des entreprises prendre de l'ampleur, mais je suis incrédule de nature et je croirai à cette expansion quand elle se produira. Nous avons vu l'OCDE prévoir la croissance pour le Canada l'année prochaine, ce qu'elle n'a pas l'habitude de faire. Nous constatons que le taux de chômage a été de 10.5 p. 100 en mai, soit 1.1 p. 100 de moins comparativement à septembre dernier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Nous avons vu la proportion de jeunes chômeurs baisser de deux points à 16.2 p. 100. Ce taux a accusé une baisse de 1.3 p. 100 en avril et mai seulement. Nous avons vu le nombre de femmes et d'hommes actifs augmenter. Nous avons vu baisser les taux d'intérêt, ce qui doit être le fait de l'intervention fédérale, qu'on l'appelle comme on voudra. Nous avons vu s'accroître le revenu personnel disponible.

• (1700)

Je ne dirai pas que ce cycle de facteurs économiques encourageants indique une tendance irréversible. Je ne dirai pas, comme certains le voudraient, que nous le devons uniquement au gouvernement actuel car je vois les choses dans une perspective plus vaste. Mais je peux dire ceci: sans une politique fiscale solide que les entreprises savent leur être favorable, en ce qui concerne les emplois et les bénéfices, je suis persuadé que les choses ne tourneront pas comme elles le doivent. Si le gouvernement réussit à convaincre les Canadiens que les choses peuvent s'améliorer, que nous prenons des mesures à cette fin, je crois que nous remplirons notre mission. Nous ne devons pas nous attribuer tout le mérite de ce qui arrive—nous sommes ici pour accomplir autre chose. Nous sommes ici pour donner une direction, pour montrer la voie que d'autres doivent suivre pour faire bénéficier les Canadiens de ce que leur pays peut leur offrir.

Je voudrais revenir à la résolution qu'on nous demande d'approuver.

Le sénateur Hastings: La promesse.

Le sénateur Roblin: Je dois féliciter mon honorable collègue, il a été très patient. Il est resté assis sans murmurer. Il m'a encouragé, il a fait tout ce qu'il pouvait pour moi et je l'en remercie. Mais je disais ceci: nous avons considéré ce budget pour 1986. Si l'on pense aux problèmes de préparation d'un tel budget, si l'on regarde l'effet de la désindexation partielle de la SV qui atteint $64 pour 1986, nous pouvons nous faire une idée de l'ampleur du problème dont nous parlons. Vu les signes encourageants de l'économie, nous savons qu'il est possible que, lors du prochain budget, l'on puisse faire quelque chose. C'est la promesse que contient ce budget et qui est soigneusement mentionnée. Parlant de la désindexation partielle des pensions de vieillesse ont dit: «. . . déterminera si les prestations sont suffisantes à la lumière des circonsctances et les accroîtra dans la mesure de ses moyens.»

Le sénateur Hastings: Ce n'était pas cela la promesse.

Le sénateur Roblin: Ce n'est peut-être pas votre promesse, mais je puis dire que ce débat aurait peut-être un sens s'il avait lieu plus tard, mais pour l'instant il n'en a aucun. Pour l'instant, il n'y a aucun pensionné canadien qui soit touché. Tous recevront une pension pleinement indexée jusqu'en mars l'année prochaine. Est-il normal d'avoir une résolution de ce genre, qui demande au gouvernement de retirer une politique qui, au dire même du gouvernement, doit être réexaminée selon les circonstances?

Le sénateur Frith: Comme on disait à un moment: «Je vous en reparlerai».

Le sénateur Roblin: Vous serez encore ici, et je suppose que si nous n'en reparlons pas, vous reviendrez à la charge. Je vais donc attendre que vous interveniez de nouveau.

Le sénateur Frith: Ce n'était pas cela la promesse.

Le sénateur Roblin: Les sénateurs seront heureux de savoir que j'ai presque fini.

Des voix: Non! Encore, encore!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il y a un homme ici qui nous a dit quoi faire. Il est juste en face de moi. Son nom est David Croll. Il a parlé l'autre jour de la possibilité d'un nouveau gouvernement en Ontario. Il a exposé la façon dont il devrait s'attaquer à la tâche. A sa manière habituelle, succincte et inspirée, mais néanmoins terre-à-terre, si je puis m'exprimer ainsi, il a dit:

> Faites preuve de compassion. Occupez-vous des nécessiteux d'abord. Ensuite, mettez-vous à l'œuvre et tout devrait aller tout seul.

Voilà le conseil qu'il a donné au gouvernement de l'Ontario. Je reprends ces conseils pour moi et pour le gouvernement dont je fais partie.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement accepterait-il de répondre à une seule question?

Le sénateur Roblin: J'en serais ravi, si seulement je pouvais croire qu'il y en aura une seule.

Le sénateur MacEachen: Je m'en tiendrai à une seule. Je le promets. Notre collègue, le sénateur Sinclair, a demandé tout à l'heure s'il y avait des points de repère fixes, pendant la période au cours de laquelle on surveillera la situation, où cette surveillance pourrait se traduire par une décision. Je note que le leader du gouvernement a parlé du prochain budget. Faut-il en déduire qu'il n'y aura aucune modification de la politique actuelle avant le prochain budget?

Le sénateur Roblin: Si j'ai laissé cette impression, je suis heureux de la corriger. Contrairement à ce que j'ai dit l'autre jour, ce contrôle des effets de la politique ne comporte aucune limite dans le temps et il ne débutera pas à une date bien précise. Comme les pensions ne seront pas modifiées avant 12 mois, il y a une certaine marge de manœuvre. Toutefois, la situation, surtout économique, évoluera sûrement d'ici là. Il m'est impossible de donner des repères, car toutes ces choses sont imprévisibles, mais ces facteurs seront pris en ligne de compte dans le contrôle des effets de la politique.

L'honorable Earl A. Hastings: L'honorable sénateur m'autorise-t-il à lui poser une autre question?

Le sénateur Roblin: Oui.

Le sénateur Hastings: J'ai accepté ses conseils—et il sait que je le fais le plus souvent—et j'ai écouté attentivement ses propos de cet après-midi. Deux ou trois fois, il a dit qu'il s'occuperait de cette promesse. Tout ce que je retire de son intervention, au fond, c'est qu'elle aurait pu être faite aussi bien en 1935 qu'en 1985.

Le sénateur Murray: C'est parce que vous en êtes resté à cette époque-là.

Le sénateur Hastings: Il n'a rien dit de vraiment concret pour rassurer le million et demi de Canadiens qui, aujourd'hui, s'inquiètent de leur pension. Le sénateur Roblin a signalé que nous ne pouvons pas négliger l'avenir. Je veux poser la question suivante: Le gouvernement ne comprend-il pas que pour le pensionné, l'avenir, c'est maintenant? Le gouvernement ne comprend-il pas que les pensionnés ne peuvent pas accepter une promesse qui ne se réalisera jamais? Honorables sénateurs, nous y arriverons. Pour le pensionné, l'avenir c'est maintenant, aujourd'hui. L'idée que quelque chose puisse arriver à l'avenir répugne au pensionné. Tout ce qu'il peut espérer aujourd'hui, c'est faire l'objet d'une surveillance. Cela fait tomber les pensions dans la même catégorie que l'Association canadienne du pétrole, que le gouvernement doit également surveiller, selon la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si ce n'est que les pensionnés n'ont pas été traités dans le budget sur le même pied que les multinationales.

Je veux savoir si le gouvernement va honorer la promesse faite par le premier ministre à Sherbrooke le 26 juillet dernier, où il a déclaré qu'un gouvernement conservateur indexerait totalement les pensions de vieillesse? Oui ou non?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas l'intention de répondre par oui ou non à cette question.

Le sénateur Frith: Oh, non!

Le sénateur Roblin: Le gouvernement a exposé sa politique dans le budget et c'est l'élément sur lequel va reposer ma position. Mon honorable ami peut dire tout ce qu'il veut au sujet de l'industrie pétrolière, mais il sait très bien que ces mesures s'inscrivent dans le programme de création d'emplois que nous poursuivons. Je sais qu'il est assez honnête pour admettre qu'il y a plus d'emplois aujourd'hui, dans sa province de l'Alberta, que par le passé. En dernier ressort, tout le monde en profitera.

Lorsque la situation budgétaire me permettra de donner une réponse positive à cette question—j'espère que ce sera le cas—je le ferai. Je me demande toutefois combien de fois il a dit aux pensionnés, dont il a présenté fidèlement les pétitions au Sénat, que leur pension sera augmentée au deuxième trimestre de cette année, qu'elle le sera aussi au troisième et au quatrième trimestres et qu'elle sera visée par cette mesure uniquement à partir du deuxième trimestre de l'année 1986 et, qu'à ce moment-là, cela leur coûtera $64 pour l'année.

• (1710)

C'est beaucoup d'argent, surtout pour ces gens-là. Toutefois, s'il leur avait exposé la situation telle qu'elle est, je pense qu'ils auraient fait preuve d'un peu plus de patience que lui pour permettre au gouvernement de revoir la question.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je ne . . .

Une voix: Vous n'avez droit qu'à une question.

Le sénateur Hastings: Je n'ai nul besoin de leur exposer les faits. Ils les connaissent bien et savent parfaitement ce qui les attend.

Vous avez dit que 85 p. 100 d'entre eux étaient satisfaits de leur situation économique actuelle, mais c'était le 6 juin, quand ils faisaient un peu confiance au parti conservateur. C'était quand ils croyaient que vous tiendriez vos promesses. Or ils savent maintenant . . .

Une voix: Posez votre question!

Des voix: La question!

Le sénateur Hastings: Ils savent maintenant que vous ne tiendrez pas vos promesses. Vous avez manqué à votre parole donnée aux personnes âgées.

Des voix: La question!

Le sénateur Hastings: Vous avez dit que les multinationales étaient venues ici pour créer des emplois, mais nous savons que ce sont les bénéfices qui les intéressent, et c'est ce qu'elles ont obtenus de vous. Ma question est la suivante: Allez-vous, oui ou non, honorer la promesse que votre chef a faite aux personnes âgées le 26 juillet 1984, à Sherbrooke?

Une voix: Qu'avez-vous contre les bénéfices?

Le sénateur Roblin: Je me demande si mon honorable ami pense qu'il existe un rapport entre les emplois et les bénéfices.

Le sénateur Frith: Voilà la réponse.

Le sénateur Roblin: Apparemment, il ne voit pas de rapport.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas la question qu'il vous a posée.

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas si la majorité des gens de sa province partagent son avis, mais j'en doute. Je ne prétends pas que les bénéfices doivent être le principal objectif de toute activité du gouvernement, loin de là. Toutefois, si nous voulons encourager le secteur privé, qui est le véritable créateur d'emplois dans notre pays, nous ne devons pas négliger l'importance des bénéfices.

Quant à sa question, j'y ai répondu dans la mesure de mes moyens et je n'ai pas l'intention d'aller plus loin.

Une voix: Toujours pas de réponse.

Le sénateur Hastings: Permettez-moi de répondre à votre question.

Une voix: Vous avez posé votre question.

Le sénateur Hastings: Vous m'avez demandé s'il existait un lien entre les emplois et les bénéfices. S'il en existe, pourquoi les multinationales, qui ont réalisé des bénéfices sans précédent en 1984, ont-elles besoin de profits encore plus élevés pour créer des emplois?

Le sénateur Roblin: J'aimerais bien jeter d'abord un coup d'œil sur le rapport du comité sur le Programme énergétique national, que préside mon honorable ami. Une fois que je l'aurai lu, je pense que je serai prêt à discuter de cette question des bénéfices avec lui.

Une voix: Répondez à la question.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas la question.

Le sénateur Roblin: Vous pouvez toujours poser la question. Je suis libre d'y répondre ou non.

Le sénateur Frith: Donc, vous reconnaissez que vous n'y avez pas répondu.

Le sénateur Roblin: J'y ai répondu de mon mieux.

L'honorable John B. Stewart: Le leader du gouvernement pourrait-il répondre à une question?

Le sénateur Roblin: Je ferai de mon mieux.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne participez-vous pas au débat?

Le sénateur Frith: Il peut faire les deux.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Flynn essaie encore d'embrouiller la Chambre.

Le leader du gouvernement insiste beaucoup sur le contrôle des effets de cette désindexation partielle. Peut-il nous dire de quelles données le gouvernement tiendra compte pour exercer cette surveillance?

Quels sont les facteurs qui pourraient amener le gouvernement à revenir sur sa décision? Est-ce la hausse de l'inflation ou des taux d'intérêt? Quels sont les différents facteurs qui l'amèneraient à modifier sa politique après une certaine période de surveillance?

Le sénateur Roblin: Je ne prétendrai pas pouvoir répondre à cette question avec précision. Mon collègue comprend aussi bien que moi la difficulté de la chose. Mais je puis lui dire que le gouvernement commencera par examiner attentivement les conséquences de cette mesure pour les pensionnés âgés.

Comme je l'ai dit aujourd'hui, il ne s'agira que de 17c. par jour en 1986, mais je n'oublie pas que les conséquences pourraient être très différentes l'année suivante et les années ultérieures. La supervision portera certainement sur les répercussions de ces changements.

Le gouvernement examinera également la situation économique et verra si le Trésor public est en mesure d'améliorer les programmes sociaux.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

REPORT DE LA SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration devait se réunir aujourd'hui après l'ajournement. Le sénateur Charbonneau sera absent, ce qui veut dire que je devrais présider la séance. J'ai consulté le sénateur Doody et j'ai décidé qu'étant donné l'heure, la réunion sera reportée à 10 heures demain matin. Je ne connais pas encore le numéro de la salle. Nous veillerons à informer les sénateurs du lieu de cette réunion demain matin de bonne heure ou ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 20 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de la ville de Medicine Hat, dans la province de l'Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation totale des pensions de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de la ville de Raymond, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation totale des pensions de vieillesse.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de Red Deer et de Torrington, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation totale des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de Sylvan Lake et de Camrose, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation complète des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de Calgary, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation complète des pensions de vieillesse.

[*Français*]

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-39

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 20 juin 1985

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-39, intitulé: «Loi prévoyant des paiements de péréquation supplémentaires à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1er avril 1982 au 31 mars 1987», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat, a, conformément à l'Ordre de renvoi du mercredi 12 juin 1985, étudié la teneur dudit projet de loi et fait maintenant rapport qu'il n'a suggéré ni proposé d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC

LE POUVOIR D'EMPRUNT

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-51

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 20 juin 1985

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-51, intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat, a, conformément à l'Ordre de renvoi du mercredi 12 juin 1985, étudié la teneur dudit projet de loi et fait maintenant rapport qu'il n'a suggéré ni proposé d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-36

L'honorable Léopold Langlois, président du comité permanent des transports et des communications, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 20 juin 1985

Le comité permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyée la teneur du projet de loi C-36, modifiant la Loi sur l'aéronautique, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 juin 1985, examiné la teneur dudit projet de loi et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi C-36, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LÉOPOLD LANGLOIS

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-44

L'honorable Léopold Langlois, président du comité permanent des transports et des communications, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 20 juin 1985

Le comité permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyée la teneur du projet de loi C-44, modifiant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 19 juin 1985, examiné la teneur dudit projet de loi et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi C-44, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LÉOPOLD LANGLOIS

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-53

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-53, visant à autoriser l'aliénation de La Société des transports du nord Limitée, la remise de sa dette envers Sa Majesté et la modification d'autres lois en conséquence, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet d'une affaire que j'ai soulevée deux ou trois fois. Le gouvernement se propose-t-il d'annoncer une politique pour les producteurs de betteraves sucrières au Canada?

Si je pose cette question, c'est qu'avant le congé d'été, il ne reste que deux ou trois jours de séance où le leader du gouvernement pourrait faire une déclaration en ce sens à la Chambre. En outre, les représentants des producteurs de betteraves sucrières sont revenus à Ottawa pour réclamer une réponse à la question qu'ils ont soulevée.

Ils veulent savoir s'il y aura encore des raffineries de sucre qui traiteront les futures récoltes. Si les raffineries ne répondent pas à la question du leader du gouvernement, je présume que nous n'y pouvons rien. Toutefois, ils veulent également savoir si le gouvernement prendra les dispositions qu'ils réclament depuis au moins six mois à l'égard d'un paiement d'appoint pour la récolte de 1984, dont les recettes globales ont été de beaucoup inférieures aux coûts de production.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je devrai prendre note de la question de mon honorable collègue.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense que le leader du gouvernement en a été avisé le 28 mai, et je l'en ai de nouveau avisé le 11 juin. Nous sommes maintenant le 20 juin. Peut-il nous donner au moins une idée de la date à laquelle nous aurons une réponse?

• (1410)

Le sénateur Roblin: Merci de cette mise au point. Mon honorable collègue a raison. Il a déjà soulevé la question plusieurs fois. Je fais de mon mieux pour essayer de lui obtenir une réponse, mais je n'ai pas encore réussi jusqu'à présent. Je pense que le problème vient en partie de ce que la formulation d'une politique pour l'industrie de la betterave à sucre dans l'avenir proche ne concerne pas seulement notre niveau de gouvernement, mais aussi, dans une certaine mesure, d'autres niveaux de gouvernement. Cela ne change rien au fait que je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à mon honorable collègue. Je n'ai pas oublié sa question, et je m'en occupe avec toute la diligence possible.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous donner une idée approximative. Ce qui se passe apparemment, face à ces interventions, c'est qu'on voit au contraire divers autres produits subir le même genre de traitement, être tous soumis à la même gestion, qu'il s'agisse de porc, de bœuf, de betterave à sucre, de blé, de maïs ou quoi que ce soit. Les recettes de ces récoltes baissent sans arrêt. Ce que nous constatons, évidemment, c'est le retrait de, je crois, 42 millions de dollars du budget du ministère de l'Agriculture dans un exposé du ministre des Finances le 8 novembre. Quand le budget est paru le 23 mai de cette année, il a annoncé une nouvelle réduction de l'ordre de 50 millions de dollars dans le budget de ce ministre. Est-ce là le genre de réponse auquel doit continuer à s'attendre le monde agricole? Autrement dit, est-ce là la politique du gouvernement, ou celui-ci a-t-il l'intention de venir en aide à certains groupes de denrées qui sont dans une mauvaise passe?

Le sénateur Roblin: Nous allons faire de notre mieux pour apporter toute l'aide possible dans les limites des moyens dont nous disposons. Je rappelle à mon honorable collègue ce qu'il sait déjà à propos des importations de bœuf de la Communauté européenne. Elles s'élevaient à 50 millions de livres l'an dernier; nous avons réussi à négocier une réduction de moitié de cette quantité. Même si cette solution ne semble pas donner entièrement satisfaction à certains, c'est tout de même une amélioration par rapport à l'an dernier. Nous allons étudier séparément les paramètres de chacun de ces problèmes et faire de notre mieux.

LE BUDGET

L'EMPLOI D'UN CONSULTANT POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Peut-il nous dire si le ministère des Finances ou le gouvernement ont engagé l'honorable Jacques Parizeau à titre de consultant pour l'établissement du dernier budget?

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai pas de renseignements là-dessus, honorables sénateurs.

Le sénateur Sinclair: Je pose la question parce que . . .

L'honorable Jacques Flynn: Nous savons tous pourquoi vous posez la question.

Le sénateur Sinclair: C'est parce que *La Presse* en fait état dans son édition du 20 juin. C'est la deuxième fois qu'il est ainsi question de M. Parizeau. Les sénateurs savent que cet ancien ministre a causé un tort irréparable au Québec, à Montréal et à l'ensemble des Québécois, c'est pourquoi je m'étonne que le premier ministre du Canada le qualifie, si je traduis bien, de «le plus remarquable de nos ministres des finances». Je me demande simplement si le premier ministre obéit à une ligne de conduite gouvernementale en cherchant ainsi des appuis au budget.

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas en mesure de dire si la personne en question est le ministre des finances le plus remarquable du Canada. C'est une question d'opinion. Par contre, quand M. Parizeau est venu témoigner au Sénat sur le projet de loi S-31, à propos d'un organisme que mon collègue connaît fort bien, son intervention au comité a laissé une impression indélébile, et je me dois de rendre hommage à son talent. Toutefois, je ne partage pas pour autant toutes ses idées.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je me réjouis que mon collègue ait soulevé cette question au sujet du projet de loi S-31. Je serais ravi d'en débattre avec lui un jour ou l'autre. J'en connais autant que lui sur le sujet, sinon davantage.

Le sénateur Flynn: Vous avez entendu parler vous aussi des 6 et 5 p. 100.

Le sénateur Sinclair: Je me souviens de ce que le sénateur Flynn avait dit à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Nous diriez-vous ce que vous savez des 6 et 5 p. 100?

Le sénateur Sinclair: Restons-en aux connaissances qu'a Jacques Parizeau de la désindexation. Est-ce lui que l'honorable leader de l'opposition *sic* veut citer comme la grande autorité en matière de désindexation? Est-ce lui qu'il aimerait appuyer? Voilà la question.

Le sénateur Roblin: Je pense que c'est moi le leader du gouvernement au Sénat, jusqu'à aujourd'hui en tout cas, alors je vais modifier la description.

Je ne pense pas avoir jamais prétendu en savoir plus au sujet du projet de loi S-31 que mon honorable ami. J'ai simplement fait état de l'impresssion, répandue, je pense, chez les honorables sénateurs, voulant que lorsque M. Parizeau a comparu ici et qu'il a fait ses commentaires sur ce projet de loi, il a paru bien connaître la question et même tellement emporté la conviction que le projet de loi a été abandonné.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup de mal à voir le rapport qu'il peut y avoir entre le projet de loi S-31 et la question de la justice à l'égard des personnes âgées. Peut-être le leader du gouvernement au Sénat pourra-t-il nous aider. Ce n'est pas parce qu'un type parle bien du Manitoba qu'il saura nécessairement bien parler du reste du monde.

Le sénateur Roblin: Je pense que si mon honorable ami veut avoir l'amabilité de lire mon discours d'hier, il connaîtra mon point de vue à ce sujet.

Le sénateur Flynn: C'est beaucoup trop subtil pour lui.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je n'arrive pas, semble-t-il, à obtenir une réponse à la question de savoir comment le leader du gouvernement au Sénat évalue les opinions de l'honorable Jacques Parizeau au sujet de la désindexation.

Le sénateur Roblin: Je pense que M. Parizeau a droit à ses opinions à ce sujet, et qu'elles sont bien à lui: il n'est pas nécessaire qu'elles soient les miennes.

LES SUBSIDES

LE CARACTÈRE URGENT DU PROJET DE LOI C-54

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je veux interroger le leader du gouvernement ou son adjoint au sujet des travaux du Sénat. Mardi dernier, le sénateur Doody nous a dit qu'il y avait grande urgence à adopter le projet de loi de subsides. Il a dit:

> Si cette mesure n'est pas adoptée avant la fin de la semaine, ils devront . . .

. . . c'est-à-dire les services financiers . . .

> . . . prendre des mesures extrêmes pour se procurer des fonds à des fins aussi importantes pour le gouvernement du Canada que . . .

Hier, il nous a dit qu'il ne cherchait nullement à déformer ou à exagérer le caractère d'urgence dont on lui avait fait part.

Comme la motion de troisième lecture du projet de loi C-54 vient au second rang de l'ordre du jour, il serait opportun qu'on nous dise s'il peut nous donner des explications au sujet du caractère d'urgence dont on lui a parlé.

Le sénateur Flynn: Cela viendra en temps et lieu.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Il est certain que si l'honorable sénateur préfère entendre l'explication que j'ai maintenant à donner pendant la période des questions, je me ferai un plaisir de m'y prêter.

Le sénateur Stewart: Il s'agit des travaux du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Ne conviendrait-il pas d'attendre d'en arriver à la troisième lecture du projet de loi?

Le sénateur Doody: Si la Chambre le préfère. Je suis entièrement à la disposition de mes collègues. S'ils veulent les renseignements maintenant, je vais les leur donner, ou s'ils veulent attendre à la troisième lecture, je les leur donnerai à ce moment-là.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Si vous n'avez aucune objection, nous aimerions les obtenir dès maintenant.

Le sénateur Doody: Évidemment, je suis dans l'embarras.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, cette question a été soulevée par le leader adjoint à propos des travaux du Sénat. Il n'a pas abordé cet aspect lorsqu'il a parlé de la substance du projet de loi.

Le sénateur Flynn: Il en a parlé à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Stewart: Je la soulève maintenant sous la même rubrique. Il serait à mon avis utile aux honorables sénateurs de connaître la réponse à la question qui a été soulevée à l'origine sous cette rubrique par le leader adjoint.

Le sénateur McElman: Le véritable leader aurait-il l'obligeance de se prononcer? Le sénateur Flynn est celui qui aimerait l'être.

Le sénateur Flynn: Ne vous en faites pas à ce sujet.

• (1420)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne tiens d'aucune façon à offusquer la présidence, mais je voudrais si possible avoir le privilège d'accéder à la demande du sénateur Stewart. Si les sénateurs veulent entendre maintenant la réponse, je peux la leur donner.

Le sénateur Frith: D'accord.

Le sénateur Doody: Cela ne changera pas l'histoire de notre pays ni celle du monde que cette affaire soit traitée vingt ou trente minutes plus tôt ou plus tard. Si on me pose ici une question et que je suis en mesure d'y répondre, aussi embarrassant que cela puisse être, je n'en estime pas moins que c'est mon devoir de le faire. C'est dans la ligne du nouveau code de politesse, ou quelque chose du genre, comme dirait un certain maître—je n'aurais peut-être pas dû dire cela.

Le sénateur Steuart: Un vieil ami!

Le sénateur Doody: J'ai eu un entretien plutôt long et moins que satisfaisant ce matin avec des représentants du Conseil du Trésor, qui m'ont dit que ce qui pressait le plus, que l'affaire qui les préoccupait le plus pour le moment, c'était de régler le problème de liquidités du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'autres postes dans d'autres ministères ont aussi grandement besoin de crédits, ce qui n'est pas inusité à ce temps-ci de l'année, mais le besoin le plus urgent concerne pour le moment le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le Budget supplémentaire (A) comporte un poste 20a, «Loi sur le remplacement et la conservation du pétrole». Ce programme manque de fonds et les factures s'accumulent et je ne serais pas étonné que le ministère ait subi beaucoup de pressions de la part de Canadiens impatients de toucher les sommes auxquelles ils ont droit pour avoir participé au programme. Le budget principal prévoyait déjà, je crois, quelque 40 millions de dollars, auxquels viennent maintenant s'ajouter les 55 millions prévus dans le Budget supplémentaire (A) pour un grand total de 95 millions de dollars. Ce programme est maintenant supprimé graduellement, conformément au projet de loi C-24, projet de loi qui a déjà subi un examen préliminaire au comité du sénateur Hastings, je crois. Cette suppression graduelle est responsable de la hausse récente de la demande et des pressions exercées dernièrement sur le ministère.

Je n'étais sans doute pas justifié de parler de «justification» et on m'a averti de ne plus le faire sans y avoir mûrement réfléchi. J'aurais dû me reprendre tout de suite lorsque j'ai employé ce mot plus tôt dans ma conversation avec les représentants du ministère. J'aurais dû faire attention, compte tenu de mon expérience, mais il ne me reste plus qu'à m'excuser. Je

tiens à ajouter que je n'emploierai plus non plus le mot «extrême» avec ou sans accent théâtral. Je vais m'efforcer d'être aussi neutre que possible dans ma description des finances de l'État.

L'honorable sénateur Stewart a tout à fait raison, lorsqu'il dit que ce qui presse, c'est le budget supplémentaire (A) et non pas le budget principal des dépenses. Si deux projets de loi de subsides avaient été déposés, il aurait fallu nous hâter d'adopter le budget supplémentaire, mais ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. On me dit que lorsque des budgets supplémentaires ont été déposés en mai, ils ont été présentés au Parlement comme un seul projet de loi de subsides. J'étais tenté de dire que cela a toujours été le cas, mais j'apprends petit à petit, et je ne vais donc plus me faire coincer de la sorte. Je vois d'ici le sénateur Stewart en quête d'un précédent affirmer: «Non, en 1927, une série de budgets supplémentaires ont été présentés». Je suis désolé de ne pas avoir eu ce renseignement hier, car j'aurais été plus qu'heureux de le transmettre à ce moment-là. J'espère que cet éclaircissement satisfait le sénateur Stewart. Je promets d'être plus précis dans mes interventions à l'avenir.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agissait là d'une réponse fort utile et je suis persuadé qu'elle accélérera les choses.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES EAUX SEPTENTRIONALES—LA SOUVERAINETÉ

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, porte sur la très importante question de la souveraineté du Canada sur ses eaux septentrionales. Je suis persuadé que mon honorable collègue sait que le gouvernement américain a proposé qu'un brise-glace de la Garde côtière américaine traverse le Passage du Nord-Ouest cet été. Étant donné que le Canada prétend, à juste titre, à mon avis, depuis un certain nombre d'années et d'une façon très claire, qu'il s'agit là des eaux canadiennes, et étant donné l'importance de la question de la souveraineté et des dommages écologiques possibles et le Canada est le premier à vouloir s'assurer qu'on ne bouleverse pas l'écologie de l'Arctique—le leader pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre à cet égard? Est-il disposé à soumettre cette question à la Cour internationale de justice ou que compte-t-il faire d'autre exactement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'il vaut mieux que je dise tout d'abord à mon honorable collègue que nous savons fort bien que ce brise-glace traversera le Passage du Nord-Ouest au cours de l'été et que nous sommes en rapport avec le gouvernement des États-Unis à ce sujet. Nous avons fait savoir au gouvernement américain que nous devions être certains que les détails et l'itinéraire du voyage répondent à nos exigences en ce qui a trait à la protection de l'environnement. Nous négocions à l'heure actuelle avec les Américains à ce sujet. On me dit que cette traversée ne nuira pas à nos prétentions au sujet du Passage du Nord-Ouest qui fait, selon nous, partie de notre pays, tout comme d'ailleurs tout l'archipel de l'Arctique.

Je peux également dire sans déroger à la règle du secret que cette question préoccupe le gouvernement qui envisage les meilleurs moyens de s'attaquer à ce problème. Je ne crois pas que nous voulions au départ en saisir la Cour internationale de justice; il y a d'autres façons d'aborder le problème et on les envisage à l'heure actuelle.

LES FESTIVITÉS DU 24 JUIN

LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—L'ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT DE GIOVANNI CABOTO

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat; elle ne prête pas à controverse. Je dirai d'abord que j'espère bien ne pas éclipser le leader en lui demandant s'il a l'intention de présenter plus tard les meilleurs vœux du Sénat à nos confrères du Québec qui célébreront la fête de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin; c'est une fête très importante dans cette province.

Je voudrais lui demander par ailleurs s'il sait si oui ou non le gouvernement du Canada prépare des festivités pour le 24 juin, anniversaire du débarquement de Giovanni Caboto . . .

Le sénateur Doody: De qui?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Bosa: . . . au Cap Breton ou au Cap Bonavista, à Terre-Neuve en 1497. Je ne dis pas que Giovanni Caboto était la première personne à mettre le pied en Amérique du Nord, mais il est le premier à être parti en vue de nouvelles découvertes. Il est retourné dire ce qu'il avait trouvé, cela va de soi. Comme l'a déjà dit le sénateur Olson, les Vikings sont arrivés bien avant lui. J'ai appris qu'aux États-Unis et en Italie, on a instauré des comités spéciaux pour préparer les festivités du cinq centième anniversaire de la découverte de l'Amérique du Nord, en l'honneur de Cristofolo Colombo, qui se tiendront en 1992.

Une voix: Cristofolo qui?

Le sénateur Bosa: Je me demande si le gouvernement du Canada prépare des festivités analogues en l'honneur de Giovanni Caboto, à l'occasion du cinq centième anniversaire de la découverte du Canada.

Le sénateur Guay: Était-ce votre grand-père?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable collègue d'avoir signalé au Sénat que le 24 juin est le jour de la fête nationale de la province de Québec, qui a Saint-Jean-Baptiste comme saint patron; je suis d'accord avec ce qu'il a dit à cette occasion.

L'honorable sénateur m'intéresse beaucoup lorsqu'il parle de John Cabot car, si j'ai un ancêtre italien, je n'ai pas l'accent de mon honorable collègue. Je me souviens que c'est le roi Henry VII qui l'a envoyé en expédition; il l'a accueilli à son retour et il lui a donné 10 livres.

Le sénateur Doody: Il lui a donné 10 livres! Certains Terre-Neuviens prétendent qu'il aurait dû avoir 10 ans!

Le sénateur Bosa: Ce n'était pas indexé.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que mon honorable collègue m'éclipse, mais je lui signale qu'il a éclipsé quelqu'un, qui en sait plus long sur John Cabot . . .

Le sénateur Doody: Jack Cabot.

Le sénateur Roblin: . . . que moi probablement. J'apprécie l'intervention de mon honorable collègue.

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR BETTERAVIER—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983

L'honorable Gildas L. Molgat: Dans un autre ordre d'idées, honorables sénateurs, au cours de la session j'ai posé au leader du gouvernement une autre question au sujet de la politique betteravière du Canada. Je tiens à remercier le gouvernement d'avoir donné suite à ma demande et d'avoir conclu avec les provinces un accord intérimaire qui a permis aux secteurs betteraviers de l'Ouest et du Québec de poursuivre leurs activités. Cependant, deux problèmes subsistent. Le premier, à long terme, a trait à la politique betteravière du Canada mais je n'insisterai pas pour obtenir une réponse immédiate, étant donné que, sauf erreur, le gouvernement s'en occupe présentement. J'espère néanmoins que septembre venu, le gouvernement sera en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

Le second problème, immédiat celui-là, a trait au paiement de stabilisation de 1983. Que je sache, le gouvernement décide du montant à l'automne et effectue le paiement le printemps suivant. Je trouve qu'il aurait dû prendre depuis longtemps une décision au sujet du paiement de 1983, ce qu'il n'a apparemment pas encore fait. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand le gouvernement va prendre cette décision et si nous pouvons espérer une réponse avant que le Parlement ne s'ajourne la semaine prochaine?

• (1430)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement) Si j'accepte la déclaration de mon honorable collègue selon laquelle le gouvernement n'aurait pris aucune décision au sujet du paiement pour l'année 1983, c'est que je n'en sais absolument rien, honorables sénateurs.

S'il a raison, je trouve que quelqu'un a passablement lambiné. Je vais faire mon possible pour me renseigner.

Le sénateur Molgat: Je remercie le leader du gouvernement. Pouvons-nous espérer une réponse dans un sens ou dans l'autre avant que nous nous ajournions la semaine prochaine?

Le sénateur Roblin: Je fais toujours de mon mieux pour satisfaire mon honorable collègue.

[*Français*]

DEMANDE DE RÉPONSE AUX QUESTIONS AU FEUILLETON

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, vu que nous en sommes aux réponses aux questions laissées en suspens, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si je puis m'attendre à une réponse avant la fin de la présente session à la question écrite nº 7 qui figure en mon nom et que j'ai posée le 12 février dernier. C'est une question qui se rapporte à une visite au Caire de l'honorable Marcel Masse, ministre des Communications, dans le cadre d'une conférence de l'Agence de coopération culturelle et technique. Plusieurs aspects de cette question m'intéressent et intéressent particulièrement mes concitoyens francophones du Nouveau-Brunswick, car le gouvernement du Nouveau-Brunswick est un des gouvernements participant à l'Agence.

Lors de cette conférence, on a discuté, ou on est censé avoir discuté, de l'importante question des communications et des échanges entre pays participants.

La question est inscrite aux *Procès-verbaux* du Sénat depuis le 12 février, et je n'ai encore eu aucune indication si effectivement j'aurai une réponse, ou quand j'aurai cette réponse. Il se déroule présentement des activités quand même importantes dans le domaine des communications et dans l'extension des services de télévision au Canada. Des pourparlers sont en cours entre M. Masse et le ministre des Communications du Québec, ainsi qu'avec d'autres personnes. J'aimerais donc savoir—je crois en avoir le droit—ce qui se passe dans ce dossier.

Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il la gentillesse de s'enquérir et de m'informer si j'aurai une réponse, et quand je peux m'attendre à la recevoir.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire au sénateur que la question à laquelle il fait allusion a été soumise au ministère intéressé lorsqu'il l'a soulevée.

Je ferai de mon mieux pour tâcher de lui obtenir une réponse avant l'ajournement.

PROJET DE LOI CONCERNANT INVESTISSEMENT CANADA

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté, avec dissidence.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 DE 1985-1986

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-54, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire au sujet du projet de loi C-54. On nous a dit qu'il devait être adopté de toute urgence.

Comme nous le savons tous, la mesure vise à donner force de loi au reste du budget principal et au budget supplémentaire (A).

On nous a dit au début de l'après-midi que la raison pour laquelle la mesure était urgente est que les dispositions visant à accorder l'argent demandé dans le budget supplémentaire (A) ont été ajoutées aux dispositions fondées sur le budget principal.

Je ne conteste pas l'urgence des sommes requises dans le budget supplémentaire (A). Le sénateur Doody nous en a fourni une bonne explication. Mais le problème qui se présentait pour le sénateur était que deux demandes d'autorisation étaient présentées dans une même mesure.

La Chambre des communes a adopté le projet de loi C-54 bien avant qu'elle ne le fait normalement pour le budget principal. Si le projet de loi avait été voté juste à la fin de juin, les difficultés dont nous a parlé le sénateur Doody auraient été encore plus grandes.

Je signale au leader du gouvernement et au leader adjoint qu'il ne convient pas d'essayer de court-circuiter le processus alors que l'une des mesures est pressante et que l'autre peut attendre quelques semaines. Il ne convient pas de superposer pour ainsi dire les sommes requises en juillet, d'après le budget principal, aux sommes supplémentaires dont on a peut-être vraiment besoin de toute urgence. Je suis sûr que le leader adjoint du gouvernement fera part de mon point de vue aux responsables concernés.

Comme je l'ai dit hier, les responsables en question sont souvent indifférents aux besoins du Parlement à ces égards; peu importe le gouvernement au pouvoir, nous devons sans cesse rappeler que le Parlement reste une institution importante dans notre régime parlementaire. Je crois que tous les honorables sénateurs seront d'accord avec moi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je dirai simplement que je comprends le point de vue du sénateur Stewart. C'est une lutte qui n'en finit pas. Il n'y a pas seulement les fonctionnaires d'Ottawa qui aiment prendre des raccourcis de temps à autre. On retrouve la même chose dans les provinces.

La question pourrait être soulevée devant le comité sénatorial permanent des finances nationales quand le ministre ou des représentants du Conseil du Trésor viendront témoigner. Nous pourrions alors les saisir de cette question.

Je pense que les observations du sénateur Stewart sont fort pertinentes.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PROJET DE LOI ABROGATIF—3e LECTURE

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-41, tendant à abroger la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à modifier en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre indûment sur cette mesure qui n'est guère compliquée. Je profite de la troisième lecture pour savoir ce qu'il en est des questions qu'on a posées au parrain de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

● (1440)

Le sénateur Argue a prononcé un excellent discours. Il a fait l'historique de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il en a profité pour poser certaines questions au sénateur Balfour qui ne s'est pas donné la peine de répondre à une seule d'entre elles. J'en suis étonné, car je trouve que le parrain de ce projet de loi au Sénat aurait pu se rendre à sa demande.

Je regrette de ne pouvoir revenir plus tard sur ce projet de loi, car je ne pourrai plus intervenir à la fin de mon allocution. Je devrai donc faire le tour complet de la question avant de me rasseoir.

Une question absolument essentielle se pose donc maintenant pour bien des producteurs: Qu'est-ce que le gouvernement entend faire de la Loi sur l'assurance-récolte dans les régions visées par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le projet de loi à l'étude, qui n'est guère plus qu'un aménagement pratique visant à épurer les amendements à la Loi sur l'assurance-récolte dont il est questions dans cette mesure ne comporte aucun amendement important. Mais toutes sortes de spéculations ou de rumeurs courent. Le gouvernement aurait l'intention de répercuter une bonne part des frais de l'assurance-récolte sur les agriculteurs.

J'ignore si de telles rumeurs sont fondées. La moindre des choses serait—me semble-t-il—que le parrain du projet de loi nous dise si le gouvernement compte adopter une telle politique.

On a pu constater en 1984 que l'assurance-récolte tous risques était une excellente mesure pour remplacer la Loi sur l'assistance à l'agriculture dans les Prairies. Elle était bien supérieure. Elle s'appliquait à une plus grande partie de l'Ouest du Canada et même à d'autres régions du pays. Nous avons vu, l'an dernier, combien elle était importante pour soulager les effets de la sécheresse ou d'autres catastrophes.

Je ne me rappelle pas les chiffres exacts du sénateur Argue, mais il me semble que c'est plus de 300 millions qui ont été versés, par une caisse financée par trois niveaux: le producteur, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Ce dernier paie 50 p. 100 des primes et, dans la plupart des cas, la province se charge de l'administration.

Si l'on doit modifier cela en laissant une plus grande partie de la prime aux agriculteurs, nous devrions le savoir, si c'est vraiment l'intention du gouvernement. Si ce n'est pas le cas, et je l'espère, nous devrions en être assuré maintenant, et il me semble que le débat actuel est l'occasion rêvée.

Je me rends compte que le projet de loi C-41 ne comporte pas beaucoup d'amendements. Son objectif premier est d'abroger la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Même si le projet de loi ne le dit pas, l'argent restant dans le compte servira à la recherche ou à des fins de cette nature, ce dont je ne me plains pas.

J'estime que nous devrions avoir une réponse aux questions soulevées hier par le sénateur Argue, particulièrement celles qui touchent à l'avenir de l'assurance-récolte tous risques, qui existe actuellement et qui a été très bien accueillie par les producteurs.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je pensais avoir dit clairment que l'on admettait généralement que l'assurance-récolte qui existe actuellement est très satisfaisante, beaucoup plus je pense que celle qui existait en vertu de la LAAP, que nous enterrons aujourd'hui.

Le sénateur Olson avait choisi les mots justes: «rumeurs et spéculations». Honorables sénateurs, je ne me sens nullement obligé de traiter d'une question basée sur des rumeurs et des spéculations, certainement pas maintenant. Lorsqu'on nous proposera, à l'avenir, des initiatives politiques dans le domaine agricole, nous pourrons en discuter.

Si le sénateur Olson ou le sénateur Argue ou quelqu'un d'autre désire un débat spécial sur la politique agricole actuelle, nous nous ferons un plaisir d'accepter. Mais je ne vois pas l'intérêt de répondre à une demande qui se fonde uniquement sur des rumeurs et de pures spéculations.

Le sénateur Olson: Puis-je poser une question?

Comme nous tenons un débat sur la question dont nous désirons discuter, à savoir le régime d'assurance-récolte qui remplace le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies, le parrain du projet de loi, le porte-parole du gouvernement, ne saurait trouver une meilleure occasion de répondre aux questions qui ont été soulevées. Je ne vois pas pourquoi nous devrions former une Commission d'enquête spéciale pour discuter du sujet à l'étude.

Les rumeurs et les spéculations se confirment de plus en plus. Le parrain du projet de loi a déclaré qu'il n'avait pas à y répondre. Mais certains faits commencent à apparaître. Le budget du ministère de l'Agriculture a été réduit de 90 millions de dollars depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Cela représente sans doute 10 p. 100, sinon davantage, du budget de ce ministère. Il semble bien, et je pourrais fournir des précisions, qu'il y aura d'autres coupes. Le gouvernement va-t-il également s'attaquer à l'assurance-récolte?

Le gouvernement parle du principe du paiement par l'usager. Cela veut-il dire que les producteurs vont devoir assumer une part de plus en plus importante des coûts actuels? Pour le moment, les producteurs payent une prime de 50 p. 100 et le gouvernement fédéral paye l'autre moitié, ce qui semble logique du point de vue financier.

Si le gouvernement estime que l'usager doit payer, va-t-il relever cette prime? Ou va-t-il continuer à honorer les engagements déjà pris?

Cela nous inquiète un peu. Nous savons ce qu'il est advenu des promesses faites aux pensionnés. Elles ont été trahies. De semaine en semaine, le gouvernement trahit de nouvelles promesses et les rumeurs et spéculations finissent par se confirmer.

Le problème est là. Je ne pense pas que le sénateur Balfour puisse simplement l'écarter. Il arrive trop souvent que des rumeurs et des spéculations servent de ballon d'essai et soient suivies, tôt ou tard, d'une déclaration. C'est déjà arrivé au ministère de l'Agriculture.

Ma question est la suivante: Le principe du paiement par l'usager va-t-il s'appliquer au régime d'assurance-récolte et la prime de 50 p. 100 payée par le producteur va-t-elle être relevée?

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, si ma réponse ne satisfait pas le sénateur Olson, j'ai bien peur de ne rien pouvoir y faire.

Le sénateur Olson: Oh! Nous avons . . .

L'honorable Jacques Flynn: J'invoque le Règlement. Le sénateur va-t-il parler trois fois de la motion portant troisième lecture du projet de loi?

Le sénateur Olson: Si le sénateur Flynn ne veut plus m'entendre, le Règlement m'oblige à m'asseoir et je . . .

Le sénateur Flynn: Faites-le.

Le sénateur Olson: . . . et je suis prêt à le faire.

Le sénateur Flynn: Alors, faites-le!

Le sénateur Olson: Il est sidérant de voir que le parrain d'un projet de loi que nous étudions en deuxième lecture . . .

Le sénateur Flynn: Faites-le!

Le sénateur Olson: . . . refuse de répondre à une seule question. C'est sidérant.

• (1450)

Le sénateur Flynn: Faites-le. Puisque vous dites que c'est la règle, faites-le.

Le sénateur Steuart: Aux termes du Règlement, il faudrait vous ordonner de reprendre votre siège huit fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-on d'accord pour que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois?

Le sénateur Olson: Avec dissidence.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, si quelqu'un a dit «avec dissidence», très bien. En ce qui me concerne, je crois que le projet de loi à l'étude est un bon projet de loi et devrait être adopté à l'unanimité. Quant à savoir ce que l'avenir nous réserve, c'est une autre histoire. On y a fait allusion, je crois fort à propos, mais j'espère que ce projet de loi sera adopté sans dissidence.

Le sénateur Olson: Il fallait signaler qu'ils refusent de répondre aux questions.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord pour que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois, sans dissidence?

Le sénateur Argue: A l'unanimité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'unanimité? Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 20 juin 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 juin 1985, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de cabinet,
Esmond Butler.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Hier, vers la fin d'un échange animé avec le sénateur Flynn, que, pour ma part, j'ai trouvé plutôt agréable, nous nous sommes empêtrés dans l'emploi du mot «lâche». Je vois à la page 1066 . . .

Le sénateur Doody: 1066 était une bonne année.

Le sénateur Frith: 1066 et tout ce qui suit.

Le sénateur Flynn a dit:

C'est lâche!

Ensuite, après une interruption du sénateur Roblin—en fait, je pense que c'est plutôt nous qui lui coupions la parole—j'ai dit:

Qui traitez-vous de lâche?

Voici l'échange qui a suivi tel que le rapporte le hansard:

LE SÉNATEUR FLYNN: J'ai dit que ce que vous avez dit est lâche.

LE SÉNATEUR FRITH: Est-ce conforme à l'étiquette parlementaire de traiter un sénateur de lâche?

LE SÉNATEUR FLYNN: Je ne vous ai pas traité de lâche. J'ai dit que ce que vous avez dit est lâche.

LE SÉNATEUR FRITH: Voilà une réponse lâche.

LE SÉNATEUR FLYNN: Comme vous voudrez.

LE SÉNATEUR FRITH: Vous n'avez pas le courage de vos opinions.

Je ne pense pas que tout cela soit bien grave, et le sénateur Flynn non plus. Si quelqu'un conserve des doutes, permettez-mois de dire qu'il m'est arrivé de me quereller avec le sénateur Flynn, mais qu'il n'est pas lâche et qu'il a le courage de ses opinions.

Le sénateur Doody: Ce sera très intéressant pour la postérité.

L'honorable Jacques Flynn: Je partage l'opinion du sénateur Frith.

Le sénateur Doody: Au moins, la politesse n'est pas absente.

Le sénateur MacEachen: Les politesses sont déjà allées bien assez loin.

Le sénateur Perrault: C'est presque l'amour fou.

PROJET DE LOI LIQUIDANT SPORT SÉLECT ET LOTO CANADA

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-2, intitulé: «Loi portant dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto Canada Inc.»—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je n'entends pas prolonger l'étude du projet de loi C-2, car les organisateurs des Jeux olympiques de Calgary ont besoin d'argent. Nous avons pris des engagements, lesquels, je suis heureux de le dire, remontent à l'époque où j'étais ministre chargé de la Condition physique et du Sport amateur. Je me dois de souligner combien il est réconfortant de voir le nouveau gouvernement assumer sans réserve l'engagement accepté par le gouvernement précédent. Il mérite des félicitations.

Les jeux de 1988 exigeront des investissements très considérables, mais leurs retombées économiques pour les provinces peuvent être énormes. Il a été démontré, aux Jeux olympiques d'été tenus à Los Angeles, que ces manifestations sportives, correctement gérées, avec le concours du secteur privé et un contrôle rigoureux des dépenses, peuvent même se solder par un bénéfice. Pour le moment, personne ne prétend, que je sache, que les Jeux de Calgary permettront de dégager des bénéfices. Si oui, tant mieux. Le comité d'organisation est extrêmement compétent. Ceux d'entre nous qui ont vu l'exposition sur les Jeux de Calgary dans cet immeuble même l'autre soir sont certainement encouragés par les progrès réalisés jusqu'à maintenant. Tous les partis politiques canadiens appuient la tenue de ces jeux ambitieux et de niveau mondial. Il s'agit, je le répète, d'une entreprise nationale valable et Calgary mérite notre soutien total.

C'est au nom de tous les Canadiens que le gouvernement s'est engagé, il y a deux ou trois ans, à verser pour les jeux 200 millions de dollars qui ne proviendraient pas des recettes fiscales. C'est un fait que, directement ou indirectement, le contribuable fédéral contribuera bien davantage aux Jeux de Calgary, mais il n'y a pas lieu de s'en scandaliser. Par exemple, le gouvernement fédéral fournira certains services. Il affirmera sa présence de diverses façons, entre autres en assurant les communications et la sécurité. Cependant, la participation fédérale viendra s'ajouter à une importante contribution du gouvernement de l'Alberta. Le réseau de télévision ABC des États-Unis versera une somme très importante. Les droits de télédiffusion des Jeux d'hiver de Calgary s'élèveront à 400 millions, ce qui constitue un nouveau record pour des jeux d'hiver.

Les jeux auront d'importantes retombées, car ils favoriseront le tourisme, créeront de l'emploi et les taxes assureront des revenus. Tous les niveaux de gouvernement en tireront des ressources importantes. Et les jeux laisseront aux athlètes canadiens, qu'ils soient des Maritimes, de l'Ouest, des provinces centrales ou du Nord, des installations de sport d'hiver très utiles pour leur entraînement.

Puisque tous les partis appuient les Jeux de Calgary et que personne ne s'oppose au versement de 200 millions par le gouvernement fédéral, quels sont les points de désaccord, me demandera-t-on, pour peu qu'il y en ait? Honorables sénateurs, j'entends appuyer la mesure dont nous sommes saisis. Je ne crois même pas qu'il faille la renvoyer au comité pour étude, car elle est fort simple.

Le gouvernement ne devrait pas présenter cette affaire comme un nouvel exemple de la superbe coopération qui s'est établie dans les relations fédérales-provinciales. Il en parle comme s'il s'agissait d'une nouveauté. Le ministre nous assure que c'est un excellent marché. Je me demande dans quelle mesure c'est vrai. En 1974, un gouvernement fédéral libéral a établi une loterie avec un large appui des provinces et des partis politiques pour participer au financement des Jeux olympiques d'été de Montréal. Tant les Jeux que la loterie furent d'ailleurs un grands succès. La loterie était un moyen facile de permettre à tous les Canadiens de soutenir volontairement cette grande manifestation sportive de Montréal. Après avoir rempli ses engagements à l'égard des Jeux olympiques de 1976—ce que le sénateur Phillips a brièvement évoqué l'autre jour en exposant certains faits—le gouvernement fédéral a créé Loto Canada Inc. en vue de venir en aide à la formation des athlètes canadiens, à la recherche médicale et au développement culturel. Il convenait, croyait-on, de confier à une entreprise nationale d'envergure le soin de recueillir des fonds destinés à ces trois domaines.

• (1500)

Initiative fédérale d'une grande popularité, Loto Canada a notamment contribué à développer un sentiment canadien d'appartenance et un esprit de solidarité en faveur des intérêts du Canada et ceux des régions. A vrai dire, honorables sénateurs, l'entreprise était si populaire que l'opposition officielle y a vu anguille sous roche. Les conservateurs se sont imaginé que c'était un instrument . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doody: Unique en son genre.

Le sénateur Perrault: Ils ont prétendu que le gouvernement libéral s'en servait pour faire mousser sa publicité.

Des voix: Oh non!

Le sénateur Perrault: Ils ont prétendu que cet instrument permettait aux ministres, aux députés et aux sénateurs de distribuer des chèques pour promouvoir les relations publiques régionales. D'autres gouvernements l'avaient déjà fait. Le gouvernement actuel n'y manquera pas à son tour. Il s'est déjà arrogé beaucoup de crédit par l'intermédiaire de moyens de publicité mis en place par l'ancien gouvernement. C'est normal quand survient un changement de gouvernement.

En réalité, en trois ans d'existence, Loto Canada avait réalisé des bénéfices nets de 200 millions de dollars et son avenir était des plus prometteurs. Mais que s'est-il passé? Du point de vue politique, l'opposition officielle l'a estimée trop populaire. Ayant jugé que c'était un mécanisme partisan, elle a décidé d'y mettre fin. On a prétendu que le gouvernement fédéral ne devait pas se mêler de pareille entreprise, bien que partout dans le monde des gouvernements nationaux utilisent des mécanismes semblables avec beaucoup d'efficacité dans l'intérêt général. Ils ont dit qu'il fallait le confier aux provinces. Au cours d'une des grandes négociations les plus désastreuses de tous les temps, le gouvernement conservateur, en 1979 . . .

Le sénateur Frith: Une médaille d'or.

Le sénateur Perrault: . . . a en fait abandonné le terrain. On peut difficilement dire que c'était digne d'une médaille d'or; c'était digne d'une médaille d'or de l'ânerie.

Le sénateur Marshall: C'est une bonne expression.

Le sénateur Perrault: C'était un point de vue étroit et borné qui consistait à dire que les provinces pouvaient distribuer ces fonds de façon plus efficace que nous. Ils n'ont pas dit aux provinces qu'ils le feraient en échange de leur engagement à lutter contre la sclérose en plaques ou le cancer et toutes ces autres maladies, ou à poursuivre d'autres fins culturelles et sportives. Ils ont dit: «Concluons un marché».

De quel marché s'agissait-il? Le gouvernement conservateur laissait plus de 200 millions de dollars sur trois ans et passait un accord avec les gouvernements provinciaux pour conserver 24 millions de dollars indexés et laisser le contrôle aux provinces. Les provinces se sont pratiquement mises à se lécher les babines et à baver à cette perspective, et à juste titre, car les recettes qui ont dégringolé dans les caisses des gouvernements provinciaux depuis cette époque ont été littéralement gigantesques.

Appâtées par le succès de Loto Canada, les provinces ont lancé leurs propres loteries en 1976, et, grâce à cet accord avec le gouvernement conservateur en 1979, elles étaient parties pour encaisser des revenus records. Honorables sénateurs, je vais vous donner ces chiffres dans un moment.

Encore là il est incroyable que le gouvernement conservateur ait cédé aux exigences des provinces. Il a accepté de laisser reprendre Loto Canada. En échange, il a reçu 24 millions de dollars qui ont été indexés, c'est-à-dire moins de 50 p. 100 du revenu net de la loterie. Il a prétendu qu'il le faisait parce qu'il voulait inspirer une coopération fédérale-provinciale en échange et en comparaison de laquelle les loteries rapportent de nos jours une misère.

En 1980, le gouvernement libéral nouvellement élu n'a pas rompu l'accord intervenu avec les gouvernements provinciaux, mais s'est efforcé de reconquérir la place du fédéral dans le secteur des paris sportifs par opposition à celui des loteries.

Nous nous étions engagés à propos de Calgary. Nous estimions que les Canadiens devaient appuyer volontairement les Jeux de Calgary et c'est pourquoi cet engagement a été pris, afin de verser 200 millions de dollars à Calgary sans avoir recours à l'impôt.

Les gouvernements provinciaux n'en étaient pas très heureux. Le Parlement a adopté une loi—comme les sénateurs s'en souviendront sans doute—visant à légaliser les paris sportifs et à établir un plan d'action spécial pour recueillir les 200 millions de dollars promis pour les Jeux d'hiver de Calgary, comme solution de rechange aux paris sportifs.

Les gouvernements provinciaux étaient furieux en dépit du fait qu'ils roulaient alors sur l'or des loteries.

On peut se faire une idée de l'ampleur de la chasse au trésor en consultant les statistiques portant sur les douze mois qui indiquent que 1.8 milliard de dollars de billets de loterie ont été vendus au cours de la dernière année au Canada, dont 700 millions sont allés aux provinces. Et le gouvernement actuel accuse son prédécesseur d'avoir été imprudent et de ne pas avoir laissé d'argent dans la caisse en partant. Le fait est que l'opposition officielle a contribué à vider la caisse, si celle-ci s'est effectivement retrouvée vide. Il était imprudent d'abandonner ce secteur aux gouvernements provinciaux au moment où des besoins sociaux se faisaient sentir dans tout le pays.

Serions-nous en train de parler de désindexer la pension de sécurité de la vieillesse si nous disposions aujourd'hui de 700 millions de dollars de plus? Évidemment pas. Le gouvernement à laissé presque tout le produit des loteries aux gouvernements provinciaux, eux qui, dans certains cas du moins, n'ont cessé de mal employer ces fonds et ceux du financement global. Honorables sénateurs, vous savez que certains gouvernements provinciaux, loins de partager moitié-moitié, ne contribuent pas du tout au financement de l'enseignement supérieur au Canada parce qu'une disposition de financement fédéral trop imprécise le leur permet.

Et, pourtant, le gouvernement soutient que le trésor fédéral était vide lorsqu'il a pris le pouvoir l'automne dernier. Mise à part l'absurdité de cette allégation, le fait est qu'il a lui-même conclu à la fin de 1979 des marchés très imprudents, comme l'abandon de la loterie, qui ont contribué à priver le gouvernement fédéral de recettes auxquelles il avait parfaitement droit et qu'il aurait pu employer à satisfaire les besoins sociaux des Canadiens. Avec 700 millions de dollars de plus, on pourrait apporter une aide considérable notamment aux athlètes, aux secteurs de la recherche médicale et de la culture, et autres qui en ont besoin.

Le gouvernement prétend que la Société des paris sportifs a été une catastrophe. Elle n'a jamais relevé de ma compétence; j'ai quitté mon poste avant. Je crois que des erreurs ont été commises dans l'application du principe mais permettez-moi de vous dire que l'idée au départ était bonne. Elle a donné d'excellents résultats dans certains pays. Selon moi, on n'aurait pas dû procéder sans l'entière collaboration et l'accord des représentants des sports concernés, et je l'ai dit à l'époque.

Le sénateur Nurgitz: Les représentants de tous les sports s'y opposaient.

Le sénateur Perrault: On n'aurait pas dû la mettre en œuvre sous cette forme sans l'accord et la collaboration des représentants de tous les sports concernés, mais je répète qu'il y avait des façons de surmonter ce problème.

La Société des paris sportifs a surtout été victime de l'hostilité des provinces qui refusaient que les paris sportifs soient offerts à leurs points de vente. La plupart des gouvernements provinciaux étaient conservateurs et ils travaillaient la main dans la main avec l'Opposition officielle, ici, à Ottawa. Leur plan consistait à empêcher tous les points de vente au Canada d'accepter le produit fédéral, afin que ce programme ne soit pas rentable et qu'on doive y mettre fin. C'était une tactique. Il n'était pas question de donner un choix aux consommateurs canadiens.

D'innombrables vendeurs du pays ont dû choisir entre les paris sportifs et leur contrat avec le gouvernement provincial. Ils ont abandonné les paris sportifs.

La décision a été prise, en grande partie, par les gouvernements provinciaux conservateurs qui voulaient ainsi protéger leur marché lucratif. Peu leur importait que les consommateurs veuillent ou non des paris sportifs, les provinces allaient refuser de toute façon qu'ils soient offerts dans leurs frontières.

Qu'avons-nous maintenant? Un accord, qui n'est pas aussi avantageux que celui négocié par le gouvernement précédent il y a un an.

Le gouvernement libéral de l'époque avait conclu avec les provinces un accord prévoyant le versement par les provinces d'un montant net de 100 millions de dollars—et non pas 85 millions de dollars comme le prévoit ce projet, car l'excédent

de 15 millions de dollars qui se trouve dans la caisse de Loto Canada va revenir aux provinces.

L'année dernière, nous avons négocié un accord d'un montant de 100 millions de dollars sans supplément de 15 millions de dollars devant revenir aux provinces, sans amendement au Code criminel pour exclure à jamais les loteries ou les paris sportifs parrainés par le gouvernement fédéral pour de bonnes causes—c'est ce que j'appelle un accord avantageux.

Nous avons reculé quelque peu par rapport à l'offre provinciale qui m'avait été faite lorsque j'étais ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur. A cette époque, le principal porte-parole des loteries provinciales m'avait dit que s'ils faisaient beaucoup d'argent avec les loteries et si nous abolissions les paris sportifs, ou évitions de les créer, nous recevrions les 200 millions nécessaires pour les Jeux olympiques d'hiver de Calgary. L'accord conclu par le nouveau ministre des Sports ne devrait certainement pas le conduire à la gloire.

• (1510)

Le sénateur Sinclair: Comment s'appelle-t-il?

Le sénateur Perrault: La proposition voulait que les provinces fournissent la totalité de l'engagement fédéral si nous nous retirions des loteries et des paris sportifs.

Même si nous sommes heureux de voir que le gouvernement fédéral participe au financement des Olympiques de Calgary, je dirais qu'il était possible de conclure un meilleur marché.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire le nom du ministre provincial?

Le sénateur Perrault: L'offre m'a été faite en privé par un représentant officiel de l'Organisation des loteries provinciales. Il avait ajouté, bien sûr, qu'il devrait convaincre la plupart de ses collègues, mais qu'il pensait y parvenir. Je vous dis simplement ce qui c'était passé.

Le sénateur Murray: C'est presque ce qui s'est passé.

Le sénateur Perrault: Je ne dis pas presque, ce sont des faits parfaitement vérifiables. Tout ce que je peux dire, c'est que le Canada aura besoin de la protection divine si c'est là le mieux que peuvent obtenir les négociateurs les plus malins du gouvernement.

Le sénateur Sinclair: Qui est le ministre?

Le sénateur Perrault: Comme je le disais, nous n'allons pas retarder cet accord au Sénat, mais il représente le plus important transfert, je devrais dire abandon, de droits et de revenus possibles dans toute l'histoire du Canada. Il ne contient pas un seul engagement des provinces à l'égard de l'utilisation des énormes recettes que nous les autorisons à faire, aucun engagement à donner aux petites localités de ce pays l'aide dont elles ont besoin pour développer les talents sportifs et accueillir des manifestations sportives nationales et internationales, aucun engagement vis-à-vis de la recherche médicale, aucune exigence en ce qui concerne l'aide à la culture. Toute cette prodigalité au nom de la collaboration fédérale-provinciale!

Nous aurions dû avoir une bonne leçon il y a longtemps au sujet de ces prétendus transferts de bonne foi, et notamment du financement global dont j'ai parlé plus tôt. A une époque où le gouvernement fédéral a besoin de tous les fonds disponibles, où la dette fédérale par habitant est plus forte que la dette provinciale, où les besoins se font sentir dans toutes les couches de la société, le gouvernement décide de renoncer de façon extrêmement prodigue à une forme d'imposition facultative. Ce manque à gagner de recettes doit nécessairement être compensé par une imposition obligatoire sous diverses formes, aussi pénibles les unes que les autres. Ce n'est même pas un bon marché politique et nous sommes tous en politique. On n'attribue guère de mérite aux représentants du gouvernement fédéral pour ce marché avec les provinces.

Je suis certain que les honorables sénateurs appuieront peut-être à regret et avec hésitation cette mesure qui aurait pu être bien meilleure. D'autres solutions offraient beaucoup plus d'avantages, à mon avis.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je tiens à informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Doody, au nom du sénateur Phillips, prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Perrault d'avoir appuyé de façon retentissante la mesure à l'étude. J'ai été très touché de l'entendre annoncer plus tôt qu'il comptait appuyer ce projet de loi et j'ai écouté attentivement les remarques élogieuses et bienveillantes qu'il a faites au sujet du projet de loi et de ses motionnaires.

Je participe depuis un certain nombre d'années à des négociations avec le gouvernement fédéral au nom de ma province, pour essayer d'accaparer une part de l'assiette fiscale qui, selon nous, nous revient de plein droit, à savoir les recettes de loterie. Je reconnais sans hésiter que les fonds ont été, selon le sénateur Perrault, mal utilisés. Nous n'avons pas construit d'installations sportives grâce à la plupart des fonds que représentait notre part des revenus de loterie. Chaque fois que je me promène dans la municipalité de Nepean, où j'habite aujourd'hui, je regarde avec envie, admiration et jalousie le complexe sportif qui s'y trouve. Il y a plus de stades et d'installations sportives à Nepean que dans toute la province de Terre-Neuve. Je le regrette, mais nous avons dû utiliser ces fonds pour la route transcanadienne, l'assistance-sociale, les soins médicaux et l'éducation. Nous entendons dire et répéter au Sénat que les provinces ne dépensent pas assez dans le domaine de l'éducation et qu'elles n'utilisent pas les fonds à bon escient. Si les provinces avaient l'argent, elles l'utiliseraient de la façon la plus avantageuse possible. Elles s'en serviraient pour atteindre leur objectifs. Le fait que leurs objectifs ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux du gouvernement fédéral ne signifie pas qu'elles gèrent mal leurs affaires. Ce marché m'emballe. Il aidera beaucoup les provinces qui ont désespérément besoin de cet argent. J'espère bien qu'un jour, elles pourront consacrer l'argent en trop à des installations sportives et à d'autres projets que l'on considère malheureusement comme un luxe dans ces provinces à l'heure actuelle. Je suis heureux que l'on appuie ce projet de loi, et je suis enchanté de le parrainer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de permission, Son Honneur nous a dit que la sanction royale serait donnée cet après-midi; il ne sert par conséquent à rien de retarder ce projet de loi; il pourrait recevoir la sanction royale cet après-midi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 25 juin 1985, à 14 heures.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous parler du programme de la semaine prochaine. Les études préliminaires des comités nous ont permis de nous tenir à jour. Nous prévoyons recevoir de la Chambre des communes la semaine prochaine cinq ou six projets de loi en plus du projet de loi portant pouvoir d'emprunt; en nous ajournant à 14 heures mardi prochain, nous pourrons étudier ces projets de loi convenablement. Je tiens à remercier les honorables sénateurs pour la coopération dont ils ont fait preuve jusqu'à présent en ce qui concerne ce programme. On m'a laissé entendre, et je sais qu'il n'est pas nécessaire de le répéter, que s'il y a plus de travail, il faudra peut-être siéger parfois le soir. Pour le moment, cela ne nous semble pas nécessaire, mais si ça l'est, nous accepterons tous de procéder ainsi, j'en suis sûr.

● (1520)

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody pourrait-il nous dire quels projets de loi il prévoit recevoir de la Chambre des communes?

Le sénateur Doody: Je crois savoir qu'on étudie aujourd'hui à l'autre endroit le projet de loi C-44, modifiant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Cette mesure doit être renvoyée au comité et nous parvenir à un moment donné la semaine prochaine. Il y a également le projet de loi C-26, Loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous pensions le recevoir cet après-midi, mais un amendement aurait été proposé, semble-t-il, si bien qu'il ne nous parviendra probablement qu'au début de la semaine prochaine.

Nous prévoyons recevoir également les projets de loi C-27, modifiant certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés, C-36, modifiant la Loi sur l'aéronautique, C-24, modifiant la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, C-39, prévoyant des paiements de péréquation supplémentaires, C-32, modifiant la Loi sur les pêcheries, et C-53, autorisant l'aliénation de la Société des transports du nord Limitée, la remise de sa dette envers Sa Majesté, etc. Ce dernier projet a été renvoyé au comité des transports et communications pour étude préliminaire. Il faut ajouter à cette liste trois autres projets dont nos comités sont déjà saisis, le projet de loi C-31, modifiant la Loi sur les Indiens, et les projets de loi C-46 et C-47 qui ont trait à la Loi sur le divorce. C'est à peu près tout.

Le sénateur Hays: Et le projet de loi C-51?

Le sénateur Doody: Il s'agit du pouvoir d'emprunt. Je crois que le débat sur cette mesure reprendra mardi, mais je n'en ai pas la certitude. Ce projet, comme tous les autres, dépend de l'autre endroit. Pour le moment, ce sont tous les renseignements que j'ai. Bien entendu, tout cela dépend de la volonté de Dieu et des membres de l'autre Chambre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le sénateur Doody peut-il nous dire si le gouvernement souhaite ou veut absolument que le projet du pouvoir d'emprunt soit adopté avant la fin de juin ou est-il possible que cette mesure soit reportée à l'automne ou encore à la reprise de la session, peu importe la date?

Le sénateur Doody: Sauf erreur, le gouvernement préférerait que le projet soit adopté le plus vite possible. Notre comité des finances nationales a fait une étude préliminaire du projet de loi, et le ministre nous a laissé l'impression que le gouvernement souhaitait faire adopter le projet de loi au plus tôt.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, abrogeant certaines autres lois et apportant d'autres modifications connexes (Projet de loi C-18, chapitre 19)

Loi concernant l'investissement au Canada (Projet de loi C-15, chapitre 20)

Loi abrogeant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et modifiant en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte (Projet de loi C-41, chapitre 21)

Loi portant dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto Canada Inc. (Projet de loi C-2, chapitre 22)

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (Projet de loi S-3, chapitre 23)

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986 (Projet de loi C-54, chapitre 24);

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Marshall, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 juin 1985, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 25 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au Fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. RICHARD SANKEY MALONE

HOMMAGES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots au sujet d'un des grands hommes de ma vie, le regretté Richard Sankey Malone. Dick Malone était un grand homme de l'Ouest et un grand soldat. Dans le domaine du journalisme, métier que j'ai choisi, il a fait des choses remarquables, tant dans l'Ouest avec le *Free Press* de Winnipeg, que plus tard en regroupant les publications du FP, l'une des principales chaînes de journaux du pays. Il ne voudrait pas que nous nous souvenions de lui avec tristesse. C'était un aventurier, un homme dur, doté de beaucoup d'humour. C'était un homme qui prenait des risques extraordinaires, notamment lorsqu'il m'a nommée au bureau du FP à la tribune de la Presse parlementaire au début des années 60, à l'époque où ces postes n'étaient tout simplement pas offerts à des femmes. Dick Malone a cependant pris le risque de me nommer à ce bureau et ce faisant, il m'a ouvert une carrière vraiment formidable. Je ne pense pas que je serais présente parmi vous aujourd'hui sans la possibilité qu'il m'a offerte.

Je vénère sa mémoire et je présente mes condoléances à sa famille.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais me joindre aux condoléances que vient d'offrir la sénatrice Fairbairn. Lorsque je suis devenu chef du parti progressiste conservateur au Manitoba, Dick Malone était l'éditeur du *Free Press,* poste qu'il a occupé pendant une bonne partie du temps où j'ai participé à la politique à l'échelle provinciale. Même s'il est tout à fait vrai que nous n'étions pas toujours d'accord sur les questions d'intérêt public, je l'ai néanmoins considéré comme un défenseur honnête et franc des causes qu'il adoptait.

Comme l'a dit la sénatrice Fairbairn, sa carrière dans le domaine du journalisme et dans l'armée au cours de la Seconde Guerre mondiale, a été remarquable à tous les points de vue et elle a témoigné de sa détermination et de son aptitude à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

Je me joins à mon honorable collègue pour présenter mes sincères condoléances à sa famille.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ai eu la chance de travailler avec tous les éditeurs du *Globe and Mail*—non, je ne remonte pas à George Brown du *Globe*. Plus que tout autre, la nomination de Richard Sankey Malone au poste d'éditeur de ce journal m'a causé quelques appréhensions. Il avait une réputation de tyran à l'égard de ce qu'il voulait faire et de ce qu'il croyait pouvoir faire, ainsi que des méthodes de fonctionnement de ses institutions—et le *Globe and Mail* en est devenu une.

C'était un homme généreux, qui disait: «Très bien. Le *Globe and Mail* a ses traditions propres. Vous travaillez à la page 6 et moi à la page 7.» Ainsi, nous avons fait des drôles de choses. Il croyait fermement en une presse libre. Il croyait fermement en une armée forte et, avant tout, il croyait dans l'Ouest canadien. Je ne puis penser à un plus grand hommage à rendre à mon défunt collègue.

PROJET DE LOI DE MODIFICATION LÉGISLATIVE (CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS)

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-27, tendant à modifier certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-36, tendant à modifier la Loi sur l'aéronautique.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRES (1982-1987)

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-39, tendant à prévoir des paiements de péréquation supplémentai-

res à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1er avril 1982 au 31 mars 1987.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-24, tendant à modifier la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est incrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

• (1410)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents du Grace Manor, sis au 1506 de la 9e Rue, S.-O., à Calgary, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement que le premier ministre du Canada, l'honorable Brian Mulroney, respecte la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents du Mount Royal Manor, sis au 1720 de la 9e Rue A, S.-O., à Calgary, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement au premier ministre du Canada, l'honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents de la Old Fellow Rebecca Senior Residence, sise au 1220 de la 2e Rue, S.-O., à Calgary, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement au premier ministre du Canada, l'honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents du Central Park Lodge and Forest Grove Care Centre, à Calgary, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement au premier ministre du Canada, l'honorable Brian Muloney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents du Mewburn Veterans Centre, sis au 11440, avenue University, à Edmonton, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement au premier ministre du Canada, l'honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni, au nom de 385 citoyens de la ville de Calgary, de la circonscription de Calgary-Ouest, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, tienne la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni, au nom de 386 citoyens de la circonscription électorale de Calgary-Centre, à Calgary, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte l'engagement qu'il a pris durant la campagne électorale de 1984 de maintenir l'indexation complète des pensions de vieillesse.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Hastings peut garantir l'authenticité des noms qui figurent sur ces pétitions.

Je pose la question, étant donné qu'une pétition présentée à l'autre endroit il y a quelque jours, était censée porter la signature d'une tante du premier ministre M. Mulroney, décédée depuis 11 ans.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je peux garantir l'authenticité de chacune des 2,500 signatures. Elles sont le fruit de l'Opération justice en Alberta et c'est la réaction spontanée à un goujat de gouvernement que les signataires doivent supporter.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Même celle d'une tante du premier ministre qui veut se joindre au mouvement, morte ou vive.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de la ville de Lethbridge, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation totale des pensions de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai aussi l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents d'Edmonton et de Saint-Albert, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation totale des pensions de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de la ville de Calgary, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation totale des pensions de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de Red Deer, de Bentley et de Delburne, en Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils prient pour que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, honore sa promesse électorale de 1984 de maintenir l'indexation complète des pensions de vieillesse.

[Le sénateur Hastings.]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni, au nom de pétitionnaires de Ponoka, Bonnyville, Olds, Red Deer et Sundre, dans la province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés prient le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter son engagement pris durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation de la pension de vieillesse.

• (1420)

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni, au nom de pétitionnaires de la cité de Calgary, dans la province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et qui prient le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter l'engagement qu'il a pris durant la campagne électorale de 1984 et de maintenir la pleine indexation de la pension de vieillesse.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni, au nom de pétitionnaires de la cité d'Edmonton, dans la province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et qui déclarent humblement qu'une mesure proposée est contraire à la promesse électorale faite par le premier ministre, qui a dit qu'«un gouvernement progressiste conservateur rétablirait l'indexation au coût de la vie de la pension de vieillesse, sur une base trimestrielle». En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de faire en sorte que le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, respecte sa promesse faite durant la campagne électorale de 1984 et maintienne la pleine indexation de la pension de vieillesse, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni, au nom de pétitionnaires de Lethbridge, Nanton et Claresholm, dans la province de l'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'une mesure proposée est contraire à la promesse électorale faite par le premier ministre, qui a dit qu'«un gouvernement progressiste conservateur rétablira l'indexation de la pension de vieillesse au coût de la vie, sur une base trimestrielle». Les soussignés demandent donc humblement au Parlement de faire en sorte que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte la promesse faite durant la campagne électorale de 1984 et qu'il maintienne l'indexation intégrale de la pension de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni, au nom de pétitionnaires de Leduc et de Calmar, dans la province de l'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et qui déclarent humblement qu'une mesure proposée va à l'encontre d'une promesse électorale faite par le premier ministre quand il a dit qu'un gouvernement progressiste conservateur rétablira l'indexation de la pension de vieillesse au coût de la vie, sur une base trimestrielle. Les soussignés demandent donc humblement au Parlement de faire en sorte que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte l'engagement qu'il a pris durant la campagne électorale de 1984 et qu'il maintienne intégralement l'indexation de la pension de vieillesse, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des citoyens de Calgary, Acme et Gleichen, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés font humblement valoir que certaines propositions budgétaires vont à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre selon laquelle «un gouvernement progressiste conservateur indexerait de nouveau la pension de vieillesse au coût de la vie, sur une base trimestrielle.» A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1984. Et vos pétionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de Calgary, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés font humblement valoir que certaines propositions budgétaires vont à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre selon laquelle «un gouvernement progressiste conservateur indexerait de nouveau les pensions de vieillesse au coût de la vie, sur une base trimestrielle.» A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1984. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de la ville d'Edmonton, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés font humblement valoir que certaines propositions budgétaires vont à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre selon laquelle «un gouvernement progressiste conservateur indexerait de nouveau les pensions de vieillesse au coût de la vie, sur une base trimestrielle.» A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1984. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de Red Deer, Blackfalds, Lacombe et Innisfail, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés font humblement valoir que certaines propositions budgétaires vont à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre selon laquelle «un gouvernement progressiste conservateur indexerait de nouveau les pensions de vieillesse au coût de la vie, sur une base trimestrielle.» A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse du maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1984. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom des résidents de Lethbridge, en Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les soussignés font humblement valoir que certaines propositions budgétaires vont à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre selon laquelle «un gouvernement progressiste conservateur indexerait de nouveau les pensions de vieillesse au coût de la vie sur une base trimestrielle.» A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse qu'il a faite pendant la campagne électorale de 1984. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE MODIFICATION LÉGISLATIVE (CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS)

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-27

L'honorable Joan B. Neiman, présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose le rapport suivant:

Le mardi 25 juin 1985

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-27, intitulé: «Loi modifiant certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 11 juin 1985, examiné la teneur dudit projet de loi et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi C-27, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
JOAN B. NEIMAN

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES INDIENS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan B. Neiman, présidente du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose le rapport suivant:

Le mardi 25 juin 1985

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-31, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les Indiens», a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 17 juin 1985, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Quelques membres du comité ont exprimé des réserves quant à la validité constitutionnelle de certains amendements contenus dans le projet de loi ainsi qu'au caractère équitable de son application à certains autochtones.

Respectueusement soumis,

La présidente,
JOAN B. NEIMAN

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 74e CONFÉRENCE ANNUELLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je donne avis que demain, le mercredi 26 juin 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'histoire de l'Union interparlementaire ainsi que sur les objectifs qu'elle vise, alors que le Canada se prépare à accueillir à Ottawa la 74e conférence de l'UIP, du 2 au 7 septembre 1985.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'ÉCONOMIE ET LE BUDGET

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 27 juin 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'économie et le budget.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-55

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-55, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

LA RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—MODIFICATION DE LA MOTION ET AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LE DOCUMENT DE TRAVAIL

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article nº 7:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais modifier l'article nº 7. Il s'agit d'une motion inscrite à mon nom. En voici le texte:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire une étude et un rapport sur le document intitulé: «La réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer», déposé au Sénat le 23 avril 1985; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Le premier paragraphe de la motion n'a pas besoin d'être changé. Toutefois, on nous a fait remarquer, à juste titre, que le comité de la régie intérieure s'efforçait de contrôler les dépenses engagées par les comités et demandait qu'on soumette des budgets à l'avance. C'est une demande raisonnable. Cela étant, je demande le retrait du deuxième paragraphe de la motion.

En plus du document mentionné au premier paragraphe, nous voudrions que le comité en étudie deux autres: tout d'abord, le rapport final du comité d'étude sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la SADC; deuxièmement, la teneur des projets de loi se rapportant à ces documents, avant qu'ils ne soient soumis au Sénat, ou toute question connexe.

C'est pourquoi, avec la permission du Sénat et conformément à l'article 23 du Règlement, je propose:

Que la motion soit remplacée par la suivante:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier et à faire rapport de ce qui suit:

(i) le document intitulé: «La réglementation des institutions financières du Canada: Propositions à considérer», déposé au Sénat le 23 avril 1985;

(ii) le document intitulé: «Rapport final du comité d'étude sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)», déposé au Sénat le 18 juin 1985; et

(iii) la teneur des projets de loi se rapportant à ces documents, avant que ces projets de loi soient soumis au Sénat, ou toute question connexe.

• (1430)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, permettez-vous au sénateur Doody de présenter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Rien qu'un avis de motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avec la permission du Sénat et conformément à l'article 23 du Règlement, il est proposé:

Que la motion soit modifiée et se lise comme suit:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier et à faire rapport de ce qui suit:

(i) Le document intitulé—

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais une précision. La suppression du paragraphe autorisant le comité à retenir les services de conseillers et du personnel technique et de bureau obligera le comité des banques et du commerce à accomplir les mêmes démarches que n'importe quel autre comité dans ce domaine, c'est-à-dire à demander au comité de la régie intérieure l'autorisation de retenir les services de ces gens. Est-ce bien ce qu'il faut en conclure?

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, cela s'est déjà fait, et j'ai fait la paix avec le sous-comité depuis le dépôt de la première motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, la motion qui a été proposée cet après-midi ne dit pas qu'il faut retrancher ce paragraphe. Proposez-vous que ce paragraphe soit retranché de la motion nº 7?

Le sénateur Doody: Je pensais l'avoir dit clairement, même si ce n'est pas précisé dans la motion modifiée, je l'admets.

Le sénateur Bonnell: Si ce n'est pas dans la motion, la motion ne le retranchera pas. Que . . .

Le sénateur Doody: Si vous voulez vous asseoir, je me lèverai.

Le sénateur Bonnell: Vous ne pouvez pas proposer une autre motion. Nous sommes saisis d'une motion. Combien de motions allez-vous nous proposer maintenant?

Le sénateur Argue: Avec le consentement unanime.

Le sénateur Bonnell: Très bien, avec le consentement unanime.

Le sénateur Doody: Est-ce acceptable, monsieur le Président?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord que l'on permette au sénateur Doody de présenter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Doody. Je voudrais que l'on donne plus d'indépendance au comité et qu'on lui permette d'instituer des enquêtes de sa propre initiative, mais le libellé du paragraphe (iii), où il est question de projets de loi, me préoccupe. C'est très fort. Vous voulez certainement parler des projets de loi qui relèvent de la compétence du comité des banques et du commerce.

Cela me tracasse un peu.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas le texte sous les yeux. Je crois qu'il s'agit uniquement des projets de loi qui découlent du Livre blanc McDougall sur les institutions financières ou du rapport du Comité de travail sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. J'ai vérifié, et il existe suffisamment de précédents pour ajouter à cette motion que le comité fasse une étude préalable de tout projet de loi découlant de ces documents.

Le sénateur Godfrey: Elle ne le précise pas.

Le sénateur Murray: C'était l'idée.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Quelle motion venons-nous d'adopter?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs souhaitent-ils que je mette à nouveau la motion aux voix?

Le sénateur Bonnell: Nous voulons la motion modifiée.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES AÉRIENNES

LA PERTE DE L'AVION D'AIR INDIA—L'EXPLOSION À L'AÉROPORT DE TOKYO—LA POSSIBILITÉ DE DEUX ACTES DE TERRORISME

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il ne conviendrait pas, je pense, d'entamer la période des questions sans évoquer les tragiques désastres aériens qui sont survenus depuis notre dernière séance. Le monde a été secoué par la perte du jumbo-jet d'Air India et également par l'incident de l'aéroport de Tokyo, qui pourrait fort bien être relié au désastre d'Air India. Voilà une chose que nous ne savons pas encore.

Une fois exprimés l'émoi et la tristesse que nous en ressentons, tous les membres de mon groupe et, j'en suis persuadé, tous les honorables sénateurs seront d'accord pour offrir nos condoléances aux personnes en deuil et spécialement à la communauté indienne du Canada, qui a été si profondément atteinte par cette tragédie.

Honorables sénateurs, peut-être me permettra-t-on de demander au leader du gouvernement au Sénat, dans ces conditions, si le gouvernement a pu déterminer la cause de l'écrasement de l'avion d'Air India et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de l'enquête effectuée jusqu'ici.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je partage entièrement les sentiments exprimés par mon honorable ami, qui marquent l'ampleur de la tragédie qui a frappé le pays au cours de la fin de semaine écoulée. Nous sympathisons comme lui avec les personnes concernées. Il s'agit d'un événement désastreux pour le monde, mais encore plus pour le Canada, car il semble que nous nous trouvons maintenant à l'avant-scène du terrorisme, ce que personne n'aurait jamais imaginé. Que des bombes apparemment, des explosifs quelconques aient été mis à bord d'un avion comme la chose est certaine—et à bord d'un autre peut-être—cela est très préoccupant pour nous. Seule la grâce de Dieu a évité que l'avion de CP Air ne sombre dans l'océan comme celui d'Air India. Cela nous préoccupe tous au plus haut point.

Je pense que la circulation aérienne ne sera plus jamais la même au Canada. Les honorables sénateurs savent que le gouvernement est en train de mettre en place avec le maximum de célérité toutes les mesures possibles pour protéger les voyageurs contre d'autres dangers de ce genre, tout en sachant pertinemment bien sûr que la protection absolue n'existe pas.

Pour ce qui est de la question posée par mon honorable ami au sujet de la cause du désastre d'Air India, je regrette de ne pouvoir lui donner de renseignements pour l'instant. Les représentants d'Air India et d'autres personnes du Canada et de Grande-Bretagne examinent la situation en Irlande et ailleurs, à la recherche d'éléments qui éclaireront la situation.

Jusqu'ici, à ma connaissance, la cause probable du désastre n'a pas été déterminée. Les rumeurs courent. Chacun a son idée. Mais tant que rien de plus concret n'aura pas été apporté par ceux qui se penchent sur la nature de la tragédie, je regrette de ne rien pouvoir ajouter à ce qui est déjà du domaine public.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, on apprenait au cours de la fin de semaine qu'il y a un certain temps, les autorités indiennes ont alerté le ministère des Affaires extérieures au sujet de la possibilité que le Canada devienne à leur avis une source de terrorisme international. Je me demande s'il est vrai que le ministère des Affaires extérieures a été approché en ce sens et, s'il l'a été effectivement, quelles mesures ont été prises pour parer à la menace qu'entrevoyaient les autorités indiennes.

Le sénateur Roblin: J'ai lu le même article, et j'ai également lu dans les journaux d'autres déclarations voulant que des mesures aient été prises comme suite à leur avertissement concernant des incidents possibles—mesures qu'ils ont prises et que d'autres ont prises. Mais soucieux de précisions à ce sujet, je vais me renseigner auprès de mes collègues pour pouvoir donner une meilleure réponse.

Le sénateur MacEachen: J'en remercie l'honorable leader, parce qu'il est important à mon avis de savoir si effectivement les autorités indiennes nous ont approchés en ce sens et quelles mesures nous avons prises à ce sujet.

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS CANADIENS

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement en ce qui concerne la décision des autorités canadiennes de réduire le nombre d'agents de la GRC dans les aéroports canadiens et, surtout, dans nos aérogares internationales.

Le gouvernement entend-il maintenant satisfaire à la demande de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes et rétablir les agents de la GRC à leur poste après les avoir délogés des aéroports canadiens pour des raisons qui étaient, si je ne m'abuse, d'ordre budgétaire?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne suis pas sûr que mon collègue ait tout à fait compris, bien qu'il ait sans doute raison en ce qui concerne le nombre d'agents de la GRC dans les aéroports canadiens. Que je sache, les compagnies aériennes étaient jusqu'ici responsables de la fouille des bagages. Les agents de la GRC restaient à proximité au cas où l'on aurait eu besoin d'eux pour diverses raisons, dont la découverte de bagages douteux. Toutefois, il incombait jusqu'ici aux compagnies aériennes de vérifier les bagages avant l'embarquement des passagers, et ce sont les compagnies, et non pas le gouvernement, qui engageaient les préposés à ce service. Il se peut dorénavant que le mécanisme soit modifié, mais je n'en sais pas plus long pour l'instant.

[Son Honneur le Président.]

• (1440)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement soulève une question intéressante. En réalité, qui est responsable de la sécurité dans les aéroports canadiens: les compagnies aériennes ou le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du ministère des Transports? J'ai posé précisément cette question ce matin sans obtenir de réponse satisfaisante. J'ai en face de moi celui qui pourrait me donner une réponse catégorique, en la personne du leader du gouvernement. Le ministère des Transports est-il l'organisme responsable de la sécurité dans les aéroports et délègue-t-il ce pouvoir aux compagnies aériennes? En l'occurrence, on m'a dit que le ministère des Transports avait délégué ses pouvoirs à Air India et à Air Canada. Je ne suis pas au courant des faits. Le leader du gouvernement voudra peut-être s'engager à nous renseigner sur la véritable hiérarchie et sur le genre de délégation de pouvoirs qui s'est effectué, s'il y a lieu.

Le sénateur Roblin: Je vais essayer. Je sais que la responsabilité est partagée à l'heure actuelle. La Gendarmerie royale du Canada s'occupe de la sécurité proprement dite à l'aéroport, mais les lignes aériennes se sont engagées à contrôler les bagages de leurs clients. Pour plus de précision, je vais m'enquérir de la chose pour mon collègue.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire bien précise à poser au sujet de cette affaire. Le leader du gouvernement se proposait peut-être de s'en enquérir de toute façon, mais en ce moment on ne sait trop qui est responsable de ce que tous les bagages n'aient pas été débarqués de l'avion d'Air India en question et réexaminés lorsque trois valises suspectes furent trouvées et retenues, je crois. Il pourrait peut-être mieux nous dire qui avait la responsabilité de décider si tous les bagages devaient être débarqués et si l'appareil devait décoller sans autre inspection des bagages, ce qui est la marche normale à suivre en pareil cas?

Le sénateur Roblin: C'est là une question que je devrai poser à mon collègue qui, à son tour, devra la poser aux dirigeants d'Air India.

Le sénateur Olson: Et au ministre des Transports.

LE TERRORISME INTERNATIONAL

LES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question, qui est dans le même ordre d'idée, concerne les tragédies qui ont eu lieu au cours de la fin de semaine. Compte tenu de la très grande réputation du Canada en matière d'aviation commerciale, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire quelles mesures le gouvernement va prendre à l'endroit des terroristes qui sont formés dans un autre pays, qui traversent notre frontière et qui viennent chez nous faire montre de leur mépris de la vie humaine.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je sais à quoi veut en venir mon honorable ami, et il a des raisons d'être fier de son association avec la sécurité de notre secteur aéronautique. Toutefois, il ne faut pas oublier que les terroristes sont formés partout aujourd'hui. Ils ne s'entraînent pas seulement en Louisiane—si c'est bien là ce que sous-entend la question—mais aussi en Lybie, au Liban, en Allemagne de l'Est, en Bulgarie et partout où l'on a intérêt à promouvoir ce genre d'activités. Je ne sais au juste comment le gouvernement peut s'engager à corriger pareille situation. Cela ne relève tout simplement pas de notre compétence dans tous les sens du mot.

Ce qui s'impose pour nous, c'est de faire tout en notre pouvoir pour identifier ces gens et nous assurer qu'ils n'entrent pas au Canada. Cependant, il y a quelque chose de beaucoup plus fondamental dans toute cette question, à savoir que les pays du monde qui s'opposent au terrorisme devraient être appelés à envisager ce que nous, en tant que groupe de pays intéressés à résoudre les problèmes du terrorisme, pourrons faire pour nous aider les uns les autres, afin de nous assurer que ce genre de comportement monstrueux ne se généralise pas davantage. Je crois que c'est là le défi que doit relever le monde civilisé. J'ignore au juste ce que le gouvernement du Canada fera, afin de résoudre ce problème, mais si j'ai mon mot à dire, il donnera l'exemple en essayant de faire en sorte que les pays concernés s'organisent de cette façon pour faire face à ce problème.

Le sénateur Sinclair: Je remercie le leader du gouvernement pour ses observations. Chose certaine, des mesures draconiennes doivent être prises. Cependant, s'il est vrai comme le prétendent la télévision et les journaux qu'il existe une école de commandos chez nos voisins du Sud, où l'on forme des terroristes, le gouvernement pourrait certainement prendre des mesures, afin qu'on ferme immédiatement des écoles de ce genre. Manifestement, on ne peut permettre à des gens de dire à la télévision qu'ils ont formé des Sikhs et qu'ils sont fiers de l'avoir fait et de voir qu'ils mettent à profit leur formation. C'est du moins ce que le directeur de cette école a déclaré à la télévision ce matin. Les honorables sénateurs peuvent s'imaginer ce que les transporteurs aériens et leurs employés ainsi que les passagers pensent lorsqu'ils entendent ce genre d'intervention. Il y a certainement des mesures que notre gouvernement peut prendre, afin d'obtenir la fermeture de ces écoles.

Le sénateur Roblin: Je tiens à dire que notre gouvernement peut certainement essayer de faire quelque chose à cet égard. Même si cette question ne relève pas de sa compétence, il est possible pour le gouvernement du Canada de faire connaître son point de vue. Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper à mon honorable collègue que ce sera fait.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je suis persuadé que beaucoup d'entre vous qui sont passés par des aéroports internationaux ont noté les imprimés d'ordinateur qui sont à la disposition, par exemple, des agents d'immigration des États-Unis. Je veux donc savoir ceci: Avons-nous un imprimé semblable dans nos aéroports et y a-t-il une façon d'entrer dans ces ordinateurs les données que nous avons sur les terroristes connus? Apparemment, on savait que trois personnes surveillées par le FBI avaient disparu depuis quelques jours. Y a-t-il moyen de mettre à jour ces dossiers informatisés?

Le sénateur Roblin: Nous serons inondés d'articles de journaux, dont certains seront dans l'erreur, au sujet de cette tragédie, et nous devrons faire la part des choses. En ce qui a trait à la question que m'a posée mon honorable collègue, j'en prends note.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Manifestement, le leader du gouvernement partage l'opinion du sénateur Sinclair au sujet de cette école de formation. Je me demande si, par exemple, dans le cadre de la collaboration qui doit exister entre les pays qui s'opposent au terrorisme, nous pourrions en l'occurence signaler au gouvernement des États-Unis que nous sommes indignés par le fait que les terroristes qui sont peut-être responsables de cette catastrophe ont été formés aux États-Unis. Je reconnais qu'il est quelque peu plus difficile de dire la même chose à la Bulgarie, bien que nous puissions le faire. Selon moi, le gouvernement pourrait signaler très clairement que nous n'acceptons pas avec sérénité les déclarations faites aujourd'hui au sujet d'une école dont l'existence est apparemment tenue pour normale et dont le directeur, si j'ai bien entendu, a déclaré qu'il croyait que les terroristes en question allaient retourner en Inde et utiliser les connaissances qu'ils avaient apprises à l'école pour lutter pour l'indépendance de leur région, comme si cela justifiait leur formation. J'exhorte le gouvernement à ne pas laisser passer cela sans déclarer au nom des Canadiens que nous trouvons tout à fait inacceptable ce genre de choses.

Le sénateur Roblin: Je tiens à dire à mon honorable collègue que j'ai bien compris son message.

● (1450)

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Tout comme mes collègues, je déplore vivement les circonstances tragiques qui ont entouré l'écrasement de l'avion d'Air India survenu au cours de la fin de semaine. J'ai cru comprendre d'après les nouvelles que le gouvernement du Canada allait procéder à la révision complète des normes de sécurité. Le leader du gouvernement au Sénat sait-il si cette révision portera uniquement sur les vols à destination d'aéroports étrangers, ou si elle portera également sur les vols d'un aéroport canadien à un autre? Si je pose cette question, c'est que j'ai appris avec surprise que personne ne vérifie les bagages transportés d'un aéroport canadien à un autre. Je me suis alors rappelé la déposition d'un témoin qui comparaissait récemment devant notre comité permanent des transports et des communications qui présentement étudie le transport des produits dangereux. M. G. E. Lindsay, vice-président des affaires gouvernementales de l'Association des transports aériens du Canada, a fait état des difficultés qu'éprouvent les particuliers et les expéditeurs qui veulent faire transporter du fret en avion. Il a cité le cas d'un professeur qui voyageait à bord d'un avion et qui, à l'insu de tous, transportait dans ses bagages de l'acide nitrique dont il avait besoin pour une expérience. L'acide nitrique s'étant renversé en route a entièrement détruit les bagages du professeur. Comme le remarquait M. Lindsay, il avait certes fait des dégâts à l'avion également.

Il a également cité le cas d'une société aérienne de l'Ontario qui se rendit compte seulement une fois l'avion atterri qu'elle venait de transporter des échantillons de pétrole contenant des BPC.

[Le sénateur Sinclair.]

Pour en revenir à ma question, pourrait-il faire en sorte que cette révision vise également les consignes de sécurité applicables aux vols d'un aéroport canadien à un autre, de façon à rendre nos normes plus rigoureuses?

Le sénateur Roblin: Comme chacun sait, honorables sénateurs, les sacs à main des voyageurs qui voyagent d'un aéroport canadien à un autre font l'objet d'une inspection électronique qui donne d'assez bons résultats. Si on n'inspecte pas d'habitude les bagages que les voyageurs enregistrent, c'est, j'imagine, parce qu'on part du principe qu'aucun voyageur n'enregistrerait une malle qui, en explosant, le ferait sauter en même temps que l'avion. Mais les exemples que notre collègue a cités révèlent l'existence d'autres problèmes. Dans les petits aéroports, on ne procède à aucune inspection, faute d'installations appropriées.

Vous avez posé là une question à laquelle j'aurais bien du mal à répondre. Il y a vraiment lieu en effet de se demander si on jugera nécessaire un de ces jours d'ouvrir tous les bagages des voyageurs pour vérifier leur contenu.

Si je ne m'abuse, cet examen ne concernerait que les vols à destination de l'étranger pour l'instant, mais j'ignore s'il s'arrêtera là. Je vais tâcher de le savoir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais aborder un autre aspect de ce problème. Étant donné que le leader du gouvernement et moi-même sommes en veine de civilités sur ce sujet . . .

Le sénateur Roblin: Comme toujours!

Le sénateur Frith: . . . je me demande si nous ne pourrions pas profiter des instances que nous entendons présenter au gouvernement américain à propos de cette école de terrorisme pour faire parvenir au président des États-Unis l'enregistrement de l'interview qui est passée aux nouvelles de Radio-Canada à huit heures dont il n'a peut-être pas eu connaissance. Je crois que le président prendrait certaines mesures s'il entendait ce qu'on a dit au cours de cette interview compte tenu de ses déclarations sur le terrorisme et sur la situation à Beyrouth et sur ce qu'il pense très certainement de la tragédie d'Air India. Peut-être que nous serions encore plus convaincants si nous le renseignions sur ce qui s'est vraiment passé, car je crois qu'il ferait fermer cette école étant donné ce qu'il a déjà déclaré à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Je reconnais qu'une image vaut mille mots. Je prends dûment note de cette suggestion.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais lui parler de l'annonce qu'a faite le ministère des Transports au début de la semaine dernière avant que ces terribles tragédies aériennes ne surviennent. Le ministère a déclaré qu'il avait l'intention de remplacer les agents de la GRC par des gardiens de sécurité non armés. Je crois qu'il devrait reconsidérer sa décision. Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat de faire des instances en mon nom pour maintenir les agents de la GRC en fonction à Winnipeg parce qu'on aurait envisagé, semble-t-il, de les retirer de cet aéroport pour créer des emplois. Je crois qu'il faudrait réexaminer cette politique. Pourrait-il éclairer notre lanterne à ce sujet dans les prochains jours?

Le sénateur Roblin: Je tiens à rassurer mon honorable collègue en lui rappelant que notre gouvernement ne fera rien qui puisse compromettre la sécurité des passagers aériens. Quant au deuxième volet de sa question, d'autres sénateurs en ont parlé avant lui et je leur ai promis de faire les démarches nécessaires.

LA PUBLICITÉ

LA PROVENANCE DU FINANCEMENT D'UNE ANNONCE PARUE DANS UNE REVUE

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et elle a trait à une annonce—je dis que c'est une annonce, car la mention «annonce» figure au haut de la page avec le nom du Canada—dans la livraison du 10 juin de la revue *Fortune*. J'aimerais lire quelques passages de l'annonce avant de poser mes questions au leader du gouvernement.

En voici un:

> . . . on est de plus en plus convaincu que la nouvelle orientation que les Canadiens cherchaient quand ils ont donné une forte majorité au parti progressiste conservateur de Brian Mulroney en septembre dernier est suivie.

Et, un peu plus loin:

> Mulroney a consulté tous les secteurs de la société canadienne. . . . un changement encourageant pour les hommes d'affaires, car ils avaient l'impression que le parti libéral dirigé par l'ancien premier ministre, Pierre Trudeau, faisait peu de cas de leurs points de vue.

On dit qu'un important accord énergétique a été conclu:

> . . . avec les trois provinces de l'Ouest, ce qui constitue une étape majeure de la suppression du Programme énergétique national de Trudeau qu'on a tellement critiqué . . .

Voici ma question: Cette annonce a-t-elle été payée par le trésor public et, dans l'affirmative, par quel ministère?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux assurer à mon collègue que le gouvernement du Canada n'a pas commandé une annonce de ce genre.

Le sénateur Olson: Mais l'annonce dit le contraire.

Le sénateur Flynn: Même à cela, ce n'est pas le cas. Vous devez le prouver.

Le sénateur Kirby: J'ai une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il s'enquérir à ce sujet, car la lecture de l'annonce et des textes connexes laisse clairement entendre que tout cela a été payé par le gouvernement du Canada. J'aimerais que le ministre s'informe pour savoir si c'est exact et, si ce ne l'est pas, comme il a dit en réponse à ma première question, j'aimerais savoir si un représentant officiel du gouvernement ou un ministre a eu son mot à dire sur la teneur de l'annonce.

Le sénateur Roblin: A mon avis, le gouvernement ne publie pas d'éditoriaux dans la revue *Fortune*. Si mon collègue veut bien me remettre l'annonce—j'avoue ne pas l'avoir vue—je vais l'examiner et lui donner de plus amples explications, s'il y a lieu de le faire.

LES TRANSPORTS

LA TAXE D'AÉROPORT—L'ARTICLE ANNONÇANT UNE RESTRUCTURATION

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai lu un article dans le *Globe and Mail,* mais j'hésite moi aussi à en tirer une citation. D'après cet article, une nouvelle taxe d'aéroport entrerait en vigueur le 1er septembre. Est-il véridique que le gouvernement appliquera sous peu une nouvelle taxe d'aéroport? L'article précise qu'il s'agit de la deuxième augmentation de taxe en deux mois. Est-ce exact?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'habitude de vérifier, de confirmer ou de démentir des articles de journaux, et je ne le ferai pas cette fois-ci non plus. Si mon honorable ami veut bien reformuler sa question, ce qui ne pose aucun problème, pour m'interroger sur l'avenir de la taxe d'aéroport, j'accepterai sa question et je tenterai de me renseigner.

• (1500)

Le sénateur Olson: Il leur arrive de faire des annonces discrètes.

Le sénateur Lucier: Si ces faits sont exacts—et je le crois sincèrement—je voudrais demander, en guise de question supplémentaire, pour quelle raison on remplace une taxe d'aéroport fixe par une taxe procentuelle—puisque c'est bien ce qu'on propose—qui fera augmenter considérablement le coût du transport pour les Canadiens de l'Ouest, du Nord et de l'Atlantique. Le passage entre Vancouver et Toronto augmenterait de la sorte de $40 ou $50.

Le sénateur Roblin comprend certainement mieux que quiconque la désaffection de l'Ouest à l'égard du Canada central. Je voudrais savoir au nom de quelle logique on propose une taxe aux aéroports qui obligera les Canadiens de l'Ouest à payer plus cher que ceux des provinces centrales pour venir faire des affaires dans la capitale.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que j'aurais pu dire quelque chose d'à peu près semblable. Je prends note de la question.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il s'agirait plutôt d'un rappel que je fais en toute déférence.

Avant que cette auguste assemblée n'ajourne ses travaux pour l'été, j'estime qu'il faut régler toutes les questions en suspens. Le 19 mars 1985, le leader du gouvernement a pris note de deux de mes questions. J'ai demandé s'il ne convenait pas que le gouvernement présente des excuses à Son Excellence le gouverneur général et à Sa Majesté la reine pour l'affront qui a été fait à madame Sauvé à l'occasion du sommet de Québec. J'ai bon espoir que ces questions ne seront pas laissées sans réponse.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne surprendrai pas mon honorable collègue en lui disant que je suis d'accord, que l'on a fait un affront à Son Excellence le gouverneur général; toutefois, ce n'est pas la position du gouvernement.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorable sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le 19 mars, comme on peut le voir à la page 658 des *Débats du Sénat,* je demandais au leader du gouvernement s'il était vrai que le chef du NPD avait été invité au gala à Québec, pendant le sommet Canada-États-Unis. Je n'ai toujours pas eu de réponse.

Le sénateur Roblin: Je suis sûr que nous allons remuer ciel et terre pour répondre à cette importante question.

Le sénateur Flynn: Extrêmement importante.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pendant que le leader du gouvernement tient le plumeau, j'aimerais bien qu'il époussette également d'autres coins: le 30 avril, parlant du CN, j'ai demandé si le gouvernement avait exigé la démission du conseil d'administration et, si oui, pourquoi. J'ai demandé si les membres du conseil avaient remis leur démission et si des personnes admissibles avaient été informées qu'elles remplaceraient les démissionnaires.

Mon honorable collègue pense peut-être que la question n'a plus sa raison d'être du fait que des changements ont été apportés. Je peux lui dire, toutefois, que je désire toujours avoir une réponse.

Le 19 juin, j'ai prié le leader du gouvernement de demander au solliciteur général si le caporal Wood, maintenant nommé à la Commission canadienne des pensions, transmettait des renseignements à M. MacKay. J'espère également que cette question ne se couvrira pas de poussière pendant l'été.

Le sénateur Roblin: Même si «fier» n'est pas le mot juste, je pense pouvoir me dire satisfait que le gouvernement ait répondu avec diligence aux questions auxquelles je ne pouvais pas répondre sur le moment. Nous avons répondu à un fort pourcentage des questions et notre rendement résistera à la critique.

Toutefois, je ne suis pas opposé à redoubler d'efforts et pour peu qu'il soit possible de le faire j'obtiendrai des réponses avant la fin de la semaine.

Le sénateur Frith: Puisque mon collègue est très satisfait du taux de réponse aux questions il me permettra peut-être de dire—et, comme je l'ai mentionné auparavant, cela s'applique à tous autant que nous sommes—que je me souviens des notes que l'on appelait «pelures» dans la marine. Le commandant faisait ses observations sur ces pelures. J'en ai vu une qui disait: «S'est toujours conduit d'une façon qui le satisfaisait pleinement».

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas s'il est à propos de demander à mon honorable collègue si cette pelure était dans son dossier?

L'honorable Lorna Marsden: Je voudrais aussi poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Le 12 mars, j'ai demandé quand le décret du conseil pour le recensement de 1986 serait déposé. Ce n'est pas une question sans importance. Certains projets de recherche doivent être entrepris en fonction des données qui seront publiées à la suite de ce recensement. Même si les responsables nous signalent de façon non officielle que les projets seront à peu près semblables à ceux qu'avait organisés le gouvernement antérieur, je pense qu'il y a bien des gens qui attendent ce décret du conseil et nous serions heureux qu'il soit déposé au Parlement.

Le sénateur Roblin: Puisque toute cette question est à l'étude, je ne peux pas garantir à mon honorable amie qu'une décision sera prise cette semaine.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au leader du gouvernement au Sénat pour féliciter le gouvernement de la façon dont il a répondu aux questions. Jusqu'ici, il s'est assez bien débrouillé.

Vu qu'il semble être d'humeur conciliante aujourd'hui, je prierais le leader du gouvernement d'essayer, quand il demandera ces renseignements, d'obtenir aussi la réponse à ma question du 13 juin, quand je lui ai demandé, après avoir cité des extraits des communiqués du Conseil des premiers ministres des Maritimes, si ceux-ci avaient demandé directement au gouvernement d'apporter certaines modifications au budget ou, comme le sénateur Doody le dirait en anglais, «The Boojit».

Le sénateur Doody: N'est-ce pas la bonne prononciation?

Le sénateur McElman: Je voudrais aussi lui demander si le Conseil des premiers ministres des Maritimes a donné son avis au gouvernement à propos de la désindexation, comme il avait dit qu'il le ferait.

Ma question du 13 juin figure à la page 1021 du hansard.

J'ai aussi posé une question le 19 mars qui figure à la page 657 du hansard. J'avais demandé quand il convient d'utiliser le grand sceau et qui peut ou doit l'utiliser.

Le sénateur Roblin: Je ne me rappelle pas la question au sujet du grand sceau. Cela m'étonne de ne pas y avoir répondu.

Le sénateur MacEachen: Il ne s'agit pas de Grand-Sault, mais bien du grand sceau.

Le sénateur McElman: Je voulais parler du grand sceau du Canada.

Le sénateur Roblin: Dans un certain bureau à mon ministère, là où l'on fait tout le travail de réflexion, et je ne veux pas parler de mon propre bureau, ou tient une liste de toutes ces questions. On note qui l'a posée et quel ministère devrait y répondre. Nous nous efforçons d'inciter les ministères en cause à répondre dans un délai raisonnable et nous continuerons à le faire.

Le sénateur McElman: On a peut-être confondu avec Grand-Sault.

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS CANADIENS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Ce mois-ci, le comité sénatorial spécial pour la jeunesse s'est rendu dans les Maritimes et personne ne s'est donné la peine de vérifier nos bagages, sacs à main ou porte-documents, aux différents aéroports. Devons-nous en conclure que le ministère des Transports est convaincu que les habitants des Maritimes ont moins de chance d'être enlevés que les habitants des autres régions du Canada?

Le sénateur Marshall: On se préoccupe moins des sénateurs.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ce n'était pas les habitants des Maritimes qui les préoccupaient; c'était sûrement mon honorable ami.

Je vais devoir présenter une demande spéciale pour m'assurer que, désormais, ses bagages soient doublement examinés car personne ne souhaite que son séjour soit abrégé dans cette vallée de larmes du fait de notre négligence.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais exprimer ma gratitude à l'honorable leader du gouvernement qui me promet d'être désormais harcelé par les fonctionnaires des douanes.

Le sénateur Roblin: Pas ceux des douanes, ceux de la sécurité.

Le sénateur Gigantès: J'ai noté également que ceux qui n'étaient pas membres de cette enceinte—notamment ceux qui ne font pas partie de la majorité—ont échappé à tout examen lors de notre voyage dans les Maritimes. Je crois que l'honorable leader du gouvernement devrait dire à son collègue, le ministre des Transports, que de nombreux représentants éminents des Maritimes ne souhaitent pas faire l'objet d'un enlèvement même s'ils ne sont pas sénateurs.

• (1510)

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut être certain que je prends toujours au sérieux ses suggestions.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à ce sujet. Est-il au courant que, sur les vols intérieurs, les bagages ne sont pas contrôlés? Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'amabilité de remettre aux honorables sénateurs les directives du ministère des Transports concernant l'examen des bagages aussi bien pour les vols intérieurs que pour les vols internationaux? Je pense que nous devrions connaître les instructions officielles du ministre des Transports relativement à cette importante question.

Le sénateur Roblin: Je voudrais rappeler à mon honorable ami que les bagages qu'apportent avec eux les passagers des avions sont contrôlés de la façon qu'il connaît. Il veut sans doute se renseigner sur les bagages qui font l'objet d'une vérification.

Le sénateur Argue: C'est exact.

Le sénateur Roblin: Pour autant que je sache, le contrôle est différent. Je ne vais pas prétendre cependant que mes connaissances soient très étendues à cet égard. Elles sont plutôt limitées. Je crois qu'il serait sage de ma part de me renseigner avant de prendre une position arrêtée.

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement pourrait-il nous remettre les directives officielles publiées par le ministre des Transports? Si elles ne touchent pas à cet aspect, c'est d'accord, mais renseignons-nous d'abord pour savoir ce qu'il en est. Je suis convaincu que tous ces décès auraient pu être évités si l'on avait pris les précautions qui s'imposent.

Le sénateur Roblin: Je pense que ces renseignements ne sont un mystère pour personne.

Le sénateur Argue: Il me semble que le leader du gouvernement pourrait nous renseigner. Si l'information est dans le domaine public, très bien; il a des moyens à sa disposition, et je crois que la question est suffisamment importante pour qu'il nous fournisse ce renseignement.

Le sénateur Roblin: L'une des responsabilités que doivent assumer les ministres en répondant aux questions est en cause, à savoir ils ne sont pas tenus de fournir des renseignements qui ont déjà été rendus publics. Si ces renseignements ne l'ont pas été, alors la question du sénateur est raisonnable et je vais la transmettre à mon collègue.

Le sénateur Argue: Cette réponse ne me satisfait pas.

Le sénateur Roblin: Tant pis.

Le sénateur Argue: Si elle satisfait d'autres sénateurs, tant mieux, mais de temps à autre, nous pouvons poser au Sénat des questions auxquelles on a déjà répondu. Nous voulons apprendre la réponse du gouvernement. Nous ne pouvons pas consacrer tout notre temps à effectuer cette recherche. A mon avis, il s'agit d'une question importante . . .

Le sénateur Flynn: Le Sénat ne peut pas passer tout son temps à vous écouter.

Le sénateur Argue: Bon, voilà maintenant le sénateur le plus loquace et le plus ergoteur qui parle.

LES CATASTROPHES AÉRIENNES

LA PERTE DE L'AVION D'AIR INDIA—LE RÈGLEMENT DES DEMANDES D'INDEMNITÉ PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a-t-il consulté des compagnies d'assurances pour savoir si l'exemption applicable par exemple en cas de guerre ne s'applique pas aux prestations d'assurance versées aux héritiers des victimes de cette catastrophe?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Au pied levé, je dirai à mon honorable ami que les clauses d'une police d'assurance stipulent comment les demandes de règlement seront réglées. Je serais étonné si le gouvernement décidait de modifier ce qui est accepté partout au Canada.

Le sénateur Gigantès: Puis-je demander au leader du gouvernement si sa réponse signifie que de, l'avis du gouvernement, un acte de terrorisme qui entraîne la destruction d'un avion est un acte de guerre et que, par conséquent, aucune indemnité ne serait versée en vertu de ces polices, comme le prévoient celles-ci? Il ne s'agit pas d'un point futile. C'est une question importante en ce qui concerne les moyens de subsistance des personnes qui ont perdu des êtres chers dans ces tragédies et qui pourraient avoir besoin de cet argent.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis persuadé que toutes sortes de considérations particulières devront entrer en ligne de compte avant que l'affaire ne soit réglée. Je sais que mon ami ne s'attend pas à ce que je lui donne un avis juridique là-dessus, étant donné surtout qu'il ne m'a même pas montré un exemplaire du contrat en question.

Le sénateur Gigantès: J'ai demandé au leader du gouvernement de s'enquérir au sujet de cette importante question, car je suis allé aux renseignements ce matin et certaines compagnies d'assurances m'ont dit qu'en effet, l'exemption de guerre s'appliquait.

L'HONORABLE JOHN M. MACDONALD

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SA NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je souhaiterais souligner qu'il y a 25 ans hier, l'honorable sénateur John M. Macdonald entrait dans les rangs de notre Chambre.

Bien qu'il ne soit pas ici en ce moment pour entendre l'expression de nos félicitations et de nos meilleurs vœux, et peut-être aussi de notre étonnement de constater que cela fait 25 ans qu'il appartient à cette Chambre, j'ai pensé que mes collègues souhaiteraient que je souligne l'occasion.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur les pêcheries.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[Le sénateur Gigantès.]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, au cours des quelques jours qui nous restent avant la fin de la session, nous allons discuter de nombreux projets de loi, mais je suis certain que tous les honorables sénateurs seront enchantés de celui-ci. Il va directement toucher un grand nombre de personnes âgées dans le besoin et représente un effort positif pour répondre à leurs difficultés.

Je prends la parole pour présenter aux honorables sénateurs le projet de loi C-26, qui tend à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Ce projet de loi vise à étendre le programme d'allocation au conjoint à tous les veufs et veuves de 60 à 64 ans disposant de faibles revenus. Il entrera en vigueur en septembre 1985.

Actuellement, l'allocation au conjoint ayant satisfait à un examen du revenu est versée au conjoint de 60 à 64 ans d'un pensionné de sécurité de la vieillesse à faible revenu et à la veuve ou au veuf qui était admissible à recevoir cette allocation lorsque le conjoint pensionné est décédé. Pour ces deux groupes de personnes proches du troisième âge, l'allocation garantit un revenu minimum suffisant pour couvrir les dépenses élémentaires.

Hélas, beaucoup d'autres personnes âgées de 60 à 64 ans n'ont pas la même garantie de revenu. Plusieurs dans ce groupe d'âge doivent continuer à occuper un emploi devenu trop astreignant, à moins qu'ils n'aient déjà joint les rangs serrés des chômeurs. Trop souvent, ceux qui ne travaillent plus vivent uniquement de l'assistance sociale des provinces dont les programmes exigent un examen des ressources. Nous reconnaissons tous l'importance de ces programmes provinciaux, mais il y a certainement d'autres moyens à prendre pour venir en aide aux Canadiens qui n'ont pas encore atteint tout à fait l'âge de la retraite et qui éprouvent de graves difficultés financières, sans qu'il en soit de leur faute.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude aujourd'hui permettra d'alléger le fardeau d'un groupe de Canadiens défavorisés, les veufs et les veuves de 60 à 64 ans. Nous devons faire en sorte que dès septembre, ces personnes qui le méritent reçoivent l'allocation au conjoint.

Quelque 85,000 personnes, soit près de 60 p. 100 de la population âgée de 60 à 64 ans, pourront profiter de l'allocation au conjoint, grâce à l'élargissement de ce programme. Ce sont des veufs et des veuves qui ne parviennent pas, d'eux-mêmes, à joindre les deux bouts.

Hommes et femmes vont profiter également de cette mesure, mais les sénateurs savent fort bien que ce sont surtout les femmes âgées qui souffrent de la pauvreté. En réalité, 72,000 des 85,000 veufs dont parle le projet de loi C-26 sont des veuves. Ces femmes ont beaucoup apporté au Canada grâce à leur travail au foyer et dans leur milieu; il est temps que nous leur soyons reconnaissants.

● (1520)

Jusqu'à maintenant, le seul aspect controversé de ce projet de loi concerne le fait qu'il ne viendra pas en aide à certains,

c'est-à-dire aux personnes de 60 à 64 ans qui sont célibataires, mariées oui divorcées. Nous avions fait état de la même préoccupation en 1979, lorsque nous avons débattu la mesure qui devait assurer, au décès d'un pensionné, le versement d'une allocation à son conjoint jusqu'à ce que la personne atteigne 65 ans.

A l'époque, les sénateurs avaient signalé que le programme d'allocation au conjoint ne s'appliquait pas aux hommes et aux femmes restés seuls, notamment aux veufs et aux veuves de 60 à 64 ans qui n'étaient pas admissibles à l'allocation lors du décès de leur conjoint. Puisque le projet de loi de 1979 constituait néanmoins une amélioration, nous l'avons par conséquent adopté.

Ainsi, maris et femmes dont le conjoint pensionné décédait ne perdaient plus leur allocation six mois après le décès. Un petit groupe de veufs et de veuves—environ 6,300 en 1984—ont pu profiter de cette modification.

Nous avions cru bon d'approuver ce changement au programme d'allocation au conjoint parce que la mesure nous semblait positive. Je suis persuadé que pour les mêmes raisons, nous adopterons la modification qu'on nous propose aujourd'hui, afin que quelque 85,000 veufs et veuves au Canada profitent dorénavant de l'allocation au conjoint.

Cette extension du programme des allocations aux conjoints coûtera assez cher. On estime qu'elle reviendra à 190 millions de dollars en 1985-1986 et à 350 millions en 1986-1987, première année complète d'application du programme. Compte tenu des nombreuses restrictions qu'il a fallu imposer pour réduire notre énorme déficit, y compris les compressions faites dans le secteur social, le fait que le gouvernement ait songé à présenter cette mesure prouve sa détermination à venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

Malheureusement, certains disent que le gouvernement ne devrait pas prendre cette mesure à l'heure actuelle. Selon eux, si l'on ne dispose pas de fonds suffisants pour venir en aide à toutes les personnes de 60 à 64 ans qui sont dans le besoin, le gouvernement devrait ne rien faire. Je suis cependant heureux de constater que telle n'est pas la position des organisations de lutte contre la pauvreté et des groupes féminins. Bien sûr, ces groupes préféreraient que l'allocation au conjoint soit accordée à toutes les personnes de 60 à 64 ans qui en ont besoin. Nous aussi aimerions cela. Mais, ils ont su être réalistes et ont applaudi ce projet de loi qui, de toute évidence, aidera un groupe très vulnérable de personnes qui sont proches de l'âge d'or.

Comme les honorables sénateurs le savent, les conjoints légaux et de droit commun sont reconnus dans le cadre de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Il y a cependant lieu d'attirer votre attention sur un amendement apporté au projet de loi C-26 depuis sa présentation à l'autre endroit. La définition de conjoint de droit commun qui figure dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse de 1975 imposait qu'un couple ait vécu ensemble pendant trois ans s'il n'y avait pas d'empêchement au mariage. Maintenant, une seule année de cohabitation suffit. Grâce à l'amendement, par conséquent, il n'y a plus de raison de faire la distinction entre les couples qui ne peuvent pas se marier et ceux qui n'ont pas d'empêchement. Dans les deux cas, une cohabitation d'un an suffit.

Comme je l'ai déjà noté, si nous adoptons rapidement ce projet de loi, les veufs et veuves à faible revenu seront admissibles à l'allocation au conjoint dès septembre prochain. Bien sûr, il leur faudra en faire la demande tous les ans et le montant de l'allocation dépendra de leurs autres revenus.

Étant donné le grand nombre de personnes en veuvage qui vont avoir droit pour la première fois à l'allocation du conjoint, il y a beaucoup de travail de bureau à faire pour que celles qui y ont droit commencent à toucher l'allocation le plus tôt possible. Il va tout naturellement falloir de la publicité pour informer les personnes admissibles qu'elles ont droit à l'allocation. Il va également falloir faire parvenir des formulaires aux bénéficiaires éventuels, qui devront les remplir et les renvoyer au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est alors seulement qu'il sera possible de se prononcer sur leur admissibilité, calculer le montant de leur allocation, et établir les premiers chèques pour la livraison de septembre, qui n'est pas très loin.

Honorables sénateurs, pour qu'il y ait suffisamment de temps pour mettre l'allocation en paiement en moins de trois mois, je ne puis que vous prier de bien vouloir adopter rapidement le projet de loi, en insistant sur la nécessité de cette rapidité. Ainsi nous ferons en sorte qu'une catégorie de Canadiens qui le méritent parfaitement et qui en ont longtemps été privés puissent commencer le plus tôt possible à toucher cette aide si grandement méritée.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu de prendre la parole sur ce projet de loi. Mais c'est un texte important. Comme le ministre l'a dit lors de l'étude en comité, il représente un autre pas de géant pour l'humanité—ou du moins pour la féminité—dans l'avancement des mesures sociales au Canada.

J'ai quelques questions que j'aimerais poser au parrain du projet de loi. Peut-être pourra-t-il y répondre en clôturant le débat de deuxième lecture.

Ce projet de loi a déjà été préétudié. Le comité s'est prononcé en faveur d'un texte qu'il considère comme une mesure sociale progressiste mais en regrettant qu'il n'aille pas plus loin, qu'il ne couvre pas plus de personnes. Cependant, il n'y a pas de limite à ce que nous pouvons faire, si nous procédons pas à pas, peut-être l'an prochain pourrons-nous tourner notre regard vers une partie de ceux qui ne bénéficient pas de ce texte-ci. J'aurais aimé voir le projet de loi s'étendre à toutes les personnes âgées de 60 ans.

J'aimerais demander au parrain du projet de loi combien une personne doit avoir avant de ne plus être aidée par ce nouveau projet de loi. Je vois que cela pourrait faire intervenir à une échelle progressive. A mesure que les revenus augmentent, on recevrait probablement moins d'aide.

Le ministère des Affaires des anciens combattants va économiser environ 50 millions de dollars parce que beaucoup de veuves touchent actuellement l'allocation d'ancien combattant ou des prestations au titre d'autres lois. Sur ce montant économisé par le ministère des Anciens combattants, combien est économisé par chacune des provinces?

Beaucoup de personnes âgées de 60 à 65 ans vont toucher des prestations du Régime de pensions du Canada, des programmes d'assistance du Canada ou de nos services sociaux, ce qui va faire économiser environ 35 millions. Il s'agit d'un programme à frais partagés avec les provinces. Combien chaque province va-t-elle économiser par suite de l'adoption de ce projet de loi et de la prise en charge à 100 p. 100 de ce programme?

La Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard ont toutes deux un fort pourcentage de personnes âgées, et il serait intéressant de savoir combien ces provinces vont pouvoir économiser grâce à l'adoption de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à retarder le projet de loi, car je l'appuie. J'aurais aimé qu'il aille plus loin. Peut-être au cours des quelques jours qui viennent le parrain du projet de loi pourra-t-il nous fournir les réponses à mes questions.

Sur les 85,000 personnes et les 72,000 femmes qui vont bénéficier de ce programme, peut-il nous dire à quelles provinces ces personnes appartiennent? En d'autres termes, peut-il nous fournir une ventilation par province?

(Sur la motion de la sénatrice Marsden, le débat est ajourné.)

● (1530)

PROJET DE LOI DE MODIFICATION LÉGISLATIVE (CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS)

2e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-27, tendant à modifier certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens à signaler que ce projet de loi très important et fondamental ne résulte en fait d'aucune modification d'orientation ou de politique. En d'autres circonstances, on aurait même pu qualifier d'administratives ou de corrélatives, les modifications qu'il renferme, si ce n'est que ces deux expressions se rapportent d'habitude à des questions sans importance; or, ces modifications, honorables sénateurs, sont d'une importance considérable.

Le projet de loi C-27 est l'une des initiatives découlant d'un examen très approfondi des lois, pratiques administratives et règlements fédéraux dans le but de les rendre conformes à la Charte canadienne des droits et libertés.

Cet examen s'imposait, car les lois qui ne sont pas conformes à la Charte peuvent être jugées inopérantes et inefficaces. On peut parfois lire dans les journaux et les revues juridiques, pour ceux que cela intéresse, que les tribunaux ont déclaré tel ou tel article de telle ou telle loi inopérant et inefficace. Le gouvernement est d'avis qu'il est préférable de modifier les lois que de forcer les gens à recourir aux tribunaux pour faire valoir leurs droits constitutionnels.

Ce projet de loi vise à modifier une cinquantaine de lois fédérales. A part cela, le gouvernement a pris d'autres initiatives pour s'assurer que nos lois soient conformes à la Charte. La seule initiative législative visant à se conformer à la Charte, une initiative que j'estime extraordinaire, la seule qui ait mise en question la réputation du Canada en matière de respect des droits de la personne est celle qui concerne la Loi sur les Indiens et qui, espérons-le, se terminera de façon satisfaisante lorsque le projet de loi C-31 sera inscrit demain au *Feuilleton*. Les modifications visant à mettre fin aux dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens sont à mon avis importantes et sont traitées ailleurs que dans le projet de loi C-27. Elles font l'objet d'une autre initiative gouvernementale.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a fait savoir à l'autre endroit qu'il présentera des modifications à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon que celle-ci soit conforme à la Charte.

Les dispositions de perquisition et de saisie de la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres statuts connexes sont aussi à l'étude, me dit-on. Le rapport du directeur général des élections soulignant les dispositions de la Loi électorale canadienne qui ne sont pas conformes à la Charte est examiné à l'heure actuelle par le comité parlementaire permanent des privilèges et élections.

Dans le cadre de la révision destinée à modifier le Code criminel, le ministère de la Justice examine constamment les problèmes de non-conformité à la Charte que posent de très nombreux cas dont sont saisis les tribunaux.

Le document de travail sur les droits à l'égalité déposé par le ministre de la Justice à la Chambre des communes en janvier dernier est une autre initiative importante relative à la Charte canadienne des droits et libertés. Un sous-comité du comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes a parcouru le pays, afin d'entendre l'opinion des Canadiens sur la façon d'accorder les droits à l'égalité prévus par la Charte. Le rapport de ce comité éclairera le gouvernement sur des questions de politique complexes avant que des changements ne soient proposés, afin de s'assurer que ces changements sont conformes aux nouvelles normes d'égalité prévues dans la Charte. Je suis persuadé que la plupart d'entre nous ont lu dans les journaux le compte rendu des audiences tenues par ce comité dans nos villes respectives.

Comme les honorables sénateurs le comprennent, l'examen des lois est une tâche énorme car il existe des centaines de lois fédérales couvrant un large éventail de questions. En outre, la Charte est nouvelle et, dans bien des domaines, aucune décision juridique définitive n'a été prise. La Charte suppose également une évaluation de questions fondamentales en matière de politique sociale.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui précise certains de ces domaines où le gouvernement a été en mesure de prendre des décisions claires sur le plan juridique et en matière de politique au sujet de changements qui devraient être conformes aux droits garantis par la Charte.

Je vais maintenant aborder le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui amendera, comme je l'ai déjà dit, plus de 50 lois fédérales, afin de les rendre conformes à la Charte. S'il existe un point central dans ce projet de loi, ce sont les amendements relatifs à des choses comme la perquisition et la saisie, le pouvoir d'entrée, les mandats, et le reste.

L'article 8 de la Charte garantit les Canadiens contre toute perquisition et saisie injustifiées. Un grand nombre de lois fédérales autorisent ce qu'on appelle le pouvoir d'entrée sans mandat sur des lieux dans le but de procéder à des vérifications destinées à s'assurer que des règlements sont respectés ou à trouver la preuve qu'une loi est violée. Bien entendu, ce qui est en jeu ici, c'est la protection du droit légitime à la vie

privée qui peut être en danger à l'occasion d'une perquisition ou d'une saisie.

Les modifications proposées dans ce projet de loi visent à protéger ces intérêts privés tout en s'assurant que les différents règlements sont respectés. Le gouvernement a cherché à restreindre l'exercice des contrôles entre les mains des fonctionnaires chargés de l'application des différents règlements. Voilà pourquoi le projet de loi distingue entre les pouvoirs d'entrée réglementaires autorisant une inspection et les pouvoirs d'entrée autorisant une perquisition.

En somme, les inspecteurs chargés d'appliquer les différents règlements—et je songe notamment à ceux qui s'occupent des oiseaux migrateurs et de certains aspects de la pêche—peuvent encore pénétrer quelque part pour s'assurer que les règlements sont respectés; les modifications ont pour but d'obliger les inspecteurs qui cherchent des preuves d'une infraction à se munir d'un mandat chaque fois qu'ils sont susceptibles de porter des accusations ou d'entamer des procédures judiciaires.

Une inspection, je l'ai dit, survient lorsqu'une entrée vise à s'assurer qu'un règlement est appliqué. Ainsi, dans le cas de la Loi sur les produits antiparasitaires que l'article 21 du projet de loi vise à modifier, un inspecteur peut pénétrer dans n'importe quel local s'il a des raisons de croire qu'il s'y trouve un produit antiparasitaire, de façon à s'assurer que l'occupant respecte bien les règlements pertinents. L'article 21 vise précisément à obliger les inspecteurs à se munir d'un mandat s'ils veulent pénétrer dans une maison d'habitation. C'est le sens de la plupart des modifications aux lois qui figurent à la Partie I.

Si l'on veut établir une distinction entre les locaux commerciaux et autres d'une part, et les maisons d'habitation d'autre part, c'est que les gens ont droit chez eux à leur intimité, selon le principe qui veut que l'on est maître chez soi.

Celui ou celle qui exerce une activité dans un secteur étroitement surveillé s'attend normalement à recevoir la visite d'inspecteurs dans son établissement commercial.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): *Sic transit gloria.* On est maître chez soi.

Le sénateur Nurgitz: C'est nouveau, cela.

Comme je m'efforçais de le faire voir avant qu'on ne fasse intervenir un principe éternel . . .

Le sénateur Frith: Avant qu'un latiniste ne vous interrompe, vous voulez dire.

Le sénateur Nurgitz: Avant qu'un latiniste ne m'interrompe, je disais que la personne qui exerce son activité dans un secteur étroitement surveillé s'attend constamment à recevoir à son établissement commercial la visite d'inspecteurs. Elle ne devrait pas être obligée de craindre leur visite à sa maison d'habitation, conformément aux garanties plus rigoureuses qui ont toujours été reconnues.

Une perquisition survient quand un inspecteur entre quelque part aux fins d'y découvrir la preuve d'une infraction. Les modifications qui figurent à la Partie II du projet de loi sont la conséquence directe de la décision que la Cour suprême a rendue dans l'affaire Hunter contre Southam et que plusieurs sénateurs connaissent.

Le projet de loi vise à modifier un certain nombre de lois fédérales, y compris la Loi sur les parcs nationaux et la Loi sur les contaminants de l'environnement, qui renferment déjà des pouvoirs de perquisition. Le projet de loi précise les circonstances dans lesquelles les inspecteurs n'ont pas à se munir de mandats. Par exemple, lorsque le temps nécessaire pour obtenir un mandat mettrait en péril la vie ou la sécurité des gens, ou entraînerait la disparition ou la destruction d'éléments de preuve. Il incombera aux tribunaux de décider si ces circonstances existaient ou n'existaient pas. On limite également le recours à la force dans l'exécution d'un mandat de perquisition. Quand la personne ainsi mandatée n'est pas un agent de la paix, on ne peut avoir recours à la force que si le mandat l'autorise expressément et si la personne est accompagnée d'un agent de la paix.

• (1540)

Dans certaines dispositions de la Partie II—par exemple la Loi sur les pêches, la Loi sur les contaminants de l'environnement, etc.—on a prévu des pouvoirs d'inspection distincts. On a voulu ainsi s'assurer que les personnes chargées d'appliquer la loi disposeront de pouvoirs clairement définis quant à la nécessité d'une perquisition ou d'une inspection, afin que l'application de la loi soit conforme aux dispositions de la Charte.

Je voudrais traiter brièvement de la Loi sur la défense nationale dont il est question à la Partie III. L'objet essentiel des amendements à la Loi sur la défense nationale est de rapprocher le système de justice militaire du droit pénal courant. Le ministre de la Justice a dit que le gouvernement accepte les vues exprimées par les juges de la Cour suprême du Canada dans l'affaire McKay contre la Reine, à savoir que les garanties prévues dans la loi militaire doivent répondre à des exigences militaires précises. Brièvement, les amendements à la loi prévoient qu'une personne accusée selon le code de discipline militaire doit bénéficier de toute défense prévue au Code criminel ou dans toute autre loi fédérale; mettent fin à la double discrimination si une personne a déjà été acquittée, condamnée ou punie par un tribunal militaire, un tribunal civil au Canada ou un tribunal d'une cour criminelle compétente dans un autre pays; octroient certains pouvoirs de perquisition concernant le personnel militaire; prévoient des mesures de cautionnement ou la liberté provisoire dans l'attente d'un procès ou de l'examen d'un appel.

Les amendements prévus à la Loi canadienne sur les droits de la personne qu'on traite dans la Partie IV du projet de loi, répondent aux allégations selon lesquelles la désignation des tribunaux compétents allait à l'encontre des garanties prévues à l'article 7 de la Charte concernant l'équité des procédures. Selon la nouvelle disposition, la Commission continuera d'examiner les plaintes pour déterminer si la nomination d'un tribunal est nécessaire. Cependant, un agent indépendant, c'est-à-dire le président du tribunal, veillera à la nomination des membres du tribunal. On espère ainsi que personne ne pourra alléguer que la Commission rend un verdict de culpabilité avant de désigner le tribunal.

Comme je l'ai mentionné au début, on traite, dans le document de travail sur l'égalité des droits, des amendements concernant cette question qui figurent à la Partie V. Les amendements en matière d'égalité concernent les domaines où les dispositions de la Charte sont explicites. On devra modifier un certain nombre de lois pour changer les dispositions se référant à un sexe et pour prévoir que les prestations seront versées aux personnes à charge ou aux survivants des deux sexes. C'est ainsi que dans la Loi sur la marine marchande, la

Loi sur la faillite et la Loi sur l'indemnisation des marins marchands le mot «épouse» est remplacé par «conjoint» et «veuve» par «conjoint survivant». Il s'agit de modifications corrélatives plutôt que de modifications de fond. Dans d'autres lois telles que la Loi sur les corporations canadiennes et la Loi sur la généalogie des animaux, l'âge minimal d'admissibilité pour être directeur ou candidat, passe de 18 à 21 ans.

Le sénateur Corbin: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Quelqu'un vous en a-t-il posé une?

Le sénateur Nurgitz: Je m'arrête pour reprendre mon souffle. Je vais vous donner des précisions dans un moment. Je n'ai rien à craindre parce que le sénateur Godfrey est absent.

Dans la Loi sur le pilotage, l'âge n'entre plus en ligne de compte pour déterminer les conditions minimales à remplir quant aux certificats de navigation.

La partie VI concerne l'examen des projets de loi et des règlements. Les amendements proposés à la Loi sur le ministère de la Justice et à celle sur les textes réglementaires obligeraient le ministre à revoir les mesures et les règlements émanant du gouvernement pour s'assurer qu'ils ne contreviennent pas à la Charte des droits et libertés. Selon ceux qui ont été proposés dans le cas de la Loi sur les textes réglementaires, un seul examen suffirait en l'occurrence pour ce qui est de la Déclaration des droits et des lois sur le ministère de la Justice et sur les textes réglementaires. Cette disposition éviterait une révision inutile d'un même règlement figurant dans des lois différentes.

Les amendements proposés à la partie VII traitent de différentes questions touchant à la Charte des droits et des libertés. En ce qui concerne la Loi sur les pêcheries notamment, le ministre ne pourrait plus suspendre ou révoquer un permis de pêche lorsque d'autres procédures ont été engagées à ce sujet en vertu de cette loi. Le ministre perdrait ainsi son droit de confiscation. J'ajoute également que la Loi sur l'immigration serait modifiée pour tenir compte du droit des médias d'assister aux interviews des arbitres. Mais plus importantes sont les mesures de protection prévues pour les immigrants qui réclament le statut de réfugié pour eux et leur famille. Cet amendement a été présenté au comité de l'autre endroit par le député de Spadina, M. Dan Heap, qui craignait beaucoup que le immigrants, en quête du statut de réfugié, qui doivent comparaître devant un agent de l'immigration pour raconter leur histoire personnelle, ne mettent ainsi en danger la vie de leurs proches dans leur pays d'origine. Par mesure de protection, cette audience aurait lieu à huis clos dorénavant sur la demande de l'intéressé.

L'interdiction qui pesait sur toute peine pour arrestation non motivée sera levée dans la Loi sur la marine marchande. Et pour s'assurer que les limites imposées au droit de mobilité sont prescrites par la loi, on modifiera la Loi sur le transfèrement des délinquants afin d'établir des règlements exposant les facteurs dont le ministre devra tenir compte avant d'approuver ces transfèrements. Enfin, on propose d'abroger une disposition autorisant un inspecteur à apposer les sceaux sur un instrument lorsqu'une personne n'a pas acquitté les droits prévus à l'article 22 de la Loi sur les poids et mesures.

En guise de conclusion, je répète que ce projet de loi fait partie d'une série de mesures prises par le gouvernement pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Charte des droits et libertés. Je prévois que nous serons saisis d'autres mesures de ce genre dans quelques mois ou dans quelques années, non pas seulement à cause de la révision des lois, mais également en raison des jugements qui seront rendus par les tribunaux. Le processus consistant à s'assurer que toutes nos lois et règlements sont conformes à la Charte est un exercice permanent. Nous conprendrons mieux la Charte au fur et à mesure que les tribunaux nous en interpréteront les dispositions. De nouveaux problèmes et de nouvelles solutions verront le jour. Mais le gouvernement tient surtout à agir le plus rapidement possible pour s'assurer que nos lois tiennent compte des garanties prévues dans la Charte. Ce projet de loi n'est qu'une toute première démarche en ce sens et je suis persuadé que les honorables sénateurs conviendront tous qu'il faut l'adopter pour aider le gouvernement de toute les façons possibles à appliquer les dispositions de notre Charte des droits et des libertés.

Ma collègue, la sénatrice Neiman, a demandé si le comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles a fait rapport de son étude préliminaire sur ce projet de loi. Je suis heureux de signaler au Sénat ayant lu les discours des députés des deux autres partis aux Communes, que j'ai lus, la Chambre l'a effectivement adopté. Notre comité, sous la direction fort compétente de la sénatrice Neiman, a examiné passablement bien cette mesure. Si je pouvais me permettre un peu de parti pris, je dirais que notre comité l'a étudiée beaucoup plus en profondeur, ou du moins en a fait ressortir les questions les plus importantes d'une façon beaucoup plus évidente, que le comité permanent de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit. J'espère que le projet de loi sera adopté en deuxieme lecture après qu'un sénateur de l'autre côté aura eu l'occasion de le commenter.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le motionnaire du projet de loi nous a fait comme d'habitude un exposé détaillé et réfléchi. Son discours était certes éloquent même si ce projet de loi n'est pas de nature à inspirer l'éloquence et il lui a fallu bien du talent pour le rendre aussi intéressant qu'il l'a fait. Cette mesure ne reflète en réalité qu'un seul principe, soit que c'est une bonne chose pour le gouvernement de résoudre d'avance les problèmes que peuvent poser les lois qui peuvent être contestées sur le plan constitutionnel. Je pense que c'est une bonne idée. De toute évidence, le gouvernement ne peut pas prévoir tous les problèmes, mais si les lois actuelles posent des problèmes évidents qui les rendent susceptibles d'être contestées pour des motifs constitutionnels, il est prudent de s'en occuper et d'éviter des procès coûteux qui pourraient entraîner de longs retards avant qu'on établisse si une disposition quelconque est acceptable du point de vue constitutionnel ou non. Voilà le principe de la mesure à l'étude et nous sommes bien d'accord là-dessus.

• (1550)

Comme le sénateur Nurgitz, l'a dit, le comité a mené une étude à ce sujet. Au comité aujourd'hui, j'ai demandé si nous avions demandé l'avis d'experts indépendants quand nous avons examiné la mesure. J'ai posé la question parce que, pour bien faire son travail quand il étudie des mesures de ce genre, le Sénat doit examiner le moindre détail pour s'assurer que la mesure sera aussi parfaite que possible. Nous avons souvent décelé des erreurs dans des mesures de ce genre dans le passé parce qu'elles avaient peut-être été adoptées trop rapidement à la Chambre des communes. Le sénateur Nurgitz et le président du comité m'ont garanti que le projet de loi avait été examiné soigneusement même si nous n'avions pas eu recours aux services d'experts indépendants pour déceler toutes les petites erreurs. La mesure a été examinée par deux représentants du ministère de la Justice que je connais et pour qui j'ai beaucoup de respect sur le plan professionnel et ils ont convaincu le comité que le projet de loi était bien rédigé. Puisque le principe de cette mesure est utile et que nous avons l'assurance qu'il a été examiné dans tous ses détails de façon raisonnablement approfondie, nous devrions l'adopter et nous avons l'intention de l'appuyer.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs . . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à signaler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Frith et à lui dire que, comme il l'a signalé, nous avons eu les services de deux experts du ministère et que le comité a semblé satisfait des explications qu'ils lui ont données. Une autre chose que j'avais l'intention de signaler à l'origine et dont je n'ai pas parlé, c'est que l'Association médicale canadienne, l'Association du barreau canadien et d'autres organismes qui nous fournissent habituellement une aide précieuse ne l'ont pas fait cette fois-ci. J'ai interrogé les fonctionnaires et, si j'ai bien compris, personne n'a quoi que ce soit à redire à propos de ce projet de loi. Certaines questions avaient d'abord été soulevées par suite des changements proposés à la Loi sur l'immigration, mais d'après ce qu'on m'a dit, et je le crois, les modifications apportées au comité de l'autre endroit ont eu raison de ces objections. Autant que je sache, aucun membre du grand public canadien n'a d'inquiétude sérieuse à propos de ce projet de loi et tous veulent qu'il soit adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la Loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il est ironique que ce projet de loi soit présenté aujourd'hui où les sénateurs ont exprimé leur inquiétude bien légitime et leur consternation devant les événements de la fin de semaine dernière, ainsi que leur préoccupation au sujet de la sécurité aérienne en général, ce dont je reparlerai dans un instant.

En août 1979, l'honorable juge Charles Dubin a été chargé par le ministre des Transports, M. Mazankowski, de faire une enquête et de soumettre un rapport sur les incidents où des avions étaient en cause, de même que sur les lois et règlements dont l'adoption s'impose pour la sécurité de la navigation aérienne.

La Commission Dubin a soumis un rapport en trois volumes qui ont été publiés entre mai 1981 et février 1982, et elle a fait des recommandations sur la navigabilité des appareils, les enquêtes sur les accidents et les incidents aériens, les aides à la navigation, les aéroports sans contrôle et le personnel.

Le volume 1 des recommandations Dubin sur les accidents et incidents aériens ont mené à l'adoption de la Loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne.

Le projet de loi à l'étude applique les recommandations législatives de 190 recommandations des volumes 2 et 3 de la Commission, et il est la première tentative de remaniement complet de la Loi sur l'aéronautique depuis que la loi a été adoptée en 1919. Les rédacteurs de cette loi sont à louer du fait que leur texte ait résisté tant d'années. Kitty Hawk a vu le premier vol motorisé en 1903; 1908 fut l'année des frères Wright et peu après eut lieu le premier vol dans le Commonwealth britannique, à Baddeck, en Nouvelle-Écosse, le vol de Graham Bell-J.A.D. McCurdy. C'est la première fois que des modifications sont apportées à la loi.

L'objet principal de la Loi sur l'aéronautique est de prévoir un cadre pour un système de transport aérien sûr qui desserve toutes les régions du Canada, y compris le grand Nord où c'est pratiquement le seul moyen de transport possible.

Les modifications qui sont proposées vont renforcer le programme d'application du ministère par des pouvoirs accrus et des peines plus sévères. Il est à souhaiter que ces mesures vont empêcher la répétition des cas déplorables dont parle le juge Dubin: les transporteurs aériens sans permis qui prennent des risques et offrent leurs services à meilleur marché que leurs concurrents légitimes, sans se soucier des peines prévues; les exploitants qui ne tiennent pas compte des tentatives qui sont faites pour les obliger à respecter les normes de sécurité et qui continuent d'utiliser des appareils qui ne sont pas en bonne condition; et les pilotes qui enfreignent les lois de la navigation aérienne ou les instructions des contrôleurs du trafic aérien quand ils sont aux commandes de leur appareil.

Les modifications vont aussi renforcer les pouvoirs administratifs d'application de la loi. En plus de suspendre ou annuler un permis, le ministère va pouvoir imposer une amende pouvant s'élever jusqu'à $1,000 pour certaines infractions. Il semble que ce soit un nouveau concept qu'applique l'administration fédérale de l'aviation aux États-Unis et que préconise le secteur du transport aérien au Canada.

Les propositions en vue d'une application plus sévère des lois seront cependant contrebalancées par une révision des décisions administratives. Le tribunal de l'aviation civile indépendant qu'on établit comme le recommande le juge Dubin,

effectuera cette révision. Cet organisme va entendre et juger les appels contre les peines administratives, rapidement et sans trop de formalités. Il fournira deux possibilités de contester la décision du ministère: tout d'abord par une demande à un seul membre du tribunal, puis à un jury de trois membres.

Le but du tribunal est de permettre la résolution rapide de ces questions par des gens ayant une connaissance technique des facteurs en jeu.

Les modifications permettent de codifier les règlements aéronautiques, en accroissant les pouvoirs de réglementation existants et en en créant de nouveaux, de sorte que toutes les exigences de sécurité aérienne puissent être rendues obligatoires, étant donné que jusqu'à maintenant ces questions ne pouvaient faire l'objet que de recommandations administratives.

Ainsi, parmi les nouveaux domaines de réglementation nous pouvons citer la détermination de l'emplacement des aérodromes, afin de minimiser les risques de collision en vol, et les installations de navigation aérienne, afin que le nombre croissant d'installations privées répondent aux mêmes normes que celles du ministère des Transports.

Les dispositions du projet de loi touchant le zonage sont destinées à clarifier l'objet du zonage et les procédures utilisées et elles sont étendues aux zones entourant les installations de navigation aérienne. Lorsqu'il y a des utilisations incompatibles des terres, on reconnaît l'intérêt de la province dans la planification des zones de développement autour des aéroports, en exigeant la participation de la province au processus de zonage.

● (1600)

Le projet de loi porte aussi sur la sécurité de l'aviation civile. Vu les récents événements tragiques entourant Air India et CP Air, cette question, comme je l'ai dit plus tôt, nous intéresse particulièrement aujourd'hui. Le projet de loi prévoit de nouveaux pouvoirs de réglementation en ce qui concerne la sécurité des transporteurs aériens, notamment celle des avions et des installations, et les mesures prises pour répondre aux menaces.

Il y a de nouveaux pouvoirs de réglementation en ce qui concerne les mesures de sécurité qui devront être mises en place et utilisées par les exploitants d'aéroport. Ces mesures s'ajouteront et compléteront celles prises par les transporteurs.

De vastes consultations ont eu lieu avec le secteur de l'aviation lors de la préparation de ces modifications. J'ai été très impressioné lorsque j'ai assisté au comité de l'autre endroit et entendu les témoignages. Je me rends mieux compte maintenant de la quantité de travail qu'a fait le ministère. On a consulté l'Association des propriétaires et pilotes canadiens, l'Association médicale canadienne, l'Association canadienne du transport aérien, l'Association canadienne des pilotes de ligne, l'Association des optométristes et l'Association canadienne des avions commerciaux. Le comité a donc été loin et je pense qu'il a répondu à toutes les objections des organismes concernés.

[Le sénateur MacDonald.]

Le ministère ayant fourni une abondante documentation technique à l'appui des divers articles, l'étude du projet de loi à l'autre endroit a souffert le minimum de retard. Il n'y a eu que 11 amendements et tous, sauf un, étaient de nature secondaire.

Le seul amendement substantiel, sur lequel je voudrais attirer l'attention des sénateurs, portait sur l'article 5.5 qui traite de la déclaration des états de santé, un point qui a fait l'objet de nombreuses discussions. L'amendement fait porter sur le pilote ou le contrôleur de la circulation aérienne—pour prendre deux exemples précis—ou toute personne détentrice d'un document d'aviation prévoyant des normes médicales, la responsabilité de faire savoir à un médecin qu'il détient un tel document. Si le médecin ou l'optométriste estime que cette personne a un problème médical susceptible de présenter un risque pour la sécurité aérienne, il doit en informer immédiatement un responsable désigné, un conseiller médical du ministère des Transports. Aux fins de la loi, le pilote ou le contrôleur de la circulation aérienne sera censé avoir approuvé la divulgation de ce renseignement. C'est pourquoi aucune procédure légale ou autre ne sera intentée contre le médecin pour toute mesure prise par lui ou elle de bonne foi conformément à cette disposition.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-36 a été renvoyé au comité permanent des transports et des communications aux fins d'étude préliminaire et celui-ci a recommandé que nous l'approuvions.

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'ai lu la plupart des documents au sujet du projet de loi C-36 et je suis sans aucun doute d'accord avec mon honorable ami selon lequel la plupart des intéressés dans le domaine de l'aviation approuvent cette mesure.

Avant que le sénateur MacDonald ne le signale, je ne m'étais pas rendu compte que la Loi sur l'aéronautique n'avait pas été modifiée depuis 1918. C'est sans doute pourquoi le projet de loi C-36 est un document assez volumineux et complexe qui englobe divers sujets. Puisque ce projet de loi a été discuté en détail, tant à l'autre endroit qu'au Sénat, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment le débat.

Cependant, je voudrais demander jusqu'où on doit aller en matière de pouvoirs de réglementation. Sauf erreur, dans le domaine de l'aviation, étant donné la nature de cette activité, les pouvoirs de réglementation peuvent être modifiés rapidement et sans consulter le Parlement, ce qui est un aspect important.

Mon honorable ami a mentionné la tragédie de l'avion d'Air India et je voudrais ajouter une brève remarque sur cette regrettable affaire, en ce qui concerne la question de la sécurité aux aéroports du Canada. En effet, j'ai lu certains rapports—à l'instar de mon honorable ami, j'en suis sûr—selon lesquels la sécurité est peut-être moins stricte dans nos aéroports que dans ceux d'autres pays. Il ressort de mes propres observations et impressions que comparé a des aéroports comme celui de La Guardia à New York, la sécurité à l'Aéroport international de Toronto est beaucoup plus stricte. J'ai cité l'aéroport de La Guardia en particulier, mais je pourrais facilement en nommer d'autres, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Il est toujours difficile d'empêcher quelqu'un qui veut faire sauter un avion d'enregistrer ses bagages et de ne pas se présenter à l'embarquement.

Étant donné les critiques adressées à l'égard des services de sécurité aux aéroports, même si des améliorations sont évidemment possibles, il est injuste de prétendre, à mon avis, que Transport Canada a fait preuve jusqu'ici de négligence en matière de procédures de sécurité.

Honorables sénateurs, je le répète, j'ai lu la documentation et parlé à la plupart des intéressés et je me rends compte que ce projet de loi n'est pas sujet à controverse. En tant que représentant de notre parti, je voudrais signaler que nous l'appuyons.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai simplement deux observations à faire au sujet de ce projet de loi. Je veux tout d'abord appuyer les déclarations du sénateur Stollery au sujet des normes appliquées par Transport Canada par rapport aux États-Unis.

J'ai lu le *New York Times* du dimanche hier, où l'on fait état d'une enquête sur la sécurité effectuée dans les aéroports du monde entier. L'enquête a porté sur diverses villes, dont Ottawa. Les auteurs ont tout simplement fait remarquer que la sécurité dans tous les aéroports du Canada est pratiquement identique à celle des villes américaines où on applique les normes les plus élevées.

En second lieu, lorsque j'ai commencé mes études à la Faculté de droit d'Osgoode Hall en 1946, après avoir été diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Toronto, j'ai été envoyé en stage à l'étude de Charles L. Dubin. A cette époque, il n'existait pas de cours d'admission au Barreau, mais nous étions affectés à plein temps dans la mesure où nous allions à la faculté le matin et à l'étude l'après-midi. Par conséquent, notre principal, ou la personne chez qui nous faisions notre stage, faisait sur nous une impression qui déterminait de façon marquante notre façon de penser et notre carrière juridique.

Le sénateur Doody: C'est donc sa faute.

Le sénateur Nurgitz: Nous savons maintenant à qui nous en prendre.

Le sénateur Frith: Oui, mais je puis vous assurer que, dans tous les autres cas, il a fait preuve d'une grande sagesse dans le choix et la formation de ses étudiants. Comme on le sait sans doute, C. L. Dubin s'est acquis, lui qui avait déjà un grand renom d'ailleurs parfaitement mérité comme avocat très brillant, une réputation tout aussi enviable comme juriste. Le rapport qui a servi de fondement à la mesure à l'étude n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de ses nombreux chefs-d'œuvre. Les honorables sénateurs comprendront que je suis particulièrement heureux de lui rendre cet hommage.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1610)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRES (1982-1987)

2e LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-39, tendant à prévoir des paiements de péréquation supplémentaires à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1er avril 1982 au 31 mars 1987, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-39 est une mesure législative brève dont le seul objectif, fort simple, est d'accorder une aide financière supplémentaire aux six provinces qui ont droit aux paiements de péréquation aux termes de la Loi sur les accords fiscaux. On se rappellera que la loi modifiée en 1982 prévoyait des dispositions transitoires étalées sur trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1985, pour atténuer les difficultés prévisibles dans certaines provinces. En grande partie à cause de la récession de 1982-1983 et d'une baisse significative du taux d'inflation, les paiements, à la fin de la période de transition, n'étaient pas aussi élevés que certaines provinces l'avaient espéré.

Prenant conscience de cette situation, le gouvernement a décidé, dans l'intérêt de la justice et après consultation avec les provinces, d'accorder les paiements prévus dans le projet de loi C-39.

Honorables sénateurs, rien, sinon le souci d'équité, n'oblige le gouvernement à verser ces paiements supplémentaires. C'est là un autre signe de la fidélité du gouvernement Mulroney au principe du fédéralisme coopératif.

Honorables sénateurs, une mesure législative s'imposait, car rien n'autorisait le gouvernement à faire ces versements. Le projet ne traite aucunement des autres aspects, plus larges et fondamentaux, du programme de péréquation proprement dit. On sait que l'accord de 1982 fait actuellement l'objet d'un examen. Si l'on s'en tient à ce qui s'est fait jusqu'ici, la révision doit avoir lieu tous les cinq ans; la prochaine devrait donc se faire en 1987. Le montant versé à chaque province a été établi de la façon la plus équitable possible. Pour être plus précis, les montants accordés à trois des provinces dont les paiements avaient baissé considérablement, soit le Québec, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, ont été calculés comme si chaque province avait droit à un minimum de 95 p. 100 des paiements de l'année précédente.

Honorables sénateurs, permettez-moi une brève explication de cette notion de versement minimum. Aux termes de la Loi de 1982 sur les accords fiscaux, chacune des six provinces était protégée contre une baisse des paiements de péréquation, d'une année sur l'autre, au-dessous d'une certaine limite. Le Québec et le Manitoba étaient protégés contre une diminution d'une année à l'autre en-deçà de 85 p. 100; la Nouvelle-Écosse était protégée en-deçà de 90 p. 100 et le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard étaient protégés en-deçà de 95 p. 100. Avec les paiements supplémentaires dont je viens de parler, on considérait que le Québec, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse avaient le droit d'être protégés en-deçà de 95 p. 100.

Dans le cas du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, les versements supplémentaires ont

été calculés de façon à donner à ces provinces le montant par habitant représenté par les paiements moyens par habitant que recevaient le Manitoba, le Québec et la Nouvelle-Écosse.

Compte tenu de la situation, c'était la façon la plus juste de régler le problème. Je le répète, cette solution et le projet de loi C-39 sont le fruit des longues consultations que le ministre des Finances a tenues pendant plusieurs mois avec toutes les dix provinces, surtout avec les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation.

Honorables sénateurs, ces provinces ont grandement besoin de cet argent, mais on ne peut pas leur en donner avant que ce projet de loi ne soit adopté. Je vous exhorte en toute sincérité à l'adopter rapidement.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-39. Je précise d'emblée que je le fais pour encourager le Sénat à l'adopter très rapidement. Le sénateur Kelly a expliqué assez clairement pourquoi ce projet de loi est nécessaire, à savoir pour amortir l'incidence sur plusieurs provinces défavorisées, celles qui touchent des paiements de péréquation d'après la nouvelle formule adoptée par le Parlement en 1982. La formule de péréquation actuelle vient à échéance le 31 mars 1987. Comme l'a annoncé le sénateur Kelly, on discutera encore alors au Sénat de ce qu'il faut faire de la Loi sur la péréquation. Je me bornerai à faire un ou deux commentaires sur certains aspects de la loi actuelle qui me préoccupent.

Comme l'a signalé le sénateur Kelly, le programme de péréquation est renouvelé tous les cinq ans. Lorsque la loi a été adoptée, en 1982, elle a eu une ou deux conséquences souhaitables aux yeux de toutes les provinces et du gouvernement fédéral; elle avait notamment élargi la gamme des sources de recettes comprises dans la péréquation. Maintenant, toutes les sources de recettes provinciales sont incluses et la notion de moyenne nationale d'imposition est meilleure qu'avant 1982. Par ailleurs, la nouvelle loi essayait de supprimer certaines des anomalies de l'ancienne loi, notamment le fait qu'en raison des recettes pétrolières et gazières élevées de la province de l'Alberta, certaines mesures arbitraires et plutôt opportunistes avaient été prises pendant la période allant de 1978 à 1982. On avait décidé de ne compter les recettes pétrolières et gazières qu'à la moitié de leur valeur pour la province.

Le sénateur Kelly appréciera le côté cocasse de cette situation; on l'avait fait pour éviter que le gouvernement conservateur de l'Ontario, qui disparaîtra demain, n'ait droit aux paiements de péréquation, ce qui aurait été gênant. Le gouvernement conservateur de l'Ontario a par conséquent demandé au gouvernement libéral d'Ottawa de s'arranger pour éviter que l'Ontario se trouve dans cette situation plutôt embarrassante.

On a fait d'autres changements à ce moment-là. On a rajusté notamment la moyenne si bien que l'on se base seulement sur cinq provinces pour la calculer à l'heure actuelle. On a cessé de tenir compte de l'Alberta extrêmement riche et des quatre provinces de l'Atlantique dans le calcul de la moyenne. On se base maintenant sur les cinq provinces situées au centre du pays.

[Le sénateur Kelly.]

Ces changements ont toutefois eu des répercussions intéressantes. On prévoyait qu'entre 1982 et 1987, la période à laquelle s'applique la loi actuelle, le montant de la péréquation payé à plusieurs provinces allait largement diminuer. On a donc prévu une disposition de transition.

Cette disposition visait avant tout à faciliter la transition entre la loi de 1977-1982 et la loi de 1982-1987. En 1982, on pensait pouvoir le faire assez facilement sur une période de cinq ans. Ces prévisions n'ont pu se réaliser à cause de la récession. J'ajouterais, entre parenthèses, qu'un grand nombre des prévisions contenues dans les documents budgétaires se révéleront fausses également.

Les prévisions se sont donc révélées fausses et si rien n'est fait—selon les dispositions du projet de loi ou autrement—six provinces verront leurs paiements de péréquation baisser considérablement à cause de l'expiration des dispositions de transition.

En conséquence, il n'y a aucun plancher limitant la réduction des paiements de péréquation. La loi joue, en fait, le rôle suivant: elle garantit à une province qui touche des paiements de péréquation d'obtenir 95 p. 100 de ce qu'elle a touché l'année précédente et ce sera la même chose pour l'année prochaine. Son application porte sur deux ans, car la troisième loi de péréquation expire à la fin de mars 1987 et il faudra alors adopter une nouvelle loi.

A notre avis, cette mesure présente notamment l'avantage de permettre aux provinces bénéficiaires et plus particulièrement aux provinces de l'Atlantique, au Québec et au Manitoba de toucher des paiements de péréquation et c'est pourquoi nous sommes prêts à l'appuyer. Cela dit, j'estime devoir signaler deux choses au sujet de ce projet de loi. La première c'est que la loi présente une certaine injustice en ce sens que les provinces bénéficiaires ne sont pas traitées sur un pied d'égalité, car non seulement on a fixé un plancher de 95 p. 100, ce qui est particulièrement avantageux pour la Nouvelle-Écosse et le Québec, mais le gouvernement a débloqué des fonds supplémentaires si bien que Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick touchent des montants supplémentaires qu'elles n'auraient pas obtenus grâce au nouveau plancher ou pour toute autre raison. Apparemment, cet ajustement a été apporté à la suite des négociations entre les premiers ministres des provinces et du Canada.

● (1620)

Comme je m'intéresse de près à cette formule depuis 15 ans, je n'aime pas beaucoup voir des ajustements en série visant uniquement à faire plaisir aux gens; j'estime en effet que le principe de la péréquation qui a été inscrit dans la loi constitutionnelle de 1982 devrait demeurer relativement intact et ne pas faire l'objet de changements improvisés.

Je me soucie également des priorités financières et fiscales du gouvernement. Quand je vois, par exemple, que la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières coûte au Trésor fédéral de 2.4 à 2.5 milliards et que le budget prévoit de faire cadeau d'environ 1.5 milliard aux riches, j'ai du mal à féliciter le gouvernement d'accorder à six provinces la maigre somme de 220 millions. Cela témoigne malheureusement de ses priorités et on comprend pourquoi les citoyens ont de plus en plus l'impression que le gouvernement est prêt à accorder beaucoup d'argent aux riches, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers, et à se montrer strict et dur vis-à-vis des pauvres et des régions défavorisées.

Cela témoigne également de l'attitude du gouvernement à l'égard des régions pauvres et des économiquement faibles. Cette question me tracasse énormément. Heureusement nous aurons tout le temps de revenir là-dessus au cours de la législature. Les mesures budgétaires ne sont pas encore arrivées jusqu'à nous. Nous serons appelés à réviser la Loi sur la péréquation. Comme je l'ai signalé, cette loi expire le 31 mars 1987. Nous aurons donc toute l'occasion voulue d'y revenir.

Je conclurai donc en recommandant que nous adoptions rapidement ce projet de loi, car les gens de la Nouvelle-Écosse ont appris depuis la Confédération à ramasser toutes les miettes que le gouvernement d'Ottawa veut bien leur laisser, et ils lui en sont même reconnaissants dans une certaine mesure.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est de mon devoir de vous informer que si l'honorable sénateur Kelly prend maintenant la parole son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Kelly: Je serai bref, honorables sénateurs. Les observations du sénateur Kirby m'ont intéressé, même son allusion à la situation politique actuelle en Ontario, qui est quand même un peu inquiétante et dangereuse. Je crois cependant que nous surmonterons ce problème, car nous avons connu pire.

Pour être plus précis, au sujet de la remarque du sénateur Kirby portant sur les différentes formules utilisées pour les provinces—trois d'entre elles ayant le plancher de 95 p. 100, tandis qu'une deuxième formule s'applique aux autres—je dois dire que je ne comprends pas les réserves de l'honorable sénateur. Sachant qu'il a un doctorat en mathématiques—ce que je trouve très louable—il est naturellement porté à appliquer une formule les yeux fermés plutôt qu'à se demander s'il existe un besoin, s'il est possible d'y répondre et comment les intéressés peuvent discuter de ce genre de chose. Bien entendu, il est beaucoup plus facile d'aller pêcher une formule quelque part, mais très souvent on n'obtient pas ainsi les résultats escomptés.

A propos des montants, l'honorable sénateur a abordé le problème habituel lié à toute la question de la péréquation: il n'y a jamais assez d'argent. Je dois dire que c'est la première fois que je vois le sénateur Kirby manquer un peu de courtoisie. En général, on dit «merci», sans ajouter «enfin, c'est mieux que rien!» Quoi qu'il en soit, je demande de nouveau aux honorables sénateurs d'adopter rapidement ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur s'occupe de nombreux projets de loi aujourd'hui.

Le sénateur Kelly: C'est à des fins d'entraînement parce que mon leader m'a dit que j'en avais besoin.

Le projet de loi C-24 prévoit la suppression du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et du programme de remplacement du mazout. Le programme d'isolation des résidences a été mis sur pied en 1977 et devait se terminer en 1987. Le projet de loi élimine ce programme au 31 mars 1986.

A l'origine, le programme de remplacement du mazout, qui est entré en vigueur en 1980, devait se terminer en 1990. Le projet de loi y met un terme au 31 mars 1985.

A l'époque où ces programmes ont été créés, la situation était très différente de celle qui existe aujourd'hui. Le choc pétrolier de 1973 avait provoqué une hausse rapide des prix mondiaux du pétrole. En 1977, lors de la mise sur pied du programme d'isolation des résidences, rares étaient les gens qui faisaient isoler leurs maisons, et très peu de consommateurs étaient sensibilisés à la question des économies d'énergie. Le Canada a eu pendant très longtemps, en termes relatifs, des sources d'énergie très bon marché, et il consommait nettement plus, en supposant des conditions climatiques comparables, que les pays d'Europe occidentale, par exemple, où l'énergie coûtait depuis longtemps beaucoup plus cher.

Les maisons canadiennes, surtout les plus anciennes, étaient en général mal isolées, et il n'existait pas de normes pour les travaux d'isolation. Il n'y avait pas non plus d'entreprises spécialisées dans l'isolation thermique ou le calfeutrage.

En 1980, au moment de la mise sur pied du programme de remplacement du mazout, tout le monde estimait que les réserves de pétrole étaient en train de diminuer et que le prix du pétrole grimperait rapidement dans les années 80. Sauf erreur de ma part, certains prédisaient même que le pétrole pourrait coûter $90 le baril dès 1990, son prix étant passé rapidement à $6, puis à $12 pour atteindre environ $25 à l'époque.

Aujourd'hui, la situation est tout à fait différente. Les consommateurs sont bien plus conscients des avantages des économies d'énergie, sur le plan des coûts de chauffage et du

confort. Les produits et les services permettant des économies d'énergie ne manquent pas et sont vendus à des prix concurrentiels.

Des normes ont été établies pour les travaux d'isolation. Pour le moment, les réserves de pétrole semblent largement suffisantes, et le prix du pétrole est stable ou en baisse. De plus, même au prix actuel, l'intérêt que présente l'isolation thermique et l'adoption d'autre sources d'énergie a été prouvé. À mon avis, les subventions du gouvernement dans ce domaine sont devenues superflues.

De plus, les programmes de subventions eux-mêmes posent des problèmes fondamentaux. Ils peuvent bouleverser l'évolution normale des marchés et les choix des consommateurs.

● (1630)

Par exemple, on laisse entendre que les consommateurs pourraient prendre des décisions, en ce qui concerne le choix entre le gaz et l'électricité, qui ne seraient pas très sages à long terme. Dans les régions rurales, où le gaz naturel ne peut être distribué de façon rentable, le programme de remplacement du pétrole pourrait avoir nui à l'acquisition de chaudières plus efficaces sur le plan de la consommation d'énergie.

Tout compte fait, honorables sénateurs, je suis d'avis que la meilleure solution pour le gouvernement, pour le moment, c'est de laisser les forces du marché agir librement. Le gouvernement peut continuer de jouer un rôle à un coût beaucoup moindre que par le passé, en finançant la recherche dans les secteurs névralgiques, en poursuivant l'amélioration des normes et en diffusant de l'information parmi les industriels et les consommateurs.

La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé qu'un programme de ce genre sera mis en œuvre avec la collaboration étroite des provinces et de l'industrie. On a maintenu le niveau de financement consacré à l'ensemble des initiatives visant aux économies d'énergie et à la recherche de sources d'énergie de remplacement, et ce, en dépit des compressions financières énoncées dans le récent budget. Cela signifie qu'au cours de cette période de trois ans, plus de 300 millions de dollars seront consacrés aux mesures tendant aux économies d'énergie et à l'énergie renouvelable.

Des discussions intensives ont lieu actuellement au niveau des fonctionnaires pour identifier des secteurs où les gouvernements peuvent unir leurs efforts en vue de promouvoir les options dans le domaine de l'économie d'énergie et de l'énergie renouvelable. Ce programme permettra de mettre à profit le travail effectué et les leçons apprises pendant les huit années d'application du programme d'isolation thermique de résidences canadiennes et les quatre années et demie d'application du programme de remplacement du pétrole. Il prendra acte du fait que les consommateurs ont besoin d'information, et pas nécessairement des subventions, pour prendre des décisions éclairées en matière d'utilisation de l'énergie. Il s'agira de mettre en commun les ressources et les connaissances spécialisées des gouvernements fédéral et provinciaux et de tenir compte des différences notables observées d'une province à l'autre pour ce qui est des priorités dans ce domaine, et le programme sera réalisé en collaboration avec les entreprises de ce secteur.

Honorables sénateurs, le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles a effectué une étude préliminaire du projet de loi C-24 et a fait rapport de la teneur du projet de loi sans proposition d'amendement, demandant à notre assemblée de lui accorder un accueil favorable. Je réitère cette demande.

[Le sénateur Kelly.]

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le projet de loi C-24 est très simple, comme l'a signalé le sénateur Kelly. Il a pour objet de mettre fin à deux excellents programmes. Cela semble presque contradictoire. Les ministériels admettent d'abord qu'il s'agit probablement des deux meilleurs programmes qu'ils connaissent, et j'ajouterais de deux programmes parmi les plus efficaces proportionnellement à leur coût. Et pourtant, on supprime tout simplement ces programmes.

Ce n'est pas aussi simple, car ces programmes sont efficaces en terme de coût si l'on tient compte des solutions de rechange.

Par exemple, au cours de l'étude préliminaire effectuée par le comité et à laquelle le sénateur Kelly a fait allusion, on a au moins reconnu—j'allais dire admis, mais on l'a certainement reconnu—que ces deux programmes, le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et le programme de remplacement du mazout, ont probablement permis d'économiser du pétrole canadien au coût d'environ $20 le baril, ce qui reste quand même inférieur de 60 à 70 p. 100 au cours actuel du marché. Dans ce cas, pourquoi diable, au nom du bon sens, supprimons-nous ces programmes?

On reconnaît également qu'il y avait probablement deux millions d'installations au Canada permettant de réaliser pareilles économies. En outre, on convient que la moitié seulement d'entre elles sont terminées. L'autre moitié, soit un million d'habitations, pourraient être effectivement améliorées grâce à des mesures d'économie de pétrole et de remplacement du mazout avec la même efficacité par rapport au coût, et pourtant, les programmes ont été éliminés.

Il faut se demander pourquoi on a agi ainsi. Pourquoi a-t-on éliminé ces programmes? Est-ce parce qu'ils ont été mis en œuvre par un gouvernement libéral?

Le gouvernement apprendra à ses risques et périls qu'il vaut mieux pour lui de ne plus abandonner des programmes pour cette simple raison. Si ces programmes sont sensés, il doit cesser de les éliminer progressivement. Leur mise en œuvre par un gouvernement libéral n'est pas une raison suffisante pour les éliminer.

Je dis au gouvernement que cette initiative aura les mêmes résultats que le projet de désindexer les pensions de vieillesse. Là encore, une personne qui ne comprend pas vraiment la politique donne son avis—et j'utilise le mot «politique» dans la meilleure acception du terme. . .

Le sénateur Flynn: Oui, vous faites mieux d'ajouter cela.

Le sénateur Olson: Ce sont des programmes que nombre de Canadiens jugent satisfaisants et attrayants. Le gouvernement a reconnu que le rapport coût-efficacité de ces programmes était excellent, mais il les a éliminés.

Ceux d'entre nous qui observent la scène politique de longue date croyaient qu'après le 4 septembre 1984, le gouvernement actuel demeurerait probablement longtemps au pouvoir. Et je me souviens aussi que les gens raisonnaient de la même façon après que le parti dirigé par M. Diefenbaker eut balayé le pays en 1958, capturant en tout 208 sièges, la plus grande majorité obtenue jusqu'ici. Toutefois, une fois au pouvoir, ce parti a oublié une chose, et c'est qu'il faut faire preuve d'un certain

sens commun et respecter l'application pratique de certains programmes qui peuvent profiter au plus grand nombre de Canadiens. Bien sûr, à l'époque, ils avaient fait de même. Le sénateur Flynn a fait partie de ce gouvernement un bout de temps. Jamais un gouvernement n'avait perdu autant de sièges. Aux élections de 1962, le gouvernement Diefenbaker avait perdu 90 sièges. Ce ne fut pas un balayage mais presque. Quelques mois plus tard, les Canadiens achevèrent ce qu'ils avaient entrepris en 1962 et firent perdre le pouvoir aux conservateurs. Et pourquoi? Parce qu'ils avaient pris de bien stupides mesures, qui équivalaient en stupidité à la supression graduelle de ces deux programmes. . .

Le sénateur Flynn: Votre mémoire flanche.

Le sénateur Olson: N'était-ce pas la raison? Je surveillais la scène de très près à l'époque car je siégeais à la Chambre aux côtés du sénateur Flynn. On abolissait un programme après l'autre. . .

Le sénateur Flynn: C'était pour élire les créditistes. Où sont-ils aujourd'hui?

Le sénateur Olson: Ils ont fait du bon travail. Ils ont balayé les conservateurs au Québec.

Le sénateur Frith: Ça plaide en leur faveur.

Le sénateur Flynn: C'est juste. Ce fut une grave erreur . . .

Le sénateur Frith: Il faut avouer que ça plaide en leur faveur.

Le sénateur Flynn: Ce fut une grave erreur. Ils ont été balayés à leur tour.

Le sénateur Olson: L'erreur la plus grave a été d'élire cinquante conservateurs du Québec aux élections de 1958. Les gens ont très vite constaté, à voir le comportement du gouvernement, qu'ils s'étaient trompés. C'est pourquoi ils ont élu ensuite les créditistes. Ils étaient environ vingt-six députés. Tout cela parce que les Québécois avaient compris qu'ils s'étaient trompés en élisant tous ces conservateurs.

Et voilà encore un de ces programmes. Chaque fois que l'on est en comité, chaque fois que l'on discute, même avec les conservateurs, tout le monde est d'accord pour dire que ce sont de bons programmes et qu'ils sont parmi les plus rentables. Et pourtant, on les met de côté.

Avant d'être interrompu par le sénateur Flynn, j'allais dire qu'à ce rythme-là, je doute que le gouvernement actuel dure plus de quatre ans. Le dernier sondage Gallup . . .

Le sénateur Flynn: Aucun rapport avec le projet de loi—mais poursuivez.

Le sénateur Olson: Il y a un rapport avec le projet de loi. Nous sommes en droit d'attendre une certaine mesure de bon sens et une application pratique raisonnable de ce genre de questions, ce qui n'est pas le cas quand on met de côté ce genre de programmes.

• (1640)

Le sénateur Steuart: Vous avez fini d'interrompre sans arrêt le discours du sénateur Flynn?

Le sénateur Olson: Le sénateur Flynn a l'air de se croire obligé de faire un discours chaque fois que je prends la parole. Il le fait généralement assis.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui m'avez invité à participer.

Le sénateur Olson: Votre Honneur, si vous reprenez les bleus plus tard, vous constaterez qu'il contribue généralement autant que moi à mes discours.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Revenons au projet de loi.

Le sénateur Olson: Ce jour est à marquer d'une pierre noire pour les raisons que je viens d'évoquer. Pourquoi rejetons-nous des programmes qui sont reconnus par tous comme de bons programmes? Le sénateur Kelly n'a pas répondu à cette question. Il a dit que le gouvernement allait présenter d'autres mesures parce que nous sommes maintenant engagés sur le chemin de la conservation et du remplacement, que ces programmes nous ont permis de tirer des leçons grandioses et merveilleuses, mais nous ignorons lesquelles. Il devrait tout de même nous le dire.

Encore une fois, je ne veux pas faire un long discours, et je pense que le sénateur Flynn serait heureux que je ne lui rappelle pas tous ces points. Mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, et c'est le résultat politique du genre d'activité auquel le gouvernement se livre depuis plusieurs mois maintenant. Le dernier sondage Gallup nous permet de penser qu'il est en chute libre. C'est à cause de choses de ce genre. Le gouvernement a déjà perdu toute crédibilité. Les gens ne le croient plus.

Le sénateur Walker: Oh, pas si vite!

Le sénateur Olson: C'est exact. Les personnes âgées ne croiront plus jamais personne du gouvernement actuel.

Le sénateur Bonnell: Les femmes non plus, si on les appelle «ma belle».

Le sénateur Olson: C'est exact. La question de crédibilité est toujours importante pour un gouvernement. Il y a une chose que mes honorables amis d'en face devraient comprendre, le sénateur Walker entre autres: c'est que le gouvernement n'a pas été élu en fonction de sa crédibilité, car cette crédibilité il fallait qu'il l'acquière après son arrivée au pouvoir. Le gouvernement a été élu parce que les gens voulaient un changement. Ils l'ont, leur changement: l'incompétence a remplacé la compétence. Ils s'en rendent compte tous les jours.

Le sénateur Walker: Vous êtes mauvais joueur. Vous ne nous avez pas encore pardonné votre défaite.

Le sénateur Frith: Vous vous y connaissez en fait de mauvais perdants.

Le sénateur Olson: Moi, pas du tout. Le sénateur Doody a raison . . . Le sénateur Olson n'a jamais été mauvais perdant. Je n'aime pas voir supprimer les programmes quand tout le monde reconnaît qu'ils étaient bons, pour l'unique raison que leur étiquette ne plaît pas aux gens d'en face. Je pense qu'à force de supprimer des activités, on finira bien par donner aux Canadiens ce qu'il leur faut vraiment: la déconfiture du gouvernement actuel et le plus tôt sera le mieux.

Le sénateur Frith: Ce sera encore trop long.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Kelly prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Walker: Ne laissez pas faire.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je me sens obligé de faire une ou deux observations. Après ce discours passionné du sénateur Olson, j'ai été extrêmement bouleversé, car je l'ai rarement vu si énervé.

Le sénateur Olson: C'est la faute du sénateur Flynn.

Le sénateur Kelly: Je voudrais exprimer un point de vue quelque peu différent sur ce qui se passe ici. J'ai dit plus tôt que le gouvernement est généralement d'accord pour reconnaître que le Programme de remplacement du pétrole et le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes étaient de bons programmes, dans les circonstances de l'époque.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord.

Le sénateur Kelly: Cependant, je tiens à signaler que c'est un peu comme contracter une maladie, prendre un médicament et guérir. Vous ignorez toujours si votre état de santé s'est amélioré grâce au médicament ou de lui-même.

Le sénateur Olson: Cependant, vous ne cessez pas de prendre votre médicament en cours de traitement.

Le sénateur Doody: Si, s'il est trop coûteux pour votre bourse.

Le sénateur Kelly: Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, j'ai eu des liens avec une compagnie de gaz naturel. Nous étions l'une des plus importantes au Canada. Lorsque le programme de remplacement du pétrole a été lancé, les dirigeants de cette société m'ont signalé que si j'étais en mesure de persuader le gouvernement de ne pas aller de l'avant avec ce programme à ce moment-là, ils l'apprécieraient, car ils n'étaient pas en mesure de faire face aux demandes de transformation du système de chauffage qu'ils recevaient. Rappelez-vous; les Canadiens étaient hantés par la perpective de pénuries causées par les événements au Moyen-Orient. Ils faisaient la queue aux pompes et les gens étaient vraiment inquiets. Je me demande si le résultat apparent du programme de remplacement du pétrole était attribuable au programme lui-même ou plutôt aux conditions qui ont entouré son avènement.

En ce qui a trait à l'isolation des maisons, je n'ai peut-être pas exprimé ma position assez clairement. Les habitants de l'Amérique du Nord en général ont gaspillé l'énergie pendant des années, car nous avons profité de prix extrêmement bas en général jusqu'en 1973 puis, en 1979 on nous a rappelé qu'il fallaït faire attention à notre consommation d'énergie et le gouvernement a donc décidé de le rappeler aux gens par le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. C'était là une bonne idée, mais si l'on continuait à appliquer ce programme ce serait la preuve d'un manque flagrant de confiance dans l'intelligence des Canadiens. Je crois que les gens sont capables de faire des achats extrêmement intelligents sans être soudoyés, surtout qu'ils l'étaient avec leur propre argent.

[Son Honneur le Président.]

C'est inutile. A ma connaissance, le gouvernement n'a pas l'intention d'annuler ce programme tout simplement parce qu'il a été lancé par le gouvernement libéral. J'ignore comment le dire exactement, mais je crois, en toute franchise, que le sénateur Olson a fait là une déclaration sotte.

Le sénateur Olson: Vous n'avez pas donné une meilleure raison.

Le sénateur Kelly: J'ai essayé.

Le sénateur Roblin: C'est vraiment une déclaration sotte.

Le sénateur Kelly: Je pense que des programmes d'isolation bien conçus qui n'existaient pas vraiment en 1977 continueront à s'appliquer et les gens songeront à transformer leur système de chauffage sans être soumis aux mêmes pressions, car le marché pétrolier n'est pas aussi incertain dans l'esprit des gens que dans les années 1980. Je crois que le nouveau gouvernement entend surveiller les mesures qu'il prend, et non pas simplement lancer des programmes et les laisser en place à tout jamais en se disant que s'ils ont donné de bons résultats la première année, ils devraient donc être conservés pendant les 100 prochaines années. Ce n'est pas le genre de gouvernement qui est au pouvoir à l'heure actuelle. Selon moi, les craintes du sénateur Olson ne sont absolument pas fondées.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'HONORABLE JOHN M. MACDONALD

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SA NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Avant de passer à autre chose, honorables sénateurs, je tiens à signaler que celui dont nous avons célébré les mérites un peu plus tôt aujourd'hui est maintenant parmi nous. Je trouve que nous devrions marteler nos pupitres en son honneur.

L'honorable John M. Macdonald: Je vous remercie à l'avance de vos aimables propos. Cependant, je ne suis pas de ceux qui se complaisent à évoquer le passé. Je me tourne vers l'avenir.

Le sénateur Frith: Encore 25 années.

Le sénateur Macdonald: J'ignore si bien des honorables sénateurs le savent, mais il y a au troisième étage de cet édifice des peintures à l'huile qui représentent deux sénateurs. Je me suis informé de ce qu'elles faisaient là. Apparemment, les deux sénateurs en question ont vécu plus de cent ans. Une agréable tradition du Sénat veut qu'on fasse peindre à l'huile le portrait de tout sénateur centenaire, de façon à pouvoir l'accrocher à la tribune.

● (1650)

Le sénateur Doody: Sortez vite les tubes de peinture à l'huile.

Le sénateur Macdonald: Avant de quitter définitivement le Sénat, honorables sénateurs, j'ai bien l'intention de contempler mon propre portrait peint à l'huile et exposé bien en évidence sur le mur. Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION À LA TRADUCTION

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement concernant le *Compte rendu officiel des Débats du Sénat* de jeudi, le 20 juin.

Au cours de cette séance, j'ai déposé deux rapports: le premier avait trait au projet de loi C-36, et le second au projet de loi C-44. Mon premier rapport débutait comme suit:

> Votre comité, auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-36 . . .

Et, C-44, dans le second rapport je découvre, dans le *Compte rendu officiel* que l'on a également changé le verbe en substituant au verbe «déférée», le verbe «renvoyée».

J'estime que ces corrections sont très minimes, mais je soumets respectueusement que le journal des Débats doit rapporter tels quels les rapports officiels déposés en cette Chambre et de n'y faire aucune modification, même s'il ne s'agit que d'une seule virgule.

J'espère que les instructions à cet effet seront données au personnel du journal des Débats.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous verrons à ce que les corrections requises par le sénateur soient faites.

Le sénateur Langlois: Merci.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Jean-Maurice Simard a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Jean-Maurice Simard, d'Edmundston (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable Duff Roblin, C.P., et l'honorable Brenda Mary Robertson.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la loi constitutionnelle de 1981, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, conformément à un précédent établi ici même tout dernièrement, je voudrais souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, l'honorable sénateur Jean-Maurice Simard, qui complète le contingent de sénateurs représentant le Nouveau-Brunswick.

Je voudrais que le sénateur Simard sache combien je suis heureux de le voir arborer une rose et une cravate rouges. Je me rends compte qu'il ne faut pas attacher beaucoup d'importance aux couleurs.

Je voudrais aussi signaler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Simard n'est pas natif du Nouveau-Brunswick, il est devenu citoyen de notre province dans une circonstance particulière. C'est avec beaucoup de distinction qu'il a servi les citoyens du Nouveau-Brunswick plus particulièrement ceux de la République de Madawaska. De même, il a été l'un des instigateurs et promoteurs de projets qu'il considérait chers au cœur de tous les habitants du Nouveau-Brunswick, et il en a mené un grand nombre à bonne fin dans toute la province. A certaines époques, Jean-Maurice Simard a été un personnage controversé. Mais, par la même occasion, il s'est attiré le respect de ses concitoyens pour son acharnement à défendre ses idéaux et ses convictions. Je lui souhaite donc la bienvenue et je suis certain qu'il saura représenter avec honneur notre province et son pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de me joindre à mon préopinant, le sénateur McElman, pour souhaiter, dans sa langue maternelle, la plus cordiale bienvenue au nouveau sénateur Jean-Maurice Simard, un concitoyen de la légendaire république du Madawaska.

J'ai eu l'insigne honneur de le précéder dans cette auguste institution. Je sais pertinemment qu'il aspirait à se joindre à nos rangs, un de ces jours. J'ai bien l'impression que, aujourd'hui, ses souhaits les plus ardents sont bien comblés.

Je pourrais peut-être aussi profiter de l'occasion, honorables sénateurs, pour faire éclater en plein jour les quolibets et les fausses rumeurs à l'effet que le nouveau sénateur, Jean-Maurice Simard, et moi-même sommes en perpétuel conflit. C'est totalement faux. Je lui tends une main fraternelle, comme compatriote. Comme l'a si bien dit le sénateur McElman, le sénateur Simard croit en certaines idées. Il a toujours su les défendre avec vigueur et avec énergie. Cela ne veut pas dire qu'il faut toujours souscrire à l'orientation qu'il a décidé de prendre. Seuls les résultats comptent en politique, me dit-on.

A tout événement, je suis fier qu'à l'avenir, je pourrai compter, dans la défense de nos droits et de nos revendications, sur l'appui du sénateur Jean-Maurice Simard, si je puis me permettre de l'appeler ainsi. De plus, je veux l'assurer aussi qu'en retour, il pourra compter sur ma pleine et entière collaboration dans toutes les initiatives visant à améliorer le sort de nos concitoyens du Nouveau-Brunswick.

Bienvenue, sénateur.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, vous permettrez à un vieil ami du sénateur Simard de lui dire, au nom du groupe que nous représentons ici dans cette Chambre, combien nous sommes heureux de l'accueillir au sein de notre parti qui siège du côté du gouvernement au Sénat.

Il y a longtemps que j'ai eu l'occasion de connaître le sénateur Simard. Je l'ai connu surtout lorsque nous avons travaillé ensemble dans le domaine de la francophonie internationale. Il s'est toujours acquitté avec beaucoup de responsabilité des tâches qu'on lui confiait.

Nous savons aussi jusqu'à quel point il a livré une lutte très héroïque pour la reconnaissance du bilinguisme au Nouveau-Brunswick. Je pense que les Acadiens vous applaudissent aujourd'hui, sénateur, pour avoir réussi à défendre leur cause de la façon aussi exemplaire que vous l'avez fait au Nouveau-Brunswick, en tant que député, et également en tant que ministre de la Couronne.

Nous vous souhaitons la bienvenue, et comptons sur votre talent, votre expérience parlementaire afin d'aider le Sénat à remplir l'objectif qu'il s'est fixé depuis fort longtemps, celui de protéger les droits des minorités et des régions.

Félicitations, sénateur Simard.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je m'en voudrais de rater l'occasion de dire à l'honorable Jean-Maurice Simard combien heureux je suis de le voir parmi nous, aujourd'hui. Comme l'a mentionné quelqu'un d'autre tantôt, il a toujours eu le plus grand respect pour le Sénat et depuis longtemps rêve d'y siéger. Je puis l'assurer, comme sénateur, qu'il trouvera l'endroit plus tranquille que ce ne l'était au moment où il est arrivé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, en 1970.

Je veux souligner à mes collègues, que la fructueuse addition de Jean-Maurice Simard au Sénat, porte à six le nombre des résidents du Nouveau-Brunswick siégeant au Sénat et ayant déjà siégé comme député ou ministre à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Chacun d'entre nous a su mettre en pratique l'expérience acquise comme membre d'une autre législature.

Je veux spécialement dire au sénateur Jean-Maurice Simard que je me rappelle la fougue qu'il a manifestée à l'Assemblée législative, lors de son arrivée à la session du printemps 1971, à titre de nouveau député et de nouveau ministre des Finances.

Je me rappelle d'avoir entendu à l'époque les plaintes (ce qu'on entend aujourd'hui à l'autre endroit) au sujet du terrible désordre que le ministre des Finances avait trouvé au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je n'entrerai pas dans cette discussion. Je me rappelle aussi de l'énergie et de l'idéalisme de Jean-Maurice Simard.

J'ai siégé huit ou neuf ans face à lui, dans les rangs de l'opposition, à la législature du Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas toujours été d'accord avec certaines politiques énoncées par son gouvernement, mais j'ai toujours été d'accord pour saluer en lui un fier défenseur des droits des francophones du Nouveau-Brunswick.

Il a su construire sur les bases mises en place par le gouvernement précédent. Jean-Maurice, je suis heureux pour vous et votre famille. Vous trouverez la vie un peu plus paisible, ici. Vous trouverez du travail intéressant à faire. Comme l'ont dit mes collègues du Nouveau-Brunswick et d'autres, vous savez, comme moi, que nous avons toujours eu, en politique, le même idéal, celui de travailler, par tous les moyens à notre disposition, au bien-être de nos concitoyens. Je me promets de continuer à le faire avec vous. Je n'ai jamais pensé Jean-Maurice, qu'un jour je siégerais du même côté de la Chambre que vous.

[*Traduction*]

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter mon propre message de bienvenue et de félicitations à ceux qui ont été offerts à l'un de mes anciens collègue du Nouveau-Brunswick. Jean-Maurice constatera peut-être que nos travaux ne se déroulent pas de façon aussi mouvementée qu'au Nouveau-Brunswick, mais comme je le connais, je suis certain qu'il pourra s'adapter facilement. Il se sentira bientôt parfaitement à l'aise avec tous les honorables sénateurs.

• (1410)

Je me joins aux observations faites par le sénateur McElman et à tous les autres bons sentiments qui ont été exprimés à propos de notre nouveau collègue. Je vois que la famille de l'honorable sénateur est à la tribune, de même que d'autres bons amis et partisans du Nouveau-Brunswick. Je suis très heureux de les voir ici, Votre Honneur.

Honorables sénateurs, je tiens à souhaiter la bienvenue et à offrir toutes mes félicitations à mon ancien collègue.

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du bureau du Commissaire aux langues officielles, tel que l'exige la Loi sur la protection de la vie privée, pour la période se terminant le 31 mars 1985.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-57, tendant à modifier la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-56, tendant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des 201 résidents du comté fédéral de Madawaska-Victoria du Nouveau-Brunswick, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement que le premier ministre du Canada, l'honorable Brian Mulroney, respecte la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse.

Le sénateur Haidasz: Très bien.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avant de présenter mes pétitions, j'espère que vous me permettrez de me joindre à mes collègues en adressant un mot de bienvenue à l'honorable sénateur Simard du Nouveau-Brunswick. Mes paroles dans votre langue maternelle sont sans doute une indication que je suis très heureux que vous soyez ici avec nous. Je m'exprime dans la langue française de l'Alberta, mais je suis très heureux que vous soyez ici, et j'espère que vous serez plus libre de travailler au Sénat du Canada, au service de votre province et du Canada.

Des voix: Très bien.

[*Traduction*]

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'ai là 9 pétitions que je dois présenter au nom de 2,000 citoyens de l'Alberta. Si vous y consentez, je vais lire la première pétition, quitte ensuite à faire consigner les autres au hansard comme si je les avais lues.

Le sénateur Frith: Non, insistez au contraire! Lisez-les toutes!

● (1420)

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat en Parlement assemblé une pétition au nom de résidents de Calgary, d'Airdrie, de Water Valley, de Delacour et de Balzac, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y apporter remède en priant le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse, ainsi qu'il s'y était engagé au cours de la campagne électorale de 1984.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat en Parlement assemblé une pétition au nom de résidents de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y apporter remède en priant le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse, ainsi qu'il s'y était engagé au cours de la campagne électorale de 1984.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat en Parlement assemblé une pétition au nom de résidents de Red Deer, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y apporter remède en priant le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse, ainsi qu'il s'y était engagé au cours de la campagne électorale de 1984.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat en Parlement assemblé une pétition au nom de résidents d'Edmonton, de Winterburn, de Camrose, de Duffield, de Wabamun, d'Evansburg, d'Athabasca, de Two Hills, de Valleyview, de Spruce Grove, et de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y apporter remède en priant le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse, ainsi qu'il s'y était engagé au cours de la campagne électorale de 1984.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat en Parlement assemblé une pétition au nom de résidents d'Edmonton, de Sherwood Park, de Stony Plain, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y apporter remède en priant le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse, ainsi qu'il s'y était engagé au cours de la campagne électorale de 1984.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition, à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom d'habitants d'Edmonton, de Fort Saskatchewan, Beaumont, St. Albert, d'Ardrossan, dans la province d'Alberta, qui désirent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que cette honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés demandent humblement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte l'engagement pris lors de la campagne électorale de 1984 de maintenir l'indexation pleine et entière des pensions de vieillesse.

[Son Honneur le Président.]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom d'habitants de la ville de Red Deer, dans la province d'Alberta, qui désirent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que cette honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés demandent humblement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte l'engagement pris lors de la campagne électorale de 1984 de maintenir l'indexation pleine et entière des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom de résidents de la Sunset Lodge et d'autres personnes de la ville de Calgary, dans la province d'Alberta, qui désirent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que cette honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés demandent humblement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte l'engagement pris lors de la campagne électorale de 1984 de maintenir l'indexation pleine et entière des pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, au nom d'habitants de la ville de Red Deer, dans la province d'Alberta, qui désirent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que cette honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés demandent humblement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte l'engagement pris lors de la campagne électorale de 1984 de maintenir l'indexation pleine et entière des pensions de vieillesse.

L'honorable Efstathios William Barootes: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Hastings: Bien entendu.

Le sénateur Barootes: L'honorable sénateur peut-il confirmer la rumeur, et nous dire ce qu'il en pense, selon laquelle lors de deux réunions de pensionnés tenues à Calgary samedi dernier—et dont il vient de parler—on a assisté à un véritable tollé lorsqu'une ou deux personnes présentes sont intervenues pour protester contre la désindexation partielle des pensions et que la grande majorité des participants leur a demandé de se rasseoir et de se taire?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je ne puis confirmer ce qui se passe aux réunions des conservateurs puisque je n'y assiste généralement pas.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez toutefois donner votre avis sur les réunions des libéraux.

Le sénateur Hastings: Toutefois, je puis vous parler des réunions qui ont eu lieu à Calgary-Centre et Calgary-Ouest, où la moitié des gens présents s'en sont pris à leurs députés et les ont critiqués amèrement d'appuyer la désindexation des pensions de la vieillesse; la moitié des personnes présentes ont réagi de cette façon.

Il est vrai que certaines d'entre elles ont exhorté leur député à s'accrocher à la proposition. Je dirai à l'honorable sénateur que j'espère qu'ils vont s'accrocher, car ils vont tous se retrouver dans le même panier!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: L'honorable sénateur . . .

Le sénateur Flynn: Vous cherchez simplement à marquer des points sur le plan politique.

Le sénateur Hastings: Je veux de la franchise. Tenez votre promesse.

Le sénateur Flynn: Vous êtes hypocrite. Je vous rendrai la monnaie de votre pièce en temps voulu.

Le sénateur Frith: Le sénateur Walker vous demande de cesser de rouspéter, sénateur Flynn.

Le sénateur Walker: Le sénateur Flynn a toujours mon appui.

LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable George C. van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, dépose le rapport suivant:

Le mercredi 26 juin 1985

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité qui a été autorisé par le Sénat, le mardi 18 décembre 1984, à continuer son étude et faire rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, a, conformément à son ordre de renvoi, procédé à une étude et présente maintenant son rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
GEORGE C. VAN ROGGEN

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il mis en délibération?

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose de mettre ce rapport à l'étude dès maintenant.

Si la motion est adoptée, je ferai quelques brèves remarques maintenant et me réserverai le droit de faire d'autres observations plus précises à une date ultérieure.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Si mon honorable

ami fait maintenant des commentaires sur ce rapport, il ne pourra plus prendre la parole à ce sujet. C'est pourquoi je ne suis pas certain qu'il puisse reprendre sa déclaration, à moins d'ajourner le débat. D'autres honorables sénateurs de notre côté voudront peut-être intervenir dans l'intervalle. Nous risquons de nous heurter à un problème de procédure.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, si cette question devait poser un problème, à l'automne prochain, je pourrais fort bien céder ma place à d'autres membres du comité, qui sauront aussi bien que moi parler de ce rapport.

● (1430)

Honorables sénateurs, en juin 1982, mon comité a reçu du Sénat un ordre de renvoi en vue d'étudier et de faire rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. Nous avons commencé à recueillir les témoignages à l'automne de cette année-là. Au printemps 1983, un sous-comité a été créé, composé des sénateurs Buckwold, Hicks, Lapointe, Macquarrie, Roblin et moi-même. Ce sous-comité a été chargé de se rendre au Moyen-Orient pour y faire enquête. Je regrette de dire que je suis tombé malade le jour même de notre départ; je me suis retrouvé à l'hôpital et je n'ai pu me joindre au groupe pour ce voyage qui promettait d'être très intéressant. En mon absence, le sénateur Hicks a présidé ce sous-comité, qui s'est rendu en Égypte, en Arabie Saoudite, en Syrie, en Jordanie et en Israël. Dans chacun de ces pays, le groupe a été reçu en grande pompe par une très forte délégation des autorités gouvernementales et d'autres responsables. Le rapport du sous-comité a été approuvé par le comité et joint au compte rendu des travaux du comité en mars 1984, devenant ainsi un document public. Je fais ici une digression pour signaler que le Comité Canada-Israël a déclaré dans son bulletin que, dans l'ensemble, le rapport du sous-comité était pénétrant et allait au fond des choses.

De nouveaux témoignages ont été recueillis au printemps 1984 et la rédaction du rapport était en cours lorsque le Parlement a été dissous en juin de cette année-là. Comme on le sait, nous n'avons repris nos travaux qu'en octobre 1984, alors que j'étais de nouveau malade. Cependant, le comité a été remis sur pied et comprenait alors plusieurs nouveaux membres qui n'avaient pas participé aux travaux précédents. Son vice-président, le sénateur Macquarrie, a obtenu du Sénat un nouveau mandat en septembre 1984. Nous avons poursuivi nos travaux jusqu'au printemps de cette année et nous avons alors entrepris la rédaction du rapport qui a été terminé après les vacances de Pâques. J'ajoute qu'à cause des délais d'impression et de traduction, le rapport n'a été distribué que hier après-midi, et que je le dépose donc à la première occasion. Le rapport s'ouvre sur un sommaire des constatations et des recommandations qui couvre huit pages.

Je propose, honorables sénateurs, que le sommaire soit publié en appendice au hansard du Sénat d'aujourd'hui et aux Procès-verbaux du Sénat. Si l'on y consent, j'ai ici le sommaire en français et en anglais.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Devons-nous nous prononcer sur cette question de l'inclusion du sommaire dans le compte rendu de nos débats?

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Roblin: Je ne comprends pas pourquoi cette motion devrait être proposée à ce moment-ci. La motion à l'étude porte que le rapport du comité soit mis à l'étude. Comment pouvons-nous ajouter ce deuxième point à la motion à l'étude? On pourrait peut-être le faire à la fin du débat sur l'étude du rapport.

Le sénateur Frith: Il est coutumier qu'un sénateur demande au cours de son discours, même dans le cadre du débat sur une motion, de faire annexer au compte rendu certains documents. Évidemment, s'il y a la moindre objection, alors le sénateur Roblin a raison. Quand un sénateur propose quelque chose du genre dans le corps de son discours, le Président demande habituellement «Est-ce d'accord, honorables sénateurs?» Si nous répondons «D'accord», alors la question est réglée. Naturellement, s'il y a des objections, c'est une autre histoire.

Le sénateur Roblin: C'est que je n'ai pu m'empêcher de sursauter quand le sénateur a dit «Je propose». S'il se contentait de demander le consentement unanime pour que le sommaire soit annexé au compte rendu, alors, personnellement, je n'aurai aucune objection.

Le sénateur Frith: Vous avez raison. Il vaut mieux dire «demande».

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, sur le même rappel au Règlement, pourrais-je demander au sénateur van Roggen combien cela fait de pages?

Le sénateur van Roggen: Environ sept pages.

Le sénateur Flynn: Moins de sept.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du résumé figure à l'appendice A, p. 1159.*)

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, en demandant de mettre le sommaire en annexe des «Débats du Sénat», je n'insinuais nullement que le Sénat l'adoptait. Le rapport est devenu public du fait que je l'ai déposé aujourd'hui, et il me semblait que le hansard pourrait très bien englober le sommaire.

Après avoir bien examiné les opinions très différentes des témoins, le comité appui dans le rapport absolument toutes les prises de position adoptées par les gouvernements canadiens depuis quelques années. La première prise de position que nous appuyons, c'est qu'Israël doit rester un pays libre et démocratique entouré de frontières sûres, ce qui n'a jamais été contesté. J'ajouterais en passant que bien des sénateurs, dont moi-même, sont sûrs que le rapport sur le rôle que le Canada a joué aux Nations Unies en 1947 lors de la création de l'État d'Israël intéressera bien des Canadiens. J'ignorais avant de faire cette étude que le juge Ivan C. Rand du Canada était considéré comme le principal auteur du rapport majoritaire du comité des Nations Unies sur lequel la résolution N° 181 est basée. Notre ancien premier ministre, le très honorable Lester Pearson, était considéré à cette époque comme le Balfour du Canada. J'ignorais cela avant l'étude que j'ai trouvée très intéressante.

Le rapport donne également son appui aux prises de position du Canada, du gouvernement antérieur, si je ne m'abuse et, de toute apparence, des déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui sont appliquées par le gouvernement actuel. Le rapport donne son appui aux prises de position du Canada sur des questions comme la souveraineté de l'est de Jérusalem, la rive ouest, Gaza, les hauteurs du Golan et la politique de règlement de l'OLP et du rétablissement des relations complètes avec l'Iran. Le gouvernement iranien insiste pour que nous nous excusions pour le rôle que nous avons joué dans l'affaire de la prise d'otages américains, ce que nous refusons de faire, et à juste titre.

Dans ce rapport, nous recommandons au gouvernement d'établir une ambassade du Canada à Damas, en Syrie. Il y a environ un mois, on a laissé circuler la rumeur que le rapport avait été l'objet de fuites. Je suppose que le ministère des Affaires extérieures en a eu vent, car il a annoncé, il y a deux jours, l'établissement d'une ambassade à Damas. C'est M. Kissinger qui a déclaré, je crois, il y a quelques années . . .

Le sénateur Leblanc: C'était une fuite.

Le sénateur van Roggen: . . . «Pas de guerre sans l'Égypte, pas de paix sans la Syrie.» Nous avons jugé souhaitable que le Canada établisse une véritable ambassade à Damas et nous félicitons le gouvernement d'avoir pris cette initiative. Il faut bien reconnaître que le manque d'ambassade ne se faisait pas sentir depuis longtemps. Le Canada avait peu d'ambassades dans cette région du globe jusqu'à ces 10 ou 15 dernières années et c'est seulement depuis qu'il a entrepris d'en établir. Il s'agit d'un pas de plus dans cette voie, auquel nous applaudissons.

Le rapport aborde la question du maintien de la paix, auquel le Canada participe activement dans diverses régions du Moyen-Orient, ainsi que de la représentation diplomatique, du commerce, de l'aide au développement, de l'immigration et le reste. Le rapport présente souvent, ce qui est très important selon moi, les opinions contradictoires des différents témoins. Il faut le lire intégralement et je pense que la plupart des gens conviendront alors qu'il est juste et bien équilibré.

● (1440)

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'éprouve de profonds regrets et de vives inquiétudes. Je tiens tout d'abord à préciser qu'un autre sénateur et moi-même n'avons pas appuyé le rapport du comité permanent des affaires étrangères que vient de déposer le sénateur van Roggen.

Je n'ai pas l'intention de mettre à l'épreuve la patience de mes collègues en m'attardant longuement sur ce sujet. En fait, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat dans un instant.

Je dois toutefois dire que je regrette beaucoup la façon dont cette question a été renvoyée au comité des affaires étrangères. Vous vous souviendrez sans doute qu'au cours du débat à ce propos, le 15 juin 1982, le sénateur van Roggen a déclaré:

> Nous n'essayons pas de régler le grave problème qui divise Israël et les pays arabes. Ce n'est pas notre but. Bien entendu, nous allons aborder cette question, mais ce qui nous intéresse plus particulièrement, ce sont les relations entre le Canada et le Moyen-Orient, que ce soit du point de vue du commerce, des rapports diplomatiques, de l'immigration et des autres questions intéressant les pays de cette région du monde.

Si cette étude devenait une sorte de Camp David du Nord qui a échoué et si elle ne contribuait que très peu, toutes proportions gardées, à améliorer les relations entre le Canada et le Moyen-Orient et encore moins ou pas du tout celles que nous avons avec l'Afrique du Nord, j'en serais consterné.

Le sénateur van Roggen a fait allusion à deux questions sur lesquelles je reviendrai une autre fois. Il y a tout d'abord l'accueil que le comité Canada-Israël a réservé au rapport du sous-comité. En second lieu, je voudrais examiner un peu plus longuement la question du sous-comité lui-même, duquel j'ai été exclu et que je n'ai donc pas pu accompagner, pour des raisons que j'expliquerai plus tard.

Le rapport traite de questions inhérentes au conflit entre les Arabes et Israël d'une façon qui constitue, à mes yeux, un affront. En effet, on y emploie des formules extrêmement regrettables au sujet d'un pays, Israël, avec lequel nous avons depuis longtemps d'importantes relations mutuellement bénéfiques. Je sais que ces relations survivront à ce regrettable affront.

Enfin, il faut tenir compte du fait qu'il y a au Canada une communauté, dont je fais partie, ce dont je suis fier jusque dans la moindre fibre de mon être, qui se sentira toujours offensée par ce rapport, du moins je le pense. Je le déplore vivement. Je déplore également que moi et le sénateur Grafstein, qui appartient également à cette communauté, nous ayons été isolés dans notre opposition au rapport. J'espère et je crois que cette situation ne se retrouvera ni au Sénat lui-même ni à l'extérieur de cette enceinte. Penser le contraire, ce serait nier tout ce que j'ai tenté d'accomplir, tout ce que j'ai défendu aussi bien dans ma vie privée que dans ma vie d'homme public.

En dépit de ce rapport, je refuse de croire que j'ai mal compris un si grand nombre de personnes que j'ai connues et respectées comme amis ou collègues ou que j'ai été trompé par elles.

Honorables, sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Nurgitz propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Marshall, que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à propos de la motion d'ajournement, je tiens à assurer au sénateur Nurgitz que je n'entends pas refuser . . .

Le sénateur Flynn: La motion ne peut être débattue.

Le sénateur Frith: D'accord, je n'en discute pas.

J'invoque toutefois le Règlement, honorables sénateurs, pour faire remarquer que, si la motion du sénateur Nurgitz est adoptée dès maintenant, aucun autre sénateur qui souhaiterait prendre la parole ne pourra évidemment le faire aujourd'hui. Si cela se produit, nous n'aurons entendu aujourd'hui, au sujet de ce rapport, que le sénateur van Roggen et le sénateur Nurgitz, dont les positions sont très claires. J'ai toutefois pensé que d'autres sénateurs voudraient peut-être manifester leur satisfaction ou leur désapprobation devant ce rapport, car, si je ne m'abuse, il y avait vraiment deux camps au comité lors du vote par lequel le rapport a été adopté, en ce sens que les voix n'étaient pas partagées selon les partis. Autrement dit, nous ne voulons pas, je l'espère, donner l'impression que les sénateurs dissidents le sont pour des raisons partisanes. En fait, les abstentions prenaient elle aussi des allures bipartites, si j'ai bien compris le sénateur Nurgitz.

Je voulais simplement soulever la question pour voir si quelqu'un d'autre souhaitait en parler aujourd'hui. Ensuite, nous accorderons naturellement au sénateur Nurgitz l'ajournement du débat, à moins que quelqu'un ne veuille contredire ce que j'ai affirmé sur le caractère non partisan du rapport.

Le sénateur Flynn: Le vote!

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité mixte permanent des politiques et des programmes de langues officielles.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice B, p. 1163.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion de la sénatrice Wood, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-25

L'honorable Jack Marshall, président du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, dépose le rapport suivant:

[Le sénateur Frith.]

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-25, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 juin 1985, examiné la teneur dudit projet de loi et fait rapport comme suit:

Que le Comité approuve, en principe, le but visé par cette mesure législative qui est de rationaliser la stabilisation des prix des denrées agricoles. Il croit, toutefois, que les propositions qu'elle contient peuvent avoir des effets contraires pour les producteurs de certaines denrées dans certaines régions. Par ailleurs, le Comité s'inquiète de ce que des décisions, préjudiciables pour l'industrie agricole, prises par d'autres ministères peuvent affaiblir l'objet du projet de loi en question alors que cette mesure législative est censée créer la rationalisation au sein de l'industrie.

Le Comité aimerait avoir l'occasion d'étudier le projet de loi plus à fond avant que le Sénat n'en soit saisi.

Respectueusement soumis,

Le président,
JACK MARSHALL

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS DES COMPRESSIONS SUR L'AGRICULTURE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question directe sur les sujets que nous soulevons depuis un certain nombre de jours mais à propos desquels nous n'avons toujours pas de réponse. J'espère qu'il sera en mesure de répondre aujourd'hui ou, en tout cas, avant que nous n'ajournions pour l'été.

Nous avons été prévenus, lors de la présentation du budget, que les crédits du ministère de l'Agriculture seraient réduits de 50 millions de dollars de plus. Le problème est que les choses en sont restées là. A ma connaissance, on n'a pas dit où se feraient les compressions, de telle sorte que nous ne savons toujours pas si tout ou partie des 50 millions de dollars vont être retirés du programme laitier ou du programme d'assurance-récolte. J'ai essayé d'obtenir plus d'information du leader du gouvernement et du sénateur Balfour quand la question est venue sur le tapis, mais nous n'avons pas réussi à savoir si le gouvernement a l'intention de faire payer par les producteurs une partie des programmes de recherche, d'inspection ou autre du ministère de l'Agriculture. Or, tous ces services s'inquiètent de savoir où les compressions budgétaires seront effectuées, parce qu'on les a annoncées sans donner de précisions.

Je demande au leader du gouvernement de nous dire aujourd'hui, sinon, de s'engager à le faire avant que le congé commence, quelles seront au juste ces compressions.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois faire remarquer que c'est le genre de question à laquelle on ne peut pas répondre de façon satisfaisante pendant la période des questions. Il est certain que je n'ai pas ici cette information qui pourrait être très étendue, comme mon collègue l'a noté. Je dois tenir cette question pour une demande de document.

• (1450)

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement peut-il nous promettre que la réponse sera fournie avant l'ajournement? Il ne suffit pas d'en prendre note aujourd'hui. J'ai posé cette question à maintes reprises et d'autres questions ont porté sur des détails. Si je n'obtiens pas de réponse, les producteurs agricoles vont se demander s'il y aura une réduction de 50 millions. Peut-il nous promettre qu'il nous donnera une réponse avant l'ajournement?

Le sénateur Roblin: Je doute de pouvoir faire une telle promesse compte tenu de la question en cause. Cependant, je vais faire part à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, des préoccupations de mon honorable ami afin de voir ce que nous pourrons faire. Je ne peux rien promettre d'autre.

LE TRAVAIL

LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL— L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question que je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat concernant la Loi de 1970 sur les justes salaires et les heures de travail. Est-ce que le gouvernement appuie entièrement l'objet et l'esprit de la loi?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que le gouvernement est lié par toute mesure législative qui figure dans les statuts de notre pays.

Le sénateur Hastings: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement et je me rends compte qu'il devra la prendre en note. Peut-il nous dire pourquoi la loi n'est pas invoquée à l'occasion de la construction, dans le cadre des Jeux olympiques, de l'anneau de patinage de vitesse situé sur les terrains de l'Université de Calgary, et pour laquelle le gouvernement a versé 35 millions de dollars? Pourquoi la Loi sur les justes salaires et les heures de travail ne s'applique-t-elle pas à ce projet?

Le sénateur Roblin: Comme l'a dit l'honorable sénateur, c'est une question que je connais mal. Je dois me contenter de prendre note de la question.

Le sénateur Hastings: Je le remercie de sa réponse, mais puis-je lui demander de fournir une réponse le plus rapidement possible, parce que la question intéresse de très près la ville de Calgary? Dès que j'aurai ces renseignements, je les communiquerai aux personnes les plus directement concernées.

Le sénateur Roblin: Il sera difficile de répondre à la demande de mon collègue, car les réponses aux questions et les dépôts de documents se font d'abord au Sénat. Je me demande si je suis autorisé à promettre autre chose. Cependant, je connais l'intérêt de l'honorable sénateur et je verrai ce que je pourrai faire pour lui fournir une réponse.

Le sénateur Olson: Une lettre, c'est facile.

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. J'ai appris ce matin en lisant le journal que le ministre des Transports, l'honorable Don Mazankowski, avait renoncé temporairement à remplacer les agents de la GRC en attendant les résultats d'une étude globale sur la sécurité dans les aéroports, et que cette étude serait effectuée par les personnes qui sont justement responsables du système actuel.

En regardant l'émission *Canada AM* ce matin, j'ai été abasourdie d'entendre le capitaine d'un avion de CP Air, parti hier de Toronto, raconter qu'un passager avait réussi à franchir le dispositif de sécurité et à monter dans l'avion avec un couteau de chasse accroché à sa ceinture. Heureusement, l'hôtesse a remarqué le couteau. Il semble qu'il avait réussi à franchir ainsi deux points de contrôle.

A la lumière de cet incident, je demande au leader du gouvernement au Sénat d'insister pour que le gouvernement fasse effectuer une enquête le plus vite possible par un organisme indépendant.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne pense pas que mon honorable ami ait raison de dire que les agents de la GRC vont être juges et partie pour ce qui est de la vérification des bagages, parce que ce genre de contrôle ne fait pas partie de leurs attributions à l'heure actuelle. Ils aborderont la question sans préjugé et l'étudieront d'une manière impartiale. Pour cette étude, ils bénéficieront en outre de la collaboration d'un organisme que j'appellerai le service secret parce que je ne me souviens plus de son véritable nom. Lui aussi participera à l'enquête, et il est possible que le comité de la sécurité aérienne qui relève du ministère des Transports examine lui aussi la question. Je pense que l'étude sera très approfondie de toute manière.

L'exemple que cite mon honorable collègue de gens qui franchissent le contrôle de sécurité est l'un des problèmes les plus inquiétants. J'espère que nous trouverons de meilleures façons d'éviter ce genre de chose, même si je crains fort qu'aucun système ne soit vraiment sans faille.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question qui fait suite à celle de la sénatrice Wood. L'OACI et l'IATA ont prévu d'étudier la question de la sécurité lors de réunions spéciales, dans le courant de la semaine. Le leader du gouvernement pourrait-il dire quel message le gouvernement se propose d'envoyer à l'OACI, et s'il donne aux membres canadiens de l'IATA des directives concernant les positions qu'ils doivent adopter sur la question de la sécurité?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il m'est seulement possible de répondre d'une

manière générale. Mon honorable ami comprendra que je n'ai pas de mandat en main, puisqu'il est seulement question de ces réunions depuis quelques heures. Je peux lui dire que le ministre des Transports, qui siège à l'autre endroit, a été une des personnes—j'ai failli dire la personne—qui ont fait en sorte que les organismes aéronautiques internationaux se réunissent pour traiter de la question du terrorisme contre les avions. Il joue donc un rôle de premier plan. Je pense pouvoir dire, sans risquer d'être démenti, qu'il s'efforcera d'améliorer les normes déjà établies par ces organismes internationaux. Ce sont eux qui fixent les normes de sécurité dans le domaine de l'aviation, et le Canada a l'habitude de se conformer rigoureusement à ces normes. Il ne fait aucun doute, toutefois, pour la majorité des gens, qu'il y a lieu de se demander si ces normes sont suffisantes. A mon avis, elles ne sont pas assez strictes. Le gouvernement du Canada fera son possible pour amener les autorités internationales à les améliorer.

Le sénateur Sinclair: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer quelles mesures ont été prises pour régler le problème des correspondances dans nos aéroports internationaux? Je pense naturellement aux bagages qui transitent par des aéroports internationaux comme Mirabel, Toronto et même Winnipeg.

Le sénateur Roblin: Cette question sera examinée en même temps que les autres.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Frith m'a demandé il y a quelques instants si le Sénat allait siéger vendredi et le moment est venu, je pense, de passer en revue les mesures qui vont nous parvenir de l'autre endroit. Le Sénat a déjà été saisi des deux lois relatives à l'amélioration des prêts et il faut espérer que nous commencerons leur étude dès aujourd'hui.

Nous attendons également, aujourd'hui ou demain, le projet de loi C-53, concernant la Société des transports du Nord, le C-58, concernant le paiement anticipé des récoltes, le C-44, touchant le transport du grain de l'Ouest et le C-25, tendant à modifier la Loi sur la stabilisation des produits agricoles, au sujet duquel le sénateur Marshall a déjà fait une étude préliminaire.

Il y a également le projet de loi sur la Chambre des communes, le C-59, je crois, que nous devons recevoir. Bien entendu, nous recevrons le projet de loi C-51, concernant le pouvoir d'emprunt. Si les projets de loi continuent à nous parvenir au même rythme, il est possible que nous devions siéger vendredi. Nous pourrons peut-être en terminer l'étude demain, mais il serait sage de prévoir que le Sénat siégera vendredi. Si nous avons une idée du moment où ces projets de loi nous parviendront, nous pourrons décider s'il faut siéger jeudi soir, vendredi matin ou autre. Il va sans dire que nous les examinerons dès qu'ils nous parviendront. Il est normal d'informer mes honorables collègues du programme et de l'emploi du temps qui nous attendent.

[Le sénateur Sinclair.]

LA LOI SUR LES INDIENS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, cette mesure est semblable à celle que nous avons étudiée l'an dernier. Après avoir posé toutes les questions possibles au ministre au sujet de cette mesure, nous sommes encore nombreux, dans la communauté indienne, à n'en pas comprendre vraiment la portée. Je doute que les femmes autochtones visées par cette mesure saisissent bien toutes les dispositions qu'elle renferme. Beaucoup d'entre nous, je veux parler des communautés autochtones qui sont les premières concernées par ce projet de loi, ne partagent pas le même point de vue à son sujet.

● (1500)

C'est donc pour cette raison, honorables sénateurs, que j'ai énormément de réserves à propos du C-31. Je ne parle pas tant de la constitutionnalité de cette mesure, bien que sous certains rapports, j'entretienne aussi des réserves à ce sujet, mais ce n'est pas cette question qui me préoccupe. Je vais m'en tenir strictement à ces aspects généraux, à ce qu'elle signifie, selon moi, pour les intéressés, les Indiens en l'occurrence.

Quand on déménage tout un groupe de personnes sur une petite réserve ou dans une petite communauté, il faut bien préciser les conditions de cette insertion, pour maintenir l'harmonie et la paix au sein de cette localité à l'avenir. C'est cet aspect du projet de loi que je remets en question. Étudions-nous cette mesure dans une juste perspective? Pourquoi se dépêcher de l'adopter?

Nous, qui appartenons à la communauté indienne, avons déjà rappelé que nous n'étions pas contre la suppression des dispositions discriminatoires de l'article 21(1)*b*). Nous admettons volontiers qu'elles doivent être abrogées. Nous avons été fort explicites là-dessus. La question est de savoir comment on va s'y prendre pour les supprimer. Par où va-t-on commencer?

Je sais que beaucoup d'Indiens visés par cette mesure ne savent pas du tout combien d'autres Indiens déménageront dans leur localité. Le ministre a reconnu lui-même qu'il l'ignorait. Pas étonnant qu'il ne sache pas combien d'argent sera débloqué et à quelles fins il servira. Il ne peut le dire simplement parce qu'il n'en sait rien lui-même. Qui le sait alors? Seul le temps nous le dira, semble-t-il. Si on laissait un peu plus de temps aux communautés indiennes, elles pourraient certes savoir combien de personnes sont visées par cette mesure. Mais c'est la course contre la montre.

Honorables sénateurs, je n'ai réussi à tirer qu'une seule chose du ministre: une promesse politique par écrit. Si nous adoptons ce projet de loi, je tiens à lire la lettre que m'a envoyée le ministre afin que le hansard en garde la trace. Je préfèrerais toutefois que nous ayons un peu de temps avant de passer à la troisième lecture.

Honorables sénateurs, les communautés indiennes ne nous demandent pas d'étouffer ce projet de loi. Elles demandent simplement un peu plus de temps afin de bien comprendre sa teneur. Accordez-nous au moins l'été. Nous ne demandons pas d'amendements; nous approuvons la suppression des dispositions discriminatoires. Les communautés indiennes sont toutes d'accord là-dessus, mais elles ont besoin de temps pour comprendre, pour consulter les gens et savoir quelles sont les personnes qui se joindront à leur bande. Allons-nous leur accorder ce temps? Dans la négative, quelles conséquences cela aura-t-il pour les femmes indiennes qui tiennent tellement à réintégrer la communauté? Vont-elles pouvoir mener une vie paisible? Cette mesure ne va-t-elle pas détruire non seulement la communauté d'aujourd'hui, mais également celle de demain?

Honorables sénateurs, telles sont mes inquiétudes. Tel est mon argument. Je dois dire que si ce projet de loi est mis aux voix, je n'ai pas l'intention de voter pour.

Je sais moi aussi ce qu'est la vie dans une petite collectivité. Je sais ce qui risque de se passer si de nouveaux venus arrivent en grand nombre. Il se peut que plus de 50 p. 100 des personnes qui ont été émancipées retournent vivre dans la réserve. Quelles en seront les conséquences pour la société qui se trouve déjà là? Cela peut causer beaucoup de bouleversements; cela peut la déséquilibrer totalement. Allons-nous détruire ces communautés ou plutôt essayer d'améliorer leurs conditions de vie?

Certaines femmes me reprocheront certainement d'être un phallocrate, mais ce n'est pas le cas, je le répète, il n'en est rien. Je tiens seulement à veiller à ce que ce projet de loi ne crée pas la zizanie. Je veux être certain que les bénéficiaires de cette mesure en bénéficieront vraiment.

Je vais vous lire la lettre que m'a écrite M. Crombie, le ministre des Affaires indiennes.

Cher sénateur Watt,

Je vous écris pour vous confirmer les résultats de notre discussion d'aujourd'hui. Comme vous le savez, en vertu de l'article 22 du projet de loi C-31, le ministre doit présenter au Parlement un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la loi dans les deux années qui suivront la Sanction royale. L'article 22 prévoit également qu'un comité parlementaire examinera ce rapport ainsi que «toute disposition de la Loi sur les Indiens» prévue dans le projet de loi C-31.

Je tiens à confirmer que je serais prêt à recommander alors d'autres amendements à la Loi sur les Indiens si cela se révèle nécessaire une fois le projet de loi mis en œuvre.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

David Crombie

Honorables sénateurs, ce genre de lettre est peut-être utile du point de vue politique, mais je ne pense pas qu'elle ait la moindre valeur juridique. Rien n'oblige le ministre à tenir parole s'il ne veut pas le faire. En outre, qu'adviendra-t-il lorsque nous aurons un nouveau ministre des Affaires indiennes? S'il est remplacé par un de ses collègues à l'occasion d'un remaniement ministériel? Qu'arrivera-t-il en cas d'élections? Cela soulève de nombreuses incertitudes. Qu'est-ce qui nous garantit que le ministre tiendra ses engagements à l'égard de l'aide financière accordée aux communautés indiennes? Nous n'avons aucune garantie car le ministre ignore les chiffres que cela représente.

Honorables sénateurs, mon discours n'est peut-être pas très positif, mais nous avons pour tâche de veiller à ce que justice soit faite. Je ne pense pas qu'il soit juste de faire avaler aux Indiens le projet de loi C-31 alors qu'ils ne sont pas prêts à absorber le grand nombre de gens qui afflueront dans leurs communautés. Je demande qu'on leur laisse la possibilité de s'y préparer.

● (1510)

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, avant de parler du projet de loi C-31, maintenant en troisième lecture, je voudrais féliciter le sénateur Watt de ses remarques que j'ai écoutées attentivement. Je respecte beaucoup le conflit personnel qu'a engendré ce débat pour certains de nos collègues: le sénateur Watt, le sénateur Adams et le sénateur Marchand. Je tiens à les remercier de la tolérance et de la grande patience dont ils ont fait preuve en essayant de nous renseigner sur les conséquences réelles des dispositions de ce projet de loi pour les autochtones du Canada.

La semaine dernière, je mentionnais certaines des idées et des inquiétudes que j'avais à propos des objectifs divergents de ce projet de loi, et je dois dire qu'il en reste. Les sénateurs ont maintenant terminé l'étude en comité que l'on considère souvent comme l'activité la plus productrice de cette Chambre. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a tenu quelque dix séances au cours desquelles il a entendu des témoins de collectivités indiennes de tout le Canada, de groupes de femmes, du secteur juridique et du gouvernement au cours de l'étude préalable de la mesure. Tous les points de vue ont été pris en considération.

De longs mémoires ont été présentés et lus au cours de la longue étude des amendements au comité de la Chambre des communes. De nouveaux mémoires, opinions et avis juridiques ont été reçus, lus et étudiés par les membres de notre comité, et même par des sénateurs qui n'en faisaient pas parti. Le processus a duré jusqu'à notre dernière audience, la semaine passée, par le biais de conversations, de lettres et de télégrammes échangés avec les Indiens de tout le pays. En fait, aujourd'hui, alors que nous en sommes à la troisième lecture, nous recevions encore des messages.

Le ministre, M. Crombie, a consacré au comité tout le temps qu'il voulait pour le questionner et il nous a dit que l'essentiel de ce projet de loi était déjà fixé et ne serait pas modifié. Cependant, il a étudié nos objections et a répondu à certaines.

La semaine dernière, je proposais que le gouvernement utilise ses pouvoirs, en vertu de l'article 55 de la Loi sur la Cour suprême du Canada, pour renvoyer le projet de loi C-31 à cette Cour, afin d'obtenir une décision nous disant si la mesure est conforme aux dispositions de la Charte des droits et libertés. Bien des gens pensent que ce n'est pas le cas. Le ministre et ses conseillers juridiques sont convaincus qu'elle est constitutionnelle.

En rejetant cette suggestion, le ministre a dit que le gouvernement fédéral n'avait pas l'habitude de demander l'avis de la Cour suprême du Canada. Il a souligné que le cas de la Loi constitutionnelle de 1982 était une exception. Je dois l'admettre, ce n'est pas la pratique normale. En fait, c'est même pour cela que je le suggérais. A mon sens, les questions soulevées sont d'une telle importance pour les Indiens qu'elles justifient que l'on prenne un soin exceptionnel, qui aurait pu aller jusqu'au renvoi à la Cour suprême avant que le projet de loi ne soit mis en vigueur.

Toutefois, même si je faisais cette proposition très sérieusement, j'avais le pressentiment que je n'aurais pas l'accord du gouvernement. Ensuite, il fallait l'assurance que l'on accorderait aux Indiens de l'aide pour payer les frais juridiques qui découleraient inévitablement des contestations résultant de l'adoption du projet de loi.

Le ministre a répondu très ouvertement à cette question. Les honorables sénateurs le savent, il existe au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien une caisse du contentieux qui a servi surtout pour des cas de revendications territoriales des Indiens faisant jurisprudence. Cette caisse sera alimentée également pour des cas découlant du projet de loi C-31 dont la solution fait jurisprudence.

Le ministre a dit ceci à la réunion du comité:

> Je suis disposé à mettre de côté des crédits pour deux ans pour un programme du contentieux en augmentant, cela va de soi, le montant des crédits qui sont accordés pour le programme qui existe déjà.

Il a ensuite parlé d'un supplément initial de l'ordre de 2 à 3 millions de dollars.

Il faut que les cas répondent à certains critères pour être financés à même cette caisse, et on nous assure qu'ils sont assez souples pour englober les litiges clés que les associations d'Indiens souhaitent porter devant les tribunaux à titre d'essai. Cette caisse spéciale sert aussi normalement lorsqu'un cas atteint le stade de l'appel. M. Crombie nous a certifié qu'en ce qui concerne les litiges ayant trait au projet de loi C-31, la caisse est suffisamment souple pour intervenir au stade initial, c'est-à-dire au niveau du tribunal de première instance. Cette nouvelle peut être très encourageante pour ceux qui désirent intenter un procès sans avoir les moyens de commencer.

Je tiens à remercier le ministre d'avoir ouvert cette porte. Il est certain, je le sais, que ce projet de loi est conforme à la Charte des droits et des libertés, mais il sait que certains ne sont pas d'accord là-dessus et, compte tenu de la nature du litige, il est disposé à avancer des crédits pour permettre la tenue d'un procès dans un tribunal compétent.

Le ministre a expliqué par ailleurs une question importante concernant l'aide aux bandes dans la mise en application du projet de loi C-31. Les subventions accordées actuellement aux bandes d'Indiens pour les programmes fédéraux ne serviront pas tout à financer les conséquences des dispositions de ce projet de loi qui rendent leur statut à certains Indiens et leur permettent de redevenir membres d'une bande.

Les crédits accordés pour le projet de loi C-31 constitueront une dépense distincte. Il faudra les augmenter en votant au Parlement des budgets supplémentaires qui seront automatiquement examinés publiquement, lorsqu'on saura et combien de personnes veulent profiter de ces dispositions et surtout combien veulent rentrer dans les réserves—et je partage les craintes du sénateur Watt à ce sujet.

Si l'infrastructure actuelle des réserves et notamment les installations éducatives des réserves sont insuffisantes à cause du retour d'enfants à charge avec leurs mères qui ont recouvré leur statut et font à nouveau partie de la bande, ce sera le gouvernement et non la bande qui devra répondre à ces besoins supplémentaires.

Il a été question de réduire les dépenses consacrées aux programmes destinés aux Indiens à cause des fuites dont a été l'objet un document du groupe de travail du vice-premier ministre Erik Nielsen sur la réduction des coûts, mais le ministre nous a dit clairement que le gouvernement respecterait l'esprit et la lettre de ses obligations envers les Indiens. M. Crombie s'est senti obligé de faire consigner au compte rendu des délibérations du comité les garanties du premier ministre Mulroney, et je ne peux pas faire moins dans cette chambre.

● (1520)

Je cite le ministre:

> Il (le premier ministre) a dit que l'engagement du gouvernement à l'égard des programmes touchant les Indiens visait, en premier lieu, à resserrer les liens entre le gouvernement fédéral et les communautés indiennes; et deuxièmement, que tout changement d'une politique quelconque touchant les Indiens serait fait ouvertement et après consultation de la collectivité en cause; et troisièmement . . .

Et j'insiste sur ce troisième élément.

> . . . qu'il n'y aurait aucune compression dans les programmes relatifs aux Indiens.

M. Crombie a ajouté, et je cite:

> Je crois que cela est tout à fait clair. Par conséquent, les fonds dont je parle, et qui sont liés à l'application du projet de loi C-31, viendront s'ajouter aux programmes existants.

J'ai écouté l'intervention du sénateur Watt, qui a dit qu'il ne s'agissait pas d'engagements pris dans les formes et contraignants, mais seulement d'engagements sur papier. Néanmoins, ce sont des engagements solennels pris devant un comité de notre chambre et qui figurent maintenant au compte rendu de ce comité. Le ministre l'a dit; nous l'avons entendu. Et nous ne l'oublierons pas. Personnellement, j'accepte la parole du ministre en question.

Enfin, M. Crombie a décrit sommairement son programme en ce qui a trait à la diffusion et à l'application de cette mesure. Je ne reprendrai pas ses propos point par point, car son exposé a été assez long. Cependant, il a dit que des efforts seraient entrepris immédiatement en vue d'expliquer aux profanes, en termes simples, les modifications apportées par le projet de loi: ce qu'elles signifient pour chaque bande, comment ces changements s'appliqueront, et les modalités que doivent suivre ceux qui désirent recouvrer leur appartenance à la bande.

Le ministre a écrit cette semaine à tous les chefs indiens d'un bout à l'autre du pays. Quiconque désire obtenir de plus amples renseignements pourra appeler gratuitement en composant un numéro de téléphone sans frais. La presse écrite et électronique aura de la documentation. Des fonctionnaires du ministère se rendront dans les réserves pour offrir de l'aide sous toutes ses formes. De plus, et c'est très important, le gouvernement cherchera activement à obtenir l'aide des groupes indiens qui se sont dépensés sans compter sur ce dossier depuis des années. On demandera à ces groupes de jouer un rôle clé dans le processus. Et enfin, le ministre lui-même compte partir en tournée à l'automne pour donner personnellement des explications.

Si le projet de loi est adopté, durant les deux années suivant la sanction royale, comme l'a signalé le sénateur Watt, les bandes établiront leur code d'appartenance pour mettre en pratique les dispositions de la nouvelle loi. A l'expiration de cette période, le ministre devra faire rapport au Parlement en vue d'un examen par les comités des deux chambres. A ce moment-là, le sénateur Watt aura l'occasion de proposer des amendements pour remédier à d'éventuelles lacunes.

A l'heure actuelle, les craintes, les inquiétudes et l'hostilité entourant le débat sur cette question n'ont pas été dissipées. Elles subsistent dans l'esprit des gens qui protestent contre le fait que, même si les femmes qui ont subi de la discrimination aux termes du paragraphe 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens parce qu'elles avaient épousé des non Indiens vont recouvrer l'appartenance à la bande et leur statut d'Indiennes, leurs enfants, eux, ne seront pas réintégrés automatiquement dans la bande.

C'est là un problème qui a suscité énormément de tristesse et même de chagrin chez certains de mes collègues.

Et les inquiétudes ne se sont pas dissipées non plus au sein des bandes qui déplorent également le fait que tout en reconnaissant le pouvoir de décision des bandes indiennes sur l'appartenance à leurs effectifs à l'avenir, le gouvernement impose dès maintenant l'intégration de milliers de femmes visées par l'alinéa 12(1)*b*) dans leurs rangs.

La mesure à l'étude a maintenant franchi les étapes de notre régime parlementaire et s'en trouve maintenant à l'étape ultime. On nous demande au fond de nous prononcer sur quatre questions:

1) Allons-nous supprimer à jamais les dispositions intolérables de discrimination sexuelle de la Loi sur les Indiens?

2) Allons-nous rendre les droits au statut d'Indiens et d'appartenance à une bande aux femmes qui ont été victimes de cette discrimination?

3) Allons-nous rendre ce statut d'Indiens aux autres Indiens qui l'ont perdu dans le passé pour un certain nombre de raisons inacceptables, notamment pour pouvoir voter, entrer dans les Forces armées, obtenir un diplôme universitaire ou tout simplement parce qu'ils étaient absents au moment où ont été établies les listes de membres?

4) Allons-nous faire un premier pas décisif dans la voie menant à l'autonomie politique des Indiens en reconnaissant aux bandes le droit de déterminer elles-mêmes l'appartenance à leurs effectifs?

Honorables sénateurs, je soutiens que ces quatre questions méritent d'être résolues par l'affirmative.

Les compromis exigés pour opérer un changement historique mécontentent inévitablement autant de gens qu'ils en contentent. En réfléchissant au projet de loi, je me suis rappelée l'épisode survenu il y a quelques années lorsque mon ami, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, était assiégé par les journalistes après que la Loi constitutionnelle de 1982 eut été approuvée par le Parlement.

Comment se sentait-il en ce jour historique, demandaient-ils—en s'attendant peut-être à entendre une expression d'exultation, de soulagement ou de grande réussite personnelle. Au lieu de cela, il était calme et flegmatique. Il ne tirait pas une grande satisfaction personnelle de ce que beaucoup considéraient comme un grand moment historique au Canada. Et pourquoi? Parce qu'il se rappelait le point de départ de toute l'entreprise. Il se rappelait quels avaient été les premiers espoirs de tous les Canadiens en un monde parfait et comment ces espoirs s'était dilués petit à petit et avaient même disparu au cours du processus de négociation, et qu'il appartiendrait à d'autres Canadiens de lutter pour les réaliser lors de batailles constitutionnelles à venir.

Toutefois, les principes fondamentaux n'ont pas été perdus, et nous avons gagné non seulement une Constitution rapatriée mais encore notre Charte des droits et libertés. En fait, sans elle, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui n'aurait peut-être pas eu la même impulsion. Tout comme la

Constitution, ce projet de loi est lui aussi le fruit de compromis.

Honorables sénateurs, j'aimerais conclure sur cette pensée: lorsque nous avons à traiter de questions difficiles, le processus de négociation se concentre souvent, par nécessité, sur le pire résultat possible de manière à négocier le meilleur accord possible.

Au cours du débat sur le projet de loi C-31, on est allé jusqu'à prétendre:

Que le gouvernement ne respecterait pas sa part du marché;

Que toutes les femmes et leurs descendants voudraient réintégrer les bandes et puisqu'elles seraient nombreuses à vouloir vivre dans les réserves, la stabilité matérielle, sociale et culturelle des collectivités indiennes en serait perturbée;

Que les conseils de bande useraient de leur autorité pour rejeter en grand nombre les candidats à la réintégration, au lieu de les accueillir, ce qui diviserait profondément les familles.

Honorables sénateurs, souhaitons que l'on sera pondéré en paroles et en actes.

Si le projet de loi est adopté et prend force de loi, les sénateurs ne voudront rien de mieux que chacun fasse taire ses préjugés et permette au processus d'adaptation et de réconciliation de suivre son cours en toute bonne foi, dans un climat de générosité et d'ouverture d'esprit.

● (1530)

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, à titre de parlementaire ayant siégé également à l'autre endroit, aucun sujet ne me tient plus à cœur et n'est plus important à mes yeux que celui-ci.

En premier lieu, je voudrais remercier les sénateurs qui se sont montrés sensibles à la question, surtout à la suite de mes observations lors de la deuxième lecture. Je voudrais tout particulièrement rendre hommage au sénateur Nurgitz, de même qu'à la sénatrice Fairbairn, qui vient de montrer beaucoup de sensibilité en la matière.

La question n'est pas facile. Ainsi que l'a dit le sénateur Watt dans son discours, elle comporte de nombreux aspects.

Je n'ai pas voulu l'aborder d'un point de vue personnel. J'aurais pu maintes fois donner mon opinion, mais je m'en suis abstenu. Je suis fier d'appartenir à la bande indienne Okanagan depuis au-delà de cinquante ans. Cette précision suffit sans doute, en ce qui concerne mon point de vue personnel. Si je me laissais emporter, je pourrais en dire beaucoup plus.

L'élément le plus fondamental que je souhaite souligner concerne le traitement des femmes—c'est-à-dire la notion fondamentale de justice et d'égalité de traitement pour les femmes. A mon avis, c'est cette question qui prime tout le reste.

La seule raison pour laquelle les Indiennes ont perdu leur appartenance à une bande et leur statut en vertu de l'article 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens—qui a maintenant été abrogé—c'est qu'elles étaient des femmes. La seule raison pour laquelle leurs descendants sont privés de l'appartenance à une bande et de leur statut est qu'ils sont les descendants de femmes.

[Le sénateur Fairbairn.]

C'est là la question centrale de cette affaire. Ce projet de loi restitue aux femmes leur appartenance à une bande et leur statut. Mais il n'accorde le statut qu'aux enfants de la première génération.

Divers chefs et plusieurs de mes amis avec lesquels je me suis entretenu sont d'accord avec le point de vue que j'ai présenté. Nous aurions vraiment aimé que ces gens-là retrouvent tous leur appartenance et leur statut—descendants et femmes tous ensemble—au lieu de provoquer des scissions dans les familles comme le fait ce projet de loi.

Lors de mon intervention à l'étape de la deuxième lecture—je n'abuserai pas du temps des honorables sénateurs, car j'ai déjà exprimé une bonne partie de ma pensée, qui figure au compte rendu—j'ai dit que je voterais probablement contre ce projet de loi si l'on ne faisait pas certaines choses.

Après avoir mûrement réfléchi à la question—et avoir pris certains engagements—je dis maintenant aux honorables sénateurs que je suis disposé à laisser adopter ce projet de loi avec dissidence. Je ne peux me prononcer pour.

Je suis prêt à laisser adopter ce projet de loi avec dissidence, car de nombreuses femmes autochtones touchées par les dispositions de cette mesure ainsi qu'un certain nombre d'associations indiennes m'ont dit: «Nous voulons que vous adoptiez ce projet de loi. Nous ne voulons pas que les sénateurs le bloque. Laissez-le passer. Nous nous contenterons de ce qu'on nous donne. Faute de grives, on mange des merles. C'est au moins un début. Nous attendons depuis si longtemps pour obtenir au moins dans un projet de loi une réforme quelconque mettant fin à une situation très cruelle que nous avons dû endurer si longtemps.» Toutefois, elles ont également ajouté: «Nous poursuivrons la lutte.»

L'autre raison qui m'incite à laisser adopter ce projet de loi avec dissidence est la promesse du ministre d'assumer les frais des causes portées devant les tribunaux. Après m'être entretenu avec des Indiennes et des associations indiennes, je sais que des poursuites seront intentées en vue de contester le caractère constitutionnel du projet de loi, plus particulièrement en ce qui concerne l'article 15 de la Charte.

La principale préoccupation des Indiennes est la façon dont les familles seront morcelées et le traitement injuste qui sera encore infligé aux femmes aux termes de ce projet de loi. Par «femmes», j'entends celles qui sont en cause actuellement.

Je tiens à faire cette distinction, car, pour ce qui est de l'avenir, le projet de loi semble valable. Il accomplit d'excellentes choses. Il retranche des articles discriminatoires en vertu desquels certaines personnes perdaient leur appartenance et leur condition d'Indien parce qu'elles étaient instruites et avaient obtenu un diplôme universitaire, ou parce qu'elles s'étaient enrôlées dans les forces armées, ou encore parce qu'elles réclamaient les mêmes droits que les autres citoyens, notamment le droit de vote aux élections fédérales et provinciales et autres choses du genre.

Ces dispositions discriminatoires ont été retranchées de l'ancienne loi, et c'est une bonne chose. Toutefois, nous aurions pu faire mieux. Nous aurions pu faire mieux si nous nous étions inspirés du principe fondamental que j'aurais préconisé, soit la justice fondamentale et l'égalité de traitement pour les femmes.

L'adoption du projet de loi ne me réjouira pas. Toutefois, j'espère que tous les parlementaires feront preuve de diligence—et on a certes manifesté en cette enceinte beaucoup de compréhension à cet égard—et surveilleront comment les choses se dérouleront, comment les causes portées devant les tribunaux seront jugées et comment les diverses communautés accueilleront les gens à leur retour. J'espère que les réserves et les bandes accueilleront leurs sœurs, leurs tantes et leurs cousines à bras ouverts.

J'espère qu'elles n'écouteront pas des gens comme Fred Cardinal, de Saddle Lake, qui a déclaré au réseau anglais de télévision de Radio-Canada: «Eh bien, il nous faudra peut-être demander au juge Colt d'en décider.» Je ne sais pas combien d'honorables sénateurs ont vu cette émission, mais je suis persuadé que ce personnage ne représente pas beaucoup de membres de la communauté autochtone lorsqu'il parle en ces termes.

Je termine en répétant que je suis disposé à laisser adopter le projet de loi avec dissidence.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, en intervenant dans le débat du projet de loi C-31, je ferai remarquer que nous avons entendu des témoins fort intéressants lors de son étude au comité. Je prévois que cette mesure aura des répercussions marquées sur certaines petites réserves indiennes. Elle n'aide pas les gens à retourner s'y établir, particulièrement ceux qui vivent hors des réserves depuis un certain nombre d'années. Je crois que beaucoup de ces gens décideront de ne pas retourner s'établir dans les réserves en dépit ou simplement à cause du projet de loi. Ils ont perdu contact avec ces réserves, et ils ne vont pas retourner s'y établir tout simplement à cause de l'adoption du projet de loi.

• (1540)

A la suite de l'adoption du projet de loi, on aura deux contrôles: celui du ministère des Affaires indiennes à Ottawa et celui des conseils de bande dans les réserves. Le processus de révision prendra beaucoup de temps. Il est également possible que certaines personnes ne soient pas acceptées dans la bande simplement parce que certains membres du conseil de bande ne les aiment pas. Dans un bon nombre de ces réserves, les conditions de logement sont mauvaises. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que des gens retournent dans les réserves si on ne trouve pas où les loger? L'aide du gouvernement sera nécessaire pour construire des logements pour les personnes désireuses de retourner vivre dans les réserves. Par ailleurs, même si elles sont inscrites sur les listes de bande, certaines personnes ne seront peut-être pas reconnues par la bande et devront peut-être s'adresser aux tribunaux pour être reconnues. Cela va coûter de l'argent.

Des enfants seront touchés par ce projet de loi. Par exemple, qu'adviendra-t-il des enfants qui ont été enlevés à leur mère par leur père blanc? Même si la mère souhaite retourner dans la réserve, le père ne l'acceptera peut-être pas. Selon des témoins, même les Indiens adoptés par des blancs ont le droit de retourner dans les réserves. J'ignore combien de ces personnes retourneront dans les réserves.

Qu'en est-il des Indiens de sang qui n'ont jamais figuré sur une liste? Il y en a beaucoup qui ont passé toute leur vie en ville. Le sénateur Marchand a parlé des Indiens qui ont été libérés des Forces armées et qui ne sont jamais retournés dans leur réserve. La sénatrice Fairbairn a dit que le projet de loi était une bonne chose. Le sénateur Marchand croit que c'est au moins un bon début. Il nous faut commencer quelque part. Les Indiens du Canada sont depuis longtemps assujettis à la Loi sur les Indiens. Ce projet de loi y apporte des modifications et marque un nouveau départ. Le projet de loi C-31 n'a pas été très débattu à la Chambre des communes. Les députés qui sont au fait des affaires indiennes auraient au moins pu dire quelque chose au sujet de la Loi sur les Indiens.

Je voudrais voir adopter le projet de loi. Toutefois, s'il est mis aux voix, j'ai bien peur que je me prononcerai contre. Je n'aime pas l'incidence qu'il aura sur les familles. Nous ne saurons pas avant quelque temps s'il est bon pour les Indiens.

Le projet de loi sera réexaminé dans deux ans. Des dispositions devront peut-être alors être modifiées. Beaucoup de changements ont été apportés au projet de loi depuis qu'il a été présenté à la Chambre le 17 avril. Les hommes politiques disent toujours que c'est bon pour les gens. Toutefois, cela ne nous dit rien de l'incidence que le projet de loi aura finalement sur notre population. Beaucoup d'organismes indiens auraient voulu voir le comité apporter des amendements au projet de loi. Nous n'y pouvons plus rien, car nous ne voulons pas que le projet de loi retourne à l'autre endroit pour revenir ensuite au Sénat.

• (1550)

Certains organismes qui ont comparu devant le comité ont fait d'excellentes recommandations, mais lorsque le président, la sénatrice Neiman, a demandé aux représentants du ministère si on pouvait modifier le projet de loi en conséquence, ils lui ont répondu que non.

De toute façon, nous serons encore ici dans deux ans et nous pourrons peut-être modifier le projet de loi la prochaine fois que le Sénat en sera saisi. Nous serons alors au moins en mesure d'y apporter des amendements. Toutefois, il ne nous reste plus beaucoup de temps et je puis seulement ajouter que j'espère que le Sénat adopte le projet de loi C-31.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai été membre du comité qui a examiné ce projet de loi et Dieu merci, il représente une pièce améliorée par rapport à la législation qu'on a voulu faire adopter en vitesse lors d'un Parlement précédent. De cela, on peut évidemment se consoler, et j'endosse tout ce qu'ont dit les préopinants sur les aspects positifs de ce projet de loi. J'endosse particulièrement la recherche de la justice à l'égard des femmes indiennes, finalement, et il était temps qu'on efface les injustices que nous, les gouvernements des Blancs, avions, à toutes fins pratiques, imposées sur ces populations aborigènes.

Néanmoins, ce qui m'a déplu dans l'effort déployé par le ministre, et le gouvernement dans le processus de législation, c'est qu'on y voit encore une dose répugnante de paternalisme.

On dit aux Indiens:

[*Traduction*]

«C'est nous qui savons ce qui est bon pour vous, et vous devez vous y faire, que vous le vouliez ou non. Bon, d'accord, nous nous occuperons plus tard d'autonomie politique», mais c'est là une solution édulcorée.

[*Français*]

On admet aussi que le projet de loi pourrait avoir des conséquences néfastes, qu'il sera indigeste pour de nombreuses bandes, qu'il créera des tensions inutiles chez bien des individus, et qu'il aura aussi peut-être pour effet de créer une nouvelle caste de Canadiens; le temps nous le dira.

Les Indiens ont demandé plus de temps et les femmes indiennes nous ont pressés d'adopter cette étape. Alors, j'avais dit au début de cet exercice, que je me lèverais avec mes collègues Len Marchand, Willie Adams et Charlie Watt, et j'ai dit que je le ferais volontiers s'ils me donnaient un signal, parce que je sais ce que c'est que de vivre en minorité et de recevoir des réformes au compte-goutte. Nous le faisons aux premiers citoyens canadiens; nous sommes encore, à cette époque contemporaine de «Star Wars», à faire des réformettes au compte-goutte. Nous le faisons trop souvent, comme dans le cas actuel, dans une approche paternaliste.

Je veux bien féliciter le ministre et son gouvernement d'avoir franchi ce pas, qui se devait de l'être. Mais cette façon de procéder créera, je le répète, des tensions inutiles dans la communauté visée. Je pense particulièrement à l'aspect de l'unification des familles, ce dont a touché le sénateur Len Marchand. C'est l'aspect qui répugne le plus dans tout ceci.

Pour une nation souscrivant à un accord international de réunification des familles, je pense que nous aurions pu faire mieux. Je pense que si nous avions voulu nous donner un peu plus de temps et dialoguer davantage avec les communautés indiennes, nous aurions pu faire mieux. On a décidé autrement, on a dit: «il est temps de trancher». Malheureusement, on tranche dans la chair vive et les sentiments vifs.

Je ne suis pas un prophète de malheur, je ne l'ai jamais été; je ne voudrais pas le devenir aujourd'hui, mais j'entrevois des complications très sérieuses dans l'application de cette loi. Le ministre et les fonctionnaires le reconnaissent. Nous nous sommes embarqués, une autre fois, sur une voie nébuleuse par rapport à la légitimité sur le plan constitutionnel de ce que nous faisons aujourd'hui.

Le Sénat joue un rôle particulier: il doit veiller à la sauvegarde des intérêts des peuples aborigènes et de toutes les minorités. Je ne me lève donc pas pour demander un vote à ce sujet mais je désire inscrire mon opposition à ce projet de loi. Je permets son adoption mais je le fais le cœur serré. J'entrevois le déroulement des événements dans les prochains mois.

Nous aurons à apporter des corrections et j'espère que nous aurons le courage de le faire dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai écouté les interventions de tous les sénateurs au cours du présent débat. Je tiens à dire que j'ai été vivement impressionné par la position adoptée par le sénateur Watt. Je comprends que ce projet de loi permet d'être davantage juste envers les Indiennes, et que de nombreux éléments de la loi constituent un progrès. J'ai trouvé l'intervention de la sénatrice Fairbairn excellente; elle était bien équilibrée et elle démontrait une connaissance approfondie de la question et des problèmes.

J'ai estimé que la sénatrice Fairbairn et le comité ont fait de l'excellent travail en obtenant du ministre compétent qu'il fasse en sorte qu'une caisse du contentieux soit prévue dans la Constitution et que certains fonds spéciaux, des fonds additionnels, soient mis de côté afin de rembourser aux bandes et aux réserves certains des coûts qu'entraînera l'adoption de ce projet de loi.

Certains d'entre nous, en fait de nombreux honorables sénateurs, s'intéressent aux autochtones, à nos peuples aborigènes, à leurs ambitions, à leurs problèmes et aux principes qu'ils défendent.

J'ai trouvé les propositions du sénateur Watt fort raisonnables. Je crois que nous devons apporter notre appui et notre aide aux autochtones du pays qui sont sur la voie de l'autonomie politique. Je suis d'accord avec le sénateur Watt et je tiens à l'appuyer en affirmant que ce projet de loi ne devrait pas être adopté maintenant et qu'on devrait l'examiner davantage. Selon le sénateur Watt, avec plus de temps, on pourrait concilier le point de vue des bandes et de leurs chefs et celui d'autres intéressés. Même si je reconnais l'importance de ce projet de loi, j'appuie les propositions que le sénateur Watt a présentées au Sénat aujourd'hui.

• (1600)

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps, mais je voudrais rendre hommage aux centaines de personnes, surtout les femmes indiennes, qui ont lutté si longtemps pour mettre fin à la discrimination qui a été flagrante dans la Loi sur les Indiens pendant près d'un siècle.

Deux semaines après avoir été nommée au Sénat, il y a près de 13 ans, j'ai participé à la lutte au sujet des problèmes découlant des dispositions de l'article 12(1)*b*) de la Loi.

Dès le début, Mary Two Axe Early a été mon mentor, mais j'ai notamment bénéficié des lumières de Jenny Margetts, de Nellie Carlsen, de l'Alberta, et de Sandra Lovelace, du Nouveau-Brunswick. Ces femmes et de nombreuses autres également—des hommes aussi—se sont penchées pendant bien des années sur cette question. Le combat a été long, pénible, et souvent très décevant. Je considère le projet de loi C-31 comme une victoire, non pas complète mais partielle, et assurément très importante.

Aujourd'hui, j'ai reçu de Jenny Margetts une lettre qu'elle m'a adressée il y a environ une semaine. En Alberta, Jenny Margetts défend les droits des femmes autochtones. Elle dit que celles-ci appuient sans réserve le projet de loi C-31, mais elle tient à faire savoir qu'elles accordent beaucoup d'importance aux articles qui vont faire que leurs enfants et leurs petits-enfants seront traités différemment de ceux des autochtones qui ont épousé des blanches. Elle ajoute qu'une contestation coûterait extrêmement cher, et que les femmes autochtones qui voudraient en appeler aux tribunaux n'en auraient pas les moyens. Quant à moi, j'entretiens de sérieuses réserves à propos de ces articles. Je crois que les tribunaux pourraient les juger anticonstitutionnels, car je ne trouve pas que les enfants et les petits-enfants des femmes qui vont être rétablies dans leur droit ne seront pas traités de la même façon que ceux des autres autochtones.

Cependant, la sénatrice Fairbairn l'a fait remarquer, le ministre a pris un engagement qui, je pense, a eu l'heur de rassurer bon nombre d'entre nous comme, je l'espère, il rassurera les principales intéressées. Il a dit en effet que le gouvernement fournirait de l'argent pour aider financièrement celles

qui voudraient se pouvoir en appel devant les tribunaux au sujet d'affaires d'intérêt général et importantes pour toutes les bandes. Je sais gré au ministre de cet engagement. Au début, j'ai eu l'idée de ne pas me prononcer au sujet de ce projet de loi de façon à manifester ma déception à propos de ces articles, mais après y avoir mûrement réfléchi, comme j'estime qu'il s'agit en l'occurrence d'un étape importante, j'ai jugé que je ne pouvais pas m'abstenir de voter. Si nous refusions aujourd'hui d'adopter ce projet de loi, nous ferions beaucoup de tort à des milliers de femmes autochtones, sans oublier les hommes qui, par la même occasion, vont eux aussi reconquérir leur statut.

J'aimerais dire un mot des Indiens de fait—ils sont des milliers à avoir des droits légitimes qu'ils réclament—dont le projet de loi C-31 ne s'est pas soucié. Il y a encore des parties de la Loi sur les Indiens qui accusent de graves lacunes, et il est certain qu'au fil des ans les interprétations données à la loi par les agents des Indiens et par d'autres ont causé de graves injustices envers beaucoup de monde.

On m'a donné le texte d'une motion dont un groupe aurait aimé que je trouve le moyen de le faire figurer en quelque sorte dans notre débat puis dans le projet de loi C-31, mais j'ai dit que ce n'était ni possible ni dans l'ordre. Elle demandait que le Sénat crée un comité spécial pour examiner les revendications d'autres personnes dans le but d'une éventuelle recommandation d'inscription au registre des Indiens de certaines catégories de personnes dont les prétentions et les droits ne sont pas visés ici. J'aimerais en faire la suggestion, et peut-être pourrons-nous nous en occuper quand nous nous réunirons à l'automne.

Entre-temps, je suis très heureux de voir se terminer aujourd'hui la discussion de ce projet de loi. Je tiens à féliciter tous ceux qui ont tellement travaillé, et tout d'abord le ministre qui, je pense, s'est tellement efforcé de concilier diverses prétentions contradictoires, ce que faisant il n'a pu évidemment satisfaire tout le monde, mais c'est la vie. Nous pouvons maintenant passer à la mise en application du projet de loi. Comme l'a dit la sénatrice Fairbairn, cela va nous demander infiniment de patience, de temps et de bonne volonté, mais je pense que cela peut se faire, et ensuite nous pourrons nous occuper de rectifier certaines des autres injustices commises contre nos populations autochtones.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en tant que parrain du projet de loi j'aimerais faire quelques observations. Tout d'abord, et sans vouloir diminuer en rien les préoccupations du sénateur Watt et celles qu'a ensuite exprimées le sénateur Argue, il y a deux questions qu'il a soulevées. Il a dit que nous ne connaissions pas le nombre total des personnes à inscrire sur la liste. Nous le connaissons, et d'après les témoignages il s'agit d'environ 18,000 personnes. Pour ce qui concerne la façon dont cela va être réglementé, le projet de loi prévoit que ce sont les bandes qui vont réglementer les conditions de résidence par statut administratif. Au sujet du reproche qu'il nous a fait d'imposer l'adoption précipitée du projet de loi, la question est en discussion depuis une dizaine d'années, et elle est activement discutée au Parlement depuis près de trois ans.

Je suis heureux de constater que la discussion du projet de loi n'a pas pris d'allure partisane, et que les honorables sénateurs ont fait preuve de leur compétence et de leurs préoccupations bien particulières.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, l'intervention du sénateur Nurgitz va-t-elle mettre fin au débat?

Le sénateur Nurgitz: Non. Je voulais simplement signaler combien la sensibilité et l'intelligence du sénateur Marchand m'ont touché et combien elles ont été utiles pour l'étude de cette question. Je suis persuadé que la plupart d'entre nous ne le considèrent pas simplement comme un parlementaire enquêteur, mais bien souvent, comme une sorte de témoin.

• (1610)

Honorables sénateurs, je pense que ce projet de loi constitue un compromis typiquement canadien. Tous les partis regrettent qu'il demeure insuffisant, mais tous sont prêts à en reconnaître la valeur. Les principaux groupements féministes notamment, tout en souhaitant que la mesure soit un peu plus vigoureuse, nous ont néanmoins invités à l'adopter rapidement.

Honorables sénateurs, en dépit de ses imperfections, le projet de loi C-31 marque d'une pierre blanche la politique fédérale relative aux Indiens. Il met un terme à une orientation à la fois sexiste et assimilatrice que recelait la Loi sur les Indiens depuis ses débuts. Dès que la mesure aura reçu la sanction royale, des milliers de personnes qui, pendant des années, ont lutté pour regagner leurs droits, auront enfin atteint leur objectif. Dernier point, le projet de loi constitue, en permettant aux bandes de contrôler leurs membres, un pas important vers l'autonomie politique des Indiens.

Honorables sénateurs, ce sont des résultats précieux. J'ose prédire que, dans deux ans, quand nous reverrons l'application de la mesure, le temps aura confirmé le caractère équitable de ses dispositions. Sinon, le ministre nous a assuré que nous devrions nous remettre à l'ouvrage. Forts de cette promesse, nous pouvons maintenant aller de l'avant. Le ministre a pris certains engagements en ce qui concerne l'application de la loi et je vous en ferai grâce. Je pense que la sénatrice Fairbairn nous les a très bien exposés.

J'invite donc tous les honorables sénateurs à appuyer la troisième lecture du projet de loi pour qu'on puisse panser dès maintenant de vieilles blessures.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, je me rends compte que j'ai déjà pris la parole et qu'il ne m'est permis d'intervenir qu'une seule fois à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi. Le Règlement du Sénat le veut ainsi. L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question au sujet du projet de loi?

Le sénateur Nurgitz: Avec plaisir.

Le sénateur Watt: En fait, j'aurai deux questions à poser. L'honorable sénateur sait-il que 19 organismes différents sont venus témoigner devant le comité permanent de la Chambre des communes des affaires indiennes et du Nord canadien et qu'ils ont tous affirmé sans ambages qu'ils souhaitaient mieux contrôler l'appartenance à la bande?

Le sénateur Nurgitz: Oui, je suis au courant.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, j'ai une autre question ayant trait au projet de loi. Me permettez-vous de la poser?

Le sénateur Nurgitz: Certainement.

Le sénateur Watt: Les honorables sénateurs accepteraient-ils que le débat du projet de loi se poursuive demain?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, nous ne le pouvons pas.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, la troisième lecture doit être franchie aujourd'hui.

Cependant, je ne veux pas me chicaner avec mon ami. S'il me demande si j'accepte de reprendre le débat après l'adoption de la mesure, je suis d'accord.

Le sénateur Watt: Dans ce cas, je propose que le débat soit ajourné . . .

Le sénateur Nurgitz: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je suis prêt à reprendre le débat après l'adoption de la mesure. Honorables sénateurs, je pense que tout le monde comprend ce à quoi voudrait en arriver le sénateur Watt. Je crains que ce soit impossible.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté, avec dissidence.)

PROJET DE LOI DE MODIFICATION LÉGISLATIVE (CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS)

3e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-27, tendant à modifier certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la Loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRES (1982-1987)

3e LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-39, tendant à prévoir des paiements de péréquation supplémentaires à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1er avril 1982 au 31 mars 1987, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-26, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a vanté hier les mérites du projet de loi C-26 qui tend à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Je ne vais pas revenir sur ces mérites qui nous paraissent évidents. Comme mon collègue l'a déjà annoncé, nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi.

Le sénateur Bonnell a fait hier après-midi, sur les coûts et les autres aspects du projet de loi, des observations que je ne répéterai pas non plus. Mais je voudrais dire quelques mots de l'esprit de ce projet de loi qui ne tient vraiment pas à grand-chose malgré tout ce qu'en a dit son parrain.

● (1620)

M. Jean-Claude Malépart, député aux Communes, a mené une campagne intense pour persuader le gouvernement d'élargir les dispositions concernant l'allocation au conjoint. Il a fait valoir que cette mesure était foncièrement inéquitable lorsqu'elle a été présentée à l'autre endroit. Il en a donné pour exemple trois femmes de sa circonscription, toutes âgées de 62 ans, recevant $427 par mois de l'assistance sociale et payant un loyer de $250 par mois. Il s'agissait de cas vécus. Pourtant, une seule d'entre elles profitera des dispositions de ce projet de loi, celle qui est veuve.

A quoi tient pareille discrimination? On ne s'est certes pas fondé sur la situation des trois personnes concernées puisqu'elles sont toutes dans l'indigence. On n'a pas retenu le critère de l'âge si important jadis, mais interdit maintenant en vertu de la Charte. De toute façon, elles ont toutes le même âge. Aucun critère admis couramment dans le public sauf l'état matrimonial. C'est un privilège d'être veuve en l'occurrence. Par conséquent, 80,000 personnes célibataires, divorcées ou séparées, la plupart des femmes, sont exclues des dispositions de ce projet de loi.

On a parlé de justice dès que cette mesure a été présentée, mais le gouvernement a brandi malheureusement le spectre financier pour convaincre les Communes. «Hélas» ont dit les ministériels qui venaient tout juste de vilipender le gouvernement précédent parce qu'il n'avait pas élargi les dispositions concernant l'allocation de conjoint, «nous ne pouvons rien faire pour ceux qui ne se sont pas mariés ou qui, quoique séparés, restent toujours mariés». Sur le mail de la rue Sparks, juste derrière l'édifice Langevin, quelqu'un a griffonné sur une boîte postale: «Au diable les croque-mitaines conservateurs». Ce spécialiste des graffiti avait fort bien saisi l'esprit de ce projet de loi.

Qui sont ces 80,000 Canadiens exclus de cette mesure? La plupart sont des femmes, comme nous le savons tous, des femmes qui vivent déjà dans une terrible indigence. Leurs problèmes financiers commencent dès qu'elles approchent les 65 ans. On n'a jamais prévu pour elles de mesure universelle, mais pourquoi sont-elles seules et pauvres?

Les honorables sénateurs se rappelleront ce que le divorce signifiait il y a 30 ou 40 ans: c'était le scandale et il fallait que les couples en soient arrivés à un immense désespoir pour s'en remettre aux tribunaux. C'est pour cette raison que bien des gens sont séparés et financièrement indépendants, plutôt que divorcés.

Que dire aussi des femmes qui ne se sont jamais mariées et ne profiteront pas de ce projet de loi? Il est vrai que certaines ne voulaient pas se marier. Pour beaucoup, il fallait faire un choix entre une carrière et le mariage, l'une excluant l'autre. De plus, nous avons tous dans nos familles ou parmi nos amis, des femmes qui s'étaient fiancées à de jeunes hommes qui sont partis à la guerre et ne sont jamais revenus. Ces femmes espéraient un mari et une famille. Elles eurent le chagrin, mais aucun des avantages accordés aux veuves. Maintenant qu'elles sont vieilles, on leur refuse une aide économique. Honorables sénateurs, cette décision sera jugée mesquine.

Nous appuyons ce projet de loi, mais sans enthousiasme, et nous invitons nos collègues du gouvernement à entreprendre deux campagnes: d'abord, étendre cette allocation à tous les gens âgés de 60 ans et plus, hommes et femmes, dès que possible; ensuite, proposer des mesures énergiques, comme les gouvernement libéraux l'ont fait, pour que la prochaine génération ne soit pas aussi mal protégée et aussi pauvre, dans ses vieux jours—réforme des pensions, promotion sociale, possibilités d'emploi—afin que l'on ne puisse plus dire, en voyant les projets de loi qui sortent de cette Chambre: «A bas les pingres bleus».

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Marshall parle maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-26.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je félicite la sénatrice Marsden de ses remarques. C'est une recrue de marque pour le comité des affaires sociales. Les connaissances qu'elle a acquises grâce à sa participation au comité ontarien de la situation de la femme ont beaucoup apporté aux travaux de notre comité.

Étant originaire de Terre-Neuve et après avoir été député pendant dix ans, je puis comprendre l'intérêt qu'elle porte à ces trois femmes qui sont âgées de 62 ans et qui tombent dans trois catégories différentes. Je suis sûr que si elle visitait Terre-Neuve, elle rencontrerait bon nombre de femmes dans la même situation regrettable. Cependant, il n'a pas été possible de les rendre admissibles à cause du problème de financement. Celui-ci se pose depuis des années, non seulement pour le gouvernement actuel, mais également pour ses prédécesseurs.

J'ai exhorté à maintes reprises nos gouvernements à inclure ces 80,000 personnes qui ne sont pas visées à l'heure actuelle et qui devraient l'être.

Le sénateur Flynn: S'agit-il uniquement de femmes ou des deux?

Le sénateur Marshall: D'hommes et de femmes seuls.

Le sénateur Flynn: On veut abaisser l'âge à 60 ans?

Le sénateur Marshall: On espère que si la conjoncture économique s'améliore, le programme pourra s'appliquer à un plus grand nombre de personnes, y compris celles dont la sénatrice Marsden et moi-même avons parlé.

Le sénateur Bonnell qui, malheureusement, est absent aujourd'hui, a posé plusieurs questions auxquelles je vais répondre maintenant. Il a demandé combien on pourra économiser sur les 50 millions de dollars qu'il est prévu de verser en allocations d'anciens combattants et en allocations de guerre pour les civils, grâce à cette modification. Il a aussi demandé comment ces 50 millions seront répartis par province. Selon les prévisions, le ministère des Affaires des anciens combattants doit économiser près de 54 millions de dollars en 1985-1986 et 64 millions l'année suivante. Nous ne disposons d'aucune donnée concernant la répartition prévue des économies éventuelles par province.

Cependant, je voudrais faire une remarque à ce sujet, pour signaler que le bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant, qui est admissible dès l'âge de 60 ans, a droit à plus d'avantages que le pensionné de la vieillesse. Par exemple, il a le droit à $4,200 de plus par an et au remboursement de tous ses médicaments. La question ne se posera pas puisque il ne sera pas avantageux pour un veuf, qui devient admissible après l'âge de 60 ans, de demander la pension de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti alors qu'il est plus avantageux pour lui de toucher l'allocation d'ancien combattant.

Le sénateur Bonnell a posé une autre question pour savoir combien des 85,000 nouveaux bénéficiares de l'allocation de conjoint toucheront les prestations du Régime de pensions du Canada. Selon les estimations, environ deux tiers des 85,000 nouveaux bénéficiaires de l'allocation de conjoint touchent une prestation de conjoint survivant en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Il a demandé également combien les provinces économiseront grâce à cette modification. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces le coût de l'aide financière et des services sociaux offerts aux personnes dans le besoin. Les coûts du gouvernement fédéral et des provinces, au titre du Régime d'assistance publique du Canada, risquent de diminuer d'au moins 30 millions de dollars.

Enfin, le sénateur a demandé comment les 85,000 bénéficiaires de l'allocation de conjoint seront répartis par province. En fonction de la répartition actuelle des bénéficiaires de l'allocation de conjoint, voici la réponse: Terre-Neuve: 3,200; Île-du-Prince-Édouard: 800; Nouvelle-Écosse: 4,500; Nouveau-Brunswick: 3,900; Québec: 26,000; Ontario: 24,000; Manitoba: 4,200; Saskatchewan: 3,900; Alberta: 5,400; Colombie-Britannique: 8,800; Yukon: 100 et Territoires du Nord-Ouest: 200.

Honorables sénateurs, je tiens à remercier la sénatrice Marsden et le sénateur Bonnell de l'intérêt qu'ils portent à cette question et de leur contribution à ce débat.

Afin que les fonds disponibles et les avantages parviennent au plus vite aux personnes qui seront admissibles en vertu de ce projet de loi, nous devrions être prêts à clore le débat et à adopter ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1630)

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur les pêcheries, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-32 qui propose plusieurs modifications bien nécessaires à la Loi sur les pêcheries, une des plus vieilles lois du Canada, qui remonte aux débuts de la Confédération.

La plupart des honorables sénateurs le savent sans doute, le projet de loi C-32 a fait l'objet de nombreuses heures de débat à l'autre endroit pendant une période de près de quatre mois. Il a fait l'objet d'un débat très approfondi à l'étape de la deuxième lecture et il a été étudié d'encore plus près en comité, celui-ci ayant tenu une séance marathon qui a duré toute la nuit. Ce projet de loi a été par ailleurs étudié pendant sept jours par le comité permanent des pêches et des forêts de la Chambre des communes lorsqu'il s'est déplacé dans différentes agglomérations de la côte Ouest pour y tenir des audiences. Ce projet de loi avait déjà fait l'objet d'une étude préliminaire par le comité sénatorial de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Les modifications à la Loi sur les pêcheries proposées dans le projet de loi C-32 sont essentielles pour bien gérer les pêcheries du Canada. A la suite des décisions prises dernièrement par les tribunaux, le droit qu'a depuis toujours le gouvernement d'attribuer le poisson à certains utilisateurs pour protéger les stocks a été remis en question. Ces modifications confirment ce pouvoir dans l'avenir immédiat et précisent la portée et l'esprit de la loi.

Les modifications précisent par ailleurs les méthodes de gestion du gouvernement fédéral. Elles donneront aux agents des services de la pêche plus de latitude pour faire des ouvertures et des fermetures sur-le-champ, selon les conditions locales. Autre changement important, on reconnaît l'utilité des consultations avec les groupes d'utilisateurs dans la gestion de la pêche.

Honorables sénateurs—c'est une révélation qui a été faite hier—on nous demande d'approuver ces modifications seulement pour le reste de l'année et pour l'année 1986. C'est ce qui a été convenu hier à l'autre endroit. Pendant ce temps, le gouvernement compte examiner plus en détail les dispositions de la Loi sur les pêcheries et présenter d'autres projets de loi, sinon la Loi sur les pêcheries retrouvera son libellé initial en 1987.

Je le répète, honorables sénateurs, ce projet de loi a été fort débattu. Le ministre, dans sa sagesse, et avec l'accord de tous les partis, a accepté que les modifications ne s'appliquent que pendant le reste de l'année et pendant l'année 1986.

Il est absolument essentiel de préciser la portée de la loi. Le gouvernement doit avoir les pouvoirs nécessaires pour gérer les pêcheries, non seulement pour protéger et pour conserver la ressource, mais aussi dans l'intérêt des pêcheurs, des ouvriers de conserveries et des agglomérations qui comptent sur elle pour gagner leur vie. De toute évidence, la prospérité sociale et économique de ces communautés dépend étroitement de la façon dont la pêche est gérée.

Non seulement il y a une limite de temps, mais il y a deux catégories d'amendements au projet de loi C-32. Ceux des articles 1 et 2 précisent et confirment la portée de la Loi sur les pêcheries et visent à donner une définition plus claire. En fait, ils se contentent de confirmer les intentions que la plupart des gens attribuaient à la Loi sur les pêcheries. Ce sont deux récents jugements qui ont semé le doute. La deuxième catégorie d'amendements concerne la gestion.

Je voudrais parler d'abord des amendements qui précisent la portée de la loi. Honorables sénateurs, la Loi sur les pêcheries a été adoptée en 1868 et, sauf en ce qui concerne les changements apportés dans les années 1970 en vue de protéger et de gérer l'habitat du poisson, la loi est demeurée pratiquement intacte pendant 117 ans. Pas étonnant que certains de ses éléments soient maintenant caducs. De nouveaux besoins et problèmes ont surgi et il a fallu prendre des décisions plus complexes que ne pouvaient le prévoir ceux qui ont rédigé la loi en 1867. Les définitions ne correspondent donc pas toujours aux réalités de la gestion de la pêche moderne.

A l'heure actuelle, les définitions de «poisson» et «pêcherie» sont trop limitatives. Les amendements les élargissent de façon à inclure les larves et certaines parties du poisson ainsi que les plantes marines. Cela permettra de mieux contrôler les opérations de conservation faites en mer et de fixer des saisons pour la récolte des plantes marines.

Pour ce qui est de la définition de «pêcherie», la loi actuelle n'y inclut que les engins et les zones de pêche. La gestion de la pêche et les responsabilités fédérales à cet égard sont beaucoup plus vastes. Cela comprend, par exemple, l'inspection du poisson, l'octroi des permis aux navires et l'établissement de plans de pêche différents pour les divers groupes d'usagers. C'est indispensable pour assurer l'ordre dans cette industrie et les amendements confirment que le gouvernement fédéral est habilité à le faire.

L'amendement suivant figure dans l'article 2. D'après la façon dont un juge de la division de première instance de la Cour fédérale du Canada a interprété la loi, le ministre des Pêches et des Océans a le pouvoir de gérer les pêcheries du pays uniquement pour assurer la conservation et la protection des ressources halieutiques. Nous savons toutefois que la gestion de la pêche doit nécessairement poursuivre également d'autres objectifs. Si l'on cherche uniquement à conserver les ressources, les navires et les flottes de n'importe quelle région pourraient faire main basse sur les réserves locales de poisson.

Comme vous vous en souviendrez, la zone de 200 milles a été mise en place, non seulement pour protéger les stocks, mais pour assurer un approvisionnement en poisson et un revenu aux pêcheurs des États côtiers.

Du même coup, de nombreux règlements canadiens ont protégé les ressources en poisson des régions ou des flottes de pêche. La gestion de la pêche est avantageuse à la fois pour les pêcheurs, les travailleurs des conserveries, la population locale et l'ensemble du pays. La loi doit reconnaître que cette gestion vise non seulement à conserver les ressources, mais également à atteindre des objectifs sociaux et économiques. L'article 2 qui établit «l'objet» de la loi, remédie à cette lacune et précise que la loi vise à assurer la gestion complète de la pêche.

Peut-être dois-je attirer l'attention des sénateurs sur deux changements apportés à l'article 2 par rapport à l'amendement

initial. Le nouvel alinéa 2.1*c*) établit les responsabilités du ministre à l'égard de la gestion socio-économique de la pêche. En réponse aux instances de l'opposition, ce paragraphe prévoit maintenant que le gouvernement tiendra compte des intérêts des groupes d'usagers après les avoir consultés. L'amendement est fidèle à la politique actuelle. De vastes consultations sont déjà en cours sur la gestion des pêches, et le gouvernement renforce les mécanismes de consultation régionale sur les côtes est et ouest. Bien entendu, le ministre doit également rendre compte de ses actes au Parlement et aux électeurs.

● (1640)

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, le gouvernement a hésité à préciser dans la loi les exigences relatives à la consultation. Cependant, les instances ont été suffisamment nombreuses pour que le gouvernement décide d'insérer des précisions dans le projet. Après tout, nous sommes convaincus de la nécessité de la consultation. Nous estimons que cet amendement tient compte de nos préoccupations pour les consommateurs de poisson et de la collaboration à assurer avec le Parlement.

Deuxièmement, l'alinéa 2(1)*d*) a été amendé. En voici le texte:

> Une gestion et un contrôle adéquats des pêches intérieures du Canada de même que, sous réserve des compétences constitutionnelles des provinces, la répartition de ces pêches.

Ce nouveau libellé précise plus clairement le rôle de chaque niveau de gouvernement et exprime donc avec plus d'exactitude l'intention que voulait traduire le paragraphe initial.

Par ailleurs, des représentants des autochtones qui ont comparu au comité permanent des Communes se sont dits inquiets du fait que le projet ne reconnaisse pas explicitement leurs droits ou leur rôle en matière de pêche. A ce propos, il importe de rappeler que, en vertu de la Loi constitutionnelle, un mécanisme a été mis en place en consultation avec les autochtones et les provinces afin de définir les droits des autochtones et les droits découlant de traités.

En outre, les droits existants, ancestraux ou issus de traités, sont déjà protégés par la constitution, qui prime toutes les lois, y compris la Loi sur les pêcheries.

Devant ces inquiétudes, le gouvernement a néanmoins ajouté à l'étape du rapport une disposition supplémentaire—il s'agit de l'article 4 du projet—qui dit expressément que cette loi ne porte pas atteinte aux droits existants ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada.

On a ajouté cet article pour qu'il soit absolument clair aux yeux des autochtones que le gouvernement ne cherche nullement à limiter leurs droits par cette mesure. Il convient d'ajouter que cela n'a jamais été l'objet ou le but visé par ce projet de loi.

Je voudrais maintenant passer à la deuxième catégorie d'amendements, à savoir ceux énoncés à l'article 3 du projet de loi. Ils ne modifient pas l'ampleur ou la définition de la loi, mais bien les modalités concrètes de la gestion des pêches.

Le contrôle est l'essence même d'une bonne gestion des pêches. Pour éviter la pêche excessive, il faut être en mesure de bloquer et de relancer les activités de pêche, et il faut être en mesure de le faire sans délai, car tout retard pourrait provoquer l'épuisement des stocks de poisson.

Aux termes de la loi actuelle, les agents des pêches locaux ont le pouvoir d'ouvrir ou de fermer la pêche sur de vastes territoires. Mais pour ouvrir ou fermer la pêche dans des secteurs limités, ils doivent obtenir un décret du conseil, ce qui prend du temps. Le décret est déjà désuet lorsqu'il est promulgué. Par conséquent, l'agent local des pêches n'a plus qu'une solution, outre de laisser faire, et c'est de fermer toute une région à la pêche. Cela peut entraîner l'interdiction de la pêche dans des secteurs où les stocks ne sont pas en danger.

L'article 3 du projet de loi accorde donc aux agents de pêches l'autorité d'ouvrir ou de fermer à la pêche certaines parties d'un territoire de pêche et de fixer la taille et le poids maximum des prises. Cette disposition permettra une gestion locale plus souple partout au Canada.

Pour la côte du Pacifique, cet amendement est particulièrement urgent. En plus d'améliorer la gestion de la pêche commerciale du saumon sur la côte du Pacifique, cela nous permettra de respecter nos engagements dans le cadre du traité canado-américain sur le saumon. Ce traité, ratifié par le Canada et les États-Unis en mars dernier, prévoit un plan de gestion pour l'ensemble de la côte, et le Canada et les États-Unis s'engagent à restreindre les prises de façon sélective, par espèces, par régions et par engins de pêche. Si le Canada veut respecter cet engagement au cours des prochaines années, il devra pouvoir compter sur les pouvoirs de gestion prévus dans le projet de loi.

Ces pouvoirs seront accueillis favorablement non seulement en ce qui concerne l'application du traité, mais aussi par les gestionnaires des pêches partout au Canada, y compris ceux qui travaillent pour les gouvernements provinciaux et qui bénéficieront d'une autorité déléguée aux termes de la Loi sur les pêcheries.

Comme je l'ai signalé, ces modifications s'appliqueront uniquement cette année et en 1986. Là encore, cette échéance a été adoptée à la suite des instances présentées par l'opposition à l'autre endroit. Mais nous reconnaissons que cela permettra une révision plus en profondeur de la Loi sur les pêcheries et une mise au point plus minutieuse des modalités de consultation, que le Parlement voudra peut-être alors énoncer plus précisément dans le texte de la loi. En attendant, ces modifications nous permettront d'aller au plus pressé dans la gestion des pêches.

En résumé, je suis assuré que les modifications proposées à la Loi sur les pêcheries serviront les meilleurs intérêts de tous les Canadiens, et je sais que je peux compter sur l'appui des sénateurs pour adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je ne compte pas parler très longuement, car je me dirigeais déjà vers les douches lorsque l'on m'a demandé, pour utiliser un terme de baseball, d'être le frappeur désigné dans ce débat.

Je crois que nous pouvons souscrire au principe du projet de loi et aux modifications proposées, y compris à certaines envolées oratoires qui semblent indispensables pour faire un bon discours mais qui, à ce que me disent mes amis juristes, font de mauvaises lois.

[*Français*]

Je m'en voudrais, honorables sénateurs, de ne pas saluer la présence du nouveau sénateur, notre collègue du Nouveau-Brunswick, le sénateur Simard.

J'ai eu l'occasion de lire les «oraisons funèbres» prononcées à l'occasion de ce que je décrirai comme des fins de carrière. Je dois dire que ses adversaires ont été généreux en lui souhaitant des moments plus paisibles dans cette Chambre que dans l'arène où il avait l'habitude de s'exercer.

Je comprends mieux, maintenant, le soir du 4 septembre dernier, lorsque nous avons passé quelques heures ensemble lors d'une émission de télévision, son sourire lorsqu'il a quitté le studio. Il est clair que le mystère de ce sourire a pris fin, il y a quelques jours, avec l'annonce que nous connaissons. Nous le saluons et nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le projet de loi C-32 fait suite à une décision d'un tribunal, qui semble remettre en question le pouvoir qu'a le ministre des Pêches d'établir des règlements portant sur les périodes et les zones de pêche, ainsi que sur le genre de bateau utilisé.

Je dois admettre, pour avoir été moi-même ministre des Pêches pendant plusieurs années, que les pouvoirs du ministre sont stupéfiants. Malgré cela, pour tenter de régler tous les problèmes liés à la pêche—même compte tenu des pouvoirs considérables accordés au ministre depuis la Confédération—nous avons estimé, vers 1977-1978, qu'il fallait demander au Parlement d'accorder des pouvoirs supplémentaires au ministre pour protéger les poissons qui n'étaient encore que des œufs dans les zones de frai.

En fait, il faut étudier l'origine de la Loi sur les pêcheries, dans les premières années d'existence de notre pays, pour comprendre que les pères de la Confédération comprenaient extrêmement bien les problèmes de la pêche. Je souhaiterais même que certains juges d'aujourd'hui aient une aussi bonne connaissance de la biologie que les gens de cette époque. Il est évidemment extrêmement difficile d'avoir un débat public valable si l'on méconnaît les caractéristiques des poissons.

A ce propos, je me souviens très bien de ce que me disait un excellent conseiller avec qui j'ai eu l'occasion de travailler, un homme très compétent, Joe Carton, qui a été conseiller juridique auprès du ministère des Pêches pendant longtemps. Il me disait toujours: «Ne touchez jamais à la Loi sur les pêcheries si vous n'y êtes pas obligé, parce que les avocats ne comprennent pas quelle est son utilité». Sauf le respect que je dois aux sénateurs qui sont avocats, j'ai constaté souvent, je dois le dire, que beaucoup d'avocats comprennent mal les problèmes de la pêche.

● (1650)

Le sénateur Frith: Ce n'est pas insultant, car la majorité des pêcheurs ne comprennent pas les avocats.

Le sénateur LeBlanc: Permettez-moi d'expliquer mon point de vue à l'aide d'un exemple. Supposons un instant que nos parcs soient transformés en jardins publics dans lesquels les gens pourraient cultiver des légumes et des fruits. Ils seraient entretenus et cultivés par les municipalités, mais les citoyens pourraient venir se servir quand ils le voudraient, en emportant autant de légumes et de fruits qu'ils voudraient et en utilisant les outils de leur choix. Je pense qu'il y aurait des conflits et qu'en fin de compte la cupidité humaine aurait raison d'une idée certes intéressante, mais irréalisable si le gouvernement n'a pas en réserve des pouvoirs très importants lui permettant de réglementer le comportement des citoyens.

[Le sénateur Marshall.]

Le fait que le sénateur Marshall ait dit que la Loi sur les pêcheries serait entièrement revue d'ici un an et demi m'inquiète. A mon avis, si c'est l'intention du gouvernement, il devrait prendre beaucoup de précautions et s'accorder tout le temps nécessaire pour bien comprendre la question et pour permettre aux fonctionnaires qui s'efforcent de réglementer la pêche sur place d'expliquer en détail les problèmes qu'ils rencontrent. Je pense que les modifications prévues dans ce projet de loi sont essentielles et doivent être apportées immédiatement. En leur absence, la gestion des pêcheries risquerait fort d'être compromise, comme on nous l'a dit récemment lors de nos déplacements dans les provinces de l'Atlantique.

Les modifications prévues dans ce projet de loi accroissent les pouvoirs dont a besoin le ministre. Je recommande toutefois au ministre et au gouvernement, qui semblent considérer que la consultation est une fin en soi, de se montrer extrêmement prudents vis-à-vis des autorités provinciales et de ne pas aller plus loin. Je crains que le gouvernement ait un peu trop tendance à confier aux ministres provinciaux des pouvoirs que détient actuellement le ministre fédéral. J'ai fait l'objet de nombreuses critiques parce que je refusais d'être conciliant avec des ministres provinciaux qui se proposaient, par exemple, à la demande du ministre du Tourisme de leur province, de multiplier le nombre de permis de pêche au saumon presque à l'infini. Nous devons garder les pieds sur terre, surtout quand il est question de poissons qui se déplacent le long des côtes de plusieurs provinces. Songez un instant au cas du saumon qui vient de Terre-Neuve et passe par la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, pour finalement se retrouver dans une rivière du Québec. A mon avis, si nous devions autoriser chaque ministre provincial à se prendre une tranche, il ne resterait plus rien pour les frayères. Il faut que le ministre lise soigneusement l'historique de la loi et comprenne bien son interprétation. Il ne faut pas qu'il cède à l'attrait d'une popularité temporaire que lui apporterait la délégation d'une partie de ses pouvoirs à ses collègues provinciaux.

Il y a certaines juridictions provinciales incontestables sur les zones d'eau douce. Je préviens le ministre que sa popularité risque de s'évaporer dès l'instant où il devra dire non à l'un de ses collègues provinciaux. Il s'apercevra alors que les pêcheurs ne le lui pardonneront pas et qu'il aura peut-être manqué à ses devoirs vis-à-vis des pêches, dont la loi lui confie la pleine responsabilité. Malgré le succès de ce processus de consultation sur la côte ouest—et j'en donne pleinement acte à mon ex-collègue, l'honorable James McGrath, grâce auquel a été constitué là-bas le groupe consultatif du ministre—la mise en place de ce processus sur la côte est m'inquiète. S'imaginer que l'on peut faire cadrer un processus de consultation avec tout un éventail d'espèces aussi différentes que des oranges et des pommes—et probablement plus différentes—et je pense notamment aux pétoncles, au saumon, au homard, au hareng et à la morue—en un grand tout homogène, c'est être naïf. C'est ce que je veux dire quand je parle de la belle prose de ce projet de loi. Il y a par exemple à l'heure actuelle tout un débat et toute une controverse sur le crabe du golfe Saint-Lau-

rent. Il faut que tous les gens qui s'occupent de cette espèce comprennent qu'il n'y aura pas de gagnant absolu et qu'en dernière analyse, il n'y a qu'un seul arbitre, le ministère des Pêches et des Océans du Canada, fort des pouvoirs qui lui sont conférés par le Parlement.

Si des groupes concurrents et rivaux se rendent compte qu'il y a une personne à partir de laquelle la notion de responsabilité prend un sens, ils vont se réunir autour d'une table et essayer de trouver un consensus. Ils sauront que le Parlement a donné au ministre des Pêches et des Océans le pouvoir suprême en matière de conservation et de préservation de nos poissons.

Ce projet de loi met en place une modification confirmant le pouvoir du ministre de répartir les poissons entre groupes concurrents, entre types de flottes concurrentes et entre régions concurrentes. Peut-être l'une des choses les plus attristantes que nous avons vu apparaître ces dernières années est-elle cette tendance croissante à définir comme provinciales des ressources qui sont fondamentalement des ressources canadiennes, du simple fait qu'elles se trouvent à être présentes à proximité des côtes de telle ou telle province à un moment donné de l'année. Je vais vous donner un exemple. Si on laissait à la pêche une liberté totale dans le temps et dans l'espace, les stocks du golfe Saint-Laurent dont dépend l'existence de milliers de pêcheurs pourraient être complètement épuisés en janvier ou en février par les gros navires de pêche, parce que c'est là que se rassemblent les bancs de morue, toute la population des morues, toute la masse critique. J'ai utilisé cet exemple pour montrer que le ministre doit être doté de tous les pouvoirs nécessaires pour trancher des affaires de ce genre.

Je félicite le ministre d'avoir présenté les modifications insérées dans ce projet de loi, car elles permettent au Parlement de reconfirmer ses pouvoirs. Je m'inquiète d'interprétations éventuelles découlant de la Déclaration des droits, car elles restreignent le pouvoir du ministre de réglementer les pêches. Toutefois, si cela devait se produire, je suis persuadé que le Sénat et la Chambre des communes s'empresseraient d'intervenir.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je dois dire d'emblée que je ne sais rien des pêches.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Godfrey: Je ne suis pas non plus membre du comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Godfrey: Je n'ai pas la compétence voulue pour faire des observations sur le bien-fondé du projet de loi. Toutefois, il y a un aspect de la mesure que j'ai signalé à l'attention du comité et dont je voudrais parler cet après-midi.

• (1700)

Je dois rappeler à mes confrères que le 26 février, le Sénat approuvait une motion que j'avais proposée deux ans et neuf mois auparavant. Cette motion prévoyait que le comité des règlements et autres textes réglementaires de la Chambre des communes et du Sénat pouvait examiner le sujet de certains projets de loi afin de vérifier si le pouvoir de réglementation qu'ils conféraient n'enfreignait pas une directive du cabinet adoptée en 1951 et proposée tout d'abord par John Turner, alors qu'il était ministre de la Justice en 1971, directive qui avait été respectée durant toutes ces années. Je vais en lire un passage. De fait, je ferai passablement de lecture cet après-midi, car je veux consigner certaines choses au compte rendu. Bien entendu, dès que je dis que je parlerai des règlements, tout le monde se met à bâiller.

Voici ce que dit cette directive du cabinet:

> A l'étape de la préparation des propositions législatives, les mises en garde qui suivent s'imposent aux administrations en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs réglementaires.
>
> (1) Il faut veiller à ne pas exprimer en termes trop larges la disposition législative qui donne l'attribution.
>
> (2) Il est des domaines où il ne saurait y avoir normalement d'attribution. Dans des cas de ce genre, il ne peut y avoir éventuellement dérogation que si les intéressés demandent dans leur note au cabinet, avec motifs à l'appui, l'autorisation d'insérer dans leur projet de loi une disposition portant attribution précise du pouvoir voulu. Citons les cas où celle-ci aurait pour conséquences:

Je ne donnerai que trois des exemples.

> *a*) de toucher profondément aux droits et libertés de la personne;
>
> *b*) de mettre en jeu d'importates questions de principe ou de politique;
>
> *f*) de subdéléguer un pouvoir réglementaire; . . .

Le projet de loi C-32, on l'a dit, doit sa raison d'être à une décision du juge Collier et renferme, fait inhabituel, une disposition ayant un objet particulier. L'article 34 de la Loi sur les pêcheries qui concerne le pouvoir de réglementation prévoit que:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements concernant la réalisation des objets de la présente loi et l'application de ses dispositions et, en particulier, peut, sans restreindre la généralité de ce qui précède, édicter des règlements . . .

On énumère ensuite les domaines que ces règlements peuvent concerner, lesquels sont tellement précis qu'ils ont eu pour effet d'étendre très loin le pouvoir de réglementation du gouvernement. De l'avis de notre conseiller juridique, cette mesure va à l'encontre de la directive du cabinet.

Puisque notre conseiller en matière de règlements nous l'avait signalé, j'en ai donc fait état à maintes reprises aux séances du comité, afin d'en persuader les membres. A la deuxième séance à laquelle j'ai assisté, le sous-ministre adjoint, M. Tousignant, m'a répondu que j'avais tort, en droit, car la

disposition n'étendait pas le pouvoir de réglementation, qui se limitait toujours aux domaines énumérés à l'article 34. «Dans ce cas, lui ai-je répliqué, puisque vous ne pouvez pas parler au nom du ministre, voulez-vous lui demander qu'il s'engage à ne pas édicter de règlements aux termes du pouvoir de réglementation accru qu'à mon avis, il possède maintenant et que, selon vous, il n'a pas? Nous verrons alors s'il est disposé à prendre cet engagement.»

Je vais maintenant faire état de la correspondance que j'ai échangée avec le ministre. Je donnerai d'abord lecture de la lettre datée du 7 mai 1985 que le ministre m'a envoyée:

> Mes collaborateurs du ministère des Pêches et des Océans qui ont pris part à l'étude anticipée du projet de loi C-32 au Sénat m'informent que vous vous inquiétez de la portée des dispositions concernant l'objet de cette mesure, croyant que cette modification de la Loi sur les pêcheries élargit le pouvoir de réglementation du gouvernement. On m'a également appris qu'en raison de cette inquiétude, vous avez demandé que je m'engage officiellement à ne proposer des règlements qu'en ce qui concerne les domaines particuliers prévus aux paragraphes *a*) à *m*) de l'article 34 de la loi.
>
> Permettez-moi tout d'abord de vous signaler que je comprends fort bien votre crainte qu'en inscrivant dans la Loi sur les pêcheries une déclaration générale quant à l'objet de la loi, le pouvoir de réglementation du ministre ne s'en trouve augmenté par mégarde.
>
> J'estime, toutefois, que les grandes lignes de la disposition relative à l'«Objet» décrivent exactement les responsabilités étendues et complexes dont le ministre est chargé. Je crois aussi que les pouvoirs conférés au ministre en vertu des modifications apportées à la Loi sur les pêcheries, sont nécessaires pour qu'il s'acquitte de ces responsabilités.
>
> On a proposé à l'occasion de restreindre officiellement ou officieusement les pouvoirs discrétionnaires, y compris les pouvoirs de réglementation, du ministre. Je comprends pourquoi on propose pareille mesure, mais je soutiens que les pouvoirs discrétionnaires du ministre sont dictés par la nécessité d'assurer une gestion réelle, souple et sensible d'une ressource très instable. Sans tous ces pouvoirs, un ministre ne peut assurer une bonne gestion de cette ressource. En même temps, il est crucial d'établir des garanties suffisantes contre un exercice arbitraire ou capricieux de ces pouvoirs et d'exiger pour cela que le ministre rende compte au Parlement de ses décisions. Je crois que les comités parlementaires permanents et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires limitent suffisamment l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre, surtout maintenant que les députés peuvent interroger le ministre sur les rapports annuels et autres documents ministériels qu'ils ont examinés minutieusement. J'espère que ces explications contribueront à apaiser vos inquiétudes au sujet des dispositions du projet de loi C-32.

J'ai répondu le 9 mai à cette lettre en ces termes:

> Cher Monsieur,
>
> J'ai bien reçu votre lettre du 7 mai et je dois dire que les explications qu'elle contient ne contribuent en rien à apaiser mes inquiétudes au sujet des dispositions du projet de loi C-32.

Au cours de la séance du mardi, 26 mars 1985, a eu lieu l'échange suivant avec le directeur du service du contentieux de votre ministère, M. Pierre Asselin, et je cite:

> LE SÉNATEUR GODFREY: Est-ce habituel de prévoir un article énonçant les objets dans les lois?
>
> M. ASSELIN: Non, ce ne l'est pas.
>
> LE SÉNATEUR GODFREY: Et lorsqu'on combine cet article portant sur les objets de la loi et la disposition habilitante, aucun secteur n'est soustrait à l'application des règlements qui peuvent être adoptés.
>
> M. ASSELIN: C'est exact.
>
> LE SÉNATEUR GODFREY: Si un événement survenait dans dix ans, il pourrait être assujetti aux objets de la loi. En vertu de cette disposition, on pourrait dans dix ans adopter un règlement qui dicte aux pêcheurs comment construire leur maison.
>
> M. ASSELIN: Le pouvoir de réglementation serait évidemment toujours fonction des pouvoirs que nous confère la Constitution en matière de pêcheries.
>
> LE SÉNATEUR GODFREY: Oui. Avez-vous procédé ainsi délibérément, de manière à avoir un pouvoir de réglementation qui soit le plus vaste possible, ou aviez-vous autre chose en tête?
>
> M. ASSELIN: Je ne crois pas que nous ayons vu les choses ainsi. Nous avons voulu modifier la loi pour qu'elle reflète les usages actuels dans le domaine de l'administration des pêcheries. La Loi sur les pêcheries est vieillotte et ne reflète pas la conjoncture actuelle de l'administration des pêcheries.
>
> LE SÉNATEUR GODFREY: Mais vous avez choisi une méthode qui a cet effet secondaire que vous n'aviez pas envisagé.

Mais lors de la séance du 2 avril 1985, M. Louis Tousignant, sous-ministre adjoint, Politiques et planification des programmes, a défendu un point de vue tout différent lors qu'il a dit que «cette clause ne confère aucune autorité additionnelle. Les règlements d'application de la loi ont toujours dû respecter les dispositions des treize paragraphes de l'article 34, auxquels le sénateur Godfrey a fait allusion la dernière fois. Le légiste du Cabinet du conseil privé a, en effet, souvent rejeté des propositions de règlement qui, bien qu'elles aient été conformes aux objectifs généraux de la loi, ne pouvaient être autorisées en vertu de l'un de ces treize paragraphes. Bref, sans autorisation explicite il ne saurait y avoir approbation. Ce qui prouve que l'article touchant l'objet de la loi n'augmente en réalité aucun des pouvoirs qui sont déjà explicitement accordés.»

L'échange suivant a suivi:

> LE SÉNATEUR GODFREY: Je crois comprendre que l'article qui définit l'objet de la loi n'augmente pas le pouvoir de réglementation (telle est la position du ministère) c'est-à-dire que ce pouvoir est précisé dans des rubriques précises, notamment le nouvel alinéa *m*) de l'article 34. Ai-je raison? Est-ce votre avis?

M. TOUSIGNANT: C'est exact.

LE SÉNATEUR GODFREY: Alors, j'aimerais faire une proposition. Au Comité des banques et du commerce et à d'autres comités, lorsqu'on s'est demandé s'il fallait modifier un projet de loi, nous avons reçu de la part des ministres des engagements, que le comité a jugés satisfaisants. Je propose que dans ce cas-ci nous obtenions un engagement de la part du ministre. Pourrait-il s'engager officiellement à ne pas utiliser l'article qui définit l'objet de la loi pour étendre le pouvoir des réglementations; que, quels que soient les règlements qui seront édictés, ils seront conformes à la position que vous avez prise ici (sur les conseils du ministère de la Justice) notamment, que ce pouvoir de réglementation doit être régi par une des rubriques précises de l'article 34.

• (1710)

Rien ne pourrait être plus clair que la déclaration de M. Tousignant sur la position du ministère. Pourtant, dans votre lettre, vous avez refusé de prendre un engagement car vous ne voulez pas de limite aux «pouvoirs discrétionnaires, notamment les pouvoirs de réglementation». Malgré la garantie explicite donnée par M. Tousignant au comité, vous semblez adopter une position différente en refusant de prendre cet engagement. Ais-je raison de supposer que vous n'êtes pas d'accord avec M. Tousignant, ou avec le conseil que vous avez reçu du ministère de la Justice, au sujet de l'effet juridique du nouvel article «objet» ajouté à l'article 34? Si c'est le cas, il semblerait que le comité ait été induit en erreur par son témoignage devant le comité, que j'ai cité plus haut, et que, selon vous, (et soit dit en passant, c'est mon opinion également) le projet de loi prévoit un pouvoir beaucoup plus large d'édicter des règlements que ce qu'il a laissé entendre.

Je pense qu'une réponse explicite à ma question s'impose, afin que le comité puisse savoir quelles mesures doivent être prises au sujet du projet de loi.

Vous avez également dit: «Je crois que les comités permanents du Parlement et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires suffisent pour surveiller l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre».

Vous semblez avoir été mal informé sur les pouvoirs de ce comité. Il ne peut que critiquer les règlements une fois qu'ils ont été édictés. Si les règlements sont inconstitutionnels, on peut alors le signaler au ministre compétent, au Parlement et à la population. Si la disposition habilitante a pour effet d'étendre le pouvoir de prendre des règlements au point que vous semblez le croire, alors le comité n'aura aucun pouvoir de critiquer un règlement édicté parce qu'il est inconstitutionnel.

J'ai reçu de M. Fraser une brève lettre datée du 16 mai et signée par l'un de ses collaborateurs, dans laquelle on accusait réception de ma lettre et on me disait en partie ce qui suit:

Vous pouvez être assuré que je répondrai à votre lettre sous peu.

J'ai mentionné au sénateur Marshall, hier, que j'attendais encore une réponse à ma lettre. Le sénateur Marshall m'a répondu que le ministre lui avait signalé que j'étais sur le point de recevoir une réponse.

Le sénateur Marshall: Le cabinet du ministre.

Le sénateur Godfrey: Oui, le cabinet du ministre. J'attends encore cette lettre. Cependant, le sénateur Marshall a eu la bonté de me remettre un brouillon de la lettre que le ministre devait me faire parvenir avec quelques corrections, et je voudrais donc vous faire lecture de ce brouillon qui, je le suppose, est exact, et dans le cas contraire, nous procéderons aux corrections nécessaires.

Cher sénateur Godfrey,

Je vous remercie de votre lettre du 9 mai 1985 dans laquelle vous passiez en revue le témoignage des fonctionnaires du ministère lors des réunions du 26 mars et du 2 avril 1985 au sujet du projet de loi C-32 et en particulier de l'effet de l'article «objet» sur le pouvoir d'édicter des règlements.

A ce moment-là, le ministère estimait en se fondant sur l'expérience passée, que les règlements devaient être limités aux rubriques énumérées à l'article 34. Après que vous m'ayez demandé de m'engager à limiter les règlements futurs à ces rubriques et avant de vous donner une réponse, j'ai demandé qu'on examine la portée et les répercussions des solutions qui s'offraient à moi, et notamment des amendements additionnels à la Loi sur les pêcheries. Après avoir examiné ces solutions, le bureau du Conseil privé m'a fait savoir que ce que vous prétendiez au sujet d'un article «objet» et de ses répercussions sur les pouvoirs d'édicter des règlements, était tout à fait valable.

Toutefois, comme les objectifs énumérés à l'article 34 n'englobent pas le bien-être social et économique des Canadiens, j'ai jugé inutile de modifier la Loi sur les pêcheries si je devais m'engager à ne pas promulguer de règlements dans ce but, autour duquel gravite la loi à l'étude. J'ai donc le regret de confirmer que je ne peux prendre cet engagement.

Le ministre a fait, finalement, preuve d'honnêteté dans cette lettre, même si nous savons que telles n'étaient pas les intentions du gouvernement lorsqu'il a adopté les amendements visant à accroître le pouvoir de réglementation du ministre. Maintenant qu'il a découvert les conséquences de ces changements, il veut en profiter.

En outre, d'après les directives ministérielles que je vous ai lues, si vous désirez des pouvoirs inutilement étendus, vous devez adresser un mémoire au cabinet et obtenir son approbation en ce qui concerne les articles déclaratoires du projet de loi. Ce mémoire n'a certainement jamais été écrit, car le cabinet ignorait que cela aurait ces conséquences avant que je ne le lui signale.

Ce qui m'inquiétait surtout, et c'était aussi l'avis de notre conseiller juridique, c'est que grâce à ce pouvoir de réglementation pratiquement illimité le ministre ou le gouvernement peuvent ne jamais revenir devant le Parlement, ne jamais le consulter et s'abstenir désormais de modifier la Loi sur les pêcheries, car il leur suffit de le faire à coup de règlements. Le Parlement n'aurait pas un mot à dire.

Toutefois, le sénateur Marshall m'a appris aujourd'hui que la durée de ce projet de loi avait été limitée à un an et demi et qu'il serait donc révisé. Le gouvernement ne peut pas différer cela éternellement et agir à sa guise. Je comprends la nécessité et les avantages de cette mesure et je comprends pourquoi le sénateur Leblanc et le sénateur Marshall estiment qu'il faut

l'adopter, mais je ne suis pas enclin à proposer son renvoi au comité comme je m'apprêtais à le faire avant d'apprendre qu'il y avait une limitation. Il sera très intéressant de voir, dans un an et demi, quels sont les pouvoirs de réglementation qu'utilise le ministre. S'il recourt à des pouvoirs inutilement vastes, j'estime que nous aurons de bonnes raisons de les limiter lorsqu'il reviendra proposer de modifier le projet de loi dans 18 mois. S'il n'utilise pas des pouvoirs très étendus, il aura démontré que ce n'est pas utile.

Pour terminer, je voudrais souligner une chose: Je crois très important que les comités se penchent sur les pouvoirs de réglementation prévus dans les projets de loi. Cela n'a pas été fait jusqu'ici. Le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts a chargé un recherchiste du service de recherche de la bibliothèque du Parlement d'examiner ce projet de loi et pourtant il n'a été nullement question de l'augmentation du pouvoir de réglementation. Cela n'aurait jamais été signalé à l'attention du ministère des Pêches et des Océans si le conseiller juridique du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires n'avait pas remarqué la chose. Cela prouve que les comités ont vraiment un nouveau rôle à jouer. S'ils peuvent attirer l'attention sur ce genre de choses, elles ne passeront pas inaperçues. Il faudrait bien préciser, je pense, que si le gouvernement tente d'instaurer de vastes pouvoirs de réglementation, le Sénat ne sera pas d'accord et refusera d'accepter. Dans le cas qui nous intéresse, je ne suis pas prêt à recommander de refuser, car c'est seulement pour 18 mois.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je désire poser au sénateur Marshall une question à laquelle il pourra répondre très brièvement lorsqu'il prendra la parole pour clore le débat. Il a dit, je crois, que si ce projet de loi est adopté, il s'appliquera uniquement jusqu'à la fin de l'année 1985-1986. S'agit-il uniquement d'un engagement personnel de la part du ministre? Je ne vois dans cette mesure aucun article prévoyant l'expiration de la loi à la fin de 1986, mais à l'article 9 il est dit que les articles 5 à 8 entreront en vigueur le 31 janvier 1987, lorsque la loi expirera. Je suis sûr qu'il y a une bonne explication à cela, mais je pense qu'il faudrait la donner.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Si le sénateur Marshall prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Marshall: Je voudrais remercier les sénateurs LeBlanc, Stewart et Godfrey de leurs observations. Je ne peux concurrencer le sénateur Godfrey qui est très porté sur les questions juridiques et je me réjouis de ne pas avoir à concurrencer le sénateur LeBlanc car il n'apprécie pas beaucoup ce genre d'arguties. J'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a à dire à propos de la pêche. Il semble comprendre beaucoup mieux que moi les complexités de la loi et les difficultés que le ministre des Pêches et des Océans éprouve avec les provinces. Je pense toutefois que l'article de temporisation nous donnera l'occasion d'étudier ces mesures. Comme l'a dit le sénateur Godfrey, nous disposons d'un an et demi pour examiner toutes les autres ramifications de cette loi. Maintenant que nous avons un comité des pêches relativement actif, je pense que nous pouvons y parvenir. Le leader adjoint m'a assuré que nous pourrions nous pencher sur certaines dispositions de la Loi sur les pêcheries quand nous le jugerons opportun.

[Le sénateur Godfrey.]

• (1720)

Pour répondre au sénateur Stewart, je souligne que, conformément à l'article 9, les articles 5 à 8 entreront en vigueur le 1er janvier 1987, et que nous pourrons revoir les modifications à ce moment-là pour vérifier si elles donnent les résultats escomptés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-57, tendant à modifier le Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-57, qui vise à maintenir en vigueur la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, sans modification, jusqu'au 31 décembre 1986. Nous sommes amenés à étudier ce genre de projet de loi régulièrement, et il est naturellement évident qu'il est extrêmement urgent d'adopter cette mesure législative, puisque la loi actuelle est en vigueur seulement jusqu'au 30 juin 1985.

Beaucoup d'honorables sénateurs savent certainement que la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche vise à aider les petits pêcheurs indépendants qui ont besoin d'argent pour acheter ou faire construire un bateau de pêche, par exemple, ou réparer leur bateau ou leur matériel. Elle vise à faciliter les opérations habituelles des petits pêcheurs indépendants plutôt que la construction de gros chalutiers coûteux.

La loi précise le montant maximum que peut devoir un emprunteur, ainsi que le terme maximum de chaque prêt. Elle indique aussi le montant total du principal des prêts garantis qui peuvent être accordés par tous les organismes financiers pendant une période donnée. Ce plafond a été fixé à $30,000 dans le projet de loi.

Le taux d'intérêt pour les prêts accordés en vertu de la loi est supérieur de 1 p. 100 au taux préférentiel des banques à charte, et il peut flotter pendant la durée du prêt. Un pêcheur ne peut jamais avoir une dette supérieure à $150,000 contractée en vertu de la loi, et la période maximum de remboursement est de 15 ans.

Le programme de prêts garantis découlant de cette loi est une source de crédit stable pour de nombreux petits pêcheurs indépendants qui, autrement, auraient du mal à obtenir des prêts auprès des institutions financières quand le marché est défavorable. Sans un programme de ce genre, il est probable que beaucoup de petits pêcheurs indépendants seraient obligés de demander l'aide d'entreprises importantes, ce qui compromettrait leur liberté et leur indépendance.

Je précise que tous les prêts accordés en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche doivent s'accompagner d'une garantie. Celle-ci prend la forme d'une hypothèque sur le bien acheté ou construit, et l'emprunteur s'engage par écrit à rembourser le prêt au prêteur. Les autres conditions du prêt sont négociées entre le demandeur et le prêteur. Les organismes prêteurs accordent le même soin à ces prêts qu'à leurs transactions habituelles, et ils s'inspirent des règles habituelles pour rédiger les contrats et s'occuper des prêts.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi simple qui nous est présenté, je le répète, presque tous les ans, et qui a reçu l'appui des trois partis à l'autre endroit. Vu que le temps presse, je suis sûr que les honorables sénateurs se feront un devoir de l'adopter sans plus tarder.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je veux simplement dire que je suis favorable à la prorogation de cette loi. J'espère qu'un jour peut-être nous ne nous contenterons pas de revoir la Loi sur les pêcheries et que nous nous pencherons aussi sur ce genre de programme, car, moi qui suis amené à répondre à des questions à ce sujet, je peux vous dire qu'il comporte des lacunes. J'incite les sénateurs qui connaissent mieux les programmes agricoles à comparer cette demande extrêmement raisonnable à la situation de la Société du crédit agricole.

Je pense que je ferais mieux de me rasseoir, avant qu'on me prenne pour un de mes anciens collègues, M. Eugene Whelan.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-56, tendant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, cette mesure permettra au ministre de continuer de garantir les prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, sur une période de 18 mois, à savoir du 1er juillet 1985 au 31 décembre 1986. En prolongeant ainsi les pouvoirs du ministre dans ce domaine, le législateur admet combien cette loi est importante dans le système de crédits à l'agriculture.

La conjoncture actuelle oblige les exploitants agricoles, comme bien d'autres entrepreneurs d'ailleurs, à surveiller de près leur comptabilité et l'état de leurs terres. Ceux qui réussissent bien dans ce domaine sont des hommes d'affaires avertis qui savent combien les questions de crédit influent sur leurs activités. Mais lorsqu'on examine les programmes gouvernementaux dans le domaine du crédit agricole, il ne faut jamais perdre de vue le caractère particulier de ce secteur. En raison de la nature cyclique des opérations agricoles, les producteurs doivent toujours disposer de liquidités. Ils doivent savoir comment faire pour stabiliser leur revenu à cause des caprices du temps et des fluctuations des marchés agricoles. Questions de tendance, pour ne pas dire de nécessité, les bénéfices réalisés doivent être réinvestis dans l'exploitation agricole et même après avoir exercé cette activité depuis des années ou des générations, bon nombre d'agriculteurs ont toujours besoin de facilités de crédit sûres.

Enfin, l'agriculture est une entreprise à forte concentration de capitaux, nécessitant forcément des modalités de financement. Au bout du compte, il ne suffit pas de reconnaître que les agriculteurs ont besoin de crédit. Il leur faut surtout une gamme complète d'options dans ce domaine. Sans cela, il leur est impossible de planifier leurs activités sur de longues périodes pour pouvoir mener à bien leurs opérations. La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles assure une option de ce genre aux agriculteurs, car elle leur permet de combler des besoins particuliers, à savoir le financement à moyen terme nécessaire pour garantir leurs dépenses en immobilisations.

• (1730)

Cette loi, qui a été adoptée il y a environ 40 ans, autorise le ministre de l'Agriculture à garantir, contre les pertes, les prêts à terme consentis aux agriculteurs par les banques à charte, par les filiales du trésor de l'Alberta et par d'autres prêteurs accrédités. Les producteurs peuvent, aux termes de cette loi, cumuler plusieurs prêts jusqu'à concurrence de $100,000. La période maximale pour le remboursement des prêts destinés à l'achat de terres supplémentaires est de 15 ans et pour l'acquisition d'autres immobilisations, 10 ans.

Depuis son adoption en 1945, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été modifiée à plusieurs reprises, surtout dans le but de prolonger la période prévue pour le remboursement des prêts. Pour donner aux honorables sénateurs une petite idée de l'importance de cette loi, rappelons que depuis son adoption jusqu'à la fin de l'année dernière, environ 1.9 million de prêts ont été approuvés représentant plus de 5 milliards de dollars. Voilà qui constitue des investissements de taille dans le secteur agricole. Et pendant cette même période, 17 millions de dollars ont été versés en réclamations, dont 2.8 millions ont été récupérés plus tard, ce qui représente moins de 1 p. 100 de tout l'argent prêté. Les honorables sénateurs conviendront sans doute que ce n'est pas si mal et que les agriculteurs en général présentent un très faible risque pour les prêteurs.

J'ajoute également qu'avant cette loi, les établissements de prêts hésitaient beaucoup à prêter à moyen terme. Mais une fois le programme en place, ils se sont rendu compte que l'agriculture était un placement sûr. Ainsi, toutes sortes de banques et d'établissements ont envahi ce secteur offrant aux agriculteurs leur propre programme de financement à moyen terme. On peut donc dire que la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a joué un rôle de premier plan sur ce chapitre puisque c'est grâce à elle, que les sources de capitaux à moyen terme destinés à l'agriculture se sont multipliées pour le plus grand bien des agriculteurs.

Les honorables sénateurs ont sûrement tous remarqué, non sans satisfaction, que les taux d'intérêt étaient à la baisse. Si jamais cette tendance se poursuivait, les agriculteurs qui ont contracté ou qui compte contracter des emprunts dans le cadre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles s'en réjouiraient fort puisque le taux plafond des prêts consentis dans le cadre de ce programme est égal au taux préférentiel des banques à charte plus 1 p. 100. Ce programme deviendra

encore plus attrayant si l'économie reprend de la vigueur et si les taux d'intérêt tombent à des niveaux encore plus favorables.

Peut-être que quelques statistiques nous permettraient de mieux comprendre l'importance de cette loi pour le secteur agricole. Au cours de l'année civile 1984, plus de 12,000 prêts ont été garantis, dans le cadre de ce programme, pour un montant de 159 millions de dollars en vue de l'acquisition d'immobilisations. On s'est servi de ces emprunts à différentes fins, la plupart, c'est-à-dire 105 millions de dollars, pour acheter des machines agricoles. Le restant a été utilisé pour financer la construction ou la réparation de granges et de bâtiments agricoles, pour acheter ou améliorer des terres, pour les irriguer, pour acquérir du bétail et pour remettre à neuf du matériel.

Si des producteurs de toutes les provinces en ont profité au fil des ans, depuis toujours, c'est l'ouest du Canada qui a toujours compté le plus sur ce programme. En 1984, par exemple, le montant des prêts garantis aux producteurs au titre de la loi dans les quatre provinces de l'Ouest s'est élevé à plus de 133 millions, c'est-à-dire 83 p. 100 du total prévu par la LPDAA.

Les honorables sénateurs estimeront peut-être que cette prolongation de 18 mois de la LPDAA est relativement courte, mais il y a une bonne raison à cela. Le ministre de l'Agriculture va employer cette période de temps à examiner cette loi pour voir si elle convient aux besoins actuels. S'il le faut, des modifications seront apportées à la fin de la prolongation. Entre autres choses, il cherche à savoir si ce programme pourrait fonctionner en association avec ceux de la Société du crédit agricole.

En terminant, honorables sénateurs, je dirai qu'il serait conforme aux intérêts des agriculteurs canadiens que nous adoptions rapidement le projet de loi, et j'invite tous les honorables sénateurs à lui donner leur appui.

L'honorable Ian Sinclair: L'honorable sénateur acceptera-t-il une question? Peut-être l'ai-je mal compris. A-t-il dit que le plafond du taux d'intérêt serait de 1 p. 100 au-dessus du taux de base?

Le sénateur Balfour: Le taux d'intérêt est fixé à 1 p. 100 au-dessus du taux de base, et flotte avec ce dernier.

Le sénateur Sinclair: Est-ce là le plafond?

Le sénateur Balfour: Oui.

Le sénateur Sinclair: Quel est le plancher?

Le sénateur Doody: Quelque part au-dessous du taux fixé.

Le sénateur Balfour: A moins qu'un établissement de crédit ne soit disposé à consentir des prêts à des conditions plus favorables.

Le sénateur Sinclair: Donc il n'y a pas de plancher.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, de ce côté-ci de la Chambre nous sommes disposés à adopter le projet de loi rapidement en deuxième et en troisième lectures. C'est un projet de loi d'un paragraphe qui prolonge de 18 mois les dispositions actuelles de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ou jusqu'au 31 décembre 1986.

Toutefois, je m'étonne qu'il ne soit pas indiqué dans ce projet de loi que lorsque la période de prolongation de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sera écoulée, on fera quelque chose au sujet du problème énorme que représente pour les agriculteurs de l'ensemble du pays le service de leur dette. Je dis cela parce que nous avons ici l'occasion de nous occuper de ce problème. Le parti qui est maintenant au gouvernement avait adressé toutes sortes de critiques et fait toutes sortes de promesses sur la façon dont il s'attaquerait au problème agricole, mais quand on en vient au fait, que nous discutons le projet de loi et qu'il serait possible de faire des changements, rien ne se fait.

J'ai entendu le sénateur Balfour, qui a présenté le projet de loi au nom de son parti, donc du gouvernement, nous dire que si le choix s'est porté sur 18 mois c'est parce qu'ils veulent étudier la question et que c'est là une période de temps relativement brève. Je lui réponds que ce n'est pas une période de temps relativement brève. Ce projet de loi fait toujours l'objet d'examen à intervalles relativement brefs, ce qui fait que le gouvernement peut effectivement apporter des améliorations pour mieux tenir compte des besoins de la collectivité agricole de temps à autre. C'est comme tant d'autres choses: on remet à plus tard l'occasion de s'attaquer à l'un des grands problèmes du pays. Peut-être ce problème existait-il en partie avant que le gouvernement ne change—en tout cas c'est bien ce qui s'est dit pendant la campagne à laquelle le sénateur Balfour a participé et au cours de laquelle on avait lancé tant d'idées sensationnelles pour améliorer l'agriculture en général. Ces propositions ont été très bien accueillies, en particulier dans l'ouest du Canada.

Que s'est-il produit depuis? Une dégradation constante de la collectivité agricole. Le prix du bœuf tombe chaque jour. Le gouvernement actuel est directement responsable des difficultés du secteur du porc, parce que cela est le résultat bien évident de ce qu'on appelle l'amélioration de nos relations avec les États-Unis. Ils ont imposé des droits compensatoires sur le porc dans beaucoup de régions. Ce genre de problèmes, nous ne l'avions jamais eu avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Le prix du grain baisse chaque jour.

Le sénateur Balfour: Beuh!

Le sénateur Olson: J'entends le sénateur Balfour qui fait: «Beuh!» Il n'a pas prêté l'oreille aux agriculteurs de sa région. Il n'a pas besoin de me croire sur parole quand je dis que les agriculteurs connaissent de graves problèmes d'endettement parce que le gouvernement actuel refuse de prendre quelque initiative que ce soit et remet tout au lendemain.

Il n'a qu'à écouter ce qu'avait à dire hier à l'autre endroit un député ministériel, M. Gordon Taylor, député de Bow River, dans le sud de l'Alberta. Voici en effet ce qu'il disait, comme en fait foi le hansard de la Chambre des communes à la page 6170:

> Nos agriculteurs ne connaissent pas seulement des difficultés financières—bien que beaucoup ne survivront peut-être pas jusqu'en 1986, en raison des taux d'intérêt élevés et des menaces de saisie des banques—il y a en plus, dans ma circonscription, le vent la sécheresse, les sauterelles et les vers gris. L'augmentation des coûts de production est telle que de nombreux agriculteurs sont prêts à jeter l'éponge. Ils ne pensent pas pouvoir arriver à s'en sortir.

Il s'agit là d'un de vos députés. Qui donc allez-vous écouter? Vous faites «Beuh!» quand je parle de tout cela. Eh bien, allez demander à certains de vos propres députés des Prairies si

leurs commettants qui sont agriculteurs sont contents de politiques de crédit que met en œuvre le gouvernement actuel. Or voici que vous avez l'occasion de modifier l'une des lois les plus importantes dont les agriculteurs se prévalent depuis de nombreuses années, soit depuis son entrée en vigueur en 1945. On ne trouve pourtant rien à cet effet, aucun changement dans la mesure à l'étude qui se résume à un bref paragraphe visant à en prolonger l'application de 18 mois, comme si les agriculteurs n'éprouvaient absolument aucun problème. Et vos propres députés vous disent que des agriculteurs se demandent s'ils vont pouvoir survivre encore une autre année.

• (1740)

Le service de la dette constitue, bien sûr, l'un des éléments les plus onéreux des frais de production agricole. Mais la mesure à l'étude ne comporte aucune disposition à cet égard. Je vous le demande, allez-vous faire quelque chose à ce propos?

Autre point que je considère important: la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la SC, la Société du crédit agricole, sont-elles deux des cibles auxquelles s'attaquera le gouvernement pour réaliser les compressions budgétaires de 50 millions de dollars que devra subir le ministère de l'Agriculture? Car c'est ce que dit le ministre des Finances.

Je continue à poser ces questions et je n'obtiens qu'un silence absolu de la part des sénateurs d'en face. Lorsque le sénateur Flynn était leader, nous avions au moins l'habitude d'obtenir des réponses. Ce n'était pas de très bonnes réponses, mais au moins il répondait. Tout ce que j'ai pu obtenir du sénateur Balfour lorsque j'ai soulevé cette question à propos du programme d'assurance-récoltes, ce fut: «Si la réponse ne vous plaît pas, c'est votre problème».

Eh bien, je vais m'occuper durant l'été de faire savoir aux agriculteurs de l'Ouest que les porte-parole du parti au pouvoir prennent leurs problèmes très à la légère en répondant: «Si la réponse ne vous plaît pas, c'est à prendre ou à laisser, ou c'est votre problème». Eh bien . . .

Le sénateur Walker: Qui a dit cela?

Le sénateur Olson: C'est ce que le sénateur Balfour a dit hier ou avant-hier.

Le sénateur Frith: Vous pouvez vérifier.

Le sénateur Olson: C'est ce qu'il a dit et le sénateur Flynn semblait penser que la réponse était adéquate. C'est regrettable.

Le sénateur Flynn: Tout dépend de la personne à laquelle s'adressait cette réponse.

Le sénateur Olson: Il y a une autre chose dont nous aimerions entendre parler, puisque nous sommes sur ce sujet, c'est ce que le gouvernement a l'intention de faire pour maintenir la compétitivité des agriculteurs, notamment de ceux des Prairies, maintenant que les États-Unis ont annoncé un programme de $2 milliards pour aider leurs agriculteurs à exporter leurs surplus. Ce gouvernement est absolument muet sur ce qu'il fera pour répondre à cette initiative.

Il n'y a rien que nous puissions faire maintenant, et je n'ai pas l'intention de retarder les choses plus longtemps, mais je peux vous dire ceci: les personnes âgées de ce pays savent maintenant comment ce gouvernement peut les trahir et faire exactement le contraire de ce qu'il avait promis. Les agriculteurs commencent à s'en apercevoir également. Je suppose que d'ici la fin de l'été la situation sera suffisamment grave pour que les sénateurs d'en face puissent faire savoir à leurs collègues du caucus que quelque chose doit être fait pour résoudre ce très grave problème.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'article 12 du Règlement, je doit maintenant quitter le fauteuil, à moins que, par consentement unanime, nous ne décidions d'arrêter l'horloge.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je pense qu'il nous reste encore 10 ou 15 minutes de travail. Si les honorables sénateurs sont d'accord, nous pourrions peut-être ne pas regarder l'heure.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que, aujourd'hui, l'horloge était en avance.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Balfour prend la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, pour clore le débat sur la motion de deuxième lecture, je pourrais peut-être préciser quelque chose à propos de la question du sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair demandait s'il serait possible d'avoir un taux d'intérêt minimum. Je voudrais qu'il sache que l'argent vient d'établissements de prêts et non du gouvernement.

Le sénateur Sinclair: Je sais.

Le sénateur Frith: C'est un taux fixe, alors?

Le sénateur Balfour: Non, c'est un taux flottant. Il flotte à un pour cent au-dessus du taux préférentiel.

Le sénateur Sinclair: J'attends toujours cet élan de confiance dont on nous parlait et qui devait ramener les taux d'intérêt au-dessous du taux préférentiel.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répondre aux arguments politiques de mon collègue, le sénateur Olson . . .

Le sénateur Frith: Une fois de plus, pas de réponse!

Le sénateur Balfour: Je suis heureux qu'il ait l'intention de visiter des agriculteurs de l'Ouest. Je ne connais pas l'Alberta, mais si il visite des agriculteurs de la Saskatchewan, il vaudrait mieux qu'il ne dise pas qu'il est libéral . . .

Le sénateur Olson: Vous n'y êtes pas allé depuis un bon bout de temps.

Le sénateur Balfour: Mais j'y suis allé le week-end dernier. Le sénateur Olson a fait partie d'un gouvernement qui, pendant 16 ans, a laissé les agriculteurs crouler sous le fardeau de taux d'intérêt qui ont atteint un sommet de 21 p. 100. C'est ce qui explique le marasme dans lequel ils se trouvent à l'heure actuelle, prisonniers de taux hypothécaires fixes.

Le sénateur Frith: Je dois dire que vous ne prenez pas tellement bien la critique.

Le sénateur Roblin: De préférence, nous nous en tenons aux faits.

Le sénateur Balfour: Sur ces quelques observations, honorables sénateurs, je mets un terme au débat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MOTION TENDANT À L'ENVOI D'UN MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude d'un message de la Chambre des communes demandant qu'un comité mixte spécial soit formé pour étudier les relations extérieures du Canada.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'article nº 10 figure au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. Au départ, son étude a été reportée en raison de certaines questions budgétaires délicates. Je crois savoir qu'elles sont maintenant résolues. Certains ont proposé leurs bons offices pour arracher au gouvernement l'argent nécessaire au financement de ces comités mixtes à l'égard desquels nous avons peu de contrôle, pour ne pas dire aucun.

Cela dit, je prierais le Sénat de considérer d'un œil favorable la motion qui suit:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial pour étudier les relations extérieures du Canada;
>
> Que le document intitulé «Compétitivité et sécurité: Orientations pour les relations extérieures du Canada», déposé au Sénat le 15 mai 1985 (Document parlementaire nº 331-383), soit déféré au comité;
>
> Que le comité effectue une étude et présente un rapport sur les questions soulevées dans le document susmentionné, et soumette dans son rapport des recommandations sur les objectifs et la conduite des relations extérieures du Canada;
>
> Que cinq membres du Sénat qui seront désignés à une date ultérieure représentent le Sénat audit comité;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer à l'occasion les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'experts et d'employés professionnels, techniques et de bureau;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada et, lorsqu'il le jugera nécessaire, à se faire accompagner du personnel requis;

[Le sénateur Balfour.]

> Que le quorum du comité soit fixé à sept membres lorsque le comité doit voter, adopter une résolution ou prendre d'autres décisions, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque quatre membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;
>
> Que le comité présente, au plus tard le 23 août 1985, un rapport intérimaire au sujet de la participation canadienne à la recherche sur l'initiative de défense stratégique et du commerce bilatéral avec les États-Unis;
>
> Que, nonobstant les pratiques habituelles de cette Chambre, si celle-ci ne siège pas lorsque le comité aura terminé un rapport intérimaire ou son rapport final, le comité fasse rapport de ses constatations en déposant son rapport auprès du Greffier du Sénat et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé sur le Bureau;
>
> Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mai 1986; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Le paragraphe qui nous intéresse est le suivant:

> Que cinq membres du Sénat qui seront désignés à une date ultérieure représentent le Sénat audit comité;

Je crois savoir que le comité comprendra dix-sept membres en tout, dont douze de la Chambre des communes et cinq du Sénat. Il est prévu que ce comité tiendra des séances au cours du congé estival. Il s'est engagé à présenter le 23 août au plus tard un rapport provisoire sur la participation du Canada aux recherches sur l'initiative de défense stratégique et sur les échanges bilatéraux avec les États-Unis. Il importe évidemment que toute motion soit adoptée par les deux chambres afin que le comité puisse être formé. J'invite donc les honorables sénateurs à appuyer la motion.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Wood, appuyée par l'honorable sénateur Barrow, tendant à l'adoption du premier rapport du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles (Rapport du Commissaire—1984), présenté au Sénat le 29 mai 1985.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'étude de cet article a également été retardée pour des raisons d'ordre budgétaire, tout comme celle de l'article nº 10. Il s'agit encore d'un comité mixte. La question a été renvoyée au comité de la régie intérieure. Le gouvernement fait de son mieux pour nous fournir les fonds qui mettront le comité en mesure de poursuivre ses travaux importants conjointement avec l'autre endroit.

• (1750)

J'aimerais que l'on fasse le nécessaire pour considérer le débat comme clos et permettre au comité de poursuivre sa tâche.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes en faveur de la motion.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur Davey, le motionnaire, a fait une intervention sur la motion le 14 mai, soit il y a six semaines.

J'ai dit au sénateur Phillips qu'on attendait son intervention aujourd'hui ou demain.

Je voulais faire savoir aux sénateurs que de notre côté nous aimerions terminer le débat et nous prononcer sur la motion avant le congé d'été.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'en parlerai avec plaisir demain. Mes notes sont prêtes depuis quelque temps déjà. J'ai attendu pour intervenir que le motionnaire soit présent au Sénat, et j'ai eu du mal à assurer sa présence un mercredi ou un jeudi.

Le sénateur Frith: Je compte un point.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Dalia Wood, ayant donné préavis le mardi 11 juin 1985:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la visile faite en République fédérale d'Allemagne, du 17 au 24 mai 1985, par un groupe de parlementaires canadiens sur l'invitation du Président du Bundesrat.

—Honorables sénateurs, sachez que le manque de temps m'a fait retrancher six pages de mon discours. Vous n'aurez donc droit qu'à l'essentiel de mon rapport.

J'ai eu le privilège de faire partie de la délégation qui est allée en République fédérale d'Allemagne. Nous y sommes allés en mai 1985, sur l'invitation du Président du Bundesrat, le Dr Lothar Spaeth. L'invitation a été faite la première fois par la délégation du Bundesrat au cours de sa visite officielle au Canada en juin 1982 et elle a été réitérée par deux Présidents successifs du Bundesrat. C'était la première occasion qu'avait le Sénat du Canada de l'accepter.

La délégation parlementaire canadienne était dirigée par notre Président, l'honorable Guy Charbonneau, et comprenait les parlementaires suivants: l'honorable Allan MacEachen, l'honorable Maurice Riel, l'honorable Dalia Wood, l'honorable Heath Macquarrie, et les députés Lloyd Crouse, Frank Oberle, qui est président de l'amicale canado-allemande, et John Reimer.

Les membres de la délégation ont rencontré des représentants de trois gouvernements d'États, de la Chambre des représentants de Berlin, de trois administrations municipales et du gouvernement fédéral à Bonn. En outre, ils ont eu des entretiens avec les membres du groupe parlementaire Canada-Allemagne, et avec six groupes d'hommes d'affaires et de porte-parole dans les endroits suivants: le centre nucléaire d'Obrigheim, le parc technologique de Heidelberg, la société Messerschmitt-Bolkow-Blohm d'Ottobrunn, le centre de l'innovation et de l'industrie nouvelle de Berlin, la maison d'édition Axel Springer de Berlin et l'association de l'industrie et du commerce de l'Allemagne, à Bonn.

Tout au long du voyage, on a discuté de questions de politique générale, notamment: les félicitations au premier ministre Mulroney pour sa victoire électorale de 1984; une revue des questions bilatérales et multilatérales intéressant les alliés de l'Occident et les questions Est-Ouest; la question de l'appui au projet de défense spatiale du président Reagan; le renforcement de l'engagement du Canada au sein des forces de l'OTAN en Europe; les préoccupations du gouvernement allemand au sujet de la situation au Nicaragua; et les perspectives de réunification des deux Berlins et, éventuellement, des deux Allemagnes.

Au niveau des questions plus précises qui ont été discutées, les questions qui ont été le plus approfondies sont: les modalités de règlement d'un différend, entre les deux chambres fédérales allemandes, le Bundestag et le Bundesrat, en cas de véto de la chambre haute; et la question de savoir si l'expérience des institutions fédérales allemandes en la matière pourrait être utile dans le contexte canadien.

Signalons notamment que tous les projets de loi, y compris ceux qui exigent l'accord du Bundesrat—ceux qui ont des incidences financières sur les Laenders, soit environ la moitié des projets de loi—sont soumis au Bundesrat avant d'être présents au Bundestag. Les comités du Bundesrat étudient alors ces avant-projets de loi sous divers angles et proposent des modifications s'il y a lieu. Habituellement, les avant-projets de loi sont renvoyés au Bundestag sans proposition d'amendement ou bien assortis de propositions d'amendement qui sont acceptables au cabinet. Si le Bundesrat rejette carrément un projet de loi, ou si le cabinet refuse les changements proposés, un comité mixte des deux chambres est chargé de résoudre le différend. Ce comité de médiation, composé de représentants des deux chambres, a un calendrier assez chargé lorsque des partis différents détiennent la majorité dans chacune des deux chambres. Depuis 1983, il n'a pas été nécessaire de recourir à ce comité.

Le président de ce comité mixte de médiation, M. Dieter Posser, nous a donné un aperçu des réalisations passées de ce comité, signalant certains échecs et certaines réussites. La délégation canadienne s'est montrée fort intéressée par les modalités de fonctionnement de ce comité et par sa jurisprudence juridique et constitutionnelle. On a également manifesté un certain intérêt à la possibilité d'appliquer en partie ce

principe au système parlementaire canadien. Malheureusement, à cause d'un vote au Bundesrat, la séance de discussion a pris fin prématurément, et beaucoup de questions mériteraient d'être approfondies.

Pendant les réunions et les entretiens avec les hommes d'affaires allemands importants et leurs porte-parole, on a étudié les questions suivantes: le secteur nucléaire allemand et la fixation du prix de l'uranium canadien; les consultations entre le Canada et l'Allemagne sur les contrats découlant de l'IDS; les perspectives de coopération entre l'Europe et l'Amérique du Nord pour les futures nouveautés technologiques; les débouchés qui existent au Canada pour les nouveaux produits industriels allemands; on s'est demandé si le fait d'avoir accordé des crédits à la Pologne a été plus néfaste que bénéfique pour la plupart des Polonais; le départ d'Allemagne de bien des travailleurs immigrés, ce qui a libéré des emplois pour les jeunes de Berlin Ouest; l'amélioration du climat commercial au Canada grâce au remplacement de l'Agence d'examen de l'investissement étranger par Investissement Canada; le désir des investisseurs allemands d'investir davantage au Canada; le fait qu'il subsistera des restrictions sur les investissements pour protéger les emplois et les entreprises canadiens; la crainte que le resserrement des liens entre le Canada et les États-Unis ne risque d'exclure certaines possibilités d'investissement au Canada pour les Allemands; les perspectives d'une reprise des importations de peaux de phoques par l'Europe; et la nécessité de régler rapidement le conflit relatif à la pêche dans les Grand Banks pour permettre la reprise des activités du Canada et de l'Allemagne tant au niveau de la pêche que de la transformation.

Outre les visites et les entretiens à caractère politique et économique, nous avons eu l'occasion d'apprécier certains aspects culturels et historiques de l'Allemagne. Il y a eu des excursions au château de Hornberg, au château de Heidelberg, au palace de Charlottenberg ainsi qu'au Reichstag, à Checkpoint Charlie, à Berlin Ouest, et au Lac Tegernsee, en Bavière.

Il convient par ailleurs de parler de la cordialité et de l'hospitalité dont bien des dignitaires allemands ont fait montre envers les membres de la délégation pendant le séjour.

Le séjour de la délégation a incontestablement été une réussite parce qu'il nous a permis de mieux connaître le régime politique allemand, d'encourager les Allemands à investir au Canada et de faire mieux parler davantage du Canada en Allemagne grâce aux médias qui ont suivi nos déplacements. Il serait sans aucun doute utile de financer le déplacement d'autres délégations analogues.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 1132*)

LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS

1. En tant que pays occidental industrialisé, le Canada est profondément attaché à la stabilité du Proche-Orient et il craint que les divers conflits de cette région explosive, à savoir le conflit israélo-arabe, les troubles persistants au Liban et la guerre Iran-Irak, ne dégénèrent en conflit international généralisé. (Page 6).

2. *Le conflit israélo-arabe*

Le conflit israélo-arabe impose au Canada, comme aux autres pays, une tâche difficile: se faire une opinion sur un conflit qui découle de deux interprétations différentes d'un passé profondément enraciné. Cette tâche leur est d'autant plus ardue que les deux camps semblent être dans leur droit, du moins en partie. Ce rapport fait fréquemment état de cette divergence de perceptions des parties touchées par le conflit israélo-arabe, perceptions qu'il importe de bien comprendre pour saisir les positions adoptées par chacune d'elles. (Page 7).

Les audiences et les déplacements du Comité au Proche-Orient l'ont convaincu qu'il était impossible de mettre un terme au conflit israélo-arabe si l'on ne s'entendait pas sur le sort du peuple palestinien et si l'on ne veillait pas parallèlement à ce que la sécurité et les aspirations légitimes d'Israël soient respectées. Les Palestiniens sont trop nombreux, instruits et résolus, ils ont des liens trop étroits avec le reste du monde arabe pour qu'Israël puisse conclure avec ses voisins arabes une entente qui ne tiendrait pas compte de ce peuple. (Page 9).

Au début de 1985, une série d'événements a ranimé les espoirs d'une relance du processus de paix au Proche-Orient. De nombreuses difficultés jalonnent cependant encore la route vers la paix. (Page 50).

Les principales parties intéressées pourraient, selon le Comité, être encouragées à prendre certaines mesures susceptibles de faire progresser le processus de paix, et dont en voici les principales: (Pages 57-58).

a) L'adoption d'un ton plus modéré

Malgré la présence d'éléments modérés dans chaque camp, le Comité estime qu'un immense fossé existe encore. Le ton très dur des déclarations des deux protagonistes envenime la situation et interdit pratiquement tout accommodement. Le recours, de part et d'autre, à un ton plus modéré pourrait apaiser la méfiance engendrée par des années d'hostilités. On peut souhaiter que la modération des propos tenus par les deux principaux protagonistes depuis le début de 1985 sera maintenue, créant ainsi une atmosphère plus propice à l'ouverture des négociations. (Page 58).

b) La lutte contre terrorisme et contre la violence

La lutte contre le terrorisme aiderait beaucoup à dégager le climat. Certains groupes au sein de l'OLP revendiquent des actes de terrorisme perpétrés contre des civils israéliens. Lors de ses rencontres avec des représentants de l'OLP, le Comité les a fortement encouragés à rejeter formellement le recours au terrorisme. (Page 58).

Les actes de violence commis par des extrémistes israéliens contre les Arabes des territoires occupés représentent aussi un problème. Le Comité constate que le gouvernement israélien a pris des mesures pour enrayer le contre-terrorisme des groupes extrémistes juifs contre les Arabes de ces territoires. (Page 58).

c) L'assouplissement des restrictions

Une autre démarche importante pourrait améliorer l'atmosphère et ouvrir la voie à un processus politique plus normal dans les territoires occupés, serait de permettre à certains anciens leaders cisjordaniens ou palestiniens de Gaza, aujourd'hui établis en Jordanie, de se rendre auprès de leur population pour leur parler. Puisque l'Égypte et la Jordanie préconisent depuis longtemps un tel assouplissement des restrictions imposées aux territoires occupés, cette autorisation pourrait favoriser l'établissement de relations plus normales entre Israël et l'Égypte, et améliorer progressivement les relations entre Israël et la Jordanie. (Page 59).

d) L'abandon de la colonisation

Une des mesures qui contribueraient le plus à faire diminuer les frictions en Cisjordanie serait de mettre fin à l'implantation de colonies juives. Durant les sept années du gouvernement du Likoud, près de 100 nouvelles colonies ont été établies dans les territoires occupés. Le Comité estime que le gouvernement canadien devrait continuer à

presser Israël d'abandonner, et pas seulement d'interrompre,la politique de peuplement menée en Cisjordanie et à Gaza. Le Comité est d'avis que la colonisation n'est pas irréversible, mais uniquement dans la mesure où son règlement ferait partie d'une entente politique globale en vertu de laquelle Israël s'engagerait à retirer les colons des colonies qu'ils habitent. (Pages 59-60).

e) La participation des Palestiniens aux négociations

Depuis la conclusion au début de 1985 de l'accord Arafat-Hussein, la Jordanie et l'Égypte s'efforcent de mettre sur pied une délégation comprenant des Palestiniens acceptables à Israël afin que les pourparlers puissent commencer. Le Comité est convaincu qu'il y va de l'intérêt du peuple palestinien de profiter de l'occasion qui lui est offerte de participer aux négociations en proposant, aussitôt que possible, comme représentants des Palestiniens modérés non-membres de l'OLP pour qu'ils se joignent à la délégation de négociation jordanienne et égyptienne, et déclenchent la première étape de négociation prévue dans l'accord-cadre le Camp David. (Page 62).

f) La reconnaissance mutuelle

Il est clair qu'en dernière analyse les négociations ne sauraient progresser sans que chacune des parties reconnaisse le droit de l'autre à exister. Les Arabes devront voir en Israël un État bien établi, et les Israéliens, de leur côté, devront admettre l'existence des Palestiniens et de leur droit, acquis au bout de siècles d'habitation, à une partie du territoire historique de la Palestine, à savoir la Cisjordanie et Gaza. Chaque partie, pourtant, retarde l'ouverture des négociations. (Page 62).

Le Comité suggère au gouvernement canadien d'inviter instamment les deux parties à mettre pour l'instant de côté l'objectif ultime de la reconnaissance mutuelle et simultanée, et à chercher des solutions réalistes. Si les parties arrivaient à conclure une série d'accords plus restreints, l'officialisation de leurs démarches pourrait un jour aboutir à la reconnaissance mutuelle que chacun d'eux juge indispensable. (Page 63).

g) La sécurité d'Israël et la Cisjordanie

Les Israéliens se préoccupent de façon particulière, et à juste titre, de leur sécurité. Les accords de Camp David prévoient, en effet, le retrait des forces armées israéliennes, le redéploiement de certaines forces israéliennes à certains endroits stratégiques, ainsi que des "arrangements garantissant la sécurité interne et externe, et l'ordre public". (Page 63).

En outre, si les Palestiniens et les États arabes acceptaient le principe de la démilitarisation de la Cisjordanie, avec l'appui de la collectivité internationale, il serait plus facile pour Israël de retirer ses forces. Cet arrangement devrait viser le long terme, et il serait important qu'aucune des parties directement concernées ne puisse le modifier sans un accord international. (Page 63).

h) Une conférence de paix internationale sur le Proche-Orient

Le président d'Égypte, M. Moubarak a suggéré, néanmoins, qu'après la conclusion d'un accord provisoire entre les parties directement concernées, une conférence internationale pourrait avoir lieu et réunir les États-Unis, l'Union Soviétique et les trois autres membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette deuxième conférence confirmerait les arrangements convenus entre les principaux intéressés lors des négociations antérieures. Elle tiendrait compte de l'influence de l'Union Soviétique et de ses intérêts au Proche-Orient, reconnaissance qui serait capitale pour l'acceptation de tout règlement de paix par l'ensemble du monde arabe. D'autant que l'URSS peut, en exerçant une influence modératrice sur les Syriens et sur certains éléments de l'OLP, contribuer à améliorer le climat au Proche-Orient. (Page 65).

3. *Jérusalem*

La question de Jérusalem constitue sans contredit le plus grand des nombreux obstacles à un règlement quelconque en Palestine. Impossible à éluder, cette question ne devra toutefois être abordée qu'après la conclusion d'ententes sur des questions négociables. (Page 67).

En ce qui concerne Jérusalem, le Comité estime que le Canada doit maintenir sa position actuelle. Celle-ci doit comprendre le refus de reconnaître l'annexion unilatérale de Jérusalem-Est par Israël, et l'opposition à toute mesure israélienne visant à modifier le statut de la ville. Il lui faudrait aussi éviter de donner de quelque manière l'impression qu'il préjuge de l'issue de négociations futures en déplaçant son ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem. (Page 67).

Le Comité est d'avis que, lorsque viendra le temps de discuter ce problème, le gouvernement canadien pourrait réclamer une sorte de statut spécial pour les Lieux saints de Jérusalem. (Page 67).

4. *Quels rapports le Canada devrait-il avoir avec l'OLP?*

Au sujet d'une reconnaissance possible de l'OLP par le Canada, le Comité a entendu bon nombre de témoignages. Après avoir pesé les conséquences d'un tel geste, le Comité est arrivé à la conclusion que le Canada devrait poursuivre sa politique actuelle de désaveu de l'OLP comme seul représentant des Palestiniens. (Page 72).

Le Canada entretient d'étroites relations diplomatiques avec Israël et n'éprouve aucune difficulté à faire connaître ses vues aux autorités de ce pays. Ce n'est pas le cas avec l'autre partie. S'il veut communiquer ses vues aux Palestiniens et encourager la collectivité palestinienne disparate à adopter des positions plus modérées et à rechercher des accommodements pratiques avec Israël, il lui faudra établir des rapports plus étroits avec les représentants de l'OLP, puisque cette organisation est clairement le porte-parole de la plupart des Palestiniens. Aussi

le Comité recommande-t-il que les contacts du gouvernement canadien avec l'OLP soient aussi fréquents et du même niveau que maintenant. (Page 73).

5. *Les hauteurs du Golan*

Après celui du secteur Est de Jérusalem, l'avenir des hauteurs du Golan est sans doute le point le plus litigieux du conflit israélo-arabe. Selon le Comité, il semble que la question de l'avenir des hauteurs du Golan devrait peut-être être reportée à une seconde série de négociations. En effet, tant qu'aucun progrès n'aura été fait et qu'un sentiment de méfiance réciproque continuera de diviser les parties au conflit israélo-arabe, les divergences de vues sur le Golan pourraient anéantir toutes les tentatives faites pour résoudre les disputes dans la région. (Page 73).

6. *Le Liban*

Le pays connaît d'énormes problèmes de réconciliation et de reconstruction. Le gouvernement libanais doit notamment tenir minutieusement compte des fortes rivalités internes. Il est tragique de constater que la fin de l'agitation au Liban n'est pas en vue. Le rétablissement de la paix et de l'unité est une question que de nombreux Canadiens d'origine libanaise ont à coeur. Le Comité est consterné par les événements récents intervenus au Liban et suit l'évolution de la situation avec sympathie et inquiétude. Il appuie tous les efforts que le gouvernement canadien pourrait faire en vue de favoriser l'intégrité territoriale du Liban. (Page 78).

7. *L'Iran et l'Iraq*

Au cours de cette étude, les membres du Comité se sont demandés quel rôle positif le Canada pouvait éventuellement jouer dans le conflit Iran-Iraq. Le gouvernement canadien a déjà lancé un appel aux deux parties pour qu'elles mettent fin à leur lutte, les priant d'utiliser les bons offices du secrétaire-général de l'ONU. Le Canada a appuyé sans réserve les efforts de médiation de ce dernier. Les témoignages qu'il a entendus sur cette question ont convaincu le Comité que le Canada ne pouvait pas faire grand chose d'autre. (Page 81).

8. *Le Canada et le maintien de la paix au Proche-Orient*

De façon générale, le Comité est d'avis que la contribution du Canada aux opérations de maintien de la paix au Proche-Orient a aidé à endiguer les conflits dans cette région. Le Canada a la compétence pour exercer ce rôle, et la participation à ces missions lui permet d'utiliser efficacement ses forces armées. Le Comité croit donc que le Canada devrait étudier sérieusement toute demande éventuelle de participation aux forces de maintien de la paix qui pourraient être établies dans la région. (Page 91).

a) L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST)

Le Comité recommande que le gouvernement appuie tout effort de la communauté internationale en vue de renforcer l'ONUST afin que cette force puisse être promptement mise à contribution pour surveiller, au besoin, les arrangements conclus en vue de résoudre le conflit israélo-arabe. L'ONUST a jusqu'à maintenant assez bien réussi à surveiller les foyers d'affrontement au Proche-Orient et contribué à maintenir les communications. De plus, l'opération n'a pas été coûteuse. En outre, sa vaste expérience et la continuité de son mandat lui donnent un avantage net pour réagir promptement et efficacement en cas de conflit. (Page 87).

b) La Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)

L'efficacité ainsi que la précision de la planification et de la mise sur pied des opérations de maintien de la paix par l'ONU sur les hauteurs du Golan ont impressionné les membres du Comité. Et Israël, et la Syrie semblent reconnaître que la FNUOD reste la meilleure solution en attendant que la situation se calme dans la région. Le Comité recommande que le Canada continue de participer à la FNUOD. (Page 87).

c) La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

À moins que le gouvernement libanais réussisse à rétablir son autorité et connaisse une plus grande stabilité, après le retrait des troupes israéliennes, le Comité doute que la FINUL puisse s'acquitter efficacement d'un mandat, quel qu'il soit. Cela étant dit, le Comité estime que le gouvernement canadien devrait être extrêmement prudent en acceptant de participer à une FINUL dans le sud du Liban, dont le mandat serait élargi. (Page 89).

d) FMO Sinaï: La Force multinationale d'observation (FMO) au Sinaï

Le Comité reconnaît que le gouvernement a bien fait d'accepter l'invitation de l'Égypte et d'Israël de participer à la force de maintien de la paix du Sinaï. Le Comité estime toutefois que le gouvernement devrait exiger qu'on lui garantisse que son engagement se limitera à une échéance fixe, clairement définie et mutuellement acceptée par les parties. Le Canada n'aimerait pas se retrouver dans la même situation que celle qu'il a connue à Chypre et avoir à faire face aux mêmes difficultés et controverses s'il devait un jour décider de mettre fin à sa participation. (Page 90).

9. *La représentation diplomatique*

a) La Syrie est le seul pays important de la région où le Canada n'a aucun représentant diplomatique sur place. Le Comité recommande au gouvernement d'ouvrir une ambassade à Damas et d'y désigner un ambassadeur résidant. (Page 96).

b) Le Comité déplore l'état des relations canado-iraniennes. Comme condition de la normalisation de ses relations diplomatiques avec le Canada, l'Iran continue à exiger du Canada qu'il s'excuse d'avoir aidé les diplomates américains à s'échapper, requête à laquelle le Canada refuse, avec raison, d'accéder. (Page 96).

Afin de lever le handicap que représente pour les gens d'affaires canadiens l'absence d'un agent commercial à Téhéran et afin de favoriser les échanges bilatéraux et les relations commerciales, le gouvernement canadien devrait continuer de s'employer à normaliser ses relations avec l'Iran. (Page 96).

c) Le Comité propose que le ministère des Affaires extérieures revoie la durée des affectations de ses représentants au Proche-Orient et en Afrique du Nord en vue de les prolonger pour des périodes d'au moins trois ou quatre ans au lieu de la période normale de deux ans. Il faut du temps pour comprendre la culture, les coutumes et les règlements des pays de la région. (Page 96).

10. *Les relations commerciales*

a) Le volume des échanges commerciaux entre le Canada d'une part, et le Proche-Orient et les pays d'Afrique du Nord, de l'autre, s'est accru, mais pas aussi rapidement qu'on l'espérait. À quelques exceptions près, les efforts d'exportation des entreprises canadiennes ont eu peu de retombées. Il n'est ni facile ni rapide de percer les marchés du Proche-Orient, et les résultats sont souvent peu encourageants. Néanmoins, le Comité est persuadé que le secteur privé et le gouvernement auraient tort de ne pas s'y intéresser car, même s'il est assez restreint, il n'en est pas moins réel. Un pays aussi dépendant des exportations que le Canada devrait chercher avec énergie et persistance à tirer partie des possibilités commerciales que ces marchés pourraient représenter. (Page 98).

b) Dans le domaine de la promotion des échanges commerciaux, le Comité a été heureux d'apprendre, par les témoignages reçus, que plusieurs tournées ministérielles organisées en Afrique du Nord et au Proche-Orient, y compris deux visites du premier ministre, ont été perçues par les milieux d'affaires comme ayant donné un nouvel élan aux ventes dans ces pays. Les exportations se sont en outre accrues à la faveur de plusieurs programmes. Il est donc important que les visites officielles de ministres se poursuivent dans ces pays et qu'une part importante de leurs programmes soient axée sur la promotion commerciale. Il ne faudrait pas non plus négliger les visites de parlementaires dans la région. Leurs contacts peuvent être un précieux atout lorsqu'il s'agit de promouvoir les intérêts du Canada sur le plan commercial aussi bien que sur le plan culturel. (Pages 101-102).

c) En portant cette vision d'affaires à l'attention du gouvernement, il espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures continuera d'affecter dans cette région des agents spécialisés dans les échanges commerciaux. Il est important que les intérêts commerciaux du Canada ne soient pas subordonnés aux impératifs globaux de la politique étrangère. (Page 101).

d) Les incitations au boycott introduisent néanmoins dans les transactions commerciales un élément d'incertitude que les gens d'affaires préféreraient éviter, surtout que la pratique varie d'un pays à l'autre. Il va sans dire que les pressions qui s'exercent pour ou contre le boycottage sont indésirables et mal accueillies des Canadiens. Car pour les entreprises canadiennes, les demandes de boycott sont une source de malaise, sans compter qu'elles imposent une sorte de carcan aux relations d'affaires dans cette partie du monde. (Pages 109-110).

e) Pour toutes ces raisons, le Comité presse le gouvernement d'envisager l'adoption de la proposition définie dans le récent document de consultation sur le financement des exportations et l'invite à libéraliser l'accès au programme de crédit mixte et a en revoir les critères d'admissibilité. Le programme devrait en outre être entièrement administrés par la SEE. Dans la même veine, le Comité demande instamment au gouvernement, s'il décide de faciliter l'accès de cette formule de crédit mixte, de songer notamment à la Jordanie, qu'il devrait considérer comme un pays qui "offrirait de nouveaux débouchés pour les exportations canadiennes si le mode de sélection des projets était assoupli." (Page 113).

f) Le Comité est convaincu que la prestation de services pédagogiques dans cette région constitue déjà par elle-même un débouché intéressant, mais qu'elle peut aussi être considérée comme un volet prometteur, à long terme, de la politique commerciale du Canada à l'étranger. (Page 101).

11. *L'aide au développement*

Le comité estime que l'importance actuellement accordée à l'Égypte comme cible de l'aide canadienne au développement devrait être maintenue. (Page 117).

Le Comité estime que la croissance et la stabilité en Cisjordanie et à Gaza seront des contributions importantes à la paix future dans la région. Il recommande que le gouvernement canadien et l'ACDI revoient leur politique à l'endroit de la Cisjordanie et de Gaza et rangent ces territoires dans une catégorie qui les rendrait admissibles aux subventions directes. L'ACDI devrait en outre soutenir davantage les organismes non gouvernementaux qui oeuvrent dans cette région. Elle devrait attacher une attention particulière à la région de Gaza, en raison de sa très forte densité démographique, du nombre incroyable de jeunes qui forment sa population et de son immense besoin de projets de développement. (Page 119).

12. *L'immigration*

Comme le Canada est disposé à accueillir des réfugiés du Proche-Orient et que les contingentements fixés ne sont pas encore atteints, le Comité recommande que le gouvernement canadien donne aux autorités de l'immigration des prérogatives spéciales, pragmatiques et souples pour leur permettre de tenir compte de l'aspect humanitaire et de considérer les demandes des Palestiniens qui, seuls ou avec leur famille, voudraient s'installer au Canada. Au besoin, l'autorisation d'immigrer pourrait relever du pouvoir discrétionnaire du ministre. (Pages 124-125).

APPENDICE «B»

(*Voir p. 1134*)

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le 26 JUIN 1985

Le Comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles du Sénat et de la Chambre des communes a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Introduction

1. Conformément à son Ordre de renvoi du Sénat du mercredi 27 mars 1985 et aux Ordres de renvoi de la Chambre des communes du mardi 20 mars 1984 et du mardi 26 mars 1985, votre Comité a examiné les rapports du Commissaire aux langues officielles pour 1983 et 1984.

2. Depuis le 5 février 1985, le Comité a tenu 15 audiences publiques. Il a entendu des témoins clefs, comme le Commissaire aux langues officielles, le président du Conseil du Trésor, le Secrétaire d'État, le président de la Commission de la Fonction publique ainsi que des représentants de minorités linguistiques. Il a également entendu le témoignage d'un expert, puis a interrogé des représentants de plusieurs ministères et sociétés de la Couronne (ministère des Travaux publics, Société canadienne des postes, Société Air Canada) au sujet des constatations faites par le Commissaire dans son Rapport de 1984. Les séances initiales avaient pour but de familiariser les députés, dont bon nombre étaient nouvellement élus ou siégeaient pour la première fois sur ce Comité, avec la politique générale et les programmes en matière de langues officielles ainsi qu'avec les institutions fédérales responsables de leur mise en oeuvre, et de les sensibiliser aux besoins des communautés de langue officielle. Une fois ce travail d'initiation terminé, le Comité a entrepris l'examen du *Rapport annuel* du Commissaire aux langues officielles pour 1984.

3. Le présent rapport fait état des observations et recommandations préliminaires du Comité en ce qui concerne les mesures à prendre en priorité à la suite de son examen du rapport du Commissaire aux langues officielles. Le Comité est fermement d'avis qu'il faut relancer la réforme linguistique. Nous estimons que le gouvernement doit adopter une stratégie de concertation afin que toutes les institutions fédérales appliquent intégralement et vigoureusement la *Loi sur les langues officielles* et les dispositions linguistiques de la *Loi constitutionnelle de 1982*. À notre avis, il faut non seulement veiller à ce que ces lois soient respectées, mais faire en sorte que les minorités de langues officielles bénéficient d'une protection et d'un appui considérables grâce à l'action concertée de tous les paliers de gouvernement et, autant que possible, du secteur privé.

I. LE RÔLE DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Coordination et responsabilité accrues

4. Votre Comité estime que la politique et les programmes fédéraux en matière de langues officielles doivent faire l'objet d'une coordination générale plus suivie. À cet égard, nous soulignons la recommandation contenue dans le rapport du Commissaire pour 1984: "Le gouvernement doit envisager de confier au Bureau du Conseil privé une responsabilité accrue pour ce qui est de la coordination des lignes de conduite et des programmes fédéraux dans le domaine des langues officielles". Peu après le dépôt de ce rapport, le Premier ministre a annoncé à la Chambre le 27 mars 1985 qu'un comité composé de sous-ministres et de hauts fonctionnaires serait créé sous la direction du Bureau du Conseil privé. Ce comité a été établi à la fin d'avril et s'est vu confier le mandat d'examiner les recommandations du Commissaire et de proposer des modifications à la *Loi sur les langues officielles*. Le nouveau comité est composé de sous-ministres et de hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, du Secrétariat d'État, du ministère de la Justice et du Bureau des relations fédérales-provinciales, et la présidence en a été confiée à un haut fonctionnaire du Bureau du Conseil privé. Comme suite à cette mesure,

   le Comité recommande: (a) que le comité de sous-ministres et hauts fonctionnaires créé au Bureau du Conseil privé en avril 1985 soit établi de façon permanente; et b) qu'il soit chargé d'établir des plans à moyen terme en vue d'assurer le respect systématique de la *Loi sur les langues officielles* et des dispositions linguistiques de la *Loi constitutionnelle de 1982* dans toutes les institutions fédérales.

5. Dans l'exercice de leurs fonctions administratives, les sous-ministres et les chefs des institutions fédérales sont en position d'influencer directement l'application de la politique linguistique, notamment en ce qui concerne la langue de service, la langue de travail et la participation équitable. Les réalisations des hauts fonctionnaires à ce chapitre doivent en principe être prises en considération dans l'appréciation annuelle de leur rendement. Cependant, votre Comité estime qu'il faut exiger de ces derniers une responsabilité accrue et plus précise. Par conséquent,

le Comité recommande que le processus d'évaluation des sous-ministres et des chefs des institutions fédérales comprenne notamment une appréciation annuelle de leur rendement en ce qui concerne la réalisation d'objectifs précis en matière de langues officielles.

Modifications à la Loi sur les langues officielles

6. Après 16 ans d'application de la *Loi sur les langues officielles* et compte tenu de la situation qu'a créée l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1982*, votre Comité estime qu'il y aurait lieu de revoir avec soin toutes les dispositions de la *Loi* et, plus particulièrement,

le Comité recommande que le gouvernement, dans son étude des modifications éventuelles de la *Loi*, prenne note des recommandations formulées par le Comité spécial mixte précédent dans son *Cinquième Rapport*, et qu'il envisage la possibilité d'intégrer à la *Loi* des dispositions lui permettant de coordonner plus efficacement ses activités avec celles des provinces et du secteur privé en matière de langues officielles.

Avenir du Programme des langues officielles

7. Votre Comité est persuadé que d'importantes améliorations s'imposent dans les façons de déterminer et d'exploiter la capacité des ministères et organismes fédéraux d'offrir des services dans les deux langues officielles à l'heure actuelle en vue de satisfaire aux exigences législatives et autres. Le Comité approuve par conséquent la décision du gouvernement d'effectuer une analyse approfondie de la politique et des programmes en matière de langues officielles et de la façon la plus efficace de les appliquer. Dans le cadre de ce processus,

le Comité recommande que le gouvernement soumette ses propositions de réforme de l'administration du programme fédéral des langues officielles au Parlement d'ici le 1er avril 1986, et que ces propositions soient renvoyées à l'étude du Comité.

8. Dans le cadre de la révision globale de l'ensemble des programmes gouvernementaux, le gouvernement a maintenu de façon générale l'enveloppe budgétaire de la plupart des programmes de langues officielles. Votre Comité espère qu'aucune restriction budgétaire ne fera reculer la réforme linguistique. Par conséquent,

le Comité recommande que l'enveloppe budgétaire de tous les programmes de langues officielles soit maintenue, et que toutes les économies réalisées grâce à l'efficacité accrue du gouvernement fédéral soient utilisées dans les domaines reliés aux langues officielles.

Programme de contestation judiciaire

9. Depuis 1978, la Direction des droits de la personne du Secrétariat d'État a administré un Programme de contestation judiciaire. Ce programme accorde une aide financière aux personnes et aux groupes qui cherchent à obtenir des tribunaux des décisions sur les droits linguistiques garantis par la Constitution, y compris, depuis le 21 décembre 1982, les droits découlant du statut égal des langues officielles et les droits à l'instruction dans la langue de la minorité prévus dans la Charte des droits et libertés. Votre Comité estime que le programme a une valeur inestimable pour la promotion des droits linguistiques des Canadiens, particulièrement des membres des minorités linguistiques, et considère que le gouvernement doit continuer à appuyer et à financer ce programme. Votre Comité est conscient, par ailleurs, que le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de la Justice, pourrait se retrouver comme partie au litige contre un demandeur appuyé financièrement en vertu du Programme de contestation judiciaire. Le Comité est donc d'avis que la responsabilité première de l'administration du programme devrait demeurer au sein du Secrétariat d'État. Par conséquent,

le Comité recommande que le Programme de contestation judiciaire soit raffermi et que sa portée soit élargie grâce à une garantie de financement adéquat, et que l'administration du Programme continue de relever du Secrétariat d'État.

Service au public

10. Le Comité est fortement d'avis que les organismes fédéraux doivent promouvoir l'offre des services à la population dans la langue demandée, et ce, avant de déterminer s'il existe ou non une "demande significative". Par conséquent,

le Comité recommande que le gouvernement adopte une politique explicite relative à l'offre active de services et que tous les organismes fédéraux soient tenus de contrôler et d'évaluer l'incidence de cette politique.

Röle du secteur privé

11. Votre comité est d'avis que le gouvernement est loin d'avoir pris toutes les mesures possibles pour inciter et aider le secteur privé à servir les Canadiens dans les deux langues officielles. Par conséquent,

le Comité recommande que le gouvernement examine tous les aspects de cette question et qu'il élabore une stratégie globale prévoyant notamment:

a) l'inclusion systématique d'obligations en matière de langues officielles dans tous les contrats en vertu desquels un entrepreneur privé est réputé fournir un service public aux Canadiens au nom du gouvernement fédéral et l'adoption de mesures visant à assurer le suivi et le respect de ces obligations;

b) l'imposition d'exigences en matière de langues officielles pour les organismes nationaux du secteur privé bénéficiant d'une aide financière du gouvernement fédéral;

c) l'imposition éventuelle d'obligations en matière de langues officielles visant à faire en sorte que les organismes parapublics et les organismes privés réglementés par le gouvernement fédéral fournissent aux Canadiens des services dans la langue officielle de leur choix; et

d) l'établissement d'un programme soutenu destiné à encourager toutes les grandes entreprises faisant affaire avec les deux groupes linguistiques officiels à se soumettre volontairement aux règles de base de la prestation de services dans les deux langues.

II. AIDE AUX MINORITÉS DE LANGUE OFFICIELLE

Mesures fédérales-provinciales conjointes

12. Votre Comité conclut à la nécessité urgente de prévoir un ensemble complet de mesures fédérales et provinciales destinées à protéger et à appuyer les minorités de langue officielle. Par conséquent,

le Comité recommande:

a) que le gouvernement convoque une conférence fédérale-provinciale qui se déroulera au plus tard à l'automne 1986, où seront présentées des propositions visant la mise sur pied d'un programme permanent destiné à mieux faire apprécier et respecter les droits des minorités de langue officielle;

b) que le gouvernement engage immédiatement des discussions bilatérales avec chacune des provinces en vue de mettre au point un programme à frais partagés destinés à assurer des services dans la langue de la minorité officielle des provinces respectives.

Droits linguistiques du Manitoba

13. La Cour suprême du Canada a récemment statué, dans l'affaire fédérale concernant les droits linguistiques au Manitoba, que les lois et les règlements de la province qui n'étaient pas imprimés et publiés en anglais et en français étaient invalides et inopérants. Le gouvernement et l'Assemblée législative du Manitoba bénéficieront d'un délai minimal pour se conformer aux exigences linguistiques de la Constitution, délai pendant lequel les lois seront réputées temporairement opérantes. Votre Comité reconnaît l'injustice causée dans le passé concernant le non-respect des exigences constitutionnelles et l'urgence de la situation actuelle. Par conséquent,

le Comité recommande que le gouvernement fédéral fournisse une aide substantielle au gouvernement du Manitoba afin de permettre à ce dernier de se conformer au jugement de la Cour suprême du Canada dans les plus brefs délais possibles.

III. AUTRES MESURES

14. Votre Comité a déjà recommandé dans le premier rapport qu'il a présenté aux deux Chambres le 29 mai 1985 qu'un sous-comité soit autorisé à tenir une série d'audiences publiques et de consultations dans diverses régions du Canada afin de voir comment les particuliers et les groupes conçoivent l'avenir du bilinguisme institutionnel dans un Canada multiculturel.

15. Votre Comité se rend également compte qu'il existe un certain nombre d'aspects du rapport du Commissaire aux langues officielles pour 1984 qu'il n'a pas encore examinés en détail (par exemple, langue de travail et participation équitable, région de la Capitale nationale, programmes de formation linguistique, langues officielles en éducation, etc.). Nous étudierons ces aspects lorsque notre horaire nous le permettra. Nos observations et nos recommandations visent donc à inciter le gouvernement à renouveler l'engagement qu'il a pris de procéder à une réforme linguistique. De façon plus précise, nous demandons au gouvernement fédéral de donner une orientation plus cohérente à la politique et aux programmes en matière de langues officielles et à donner un exemple concret d'égalité linguistique.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
DALIA WOOD.

LE SÉNAT

Le jeudi 27 juin 1985

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-58, tendant à modifier la Loi sur le paiement anticipé des récoltes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-53, visant à autoriser l'aliénation de La Société des transports du nord Limitée, la remise de sa dette envers Sa Majesté et la modification d'autres lois en conséquence

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents du Good Samaritan Care Centre, 10,530, 56e avenue, dans la ville d'Edmonton, Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement qu'on fasse une proposition à la suite de la promesse électorale du premier ministre selon laquelle un gouvernement progressiste conservateur indexerait à nouveau les pensions de vieillesse au coût de la vie sur une base trimestrielle. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents d'Edson, dans la province d'Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement qu'on fasse une proposition à la suite de la promesse électorale du premier ministre selon laquelle un gouvernement progressiste conservateur indexerait à nouveau les pensions de vieillesse au coût de la vie sur une base trimestrielle. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents de Medicine Hat, dans la province d'Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement qu'on fasse une proposition à la suite de la promesse électorale du premier ministre selon laquelle un gouvernement progressiste conservateur indexerait à nouveau les pensions de vieillesse au coût de la vie sur une base trimestrielle. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, de la part des résidents de Saint-Albert, dans la province d'Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède, et demandent humblement qu'on fasse une proposition à la suite de la promesse électorale du premier ministre selon laquelle un gouvernement progressiste conservateur indexerait à nouveau les pensions de vieillesse au coût de la vie sur une base trimestrielle. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de respecter la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale de 1984 de maintenir la pleine indexation des pensions de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, une pétition au nom d'habitants de Morinville, de Saint-Albert et d'Edmonton, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils déclarent humblement qu'on a présenté une proposition qui va à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre disant «qu'un gouvernement progressiste conservateur rétablirait l'indexation trimestrielle intégrale de la sécurité de la vieillesse au coût de la vie». A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse de la campagne électorale de 1984 et maintienne la pleine indexation de la pension de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé, une pétition au nom d'habitants de Calgary, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils déclarent humblement qu'on a présenté une proposition qui va à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre disant «qu'un gouvernement progressiste conservateur rétablirait l'indexation trimestrielle intégrale de la sécurité de la vieillesse au coût de la vie». A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse de la campagne électorale de 1984 et maintienne la pleine indexation de la pension de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat, en Parlement assemblé, une pétition au nom d'habitants d'Edmonton, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils déclarent humblement qu'on a présenté une proposition qui va à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre disant «qu'un gouvernement progressiste conservateur rétablirait l'indexation trimestrielle intégrale de la sécurité de la vieillesse au coût de la vie». A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse de la campagne électorale de 1984 et maintienne la pleine indexation de la pension de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Sénat, en Parlement assemblé, une pétition au nom d'habitants d'Edson, en Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Ils déclarent humblement qu'on a présenté une proposition qui va à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre disant «qu'un gouvernement progressiste conservateur rétablirait l'indexation trimestrielle intégrale de la sécurité de la vieillesse au coût de la vie». A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, respecte sa promesse de la campagne électorale de 1984 et maintienne la pleine indexation de la pension de vieillesse. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni au nom de citoyens de Calgary, dans la province de l'Alberta, qui souhaitent maintenant se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les pétitionnaires déclarent humblement qu'une mesure a été proposée qui va à l'encontre d'une promesse électorale faite par le premier ministre. Ce dernier a déclaré en effet «un gouvernement progressiste conservateur rétablira l'indexation de la pension de vieillesse à l'indice du coût de la vie, sur une base trimestrielle». En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de faire en sorte que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, fasse honneur à l'engagement qu'il a pris durant la campagne électorale de 1984 de maintenir intégralement l'indexation de la pension de vieillesse, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni au nom de citoyens de Red Deer, dans la province d'Alberta, qui souhaitent maintenant se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les pétitionnaires déclarent humblement qu'une mesure proposée va à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre. Ce dernier a en effet déclaré «un gouvernement progressiste conservateur rétablira l'indexation de la pension de vieillesse à l'indice du coût de la vie, sur une base trimestrielle». En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de faire en sorte que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, fasse honneur à l'engagement qu'il a pris durant la campagne électorale de 1984 et qu'il maintienne la pleine indexation de la pension de vieillesse au coût de la vie, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada ici réuni au nom de citoyens d'Edmonton, dans la province d'Alberta, qui souhaitent maintenant se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède. Les pétitionnaires déclarent humblement qu'une mesure proposée va à l'encontre d'une promesse électorale du premier ministre, qui a déclaré «un gouvernement progressiste conservateur rétablira l'indexation de la pension de vieillesse à l'indice du coût de la vie, sur une base trimestrielle». En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement du Canada de faire en sorte que le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, fasse honneur à l'engagement qu'il a pris durant la campagne électorale de 1984 et qu'il maintienne l'indexation pleine et entière de la pension de vieillesse au coût de la vie, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Qui sait? Il y aura peut-être un miracle à 15 heures cet après-midi et leurs prières seront exaucées.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-53

L'honorable Léopold Langlois, président du comité sénatorial permanent des transports et des communications présente le rapport suivant:

Le jeudi 27 juin 1985

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-53, intitulé: «Loi visant à autoriser l'aliénation de la Société des transports du nord Limitée, la remise de sa dette envers Sa Majesté et la modification d'autres lois en conséquence» a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 juin 1985, examiné la teneur dudit projet de loi et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi C-53, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président
LÉOPOLD LANGLOIS

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications concernant la teneur du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 1218.*)

• (1410)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Langlois, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[Le sénateur Hastings.]

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le jeudi 27 juin 1985

Le comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le 2 avril 1985, l'honorable sénateur Godfrey avait proposé que le comité examine trois questions (i) permettre aux sénateurs de commenter brièvement les discours d'autres sénateurs (ii) permettre aux sénateurs de faire de brèves déclarations avant l'ordre du jour et (iii) accorder aux comités le pouvoir d'effectuer des enquêtes lorsque les ministères leur renvoient automatiquement leur rapport annuel.

Conformément au Règlement 67(1)*f*), le comité a accepté d'examiner ces questions et a tenu des réunions le 28 mai, le 18 juin et le 25 juin.

Le comité a examiné la pratique courante et en a conclu qu'en ce qui concerne ces trois questions, la façon dont le *Règlement du Sénat* est actuellement appliqué est satisfaisante et qu'il n'y a pas lieu de modifier les règlements ou la procédure du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

[*Traduction*]

Le sénateur Molgat: Si les honorables sénateurs y consentent, maintenant?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je vous sais gré de me permettre si aimablement de poursuivre. Je serai bref, car je sais que nous avons beaucoup de pain sur la planche.

Le troisième rapport traite de trois changements proposés au sujet desquels le sénateur Godfrey m'a interrogé le 2 avril dernier en ma qualité de président du comité. Ces trois changements, la Chambre des communes les a déjà adoptés sur la recommandation de l'un de ses comités. Le premier changement vise à permettre à d'autres sénateurs de formuler de brefs commentaires une fois qu'un de leurs collègues a fini de traiter d'un projet de loi ou de faire un exposé sur un sujet quelconque. A la Chambre, les députés disposent de 10 minutes à la fin d'un exposé pour formuler des commentaires, sans pour autant poser de questions.

Le deuxième vise à permettre aux sénateurs de faire une brève déclaration chaque jour au début de la séance. A l'autre endroit, les députés disposent maintenant d'une minute et demie chaque jour pour traiter du sujet de leur choix.

Le troisième vise à permettre aux comités d'étudier les rapports annuels de tous les ministères dès que le Sénat les reçoit, sans avoir besoin pour ce faire d'un ordre de renvoi du Sénat.

Le comité a étudié avec soin les trois changements proposés. A la demande du comité, je me suis renseigné auprès de l'honorable Ray Hnatyshyn, leader de l'opposition officielle à l'autre endroit, sur la façon dont la Chambre applique les articles pertinents de son Règlement. Nous avons obtenu également des chiffres en ce qui concerne la fréquence d'utilisation de ces articles.

Les députés mettent à profit tous les jours les deux premiers articles, soit celui qui prévoit une période de commentaires de 10 minutes à la fin de chaque exposé, et celui qui permet à chaque député de traiter pendant une minute et demie du sujet de son choix. L'honorable Ray Hnatyshyn m'a dit que c'étaient d'excellentes règles, qui avaient amélioré sensiblement le débat à l'autre endroit et qu'ils en étaient très satisfaits. Toutefois, après avoir étudié ces règles et les procédures du Sénat, vu que nous n'avons pas les restrictions que connaît la Chambre des communes, que notre Règlement est extrêmement souple et que les sénateurs font en quelque sorte leur propre police sans s'en tenir rigoureusement à la procédure, ce qui fonctionne très bien, le comité a décidé de recommander de ne rien modifier.

A propos du troisième point, le renvoi automatique des rapports, il semblerait, d'après les premiers rapports de l'autre endroit, que cela n'aille pas pour le mieux, que le système ne soit pas utilisé et que les comités aient suffisamment de travail sans avoir à recourir à cette procédure. On m'a dit que l'on se mettait progressivement à utiliser la procédure, mais que l'on en était encore à la période des essais. Notre comité recommande donc également que l'on ne fasse rien dans ce domaine puisque, en vertu de notre Règlement et du système d'interpellation que nous avons, il est très facile de mettre quelque chose à l'étude au Sénat et également de renvoyer une question à un comité. Il n'y a jamais eu de difficultés à cet égard.

Par conséquent, le comité recommande de ne faire aucun changement du Règlement pour l'instant.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, a déposé le rapport du comité, approuvant le budget supplémentaire du comité spécial du Sénat sur la jeunesse.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

JEUNESSE

MODIFICATION DE L'ORDRE DE RENVOI DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose:

> Que l'ordre de renvoi instituant un comité spécial du Sénat sur la jeunesse soit modifié en remplaçant les mots «1er octobre 1985» par les mots «28 novembre 1985».

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DÉSINDEXATION DES PRESTATIONS DE PENSION—LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement compte faire aujourd'hui une déclaration au sujet de la désindexation des pensions?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai cru comprendre que le ministre ferait à l'autre endroit une déclaration au sujet d'une question ayant trait au budget. Je ne suis pas en mesure d'en dire plus pour l'instant.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, étant donné que le leader du gouvernement, en sa qualité de membre du cabinet, participerait de toute évidence aux pourparlers menant à une révision du budget, ne pourrait-il nous dire si le gouvernement annoncera le retrait total ou partiel de sa décision au sujet de la désindexation?

Le sénateur Roblin: Je dois m'en remettre à mon collègue le ministre des Finances, à qui il incombera de faire cette déclaration, d'en révéler les détails. Le sénateur sera certainement mis au courant de ce que dira alors le ministre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le Sénat s'est penché à plusieurs reprises déjà sur la question des pensions et de leur désindexation. En fait, le leader du gouvernement a lui-même prononcé un grand discours à ce sujet. Les sénateurs sont à l'heure actuelle saisis d'une motion à ce sujet. Compte tenu de tout cela et du fait que, du côté de l'opposition, nous nous sommes montrés très coopératifs avec le gouvernement pour ce qui est de ses projets législatifs, le leader du gouvernement ne pourrait-il veiller, dans la demi-heure qui suit, à ce que des exemplaires de la déclaration qui sera faite vers les 15 heures, soient mis à la disposition des sénateurs afin de nous épargner d'avoir à nous adresser à la presse pour connaître le changement de politique du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec le sénateur sur le fait que nous avons étudié avec célérité les mesures législatives dont nous avons été saisis dernièrement. Pour ma part, j'en suis fort aise.

La recommandation de mon collègue est parfaitement raisonnable et je ferai de mon mieux pour obtenir le plus vite possible des exemplaires de la déclaration et pour les distribuer à chacun des sénateurs.

Le sénateur MacEachen: J'espère que nous en aurons chacun un exemplaire et non un seul pour nous tous.

Comme je prévois que la position qui sera annoncée par le gouvernement sera conforme à celle adoptée par l'opposition au Sénat, le leader du gouvernement ne pourrait-il pas aussi, un peu plus tard dans la journée, quand sera mise aux voix la motion du sénateur Frith, se joindre à nous pour souscrire à cette proposition qui aura désormais eu la faveur du gouvernement et qui correspondra certainement à la décision devant être annoncée par le ministre des Finances?

Le leader du gouvernement accepterait-il de se joindre à nous pour appuyer cette motion, de sorte que le gouvernement saurait ainsi que le Sénat appuie sans réserve ce revirement?

Le sénateur Steuart: C'est une reddition sans condition.

Le sénateur Roblin: Je pense que mon honorable collègue n'était pas aussi attentif qu'il l'est généralement, car j'ai dit que j'essaierais d'obtenir une copie de la déclaration pour chaque sénateur. C'est à dire une pour chacun de nous.

Pour ce qui est de la proposition un peu bizarre qu'il vient de me faire, je pense qu'il faut d'abord prendre connaissance de la déclaration. L'honorable sénateur pourra alors reconsidérer sa position. Je ne suis pas absolument certain . . .

Le sénateur Frith: La porte s'entrouve à nouveau.

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas bien comment accueillir sa suggestion. Je réserve donc mes observations en attendant que lui et moi ayons lu la déclaration.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si la déclaration imminente que fera le ministre des Finances au sujet d'une certaine proposition budgétaire concernant la désindexation des pensions, signifie que le gouvernement fédéral respectera maintenant toutes ses promesses électorales?

Le sénateur Roblin: Je pense que mon honorable collègue devra d'abord prendre connaissance de la déclaration, et ensuite il me reposera sa question; ou s'il préfère y réfléchir à nouveau, il en a parfaitement le droit.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

L'ARTICLE SELON LEQUEL ON DEVRAIT VERSER DES HONORAIRES POUR OBTENIR UN RENDEZ-VOUS AVEC LE MINISTRE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos d'un article publié dans le *Globe and Mail* aujourd'hui et qui s'intitule «Des experts-conseils conservateurs provoquent un revirement au ministère des Pêches».

Selon cet article, le ministre des Pêches et des Océans a pris une décision sans consulter les fonctionnaires de son ministère au sujet du transfert d'un permis pour un pêcheur de la Nouvelle-Écosse après une réunion organisée par une firme d'experts-conseils qui appartiendrait à un certain Frank Moores et à un certain Gerald Doucet.

Ceux d'entre nous, des deux côtés du Sénat, qui sommes originaires des provinces de l'Atlantique connaissons bien l'influence politique de ces deux hommes.

Une voix: La question!

Le sénateur Thériault: Voici ma question: le leader du gouvernement au Sénat peut-il garantir aux Canadiens par l'entremise du Sénat que personne, ni maintenant ni plus tard, n'aura à payer d'honoraires à des firmes d'experts-conseils pour prendre rendez-vous avec un ministre du cabinet fédéral?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis heureux que mon honorable ami soit de retour. Je vois qu'il est en forme et en voix. Nous sommes heureux qu'il soit de retour au Sénat. Je n'aime cependant pas tellement sa question. Je m'attends toujours à de telles questions de sa part.

Je peux lui dire que le gouvernement n'a pas l'habitude de faire payer des honoraires à qui que ce soit pour obtenir un rendez-vous avec les ministres. C'est ce que nous dicte notre politique. Cela ne coûte rien. En outre, nous n'avons autorisé personne à faire payer des honoraires à qui que ce soit pour obtenir un rendez-vous avec un ministre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Ce n'est pas simplement que vous n'en avez pas l'habitude? Se pourrait-il que cela se fasse à l'occasion même si cela ne se fait pas d'habitude?

Le sénateur Thériault: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je remercie le leader du gouvernement à la Chambre de ses aimables paroles à mon sujet. Je le prie de demander à son premier ministre et à ses collègues du cabinet de faire une déclaration pour dire qu'une telle chose ne se reproduira pas s'il y a du vrai dans cette histoire parce que c'est vraiment très grave.

Le sénateur Flynn: Si c'est vrai.

Le sénateur Thériault: En effet. Je répète que ma question découle d'un article publié dans le *Globe and Mail* et je peux vous dire que je ne crois pas toujours ce que je lis dans ce journal. Je pose la question parce que l'affaire a été rapportée dans le journal national.

Je demande au leader du gouvernement à la Chambre de se renseigner pour savoir si cela s'est produit ou non et, dans l'affirmative, de garantir aux Canadiens que cela ne se reproduira jamais. Je veux savoir si c'est arrivé ou non.

• (1430)

Le sénateur Roblin: Je ne puis ni confirmer ni infirmer un article de journal car ce n'est ni de ma compétence ni de mon domaine. Je le répète, le gouvernement ne fait évidemment pas payer les gens qui veulent s'entretenir avec un fonctionnaire ou un ministre de la Couronne. Toute cette idée est absurde. Nous n'avons aucun moyen de contrôle sur ce que font les autres, mais pour ma part, je conseillerais aux Canadiens de ne pas payer un sou pour exercer leur droit incontesté de s'entretenir de temps à autre, s'ils le désirent, avec des ministres de la Couronne et même avec d'autres représentants des services gouvernementaux.

LA DÉCISION DU MINISTRE À PROPOS DU PERMIS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question ne porte pas sur le droit à payer pour franchir une porte ouverte, mais plutôt sur la décision du ministre d'accorder le permis.

Selon l'article en question, le sous-ministre des Pêches et Océans a déclaré, et ses propos sont cités directement, que les fonctionnaires du ministère n'étaient pas disposés à agréer à la demande de M. Snarby visant à faire transférer le permis attaché au «Martin and Philip» à un autre bâtiment, «l'Osprey».

Néanmoins, le ministre des Pêches et Océans était disposé à faire le transfert. Voici ma question: de quelles considérations le ministre des Pêches et Océans a-t-il tenu compte pour en arriver à une conclusion contraire à celle de ses collaborateurs?

Le sénateur Roblin: Je dois dire à mon honorable ami que je n'ai pas eu l'occasion de discuter de cette affaire avec mon collègue le ministre des Pêches et Océans. Cependant, comme mon honorable ami doit le savoir puisqu'il l'a lu, l'une des raisons mentionnées dans l'article était la répartition des quotas de pêche. C'est l'un des aspects de cette question, le nombre de poissons, qui a déterminé l'octroi du permis. Mon honorable ami fait signe que non de la tête. Il a peut-être raison. J'essaye de rassembler les divers éléments de cet article que j'ai également lu avec intérêt aujourd'hui.

Cependant, il serait plus judicieux de ma part de prendre note de la question de mon honorable ami, puisque cette affaire a sans nul doute des ramifications que j'ignore.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, si j'interprète correctement cet article, le deuxième navire était un peu plus grand que le premier et, en admettant qu'il fallait l'utiliser de façon économique, on devait, en l'occurrence lui assurer une part plus grande des réserves de poisson. C'est pour cette raison, je crois, que le ministère des Pêches ne voulait pas se rendre à cette demande. Je crois que le leader du gouvernement a mal lu l'article en question, du moins sur ce point-là.

Mais si je m'en tiens à la réponse qu'on nous a donnée, à l'honorable sénateur Thériault et à moi-même, le gouvernement du Canada ne savait pas qu'on avait exigé des frais pour organiser l'interview en question.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, nous le savons certes maintenant que cette affaire a été soulevée à la Chambre, qu'elle a fait l'objet d'un article de journal. Il faut donc en conclure, par conséquent, que cette histoire doit avoir un certain fondement. Mais je rappelle à mon honorable collègue que nous n'en savions rien avant qu'on en parle. Je vais cependant consulter mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, pour connaître son point de vue et dire aux deux honorables sénateurs de quoi il retourne exactement.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement. Il est aussi question, dans cet article, du vice-premier ministre. Lorsqu'on avait demandé à M. Fraser si M. Nielsen lui en avait parlé, M. Fraser aurait dit:

> Je ne peux rien dire à ce sujet.

Ce qui laisse croire qu'il aurait dit oui s'il avait pu en parler. Le leader du gouvernement pourrait-il en profiter aussi pour éclairer notre lanterne à ce sujet?

Le sénateur Roblin: Je crois que j'en aurais fait autant si quelqu'un m'avait demandé de parler d'une conversation que j'aurais eue avec des collègues du cabinet. Ce n'est pas le genre de chose dont on s'attend généralement à discuter. Cependant, lorsque j'informerai le ministre des Pêches et des Océans des remarques faites par les honorables sénateurs, il aura l'occasion de donner les réponses qui lui semblent convenir dans les circonstances.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ma question qui s'adresse au leader du gouvernement, porte sur le même sujet. Les journalistes de la chaîne de journaux Thomson, désolés d'avoir été devancés par l'article en exclusivité du *Globe and Mail* dans cette affaire, ont fait des recherches toute la journée et prétendent avoir vu une note de service adressée par le ministre à ses collaborateurs, dans laquelle il leur demande de bien vouloir agir ainsi pour cette fois, malgré ce qui a été convenu entre eux. Le leader du gouvernement peut-il vérifier cette affaire en même temps qu'il se renseignera sur les autres questions, puisque le ministre semble reconnaître qu'il a fait quelque chose d'irrégulier.

Le sénateur Roblin: Bien entendu, mon honorable ami s'est laissé aller à prélever une citation rapportée dans un journal et à en tirer des conclusions qui ne sont pas garanties. Je vais lui donner la même réponse qu'aux autres honorables sénateurs qui ont déjà soulevé cette question. Je demanderai au ministre des Pêches de me donner son avis sur cette citation. Il serait quelque peu prématuré de supposer une irrégularité de sa part d'après la question que nous venons d'entendre.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, pour tirer les choses au clair, je n'ai pas dit que cette remarque avait été citée dans les journaux. J'ai dit que les gens qui travaillent pour cet organisme prétendent avoir vu la note de service, laquelle sera sans doute publiée demain. Cette question est très grave, et c'est pourquoi je demande au leader du gouvernement de la vérifier en même temps.

Le sénateur Flynn: Si vous aviez posé la question en ces termes la première fois, elle aurait été plus objective.

Le sénateur Guay: Le leader a parlé!

Le sénateur Gigantès: Je suis tout à fait ravi de recevoir des leçons de convenances . . .

Le sénateur Walker: Asseyez-vous!

Le sénateur Gigantès: . . . de ce grand expert en la matière, le sénateur Flynn. J'espère qu'il restera longtemps parmi nous et qu'il continuera à nous donner ces exemples et ces principes sur le comportement qu'il convient d'adopter en cette honorable Chambre. Il n'a pas son égal dans ce domaine.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, puis-je dire au leader du gouvernement qu'il serait peut-être utile d'obtenir d'urgence une réponse à cette question. Les pêcheurs sont très mécontents quand ils ont l'impression que quelque chose de fâcheux va se passer. Puisque nos pensionnés n'auront plus de soucis pendant l'été, il vaudrait mieux rassurer également les pêcheurs en leur disant qu'il n'y a pas anguille sous roche.

Le sénateur Roblin: L'été va sans doute être plus paisible pour les pêcheurs qu'il ne l'a été depuis longtemps. Mon honorable ami doit admettre que les problèmes touchant la répartition des droits de pêche n'ont pas vu le jour hier ou avant-hier, mais qu'ils existent depuis longtemps. Je suis sûr que mon honorable ami, compte tenu de son expérience indubitable en la matière, se rappelle les nombreuses occasions où les pêcheurs n'étaient pas du tout d'accord sur les mesures à prendre dans le domaine de la pêche. Je puis lui garantir que le gouvernement actuel, tout comme son prédécesseur sans doute, fera de son mieux pur traiter ces questions rapidement et avec équité.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'insiste pour obtenir une réponse de toute urgence. Le sénateur Roblin dit que les divers groupes de pêcheurs se disputent les stocks à répartir. C'est bien évident. Il en sera toujours ainsi. Les pêcheurs le comprennent bien. Ils voient clair. Mais ils trouvent à redire lorsqu'ils ont l'impression qu'on accorde, pour des raisons qui ne tiennent pas, des permis de pêche au crabe, au homard ou encore, comme à la belle époque, au saumon ou le transfert de permis d'un bâtiment à un autre. Je ne veux pas dire par là que cela se fait dans ce cas-ci, mais le leader du gouvernement nous obligerait beaucoup s'il pouvait régler toute cette affaire de façon satisfaisante d'ici un jour ou deux.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de voir que le sénateur ne fait aucune allégation d'irrégularité. C'est un progrès par rapport à ce que j'ai entendu par ailleurs et je le remercie. Je puis lui dire que le ministre des Pêches et des Océans tient autant que quiconque à ce que la question se règle rapidement.

[Le sénateur Gigantès.]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ABSENCE DU MINISTRE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle découle d'un article du *Winnipeg Free Press* publié il y a une quinzaine de jours. On y dit que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé reproche au ministre chargé de la Commission de ne pas avoir assisté à un certain nombre de réunions, bien qu'il y ait été invité. La coutume, jusqu'ici, voulait que le ministre ou ses représentants assistent au moins de temps en temps aux réunions du comité consultatif de la Commission. Cette tradition se défend bien, car le ministre peut, à la faveur de ces réunions, se mettre au courant de l'opinion des représentants élus par les agriculteurs et des membres de la Commission canadienne du blé. Le ministre peut également y exprimer son opinion. Ce sont là, à mon avis, des échanges très utiles. Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de commenter cet article? Je voudrais connaître son opinion. Selon moi, le ministre chargé de la Commission ferait bien d'assister aux réunions entre la Commission et son comité consultatif de temps à autre.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai pas vu l'article de journal, mais même si je l'avais vu, je ne ferais pas de commentaires parce que cela n'entre pas dans mes attributions. Je peux dire à mon honorable collègue que l'honorable Charles Mayer, ministre d'État à la Commission canadienne du blé est, à mon avis, un des ministres les plus zélés du gouvernement. S'il n'a pas assisté à une réunion, ce n'est pas par mauvaise volonté ni par manque d'intérêt, mais parce que c'était impossible en raison de ses autres responsabilités. Je pense que mon collègue, l'honorable Charles Mayer, assistera souvent aux réunions du comité consultatif de la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Argue: J'apprécie la dernière partie de la réponse du leader.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement; nous essayons de venir à bout de nos travaux et cet homme fait un discours chaque fois qu'il se lève. Quel est le rapport avec la période des questions?

Le sénateur Frith: Règlement.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas le premier discours que l'on fait cet après-midi.

Je crois que le leader du gouvernement au Sénat est en mesure de transmettre des messages. Il a dit que le ministre assistera souvent aux réunions. D'après les renseignements que j'ai, le ministre a assisté à une réunion depuis sa nomination, les conseillers s'en préoccupent et les producteurs n'apprécient pas; la rumeur court dans les Prairies que le ministre actuel ne se préoccupe pas de la Commission canadienne du blé et qu'il ne donne pas autant d'appui au système de commercialisation . . .

Le sénateur Flynn: Tout comme son prédécesseur.

Le sénateur Frith: Exactement.

Le sénateur Argue: . . . qu'on le voudrait. Je voudrais que le leader du gouvernement pose la question au ministre et qu'il vienne dire au Sénat à combien de réunions le ministre a assisté. A-t-il assisté à plus d'une réunion?

Le sénateur Roblin: J'espère que mon honorable collègue sera plus à l'aise quand je lui dirai que chaque fois que l'on parle d'un ministre, que l'on me demande ou non une réponse, je prends la précaution de lui envoyer le hansard pour qu'il sache ce qu'on a dit de lui. Je ne manquerai pas de le faire cette fois-ci.

Le sénateur Argue: Merci beaucoup.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable John B. Stewart: Avant que le leader du gouvernement ne nous donne ses réponses différées, je voudrais prendre les devants. Il a dit qu'il voulait passer rapidement là-dessus. Le 12 juin, je lui ai posé une question sur les études relatives aux conséquences du budget. Je lui ai demandé si l'on avait fait une étude pour connaître les conséquences des mesures budgétaires pour les différentes régions du Canada, qui serait analogue à l'étude relative à ses conséquences pour les citoyens, selon leur revenu. J'espère bien qu'il me donnera la réponse aujourd'hui, sinon, peut-il la donner demain?

• (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crains de décevoir mon honorable collègue. Je n'ai pas la réponse aujourd'hui, et je dois dire que je ne pense pas l'avoir demain non plus, ce qui ne veut pas dire qu'on ne s'en est pas occupé ou qu'on a oublié; on s'en occupera.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à des questions.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LES PERSPECTIVES D'AVENIR

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Olson a soulevée au Sénat le 28 mai au sujet de l'agriculture et de l'industrie de la betterave sucrière.

(*La réponse suit:*)

Tout indique que les raffineries de sucre de l'Ouest sont en état de fonctionner et ont été bien entretenues. Les autorités du ministère de l'Agriculture ont eu l'occasion de visiter l'usine de Winnipeg et l'usine Taber l'année dernière. L'usine Taber a récemment été modernisée. L'étude effectuée par des experts-conseils il y a deux ans signale que les raffineries de l'Ouest devraient avoir une capacité suffisante pendant au moins 15 ans.

Compte tenu des investissements qu'elle a fait dans ces usines, la société mère a sans doute intérêt à les maintenir en production. Les producteurs de betteraves sucrières de l'Alberta n'ont pas pu négocier de contrat satisfaisant pour la récolte de 1985, mais BC Sugar a néanmoins l'intention de laisser l'usine Taber ouverte pour l'emballage et la distribution.

L'usine de Winnipeg fonctionnera comme par le passé. Les producteurs ont planté des betteraves sucrières le printemps dernier dans le sud du Manitoba, mais la superficie totale ensemencée semble avoir quelque peu diminué.

Cet automne, au Québec, la Raffinerie de sucre du Québec (RSQ) sera en mesure de transformer des betteraves sucrières en sucre en poudre. Jusqu'ici, elle ne fabriquait qu'un produit semi-fini qui nécessitait d'autres opérations de raffinage.

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénatrice Fairbairn a soulevée au Sénat le 28 mai dernier. Elle concerne également l'industrie de la betterave sucrière et je suis sûr que la réponse précédente intéresse également ma collègue.

(*La réponse suit:*)

L'examen de la politique nationale à l'égard de la production de sucre et d'édulcorants doit notamment viser à trouver des cultures de remplacement si l'industrie ne semble pas très rentable à long terme.

En 1968, Canada and Dominion Sugar a fermé ses raffineries à cause de la baisse de ses bénéfices. Au cours de l'exercice 1968-1969, les producteurs ont obtenu une subvention de $60 l'acre, calculée d'après la superficie ensemencée en 1967, soit 16,193 acres, pour entreprendre d'autres cultures. La subvention totale versée à ces 765 producteurs a coûté $971,632 (dollars de 1968).

Le gouvernement fédéral n'a pas de programme d'aide à court terme à l'intention des producteurs de betteraves sucrières de l'Alberta, en vue de leur conseiller les meilleures cultures à entreprendre en 1985. Les cultivateurs ont décidé de ne pas planter de betteraves cette année malgré l'aide financière des autorités provinciales et fédérales sans doute parce que ce n'était pas avantageux pour eux sur le plan financier.

Le contrat proposé par BC Sugar pour la production de betteraves sucrières n'était pas suffisamment alléchant pour inciter les producteurs à planter des betteraves. Ils ont pris cette décision pour des motifs commerciaux.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE TIERS MONDE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Grafstein a posée le 28 mai 1985 au sujet des affaires étrangères et de l'aide au tiers monde.

(*La réponse suit:*)

Même s'il était question, dans le discours du budget du 23 mai 1985, de réduire le financement du développement international, le Canada continue à soutenir énergiquement l'aide au développement. Le gouvernement tiendra sa promesse d'atteindre 0.5 p. 100 du produit national brut (PNB) en 1985.

Malgré une réduction budgétaire de 50 millions, la somme consacrée à l'Aide officielle au développement (AOD) sera nettement plus élevée l'année prochaine. Signalons que les réductions budgétaires s'étalent sur plus de deux ans—180 millions cette année et 50 millions l'année prochaine—au lieu d'être imposées la même année comme la question le laisse entendre.

En outre, le rapport entre l'AOD et le PNB (le critère international permettant d'évaluer l'aide au développement) augmentera également l'année prochaine conformément à la promesse que le gouvernement a faite d'atteindre un rapport AOD/PNB de 0.6 p. 100 d'ici la fin de la décennie.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION POUR 1983

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 20 juin 1985 par l'honorable sénateur Molgat au sujet de l'agriculture, et plus précisément au sujet de l'industrie de la betterave sucrière et du paiement de stabilisation pour 1983.

(*La réponse suit:*)

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'est pas habilité aux termes de la loi à verser un paiement de stabilisation pour la récolte de 1983.

En août 1984, un règlement a été promulgué en vue de fixer le prix de soutien de la récolte de 1982. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont effectué une vérification de routine et ont constaté que la Loi de stabilisation des prix agricoles ne comportait aucune disposition permettant de verser rétroactivement des paiements de stabilisation, contrairement à ce que la pratique établie pouvait laisser croire. D'après leur interprétation de la loi, le prix prescrit doit être calculé au cours de l'année-récolte ou de l'année financière en cours.

Normalement, les paiements relatifs à la betterave sucrière sont versés, au besoin, après que la totalité de la récolte de betterave a été raffinée et que le sucre a été vendu, car c'est seulement à ce moment-là que l'on peut calculer le prix obtenu. Tout cela peut prendre de 12 à 18 mois après la récolte.

C'est ainsi que la récolte de 1984 est encore au stade de l'empaquetage et de la vente.

Bien que l'on ait décidé de verser les paiements de stabilisation pour 1982, aucun autre versement rétroactif ne sera autorisé aux termes de la Loi. Les modifications proposées dans le projet de loi C-25 permettront de verser des paiements rétroactivement.

[Le sénateur Roblin.]

En ce qui a trait à une politique nationale du sucre et des succédanés du sucre, le 18 avril 1985, on a demandé au ministère de l'Agriculture de mettre au point une politique nationale à cet égard et de la soumettre à l'étude des ministres. Ce projet est en voie de réalisation.

Outre le travail effectué par le ministère, M. Mayer a convoqué une réunion de toutes les parties intéressées par un changement de la politique fédérale à l'égard du sucre et de ses succédanés. Cette réunion aura lieu à Ottawa le 24 juillet 1985.

Compte tenu de la nécessité pour les producteurs de betterave à sucre de planifer leur campagne agricole et la rotation de leurs cultures, nous espérons être en mesure d'annoncer l'automne prochain l'orientation de cette nouvelle politique.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET À QUÉBEC—L'ABSENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 19 mars 1985 par le sénateur Le Moyne concernant les relations canado-américaines, la rencontre au sommet à Québec et l'absence du gouverneur général. Je dois dire à mon honorable ami, au cas où il trouverait notre réponse quelque peu cavalière, que nous croyons avoir déjà répondu à cette question, ce qui lui a peut-être échappé.

(*La réponse suit:*)

La réponse à cette question a été donnée le 30 avril 1985.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

LE REMPLACEMENT DU LIEUTENANT-COLONEL MacKENZIE, D.F.C.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Godfrey a posée au Sénat le 19 juin 1985, au sujet de la Commission canadienne des pensions et du remplacement du lieutenant-colonel MacKenzie, D.F.C.

(*La réponse suit:*)

Le ministère des Affaires des anciens combattants est parfaitement au courant des compétences de M. MacKenzie et des éminents services qu'il a rendus. M. MacKenzie a pu mettre à profit son expérience quand il a occupé les fonctions de commissaire spécial à la Commission canadienne des pensions.

Le ministre fait savoir aux honorables sénateurs que le curriculum vitae de M. MacKenzie serait pris en considération s'il fallait combler un poste correspondant à ses compétences, au ministère.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat n'a toujours pas répondu à un certain nombre de questions que j'ai posées. Puisque nous liquidons les questions en suspens, comme le dit le sénateur Walker, et que nous coopérons, je souhaite-

rais que le leader du gouvernement se dépêche d'obtenir les réponses aux questions qu'ont posées des sénateurs de ce côté-ci. Il nous reste quelques heures—peut-être un jour ou plus—et je pense qu'il serait possible de répondre à ces questions en y mettant un peu de bonne volonté.

J'attire notamment l'attention du leader du gouvernement sur deux de mes questions auxquelles je voudrais avoir une réponse avant de repartir en Nouvelle-Écosse. L'une concerne l'acierie de Sydney. Y a-t-il des négociations en cours entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse? Une proposition a-t-elle été soumise au gouvernement du Canada pour la deuxième phase des travaux de modernisation de l'acierie de Sydney?

Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire de faire de longues recherches pour trouver la réponse. Certains fonctionnaires du ministère de l'honorable Sinclair Stevens peuvent répondre à cette question très rapidement.

La deuxième question porte sur le crédit d'impôt spécial pour l'Île du Cap-Breton, et j'aimerais avoir des précisions à ce sujet avant de partir. Ce crédit d'impôt de 50 p. 100 existe depuis 1980. Je voudrais savoir si le ministère des Finances a analysé les effets de ce crédit d'impôt créé en 1980. Dans la négative, je trouve scandaleux de recommander de maintenir le crédit . . .

Le sénateur Flynn: Vous l'avez certainement fait quand vous étiez au pouvoir.

Le sénateur MacEachen: . . . cinq ans plus tard sans savoir quels effets il a eus sous son ancienne forme.

Je ne cherche pas la bagarre; je demande seulement si je peux avoir ce renseignement. Il est important, je pense, pour le gouvernement, de faire savoir si cette proposition fiscale repose sur quelque chose. L'analyse portant sur une période de 5 ans, qu'a peut-être faite le gouvernement, pourrait sûrement nous renseigner.

Je ne demanderai pas les réponses aux autres questions.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'efforce toujours de faire preuve du plus grand esprit de collaboration possible en répondant aux questions de l'honorable sénateur. J'en sais quelque chose pour avoir posé des questions moi aussi. Cependant, mon collègue sait fort bien que si je pouvais moi-même lui fournir les réponses, ce serait sans doute plus facile pour moi. Mais je dois m'adresser aux ministères. Il pense que les ministères devraient pouvoir répondre rapidement. Hélas, ce n'est pas toujours possible. A titre d'exemple, il se peut que la dernière question concernant les répercussions d'une mesure fiscale instaurée il y a cinq ans exige quelques recherches afin de pouvoir y donner une réponse parlementaire. Je n'en sais rien, mais il est probable qu'on doive tenir compte de divers facteurs avant de pouvoir répondre à cette question d'une façon qui satisfasse le Parlement. Les ministères tiennent à fournir des réponses précises et irréfutables.

Cependant, cela ne m'empêche pas de faire de mon mieux pour accélérer le processus. Nous avons effectivement l'habitude de relancer les ministères qui tardent trop à répondre. Nous nous efforçons de leur soutirer les réponses le plus rapidement possible et nous allons continuer à le faire.

Le sénateur MacEachen: Je suis sûr que le leader du gouvernement fait preuve de diligence et je sais, par expérience, que certains ministères sont d'une négligence notoire pour ce qui est de répondre aux questions des parlementaires. Il arrive souvent qu'on en confie la tâche à des subalternes, à des fonctionnaires assez peu importants pour s'occuper des questions que posent les députés et les sénateurs. Même s'il faut lutter constamment, nous devons, à titre de parlementaires, veiller à ce que les bureaucrates fassent leur travail.

Certaines de ces réponses, j'en suis convaincu, se trouvent actuellement sur un bureau en attendant que quelque fonctionnaire supérieur ait enfin le temps de s'en occuper. Bien au fait du problème, je demeure aussi impitoyable que je l'étais en tant que ministre lorsqu'il s'agit d'obtenir des réponses de bureaucrates qui vous les donnent au compte-gouttes, comme s'ils travaillaient au salaire minimum.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il n'est pas question de salaire minimum; au contraire, les fonctionnaires sont très bien payés.

Le sénateur MacEachen: J'ai dit «comme si».

Le sénateur Roblin: Je voudrais dire à mon honorable collègue que je suis plus chanceux que lui, car je sais que mes questions ne sont pas reléguées au fond du panier des entrées. J'ai des contacts avec un niveau de la bureaucratie plus élevé que celui auquel il semble avoir eu affaire. Reste à savoir si je vais obtenir des réponses plus rapidement pour autant. Tout ce que je peux dire, c'est que jusqu'à présent, je ne m'en tire pas mal.

Le sénateur MacEachen: Je ne veux pas me mêler de cette discussion, mais je sais parfaitement que, si le leader du gouvernement avait les réponses, il les donnerait. En un sens, il s'est condamné lui-même en disant qu'il n'avait pas tellement de réponses. Il ne les a pas, non pas par mauvaise volonté, mais parce que l'administration ne les lui donne pas. Je parle de ce que j'ai pu constater à l'époque où j'étais leader du gouvernement à la Chambre des communes et où je devais assumer à ce titre la responsabilité des réponses fournies par tous les ministères. Il fallait sans arrêt se battre pour arracher ces réponses aux bureaucrates. J'invite le leader du gouvernement à ne pas trop prendre leur défense sur ce point, car il s'aventurerait sur un terrain glissant.

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucune envie de prendre la défense des bureaucrates. Je n'ai jamais passé pour être particulièrement—voyons—enthousiasmé par la façon dont procèdent les bureaucrates. Mais je tiens à me défendre. Je peux dire à mon honorable collègue que s'il reprend le bilan des réponses que nous avons fournies, il constatera qu'il est raisonnable. Je serais même tenté de dire que j'ai l'impression qu'il s'est amélioré depuis que j'occupe cette fonction, mais laissons cela de côté. Inutile de se vanter. Je dirai simplement que je pense que nous fournissons nos réponses rapidement. C'est malheureusement un fait que les réponses aux deux questions qui intéressent tout particulièrement mon honorable collègue n'ont pas encore été fournies. Ce n'est pas faute d'avoir essayé. Nous allons continuer, et nous lui donnerons satisfaction en temps utile.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement pourrait-il en particulier essaye r de répondre aux questions que les autres sénateurs ont posées depuis deux jours et que j'ai moi-même posées aujourd'hui? Nous ne demandons pas une réponse sur papier gaufré. S'il veut nous les noter sur le dos d'une enveloppe, cela nous satisfera pleinement, du moment que nous avons notre réponse. Puisque nous nous sommes dépêchés pour ces projets de loi, peut-être le leader du gouvernement pourrait-il se dépêcher de répondre à nos questions.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je prends vraiment ombrage de cette insinuation. Je me dépêche de chercher les réponses à ces questions. Chaque jour où un honorable sénateur me pose une question, il ne la pose pas dans le vide. Il me la pose à moi, être vivant et pensant, et je prends note de cette question. J'en prends note et je dis à mon personnel—peu importe, car ce n'est pas tout à fait réglementaire.

● (1450)

Le sénateur Frith: Qu'alliez-vous dire?

Le sénateur MacEachen: Êtes-vous en train de marteler le bureau?

Le sénateur Roblin: Je tiens à dire à mon honorable ami que ses intérêts sont défendus aujourd'hui mieux que jamais.

Le sénateur Frith: La différence, c'est que vous obtenez vos projets de loi et que nous n'obtenons pas de réponses. C'est le résultat qui n'est pas du tout le même.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Évidemment, vous ne voulez pas faire cela.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir.

La sénatrice Fairbairn: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre!

Le sénateur Frith: Vous n'en faites qu'à votre tête.

Son Honneur le Président: A l'ordre!

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement de lire la réponse à ma question du 28 mai. Demain, je dois partir pour l'Ouest avant la sortie du hansard.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de lire cette réponse, bien qu'elle ait déjà été considérée comme lue. La voici:

> Lorsqu'on cherchera des solutions de rechange à une politique sucrière nationale, il faudra songer à d'autres cultures si l'industrie ne semble pas viable à long terme.
>
> En 1968, la Canada and Dominion Sugar a fermé sa raffinerie de sucre parce qu'elle ne réalisait que de maigres profits. Au cours de l'année financière 1968-1969, on a versé aux producteurs $60 l'acre pour une superficie ensemencée de 16,193 acres en 1967 afin de les aider à se convertir à d'autres cultures. Le coût global de ces versements à 765 producteurs a été de $971,632, en dollars de 1968.
>
> Le gouvernement fédéral n'a aucun programme d'aide à court terme destiné précisément aux producteurs albertains de betteraves sucrières pour les conseiller sur les meilleurs cultures de rechange pour 1985. Les agriculteurs ont décidé de ne pas produire de betteraves sucrières cette saison en dépit de l'aide financière des gouvernements provincial et fédéral, probablement parce que cela ne répondait pas à leur meilleur intérêt financier.
>
> Les revenus de la production sucrière obtenue en vertu des accords avec la BC Sugar n'ont pas été suffisants pour justifier que l'on sème des betteraves cette année. C'est là une décision administrative que les agriculteurs ont prise.

[Le sénateur Roblin.]

[*Français*]

DEMANDE DE RÉPONSE AUX QUESTIONS AU FEUILLETON

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais demander, en rapport avec les réponses aux questions, si le leader du gouvernement au Sénat, à la suite de ses démarches, a pu savoir si j'aurai, ou non, avant la fin de la session, une réponse à ma question écrite en date du 12 février dernier, laquelle est inscrite à la page des questions comme étant le nº 7. Je n'ai pas besoin de rappeler en quoi consiste la question. Il me semble tout à fait inhabituel qu'une question écrite, détaillée, en date du 12 février n'ait pas encore reçu de réponse. Je trouve cela, je dois l'avouer, inouï, parce que les parties de la question sont très simples et très directes.

Maintenant, si le ministère ne veut pas répondre, j'aimerais le savoir. S'il répond en partie seulement, cela aura l'heur de me satisfaire partiellement. Et, s'il a l'intention de répondre totalement, je pourrais peut-être patienter quelques mois encore. Toutefois, j'aimerais savoir à quoi m'en tenir.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à dire à mon honorable collègue que je prends ses questions très au sérieux. Il a soulevé ce point l'autre jour. Je me suis dit que je ne me rappelais pas cette question, aussi ai-je vérifié pour constater qu'il s'agissait d'une question posée par écrit. La procédure suivie à l'égard des questions écrites du genre dont il parle est très différente de celle qui est suivie dans le cas des questions orales. Les questions orales, j'en fais mon affaire, et je tâche d'y répondre de mon mieux. Les questions écrites passent par divers canaux, plus précisément par le greffier du Sénat et le Président avant d'arriver à l'autorité chargée d'y répondre à l'autre endroit, et ne relèvent pas de moi de la même façon. Le mieux que je puisse faire est de prier le greffier du Sénat de prendre note de la tolérance de mon honorable collègue qui n'a pas reçu de réponse depuis février dernier et de chercher à trouver ce qu'il a bien pu advenir de sa question.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je veux d'abord remercier le leader du gouvernement pour son explication. Je suis content qu'il nous dise ce qui se passe, mais je ne crois pas que, à titre de sénateur, je sois obligé de m'en remettre à un fonctionnaire du Sénat pour savoir si, oui ou non, j'aurai une réponse.

Cette question figure au *Feuilleton* du Sénat, lequel est sous le contrôle des sénateurs. Pour l'information du leader du gouvernement, je me suis déjà informé, il y a deux mois, auprès des fonctionnaires, pour savoir à quoi m'en tenir. J'étais au courant de la procédure. Mais les fonctionnaires ne représentent pas le gouvernement. Je veux savoir pourquoi le gouvernement ne répond pas. Ce n'est pas aux fonctionnaires que je pose la question. Elle s'adresse au ministre concerné. Si c'est de cette façon que l'on sera traité ici, je me verrai contraint, un de ces jours, à référer toute la question du processus des questions écrites au comité permanent du Règlement et de la procédure. Je trouve inacceptable qu'un sénateur subisse ce genre de traitement pour des questions directes que l'on a pris la peine d'écrire et de détailler qui demandent des informations très simples. Je ne pourrai subir ce régime bien longtemps.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Je me rappelle d'après mon expérience ailleurs que bien souvent les députés de la Chambre des communes qui recourent plus souvent que nous à la procédure des questions écrites doivent attendre des mois et même des années avant d'obtenir réponse, et n'en reçoivent parfois même jamais. Peut-être ne s'agissait-il pas de très bonnes questions, mais passons. Cela n'a rien de nouveau, et si mon honorable collègue a une plainte et désire la déposer au comité dont il a parlé, je l'encourage fortement à le faire.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je propose que la question du cheminement des questions écrites posées ou présentées par les sénateurs soit référée au comité permanent du Règlement et de la procédure.

Le sénateur Flynn: Non, c'est hors d'ordre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que la permission est accordée pour la motion?

Le sénateur Flynn: Non.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: La motion est irrecevable.

Le sénateur Frith: Le sénateur Corbin doit donner préavis parce qu'ils ne voudront pas accorder leur permission.

Le sénateur Roblin: Si cela peut rassurer mon honorable collègue, je n'ai certes pas l'intention de refuser la permission s'il tient à proposer une telle motion. Elle vient au mauvais moment à notre ordre du jour. Aucun préavis n'a été donné et il nous faudra donner une double permission, mais je ne trouve certes rien à redire à la proposition quant au fond.

Le sénateur Flynn: Le président est présent.

Le sénateur Corbin: Je remercie l'honorable leader de sa courtoisie. Je reconnais que je ne procède pas de façon bien orthodoxe, mais je répondais à l'invitation qui m'était faite.

Le sénateur Roblin: Alors répondez-y de la bonne façon.

Le sénateur Corbin: J'ai attendu des mois une réponse, aussi je peux bien attendre encore quelques heures ou quelques jours et le faire au moment opportun. Je me conformerai au Règlement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Je me suis absenté du Sénat pendant quelques instants et je me demande si l'honorable leader a répondu à la question que j'ai posée le 20 mai au sujet du paiement de stabilisation de 1983 dans le cas du secteur betteravier et à laquelle il s'était engagé à répondre le plus tôt possible. Il a reconnu à l'époque que cette question était posée un peu tard et il a dit espérer obtenir une réponse avant que le Sénat ne s'ajourne pour l'été. A-t-il une réponse?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, à la grande surprise de certains honorables sénateurs, j'ai bel et bien une réponse. J'ai fait tout en mon pouvoir pour obtenir rapidement une réponse. Je l'ai lue et j'espère qu'elle satisfera le sénateur.

L'HONORABLE LOUIS-J. ROBICHAUD, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ACCESSION AU POSTE DE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais que vous me permettiez de parler très brièvement d'un anniversaire très important touchant l'histoire législative et politique de ma province, le Nouveau-Brunswick.

• (1500)

Il y a 25 ans a eu lieu un événement dans lequel j'ai joué un rôle mineur, mais dans lequel l'un de nos collègues a joué un rôle de premier plan. Le Nouveau-Brunswick a donné en effet à ce moment-là, à l'un de nos collègues, l'honorable Louis-J. Robichaud, le mandat de mettre en vigueur un programme important de réforme gouvernementale et sociale et je tiens à dire qu'il s'en est tiré de façon remarquable.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je voudrais simplement dire à mon honorable collègue que dans mon cas la date était le 30 juin 1958 et j'espère que lorsque cet anniversaire arrivera l'année prochaine, il ajoutera mon nom à celui de son honorable collègue.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne peux résister à la tentation de partager avec le sénateur McElman le souvenir de cet important anniversaire, car il a suivi l'élection de notre collègue, le sénateur Robichaud, maintenant à la direction du parti libéral du Nouveau-Brunswick. J'ai assisté à ce congrès à la direction, en compagnie du chef du parti libéral de l'époque, le regretté très honorable Lester B. Pearson. Chose certaine, ce qui s'est passé en 1960, lorsque le nouveau chef a été élu premier ministre du Nouveau-Brunswick, a grandement encouragé M. Pearson et ses collègues qui étaient à l'époque dans l'opposition et qui étaient au nombre de 48 à la Chambre.

Le sénateur Flynn: Combien? Pas 28.

Le sénateur MacEachen: J'ai dit 48. Le sénateur Walker devrait fort bien s'en souvenir.

Honorables sénateurs, je joins ma voix à celles du sénateur McElman et du leader du gouvernement au Sénat pour rappeler cet important anniversaire.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur les pêcheries, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-57, tendant à modifier la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-56, tendant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-58, tendant à modifier la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-58 vise à modifier la Loi de 1977 sur le paiement anticipé des récoltes, qui est un bon programme. Il est cependant démodé. Il se fonde sur des conditions de récoltes et de prix d'il y a presque une dizaine d'années. Il faut donc le modifier pour tenir compte des effets de l'inflation.

Le programme a pour objet de systématiser la mise en marché des produits agricoles dans toutes les régions du Canada. A cette fin, il prévoit des paiements sans intérêt aux producteurs pour les productions végétales de plein champ et leur permet ainsi de vendre leurs produits pendant toute la saison, quand les rendements et les prix sont normalement plus élevés qu'au temps des récoltes.

• (1510)

Quand les récoltes sont vendues, les pommes de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard, les pommes en Colombie-Britannique, le maïs ou les navets en Ontario, l'argent est remis au groupe de producteurs selon une entente conclue avec le gouvernement fédéral. L'agriculteur peut ainsi toucher une avance en attendant que son produit soit écoulé, ce qui peut prendre parfois plusieurs mois.

Le plafond des avances a été établi en 1977. Depuis huit ans, les coûts des producteurs ont considérablement augmenté, beaucoup plus rapidement que les recettes, de sorte qu'une partie beaucoup plus faible de leur récolte est protégée. Les marges de manœuvre des producteurs ont été réduites de même que leur revenu net. Le projet de loi vise à corriger cette lacune et à préciser certaines mesures administratives tombées en désuétude.

On peut diviser en deux grandes catégories les modifications proposées à la Loi sur le paiement anticipé des récoltes. Le premier groupe d'amendements double les avances maximales aux producteurs, lesquelles passent de $15,000, $30,000, $45,000 à $30,000, $60,000 et $90,000. Le plus petit montant est destiné aux producteurs individuels, le deuxième et le troisième, un peu plus élevés, aux exploitations commerciales. Naturellement, l'engagement total conditionnel du gouvernement est aussi doublé de sorte qu'il passe de 200 millions à 400 millions de dollars.

Le deuxième groupe de modifications est, pour l'essentiel, d'ordre administratif et destiné à assouplir le programme en offrant d'autres avantages aux producteurs, tout en améliorant le contrôle des groupes de producteurs et d'Agriculture Canada pour limiter les défauts de paiement. Voici sur quoi ils portent:

1) On précise et on élargit la définition d'un acheteur-courtier. Il existe un grand nombre de systèmes de commercialisation dans l'industrie agro-alimentaire. Il faut beaucoup de souplesse pour élaborer des programmes correspondant aux besoins des producteurs; sinon, ceux-ci ont tendance à mettre en place des systèmes admissibles selon la loi au lieu de systèmes qui maximisent les bénéfices;

2) Le deuxième groupe de modifications vise à améliorer les méthodes de recouvrement en cas de défaut de paiement et à améliorer l'équité du système. A l'heure actuelle, il incombe au groupe de producteurs de récupérer ces paiements et cette méthode entraîne nécessairement des frais de recouvrement et des frais d'avocat. A l'heure actuelle, ces frais sont partagés par les producteurs qui doivent payer un droit administratif de sorte que ceux qui ont remboursé leur avance doivent faire un nouveau paiement par la suite, à cause des mauvaises créances. Les amendements permettront aux organismes de producteurs de récupérer les frais de recouvrement des producteurs en

défaut et si cela est impossible, ces frais seront payés par le gouvernement fédéral. Je dois préciser qu'il constituent la plus grande part de ces coûts. On estime que les sommes économisées en intérêts sur les créances devraient compenser tous les frais juridiques.

A cet égard, je me dois de signaler aux honorable sénateurs que les défauts de paiement sont minimes. Depuis sept ans, la moyenne des défauts a été inférieure à un dixième p. 100. Les institutions prêteuses estiment qu'une proportion de 3 p. 100 pour les défauts de paiement, dans le secteur agricole, est très acceptable.

Les modifications suivantes expliquent le sens de certains termes. Elles permettent également à la fois de prendre et de rendre des décisions plus rapidement. Je donne pour exemple les versions française et anglaise du texte législatif qui diffèrent totalement parfois, une lacune qu'on est en train de rectifier. Les termes «promptement» et «entreprise» doivent être définis pour éviter toute interprétation conflictuelle. On a aussi assoupli considérablement les exigences en matière de formulaires et de déclarations. La responsabilité de l'État envers les associations de producteurs a été ramenée de 5 à 2 p. 100 de sorte qu'on a réussi à négocier un taux d'intérêt de 0,5 p. 100 plus favorable sur les emprunts pour le gouvernement fédéral. Cela pourrait représenter pas moins de $500,000 et jusqu'à concurrence de 1 million.

Les programmes accusaient naguère des retards parce qu'il fallait qu'ils soient approuvés par un décret du conseil. Ces retards ont occasionné des frais et des difficultés juridiques énormes. On a donc décidé de laisser cette question à la discrétion du ministre.

Honorables sénateurs, tous les amendements proposés ont été mis au point avec la collaboration et l'accord des associations de producteurs. Ils ont généralement été bien accueillis par d'autres groupes et forcément, par nos amis de l'autre endroit.

Le Programme de paiements anticipés des récoltes est d'autant plus important maintenant que les producteurs traversent une période pénible puisque les coûts de revient grimpent et que le marché n'a jamais été aussi capricieux, je veux parler de l'étau coûts-prix. En doublant le montant des avances, nous assurons aux producteurs un marché plus souple et davantage de débouchés.

L'expérience a prouvé que ce programme était utile et nécessaire. Il suffit simplement d'adapter le programme de 1977 aux conditions qui existent en 1985.

C'est pour toutes ces bonnes raisons que je demande aux honorables sénateurs d'approuver le C-58, tendant à modifier la Loi sur le paiement anticipé des récoltes. Je tiens également à les remercier de m'avoir prêté une oreille aussi attentive et d'avoir fait preuve d'autant d'indulgence à mon égard.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue: Les honorables sénateurs conviendront volontiers avec moi que le sénateur Barootes a fait un tour d'horizon très complet de cette mesure. En effet, il a passé en revue les différents aspects de ce projet de loi en nous signalant en des termes fort convaincants pourquoi on le considère essentiel et pourquoi le Sénat devrait l'adopter.

J'ai parcouru les délibérations de la Chambre des communes sur cette mesure qui n'ont guère été longues, car elle a été adoptée très rapidement. Je crois que dans la seule journée d'hier, elle a franchi l'étape de la deuxième et de la troisième lecture. C'est dire que ce projet de loi ne prête pas à controverse. Comme le sénateur Barootes nous le faisait justement valoir, sous bien des rapports, il actualise une loi qui figure dans nos textes législatifs depuis 1977.

Les avances ont été une première dans les Prairies. Un vaste débat a eu lieu à ce sujet il y a longtemps déjà. C'est en 1957, je crois, que des paiements anticipés ont été consentis la première fois aux producteurs céréaliers des Prairies et 20 ans plus tard, les autres agriculteurs du Canada étaient traités sur le même pied, car ils pouvaient profiter d'une loi en vigueur depuis longtemps dans cette région du pays.

• (1520)

Cette loi est fort importante. La mesure a été présentée pour la première fois en 1977 et lors de la première année de son entrée en vigueur, quelque huit associations s'en sont prévalues. L'an dernier, les chiffres nous apprennent que quelque 47 associations en ont bénéficié et quelque 190 millions de dollars ont été garantis en vertu de ses dispositions.

La mesure est donc importante. Un agriculteur dont la récolte est protégée par cette mesure—et grâce à cette loi et à la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, la grande majorité de la production agricole est protégée—peut présenter aux autorités compétentes une demande d'avance de fonds quand il a fait sa récolte. Auparavant, l'agriculteur avait le droit de recevoir jusqu'à $15,000 en avances de fonds sans intérêt; or ce plafond a été porté à $30,000 en vertu de cette mesure.

On aurait pu prévoir qu'elle serait présentée. J'ai eu l'honneur, sous le régime précédent, de présenter une mesure tendant à doubler les avances de fonds en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Nous avons porté la somme de $15,000 à $30,000.

J'ajoute que, il y a quelques années de cela, on m'avait confié la responsabilité de ce dossier, et à ce titre, j'avais fait l'objet de fortes pressions de la part de certaines associations agricoles et de particuliers pour que la somme passe de $15,000 à $50,000. Mais après avoir étudié la situation, j'en suis venu à la conclusion que seule une très faible proportion d'agriculteurs, une espèce d'élite, bénéficierait de ces $50,000. Et bien que les grandes associations agricoles aient réclamé que nous portions le maximum de $15,000 à $50,000, j'ai jugé préférable que nous nous contentions de le porter à $30,000.

Les producteurs de l'Ouest m'ont paru fort satisfaits de la somme ainsi doublée. Si nous avions porté ce plafond à $50,000, il nous en aurait coûté plus cher et un très petit nombre d'agriculteurs en aurait profité. Et l'on sait que lorsqu'il s'agit de très gros producteurs, ces derniers ont généralement les moyens de se tirer tout seuls d'affaires.

Lorsque j'ai avancé l'idée, certains ont dit que les gens de l'Est ne pouvaient pas en profiter, pas plus d'ailleurs que ceux de la Colombie-Britannique. Je me souviens que l'on disait qu'il n'était pas juste de donner aux agriculteurs des Prairies quelque chose que les autres agriculteurs du Canada ne pouvaient pas avoir.

Selon moi, d'après mon expérience de parlementaire, l'on n'aide personne si l'on dit qu'une chose est impossible parce qu'une partie seulement des nécessiteux en profitera. Je dis: ce que l'on peut obtenir pour les Prairies, aujourd'hui, nous l'aurons pour le reste du Canada, demain. Et je pense que c'est exactement ce qui se produit. Nous avons pu, il y a un an, présenter une amélioration importante pour les producteurs de grains de l'ouest, en doublant les avances en espèces, et maintenant, un an plus tard, le reste du pays bénéficie de la même mesure.

C'est une bonne mesure. Elle n'a rien de révolutionnaire, puisqu'elle est basée sur quelque chose qui existe depuis longtemps, mais il était nécessaire de procéder à une mise à jour. Je suis heureux que l'on suive, à l'extérieur des Prairies, ce qui avait été fait il y a un an pour les producteurs de l'Ouest.

Ceux qui ne connaissent pas très bien l'agriculture pourraient peut-être penser que, maintenant que nous avons doublé le montant des avances en espèces, les producteurs sont tirés d'affaire; mais n'oublions pas que cet argent doit être remboursé. Bien sûr, c'est un prêt sans intérêt, mais ce n'est pas un cadeau. Ce n'est pas une avance sans garanties, c'est une avance sur des récoltes négociables, puisqu'elle dépend de ce que l'on obtiendrait normalement, ou annuellement, de récoltes déjà moissonnées.

Si le sénateur Olson avait été ici cet après-midi—mais il en est empêché—il aurait utilisé ce débat pour parler d'autres choses. Je suis dans ce milieu depuis suffisamment longtemps pour savoir que si l'on vous accuse de sortir du sujet, vous avez suffisamment de temps pour faire valoir vos arguments et revenir au sujet avant que vos adversaires aient pu faire adopter leur rappel au Règlement. On peut toujours dire que ce n'est pas suffisant, que d'autres choses sont nécessaires.

Le Sénat fait un bon travail. On dit qu'un jour nous serons télévisés et des sénateurs s'inquiètent de l'image que nous pourrions projeter. Lorsqu'on le met au défi, le Sénat peut généralement montrer ce dont il est capable.

Au cours des deux dernières semaines, nous avons entendu parler au comité de l'agriculture, des pêches et des forêts de l'ensemble de la question des coûts très élevés des herbicides et des pesticides pour les producteurs agricoles. C'est un sujet en soi. Les producteurs d'herbicides et de pesticides sont en train d'exploiter les agriculteurs—et le sénateur Barootes pourrait le dire mieux que moi—de la même façon que les entreprises pharmaceutiques ont pu, par le passé, imposer des prix exorbitants pour les médicaments brevetés. L'autorisation des médicaments génériques a eu un effet très salutaire.

Notre comité bipartite, sous la direction de l'honorable sénateur Marshall, étudie cette question. Nous estimons qu'il serait possible de réduire les prix des pesticides.

Les agriculteurs de l'Ouest sont préoccupés par le projet de loi sur les taux de transport des marchandises, qui parviendra peut-être au Sénat avant la fin de la semaine. Si ce projet de loi n'a pas été modifié, il permettra au CN, l'année prochaine, de présenter une demande de taux variables, sans devoir justifier sa demande. Cependant, les producteurs, les maires des petites villes et les présidents des conseils municipaux, ainsi que les associations agricoles, devront comparaître devant la Commission des transports pour prouver que cette requête leur fait du tort et qu'elle ne doit pas être approuvée.

[Le sénateur Argue.]

C'est le monde à l'envers, à mon avis. Nous pourrions parler de toute la question de l'absence de marchés ou des marchés en diminution. Nous pourrions parler du fait que le gouvernement refuse d'intervenir auprès des États-Unis au sujet des droits compensateurs appliqués au porc canadien.

Le gouvernement devrait protester contre le fait que les États-Unis ont recours aux subventions et aux concessions pour s'assurer des marchés d'exportation pour le blé. Cela constitue une importante menace économique pour les céréaliers canadiens.

Nous pourrions nous joindre à l'Association canadienne des producteurs de bovins, par exemple, dont la plupart des membres sont en bons termes avec le parti au pouvoir, laquelle s'est ouvertement opposée aux actes du gouvernement actuel lorsqu'il a décidé d'augmenter les quotas d'importation de bœuf en provenance de la Communauté économique européenne.

Il y a toute la question de la diminution des taux d'intérêt pour les producteurs agricoles. Les faillites agricoles posent un problème important, ainsi que la conservation des sols. L'Alberta et la Saskatchewan aggravent encore la question de la conservation des sols à cause de leur politique, qui consiste à encourager, pour ne pas dire forcer, les locataires qui ont contracté des baux agricoles à les acheter, au prix fort, ce qui les oblige à abandonner la production de bœuf et se lancer dans la production céréalière.

Il y a la question de la politique de crédit sur la scène internationale et la menace que le gouvernement fait planer au-dessus des agriculteurs membres de la Commission canadienne du blé, en leur disant qu'ils devront participer à la politique de crédit du gouvernement canadien relativement à la vente des produits agricoles.

Honorables sénateurs, c'est un bon projet de loi qui est appuyé par tous les députés, j'en suis sûr. Il accorde avec un an de retard—et personne ne se plaint de ce rattrapage—l'augmentation des paiements anticipés pour le grain des Prairies. J'ai profité de l'occasion—de façon constructive j'espère—pour avertir le public, pour autant que le Sénat puisse avertir le pays, que d'innombrables programmes doivent être améliorés. J'espère bien que le Sénat pourra entreprendre une étude sur certains de ces domaines pour faire des recommandations qui nous aideront à résoudre certains de ces problèmes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler que si l'honorable sénateur Barootes parle maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur la motion relative à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter mon cher ami le sénateur Argue pour la connaissance approfondie qu'il a du sujet depuis des années. Il est vrai que ce programme est parallèle au programme des paiements anticipés sur le grain des Prairies; l'année dernière, le sénateur Argue a contribué à augmenter le montant de ces paiements. Un an plus tard, cela s'applique maintenant aux autres cultures de toutes les régions du Canada. Autrement dit, ces paiements anticipés sont nécessaires pour d'autres denrées, et il existe d'autres mécanismes dans les programmes gouvernementaux, que le sénateur Argue connaît bien, pour favoriser la

production et la commercialisation des produits agricoles au Canada.

• (1530)

Je tiens à féliciter le sénateur Argue pour l'appui précieux que lui et d'autres ont donné à ce programme. Je tiens à féliciter le sénateur Argue, en plaisantant, d'avoir été, en bon ami, capable de parler de questions aussi délicates que les tarifs variables pour le transport du grain de l'Ouest et d'avoir étendu la discussion à des denrées que l'on trouve surtout dans l'est du Canada.

Le sénateur Steuart: Je crois qu'il a également parlé du piétin-verse.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

2e LECTURE

L'honorable Robert Muir propose: Que le projet de loi C-53, visant à autoriser l'aliénation de la Société des transports du nord Limitée, la remise de sa dette envers Sa Majesté et la modification d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la Société des transports du Nord Limitée a été fondée en 1931. C'était alors une entreprise privée qui portait le nom de Northern Waterways Limited. Elle a été rebaptisée la Société des transports du nord Limitée en 1934. Eldorado Gold Mines Limited a ensuite racheté la compagnie en 1936.

En 1944, le gouvernement a nationalisé Eldorado Mining and Smelting en vertu de la Loi sur les mesures de guerre à cause de ses mines de radium et de pechblende du Grand lac de l'ours. En 1965, la Société des transports du nord a racheté Yellowknife Transportation Limited, une entreprise concurrente établie sur le fleuve Mackenzie. En 1972, la société a battu tous ses records en transportant 400,000 tonnes de marchandises. Dans l'espoir d'une croissance continue de la demande, elle a fait d'importantes dépenses d'immobilisation et notamment l'achat de nouveaux remorqueurs de chaland automoteurs et d'équipement de quai.

En 1976, les activités de l'entreprise ont énormément ralenti lorsque Arctic Gas Pipeline a réduit sa prospection. Elle a alors subi des pertes financières.

De 1977 à 1981, la situation financière de la société s'est rétablie. En 1981, les bénéfices nets atteignaient 4.3 millions et le rendement sur le capital investi, 11 p. 100. Depuis 1981, la société est demeurée rentable, même si c'était un taux légèrement inférieur au niveau record de 1981.

A l'heure actuelle, la Société des transports du nord est une compagnie constituée en vertu d'une charte fédérale aux termes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Il s'agit de la plus grande entreprise de remorqueurs et de barges automoteurs du nord-ouest et elle représente le principal moyen de transport maritime des habitants de la région de la rivière Mackenzie, de l'ouest de l'Arctique, du district de Keewatin et de la Baie d'Hudson.

La Société des transports du nord possède Grimshaw Trucking and Distributing Limited, une entreprise de camionnage de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Le transport par bateau et par camion est rentable, mais Nortran Offshore Limited ne l'est pas.

Ce n'est pas de propos délibéré mais bien par une sorte d'accident, soit la nationalisation de la société mère, Eldorado, que la Société des transports du nord est devenue société d'État. Elle n'a jamais eu de mandat clairement défini, en matière d'intérêt public, même si les activités de ravitaillement qu'elle assure sont très importantes pour les habitants du Nord. Mais il n'y a aucune raison pour que ces activités soient confiées à une société d'État plutôt qu'à une entreprise privée. Le secteur privé est en mesure de fournir les services nécessaires et il est disposé à le faire.

La STNL a souhaité par le passé diversifier ses activités en s'implantant dans des secteurs connexes, mais on l'en a dissuadé, car il ne semblait pas acceptable qu'elle livre concurrence dans de nouveaux secteurs déjà bien servis par le secteur privé. La privatisation lui donnera toute latitude à cet égard.

La privatisation de cette société a été envisagée plusieurs fois déjà. En 1984, le gouvernement précédent a annoncé son intention de la vendre. Ces démarches sont connues du public depuis quelque temps, et la privatisation n'a suscité aucune inquiétude dans l'opinion.

Après une longue période consacrée à renseigner les parties intéressées, on a reçu trois offres d'achat. Celles-ci ont été évaluées selon trois critères: le prix, la participation des autochtones et des autres habitants du Nord et l'engagement à ravitailler les localités.

Après un examen approfondi, il a été convenu de passer à l'étape des dernières négociations avec le groupe IDC/Nunasi, car son offre répondait à tous les critères. Elle comportait également plusieurs autres caractéristiques intéressantes, notamment le fait que le groupe représentait la majorité des clients ravitaillés par la STNL. Le prix proposé était intéressant, et le groupe était formé uniquement d'Inuit du Nord. En outre, il s'est engagé à maintenir le service de ravitaillement assuré par la STNL. Cet engagement est d'autant plus ferme que les propriétaires représentent la majorité des clients de la STNL.

De plus, la dette à long terme de la Société envers le gouvernement, qui s'établit actuellement à 27 millions de dollars, sera réglé à la fermeture des livres à même les liquidités de la société.

On prévoit conclure la transaction au début de juillet. Les négociations entre les représentants du gouvernement et ceux du groupe IDC/Nunasi sont terminées.

Honorables sénateurs, le comité permanent des transports et des communications a étudié le projet de loi très attentivement. Lors de sa séance d'hier soir, c'est avec plaisir que j'ai suivi les observations des sénateurs Watt et Adams. Ces deux honorables sénateurs sont bien placés pour connaître l'objet du projet de loi, puisque leurs régions sont en cause. Il se trouve qu'ils sont fort satisfaits de la situation.

● (1540)

L'honorable Ian Sinclair: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Muir: Oui.

Le sénateur Sinclair: Dans l'article 5 du projet de loi, on prévoit la possibilité d'annuler une dette. On peut comprendre que la dette à long terme de la société a été remboursée en liquide par la compagnie. Peut-il nous dire ce qu'il en est?

Le sénateur Muir: D'après les renseignements que m'ont donnés les fonctionnaires et le ministre au comité hier soir, la Couronne ne perdra pas d'argent dans la transaction.

Le sénateur Sinclair: Voici le texte de l'article 5(1):

> Le ministre est autorisé à remettre et à radier, en totalité et en partie, toute dette ou obligation de la Société envers Sa Majesté ou toute créance de Sa Majesté sur celle-ci.

Toute transaction de ce genre doit être inscrite dans les comptes publics. S'il ne reste pas de dette à rembourser, vous avouerez que cette disposition est plutôt curieuse. Quelle est sa raison d'être?

Le sénateur Muir: D'après ce qui nous a été dit hier soir, je pense que c'est l'acheteur et non le gouvernement qui s'occupera de toutes les dettes éventuelles. Le sénateur Adams, qui est assis juste devant l'honorable sénateur, sait peut-être quelque chose à ce sujet, car il connait très bien la Société et il a l'intention de participer au débat.

Le sénateur Sinclair: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur dit qu'il n'y a pas de remise de dette dans cette transaction?

Le sénateur Muir: D'après ce que j'ai appris lors des discussions que j'ai eues à ce sujet, il n'y a effectivement pas de remise de dette.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais dire tout d'abord que les sénateurs de ce côté-ci ont l'intention d'appuyer le projet de loi. Le sénateur Muir nous a très bien rappelé l'histoire de la Société des transports du nord Limitée. A l'autre endroit, les deux partis d'opposition ont appuyé le projet de loi.

D'une manière générale, on peut dire, je pense, que les gens du Nord qui ont dû compter sur cette société de transport pendant longtemps estimaient que c'était une bonne chose quand le gouvernement s'en est mêlé plus directement. Je reconnais que le moment semble venu pour le gouvernement de laisser d'autres personnes s'en occuper. La société sera reprise par les autochtones vivant au nord du 60 parallèle, ce qui comprend les Inuit de l'Arctique du Centre et de l'Est, et peut-être les Inuvialuit de l'Ouest, représentés par le comité de défense des droits des premiers habitants, qui, il y a environ un an, a signé un accord territorial avec le gouvernement du Canada, et qui, entre autres, recherche des possibilités d'investissement et a déjà investi de l'argent dans certaines sociétés de l'Arctique de l'Ouest. Je crois aussi que la nation Dene négocie une participation dans la société. Ce sera une expérience intéressante, car, comme le sénateur Muir l'a souligné, ces gens du delta du Mackenzie, jusqu'à l'extrême est, sont les clients. C'est aussi la région que cette société a desservi.

A mon avis, l'investissement est valable et les résultats seront là pour le prouver. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs et tous les Canadiens souhaitent que ce soit un franc succès. La société assure un service essentiel dans le Nord, et si ce service peut être assuré par les gens qui en bénéficient, ce sera un pas dans la bonne direction. C'est un bon projet de loi, selon moi, et c'est pourquoi nous l'appuyons.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Sinclair a posée tout à l'heure. Permettez-moi tout d'abord de remercier le sénateur Steuart, qui connaît bien la situation, pour ses observations. Je pense que les négociations concernant cette société ont débuté sous le gouvernement précédent et se poursuivent maintenant avec le nouveau gouvernement.

Pour répondre à la question du sénateur Sinclair, je dois reconnaître que je n'ai probablement pas écouté assez attentivement hier soir. On prévoit en effet une remise de dette portant sur environ 1.5 milliard de dollars. Le restant de la dette sera remboursé à la valeur nominale.

Le sénateur Sinclair: Je remarque qu'un amendement accorde un avantage fiscal pour le montant de la remise de dette. Est-ce exact?

Le sénateur Muir: Si vous parlez des amendements adoptés à l'autre endroit, c'est exact.

Le sénateur Sinclair: Dans ce cas, je partage l'avis exprimé par d'autres sénateurs. Je connais un peu cette société et je peux dire qu'elle a fait un remarquable travail. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs espèrent que les nouveaux propriétaires continueront à assurer un bon service et à réaliser des bénéfices.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler du projet de loi très longtemps. A mon avis, c'est un bon projet de loi. Cette société approvisionne de nombreuses agglomérations du Nord, et les gens de la région savent à quel point il est difficile de ravitailler certaines localités. Même si le ministre n'a pas pu rester très longtemps au comité hier soir, ses collaborateurs et lui ont répondu à un grand nombre de nos questions. Je connais bien cette société, et surtout les services qu'elle assure dans la région où je vis, autour de Churchill, au Manitoba, et de la Baie d'Hudson.

Bon nombre des employés qui travaillent sur ces bacs sont originaires du Sud, d'Ottawa entre autres. Hier soir, les fonctionnaires nous ont dit que la Société des transports du Nord avait 564 employés. Ce sont des capitaines, des mécaniciens, des électriciens, des mécaniciens spécialisés en réfrigération, des opérateurs de machinerie lourde et d'autres, tous syndiqués. Beaucoup de citoyens de la région voudront travailler pour l'entreprise, mais celle-ci aura du mal à s'entendre avec les syndicats. Je suis certain que l'entreprise inuite espère embaucher un certain nombre d'autochtones pour travailler sur ces bacs qui approvisionnent leurs localités. D'après les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité hier soir,

l'entreprise continuera d'être subventionnée par le gouvernement pendant quatre ans, jusqu'en 1989.

Je m'inquiète de ce qui se passera après cette date, surtout en ce qui a trait à la prospection pétrolière dans la mer de Beaufort. Si les sociétés pétrolières se retirent, qu'adviendra-t-il de l'entreprise? Elle dessert également de petites localités, notamment autour de Yellowknife, Hay River et Fort Smith. Toutes ces localités sont reliées au réseau routier. S'il n'y a pas de pipe-line dans la vallée du Mackenzie, que se passera-t-il? Je songe notamment aux revendications territoriales qui ont été réglées. On pourrait peut-être distribuer une partie des actions aux Indiens Dénés, par exemple, qui sont directement intéressés aux activités pétrolières dans la région du delta du Mackenzie. Il faut aussi tenir compte des revendications de Inuvialuit et COPE.

• (1550)

Honorables sénateurs, je le répète, je crois que le projet de loi est valable. Ayant vécu sur les rives de la Baie d'Hudson, je sais que cette région était desservie sur le plan des transports par la Société des transports du Nord, qui était subventionnée par le gouvernement. Ces subventions seront maintenues pendant quatre ans. J'espère que d'ici là, nous verrons comment se débrouillent les petites entreprises locales. J'espère que l'avenir sera brillant pour les gens du Nord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, tout de suite.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial pour étudier les relations extérieures du Canada;

Que le document intitulé «Compétitivité et sécurité: Orientations pour les relations extérieures du Canada», déposé au Sénat le 15 mai 1985 (Document parlementaire nº 331-383), soit déféré au comité;

Que le comité effectue une étude et présente un rapport sur les questions soulevées dans le document susmentionné, et soumette dans son rapport des recommandations sur les objectifs et la conduite des relations extérieures du Canada;

Que cinq membres du Sénat qui seront désignés à une date ultérieure représentent le Sénat audit comité.

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer à l'occasion les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'experts et d'employés professionnels, techniques et de bureau;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada et, lorsqu'il le jugera nécessaire, à se faire accompagner du personnel requis;

Que le quorum du comité soit fixé à sept membres lorsque le comité doit voter, adopter une résolution ou prendre d'autres décisions, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque quatre membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité présente, au plus tard le 23 août 1985, un rapport intérimaire au sujet de la participation canadienne à la recherche sur l'initiative de défense stratégique et du commerce bilatéral avec les États-Unis;

Que, nonobstant les pratiques habituelles de cette Chambre, si celle-ci ne siège pas lorsque le comité aura terminé un rapport intérimaire ou son rapport final, le comité fasse rapport de ses constatations en déposant son rapport auprès du Greffier du Sénat et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé sur le Bureau;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mai 1986; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous appuyons maintenant cette motion.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que, nonobstant l'article 66(1)*b*) du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial chargé d'étudier les relations extérieures du Canada, savoir: les honorables sénateurs Flynn, Doyle, Gigantès, Stollery et Grafstein; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le leader adjoint de l'opposition m'a demandé hier d'être prêt à intervenir sur la motion aujourd'hui. Je suis prêt. J'ai amplement de notes. Toutefois, il m'est aussi difficile d'intervenir aujourd'hui que précédemment, car le motionnaire, le sénateur Davey, est absent et ne pourra pas profiter de la publicité. Je préférerais qu'il y soit lorsque j'interviendrai.

Je me suis entretenu avec le leader adjoint de l'opposition et nous sommes convenus de reporter le débat à l'automne.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Phillips: Le sénateur Davey aura ainsi l'occasion de trouver des appuis pour sa motion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Phillips a raison. J'ai dit hier que nous serions disposés à l'entendre aujourd'hui, afin que nous puissions nous prononcer sur la motion. Mais je sais que le sénateur Davey serait déçu de n'avoir pu se délecter des paroles modérées du sénateur Phillips et de l'élégance de son style. Nous ne voudrions pas le priver de ce plaisir. Nous sommes convenus de nous prononcer sur la question au début de l'automne.

(Le débat est reporté.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 74e CONFÉRENCE ANNUELLE

L'honorable Peter Bosa, ayant donné préavis le mardi 25 juin 1985:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'histoire de l'Union interparlementaire ainsi que sur les objectifs qu'elle vise, alors que le Canada se prépare à accueillir à Ottawa la 74e Conférence de l'U.I.P., du 2 au 7 septembre 1985.

—Honorables sénateurs, l'Union interparlementaire a presque un siècle d'existence et une longue histoire d'entreprises menées à bien. Modeste organisation eurocentriste au départ, l'Union a pris une ampleur quasi universelle et réunit actuellement 104 groupes de parlementaires. C'est une organisation complexe avec toutes sortes d'activités essentiellement axées sur le renforcement des institutions parlementaires et la paix et la sécurité internationales. Les objectifs de l'Union sont énoncés à l'article 1 de ses statuts rédigé en ces termes:

• (1600)

L'objet de l'Union interparlementaire est de promouvoir les contacts personnels entre membres de tous les Parlements constitués en groupes nationaux, et de les rassembler dans une action commune pour garantir et maintenir la pleine participation de leurs États respectifs à la construction et au développement sur des bases solides d'institutions représentatives ainsi qu'à l'avancement de l'œuvre de paix et de coopération internationales, notamment en appuyant les objectifs des Nations Unies. Dans cette optique, l'Union interparlementaire exprimera ses points de vue sur toutes les questions de caractère international susceptibles d'être réglées par une intervention parlementaire, et présentera des propositions de développement des institutions parlementaires en vue d'améliorer le fonctionnement de ces institutions et d'en accroître le prestige.

L'Union a survécu à deux guerres mondiales et à de multiples divisions internes, reflets de conflits internationaux. C'est la preuve vivante de sa pertinence pour les parlementaires et pour la communauté mondiale. Au cours des dernières années, l'UIP est devenue de plus en plus politisée, ce qui a dans une certaine mesure affecté son efficacité. Si elle n'existait pas, il faudrait inventer l'Union.

L'historique de l'Union interparlementaire constitue une illustration frappante de ce que peuvent faire de simples députés de l'arrière-ban et lance à toutes les nouvelles générations de parlementaires le défi de compléter ce qu'ils ont commencé. Maintenant que l'honorable James A. McGrath a déposé au début du mois à la Chambre des communes le rapport du comité spécial de la réforme de la Chambre des communes, tous les députés de l'arrière-ban devraient se familiariser avec l'histoire de l'UIP afin de se faire une meilleure idée de ce qu'ils peuvent accomplir en y appartenant.

Grâce à une association comme l'UIP, les parlementaires apprennent à mieux se connaître les uns les autres en étant confrontés à des points de vue que, sinon, ils n'auraient peut-être pas eu l'occasion de connaître. L'UIP élargit les perspectives des personnes occupant des postes de responsabilité. Les parlementaires sont dans une position privilégiée pour influencer les gouvernements et façonner l'opinion publique, car la connaissance acquise à la faveur des conférences interparlementaires peut être très utile. Je voudrais retracer pour vous l'historique de l'Union interparlementaire et vous exposer ses réalisations et la participation du Canada à ses activités.

Les origines de l'Union interparlementaire remontent à juin 1889 lorsque deux parlementaires et pacifistes qui obtiennent tous deux le Prix Nobel de la Paix, Frédéric Passy de France et sir William Randal Cremer du Royaume-Uni, convoquèrent à Paris la première Conférence interparlementaire pour l'arbitrage international. Des délégués de neuf pays assistèrent à cette conférence tenue à Paris et à laquelle participèrent au total 98 parlementaires. La France en comptait 56, la Grande-Bretagne 28, l'Italie 5, et la Belgique, la Hongrie, l'Espagne, le Danemark, les États-Unis et le Liberia un chacun. La conférence se tint l'année suivante en Angleterre et put réunir 108 parlementaires représentant 12 pays différents.

Le premier objectif de cette conférence et de celles qui suivirent était de promouvoir l'idée de l'arbitrage international—une idée populaire à l'époque au sein des mouvements pacifistes. Une organisation permanente fut établie à La Haye en 1898, avec ses propres statuts et son propre secrétariat. On adopta à la même conférence un projet de convention pour une Cour permanente d'arbitrage, ce qui aboutit à la première conférence mondiale pour la paix tenue à La Haye en 1899, laquelle à son tour amena la création de la Cour permanente de Justice internationale. Ce fut la première d'une longue série d'importantes réalisations politiques de la part de l'UIP et une démonstration de sa capacité réelle d'influencer les politiques gouvernementales.

Un autre changement se produisit à cette conférence. La Conférence interparlementaire devint en effet l'Union interparlementaire. C'est à Paris, 17 ans plus tard, que le Canada a participé pour la première fois à une conférence de l'UIP. Au début du siècle, les questions économiques et sociales se sont ajoutées à l'ordre du jour des conférences qui s'occupaient surtout jusqu'à ce moment-là de questions comme la neutralité, la guerre navale, l'arbitrage et la guerre aérienne. C'est à la même époque que l'UIP a adopté sa structure tripartite de base: la Conférence plénière, le Conseil et le Bureau.

Peu de choses ont changé au fil des années sauf pour assurer à l'organisme une base financière plus solide sur laquelle édifier un programme d'action pour réaliser ses objectifs. Des comités d'étude ont été créés pour s'occuper des questions difficiles et des conflits internationaux.

L'un de ces différends est survenu en 1912, lorsqu'une résolution de l'UIP a exprimé le regret des pays membres devant l'éclatement du conflit italo-turc et a amené le groupe italien à se retirer de l'Union jusqu'après la première guerre mondiale. Par la suite, une entente tacite est intervenue pour qu'il n'y ait en principe aucune ingérence dans les affaires intérieures des États comptant des groupes interparlementaires au sein de l'Union. En 1921, ce principe a été officialisé dans les statuts. Donc, «le Conseil interparlementaire ... décrète comme principe fondamental de l'Union, principe auquel elle a toujours adhéré, de ne pas prendre parti dans les différends politiques. L'Union ... doit toujours afficher cette attitude et se limiter, en cas de conflits internationaux, à attirer l'attention publique sur le devoir que les États ont de régler leurs différends de façon judicieuse et à l'amiable. Par contre, il est entendu que les groupes nationaux ont toute liberté à cet égard et peuvent exprimer leur opinion même sur des questions politiques actuelles».

Les groupes nationaux ont été officialisés et des groupes bilatéraux ont été établis au sein de l'Union. Le siège de l'UIP a déménagé en 1909 de Berne, en Suisse, à Bruxelles, en Belgique, puis est passé en 1914 à Oslo, en Norvège, pour s'établir en permanence à Genève, en 1920.

Pendant la guerre, l'UIP a officiellement interrompu ses activités, mais a maintenu les relations entre les groupes par l'intermédiaire de l'office. Par conséquent, les groupes nationaux ont non seulement poursuivi leurs activités, mais ont aussi contribué de leurs fonds au budget de l'Union. L'Union n'était aucunement en mesure de tenter la médiation politique et les seules affaires que le conseil et le bureau ont transigées pendant la guerre ont été de nature administrative.

Lorsque le conseil s'est réuni à Genève en 1919, l'Union a repris ses activités, mais s'est trouvée immédiatement aux prises avec sa première grande crise politique. Le groupe belge présenta une résolution visant à exclure de l'Union les Parlements de l'Allemagne et de ses alliés et attaqua le secrétaire général. La crise s'est résorbée temporairement lorsque l'Union a débattu une résolution visant à appuyer la création de la Société des Nations.

Le conseil s'étant réuni avec succès, l'Union s'est trouvée effectivement relancée en dépit du boycottage initial des groupes belge, français, tchécoslovaque et roumain à l'égard des représentants de l'Allemagne et de ses alliés. La France et la Belgique ont réintégré l'Union en 1922.

Lorsque ces groupes ont disparu, d'autres se sont constitués et il s'en formait encore. Il y avait vingt-six groupes nationaux en 1922. Une année plus tôt, en 1921, le Bulletin interparlementaire a été lancé. Cette publication bimestrielle a été un événement marquant dans l'histoire de l'Union, car c'était la seule chose à l'époque qui permettait aux membres de rester en contact. Le bulletin est toujours publié à l'heure actuelle, trimestriellement, et peu de revues internationales peuvent se vanter d'avoir été publiées pendant si longtemps.

Au point de vue politique, les grands débats entre les deux guerres tournaient autour des relations entre l'Union et la Société des Nations. On parlait beaucoup de transformer l'Union en un organisme officiel de la Société, signe avant-coureur du lien qui existe à l'heure actuelle entre la communauté économique européenne et le Parlement européen. En fait, les questions discutées par l'Union et la Société étaient semblables, mais finalement, l'Union a préféré conserver son indépendance.

On jugeait que «... si l'Union devait devenir un organisme officiel autorisé par une convention internationale, ou par une loi adoptée par des Parlements, elle perdrait une grande partie de son indépendance, en ce sens que les membres des délégations auraient tendance à ne plus parler en leur nom personnel, mais plutôt au nom de leur gouvernement ou du moins de leur propre délégation».

● (1610)

Les questions discutées lors des réunions de l'Union allaient du contrôle parlementaire de la politique étrangère, un sujet de discussion perpétuel au sein de l'Union, aux mandats coloniaux de la Société des Nations, en passant par le désarmement, les droits et les devoirs des minorités nationales, le commerce international et la situation monétaire. Deux grandes résolutions adoptées lors de ces réunions concernaient la sécurité internationale. L'une établissait des principes pour le maintien de la sécurité internationale au sein de la Société des Nations et l'autre recommandait des traités régionaux de sécurité.

Du point de vue des organismes internes de l'Union, une décision importante a été prise à Copenhague en 1924. Il s'agissait d'un amendement aux statuts prévoyant que dorénavant le Conseil établirait l'ordre du jour de la conférence plénière et pourrait lui-même proposer des résolutions. Le Conseil est alors devenu l'organisme le plus puissant de l'Union, puisqu'il pouvait non seulement proposer des résolutions, mais également les rejeter et faire obstacle à leur étude. Selon un historien de l'Union, M. James Douglas, à partir de cette époque, la session plénière a perdu ses pouvoirs.

Un autre événement important s'est produit lors de la Conférence de Bucharest en 1931, alors qu'on a adopté un amendement qui aurait constitué un premier pas vers un statut reconnu officiellement si on avait poursuivi dans cette voie. Le nouveau paragraphe de l'article 3 se lisait comme suit:

> Un Parlement peut se constituer en un groupe national de l'Union.

Un problème épineux s'est posé à l'Union pour la première fois en 1924, lorsque les États-Unis, pays hôte de la Conférence, ont refusé de permettre à l'un des délégués d'entrer sur le territoire américain. Un principe important était en jeu: un Parlement ou un gouvernement hôte pouvait-il faire de la discrimination à l'endroit de délégués désirant assister à une conférence de l'Union? En définitive, le conseil a déclaré que le gouvernement américain avait le droit d'appliquer ses propres lois au sujet de l'entrée aux États-Unis de personnes.

A l'approche de la guerre, l'Union a connu des incidents impliquant les délégations de l'Italie fasciste et de l'Allemagne nazie. En 1933, la délégation suisse a déclaré au Conseil que le gouvernement allemand avait arrêté et emprisonné un certain nombre de députés du Reichstag et elle a demandé que l'Union publie un communiqué catégorique sur cette question. L'affaire allemande a été réglée à la manière type de l'Union interparlementaire. Dans une résolution du conseil, les principes régissant l'Union ont été énoncés, à savoir que celle-ci préconise un système représentatif qui reconnaît seulement au Parlement le contrôle de l'exécutif, qu'elle respecte l'immunité des parlementaires, et reconnaît les droits de l'opposition parlementaire et la liberté de réunion, sans qu'il ne soit fait de mention directe d'un pays particulier ou d'une personnalité en vue. Le groupe allemand a été dissout peu après, mais réadmis dans l'union en 1950.

Peu avant que s'éclate la Seconde Guerre mondiale, les réunions des membres de l'Union interparlementaire reflétaient les tensions qui montaient en Europe. A la Conférence d'Oslo en 1939, on a adopté une résolution à l'intention des gouvernements de France, d'Allemagne, de Grande-Bretagne et d'Italie les incitant à recourir à l'arbitrage et à la conciliation. Quand la guerre a éclaté, l'Union a envoyé un message à tous les groupes nationaux, 30 à l'époque, les invitant à poursuivre leur activité interparlementaire par le biais de réunions du comité exécutif et du conseil. En fait, fort peu de choses se sont produites à Genève jusqu'en 1944, année où les membres des parlements européens dont les pays étaient toujours occupés, se sont réunis.

Une fois la guerre en Europe terminée, l'Union a vite fait de reprendre son activité. Le conseil s'est réuni en septembre 1945 et seulement dix pays étaient représentés. Cinq problèmes majeurs se posaient à l'Union d'après-guerre: d'abord, l'utilité de la coopération interparlementaire; en second lieu, la question du statut officiel de l'UIP pour lui accorder davantage d'autorité; troisièmement, l'adhésion devait-elle être limitée aux représentants individuels ou un groupe devrait-il inclure tout le Parlement; quatrièmement, l'accroissement du nombre d'adhérents pour en arriver à la totalité des pays; et enfin, l'organisation financière de l'Union.

Pour ce qui est de la deuxième question, l'Union obtint un «statut consultatif» auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Conformément à l'article 7 de la Charte des Nations Unies, l'Union aurait pu obtenir le statut d'agence consultative spécialisée et elle avait songé à le demander. Vu de loin, cela aurait été une erreur. Comme le signale James Douglas dans son ouvrage «Parliaments Across Frontiers»,

> . . . pour ce qui est des relations avec les Nations Unies, l'Union étant essentiellement un organisme politique, elle ne pouvait faire entendre sa voix auprès des Nations Unies à cause de son statut d'organisation non gouvernementale. Cette situation devait compliquer pendant longtemps les rapports de l'Union avec les Nations Unies. L'Union était figée dans son statut consultatif auprès de l'EGOSOC et ne pouvait s'en défaire.

Néanmoins, les résolutions adoptées lors des conférences de l'UIP sont communiquées aux membres de l'Assemblée générale et les Nations Unies ont toujours envoyé des observateurs de haut rang à ses réunions et elles ont même appuyé financièrement certains projets techniques parrainés par l'Union.

Par la suite, l'Union a mis sur pied l'Association des secrétaires généraux de Parlement en 1946. L'objectif est de permettre aux greffiers des assemblées législatives d'échanger des idées sur les procédures et l'administration de leurs Parlements nationaux. L'Association publie «Constitutional and Parliamentary Information», où l'on retrouve le texte des nouvelles constitutions et d'autres informations d'intérêt parlementaire. Depuis 1950, l'Association a étudié plus de 40 questions ayant trait à la procédure parlementaire. Entre autres choses: les modes de scrutin; la rémunération des parlementaires; l'immunité parlementaire; le statut des partis au Parlement; les limites imposées à la conduite et aux activités des députés; les outrages au Parlement; les méthodes de révision des constitutions.

Les différentes questions abordées après la guerre ont été les suivantes: la migration et les transferts de population; la réparation des dommages de guerre et la reconstruction internationale; les principes de la moralité internationale; les territoires non autonomes; les solidarités économiques régionales et les accords économiques régionaux; la protection des mères et des enfants; le projet d'une assemblée mondiale représentative; le maintien et les conditions d'une paix durable; l'envoi d'une aide alimentaire aux populations affamées.

Le nombre de pays membres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine a augmenté dans les années d'après-guerre, ce qui a radicalement modifié le caractère de l'organisation. Ces adhésions massives ont également suscité de nouveaux problèmes et de nouvelles perspectives. Des conférences régionales ont eu lieu. Un ouvrage sur la pratique et la procédure comparatives intitulé «Parlement» a été publié en français et en anglais au début des années 60 et réédité en 1966 et 1975. On a aussi mis sur pied un Centre de documentation parlementaire au siège social de l'Union. Cependant, la représentation des pays divisés tels l'Allemagne, la Chine, la Corée, le Vietnam et d'autres, ont posé des difficultés à l'Union. En outre, les normes de représentation et de débat se sont détériorées à mesure que les délibérations plénières sont devenues des suites de déclarations répétitives reflétant les vues d'un pays et d'un gouvernement particulier, affaiblissant ainsi l'effet des décisions de l'Union et la possibilité qu'elles influent sur la politique gouvernementale.

Selon James Douglas, dès 1960, l'Union n'avait plus aucune influence sur la politique internationale. Ce fait même a conduit à une vaste diversification des travaux de l'Union. De nouveaux sujets sont apparus à l'ordre du jour, reflétant la participation accrue de parlements de pays du tiers monde: prix des matières premières, aide technique et financière, aide au développement et finances, politiques du tiers monde, planification économique, autant de questions qui ont remplacé celles de la sécurité internationale et du désarmement, des réfugiés et des minorités. En fait, souvent les délibérations de l'Union ressemblaient à celles de l'ONU et de ses organismes spécialisés, mais l'Union a quand même réussi à faire œuvre de pionnier dans des questions comme la suppression des obstacles au commerce international, les utilisations pacifiques du sol marin, le droit de l'espace et la pollution de l'environnement, mais les problèmes de la suite à donner aux résolutions adoptées par l'Union n'ont pas été résolus, car le principe de l'obligation qu'ont les groupes nationaux à soumettre ces résolutions à leur Parlement n'est pas reconnu.

● (1620)

Au milieu des années 1960, l'Union s'est écartée un peu de ses principes en adoptant des résolutions traitant spécifiquement de la situation politique qui régnait dans les États membres et dans les autres pays. Au cours de la conférence qui a eu lieu à Ottawa, une résolution portant sur la politique d'apartheid en vigueur dans la République d'Afrique du Sud a été adoptée à 565 voix contre 10 et 99 abstentions. Le Parlement de l'Afrique du Sud n'avait jamais fait partie, et ne faisait pas partie non plus à l'époque, de l'Union interparlementaire. C'était une rupture avec la tradition. Cela ne devait pas être la première.

En 1967, le conseil a adopté un texte traitant des persécutions dont étaient victimes les parlementaires grecs. Un an plus tard, pendant le débat sur la situation au Moyen-Orient, le conseil a décidé d'instituer un comité chargé d'enquêter sur les conditions de vie des populations dans les territoires occupés par Israël et sur le traitement qui leur était réservé. Après coup, il est devenu de plus en plus fréquent d'entendre des membres proposer de telles missions pour enquêter sur le terrain. Ces propositions ont suscité de vifs débats au sein de l'Union et même si le président et le secrétaire général ont pris quelques mesures préliminaires en ce sens conformément aux instructions reçues, on a accompli peu de progrès et obtenu aucun résultat notoire sur ce plan. James Douglas faisait remarquer ceci:

> Les succès remportés jusqu'ici peuvent paraître minces malgré les échanges acrimonieux auxquels ont donné lieu les longs et laborieux débats qui ont été tenus dans le cadre de ces propositions. C'est à se demander si l'Union n'aurait pas fait mieux de s'en tenir à sa politique de non ingérence qu'elle pratiquait à l'origine.

Mais dans certains cas, on a vraiment respecté les traditions et les principes. La conférence de Moscou a été annulée notamment lorsque l'Union soviétique a refusé d'inviter un groupe membre, la Corée du Sud en l'occurrence, à venir assister à cet événement. Il a toujours été de règle au sein de l'Union que le pays hôte invite tous les membres.

En 1971, l'Union s'est dotée d'un plan à long terme embrassant les mesures prises par les groupes nationaux, les méthodes budgétaires, les conditions de travail du personnel, la couverture de l'opinion publique et des cercles parlementaires, les relations avec les autres organismes internationaux et l'application des résolutions adoptées par la conférence et par le conseil. Sans compter qu'on a élargi le mandat du Centre de documentation parlementaire en le chargeant d'effectuer des études sur des sujets concernant les parlements et d'organiser des symposiums. L'Union a mis également au point un programme de coopération technique de concert avec les pays en voie de développement pour les aider à renforcer leur infrastructure. Les Nations Unies ont mis à sa disposition des fonds provenant du programme de développement. Le Canada a participé à l'élaboration de ce programme. On a assuré également la formation des greffiers parlementaires au siège social de l'Union.

L'Union s'est lancée dans un nouveau projet pendant les années 1970 en organisant des conférences et des réunions pour traiter spécialement de certains sujets. La Première conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe a eu lieu à Helsinki en 1975, faisant pendant à la conférence intergouvernementale sur le même sujet et pavant ainsi la voie aux autres réunions de l'Union toujours à propos de la coopération et de la sécurité en Europe qui ont eu lieu plus tard à Belgrade, Vienne, Bruxelles et Budapest. Ces réunions spéciales pour étudier des problèmes comme la pollution dans le monde, les questions d'ethnie en Afrique, et le contrôle et la réduction des armements classiques ont également eu lieu au cours de la dernière décennie.

Au cours de la dernière décennie l'activité de l'UIP s'est également concentrée sur l'organisation. Entre 1975 et 1985, le nombre des groupes nationaux est passé de moins de 70 à plus de 100. On avait tendance à surcharger l'ordre du jour de quantités d'articles supplémentaires, à ajouter des orateurs, des réunions spécialisées, des caucus, des réceptions, etc. Le succès même de l'Union menaçait son fonctionnement.

C'est pour cette raison qu'est apparu, vers 1980, un mouvement de réforme, activement soutenu par le Canada. Après une étude soignée et de nombreuses consultations par un comité spécial de réforme des sessions de conférence, l'Union a adopté, en 1983, une séries de mesures destinées à augmenter son efficacité. On a convenu d'organiser deux conférences annuelles distinctes, plutôt que de suivre un cycle annuel, prévoyant des réunions préparatoires au printemps et une conférence principale à l'automne. Ces conférences devaient durer une semaine au lieu de deux, le nombre de délégués devait être réduit et l'ordre du jour limité à quatre articles, plutôt que d'avoir une longue liste comme précédemment.

La nouvelle procédure est entrée en vigueur au printemps de 1984, à Genève, et elle a permis de préserver l'Union, en conduisant à une organisation beaucoup plus facile à gérer qu'au début des années 1980.

En ce qui concerne les sujets, l'union continue à se préoccuper des problèmes du monde moderne. Ses quatre comités principaux traitent du désarmement, de l'amélioration du droit international et des institutions parlementaires, de l'avenir de l'économie mondiale, de la décolonisation, des conflits régionaux comme ceux du Moyen-Orient et d'Amérique centrale. Il y a aussi un comité spécial des droits des parlementaires et des

moyens pour porter à l'attention de l'Union des problèmes tels que la famine en Afrique et la guerre entre l'Iran et l'Iraq.

Cet automne, à Ottawa, la soixante-quatorzième conférence interparlementaire parlera de l'année internationale de la jeunesse, des droits des jeunes, du trafic international des drogues et stupéfiants, de la décolonisation et d'un ou deux articles spéciaux concernant, par exemple, la situation au Moyen-Orient ou le terrorisme international. On décidera si on ajoute un sujet supplémentaire voire un sujet supplémentaire d'urgence à la première séance plénière de la conférence d'Ottawa.

Le Canada a fait partie de l'Union interparlementaire de 1900 à 1939. Il y a eu une longue interruption de 1939 à 1958, causée surtout par la Seconde Guerre mondiale. Les activités du groupe canadien ont toutefois repris le 4 août 1960. La conférence de l'Union interparlementaire s'est tenue au Canada en 1925 et en 1965. C'est au Canada que se tiendra la soixante-quatorzième conférence en septembre 1985.

Le groupe canadien est organisé selon les règles adoptées en 1977. Ces règles portent sur les membres, l'assemblée générale annuelle, le mode de scrutin, le comité exécutif, la gestion et l'administration financières, la délégation aux assemblées et aux symposiums internationaux.

Le Canada est actif au sein de l'Union depuis 10 ans. Le groupe canadien a publié des mémoires qui ont été bien accueillis par d'autres groupes et il a participé très activement aux débats, aux travaux des comités, aux exercices de rédaction et aux activités de gestion de l'organisme. Des membres du groupe canadien ont fait partie du comité exécutif de l'Union interparlementaire, à titre de président de comités d'études et de groupes de rédaction, comme rapporteurs et dans les comités spéciaux étudiant des questions comme les droits de la personne.

Le nombre de parlementaires canadiens qui ont participé activement aux travaux de l'Union interparlementaire depuis 10 ans est trop élevé pour les énumérer tous par leur nom, mais il convient de parler des présidents du groupe canadien, qui se sont tous distingués au sein de l'Union interparlementaire, à savoir Gordon Fairweather, Robert Stanbury, Lloyd Francis, Gildas Molgat, Marcel Prud'homme et Benno Friesen.

Le sénateur Doody: Une bonne équipe.

Le sénateur Bosa: Oui, une bonne équipe. D'autres ont fait partie du Conseil interparlementaire avec ces présidents. C'est le cas de Allan Lawrence, qui a été très actif au sein de l'Union interparlementaire pendant plusieurs années. Par ailleurs, il y a des personnes compétentes et actives comme mes collègues Joan Neiman et Rhéal Bélisle; il y a aussi des députés comme Suzanne Duplessis, Charles Caccia et Stan Hovdebo. Il y en a bien d'autres qui méritent d'être nommés, mais ce n'est pas possible, faute de temps et d'espace.

● (1630)

Je suis particulièrement fier du travail que le groupe canadien a accompli à propos de la réforme des Nations Unies. A Rome, à l'automne de 1982, la délégation canadienne a proposé que l'Union examine les moyens de renforcer le rôle des Nations Unies. Le comité de direction de l'Union a appuyé cette proposition, qui a été inscrite à l'ordre du jour pour l'année suivante et étudiée lors des conférences tenues à Helsinki et Séoul.

[Le sénateur Bosa.]

Un document rédigé par le Canada sur la question a été diffusé à la conférence d'Helsinki et notre délégation a alors joué un rôle de premier plan dans les délibérations et le travail de rédaction. Nous avons présenté un projet de résolution qui a beaucoup compté dans les travaux de l'Union. J'ai eu l'honneur d'être rapporteur pour le comité politique à Helsinki et la session plénière à Séoul. La résolution finale adoptée à Séoul est certainement une contribution significative à la réflexion sur l'avenir de l'institution centrale la plus importante pour le monde entier.

Comme la 74e conférence de l'Union approche à grand pas, il m'a semblé important, à titre de vice-président du groupe canadien, de rappeler au Sénat et à la Chambre des communes l'histoire et les objectifs de cette organisation. C'est une histoire longue et complexe, mais j'ose espérer que j'aurai su la présenter brièvement sans toutefois rien laisser tomber d'essentiel.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, le débat est clos.

L'ÉCONOMIE ET LE BUDGET

FIN DU DÉBAT

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné préavis le 25 juin 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'économie et le budget.

—Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a dit tout à l'heure qu'il était un être vivant et sensible. Si je regarde à gauche, du côté des ministériels, je suis porté à le croire. Je crois même qu'ils sont intelligents, compatissants et honnêtes. J'ai été ravi de voir à quel point ceux à qui j'ai eu affaire étaient profondément humains.

Les observations qui suivent ne s'adressent donc pas à eux. Ils ne doivent pas s'estimer visés par certaines des remarques peu agréables que j'aurai à faire.

Évitons les étiquettes de parti. Je propose aux honorables sénateurs de se ranger eux-mêmes dans l'une des trois catégories que permet d'établir un test bien simple. Prenez la moitié d'un pain, placez-la sur la table et demandez leur réaction à ceux qui y sont assis. Certains diront: «Il ne faut jamais accepter la moitié d'un pain. Mieux vaut mourir de faim». C'est une catégorie, une catégorie politique. C'est une question de principe. Crever de faim plutôt que d'accepter une demi-portion.

Il y a une autre catégorie de personnes qui disent: «Écoutez, avalons d'abord la demi-portion, nous discuterons des principes ensuite. Il vaut toujours mieux discuter des principes l'estomac plein». C'est la seconde catégorie.

Il y a une troisième catégorie de gens qui disent: «D'accord. Mangeons la demi-portion, mais limitons l'indexation des pensions des personnes âgées pour payer la moitié de la portion, et donnons l'autre moitié de la portion gratuitement aux riches».

Les honorables sénateurs sont libres de choisir la catégorie à laquelle ils pensent appartenir.

Ce budget—que le ministre des Finances a aujourd'hui modifié—illustre un état d'esprit qui n'est partagé par aucun des honorables sénateurs à ma gauche, j'en suis certain. C'est même un budget qui ne semble pas savoir où il va. Le ministre des Finances et le gouvernement au nom duquel il s'exprime veulent-ils à la fois diminuer le déficit et le chômage? C'est quelque chose de possible. Mais alors on ne prend pas de mesures pour supprimer des emplois.

D'après le Data Resources Institute de Toronto, nous allons perdre environ 100,000 emplois par suite des modifications apportées au régime fiscal, des modifications qui vont s'attaquer à la consommation et la réduire, et diminuer en conséquence la production.

Il faut au contraire prendre des mesures fiscales stimulant la consommation, et la consommation chez ceux qui ont besoin de consommer, pas chez les riches qui vont se contenter de mettre de côté ce qu'ils auront, quelle que soit leur façon de le faire.

Si l'on veut développer l'activité économique afin d'accroître les recettes de l'État et de diminuer le déficit, on stimule l'investissement aux dépens de l'épargne. Le gouvernement actuel a fait le contraire. Il a stimulé l'épargne aux dépens de l'investissement.

S'il faut donner des allégements aux investisseurs, pour l'amour du ciel qu'on y pose des conditions: ainsi, qu'on n'accorde l'exemption de l'impôt sur les gains en capital qu'à ceux qui investiront au Canada, pour que nous en profitions.

Il y en a, bien sûr, qui prétendent que le déficit est énorme et que nous devons nous y attaquer en premier lieu, que le déficit repousse les investissements parce que le gouvernement emprunte trop. Voici ce qu'en pense James Tobin, prix Nobel d'économie. Selon lui:

> Tant que l'économie compte des inactifs et du capital à investir . . .

Comme il s'en trouve au Canada actuellement.

> . . . on n'a pas à craindre de repousser les investissements. La consommation . . . et l'épargne privée peuvent augmenter de concert. A mesure que les revenus augmentent, les épargnes en font autant et permettent à la fois d'investir et de réduire les déficits de l'État.

Allan Reynolds, grand économiste américain qui collabore au *Wall Street Journal*, a dit, après avoir lu le budget — comme chacun de nous l'a fait, j'en suis sûr — que le Canada courait au suicide économique en augmentant les taxes, ce qui réduit la consommation, réduisant par conséquent la production, ce qui supprime des emplois et décourage les investissements, mêmes les investissements étrangers.

Le Conseil canadien du développement social a examiné le budget et, pour ceux qui refusent de croire que la consommation va diminuer, il a abouti aux constatations suivantes. Ne parlons pas des pensionnés qui ont été sauvés de justesse, après une agonie d'un mois et quelques jours. Ainsi, une famille de quatre personnes qui gagne $10,000 par année perdra $396 en 1990, après avoir perdu un peu d'argent chaque année; la famille qui gagne $20,000 perdra $808; celle qui gagne $30,000 perdra $1,089. Mais une famille qui gagne $200,000 touchera $4,519 de plus.

Évidemment, les familles ayant un revenu de $200,000 sont rares, ainsi que l'a reconnu le ministre des Finances lorsqu'il a remporté le prix Marie-Antoinette pour sa réplique désormais célèbre: «Il n'y a pas assez de riches au Canada». J'aurais voulu y penser avant lui.

Le projet de désindexation partielle auquel le gouvernement a renoncé aujourd'hui était tellement insensé, tellement stupide qu'il faut absolument en parler. Il ne suffit pas de dire: «Les pressions du public nous ont forcés à revenir sur notre décision.» Pensez à ce qu'allaient être les conséquences de cette mesure. La désindexation des pensions de vieillesse allait rapporter au gouvernement 1.6 milliard par an en 1990. Par conséquent, chaque pensionné aurait perdu $58 par mois.

Même si cette somme semble minime, un pensionné célibataire qui touche les prestations de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti n'a que $605 par mois. Il doit payer $240 pour son loyer, $21 pour l'électricité, $57 pour le chauffage, $17 pour le téléphone, $21 pour l'assurance, $5 pour l'eau et $216 pour la nourriture, ce qui donne au total $578. Et nous n'avons pas compté les vêtements, les soins dentaires, les lunettes, les réparations, les frais de transport, les journaux, les loisirs, le dentifrice, le savon, le coiffeur, tout ce qu'il lui faut payer avec les $27 qui lui restent. Voilà quelles auraient été les conséquences de cette mesure pour les 1.3 million de personnes visées par la désindexation qui se seraient trouvées encore plus pauvres. Je signale que sur ces 1.3 million de pensionnés, il y a 819,000 femmes. Ce projet était tellement absurde que même les porte-parole les plus conservateurs du monde des affaires en étaient sidérés. Ils ont craint que leur image en souffre. Ils sont peut-être âpres au gain, mais ils ne veulent pas être perçus comme tels si bien qu'ils se sont plaints; ils ont critiqué un gouvernement pourtant cher à leur cœur et la Chambre de commerce du Canada, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national et l'Organisation canadienne de la petite entreprise ont adressé des critiques à M. Wilson.

• (1640)

Je vois un ou deux sénateurs francophones et je regrette qu'il n'y en ait pas plus. Je vais me mettre à parler français et j'ai hâte de voir comment nos interprètes s'en tireront. Cela me rappelle la fois où un député de l'opposition s'est levé à l'Assemblée nationale, en France, pour déclarer à Clemenceau:

> Je suis certain que même les membres de votre gouvernement sont déçus.

Et Clémenceau se leva et dit:

> Merci pour la cédille.

C'est intraduisible, mais elle est bien bonne.

Pendant qu'il désindexait les pensions des indigents et des vieux, le gouvernement parlait d'indexer les obligations. Les acheteurs d'obligations ne se recrutent pas parmi les gens qui n'ont que $27 par mois pour acheter du dentifrice, payer leurs frais de transport, leurs vêtements, leurs factures de téléphone et le reste. Ceux qui les achètent ont de l'argent en trop. C'est une bonne idée d'indexer les obligations, je n'y vois pas d'inconvénient, mais il ne faut pas présenter ces deux initiatives en même temps. Nous appauvrissons les pauvres pendant que nous accordons de nouvelles concessions aux riches. Il est

difficile de comprendre ce genre de budget. Par-dessus le marché, suivant l'exemple de Marie-Antoinette qui disait: «Qu'ils mangent de la brioche»; le ministre des Finances déclare: «Je vais accorder ces concessions aux riches parce que nous avons une grave pénurie de riches.» Pendant ce temps, il opprime les pauvres. C'est vraiment très difficile à comprendre.

Il faut se demander si le ministre des Finances qui semble si gentil n'a pas pêché par ignorance. N'a-t-il pas compris la portée de ses actes? D'après le *Globe and Mail* du 13 juin 1985, un journal que je respecte beaucoup comme je respecte celui qui l'a façonné et qui siège maintenant avec nous au Sénat, les collaborateurs de l'honorable Michael Wilson lui auraient dit exactement quelles seraient les conséquences de ces propositions fiscales, à savoir qu'elles appauvriraient davantage les indigents et enrichiraient encore plus les riches. Ce qui ne l'a pas empêché d'agir et il a fallu un mois de protestations dans tout le pays pour qu'il batte en retraite.

L'émoi que ces mesures ont suscité a été tel qu'un collaborateur du *Edmonton Journal*, M. Don Braid en personne, qui grinçait des dents et fulminait chaque fois qu'il entendait le mot «libéral», a écrit les lignes suivantes le 12 juin dernier:

> Avec les conservateurs, tout va pour le pire dans le pire des mondes: impôts élevés, baisse des services et recrudescence du favoritisme politique. Conclusion: les amis des conservateurs se serviront grassement, mais nous y laisserons tous des plumes.

Ce n'est pas nous qui avons dit cela, mais un vrai rédacteur bleu du *Edmonton Journal*, un journal qui se trouve dans un bastion conservateur.

Vinrent ensuite les cadeaux aux sociétés pétrolières, alors même qu'aux États-Unis, le foyer des pétrolières, le siège des multinationales où elles détiennent le plus gros de leurs intérêts, voilà maintenant qu'on entend le secrétaire d'État à l'Énergie, M. John S. Herrington, dire que dans le cadre des propositions fiscales de M. Reagan, les sociétés et l'industrie pétrolières paieraient plus d'impôts. Nous réduisons leurs impôts au Canada. Nous leur donnons des milliards de dollars. Pourquoi, je vous le demande? Parce que le Programme énergétique national était une catastrophe pour elle, semble-t-il. Il était tellement mauvais que les pétrolières ont réalisé plus de bénéfices en 1984 qu'en 1980. Elles se plaignaient à l'époque que nous, les libéraux, versions de l'argent pour obliger ces pauvres pétrolières à forer des puits dans des endroits qui ne leur plaisaient pas et à faire de la prospection dans les régions éloignées au lieu de l'Alberta. Voyez ce qu'elles font maintenant qu'elles jouissent de ces dégrèvements fiscaux. Elles redemandent les mêmes subventions que naguère. Elles ne font plus de prospection à Hibernia, au large de la Nouvelle-Écosse, voire dans la mer de Beaufort, à moins qu'on leur donne davantage d'argent. Elles hurlent à qui mieux mieux.

Pourquoi devrions-nous croire ce qu'elles disent? Pourquoi nous être laissés berner par leurs histoires larmoyantes? J'admire beaucoup M. Dalton Camp, qui nous a prévenus, dans la *Gazette* du 17 mai 1985, quelles que soient nos allégeances politiques, de ne pas croire forcément que les entrepreneurs investiront davantage et relèveront le taux de productivité de notre économie parce que l'honorable Michael Wilson leur a consenti de tels avantages. Dans cet article, il dit ceci:

> Je ne suis pas certain que faire le bien par actionnaire interposé, maximiser ses profits et le reste... pourra régler la question.

Et M. Camp, un homme très sage, d'ajouter:

> Il existe autre chose, dont un engagement envers l'intérêt national, l'intégrité de nos institutions de même que de bonnes vieilles choses comme le sens du partage dans la recherche de la justice. Dieu sait ce qu'on enseigne aujourd'hui dans les écoles d'administration des affaires, ici ou à Harvard. Mais si on en juge par ce qui se passe, ce n'est pas ce qu'on enseigne.

En somme, le partage et l'intérêt pour autrui.

Cependant, nous ne sommes pas au bout de nos peines. M. Epp songe maintenant à la privatisation des services de santé. C'est le prochain changement à l'ordre du jour. Quelqu'un devrait le prévenir que le public ne suivra pas.

Il existait des solutions de rechange; il existait toutes sortes de moyens de réduire le déficit. Je sais que même des membres de mon parti ne seront pas d'accord avec moi et je le regrette, mais je ne suis pas en accord avec eux; à la fin de 1981, le montant des impôts reportés s'élevait à 28.5 milliards. Je dis bien des impôts reportés. L'amortissement accéléré est un prêt que nous consentons à une entreprise. Nous devrions demander aux entreprises de payer un intérêt d'à peu près 10 p. 100, c'est-à-dire au taux courant. Ce qui rapporterait environ 3 milliards par année au gouvernement. C'était du domaine du possible.

Comme je le disais, nous ne devrions pas accorder l'exemption sur les gains en capital sans exiger que les bénéfices servent, par exemple, à créer de l'emploi au Canada et non à acheter des chevaux. C'est dommage que le sénateur Phillips ne soit pas ici. Lui et moi avons d'intéressantes conversations au sujet des chevaux, notamment sur la partie du cheval que je suis censé représenter. J'accepte ses sarcasmes parce que c'est un bon copain.

D'autres choses auraient pu être supprimées. Le gouvernement s'en est abstenu; il a préféré s'en prendre aux pauvres. Il aurait pu tenir ce langage aux pétrolières: «D'ici 1990, nous allons vous donner 9.6 milliards. Accepteriez-vous d'en donner 10 p. 100 pour nous éviter de désindexer nos programmes sociaux? On a haussé les plafonds des REER. Qui peut se permettre d'économiser $15,000 par année en investissant dans un tel régime? Pas la classe moyenne, ni les pauvres, mais les riches. Nous écrasons le pauvre pendant que nous enrichissons le riche. Je veux bien accorder des privilèges au riche, mais pas aux dépens du pauvre. Politiquement ce n'est pas bon et l'étiquette parlementaire ne me permet pas de dire ce que j'en pense.

Il existe de nombreux endroits où l'on aurait pu réduire les dépenses. Par exemple, la création de ces postes de chefs de cabinet va coûter 15 millions. A en croire par les résultats, leurs conseils aux ministres ne sont pas trop bons. On aurait pu se passer de ces postes. Ce programme de formation essentielle pour les adjoints ministériels, c'était du gaspillage puisqu'ils se révèlent être de piètres conseillers. Ils auraient pu épargner de l'argent en évitant de faire faire des vols supplémentaires à des avions qu'ils ont pris et qu'ils n'avaient pas besoin de prendre;

[Le sénateur Gigantès.]

je critiquais justement les libéraux pour cela quand j'étais journaliste. On aurait pu faire des économies au lieu d'acheter aux forces canadiennes de nouveaux uniformes qui ont coûté 56 millions de dollars. Il était superflu d'acheter des arbres dessinés par des décorateurs pour la fête de Noël. Ces arbres étaient magnifiques. Je les ai vus et je félicite le parti conservateur pour son goût très sûr, dont il fait étalage aux dépens des pauvres. La liste est longue. On peut ajouter 55 millions de dollars qui ont été gaspillés pour des raisons frivoles et qui auraient permis d'éviter la désindexation à 78,615 pensionnés particulièrement pauvres. Maintenant que le gouvernement a réindexé leurs pensions, vous pouvez multiplier ce chiffre par deux, de sorte que 166,000 Canadiens parmi les plus pauvres reçoivent chaque mois un peu plus d'argent qui leur permet de joindre les deux bouts.

• (1650)

Mon regretté père . . . et je ne peux pas dire qu'il était sanctifié. Ce n'était pas le cas et j'en remercie Dieu. Quoi qu'il en soit, il m'a donné un critère différent du fameux morceau de pain. Selon lui, il était possible de dire dans quelle catégorie on se trouvait d'après sa cupidité ou son intérêt pour les bénéfices. Les socialistes considèrent l'attrait des bénéfices comme le serpent du paradis terrestre. C'est pourquoi on les voit toujours en train de faire des acrobaties intellectuelles inefficaces en essayant de rejeter cette notion. Pour leur part, les conservateurs pensent que c'est le veau d'or d'Aaron. Ils sont toujours à genoux, en train de l'adorer. Les libéraux, quant à eux, se disent que c'est une intéressante bête de somme qu'il faudrait harnacher. Essayez de nous imiter.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'estime essentiel que nous participions à cette étude à un moment crucial dans l'histoire économique de notre pays. D'après le budget fédéral du 23 mai, les priorités du gouvernement sont de créer des emplois et de réduire le déficit. Je ne conteste pas ces objectifs, mais il s'agit de savoir si les moyens choisis sont appropriés.

Le ministre des Finances prétend que les mesures du budget sont réalistes, efficaces et justes. Je pense qu'il existe un fossé entre ces prétentions et la teneur du dernier budget. En effet, on n'y trouve pas grand chose qui puisse stimuler la croissance économique ni diminuer le déficit. Dans l'ensemble, les dispositions du budget sont compliquées et régressives, et elles nuiront probablement surtout aux régions les moins développées du Canada, comme la Nouvelle-Écosse et les autres provinces de l'Atlantique. C'est un budget qui privilégie les riches au détriment des Canadiens défavorisés.

Permettez-moi de dire un mot de l'équité. Comme on l'a laissé entendre tout à l'heure, le budget a été qualifié par d'aucuns de razzia fiscale contre les pauvres destinée à financer les riches. Selon moi, ce document justifie pleinement ces accusations. Ainsi, les taxes de vente qui pèsent généralement plus lourd sur les pauvres que sur les nantis passeront de 10 à 11 p. 100. De nouveaux articles, comme les bonbons pour les enfants ou les jus de fruits pour les personnes âgées, sont maintenant assujettis à la taxe. La taxe d'accise sur l'essence sera augmentée de 2c. le litre, à compter de la Fête du travail et de 1c. encore, le 1er janvier 1987, comme l'a annoncé le ministre des Finances aujourd'hui. Cela se traduit par une augmentation globale d'environ 13 ou 14c. le gallon. La réduction d'impôt fédéral de $50 qui profite seulement à ceux qui gagnent moins de $30,000 par année est éliminée. Les exemptions personnelles et les tranches d'imposition sont partiellement désindexées, et il y a également certaines taxes occultes—dont on risque de ne pas entendre parler avant bien des mois.

D'un autre côté, quand on parle d'équité, la limite sur les contributions déductibles d'impôt à des régimes enregistrés d'épargne-retraite passe de $5,500 à $15,000 et le gouvernement a prévu une exemption d'impôt à vie sur les gains en capital de $500,000. On reconnaît généralement que ces mesures profiteront de façon disproportionnée aux nantis. Je me demande combien d'habitants de la Nouvelle-Écosse ou des régions de l'Atlantique ou, en fait, de n'importe quelle autre région du pays, pourront tirer parti de ces mesures conservatrices aguichantes. L'exemption sur les gains en capital est considérée commme un élément important du budget Wilson. Elle a donné lieu à la première ovation des partisans conservateurs à la Chambre des communes. Je me demande combien d'entre eux en recevront une, même devant un auditoire composé de partisans conservateurs, lorsqu'ils énonceront ces principes dans les diverses régions du pays.

L'objectif prévu de la mesure est d'encourager la prise de risques et les investissements. Pour reprendre les termes du ministre dans son discours budgétaire:

> Cette mesure encouragera un plus grand nombre de Canadiens à investir dans les petites et grandes entreprises. Elle aidera les sociétés canadiennes à redresser plus rapidement leur situation financière en attirant de nouveaux capitaux propres. Elle permettra aux petites entreprises d'obtenir plus aisément les fonds dont elles ont besoin pour mettre en œuvre des idées et des activités nouvelles. Elle favorisera le financement de la recherche et du développement.

Ces objectifs sont admirables. Toutefois, après un examen approfondi, il est très difficile de voir comment l'exemption sur les gains en capital les justifie. En effet, cette mesure risque plutôt d'avoir des conséquences négatives.

La Commission Carter sur la fiscalité, qui a examiné à fond cette question, n'a guère laissé planer de doute sur ce point. Je voudrais citer un passage de la page 396 du Tome 3 du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, fait à Ottawa en 1966. Le voici:

> On peut difficilement justifier la théorie qui veut qu'une exemption fiscale des gains provenant de biens ou qu'une imposition de ces gains à des taux préférentiels stimulent une économie déjà en croissance.

Le traitement préférentiel des gains en capital a pour effet d'attirer les investissements vers des activités génératrices de revenus sous forme de gains en capital, au détriment des investissements dans d'autres secteurs. Il incite également les grandes sociétés à conserver leurs gains et à distribuer les bénéfices aux investisseurs sous forme de gains en capital. Une grande partie du revenu des propriétés foncières et immobilières est généralement sous forme de gains en capital et ce genre d'investissement en profitera bien entendu.

Comme les fonds seront attirés vers ce secteur, il y aura moins de fonds disponibles à investir dans d'autres entreprises commerciales et surtout les entreprises à risques. Ce sont des sortes de projets qui sont généralement attirés vers les régions

défavorisées du pays. La mesure va véritablement déformer les tendances en matière d'investissement, ce qui rendra l'économie moins rentable. En outre, elle va les déformer, mais pas dans le sens où le ministre des Finances le souhaitait. En effet, au lieu d'être investis dans les entreprises à risque et les petites entreprises, les capitaux iront vers les propriétés foncières, l'immobilier et d'autres secteurs plus sûrs.

D'après moi, la justice fiscale revêt deux aspects: l'équité horizontale et l'équité verticale. Dans le premier cas, les contribuables qui répondent aux mêmes critères doivent être imposés également. En vertu de l'exemption sur les gains en capital proposée dans le budget, toutefois, ceux dont le revenu provient de l'évaluation d'un portefeuille sont moins imposés que ceux dont le revenu provient d'autres sources. Selon le principe de l'équité verticale, on entend par justice fiscale que les particuliers dont le revenu est plus élevé payent proportionnellement plus d'impôts, puisque leur capacité contributive augmente également en proportion. Étant donné que les gains en capital se trouvent essentiellement parmi les groupes à revenu élevé, l'exemption d'impôt sur les gains en capital profite essentiellement aux riches. De ce fait, on risque de voir les contribuables à revenu élevé, qui tirent une grande partie de leurs revenus des gains en capital, être imposés à un taux moindre que les personnes dans les tranches de revenu inférieur.

Les honorables sénateurs doivent se rappeler que d'après les prévisions confidentielles du ministère des Finances auxquelles des journalistes ont eu accès, l'exemption sur les gains en capital va coûter au gouvernement 1.3 milliard de dollars en 1990.

Le fait de hausser les cotisations admissibles à un REÉR de $5,500 à $15,000 coûterait 235 millions de dollars de plus. Il est ironique que le coût fiscal combiné de ces deux mesures—qui profiteraient surtout aux contribuables riches—équivaut presque aux épargnes que le gouvernement comptait réaliser grâce à la désindexation partielle de la pension de sécurité de la vieillesse.

● (1700)

Par conséquent, avant la volte-face du ministre des Finances, aujourd'hui, on aurait pu soutenir que la désindexation des prestations de sécurité de la vieillesse était rendue nécessaire par les nouveaux avantages fiscaux offerts aux riches plutôt que par la nécessité avouée de réduire le déficit budgétaire.

Honorables sénateurs, je tiens à parler tout particulièrement de l'incidence du budget sur les provinces de l'Atlantique. Celles-ci constituent depuis de nombreuses années la région la plus défavorisée du pays, les revenus y étant nettement inférieurs et les taux de chômage nettement supérieurs à ceux de toute autre région du Canada. Même si on a réussi dans les années 70 à réduire le fossé économique énorme qui sépare les provinces de l'Atlantique du reste du Canada, la récente récession a contribué à annihiler une grande partie de ce progrès. Parce que les marchés des produits y sont demeurés faibles, l'économie de ressources de la région de l'Atlantique a été lente à redémarrer.

Un coup d'oeil sur les statistiques du chômage suffit pour se rendre compte de cette malheureuse tendance. Même si le chômage régresse dans le reste du Canada, dans la région de l'Atlantique où il est déjà le plus élevé, il continue à progresser. Depuis janvier 1984, le taux de chômage au Canada a perdu près d'un point. Il a pris en même temps plus de trois points à Terre-Neuve pour atteindre 27.5 p. 100. Au Cap-Breton, il est monté jusqu'à 29.5 p. 100. Officieusement—et malheureusement—il a excédé 50 p. 100 à certains endroits.

[Le sénateur Graham.]

Ce qui est triste, c'est que les perspectives à court terme semblent tout aussi sombres. Dans ses toutes dernières prévisions trimestrielles provinciales, le Conference Board du Canada s'attend à ce que la croissance économique ralentisse cette année dans les provinces de l'Atlantique. L'enquête sur les intentions d'investissement des grandes entreprises, dont le ministère de l'Expansion économique régionale a publié les résultats au début du mois, confirme ce pessimisme. Elle révèle ainsi que, tandis que les grandes sociétés ont l'intention d'accroître leurs investissements de 13 p. 100 dans l'ensemble du Canada, les immobilisations dans la région de l'Atlantique diminueront vraisemblablement de 5 p. 100.

Devant une telle situation, on aurait pu penser que le budget chercherait à stimuler particulièrement l'économie de la région de l'Atlantique et comprendrait des mesures énergiques destinées à réduire ses difficultés. Mais non, le budget, s'il est adopté, ne fera qu'aggraver une situation économique déjà très faible. Certains pensent qu'il aura un effet négatif de 6 p. 100 sur l'Atlantique. A mon avis, il faudrait plutôt parler de 30 p. 100, par rapport à l'année dernière, dans le cas du Cap-Breton.

Le secteur de la pêche, qui est déjà sur le point de s'effondrer, est particulièrement atteint puisque le budget comprend de nouveaux droits de quai, des frais pour les services de dragage, des hausses du prix des combustibles et une baisse du crédit d'impôt accordé à l'achat de nouveaux bateaux de pêche. La majoration du prix de l'essence se répercutera également sur le tourisme. Et l'exploration au large souffrira de la perte des stimulants qui étaient offerts dans le cadre du Programme d'encouragements pétroliers.

Mais l'île du Cap-Breton est plus durement atteinte que toute autre région. La fermeture des deux usines d'eau lourde de l'Énergie atomique du Canada entraînera la perte de quelque 1,650 emplois. Le gouvernement dit que cette mesure était inévitable parce que les usines n'étaient pas rentables. Il n'en demeure pas moins qu'elles faisaient partie des employeurs les plus importants du Cap-Breton et que leurs opérations avaient beaucoup de retombées dans la région. Avec le chômage élevé qui y sévit déjà, les habitants du Cap-Breton étaient en droit de s'attendre à ce que le gouvernement ne ferme pas ces usines avant d'avoir pensé à des moyens de trouver des emplois pour les travailleurs mis à pied. Je reviendrai sur cette question dans un instant.

Nous nous réjouissons bien sûr de l'extension aux exploitations agricoles, forestières et aux autres activités liées aux ressources, du crédit d'impôt de 50 p. 100 accordé jusqu'ici au seul secteur manufacturier, mais cette mesure est de toute évidence insuffisante. Le crédit d'impôt de 50 p. 100, qui s'applique non seulement à la région de l'Atlantique mais également à la Gaspésie, aux régions septentrionales d'autres provinces et à certaines régions du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, est censé coûter au gouvernement moins de 30 millions de dollars par an.

Je suis étonné, honorables sénateurs, que les deux usines d'eau lourde du Cap-Breton soient démantelées. Au minimum,

l'une d'entre elles aurait dû être fermée. C'était le strict minimum. Si les deux usines d'eau lourde sont démantelées, quel sera l'avenir de l'EACL? Quand le gouvernement affirme que les usines d'eau lourde du Cap-Breton entraînent une perte de 100 millions de dollars par an, tient-il compte des sommes à encaisser à longue échéance par suite de la vente des stocks actuels? Ces sommes à encaisser sont-elles traitées comme des recettes différées ou sont-elles comprises dans les pertes de 100 millions par an dont fait état le gouvernement?

Comme tout le monde le sait, la façon d'utiliser des chiffres peut être fort trompeuse. Le gouvernement, je le répète, persiste à dire que ces deux usines d'eau lourde perdent en moyenne 100 millions par an depuis cinq ans. Toutefois, le gouvernement ne parle jamais de la valeur des stocks. J'ai appris qu'en moyenne, on produit chaque année depuis cinq ans une quantité d'eau lourde dont la valeur dépasse sensiblement 100 millions de dollars. La valeur actuelle de tous les stocks dépasserait donc un demi-milliard. Aucun député ministériel ne signale, cependant, qu'une fois les stocks écoulés, le gouvernement sera remboursé et les pertes seront probablement comblées. Il n'est pas inconcevable qu'un profit puisse être réalisé.

Quant aux perspectives à long terme, je voudrais citer un paragraphe du plan directeur de l'EACL que le leader du gouvernement au Sénat a déposé le 11 juin et que le chef de l'opposition a cité le 12 juin.

> Les capacités nucléaires du Canada sont un élément indispensable des perspectives d'expansion économique du Canada à long terme. En dépit de recherches internationales poussées pour trouver d'autres solutions, aucune technologie ou source de carburant autre que l'énergie atomique ne semble pouvoir remplacer les combustibles fossiles comme source future d'électricité. La stratégie de l'AECL quant aux perspectives à long terme se fonde sur ses données technologiques diversifiées et reconnues sur le plan international, provenant des sciences nucléaires et connexes. Le produit principal de la société jusqu'ici et dans l'avenir est le système CANDU et sa technologie de soutien. Le développement et l'évolution futurs de ces données technologiques fourniront le degré de compétitivité essentielle pour que le système CANDU demeure au premier plan lors de la reprise d'un marché pour les réacteurs et engendrera des retombées commerciales qui permettront de fabriquer de nouveaux produits vendables.

Nous sommes également au courant de plans en vue d'aménager la centrale Lepreau II, au Nouveau-Brunswick, au coût de 1.5 milliard de dollars. On signale aussi qu'il est tout à fait possible qu'un système CANDU soit vendu à la Turquie et une ou deux autres ventes permettraient de liquider tous les stocks.

● (1710)

Compte tenu de tout cela, je pense qu'il est peu perspicace et en fait tout à fait ridicule que le gouvernement démantèle les deux usines d'eau lourde du Cap Breton. Je ne serais pas du tout content d'apprendre que l'EACL formule le grand projet de répondre aux besoins futurs en eau lourde d'une ou de plusieurs usines en Ontario ou ailleurs au Canada alors que nous comptons déjà deux usines de première qualité en Nouvelle-Écosse.

Il faut vivre dans la région pour se rendre vraiment compte des difficultés auxquelles doivent faire face ses habitants. J'exhorte les partisans du gouvernement à nous aider à convaincre les autorités compétentes de revenir sur leur décision dans l'intérêt de l'équité et de la justice.

Outre les effets néfastes immédiats qu'aura le budget dans la région de l'Atlantique, l'intention avancée du gouvernement de favoriser l'autofinancement généralisé des services publics, de réduire ses subventions au transport et ses transferts aux gouvernements provinciaux, annonce aussi des pertes supplémentaires dans les années à venir pour les provinces de l'Atlantique. Les documents déposés en même temps que le budget le 23 mai dernier révèlent que le gouvernement compte réduire les paiements de transfert aux provinces en vertu du programme de péréquation et du programme de financement des programmes établis, et cela d'environ 2 milliards de dollars en 1990-1991. La somme est considérable et ce sont avant tout les provinces les plus démunies qui en subiront les contrecoups, puisque seulement celles-ci bénéficient des paiements de péréquation. Dans ce contexte, il est aisé de comprendre la déception éprouvée par le premier ministre conservateur de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Jim Lee, dont la déclaration suivante a été rapportée dans le *Globe and Mail* dans un article intitulé «Le budget Wilson du 11 juin 1985 a court-circuité les provinces de l'Atlantique»:

> Les provinces de l'Atlantique ont été effectivement court-circuitées dans ce budget, cela ne fait aucun doute. Il est un certain nombre de mesures dont les conséquences seront néfastes pour la région de l'Atlantique et c'est pourquoi je soutiens qu'il convient d'éveiller le gouvernement fédéral à la nécessité de répondre à nos besoins précis avec des solutions bien différentes de celles prévues dans le budget.
>
> Nous devons surmonter certains obstacles à notre croissance avant de pouvoir supporter notre juste part du fardeau du déficit national, et nous sommes disposés à ce faire, mais pas si l'on se ligue contre nous par deux fois, et assène peut-être un troisième coup à certaines de nos régions avec ce budget.

Dans son rapport préliminaire sur les répercussions du budget fédéral, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique se dit d'avis que le budget fédéral ne fera rien pour stimuler la croissance de cette région, et qu'il aura même pour effet de la ralentir. Je cite le passage suivant de cette analyse:

> Les réductions des dépenses publiques vont probablement frapper durement la région parce que les provinces de l'Atlantique en sont relativement plus dépendantes et aussi à cause de la nature des compressions. Les encouragements au secteur privé à investir et créer des emplois ne réussiront peut-être pas aussi bien à contrebalancer l'effet négatif des réductions de dépenses parce que le secteur privé est tellement restreint et que l'économie dans de nombreux coins de la région est loin d'être vigoureuse. La recommandation que le Conseil a faite . . .

Notez bien ce qui suit:

> . . . aux divers ministres du cabinet en les invitant à promouvoir l'expansion économique régionale par divers moyens susceptibles de renforcer le secteur privé de la

région de l'Atlantique ne se retrouve pas dans le budget fédéral.

La complexité du budget et l'effet différé de certaines mesures rendent difficile une analyse rapide des répercussions directes des mesures budgétaires dans cette région. En outre, d'autres réorganisations de programmes vont probablement avoir lieu quand le groupe d'étude Nielsen soumettra ses recommandations.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais parler de façon générale des dépenses que font les secteurs public et privé au Canada et comparer la situation nationale à celle des provinces de l'Atlantique.

La moyenne canadienne des dépenses publiques, fédérales, provinciales ou municipales, exprimée en pourcentage du produit national brut, est d'environ 46 p. 100. Ce sont les dépenses des divers niveaux de gouvernement. Le pourcentage produit par l'ensemble du secteur privé au Canada est donc de 54 p. 100.

Comparativement à la moyenne nationale, le pourcentage stupéfiant du PNB produit par les dépenses publiques dans la région de l'Atlantique est de 80 p. 100 et celui produit par le secteur privé, de 20 p. 100. Cet état de choses nous désole. Les Canadiens de la région de l'Atlantique ne veulent pas que les gouvernements prennent plus d'ampleur. Nous devons faire quelque chose pour corriger le déséquilibre en ce qui concerne notre dépendance vis-à-vis du gouvernement plutôt que du secteur privé.

Le gouvernement du Canada a pour première responsabilité de créer un environnement économique qui permette au secteur privé de se développer plus vite dans les provinces atlantiques qu'ailleurs, afin qu'elles puissent rattraper leur retard. Ce n'est pas un problème nouveau. Il existe depuis longtemps. Ce que je dis, c'est que le budget du 23 mai a un effet négatif, puisqu'il rend le rattrapage plus difficile.

Le premier ministre et le ministre des Finances avaient dit aux Canadiens qu'il s'agirait d'un budget dur, mais juste. On pourrait peut-être dire que la partie juste ne s'applique pas à la région atlantique. On ne peut qu'espérer, prier même, que le gouvernement comprenne la fragilité et la complexité de l'économie de cette région, ainsi que la nécessité de mesures beaucoup plus réalistes et positives que celles que nous avons eues jusqu'à présent.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne demande la parole, l'interpellation est considérée débattue.

LES PROJETS RELATIFS AUX PORTS POUR PETITS BATEAUX— HUMBER-PORT-AU-PORT-SAINTE-BARBE

QUESTION N° 9 AU *FEUILLETON*—DÉPÔT DE LA RÉFORME DU MINISTRE DES PÊCHES ET OCÉANS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis que nous avons commencé nos travaux, j'ai reçu une réponse à la question n° 9, figurant au Feuilleton au nom du sénateur Marshall. Elle contient des renseignements détaillés et, avec votre permission, je voudrais la déposer plutôt que de la faire incorporer aux débats du Sénat.

[Le sénateur Graham.]

Des voix: D'accord.

(La réponse est déposée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que nous ajournions jusqu'à 20 heures. Nous reprendrons alors nos travaux. La Chambre des communes a repris ses délibérations et étudie des projets de loi émanant du gouvernement. Les choses vont bon train et je pense que nous aurons ce soir des projets de loi à étudier. Dans l'intérêt de tous il serait préférable que nous les considérions ce soir et que nous terminions une soirée productive par une sanction royale.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 20 h 20.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous attendons toujours que l'autre endroit nous renvoie des projets de loi. On nous avait laissé entendre que les vannes législatives s'ouvriraient pour nous inonder ce soir d'un flot de mesures positives et inspirées.

Je viens de m'entretenir il y a quelques minutes avec le leader du gouvernement à la Chambre, qui m'a dit que tout portait à croire que le projet de loi C-25 nous parviendrait à 21 heures au plus tard ce soir, et que si cette mesure était adoptée, les autres suivraient rapidement.

Je prie les sénateurs de me pardonner encore une fois ma naïveté jusqu'à 21 heures au moins, après quoi, si nous nous trouvons toujours dans la même pénible situation, je proposerai que le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.

Il pourrait sembler plus raisonnable de proposer l'ajournement à 10 ou 11 heures demain, mais ce serait inutile car il faut donner la sanction royale aux projets de loi et aucun représentant de Son Excellence le gouverneur général ne sera disponible avant la fin de l'après-midi. Par conséquent, nous sommes à la merci des événements.

Je réclame votre indulgence, honorables sénateurs, et vous prie de patienter. A 21 heures, la sonnerie se fera de nouveau entendre et j'espère, cette fois, que la séance sera plus profitable.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je ne suis pas autorisé à parler au nom de quiconque, sauf en mon nom, et encore, mais il me semble que si l'on ne nous a pas renvoyé de projets de loi à 21 heures, le leader adjoint du gouvernement devrait proposer l'ajournement à 11 heures demain.

Il y aura plusieurs mesures à débattre et nous n'aurons pas beaucoup de temps en commençant à 14 heures. Puisque nous ne jouissons pas d'une excellente réputation dans certains milieux, je me demande pourquoi proposer l'ajournement à 14 heures et non pas à 11 heures si nous ne recevons rien ce soir. Nous disposerions ainsi d'un peu plus de temps et rien ne nous empêcherait d'avoir la sanction royale à 17 ou 18 heures.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Doody et moi avons discuté de cette possibilité. Si nous n'obtenons pas de mesures avant 21 heures ce soir, nous n'en aurons pas non plus avant 14 heures demain, car la Chambre va s'ajourner à 21 heures.

Par conséquent, si nous n'avons rien au programme à 21 heures, nous n'aurons pas de projet de loi à débattre non plus demain matin.

Nous allons surveiller cela de près et, s'il y a du nouveau, nous ferons de notre mieux.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 21 h 10.

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-25, tendant à modifier la Loi sur la stabilisation des prix agricoles.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, alors que nous attendions ce projet de loi . . .

Le sénateur Guay: Vous avez dit que nous prenions trop de temps.

Le sénateur Phillips: . . . le sénateur Argue et moi étions en train de parler et nous avons reconnu que ce genre de législation n'a rien de nouveau pour nous. Nous siégions en effet tous deux à la Chambre des communes en 1958 lorsque le gouvernement Diefenbaker a présenté le premier projet de loi de stabilisation. Nous étions tous deux dans cette enceinte, il y a dix ans, lorsque la loi a été modifiée pour la dernière fois.

Honorables sénateurs, étant donné l'heure et le fait que je dois condenser le plus possible mes explications, je serai bref.

Le projet de loi fait deux choses. Il essaie d'éclaircir certaines ambiguïtés contenues dans la législation actuelle et permet la création de régimes de stabilisation tripartites.

L'automne dernier, le ministère de la Justice nous a signalé que la loi actuelle ne permet pas à l'Office de stabilisation des prix agricoles d'effectuer des paiements en fonction d'une estimation des frais d'exploitation de l'année passée; il doit nécessairement se baser sur une estimation des coûts pour l'année en cours. Ces amendements permettent de tenir compte du passé, du présent et de l'avenir. Cela fera disparaître toute confusion à cet égard.

Le projet de loi C-25 permettra au gouvernement fédéral de continuer à administrer tout seul les programmes qu'il finance, s'il le désire. Cependant, la nouvelle loi autorisera la création de régimes de stabilisation tripartites. Ces programmes seront financés par le gouvernement fédéral, les provinces et les producteurs.

L'objet de ces régimes tripartites est de mettre un terme au double financement par le fédéral et les provinces et d'instaurer une certaine uniformité dans les programmes de stabilisation.

Le comité de la Chambre des communes a apporté un amendement dont je voudrais vous parler. Honorables sénateurs, quelques provinces s'inquiètent de ce qu'on appelle la subvention supplémentaire, c'est-à-dire l'adjonction d'un programme provincial au programme fédéral. Les amendements apportés à l'article 8 autorisent le ministre à conclure un accord avec les provinces à condition que l'accord n'offre pas d'avantages aux producteurs de la province qui ne soient pas accessibles aux autres producteurs et qu'il ne contribue pas à accroître la production dans la province.

Honorables sénateurs, au comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, le sénateur Olson a posé une question logique en voulant savoir pourquoi le projet de loi doit être adopté tout de suite. Je devrais sans doute le renvoyer au communiqué du ministre concernant le C-25. A la deuxième page du communiqué, le ministre donne trois raisons d'adopter le projet de loi: d'abord, l'impossibilité de légaliser les paiements de stabilisation rétroactifs; en second lieu, souplesse accrue des paiements, ce qui permet de les verser quand les producteurs en ont le plus besoin et, en troisième lieu, comme les programmes auront une base actuarielle solide, les producteurs seront assurés de toucher les versements lorsque la formule le permet.

Honorables sénateurs, si brève soit-elle, j'espère que cette explication vous suffira avant d'adopter la mesure.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, comme l'a dit le sénateur Phillips, lui et moi sommes ici depuis un certain temps.

Pour ce qui est du projet à l'étude, je ne peux que souhaiter que nous soyons en bonne forme quand la loi sera modifiée à nouveau. Je ne voudrais pas me montrer trop critique, mais d'après tout ce que j'ai entendu dire à Ottawa et ailleurs, il se pourrait qu'il s'écoule un certain temps avant que nous soyons saisis d'autres modifications. Je pense que ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement fait des changements importants avec précipitation aux pensions de sécurité de la vieillesse.

Le sénateur Phillips: Attention à ce que vous dites.

Le sénateur Argue: Certaines dispositions du projet de loi sont d'ordre administratif, par exemple, quand on précise «agneaux» et «laine» au lieu de parler simplement de «mouton». On veut aussi que relèvent de la loi le blé de printemps et le blé d'hiver cultivés à l'extérieur de la région désignée.

L'une des principales dispositions est que le projet de loi prévoit une période de stabilisation pouvant être supérieure ou inférieure à un an, ce qui octroie une certaine souplesse à la loi.

Depuis des années, le Trésor fédéral a fait tous les frais de la Loi de stabilisation des prix agricoles. Depuis quelques années, on s'est demandé si sa participation devrait être de 80, 90, 95 ou 100 p. 100. J'ai toujours estimé que cela n'était pas juste. Par exemple, si les producteurs pouvaient bénéficier de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, ils ne pouvaient pas profiter de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Cela me paraît assez juste.

• (2120)

Mais pour les producteurs qui ont décidé de ne pas se prévaloir de cette loi et qui, par conséquent, ont évité des dépenses au Trésor fédéral, il n'y a aucun avantage à gagner. Quand la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est en vigueur, ces producteurs n'ont droit à aucun avantage. Les producteurs d'une certaine région du pays ont donc été pénalisés.

Les éleveurs de bovins ont refusé pendant longtemps de participer à un programme de stabilisation. Ils se targuent d'être les champions de la libre entreprise dans notre pays. Il y a six ou huit ans, quand un paiement était fait aux producteurs de bœuf en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, les représentants de l'Association des producteurs de bovins sont venus à Ottawa et ont déclaré carrément qu'ils ne voulaient pas de l'argent du gouvernement.

Toutefois, bon nombre d'entre eux ont déclaré qu'ils seraient prêts à appuyer un accord tripartite en vertu duquel le gouvernement fédéral, la province et les producteurs de bœuf partageraient les frais, convaincus que le gouvernement allait instaurer un programme qui dissuaderait la province d'offrir une subvention supplémentaire et qui offrirait une solution de rechange à la balkanisation qui existe dans l'établissement des prix agricoles à cause de la subvention indirecte de certaines denrées agricoles dans des provinces données.

Tout semblait aller fort bien. Mais dernièrement, le gouvernement a proposé une modification dont a parlé le sénateur Phillips. Il peut l'interpréter comme il le désire et il a peut-être raison, je n'en sais rien, mais selon l'interprétation que d'autres personnes en donnent, cette modification ouvre vraiment la porte à la conclusion d'accords distincts par le gouvernement fédéral avec les provinces qui offrent actuellement une subvention supplémentaire de stabilisation bien qu'il soit tout à fait possible qu'elles garantissent d'autres subventions indirectes et faussent encore une fois l'industrie du bœuf et d'autres denrées agricoles dans le pays. Comme cela se produit souvent, les gouvernements peuvent vraiment donner deux sons de cloche différents et appliquer en même temps deux principes parfaitement contraires.

Manifestement, ce projet de loi visait à supprimer le système des subventions supplémentaires de stabilisation. Je ne sais pas qui est responsable de la dépense prévue par le gouvernement de 4.5 millions de dollars à un projet d'usine de conditionnement visant à accroître la production de porc à l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai sous les yeux un article de Barry Wilson qui a paru dans le *Western Producer* du 20 juin, où l'on dit que l'on espère augmenter de 50 p. 100 la production de porc dans cette province. Et c'est une province où les subventions indirectes sont nombreuses. Je ne sais pas où elle se procure l'argent nécessaire. Il doit venir du Trésor fédéral, ou encore des crédits à l'éducation. Nous avons lu une fois que cet argent servait à la construction de routes et on le destine peut-être aujourd'hui aux producteurs de porcs. Je n'en sais rien. Toutefois, une mesure législative vise à supprimer les écarts et une autre à prévoir la construction d'une usine de conditionnement qui permettra d'augmenter la production de porcs dans une province donnée.

[Le sénateur Argue.]

La crainte, au sujet de la mesure législative de stabilisation et de ses amendements, c'est que la subvention payable sera prise en considération par nos amis américains qui s'empresseront d'imposer des obstacles à l'importation de nos denrées.

Les pénalités, les tarifs ou les droits imposés sur les porcs en provenance du Canada, comme nous le savons tous, ont récemment été portés à 5.5c. pour les carcasses de porc—ce qui gêne beaucoup nos producteurs—et 5.39c. pour les porcs vivants.

Le gouvernement n'a pas la puissance internationale qui lui aurait permis de persuader les Américains de renoncer à ce tarif sur nos porcs. Alors, nous nous sommes posé cette question: «Ces changements, et les subventions versées en vertu de cette mesure, vont-ils encourager les Américains à augmenter les droits»?

Nous avons besoin de mesures qui apportent la stabilité à notre secteur agricole, mais nous devons nous demander ce qui est advenu de la puissance du gouvernement fédéral qui n'est plus capable d'influencer les États-Unis. Nous nous sommes mis dans cette situation lorsque le premier ministre a passé son bras autour du cou du président des États-Unis et lui a dit: «Nous sommes avec vous jusqu'au bout».

Pour nos porcs, le marché américain est menacé. Nous avons appris récemment que le gouvernement américain allait subventionner l'exportation des grains, ce qui menace sérieusement le Canada.

Depuis des années nous avions une position particulière sur le marché chinois. Nous pensions que cette position était sûre. Ils nous avaient dit que nous aurions les premiers droits d'exportation vers ce marché. Mais depuis que la nouvelle administration est en place, il semble bien que nous avons déjà perdu ce marché.

Il en est de même pour le marché soviétique qui est fortement menacé. Le gouvernement du Canada n'ayant pas une voix efficace et influente dans le domaine du commerce international, les subventions et les programmes de stabilisation sont indispensables aux agriculteurs, et de tels programmes peuvent conduire à des conséquences très fâcheuses sur les marchés internationaux.

Cela suscite beaucoup de craintes. Tout le monde s'oppose à tout changement en faveur de subventions de stabilisation supplémentaires propres à accentuer la balkanisation de la production agricole et des marchés du pays.

Honorables sénateurs, ce projet de loi a été très mal accueilli à l'autre endroit. On redoute qu'étant donné l'administration en place à l'heure actuelle, cette mesure ait des résultats regrettables en nous empêchant de conserver notre place sur les marchés mondiaux. Étant donné que les Américains invoquent la moindre subvention pour prendre des mesures de représailles, notre position sur les marchés mondiaux se trouve compromise.

A l'autre endroit, les libéraux ont estimé qu'il n'était pas vraiment nécessaire d'adopter cette mesure pour le moment. Ils auraient préféré qu'elle soit étudiée au cours de l'été. Telle est, je crois, la position de nombreux producteurs agricoles, ce qui leur donne la possibilité de faire d'autres instances dans le but d'obtenir d'autres améliorations à la loi.

Nous avons besoin d'une loi de stabilisation agricole. Cette loi s'est révélée avantageuse pour les producteurs au cours des années. Tout le monde approuve les amendements d'ordre pratique dont j'ai parlé. Mais on craint toutefois que le gouvernement ne s'efforce pas suffisamment d'uniformiser la politique agricole et le traitement réservé aux producteurs dans toutes les régions du pays.

J'estime que nous devrions veiller à ce que les producteurs agricoles de toutes les régions bénéficient du même genre de politique et aient la possibilité d'obtenir un bon rendement.

• (2130)

Cela dit, je ne pense pas que ce projet de loi risque d'être rejeté au Sénat. Il est toutefois possible de l'améliorer considérablement. Nous espérons seulement que le ministre de l'Agriculture fera des instances énergiques sur le plan du commerce international et qu'il remportera plus de succès qu'il n'en a eu jusqu'ici. Quoi que dise la loi, j'espère qu'il résistera à la tentation d'élargir tellement sa portée qu'en fait le gouvernement fédéral favorisera l'établissement de subventions de stabilisation supplémentaires.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je me dois de prendre la parole sur ce projet de loi parce que je considère qu'il est, à toutes fins pratiques, inadéquat et que, dans ses parties, il a pour effet de défaire l'objectif total visé au départ.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les propos informés et bien renseignés, énoncés par le sénateur qui vient de prendre la parole. Cependant, je crois qu'il y a lieu de nous inquiéter en tant que Chambre haute, qui se doit d'avoir à cœur l'intérêt des régions. Voici un projet de loi qui touche l'intérêt vital des différentes régions agricoles du pays et qui n'a pas l'heur de plaire à qui que ce soit dans ces régions.

J'ai écouté, plus tôt ce soir, le débat en troisième lecture qui se déroulait à l'autre endroit, et je n'ai entendu aucune unanimité. Certains ont brillé par leur silence, d'autres par leur éloquence. Je crois que le projet de loi vise à satisfaire certaines demandes et néglige, ou passe sous silence, bien d'autres besoins.

Pendant des années, j'ai demandé aux ministres successifs de l'Agriculture de bien vouloir inclure, dans les commodités nommées dans cette loi, la pomme de terre. Le projet de loi visant à amender la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, nous arrive, encore aujourd'hui, avec cette ommission: les pommes de terre n'y sont pas mentionnées. On me dira: «Vous savez, sénateur Corbin, comme par le passé, nous nous sommes préoccupés des producteurs de pommes de terre, en particulier ceux de l'Est». Je m'empresse à reconnaître que tel a été le cas sous l'administration libérale, et pendant que le sénateur Olson était ministre de l'Agriculture. Il me fait plaisir de reconnaître qu'il a été sensible aux besoins de la classe agricole, et particulièrement à ceux des producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada, surtout ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et de ma province du Nouveau-Brunswick qui ensemble à l'époque, produisaient à peu près 50 p. 100 de la consommation de pommes de terre de table au Canada.

Il y a eu ensuite son successeur, l'honorable Eugene Whelan, qui lui aussi a fait preuve de beaucoup de sensibilité à l'égard des producteurs de pommes de terre pendant les années difficiles que ceux-ci connaissaient de façon, je dirais, cyclique; c'est cela qui est inquiétant dans cette industrie.

Je ne m'attarderai donc pas sur l'aspect des insatisfactions régionales exprimées par les différents organismes agricoles et porte-parole des ministères provinciaux de l'Agriculture, y compris les ministres eux-mêmes, dont un est celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne sais pas ce qu'en dit le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick car, je n'ai pas entendu parler de lui. Mais, par contre, j'ai reçu copies d'un télégramme de l'Association des producteurs du Nouveau-Brunswick.

Pareil projet de loi, visant à amender la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, ne nous reviendra peut-être pas de si tôt. Le gouvernement et le ministre de l'Agriculture, avaient une occasion en or de rectifier les inégalités existantes dans la loi actuelle, pour améliorer son administration et surtout pour y nommer des commodités non inscrites dans la loi actuelle, et, j'ai dit la pomme de terre. Ce qui m'inquiète, c'est que pour les trois prochaines années, probablement, nous ne verrons plus sur nos pupîtres un projet de loi amendant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Donc, c'est le coup de barre du ministre actuel de l'Agriculture concernant cette loi et après cela ce sera le silence. Mais, ce qui est plus inquiétant, c'est que le ministre se réserve, dans le nouveau texte de cette loi, énormément de discrétion. La discrétion, dans les mains d'un ministre, est un pouvoir politique, qui ne s'exerce pas toujours nécessairement en faveur de ceux ayant besoin d'aide et d'assistance. C'est la leçon que nous donne le gouvernement actuel, honorables sénateurs.

C'est ce gouvernement, du jour, qui a, dès ses premières heures de prise de pouvoir, aboli une commission royale d'enquête sur l'industrie de la pomme de terre. C'est ce gouvernement qui, il y a quelques semaines, présentait un projet de loi pour abolir Canagrex. Il vise à plaire non pas au petit producteur, mais à certaines grandes sociétés agricoles du pays. Effectivement, il dresse des barrières au potentiel exportateur vers l'extérieur et surtout vers des pays en voie de développement.

Alors, ne me demandez pas de faire un acte de foi envers le ministre de l'Agriculture du Canada siégeant présentement pour le gouvernement. Je suis incapable de le faire, à cause des gestes que ce gouvernement et son ministre de l'Agriculture ont posés au cours de la présente session.

Je n'ai pas le pouvoir de forcer un vote et de demander que nous renvoyions ce projet de loi à la Chambre des communes, ce soir. Mais, je vais certainement manifester mon opposition, pour les raisons que je viens d'invoquer, parce que je trouve que la classe agricole est très mal servie, compte tenu qu'on lui impose encore des taxes additionnelles sur la gazoline.

Voilà ce que j'avais à dire, et j'ai accouru de la maison pour le faire. Je n'avais pas l'intention d'être ici ce soir, parce que j'avais des devoirs familiaux pressants; je m'en suis évadé et, c'est pour cette raison que j'ai peut-être l'air un peu essoufflé.

Cependant, je tenais à le dire; et je tiens à ce que les agriculteurs sachent que je l'ai dit et que je ne suis pas content de cette législation. Je puis vous assurer, honorables sénateurs, que les agriculteurs ne le sont pas eux non plus, car l'on vient de créer une autre jungle, un autre dédale bureaucratique et administratif, avec tout le pouvoir remis entre les mains du ministre. Il pourra exercer ses volontés politiques, quel que soit le temps, beau ou mauvais, à sa guise, ou à celle des militants de son parti. Ce n'est pas de cette façon que l'on doit servir la classe agricole du pays.

Par le passé, j'ai trop vu de mauvais exemples de prérogatives basées sur des motifs de politiques partisanes, pour souscrire à ce genre de projet de loi.

Je m'asseois dans quelques secondes, mais pas avant de répéter que c'est une mauvaise législation, une législation incomplète. Nous devrons attendre les calendes grecques, probablement, avant d'avoir une autre opportunité pour mettre de l'ordre dans la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, ce que je regrette énormément. Pourtant, ce n'est pas moi qui aurai à y répondre, ce sont l'administration actuelle et le ministre de l'Agriculture. J'espère qu'il s'en souviendra lorsque les producteurs de l'Est du Canada viendront lui tendre la main et lui demander de les sortir de leur misère, d'une situation difficile sur les marchés nationaux et internationaux, de les sortir de leur désespoir.

Voilà ce que j'avais à dire, honorables sénateurs, et je vous remercie de votre bienveillante attention.

[*Traduction*]

● (2140)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorable sénateurs, je tiens à informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Phillips prend maintenant la parole, il mettra fin automatiquement au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je vais répondre brièvement aux questions soulevées par les deux sénateurs qui sont intervenus avant moi. J'ai été particulièrement intrigué lorsque le sénateur Argue a soulevé la question de la production de porcs à l'Île-du-Prince-Édouard. Il est vrai que l'on y construit à l'heure actuelle une nouvelle usine afin de remplacer celle que le Canada Packers ferme graduellement. Cependant, je tiens à signaler qu'à cette époque-ci, l'année dernière, le gouvernement fédéral, dont l'honorable sénateur faisait partie, s'est vanté de fournir 2.5 millions de dollars pour la construction de cette usine même que l'honorable sénateur critique maintenant.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Argue: Vous aviez deux politiques, voilà tout.

Le sénateur Phillips: Je suis persuadé que l'honorable sénateur était au courant de cet engagement au sujet de l'usine, mais il l'a probablement oublié.

Le sénateur Guay: L'opposition était contre le projet.

Le sénateur Phillips: Non. Pour être honnête, sénateur Guay, la seule objection qu'avait l'opposition à l'époque, c'est qu'elle trouvait que c'était insuffisant. Je veux bien admettre qu'il y a lieu de contester l'amendement sur les subventions supplémentaires de stabilisation. Moi aussi, je l'ai contesté, mais je l'ai probablement fait pour une raison différente. Il se demandait si les subventions supplémentaires pourraient continuer à être versées et je me demandais, pour ma part, si l'amendement permettrait aux provinces de négocier avec le gouvernement fédéral au sujet des subventions supplémentaires. Ainsi, avec le temps, la plupart d'entre nous finiront par obtenir la réponse à cette question.

Le sénateur Corbin a soulevé la question de l'application de la loi aux pommes de terre. Je voudrais lui rappeler que je m'intéresse également à la production de pommes de terres. À l'île-du-Prince-Édouard, nous pouvons concurrencer sa province à cet égard pratiquement n'importe quand.

Dans le passé, les pommes de terre ont été visées à un certain nombre de reprises par la Loi de stabilisation des prix agricoles, le gouvernement fédéral fournissant tous les fonds nécessaires. Cela peut se poursuivre. Les fonctionnaires de l'Office de stabilisation m'ont informé que les pommes de terre pourraient être visées dans le cadre d'un accord tripartite.

Cependant, je voudrais également signaler à l'honorable sénateur qu'un problème se pose, à savoir que le programme de stabilisation ne s'applique pas aux exportations et que la majeure partie de la production du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard est constituée par des pommes de terre de semence qui sont exportées. Nous devons, en outre, faire attention à ne pas nous attirer d'autres problèmes sur le marché américain en essayant de verser des paiements de stabilisation au Canada.

J'espère que cela répond aux questions soulevées par les deux honorables sénateurs, et je recommande à nouveau au Sénat d'adopter rapidement ce projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Corbin: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Corbin: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

LA LOI Nº 2 DE 1985-1986 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-51, portant pouvoir d'emprunt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-51, qui fait suite au projet de loi C-11 dont quelques sénateurs se souviennent peut-être, concerne le pouvoir d'emprunt.

Mon discours à la deuxième lecture sera aussi aride, terre-à-terre et technique qu'il l'a été cette fois-là; mais j'espère seulement que la mesure n'aura pas le même effet émotif, politique et social que l'autre.

Quoi qu'il en soit, je vais exposer aux honorables sénateurs les différents mécanismes de cette mesure essentielle dans l'espoir qu'elle n'aura pas les mêmes conséquences que la dernière.

Le moment semble approprié puisque la demande d'emprunt est directement liée aux besoins financiers qui résultent du budget.

Les honorables sénateurs savent déjà que pour accroître sa dette courante, le gouvernement doit obtenir du Parlement l'autorisation d'emprunter. Plus précisément, l'article 36 de la Partie IV de la loi stipule qu'aucune somme ne peut être empruntée ni aucune obligation émise au nom de Sa Majesté sans l'autorisation du Parlement. Il s'agit d'argent neuf uniquement, parce qu'aux termes de l'article 38, le gouvernement a le pouvoir de prélever des fonds pour rembourser une dette venant à échéance. Si l'article 39 autorise des emprunts à court terme, le gouvernement doit obtenir l'autorisation du Parlement pour poursuivre son programme d'emprunt en fonction de ses besoins financiers.

Ainsi, les autorisations totales pour 1985-1986 représentent les besoins financiers pour le présent exercice, plus le montant emprunté l'an dernier en conformité de l'article 39, lequel doit être reporté en 1985-1986.

Dans le dernier budget, le ministre des Finances a fait part de ses besoins pour 1985-1986. Il a dit dans son exposé que le déficit budgétaire pour 1985-1986 était évalué à 33.8 milliards. Si on tient compte de recettes non budgétaires de 5.7 milliards, les besoins financiers du gouvernement pour cet exercice seraient donc de 28 milliards.

Compte tenu de ces besoins financiers, l'article 2(1) porte sur un emprunt de 18.2 milliards. La majeure partie de cette somme, soit 16 millions de dollars, représente l'écart entre les besoins de 1985-1986, 28 milliards, et les 12 milliards déjà approuvés dans le projet de loi C-11. Il faut ajouter à ce montant les 2.2 milliards déjà prévus à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière dont on s'est prévalu en février. Le recours à cet article s'explique par le retard apporté à l'adoption du C-11.

Honorables sénateurs, je constate avec inquiétude que le sénateur Steuart est en train de prendre des notes.

Le sénateur Steuart: Je suis en train d'écrire une lettre.

Le sénateur Doody: Si l'adoption du C-11 n'avait pas été retardée en février dernier, les 2.2 milliards auraient été imputés à l'autorité d'emprunt ordinaire et comme une partie de la dette venait à échéance, on aurait eu recours à l'article 38. Ainsi, on n'aurait pas été obligé d'ajouter cette somme pour la présente année financière.

De même, le recours à l'article 39 a eu pour effet d'atténuer le recours à l'article 38 pendant le dernier exercice, de sorte qu'à la fin de l'exercice 1984-1985, on a annulé une autorisation d'emprunt de l'ordre de 2.3 milliards.

Les honorables sénateurs peuvent être certains que les 2.2 milliards réclamés dans le projet de loi ne sont pas une autorisation de dépasser les 28 milliards de besoins financiers prévus pour le présent exercice. On ne fait que maintenir le niveau de la dette courante contractée au terme de l'article 39 au cours de l'exercice précédent. Je rappelle qu'on ne pouvait faire autrement que de recourir à l'article 39 en février dernier. Notre dollar à l'époque subissait d'énormes pressions à la baisse et les opérations de change ont mis à rude contribution nos réserves en devises américaines. Le Canada a dû les reconstituer en se servant de ses facilités de crédit de soutien auprès des banques à charte canadiennes et des banques étrangères.

• (2150)

On a aussi invoqué l'article 39 pour réunir 200 millions de dollars sur le marché financier intérieur grâce à l'émission de bons du Trésor. Comme je le disais tout à l'heure, l'équivalent de 2.2 milliards de dollars a été réuni également aux termes de l'article 39 en 1984-1985. Le gouvernement disposera donc de 32.2 milliards de dollars au titre du pouvoir d'emprunt pour l'exercice de 1985-1986, une fois que cette mesure aura été adoptée. Je peux expliquer aux honorables sénateurs comment cet argent a été réparti s'ils y tiennent.

Honorables sénateurs, le gouvernement s'est servi du pouvoir d'emprunt que le Parlement lui avait accordé pour l'exercice de 1984-1985. Ce pouvoir d'emprunt pour cet exercice prévoyait 31.9 milliards de dollars, dont 24.6 milliards étaient assurés en vertu de la Loi sur le pouvoir d'emprunt de 1984-1985 et 7.3 milliards aux termes de la Loi sur le pouvoir

d'emprunt n° 2 de 1984-1985. Pendant l'exercice de 1984-1985, 26.7 milliards de dollars ont été consacrés aux opérations intérieures. De ce montant, 10.4 milliards de dollars venaient de l'émission de bons du Trésor, 12.5 milliards de la vente d'obligations négociables et 3.8 milliards de obligations d'épargne du Canada.

Les emprunts à l'étranger ont représenté 0.9 milliard sur le pouvoir d'emprunt. Ces opérations financières se sont soldées en tout par un pouvoir d'emprunt de 27.6 milliards de dollars au cours de l'exercice de 1984-1985. Je peux également expliquer aux honorables sénateurs comment les emprunts à l'étranger ont été répartis. Sur le pouvoir d'emprunt consenti pour l'exercice de 1984-1985, 4.3 milliards de dollars n'avaient pas encore été utilisés au 31 mars 1985. De ce montant, 2 milliards de dollars ont été reportés au titre des fonds d'urgence habituels et le restant, c'est-à-dire une tranche de 2.3 milliards sur le pouvoir d'emprunt, a été annulé comme il se doit.

En terminant, honorables sénateurs, je vous demande de souscrire à cette mesure à l'étape de la deuxième lecture. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le gouvernement actuel doit respecter son programme d'emprunts courants. Les honorables sénateurs en face sont mieux placés que nous pour le savoir. Pour atteindre son objectif, qui est de réduire les paiements au titre de la dette, le gouvernement doit disposer d'un pouvoir d'emprunt suffisant. Je recommande donc au Sénat d'adopter cette mesure sans plus tarder.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me souviens très bien du discours que le leader adjoint a prononcé quand il a présenté le projet de loi C-11. Je veux qu'il sache que ce n'est pas son éloquence qui a causé l'épisode relié à ce projet de loi, mais les irrégularités qui ont entouré sa présentation. Ces lacunes étant absentes du projet de loi qui nous est présenté ce soir, il n'y aura pas de réaction comme celle qu'a provoquée le projet de loi C-11. Je dois dire qu'après avoir vécu cet épisode au Sénat et après réflexion sur ses retombées, si j'étais mis en face de la même situation, je n'hésiterais à recommander à mes collègues d'agir exactement comme nous l'avons fait cette fois-là.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Ma conviction est renforcée par le geste des sénateurs conservateurs au comité des finances nationales qui ont recommandé presque à l'unanimité qu'à l'avenir le Sénat continue de se montrer réticent à accorder un pouvoir d'emprunt dans les circonstances qui existaient à ce moment-là. Une fois les esprits calmés et les choses rentrées dans l'ordre, tous ceux qui revoient les événements d'un œil objectif sont d'accord pour dire que la recommandation du comité des finances nationales, qu'ont appuyée les sénateurs conservateurs, a capté l'essentiel de la question que des collègues libéraux et moi avons soulevée. De toute façon, nous agissons au gré des événements. Il ne sert pas à grand-chose de préparer ses actions longtemps d'avance.

Le ministre des Finances a donné au comité des finances nationales l'assurance qu'il ne redemanderait pas d'autre pouvoir d'emprunt au cours du présent exercice financier. Il a dit qu'il avait fait une seconde demande qui ne serait pas suivie d'autres. Nous n'aurons donc pas d'autre projet de loi portant pouvoir d'emprunt au cours de l'année financière en cours.

[Le sénateur Doody.]

Dans ce projet de loi, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'emprunter 18.2 milliards de dollars. Cette somme vient évidemment s'ajouter aux 12 milliards autorisés par le projet de loi C-11, comme le sénateur Doody l'a signalé.

Le sénateur Balfour: Nous devons payer les comptes.

Le sénateur MacEachen: Quand il a présenté le projet de loi C-51 aux Communes, le ministre des Finances a parlé de ce qu'avait coûté le retard à adopter le projet de loi C-11. Certaines de ses observations méritent une réplique. Il a dit que le blocage du projet de loi par des sénateurs libéraux avait coûté cher. Si je décrivais l'événement, je dirais que l'intransigeance du ministre des Finances et son refus d'accepter des propositions raisonnables de l'opposition libérale sont à l'origine de cette dépense.

Le sénateur Sinclair: Il n'y en a pas eu.

Le sénateur MacEachen: Bon, si dépense il y a eu. Le ministre a ajouté que nous ne saurons peut-être jamais à combien se monte le coût indirect qu'entraîneront la confusion et l'incertitude dues à ces retards. Je ne sais ce qu'il entend exactement par «coût indirect». Il a ajouté que nous avons toutefois réussi à déterminer de façon claire et précise ce que cela nous a coûté, à savoir 15 millions de dollars.

Le sénateur Balfour: C'est honteux!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, nous ne sommes toujours pas convaincus. Le ministre des Finances n'a fourni aucune preuve. Malgré la clarté et la précision dont il a fait preuve pour affirmer sa position à la Chambre des communes, il n'en a pas été de même au comité des finances nationales. Le fonctionnaire qui accompagnait le ministre des Finances a déclaré au comité qu'il s'agissait d'une prévision, et il a ajouté que l'on peut toujours prétendre qu'il existe des moyens différents d'établir des prévisions.

Voilà pour la clarté et la précision. Puis, invité à fournir d'autres détails, le ministre a déclaré:

• (2200)

> Si vous désirez les détails du calcul, nous pourrons vous les faire parvenir.

Le sénateur Kirby a alors répondu:

> J'y compte bien.

Honorables sénateurs, je ne sais pas si ces détails ont été fournis aux membres du comité sénatorial permanent des finances nationales, mais il est utile de signaler l'observation faite au comité par le sénateur Kirby, à savoir:

> Il me semble que le ministre a déclaré, sinon ce soir, du moins en d'autres occasions, que le fait de devoir emprunter avec du retard, en raison de l'adoption tardive du projet de loi d'emprunt, nous a coûté 15 millions de dollars.

Puis il a ajouté:

> . . . si l'on examine les tendances des taux d'intérêt, qui ont diminué au cours des dernières semaines, le fonds de remplacement sera emprunté à un taux d'intérêt moindre que celui qu'aurait dû payer le gouvernement s'il avait emprunté quand il espérait le faire, dès février. Dans ce cas, il faut en déduire que ce prétendu coût de 15 millions de dollars représente en fait une économie réalisée à l'égard de cet emprunt.

Cette déclaration importante a été faite par le sénateur Kirby.

Tout ce que je veux dire pour le moment, c'est que nous n'avons aucune preuve de ce prétendu coût supplémentaire.

Une voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, nous restons aussi sceptiques aujourd'hui qu'à l'époque et nous attendons avec intérêt de connaître les diverses méthodes d'établissement des prévisions, puisque le fonctionnaire qui a comparu devant notre comité permanent des finances nationales naïvement admis leur existence.

Honorables sénateurs, lorsqu'il a présenté à l'autre endroit le projet de loi actuellement à l'étude, le ministre des Finances en a profité pour se lancer dans de beaux discours, comme il l'a fait chaque fois qu'il a pris la parole depuis novembre dernier et surtout au cours de l'exposé budgétaire du 23 mai dernier. Je dois dire que l'enthousiasme suscité à la Chambre parmi les conservateurs le 23 mai a tout à fait disparu. C'était aujourd'hui le jour du jugement, où le ministre des Finances a dû apporter sa première modification importante à un document budgétaire dont nous allons démontrer les nombreuses lacunes.

Le sénateur Balfour: Vous êtes un spécialiste de la question.

Le sénateur MacEachen: Le ministre des Finances disait, il y a quelque temps, en présentant ce projet de loi à la Chambre des communes, que ces problèmes constituaient en quelque sorte un cercle vicieux, car les déficits élevés réduisaient notre aptitude à nous occuper du problème du chômage, à son tour, contribuait à alimenter le déficit. Cela, bien sûr, fait partie des théories du ministre des Finances et du gouvernement, et c'est un thème sur lequel je reviendrai en détail avant de terminer.

Le ministre nous dit ensuite que le budget lui-même ne propose rien de réaliste, de juste et d'efficace pour briser ce cercle vicieux. Le chef du parti libéral, le soir du budget, l'avait qualifié d'injuste, ce que le gouvernement vient de reconnaître, aujourd'hui, en acceptant de retirer totalement la désindexation des prestations de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, je n'étais pas au Canada lorsque le budget a été présenté, et je le regrette. A ce moment-là, je faisais partie de la délégation parlementaire, conduite par le Président du Sénat, qui s'est rendue en République fédérale d'Allemagne. Le soir du budget nous étions à Bonn, dans l'un des hôtels qui avaient été examinés, avant le sommet de Bonn, par le personnel du premier ministre et jugés inacceptable pour le repos du premier ministre. C'est pourtant là que logeait la délégation parlementaire conduite par Son Honneur, à l'hôtel Steingenberger. En dehors du fait qu'il ne convenait pas au repos du premier ministre, je me souviendrais de cet hôtel parce que c'est là où, le vendredi matin, j'ai lu les documents budgétaires.

Ce fut un matin bien triste, surtout après avoir lu ce que le ministre avait dit du traitement des problèmes économiques de l'île du Cap-Breton. Ce fut un choc. Par conséquent, l'hôtel Steingenberger restera dans mon esprit un mauvais souvenir, parce que j'y ai reçu de mauvaises nouvelles.

J'ai lu les documents budgétaires, ce jour-là, comme je n'avais jamais lu des documents budgétaires auparavant, car je les avais dans l'avion de retour et j'ai eu le temps de les étudier sérieusement. De retour au Canada, je me suis saisi des journaux et j'ai eu ma première interprétation canadienne du budget Wilson du 23 mai.

Le premier journal titrait «Essence, cigarettes, boissons, impôts—tout monte»; «Augmentations de taxes—le budget frappe les Canadiens moyens». Un peu plus loin dans la même page un article était intitulé «Selon un groupe de consommateurs le budget frappe les pauvres». Puis «Suppression des surtaxes au sommet des points saillants». Dans les pages suivantes on trouvait. «Taxe sur les aliments pour animaux familiers et le dentifrice», «15 000 emplois de moins en six ans à la Fonction publique» et «L'économie augmentera de 3,1 p. 100, mais le chômage restera élevé». J'ai lu un autre titre du même journal qui disait, et je dirais que cela ne venait pas de l'opposition libérale «A moins que vous ne gagniez $10 000, vos impôts vont augmenter». A la page suivante: «Les taxes montent et le pouvoir d'achat du Canadien moyen baisse», «On désire rogner $2 milliards sur les paiements de transfert», puis un peu plus loin «Les conservateurs oublient leur promesse de pension aux femmes au foyer».

Honorables sénateurs, c'est le premier journal que j'ai lu et cela suffisait à se faire une certaine idée du budget. Le journal suivant ne faisait que confirmer ce que j'avais lu dans le premier. Il disait: «Ottawa augmente le fardeau fiscal. Le budget augmente les impôts». C'est ainsi que j'ai pris connaissance du budget en lisant les journaux canadiens à mon arrivée au Canada. Bien sûr, tout le monde sait maintenant comment interpréter ces manchettes et les premiers à manifester leur mécontentement ont été les citoyens âgés qui, ces derniers mois, ont mené la campagne qui a entraîné la réindexation complète des prestations de retraite.

• (2210)

Honorables sénateurs, il est évident que le gouvernement n'avait pas été mandaté par le peuple pour alourdir considérablement le fardeau fiscal. Non seulement il n'avait aucun mandat en ce sens, mais il avait soigneusement camouflé ses intentions. Voilà pour ce qui est de la concertation. Pourquoi parler de concertation lorsqu'elle ne porte pas sur les principaux éléments de la politique publique? C'est exactement ce qui s'est passé. En réalité, le ministre des Finances a laissé entendre le contraire de ce qu'il a fait, car le 8 novembre, il a déclaré très clairement dans son exposé économique qu'il ne songeait pas à augmenter les impôts. Il a dit très exactement: «Notre objectif immédiat est de réduire le déficit en réduisant les dépenses et non pas en procédant à d'importantes hausses d'impôt.» Nous avons toutefois eu d'importantes hausses d'impôt, ce qui n'a pas empêché le ministre des Finances de répéter sa promesse de novembre dans une interview qu'il a donnée à l'émission Question Period, en mars, où il a répété qu'il n'était pas question d'augmenter les impôts, car cela réduirait la demande.

Ce n'est pas la seule promesse que le ministre ait trahie, car le gouvernement a également rompu son engagement d'abolir la pleine indexation non seulement des allocations familiales et des prestations de sécurité de la vieillesse, mais également du régime fiscal. Je sais qu'elle était la position du parti conservateur au sujet de l'indexation. Un porte-parole après l'autre de l'autre endroit exhortait chacun des ministres des Finances libéraux qui ont succédé à M. Turner de maintenir la pleine indexation du régime fiscal. Nous savons que le parti conservateur s'est farouchement opposé à l'idée de toucher à l'indexation. En fait, un ancien chef du parti conservateur, M. Stanfield, a été le premier à proposer l'indexation, et ses amis conservateurs n'ont cessé de répéter que c'était à lui que nous devions l'indexation du régime fiscal et que M. Turner avait emprunté cette idée à M. Stanfield. Ils ont dit aux libéraux qu'il ne devaient surtout pas abandonner cette excellence idée conservatrice.»

Le sénateur Balfour: C'est insensé!

Le sénateur MacEachen: C'est vrai et le sénateur Balfour ne l'ignore pas. Je le sais comme tous ceux qui connaissent l'histoire politique moderne du Canada. Le parti conservateur s'est rétracté et a rompu une promesse qu'il avait faite si souvent et si vigoureusement à la Chambre des communes et ailleurs. Il a publié des annonces dans les journaux pour alarmer l'opinion publique en déclarant que le ministre des Finances comptait s'attaquer à l'indexation du régime fiscal. C'est ce qui est arrivé et pas seulement pour le régime fiscal, mais également pour les allocations familiales et la sécurité de la vieillesse. C'est tout le principe de la protection contre l'inflation qui s'est trouvée menacé.

Nous avons déjà entendu dire au Sénat qu'il ne fallait pas songer à s'attaquer à Investissement Canada, car c'était une institution sacrée. Pourquoi? Parce que le gouvernement avait été directement mandaté par les Canadiens pour créer Investissement Canada. Qui oserait prétendre que ce genre d'argument a la moindre valeur en ce qui concerne la suppression de la pleine indexation? Le public n'était pas au courant des intentions du gouvernement, il n'a pas été consulté, et cette mesure inattendue a ébranlé la confiance qu'il avait dans le nouveau gouvernement.

C'est la première chose que je tenais à dire au sujet du budget. Pourquoi avez-vous trahi toutes vos promesses sans avoir consulté les Canadiens ou sans leur avoir fait connaître vos intentions?

Je voudrais dire autre chose à propos du budget, et j'espère bien que certains honorables sénateurs d'en face essaieront de me prouver que j'ai tort. J'ai dit que le budget proprement dit n'offrait pas de solution au problème le plus aigu qui se pose au Canada, celui du chômage.

Le ministre des Finances dit que l'objectif principal du gouvernement est la création d'emplois pour les Canadiens, et je suis d'accord avec lui. Le budget n'offre pas de nouveaux emplois aux Canadiens. En fait, lorsque son influence sur

[Le sénateur MacEachen.]

l'économie se fera pleinement ressentir, il y aura moins d'emplois. On ne peut pas retirer plus de 4 milliards de l'économie canadienne et s'attendre à ce que des emplois supplémentaires soient créés. Le budget manque de logique interne. Le lien entre le plan financier et la performance de l'économie existe seulement dans l'esprit du ministre et dans des documents budgétaires qui sont plutôt artificiels à mon sens.

Les opinions du ministre des Finances sur les problèmes économiques sont exposées clairement dans ce budget et dans la déclaration du mois de novembre. En novembre, dans «Une nouvelle direction pour le Canada», il a dit que la dette publique, qui ne cesse d'augmenter, est devenue un sérieux handicap pour le progrès économique et le plus gros obstacle à la croissance économique.» Il l'a répété dans son exposé budgétaire du 23 mai en ces termes: «Les déficits considérables limitent notre capacité de promouvoir la croissance et la création d'emplois.» L'opinion du ministre est claire. La réduction du déficit entraînera la création d'emplois, fera augmenter le rendement réel et la croissance. Le ministre des Finances dit qu'il suffit de surmonter l'obstacle des déficits financiers pour que l'économie prospère.

Animé d'une foi aveugle dans ce théorème et possédé par son obsession personnelle et unidimensionnelle, le ministre des Finances, tel un bûcheron non qualifié armé d'une hache au tranchant acéré, coupe à l'aveuglette et coupe tout ce qu'il voit; il coupe et il alourdit le fardeau fiscal. Et c'est ainsi, dit-il, qu'il favorisera la croissance économique et la création d'emplois, honorables sénateurs.

On est tenté de demander au ministre des Finances de réfléchir à nouveau. Songez à l'expérience du gouvernement du Royaume-Uni qui en a fait une obsession également. Pourtant, la situation de l'emploi ne s'est pas améliorée dans ce pays; au contraire, le chômage augmente. Elle voulait résorber le chômage, elle est aux prises avec une recrudescence du chômage. Pourquoi? Il faut dire que l'on a appliqué au Royaume-Uni une politique économique basée sur une unique obsession, celle de réduire le déficit, une politique économique simpliste n'ayant qu'un seul objectif, mais les résultats escomptés se font toujours attendre. En fait, on a obtenu le résultat contraire. M^me^ Thatcher avoue maintenant qu'elle est déçue et qu'elle n'y comprend plus rien. «Je suis déçue et je n'y comprends plus rien», a dit la première ministre du Royaume-Uni. La première ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est maintenant disposée à admettre qu'elle-même et son gouvernement ont peut-être commis une erreur. Elle a dit récemment, au sujet du budget présenté au printemps par son ministre des Finances, «Il faudra attendre de voir quels seront les résultats de ce dernier budget».

• (2220)

C'était pourtant le cinquième budget du gouvernement conservateur. «Il faudra attendre de voir quels seront les résultats de ce dernier budget et, comme vous le savez, il faut de 12 à 18 mois pour qu'un budget fasse sentir ses effets dans l'économie. Si nous n'obtenons pas de résultats, il faudra envisager autre chose.» Voilà où en est M^me^ Thatcher.

Quelle erreur a donc commise le ministre des Finances? Il n'a pas vu une vérité toute simple qui lui sautait aux yeux dans ses propres documents budgétaires, à savoir qu'il est possible d'atténuer le problème fiscal sans pour autant résorber sensiblement le chômage. On peut donc s'attaquer au problème fiscal—et laissez-moi vous dire, honorables sénateurs, qu'il faut s'y attaquer de toute urgence—mais il ne s'ensuit pas nécessairement que l'on réglera du même coup le problème du chômage ou les maux de l'économie.

Je voudrais vous faire part de quelques réflexions et déductions logiques. Le ministre nous a présenté son plan pour la réduction du déficit. Pour l'année dernière, le déficit est tout juste inférieur à 36 milliards de dollars, comme nous l'a dit le sénateur Doody et comme nous pouvons le déduire nous-mêmes. Cette année, le déficit est de 33.8 milliards et l'année prochaine, il sera de 32.7 milliards.

Je vous prie de remarquer, honorables sénateurs, qu'en dépit de ce que le ministre des Finances a qualifié de «déficit inacceptable», de «déplorable héritage du parti libéral» et de «déficit démesurément gonflé», la croissance économique au Canada a atteint 4.7 p. 100 en 1984, ce qui est impressionnant. Le déficit important s'accompagnait d'une croissance sensible et spectaculaire de l'économie en 1984.

Pour cette année, malgré la baisse du déficit, la croissance sera inférieure à celle enregistrée en 1984, se chiffrant à 3.1 p. 100. En 1986, le déficit sera réduit davantage, et la croissance sera d'environ 2.5 p. 100.

Ce sont les chiffres qui figurent dans les documents budgétaires du ministre des Finances. Pour ces trois ans, il y a au moins un fait à souligner; le déficit est réduit, mais le taux de croissance économique aussi.

Je suis certain que beaucoup d'honorables sénateurs se disent en eux-mêmes que quelque chose ne tourne pas rond, puisqu'on a toujours pensé que la solution au problème économique consistait à diminuer le déficit en stimulant la croissance. En 1984, avec ce terrible déficit libéral, la croissance était de 4.7 p. 100, et maintenant que le déficit diminue, il y a une faille. La faille, c'est qu'on peut réussir à diminuer le déficit et à régler le problème financier sans augmenter la croissance économique ni créer d'emplois.

A la fin de 1986, il y aura plus de deux ans que le gouvernement conservateur est au pouvoir. Pour cette deuxième année complète, le taux de croissance sera inférieur de près de 50 p. 100 à ce qu'il était en 1984. Si c'est le déficit qui entrave la création d'emplois, comment se fait-il que les emplois et la croissance ne suivent pas plus rapidement au fur et à mesure que diminue le déficit.

J'ai parlé du taux de croissance de l'économie, mais que dire du chômage? En réalité, d'après les prévisions du ministre, alors que le gouvernement aura été au pouvoir pendant plus de deux ans, après des compressions budgétaires sauvages et insensées, après . . . j'allais dire après les grandes déclarations faites par le premier ministre aux conférences économiques et après des tas de séances de photo . . . après ces merveilleuses compressions budgétaires et ces augmentations d'impôt annoncées au cours de ces deux années complètes où l'on se sera serré la ceinture, le ministre des Finances nous dit que le taux de chômage sera supérieur à 10 p. 100 à la fin de 1986. Pourquoi?

En avril de cette année, il y avait environ 1.4 million de chômeurs au Canada. A la fin de 1986, après deux années complètes d'exercice du pouvoir par les conservateurs, avec la croissance de la population active et avec le taux de chômage de 10.3 p. 100 prévu par le ministre des Finances pour la fin de 1986, il y aura en tout 1,330,000 Canadiens en chômage. D'après ces documents, nous aurons donc encore 1,330,000 chômeurs à la fin de 1986.

C'est un tout petit peu mieux que la situation actuelle.

Quel est le but d'une politique économique et financière qui n'entraînera pratiquement aucun changement du nombre de chômeurs à la fin de 1986 par rapport au nombre actuel?

Ce n'est pas tout, honorables sénateurs. D'après un des scénarios plausibles du ministre, le taux de chômage sera encore de 10 p. 100 non seulement à la fin de 1986, mais à la fin de la décennie, en 1990.

Pourquoi le ministre continue-t-il de se moquer de nous en affirmant que les mesures qu'il prend pour diminuer le déficit vont inévitablement se traduire par une relance de la croissance et par la création d'emplois? Ses propres documents budgétaires contredisent cette affirmation.

Je crois qu'il importe de poser un certain nombre de questions embêtantes. Comment, avec son idéologie, explique-t-il que le taux de croissance ait été de 4.6 p. 100 en 1984, alors que le montant du déficit était inacceptable? Le ministre nous dit que le nouveau gouvernement a créé 200,000 emplois. Comment est-ce compatible avec ce déficit catastrophique? Comment peut-on, étant donné ce terrible déficit qui nous menace, ce redoutable héritage du parti libéral, avoir une croissance économique de ce genre? Il pourrait peut-être nous expliquer pourquoi c'est possible et pourquoi, alors qu'il réduit le déficit, le taux de la croissance économique baisse au Canada. Il pourrait peut-être, ou quelqu'un pourrait le faire en son nom, nous expliquer pourquoi, en dépit de ses efforts surhumains, nous aboutirons avec un taux de chômage de 10.3 p. 100 à la fin de 1986, selon tous les documents budgétaires.

● (2230)

Honorables sénateurs, n'empêche qu'en 1984, nous avons connu une forte croissance économique en dépit du déficit, grâce aux stocks accumulés et à une vigoureuse croissance des exportations. Le déficit n'a pas freiné la croissance, car les stocks augmentaient et le marché des exportations était vigoureux. De toute évidence, ces facteurs ont neutralisé toute incidence néfaste qu'aurait pu avoir l'ampleur du déficit.

Pourquoi un ralentissement est-il prévu en 1986 en dépit de la réduction du déficit? C'est que la réduction du déficit ne pourra pas compenser le ralentissement économique prévu aux États-Unis, d'après les documents budgétaires, et ne compensera pas les taux d'intérêt qui demeureront élevés aux États-Unis, également selon les documents budgétaires. A mon avis, le ministre s'engage sur un terrain glissant en accordant tant de créance à son simple théorème selon lequel des déficits réduits vont amorcer la relance économique.

Je le répète, il faut examiner le problème fiscal au fond, mais pourquoi espérer que les difficultés auxquelles la réduction du déficit donne lieu créeront des emplois et provoqueront la croissance que les Canadiens réclament? Bien entendu, nous voulons savoir quelle sera la situation économique après 1986. Le ministre était très catégorique sur ce point dans son exposé financier de novembre dernier. Il a déclaré que durant la deuxième moitié de la décennie, la croissance augmenterait en moyenne d'environ 3.4 p. 100, tandis que l'inflation demeurerait à peu près stationnaire à 4 p. 100, de sorte que le chômage demeurerait trop élevé, passant progressivement de 11 p. 100 en 1984 à environ 7 p. 100 en 1990. En novembre 1984, le ministre affirmait que le taux de chômage de 11 p. 100 serait tombé à 7 p. 100 en 1990.

En mai, le voilà beaucoup moins porté à l'optimisme et beaucoup plus hésitant. Il n'est plus disposé à prédire un taux de chômage de 7 p. 100 en 1990. Il est revenu très vite sur cette position économique. En réalité, il nous révèle catégoriquement qu'après 1986, l'économie canadienne dépendra surtout de ce qui se passera aux États-Unis.

En novembre, le ministre des Finances avait prévu que les mesures budgétaires prises aux États-Unis feraient baisser les taux d'intérêt et relanceraient la croissance économique.

Vous vous souviendrez peut-être, honorables sénateurs, que dans mon discours sur l'exposé économique, j'ai signalé que le ministre accordait beaucoup trop d'importance à la baisse des taux d'intérêt aux États-Unis. Si bien qu'en mai, il est revenu sur sa position du mois de novembre et n'était plus disposé à prévoir un taux de chômage de 7 p. 100 en 1990. Son incertitude est telle, à vrai dire, qu'au lieu de nous donner des prévisions franches au-delà de 1986, il nous invite maintenant à choisir entre trois scénarios plausibles, lesquels dépendent entièrement de la tournure des événements à l'étranger. Les taux de chômage varient de 7.3 à 10 p. 100. Il est évident, dans le document que le ministre a déposé en même temps que le budget et qui s'intitule «Les perspectives économiques du Canada, 1985-1990», que l'avenir de l'économie canadienne dépendra non pas de ses mesures budgétaires ni des suivantes, mais bien de ce qui se passera aux États-Unis. C'est très évident et la citation suivante est fort révélatrice:

> A l'heure actuelle, on ne sait si les États-Unis arriveront ou non à réduire suffisamment leur déficit budgétaire pour créer les conditions qui permettraient d'obtenir une croissance économique soutenue à moyen terme.

L'incertitude règne donc quant à savoir si les États-Unis pourront prendre les mesures qui permettraient d'obtenir à court terme une croissance économique soutenue.

Le ministre poursuit ainsi:

> Compte tenu de ces incertitudes, trois projections différentes à moyen terme ont été élaborées, chacune correspondant à un ajustement différent de la politique des États-Unis à moyen terme.

[Le sénateur MacEachen.]

Le ministre a évidemment lâché le morceau. Que notre chômage soit de 7 p. 100 ou de 10 p. 100 au Canada, cela dépendra non pas de la réduction du déficit, mais de ce qui se passera aux États-Unis. Tout cela figure dans les propres documents budgétaires du ministre. Il aurait bien mieux valu pour nous tous que le ministre ait l'honnêteté d'avouer ouvertement cette réalité dans son budget au lieu de l'inscrire dans des documents qui portent son propre sceau, des documents qu'il n'est pas donné à tous les Canadiens de lire, mais qui leur diraient s'ils les lisaient: «Après 1986, le ministre nous annonce que la situation du chômage au Canada dépendra entièrement de ce qui se passera aux États-Unis.»

Au lieu de cela, le ministre, pour rallier les suffrages à ses augmentations massives de taxe et à ses coupes sombres dans les dépenses, énonce la prémisse que ces «privations à court terme»—pour reprendre l'expression de son prédécesseur—«vont entraîner des avantages à long terme». Une lecture minutieuse des documents déposés par le ministre nous apprend que ce que nous allons gagner, ce sont des privations à court terme, à moyen terme et à long terme. Encore une fois, cela dépendra non pas de l'ampleur des sacrifices des Canadiens mais de l'évolution politique aux États-Unis. Telle est la réalité de l'exposé budgétaire.

Quand le ministre nous déclare dans son discours du budget: «Nous avons rétabli entre le Canada et les États-Unis des relations dignes de deux nations souveraines», il parle manifestement dans le vide, car il a clairement montré avec sa propre série de scénarios économiques plausibles que de 1986 à 1990, la souveraineté sera entièrement le fait des États-Unis et l'évolution de l'économie canadienne dépendra de ce qui se passera aux États-Unis. Les options politiques des États-Unis détermineront le niveau de rendement, de revenus et d'emplois du Canada. Les politiques du ministre des Finances auront un effet secondaire.

● (2240)

C'est pourquoi, même s'il est utile de réduire le déficit, je dis que c'est une grave erreur de lier cette question à la croissance économique et aux emplois. Les faits sont là pour le prouver, même ceux présentés par le ministre. Après deux ans, après ce qu'il considère comme un effort exceptionnel pour résorber le déficit, la croissance économique du Canada sera inférieure en 1986 à ce qu'elle était en 1984, et le nombre de chômeurs sera seulement légèrement inférieur à la fin de 1986 à ce qu'il est aujourd'hui.

La stratégie économique du ministre ne peut que conduire à la frustration et à des déceptions. Ses principes économiques sont incertains et approximatifs. Il nous a dit en mars qu'une augmentation d'impôt nuirait à la demande globale. Cela ne l'a pas empêché d'annoncer des augmentations d'impôt massives au mois de mai, et d'en rajouter aujourd'hui.

Je pense honorables sénateurs, que le changement de politique important annoncé aujourd'hui n'est qu'une première étape sur la route de la découverte qu'il reste au gouvernement à parcourir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je préfère toujours que les applaudissement viennent à la fin d'un discours. C'est peut-être réconfortant au début, mais, à la fin, on peut toujours penser qu'ils sont mérités.

Nous venons d'entendre, comme nous pouvions nous y attendre, des arguments puissants et fascinants dans la bouche de l'honorable sénateur, qui a été lui-même ministre des Finances et qui sait par conséquent mieux que la plupart des gens quels obstacles doit surmonter un ministre des Finances et à quel point il lui est difficile de prévoir l'avenir et même de savoir quelle sera l'attitude des gens à un moment donné.

Il a certes exprimé avec éloquence sa satisfaction de voir le gouvernement faire ce qu'il considère comme une première mesure annonçant un changement de sa politique fiscale relative aux pensions de vieillesse. Je me permets de lui dire cependant qu'il connaît bien la question lui-même puisqu'il a dû, au cours de sa carrière, et surtout après son dernier budget, non seulement battre en retraite sur une mesure de son budget, mais sur les 39 autres, ce qui l'a ramené au point de départ. Il est donc bien placé pour comprendre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je tiens à être clair sur ce point. Il m'est facile de critiquer ainsi l'honorable sénateur. Cependant, je sais à quel point il est difficile d'avoir raison en matière financière et de préparer un budget qui satisfasse la population. C'est presque impossible. Il le sait très bien; et moi je le sais bien; il y en a d'autres qui le savent bien également.

Il connaît par exemple les problèmes inhérents à la prévision. Il vient de nous donner une très longue analyse des prévisions du budget de mon honorable ami le ministre des Finances. Il nous a parlé des prévisions. S'il y en a un dans notre assemblée qui devrait connaître les périls de la prévision, c'est bien l'honorable parlementaire qui vient de parler.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je pense que les chiffres donnés par le ministre des Finances à propos de ce qui va se passer au cours des années à venir sont extrêmement prudents, dans la mesure où il a eu l'audace—et c'est un mot que j'emploie à bon escient—de calculer ce que l'avenir nous réserve. Excessivement prudent. Je compte que la situation sera de beaucoup meilleure. Mon honorable ami, lui, ne s'est pas montré excessivement prudent dans ses prédictions quand il était au pouvoir. Comme je l'ai souvent dit ici, dans son budget d'octobre 1980 il avait prédit que le déficit s'établirait autour de 12 milliards de dollars trois ou quatre ans plus tard, alors qu'il a atteint 32 milliards.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Roblin: Et il n'a pas fait mieux avec son second budget. Le 2 novembre 1981, il a prédit un déficit de 10 milliards de dollars pour 1985-1986, alors que si le gouvernement actuel ne faisait rien il se situerait à 38 milliards.

On voit donc les dangers de la prévision dans le domaine financier.

Je ne dis pas cela pour critiquer. Comment aurait-il pu savoir? C'était impossible, évidemment. Il n'en avait aucune idée. Mais il fallait qu'il prévoie, et il l'a fait bravement. Mais les conséquences, les résultats que cela a donnés n'étaient pas brillants bien sûr.

J'ai l'espoir—et plus que l'espoir—que les prévisions de l'actuel ministre des Finances qu'il a citées se révéleront un peu plus brillantes que les siennes. Mais je ne veux pas que le débat dégénère en querelle de personnalités, car cela ne mène jamais nulle part; et je ne veux pas que personne ici pense que je pointe un doigt accusateur en direction de mon honorable collègue parce qu'il a déjà été ministre des Finances et qu'il a commis des erreurs. C'est le lot des ministres des Finances. Je ne dis pas que le ministre actuel des Finances est le moindrement différent. Il va lui aussi commettre des erreurs. Il en a commis. Nous l'avons admis aujourd'hui. Soyons donc clairs et francs. Je dis seulement que l'on ne peut fonder une politique solide sur le genre d'argumentation que mon honorable collègue a servie longuement au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: On ne peut fonder une politique solide sur la base de son argumentation, et je suis prêt à dire pourquoi. La principale orientation du budget est multiple. L'un des principaux aspects réside dans la question du déficit: ce qu'il faut faire pour y remédier.

Comme je le disais au Sénat l'autre jour, pourquoi nous préoccupons-nous du déficit? Pour quelle raison le déficit représente-t-il un tel boulet qu'il nous faut traîner, comme certains voudraient nous le faire croire? Pourquoi le ministre actuel des Finances se préoccupe-t-il du déficit, s'il n'avait rien d'autre à faire que poursuivre les politiques de mon honorable collègue et voir croître le déficit de façon illimitée et incontrôlable? Qu'y a-t-il de mal dans un déficit?

Une chose bien simple: ce qu'il nous coûte, c'est-à-dire les intérêts que nous payons. En 1974, 11 p. 100 des recettes fiscales perçues des contribuables canadiens servaient à payer les intérêts. A combien s'élève cette proposition aujourd'hui? A 34 p. 100. Trois fois plus qu'en 1974.

Si nous n'avions pas vu tripler la proportion des recettes fiscales consacrées au service de la dette, qu'aurions-nous pu faire pour les personnes âgées? Beaucoup. Qu'aurions-nous pu faire pour stimuler la création d'emplois dont parle mon honorable collègue? Beaucoup.

Mais telle n'est pas la situation à laquelle nous devons faire face. Nous avons dans la situation actuelle à payer des frais d'intérêt qui doivent être mis sous contrôle.

Y a-t-il un sénateur ici qui soit prêt à nier cette affirmation? Est-ce que celui qui vient de parler est prêt à me dire que j'ai tort et que nous n'avons aucunement le devoir ni le souci de réduire la part d'intérêt par dollar d'impôt que nous prenons aux Canadiens, qui se situe à l'heure actuelle à 34c., compte tenu de l'état des finances nationales et des besoins de notre population?

Personne ne peut dire le contraire. Je défie qui que ce soit de dire le contraire.

Très bien. Que va-t-on faire? Taxer. C'est exact. On va réduire les services offerts. C'est exact. On va imposer des sacrifices. C'est exact.

Toutes ces mesures sont au budget. Mais sous une forme modeste. Rien d'excessif. Le budget est modeste en ce qui concerne ses mesures fiscales et autres. Ce budget est modeste. Il pourrait être fort différent? A quel point?

Eh bien, au cours de la campagne électorale, le chef de l'opposition a parlé de réduire le déficit de neuf milliards de dollars. Ce n'est certes pas avec ce budget qu'on y arrivera. Mais c'était là l'objectif qu'il s'était lui-même fixé.

Ma foi, je me rends compte qu'il ne nous a pas beaucoup parlé récemment de la façon d'y arriver. Mais c'est là l'objectif qu'il s'était lui-même fixé: une réduction de neuf milliards de dollars.

Nous sommes plus modestes. Nous n'avons pas réduit notre déficit d'autant—et nous ne croyons pas devoir le faire. Et la raison en est claire: il faut s'assurer que les effets néfastes de l'économie gouvernementale et d'une hausse d'impôts ne seront pas tels qu'ils finiront par nuire à la croissance économique du pays. Je ne crois pas que ce budget ait produit pareil résultat et je me propose d'expliquer pourquoi.

Permettez-moi d'aborder le second point qui m'inquiète au sujet du déficit. Si je comprends bien mon honorable ami, il est en train de nous dire qu'il se préoccupe quelque peu des déficits—il ne semble pas vouloir nous dire à quel point—mais qu'il croit nécessaire de continuer à les accumuler.

Que peut-on faire d'autre que réduire le déficit, comme le propose le gouvernement? Ma foi, le laisser grimper.

L'autre solution est de le laisser grimper. Et qu'est-ce que cela nous rapporterait? Une réduction du chômage. C'était là la logique de son argument. Il a proposé de revenir à la politique que nous avisons, en vertu de laquelle les déficits n'étaient certainement pas la principale préoccupation d'un ministre des Finances ni même une très importante question, je suppose, car leur augmentation devait entraîner une diminution du chômage.

● (2250)

Est-ce ce qui s'est passé? Est-ce ce qui est arrivé depuis dix ans alors que le déficit a augmenté? Le chômage a-t-il baissé pendant que le déficit augmentait? Pas du tout. Il a grimpé lui aussi et nous avons eu droit du même coup à un déficit et à un chômage élevés.

Le sénateur Walker: Et à une plus forte inflation.

Le sénateur Roblin: Un sénateur a parlé d'une plus forte inflation. De cela je ne suis pas absolument sûr.

Il faut être très prudent, car je ne crois pas qu'il existe une seule personne au monde qui sache vraiment, de façon positive et catégorique, ce que nous devons faire pour nous extirper de nos problèmes. Nous devons reconnaître qu'il y a plusieurs façons de voir la chose et je ne suis pas assez dogmatique pour prétendre que seuls mes amis et moi-même connaissons les bonnes réponses, car je crois qu'ils sont aux prises avec ce problème, tout comme mon honorable collègue le serait s'il était dans ma position ce soir, voire à l'autre endroit. Soyons francs. Reconnaissons, que dans certaines régions du monde, les problèmes de déficit et de chômage se posent d'une certaine façon et dans d'autres coins du monde, d'une autre façon. Nous savons ce qui se passe chez nous et c'est la seule chose dont nous ayons la maîtrise. Au Canada, nous nous apercevons que l'accroissement du déficit n'a pas entraîné une réduction du chômage. En fait, le chômage a lui aussi augmenté.

[Le sénateur Roblin.]

On pourrait prétendre qu'il y a tant d'autres facteurs qu'il est difficile d'avoir des certitudes comme certains d'entre nous le voudraient. Il faut voir un rapport entre le déficit et le chômage chez nous et les tendances économiques dans le monde. C'est un fait, et je ne serai pas assez fou pour le nier ou pour affirmer qu'il est faux de prétendre que notre situation économique dépend énormément de la situation internationale; pas simplement aux États-Unis, mais partout. C'est un fait.

Je ne viens pas ici prétendre que le budget de mon honorable collègue, le ministre des Finances, ou mon opinion constituent la solution à tous nos problèmes. Voici notre raisonnement: Nous avons exploré la voie des déficits sans cesse accrus, mais nous ne sommes pas parvenus à réduire le chômage, comme nous l'espérions. N'étant pas parvenus à nos objectifs de cette façon-là, nous en avons conclu que nous devions changer de cap, et nous ne parviendrons pas à réduire de 9 milliards de dollars le déficit, comme le chef du parti libéral l'a donné à entendre. Nous procédons beaucoup trop prudemment pour cela.

Ce que nous cherchons à faire tout d'abord, c'est à stabiliser le déficit, de façon à maîtriser progressivement le service de la dette. Puis, nous réduirons le déficit au fur et à mesure que la situation économique nous le permettra. J'estime très important de stabiliser le déficit et de réduire le service de la dette. Je suis un homme simple. Je le confesse, je n'ai pas compris les arguments compliqués que je viens d'entendre. Peut-être me le reprochera-t-on, mais je sais bien que si je n'arrive pas à réduire les intérêts que le Canada doit payer sur sa dette, je ne serai pas en mesure de fournir aux Canadiens les services dont ils ont besoin, car je n'aurai pas l'argent voulu pour les payer.

De sorte que si l'on considère les choses à long terme, une chose s'impose: stabiliser les frais d'intérêt pour qu'ils diminuent en proportion de la dette. Je doute que leur valeur absolue puisse diminuer, mais quant au pourcentage qu'ils représentent par rapport aux impôts que nous prélevons sur les particuliers, les frais d'intérêt seront d'abord stabilisés à 34 p. 100, ce qu'ils sont maintenant, et commenceront ensuite à diminuer. Si nous atteignons cet objectif, nous aurons réussi à mettre un peu d'équilibre dans nos finances nationales.

J'aurais un mot à dire au sujet de la conjoncture économique récente qui donne des signes d'espoir. Ces signes indiquent que nous pourrons obtenir des résultats. Quant à savoir si le gouvernement en est le seul responsable, ce n'est pas la question que je pose car, comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas que le gouvernement à l'œuvre, et je suis le premier à l'admettre. Cependant, on nous a dit en septembre dernier au moment où M. Wilson avait entrepris de réduire sensiblement les dépenses, que cette mesure entraînerait une diminution de l'emploi. Ce n'est peut-être pas ce qu'on pensait, je ne sais pas, mais je sais que le nombre d'emplois a augmenté. Je sais aussi que ce printemps, en avril et en mai, le nombre d'emplois s'est accru plus au cours de ces deux mois qu'à toute autre période des 12 dernières années. Si on jette un coup d'œil aux données de l'emploi concernant les jeunes et les femmes ou toute autre catégorie de la population active, des progrès considérables ont été accomplis. D'une façon générale, la situation de l'emploi s'est passablement améliorée. Le chômage a diminué, passant de 11 p. 100 à 10 p. 100, 10 p. 100 de la population active. C'est une amélioration certaine. Une amélioration qui correspond à la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois durant cette période.

Pour ce qui est des taux d'intérêt, nous ne pouvons les contrôler, mais nous pouvons les influencer. La Banque du Canada n'est pas totalement démunie à cet égard bien que je doive admettre que les États-Unis exercent la plus grande influence. Quant au taux d'inflation, il est passablement stable; au cours des derniers mois, les taux d'intérêt ont diminué de 3 p. 100 ce qui devrait favoriser la reprise, quelle que soit la cause de ce recul. Je ne désigne aucun responsable. Peut-être la Banque du Canada a-t-elle joué un rôle.

Lorsqu'on examine les facteurs économiques, la croissance et la situation du chômage, on se préoccupe surtout de ce que pensent les agents économiques, comme je les appelle, devant la conjoncture. Et j'ai l'impression que ces agents se tournent vers les secteurs où des améliorations vont venir. Or, j'estime qu'il y a là un peu plus d'espoir qu'auparavant et, s'il y a un peu plus d'espoir, je suis porté à croire que les prévisions qui nous promettent plus d'investissements, plus d'immobilisations, plus de capitaux débloqués pour l'activité économique peuvent nous entraîner à penser que nous progresserons plus vite que prévu.

Permettez-moi de résumer, car j'ai été trop long. Ce qu'il me faut est très simple. Je veux simplement que la proposition des recettes fiscales englouties par les intérêts diminue. Cela est indispensable si nous voulons dégager des ressources que les Canadiens pourront utiliser. C'est un point absolument fondamental. Il faut donc prendre une position bien nette à propos du déficit et de l'ensemble du programme financier dont le gouvernement a la responsabilité. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Est-ce que nous nous y sommes bien pris? Pas de façon irréprochable, il faut bien l'admettre aujourd'hui. Il faut reconnaître que, en ce qui concerne le chômage et la désindexation des pensions de vieillesse, la politique que nous avons proposée n'est pas celle que les Canadiens sont disposés à soutenir. En pareille situation, il est clair qu'il faut se rendre à l'évidence et apporter des modifications en conséquence. C'est ce que nous avons fait. Bien des gens nous critiqueront et beaucoup d'autres en seront très heureux. J'espère seulement que nous avons fait ce qu'il fallait. En tout cas, je le pense. S'il est d'autres questions qui, à l'examen, exigent des méthodes différentes de ce que nous avions envisagé, je me raviserai sans honte ni hésitation, comme l'honorable sénateur l'a fait lorsqu'il a dû apporter des modifications.

Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas ici de s'en prendre à des personnes. Nous sommes tous dans le même bateau. La critique a sa place. J'ai bien aimé le discours que mon honorable ami a fait ce soir. Il s'est montré éloquent, bien préparé, maître de son sujet. Je le félicite. Sa logique me semble laisser à désirer, c'est en tout cas mon point de vue, mais j'admets volontiers qu'il faut prévoir des occasions suffisantes pour discuter des questions économiques. Je crois que, avec le temps, les politiques suivies dans le budget révèleront toute leur valeur et, dans l'ensemble, favoriseront la croissance économique, le développement de notre pays et, en bout de ligne, nous donneront les moyens d'améliorer les services offerts à la population. Et chaque fois qu'on peut en dire autant d'un budget, j'estime qu'il a atteint son but.

• (2300)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt le leader du gouvernement, et je ne pense pas qu'il ait répondu à certaines questions posées par le leader de la majorité au Sénat. Il n'a pas parlé du fait que le genre de politique qu'il prône, que son gouvernement prône, a été essayée en Grande-Bretagne et a essuyé un échec marqué. Le sabrage et l'obsession du déficit en Grande-Bretagne ont provoqué une hausse du chômage, une augmentation de la misère, un recul de la civilité, la destruction de la paix sociale.

Il y a d'autres exemples. Les États-Unis se sont beaucoup moins préoccupés du déficit sous le président Reagan que le gouvernement Mulroney, et beaucoup moins que M^me^ Thatcher.

M. Reagan parle en partisan de l'offre, il parle comme Milton Freedman, mais il agit comme M. Keynes. Il s'est lancé dans la stimulation de l'économie par les travaux publics, et au diable le déficit!

Bien sûr, il a planté des missiles plutôt que des arbres, mais c'est la même chose au plan économique. De toute façon M. Reagan a dit une fois qu'il trouvait les arbres dangereux. Ils produisent du bioxyde de carbone, disait-il, ce qui est un polluant.

Le leader du gouvernement a dit qu'il voulait réduire le rapport entre l'économie, notre PNB, et les recettes du gouvernement, pour pouvoir payer les intérêts du déficit.

Il y a plusieurs façons de parvenir à cela. La meilleur façon est celle qui a été prônée par un ministre de son gouvernement, M. Sinclair Stevens—c'est-à-dire la croissance. La croissance signifie que l'investissement sera récompensé, récompense due au fait que l'investisseur sait qu'il y aura une demande pour un produit. Et alors il investit pour le fabriquer.

Mais les mesures que le gouvernement a prises réduisent la demande. Les gens achètent moins de choses, et quand ils achètent moins de choses, quel homme d'affaires sensé va acheter plus de matériel ou faire travailler une plus grande part de son matériel inactif pour produire ces «plus de choses»? Donc il ne réembauchera pas du personnel actuellement en chômage. Ceux qui ne sont pas réembauchés sont soit au chômage soit au bien-être social, ce qui augmente le déficit—et, en plus, ils ne paient pas d'impôts. Voilà un aspect de la question.

Cet aspect les Japonais l'ont fort bien compris, et alors ils ne pensent pas à leur déficit ou à leur dette nationale, qui sont plus élevés que les nôtres. Ils se préoccupent de stimuler le plein emploi.

Il y a d'autres questions que le gouvernement ne se pose pas. Si une dette nationale de tant est mauvaise, une dette nationale 3.5 fois plus élevée devrait être pire. Voilà, notre dette nationale par habitant est trois fois et demie plus élevée qu'en 1939. Mais, aujourd'hui, chaque Canadien, compte tenu de l'inflation, a trois fois et demie plus de revenus disponibles, après impôts, qu'il n'en avait en 1939.

Comment est-ce donc possible—la dette nationale est plus importante mais nous sommes mieux? Comment se fait-il qu'en 1939, quand la dette nationale était trois fois et demie moins élevée, il n'y avait que 5 p. 100 de nos jeunes qui pouvaient aller à l'université contre 22 p. 100 maintenant. Nous n'avions pas les services de santé à l'époque, mais nous les avons maintenant.

Il n'y avait que 42 p. 100 de nos maisons qui avaient l'eau courante. Aujourd'hui c'est 92 p. 100.

La dette nationale, le déficit ont augmenté mais la richesse du pays s'est également accrue. Le Japon a un déficit supérieur au nôtre, une dette nationale plus importante que la nôtre, et pourtant sa situation est meilleure et sa croissance aussi. Il y a d'autres façons de voir les choses que la façon Thatcher.

C'est ce que notre leader, le leader de la majorité au Sénat, a essayé de faire comprendre. Il a été extrêmement généreux et aimable—beaucoup plus aimable que je serais enclin à l'être—et il n'a pas mentionné le fait qu'il y a une chose qui exaspère les gens et c'est l'une des raisons pour lesquelles la presse a été si critique et certains d'entre nous sont plutôt indignés par ce qui a été présenté dans le budget. Il s'agit du caractère moralisateur de toutes les déclarations que nous avons entendues et du fait que le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il a faites à des gens qui peuvent difficilement se permettre de voir ces promesses violées, comme les personnes âgées. Il y a également tous ces dépôts sacrés dont on nous a parlé et les sermons auxquels nous avons eu droit—sermons selon lesquels nous avons maintenant un gouvernement bien intentionné, prudent et économe qui va d'une façon ou d'une autre résoudre tous les problèmes en supprimant des emplois d'une part, et en réduisant le chômage d'autre part; en stimulant l'investissement et l'épargne en même temps; en prenant des mesures contradictoires dans un budget qui se contredit lui-même et semble bien représenter la contradiction fondamentale que l'on retrouve au sein de ce parti qui nous gouverne maintenant, qui s'appelle lui-même, par antonymie, progressiste conservateur—une antonymie insensée, à l'instar du budget.

[Le sénateur Gigantès.]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-44, tendant à modifier la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Efstathios William Barootes, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-44 modifie la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Dans ce projet de loi, le gouvernement s'engage à protéger les producteurs céréaliers contre des augmentations marquées du tarif-marchandises, à faire disparaître le plafond de 31.5 millions de tonnes, à faire en sorte que les chemins de fer soient davantage comptables envers les producteurs, à fournir un moyen plus stable, prévisible et rapide, un moyen plus simple, d'établir les tarifs et à remettre en service des embranchements, comme le gouvernement l'a promis. Il vise à donner aux agriculteurs la possibilité de se faire entendre davantage à propos de transport du grain. La Loi sur le transport du grain de l'Ouest a été adoptée en 1983, il y a deux ans. Elle remplaçait le tarif historique du Pas du Nid-de-Corbeau, en vertu duquel les agriculteurs payaient un taux immuable, par une nouvelle formule d'établissement du tarif, plus une subvention annuelle de 658.6 millions de dollars.

● (2310)

Le tarif payé par les producteurs est passé d'une moyenne de $4.85 la tonne le 1er août 1983 à $5.74 le 1er janvier 1984 et à $7.70 le 1er août 1984. Cela représente une hausse de 58 p. 100

en une année et a provoqué un nouveau déséquilibre entre les prix de revient et les prix de vente pour les agriculteurs de l'Ouest déjà en butte à des difficultés financières et leur a fait craindre des tarifs encore plus élevés.

Voici ce que font en substance les modifications à la loi. La première modification a pour but de plafonner les tarifs de transport. Ce plafonnement est établi de sorte que le tarif payé par les producteurs ne dépasse pas la moyenne de $7.70 la tonne en 1984-1985 pour les deux prochaines campagnes agricoles. Si les tarifs de transport sont fixés à un niveau supérieur à celui-ci par la Commission canadienne des transports, les sociétés ferroviaires canadiennes seront tenues d'en absorber la différence. Bien que l'on ait établi un plafond, on n'a pas fixé de tarif plancher. Ce plafonnement n'empêchera pas la baisse annoncée cette année à une moyenne d'environ $6 la tonne au mois d'août.

La deuxième de ces modifications assure également, tout comme la première, une mesure de stabilité et de prévisibilité. La mesure à l'étude supprime le volume maximum de 31.5 millions de tonnes et protégera les producteurs contre des fluctuations spectaculaires d'une année à l'autre de leur part des tarifs de transport grâce à la mise en œuvre de ce qu'on appelle le mécanisme du rajustement de contrôle. Cette mesure a été recommandée par le Comité supérieur du transport du grain. A l'heure actuelle, la subvention prévue par le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'est payée par le gouvernement que sur les premiers 31.5 millions de tonnes tandis que les producteurs paient le coût entier de transport au-delà de ce maximum. Il en est résulté des systèmes de tarifs instables qui découragent la croissance de la production, comme nous l'avons montré avec les hausses soudaines en l'espace d'une année. Ce mécanisme du rajustement de contrôle servira à modérer les fluctuations des tarifs de transport d'une année à l'autre.

Le calcul annuel se basera maintenant sur la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral a payé en trop ou en moins sa part des coûts du transport du grain. Toute portion de la subvention annuelle de 658.6 millions de dollars qui n'aura pas été utilisée au cours d'une année pourra servir les années suivantes. Il s'agit d'une formule assez complexe.

Troisièmement, on modifiera la composition du comité supérieur du transport du grain. Le nombre de représentants agricoles élus au sein de ce comité passera de quatre à neuf, dont deux de l'Alberta, deux du Manitoba, quatre de la Saskatchewan et, pour la première fois, un représentant de la Colombie-Britannique. Cette province pourra donc dorénavant déléguer qui elle voudra au comité supérieur du transport du grain. Un membre en règle de ce comité représentera les agriculteurs spécialisés dans certaines cultures comme les pois, les lentilles, les haricots et ainsi de suite, un membre qui ne siégeait naguère qu'à titre d'observateur. Il s'agit donc d'un amendement mineur, le dernier que j'aie eu l'honneur de proposer moi-même comme le savent ceux d'entre nous qui ont assisté aux délibérations du comité. Il faut bien admettre que la nouvelle représentation donne davantage de poids aux agriculteurs auprès du ministre.

Certains amendements obligent les sociétés ferroviaires à rendre compte de leurs activités à leurs clients parce que nos deux grandes sociétés ferroviaires forment un oligopole sur le marché du transfert du grain. Elles devront dorénavant publier des états annuels décrivant leurs projets d'investissement en général dans le transport du grain. Elles devront elles-mêmes prouver à la CCT que telles ou telles informations ne doivent pas être publiées. Elles n'étaient pas tenues naguère de s'expliquer. Les sociétés ferroviaires devront également organiser une réunion annuelle dans les quatre provinces de l'Ouest pour répondre aux préoccupations et aux suggestions des producteurs. Enfin, pour ce qui est des tronçons ferroviaires, leur remise en état était laissée à la discrétion de ces deux sociétés. Maintenant que le gouvernement actuel a promis de rétablir certaines lignes secondaires, cet engagement de sa part sera compris dans des dispositions de la loi, ce qui lui permettra de participer avec les sociétés ferroviaires et d'autres entreprises à la mise en œuvre d'accords concernant l'entretien des voies ferrées.

J'ai été aussi bref que possible étant donné l'heure qu'il est. J'ajoute que les amendements en question nous ont été présentés à la séance du comité des transports il y a une semaine environ. Le ministre est venu témoigner et il a répondu à de très nombreuses questions à la satisfaction des membres de ce comité. Je demande donc instamment aux honorables sénateurs d'adopter cette mesure en deuxième lecture.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à préciser que je suis en faveur du projet de loi C-44 et que j'espère bien que le Sénat l'accueillera favorablement. Je suis en faveur de cette mesure même si l'amendement qui mettrait, semble-t-il, une limite aux tarifs que les agriculteurs devront payer pour l'acheminement de leur grain au cours de la campagne agricole de 1986-1987 n'est rien d'autre que la frime. Les autres modifications prévues à la Loi sur le transport du grain dans l'Ouest leur seront profitables et ils devraient en être satisfaits. Les honorables sénateurs n'ont certes pas oublié que lorsque l'autre endroit et le Sénat ont été saisis de la version originale de cette mesure, le C-155, l'opposition officielle à l'époque, le parti conservateur, avaient proposé bien des modifications. L'honorable Don Mazankowski, maintenant ministre des Transports et auteur du C-44, avait présenté à la Chambre des communes 14 objections à cette mesure. Fait étrange, la plupart d'entre elles ne figurent pas au projet de loi C-44 actuellement à l'étude.

Je voudrais signaler également qu'au cours de la dernière campagne électorale fédérale, bon nombre de candidats conservateurs, dans l'Ouest, ont promis d'apporter des modifications fondamentales à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. M. Mulroney a précisément promis de geler les taux de transport des céréales au niveau de 1983-1984, et de supprimer le plafond des 31.5 millions de tonnes dont le gouvernement devait subventionner le transport au nom des agriculteurs. Cependant, avant d'entrer dans les détails au sujet du prétendu gel des taux et des lacunes que renferme le projet de loi C-44, je parlerai des modifications qui seront bien accueillies par les céréaliers canadiens.

● (2320)

Le projet de loi C-155 prévoyait un volume maximum de 31.5 millions de tonnes de céréales expédiées au cours d'une campagne agricole donnée à l'égard duquel le transport serait subventionné. En vertu de ce projet de loi, les agriculteurs qui expédient des céréales sont obligés de payer le coût total d'expédition de toutes les céréales au-delà de 31.5 millions de

tonnes, au cours d'une campagne agricole donnée. La modification proposée dans le projet de loi est une disposition d'étalement qui, selon le gouvernement, aura pour effet de supprimer le plafond de 31.5 millions de tonnes et de le remplacer par un système d'ajustement progressif. Il s'agit tout simplement d'un nouveau système d'établissement du taux en vertu duquel l'augmentation du volume au-delà du plafond prévu, au cours d'une année agricole donnée, sera compensée par les années où le plafond n'est pas atteint. Même si cette initiative est bien accueillie par les céréaliers, elle ne supprime pas le plafond de 31.5 millions de tonnes par an.

En vertu du paragraphe 9(*a*) du projet de loi C-44, on prévoit un plafond de 150 millions de dollars, plus ou moins, dans le cadre duquel on peut apporter des ajustements annuels en vue de compenser les larges fluctuations dans le volume de céréales expédiées d'une année à l'autre. Ces modifications sont censées supprimer le plafond du volume, mesure qui est louable même si elle coûte très cher au gouvernement, mais ce n'est pas le cas, malgré les promesses faites par les conservateurs au cours de la campagne électorale. Les nouvelles dispositions prévoient simplement un nouveau système d'établissement des taux en vertu duquel l'augmentation du volume au-delà du plafond, au cours d'une année donnée, est compensée par les années où le plafond n'est pas atteint. Il va sans dire que cette disposition va atténuer certaines fluctuations importantes, mais elle ne supprime pas le plafond. C'est un progrès par rapport à la situation actuelle, mais quand la limite des 150 millions de dollars sera atteinte, les agriculteurs devront payer la différence. Comme cela coûte $10 la tonne aux agriculteurs, il ne faudra pas beaucoup d'années de volume élevé pour dépasser ce plafond de 150 millions.

Il est faux de prétendre, comme le fait le gouvernement, que le projet de loi C-44 supprime le plafond, et les agriculteurs s'en rendront bien vite compte. Cependant, cette modification est un pas dans la bonne direction et j'espère que le gouvernement ira jusqu'au bout et tiendra sa promesse, en supprimant complètement le plafond de façon à aider les agriculteurs dans toutes leurs expéditions de céréales chaque année.

Honorables sénateurs, le nombre de représentants des agriculteurs qui siègent au Comité supérieur du transport du grain est une mesure utile qu'appuieront les agriculteurs. En ce qui concerne les accords de remise en état des embranchements, ils ont été signés avec les compagnies ferroviaires qui achèvent le programme comme promis. L'engagement a été tenu. Le ministre actuel a restreint les travaux à effectuer cette année et retardé tout le programme. C'est peut-être une bonne chose de prévoir cet engagement dans la loi. Cela évitera au ministre de subir d'autres compressions de la part du ministre des Finances ou du vice-premier ministre.

Nous approuvons l'exigence selon laquelle les compagnies ferroviaires devront publier l'exposé annuel de leurs plans d'investissement généraux relatifs au transport des céréales. Cette disposition devrait faciliter les relations entre les compagnies ferroviaires et les expéditeurs de céréales, tout en permettant aux agriculteurs de suivre de près l'évolution de la modernisation du réseau ferroviaire.

Voilà donc les modifications apportées à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest par le projet de loi C-44: il y a des améliorations, mais il reste beaucoup à faire pour tenir tous les engagements qui ont été pris.

[Le sénateur Steuart.]

Honorables sénateurs, je voudrais mentionner plusieurs choses que nous nous attendions à trouver dans les amendements à la Loi sur le transport du grain de l'ouest et qui, curieusement, sont absentes du projet de loi C-44. Je parlerai d'abord du mode de paiement de la subvention annuelle au transport des marchandises. Vous vous souvenez sans doute qu'on s'est longuement demandé s'il fallait la payer aux chemins de fer, directement aux agriculteurs, ou aux deux. Les conservateurs de l'opposition, y compris M. Mazankowski, souhaitaient qu'elle soit payée, en tout ou partie, directement aux cultivateurs.

Je ne reviendrai pas sur les arguments pour et contre, mais je rappellerai simplement qu'il ne faisait aucun doute qu'une fois au pouvoir, les conservateurs s'empresseraient d'apporter un changement à cet égard. En fait, le sénateur Balfour a proposé l'amendement suivant au projet de loi C-155:

> Je propose . . . nonobstant toute disposition de la présente loi, à partir des recommandations du comité établies en vertu de l'article 62(2) pour étudier le mode de paiement, que le gouverneur en conseil puisse édicter des règlements prescrivant comment et à qui la contribution y compris le Tarif du Nid-de-Corbeau, doit être payé.

Que signifiait cet amendement? Il accordait tout simplement au gouvernement le pouvoir de modifier le mode de paiement au moyen d'un règlement, sans même attendre les recommandations du comité de révision.

Le ministre a déclaré qu'il fallait attendre la révision prévue dans la loi initiale, mais en 1983, les conservateurs ne pouvaient pas attendre. «Faites-le maintenant» répétaient-ils. En fait, le sénateur Balfour a déclaré ici-même et je cite:

> Je tiens à dire qu'il faudrait modifier la formule de paiement sans tarder.

Le sénateur Balfour a ajouté qu'il fallait prendre des mesures correctives avant que le paiement de la totalité de cet argent aux chemins de fer ne crée d'autres distorsions économiques.

Honorables sénateurs, j'ignore s'il parlait alors au nom de son parti, mais il faisait entendre le même son de cloche que M. Mazankowski, l'actuel ministre des Transports qui déclare maintenant qu'il faut attendre la révision, l'année prochaine, avant de pouvoir songer à modifier le mode de paiement.

Le sénateur Balfour: C'est un point de vue purement personnel.

Le sénateur Steuart: Un point de vue personnel peut-être, mais c'était également le point de vue de son parti, car les conservateurs l'ont répété sur tous les tons dans toute la région de l'ouest.

Pourquoi attendre un an ou faut-il croire que les conservateurs ont fini par aimer la Loi sur le transport du grain de l'ouest après l'avoir tellement vilipendée?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Phillips: Maintenant, Davie.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, si vous jetez un autre coup d'œil au hansard du 17 novembre 1984, vous verrez que le sénateur Nurgitz est également intervenu. Il a proposé un amendement au projet de loi C-155 exigeant que le gouvernement du Canada restitue les gisements houillers de Colom-

bie-Britannique à cette province. Je n'en ai plus entendu parler depuis. Je ne vois dans ce projet de loi aucune allusion à ces gisements houillers et j'ignore même si la Colombie-Britannique a manifesté le moindre intérêt pour cette question.

Apparemment, cela faisait partie de l'attaque lancée par les conservateurs contre tous les éléments de la Loi sur le transport du grain de l'ouest, une attaque apparemment motivée par des raisons politiques plutôt que par un intérêt réel pour les citoyens de l'ouest.

La preuve en est qu'ils ont accepté pratiquement tous les aspects de la loi depuis qu'ils sont au pouvoir. Le leitmotiv des conservateurs à propos de cette loi semble être le suivant: «Pardonnons et oublions.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, il est une promesse que les agriculteurs n'oublieront pas et ils ne pardonneront pas au premier ministre conservateur de l'avoir rompue. Je veux parler de sa promesse de bloquer des tarifs de transport du grain au taux de 1983-1984. Les conservateurs prétendent maintenant que le projet de loi C-44 répond à cet engagement. C'est parfaitement contraire à la vérité.

Cette mesure prévoit que le plafond des tarifs-marchandises fixé par les producteurs ne dépassera pas le taux de 1984-1985 au cours des années-récoltes 1985-1986 et 1986-1987.

L'honorable David Walker: Puis-je poser une question au sénateur?

Le sénateur Steuart: Certainement.

Le sénateur Walker: Son Honneur attend depuis près de deux heures de faire son entrée dans l'enceinte du Sénat. Il doit ensuite convoquer la Chambre des communes. L'honorables sénateur n'a-t-il pas dit tout à l'heure qu'il était en faveur de ce projet de loi? Si c'est le cas, est-il vraiment nécessaire qu'il termine son manuscrit? Même si j'adore l'entendre discourir . . .

Le sénateur Steuart: Si vous vouliez bien vous asseoir, sénateur Walker, nous pourrions progresser plus rapidement. J'en ai presque terminé. Si j'étais conservateur, je comprendrais fort bien que vous tentiez de m'empêcher de dire la vérité sur cette salade avec laquelle on voudrait faire illusion. Si cela ne vous fait rien, je vais terminer. Comme le disait si bien Joe Louis, vous pouvez toujours courir, vous n'arriverez pas à vous cacher.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Où en étais-je? Les modifications proposées dans ce projet de loi prévoient le plafonnement du tarif de transport marchandises exigé des producteurs. Ce tarif ne sera pas supérieur à celui de 1984-1985 pour les campagnes agricoles 1985-1986 et 1986-1987. Cela signifie que les producteurs ne paieront pas davantage que le taux en vigueur actuellement, soit en moyenne $7.70 la tonne pour les deux prochaines années-récolte.

• (2330)

Voilà, honorables sénateurs, comment le gouvernement conservateur prétend tenir sa promesse faite aux agriculteurs en 1984.

Je vous rappelle que les Tories s'étaient engagés à bloquer le tarif au niveau de 1983-1984 et non pas de 1984-1985, qui est supérieur de 22 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le sénateur Walker: Non!

Le sénateur Steuart: Si, sénateur Walker. C'est la vérité, et les agriculteurs ne s'y tromperont pas. Le tarif a été relevé le 1er août 1984, quelques semaines avant l'élection du gouvernement actuel, et je reconnais volontiers qu'il a donc été relevé par les libéraux. Les conservateurs ont été élus en septembre et s'ils avaient voulu tenir cette promesse, ils auraient pris des mesures pour revenir au tarif de 1983-1984, mais ils ne l'ont pas fait, et le tarif a donc augmenté de 20 p. 100, ce qui a coûté plus de 50 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest.

Écoutez seulement ceci, sénateur Walker: Ce qui s'est passé il y a quelques semaines, c'est que l'honorable Don Mazankowski a essayé de nous jouer un petit tour de passe-passe. Manifestement, il a appris que la Commission canadienne des transports s'apprêtait à annoncer le tarif pour la prochaine campagne agricole, 1985-1986, et que ce tarif serait inférieur de 22 p. 100 à celui de 1984-1985. Il s'est donc dépêché de présenter ce projet de loi en première lecture à la Chambre le 26 avril 1985, car il savait que s'il attendait, son soi-disant blocage du tarif se révélerait aux yeux de tous comme une véritable farce.

Le sénateur Walker: Vraiment!

Le sénateur Steuart: Sachant que le tarif allait être abaissé, il a présenté un projet de loi stipulant que le tarif pour les deux prochaines années ne pourrait dépasser celui qui entrera en vigueur le 1er août 1985. Il savait également que comme nos stocks de grain sont bas, il est très improbable que le tarif de l'an prochain atteigne le niveau élevé atteint en 1984-1985, de sorte que ce blocage expirera sans avoir apporté la moindre aide aux agriculteurs et sans qu'il en coûte un sou au gouvernement conservateur. Si l'on avait bloqué le tarif au niveau de 1983-1984, nous aurions eu quelque chose de concret. Même si l'on avait aligné le tarif sur celui de 1985-1986, cela aurait donné quelque chose. Mais en choisissant comme point de référence le tarif de 1984-1985, le point culminant du cycle, le ministre ne donne absolument rien aux agriculteurs. Sa mesure est vide de sens, et le ministre tente de s'attribuer le mérite d'une baisse du tarif qui a été décrétée automatiquement, aux termes de la loi.

Honorables sénateurs, je signale que cet engagement n'a pas été pris seulement par messieurs Mazankowski et Mulroney, mais aussi par le sénateur Asselin qui, le 17 novembre 1983, soit avant de s'élever vers de nouveaux sommets, a proposé ici même un amendement au projet de loi C-155. Voici ce qu'il a déclaré ce jour-là:

> Honorables sénateurs, étant donné l'incapacité actuelle des producteurs à payer les sommes exigées en vertu de cette mesure, et attendu que les sociétés ferroviaires . . .

Prenez note, sénateur Sinclair.

> . . . n'ont nul besoin pour le moment de l'aide considérable que la mesure à l'étude leur apporterait, je propose, appuyé par le sénateur Macdonald, que l'article 41 du projet de loi C-155 soit modifié de la façon suivante:

Il a mentionné alors la renumérotation d'un article, mais l'essentiel de l'amendement était ceci:

> Nonobstant toute disposition de la présente loi, le taux qu'une compagnie de chemin de fer peut faire payer à un

expéditeur pour les mouvements du grain pendant la période du 1er janvier 1984 au 31 juillet 1986 ne doit pas être supérieur au taux en vigueur le 1er août 1983.

Son Honneur le Président *pro tempore:* C'était un bon amendement.

Le sénateur Steuart: C'était un bon amendement et vous y croyiez alors. Qu'êtes-vous devenu sur les traces de votre maître? Vous avez perdu la foi, voilà ce qui s'est passé.

Le sénateur a demandé au gouvernement, au nom du parti conservateur, de bloquer les tarifs à partir du 1er janvier 1984, au beau milieu de la campagne agricole 1983-1984, à moins de $6 la tonne, jusqu'au 31 juillet 1986. C'était un vrai blocage. Il aurait permis aux agriculteurs d'économiser des millions de dollars. Je suis certain que c'est à cause de cela que bon nombre de nos pauvres agriculteurs de l'Ouest se sont laissés prendre et qu'ils ont voté conservateur en septembre 1984.

Ils ont été dupés. En lisant ce projet de loi, ils verront que c'est un truc cynique, politique, et ils en seront outrés.

Honorables sénateurs, je crains que cela ne devienne pour le gouvernement une façon habituelle de régler les problèmes des agriculteurs de l'Ouest. Le gouvernement a considérablement réduit le budget du ministère de l'Agriculture, il a permis l'importation d'une plus grande quantité de viande de bœuf au Canada, ce qui nuit aux éleveurs canadiens, il y a les droits tarifaires imposés par les États-Unis sur la viande de porc canadienne dont la production est peu ou pas subventionnée par le gouvernement fédéral et voilà maintenant que le gouvernement ne tient pas les promesses qu'il avait faites aux céréaliers.

Malgré ses défauts et même s'il est trompeur, j'appuierai le projet de loi C-44 parce qu'il contient des dispositions susceptibles d'aider un peu les agriculteurs; j'espère bien qu'ils pourront vous encourager à convaincre vos cohortes de l'autre côté à tenir leurs promesses et à aller jusqu'au bout.

Le sénateur Walker: Alléluia!

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je suis certain que nous avons tous apprécié le beau discours du sénateur Steuart. D'après moi, il aurait fallu présenter un autre amendement à ce projet de loi. Les trois syndicats du grain des Prairies ont demandé au comité de l'agriculture de présenter un amendement qui aurait permis de maintenir à la Commission du transport du grain de l'Ouest les règles concernant les preuves à fournir lorsqu'une société ferroviaire demande l'autorisation d'appliquer des tarifs variables. Le CNR a présenté une demande il y a quelques mois pour fixer des tarifs variables à Saskatoon et à North Battleford. Sauf erreur, les règles en vigueur au moment où le CNR devait justifier ce tarif variable auraient été avantageuses pour la société.

Lorsque les syndicats et d'autres mirent le CNR au défi de fournir des preuves financières, il laissa tomber sa demande. Les syndicats trouvaient qu'il aurait fallu maintenir cette règle au lieu de la laisser venir à échéance, du moins pendant le temps où l'on étudiait la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest; voilà l'amendement qui aurait dû être apporté au projet de loi, d'après moi.

Les petites agglomérations, les gens qui habitent le long de lignes d'embranchement et les producteurs qui possèdent leur propre réseau d'élévateurs craignent les tarifs variables. Ce projet de loi offre bien des aspects intéressants. La façade est évidente, mais je tenais à parler de la modification que j'aurais voulu trouver dans ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Barootes parle maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Ian Sinclair: Étant donné l'heure qu'il est, nous n'avons pas besoin d'entendre encore parler de grain. Quand on commence, on pourrait en parler pendant des heures.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je clôture le débat en disant que je suis très heureux que le sénateur Steuart ait commencé par dire qu'il donne son appui au projet de loi. En effet, lorsqu'il est arrivé aux observations proprement dites, je pensais que c'était le tour le plus ignoble que l'on ait joué aux agriculteurs de l'ouest du Canada alors qu'en fait, nous savons tous que c'est une très bonne mesure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3er fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-61, tendant à modifier la Loi sur les juges.

(Le projet de loi est lu pour la 1er fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 2e fois.

• (2340)

—Honorables sénateurs, je sais que ce projet de loi vous tient énormément à cœur et que vous souhaitez que j'entre maintenant dans le détail. Le projet de loi C-61 modifie un certain nombre de textes régissant l'appareil judiciaire. Il est destiné à harmoniser la législation fédérale et celle des provinces et à apporter certaines modifications à la Cour fédérale du Canada, à la Cour d'appel des cours martiales et à la Commission d'appel des pensions.

Commençons par les amendements touchant la Cour fédérale du Canada. Le projet de loi prévoit l'addition d'un poste à

la Cour d'appel fédérale et de deux postes à la Division de première instance. En 1983, le Parlement a approuvé l'addition de quatre juges au niveau de la Cour d'appel et de deux juges au niveau de la Division de première instance. Ces augmentations répondaient à des demandes présentées depuis longtemps par le juge en chef et le juge en chef adjoint. Bien que cette augmentation des effectifs ait entraîné une nette amélioration du règlement des affaires soumises à la cour, il faut encore augmenter le nombre de juges, notamment de juges formés au droit civil, si la Cour doit maintenir le niveau de service qu'elle fournit actuellement au peuple du Canada et ne pas être submergée par la masse d'affaires dont elle est constamment saisie.

Honorables sénateurs, quand la Cour fédérale du Canada a été créée en 1971, il avait été prévu qu'au moins quatre des 12 juges de cette cour viendraient de la magistrature ou du barreau de la province de Québec, afin de garantir la présence d'un nombre suffisant de juges formés au droit civil. Depuis, le nombre de juges de la cour a régulièrement augmenté. Avec trois nouveaux postes, il aura plus que doublé pour atteindre 25. Il convient donc de rétablir le mieux possible le rapport qui existait en 1971 en faisant passer le nombre de juges qui doivent venir de la magistrature ou du barreau du Québec de quatre à huit. Cela garantira à la Cour la présence d'un nombre suffisant de juges pour entendre des affaires relevant du droit du Québec, afin que ces affaires puissent être traitées aussi rapidement que celles provenant des autres parties du pays.

Honorables sénateurs, les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les juges sont surtout d'ordre administratif. Elles prévoient les traitements pour les postes additionnels qui seront créés à la Cour fédérale du Canada et pour un total de 35 autres postes qui ont déjà été créés ou que l'on propose de créer en vertu de la loi provinciale. Lorsque la loi provinciale n'est pas encore en vigueur, le projet de loi prévoit que les hausses prendront effet par proclamation, de façon à assurer la meilleure coordination possible des efforts entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Ce projet de loi prévoit aussi des modifications à apporter à la Loi sur la défense nationale, en vue d'aligner davantage les pratiques de la Cour martiale d'appel sur celles des autres tribunaux d'appel. C'est ainsi notamment que toutes les affaires autres que les appels pourront être traitées par un seul juge. A l'heure actuelle, trois juges au moins doivent entendre la moindre affaire dont le tribunal est saisi.

Honorables sénateurs, ce projet de loi va aussi permettre de porter de dix à douze le nombre des membres de la Commission d'appel des pensions. Les commissaires sont choisis par le gouverneur général en conseil parmi les juges de la Cour fédérale, de la Cour provinciale, de la Cour supérieure, et des tribunaux de district et de comté. Les commissaires parcourent le pays et siègent partout où le nombre d'affaires le justifie. Cet accroissement de leur nombre, qui est approuvé par le Conseil canadien de la magistrature, procurera aux commissaires une plus grande souplesse dans le calendrier de leurs audiences et devrait favoriser une meilleure représentation régionale.

Honorables sénateurs, je vous recommande de lire ce projet de loi pour la deuxième fois.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, comme je ne saurais espérer imiter les envolées oratoires de mon honorable collègue, le sénateur Steuart, vous serez heureux d'apprendre que mes observations seront très brèves.

En tant que sénatrice, je me sens responsable, du moins en partie, de la pléthore de lois, dont la plus connue est la Charte des droits et libertés, qui sont maintenant contestées, examinées et tranchées par les tribunaux.

On nous a dit que les tribunaux étaient surchargés et que nos juges avaient trop de travail. Le projet de loi C-61 a pour objet d'alléger, du moins dans une certaine mesure, cette trop lourde charge de travail. C'est là un projet de loi qui sera fort bien accueilli par nos juges. Je l'approuve et je recommande à mes collègues de l'adopter.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b), propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur la Chambre des communes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*), propose: Que le projet de loi soit lu pour la 2e fois maintenant.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-63 tend à modifier la Loi sur la Chambre des communes. La mesure vise à établir un comité de la régie interne à peu près identique au comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. La chose mérite d'être soulignée étant donné que nous entendons dire très souvent que notre comité n'est pas très utile.

Cependant, l'administration de la Chambre des communes laisserait à désirer, parce que les simples députés ne sont pas représentés au comité. Le projet de loi précise la façon dont le comité sera formé: le Président des Communes présidera le comité; les membres seront le vice-président, ainsi que deux membres du Conseil privé; un représentant du chef de l'opposition; deux représentants ministériels ainsi que de l'opposition.

La mesure a été présentée ce matin à la Chambre des communes laquelle y a apporté deux modifications. Le premier

porte sur l'article 18 qui précisait qu'à la dissolution du Parlement, les membres du Bureau de la régie interne devaient demeurer en fonction jusqu'à ce que d'autres soient nommés pour les remplacer. Cet article a été modifié pour bien préciser que le Président et le Président adjoint demeurent en fonction comme s'il n'y avait pas eu de dissolution. Le Président est ainsi en mesure de continuer sa gestion comme auparavant.

● (2350)

Le dernier amendement porte sur l'article 2 qui précisait que la loi n'entrait ou n'était entrée en vigueur que le 9 septembre. L'article 2 précise maintenant que la loi doit entrer en vigueur le 9 septembre 1985.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles Turner: Ce que je sais sur les gens, honorables sénateurs, je l'ai appris de peine et de misère dans les pénibles années 30 et au cours des années difficiles qui ont suivi. Au cours des 27 années et demie où j'ai servi en tant que représentant des cheminots, j'ai rencontré bien des employés dans les salles de gare où ils n'avaient pas peur d'exprimer leurs griefs. Souvent, le sénateur Sinclair le sait, le diable était aux vaches.

J'avais ainsi l'occasion de rencontrer le patron et, à force de communiquer, j'arrivais le plus souvent à obtenir satisfaction. Nous réglions les problèmes avant qu'ils ne s'enveniment.

Au cours des 16 années où j'ai servi en tant que député, j'ai écouté les doléances de milliers de mes commettants. Quand j'avais écouté, je passais à l'action; c'est ainsi que j'ai pu venir en aide à des milliers de gens.

A mon avis, les quatre députés de l'arrière-ban supplémentaires devraient pouvoir se promener dans les corridors et se rendre dans les différentes pièces pour s'entretenir avec les employés. Ils pourraient ainsi écouter leurs doléances et faire en sorte de rectifier ce qui ne va pas. C'est cela, la démocratie. S'ils écoutent et prennent les mesures voulues, avant que la fumée ne se transforme en flammes, ils peuvent éviter un incendie de taille.

Pendant les cinq années que j'ai passées comme whip en chef du gouvernement, j'ai consacré une bonne partie de mon temps à parler à des employés qui faisaient la queue à ma porte pour discuter de leurs griefs et de leurs plaintes à propos de la Chambre des communes. Il ne semblait pas y avoir qui que ce soit pour écouter leurs plaintes, peu importe où ils s'adressaient. Ils n'obtenaient pas de réponse. Naturellement, cela a poussé les employés à demander un syndicat pour frapper à la porte de la Chambre des communes.

Quand le sénateur Sinclair était président et directeur général du CP et qu'il négociait les salaires des employés, il n'avait pas besoin d'écrire quoi que ce soit parce qu'il donnait suite à ses décisions. C'est parce qu'il était un homme d'affaires honnête, sincère et travailleur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Turner: Si ses employés avaient des griefs et s'adressaient à leur patron, ils n'attendaient jamais longtemps la réponse.

[Le sénateur Phillips..]

Les fonctionnaires de la Chambre des communes semblent vivre dans un monde différent. Bien des fois, lorsqu'ils négocient un contrat avec leurs employés, ils semblent oublier la hausse du coût de la vie et les problèmes de leurs employés. À cause de cela, des employés sincères et dévoués qui sont au service de la Chambre des communes depuis bien des années gagnent proportionnellement moins d'argent à cause de la hausse du coût de la vie. Ce n'est pas une bonne chose à mon avis. Ce n'est pas démocratique. Ce n'est pas ce que veut la société juste dont nous parlons tous.

Si les nouveaux membres du bureau prennent le temps d'écouter les employés et de faire le nécessaire pour résoudre les nombreux problèmes de personnel de la Chambre des communes et du Sénat de façon réfléchie, bon nombre des frustrations disparaîtront et le moral des employés s'améliorera rapidement. Cela montrerait comment fonctionne la démocratie canadienne. Le vieil adage dans les relations ouvrières patronales vaut encore. On attire plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre.

Honorables sénateurs, à mon avis, le projet de loi C-63 fait beaucoup pour améliorer la situation et représente un pas important dans la bonne direction.

Des voix: Bravo!

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser une question au sénateur Phillips à la fin de son discours, mais le sénateur Turner a été plus rapide que moi et je n'ai pas voulu l'interrompre. Je pourrais peut-être poser une brève question maintenant au sénateur Phillips.

Je pense que le texte du projet de loi est assez clair, mais j'aimerais entendre le sénateur Phillips nous donner l'assurance que cette mesure législative ne portera atteinte, en aucune façon, aux droits et privilèges du Sénat et des sénateurs en ce qui concerne les installations et les services partagés de la Colline. Peut-il nous donner cette assurance?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur Corbin, je dirais que je ne vois rien dans ce projet de loi qui soit susceptible de porter atteinte aux droits et privilèges du Sénat.

Je suppose que le Bureau de régie interne continuera le travail des Commissaires de l'économie interne de la Chambre des communes et n'assumera pas d'autres fonctions.

J'ai demandé des explications sur plusieurs articles qui pourraient toucher le Sénat. D'après ce que m'ont répondu les spécialistes juridiques ces articles avaient été transférés intégralement de la loi au présent projet de loi. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de changement dans les relations entre les deux chambres.

L'honorable John B. Stewart: Lorsque le sénateur Phillips prendra la parole pour clore le débat il pourrait peut-être répondre à cette question. Elle porte sur l'article 1 du projet de loi qui modifiera le paragraphe 16(5). C'est au sommet de la page 3 du projet de loi

> Les états estimatifs sont, sur approbation du bureau, transmis par le président au président du Conseil du Trésor qui les dépose séparément à la Chambre des communes avec les prévisions budgétaires du gouvernement pour l'exercice.

Ma question est la suivante: ce libellé est-il le même que les dispositions relatives au budget des dépenses du Sénat? Le président du Sénat est-il tenu de présenter le budget des dépenses du Sénat au Conseil du Trésor qui devra les présenter séparément au Parlement avec le budget des dépenses du gouvernement pour l'année financière? Je sais que le budget des dépenses est déposé à la Chambre des communes.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en réponse à la question du sénateur Stewart, je dirais que, effectivement, c'est pratiquement identique à la procédure suivie au Sénat.

• (0000)

Le président du Sénat doit présenter les prévisions budgétaires au Conseil du Trésor. Cet article autorise le président de la Chambre des communes à en faire autant en ce qui concerne les prévisions budgétaires déposées aux Communes.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais surtout en savoir davantage sur l'article du projet de loi qui oblige le président du Conseil du Trésor à déposer individuellement toutes les prévisions budgétaires du gouvernement à la Chambre des communes au cours d'un exercice donné.

On fait la distinction entre les prévisions budgétaires des Communes et celles du gouvernement. Cette disposition du projet de loi signifie, à mon avis, que le Conseil du Trésor ne peut pas ensuite modifier le montant des prévisions budgétaires qui lui ont été présentées par la Chambre des communes.

Voici donc ma question: Le Conseil du Trésor peut-il modifier aussi les prévisions qui lui sont soumises par le Sénat?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi que j'interprète cet article. Nous sommes donc deux personnes n'ayant aucune formation juridique qui interprètent différemment un article de loi.

En réponse à l'honorable sénateur, je dirais que le Conseil du Trésor a le dernier mot sur ce chapitre. Il faut faire la distinction entre les prévisions budgétaires du gouvernement et celles de la Chambre des communes. Dieu merci, j'ai entendu l'honorable George McIlraith l'expliquer bien des fois. Mais il n'en demeure pas moins que le Conseil du Trésor doit accorder l'argent demandé à la Chambre des communes. Après coup, il n'exerce plus aucun contrôle sur cet argent.

Ce n'est pas parce que la Chambre des communes demande de l'argent qu'elle va obtenir un montant illimité du Conseil du Trésor, pas plus que le Sénat ne peut s'y attendre.

Le sénateur Stewart: Je ne voudrais pas insister sur ce point, mais je suppose qu'en interprétant ainsi cette disposition, l'honorable sénateur parle au nom du gouvernement.

Le sénateur Phillips: Je ne ferais pas cette supposition, si j'étais vous. Je ne connais personne au gouvernemental qui souhaiterait me voir intervenir en son nom.

Le sénateur Stewart: Nous ne savons pas alors ce que signifie le projet de loi.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne veux pas abuser de votre temps, mais je voulais soulever la même question que le sénateur Stewart. Si le sénateur Phillips ne peut pas nous donner de réponse définitive maintenant, il importe qu'il nous la donne le plus tôt possible.

Dans ce projet de loi, on prévoit une méthode d'établissement des prévisions de dépenses par le greffier de la Chambre des communes et le sergent d'Armes, chacun dans son domaine de compétence respectif. Ces prévisions de dépenses sont alors soumises au Président, qui les signe, puis elles sont présentées à la Commission de l'économie intérieure. Celle-ci se compose de deux conseillers privés, outre une personne désignée par le chef de l'opposition ou le chef de l'opposition lui-même et un certain nombre de simples députés. Le fait que quatre autres députés des Communes soient nommés à la Commission de l'économie intérieure représente un progrès.

Nous comprenons donc la procédure jusqu'au moment où le Président signe les prévisions de dépenses et les présente à la Commission de l'économie intérieure. J'en déduis qu'à ce moment-là, la Commission a le droit de les accepter ou de les refuser, ou encore de les modifier.

Si je comprends bien, on dit dans le projet de loi «doit, sur l'approbation de la Commission de l'économie intérieure . . .»; puis le Président doit communiquer le résultat des délibérations de la Commission de l'économie intérieure au président du Conseil du Trésor. C'est là que le bât blesse. Le Conseil du Trésor et son président ont-ils le droit d'accepter ou de refuser, ou encore de modifier les prévisions budgétaires présentées par le président du Sénat avec l'approbation du Conseil de la régie interne?

Je me demande ce qu'en pensent les députés de la Chambre des communes. Si le président du Conseil du Trésor peut dire, au nom du gouvernement: «Non, nous pensons que les montants que vous proposez sont trop élevés et nous les réduisons de tant», cela ne changera rien à la procédure actuelle.

J'ai cru comprendre que le président du Conseil du Trésor était obligé de présenter ces prévisions au Parlement sans aucune modification. Il doit se contenter de les transmettre. Si c'est le cas, nous sommes sur la voie de l'accroissement du contrôle parlementaire et de la réduction des pouvoirs de l'exécutif. Je tiens à savoir si c'est le cas.

Et si le président de la Chambre des communes peut, avec l'approbation du Conseil de la régie interne, présenter ses prévisions budgétaires, le président du Conseil du Trésor devant se contenter de les transmettre, faut-il en conclure que les sénateurs seront traités de la même façon, à savoir que le Conseil du Trésor présentera leurs prévisions budgétaires au Parlement une fois qu'ils les auront préparées, que le comité de la régie interne les aura approuvées et que le président les aura présentées?

Ça me paraît très important. Si les députés ont accepté l'interprétation du sénateur Phillips, sans doute voudront-ils réexaminer la question. C'est à eux d'en décider. Je voudrais des éclaircissements. Ils ont adopté le projet de loi parce qu'il les touche. Toutefois, si le président du Conseil du Trésor peut modifier les prévisions budgétaires une fois qu'ils ont terminé leur travail et que le Conseil de la régie interne a donné son approbation, la situation est très différente. Je pense qu'il faudrait tirer les choses au clair. Si le sénateur n'est pas en mesure de fournir des éclaircissements, il serait bon d'obtenir l'opinion du ministre qui a présenté ce projet de loi à la Chambre des communes, à savoir le président du Conseil privé.

Selon moi, ce qui vaut pour la Chambre des communes devrait également s'appliquer à la deuxième Chambre du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen a bien compris les modalités de la préparation des prévisions budgétaires et de leur acheminement du bureau de régie interne au Conseil du Trésor. C'est exactement la méthode suivie au Sénat, où les prévisions budgétaires sont préparées, approuvées par le comité de la régie intérieure et soumises ensuite au Conseil du Trésor pour approbation. J'ai été membre de ce comité pendant un certain nombre d'années et jamais je n'ai supposé que le Sénat recevrait exactement le montant réclamé. Je ne crois pas que, pendant toutes ces années, nous ayons eu de bien grandes difficultés avec le Conseil du Trésor. Après tout, il sait que, à son tour, il doit faire approuver par le Parlement un certain nombre de crédits. Il y a donc toujours eu un certain esprit de collaboration.

Je ne crois pas que l'article accorde à la Chambre des communes des pouvoirs différents de ceux du Sénat, mais, une fois encore, ni le sénateur MacEachen ni moi ne sommes juristes. Et même si nous l'étions, il faudrait s'en remettre à un juge pour obtenir une interprétation. Je vais probablement demander une interprétation en bonne et due forme de cet article.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je crois que c'est une très importante concession. Le sénateur Phillips vient de nous dire qu'il ne sait pas au juste ce que cet article veut dire. Par conséquent, la demande du sénateur MacEachen, qui voudrait obtenir une clarification faisant autorité, est parfaitement recevable, non parce que nous voulons imposer nos vues aux Communes, mais parce que, comme le sénateur Phillips l'a dit, il y a un parallèle entre les prévisions des dépenses de la Chambre des communes et celles du Sénat.

C'est très beau de dire que la coopération et la bonne volonté ont toujours été de mise, mais quand on commence à se servir de ces mots, on comprend presque inévitablement que quelque chose ne marchera pas. En outre, quand on rédige une loi, on devrait s'attendre à voir se produire ce qui peut tourner mal.

Je pense qu'une précision quant au sens de cet article serait très utile.

Le sénateur MacEachen: Je sais qu'il est contraire à l'usage de prendre deux fois la parole à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, pour nous conformer parfaitement aux règles, je pense que nous devrions nous constituer en comité plénier pour pouvoir parler autant de fois que nous le désirons. Je ne veux pas insister là-dessus, mais je voudrais qu'on me dise comment nous obtiendrons cet éclaircissement. Devrons-nous attendre jusqu'en septembre, ou bien le leader du gouvernement me remettra-t-il une lettre, à moi et à d'autres sénateurs, nous exposant le point de vue du gouvernement sur cet article. Il me semble normal de l'interpréter littéralement. Cela revient à dire que, quand le Président remet ses prévisions budgétaires au président du Conseil du Trésor, ce dernier est obligé de les déposer devant la Chambre des communes et ne peut pas y toucher. C'est ce que je comprends. Dites-moi si je me trompe.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Phillips: Je demanderai au président du Conseil privé de nous donner des éclaircissements et je ferai parvenir les renseignements à ceux qui le désirent, soit par mon bureau, soit par l'intermédiaire du comité de la régie interne.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b), je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur McElman: A condition qu'on nous fournisse les réponses.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1

Le 28 juin 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 28 juin 1985, à 00:25, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de cabinet,
Esmond Butler

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (0020)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes (*Projet de loi C-24, chapitre 25*)

Loi modifiant certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés (*Projet de loi C-27, chapitre 26*)

Loi modifiant la Loi sur les Indiens (*Projet de loi C-31, chapitre 27*)

Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique (*Projet de loi C-36, chapitre 28*)

Loi prévoyant des paiements de péréquation supplémentaires à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1er avril 1982 au 31 mars 1987 (*Projet de loi C-39, chapitre 29*)

Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (*Projet de loi C-26, chapitre 30*)

Loi modifiant la Loi sur les pêcheries (*Projet de loi C-32, chapitre 31*)

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (*Projet de loi C-56, chapitre 32*)

Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (*Projet de loi C-57, chapitre 33*)

Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes (*Projet de loi C-58, chapitre 34*)

Loi visant à autoriser l'aliénation de La Société des transports du nord Limitée, la remise de sa dette envers Sa Majesté et la modification d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-53, chapitre 35*)

Loi modifiant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles (*Projet de loi C-25, chapitre 36*)

Loi portant pouvoir d'emprunt (*Projet de loi C-51, chapitre 37*)

Loi modifiant les dispositions relatives aux affaires judiciaires de la Loi sur les juges, de la Loi sur la Cour fédérale, du Régime de pensions du Canada, et de la Loi sur la défense nationale et modifiant en conséquence la Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour fédérale (*Projet de loi C-61, chapitre 38*)

Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes (*Projet de loi C-63, chapitre 39*)

Loi modifiant la Loi sur le Transport du grain de l'Ouest (*Projet de loi C-44, chapitre 40*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux motions:

• (0030)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de présenter la motion d'ajournement, je voudrais tous vous remercier d'avoir été si bienveillants et si tolérants devant le modeste travail que j'ai accompli ici. Cette expérience a été très agréable pour moi et m'a beaucoup appris. J'espère que vous serez aussi tolérants quand nous reviendrons en septembre. Cela dit, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 17 septembre 1985, à 14 heures.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Doody pour ses bons vœux et ses compliments. Je tiens à le féliciter pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que leader suppléant du gouvernement, et à l'assurer que nous ne prenons pas exagérément au sérieux ses manifestations d'humilité. Je lui demanderai de ne pas trop s'attendre à ce que les sénateurs de ce côté-ci fassent toujours preuve de bonne volonté.

Le sénateur Doody: Espérez que le printemps durera éternellement!

Le sénateur MacEachen: Par ailleurs, je tiens à souhaiter de bonnes vacances à tous les sénateurs de ce côté-ci et de l'autre côté. J'espère que nous pourrons compter recevoir beaucoup de projets de loi du gouvernement quand nous reviendrons en septembre et que nous retrouverons l'abondance des derniers jours. Si nous avions toute cette besogne à abattre dans les premiers jours et au milieu de la session, le Sénat serait un endroit beaucoup plus intéressant. J'espère que nous obtiendrons satisfaction à notre retour.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 septembre 1985, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 1168*)

LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le jeudi 27 juin 1985

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du *Règlement sur le Transport des marchandises dangereuses* pris par le décret C.P. 1985-147 du 17 janvier 1985 ou toute autre question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 14 février 1985, effectué cette étude et présente le rapport intérimaire suivant:

Le Comité a tenu huit séances publiques et a entendu les dépositions du ministre des Transports et de fonctionnaires du ministère des Transports, du gouvernement de la Saskatchewan, des services des incendies et de police et du secteur privé (voir annexe). Il a également reçu des mémoires dont une du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le sujet dont traite le *Règlement sur le Transport des marchandises dangereuses*[1] (le Règlement) adopté en vertu de la *Loi sur le Transport des marchandises dangereuses*[2] (la Loi) est complexe. En vertu de la Loi, le gouvernement est habilité à adopter des Règlements sur divers aspects des marchandises dangereuses; d'où le *Règlement sur le Transport des marchandises dangereuses*, un document de 521 pages, dont 88 de texte réglementaire et 433 pages d'annexes et de listes.

Certaines parties du Règlement sont entrées en vigueur le 23 janvier 1985[3] et le 8 avril 1985.[4] Les parties déjà en vigueur ne sont pas de nature réglementaire. En fait, les exigences réglementaires comme telles contenues dans le Règlement doivent entrer en vigueur le 1er juillet 1985. On ne peut cependant pas dire qu'elles sont, dans leur forme actuelle, définitives. Deux séries d'amendements ont été proposées et publiées pendant que le Comité tenait ses séances publiques,[5] dont l'une contenant 95 propositions de modifications. De plus, selon qu'il appert du témoignage de M. John Monteith, directeur des exigences réglementaires au ministère des Transports, les parties VI, VII et VIII ont, à ce moment-ci, une «forme squelettique».[6] La partie XIV devrait être publiée dans la *Gazette du Canada* Partie I, au début de 1986.[7]

Néanmoins, le Comité croit qu'il est nécessaire de faire rapport immédiatement sur trois points: premièrement, le report possible de la date d'entrée en vigueur du Règlement, prévue pour le 1er juillet 1985; deuxièmement, la réciprocité des exigences réglementaires entre le Canada et les États-Unis; et troisièmement, la question du personnel chargé de son application.

En ce qui a trait au report de la date d'entrée en vigueur du Règlement, certains organismes qui ont comparu devant le Comité étaient d'avis que l'entrée en vigueur du Règlement devrait être reportée. Les délais suggérés varient entre deux mois et un an. D'autres ont dit que la date du 1er juillet 1985 était convenable. Des témoins ont pressé le Comité de donner son appui à l'entrée en vigueur du Règlement à la date prévue. Le Comité ne recommande pas que la date d'entrée en vigueur soit changée. Cette décision s'impose pour plusieurs raisons.

En premier lieu, le Règlement sera, règle générale, respecté. La preuve en réside dans les efforts déployés par le secteur privé pour s'y préparer. Ensuite, les services des incendies et de police ont déclaré dans leurs témoignages que l'application du Règlement aidera grandement à assurer l'amélioration de la sécurité du public. Enfin, le Comité croit que le gouvernement est bien au fait des problèmes qui peuvent survenir durant la période d'application initiale. Plus spécifiquement, le Comité attire l'attention sur une déclaration faite par le ministre des Transports devant le Comité selon laquelle «au cours de cette période initiale, des poursuites seront intentées dans les cas seulement où le manquement sera très grave et flagrant. Nous croyons, étant donné que nous nous aventurons en terre inconnue, qu'il ne faut pas paralyser l'industrie. Nous voulons être le plus fermes possible tout en restant justes».[8]

En deuxième lieu, des témoins ont exprimé une certaine inquiétude devant la différence entre les exigences réglementaires américaines et canadiennes que créerait l'entrée en vigueur du Règlement. Ils ont déclaré qu'il pourrait en résulter un retard dans la circulation entre les deux pays. Une solution à ce problème éventuel est soumise par une proposition d'amendements publiée dans la *Gazette du Canada* Partie I, le 31 mai, 1985 et le Comité demeure convaincu que les amendements, une fois en vigueur, apporteront une réponse favorable à l'inquiétude exprimée, à cet effet, par les transporteurs.

Le troisième point sur lequel le Comité souhaite faire rapport immédiatement a trait au personnel chargé de l'application du Règlement. Il appert que cet aspect du sujet est encore au stade préliminaire. Évidemment, l'application du Règlement, constitue un programme «qui coûtera très cher».[9] On a avisé le Comité que le gouvernement n'a pas encore pris de décision ferme sur la façon dont ce programme sera orchestré. Différentes approches à la création d'une «nouvelle bureaucratie» sont à l''étude, incluant le recours aux services des incendies et de la police, aux agences de sécurité privées et autres organismes existants. De plus, il reste à finaliser les accords avec les provinces. Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral a pris une décision quant à l'aide financière pour le programme de mise en application du Règlement. Le Comité, conscient que des discussions avec le gouvernement de l'Alberta implique des sujets d'ordre constitutionnel, presse le gouvernement fédéral de poursuivre ses négociations. Inutile de dire que la sécurité publique, ici encore, sera améliorée

lorsque les dispositions nécessaires auront été prises. En conséquence, le Comité recommande:

Qu'il soit accordé une très haute priorité au problème du personnel chargé de l'application du Règlement.

Le Comité souligne que des témoins ont suggéré que le Règlement soit amendé afin que les camionneurs et les sociétés ferroviaires utilisant les services de transport par eau aient l'obligation de déclarer, à l'avance, le contenu de leur chargement au capitaine du navire. Le Comité aimerait approfondir l'étude de ce point et aussi de certains autres sujets tels que la relation entre le Règlement et certaines lois, notamment la *Loi sur le transport par véhicule à moteur*[10] et la *Loi sur la marine marchande du Canada*,[11] plus particulièrement en ce qui a trait à la limitation de la responsabilité sous cette dernière (articles 647-655). Le Comité a son aussi l'intention d'étudier de plus près la deuxième série d'amendements proposée et publiée dans la *Gazette du Canada* Partie I du 11 juin 1985 dont aucun des témoins n'avait pris connaissance.

(1) DORS/85-77, *Gazette du Canada*, 1985, Partie II, p. 393.

(2) S.C. 1980-1981-1982-1983, c.36.

(3) Les parties I, X et XIII.

(4) La partie IX, à l'exception des articles 9.2 à 9.7, et la partie XI.

(5) Voir la *Gazette du Canada*, Partie I, 31 mai 1985 et 11 juin 1985.

(6) Canada. Sénat. Comité sénatorial permanent des transports et des communications, *Délibérations*, 2 avril 1985, p. 2:14.

(7) Témoignage de M. Monteith, *Ibid.* p. 2:22.

(8) *Ibid.*, 26 mars 1985, p. 1:12.

(9) Le ministre des Transports, *Ibid.*

(10) S.R.C. 1970, c. M-14

(11) S.R.C. 1970, c- S-9, et les amendements.

Respectueusement soumis,
Le président
LÉOPOLD LANGLOIS

ANNEXE

Témoins

De Transports Canada:

M. T. D. Ellison, directeur général, transport des marchandises dangereuses;
M. P. Monteith, directeur, exigences des règlements.

Du (Department of Highways and Transportation) (Saskatchewan):

M. Jack Sutherland, sous-ministre;
M. Terry Bloome, coordonnateur du transport des marchandises dangereuses.

De l'Association des manufacturiers canadiens:

M. A.K. Maclaren, directeur exécutif;
M. Louis-Paul Tardif, directeur exécutif adjoint;
M. John Kulczycki, directeur de la recherche.

De l'Association des manufacturiers canadiens:

M. G. L. Thibault, président;
M. T. Huxley, conseiller juridique;
M. Gordon Lloyd, directeur de la législation et du groupe technique.

De (Air Transport Association of Canada)

M. G. E. Lindsay, vice-président pour les affaires gouvernementales.

De C.P. Rail:

M. J. P. Kelsall, vice-président, opération et entretien;
M. E. Gemmell, administrateur des services aux marchandises dangereuses.

Du Canadien National:

M. Gerry Rath, coordonnateur du système de service;
M. D. L. Fletcher, vice-président des opérations.

De (Dominion Marine Association):

M. T. Norman Hall, président;
Capt. P. L. Bender, directeur de la réglementation maritime.

De l'Association canadienne des Chefs de pompiers:

M. B. Bonser, ancien président, chef des pompiers de Toronto;
M. W. Beattie, chef de pompiers de Calgary;
M. P. Clark, ancien président, chef des pompiers de St-Jean, N.-B.

De (Shipping Federation of Canada):

M. Francis Nicol, administrateur;
M. Peter Davidson, conseiller juridique;
M. Michael Boyne, directeur du traffic.

De l'Association canadienne des Chefs de police:

Sergent-major J.T. McCabe, P.P.O., coordonnateur provincial pour la manutention des marchandises dangereuses, CACP;
Chef adjoint Thomas G. Flanagan, S.C., Police d'Ottawa et président du comité des amendements aux lois, CACP;
Sergent Lemieux, Force constabulaire de la région de Peel et spécialiste des produits chimiques.